CANADA

DÉBATS DU SÉNAT

COMPTE RENDU OFFICIEL

(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE

L'HONORABLE RENAUDE LAPOINTE

1974-1975-1976

PREMIÈRE SESSION—TRENTIÈME LÉGISLATURE

23-24-25 ÉLISABETH II

VOLUME III

(Du 3 février 1976 au 12 octobre 1976)

Session ouverte le 30 septembre 1974

et prorogée le 12 octobre 1976

Imprimeur de la Reine pour le Canada, Ottawa

Le Président

L'HONORABLE RENAUDE LAPOINTE

Le leader du gouvernement

L'HONORABLE RAYMOND J. PERRAULT, C.P.

Le chef de l'opposition

L'HONORABLE JACQUES FLYNN, C.P.

LES MEMBRES DU CONSEIL
DES MINISTRES DU CANADA

(Par ordre de préséance)

A la prorogation, le 12 octobre 1976

Premier ministre	le très hon. Pierre Elliott Trudeau
Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada	l'hon. Allan Joseph MacEachen
Ministre de l'Industrie et du Commerce	l'hon. Jean Chrétien
Ministre des Finances	l'hon. Donald Stovel Macdonald
Ministre du Travail	l'hon. John Carr Munro
Ministre de la Justice et Procureur général du Canada	l'hon. Stanley Ronald Basford
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	l'hon. Donald Campbell Jamieson
Président du Conseil du Trésor	l'hon. Robert Knight Andras
Ministre de la Défense nationale	l'hon. James Richardson
Ministre des Transports	l'hon. Otto Emil Lang
Ministre des Approvisionnements et Services	l'hon. Jean-Pierre Goyer
Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources	l'hon. Alastair William Gillespie
Ministre de l'Agriculture	l'hon. Eugene Francis Whelan
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	l'hon. W. Warren Allmand
Ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie	l'hon. James Hugh Faulkner
Ministre des Affaires des anciens combattants	l'hon. Daniel Joseph MacDonald
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	l'hon. Marc Lalonde
Ministre des Communications	l'hon. Jeanne Sauvé
Leader du gouvernement au Sénat	l'hon. Raymond Joseph Perrault
Ministre d'État chargé des Affaires urbaines	l'hon. Jérôme Danson
Ministre des Travaux publics	l'hon. J. Judd Buchanan
Ministre des Pêches et de l'Environnement	l'hon. Roméo LeBlanc
Ministre de l'Expansion économique régionale	l'hon. Marcel Lessard
Ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	l'hon. Jack Sydney George Cullen
Ministre d'État (Petites entreprises)	l'hon. Leonard Stephen Marchand
Secrétaire d'État du Canada	l'hon. John Roberts
Ministre du Revenu national	l'hon. Monique Bégin
Ministre des Postes	l'hon. Jean-Jacques Blais
Solliciteur général du Canada	l'hon. Francis Fox
Ministre de la Consommation et des Corporations	l'hon. Anthony Chisholm Abbott
Ministre d'État (Santé et sport amateur)	l'hon. Iona Campagnolo

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

A la prorogation, le 12 octobre 1976

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Salter Adrian Hayden	Toronto	Toronto (Ont.)
Norman McLeod Paterson	Thunder Bay	Thunder Bay (Ont.)
George Percival Burchill	Northumberland-Miramichi	Nelson-Miramichi (N.-B.)
Michael G. Basha	West-Coast	Curling (T.-N.)
Sarto Fournier	De Lanaudière	Montréal (P.Q.)
John J. Connolly, C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
Donald Cameron	Banff	Banff (Alb.)
David A. Croll	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
Fred A. McGrand	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
Donald Smith	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
Harold Connolly	Halifax-Nord	Halifax (N.-É).
Florence Elsie Inman	Murray Harbour	Montague (Î.P.-É.)
Hartland de Montarville Molson	Alma	Montréal (P.Q.)
J.-Eugène Lefrançois	Repentigny	Montréal (P.Q.)
Joseph A. Sullivan	York-Nord	Toronto (Ont.)
Lionel Choquette	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
Frederick Murray Blois	Colchester-Hants	Truro (N.-É.)
John Michael Macdonald	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
Josie Alice Dinan Quart	Victoria	Québec (P.Q.)
Louis-Philippe Beaubien	Bedford	Montréal (P.Q.)
J. Campbell Haig	River Heights	Winnipeg (Man.)
Allister Grosart	Pickering	Toronto (Ont.)
Edgar Fournier	Madawaska-Restigouche	Iroquois (N.-B.)
Jacques Flynn, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
David James Walker, C.P.	Toronto	Toronto (Ont.)
Rhéal Bélisle	Sudbury	Sudbury (Ont.)
Paul Yuzyk	Fort Garry	Winnipeg (Man.)
Orville Howard Phillips	Prince	Alberton (Î.P.-É.)
Maurice Bourget, C.P.	Les Laurentides	Lévis (P.Q.)
Azellus Denis, C.P.	La Salle	Montréal (P.Q.)
Eric Cook	Harbour Grace	Saint-Jean (T.-N.)
Daniel Aiken Lang	York-Sud	Toronto (Ont.)
William Moore Benidickson, C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora (Ont.)
Alexander Hamilton McDonald	Moosomin	Moosomin (Sask.)
Earl Adam Hastings	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
Harry William Hays, C.P.	Calgary	Calgary (Alb.)
Charles Robert McElman	Nashwaak Valley	Fredericton (N.-B.)
Douglas Keith Davey	York	Don Mills (Ont.)
Jean-Paul Deschatelets, C.P.	Lauzon	Montréal (P.Q.)
Hazen Robert Argue	Regina	Kayville (Sask.)
Alan Aylesworth Macnaughton, C.P.	Sorel	Montréal (P.Q.)
J.-G.-Léopold Langlois	Grandville	Québec (P.Q.)
Paul Desruisseaux	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
Chesley William Carter	The Grand Banks	Saint-Jean (T.-N.)
James Duggan	Avalon	Saint-Jean (T.-N.)
Douglas Donald Everett	Fort-Rouge	Winnipeg (Man.)
Maurice Lamontagne, C.P.	Inkerman	Aylmer (P.Q.)
Andrew Ernest Thompson	Dovercourt	Kendal (Ont.)

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Keith Laird	Windsor	Windsor (Ont.)
Herbert O. Sparrow	Saskatechewan	North Battleford (Sask.)
Richard James Stanbury	York-Centre	Toronto (Ont.)
Hervé J. Michaud	Kent	Buctouche (N.-B.)
William John Petten	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
Raymond Eudes	De Lorimier	Montréal (P.Q.)
Louis de Gonzague Giguère	De la Durantaye	Montréal (P.Q.)
Ernest C. Manning, C.P.	Edmonton-Ouest	Edmonton (Alb.)
Gildas L. Molgat	Ste-Rose	St. Vital (Man.)
Eugene A. Forsey	Nepean	Ottawa (Ont.)
William C. McNamara	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
Paul C. Lafond	Gulf	Hull (P.Q.)
Ann Elizabeth Haddon Bell	Nanaimo-Malaspina	Nanaimo (C.-B.)
Edward M. Lawson	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
H. Carl Goldenberg	Rigaud	Westmount (P.Q.)
George Clifford van Roggen	Vancouver-Point Grey	Vancouver (C.-B.)
Sidney L. Buckwold	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
Renaude Lapointe (Président)	Mille Isles	Montréal (P.Q.)
Mark Lorne Bonnell	Murray River	Murray River (Î.P.-É.)
Guy Williams	Richmond	Richmond (C.-B.)
Michel Fournier	Restigouche-Gloucester	Pointe-Verte (N.-B.)
Frederick William Rowe	Lewisporte	Saint-Jean (T.-N.)
George James McIlraith, C.P.	Ottawa Valley	Ottawa (Ont.)
Margaret Norrie	Colchester-Cumberland	Truro (N.-É.)
Henry D. Hicks	The Annapolis Valley	Halifax (N.-É.)
Bernard Alasdair Graham	The Highlands	Sydney (N.-É.)
Martial Asselin, C.P.	Stadacona	La Malbaie (P.Q.)
John James Greene, C.P.	Niagara	Niagara Falls (Ont.)
Joseph-Julien-Jean-Pierre Côté, C.P.	Kennebec	Longueuil (P.Q.)
Joan Neiman	Peel	Caledon East (Ont.)
Raymond J. Perrault, C.P.	North Shore-Burnaby	Vancouver (C.-B.)
John Morrow Godfrey	Rosedale	Toronto (Ont.)
Maurice Riel	Shawinigan	Westmount (P.Q.)
Louis-J. Robichaud, C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Jean (N.-B.)
Daniel Riley	Saint-Jean	Saint-Jean-Ouest (N.-B.)
Augustus Irvine Barrow	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
Ernest George Cottreau	South Western Nova	Yarmouth (N.-É.)
George Isaac Smith	Colchester	Truro (N.-É.)
Jack Austin	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
Paul Henry Lucier	Yukon	Whitehorse (Yukon)

Nota: Les noms des sénateurs qui ont démissionné, ont pris leur retraite ou sont décédés pendant la première session de la trentième législature figurent à l'Index.

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

A la prorogation, le 12 octobre 1976

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Argue, Hazen	Regina	Kayville (Sask.)
Asselin, Martial, C.P.	Stadacona	La Malbaie (P.Q.)
Austin, Jack	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
Barrow, Augustus Irvine	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
Basha, Michael G.	West-Coast	Curling (T.-N.)
Beaubien, L.-P.	Bedford	Montréal (P.Q.)
Bélisle, Rhéal	Sudbury	Sudbury (Ont.)
Bell, A. E. Haddon	Nanaimo-Malaspina	Nanaimo (C.-B.)
Benidickson, W. M., C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora (Ont.)
Blois, Fred, M.	Colchester-Hants	Truro (N.-É.)
Bonnell, M. Lorne	Murray River	Murray River (Î.P.-É.)
Bourget, Maurice, C.P.	Les Laurentides	Lévis (P.Q.)
Buckwold, Sidney L.	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
Burchill, G. Percival	Northumberland-Miramichi	Nelson-Miramichi (N.-B.)
Cameron, Donald	Banff	Banff (Alb.)
Carter, Chesley W.	The Grand Banks	Saint-Jean (T.-N.)
Choquette, Lionel	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
Connolly, Harold	Halifax-Nord	Halifax (N.-É.)
Connolly, John J., C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
Cook, Eric	Harbour Grace	Saint-Jean (T.-N.)
Côté, Joseph-Julien-Jean-Pierre	Kennebec	Longueuil (P.Q.)
Cottreau, Ernest George	South Western Nova	Yarmouth (N.-É.)
Croll, David A.	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
Davey, Keith	York	Don Mills (Ont.)
Denis, Azèllus, C.P.	La Salle	Montréal (P.Q.)
Deschatelets, Jean-Paul, C.P.	Lauzon	Montréal (P.Q.)
Desruisseaux, Paul	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
Duggan, James	Avalon	Saint-Jean (T.-N.)
Eudes, Raymond	De Lorimier	Montréal (P.Q.)
Everett, Douglas D.	Fort Rouge	Winnipeg (Man.)
Flynn, Jacques, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
Forsey, Eugene A.	Nepean	Ottawa (Ont.)
Fournier, Edgar	Madawaska-Restigouche	Iroquois (N.-B.)
Fournier, Michel	Restigouche-Gloucester	Pointe-Verte (N.-B.)
Fournier, Sarto	De Lanaudière	Montréal (P.Q.)
Giguère, Louis de G.	De la Durantaye	Montréal (P.Q.)
Godfrey, John Morrow	Rosedale	Toronto (Ont.)
Goldenberg, H. Carl	Rigaud	Westmount (P.Q.)
Graham, Bernard Alasdair	The Highlands	Sydney (N.-É.)
Greene, John James, C.P.	Niagara	Niagara Falls (Ont.)
Grosart, Allister	Pickering	Toronto (Ont.)
Haig, J. Campbell	River Heights	Winnipeg (Man.)
Hastings, Earl A.	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
Hayden, Salter A.	Toronto	Toronto (Ont.)
Hays, Harry, C.P.	Calgary	Calgary (Alb.)
Hicks, Henry D.	The Annapolis Valley	Halifax (N.-É.)
Inman, F. Elsie	Murray Harbour	Montague (Î.P.-É.)
Lafond, Paul C.	Gulf	Hull (P.Q.)

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Laird, Keith	Windsor	Windsor (Ont.)
Lamontagne, Maurice, C.P.	Inkerman	Aylmer (P.Q.)
Lang, Daniel A.	York-Sud	Toronto (Ont.)
Langlois, Léopold	Grandville	Québec (P.Q.)
Lapointe, Renaude (Président)	Mille-Isles	Montréal (P.Q.)
Lawson, Edward M.	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
Lefrançois, J.-Eugène	Repentigny	Montréal (P.Q.)
.Lucier, Paul Henry	Yukon	Whitehorse (Yukon)
Macdonald, John M.	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
Macnaughton, Alan, C.P.	Sorel	Montréal (P.Q.)
Manning, Ernest C., C.P.	Edmonton-Ouest	Edmonton (Alb.)
McDonald, A. Hamilton	Moosomin	Moosomin (Sask.)
McElman, Charles	Nashwaak Valley	Fredericton (N.-B.)
McGrand, Fred A.	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
McIlraith, George J., C.P.	Ottawa Valley	Ottawa (Ont.)
McNamara, William C.	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
Michaud, Hervé J.	Kent	Buctouche (N.-B.)
Molgat, Gildas L.	Ste-Rose	St. Vital (Man.)
Molson, Hartland de M.	Alma	Montréal (P.Q.)
Neiman, Joan	Peel	Caledon East (Ont.)
Norrie, Margaret	Colchester-Cumberland	Truro (N.-É.)
Paterson, Norman McL.	Thunder Bay	Thunder Bay (Ont.)
Perrault, Raymond J., C.P.	North Shore-Burnaby	Vancouver (C.-B.)
Petten, William J.	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
Phillips, Orville H.	Prince	Alberton (Î.P.-É.)
Quart, Josie D.	Victoria	Québec (P.Q.)
Riel, Maurice	Shawinigan	Westmount (P.Q.)
Riley, Daniel	Saint-Jean	Saint-Jean-Ouest (N.-B.)
Robichaud, Louis-J., C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Jean (N.-B.)
Rowe, Frederick William	Lewisporte	Saint-Jean (T.-N.)
Smith, Donald	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
Smith, George	Colchester	Truro (N.-É.)
Sparrow, Herbert O.	Saskatchewan	North-Battleford (Sask.)
Stanbury, Richard J.	York-Centre	Toronto (Ont.)
Sullivan, Joseph A.	York-Nord	Toronto (Ont.)
Thompson, Andrew	Dovercourt	Kendall (Ont.)
van Roggen, George Clifford	Vancouver-Point Grey	Vancouver (C.-B.)
Walker, David, C.P.	Toronto	Toronto (Ont.)
Williams, Guy	Richmond	Richmond (C.-B.)
Yuzyk, Paul	Fort Garry	Winnipeg (Man.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCE

A la prorogation, le 12 octobre 1976

ONTARIO—24

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Salter Adrian Hayden	Toronto	Toronto.
2	Norman McLeod Paterson	Thunder Bay	Thunder Bay.
3	John J. Connolly, C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa.
4	David A. Croll	Toronto-Spadina	Toronto.
5	Joseph A. Sullivan	York-Nord	Toronto.
6	Lionel Choquette	Ottawa-Est	Ottawa.
7	Allister Grosart	Pickering	Toronto.
8	David James Walker, C.P.	Toronto	Toronto.
9	Rhéal Bélisle	Sudbury	Sudbury.
10	Daniel Aiken Lang	York-Sud	Toronto.
11	William Moore Benidickson, C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora.
12	Douglas Keith Davey	York	Don Mills.
13	Andrew Ernest Thompson	Dovercourt	Kendal.
14	Keith Laird	Windsor	Windsor.
15	Richard James Stanbury	York-Centre	Toronto.
16	Eugene A. Forsey	Nepean	Ottawa.
17	George James McIlraith, C.P.	Ottawa Valley	Ottawa.
18	John James Greene, C.P.	Niagara	Niagara Falls.
19	Joan Neiman	Peel	Caledon East.
20	John Morrow Godfrey	Rosedale	Toronto.
21			
22			
23			
24			

QUÉBEC—24

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Sarto Fournier	De Lanaudière	Montréal.
2	Hartland de Montarville Molson	Alma	Montréal.
3	J.-Eugène Lefrançois	Repentigny	Montréal.
4	Josie Alice Dinan Quart	Victoria	Québec.
5	Louis-Philippe Beaubien	Bedford	Montréal.
6	Jacques Flynn, C.P.	Rougemont	Québec.
7	Maurice Bourget, C.P.	Les Laurentides	Lévis.
8	Azellus Denis, C.P.	La Salle	Montréal.
9	Jean-Paul Deschatelets, C.P.	Lauzon	Montréal.
10	Alan Aylesworth Macnaughton, C.P.	Sorel	Montréal.
11	J.-G.-Léopold Langlois	Grandville	Québec.
12	Paul Desruisseaux	Wellington	Sherbrooke.
13	Maurice Lamontagne, C.P.	Inkerman	Aylmer.
14	Raymond Eudes	De Lorimier	Montréal.
15	Louis de Gonzague Giguère	De la Durantaye	Montréal.
16	Paul C. Lafond	Gulf	Hull.
17	H. Carl Goldenberg	Rigaud	Westmount.
18	Renaude Lapointe	Mille-Isles	Montréal.
19	Martial Asselin, C.P.	Stadacona	La Malbaie.
20	Joseph-Julien-Jean-Pierre Côté, C.P.	Kennebec	Longueuil.
21	Maurice Riel	Shawinigan	Westmount.
22			
23			
24			

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Donald Smith	Queens-Shelburne	Liverpool.
2	Harold Connolly	Halifax-Nord	Halifax.
3	Frederick Murray Blois	Colchester-Hants	Truro.
4	John Michael Macdonald	Cap-Breton	Sydney-Nord.
5	Margaret Norrie	Colchester-Cumberland	Truro.
6	Henry D. Hicks	The Annapolis Valley	Halifax.
7	Bernard Alasdair Graham	The Highlands	Sydney.
8	Augustus Irvine Barrow	Halifax-Dartmouth	Halifax.
9	Ernest George Cottreau	South Western Nova	Yarmouth.
10	George Isaac Smith	Colchester	Truro.

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

	LES HONORABLES		
1	George Percival Burchill	Northumberland-Miramichi	Nelson-Miramichi.
2	Fred A. McGrand	Sunbury	Fredericton-Junction.
3	Edgar Fournier	Madawaska-Restigouche	Iroquois.
4	Charles Robert McElman	Nashwaak Valley	Fredericton.
5	Hervé J. Michaud	Kent	Buctouche.
6	Michel Fournier	Restigouche-Gloucester	Pointe-Verte.
7	Louis-J. Robichaud, C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Jean.
8	Daniel Riley	Saint-Jean	Saint-Jean-Ouest.
9			
10			

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—4

	LES HONORABLES		
1	Florence Elsie Inman	Murray Harbour	Montague.
2	Orville Howard Phillips	Prince	Alberton.
3	M. Lorne Bonnell	Murray River	Murray River.
4			

MANITOBA—6

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	J. Campbell Haig	River Heights	Winnipeg.
2	Paul Yuzyk	Fort Garry	Winnipeg.
3	Douglas Donald Everett	Fort Rouge	Winnipeg.
4	Gildas L. Molgat	Ste-Rose	St. Vital.
5	William C. McNamara	Winnipeg	Winnipeg.
6			

COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

	LES HONORABLES		
1	Ann Elizabeth Haddon Bell	Nanaimo-Malaspina	Nanaimo.
2	Edward M. Lawson	Vancouver	Vancouver.
3	George Clifford van Roggen	Vancouver-Point Grey	Vancouver.
4	Guy Williams	Richmond	Richmond.
5	Raymond J. Perrault, C.P.	North Shore-Burnaby	Vancouver.
6	Jack Austin	Vancouver-Sud	Vancouver.

SASKATCHEWAN—6

	LES HONORABLES		
1	Alexander Hamilton McDonald	Moosomin	Moosomin.
2	Hazen Robert Argue	Regina	Kayville.
3	Herbert O. Sparrow	Saskatchewan	Nord-Battleford.
4	Sidney L. Buckwold	Saskatoon	Saskatoon.
5			
6			

ALBERTA—6

	LES HONORABLES		
1	Donald Cameron	Banff	Banff.
2	Earl Adam Hastings	Palliser-Foothills	Calgary.
3	Harry William Hays, C.P.	Calgary	Calgary.
4	Ernest C. Manning, C.P.	Edmonton-Ouest	Edmonton.
5			
6			

TERRE-NEUVE—6

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Michael G. Basha	West-Coast	Curling.
2	Eric Cook	Harbour Grace	Saint-Jean.
3	Chesley William Carter	The Grand Banks	Saint-Jean.
4	James Duggan	Avalon	Saint-Jean.
5	William John Petten	Bonavista	Saint-Jean.
6	Frederick William Rowe	Lewisporte	Saint-Jean.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—1

	L'HONORABLE		
1	....	....	....

YUKON—1

	L'HONORABLE		
1	Paul Henry Lucier	Yukon	Whitehorse.

LE SÉNAT

HAUTS FONCTIONNAIRES ET CHEFS DES PRINCIPAUX SERVICES

Greffier du Sénat et greffier des Parlements	Robert Fortier, C.R., B.A., LL.B.
Légiste et conseiller parlementaire	R. L. du Plessis, C.R., B.A., LL.L.
Premier adjoint au greffier	Alcide Paquette, B.A.
Gentilhomme-huissier de la verge noire	A. G. Vandelac, M.C., C.D.
Directeur de l'administration et du personnel	J. Walter Dean
Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires	T. S. Hubbard
Directeur des comités	Flavien J. Belzile, B.A.
Chef de la division des journaux et procès-verbaux (anglais)	M^me^ Jean F. Sutherland
Chef de la division des journaux et procès-verbaux (français)	M^lle^ Madeleine Ouimet
Adjoint au Gentilhomme-huissier de la verge noire	
Maître de poste	Harold King
Surveillante du secrétariat (anglais)	M^me^ Josephine Barnwell
Surveillante du secrétariat (bilingue)	M^me^ Jocelyne Latrémouille
Chef du service mixte de distribution	J.-E. Lévesque
Chef du service de protection	W. Maheux
Gérant du restaurant parlementaire	W. Pentecost

DIVISION DES STÉNOGRAPHES PARLEMENTAIRES

T. S. Hubbard, Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires

G. R. Baker, chef adjoint des sténographes parlementaires,

H. D. Griffith, éditeur adjoint et sténographe senior (anglais),

J. R. Langlois, éditeur adjoint et sténographe senior (français),

Sténographes parlementaires

Aurèle Chénier, W. J. Culleton, G. K. Hubbard, D. L. Sellers, A. A. Gallagher, L. R. Powis, H. C. Warburton, Maurice Bolduc, N. C. Keeley.

BUREAU DES TRADUCTIONS

Secrétariat d'État

Directeur des opérations spéciales	Roch Blais
Chef des traductions parlementaires	André Audette
Chef des *Débats*	Mireille Couillard

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Bibliothécaire parlementaire	Erik J. Spicer, C.D., B.A., B.L.S., M.A.L.S.
Bibliothécaire parlementaire associé	Gilles J.-C. Frappier, B.A., B.Ph., B.L.S.

LE SÉNAT

Le mardi 3 février 1976

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE LOUIS-P. GÉLINAS

ÉLOGE FUNÈBRE

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, il est agréable de constater la présence d'un si grand nombre d'entre vous, apparemment en bonne santé et reposés, prêts à assumer de nouveau leurs responsabilités.

Nous avons cependant tous été contrits d'apprendre le décès de l'honorable Louis Philippe Gélinas survenu à Montréal le jour du Nouvel An. Le sénateur Gélinas qui était malade avait démissionné du Sénat le 10 décembre dernier; nous n'avons cependant appris sa démission qu'après le 20 décembre, date de l'ajournement.

Le sénateur Gélinas était un des sénateurs les plus éminents et les plus estimés. Né à Montréal, il avait fait ses études et passé toute sa vie dans la ville qu'il aimait. Il était très connu dans le milieu de la finance, des affaires et de la vie publique. Intuitif en matière de finances et doué d'un jugement sagace en affaires, les honorables sénateurs savent sans doute qu'il est le seul Canadien à avoir été administrateur de la First National City Trust de New York.

C'était un gentleman de la vieille école, débordant de charme et entouré d'un large cercle d'amis. Homme de grand cœur, il participa à de nombreuses entreprises charitables dont il était le boute-en-train.

Le sénateur Gélinas était un philanthrope qui s'intéressait à toutes les bonnes causes. Il était gouverneur de l'Hôpital Général de Montréal et de l'Hôpital Notre-Dame, de l'Orchestre symphonique de Montréal et membre du Conseil du Musée des Beaux-Arts.

Au cours de la Deuxième Guerre mondiale, le lieutenant-colonel Gélinas a servi dans l'Aviation royale du Canada, tant au Canada qu'outre-mer. Il a été décoré comme membre de l'Empire britannique. Il a également obtenu la médaille du mérite de Tchécoslovaquie. Esprit universel, c'était un homme au caractère doux, noble de cœur et d'esprit. Il a bien et loyalement servi sa ville, sa province et son pays.

A sa femme, à son fils et aux membres de sa famille, nous présentons nos plus vives et plus sincères condoléances.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, il est superflu pour moi de dire que je partage les regrets exprimés par le leader du gouvernement à l'occasion du décès de notre collègue, Louis Philippe Gélinas. En effet, vous savez tous que j'avais pour lui de l'admiration, de l'amitié et du respect.

J'admirais chez le sénateur Gélinas ce type de gentilhomme que l'on rencontrait plus souvent autrefois et qui se fait de plus en plus rare, peut-être à cause de l'émergence de la «Nouvelle Société» que nous promet le premier ministre.

Toujours impeccable dans sa tenue, toujours réservé, il nous rappelait vraiment la belle époque où l'entreprise privée était encore à l'honneur, où la réussite personnelle en affaires ne faisait pas naître de soupçons.

Je l'avais rencontré il y a très longtemps, mais ce n'est que depuis son arrivée au Sénat que j'ai vraiment eu l'occasion de l'apprécier. Il m'a toujours témoigné beaucoup d'amitié, une amitié que je lui rendais.

J'avais aussi beaucoup de respect pour cet homme en vérité très modeste. Il comprenait la nécessité des débats politiques, plus ou moins partisans, mais n'a jamais pu s'habituer à y prendre part. C'est principalement lorsqu'il participait aux travaux de nos comités qu'il était le plus à l'aise. Le Comité sénatorial des banques et du commerce a surtout bénéficié de ses connaissances en économie et en finance. D'ailleurs, ses conseils étaient recherchés et appréciés à cet égard, comme en témoignent les nombreux conseils d'administration où il fut appelé à siéger.

Notre collègue a bien servi son pays, non seulement comme homme de finance et homme politique, mais à titre de membre des forces aériennes du Canada au cours de la Seconde Guerre mondiale, mais aussi pour s'être occupé d'œuvres philantropiques, charitables et artistiques.

En exprimant mes regrets à l'occasion du décès d'un collègue très estimé, je me fais le porte-parole de l'opposition. Il n'avait que des amis parmi nous, comme d'ailleurs dans toute la Chambre.

A sa veuve, une amie d'enfance pour qui j'ai beaucoup d'estime, ainsi qu'à toute sa famille j'offre nos profondes condoléances.

● (2010)

[*Traduction*]

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, nous avons entendu deux magnifiques éloges du sénateur Gélinas. A son arrivée au Sénat il y a une douzaine d'années, le sénateur Gélinas nous a apporté une vaste connaissance des questions commeciales et financières, d'une extrême importance pour notre pays. Bien longtemps avant sa nomination au Sénat, les dirigeants du secteur privé sollicitaient ses conseils et son aide; et comme l'ont fait remarquer ce soir les deux leaders, il a siégé à une foule de conseils d'administration de sociétés importantes, au Canada et à l'étranger.

Peut-être devrions-nous nous rappeler également que son expérience dans les domaines commercial, financier, fiscal et industriel était telle qu'il a été d'une aide capitale au Sénat, notamment dans les délibérations du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, qui étudiait des mesures ayant trait à ces domaines. Non seulement le sénateur Gélinas avait une précieuse expérience dans le secteur privé de notre économie, honorables sénateurs, mais il avait un bon sens inné et un excellent jugement.

C'était un homme timide, modeste et effacé qui ne clamait pas ses opinions. Il avait de la difficulté à parler en public, tant au Sénat qu'ailleurs. Mais en comité et dans les

entretiens privés ayant trait aux travaux du Sénat, l'apport du sénateur Gélinas a été notoire.

La plupart des sénateurs le savent, il savait se faire des amis et il possédait un merveilleux sens de l'humour qui était fort apprécié de ses collègues sénateurs.

A sa femme et aux autres membres de sa famille, nous présentons nos plus vives condoléances. Il va certes beaucoup nous manquer.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, à la différence sans doute, de la plupart des sénateurs, je n'ai jamais eu d'association politique avec feu le sénateur Gélinas. Je n'ai jamais appartenu au même parti que lui pas plus que je n'ai été membre du parti qui était opposé au sien.

Chose étrange, j'ai constaté que, dans le monde des affaires où nous avons tous deux occupé un poste pendant nombre d'années, il était en contact avec dans la plupart des cas des compagnies ou des entreprises qui très souvent étaient en conflit avec celles dont je m'occupais moi-même. Cela dit, j'aimerais tout simplement signaler que Louis Gélinas était un homme exceptionnel et très humain. Il laissera un grand vide dans son milieu de Montréal, dans la province de Québec, comme aussi au Canada, sans parler du fait qu'il nous manquera énormément à tous ici, ses collègues du Sénat. Nous avons tous perdu un collègue, et la plupart d'entre nous ont perdu un ami très cher.

J'ajoute l'expression de mes condoléances à celles qui ont été exprimées à son éponse et aux membres de sa famille.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ MIXTE PERMANENT—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Balfour a été substitué à celui de M. Baldwin sur la liste des membres nommés pour servir au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

BILL CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES PRESTATIONS DE LA COMMISSION DE SECOURS D'HALIFAX

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-78, tendant à abroger la loi concernant la Commission de secours d'Halifax et à autoriser la prise en charge des pensions, subventions ou allocations versées par ladite Commission.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Norrie: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose qu'on passe dès maintenant à la deuxième lecture du bill.

Le sénateur Flynn: Qu'on en passe le premier article plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

[Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest).]

BILL DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-41, portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL DE 1975 MODIFIANT LE DROIT CRIMINEL

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-71, tendant à mofifier le Code criminel et à apporter les modifications nécessaires à la loi sur la responsabilité de la Couronne, à la loi sur l'immigration et à la loi sur la libération conditionnelle de détenus.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

● (2020)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du Surintendant des assurances du Canada concernant les compagnies de fiducie et de prêt pour l'année terminée le 31 décembre 1974, conformément à l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration des allocations aux aveugles du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 12 de la loi sur les aveugles, chapitre B-7, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration de l'assistance-vieillesse au Canada pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 12 de la loi sur l'assistance-vieillesse, chapitre 0-5, S.R.C., 1970.

Rapport sur la réadaptation professionnelle pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 8 de la loi sur la réadaptation professionnelle des invalides, chapitre V-7, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration des allocations aux invalides du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 12 de la loi sur les invalides, chapitre D-6, S.R.C., 1970.

Rapport des opérations découlant de la loi sur la Caisse d'aide à la santé, pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 13 de la loi, chapitre H-4, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil des Arts du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 23 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada, chapitre C-2, S.R.C., 1970.

Rapport annuel présenté aux gouvernements des États-Unis et du Canada par le Conseil permanent de génie du Traité du fleuve Columbia, pour la période allant du 1er octobre 1974 au 30 septembre 1975. (Texte anglais).

Rapport du ministère de la Consommation et des Corporations pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 10 de la loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations, chapitre C-27, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère des Postes du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 80(2) de la loi sur les postes, chapitre P-14, S.R.C., 1970.

Rapport concernant les opérations du Registraire général du Canada en sa qualité de registraire aux termes de la loi sur les syndicats ouvriers, pour l'année financière close le 31 décembre 1975, conformément à l'article 30 de ladite loi, chapitre T-11, R.S.C., 1970.

Budget d'investissement de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1976, conformément à l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, approuvé par le décret C.P., 1975-3069, en date du 30 décembre 1975.

Rapport de la Commission d'enquête relative au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à Montréal, en date du mois de janvier 1976 (L'honorable Claire L'Heureux-Dubé, Commissaire).

Rapport de Statistique Canada pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 4(3) de la loi sur la statistique, chapitre 15, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport sur l'application de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, conformément à l'article 41 de ladite loi, chapitre 47, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport du ministère de l'Environnement pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 7 de la loi sur le ministère de l'Environnement, partie I du chapitre 42, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 7 de la loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, chapitre I-7, S.R.C., 1970.

Rapport du président et relevé des comptes de la Banque d'expansion industrielle pour l'année close le 30 septembre 1975, conformément à l'article 30(4) de la loi sur la Banque d'expansion industrielle, chapitre I-9, S.R.C., 1970.

Rapport du surintendant des assurances concernant l'exécution de la loi sur les sociétés d'investissement pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 27(1) de ladite loi, chapitre 33, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 5 de la loi sur le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, chapitre M-1, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour les mois de juillet et août 1975, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère des Approvisionnements et Services, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 12 de la loi sur le ministère des Approvisionnements et Services, chapitre S-18, S.R.C., 1970.

Copies de documents intitulés: «Directive destinée à servir de guide à la Commission canadienne des transports en ce qui concerne les services voyageurs des chemins de fer», Services voyageurs des chemins de fer du Canada», «Technologie et productivité du transport de passagers» et «Un programme de services voyageurs des chemins de fer du Canada», ainsi qu'une déclaration du ministre des Transports et un communiqué de presse à ce sujet.

Rapport du ministère d'État chargé des Affaires urbaines pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 22 de la loi sur les départements et ministres d'État, partie IV du chapitre 42, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Copies d'un Accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République d'Argentine concernant le développement et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, ainsi qu'une déclaration du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Signé à Buenos Aires le 30 janvier 1976. En vigueur le 30 janvier 1976.

Copies d'un Accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République de Corée concernant le développement et l'utlisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, ainsi qu'une déclaration du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Séoul, le 26 janvier 1976. En vigueur le 26 janvier 1976.

Copies d'un document de base sur les Garanties nucléaires et la politique canadienne les concernant.

Copies d'extraits d'un document intitulé «Garanties», publié par l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Copies d'un rapport sur l'Étude des comptes du Canada, en date du 7 octobre 1975.

Copies d'un rapport de la Commission de lutte contre l'inflation soumettant au Directeur de la loi anti-inflation la possibilité d'une contravention aux indicateurs de la part de la société Irving Pulp and Paper Ltée.

Rapports du ministère des Affaires des anciens combattants et de la Commission canadienne des pensions pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 8 de la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants chapitre V-1, et de l'article 4(2) de la loi sur les pensions, chapitre P-7, S.R.C., 1970, ainsi que les rapports du Conseil de révision des pensions, de la Commission des allocations aux anciens combattants et du Bureau de services juridiques des pensions, pour la même période.

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 27 novembre 1975, sur une enquête relative aux chaussettes.

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 8 août 1975, sur une enquête relative aux gants de travail.

Rapport de la Commission de réforme du droit du Canada intitulé «La preuve», en date de décembre 1975, conformément à l'article 18 de la loi sur la Commission de réforme du droit, chapitre 23 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES—DÉPÔT DU VOLUME 1 DU RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer au nom du sénateur van Roggen, président du comité permanent des affaires étrangères, le rapport intitulé Les relations Canada-États-Unis—Volume 1—Le cadre institutionnel pour les relations entre les deux pays.

Le rapport a été publié et distribué mardi dernier, le 27 janvier, pendant l'ajournement du Sénat, conformément à un ordre du Sénat du 18 décembre 1975, afin de permettre aux membres canadiens du groupe interparlementaire canado-américain, qui devaient se rendre aux États-Unis le 29 janvier pour assister aux réunions du groupe, d'en remettre des exemplaires à leurs homologues américains.

Honorables sénateurs, avant de proposer l'étude du rapport, puis-je préciser qu'il a suscité beaucoup d'intérêt tant au Canada qu'aux États-Unis. Je pense que c'est une nouvelle preuve de l'excellent travail qu'accomplissent nos comités. La qualité de ce premier rapport témoigne du travail consciencieux qui est le fait d'un grand nombre de membres du Sénat représentant toute une gamme de points de vue. A mon avis, le président, le vice-président et tous les membres du comité méritent les félicitations non pas seulement des sénateurs mais de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, au nom du sénateur van Roggen, je propose que le rapport soit étudié le mercredi 11 février 1976.

(La motion est adoptée.)

RELATIONS EMPLOYEUR-EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1) i) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Cook soit substitué à celui de l'honorable sénateur Smith (*Queens-Shelburne*), sur la liste des sénateurs membres du comité spécial mixte des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique; et

Qu'un message soit transmis aux Communes pour les en informer.

(La motion est adoptée.)

[Le sénateur Perrault.]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement quel sera le programme du Sénat cette semaine et la semaine prochaine?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous essaierons de fournir plus de renseignements à ce sujet plus tard aujourd'hui.

LE CODE CRIMINEL

L'ABOLITION PARTIELLE DE LA PEINE CAPITALE—L'EXPIRATION DE LA PÉRIODE D'ESSAI—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 18 décembre 1975 le sénateur Greene et le sénateur Neiman ont posé des questions au sujet de la date d'expiration de la période d'essai pour l'abolition partielle de la peine capitale.

La mesure actuelle n'expirera que le 31 décembre 1977.

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le samedi 20 décembre 1975, l'honorable sénateur Forsey a demandé, au sujet du programme de lutte contre l'inflation, comment exactement le gouvernement entendait procéder pour bloquer temporairement, ce sont ses paroles, la hausse des allocations familiales.

Le sénateur Flynn: Si l'on peut parler ainsi.

Le sénateur Perrault: On m'informe que l'allocation mensuelle moyenne par enfant continuera d'être de $22.08. L'augmentation prévue pour le 1er janvier 1976 n'aura pas lieu.

LES CONSÉQUENCES DES RÉDUCTIONS DU BUDGET DE LA DÉFENSE NATIONALE SUR LA NOUVELLE-ÉCOSSE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le même jour, soit le 20 décembre dernier, le sénateur Macdonald a posé une question au sujet des réductions de dépenses du ministère de la Défense nationale en Nouvelle-Écosse. On m'informe qu'on discute actuellement de la consolidation ou de la fermeture de certaines bases, mais qu'on n'a pris aucune décision pour l'instant.

[*Plus tard*]

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais signaler au leader du gouvernement que la personne qui a lu la question que j'ai posée sur le blocage des allocations familiales ne l'a pas lue attentivement, car ce que j'avais demandé c'est par quel moyen le gouvernement se proposait d'imposer ce blocage, et tout ce qu'on m'a répondu c'est qu'il avait été imposé.

Je crois comprendre d'après les informations que m'a données le ministre en privé qu'il s'agit d'un décret du conseil, qui n'a tout simplement pas été adopté. Si j'avais été mieux informé, je n'aurais pas posé la question car j'aurais déjà dû le savoir.

Je présente donc mes excuses au Sénat, au ministre et au leader du gouvernement, mais je voudrais qu'à l'avenir, quiconque répond aux questions que l'honorable leader du gouvernement nous communique ici au Sénat lise les questions plus attentivement de manière à ne pas s'écarter du sujet et à répondre à une question qui n'a même pas été posée.

Le sénateur Perrault: Je puis assurer à l'honorable sénateur qu'il n'a pas à s'excuser si la réponse est incomplète, pour quelque motif que ce soit, nous nous efforcerons d'en donner une plus complète très prochainement.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avant qu'on passe à l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais dire quelques mots sur le travail accompli par le Sénat pendant la période allant du 21 octobre dernier, lorsque nous avons repris nos séances après le congé d'été, jusqu'au 20 décembre, lorsque le Sénat s'est ajourné pour le congé de Noël. Les honorables sénateurs se rappelleront que le 21 octobre, j'avais donné un bref résumé des travaux du Sénat à partir de l'ouverture de la première session de la 30e législature jusqu'à l'ajournement du 30 juillet 1975. J'avais indiqué à ce moment-là que nous avions reçu 59 bills de la Chambre des communes, soit 50 bills d'initiative ministérielle, 8 bills publics d'initiative parlementaire et un bill privé. Tous ces bills ont été adoptés par le Sénat et ont reçu la sanction royale avant l'ajournement d'été. En outre, 27 bills, soit 18 bills d'initiative ministérielle, 4 bills publics d'initiative parlementaire et 5 bills privés, ont été présentés au Sénat pendant cette période. Avant l'ajournement le 20 décembre, le Sénat a reçu 16 autres bills des Communes et les a adoptés. En outre, 2 bills privés ont été présentés au Sénat, adoptés et envoyés aux Communes.

La question la plus grave à laquelle le Parlement a fait face au cours de la présente session a peut-être été celle de l'inflation. Dix jours après que le premier ministre a annoncé en octobre les propositions du gouvernement en vue de contrôler l'inflation, j'ai attiré l'attention du Sénat sur le Livre blanc intitulé *Offensive contre l'inflation—Un engagement national.* Le débat qui s'ensuivit a été à la fois intéressant et constructif. Bien des sénateurs, des deux côtés de la Chambre, ont participé à ce débat, et leurs apports ont été inappréciables. Le débat a continué jusqu'à ce que le bill anti-inflation soit présenté à la Chambre des communes et, le 18 novembre, le Sénat a autorisé son comité permanent des banques et du commerce à étudier le bill avant qu'il ne parvienne au Sénat.

● (2030)

La discussion générale qui a entouré le débat sur le Livre blanc et l'étude anticipée du bill anti-inflation ont permis au Sénat d'accélérer, par des séances du matin, de l'après-midi et du soir, l'adoption de cette mesure législative très urgente et importante.

Bien sûr, comme au cours des années, le travail des comités du Sénat continue d'être du plus haut calibre, tant en volume qu'en qualité, et les membres de cette Chambre continuent de faire des apports inappréciables en tant que membres des divers comité mixtes des deux Chambres. Le travail des comités mixtes a été particulièrement chargé cette session-ci, les comités mixtes spéciaux des relations employeur-employés dans la Fonction publique, de la région de la capital nationale, et de la politique de l'immigration, et le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires siégeant en même temps.

J'aimerais dire que je suis convaincu que le Sénat continuera, tant dans cette Chambre que dans ses comités, à s'acquitter avec la même dévotion et le même dévouement des tâches qui pourront lui être confiées au cours du reste de la présente session. Tout indique que le travail sera chargé et présentera un défi. J'aimerais ici remercier tous les honorables sénateurs, où qu'ils puissent siéger, de leurs contributions magnifiques et désintéressées au travail du Sénat jusqu'ici au cours de la présente session. Je ne puis laisser cette occasion passer sans mentionner en particulier les présidents des divers comités qui ont travaillé pendant toute la session avec tant de vigueur et de dévouement, et féliciter aussi les membres de la loyale opposition qui ont si bien collaboré pour accélérer et faciliter les travaux du Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement l'a très bien dit. Il est bien évident que la principale force motrice du Sénat a été l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

BILL CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES PRESTATIONS DE LA COMMISSION DE SECOURS D'HALIFAX

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Margaret Norrie propose: Que le bill C-78, tendant à abroger la loi concernant la Commission de secours d'Halifax et à autoriser la prise en charge des pensions, subventions ou allocations versées par ladite Commission, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le sujet du bill C-78, intitulé bill sur la prise en charge des prestations de la Commission de secours d'Halifax, éveillera des souvenirs chez beaucoup de Canadiens qui ont été touchés, ou dont les parents ou amis ont été touchés par la mort, des blessures ou des dommages à la propriété, à la suite de la terrible explosion survenue dans le port de Halifax, le matin du 6 décembre 1917. En plus des 1,635 personnes tuées, on a signalé environ 10,000 cas de blessures.

Dès qu'on a connu les ravages de l'explosion, du secours de tout genre a été envoyé à la région sinistrée de toutes les autres parties du pays et des États-Unis. En plus de cette assistance immédiate, des dons importants en espèces étaient faits par des particuliers et des gouvernements pour fournir une aide financière à long terme aux victimes de l'explosion et aux personnes à leur charge, et aussi pour faciliter le réaménagement de la région de Halifax-Dartmouth endommagée par l'explosion.

Après l'établissement d'une commission temporaire chargée du secours immédiat, la Commission de secours d'Halifax était créée en vertu d'un décret du conseil en janvier 1918. Plus tard cette année-là, cette Commission était établie plus officiellement en vertu d'une combinaison inusitée de lois fédérale et provinciale en vertu desquelles le gouvernement fédéral, qui avait souscrit presque les deux tiers des fonds mis à la disposition de la Commission, était chargé par l'intermédiaire du gouverneur en conseil, des questions administratives telles que la nomination des commissaires.

La principale attribution de la Commission et sa plus importante responsabilité étaient d'administrer le régime d'allocations accordées aux veuves des victimes ou à ceux qui souffraient d'invalidité par suite de l'explosion. Bien qu'environ 3,000 des 10,000 blessures initiales aient été diagnostiquées comme étant graves, la plupart n'étaient pas de nature permanente. La chose est confirmée par le fait qu'en 1920, la Commission versait 1,028 pensions aux survivants et aux invalides. Le nombre global a diminué progressivement au cours des années, de sorte qu'en décembre 1975, seules 65 pensions étaient versées.

Au cours des années, la Commission a normalement présenté ses divers rapports et mémoires au gouverneur en conseil par l'intermédiaire du ministre des Finances duquel elle recevait des directives ministérielles. Depuis 25 ans, cette direction est orientée vers la liquidation des affaires de la Commission, du fait qu'avec le temps les responsabilités de celle-ci ont diminué à tel point que les gouvernements fédéral et provincial ont convenu qu'on ne peut plus justifier l'existence d'un organisme distinct et qu'il y a lieu de confier à un autre organisme gouvernemental permanent la responsabilité de verser les pensions.

Je tiens à souligner qu'il s'agit d'un transfert de responsabilités. La Commission ne disparaît pas. Sa responsabilité est confiée à un autre organisme gouvernemental.

Par suite de consultations tenues entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, une mesure législative complémentaire fédérale et provinciale a été élaborée à cette fin. Les deux gouvernements se sont entendus pour que la Commission canadienne des pensions chargée d'appliquer la loi sur les pensions en vertu de laquelle des pensions sont versées aux anciens combattants invalides, entre autres choses, soit l'organisme approprié auquel sera confiée la responsabilité de la Commission de secours d'Halifax.

Fait à noter, les pensions versées par la Commission de secours d'Halifax depuis janvier 1918, ont été majorées de temps à autre, selon l'indice des prix à la consommation, de la même manière que les pensions d'invalidité de guerre. Le 1er janvier 1976, en raison de l'indexation, les pensions ont été majorées de 11.3 p. 100, ce qui correspond à l'augmentation accordée aux fonctionnaires.

L'objet du bill est d'ouvrir au Fonds du revenu consolidé un compte spécial où seront versées les sommes provenant de la liquidation des valeurs de la Commission qui s'élèvent à 1.44 million de dollars, sans compter la réserve mise de côté pour constituer la caisse de pension de retraite de son personnel, au montant de $160,000, qui a reçu l'approbation du gouverneur en conseil. Ce fonds de réserve sera reporté au compte de la caisse fédérale de retraite, dont proviendront les allocations de retraite versées en vertu du régime de retraite. Les pensions versées aux survivants de l'explosion et les pensions d'invalidité seront payées grâce à un compte spécial, qui s'élevait à $1,130,000 au 1er janvier 1976. Son solde final de $150,000, qui n'est pas requis pour le bénéfice des pensionnés, servira à la poursuite de la rénovation de ce quartier de Halifax qui fut endommagé par l'explosion de 1917.

[Le sénateur Norrie.]

• (2040)

Le bill prévoit que la mesure législative entrera en vigueur à une date qui sera déterminée par le gouverneur en conseil. Les divers transferts de fonds dont j'ai parlé seront effectués à un moment qui sera mutuellement acceptable aux diverses parties intéressées après que la législature provinciale aura adopté une loi à cet égard.

S'il y avait des questions, je serais très heureuse d'essayer d'y répondre.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots sur ce bill, dont la deuxième lecture a été proposée avec tant d'éloquence par l'honorable sénateur de Colchester-Cumberland (le sénateur Norrie). J'espère qu'il conviendra à la Chambre de procéder à cette deuxième lecture à la prochaine séance.

(Sur la motion du sénateur Smith (Colchester), le débat est ajourné.)

LES PRIVILÈGES ET LES IMMUNITÉS DES SÉNATEURS

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Perrault, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Langlois:

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué pour faire étude et rapport sur les privilèges et immunités s'appliquant aux sénateurs dans l'enceinte du Sénat, et des pouvoirs du Président du Sénat—(*L'honorable sénateur Croll*)

Le sénateur Petten: Le débat est reporté jusqu'au mardi 2 mars.

Le sénateur Flynn: Pourquoi?

Le sénateur Petten: Le sénateur Croll me l'a demandé.

Le sénateur Flynn: Si le sénateur Croll n'est pas présent pour expliquer pourquoi il veut reporter le débat dans un mois, je crois que celui-ci doit être reporté à la prochaine séance.

Le sénateur Petten: Je suis d'accord pour que le débat soit reporté jusqu'à la prochaine séance.

(Le débat est reporté.)

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

COMITÉ SPÉCIAL—AVIS DE CONVOCATION

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, le sénateur Lamontagne m'a demandé d'annoncer ce soir que le comité spécial de la politique scientifique se réunira demain, le mercredi 4 février, lorsque le Sénat s'ajournera, pour discuter de la recherche et du développement industriels. Le témoin sera l'honorable C. M. Drury, ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Les avis de convocation, naturellement, ont déjà été envoyés aux honorables sénateurs.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le chef de l'opposition a demandé tantôt que l'on fasse connaître les travaux du Sénat pour le reste de la semaine. Les renseignements que j'ai en ce moment sont assez incomplets. Cependant, demain nous étudierons le bill C-41, portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois. Mercredi, nous étudierons le bill C-71, tendant à modifier le Code criminel et apportant les modifications nécessaires à la loi sur la responsabilité de la Couronne, à la loi sur l'immigration et à la loi sur la libération conditionnelle de détenus. L'étude de ces bills devrait occuper une bonne partie du temps du Sénat d'ici la fin de la semaine.

Le sénateur Flynn: Puis-je demander ce que le gouvernement prévoit pour la session en cours? Quels projets de loi le gouvernement aimerait-il voir adopter par le Parlement avant d'entreprendre une nouvelle session, vu que celle-ci dure depuis un an et demi environ?

Le sénateur Perrault: Tout ce que je puis dire c'est que les desseins législatifs impénétrables vous seront révélés sous peu.

Le sénateur Flynn: Tout comme le reste.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 4 février 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault, dépose les documents suivants:

Copies du texte d'un communiqué conjoint émis par le président Echeverria et le premier ministre Trudeau le 25 janvier 1976, à Mexico.

Copies du texte d'un communiqué conjoint signé par le premier ministre Castro et le premier ministre Trudeau à la Havane, le 29 janvier 1976.

Copies d'un communiqué conjoint émis par le président Perez et le premier ministre Trudeau à la suite de la visite du premier ministre du Canada au Venezuela du 29 janvier au 2 février 1976.

Le sénateur Flynn: Comment se comparent les communiqués?

Le sénateur Perrault: Ce sont tous d'excellents documents.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS— ABROGATION DE L'ORDRE DU SÉNAT DATÉ DU 8 DÉCEMBRE 1975 ET ADOPTION D'UNE NOUVELLE DATE

Le sénateur Molson, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 47(2) du Règlement, propose:

Que l'ordre du Sénat en date du 8 décembre 1975 stipulant que les modifications au Règlement du Sénat contenues dans le rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure, en date du 29 octobre 1975, et adoptées par le Sénat le 26 novembre 1975, entrent en vigueur le premier jour de la deuxième session de la trentième législature, soit abrogé; et

Que lesdites modifications entrent en vigueur le 1er mars 1976.

—Honorables sénateurs, je voudrais vous donner quelques brèves explications. Nous nous souvenons, je crois, qu'en décembre quand la motion initiale a été adoptée, nous estimions tous alors que la rentrée aurait lieu en janvier, que la session prendrait fin et qu'une nouvelle session débuterait immédiatement, ce qui serait déjà fait. C'était à ce moment-là, je crois, la rumeur la plus courante.

Il n'est pas impossible maintenant que la présente session se prolonge jusqu'à la fin du printemps ou de l'été, ce qui reporterait l'entrée en vigueur du Règlement modifié à septembre ou octobre prochain. Voilà pourquoi, il me semble raisonnable et peut-être sage de proposer que le nouveau Règlement déjà en voie d'impression entre en vigueur le 1er mars.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

NOUVEAU-BRUNSWICK

LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR L'OURAGAN—L'OFFRE DE SECOURS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—QUESTION

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, comme vous le savez sans doute, les provinces atlantiques ont été frappées lundi, vers midi, par un ouragan qui a causé des dommages considérables non seulement à la propriété publique mais aussi à la propriété privée. La ville de Saint-Jean, que je représente, a été plongée dans l'obscurité et s'est trouvée isolée. Faute d'électricité, il n'y avait pas de communications possibles, sauf par radiotélégraphie. L'effet le plus terrible de la tempête, c'est que des familles ont été privées de chauffage et de moyens pour faire cuire les aliments pendant plus de 24 heures. Certains quartiers de la ville sont toujours sans électricité et sans chauffage.

On estime les dégâts à la propriété au Nouveau-Brunswick à environ 20 millions de dollars, mais on n'a pu le confirmer. Quant à la ville de Saint-Jean, les dommages pourraient atteindre 5 ou 6 millions de dollars. Au cours de la tempête, des toits ont été arrachés, des murs se sont écroulés, des fenêtres ont éclaté, des poutres d'acier dans les chantiers de construction ont été tordues. Les magasins ont dû fermer leurs portes. Toutes les entreprises ont dû suspendre leur activité lundi et mardi. Les choses commencent à revenir à la normale aujourd'hui.

Le premier ministre du Nouveau-Brunswick a, paraît-il, rendu visite hier à la ville de Saint-Jean, accompagné du directeur de l'Organisation des mesures d'urgence. Je ne saurais dire si la région a été désignée zone sinistrée, mais je crois savoir que cette question a été étudiée ce matin lors d'une réunion du cabinet du Nouveau-Brunswick.

Voici donc ma question au leader du gouvernement: le gouvernement du Nouveau-Brunswick a-t-il déclaré zones sinistrées cette région en particulier, et peut-être d'autres régions de la province? Dans l'affirmative, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a-t-il informé le gouvernement du Canada de sa décision afin que ce dernier puisse lui aussi procéder à une évaluation des dégâts subis par les entreprises et les particuliers en vue d'apporter des secours aux sinistrés? Si je comprends bien, tous les habitants de la ville et des régions avoisinantes l'ont été.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme l'honorable sénateur l'a fait remarquer, avant que le gouvernement ne puisse intervenir et apporter des secours dans des cas de ce genre, il faut que le gouvernement provincial déclare que ses ressources sont insuffisantes à remédier à la situation d'urgence, et adresse au gouvernement fédéral une demande formelle d'assistance.

Je pense que nous comprenons tous la description imagée que le sénateur Riley nous a donnée cet après-midi des dégâts très considérables provoqués par cette épouvantable tempête, notamment dans les provinces Maritimes. Je n'ai pas encore entendu dire qu'une telle demande formelle d'assistance nous soit parvenue, mais je ne doute pas que si une telle demande nous était adressée elle serait favorablement accueillie.

LES PRIVILÈGES ET LES IMMUNITÉS DES SÉNATEURS

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—QUESTION

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, je ne suis pas sûr que ce soit le moment de poser ma question, qui a trait à l'article nº 4 de l'ordre du jour, ou si je devrais attendre l'appel de l'article.

Le sénateur Croll n'était pas à la Chambre hier quand une question a été soulevée au sujet de cet article par le leader de l'opposition, au moment où le sénateur Petten a demandé de la reporter au 2 mars. J'estime que ma question est très importante et je préfère la poser maintenant. Quand pouvons-nous nous attendre que soit reprise l'étude de l'ordre nº 4? Il s'agit d'une motion présentée par l'honorable sénateur Perrault, leader du gouvernement au Sénat. Si je pose cette question, c'est tout simplement parce que je crois que cette motion est très importante.

Le sénateur Perrault: Je cède la parole à notre distingué collègue le sénateur Croll.

Le sénateur Croll: En fait, si l'honorable sénateur est prêt, nous pouvons étudier cette motion aujourd'hui.

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—RÉPONSE À UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aimerais me reporter à des observations supplémentaires faites hier soir par l'un de nos distingués collègues, le sénateur Forsey, au sujet de la question qu'il a posée le 20 décembre 1975. J'espère que cette réponse mettra fin à un échange qui a été très intéressant.

Le sénateur Forsey s'informait de la façon dont on maintiendrait les allocations familiales à leur niveau actuel, et je saisis cette occasion pour lui fournir des renseignements supplémentaires.

On m'informe que la loi de 1973 sur les allocations familiales stipule que les paiements d'allocations familiales devront être rajustés annuellement, «de la manière prescrite». Ce rajustement est prescrit dans des règlements établis en vertu de la loi, et les règlements actuellement en vigueur stipulent que la hausse des allocations familiales destinée à compenser la hausse du coût de la vie pendant l'année précédente doit entrer en vigueur le 1er janvier 1976. C'est donc dire qu'on prévoit maintenant l'indexation des allocations familiales sur le coût de la vie.

D'autre part, sur le plan pratique, M. Chrétien, président du Conseil du Trésor, dans ses observations du 18 décembre 1975, à la Chambre des communes, sur les restrictions budgétaires, a déclaré que la loi sur les allocations familiales serait modifiée, lors de la reprise de la session, de façon à suspendre pendant un an l'indexation des allocations familiales, et que cette modification aurait un effet rétroactif. Il est dans l'intérêt de ceux qui touchent les allocations familiales de comprendre exactement quels montants ils toucheront dans l'année. Par conséquent, plutôt que de faire des paiements en trop dans les premiers mois de 1976, avant qu'on modifie la loi sur les allocations familiales, pour ensuite faire des retenues et se les rembourser, le gouvernement a jugé plus sage de faire la moyenne et d'assurer 12 versements mensuels égaux des allocations familiales.

J'espère que mon explication répond pleinement à la question du sénateur Forsey qui voulait savoir «exactement» à quelle mesure législative ou autre moyen on aurait recours pour suspendre l'indexation des allocations familiales.

Le sénateur Flynn: Réponse très intéressante.

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

ANNULATION D'UNE SÉANCE DU COMITÉ

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, avant qu'on passe à l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais annoncer que la séance de notre comité spécial de la politique scientifique prévue pour cet après-midi n'aura pas lieu, à cause de circonstances imprévues.

BILL CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES PRESTATIONS DE LA COMMISSION DE SECOURS D'HALIFAX

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, de la motion du sénateur Norrie: Que le bill C-78, tendant à abroger la loi concernant la Commission de secours d'Halifax et à autoriser la prise en charge des pensions, subventions ou allocations versées par ladite Commission, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, comme je l'ai brièvement indiqué hier, j'aimerais faire certaines observations au sujet de ce bill, mais je tiens à préciser, dès le début, que je l'appuie. Aussi, je ne prends pas la parole pour demander à quiconque de s'y opposer. Je désire faire des recommandations qui pourront être examinées éventuellement, ou examinées tout de suite et appliquées éventuellement, selon le cas.

J'ai pensé qu'il serait bon de signaler au Sénat d'autres faits à ce sujet, non pas pour contredire les propos qu'a tenus, hier soir l'honorable sénateur de Colchester-Cumberland (le sénateur Norrie), mais plutôt pour les mettre en évidence.

Comme l'a dit l'honorable sénateur, les personnes qui touchent les bénéfices de cette caisse étaient, en décembre 1975, au nombre de 65. Voici comment ces 65 personnes se répartissent par groupe d'âge: sept personnes dans la cinquantaine; 25 dans la soixantaine; 23 ont dans les 70 ans et 10 dans les 80 ans. Elles se répartissent comme suit par catégorie: une personne était à charge d'une personne tuée dans l'explosion; cinq veuves d'hommes tués; neuf personnes sont invalides à la suite des blessures reçues au cours de l'explosion; il y a 11 aveugles et 39 personnes partiellement aveugles, la plupart ayant perdu complètement l'usage d'un œil.

● (1420)

Il convient peut-être de noter en passant que le pourcentage élevé de personnes ayant été blessées aux yeux donne une idée de ce qui s'est passé le 6 décembre 1917. La

déflagration a été tellement forte que les vitres des bâtiments commerciaux et des résidences ont non seulement éclaté, mais les débris ont été projetés avec une violence telle qu'ils ont causé une grande part des blessures, dont certaines ont été mortelles, et une grande part des cas de cécité.

C'est à la compassion et à la générosité des gouvernements, et notamment du gouvernement fédéral, de celui de la Nouvelle-Écosse et de ceux des autres provinces, ainsi que de particuliers de toutes les régions du Canada et des États-Unis, et surtout de la Nouvelle-Angleterre, que l'on doit cette caisse de secours. Les intéressés ont reçu régulièrement des allocations depuis la création du fonds, c'est-à-dire depuis l'année qui a suivi l'explosion; on a également consacré une bonne partie de l'argent à la restauration du secteur de Halifax qui a été très gravement endommagé. Voici le montant des allocations à partir du 1er janvier 1976, chiffres qui m'ont été communiqués par la Commission de secours d'Halifax: la personne à charge dont j'ai parlé reçoit $119.44 par mois; les cinq veuves reçoivent chacune $199.44; les neuf invalides reçoivent de $40 à $290 par mois selon leur degré d'invalidité. Les 11 personnes aveugles reçoivent de $265 à $422 par mois selon leur situation. Les 39 autres qui sont partiellement aveugles reçoivent chacune $99.02 par mois.

Honorables sénateurs, je sais, bien que je n'aie pas les connaissances de première main nécessaires pour le confirmer, que ces taux sont en général un peu inférieurs à ceux des pensions qui sont versées aux personnes dont les situations semblables sont la conséquence du service dans les forces armées en temps de guerre. Je me propose de recommander entre autres qu'on ne permette plus l'existence de cette inégalité.

Pensez un peu aux circonstances qui ont causé ces décès et ces blessures. Lorsque l'explosion s'est produite, le Canada et les Canadiens étaient engagés depuis un peu plus de trois ans dans la bataille la plus meurtrière que le monde avait vue jusqu'alors. Halifax était le principal port d'où partaient les hommes, les femmes, les munitions et l'équipement qui faisaient partie de l'importante contribution de notre pays à la guerre qui sévissait outre-mer. On avait emmagasiné dans cet endroit une grande quantité de munitions de toutes sortes destinées non seulement à être transportées outre-mer mais aussi à servir à bien d'autres fins. Du commencement à la fin de la guerre, les habitants de Halifax-Dartmouth ont été exposés continuellement, 24 heures par jour, au danger qui est devenu une terrible réalité le 6 décembre 1917.

Le matin de ce jour-là deux navires océaniques affectés aux activités militaires s'approchaient l'un de l'autre dans cette partie du port de Halifax qu'on appelle le goulet. L'un des bateaux était chargé d'une substance explosive volatile et dangereuse, d'une forte intensité. A cause d'une erreur de navigation, qui n'a jamais été expliquée entièrement, je crois, les deux bateaux entrèrent en collision et, en dépit des efforts valeureux de nombreuses personnes pour empêcher la catastrophe, la cargaison de munitions a fait explosion peu après 9 heures du matin. On s'accorde généralement pour dire que la force de la déflagration a été bien plus grande que celle de n'importe quelle explosion provoquée par l'homme, jusqu'à l'explosion de la bombe atomique vers la fin de la seconde guerre mondiale.

La plupart des victimes—hier soir, on a parlé de 10,000 blessés et de 1,635 morts—ont été foudroyées en l'espace de quelques secondes; bien plus vite, je crois, que le temps qu'il faut pour dire «foudroyées en l'espace de quelques secondes». Je doute qu'il y ait déjà eu autant de victimes en si peu de temps au cours des batailles les plus sanglantes de l'histoire, avant l'avènement de la bombe atomique, dont j'ai déjà parlé.

[Le sénateur Smith (Colchester).]

Honorables sénateurs, après avoir donné un bref aperçu, incomplet, il va sans dire, des faits entourant la tragédie, j'aimerais attirer votre attention sur deux dispositions du bill à l'étude.

L'article 5(4) prévoit que:

> Le solde créditeur du Compte constitue la limite des prélèvements (. . .)

C'est-à-dire le solde créditeur du Compte établi dans les comptes du gouvernement canadien, lorsque ce fonds y est transporté, ce qui signifie qu'il faut que les pensions ne dépassent pas les possibilités de la caisse et les montants individuels calculés par des actuaires à cette fin.

L'article 6 du bill prévoit que lorsqu'il ne sera plus nécessaire de retirer de nouvelles sommes de la caisse, le gouvernement du Canada, après avoir consulté celui de la Nouvelle-Écosse, pourra faire virer le solde à une caisse provinciale ou municipale de la Nouvelle-Écosse pour aider à continuer de remettre en état la région de Halifax qui a été endommagée par l'explosion.

Il y a deux questions que je voudrais faire ressortir et porter à l'attention des gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse. J'ai dit que sur les 65 personnes ayant maintenant droit aux prestations, 11 sont totalement et 39 partiellement aveugles. C'est-à-dire que 50 personnes sur 65, soit près de 78 p. 100 reçoivent une pension à cause d'une perte totale ou partielle de la vision.

Il y a à Halifax une école pour aveugles qui se consacre exclusivement à aider ceux dont la vue est gravement atteinte. Cette école n'a jamais d'argent de reste pour mener à bien son œuvre si utile et si humanitaire. Si, en fin de compte, il y avait de l'argent de reste dans la caisse, il me semble que ce serait conforme aux objectifs généraux de cette caisse que de virer le solde au compte de l'école des aveugles—ou à ses successeurs—afin de l'aider à continuer son œuvre.

Le second point que je veux faire valoir est que ces invalidités ont été causées par la guerre à laquelle le Canada et ses alliés ont participé tout comme celles qui ont frappé les membres des forces armées. Or comme ces blessés et les personnes à charge de ceux qui ont été tués vieillissent, je prétends qu'on devrait le reconnaître en portant leurs indemnités au niveau de celles que reçoivent les anciens combattants et leurs personnes à charge.

Naturellement, il peut arriver que le fonds actuel ne permette pas d'augmenter les indemnités de toutes les personnes qui y ont droit. Il faudrait en outre puiser au Fonds du revenu consolidé; mais dans les circonstances, il est probable que le montant que devrait fournir le Fonds du revenu consolidé serait relativement peu élevé.

● (1430)

Je demande donc respectueusement au gouvernement fédéral et au gouvernement de la Nouvelle-Écosse d'étudier attentivement ces deux propositions qui, je crois sont conformes à l'esprit de ceux qui ont créé la caisse et à l'esprit d'équité, sans être pour autant contraire à un principe juridique généralement admis. Je leur demande respectueusement de considérer à cette occasion la possibilité de modifier cette loi et toute loi qui pourrait être adoptée dans la province de la Nouvelle-Écosse touchant cette question, de façon à tenir compte de ces deux recommandations.

Entre-temps, je le répète, je me propose de voter en faveur de l'adoption du présent projet de loi et je prie tous les honorables sénateurs de faire de même.

Le sénateur Croll: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Le fonds a-t-il été augmenté régulièrement? Les allocations initiales ont-elles été augmentés et, dans l'affirmative, de combien?

Le sénateur Smith (Colchester): Si je me souviens bien, le fonds a été créé sur un nombres d'années relativement court après 1917 et il n'a pas été augmenté par la suite à part bien sûr des intérêts ou la plus-value des capitaux investis.

Le sénateur Croll: Je veux parler de l'augmentation des allocations individuelles octroyées par le fonds.

Le sénateur Smith (Colchester): Comme l'a fait remarqué hier soir le sénateur Norrie il y a eu une hausse de 11.3 p. 100 à compter du 1er janvier de cette année qui tient compte de la hausse de l'indice des prix à la consommation en 1975 et je crois qu'au fil des ans, il y a eu plusieurs rajustements occasionnels à cet égard.

Le sénateur Norrie: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: J'aimerais informer le Sénat que si le sénateur Norrie prend la parole maintenant son discours mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture de ce bill.

Le sénateur Norrie: Honorables sénateurs, je n'ai pas d'autres commentaires à faire sur ce bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Norrie propose: Que la 3e lecture soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU BÉBAT

L'honorable A. Hamilton McDonald propose: Que le bill C-41, portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, il y a très longtemps que le Parlement a été saisi du bill C-41 pour la première fois, Il a été présenté et lu pour la première fois aux Communes le 4 décembre 1974. Depuis lors, de nombreux amendements y ont été apportés et le bill vient tout juste de nous être renvoyé.

Avant que le Sénat ne soit saisi du bill, le comité de l'agriculture de l'autre endroit l'a débattu longuement et s'est rendu dans la région du Canada qui sera visée par la mesure législative. A mon sens, le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui représente une nette amélioration sur le bill initial, grâce aux déplacements effectués par le comité de l'agriculture de la Chambre dans le pays et aux témoignages qu'il a reçus des personnes directement intéressées et les plus touchés par le bill C-41, les agriculteurs.

Le bill C-41 prévoit un programme visant à remédier à une situation qui existe depuis toujours: les revenus tirés des céréales et des graines oléagineuses dans les Prairies ont tour à tour atteint des niveaux fabuleux pendant de brèves périodes puis connu une baisse vertigineuse, la plupart du temps pendant des périodes prolongées.

Si l'on établissait un tableau des revenus tirés des céréales produites dans les Prairies, on constaterait une certaine régularité, depuis le début de l'exploitation céréalière. Ce tableau indiquerait des périodes de pointe de temps à autre puis une chute rapide à des très bas niveaux qui, je le répète, se prolongent pendant beaucoup plus longtemps.

En raison de cette instabilité de revenu, l'économie des Prairies connaît depuis longtemps—en fait, on peut dire depuis toujours—des cycles de prospérité et de dépression. Cela a non seulement touché les agriculteurs, mais, comme leur revenu augmentait brusquement pour diminuer de façon spectaculaire, cela a également eu des répercussions sur l'économie de la région des Prairies. Toutes les communautés rurales, les municipalités, et l'ensemble de l'économie des Prairies en ont souffert.

Même les recettes provinciales, en Saskatchewan par exemple souffrent énormément des oscillations cycliques vraiment désordonnées qui secouent les agriculteurs des Prairies. On peut même dire que les récettes fédérales en subissent le contre-coup, car les céréales tiennent une place importante dans nos exportations. Depuis toujours, elles contribuent pour une part importante à l'équilibre de notre balance commerciale.

J'estime que le bill C-41 est d'un grand intérêt non seulement pour les agriculteurs des Prairies, mais pour tous les habitants de ces régions, et je dirai même pour toute notre population

La Conférence des perspectives économiques de l'Ouest, qui a eu lieu en 1973 à Calgary, a considéré que cette instabilité des revenus agricoles constituait le problème central de l'Ouest du Canada. Le bill de stabilisation concernant le grain de l'Ouest a pour objet de régulariser dans les Prairies les revenus de la production céréalière, en évitant les brusques et considérables baisses de recettes qui ont si souvent marqué la vente des céréales. Elles sont souvent causées par l'effondrement des cours ou par la diminution de la demande, surtout étrangère, quand ce n'est pas les deux. La hausse des coûts de production n'a fait que rendre la situation encore plus pénible La production céréalière est modulée dans beaucoup de cas par ce mouvement cyclique. Il est anormal que les emblavures soient parfois réduites parce que dans la brève période précédente les prix ont été insuffisants.

Le bill C-41 a essentiellement pour but de créer un fonds alimenté par les producteurs et par le gouvernement fédéral. Il servira à soutenir au niveau moyen des cinq années précédentes les revenus que les céréaliculteurs des Prairies tirent de la vente de leurs produits. Les producteurs verseront au compte de stabilisation pour le grain de l'Ouest 2 p. 100 des recettes que leurs procurent les six principales céréales et graines oléagineuses produites dans les Prairies, c'est-à-dire le blé, l'orge, l'avoine, le seigle, le lin et le colza. Leur cotisation annuelle ne pourra dépasser $500 par année, c'est-à-dire 2 p. 100 de $25,000, plafond des recettes admises à la stabilisation. Pour chaque dollar versé par les producteurs au compte de stabilisation pour le grain de l'Ouest, le gouvernement fédéral en fournira deux.

● (1440)

Les contributions versées par les producteurs sont déductibles, à titre de dépenses d'exploitation, aux fins du fisc. Ces contributions seront déduites à l'élévateur régional, au moment de la livraison. La Commission canadienne du blé effectuera automatiquement ses remises à l'occasion de ses versements, premiers et derniers, jusqu'à concurrence du montant maximal des contributions. Autrement dit, lorsqu'un céréaliculteur n'aura pas livré suffisamment de grain pour atteindre sa contribution maximale de $500, alors des retenues seront effectuées sur le dernier versement que lui paiera la Commission. Les producteurs participants peuvent, dans certaines circonstances admises, verser leurs contributions pour les ventes aux parcs d'embouche ou aux marchands de semences, comme aussi à l'égard des paiements d'assurance-récolte.

Les contributions des producteurs versées au compte peuvent être portées au crédit de leur succession, d'une fiducie ou, dans le cas de la vente de la terre, du nouveau propriétaire. Mais j'y reviendrai un peu plus longuement plus tard.

Dès que le producteur a versé la contribution maximale de $500, on porte une mention à son livret de permis, pour éviter d'autres retenues. Sont portés dans le carnet de quittances au comptant: toutes les rentrées au comptant provenant soit de ventes à la Commission canadienne du blé, toutes les rentrées au comptant provenant de la vente de blé, d'avoine, d'orge, de seigle, de lin et de colza à des éleveurs désignés, aux fabriques d'aliments composés et aux parcs d'engraissement; tous les paiements d'assurance-récolte et autres versements touchés par le producteur, ainsi que le produit de la vente de semences aux commerçants.

Les derniers versements, qui représentent la différence entre le versement initial de la Commission et le prix réel qu'elle a reçu de la vente des céréales, entrent dans les recettes pour la première année civile suivant la campagne agricole pour laquelle les versements sont faits.

J'en viens à la méthode employée pour les versements. Lorsque le revenu net que les cultivateurs des Prairies peuvent retirer de la vente des grains sera inférieur à la moyenne des cinq années qui précèdent, les prestations seront versées directement aux cultivateurs et elles seront proportionnelles au montant qu'ils ont versé. On établit le revenu net pour une année en calculant la différence entre le total des recettes brutes tirées de la vente de grains des Prairies pour cette année et les frais de production. Par recettes admissibles, on entend toutes les recettes provenant de la vente de grains par les cultivateurs qui contribuent au régime, jusqu'à concurrence de $25,000. Le revenu net admissible est le revenu net multiplié par le rapport entre les recettes brutes admissibles et les recettes totales.

Ainsi, si au cours de n'importe quelle année civile les ventes brutes globales pour ces six produits des Prairies atteignaient un montant de 2.5 milliards de dollars et si les frais totaux de production pour cette année étaient de 1 milliard de dollars, le revenu net pour l'année en question serait de 1.5 milliard de dollars. Cette année le revenu est évalué à 1.2 milliard de dollars. Si le revenu est supérieur à la moyenne des cinq années précédentes, le cultivateur ne reçoit aucune prestation de la caisse. Par contre, si le revenu net est inférieur à cette moyenne, de 1 p. 100 ou davantage, les cultivateurs reçoivent des prestations. La somme totale retirée de la caisse équivaudra à la différence entre le revenu net de l'année de la revenu net admissible pour la moyenne des cinq années précédentes.

[Le sénateur McDonald.]

Dans le calcul des frais de production, on fera entrer des dépenses comme l'impôt foncier, les outils et le matériel, le carburant, les pneus, les chambres à air, l'antigel, les semences, les pesticides, les herbicides, etc; les frais d'entretien des bâtiments agricoles, l'électricité et le téléphone; les primes d'assurance; les travaux sur commande et la main-d'œuvre.

Chaque fois que les liquidités provenant des ventes de grain tombent au-dessous de la moyenne des cinq années précédentes, le fonds versera assez d'argent pour les porter au niveau de la moyenne quinquennale.

Chaque producteur recevra une part, selon sa contribution pendant la période de trois ans en cours—c'est-à-dire l'année en cours plus les deux années précédentes—par rapport aux contributions totales de tous les autres producteurs participants.

Pas un agriculteur ne sera forcé de participer au régime. Celui qui ne veut pas y participer peut ne pas s'engager au cours de la période initiale de trois ans. Les producteurs auront trois ans, à partir du moment où le régime prendra effet, soit le 1er janvier 1979, pour décider s'ils participent ou non au régime.

Si un producteur décide de participer au régime après s'en être abstenu, il peut le faire, à titre de participant conditionnel pour une période de trois ans, choix qu'il ne peut faire qu'une seule fois. Dans le cas d'un paiement versé en vertu du régime, les participants conditionnels seront assujettis à une amende de 10 p. 100.

Les nouveaux producteurs, qui commenceront à cultiver dans quelque temps, bénéficieront des mêmes avantages pour une période de trois ans à partir du moment où ils se lancent dans l'agriculture.

Lorsqu'un producteur décide de ne pas participer au régime la première des trois années optionnelles, toutes les contributions qu'il aura versées au fonds lui seront remboursées et il ne sera pas admissible au partage des paiements. Si un producteur décide de se retirer du régime la deuxième ou la troisième des trois années optionnelles, toutes les contributions versées au cours des années où il n'a pas participé au régime lui seront remboursées, mais il touchera un intérêt sur le fonds pour l'autre année ou les autres années, selon le cas, et partagera les paiements selon les contributions qui lui restent encore dans le régime.

Quand un agriculteur décide de prendre sa retraite ou désire vendre son exploitation, il peut choisir l'une ou l'autre des possibilités suivantes en ce qui concerne la part du fonds qui lui revient.

Il peut considérer sa part comme faisant partie de la valeur de son exploitation et la vendre comme telle. Si le cultivateur a versé toute sa part au fonds, cette part sera certainement considérée comme une valeur légalement attribuable, en vertu du régime, à celui qui achètera l'exploitation. D'autre part, il se peut que l'agriculteur qui prendra sa retraite ou vendra son exploitation désire conserver toute sa part du fonds. Dans ce cas, il aura droit à une proportion de tous les paiements qui pourront être faits au cours de la dernière année pendant laquelle il aura payé sa cotisation ou au cours des deux années suivantes. Il cessera ensuite, cependant, de participer au fonds.

Pour avoir le droit de participer au programme, la personne doit réellement être un producteur agricole et être citoyen canadien ou un immigrant reçu. Dans le cas d'une société, elle doit prouver à la satisfaction du gouvernement que plus de 50 p. 100 des parts sont possédées par des citoyens canadiens ou des immigrants reçus.

Le bill prévoit la création d'un comité consultatif de cinq membres composés d'agriculteurs ou de leurs représentants, qui aura pour fonction de fournir des conseils sur l'administration du régime. Le coût d'administration du régime sera payé tout entier par le gouvernement fédéral. Aucun coût administratif ne sera déduit du fonds. Le Conseil du Trésor assure la solvabilité du Compte de stabilisation pour le grain de l'Ouest. Si le compte doit faire constamment de lourds paiements et s'épuise, le gouvernement fédéral lui prêtera toutes les sommes nécessaires. Le gouvernement fédéral payera un intérêt sur l'argent en caisse chaque fois qu'elle sera excédentaire. De même, il chargera un intérêt à la caisse chaque fois qu'elle sera déficitaire.

Le régime n'est pas réellement un régime de revenu garanti. Il est destiné à protéger les producteurs de grain contre les crises qui ont caractérisé le passé. Il protégera les producteurs contre l'effondrement des cours, le marasme des marchés, les récoltes déficitaires sur de vastes étendues et contre l'accroissement des coûts de production ou contre plusieurs de ces risques à la fois. Il stabilisera le revenu tiré du grain dans les Prairies et contribuera de façon sensible à la stabilité de l'économie des Prairies.

Je répète ce que j'ai dit tantôt, que ce régime de stabilisation du grain de l'Ouest sera administré uniquement aux frais du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral versera $2 pour chaque $1 que versera le producteur. D'après ce plan, le gouvernement fédéral assume certaines responsabilités importantes à l'égard de l'agriculture des Prairies et de l'économie des provinces de l'Ouest.

● (1450)

De longues consultations ont eu lieu depuis plusieurs mois—depuis plus d'un an en fait—entre les organismes agricoles, les négociants en grains et les gouvernements provinciaux. De nombreuses suggestions présentées au cours de ces consultations ont été incorporées à ce programme pour le rendre aussi efficace que possible et assurer qu'il tient compte des intérêts des céréaliculteurs qui sont la base et la force de la stabilité économique des Prairies.

Honorables sénateurs, je n'ai parlé que des principes dont s'inspire ce bill. J'espère qu'il sera présenté éventuellement en deuxième lecture. A ce moment-là, je proposerai de le renvoyer à notre comité permanent de l'agriculture, et alors on discutera amplement des détails. Je suis sûr que le ministre et ses collaborateurs assisteront aux séances du comité et répondront aux questions concernant les contributions à la caisse et la manière dont la caisse est constituée ainsi que la façon dont les sommes à payer seront tirées de la caisse.

A mon avis, le bill constitue un progrès; il apportera de la stabilité aux producteurs de céréales et à tous les Canadiens de l'Ouest. En outre, je le répète, il est dans l'intérêt non seulement des Prairies mais du Canada tout entier, surtout si l'on considère le rôle important que les ventes de blé et des autres céréales ont joué dans la solution de nos problèmes de balance des paiements auxquels nous avons si souvent à faire face dans notre commerce extérieur.

Je recommande ce bill à votre bienveillante attention.

Le sénateur Bell: L'honorables sénateur me permet-il de poser une question qui prouvera, je le crains, ma totale ignorance du sujet? Comment les producteurs céréaliers bénéficieront-ils de la caisse? Ces fonds iront-ils aux producteurs ou à la terre? Par exemple, si un agriculteur cultive du blé en Saskatchewan et contribue à la caisse, et qu'il décide ensuite de vendre sa terre pour aller cultiver une autre sorte de céréale dans la région de la rivière de la Paix, sa participation lui est-elle toujours reconnue, ou demeure-t-elle liée à la terre qu'il a vendue à un autre agriculteur qui cultive le même genre de céréale?

Le sénateur McDonald: Le bill offre deux choix. Soit que vous vendiez comme actif la participation que vous avez acquise à la caisse à la personne qui achète la terre sur laquelle vous avez cultivé du blé en Saskatchewan, et alors les sommes que vous avez versées à la caisse constitueraient un actif que vous pouvez vendre en même temps que la terre; soit que vous décidiez de garder cet acquis, et alors, vous vendriez votre terre sans l'actif que vous vous êtes constitué dans la caisse. Si vous vous installez dans une autre région des Prairies et commenciez la culture d'un autre produit, vous pourriez conserver cet actif. Si alors un paiement était effectué au cours des années suivantes, vous le retireriez, que vous vous trouviez dans votre ancienne ferme ou dans une nouvelle.

Le sénateur Yuzyk: Le sénateur McDonald me permet-il de poser une autre question? Aurait-il l'amabilité de nous dire pourquoi cette loi doit être appliquée par la Commission canadienne du blé? Comme cela me semble un régime d'assurance du revenu, il serait plus logique qu'elle soit appliquée par le ministère de l'Agriculture.

Le sénateur McDonald: Je ne peux répondre au nom de la Commission canadienne du blé ou du ministère de l'Agriculture, mais cette loi est appliquée par la Commission canadienne du blé probablement parce que la grande majorité des ventes de grain dans les Prairies sont effectuées par la Commission et celle-ci, dans une certaine mesure, serait l'agent percepteur. Je ne sais pas si c'est là la raison. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je crois que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé sera présent au comité lors de l'étude de ce bill et je vous conseille de lui poser cette question.

Le sénateur Sparrow: N'existe-t-il pas un organisme de stabilisation des grains de l'Ouest qui s'occupe de l'administration? Je pense que la Commission canadienne du blé ne s'occupera que du fonds lui-même. Si j'ai bien compris, il y a une administration distincte qui assure la gestion.

Le sénateur McDonald: Je pense que vous avez raison. Comme je l'ai déjà dit, la Commission canadienne du blé participe à la chose parce qu'elle est le principal organisme assurant les rentrées de fonds, du fait qu'un très fort pourcentage des céréales lui passe par les mains. Mais je l'ai déjà dit, le ministre est mieux en situation que moi de répondre à cette question, et je suggère au sénateur Yuzyk de s'adresser à lui.

Le sénateur Buckwold: Le sénateur voudra-t-il répondre à une autre question? Est-ce que les sommes que l'agriculteur reçoit de ce fonds de stabilisation sont soumises à l'impôt sur le revenu?

Le sénateur McDonald: Vous voulez parler des versements effectués par le fonds?

Le sénateur Buckwold: Oui.

Le sénateur McDonald: Oui, ils sont soumis à l'impôt sur le revenu.

Le sénateur Buckwold: Donc l'État fédéral va récupérer une part appréciable de l'argent décaissé.

Le sénateur McDonald: Cela, je suppose, va varier avec le taux d'imposition de chaque agriculteur. Quoi qu'il en soit, les versements effectués par le fonds sont imposables, tout comme les cotisations sont déductibles des revenus dans l'année où elles sont payées.

(Sur la motion du sénateur Yuzyk, le débat est ajourné.)

LES PRIVILÈGES ET LES IMMUNITÉS DES SÉNATEURS

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

A l'appel de l'ordre du jour:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Perrault, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué pour faire étude et rapport sur les privilèges et immunités s'appliquant aux sénateurs dans l'enceinte du Sénat, et des pouvoirs du Président du Sénat.—(*L'honorable sénateur Croll*).

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, la dernière fois que j'ai parlé de cette motion, qui n'émane pas de moi, j'ai dit que sa discussion était inopportune. Malgré son importance, j'estime toujours que son examen est inopportun. Mais si un autre sénateur désire la discuter à un moment quelconque, je m'inclinerai.

Le sénateur Flynn: Dans ce cas, passons au vote.

Son Honneur le Président: Vous voulez passer au vote, honorables sénateurs?

Le sénateur Flynn: Si le sénateur Croll n'a pas l'intention de prendre la parole sur la motion et si personne d'autre ne désire le faire, alors passons au vote.

Le sénateur Croll: Je crois que le sénateur Rowe a laissé entendre plus tôt dans la journée qu'il voudrait prendre la parole sur cette question.

Le sénateur Flynn: Demandez-vous alors de reporter le débat au nom du sénateur Rowe?

Le sénateur Croll: Non. J'ai dit que je le reportais en mon nom.

Le sénateur Flynn: Mais, apparemment, vous n'avez rien d'autre à dire sur le sujet.

Le sénateur Croll: Quelqu'un d'autre a peut-être quelque chose à dire.

Le sénateur Flynn: Si quelqu'un d'autre a quelque chose à dire, qu'il ajourne alors le débat.

Le sénateur Croll: J'aimerais ajourner ce débat à ce moment-ci avec l'entente que n'importe quel sénateur le reprenne.

Le sénateur Flynn: Très bien! Y a-t-il quelqu'un d'autre?

Le sénateur Croll: Il pourrait y en avoir.

Le sénateur Flynn: Si nous ne le savons pas, nous devrions alors passer au vote.

Le sénateur Croll: Il pourrait y en avoir demain.

Le sénateur Langlois: Il est bien possible que certains sénateurs qui ne sont pas présents à la Chambre veuillent parler demain.

[Le sénateur McDonald.]

Le sénateur Flynn: Que le whip de l'autre côté ajourne alors le débat, mais si personne d'autre ne veut prendre la parole, nous devrions alors passer au vote.

Le sénateur Petten: J'ajournerai le débat. Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

Le sénateur Flynn: Cela nous fera-t-il faire quelque progrès?

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE-NORD

XXIe RÉUNION ANNUELLE, COPENHAGUE, DANEMARK—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 4 décembre 1975, de l'interpellation du sénateur McDonald attirant l'attention du Sénat sur la 21e réunion annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord tenue à Copenhague au Danemark, du 21 au 26 septembre 1975, et en particulier sur les entretiens et les délibérations de la réunion et sur la participation de la délégation canadienne.

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, il s'est passé tant de temps depuis le 4 décembre que la question de la 21e réunion annuelle pourrait sembler un peu éventée. Pour cette raison, je suggérerais, à moins que quelqu'un ne souhaite discuter de ce sujet, qu'il soit éliminé de l'ordre du jour. Auparavant, j'aimerais cependant faire quelques remarques.

Tout d'abord, j'aimerais féliciter mes collègues qui ont participé à cette réunion, les sénateurs A. H. McDonald et Paul Yuzyk, pour leur collaboration sérieuse, intéressante et enrichissante. Je pourrais également reprendre un certain nombre d'arguments que j'ai invoqués l'année dernière, mais je ne crois pas nécessaire de le faire maintenant.

● (1500)

L'intervention du sénateur McDonald concernait notre contribution à l'OTAN dans le domaine de la défense. Bien sûr, n'oublions pas que l'OTAN a été créée pour accomplir certaines choses que les Nations Unies ne pouvaient pas réaliser à ce moment-là et qu'elles ne peuvent sans doute toujours pas faire. Depuis la création de l'OTAN on a pensé, et le Canada a soulevé la question, qu'on pourrait sans doute faire davantage dans le domaine de la coopération politique et économique. Bien sûr, avec l'entrée d'autres membres de l'OTAN dans la Communauté économique européenne, la majorité des membres de cette organisation estiment, et peut-être à raison, qu'ils peuvent contribuer plus efficacement à la stabilité politique et économique mondiale au sein de la Communauté économique européenne qu'au sein de l'OTAN si bien que, pour les quelques années à venir du moins, nous devrons sans doute porter plus d'attention aux aspects concernant la défense qu'à ceux concernant l'organisation. J'aimerais revenir à cela dans un instant.

Je remercie le sénateur Yuzyk d'avoir fait consigner au compte rendu le texte complet des recommandations et des résolutions adoptées par l'Assemblée. J'aimerais surtout attirer l'attention des honorables sénateurs sur la partie des résolutions et des recommandations qui émane du comité scientifique au sein duquel j'ai œuvré l'automne dernier. C'est un des aspects des opérations de l'OTAN qui n'a rien de secret et qui assure à l'OTAN d'excellentes relations publiques à l'échelle mondiale.

A ce sujet, sans entrer dans les détails, j'aimerais parler du sous-comité du comité des affaires scientifiques que l'on appelle la Commission sur les défis de la société moderne et où des équipes de divers pays mènent quelques recherches sur un certain nombre de ces préoccupations. Pour le moment 18 équipes entreprennent des recherches sur l'énergie, les affaires géothermales, la conservation, la pollution et ainsi de suite. Elles étudient 18 sujets différents et le Canada participe directement à six de ces études. Je demande encore une fois aux sénateurs de se reporter à ce qui a déjà été consigné au compte rendu.

J'aimerais également parler du fait que le secrétaire général de l'OTAN, M. Joseph Luns, était à Ottawa hier soir et était notre invité à un dîner offert par les membres canadiens de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord. Comme on le dit souvent, nous avons participé à un échange ouvert et sincère d'opinions. Le secrétaire général a eu l'amabilité de répondre à nos questions de façon très sincère et nous avons eu l'impression que ses opinions au sujet de la contribution du Canada aux activités de défense de l'OTAN étaient beaucoup moins acerbes qu'il y a environ six mois.

Le sénateur Flynn: Grâce à Dieu.

Le sénateur Lafond: Grâce à Dieu et, dans une certaine mesure, grâce aussi au gouvernement parce que les attitudes de celui-ci ont sensiblement changé depuis six mois.

Le sénateur Flynn: C'est exactement ce que je voulais dire.

Le sénateur Lafond: Les idées du gouvernement au sujet de la contribution du Canada aux activités de défense de l'OTAN, de l'acquisition du matériel et de l'élaboration de nouvelles politiques de défense relativement, non seulement à ses engagements envers l'OTAN, mais aussi à ses autres engagements de défense ont bien évolué depuis six mois.

Le sénateur Flynn: Bravo!

Le sénateur Lafond: C'est ce qui semble découler des déclarations faites à l'étranger par le ministre de la Défense nationale et d'autres porte-parole du gouvernement du Canada. Très peu de ces déclarations ont été faites au Parlement, à quelques exceptions près. Je signale que ces dernières ont été faites à l'autre endroit. J'affirme qu'étant donné la génération que nous représentons, notre assemblée possède beaucoup d'expérience, de connaissances et d'intérêt dans le domaine des questions militaires. Bien des sénateurs des deux côtés et de tous les coins de la Chambre sont d'anciens officiers supérieurs qui, bien que ce fût contre leurs désirs, ont fait la guerre et savent ce qu'elle comporte et, à mon avis, les sénateurs n'ont pas assez souvent l'occasion d'être mis au courant de la politique de défense du Canada ou d'en discuter avec le gouvernement, quel que soit le parti au pouvoir.

Honorables sénateurs, j'aimerais que le leader du gouvernement au Sénat, le leader de l'opposition au Sénat et le président du comité sénatorial des affaires étrangères trouvent un moyen quelconque pour permettre au ministre de la Défense nationale de témoigner régulièrement au comité, soit en public, soit à huis-clos, afin que nous puissions être au courant et discuter franchement de la situation, des objectifs et des intentions du Canada en matière de défense.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne veux pas retarder l'issue de ce débat mais j'aimerais féliciter le sénateur Lafond d'avoir dit que le gouvernement avait changé d'attitude ces derniers mois à l'égard de l'OTAN.

Depuis que l'actuel premier ministre est arrivé au pouvoir en 1968 jusqu'à maintenant, une certaine froideur à l'égard de l'OTAN se faisait sentir. Je me souviens également que lorsque j'ai assisté à la réunion des parlementaires de l'OTAN en 1968, l'attitude canadienne à l'égard de l'OTAN n'était guère précise.

Je félicite le sénateur Lafond d'avoir suggéré que le ministre comparaisse devant le comité permanent sénatorial des affaires étrangères. Le Sénat porte un vif intérêt à cette alliance et avec raison, car nous avons davantage le temps de nous y consacrer que l'autre endroit.

J'aimerais demander au sénateur McDonald de nous dire si le changement d'attitude du gouvernement envers l'OTAN est lié aux tactiques de l'URSS et de ses alliés lesquels, bon gré mal gré, s'efforcent depuis un an de remporter des victoires diplomatiques en embrassant la cause du tiers-monde chaque fois qu'il était possible de le faire. Je songe, par exemple, aux résolutions adoptées à Londres par l'Association interparlementaire en ce qui concerne le Moyen-Orient, et la résolution adoptée aux Nations Unies à l'égard du Sionisme et autres incidents du même genre, au cours desquels les pays signataires du Pacte de Varsovie ont exploité lamentablement la tension au Moyen-Orient et les attitudes du Tiers-Monde afin de chercher à isoler les pays occidentaux et plus spécialement les pays membres de l'OTAN. Cette tendance me paraît bien évidente, et il en ressort que l'OTAN est plus que jamais nécessaire à la défense de notre civilisation et du Canada car, s'il y avait une troisième guerre mondiale, il n'y aurait aucun vainqueur.

● (1510)

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, j'apprécie, comme vous tous sans aucun doute, la part que l'honorable chef de l'opposition a prise au débat sur les affaires extérieures. La politique étrangère canadienne, depuis 1968, est marquée au coin de la prudence, ce qui n'a pas empêché des initiatives du paix empressées partout dans le monde. Cette politique ne fait que poursuivre, je pense, la ligne adoptée par les divers gouvernements canadiens qui se sont succédé au cours des générations . . .

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas l'opinion de tout le monde.

Le sénateur Perrault: . . . sans oublier la période pendant laquelle le chef de l'opposition actuel de cette assemblée a servi avec distinction le précédent gouvernement.

L'accroissement de l'appui canadien à l'OTAN ne représente pas un écart radical de la ligne établie jusqu'ici par le gouvernement et par les gouvernements antérieurs.

Le chef de l'opposition a fait allusion aux efforts déployés par le bloc de Varsovie pour exploiter certaines situations qui se déroulent dans le monde. Je pense que la position du gouvernement doit rester la suivante: tandis que nous devons être sur nos gardes et veiller à sauvegarder les intérêts des pays occidentaux, nous devons également chercher à encourager toutes les initiatives de détente dans tous les pays du monde. Il faut se souvenir qu'en 1950, lorsque le chef de l'opposition servait sous un autre gouvernement, on établit des relations avec la République de Cuba, par exemple, et le très honorable John Diefenbaker fit de nombreuses démarches auprès du gouvernement cubain et de M. Fidel Castro. Pendant toutes ces années, et malgré ces différences idéologiques qui nous séparent de certains pays, nous avons cherché à encourager

un climat de détente constructive avec toutes les idéologies et tous les types de gouvernement, tout en maintenant le même impératif: veiller en premier lieu aux intérêts canadiens.

Le sénateur Flynn: Mais pas de l'OTAN.

Son Honneur le Président: Puisque aucun autre sénateur ne souhaite intervenir nous considérons le débat terminé.

(Le débat est terminé.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 5 février 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière terminée le 30 avril 1975, conformément à l'article 33 de la loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, chapitre F-13, et des articles 75(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copies de contrats entre le Gouvernement du Canada et les municipalités de Parkdale et Sherwood, Île-du-Prince-Édouard, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, R.S.C., 1970. (Texte anglais).

LES PRIVILÈGES DU PARLEMENT

L'USAGE D'UNE VUE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT À DES FINS COMMERCIALES—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je soulève ce que je considère comme une question de privilège, bien que je ne sois pas tout à fait sûr que c'en soit bien une. Cet après-midi, un journaliste m'a remis une publicité envoyée par une maison appelée «The Publishers Clearing House». Sauf erreur, il s'agit d'une société américaine qui utilise dans une bonne partie de ses annonces une vue de la bibliothèque du Parlement. Je ne puis m'empêcher de me demander si c'est acceptable, s'il ne s'agit pas là dans une certaine mesure d'un empiètement sur les privilèges du Parlement.

La publicité comprend notamment une carte ressemblant pratiquement à un grand billet de un dollar; cette carte porte les inscriptions suivantes: «Beat Deadline Inside» et «Three Promptness Awards». On y trouve une magnifique vue de la bibliothèque du Parlement ainsi qu'une sorte de long coupon ressemblant à une obligation d'épargne du Canada; on retrouve la vue de la bibliothèque du Parlement sur chaque coupon.

Je me souviens qu'il y a quelques années, on a beaucoup protesté parce que le «Holiday Inn» voulait s'appeler «Parliament Hill Inn» ou quelque chose d'approchant; aussi, je me demande si nous n'avons pas ici un cas analogue.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, l'objection de l'honorable sénateur est peut-être parfaitement fondée. Une enquête aura certainement lieu pour savoir s'il y a eu ou non atteinte aux privilèges.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose, que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 10 février 1976 prochain, à 8 heures du soir.

Avant que la question soit mise aux voix, je vais vous donner, comme d'habitude, un bref résumé des travaux de la semaine prochaine.

D'abord, les comités. Mardi, le comité permanent des affaires extérieures se réunira à 2 h 30 de l'après-midi pour poursuivre son étude des relations canado-américaines. Mercredi, le comité permanent des banques et du commerce siégera à 9 h 30 du matin pour entamer son étude des problèmes du textile au Canada; le comité spécial de la politique scientifique se réunira dans l'après-midi, au moment où le Sénat lèvera sa séance.

• (1410)

Mardi soir au Sénat nous continuerons le débat en deuxième lecture des bills C-41 et C-71, et le sénateur Desruisseaux attirera l'attention du Sénat sur l'opportunité, pour le Canada, d'adopter une politique économique de libre-échange intégral.

Le rapport de notre comité permanent des affaires étrangères intitulé «Relations Canada-États-Unis—Volume I—Le cadre institutionnel des relations entre les deux pays», sera étudié par le Sénat mercredi et ce même jour le sénateur Michaud nous demandera d'examiner certaines conditions économiques existant dans la province du Nouveau-Brunswick.

D'après ce que je crois comprendre le seul bill qui nous parviendra des Communes la semaine prochaine sera le bill C-58, visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Il est aussi connu sous le nom de bill du *Time* et du *Reader's Digest*.

Le sénateur Flynn: C'est prendre ses désirs pour des réalités!

(La motion est adoptée.)

NOUVEAU-BRUNSWICK

LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA TEMPÊTE—L'OFFRE DE SECOURS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, hier au cours de la période des questions, le sénateur Riley a demandé, à la suite de la tempête dévastatrice qui a causé il y a quelques jours tant de dégâts au Nouveau-Brunswick et dans d'autres régions des provinces maritimes, si le gouvernement du Nouveau-Brunswick avait informé le gouvernement du Canada de sa décision de déclarer une partie de la province région sinistrée de manière à ce que le gouvernement fédéral puisse estimer les dégâts subis par les hommes d'affaires et les particuliers et porter secours aux sinistrés. J'ai maintenant des renseignements supplémentaires à vous communiquer.

On m'a informé que le gouvernement du Nouveau-Brunswick avait déclaré régions sinistrées, celles de Saint-Jean et de la baie de Fundy. A l'heure actuelle, les représentants du gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de l'Organisation des mesures d'urgence, sont en contact avec les représentants du gouvernement du Nouveau-Brunswick afin d'accélérer l'évaluation des dégâts causés aux biens meubles et immeubles dans les régions susmentionnées.

Dans pareils cas, l'usage veut que le premier ministre du Nouveau-Brunswick demande au premier ministre une aide fédérale, une fois que les dommages causés à la propriété publique et privée, ont été évalués. L'aide financière serait accordée pour les dommages non assurés dans la province du Nouveau-Brunswick, de la façon suivante:

1. Le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick doit assumer la responsabilité des dommages jusqu'à concurrence de un dollar par habitant du Nouveau-Brunswick, soit $680,000.

2. Pour les deux dollars suivants, par habitant, les frais sont répartis à parts égales entre les gouvernements provincial et fédéral.

3. Les deux dollars suivants, par habitant, sont répartis ainsi: 25 p. 100 par le gouvernement provincial et 75 p. 100 par le gouvernement fédéral.

4. Pour toute somme supplémentaire, le gouvernement provincial verse 10 p. 100 et le gouvernement fédéral, 90 p. 100.

Voilà la formule, honorables sénateurs, qui s'applique en pareils cas.

BILL CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES PRESTATIONS DE LA COMMISSION DE SECOURS DE HALIFAX

3e LECTURE

Le sénateur Norrie propose: Que le bill C-78, tendant à abroger la loi concernant la Commission de secours d'Halifax et à autoriser la prise en charge des pensions, subventions ou allocations versées par ladite Commission, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est acceptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur McDonald appuyé par l'honorable sénateur Smith (Queens-Shelburne), tendant à la deuxième lecture du bill C-41, intitulé: «Loi portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois».—(*L'honorable sénateur Yuzyk*).

Le sénateur Yuzyk: Honorables sénateurs, je ne suis pas prêt actuellement à poursuivre le débat parce que je viens seulement de recevoir certains documents que j'avais demandés et je n'ai pas eu le temps de les incorporer dans mon discours. Je m'excuse donc et demande de reporter ce débat, bien que je sois disposé à céder mon tour à tout autre sénateur qui désirerait parler sur le bill C-41 aujourd'hui.

(Le débat est reporté.)

[Le sénateur Perrault.]

BILL DE 1975 MODIFIANT LE DROIT CRIMINEL

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Léopold Langlois propose: Que le bill C-71, tendant à modifier le Code criminel et à apporter les amendements consécutifs à la loi sur la responsabilité de la Couronne, à la loi sur l'immigration et à la loi modifiant la loi sur la libération conditionnelle de détenus, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ceux d'entre nous qui sont ici depuis quelque temps se souviennent que nous sommes appelés à étudier des modifications au Code criminel tous les deux ou trois ans. Habituellement ces modifications ou bien portent sur la procédure ou bien sont destinées à corriger des erreurs de rédaction. Parfois une modification de fond ajoute un nouveau crime ou redéfinit certains actes criminels déjà prévus. En fait, tout ce qui a trait au Code criminel canadien est important mais, à mon avis, on peut en général considérer les mesures qui sont présentées et adoptées tous les deux ou trois ans comme des mesures administratives. Certaines des modifications que nous avons été invités à étudier aujourd'hui appartiennent à cette dernière catégorie. D'autres vont bien au-delà?

Personne n'ignore que nous serons bientôt invités à étudier d'autres mesures destinées à assurer un climat de paix et de sécurité d'un bout à l'autre de notre pays. L'ensemble de ces mesures contribuera beaucoup à réaliser ce louable objectif. Le gouvernement s'est en effet engagé à revoir tous les aspects du droit criminel, et notamment les questions de fond, de procédure et de preuve, de manière à ce que la loi et ceux qui sont chargés de l'appliquer répondent aux besoins de notre société canadienne en perpétuelle évolution. A titre de parlementaires, nous avons le devoir de protéger les membres de notre société de toutes les menaces à leur bien-être matériel ou économique. Il est de notre devoir de réagir rapidement et fermement à toute situation nouvelle qui risque de compromettre la possibilité pour les Canadiens de jouir d'un sentiment de sécurité dans les endroits publics et de n'éprouver aucune crainte que ce soit pour la sécurité de leurs enfants, tant à l'école qu'au jeu. Il est de notre devoir de veiller à ce que nos policiers bénéficient de l'appui nécessaire à l'accomplissement déjà difficile de leurs tâches. J'estime que nous accomplirons bien notre devoir en adoptant ces modifications. Je sais que tous les sénateurs—et non seulement ceux qui sont avocats—se rendent compte de la nécessité de modifier notre droit pénal. Après avoir étudié ces modifications, la plupart conviendront avec moi qu'elles satisferont les Canadiens qui savent ce que devrait être notre droit pénal.

● (1420)

Honorables sénateurs, permettez-moi d'exposer brièvement la portée et la nature des plus importants objectifs qui modifient tant le fond que la forme de notre droit pénal. Aux termes de ces modifications, ce sera un délit que de menacer de mort, d'attaquer ou de menacer d'enlèvement un diplomate ou d'autres personnes jouissant d'une protection internationale. Je vous renvoie aux clauses 2(1), 3, 33 et 34 du projet de loi.

Ce sera également une infraction d'attaquer la résidence ou les bureaux de personnes jouissant d'une protection internationale. La nécessité d'une modification de ce genre est évidente, compte tenu des récents événements dans le monde entier. Le Canada a assumé certaines obligations à cet égard en vertu de la convention de Vienne sur les relations diplomatiques, et ces modifications nous aideront à nous acquitter de nos responsabilités internationales.

Pour ce qui est de la conduite d'un véhicule à moteur en état d'ivresse, une disposition donne à l'agent de la paix le droit d'effectuer le contrôle routier et d'interdire au conducteur du véhicule de poursuivre sa route avant qu'il ne cause un accident. Je vous signale ici les clauses 14, 15, 16, 17, 18, 20, 72, 85 et 102 du bill. Tandis que les modifications prévoient des amendes maximales plus lourdes et des périodes de détention plus longues, elles permettent également au juge d'accorder une libération conditionnelle pour que l'accusé puisse suivre un traitement ou entreprendre une cure de désintoxication.

D'autres modifications traitent de pari au livre et de service de messager exploité par ceux qui placent des paris pour le compte d'autres personnes. Je renvoie les honorables sénateurs aux clauses 11 et 12 du bill.

Le bill prévoit aussi de permettre au gouvernement d'une province de conclure un accord avec le gouvernement d'une autre province pour vendre des cartes ou billets d'un système de loterie permis.

Il arrive de plus en plus fréquemment qu'on utilise des installations de communications de façon à éviter d'en payer les frais d'utilisation. La modification proposée vise ceux qui possèdent, fabriquent ou offrent en vente ce qu'on appelle des «boîtes noires» permettant à l'usager d'éviter de payer les frais exigibles.

On prévoit des modifications tendant à assurer une plus grande protection aux victimes de viol ou de délits d'ordre sexuel. Nous savons tous que, dans la plupart des cas, les procès de ce genre constituent une véritable épreuve pour la victime innocente. Les modifications proposées interdiront à l'avocat de la défense d'interroger la plaignante sur son comportement sexuel avec d'autres personnes que l'inculpé, à moins qu'il ne soit en mesure de convaincre le juge président qu'il en va de l'intérêt de la bonne administration de la justice d'autoriser ce genre de questions. Une autre mesure destinée à épargner à la plaignante un certain embarras permettra au juge d'exclure le public de la salle d'audience pour tout ou partie de l'audience. S'il n'en exclut pas le public, il devra en exposer les motifs. Dans le même ordre d'idée, le juge devra, sur demande, rendre une ordonnance enjoignant de ne pas publier l'identité de la plaignante.

Une autre modification obligera le juge à donner par écrit les raisons motivant son rejet d'une motion demandant que le procès se tienne dans un autre lieu. La plaignante, dans le cadre de l'audition d'une affaire de viol ou d'une autre infraction sexuelle, est justifiée de bénéficier de ces mesures simples de protection qui ne nuisent bien sûr en rien à la présomption d'innocence ou à tout autre système possible de défense.

A l'heure actuelle, le juge qui préside à un procès pour viol ou un autre délit sexuel doit, conformément à l'article 142 du code criminel, avertir le jury qu'il n'est pas prudent de déclarer le prévenu coupable en l'absence de corroboration. Le bill C-41 propose d'abroger l'article 142 et que les procès pour ce genre d'accusation soient menés exactement comme pour toute autre infraction au code criminel.

Il y a eu de nombreux cas à l'appui de cette modification ainsi qu'à l'appui de la loi actuelle. Si on le présente, c'est parce qu'on estime que l'avertissement n'est plus nécessaire pour assurer un juste procès à l'accusé. Pour tous les autres délits, la culpabilité doit être établie hors de tout doute raisonnable sans qu'il y ait de conditions juridiques spéciales. On propose cette modification parce qu'on estime que notre système de justice criminel et que les citoyens parmi lesquels on choisit les jurés ont atteint un degré de maturité et de connaissances suffisantes pour évaluer des témoignages sans cet avertissement.

Même si la corroboration n'est pas requise, on présentera généralement au procès pour viol des témoignages qui corroborent les déclarations de la victime comme c'est le cas dans les procès pour les autres délits criminels. Il est rare, toutefois, que dans une affaire criminelle on tienne compte seulement du témoignage du plaignant contre celui de l'accusé. Mais cette possibilité n'est pas exclue dans les autres procès criminels et ne l'est pas non plus dans un procès pour viol.

L'article concernant l'avertissement obligatoire stipule également que le jury a le droit de déclarer le prévenu coupable s'il est convaincu au-delà de tout doute raisonnable que le témoignage de la victime est véridique. Tous les jurés reçoivent ces instructions et c'est le principe qui assure la meilleure protection au prévenu, quelle que soit l'accusation ou le mode de procès choisi.

Étant donné que les criminels profitent des frontières du Canada et des autres pays pour échapper aux efforts déployés par les forces de l'ordre pour mettre fin à leurs activités criminelles, deux mesures sont proposées dans ce bill pour remédier à diverses situations de fait, et je parle ici de la clause 29 du bill. Premièrement, quiconque a en sa possession, en toute connaissance de cause, le produit d'un acte illégal commis au Canada ou non, commettra un délit. Cette modification doit empêcher de commettre un crime dans une ville ou dans un pays et de «recycler» le produit de ce crime en le faisant passer par diverses sociétés fictives et même des institutions légitimes ou encore en le convertissant en un bien quelconque dans une autre ville ou un autre pays comme cela se produit couramment. Il est souvent possible de retrouver les fonds obtenus illégalement sans qu'il soit immédiatement possible d'intenter des poursuites, parce que ces fonds sont convertis sous une autre forme.

L'autre disposition, destinée à décourager les activités des organisations terroristes et du crime organisé, propose de rendre passible de poursuites aux termes de la loi quiconque complote au Canada en vue de commettre une infraction dans un pays étranger ou complote dans un pays étranger en vue de commettre une infraction dans notre pays. Il s'agit de la clause 36 du bill. Depuis quelques années, on a perçu à maintes reprises le besoin de telles dispositions en vue de lutter contre les activités de prétendues grosses sociétés d'investissement dont le siège social se trouve à l'étranger et qui disparaissent soudain, laissant ses administrateurs dans l'opulence tout en escroquant les placements de Canadiens trop confiants. De même, les groupes terroristes qui planifient leurs activités dans un pays étranger seront visés par cette loi si ces activités sont dirigées contre notre pays.

En raison des abus auxquels a donné lieu la loi concernant la mise en liberté judiciaire provisoire, plus connue sous le nom de mise en liberté sous caution, ce bill propose une modification au principe actuel, et je vous renvoie aux paragraphes (1), (3), (4), (5) et (8), de la clause 47, ainsi qu'aux clauses 51, 52 et 53 du bill.

● (1430)

A l'heure actuelle, une personne inculpée d'avoir commis un acte criminel doit être mise en liberté, conditionnelle ou non, à moins que la Couronne ne fasse valoir des motifs justifiant sa détention dans l'intérêt public. Ce bill prévoit quatre situations où le fardeau de la preuve revient au prévenu qui doit fournir au tribunal des motifs justifiant sa mise en liberté en attendant le procès.

Premièrement, un non-résident ou un étranger inculpé devra faire valoir des motifs justifiant sa mise en liberté jusqu'au procès. Aux termes de la loi actuelle, lorsque le prévenu est étranger, le tribunal peut exiger qu'il fasse un dépôt en espèces ou laisse tout autre bien de valeur, comme garantie qu'il comparaîtra au procès. Si les prévenus, dans les cas où l'on exige ce genre de dépôt, sont prêts à perdre ce dépôt—et c'est déjà arrivé—il s'ensuit qu'ils ne sont jamais jugés. La modification proposée ne change en rien la présomption d'innocence au cours du procès. Cette modification vise à garantir l'application équitable et uniforme de la loi de façon que tous les prévenus, canadiens et étrangers, soient jugés.

Le deuxième cas où c'est le prévenu qui doit faire valoir des motifs justifiant sa mise en liberté jusqu'au procès se présente lorsque celui-ci attend son procès pour un autre acte criminel. Tous les sénateurs ont sans aucun doute entendu parler de ces cas inadmissibles où un prévenu qui attend d'être jugé sous deux, trois ou quatre motifs d'accusation, se voit accorder la liberté sous caution après avoir été inculpé d'une nouvelle infraction. Cette disposition n'exclut pas entièrement la possibilité de libération, mais c'est le prévenu qui doit prouver que le public n'en souffrira pas. On en est venu là parce que les cours ont beaucoup trop insisté sur les motifs principaux justifiant une détention: assurer que le détenu assiste à son procès, et ce, parfois au détriment du motif secondaire, je veux parler de l'intérêt public et de la protection du public.

La troisième situation concerne un prévenu qui, auparavant, avait rompu la promesse qui avait permis sa mise en liberté. Il va sans dire, d'après la psychologie la plus élémentaire, que cette personne doit maintenant prouver qu'elle peut bénéficier d'une mise en liberté, en attendant son procès. C'est beaucoup demander à nos agents de police de devoir arrêter quelqu'un qui a commis un délit, et de l'arrêter à nouveau pour qu'il puisse assister à son procès. D'après la loi actuelle, les forces de l'ordre peuvent avoir à arrêter le même prévenu à plusieurs reprises. En vertu de cette modification, elles ne le feront qu'une seule fois, ensuite, il incombe au prévenu de convaincre la cour qu'il peut être mis en liberté, en attendant son procès.

La quatrième situation où le fardeau de la preuve est reporté sur le prévenu est celle où il est accusé d'un des délits suivants: meurtre, complot en vue de commettre un meurtre, trafic ou importation de stupéfiants, et complot en vue de faire le trafic et d'importer des stupéfiants. La gravité évidente de ces délits impose que l'on s'écarte du principe général.

En vue de concilier davantage les intérêts de la société et ceux des prévenus, le bill propose que les termes «entraînant un préjudice grave» soient supprimés de l'alinéa concernant le motif secondaire.

Il s'agit de la clause 57 du bill, qui modifie l'alinéa 47(7)*b*) du Code. Cette mesure ne déplace pas le fardeau de la preuve, que la Couronne conserve. Mais elle l'atténue. Ce qui fait que le tribunal ordonnera la détention si la Couronne établit que vraisemblablement, il a été commis une infraction criminelle, et non une «infraction criminelle entraînant un préjudice grave» comme c'est le cas actuellement. La mesure proposée ferait préciser dans la loi «toute infraction criminelle entraînant un préjudice grave. De la sorte, les tribunaux n'auraient pas à établir des distinctions épineuses et subjectives.

[Le sénateur Langlois.]

La modification que je veux aborder maintenant concerne les appels en matière de poursuites sommaires. Il s'agit des clauses 89, 94 et 95 du bill. Actuellement il y a une voie d'appel par procès *de novo* devant un juge de comté, de district, ou dans la province de Québec, un juge de la Cour supérieure, il y a comme voie d'appel le procès *de novo*. Cette procédure est un vestige de l'époque où la plupart des affaires sommaires étaient entendues par des profanes, c'est-à-dire par des magistrats sans formation juridique, et où l'on estimait nécessaire de permettre que la preuve soit entendue à nouveau par un magistrat ayant une formation juridique.

Le projet initial du gouvernement était d'abolir tout à fait les appels par voie de procès *de novo*. Cela a été modifié au comité de l'autre endroit de telle sorte qu'il peut y avoir appel *de novo* avec l'autorisation du juge du tribunal qui serait appelé à statuer *de novo*. Cette modification conserve le principe général de la modification initialement prévue, en lui ajoutant les nuances et la souplesse souhaitables.

Tels sont les passages du bill considérés comme les plus importants.

Il y a également une autre modification à signaler. Il s'agit d'une relative nouveauté qui a fait l'objet d'une grande publicité. On l'a appelée la modification Morgentaler. Cette modification a pour effet d'empêcher la cour d'appel de réformer le verdict d'acquittement rendu par un jury d'un tribunal inférieur. Les honorables sénateurs n'auront pas oublié cet important procès qui a fait tant de bruit: un tribunal d'appel a révisé le verdict de non-culpabilité rendu par un jury, pour en faire un verdict de culpabilité, ordonnant au juge du tribunal inférieur de prononcer la sentence.

La Cour suprême du Canada, dans son jugement et spécialement dans les motifs exposés par le juge Louis-Philippe Pigeon, a dit qu'il s'agissait là d'un précédent dans la jurisprudence canadienne. Les conséquences de ce jugement sont devenues évidentes pour tous lorsque le ministre de la Justice a ordonné la réouverture du procès du D[r] Morgentaler.

La modification proposée à la loi a pour but d'éviter la répétition de pareils incidents.

Le sénateur Flynn: Pourquoi?

Le sénateur Langlois: Je pense que la raison en est évidente.

Le sénateur Flynn: Pas du tout.

Le sénateur Langlois: L'ex-premier ministre du Canada, le très honorable John G. Diefenbaker, a dit en l'autre endroit que c'était la fin du système du procès par jury.

Le sénateur Flynn: Pas du tout.

Le sénateur Langlois: Je ne fais que répéter ce qu'il a dit en l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: Ne faites pas le perroquet.

Le sénateur Langlois: Il a déjà été votre chef.

Le sénateur Flynn: Cela ne compte pas. Je sais réfléchir aussi.

Le sénateur Langlois: C'est cependant l'une des raisons qu'on a données et je suis d'accord sur ce point.

Le sénateur Flynn: Si vous n'avez de meilleure raison que cela . . .

Le sénateur Langlois: Mon honorable ami a certainement le droit de ne pas être d'accord avec son ancien chef ou avec moi.

Le sénateur Flynn: Je suis étonné de voir que vous n'ayez que cela à dire.

Le sénateur Langlois: C'est une raison très bonne et très valable et mon honorable ami le sait.

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Bien répondu.

Le sénateur Langlois: Le bill comporte bien d'autres aspects qui, à mon avis, valent d'être étudiés attentivement et méritent notre appui. J'exhorte les honorables sénateurs à appuyer cet amendement.

Avant de me rasseoir, j'aimerais signaler que j'ai l'intention de proposer, après la deuxième lecture, que le bill soit renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

● (1440)

Le sénateur Flynn: Je vais proposer l'ajournement du débat.

Le sénateur Perrault: Que reste-t-il à dire?

Le sénateur Connolly: Honorables sénateurs, avec votre consentement, j'aimerais poser une question au parrain du bill. Je n'ai pas très bien suivi ce qu'il a dit à propos de la position du tribunal dans le cas de crimes graves comme le meurtre, le complot de meurtre, le trafic et l'importation des narcotiques, lorsqu'il s'agit de décider s'il faut détenir ou non l'accusé avant le procès. Le bill vise-t-il à rendre la détention obligatoire dans de tels cas ou laisse-t-on la décision au bon jugement du tribunal lorsque l'accusé est traduit en justice?

Le sénateur Langlois: J'imagine que l'honorable sénateur veut parler du fait que ce soit l'accusé plutôt que la Couronne qui ait le fardeau de la preuve dans le cas des crimes semblables. Étant donné la gravité des crimes comme le meurtre, le complot de meurtre, le trafic ou l'importation de narcotiques et la conspiration relative au trafic ou à l'importation de narcotiques, le fardeau de la preuve reviendra maintenant à l'accusé, qui devra convaincre le tribunal qu'il doit être mis en liberté.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

LE CODE CRIMINEL (COMMUTATION DE PEINE)

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—RADIATION DE L'ORDRE ET RETRAIT DU BILL

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Neiman, appuyé par l'honorable sénateur Norrie, modifiant la motion de l'honorable sénateur Robichaud, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Eudes, tendant à la 2e lecture du bill S-21, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (commutation de sentence)».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, cette motion figure à l'ordre du jour depuis un certain temps. Je voudrais dire deux choses: d'abord, j'approuve l'objectif du parrain du bill, mais, comme beaucoup d'autres sénateurs, j'ai quelques doutes sur la méthode que le bill nous impose. Deuxièmement, il me semble que ce bill a sans doute été présenté pour inciter le gouvernement à prendre une décision et cela va arriver, ainsi rien ne motive maintenant sa présence au *Feuilleton*. A moins que quelqu'un d'autre ne désire prendre la parole, je ne vois pas d'inconvénient à ce que le parrain retire son bill s'il le veut bien. S'il veut qu'on le mette aux voix, je n'y vois pas d'inconvénients non plus.

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, le bill figure au *Feuilleton* depuis un certain temps. Je pense que tous les honorables sénateurs savent que l'autre endroit se dispose à modifier le Code criminel de sorte que ces questions seront examinées. A mon avis, le débat qui a eu lieu sur le bill S-21 a été utile à bien des égards. Il nous a permis de connaître l'avis de sénateurs qualifiés et compétents à propos d'une question d'intérêt national, soit la peine capitale. Je n'aborderai pas cette question aujourd'hui sauf pour ajouter qu'il s'agit d'une affaire de conscience personnelle. On y croit ou on y croit pas, et c'est là le fond du problème. Je doute que nous puissions changer cet état de choses.

Le débat qui a eu lieu ici a été utile. Les sénateurs qui y ont participé ont fait connaître au Canada leur avis et leurs sentiments sur la peine capitale. Je pense que cela suffit et qu'il n'est pas nécessaire de prolonger le débat.

Je pense donc que nous devrions retirer cet article du *Feuilleton*. Avec le consentement du comotionnaire, le sénateur Eudes, je propose que le bill soit retiré de l'ordre du jour. Il se peut que le bill soit présenté de nouveau ultérieurement, si la chose paraît appropriée.

Son Honneur le Président: La chose convient-elle aux honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES SÉNATEURS

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—RADIATION DE L'ORDRE ET RETRAIT DE LA MOTION

L'ordre du jour appelle:

Reprenant le débat sur la motion de l'honorable sénateur Perrault, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué pour faire étude et rapport sur les privilèges et immunités s'appliquant aux sénateurs dans l'enceinte du Sénat, et des pouvoirs du Président du Sénat.—(*L'honorable sénateur Petten*).

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je renvoie la question à mon chef.

Le sénateur Flynn: Comme d'habitude. Qu'y a-t-il de nouveau à cela?

Une voix: Comme il est gentil!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prononcer une importante allocution sur cette motion. Je veux dire simplement qu'étant donné certaines questions reliées aux privilèges et immunités des membres du Sénat et portées récemment devant les tribunaux, le temps me paraît mal choisi pour étudier cette motion.

Devant cette situation et tenant compte du point de vue exprimé par un certain nombre de sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat, que l'ordre soit rayé du feuilleton et la motion retirée.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je ne m'opposerai pas à la proposition du leader du gouvernement, mais j'avoue que je ne puis admettre avec lui que certaines questions portées devant les tribunaux puissent modifier le problème. Je ne suis pas du tout d'accord là-dessus. La seule question qu'ait à juger un tribunal est la poursuite que Sky Shops a intentée contre un député de l'autre endroit, pour des raisons qui n'ont rien à voir avec cette motion. Aussi, sachez que je ne suis pas d'accord avec le leader.

L'incident qui a donné lieu à cette motion impliquait un sénateur, mais ce n'était pas du tout ce qu'on a chargé le comité d'étudier. Nous voulions que le comité étudie les privilèges et immunités des sénateurs pour en connaître la nature, pour autant que nous en ayons. Si le leader du gouvernement craint que des gens n'aillent croire que le comité était paralysé à cause de l'affaire Sky Shops, ou qu'il hésitait à l'étudier, alors je conviendrais qu'il s'agit de quelque chose de sérieux. Pourtant, j'aurais préféré qu'il dise franchement que c'était là le motif de sa proposition de retrait de sa motion.

Naturellement, je me réserve le droit de soulever de nouveau la question—si l'occasion se présente. J'estime que la question est importante, et qu'il y a lieu de l'étudier à fond.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est une raison de plus pour m'appuyer quand je demande que l'on retire cette motion pour l'instant.

● (1450)

On a dit dans les media ces dernières semaines, comme les honorables sénateurs l'ont remarqué, que cette proposition en vue de la création d'un comité spécial visait en fait à préserver pour le Sénat certains droits dont le public en général ne jouit pas. Je pense que certains observateurs du moins au pays ont mal interprété notre intention, et je sais que tous les honorables sénateurs croient que c'est une interprétation tout à fait incorrecte du but de cette proposition.

Je conviens avec le leader de l'opposition qu'il pourrait être plus opportun de soumettre à nouveau cette question au Sénat pour plus ample étude à une date ultérieure. C'est une question importante, il n'y a pas de doute. Quand j'ai proposé la motion, j'ai fait certains commentaires sur le sujet. Je maintiens ce que j'ai dit. Je sais que le leader de l'opposition maintient aussi les commentaires qu'il avait alors faits. Je reconnais avec lui, cependant, que pour un certain nombre de raisons, ce n'est pas le moment le plus opportun pour le Sénat d'étudier cette proposition.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je suis très heureux d'entendre le leader du gouvernement et le leader de l'opposition dire qu'il pourrait être possible de remettre l'étude de cette question à une date ultérieure. Il m'a semblé en effet que la discussion qui a entouré ce sujet a révélé beaucoup d'incertitude au sujet de ce que sont exactement les privilèges des sénateurs dans des circonstances du genre. Je pense qu'il pourrait être important à un moment convenable—et peut-être n'est-ce pas un moment convenable—de vider cette question, sans quoi un autre incident du genre pourrait arriver et nous serions de nouveau plongés dans la situation d'incertitude dans laquelle nous nous sommes retrouvés à l'occasion précédente, sans savoir exactement ce qui était quoi ou qui était qui ou qui pourrait accorder la permission nécessaire, si elle peut être accordée, et quelle serait la procédure à suivre. Je pense qu'à la longue c'est une question d'une grande importance pour le Sénat et elle ne devrait pas simplement tomber dans l'oubli. J'espère que nous n'en sommes pas rendus au point où des années passeront et j'aurai quitté depuis longtemps cette Chambre et qu'une nouvelle crise fera rebondir l'affaire.

Le sénateur Perrault: Il pourrait convenir à une date ultérieure de renvoyer toute la question à un des comités permanents. C'est une question importante, je le reconnais avec l'honorable sénateur, mais je reconnais aussi avec le leader de l'opposition que ce n'est peut-être pas le moment le plus opportun. C'est une question importante, je le répète, qu'il faut régler, mais peut-être y a-t-il un meilleur moment et une meilleure façon de l'aborder.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, y consentez-vous?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 10 février, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 10 février 1976

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ MIXTE PERMANENT—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message informant le Sénat que le nom de M. Baldwin a été substitué à celui de M. Balfour sur la liste des membres du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Copies d'une déclaration faite à la Chambre des communes par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en date du 5 février 1976, au sujet de la Conférence sur la coopération économique internationale.

Copies d'un décret C.P. 1976-139, en date du 17 janvier 1976, modifiant l'annexe I de la loi sur les grains du Canada, à compter du 1er octobre 1976, conformément à l'article 15(6) dudit acte, chapitre 7, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

États des revenus, dépenses et autres données des banques à charte du Canada pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 1975, conformément à l'article 119(1) de la loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

Copies d'un rapport en date de janvier 1976 de la Commission de réforme du droit du Canada intitulé «Sentences et mesures non sentencielles dans le processus pénal—Principes directeurs», conformément à l'article 18 de la loi sur la Commission de réforme du droit, chapitre 23 (1er Supplément), S.R.C., 1970, ainsi que des notes explicatives.

Copies d'un document intitulé «Programme des initiatives locales 1975-1976—Le processus de l'attribution des fonds», émis par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

BILL DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mercredi 4 février, de la motion du sénateur McDonald: Que le bill C-41, portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, le parrain du bill C-41, le sénateur McDonald, a donné une explication très lucide des principaux aspects du bill de stabilisation concernant la grain de l'Ouest qui nous est parvenu la semaine dernière. Elle m'a permis de mieux comprendre les 51 articles dont le texte bilingue occupe 44 pages, lorsque j'en ai fait une deuxième lecture. Permettez-moi de rappeler aux honorables sénateurs que je n'ai jamais connu l'agriculture que de loin, sauf indirectement peut-être lorsque étant jeune, j'ai enseigné dans certaines régions agricoles de la Saskatachewan. Le sénateur McDonald comprend tellement mieux que moi les problèmes de la terre et de l'agriculture. Je crois toutefois avoir des problèmes liés à l'agriculture et je m'intéresse effectivement à l'amélioration du sort de l'agriculteur. Nous savons tous qu'une saine économie agricole contribue énormément à la santé générale de l'économie nationale.

Nous savons que le succès de l'agriculture dépend du temps qu'il fait et des marchés. Certaines années, les prix sont élevés, et d'autres, ils sont bas; il y a des années d'abondance et des années de disette, bien souvent pendant de longues périodes. Ces fluctuations fréquentes et marquées du revenu des producteurs, avec leurs cycles de prospérité et de crise, ont eu des répercussions sur l'agriculture, entraînant la faillite de nombreux agriculteurs des Prairies et les forçant à abandonner ce secteur indispensable à notre pays.

L'instabilité de la culture du grain préoccupe les gouvernements et les partis politiques sans doute depuis l'entrée du Manitoba et, plus tard, de la Saskatchewan et de l'Alberta dans la Confédération. Tous les partis, je crois, au cours des dernières décennies ont préconisé des programmes destinés à éliminer les facteurs d'instabilité et à mettre sur pied des plans de stabilisation. L'idée de la stabilisation concernant le grain de l'Ouest ne date donc pas d'aujourd'hui. L'élément nouveau dans le bill, c'est qu'il présente des aspects plus précis et plus concrets.

Le bill C-41 est un prolongement du bill C-244, qui a été présenté à l'autre endroit par l'honorable Otto Lang en 1969, après la création de l'Administration des grains du gouvernement canadien, composée de représentants des ministères de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce, des Transports ainsi que de plusieurs conseillers spéciaux. La structure administrative des organismes gouvernementaux qui s'occupent de l'industrie céréalière visait à coordonner leurs efforts dans ce domaine, ce qui a entraîné la présentation du bill C-244.

Il a donné lieu à un débat orageux, notamment sur l'aspect obligatoire du plan et sur le fait que le coût de production n'entrait pas en ligne de compte. Les partis d'opposition, sous la conduite des conservateurs, qui ont le plus grand nombre de sièges dans les trois provinces des Prairies, et avec le soutien des organisations agricoles et des cultivateurs en général, ont sévèrement critiqué le bill. De nombreux amendements ont été présentés, mais M. Lang n'était alors pas d'humeur à accepter ce qu'il considérait comme des changements radicaux. Le bill C-244 a donc été retiré, mais le ministre responsable de la Commission canadienne du blé s'est engagé à présenter au Parlement une nouvelle proposition qui tiendrait compte des opinions des organisations agricoles et des agriculteurs, ainsi que de

leurs sentiments, de leurs besoins et de leurs revendications.

Les principes fondamentaux du nouveau bill sont en général semblables à ceux du texte législatif qui avait été retiré. Le mécanisme du Compte de stabilisation pour le grain de l'Ouest a été expliqué de fond en comble par le sénateur McDonald. Il ne sera donc pas nécessaire que je revienne sur ces détails si ce n'est pour souligner le fait que le gouvernement du Canada se portera garant de la solvabilité du compte.

Le plan tient compte des facteurs coût de production qui avaient fait l'objet de contestations. L'aspect obligatoire de la mesure législative précédente a été atténué pour la rendre plus acceptable aux agriculteurs.

Même si on le décrit comme un programme volontaire, tous les producteurs, à l'étape initiale, devront y participer. Toutefois, chaque agriculteur pourra décider, au cours des trois premières années, s'il continue ou non de participer. En d'autres termes, au cours de cette période de trois ans, il peut se retirer du programme moyennant un simple préavis. Il a encore le choix d'y participer de nouveau, mais à titre de participant conditionnel. Une amende de 10 p. 100 sera imposée sur tous les paiements qui seront faits à l'agriculteur sur le Compte de stabilisation pendant les trois premières années qui suivent sa nouvelle adhésion et l'intérêt sera rajusté. Après, il redevient encore une fois un participant à part entière.

Les dispositions de ce programme, telles qu'énoncées dans le bill C-41, ont été acceptées en général par les agriculteurs, par l'entremise de leurs institutions et organismes dont la Fédération canadienne de l'agriculture et le Syndicat du blé de la Saskatchewan.

La Conférence agricole de l'Ouest, qui a tenu sa réunion annuelle à Regina, le 15 janvier dernier, a adopté la politique suivante:

> Que le projet de loi sur la stabilisation concernant le grain de l'Ouest soit adopté le plus tôt possible et certainement avant la fin de la session parlementaire actuelle.

● (2010)

Participaient à cette réunion Unifarm de l'Alberta, la Fédération de l'agriculture de la Saskatchewan, le Bureau agricole du Manitoba et la United Grain Growers, qui représentaient les provinces des Prairies.

Je crois que certaines dispositions de ce projet de loi ont besoin d'être expliquées et élaborées davantage. Comme je sais que le ministre chargé de la Commission du blé et les représentants du ministère de l'Agriculture seront présents lorsque le comité étudiera ce projet de loi, j'aimerais demander des éclaircissements sur certains points. Le sénateur qui parrainera le bill voudra peut-être répondre à certaines de ces questions au cours des observations qu'il fera lors de la clôture du débat de deuxième lecture.

L'autre jour, j'ai demandé pourquoi le soin d'appliquer cette loi sera confié à la Commission du blé. Étant donné que la mesure a pour objet, en quelque sorte, de protéger le revenu, à l'instar d'une assurance revenu, il semblerait plus logique d'en confier l'application au ministère de l'Agriculture, qui est chargé de la mise en œuvre de la politique agricole. Comme c'est un programme de grande envergure, très compliqué, il semblerait que sa mise en œuvre nécessitera un grand nombre de fonctionnaires dans toutes les provinces des Prairies. Combien a-t-on prévu de fonctionnaires et où l'administration centrale sera-t-elle située?

[Le sénateur Yuzyk.]

Comme c'est la Commission du blé qui sera chargée du programme, je suppose que l'administration centrale sera à Winnipeg. Y aura-t-il des bureaux régionaux et, dans l'affirmative, où seront-ils situés?

Le coût administratif du régime de stabilisation concernant le grain de l'Ouest semble énorme, sinon astronomique en raison de l'immensité des régions intéressées. J'aimerais recevoir une estimation des dépenses opérationnelles du régime dans ses étapes initiales, et sur une base annuelle, après sa mise en vigueur.

Il existe des régimes d'assurance-récolte au Manitoba, dans la Saskatchewan et en Alberta. Le régime de stabilisation du grain de l'Ouest sera-t-il associé à ces régimes d'assurance-récolte qui protègent aussi les agriculteurs subissant des mauvaises récoltes et des catastrophes? Le régime de stabilisation du grain, prévu dans le bill C-41, est conçu pour s'appliquer sur une bonne partie des Prairies, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et peut-être dans d'autres provinces et territoires où se pratique l'industrie des céréales. On aurait dû se demander s'il n'aurait pas été plus efficace ou plus pratique de répartir l'administration sur de plus petites régions connaissant des conditions et des problèmes semblables. La régionalisation paraît-elle valable au gouvernement, et pourquoi rejette-t-il cette méthode d'administration?

Je le sais, certaines personnes estiment que le régime de stabilisation plairaît davantage aux agriculteurs s'il s'appliquait sur une base individuelle, comme les polices d'assurance des particuliers. Les agriculteurs pourraient avoir des comptes individuels d'où ils prélèveraient des fonds. Quelles raisons militent contre cette façon de faire?

Il reste l'importante question des frais de production. Le bill en décrit certains, comme l'impôt foncier, les semences, les fertilisants, les insecticides, l'utilisation de la machinerie agricole, la main-d'œuvre engagée, et ainsi de suite, qui sont intitulés frais de décaissement. Nous savons que la loi de l'impôt sur le revenu inclut la dépréciation dans le calcul de la valeur des édifices, de l'équipement, des machines et des instruments nécessaires à certains travaux et certaines activités. Pourquoi cette dépréciation n'est-elle pas comprise dans les frais de production?

Je me pose également des questions sur l'efficacité des garanties de stabilisation du grain pour les agriculteurs qui connaîtraient plusieurs années successives de mauvaises récoltes. Si, par exemple, les marchés céréaliers étaient en baisse pendant plus de cinq ans—c'est-à-dire pendant six, sept ou huit ans—et que les prix du grain pendant cette période prolongée continuaient à fléchir ou à rester très bas? Les primes payées à la fin d'un cycle aussi mauvais seraient minimes et peut-être même la source se tarirait-elle. Qu'adviendrait-il alors de la stabilisation des revenus?

Je pense également à la situation dans laquelle se trouveraient les agriculteurs de certaines régions du pays qui, pendant plusieurs années, par suite de conditions climatiques mauvaises ou de catastrophes, auraient à souffrir de mauvaises récoltes et de recettes agricoles insuffisantes, tandis que, dans la vaste région des Prairies par exemple, la majorité des agriculteurs, connaîtraient une période de prospérité et que la moyenne des recettes agricoles n'obligerait pas à faire de versements compensatoires pendant plusieurs années successives. Des dispositions prévoient-elles que, dans ces conditions, le fonds de stabilisation du grain servira à aider les agriculteurs d'autres régions frappées par la malchance, au milieu d'une période de prospérité générale?

Voilà certaines questions qui méritent d'être étudiées avant que nous n'adoptions le bill. Certains sénateurs connaissent bien les questions touchant l'exploitation et l'économie agricoles. Ils devraient participer à ce débat et à celui qui se déroule cette semaine au comité permanent de l'agriculture, chargé d'étudier et d'analyser en détail le mécanisme du fonds de stabilisation du grain afin de s'assurer qu'il offre des garanties suffisantes à l'agriculteur.

Quant à nous, dans l'opposition, nous considérons que le bill C-41 est une nette amélioration de la loi et, par conséquent, nous en cautionnons le principe. Après une plus ample étude en comité, où nous chercherons des réponses satisfaisantes aux questions et où nous procéderons à certaines retouches qui préciseront la portée du bill, nous comptons l'appuyer au stade de la troisième lecture. Nous espérons que le fait de stabiliser le prix des grains améliorera le sort des agriculteurs ainsi que sa contribution à l'économie canadienne, assurant le mieux-être de tous les Canadiens.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je désire informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur McDonald prend la parole maintenant, il mettra fin au débat de la motion tendant à la deuxième lecture du bill.

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, je vais essayer de répondre à certaines des questions soulevées par le sénateur Yuzyk. Quant à celles pour lesquelles je n'ai pas de réponse, je suis sûr qu'il les posera au comité permanent de l'agriculture qui étudiera le bill.

Le sénateur a d'abord demandé comment le programme allait être mis en œuvre. Je crois que l'on va créer une régie de la stabilisation des grains de l'Ouest qui sera chargée d'appliquer la loi. Quant à la Commission canadienne du blé, elle demeure naturellement le principal agent de vente des grains des Prairies. Par conséquent, la Commission percevra les cotisations aux élévateurs régionaux de livraison, et si elle ne parvient pas à obtenir toute la somme de $500 qui est le maximum, le reliquat sera déduit du paiement final, et ainsi de suite. Chaque agriculteur versera la cotisation maximale de $500 non seulement à l'occasion de ses livraisons quotidiennes ou mensuelles à l'élévateur régional, mais également au moment de toucher le paiement final ou provisoire qu'on pourra lui verser.

● (2020)

Nous voyons donc que cette mesure sera mise en application non pas par la Commission canadienne du blé, mais par un office de stabilisation du grain de l'Ouest.

Le sénateur a demandé où serait le bureau central de l'office. Je n'en sais rien.

Il a ensuite demandé s'il y aurait des succursales. Je n'en vois pas la nécessité. C'est une opinion personnelle. Mais si je le dis, c'est parce que cette loi prévoit le calcul des ventes totales dans la région des Prairies où la loi s'applique et on déduit le coût de production de ces ventes totales. En faisant les calculs dont a parlé le sénateur, on arrive à un chiffre qui représente le revenu net du céréaliculteur dans l'ensemble de la région. Si ce revenu est inférieur à la moyenne de cinq ans, la caisse lui versera de l'argent. Il n'est pas nécessaire d'avoir des succursales.

Ce bill n'est pas conçu pour remédier à une mauvaise récolte dans une région donnée. Comme l'a mentionné le sénateur Yuzyk aujourd'hui, la plupart des provinces canadiennes ont un programme d'assurance-récolte. Je crois que toutes les provinces touchées par cette mesure en ont un. La mesure à l'étude n'est pas un programme d'assurance-récolte; elle vise plutôt à stabiliser les revenus de la vente du grain sur un certain nombre d'années. Lorsque les récoltes sont mauvaises dans une région, l'assurance-récolte dont les provinces et le gouvernement fédéral se partagent les frais, entre en jeu.

C'est pourquoi, à mon avis, il n'est pas nécessaire d'avoir des succursales. C'est pourquoi, je ne crois pas nécessaire que ce régime se fonde sur la production et les coûts individuels du producteur parce qu'en pareil cas l'assurance-récolte remédiera à ces problèmes. Ce bill vise à régler les problèmes qui touchent l'ensemble de la région des Prairies, la région qui produit le plus de céréales au Canada.

Il y a là deux problèmes différents et deux mesures différentes pour les régler. L'une joue en cas de diminution des ventes, de chute des prix, de sécheresse ou d'autres catastrophes s'abattant sur une vaste région. Elle n'intervient pas en cas de grêle ou d'invasion de sauterelles ou encore de sécheresse dans une région restreinte. C'est l'assurance-récolte qui règle ces problèmes.

Pour ce qui est des frais d'administration du régime, je ne sais pas à combien ils s'élèveront et je ne peux donner d'estimation. Je crois toutefois qu'ils seraient assez limités.

Il n'est pas très difficile de calculer les ventes totales de céréales et la somme que cela représente, ni de soustraire de ce total le coût de production.

La raison pour laquelle l'amortissement n'est pas compris dans le coût de production, c'est que lorsqu'on parle de coût, on ne tient compte que des dépenses en espèces. L'amortissement des bâtiments ou du matériel ne constitue pas une dépense réelle pendant une année donnée. Par contre, tous les éléments de frais comme le carburant, les taxes, les assurances, les réparations, les pneus, les chambres à air, l'antigel, et ainsi de suite sont des dépenses que l'agriculteur a dû faire de sa poche pour produire une récolte qu'il n'a pas vendue en raison d'un marché restreint ou qu'il a vendue à un prix très bas et qui lui a donc procuré un revenu inférieur à la moyenne des cinq années précédentes.

Le sénateur Yuzyk a dit que ce programme risquait de ne pas marcher ou de ne pas apporter les avantages escomptés. Si, pendant une période prolongée, les ventes sont peu importantes ou qu'il y ait en même temps des ventes peu importantes, des prix bas et la sécheresse, je reconnais que cela risque d'arriver. Dans ces conditions, le programme risque de ne pas répondre aux besoins du jour. J'espère que cela ne se produira jamais mais si cela arrive, je pense qu'il faudra modifier la mesure. En effet, si nous nous trouvons dans une situation semblable à celle des années 30, la mesure législative ne servira plus à rien étant donné qu'aucun paiement ne sera effectué en vertu de la loi si la période de sécheresse et de bas prix devait durer trop longtemps.

Le sénateur Yuzyk conviendra avec moi que les méthodes d'exploitation agricole dans les Prairies ont beaucoup changé depuis les années 30. Je doute fort que les céréaliculteurs des Prairies connaissent une autre période de crise comme celle des années 30. Grâce à de nombreux facteurs inhérents à l'économie actuelle, cette situation ne devrait pas se reproduire. En outre, la conjoncture mondiale est bien différente aujourd'hui de ce qu'elle était alors.

J'espère sincèrement que cette situation ne se reproduira pas, mais tout peut arriver, et c'est pourquoi j'envisage cette possibilité. Mais je répète que si cela se produisait, il serait nécessaire, à mon avis, de modifier cette loi pour qu'elle atteigne l'objectif voulu. Quoi qu'il en soit, nul ne peut prédire l'avenir. Si nous nous trouvons dans une telle situation, je serai l'un des premiers à m'en plaindre.

Je pense avoir répondu aux principales questions soulevées par l'honorable sénateur. Si mes réponses ne lui semblent pas satisfaisantes, j'espère qu'il les reposera aux membres du comité auquel ce bill sera renvoyé.

Honorables sénateurs, si le bill est adopté en deuxième lecture, je proposerai son renvoi au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur McDonald propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

(La motion est adoptée.)

LE LIBRE-ÉCHANGE

L'OPPORTUNITÉ DE L'ADOPTION DU LIBRE-ÉCHANGE COMME PRINCIPE ÉCONOMIQUE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Paul Desruisseaux, ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'opportunité, pour le Canada, d'adopter une politique économique de libre-échange intégral.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, le libre-échange absolu préconisé par certains économistes, et considéré récemment par le Conseil économique du Canada en vue d'aider l'expansion de notre commerce international, mérite de notre part une étude sérieuse.

Nous savons aujourd'hui que l'adoption des théories économiques de Keynes qui, bien sûr, nous plaisaient parce qu'elles reportaient indéfiniment, et à tous les niveaux, nos problèmes de dettes et d'obligations dans l'avenir et nous permettaient, par endettement, la stimulation de notre économie, nous place maintenant en face d'immenses obligations sans cesse grandissantes qui nous rendraient vraiment, et en réalité, pauvres lors d'un règlement de compte. La politique de Keynes, même avec ses avantages, nous fut coûteuse, fort coûteuse. Nous avons réussi à nous bâtir une dette astronomique et grandissante qui gèle, par son service d'intérêts, une partie importante de tous nos revenus gouvernementaux. L'argent que nous avons réussi à garder en poche, en réalité, nous le devons.

En plus, à cause de nos obligations, nous lèguerons à nos enfants et aux générations qui les suivront une succession déficitaire embarrassante et le fardeau de lourdes charges dont nous sommes responsables et qui, dans l'histoire, nous condamneront peut-être à leurs yeux.

[Le sénateur McDonald.]

● (2030)

C'est là une des raisons pour lesquelles je ne cesse de souligner toute l'importance d'un choix prudent de politique d'économie qui n'offre pas l'instabilité d'autant plus que nous reconsidérons présentement nos guides économiques, que nous repensons nos moyens d'expansion du commerce international avec les pays industrialisés et les pays sous-développés.

Il est devenu à la mode, chez certains de nos économistes en vedette, de préconiser pour le Canada la politique d'un échange absolu qui pour moi n'a rien de rationnel.

Le libre-échange, à mon avis, pour être efficace, doit se faire dans certains secteurs de notre économie et dans certaines conditions définies qui ne risquent pas de nous rendre fortement déficitaires dans nos balances économiques. Il reste difficile pour l'homme pratique de concevoir notre pays qui bénéficie d'un haut standard de vie et d'une forte protection contre un chômage élevé, qui supporte une dépense familiale accrue à cause des luttes contre nos températures extrêmes, et qui s'assure de l'État une aide médicale, une pension de retraite et un revenu minimum garanti en cas de non emploi, alors que l'État s'oblige de prélever les argents nécessaires ou d'assumer des dettes qui deviendront éventuellement exigibles.

C'est dans ces conditions que doivent produire nos manufacturiers canadiens. C'est pour cela qu'ils voient doubler ou tripler le coût des produits pour l'exportation, lorsqu'ils traitent avec les autres pays qui n'ont pas à faire face à des exigences marginales majeures.

Il y a plus de gens au Canada, et surtout au Québec, et dans les provinces qui comptent sur l'industrie secondaire pour leur survivance économique. Les dommages causés encore récemment à des secteurs importants de l'industrie secondaire, par un simple relâchement des protections tarifaires dans certains secteurs, sans obtenir des avantages compensateurs dans nos exportations, ne sont qu'un sombre présage des désastres qui résulteront pour notre économie et notre industrie secondaire d'une application imprudente et puriste d'une politique totalement libre-échangiste au Canada.

[*Traduction*]

Les industries de transformation qui seraient très touchées par un libre-échange absolu ont été, sont encore et doivent rester le pivot principal de l'économie canadienne. Leur expansion constante est très importante pour notre pays. Et ces industries sont aussi indispensables à notre système économique que dans tout autre bon système économique, où que ce soit. Sans elles, le Canada ne pourrait garder sa place au rang des principaux pays industriels. Les études réalisées par William Lougheed et de nombreuses autres études dues à d'éminents économistes, viennent corroborer ce point de vue.

Pas besoin d'être très érudit dans ce domaine pour affirmer qu'en ce qui concerne notre économie nationale, et si l'on veut obtenir une plus forte croissance de notre produit national brut, il nous faudra apporter à l'industrie secondaire tout le soin nécessaire afin qu'elle joue un rôle beaucoup plus important dans notre vie économique. Nous devrons donc nous mettre d'accord sur des politiques économiques réalistes à long terme et nous entendre tout d'abord avec nos provinces et ensuite avec nos partenaires commerciaux étrangers. Nous devrons adopter une politique économique sûre, uniforme et stable. Il faudra l'appliquer en se donnant pour objectif de placer l'économie canadienne sur un terrain ferme à long terme pour lui permettre de réaliser un équilibre commercial favorable et

compenser les déséquilibres récents dans la balance commerciale. En matière de politique économique, il n'y a pas de place pour l'aventure. Je crois que l'adoption d'une politique de libre échange puriste, loin de produire les résultats voulus au Canada, les rendrait impossible à atteindre.

Comme beaucoup le pensent, il ne me semble pas que l'industrie secondaire puisse se développer assez librement ni prendre une orientation véritablement efficace, si l'on veut qu'elle existe, comme on vient de le dire, si l'on ne voit en elle qu'un prolongement de l'économie du XIX[e] siècle, qu'un simple appoint du secteur primaire ou qu'un appendice du secteur des services qui, bien que moins important, est en pleine expansion. Nous devons donc nous assurer qu'aucune disposition de libre échange ne risque d'entraîner la destruction de certaines de nos industries secondaires, spécialement dans les secteurs les plus vulnérables et faire en sorte que cela ne se produise pas.

Les industries de transformation, lorsqu'elles produisent à pleine capacité, créent des valeurs économiques importantes, avec l'aide de ressources matérielles modestes. Néanmoins, elles apportent une importante contribution à la croissance du PNB et à la productivité de la nation, et permet à celle-ci de s'affirmer dans le jeu de la concurrence et de progresser. On doit reconnaître que cela contribue également à relever le niveau de vie de ses citoyens.

● (2040)

Le Canada, pays en plein essor et assujetti à la forte concurrence internationale, ne peut, à mon avis, se permettre des risques trop inconsidérés qui auraient pour effet d'entraîner la diminution ou la stagnation de sa production, laquelle mesure fidèlement sa croissance réelle et son véritable niveau d'emploi. Depuis deux ans, nous avons pu constater les résultats du relâchement des contrôles à l'importation et la manière dont nous en avons été affectés. Je répète que, dans ma propre province, le relâchement de ces contrôles a fait disparaître la ganterie, a mortellement frappé l'industrie de la chaussure, a entraîné la fermeture ou la stagnation d'un grand nombre d'établissements de l'industrie textile et de l'industrie du verre, et a provoqué l'instabilité et l'insécurité dans certaines de nos industries de fabrication secondaire. Un grand nombre de nos fabricants sont devenus importateurs et, d'une façon générale, l'emploi a ralenti et les industries ont été ébranlées.

On favorise maintenant ici le libre-échange intégral dans l'espoir d'assurer l'expansion de notre commerce international. Il faut cependant se montrer très prudent quand cette politique entraîne la remise en question ou la disparition d'un certain nombre de nos industries principales qui garantissent un fort pourcentage de notre emploi et de notre produit national brut. Il faut également se montrer prudent dans une situation d'inégalité entre d'une part le Canada, qui a un niveau de vie élevé—même s'il est passé du troisième au septième rang et même si notre pays s'est doté de mesures les plus protectrices au monde et qu'il lui en coûte très cher pour se mettre à l'abri de conditions climatiques difficiles qui persistent une bonne partie de l'année—et d'autre part les pays qui sont nos associés commerciaux. Ces pays ont un niveau de vie beaucoup moins élevé, n'ont pas de législation sociale qui fait pression sur leur économie et n'ont pas à dépenser de fortes sommes pour se protéger contre des conditions climatiques difficiles. Ils peuvent assurer à leur industrie une main-d'œuvre à bon marché abondante et qui n'exige pas la rémunération de ses loisirs, qui ne demande ni une grande protection ni d'avantages sociaux, qui se contente d'un pouvoir d'achat modeste, car ses besoins immédiats ne sont pas extravagants.

Nous n'appliquons pas en réalité envers ces pays les mêmes règles de jeu que celles qu'ils appliquent envers nous. Les recommandations visant au libre échange absolu me renversent et le Canada ne peut en retirer que des désavantages. Dans les circonstances, il est absolument impossible que des échanges parfaitement libres avec l'étranger puissent être avantageux pour le Canada. Les industries canadiennes qui, normalement, procurent de l'emploi à des centaines de milliers de Canadiens disparaîtraient. Nos forces économiques seraient rapidement drainées au profit des pays étrangers avec lesquels nous commerçons, parce qu'en définitive, le Canada ne pourrait, de façon générale, en retirer que des désavantages en raison des inégalités économiques entre le Canada et les pays avec lesquels nous faisons des échanges. En effet, nos exportations seraient très inférieures à nos importations.

Par contre, ce serait différent et je serais d'accord si une réciprocité réelle était assurée dans certains secteurs désignés de l'économie et si la réciprocité était utilisée à l'intérieur d'un groupe de pays formant bloc en vue de mieux équilibrer les échanges, grâce à des pouvoirs d'achat respectifs équilibrés et à des accords conclus pour stimuler les échanges commerciaux dans un domaine ou une industrie défavorisés sous certains rapports.

Dans ces échanges commerciaux avec les autres pays, le Canada doit, de toute nécessité, prendre comme position d'aider son industrie, l'employeur le plus important au Canada, chaque fois que cela s'impose pour éviter la stagnation économique à l'intérieur au lieu d'appliquer la règle absolue de libre échange. A mon avis, honorables sénateurs, le Canada aurait avantage à favoriser l'expansion de son commerce avec l'étranger grâce à de bons traités, assurant une réelle réciprocité dans des domaines non stratégiques où peuvent exister des avantages mutuels et où les risques sont minimes. Malgré leurs imperfections, les accords du GATT ont, sauf dans certains domaines connus de certaines industries secondaires, été assez avantageux pour notre pays. Nous ne devrions pas sacrifier ni condamner des secteurs entiers de notre industrie secondaire pour quelques avantages passagers, douteux et incertains qui, comme nous l'avons appris, n'ont jamais rapporté autant qu'il auraient dû et n'ont servi qu'à rendre notre balance commerciale encore plus défavorable.

Ce que je dis laisse entendre que je ne suis pas d'accord avec le Conseil économique du Canada sur les avantages qu'une politique de libre échange sans restrictions apporterait au Canada. Rien ne prouve qu'une telle politique serait de quelque utilité pour le Canada. Je trouve qu'il n'y a dans ce domaine que des affirmations théoriques, sans fondement, qui ne doivent pas être mises à l'essai par le Canada.

Il y a quelques mois, Ronald McPherson, conseiller en économie des affaires de Toronto, a déclaré que «le libre échange pourrait créer plus de problèmes pour l'économie canadienne qu'il n'en pourrait résoudre».

● (2050)

Cela s'est avéré tout au long de l'histoire chaque fois et partout où l'on a mis à l'essai la formule de libre échange. Le libre échange intégral mettrait l'industrie secondaire canadienne dans la pire position économique possible, et elle pourrait difficilement s'en relever à un moment où quatre ou cinq de ses secteurs importants éprouvent de graves difficultés à cause de la part généreuse que le Canada fait aux importations.

M. McPherson a qualifié de simplistes et de naïves les récentes recommandations du Conseil économique du Canada en faveur de la suppression graduelle des barrières tarifaires entre le Canada et les États-Unis, alors que nous subissons déjà un déficit commercial tous les ans. Les coûts de fabrication sont certainement plus élevés au Canada que dans les pays avec lesquels nous commerçons actuellement. Cela étant, il a laissé entendre que les chances qu'a le Canada d'améliorer sa position concurrentielle dans un avenir rapproché sont effectivement très minces.

L'économiste a préconisé une politique de protection en faveur des industries dont les prix se rapprochent le plus des prix mondiaux. Voici en quels termes il s'est exprimé:

> Ce régime donnerait aux consommateurs les restrictions de prix qui s'imposent dans les conditions d'aujourd'hui, et donnerait aux dirigeants d'entreprise une chance dans la bataille pour reprendre les marchés perdus au Canada. Il améliorerait les perspectives de profits dont le gouvernement bénéficie considérablement. Il contribuerait également à mettre fin à la fuite de capitaux tellement nécessaires à l'économie canadienne.
>
> Par contre, il serait extrêmement coûteux pour le Canada d'accroître ses exportations par une politique de libre-échange absolu; cette politique serait d'une efficacité douteuse du point de vue économique et, dans l'immédiat, elle affaiblirait la position économique du Canada.

J'aimerais maintenant défendre la solution vivement préconisée par un de nos éminents collègues, le sénateur Maurice Lamontagne, en 1962, pour élargir notre commerce. Il s'agit de la création d'une communauté économique atlantique visant, si je ne m'abuse à promouvoir progressivement les échanges commerciaux avec un objectif à long terme intéressant pour les pays concernés.

Son premier but concret est exposé dans un des articles du traité de l'OTAN, mais il n'a jamais été vraiment mis en pratique. On ne reconnaissait pas suffisamment à ce moment-là que tous les pays dépendaient les uns des autres en économie comme dans le domaine militaire.

Étant donné que 70 p. 100 des exportations du Canada sont destinées aux États-Unis, on a tort d'accepter ou de répandre l'idée d'une «troisième solution» préconisant le libre-échange avec n'importe quel autre pays ou groupe de pays sauf les États-Unis. On ne peut cependant pas écarter le libre-échange uniquement avec les États-Unis qui achètent la majorité de nos exportations; il ne faut en effet pas perdre de vue que notre balance commerciale avec les États-Unis est déficitaire. Le déficit s'élevait à 750 millions de dollars l'an dernier.

Le Conseil économique a dit que l'argument de base avoué des opposants à une politique destinée à éliminer les entraves au commerce international est, aussi étonnant que cela puisse paraître, que la seule activité canadienne qui serait ainsi menacée serait celle du secteur manufacturier secondaire. Ces économistes, à ma grande surprise du moins, n'ont pas tenu compte de l'emploi fourni par l'industrie manufacturière secondaire. Les travailleurs de ce secteur constituent actuellement 22 p. 100 de la population active, ce qui est de toute première importance. Une telle attitude est aberrante et inacceptable. Peut-on écarter les conséquences défavorables ou ne pas en tenir compte?

On pourrait difficilement compter sur les électeurs—les travailleurs de l'acier, de la chaussure, du vêtement, du textile et des industries chimiques—pour qu'ils acceptent que d'autres pays s'emparent de leur industrie parce que la production y serait moins coûteuse qu'ici, où nous tenons à donner à nos travailleurs une sécurité sociale et économique coûteuse. Nos travailleurs n'abandonneraient pas sans opposer une forte résistance le droit de travailler dans leur propre métier compte tenu des connaissances qu'ils ont acquises depuis des décennies, de se chercher d'autres emplois qui seraient difficiles à maîtriser. Je suis d'avis que pour améliorer notre économie actuelle, on pourrait fort bien mettre en œuvre d'autres mécanismes politiques connus, susceptibles d'améliorer davantage notre économie internationale.

On peut contester le libre-échange absolu en prétendant que des mesures commerciales restrictives sont préférables quand la survivance et la stabilité de certains groupes sociaux—les agriculteurs ou les ouvriers du textile par exemple—sont menacées par des importations massives et quand, en général, il est nécessaire de remédier à diverses inégalités économiques découlant, entre autres, des écarts entre les niveaux de salaires ou les régimes fiscaux.

Il faudrait au départ qu'on soit disposé à consentir des crédits à des pays dont la balance commerciale est défavorable. Cela nécessiterait l'établissement de règles spéciales et inégales de collaboration ainsi qu'une amélioration sensible du crédit international et de la convertibilité des devises.

Jusqu'ici, on a simplifié outre mesure nos problèmes concernant les objectifs d'un libre-échange absolu au Canada. Un foule d'éclaircissements sont nécessaires avant qu'il ne puisse être envisagé ici. Il nécessiterait l'établissement d'un climat particulier de conciliation, en fait, d'un programme de fusionnement politique qui présupposerait la perte pour le Canada d'une certaine partie de son autonomie locale au profit d'un organisme supranational. Je ne crois pas qu'une telle politique serait avantageuse pour le moment au Canada ni qu'elle y serait acceptée. En raison des disparités entre les pays, il faudrait que le Canada fasse des concessions spéciales, ce qui serait sans doute difficile à obtenir.

● (2100)

Les accords du GATT qui sont conclus intelligemment sur le principe de la réciprocité dans les régions paisibles, et qui prévoient des importations et des exportations de valeur égale, me semblent plus efficaces, moins encombrants et plus pratiques que toute forme de libre-échange total pour l'expansion immédiate et à long terme du commerce canadien à l'échelle internationale. Je crois qu'il vaudrait mieux pour le Canada qu'on analyse les recommandations du Conseil économique à l'égard du libre-échange total pour voir quelles sont leurs conséquences

réelles au lieu d'accepter sans discuter les conséquences prévues.

Le sénateur Molgat: L'honorable sénateur me permet-il de poser une question?

Le sénateur Desruisseaux: Certainement.

Le sénateur Molgat: Au cours de votre excellent discours, vous avez dit que le Canada n'était pas encore prêt pour le libre-échange. Quand pensez-vous que le libre-échange pourrait devenir une politique viable pour le Canada?

Le sénateur Desruisseaux: Je ne voudrais pas parler comme Marx, le grand philosophe qui était totalement en faveur du libre-échange. Étant donné qu'il existe un Tiers-monde et que nous devons faire affaire avec lui nous serions très désavantagés. En outre, nous serions à la merci des nations plus puissantes par l'intermédiaire des organisations supranationales. Voilà comment je vois la situation.

Étant donné la faible population du Canada et comme un grand nombre de nos industries doivent lutter pour survivre, nous ne pouvons pas nous permettre de risquer notre avenir avec le libre-échange total. Avec nos salaires et notre niveau de vie élevé, nos coûts de production nous désavantagent par rapport à d'autres pays. Même si nous venons au deuxième rang dans le monde pour le taux d'inflation le plus bas, d'autres pays, grâce à leurs faibles salaires, peuvent produire des marchandises de même qualité pour beaucoup moins.

Pour ne citer qu'un exemple, lorsqu'on a supprimé certaines barrières tarifaires à l'égard des textiles, certains de nos grands magasins ont envoyé des représentants avec des modèles de vêtements dans d'autres pays et, dans chaque cas, selon les rapports que j'ai reçus de ces gens, ils ont pu obtenir les vêtements moins chers à l'étranger, si bien que nos fabricants sont devenus des importateurs.

J'espère que cela répond à votre question.

Le sénateur van Roggen: Si vous me permettez de poser une question; je puis comprendre votre intérêt pour un libre-échange total si vous entendez par «total» le libre-échange entre le Canada et tous les pays du monde, car l'échelle des salaires dans le Tiers-monde, comme vous l'avez si justement signalé, empêcherait l'industrie textile notamment d'exister au Canada. Je n'ai pas lu le passage du rapport du Conseil économique préconisant un libre-échange à l'échelle internationale. Ce rapport recommandait une série de possibilités concernant l'Europe, le Japon et une troisième possibilité de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Rejetez-vous de la même façon l'idée d'un accord libre-échangiste progressif avec les États-Unis, où l'échelle des salaires et des coûts est équivalente à celle du Canada, alors qu'aux dires du Conseil économique, cela nous donnerait une économie d'échelle qui permettrait à notre secteur industriel de se développer au point d'être compétitif sur les marchés internationaux?

Le sénateur Desruisseaux: Pour ce qui est tout d'abord de la recommandation du Conseil économique, à moins que je n'aie mal interprété le rapport, je pense qu'il recommande en effet l'adoption du libre-échange par le Canada. Le Conseil économique n'a pas dit qu'il voulait qu'on ouvre ce dossier et qu'on étudie la question. D'après ce que le président en a dit, il semble être favorable à cette idée. Cela ne veut pas dire qu'il la défende vivement, mais il veut qu'on en discute et je crois qu'un débat sur les avantages et les inconvénients du libre-échange intégral serait profitable au Canada.

En 1911, sir Wilfrid Laurier a proposé à titre de solution de conclure des traités de réciprocité avec les États-Unis et il a été battu pour cette raison. Il ne s'agissait pas de traités de libre-échange mais de traités de réciprocité, en vertu desquels les deux pays autorisaient le commerce entre eux de certains produits exempts de droits de douanes. On craignait à l'époque, bien entendu, que les industries du Canada ne soient pas bien protégées. Personnellement, je préconise les traités de réciprocité comme solution, pourvu qu'ils n'aient aucune conséquence néfaste sur les industries de chacun des deux pays. Une telle solution serait profitable au Canada où le marché est comparativement plus petit.

J'espère avoir répondu à tous les aspects de votre question.

Le sénateur van Roggen: Vous avez en tout cas répondu à une partie de ma question. Mais je m'en tiendrai là pour le moment.

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Si vous permettez, je dirais que les raisons que vous avez attribuées à la défaite de sir Wilfrid Laurier en 1911 étaient certes vraies dans les provinces anglophones. Les conservateurs y réclamaient: «Pas de commerce avec les Yankees». Au Québec, ils parlaient d'autre chose, des dreadnoughts et de la guerre; on exploitait les nationalistes, le sentiment des Canadiens français au Québec. Dans l'autre Chambre, on parlait contre les Américains et, au Québec, on parlait en faveur des Américains. Cela a toujours été la politique des conservateurs, et nous devons les surveiller même aujourd'hui.

● (2110)

Le sénateur Desruisseaux: Je me demandais si on me posait une question. J'aimerais corriger une assertion qu'on a faite.

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Ce n'était qu'une remarque, pas une question.

Le sénateur Desruisseaux: Puis-je faire une observation sur ce point?

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Bien sûr.

Le sénateur Desruisseaux: Le sénateur Fournier a mentionné la politique de sir Wilfrid Laurier à cette époque, mais je ne veux pas entrer dans les détails, parce que je ne crois pas qu'on ait compris le problème au Canada. Bien des livres ont été écrits là-dessus, et on reconnaît que les différents points de vue auraient dû être explorés plus à fond, mais on ne fournit pas de réponse.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 11 février 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEUR DE MARQUE

M. ELKADI KW KUSSAI, D'IRAK

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'aimerais souhaiter en votre nom la bienvenue à un distingué visiteur d'Irak, M. Elkadi Kw Kussai, de passage au Canada.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Riley soit substitué à celui de l'honorable sénateur Robichaud sur la liste des sénateurs membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires; et

Qu'un message soit transmis aux Communes pour les en informer.

(La motion est adoptée.)

BILL DE 1975 MODIFIANT LE DROIT CRIMINEL

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 5 février, de la motion du sénateur Langlois: Que le bill C-71, tendant à modifier le Code criminel et à apporter les amendements consécutifs à la loi sur la responsabilité de la Couronne, à la loi sur l'immigration et à la loi modifiant la loi sur la libération conditionnelle de détenus, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord dire au sénateur Langlois que, même si à un moment donné, je suis intervenu dans son discours nous expliquant le bill C-71, je n'en admire pas moins la façon dont il nous l'a expliqué, sauf peut-être sur ce point particulier. Il s'agit d'un bill omnibus, c'est-à-dire d'un bill qui comporte un grand nombre d'amendements au Code criminel qui n'ont pas nécessairement de relation entre eux. L'on peut très bien accepter certains des amendements en entier, avoir certaines hésitations à l'endroit d'autres, et même s'opposer à quelques-uns.

Il n'est jamais très facile, pour une chambre législative, de se prononcer sur ce genre de législation à l'étape de la seconde lecture, parce qu'il s'agit d'approuver en principe un bill qui nous parle de plusieurs choses, avec lesquelles on peut ne pas être entièrement d'accord.

Quoi qu'il en soit, je ne pense pas que le bill à l'étude présente de très graves problèmes à cet égard. Mais, en d'autres circonstances, cela peut arriver, que l'on devrait éventuellement considérer la possibilité, lorsque nous étudions des bills de ce genre, de demander au Sénat de se prononcer sur chacune des questions; en d'autres termes, diviser la matière de façon à ce qu'on puisse obtenir l'opinion véritable du Sénat sur chacun des sujets qui nous sont proposés.

Pour ma part, aujourd'hui, j'entends discuter seulement de l'article 75 du bill. D'autres sénateurs de ce côté-ci de la Chambre, et probablement de l'autre côté, se proposent de traiter des autres amendements que nous apporte cette législation.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je me bornerai aujourd'hui à parler de l'amendement prévu à l'article 75 du bill, que le parrain du bill, le sénateur Langlois, a appelé l'affaire Morgentaler.

Le sénateur Langlois: L'amendement.

Le sénateur Flynn: Oui, l'amendement *Morgentaler.*

● (1410)

Cette affaire, étant actuellement devant les tribunaux, elle est *sub judice.* Je vais donc risquer de m'en tenir uniquement au principe dont s'inspire le bill. J'aurai du mal à le faire, car il est très difficile de discuter ce genre de mesure sans se reporter au moins à certains faits qui ont incité le gouvernement à présenter cet amendement.

Comme les honorables sénateurs le savent, l'amendement fait suite à une décision rendue l'an dernier par la Cour suprême du Canada dans la cause opposant Morgentaler à la reine, où . . .

Le sénateur Connolly: Quelle cause?

Le sénateur Flynn: Morgentaler. Est-ce que je le prononce mal?

Une voix: Le nom se prononce comme dans «taller».

Le sénateur Flynn: C'est «taller» (plus grand) que je pensais alors. Cela dit, il s'agit d'une cause où l'accusé a été acquitté par un jury. Comme la Cour d'appel du Québec a estimé que le résumé du juge à l'intention du jury était fautif en droit, elle a décidé d'appliquer cette disposition-ci du Code pénal. Comme les faits ont été reconnus et que la défense proposée en droit ne pouvait être acceptée, la Cour d'appel a décidé que le verdict du jury devrait en être un de culpabilité. Elle aurait pu ordonner la tenue d'un nouveau procès, mais les faits ayant été reconnus, elle n'en a vraisemblablement pas vu la nécessité.

La décision de la Cour d'appel du Québec fut portée devant la Cour suprême qui, par une décision de cinq contre quatre, la maintint. Le jugement de la Cour suprême souleva un tollé général partout au Canada: on n'aurait jamais dû permettre une chose pareille. Il s'ensuivit un vif débat sur la question.

Comme mon honorable ami, le sénateur Langlois l'a signalé l'autre soir, le très honorable John Diefenbaker critiqua la décision sans mâcher ses mots et déclara que la loi avait tort, qu'elle devrait être modifiée. Il ne critiqua pas la Cour suprême, mais d'autres le firent.

J'ai tenté la semaine dernière de faire expliquer l'amendement par mon honorable ami, le sénateur Langlois, mais il s'est borné à invoquer un argument d'autorité, c'est-à-dire le point de vue de M. Diefenbaker. Il va de soi que je respecte l'opinion de M. Diefenbaker, à cause de sa grande expérience aux cours d'Assise et au Parlement; mais je me dois de signaler que M. Diefenbaker, comme la plupart des avocats de la défense, a tendance à appuyer tout verdict d'acquittement rendu par un jury.

Le sénateur Asselin: Parce que les avocats de la défense sont et ont toujours été de bons avocats.

Le sénateur Flynn: Mon ami, le sénateur Asselin, n'a pu résister à la tentation d'intervenir. Je respecte son avis. A n'en pas douter, un avocat est toujours très sentimental lorsqu'il s'agit des dispositions de la loi qui l'ont aidé, dans certaines circonstances, à remporter une cause: et pourquoi pas? La chose est tout à fait naturelle. En outre, l'opinion générale est favorable au système actuel du jury. Cela ne fait aucun doute. La critique générale sinon de la décision, du moins des dispositions de la loi qui a donné lieu à cette décision dans l'affaire Morgentaler, n'était pas entièrement unanime. Toutefois, les adversaires d'une façon générale ont reçu dans la presse un accueil plus favorable que les partisans. Bien que je ne sois peut-être pas en mesure de persuader les honorables sénateurs, il m'incombe, je crois, d'adopter l'autre point de vue. A mon sens, le Sénat se doit d'examiner le pour et le contre.

En prenant connaissance du débat et des délibérations du comité à l'autre endroit, je n'ai trouvé personne qui différait d'opinion en dépit du fait que la modification dont nous avons été saisis avait été présentée à contrecœur par l'honorable M. Lang, alors ministre de la Justice. C'est uniquement à la suite de pressions exercées par l'opinion publique que cette modification a finalement été présentée au Parlement.

Je le répète, la critique du jugement rendu ou des dispositions de la loi sur laquelle le jugement était fondé, n'a jamais été unanime. Un particulier qui a soutenu la décision n'était nul autre que le dernier président de l'Association du Barreau canadien, M. W. L. N. Somerville. Il n'a pas cherché à appuyer les dispositions de la loi, mais il a soutenu la décision. Dans une lettre qu'il écrivait au *Globe and Mail*, il a cité un passage d'un de ses discours dans lequel il disait:

> Il est parfaitement soutenable que le seul moyen à la disposition de la Couronne par suite d'un acquittement injustifié rendu par un jury devrait être un nouveau procès.

C'est ce que propose la présente modification.

> «... mais ce n'est pas ce que prescrit la loi actuellement... Les gens épousant... (cette proposition)... risquent de nuire énormément à la stabilité et la sécurité de tous les membres de notre société, en déchaînant une guerre de propagande acharnée contre la décision rendue dans une affaire, qui leur déplaît, en dirigeant une campagne d'insultes et de ridicule contre les membres de notre corps judiciaire qui, de bonne foi et en se fondant sur des motifs raisonnables, cherchent à faire respecter la loi dans une affaire impopulaire...

C'est-à-dire, à appuyer la décision rendue par le tribunal et non les dispositions de la loi. Parlant plus précisément de ce qu'est devenu l'amendement apporté à cette mesure, soit le bill C-71, il a dit:

> «... les attributions d'un jury ne vont pas jusqu'à l'abrogation ou la modification d'une loi du Parlement... Si nous légitimions, en vertu d'un principe de moralité plus élevée qu'on n'est pas tenu de respecter les lois de notre pays, nous serions engagés sur la voie facile qui mène directement au chaos.»

A mon avis, ce commentaire vise le problème à l'étude et non la décision rendue par la cour.

● (1420)

Je pense que je ferais mieux d'expliquer le système actuel. Quand un appel est interjeté d'un verdict de culpabilité rendu par un jury, la cour d'appel peut décider que le jury a fait erreur sur un point de fait et prononcer un verdict de non-culpabilité. Sur des points de fait, l'accusé a toutes les chances au monde. Cela ne fait aucun doute. Mais quand un appel est interjeté d'un acquittement, la cour d'appel ne peut intervenir que sur un point de droit, en raison du principe général voulant que le jury soit maître des faits tandis que les tribunaux sont maîtres des lois.

En règle générale, quand il y a condamnation et que la cour d'appel estime que le verdict n'est pas raisonnable, elle peut, bien sûr, acquitter l'accusé si le jury a manifestement fait erreur sur des points de droit. Elle peut également ordonner la tenue d'un nouveau procès. Quand un jury prononce un verdict d'acquittement, la cour d'appel n'intervient que si le juge a donné au jury des indications inexactes sur des points de droit ou de fait.

On trouve présentement inscrite dans la loi la disposition suivante que nous sommes invités à modifier, et qui stipule que la cour d'appel peut, lorsque le jury s'est prononcé pour l'acquittement:

> i) consigner un verdict de culpabilité...

au lieu d'un verdict d'acquittement, comme c'est le cas dans l'affaire Morgentaler;

> ... à l'égard de l'infraction dont, à son avis, l'accusé aurait dû être déclaré coupable, n'eût été l'erreur en droit, et prononcer une sentence justifiée en droit, ou ii) ordonner un nouveau procès.

Elle a le choix entre ces deux possibilités.

Dans le cas qui nous intéresse, la majorité des juges de la Cour suprême ont décidé qu'il fallait appliquer la disposition leur permettant de transformer le verdict d'acquittement en verdict de culpabilité. J'aimerais faire consigner au compte rendu le commentaire de la majorité sur la disposition actuelle de la loi que nous sommes invités à modifier. Voici un résumé de la décision. Je ne citerai pas ce jugement *in extenso*, car ce serait trop long. Cependant, je crois que ce texte donne une idée précise de l'opinion de la majorité des juges sur l'appréciation de la loi actuelle. Voici ce qu'ils disent:

> Bien entendu, ce pouvoir doit être utilisé avec une grande circonspection, mais il se justifie particulièrement en l'occurrence, puisque l'accusé a reconnu les faits mais a nié sa culpabilité en invoquant simplement des moyens de défense en droit jugé inutilisables par les cours d'appel.

En d'autres termes, en l'occurrence, il s'agissait d'une question de droit et non de fait.

Il me semble qu'on ne devrait pas chercher à modifier ou réviser une loi parce que dans un cas particulier on n'est pas d'accord avec l'effet ultime qui découle de l'application de cette loi. Je crois que c'est un très mauvais principe que de légiférer pour un seul cas, surtout quand la Cour suprême juge majoritairement que l'application de la loi actuelle est très appropriée dans ce cas.

Mon bon ami le sénateur Langlois a dit que cela menait à la destruction du système du jury, et il a cité de semblables propos de M. Diefenbaker et d'autres personnes. Je dirai que tous les avocats qui se spécialisent dans la défense des causes criminelles seraient d'accord. Pour ma part, j'ai plaidé une seule et unique cause devant un jury et je l'ai perdue. Peut-être cet incident m'a-t-il rendu partial, mais j'en doute.

Le sénateur Langlois: Je ne l'ai jamais fait.

Le sénateur Flynn: Je n'ai jamais plaidé au nom de la Couronne et par conséquent je n'ai pas de préjugé favorable à l'égard de la Couronne.

On a souvent soutenu que la décision de la Cour suprême dans l'affaire Morgentaler mettait notre système de jury en danger. Il faudrait étudier cette question et le ministère de la Justice devrait envisager tous les problèmes relatifs au système de jury, et non essayer de corriger cet aspect particulier en enlevant à la cour d'appel le droit d'appliquer la loi, quand seule une question de droit est en jeu.

Je ne prends pas parti sur la question de l'avortement et me moque de ce qu'il advient au Dr Morgentaler. Ce qui m'intéresse, ce sont les conséquences qu'aura en fin de compte cette modification si on ne fait rien d'autre. Je ne dis pas qu'elle est mauvaise en soi, mais je prétends que nous faisons fausse route et j'aurais préféré aller dans le sens contraire pour résoudre ce problème.

A la fin du procès Morgentaler un journaliste a dit quelque chose comme ceci: le jury doit-il toujours avoir le dernier mot? N'oublions pas que le jury n'acquitte pas toujours, quelquefois il déclare l'accusé coupable. Parfois aussi il se trompe. La cour d'appel doit-elle être impuissante à cet égard? L'annulation du verdict des jurés met-elle en danger le système même?

Ce sont là les questions que se posent les Canadiens depuis que la Cour suprême du Canada a pris sa décision. Je maintiens que le rôle du jury, son utilité, les réformes qu'il subira peut-être, son maintien ou son abolition sont les questions de procédure judiciaire qui prêtent le plus à controverse à l'heure actuelle. Dans l'ensemble, pourtant, les gens sont en faveur du maintien du jury. J'insiste sur le fait que je suis partisan de ce système mais je considère que comme toutes les autres institutions humaines, il doit être contrôlé.

Dans la province de Québec il y a une couple d'années deux personnes sur trois estimaient que le recours au jury était une bonne manière d'assurer un jugement équitable. Aux États-Unis, 50 p. 100 seulement des personnes interrogées ont dit avoir confiance dans cette douzaine de bonnes et loyales personnes (hommes ou femmes).

On se souvient que le système de jury a été établi en Angleterre sous les premiers rois normands, pour des raisons politiques parce qu'on n'avait pas confiance en un pouvoir judiciaire dépendant du gouvernement et aussi parce qu'on désirait administrer la justice de façon plus démocratique. Pendant des siècles, le jury a tenu tête aux rois, aux parlements et à la magistrature qui voulaient lui imposer leurs points de vue. Il a prononcé ses verdicts indépendamment des exigences de ceux-ci et mêmes de leurs efforts conjugués.

Le système survit donc aujourd'hui non seulement par tradition mais aussi parce qu'il possède des qualités inhérentes. Le système de jury permet au citoyen ordinaire de venir aux prises avec le système juridique et de voir à ce que justice soit faite. Cela force les avocats et les juges à mettre la loi à la portée du profane et donne au profane l'occasion d'évaluer le comportement ainsi que la déposition des témoins, avant de rendre un verdict.

● (1430)

En Amérique du Nord, la notion de jury est encore très liée aux principes fondamentaux de démocratie, liberté et justice; mais le besoin qu'a eu le jury de se protéger contre les outrages d'une monarchie sans retenue ou d'autres formes semblables de gouvernement n'existe plus.

Le réputé magistrat français, Casamayor, a écrit un jour: «Pourquoi les criminels sont-ils jugés par des profanes, alors que les personnes accusées d'offenses moins graves sont jugées par des spécialistes du droit?» Voilà un étrange paradoxe, qui devrait nous forcer à remettre en question l'efficacité du système de jury.

Le système de jury offre bien des garanties pour nos libertés fondamentales, des garanties dont je ne voudrais pas qu'on nous prive, mais ce système, tout comme toute autre institution humaine, n'est pas infaillible. Ceux qui s'opposent à la modification Morgentaler soutiennent qu'on ne devrait pas permettre que la cour d'appel annule la décision d'un jury d'acquitter une personne. Le raisonnement est que le jury, contrairement à la cour d'appel, traduit le sentiment populaire du jour; qu'il reflète l'évolution de la juridiction selon le sentiment de pairs contemporains et non pas d'autorités éloignées et désintéressées.

Quant à cet argument, je me permettrai de dire qu'on ne peut pas s'attendre que le jury exprime l'opinion populaire parce que celle-ci varie d'un jour à l'autre et d'une région à l'autre. Si l'on n'a pas d'autre argument que celui-là, je doute qu'on doive conserver le système de jury. Ces mêmes personnes préféreraient probablement qu'on n'interprète pas la loi strictement comme le veut la tendance actuelle; elles préféreraient qu'on interprète la loi en fonction de l'évolution des tendances populaires et des convictions morales lorsque l'unanimité n'est pas évidente.

C'est ce qui se présente, naturellement, dans le cas de l'avortement, mais je ne discute pas de cette question ni n'exprime d'opinion sur le sujet. Mais je déclare que nous prenons de gros risques si nous acceptons de tels arguments.

Je vous demanderais de vous souvenir de certains procès qui ont eu lieu aux États-Unis, il n'y a pas si longtemps; si l'accusé était un noir et un Indien, il était coupable et, si la victime était un noir ou un Indien et que son agresseur était un blanc, ce dernier était invariablement acquitté, même si la décision de l'acquitter ne reposait sur aucune preuve raisonnable.

Ces jurys-là aussi exprimaient les sentiments populaires de leur temps et de leur milieu. Ces jury-là aussi démontraient que les insitutions judiciaires sont des insitutions vivantes et que les changements qu'elles subissent sont dus plutôt à l'influence des gens du milieu qu'à celle d'autorités éloignées et désintéressées. N'en concluez pas trop vite que cela ne peut pas arriver dans un pays moderne et cultivé comme le Canada. Je ne vous en donnerai pour preuves que les faits que vous connaissez—qu'il s'agisse de l'avortement ou d'autres problèmes.

Jamais nous n'avons été inondés aussi rapidement et complètement par les media d'information. Jamais l'opinion populaire n'a été aussi fortement influencée par des spécialistes dans l'art de former l'opinion et de créer l'hystérie de masse. Je sais, non par expérience personnelle, mais par les relations que j'ai eues avec les jurys, qu'il ne suffit réellement que d'un ou deux jurés pour orienter une décision dans un sens ou dans l'autre. Cela ne fait aucun doute aujourd'hui. Il n'en a peut-être pas été ainsi il y a plusieurs années, mais aujourd'hui c'est différent.

Ces derniers temps j'ai interrogé quelques-uns de mes amis qui ont déjà été jurés. Dans le cas de l'un d'eux, je savais ce qu'il pensait, je savais qu'il influencerait tout le jury, ce qu'il a fait effectivement, pour l'amener à prononcer le verdict qui s'imposait à son avis. Nous serions d'une arrogance et d'une naïveté incroyables si nous présumions que les Canadiens sont à l'abri de telles influences, et que nos jurys rendront toujours, infailliblement, une justice qui sera reconnue comme telle, non seulement aujourd'hui, mais demain également.

Le système de jury, je le répète, assure de précieuses contraintes et garanties, mais il n'est absolument pas à l'abri des erreurs. Si l'on veut que justice soit faite, il ne faut pas laisser le système de jury dépourvu des contraintes et des garanties nécessaires contre les abus.

Considérons une affaire d'avortement, par exemple, dont les tribunaux seraient saisis; supposons que toutes les preuves entendues ne laissent aucun doute quant à la culpabilité de l'accusé. Supposons en outre que les preuves ne sont pas réfutées et que le juge ne fait aucune erreur en admettant les preuves ou en donnant ses directives au jury. Je le répète, les preuves sont claires et non réfutées, tout indique la culpabilité de l'accusé, et le juge ne fait aucune erreur sur des points de droit. Or, voici que le jury prononce un verdict d'acquittement. D'après la jurisprudence actuelle, bien que ce verdict soit déraisonnable et ne se fonde pas sur les preuves, il ne constitue pas une erreur en droit, et on n'interjetera donc pas appel de ce verdict devant une cour d'appel. Cela m'inquiète.

La question que je soulève, et je pense qu'il s'agit d'une question primordiale, c'est de savoir où finit l'autorité d'un jury qui possède bien les faits, et où commence la question de droit. D'après la jurisprudence que nous connaissons jusqu'ici—et c'est là où je ne marche pas—un jury ne peut errer en droit. Je soutiens, cependant, qu'il le peut. Je dis que dans une cause où les faits sont reconnus, où la défense est fondée uniquement sur des arguments de droit, et où le juge n'a fait aucune erreur en donnant ses instructions au jury, si celui-ci juge que l'accusé n'est pas coupable, de deux choses l'une: ou bien le jury n'a pas compris la loi, ou bien il n'a pas voulu l'appliquer. A mon avis, dans les deux cas, il y a erreur judiciaire.

Selon moi, on ne doit pas résoudre ce problème précis en privant la cour d'appel du droit de substituer un verdict de culpabilité à un verdict d'acquittement quand une erreur judiciaire a été commise par le juge; mais j'autoriserais un appel devant une cour supérieure et je suspendrais même le droit de la cour de modifier un verdict d'acquittement, quand l'erreur judiciaire n'a pas été commise par le juge, mais par le jury. Je n'ai aucune objection à ce qu'on ordonne la tenue d'un nouveau procès à chaque fois. Cela empêcherait le problème de se présenter de nouveau; mais si on en arrive à un point où, de l'avis de la cour, il est impossible de trouver un jury qui soutiendra l'application de la loi, qui observera la loi et s'en tiendra à son rôle, qui est simplement de peser la valeur des témoignages, je vous dis que vous devez donner à une cour d'appel le pouvoir d'intervenir. Et cela non seulement, comme dans le cas présent, lorsqu'a été commise par le juge une erreur judiciaire, mais aussi quand elle a été commise par le jury, dans le sens que je viens de décrire. Autrement, il sera impossible de prévoir comment la loi sera appliquée. Quelqu'un pourra être reconnu coupable dans une région du pays pour les mêmes faits qui donneront lieu à l'acquittement d'une autre personne dans une autre région du pays. A mon avis, c'est précisément le rôle des tribunaux, et particulièrement des cours d'appel, d'intervenir et d'assurer une certaine uniformité dans l'application de la loi partout au pays.

● (1440)

Je m'abstiendrai de vous citer ici des exemples ou des hypothèses, ce que vous pouvez faire tout aussi bien que moi. Dans le cas qui nous occupe, ce que je déplore c'est que la décision du gouvernement, ou celle du ministre de la Justice, ait été prise uniquement par suite des pressions exercées par un certain élément de l'opinion publique, élément relativement insignifiant, me permettrais-je d'ajouter. On ne s'est pas arrêté aux problèmes fondamentaux que soulève l'affaire Morgentaler.

Je tiens à signaler ici que peu m'importe au fond comment l'affaire tournera, mais je crois qu'elle aurait dû inciter à procéder à un examen approfondi de notre système de jury. Je n'ai pas la moindre objection à ce qu'on protège l'accusé le plus posssible, d'autre part, je ne veux pas mettre la loi entre les mains du jury. Le principe du jury veut qu'on lui donne juridiction seulement en matière de faits, et lorsqu'une cour d'appel constate que le jury a outrepassé ses droits, alors elle devrait pouvoir intervenir.

J'aimerais voir le problème discuté à fond au comité, car, à mon avis, la modification dont nous sommes saisis est à sens unique. Alors qu'il peut fort bien résoudre le problème dans un cas donné, il ne résoud en rien le problème fondamental, le plus important. Si ce problème n'est pas résolu, je préférerais que la loi ne change pas parce que si nous cédons sur ce point, nous ne pourrons jamais revenir en arrière et trancher le grand problème dont je vous ai parlé. Il faudrait d'ailleurs l'étudier attentivement, surtout au Sénat. C'est surtout à cela que nous servons, honorables sénateurs.

J'ai dîné l'autre jour avec madame le Président qui recevait une délégation mexicaine. Elle nous a remis à chacun un petit document expliquant les inscriptions que portent les murs de ses appartements. Elle sont toutes en latin, mais j'aimerais en citer une qui est traduite en anglais et en français. Vous trouverez peut-être ma traduction anglaise difficile à saisir, mais vous ne comprendriez certainement pas si je vous la lisais en latin.

Le sénateur Lamontagne: Je suis sûr que oui.

Le sénateur Flynn: Alors, la voici pour le sénateur Lamontagne:

Plus apud nos vera ratio valeat quam vulgi opinio.

Je serais heureux que quelqu'un traduise cette citation. Je vous en donnerai de toute façon la traduction officielle. Il s'agit d'une citation de Ciceron qui signifie ceci: «Il faut attacher plus d'importance à la raison qu'à l'opinion publique».

Des voix: Bravo!

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, j'aimerais pouvoir poser deux questions avant que le sénateur Flynn ne clôture la discussion. Les observations qu'il a faites sur cette question extrêmement importante m'ont vivement intéressé.

Il a dit, et je pense que la plupart des sénateurs le savent, que la Cour d'appel du Québec avait le choix entre deux possibilités: révoquer le verdict du jury et déclarer l'accusé coupable ou ordonner la tenue d'un nouveau procès.

Ce n'est pas là une communication. Je ne connais pas la réponse et j'aimerais la connaître. La Cour d'appel du Québec a-t-elle dit qu'elle avait envisagé d'ordonner la tenue d'un nouveau procès et sait-on pourquoi elle ne l'a pas fait au lieu de prendre la décision très controversée de révoquer le verdict?

Je devrais connaître la réponse à ma deuxième question et je m'excuse de l'ignorer. Si le parlement adopte cette modification et qu'elle ait force de loi, est-ce qu'une cour de justice aura le droit à l'avenir au Canada d'ordonner un nouveau procès une fois que le jury aura rendu son verdict?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, la réponse à cette deuxième question est que la modification ne permettra que d'ordonner un nouveau procès. Les cours d'appel n'auraient pas le pouvoir de changer l'acquittement en un verdict de culpabilité. Tel serait l'effet de la loi.

En ce qui concerne la première question, comme j'ai essayé de l'expliquer, c'est à cause de la disposition qui dit que «Si, de l'avis de la cour, l'accusé aurait dû être déclaré coupable, n'eût été l'erreur en droit . . .» et comme l'ont exprimé la majorité des juges de la Cour suprême, le passage que j'ai lu était extrait de sa décision; ce pouvoir bien entendu doit être utilisé avec une grande circonspection, mais il se justifie en l'occurrence puisque l'accusé a reconnu les faits mais a nié sa culpabilité en invoquant des moyens de défense en droit, jugés inutilisables par les cours d'appel. Autrement dit, la loi actuelle stipule que si la défense est une défense en droit et qu'elle n'est pas disponible, alors la cour d'appel dirait: «Eh bien, un autre procès devant jury apporterait les mêmes faits et le verdict devait donc être de culpabilité, et il substituerait ce verdict. Dans la plupart des cas où le jury a évalué les faits et où cela a été fait dans les formes, le tribunal n'a jamais eu recours à cet article. Il s'est contenté de dire: «Vous aurez un nouveau procès puisque le juge a commis une erreur de droit en donnant ses instructions au jury».

Le sénateur Burchill: Honorables sénateurs, en profane que je suis, j'aimerais poser une question au sénateur Flynn. Je dois dire auparavant qu'il a fait, je pense, un exposé extrêmement remarquable.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Burchill: Il a parlé du droit au Canada et de celui aux États-Unis, sans mentionner celui de Grande-Bretagne. Y a-t-il des cas semblables dans la jurisprudence du Royaume-Uni?

Le sénateur Flynn: J'hésite à me prononcer là-dessus, mais, d'après ce que j'ai lu, je pense qu'en Grande-Bretagne on ne peut pas dans un tribunal d'appel substituer un verdict de culpabilité à un verdict d'acquittement. Je n'en suis pas sûr. Toutefois, le problème n'est peut-être pas exactement le même en Grande-Bretagne qu'ici.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Buckwold: Le distingué sénateur pourrait-il répondre à une autre question d'un profane en la matière? Le rapport minoritaire de la Cour suprême a-t-il été publié? Si oui, comme il s'agissait d'une décision très serrée, cinq contre quatre, peut-être pourrait-il expliquer aux sénateurs les raisons du rapport minoritaire. Je pense que cela serait intéressant puisqu'il s'est passablement attardé au rapport majoritaire.

Le sénateur Flynn: Je n'y ai pas d'objection, mais si je n'ai pas parlé du rapport de la minorité, c'est qu'à mon avis il ne concernait pas la question soulevée ici, mais plutôt l'affaire proprement dite. Voici le résumé de l'avis du juge en chef Laskin et des juges Judson et Spence:

● (1450)

> Lorsque le jury a acquitté une personne, ce doit être une cause inhabituelle pour qu'une cour d'appel, qui n'a pas entendu les témoins, ni observé leur comportement, devrait essayer de revoir la preuve et de substituer son avis à celui du jury et de rendre un verdict, au lieu d'ordonner un nouveau procès. De toute façon, comme les deux défenses ont été laissées au jury, il y aurait lieu d'autoriser l'appel et de rétablir l'acquittement de l'accusé.

La défense s'appuyait sur l'article 45 du Code criminel, qui, selon la majorité, ne s'appliquait pas dans le cas d'un avortement. Il serait peut-être bon que je lise cet article:

> Toute personne est à couvert de responsabilité criminelle lorsqu'elle pratique sur une autre, pour le bien de cette dernière, une opération chirurgicale,
>
> *a*) si l'opération est pratiquée avec des soins et une habileté raisonnables, et
>
> *b*) s'il est raisonnable de pratiquer l'opération, étant donné l'état de santé de la personne au moment de l'opération et toutes les autres circonstances de l'espèce.

Les honorables sénateurs savent que la loi interdit à toute personne de pratiquer un avortement, à moins que le comité d'un hôpital n'en décide qu'il est nécessaire pour la santé de la personne concernée. Dans la décision de la Cour suprême, la majorité a dit que si on appliquait l'article 45 à l'avortement, l'intention et l'application des règles qui interdisent à quiconque de pratiquer une opération de ce genre sans qu'un comité ait, au préalable, examiné le cas, seraient complètement détruites. En d'autres termes, ce n'est pas au seul médecin ou chirurgien que doit revenir la décision d'opérer ou non. La question de nécessité, bien entendu, peut se poser très souvent, mais je vous signale, honorables sénateurs, que ces questions ne devraient pas toujours être soulevées dans le cabinet d'un médecin.

Le sénateur Croll: Le sénateur Flynn a fait observer que la question qu'il avait soulevée aujourd'hui n'a pas été discutée à la Chambre des communes et il a tout à fait raison. Mais n'est-il pas vrai qu'au début du débat, si j'ai bonne mémoire, l'affaire n'a pas été discutée pour cette raison très spéciale, a-t-on dit, que les juges s'étaient institués à la fois juges des questions de droit et juges des questions de fait, et que c'est pour cette raison que la modification a été présentée?

Le sénateur Flynn: Je ne saurais admettre cette affirmation, car il n'y a pas eu de débat à la Chambre des communes. Je dirais même qu'on y a suivi l'opinion de la presse, un point c'est tout. Chose courante à la Chambre des communes, personne n'a osé dire quoi que ce soit qui pût paraître contraire à ce qu'on pourrait appeler l'opinion majoritaire de la presse. Il est beaucoup plus facile de voter dans un sens qui paraît libéral, au sens ordinaire bien sûr . . .

Le sénateur Croll: Rien de ce qui est libéral n'est ordinaire.

Le sénateur Flynn: . . . que de se porter à la défense d'un système qui a ses avantages et ses inconvénients, mais qu'il faudrait corriger d'une autre façon que celle qui est maintenant proposée.

Le sénateur Laird: Ce bill a-t-il été étudié au comité de l'autre endroit?

Le sénateur Flynn: Oui, mais le comité n'a pas présenté de recommandations. L'opinion de l'ex-premier ministre a du poids, cela va de soi, car elle a constitué le principal argument invoqué par le parrain du bill.

Le sénateur Langlois: Vous êtes le seul à ne pas se laisser impressionner.

(Sur la motion du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES—ÉTUDE DU VOLUME 1 DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des affaires étrangères, intitulé «Les relations Canada-États-Unis, Volume 1—Le cadre institutionnel des relations entre les deux pays», qui a été déposé mardi le 3 février.

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Perrault, qui a bien voulu déposer, en mon nom, le rapport du comité sénatorial permanent des affaires étrangères mardi de la semaine dernière.

J'aimerais également rappeler aux honorables sénateurs que si ce rapport a été publié avant la rentrée sénatoriale d'après Noël, c'est que nous avons voulu l'apporter à la réunion du groupe interparlementaire canado-américain, qui s'est ouverte aux États-Unis le 29 janvier. Les honorables sénateurs ont autorisé cette publication anticipée en adoptant une motion à cet effet que j'ai présentée le 18 décembre dernier.

L'ordre de renvoi qui est à l'origine de cette étude a été donné par le Sénat le 26 mars 1974, sur la proposition du sénateur Aird, alors président du comité. La motion demandait que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à étudier les relations du Canada avec les États-Unis et à faire rapport à ce sujet, et l'autorisation a été renouvelée sur ma proposition le 5 novembre 1974. Je prendrai quelques instants pour citer la déclaration faite en 1974 par le sénateur Aird, lorsqu'il a demandé cette résolution. On la trouve en page 175 des Débats du Sénat de la session de 1974:

> Honorables sénateurs, pour parler le plus simplement possible, le comité demande l'autorisation de faire une étude et un rapport sur les relations du Canada avec les États-Unis. Or, je crois que les termes simples cachent le plus souvent des sujets complexes et cela n'a jamais été plus vrai que dans le cas présent.
>
> Il me vient immédiatement deux questions à l'esprit: d'abord le comité sénatorial permanent des affaires étrangères est-il la tribune qui convient pour cette étude et a-t-il la compétence pour accomplir une tâche aussi vaste et aussi difficile? Ensuite, s'il est la tribune qui convient et s'il est compétent, comment se propose-t-il de planifier cette entreprise gigantesque?
>
> Si, comme moi, on répond oui à ma première question, alors la réponse à la seconde doit être: «de façon constructive et consciencieuse».

Lors des séances du comité, où je siégeais alors, nous avons sérieusement réfléchi à l'organisation de l'étude d'un sujet aussi vaste. Nous attaquer à une étude globale aurait risqué de nous inonder de mémoires et de détails, dont nous aurions bien difficilement pu tirer autre chose qu'un rapport incohérent et informe. Le comité a donc décidé de procéder par étapes, et dans un premier temps il nous a paru normal de nous occuper des mécanismes qui servent de cadre aux relations entre nos deux pays.

● (1500)

Les honorables sénateurs verront que le Volume 1 de l'étude qui a été déposé est intitulé «Le cadre institutionnel des relations entre les deux pays». Le rapport se limite donc à ces mécanismes à l'exception de quelques commentaires d'introduction à caractère général à la partie I où l'on répète des faits connus de la plupart des Canadiens. Nous avons jugé bon de les répéter pour rafraîchir la mémoire du lecteur sur l'étendue et la portée de ces relations, car il ne fait aucun doute que les liens entre les deux pays sont plus importants à tous égards que ceux qui peuvent exister entre deux autres pays au monde.

Dans l'introduction du rapport on peut lire:

> Aux yeux du Canada cela représente un marché pour plus des deux tiers de ses exportations, soit plus du tiers de tous les biens produits au Canada. Quant aux États-Unis, le Canada représente le cinquième de son marché des exportations; ce qui ne correspond toutefois qu'à 2% de l'ensemble des biens produits aux États-Unis. Les États-Unis fournissent au Canada les deux tiers de ses biens importés tandis que le Canada fournit aux États-Unis le quart de l'ensemble de ses importations . . .
>
> L'importance de ces relations commerciales peut être encore mieux appréciée si on la compare à celles qu'entretiennent les États-Unis avec d'autres pays. Le Japon, qui est en importance le deuxième partenaire commercial des États-Unis, n'effectue avec ce pays qu'environ la moitié de la quantité d'échanges que le Canada effectue. Les échanges commerciaux des États-Unis avec les neuf pays de la Communauté européenne, groupe qui totalise une population dix fois supérieure à celle du Canada, se sont chiffrés en 1974 à un montant total légèrement inférieur à celui des échanges effectués avec le Canada.

Nous avons conclu cette partie de l'étude par les mots suivants:

> Il ne s'agit pas d'une relation entre égaux. Les États-Unis possèdent dix fois la population du Canada et plus de dix fois son produit national brut. Dans le domaine militaire, ce pays est super-puissant, dans le domaine économique, c'est un géant. En raison de cet écart, le Canada est plus dépendant, plus sensible et plus vulnérable au sujet de l'état de ses relations avec

les États-Unis. Pour le Canada, c'est de loin la plus importante de toutes ses relations extérieures.

Le rapport parle ensuite de l'évolution de la conception qu'on se fait de cette relation.

Les honorables sénateurs se souviendront que ces derniers mois et ces dernières années, on a beaucoup parlé de relations spéciales entre le Canada et les États-Unis et de ce qu'on entend par «relations spéciales». Après avoir étudié la question en détail sur plusieurs pages, le rapport du comité tire les conclusions suivantes:

> Étant donné ces liens géographiques, les affinités et les échanges entre les deux peuples, les communications qui les lient, les institutions comparables et l'importance des liens commerciaux, culturels et autres, le comité se demande comment ces relations pourraient avoir un caractère autre que «unique»? Le Canada n'a plus droit à un traitement spécial, mais il ne peut nier l'existence d'une relation «spéciale» avec son voisin du sud.

Puis nous en arrivons aux problèmes actuels. Je tiens à souligner que la liste des points épineux, si je puis employer ce terme n'est pas exhaustive. Elle n'est donnée qu'à titre d'exemple et il ne s'agit nullement d'une liste équilibrée et précise. Le rapport énumère sur deux ou trois pages les points de friction qui existent à l'heure actuelle. Ceux-ci varient d'un mois à l'autre car certains d'entre eux sont résolus, d'autres disparaissent d'eux-mêmes et d'autres encore constituent des problèmes auxquels nous nous habituons.

Nous avons cru bon de citer certains exemples pour donner une idée de l'importance des problèmes et des points de friction. Mais il faut bien comprendre que nous avons affaire à deux pays qui entretiennent des relations dans de nombreux domaines, et il faut bien replacer ces problèmes et ces points de friction dans la perspective de l'immensité de ces relations.

Je dirais en passant que certains se plaisent à dire que nos relations avec les États-Unis se détériorent. Quant à moi, je préfère dire qu'elles deviennent plus complexes. Elles ont été plus ou moins automatiques pendant des années, mais depuis dix ou quinze ans, nos relations sont devenues beaucoup plus complexes quand ont commencé à surgir dans le monde des problèmes concernant l'énergie, la pénurie de ressources, l'épuisement des réserves de poisson, la pollution et ainsi de suite.

Toutes ces questions ont créé des problèmes entre nos deux pays. Le rapport traite donc des mécanismes qui permettront de les résoudre et fait un certain nombre de recommandations sur la façon d'améliorer ces méchanismes, au fur et à mesure où ce sera nécessaire, pour répondre aux nouvelles exigences dans ce domaine.

Vers la fin du rapport, il est dit que le comité va maintenant passer à la deuxième étape de son étude, qui constituera un deuxième volume, et on peut y lire ceci:

> Dans sa prochaine étape, l'étude abordera les relations commerciales du Canada avec les États-Unis.

Je vais parler pendant quelques instants de cette partie de l'étude. Comme je l'ai dit à la presse et à d'autres, cette étude porte sur la totalité des échanges de biens et de services entre nos deux pays.

J'insiste sur ce point car, lorsqu'on parle de commerce avec les États-Unis, on a tendance à penser immédiatement aux échanges de biens manufacturés, aux droits de douanes, au libre-échange, et autres choses du même genre. Il ne fait aucun doute que le rapport du Conseil économique du Canada, rendu public en juillet dernier, jouera un rôle très significatif dans notre étude sur les échanges commerciaux entre les deux pays. Nous aborderons d'autres sujets, mais cette question, mineure malgré son importance, entrera aussi dans notre étude.

Je voudrais dire au sénateur Desruisseaux, qui a pris la parole hier soir à ce sujet, que le docteur Raynauld, président du Conseil économique du Canada nous a fait l'honneur de sa présence au comité, et qu'il sera certainement de nouveau parmi nous.

Cependant, notre étude sera beaucoup plus approfondie. Pour ce qui est du commerce avec les États-Unis, 50 p. 100 des exportations, concernent des produits manufacturés. L'accord canado-américain sur l'automobile représente environ les deux tiers de ce pourcentage, ce qui laisse environ un sixième de produits manufacturés autres que ceux de l'industrie automobile. C'est pourquoi, une partie importante de notre étude devra se pencher sur le commerce des produits bruts, des ressources renouvelables et non renouvelables, semi-transformées ou fabriquées, ainsi que du tourisme, des exportations invisibles, des mouvements de capitaux et ainsi de suite. A plusieurs occasions, différentes études ont été consacrées à tous ces secteurs séparément, mais notre étude sera la première à essayer de rassembler dans une même perspective tous ces échanges de produits et de services.

Il s'agit d'une vaste entreprise, mais nous ferons de notre mieux, selon la même optique que celle que nous avions adoptée dans notre premier volume.

● (1510)

Je ne voudrais pas abuser du temps des honorables sénateurs pour examiner en détail le rapport relatif au volume 1. Je suis sûr que bien des sénateurs se donneront la peine de lire le rapport. Il n'est pas bien long, mais il est assez substantiel et il sera intéressant à lire. Il renferme des recommandations importantes qui n'ont pas retenu l'attention des journalistes. Ces recommandations portent notamment sur le fonctionnement de la Commission mixte internationale, sur la création de ministères provinciaux des affaires intergouvernementales, sur la solution de nos frontières en eaux salées avec les États-Unis et ainsi de suite.

Il y a surtout deux recommandations qui semblent avoir attiré l'attention des journalistes—et j'admets qu'il s'agit de deux des recommandations les plus importantes du rapport—tout comme nous, on y dit qu'il importe que le gouvernement et le ministère des Affaires extérieures reconnaissent davantage la manière dont le pouvoir à Washington est passé des mains du président au Congrès.

J'aimerais citer le premier alinéa qui figure à la page 80 du rapport sous la rubrique «Contacts au niveau législatif»:

> Le gouvernement du Canada a hésité, pour une foule de raisons, à élaborer un programme actif de liaison avec les membres influents du Congrès. Le Comité a appris que les gouvernements d'autres grands pays se sentent beaucoup moins gênés que le Canada par le fait que leurs ambassadeurs sont accrédités auprès de l'exécutif. Le Canada surestime peut-être l'importance de ce facteur tout en sous-estimant celle de la division constitutionnelle des pouvoirs aux États-Unis, qui donne un rôle de premier plan au Congrès. Ou encore, il considère peut-être que le département d'État américain peut et veut toujours bien expliquer au Congrès la position canadienne, point de vue que le Comité ne peut pas accepter. Quelle qu'en soit la raison, les témoins américains qui ont comparu devant le Comité

ont considéré que l'ambassade canadienne pourrait concevoir un programme beaucoup plus intense de contacts avec le Congrès, afin de garantir que le point de vue canadien soit bien compris.

J'aimerais maintenant insister sur le fait que nous ne recommandons pas tout simplement une campagne publicitaire bien orchestrée sur la Colline. Nous recommandons la mise sur pied d'un programme d'engagement de spécialistes dans divers domaines intéressant le Canada. En nombre égal, ils pourraient seconder les membres du Congrès et les sénateurs ainsi que les présidents de comités et d'autres personnes, dans l'étude des problèmes qui surgissent entre nos deux pays. En raison de leurs engagements au niveau mondial et de leur taille, les États-Unis ne se rendent tout bonnement pas compte des problèmes de frontière entre nos deux pays s'ils ne sont signalés aux membres de leur gouvernement.

Je puis dire que durant les rencontres qui ont eu lieu voilà deux semaines du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, il s'est présenté une situation où un sénateur puissant, président d'un sous-comité chargé d'accorder des crédits à certains travaux, a été invité à survoler la région de Garrison Dam dans le Dakota du Nord par le sénateur de cet État en compagnie d'autres membres du Congrès, pour leur montrer pourquoi il faudrait verser des crédits pendant encore un an, ce que le sous-comité en question a accepté. Au cours des entretiens canado-américains, ce même sénateur fut étonné d'apprendre qu'il s'agissait là d'un point de friction connu des Canadiens. Il ne savait pas que le projet qu'il survolait était la source d'un différend entre nos deux pays. Il faut corriger ce genre de situation et nous devons certes nous en charger. Il ne faut pas s'attendre à ce que ce soit les hauts fonctionnaires américains qui le fassent.

Toujours sur le même sujet, le rapport poursuit en ces termes:

> Dernièrement, le Congrès a exercé de nouveaux pouvoirs importants, surtout dans le domaine économique. Il adopte une attitude très indépendante dans les questions de politiques étrangère et commerciale. En même temps, les témoins américains ont affirmé au Comité que le Congrès ne se rendait pas compte de l'étendue et de la solidité des liens économiques canado-américains. Le manque de compréhension ou de connaissance de la position canadienne par le Congrès pourrait, presque par inadvertance, entraîner de graves bouleversements, économiques ou commerciaux, au Canada.
>
> Le Comité a conclu que les contacts du Canada avec le Congrès ont été trop longtemps négligés. Le Comité exhorte le gouvernement à donner au plus tôt à l'ambassade les instructions et les moyens nécessaires pour établir un programme beaucoup plus vaste de relations avec le Congrès.

Hier encore, j'ai reçu une lettre d'un haut fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures qui me remerciait de lui avoir envoyé une copie du rapport; je cite un extrait de sa lettre:

> Nous avons les plans que la plupart des personnes ont demandés et un vif désir de réussir. L'ampleur de notre programme dépendra du montant de la caisse des émissions que nous seront autorisés à consacrer à nos activités aux États-Unis.

La seconde recommandation, dont a longuement fait état la presse, et dont je parlerai dans un moment, se rapporte aux émissions d'information générale que le Canada devrait faire aux États-Unis. Comme certains sénateurs l'ont peut-être déjà remarqué à la lecture du rapport, nous utilisons des comparaisons statistiques. Je ne vais pas les lire toutes, mais seulement les chiffres que nous avons pu obtenir des pays européens—et, devrais-je ajouter, ils sont comparables à ceux du Japon et de la Russie. Les pays européens dépensent, par rapport à leur commerce brut, à l'échelle mondiale, 1 dollar pour 230 dollars de commerce, alors que le Canada dépense 1 dollar pour 4,800 dollars de commerce. Quant au commerce avec les États-Unis, les pays européens dépensent 1 dollar pour 200 dollars de commerce, à peu près la même chose qu'à l'échelle mondiale, alors que le Canada dépense 1 dollar pour 18,000 dollars de commerce. C'est un rapport que les deux parties, à mon avis, ont accepté, et maintenant que la situation est plus complexe, il faudrait l'étudier davantage.

La recommandation portant sur cet article se termine ainsi:

> Le Comité se rend pleinement compte qu'il recommande une importante hausse des dépenses gouvernementales à une époque d'austérité fiscale, mais cela concerne les priorités et non pas les dépenses totales. Il est certain qu'aucun autre pays n'a autant à cœur que le Canada de protéger ses rapports avec les États-Unis. Comme nous l'avons déjà signalé, le commerce canado-américain, dans les deux sens, se chiffre à plus de 42 milliards de dollars par année. Il ne faut pas risquer même une petite partie de cette somme à cause d'une attention insuffisante, surtout lorsque le déficit de la balance des paiements du Canada atteint presque 5 milliards de dollars par année à l'échelle mondiale. Pour répéter un vieux dicton militaire, nous devons renforcer nos points forts et non pas nos points faibles et allouer au gouvernement des ressources aussi productrices que possible dans ce domaine.
>
> En conséquence, le Comité presse le gouvernement d'accorder la plus haute priorité à ses émissions d'information, ainsi qu'à ses émissions culturelles et académiques aux États-Unis. Afin de mettre cette proposition en vigueur, le Comité recommande la création d'un groupe de travail ministériel chargé d'évaluer les besoins financiers et de décider de la meilleure façon de renforcer les émissions.

Outre ces deux recommandations qui ont attiré l'attention de la population, il y en a une troisième dont j'aimerais parler, pour ajouter une note personnelle; c'est celle qui a trait aux réunions du groupe interparlementaire. Je cite de nouveau le rapport:

> Le Comité croit qu'aucun autre contact parlementaire n'est plus important pour le Canada que le Groupe interparlementaire Canada-États-Unis. C'est pourquoi il préconise très fortement de choisir soigneusement les délégués aux rencontres du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis du point de vue de la compétence personnelle et de leur donner des informations suffisantes pour qu'ils fassent valoir les intérêts du Canada aussi efficacement que possible auprès des législateurs américains.

Je manquerais à mes devoirs si je n'en profitais pas pour féliciter le sénateur Macnaughton et M. Martin O'Connell, coprésidents de ce groupe. De concert avec le coprésident américain, ils ont pris des mesures énergiques et très efficaces au cours des deux ou trois dernières années pour améliorer grandement les réunions du groupe interparle-

mentaire, de sorte que ces réunions sont sans aucun doute plus productives.

● (1520)

J'espère seulement que le gouvernement donnera suite à certaines, sinon à toutes, les recommandations du rapport. Certains sceptiques diront qu'il ne fera que garnir des étagères, comme c'est malheureusement arrivé trop souvent à d'autres rapports. J'ai cependant espoir que cela n'arrivera pas dans ce cas, et cela en raison du succès qu'a connu le rapport du même comité qui, sous la présidence du sénateur John Aird, avait étudié les relations entre le Canada et la communauté européenne. Vous vous souvenez que le gouvernement avait fini par en adopter les quatre principales recommandations. Je dirai en passant que la dernière passera la rampe jeudi prochain, lorsque le président de la Communauté viendra à Ottawa inaugurer les bureaux de son organisme, et aussi pour annoncer officiellement le début des négociations en vue d'établir des liens contractuels entre le Canada et la Communauté. J'espère que le gouvernement accordera le même intérêt à ce nouveau rapport qu'au précédent.

Pour conclure, honorables sénateurs, je voudrais remercier plusieurs personnes, tout d'abord l'ancien sénateur John Aird qui, comme président du comité, a amorcé cette enquête. Il lui a fallu beaucoup de courage, et tous au comité, nous tenons à lui en rendre justice.

Deuxièmement, je voudrais remercier mon vice-président, le sénateur Allister Grosart qui n'est malheureusement pas là aujourd'hui, étant retenu à Athènes par des fonctions officielles. Je voudrais simplement lui dire ma reconnaissance pour l'aide précieuse qu'il a apportée non seulement au comité, mais à ma personne et pour tous ses sages conseils.

Je voudrais exprimer ma gratitude à tous les membres du comité, en particulier aux membres du comité directeur, aux sénateurs Cameron, Lafond et McElman. Je pense particulièrement au sénateur Lafond; j'ai énormément apprécié sa collaboration intense comme membre du comité et l'empressement avec lequel il s'est assuré que l'excellent travail exécuté par le service de traduction reflète exactement les nuances du rapport du comité. Il en a été le seul responsable, y consacrant beaucoup de temps et de dévouement.

Je ne voudrais pas terminer sans remercier les témoins qui ont été si généreux de leur temps et de leur savoir et qui sont venus parfois de très loin, et cela à titre tout à fait gracieux.

Enfin, ce qui n'est pas moins important, je remercie tous les membres du personnel du Centre parlementaire des affaires étrangères et du commerce extérieur, dirigé par M. Peter Dobell, qui nous ont servi de personnel de soutien, notamment M^me^ Carol Seaborn, du Centre parlementaire, et sans leur dévouement constant à l'étape de la rédaction, nous n'aurions pas pu produire ce rapport.

Son Honneur le Président: Comme aucun autre sénateur ne désire participer, je considère le débat terminé.

[Le sénateur van Roggen.]

L'ACTE FINAL DE LA CONFÉRENCE D'HELSINKI SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpélation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur l'Acte final de la conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe.—(*L'honorable sénateur Yuzyk*).

Le sénateur Yuzyk: Honorables sénateurs, deux séances de comité sont prévues cet après-midi et l'une commence à 3 h 30 et l'autre tout de suite après la séance du Sénat. Comme mon discours durera à peu près une demi-heure, je crois qu'il conviendrait de reporter cet ordre.

(Le débat est reporté.)

LE NOUVEAU-BRUNSWICK

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Hervé J. Michaud, ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur certaines conditions économiques existantes dans la province du Nouveau-Brunswick.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, le gouvernement canadien, sans cesse à la recherche de nouvelles mesures, de nouvelles formules susceptibles de stimuler l'économie des régions économiquement faibles du pays, devra redoubler d'efforts en vue de remédier à certaines conditions économiques qui persistent dans la province du Nouveau-Brunswick.

La grave situation qui affecte la région Nord-Est du Nouveau-Brunswick est connue depuis longtemps, celle-ci fut exposée d'une façon plus dramatique encore en octobre 1975, alors que le clergé catholique du Nord-Est de la province a décidé, en bloc, de se porter publiquement à la défense des citoyens de cette région. C'est «la vie humaine qui en dépend», affirmait alors le clergé de cette région. Ce cri «d'alarme» faisait partie du contenu d'une lettre adressée au premier ministre du Nouveau-Brunswick, l'honorable Richard Hatfield, dont copie fut adressée au premier ministre du Canada, le très honorable P. E. Trudeau, ainsi qu'à tous les députés fédéraux et provinciaux et aux sénateurs de la région, aux organisations agricoles, aux agences de développement et aux media d'information de la province, et même à ceux de l'extérieur. Cette lettre soulignait, entre autres choses, une situation «qui cache un paradoxe profond», indiquant, d'une part, les richesses illimitées en ressources naturelles et humaines de la région, et, d'autre part, le taux de chômage extrêmement élevé, et le niveau de vie inférieur qui y sévit. «Comment est-il possible d'être à la fois si riche, et si pauvre?», demandait-on dans cette lettre.

De son côté, dans une lettre d'appui au clergé du Nord-Est du Nouveau-Brunswick, l'archevêque du diocèse de Moncton, Mgr Donat Chiasson, déclarait:

> ... qu'il avait beaucoup d'espoir au début des années 60, dans le choix de cette région comme région pilote de développement.

Et, Mgr Chiasson ajoutait:

> Quand et comment ces plans de développement «spéciaux», que l'on nous promet depuis le début des années 1960, vont-ils atteindre le citoyen de base?

Le clergé du Nord-Est du Nouveau-Brunswick reçut aussi l'appui massif de la population locale à ses revendications, ainsi que l'appui particulier du synode anglican du diocèse de Fredericton. La lettre du clergé donne en plus le grave avertissement suivant:

> Nous espérons que notre voix sera entendue avant qu'il ne soit trop tard,

précisant, au sujet du niveau de chômage élevé de la région:

> Les statistiques à cet égard font peur à tout homme qui réfléchit un peu.

● (1530)

Six recommandations furent énumérées au cours de l'intervention du clergé du Nord-Est du Nouveau-Brunswick en vue de remédier à cette situation. Chacune de ces recommandations, à elle seule, pourrait suffire à un long sujet de discours. Je voudrais, cependant, m'arrêter aujourd'hui à la recommandation suivante:

> En vertu d'un effort concerté de développement, viser à l'utilisation plus rationnelle des terres agricoles de qualité qui y abondent, et qui, présentement, demeurent sous-utilisées.

La situation de l'agriculture, telle qu'elle apparaît dans l'Est du Nouveau-Brunswick, fait l'objet d'une étude spéciale de la part du Comité sénatorial de l'agriculture, depuis sa formation. En effet, à peine le comité était-il formé en mars 1973, qu'il entreprit sa première enquête importante en abordant le sujet suivant:

> Étudier le problème des terres à cultiver, marginales, sous-marginales et abandonnées, de l'Est du Canada, tenant compte, en particulier de la situation dans le comté de Kent, Nouveau-Brunswick, et envisager quelles recommandations il pourrait être utile de faire dans le but d'assurer et de maintenir; 1—Des communautés rurales viables; 2—Une population agricole prospère; . . .

Afin de se familiariser avec les conditions locales, avec les attitudes des habitants des régions rurales et des cultivateurs, de même qu'avec les attitudes, les objectifs et les programmes du gouvernement provincial, et des autres organismes et institutions, ce comité a tenu deux jours d'audiences, à Moncton, soit les 13 et 14 juin 1973. Au cours de ces audiences publiques, qui furent au nombre de six, le comité a entendu des témoignages de la part de représentants des gouvernements provincial et fédéral, d'établissements scolaires et de recherches, d'associations locales et de particuliers.

Les membres du comité ont trouvé très stimulants ces échanges, tant officiels qu'officieux, avec les témoins entendus.

Au cours de ces échanges nous avons pu entrevoir les nombreuses possibilités qui existent pour l'avenir agricole de la région. Nous avons pu aussi déceler les sentiments de frustration et d'aliénation profonds qui animent les agriculteurs de l'Est de la province du Nouveau-Brunswick, face à l'abandon dont ils se sentent souvent les victimes, soit du gouvernement fédéral, soit du gouvernement provincial. Si certains témoignages nous furent livrés avec une franchise souvent désarmante, parfois brutale, il faut reconnaître que ces témoignages étaient tous sincères. En somme, c'est sans aucune hésitation que nous osons dire que tous ces témoignages recueillis au cours de ces jours d'audiences tenues à Moncton, en juin 1973, constituent le dossier le plus complet et le plus impressionnant qui puisse être sur la situation véritable de l'agriculture dans le comté de Kent, et, partant, dans toute la région Nord-Est de la province du Nouveau-Brunswick. Inutile de chercher ailleurs pour connaître les sentiments réels de la population de l'endroit, ou trouver les éléments de solution qui s'imposent face aux nombreux problèmes agricoles qui s'y trouvent.

Les fermes du comté de Kent, ainsi que celles du Nord-Est de la province du Nouveau-Brunswick sont, en très grande partie, des petites fermes et font par conséquent partie de cette catégorie d'entreprises agricoles connues sous le titre de «fermes familiales». Aussi fut-il largement question, au cours des audiences tenues à Moncton, du Programme de développement des Petites fermes, tel qu'adopté sous forme de loi par le Parlement en 1971.

A cause des développements nombreux qui ont surgi depuis la tenue de ces audiences, il importe aujourd'hui d'examiner de près certains aspects du problème agricole qui affecte présentement les régions agricoles du Nouveau-Brunswick particulièrement. Lorsque ce Programme fut annoncé, en décembre 1971, il a redonné espoir à toutes les personnes que préoccupent les problèmes des exploitations agricoles, petites ou marginales, au Canada. Voici ce que l'honorable H. A. Olson, ministre de l'Agriculture, a déclaré le 6 décembre 1971, à ce sujet:

> A moins que nous n'élaborions de nouveaux programmes concrets, de nombreux exploitants au Canada et, en fait, la collectivité rurale tout entière, se trouveront menacés . . . D'après les études économiques et l'expérience pratique, la ferme familiale est la meilleure forme d'exploitation agricole, et c'est dans cet optique que nous avons élaboré un vaste programme conçu pour aider les petites fermes du Canada à devenir des entreprises familiales rentables.

Le premier ministre, le très honorable Pierre-E. Trudeau, a souligné, dans un discours prononcé devant la Coopérative fédérée de Québec, le 2 février 1972, l'importance que le gouvernement fédéral accordait à cette initiative, alors qu'il disait:

> Je dirais même que le Programme (POPF) que nous étudions actuellement est notre dernière chance. Il doit réussir, sinon tout (la société rurale) s'écroulera. Nous plaçons tous nos espoirs dans ce programme et nous n'y accorderons jamais trop d'importance.

Et, l'honorable Eugene Whelan, lorsqu'il a comparu devant notre comité du Sénat, a parlé sur le même ton:

> Je pense toujours que le Programme de développement des Petites fermes a tout à offrir, particulièrement dans des régions telles que le comté de Kent et d'autres régions semblables au Canada.

Certes, personne ne pensait à cette époque que le Programme était une baguette magique que les gouvernements fédéral et provincial utiliseraient pour changer la pauvreté en prospérité. Personne ne pensait, par contre, qu'il aboutirait à un échec aussi complet dans ces régions mêmes où on fondait les plus hautes espérances à son endroit.

Quelques transactions seulement ont été complétées jusqu'ici dans l'Est du Nouveau-Brunswick sous l'empire de cette loi. Si ce programme n'a pas réussi dans cette région, c'est donc que le mal à la base même du problème agricole est beaucoup plus profond, beaucoup plus fondamental que nous l'avions cru au début. L'agriculture chez-nous, pour l'avoir négligée trop longtemps a perdu toute espèce de crédibilité auprès de ceux qui devraient en assumer la relève.

● (1540)

Ce qui manque, avant tout, afin d'assurer le relèvement de l'agriculture de cette région, c'est un leadership plus dynamique, tant au niveau des cultivateurs eux-mêmes qu'au niveau des ministères de l'Agriculture aux deux niveaux supérieurs de gouvernement, ainsi qu'une meilleure compréhension de part et d'autre, de la complexité du problème. Sur le plan des agriculteurs, il fut un temps, assez récent, d'ailleurs, où la classe agricole francophone du Nouveau-Brunswick pouvait se féliciter du groupe d'agronomes qui œuvraient dans son milieu. Avec l'appui d'un clergé imbu du même idéal, ces agronomes, au nombre de 20 environ, avaient réussi, durant une période d'une quarantaine d'années, à garder l'agriculture vivante dans nos paroisses rurales, malgré tous les obstacles que l'on pouvait y rencontrer. Aux uns comme aux autres il convient, en cette enceinte, de reconnaître l'insigne mérite qui leur revient. Plusieurs de ces valeureux pionniers sont déjà disparus. Ceux qui restent ont tous atteint l'âge de la retraite. Aujourd'hui sept ou huit agronomes francophones tout au plus doivent les remplacer, arrivant mal, malgré tout le dévouement qu'on leur connaît, à suffire à une tâche devenant de plus en plus onéreuse.

Quelles sont les causes du manque d'une relève agronomique adéquate du Nouveau-Brunswick français? La réponse à cette question c'est encore au fil des témoignages rendus au cours des audiences tenues par le Comité sénatorial sur l'Agriculture que nous pouvons la trouver. Un témoin disait alors à cet égard:

> Il faut tenir compte que, lorsque les jeunes considèrent l'agronomie comme une profession, et qu'ils vont à l'université, ils ont, comme les autres, certaines aspirations vis-à-vis leur embauche au service de la fonction publique.
>
> Au Nouveau-Brunswick, nous n'avons pas encore confié à des francophones ou à des personnes bilingues des positions de responsabilité au ministère de l'Agriculture—je veux dire par là autre chose que des postes de routine seulement. Quelques secrétaires bilingues ici et là, et voilà jusqu'où ça va.
>
> En fonction des aspirations de chacun, je dirais à nouveau que nous devrions faire plus que promouvoir la profession d'agronome au Nouveau-Brunswick.
>
> Nous devrions trouver des options attrayantes pour que les jeunes puissent aspirer à des postes de direction et de responsabilité au sein du gouvernement.

A la suite de ce témoignage un membre de l'assistance a voulu faire remarquer aux membres du Comité que ce sont les structures du système, au Nouveau-Brunswick, qui veulent que de telles situations existent. Pour l'avantage des uns et des autres, ne pourrait-on pas songer à assouplir ces «structures», petit à petit, pourrait-on dire. Une plus grande représentativité de l'élément francophone serait de mise au niveau des cadres mêmes du ministère de l'Agriculture, afin d'assurer aux hauts fonctionnaires agricoles francophones de la province une participation plus grande dans le fonctionnement du ministère, ainsi que dans l'élaboration des politiques agricoles qui affectent les agriculteurs francophones principalement. Il faut en dire autant à l'égard des cadres à Agriculture-Canada, lesquels habitent sous le même toit que les provinciaux, à Fredericton. En somme, sur une vingtaine de chefs de division au ministère fédéral, et sur un même nombre au ministère provincial, combien y en a-t-il parmi eux qui peuvent parler le français? Un ou deux tout au plus, à chacun des deux secteurs.

[Le sénateur Michaud.]

C'est une situation injustifiable dans la province du Nouveau-Brunswick.

L'expérience démontre, d'ailleurs, que ce sont dans ces organismes qu'ils peuvent le mieux s'individualiser, se retrouver en tant qu'entité culturelle et sociale, que les Acadiens connaissent les succès les plus remarquables. A titre d'exemple, voyons ce que disait, à cet égard, le *Globe & Mail* de Toronto, dans son édition du 18 avril 1974. Cet article s'intitule:

[*Traduction*]

«Les coopératives de crédit du Nouveau-Brunswick révèlent l'attitude différente des francophones et des anglophones». Il se lit comme suit:

> Comme dans de nombreux aspects de la vie au Nouveau-Brunswick où environ 38 p. 100 de la population est d'origine acadienne, le mouvement des coopératives de crédit donne l'exemple des attitudes sociologiques et philosophiques différentes de ceux qui sont d'origine anglaise ou française.
>
> Le mouvement des coopératives de crédit dans la province se partage en deux sections qui relèvent toutes deux du ministère de l'Agriculture et du Développement rural, la section acadienne étant de beaucoup la plus active.
>
> La New Brunswick Credit Union Act a été adoptée en 1936. En 1947, l'adoption de la Credit Unions Federations Act permettait l'établissement de fédérations ou de ligues de coopératives de crédit.
>
> L'organisme unique qui englobait les coopératives de crédit et les caisses populaires établissait une commission qui recommandait par la suite dans l'intérêt bien compris du mouvement leur division en fédérations anglaise et française.
>
> La Fédération des Caisses populaires est beaucoup plus active—et la raison semble être attribuable à la situation socio-économique des Acadiens depuis toujours.
>
> M. Léger—son directeur—

C'est-à-dire M. Martin Léger.

> ... affirme que le plus haut niveau d'activité tient au fait que «les gens du Nouveau-Brunswick d'expression française sont beaucoup plus étroitement unis par les organisations paroissiales et religieuses».
>
> «Presque toutes les caisses populaires dans la région francophone du Nouveau-Brunswick ont été organisées avec la collaboration des curés.»
>
> A l'heure actuelle, dit M. Leger, les organisations sont assez fortes» pour s'occuper de leurs propres affaires»; en conséquence, le clergé ne voit plus la nécessité d'assurer une collaboration aussi étroite.
>
> M. Léger prétend que du fait que les Acadiens ont vécu dans des régions où les conditions sociales et économiques étaient précaires, le mouvement coopératif a pris une grande ampleur et, de la sorte, a assuré un niveau de vie plus élevé à ce groupement.

● (1550)

[*Français*]

Sans doute qu'une industrie agricole prospère dans l'Est du Nouveau-Brunswick profiterait tant aux agriculteurs anglophones qu'aux agriculteurs francophones de la région, même si pour autant ceux-ci y sont les plus nombreux. Il faut dire, par ailleurs, que l'exemple du mouvement coopératif dans le secteur des Caisses populaires au Nouveau-Brunswick est un exemple qu'il faudrait suivre

aussi bien dans le secteur agricole francophone de la province. Si nous voulons vraiment relancer l'agriculture dans les régions dites françaises du Nouveau-Brunswick, il importe de fournir aux agriculteurs de ces régions les moyens de se doter d'organismes dont les modalités conviendront à leurs coutumes et à leur mentalité.

A ce sujet, j'envisagerais favorablement le développement d'un centre de formation agricole à l'Institut de Memramcook, pour l'avantage des agriculteurs de l'Est du Nouveau-Brunswick. Il y a déjà sur les lieux tout ce qui serait nécessaire pour une institution de cette envergure: l'Institut lui-même avec ses nombreux locaux, une école d'agriculture qui demeure toujours inoccupée, et surtout une ferme laitière modèle, avec tous ses champs. Située à 15 milles de Moncton seulement, ce centre de formation deviendrait facilement accessible aux étudiants de l'université de Moncton qui s'intéressent à l'agriculture, et à ceux qui se destinent à l'étude de l'agronomie

Le comité sénatorial de l'Agriculture, pour sa part, a compris le besoin qu'il y a pour les agriculteurs francophones du Nouveau-Brunswick d'avoir accès aux services d'agronomes de leur propre culture afin d'établir un rapport plus libre et plus complet entre eux.

Pour cette raison, à la suite des audiences de Moncton, le comité a convoqué une réunion spéciale ici même à Ottawa le 4 décembre 1973, à laquelle assistaient des représentants de l'Université de Moncton, de l'Université Laval et du Collège d'agriculture de la Nouvelle-Écosse, et dont le but était d'étudier la question de l'enseignement de la science agricole aux Maritimes, et spécifiquement dans les régions francophones du Nouveau-Brunswick.

Notons que les résultats de cette rencontre furent des plus satisfaisants, puisqu'une entente a été conclue par la suite, d'une part, entre les représentants de l'Université Laval qui étaient: M. Victorin Lavoie, doyen, Faculté des Sciences de l'Agriculture et de l'Alimentation, et M. Yves Chartier, le secrétaire; et, d'autre part, entre le représentant de l'Université de Moncton, dans la personne de M. Roland Cloutier, le doyen de la Faculté des Sciences. En vertu de cette entente, une vingtaine d'étudiants de l'Université de Moncton, bénéficiaires de bourses d'études du Secrétariat d'État, ont pu s'inscrire aux cours d'agronomie à Laval dès le mois de septembre 1974. Ceux-ci pourront donc rendre des services indispensables à leur retour dans les milieux agricoles du Nouveau-Brunswick, leurs études agronomiques une fois terminées, en devenant des animateurs de leur milieu. D'autres étudiants se joindront au groupe déjà en place, à chaque année, assurant ainsi une continuité dans la préparation de cette relève agronomique francophone au Nouveau-Brunswick.

A cette réunion du 4 décembre 1974, le comité a aussi eu le privilège de recevoir des renseignements très pertinents de la part du Dr H. F. McRae, directeur du Collège d'agriculture de la Nouvelle-Écosse. Voici ce qu'a déclaré le Dr McRae:

> Il serait peut-être intéressant de faire remarquer que parmi tous les étudiants qui ont suivi nos cours de techniciens en 1973, 33 pour cent sont allés travailler dans des fermes comme administrateurs d'exploitation agricole ou pour remplir d'autres tâches connexes. Depuis le début du programme, il s'agit sûrement du plus fort pourcentage de personnes qui sont retournées vivre et travailler dans une ferme.
>
> Cette année,—1973—à l'école d'Agriculture de la Nouvelle-Écosse, il n'y a jamais eu autant d'inscriptions. Nous comptons le plus grand nombre d'étudiants qu'une institution n'ait jamais accueillis, sans compter que parmi les quelque 400 étudiants, on compte 104 femmes.

Sur le même sujet, voici ce qu'a déclaré M. Louis-Philippe Albert, de la Division de la politique économique du bureau du Premier Ministre, à Fredericton:

> Le Nouveau-Brunswick y gagnerait également en ayant une équipe de professeurs du Nouveau-Brunswick, des professeurs en agronomie, des penseurs qui sont au-delà de la politique, au-delà de la situation actuelle, qui pourraient analyser les problèmes à partir de la ferme jusqu'au marché et procéder à des études comme peuvent le faire les universités, et comme on le fait actuellement à Truro.
>
> Après avoir parlé avec quelques-uns de mes collègues de la Nouvelle-Écosse—

continuait M. Albert—

> j'ai compris qu'ils ne pouvaient rien faire sans cette institution, sans ce groupe de professeurs en agronomie de Truro. Nous n'en avons pas au Nouveau-Brunswick. Tout cela c'est un peu en dehors du sujet mais il s'agit malgré tout d'un élément du problème.

C'est donc, en plus, en facilitant la formation agricole, tant sur le plan scientifique que sur le plan technologique, que le ministère d'Agriculture de la province du Nouveau-Brunswick contribuera le mieux à la formation de ce leadership agricole si indispensable dans les milieux agricoles francophones du Nouveau-Brunswick. Le ministère d'Agriculture fédéral, par Agriculture-Canada de Fredericton, pourrait aussi jouer un rôle plus décisif vis-à-vis les efforts qui s'amorcent en vue de la restauration de l'industrie de l'agriculture dans ces régions.

Pour des raisons que les agriculteurs arrivent mal à comprendre, il semble que cette institution soit celle qui, souvent, demeure la plus hésitante à s'affirmer face aux problèmes cruciaux qui se posent. «Il n'est pas des attributions de notre institution de trop s'occuper de la diffusion des données de l'agriculture au niveau local, mais plutôt de s'occuper de la recherche», se plaisent à nous redire les dirigeants de cette institution, à chaque fois qu'ils sont appelés à se prononcer à cet égard. Cette attitude négative de la part des dirigeants de cette institution déçoit profondément. A cause précisément des ressources particulières à sa disposition, telles sa haute expertise, ses installations des plus modernes, Agriculture-Canada de Fredericton, mieux que tout autre, se trouve en mesure de jouer là, un rôle de premier plan. Qu'y a-t-il de plus urgent, d'ailleurs, dans l'intérêt général de l'agriculture au Canada, et dans la province du Nouveau-Brunswick en particulier, que de chercher une solution à cette situation alarmante qui existe au Nouveau-Brunswick, d'après laquelle 40 p. 100 de la terre arable de cette province est en sérieux danger d'être soustraite à toute production agricole?

● (1600)

A moins de trouver les moyens d'enrayer cette perte de terrain qui se produit dans le Nord et dans l'Est de la province, plus qu'ailleurs, l'agriculture continuera à décliner dans ces régions.

Cette situation préoccupe fortement tous ceux qui continuent de croire que l'agriculture peut encore devenir valable sur le plan économique de la région. Aussi récemment que le 22 janvier 1976, voici ce que l'*Évangéline*, le quotidien des Acadiens, écrivait à la suite d'un projet de relèvement communautaire qu'on venait d'annoncer dans le Nord-Est du Nouveau-Brunswick:

> L'aspect original de ce document, c'est qu'il met l'accent sur le développement de la région en respectant sa vocation traditionnelle, soit une vocation rurale. Le rapport souligne, avec raison, que le Nord-Est est particulièrement riche à cause de ses ressources naturelles, comme la pêche, la forêt, l'agriculture et les mines, mais ces richesses sont souvent mal exploitées. Au cours des années, on a laissé languir ces domaines importants de l'économie pour accorder une importance plus grande à l'industrie. Cela ne semble plus suffisant.

Le peuple acadien reste attaché au petit coin de terre qu'il habite et s'y accroche de toutes ses forces, parce que c'est le seul endroit où il se sent véritablement «chez lui».

C'est ce sentiment d'attachement et d'appartenance envers la Patrie, que l'auteur acadien Antonine Maillet, à la suite de bien d'autres, a voulu décrire lorsqu'elle a déclaré:

> Le peuple acadien, aujourd'hui, s'insurge contre cette idée de l'exode vers les villes, parce qu'il sent ce qu'il y perd, ce qu'il possède de plus essentiel. Ses petites destinées, sa petite culture à lui, il risque de les perdre en ville. Il ne lui resterait rien du tout. Et il en est conscient à un degré incroyable. La preuve, c'est qu'il lutte même au risque d'être en chômage toute sa vie.

Ce que demandent les Acadiens du Nouveau-Brunswick, c'est la chance de faire leur vie chez-eux, comme des citoyens «à part entière», tel que les autres citoyens du pays. Les pouvoirs politiques devront se pencher avec diligence sur ces sérieux problèmes: l'enjeu en vaut la peine. Trop souvent jusqu'ici a-t-on été porté à ignorer les justes revendications du peuple acadien, ce peuple le «plus démuni de la terre,» toujours selon le même auteur.

Le Comité sénatorial de l'agriculture, pour sa part et selon son mandat, continuera son étude des conditions agricoles de l'Est du Canada. Le Comité a mieux compris ce mandat à la suite des audiences tenues à Moncton, au mois de juin 1973. Écoutons, à cet égard, ce que nous disait un agriculteur dans la conclusion de son mémoire soumis aux sénateurs présents à ces audiences:

> Qu'allez-vous faire? Vous avez de l'influence, vous avez des contacts politiques, vous faites partie de la classe qui décide. Mais, êtes-vous prêts à vous servir de toutes ces ressources pour nous aider à changer la situation? Pour vous, est-ce que ces sessions ne sont ni plus ni moins qu'un exercice destiné à donner l'impression que vous êtes intéressés à nos problèmes, sans vous compromettre à quoi que ce soit d'autre que la rédaction d'un rapport? On espère que non. On fait appel à votre sens de justice et on demande votre appui.

Honorables sénateurs, cet appui que nous sollicitent les agriculteurs de l'Est de la province du Nouveau-Brunswick, il leur est acquis.

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Avant de proposer l'ajournement du Sénat, j'aimerais rappeler aux honorables sénateurs que notre comité spécial de la politique scientifique siégera dans la pièce 356-S dès que le Sénat aura levé sa séance. J'aimerais signaler aussi que le comité spécial mixte des relations employeur-employés dans la Fonction publique siège depuis 3 h 30 cet après-midi dans la pièce 371 de l'édifice de l'Ouest.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 12 février 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES RELATIONS EMPLOYEUR-EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—LA DIVULGATION SUBREPTICE D'UNE PARTIE DU RAPPORT PROVISOIRE—QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. J'ai l'honneur d'être coprésident du comité spécial mixte des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique, comité en fonction depuis 14 mois. Je signale au Sénat une affaire qui me trouble ainsi que tous les membres du comité, soit la divulgation d'un avant-projet de certaines parties de notre rapport qu'il nous reste encore à terminer. Les renseignements ainsi divulgués ont été commentés en long et en large ce matin aux nouvelles de Radio-Canada. Je sais en outre que certains renseignements ont été communiqués à la presse le mois dernier, comme en fait foi le numéro du 30 janvier du *Citizen* d'Ottawa.

Honorables sénateurs, cette façon de procéder bouleverse considérablement les comités qui n'ont pas terminé leurs rapports, comme aussi tous ceux qui cherchent à faire respecter le caractère confidentiel des rapports de ce genre. Il semble que certaines gens ont tendance, au sein du gouvernement, à divulguer de plus en plus fréquemment à la presse des rapports et documents importants; et c'est pourquoi j'estime que la chose mérite d'être signalée au Sénat. On peut difficilement blâmer la presse, je suppose. C'est le rôle des journalistes de tout faire pour trouver des nouvelles. Mais on doit sûrement pouvoir assurer le caractère confidentiel d'un rapport avant sa parution. Même si notre rapport sera terminé sous peu, le fait qu'on en ait déjà parlé autant publiquement nous trouble profondément et devrait préoccuper le gouvernement.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, ce n'est pas le première fois qu'un problème de ce genre se pose. Si je ne m'abuse, les autres fois, nous avons constaté que nous n'y pouvions pas grand-chose. L'honorable sénateur devrait peut-être songer à soumettre la question au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles ou à renvoyer la question de privilège au comité plénier. De toute manière, nous pourrions aviser à la possibilité d'édicter un règlement pour éviter que cela ne se reproduise.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, je remercie le leader de l'opposition pour ses conseils. J'espère que d'autres honorables sénateurs réfléchiront à la question. Ce qui complique les choses, c'est qu'il s'agit d'un rapport commun de la Chambre et du Sénat.

Le sénateur Flynn: Si l'honorable sénateur trouve une solution, il serait peut-être bon qu'il en fasse part au Sénat.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, exactement le même cas s'est produit au comité mixte de l'immigration. Le rapport préliminaire que les membres du comité n'avaient jamais vu et qui avait été rédigé par le personnel, a été intégralement communiqué aux journalistes. Il a été publié dans les journaux et on en en a parlé bien plus que du véritable rapport, qui était très différent du premier après l'étude du comité.

Je ne comprends pas pourquoi, alors que notre Règlement prévoit la sauvegarde du secret de certains rapports tant qu'ils ne sont pas déposés au Parlement, nous n'avons aucun recours contre la presse. Assurément, la presse viole les privilèges du Parlement et, en l'occurrence, je me demande pourquoi nous ne faisons rien? Pourquoi devons-nous nous résigner et accepter que la presse publie quelque chose que le Parlement juge confidentiel, et qui porte une estampille à cet effet? Pourquoi ne pouvons-nous rien faire?

● (1410)

Puis-je demander au sénateur Buckwold pourquoi il ne s'en prend pas à la presse dans cette affaire?

Le sénateur Buckwold: Je suis de ceux qui estiment qu'il incombe aux media d'obtenir le plus de renseignements possible, et je ne trouve rien à redire quant à la source de ces renseignements.

Le sénateur McIlraith: Par n'importe quel moyen?

Le sénateur Buckwold: Non, pas par n'importe quel moyen, mais quand la presse peut se procurer des renseignements, je ne lui reproche pas de les publier. Je blâme les membres du comité ou ceux qui ont accès aux documents dont le comité est saisi et qui transmettent ces renseignements à la presse. Je ne crois pas que la presse même devrait être la tête de Turc. C'est là mon avis personnel.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, comme mes collègues, je trouve la question des fuites aux media très fâcheuse. Nous entendons souvent dire à propos des affaires canadiennes et étrangères, que les nouvelles sont l'apanage des media. Mon collègue, le sénateur Buckwold, a dit qu'il ne reprochait pas aux media de chercher à obtenir des nouvelles, mais moi je crois que nous devons chercher de plus près comment ces fuites se sont produites. Je ne comprends pas pourquoi on ne cherche pas à découvrir comment elles ont pu se produire.

Cela dit, je ne crois pas que parce que quelqu'un est journaliste et non avocat, comptable, ingénieur ou sénateur, il devrait se croire autorisé, dans l'exercice de sa profession à agir à l'encontre de l'intérêt général du pays. Personne ne peut me persuader que divulguer une information qui n'en est pas une si elle est encore à l'état de projet, en voie de préparation, c'est rendre service au public. A mon avis, le but de telles fuites est tout simplement de gagner facilement beaucoup d'argent en obtenant une nouvelle qui n'a pas encore été publiée normalement dans le cours normal des choses.

Un rapport de comité en voie de préparation ne constitue pas, de toute évidence, une nouvelle. C'est une chose à l'étude. Je ne crois tout simplement pas que c'est rendre service aux Canadiens, au Parlement du Canada, au gouvernement du Canada pour un particulier de faire un effort hardi pour obtenir une nouvelle avant toute autre et gagner facilement de l'argent. Si nous faisions une chose de ce genre, on nous lancerait des accusations de conflit d'intérêt, d'irresponsabilité et de toutes sortes de qualificatifs. Toutefois, lorsque les membres des media se permettent de lancer de telles nouvelles, on les considère comme des dieux. Personne ne peut les critiquer.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Desruisseaux: Honorables sénateurs, je ne saurais être plus d'accord avec le sénateur Molson. Toutefois, les plus coupables dans ces cas, ce sont ceux qui font les indiscrétions à la presse. Ce sont eux que nous devrions réprimander. La presse ne fait qu'imprimer les nouvelles qu'elle trouve.

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, lorsque le comité des banques et du commerce étudiait le Livre blanc sur l'impôt, ce problème nous a inquiétés. Il s'agissait dans ce cas, naturellement, d'un comité sénatorial, non pas d'un comité mixte. Or, pour éviter justement ce genre de chose, les membres du comité signaient au début de chaque réunion les copies du projet de rapport aux diverses étapes et les remettaient à la fin de la réunion. De la sorte tout a bien fonctionné. Il n'y a pas eu de fuite. Lorsque le rapport a finalement reçu l'approbation du comité, tous les exemplaires en ont été rassemblés par le secrétaire du comité et rendus au président. Nous pouvons ainsi exercer un contrôle raisonnable. Si l'on faisait cela avec les comités mixtes, des difficultés pourraient surgir. Je pense toutefois que c'est possible, et il semble que le comité devra se débrouiller pour trouver moyen de protéger le caractère confidentiel des documents.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je pense qu'il y a également des cas où une norme d'éthique pourrait et devrait s'appliquer. Il arrive que des documents du cabinet, ou du moins d'importants extraits, soient publiés et paraissent dans les journaux. Les membres du cabinet, quels qu'ils soient, sont tenus au secret; ils prêtent le serment du Conseil privé. Ils s'estiment tenus de respecter ce serment. La plupart des ministres doivent disposer d'un endroit où ils peuvent déposer des documents sous clef, et je pense qu'ils font tout leur possible pour garder le secret.

Si un document est réputé d'une telle importance par les membres du Conseil privé et que des personnes non autorisées s'en emparent, celles-ci devraient avoir la décence de se rendre compte de ce qu'il faut garder secret dans ce document, au lieu de le communiquer à tout venant. L'opinion générale semble être que toute nouvelle, obtenue par quelque moyen que ce soit, vaut d'être publiée. Je crois qu'il s'agit là de l'attitude qui pose un problème au sénateur Buckwold et à bien d'autres.

[Le sénateur Molson.]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Copies d'un rapport du Groupe de travail sur la dissociation, en date du 24 décembre 1975 (M. James A. Vantour, président), publié avec l'autorisation du Solliciteur général du Canada.

BILL DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Michaud, président suppléant du comité permanent de l'agriculture, auquel a été renvoyé le bill C-41, portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, présente le rapport suivant:

Le comité sénatorial permanent de l'agriculture, auquel a été renvoyé le bill C-41, intitulé «Loi portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois», a, en conformité de l'ordre de renvoi du mardi 10 février 1976, étudié le bill et en fait maintenant rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur McDonald propose: Que la troisième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

● (1420)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose, que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 17 février 1976 prochain, à 8 heures du soir.

Avant que la question soit mise aux voix, je vais vous donner, comme d'habitude, un bref résumé des travaux de la semaine prochaine.

Nous poursuivrons le débat de deuxième lecture du bill C-71, tendant à modifier le droit criminel, et nous le renverrons probablement au comité. Il y a aussi le bill C-41, projet de loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, dont la troisième lecture a été inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat. Le bill C-58, concernant *Time* et *Reader's Digest*, est toujours à l'étude aux Communes et nous parviendra probablement la semaine prochaine.

Mardi ou mercredi, le sénateur Macnaughton attirera l'attention du Sénat sur la réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis qui s'est tenue récemment à Key Biscayne, en Floride. Il semble qu'un certain nombre d'autres sénateurs qui ont participé à cette réunion désirent s'adresser au Sénat à ce sujet.

Mardi prochain, le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira à 14 h 30 pour poursuivre l'étude du Livre vert sur les membres du Parlement et les conflits d'intérêts.

Mercredi, le comité permanent des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 pour entendre des témoignages relatifs aux problèmes dans l'industrie canadienne du textile que le comité étudie actuellement. Mercredi également, après la levée de la séance du Sénat, il y aura réunion du comité spécial de la politique scientifique. Jeudi, le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration se réunira à 11 heures.

(La motion est adoptée.)

INFORMATION CANADA

LES ERREURS DANS LES PUBLICATIONS—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, maintenant qu'Information Canada n'est plus, et ce n'est pas trop tôt, à mon avis, j'aimerais demander au leader suppléant du gouvernement qui est responsable des vestiges, car je veux adresser à cette personne de vifs reproches concernant la publication de deux brochures qui nous ont été distribuées ces deux derniers jours, l'une portant sur les gouverneurs généraux du Canada et l'autre, sur les premiers ministres du Canada. Elles sont outrageusement remplies de fausses données élémentaires et, dans bien des cas, de graves erreurs tant de fait que de coutume et de droit constitutionnel. On devrait interdire leur distribution car elles ne viennent qu'ajouter aux masses de faux renseignements dont est nourri le public sur ce sujet. Il faudrait les retirer le plus tôt possible.

Elles contiennent les renseignements les plus absurdes au sujet de questions élémentaires de coutume et de droit constitutionnels, et des déclarations de fait ridicules, dont une au sujet du retrait de l'ancien leader du Sénat, l'honorable Sir Mackenzie Bowell, qui, selon la brochure, a mis un terme à sa carrière en 1907; en réalité, il a retiré son poste comme leader de l'opposition au Sénat en 1907 et il a siégé presque jusqu'à sa mort. Je me souviens l'avoir vu ici en 1916.

Ce n'est qu'un exemple sans grande importance. Selon un autre exemple, il est dit que les fonctions judiciaires des gouverneurs généraux auraient été modifiées par les règlements de 1878. Jamais, à ma connaissance, le gouverneur général n'a possédé de pouvoirs judiciaires. Ils n'ont certainement pas été modifiés en 1878.

Il y a des tonnes d'erreurs de ce genre, de données inexactes et d'absurdités. C'est très grave que les deniers publics servent à répandre des bêtises pareilles, camouflées sous des apparences luxueuses.

Aussi, je veux savoir qui préside maintenant la dépouille de feu «Faussinformation» Canada.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'espère que mon honorable collègue me permettra de prendre avis de sa question, pour me donner amplement le temps de découvrir qui est le coupable. Je promets de faire de mon mieux pour obtenir ce renseignement le plus tôt possible.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ACTE FINAL DE LA CONFÉRENCE D'HELSINKI SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu le mardi, 27 novembre 1975, sur l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur l'Acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, le 1er août 1975, à Helsinki, en Finlande, le premier ministre Pierre Elliott Trudeau a apposé sa signature à un document intitulé: «Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, Acte final». Il y avait 34 autres signatures de «dignitaires» des États participants, parmi lesquels la plupart des pays de l'Europe occidentale, les satellites de derrière le rideau de fer, la Turquie, l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et les États-Unis d'Amérique.

Les assises ont eu lieu dans l'édifice Finlandia Hall à Helsinki et ont duré trois jours. Des agents de police en civil munis d'émetteurs-récepteurs étaient partout présents. Des chiens policiers sur les lieux, des hélicoptères dans le ciel et des canots-automobiles sur les voies d'eau assuraient une sécurité à toute épreuve. La foule était tenue à l'écart. Les mesures de sécurité étaient particulièrement importantes pour cette conférence sur la sécurité.

La déclaration de 60 pages est un document assez complexe qui traite de nombreux aspects des relations entre États et entre nations. Afin de vous donner un meilleur aperçu des problèmes qui préoccupaient les chefs d'État de ces pays, je vous présente les points saillants suivants de cette déclaration qui ont été publiés dans le numéro du 29 juillet 1975 du *Times* de New York.

DÉTENTE: Les États participants s'engagent «à déployer leurs efforts pour faire de la détente un processus continu et viable».

SÉCURITÉ: Ils ont une «égalité souveraine» et le droit à la liberté et à l'indépendance politique» et le droit de «choisir et de développer librement» leurs systèmes. «Les frontières peuvent être modifiées par des moyens pacifiques et par voie d'accord». Toutefois, ils reconnaissent que «toutes leurs frontières sont inviolables».

EMPLOI DE LA FORCE: Ils s'abstiendront «de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégralité ou l'indépendance politique d'un État».

DROITS DE L'HOMME: Les États signataires promettent de respecter «les libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction».

OBLIGATIONS ASSUMÉES: Les États promettent de respecter le droit international et de «tenir dûment compte» des dispositions de l'Acte final de la Conférence et «de les appliquer», mais sans préjudice de leur «droits et obligations» ou des traités ou accords existants.

● (1430)

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS: Recherche des moyens de résoudre pacifiquement les différends en recourant à la médiation, à l'arbitrage, ou à d'autres moyens semblables.

MANŒUVRES MILITAIRES: Les États européens promettent de donner, volontairement, une notification préalable des manœuvres militaires comprenant plus de 25,000 hommes. Dans le cas de l'Union soviétique et de la Turquie, la notification préalable ne sera nécessaire que pour les manœuvres se déroulant à l'intérieur d'une zone de 155 milles à partir de la frontière de l'Europe. L'objet de cette disposition est de renforcer la confiance et de prévenir une attaque accidentelle.

COMMERCE: Les participants promettent de fournir les meilleures facilités possibles aux hommes d'affaires, logements dans les hôtels et visas y compris, et d'appliquer la politique de la nation la plus favorisée,

mais de façon que le commerce favorise réciproquement les marchés et les systèmes des États.

LA MÉDITERRANÉE: Les participants s'engagent à chercher à établir de meilleures relations avec les États non-européens de la Méditerranée, ainsi qu'à réduire leurs troupes et la tension dans cette région.

FAMILLES: On s'est engagé à faciliter les choses aux familles qui veulent se réunir, se visiter de part et d'autre des frontières, ainsi qu'aux citoyens qui veulent épouser des étrangers.

REPRISE DES CONTACTS: On doit faciliter les réunions de jeunes, le tourisme et autres formes de contact. Le flux des renseignements et des imprimés, ainsi qu'améliorer les échanges sur les plans éducatif et culturels.

JOURNALISTES: Les États ont promis de réduire les obstacles à l'obtention des visas, et aux voyages, et de ne pas expulser les journalistes étrangers sans expliquer leurs motifs et donner le droit d'appel.

TRAVAUX DE CONTINUATION: Les États participants enverront des spécialistes à une réunion à Belgrade le 15 juin 1977 pour y discuter de l'application de l'accord, de l'opportunité de nouvelles réunions ou même de la tenue d'une conférence générale en bonne et due forme.

En dehors de la cérémonie de signature, les participants ont entendu 35 discours presque entièrement communiqués par des moyens mécaniques. Leonid Brejnev, secrétaire du parti communiste de l'Union soviétique, et grand instigateur de la conférence, n'a même pas fait allusion à l'Acte final, déclarant que la conférence était «une confirmation nécessaire des conséquences politiques de la seconde guerre mondiale». Il donnait l'avertissement suivant: «Aucun État ne devrait tenter de dicter à d'autres peuples, à partir de considérations de politique étrangère quelconques, la façon dont ils devraient gérer leurs affaires internes.»

Le président Ford des États-Unis, exprimant un certain scepticisme à l'endroit de la Déclaration de Helsinki, affirmait, et je cite: «Le jugement que portera l'histoire sur notre conférence dépendra non pas de ce que nous disons aujourd'hui, mais de ce que nous ferons demain; non pas des promesses que nous faisons, mais des promesses que nous respecterons». Lui aussi donnait un avertissement: «La paix n'est pas un chiffon de papier»; il soulignait en outre l'importance de relations est-ouest équilibrées et de la limitation des armes stratégiques par les deux grandes puissances.

Le premier ministre du Royaume-Uni, M. Wilson, a insisté sur le fait que la détente ne voulait pas dire grand-chose «si elle ne se concrétise pas dans la vie quotidienne de notre peuple». Il n'arrivait pas à comprendre comment les gens et les idées ne pouvaient pas traverser librement les frontières de tous les pays européens à notre époque.

Le premier ministre Trudeau a dit que l'État ne pouvait assurer ni la sécurité ni la coopération à lui seul. Il a dit ceci: «Nous ne connaîtrons pas la nouvelle ère d'harmonie à laquelle nous aspirons sans promesse de retrouvailles familiales, sans échange d'idées et d'opinions.» Sa conversation avec M. Brejnev a ouvert la voie au règlement du conflit entre l'Union soviétique et le Canada en matière de pêches.

On peut se demander si le gouvernement attache beaucoup d'importance à la Déclaration d'Helsinki, étant donné qu'il a attendu si longtemps avant de la déposer au Parlement; elle n'a été déposée que le 22 décembre 1975, quatre mois après avoir été signée. Si le document a été déposé, c'est, je pense, parce que le sénateur Eugene Forsey avait posé une question à ce sujet la semaine précédente, le 27 novembre. Il faut le féliciter chaleureusement d'avoir lancé ce sujet qui, par la suite, n'a été débattu que brièvement à l'autre endroit.

La déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Allan MacEachen, était plutôt concise. Selon lui, l'Acte final de la CSCE «vise à jeter les bases de l'évolution des relations futures entre ces pays et ces peuples. Il s'agit donc d'un document essentiellement axé sur l'avenir, et non d'un document qui fait un retour sur le passé». Plus loin, le ministre souligne que:

> Pas un seul mot de l'Acte final n'autorise à prétendre que celui-ci constitue une reconnaissance de l'hégémonie soviétique en Europe de l'Est ou des frontières qui existent *de fait* depuis la guerre.

M. MacEachen s'est dit heureux que le Canada ait réussi à faire incorporer des «dispositions qui puissent favoriser un plus libre mouvement des hommes et des idées». De belles paroles creuses. Le premier ministre du Canada, qui a signé l'acte, n'a fait aucune déclaration à la Chambre. Je crois que le Parlement canadien a le droit d'avoir un compte rendu de sa part. Les représentants élus de la Chambre auraient dû faire plus de cas de la conférence d'Helsinki, compte tenu des résultats qui pourraient découler de cette rencontre.

Nous savons gré au sénateur Forsey d'avoir analysé et commenté le texte de la déclaration d'Helsinki. Ses «avertissements, doutes, hésitations et craintes» vis-à-vis des motivations des dirigeants soviétiques et de ceux des États démocratiques, ainsi que l'application de cet accord devraient être une source de préoccupations chez les parlementaires, les dirigeants et les citoyens canadiens. Le Canada sera fortement touché par l'issue de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. En conséquence, je crois que ce document ne devrait pas être relégué aux oubliettes, ni pris à la légère; au contraire, le comité permanent des affaires extérieures des deux Chambres devrait l'étudier très soigneusement. Des experts devraient témoigner et il faudrait faire des recommandations bientôt, afin que les Canadiens soient au courant de toutes les répercussions d'un tel accord international.

Le Canada n'est pas une grande puissance très influente, il n'est qu'un pion sur l'échiquier de la politique internationale. Nous devrions au moins savoir dans quelle mesure on se sert de nous et ce qui pourrait nous arriver.

Il serait très dangereux d'oublier le passé. En approuvant cet accord, le Canada ne doit pas oublier que l'Union soviétique est un pays communiste totalitaire, un État policier gouverné par une dictature impitoyable qui a droit de vie ou de mort sur des centaines de millions de gens d'origines diverses qui vivent dans le plus vaste empire du monde. Nous aurions tort de croire que les communistes tiennent leur parole; ils ont toujours suivi la devise de Lénine: «Les promesses sont, comme des croûtes de tarte, faites pour être brisées». Staline l'a encore dit de façon plus claire en 1913:

> Les paroles ne doivent avoir aucun rapport avec les actes sinon où est la diplomatie? Les bonnes paroles permettent de masquer les mauvaises actions. La diplomatie sincère est aussi impossible que l'eau sèche ou le bois de fer.

● (1440)

Il ne faut donc pas s'étonner si l'Union soviétique a violé plus de 100 traités et accords.

Le comité judiciaire du Sénat américain a publié les résultats de ses enquêtes, en 1964, sur plus de 100 violations commises par les Soviétiques sous le titre: «*Soviet Political Agreements and Results*». Voici les conclusions du président, le sénateur James Eastland:

> ... depuis son avènement, l'Union soviétique a failli à sa parole envers pratiquement tous les pays avec lesquels elle avait signé des accords. Elle a signé des traités de non-agression avec des pays voisins, après quoi elle les a absorbés. Elle a signé des promesses de restreindre ses activités révolutionnaires à l'intérieur des pays avec lesquels elle voulait établir des «liens d'amitié», après quoi elle a cyniquement rompu ses promesses. Elle a violé le premier accord qu'elle ait jamais signé avec les États-Unis au moment même où l'envoyé soviétique, M. Litvinov, apposait sa signature sur le document, et elle continue à violer ce même accord ...

Il termine ainsi:

> Je ne crois pas que dans toute l'histoire de la civilisation, un grand pays ait commis en si peu de temps autant d'actes de perfidie.

Examinons brièvement dans quelles circonstances s'est déroulée la réunion au sommet de la CSCE à Helsinki. Durant l'hiver de 1939, l'URSS, qui était alors alliée de l'Allemagne nazie, a envahi la Finlande sans provocation, a bombardé sa capitale, Helsinki, et d'autres ports du pays. Cette agression a révolté le monde entier. Les braves Finlandais ont vite organisé leur défense, la fameuse ligne Mannerheim, et ont repoussé plusieurs attaques soviétiques. Toutefois, les Soviétiques étaient plus nombreux et plus forts, et ils ont dû capituler. Sur ce, la Ligue des Nations exclut l'URSS et loua les Finlandais pour leur héroïsme.

En juin 1940, l'Union soviétique, toujours alliée à l'Allemagne nazie, après avoir annexé l'ouest de l'Ukraine et des parties de la Biélorussie, la Bucovine et la Bessarabie, occupa les pays baltes de l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, conformément à l'accord conclu entre Hitler et Staline sur les «sphères d'influence» en Europe de l'Est. Hitler n'a pas laissé Staline annexer la Finlande, car il avait des vues sur ce pays.

Lorsque l'Allemagne attaqua l'Union soviétique en juin 1941, la Finlande entra de force dans l'Axe, devenant alliée de l'Allemagne contre l'Union soviétique. La défaite d'Hitler en 1945 fit perdre à la Finlande une partie de son territoire au profit de l'URSS, mais la Finlande demeura indépendante, contrairement à la Pologne, la Roumanie, la Bulgarie, la Tchécoslovaquie et l'Allemagne de l'Est.

L'indépendance de la Finlande a été et continue d'être précaire. Sujette aux pressions économiques de l'Union soviétique, aux pressions des media et à la constitution par les Soviétiques d'une puissance navale et balistique dans la région de Mourmansk-Kola, la Finlande a été de plus en plus assujettie aux politiques soviétiques. Elle était considérée comme la porte de la Scandinavie dans les plans soviétiques. Je reviendrai là-dessus plus tard. Le plus dramatique, c'est que l'on a choisi Helsinki, ancien symbole de liberté et de résistance à l'agression étrangère, comme lieu des réunions au sommet de la conférence sur la sécurité, stratagème mis sur pied par les Soviétiques pour obtenir la reconnaissance et la légalisation, par les pays d'Europe et les États-Unis, des conquêtes territoriales de l'Union soviétique ainsi que la division idéologique et culturelle de l'Europe. Helsinki est actuellement en voie de devenir le même objet de honte et d'infamie que Munich, Yalta et Potsdam, où les puissances occidentales ont cédé le pas aux dictateurs totalitaires en compromettant leurs principes.

C'est le politbureau soviétique qui conçut et préconisa, immédiatement après la mort de Staline en 1953, l'institution d'une conférence sur la sécurité. Khrouchtchev déclara la Guerre froide terminée et proclama bientôt la coexistence pacifique. Lorsque les puissances occidentales refusèrent un traité avec l'Allemagne parce que ce pays était divisé en deux, l'Union soviétique insista sur la tenue d'une conférence en vue d'établir «l'inviolabilité des frontières» dans toute l'Europe. Les pays du monde occidental, y compris les États-Unis et le Canada, déclarèrent «qu'ils s'intéressaient moins aux frontières qu'aux problèmes humanitaires.» Les autres conditions de leur participation étaient un accord visant à améliorer la situation à Berlin, l'ouverture des négociations sur la limitation des armes stratégiques (SALT), et la réduction mutuelle et équilibrée des forces en Europe centrale. Cela mena ultérieurement aux entretiens préparatoires de la conférence de Helsinki en 1972. C'est l'Union soviétique qui a été à l'origine de la Conférence sur la sécurité: cela faisait partie d'un plan stratégique en vue de la domination du monde.

A l'époque de la Conférence de Helsinki, le *Globe and Mail* de Toronto, en date du 30 juillet 1975, publia un article révélateur de lord Chalfont, qui avait paru dans le *Times* de Londres. Il était intitulé «La dure réalité de la politique de Brejnev.» Cet article révélait que six mois avant l'invasion de la Tchécoslovaquie par l'Union soviétique, le général de brigade Jan Sejna était passé à l'Ouest, en février 1968. Non content d'être le plus haut gradé qui ait passé le mur à l'époque, il était premier secrétaire du parti communiste au ministère de la Défense, représentant principal du parti au sein des forces armées et membre du Praesidium, qui constitue le gouvernement du Parlement tchécoslovaque. Depuis 10 ans, Sejna était membre de la Conférence du plan du Pacte de Varsovie, où il s'occupait spécialement de l'élaboration du plan stratégique, qui a pour objet de réaliser les objectifs de politique étrangère fixés par l'Union soviétique pour les années 1968 à 1980. Sejna a apporté les documents secrets du Pacte de Varsovie.

A sa réunion de Moscou de l'automne 1965, tenue sous la présidence du secrétaire du parti, M. Léonide Brejnev, le Pacte de Varsovie a adopté le «Plan stratégique à long terme pour les 10 à 15 prochaines années et les années subséquentes.» Ce document, qui comporte 10 volumes, résume les études relatives à chaque pays présentant de l'intérêt pour le Pacte de Varsovie, par exemple, la Grande-Bretagne. Il définit les principaux objectifs de politique étrangère des divers pays signataires du Pacte, ainsi que le rôle précis confié à la diplomatie, au commerce étranger, aux forces militaires, à l'espionnage, à la subversion, etc.

Le plan stratégique est articulé en quatre tranches. La première porte sur une période préparatoire de coexistence pacifique s'étendant de 1956 à 1959, époque pendant laquelle la politique de déstalinisation instaurée par Khrouchtchev a contribué à détendre l'Occident et à persuader les États capitalistes que les communistes étaient disposés à abandonner la confrontation militaire au profit de la confrontation économique.

● (1450)

La deuxième tranche, qui intéressait les années 1960 à 1972, avait pour principal objectif de semer la désunion en

Occident et d'y accélérer la désintégration sociale. En Europe de l'Ouest, l'objectif principal était de jouer sur le nationalisme allemand et d'exploiter le nationalisme français pour détacher la France de l'OTAN. Aux États-Unis, l'objectif était de favoriser l'isolationnisme, les malaises intérieurs et les mouvements de protestation contre le «complexe militaro-industriel». Pendant ce temps, les pays du Pacte de Varsovie devaient moderniser et renforcer leur appareil militaire «en préparation d'éventuels accords de limitation des armements.»

La troisième tranche, étalée sur les années 1973 à 1985 et intitulée «Période de transformation sociale dynamique» a pour but «d'écraser l'espoir de la pseudodémocratie» et de réaliser la démoralisation totale de l'Occident. Il y est prévu de favoriser l'amitié et la collaboration avec les États-Unis, afin d'obtenir pour l'URSS des avantages économiques et techonologiques, tout en sapant la volonté de l'Occident d'améliorer ses moyens de défense militaire. Tous les efforts continueront d'être exercés pour affaiblir et démanteler l'OTAN, en amenant la réduction des effectifs et des engagements américains en Europe et finalement leur retrait.

La quatrième tranche doit présider à une période de «paix démocratique à l'échelle mondiale», vers la fin des années 1980. Un gouvernement «progressiste pacifique» doit prendre le pouvoir aux États-Unis. A ce moment-là, les États-Unis seront isolés de l'Europe et seront sensibles aux pressions économiques. Les pays du Pacte de Varsovie accentueront la course aux armements, ce qui donnera une supériorité renversante aux forces communistes.

Le général Sejna a déclaré ce qui suit:

> Bien entendu, il n'y a dans tout cela rien de particulièrement sinistre—ni rien de bien nouveau non plus pour quiconque est au courant des théories du marxisme-léninisme. C'est simplement une manifestation de la réalité brutale des politiques des puissances internationales... chaque mesure prise par l'Union soviétique sur la scène internationale continue d'être conforme au tactiques du plan.

Lorsqu'on a porté le toast à Helsinki pendant l'heure de triomphe de Brejnev, le général Sejna voulait rappeler aux dirigeants de l'Ouest les paroles adressées par le chef du parti soviétique, auteur du plan, aux dirigeants des pays d'Europe orientale à Prague en février 1968, après la nomination d'Alexandre Dubcek au poste de premier secrétaire du parti communiste tchécoslovaque. Voici les paroles de Léonide Brejnev:

> Si nous voulons remporter la victoire, nous ne pouvons atteindre nos objectifs sans forces militaires puissantes. Avons-nous jamais dit que nous n'aurions pas recours à la force s'il fallait appuyer les mouvements progressistes, par exemple, en France, en Grande-Bretagne ou en Suède?... C'est le devoir sacré de nos forces que de protéger et d'appuyer les mouvements progressistes.

Peut-on dire que ces paroles préconisent la non-intervention dans les affaires intérieures de pays étrangers? Certainement pas.

En général, la presse du monde occidental a été sceptique à propos de l'accord d'Helsinki et de nombreux éditoriaux ont condamné catégoriquement la signature de l'accord. En novembre dernier, le Centre d'information estonien de Toronto a publié un volume que j'ai ici et qui s'intitule *La Séance au sommet de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe tenue à Helsinki (Finlande) le 28 juillet 1975*. Les 111 articles réunis dans ce volume, dont bon nombre ont été rédigés par des autorités en la matière, ont été tirés de journaux et de périodiques comme le *Times* de New York, le *Christian Science Monitor*, *Le Monde*, *Newsweek*, le *National Review*, *The Times*, *The Economist*, le *Peking Review*, et de nombreux quotidiens canadiens comme le *Globe and Mail*, le *Star* et le *Sun* de Toronto, le *Star* de Montréal, le *Citizen* et le *Journal* d'Ottawa, le *Tribune* de Winnipeg, *Le Devoir* et bien d'autres.

[Le sénateur Yuzyk.]

Bon nombre d'experts en la matière ont formulé des critiques sévères à l'égard de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et ont signalé que le bloc soviétique en tirait la plupart des avantages. Le grand auteur russe Soljenitsyne et le dirigeant du mouvement des droits de l'homme en URSS, Andrei Sakharov, ont déconseillé la signature de la déclaration. L'expert en histoire soviétique Edward Crankshaw de Grande-Bretagne, l'ancien sous-secrétaire d'État de l'époque des présidents Kennedy et Johnson, George M. Ball, l'historien canadien James Eayres, l'ancien premier ministre du Canada, John G. Diefenbaker, le spécialiste des questions soviétiques Mark Gayn et bon nombre d'autres éminents experts et dirigeants ont manifesté leur opposition à la consécration de la tyrannie soviétique.

Le comité canadien des nations européennes captives, qui se compose de représentants de peuples subjugués par l'URSS, a exhorté le gouvernement canadien à ne pas signer l'accord et a présenté des témoignages indiquant que le pacte de Helsinki trahissait les peuples de l'autre côté du rideau de fer.

Que pense de l'Acte final de la CSCE la République populaire de Chine, ce grand rival communiste? Il faut se souvenir que l'Union soviétique rivalise pour gagner les sympathies de l'Occident et cherche même des appuis économiques et techniques dans l'éventualité d'une guerre totale avec la Chine communiste. Voici un passage de la *Peking Review* du 8 août 1975:

> Malgré sa durée, la conférence n'a rien apporté de plus qu'une réitération des principes de la Charte des Nations Unies. Les documents et résolutions de la Société des Nations d'avant la seconde guerre mondiale stipulaient les mêmes principes, mais ils n'ont pu empêcher que n'éclate une autre guerre mondiale. La Charte des Nations Unies a maintenant 30 ans, mais peut-on parler de paix dans le monde? Prenez par exemple l'invasion et l'occupation de la Tchécoslovaquie par les sociaux-impérialistes soviétiques. Comment concilier cette agression avec les principes précédents? Au cours des discussions de la CSCE, les représentants de la délégation soviétique ont même déclaré publiquement que l'envoi de troupes soviétiques d'occupation en Tchécoslovaquie ne constitue pas un usage de la force et que Moscou recommencerait si une situation semblable se représentait. Il est clair comme de l'eau de roche que les «conventions internationales» comme les prétendus «principes régissant les relations mutuelles des États» ne sont pas plus exécutoires pour l'impérialisme socialiste des Soviétiques qu'un chiffon de papier et qu'ils ne peuvent en aucun cas garantir la sécurité des pays de l'Europe...

Je cite la conclusion:

> Mais par-dessus tout, il convient à l'Union soviétique et aux États-Unis, car il s'insère dans leur rivalité pour l'hégémonie de l'Europe et du monde et il va dans le sens de l'escalade de leur concurrence. Cela n'a stricte-

ment rien à voir avec la sauvegarde de la sécurité de l'Europe.

Telle est la position officielle de la République populaire de Chine.

● (1500)

Si certains croient que l'URSS va honorer ses engagements concernant les droits de l'homme, je voudrais attirer leur attention sur une pétition signée par 86 membres du Sénat et de la Chambre des communes et datée du 3 décembre 1975. Elle était adressée à M. Leonid Brejnev, secrétaire général du parti communiste de l'Union soviétique, via l'ambassade de l'URSS à Ottawa avec la note suivante:

> Nous, soussignés, membres du Parlement canadien, exhortons le gouvernement soviétique, dans l'esprit de l'accord d'Helsinki, à laisser l'éminent scientifique Andrei Sakharov se rendre à Oslo pour recevoir le prix Nobel de la paix.

Le 8 décembre, l'ambassade de l'URSS à Ottawa faisait connaître sa réponse adressée à M. Alistair Fraser, greffier de la Chambre des communes, à qui elle retournait la pétition, disant qu'elle constituait «une demande injustifiée au nom de A. Sakharov.» La réponse se lisait comme suit:

> Je suis certain que vous pourrez informer les membres du Parlement canadien, signataires de la pétition, des motifs qui empêchent l'ambassade de donner suite à leur requête, qui ne peut être qualifiée que comme une ingérence dans les affaires intérieures de l'Union soviétique. Dans l'Acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité en Europe, on déclare, entre autres choses: «Les États participants s'abstiennent de toute intervention, directe ou indirecte, individuelle ou collective, dans les affaires intérieures ou extérieures relevant de la compétence nationale d'un autre État participant, quelles que soient leurs relations mutuelles».

Le sénateur Eugene Forsey a répliqué à l'ambassade soviétique et, avec sa permission, je me permettrai de citer le contenu de sa lettre:

> J'ai été fort étonné que votre lettre ait été adressée au greffier de l'autre Chambre et non pas aux signataires du document. Il ne s'agissait nullement d'un document de l'une des deux Chambres; c'était une pétition que des membres des deux Chambres avaient signée à titre individuel. Ni l'une ni l'autre Chambre, ni aucun de ses représentants officiels, n'y avaient participé d'une façon ou d'une autre.
>
> Je ne suis pas moins étonné que vous ayez invoqué les dispositions de la Déclaration d'Helsinki à cet égard. Le passage que vous citez affirme: «Les États participant s'abstiennent de toute intervention, directe ou indirecte, individuelle ou collective,» etc. Mes collègues et moi ne sommes pas des «États», ce qui semble avoir échappé à Votre Excellence. Nous ne sommes ni un État, ni un groupe d'États. La déclaration d'Helsinki, dans le passage que vous citez, mentionne que «les États ... s'abstiennent de toute intervention, ... individuelle ou collective» (c'est-à-dire, un État ou un groupe d'États).
>
> Quoi qu'il en soit, comment pouvez-vous qualifier notre pétition d'«ingérence» dans les affaires de l'Union soviétique? Il y a un proverbe qui dit: «Un chien regarde bien un évêque». Assurément, tout citoyen, tout État, peut adresser au gouvernement d'un État, une enquête, une supplique ou une pétition, lui demandant de faire ou de ne pas faire tel geste.
>
> Si on interprète la déclaration d'Helsinki de la façon dont vous semblez le suggérer dans votre lettre, les dispositions qui concernent les droits de l'homme et les libertés ne sont bonnes qu'à être jetées au rebut.

Il importe de signaler la récente visite de M. Joseph Luns, secrétaire général de l'OTAN. Il a pris la parole devant les membres de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN le 4 février 1976 et, le lendemain, au Canadian Club à Ottawa. Le *Globe and Mail* du 5 février a publié un court compte rendu intitulé: «Mise en garde de Luns: l'intervention soviétique en Angola néfaste à la détente». Il a dit que l'Union soviétique avait réussi à monter une opération militaire «bien au-delà de sa sphère d'influence». Les réalisations soviétiques en Angola pourraient mener à une intervention dans d'autres parties de l'Afrique. A son avis, il y a une contradiction entre la façon dont l'Est et l'Ouest considèrent la détente. Il aurait dit:

> Les alliés occidentaux ont tendance à considérer la détente comme un pas vers l'amitié et une collaboration chaleureuse, mais les pays du Pacte de Varsovie ne la considèrent guère plus qu'un instrument pour assurer la stabilité internationale pendant qu'ils accroissent leur force militaire à l'aide de la technologie occidentale.

Il a ajouté que bien que l'Union soviétique ne soit pas «une grande réussite humaine, elle est une superpuissance militaire», et n'hésitera pas à se servir de son pouvoir militaire pour réaliser des objectifs politiques. M. Luns a conclu en disant que, si elle parvient à dominer la politique de l'Europe, «Je ne crois pas que les libres institutions démocratiques du Canada ou des États-Unis pourraient survivre longtemps». Une mise en garde très inquiétante.

La vingt et unième session annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, tenue du 21 septembre au 26 septembre 1975 à Copenhague, au Danemark, a permis de soumettre l'Accord d'Helsinki à une étude poussée, dont j'ai fait rapport au Sénat le 4 décembre 1975. On a reconnu dans les résolutions que «la détente ne signifie pas la fin des profondes différences politiques idéologiques», mais elle est, à l'heure actuelle, «la seule solution valable aux politiques de crises et de confrontation.» On a beaucoup insisté «sur une application intrinsèque des principes d'Helsinki,» surtout sur la libre circulation des gens et de l'information. La demande la plus importante qu'on a faite aux gouvernements membres de l'OTAN a été qu'ils «surveillent minutieusement la mise en œuvre des obligations humaines, culturelles, éducatives et d'information de l'Accord d'Helsinki, pour qu'un compte rendu détaillé en soit présenté à la prochaine conférence, à Belgrade, en juin 1977.

Honorables sénateurs, j'aimerais répéter ce que j'ai dit ici le 4 décembre 1975:

> L'OTAN est le bastion de la liberté et de la démocratie dans le monde, la première ligne de défense contre l'agression des puissances totalitaires, impérialistes. Le sénateur McDonald, dans son discours d'hier, nous a communiqué des renseignements extrêmement utiles sur l'équilibre des forces. La puissance de l'Union soviétique s'est accrue à un rythme alarmant et surpasse les forces et l'armement classiques de l'OTAN. Aujourd'hui, les démocraties occidentales ont à faire face à la plus grave menace depuis la création de l'OTAN, menace qui n'est que partiellement compensée par la puissance croissante de la Chine rouge. L'heure de la complaisance est révolue. Nous devons

nous préparer à la pire éventualité. Il ne faut pas affaiblir l'OTAN mais bien la renforcer sur tous les fronts. Par conséquent, le Canada, pays riche mais vulnérable, ne doit pas se faire tirer l'oreille. Notre gouvernement doit s'engager à jouer un rôle accru dans l'Alliance atlantique pour préserver la liberté et la démocratie.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

● (1510)

LE SÉNAT

LA TRANSMISSION PAR LA TÉLÉVISION ET LA RADIO DES DÉLIBÉRATIONS DU SÉNAT ET DES COMITÉS—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Greene, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'opportunité de permettre la transmission complète par la télévision et la radio des délibérations du Sénat et des délibérations publiques de tous les comités du Sénat—(*L'honorable sénateur Robichaud, C.P.*)

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, en l'absence inévitable du sénateur Greene, l'auteur de cette interpellation, et étant donné qu'il devrait être ici lorsque je ferai mes observations, je demande que le débat soit reporté au 2 mars prochain.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 17 février à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 17 février 1976

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Balfour a été substitué à celui de M. Fairweather sur la liste des membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

LES RELATIONS EMPLOYEUR-EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Flynn a été substitué à celui de M. Langlois sur la liste des membres du comité spécial mixte des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapports sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour les mois de septembre et d'octobre 1975, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Copies d'un rapport relatif aux mandats émis en vertu de la loi sur les secrets officiels, pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 16(5) de ladite loi, telle que modifiée par le chapitre 50, Statuts du Canada, 1973-1974.

Copies d'un rapport concernant les autorisations et les interceptions en vertu du Code criminel, pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 178.22(4) du Code, tel que modifié par le chapitre 50, Statuts du Canada, 1973-1974.

Copies d'un document émettant les principes directeurs ayant trait à l'acquisition de participations à des droits d'exploitation relatifs au pétrole et au gaz, en date du 5 janvier 1976, conformément à l'article 4(2) de la loi sur l'examen de l'investissement étranger, chapitre 46, Statuts du Canada, 1973-1974.

Rapport des travaux effectués en vertu de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 10 de ladite loi, chapitre I-22, S.R.C., 1970.

Copies d'une Ordonnance du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, en date du 12 février 1976, concernant le contrat de la compagnie Irving Pulp and Paper, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-1975-1976, ainsi qu'un communiqué de presse à ce sujet.

LA LOI SUR LA QUARANTAINE

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-31, tendant à modifier la loi sur la quarantaine.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE PREMIER MINISTRE

VISITE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE EN COMPAGNIE DE MEMBRES DU CABINET—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, pourrais-je savoir du leader du gouvernement si la visite que le premier ministre a effectuée en Colombie-Britannique la semaine dernière, en compagnie de membres du cabinet, dont le leader du gouvernement du Sénat, valait la peine de priver le Sénat de la présence du leader du gouvernement?

Le sénateur Perrault: Il appartient aux honorables sénateurs de décider et à l'Histoire de juger, si cela l'intéresse. Je tiens à dire que j'approuve vivement la visite du premier ministre et des autres ministres dans l'Ouest, surtout cette fois-ci en Colombie-Britannique. Je trouve que les parlementaires passent peut-être trop de temps au Parlement—dans l'ambiance parfois irréelle qui règne ici.

Le sénateur Flynn: Vous ne parlez pas du Sénat!

Le sénateur Perrault: J'aimerais signaler au leader de l'opposition que nous pouvons parfois tout aussi bien promouvoir le bien-être des Canadiens en allant les rencontrer et en discutant de leurs problèmes avec eux qu'en délibérant et en promulguant des lois ici.

J'espère qu'au cours des prochaines années, non seulement le cabinet actuel mais aussi les cabinets suivants pourront souvent tenir des réunions dans diverses régions du pays. Cette politique très valable est réalisable, grâce aux transports et aux communications actuels.

Pour comprendre les nombreux problèmes qui se posent dans tout le pays, je pense que les parlementaires doivent voyager à travers le pays. Ils doivent être les premiers à déceler les problèmes et à parler avec les intéressés, qu'il s'agisse des habitants de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Québec, des Maritimes, de Terre-Neuve ou encore de ceux qui habitent le Nord, qui vivent dans les Prairies ou en Ontario. C'est le seul moyen d'établir la communication nécessaire pour défendre les intérêts de tous, peu importe notre allégeance politique ou notre province. La réunion a été utile, et j'espère que les députés des autres partis, dont certains occupent des postes au sein du contre-

gouvernement, s'adonneront également à ce genre d'exercice.

● (2010)

Le sénateur Flynn: Je dirai simplement, puisque j'ai donné au leader du gouvernement l'occasion de faire un petit discours politique et il a fait exactement celui que j'attendais—que peut-être son absence a contribué à accélérer les travaux du Sénat.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, si on me permet d'ajouter une brève note historique, peut-être que les sénateurs trouveront intéressant d'apprendre que des réunions officielles du Conseil privé, en présence du gouverneur général, se sont déroulées, les premières années qui ont suivi la Confédération, non seulement à Ottawa évidemment, mais aussi à Québec, à Montréal, à Halifax, à Tadoussac et à Prescott, en Ontario.

Le sénateur Flynn: N'oubliez pas Saint-Patrice Québec.

Le sénateur Forsey: J'ai dit les réunions du Conseil privé en présence du gouverneur général.

Le sénateur Flynn: C'était effectivement à Saint-Patrice, la décision Riel.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous apprécions tous ces renseignements d'ordre historique. Si c'était la coutume par le passé et qu'on l'a abandonnée, peut-être conviendrait-il de la remettre en honneur. Aux commentateurs qui ont dit dans les journaux à propos des réunions en Colombie-Britannique que ce n'était qu'un simulacre, je leur dirai, car j'y étais, qu'il s'agissait d'une réunion officielle d'un comité du cabinet pour discuter des problèmes des Maritimes, des provinces de l'Est comme de l'Ouest. Ce n'était pas un simulacre; c'était une réunion en bonne et due forme d'un des principaux comités du cabinet.

LES PRIVILÈGES DU PARLEMENT

L'USAGE D'UNE VUE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT À DES FINS COMMERCIALES—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots sur une question soulevée par le sénateur Forsey, le jeudi 5 février. A cette occasion, il a parlé d'une certaine publicité envoyée par une maison appelée «The Publishers Clearing House», une société américaine, selon lui, qui utilisait dans ses annonces une vue de la bibliothèque du Parlement.

On m'informe que l'usage de la vue d'une partie des édifices parlementaires tombe sous le coup de la loi suivante: l'article 17 (2) c) de la loi sur le droit d'auteur qui stipule que la publication ou la photographie d'une œuvre d'art architecturale ne constitue pas une violation du droit d'auteur. Les édifices du Parlement sont une œuvre d'art architecturale de style gothique italien, comme les honorables sénateurs le savent. Par conséquent, point n'est besoin de demander ni de donner l'autorisation de montrer une vue des édifices du Parlement ou d'une partie qui les composent, comme la bibliothèque.

Le sénateur Davey a posé en février dernier une question concernant un message publicitaire reproduisant les édifices parlementaires. On s'est enquis si le gouvernement canadien avait autorisé l'usage de la vue des édifices parlementaires; j'ai dû alors donner la même réponse que je viens de donner au sénateur Forsey.

Comme l'a dit ce dernier, une chaîne hôtelière a tenté il y a plusieurs années de joindre l'expression «Parliament Hill» à la raison sociale d'un nouvel hôtel. Une loi fut alors adoptée, et elle reçut la sanction royale le 19 mai 1972, limitant l'usage de l'expression «Parliament Hill» pour des fins commerciales.

J'espère avoir répondu à la question du sénateur Forsey, même sommairement. Si les honorables sénateurs veulent pousser la question plus loin, qu'ils le disent: nous pourrions alors peut-être la renvoyer à un comité permanent compétent.

Sauf erreur, on a soumis la question au bibliothécaire du Parlement, M. Erik Spicer, vers la fin de janvier. Pour sa part, il a conclu qu'il n'exerçait aucun contrôle sur l'usage des reproductions de la bibliothèque du Parlement, contrôle que personne ne semble exercer. On me dit que M. Spicer a en outre ajouté que les reproductions de la Bibliothèque ont déjà été utilisées plusieurs fois sans consultation, sans demande d'autorisation ou même sans avis préalables.

Le sénateur Forsey: Par le gouvernement ou les organismes gouvernementaux.

Le sénateur Perrault: Vraisemblablement.

Le sénateur Forsey: Sans autorisation.

Le sénateur Perrault: Le bibliothécaire parlementaire s'est dit finalement qu'il ne lui servirait à rien de s'opposer à ce qu'on utilise la photo de la bibliothèque parlementaire à cette fin puisqu'il ne pouvait pas l'empêcher. Il aurait élevé la voix si la photo avait servi à des fins sans absolument aucun rapport avec le parlement. Il s'est borné à faire connaître son objection.

Le sénateur Riley: Le leader du parti gouvernemental me permet-il de lui poser une question?

Dans sa déclaration, il a dit qu'on ne peut empêcher personne de se servir comme il l'entend d'une photo de la bibliothèque parlementaire. Cela signifie-t-il que, si un agent véreux, un courtier marron ou quelqu'un de cet acabit émet des valeurs, minières au autres, fictives portant une photo de la bibliothèque du Parlement, le gouvernement n'interviendrait pas? Je me suis naguère occupé de fraudes de nantissement. Si on émettait un certificat d'actions avec une photo du parlement du Canada ou de la bibliothèque parlementaire dessus, le gouvernement resterait-il coi?

Le sénateur Perrault: Si l'on s'en tient aux précédents, on peut conclure que, si des valeurs minières étaient intitulées «société de mines de mercure de la colline parlementaire» et portaient une grande photo des édifices parlementaires et de la bibliothèque du parlement, cela constituerait une utilisation grotesque des symboles du parlement; les mêmes restrictions et interdictions, qui s'appliquent au cas de l'hôtel, s'appliqueraient donc aux promoteurs de la mine désireux d'exploiter à leur profit la dignité de cet endroit.

Le sénateur Riley: J'aimerais également attirer l'attention du leader sur le fait que cela ne protège pas l'investisseur non averti. Le chef de la Commission des valeurs de l'Ontario a, je crois, déjà dit que vous pouvez mettre des surveillants sur une plage et dire aux nageurs qu'il y a des requins au large, ils continueront de se baigner. La librairie Carolyn Davis nous dit d'une manière équivoque que nous allons gagner un revenu élevé chaque année. C'est du propre! Mais voilà que quelqu'un émet un document qui ressemble à un certificat d'actions et qui attire l'investisseur non averti, il investit et le gouvernement ne fait rien.

Le sénateur Beaubien: Quel gouvernement?

Le sénateur Riley: Peu m'importe le gouvernement. Cela s'est peut-être passé lorsque vous faisiez parti du gouvernement.

Le sénateur Walker: Vous êtes en train de parler d'une question qui relève de la compétence des provinces.

Le sénateur Riley: Non. C'est une question qui relève du gouvernement fédéral et concerne le ministère de la Consommation, parce que la photo qui paraît sur le certificat d'actions est celle de la bibliothèque parlementaire.

Le sénateur Côté: C'est une jolie photo.

Le sénateur Riley: Il doit y avoir moyen d'y mettre fin. Dans ce cas précis, il a été émis par des résidents d'un pays étranger et dans le but d'attirer les investisseurs canadiens.

Le sénateur Asselin: A l'ordre.

Le sénateur Côté: Quelle était la première question?

Le sénateur Walker: Quelle est votre question?

Le sénateur Riley: Ma question est la suivante: Que fait le gouvernement à ce sujet?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je sais que les propriétaires de cette compagnie, The Publishers Clearing House, ont indiqué qu'ils n'ont pas l'intention, lors d'autres impressions, d'utiliser l'image de la bibliothèque parlementaire.

Le sénateur Riley: Le mal est fait.

Le sénateur Perrault: Je ne vais que répéter mon impression, partagée par la plupart des honorables sénateurs. Quand il y a exploitation commerciale exagérée d'expressions comme «Parliament Hill» comme dans le cas de l'hôtel, qui était une tentative délibérée pour suggérer que cette entreprise commerciale détient en quelque sorte l'approbation officielle ou l'appui du Parlement, il s'agit certainement d'une question dont le Parlement devrait être saisi et au sujet de laquelle il devrait prendre des mesures. Quoi qu'il en soit, les circonstances qui pourraient se présenter ensuite pourraient l'obliger à adopter alors certaines règles. Si certains cas de ce genre se produisaient et que l'on découvre l'existence d'une firme baptisée «The Parliament Hill Get-Rich-Quick Mining Corporation», le Parlement n'aurait pas de mal à régler la question.

● (2020)

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, j'aimerais saisir cette occasion pour poser une question à ce sujet.

On se souviendra que plusieurs entreprises commerciales canadiennes ont fabriqué et ont continué à fabriquer des cartes de Noël et des cartes de Nouvel An, où figure une illustration—non pas une photographie mais une gravure ou un dessin au crayon—représentant l'édifice du centre. Je ne sais si ces entreprises commerciales sont autorisées à représenter ainsi l'édifice du Parlement, mais je m'oppose à ce que leur représentation n'en soit pas fidèle. On y voit tout un étage sur l'édifice central du Parlement qui n'existe pas.

Il me semble que si une entreprise commerciale ou autre cherche à reproduire les édifices parlementaires, le moins qu'on puisse faire est d'exiger une certaine exactitude. La carte dont je fais mention est, j'en suis sûr, diffusée à des dizaines de milliers d'exemplaires, car nous en recevons nous-mêmes une douzaine tous les Noëls.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous qui appuyons notre régime de marché libre . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: . . . il me semble que si un sénateur se préoccupe de l'exactitude des légendes et de l'utilisation d'illustrations et de photographies de ces édifices honorés et révérés, entre les murs desquels nous menons les affaires publiques, la mesure la plus indiquée serait qu'il entre en rapport avec la direction de la société commerciale intéressée, qu'il lui fasse remarquer l'erreur commise, en espérant que dans les versions suivantes des calendriers ou cartes, les erreurs commises ne se retrouveront pas. C'est ainsi qu'on agit dans le cadre d'un marché libre.

Le sénateur Flynn: Je soulève la question de privilège. Je tiens à faire remarquer que je n'ai pas soulevé la question de la Colline parlementaire.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

Le sénateur Goldenberg: Avant que nous passions à l'ordre du jour, honorables sénateurs, je voudrais annoncer aux sénateurs que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira demain, mercredi, après la séance du Sénat, pour poursuivre son étude de certaines propositions du Livre vert sur les conflits d'intérêts.

NOUVELLE-ÉCOSSE

LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR L'OURAGAN—L'ÉTAT D'URGENCE

L'honorable Ernest G. Cottreau: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je voudrais parler de l'état d'urgence qui existe dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Cottreau: Honorables sénateurs, avec votre permission, je voudrais attirer votre attention sur la dévastation qui existe dans certaines parties du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, à la suite de l'ouragan du lundi 2 février 1976. Le 4 février 1976, le sénateur Dan Riley a parlé au Sénat de ce même ouragan et de ses ravages au Nouveau-Brunswick.

En Nouvelle-Écosse, il semble que la région où je demeure ait le plus souffert de cette extraordinaire tempête. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que cette région du Canada, le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse a appris depuis longtemps à survivre et à affronter les grosses tempêtes de l'Atlantique, mais celle-ci était plus violente que toutes les autres. Des vents de plus de 100 milles à l'heure se sont combinés avec de hautes marées pour fouetter la côte comme jamais auparavant.

Les comtés de Shelburne, Yarmouth et Digby ont subi de graves dommages. Ils couvrent un territoire qu'il est difficile d'évaluer exactement les dommages. En pareilles circonstances, il faut compter sur les renseignements de la presse locale, et l'un des hebdomadaires, *Le Petit Courrier*, dans son numéro du 5 février, déclare que les dégâts causés par l'ouragan s'élèveront probablement à 4 millions de dollars.

Aujourd'hui, j'ai appelé le rédacteur de ce journal et il m'a appris que, selon les fonctionnaires du ministère des Pêches, les pertes des pêcheurs et des industries connexes se situeraient aux environs de 20 millions de dollars. Ce soir, je peux lire dans le *Journal* d'Ottawa l'article suivant qui émane d'Halifax:

> Selon les premiers chiffres, les pêcheurs du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse signalaient des pertes de $40 à $50 millions à la suite de la tempête du 2 février au cours de laquelle le vent soufflait à plus de 100 milles à l'heure, a déclaré lundi le ministre des Pêches A. M. Cameron. M. Cameron a ajouté que les dégâts matériels seraient suffisamment élevés pour entraîner une aide du gouvernement fédéral. Il s'attend à ce que les réclamations s'élèvent à plusieurs millions de dollars.

Je crois, honorables sénateurs, que, quel que soit le chiffre final il sera très lourd. Cela va des dommages mineurs comme des toits soulevés, des cheminées renversées, des fenêtres brisées et ainsi de suite à des dégâts majeurs comme des arbres déracinés, des chutes de poteaux, la démolition de maisons mobiles et d'autres petits édifices, le naufrage de bateaux de pêche, la destruction de quais et de bâtiments connexes.

● (2030)

Les plus durement touchés furent les pêcheurs, les industries maritimes et la pêche. Dans la ville de Yarmouth, la mer a monté bien au-dessus de la ligne de marée haute et a recouvert une grande partie de la rue Water. Poussés par les rafales, les paquets de mer ont démoli un grand nombre de jetées qui bordent la rue emportant les embarcations qui y étaient attachées. C'est ainsi qu'ont disparu un grand nombre de chalutiers pour la pêche aux pétoncles, de bateaux à seine pour la pêche au hareng et de petites embarcations pour la pêche au homard à Yarmouth, dans les îles Tusket et dans les régions avoisinantes, ainsi que dans bien d'autres localités des circonscriptions de Shelburne et de Digby.

Je devrais peut-être vous expliquer que cette tempête a éclaté à un moment de l'hiver où un grand nombre de pêcheurs de homard, tenant compte des rigueurs du temps, remontent leurs casiers de l'eau et les étalent proprement sur la grève et, lorsque c'est possible, car c'est plus pratique, sur les jetées, qui leur appartiennent parfois. A la suite de cette tempête, il est arrivé que les casiers et la jetée disparaissent. On dit même que, dans l'île Turpentine, il y avait 1,000 casiers d'une valeur de $20 à $30 la pièce étalés sur une jetée. Ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres de la gravité des dégâts qu'ont subis des centaines de pêcheurs. Le seul aspect positif de toute cette histoire, c'est que l'on ne déplore aucune perte de vie.

Honorables sénateurs, je n'en dirai pas plus sur cette tempête. J'ajouterai simplement que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a réagi immédiatement et chaleureusement à l'état d'urgence qui a suivi la tempête dans ma région natale. Je suis convaincu que la province en cause va mettre en œuvre un programme en vue de venir en aide aux plus touchés. Je sais que le député de l'endroit, M^lle^ Coline Campbell, se préoccupe beaucoup de ce problème et qu'elle fait tout son possible pour venir en aide à la région.

[Le sénateur Cottreau.]

Mon intervention aujourd'hui vise à demander au leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Perrault, de prendre note des dégâts qu'a entraînés la tempête récente dans ma région et dans d'autres parties des provinces de l'Atlantique et d'envisager favorablement toute demande d'aide fédérale, destinée à ceux qui ont perdu aussi tragiquement tous leurs biens.

Le sénateur Perrault: Je sais que vous êtes tous sensibles au tableau que vient de nous brosser le sénateur Cottreau de cette tempête dévastatrice qui a frappé sa région. J'aimerais profiter de l'occasion pour lui promettre, au nom du gouvernement, que, si une demande officielle d'aide est formulée, nous y prêterons une bienveillante attention.

BILL DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

3^e^ LECTURE

Le sénateur McDonald propose: Que le bill C-41, portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, soit lu pour la 3^e^ fois.

Son Honneur le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Le sénateur Paterson: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur McDonald, avant qu'on ne se prononce? J'aimerais savoir si ce bill a pour but de maintenir à 60c. ou plus le prix du pain. Si je le demande, c'est qu'il y a 22 millions de consommateurs au Canada, dont la moitié sont des femmes et des enfants, et que beaucoup de gens ont du mal à donner à leur famille du pain à 60c.

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, ce bill n'a rien à voir avec le prix du pain. Il est sans aucun effet là-dessus. Il assure simplement l'étalement des revenus agricoles sur un certain nombre d'années. Il ne fixe en rien le prix du blé, il a pour seul effet de stabiliser dans le temps le revenu moyen des agriculteurs, et de supprimer ainsi les fluctuations dont les producteurs céréaliers avaient à se plaindre dans l'Ouest du Canada. Le gouvernement fédéral versera au compte de stabilisation du grain de l'Ouest deux dollars pour chaque dollar fourni par l'agriculteur. Ce bill n'a absolument rien à voir avec le prix du grain.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3^e^ fois, est adopté.)

BILL DE 1975 MODIFIANT LE DROIT CRIMINEL

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le mercredi 11 février, de la motion du sénateur Langlois: Que le bill C-71, tendant à modifier le Code criminel et à apporter les amendements consécutifs à la loi sur la responsabilité de la Couronne, à la loi sur l'immigration et à la loi modifiant la loi sur la libération conditionnelle de détenus, soit lu pour la 2^e^ fois.

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je vous demande votre indulgence pour mon manque de préparation. Je suis resté bloqué par la neige quatre heures cet après-midi. Cependant, je ferai de mon mieux, et je vous présenterai quelques opinions sur le bill C-71 actuellement à l'étude.

● (2040)

[*Français*]

Honorables sénateurs, le bill C-71 actuellement à l'étude par le Sénat est ce qu'on appelle un bill omnibus, un bill qui contient certaines dispositions du Code criminel, et sur lesquelles on nous demande de nous prononcer. Comme l'a dit le leader de l'opposition officielle au cours de débats précédents, je déplore le fait que ces bills omnibus contiennent plusieurs articles de loi, et qu'ils causent souvent aux législateurs certaines difficultés, parce que, souventes fois, ils sont en faveur de certaines dispositions du bill, qu'ils peuvent accepter. Toutefois, d'autres dispositions ne vont pas selon nos convictions, notre conscience, notre entendement, et nous ne sommes pas en faveur de ces dispositions; malgré tout, on nous demande d'accepter le principe d'un bill qui contient plusieurs dispositions différentes, et on nous demande d'être en faveur du principe du bill.

Je dis que cette façon de procéder du gouvernement, à mon avis, ne rend pas service à la société, puisque les législateurs ne peuvent pas se prononcer de façon intelligente sur chacune des dispositions d'un tel bill, lorsqu'on leur demande de se prononcer sur le principe.

Ce bill C-71 comprend plusieurs dispositions. Ce n'est pas mon intention d'entrer dans les détails de toutes ces dispositions du bill. Je voudrais souligner seulement certains aspects sur lesquels je me pose certaines questions. Je voudrais d'abord parler du cautionnement.

On sait que, depuis quelques années, on a assoupli la loi du cautionnement. On l'a fait, évidemment, à la demande de plusieurs juristes qui demandaient de libéraliser certaines dispositions du Code criminel, afin de les rendre plus humanitaires en ce qui concerne le cautionnement. Malheureusement, ce test a été, à mon avis, néfaste pour la société. Il n'a pas été compris par ceux qui pouvaient en bénéficier, et Dieu sait si nous, au Québec, y avons goûté, pour parler en bon français. On y a goûté à cette loi assouplie du cautionnement, laquelle nous avions adoptée il y a quelques années. Nous avons été les témoins de gens qui bénéficiaient de libérations conditionnelles, après avoir commis des crimes, et qui revenaient devant le tribunal. On leur accordait alors, malgré qu'ils étaient sous l'effet d'une libération conditionnelle antérieure, on leur accordait quand même un cautionnement, étant donné les nouvelles dispositions de la loi sur le cautionnement que nous avions adoptées ici au Parlement. Dans bien des cas, ces cautionnements n'ont pas été respectés. Les gens ne se sont pas présentés au procès. Les gens ont plutôt cherché à fuir pour échapper à la justice. Malheureusement, dans bien des cas, ces gens-là qui bénéficiaient d'un cautionnement, d'une libéralité du tribunal, en ont profité, quelques semaines après, pour commettre d'autres crimes.

C'est pour cela que les Procureurs généraux de toutes les provinces du pays se sont plaints, et ils ont demandé au gouvernement fédéral de restreindre les dispositions de la Loi sur le cautionnement.

Je pense que nous vivons dans une société où, actuellement, on voudrait donner des médailles à des gens qui commettent le plus de crimes. Évidemment, j'ai énormément de respect pour la magistrature, mais je pense que certains de nos juges ont accusé, dans le passé, certaines faiblesses en ce qui concerne l'application de certaines dispositions du Code criminel.

Il est temps que le Parlement pense d'abord à la protection de la société, tout en reconnaissant les faiblesses des gens qui commettent des offenses plus ou moins graves, avant de leur donner une chance de se réhabiliter. Toutefois, la société sera heureuse d'apprendre que nous avons été plus fermes, que nous avons corrigé les faiblesses contenues dans l'ancienne Loi sur le cautionnement, et qu'il sera plus difficile, pour quelqu'un qui comparaîtra devant le tribunal, d'obtenir un cautionnement, puisque le fardeau de la preuve sera sur les épaules de l'accusé. Autrefois, c'était la Couronne qui devait démontrer la preuve au tribunal que cet individu ne devait pas être laissé en liberté, parce qu'elle avait la conviction qu'il ne se rapporterait pas à son procès, et que ce serait également pénible pour la société de le laisser en liberté parce qu'il pouvait commettre d'autres crimes. Mais, présentement, le fardeau de la preuve est renversé, le criminel devra prouver qu'il mérite le cautionnement. Je crois que c'est une amélioration de la loi, et j'applaudis, même si je suis un avocat de la défense, j'applaudis fortement à ces dispositions, puisque je pense que nous allons, par là, protéger davantage la société.

Il y a également dans cette loi une disposition concernant le verdict rendu par un jury. Ici, je voudrais qu'on me comprenne bien.

L'autre jour, le leader de l'opposition a fait une étude en profondeur de ce problème. Je dois dire que ce fut là un de ses meilleurs discours prononcés devant le Sénat, puisqu'il a démontré, une fois de plus, ses connaissances profondes de la jurisprudence, également de la loi, et son expérience devant les tribunaux.

Le problème que soulève le verdict du jury provient, évidemment, du procès Morgentaler. La question qui nous intéresse ne porte nullement sur l'avortement, mais sur le fait qu'une cour d'appel ait renversé un verdict de non-culpabilité rendu par un jury. Vous connaissez la vive opposition, tant des juristes que des gens qui s'occupent des libertés civiles au Canada qui se sont opposés à cette décision de la Cour d'appel, soutenant que le principe du jury avait été saboté. Il est à souligner que le ministre de la Justice du temps décrivait la situation du rejet du verdict d'acquittement d'une cour d'appel comme une grande hystérie suscitée par des personnes désireuses de semer la pagaye dans la société.

Le sénateur Flynn: C'était le ministre Otto Lang?

Le sénateur Asselin: Otto Lang. Cependant, le jury fait, en vertu de la loi, à mon avis, le rassemblement du sens commun du peuple canadien. La principale directive qu'on donne à un jury au début d'un procès, pour ceux qui ont plaidé aux Assises criminelles, est la suivante: L'accusé s'en remet à votre pays, lequel vous formez. De là, le jury a le droit exclusif de décider de l'innocence ou de la culpabilité d'un accusé.

Sous ce chapitre, on se rappellera que l'Association des criminalistes de l'Ontario a déclaré que la Cour suprême avait détruit un principe fondamental de la démocratie en maintenant la préséance du verdict rendu par un jury. En retour, cette association réclame une nouvelle loi fédérale, pour empêcher qu'une cour d'appel renverse la décision d'un jury.

Du temps du verdict Morgentaler, l'Institut canadien d'opinion publique a mené une enquête auprès de la population afin de déterminer si, oui ou non, une décision d'une

cour d'appel pouvait renverser le verdict d'un jury, sans qu'un nouveau procès soit intenté. Les résultats, au niveau national, démontrent que 48 p. 100 sont contre la préséance d'une décision d'une cour d'appel sur le verdict d'un jury sans qu'il y ait eu un nouveau procès. C'est ainsi que le ministre Otto Lang a dû affronter une vive opposition, pour ensuite céder à l'amendement présentement à l'étude.

Évidemment, il y a dans tout cela une question de croyance. Pour ceux qui ont plaidé aux assises criminelles pendant plusieurs années, on pourrait dire que, dans 90 p. 100 des cas, le jury a bien servi la société; le jury a souvent aidé les tribunaux à éclaircir des faits très complexes; il a également aidé le tribunal à apporter, en ce qui concerne les faits, un concensus de douze personnes qui sont là pour écouter, analyser et décider sur les faits.

● (2050)

On a dit, au cours de ce débat, que le jury n'avait pas le droit de prendre position sur les questions de droit. C'est un principe parfaitement reconnu depuis fort longtemps. Le jury est maître des faits, et des faits seulement. Même s'il arrive que le juge dans son adresse, après que la preuve des deux partis est terminée, donne des directives au jury, il ajoute toujours ceci: «Vous n'avez pas le droit de tenir compte de mes remarques, mais, je suis obligé de vous éclairer sur ce débat juridique qui est intervenu entre la Couronne et le procureur de la défense.» Il leur dit: «Vous êtes les seuls maîtres des faits». Le juge a le droit de donner son appréciation des faits. Il a droit de dire: tel témoin est venu devant vous et il a juré telle chose, mais, moi, je ne le crois pas, mais, vous, vous pouvez le croire si vous décidez que sa crédibilité est bien fondée. Encore là, je le dis, et je le répète, le juge a le droit de donner son appréciation des faits au jury. Mais, le jury n'est pas tenu, n'est absolument pas tenu d'accepter l'analyse des faits présentée par le juge dans son adresse au jury. En un mot, je le répète, le jury est le seul maître des faits. Le débat devient excessivement intéressant, ici au Sénat, puisque le leader de l'opposition a soulevé une question de droit nouveau. Je me pose alors des questions, à savoir si on ne devrait pas, à la lumière du discours qu'il a prononcé, si on ne devrait pas étudier d'une façon plus approfondie la thèse qu'il a développée devant le Sénat. Voici sa thèse en quelques mots. Le leader de l'opposition n'a pas nié, et d'autres sénateurs ne le nieront pas non plus, comme je l'ai dit tout à l'heure, que le jury est maître des faits. Mais, ce qu'il a voulu démontrer, c'est que, dans le cas particulier qui nous intéresse, le procès du docteur Morgentaler, les faits concernant l'avortement avaient été admis par l'accusé. On prétendait que, les faits étant admis, le jury s'était prononcé sur une question de droit, c'est-à-dire sur l'article 45 du Code criminel, où il est permis, dans certaines circonstances, de faire un avortement.

Or, je pense justement que l'article 45 du Code criminel comporte, non pas seulement une question de droit, mais il comporte, également, une question d'interprétation des faits. Dans une telle circonstance, l'article 45 dit qu'un avortement peut être fait par un médecin, et qu'il peut être considéré comme légal. C'est sur cette question importante, soulevée par le leader de l'opposition, qu'il faudrait faire entendre, devant le comité approprié, des experts en droit criminel qui, eux, pourraient nous dire si, réellement, lorsqu'un accusé a reconnu les faits comme étant véridiques, le jury, étant maître des faits, n'est pas obligé de rendre un verdict de culpabilité.

Un jury a-t-il le droit d'interpréter les faits en regard du droit, en vertu de l'article 45 du Code criminel, en ce qui concerne l'avortement? De ce fait, la Cour d'appel doit-elle se substituer au jury pour dire: vous n'avez pas eu raison, vous avez eu tort, et on doit renverser la décision du jury.

A priori, je pense que tous les sénateurs qui sont avocats savent qu'il est très rarement arrivé que la Cour d'appel ait renversé la décision d'un jury sur les faits, puisque les cours supérieures, les cours d'appels ont toujours reconnu, comme je l'ai dit, que le jury est maître des faits. Si on est incapable d'approfondir de façon très élaborée la thèse soumise par le leader de l'opposition, j'espère qu'on pourra y arriver en comité. Je pense, si nous ne sommes pas prêts à présenter un amendement qui rencontrerait les appréhensions du leader de l'opposition, ainsi que le bien fondé de sa dissertation, lorsqu'il a prononcé son discours la semaine dernière, qu'il serait bon que l'amendement proposé puisse être accepté.

Je ne conçois pas que la Cour d'appel intervienne, à tout moment, dans une décision d'un jury. La Cour d'appel devrait, au moins, tel que prévoit l'amendement, et lorsqu'elle a des doutes sur la décision du jury, ordonner un nouveau procès. Elle ne devrait pas dire: le jury s'est trompé, et nous acquittons ou condamnons le prévenu, celui qui s'est pourvu en appel. Je pense que ce serait une sage décision que d'accepter l'amendement. Mais, je le dis encore, que c'est extrêmement important, en comité, d'entendre des experts faire valoir et décrire la façon de juger le cas présenté par le leader de l'opposition. Par exemple, lorsqu'un jury a devant lui l'aveu par l'accusé lui-même, des faits qu'on lui reproche, la Cour d'appel devrait-elle intervenir lorsque le jury s'est prononcé sur les questions mixtes de droit ou de fait? Ceci dit, je pense qu'il serait extrêmement important que le bill C-71 soit déféré au comité pour étudier au moins cette question.

Je pense aussi à la disposition du bill concernant les automobilistes qui conduisent alors que leurs facultés sont affaiblies, et aussi concernant le test de l'ivressomètre.

● (2100)

Il est de plus en plus évident au Canada que nous avons des accidents mortels déplorables. Mon expérience des cas que j'ai plaidés devant les tribunaux, c'est qu'il est rare que, dans un accident mortel, il n'y ait pas au moins 75 p. 100 des gens qui étaient sous l'influence de la boisson. C'est un fait établi et reconnu par tous ceux qui plaident devant les cours des sessions de la paix, et par les criminalistes, qui ont étudié la question. On rend plus sévère la loi. Actuellement, lors d'une première offense, le juge impose habituellement une amende de $100 ou de $150. Je parle de mon district. Lorsque quelqu'un a besoin de son permis de conduire pour gagner sa vie, on ne décrète pas de suspension. Mais, tout de même, chez nous, au Québec, pour une première offense, celui qui plaide coupable, où qui est reconnu coupable, perd automatiquement 9 points, sur un maximum de 12 points. Si les 12 points sont complètement perdus, le ministère des Transports de la province de Québec suspend automatiquement le permis pour 3 mois à la personne qui a accumulé 12 points de démérite. Je pense que c'est un excellent système qui, actuellement, a fait ses preuves chez nous. La nouvelle loi stipule que, pour la première offense, il y aura une amende maximale de $2,000, et minimale de $50, également un emprisonnement, ou les deux à la fois.

Évidemment c'est plus sévère que l'ancienne loi. En vertu de l'ancienne loi, pour une deuxième offense, si les deux offenses ne sont pas commises dans la même année, ou pendant deux ou trois ans, ou après deux ou trois ans, les juges sont encore cléments, chez nous au Québec, non

pas dans les autres provinces, mais chez nous au Québec, et on accordera encore une amende, mais on ne suspendra pas le permis de conduire si le prévenu est capable de prouver qu'il en a besoin pour gagner sa vie. La nouvelle disposition est excessivement sévère. Pour la deuxième offense, il n'y a pas d'amende, c'est une condamnation à 14 jours de prison. Quatorze jours de prison. Je pense que c'est extrêmement sévère. C'est sévère parce que les gouvernements, à mon avis, récoltent des sommes fabuleuses de la vente des spiritueux. Si vous regardez les comptes publics, vous constaterez que ce sont des sommes respectables.

Mais, d'un autre côté, les gouvernements ne prévoient pas d'organismes de dépistage des alcooliques. Nos organismes de réhabilitation des alcooliques sont en très petit nombre au Canada. On dit, d'un côté, qu'on va punir sévèrement les gens pris au volant alors que leurs facultés sont affaiblies, mais, on n'établit pas, en retour, d'organismes de dépistage des alcooliques, et on ne lance pas, non plus, de campagnes d'éducation vis-à-vis la population. Dans bien des cas, les policiers se font un plaisir de pourchasser les gens qui ont pris deux verres de gin. J'en sais quelque chose parce que j'ai des clients qui, bien souvent, comparaissent devant les tribunaux. On est en train de faire toutes sortes de persécutions. Je pense qu'il faudrait également que les policiers aient un code d'éthique professionnelle en ce qui concerne leur travail. Dans la nouvelle loi à l'étude, si un policier a raison de croire que quelqu'un conduit son véhicule sous l'empire de boissons alcooliques, il doit l'intercepter, et, si, selon le jugement du policier, il croit que cette personne a les facultés affaiblies, il lui ordonne de se rendre au poste de police et de subir le test de l'ivressomètre.

Il ne faut pas, non plus, que nos policiers adoptent comme responsabilité de pourchasser ceux qui ont pris deux ou trois verres de gin. On connaît les conséquences des gens qui sont condamnés, et dont le permis de conduire est suspendu, où, souvent le prévenu perd sa position, et où également sa famille souffre considérablement de la perte de revenus ainsi occasionnée.

Alors, je dis donc que le gouvernement fédéral devrait établir, parallèlement avec les gouvernements provinciaux, des organismes de dépistage des alcooliques. Cela serait plus positif que les dispositions négatives et sévères contenues dans le bill C-71. On devrait également donner des subventions afin d'établir des maisons de réhabilitation qui pourraient guérir ceux qui sont sous l'effet de cette maladie qu'on appelle l'alcoolisme. C'est une maladie comme une autre, et il y a de ces gens-là qui pourraient être facilement guéris. On devrait, à mon avis, diriger nos efforts afin d'être plus positifs dans ce domaine.

● (2110)

Il y a également une autre disposition concernant le viol. C'est à peu près le crime qui se commet le plus depuis quelques années. C'est le crime dont les dénonciations sont les moins fréquentes pour les raisons que vous connaissez, parce que la jeune fille qui subit ce crime n'est pas intéressée à étaler son aventure devant le public. Je dirais qu'il n'y a pas 5 p. 100 des cas de viol qui comparaissent devant les tribunaux. Autrefois, l'avocat de la défense pouvait scruter le passé moral de la jeune fille victime d'un viol. L'avocat de la défense, parce que la loi stipulait qu'il fallait prouver que la jeune fille était, jusque là, de mœurs chastes—c'est l'expression du Code criminel—alors, l'avocat de la défense poursuivait son enquête pour tenter d'affaiblir, évidemment, la crédibilité du témoin, et afin de savoir si la jeune fille avait déjà eu des relations sexuelles avec d'autres personnes avant qu'elle se plaigne d'avoir été violée par quelqu'un.

Actuellement, je pense que la loi encouragera les personnes ainsi violées à dénoncer plus facilement les assauts dont elles sont les victimes. La loi prévoit, en effet, qu'il y aura un procès à huis clos, évidemment, lorsque la moralité publique l'exige, mais que, surtout, l'avocat qui va lui reprocher sa moralité passée devra donner avis à la plaignante et à la Couronne qu'il a l'intention de questionner la jeune fille sur cet aspect particulier. Le juge, en l'absence du jury, entendra cette preuve, et il décidera si la preuve, ou la tentative de preuve faite par l'avocat de la défense est pertinente. Si cette preuve n'est pas pertinente, le juge ne permettra pas qu'elle soit livrée au jury et que le jury en prenne connaissance.

Dans l'ensemble, je pense que ce sont les dispositions intéressantes que j'ai voulu souligner relatives au bill C-71.

J'aurais également voulu qu'on légifère sur d'autres crimes qui sont, je dirais, des crimes modernes, actuellement. Je veux parler des enlèvements de personnes et des extorsions. A travers le Canada, surtout au Québec, comme vous le savez, depuis quelque temps, on prend l'habitude d'enlever la famille de gérants de banque pour extorquer de l'argent le lendemain. Je pense que c'est un crime qu'on ne peut pas définir. Ces gens s'attaquent aux familles des gérants de banque en les séquestrant pendant des jours et des jours pour leur extorquer de l'argent. Je déplore le fait que, dans le bill C-71, on ne fasse aucune mention de ces crimes affreux que nous subissons, et que je désigne de «crimes modernes». Les bandits ont découvert que la meilleure façon d'obtenir de l'argent, actuellement, c'est de faire un enlèvement des familles, de la femme et des enfants d'un gérant de banque, et de soutirer à la banque des centaines ou des milliers de dollars. Je pense qu'on aurait dû proposer des amendements pour rendre plus sévères les dispositions du Code criminel en ce qui concerne les enlèvements, suivis d'extorsion.

Je voudrais également proposer que le gouvernement étudie la possibilité de former une commission royale d'enquête sur le crime organisé. Nous avons déjà eu au Sénat une motion proposée par le sénateur McGrand, concernant le crime organisé. Je pense, toutefois, que le Dr McGrand avait restreint les données du problème parce qu'il voulait tenter de découvrir la cause intrinsèque qui poussait les gens, dans leur bas-âge, à devenir des criminels. Cependant, je pense qu'on devrait étudier tous les aspects du crime organisé, tel qu'on le fait au Québec actuellement.

Cela a rendu service à la population. Au Québec, les gens sont plus au courant. Les gens connaissent davantage les manigances du crime organisé, comment les gens s'organisent. Les honnêtes gens sont actuellement au courant de la façon dont ces gens manœuvrent. Je pense que cela rend service, actuellement, non seulement à la population, mais également aux corps policiers du Québec.

Je voudrais aussi voir établir d'autres commissions, des commissions qui auraient à étudier la violence surtout celle qu'on rencontre chez les enfants, et étudier également les conséquences de la pornographie à l'étalage, comme dans les spectacles; qu'on demande également pourquoi il y a tellement de violence à la télévision, ce que regardent nos enfants et qu'ils essaient d'imiter par la suite. Je pense que ce seraient des points extrêmement importants, sur lesquels le gouvernement devrait se pencher, qu'il devrait étudier.

● (2120)

[*Traduction*]

Au sujet de ces dispositions, j'aimerais attirer l'attention des honorables sénateurs sur un livre rédigé par deux Canadiens, MM. Louis M. Bloomfield, C.R., de Montréal, et Gérald F. Fitzgerald, d'Ottawa. Le livre s'intitule *Crimes Against Internationally Protected Persons: Prevention and Punishment—An Analysis of the UN Convention.*

Si les honorables sénateurs veulent lire ce livre rédigé par deux avocats éminents, un de Montréal et un d'Ottawa, ils en connaîtront davantage sur le crime organisé, pas nécessairement au Canada, mais sur le plan international.

[*Français*]

Je pense qu'on devrait, et je le répète, qu'on devrait déférer ce bill au comité pour étudier l'aspect que j'ai décrit, et sans donner mon assentiment, évidemment, de ce côté-ci du Sénat, on est en faveur du principe de ce bill. Mais, on voudrait que les réponses aux questions posées par le leader de l'opposition puissent être des réponses adéquates de la part des spécialistes en droit criminel du ministère de la Justice.

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Langlois, le débat est ajourné.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

RÉUNION DU COMITÉ À HUIS CLOS—QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège à propos d'une déclaration du sénateur Goldenberg.

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles devait tenir une réunion cet après-midi. Nous avons été retenus à Toronto ce matin par le mauvais temps et, finalement, quelques-uns d'entre nous sont arrivés ici en voiture à cinq heures, trop tard pour assister à la réunion. De toute façon, je crois qu'elle n'a pas eu lieu.

Après avoir lu attentivement l'avis de convocation, j'ai constaté qu'il s'agissait d'une réunion à huis clos. Que la réunion du comité ait lieu ou non, la séance devait se dérouler à huis clos.

Non seulement je me pose des questions, mais je suis étonné de voir qu'une réunion devait avoir lieu à huis clos alors que j'ai assisté à toutes les séances du comité. Je n'ai pas eu connaissance d'une résolution autorisant le président à convoquer une telle réunion. Ce n'est pas une chose que l'on discute et dont on décide en cachette. Je crois que le sénateur nous doit une explication.

[Le sénateur Asselin.]

Le sénateur Flynn: Vous êtes le seul à réclamer une explication.

Le sénateur Croll: Est-ce que tout le monde comprend?

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Croll: Les raisons pour lesquelles la réunion devait avoir lieu à huis clos?

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Asselin: Nous sommes en train de rédiger un rapport.

Le sénateur Croll: Qui s'intitule: «Examen de propositions . . .»

Le sénateur Asselin: Nous sommes en train de rédiger un rapport.

Le sénateur Goldenberg: C'est exact, honorables sénateurs. Je n'ai pas pris seul cette décision. Nous avons tenu une réunion. Il y avait quorum au comité de direction et on a décidé unanimement la semaine dernière que les réunions seraient tenues à huis clos, car nous sommes en train de prendre une décision.

Le sénateur Croll sait peut-être mieux que tout autre sénateur que, lorsqu'un comité a terminé ses audiences publiques, il se réunit pour préparer ses conclusions et il le fait à huis clos, non en public.

Le sénateur Asselin: Bravo!

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, le fait que le comité de direction ait pris une décision n'a rien de définitif. C'est tout le comité qui doit décider. Quand le comité plénier décide, c'est une autre affaire. En attendant, un arrangement de ce genre n'a rien d'orthodoxe.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Croll aurait pu faire ce rappel au Règlement en comité cet après-midi, si en fait il y avait eu quorum. C'est toujours possible et il semble inutile de faire tout un plat à ce sujet au Sénat.

Le sénateur Croll: Lorsqu'un comité siège à huis clos, c'est de propos délibéré qu'il n'y a pas de sténographe, c'est pourquoi il n'y a pas de compte rendu. Je tiens à avoir un compte rendu et c'est pourquoi j'ai soulevé cette question. J'ai l'intention de la soulever à plusieurs reprises, pour que tout le monde soit au courant et que nous puissions tous entendre et voir les décisions qui sont prises.

Je voudrais pour commencer faire savoir officiellement que rien ne devra se faire à huis clos à ce comité. Je vous dis officiellement que tout ce qui se dit et tout ce qui se fait sera dit et fait au vu et au su de tous.

Le sénateur Flynn: De toute évidence, tout le monde sait que quiconque fait partie de ce comité sur le conflit d'intérêts doit déclarer ses intérêts avant d'en arriver à une conclusion et même le sénateur Croll devrait le faire.

Le sénateur Croll: J'en serai ravi. Mon intérêt, c'est que justice soit faite au Sénat.

Le sénateur Flynn: Ce ne sont que des chichis.

Le sénateur Goldenberg: Si le sénateur Croll avait été présent à la réunion d'aujourd'hui, il aurait vu qu'un sténographe s'y trouvait.

Le sénateur Asselin: Bravo!

Le sénateur Croll: C'est vraiment rare, et c'est bien la première fois. Il y en aura un demain et cela me va.

Le sénateur Flynn: Je voudrais que des journalistes soient là pour vous écouter.

Le sénateur Croll: S'ils n'y sont pas là, ils auront de mes nouvelles.

Le sénateur Flynn: C'est tout ce que vous voulez.

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, c'est tout à fait vrai. Il a tout à fait raison de dire qu'il est grand temps que l'on nous entende. On n'en sait rien parce que tout reste plutôt secret. Il est grand temps d'en arriver à plus de franchise, et nous y viendrons.

Le sénateur Flynn: Vous ne soulevez que des questions qui présentent le Sénat sous un aspect plutôt véreux. Lorsqu'il est question de quelque chose d'important, cela vous est égal.

Le sénateur Croll: J'espère que vous accorderez de l'importance à ce qui se passe maintenant.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 18 février 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport sur les opérations relevant de la loi sur l'aide aux améliorations municipales pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre M-16, R.S.C., 1970.

Copies du décret C.P. 1976-187, en date du 3 février 1976, modifiant la Partie II de l'annexe de la loi sur les produits dangereux, conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

LE SÉNAT

LA REPRÉSENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST— QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'ai une question, peut-être deux—cela peut paraître curieux, mais la raison deviendra évidente dans un instant—à poser au leader du gouvernement. La première question est la suivante: A-t-on nommé un sénateur pour les Territoires du Nord-Ouest. Il se peut que cela m'ait échappé.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, à ma connaissance, personne n'a encore été nommé au siège sénatorial des Territoires du Nord-Ouest, mais on songe actuellement, paraît-il, à nommer quelqu'un.

Le sénateur Forsey: Cela m'amène à ma deuxième question. Le leader du gouvernement peut-il nous donner une idée de la date de cette nomination prévue depuis déjà assez longtemps? On a nommé un sénateur pour le Yukon, sans trop tarder incidemment, et nous regrettons tous beaucoup l'absence prolongée de l'honorable sénateur du Yukon. J'espère que le gouvernement nommera bientôt un sénateur pour les Territoires du Nord-Ouest, parce que la question est très importante, à mon avis.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur vient de soulever une question importante. Je sais que tous les honorables sénateurs ont hâte que le représentant ou la représentante des Territoires du Nord-Ouest occupe sa place au Sénat. L'honorable sénateur n'ignore pas que les nominations au Sénat—un processus assez long—sont toujours faites très minutieusement afin d'être certain que la personne choisie peut contribuer à la vie publique du Canada.

Le sénateur Flynn: Je suppose que cette réponse vaut également pour les dix ou douze postes actuellement vacants.

Le sénateur Forsey: Le fait que le gouvernement prend autant de temps pour faire les nominations ne fait qu'aggraver la faute.

Le sénateur Perrault: J'espère que le gouvernement pourra pourvoir bientôt les postes qui sont actuellement vacants au Sénat. Cependant, je le répète, il procède avec beaucoup de soin à ces nominations.

Le sénateur Forsey: Oui, il faut prendre bien garde de ne pas se tromper et nommer un conservateur.

Le sénateur Flynn: C'est probablement ce qui est arrivé dans votre cas.

Le sénateur Langlois: Pourrait-on appeler cela une erreur?

BILL DE 1975 MODIFIANT LE DROIT CRIMINEL

2e LECTURE

Le sénat reprend l'étude, interrompue hier, de la motion du sénateur Langlois: Que le bill C-71, tendant à modifier le Code criminel et à apporter les amendements consécutifs à la loi sur la responsabilité de la Couronne, à la loi sur l'immigration et à la loi modifiant la loi sur la libération conditionnelle de détenus, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je tiens à informer les honorables sénateurs que si le sénateur Langlois prend maintenant la parole, son discours mettra fin au débat de la motion de deuxième lecture du bill.

● (1410)

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, le Sénat est redevable aux sénateurs Flynn et Asselin de leur participation utile au débat à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi. Je le dis en toute sincérité même si je ne partage pas certaines de leurs opinions. Toutefois, ces vues devraient être examinées à fond par notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et j'ai l'intention de proposer que le bill y soit renvoyé, s'il passe en deuxième lecture.

Je ne sais qui est l'auteur de ce très vieil adage qui veut qu'il y ait «trois points de vue à chaque question, le vôtre, le mien et la réalité». Je voudrais signaler au leader de l'opposition qu'il y a plus de trois versions des circonstances qui ont mené à la modification Morgentaler: la sienne, la mienne, celle du juge et jury du tribunal de première instance, celle des juges de la cour d'appel du Québec, celle des juges de la Cour suprême du Canada, et bien entendu les faits.

Il me semble donc impossible de commenter les faits sans enfreindre la règle selon laquelle cette affaire ne peut être débattue car elle est encore en cours d'instance. Je m'empresse d'ajouter que mon honorable ami s'est exprimé de façon différente dans son exposé, mais que cela revient au même. Mon ami a prétendu que même si l'amendement proposé n'est pas vraiment erroné, il va dans la mauvaise direction.

Si je l'ai bien compris, il a exprimé l'idée qu'il est souhaitable d'entreprendre une étude approfondie du système du jury au Canada. Je le répète, j'espère, que notre comité étudiera à fond ses remarques et que tout en respec-

tant cette règle de longue date selon laquelle le Parlement ne débat pas une affaire en cours d'instance.

Cet après-midi, je me bornerai à citer brièvement et sans commentaires des observations des éminents juges de la Cour suprême. Je parlerai d'abord de la page 4 des remarques de l'honorable juge Pigeon. Je fais maintenant allusion au texte original du jugement et non pas au rapport imprimé, car la pagination diffère peut-être quelque peu. A la page 4, on lit:

> Traitant d'abord des moyens de défense excipant de la nécessité et de l'article 45, on doit noter que bien que les cinq juges qui ont entendu la cause en Cour d'appel . . .

ce qui veut dire la Cour d'appel du Québec.

> . . . aient tous été d'avis que l'accusé ne pouvait en bénéficier, leurs motifs pour en arriver à cette décision diffèrent, particulièrement à l'égard de l'art 45.

Pour ce qui est de l'argument de nécessité, l'honorable juge Pigeon, après avoir cité l'opinion de Kenny sur laquelle M. le Juge Casey s'est basé, a ajouté les observations suivantes qui sont consignées à la page 5.

> Il n'y a pas de différence importante dans les opinions exprimées par les autres juges sur cette question. Comme je les vois, ils ont tous été d'avis qu'il n'y avait pas de preuve de cette nécessité urgente qui, comme le ministère public l'a reconnu, peut dans des circonstances exceptionnelles justifier une violation de la loi criminelle, cette nécessité urgente étant un moyen de *common law* maintenu par le par. (3) de l'art. 7 du *Code criminel.*

Puis à la page 6, il a ajouté:

> Quant à l'art. 45, trois des cinq juges qui ont signé en Cour d'appel ont été d'avis que cette disposition n'était pas applicable comme moyen de défense à l'encontre d'une accusation portée en vertu du par. (1) de l'art. 251, alors que MM. les juges Casey et Rinfret semblent s'être bornés à statuer qu'elle n'était pas applicable dans les circonstances de l'espèce.

A la page 6, on lit encore:

> Je suis par conséquent d'avis que c'est à bon droit que la Cour d'appel a statué que le juge de première instance a commis une erreur en soumettant au jury la défense de nécessité puisqu'il n'y avait aucune preuve pour l'étayer.

A la page 9, le même savant juge dit:

> Vu que l'arrêt de la Cour d'appel en l'espèce semble être sans précédent, une revue de l'histoire législative pertinente est à propos.

Enfin, évoquant le pouvoir de la Cour d'appel de rendre un verdict de culpabilité, le juge Pigeon ajoute à la page 19:

> Il va sans dire que c'est évidemment un pouvoir qui ne doit être utilisé qu'avec grande circonspection.

Plus tard, le même point de vue a été exprimé dans un avis contraire du juge en chef.

Je passe maintenant aux notes du juge en chef du Canada. A la page 1, il dit:

> Ce pourvoi, qui est devant la Cour de plein droit en vertu du par. (2) de l'art. 618 du *Code criminel,* présente la situation très inusitée, sinon singulièrement exceptionnelle, d'une cour d'appel consignant elle-même un verdict de culpabilité en écartant le verdict d'acquittement du jury.

Plus loin sur la même page, il dit:

> Ce verdict a été écarté et une déclaration de culpabilité a été consignée par la Cour d'appel du Québec qui n'a pas jugé nécessaire d'ordonner un nouveau procès.

Encore plus loin le savant juge ajoute:

> Les cinq juges qui constituaient le banc, . . .

Parlant, là encore, de la Cour d'appel du Québec

> . . . unanimes dans leur conclusion mais non dans leurs motifs, n'ont examiné que les deux moyens de défense soumis au jury par le juge du procès, un moyen fondé sur l'art. 45 du *Code criminel* et un moyen de *common law* excipant de la nécessité, maintenu par le par. (3) de l'art. 7 du *Code criminel.*

Je pourrais continuer à citer des observations et réserves semblables exprimées par les juges de la Cour suprême, mais j'estime que ce que je viens de citer suffit pour justifier la modification que propose le ministre de la Justice dans le bill à l'étude.

Cette modification a pour objet de tirer la situation au clair, en exposant le plus clairement possible le pouvoir qu'ont les cours d'appel de changer un verdict d'acquittement dans des cas semblables. Comme raison additionnelle d'appuyer la modification projetée, je crois que l'on peut dire que, puisque le jury avait été mal conseillé par le juge de première instance et que le verdict rendu découlait de ces directives erronées, il n'y avait pas eu de décision judiciaire proprement dite dans ce cas-là. Cette opinion s'appuie sur le fait que la Cour d'appel a constaté que l'on avait conseillé au jury de tenir compte de la défense de nécessité et de la défense permise par l'article 45 du Code criminel, alors que la preuve était nettement insuffisante pour justifier de tels moyens de défense. Dans ces conditions, il me semble qu'il aurait été plus approprié d'ordonner un nouveau procès en donnant des directives au juge de première instance.

● (1420)

Enfin, je suis d'avis—et j'imagine que mes honorables collègues sont d'accord avec moi—que s'il y a lieu de modifier l'application de notre système de jury, le seul endroit où cela peut se faire, c'est au Parlement et pas ailleurs. Je le répète, je parle ainsi avec tout le respect que je dois aux opinions formulées par le leader de l'opposition. J'espère vraiment que ses vues seront sérieusement prises en considération—j'en suis même sûr—par le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles.

Avant de passer aux remarques du sénateur Asselin, j'aimerais commenter l'exposé du leader de l'opposition au cours du débat, où il cite les observations de M. M. L. N. Somerville, ex-président de l'Association du barreau canadien. A la page 1743 du hansard du 11 février, le sénateur Flynn cite M. Somerville:

> Il est parfaitement soutenable que le seul moyen à la disposition de la Couronne par suite d'un acquittement injustifié rendu par un jury devrait être un nouveau procès.

A mon sens, c'est le principe fondamental énoncé par M. Somerville. Il a poursuivi en critiquant ses opposants qui ont tiré profit de cette affaire, assez sensationnelle, je le reconnais, pour déclencher ce qu'il appelle «une guerre de propagande acharnée» contre notre système judiciaire, et je suis tout à fait d'accord là-dessus; mais je tiens à le répéter, la thèse fondamentale de M. Somerville est la suivante:

> Il est parfaitement soutenable que le seul moyen à la disposition de la Couronne par suite d'un acquittement injustifié rendu par un jury devrait être un nouveau procès.

Le sénateur Flynn: Il a dit «pourrait être».

Le sénateur Langlois: A mon sens, cela confirme ce que je suis en train de dire. Toutefois, l'avis contraire est également très important, et j'exprime de nouveau l'espoir que notre comité en discutera à fond.

Je passe maintenant aux remarques de mon bon ami, le sénateur Asselin, et comme il a parlé en français, je parlerai également en français.

[*Français*]

Le sénateur Asselin a exprimé des idées qui ne sont pas toujours en accord avec celles exprimées par son chef. Je crois que le leader de l'opposition avait anticipé cette position, car il a même tenté, par anticipation, de l'expliquer en nous soulignant que son collègue, le sénateur Asselin, était plutôt un avocat de la défense et que, par sentiment, il devait nécessairement pencher du côté de l'accusé.

Le sénateur Asselin: Non.

Le sénateur Langlois: C'est une position qui s'explique, qui est très humaine, à mon sens, et je ne crois pas que mon ami, le sénateur Asselin, doive s'offusquer que cette remarque fut faite.

Le sénateur Bourget: Ce n'est pas si mal.

Le sénateur Langlois: Ce n'est pas si mal du tout, comme le souligne le sénateur Bourget. C'est tout simplement humain d'agir ainsi. Cependant, je crois que le sénateur Asselin, dans ses remarques, a d'abord insisté sur le changement du fardeau de la preuve dans le cas de cautionnement. Si j'ai bien interprété ses remarques, il supporte l'amendement qui, pour certains crimes spécifiques, bien déterminés dans le projet de loi, prévoit que le fardeau de la preuve passe de la Couronne à l'accusé, lorsqu'il s'agit, pour l'accusé, de faire une requête pour libération avant le procès. Je crois que cet amendement est accepté généralement par nos honorables collègues en cette Chambre, comme il l'a été, d'ailleurs, à l'autre endroit.

Il a été en outre en contradiction avec le leader de l'opposition lorsqu'il a cité, à la page 1768, je crois, le hansard du Sénat, en date du 17 février, certaines statistiques—lorsqu'il a cité ce qui suit, c'est-à-dire le résultat d'une enquête faite par l'Institut canadien d'opinion publique—et je cite:

> Du temps du verdict Morgentaler, l'Institut canadien d'opinion publique a mené une enquête auprès de la population afin de déterminer si, oui ou non, une décision d'une cour d'appel pouvait renverser le verdict d'un jury, sans qu'un nouveau procès soit intenté. Les résultats, au niveau national, démontrent que 88 p. 100 sont contre la préséance d'une décision d'une cour d'appel . . .

Le sénateur Asselin: 48 p. 100.

Le sénateur Langlois: 48 p. 100, pardon, oui.

> . . . sont contre la préséance d'une décision d'une cour d'appel sur le verdict d'un jury sans qu'il y ait eu un nouveau procès. C'est ainsi que le ministre Otto Lang a dû affronter une vive opposition, pour ensuite céder à l'amendement présentement à l'étude.

Ceci est en contradiction flagrante, et j'espère que l'honorable leader de l'opposition ne m'en voudra pas de le faire remarquer, avec ce qu'il a dit à la page 1745 des *Débats* du 11 février, lorsqu'il a ajouté ce qui suit, pour expliquer la position de l'ex-ministre de la Justice, l'honorable Otto Lang, en soumettant ce bill au Parlement. Je cite, à la page 1745 des *Débats* du 11 février:

• (1430)

[*Traduction*]

> Dans le cas qui nous occupe, ce que je déplore c'est que la décision du gouvernement, ou celle du ministre de la Justice, ait été prise uniquement par suite des pressions exercées par un certain élément de l'opinion publique—lequel, je suggère est un élément relativement insignifiant.

Le sénateur Flynn: Mais je ne parlais que de ceux qui en étaient informés.

Le sénateur Langlois: Mais le sénateur Asselin lui aussi en était informé.

Le sénateur Flynn: Je sais, mais il a fait allusion à l'opinion publique.

Le sénateur Langlois: Il s'agissait d'un sondage de l'opinion publique.

Le sénateur Flynn: Oui, je le sais.

Le sénateur Langlois: Mon honorable ami ne prétendra pas que 48 p. 100 est un groupe négligeable.

Le sénateur Flynn: Non, en effet, mais je parlais de ceux, encore une fois, qui étaient au courant.

Le sénateur Walker: Les honorables sénateurs parlent si bien l'anglais, pourquoi ne poursuivent-ils pas dans cette langue? Ils la parlent bien plus couramment.

Le sénateur Langlois: Je vous remercie, mais je réponds à mon honorable ami, et, par courtoisie à son égard, je m'adresse à lui dans la langue qu'il a utilisée dans son exposé.

Le sénateur Asselin: Et le français du sénateur Walker est excellent.

Le sénateur Langlois: C'est d'ailleurs un bon moyen de vous exercer, sénateur Walker.

Le sénateur Walker: C'est une traduction gratuite.

Le sénateur Langlois: Oui, en effet, c'est une traduction gratuite.

[*Français*]

Le sénateur Asselin a également ajouté, et j'endosse entièrement sa position, que le système de jury au Canada a bien servi la société. J'admets avec le sénateur Flynn, et je crois qu'il sera entièrement d'accord avec moi que, malgré les erreurs qui peuvent se produire de temps à autre, c'est-à-dire que le jury peut se tromper, mais les juges également peuvent se tromper, car le principe *errare humanum est* ne s'applique pas seulement aux jurés. Il s'applique à tout être humain. Il est absolument normal, et dans notre nature, de faire des erreurs de temps à autre.

Mais, je crois que je puis ajouter, avec l'appui du sénateur Asselin, que, en général, le système de jury au Canada a bien servi notre société. De plus, dans le privé—j'espère que le sénateur Asselin va me permettre cette référence—en discutant de ce bill avec lui, avant même qu'il ne soit présenté dans cette Chambre, il me disait que le système de jury avait également aidé fortement à l'administration de la justice au Canada.

Je sais que c'est l'opinion d'un avocat de la défense.

Le sénateur Flynn: Je suis d'accord.

Le sénateur Langlois: Bien, mon honorable ami a dit l'autre jour qu'il avait eu une seule expérience néfaste devant un jury; moi, je n'en ai jamais eu de ma vie. Je crois que mon opinion est une opinion indépendante, me basant sur l'expérience des autres, ce qui n'est pas si mauvais.

L'autre jour—et ici j'ouvre une parenthèse—j'ai été très surpris de constater que mon honorable ami, le leader de l'opposition, m'a pris en grippe . . .

Le sénateur Flynn: Jamais.

Le sénateur Langlois: . . . pour me servir d'une expression bien québécoise, parce que j'avais basé ma position sur une opinion émise par l'ex-premier ministre du Canada. C'est la première fois que je suis d'accord avec ce chef politique, et je ne sais pas pourquoi l'on m'en voudrait d'avoir été d'accord avec lui cette fois-ci. Je me demande quel crime j'ai pu commettre en ce faisant, mais, tout de même . . .

Le sénateur Flynn: Cela m'inquiète toujours quand vous êtes d'accord.

● (1440)

Le sénateur Langlois: Peut-être, peut-être, mais vous l'avez été plus souvent que moi avec ce personnage-là.

Le sénateur Flynn: Non, non, je ne parle pas de cela.

Le sénateur Langlois: Tout de même, revenant aux remarques de l'honorable Asselin, il a souligné, et je suis d'accord avec lui, je l'ai exprimé tout à l'heure, que l'argument basé sur le droit nouveau, soulevé par le sénateur Flynn, mérite d'être étudié. Je ne crois pas devoir revenir sur cet aspect. Je suis en parfait accord avec lui sur ce point.

Concernant les dispositions touchant la conduite en état d'ivresse et l'ivressomètre, j'ai été surpris des remarques de l'honorable Asselin, malgré que je sache que le débat lui permettait peut-être de faire cette incartade, cet à côté, lorsqu'il a parlé et suggéré un système de dépistage de réadaptation. Je suis d'accord avec lui, mais je ne crois pas que cette suggestion devrait entrer dans le cadre d'un débat sur un bill relevant de la juridiction fédérale, un bill touchant le Code criminel, tandis que le dépistage, la réadaptation et le traitement des alcooliques relèvent plutôt de la juridiction provinciale, c'est-à-dire du ministère de la Santé. Tout de même, il avait peut-être une excuse pour faire cette remarque, puisque moi-même, en expliquant le bill, à la page 1731 du *Hansard* du 5 février, j'avais fait la remarque suivante, en pensant aux dispositions du bill, et je cite:

> Tandis que les modifications prévoient des amendes maximales plus lourdes et des périodes de détention plus longues, elles permettent également au juge d'accorder une libération conditionnelle pour que l'accusé puisse suivre un traitement ou entreprendre une cure de désintoxication.

C'est peut-être cette ouverture que j'ai faite à l'honorable sénateur Asselin qui lui a permis de faire ses remarques, et peut-être de s'écarter du sujet, en traitant du système de réhabilitation et du traitement des alcooliques. Mais, mon opinion à ce sujet, c'est que le traitement des alcooliques, et leur réadaptation sont nécessaires, puisque c'est une maladie, c'est la maladie du siècle, et je crois que tous nos efforts doivent tendre vers un traitement très élaboré de cette situation, de cet état de nos concitoyens. J'ajouterai, toutefois, que, s'il y a un remède à apporter à la diminution des accidents, souvent mortels, sur nos routes, c'est bien d'adopter le principe prévu par l'amendement suggéré, et d'enlever de nos routes, de la circulation, les alcooliques avant qu'ils ne commettent des accidents, ou de leur donner l'avantage de bénéficier d'un acquittement afin de pouvoir suivre, grâce à une libération conditionnelle un traitement ou une cure pour leur maladie.

J'irais même jusqu'à dire qu'une personne reconnue alcoolique ne devrait pas détenir un permis de conduire, parce que, en ce faisant, on protègerait non pas seulement le public en général, mais on le protègerait lui-même contre sa propre turpitude, sa propre maladie.

Je passe, maintenant, aux remarques de l'honorable sénateur Asselin touchant les dispositions relatives au viol. J'ai compris que le sénateur favorise le huis clos, et la limitation de la preuve sur les antécédents sexuels de la plaignante, afin de protéger la victime d'un viol. Je crois que ces dispositions sont absolument à point, et qu'elles sont là pour corriger une situation qui, le plus souvent, fait de la plaignante, une deuxième victime de ce qui lui est arrivé, en l'exposant au public, et en l'exposant également à dévoiler des secrets intimes de sa vie privée, ayant souvent une relation très indirecte avec le crime dont le tribunal est saisi.

● (1450)

Enfin, j'en reviens aux autres crimes, dont l'honorable sénateur Asselin a fait mention: l'enlèvement, l'extorsion, le crime organisé. Je m'attendais à ce qu'il fasse—il l'a fait indirectement—une référence directe au travail exécuté par la CECO dans notre province. Je crois que vous l'avez mentionné au moins indirectement. Je puis être corrigé si vous l'avez fait plus directement que cela, mais il m'est resté à l'idée quand même que vous y aviez fait allusion. Je crois, cependant, que vous avez évité de parler de l'écoute électronique. Je me permets surtout de vous référer au rapport qui a été déposé il y a quelques jours. Ce rapport émane du Solliciteur général et il tente d'établir, selon l'interprétation que j'en fais, que les restrictions sur les écoutes électroniques adoptée il y a un an et demi, deux ans, nuisent à la détection et la poursuite des criminels. J'espère que le Parlement du Canada se ressaisira et reviendra à la charge pour suivre ce que le Sénat avait suggéré à cette époque. Je suis d'opinion que, si on avait adopté, à cette époque, l'amendement proposé par le Sénat, le rapport du Solliciteur général serait aujourd'hui différent de celui qu'il a présenté il y a quelques jours.

Maintenant, je passe à la dernière remarque du sénateur Asselin touchant les personnes internationalement protégées, et il m'a semblé d'accord avec l'objet du bill. Il a cité—je crois qu'il n'était pas en Chambre lorsque j'ai proposé la seconde lecture de ce bill—il a cité de très près ce que j'ai dit à ce sujet, à l'effet que la nouvelle disposition visait à permettre au Canada de remplir ses obligations internationales à la suite de la Convention de Genève, et que cet amendement est amplement justifié par les événements vécus à travers le monde alors qu'on a attaqué, où assasiné, où enlevé des représentants diplomatiques dans divers pays. Je crois que, si nous voulons continuer à profiter d'un corps diplomatique remplissant ses obligations dans les divers pays du monde avec la sérénité d'esprit et la liberté d'action nécessaires à remplir cette fonction-là, il faut qu'il soit protégé d'une façon adéquate, et le bill tend vers cette protection.

Enfin, je suis d'accord, et c'est mon mot de la fin, visant à empêcher mes honorables amis de perdre patience, en disant que j'endosse l'opinion qui a été émise, je crois, par le sénateur Flynn et par le sénateur Asselin, à l'effet que ces genres de bills omnibus sont des bills difficiles à étu-

dier en deuxième lecture. Les dispositions sont tellement différentes et souvent disparates pour empêcher d'avoir une ligne de pensée continue. On nous demande de passer d'un aspect de l'application de notre système légal à un autre sans trop de lien entre les deux.

Je crois que c'est au stage du comité qu'une étude réelle et directe de telles dispositions doit se faire, et c'est pour cette raison, lorsque j'ai proposé ce bill en deuxième lecture, que j'ai immédiatement, à la fin de mes remarques, déclaré que, sur la motion que je présenterai à la fin de ce débat, ce bill devrait être déféré au Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles pour étude. J'espère que nous aurons là les témoins experts en droit criminel pour nous permettre de saisir à fond la pensée derrière chacune de ces dispositions.

Le sénateur Flynn: Mon honorable ami ne trouve pas que c'était facile de sa part de souligner les petites contradictions qu'il doit y avoir entre le discours que j'ai prononcé et celui du sénateur Asselin, alors que lui n'avait eu personne de son côté, ni pour le contredire ni pour l'approuver?

Le sénateur Langlois: Je comprends que mon honorable ami puisse envier la position dans laquelle je me retrouve aujourd'hui, mais ce n'est pas toujours le cas. J'ai déjà eu des positions contraires, mais je préfère, comme lui-même d'ailleurs, que les remarques qui pourraient contredire ce que je dis me viennent d'en face plutôt que d'en arrière.

Le sénateur Asselin: De ce côté de la Chambre, nous sommes libres d'exprimer nos opinions.

Le sénateur Langlois: De ce côté-ci de la Chambre aussi, d'ailleurs.

Le sénateur Asselin: Ce n'est pas sûr.

● (1500)

[*Traduction*]

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, le leader suppléant du gouvernement me permettrait-il de lui poser une question? Au cours des observations que vous avez faites en français, vous avez déclaré que vous voudriez qu'on suspende le permis de conduire de tout alcoolique condamné, du moins c'est ce que j'ai cru comprendre.

Le sénateur Langlois: Je n'ai pas employé le terme «condamné». Je parlais des personnes reconnues pour être des alcooliques.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas un crime d'être alcoolique.

Le sénateur Rowe: Je me demande si vous vouliez parler d'une suspension permanente. Nous croyons tous, il va sans dire, que, lorsqu'un homme est dans un état avancé d'alcoolisme, il ne devrait pas conduire un véhicule. Cependant, cet homme peut par la suite cesser d'être alcoolique et à ce moment-là, on devrait lui permettre d'avoir un permis de conduire. Le leader suppléant du gouvernement voudrait peut-être expliquer ce qu'il a dit.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'ai dit en français que, selon l'esprit de la modification dont nous sommes saisis, il serait bien préférable, comme mesure préventive, de ne pas permettre à un alcoolique de conduire et de lui donner la chance de se guérir avant de causer des blessures graves à quelqu'un.

Je croyais que nous pourrions envisager d'user d'une plus grande sévérité et de refuser d'accorder un permis de conduire à un alcoolique reconnu. Ce serait au gouvernement provincial à prendre cette mesure, naturellement. Ce serait un moyen d'empêcher un alcoolique de prendre la route, et d'être la cause d'accidents mortels.

Le sénateur Rowe: Mais il faudrait bien à un moment ou l'autre donner une deuxième chance à cette personne. On pourrait prévoir une période de réadaptation après quoi elle pourrait demander un permis.

Le sénateur Langlois: Oui. Dans mes propos, j'ai mentionné le programme de réadaptation. On délivre un permis à l'alcoolique devenu abstinent. S'il adhère à la ligue AA et s'il est en mesure de persévérer dans son abstinence, il pourra de nouveau obtenir un permis de conduire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois propose: Que le bill soit renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant de présenter la motion d'ajournement, je veux vous rappeler que le comité spécial sur la politique scientifique et le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réuniront après la séance du Sénat.

Le sénateur Asselin: Les deux en même temps?

Le sénateur Langlois: Oui.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 19 février 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault, dépose les documents suivants:

Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977, ainsi qu'un communiqué de presse contenant une déclaration du Président du Conseil du Trésor sur ledit Budget.

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-32, loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la France, entre le Canada et la Belgique et entre le Canada et Israël, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

ARTICLE DE JOURNAL—QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Mon honorable collègue, le sénateur Graham m'a signalé il y a quelques instants une affaire que n'a pas tellement d'importance, mais qui ne peut pas être passée sous silence. Elle a trait à un article publié dans le *Citizen* d'Ottawa en date du mercredi 18 février 1976. En voici la rubrique: «Les sénateurs sont mécontents qu'on se soit servi de la bibliothèque dans une annonce» et l'en-tête se termine ainsi: «Le sénateur F.W. Rowe, C.P.—Nouvelle-Écosse.»

Le sénateur Walker: Vous ne vous opposez pas au C.P., n'est-ce pas?

Le sénateur Rowe: Cela me rappelle ce que le président Roosevelt disait au sujet d'Hitler quand ce dernier parlait de son «Ordre nouveau». Roosevelt disait qu'il n'était pas «nouveau» et que ce n'était pas «un ordre.»

Je présume que cela signifie conservateur progressiste.

Une voix: Conseil privé.

Le sénateur Rowe: Cela pourrait être Conseil privé.

Le sénateur Perrault: Les deux sont incompatibles.

Le sénateur Rowe: J'ai le plus grand respect pour la province voisine de la Nouvelle-Écosse, que représentent ici avec distinction le sénateur Graham ainsi que d'autres, mais je dois signaler un fait historique, à savoir que j'habite Terre-Neuve depuis plus de 300 ans.

Le sénateur Walker: Il se fait vieux, n'est-ce pas?

Le sénateur Rowe: Je n'ai pas l'intention de changer de domicile. Dans une veine un peu plus sérieuse, toutefois, l'article se poursuit ainsi:

> Le sénateur F. W. Rowe (C.P.—Nouvelle-Écosse) a dit qu'il avait reçu des cartes de Noël portant une illustration de l'édifice central des immeubles du Parlement à laquelle il s'oppose.

● (1410)

Je dois encore une fois faire remarquer, comme les honorables sénateurs s'en souviendront sans doute, que je ne m'étais pas opposé à la représentation de l'édifice central du Parlement. J'ai simplement soutenu que si des intérêts privés tenaient à représenter le Parlement ou tout autre partie des édifices du Parlement, ils devraient au moins le faire avec exactitude. La représentation en question est inexacte, car elle montre tout un étage qui n'existe pas du tout. C'est ce à quoi je me suis opposé au nom de l'exactitude.

Il ne s'agit pas d'une question importante, mais je n'en estime pas moins que je me dois de rétablir les faits aux fins du compte rendu: je ne fais pas partie du Conseil privé; je ne viens pas de la Nouvelle-Écosse; et je ne m'oppose pas à l'utilisation de représentations des édifices du Parlement sur les cartes de Noël, pourvu que cette utilisation soit légale. Je ne sais pas ce que dit la loi là-dessus.

Le sénateur Perrault: A part cela, l'article était exact.

Le sénateur Flynn: Quant à la mention de l'étiquette «C.P.», je pense que la question de privilège aurait dû être soulevée de notre côté.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macdonald: L'honorable sénateur devrait s'estimer flatté que l'on dise qu'il est originaire de la Nouvelle-Écosse.

Des voix: Bravo!

LE BUDGET DES DÉPENSES

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE L'EXAMINER ET D'EN FAIRE RAPPORT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le budget présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977, et à en faire rapport, avant que les bills portant sur ledit budget ne parviennent au Sénat.

Le sénateur Flynn: Portant exclusivement?

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45 (1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 24 février 1976 prochain, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, avant qu'on mette la motion aux voix, j'aimerais vous donner un bref résumé des travaux prévus pour la semaine prochaine. Je passe d'abord aux réunions des comités.

Mardi, notre comité permanent des affaires étrangères se réunira à 2 h 30 pour reprendre l'étude des relations canado-américaines. Le même jour et à la même heure, notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira pour commencer l'étude du bill C-71, tendant à modifier le droit criminel.

Notre comité permanent des banques et du commerce a pris des dispositions pour se réunir à 9 h 30 mercredi alors qu'il étudiera les problèmes de l'industrie canadienne du textile. Le comité spécial de la politique scientifique se réunira dans la même matinée à 10 h. On m'informe que lorsque le Sénat aura levé la séance mercredi après-midi, le comité des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira de nouveau pour reprendre l'étude du bill C-71 s'il ne l'a pas terminée mardi après-midi.

Le jeudi, à 9 h 30, notre comité permanent des affaires étrangères siégera de nouveau et poursuivra l'étude des relations entre le Canada et les États-Unis; en outre, le comité spécial de la claire-voie de la Chambre du Sénat se réunira à 10 h.

Au Sénat, nous continuerons le débat à l'étape de la deuxième lecture sur le bill S-31 tendant à modifier la loi sur la quarantaine et nous passerons au bill S-32 présenté aujourd'hui. Outre ces deux bills qui émanent du Sénat, nous pouvons compter recevoir le bill C-58, sur le *Time* et le *Reader's Digest* d'ici mardi prochain.

Le sénateur Flynn: Une fois encore, vous vous faites des illusions.

(La motion est adoptée.)

LE SÉNAT

LA REPRÉSENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question qui fait suite à celle que le sénateur Forsey posait hier au leader du gouvernement au Sénat. Je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si la rumeur selon laquelle le gouvernement songerait à combler les vacances de longue date au Sénat en faisant publier des annonces dans les media.

Le sénateur Perrault: Aucune mesure de ce genre n'est envisagée, honorables sénateurs.

LE PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR DU CANADA

BONS VŒUX POUR LE SUCCÈS DU CONGRÈS DE DIRECTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au Leader du gouvernement au Sénat? Étant donné les événements qui se dérouleront au cours du prochain week-end et compte tenu de l'objectivité bien connue du leader, ce dernier ne veut-il pas dire au Sénat qu'il espère que le congrès des progressistes conservateurs élira un homme qui puisse succéder au premier ministre actuel au plus tard dans deux ans?

Le sénateur Perrault: On dit que tout vient à point à qui sait attendre. Il se peut qu'à un moment donné dans l'avenir, le gouvernement change. La nécessité immédiate ne semble pas évidente à la plupart des Canadiens. Toutefois, je saisis cette occasion au nom des partisans du gouvernement dans cette enceinte, pour souhaiter aux honorables sénateurs qui servent bien ici dans l'opposition, que ce congrès fort important soit couronné de succès. Notre régime politique se porte bien dans la mesure où nos partis politiques sont sains et énergiques. Ce congrès est important non seulement pour nos amis progressistes conservateurs mais aussi pour tous les Canadiens, car il importe au plus haut point que ce grand parti soit dirigé de façon que les Canadiens aient vraiment un choix.

Le sénateur Bourget: Vous devriez demander à notre leader de parler à votre congrès.

Le sénateur Langlois: Il serait un excellent candidat.

LA LOI SUR LA QUARANTAINE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Fred A. McGrand propose: Que le bill S-31, tendant à modifier la loi sur la quarantaine, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, cette mesure modificative a pour objet de donner un pouvoir législatif qui permette de prendre des mesures rapides et appropriées dans les ports d'entrée au Canada s'il devient nécessaire de prévenir l'importation au Canada de maladies dangereuses en plus des quatre maladies infectieuses et contagieuses énumérées en annexe à la loi actuelle.

Il se trouve qu'en vertu de la loi actuelle sur la quarantaine, on ne peut prendre de mesures que dans le cas des quatre maladies prévues en annexe, c'est-à-dire le choléra, la fièvre jaune, la variole et la peste. Comme vous le savez, on a signalé ces derniers temps bon nombre de cas de maladies qui ont beaucoup retenu l'attention. Nous ne savons pas si elles sont nouvelles, et il se peut en fait qu'elles soient très anciennes, mais du moins sont-elles reconnues comme maladies dangereuses: je veux parler de la fièvre de Lassa et de la maladie due au virus de Marberg. Il s'agit là de maladies qui se propagent et qui sont signalées partout dans le monde, mais pour le moment, si un cas de ces maladies était détecté à l'un de nos ports d'entrée, le Canada ne disposerait pas du pouvoir de faire quoi que ce soit à ce propos.

Ce pouvoir nous manque parce que nous adhérons sans réserve au Règlement international de la santé. Il s'agit du règlement appliqué ordinairement par l'Organisation mondiale de la santé. En vertu de la loi actuelle, on ne peut isoler ou détenir quelqu'un que si on soupçonne ou s'il se confirme qu'il est atteint de l'une de ces quatre maladies. Et pourtant nous savons par les organisations mondiales de la santé que ces autres maladies exotiques existent et à notre époque où quatre cents personnes peuvent se transporter en un jour de n'importe quel coin du globe, nos lois nous laissent vulnérables et sans défense.

● (1420)

L'objet essentiel de ce bill est de fournir au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le pouvoir de prendre les mesures nécessaires en cas de soupçon ou de confirmation de la présence de ces autres maladies. Le ministre aura le pouvoir d'imposer la quarantaine. Les

modifications de fond sont donc contenues dans les articles 3 et 4 du bill.

Le bill contient six autres modifications qui ont pour but soit de clarifier la loi actuelle soit d'apporter les changements rendus nécessaires par la modification principale.

Deux changements importants sont proposés. Le premier vise à autoriser, en vertu de la loi sur la quarantaine, un agent de quarantaine qui se trouve dans un port d'entrée à ordonner, quand la situation est urgente et avec l'approbation du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, la détention d'une personne arrivant au Canada que l'agent de quarantaine a de bonnes raisons de soupçonner d'être porteuse, ou d'avoir été récemment en contact direct avec une personne porteuse, d'une maladie infectieuse ou contagieuse non énumérée dans l'annexe de la loi. Ces maladies non comprises dans la liste sont désignées comme «maladies dangereuses» et sont délibérément exclues de l'annexe distincte de la loi pour permettre la souplesse nécessaire. La détention ne pourra dépasser une période de quatorze jours.

L'un des aspects importants de la loi est que le gouvernement a tenu à assurer le respect de la Déclaration canadienne des droits pendant la détention ainsi ordonnée. En vertu de l'alinéa 8.1 (6) proposé, il incombe au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de justifier dans les quarante-huit heures l'ordonnance de détention devant un juge de la cour supérieure de la province où la personne est détenue. Dans de tels cas, le juge entendra la cause dans un délai d'un jour et il aura le droit de révoquer, de modifier ou de confirmer l'ordre de détention.

En vertu de la deuxième modification importante, l'agent de quarantaine pourrait ordonner la détention d'une personne qui arrive au Canada lorsqu'il est certain, et non plus seulement possible, qu'elle est atteinte d'une maladie considérée comme dangereuse pour la santé publique. L'ordre de détention devrait toujours être approuvé par le ministre, mais il ne nécessiterait pas d'examen juridique. Le bill diffère à cet égard de la loi actuelle qui n'exige pas l'approbation ministérielle pour la détention d'une personne atteinte d'une des quatre maladies et qui ne prévoit pas d'examen juridique. On ne propose aucune modification de ces dispositions.

Pour le moment, un agent a le droit de monter à bord de tout véhicule en provenance de n'importe quel pays étranger qui entre au Canada ou de tout véhicule qui en sort à destination d'un pays étranger et d'inspecter le véhicule ainsi que la marchandise et la cargaison qu'il contient.

L'article 1 du bill modifie l'article 7 (1) de la loi. La modification a un triple but. Premièrement, elle précise qu'il appartient à l'agent de quarantaine de juger si un véhicule est infesté ou contaminé. Dans la loi actuelle, cet article ne précise pas quel est l'agent responsable. L'amendement prévoit qu'il appartient à l'agent de quarantaine de décider qu'un véhicule (avion, navire) est infesté ou contaminé.

Deuxièmement, la modification étend l'application de l'article à d'autres maladies dangereuses que les quatre maladies mentionnées dans la loi actuelle pour fins de protection.

Troisièmement, on prévoit que la contamination peut être due aussi bien à des bactéries aérobies ou des virus qu'à de la vermine ou des insectes. La loi actuelle ne parle pas des problèmes causés par les bactéries aérobies et les virus.

L'article suivant a trait à l'article 8(1) et consiste uniquement en une rectification d'ordre technique. Il modifie l'alinéa *d*) en précisant les pouvoirs de l'agent de quarantaine, afin qu'il puisse demander de subir un examen médical aux personnes qui ont eu des contacts étroits avec quelqu'un qui arrive malade de l'étranger, ou est soupçonné d'être porteur d'une maladie, ou est censé avoir été piqué par des insectes qui peuvent être porteurs de maladies infectieuses ou contagieuses.

L'article 3 ajoute à la loi. Il a pour objet essentiel de donner à l'agent de quarantaine le pouvoir, en cas d'urgence, de prendre certaines mesures, sous réserve de l'approbation du ministre; lorsque ces mesures prévoient la détention d'une personne pendant plus de 48 heures, elles sont sujettes à révision par un juge de la Cour supérieure. Cet article se rapporte seulement aux maladies graves et non aux «maladies infectieuses et contagieuses», suivant la loi actuelle. L'agent de quarantaine, s'il a la preuve d'une maladie grave autre que celles qui sont prévues, peut, sous réserve de l'approbation du ministre, détenir la personne. Toutefois, si elle devait être détenue pendant plus de 48 heures, le ministre est tenu de faire rapport de cette détention à un juge de la Cour supérieure de la province où les mesures sont prises; le juge doit entendre la cause dans les 24 heures et est fondé à confirmer, modifier ou révoquer l'ordonnance de détention.

En vertu de la loi actuelle, il serait possible de faire adopter un décret du conseil qui inclurait la fièvre de Lassa en plus des quatre autres maladies déjà prévues. Le Canada a signé sans réserve le Règlement international sur la santé. Ce serait manquer au protocole que d'ajouter la maladie que l'Organisation mondiale de la santé n'est pas prête à soumettre universellement au contrôle régulier de quarantaine. C'est pourquoi il faudrait le faire seulement au besoin et non de façon permanente.

Pour ce qui est des modifications à l'article 2(2), je renvoie les honorables sénateurs aux notes explicatives qui figurent dans le bill. La modification proposée au paragraphe 8(2.1) augmenterait le nombre des lieux de détention et celle proposée au paragraphe 8(2.2) ferait appel au médecin régional et non à un médecin désigné nommément.

Le paragraphe 8(2) se lit comme suit:

● (1430)

Quand

a) une personne visée au paragraphe (1) refuse de passer une visite médicale demandée par un agent de quarantaine,

b) un agent de quarantaine soupçonne qu'une personne visée au paragraphe (1) et qui a passé une visite médicale demandée par lui peut être atteinte d'une maladie infectieuse ou contagieuse,

c) une personne arrivant de l'étranger est incapable de produire ainsi que l'exigent les règlements une preuve, jugée satisfaisante par un agent de quarantaine, du fait qu'elle a été immunisée contre une maladie infectieuse ou contagieuse, ou

d) un agent de quarantaine croit, en se fondant sur des motifs raisonnables, qu'une personne qui se trouve dans un port, un aéroport ou à un point d'entrée au Canada, s'est trouvée au contact d'une personne visée au paragraphe (1), l'agent de quarantaine peut

e) détenir cette personne

(i) dans un poste de quarantaine ou un hôpital, ou

(ii) sur le bateau à bord duquel elle arrive de l'étranger,

pendant une période ne dépassant pas la période d'incubation prescrite pour cette maladie; ou

f) autoriser cette personne à quitter le poste de quarantaine

(i) si elle signe un engagement, selon la formule prescrite, de se présenter au médecin de la santé publique qui y est nommé, dans un délai, fixé par l'agent de quarantaine et indiqué dans l'engagement, délai qui ne doit pas être plus long que la période d'incubation prescrite pour cette maladie,

(ii) si elle accepte de se faire vacciner contre cette maladie, ou

(iii) si elle signe l'engagement visé au sous-alinéa (i) et accepte de se faire vacciner contre cette maladie,

selon que, de l'avis de l'agent de quarantaine, les circonstances l'exigent.»

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne au mardi 24 février, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 24 février 1976

La séance est ouverte à 8 heures, le Président intérimaire, l'honorable Jean-Paul Deschatelets, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES RELATIONS EMPLOYEUR-EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message informant le Sénat que le nom de M. Daudlin a été substitué à celui de M. Flynn sur la liste des membres du comité spécial mixte des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Rapport de la Société pour l'expansion des exportations y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport sur la concentration en radon à l'école St. Mary, Port Hope, Ontario, publié par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, en date du 22 décembre 1975.

Documents publiés par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, en date du 19 février 1976, intitulés «Zones de déchets radioactifs au Canada», et «Rapport provisoire de l'enquête sur les déchets radioactifs à Port Hope, Ontario», ainsi que des comptes rendus et une note explicative de la Commission de contrôle de l'énergie atomique annexés à ce dernier document.

Copies des Règles concernant les appels interjetés devant le Tribunal d'appel en matière d'inflation, en vertu de la loi anti-inflation, par le Président dudit Tribunal le 19 février 1976, conformément à l'article 27(2) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-1975-1976.

RÉGIE INTÉRIEURE

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—DÉPÔT DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Laird, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose le rapport du comité approuvant le budget supplémentaire que lui avait présenté le président du comité permanent des banques et du commerce pour les dépenses du comité, aux fins d'une étude et d'un rapport, autorisés par le Sénat le 13 mai 1975, sur la teneur du bill C-60, concernant la faillite et l'insolvabilité, avant que le Sénat ne soit saisi du bill ou de toute question connexe.

COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES—DÉPÔT DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Laird, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose le rapport du comité approuvant le budget supplémentaire que lui avait présenté le président du comité permanent des affaires étrangères, aux fins de l'étude des relations du Canada avec les États-Unis, autorisée par le Sénat le 6 novembre 1974.

COMITÉ DES FINANCES NATIONALES—DÉPÔT DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Laird, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose le rapport du comité approuvant le budget supplémentaire que lui avait présenté le président du comité permanent des finances nationales pour les dépenses du comité, aux fins de l'étude autorisée par le Sénat le 5 décembre 1974, des mesures législatives et autres questions dont il est saisi.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA PRÉSENCE DES SÉNATEURS—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Laird: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, auquel a été déféré l'objet d'une motion proposant des règlements sous le titre «Règlements du Sénat concernant la présence des sénateurs aux séances du Sénat et les déductions à effectuer sur l'indemnité de session.»

Le greffier adjoint: Le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, auquel a été renvoyé, le 21 mai 1975, l'objet d'une motion proposant des règlements sous le titre «Règlements du Sénat concernant la présence des sénateurs aux séances du Sénat et les déductions à effectuer sur l'indemnité de session», rapporte qu'il a étudié l'objet de la motion et en fait maintenant rapport comme suit:

Une voix: Suffit.

Son Honneur le Président intérimaire: Quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Laird: Avec le consentement du Sénat et nonobstant l'article . . .

Le sénateur Grosart: L'article 78 du Règlement.

Le sénateur Laird: Avec le consentement du Sénat et nonobstant l'article 78 du Règlement, je propose, appuyé par le sénateur Petten, que le rapport soit étudié dès maintenant.

Le sénateur Croll: Maintenant?

Son Honneur le Président intérimaire: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Le sénateur Grosart: Si je comprends bien, le sénateur Laird a, en fait, demandé la permission de proposer l'adoption du rapport nonobstant l'article 78 du Règlement.

Sans entrer dans les détails, puis-je proposer, avant que le consentement ne soit accordé, que le texte entier du rapport soit lu par le greffier ou le greffier adjoint. Autrement, il nous serait bien difficile, sans en connaître le fond, d'accorder avec discernement notre consentement pour l'adoption du rapport.

● (2010)

Le sénateur Laird: A propos, honorables sénateurs, permettez-moi de vous signaler que des exemplaires du rapport se trouvent devant vous. Peut-être voudrez-vous prendre un instant pour l'examiner, et décider ensuite si vous m'accorderez la permission.

Le sénateur Grosart: Ce que je voulais dire, honorables sénateurs, c'est que quelqu'un avait dit: «Vous en êtes dispensé». C'est pourquoi l'essentiel de ce rapport très important, qui est très bref, n'a pas été lu au Sénat. Je pense qu'il devrait être lu avant que nous accordions la permission.

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, il me faut plus d'une minute pour assimiler ce rapport, je suggère donc au sénateur Laird de le réserver jusqu'à demain de toute manière.

Le sénateur Laird: Honorables sénateurs, comme il vous plaira. Si vous préférez cela et si vous n'êtes pas disposés à accorder la permission d'adopter le rapport, c'est très bien.

Son Honneur le Président intérimaire: A moins de consentement unanime, l'étude de ce rapport devra être reportée à la prochaine séance.

Le sénateur Laird: J'en fais la proposition.

Le sénateur Grosart: D'accord.

Son Honneur le Président intérimaire: L'honorable sénateur Laird a-t-il proposé que l'étude de ce rapport soit reportée à la prochaine séance?

Le sénateur Laird: Je propose que l'étude de ce rapport soit reportée à la prochaine séance.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je ne crois pas, parce que selon nos règles cela n'est pas nécessaire. L'article 78 du Règlement stipule qu'un rapport présenté au Sénat ne peut être débattu sans la permission du Sénat et qu'un rapport, présenté au Sénat explicitement à titre de renseignement, ce qui peut ne pas s'appliquer au cas présent, doit être déposé sur le bureau, mais peut, sur motion à cet effet, être porté au *Feuilleton* pour étude ultérieure. A mon avis, il vaudrait peut-être mieux présenter une motion proposant l'inscription du rapport au *Feuilleton* en vue de son étude lors d'une séance ultérieure.

[Le sénateur Laird.]

Le sénateur Langlois: La motion a déjà été présentée.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorable sénateur Laird, désirez-vous proposer la motion?

Le sénateur Laird: Je l'ai déjà fait.

Son Honneur le Président intérimaire: L'honorable sénateur Laird, appuyé par l'honorable sénateur Petten, propose que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

BILL PRIVÉ

HONEY BEAR BREWING CORPORATION LIMITED— REMBOURSEMENT DE REDEVANCES

Le sénateur Haig, avec la permission du Sénat, propose:

Que les redevances parlementaires versées relativement au projet de loi concernant la Honey Bear Brewing Corporation Limited, de la ville de Winnipeg, dans la province du Manitoba, soient remboursées aux requérants, moins $65, soit les frais d'impression et de traduction.

—Avant de présenter la motion, permettez-moi, honorables sénateurs, un mot d'explication.

Les redevances en l'occurrence se chiffraient à $650, et comprenaient $200 de redevances parlementaires et $450 de frais pour l'impression et la traduction du projet de loi dont 800 exemplaires devaient être imprimés en anglais et 300 en français.

Lorsqu'il fut décidé de laisser tomber la demande, l'Imprimerie nationale avait déjà transmis au contentieux 15 pages d'épreuves du bill. L'affaire étant maintenant close et aucun exemplaire supplémentaire n'ayant été requis, le Sénat a reçu de l'Imprimeur une facture de $65. M. Halter, le requérant, devrait toucher un remboursement de $585.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE L'EXAMINER ET D'EN FAIRE RAPPORT—QUESTION

Le sénateur Croll: J'aimerais poser une question à l'honorable leader. Jeudi, avec la permission du Sénat, le sénateur Langlois a proposé:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le budget présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977, et à en faire rapport, avant que les bills portant sur ledit budget ne parviennent au Sénat.

C'est la motion normale et je ne m'y oppose pas du tout. Elle est recevable. Le comité étudie le budget et présente finalement un rapport au Sénat, normalement un jour ou deux avant que la mesure accordant les subsides soit présentée.

En outre, quand les bills des subsides provisoires sont étudiés, le sénateur Langlois dit habituellement que tous les droits des sénateurs sont réservés et tout sénateur qui souhaite parler de la question peut le faire. Honorables sénateurs, je suis ici depuis 20 ans et je n'ai encore jamais entendu quelqu'un parler de ces questions sauf le leader adjoint du gouvernement et le leader de l'opposition. Je ne m'oppose pas à cette coutume, car je me rends compte qu'elle offre à tous les sénateurs la possibilité de parler de ces crédits.

Toutefois, honorables sénateurs, je voudrais vous faire la suggestion suivante: étant donné le peu de questions inscrites à l'ordre du jour, pourquoi ne pouvons-nous pas lorsque nous renvoyons ces prévisions au comité—et je ne veux pas dire que nous devrions nous immiscer dans les travaux de ce dernier—laisser la question à l'ordre du jour, ce qui permettrait aux sénateurs de parler de tous les postes de ces prévisions qu'ils souhaiteraient aborder? De cette façon, on peut en parler dans la mesure où ils ont un rapport avec, par exemple, Terre-Neuve, ou les Maritimes ou n'importe quelle autre région.

Ce serait beaucoup mieux si, après avoir renvoyé les prévisions au comité, nous laissions la question à l'ordre du jour. D'autre part, cela permettrait à de nombreux sénateurs de participer; ce débat susciterait de l'intérêt et occuperait les sénateurs. De plus, le travail portant sur les prévisions semblerait plus intéressant.

Honorables sénateurs, la question que je pose au leader du gouvernement est la suivante: pourquoi ne pas suivre ma suggestion pour alimenter les délibérations du Sénat?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, dans le cas présent, nous suivons la méthode habituelle puisque le budget, une fois déposé, est renvoyé au comité sénatorial permanent des finances nationales pour une étude préliminaire avant que ne soient étudiés les bills qui s'y rapportent. Lorsque le Comité présente son rapport, les sénateurs qui veulent le commenter sont invités à le faire. Ensuite, on présente un bill des subsides portant généralement sur une période de trois mois et visant à approuver une partie de ces crédits. Mais là encore, lorsqu'une partie de ces prévisions est adoptée, il est encore possible d'en discuter chaque article. L'adoption d'un article particulier n'empêche pas toute discussion supplémentaire. A mon avis, chaque sénateur a amplement l'occasion de se prononcer, et ainsi, nous n'avons pas à attendre la présentation des prévisions définitives pour discuter de tout article adopté au cours des occasions que je viens de mentionner.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'ai pensé que le président du comité aurait peut-être certains commentaires à formuler, mais en tant que membre du comité, je puis dire que je vois d'un très bon oeil la proposition du sénateur Croll. Mais j'entrevois des difficultés de procédure très précises. Il serait très inhabituel de renvoyer un bill ou les prévisions à un comité et, pendant l'étude en comité, de continuer les débats au Sénat sur le même sujet. Je crois qu'en procédant ainsi nous allons au-devant de difficultés. Toutefois, je reconnais que le sénateur Croll a raison de souhaiter que le Sénat ait l'occasion de discuter de façon suffisante les prévisions budgétaires. Il arrive très souvent que le rapport du comité permanent des finances nationales soit présenté juste au moment où nous recevons le premier bill portant affectation de crédits. Nous avons au moins une convention, sinon un règlement, qui stipule que le budget principal doit être renvoyé au comité permanent des finances nationales avant d'être discuté au Sénat. De cette façon, le Sénat est sûr qu'un comité sénatorial a examiné le budget principal en détail. C'est ce qui est arrivé, et le sénateur Everett, le président du comité, a vu à ce qu'il en soit ainsi.

● (2020)

A mon avis, le comité a examiné le budget à fond. Je suis certain que le sénateur Everett a l'intention de réunir bientôt le comité pour discuter les prévisions budgétaires afin que le rapport du comité puisse être présenté assez tôt au Sénat. Il me semble qu'ainsi le Sénat aura toute la chance possible de discuter les prévisions en détail. A mon avis, le principal est que le rapport du comité permanent des finances nationales soit présenté au Sénat assez longtemps avant que commence la discussion du premier bill portant affectation de crédits.

Le sénateur Everett: Je dois dire en réponse au sénateur Grosart et au sénateur Croll que, depuis quelques années, le comité sénatorial permanent des finances nationales, au lieu de reprendre le travail de l'autre endroit et d'étudier de façon approfondie les prévisions budgétaires de chaque ministère, préfère choisir un ministère, un programme ou un organisme et exécuter un examen très fouillé de la question. A mon avis, il est possible de passer les prévisions budgétaires en revue beaucoup plus tôt que nous ne l'avons fait par le passé et de présenter au Sénat le rapport du comité bien avant la présentation du bill des subsides. Toutefois, cela exigerait un mécanisme quelconque qui permettrait au comité de poursuivre l'examen sélectif du ministère, de l'organisme ou du programme après la présentation du rapport sur les prévisions budgétaires au Sénat.

Je dois ajouter à ce sujet que nous terminons actuellement notre rapport sur Main-d'œuvre Canada et nous espérons le présenter au Sénat d'ici deux ou trois semaines. Le comité a l'intention d'entreprendre un examen de certains programmes du ministère de l'Industrie et du Commerce. Je propose, en toute déférence, que le leader adjoint du gouvernement cherche à savoir si le gouvernement pourrait présenter une motion en vertu de laquelle nous pourrions examiner le Livre bleu et présenter un rapport au Sénat tout en poursuivant notre enquête principale sur le ministère de l'Industrie et du Commerce. Je suis certain que nous serions en mesure d'entamer un débat sur le Livre bleu bien avant la réception du bill des subsides.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'appuie sans réserve la proposition des sénateurs Grosart et Everett qui voudraient recevoir le rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales avant qu'aucun bill des subsides, fondé sur le budget principal des dépenses, ne nous parvienne. J'espère qu'on pourra y arriver, sans exclure toutefois toute étude particulière que le comité des finances nationales pourrait souhaiter faire sur un ministère donné. Cependant, si nous recevons le rapport du comité des finances nationales sur le budget principal des dépenses plus tôt que d'habitude, nous aurons ainsi plus de temps à consacrer au débat sur la totalité des prévisions budgétaires.

Le sénateur Everett: Puis-je faire remarquer au leader suppléant qu'une des raisons pour lesquelles le Sénat n'obtient pas le rapport avant le bill des subsides tient au fait que le comité préfère attendre avant de clore son rapport d'en avoir terminé avec ses études. Si l'on pouvait trouver un moyen pour que le comité commence ses enquêtes mais retourne le budget et poursuive l'enquête, le rapport du comité sur le budget de dépenses générales pourrait être présenté au Sénat aux fins de discussions et le comité lui-même pourrait poursuivre ses enquêtes.

Le sénateur Grosart: Le sénateur Everett n'est-il pas d'accord qu'il n'y a en fait probablement pas d'inconvénient à cela, puisque d'habitude le rapport du comité sur le budget des dépenses est présenté au Sénat bien avant le rapport d'enquête sur un ministère. C'est ce qui se passe actuellement avec l'enquête sur la main-d'oeuvre. Celle-ci a été entamée dans le cadre du budget des dépenses de l'année dernière. Elle se poursuit et il n'y a pas encore eu de rapport mais dans l'intervalle, on nous a remis le rapport sur le budget des dépenses principales. Par conséquent, j'aimerais demander au président du comité s'il ne serait pas d'accord pour que le comité se charge en premier lieu d'établir son rapport sur le budget des dépenses et non pas sur les enquêtes particulières, quelle qu'en soit l'utilité?

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, si j'interviens en ce moment, c'est pour faire remarquer que nous en sommes à la période des questions. L'honorable sénateur Croll a posé une question à laquelle a répondu le leader suppléant du gouvernement, mais c'est maintenant devenu un débat. Je n'ai pas jugé utile d'intervenir jusqu'ici, et je comprends que les sénateurs veuillent continuer de discuter de cette question. Cependant, je rappelle aux honorables sénateurs que c'est à présent la période des questions. Je vois que le sénateur Everett aimerait ajouter un mot.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, en réponse au sénateur Grosart, je voudrais dire que nous devrions commencer nos enquêtes au moment où nous recevrons les prévisions budgétaires. D'habitude, nous reportons le rapport jusqu'au moment où nous sommes saisis du bill des subsides. Le comité fait alors face à une crise, qu'il surmonte par une motion spéciale.

Je propose que les prévisions budgétaires soient transmises au comité, pour qu'il puisse déterminer les audiences qu'il pourra entreprendre en tenant compte de ces prévisions. Il pourrait alors consulter le budget général et poursuivre ses audiences spéciales, ce qui constitue une partie intégrante du travail du comité dans ce domaine. C'est la méthode habituelle et je l'estime essentielle à l'efficacité du comité et du Sénat dans l'examen des prévisions budgétaires.

Dans ce domaine, le Sénat a trop souvent reproduit simplement le travail de l'autre endroit. Cela n'est pas très valable, aussi avons-nous décidé de choisir un ministère et d'en entreprendre une étude très approfondie. Le comité aimerait poursuivre ainsi. Je demande donc l'établissement d'un mécanisme qui nous permette de commencer notre étude et celle des prévisions, pour ensuite transmettre les prévisions au Sénat pour discussion et poursuivre notre étude.

Le sénateur Sparrow: Honorables sénateurs, je ne pense pas que nous devions nous attarder à la proposition du sénateur Croll. J'estime que nous devrions prévoir davantage de communications entre le comité et le Sénat. C'est, me semble-t-il, ce que demande le sénateur Croll. Je suis membre du comité des finances, et je ne crois pas que je voudrais immédiatement présenter les prévisions budgétaires au Sénat, car cela nous empêcherait d'en discuter certains détails au comité, sauf, comme le président l'a précisé, dans le domaine sur lequel porte notre étude.

[Le sénateur Everett.]

● (2030)

Il arrive souvent qu'un membre d'un comité désire entendre un témoin sur un certain sujet avant la présentation du bill des subsides. Le président l'a dit, il veut mener à une étude spéciale afin de centrer toute son attention sur un ministère particulier. En tant que membre du comité des finances nationales, je veux que le budget demeure discutable le plus longtemps possible.

Toutefois, j'admets, avec le sénateur Croll qu'il y aurait lieu de prévoir une poursuite de la discussion au Sénat également, et d'autoriser ainsi les honorables sénateurs à discuter d'un ministère particulier ou d'un article contenu dans les prévisions. On pourrait peut-être y arriver par le biais d'une enquête attirant l'attention du Sénat sur certains aspects des prévisions. Pour ma part, je ne veux certainement pas éliminer toute discussion ni empêcher les membres du comité de présenter des articles au comité.

Le sénateur Croll: Je tiens à remercier l'honorable sénateur qui a exactement compris où je voulais en venir. Je me rends compte que le comité doit peut-être se limiter à un ministère afin d'en avoir une bonne connaissance, mais il y a 12 ou 15 autres ministères dont voudraient peut-être parler certains honorables sénateurs. En autorisant ces discussions au Sénat, personne ne serait poussé dans le dos et le Sénat serait prêt a aborder le bill de subsides lorsqu'il nous serait renvoyé.

Le sénateur Everett: Les honorables sénateurs savent très bien que le comité a l'habitude d'examiner le livre bleu, ministère par ministère. Nous ne faisons pas les mêmes commentaires que les membres de l'autre endroit et nous n'y consacrons pas le même temps, mais nous choisissons un ministère qui fera l'objet d'une étude serrée et complète.

Il ne s'agit pas de lire le Livre bleu et de rédiger un rapport à ce sujet au bout de quelques jours ou d'une semaine. Il s'agit d'un processus assez long. Le rapport est présenté au Sénat bien avant que le bill de subsides ne nous arrive pour nous permettre d'avoir un débat sérieux, à condition d'avoir un mécanisme permettant au comité de faire une étude spéciale sur un ministère particulier et ne nous obligeant pas à continuer de discuter des prévisions. C'est ce que nous avons fait jusqu'à maintenant.

Comme l'a dit le sénateur Grosart, je ne crois pas que nous devrions nous laisser prendre au piège consistant à renvoyer l'affaire au comité et, en même temps, à continuer les discussions au Sénat.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, afin de ne pas enfreindre le Règlement, puis-je demander au président du comité, s'il ne convient pas que le mécanisme qu'il semble souhaiter est déjà établi. Le comité peut fort bien rédiger un premier rapport sur le budget principal des dépenses, en saisir le Sénat pour qu'un débat soit tenu sur les prévisions budgétaires en général, puis en rédiger un deuxième portant sur un ou plusieurs ministères.

Je ne comprends pas pourquoi le comité ne peut pas examiner le budget principal des dépenses de cette façon. Autant que je sache, il n'a jamais fallu plus d'une séance au comité pour étudier le budget principal des dépenses. Il a pu arriver parfois que le comité ait pris deux séances. Je ne vois pas pourquoi le comité ne peut présenter au Sénat un rapport sur les prévisions budgétaires en général, afin qu'elles puissent être débattues au Sénat, comme il se doit, suivi d'un deuxième rapport sur des questions précises.

Le sénateur Croll: C'est une excellente idée.

Le sénateur Everett: Je serais très heureux si telle était la solution. Je crois que cela réglerait tous les problèmes.

Le sénateur Grosart: D'accord.

Le sénateur Everett: Je dois dire qu'il n'est pas tout à fait exact de prétendre que le comité a besoin seulement d'une ou deux séances pour examiner le budget principal des dépenses. Certains examens du budget principal des dépenses ont duré huit ou dix séances. C'est une légère exagération de dire que le comité prend seulement une ou deux séances pour étudier les prévisions budgétaires.

L'ESTONIE

58e ANNIVERSAIRE DE LA PROCLAMATION DE L'INDÉPENDANCE

Le sénateur Yuzyk: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais signaler au Sénat qu'aujourd'hui, 24 février, est le cinquante-huitième anniversaire de la proclamation de l'indépendance de la république démocratique d'Estonie.

Ce même jour en 1918, après avoir été pendant des siècles sous le joug du régime tsariste russe, l'Estonie, grâce à la volonté de son peuple, est devenue un pays libre doté d'une constitution démocratique avancée. Ainsi, ce peuple a prospéré et vécu en paix avec ses voisins jusqu'en juin 1940, année où les forces sociétiques avec la coopération de l'Allemagne hitlérienne nazie ont occupé leur territoire ainsi que la Lettonie et la Lituanie. Ensuite, la Russie soviétique a annexé les États baltes, et en a fait une partie intégrante de l'Union soviétique.

Les puissances occidentales n'ont pas reconnu l'annexation des pays baltes par l'URSS. Le Canada et son voisin, les États-Unis, ne reconnaissent toujours pas l'occupation soviétique et continuent à reconnaître les consuls d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie dans nos pays respectifs.

Nous avons reçu aujourd'hui de la Chambre des représentants des États-Unis des exemplaires de la résolution n° 864, adoptée à l'unanimité, ainsi que l'opinion de la chambre concernant le Statut des Pays baltes, en date du 20 novembre 1975. Cette résolution réaffirme avec plus de force la politique étrangère actuelle des États-Unis, qui refusent de reconnaître l'annexation illégale des pays baltes par l'Union soviétique. Cette résolution est très encourageante pour les millions d'Européens de l'Est qui souffrent sous le joug pesant de la dictature communiste soviétique russe.

Je voudrais féliciter les Canadiens d'origine estonienne de leur attachement aux principes de la liberté et de la démocracie, et leur rendre hommage d'avoir contribué à édifier un Canada où il fait bon vivre pour tous les citoyens.

Je suis sûr que tous les sénateurs se joindront à moi pour rendre cet hommage et présenter leurs meilleurs vœux de succès aux Estoniens qui souhaitent la libération prochaine de leur pays.

LA LOI SUR LA QUARANTAINE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 19 février, de la motion du sénateur McGrand: Que le bill S-31, tendant à modifier la loi sur la quarantaine, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Orville H. Philipps: Honorables sénateurs, les observations que j'ai à faire sur le bill S-31 seront très brèves, parce que ce bill ne prête pas à controverse et n'est certainement pas très passionnant. C'est un bill d'ordre administratif; ou, étant donné qu'il traite de désinfection, on pourrait peut-être l'appeler un bill de nettoyage. Les amendements proposés dans le bill reconnaissent que les avions sont maintenant acceptés comme mode de transport, et la loi sur la quarantaine accède à l'époque de l'avion à réaction, de sorte que nous devrions peut-être l'appeler le bill S-747 au lieu de S-31.

L'amendement prévu à l'article 7(1) mentionne d'autres maladies infectieuses que les quatre énumérées dans la loi actuelle sur la quarantaine, à savoir: la petite vérole, le choléra, la fièvre jaune et la peste. L'autre jour, lorsque j'ai entendu le sénateur McGrand mentionner la peste dans son exposé, je n'ai pu m'empêcher de regarder certains sénateurs de l'autre côté. Puis mes pensées suivirent les couloirs jusqu'aux banquettes ministérielles de l'autre endroit, et j'ai compris que les difficultés de notre pays sont dues au fléau qu'est le libéralisme. Je me suis souvent demandé pourquoi M. Stanfield n'avait pas réussi à renverser le gouvernement actuel, et j'en suis venu à la conclusion qu'il aurait dû utiliser la loi sur la quarantaine plutôt que la loi électorale. Bon nombre de Canadiens ont peut-être actuellement l'impression d'être mis en quarantaine par la Commission de lutte contre l'inflation. Les honorables sénateurs me pardonneront de profiter de l'occasion pour leur signaler que le week-end dernier, un nouvel antibiotique politique a été créé, et qu'il s'appelle Joe Clark. Les Canadiens peuvent maintenant espérer un soulagement de ce fléau qu'est le libéralisme.

● (2040)

L'inclusion d'une autre maladie dangereuse est rendue nécessaire non seulement par la circulation aérienne internationale accrue grâce aux gros avions de transport, mais également parce qu'on reconnaît maintenant qu'un grand nombre de virus dits anciens—anciens dans la mesure où on les a découverts il y a longtemps—risquent de donner une nouvelle grippe si l'on change simplement leur teneur en protéines. Il est donc indispensable de disposer de divers moyens pour se protéger au besoin plutôt que de façon permanente.

J'ai écouté avec intérêt le sénateur McGrand expliquer que des dispositions d'appel sont prévues au terme de l'article 8(1) afin de ne pas enfreindre la Déclaration canadienne des droits. Il est plutôt inhabituel de voir le gouvernement respecter de cette façon la Déclaration canadienne des droits. Cela me porte à croire que dans une mesure législative future, nous verrons se concrétiser une modification mineure à la loi sur la quarantaine, en ce qui concerne le respect qu'a le gouvernement de la Déclaration des droits.

L'article 1 du bill admet que les bactéries aérobies et les virus posent des problèmes. Ceux-ci tombent dans la même catégorie que d'autres contaminants comme la vermine et les insectes.

Honorables sénateurs, il va falloir procéder de façon tout à fait différente pour décontaminer un avion de transport moderne qu'on le fait pour décontaminer un navire infesté par les rats. Je constate que la loi ne donne aucune directive précise quant à la procédure à suivre dans ce cas. Je le répète, ces modifications ne sont ni sujettes à controverse ni très importantes; il n'y a donc aucune raison de s'y opposer.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, nous devons une grande reconnaissance au Dr McGrand pour l'excellente explication qu'il nous a donnée de ce bill, lequel comme l'a dit le sénateur Phillips est essentiellement une mesure de mise à jour. Je suis heureux de le voir présent au Sénat. Il marquera je l'espère le début d'une longue série de mises à jour à apporter à tant de nos lois qui concernent divers ministères. Cette Chambre a donc l'occasion toute particulière de se pencher sur une mesure de ce genre, pour voir si elle satisfait aux nécessités de notre époque et aux impératifs du Parlement.

Le bill porte sur la quarantaine. Pour beaucoup d'entre nous, ce mot de quarantaine évoque avant tout l'image des maisons dont on placardait les fenêtres pour signaler que ses occupants étaient atteints du typhus, de la petite vérole, de la scarlatine ou même des oreillons. Nous ne pensions guère alors à l'origine latine du mot, qui signifie quarante jours. Il nous disait seulement que les habitants allaient être claquemurés pendant un certain temps. Nous savions qu'il allait y avoir ségrégation, parce que des maladies contagieuses menaçaient la société. Nous avions également des hôpitaux d'isolation pour traiter les affections de ce genre.

Nous avons appris plus tard que dans les mesures de quarantaine figurait l'inspection sanitaire, aux ports d'entrée pour les personnes arrivant de l'étranger. Ceux d'entre nous qui ont appris l'histoire américaine connaissent les difficultés éprouvées autrefois à Ellis Island. L'étude de notre propre histoire nous a fait connaître certaines des difficultés connues par nos grands ports d'Halifax, de Québec, de Montréal et de Vancouver.

Nous avions en horreur l'expression de «hangars de l'immigration». On supposait que les gens y étaient mis en cage, peut-être sans soins, qu'il s'agissait le plus souvent d'immigrants faméliques. Même aujourd'hui, je pense, nous craignons encore la propagation des maladies contagieuses. Il y a quelques jours, quand le Guatemala a été victime d'un tremblement de terre, l'une des premières choses que nous avons apprise par les journaux a été le risque d'épidémie et l'insuffisance des fournitures et des soins médicaux.

Il s'est produit de nombreux désastres au cours de l'histoire. Nous connaissons tous les terribles ravages que la peste noire a causés en Europe au cours du 14e siècle, entraînant la mort de 25 millions de personnes, soit à peu près le quart de la population de l'Europe à ce moment-là. La peste de Londres au 17e siècle a tué quelque 70,000 personnes et réduit la population de la ville de 15 p. 100. De 1896 à 1906, le choléra a ravagé l'Afrique et l'Extrême-Orient. Quelque 4 millions de personnes en seraient décédées en Inde.

En 1847, notre pays a été aux prises avec une grave épidémie, due principalement à la pénurie de pommes de terre en Irlande. La récolte de pommes de terre avait été désastreuse, mais non pas celle du grain et l'élevage se portait bien. C'est alors que le peuple d'Irlande se mit à émigrer en masse. Cent mille d'entre eux furent entassés sur des navires en partance pour le Canada. Les conditions sanitaires étaient indescriptibles. Ces émigrés ne pouvaient aller aux États-Unis en raison de la sévérité de leurs lois d'immigration. Mais le Canada leur était accessible. La politique du gouvernement britannique, s'il en avait une, semblait être d'éloigner les gens des régions affamées de l'Irlande. Les moyens du Canada étaient élémentaires et insuffisants et la province des Canadas Unis, comme on l'appelait à ce moment-là, n'avait aucune politique d'immigration et sûrement aucun avertissement formel.

De mai à novembre 1847, quelque 400 navires remontèrent le Saint-Laurent, la plupart en provenance d'Irlande, d'autres d'Écosse et d'Angleterre. Les navires étaient bondés de jeunes et de vieux, dont la plupart étaient malades. Le point névralgique au Canada était une station de quarantaine sur la Grosse-Île située à 33 milles en aval de Québec.

● (2050)

Les bateaux étaient bondés de gens atteints de typhus et de choléra. Il n'y avait pas de vaccination et on n'avait rien pour les soigner. Les récits de l'époque sur la situation à Grosse-Île dépeignent des conditions atroces. A l'époque, plus de 16,000 personnes trouvèrent la mort. On pense que 4,000 moururent en mer avant d'arriver à Grosse Île et que 1,100 autres sont mortes sur les bateaux ancrés au large de l'Île, car on n'avait aucun moyen de les soigner une fois débarquées. Plus de 3,300 moururent à Grosse-Île, quelque 700 moururent à Québec et enfin 5,300 moururent à Pointe Saint-Charles, à Montréal. Parmi les autres qui allèrent en divers endroits de l'Ontario, plus de 3,000 moururent également. On enregistra également de nombreux décès à l'époque, après le débarquement de bateaux à Saint-Jean.

Les autorités ne savaient plus où donner de la tête. On estime que 10,000 à 12,000 morts furent enterrés dans une fosse commune de Grosse Île.

L'héroïsme de ces gens était remarquable, tout comme l'était l'héroïsme des médecins, des infirmières, des membres du clergé de toutes les confessions qui administrèrent les mourants du mieux qu'ils pouvaient dans ces conditions, au point que nombre d'entre eux trouvèrent également la mort. La compassion dont firent preuve les populations des petites villes et des villages près de Québec ne pourra jamais s'oublier. Des familles canadiennes-françaises ouvrirent leurs portes et leurs bras aux enfants irlandais dont beaucoup étaient devenus orphelins ou à Grosse Île ou en mer et ces familles les adoptèrent, les élevèrent et les aidèrent à se lancer dans la vie.

On a élevé un monument à la mémoire de ces victimes de la fièvre à Grosse-Île en 1909. De nombreux personnages de marque ont prononcé des discours à cette occasion, mais le principal orateur était le secrétaire d'État du Canada à l'époque, l'honorable Charles Murphy. Plus tard, il s'est distingué comme sénateur. Je le connaissais bien et je garde de lui un excellent souvenir. Il m'a raconté quelque chose que j'ai pu vérifier dans le compte rendu de l'événement et qui concerne une certaine Mme Roberge, qui assitait à la cérémonie avec ses deux filles. Ni Mme Roberge ni ses deux filles ne parlaient un mot d'anglais, pourtant son nom de jeune fille était Ellen Cox. Elle était au nombre des orphelins adoptés par des familles canadiennes-françaises.

Honorables sénateurs, nous avons accompli beaucoup de progrès en 130 ans. Comme le sénateur Phillips l'a dit, aujourd'hui, des milliers de personnes descendent d'avions géants et passent rapidement aux contrôles d'immigration. Nous avons de nouvelles techniques, de nouveaux procédés et de nouveaux contrôles pour les immigrants. Si nous pouvons voyager par avion en si grand nombre, c'est grâce aux énormes progrès de la médecine moderne. Sans ces progrès, de tels voyages seraient impossibles.

A mon avis, c'est l'occasion rêvée de rendre hommage au dévouement et à la compétence de ceux qui ont contribué à ces énormes progrès. Je veux parler de tous les savants, comme Fleming et Pasteur, qu'il serait impossible d'énumérer. Je veux parler des médecins dévoués qui, au cours

des années, se sont attaqués à d'énormes problèmes qui ont eu une très grande importance pour l'humanité. Je veux aussi parler des agents de l'hygiène qui, même si l'on ne pense pas souvent à eux, appliquent les lois qui visent à défendre la santé publique contre la menace des maladies contagieuses.

D'une part, la médecine joue un certain rôle; mais certaines décisions politiques ont également contribué à améliorer la sécurité des voyageurs et la santé en général. Comme exemple, j'aimerais vous raconter l'histoire d'un homme du nom de John Snow. Je ne sais pas s'il était médecin, mais il aurait pu l'être. Il vécut à Londres au XIX[e] siècle. En 1824, il apprit qu'une épidémie de choléra s'était déclarée dans un petit quartier de Londres, la paroisse St. James. Il y eut 500 morts en dix jours rien que dans ce quartier. John Snow se rendit immédiatement à la paroisse St. James pour observer ce qui se passait. Une fois là, il interrogea les gens et observa leurs pratiques et leurs habitudes. Il constata ce qu'ils faisaient et la façon dont ils vivaient. Il se dit—et c'était avant qu'on n'ait jamais pensé à analyser l'eau—que la pompe de la rue Broad était peut-être la source de contagion. Il entreprit alors certaines démarches. Il alla voir les gardiens de la paroisse St. James et les persuada de démonter le bras de la pompe de la rue Broad. Cela fait, l'épidémie prit fin.

C'est une simple histoire mais elle montre bien l'importance des mesures politiques pour atteindre des objectifs comme celui auquel vise la mesure à l'étude. L'intervention de John Snow auprès des gardiens de la paroisse St. James pour les persuader de démonter le bras de la pompe de la rue Broad était un geste politique.

Comme l'a dit le sénateur Phillips, il s'agit en l'occurrence uniquement d'une mesure d'ordre administratif. Je suis bien content qu'elle ait été présentée au Sénat. Si nous prenons le temps d'étudier ce genre de mesures dans leur contexte, je crois que nous pouvons faire beaucoup pour améliorer les lois dans de nombreux domaines. Je suis sûr que ce bill va améliorer la loi sur la quarantaine.

(Sur la motion du sénateur McGrand, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.

LE SÉNAT

Le mercredi 25 février 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 25 février 1976

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Jean Beetz, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 25 février, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire administratif du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa.

L'ANNUAIRE DU CANADA

AVIS D'INTERPELLATION

Le sénateur Desruisseaux: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je voudrais solliciter du Sénat l'autorisation de parler brièvement au sujet de l'Annuaire du Canada dont il a été question il y a quelques semaines.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Le sénateur Flynn: Je n'en suis pas certain. Il me semble qu'il vaudrait mieux que le sénateur Desruisseaux donne avis qu'il attirera l'attention du Sénat à ce sujet particulier, soit demain soit un jour de la semaine prochaine. Y a-t-il une raison spéciale pour que ce sujet ait préséance sur les articles à l'ordre du jour? Si l'intervention de l'honorable sénateur n'excédait pas cinq minutes, je ne m'y opposerais pas, mais ce n'est certainement pas la façon normale de procéder et nous avons d'ailleurs des mesures législatives à étudier.

Le sénateur Desruisseaux: Je comprends. Vous avez tout à fait raison et je ne solliciterai pas l'autorisation de prendre la parole aujourd'hui. Je vais plutôt donner avis que mardi soir prochain je prendrai brièvement la parole au sujet de l'Annuaire du Canada.

LA LOI SUR LA QUARANTAINE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, de la motion du sénateur McGrand: Que le bill S-31, tendant à modifier la loi sur la quarantaine, soit lu pour la 2e fois.

Le sénateur McGrand: Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter en ce moment. Si l'on donne au bill la deuxième lecture, je proposerai alors son renvoi à notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur McGrand propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(La motion est adoptée.)

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, j'aimerais avoir la permission du Sénat pour faire une annonce au sujet de l'étude du bill au comité.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat y consent-il?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, j'avais espéré que le comité puisse se réunir dès cet après-midi lorsque le Sénat lèvera la séance.

Le sénateur Flynn: Pourquoi pas hier?

Le sénateur Carter: Malheureusement, ni le ministre ni son secrétaire parlementaire ne peuvent comparaître devant le comité cet après-midi. Vous verrez d'après le *Feuilleton* que la matinée de demain est déjà prise par plusieurs réunions de comité, et jeudi 4 mars, le comité sera retenu par les témoins qui ont demandé d'y comparaître pour discuter de la motion du sénateur McGrand relative au crime et à la violence. Conséquemment, à moins que l'occasion ne s'en présente plus tôt, ce qu'on ne saurait prévoir pour l'instant, le comité ne pourra étudier le bill avant le 11 mars. On me dit, par ailleurs, que pour l'instant son étude ne presse pas.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas à vous le faire dire: vous le savez.

● (1410)

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Daniel A. Lang propose: Que le bill S-32, tendant à mettre en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la France, entre le Canada et la Belgique et entre le Canada et Israël, et tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill à l'étude est d'apparence impressionnante, mais je tiens à vous assurer que je ne ferai pas cet après-midi un exposé aussi impressionnant que semble l'être le bill. Je pense que même une lecture très rapide du bill vous fera comprendre sans difficulté la raison de ma décision.

Les sénateurs se souviendront sans mal du travail gigantesque effectué par le Parlement en 1971 qui a donné lieu à notre loi dite de la réforme fiscale et à la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu qui a pris effet le 1er janvier 1972. À ce moment-là, le Canada avait avec seize autres pays des conventions et des traités fiscaux en vigueur depuis de nombreuses années, dont certains remontent à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Les concepts fondamentaux ou les changements de concept que comportaient nos mesures de réforme fiscale nous ont obligés à entamer des négociations avec tous ces pays; nous prévoyons donc en entamer d'autres dans l'avenir avec autant de pays dans le but de conclure avec eux des conventions touchant les points qui intéressent le Canada et chacun des autres pays concernés en matière d'impôt.

Les trois premières conventions négociées avec succès sur les 16 en vigueur au moment de la réforme fiscale sont reproduites dans le bill, soit celles afférentes à la France, à la Belgique et à Israël. Ces traités nous sont soumis aujourd'hui aux fins de ratification et pour qu'ils aient force de loi.

Les sénateurs remarqueront que le texte des traités joints au bill figure aux annexes I, II et III et comprend 73 des 76 pages du bill. Les trois premières pages du bill renferment les dispositions de la loi proprement dite, qui sont elles-mêmes divisées en quatre parties. Je pense pouvoir en parler très brièvement.

La Partie I a trait à la convention signée avec la France, la Partie II, celle avec la Belgique et la Partie III, celle avec Israël. Chaque partie est rédigée d'une manière presque identique et dans l'article exécutoire il est stipulé que l'Annexe appropriée, c'est-à-dire la Convention, aura force de loi. La Partie IV du bill est intitulée «Accords complémentaires» et elle confère au gouverneur en conseil le pouvoir de déclarer par décret que tout accord complémentaire postérieur intervenu avec les trois pays en question est approuvé par le Canada. Il est intéressant de noter que ce décret une fois signé doit être déposé devant le Parlement dans les quinze jours de sa signature, ou, le cas échéant, dans les quinze jours de la reprise de la session suivante.

Le sénateur Flynn: Ou du début d'une session, j'imagine?

Le sénateur Lang: D'une nouvelle session, oui.

Le sénateur Flynn: C'est que nous en sommes toujours à la première session de la présente législature.

Le sénateur Lang: Donc un décret a force de loi sous quinze jours à moins que le Parlement ne prenne des dispositions positives pour le révoquer. Je remarque aussi que l'article 12 semble envisager l'adoption de nouvelles règles pour que la Chambre et le Sénat puissent incorporer cette procédure à celles que l'on suit normalement. Je suppose qu'on a inscrit cela dans la mesure parce qu'on s'attend à ce que de nombreux autres bills du même ordre nous soient peut-être ou sûrement présentés d'ici quelques années.

C'est tout ce que je me propose de dire sur le bill lui-même et c'est d'ailleurs tout ce qu'on peut en dire.

Je vais passer aux annexes et pour des raisons évidentes je n'exposerai que les points saillants de ces traités et les dispositions que d'une façon générale.

J'ai l'intention, si ce bill est lu pour la deuxième fois, de proposer qu'il soit renvoyé à notre comité permanent des banques et du commerce. Je sais qu'à ce comité, présidé par le sénateur Hayden qui est d'une grande perspicacité et d'une érudition remarquable en ces matières, tous les sénateurs auront l'occasion de fouiller dans les petits coins de notre scène fiscale internationale.

Honorables sénateurs, heureusement, les trois Annexes qui sont les Conventions intervenues avec les trois différents pays sont presque identiques de forme. Donc je n'essaierai pas d'établir des distinctions entre elles ni d'en parler individuellement.

Il est intéressant de remarquer que ces Conventions suivent un modèle promulgué par l'OCDE et je trouve que c'est une bonne chose que cette organisation fasse de tels efforts pour apporter de l'uniformité à ces lois. Ces conventions obligeant les pays signataires à faire payer moins d'impôt sur les revenus qui s'en vont dans d'autres pays signataires, une bonne partie de ces annexes comportent une entente sur les définitions, sur les questions de domicile et sur l'«établissement stable» et ainsi de suite; ce sont là des notions que les sénateurs connaissent bien pour les avoir vues dans d'autres conventions fiscales. Ces annexes portent également sur les questions qui intéressent le plus de gens, c'est-à-dire les dividendes, les intérêts et les redevances.

● (1420)

Nous voyons que la retenue à la source maximum sur les dividendes et les intérêts est de 15 p. 100 pour les trois pays en cause, c'est-à-dire la Belgique, la France et Israël. Pour les redevances, la retenue à la source maximum est de 10 p. 100 pour la Belgique et pour la France et de 15 p. 100 pour Israël; les droits d'auteur sur les œuvres artistiques continuent d'être exonérés d'impôt comme auparavant.

Les honorables sénateurs se rappellent probablement que, à l'occasion de la réforme fiscale de 1971, le comité permanent des banques et du commerce a longuement discuté deux notions nouvelles dans notre système fiscal: les gains en capital et le revenu étranger tiré de biens. C'est à cause de ces deux notions que ces conventions sont nécessaires. En outre, honorables sénateurs, je tiens à vous rappeler que le 1er janvier 1976, la retenue à la source sur les dividendes est passée de 15 à 25 p. 100.

Étant donné les complications qui surviennent lorsqu'on doit s'en tenir aux dispositions des anciennes conventions maintenant que nous avons une nouvelle loi sur l'impôt et que des changements ont été apportés à notre propre régime fiscal, on comprend facilement combien il est urgent que le ministère des Finances négocie ces nouvelles conventions et leur donne force de loi.

En ce qui concerne les gains de capital, tout ce que je peux dire c'est que les ententes négociées reconnaissent la position fiscale canadienne et stipulent que le pays hôte peut imposer les gains de capital lors de l'aliénation de biens immobiliers, d'actifs d'entreprise et d'actions dans des sociétés immobilières.

Cela évidemment ravive le vieux conflit juridique, soit la distinction entre biens mobiliers et biens immobiliers, en supposant que seuls les biens immobiliers peuvent être sujets à l'impôt sur les gains de capital dans le pays de résidence ou de domicile.

Les règles concernant le revenu tiré de biens situés à l'étranger et la suppression des taux fiscaux sont contenues dans les conventions et se rapportent à l'établissement des nouveaux taux d'une part et aux dispositions tendant à éviter la double imposition d'autre part.

Ces conventions interdisent toute discrimination. Cependant, il est intéressant de noter que les déductions des petites entreprises prévues dans notre loi de même que le crédit d'impôt pour dividendes, dont seuls les résidents canadiens peuvent se prévaloir, restent en vigueur en dépit des efforts pour éviter la discrimination.

Sans doute, certains Canadiens ne se réjouiront pas d'apprendre que l'exemption d'impôt de deux ans au titre des traitements versés par un pays à un enseignant étranger, est désormais supprimée et que ces personnes sont maintenant assujetties à l'exemption générale restreinte et applicable aux services personnels.

Les pensions et les rentes demeurent imposables comme auparavant dans le pays d'où elles proviennent.

Dans l'un des articles, peut-être le plus important du bill, on expose en détail les mesures permettant d'éviter la double taxation et de la même manière qu'auparavant. De cette façon, les États contractants reconnaissent implicitement les principes de nos règles concernant le revenu étranger tiré de biens.

Le sénateur Connolly: Est-ce que cela veut dire qu'il y aura un crédit d'impôt pour les paiements d'impôt étranger?

Le sénateur Lang: C'est exact. Autrement dit, jusqu'ici le revenu tiré de biens était considéré comme un dégrèvement pour dividendes; il sera désormais imposable mais l'impôt prélevé par l'État étranger sur ce revenu relèvera des dispositions tendant à éviter la double taxation.

D'une façon générale, comme les honorables sénateurs le savent, chaque pays, partie à ces ententes, accepte d'accorder un dégrèvement à l'égard de l'impôt versé sur le même revenu dans un autre pays. C'est là le principe fondamental de toutes les conventions fiscales internationales.

Pour terminer, je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter les groupes de Canadiens qui ont négocié ces ententes. Je suppose qu'avant d'entreprendre les négociations, ils ont dû expliquer en détail à leurs homologues les modifications que nous avons apportées en 1971 à la loi de l'impôt sur le revenu. Jusqu'à présent, il semble que nos praticiens les plus compétents, y compris les avocats, les comptables agréés et les fonctionnaires du Revenu national, n'y soient pas parvenus. Je ne peux qu'admirer l'extraordinaire aisance dont nos négociateurs ont dû faire preuve et je les en félicite.

Comme je l'ai dit tantôt, j'ai l'intention, si le bill franchit la deuxième lecture, d'en proposer le renvoi au comité des banques et du commerce, et les sénateurs pourront alors interroger des experts sur les particularités de ces conventions et examiner la façon dont on s'attend à ce que ces formules plutôt compliquées et élaborées vont servir à résoudre les problèmes d'imposition. En attendant, je recommande vivement ce bill aux honorables sénateurs.

● (1430)

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

RÉGIE INTÉRIEURE

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA PRÉSENCE DES SÉNATEURS— MOTION D'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité sénatorial permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, qui a été présenté hier.

Le sénateur Laird propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, j'estime devoir expliquer au Sénat la décision concernant l'affaire dont on nous avait saisis, que vous verrez dans le rapport qui a été distribué hier soir et, bien sûr, dans le projet de règlement que le sénateur Godfrey a proposé dans sa motion et qui vise en gros à doubler la sanction pécuniaire pour toute absence dépassant 21 jours au cours d'une même session.

Peut-être les honorables sénateurs n'ont-ils pas besoin que je leur rappelle que les deux seules excuses pour plus de 21 jours d'absence sont la maladie avec certificat de médecin et les missions officielles.

Cette question a été débattue à fond au comité et a été, je pourrais dire, discutée officieusement pendant peut-être plus d'un an, au comité et ailleurs, de sorte que le problème a été bien approfondi.

Le jour où le comité a étudié la question, il n'y avait presque pas d'autres travaux de sorte que nous nous y sommes consacrés presque exclusivement. Je devrais peut-être signaler que l'assiduité était remarquable, bien que ce soit presque toujours le cas au comité.

Après l'intervention du sénateur Godfrey et d'autres et une discussion approfondie de la décision à prendre, le comité a décidé que l'augmentation de la sanction pécuniaire ne réglait pas vraiment le fond du problème, en ce sens qu'il ne ferait probablement qu'encourager l'usage abusif de l'excuse d'absence en mission officielle.

Pour aller vraiment au fond du problème, le comité, après mûre reflexion, a finalement décidé que pour éviter les absences inexcusables il fallait prévoir ce qui figure au paragraphe deux du rapport en votre possession distribué hier soir et aux *Procès-verbaux*, à savoir que, quand un honorable sénateur atteste qu'il est absent en mission officielle, il devrait être obligé d'en préciser la nature, l'endroit et les détails, ce qui nous permettrait de juger si c'était le cas ou non.

Je rappelle aussi aux honorables sénateurs qu'il y a plus d'un an, je dirais, j'ai envoyé à tous les membres du Sénat une photocopie d'une lettre de notre légiste d'alors, M. Hopkins, dans laquelle il exposait ce qui, à son avis, constituait une affaire publique ou officielle. J'imagine que beaucoup de vous ont pu la jeter au panier ou la ranger dans quelque autre endroit inaccessible. Si vous voulez y jeter un coup d'œil et vous rafraîchir la mémoire, je peux vous assurer que vous pourrez vous en procurer un exemplaire en vous adressant à M. Dean ou à moi-même.

La troisième et dernière question, qui figure dans le troisième paragraphe de ce rapport bref et succinct, est que le comité de la régie intérieure reverra les raisons données quand il y aura doute. Dans la pratique, quand il n'y a pas doute, évidemment, nous ne prendrons pas la peine de l'examiner, mais d'ordinaire, nous écrirons à M. Dean et en temps voulu il remettra sans doute tous les mois tout ce qui lui semblera contestable.

Franchement, il s'agissait en somme de ne pas laisser à un fonctionnaire le soin de trancher la question et de la confier à qui de droit, c'est-à-dire à notre comité composé de 20 sénateurs qui est en définitive comptable de tant de choses qui intéressent le Sénat, dans l'exercice de ses fonctions.

Bref, c'est la raison pour laquelle nous avons adopté cette attitude. Bien entendu, si un honorable sénateur veut me poser des questions, je tenterai volontiers d'y répondre. J'espère que ce débat ne se terminera pas aujourd'hui, car, somme toute, c'est une affaire assez importante.

Le sénateur Lafond: Honorables sénateurs, depuis que je suis au Sénat, je me suis toujours demandé de qui cette question relevait. Maintenant qu'on me l'a dit, je voudrais faire quelques observations.

Je m'excuse de ne pas avoir vérifié le libellé de l'assignation au Sénat, mais, sauf erreur, on nous ordonne d'assister aux séances du Sénat lorsque nous y sommes convoqués. La question de savoir si, oui ou non, les sénateurs étaient présents a été laissée à l'administration du Sénat. La chose était assez simple,—ou nous étions à la Chambre à un certain moment, ou nous n'y étions pas. On propose maintenant de confier, en dernier ressort, au comité la tâche de déterminer si oui ou non les sénateurs sont présents. Je ne m'y oppose pas. Toutefois, un point n'a jamais, à ma connaissance, été débattu, mais nous en avons discuté entre nous; il s'agit de savoir si l'on doit considérer que nous assistons à la séance du Sénat lorsque nous siégeons à un comité du Sénat ou lorsque nous nous acquittons d'un mandat que nous a confié le Sénat pour le représenter à une conférence ou comme membre d'une délégation.

Il arrive parfois, comme cela s'est produit hier soir, par exemple, que nous avons une courte séance au Sénat, mais qu'un honorable sénateur ayant assisté au cours de la journée aux séances de deux ou trois comités et y ayant consacré environ quatre ou cinq heures, ne puisse, pour une raison ou pour une autre, être présent à la Chambre, et qu'il doive expliquer à l'administration ou au comité la raison de son absence. Par ailleurs, sa présence est consignée aux comités, où encore là où le Sénat lui a officiellement confié le mandat de le représenter. Je crois que dans les circonstances, le sénateur ne devrait pas être tenu de justifier son absence de la Chambre.

● (1440)

Je ne présente pas de motion ni ne propose d'amendement au rapport, mais je dis au président du comité que le comité devrait s'occuper de cette affaire le plus tôt possible et faire rapport à la Chambre.

(Sur la motion du sénateur Côté, le débat est ajourné.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ACTE FINAL DE LA CONFÉRENCE D'HELSINKI SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE—FIN DU DÉBAT

A l'ordre du jour:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur l'Acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe.—(*L'honorable sénateur Petten.*)

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, j'avais ajourné le débat parce que je pensais que d'autres honorables sénateurs voulaient prendre la parole. Comme aucun n'en a signifié l'intention, nous pourrions, selon moi, considérer que le débat est terminé.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Puisqu'aucun autre honorable sénateur ne désire participer au débat, l'interpellation est tenue pour débattue.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant de proposer que le Sénat s'ajourne à loisir et qu'il se réunisse au son du timbre, vers 5 h 45, pour la sanction royale, je voudrais annoncer que le comité permanent des banques et du commerce se réunira incessamment dans la pièce 256-S afin de poursuivre l'étude des problèmes que pose l'industrie canadienne du textile.

Le sénateur Flynn: Et que fait le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles?

Le sénateur Langlois: Des avis ont déjà été envoyés annonçant que ce comité se réunit aussi cet après-midi pour étudier les amendements au droit pénal.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Jean Beetz, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur, à la suite de quoi son Honneur le Président dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable Jean Beetz, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant, et le chargeant d'exécuter, au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier adjoint donne lecture de la délégation de la commission.

Il plaît à l'honorable suppléant à Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois;

Loi portant abrogation de la loi concernant la Commission de secours d'Halifax et autorisation de prise en charge des pensions, subventions ou allocations versées par ladite Commission.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

(Le Sénat reprend sa séance.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Petten propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 26 février 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RELATIONS EMPLOYEUR-EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENTS DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes des messages informant le Sénat que les noms de MM. Collenette et Marceau ont été substitués à ceux de MM. Blair et Francis sur la liste des membres du comité spécial mixte des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique.

DÉPÔT DU 6e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—INSERTION EN APPENDICE

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Buckwold, j'ai l'honneur de déposer le sixième rapport annuel du comité spécial mixte du Sénat et des Communes sur les relations entre employeur et employés dans la Fonction publique. Je demanderais que ce rapport soit imprimé en appendice au *hansard* et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse parti du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Le texte du rapport figure à la page 1799.*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 2 mars 1976, à 8 heures du soir.

Avant que la question ne soit mise aux voix, je vais vous donner, comme d'habitude, un bref résumé des travaux de la semaine prochaine au Sénat et aux comités.

Mardi après-midi, le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira à 2 h 30, pour poursuivre l'étude du bill C-71, tendant à modifier le Code criminel, et le comité spécial mixte de la région de la capitale nationale à 3 h 30.

Mercredi, le comité permanent des banques et du commerce se réunira pour entendre d'autres témoins au sujet des problèmes de l'industrie du textile au Canada et le comité spécial de la politique scientifique se réunira après la levée de la séance du sénat.

Le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira à 9 h 30 jeudi matin pour poursuivre son étude du bill C-71, tendant à modifier le Code criminel, et à 10 heures, ce matin-là, le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences continuera son étude relative à l'opportunité de créer un comité spécial du Sénat pour faire enquête sur le crime et la violence au sein de la société canadienne actuelle. Des témoins seront alors entendus.

Au sénat, mardi soir, nous poursuivrons le débat en vue de la deuxième lecture du bill S-32, projet de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la France, entre le Canada et la Belgique et entre le Canada et Israël, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, si le débat ne prend pas fin aujourd'hui. Le bill C-58, modificatif de la loi de l'impôt sur le revenu, que nous avons lu pour la première fois hier, est inscrit à l'ordre du jour de mardi prochain, et c'est le sénateur Davey qui proposera la motion tendant à la deuxième lecture. On m'a appris que le bill C-85 sur la sécurité à l'immigration, présenté hier à la Chambre des communes, sera sans doute adopté par l'autre endroit aujourd'hui et envoyé au Sénat avant que nous ne nous réunissions la semaine prochaine.

Outre ce qui précède, nous recevrons probablement un ou deux autres bills de la Chambre des communes.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

2e LECTURE

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, de la motion du sénateur Lang: Que le Bill S-32, tendant à mettre en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la France, entre le Canada et la Belgique et entre le Canada et Israël, et tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, ma première tâche, qui est très agréable, est de féliciter le sénateur Lang, parrain de ce bill, pour l'excellente présentation qu'il nous en a faite. Je pense en particulier à son examen détaillé des aspects du bill concernant la doube imposition. Il a dit qu'il n'avait pas l'intention de prononcer un discours «formidable», tout en reconnaissant que dans sa présentation, le bill semblait lui-même formidable. Je dirai quant à moi qu'il a prononcé un discours formidable, du moins en substance. C'est en tout cas l'impression que j'en ai eue.

Pour ce qui est du bill lui-même, si on exclut les parties qui décrivent les conventions, il est court et ne comprend que douze articles. Cependant, il s'étend sur 77 pages à cause de la description détaillée des conventions conclues avec la France, la Belgique et Israël pour éviter les doubles impositions entre ces pays et le Canada. Au début de son discours, le sénateur Lang a mentionné «seize autres pays», en disant qu'au moment où la loi sur la réforme fiscale dont je parlerai pour être plus bref, est entrée en vigueur le 1er janvier 1972, nous étions liés par des conventions de cette nature avec seize autres pays. Si mes renseignements sont exacts, ces seize pays ne comprenaient pas les trois pays dont on parle dans ce bill. Jusqu'à cette date, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, comme l'a dit le

sénateur Lang, nous avions conclu des conventions avec, par ordre alphabétique l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, le Danemark, les États-Unis, la Finlande, la France, la Hollande, l'Irlande, la Jamaïque, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Royaume-Uni, la Suède, Trinidad et Tobago.

Je vais poser d'autres questions au sénateur Lang, non pas pour critiquer son exposé, mais parce que, étant donné que le Sénat commence l'étude de ce bill, j'imagine qu'à l'autre endroit, on va examiner attentivement ce que nous allons dire. Il y a des questions auxquelles moi qui suis profane, aimerais connaître la réponse. J'espère que le sénateur Lang pourra y répondre lorsqu'il mettra fin au débat au lieu d'attendre que ces questions soient soulevées au comité. En effet, le sénateur a proposé que ce bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce plutôt qu'à celui des affaires étrangères. Je ne m'oppose pas à cela pour les raisons qu'a données le sénateur Lang, c'est-à-dire parce que le comité des banques et du commerce a une très grande expérience dans le domaine fiscal dont relève certes la double imposition. D'autre part, j'espère qu'on ne créera pas un précédent en envoyant des traités, des conventions et des accords internationaux à des comités autres que le comité des affaires étrangères, à moins d'avoir une raison particulière, comme dans le cas actuel, j'en conviens. Je dis cela parce que j'espère faire comprendre que ce bill soulève quelques questions qui dépassent de beaucoup la fiscalité et qui exigent que l'on tienne compte d'autres traités, accords et conventions que le Canada a conclus ou concluera certainement à l'avenir.

Quant au fait que nous avions en 1972 des conventions avec 16 pays, pourrais-je savoir si les trois pays avec lesquels nous avons maintenant conclu une telle convention sont de ce nombre, c'est-à-dire s'il s'agit de conventions renégociées ou de nouvelles conventions?

Deuxièmement, si nous avons eu, ou avons maintenant, des conventions avec 16 ou 19 pays, dans quelle situation se trouve le contribuable canadien à l'égard des pays avec lesquels nous n'avons pas conclu de convention tendant à éviter les doubles impositions.

J'aimerais également savoir si on a l'intention de reviser ou de renégocier les 16 conventions que j'ai mentionnées, qui sont toutes antérieures à 1972, une fois que le bill de réforme de la fiscalité aura pris force de loi. Comme l'a fait remarquer le sénateur Lang, la nouvelle loi constitue un élément important des dispositions particulières des conventions visées par le bill à l'étude.

J'aimerais également savoir dans quelle situation se trouve le contribuable canadien qui veut éviter les doubles impositions à l'égard des autres pays du monde. Le sénateur Lang a dit que nous allions nous efforcer de conclure des conventions de ce genre avec d'autres pays. Quelle est la situation du contribuable canadien en l'absence d'une telle convention?

Le sénateur Lang a fait remarquer que ces trois conventions étaient les premières à avoir été négociées avec succès depuis 1972. Aussi voudrais-je savoir si on a l'intention de renégocier les conventions actuellement en vigueur.

Le texte même des conventions compose les Parties I, II et III du bill et, comme l'a fait remarquer le sénateur Lang, le texte de ces trois conventions était «presque» identique. Il a signalé une exception, et c'est le taux différent de la retenue à la source sur les redevances à l'égard d'Israël qui est, je crois, de 15 p. 100 par rapport à 10 p. 100 pour les autres. J'ai examiné ces conventions et je n'ai relevé aucun autre changement important. Le parrain du bill pourrait nous dire s'il y a d'autres dispositions importantes qui diffèrent dans les trois conventions.

[Le sénateur Grosart.]

Je passe ensuite à une autre déclaration du sénateur Lang. Là encore, je ne la critique pas, mais je veux simplement obtenir une réponse, à supposer qu'il puisse en fournir une qui soit valable. Au sujet de la retenue à la source sur les dividendes, les intérêts et les redevances, il a déclaré:

> Nous voyons que la retenue à la source maximum sur les dividendes et les intérêts est de 15 p. 100 pour les trois pays en cause. Pour les redevances, la retenue à la source maximum est de 10 p. 100 pour la Belgique et pour la France et de 15 p. 100 pour Israël; les droits d'auteur sur les œuvres artistiques continuent d'être exonérés d'impôt comme auparavant.

Voici ma première question: Que veut-il dire exactement quand il affirme que les droits d'auteur sur les œuvres artistiques continuent d'être exonérés d'impôt comme auparavant, car, sauf erreur, une retenue à la source est exigée au Canada sur certains droits d'auteur? Je me demande ce que veut dire l'expression «œuvres artistiques.» Parfois, on entend par là les arts graphiques, mais si l'on prend l'expression dans son sens large, il peut s'agir de littérature, de musique et ainsi de suite. Je demande tout simplement des explications à ce sujet.

J'aimerais également que l'on m'explique la déclaration suivante:

> En outre, honorables sénateurs, je tiens à vous rappeler que le 1er janvier 1976, l'impôt additionnel sur les dividendes est passé de 15 à 25 p. 100.

Cela semble en contradiction avec ce que le sénateur Lang a dit avant, c'est-à-dire que l'impôt additionnel sur les dividendes et les intérêts est de 15 p. 100 au maximum. On pourrait peut-être m'éclairer à ce sujet.

J'en arrive maintenant à l'article du bill relatif à la discrimination. Voici ce qu'a dit le sénateur Lang:

● (1420)

> Ces conventions interdisent toute discrimination. Cependant, il est intéressant de noter que les déductions des petites entreprises prévues dans notre loi de même que le crédit d'impôt pour dividendes, dont seuls les résidents canadiens peuvent se prévaloir, restent en vigueur en dépit des efforts pour éviter la discrimination.

Je me demande si ce n'est pas là un cas où les dispositions de la loi ne correspondent pas aux engagements que nous avons pris dans les clauses des conventions qui portent sur la discrimination.

L'article 5(3) du bill dit ceci:

> Le ministre du Revenu national peut établir les règlements nécessaires à l'exécution de tout ou partie de la Convention.

Je suis heureux d'y lire les mots «règlements nécessaires». Dans les versions précédentes, les termes fréquemment utilisés étaient «que le ministre juge nécessaires». Je le répète, en disant «que le ministre juge nécessaires», on semble soustraire cette question au jugement des tribunaux. Dans ce cas-ci, cependant, il incombera au ministre de défendre les mesures qu'il prend par voie de règlement. Il aura à prouver que ces règlements sont nécessaires.

J'en arrive maintenant à une disposition du bill lui-même, disposition que je trouve étrange pour ne pas dire insolite. Ce passage apparaît à plusieurs reprises dans le bill et les conventions. Je vais vous lire le paragraphe 2(2)

> La présente Partie et la Convention s'appliquent dans la limite des cas d'incompatibilité avec toute autre loi ou règle de droit.

Cela semble soulever la question de savoir si on demande au Parlement, au moyen de ce bill, qui deviendra loi du Parlement du Canada de passer outre aux lois provinciales si ces dernières relèvent exclusivement de la compétence accordée aux provinces aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cette question est, à mon sens, primordiale. Jusqu'ici, le gouvernement a, dans l'ensemble, évité de se placer dans une position où on pourrait le soupçonner de prétendre qu'un traité international, signé par le Canada, l'emporterait, en soi, sur la loi provinciale. Cette disposition est peut-être explicable. Peut-être ne s'applique-t-elle qu'à d'autres lois fédérales. Pourtant, l'article dit sans équivoque possible que:

> La présente Partie et la Convention s'appliquent dans la limite des cas d'incompatibilité avec toute autre loi ou règle de droit.

Je souligne que cette attitude a toujours suscité beaucoup de résistance, si telle est l'attitude du gouvernement fédéral, mais, je le répète, le gouvernement fédéral s'est, dans le passé, gardé de prendre cette position.

Certains honorables sénateurs se souviendront d'un cas fameux. Peu de temps avant de quitter son poste de premier ministre, en 1935 je crois, M. Bennett a voulu faire ratifier par le Parlement canadien des dispositions de certaines conventions de l'Organisation internationale du travail. Les provinces s'y sont opposées parce que, selon elles, les dispositions de ces conventions étaient uniquement de leur ressort. La question fut finalement soumise au comité judiciaire du Conseil privé et, en donnant sa décision, Lord Atkins a précisé que le gouvernement fédéral ne pouvait pas,... en faisant simplement des promesses à des pays étrangers, se donner un pouvoir législatif qui ne lui avait pas été imparti par la constitution du Canada.

Ensuite, le gouvernement canadien a repris son ancienne habitude et n'a plus jamais essayé de ratifier ou de mettre en œuvre des dispositions de l'Organisation internationale du travail qui relevaient des provinces. En fait, jusqu'à il y a quelques années... je n'ai pas vérifié pour savoir jusqu'à quelle année... le Canada n'a pas ratifié plus de 20 des quelque 120 conventions auxquelles il a été partie, parce que cela empiéterait sur les droits des provinces. A l'époque, le ministère des Affaires extérieures a déclaré officiellement que:

> Le Canada est un état fédéral et le fait que la plupart des conventions sur le travail relèvent totalement ou en partie des provinces a jusqu'à présent empêché le gouvernement fédéral de ratifier un grand nombre des 110 conventions.

Les honorables sénateurs ne m'en voudront peut-être pas si je cite quelques exemples où ce principe semble avoir été maintenu, contrairement à ce qui me semble être l'intention de l'article 2(2) et d'autres articles semblables du bill à l'étude. En 1947, une résolution des Nations Unies demandait à tous les membres d'inclure dans le programme scolaire un cours sur les Nations Unies. Le Canada a refusé de prendre cette mesure. Le délégué canadien a déclaré:

> Au Canada, dans notre régime confédéral, il y a un gouvernement fédéral et neuf assemblées législatives provinciales.

Comme c'était le cas à l'époque:

> Conformément à notre constitution, le gouvernement de chaque province a un pouvoir et un contrôle complets et exclusifs en matière d'éducation.
>
> Aussi, tous comprendront que mon gouvernement ne pourrait pas, si la proposition était adoptée, encourager l'enseignement de la charte des Nations Unies, etc. dans les écoles du Canada.

La même chose s'est produite en 1948 au moment de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Un représentant a déclaré officiellement au nom du Canada:

> Le Canada n'a pas l'intention de violer d'autres droits qui sont également importants pour les Canadiens, et je pense aux droits que la constitution fédérale accorde aux provinces.

Il y a bien d'autres exemples, s'échelonnant pratiquement jusqu'à maintenant. En voici un autre, au cas où on dirait que le présent bill est un cas spécial parce qu'il s'agit de fiscalité. C'est au sujet de l'Organisation de l'aviation civile internationale; le gouvernement fédéral a statué que l'installation de cet organisme et de son personnel à Montréal ne serait pas sujette à l'impôt fédéral. Voilà l'engagement qu'il a pris. La province de Québec a dit qu'elle lèverait des impôts et a refusé temporairement d'accorder l'immunité diplomatique. L'affaire fut finalement réglée à l'amiable. Pendant ce temps, le gouvernement fédéral, pour se sortir d'une situation embarrassante, s'engagea à payer les impôts au nom de cette organisation internationale. Je le répète, l'affaire fut réglée à l'amiable parce que le Québec décida finalement d'accorder les privilèges et l'immunité. Dans ce cas, même la question des droits de succession qui sont, en fait, des impôts fut soulevée.

● (1430)

Je cite ce cas pour illustrer que le principe selon lequel le gouvernement fédéral s'engage à ne pas empiéter dans les secteurs exclusivement de la compétence législative exclusive des provinces semble être contredit dans ce bill. Peut-être le sénateur Lang, dans sa grande sagesse et sa connaissance de la loi, pourra-t-il me dire que ce n'était pas là l'intention du gouvernement et que ce n'est certes pas l'effet du bill.

Si je fais ces observations sur cette partie du bill, ce n'est pas du tout pour me poser en défenseur des droits des provinces. Dans ce cas précis, c'est presque le contraire. Toutefois, je pense que cette question devrait être résolue à l'amiable entre le gouvernement fédéral et les provinces—si tant est qu'il y ait litige—pour la simple raison qu'à l'heure actuelle ce conflit de compétence compromet sérieusement certains aspects de nos relations internationales.

Ceux d'entre nous qui ont assisté, par exemple, aux réunions du groupe interparlementaire Canada-États-Unis il y a un mois, sur lesquelles le sénateur Macnaughton fera bientôt un rapport, se sont butés à ce problème. Pendant que nous y étions, un projet de traité avait été soumis aux deux gouvernements. Les hauts fonctionnaires des deux gouvernements l'ont paraphé comme projet de traité apte à s'appliquer au pipe-line de la vallée du Mackenzie, si les deux pays en décidaient ainsi. Nos amis américains, citant la loi récemment adoptée en Saskatchewan sur la potasse ont demandé: «A quoi bon signer un traité avec vous, si vous ne pouvez l'appliquer à l'encontre de mesures provinciales?» Ils ont même précisé qu'une partie du pipe-line passant à travers l'une des provinces canadiennes pourrait être assujettie à des impôts exorbitants, discriminatoires. Nous avons tenté, sans succès, de répondre à leur question: «A quoi bon un accord international avec vous si vous ne pouvez vous engager à le respecter?»

Les États-Unis ne sont pas tout à fait dans la même situation du fait que leurs traités internationaux deviennent d'office, automatiquement, la loi du pays, ce qui n'est pas le cas pour le Canada ou tout autre pays qui respecte encore la tradition de Westminster. A l'encontre des autres déclarations, j'insiste pour vous dire que cette question devrait être mûrement étudiée par le gouvernement fédéral. J'ignore quelle en est la réponse.

On nous a demandé ceci: «Le gouvernement fédéral serait-il prêt, si les États-Unis exigeaient ces assurances dans le cas de tous nos investissements ou des droits de passages que nous pourrions détenir, à exercer le droit d'annulation?» A cela je réponds. «Si j'étais Américain, j'essaierais de le faire, mais les chances de réussir seraient plutôt minces».

Le gouvernement fédéral dispose, c'est vrai, d'autres pouvoirs grâce auxquels il pourrait passer outre à une loi provinciale qui entrerait en conflit avec un engagement pris par traité par le Canada.

Comme je l'ai dit au début, un bill de ce genre, même s'il a pour principal sujet la double imposition, aurait des répercussions trop larges pour le comité des banques et du commerce. Je le répète, j'espère que l'on ne renverra pas tous les traités, toutes les conventions et tous les accords à des comités qui pourraient s'intéresser au sujet. L'objet de chaque traité ou convention sera étudié par un comité particulier. En vertu de l'article 67(1)*g*) de notre Règlement, le premier groupe de questions qui seront soumises au comité des affaires étrangères comporte les traités et les conventions. Toutefois, je n'insiste pas là-dessus pour l'instant, car si jamais il y avait un excellent cas d'exception, ce serait bien ce bill.

En conclusion, je demanderais donc au sénateur, qui est versé en droit et parrain du bill, de nous faire savoir, avant que nous nous prononcions, s'il est possible que des questions de compétence exclusivement provinciale soient incompatibles avec les dispositions du bill et si c'est un peu pour cela qu'on semble affirmer, comme je l'ai dit, que le bill l'emporte lorsqu'il y a incompatibilité, je crois que c'est l'expression qui est utilisée, avec toute autre loi, ce bill-là a priorité. Je crois que c'est un aspect important du bill et je suis convaincu que nous obtiendrons des réponses satisfaisantes du sénateur Lang en temps et lieu.

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, je remercie mon honorable ami de sa participation au débat et le félicite des connaissances approfondies que manifestent ses questions.

Le sénateur Flynn: Est-ce que vous terminez le débat?

[Le sénateur Grosart.]

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Lang répond-il simplement à une question ou est-ce qu'il compte faire son exposé final?

Le sénateur Lang: Je réserverai ma réponse, si un honorable sénateur désire prendre la parole.

Le sénateur Burchill: Honorables sénateurs, avant que le sénateur Lang mette fin au débat, puis-je exprimer une opinion? J'ai siégé au comité des banques et du commerce lorsqu'il a étudié la loi de l'impôt sur le revenu. A ce moment-là, j'ai cru que c'était une question très compliquée et très difficile. Hier, le sénateur Lang a félicité les négociateurs de ces conventions parce que, a-t-il dit, la loi canadienne sur la fiscalité est compliquée. Je voudrais simplement ajouter que, à mon sens, le Canada est le pays du monde qui a la loi de l'impôt sur le revenu la plus compliquée, la plus difficile et la plus extraordinaire.

Des voix: Bravo!

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs.

Son Honneur le Président: Je signale au Sénat que si l'honorable sénateur Lang prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Lang: Si vous me le permettez, honorables sénateurs, je mettrai fin au débat en essayant de répondre à mon honorable ami, le sénateur Grosart. Bien que mes ressources soient loin de me permettre de lui donner une réponse complète, j'espère que mes observations lui seront utiles, à lui et aux autres sénateurs de l'autre côté.

Si je puis commencer par la fin, je dirais que le sénateur Grosart a soulevé l'une des questions de droit constitutionnel les plus difficiles, en mettant en doute le pouvoir du fédéral de conclure des traités comme il le fait aux termes de ce projet de loi. Je n'ai pas de compétence particulière en ce domaine, mais je vois comme lui le problème que ce projet de loi pose.

Je ne ferai qu'une observation, non pas en tant que spécialiste du droit constitutionnel ni même en tant qu'avocat, mais simplement comme profane, et c'est que, pour autant que ces traités eux-mêmes comportent des questions de fiscalité relevant exclusivement du gouvernement fédéral, je suis convaincu qu'ils ont peu de chance d'empiéter sur les compétences des provinces. S'il y avait une telle ingérence, elle serait seulement indirecte, s'expliquant probablement par l'interaction de notre régime fiscal fédéral et de celui de chaque province. J'espère que mon honorable ami soulèvera cette question lorsque le bill sera renvoyé au comité. J'espère que nous jouirons alors de la présence de certains de nos collègues, notamment le sénateur Forsey, qui ne sont pas membres du comité.

● (1440)

Le sénateur Flynn: Pourquoi?

Le sénateur Lang: Le sénateur Grosart a posé des questions au sujet de ma déclaration sur l'insertion dans le traité de dispositions interdisant la discrimination et de l'allusion que j'ai faite au sujet des déductions accordées aux petites entreprises aux fins de l'impôt sur le revenu, parce que ces dispositions entrent en jeu. Comme les honorables sénateurs le savent, la déduction accordée aux petites entreprises et le taux d'impôt inférieur sur les dividendes des sociétés canadiennes constituent un avantage conféré en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, si je puis utiliser le mot «avantage» en parlant de quoi que ce soit en vertu de statut. C'est un dégrèvement d'impôt applicable uniquement aux résidents canadiens. Autrement dit, c'est

une injustice envers les résidents non canadiens qui pourraient être assujettis à la loi de l'impôt au Canada. Dans ces traités, il est aussi prévu de façon précise que ces dispositions seront maintenues, en dépit de l'entente à l'égard de la discrimination.

Le sénateur Flynn: Répétez, je vous prie.

Le sénateur Lang: Je crois que cela vaut mieux.

Les parties à la convention conviennent de ne pas faire de distinction injuste à l'endroit des ressortissants d'autres parties en matière d'impôt. Cette entente conclue, il y a une restriction: nonobstant le fait que nous, au Canada, ferons preuve de discrimination à l'égard de vos nationaux concernant l'application du faible taux d'impôt sur les dividendes des sociétés canadiennes et du faible taux d'imposition des petites entreprises. J'espère avoir clarifié ma position.

Le sénateur Lamontagne: Cela prouve que nous sommes de bons négociateurs.

Le sénateur Lang: En parlant de bons négociateurs, je vais revenir pour un moment à ce que j'ai dit à propos de l'accroissement de notre retenue à la source qui a pris effet le 1er janvier de cette année.

Les honorables sénateurs se rappelleront que la mesure sur la réforme fiscale, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1972, portait à 25 p. 100 la retenue à la source à partir du 1er janvier 1976. Le taux d'imposition étant en vigueur depuis le 1er janvier, il sera réduit au taux de 15 p. 100 prévu dans ces conventions, une fois que le bill sera adopté.

Il va y avoir bien des mécontents parmi les nationaux des autres pays qui seront assujettis à cet impôt de 25 p. 100 jusqu'à ce que des conventions semblables soient conclues avec ces pays. J'estime que c'est une brillante façon de nous donner d'excellents atouts nous permettant de négocier en haussant notre taux de retenue à la source avant d'entamer des négociations en vue de conclure une convention en ayant la chance de pouvoir offrir un taux inférieur en vertu de la convention. Je ne veux pas dire que tel était le motif pour imposer ce taux accru prévu par la loi à compter du 1er janvier 1972, mais c'est assurément une mesure qui serait certes utile aux négociateurs canadiens à cette étape des pourparlers.

L'honorable sénateur a demandé ce que désigne l'expression «œuvres d'art». En général, il n'y a jamais eu de retenue à la source dans les pays où nous avions conclu une convention, sur les droits d'auteur payables à l'égard des œuvres d'art autres que les films et les bandes magnétoscopiques destinées à la télévision. Je tiens cette information des notes que m'a fournies le ministère intéressé. Généralement parlant, donc, la retenue à la source ne s'appliquera pas aux paiements de droits d'auteur tels les redevances sur les livres, la musique, mais seraient exclus de cette disposition les films et les bandes magnétoscopiques destinées à la télévision.

L'honorable sénateur ne doit pas oublier en étudiant ce problème—et je sais qu'il est bien au courant des questions de droit d'auteur, puisqu'il s'en occupe depuis de nombreuses années—l'exemption de la retenue à la source n'est possible que dans le cas où il n'y a pas «d'établissement stable» dans le pays d'où viennent les redevances. S'il y a un établissement stable, en effet, représentant le propriétaire du droit d'auteur, alors, lorsque ces redevance seront rapatriées, elles seront, bien entendu, assujetties à la retenue à la source normale et elles reviendront soit par voie de dividendes, soit par voie d'intérêts ou autrement.

Quant aux différences entre les diverses conventions contenues dans ce bill, tout ce que je peux dire c'est que la plus importante est la différence entre le 5 p. 100 concernant les retenues à la source de l'impôt sur les redevances avec Israël et le taux qui s'applique à la France et à la Belgique. Il y a beaucoup d'autres différences mineures parce que dans chaque convention, les lois de chaque pays touchées par la convention sont indiquées et la définition de «l'impôt» diffère d'une convention à l'autre, puisqu'elle comprend diverses autorités en matière d'impôt en Belgique, en Israël ou en France respectivement. Au meilleur de ma connaissance, à part les différences d'ordre technique, de toute façon inévitables, il n'existe pas d'autres différences essentielles.

L'honorable sénateur m'a demandé si nous avions 16 ou 19 traités. Je n'ai pas fait les recherches qu'il a sans doute faites au sujet des pays avec lesquels nous avions conclu des traités au moment de l'adoption de la loi sur la réforme fiscale, mais j'avouerai que je me suis fié aux renseignements que m'a fournis un ministère du gouvernement. S'il peut trouver une réponse satisfaisante dans ces notes, il est peut-être plus ingénieux que moi. Selon mes notes, «Actuellement, le Canada a 16 traités en vigueur qui devront être revisés (le traité avec la France en est un exemple), à la suite de la réforme fiscale.»

Je suppose donc que 16 est le nombre total, et que les 3 en question sont compris dans ce nombre; mais ma supposition est fondée sur la formulation du paragraphe que je viens de lire. Quant aux autres traités, qui sont, je suppose, au nombre de 13, des conventions ont déjà été négociées et conclues avec certains des autres pays, mais on ne nous a pas encore demandé de les ratifier. Je ne sais pas exactement combien sont prêtes à être ratifiées, mais je crois qu'il y a celles du Royaume-Uni et de 4 ou 5 autres pays. Éventuellement, on va renégocier les 18 traités au lieu de repartir à zéro. Ensuite, le gouvernement a l'intention d'inviter 24 autres pays à conclure un traité sur ces questions.

● (1450)

On m'a demandé quelle était la situation à l'égard des pays avec qui nous avions un traité au 1er janvier 1972 et avec qui nous n'avons pas renégocié de traité. L'ancien traité reste en vigueur pendant cette période et est assujetti aux règles provisoires établies dans la loi de l'impôt sur le revenu de 1971. En vertu de ces règles provisoires, le gouverneur en conseil a tout pouvoir pour faire face à la situation découlant de nos obligations en vertu des traités et cela jusqu'à la signature d'un nouveau traité.

En ce qui concerne l'étendue des pouvoirs de réglementation accordés par des règles provisoires, je ne puis rien en dire pour le moment, mais je pense que le premier problème véritable qui se posera à l'administration, ce sera cette augmentation de 25 p. 100 de la retenue à la source à compter du 1er janvier qui est prévue par la loi. En effet, les règlements provisoires ne peuvent rien changer à cela. Je suppose que le gouvernement avait pensé qu'au 1er janvier 1976 les seize traités auraient été renégociés en totalité. Étant donné les problèmes complexes dont a parlé le sénateur Burchill, je ne suis pas du tout surpris de ce retard et on peut certainement s'attendre à des retards encore plus longs.

Si j'ai bien noté, durant son discours, le sénateur Grosart a demandé ce qu'il en serait lorsqu'il n'existe pas de convention entre le Canada et un autre pays. A bien des points de vue, la réponse me semble évidente: le pays impose les résidents canadiens et procède à des retenues à la source ou à tout autre genre d'impôt qu'il peut légitimement lever, quelles qu'en soient les conséquences pour le Canada ou les Canadiens. De notre côté, nous faisons de même.

Cette absence d'accords réciproques peut être très néfaste et notamment dans les pays sous-développés, où peut-être vient de s'implanter une grande multinationale ou bien pour toute autre entreprise économique que nous pourrions avoir lancée sans bénéficier de ces accords. D'une façon générale, à part les inquiétudes à cet égard, nous avons signé des conventions avec nos grands partenaires commerciaux du monde occidental. Je crois que l'essentiel de notre commerce international s'effectue avec les pays avec qui nous avons conclu une convention.

Honorables sénateurs j'espère avoir assez bien répondu aux questions que vous m'avez posées et que ce n'est pas la fin des questions mais qu'elles se poursuivront en comité.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, permettez que je pose une question au sénateur Lang. Il a dit que le gouvernement fédéral avait parfaitement le droit de conclure de telles ententes puisque les questions de l'impôt fédéral relèvent sûrement de sa compétence. Cela ne fait pas de doute, mais qu'en est-il des provinces qui ont leurs propres lois de l'impôt sur le revenu? Je pense surtout au Québec par exemple. La convention englobe-t-elle ces provinces ou non et fait-elle une différence entre un résident canadien de la Nouvelle-Écosse et un du Québec?

Le sénateur Lang: Je n'aurai la témérité, je le crains, de répondre à cette question, honorables sénateurs. J'ai lu maints articles savants et compliqués à ce sujet et je pense que chacun exprime une opinion différente. Si l'on veut connaître une autre opinion, on ferait bien de s'adresser à quelqu'un d'autre que moi.

Le sénateur Flynn: Très bien, je n'insisterai pas.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Lang propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au mardi 2 mars, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir p. 1793*)

RELATIONS EMPLOYEUR-EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 26 février 1976.

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes des relations employeur-employés dans la Fonction publique a l'honneur de présenter son sixième rapport, comme suit:

Conformément à son Ordre de renvoi de la Chambre des communes du mardi 22 octobre 1974 et du Sénat du 23 octobre 1974, un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes a étudié les parties I, II et III des documents intitulés *Relations de travail dans la Fonction publique du Canada,* rédigés par M. Jacob Finkelman, c.r., président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. Ce Comité mixte a été dûment constitué le mercredi 13 novembre 1974 et a tenu 40 séances publiques entre cette date et le jeudi 19 juin 1975. Il a reçu et examiné 31 mémoires dont 2 rapports de M. Finkelman intitulés *Observations et recommandations supplémentaires.* Diverses parties intéressées ont apporté leur concours, notamment des agents négociateurs représentant des employés de la Fonction publique du Canada; des syndicats qui ont présenté l'opinion de secteurs privés indépendants de la Fonction publique du Canada; le Secrétariat du Conseil du Trésor, représentant le gouvernement à titre d'employeur; des groupes d'employeurs du secteur privé; le président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique et le président de la Commission de la Fonction publique; des spécialistes des relations avec le personnel et des relations du travail; des professeurs d'université et des particuliers qui s'intéressent à ce problème.

LE RAPPORT PROVISOIRE

Au cours de ses audiences, le Comité a acquis la conviction, par suite des témoignages de plusieurs personnes, et surtout grâce à ceux de M. Finkelman, que la Commission des relations de travail dans la Fonction publique ne possèdait pas les structures appropriées pour supporter le fardeau des diverses responsabilités qui lui sont conférées par la loi et que la capacité de la Commission d'assumer sa charge de travail de façon efficace et rapide était sérieusement limitée par le fait qu'elle doit compter sur des membres à temps partiel. En vue d'atténuer ces problèmes pressants d'ordre administratif et opérationnel, le Comité a préparé un rapport provisoire qui recommandait la consolidation des nombreuses tâches de la Commission. Il a aussi recommandé que les membres de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique puissent se réunir en groupes de travail et que le nombre des membres à plein temps soit porté à un niveau suffisant pour permettre à la Commission de régler avec célérité les questions qui lui sont soumises. Le Rapport a été déposé au Sénat et à la Chambre des communes le 29 mai 1975.

Un projet de loi (Bill C-70) a reçu la première lecture le 14 juillet et a été renvoyé au Comité. Des amendements techniques mineurs, approvés à l'unanimité par le Comité mixte spécial, ont été apportés au Bill C-70 et celui-ci a été adopté par le Parlement le 21 juillet 1975.

Le Comité a poursuivi ses audiences jusqu'au 16 juillet 1975 et a ensuite entrepris l'évaluation finale des témoignages entendus.

Au total, 31 personnes ou organisations ont présenté des mémoires et 49 personnes ont comparu devant le Comité et ont été interrogées pas ses membres. L'appendice A contient la liste des personnes qui ont comparu devant le Comité ainsi que celle des personnes et des organisations qui ont présenté des mémoires.

PORTÉE ET LIMITES DE L'ENQUÊTE DU COMITÉ

La tâche du Comité était énorme. Les relations entre employeur et employés dans la Fonction publique du Canada relèvent de différentes lois: la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et la loi sur l'administration financière. Ces lois chargent deux organismes indépendants, investis de pouvoirs de réglementation, des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique: la Commission de la Fonction publique, qui détient ses pouvoirs et ses responsabilités de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, et la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, qui détient ses pouvoirs de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Bien que ces organismes s'occupent tous deux des droits des employés en tant qu'individus, la Commission des relations de travail dans la Fonction publique est, de plus, chargée des relations entre les agents négociateurs et l'employeur lors de la négociation des conventions collectives. La plupart des employés de la Fonction publique ont pour employeur le Conseil du Trésor (qui détient ses pouvoirs de la Loi sur l'administration financière), qui agit de concert avec les sous-ministres et par leur intermédiaire pour les questions relatives à l'administration du personnel. Les autres employés ont pour employeur statutaire l'organisme pour lequel ils travaillent, qui est considéré comme un «employeur séparé» ayant aussi le statut d'employeur et dont les responsabilités sont prévues par la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

Du point de vue des employés et, jusqu'à un certain point, des agents négociateurs, cette division statutaire des pouvoirs et des responsabilités fait obstacle au mécanisme logique de l'administration du personnel dans la Fonction publique et à la solution des différents problèmes auxquels font face les particuliers et les groupes d'employés. En dépit de la portée limitée de l'enquête du Comité, dont l'étendue est fixée par son mandat, de nombreux témoins, et en particulier ceux qui représentaient les intérêts des employés, nous ont expressément demandé de nous pencher sur tous les aspects du système actuel qui ont besoin d'être modifiés et améliorés.

On pourra peut-être percevoir la nature du problème en remontant un peu en arrière. De 1918 à 1967, l'administration du personnel dans la Fonction publique s'appuyait sur la Loi sur le service civil et était confiée à un organisme indépendant, la Commission du Service civil. En 1967, à la suite d'une étude approfondie et d'un rapport rédigé par le

Comité préparatoire des négociations collectives, et de l'étude détaillée d'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, le Parlement a adopté une nouvelle loi, la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, afin de tenir compte des nouvelles dimensions prises par les conventions collectives. La loi sur le service civil (devenue la loi sur l'emploi dans la Fonction publique) a fait l'objet de modifications importantes et des changements marqués ont également été apportés à la Loi sur l'administration financière. Les responsabilités qui incombaient à la Commission du Service civil depuis cinquante ans relèvent dorénavant du Conseil du Trésor, que l'on devait appeler «le directeur général» de la Fonction publique et «l'employeur» lors de la négociation des conventions collectives. L'objectif majeur de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique devenait «la dotation en personnel» (recrutement, sélection, nominations et appels), et était confié à la Commission de la Fonction publique. Cette nouvelle répartition des tâches représentait alors un juste milieu acceptable et réaliste entre les concepts et les systèmes qui avaient prouvé leur efficacité depuis des dizaines d'années et les attitudes nouvelles qui avaient peu à peu vu le jour au Canada, depuis la dernière guerre, dans le domaine des relations entre employeur et employés.

Dans le *Rapport du Comité préparatoire des négociations collectives*, publié en juillet 1965, il est déclaré:

> «Lors de l'adoption, en 1948, de la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, les associations regroupant des fonctionnaires n'ont nullement manifesté le désir que leurs relations avec le gouvernement soient réglementées par la loi adoptée. Quelques années plus tard, certaines associations prétendaient que la Fonction publique devrait être subordonnée à la Loi et d'autres qu'un système de négociations collectives et d'arbitrage spécial devrait s'appliquer dans le cas de la Fonction publique. Cette dernière position était nettement l'opinion dominante vers 1960.»

La formule qui établit un moyen terme entre l'ancien et le nouveau système, élaborée en 1965 par le Comité préparatoire et qui a donné lieu au texte législatif actuel, revêt une importance capitale pour le caractère et la qualité des relations employeur-employés dans la Fonction publique. Le Comité s'est demandé s'il devait ou non accéder à la demande de réévaluation du rapport existant entre la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique actuelles. Dans notre conclusion à cet égard, nous avons tenu compte du mandat confié à M. Finkelman pour son étude et de celui que nous avons reçu du Sénat et de la Chambre. Ils se trouvent tous deux à l'appendice B du présent rapport.

Guidé par ces mandats, le Comité a entendu l'opinion de groupes et de personnes concernés sur les recommandations de M. Finkelman. Ce rapport contient les jugements, les conclusions et les recommandations que nous ont inspirés les principaux mémoires qui nous ont été présentés.

LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Au cours de sa première comparution devant le Comité, le président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, M. Finkelman, déclarait:

> «Bien qu'un certain nombre d'agents négociateurs m'aient prié de recommander une expansion importante de leurs fonctions de réglementation des nominations dans la Fonction publique, j'ai décidé qu'indépendamment des avantages possibles de tels changements, mon mandat ne me permettait pas de prendre des initiatives de politique générale qui modifieraient de façon sensible les responsabilités traditionnelles de la Commission de la Fonction publique quant à la réglementation du principe du mérite. Si un jour, de telles modifications devaient être apportées, elles exigeraient une préparation beaucoup plus approfondie que ne le sont mes travaux puisqu'il s'agirait d'un changement d'orientation majeure de la politique publique.»

Des agents négociateurs ont demandé au Comité qu'on étende la portée de la négociation collective à des domaines actuellement administrés par la Commission de la Fonction publique. Le 4 décembre 1974, M. Carson, président de la Commission de la Fonction publique, a exhorté le Comité spécial mixte à revoir l'ensemble de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, et non pas seulement les articles se rapportant aux recommandations de M. Finkelman. Au cours des audiences du Comité, l'attitude des agents négociateurs, conscients de la portée et des implications de leur demande, s'est modifiée. L'Alliance de la Fonction publique du Canada, lors de sa comparution devant le Comité spécial mixte, a demandé que le gouvernement crée un comité chargé d'étudier la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique et de faire des recommandations d'ici deux ans.

En mai 1975, la Commission a de nouveau comparu devant le Comité et a appuyé la nouvelle position de l'Alliance. La Commission de la Fonction publique avait modifié son point de vue et recommandait dans son second mémoire au Comité:

> (a) Qu'un groupe d'étude spécial revoit complètement la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique et le rôle de la Commission; et
>
> (b) qu'entre-temps, on limite les amendements immédiats à la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique aux modifications techniques nécessaires.

Le Comité a estimé que la réévaluation globale de la question du personnel dans la Fonction publique du Canada qu'entraînerait une réforme de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, dépassait la portée de son mandat et ses possibilités.

Compte tenu des opinions exprimées et du consensus qui s'en dégage sur la nécessité d'une révision globale des questions et des solutions qui exigent une étude approfondie avant que le Parlement puisse examiner la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, le Comité recommande:

1. Qu'un groupe d'étude spécial soit constitué et soit chargé de revoir la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et le rôle de la Commission dans la gestion du personnel et les relations employeur-employés dans la Fonction publique; et

2. Que cette étude comprenne un examen du rôle assigné à la Commission de la Fonction publique et de ses relations avec le Secrétariat du Conseil du Trésor et la Commission des relations de travail dans la Fonction publique.

3. Que cette étude englobe également les relations de la Commission de la Fonction publique avec les divers ministères et organismes et envisage l'institution d'un système de vérification des responsabilités d'exécution des tâches déléguées aux ministères et organismes par la loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

Nous sommes convaincus de la nécessité pour le Parlement de résoudre, dès que possible, certains problèmes que la Commission de la Fonction publique dit rencontrer dans l'application de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique actuelle.

Le Comité recommande par conséquent:

4. Étant donné que deux ou trois ans sont susceptibles de s'écouler avant que la révision susmentionnée n'entraîne des modifications législatives; il est donc nécessaire que certaines modifications soient apportées immédiatement à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique pour permettre à la Commission de la Fonction publique de fonctionner efficacement dans le cadre de la loi actuelle et, que la Commission de la Fonction publique, après consultation avec les agents négociateurs et l'employeur, fasse des propositions de modifications.

5. Que le Parlement étudie aussitôt que possible les modifications proposées à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique compte tenu des changements recommandés pour la loi sur les relations du travail dans la Fonction publique.

LA NÉGOCIATION COLLECTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE: FAITS ET CHIFFRES

Le gouvernement du Canada est le plus important employeur du pays. Bien que tous les employés du gouvernement ne soient pas des fonctionnaires, près de 250,000 fonctionnaires étaient représentés, en avril 1975, aux termes de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique par 14 agents négociateurs différents dans 104 unités de négociation.

Suivant des témoignages reçus par le Comité, entre 1967, année où la négociation collective a été introduite dans la Fonction publique, et le 30 novembre 1975, 449 conventions collectives ont été signées: 73.9 p. 100 (soit 332) par consentement volontaire; 15.1 p. 100 (68) à la suite d'un arbitrage; 8.6 p. 100 (39) après conciliation et 2.4 p. 100 (11) après recours à une grève légale.

Bien qu'à plusieurs reprises, le Parlement ait adopté une loi forçant le retour au travail à la suite de conflits relevant du Code canadien du travail, de telles interventions n'ont jamais été nécessaires pour les 11 grèves légales relevant de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Cinquante grèves illégales ont cependant été déclenchées depuis l'introduction de la négociation collective dans la Fonction publique du Canada en 1967 et des moyens plus appropriés semblent nécessaires pour mettre un frein à ces activités illégales. S'il en avait été autrement, nous aurions pu en conclure que les principes sur lesquels se fonde la négociation collective dans la Fonction publique nécessitaient des modifications.

L'Alliance de la Fonction publique, qui représente quelque 165,000 employés, est le syndicat le plus important de la Fonction publique. Elle est suivie du Syndicat des postiers canadiens qui représente 23,000 employés. L'Institut professionnel de la Fonction publique peut négocier au nom d'environ 17,000 employés. Parmi les autres agents négociateurs autorisés notons: l'Union des facteurs du Canada, 16,500 employés; l'Association canadienne des maîtres de poste, 8,200 employés; l'Association des officiers des postes du Canada, 3,600 employés; le local 2,228 de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité, 2,700 employés; le Conseil des métiers et du travail des chantiers maritimes du gouvernement, 2,600 employés; l'Association des économistes, des sociologues et des statisticiens, 2,300 employés; l'Association des employés du Conseil de recherche, 2,200 employés; l'Association canadienne de contrôle de la circulation aérienne, 2,150 employés; le Conseil des syndicats des arts graphiques de la Fonction publique du Canada, 1,250 employés; la Guilde de la marine marchande du Canada, 1,000 employés; l'Association professionnelle des agents du service extérieur, 1,000 employés; et le Syndicat général du cinéma et de la télévision, 400 employés. A l'appendice C, des tableaux statistiques font état des modifications importantes survenues dans les structures et le processus de la négociation collective de 1968 à 1975.

INTÉRÊT PUBLIC ET NÉGOCIATIONS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le but des négociations collectives est de concilier les intérêts de l'employé, en améliorant ses conditions d'emploi, avec les objectifs d'efficacité de l'employeur.

Dans la Fonction publique, il est important de réaliser cette compatibilité en veillant à ce que les services ayant donné lieu au versement d'impôts ne soient pas interrompus. C'est l'interruption de plus en plus fréquente de ces services, qui va parfois jusqu'à menacer l'intérêt public, qui soulève maintenant de graves inquiétudes.

D'après certains témoins qui ont comparu devant le Comité, il est inadmissible que des services publics soient interrompus et le gouvernement a donc tort de permettre ces interruptions en donnant aux fonctionnaires le droit de faire la grève, quelles que soient les circonstances. Selon d'autres, ce n'est qu'en jouissant du droit à des négociations collectives libres, et notamment du droit de grève, que les fonctionnaires peuvent obtenir des conditions d'emploi satisfaisantes.

Néanmoins, le droit de grève n'est pas une question qui se pose seulement dans la Fonction publique fédérale. Le Comité estime qu'au Canada un chiffre très supérieur à 2 millions de personnes sont employées par des services publics. Sur ce nombre, 250,000 employés du gouvernement fédéral relèvent de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Les autres sont employés par des sociétés fédérales de la Couronne, par des sociétés de la Couronne et des gouvernements provinciaux, par des municipalités, par des commissions scolaires et des hôpitaux. A des degrés divers et sous réserve de certaines exceptions importantes, ces employés ont également le droit de grève comme dans le cas de ceux qui relèvent de la législation du travail fédérale et provinciale dans le secteur privé et assurent des services que le public peut estimer essentiels. On peut donc présumer qu'une forte proportion de la population active assurant des services qui touchent l'intérêt public désire conserver son droit de les interrompre.

Certains de ceux qui préconisent la suppression du droit de grève dans la Fonction publique du Canada ont tendance à ne pas tenir compte des réalisations des parties en cause depuis 1967. Mis à part les gestes récents de certains dirigeants syndicaux, les syndicats de fonctionnaires reconnus comme agents négociateurs aux termes de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique méritent, à quelques exceptions près, la reconnaissance du public à plusieurs égards.

Ils ont eu raison de leur fragmentation administrative et de la dispersion géographique inévitable de leurs membres qu'ils ont groupés en unités nationales de négociation collectives stables et durables.

Ils se sont dotés, pour l'administration de leurs affaires internes, de constitutions durables qui respectent et entretiennent nos traditions démocratiques au sein de leurs organisations. Malgré le climat immédiat qui règne dans

les rapports entre parties dans des négociations collectives et malgré les tensions qu'engendrent les différends, leurs dirigeants ont généralement respecté la loi et se sont efforcés de contenir les éléments qui préconisaient de l'enfreindre. Les syndicats de fonctionnaires ont fait preuve, à la table des négociations, d'un respect pour les arguments et les méthodes rationnels et pour des modes de règlement des conflits, qui mérite la considération de bien d'autres instances.

Il faut également reconnaître le mérite de ceux qui représentaient l'employeur, tant dans la mise en place de la structure des relations recommandée dans le *Rapport du Comité préparatoire chargé d'étudier la question des négociations collectives*, que dans le maintien des relations courantes au sein des ministères et organismes où les conventions collectives sont interprétées et appliquées.

Étant donné son mandat, l'urgence des changements, les témoignages des parties intéressées et l'histoire des négociations collectives dans la Fonction publique du Canada, le Comité en est arrivé à la conclusion que le système créé à la suite de l'adoption de la loi de 1967 est particulièrement valable. Après tous les témoignages entendus et étudiés, le Parlement a ajouté de nouvelles dimensions aux négociations collectives au Canada. Il se peut que les postulats qui servent de base aux négociations collectives évoluent, mais en raison de son mandat et de son orientation, le Comité s'est attaché à trouver des solutions aux problèmes actuels. Notre objectif a donc été de renforcer et d'améliorer dans la mesure du possible le processus des négociations collectives dans la Fonction publique du Canada.

Il fut peut-être profitable que l'étude du Comité ait coïncidé avec la plus longue grève qu'ait connue le Canada depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les négociations collectives dans la Fonction publique. Nous avons été obligés d'examiner très attentivement si, en 1967, le Parlement, dans son souci de ne pas nier aux fonctionnaires des droits consentis à d'autres, n'était pas allé trop loin. L'expérience acquise au cours des huit dernières années nous a permis d'examiner les conséquences de l'octroi du droit de grève aux fonctionnaires. Le Comité décida de déterminer où se trouve la ligne de démarcation entre les droits des fonctionnaires et ceux du public, c'est-à-dire à quel point la population, par l'entremise du gouvernement et ensuite du Parlement, doit pouvoir intervenir dans le processus de négociations collectives et, quand il y a lieu d'intervenir, si cette intervention doit se faire en vertu d'une disposition statutaire permanente ou d'une mesure spéciale adaptée à chaque cas.

Le Comité en est arrivé à la conclusion que lorsque les activités des parties en cause dans une négociation collective ne nuisent pas à l'intérêt public, les négociations doivent poursuivre librement leur cours normal sans intervention gouvernementale, mais que le gouvernement et le Parlement doivent pouvoir intervenir lorsque ces activités vont à l'encontre de l'intérêt public.

En accordant, en 1967, le droit de grève aux fonctionnaires fédéraux, le Parlement s'est appuyé sur l'hypothèse que la population admettrait l'interruption de services publics dans la mesure où seraient assurés les services nécessaires à sa protection ou à sa sécurité. L'exclusion du droit de grève pour certains employés «désignés» a permis au Parlement d'accorder ce droit à la plupart des fonctionnaires dont les services n'étaient pas essentiels à la protection ou à la sécurité du public.

L'obligation de veiller à ce que les services affectant la protection ou la sécurité de la population continuent d'être assurés, demeure incontestable. Aucun des agents négociateurs qui ont comparu devant le Comité n'a contesté la notion d'«employés désignés», c'est-à-dire que certaines personnes exerçant des fonctions liées à la protection ou à la sécurité du public soient privées du droit de grève.

Le Comité conclut donc:

6. Que le principe général de la loi sur les négociations collectives régissant la Fonction publique du Canada est sain et qu'il ne convient pas de supprimer des droits accordés par simple souci d'éviter des inconvénients.

7. Que les agents négociateurs, sous réserve des dispositions de la loi et des recommandations ci-après, continuent à avoir le choix entre l'arbitrage ou la conciliation-grève comme modes de règlement des conflits.

8. Qu'il est nécessaire de prévoir, en matière de procédure, des modifications supplémentaires dans la loi régissant les relations lors de négociations collectives et des sanctions plus appropiées contre les activités illégales.

Quant aux répercussions sociales ou économiques nationales d'une grève de fonctionnaires ou, en fait, de tout autre groupe d'employés, le Comité est convaincu que le droit de grève n'est plus sacré lorsque le bien-être de la collectivité dans son ensemble est menacé, et qu'il incombe au gouvernement et au Parlement, ou à la Législature intéressée, de le suspendre.

La protection permanente des intérêts sociaux ou économiques du pays peut être assurée par la loi au prix du retrait total de certains droits dont jouissent présentement ceux qui fournissent des services à la population; elle peut par ailleurs être assurée par l'octroi d'un droit de grève statutaire assorti de la faculté, pour le gouvernement et le Parlement, de décider de suspendre ce droit lorsqu'une grève devient préjudiciable à l'intérêt public.

Le Comité admet donc que la protection de l'intérêt public peut être suffisamment assurée si le gouvernement et le Parlement ont le pouvoir de déterminer où et quand l'intérêt public est menacé. Le gouverneur en conseil devrait jouir du même pouvoir lorsque le Parlement est dissout.

Le Comité recommande donc:

9. Que lorsque le Parlement est dissout, le gouverneur en conseil ait le pouvoir de suspendre le droit de grève quand il estime qu'une grève est préjudiciable à l'intérêt public.

Désireux de trouver d'autres moyens de faciliter le règlement des différends, le Comité a examiné les méthodes prévues par le Code canadien du travail et approuve la disposition permettant la création de commissions d'enquête. Il recommande donc:

10. Que le président du Conseil privé, sur recommandation de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, de sa propre initiative ou sur demande, puisse saisir d'un conflit ou d'un différend en cours ou prévu, entre employeur et employés, une commission d'enquête qui en fera l'examen et lui fera ensuite rapport.

LES EMPLOYÉS DÉSIGNÉS

Tant M. Finkelman, dans son rapport, que le Conseil du Trésor, dans son témoignage devant le Comité, ont proposé

d'élargir la définition de services désignés. Certains organismes étrangers à la Fonction publique ont, dans leur témoignage, proposé d'englober les «services essentiels» dans cette définition. Le Comité estime que l'expression «services essentiels» est trop difficile à définir et risquerait de faire tomber la plupart des fonctionnaires dans cette catégorie. En d'autres termes, on leur accorderait le droit de grève d'une façon pour le leur refuser d'une autre. En dernière analyse, nous croyons nécessaire d'élargir dans une certaine mesure la définition des services désignés pour y inclure, outre la sécurité, la santé publique et, nouvelle dimension, la protection des biens publics.

Le Comité ne pense pas que les employés ou les agents négociateurs envisagent ou estiment dans leur intérêt d'endommager ou de détruire indirectement la propriété publique, de mettre en danger des trésors nationaux ou de risquer de compromettre des expériences importantes en interrompant leurs services. De tels dommages auraient pour effet, dans certains cas, d'empêcher le retour au travail malgré le règlement d'un conflit. Nous acceptons l'assurance que des représentants d'agents négociateurs nous ont donnée que des ententes spéciales peuvent être et seront toujours prises pour assurer cette protection. Nous ne mettons pas en doute leur bonne foi, mais nous estimons que la population doit jouir d'une garantie statutaire et que ce minimum de protection doit dorénavant échapper à toute négociation. Le Comité recommande donc de modifier la loi de façon qu'elle stipule la désignation d'employés:

11. Pour protéger la population contre la menace imminente à sa santé que présenterait une interruption des services.

12. Pour assurer la poursuite d'expériences importantes, et notamment d'expériences ou de recherches à long terme, lorsqu'une interruption des services risquerait de les compromettre.

13. Pour conserver l'environnement physique nécessaire à la sécurité des trésors nationaux.

14. Pour veiller à ce que la température dans les édifices publics ne tombe pas à moins de 5° Celsius. (Le maintien de la température à 5° Celsius ne saurait avoir d'effet préjudiciable sur la grève des employés ni aider en rien l'employeur à poursuivre ses opérations.)

Bien que tous les agents négociateurs aient reconnu que le principe de la désignation de certains employés était valable, ils ont critiqué le nombre et le choix des personnes désignées de même que le mode de désignation. On a proposé que la compilation de la liste des employés désignés fasse l'objet de négociations entre les parties. Cette formule sous-entend que la préoccupation première des parties est de protéger l'intérêt public. Les faits ne corroborent pas nécessairement ce point de vue. En fait ils semblent plutôt indiquer que l'intérêt public ait tendance à passer après les conditions de négociation et d'emploi. Huit années d'expérience démontrent que le procédé de désignation fait partie intégrante des négociations en ce qui concerne toutes les questions de stratégie, d'avantages, d'échéance, de concessions et de compromis. Dans certains cas, l'employeur gonfle sa liste, en présumant que certaines désignations allaient être supprimées lors de négociations ultérieures. D'autre part, l'expérience nous a également appris que trop souvent, la première réaction des agents négociateurs est de s'opposer à tous les postes d'employés désignés proposés par l'employeur, alors que dans d'autres cas, à des fins stratégiques, ils acceptent des propositions de désignation injustifiée.

Le Comité déplore ces techniques qui ont fait perdre aux employés la confiance qu'ils avaient envers l'intégrité du système. En conséquence, nous concluons que le mode de désignation des employés en vertu de la Loi n'est pas satisfaisant.

En vertu de la loi actuelle, le processus de désignation ne prend effet que si l'unité de négociation a choisi la voie conciliation-grève comme mécanisme de règlement du conflit et le processus de désignation ne s'applique et n'est en vigueur que lorsqu'une grève légale se déclenche au cours de ce cycle de négociations. D'après le Comité, on ne devrait désigner des employés que parce qu'ils remplissent des fonctions d'intérêt public et non pas en fonction du mode de règlement du conflit et, en outre, il est d'avis que si l'on désigne les fonctions d'un poste, le titulaire devrait être tenu de les assumer jusqu'à ce que la suppression de ce statut de «désignation» soit justifiée.

Un peu plus loin dans ce rapport, nous décrivons les sanctions recommandées en cas d'activités illégales de même que les distinctions entre employés désignés et non désignés. Il convient d'imposer aux employés désignés, ou à ceux qui les empêchent d'assumer leurs services, des sanctions appropriées s'ils refusent illégalement d'exercer leurs fonctions.

Après avoir appliqué ce système pendant huit ans, on aurait pu raisonnablement s'attendre à ce que le processus de désignation soit au point et se stabilise. Au contraire, on constate qu'il ne présente aucun signe de stabilité ou de continuité. Afin d'améliorer ce système et d'assurer la protection de l'intérêt public lors de négociations collectives, le Comité recommande:

15. Qu'on modifie la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique afin qu'elle prévoit la désignation de tous les employés dont les fonctions impliquent d'assurer des services qui, en vertu de la loi ne doivent pas être interrompus.

16. Que les agents négociateurs et les employeurs soient tenus de continuer à déterminer, par accord, les employés des unités de négociation qui seront désignés.

17. Que la Commission des relations de travail dans la Fonction publique conserve le pouvoir de décider du bien-fondé d'une «désignation» en cas de désaccord entre les parties.

18. Qu'on mette en œuvre, au besoin, des mécanismes d'examen, de médiation et de référence à des précédents établis pour régler les désaccords portant sur la désignation d'employés et pour faciliter l'accomplissement d'une tâche qui sera, au début, considérable.

19. Que l'on dépose, pour chaque unité de négociation, des listes permanentes d'employés désignés, auprès de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique.

20. Que la CRTFP prenne les dispositions appropriées pour s'assurer que les listes des postes et des titulaires soient à jour et pour pouvoir faire le nécessaire quant aux modifications que l'employeur ou les agents négociateurs intéressés proposent d'apporter aux listes.

21. Que la CRTFP informe les titulaires de postes désignés de leurs obligations légales, et surtout des

amendes susceptibles de leur être imposées en cas d'activités illégales.

22. Que les dispositions mentionnées dans la recommandation 20 ci-dessus établissent une distinction entre les décisions qui concernent un changement de titulaire, un nouveau poste comparable à celui précédemment désigné, ou un poste à l'égard duquel l'employeur ne peut s'appuyer sur aucun précédent.

POURSUITES, INFRACTIONS À LA LOI

Au cours des audiences et des délibérations du Comité, on a assisté au déclenchement du plus grand nombre de grèves illégales survenu au cours des 8 ans d'application de la loi. D'octobre 1974 à septembre 1975, le Conseil du Trésor chercha à obtenir de la CRTFP l'autorisation, conformément à l'article 106 de la Loi, de poursuivre quelque 2,300 employés faisant partie de 6 unités de négociation, pour débrayage illégal. Environ 940 de ces employés étaient censés être désignés. Dans la mesure où nous avons pu le déterminer, l'employeur a engagé des poursuites judiciaires dans la plupart des cas où il y a été autorisé. Le processus judiciaire s'est révélé lourd et onéreux, et les décisions des tribunaux ont manqué d'uniformité.

Le processus actuel en deux étapes, caractérisé par des dépenses importantes, des retards, une administration fragmentée, l'absence de précédents et des sanctions contradictoires a amené toutes les parties à penser que la formule actuelle visant les activités illégales fonctionne mal et est inadaptée aux besoins.

Tout d'abord, on a suggéré que toutes les poursuites soient engagées directement devant les tribunaux, augmentant par là le nombre de causes et d'audiences simultanées. Ceux qui s'opposent à cette méthode ont fait ressortir que les juges ne connaissent pas bien la Fonction publique et les lois qui la régissent, que les avocats ne disposent pas du temps suffisant pour se préparer à plaider un si grand nombre de causes distinctes, qu'il est impossible de grouper les défendeurs ou d'en arriver à des accords de procédure à l'échelle nationale, et, enfin, qu'il y a absence de précédents ou de moyens de dissuasion.

Dans le contexte de cette analyse, M. Finkelman proposait que la Commission entende les procès pour activités illégales d'employés désignés et que les tribunaux entendent, après autorisation, ceux se rapportant à des employés non désignés.

Cela a motivé la présentation au Comité d'une suggestion que ce dernier a soigneusement examiné mais rejeté, c'est-à-dire que, dans le cas d'activités illégales de la part d'employés désignés, l'employeur dispose de trois options:

a) imposer des mesures disciplinaires pouvant faire l'objet d'un examen de la Commission quant à leur bien-fondé ou leur sévérité, par la voie des procédures de grief;

b) intenter un recours auprès de la Commission qui aurait le pouvoir d'imposer une amende en espèces ou d'ordonner que des mesures disciplinaires soient prises contre l'employé;

c) demander l'autorisation de poursuivre un employé devant les tribunaux, la Commission étant habilitée à remplacer l'autorisation, de sa propre initiative ou à la demande de l'employé, par l'amende ou les mesures disciplinaires prévues en *b*) ci-dessus.

En vertu de cette proposition, l'employeur n'aurait le droit de recourir qu'à l'une des options à l'égard d'un employé ayant commis une infraction quelconque. De prime abord, ce modèle semble donner à l'employeur toute latitude dans le choix d'une option, c'est-à-dire qu'en théorie, toute infraction pourrait encore donner lieu à une autorisation d'engager des poursuites et entraîner des jugements par les tribunaux.

Actuellement, l'autorisation d'engager des poursuites est l'une des principales caractéristiques de la méthode en vigueur et elle s'est révélée incommode.

Le Comité est d'avis qu'il est nécessaire d'établir une procédure permettant de réduire le recours à la «procédure d'autorisation» et aux tribunaux. Pour atteindre cet objectif, le Comité conclut qu'il faut que la loi stipule trois options quant à la procédure à suivre dans les cas d'activités illégales:

(i) Prise de mesures disciplinaires par l'employeur, pouvant faire l'objet d'un réexamen par voie de grief et de jugement.

(ii) Poursuites pour infraction devant la CRTFP qui tranchera.

(iii) Poursuites pour infraction devant les tribunaux qui trancheront.

Le Comité est convaincu que l'employeur doit traiter directement les infractions mineures à la loi, c'est-à-dire en ayant recours à son droit traditionnel en matière de mauvaise conduite de la part d'employés. S'il impose des sanctions justes, l'objectif fondamental qui est de prévenir d'éventuelles activités illégales sera atteint. De l'avis du Comité, il convient de conférer à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique les pouvoirs nécessaires, dans les autres cas d'activités illégales pour punir toute infraction à la loi. Les tribunaux ne devraient être saisis que des infractions graves.

En ce qui a trait aux catégories d'activités qui, à notre avis, doivent continuer d'être passibles de poursuites devant les tribunaux, on peut se demander s'il convient d'assujettir les poursuites au consentement de la CRTFP. A ce sujet, nous nous sommes laissés convaincre par le président de la Commission, M. Finkelman, qui, outre son expérience de l'application de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, fut à la fois l'auteur et l'administrateur de dispositions similaires de la loi des relations de travail de l'Ontario. Dans le mémoire qu'il nous présentait le 15 juin 1975, M. Finkelman faisait état de sa réticence à recommander la suppression des dispositions de la loi exigeant l'autorisation d'engager des poursuites.

> «L'une des raisons de mon hésitation est que cette approche s'écarterait radicalement du système prévu par la législation applicable au secteur privé dans la plupart des juridictions du Canada. S'il fallait conclure que cette exigence a perdu toute utilité dans les relations industrielles en général, je crois que sa suppression, en ce qui regarde les employés de la Fonction publique fédérale, nous attirerait le reproche de faire preuve d'injustice à l'égard de ces employés, étant donné que dans le secteur public, l'employeur et le gouvernement sont une seule et même chose.»

Pour atteindre l'objectif général qui est de limiter le recours aux tribunaux et de confier davantage cette tâche aux parties concernées et à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, le Comité recommande:

23. Que trois solutions puissent s'offrir pour régler les cas d'activités illégales.

(i) Mesures disciplinaires par l'employeur, pouvant faire l'objet d'un réexamen par voie de grief et de jugement.

(ii) Poursuites pour infraction devant la Commission des relations de travail dans la Fonction publique qui tranchera.

(iii) Poursuite pour infraction, après en avoir obtenu l'autorisation de la CRTFP, devant les tribunaux qui trancheront.

24. Que la loi prévoie une liste d'infractions et de sanctions applicables à la catégorie d'infractions.

SANCTIONS MAXIMALES POUR ACTIVITÉS ILLÉGALES

Le Comité a identifié les catégories suivantes d'activités qui, en vertu de la loi actuelle, sont illégales. Ce sont:

a) La déclaration, l'autorisation ou l'incitation à une grève illégale.

b) La discrimination contre des employés ou des associations d'employés, interdite par la loi.

c) La participation d'employés à une grève illégale.

d) L'intimidation d'employés.

e) Autres agissements interdits de la part de syndicats, d'employeurs ou de représentants de ceux-ci.

Ayant déterminé la nature des infractions, nous avons établi un barème de sanctions appropriées à chacune. Le Comité a en outre décidé que si l'infraction met en cause des employés désignés, il faut la considérer, quelle que soit la catégorie dont elle relève, comme plus grave et, en conséquence, entraînant une sanction plus sévère qu'une infraction similaire par des employés non désignés.

Nos recommandations, en ce qui concerne les catégories d'infractions que doit stipuler la loi, le choix des procédures qui doivent être à la disposition de la partie lésée dans des poursuites relatives à une infraction présumée, et les peines maximales que la loi doit prescrire pour chaque infraction présumée, et les peines maximales que la loi doit prescrire pour chaque infraction, sont indiquées plus loin. En déterminant l'échelle des sanctions maximales, nous avons examiné et utilisé celle de l'article 190 de la partie V du Code canadien du travail (qui, bien entendu, ne fait pas mention des employés désignés). Quant aux infractions ne mettant pas en cause des employés désignés, nos recommandations s'alignent généralement sur les dispositions du Code. Toutefois, nous recommandons que les sanctions maximales, lorsqu'il s'agit d'infractions commises par des employés désignés ou qui entravent l'exécution des fonctions d'employés désignés, soient au moins deux fois plus sévères que celles imposées à des employés non désignés.

Afin de sévir plus efficacement contre toute activité illégale, le Comité recommande:

25. Qu'on identifie, en ce qui a trait aux activités illégales prévues par la loi, la partie en cause, la nature de l'activité illégale, l'option possible et la juridiction chargée d'entendre l'affaire, ainsi que les sanctions maximales pour toute activité illégale. (*Voir annexe 1*)

On a fait état devant le Comité de la pratique qui consiste à mettre fin à une grève illégale contre la renonciation à des poursuites ou à des mesures disciplinaires. Néanmoins le Comité déplore ce genre d'entente lorsque des services touchant la sécurité ou la sûreté du public ont été interrompus par une grève ou d'un lockout illégal et recommande donc:

26. Que, lorsque des «employés désignés» ont interrompu ou gêné des services par une grève ou qu'un lockout illégal a eu lieu et qu'aucune mesure n'a été prise par l'employeur ou l'agent négociateur contre les contrevenants, l'on délègue à un commissaire spécial et indépendant le pouvoir d'entreprendre des poursuites judiciaires.

27. Que le pouvoir du commissaire spécial d'entreprendre des poursuites soit limité à une période commençant 15 jours après la date de l'infraction présumée, et prenne fin 45 jours plus tard.

28. Que le commissaire spécial n'ait pas le droit d'entreprendre des poursuites contre quiconque si d'autres poursuites sont déjà entamées relativement à cette infraction.

Dans son examen de l'effet de dissuasion des amendes sur les activités illégales, le Comité a reconnu qu'il est difficile d'imposer une amende au gouvernement à titre d'employeur. Pour dissuader, l'amende doit pénaliser le contrevenant. Lorsque le gouvernement est l'employeur, les effets financiers d'une amende seraient négligeables. En outre, comme il est le gardien du Fonds du Revenu consolidé, l'argent passerait tout simplement d'une poche à l'autre. De l'avis du Comité, la solution à ce problème serait de convertir l'amende nominale en une sanction vraiment politique par l'application de la technique actuellement prévue par la loi (article 21), au sujet de l'application d'une ordonnance de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, soit le dépôt devant le Parlement d'un rapport de la Commission.

Le Comité estime également que, dans le cas d'activités illégales, il pourrait être utile, le cas échéant, de rendre public le nom du ministère ou de l'organisme employeur fautif et, s'il s'agit de la partie syndicale, celui de la section locale impliquée.

Par conséquent, le Comité recommande:

29. Que les amendes infligées par la Commission des relations de travail dans la Fonction publique à des employés, ou à des représentants de l'employeur, ou à un agent de négociation, soient recouvrables, s'il y a lieu, par voie d'ordonnance d'un tribunal.

30. Que, lorsque l'employeur est en faute, la Commission des relations de travail dans la Fonction publique soit tenue de fournir au ministre par l'entremise duquel elle est comptable au Parlement, une description de l'infraction, et que le ministre soit tenu de déposer le rapport de la Commission devant le Parlement dans un délai prescrit.

31. Que lorsque ces mesures ont été prises dans le cas de l'employeur, par un ministère ou un organisme, ou dans le cas d'un agent de négociation, par une unité composante, une division ou section locale de cet agent, le ministère, l'organisme, l'unité composante, la division ou la section locale soit identifiée.

Le Comité conclut également que la déclaration de grève illégale prévue à l'article 103 de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique devrait être assortie d'une autre solution, soit l'émission d'une ordonnance de cessation et de désistement. La Commission des relations de travail dans la Fonction publique a actuellement le droit de déclarer, sur demande, que certaines activités constituent une grève illégale. D'après une recommandation de M. Finkelman, il conviendrait d'appliquer également ce principe à un lockout illégal. Vu que la procédure actuelle,

purement déclaratoire, n'apporte aucune solution, le Comité recommande:

32. Que la Commission des relations de travail dans la Fonction publique soit habilitée, sur demande et lorsqu'elle constate qu'il y a grève ou lockout illégal, à émettre une ordonnance de cessation ou de désistement, chaque fois qu'il y a infraction à la loi.

33. Que l'ordonnance soit déposée devant un tribunal et qu'elle soit considérée comme un jugement et applicable comme tel.

CLASSIFICATION

Aux termes de la loi actuelle, l'employeur établit unilatéralement des normes de classification bien qu'ordinairement il consulte l'agent de négociation intéressé avant d'appliquer et d'entreprendre des modifications. Les témoignages présentés au Comité par le Conseil du Trésor et des agents négociateurs diffèrent quant à l'efficacité du processus de consultation. Dans ses recommandations initiales, M. Finkelman concluait qu'«actuellement, il n'est pas possible de rendre la classification négociable». Il recommandait plutôt une méthode officielle de consultation et de médiation comme première étape en vue de négociations ultérieures. Toutefois, après examen des témoignages présentés au Comité qui indiquaient que les syndicats étaient disposés à négocier les normes de classification en dehors du processus normal de négociation collective, M. Finkelman, dans d'autres observations présentées au Comité, proposait que la classification soit négociable comme suit:

a) dans le contexte d'un cycle distinct de négociations correspondant au cycle de consultations prévu et, également

b) dans une série ordinaire de négociations, lorsque des propositions de révision des normes de classification pertinentes figurent au nombre des demandes de l'agent de négociation.

Il serait interdit aux commissions de conciliation d'étudier toute question portant sur la révision d'une norme de classification. Toutefois, tout différend en matière de classification pourrait être renvoyé à l'arbitrage, qu'il ait été provoqué dans le contexte de négociations ordinaires ou «d'un cycle distinct» de négociations. Le recours à la grève ou au lockout pour le règlement de différends en matière de classification serait interdit. M. Finkelman a également approuvé l'Alliance de la Fonction publique qui proposait l'arbitrage «séquentiel» des différends résultant de la négociation ou de la révision d'une norme de classification, c'est-à-dire en indiquant l'ordre chronologique d'élaboration ou de révision d'une norme, en indiquant l'ordre des décisions prises au cours de ce processus, et en prévoyant le renvoi à l'arbitrage des différends soulevés par celles-ci.

Tout en admettant le point de vue des agents négociateurs qui préconisent de modifier la loi de manière à prévoir la négociation des normes de classification «à l'heure actuelle», M. Finkelman tient à ce qu'une période «de rodage» et de «consultations systématiques», avec recours à la médiation, soit imposée par la loi. Les parties, y compris la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, ont demandé ce délai afin de se familiariser avec la procédure, avant de s'engager dans la négociation et l'arbitrage des normes de classification.

Au cours de son examen de l'extension du champ des négociations en vue d'y inclure les normes de classification, et de son évaluation des recommandations de M. Finkelman et des observations qui lui ont été présentées sur ce sujet par différents agents de négociation et le Conseil du Trésor, le Comité a participé à l'élaboration d'un «modèle» inspiré de nombreuses sources. A notre avis, il est possible que l'approche élaborée en vue de résoudre le problème ait, dans une certaine mesure, réduit les appréhensions de l'employeur d'une part et ait reçu, d'autre part, l'approbation générale des agents négociateurs qui, dans leurs propositions initiales, n'avaient pas saisi pleinement la complexité du projet.

Le Comité est d'avis qu'il est nécessaire que la loi prévoie l'élargissement des négociations en vue d'y inclure les normes de classification et recommande ce qui suit:

34. Que, compte tenu de la juridiction reconnue des agents négociateurs dans la Fonction publique, l'on considère la négociation des normes de classification comme une façon de déterminer la valeur relative des emplois au sein d'un groupe professionnel.

35. Que la loi prévoie la négociation des normes de classification trois ans après sa promulgation.

36. Que les conventions collectives comportant des normes de classification soient considérées comme des «conventions spéciales ayant leur durée propre».

37. Qu'en vertu des règlements établis par la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, les différends surgissant au cours de négociations à propos de l'élaboration ou de la révision d'une norme de classification, soient soumis à la Commission pour étude et arbitrage.

38. Que les dispositions de la loi prévoyant la nomination d'une commission de conciliation ou de conciliateurs ne s'appliquent pas aux différends surgissant au cours de la négociation de normes de classification, mais que la Commission soit autorisée à nommer un médiateur.

39. Que l'on interdise le recours à la grève ou au lockout pour régler les différends de classification.

40. Que l'arbitrage d'un régime de rémunération se rapportant à une norme de classification ne soit confié à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique qu'avec l'accord des deux parties.

Tous les agents négociateurs ont approuvé l'idée d'élargir l'adjudication de façon à englober les griefs de classification. Les représentants du Conseil du Trésor ont souscrit à cette proposition. Le Comité recommande donc:

41. Qu'on ait recours à l'adjudication lorsque la procédure de grief n'a pas permis de trancher un grief de classification.

CHANGEMENT TECHNOLOGIQUE ET LICENCIEMENT À LONG TERME

La modernisation, les changements technologiques et l'adaptation de l'économie au marché ou, en fait, toute modification importante intervenant dans le mode de production et de distribution de marchandises ou dans celui de la prestation de services peuvent gravement toucher les conditions d'emploi et la sécurité des employés. La révolution provoquée par l'informatique, les progrès réalisés dans les techniques de transport, dans l'agriculture et dans l'hygiène en sont autant d'exemples patents. Dans la Fonction publique, l'automatisation du tri postal est actuellement l'exemple du changement technologique le plus important et le plus manifeste, capable d'avoir sur les employés concernés des répercussions sérieuses.

En avril 1974, les changements technologiques ont provoqué aux Postes une grève illégale qui a été réglée par un accord non officiel. Le Comité a entendu plusieurs agents négociateurs, surtout des syndicats de postiers, demandant

que les répercusions des changements technologiques sur les conditions d'emploi soient négociables.

C'est un droit traditionnel des employeurs que celui de licencier un travailleur, à titre temporaire ou permanent, ou de l'affecter à un poste moins intéressant. Le *Groupe de travail sur les relations de travail (1968),* dont les études et le rapport ont précédé la révision de la Loi fédéfale du travail en 1971, utilisait l'expression «conversion industrielle» pour illustrer comment toute modification ou modernisation de l'industrie peut menacer la sécurité d'emploi. Ce groupe de travail écrivait dans son rapport:

> «L'expression «conversion industrielle» s'applique à tous les grands changements susceptibles de bouleverser les relations de travail de façon permanente. Elle va bien au-delà de l'évolution technologique ou de l'automatisation qui, en somme, ne constituent qu'une partie des forces qui contribuent à ces bouleversements . . .
>
> La conversion industrielle a un rôle essentiel à jouer dans une économie en expansion. Le changement est essentiel tant à la société qu'aux entreprises. Pour la société, le changement est la clé d'une productivité accrue sans laquelle les besoins et désirs latents du public ne sauraient être comblés . . .
>
> Mais la conversion industrielle ne va pas sans coûter à ceux qu'elle atteint au passage. Rien n'indique que le changement en général réduise l'emploi; mais il est la cause du déplacement de travailleurs et de la désorganisation du travail. Il peut coûter cher à ses victimes, et c'est, pour celles-ci une piètre consolation que de savoir que la société en général, leur employeur et même leurs camarades de travail en profiteront peut-être. Elles veulent également savoir ce qu'on fera pour les protéger.»

Le Code fédéral du travail modifié en 1971 oblige les employeurs à renégocier les conditions, ou la sécurité d'emploi lorsqu'un nombre important d'employés sont touchés par des «changements technologiques».

Dans ses *Recommandations et observations complémentaires,* M. Finkelman écrivait:

> «Dans une Fonction publique où les unités s'étendent à des services entiers et sont très importantes, il convient de se demander ce qu'est un nombre important d'employés dans toute circonstance précise. Selon le Code, le pouvoir d' édicter des règlements spécifiant le nombre d'employés ou la façon de déterminer le nombre d'employés qui doit être considéré comme «important» aux termes des dispositions du Code concernant la technologie, est conféré au gouverneur en conseil sur recommandation du Conseil canadien des relations ouvrières. En résumé, la Loi reconnaît qu'un élément «politique» est en jeu. Si la même formule était appliquée dans le secteur public, faudrait-il laisser cette décision politique au gouverneur en conseil, c'est-à-dire à l'employeur, ou exclusivement à la nouvelle Commission des relations de travail dans la Fonction publique?»

A propos des dispositions du Code du travail qui concernent le droit des employés de faire grève lorsque leurs intérêts sont menacés par des changements technologiques, M. Finkelman écrit:

> . . . les dispositions du Code prévoient qu'une convention collective peut être renégociée pendant la période où elle est en vigueur et que le syndicat peut avoir recours à la grève si une entente satisfaisante se révèle impossible après négociation avec l'employeur. Quels que soient les avantages ou les inconvénients des dispositions du Code pour le secteur privé, elles y accentueraient les possibilités de grève légale aggravant ainsi le risque d'une interruption de services publics.

A l'époque où M. Finkelman comparaissait à ce sujet devant le Comité, le secrétariat du Conseil du Trésor et le Syndicat des postiers du Canada étaient en conflit au sujet des changements technologiques. Les parties sont finalement convenues que tout litige découlant des répercussions de changements technologiques sur les employés de l'unité de négociation pendant la durée de la convention collective serait renvoyé à un tribunal spécial d'arbitrage nommé par le président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. La décision du tribunal serait sans appel et exécutoire. Seule une période de préavis est imposée à l'employeur qui veut faire des changements. De fait, les événements ont été plus vite que les dispositions en vigueur et que le Comité dans son travail.

Nous en concluons donc qu'à moins qu'il ne soit possible de fixer une période d'application raisonnable compte tenu de la question à négocier, il se pourrait que les accords ou décisions deviennent inutiles puisqu'ils pourraient être périmés avant d'avoir atteint leurs objectifs. Par exemple, nous avons appris qu'il faudra cinq ans pour effectuer l'automatisation des phares actuellement avec gardien. Bien qu'il soit peut-être souhaitable qu'aux termes de la loi ces accords spéciaux soient interprétés dans le contexte de la convention collective en vigueur, sauf quand leurs dispositions sont incompatibles avec une disposition de la convention collective ordinaire ou l'annulent, les parties ou l'arbitre doivent pouvoir fixer une période d'application convenable. Cependant, nous recommandons également que, si la loi doit prévoir des «accords spéciaux» de longue durée lorsqu'ils semblent indiqués, il serait probablement nécessaire de prévoir aussi un dispositif permettant à l'une des parties de demander à la Commission d'ordonner une renégociation après un délai prévu quand les circonstances le justifient.

Le Comité a eu à faire face à un autre problème qui était de déterminer si l'employeur pouvait s'abstenir de donner préavis quand, d'après lui, les dispositions de la convention collective offrent déjà une protection suffisante. Nous avons décidé négativement. Il y a lieu de donner préavis pour chaque changement technologique défini conformément à nos recommandations. Si un préavis suffisant a été donné avant ou pendant les négociations ou si l'employeur garantit, d'accord avec le syndicat, qu'aucune forme nouvelle ou différente de protection ne s'impose, l'affaire peut être réglée sans négociations. Toutefois, faute d'accord initial sur la question, les négociations doivent avoir lieu et être suivies, en temps voulu, d'une entente spéciale ou, en cas d'impasse, d'une décision arbitrale. A notre avis, cette façon de procéder établira une liaison procédurale pratique entre les protections assurées par une convention collective ordinaire et les protections supplémentaires ou spéciales nécessaires lors de changements déterminés.

Quant au rôle joué actuellement par la Commission de la Fonction publique dans le domaine des changements technologiques et à sa compétence en ce qui concerne les mises à pied, les rappels et les mutations, M. Finkelman propose de transférer de la Commission au Conseil du Trésor le pouvoir de mise à pied qui pourrait faire l'objet de négociations et d'une décision arbitrale. Cependant, les rappels (c'est-à-dire l'affectation de personnes mises à pied à des

postes vacants) seraient laissés à la Commission, sous réserve de toute priorité que pourrait stipuler une loi. La relation entre la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique et la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique dans ce contexte sera examinée dans l'étude envisagée aux recommandations 1, 2 et 3.

En ce qui concerne les mises à pied de longue durée, les recommandations de M. Finkelman sont compatibles avec les nôtres et en font partie intégrante. Ces recommandations ne s'appliquent pas aux mises en disponibilité temporaires qui n'entraînent pas la perte de la sécurité d'emploi ni la nécessité d'une réaffectation. Le Comité appuie le principe du «droit à la rémunération pour services rendus» qui est d'ailleurs reconnu par toutes les parties aux diverses conventions collectives.

Le Comité recommande:

42. Que les modifications technologiques, d'exploitation, d'organisation ou de tout autre aspect de la structure ou de la nature des ressources de l'employeur pour fournir un service au public soient considérées une prérogative de l'employeur.

43. Que l'employeur soit tenu de négocier les répercussions sur les employés de changements décidés par lui (dont il est question dans la recommandation 42 ci-dessus), y compris le préavis relatif à ces changements et les détails qui doivent accompagner ce préavis.

44. Que la Commission des relations de travail dans la Fonction publique ait le pouvoir et la responsabilité de fournir un médiateur pour aider les parties en cas de différend.

45. Que la Commission des relations de travail dans la Fonction publique ait le pouvoir d'arbitrer ou de nommer un tribunal d'arbitrage chargé de juger les différends non réglés surgissant lors de négociations entreprises au sujet de changements technologiques.

46. Que le recours à la grève ou au lockout pour régler les différends en matière de changement technologique soit interdit.

47. Que la loi interdise à l'employeur de mettre un employé à pied au cours de la période de préavis recommandée dans la recommandation 43 ci-dessus et que les parties aient le droit de négocier ou, selon le cas, que l'arbitre puisse déterminer l'indemnité qui sera versée aux employés qui, par suite des changements ont subi, ou subiront, des préjudices sur le plan de la sécurité d'emploi.

48. Que toute entente conclue ou toute décision arbitrale découlant de négociations portant sur des changements technologiques soit considérée par la loi comme une «entente spéciale» (ou décision) annulant les dispositions de la convention collective ordinaire conclue entre les parties et qu'elle reste en vigueur pendant la durée prescrite par cette entente spéciale ou cette décision.

RÔLE DU BUREAU DE RECHERCHE SUR LES TRAITEMENTS DANS LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES DE LA FONCTION PUBLIQUE

La nécessité de réunir et de pouvoir consulter des données précises et de source indépendante sur la rémunération et autres conditions de travail, à l'extérieur de la Fonction publique, données dont on peut se servir à la table des négociations, est acceptée par tous. Néanmoins, il demeure nécessaire de faire la distinction entre l'application générale et l'application particulière de ce concept dans le contexte des négociations et de l'arbitrage. La plupart des témoins ont reconnu l'excellent travail effectué par le Bureau, mais ont également soulevé de nombreuses questions:

a) Faut-il que le Bureau de recherches sur les traitements soit détaché de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique?

b) Peut-on mettre les rapports existants du Bureau à la disposition des agents négociateurs d'autres services publics, ou du secteur privé, étant donné qu'ils sont généralement accessibles aux employeurs de ces secteurs?

c) Faut-il que le Bureau étende ses enquêtes à des secteurs professionnels sur lesquels la Fonction publique fédérale ne nécessite pas de renseignements?

d) Le Bureau, ou tout autre organisme, doit-il entreprendre des recherches sur les critères énoncés à l'article 68 de la LRTFP?

Tant le directeur du Bureau que M. Finkelman ont rejeté l'idée de séparer, pour le moment, le Bureau de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. L'un et l'autre prévoient une évolution et une expansion du rôle «national» du Bureau, mais ils soulignent également qu'il lui faut le temps de s'adapter à ce nouveau rôle et que les parties concernées, au sein et à l'extérieur de la Fonction publique, ont également besoin de temps pour mettre au point les détails nécessaires. Le témoignage du directeur du Bureau laisse entendre que la plupart des employeurs participants ne s'opposeraient pas à la distribution des rapports du Bureau de recherche sur les traitements aux agents négociateurs du secteur public. Dans sa lettre au Comité, l'Association des manufacturiers canadiens ne s'oppose nullement à ce qu'on communique au secteur public les rapports du Bureau de recherche sur les traitements.

L'Association des manufacturiers canadiens, la Chambre canadienne de commerce et le Board of Trade de Toronto, le Congrès du travail du Canada et l'Alliance de la Fonction publique, ont tous approuvé les enquêtes actuelles du Bureau et ses rapports ainsi que l'expansion de ses recherches et la diffusion de ses rapports, pour fournir des données à tous les secteurs de la négociation collective où des litiges sont réglés par arbitrage (surtout dans le secteur public).

Des témoins ont fortement insisté pour que des mesures viennent consacrer le principe de la «juste comparaison» et obliger légalement l'employeur, et la Commission des relations de travail dans la Fonction publique dans son rôle d'arbitre, à établir des conditions d'emploi comparables à celles accordées par les «bons employeurs». Certains témoins voyaient dans ce genre d'engagement légal une garantie accordée aux employés de la Fonction publique en échange du retrait du droit de grève.

Le principe de la juste comparaison avec de bons employeurs du secteur privé offrirait aux fonctionnaires un revenu global, des avantages sociaux et des conditions de travail similaires à ceux offerts par une sélection mixte de bons employeurs.

Dans son étude, le Comité a établi que si ce principe a un avantage, c'est peut-être celui d'atténuer la lutte pour le pouvoir inhérente aux méthodes de juridiction contentieuse. Il a rejeté l'idée d'employer ce principe comme modèle d'arbitrage obligatoire et de retrait du droit de grève.

Après mûre réflexion, le Comité pense que le principe de la juste comparaison conduirait la lutte pour le pouvoir à

se déplacer de questions salariales précises pour se concentrer sur les différends que soulèverait la sélection conjointe des «bons employeurs». L'intérêt des syndicats serait de sélectionner le «meilleur employeur», alors que le gouvernement s'intéresserait plutôt à l'employeur moyen. On a argumenté que le gouvernement, en tant qu'employeur, estimerait qu'agir autrement serait à la fois inflationniste et injuste envers les contribuables. On a aussi noté qu'en tant qu'employeur il juge sa politique salariale actuelle équitable en matière de barème des traitements, d'avantages sociaux et de sécurité d'emploi. Son argumentation est basée sur son aptitude à attirer et à conserver le personnel dont il a besoin. Ces facteurs ainsi que la productivité, la rentabilité et les disparités régionales devraient faire partie de toute définition de bon employeur.

Le Comité conclut que, bien que des positions opposées soient inhérentes à un modèle de comparaison équitable, ce modèle pourrait être utile et contribuer à un meilleur esprit de collaboration entre les parties sur la base d'un traitement et de modes de communications équitables. Bien qu'il soit impossible de légiférer sur les modalités de négociations collectives, le Comité conclut qu'il est nécessaire d'améliorer des mécanismes tels que les techniques de communication et d'étude des traitements qui facilitent souvent le règlement de différends.

L'établissement d'un climat de confiance exige des efforts, du temps, des renseignements et la volonté de communiquer. Nous applaudissons aux efforts de la Fonction publique visant à créer des comités mixtes employeur-employés et à leur faciliter la tâche et nous recommandons que les deux parties prévoient des ressources plus considérables pour étendre le champ d'activité de ces comités et les rendre plus efficaces. Nous approuvons également le travail constant du Conseil national mixte et le nombre impressionnant de ses réalisations sur les questions intéressant toute la Fonction publique. Nous sommes encouragés par le travail accompli par le Comité consultatif de recherches sur les traitements, mais découragés d'apprendre que certains négociateurs de la Fonction publique ont refusé de collaborer avec ce comité et, de la sorte, n'ont pas contribué aux recherches du Bureau et n'en ont pas profité. D'après le témoignage du directeur général du Bureau, le Comité consultatif, composé de représentants de l'employeur et de négociateurs, constitue un organisme satisfaisant qui permet d'élaborer le programme du Bureau et d'en équilibrer les priorités. Les problèmes techniques que posent les études se rapportant à des négociations déterminées sont examinés par des sous-comités dont les membres sont choisis en fonction de l'activité étudiée. Nous exhortons toutes les parties à des négociations collectives à participer à la planification du programme de recherche du Bureau et à utiliser les données qui en découlent.

Le Bureau de recherches sur les traitements, et le Comité consultatif qui l'aide à planifier ses programmes et à déterminer les priorités de ses rapports, sont des éléments très importants dans le mode de communication établi par l'employeur et les négociateurs de la Fonction publique et peuvent jouer un rôle capital dans la réduction du nombre des motifs de litige. Nous préconisons le renforcement du Comité consultatif et incitons les parties à y recourir plus fréquemment.

Ces caractéristiques positives des relations employeur-employés dans la Fonction publique, qui servent à atténuer plutôt qu'à augmenter les tensions, n'ont pas été soulignées comme elles auraient dû l'être. Nous invitons donc la Commission des relations de travail dans la Fonction publique à user de son influence et de son prestige pour faire connaître ce qui a été fait et pour favoriser et mettre au point de meilleurs modes de communication entre les parties, afin d'arrondir autant que possible les angles dans les conflits entre parties.

Si l'on optait pour cette approche, les prises de position en matière de demandes et de contre-offres initiales, trompeuses tant pour les employés que pour le grand public, seraient moins exagérées et les négociations de bonne foi en seraient facilitées d'autant. Il y aurait une plus grande modération et des négociations de bonne foi seraient plus faciles si on tenait davantage compte des données du Bureau de recherches sur les traitements. En conséquence, nous recommandons:

49. Que l'objet du Bureau de recherches sur les traitements demeure le suivant, soit d'appuyer le processus des négociations collectives, d'aider à trouver une solution aux litiges entre employeur et employés dans la Fonction publique du Canada et, le cas échéant, de fournir des données en vue de faciliter les négociations collectives dans le secteur public.

50. Que l'indépendance du Bureau de recherches sur les traitements qui a toujours fonctionné indépendamment du gouvernement, de l'employeur et des agents négociateurs de la Fonction publique du Canada continue d'être assurée sous le contrôle administratif de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique.

51. Que le Comité consultatif de recherches sur les traitements qui a été créé pour aider le Bureau de recherches sur les traitements à déterminer les priorités et les méthodes du programme, continue de jouer ce rôle et que la Commission encourage tous les agents négociateurs et responsables patronaux de la Fonction publique à participer au travail du Comité afin d'étendre l'appui qu'apporte le Bureau au processus des négociations collectives.

52. Que les activités, la méthodologie et la documentation du Bureau de recherches sur les traitements fassent l'objet d'une plus grande publicité afin que leur valeur et leur importance soient mieux reconnues par les employés de la Fonction publique et par le grand public, et, ainsi, qu'elles influent sur le processus des négociations collectives et contribuent, par là, à trouver une solution aux litiges entre employeur et employés.

53. Que, chaque fois que cela lui est possible sans s'écarter de son objet principal, le Bureau de recherches sur les traitements soit encouragé à publier ses rapports.

54. Que l'on autorise le Bureau de recherches sur les traitements à collaborer avec des organismes semblables relevant d'autres compétences au Canada pour rassembler, présenter et distribuer le plus efficacement possible des données sur l'emploi. (Cette recommandation reconnaît la nécessité d'une collaboration étroite avec d'autres compétences afin de garantir que les besoins réciproques soient satisfaisants, que les méthodes soient uniformes et que le coût des activités et (ou) ressources supplémentaires accordées soient récupérables ou payables. Le Comité espère que ces activités élargies pourraient avoir lieu avec le temps si c'est bien ce que les gouvernement, les employeurs et les agents négociateurs désirent.)

55. Que, pour appliquer les recommandations ci-dessus, la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique prévoie que le Bureau de recherches sur les traite-

ments, conformément aux directives et aux règlements de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, recueille, analyse, présente et publie des données relatives aux conditions d'emploi dans les secteurs public et privé.

56. Que, vu la complexité des questions à résoudre par la Commission dans l'exercice de ses attributions, et notamment dans l'élaboration des décisions arbitrales qu'elle est appelée à rendre dans le cadre du mandat établi par l'article 68 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, on l'encourage à améliorer le processus d'arbitrage.

EXCLUSION DES PERSONNES PRÉPOSÉES À LA GESTION OU À DES FONCTIONS CONFIDENTIELLES

Les représentants de l'employeur et des associations d'employés ne s'entendent pas sur cette question. Le Comité a entendu deux principaux arguments contradictoires:

a) que beaucoup d'exclusions étaient inutiles et visaient à affaiblir le pouvoir des agents négociateurs; et

b) que le nombre limité des membres de son «équipe de gestion» nuisait sérieusement à la capacité de l'employeur de diriger la Fonction publique de façon efficace.

Le Comité juge essentiel pour que la négociation collective fonctionne, que chaque partie concernée soit bien représentée et que la loi et ceux qui l'appliquent s'efforcent d'éviter des situations qui risquent de donner lieu à de graves conflits d'intérêts.

Le Comité conclut que les personnes qui exercent une autorité effective sur des employés, surtout sur des membres d'une unité de négociation, devraient être reconnues comme membres de la direction et exclues des unités de négociation et des syndicats qui représentent des employés en tant qu'agents négociateurs.

Le Comité a formulé ses conclusions sur la question principale de savoir où établir une démarcation entre «employé» et «direction» (gestion) dans les domaines extrêmement variés de la Fonction publique, en recommandant:

57. Que l'alinéa de la loi qui définit «personne préposée à la gestion ou à des fonctions confidentielles» soit ainsi modifié:

«personne préposée à la gestion ou à des fonctions confidentielles» désigne toute personne qui:

a) occupe un poste de confiance auprès du gouverneur général, d'un ministre de la Couronne, d'un juge de la Cour suprême ou de la Cour fédérale du Canada, les sous-ministres ou les fonctionnaires administratifs en chef de tout autre élément de la Fonction publique;

b) est employée en qualité de conseiller juridique au ministère de la Justice;

c) est employée en qualité d'agent ou employé figurant à la liste du personnel du Conseil du Trésor;

d) s'occupe directement, pour le compte de la Commission de la Fonction publique, du processus officiel de

(i) nomination

(ii) consultation

(iii) redressement

prévu par la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique;

e) participe activement à l'établissement de politiques et programmes gouvernementaux ou à l'approbation de programmes d'organisation;

f) exerce une autorité réelle sur des employés;

g) (i) s'occupe directement, pour le compte de l'employeur, du processus de négociation collective ou de consultation prévu par la loi ou exerce des pouvoirs de nomination pour le compte de l'employeur; ou

(ii) s'occupe principalement de l'application de politiques et de programmes concernant le personnel mais dont les fonctions ne comprennent pas des travaux courants ou d'écritures;

h) à qui les personnes mentionnées aux sous-alinéas *e*), *f*) ou *g*) sont directement comptables en ce qui a trait aux fonctions décrites auxdits sous-alinéas; ou

(i) exerce des fonctions confidentielles sous la direction et la surveillance exclusives d'une ou de plusieurs personnes mentionnées aux sous-alinéas *b*), *c*), *d*), *e*), *f*), *g*) ou *h*), autre qu'une personne occupant un poste de soutien dont les fonctions confidentielles ne concernent que les griefs à la première étape de la procédure de grief établie aux termes de la loi,

et désigne toute autre personne qui, de l'avis de la Commission, ne doit pas faire partie d'une unité de négociation en raison d'un conflit entre ses fonctions et ses responsabilités envers l'employeur et tout intérêt qu'il peut avoir comme membre d'une unité de négociation.

INCOMPÉTENCE, INCAPACITÉ ET MESURES DISCIPLINAIRES

Les témoignages présentés au Comité ont fait ressortir la difficulté d'établir une démarcation entre un comportement nécessitant des mesures disciplinaires et des infractions involontaires attribuables à l'incompétence ou à l'incapacité. La loi de 1967 répartit la participation du tiers dans ces questions entre la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Les pouvoirs conférés à la Commission de la Fonction publique par la loi sur l'emploi dans la Fonction publique concernent les cas où l'employeur a l'intention de licencier ou de rétrograder un employé en raison de son incompétence ou de son incapacité. Les pouvoirs conférés aux arbitres en vertu de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique concernent les mesures disciplinaires.

Ce chevauchement a donné lieu à divers arguments d'ordre juridique concernant la juridiction de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique dans un cas d'espèce. En outre, la procédure à suivre par la direction est encore imprécise. Lors de leur comparution devant le Comité, les agents négociateurs ont demandé qu'on supprime ce partage des pouvoirs en conférant à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique le pouvoir de congédier des employés pour incompétence ou incapacité.

Le Comité a étudié le problème et est en faveur de la suppression de ce partage des pouvoirs, mais il reconnaît que cette centralisation ne doit pas nuire au pouvoir de nomination de la Commission de la Fonction publique.

En conséquence, nous faisons les recommandations suivantes:

58. Que, lorsque les mesures prises par l'employeur entraînent ou entraîneront le congédiement d'un employé de la Fonction publique et que les motifs invoqués par l'employeur sont la mauvaise conduite, l'abandon de poste, l'incompétence ou l'incapacité, l'employé ait le droit de déposer un grief.

59. Que, lorsque l'employé n'est pas satisfait de la décision finale relative à son grief, il puisse en référer à l'arbitrage de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique.

60. Que l'arbitre ait le pouvoir de révoquer le congédiement s'il donne raison à l'employé, ou de prendre des mesures différentes si la décision de l'employeur était injustifiée, mais qu'il ne soit pas autorisé à recommander ou à procéder à une nomination à un autre poste.

61. Que la Commission de la Fonction publique soit tenue de procéder à la réévaluation de tout employé dont l'emploi dans la Fonction publique a pris fin contre son gré, afin de déterminer si cet employé est apte à remplir un autre poste.

62. Qu'un employé jugé apte à la suite d'une nouvelle évaluation à remplir un autre poste, ait le droit de faire inscrire son nom sur toute liste d'admissibilité et, pendant un certain temps (par exemple, un an), de participer à des concours restreints.

63. Que, lorsque l'employé est nommé dans le délai indiqué dans la recommandation 62 ci-dessus, les règles habituelles de continuité d'emploi lui soient appliquées.

64. Qu'aucune des procédures mentionnées ci-dessus, comportant le redressement d'un grief et la possibilité d'un réengagement, ne s'applique à un employé qui se voit offrir et qui accepte un autre poste au lieu d'être congédié.

PROCÉDURES DE VOTE DES SYNDICATS

Les procédures de vote au sein du syndicat ont beaucoup retenu l'attention, surtout en ce qui concerne les votes de grève et de ratification. La Loi actuelle sur les relations de travail dans la Fonction publique ne traite pas du mode de scrutin adopté par les agents négociateurs.

L'article 63 de la loi sur les relations de travail de l'Ontario oblige les syndicats qui décident de tenir un vote de grève ou de ratification de s'assurer qu'on procède de façon que personne ne puisse être reconnu d'après le choix qu'il a exprimé. La loi de l'Ontario ne protège pas le droit de vote de tous les membres de l'unité de négociation.

Le Comité recommande:

65. Que, lorsqu'un agent négociateur procède à un vote de grève, ou soumet à l'approbation des membres du syndicat un projet de convention collective,

a) le vote ait lieu au scrutin secret conformément aux procédures prévues par le règlement de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique; et que

b) toute dérogation au règlement de la Commission à cet égard constitue une violation de la loi, et que le syndicat ou les personnes en cause soient passibles des peines prévues.

66. Que, lorsqu'un agent négociateur procède à un vote de grève ou propose aux membres de l'unité une convention collective pour ratification, chaque membre de l'unité ait le droit de vote, et que toute tentative d'un syndicat ou d'un représentant de celui-ci, ou de toute autre personne, pour empêcher un membre de l'unité de négociation de voter constitue une infraction à la loi.

De récents événements ont également suscité de vives inquiétudes dans la population en ce qui concerne le rôle des commissions de conciliation et les rapports qu'elles fournissent dans le but de régler les grèves dans la Fonction publique. Nous avons étudié en détail les moyens à adopter pour accroître la contribution d'une commission de conciliation. Qu'il soit unanime, qu'il ait l'appui de la majorité des membres de la commission ou qu'il émane de son président, un rapport de conciliation contribue à un règlement.

Le Comité reconnaît qu'à la suite de la publication des conclusions d'une commission de conciliation, il arrive que l'employeur fasse une offre supérieure à celle du rapport.

Dans le cadre de cette question, le Comité était aux prises avec un problème: déterminer si la loi devait exiger qu'un rapport de conciliation soit soumis à l'approbation des membres d'un groupe de négociation et, dans l'affirmative quand. Il admet qu'il s'agit d'un problème mais n'a pu se mettre d'accord sur une solution acceptable.

EMPLOYÉS OCCASIONNELS

Les ministères et organismes gouvernementaux engagent des employés occasionnels pour faire face aux variations de leur charge de travail, pour des projets spéciaux de courte durée, pour remplacer des employés en congé ou qui suivent des cours de formation, pour des travaux saisonniers ou à d'autres fins similaires. A l'heure actuelle, les employés occasionnels sont nommés par la Commission de la Fonction publique et relèvent de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique après six mois d'emploi. Tant qu'ils n'ont pas fait six mois, leurs conditions d'emploi sont régies par le règlement d'application de la loi sur l'administration financière. Dans l'ensemble, la protection et les avantages offerts par ce règlement ne sont pas aussi généreux que ceux des conventions collectives.

En 1969, le Conseil du Trésor ordonnait aux ministères de faire bénéficier les employés occasionnels des avantages prévus par les conventions collectives à compter du premier jour lorsqu'on sait que la période d'emploi dépassera six mois.

Devant le Comité, les agents négociateurs se sont opposés à ce que les employés occasionnels soient obligés d'attendre six mois avant d'être visés par la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. M. Finkelman proposait au départ de réduire la période d'exclusion à 120 jours pour toute période de travail continue de douze mois et d'exclure des négociations collectives les étudiants embauchés pendant leurs vacances scolaires. Après avoir entendu les instances de la Commission de la Fonction publique à l'égard de la nomination des employés occasionnels, M. Finkelman a réduit cette période de 120 à 60 jours.

Le Comité conclut que la Fonction publique a continuellement besoin d'employés pour remplir des fonctions temporaires d'une durée indéterminée. Il reste à établir quels doivent être le statut, les modalités de cessation d'emploi et les conditions d'emploi des employés occasionnels.

Le Comité recommande:

67. Que les étudiants embauchés pendant leurs vacances scolaires soient exclus des négociations collectives.

68. Que la loi sur l'emploi dans la Fonction publique soit révisée selon les recommandations 1, 2 et 3 afin d'établir la marche à suivre pour la nomination des employés occasionnels.

69. Que, dans le cadre de la révision préconisée dans les recommandations 1, 2 et 3, l'on définisse également la

durée des emplois occasionnels par rapport aux emplois permanents ou de durée indéterminée.

70. Que l'employeur puisse congédier un employé occasionnel sans préavis et sans recours possible.

71. Qu'après 60 jours de travail au cours d'une période continue de 6 mois, un employé occasionnel soit assujetti aux conditions de la convention collective correspondante.

72. Qu'après 60 jours de travail au cours d'une période continue de 6 mois, un employé occasionnel puisse bénéficier d'un salaire rétroactif pour les jours de travail qu'il a effectués au cours de la période de rétroactivité.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,

Sidney L. Buckwold.

LE SÉNAT

Le mardi 2 mars 1976

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler la nouvelle édition du Règlement du Sénat dont des exemplaires ont été placés sur vos pupitres et distribués dans vos bureaux.

Cette édition du Règlement incorpore les modifications exposées dans le rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure présenté au Sénat le 29 octobre 1975 et imprimé en appendice aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux* de ce jour-là.

Les honorables sénateurs se souviendront que le rapport renfermant des modifications proposées au Règlement était adopté par le Sénat le 26 novembre 1975. Il était convenu par la suite, en vertu d'un ordre du Sénat en date du 14 février 1976, que les modifications figurant dans la nouvelle édition entreraient en vigueur le 1er mars 1976.

Pour distinguer cette édition du Règlement des éditions antérieures, les honorables sénateurs remarqueront la nouvelle disposition typographique sur la couverture qui incorpore pour la première fois une reproduction de la masse du Sénat.

L'ouvrage renferme aussi un nouvel index en anglais et en français, chaque version étant imprimée sur des feuilles de couleur distincte. Les sénateurs remarqueront aussi que l'annexe II est séparé de la première partie par une page de couleur. Il convient aussi de noter que la liste des «Textes législatifs connexes» à l'annexe I a été mise à jour, que l'annexe a été augmentée et comprend maintenant le texte de certaines dispositions législatives qui régissent la procédure du Sénat ou s'y rapportent.

RELATIONS EMPLOYEUR-EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message informant le Sénat que les noms de MM. Blais et Francis ont été substitués à ceux de MM. Collenette et Marceau sur la liste des membres du comité spécial mixte des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique.

BILL CONCERNANT LA SÉCURITÉ À L'IMMIGRATION

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-85, concernant la sécurité à l'immigration.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de cette séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport d'Information Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1975.

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume III, états annuels relatifs aux compagnies d'assurance-vie et aux sociétés de secours mutuel, pour l'année terminée le 31 décembre 1974, conformément à l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970.

Copies des données concrètes des nouvelles mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie, émises par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, en date du 25 février 1976, ainsi qu'un communiqué de presse à ce sujet.

Listes des actionnaires des banques à charte du Canada pour l'exercise financier terminé en 1975, conformément à l'article 119(1) de la loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

Liste des actionnaires de la Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal au 31 octobre 1975, conformément à l'article 101(1) de la loi sur les banques d'épargne de Québec, chapitre B-4, S.R.C., 1970.

LE PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR DU CANADA

FÉLICITATIONS AU NOUVEAU CHEF

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est la première occasion qui m'est offerte de féliciter l'opposition officielle de l'élection de son nouveau chef de parti. Au nom du gouvernement et des ministériels dans cette salle, je forme le vœu que le nouveau chef du parti et leader de l'opposition officielle à l'autre endroit ait une longue et heureuse carrière en tant que chef de l'opposition.

Le sénateur Flynn: J'assure aux honorables sénateurs que le vœu du leader du gouvernement ne se réalisera pas. J'ai la conviction qu'à la suite de l'élection du nouveau chef de l'opposition, le leader du gouvernement sera obligé de changer de place avec moi dans environ deux ans.

Le sénateur Langlois: C'est se bercer d'illusions.

Le sénateur Flynn: De toute façon, je remercie le leader du gouvernement de ses vœux. Je suis persuadé qu'il a exprimé le sentiment de tous les honorables sénateurs en souhaitant que ce chef de l'opposition officielle forme le gouvernement de rechange que le Canada appelle de tous ses vœux.

● (2010)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POSITION DU GOUVERNEMENT CANADIEN AU SUJET DE L'ACTE FINAL DE LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, je demande à présenter une motion à propos d'une affaire urgente et importante.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, je propose, appuyé par le sénateur Yuzyk:

> Que le Sénat appuie la position du gouvernement canadien, énoncée à la Chambre des communes le 2 décembre 1975 par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, savoir que l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ne constitue en rien une reconnaissance des frontières qui existent de fait en Europe, et en particulier que le statut de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lithuanie, tel qu'il est pour le moment reconnu par le Canada, n'a en rien été modifié par cet Acte.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Carter, appuyé par l'honorable sénateur Yuzyk . . .

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LA SÉCURITÉ MARITIME

LES PÊCHERIES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, la fin de semaine dernière a été tragique pour les pêcheurs de Colombie-Britannique. Le premier jour de l'ouverture de la saison de pêche au hareng, des vies ont été perdues et des navires ont coulé. J'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat, qui est aussi originaire de la Colombie-Britannique, quelles mesures le gouvernement prend pour assurer la plus grande sécurité maritime possible dans nos zones de pêche?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis très reconnaissant qu'on m'ait informé à l'avance de cette question.

La question de la sécurité maritime préoccupe tous les Canadiens, que des accidents se produisent sur la côte est, ou ouest ou dans l'Arctique. En fait, je rappellerai aux honorables sénateurs que le leader adjoint du gouvernement au Sénat est capitaine de recherche bénévole pour la côte est de l'Atlantique; les honorables sénateurs peuvent donc voir que le gouvernement se préoccupe beaucoup de cette question.

[Le sénateur Flynn.]

En réponse à l'honorable sénateur Austin, je le remercie encore une fois de m'avoir informé à l'avance de sa question. La Garde côtière canadienne développe constamment son activité dans le domaine de la sécurité maritime et dans la recherche et le sauvetage. On le constate dans le fait que les crédits affectés à la recherche et au sauvetage sont passés de $700,000 en 1967 à plus de 3 millions de dollars pour la prochaine année financière.

Pour résumer brièvement l'historique des opérations de recherche et de sauvetage au Canada, il faut dire que les services et organisations à cette fin étaient virtuellement inexistants au Canada avant 1951. L'ARC se chargeait des opérations selon les besoins.

En juillet 1951, une directive du gouvernement nommait l'ARC co-ordinatrice de toutes les opérations de recherche et de sauvetage, tant aériennes que maritimes. A la la suite de cette directive, on établissait un centre de coordination à Vancouver, doté, 24 heures par jour, d'un personnel spécialisé dans ces opérations. En 1960, le centre était transféré à son emplacement actuel à Victoria.

En 1960, la Garde côtière du Canada était chargée des activités de recherche et de sauvetage en mer, et au cours de la même année, on faisait construire des canots spéciaux de recherche et de sauvetage. Par la même occasion, on nommait un officier responsable des opérations de sauvetage de la garde côtière.

En 1963, la Garde côtière prenait livraison de deux canots de recherche et de sauvetage de 95 pieds, le Ready et le Racer. L'année suivante, on établissait la base actuelle de Kitsilano de la Garde côtière à Vancouver. On y transférait alors deux plus petits canots, le Mallard et le Moorhen, de l'ARC à la Garde côtière.

En 1968, aux ressources de la Garde côtière canadienne venait s'ajouter le Hovercraft SRM5 du Royaume-Uni qu'on attachait à Sea Island. En 1970, on faisait l'acquisition d'un troisième canot de 95 pieds, le Rider. Dans la même année, trois bateaux de sauvetage inchavirables en acier ont été achetés. Deux de ces bateaux ont remplacé les bateaux de bois à Tofino et à Bamfield alors que le troisième a été envoyé à Bull Harbour pour répondre à la demande de plus en plus forte dans le secteur nord de l'île de Vancouver, surtout pendant la campagne estivale de pêche.

Le programme de sauvetage côtier a été mis en œuvre en 1972. Il comporte l'utilisation de bateaux gonflables de 16 pieds, dont l'équipage durant l'été est constitué en partie d'étudiants d'université. Ce programme vise à fournir toute l'aide nécessaire aux innombrables petits bateaux de plaisance qui sillonnent les eaux de la région inférieure du détroit de Georgie. Depuis 1972, on a créé quatre centres de bateaux de sauvetage côtiers à Victoria, à Nanaimo, à Pender Harbour et à Ganges.

Outre le service de recherches et de sauvetage de la Garde côtière du Canada, les 80 sauveteurs volontaires postés à des endroits stratégiques le long de la côte ouest nous rendent de précieux services. Ces volontaires jouent un rôle important dans le domaine des recherches et du sauvetage; ils servent surtout de lien entre les centres de coordination des sauvetages de Victoria et l'endroit où l'accident est survenu ou l'endroit où l'on pense qu'il est survenu.

La Colombie-Britannique compte des milliers de milles de côte, ce qui exclut, on le comprend, la possibilité d'avoir suffisamment de ressources pour pouvoir parer à tous les accidents. C'est pourquoi les navires du gouvernement, même les navires de guerre, doivent jouer un rôle actif dans les sauvetages. De plus, nous devons tous admettre le principe juridique et traditionnel selon lequel tous les navigateurs doivent se porter au secours d'une embarcation en détresse en mer.

La Garde côtière du Canada refait un inventaire de ses bateaux dans tout le pays et elle étudie la possibilité de leur confier un nouveau rôle tant dans les recherches que les sauvetages et, fait très important, dans la prévention des accidents de navigation. Sauf erreur, on étudiera tout de suite la possibilité de créer une Garde côtière auxiliaire. Nous pensons que des directives seront publiées à ce sujet vers le mois de mai.

Je sais gré aux honorables sénateurs d'avoir été tolérants et indulgents face à une aussi longue réponse. Je suis sûr qu'ils reconnaissent toute l'importance de ce problème auquel font face les gens qui vivent sur la côte ouest du Canada.

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, je me demande si je ne pourrais pas poser une question qui fait suite à celle qui a déjà été soulevée à propos des recherches et du sauvetage, non seulement sur la côte ouest, mais partout le long du littoral canadien.

Les sénateurs sont sûrement tous désireux de connaître le nombre de vedettes et d'aéroglisseurs affectés aux recherches et aux sauvetages, mais je suis sûr qu'ils reconnaîtront le fait qu'il est plus facile d'effectuer les recherches et le sauvetage du haut des airs du fait qu'on peut surveiller ainsi une plus grande superficie qu'on ne le ferait d'un véhicule de surface. Je me demande si le leader du gouvernement pourrait nous dire comment s'effectuent les recherches et le sauvetage du haut des airs, le long des côtes canadiennes.

● (2020)

Le sénateur Perrault: Bien que je doive prendre note de la question en raison de son caractère technique, permettez-moi de dire qu'à cause de la tendance inévitable de tous les pays du monde à vouloir s'attribuer une zone d'intérêt économique de 200 milles, le long de leurs côtes océaniques, il semble évident que le rôle des forces aériennes du Canada, de la garde côtière et des forces navales devra être accru à l'avenir. Je tenterai d'obtenir une réponse plus précise à la question de l'honorable sénateur.

Le sénateur Flynn: Il est bien évident que le sénateur McDonald n'a pas donné au leader du gouvernement le même préavis que le sénateur Austin. A en juger par la longueur et les détails de la réponse que le leader du gouvernement a donnée au sénateur Austin, il a dû recevoir l'avis il y a environ dix jours.

Le sénateur Perrault: Néanmoins, maintenant que j'ai été avisé de la question du sénateur McDonald, je peux préparer une réponse suffisamment longue que je lui donnerai prochainement.

Le sénateur Flynn: Sans aucun doute.

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LE SERVICE DE TRAVERSIERS ENTRE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK— LE PROJET DE MAJORATION DES TARIFS—QUESTION

Le sénateur Bonnell: Maintenant que nous avons entendu parler de la côte ouest, puis-je demander au leader du gouvernement si le gouvernement compte augmenter l'an prochain les tarifs du transbordeur reliant l'Île-du-Prince-Édouard au Nouveau-Brunswick? Dans l'affirmative, cette hausse sera-t-elle conforme aux lignes directrices du programme de lutte contre l'inflation? Puisque le gouvernement du Canada a perdu le procès qu'il avait intenté à la province de l'Île-du-Prince-Édouard concernant sa responsabilité à l'égard des transbordeurs qui font la liaison avec l'Île-du-Prince-Édouard, le leader du gouvernement peut-il se renseigner et nous dire si le gouvernement compte augmenter ses tarifs applicables aux transbordeurs de l'Île-du-Prince-Édouard?

Le sénateur Perrault: Jusqu'ici, aucune décision n'a été prise. Pourtant je peux assurer à tous les sénateurs que le gouvernement considère qu'il est extrêmement important de fournir des services satisfaisants aux Canadiens habitant l'Île du Prince-Édouard, ainsi qu'à ceux qui vivent dans d'autres centres des provinces de l'Atlantique, y compris Terre-Neuve. Bien entendu, lorsque le gouvernement entreprend de réviser les tarifs tout en essayant de protéger l'intérêt public, il doit prendre les décisions nécessaires au maintien d'un juste équilibre. Jusqu'ici, aucune décision n'a été prise.

LA MAJORATION DU TARIF D'AUTOBUS À SAINT-JEAN— QUESTION

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, dans ma ville, le tarif d'autobus a été haussé de 100 p. 100. Cette hausse est-elle conforme au programme anti-inflation? Je ne peux comprendre cela. Le prix des billets est passé de 25 à 50 c. Qu'en pense le gouvernement? Je ne comprends tout simplement pas.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je crois comprendre que la fixation des taux et des tarifs d'autobus relève du gouvernement provincial. Je ne peux que conseiller à l'honorable sénateur de s'adresser à un autre niveau de gouvernement d'un autre parti pour obtenir réponse à sa question. Si toutefois le gouvernement du Nouveau-Brunswick décide de demander à la Commission de lutte contre l'inflation à Ottawa de statuer sur les hausses tarifaires, de juger si elles sont conformes ou non aux lignes directrices, c'est une question tout à fait différente, bien entendu, et je ne peux y apporter de réponse pour le moment.

Le sénateur Riley: Je rappellerais au leader du gouvernement que cette question ne relève pas de la province. Elle relève de la municipalité.

Le sénateur Flynn: C'est la même chose.

Le sénateur Riley: Quand on parle des affaires provinciales, ce n'est pas la même chose que les affaires municipales. Dans ce cas précis, c'est une question qui relève de la municipalité. Les tarifs ont augmenté de 100 p. 100. Le gouvernement a peut-être une réponse à cela. Je ne sais pas.

Le sénateur Perrault: Sénateur, je me renseignerai à ce sujet. La commission provinciale des services publics aurait le pouvoir de fixer les tarifs d'autobus dans la municipalité, ou les tarifs touchant les transporteurs provinciaux également.

De toute façon, puis-je considérer cette question comme un avis? J'essaierai de savoir si cette question peut relever du gouvernement fédéral.

Le sénateur Riley: Ce n'est pas exact. J'ai été président de la Commission des services publics et nous n'avions aucun pouvoir sur le service d'autobus de la ville de Saint-Jean. Nous n'avions tout simplement rien à dire au sujet du prix des billets d'autobus à Saint-Jean. Si vous voulez utiliser des règles pour lutter contre l'inflation, utilisez-les.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, permettez-moi de dire que les lignes directrices du programme fédéral de lutte contre l'inflation, comme on les appelle, s'appliquent à tous les Canadiens et à tous les aspects de l'activité économique et sociale canadienne, que le groupe ou l'industrie en cause y soit obligatoirement assujetti ou non.

S'il y des cas où on a augmenté de 100 p. 100 le prix des billets d'autobus au Canada, comme les renseignements fournis par l'honorable sénateur le laissent croire, cette hausse de prix irait à l'encontre des directives du programme de lutte contre l'inflation. Toutefois, tant que nous n'aurons pas d'autres renseignements plus complets, il me sera impossible de donner une réponse définitive. Je demanderais à l'honorable sénateur de me faire part de tout autre détail qu'il pourrait avoir. Je prendrai certainement les dispositions nécessaires pour connaître les vues du gouvernement à cet égard.

Le sénateur Forsey: Puis-je poser une question supplémentaire au leader du gouvernement? Il est sûr que si la situation est telle que l'honorable sénateur Riley la peint, le gouvernement provincial a le pouvoir de contrôler le prix des billets d'autobus de la municipalité de Saint-Jean. Il me paraît donc encore une fois—et je demande au leader du gouvernement de rectifier s'il le faut—que l'honorable sénateur Riley devrait adresser ses remontrances à un autre gouvernement et à un autre niveau de gouvernement.

Le sénateur Perrault: C'était là ma première idée, parce que les administrations municipales—je n'aime pas utiliser ce mot—sont les créatures des gouvernements provinciaux. Le programme de lutte contre l'inflation propose que tous les gouvernements provinciaux et les compagnies de la Couronne soient soumis aux directives du programme de lutte contre l'inflation.

Je crois que les provinces maritimes ont demandé au gouvernement fédéral de superviser l'application des lignes directrices à leurs employés et à ceux des sociétés de la Couronne. Je pense qu'en fin de compte, les tarifs d'autobus municipaux relèvent du programme fédéral par suite de l'entente intervenue entre les Maritimes et le gouvernement fédéral. Il me faudra donc obtenir d'autres renseignements pour fournir une réponse plus précise.

LES FORÊTS

LES RAVAGES DE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE DANS LES FORÊTS DE L'EST DU CANADA

Le sénateur Burchill: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais vous renvoyer à la séance du Sénat du 9 juillet 1975, alors que mes collègues du Nouveau-Brunswick et d'autres sénateurs s'étaient joints à moi pour déplorer que le gouvernement fédéral ait refusé de partager les dépenses de la lutte entreprise contre la tordeuse de l'épinette au Nouveau-Brunswick.

● (2030)

A titre d'éclaircissement, dans le cadre de cette discussion, j'aimerais que l'on inscrive les renseignements relatifs aux dispositions prises actuellement pour arroser au moins 10 millions d'acres de forêts, au Nouveau-Brunswick, au cours de 1976, ce qui coûtera 18.9 millions de dollars. La province du Nouveau-Brunswick paiera 7 millions de dollars sur ce montant, et l'industrie forestière 6.3 millions; aux termes de ses accords, le gouvernement fédéral a attribué une subvention de 6.5 millions de dollars qui ont été alloués au ministère de l'Expansion économique régionale.

Je suis sûr que les habitants du Nouveau-Brunswick qui considèrent leurs forêts comme la sève de la vie économique de la province, accueilleront cette nouvelle avec satisfaction et l'apprécieront.

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, le sénateur Burchill sait-il quel insecticide sera pulvérisé?

Le sénateur Burchill: J'ai remarqué dans l'annonce d'hier du ministre des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick qu'on n'utilisera pas le DDT et je ne peux en dire plus.

LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE ET LE CODE CRIMINEL (ABOLITION TOTALE DE LA PEINE CAPITALE)

MESURE MODIFICATIVE—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Argue, appuyé par l'honorable sénateur O'Leary, tendant à la deuxième lecture du bill S-23, intitulé: Loi modifiant la loi sur la défense nationale et le code criminel (abolition totale de la peine capitale). (*L'honorable sénateur Prowse.*)

Le sénateur Petten: Reporté.

Le sénateur Argue: J'aimerais pouvoir poser une question au whip du gouvernement. Cette motion est inscrite au nom de l'honorable sénateur Prowse depuis le 10 juin dernier. Je sais que le sénateur n'a pas été bien portant, au moins pendant une partie de ce temps, mais je doute qu'il désire que sa motion soit réservée indéfiniment, ce qui nous empêche d'apporter une conclusion normale à ce débat. Sans aucun doute, la période de gestation de neuf mois devrait conduire à des mesures plus positives qu'à un ajournement continu. A mon avis, le Sénat devrait traiter du bill de manière à pouvoir clore le débat et voter en seconde lecture.

Le sénateur Flynn: Demandez la permission de retirer le bill, puisqu'il y a un bill à l'autre endroit.

Le sénateur Argue: Je ne suis pas d'accord là-dessus. Ce bill a été introduit de bonne foi, il y a sa raison d'être et il mérite d'être débattu. Je ne vois pas pourquoi le Sénat devrait se plier aux activités de la Chambre des communes sur cette question, pas plus d'ailleurs que sur tout autre point. Nous avons certainement le droit et le privilège de proposer la deuxième lecture d'un bill traitant d'une question d'intérêt public. Ce bill est entièrement recevable et personne ne dira qu'il ne l'est pas. Je pense qu'il serait sage que le Sénat s'en saisisse comme si de rien n'était. J'espère d'ailleurs qu'il sera adopté. Je suis même sûr qu'il le sera et si le Sénat devait se décider à voter en faveur de l'abolition de la peine capitale, je sais que rien n'aiderait davantage tous ceux qui désirent voir adopter les mesures législatives sur l'abolition totale de la peine capitale. J'espère donc avoir la possibilité de clore le débat.

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, le sénateur Argue me semble avoir débordé la question qu'il voulait me poser. Néanmoins, pour répondre à la première partie de sa question, je pense que, par déférence pour le sénateur Prowse, je dois en discuter avec lui. Je ne sais pas quand il sera de retour, mais j'en discuterai avec lui.

Le sénateur Argue: Je vous remercie. C'est juste.

LE SÉNAT

LA TRANSMISSION PAR LA TÉLÉVISION ET LA RADIO DES DÉLIBÉRATIONS DU SÉNAT ET DES COMITÉS—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Greene, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'opportunité de permettre la transmission complète par la télévision et la radio des délibérations du Sénat et des délibérations publiques de tous les comités du Sénat.—(*L'honorable sénateur Robichaud, C.P.*).

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, j'espérais que le sénateur Greene serait ici aujourd'hui. Je ne voulais pas aborder cette question au Sénat avant de lui en avoir parlé. Je demanderais donc de reporter le débat d'une semaine, disons jusqu'au 9 mars, alors que le sénateur Greene sera probablement de retour.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

LE NOUVEAU-BRUNSWICK

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Michaud attirant l'attention du Sénat sur certaines conditions existantes dans la province du Nouveau-Brunswick.—(*L'honorable sénateur Petten*).

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Fournier (Restigouche-Gloucester).

[*Français*]

L'honorable Michel Fournier: Honorables sénateurs, je suis reconnaissant au sénateur Michaud d'avoir présenté cette motion «attirant l'attention du Sénat sur certaines conditions économiques existantes dans la province du Nouveau-Brunswick».

Dans son allocution, il a également fait allusion et s'est référé à une lettre ouverte du clergé catholique, adressée au Premier ministre du Canada et à celui du Nouveau-Brunswick, touchant plus spécialement la situation socio-économique de la région située au nord-est de la province.

Ce mémoire qui expose la situation d'une manière claire, assez vibrante et assez inquiétante selon l'expression de la lettre, a été largement endossé par une bonne majorité des autorités religieuses et civiles, ainsi que par les gens de toutes croyance et dénomination.

J'appuie moi-même ce document dans son entier. Étant de la région et connaissant la situation, je crois de mon devoir ce soir de soulever la question dans cette enceinte afin de vous en faire part. J'aurais aimé lire de nombreux passages de ce document afin de les commenter. Mais, pour sauver le temps précieux de mes honorables collègues, je sollicite le consentement de cette Chambre, avec votre permission, madame le Président, d'annexer cette lettre au dossier.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(*Pour texte de la lettre, voir appendice p. 1854.*)

Le sénateur Fournier (Restigouche-Gloucester): Si je tiens à traiter de cette situation du Nord-Est du Nouveau-Brunswick, c'est que je la considère très sérieuse, mais non irréparable, si on lui donne prochainement toute l'attention voulue. Je comprends qu'il y a des problèmes à la grandeur du pays, partout où il y a des régions économiquement faibles, particulièrement dans les Maritimes.

On est souvent porté à dire: «La situation n'est pas nouvelle et ce n'est pas pire là qu'ailleurs». Eh bien, justement, la situation est beaucoup plus critique et plus aiguë ici qu'ailleurs. Quand on constate que le taux de chômage du Nord-est est le double de la moyenne provinciale et même de trois à quatre fois celui de certaine autre région, il faut admettre que ce n'est pas normal et il faut en chercher les causes. Après avoir porté beaucoup d'attention à une certaine région assez prospère comparativement aux autres, c'est assez difficile à comprendre que nos gouvernements parfois continuent à faire les gros investissements au même endroit, plutôt qu'ailleurs, lorsqu'il y aurait toutes les raisons de le faire. Je cite à témoin un exemple typique pour le Nouveau-Brunswick. Lorsqu'il s'est agi de choisir un site pour la construction d'une centrale nucléaire au Nouveau-Brunswick, un investissement d'au moins 600 millions, on écarte l'endroit idéal qu'on avait trouvé dans le comté de Gloucester pour choisir Lepreau, près de Saint-Jean. L'étude qui avait été faite mentionnait que le site du comté de Gloucester était beaucoup moins exposé aux secousses sismiques, mieux au point de vue écologique, près d'une main-d'œuvre abondante avec un taux de chômage d'à peu près 20 p. 100 dans Gloucester, comparé à 2 p. 100 pour Saint-Jean. Ce sont de telles décisions qui sont difficiles à comprendre. Le petit groupe de gens qui craignent et s'opposent à une centrale nucléaire dans Gloucester peuvent dormir tranquilles. Le gouvernement Hatfield n'est pas à la veille de construire une deuxième centrale au Nouveau-Brunswick.

Je ne m'attarderai pas à étaler tous les problèmes que nous avons, à moins que ce ne soit pour y chercher ou suggérer quelques remèdes. Ce qui est le plus étonnant et nous frappe le plus, c'est de constater «une telle pauvreté dans un pays aussi riche», comme le mentionne le mémoire du clergé et autant de chômage où il y aurait tant à faire.

Cette partie du Nord-Est, en effet, n'est pas dépourvue de richesses naturelles et de ressources de toute sorte, comme on va le voir plus loin. Lorsqu'il fut question de créer le ministère de l'Expansion économique régionale en 1969, nous des régions défavorisées avions nourri de grands espoirs, pensant qu'un ministère spécialement créé pour s'occuper des disparités régionales allait régler une grande partie de nos problèmes. Malheureusement, après plus de sept années d'existence, on est presque obligé d'admettre que les conditions économiques de la région qui nous occupe ne sont tellement meilleures qu'auparavant.

Ce ministère aurait-il fait les mêmes erreurs chez nous, au Nouveau-Brunswick, que les autres ministères de portée économique ont fait dans le passé, un peu partout au Canada, de porter toute leur attention et dépenser l'argent pour centraliser l'industrie et promouvoir les grands cen-

tres? Je vais simplement vous citer un autre exemple pour notre province, en plus de celui que je vous ai donné pour la centrale nucléaire. Au Nouveau-Brunswick nous avons deux centres urbains, soit Saint-Jean et Moncton, qui pour la province sont relativement importants. J'admets que ces endroits ont besoin d'être aidés et d'avoir leur part, mais non au détriment du reste de la province. Or, si on calcule les octrois et argents dépensés en travaux d'infrastructure seulement, on réalise que c'est là que les gros investissements sont allés.

Il me semble que, si l'on est sincère et que l'on veuille vraiment faire disparaître les disparités régionales, il faut commencer par établir un certain équilibre et se faire une idée plus juste du progrès. Il est temps que nos économistes cessent de croire que le progrès veut dire seulement le développement des grands centres urbains, et la centralisation de l'industrie. N'est-il pas vrai qu'on s'aperçoit aujourd'hui que ce genre de développement nous apporte du malaise et des problèmes de plus en plus complexes, témoins des grandes villes comme Montréal, Vancouver et Toronto.

● (2040)

Nos centres urbains sont importants et l'industrie est nécessaire, mais, pour du vrai progrès, il faut voir notre pays comme un tout et penser aussi à nos industries de base, qui s'étendent à travers tout le territoire. Il faut redonner à nos industries de base, à nos ressources agricoles, forestières, minérales, touristiques, à la pêche, etc., la place qui leur revient.

Pour du vrai progrès, il faut cesser d'exporter une bonne partie de nos produits à l'état brut, les transformer sur place autant que possible et encourager les industries qui vont faire des produits finis ou semi-finis avec nos ressources. Mais, la considération la plus importante pour assurer le bonheur et la prospérité d'une population au sein de l'industrie, c'est de s'assurer que celle-ci est organisée au profit de la population qui l'entoure, autant qu'au bénéfice de la compagnie qui l'opère.

J'ai mentionné plus haut que, pour un pays prospère, il fallait commencer par promouvoir et protéger nos industries de base. Je dois ajouter que la première, et peut-être la plus importante de ces industries, c'est l'agriculture. De fait, quand l'agriculture est florissante dans un pays ou une province, généralement ce pays ou cette province est prospère. On ne peut trouver de meilleur barème.

Chez-nous au Nord-Est, malheureusement, nous avons négligé l'agriculture qui, autrefois, était relativement prospère. Ce n'est pourtant pas le manque de bonne terre qui fait défaut. Dans les seuls comtés de Gloucester et Restigouche, il y a suffisamment de bonne terre pour nourrir et entretenir une population trois fois plus nombreuse. Comme notre confrère, le sénateur Michaud, a bien développé ce thème, je ne m'étendrai pas plus sur le sujet. Je veux simplement lui dire que je le seconde entièrement dans le plaidoyer qu'il a adressé aux deux ministères de l'Agriculture, fédéral et provincial, pour une vraie relève agricole, un meilleur système d'éducation agricole et la suggestion de se servir des facilités présentement inoccupées, tel l'Institut de Memramcook, et j'ajouterai l'Institut technologique du Nord-est.

Un autre domaine très important pour notre région, à cause de son accès au golfe Saint-Laurent et à la Baie des Chaleurs, c'est la pêche cotière et hauturière. Au moins 65 p. 100 des prises de poisson au Nouveau-Brunswick viennent de cette région de pêche. Dans le moment, la pêche comporte un certain risque à cause de la diminution de certaines espèces de poisson. Il faut espérer que l'honorable M. LeBlanc, notre ministre des Pêcheries, va réussir avec son programme de conservation, sans pour autant créer de préjudice et d'injustice envers les vrais pêcheurs de homard qui ont toujours fait cette pêche.

Je comprends que, pour les gens de profession ou de métier organisés et protégés par des associations, comme les employés de la Fonction publique, de la force policière, les professeurs, les employés permanents de chemins de fer, les employés de compagnies faisant partie de l'exécutif et payés sur une base annuelle ou mensuelle, on pourrait leur demander d'abandonner toute pêche commerciale et remettre leur licence. Mais, pour tous les autres pêcheurs, même s'ils travaillent à l'année ou à l'heure et qui n'ont aucune sécurité d'emploi, je recommanderais qu'on n'annule pas leur permis pour cette année, avant d'étudier sérieusement leur cas.

Pour ce qui est de la limite de 200 milles, si le ministre peut réussir ce coup de force, je crois que ce sera le plus beau cadeau qu'il pourra faire à tous les pêcheurs du Golfe, du Québec, comme des provinces de l'Atlantique, pour l'avenir de la pêche chez-nous.

Avant la découverte d'importants gisements de minerai dans notre région, je ne crois pas me tromper en affirmant que nos forêts, avec leur industrie de la pulpe, étaient sûrement la plus grande source de revenu pour le Nord-Est. Nous avons dans la région 85 p. 100 de tous les terrains boisés de la Couronne et plus de la moitié des «pulperies» de la province. Vous pouvez facilement vous imaginer l'importance que l'industrie devrait normalement avoir pour notre région.

Malheureusement, les choses ne semblent pas marcher aussi rondement qu'on le voudrait. Malgré le nombre de moulins et de «pulperies» qui se sont installés, ceci ne semble pas avoir apporté chez nous toute la prospérité attendue. Des études conduites il y a quelques années ont révélé que l'administration de nos forêts n'était pas ce qu'il y avait de mieux. On a trouvé qu'une bonne partie du boisé n'était pas suffisamment utilisée et se perdait de vieillissement. Un autre grand problème dans le moment, c'est le dommage que cause la tordeuse de l'épinette, cet insecte qu'on n'a jamais pu enrayer mais qu'on semblait contrôler jusqu'à il y a deux ans. Depuis un an ou deux, l'insecte s'est répandu à l'état d'épidémie et semble être devenu une menace nationale, voire internationale, puisque les ravages se font sentir dans les provinces voisines et les états de la Nouvelle-Angleterre. Je suis heureux d'avoir entendu, ce soir, le sénateur Burchill nous annoncer que, cette année, on allait arroser d'une meilleure façon qu'on ne l'a fait au cours des deux dernières années.

A la suite de cette étude sur les ressources forestières, le gouvernement provincial avait décidé de lancer un projet-pilote dans la région de Bathurst, genre de complexe forestier équipé d'une grande scierie qui utiliserait tout le bois, fournissant éventuellement plusieurs industries connexes qui manufactureraient des produits finis ou semi-finis, tout en dirigeant les sous-produits et rebuts vers les pulperies sous forme de copeaux. Autre chose, c'est que tout le bois de sciage que ce moulin aurait de surplus ne serait pas vendu sur le marché local, mais expédié à l'extérieur afin de ne pas nuire aux opérateurs de petits moulins.

L'idée paraissait très bonne et bien agencée et le gouvernement provincial n'eut aucune difficulté à vendre cette idée au public, même au gouvernement fédéral qui a investi près d'un million, et a trouvé une compagnie, la «Brunswick Mills», pour en faire l'opération.

Mais voici que, après moins d'un an d'opérations, on s'est rendu compte que la forêt ne fournissait pas les arbres de qualité et de grosseur voulues, qu'un trop grand pourcentage de la production n'était bon qu'au rebut à cause du bois pourri et que le bois de sciage ne serait bon que pour le marché local. Vous pouvez vous imaginer les problèmes et le désarroi que cela causa par la suite aux petits opérateurs de moulin, quand ce bois fut mis sur le marché local.

J'espère, en tout cas, que ce projet de la Brunswick Mills puisse se tirer d'affaires et ne soit pas une cause de perte d'argent pour le gouvernement et les citoyens du Nouveau-Brunswick, comme cela a été le cas pour la Bricklin.

On aurait pu si facilement employer ce 20 ou 23 millions gaspillés sur la Bricklin pour aider à la petite industrie dans notre province.

● (2050)

[*Traduction*]

Je ne peux terminer mes remarques sans aborder la question des mines. Nous avons dans le Nord-est du Nouveau-Brunswick certains des gisements de minerais communs les plus importants en Amérique du Nord. Pour appuyer mon dire, permettez-moi de citer un paragraphe tiré d'un article publié dans *The Canadian Mining Journal* en février 1974:

> On trouve à Bathurst 23 gisements de minerai de sulfure brut et on compte exploiter nombre d'entre eux. Une innovation technique telle que l'extraction hydrométallurgique est nécessaire pour favoriser une région qui compte certains des gisements miniers les plus importants au monde.

Il y a deux ans, je parlais de la même question en cette enceinte. Après avoir déclaré que le Canada était le principal producteur de zinc au monde et que le Nouveau-Brunswick se classait au deuxième rang parmi les provinces productrices au Canada, je disais notamment ce qui suit:

> La première chose sur laquelle nous devrions pouvoir compter au Nouveau-Brunswick est une fonderie de zinc. Il est tout à fait impensable que tout notre zinc soit expédié à l'étranger sous forme de concentré.

Il y a deux ans de cela et, l'année suivante, une étude techno-économique sur l'affinage du zinc dans le Nord du Nouveau-Brunswick recommandait l'établissement d'une fonderie. Cette étude a été terminée en avril 1973, il y a près de trois ans, mais, pour une raison quelconque, elle n'a jamais été rendue publique par le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick. Le ministre des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick semble être en faveur d'une fonderie de zinc et avoue qu'on en aurait besoin, mais il a été incapable jusqu'ici de persuader son gouvernement et la compagnie Noranda d'agir. Nous expédions effectivement de la province environ 400,000 tonnes de concentrés, ce qui serait suffisant pour alimenter deux fonderies. Même si l'on construisait une fonderie, il y aurait encore assez de minerai pour tenir ouvert notre marché d'exportation en Europe. Il importe donc de prendre la décision de construire maintenant afin que la fonderie soit prête en 1979 au plus tard, et avant qu'on décide d'en construire une autre en Europe pour utiliser notre production.

Je le répète, permettre aux sociétés d'accaparer nos ressources non renouvelables et de les expédier à l'étranger à l'état brut est un crime, une injustice envers nos gens et une perte pour notre province. Je dirais que l'économie de la région Nord-Est dépendra en grande partie des mines pendant les 40 ou 50 prochaines années. Il n'en tient qu'à nous d'en profiter au maximum.

[*Français*]

Il y a un autre point que j'aimerais développer brièvement avant de terminer. Il est très important pour notre région: c'est l'industrie du tourisme.

Il y a une couple de semaines, en lisant le journal *L'aviron*, un journal local de Campbellton, je remarquais un communiqué de l'Association touristique du Nouveau-Brunswick se rapportant à l'entente sur le tourisme et on y voyait, en gros caractère, «l'entente fédérale-provinciale est une injustice pour le Nord-est». On continuait en disant que l'Association qualifiait d'inacceptable la dernière entente touristique signée en décembre 1975. Le communiqué qualifie d'inacceptable cette entente parce que 8 p. 100 seulement du budget est alloué à la région du Nord-Est.

Cela m'a l'air, en effet, un peu bête, malgré tout, que je n'aie pas en main la population des territoires que l'on couvre.

Cependant, si l'on remonte à d'autres ententes, c'est le Nord-Est qui semble toujours avoir la mauvaise part, comme ce fut le cas pour le transport, en ce qui concerne la route 11, par exemple.

On se rappelle, en effet, que le ministre fédéral a refusé, dans le temps, de signer l'entente parce qu'il prétendait que la route 11 n'avait pas eu priorité de la part de la province. Il faut se rappeler que, dans ces ententes fédérales-provinciales, de juridiction provinciale, c'est la province qui établit la priorité et décide où et comment les sommes doivent être dépensées, bien que ce soit le fédéral qui paie généralement la grosse part, comme dans cette entente, soit 80 p. 100 ou 7.9 millions sur 9.9 millions.

En terminant, je dirai simplement un mot sur la question du transport.

On sait, par exemple, que la question du transport aux Maritimes est importante pour toutes les Maritimes. Mais, pour le Nord-Est, elle est encore plus vitale, car notre système routier est le plus défectueux et probablement le pire aux Maritimes, au point où l'on décourage tous les touristes qui aimeraient venir chez nous.

Le transport ferroviaire par le National canadien, a toujours été assez bon dans notre région. Mais, avec la venue de l'aviation, qui transporte la grande majorité des passagers et laisse nos trains à moitié vides, je crains que l'on soit à la veille de perdre un service de voyageurs qui nous a bien servi dans le passé, mais qui ne promet rien de bon pour l'avenir. Or, comme le transport aérien chez-nous laisse à désirer, je crains pour l'avenir immédiat.

Je suggère donc au ministère des Transports d'entreprendre une étude immédiate afin de prévenir le pire, car, d'ici cinq ans, s'il n'y a rien de fait, je crains que la situation pourrait devenir critique.

La grande erreur qu'il y a eu de faite dans la région, au point de vue aéroport, c'est de ne pas avoir travaillé tous ensemble dans la région du Nord-Est, pour obtenir un bon service, un bon aéroport, au lieu de se chicaner dans chaque municipalité pour des petits aéroports municipaux.

L'avenir du service voyageur de la nation est à l'aviation. Avec les nouveaux types d'avions à décollage court, pour servir les centres les moins peuplés et les moins éloignés, on devrait pouvoir agencer un système de transport satisfaisant.

Pour ce qui est du transport maritime, au Nord-Est, nous avons l'avantage d'avoir un port qui pourrait se développer et devenir l'un de nos bons ports canadiens si l'industrie peut finir par s'installer dans notre région.

Il y a deux ans passés, j'en ai parlé et je ne reviendrai pas sur la question. Mais, on a un port de mer qui est le seul dans le Nord-Est qui puisse alimenter et recevoir des bateaux de 25 à 80,000 tonnes, ceci, sans besoin de brise-glace, etc. Alors, ce port est là pour le service maritime à eau profonde. Malheureusement, l'on n'a pas encore suffisamment d'industries, à moins que les mines ne soient développées, pour l'alimenter et le faire fructifier.

Le sénateur Riley: Puis-je poser seulement une question à l'honorable sénateur? Vous avez parlé des pourcentages des chômeurs dans notre province. Dans votre comté, quel est le pourcentage des chômeurs? Vous avez dit que le pourcentage à Saint-Jean était de 2 p. 100. Quel est le pourcentage dans le comté de Gloucester et dans le comté de Northumberland?

Le sénateur Fournier (Restigouche-Gloucester): Je n'ai pas les pourcentages pour tous les comtés. Mais, les pourcentages que j'ai donnés tout à l'heure de 20 p. 100 pour le comté de Gloucester et 2 p. 100 pour le comté de Saint-Jean, c'était au moment où on a décidé de construire la centrale nucléaire à Saint-Jean. Alors, c'étaient les pourcentages qui existaient à peu près dans ce temps-là, D'ordinaire, pendant la saison d'hiver, le pourcentage dans Gloucester peut monter jusqu'à 30 p. 100. Durant l'été c'était à peu près 15 p. 100. Mais, cet hiver, je suis certain que c'est beaucoup plus élevé que cela. Malheureusement, le pourcentage des autres comtés, par comté, je ne les ai pas.

Le sénateur Riley: A ce moment, quels sont les pourcentages dans Gloucester, et dans le comté de Northumberland, mais particulièrement Gloucester? Avez-vous des chiffres, à ce moment-ci? C'est une vraie tragédie. Je vais faire un discours sur la tragédie de Gloucester. Je veux avoir, premièrement, les chiffres, le pourcentage en relation du Canada. Quel est le pourcentage des chômeurs dans le comté de Gloucester, au Nouveau-Brunswick?

Le sénateur Fournier (Restigouche-Gloucester): Comme je vous l'ai dit, honorables sénateurs, les pourcentages que j'ai donnés dans mon discours étaient ceux qui existaient lorsque la décision d'établir la centrale nucléaire à Saint-Jean a été prise. C'était 20 p. 100 pour le comté de Gloucester, dans le temps; à Saint-Jean, c'était un petit peu moins de 2 p. 100. Cependant, présentement, je n'ai pas les chiffres pour les pourcentages qui existent dans la province, mais, généralement, les pourcentages dans le Nord-Est sont le double du pourcentage provincial. Le pourcentage provincial était à peu près de 14 à 15 p. 100, il n'y a pas très longtemps, mais je n'ai pas les chiffres par comté.

● (2100)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Puisque aucun autre sénateur ne souhaite participer au débat, l'interpellation est tenue pour débattue.

[Le sénateur Fournier (Restigouche-Gloucester).]

BILL CONCERNANT LA SÉCURITÉ À L'IMMIGRATION

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Léopold Langlois propose: Que le bill C-85, concernant la sécurité à l'immigration, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill provisoire sur la sécurité à l'immigration maintenant à l'étude autorisera le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à interdire l'entrée au Canada de présumés terroristes dès qu'ils seront identifiés aux ports d'entrée ou au Canada. Le gouvernement considère ce bill comme une mesure législative essentielle en vue de la tenue prochaine des Jeux olympiques et de la conférence internationale Habitat, organisée à Vancouver par les Nations Unies.

Le bill autorisera le ministre à ordonner l'expulsion de toute personne autre qu'un citoyen canadien ou immigrant reçu—ce sont là les mots-clés du bill—qui, de l'avis du ministre, se livrerait à des activités criminelles violentes si elle était admise au Canada ou autorisée à y demeurer. Cette ordonnance d'expulsion ne dépendrait pas des formalités préliminaires habituelles de l'enquête spéciale ou de la présentation de preuves démontrant que le requérant est inadmissible.

Conformément à la loi actuelle, personne ne peut être expulsé d'un port d'entrée ou renvoyé du Canada sans avoir eu au préalable l'occasion d'examiner et de contredire les preuves déposées contre lui. Dans le cas d'individus soupçonnés de terrorisme, les renseignements proviennent souvent de personnes qui occupent des situations délicates ou protégées. Ni les renseignements incriminants ni leur source ne peuvent être divulgués sans faire connaître cette source au public, ce qui peut mettre en danger la sécurité nationale.

Les pouvoirs supplémentaires que le gouvernement cherche ici à conférer au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration lui sont déjà accessibles pour des situations qui pourraient être analogues au Canada. Ce bill de sécurité temporaire étendra les pouvoirs actuels du ministre lui permettant d'autoriser l'expulsion de visiteurs—je souligne ici le terme «visiteurs»—aux requérants qui se présentent aux ports d'entrée.

Comme les honorables sénateurs l'auront remarqué, ce bill expire le 31 décembre 1976. Il est destiné à répondre à des besoins immédiats en matière de sécurité pour permettre aux responsables canadiens de faire face efficacement aux dangers qui peuvent planer sur les XXième Olympiades et, comme je l'ai dit, la conférence sur l'Habitat parrainée par les Nations Unies, qui aura lieu sur la Côte ouest.

Cette année, le gouvernement a l'intention de présenter au Parlement une nouvelle mesure concernant l'immigration, qui englobera les dispositions prévues dans cette mesure temporaire. Comme le ministre l'a déjà dit à l'autre endroit, la loi actuelle ne sera pas touchée par cette mesure temporaire.

Je rappelle aux honorables sénateurs que le bill a été adopté rapidement à l'autre endroit à la suite d'une entente entre les partis. Vu l'urgence de la situation et l'importance de mesures préventives en prévision des événements internationaux qui se dérouleront au Canada, j'espère que le Sénat adoptera rapidement ce bill.

Sur la motion du sénateur Smith (Colchester), le débat est ajourné.

LE NOUVEAU-BRUNSWICK

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—RÉINSCRIPTION DE L'ORDRE ET AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat, j'aimerais en revenir à la motion du sénateur Michaud.

Le sénateur Asselin: Est-ce une affaire urgente?

Le sénateur Riley: C'est une affaire urgente.

Le sénateur Asselin: Est-ce que cela ne peut pas attendre à demain?

Le sénateur Riley: Avec l'autorisation du Sénat, j'aimerais que l'interpellation du sénateur Michaud soit réinscrite au *Feuilleton* pour que je puisse proposer l'ajournement du débat.

● (2110)

Le sénateur Langlois: Cela a été discuté.

Le sénateur Asselin: C'est fini.

[*Français*]

Le sénateur Riley: Ce n'est pas encore terminé.

[*Traduction*]

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Je pense que l'affaire a été expédiée plutôt rapidement. Il a échappé, je pense, à quelques honorables sénateurs que le débat sur l'interpellation du sénateur Michaud devait se terminer ce soir. Le sénateur Riley, je le sais, désire dire ultérieurement quelques mots sur cette interpellation et moi aussi. Pour cette raison, je demande, l'indulgence des honorables sénateurs pour que l'ordre nº 5 soit réinscrit.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs, pour que l'ordre nº 5 soit rétabli à l'ordre du jour pour discussions ultérieures?

Le sénateur Perrault: Pour être mis en délibération demain.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Riley, appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose que le débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, avant que la motion ne soit mise au voix, je tiens à signaler que je ne suis pas d'accord avec l'affirmation du sénateur Robichaud selon laquelle on a mis fin au débat trop vite. A mon avis, Son Honneur nous a suffisamment averti qu'on considérerait que la demande de renseignements avait été débattue si aucun autre sénateur ne voulait prendre la parole à ce sujet.

(L'ordre est réinscrit, et sur la motion du sénateur Riley, le débat est ajourné.)

L'ANNUAIRE DU CANADA

ÉDITION DE 1974

L'honorable Paul Desruisseaux ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'édition de 1974 de l'*Annuaire du Canada*.

—Honorables sénateurs, je ne veux pas parler d'un sujet d'importance primordiale ou prioritaire. Je tiens simplement à faire quelques observations au sujet de l'édition de 1974 de l'*Annuaire du Canada*.

On a apporté de nombreux changements importants et utiles à l'*Annuaire*. L'édition de 1974 a été publiée il y a quelques semaines. Il s'agit du rapport annuel des événements sociaux, économiques et politiques qui se sont déroulés au Canada. Notre revue annuelle paraît sous cette forme, depuis 1905, bien qu'elle ait été publiée de façon sporadique entre la Confédération et cette date.

J'aimerais signaler aux sénateurs l'édition de 1973 qui a été réduite de 1,600 pages à 950 et celle de 1974 qui est passée de 950 à 914 pages.

On en a aussi amélioré la qualité. L'édition de 1974 incorpore d'excellentes innovations et on en a préparé le texte de façon intelligente. Elle est éducative et de bon goût. Cela dit, j'aimerais maintenant mentionner que les deux dernières éditions ont aussi changé de format, et accordent une importance plus grande à l'usage des cartes et graphiques. L'ouvrage comporte maintenant un certain nombre de nouveaux chapitres et celui qui traite de l'histoire comprend maintenant une revue complète de tous les développements survenus au Canada. Le chapitre sur la santé a été rédigé à nouveau et comprend beaucoup plus de renseignements. L'énergie fait l'objet d'un nouveau chapitre qui remplace celui qui traitait de l'électricité, et englobe toutes les formes d'énergie. La nouvelle édition fait également état des programmes fédéraux de logement.

Un autre chapitre traite de la Constitution et parle du régime juridique, de l'organisation des tribunaux et des corps policiers. On a regroupé sous une nouvelle rubrique «Démographie», les anciens chapitres traitant de la population, de la statistique de l'état civil et des migrations, et un chapitre porte sur les revenus et les dépenses des familles, renseignements des plus utiles, je crois. Un chapitre sur la recherche scientifique présente des données sur les dépenses fédérales au titre des sciences naturelles et humaines de même que sur les activités entreprises par les organismes fédéraux et provinciaux, dont des offices de planification économique. Enfin, un chapitre sur certains indicateurs économiques résume les comptes nationaux. D'une façon générale, les autres chapitres ont été améliorés et épurés.

Il faut rendre hommage au chef statisticien, Sylvia Ostry, et au personnel de la rédaction pour les améliorations remarquables apportées au texte et pour l'excellente qualité de cette dernière édition de l'*Annuaire du Canada*.

On peut faire quelques remarques constructives à propos de l'édition de 1974. Je crois qu'on pourrait encore l'améliorer en mettant à jour les graphiques, les données et les statistiques. Dans bien des cas, ils sont périmés. Vu l'importance de l'*Annuaire du Canada*, il est essentiel que les renseignements qu'il renferme soient le plus à jour possible. Je trouve ce volume très utile et je le consulte constamment, mais je trouve que de nombreux tableaux sont désuets. Je me rends compte qu'il est difficile de les tenir à jour, mais il serait possible d'apporter des améliorations.

L'édition de 1974 a été publiée, comme je le disais tantôt, vers la fin de 1975 ou le début de 1976, mais elle ne renferme pas de renseignements pour 1974 même. Je ferai remarquer qu'il y a environ une douzaine de chapitres qui ne renferment aucun renseignement pour les années postérieures à 1972. Certains portent sur les programmes de déclaration de criminalité, la police, le personnel, le gouvernement provincial, le pouvoir exécutif, les commissions

fédérales, la défense, les programmes de formation et les activités du gouvernement. Même le chapitre sur le travail ne comporte aucun renseignement pour les années postérieures à 1972. Il y a un chapitre sur les mines et les minérais qui n'est à jour que pour les années allant jusqu'à 1972. Un autre chapitre, sur le transport, renferme un certain nombre de renvois jusqu'en 1972.

● (2120)

Je pense que cet annuaire pourrait être amélioré, et je soulève la question ce soir pour voir si l'on ne pourrait pas faire quelque chose, en travaillant un peu, et peut-être en surmontant certaines difficultés, pour y apporter quelques améliorations. Je suis d'avis qu'on doit le faire, et maintenant qu'on a accès à des ordinateurs, on a de moins en moins d'excuses de ne pas fournir ces données statistiques. Le dernier chapitre, qui traite des indicateurs économiques, est excellent; il est complètement à jour.

Le fait qu'il soit publié en retard le rend en quelque sorte désuet. C'est un livre dispendieux; je crois qu'il doit coûter $10 environ. Je pense qu'il est très important et devrait être amélioré. Il y a souvent trop d'écart entre la date des renseignements qu'il renferme et la date à laquelle il a été publié et il ne rend pas à ceux qui l'utilisent les services qu'il devrait.

Le sénateur Bourget: L'honorable sénateur ne se rend donc pas compte qu'un ouvrage de ce genre ne peut contenir des renseignements aussi récents que ceux qu'il voudrait avoir? Il serait bien difficile de préparer un ouvrage aussi volumineux qui renfermerait tous les renseignements à jour. C'est ainsi que je le vois. Naturellement, je ne suis pas contre ce que le sénateur Desruisseaux a dit.

Le sénateur Desruisseaux: Je crois sincèrement que, premièrement, ce livre a été publié trop tard et que, deuxièmement, une grande partie des renseignements qu'il contient pourraient être mis à jour au moment de la publication. Je ne veux pas demander l'impossible. J'essaie seulement d'inviter les statisticiens à produire des chiffres qui nous aideront un peu plus que ceux qui sont contenus dans ce livre. J'ai mentionné certains chapitres. Celui qui concerne la santé et le bien-être social contient des renseignements qui datent de peu après 1971 et 1972. Cependant, d'autres chapitres ne contiennent aucun nouveau renseignement recueilli depuis le dernier recensement. Selon moi, il serait possible de faire ce que j'ai demandé et ainsi d'améliorer l'ouvrage. Nous verrons ce qui se passera l'an prochain. Les auteurs sont dans la bonne voie; j'aimerais qu'ils continuent ainsi et nous fournissent ces renseignements s'ils les ont.

Le sénateur Bourget: Je suis tout à fait en faveur des améliorations.

[*Français*]

Le sénateur Lafond: Honorables sénateurs, je crois qu'il faudrait féliciter le sénateur Desruisseaux d'avoir porté ce sujet à notre attention. Les remarques qu'il a faites sont certainement fort à point. Nous avons l'habitude, du moins depuis ma tendre jeunesse, de considérer l'Annuaire du Canada comme un volume fort imposant au point de vue reliure, au point de vue typographie, au point de vue impression, et ainsi de suite. Bien qu'on en ait changé le format un peu, il conserve encore le caractère d'un volume bien relié, avec toute la technique de la typographie, de l'impression, et ainsi de suite. Cependant, comme l'a souligné le sénateur Desruisseaux, nous sommes à l'âge des ordinateurs; l'ordinateur peut fournir les renseignements beaucoup plus rapidement que la vieille technique de l'imprimerie nous permet de le faire.

Alors, pour donner suite aux remarques du sénateur Desruisseaux, je me demande s'il n'y aurait pas lieu de suggérer aux gens qui produisent l'Annuaire du Canada, de peut-être songer à un format qui serait plus facile à produire, et qui serait plus conforme à l'âge auquel nous sommes.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable sénateur Desruisseaux? N'est-ce pas que les besoins de la traduction empêchent la production de tels documents d'une certaine façon? Cela prend du temps, je crois. J'ai entendu, à plusieurs reprises, de plusieurs personnes, qui ont une connaissance pas très approfondie, peut-être, mais convenable de la chose, que, très souvent, les délais se produisent plutôt à cause des difficultés de la traduction.

Je ne m'opposerai jamais à la traduction, soit de l'anglais en français, soit du français en anglais. Mais, en même temps, cela prend du temps. Le métier de traducteur, c'est très difficile. Il faut absolument que la chose soit bien faite, et que les erreurs soient aussi peu nombreuses que possible. Et tout cela prend du temps, je crois. Je crois que c'est une des causes de ce délai que nous déplorons tous. Mais, je pose la question à l'honorable sénateur. Est-ce que je suis mal renseigné là-dessus, ou est-ce que c'est une vraie difficulté?

Le sénateur Desruisseaux: Honorables sénateurs, évidemment, la traduction prend du temps. Nous avons eu l'occasion, à maintes reprises, de nous en plaindre dans certains domaines. Nous insistons, aussi, nous, Canadiens d'origine française, nous insistons beaucoup pour obtenir notre volume en français en même temps que le volume anglais est publié. Je crois que c'est logique.

Le sénateur Forsey: D'accord.

Le sénateur Desruisseaux: Je sais qu'il y a des problèmes techniques importants. Mais, je ne vois pas pourquoi on ne fais pas de traduction simultanée quand on a le texte anglais. On l'envoie pour le faire traduire et on procède par chapitre, probablement. Je ne le sais pas. J'ai été douze ans dans le domaine du journalisme, j'imagine à peu près comment cela se passe. Mais, je pense que, dans la plupart des cas, du moment qu'un texte anglais est prêt, on l'envoie, il est traduit. Par contre, si on envoie tout l'ouvrage en même temps, pour le faire traduire, ce serait une autre raison de s'en plaindre, mais, je ne connais pas la procédure qu'on emploie.

Mon seul but d'en parler ce soir, c'est que depuis deux ans, je note le progrès que fait cet Annuaire du Canada qui est notre «bible» en quelque sorte. C'est notre bible économique, sociale, qui indique les développements que nous subissons. On se doit d'essayer de faire ce qui semble impossible pour fournir les plus récentes informations.

Il y a des chapitres qui sont parfaits. J'en avais notés, mais j'ai relâché mes notes. J'aurais pu vous les mentionner. Par ailleurs, d'autres sont pitoyables. Évidemment, ce n'est pas le bureau des statistiques qui est responsable dans ces occasions-là. Tous ceux qui lui fournissent l'information viennent en cause dans un cas comme celui-là. Je ne vois pas, par exemple, pourquoi des procédures ne peuvent pas être instituées afin que, lorsque l'on envoie des informations à un ministère au point de vue statistique, comme le ministère du Travail, par exemple, qu'elles ne soient pas envoyées simultanément à Statistiques Canada, et que l'on ne commence pas à préparer le prochain livre.

[Le sénateur Desruisseaux.]

Cependant, il est beaucoup plus facile de critiquer que de réaliser.

Mon but, en faisant ces commentaires, est constructif; il s'agit d'essayer d'avancer si vous le voulez, leur façon de procéder, en les provoquant un peu.

● (2130)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Puisque personne d'autre ne souhaite participer au débat, l'interpellation est tenue pour débattue.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 3 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault, dépose les documents suivants:

Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976.

LE BUDGET DES DÉPENSES

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le budget supplémentaire (B) présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976, et à en faire rapport.

(La motion est adoptée.)

LES TRANSPORTS

PACIFIC WESTERN AIRLINES—LA POSSIBILITÉ D'UN DÉMÉNAGEMENT DU SIÈGE SOCIAL À CALGARY—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, en Colombie-Britannique, on dit que Pacific Western Airlines propose de déménager son siège social de Vancouver à Calgary. Cette question revêt une certaine importance puisqu'elle touche des emplois dans l'industrie des transports aériens et qu'elle cause vraiment de l'inquiétude à plusieurs centaines de personnes.

Le leader du gouvernement peut-il dire si le gouvernement permettra à la compagnie de déménager son siège social et si des démarches ont été faites auprès de l'actionnaire majoritaire, c'est-à-dire le gouvernement de l'Alberta?

Le sénateur Flynn: Avez-vous donné préavis?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si je ne m'abuse, la province de la Colombie-Britannique a fait des démarches auprès de la Commission canadienne des Transports, la société Pacific Western Airlines ayant annoncé dernièrement qu'elle comptait installer son siège social et plus tard, ses ateliers, en Alberta.

Le sénateur Benidickson: La société appartient-elle à la province de l'Alberta?

Le sénateur Perrault: Le sénateur Benidickson a demandé si la société appartenait à la province de l'Alberta. Oui, c'est tout à fait exact. A titre d'actionnaire majoritaire, le gouvernement de l'Alberta a toujours soutenu que depuis son acquisition des actions, étant donné que la province de l'Alberta n'est pas «une personne», cela signifie qu'elle n'est pas assujettie, pas plus que sa personne morale, la Pacific Western Airlines, aux décisions de la CCT.

L'affaire a été portée devant les tribunaux et une décision a été rendue il y a une quinzaine de jours, au détriment de la province de l'Alberta. En effet, celle-ci, aux fins de la loi régissant la CCT et en vertu du rôle de la Commission, est bel et bien «une personne» et, partant, la Pacific Western Airlines est assujettie aux décisions et règlements de la CCT.

Sauf erreur, il se peut qu'il y ait appel de cette décision à un tribunal d'instance supérieure.

Le sénateur Flynn: Du Canada?

Le sénateur Perrault: Toutefois, le gouvernement est d'avis que les transporteurs aériens, comme la Pacific Western Airlines, relèvent expressément de la CCT. Par conséquent, le déplacement du siège social de la Colombie-Britannique en Alberta, s'il risquait de nuire à l'efficacité et à la qualité du service et d'influer sur les routes desservies par la Pacific Western Airlines, devrait, selon le gouvernement, faire l'objet d'une étude par la CCT en définitive.

Je ne veux pas en dire plus long car, si je ne m'abuse, on est en train de décider pour savoir si oui ou non la compétence de la CCT vis-à-vis de la Pacific Western Airlines et de la province de l'Alberta sera portée devant une instance supérieure. Toutefois, la CCT s'inquiète des incidences finales de cette initiative.

● (1410)

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, le problème, c'est que le gouvernement de l'Alberta peut déménager le siège social avant la tenue des audiences de la CCT qui risque de se retrouver devant un fait accompli en ce qui concerne les intérêts de la Colombie-Britannique.

Je signalerais au sénateur Benidickson qu'il s'agissait d'une société appartenant aux actionnaires et que la province de l'Alberta a offert d'acquérir un paquet d'actions de contrôle, ce qui, a-t-elle indiqué, ne changerait rien à l'exploitation et à la gestion de la ligne aérienne. Cette assurance peut tenir ou non.

J'aimerais que le leader du gouvernement m'assure qu'on persuadera la province de l'Alberta de ne pas ordonner à la direction de PWA de déménager son siège social.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai appris, lors d'un entretien que j'ai eu aujourd'hui, qu'on pourrait peut-être avoir de plus amples renseignements sur cette question au milieu de la semaine prochaine. Si je comprends bien, la CCT partage l'inquiétude du sénateur Austin, que pendant la période où la question des pouvoirs de la CCT pourrait, pour la direction de Pacific Western, être renvoyée à cette instance supérieure, si jamais un changement est effectué, la CCT serait devant un fait accompli. L'honorable sénateur a soulevé une question tout à fait légitime. J'espère faire un autre rapport à ce sujet au milieu de la semaine prochaine.

Le sénateur Flynn: Cette question a-t-elle été débattue au caucus libéral ce matin et, si oui, l'Alberta a-t-il exprimé son avis?

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, la question n'a pas été discutée au caucus ce matin et je crains . . .

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement. Ma question ne s'adressait pas au sénateur Austin; elle s'adresse au leader du gouvernement. Il ne m'est pas permis d'interroger un autre sénateur.

Le sénateur Perrault: M. Clark n'était pas à notre réunion de ce matin: par conséquent, son point de vue n'a pas été exprimé.

Le sénateur Walker: Puis-je maintenant poser une question, sénateur Austin? Avez-vous terminé?

Le sénateur Austin: Je voulais faire ressortir que l'achat d'actions par la province de l'Alberta n'a pas encore été approuvé par la CCT, pourtant, il semble qu'elle déménage le siège social en Alberta. Il s'agit là d'une question d'une urgence et d'une importance considérables.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, il semble que la période des questions tourne en débat, ce qui est formellement interdit par notre Règlement.

Le sénateur Perrault: Je prends la défense de l'honorable sénateur. Les questions qui portent sur cette affaire cet après-midi sont bien fondées et je crois que le président devrait les considérer comme telles.

Le sénateur Grosart: Mais le Règlement interdit les débats et tout second commentaire, qui n'est pas une question, est un débat.

Le sénateur Argue: Changez le Règlement.

Le sénateur Bourget: Encore!

Le sénateur Argue: Il est périmé.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ALLÉGATIONS D'INGÉRENCE DE LA PART DE MINISTRES—QUESTION

Le sénateur Walker: Honorables sénateurs, compte tenu des accusations très graves portées contre trois ministres du cabinet fédéral, MM. Lalonde, Chrétien et Drury, par un juge de la Cour supérieure de la province de Québec, accusations d'ingérence délibérée dans le cours de la justice, le gouvernement Trudeau songe-t-il à ordonner une Commission royale d'enquête sur ces agissements qui sont une atteinte révoltante à l'indépendance de notre régime judiciaire, un des derniers bastions de la démocratie?

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur a souvent mis en doute la véracité des nouvelles publiées dans les journaux à l'égard de divers incidents survenus sur la colline du Parlement. Je lui rappelle que sa question est fondée sur une nouvelle parue ce matin dans un journal bien connu à l'échelle nationale. Le gouvernement cherche à établir les faits. Nous savons déjà que l'honorable M. Chrétien, président du Conseil du Trésor, a déclaré qu'à moins de recevoir des excuses sous trois jours, il intenterait des poursuites judiciaires contre un des juristes en question.

L'honorable sénateur a parlé de «trois ministres du cabinet impliqués» dans cette allégation «révoltante». Nous savons qu'une des personnes présumément en cause n'était pas ministre au moment où le prétendu incident a eu lieu.

Si on me permet d'exprimer une opinion personnelle, si ces incidents se sont produits en 1969, comme le prétend le journal, il aura fallu sept ans au magistrat pour exprimer publiquement cette indignation.

Le sénateur Walker: Il est évident que mon ami n'est pas avocat. S'il l'était, il saurait que ces accusations sont graves. On devrait faire enquête, d'abord pour défendre l'honneur du cabinet, ce qui sera difficile, parce que deux ministres ont avoué avoir fait de telles déclarations, et, en second lieu et surtout, parce cela touche l'appareil judiciaire.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur . . .

Le sénateur Walker: Une seconde, s'il vous plaît. Je sais que mon ami est très inquiet. Il est jeune sénateur et jeune leader.

Le sénateur Argue: C'est mieux que d'être un vieux sénateur.

Le sénateur Walker: Il croit nécessaire de défendre tout le monde, surtout le parti libéral. Laissez-moi vous dire ceci. Si ces faits sont vrais . . . et j'ai toute confiance dans la personne qui a fait ces allégations . . .

Le sénateur Denis: Posez votre question!

Le sénateur Walker: Je réponds à la question du leader du gouvernement au Sénat. Si ces allégations sont vraies—et elles le sont ou le distingué membre de l'ordre judiciaire ne les aurait pas faites—vous êtes réellement dans une mauvaise situation, et j'aimerais que vous ne cherchiez pas à esquiver cette question comme vous le faites si souvent, mais que vous réfléchissiez et me répondiez. Vous n'auriez pas pu lire l'article, parce qu'il renferme toute la correspondance échangée entre le ministre et le juge. S'il y a quelque chose de vrai là-dedans, c'est tout simplement scandaleux. Ne cherchez pas à esquiver cette question, comme vous le faites habituellement. Nous, avocats, voulons savoir et tout savoir.

Le sénateur Perrault: J'apprécie le long et savant exposé du sénateur.

Le sénateur Smith (Colchester): Presque aussi long que votre réponse.

Le sénateur Perrault: Je peux assurer les honorables sénateurs que le gouvernement est conscient de la nécessité d'observer les traditions juridiques et parlementaires les plus rigoureuses et de maintenir les normes les plus élevées à cet égard. Les allégations et les accusations ne resteront pas là. Une enquête est en cours, essentiellement pour déterminer la véracité des allégations parues dans la presse.

Le sénateur Walker: Bien sûr.

Le sénateur Perrault: Je suis sûr que l'honorable sénateur conviendra que toute enquête doit s'appuyer sur des faits, vu son sens profond de la justice qu'il a manifestée d'ailleurs à bien des reprises ici même. Je puis assurer aux honorables sénateurs que le gouvernement sait que son devoir lui impose de tirer cette affaire au clair. Notre système juridique et notre régime parlementaire ne sauraient tolérer de telles allégations et accusations. Cependant le sénateur défigure pas mal les faits en alléguant que le gouvernement pourrait vouloir camoufler la vérité ou qu'il manque de sincérité, et j'espère qu'il voudra retirer ces insinuations.

Le sénateur Walker: Connaissant aussi bien que mon collègue le nombre de tentatives de camouflage, je n'ajouterai rien de plus.

Le sénateur Perrault: Soyez précis.

Le sénateur Grosart: Règlement! Le Règlement vise justement à empêcher de telles choses.

Le sénateur Perrault: Je ne m'abaisserai pas à répondre à l'insinuation de l'honorable sénateur que le leader du gouvernement au Sénat est au courant de certaines dissimulations. Je ne puis croire que l'honorable sénateur veuille maintenir des allégations de ce genre sans fondement. Le Sénat sera outré de l'inconvenance de ces remarques. J'espère que nous pourrons mettre fin à cette interpellation, car je suis persuadé que même l'honorable chef des sénateurs n'accepterait pas les absurdités de cette espèce.

Le sénateur Walker: Nous en resterons là si vous le préférez, mais si vous voulez que j'en nomme certains, je le ferai.

Le sénateur Perrault: En raison de ces observations, l'honorable sénateur aura sans doute le courage parlementaire de se rendre à l'entrée du Sénat pour y faire des allégations contre moi. Là, il n'y a pas d'immunité parlementaire. Je le défie de le faire. Si vous hésitez à agir ainsi, je vous conseille de vous abstenir de faire ces remarques ridicules et blessantes.

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement pour tenter de régler le problème. Le leader du gouvernement prend facilement le mors aux dents et fait des remarques exagérées. J'aimerais qu'il sache se contenter d'écouter avec le sourire. S'il croit la chose utile, j'essaierai volontiers de lui donner une leçon après la séance.

Le sénateur Perrault: Nous n'avons pas besoin des semonces du sénateur ni cet après-midi ni à un autre moment.

Le sénateur Flynn: Il est bien évident que vous n'en éprouvez pas le besoin.

Le sénateur Perrault: Aucun sénateur ne devrait prendre la parole dans cette enceinte et d'un ton papelard, faire de graves allégations de ce genre à l'endroit de tout autre sénateur sous le couvert de l'immunité parlementaire. Si l'honorable sénateur Walker a des accusations graves à porter contre quelqu'un de ce côté-ci ou du côté du gouvernement, il devrait avoir le courage de le faire en dehors de la chambre.

[Le sénateur Perrault.]

● (1420)

Le sénateur Flynn: Je crois que le leader du gouvernement est en train de créer une tempête dans un verre d'eau. On n'a pas prétendu que . . .

Un honorable sénateur: Vous avez dit «camouflage».

Le sénateur Flynn: Bien sûr, et je puis le répéter si vous voulez: «camouflage». Je n'ai aucune hésitation à dire que le gouvernement a tenté de camoufler bien des choses.

Le sénateur Perrault: Nommez-les.

Le sénateur Flynn: Je vais les nommer si vous le voulez.

Le sénateur Perrault: Très bien, allez-y!

Le sénateur Flynn: Le cas qui nous occupe est d'une gravité certaine et j'aurais souhaité que le leader du gouvernement ne tente pas de le régler dans un discours et, en particulier, de camoufler l'incident en disant: «Nous allons faire une enquête. Nous allons faire le nécessaire. Tous les membres du gouvernement sont réputés innocents.» Cela n'est pas vrai. Je n'en crois rien.

Le sénateur Perrault: Personne n'a dit cela.

Le sénateur Flynn: Je n'accepte pas cette remarque.

Le sénateur Perrault: Personne ne s'est prononcé sur l'innocence ou la culpabilité dans cette affaire.

Un honorable sénateur: Asseyez-vous!

Le sénateur Perrault: On a dit qu'on faisait un véritable effort pour connaître les faits.

Le sénateur Flynn: Comment le savez-vous?

Le sénateur Perrault: Je veux que les honorables sénateurs sachent que, dans très peu de temps, nous connaîtrons la vérité.

Le sénateur Walker: Comment le savez-vous?

Le sénateur Flynn: Asseyez-vous.

Le sénateur Walker: Vous êtes un paysan des collines de la Colombie-Britannique et la plupart du temps vous êtes à côté du sujet.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur Walker.

Le sénateur Flynn: Vous ne pouvez pas.

Le sénateur Grosart: Règlement!

Le sénateur Asselin: Non, vous ne pouvez pas poser de question.

Le sénateur Flynn: Votre leader ne voudrait pas que vous mettiez les pieds dans le plat.

PROVINCE DE TERRE-NEUVE

L'AIDE FINANCIÈRE À LA RAFFINERIE DE COME-BY-CHANCE—QUESTION

Le sénateur Austin: J'aimerais poser une autre question au leader du gouvernement au Sénat. J'aimerais savoir si le gouvernement a reçu des doléances de Terre-Neuve concernant l'aide financière à la raffinerie de Come-By-Chance, et si le gouvernement fédéral ou celui de Terre-Neuve a établi une politique pour maintenir le projet en exploitation?

Le sénateur Perrault: Honorable sénateur, je dois prendre note de la question et j'essaierai d'obtenir une réponse dès que possible.

BILL CONCERNANT LA SÉCURITÉ À L'IMMIGRATION

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Langlois: Que le bill C-85, concernant la sécurité à l'immigration, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable George Isaac Smith: Honorables sénateurs, je ne suis pas sûr si c'est très prudent de ma part de m'aventurer dans l'atmosphère plutôt échauffée que nous venons de connaître. Néanmoins, je ne crois pas qu'il faille renoncer à l'action au profit de la prudence, et nous verrons si je peux m'en tirer sain et sauf.

Je commencerai par dire que le leader du gouvernement au Sénat doit se montrer vigilant, car ce ne sont pas des compliments que j'ai à adresser au sujet de ce bill; il pourra y répondre, s'il le désire.

Je commencerai par dire que je reconnais les dangers que le bill a pour objet de prévenir et qu'il incombe au gouvernement et au Parlement de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer la sécurité des personnes qui viendront au Canada de l'étranger pour assister aux Jeux olympiques et à la Conférence Habitat, ce qui, autant que je sache, est la cause de ce litige.

Nous ne pouvons pas, bien sûr, nous empêcher de nous rappeler le terrible incident qui est survenu au village olympique de Munich en 1972. Je suis certain que nous voulons tous faire tout le nécessaire pour empêcher qu'un tel incident ne survienne au Canada. Par ailleurs, honorables sénateurs, il nous incombe, selon moi, de nous assurer que tout ce que nous ferons sera conforme aux principes de la décence et de la justice, que nous considérons tous, j'en suis sûr, comme la base sur laquelle tous les actes du gouvernement et du Parlement du Canada doivent reposer.

Le problème que ce bill a pour objet de régler est un problème grave et difficile, auquel le Parlement doit accorder la plus grande attention. Il se peut—il se peut—que le moment soit maintenant venu d'adopter ce bill au plus vite et de donner au ministre en cause les pouvoirs qu'il renferme. Dans ce cas, j'ai grand peine à comprendre pourquoi on a tardé si longtemps. Personne ne peut s'avouer surpris.

On connaît la date des Jeux olympiques depuis des années. On connaît les événements de Munich depuis 1972. On connaît depuis des mois, et peut-être même plus longtemps, la date de la Conférence Habitat. Le ministre, ses fonctionnaires et le gouvernement savent également depuis longtemps qu'il faudra protéger les gens qui viendront au Canada pour ces deux événements, car le terrorisme n'est malheureusement rien de nouveau.

Je vois donc très mal pour quelle raison on peut demander au Parlement d'adopter une mesure aussi énergique sans lui laisser la possibilité d'étudier la question à fond, et cela, sans être pressé par le temps.

Honorables sénateurs, considérez un instant tous les pouvoirs que ce bill accordera au ministre. Ils figurent à l'article 2, qui dit ce qui suit:

> Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration peut rendre une ordonnance d'expulsion contre toute personne qui, n'étant pas citoyen canadien et n'ayant pas été légalement admise au Canada en qualité de résident permanent, se livrerait, à son avis, à des activités criminelles violentes, notamment celles qui peuvent mettre en danger la vie ou la sécurité des personnes qui se trouvent au Canada, si elle était admise au Canada ou autorisée à y demeurer.

De toute évidence, personne ne désire que ces gens restent au Canada. Cela ne fait aucun doute. Mais si je puis le résumer, cet article accorde au ministre le pouvoir d'expulser quelqu'un qui, à son avis, est susceptible de faire certaines choses. Remarquons que même si l'article parle de l'opinion du ministre, il est inévitable qu'en pratique, dans la plupart des cas, cela voudrait dire l'opinion des fonctionnaires du ministère. En outre, l'article ne demande pas que le ministre fonde son opinion sur certaines raisons. Je le répète, il n'a pas à donner de motifs. Il lui suffit d'avoir une opinion, même s'il se basera sur certaines raison, vu qu'il s'agit de quelqu'un de raisonnable. J'insiste quand même sur le fait que du point de vue de la loi, le ministre n'a pas à donner de motif. Je le répète, il lui suffit d'avoir une opinion. Le ministre n'a pas à révéler les motifs sur lesquels se fonde son opinion; ces motifs n'ont pas non plus à être plausibles, et si j'ai bien compris, le ministre a même refusé que les motifs sur lesquels il fonde son opinion soient plausibles.

Voyons le genre de renseignements qu'il va sans doute recevoir et les sources dont ils émaneront. Ils peuvent être fournis par des dossiers, des informations et des rapports établis non seulement par des agents de police, mais également par des informateurs d'autres pays. Ces renseignements pourraient émaner de sources politiques ennemies d'autres pays et être absolument sans fondement. Ces renseignements pourraient être déformés ou altérés par des opinions politiques de toutes sortes de gens dans divers pays.

Le bill semble dire qu'il existe une protection contre des décisions arbitraires erronées, car il déclare à l'article 3 que:

> La loi sur l'immigration et la loi sur la Commission d'appel de l'immigration s'appliquent *mutatis mutandis* à la présente loi.

Mais à quoi sert le droit d'appel, en supposant pour l'instant qu'il existe vraiment? Il suffit au ministre de dire qu'il s'est fait une opinion et que, selon lui, l'intéressé va vraisemblablement se lancer dans des activités interdites par le bill. On ne peut même pas lui demander de révéler la nature des renseignements qu'il reçoit, ni de dire qu'ayant étudié certaines données, il est convaincu pour des motifs valables que cela suffit à justifier son opinion.

Je puis comprendre, naturellement, que le ministre ne soit pas obligé de révéler sa source d'information. J'accepte sans réserve l'argument selon lequel en divulguant sa source d'information, il risque fortement d'aller à l'encontre de l'intérêt national. Je ne prétends pas qu'il doive divulguer sa source d'information, ou dire quoi que ce soit qui risque de contribuer à la révéler. Mais on ne peut même pas l'obliger à révéler la nature de ces renseignements, ni à dire qu'il y croit ou qu'il les croit raisonnables.

● (1430)

Je le répète, honorables sénateurs, l'article 3 du bill, qui vise apparemment à prévoir un droit d'appel, ne prévoit pas en fait la moindre protection pour l'intéressé, pas plus qu'il ne donne au tribunal d'appel la moindre chance de vérifier le bien-fondé de la décision du ministre.

D'autre part, toujours en ce qui concerne le droit d'appel, aux termes de l'article 11 de la loi sur la Commission d'appel de l'immigration, modifiée par le chapitre 27 des

statuts de 1973 et 1974, les seules personnes qui ont le droit d'appel sont les résidents permanents du Canada, les détenteurs d'un visa d'immigrant valide ou d'un visa de non-immigrant émis à l'étranger par un agent de l'immigration, les personnes qui prétendent être réfugiées et protégées par la convention sur le statut des réfugiés, signée à Genève le 28 juillet 1961, ou ceux qui prétendent être citoyens canadiens. Il est difficile d'imaginer qu'une personne visée par les dispositions de ce bill, c'est-à-dire soupçonnée d'être terroriste, tombe dans l'une de ces catégories. Pour cette raison, c'est-à-dire parce qu'il existe actuellement ou qu'il pourrait exister une procédure d'appel, j'affirme donc que les dispositions de l'article 3 du bill n'ajoutent rien à la loi.

Si je ne m'abuse, le ministre affirme que le bill ne fait qu'étendre à certaines personnes les pouvoirs qu'il possède déjà d'expulser des personnes qui sont actuellement au Canada. A cet égard, il parle du pouvoir que lui confère ce qu'il appelle «un certificat établi en vertu de l'article 21». Il veut sans doute parler de l'article 21 de la loi sur la Commission d'appel de l'immigration. Cet article stipule que dans certains cas, s'il est produit auprès de la Commission un certificat signé par le ministre et le solliciteur général où ils déclarent qu'à leur avis, et j'insiste particulièrement sur ces mots, honorables sénateurs, fondé sur les rapports de sécurité ou de police criminelle qu'ils ont reçus et étudiés, il serait pour la Commission contraire à l'intérêt national de surseoir à l'ordonnance d'expulsion ou de l'annuler.

Il s'agit donc d'un certificat signé par le ministre et le solliciteur général déclarant que leur avis se fonde sur des rapports de sécurité ou de police criminelle qu'ils ont reçus et étudiés. Ce n'est pas du tout la même chose de dire simplement que parce que le ministre a une opinion quelconque, «il aura certains pouvoirs». Après tout, les dispositions de l'article 21 de la loi—je ne parle pas du bill—prévoient au moins une certaine protection. Je le répète, elles exigent un certificat signé par le ministre et le solliciteur général déclarant qu'à leur avis, fondé sur les rapports de sécurité ou de police criminelle qu'il ont reçus et étudiés, il serait contraire à l'intérêt national de permettre à ces personnes de rester au Canada.

Cette disposition exige au moins l'accord du solliciteur général, de même qu'une déclaration selon laquelle les deux ministres en sont venus à une certaine conclusion après avoir étudié un genre précis de rapport ou de renseignement. Cet article accorde une certaine protection et garantit que la question sera étudiée et vérifiée par une personne dont le devoir consiste à veiller à ce que justice soit faite, c'est-à-dire le solliciteur général. Bien que cette disposition soit loin d'être parfaite, elle vaut mieux qu'une disposition qui permet qu'on prenne des mesures si le ministre décide seul et arbitrairement qu'elles sont justifiées.

Il nous dit qu'il s'agit là d'une mesure temporaire seulement puisque la mesure doit expirer le 31 décembre 1976. Je l'ai déjà dit en commençant, ou très peu de temps après, le ministre semble dire que la mesure vise à parer aux dangers que présentent les Jeux olympiques et la conférence sur l'Habitat. Je crois qu'Habitat doit se terminer le 11 juin 1976 et que les Olympiques de 1976 prendront fin le 31 juillet 1976. Pourtant la loi doit expirer le 31 décembre, soit cinq mois au moins après la fin des Jeux olympiques.

Je puis comprendre que, afin de protéger les gens qui viennent au Canada à ces deux occasions, c'est-à-dire les participants et les spectateurs, il nous faut le moyen de régler le cas des personnes dangereuses qui pourraient chercher à entrer au Canada à l'avance avec l'intention de perpétrer un crime pendant le déroulement de ces manifestations. Je puis également comprendre pourquoi il est donc souhaitable que la loi entre en vigueur assez longtemps avant que les événements n'aient lieu. Cependant, honorables sénateurs, je ne vois pas pourquoi ces terroristes que l'on soupçonne peuvent encore constituer une menace pour les participants ou les spectateurs si longtemps après que ces événements auront pris fin, alors que ceux qui seront venus chez nous avec ces basses intentions seront déjà rentrés chez eux. C'est pourquoi je ne comprends pas pourquoi le ministre juge nécessaire de conserver ses pouvoirs une fois que tous ceux qui auront pris part à ces manifestations ou qui seront venus au Canada pour y assister auront déjà quitté le pays.

A mon avis, honorables sénateurs, ce bill est une mesure dangereuse et pourrait donner un pouvoir arbitraire à un ministre sans assurer de protection aucune contre les abus d'un tel pouvoir ou la manière de l'exercer. Je ne veux pas sous-entendre que le ministre en exercice utilisera nécessairement ses pouvoirs de mauvaise foi ou n'aura pas la compétence voulue pour le faire à bon escient. Mais je soutiens que même avec le ministre le plus capable et le juge le plus expérimenté du pays, je n'aimerais pas voir qui que ce soit détenir de tels pouvoirs.

Je reconnais la nécessité de se protéger de façon spéciale contre des personnes qui pourraient essayer d'entrer au pays pour attirer l'attention sur eux ou sur les causes qu'ils épousent en commettant des actes de terrorisme dans des circonstances qui leur fourniraient la plus grand publicité, celle qui entoure normalement les Jeux olympiques et pourrait entourer la conférence Habitat. Je crois, honorables sénateurs, qu'en essayant de nous protéger contre ces dangers, nous devrions aussi tâcher de fixer le plus possible une limite au caractère arbitraire et à la durée de ces pouvoirs sans en réduire l'efficacité.

Il y a trois façons, à mon avis, d'améliorer cette mesure. Le première est d'obliger le ministre à fonder son avis sur des motifs raisonnables. Je ne dis pas qu'il devrait avoir à les prouver au monde entier, mais la mesure législative devrait l'obliger à en avoir. En prenant sa décision, il devrait se demander quel est le motif raisonnable. Quant à la manière d'insérer cette condition dans le bill, il suffirait d'ajouter les mots «en ayant des motifs raisonnables» après «à son avis» à l'article 2. Cela rendrait certainement les fonctionnaires du ministre plus prudents.

La deuxième amélioration serait d'exiger, comme à l'article 21 de la loi sur la Commission d'appel de l'immigration, un certificat signé du ministre et du solliciteur général précisant qu'à leur avis, sur la foi de rapports de sécurité ou de renseignements criminels reçus et étudiés par eux, il serait contraire à l'intérêt national de permettre l'entrée à une certaine personne. Rien ne les obligerait ici à divulguer la source ou même le caractère des renseignements sur lesquels ils se fondent pour agir, si ce n'est qu'il devrait s'agir de sources de sécurité ou de renseignements criminels, ce qui nous garantirait, dans une certaine mesure, que ces renseignements ont un certain degré de véracité et que le ministre et le solliciteur général ont fondé leur jugement sur des rapports parvenus de cette source.

● (1440)

La troisième amélioration que je proposerais serait d'abréger la durée de la mesure législative. Je le répète, il est inutile, pour atteindre l'objectif énoncé, de l'appliquer au-delà de la période nécessaire à la protection des partici-

pants et des spectateurs à ces deux événements, et au départ des participants du Canada. On pourrait ainsi fixer la date d'expiration au 31 août, date qui, sauf erreur, donnerait aux participants suffisamment de temps pour quitter le Canada et qui, de toute façon, permettrait de s'assurer qu'il n'y a nulle part un rassemblement ou un événement susceptible de fournir aux terroristes la publicité qu'ils recherchent.

En terminant, je signale à nouveau qu'à mon avis, c'est une mesure législative dangereuse. Je suis disposé à accepter une mesure qui confère au ministre les pouvoirs nécessaires pour faire face à certaines circonstances. En outre, j'estime que nous pouvons améliorer le bill à l'étude, comme je l'ai mentionné, par exemple en obligeant le ministre à fonder son opinion sur des motifs raisonnables, en exigeant un certificat signé par le solliciteur général et en abrogeant la mesure assez vite après le départ du Canada des participants aux deux événements.

Je ne m'oppose pas à la deuxième lecture du bill, mais je voudrais qu'après avoir subi la deuxième lecture, il soit renvoyé au comité afin qu'on lui apporte ces améliorations ou d'autres.

Le sénateur Croll: L'honorable sénateur répondrait-il à une question?

Le sénateur Smith (Colchester): Je ferai de mon mieux.

Le sénateur Croll: L'honorable collègue sait-il que, pendant un siècle, jusqu'à l'établissement de la Commission d'appel de l'immigration, le ministre de l'Immigration a détenu tous les pouvoirs qu'on propose maintenant de lui accorder, et je ne sache pas qu'aucun ait jamais été sérieusement accusé d'en abuser?

Le sénateur Flynn: Vous voulez nous ramener 100 ans en arrière?

Le sénateur Smith (Colchester): Ma mémoire n'est pas aussi prodigieuse que celle de l'honorable sénateur, mais je sais que, pendant un nombre considérable d'années, ces pouvoirs ont été assujettis à l'appel.

Le sénateur Croll: Ma foi . . .

Le sénateur Flynn: Non, non; ne contestez pas.

Le sénateur Croll: Je ne conteste pas du tout, mais j'indique tout simplement que, pendant 100 ans, il n'y a pas eu d'appel dans notre pays. La possibilité d'interjeter appel n'existe que depuis l'adoption de la loi sur la Commission d'appel de l'immigration; le ministre avait auparavant les pleins pouvoirs et je n'ai jamais entendu dire qu'il en ait abusé. Pourquoi soupçonner maintenant qu'il n'en sera pas de même au cours des prochains six mois?

Le sénateur Smith (Colchester): Pour plus de précision, je dirai qu'il a été décidé, il y a quelques années, qu'il était peu sûr de laisser ces pouvoirs sans possibilité d'interjeter appel. La situation n'a pas été modifié; si c'était peu sûr à cette époque, ce l'est encore maintenant. Bien que ma mémoire ne soit pas aussi prodigieuse que celle de certains de nos collègues, je me souviens que certaines décisions prises en vertu de la loi sur l'immigration ont été l'objet de controverses depuis l'existence même de cette loi.

Le sénateur Forsey: Bravo! Les tribunaux ont été saisis de nombreux cas.

Le sénateur Flynn: Oui, quand le sénateur Croll se faisait le champion des libertés civiles.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, pourrais-je dire quelques mots à propos du bill à l'étude?

Le sénateur Rowe: J'ai une question à l'intention du sénateur Smith, si le sénateur Buckwold voulait bien me céder la parole un instant.

En écoutant le sénateur Smith exposer ses arguments, à mon avis bien raisonnés, quoique je ne les accepte pas tous, deux questions me sont venues à l'esprit. D'une part, sa recommandation d'accorder un délai d'un mois au ministre ou aux autorités compétentes me semble prévoir une période un peu trop courte en tout cas. Je pense que nous devons songer à la possibilité très réelle d'un afflux au Canada d'éléments indésirables, ou à tout le moins de tentatives sérieuses de leur part d'y entrer, durant la tenue des Jeux olympiques, alors que l'occasion sera bonne d'entrer au pays, illégalement. Toutefois, un mois ne représente-t-il pas une période trop courte pour procéder à ce nettoyage, pour ainsi dire? Il est posssible que ces éléments indésirables se fondent dans la population de nos grandes villes ou disparaissent en diverses régions du Canada, qui est un pays si vaste. Ne serait-il pas préférable de prévoir une période de plusieurs mois?

Il me semble, si ma mémoire est bonne, que la plupart des mesures spéciales de ce genre expirent, pratiquement par tradition, à la fin de l'année civile, non pas parce qu'on a l'intention d'invoquer les mesures jusqu'à ce moment-là de l'année. Toutefois, il me semble être de pratique courante de faire expirer les mesures législatives de ce genre, qui sont temporaires et présentées à un moment précis de l'année, à la fin de l'année civile.

Le sénateur Smith (Colchester): En réponse à la première question de l'honorable sénateur, je suppose qu'il s'agit ni plus ni moins de se demander combien de temps ces personnes voudront rester au pays après les événements. Cependant, selon moi, l'objet de la mesure législative est d'empêcher les terroristes d'entrer au Canada pour y perpétrer des actes de terrorisme à la conférence Habitat, qui se terminera le 11 juin, sauf erreur, et pendant les Jeux olympiques, qui seront terminés vers le 31 juillet. Cette mesure n'est pas conçue pour protéger le pays contre les éléments indésirables qui pourraient rester au Canada après ces dates.

Le sénateur Rowe a déclaré que c'est la coutume de mettre fin à l'effet d'une mesure législative temporaire au terme de l'année civile. Je ne la connais pas, mais je ne contredirai certainement pas ce qu'il a dit. Cependant, même si c'est le cas, cette mesure ne me semble pas être de celles qu'on devrait prolonger au-delà du temps absolument nécessaire pour atteindre le but fixé, c'est-à-dire empêcher la perpétration d'actes de terrorisme pendant la conférence Habitat et les Jeux olympiques.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur n'est-il pas d'avis que ce n'est pas seulement à l'entrée que l'ordonnance d'expulsion peut être rendue? A mon avis, le libellé de l'article est assez vague pour indiquer qu'une ordonnance d'expulsion peut être rendue dans le cas de personnes non exclues par l'article, n'importe quand, par le ministre, aussi longtemps que cet article a force de loi. Autrement dit, elle pourrait être rendue contre une personne qui a été admise au Canada mais qui peut être coupable d'un délit.

Le sénateur Smith (Colchester): C'est précisément sur quoi je fonde mon objection. Je prétends qu'une fois l'objectif atteint, soit la prévention d'actes de terrorisme à l'occasion de ces deux événements qui pourraient les provoquer, la loi ordinaire suffit pour régler les problèmes éventuels comme la chose se fait actuellement et continuera de le faire par la suite.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Mais elle n'est pas limitée à l'entrée.

Le sénateur Smith (Colchester): Non, c'est précisément le point que je veux faire ressortir. Si vous lisez les arguments présentés par le ministre à l'autre endroit, vous êtes forcés d'en arriver à la conclusion, du moins c'est ce que j'ai dû faire, que la mesure a pour objet d'accomplir ce que j'ai signalé et non pas un autre objectif auquel la loi ordinaire a suffi jusqu'ici à répondre depuis des années.

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Buckwold de me céder la parole, car je m'attendais vraiment à ce qu'il me précède.

Je prends la parole pour appuyer énergiquement le sénateur Smith. Je vois la mesure à l'étude avec une grande appréhension. Comme le sénateur Smith, je suis tout à fait d'accord sur le principal objectif du bill, mais à mon avis, par certains côtés, on peut se demander s'il est vraiment souhaitable, si l'on me permet d'emprunter une tournure à la Mackenzie King. Je ne puis m'empêcher de penser qu'il s'agit encore d'un autre «bill simple», mots gravés dans le cœur de l'honorable sénateur Laird. Tous ceux qui étaient présents quand il a présenté ce «bill simple» il y a un certain temps se souviendront, je pense, que le bill n'était pas si simple, car il a dû être étudié très attentivement par le comité, ce qui a été fait avec des résultats généralement satisfaisants.

● (1450)

En étudiant le bill et en revoyant les délibérations qui ont eu lieu à l'autre endroit, il m'a semblé qu'on était allé beaucoup trop vite, sans beaucoup de sérieux, et que c'est l'occasion rêvée pour le Sénat d'en faire une étude plus posée, plus réfléchie.

[Le sénateur Smith (Colchester).]

Je ne puis m'empêcher de croire qu'on peut résumer ce que le sénateur Smith (Colchester) a dit en substance en s'y opposant aux mots «*mutatis mutandis*» qui figurent à l'article 3:

> La loi sur l'immigration et la loi sur la Commission d'appel de l'immigration s'appliquent *mutatis mutandis* à la présente loi.

J'ai lu la loi sur l'immigration et j'ai lu la loi sur la Commission d'appel de l'immigration et j'ai trouvé article sur article où j'ai dû me demander «Comment se ferait le raccord avec cette nouvelle mesure législative: qu'entend-on exactement par *mutatis mutandis*?

On pourrait toujours dire, au sujet de tel ou tel article que la nouvelle loi le supprime, ou encore le contraire. Mais il faudrait étudier très attentivement cette affaire, à mon avis, et obtenir des explications de fonctionnaires du ministère qui savent de quoi il s'agit et qui pourraient nous dire quelles en sont les répercussions exactes sur, par exemple, l'article 7(1)c) de la loi sur l'immigration, l'article 11(2) de la loi sur l'immigration, l'article 14, l'article 24, les articles 30 et 31, et les articles 11, 13, 18 et 21 de la loi sur la Commission d'appel de l'immigration.

Il semble y avoir, à première vue, au moins aux yeux du profane—et l'avis de l'expert qu'est le sénateur Smith vient renforcer mes doutes—un certain nombre de cas où les répercussions en sont obscures et où il faudrait avoir des éclaircissements.

On nous a dit qu'il s'agit d'une mesure très urgente, ce qui ne fait pas de doute, mais je ne vois pas qu'elle soit urgente au point de ne pas pouvoir renvoyer le bill à un comité et l'y étudier pendant un ou deux jours avec le ministre et les fonctionnaires nous donnent les détails sur ses répercussions.

Le ciel ne nous tombera pas sur la tête et les terroristes ne nous envahirons pas après-demain si le bill n'est pas adopté aujourd'hui. Les événements qu'il est censé prévenir ne se produiront pas avant un certain temps et, franchement, je ne vois pas pourquoi on veut précipiter les choses et faire tout en un jour, ce que l'on compte apparemment faire—le bill a certainement été «liquidé» en un jour à l'autre endroit, c'est un procédé très contestable, et je suis surpris qu'un défenseur aussi acharné des droits du Parlement que M. Stanley Knowles ne se soit pas vivement opposé à cela.

Le dernier bill qui a été étudié à une vitesse folle est un bill tendant à modifier la loi sur l'immigration, afin de mettre fin à la grève à Winnipeg. Cela s'est passé en 1919. Il a fallu des années pour abroger cette disposition parce qu'il ne s'agissait pas d'une mesure temporaire comme celle-ci. Très peu de temps après que ce bill eut été adopté en toute hâte, presque tout le monde a admis que c'était une erreur.

Je trouve qu'il faudrait étudier davantage ce bill. Un comité du Sénat conviendrait très bien pour cette étude, le comité des affaires juridiques et constitutionnelles probablement. Je voudrais d'autant plus que cela se fasse, que j'ai relevé un élément intéressant dans le discours que le leader adjoint du gouvernement a fait hier; personne n'en a parlé jusqu'à présent. Je suppose que personne n'en a eu beaucoup l'occasion, puisque seul le sénateur Smith a parlé. Ceci intéressera peut-être le sénateur Buckhold.

Le passage suivant figure à la page 1820 des débats du Sénat d'hier:

> Cette année, le gouvernement a l'intention de présenter au Parlement une nouvelle mesure concernant l'immigration, qui englobera les dispositions prévues dans cette mesure temporaire.

Je ne sais pas ce que «englobera les dispositions prévues par cette mesure temporaire» signifie, mais si on a l'intention de proposer des mesures permanentes ou semblables, il me semble qu'en examinant le plus vite possible ce que nous faisons ici, il nous sera beaucoup plus facile de nous occuper des mesures permanentes quand elles nous parviendront si nous avons étudié au préalable les effets que ces mesures pourraient avoir sur les lois existantes, c'est-à-dire la loi sur l'immigration et la loi sur la Commission d'appel de l'immigration.

J'espère vivement que le gouvernement aura la possibilité de renvoyer ce bill à un comité pour le faire examiner avec le soin, la minutie, la précision et l'exactitude qui sont, selon moi, nécessaires.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je ne dirai pas s'il y a lieu ou non de renvoyer le bill à un comité. C'est aux membres du gouvernement, je suppose, d'en décider.

Le sénateur Flynn: Non, non—au Sénat.

Le sénateur Buckwold: Ou au Sénat. Mais je veux donner mon opinion sur ce bill parce que je crois que ceux qui viennent de prendre la parole—et je pense aux sénateurs Smith (Colchester) et Forsey—n'ont pas saisi la véritable signification. Nous traversons une époque terrible et des choses horribles surviennent dans le monde. Le sénateur Smith a indiqué que ce bill était dangereux. Je soutiens que notre époque est très dangereuse et que les sénateurs qui ont pris la parole, très raisonnablement, à mon avis, ont oublié . . .

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Buckwold: . . . que les conditions ne sont plus les mêmes aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Pas du tout.

Le sénateur Forsey: Non, non.

Le sénateur Flynn: C'est injuste.

Le sénateur Buckwold: Je ne crois pas que cela soit injuste. La situation actuelle exige des mesures immédiates de la part d'un ministre responsable.

Le sénateur Flynn: Il a dit cela.

Le sénateur Buckwold: Je dis des mesures immédiates, qui peuvent être prises dans quelques instants au besoin. Pour ceux qui sont au courant de certaines des activités néfastes qui pourront résulter au Canada de l'afflux de visiteurs à l'occasion d'événements internationaux d'une grande ampleur—et je veux parler de la Conférence Habitat, des Jeux olympiques et d'autres événements. Cette mesure de la part du ministre s'impose. Le Canada sera le point de mire du monde entier au cours des prochains mois, et il y a sans doute quelque part des gens en train d'imaginer comment ils peuvent acquérir une notoriété internationale en commettant quelque acte barbare et horrible.

Je déclare aux honorables sénateurs que le gouvernement a paré à ce danger de la seule façon possible, en donnant au ministre le moyen de jeter ces personnes dehors, de les expulser immédiatement . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buckwold: . . . sans être obligé de suivre tout le processus. Je conviens que ce pouvoir ne lui est concédé que pour une période limitée. Je pense que le gouvernement n'a pas l'intention d'adopter cette loi pour toujours.

Le sénateur Forsey a dit que le leader suppléant du gouvernement a déclaré qu'à l'avenir cette loi servira au gouvernement pour régler tous les problèmes relatifs aux immigrants. Je ne sais pas à quels problèmes pense le ministre, mais il se peut qu'il en ait d'autres que ceux qui concernent les immigrants.

Si nous écoutons le sénateur Smith, qui a fait trois propositions, à savoir que nous ayons accès à la source d'information.

Le sénateur Smith (Colchester): Non, je n'ai rien dit de tel.

Le sénateur Buckwold: Excusez-moi. Vous avez utilisé les mots «motifs plausibles». Bien sûr, le ministre aura des motifs plausibles. Ce ne sera pas parce qu'il n'aime pas le nom d'une personne ou ce que dit quelqu'un. Certainement qu'il y aura des motifs plausibles. En second lieu, il a proposé que la signature du solliciteur général soit requise en plus de celle du ministre: cela aussi pourrait entraîner des délais considérables, alors que chaque minute compte. Troisièmement, il a proposé de raccourcir la durée et je reconnais le bien-fondé des observations du sénateur Rowe, selon qui la période de surveillance pourrait se prolonger de quelques mois par suite de la présence d'indésirables dans notre pays, et cela pourrait avoir des conséquences très graves.

Mes honorables amis, je soutiens que l'époque où nous vivons justifie une loi comme celle-ci. Il s'agit d'une loi d'urgence parce que nous sommes en période d'urgence. Je vous exhorte à étudier le projet de loi à la lumière des choses que j'ai portées à votre attention et à ne pas le voir dans une optique de laisser-aller, ni en pensant que chacun et chaque chose doit suivre son cours. Si je parle ainsi, c'est que les choses sont différentes lorsqu'on parle de terrorisme dans le monde d'aujourd'hui.

● (1500)

Le sénateur Smith (Colchester): L'honorable sénateur autoriserait peut-être une question. Pourquoi parlez-vous de sérieux retard si l'on appliquait mes suggestions, c'est-à-dire l'obligation de motifs raisonnables et la signature d'un certificat par le solliciteur général?

Le sénateur Buckwold: J'imagine sans difficulté qu'on puisse donner un coup de fil et agir en deux minutes, si le renseignement amène le ministère à juger qu'il importe d'intervenir dans l'intérêt de la sécurité intérieure ou des visiteurs étrangers. La situation sera critique à ce point. Et c'est pourquoi on a présenté ce bill. S'il en était autrement, on aurait pu adopter d'autres procédures pour arriver au même but, en laissant les choses suivre leur cours avec leur lenteur habituelle. Mais l'urgence est telle qu'il faut ce bill pour y parer.

Le sénateur Forsey: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

Il parle du temps nécessaire pour obtenir la signature du solliciteur général. Il semble dire qu'en l'absence de ce bill un indésirable de cette sorte qui se présente en un point d'entrée pourrait passer en moins de temps qu'il n'en faut pour le dire. Ce n'est pas comme cela que les choses se passent au point d'entrée.

Avant que Terre-Neuve n'adhère à la Confédération, il fallait que je passe les formalités d'immigration à mon arrivée au Canada. Je puis assurer au sénateur qu'il n'était pas question de me faufiler en vitesse. Je n'étais alors qu'un jeune, un mineur, et il n'était pas question de passer en moins de temps qu'il n'en faut pour lui dire. L'intéressé est contrôlé.

On téléphone, et tout et tout. Dire qu'avant qu'on ait raccroché le terroriste aura filé à Montréal, tout droit aux Olympiques, ce n'est pas nous exposer la vraie façon dont procède ordinairement le ministère de l'Immigration. Je n'ai jamais entendu dire pareille chose. Ce n'est sûrement pas parce que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration aura pris le temps de se rendre à pied de son bureau, situé dans l'édifice où nous sommes, jusqu'à celui du solliciteur général qui se trouve, je pense, dans l'édifice de l'Ouest, qu'on va courir au désastre, que tout va être à feu et à sang, que l'ordre va être renversé. Le sénateur n'entend certainement pas dire que c'est à cette vitesse, à la vitesse de l'éclair, au cinquantième de seconde, au millionième de seconde, à la vitesse de l'élection que les choses se passent lorsque quelqu'un demande d'entrer au pays?

Le sénateur Walker: La question.

Le sénateur Buckwold: J'ignore quelle était la situation quand Terre-Neuve ne faisait pas partie du Canada. Il se peut . . .

Le sénateur Carter: Elle n'en fait pas encore partie.

Le sénateur Buckwold: Peut-être que quand il était encore en bas âge, le sénateur Forsey a eu de la difficulté à convaincre l'agent d'immigration . . .

Le sénateur Forsey: Répondez à la question.

Le sénateur Buckwold: . . . qu'il n'était pas venu ici pour détruire le pays.

Je veux seulement signaler qu'il peut parfois être difficile de joindre le solliciteur général. Il peut être en dehors de la ville. Il peut être n'importe où. Je suis certain que ceux qui ont rédigé le bill se sont penchés sérieusement sur la question. J'en suis convaincu. On a pensé qu'il pourrait y avoir une situation d'urgence où même ce genre de retard pourrait causer des pertes de vie ou des torts graves au Canada.

Le sénateur Smith (Colchester): Je me demande si l'honorable sénateur me permettrait une autre question? La personne sur qui porte l'enquête ou qu'on soupçonne de quelque chose ne serait-elle pas en état d'arrestation de toute façon?

Le sénateur Forsey: Bien entendu.

Une voix: Non.

[Le sénateur Forsey.]

Le sénateur Buckwold: Pas nécessairement. Elle ne serait pas nécessairement en état d'arrestation si elle était à un port d'entrée. Elle pourrait se trouver au Canada et devrait en être expulsée très rapidement.

Je suis certain que le sénateur Langlois, en mettant fin au débat de deuxième lecture . . .

Le sénateur Flynn: La liste est déjà établie. Les personnes en cause ne seront pas identifiées par les agents d'immigration aux ports d'entrée. La liste a déjà été établie. Les certificats pourraient être signés d'avance par le solliciteur général ou son adjoint. Il faut être réaliste.

Le sénateur Buckwold: Je suis très reconnaissant de l'aide que je reçois du leader de l'opposition. Elle m'est très utile.

Le sénateur Flynn: Vous en aviez besoin.

Le sénateur Buckwold: Elle m'a été très utile. Encore une fois, je ne veux pas mettre fin au débat de deuxième lecture. Je pense avoir fait mon apport. J'ai des idées bien arrêtées à ce sujet. A mon avis, certains honorables sénateurs ne se rendent pas vraiment compte des cas d'urgence qui pourraient se présenter.

Le sénateur Flynn: Non; non.

Le sénateur Smith (Colchester): Je soulève la question de privilège, car je pense pouvoir dire que le sénateur qui vient de prendre la parole ne semble pas se rendre compte de la nécessité de protéger les libertés individuelles.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège pour dire que le sénateur Smith (Colchester) et moi-même avons pris bien soin de dire que nous voyions la nécessité d'une mesure de ce genre. Nous n'avons pas dit que tout était normal; qu'on se retrouve au XIX^{e} siècle. Avant de formuler des critiques, nous avons pris bien soin d'admettre explicitement les circonstances et les dangers sérieux qui existent actuellement. Je ne suis pas du tout d'accord qu'on dise que—et je pense que le sénateur Smith (Colchester) fera la même objection—je n'étais pas conscient de la gravité de la situation et que nous badinions avec cette question.

Une voix: Revenons à nos moutons.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: J'aimerais informer le Sénat que si l'honorable sénateur Langlois prend maintenant la parole, son discours mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Flynn: Soyez bref.

Le sénateur Walker: Ajournez le débat.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, après les longs et nombreux échanges de vues de part et d'autre de la Chambre, il ne me reste plus grand-chose à dire.

Lorsque j'ai présenté ce bill hier soir, j'ai fait remarquer qu'il s'appliquait à deux catégories de personnes, à savoir celles qui désiraient entrer au Canada et celles qui s'y trouvaient et que l'on croyait susceptibles de se livrer à des activités criminelles au Canada. Ce bill ne s'attaque pas aux visiteurs normaux et bien intentionnés; il doit s'attaquer aux terroristes.

Le sénateur Smith (Colchester) a trouvé surprenant que ce bill ait été présenté à la veille de deux événements internationaux importants qui doivent se dérouler au Canada cette année. Toutefois, je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que le terrorisme international à l'échelle mondiale est un phénomène nouveau. Dernièrement encore, nous n'avions pas été témoins d'événements comme ceux qui ont eu lieu à Munich en 1972, ou encore dans bien d'autres pays du monde: des enlèvements et des assassinats. C'est un type nouveau de terrorisme auquel nous ne sommes pas habitués. C'est à cause de ces incidents et des deux événements internationaux d'envergure qui doivent avoir lieu au Canada cette année, que l'on a présenté ce projet de loi.

Tout comme le sénateur Smith (Colchester) je m'inquiète que l'on doive présenter une telle mesure, compte tenu du principe de l'équité et de la justice. Tous les bills devraient être présentés dans cet esprit. Cependant, bien que l'application de cette mesure présente quelques risques, nous ne devons pas oublier les activités terroristes qui se manifestent dans le monde. A mon avis, il serait beaucoup plus dangereux de ne pouvoir compter sur une telle mesure qui nous permettra de prévenir que de semblables incidents n'aient lieu au cours des prochains mois.

Le sénateur Smith a également parlé de la date d'expiration de la loi, soit le 31 décembre 1976. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a abordé ce sujet quand il a proposé la motion de deuxième lecture, à l'autre endroit. Si vous permettez, je citerai un passage qui figure à la page 11288 des *Débats de la Chambre des communes* du 26 février. Le ministre a dit ceci:

● (1510)

> C'est une mesure d'urgence, mais nous nous sommes engagés—et je suis persuadé que nous tiendrons parole—à présenter à la Chambre un bill sur l'immigration plus approfondi, ainsi que les nouvelles politiques que nous formulons actuellement. C'est sans aucun doute une question dont il faudra s'occuper. J'aimerais que la Chambre puisse étudier la chose dans un contexte plus vaste qu'elle ne le peut actuellement faute de temps, et je présente donc une mesure provisoire qui expirera le 31 décembre 1976. Nous avons fixé cette date compte tenu de ces conditions et de la situation. Nous avons prévu 60 jours ou plus précisément la fin des Jeux olympiques. Nous avons jugé qu'il fallait une certaine période pour laisser décanter les choses . . .

Je pense que certains sénateurs ont abordé ce sujet cet après-midi.

> . . . et qu'il serait sage de présenter l'autre bill au moment où la Chambre pourrait étudier la question dans un contexte plus vaste.

Je crois que cela répond aussi à la question soulevée par le sénateur Forsey. Il a fait allusion à ma remarque d'hier soir, lorsque j'ai évoqué brièvement la nouvelle loi sur l'immigration qui sera proposée, en ces termes:

> Cette année, le gouvernement a l'intention de présenter au Parlement une nouvelle mesure concernant l'immigration, qui englobera les dispositions prévues dans cette mesure temporaire.

Dans ces conditions, comme une nouvelle loi sur l'immigration sera présentée au cours de l'année et que nous devons laisser décanter les choses après les Olympiques, personne ne s'aventurera à penser, il me semble, que dès la clôture des Olympiques, les indésirables sortiront du pays le jour même. Il y aura peut-être un travail de nettoyage à faire et nous voulons que le ministre puisse être en mesure de répondre à nos obligations.

J'en reviens maintenant aux assertions faites cet après-midi et concernant les pouvoirs draconiens que confère le bill. Je voudrais une fois encore me reporter à ce que le ministre a dit à l'autre endroit et qui figure à la page 11285 du hansard du 26 février 1976:

> Je jouis déjà de ce pouvoir discrétionnaire, madame le président; je peux faire expulser une personne une fois qu'elle a été admise au Canada. En vertu de la loi actuelle, que ce soit à la frontière ou à un port d'entrée, nos agents d'immigration qui n'auraient pas d'élément de preuve pour les raisons que l'on vous a déjà données, seraient tenus d'admettre ces personnes, faute de raisons de ne pas le faire. Aussi, je serais dans la position absurde d'admettre une personne et ensuite d'essayer de trouver ou d'inventer une raison pour l'appréhender et la renvoyer. C'est ce que je puis faire à présent sans appel, aussi n'y-a-t-il pas véritablement de changement dans le régime d'appel.
>
> Ce pouvoir, qui nous contrarie tous, et cet arbitraire existent déjà aussi sous une autre forme dans notre loi de l'immigration, et découle de l'application de l'article 21 de la loi. Même lorsqu'il y a droit d'appel, comme c'est le cas à présent pour les immigrants reçus, pour les réfugiés, pour les citoyens canadiens dans les cas où l'on doute de la validité de leurs papiers ou de leurs droits à la citoyenneté et pour les personnes non immigrantes possédant un visa, je puis exercer ce pouvoir et je continue de le faire—c'est malheureusement ce que j'ai été tenu de faire dans quelque 40 cas, au cours de ces huit ou neuf dernières années—et je dois soumettre à la Commission d'appel de l'immigration ce que nous appelons un certificat sous l'article 21, par lequel on s'oppose, en fait, à la juridiction humanitaire et compatissante de la Commission d'appel de l'immigration. Cette procédure repose sur une déclaration du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, en collaboration avec le solliciteur général, portant que d'après des éléments de preuve relatifs à la sécurité ou communiqué par nos services de renseignements, telle ou telle personne ne devrait pas bénéficier du pouvoir d'appel car sa présence dans le pays constitue une menace à la sécurité civile ou de l'État, s'il s'agit d'activités subversives ou terroristes.

Sur la même page, il poursuivit . . .

Le sénateur Smith (Colchester): Je me demande si l'honorable sénateur m'autoriserait à poser une question.

Le sénateur Langlois: L'honorable sénateur serait-il assez bon de me laisser lire ce passage du discours du ministre?

Le sénateur Smith (Colchester): Certainement.

Le sénateur Langlois: Il poursuivait ainsi:

> Je le répète, madame l'Orateur, le principe a vraiment été établi. On peut soutenir qu'il est rigoureux, mais il est, à ma connaissance, appliqué dans presque tous les pays du monde. En Grande-Bretagne, le ministre de l'Intérieur possède certains pouvoirs encore plus rigoureux. Il en est de même aux États-Unis et, sauf erreur, en Suède, et, je crois, dans tous les pays qui nous semblent respecter nos traditions démocratiques et les libertés civiles. Nous ne demandons certes rien de plus.

Quelle était votre question s'il vous plaît?

Le sénateur Smith (Colchester): Je voulais demander à l'honorable sénateur s'il ne trouve pas que les dispositions qu'il vient de lire concernant le certificat du solliciteur général ne correspondent pas précisément à ma suggestion?

Le sénateur Langlois: Mais oui certainement. L'honorable sénateur doit se souvenir de ce que le ministre a déclaré au sujet de l'application de l'article 21. Il a dit que c'était une «guillotine». J'ignore quelles garanties supplémentaires la suggestion de l'honorable Sénateur pourrait donner. Comme je le disais au début, il ne s'agit pas de visiteurs de bonne foi au Canada, mais de terroristes bien aguerris qui sont sur le point de venir ici et que nous expulserons au port d'entrée, à la frontière. Si l'honorable sénateur est disposé à attendre un certificat du solliciteur général, qui est peut-être à l'étranger ou à l'autre extrémité du pays . . .

Le sénateur Smith (Colchester): L'individu est détenu.

Le sénateur Langlois . . .avant qu'on puisse interdire l'accès au Canada à quiconque, il constatera que, en maintes occasions, le pays regorge de terroristes avant qu'on puisse obtenir les certificats. Comme l'honorable sénateur l'a fait lui-même remarquer, il faut faire preuve de réalisme, car il n'est pas question de visiteurs ordinaires et inoffensifs. Il s'agit de visiteurs éventuels qui entendent venir au Canada commettre des crimes. Ces personnes ne franchiraient pas la frontière arborant une bannière portant l'inscription suivante: «Je suis un terroriste de tel ou tel pays, et je voudrais venir au Canada pour provoquer des perturbations ou des troubles.» Nous devrons être sur le qui-vive et prêt à agir.

Le sénateur Smith (Colchester): L'honorable sénateur me permettrait-il une autre question? Afin que l'ordonnance d'expulsion soit valable, la personne doit-elle être détenue?

Le sénateur Langlois: Détenue?

Le sénateur Smith (Colchester): Oui. Comment l'expulserez-vous si elle n'est pas détenue?

Le sénateur Langlois: Comment peut-on arrêter une personne qui n'est pas admise au Canada? Elle est encore à la frontière; elle n'est pas au Canada.

Le sénateur Smith (Colchester): Nous parlons d'ordonnances.

Le sénateur Langlois: Nous parlons d'expulsion parce que cela s'appliquerait également à des visiteurs déjà admis au Canada. L'objet principal de cette mesure est d'empêcher ces personnes d'entrer au Canada, de les arrêter à la frontière avant qu'elles ne soient admises dans le pays.

Le sénateur Smith (Colchester): C'est exact.

Le sénateur Langlois: C'est pourquoi la promptitude et la possibilité d'agir immédiatement sont absolument nécessaires pour arrêter cette catégorie de personne.

Je passe maintenant à l'amendement suggéré par le sénateur Smith, qui a aussi été proposé dans l'autre endroit. Bien que l'honorable sénateur n'ait pas donné le libellé de l'amendement proposé à l'autre endroit, je présume qi'il s'agissait de celui proposé à l'article 2 du bill. Il a été proposé d'ajouter les mots, «pour des motifs plausibles» après les mots «qui, à son avis,» ce qui donnerait:

● (1520)

> . . . qui, à son avis, pour des motifs plausibles, se livrerait à des activités criminelles violentes . . .

[Le sénateur Langlois.]

Ces mots devaient être ajoutés à l'article 2.

Le ministre a donné la raison qui motivait son opposition et a déclaré qu'il avait consulté des juristes, des hommes de loi et qu'il en avait conclu que, pour de bonnes raisons, il ne pouvait accepter cet amendement.

Comme je l'ai souligné hier, les renseignements sur lesquels le ministre fonderait sa décision proviendraient de sources très vulnérables et souvent protégées qui ne pourraient être divulguées sans exposer la sécurité du pays.

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne lui demande pas d'exposer quoi que ce soit.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, on n'ajoute pas des mots à un article uniquement pour le plaisir de le faire. En pratique, on pourrait demander au ministre de divulguer et d'expliquer ses «bonnes raisons.» Alors, il ne pourrait avancer ses «bonnes raisons» sans divulguer la source de ses informations. C'est justement pourquoi il s'est opposé à l'amendement proposé à l'autre endroit.

Le sénateur Smith (Colchester): Ce n'est pas ce que je dis.

Le sénateur Langlois: Si le ministre doit rendre compte de ses actes, comment lui serait-il possible d'agir sous l'impulsion du moment, pour ainsi dire, au moment où l'homme se présente au point d'entrée? Ajouter cette disposition à la mesure détruirait complètement, je le crains, la possibilité qu'a le ministre d'agir promptement et en temps utile.

Il y a eu certains autres amendements dont il a été question plus tôt cet après-midi à l'occasion d'échanges entre les sénateurs. Je ne crois pas nécessaire d'en parler. On en a discuté à l'autre endroit, comme le savent les sénateurs qui ont lu le compte rendu des délibérations de la Chambre des communes.

Je vais maintenant passer aux observations du sénateur Forsey qui a dit qu'il ne s'agissait pas d'un bill simple. Personne de ce côté-ci de la Chambre, ni de l'autre côté d'ailleurs, n'a fait une telle assertion ni hier ni aujourd'hui. Il ne s'agit pas d'un bill simple. Il s'agit d'un bill court, mais qui est assez complexe. Je n'ai pas l'intention d'en traiter comme d'un bill simple.

Le sénateur Forsey a également fait allusion à l'article 3 du bill qui se lit ainsi:

> La loi sur l'immigration et la loi sur la Commission d'appel de l'immigration s'appliquent *mutatis mutandis* à la présente loi.

Quand j'ai présenté ce bill hier soir, j'ai dit qu'il ne modifie en rien les lois existantes au Canada. Il ne touche aucun droit qui peut exister en certains cas. Nous n'apportons pas de modifications à aucune loi existante au Canada. Toute personne qui s'estimerait lésée ou jugerait sa liberté de mouvement au Canada limitée à cause de la mesure à l'étude pourrait se prévaloir de tout autre recours juridique existant actuellement au Canada. Je répète encore une fois que nous ne modifions aucune loi existante au Canada. La loi sur l'immigration s'appliquera *mutatis mutandis*, si elle doit s'appliquer à un cas particulier.

Le sénateur Forsey: Dans quel cas?

Le sénateur Langlois: Il se peut qu'un visiteur entre au Canada muni d'un visa, et il est probable que dans un cas de ce genre—je ne suis pas versé au chapitre de la loi de l'immigration—une disposition de la loi sur l'immigration s'applique. Nous ne modifions pas cela. Nous ne supprimons rien de la législation actuelle concernant les visiteurs entrant au pays munis d'un visa, les personnes qui entrent

au Canada en qualité d'immigrants reçus ou, quant à cela, tout résident, qu'il soit citoyen canadien ou non.

Or, le sénateur Forsey et le sénateur Smith (Colchester) ont demandé: «Pourquoi nous presser à adopter cette mesure en ce moment? Il reste encore trois ou quatre mois avant la tenue des Jeux olympiques. Pourquoi est-on si désireux de faire adopter cette mesure par le Parlement?» Comme je l'ai expliqué hier soir, certaines mesures préventives doivent être prises dès maintenant. Nous ne pouvons attendre qu'aient débuté des Jeux à Montréal pour prendre ces mesures. Je dois ajouter que le ministère de l'Immigration et les organismes chargés d'appliquer la loi sont actuellement très en alerte afin d'empêcher l'entrée au Canada de terroristes en puissance. C'est pour cette raison que le gouvernement tient à disposer de cette mesure législative.

Le sénateur Forsey: Aujourd'hui?

Le sénateur Langlois: A la Chambre des communes, avec l'accord des différents partis, le débat a pris deux heures.

Le sénateur Forsey: Je le répète, est-il nécessaire de l'adopter aujourd'hui?

Le sénateur Langlois: Pas aujourd'hui. Quand je me suis entretenu de cette question avec le leader de l'opposition hier soir hors du Sénat, je lui ai rappelé que le bill avait été étudié à l'autre endroit en comité plénier. Il n'a pas été renvoyé à un comité permanent de la Chambre, mais a été examiné en comité plénier en la présence du ministre. J'ai demandé au leader de l'opposition s'il voulait procéder de la même façon au Sénat. Je lui ai dit que s'il acceptait de faire étudier le bill en comité plénier et de convoquer le ministre au Sénat, je pourrais prendre des arrangements. Il m'aurait fallu toutefois les prendre hier soir afin que nous puissions expédier cette mesure aujourd'hui. Je n'ai pas poussé la question plus loin puisque le leader de l'opposition devait me contacter et me dire ce qu'il en pensait. Il ne m'a pas rappelé.

Ce matin, cependant, ayant toujours cette idée en tête, j'ai essayé de savoir si le ministre pourrait comparaître cet après-midi devant le comité plénier. On m'a dit que le ministre était à l'étranger. Il fait un voyage très important en Europe et il ne serait pas là cette semaine. Je ne sais pas quand il rentrera. Il ne sera probablement pas là non plus une bonne partie de la semaine prochaine.

C'est dommage mais, je le répète, ce bill a été discuté à fond à l'autre endroit et il a été adopté en quelques heures par les Communes.

Je suis à la disposition des honorables sénateurs qui voudraient me poser des questions. Je m'en remets évidemment entièrement à l'avis du Sénat, mais j'aimerais insister pour que l'on ne renvoie pas ce bill à un comité. Si le ministre s'était trouvé à Ottawa cet après-midi, nous aurions peut-être pu organiser une réunion de comité demain matin, avec sa participation. Cela ne marche apparemment pas.

J'insiste pour que les honorables sénateurs en finissent avec ce bill cet après-midi.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une autre question. Lorsque l'honorable leader suppléant a parlé à la Chambre d'un amendement que l'on se proposait d'apporter, je n'ai peut-être pas saisi tout ce qu'il a dit, mais je ne pense pas qu'il ait lu une partie de l'amendement proposé à la Chambre à propos de la divulgation des sources. S'il veut bien se reporter à la page 11285 du compte rendu de la Chambre du 26 février, il verra au haut de la première colonne, que celui qui a présenté cet amendement a non seulement dit «pour des motifs plausibles» mais a ajouté:

● (1530)

> Aucune disposition du présent article ne sera réputée exiger la production devant tout tribunal ou toute cour de toutes sources d'information dont la divulgation pourrait, de l'avis du ministre, nuire à la sécurité du Canada.

J'ose affirmer que ces mots pourraient régler la question de la révélation des sources qui semble tellement inquiéter l'honorable leader suppléant—et avec raison, je pense. Cet amendement, s'il était étudié en comité plénier ou par un de nos comités permanents pourrait résoudre le problème auquel il pense.

Le sénateur Langlois: Je m'excuse de n'avoir pas cité en entier l'amendement qu'a présenté M. Brewin à la Chambre. Mon honorable ami a raison d'affirmer que le paragraphe supplémentaire qu'il vient de citer a été ajouté à la première version de la motion pour que les mots «motifs plausibles» soient ajoutés au paragraphe (2).

Je crois, toutefois, que durant le débat qui a suivi la présentation de cette motion, on a prétendu que si le ministre était obligé de prouver qu'il avait des motifs plausibles, il serait absolument tenu de divulguer les renseignements, et ainsi de donner les sources d'information, ce qui est tout à fait conforme à la position que le ministre a prise à l'autre endroit. Il a déclaré que s'il était appelé à agir de la sorte, il risquerait de nuire à la sécurité du Canada.

Le sénateur Forsey: Il faut certainement distinguer entre l'information et la source d'information.

Le sénateur Langlois: C'est que si vous donnez les renseignements, il y a grand danger que les renseignements eux-mêmes en livrent la source.

Le sénateur Flynn: Je soulève la question de privilège, honorables sénateurs. L'honorable leader suppléant a dit que je ne lui avais pas répondu lorsqu'il a demandé si le bill devait être renvoyé au comité. Pour nous, de ce côté-ci de la Chambre, la réponse se trouve dans le discours que le sénateur Smith (Colchester) a prononcé cet après-midi.

Le sénateur Langlois: Je parlais d'hier soir.

Le sénateur Flynn: Moi, je parle d'aujourd'hui.

Le sénateur Langlois: Je regrette que vous n'étiez pas là, sénateur, mais en votre absence j'ai dit que je vous avais téléphoné hier soir pour vous dire que si vous et vos collègues vouliez faire renvoyer le bill au comité ou au comité plénier où comparaîtrait le ministre, je pourrais alors prendre les dispositions nécessaires, c'est-à-dire hier soir. J'ai dit que, sauf erreur, on s'était entendu pour que vous me rappeliez. Comme vous ne m'avez pas appelé hier soir, je n'ai pu faire les arrangements hier soir, mais ce matin, en fonction de la conversation que nous avions eue, j'ai essayé de savoir si le ministre pouvait venir aujourd'hui, mais on m'a dit qu'il était déjà parti pour l'Europe.

Le sénateur Flynn: Mais je vous ai dit hier soir qu'un sénateur de notre parti ajournerait le débat et que je vous ferais part de notre position dès que j'aurais consulté mes collègues.

Le sénateur Langlois: Vous voyez que je ne vous reprochais rien du tout.

Le sénateur Flynn: Oui. Je tiens seulement à préciser qu'à mon avis, vous avez obtenu une réponse, bien que seulement cet après-midi.

Le sénateur Langlois: Oui, mais c'était déjà trop tard.

Le sénateur Flynn: C'était trop tard pour le ministre peut-être, mais sûrement pas trop tard pour ses hauts fonctionnaires.

Le sénateur Langlois: Je ne voudrais d'ailleurs pas laisser entendre que même si j'avais pu joindre le ministre hier soir, j'aurais pu retarder son départ. Je dis simplement que c'était trop tard ce matin lorsque j'ai cru bon de prendre une décision à ce sujet, parce qu'il était déjà parti.

Le sénateur Flynn: Renvoyez-le au comité, alors.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Langlois, avec l'appui de l'honorable sénateur Perrault, C.P., propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Forsey: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois: Avec votre consentement, honorables sénateurs, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Le sénateur Flynn: Non, non. Pourquoi ne l'envoie-t-on pas au comité? Au moins, les représentants du ministère pourraient venir expliquer la procédure. Il n'y aucune raison de refuser le renvoi du bill au comité.

Le sénateur Grosart: Absolument pas. Il doit être renvoyé au comité.

Le sénateur Flynn: Si personne d'autre ne le fait, je vais proposer que le bill soit renvoyé au comité concerné—celui que choisira le leader adjoint. Recommanderait-il le comité permanent des questions juridiques et constitutionelles ou encore le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences?

Le sénateur Lamontagne: La politique scientifique!

Le sénateur Grosart: Ce devrait certes être le comité permanent des affaires étrangères.

(Sur la motion du sénateur Langlois, le bill est renvoyé au comité permanent des affaires étrangères.)

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

COMITÉ SPÉCIAL—AVIS DE L'ANNULATION DE LA RÉUNION

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, avant de passer au prochain article de l'ordre du jour, me permettriez-vous de prendre la parole un instant?

Des voix: D'accord.

[Le sénateur Langlois.]

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, j'aimerais annoncer qu'en raison, encore une fois, de circonstances imprévues—peut-être un manque de planification du Sénat—la réunion du comité spécial de la politique scientifique, qui devait se tenir à 15 h 30, a été annulée.

LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE ET LE CODE CRIMINEL (ABOLITION TOTALE DE LA PEINE CAPITALE)

MESURE MODIFICATIVE—2e LECTURE—REPORT DE L'ORDRE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Argue, appuyé par l'honorable sénateur O'Leary, tendant à la deuxième lecture du Bill S-23, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et le Code criminel (abolition totale de la peine capitale)».—(*L'honorable sénateur Prowse*).

Le sénateur Petten: Qu'il soit reporté.

Le sénateur Flynn: A l'automne prochain!

(L'ordre est reporté.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Keith Davey propose: Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

—Les honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre seront heureux de constater que cette question dénuée de parti pris et ne portant pas à controverse sera présentée avec sobriété par un obscur sénateur de l'arrière-plan dépourvu d'esprit partisan.

Le sénateur Flynn: C'est pour cela que vous avez été choisi.

Le sénateur Davey: Honorables sénateurs, j'ai clos le débat qui a suivi le dépôt du rapport du comité spécial du Sénat des mass media par les observations suivantes:

> Les magazines constituent un phénomène assez particulier. Ce sont eux qui donnent au Canada la seule presse nationale qu'il possède. Ils confèrent au produit journalistique des dimensions que les autres moyens de diffusion ne peuvent offrir, comme la profondeur et l'étendue du traitement, en plus de la séduction du graphisme. Parce qu'ils échappent au souci des tombées quotidiennes, ils peuvent aspirer à un niveau de qualité auquel les autres moyens de diffusion peuvent rarement prétendre. Il leur est possible de soutenir, bien que d'une façon différente de celle des autres genres d'organes d'information, le sentiment d'identité dans l'esprit des Canadiens.

Selon moi, les magazines tiennent une place plus importante au Canada que dans les autres pays. Il est juste de dire, je crois, que sans cette mesure législative, l'avenir d'aucun périodique national canadien n'est assuré. Bref, le bill C-58 modifie l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu en biffant les paragraphes (2) et (4). Ces paragraphes ont pour but d'accorder à certaines revues étrangères dont les principales sont le *Time* et le *Reader's Digest* des avantages dans le domaine de la publicité qui sont d'ordinaire réservés aux revues canadiennes et refusés à toutes les autres revues étrangères. Les maisons de commerce canadiennes qui font de la publicité dans les revues cana-

diennes ont le droit, dans le calcul de leurs impôts, de déduire la totalité du prix de leurs annonces. Aux termes de la loi actuelle, elles peuvent faire la même chose en ce qui concerne leurs annonces dans le *Time* et le *Reader's Digest* qui sont des magazines étrangers. Le bill C-58 ajoute aussi un autre article après l'article 19 qui dit:

● (1540)

> ... pour de la publicité essentiellement dirigée vers le marché canadien et faite par une entreprise étrangère de radiodiffusion.

Je me propose d'examiner le bill plus minutieusement mais je voudrais d'abord en retracer les antécédents pour la gouverne des sénateurs.

Le problème que le gouvernement essaie finalement de résoudre est déjà assez ancien. En 1922 la Magazine Publishers Association of Canada a envoyé un télégramme à chaque député pour lui demander une protection douanière, initiative qui précipita un débat national sur cette question.

En 1931, le gouvernement de R. B. Bennett a frappé les périodiques étrangers d'un impôt fondé sur leur contenu publicitaire. Le tirage des magazines américains a baissé et celui des magazines canadiens, monté. Les éditeurs américains ont commencé à franchir la barrière tarifaire en établissant des filiales au Canada. En 1935, le gouvernement de Mackenzie King a levé l'impôt et la plupart des filiales américaines ont fermé boutique. En 1943, le *Reader's Digest* a fondé une filiale à Montréal et le *Time* a commencé à imprimer une édition canadienne à Chicago. En 1956, le gouvernement St-Laurent a frappé d'un impôt de 20 p. 100 les recettes de publicité brutes des éditions canadiennes de magazines étrangers.

En 1957, le gouvernement Diefenbaker a abrogé l'impôt. Il a alors établi la Commission royale d'enquête sur les publications, la Commission O'Leary.

En 1961, la Commission O'Leary a recommandé des mesures destinées à assurer que l'argent de source canadienne dépensé en publicité dans les magazines servent à appuyer les magazines possédés par des Canadiens. Le gouvernement Diefenbaker a proposé la mise en application de ces recommandations. Le secrétariat d'État américain s'y est opposé. En 1962, *Time* ouvrait un bureau de rédaction à Montréal.

En 1965, le gouvernement Pearson a rendu non déductible aux fins de l'impôt sur les corporations la publicité dans les éditions canadiennes de magazines étrangers. *Time* et *Reader's Digest* furent exemptés, contrairement aux recommandations de la Commission O'Leary.

En 1971, le rapport du Comité spécial du Sénat sur les moyens de communications de masse affirmait que la loi de 1965 aurait dû inclure *Time* et *Reader's Digest*. Comme vous le savez, en 1975, le secrétaire d'État a annoncé qu'il présenterait un bill pour supprimer l'exemption.

Le nœud de l'affaire, honorable sénateur, ce sont les recettes publicitaires, et le simple fait que les éditions canadiennes des revues américaines ont une avance insurmontable sur ce plan. Le contenu rédactionnel fait augmenter le tirage, ce qui attire les annonceurs. La plupart des articles de l'édition canadienne des revues américaines, sinon tous, sont obtenus gratuitement. Doris Anderson, éditeur de la revue *Chatelaine*, l'a bien dit dans une lettre adressée au *Globe and Mail*. Je cite:

> L'un des grands problèmes est que 95 p. 100 de toutes les revues vendues dans les kiosques canadiens viennent de l'étranger. En plus de cette énorme concurrence, deux des plus puissantes revues du monde ont joui d'un statut spécial comme revues canadiennes. Cela signifie qu'elles on pu obtenir la plupart de leurs articles à un coût minime ou nominal de la publication originale et concurrencer, sur le marché de la publicité, les revues canadiennes qui doivent trouver tout leur contenu rédactionnel au Canada.

Il s'agit donc au fond d'une question de recettes publicitaires. En 1950, le montant total du revenu de publicité des revues canadiennes était de 9.9 millions de dollars. Le *Time* et *Reader's Digest* se partageaient 28.3 p. 100 de ce montant. En 1968, année que le comité spécial du Sénat sur les moyens de communications de masse a pris pour base de son étude, le montant s'était élevé à 24.1 millions de dollars. Le *Time* et le *Reader's Digest* se partageaient 56 p. 100 de ce montant. En 1974, la dernière année pour laquelle j'ai pu trouver des renseignements, 39 millions de dollars ont été versés pour la publicité dans les revues canadiennes, et le *Time* et le *Reader's Digest* se partageaient 48.2 p. 100 de cette somme.

Permettez-moi de vous expliquer les problèmes en d'autres mots. De 1950 à 1974, le revenu de publicité du *Time* canadien s'est accru de 800 p. 100. Celui de toutes les autres revues canadiennes, de 185 p. 100. Il n'est pas surprenant que le tirage se soit accru dans la même proportion. Entre 1950 et 1973, le tirage de *Time Canada* est passé de 6.2 millions par année à 26 millions, soit une augmentation de 319 p. 100. Le tirage de toutes les autres revues canadiennes est passé de 36.1 millions à 50 millions, une augmentation de 32 p. 100.

Le sénateur Walker: Pardon. Mon honorable ami voudrait-il répondre à une question? Quand le *Time* a-t-il commencé à publier son édition canadienne?

Le sénateur Davey: Je pense avoir déjà dit que *Time* a commencé à publier une édition canadienne à Chicago en 1943.

Le sénateur Walker: Merci.

Le sénateur Davey: Après la suppression des paragraphes (2) et (4) de l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu, il reste encore quatre critères principaux permettant de déterminer si les commanditaires peuvent déduire les frais publicitaires de leurs déclarations d'impôts.

Tout d'abord, pour être canadienne, une revue doit être imprimée, publiée et éditée au Canada.

Deuxièmement, elle doit appartenir dans une proportion de 75 p. 100 à des citoyens canadiens.

Troisièmement, cette revue ne peut pas être publiée sous licence consentie par quelqu'un qui publie une revue en dehors du Canada.

Le quatrième critère, stipulé dans le sous-alinéa 5(a)(ii)(F)(f) de l'article 19, porte que si le contenu d'une revue est sensiblement le même que celui d'un ou de plusieurs magazines étrangers, elle n'est pas canadienne. Cela a suscité beaucoup de controverse.

Le fait est, honorables sénateurs, que depuis 1965 cette règle s'applique entièrement à presque toutes les revues étrangères distribuées au Canada. Bien entendu, entretemps la presse est demeurée libre et sans entraves. Le gouvernement n'a pas inventorié le contenu des revues et il ne le fera pas. Le contenu d'une revue, pour que cette dernière soit considérée comme canadienne, ne doit pas nécessairement être écrit par des Canadiens ou concerner le Canada. Je crois que ce point est très important, à savoir que pour être considérée comme canadienne une revue n'a pas besoin d'être écrite par des Canadiens; toutefois, elle

doit être différente de ses contreparties étrangères. En fait, un périodique qui ne renferme aucun article écrit par des Canadiens, ou concernant des Canadiens, pourrait encore bénéficier des avantages fiscaux prévus à l'article 19, tant que son contenu n'est pas sensiblement le même que celui d'un autre.

Le but recherché est évident: il faut empêcher l'importation systématisée d'articles légèrement modifiés, pour qu'ils soient considérés comme canadiens. Il n'est pas rare que les ministres du Revenu national interprètent les questions fiscales et il n'est donc pas étonnant que le ministre ait interprété l'expression «sensiblement différent». On a arrêté que le contenu d'un périodique canadien diffère sensiblement de celui d'un périodique étranger, lorsque l'ensemble des articles et des illustrations est différent à 80 p. 100 au moins. A mon avis, tout pourcentage inférieur permettrait aux périodiques étrangers de faire du dumping rédactionnel au Canada. Il est probable qu'on puisse en appeler de cette interprétation auprès d'un tribunal.

La presse a fait grand état de cette question. Le *Globe and Mail* est probablement celui qui a fait le plus de bruit. Les honorables sénateurs se souviendront du conflit d'intérêts manifeste, lorsque j'ai laissé entendre que le *Globe and Mail* publiait des articles contre le bill C-58. L'éditeur du *Globe and Mail* est le président du conseil des journaux F. P. Non seulement, comme l'ont rapporté dans tout le pays, les journaux de cet organisme, F. P. a-t-il essayé de conclure un marché avec *Time Canada*, mais cette société possède 24 p. 100 des actions de la société Ronald's Federated, qui imprime le *Time* et le *Reader's Digest*, un pourcentage sans doute suffisant pour lui assurer le contrôle.

Si vous permettez, je vais répéter un paragraphe d'une lettre que j'ai envoyée au rédacteur du *Globe and Mail*.

> Il est stupide de comparer cela, comme vous le faites, à un contrôle gouvernemental de l'usage que fait le *Globe* des articles et des nouvelles qu'il reçoit des services du *New York Times*. Les deux situations n'ont rien de commun. Une meilleure comparaison serait possible si le *Wall Street Journal* avait décidé de lancer un quotidien pour concurrencer votre *Report on Business*, tout en insérant quatre ou cinq articles canadiens, mais en vous enlevant la moitié de votre publicité. Je me demande si votre éditorial aurait été différent dans ces circonstances.

● (1550)

Il y a un autre aspect intéressant au sujet du *Globe and Mail* sur cette question, et j'aimerais citer un extrait d'un article rédigé par John Slinger dans le *Sun* de Toronto du 23 décembre, où il est dit:

> Il y a eu un peu de commotion en fin de semaine au *Globe and Mail* qui, normalement, ne veut rien avoir à faire avec des mesures arbitraires. Il semble que le *Globe* ait obtenu une copie d'une lettre que 35 rédacteurs, photographes et autres personnages qui gagnent un peu leur vie à vendre des articles à des revues canadiennes ont envoyée au premier ministre Trudeau. La lettre appuyait la mesure législative du gouvernement visant à bannir la revue *Time*. Quatre des personnes qui ont signé la lettre écrivent pour le *Globe*, dont deux à plein temps. Elles sont Christina Newman, Martin Knelman, June Callwood et Jack Batten. En signant leur lettre, ces gens allaient directement à l'encontre de la politique éditoriale du *Globe*. Un agent de l'éditeur du *Globe*, R. J. Doyle, a dû téléphoner à chacun des quatre et leur demander s'ils bifferaient leur nom pour que la lettre puisse être imprimée dans le journal. C'était une demande absurde, puisque la lettre avait déjà été envoyée au premier ministre, et les quatre, bien judicieusement, ont refusé.

[Le sénateur Davey.]

Je suis reconnaissant à une des personnes qui ont signé la lettre de m'en avoir envoyé un exemplaire et j'aimerais la consigner au compte rendu. Elle est adressée, comme je l'ai dit, au premier ministre et se lit comme suit:

> Monsieur,
>
> En tant que rédacteurs, photographes et artistes qui dépendons sans cesse des revues pour gagner une partie de notre vie, nous appuyons de tout cœur le bill C-58. Nous estimons que les Canadiens valent la peine qu'on écrive pour eux et à leur sujet et qu'ils appuieront des revues qui reflètent leur vie et leur société.
>
> Une fois que le bill C-58 aura été adopté, les Canadiens accueilleront *Time* et *Reader's Digest* comme il se doit, en publications étrangères. Les revues canadiennes auront, pour la première fois en 30 ans, l'occasion de partager les recettes de la publicité, sans être gênées par le genre de dumping culturel qui a limité leur capacité de prospérer et de croître.

La lettre porte la signature de 35 personnes dont les quatre que j'ai mentionnées.

Honorables sénateurs, la mesure qui, à mon avis, est aussi importante que les règlements sur le contenu canadien du CRTC, a été efficace dans le passé, l'est encore et le sera demain. En 1967, les magnats de la presse américaine étaient décidés à envahir le Canada. Leurs desseins ont été contrariés par la loi que j'ai mentionnée, ce qui a permis au Canada, comme les sénateurs le savent, d'avoir aujourd'hui une presse d'entreprise florissante tant du point de vue financier que rédactionnel. Depuis la présentation du projet de loi, on espère qu'un de nos périodiques d'information canadien deviendra un hebdomadaire. Peut-être convient-il de noter en passant qu'en dépit de leur tirage, *Maclean's* et *Chatelaine* n'ont pas fait de bénéfices en 1974 et en 1975.

Je pense que l'on peut aussi affirmer que la perspective du projet de loi a contribué pour beaucoup à la relance de *Saturday Night*. De même, honorables sénateurs, je suis certain que plusieurs autres périodiques canadiens verront le jour dès que nous créerons un climat favorable par l'adoption du bill C-58.

Time Canada s'est dit prêt à remplir les conditions du bill au sujet de la propriété, mais il semble que dans toute restructuration de propriété, il faudrait compter avec les journaux Thomson. Autrement dit, honorables sénateurs, *Time* Canada et les journaux Thompson se proposent de centraliser encore davantage l'organisation des mass media canadiens. Parce que le gouvernement a décidé de ne pas tenir compte d'une des principales recommandations du comité du Sénat des mass media, la création d'un conseil de surveillance de la propriété de la presse, la proportion énorme de 89.8 p. 100 des quotidiens canadiens font partie d'une façon ou d'une autre d'un groupe ou d'un consortium—89.8 p. 100. Les Canadiens devraient s'en inquiéter vivement.

Je n'en dirai pas plus long à ce sujet, mais je terminerai en citant, avec votre permission, feu A. J. Liebling qui collaborait au *New Yorker*. Il disait ceci:

> La diversité et la concurrence qu'elle suscite n'assurent pas la qualité des reportages ni l'objectivité de tous les points de vue, mais la possibilité en est plus grande.

A l'encontre des États-Unis, honorables sénateurs, nous avons enfin, et au moins, démêlé l'écheveau de la propriété de la presse écrite et électronique. Il serait regrettable, il me semble, de le remplacer par un autre qui regrouperait les quotidiens et les revues d'information canadiens.

Il y a également, je crois, d'autres raisons de rapatrier le *Time* qui concernent les éditoriaux et, avec votre permission, j'aimerais citer un extrait du rapport de notre comité sur les moyens de communication de masse qui, je crois, résument assez bien la situation. Les honorables sénateurs qui faisaient partie de ce comité avec moi se souviendront de ce passage, j'en suis sûr.

> La géographie et la langue, conjuguées peut-être à un certain manque de confiance et d'imagination, ont fait de nous un satellite aussi bien culturel qu'économique des États-Unis. Cette satellisation n'est nulle part aussi prononcée qu'elle l'est dans les organes d'information . . .
>
> Nous ne prétendons pas que cette influence soit indésirable, ni qu'elle puisse ou qu'elle doive être contenue. Le fait est que les États-Unis sont aujourd'hui le pays le plus important et le plus remarquable du monde. La vigueur et la diversité de leur culture populaire—qui est en passe de devenir une culture mondiale—ne font pas qu'amuser, alarmer et obséder à la fois tous les Canadiens: elles amusent, alarment et obsèdent la population de la moitié des pays du monde.
>
> Ce que nous voulons faire valoir, c'est que les moyens de diffusion—et particulièrement les postes de radiodiffusion—ont le devoir et la responsabilité de souligner ce qui nous distingue de la culture américaine. Quelles que soient les similitudes, les échanges et les amitiés qui en découlent, nous sommes différents des Américains. Notre grand objectif national qui, tel que défini par l'A.A.B.N., est «la paix, l'ordre et le bon gouvernement», constitue un idéal plutôt modeste qui apparaît cependant de plus en plus séduisant. Le grand rêve américain, par contre, est «la poursuite du bonheur», sorte de steeplechase psychique qui a mené bien des gens à la folie.

Un article publié dans le *Canadian Journal of Political Science* de décembre 1974, je pense, présentait la question assez bien et voici comment cet article se terminait:

> Compte tenu de la politique d'ensemble à l'égard des media, est-il normal de laisser le *Time* et le *Reader's Digest* avoir un tirage spécial pour le Canada? Leur contribution à la vie canadienne le justifie-t-elle? Il me semble que les éditions canadiennes du *Time* et du *Reader's Digest* n'ont rien fait de plus que les éditions canadiennes de *Business Week*, *Newsweek*, *Playboy* ou *True Confessions* qui doivent se contenter de diffuser au Canada leur tirage excédentaire. Par conséquent, il n'y a pas de raison valable pour exempter le *Time* et le *Reader's Digest* de la politique gouvernementale. La préférence qui leur est accordée en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu témoigne de l'influence que ces publications ont exercée sur les décisions politiques canadiennes.

Honorables sénateurs, je vous recommande la lecture de cet article. Il est intitulé «Interest-Group Tactics and the Politics of Foreign Investment: The *Time-Reader's Digest* Case Study». Ses auteurs sont les professeurs Litvak et Maule de l'Université Carleton et vous le trouverez dans le *Canadian Journal of Political Science* de décembre 1974.

Je reconnais ici aujourd'hui, comme je l'ai reconnu à bien d'autres occasions qu'au cours des années, le *Time* nous a ouvert véritablement une fenêtre sur le monde mais, je le répète, c'était une fenêtre avec du verre teinté américain.

Ce matin à l'aéroport d'Ottawa, j'ai acheté le nouveau numéro du *Time* celui du 8 mars. Même s'il s'agit de l'édition américaine, il contient une autre lettre du président de Time Canada Ltd., M. Stephen S. LaRue, et j'aimerais attirer votre attention sur plusieurs passages de cette lettre. Je le répète, c'était l'édition américaine et je serais curieux de savoir si cette lettre figure dans l'édition américaine diffusée aux États-Unis. M. LaRue dit:

> Les lecteurs canadiens recevront maintenant l'édition américaine du *Time*. Elle contiendra toujours de la publicité canadienne, mais le magazine n'aura plus d'articles de fond canadiens.

● (1600)

Il n'y a pas non plus dans ce numéro—qui, je le répète, est le numéro américain en vente dans nos kiosques à journaux aujourd'hui, preuve positive que *Time* sera encore disponible une fois cette mesure législative promulguée—la moindre mention du Canada dans les pages d'actualité de cette revue. Apparemment, aucun fait important ne s'est produit au Canada la semaine dernière et rien n'est prévu, car si on se reporte à la cartouche de titre, on constate que parmi les journalistes dont la présence est signalée dans les villes du monde entier, il n'est question d'aucun qui se trouve dans une ville canadienne, même pas à Ottawa.

Je voudrais citer un autre passage, de la lettre de M. LaRue, si on me le permet.

> Dès le début, *Time Canada* est devenue une de nos éditions au caractère le plus distinctif et un organe précieux du journalisme canadien.

Tels sont les propos de M. LaRue. Il n'est que juste d'ajouter, je crois, que *Time Canada* était la plus lucrative des éditions distinctes de *Time*. Ce fait vient souligner sans doute la nouvelle suivante que certains d'entre nous ont lue, j'en suis certain, dans la chronique des affaires du *Globe and Mail* de ce matin:

> A compter du numéro du 15 mars, les annonceurs dans la revue *Time* au Canada paieront leurs annonces moins de la moitié du taux réclamé avant l'adoption du bill C-58. . .

A mon avis, *Time Canada* a été en effet une entreprise fort rentable.

Voici un autre passage de la lettre de M. LaRue:

> Son personnel éditorial composé de 33 journalistes offrait aux Canadiens des chroniques sur la politique canadienne, les affaires économiques et culturelles et préparaient et publiaient régulièrement des articles qui faisaient la vedette au Canada.

Eh bien, pour ce qui est des nouvelles qui ont fait la vedette, je ne peux faire mieux que citer Geoffrey Stevens, ancien employé de la revue *Time*. Il nous disait dans une récente chronique ce qui peut arriver et ce qui se produit effectivement, mais je regrette de ne pouvoir en donner la date. Il dit:

> Il y a une quinzaine, le personnel *Time Canada* qui voulait donner la vedette aux élections en Ontario s'est vu refuser ce privilège par un rédacteur gestionnaire adjoint de New York, qui a insisté pour que les Canadiens voient Patty Hearst sur la page de couverture. C'est intolérable.

C'est Geoffrey Stevens qui dit que c'est intolérable.

Et enfin, pour ce qui est de la politique éditoriale de *Time* dans notre pays, j'aimerais citer un article du prestigieux *Christian Science Monitor* dans son numéro de février 1975. Voici ce qu'il dit:

> Ottawa propose non pas d'exposer les Canadiens à moins d'idées étrangères mais de s'assurer qu'ils aient le choix de lire plus d'idées canadiennes. Le gouvernement qui s'inquiéterait surtout de protéger la santé financière d'une véritable industrie canadienne d'édition ne supprimerait que l'édition canadienne de *Time's*.
>
> Cette dernière, qui est vendue aux annonceurs canadiens en tant que revue canadienne, consiste à peu près en cinq pages de contenu rédigé et édité réellement au Canada. Le reste consiste en des éditoriaux prélevés directement de l'édition mère des États-Unis—pratique qualifiée dans certaines autres industries de dumping.
>
> Les publications étrangères de toutes nationalité et de toute idéologie peuvent circuler au Canada, à condition de ne pas diffuser d'annonces canadiennes. L'information, les idées et même la pure propagande peuvent entrer librement au pays, sans obstacles voilés,—à condition de ne pas renfermer d'annonces canadiennes. Si l'édition canadienne était supprimée, l'édition mère de *Time* pourrait circuler librement au Canada sur le même pied d'égalité que toute autre publication étrangère.

Honorables sénateurs, on devrait être fier ici que cette mesure législative soit le fruit du travail de l'un de nos collègues les plus éminents, le sénateur Grattan O'Leary. Voici, le passage le plus fréquemment cité, peut-être, de ce fameux rapport:

> Seuls des éditeurs vraiment canadiens, qui connaissent le Canada et qui sont *sous la domination du Canada*, peuvent nous donner l'analyse critique, l'étude éclairée, dont ne peut se passer une société souveraine.

Le comité dont j'ai eu l'honneur d'être président a simplement appuyé le principe énoncé plus tôt et bien plus éloquemment par le sénateur O'Leary. C'est à ce moment-là que le rapport fait état d'une voix dissidente, celle de mon distingué coprésident, le sénateur Beaubien. J'aimerais en parler. Voici comment la chose est expliquée dans le rapport:

> Il nous faut à ce moment-ci rendre compte d'une dissension—la seule que présente le rapport tout entier. L'unanimité a été totale sur tous les points à l'exception d'un seul: la seule question sur laquelle les voix de notre Comité se sont partagées est celle des recommandations concernant *Time* et *Reader's Digest*. Quatorze d'entre nous se sont dits d'accord. Mais le sénateur Louis Beaubien a exprimé une opinion contraire, et nous avons respecté son droit de l'exprimer. Nous prenons soin de noter son désaccord en bonne et due forme.
>
> Le sénateur Beaubien souscrit volontiers avec nous . . .

J'espère que c'est encore le cas . . .

[Le sénateur Davey.]

> . . . à la conclusion selon laquelle les mesures que nous proposons encourageront l'épanouissement d'une industrie vraiment canadienne. Il prévoit cependant que la suppression des exemptions accordées à *Time* et *Reader's Digest* sous l'empire de l'article 12A de la loi sur l'impôt procurera peu d'avantages au regard de la dislocation économique considérable qui touchera les employés et les actionnaires des deux magazines, ainsi que d'autres personnes ou entreprises qui ont des liens avec eux.

Honorables sénateurs, je préférais et je préfère encore le raisonnement de l'éditorial publié le mercredi 5 mars 1975 dans la *Gazette* de Montréal et qui disait ce qui suit:

> Les deux éditions canadiennes offrent certainement de nombreuses possibilités d'emploi aux Canadiens. Cependant, ces Canadiens travaillent pour des supérieurs américains et appliquent à la rédaction une politique provenant des États-Unis. Lorsqu'on laisse entendre qu'on perdrait toutes ces possibilités d'emploi si l'on cessait de publier les éditions canadiennes, cela dénote simplement un manque de confiance dans l'aptitude des Canadiens à produire leurs propres publications si on leur en donne la possibilité commerciale.

Honorables sénateurs, il est bien évident qu'à cause de leur nature même, les revues qui publient des articles condensés sont un cas d'espèce. *Reader's Digest* en est un bon exemple. Le gouvernement a annoncé que cette revue pouvait se conformer à la règle du contenu différent à 80 p. 100 en augmentant le nombre d'articles canadiens qu'elle publie et en révisant ou en condensant au Canada les articles qu'elle obtient de la société mère américaine. Cependant, *Reader's Digest* doit aussi se conformer aux exigences concernant la propriété canadienne. On avait prévu une exemption semblable en 1965 dans le cas des périodiques qui visaient surtout à favoriser les arts, les lettres, le savoir et la religion. Cette exemption doit aussi être supprimée pour exactement la même raison. Il existe maintenant des revues canadiennes rivales dans la plupart de ces secteurs, et d'autres revues viendraient sans doute combler tout vide que laisserait la suppression des périodiques qui profitent de l'exemption. Soit dit en passant, une de ces revues étrangères, *Modern Medicine and Medical Digest*, qui relève presque entièrement de la maison Southam, pourrait, semble-t-il, se conformer à toutes les exigences si elle appartenait à 75 p. 100 à des Canadiens, et je crois savoir que c'est en train de se faire.

Comme on l'a déjà dit à plusieurs reprises, une fois la mesure adoptée, *Time*, par exemple, pourra encore être vendu librement au Canada, mais il sera admis à titre de revue américaine, comme *Newsweek*, *Harper's*, *McCall's*, *Ladies' Home Journal* et des centaines d'autres revues américaines qui sont vendues librement au Canada. Cependant, il faut bien retenir, honorables sénateurs, que même si l'on adopte la mesure, l'industrie des périodiques du Canada aura encore des ennuis. Elle fera encore face à un autre problème monumental, soit la diffusion excessive de revues américaines, la grande quantité de revues étrangères, surtout américaines, qui entrent au Canada et qui, après l'adoption de la mesure, ne se disputeront plus les recettes de publicité, mais les recettes découlant de la vente et le temps et l'attention des lecteurs, et qui, incidemment, diffuseront la pensée américaine au Canada.

On se rend rarement compte du nombre de revues étrangères, surtout américaines, qui entrent au Canada. On pense qu'à l'heure actuelle, les Canadiens achètent 150 millions de revues américaines par année par rapport à 50

millions de revues canadiennes, ce qui représente un rapport de trois à un. Malheureusement, les Canadiens dépensent encore plus d'argent chaque année pour acheter *Playboy* que pour acheter les 17 plus importantes revues canadiennes prises ensemble. Les Canadiens achètent deux fois plus d'exemplaires de *True Story* que de *Saturday Night.*

● (1610)

Nous recevons au Canada plus de 100 millions de magazines de bandes dessinées américains chaque année. C'est un problème dont certains d'entre nous ne manqueront pas de nous préoccuper. Il s'agit d'un problème très complexe. La plupart d'entre nous, et j'en fais partie, lisent avec plaisir un grand nombre de ces revues . . .

Le sénateur Flynn: Surtout *Playboy*!

Le sénateur Davey: . . . et je reconnais qu'il doit y avoir une libre circulation de l'information. Je ne voudrais à aucun prix créer une sorte de Rideau de fer culturel. J'ignore quelle est la solution. C'est un problème extrêmement complexe. Tôt ou tard, le gouvernement devra s'y attaquer. La réponse réside peut-être en une surtaxe postale ou une mesure législative concernant la diffusion des revues. Je n'en sais rien. En attendant, le bill C-58 mettra au moins toutes les publications sur un pied d'égalité et nous permettra d'acheter au Canada des revues canadiennes, capables de rivaliser par leur qualité avec les publications américaines.

Avant d'aborder brièvement l'aspect du bill qui touche à la radiodiffusion, j'aimerais dire que le choix est extrêmement clair. Certains d'entre vous approuveront peut-être l'éditorial suivant, paru dans le *Gleaner* de Fredericton, le 27 janvier 1975:

> Aucun magazine d'information canadien ne sera jamais comparable au *Time*. Aucun n'aura jamais les ressources, les centaines de correspondants dans le monde entier, la langue est le style châtié des journalistes du *Time*. L'édition américaine du *Time* continuera d'être diffusée au Canada. Les gens ne peuvent pas s'en passer. Et le fait que l'on ait abandonné le chapitre Canada n'empêchera pas ses abonnés de l'acheter. En effet, les Canadiens ne veulent pas d'une revue d'information strictement canadienne.

Cependant, à part les erreurs de fait évidentes que contient cet éditorial, la plupart des honorables sénateurs préféreront la logique de cet illustre progressiste conservateur torontois, M. Richard Roehmer, qui a récemment déclaré dans un discours qu'il prononçait, je crois, devant le Young Men's Ad and Sales Club:

> *Time* jouit d'une exemption fiscale spéciale au Canada et à ce titre, une responsabilité spéciale lui incombe. Il s'agit de refléter par ses articles la situation et l'opinion canadiennes. Il ne le fait pas et refuse de le faire. Au contraire, en prenant de l'importance au Canada, il persiste à imposer le point de vue américain à tous ses lecteurs canadiens.
>
> Il est grand temps que l'on donne l'occasion et que l'on encourage la revue *Time*, publication la plus nationaliste du pays le plus nationaliste du monde, d'être rapatriée. Les Canadiens pourraient rester abonnés au *Time* et cette revue pourrait même choisir de faire imprimer son édition au Canada. Mais on le lirait tout au moins pour ce qu'il est et non pas pour ce qu'il prétend être aujourd'hui, de façon à faire de l'argent sur le dos des Canadiens dont le pays est rarement mentionné dans son édition américaine.

Nous avons pu constater la véracité de cette déclaration dans l'édition d'aujourd'hui. M. Roehmer a terminé ses remarques par ces mots:

> Je suis Canadien et contribuable et je m'inquiète de la culture et des objectifs de la nation, non pas parce que je suis anti-Américain, mais dans l'intérêt de mon pays.

Bien que la partie du bill qui traite de la radiodiffusion ait moins retenu l'attention que celle sur l'édition, je pense qu'elle n'en est pas moins importante. Le principe en est exactement le même. Les annonceurs canadiens qui paient actuellement plus de 20 millions de dollars par an en publicité aux chaînes de télévision américaines ne pourront plus prétendre obtenir à ce titre une déduction fiscale, dans le calcul de leurs impôts.

Je suis heureux de souligner que ce principe a été exposé pour la première fois dans le rapport du comité du Sénat sur les mass media. Il ouvrait avec l'observation suivante sur la publicité télévisée, que l'on peut trouver à la page 233 du rapport:

> Si les messages publicitaires ne constituent pas la fine fleur de la télévision artistique, on peut du moins méditer sur le fait qu'ils représentent une sorte de pinacle. Ils n'ont pas leurs pareils, pour la plupart, là où il convient de dépeindre la réalité sous son jour le plus trompeur. Les exemples fourmillent qui nous sont familiers: la pâte dentifrice qui vous attire des cascades de baisers; la gomme à cheveux qui vous rend irrésistible; le fortifiant qui transforme une épouse apathique en séductrice d'opéra; les braillements interminables qui veulent nous convaincre qu'il suffit de consommer tel ou tel produit pour voir ses boutons disparaître, ainsi que ses crampes d'estomac, ses maux de tête, ses cors aux pieds et ses lumbagos . . . ces merveilleux produits qui font sur vous un effet tel que les califes salaces des Mille et Une Nuits en pâliraient d'envie.

Le rapport poursuit ainsi:

> Les diffuseurs canadiens, surtout les postes de télévision, doivent aussi faire face à la concurrence d'outre-frontière. Il y a des cas bien connus de postes créés uniquement pour profiter de la publicité canadienne, et qui ne desservent aucunement les municipalités américaines où ils détiennent un permis. On nous a dit que le poste KVOS de Bellingham, Washington, empêchait la création d'un troisième poste de télévision à Vancouver, ce qui nous semble vrai. Quant au poste KCND de Pembina, North Dakota (population 600), qui couvre la région de Winnipeg, sa situation est moins claire à cet égard, ses propriétaires prétendant qu'il n'est pas rentable. Les trois postes commerciaux de Buffalo, WGR, WBEN et WKBW, ont pénétré la région Hamilton-Toronto. La situation est encore plus évidente à Windsor (Ont.), où l'on peut capter cinq postes de télévision diffusant à partir de Detroit.
>
> De toute façon, il semble que la croissance de la télévision canadienne dans les régions couvertes par la télévision américaine se trouvera ralentie, à moins que l'on ne fasse en sorte que les annonceurs canadiens soient motivés à investir au Canada. Il faut aussi noter que certaines lois canadiennes—par exemple la réglementation relative aux aliments, drogues et boissons alcooliques—ne peuvent être appliquées à la publicité faite sur les postes américains. C'est là une pratique que nous croyons contraire à l'intérêt public. Nous recommandons donc que l'article 12A soit modifié afin

de s'appliquer à la publicité faite sur les postes de télévision américains.

Honorables sénateurs, peu après le dépôt de notre rapport au Sénat, le CRTC a fait des recommandations identiques au gouvernement.

Nous nous étions montrés extrêmement critiques, dans notre rapport, à l'endroit des radiodiffuseurs privés. Nous disions notamment:

> L'Association canadienne des radiodiffuseurs se fait, depuis maintes années, le porte-parole du secteur privé de cette industrie au Canada; à ce titre, il était particulièrement intéressant, en ce qui nous concerne, de découvrir en quoi cette organisation pouvait contribuer à l'étude que nous avions amorcée sur la radiodiffusion, et de la situer dans la structure des grands moyens de communication du Canada. Nous avons été amenés à conclure, non sans hésitation, que les radiodiffuseurs du secteur privé, abstraction faite de leur valeur personnelle sur le plan intellectuel, atteignent apparemment un niveau tel, par un phénomène d'interaction collective, qu'on ne saurait mieux le qualifier que par le mot «néanderthal».

Bien des choses, je suis heureux de le dire, ont changé depuis. L'Association canadienne des radiodiffuseurs, sous la direction de son président du conseil, M. Allan Waters, et de son président-directeur général, M. Pierre Camu, a finalement commencé à s'adapter au XX[e] siècle. Aussi est-il agréable de citer avec approbation l'extrait suivant d'un document de cette Association:

> Dans des pays comme le Canada où l'on attribue des fréquences à des sociétés commerciales de radiodiffusion du secteur privé, qui comptent sur la vente de temps d'antenne consacré à la publicité pour survivre économiquement, les titulaires de permis sont tenus d'assurer un niveau élevé de service à la localité desservie comme condition de leur utilisation exclusive d'une partie du domaine public, c'est-à-dire les fréquences qui leur sont attribuées. Contrairement aux stations frontalières américaines, les titulaires canadiens de permis se voient imposer par la loi sur la radiodiffusion l'obligation de «sauvegarder, enrichir et raffermir les structures culturelle, politique, sociale et économique du Canada».
>
> C'est en fonction notamment du nombre de stations que les recettes publicitaires d'une localité ou d'une région peuvent faire vivre que le Conseil de la radiotélévision canadienne doit fixer le nombre des stations des radiodiffusion qu'elle peut autoriser à émettre à l'intention d'une collectivité donnée. Comme le CRTC veille à ce que chaque titulaire de permis ait la possibilité de fournir le niveau de service exigé par son permis, il en découle pour l'État fédéral, pour le CRTC et pour les radiodiffuseurs la nécessité d'empêcher que des stations soustraites à l'autorité du CRTC ne viennent chercher au Canada des recettes publicitaires. La fuite de ces recettes diminue les possibilités qu'ont les stations canadiennes de réaliser en quantité des émissions de haute qualité, intéressantes et bien reçues du public.

«Exactement». Voilà tout ce que je puis ajouter.

Sur les 20 millions du budget annuel, 17 millions sont constitués par des recettes de publicité nationale et 3 millions par des recettes de publicité locale. De ces montants, 9 millions vont aux trois stations de Buffalo, et on estime à 7 millions la part de la station de Bellingham. Le taux de croissance annuel serait de 15 p. 100. C'est ainsi, par exemple, que les trois stations de Buffalo viennent chercher 30 p. 100 de leurs recettes sur un marché qu'elles ne sont pas autorisées à desservir, sur un marché déjà desservi par des stations canadiennes soumises à des règles tout à fait différentes, et beaucoup plus sévères.

En matière de radiodiffusion, deux arguments sensés peuvent être opposés au bill. Le premier est que les annonceurs canadiens pourraient se trouver pénalisés vis-à-vis des multinationales concurrentes dont les filiales américaines pourraient continuer d'annoncer sur les stations américaines. Mais il me semble que c'est là un problème permanent, qui existe déjà de toute façon. On me taxera peut-être de naïveté, mais je pense quand même que certaines multinationales ont le souci d'être bien considérées au Canada, sur le plan de leur loyauté au pays. L'autre argument, qui a plus de poids, veut que la plupart des stations canadiennes de télévision aient déjà vendu d'avance presque tout leur temps d'antenne, et qu'il n'y ait donc pas de raison de pénaliser les annonceurs nationaux.

● (1620)

Le gouvernement a tenu compte de cet argument, mais n'a pas encore fixé de date pour la mise en application des dispositions de cette loi qui visent la radiodiffusion. Pour ma part, je crois qu'il faudrait les mettre en œuvre sur-le-champ. A Toronto, CITY Television et le réseau de télévision Global commencent tous deux à se constituer des auditoires, mais ni l'un ni l'autre ne vend suffisamment de publicité. Il est certain, par ailleurs, que dans aucune des stations de Toronto la publicité n'est vendue à 100 p. 100 tout le temps.

Le problème de l'achat de temps d'antenne à Vancouver s'est révélé un peu plus difficile, mais une troisième station commencera bientôt à diffuser et ce sera sans doute le moment d'appliquer la loi sans réserve.

Il est à espérer qu'une grande partie de ces recettes profiteront à l'industrie canadienne de la radiodiffusion, tant publique que privée et ainsi aideront à compenser les succès financiers de la câblodistribution. On espère aussi que le CRTC fera en sorte que les radiodiffuseurs bénéficiaires utiliseront au moins une partie de ces recettes pour améliorer la qualité de leur service.

Les honorables sénateurs voudront sans doute renvoyer ce bill au comité. Il est à espérer que le comité pourra l'étudier avec célérité et peut-être entendre certaines des personnes qui n'ont pas pu comparaître devant le comité de l'autre endroit. A ce propos, j'aimerais citer un extrait d'une lettre que j'ai reçue de l'Association canadienne des périodiques:

> Les critiques du bill ont reçu beaucoup de publicité, tandis que ceux d'entre nous qui ont appuyé le projet ont rarement été entendus.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, le sénateur Davey est un de mes grands amis et j'ai joui de l'entendre défendre ce projet de loi en détail, selon son point de vue, et citer un journal après l'autre, mais il s'est complètement fourvoyé. Bien entendu, *Time* nous est arrivé dans les années 40, et à cette époque il ne contenait aucune publicité. C'était un nouveau magazine. Quand le sénateur compare la hausse de son pourcentage de publicité, qui est parti de zéro pour atteindre un chiffre phénoménal, ce serait vrai de n'importe quel magazine. Avant l'avènement des éditions canadiennes de *Time* et de *Reader's Digest*, nous n'avions pas d'industrie des périodiques qui pût concurrencer les autres moyens d'information sur le marché de la réclame. L'industrie des périodiques au

Canada était dans le marasme. Tellement que lorsque le sénateur Davey présida le comité spécial du Sénat sur les communications de masse en 1971, la Canadian Magazine Bureau ne s'y intéressa aucunement, sauf pour venir s'opposer à ce qu'on enlève à *Time* son droit, en tant que magazine canadien, de vendre de la publicité dont le coût pouvait être déduit par les commanditaires aux fins de l'impôt sur le revenu.

Le magazine *Reader's Digest*, quant à lui, a été écarté, mis hors d'état de nuire pour le moment. Bien qu'il ait les pieds et les poings liés, il ne cesse pas d'exister; il continuera de paraître. Pour cette raison, je ne parlerai pas de *Reader's Digest* aujourd'hui.

Par contre, *Time* est le magazine qui a eu le plus d'influence sur les périodiques canadiens, et tout le monde le sait. Qui d'entre nous, par exemple, irait lire le magazine *Maclean?* En comparaison, il est aussi ennuyeux et aussi peu original que *Tom Sawyer* pour un lecteur moderne. Comme magazine d'information, c'est une farce. Soyons francs. Nous le savons tous. Pourquoi ne pas l'admettre?

Le public canadien n'a-t-il pas le droit d'avoir ce qu'il veut? Environ 98 p. 100 de la population canadienne, selon les sondages, voulaient que *Time* et *Reader's Digest* continuent de paraître dans les mêmes conditions que maintenant. On devrait sûrement tenir compte de l'opinion du public canadien plutôt que de celui d'un petit groupe d'élite au nom duquel le sénateur Davey parle. Ces gens-là sont les seuls qui veulent du bill. Les journaux n'en veulent pas. Que je sache, aucun journal canadien ne veut cette mesure. Il se peut qu'il s'en trouve et, si oui, qu'on me corrige. Les seuls qui en veulent vraiment sont Maclean-Hunter Limited, ce gargantua de l'édition, et Toronto Star Publishing Limited.

Soyons réalistes. Le 25 février, le bill C-58 ayant été adopté en troisième lecture à l'autre endroit, *Time* annonçait qu'il se retirait. Pourquoi? Parce que le Sénat n'a jamais, en 13 ans, que je me souvienne, rejeté un bill de la Chambre des communes. Grâce à des personnes comme le sénateur Hayden, et son comité, et d'autres comités, des bills ont été modifiés, mais jamais rejetés. Aussi, *Time* plutôt que d'attendre l'adoption du bill au Sénat, a tout simplement cessé de publier au Canada.

J'espère que les honorables sénateurs n'en seront pas influencés dans leur vote sur le bill. Je demanderai un scrutin de sorte que chacun puisse se prononcer et dire s'il est pour ou contre le bill.

La revue *Time* n'est plus; on l'a abattue, on l'a exécutée. Nous n'aurons plus de magazine moderne d'information. *Maclean's* a fait des efforts gigantesques depuis un an pour combler le vide, mais nous voyons combien désespérants ils ont été.

Et comment tout cela est-il arrivé? La campagne de sept ans du sénateur Davey explique les choses en grande partie car le sénateur a d'abord été président du comité spécial du sénat sur les communications de masse, tâche à laquelle on n'a pas donné suite—les recommandations du comité, en ce qui a trait à *Time* et *Reader's Digest* ont été écartées—puis il y a eu une autre campagne, activée par la compagnie Toronto Star Publishing Limited, compagnie avec laquelle il a été associé, comme son père avant lui, pendant plus de 50 ans . . .

Une voix: Allons donc!

Le sénateur Davey: Sénateur Walker, je n'ai jamais été associé au *Star* de Toronto.

Le sénateur Walker: Je sais. Vous l'avez déjà dit; mais vous lui avez toujours servi d'agent de relations publiques.

Le sénateur Davey: Sénateur Walker, c'est faux; vous voudrez sûrement qu'on vous corrige. Ce n'est pas la vérité.

Le sénateur Perrault: Retirez vos paroles.

Le sénateur Walker: Eh bien, si mon ami dit que ce n'est pas vrai, alors je retire mes paroles, car il a toujours été un homme d'honneur.

A cet égard, le comité sur les moyens de communication de masse n'a pas rempli son rôle; on a donc tout repris et le sénateur Davey—je dis que c'était lui; je ne vois pas qui d'autre cela pourrait être—a poussé l'honorable Hugh Faulkner, secrétaire d'État, à présenter le bill C-58; si ce n'est pas lui, j'invite mon ami à me dire qui c'est.

Autre chose, avec le cabinet actuel, Davey obtient tout ce qu'il veut et il peut très bien fredonner ce vieux refrain «Advienne que pourra, j'aurai ce que je veux.» Jusqu'à présent, il y est parvenu. Le bill a été adopté aux Communes après que l'opposition ait fait la plus belle démonstration de son rôle. Il a fallu presque neuf mois pour qu'il soit adopté, ce qui est énorme, mais il a été finalement adopté et le sénateur Davey a obtenu ce qu'il voulait. Je pense que nous devrions tous être fiers de compter parmi nous un personnage aussi influent, un si grand virtuose.

Malgré le sénateur Davey, *Reader's Digest* s'est vu accorder un sursis. Le Canada aussi a eu un sursis en 1812, à la bataille de Chateauguay grâce aux Canadiens Français. Cette fois, c'est le tour de l'édition canadienne de *Reader's Digest*. Les Québécois ne se rendaient pas compte que le sénateur Davey était un personnage aussi influent ni que *Maclean's*, *MacLean-Hunter* et le *Star* de Toronto représentent des ennemis de taille. Ils ont dit «non, non, non.» Et c'est «non». Le *Reader's Digest* a été épargné, mais ce n'est qu'un sursis. On continuera à le publier. Pourquoi? Parce que c'est la revue canadienne française la plus importante à l'heure actuelle; elle est importante sur les plans culturel et littéraire.

Time est presque parvenu à conclure un arrangement. Il était disposé à respecter la règle prévoyant que 75 p. 100 des actions doivent appartenir à des Canadiens, offre que bien des maisons américaines ne feraient pas, ainsi que la règle exigeant que 50 p. 100 des articles soient écrits par des Canadiens. Quelle sorte de magazine d'information ce serait si la moitié de ses articles avait un contenu canadien? Il n'y a pas assez de nouvelles au Canada pour constituer la moitié d'un magazine comme *Time*. Selon moi, la lecture en serait ennuyante, sauf votre respect. C'est le chiffre proposé par le ministère du Revenu à une autre occasion. Mais, sur l'initiative du sénateur Davey, de M. Faulkner et du nouveau ministre du Revenu, cela n'était pas satisfaisant. Ils voulaient qu'ils disparaissent à jamais; c'est pourquoi on préconise un contenu canadien de 75 p. 100. Naturellement, *Time* est parti.

● (1630)

Actuellement, nous avons toutes les nouvelles dans les six pages qu'il consacre à l'actualité canadienne. C'est très bien fait. Vous pensez peut-être que j'ai mission de défendre *Time*. Je ne connais même pas ces gens-là. La seule fois que j'ai eu affaire à eux, c'est lorsque j'ai appelé le président au nom d'un de mes clients qui voulait le poursuivre en justice. Il s'est rétracté et excusé très poliment. Je n'en ai pas entendu parler depuis. Je ne les connais absolument pas.

Le sénateur Buckwold: Évidemment.

Le sénateur Walker: Merci beaucoup. C'est une remarque très intelligente. J'ai toujours pensé que vous aviez de l'esprit. Je sais maintenant que je vous êtes plutôt faible sous ce rapport.

Le sénateur Croll: Vous nous avez déjà sorti celle-là.

Le sénateur Walker: Mais c'était bien placé, n'est-ce pas?

Le sénateur McElman: Vous faites autorité en la matière.

Le sénateur Walker: Voici encore mon ami du Nouveau-Brunswick. C'est bon de l'entendre. J'aimerais toutefois que vous parliez plus haut, car je ne puis vous entendre et il n'y aura pas de réponse à votre remarque dans le hansard.

Le sénateur McElman: J'ai dit que votre allusion au sénateur Austin venait d'une autorité.

Le sénateur Walker: C'est vrai, et je vous mets dans la même catégorie si vous me considérez comme une autorité en la matière.

Hugh Faulkner est soit borné, soit obstiné ou bien il a peur du tsar des media, le sénateur Davey. Il est vrai que ce dernier est un homme important, mais le sénateur Davey ne peut pas peser lourd contre 98 p. 100 des Canadiens qui veulent conserver *Time* Canada et *Reader's Digest*. Cet homme peut-il subjuguer la démocratie? C'est pourtant la question qu'il convient de se poser. Qu'est-ce qui pousse le sénateur Davey à aller à l'encontre du bon sens et de la justice? Est-ce le *Star* de Toronto?

Le sénateur Croll: Oui.

Le sénateur Walker: Merci, sénateur Croll, ou est-ce Peter Newman, le directeur de *Maclean's*? Ou est-ce la grande maison d'édition MacLean-Hunter qui a sous sa coupe plus de 50 p. 100 de la presse périodique canadienne à l'heure actuelle? Elle a le monopole de la presse périodique canadienne, et a aussi des stations de radio et de télévision. Une fois le bill C-58 adopté, l'absence de concurrence garantie par la loi assurera à *Maclean's* sa position de monopole. Si on s'en plaint déjà, qu'est-ce que ce sera lorsque *Time* Canada aura disparu? Il essaie de faire ses preuves depuis des années. Qu'est-ce que cela va être lorsque le bill sera voté au Sénat?

La carrière de *Time* Canada s'est terminée sans que sa disparition ait favorisé le développement de revues nationales—en d'autres termes, de revues nées au Canada. Seul le monolithe—pour la gouverne du sénateur du Nouveau-Brunswick, «monolithe», signifie d'une seule pièce, c'est une masse entière, une grande masse.

Quel est le résultat du bill C-58, enfant chéri de Newman, de Davey, de Faulkner, de Cullen et de Trudeau? Ils sont tous très intelligents. La première conséquence est la disparition de la seule revue canadienne vraiment moderne à notre disposition. C'est notre première perte, et elle est de taille. En second lieu, c'est la preuve indubitable que le gouvernement fédéral est décidé à détruire la concurrence, ce qui n'est pas la même chose que l'équilibrer, parce qu'une fois le *Time* canadien disparu, rien ne s'oppose à ce que le monopole Maclean-Hunter occupe une plus grande place que jamais.

En troisième lieu—cela peut n'avoir aucune importance pour le sénateur McElman—que vont faire les dizaines de milliers d'employés, dont aucun ne travaille au Nouveau-Brunswick, et d'actionnaires, qui ont accès aux avantages de la libre entreprise et de la libre concurrence dont jouissent les autres filiales américaines actuellement? Que va-t-il leur arriver? Quel avenir ont-ils? Ne seront-ils pas effrayés par la faveur du gouvernement pour une économie fermée? Sommes-nous en train de devenir une république de bananes? Que sont devenues les relations entre le Canada et les États-Unis, sénateur McElman? Qu'est devenue notre politique de bon voisinage avec les États-Unis?

[Le sénateur Buckwold.]

Honorables sénateurs, détournant mon attention de mon élève pour quelques minutes, je vous demanderai si vous avez jamais songé que les États-Unis importent 80 p. 100 de toute la production du Canada. Par ailleurs, le Canada importe de 3 à 5 p. 100 de la production des États-Unis. Je puis dire—et vous le pouvez également, parce que vous avez visité les États-Unis pour affaires, ou pour votre plaisir—que les Américains n'ont plus confiance en nous. Ils nous ont vu nationaliser la potasse sans raison apparente. Ils nous ont vu serrer la vis en ce qui concerne le pétrole. Maintenant ils nous voient jeter *Time* à la porte et enfermer *Reader's Digest* dans une camisole de force. Il n'est pas impossible qu'ils nous paient de retour un jour. Nous devrions peut-être y songer. Toutefois, nous avons connu cela lors de l'adoption du tarif Smoot-Hawley vers la fin des années 20 et les Canadiens ont vécu une expérience terrible. Cela nous a montré combien nous dépendons, pas tellement des filiales canadiennes, mais de l'importation de notre production par les Américains.

Cette question est tellement sérieuse, à mon avis, que nous devrions envoyer une délégation de trois sénateurs rencontrer le premier ministre. Choisissons ses trois meilleurs amis sénateurs. On ne se demande pas de qui il s'agit. Je les nommerai plus ou moins par ordre alphabétique, sénateur Davey, pour ne pas vous offusquer, bien que ce soit difficile de toute façon.

D'abord, le sénateur Austin. C'est un ami intime et le dernier à avoir été nommé au Sénat. Puis, je recommanderais son meilleur ami, qui l'a aidé à se faire élire dans Mont-Royal, un ami très intime, le sénateur Giguère. Enfin, le sénateur Davey.

Je leur demanderais d'aller voir le premier ministre et de lui demander ce qu'il voulait dire, par ses propos parus dans cet article du *Maclean's* du 20 octobre et recueillis lors d'une entrevue portant sur le nationalisme et sur les mesures qu'il pouvait entraîner. C'est très bien; je suis d'accord avec lui sur ce point. Le premier ministre a dit:

> Je dirais que pour les évaluer . . .

Il parle des mesures qu'il faudrait prendre.

> . . . Il faudrait toujours chercher à savoir: sont-elles bonnes pour l'ensemble de la population, ou visent-elles à protéger une petite élite.

Ce sont là ses propres paroles: «à protéger une petite élite.» Accepterez-vous ce comité de trois de ses amis les plus intimes?

● (1640)

Prenons l'énoncé même du premier ministre et appliquons-le au bill C-58. Ce bill est-il «bon pour l'ensemble de la population»? Quatre-vingt-dix-huit pour cent des gens croient que non mais, bien sûr, comme le premier ministre l'a souvent dit, les gens ne savent pas et il doit leur dire. Je vous le demande, est-il bon pour les gens? Ils veulent que *Time* reste comme il est, comme tous ceux qui aiment les bonnes revues, les bonnes revues informatives, avec six pages de nouvelles et d'éditoriaux canadiens.

Le bill C-58, pour reprendre les propos du premier ministre, a-t-il été présenté pour satisfaire une petite élite? Bien sûr que si. Qui d'autre ce bill protège-t-il, sinon les propriétaires du *Star*, de *Maclean's* et l'empire Maclean-Hunter. C'est bien clair.

Honorables sénateurs, vous connaissez maintenant votre mission. Je sais que vous verrez le premier ministre à 9 heures demain matin, et il vous verra à cause de la grande affection qu'il a pour vous tous.

Passons au rapport Davey sur les moyens de communications de masse publié en 1971. En toute humilité, j'aimerais vous renvoyer à mon discours sur le sujet qui figure au hansard du Sénat du 3 février 1971, presque au début de la journée. J'aimerais d'abord citer un extrait du rapport Davey, à la page 178, où il dit:

> Les deux entreprises sont, sans l'ombre d'un doute, des entreprises irréprochables. Il est également manifeste que les avantages dont elles jouissent sur le plan de la concurrence n'expliquent pas seuls leur succès commercial. Elles fournissent toutes deux un excellent produit, et leurs magazines sont peut-être les périodiques populaires les plus soignés de tous les temps, au niveau rédactionnel.

Ce n'est pas mal pour quelqu'un qui s'y oppose si violemment aujourd'hui.

Walter Gordon, le grand économiste nationaliste, en l'honneur de qui le sénateur Davey avait organisé une grande réception: 1,500 personnes dans un grand hôtel de Toronto, avec vins importés—comme tout le reste d'ailleurs. Ce fut une merveilleuse soirée.

Le sénateur Davey: Le vin était canadien.

Le sénateur Walker: Du vin canadien, je vois. C'est une preuve que les gens qui se trouvaient là ont dû se laisser entraîner par l'enthousiasme des consommations qui ont précédé les vins. Évidemment, on m'a raconté tout cela pour me rendre jaloux, car je n'avais pas été invité.

Walter Gordon, le grand économiste, que mon collègue a cité ce soir, a dit qu'il fallait encore examiner si *Time* et *Reader's Digest* maintiendraient ce qu'ils avaient comme périodiques canadiens, comme société canadienne, ce qu'ils avaient depuis toute une génération. La décision qu'il a prise ne tenait pas compte de la recommandation du rapport O'Leary. Ce rapport n'avait jamais été mis en application, mais il le sera désormais.

A mon avis, si le sénateur O'Leary était assez bien pour être ici, même lui dirait qu'il a changé d'avis. Voici ce qu'a dit M. Walter Gordon, l'économiste nationaliste, le grand ami de mon collègue d'en face, et aussi administrateur du *Star*; ses propos figurent à la page 2385 des *Débats de la Chambre des communes*, en date du 14 juin 1964:

> Après avoir étudié de nouveau la question, le gouvernement actuel. . .

Le gouvernement Pearson.

> . . . a conclu que la mesure proposée par nos prédécesseurs est saine. Sa décision a été annoncée dans le discours du trône de février 1964.

Autrement dit, M. Diefenbaker, au lieu de donner suite aux recommandations du rapport O'Leary, a fait exception pour *Time* et *Reader's Digest*.

A la page 470 des Débats du Sénat, où l'on cite M. Gordon, on trouve aussi ce passage de mes observations du 3 février 1971:

> Ici nous avons l'article 12A adopté par la Chambre des communes sur les instances de ce fervent du nationalisme économique, l'honorable Walter Gordon.

Voilà quelle loi on veut abroger aujourd'hui, une loi adoptée par le gouvernement de M. Pearson et dont l'étude à la Chambre a été dirigée par l'honorable Walter Gordon, alors ministre de la Couronne.

Pour publier une revue, surtout une revue d'information, il faut aller chercher les nouvelles dans le monde entier. Quelle différence cela fait-il que le *Time* et le *Reader's Digest*, qui se comportent en bonnes sociétés canadiennes, empruntent tous les articles qu'ils veulent des publications mères? N'est-ce pas ce que fait la General Motors? N'est-ce pas ce que font toutes les filiales canadiennes? Elles prennent ce qu'elles peuvent trouver de mieux, et le Star, le plus grand journal au monde . . .

Le sénateur Davey: Au Canada sans doute, mais pas au monde.

Le sénateur Walker: D'accord, pas du monde, amis avec un tirage d'un demi-million d'exemplaires, il touche l'actualité du monde entier. Il a des contacts avec le monde entier, avec l'Europe et les États-Unis. Je tiens à vous dire que si un magazine pouvait faire ce que *Time* (Canada) et *Reader's Digest* ont fait, il le ferait.

Je comprends que même *Maclean's* fait de son mieux pour être à la hauteur de ces gros magazines. Sans cela, son existence est compromise. Une revue d'actualités ne peut exister à moins d'avoir des ramifications internationales. Pourquoi condamner *Time* parce qu'il peut obtenir de bonnes informations de la société-mère? Quel mal cela fait-il aux Canadiens?

Time (Canada) paie ses impôts au même titre que les autres sociétés, plus de 50 p. 100. Comme l'a si bien dit mon ami, c'est une honnête personne morale. Le *Time* est chez nous depuis une génération, et vous voulez vous en débarrasser.

Le *Time*, et ici encore, je résume, a l'appui de 98 p. 100 des Canadiens. Cette revue a des installations au Canada, des employés canadiens et des rédacteurs qu'il faudra remercier. Elle est imprimée au Canada, tous ses articles canadiens sont publiés au Canada et elle verse, je l'ai déjà dit, plus de 50 p. 100 de ses profits en impôts sur le revenu des sociétés. Chaque semaine, elle compte six pages de contenu rédactionnel canadien. Ce qu'il y a de bien, c'est que le *Time*, avec son côté irritant, qui est tout à fait américain, rapporte des faits exacts, avec impartialité, ce qui en rend la lecture fascinante.

Messieurs, je veux dire honorables sénateurs, nous ne sommes pas des jurés, bien qu'à entendre le sénateur McElman, on dirait qu'il est président de jury. Nous faisons face à un grave problème. Nous avons le pouvoir de faire disparaître la revue, mais je vous le demande, en toute conscience, ce que nous faisons là est-il vraiment juste, dans les circonstances présentes. J'allais parler plus longuement, mais il ne reste que peu de temps. Examinez votre conscience et passons à un vote libre sur cette question. Dans l'intervalle, peut-être ce comité merveilleux sera-t-il en mesure de nous fournir son rapport.

Le sénateur Davey: Sénateur Walker, pourrais-je vous poser une question?

Le sénateur Walker: Certainement.

Le sénateur Davey: A plusieurs reprises au cours de vos remarques, vous avez fait allusion à l'approbation donnée à 98 p. 100, et je me demande si vous pourriez nous donner plus de précisions sur cette étude. J'aimerais en prendre connaissance.

Le sénateur Walker: C'est la dernière étude faite sur le *Time* et le *Reader's Digest*.

Le sénateur Davey: Par qui et à quelle date?

Le sénateur Walker: Je n'en ai aucune idée, mais je ferai la recherche, si vous le désirez.

(Sur la motion du sénateur McIlraith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 4 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 9 mars 1976, à 8 heures du soir. Avant que la question ne soit mise aux voix, je vais vous donner, comme d'habitude, un bref résumé des travaux de la semaine prochaine au Sénat et aux comités.

Mardi après-midi, le comité permanent des affaires étrangères se réunira à 2 h 30, pour étudier le bill C-85, concernant la sécurité à l'immigration, dont le comité a été saisi hier, et le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, à 4 heures, pour étudier, d'abord, le bill C-71, tendant à modifier le Code criminel, alors que le ministre de la Justice sera présent. De plus, si le Sénat a adopté la motion autorisant le comité à faire une étude et un rapport sur le bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes, le comité passera à cette étude.

Mercredi, le comité des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 pour étudier le bill S-32, visant la mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la France, entre le Canada et la Belgique et entre le Canada et Israël, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, après quoi, on entendra les témoins au sujet des problèmes de l'industrie du textile au Canada.

Notre comité permanent des finances nationales a convoqué une réunion pour 9 h 30, alors qu'il examinera le budget supplémentaire des dépenses (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976, déposé au Sénat hier. Notre comité spécial mixte de la région de la capitale nationale se réunira à 3 h 30, et il y aura réunion du comité spécial de la politique scientifique dès la levée de la séance du Sénat.

Bien qu'on ne mentionne pas habituellement les séances des sous-comités, le président adjoint, le sénateur Grosart, m'avise qu'il y aura réunion du sous-comité de la régie intérieure, budgets et administration mercredi prochain à 5 heures.

Jeudi, notre comité permanent des affaires extérieures tiendra vraisemblablement une réunion à 9 h 30, afin de poursuivre l'étude des relations canado-américaines, et le comité de la santé, du bien-être social et des sciences se réunira à 10 heures pour étudier le bill S-31, tendant à modifier la loi sur la quarantaine. De plus, jeudi, le comité spécial mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira peut-être à 11 heures. On me dit que ce n'est pas tout à fait certain mais que l'avis habituel sera envoyé en temps opportun si la réunion a lieu. Une réunion du comité spécial mixte de la région de la capitale nationale a été convoquée pour 3 h 30 le même jour.

• (1410)

Au Sénat, on procédera dans l'ordre aux travaux inscrits au *Feuilleton*, dont le débat de deuxième lecture du bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. En outre, sauf erreur, d'ici à notre retour la semaine prochaine, nous aurons reçu de l'autre endroit le bill C-61, la loi sur le Code maritime.

(La motion est adoptée.)

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA MAJORATION DU TARIF D'AUTOBUS À SAINT-JEAN—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 2 mars dernier, le sénateur Riley a posé une question au sujet du tarif d'autobus dans une ville du Nouveau-Brunswick. L'honorable sénateur prétendait que la ville où il réside a majoré son tarif d'autobus de 100 p. 100 et demandait si cette prétendue augmentation était conforme au programme de lutte contre l'inflation. J'ai promis de faire enquête et j'ai au moins obtenu certains renseignements.

Tout d'abord, la majoration de tarif n'est pas de 100 p. 100. Les billets d'autobus coûtaient dans cette ville 35 cents chacun ou 3 pour $1. Ce tarif est passé à 50 cents le billet. Ce qui importe davantage, c'est que l'accord conclu entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral ne vise que les accords de compensation dans les municipalités. Les prix et les profits ne sont pas assujettis aux décisions de la Commission de lutte contre l'inflation. Par conséquent, la majoration du tarif d'autobus relève du gouvernement municipal, qui doit en répondre à la population.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ALLÉGATIONS D'INGÉRENCE DE LA PART DE MINISTRES—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je puis maintenant faire rapport sur l'affaire discutée hier à la suite d'une question de l'honorable sénateur Walker.

On m'a informé que le ministre de la Justice annoncera à l'autre endroit cet après-midi qu'un message a été envoyé aujourd'hui au juge en chef Deschênes de la Cour supérieure du Québec pour lui demander d'examiner les allégations qui ont été faites contre certains membres du gouvernement. Je suppose que lorsque le juge en chef aura décidé de la mesure qu'il se propose de prendre ou de recommander, il sera possible de rendre public le texte de cette lettre. On m'a dit que ce n'est qu'après que le juge en chef aura étudié la question, que le gouvernement jugera à propos d'annoncer s'il y aura une autre enquête, si, de fait, le juge en chef le recommande.

Le sénateur Walker: De quelle autorité le juge en chef de la Cour supérieure du Québec fait-il cette enquête?

Le sénateur Perrault: On croit que l'affaire doit être renvoyée au juge en chef pour qu'il l'examine ès qualités, parce que, naturellement, c'est un de ses adjoints qui a fait ces allégations, et le gouvernement a décidé que c'était la première démarche à faire.

Le sénateur Walker: Ce n'est pas parce que le gouvernement est tellement déterminé et que mon honorable ami estime que le juge en chef devrait faire enquête à ce sujet, que ce dernier en a le pouvoir. J'aimerais savoir quel pouvoir peut avoir le juge en chef.

Le sénateur Goldenberg: Je ferai remarquer au sénateur Walker que le juge en chef est responsable de l'administration de la justice à la Cour supérieure, et qu'en cas d'ingérence dans l'administration, c'est le juge en chef de la Cour supérieure qui est habilité à examiner cette affaire.

Le sénateur Grosart: C'est au gouvernement que l'on pose la question.

Le sénateur Walker: Cela a trait à l'administration de la justice. J'aimerais savoir de quel droit le gouvernement peut nommer le juge en chef. J'aimerais ensuite savoir quel pouvoir a le juge en chef pour agir.

Il est manifeste que mon honorable ami l'ignore, tout comme le leader du gouvernement. Peut-être aimeriez-vous vous informer à ce propos. Entre-temps, je me permettrai d'attirer l'attention de mon honorable ami sur son allégation d'hier. Il a allégué en effet que ces incidents s'étaient tous produits en 1969. Peut-être mon honorable ami a-t-il lu entre-temps la lettre de ce membre lésé du pouvoir judiciaire, le juge Mackay. L'allégation la plus grave de toutes concernait un incident qui s'est produit il n'y a pas très longtemps, c'est évident, lors de l'affaire Ouellet, alors que M. Drury est intervenu auprès du juge Mackay pour venir en aide à son collègue du cabinet, M. Ouellet. Cela ne semble pas faire l'ombre d'un doute, M. Drury ayant même admis avoir eu un entretien avec lui.

Le sénateur Perrault: Je n'ai pas l'intention de reprendre la vive controverse d'hier après-midi.

Le sénateur Walker: C'était à sens unique.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur a dit hier que peut-être nous ne connaissions pas bien la loi. Je lui ferai cependant remarquer que nous savons tous très bien qu'une personne est innocente tant qu'on ne l'a pas trouvé coupable. C'est un fait essentiel dans cette affaire.

Le sénateur Walker: N'est-ce pas merveilleux. Vous devriez retourner à la maternelle.

Le sénateur Perrault: Il sied mal à la dignité de votre rang, honorable sénateur, de prendre la parole sans y être autorisé pour échanger des insultes avec l'un de vos vis-à-vis.

Le sénateur Walker: Je ne faisais que poser une question.

Le sénateur Perrault: Je veux simplement vous dire . . .

Le sénateur Walker: «Simplement»?

Le sénateur Perrault: . . . que l'une des allégations portait sur un incident qui se serait produit en 1969.

Le sénateur Walker: Ce n'est pas ce que vous avez dit hier.

Le sénateur Perrault: J'ai dit que certaines allégations remontaient à 1969, ou quelque chose de ce genre. Mes propos étaient, je crois, pertinents et appropriés. Cependant, nous savons maintenant que le gouvernement prend les mesures qui s'imposent pour découvrir la vérité et agira selon la meilleure tradition parlementaire et juridique pour qu'aucun doute ne subsiste dans l'esprit du public à ce sujet.

Le sénateur Walker: Permettez-moi de lire votre déclaration d'hier, avec, bien entendu, la permission du sénateur Argue. Comme en témoigne le hansard du Sénat du 3 mars 1976, à la page 1825, vous avez dit ceci:

> Si on me permet d'exprimer une opinion personnelle, si ces incidents se sont produits en 1969, comme le prétend le journal . . .

C'est absolument faux jusqu'ici!

> . . . il aura fallu sept ans au magistrat pour exprimer publiquement cette indignation.

Ne vous montrez donc pas mesquin en essayant de nier ce que vous avez dit hier.

Des voix: C'est honteux!

Le sénateur Perrault: Pour un honorable sénateur qui a déjà fait parti du gouvernement, le sénateur Walker ne donne vraiment pas le bon exemple aux nouveaux venus en tenant de tels propos. Hier après-midi, j'aurais dû dire «certains incidents remontent à 1969», mais il n'empêche qu'un des incidents qui a apparemment indigné ce magistrat s'est produit en 1969, il y a donc sept ans. Il lui a fallu sept ans pour décider exactement qu'il allait faire part de ses allégations aux journalistes.

Le sénateur Walker: L'affaire Ouellet remonte à quelques mois seulement. Vous avez beau toujours appuyer le gouvernement sans jamais exprimer vos convictions profondes. Vous avez beau dire que c'est la vérité.

L'incident qui a décidé ce magistrat à faire cette déclaration remonte à quelques mois seulement. L'inculpé est un certain Ouellet, un de vos collègues du cabinet. Vous saviez, vous savez tout d'ailleurs, que vous mentiez en disant cela au Sénat hier. Vous avez dit sept ans.

● (1420)

Des voix: Règlement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Walker: Je ne dirais pas que vous l'avez fait délibérément, mais vous avez trompé la Chambre.

Le sénateur Perrault: De toute évidence, l'honorable sénateur se sent très frustré cet après-midi.

Le sénateur Walker: Peu importe. Répondez seulement aux questions.

Le sénateur Perrault: Quand quelqu'un doit recourir à toutes sortes d'interprétations, ce qui est un procédé très douteux, c'est qu'il est vraiment à court d'arguments.

Le sénateur Walker: Vos procédés sont tout aussi douteux.

Le sénateur Perrault: Je suis sûr que la plupart des Canadiens et, en fait, la plupart des membres de l'opposition sont assez satisfaits des mesures prises par le gouvernement pour faire la lumière sur cette histoire.

Le sénateur Walker: Parlez pour vous. Ne parlez pas pour l'opposition.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, pour commencer j'aimerais dire au leader du gouvernement qu'à mon avis, comme je l'ai dit hier, il devrait savoir reconnaître quand il s'est trompé.

Le sénateur Walker: Quand il a commis une gaffe!

Le sénateur Flynn: Car il est évident qu'il était tout à fait déplacé de se reporter à 1969. Je lui demande maintenant si le rapport du juge en chef sera rendu public? C'est peut-être une question administrative comme le sénateur Goldenberg l'a dit au leader du gouvernement, car apparemment il pensait que ce dernier n'avait pas la bonne réponse . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Flynn: . . . mais c'est peut-être autre chose. Il serait bon de ne pas oublier qu'un membre de la magistrature ne relève pas du juge en chef pour les questions autres qu'administratives. J'aimerais que le leader du gouvernement nous assure que le rapport du juge en chef sera rendu public afin que nous puissions connaître le point de vue du juge en chef sur cette question. Les magistrats ne relèvent pas du juge en chef en ce qui concerne leurs privilèges.

Le sénateur Walker: N'essayez même pas de répondre!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai rien d'autre à dire pour le moment, mais il y a toujours cette possibilité.

Le sénateur Flynn: Je l'espère bien.

Le sénateur Grosart: Des possibilités.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Davey, appuyé par l'honorable sénateur Lang, tendant à la deuxième lecture du Bill C-58, intitulé: «Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu».—(L'honorable sénateur McIlraith, C.P.)

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, j'aimerais demander la permission de céder ma place au sénateur Cook aujourd'hui, me réservant le droit d'intervenir dans le débat à une date ultérieure.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Cook a-t-il la permission de prendre la parole?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Walker: Honorables sénateurs, je pense que le moment est opportun pour moi d'intervenir. Hier, le sénateur Davey m'a posé la question suivante, qu'on trouvera à la page 1845 des *Débats du Sénat:*

> LE SÉNATEUR DAVEY: A plusieurs reprises au cours de vos remarques, vous avez fait allusion à l'approbation donnée à 98 p. 100, et je me demande si vous pourriez nous donner plus de précisions sur cette étude. J'aimerais en prendre connaissance.

[Le sénateur Walker.]

J'ai dit hier au sénateur Davey que je n'en avais pas la moindre idée parce que hier je ne savais pas à quel moment précis, mais aujourd'hui je réponds qu'il s'agissait du sondage Gallup de janvier 1975.

L'honorable Eric Cook: Honorables sénateurs, ce n'est pas une bonne mesure. A mon avis, il existe de très sérieuses objections au projet de loi, dont certaines ont déjà été énumérées par le sénateur Walker et je partage son avis à ce propos. Je m'oppose au bill, entre autres, parce qu'il ne poursuit pas un but très noble. Il vise à supprimer un avantage, c'est-à-dire les recettes publicitaires, dont une société jouit bien tranquillement depuis un quart de siècle dans l'espoir d'investir ces recettes dans une autre société. Ce qu'on reproche à la première société, c'est d'être américaine. Tout le mérite de la société qui profitera de la mesure consiste à être canadienne. La mesure n'est pas brillante parce que je doute beaucoup qu'elle pousse un grand nombre d'annonceurs canadiens à s'adresser à la société canadienne.

Bref, si *Maclean's* ne peut survivre seul, il ne servira à rien d'étouffer l'édition canadienne du *Time*.

Si le bill est adopté, ce sera une victoire importante pour les ultranationalistes, dont les plus loquaces semblent venir du monde universitaire et de la bureaucratie. Ils nous exhortent constamment à ne pas faire le jeu des investisseurs étrangers et ils nous demandent d'adopter une position ferme à l'égard des capitaux étrangers. Ils signalent que si nous sommes prêts à accepter que le niveau de vie des Canadiens baisse pendant quelques générations, le Canada n'en sera que plus fort. Cependant, la plupart de ces personnes me semblent hypocrites. Une baisse du niveau de vie des Canadiens n'influera pas du tout ou à peine sur leur propre mode de vie; au contraire, il est bien évident que ce sont uniquement les personnes qui n'ont aucune protection qui en souffriront, c'est-à-dire les personnes âgées, les jeunes, les malades, les infirmes, les chômeurs et les non-syndiqués. Ces Canadiens ne se préoccupent aucunement de savoir si l'aide qu'ils doivent obtenir du pays provient d'emplois et d'impôts produits par les activités d'un investisseur canadien ou d'un investisseur étranger.

A mon avis, nous devons mettre fin à ces bêtises ultranationalistes et adopter une politique raisonable et sensée pour assurer la prospérité et le bien-être de notre pays. Une première chose qu'on pourrait faire en vue d'atteindre cet objectif serait de rejeter le bill.

(Sur la motion du sénateur A. H. McDonald, au nom du sénateur Hayden, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE ET LE CODE CRIMINEL (ABOLITION TOTALE DE LA PEINE CAPITALE)

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Argue, appuyé par l'honorable sénateur O'Leary, tendant à la deuxième lecture du bill S-23, intitulé: «Loi modifiant la loi sur la défense nationale et le Code criminel (abolition totale de la peine capitale)».—(*L'honorable sénateur Prowse*).

Le sénateur McDonald (Moosomin): Reporté.

Le sénateur Flynn: Jusqu'à quand?

Le sénateur McDonald: Si vous voulez mon avis, ce sera aux calendes grecques.

Le sénateur Flynn: Eh bien, proposez-le donc.

Le sénateur McDonald: Pour l'information de la Chambre, le sénateur Prowse n'est pas bien.

Le sénateur Flynn: Là n'est pas la question.

Le sénateur McDonald: J'essaierai de communiquer avec lui ces jours-ci pour lui demander s'il veut que cette question attende son retour ou s'il est prêt à la supprimer du *Feuilleton*.

(Le débat est reporté.)

LE NOUVEAU-BRUNSWICK

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Michaud attirant l'attention du Sénat sur certaines conditions existantes dans la province du Nouveau-Brunswick.—(*L'honorable sénateur Riley*).

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, avec votre permission, je voudrais proposer de reporter cette motion jusqu'au mercredi 17 mars.

Le sénateur Flynn: A la Saint-Patrice.

Le sénateur Asselin: Vous étiez prêt à prendre la parole mardi soir.

Le sénateur Riley: J'ai dit que je voulais obtenir quelques chiffres. Vous étiez distrait.

(Le débat est reporté.)

● (1430)

LE LIBRE-ÉCHANGE

L'OPPORTUNITÉ DE L'ADOPTION COMME PRINCIPE ÉCONOMIQUE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mardi 10 février, sur l'interpellation du sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur l'opportunité pour le Canada d'adopter une politique économique de libre-échange intégral.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, le sénateur Petten a ajourné le débat en mon nom, et s'il plaît à la Chambre, j'aimerais à présent reprendre le débat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je désire premièrement féliciter l'honorable sénateur Desruisseaux qui a soulevé ce sujet très sérieux et très épineux, la question de la politique de libre-échange au Canada.

Je ne peux pas retenir le sénateur Desruisseaux; ne vous sentez pas obligé de rester.

Je dois dire que, quand j'ai vu inscrit à l'Ordre du jour cette proposition, ma première réaction a été: «tiens, le sénateur Desruisseaux, à l'encontre de ce que j'aurais cru, est un libre-échangiste». Pourtant, connaissant très bien la région d'où il vient, comprenant très bien l'attitude normale canadienne que les hommes d'affaires, en particulier ceux du centre du Canada, sont généralement du côté des hauts tarifs, alors que nous, les gens de l'Ouest et les gens des provinces Maritimes, sommes plutôt de libres-échangistes—j'ai été un peu surpris de voir cette proposition. Mais, lorsque j'ai entendu son discours, j'ai compris son point de vue. Il n'est pas libre-échangiste. Et, savez-vous, je comprends parfaitement bien sa position.

Le sénateur Desruisseaux: Si vous voulez me permettre immédiatement une observation. Vous dites que je ne suis pas libre-échangiste. Il faudrait, je pense, et il serait bon, si vous acceptez mon point de vue, de dire que je ne suis pas libre-échangiste, à moins qu'il n'y ait réciprocité d'arrangement. Ce n'est pas la même chose.

Le sénateur Molgat: Merci bien, sénateur, j'accepte votre point de vue. Dans ce cas-là, nous sommes d'accord,—peut-être pas dans les modalités, mais certainement dans l'ensemble.

Comme je disais, si j'étais un sénateur représentant une région comme la vôtre, où il y a une forte industrie du textile et de la chaussure, en même temps qu'un fort taux de chômage, il est fort possible que je serais moins libre-échangiste que je le suis moi-même.

Le sénateur Desruisseaux: Je n'en doute pas.

Le sénateur Molgat: Alors, je comprends parfaitement bien.

[*Traduction*]

J'ai certes beaucoup apprécié l'intervention de mon honorable collègue et je pense également qu'il est très important qu'il ait fait cet exposé ici, mais il me semble que la question peut être envisagée d'un angle quelque peu différent de celui qu'il a présenté.

A mon avis, la question comporte trois points: le premier vient d'être débattu, il y a quelques instants, et porte sur la question du libre-échange intégral; le second a trait à ce qui risque de se produire si nous ne modifions pas notre position et le troisième porte sur le moment propice à choisir.

Je voudrais traiter tout d'abord de la question d'un libre-échange complet, absolu, sans équivoque, soudain et unilatéral. Il est évident que c'est une chose impossible à réaliser. Et ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest du Canada et qui préconisent, depuis des années, une plus grande liberté dans le commerce n'ont jamais adopté une position aussi extrême. Nous comprenons fort bien qu'il faille procéder graduellement et respecter le principe de la réciprocité. Par contre, nous avons réclamé des mesures positives. A notre avis, il y a eu trop peu de ces mesures et celles qui ont été prises l'ont été à contrecoeur, sans vigueur. Pourtant, à notre avis, le Canada aurait tout avantage à faire plus vite. Lorsque nous voyons l'évolution prise par les accords du Gatt, nous pensons que le Canada devrait être en tête, affirmer sa position et se poser en chef de file.

Le Canada a déjà adopté certaines mesures, comme le pacte de l'automobile, et l'Ouest a donné son appui lors de cet accord, bien qu'il ne lui soit d'aucun profit. S'il a permis de créer des emplois dans le centre du Canada, ce n'a pas été le cas dans l'Ouest, pas plus qu'il n'a fait baisser le prix des automobiles ou des camions. Néanmoins, nous l'avons appuyé, car nous estimons qu'il le fallait. Les accords conclus en vue de réduire les tarifs douaniers de part et d'autre sur certains produits de base ou industries de base représentent un pas en avant.

Nous pensons en outre qu'on peut conclure des accords régionaux. C'est cette direction que le Canada devrait suivre, c'est-à-dire conclure des accords avec le Marché commun européen, les États-Unis, le Japon et nos principaux partenaires commerciaux quels qu'ils soient. Le sénateur Desruisseaux a, à mon avis, bien exprimé les dangers qu'il y aurait à adopter trop rapidement une politique libre échangiste. Je me demande maintenant ce qui arrivera si nous ne nous embarquons pas dans cette direction ou si nous tardons trop à le faire?

Nous nous trouvons devant une situation mondiale entièrement nouvelle et le Canada doit affirmer sa position à la lumière de ce changement. Qu'il nous suffise de constater quel a été le développement des blocs économiques par exemple en Europe où s'est créé un marché commun qui dépasse en importance économique celle de nos puissants voisins du sud. La population de la communauté européenne est plus grande que celle des États-Unis. Après la guerre, le Japon a fait d'énormes progrès économiques. Il a maintenant un immense marché intérieur et ses produits trouvent un accès dans tous les pays du monde. Cette tendance se retrouve partout. En Amérique latine il y a maintenant deux groupes, le marché commun d'Amérique centrale et celui des Andes. Des pays se coalisent. L'Australie et la Nouvelle-Zélande se sont mises d'accord pour collaborer selon les principes du libre-échange.

La deuxième tendance est de multiplier les rapports avec les pays communistes. Je constate que le président Ford ne croit plus au mot «détente» ou ne s'en sert plus—nos relations avec la Russie et la Chine s'affirment, nos relations commerciales en tout cas. Il est inévitable que cette tendance s'accentue et que ces marchés s'ouvrent aux produits occidentaux. Le Canada sera-t-il prêt à sauter sur l'occasion? Étant donné notre situation actuelle et notre marché intérieur de moins de 25 millions de consommateurs et notre économie orientée dans ce sens-là ainsi que vers certains marchés mondiaux mais pas mondiaux au sens le plus récent du terme, serons-nous prêts à profiter de ces perspectives qui s'ouvrent à nous si nous maintenons notre présente attitude?

Le sénateur Desruisseaux: A quel prix?

Le sénateur Molgat: C'est juste, à quel prix, mais à quel prix si nous nous absentons? Voilà l'autre version de l'histoire qu'il faut, à mon avis, examiner très attentivement.

Le troisième facteur, c'est la croissance des centres économiques. Honorables sénateurs, nous n'avons qu'à aller dans nos magasins pour trouver des produits provenant de Taïwan, de Hong Kong, du Brésil et de Singapour. Les chaussures, les chemises et les textiles qu'on fabrique maintenant au Canada, sont produits dans tous ces pays, à un coût bien inférieur.

Le sénateur Desruisseaux: Pas les chaussures; presque pas.

Le sénateur Molgat: Nous ne fabriquons pas de chaussures ici, tout simplement parce que nous ne pouvons concurrencer ces pays dans ce domaine. Nous n'avons qu'à examiner le livre sur la Corée du Sud que nous avons reçu récemment pour constater les progrès réalisés par ces pays. En conséquence, nous devons en tant que Canadiens changer notre attitude. A mon avis, le Canada n'a pas d'avenir dans la fabrication des chaussures, des chemises et des produits ordinaires. Nous devons nous orienter vers la nouvelle technologie et nous en sommes capables.

Le sénateur Desruisseaux: Pourquoi?

[Le sénateur Molgat.]

Le sénateur Molgat: Parce que nous pourrions mieux servir la population et le pays en nous orientant vers ces nouveaux domaines et nous pourrions faire concurrence sur les marchés mondiaux, alors que nous ne sommes pas concurrentiels dans ce que nous pourrions appeler le domaine de la technologie ordinaire.

Un autre élément est l'importance toujours croissante des multinationales qui sont terriblement puissantes de nos jours. Les multinationales produisent actuellement à elles seules 10 p. 100 de la production totale du monde non-communiste. C'est dire qu'elles sont puissantes. Leur production, la production des multinationales américaines, est supérieure à la production totale des États-Unis, et le danger que cela représente pour nous, c'est que ces sociétés puissent déménager leurs installations de production, de recherche et leur siège social d'un pays à l'autre.

● (1440)

Une voix: Elles le font.

Le sénateur Molgat: Et si elles le font sans que nous n'ayons eu la chance de nous perfectionner dans le domaine de la gestion et de former des compétences, ces multinationales ne seront pas ici, mais ailleurs. Nous ne profiterons pas de leurs ressources et c'est notre population qui en souffrira.

Le meilleur moyen dont je dispose pour décrire la situation changeante est peut-être de citer directement le Conseil économique du Canada sur les dangers auxquels font face les Canadiens. Je tire ma citation de la page 55:

> En 1960, le marché national du Canada était à peu près égal ou supérieur à seize autres parmi les 23 pays industrialisés et pas beaucoup inférieur à la grandeur moyenne. Mais en 1980, le marché canadien sera inférieur au quart de la dimension moyenne des unités économiques au sein desquelles ces pays se seront alors regroupés. Le Canada se retrouvera alors l'un des très rares pays industrialisés qui n'aient pas libre accès à un marché dont la population dépasse cent millions.

Voilà le risque. Si nous ne faison rien, nous nous retrouverons avec un marché qui ira en s'amenuisant: nous aurons de moins en moins accès aux marchés mondiaux parce que notre commerce n'aura pas l'ampleur voulu. Nous produirons pour un petit nombre de gens comparativement aux marchés qui nous entoureront et nous ne serons pas compétitifs.

Voici ce qui arrivera: on réclamera de plus en plus des mesures protectionnistes et nous nous tournerons de plus en plus vers l'intérieur plutôt que vers l'extérieur. C'est là une voie dangereuse pour le Canada. Tels sont les risques qu'il y a, selon moi, à ne pas bouger. Tels sont les dangers auxquels, à mon avis, nous ferons face si nous ne faisons rien.

La troisième question est la suivante: si nous décidons de faire quelque chose, quel est le meilleur moment pour le faire? Devons-nous agir maintenant ou attendre? Il me semble que le moment est venu. Nous sommes assez heureux pour avoir la main-d'œuvre la mieux formée du monde, après celle de nos voisins. Nos gens ont une excellente formation. Nous pouvons aborder d'autres domaines de production où nous pouvons utiliser efficacement les aptitudes, les connaissances et la formation de nos travailleurs. Plus nous attendrons, plus l'écart se rétrécira, parce que les autres pays amélioreront leur situation à ce chapitre.

Un autre problème est que le taux de naissance a beaucoup baissé chez nous. Nous ne subissons donc pas les mêmes pressions. La situation est favorable maintenant, mais elle ne le sera plus lorsque la politique que nous adopterons produira ses effets. Nous ne subirons pas les mêmes pressions dans le domaine de l'emploi. Les chiffres que j'ai à la main indiquent qu'entre 1971 et 1974 notre main-d'œuvre s'est accrue en moyenne de 250,000 personnes par année. En 1974 seulement, 290,000 personnes sont entrées sur le marché du travail. Pensons à ce qui va se produire dans six ans d'ici, en 1982 et 1985. On prévoit que le nombre des nouveaux travailleurs ne sera plus que de 170,000. Il passera de 290,000 en 1974 à 170,000 en 1984, ce qui modifiera profondément nos besoins en emplois.

Regardons l'autre côté de la médaille, la qualité des emplois, et tâchons de trouver les meilleurs emplois pour nos gens, des emplois plus rémunérateurs et des emplois qui leur permettent de mieux utiliser leur compétence.

Le sénateur Desruisseaux nous a donné l'autre jour des chiffres qui montrent l'importance des industries de transformation dans la production canadienne. Là aussi, il y a diminution.

C'est un fait qu'à l'heure actuelle, environ 20 p. 100 de tous les emplois dans le pays proviennent de l'industrie de la fabrication. Mais ce taux est en baisse. Je cite à nouveau le rapport du Conseil économique du Canada, où l'on peut lire, à la page 63:

> La fabrication, principal secteur de l'économie touché par les barrières commerciales canadiennes et étrangères, ne représente qu'environ 20 p. 100 de tous les emplois du Canada, et ce taux ne fait que diminuer.

Un peu plus loin, on peut lire:

> Les industries manufacturières qui jouissaient d'une protection douanière de plus de 5 p. 100 ne représentaient que 15 p. 100 de tous les emplois canadiens en 1970.

Cela revient donc à dire qu'environ 15 p. 100 de notre population active pourrait être touchée. Ce n'est pas une quantité négligeable mais on peut régler le problème à condition que le gouvernement prenne les mesures qui s'imposent pour y remédier.

Compte tenu de ces facteurs et de ce qui se passe autour de nous—vu la situation en Europe, où il y a un an à peine l'Irlande, la Grande-Bretagne et le Danemark ont décidé d'entrer au Marché commun malgré une vive opposition de nombreuses personnes, et sans oublier que cela va aller de plus en plus vite—à mon avis, c'est maintenant que nous devons agir et nous ne pouvons nous permettre de perdre plus de temps.

Il serait simpliste de dire qu'il n'y aura aucun bouleversement, que cela ne fera aucun tort à certains particuliers et certaines régions. C'est pourquoi il faut agir progressivement. Mais plus nous attendrons, plus ce sera difficile, car si nous attendons trop, nous connaîtrons une crise et nous serons alors acculés au pied du mur ou obligés d'agir à la hâte. Nous devrions donc envisager de prendre des mesures progressivement et régulièrement et prévoir des programmes gouvernementaux satisfaisants en vue de protéger les particuliers et les régions qui seront touchés. Plus nous attendons, plus le danger est grand.

J'approuve entièrement, par conséquent, ce qu'a déclaré le sénateur Desruisseaux tout au début de son excellent discours, et je cite:

[*Français*]

> ... le libre échange absolu préconisé par certains économistes, et considéré récemment par le Conseil économique du Canada en vue d'aider l'expansion de notre commerce international, mérite de notre part une étude sérieuse.

Je suis entièrement d'accord, honorables sénateurs. Il est essentiel que nous agissions.

[*Traduction*]

Le Sénat serait-il l'organisme approprié pour le faire? A mon avis, ce serait l'endroit tout désigné pour entreprendre cette tâche. Nous avons des gens renseignés et le mécanisme voulu. Que nous agissions par l'intermédiaire du comité des finances nationales ou d'un comité spécial, nous devrions aborder dès maintenant cette tâche particulière. Nous devrions étudier le rapport de façon approfondie, convoquer les membres du Conseil économique et prendre des dispositions pour savoir ce que nous devrions faire et dans quelle voie nous devrions nous engager.

Il est incontestable qu'à titre de Canadiens nous devons agir et je ne peux mieux exprimer ce besoin et la nécessité urgente d'agir à cet égard qu'en citant encore une fois le dernier paragraphe du dernier chapitre du Conseil économique du Canada que voici:

> Nous soutenons donc que le Canada peut certes envisager l'idée d'une orientation vraiment résolue vers une libéralisation du commerce. Nous irions jusqu'à dire que le pays n'a pas les moyens d'agir autrement. Cela est inéluctable, si nous voulons rester parmi les puissances économiques avancées, et atteindre en même temps nos autres objectifs nationaux. Compte tenu de notre situation, estime le Conseil, la libéralisation des échanges est la formule la plus susceptible de concourir à la solidité, au dynamisme et à la croissance de l'économie dans l'autonomie politique du pays et l'unité intérieure.

● (1450)

Le sénateur Desruisseaux: L'honorable sénateur permettra-t-il une question?

Le sénateur Molgat: Bien sûr.

Le sénateur Desruisseaux: J'aimerais d'abord féliciter le sénateur Molgat de son excellent plaidoyer en faveur de la libéralisation des échanges. Mais ces propos appellent plusieurs questions. Je suis d'accord avec lui pour dire qu'il faudrait encourager un plus grand nombre d'études sur le libre-échange, qu'elles soient pour ou contre.

Dans ma région, qui englobe une bonne partie du sud québécois, beaucoup d'entreprises ont dû fermer leurs portes devant la concurrence des importations étrangères bon marché, car nous n'avons pas la même échelle pour amortir les frais de fabrication.

Le sénateur Grosart: Question.

Le sénateur Desruisseaux: Je me demande si l'honorable sénateur est au courant de ces fermetures d'usines, par exemple de la plus récente qui vient d'avoir lieu il y a une semaine ou deux. Je pense qu'il s'agissait d'une fabrique de gants.

Le sénateur Molgat: Je ne pourrais citer toutes les usines qui ont été fermées, mais je sais en tout cas qu'un grand nombre d'industries comme l'industrie du gant, l'industrie textile, l'industrie de la chaussure ou du moins ce qu'il en reste, ont traversé une période très difficile et je suis très conscient des difficultés que cela présente pour les intéressés, travailleurs ou cadres. Toutefois, je ne pense

pas que cela change, à moins d'une protection tarifaire beaucoup plus importante, mais si nous nous orientons dans cette direction, nous pourrions nous trouver aux prises avec d'autres difficultés dans d'autres domaines.

A mon avis, la solution, c'est de recycler les personnes touchées afin qu'elles trouvent de meilleurs emplois dans des industries hautement technologiques. Je ne crois pas qu'il faille essayer de soutenir la concurrence dans ces domaines où, de toute évidence, des pays comme la Corée du Sud et Taïwan peuvent produire les mêmes articles à bien meilleur marché et continueront à le faire pendant de nombreuses années. Je pense que nos concitoyens sont suffisamment éduqués pour être orientés vers de nouvelles industries, mais pour cela, il faut du temps et un programme gouvernemental.

Le sénateur Grosart: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Le sénateur Molgat est-il en faveur du libre-échange dans le domaine des magazines?

Le sénateur Molgat: Je n'appuierai certainement pas une mesure concernant les tarifs douaniers. En ce qui me concerne, je serais pour le libre-échange dans le domaine des magazines.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'accaparer longtemps l'attention du Sénat. Je crois devoir prendre la parole d'abord pour féliciter le sénateur Desruisseaux d'avoir signalé cette question importante à l'attention du Sénat et, ensuite, pour féliciter le sénateur Molgat de son intervention pleine de compétence et de brio.

Quand le sénateur Molgat a fait son discours, j'étais assis aux côtés du sénateur Buckwold et je lui ai demandé où le sénateur Molgat avait obtenu tous ces renseignements, ce à quoi il a répondu: «Ce sont des choses que tout le monde sait dans l'Ouest. On nous les sert à tous les repas.» En tout cas, on a pu voir qu'il connaissait à fond ce sujet très important et si vital pour l'économie du pays.

Dans l'Est, nous avons entendu parler des gens de l'Ouest et de leur intérêt pour le libre-échange. Le *Free Press* de Winnipeg, de John W. Dafoe, en a peut-être fait l'article nº 1 de son credo économique.

J'aimerais connaître la position du sénateur Molgat sur une question soulevée lors des audiences du comité sur les problèmes de l'industrie canadienne du textile. De mémoire d'homme, l'industrie canadienne du textile semble avoir toujours été en difficulté. Je pense que la plupart d'entre nous peuvent se rappeler qu'à l'époque où nous étions à l'école secondaire, on s'est demandé s'il fallait ou non la sauver. Évidemment, dans une partie de son intervention, le sénateur Molgat a indiqué qu'on avait l'habitude de répondre immanquablement: «Oh, oui, si vous allez la sauver, parfait, mais vous allez devoir le faire par des mesures de protection tarifaire».

L'un de nos problèmes, c'est le nouveau mécanisme qui a été mis en place depuis la fin de la dernière guerre et qui prévoit, dans le cadre d'ententes commerciales bilatérales conclues avec ces pays en voie de développement, une restriction du volume des importations. Le Canada, le Royaume-Uni, les membres de la CEE, et certainement les États-Unis, ont tous restreint le volume d'importations, surtout dans le domaine des textiles, qu'il s'agisse de matière première destinée aux manufactures ou de produits finis?

L'une des difficultés, bien sûr, c'est que, soudainement et sans grand avertissement, le marché est inondé et les chaînes de production des usines canadiennes, pratiquement réduites à l'inactivité. Ce que l'industrie demande, c'est un meilleur contrôle de ce genre de production par les pays intéressés, c'est que le Canada s'assure que les pays exportateurs ne dépassent pas les quotas convenus.

[Le sénateur Molgat.]

Je ne prétends pas comprendre à fond la position de l'industrie, mais je pense que l'idée avancée par ses porte-parole est claire. Les gens de cette industrie savent que, dans le climat d'aujourd'hui, tant au Canada que sur le plan international, l'idée de hausser les tarifs douaniers pour protéger une industrie n'est guère pratique; on ne peut s'attendre à voir le gouvernement d'un pays développé adopter cette attitude. Autrement dit, l'esprit des négociations Kennedy, l'esprit du GATT, quelquefois par nécessité et—peut-être malgré certaines réticences—semble avoir pénétré la doctrine de tous les gouvernements.

L'autre moyen, qui consiste à restreindre les importations volontairement et dans une mesure assez large est accepté; même par les signataires de l'Accord GATT, je pense comme un procédé utilisable pour limiter l'envahissement du marché et même le dumping. On voudrait que les autorités canadiennes soient beaucoup plus fermes et veillent à ce que les contingents soient respectés par les signataires des accords et aussi que ces ententes soient beaucoup plus vastes et s'appliquent à une période plus longue afin que l'industrie canadienne qui, sous bien des aspects, a en réalité un fort coefficient de main-d'œuvre puisse prospérer et survivre tout en restant compétitive. C'est ce qu'on affirme.

● (1500)

On nous a aussi signalé que l'industrie canadienne ne préconise pas l'adoption d'une attitude théorique puisque les Britanniques sont en train de négocier des accords bilatéraux avec Taïwan, la Corée du Sud, Hong Kong et tous les autres pays qui pourraient faire du dumping ou submerger le marché du textile.

A la lumière d'une étude de ce genre, je me demande si l'honorable sénateur a songé que les autorités canadiennes pourraient bien se servir de ce nouveau moyen,—et il s'agit d'un moyen assez nouveau qu'on a peut-être suffisamment mis au point ces vingt dernières années pour qu'il soit efficace,—pour maintenir une industrie viable qui pourra faire face à la concurrence au moins sur les marchés canadiens, si ce n'est sur les marchés étrangers.

Le sénateur Molgat: Je pense que le système des contingents est nécessaire provisoirement pour permettre, comme je l'ai déjà dit, que tout changement apporté à notre structure commerciale ou industrielle se fasse graduellement. Je doute un peu que ce soit la bonne solution à long terme, sauf peut-être pour maintenir une industrie essentielle du point de vue de la sécurité nationale. Par exemple, c'est ce que la Suède a fait dernièrement en imposant certaines restrictions à l'importation des chaussures parce qu'elle tenait à maintenir une industrie suédoise de la chaussure à des fins de sécurité nationale. La Suède ne voulait pas compter entièrement sur l'importation pour chausser ses citoyens. A ce point de vue, on pourrait songer à fixer certains contingents lorsqu'il s'agit d'une question de sécurité nationale. Cependant, je ne pense pas que ce soit la meilleure solution pour une longue durée.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

LE DROIT PÉNAL

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES À ÉTUDIER LE BILL C-83

Le sénateur Perrault, ayant donné préavis, propose:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier et à faire rapport sur la teneur du Bill C-83, intitulé: «Loi pour mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes», avant que ce bill et les questions s'y rattachant ne soient soumis au Sénat, et

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services d'avocats, de personnel et de conseiller technique qu'il jugera nécessaire aux fins de ladite étude.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quand on compte recevoir le bill C-83 au Sénat?

Le sénateur Perrault: Je crois qu'il y aura une autre réunion pour examiner le bill C-71. Le comité a proposé de reporter pour un certain temps l'étude des conflits d'intérêts et, à la suite du bill C-71, d'entreprendre l'étude du bill C-83.

Le sénateur Grosart: J'ai demandé ceci: quand le bill C-83 nous sera-t-il envoyé?

Le sénateur Perrault: Je m'excuse, j'avais mal compris. Je n'en ai aucune idée à l'heure actuelle. Le débat peut être assez long à l'autre endroit. Le sénateur connaît peut-être mieux la réponse à cette question que nous de ce côté-ci.

Le sénateur Grosart: Y a-t-il une raison particulière pour que nous devions avoir recours à ce moyen pour étudier ce bill. Nous y avons eu déjà recours et, d'ordinaire, on nous a expliqué la nécessité d'étudier le bill avant qu'il nous parvienne.

Le sénateur Langlois: C'est en raison de notre sagesse.

Le sénateur Perrault: C'est un bill très important comme l'ont reconnu tous les partis au Parlement. Je suis fier que les membres du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles aient autant de connaissances spécialisées pour pouvoir participer d'une façon très valable au dialogue national et parlementaire que susciteront les divers aspects du bill. C'est pourquoi ou estime opportun d'en faire faire une étude préliminaire par le Sénat à cause de la compétence incontestable de ce comité et de la grande estime dont il jouit partout au pays.

Le sénateur Langlois: Nous ne sommes pas bêtes de ce côté de la Colline.

Le sénateur Grosart: Je le sais mais avec tout le respect que je lui dois, je ne pense pas que le leader du gouvernement ait répondu à ma question, car tout ce qu'il a dit pourrait tout aussi bien s'appliquer si le comité étudiait le bill de la manière habituelle. Nous avons fait une entorse à la procédure habituelle et j'aimerais savoir pourquoi.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il existe, bien entendu, des précédents.

Le sénateur Grosart: Ce n'est pas ce que je demande. Je veux savoir pourquoi nous procédons ainsi à l'égard de ce bill, mais je ne m'y oppose pas.

Le sénateur Perrault: Pour le gouvernement, il s'agit d'un bill extrêmement important et le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles peut rendre de très précieux services. En fait, certaines conclusions du comité pourront être utiles même à l'autre endroit, comme nous l'avons constaté déjà maintes fois.

Le sénateur Grosart: Enfin une bonne raison.

Le sénateur Langlois: C'est même la seule.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter quelques mots à ce qui a déjà été dit. Je crois que d'après l'expérience que nous avons des travaux qu'a menés le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles au sujet du bill C-71, nous savons que nous avons souventes fois certaines idées valables qui seraient probablement plus acceptables à l'autre endroit si nous les exprimions avant que le bill nous parvienne. Je songe à certains amendements qui ne seront peut-être pas adoptés du fait que nous étudions le bill C-71 après qu'il aura été adopté à l'autre endroit. Je suis certain que ces amendements auraient été adoptés, si nous avions fait l'étude du bill avant qu'il soit adopté à la Chambre des communes.

● (1510)

Le sénateur Grosart: Je savais que le leader de l'opposition en connaissait la raison, mais je voulais simplement savoir si le leader du gouvernement le savait aussi.

Le sénateur Flynn: C'est à inscrire au compte rendu.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

La motion est adoptée.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 9 mars à 8 heures.)

APPENDICE

(*Voir p. 1817*)

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

LA SITUATION ÉCONOMIQUE
TEXTE DE LA LETTRE DONT L'HONORABLE MICHEL FOURNIER A FAIT MENTION LE 2 MARS 1976

Évêché de Bathurst

C. P. 460. Bathurst,
N.-B., Canada

Le 15 octobre 1975

Très Honorable Pierre Elliot Trudeau
Chambre des Communes
Maison de Parlement
Ottawa, Ontario

Monsieur le Premier Ministre,

La situation sociale et économique du Nord-Est de la Province du Nouveau-Brunswick, telle que nous la constatons et que nous la vivons, nous oblige à exprimer notre peine et notre inquiétude. Il n'y a pas de doute que les disparités qui existent entre notre région et le sud de la province, et même le reste du pays, se maintiennent, voire même ont tendance à s'accroître. Cela se vérifie dans bien des secteurs. Nous sommes pleinement conscients de la complexité du problème économique actuel et de notre incompétence dans ce domaine. Cependant, vu que la vie humaine en dépend, nous ne pourrons plus garder le silence.

Le chômage est très élevé. Plusieurs personnes n'ont qu'un travail saisonnier et occasionnel. Les statistiques font peur à tout homme qui réfléchit quelque peu. Cette peur devient panique lorsque nous constatons que notre taux de chômage est deux fois plus élevé que celui de la province et trois fois plus élevé que celui de certaines régions du sud de la province.

Les routes sont insuffisantes, endommagées et inaptes aux besoins actuels de l'industrie et de la population.

La migration des ouvriers à l'intérieur de la province est un désastre pour la vie familiale. Le père de famille s'absente pour ne retrouver son foyer qu'en fin de semaine, souvent avec le danger d'y perdre sa culture et sa langue.

La région est pourtant extrêmement riche en ressources naturelles connues et confirmées par les experts:

—le développement de notre potentiel minier est à peine amorcé.

—l'utilisation et le développement rationnels de nos forêts ne font que commencer.

—des terres agricoles de qualité, mais sous-utilisées, et une industrie de la pêche en difficulté, demandent un effort concerté de développement.

—finalement l'industrie du tourisme devrait offrir des possibilités plus grandes de développement. La beauté de nos plages, de nos lacs et rivières et la mise en place d'infrastructures importantes, tels le Parc Sugar Loaf et le Village Acadien sont des atouts certains.

Nous ne pouvons accepter, vu l'ampleur presque illimitée de nos richesses naturelles et humaines, qu'une partie non-négligeable de la population du Nord-Est ne puisse y trouver du travail et soit condamnée à la stagnation. A notre avis, un effort conjoint des deux gouvernements est possible et nécessaire et cela dans le plus bref délai. Le bien-être humain de la population doit avoir priorité sur toute considération politique.

Notre solidarité avec tous les citoyens du Nord-Est et notre conviction chrétienne nous incitent à crier de toutes nos forces: nous ne voulons plus voir une telle pauvreté prévaloir dans une région si riche. La question se pose continuellement comme une hantise grandissante: comment est-il possible d'être à la fois si riche et si pauvre?

Nous, le clergé catholique du Nord-Est du Nouveau-Brunswick, faisons les recommandations suivantes:

1. Nous préconisons l'exploitation d'autres mines, qui ne doivent pas rester là inexploitées pour des raisons qui n'ont rien à voir avec les nécessités et les droits du peuple. Ce peuple a su montrer, dans les mines, sa discipline et sa capacité de travail.

2. Nous considérons qu'une plus grande transformation de notre minerai devrait être faite ici-même. Étant donné que notre province est la deuxième en production de zinc et exporte la totalité de sa production en «concentrés», nous ne pouvons pas comprendre le délai dans le projet d'une raffinerie de zinc à Belledune. Comment expliquer que d'autres pays non-producteurs achètent le zinc ici et raffinent chez eux notre production?

3. Nous sommes convaincus qu'une bonne orientation des gouvernements s'impose, au niveau des petites industries ou industries secondaires, afin que toutes les compagnies assurent de bonnes conditions de travail aux ouvriers. Nous voulons que les gouvernements établissent des normes qui soient respectées par les promoteurs de nouvelles industries dans notre milieu, afin d'éviter que les travailleurs de la région ne soient uniquement considérés comme «une main-d'œuvre à bon marché».

4. Nous observons avec satisfaction l'adoption d'une nouvelle stratégie pour le développement de nos forêts et une politique de reboisement. Néanmoins nous espérons que plus d'efforts seront déployés pour accélérer la mise en place d'une telle stratégie et pour combattre les ravages de la tordeuse d'épinette.

5. Nous constatons que l'agriculture et la pêche ont besoin d'une meilleure organisation et d'une adaptation afin de faire face aux conditions nouvelles créées par l'extinction de ressources et la mécanisation qui fait perdre du travail à un grand nombre de personnes. Un vaste programme de recyclage de la main-d'œuvre s'avère nécessaire, spécialement dans ces secteurs d'activité, en proie à une industrialisation croissante.

6. Nous concluons par la mise en relief d'une urgence particulière du milieu: l'insuffisance du réseau routier. Nous sommes convaincus qu'une condition essentielle du relancement économique et social de la région se situe au niveau d'un réseau routier adéquat. L'épine dorsale de ce réseau serait la nouvelle route 11. Le scandale de la

lenteur dans la construction de cette route est incompréhensible et intolérable.

Un nouveau réseau routier favoriserait l'établissement d'industries intéressées à promouvoir le mieux-être économique de la population. Tout en insistant sur la nécessité de cette nouvelle route, nous ne voulons pas que son développement soit l'excuse d'un retard ou d'un freinage d'autres projets socio-économiques, favorisant l'initiative de la population dans bien des domaines.

Sans être des experts en économie, notre engagement chrétien nous demande d'être lucides et de crier tout haut notre détresse afin d'alerter ceux qui détiennent un pouvoir de «service». Nous espérons que notre voix sera entendue avant qu'il ne soit trop tard. Nous désirons que la population continue à se développer et à s'épanouir dans cette région si riche et si belle! Nous sommes convaincus que si toutes les personnes de bonne volonté se donnent la main, le développement humain intégral de la population sera assuré.

Nous sommes prêts à collaborer à l'effort, déjà amorcé, du développement social et économique du Nord-Est du Nouveau-Brunswick.

Avec nos sentiments les plus distingués,

Wesley Wade, ptre, secrétaire
Pour le comité diocésain des prêtres
du diocèse de Bathurst, Nouveau-Brunswick

Sont membres de ce comité:

Mgr Edgar Godin, évêque de Bathurst
Évêché de Bathurst, Nouveau-Brunswick
Mgr Donat Robichaud, vicaire-général et curé
Beresford, Nouveau-Brunswick
Lionel Comeau, chancelier et curé à St-Sauveur, Nouveau-Brunswick
Évêché de Bathurst, Bathurst, Nouveau-Brunswick
Gérald Boudreau, ptre, coordonnateur diocésain de la pastorale
Centre Pastoral, Bathurst, Nouveau-Brunswick
Benoît Rioux, curé, animateur de zone
Tracadie, Nouveau-Brunswick
Fortunat McGraw, curé, animateur de zone
Caraquet, Nouveau-Brunswick
Armel Audet, curé, animateur de zone
Lamèque, Nouveau-Brunswick
Edmond Richard, curé, animateur de zone
Petit-Rocher, Nouveau-Brunswick
Lévi Arseneau, curé, animateur de zone
Dalhousie, Nouveau-Brunswick
Vincent Haché, curé, animateur de zone
Campbellton, Nouveau-Brunswick
Louis Vermeersch, curé, représentant les curés du diocèse
Bathurst, Nouveau-Brunswick
David Boudreau, capucin, représentant des prêtres des communautés religieuses du diocèse
Bathurst, Nouveau-Brunswick
Wesley Wade, vicaire, secrétaire et représentant des vicaires et autres prêtres non-curés
1170 Rough Water Drive, Bathurst, Nouveau-Brunswick

P.S. Ce comité est le porte-parole officiel des prêtres catholiques du Nord-Est du Nouveau-Brunswick

C. C. Honorable Richard Hatfield
Premier Ministre du Nouveau-Brunswick

LE SÉNAT

Le mardi 9 mars 1976

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS ET L'ASSURANCE DES SOLDATS DE RETOUR AU PAYS, 1976

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-86, tendant à modifier la loi sur l'assurance des anciens combattants et la loi de l'assurance des soldats de retour au pays.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault, dépose les documents suivants:

Copies d'une bibliographie des sources documentaires se rapportant aux projets de loi C-83 et C-84, émise par le ministère de la Justice.

Rapport des travaux effectués en vertu de la loi sur le développement de la pêche pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 10 de ladite loi, chapitre F-21, S.R.C., 1970.

Rapport du ministre de l'Industrie et du Commerce présenté en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (Partie I, Corporations) pour les périodes financières closes en 1973, conformément à l'article 18(1) de ladite loi, chapitre C-31, S.R.C., 1970.

Copies d'un arrêté en conseil C.P. 1976-302, en date du 17 février 1976, modifiant les Règles régissant la faillite, établies par l'arrêté en conseil C.P. 1954-1976, en date du 16 décembre 1954, modifié conformément à l'article 180(2) de la loi sur la faillite, chapitre B-3, S.R.C., 1970.

Copies des recommandations de la Commission de lutte contre l'inflation, en date du 26 février 1976, concernant les fournisseurs des industries de la construction, de la manutention des grains, du débardage, du transport maritime et du camionnage, qui s'associent à d'autres fournisseurs pour négocier collectivement, ainsi qu'un rapport intitulé «Application des indicateurs aux fournisseurs membres d'associations négociatrices».

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat demain, le mercredi 10 mars 1976, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Le sénateur Flynn: M'expliquerait-on un peu pourquoi, parce qu'il s'agit du comité des banques et du commerce?

Le sénateur Langlois: Le président du comité en cause qui m'a demandé de présenter cette motion ce soir. Les honorables sénateurs préféreraient peut-être que l'explication vienne de lui plutôt que de moi.

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, demain matin nous devons étudier le bill S-32, tendant à donner suite à trois conventions fiscales. Ce bill occupe le premier rang puisqu'il s'agit d'un bill public.

Nous passerons ensuite à l'étude des problèmes de l'industrie canadienne du textile. Nous avons ensuite rendez-vous avec les représentants des syndicats ouvriers du textile de Hamilton et de Toronto. Ces rendez-vous étaient fixés depuis un certain temps.

On nous a demandé de hâter l'étude du bill concernant les conventions fiscales puisqu'il s'agit d'un bill public, et nous avons accepté. Il semble donc que cela nous mènera à l'après-midi—je dirais même assez loin dans l'après-midi.

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, avant que la motion soit mise aux voix, j'aimerais proposer l'ajournement pour 3 h 30 demain, au lieu d'adopter cette motion.

Je me permets de vous rappeler que le comité spécial de la politique scientifique a dû reporter deux réunions au cours des dernières semaines parce qu'il n'avait pas le droit de siéger en même temps que le Sénat. Demain après-midi, M. Drury, ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, est prêt à comparaître de nouveau devant le comité. Il ne faudrait pas remettre cette réunion à plus tard. C'est pourquoi je pense que le Sénat devrait s'ajourner à 3 h 30 au lieu de permettre au comité des banques et du commerce de se réunir pendant les séances du Sénat.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, sans faire de promesse, je puis vous dire que d'après les renseignements que je possède, je peux envisager la possibilité d'une courte séance demain. Nous nous ferons certainement un plaisir de nous ajourner plus tôt que de coutume, afin de permettre à ces deux comités de se réunir sans que cela ne contrecarre les travaux du Sénat.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, cette motion et les commentaires du sénateur Lamontagne soulèvent encore une fois, d'une part, le problème des comités qui siègent en même temps que le sénat et, d'autre part, le conflit des séances de comités.

Je ne peux pas parler au nom des sénateurs d'en face, mais je peux dire au nom de ceux de mon parti que, même si nous essayons de faire notre travail le mieux possible, le problème reste intolérable. Je ne sais pas ce que le leader du gouvernement a l'intention de faire ou ce que fait le comité institué il y a quelque temps pour régler le problème, mais je dis au leader du gouvenement que le moment est venu de mettre fin à cette situation intolérable.

Je ne sais pas quelles solutions il a en tête, mais il importe que nous comprenions que nous sommes tenus, en qualité de sénateurs, de vaquer à nos occupations, que ce soit au Sénat ou aux comités, et c'est embarrassant pour nous de voir que, parfois, il n'y a pas un seul sénateur de l'opposition à une séance de comité. Cette situation n'est pas dans l'intérêt du Sénat.

C'est pour ces raisons que la suggestion du sénateur Lamontagne, je pense, a beaucoup de bon sens, en attendant que se présente une meilleure solution. Je connais bien le problème soulevé ici. La semaine dernière, le sénateur Lamontagne a pris les dispositions nécessaires pour que le ministre des Travaux publics et le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie soient présents au comité de la politique scientifique. Il l'a fait, je sais, en présumant que le Sénat s'ajournerait assez tôt, comme ce fut le cas plusieurs mercredis.

● (2010)

Cette fois-là, je pense que vingt hauts fonctionnaires du gouvernement, y compris le ministre, s'attendaient d'être appelés. Ils ont perdu leur temps, pour la simple raison que le Sénat a poursuivi, bien qu'à bon droit, l'étude des bills et des résolutions dont il était saisi.

Je pense que si l'on doit présenter ces motions demandant que les comités soient autorisés à siéger pendant que le Sénat siège, ce serait tout de même une solution temporaire si le Sénat décidait lui-même de l'heure de son ajournement. On éviterait ainsi la situation qui est survenue la semaine dernière et qui, selon moi, n'était pas dans l'intérêt du Sénat, de sorte que vingt—est-ce exact, sénateur Lamontagne?—fonctionnaires de divers ministères ont été convoqués, s'attendant de comparaître devant le comité, puis se sont fait dire que leur présence n'était pas requise parce que le Sénat siégeait encore. Nous devons régler cette situation de quelque façon, et j'espère que le leader du gouvernement va s'attaquer à la tâche et trouver une solution.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je soutiens que plus d'un ici devrait s'attaquer à la tâche. Je vous assure qu'il y en a depuis quelque temps des conversations et des lettres sur ce sujet entre l'opposition et le gouvernement. Le gouvernement a fait une proposition à l'opposition officielle et celle-ci a fait une contre-proposition au gouvernement. J'aimerais maintenant proposer que les représentants de l'opposition officielle et ceux du gouvernement se réunissent demain matin pour régler le problème.

Le sénateur parle en réalité du problème général de l'horaire des réunions de comités au Sénat et je conviens avec lui que la situation est intolérable, rendue particulièrement difficile pour une opposition officielle numériquement restreinte. Que l'honorable sénateur sache que ceux de notre côté sont très sensibles à ce dilemme et je suis d'accord pour dire qu'il faut prendre des décisions.

Les honorables sénateurs savent que nous avons eu un comité de coordination qui a avancé un certain nombre d'idées. A mon avis, il nous faut confier à une personne, un de nos membres ou un fonctionnaire, la tâche de prendre les décisions nécessaires touchant les séances de comités. Que l'honorable sénateur sache que si l'opposition officielle veut bien participer à une réunion demain matin, je crois que nous pouvons régler la question une fois pour toutes. Je le répète, nous avons reçu depuis trois semaines des communications écrites et orales sur cette question.

Le sénateur Flynn: C'est ce que j'attendais.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ALLÉGATIONS D'INGÉRENCE DE LA PART DE MINISTRES—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, puis-je adresser une question au leader du gouvernement relativement aux allégations d'ingérence faites par le juge Mackay? Comme, à la suite de ces allégations, le ministre de la Justice n'a demandé au juge en chef du Québec que de s'informer si les juges en cause s'estimaient lésés ou avaient des plaintes à formuler au sujet de la prétendue ingérence, et comme le ministre des Travaux publics a bel et bien admis qu'il était intervenu dans une certaine cause dont était saisi M. le juge Hugessen, je désire savoir si oui ou non le juge en chef Deschênes a présenté un rapport sur les sentiments et les réactions des juges. Il semble clair qu'il s'agit là d'une question dont il faut s'occuper sur-le-champ. Le gouvernement est-il disposé à dire comment il entend empêcher que de telles choses se reproduisent et s'il se propose de remédier à la situation en sévissant contre ceux qui sont évidemment coupables d'ingérence injustifiée dans l'exercice du pouvoir judiciaire?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, rien ne prouve encore qu'il y ait eu ingérence, justifiée ou non.

Le sénateur Flynn: On l'a avoué.

Le sénateur Perrault: Permettez-moi de rappeler à l'honorable sénateur que le premier ministre et le ministre de la Justice ont demandé explicitement au juge en chef du Québec de leur dire s'il y avait eu exercice d'influence injustifié ou ingérence de la part des ministres dans les fonctions judiciaires de certains de ses collègues. Jusqu'ici aucun rapport n'a été obtenu, mais je veux assurer aux honorables sénateurs que le gouvernement est disposé à prendre les mesures appropriées et nécessaires si le juge en chef devait le recommander dans son rapport. Toutefois, le gouvernement n'a certes pas l'intention de donner d'autre directive au juge en chef. Son enquête n'est pas encore terminée.

Je sais que beaucoup d'honorables sénateurs ont été heureux d'apprendre en fin de semaine que M. le juge Mackay s'était effectivement excusé auprès de l'honorable Jean Chrétien au sujet de certaines allégations qu'il avait faites en premier lieu et qui furent publiées dans un journal canadien bien connu.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je soulève la question des privilèges du Sénat: le leader du gouvernement n'a pas répondu à ma question. Il a mentionné la rétractation du juge Mackay mais cela ne change rien au fait que M. Chrétien a admis avoir appelé le juge Aronovitch au téléphone; je maintiens que la chose était inadmissible et qu'elle devrait être condamnée.

Mon deuxième point, et ma question, se résument à ceci: le juge en chef Deschênes a-t-il déclaré que les juges estimaient qu'on cherchait à les influencer ou qu'on les influencait? M. Drury ayant clairement admis s'être entretenu avec le juge Hugessen, ce fait doit être condamné sur-le-champ. Point n'est besoin pour nous d'avoir les conseils du juge en chef Deschênes sur ce qu'ont pu éprouver les juges ou non. C'est une pratique que le gouvernement se doit de condamner sans hésitation, et il devrait le faire sans tarder, au lieu d'attendre et de chercher à étouffer l'affaire en demandant au juge Deschênes de nous dire quelle fut la réaction des juges. Je ne me soucie pas de la réaction des juges; mais, je prétends que seul l'aveu de M. Drury suffit pour prouver qu'il y a eu ingérence inadmissible dans l'administration de la justice et que le gouvernement doit agir immédiatement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs peut-être devons-nous trouver un certain réconfort dans le fait que le leader de l'opposition n'a jamais été nommé juge, car il semble adopter l'attitude . . .

Le sénateur Flynn: Je suis avocat.

Le sénateur Perrault: Oui, mais il y a toutes sortes d'avocats, et les avocats adoptent des attitudes diverses sur bien des questions.

Le sénateur Flynn: Dieu merci!

Le sénateur Perrault: Oui, Dieu merci, et quand il s'agit d'un procès, il est très important que les avocats défendent des points de vue différents. Mais sûrement, honorables sénateurs, en fait . . .

Le sénateur Flynn: Répondez donc à ma question.

Le sénateur Perrault: J'espère en venir là bientôt mais, en fait, le leader de l'opposition est en train de dire au Sénat qu'il ne veut pas qu'on introduise le doute dans votre esprit en vous présentant des faits puisqu'il a déjà une opinion arrêtée sur la question. La majorité des sénateurs ne souscrivent pas à ce principe. Ils attendent le rapport du juge en chef sur les faits.

Le sénateur Flynn: Répondez à ma question.

Le sénateur Perrault: Deuxièmement, il est incroyable que l'honorable sénateur ait prétendu qu'en dépit du fait que le juge Mackay se soit considérablement rétracté et qu'il ait admis ne pas avoir subi d'influence indue ni d'ingérence . . .

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je le conteste.

Le sénateur Perrault: C'est ce que vous sous-entendez . . .

Le sénateur Flynn: Je le conteste.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur dit que . . .

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Flynn: Non.

Des voix: Règlement.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur a prétendu que, en dépit de la rétractation, l'honorable Jean Chrétien est encore coupable de conduite «immorale» et doit être «condamné».

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas dit cela.

Le sénateur Perrault: Remercions encore une fois le ciel que l'honorable sénateur n'ait jamais siégé sur le banc. Je voudrais lui demander s'il a jamais parlé à un juge du temps qu'il faisait ou s'il lui a jamais demandé des nouvelles de sa famille. Serait-ce là une conduite «immorale» et «condamnable»? La conversation qu'a eue l'honorable Jean Chrétien avec le juge en question, le juge Aronovitch, je crois, concernait la date à laquelle une certaine cause serait jugée.

Le sénateur Smith (Colchester): C'est déjà bien assez répréhensible.

● (2020)

Des voix: Non, non.

Le sénateur Perrault: Le juge Aronovitch a lui-même dit que cela ne consistuait pas une intervention indue dans ses fonctions.

Le sénateur Flynn: Vous ne semblez pas vous y connaître beaucoup en droit. Demandez seulement à votre collègue s'il le ferait.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne connais pas la politique de l'opposition officielle en matière de justice. Toutefois, je peux vous dire que le gouvernement n'a l'intention de condamner personne avant que les faits ne soient connus. Nous savons maintenant qu'au moins le tiers des prétendus «faits» rapportés par le juge Mackay n'ont aucun fondement.

Le sénateur Flynn: Vous connaissez tous les faits importants. Ce n'est pas la réaction des juges qui importe, mais c'est l'activité de vos ministres.

Le sénateur Smith (Colchester): J'aimerais demander au leader du gouvernement s'il est disposé à confirmer qu'on a nié que M. Chrétien ait téléphoné au juge en question au sujet de sa décision prochaine et de la date de sa décision?

Des voix: Non, non.

Le sénateur Goldenberg: Il n'y a aucun doute à ce sujet. M. Chrétien ne s'est pas informé de la décision, mais il a demandé quand elle serait rendue.

Le sénateur Flynn: Très bien; il n'y était pas obligé.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il semble que certains sénateurs veuillent commencer une chasse aux sorcières, et cela est déplorable, à mon avis. Le compte rendu indique clairement qu'il n'y a eu aucune interpellation ministérielle sur la nature de la décision en instance. La demande concernait exclusivement la date à laquelle cette décision serait rendue, et personne n'accuse actuellement M. Chrétien d'avoir mal agi dans cette affaire. En fait, le juge Mackay a retiré ses accusations. Je demande simplement aux honorables sénateurs: que pouvons-nous exiger de plus?

Le sénateur Smith (Colchester): On demande à un membre du Cabinet de n'avoir aucun contact avec un juge avant que ce dernier ne rende sa décision. C'est tout ce qu'on demande.

Le sénateur Flynn: Je soulève la question de privilège; je pense que, en toute justice, le leader du gouvernement doit reconnaître que tout ce que le juge Mackay a dit, c'est qu'il retirerait l'allégation relative à M. Chrétien parce qu'il n'était pas personnellement certain de la chose.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Flynn: D'accord, c'était des ouï-dire et je ne prends pas parti pour le juge Mackay à cet égard. M. Chrétien a toutefois admis qu'il a téléphoné au juge pour lui demander quand la décision serait prise. Lorsqu'un ministre de la Couronne téléphone à un juge pour lui demander à quelle date la décision sera prise, il influence le juge. Cela ne devrait peut-être pas l'influencer, mais la chose peut arriver. C'est donc contraire à l'éthique. Ce n'est peut-être pas important dans ce cas-ci mais il devrait y avoir un règlement quant aux communications entre les ministres de la Couronne et les juges pendant l'étude d'une affaire.

Le sénateur Benidickson: N'avez-vous jamais parlé à un juge?

Le sénateur Flynn: Jamais d'un procès dont il était saisi.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne tiens absolument pas à parler de l'intégrité d'un juge d'après des ouï-dire mais il me semble maintenant évident que les allégations du juge Mackay au sujet de M. Chrétien proviennent certes de ouï-dire, ce qui a été clairement établi.

Le sénateur Flynn: M. Chrétien ne l'a pas fait.

Le sénateur Perrault: Nous proposons tout simplement d'attendre le rapport d'un des excellents juristes canadiens au sujet de ces prétendus incidents.

Le sénateur Flynn: C'est de la dissimulation.

Le sénateur Perrault: Est-ce là l'accusation que l'honorable sénateur désire lancer contre le juge en chef du Québec?

Le sénateur Flynn: Le gouvernement ne fait que retarder une décision qu'il doit prendre à propos de ce problème important.

Le sénateur Perrault: Honorable sénateur Flynn, je suis debout et j'ai la parole, je pense; je sais que vous tenez à respecter le Règlement du Sénat. Attendons donc d'avoir reçu le rapport. Attendons de voir le rapport du juge en chef, après quoi, nous pourrons prendre les mesures qui s'imposent.

Le sénateur Flynn: Cela n'a rien à voir avec la question que je vous ai posée. Vous évitez de répondre.

LES TRANSPORTS

PACIFIC WESTERN AIRLINES—LA POSSIBILITÉ D'UN DÉMÉNAGEMENT DU SIÈGE SOCIAL À CALGARY—QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais revenir sur l'objet de la question posée au leader du gouvernement le 3 mars concernant Pacific Western Airlines. Le leader du gouvernement a dit qu'il espérait être en mesure de nous fournir d'autres détails aujourd'hui. J'aimerais de plus lui demander s'il est vrai que le président de Pacific Western Airlines, M. Donald Watson, a démissionné ou a été congédié hier, parce qu'il a rejeté la décision politique de la province de l'Alberta de transférer ailleurs dans la province les principales activités de la société et le gros de ses employés.

J'aimerais aussi lui demander s'il sait si la province de la Colombie-Britannique est intervenue officiellement auprès de la Commission canadienne des transports pour que la situation des actions de l'Alberta dans la société fasse l'objet d'une étude dans l'intérêt public, et dans le cas contraire, quelle est la position de la province de la Colombie-Britannique à ce sujet.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai des renseignements et espère en avoir d'autres demain. Il a été confirmé à Ottawa, aujourd'hui, qu'un accord de résiliation a bien été conclu avec le président de Pacific Western Airlines, M. Donald Watson, et que cet accord a été conclu en fin de semaine.

En réponse à la deuxième partie de la question, je vous dirai qu'on a appris à Ottawa, aujourd'hui, que le ministre des Transports et des Communications de la Colombie-Britannique s'était mis en rapport avec la Commission canadienne des transports et l'avait avisée qu'au cas où Pacific Western Airlines persisterait dans son refus d'envisager le transfert de son personnel et de ses installations en Alberta, et, pour citer le ministre «au cas où la ligne aérienne ne pourrait convaincre la Commission des transports de ses obligations en matière d'aviation commerciale et de développement régional équilibré», le gouvernement de la Colombie-Britannique s'opposerait à ce que l'Alberta acquière une majorité d'actions de Pacific Western Airlines.

Le sénateur Austin: Le leader du gouvernement peut-il nous dire s'il verrait quelque objection à ce que notre comité permanent des transports et communications fasse une enquête sur cette affaire et recueille le témoignage de M. Donald Watson, ainsi que celui du ministre des Transports de l'Alberta, M. Hugh Horner, et celui de M. Jack Davis, ministre des Transports de la Colombie-Britannique?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la proposition est actuellement à l'étude et nous aurons peut-être demain d'autres nouvelles.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES À L'INDE—QUESTION

Le sénateur Manning: Le leader du gouvernement est-il en mesure de dire à la Chambre où en sont les négociations entre le Canada et l'Inde au sujet de la vente des réacteurs nucléaires? Le leader du gouvernement est au courant des dernières nouvelles. Peut-il confirmer si elles sont exactes?

Le sénateur Perrault: Je dois tenir cette question pour préavis. J'essaierai de vous donner une réponse aussitôt que possible, demain après-midi, j'espère.

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LE SERVICE DE TRAVERSIERS ENTRE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK, LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET TERRE-NEUVE—LE PROJET DE MAJORATION DES TARIFS—QUESTION

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si le gouvernement a décidé de hausser le tarif des traversiers entre le Nouveau-Brunswick et l'île-du-Prince-Édouard, entre la Nouvelle-Écosse et l'île-du-Prince-Édouard, ainsi qu'entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve cette année en 1976?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, autant que je sache, aucune décision n'a encore été prise; mais je vais aussi considérer cette question comme préavis et tâcher d'obtenir les renseignements du ministère des Transports pour la séance de demain après-midi.

LA SÉCURITÉ MARITIME

LES PÊCHERIES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—RÉPONSE À UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, puis-je tenter de répondre à une question supplémentaire qu'a posée le sénateur McDonald?

Le sénateur Grosart: Quel sénateur McDonald?

Le sénateur Perrault: Il figure au compte rendu officiel des débats de la Chambre sous le nom de sénateur McDonald. Je crois comprendre que c'était le sénateur McDonald de la Saskatchewan.

● (2030)

Le sénateur MacDonald: C'était McDonald, pas MacDonald.

Le sénateur Perrault: Je ne suis pas aussi bien versé en histoire et en folklore écossais que certains autres sénateurs. La question était:

> Le leader du gouvernement peut-il nous dire en quoi consiste l'élément aérien de recherche et de sauvetage sur nos côtes.

La composition de l'élément aérien de recherche et de sauvetage sur nos côtes relève de la compétence du ministère de la Défense nationale. La Garde côtière canadienne se sert d'hélicoptères surtout pour vaquer à l'entretien du matériel de navigation. En cas d'un accident nécessitant des mesures de recherche et de sauvetage, nous cherchons d'abord à envoyer un hélicoptère sur les lieux de l'accident, sous la direction du Centre de coordonation du sauvetage, à condition que le temps le permette.

La répartition des hélicoptères de la Garde côtière canadienne est la suivante:

Région de Terre-Neuve:

2 hélicoptères à St-Jean (Terre-Neuve)

Région des Maritimes:

9 hélicoptères à Dartmouth (N.-É.); 1 hélicoptère à Charlottetown (Î.-P.-É.); 1 hélicoptère à Saint-Jean (N.-B.)

Région laurentienne:

8 hélicoptères à Québec (Québec); 1 hélicoptère à Sorel (Québec)

[Le sénateur Manning.]

Région centrale:

2 hélicoptères à Prescott (Ont.); 1 hélicoptère à Parry Sound (Ont.)

Région de l'Ouest:

5 hélicoptères à Victoria (C.-B.); 1 hélicoptère à Prince Rupert (C.-B.)

Le leader adjoint m'informe que les deux hélicoptères à St-Jean (Terre-Neuve) sont basés sur des porte-avions. De plus, deux hélicoptères et un DC-3 à voilure fixe sont basés à Ottawa pour les patrouilles antipollution. Des 31 hélicoptères exploités par la GCC, quatre appartiennent au MD et sont exploités pour son compte.

LA PROVINCE DE TERRE-NEUVE

L'AIDE FINANCIÈRE À LA RAFFINERIE DE COME-BY-CHANCE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais répondre à la question qu'a posée le sénateur Austin au sujet de l'aide financière à la raffinerie de Come-By-Chance. Le sénateur a demandé «si le gouvernement fédéral ou celui de Terre-Neuve a établi une politique pour maintenir le projet en exploitation»?

La seule aide financière que le gouvernement fédéral a fournie à la construction d'une raffinerie de pétrole à Come-By-Chance consiste en une somme de 23 millions de dollars pour la construction du quai. Ce montant devait être à même les droits de péage des usagers. Il reste une somme à recouvrer à ce titre.

Le sénateur Benidickson: Assez importante.

Le sénateur Perrault: MEER a aussi fourni une aide financière indirecte en réalisant certains complexes d'infrastructure dans la région. Il semble maintenant que la raffinerie de pétrole de Come-By-Chance restera inexploitée pendant les deux prochaines années. Aucune autre demande d'aide n'a été présentée au gouvernement fédéral.

LA SÉCURITÉ MARITIME

LA DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UNE UNITÉ DE SAUVETAGE AIR-MER À TERRE-NEUVE—QUESTION

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement à la suite de sa réponse à la question du sénateur Macdonald.

Le leader demanderait-il à ses collègues du cabinet de revenir sur leur décision au sujet de la demande de Terre-Neuve en vue d'établir une unité de service de sauvetage air-mer à Terre-Neuve?

Depuis le début de l'année, nous avons perdu six pêcheurs dans de petites embarcations. S'ils n'ont pu être sauvés, c'est surtout parce que les unités stationnées sur le continent n'ont pas pu atteindre les embarcations à temps. Si je ne m'abuse, elles ne peuvent commencer les recherches qu'environ deux heures après avoir quitté l'endroit où elles sont stationnées, et comme le temps change souvent en l'espace de deux heures, le sauvetage ne peut être effectué. Puisque chaque minute compte dans de telles situations, il est essentiel qu'au moins une unité soit stationnée à Terre-Neuve.

Je crois savoir que le cabinet n'a jamais accueilli une telle demande favorablement, mais j'exhorte le leader du gouvernement à insister sur l'importance de la question auprès de ses collègues du cabinet.

Le sénateur Perrault: Je tiens à garantir à l'honorable sénateur que je ferai part de sa suggestion au ministre de la Défense nationale et au ministre des Transports et à tout autre ministre qui se préoccupe de ce très grave problème.

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LE SERVICE DE TRAVERSIERS ENTRE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK—LE PROJET DE MAJORATION DES TARIFS—QUESTION

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, j'ajoute une question supplémentaire à ma question précédente, car je me rends compte maintenant que le gouvernement n'a pas annoncé d'augmentation dans les tarifs des traversiers entre le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard, ni entre la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard ni entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve. Je me demande donc si le leader du gouvernement au Sénat pourrait signaler aux membres du cabinet que si leur intention était d'appliquer une augmentation au tarif des traversiers entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, ils devront se souvenir que, en vertu de l'Acte d'Union signé entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Canada en 1873, le gouvernement fédéral s'est engagé à assurer le service de traversée et à en défrayer la province. Par conséquent, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral est entièrement chargé d'assurer tous les frais du service de ces traversiers; aussi imposer maintenant une augmentation de tarif serait contraire à la constitution et à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le sénateur Grosart: Au vote.

Le sénateur Bonnell: Si cette question était soulevée au cabinet, j'espère que le leader du gouvernement fera ressortir ce point et fera en sorte que les provinces Maritimes, Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard notamment, puissent avoir accès au Canada, dont ils font partie, sans subir d'augmentation du tarif des traversiers.

Le sénateur Perrault: Je tiens à assurer à l'honorable sénateur que le gouvernement se préoccupe activement de la politique des transports d'une côte à l'autre du Canada et réalise pleinement la portée des engagements historiques qu'il a contractés avec les provinces de l'Atlantique. Mais par ailleurs, comme le sénateur le sait certainement, il existe de nombreux moyens de transport qui fonctionnent actuellement au Canada au prix d'énormes déficits. La tâche du gouvernement est par conséquent d'examiner ses responsabilités historiques en tenant compte néanmoins du coût des services qui fonctionnent déjà un peu partout au Canada et non pas seulement dans les provinces de l'Atlantique.

Je ne manquerai cependant pas de signaler à mes collègues la plaidoirie éloquente que le sénateur Bonnell a prononcée ce soir.

Le sénateur Grosart: Il s'agissait d'une question mais vous ne l'avez pas remarqué.

LE SERVICE DE TRAVERSIERS ENTRE NORTH SYDNEY ET PORT-AUX-BASQUES—LE PROJET DE MAJORATION DES TARIFS—QUESTION

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, à la suite de la question de mon collègue de l'Île-du-Prince-Édouard, le leader du gouvernement pourrait-il faire valoir auprès de ses collègues du cabinet un argument capital, à savoir que les conditions de l'union entre Terre-Neuve et le Canada sont tout à fait explicites à cet égard. Il n'y a pas de si ni de mais.

Le sénateur Grosart: Est-ce là une question?

Le sénateur Rowe: J'y arrive. Les conditions de l'union stipulent que le gouvernement du Canada maintiendra un service de traversiers entre Nord Sydney et Port-aux-Basques. C'est une des conditions.

Le leader du gouvernement pourrait-il transmettre à ses collègues du cabinet que l'objet de cette condition—et sans elle il n'y aurait pas eu d'union entre Terre-Neuve et le Canada—que le CN ou quiconque exploite le traversier peut aller à l'encontre de l'objet de cette condition en se bornant à majorer les tarifs de telle sorte que le service dépasse les moyens des usagers.

Le sénateur Perrault: Votre utile participation à la discussion, sénateur Rowe, qui ne s'est pas manifestée par une question appelant une réponse, sera signalée à mes collègues du cabinet.

DÉCÈS DE L'HONORABLE ALEXANDER W. MATHESON

HOMMAGES À L'ANCIEN PREMIER MINISTRE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, j'aimerais signaler aux honorables sénateurs le décès d'un grand Canadien, l'honorable Alexander W. Matheson, C.R., premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard de 1953 à 1959, et juge de la cour régionale pour le comté de Queens de 1967 à 1974.

● (2040)

Alex Matheson était un grand Canadien et un grand citoyen qui a fait honneur à l'Île-du-Prince-Édouard. Il a beaucoup fait pour les habitants de l'île et on a même dit qu'il les avaient sortis de l'obscurité lorsqu'il a inauguré le programme d'électrification rurale en 1954.

Il a été élu à l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard en 1940 pour représenter la deuxième circonscription du comté de Queens. Il a été battu en 1943 et est devenu greffier de l'Assemblée législative jusqu'aux élections générales de 1947. En 1947, il a déménagé dans la circonscription de Old Murray Harbour, que j'ai représentée pendant quelques années, et il a été réélu. Nous avons tous deux été collègues dans cette circonscription jusqu'à sa retraite en 1966.

Alex Matheson a été ministre de la Santé et du Bien-être social dans le gouvernement Jones, et il est devenu premier ministre de la province quand le premier ministre Jones est devenu sénateur. Lui et l'ancien leader du gouvernement, l'honorable Paul Martin, au nom du gouvernement fédéral, ont travaillé à instaurer à l'Île-du-Prince-Édouard les allocations nationales de santé qui ont permis d'améliorer les services à la disposition des citoyens de la province. C'est à cette époque, pendant qu'il était premier ministre, que la province a pu participer au régime national d'assurance-hospitalisation.

Pendant son mandat de premier ministre et également quand il devint juge de la cour de comté, il s'est toujours beaucoup intéressé aux sports. Il a également été ancien et curateur de l'Église unie du Canada pendant de nombreuses années. Il a été président du club de golf. Il s'intéressait

à toutes sortes de sports, mais ce qui l'intéressait le plus, c'était les gens de l'Île-du-Prince-Édouard.

Je présente mes plus sincères condoléances à sa charmante épouse et à sa famille.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 4 mars, de la motion du sénateur Davey: Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je puis dire que jusqu'ici, tous les sénateurs qui ont pris la parole ont exposé leurs arguments très franchement et carrément. On aurait pu dire certaines choses plus pertinentes au bill C-58 actuellement à l'étude, mais si vous me le permettez, je consacrerai quelques instants à dégager l'essentiel du bill.

Je dirai tout d'abord que sachant que mon bon ami le sénateur Davey allait parrainer le bill, j'ai lu attentivement le volume 1 du rapport sur les moyens de communication de masse, intitulé «Les Mass media», et j'ai compris d'où venait en partie son inspiration, si, toutefois, il en a besoin, car il donne l'impression de connaître son sujet à fond.

Cependant, j'aimerais faire quelques observations avant d'attirer votre attention sur le bill. Le rapport sur les mass media fait certains commentaires qui ont trait à la qualité et au niveau de deux revues, *Time* et *Reader's Digest*, et à leur apport pour l'économie du Canada, ainsi qu'à la façon dont elles se sont enrichies pendant la période où elles ont été publiées au Canada.

Si vous voulez bien faire preuve de patience pendant quelques instants—car je n'aime pas lire un texte et je sais que vous n'aimez pas davantage écouter quelqu'un qui lit—j'aimerais, pour replacer *Time* et *Reader's Digest* dans leur contexte, lire un extrait de la page 177 du rapport sur les mass media:

> *Time* et *Reader's Digest* publient des éditions canadiennes depuis le début des années 1940 . . .

Puis, on peut lire plus bas:

> Depuis ce jour, les deux périodiques ont fait de sérieux efforts pour se faire accepter dans le milieu des éditeurs canadiens, tout en continuant de prospérer. Le tirage de *Reader's Digest* et de sa version canadienne-française, *Sélection du Reader's Digest*, est passée de 1,068,000 exemplaires en 1960 à 1,448,000 exemplaires en 1969.

Puis, au bas de la page:

> Le tirage de *Time*, qui était de 215,000 exemplaires en 1960, atteint aujourd'hui le chiffre de 440,000.

Et voici ce que dit le rapport au sujet de *Reader's Digest*:

> L'entreprise a un effectif canadien d'environ 450 personnes, y inclus une équipe de rédaction presque aussi considérable que celle de *Maclean's*.

Puis le rapport signale, à la page 178:

> Les deux entreprises sont, sans l'ombre d'un doute, des entreprises irréprochables. Il est également manifeste que les avantages dont elles jouissent sur le plan de la concurrence n'expliquent pas seuls leur succès commercial. Elles fournissent toutes deux un excellent produit, et leurs magazines sont peut-être les périodiques populaires les plus soignés de tous les temps, au niveau rédactionnel. Sans égard à leurs autres avantages, *Time* et *Reader's Digest* se sont épanouis parce qu'ils produisent deux genres de magazines auxquels vont les préférences d'un grand nombre de lecteurs et d'annonceurs.

[Le sénateur Bonnell.]

Il y a une note que je me dois de signaler, au bas de la page 179. La voici:

> Un prestige assez peu élevé déjà, aux yeux d'un observateur de marque.

Il parlait du prestige de l'industrie canadienne de la revue. La note poursuit en ces termes:

> Le sénateur Grattan O'Leary, qui avait bien voulu exprimer ses vues, devant notre comité, sur l'évolution de l'industrie du magazine depuis l'époque de son enquête, en est venu à la conclusion que la qualité des magazines canadiens s'est détériorée. «Si j'avais eu à écrire mon rapport aujourd'hui, a-t-il dit, je ne me serais pas fait tant de souci pour ces magazines . . . Je ne suis pas du tout sûr que *Time* ne soit pas à l'heure actuelle le meilleur des magazines canadiens que nous ayons.»

Voici la seule autre chose dont je veux parler maintenant. Les solutions proposées dans le rapport y sont débattues. Voici la première conclusion:

> Malgré les embûches économiques, il faut trouver le moyen de créer des conditions plus équitables de concurrence dans l'industrie canadienne des périodiques. L'avantage concurrentiel de *Time* et de *Reader's Digest* est aujourd'hui plus grand qu'il ne l'était en 1961, à l'époque des recommandations de la Commission O'Leary.

Puis le rapport appuie les recommandations O'Leary.

Il y avait une autre possibilité: celle de recommander des mesures législatives qui eussent empêché *Time* et *Reader's Digest* de publier leurs magazines et de vendre de l'espace publicitaire. Et le rapport poursuit:

> Dehors tous les deux. A la porte. Leurs éditions américaines auraient continué à se vendre au pays, mais sous la forme d'excédents de tirage. On aurait admis leur concurrence sur le marché du lecteur; on ne l'aurait pas tolérée sur celui des revenus publicitaires canadiens.

● (2050)

> Mais notre Comité a également repoussé ce choix. Nous sommes fermement convaincus qu'il serait peu conforme à l'esprit canadien que d'expulser du marché deux entreprises isolées qui font quand même affaires au Canada depuis près de trente ans, et d'une façon non dépourvue de perspicacité, d'honnêteté et de qualité. Nous avons aussi tenu compte des dislocations économiques que pouvait entraîner une mesure semblable. Imposer le chômage au nom de l'expansion socio-économique peut sembler une solution sensée aux yeux de ceux qui la proposent; mais aux yeux de ses victimes, non.
>
> Cela nous laisse un troisième choix, et c'est celui que nous recommandons de faire. Nous n'étonnerons personne en reprenant exactement le vœu que la Commission O'Leary avait exprimé voici neuf ans: nous recommandons que les exemptions dont *Time* et *Reader's Digest* sont présentement gratifiés en vertu de l'article 12A de la Loi sur l'impôt sur le revenu soient supprimées, et le plus tôt le mieux.

Si vous permettez que je m'arrête ici, je continuerai l'explication du bill. L'actuelle Loi de l'impôt sur le revenu

renferme plusieurs clauses des droits acquis. Alors que l'article 19 ne permettrait pas de déduire les dépenses de publicité des annonceurs de *Time* et de *Reader's Digest*, la clause des droits acquis, qui les approuve jusqu'à une certaine date avant laquelle elles sont déductibles, a permis aux annonceurs de déduire leurs dépenses. Ce bill abroge les clauses des droits acquis. Puis ce qu'il dit au sujet de l'article 19 nous cause des difficultés considérables. Ce qu'il dit se rapporte à ce que les revues doivent faire et à la situation dans laquelle elles doivent être pour être canadiennes, et bien que toutes ces conditions soient détaillées dans l'article 19(5)a) de la Loi de l'impôt sur le revenu, certaines causent des problèmes. Par exemple, à la fin de l'article 19(5)a) il est dit quelles sont les qualités ou conditions qu'il faut posséder ou auxquelles il faut satisfaire pour être reconnu comme publication canadienne. La publication d'un périodique n'est pas comprise:

> qui est édité ou publié en vertu d'un permis accordé par une personne qui édite ou publie des numéros d'un périodique qui sont imprimés, rédigés ou publiés hors du Canada, ou

Et voici le passage intéressant . . .

> dont le contenu, sauf les annonces, est sensiblement le même.

Voici les mots qui créent la difficulté, comme je les vois, comme une bonne partie du public les voit et comme les juges dans un certain nombre de cas que je pourrais citer ont interprété les mots «sensiblement le même»—même des décisions à la Chambre des Lords. Mais on ajoute:

> . . . sensiblement le même que celui d'un numéro d'un périodique ou celui d'un ou plusieurs numéros d'un ou plusieurs périodiques qui a ou ont été imprimés, rédigés ou publiés hors du Canada;

L'autre exigence est bien sûr la propriété canadienne à 75 p. 100. Autrement dit, l'un ne vaut rien sans l'autre. Afin de mériter le titre de résident du Canada, vous essayez d'encourager les investisseurs à acquérir une participation de 75 p. 100; naturellement ils veulent savoir que la compagnie dont ils acquièrent des parts est rentable et donc que sa publication sera reconnue comme publication canadienne d'un périodique. En d'autres termes, peut-on établir qu'il n'est pas sensiblement le même qu'un périodique publié en dehors du Canada? C'est donc la situation où l'on en était au moment où le bill a été présenté en janvier 1975, et on s'est efforcé de comprendre ou de savoir comment interpréter ce «sensiblement le même». Finalement, le 23 octobre 1975, le ministre du Revenu a fait savoir dans un communiqué à la presse qu'il fallait l'interpréter comme un contenu différent à 80 p. 100. Autrement dit, si 80 p. 100 du contenu n'étaient pas des articles canadiens, la revue ne pouvait être considérée comme édition canadienne.

Je vais m'arrêter ici et souligner que, sans vouloir me reporter à des décisions juridiques, j'aimerais dire que j'en connais certaines et qu'un bon nombre sont en fait des décisions de la Chambre des Lords, en Angleterre. En ce qui concerne l'expression «sensiblement le même», on souligne qu'il appartient au juge chargé d'étudier la cause, d'examiner le contexte dans lequel ces mots sont insérés et de décider s'il est fondé ou non à considérer qu'une chose est «sensiblement la même». Par contre, ce que l'on ne peut faire, c'est fixer un pourcentage. Il ressort de ces décisions qu'il s'agit de légiférer et que seul le Parlement y est autorisé. Il y a même une cause devant nos tribunaux canadiens qui concerne l'impôt sur les bénéfices extraordinaires et se fonde sur le même principe.

Telle était donc la situation en octobre. Les gens eurent bien du mal à prendre position et il a fallu attendre la fin de décembre 1975, date à laquelle le bill modificatif est entré en vigueur, pour déclarer qu'il s'agissait d'un contenu de 80 p. 100. Mais comment répondre à une telle exigence dans un laps de temps aussi court? Comment peut-on conserver ces investisseurs ou investisseurs éventuels alors qu'on cherche à satisfaire à de telles exigences?

C'est qu'avant de se prononcer sur cette question, on aurait dû accorder un délai beaucoup plus long. Par exemple, dans le cas du CRTC le Conseil de la radiotélévision canadienne, cet organisme devait faire face à l'obligation de se déssaisir de certaines parts tout en satisfaisant à la question de contenu, et il y a eu au préalable un certain nombre d'audiences et de préavis. On pouvait s'adresser au Conseil. En outre il avait commencé avec un contenu de 45 p. 100 et en est arrivée maintenant à 60 p. 100. L'organisme en était arrivé à 60 p. 100 de contenu canadien. Au début, le pourcentage de propriété ne devait être que de 60 p. 100. A l'heure actuelle, il est fixé à 80 p. 100. Il leur a fallu cinq ans pour se défaire de leurs actions. A mon avis, c'était une façon rationnelle, sensée et intelligente de régler la question, puisqu'il avait des choses importantes en jeu. Tout l'investissement de ces sociétés au Canada était en jeu et à ce moment-là, on était pas sûr des résultats.

● (2100)

Dans le compte rendu du comité de l'autre endroit on peut voir les explications fournies par le ministre du Revenu national. Il a déclaré que la grande difficulté pour le *Reader's Digest* par exemple était le problème de la propriété et qu'il semblait que c'était ce qui les perdrait. Le deuxième problème serait les 80 p. 100 du contenu canadien.

Quant à moi, et naturellement ce n'est qu'une opinion personnelle—vous pouvez en juger vous-mêmes—le problème important avant d'investir dans une telle opération, serait de savoir si elle est rentable, quel en est le revenu et, si elle agit légalement.

En voilà assez pour cet aspect de la question. Je voudrais maintenant aborder une autre question qui se pose à propos du bill. Il s'agit de l'article 3 du bill portant sur «la limitation des frais de publicité des entreprises de radiodiffusion». Autrement dit, il s'agit de la radio et de la télévision, de la propriété et du contenu. Une chose qui me préoccupe beaucoup dans ce bill, ce sont les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 4 qui se lit comme suit:

> L'article 3 entre en vigueur à la date fixée par proclamation.

Comme je voulais savoir ce que cela voulait dire, j'ai relu le discours prononcé par le ministre le 23 janvier 1975 dans les débats de la Chambre des communes. Il parlait de l'amendement concernant la radiodiffusion et il a dit:

> J'aimerais également profiter de l'occasion, monsieur l'Orateur, pour informer la Chambre, au nom de mon collègue le ministre des Communications (M. Pelletier), que le gouvernement a l'intention de recommander à la Chambre une modification similaire à la loi de l'impôt sur le revenu en ce qui touche le domaine de sa juridiction. Cet amendement à la loi stipulerait qu'aucune déduction aux fins de l'impôt sur le revenu ne serait autorisée pour de la publicité destinée essentiellement à un marché canadien, si elle est faite par une station de radiodiffusion non canadienne. Bien sûr, cette mesure n'entrerait en vigueur qu'au moment où les stations canadiennes de radiodiffusion pour-

raient offrir des périodes de publicité suffisantes pour répondre adéquatement aux besoins canadiens.

Et là, selon moi, on nous demande de voter en faveur de cette disposition, de donner au gouvernement de l'heure, quel qu'il soit, un chèque en blanc pour établir quand les dispositions concernant la taxe sur la radiodiffusion doivent entrer en vigueur.

Je ne sais pas quelle sera votre réaction, mais, quant à moi, je prévois de nombreux problèmes quand il s'agira d'établir quand et dans quelles circonstances les conditions en question ont été remplies afin que la taxe puisse s'appliquer et que les dépenses des compagnies de publicité qui utilisent des intallations de radiodiffusion étrangères ne soient pas déductibles.

Je peux vous dire que, dans ce domaine, la grande difficulté, c'est que, dans la plupart des postes de Toronto, par exemple, le temps de publicité est entièrement réservé jusqu'à la fin de 1975, selon les derniers chiffres qui m'ont été fournis par Statistique Canada. J'ai ici une liste du temps d'antenne de premier choix encore libre. Le premier choix va, je crois, de 6 heures du soir à minuit. On y lit: CTV, entièrement réservé jusqu'en mai 1975; CFTO, entièrement réservé jusqu'en avril (85 p. 100 réservé pour toute l'année 1975); CHCH, réservé pour la plupart des programmes jusqu'en janvier 1975; CHUM, réservé jusqu'à la fin de décembre 1974.

Le sénateur McDonald: Sénateur Hayden, je n'y suis plus. Vous dites que tout est réservé jusqu'à une certaine date déjà passée en 1975. A quelle date ce rapport a-t-il été fait, afin que nous sachions sur quelle période ces réservations ont été faites?

Le sénateur Hayden: Ce rapport a été établi à la fin de 1974 et j'ai demandé une mise à jour. L'information la plus récente, du moins dans la mesure où j'ai pu l'obtenir, révèle qu'on s'attend en 1976 à la réapparition de la situation qui existait en 1975. Je ne suis pas en mesure de vérifier cette information.

Le sénateur Davey: Je me demande si l'honorable sénateur ne conviendrait pas qu'il existe maintenant à Toronto deux nouvelles stations de télévision en ondes et qu'elles n'ont pas encore tout vendu leur temps d'antenne consacré à la publicité.

Le sénateur Hayden: Ce qui intéresse une station de télévision, c'est son auditoire. Il faut retenir un bon auditoire, sinon on ne vend pas de publicité. Le problème est aussi simple que cela.

Voici ce que je tenais à faire remarquer: les petits contractants en publicité ont un autre problème parce qu'ils ne peuvent contracter pour 52 semaines. Ils cherchent à obtenir des contrats de moindre durée, dont le tarif ne peut par conséquent qu'être plus élevé. De plus, quand on ne peut acheter de temps d'antenne auprès de stations canadiennes, et quand on est un annonceur canadien qui tient à faire de la réclame pour ses produits au Canada contre des produits concurrents qui font l'objet de réclame au Canada de la part tant d'entreprises canadiennes que d'entreprises de l'extérieur, il faut alors s'adresser à une station de l'extérieur pour obtenir du temps d'antenne. S'il en coûte davantage et si l'on applique cet impôt, cela représentera l'équivalent d'une amende à payer.

Il y a tous ces problèmes dont il faut tenir compte quand il s'agit de déterminer quand va être promulguée la date d'entrée en vigueur de cette loi, et toutes ces questions à régler. Ce n'est pas au petit bonheur la chance que nous déterminons telle ou telle chose. Les activités du CRTC, à mon avis, semblent être bien organisées et même s'il arrive qu'on ne soit pas d'accord avec certaines mesures qu'il prend, il s'est montré sage, sensé et raisonnable dans son approche du problème, comprenant que les choses ne peuvent se régler en un jour.

[Le sénateur Hayden.]

● (2110)

Mais sur ce point, nous ne devrions pas, je pense, approuver l'article 4 qui prévoit qu'à une date future non précisée, lorsque le gouvernement décidera que l'on a répondu aux besoins du marché canadien, cette disposition entrera en vigueur. Nous ne savons pas quand cela se produira, ni dans quelles conditions. Ce sera peut-être la pire des choses à faire à ce moment-là. Il faudrait peut-être prendre d'autres mesures, prévoir d'autres solutions au problème de la publicité. Même mon ami le sénateur Davey, qui a pris la parole l'autre jour, a mentionné que les annonceurs risquent de se fatiguer d'attendre, et qui sait quel autre moyen publicitaire verra le jour d'ici là. Et pourtant, on nous demande de nous engager aujourd'hui au sujet de cet impôt et ce, par proclamation.

Je ne fais pas de suppositions exagérées. Je dis simplement que je ne sais pas quelle sera la situation à ce moment-là, et je refuse par conséquent d'approuver un article qui donne un droit illimité au ministre concerné et au gouvernement—même si c'est le gouvernement qui décide a ce moment-là—d'annoncer au moyen d'un décret du conseil qu'ils proclament l'entrée en vigueur de cet article, donc de cet impôt.

Le sénateur Flynn: Puis-je demander à mon honorable ami quelles autres solutions il propose? Nous ne pouvons simplement supprimer cet article car cela ne ferait qu'aggraver la situation.

Le sénateur Hayden: Il me semble que nous nous sommes déjà trouvés dans une situation semblable auparavant, et que nous y avons remédié, je crois, en demandant l'intervention des deux Chambres du Parlement par le biais d'une résolution spéciale.

Le sénateur Flynn: Pour l'entrée en vigueur?

Le sénateur Hayden: Oui et ce n'est qu'avec l'accord des deux Chambres que le ministre a eu le pouvoir de mettre cet article ou cette disposition en vigueur.

Le sénateur Flynn: Nous l'avons fait dans le but inverse, c'est-à-dire pour mettre un terme à une loi, mais le faire pour mettre une loi en vigueur serait tout à fait nouveau. Quoi qu'il en soit, c'est une proposition intéressante.

Le sénateur Hayden: Ce n'est certainement pas la première fois, et je ne considère pas ce que mon ami a dit comme signifiant qu'il est opposé à cette idée simplement parce qu'elle est nouvelle.

Le sénateur Flynn: Oh, non, pas du tout. J'ai dit que c'était une suggestion intéressante.

Le sénateur Hayden: Nous avons fait des tentatives auparavant et nous avons réussi à nous faire comprendre. Mais tout ce que je fais ici, c'est attirer votre attention sur une situation bien réelle et que je considère sérieuse.

Honorables sénateurs, mon discours semble prendre de l'ampleur: plus j'en dis, plus il en reste à dire, et je ferais donc mieux de songer à terminer mon discours. Je devrais vous dire qu'on avait déjà étudié ce problème des périodiques non canadiens en 1956. Le gouvernement de l'époque avait imposé une taxe d'accise de 20 p. 100 sur la valeur des publications, mais un gouvernement subséquent l'a supprimée. Puis il y a eu la Commission O'Leary et ensuite le

rapport de notre comité spécial sur les moyens de communications de masse, puis il y a eu l'article 19 dans sa forme actuelle. On veut maintenant supprimer l'exemption et imposer une taxe à l'éditeur. La taxe d'accise se percevait de l'éditeur, mais ici, la suppression de l'exemption frappe celui qui dépense l'argent pour la publicité. C'est la grosse différence, et elle est de taille.

Honorables sénateurs, j'aimerais terminer aussi rapidement que possible; j'espère ne pas vous avoir épuisés. Je sais que je n'ai pas épuisé le sujet et je sais que je ne me suis pas épuisé. Mais il faut faire preuve de raison en tout et en laisser pour le lendemain, s'il doit y en avoir un. Voilà qui m'amène à un point qui me tracasse. En fait, il m'a beaucoup préoccupé.

Ce bill est important. Il a trait aux communications et aux droits des gens qui se sont implantés au Canada conformément à la loi qui existait à l'époque où ils se sont établis ici, qui ont réussi à faire de bonnes affaires et ont été de bons citoyens pendant peut-être 30 ans. Maintenant, tout à coup, ils se retrouvent devant une situation où ils peuvent ou plier bagage ou, s'ils avaient le temps, ils pourraient essayer de se conformer aux critères établis dans le bill C-58. Mais le bill est en fait en vigueur maintenant, dans ce sens qu'il aura un effet rétroactif au moment des proclamations. Ainsi donc, tout ce qu'ils peuvent faire, c'est expédier leur produit au Canada et s'arranger du mieux qu'ils peuvent.

Dans les circonstances, il me semble que si le *Time* et le *Reader's Digest* en particulier optent pour cette voie, s'ils demeurent des périodiques non canadiens, impriment à l'étranger et accordent à leurs annonceurs canadiens une réduction des tarifs publicitaires, ils se mettront peut-être dans une situation un peu difficile, et ne feront peut-être pas autant d'argent. Mais cela pose la question de savoir qui va en profiter. J'ai fait le tour de la situation, je le répète, et je n'arrive pas à trouver qui pourra bien empocher l'argent qu'ils ne feront pas.

Encore une fois je pourrais citer le sénateur Davis et le rapport du comité sur les moyens de communication de masse, mais je n'insisterai pas, car il se fait tard. Ces entreprises savent fort bien s'y prendre, elles savent s'organiser pour faire de l'argent. Il faut donc admettre qu'elles seraient des concurrents difficiles, des concurrents qui réussissent. Je me pose donc une question importante, et je pense que tous les sénateurs se la posent également. Les vues sont peut-être partagées ici sur le sort qu'il faut réserver au bill, mais mon sentiment est qu'avant de commettre l'irréparable, il faudrait renvoyer le bill au comité, où tous, partisans comme adversaires, représentants du gouvernement et représentants de la population pourront se faire entendre.

● (2120)

J'aimerais donc qu'on essaie de trouver le moyen de renvoyer le bill au comité, même s'il faut ajourner notre étude du bill et en renvoyer le sujet au comité pour voir comment on réagit à la chose. Je propose cette méthode parce que je ne voudrais vraiment pas, surtout si le bill n'est pas adopté, qu'on puisse dire que le Sénat a empêché qu'il soit examiné à fond au comité et que le résultat aurait pu être différent s'il en avait été autrement. Je vous ai fait part de mon opinion et de mes préoccupations et j'espère que les sénateurs qui participent à la discussion réfléchiront à ce que j'ai dit.

Le sénateur Davey: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur Hayden. Je n'ai pas très bien compris le partie de son discours dans laquelle il a donné des chiffres sur la radiodiffusion. Je ne suis pas certain de ce qu'ils représentent ni de l'année à laquelle ils s'appliquent.

Le sénateur Hayden: J'ai dit que le temps de publicité pendant les heures d'écoute les plus importantes au réseau CTV avait été entièrement vendu jusqu'à mai 1975. Puis, quand on m'a demandé ce qui se passerait en 1976, j'ai ajouté qu'on s'attendait à peu près à la même chose. Le temps de publicité de CFTO était vendu jusqu'en avril et il était vendu à 85 p. 100 pour 1975. J'ai ensuite mentionné deux autres postes.

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord féliciter ceux qui ont parlé du bill. Je signale en particulier que le sénateur Hayden a été brillant comme d'habitude et a expliqué le bill très clairement. J'aimerais parler d'un aspect bien différent de cette mesure. Bien qu'il ait l'air bien inoffensif, une fois qu'il sera adopté, le bill C-58 pourrait fort bien provoquer des réactions inattendues au sein des organes d'information. J'estime qu'il est judicieux que le vote sur ce bill soit libre de toute partisanerie. J'estime personnellement, contrairement à ce que certains s'attendaient, que le bill C-58 est hautement controversable. En parlant de ce bill, je suis conscient de le faire en ayant à mon crédit une douzaine d'années d'expérience et de connaissance dans le domaine des media et en n'ayant pas actuellement de rapport avec lui. Il y a un certain nombre d'années, j'ai assisté au lancement, au financement, au fonctionnement et à la création coûteuse d'une édition française d'une revue hebdomadaire du genre *Time-Express, Sept Jours*, qui avait un contenu de nouvelles canadien idéal de 75 p. 100. Après moins de cinq ans de lutte, on a dû abandonner. Le nombre d'abonnés ne pouvait soutenir et justifier sa publication au Québec. Elle manquait de beaucoup trop de publicité pour nous permettre d'espérer. C'était parce que la revue n'a pas su gagner les gens et parce que sa distribution n'a pas su attirer les maisons de publicité. On dit que *Time* compte 500,000 abonnés canadiens. Certains ont dit que c'était moins, ce qui est possible, mais le chiffre est encore impressionnant. *Newsweek*, qui ne se fait pas trop remarquer et n'a pas de section spéciale d'information canadienne a moins de la moitié du tirage de *Time* au Canada et moins de la moitié de la publicité canadienne. Même à cela, la performance de ces revues reste impressionnante. Pourquoi ces revues ont-elles tellement de succès au Canada par rapport aux autres revues canadiennes dont la majorité appartiennent en grande partie à la même maison d'édition si mes renseignements sont exacts? Les cinq ou six pages de nouvelles canadiennes doivent y avoir été pour beaucoup. A mon avis, les nouvelles canadiennes bien rédigées et l'excellente actualité internationale généralement bien documentée ont contribué au succès de l'édition canadienne du *Time*. Selon moi, c'est pour cette raison que le *Time* a été accepté tant par les annonceurs que par les abonnés canadiens. Je ne vois aucune autre raison importante.

Dans le domaine de la radiodiffusion, j'ai aussi lancé une station de télévision et de radio à Sherbrooke, qui est situé à 30 milles de la frontière américaine, et ai participé à l'expansion de deux autres stations radiophoniques qui toutes livraient concurrence aux stations de télévision et de radio américaines et canadiennes que les habitants de la région pouvaient capter très clairement. Huit stations de télévision et au moins 40 stations de radio pouvaient être très bien captées. Il y avait aussi l'une des compagnies de câbledistribution qui comptent parmi le plus grand nombre d'abonnés en Amérique du Nord pour le nombre de mai-

sons. Puis-je ajouter qu'en dépit de cette concurrence, nous avons réussi à prospérer et rendre d'autres jaloux de notre succès. Durant mes douze années d'association aucune pression n'a été exercée, aucune demande en vue d'obtenir un soutien, des subventions ou une mesure législative protectrice comme le bill C-58 n'a été formulée.

● (2130)

Quand j'examine les états financiers et les politiques éditoriales des sociétés canadiennes de publicité et d'édition en cause dans cette affaire, je constate qu'elles sont favorisées par le bill C-58 mais je ne crois pas qu'elles aient vraiment besoin de l'aide du bill C-58 actuellement.

D'après l'expérience que j'ai acquise dans le domaine des communications, je m'interroge sur l'opportunité d'adopter le bill C-58 dans sa forme actuelle, sur l'aide et la protection qu'il apportera réellement aux Canadiens en général, sur le genre de représailles que ce bill pourrait susciter dans les mois qui suivront son adoption, sur le danger de céder aux vues ultra-nationalistes qu'il exprime et sur le précédent qu'il pourrait créer pour les mesures législatives à venir. Je pense aussi à d'autres problèmes que pourrait créer l'adoption de cette loi.

Après avoir étudié ce bill, je ne crois pas qu'il soit sage de l'adopter, d'enlever à quelqu'un ses droits pour en accorder les avantages pécuniaires à un autre qui, tout compte fait et à tous égards, est son concurrent. Il semblerait supprimer les lois qui s'appliquent uniformément et équitablement à tout le monde et aider directement certains favoris qui n'en ont pas vraiment besoin—aux dépens d'une revue qui a fait de l'excellent travail et qui intéresse suffisamment les Canadiens pour être adoptée sans réserve par le nombre le plus important d'abonnés jamais vu au Canada.

A l'instar de bien des honorables sénateurs, j'attends impatiemment que le bill C-58 soit étudié par un comité du Sénat. Pour ma part, je serai satisfait avec une telle étude et avant d'émettre une opinion définitive, j'attendrai que le rapport de ce comité et ses recommandations aient été déposés. Un nouvel examen du bill C-58 est nécessaire et revêt une certaine importance à la lumière des opinions exprimées par tous les intéressés. On ne peut commettre d'erreur en décrétant une mesure de ce genre si on le fait au nom de l'ultranationalisme ou pour des expédients politiques.

(Sur la motion du sénateur van Roggen, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 10 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEURS DE MARQUE

LES CONSULS DES PAYS BALTES

Le sénateur Yuzyk: Honorables sénateurs, il y a de distingués visiteurs à la tribune du Sénat. J'aimerais vous présenter M. I. Heinsoo, consul général honoraire suppléant d'Estonie et M. E. Upenieks, consul honoraire suppléant de la Lettonie.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Yuzyk: Nous attendions aussi la visite du consul général honoraire de Lituanie, mais quelque chose a dû le retenir. Ces messieurs sont venus ici à l'occasion de la quatrième soirée annuelle organisée en l'honneur des pays baltes, qui a lieu ce soir et à laquelle assisteront Son Honneur le Président du Sénat, plusieurs ministres du gouvernement, les ambassadeurs et les représentants de quelques ambassades, un bon nombre d'honorables sénateurs et de membres de la Chambre des communes. Nous souhaitons chaleureusement la bienvenue au Sénat à chacun des consuls.

Des voix: Bravo!

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose le document suivant:

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de novembre 1975, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, informe le Sénat que le comité a étudié le bill S-32 tendant à mettre en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la France, entre le Canada et la Belgique et entre le Canada et Israël, et tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Lang propose: Que la 3e lecture soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL DE 1975 MODIFIANT LE DROIT CRIMINEL

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Goldenberg, président du comité permanent du Sénat des questions juridiques et constitutionnelles, signale que le comité a étudié le bill C-71, tendant à modifier le Code criminel et à apporter les modifications nécessaires à la loi sur la responsabilité de la Couronne, à la loi sur l'immigration et à la loi sur la libération conditionnelle de détenus, et l'a chargé d'en faire rapport avec les propositions d'amendement suivantes:

1. Page 21: Remplacer les lignes 31 à 34 de la version française par ce qui suit:

   «301.1(1) Quiconque

   a) vole une carte de crédit,»

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je crois que la plupart des amendements acceptés par le comité sont d'ordre technique. Ne pourrions-nous pas nous dispenser de les lire et les faire consigner au compte rendu? Rien ne sert d'essayer de comprendre les amendements en se bornant à en donner lecture. Les amendements essentiels qui auraient dû être apportés ne l'ont pas été.

● (1410)

(*Les amendements suivent:*)

1. *Page 21:* Remplacer les lignes 31 à 34 de la version française par ce qui suit:

   «301.1(1) Quiconque

   a) vole une carte de crédit,»

2. *Page 21:* Remplacer la ligne 36 de la version française par ce qui suit:

   «que une fausse,»

3. *Page 22:* Remplacer la ligne 2 de la version française par ce qui suit:

   «mise, ou»

4. *Page 22:* Remplacer la ligne 4 par ce qui suit:

   «annulé est coupable

   e) d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de dix ans; ou

   f) d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.»

5. *Page 27:* Remplacer les lignes 11 à 13 de la version française par ce qui suit:

   «431.1(1) Nonobstant la présente loi, lorsqu'un prévenu, inculpé conjointement ou non, s'esquive au cours de son procès,»

6. *Page 27:* Remplacer la ligne 31 de la version française par ce qui suit:

   «prévenu du fait qu'il s'est esquivé.»

7. *Page 27:* Remplacer les lignes 39 et 40 de la version française par ce qui suit:

«(4) Lorsque le prévenu qui s'est esquivé au cours de son procès ne comparaît pas alors que son procès se poursuit, son avocat»

8. *Page 42:* Remplacer la rubrique qui suit immédiatement la ligne 22 de la version française par ce qui suit:

«Prévenu qui s'esquive»

9. *Page 42:* Remplacer les lignes 23 à 26 de la version française par ce qui suit:

«471.1(1) Nonobstant la présente loi, lorsqu'un prévenu, inculpé conjointement ou non, s'esquive au cours de l'enquête préliminaire,»

10. *Page 43:* Remplacer la ligne 4 de la version française par ce qui suit:

«Prévenu du fait qu'il s'est esquivé.»

11. *Page 46:* Remplacer la ligne 28 de la version anglaise par ce qui suit:

«that there was a legitimate excuse for his»

12. *Page 63:* Remplacer la ligne 23 de la version française par ce qui suit:

«sent article, la présente loi ou tout article de la présente loi entre en vigueur à»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, allons-nous étudier ce rapport?

Le sénateur Goldenberg: A la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Macdonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Sénat, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Smith (Colchester) soit substitué à celui de l'honorable sénateur Asselin sur la liste des membres du comité permanent des affaires étrangères.

(La motion est adoptée.)

CAUCUS DU PARTI LIBÉRAL

INVITATION AUX MEMBRES DE L'OPPOSITION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement si l'invitation faite aux membres du petit groupe qui siège de ce côté-ci de la Chambre d'assister au caucus libéral cet après-midi signifie qu'il n'est pas satisfait de la majorité qu'il possède déjà en cette enceinte?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, l'ardeur que manifestent les partisans du gouvernement à respecter les principes démocratiques, et leur désir de libre expression de l'opinion collective sur tous les sujets, s'est peut-être surpassée cet après-midi quand des invitations d'assister au caucus du gouvernement ont été envoyées par mégarde au leader de l'opposition. Je dois donc à regret signaler aux sénateurs en face qui, j'en suis certain, aimeraient passer deux ou trois heures avec les partisans du gouvernement que cette invitation leur a été adressée par mégarde. J'espère qu'ils ne s'en offusqueront pas.

Le sénateur Flynn: Cela veut-il dire que nous n'y serions pas bienvenus?

Le sénateur Perrault: En somme, c'est ça.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Forsey: Le leader du gouvernement veut-il dire que nous ne sommes pas prêts à accueillir des convertis?

Le sénateur Perrault: Le parti libéral est toujours accueillant.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Forsey en est un bel exemple.

LES TRANSPORTS

SERVICES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX À TERRE-NEUVE—QUESTION

Le sénateur Duggan: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat la question suivante. Le leader voudrait-il vérifier auprès du ministère des Transports si le Canadien National cherche ou songe à obtenir la permission de hausser le prix du passage sur ses autobus à Terre-Neuve et, si tel est le cas, de combien?

Est-il exact de présumer que le gouvernement refusera de payer tout déficit subi par le service voyageurs à Terre-Neuve, comme il le ferait s'il s'agissait d'un déficit subi par un service ferroviaire de transport-voyageurs dans toutes les autres régions du Canada?

Le Canadien National a-t-il cherché à obtenir l'avis et l'autorisation du gouvernement avant de transformer son service de train pour passagers en un prétendu service d'autobus pour passagers et, dans l'affirmative, quel avis le gouvernement a-t-il donné au Canadien National et quelle autorisation également à cet égard?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, en raison du caractère complexe de cette question, je devrai la considérer comme préavis. Je suis toutefois en mesure de donner une réponse partielle à cette question similaire à celle que posait hier le sénateur Bonnell. Nous avons communiqué avec le bureau du ministre des Transports aujourd'hui. C'était au sujet des tarifs des traversiers et autres tarifs de transport dans les provinces de l'Atlantique. Aucune décision n'a encore été arrêtée à propos de modifications à la structure tarifaire. On espère que l'on «ne mettra pas trop longtemps avant d'en arriver à une décision».

PACIFIC WESTERN AIRLINES—LA POSSIBILITÉ D'UN DÉMÉNAGEMENT DU SIÈGE SOCIAL À CALGARY—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je compte sur votre indulgence pour essayer de fournir certains renseignements promis pour aujourd'hui à propos de Pacific Western Airlines. J'ai appris aujourd'hui que la Commission canadienne des transports avait invité des représentants de Pacific Western Airlines à s'expliquer à propos du déménagement annoncé dernièrement; la compagnie a dit en effet qu'elle comptait transférer son siège social et peut-être d'autres services de Colombie-Britannique en Alberta. Il reste encore à voir si la Commission canadienne des transports a le droit d'intervenir dans le déménagement du siège social de Pacific Western Airlines. La Commission pense-t-elle toutefois que ce déménagement obligera la compagnie à majorer le prix des billets ou des services offerts au grand public, et qu'elle pourrait très bien refuser d'accepter ces hausses?

Les honorables sénateurs sont certainement au courant de la décision que la Cour fédérale du Canada a rendue dernièrement à propos de Pacific Western Airlines; elle a décidé que, en sa qualité d'actionnaire majoritaire de la compagnie, le gouvernement de l'Alberta ne se trouvait pas pour autant dans une situation privilégiée et qu'il devrait faire une demande d'acquérir effectivement la compagnie aérienne à la Commission des transports. Il se peut que la province de l'Alberta en appelle de la décision de la Cour fédérale auprès de la Cour suprême du Canada. La Commission des transports approuve cependant la décision de la Cour fédérale; aussi, on pense que la Commission tiendra des audiences pour savoir s'il convient d'autoriser le gouvernement albertain à acquérir effectivement la compagnie Pacific Western Airlines. Dans ce cas, on pense qu'un certain nombre de témoins comparaîtront.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES À L'INDE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question que m'a posée hier le sénateur Manning concernant l'état des négociations entre le Canada et l'Inde au sujet de la vente de réacteurs nucléaires. Depuis l'explosion nucléaire déclenchée en mai 1974 par l'Inde, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait donné comme mandat à l'équipe de négociateurs de poursuivre les pourparlers. Une série d'entretiens tenus à Ottawa, New York, Bombay et la Nouvelle-Delhi ont aidé à déterminer les positions des deux gouvernements, et lors de la dernière table ronde, à la Nouvelle-Delhi, certaines questions litigieuses ont été résolues sous condition d'en référer.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures étudiera le rapport que lui soumettra M. Michel Dupuy, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, qui a été chargé de faire avancer ces pourparlers. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudra ensuite examiner ce rapport avec ses collègues en vue de décider si les questions sur lesquelles les autorités de l'Inde sont d'accord suffisent pour permettre l'expédition au cours des prochains mois de tout le matériel canadien destiné aux réacteurs RAPP construits avec l'aide du Canada.

Le premier réacteur était en exploitation avant l'explosion nucléaire, mais certaines expéditions de matériel destiné au second réacteur restent en suspens. Faute de nouvelles garanties fermes données par l'Inde visant ces deux réacteurs, le matériel nucléaire qui leur était destiné ne sera pas expédié.

Le sénateur Manning: Puis-je poser au leader du gouvernement une question supplémentaire? Le gouvernement du Canada a-t-il étudié l'opportunité de bannir toute vente de réacteurs nucléaires et l'exportation de matériel fissible, étant donné que, de façon générale, on ne peut être absolument sûr que ce matériel ne servira pas en même temps à des fins militaires?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris, la question d'une interdiction totale n'a pas encore été débattue. La politique adoptée jusqu'ici a été de juger chaque demande pour ce qu'elle vaut et de tenter d'en faire une évaluation. Toutefois, en cas de prolifération d'essais et d'armes nucléaires par suite de la disponibilité des ressources nucléaires canadiennes à d'autres pays pour des fins pacifiques, le gouvernement devrait assurément envisager comme solution l'interdiction totale.

● (1420)

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. Le gouvernement a-t-il l'intention, quand le cabinet aura finalement approuvé l'accord avec l'Inde, de permettre la tenue d'un débat sur cette affaire? Je n'aurais peut-être pas dû employer le mot «permettre»; de faire débattre la question ou de donner l'occasion de la débattre ici et à l'autre endroit?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, des accords de ce genre conclus dans le passé ont fait ordinairement l'objet d'une discussion plutôt animée ici ou à l'autre endroit. Je pense donc que tout accord proposé en définitive pour reprendre les expéditions de matières fissibles et d'autres pièces des réacteurs en Inde ferait également l'objet d'un débat ici. Il ne serait nullement question de l'interdire.

Le sénateur Flynn: De toute façon, je suis persuadé que le leader du gouvernement sait parfaitement que le gouvernement n'a rien à dire si nous voulons débattre la question au Sénat.

Le sénateur Forsey: Bravo!

Le sénateur Perrault: Bien entendu, cette remarque est tout à fait valable. Tout sénateur peut faire une interpellation ici et s'assurer effectivement que nous tiendrons un débat complet. Cela n'a vraiment rien à voir avec une décision du gouvernement.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'ai une autre question supplémentaire encore plus importante à poser au leader du gouvernement. Peut-il nous dire si l'accord proposé sera présenté au Parlement avant que le gouvernement ne s'engage à conclure un contrat avec le gouvernement de l'Inde, ou sera-t-il tout simplement présenté une fois l'accord conclu. Cet accord fera-t-il l'objet d'un débat au Parlement avant qu'il ne soit conclu?

Le sénateur Forsey: C'est la question que j'aurais dû poser.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois tenir cette question comme préavis et je demanderai ces renseignements. Par ailleurs, dans le passé, on n'a pas soumis au Parlement, ni à la Chambre des communes, ni au Sénat, la décision finale dans les questions de ce genre. Quoi qu'il en soit, j'aborderai certainement cette question avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier de la motion du sénateur Davey: Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, je voudrais, tout d'abord, féliciter le sénateur Davey de son éloquent plaidoyer en faveur du bill et signaler que j'en appuie le principe, au moins en ce qui concerne l'article 1. En effet, lors des conférences sur la politique que mon parti a tenues ces dernières années, j'ai appuyé les résolutions visant à mettre un terme au traitement de faveur accordé, en vertu de la loi fiscale canadienne, aux revues *Time* et *Reader's Digest*. J'ai fondé mon raisonnement sur le simple principe que notre législation fiscale n'avait aucune raison de favoriser ou de pénaliser spécialement deux contribuables. Tout cela ne veut pas dire cependant que je suis le moindrement d'accord avec la façon dont le gouvernement a dénaturé ce bill simple avant même qu'il ne prenne force de loi après avoir été adopté par le Sénat et avoir reçu la sanction royale, mais j'y reviendrai plus tard.

Je voudrais d'abord parler de l'article 3 du bill concernant la publicité d'annonceurs canadiens faite par des entreprises étrangères de radiodiffusion. Toute la discussion initiale qui a donné lieu à cette mesure législative et le gros de l'attention dont elle a bénéficié dans la presse depuis sa présentation il y a plus d'un an se sont uniquement concentrés sur l'article 1, à tel point qu'on parle communément de cette mesure comme de la mesure concernant *Time* et *Reader's Digest*. L'article 3, qui applique aux entreprises de radiodiffusion frontalières le principe relatif aux périodiques, a tout simplement été jumelé au premier et a reçu peu d'attention alors qu'il aurait dû en recevoir beaucoup. Cet article stipule en effet qu'un annonceur canadien ne peut déduire à titre de dépenses d'affaires le coût de la publicité dirigée vers le marché canadien et faite par une entreprise frontalière de radiodiffusion aux États-Unis, qu'il s'agisse d'une station de radio ou de télévision.

Je reconnais immédiatement que le Canada a à mon avis un sérieux problème en ce domaine. On peut bien sûr rétorquer que c'est un problème qui se pose des deux côtés de la frontière, et l'on pourrait citer des exemples d'entreprises canadiennes bénéficiant de la publicité américaine, dont celui des stations de radio et de télévision de Windsor, de l'autre côté de la rive de Detroit. Il ne fait pas le moindre doute toutefois que quand une population de 200 millions vit à côté d'une population de 20 millions et que la majeure partie de cette dernière est répartie le long de la frontière, l'effet de déversement de la radiodiffusion se fait pratiquement ressentir dans un seul sens.

Le Conseil de la Radio-Télévision et des télécommunications canadiennes a reconnu ce problème depuis un certain temps, mais s'est lancée à mon avis dans une politique de confrontation plutôt que de négociation pour en arriver à une solution. Dans sa déclaration de principes de juillet 1971, le CRTC a recommandé trois formes d'action contre les stations frontalières américaines: d'abord, modifier la loi de l'impôt sur le revenu pour ne plus admettre comme dépense d'affaires toute dépense de publicité faite à ces stations; deuxièmement, la suppression par les sociétés de câblodistribution des messages commerciaux des émissions émanant de ces stations américaines et la vente des périodes ainsi libérées par les radiodiffuseurs et les câblodistributeurs canadiens (appelée communément suppression et substitution de messages commerciaux); et troisièmement, l'élimination de la programmation simultanée à l'avantage des stations locales canadiennes (communément appelée substitution d'émissions simultanées).

Le premier de ces éléments est contenu dans le bill à l'étude. Le deuxième, la suppression et la substitution de messages commerciaux, est mis en œuvre dans certaines régions et est l'une des conditions exigées par le CRTC pour le renouvellement des permis de câblodistribution. Le troisième élément, la substitution des émissions simultanées, est en vigueur depuis un certain temps et ne pose pas de difficultés insurmontables.

Une autre politique connexe du CRTC veut que les stations canadiennes aient la priorité sur les canaux de câblodistribution, principe que personne ne peut contester, sauf quand il est faussement appliqué uniquement pour qu'il soit le plus difficile possible, presque impossible, pour les Canadiens de regarder les stations américaines grâce au câble. Cela a suscité des protestations bien légitimes de la part du public, comme on l'a vu récemment à Vancouver. Dans ce cas, un tort grave était aussi porté, en plus, à la cause du bilinguisme, non pas parce qu'on proposait l'établissement d'une station francophone à Vancouver, mais parce qu'on proposait qu'une station francophone occupe un canal de câblodistribution jusqu'alors occupé par une station de l'un des réseaux américains les plus importants. Astuce bien peu nécessaire pour se débarrasser d'une station américaine.

Pour répondre à quel problème le CRTC a-t-il dû adopter ces politiques? Le Canada a le réseau de câblodistribution le plus vaste au monde, pour la très bonne raison que notre situation est unique parmi les nations. Nous vivons près d'une nation populeuse et très développée. La plupart des Canadiens ont été habitués dès leur jeune âge à regarder des émissions américaines sur des stations américaines et canadiennes. Parce qu'ils veulent avoir un choix d'émissions, les Canadiens ont bâti un réseau commercial de câblodistribution dont le chiffre d'affaires en matière de télévision est de plusieurs millions de dollars, parce qu'ils sont prêts à payer un certain montant chaque mois en échange du droit de choisir entre plusieurs stations ou réseaux américains ou canadiens. C'est ce qui explique que des stations américaines frontalières aient trouvé au Canada de vastes auditoires, dans certaines cas, strictement grâce à la câblodistribution canadienne.

● (1430)

Manifestement, d'après tous les relevés, les auditoires canadiens aiment voir les émissions américaines, pas exclusivement, mais régulièrement. Les publicitaires canadiens qui veulent atteindre les auditoires canadiens achètent, en toute logique, du temps publicitaire de ces stations frontalières. On estime qu'ils y consacrent 20 millions de dollars environ par année. Pour se faire une idée de l'importance de ce montant, il faut le comparer aux 800 millions de revenu gouvernemental et publicitaire que touche actuellement l'industrie canadienne, dans l'étude des griefs des stations canadiennes qui prétendent avoir besoin de ce revenu supplémentaire, relativement modeste, pour leur permettre de produire des émissions canadiennes de la qualité requise par le CRTC et les Canadiens en général.

Le bill à l'étude et la politique de suppression et de substitution ont été conçus pour canaliser ces 20 millions environ par année vers les stations canadiennes. Mais cela pose deux problèmes: d'abord, cela ne marchera pas, pour des raisons d'ordre technique. Je ne retiendrai pas ici les honorables sénateurs pour en traiter: je laisse la question au comité. Ensuite, le bill, même en laissant de côté la suppression et la substitution des annonces commerciales, ne constitue pas un bon moyen de résoudre un problème frontalier avec un voisin ami, surtout quand nous avons avec celui-ci des échanges de l'ordre de 40 à 50 milliards par année. Je désapprouve totalement le recours à cette

méthode d'affrontement pour essayer de résoudre le problème des relations canado-américaines.

La mesure fiscale exposée à l'article 3 du bill ne résoudra tout bonnement pas le problème, à moins que l'on ne supprime la publicité, ce que le CRTC commence à faire dans certaines régions. Bien des Canadiens avisés considèrent qu'il s'agit d'une forme de vol ou du moins d'une attitude répréhensible, qu'elle soit légale ou non, sauf si l'on verse une indemnité quelconque pour les émissions empruntées.

Quelle est donc la solution? Personne n'a-t-il pensé à négocier un traité? Je trouve que c'est ainsi que deux pays voisins devraient procéder et il appartient sans aucun doute au Canada d'essayer de provoquer des négociations, puisque c'est lui qui soulève le problème. Au lieu de cela, nous avons adopté une attitude de confrontation avec les États-Unis et nous compromettons peut-être le droit de choisir librement pour les Canadiens.

On se souviendra sans doute que l'automne dernier, les Américains nous ont demandé d'organiser des réunions à ce sujet. Le Canada semblait très réticent et après ces réunions qui eurent lieu à Ottawa en janvier 1976, les journalistes ont dit que nous avions insulté la délégation américaine constituée de personnages importants en présentant une équipe peu représentative. J'espère que le comité vérifiera ces allégations.

Les honorables sénateurs pourraient demander: Quel genre de traité négocierions-nous? La décision appartiendrait aux négociateurs, qui auraient été conseillés par les spécialistes des industries concernées. Permettez-moi cependant de citer l'ex-président du CRTC, M. Pierre Juneau, qui m'a dit un jour, en discutant d'une situation analogue, qu'il croyait fermement dans le génie de l'homme pour trouver des solutions à ces problèmes.

J'exhorte le comité du Sénat qui étudiera le bill soit à rejeter complètement cet article, soit du moins à obtenir la plus grande assurance du gouvernement afin que l'article 3 ne soit pas promulgué—à noter qu'il entrera en vigueur par proclamation, comme l'a fait remarquer le sénateur Hayden hier soir . . .

Le sénateur Flynn: Comment le savez-vous?

Le sénateur van Roggen: . . . tant que n'auront pas lieu des négociations complètes et sincères en vue d'un traité avec les États-Unis, qui engloberait tous les aspects relatifs aux problèmes nationaux et régionaux de la télédiffusion frontalière. Ce traité pourrait accorder des avantages considérables au Canada, bien au-delà des quelques dollars que l'on vise ostensiblement à retirer grâce à cet article et à la politique de suppression.

Les auteurs du bill et tous les débats dont j'ai eu vent au Parlement, dans les journaux et au sein de la population, ont oublié tout à fait l'avis le plus important de tous: celui du téléspectateur et du lecteur canadien. Personne n'a pensé à leurs intérêts, à ce qu'ils veulent voir à la télévision ni au magazine qu'ils veulent lire. Non, ce dont on nous parle c'est des pauvres diffuseurs et éditeurs multimillionnaires, les malheureux. On définit avec grande désinvolture le téléspectateur ou le lecteur en termes de «marchés», des marchés que ces télédiffuseurs et éditeurs veulent faire protéger par le gouvernement contre la concurrence étrangère comme s'il s'agissait de leurs fiefs privés.

Je ne pense pas que le public canadien veuille être considéré en termes de statistiques commerciales. Je crois que les Canadiens veulent en tant que citoyens d'une démocratie exercer leur droit inaliénable de regarder, lire et écouter ce qui leur plaît tout comme ils ont le droit également inaliénable de fréquenter qui il leur plaît. Il me semble aussi qu'ils désirent et ont le droit d'avoir autant de choix de programmes que possible. Les droits de 20 millions de Canadiens doivent l'emporter sur les privilèges d'une seule catégorie d'hommes d'affaires.

Je passe maintenant à la partie du bill qui concerne le *Time* et le *Readers' Digest*. Je répète ce que j'ai dit au début: je suis en faveur du principe sous-jacent ce qu'on serait en droit de voir écrit dans l'article 1 de ce bill, à savoir que le *Time* et le *Readers' Digest* ne devraient bénéficier d'aucune exemption.

Rappelons tout d'abord ce qui a précédé l'article 1 du bill que nous débattons. En 1965, la loi fiscale canadienne a été changée et les commanditaires canadiens ne pouvaient plus déduire de leurs impôts sous forme de frais généraux les sommes dépensées à faire de la publicité dans les revues étrangères. Cette loi prévoyait aussi qu'une revue publiée au Canada n'était pas «canadienne» si son contenu était «sensiblement le même» que celui d'une revue publiée à l'étranger. Cela revenait donc à déterminer si le *Time* et le *Readers' Digest* étaient «sensiblement les mêmes» que leurs homologues américains. Donc, lorsque ce bill a été présenté l'an dernier, le *Time* et le *Readers' Digest* ont dû décider s'ils préféraient lutter contre le bill, cesser de paraître au Canada ou se conformer. Le *Readers' Digest* a décidé de combattre et le *Time* de se conformer.

Le sénateur Laird: C'est le contraire.

Le sénateur van Roggen: Non. J'ai bien dit que le *Readers' Digest* avait décidé de s'attaquer au bill, ce à quoi il a réussi, et que la revue *Time* avait préféré essayer de se conformer au bill en se qualifiant comme revue canadienne selon les termes prescrits.

Dans le cas du *Time*, les exigences imposées aux directeurs canadiens étaient faciles et on a réglé provisoirement la question de la propriété canadienne à 75 p. 100, à condition que le périodique soit en mesure de continuer à paraître, en établissant que son contenu n'était pas sensiblement le même que celui du périodique parent.

Qu'est-ce qui détermine un contenu comme étant sensiblement le même? Voilà une question intéressante mais difficile, mais non pas sans réponse, parce que les avocats et les tribunaux du Canada ont constitué, au cours des ans, un ensemble de lois sur des mots tels que «sensible», «indû», «raisonnable», et ainsi de suite. Ces termes sont employés régulièrement dans les documents et accords à caractère juridique.

En conséquence, la société *Time* a proposé une fausse édition canadienne, comportant non seulement la partie consacrée au Canada que nous connaissons, mais une importante partie du reste du périodique était rédigée de nouveau dans une optique canadienne, ce qui donnait un contenu canadien à 40 p. 100. Les avocats de *Time* ont indiqué que le contenu de cet échantillon était «sensiblement différent» de celui du périodique parent, selon les termes de la loi.

Time a ensuite demandé au ministère du Revenu national de statuer sur l'édition simulée et après un examen attentif de la part des représentants des ministères de la Justice, du Revenu national, des Finances et, je crois, du secrétariat d'État, le gouvernement a officieusement laissé savoir à *Time*, au cours d'une réunion, que ses experts-conseils ne partageaient pas l'avis des avocats de la société et que le contenu du périodique devrait être canadien au

moins à 50 p. 100 pour se qualifier, sur quoi les représentants de *Time* ont répondu qu'ils pensaient pouvoir réussir cela sans changer le caractère de leur périodique.

● (1440)

Ce fut une réunion parfaitement normale entre parties opposées au ministère du Revenu. Elles y ont discuté la décision du ministère et leurs positions n'étaient pas trop éloignées l'une de l'autre. On a compris alors que le *Time* pouvait et voulait se conformer à la loi et qu'il pourrait continuer à publier au Canada. C'est à ce moment, honorables sénateurs, qu'on a renoncé à suivre les principes et décidé d'user d'expédients, parce que le gouvernement a compris que cette société américaine non seulement pouvait se conformer à la nouvelle loi, mais avait l'intention de le faire et de créer une revue de nouvelles canadienne, conforme à la loi.

Comment le gouvernement a-t-il réagi? Eh bien, il a commencé à augmenter le pourcentage de contenu canadien, et suffisamment pour que la revue *Time*, ou même *Reader's Digest*, ne puissent s'y conformer; il l'a donc fixé à 80 p. 100. Et je ne doute pas, qu'il aurait été jusqu'à 90 ou 100 p. 100, si nécessaire.

On peut difficilement justifier cette décision du ministère du Revenu national de porter le pourcentage à 80 p. 100, en la considérant comme une décision d'ordre fiscal. C'est plutôt une décision politique du gouvernement et le ministre l'a accompagnée de la déclaration surprenante qu'il était inutile que le contribuable en appelle de la décision parce que, s'il en appelait et que son appel était admis, le gouvernement présenterait un autre bill qui maintiendrait la décision. Nous ne trouvons pas ces cocasseries dans le projet de loi, mais elles devraient être pour nous tous un grand sujet d'inquiétude.

J'ai appris à aimer notre système de gouvernement pour plusieurs raisons, surtout parce que nous sommes gouvernés par la loi et non par les hommes. Mais, comme je l'ai dit tantôt, dans le cas qui nous occupe les principes se sont envolés et nous ne sommes plus soumis aux décisions de la loi, mais à celles de l'homme.

D'après une autre observation attribuée, si je ne me trompe, au ministre du Revenu national ou au secrétaire d'État, si on n'avait pas décidé de fixer à 80 p. 100 le contenu canadien, on aurait rendu la loi inefficace. Comment cela? Quels objectifs vise donc ce bill, qu'on n'y a pas exposés clairement? Quels objectifs secrets cache-t-il? J'espère que le comité essaiera de les trouver.

Entre-temps, les deux ministres en cause ont continué à soutenir vigoureusement devant le comité de l'autre endroit la nécessité de bannir *Time* et *Reader's Digest* du Canada afin de mettre un terme au prétendu dumping si préjudiciable, dit-on à l'industrie de la revue canadienne. Mais une fois que le bill eut quitté le comité à l'autre endroit, le gouvernement, qui avait déjà renoncé aux principes du droit, décida de renoncer aux principes de la justice en concluant avec le *Reader's Digest* un arrangement en douce par la manipulation des décisions du ministère du Revenu national et en accordant un statut spécial à une revue au lieu de deux.

L'argument contre le dumping de l'édition ne tient donc plus et cette loi ne semble plus nécessaire, à moins qu'on n'en justifie l'existence en tant que loi du parlement destinée à interdire la publication au Canada d'une revue en particulier. Si tel est le cas, le titre du bill est mauvais et le comité devrait lui en substituer un bon.

[Le sénateur van Roggen.]

Je le répète, honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord pour renvoyer ce bill en comité et je voterai en conséquence.

Me permettrez-vous de paraphraser ce que je crois être les préoccupations du sénateur Hayden, exprimées ici hier soir. L'ennui avec ce bill c'est qu'il ne s'agit pas pour reprendre les mots de la réclame de Coke du «vrai de vrai», qui se trouve dans les décisions du ministre et dans les proclamations à venir. J'espère que le comité saura trouver un mécanisme pour retarder l'adoption du projet de loi jusqu'à ce que les tribunaux se soient prononcés, par ordre du gouvernement ou autrement, sur la règle des 80 p. 100 et pendant qu'on s'efforce de négocier avec les États-Unis un traité sur les problèmes de la radiodiffusion frontalière. Alors, et seulement alors, le gouvernement sera-t-il en mesure de présenter un bill complet et précis traitant de ces problèmes, bill que le parlement pourra étudier selon sa propre valeur.

Le sénateur Carter: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question?

Le sénateur van Roggen: Certainement.

Le sénateur Carter: L'honorable sénateur a parlé en termes plutôt généraux de l'article 3 et des problèmes relatifs à la radiodiffusion qui pourraient en découler. J'aimerais lui poser une question au sujet d'un cas précis, mais avant de le faire, vu les frictions que pourrait engendrer entre les États-Unis et le Canada l'article ayant trait à la radiodiffusion, l'article 3, je reconnais pleinement avec lui que nous devrions trouver une façon de nous entendre avec les États-Unis, et étudier ensuite les cas distincts dans le cadre du traité ou de l'entente que nous pourrons conclure.

Je reviens au cas précis auquel je songe. J'ai appris que la station de Bellingham—KVOS, je crois—semble être le pendant dans le domaine électronique de *Reader's Digest* dans le domaine de la presse. Sauf erreur, cette station détient un permis canadien et un permis américain, elle a une compagnie canadienne qui s'occupe de radiodiffusion, elle emploie un nombre considérable de Canadiens, de rédacteurs, de photographes et de reporteurs. Elle me semble être pas mal le pendant de *Reader's Digest*. Je me demande si l'honorable sénateur voudrait commenter ce parallèle.

Le sénateur van Roggen: A franchement parler, honorables sénateurs, j'hésiterais à dresser un parallèle entre la radiodiffusion et les revues parce que je pense que ce serait trop simpliste et dangereux. Il y a certaines apparences superficielles de similarité—par exemple, le sénateur Carter a mentionné que la station de Bellingham avait une compagnie canadienne et ainsi de suite—mais je dois faire observer qu'elle exerce son activité dans un domaine qui, de ce côté-ci de la frontière, tombe sous le coup d'un organisme de régie, ce qui n'est pas le cas des revues. La station du côté canadien de la frontière n'est pas régie par un organisme américain et la station du côté des États-Unis n'est pas régie par un organisme canadien. Il est donc dangereux et trompeur de tracer un parallèle entre la radiodiffusion et les revues ou les périodiques.

Je pourrais faire remarquer, pour ce qui est de mes recommandations concernant l'article 3 du bill, que je ne crois pas qu'il nuira aux relations canado-américaines. C'est une mesure fiscale canadienne d'ordre interne qui est entièrement de notre compétence. J'affirme, toutefois, qu'il est indispensable d'étudier l'ensemble du problème et la stratégie déployée par le gouvernement pour s'y attaquer et pour le régler en totalité en ce qui concerne les relations canado-américaines. C'est pourquoi je suggère un traité, car un traité ne réglerait pas seulement l'aspect fiscal de la question. Il tiendrait compte du fait que nous n'imposons pas nos règlements aux stations de radiodiffusion américaines de diffuser au Canada et que les États-Unis n'ont donc pas à le faire pour les nôtres. On pourrait aussi régler le problème de la suppression des annonces publicitaires, de l'utilisation de la période libérée et de l'émission. Ce traité permettrait d'établir un organisme commercial qui permettrait de déceler et de régler les problèmes évidents dont j'ai parlé dans mon discours, mais cela à la table de négociations et non par la confrontation.

(Sur la motion du sénateur Smith (Colchester) le débat est ajourné.)

● (1450)

LE LIBRE-ÉCHANGE

OPPORTUNITÉ POUR LE CANADA D'ADOPTER UNE POLITIQUE ÉCONOMIQUE—DE LIBRE ÉCHANGE INTÉGRAL—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

—Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur l'opportunité, pour le Canada, d'adopter une politique économique de libre-échange intégral.—(*L'honorable sénateur Grosart*).

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de proposer l'ajournement du débat. Je préfère ne pas poursuivre maintenant l'objet de la motion vu qu'il est actuellement étudié par l'un de nos comités et je crois que je serai mieux placé pour en parler quand le comité aura discuté de la question du libre-échange.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 11 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENT

Le sénateur Perrault dépose le document suivant:

Rapport du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 5 de la loi sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, chapitre E-6, S.R.C., 1970.

LA LOI SUR LA QUARANTAINE

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Carter, président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, signale que le comité a étudié le bill S-31, tendant à modifier la loi sur la quarantaine, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur McGrand propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA SÉCURITÉ À L'IMMIGRATION

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité permanent des affaires étrangères auquel le bill C-58 . . . a été renvoyé.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Flynn: Cela doit être une obsession.

Le sénateur van Roggen: Ce n'était qu'un lapsus freudien.

Le sénateur Perrault: Continuez.

Le sénateur van Roggen: C'est le bill C-85, concernant la sécurité à l'immigration.

Le greffier adjoint donne lecture du rapport:

Le comité sénatorial permanent des affaires étrangères, auquel a été renvoyé le bill C-85, intitulé «Loi concernant la sécurité à l'immigration», a, en conformité de l'ordre de renvoi du mercredi 3 mars 1976, étudié le bill et en fait maintenant rapport sans proposition d'amendement.

Soumis respectueusement,

Le président,

George C. van Roggen

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois propose: Que la troisième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

VISITE DE LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE MEXICAINE AU CANADA—AVIS D'INTERPELLATION—COMMUNIQUÉ COMMUN FIGURANT EN APPENDICE

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais ici donner préavis que mardi prochain je signalerai au Sénat la visite au Canada, du 3 au 11 février 1976, d'une délégation de parlementaires mexicains. Avec votre permission j'ajouterais que je n'ai pas l'intention de prendre la parole alors; j'ai appris en outre que d'autres sénateurs, membres de la délégation canadienne à cette occasion, nommément, madame le Président, le sénateur Asselin, madame le sénateur Neiman et le sénateur Lamontagne, n'ont pas non plus l'intention d'intervenir. Nous pourrions peut-être disposer de la question, avec votre permission, en faisant imprimer le communiqué commun en appendice au hansard d'aujourd'hui.

● (1410)

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du communiqué figure en appendice à la page 1887.*)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Perrault, P.C., que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 15 mars 1976, à 8 heures du soir.

Avant que la question ne soit mise aux voix, j'aimerais donner quelques mots d'explication et en même temps un bref résumé des travaux de la semaine prochaine. Compte tenu de la lourde charge de travail qui nous attend d'ici l'ajournement de Pâques, la décision d'ajourner à lundi soir, au lieu du mardi soir comme à l'accoutumée, a été prise après consultation avec l'opposition.

Le sénateur Flynn: Non, non.

Le sénateur Beaubien: Non, non.

Le sénateur Langlois: L'opposition s'est dite d'accord à condition que ce nouveau calendrier soit arrêter une semaine à l'avance, ce dont nous avons tenu compte.

Les honorables sénateurs ne sont pas sans savoir qu'on a de plus en plus de mal à fixer un calendrier qui respecte les réunions des comités. Même si le comité des affaires juridiques et constitutionnelles et celui des affaires étrangères ont toujours tenu leurs séances le mardi après-midi, il reste qu'il y a encore trop de comités qui se réunissent le mercredi et le jeudi. Il a donc été décidé que la meilleure

solution au problème serait de faire siéger le Sénat les lundis et mardis soirs, à partir de la semaine prochaine, et de consacrer dorénavant la matinée et l'après-midi du mardi aux réunions des comités. Nous espérons que les honorables sénateurs accepteront cette formule qui a essentiellement pour but de permettre à chaque comité de s'assurer de la présence de tous ses membres et de tenir ses délibérations sans être bousculé par le temps.

En vous donnant l'aperçu habituel des travaux prévus pour la semaine prochaine, je parlerai d'abord des comités. Mardi matin, le comité spécial de la politique scientifique tiendra une réunion à 9 heures. Des représentants du ministère de l'Industrie et du Commerce y témoigneront. A 9 h 30 se tiendra également une réunion du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires. Le comité des affaires étrangères se réunira à 2 h 30 de l'après-midi pour continuer l'étude des relations canado-américaines et le comité des questions juridiques et constitutionnelles se rencontrera à la même heure pour commencer l'étude du bill C-83, loi pour mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes.

Mercredi, le comité des finances nationales se réunira à 9 h 30 pour continuer l'examen des prévisions supplémentaires (B) pour l'exercice financier prenant fin le 31 mars 1976. Le comité des banques et du commerce a prévu une réunion à 9 h 30, mais ce n'est pas définitif. A 15 h 30, se tiendra une réunion du comité spécial mixte sur la région de la Capitale nationale.

Jeudi, le comité des affaires étrangères se réunira encore une fois à 9 h 30 pour étudier les relations canado-américaines et on prévoit que le comité des règlements et autres textes réglementaires se réunira à 15 h 30. Cette réunion n'a pas été confirmée, mais on m'informe que l'avis normal sera envoyé en temps opportun.

Au Sénat, nous allons passer à la troisième lecture des bills S-31 et C-85,dont les comités ont fait rapport aujourd'hui sans propositions d'amendement. Nous continuerons le débat en deuxième lecture du bill C-58, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Il reste encore un certain nombre de sénateurs qui ont exprimé le désir de se prononcer sur ce bill. Nous continuerons également le débat en deuxième lecture du bill C-86, loi modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants et la loi de l'assurance des soldats de retour au pays. D'autres articles inscrits figurent également à l'ordre du jour. La Chambre des communes doit nous envoyer le bill C-61, le Code maritime, avant notre réunion de lundi.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, comme l'a mentionné le leader adjoint du gouvernement, nous avons discuté de la nécessité que le Sénat siège lundi soir, contrairement à notre horaire habituel, selon lequel nous siégeons le mardi soir. Nous comprenons parfaitement les raisons de ce changement et nous n'y voyons aucune objection. Nous de notre côté avions prétendu qu'on pourrait sans doute obtenir les mêmes résultats en siégeant le mardi matin et en réservant le mardi après-midi et le mardi soir aux travaux des comités, car en fait la majorité du travail se fait maintenant au comité et non au Sénat. Apparemment, le leader du gouvernement a décidé qu'il nous faudrait siéger le lundi. Nous n'avons aucune objection en principe. Toutefois, nous en avons une en pratique, car on ne nous a pas donné de préavis. Nous ne sommes pas très nombreux de ce côté-ci, et certains d'entre nous ont déjà des engagements qui font qu'il leur serait très difficile de venir lundi prochain. En l'occurrence, il me paraît injuste qu'on nous impose ce nouvel horaire sans préavis. Je prie le leader du gouvernement ainsi que tous les sénateurs de bien considérer la situation. Je crois qu'avec une semaine de préavis, nous pourrons nous libérer en conséquence, mais sans cela, la situation est bien difficile. Je n'ai été informé qu'à midi, lorsque j'ai téléphoné au leader adjoint. C'est alors qu'il m'a dit que nous devions siéger lundi prochain. Je savais que nous devrions siéger soit lundi soir soit mardi matin, mais j'ignorais que ce serait à partir de la semaine prochaine. Je pense que nous devrions tous être prévenus des changements d'horaire, et le leader du gouvernement devrait tenir compte de notre point de vue. Il sait très bien que j'ai fait de mon mieux pour faciliter l'établissement du programme des comités et ainsi de suite, mais ce n'est pas en imposant une telle décision qu'il peut s'attendre à ce que ce côté-ci de la Chambre continue de prêter sa collaboration. Il me semble qu'il faut considérer l'opinion des deux côtés de la Chambre dans ces circonstances, étant donné, particulièrement, et j'ai déjà mentionné la chose, la faiblesse de l'opposition officielle. Je crois qu'on aurait dû nous prévenir, et je demanderais au leader du gouvernement de déclarer que nous siégerons à 8 heures du soir, mardi prochain, mais que la semaine qui suivra nous siégerons lundi soir, si le Sénat donne son consentement unanime, ou mardi matin, comme nous l'avons proposé. Nous serions prêts à collaborer dans l'un et l'autre cas, car cette mesure s'impose, étant donné le volume de travail auquel nos comités ont à faire face.

● (1410)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si je puis répondre, il est de plus en plus évident que le volume de travail auquel le Sénat doit faire face . . .

Le sénateur Grosart: Pas besoin de revenir là-dessus.

Le sénateur Perrault: Je respecte votre droit de vous exprimer, sénateur, et j'aimerais que vous écoutiez tout ce que j'ai à dire avant de faire de nouvelles observations. Il est de plus en plus évident que, étant donné le volume de travail auquel le Sénat doit faire face, nous devons allonger nos réunions, non seulement celles du Sénat, mais aussi et surtout celles des comités, et les deux côtés se sont entendus là-dessus. L'opposition officielle a donné son approbation.

J'aimerais dire tout d'abord qu'hier midi nous avons tenu une réunion très utile et très constructive à laquelle ont pris part le chef de l'opposition, d'autres représentants du Sénat et moi-même et au cours de laquelle nous avons discuté les problèmes relatifs aux réunions des comités. Il était entendu que nous allions étudier la possibilité de se réunir le lundi soir, tout au moins jusqu'aux vacances de Pâques, afin de consacrer une grande partie du mardi aux délibérations des comités et il y aurait séance du Sénat le mardi soir. Il était entendu à l'époque, et je crois que le leader de l'opposition le confirmera, qu'on le ferait savoir à l'occasion des réunions respectives hier du caucus des partis représentés à cette Chambre. On m'a promis, en tant que leader du gouvernement, de discuter de la question avec les sénateurs de l'opposition au cours du déjeuner. A mon tour je me suis engagé à soulever la question, hier après-midi, à l'occasion du caucus du gouvernement. Je dois dire à ceux qui n'étaient pas présents à la réunion que ce changement de programme y a été adopté à l'unanimité. Il a été signalé à ce moment-là qu'on adopterait immédiatement ce changement de programme mais qu'on ne le prolongerait pas. Il a été entendu par ailleurs que, s'il y avait une difficulté au cours des délibérations du caucus du parti de l'opposition dans cette Chambre, on en informerait le leader du gouvernement après la réunion. Il s'agit peut-

être d'un malentendu, mais en tout cas, le leader de l'opposition à la Chambre ne m'a pas dit qu'il y avait eu des difficultés soulevées sur la possibilité de réunir le Sénat le lundi soir. Le leader de l'opposition a eu l'obligeance de m'indiquer, à la suite de la réunion de son caucus d'hier, qu'on devrait étudier également la possibilité de se réunir à 11 heures le mardi matin au lieu du lundi soir. Je tiens à assurer le leader de l'opposition que cette proposition a été dûment soumise aux membres du gouvernement au Sénat et dûment débattue, mais qu'elle n'a pas obtenue un appui suffisant.

Je regrette que la proposition de se réunir lundi soir puisse causer des dérangements à certains, mais étant donné la très lourde charge des comités prévue pour la semaine prochaine, comme l'a indiqué dans sa déclaration longue et exhaustive, le leader suppléant de gouvernement, je pense que nous devons adopter ce programme et décider que le Sénat se réunira désormais le lundi soir. En l'annonçant au Sénat, je lui demande sa collaboration et j'espère que cette disposition ne causera pas trop d'inconvénients.

Le sénateur Desruisseaux: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader du gouvernement? Faut-il prévoir que cette procédure sera maintenue de manière régulière à partir de maintenant?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je m'explique encore une fois sur ce point. C'est une proposition faite à titre d'essai jusqu'aux vacances de Pâques. Il se pourrait que, si les travaux du Sénat l'exigent, nous envisagions de revoir le programme général des activités du Sénat après les vacances de Pâques, et il se pourrait également que nous examinions diverses suggestions, notamment la possibilité de concentrer les activités du Sénat sur des semaines plus longues s'il y a un calendrier chargé de travail, et de les intercaler avec des semaines pendant desquelles le Sénat ne se réunirait pas, alors que la Chambre des Communes se réunirait ou vice-versa. Les sénateurs savent fort bien qu'il est question que l'autre endroit s'ajourne certains jours, ou certaines semaines, pour que les députés puissent rentrer chez eux et rencontrer leurs commettants. A mon avis, nous devrions rester ouverts à toutes les innovations, en conservant comme premier objectif que le Parlement fonctionne aussi efficacement que possible. Pardessus tout, nous ne voulons pas que les sénateurs se déplacent pour se rendre ici, s'il n'y a que peu ou pas de travail. Nous devons nous souvenir en effet que certains sénateurs doivent faire plusieurs milliers de milles par avion chaque semaine et s'ils ne se rendent ici que pour trois jours d'activité, et quelques réunions de comité, nous pouvons mettre sérieusement en question l'efficacité de notre programme.

Le sénateur Grosart: Il y a longtemps que nous la mettons en question.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur affirme qu'il se pose des questions là-dessus depuis longtemps déjà. Je pense que nous en faisons tous autant au sujet de la procédure et de la coutume parlementaire. On ne trouve que trop de gens au Parlement qui sont portés à demander à grands cris à tous les secteurs du pays de faire montre de plus d'efficacité, qui voudraient que la main-d'œuvre soit plus productive et que les entreprises fassent de plus gros bénéfices. Nous devrions peut-être examiner nos propres institutions parlementaires et essayer de les réformer.

● (1420)

Le sénateur Flynn: Pas par cette méthode.

Le sénateur Perrault: C'est une longue réponse à la question de base du sénateur Desruisseaux. La période d'essai durerait jusqu'au congé de Pâques, ensuite nous évaluerions la situation, de concert avec nos amis qui représentent les partis d'opposition à la Chambre.

Le sénateur Beaubien: Honorables sénateurs, je voudrais signaler une chose. Le leader du gouvernement dit que nous avons beaucoup de choses à faire mardi. Nous avons des réunions de comité sur réunions de comité. Mais il veut que nous arrivions ici lundi soir, parce que des réunions sont prévues pour mardi matin. Il craint que les membres des divers comités ne se présentent pas, à moins d'attacher une peine qu'ils devront payer s'ils ne sont pas ici lundi soir. Cela me rappelle beaucoup le temps que j'ai passé dans l'Armée. On faisait rentrer les troupes à 8 heures du soir s'il y avait une revue le lendemain matin à 9 heures; autrement, nous ne pouvions être certains qu'ils seraient sobres et vêtus convenablement.

Je ne fais pas partie d'aucun de ces trois comités. Pourquoi devrais-je venir ici lundi soir simplement parce que quelqu'un veut tenir une réunion de comité à 9 heures du matin, et à moins d'obliger les sénateurs à être ici lundi soir, les membres du comité n'assisteraient peut-être pas à la réunion dudit comité? Cela n'est pas raisonnable, à mon avis. Il est sûr que quand on a beaucoup de pain sur la planche, on se met tous à la besogne; mais qu'aura-t-on à faire lundi soir, à part s'assurer que les troupes sont bien là? Il me semble que l'on devrait s'efforcer de planifier le travail à faire. On ne nous donne que deux jours d'avis. Je trouve que cela n'est pas raisonnable du tout.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, chacun au Sénat doit déterminer pour lui-même comment il entend s'acquitter de ses fonctions. Si l'honorable sénateur désire s'absenter lundi, c'est à lui qu'il appartient d'en décider. Tout ce que je puis faire, c'est assurer les honorables sénateurs que l'on tiendra un débat très animé et très important lundi soir auquel je prierais tous les honorables sénateurs d'assister afin de prendre part à cette activité démocratique.

Le sénateur Beaubien: Je crois que l'on peut dire que les sénateurs se partagent en trois catégories. Il y a ceux qui habitent Ottawa et à qui cette convocation ne fait donc aucune différence, car ils peuvent toujours venir ici à quelques minutes d'avis. Il y a ceux qui habitent un peu partout ailleurs au Canada, et pour qui il est difficile d'être ici. Et il y a enfin cette troisième catégorie de sénateurs qui ne s'en formalisent pas trop, car ils enverront un message disant qu'ils sont de toute façon retenus pour affaires publiques. Ceux qui s'efforcent de respecter le Règlement et assistent aux séances devraient faire l'objet d'un peu de considération.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je dois dire que pour ma part je suis très heureux d'apprendre que nous allons enfin tenter de trouver une solution à ce problème. Je m'étonne cependant de ce qui semble un manque de communication entre le leader de l'autre côté et celui de ce côté-ci.

Le leader du gouvernement a expliqué comment cette décision avait été prise. Il y a eu des entretiens entre les deux leaders. Je ne le cite pas; je ne parle pas par connaissance personnelle. La question a été soumise aux deux caucus. Le caucus conservateur a suggéré une autre solution. Si je comprends bien, le caucus du gouvernement a examiné et rejeté cette solution, ce qui me semble tout à fait acceptable. La décision a été prise. Je l'ai apprise hier soir; pourtant, le leader de l'opposition a dit qu'il n'avait appris cette décision qu'à midi.

Selon moi, ce n'est pas comme cela qu'on établira un esprit de collaboration entre les deux leaders et les deux partis représentés officiellement au Sénat. On devrait accorder un peu plus d'attention à ces choses. Je ne comprends pas qu'on m'ait annoncé cette décision hier soir et qu'on n'en ait informé le leader de l'opposition qu'à midi aujourd'hui.

La proposition du leader du gouvernement me semble très raisonnable. J'ai commencé mes observations par le mot «enfin». A ma connaissance, cette suggestion a été faite pendant une rencontre officielle qui a eu lieu dans le bureau du leader du gouvernement il y a au moins un an et demi. Elle avait alors fait l'objet d'une discussion sérieuse, et je crois que beaucoup des personnes qui avaient assisté à cette rencontre avaient convenu qu'une solution de ce genre, qui accorderait plus de temps certains jours pour les réunions des comités, était nécessaire. Je suis tout à fait d'accord. Cependant, après si longtemps, il semble vraiment peu raisonnable de n'informer le Sénat qu'à 14 h 30 aujourd'hui que cet horaire entrera en vigueur lundi prochain.

Personnellement, cela ne me touche pas du tout, mais il est vraiment étrange qu'après si longtemps, on prenne une décision si précipitée. Je presse le leader du gouvernement de revenir sur son refus d'accepter la suggestion du leader de l'opposition. Dans les circonstances actuelles, cette suggestion permettrait de régler le problème dont j'ai parlé, c'est-à-dire le manque de communication entre le leader du gouvernement et le leader de l'opposition.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, comme je suis une très récente addition—ou fardeau, selon votre point de vue—en cette enceinte, j'hésite à participer à un débat qui porte en réalité sur nos devoirs et obligations. Je crois pouvoir affirmer, sans trop exagérer, que j'ai tenté d'assister à toutes les séances et de faire ce que je pouvais et devais faire depuis que je suis devenu sénateur, et je continuerai à agir ainsi.

N'ayant pas été averti et ne prévoyant pas un tel changement, je me trouve dans une situation embarrassante vis-à-vis de mes autres occupations qui ne me sont nullement interdites aussi longtemps que je remplis mes fonctions sénatoriales. J'ai pris certains engagements très précis pour plusieurs lundis, des engagements que je pourrai difficilement imposer à d'autres ou modifier. Cela me place dans une situation difficile et je suppose qu'il y en a un certain nombre d'autres qui sont dans la même situation.

Je ne vis pas très loin d'ici, compte tenu du trajet en avion, mais pour assister aux séances du Sénat le lundi soir, étant donné les horaires actuels, je devrai m'absenter de chez moi presque toute la journée du lundi. Bien qu'il y ait une certaine latitude à cet égard, il ne me plairait guère de subir la sanction imposée si je manquais la séance du Sénat le lundi soir, le but de cette séance étant simplement d'assurer ma présence, comme l'a signalé le sénateur Beaubien, aux réunions des comités le mardi. Je ne peux guère comprendre pourquoi cet arrangement est envisagé.

● (1430)

Je n'ai pu m'empêcher de remarquer, bien que je sois ici depuis peu, que le temps que le Sénat prend pour s'acquitter des fonctions qui lui incombent n'est pas démesurément long et il m'a toujours semblé qu'en organisant un tant soit peu soigneusement les séances des comités et en utilisant le mardi après-midi, sauf en des occasions très spéciales, les comités pourraient terminer les travaux qu'ils ont à faire avant 6 heures le jeudi.

Je reconnais sans réserve que lorsqu'un sénateur accepte sa nomination au Sénat, il accepte les obligations qui en découlent, dussent-elles l'amener à travailler cinq jours ou même six jours par semaine. Tout ce que je veux dire, c'est que ce changement subit par rapport à une pratique qui, je suis porté à le croire, a cours depuis très, très longtemps va placer certains d'entre nous dans une situation extrêmement pénible. Je désire simplement attirer l'attention du leader du gouvernement là-dessus ainsi que des honorables sénateurs car, sauf erreur, je ne pourrai pas être là lundi prochain ni nécessairement les lundis suivants. Je ne voudrais pas qu'on pense que je ne veux pas m'acquitter de mes fonctions et de mes obligations; c'est simplement que j'ai pris des engagements par le passé qui sont d'une grande importance pour moi et pour d'autres, je l'espère.

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, je suis certain que s'il est nécessaire d'augmenter le nombre de séances du Sénat pour liquider tout le travail de la Chambre et des comités, nous admettrons tous que c'est la bonne chose à faire. Je ne pense pas que cela suscite la moindre objection.

J'insisterai de nouveau sur ce que j'ai dit à propos des problèmes qui se posent pour bon nombre d'entre nous lorsqu'on change ainsi l'horaire établi sans nous en avertir suffisamment à l'avance. C'est certes un inconvénient, mais ce n'est pas tout. Je ne pense pas que le Sénat puisse tenir compte des inconvénients que cela pose pour les sénateurs qui veulent planifier leur travail, mais il y a également des difficultés d'ordre pratique.

Dans mon cas, je suis un de ceux qui ne vivent pas en ville, et quand la Chambre ne siège pas je suis chez moi. Je dois parcourir 1700 milles pour venir ici. L'année dernière, j'ai manqué cinq ou six séances de la Chambre simplement parce qu'on m'a averti à la dernière minute par télégramme ou autrement que le Sénat était convoqué et on ne peut pas réserver une place d'avion ainsi à la dernière minute. Voilà les problèmes pratiques que cela pose. J'ai pris l'habitude de toujours réserver mes billets d'avion un mois d'avance en fonction du programme établi. Je n'en suis pas sûr, mais je doute fort de pouvoir réserver une place pour me ramener ici lundi soir prochain.

A mon avis, lorsqu'on a un programme en vigueur depuis longtemps et que nous considérons tous comme le programme de la Chambre, s'il est nécessaire d'y apporter des changements, il faudrait nous en avertir au moins une semaine à l'avance afin que nous n'ayons pas de problèmes pratiques sans parler des engagements personnels que nous avons pris, et que nous ne soyons pas dans l'impossibilité de venir ici pour une question de transport. Je ne pense d'ailleurs pas qu'une semaine de préavis suffise pour changer un horaire en vigueur depuis au moins 18 mois ou deux ans.

La seule solution que je propose a certainement été examinée. On a dit que la charge du travail du Sénat était très légère pour le moment. Les mesures ont pris beaucoup de temps à nous venir de l'autre endroit. Pour le moment, nous n'avons pas beaucoup de mesures au *Feuilleton* qui demandent une attention sérieuse. Il me semble que ce sont les comités qui ont le plus de travail urgent, et je conviens avec le leader du gouvernement qu'en ce moment les travaux des comités sénatoriaux sont en retard. Dans ces conditions, je me demande pourquoi on ne pourrait pas songer à siéger peut-être une heure tous les jours et prendre tout l'après-midi, disons à partir de 3 heures et siéger le soir en comité. Je ne trouve pas qu'il soit très utile de passer trois heures ou deux heures et demie à la Chambre quand nous avons très peu de mesures demandant une attention urgente, et que nos comités pourraient s'occuper des questions dont ils sont saisis.

Je suggérerais au leader du gouvernement qu'il y a moyen de répartir la charge de travail entre les séances de la Chambre et de réduire la durée des séances jusqu'à ce que nous recevions davantage de mesures de l'autre endroit et d'utiliser ce temps pour les comités. Je n'ai rien contre le fait de siéger quatre ou cinq jours par semaine, ou le nombre de fois nécessaires. Cependant, si l'on se donnait la peine de concilier les emplois du temps du Sénat et des comités, il serait tout à fait possible de faire tout ce que nous voulons faire sans modifier notre horaire habituel.

S'il faut y apporter un changement, pour les raisons que d'autres sénateurs et moi-même avons mentionnées, je crois qu'il nous faudrait au moins une semaine pour organiser nos emplois du temps de façon à pouvoir faire notre travail au Sénat.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, puisque l'on m'a mis en cause, j'aimerais revenir sur les observations du sénateur Grosart, qui a parlé du prétendu manque de communication entre les deux leaders.

Hier matin, j'ai assisté à une réunion dans le bureau du leader du gouvernement, à laquelle étaient présents le leader de l'opposition et le coordonnateur de notre comité, le sénateur Bourget. On a discuté à ce moment-là du nouvel emploi du temps, comme on l'a dit cet après-midi, et convenu de renvoyer la question aux comités respectifs de l'opposition et du gouvernement au Sénat. Donc, hier après-midi, comme le leader du gouvernement l'a signalé, notre caucus a rendu une décision. Nous en avons été informés . . .

Le sénateur Flynn: Quelle décision?

Le sénateur Langlois: . . . hier après-midi.

Le sénateur Flynn: La décision?

[Le sénateur Manning.]

Le sénateur Langlois: Oui, nous en avons discuté au caucus.

Le sénateur Flynn: La décision?

Le sénateur Langlois: On a chargé les caucus de prendre la décision concernant l'entente dont nous avions discuté hier matin.

C'est pourquoi hier en fin d'après-midi, si je ne m'abuse, j'ai rencontré le leader de l'opposition et lui ai fait part de la décision prise par notre caucus lundi soir. C'est alors . . .

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Langlois: Vous dites «non», mais je m'en rappelle très bien.

Le sénateur Flynn: Je ne vous ai pas vu hier après le caucus.

Le sénateur Langlois: Mais si, en fin d'après-midi, vers l'heure du dîner. Je ne me rappelle pas l'heure exacte. J'y reviendrai.

C'est à ce moment-là que l'honorable leader de l'opposition m'a dit qu'il avait une autre idée, de siéger mardi matin au lieu . . .

Le sénateur Flynn: Vous vous trompez tout à fait, je regrette de le dire.

Le sénateur Langlois: Vous m'en avez bien parlé hier après-midi?

Le sénateur Flynn: Permettez? Lorsque je suis arrivé au Sénat hier après-midi à 2 heures, j'ai parlé au leader du gouvernement et lui ai dit qu'en principe nous étions d'accord, que nous pourrions siéger lundi soir ou mardi matin. Voilà ce que j'ai dit au leader du gouvernement.

Personne ne m'a jamais parlé de ce consensus libéral. J'espère que j'emploie un terme plus juste que celui de «décision» du caucus libéral. C'est là le problème. L'honorable sénateur Langlois se trompe certainement s'il dit m'avoir signalé hier soir que nous siégerions lundi.

De toute façon, tout ce que j'ai dit au leader du gouvernement, c'est que nous étions d'accord en principe, mais je n'ai jamais dit, et personne ne m'a jamais dit non plus, que nous siégerions lundi prochain.

Le sénateur Langlois: C'est exactement ce que je voulais dire.

Le sénateur Flynn: Si c'est ce que vous vouliez dire, dites-le.

Le sénateur Langlois: Je n'avais peut-être pas entièrement raison de dire que vous m'aviez parlé. Vous parliez au leader du gouvernement en ma présence. J'ai entendu la conversation.

Le sénateur Flynn: Cela se passait à 2 heures.

Le sénateur Langlois: Et plus tard, à 6 heures hier soir, j'ai dit au leader suppléant de l'opposition que notre caucus avait pris une décision.

Le sénateur Flynn: Vous ne me l'avez pas dit.

Le sénateur Langlois: Par conséquent, s'il y a eu malentendu, c'est entre vous deux.

Le sénateur Grosart: Il s'agit certainement d'une question de privilège et il m'est très difficile d'en parler. Ce qui est arrivé, c'est que j'ai dit avoir obtenu les renseignements hier soir.

Le sénateur Langlois: C'est moi qui vous les ai donnés.

Le sénateur Grosart: J'ai obtenu les renseignements hier soir à un autre comité, un sous-comité du Sénat, où quelqu'un a mentionné la chose en passant en répondant à une question posée par un membre du comité. Inutile de dire que j'ai supposé que je n'avais pas obtenu le renseignement de façon officielle. Inutile de dire non plus que je n'ai pas supposé qu'on me faisait part de la chose avant d'en faire part à mon leader.

Le sénateur Langlois: J'espère que l'honorable sénateur ne veut pas nier le fait qu'hier soir au sous-comité de la régie intérieure, il m'a demandé directement: «Quel sera le programme de la semaine prochaine?» J'ai dit que nous avions décidé au caucus de siéger lundi. Si vous ne l'avez pas signalé à votre leader, on ne devrait pas nous le reprocher.

● (1440)

Le sénateur Grosart: Ce n'est assurément pas juste.

Le sénateur Flynn: C'est injuste.

Le sénateur Grosart: Encore la question de privilège. Dois-je comprendre que chaque fois qu'on me communique des renseignements au sujet des intentions du leader du gouvernement, je dois supposer qu'on n'en a pas informé mon leader et que j'ai ainsi l'obligation de le faire? Je devrais certes me fier au bon sens et penser qu'on en a informé mon leader. Je ne vois pas ce qu'on pourrait supposer d'autre. Si on voulait que j'en informe mon leader, on me l'aurait dit.

Le sénateur Flynn: Certainement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, peut-être y a-t-il eu malentendu à la réunion qui a eu lieu hier matin à mon bureau. Il était entendu, je le répète, que la proposition concernant les séances du lundi soir . . .

Le sénateur Flynn: Pas ce lundi-ci.

Le sénateur Perrault: . . . et l'horaire modifié des séances de comités pour éviter autant de conflits que possible seraient discutés avec le caucus de l'opposition, et s'il y avait des difficultés, elles seraient communiquées au leader du gouvernement. Nous n'avons reçu aucun avis défavorable, à part la proposition supplémentaire de tenir une séance à 11 heures mardi matin, et nous en avons discuté à la réunion de notre caucus.

Le sénateur Grosart: Je ne le nie pas, mais peut-être pour clarifier la situation à l'avenir, le leader du gouvernement me dira-t-il que chaque fois que j'obtiens des renseignements au sujet de la procédure au Sénat, je dois supposer qu'ils n'ont pas été communiqués au leader de l'opposition. S'il veut me le dire, je pourrai savoir à quoi m'en tenir, et ce genre de situation ne se reproduira pas.

Le sénateur Perrault: Je pense que c'est une supposition logique, vu la position importante que vous occupez dans l'opposition officielle. Je pourrais ajouter que s'il y a eu des objections sérieuses de la part de l'opposition officielle à la proposition de siéger ce lundi soir-ci, je ne l'ai appris qu'il y a environ une heure. Le leader de l'opposition n'a pas communiqué avec moi.

Le sénateur Flynn: J'ai communiqué avec le sénateur Langlois.

Le sénateur Perrault: Il ne m'a pas téléphoné.

Le sénateur Langlois: Il m'a téléphoné.

Le sénateur Flynn: J'ai communiqué avec le sénateur Langlois. Il ne vous l'a pas dit?

Le sénateur Langlois: Oui, je l'ai fait.

Le sénateur Perrault: J'aimerais dire qu'il m'a bien transmis le renseignement.

Le sénateur Flynn: Quel renseignement?

Le sénateur Langlois: Nous nous parlons encore, nous.

Le sénateur Flynn: Nous aussi.

Le sénateur Perrault: Le renseignement que, d'une façon ou d'une autre, l'opposition officielle hésitait à siéger ce lundi soir-ci.

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Perrault: Et je vous dis, honorable sénateur, que le renseignement m'a été communiqué plutôt tard.

Le sénateur Flynn: Mais on ne m'en a informé qu'à midi, quand j'ai téléphoné. J'ai pris l'initiative de téléphoner au sénateur Langlois.

Le sénateur Langlois: Je ne le nie pas.

Le sénateur Flynn: Je sais. Ce n'est pas à vous que je m'adresse.

Le sénateur Langlois: J'en ai averti immédiatement le leader.

Le sénateur Flynn: Et je vous ai répondu qu'il faudrait nous prévenir d'avance de l'application de ce nouveau calendrier. Vous avez dit que vous transmettriez.

Le sénateur Perrault: Il l'a fait.

Le sénateur Flynn: Et maintenant le leader du gouvernement prétend qu'il est trop tard. On m'a averti à midi, et tout de suite j'ai fait connaître mon objection. Voilà l'unique problème. On aurait dû nous prévenir d'avance. Dans les circonstances, le leader du gouvernement devrait faire preuve d'un peu plus de souplesse. Nous ne demandons pas un bouleversement général du programme. Nous disons simplement que nous ne sommes pas prêts pour lundi prochain. Je ne peux pas, comme vous, me passer de la moitié de mon groupe. Il faudrait qu'on en tienne compte. Je demande un peu plus de souplesse, je demande à tous les honorables sénateurs du côté gouvernemental de faire preuve d'un peu de compréhension. Si vous voulez obtenir notre collaboration, il faudrait qu'à l'occasion vous y mettiez un peu du vôtre.

Pour la dernière fois, je prie le leader gouvernemental de reporter la chose à mardi prochain, et par la suite nous nous conformerons à ce calendrier.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, en ma qualité de simple sénateur ministériel, je prie notre leader et son adjoint de tenir compte de ce qui vient d'être dit. Le sort du monde n'exige sûrement pas que nous nous réunissions lundi qui vient. D'accord pour les séances du lundi, s'il faut en venir là. Mais cela entraîne des inconvénients pour les honorables sénateurs, comme par exemple mon ami le sénateur Manning d'Edmonton. Pour beaucoup d'entre nous, il est difficile d'obtenir des réservations et d'arriver ici le lundi. Ce n'est certainement pas impossible, mais je signale à l'honorable leader que dans le cas présent, on pourrait faire droit à demande de l'opposition.

Le sénateur Bourget: Honorables sénateurs, j'aimerais dire un mot seulement, car j'assistais à la réunion d'hier. Comme nous le savons tous, le Sénat est la chambre de réflexion, et je demanderai à mon leader s'il ne voudrait pas faire droit à la demande du sénateur Buckwold, consentir que dans les circonstances nous nous réunissions mardi prochain. Nous allons devoir travailler avec tous les présidents de comité, et nous aimerions pouvoir compter sur leur collaboration. Il ne nous arrive pas souvent de demander une faveur à mon leader, mais il me semble qu'il serait raisonnable d'accorder au leader de l'opposition ce qu'il demande aujourd'hui.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les arguments que j'entends cet après-midi sont fort convaincants.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Et j'ai été ému par l'éloquence de certains propos.

Le sénateur Bourget: Bien entendu, je ne parle que pour la semaine prochaine.

Le sénateur Perrault: Si le gouvernement accède à cette demande, vu l'esprit de générosité du parti qui détient la majorité ici même, j'espère qu'il est bien entendu . . .

Le sénateur Flynn: Aucun doute.

Le sénateur Perrault: . . . que jeudi prochain, dans l'après-midi, nous n'assisterons pas à un sermon du leader adjoint de l'opposition, déplorant encore une fois les réunions concomitantes des comités, les conflits d'horaire et les problèmes du Sénat.

La situation est devenue intolérable. Assurément, je suis prêt à donner suite à la demande du sénateur Bourget et aux autres, pour la semaine prochaine, mais nous ne pouvons plus tolérer une situation qui permet à certains sénateurs de considérer leur rôle comme un emploi d'un jour et demi par semaine . . .

Le sénateur Flynn: Non, non.

Le sénateur Perrault: . . . ils ne sont pas prêts à donner le nombre d'heures que chaque sénateur est censé accomplir.

Le sénateur Flynn: Ne nous regardez pas.

Le sénateur Grosart: Regardez du bon côté.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, vous n'avez pas à regarder le leader du gouvernement, je peux vous l'assurer.

Le sénateur Smith (Colchester): Ils sont nombreux là-bas ceux que nous ne pouvons pas regarder.

Le sénateur Langlois: Il y en a qui doivent loucher de l'autre côté.

Le sénateur Perrault: A la suite des opinions exprimées ici et des renseignements que j'ai obtenus à propos des dispositions de voyage, et ainsi de suite, nous allons accéder à cette demande. Peut-être que le leader adjoint de l'opposition voudrait retirer sa motion et peut-être que nous pourrions convenir d'une date un peu plus tard.

[Le sénateur Buckwold.]

Le sénateur Langlois: Modifiez la motion.

Le sénateur Perrault: Oui, faites les changements qui s'imposent.

Le sénateur Flynn: Nous pourrions mettre le 16 mars.

Le sénateur Perrault: De cette façon, j'espère que la redistribution de l'horaire à partir de lundi en huit ne dérangera pas certains sénateurs.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Perrault: Vous le savez, l'opposition du Sénat aux séances du lundi soir ne date pas d'hier. Les sénateurs le savent bien.

Le sénateur Flynn: Nous sommes d'accord.

Le sénateur Perrault: Si nous voulons faire le travail qui s'impose, nous devons y mettre le temps nécessaire.

Le sénateur Flynn: C'est d'accord.

Le sénateur Perrault: Je trouve que par pure courtoisie envers le leader du gouvernement, le leader de l'opposition aurait pu communiquer rapidement les questions qu'il se pose à propos de l'horaire du Sénat, sans attendre 24 heures avant de le faire, ce qui a été le cas cette fois.

Le sénateur Grosart: Ne venez pas tout gâcher!

Le sénateur Flynn: Je pensais que le leader du gouvernement pourrait très facilement accéder à ma demande sans faire de discours impertinent et sans essayer de compliquer les choses. J'ai dit clairement ce que je pensais. J'ai téléphoné au sénateur Langlois aujourd'hui, à midi. Je lui ai soumis mon objection. Il m'a dit qu'il vous en parlerait. Et vous dites que j'ai attendu 24 heures; je vous ai parlé du consensus de mon caucus hier à 2 heures.

Le sénateur Perrault: Vingt-quatre heures!

Le sénateur Flynn: Je n'aurais pas pu faire mieux. Je ne vois pas comment le leader du gouvernement ose m'accuser d'attendre pour le mettre au courant de choses que j'ignorais jusqu'à midi.

● (1450)

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, avant d'envisager de refaire le libellé de cette motion concernant l'ajournement . . .

Le sénateur Langlois: La motion est déjà modifiée.

Le sénateur Lamontagne: . . . j'aimerais que le leader adjoint et le leader du gouvernement envisagent la possibilité de reporter la séance du mercredi après-midi au mercredi soir. Cela nous permettrait au moins de revoir l'horaire des réunions de comité déjà prévues pour mardi.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, la demande du sénateur Bourget et du sénateur Buckwold ainsi que la générosité de mon leader qui a accepté de revoir la décision déjà prise pour la semaine prochaine, m'ont profondément touché. Je demande donc humblement au Sénat de me permettre de modifier ma motion en remplaçant les mots «le lundi 15», par «le mardi 16».

Le sénateur Lafond: Honorables sénateurs, j'accepte la motion qui vient d'être présentée. Je crois qu'elle est admissible dans les circonstances. Il me semble, toutefois, qu'on pourrait faire cela sans déplacer les réunions des comités prévues pour mardi matin et jeudi après-midi selon l'horaire actuel, qui ne devrait pas être changé.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, avant que la motion ne soit présentée, j'aimerais apporter une correction à l'exposé du leader adjoint du gouvernement au sujet des travaux des comités prévus pour la semaine prochaine. Le comité des finances nationales n'examinera pas les prévisions supplémentaires (B), mais plutôt le projet de rapport sur son étude sur la main-d'œuvre au Canada, qui compte 215 pages et 61 résolutions. Le comité se réunira mercredi matin, mercredi après-midi et jeudi matin.

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, pour autant que je sache, la réunion du comité spécial du Sénat de la politique scientifique prévue pour mardi matin prochain n'aura pas lieu à ce moment.

Le sénateur Flynn: Pourquoi?

Le sénateur Lamontagne: J'aimerais qu'elle se tienne le mercredi après-midi, et qu'entre-temps . . .

Le sénateur Langlois: Pendant que le Sénat siège?

Le sénateur Lamontagne: Non, à l'ajournement du Sénat. J'aimerais qu'entre-temps les membres du comité aient le temps d'examiner le mémoire que nous a présenté le ministère de l'Industrie et du Commerce.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, pourquoi le fait que nous ne siégeons pas lundi soir aurait-il des conséquences sur les séances des comités qui se tiendront le mardi matin?

Son Honneur le Président: Honorable sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

3e LECTURE

Le sénateur Everett, au nom du sénateur Lang, propose: Que le bill S-32, tendant à mettre en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la France, entre le Canada et la Belgique et entre le Canada et Israël, et tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Davey: Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable George Isaac Smith: Honorables sénateurs, une bonne partie de ce que j'avais l'intention de dire au sujet de ce bill, et des conventions qu'il prévoit, a déjà été dit par les honorables sénateurs qui ont parlé avant moi et en particulier, je pense, les sénateurs Cook, Hayden et van Roggen.

Je ne pense pas qu'il me soit nécessaire de répéter les observations qu'ils ont si bien faites et auxquelles je souscris; mais je ne voudrais pas que personne pense que j'appuie avec réticence les principales remarques qu'ils ont faites au sujet des difficultés auquelles ce bill a donné lieu et qui y sont inhérentes et les mesures prises à son égard, dont certaines peut-être prématurément, puisque le bill est encore loin d'avoir reçu la sanction royale. La vérité est que j'appuie aussi chaleureusement que possible les remarques qui ont été faites au sujet de ces difficultés, et il m'est très difficile de ne pas croire qu'une grande partie de ce bill et des discours qui l'ont entouré ne constituent pas uniquement une charade.

Je crois également que la façon dont toute l'affaire a été menée prouve qu'on est fermement décidé à faire passer les caprices d'un ministre avant la loi et le Parlement. Je crois que cela démontre qu'il y en a chez qui, parfois, le désir de respecter les principes démocratiques est effacé par celui de voir les choses se dérouler comme ils l'entendent, étant donné qu'ils sont fermement persuadés qu'ils sont les seuls à savoir ce qui est pour le plus grand bien des Canadiens.

Avant de parler très brièvement de *Time* et de *Reader's Digest*, qui sont très touchés par ce projet de loi, permettez-moi de parler d'une autre publication mensuelle qui semble avoir été prise au piège destiné aux deux revues précitées. Je veux parler de la publication mensuelle intitulée *M D of Canada* qui est distribuée aux médecins du Canada. Je crois qu'elle est distribuée gratuitement à quelque 30,000 médecins et assimilés au Canada, c'est-à-dire, je crois, à la très grande majorité d'entre eux—probablement à la presque totalité d'entre eux—tant francophones qu'anglophones.

Cette revue est bien sûr apparentée à une revue américaine. Il n'est pas question de minimiser l'importance de ce lien. Elle est, cependant, publiée au Canada. La liste de ses hauts dirigeants rassemble des personnes très distinguées dans les domaines médical et connexe au Canada. La revue compte un certain nombre, pas très grand, d'employés au Canada.

Le sénateur McIlraith: Elle est aussi rédigée au Canada.

Le sénateur Smith (Colchester): Oui, la rédaction en est faite au Canada sous la direction d'un Canadien renommé, William G. Gibson. Son directeur général, son directeur des ventes en Ontario et les membres de son conseil d'administration nommés dans la publication sont tous Canadiens.

● (1500)

Le sénateur McIlraith: Et la teneur?

Le sénateur Smith (Colchester): Cela m'amène au point suivant, c'est-à-dire la teneur. On me dit que la revue a été en mesure de se conformer à la règle Cullen et elle a appris qu'elle respecte maintenant cette règle. Il y a une difficulté toutefois. Bien qu'elle soit disposée à vendre une commandite de 75 p. 100 de son entreprise canadienne, jusqu'ici elle n'a pu trouver aucun acheteur. Par conséquent, honorables sénateurs, si cette situation persiste, elle devra fermer ses portes à cause de cette mesure ainsi que des directives des ministres sur la propriété.

Cette publication, je le répète, est envoyée gratuitement à plus de 30,000 médecins au Canada. Elle reçoit bien entendu une aide financière grâce à la publicité et cette dernière, comme on s'en rend facilement compte en examinant la publication porte précisément sur des questions médicales et des sujets qui intéresseraient presque uniquement des médecins, sauf peut-être ceux qui se trouvent dans des emplois connexes. Après avoir lu un numéro, pas très attentivement ni de façon approfondie mais suffisamment pour comprendre ce qui s'y trouve, je pense que le passage suivant du rapport de la Commission royale d'enquête sur les publications publié en 1961 s'y applique:

> ... les publications culturelles et les journaux littéraires et savants font partie de notre patrimoine national faisant ressortir quelque chose qui n'est inspiré d'aucun motif commercial et, gardant vivantes en nous les choses plus profondes, plus douces et plus spirituelles de la vie.

Il me semble que cette publication convient parfaitement à cette description et devrait pouvoir continuer de fournir son utile contribution.

On me dit aussi, bien que je ne puisse répondre de ce renseignement et que je vous en fasse part à titre de ouï-dire, ouï-dire cependant vérifiable, que la disparition ou le départ de cette publication du marché canadien n'apporterait pas grand-chose, et peut-être rien du tout, aux autres publications canadiennes de tout genre, parce que la réclame publiée dans cette revue l'est aussi dans d'autres périodiques destinés au même public. Cela signifierait simplement que les dépenses des commanditaires seraient réduites parce qu'ils ne pourraient pas continuer de publier de la réclame dans *MD of Canada* et continueraient par contre de le faire dans les autres périodiques qu'ils commanditent.

Je prétends qu'on devrait trouver un moyen de permettre à cette publication de continuer de paraître, surtout qu'elle s'est toujours conformée, peut se conformer et sauf erreur continuera de se conformer à la règle du contenu canadien, et qu'elle est prête à vendre 75 p. 100 de ses actions si elle trouve un acheteur.

Maintenant, honorables sénateurs, je vais dire quelques mots sur la radiodiffusion, et à ce sujet je ne crois pas pouvoir faire mieux qu'appuyer les observations du sénateur Hayden et du sénateur Van Roggen. A mon avis, ce bill ne tient pas vraiment compte de la situation qui existe à Toronto ou à Vancouver. Je crois que le sénateur Hayden a tout à fait raison de dire que les principales stations vendent leurs meilleures périodes de publicité très longtemps d'avance et que les autres n'ont pas une cote d'écoute assez considérable pour attirer beaucoup de commanditaires. Du point de vue de l'annonceur, come on l'a bien sûr fait remarquer, il n'est pas bien avantageux d'acheter du temps d'antenne d'une entreprise de radiodiffusion qui ne peut faire passer le message aux gens à qui l'on souhaite vendre les produits annoncés.

Dans le cas de la station de Bellingham, il me semble, compte tenu de ce qu'a dit le sénateur van Roggen, que le bill est encore plus absurde, si possible, qu'il ne l'est par rapport à la situation à Toronto. Bien que les installations émettrices de la station de Bellingham soient toutes établies aux États-Unis, toutes les activités de commercialisation et de vente et le gros des activités de production se font au Canada par une société canadienne établie à Vancouver. Cette société canadienne emploie un personnel canadien au service des ventes, à la direction et à la production. Les annonces qu'elle vend aux annonceurs canadiens sont diffusées par l'intermédiaire de cette station, mais l'argent que paient les annonceurs canadiens, me dit-on, est assujetti à l'impôt, et cet impôt est payé au Canada.

Je crois également savoir qu'au cours des huit ou neuf dernières années, cette société canadienne—aidée, je le suppose, par sa collègue américaine—a investi de diverses façons dans l'économie de l'ouest du Canada, et donc dans l'économie canadienne dans son ensemble, quelque chose comme 75 millions de dollars. Elle a créé une entreprise de production sous le nom de Canawest qui a grandi, me dit-on—et je le crois—, au point de devenir la plus grande entreprise de son genre dans l'Ouest, donnant des emplois aux Canadiens et effectuant en général toutes ses activités au Canada, bien que certaines de ses productions soient sans doute diffusées par la station mère et que certaines le soient au Canada par des stations canadiennes.

J'estime que, en ce qui concerne la partie du bill consacrée à la radiodiffusion et dans la mesure particulièrement où le bill s'applique à cette société de Vancouver, le bill et ses dispositions requièrent vraiment une étude très attentive. Il me semble que le bill pourrait en l'occurrence donner lieu à encore plus d'injustices que dans le cas de l'autre aspect du bill.

Qu'on me permette, de revenir brièvement à la question de *Time* et du *Reader's Digest*. Si j'ai bien suivi l'historique des événements relatifs à ces deux publications, l'édition canadienne du *Time* avait fait savoir dès le début qu'elle se conformerait aux exigences du gouvernement et à celles du ministre en matière de rédaction, de contrôle, d'octroi de permis et de propriété. Toutefois, *Time* s'est élevé vigoureusement contre la règle des 80 p. 100 du contenu canadien. C'était une position parfaitement raisonnable à prendre, à mon avis, parce qu'il s'agit d'une revue d'actualités qui rapporte les nouvelles du monde entier. On ne pourrait trouver 80 p. 100 de toutes les nouvelles du monde au Canada, n'en déplaise au gouvernement fédéral.

● (1510)

Quant à *Reader's Digest*, il n'a pas semblé vouloir apporter au début toute sa collaboration, mais, après un long moment, et il n'y a pas si longtemps, le ministre qui avait exigé le contenu canadien que *Time* trouvait si difficile à accepter, impossible même, le ministre, dis-je, décide brusquement que cette disposition ne s'applique pas à *Reader's Digest*, ou s'applique de telle sorte qu'il lui est possible de poursuivre ses activités. Sauf erreur, le ministre a dit dans la déclaration qu'il a lue, que les changements qu'il avait apportés n'étaient pas faits particulièrement pour *Reader's Digest*, mais pour aider les digests de façon générale. Toutefois, le seul digest qui leur causait beaucoup de soucis était, naturellement, *Reader's Digest*. Il est bien difficile de croire que ces changements apportés au règlement ou à son application ne visaient pas précisément à permettre à *Reader's Digest* de demeurer au Canada. Je ne m'y oppose pas particulièrement. En fait, je suppose que je trouverais bien difficile de m'opposer à ce que *Reader's Digest* demeure au Canada. C'est la manière dont on s'y est pris que je trouve répréhensible.

Une fois de plus, il me semble que c'est là un des plus parfaits exemples dans notre histoire, s'il en fut jamais, d'application de la loi selon le bon plaisir d'un ministre. Comme l'ont dit d'autres sénateurs, on ne peut certainement pas appeler cela la règle du droit. On ne peut pas s'empêcher de se demander pourquoi le ministre a décidé de favoriser le *Reader's Digest* et de ne pas traiter *Time* de la même façon. Il est manifeste que, pour une raison ou

l'autre, le ministre était décidé à se débarasser à tout prix de l'édition canadienne de *Time*. Je dois dire qu'une remarque du ministre en cause il y a un certain temps vient renforcer cette opinion. Il a dit que si, au cours d'un procès, le tribunal trouvait la loi et les règlements correspondants inacceptables, il veillerait à faire adopter bien vite un autre bill afin d'atteindre coûte que coûte son objectif. C'est là une des réflexions les plus extraordinaires que j'aie entendues depuis longtemps.

Mardi soir, le sénateur Hayden a signalé qu'un grand spécialiste dans ce domaine, le sénateur Grattan O'Leary, avait dit devant le comité spécial du Sénat des moyens de communications de masse: «Je me demande si *Time* n'est pas la meilleure revue canadienne actuelle». Remarquez, honorables sénateurs qu'il n'a pas dit «la meilleure revue vendue au Canada» mais bien «la meilleure revue canadienne». Je suis d'accord avec lui. La section canadienne de *Time*, même si elle ne comporte que quelques pages chaque semaine, renfermait les meilleurs articles sur le Canada. Pour des raisons que nous ne sommes pas encore parvenus à élucider complètement, à moins qu'il ne veuille tout simplement chasser *Time* hors du Canada, le ministre veut enlever cette revue aux Canadiens et leur laisser des revues nettement moins bonnes. Il est peut-être convaincu qu'il fait bien, mais beaucoup de Canadiens ne le sont pas.

J'ai dit en d'autres occasions que la substance des droits existants devrait figurer dans les statuts officiels adoptés par le Parlement et non dans des règlements édictés par le gouverneur en conseil. Aujourd'hui, il s'agit de pire encore, de quelque chose qui touche au cœur même de la question mais qui est réglé par décret ministériel, s'il mérite ce nom officiel. Sûrement l'expression que j'y ai appliquée plus d'une fois cet après-midi, soit «le bon plaisir d'un ministre», s'applique beaucoup mieux ici, pour peu qu'on étudie ce qui se passe.

Il me semble, honorables sénateurs, que cette méthode est inadmissible dans une société démocratique, et je proteste contre son usage aussi énergiquement que possible. A mon avis, il est de même absolument inacceptable qu'un ministre de la Couronne m'empêche de lire ce que je veux, ou qu'il en empêche les Canadiens. Je dirais que cette décision a été prise sans tenir compte des vœux des Canadiens en général, sans tenir compte même des vœux de la vaste majorité des publicitaires qui ont eu recours aux media en cause ici et qui veulent continuer à le faire comme moyen le plus efficace de vendre leurs produits.

La question comporte un autre aspect, à la longue peut-être le plus grave de tous, celui de nos relations avec les États-Unis. On se souviendra qu'il y a quelques années, lorsque l'honorable Mitchell Sharp était ministre des Finances, les États-Unis ont été forcés d'adopter certaines mesures financières envers d'autres pays qui auraient eu certes des effets néfastes pour le Canada? On se souviendra aussi comment le gouvernement d'alors envoya M. Sharp à Washington y persuader les États-Unis de dispenser le Canada de ces mesures nuisibles, exemption qui ne fut accordée à aucun autre pays. Il importait au plus haut point pour le Canada que M. Sharp réussisse dans sa mission et, à son grand honneur et au grand avantage du Canada, il réussit en effet. Nous devons donc nous rappeler d'autre part que si nos relations avec les États-Unis n'avaient pas été excellentes, ils n'auraient vraisemblablement pas même écouté la requête de M. Sharp, et encore moins s'y seraient-ils rendus. Plus d'une fois, de fait, bien des fois, le Canada a eu besoin et a obtenu un traitement de faveur de ce grand pays et, à moins que le monde ne change, cela se reproduira sûrement encore bien des fois.

Nous savons tous que les États-Unis sont notre premier associé commercial et, tout bien considéré, nous savons aussi que ce sont surtout eux qui nous protégeraient contre une attaque violente qui pourrait être destructrice. Il me semble donc qu'il est absolument indispensable de maintenir de bonnes relations avec eux et de ne jamais oublier qu'il y va de l'intérêt du Canada.

Sans aucun doute il y a maintenant de nombreux Américains qui considèrent comme extrêmement provocant ce que nous faisons dans le domaine de la télévision et de la câblodistribution. Je vous le demande, faut-il agir ainsi? Je ne recommande pas, et d'ailleurs n'accepterais même pas, que nous adoptions une attitude servile vis-à-vis des États-Unis ou de n'importe quelle autre nation. Je veux que le Canada soit fier, doté d'institutions sociales et politiques bien à lui, de sa propre culture et d'opinions qui sont les siennes. Je sais que, pour obtenir et préserver cela, nous serons parfois obligés d'agir d'une manière qui déplaira peut-être aux États-Unis et aux autres pays. Cependant, rien ne nous oblige à agir d'une manière hostile ou de recourir à la confrontation directe. Nous pouvons arriver à nos fins en faisant preuve de patience, de fair play, en ayant recours à la discussion et à la négociation, en ne perdant pas de vue les sensibilités d'autrui et en évitant de tendre inutilement nos relations avec les autres pays. Nous pouvons y arriver aussi en tenant compte des besoins et des désirs de tous les Canadiens. Je crois que nous avons fait bon marché de ces considérations en essayant de résoudre ce problème et les questions qui s'y rapportent.

Pour cette raison et bien d'autres, je ne peux me prononcer en faveur de ce bill ni de ce qui est proposé aux termes de celui-ci. Je suis néanmoins disposé à le faire renvoyer au comité pour que l'on détermine s'il ne serait pas possible de l'améliorer et de le rendre plus acceptable aux yeux de ceux d'entre vous qui partagent des opinions similaires.

● (1520)

Le sénateur Lafond: Si aucun autre sénateur ne veut prendre la parole maintenant, j'aimerais, au nom du sénateur Laird, proposer que le débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Lafond, au nom du sénateur Laird, le débat est ajourné.)

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS ET L'ASSURANCE DES SOLDATS DE RETOUR AU PAYS, 1976

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Chesley W. Carter propose: Que le bill C-86, tendant à modifier la loi sur l'assurance des anciens combattants et la loi de l'assurance des soldats de retour au pays, soit lu pour la 2e fois.

—Honorales sénateurs, le bill sur l'assurance des anciens combattants constitue une importante partie de la charte des anciens combattants. Au départ, il avait pour but de fournir une assurance aux anciens combattants qui, en raison de blessures ou d'autre incapacité, n'étaient pas admissibles ou n'avaient pas droit, du point de vue médical, aux prestations d'assurance des sociétés commerciales. Cependant, après l'adoption de cette mesure, l'assurance ne se limitait pas à ce groupe d'anciens combattants, mais tous les anciens combattants y avaient droit.

La première mesure législative de ce genre à s'appliquer aux anciens combattants fut la loi sur l'assurance des soldats de retour au pays, adoptée vers 1920, après la première guerre mondiale. Elle prévoyait une assurance maximale de $5,000 au détenteur de police, et 48,000 polices ont été émises en vertu de cette loi, d'une valeur globale de 109 millions de dollars. De ces 48,000 polices, 18,000 furent accordées pour décès et 18,000 à 20,000 furent encaissées à leurs valeurs de rachat. Un autre lot de 9,000 à 10,000 polices prirent fin pour d'autres raisons. Il y a encore 2,500 polices en vigueur, d'une valeur totale de 5.5 millions de dollars.

Après la Seconde Guerre mondiale, le Parlement a adopté, en août 1944, la loi sur les allocations aux anciens combattants. Incidemment, ces deux lois sont toujours en vigueur. Je signale que la date d'expiration pour les nouvelles candidatures était le 31 octobre 1968.

La somme maximale payable par année, conformément à la loi sur l'assurance des anciens combattants, étaient de 10,000 dollars. On a émis un total de 56,000 polices, ou contrats, soit un montant payable total de 185 millions de dollars. De ces 56,000 polices, 9,000 ont pris fin à la suite d'une réclamation lors du décès de l'assuré, environ 23,500 à la suite d'une réclamation de la valeur de rachat, 4,300 ont pris fin pour d'autres raisons, laissant un total d'environ 19,000 polices toujours en vigueur, soit une valeur totale de 60 millions de dollars.

Le bill C-86 propose deux modifications distinctes mais similaires à chacune de ces deux lois sur l'assurance. La première modification se rapporte aux choix. Elle donne à l'assuré et, après sa mort, à son bénéficiaire, un choix dont ils ne jouissent pas conformément à la loi actuelle.

La loi actuelle stipule que seulement $2,000 du montant payable à la mort de l'assuré peuvent être versés globalement. Le reste doit être versé sous forme de rentes. La seule exception à la règle, c'est quand le total de la somme réclamée est inférieur à $3,000 pour chaque bénéficiaire. Mais cette exception ne peut-être accordée qu'avec l'autorisation du ministre.

La modification proposée dans le bill C-86 permettra aux assurés de choisir qu'on leur verse le total de leurs bénéfices globalement ou sous forme de rentes. D'autre part, lorsqu'à la mort de l'assuré les sommes deviennent payables, la modification prévoit que le bénéficiaire peut choisir de recevoir le montant globalement ou sous forme de rentes.

L'article 2 du Bill C-86 modifie la loi sur l'assurance des anciens combattants à cet égard et la modification correspondante de la loi de l'assurance des soldats de retour au pays se trouve à l'article 5.

La deuxième modification a trait aux conjoints. Comme les honorables sénateurs le savent, nous avons adopté dans cette Chambre, ces dernières années et ces derniers mois, des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse, à la loi sur la pension de la fonction publique, au Régime de pensions du Canada et aux mesures législatives sur les pensions des anciens combattants, y compris la loi sur les allocations aux anciens combattants. Toutes ces modifications visaient la reconnaissance des conjoints selon le droit coutumier. Cette modification a pour objet de mettre à jour les lois sur l'assurance des anciens combattants et de les harmoniser toutes deux avec les mesures législatives dont je viens de parler et avec d'autres parties de la Charte des anciens combattants.

[Le sénateur Carter.]

Le bill C-86 stipule qu'une épouse selon le droit coutumier peut être désignée comme bénéficiaire et peut toucher le produit d'une police d'assurance si le couple a habité ensemble comme mari et femme pendant une période de temps déterminée. Dans les cas où rien ne s'oppose au mariage, la période stipulée par le bill est un an. Dans les cas où il n'était pas possible à l'assuré d'épouser sa concubine à cause d'un mariage antérieur ou de quelque autre obstacle juridique, la période stipulée dans le projet de loi est de trois ans.

Cette modification permet la réalisation des désirs explicitement exprimés par l'assuré, ce qui n'est pas possible aux termes de la loi actuelle. Elle élimine en outre certaines injustices. Il y a eu des cas où l'homme et la femme avaient vécu ensemble pendant 30 ans et où, au décès de l'assuré, le conjoint survivant a été privé par la loi des prestations de décès.

On a souvent vu, aussi, des conjoints s'imposer de grands sacrifices pour assurer leur subsistance future pour s'apercevoir au bout du compte qu'ils n'avaient pas le droit de toucher le produit après le décès de l'assuré. L'article 4 du bill C-86 modifie la loi sur l'assurance des anciens combattants à cet égard et la modification correspondante de la loi sur l'assurance des soldats de retour au pays se trouve à l'article 6.

● (1530)

L'article 7 n'a d'autre objet que d'assurer la validité des paiements qui doivent être faits en vertu des contrats déjà en vigueur aux termes des deux lois que j'ai mentionnées.

Honorables sénateurs, ce bill ne prête pas à controverse. L'autre endroit l'a adopté rapidement. J'espère que cette Chambre l'adoptera de la même façon. Personnellement, je doute qu'il soit nécessaire de le renvoyer au comité, mais si les honorables sénateurs le veulent, je serai heureux de présenter une motion à cette fin.

Le bill C-86 améliore certains points d'une loi qui touche un secteur restreint mais important de notre société canadienne et je recommande vivement aux honorables sénateurs de l'adopter.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

BILL DE 1975 MODIFIANT LE DROIT CRIMINEL

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur le bill C-71, tendant à modifier le Code criminel et à apporter les modifications nécessaires à la loi sur la responsabilité de la Couronne, à la loi sur l'immigration et à la loi sur la libération conditionnelle de détenus, qui a été présenté hier.

Le sénateur Langlois, au nom du sénateur Goldenburg, propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, la plupart des 12 amendements apportés par le comité ont pour objet de clarifier le libellé tant du texte anglais que du texte français. Le seul amendement important est celui qui propose de remplacer la ligne 4 de la page 22 du bill par ce qui suit:

> . . . «est coupable
>
> *e*) d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de dix ans; ou
>
> *f*) d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.»

Cet amendement concerne l'article 27 du bill, relatif au vol, etc. de cartes de crédit. Je ne pense pas que l'amendement lui-même ait besoin de longues explications. Il a été accepté par le ministère de la Justice et adopté par le comité. Le reste des amendements ne concerne que des modifications aux textes anglais et français.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais présenter quelques observations au sujet de ce rapport.

Comme l'a déclaré le sénateur Langlois, la plupart des amendements ont pour objet de clarifier le texte. Dans l'ensemble, le comité a fait un excellent travail sur ce bill très important. Mais il n'a pas corrigé tous ses défauts, dont le principal est cette tendance marquée qu'a le ministère de la Justice à vouloir modifier les lois en fonction d'affaires ou de problèmes isolés qui lui sont signalés par les procureurs généraux ou les procureurs de la Couronne. Tout se passe comme si on collectionnait tous les sujets de récrimination, pour modifier ensuite la loi en conséquence.

Un des articles du bill C-71, en modifiant l'article 171 du Code, permet au juge de déduire de la preuve apportée par un agent de la paix qu'il y a eu désordre. Cette modification a été inspirée par une affaire survenue à Vancouver, dans laquelle il y a eu acquittement faute de preuves. Il me semble idiot, de la part du législateur, de dire au juge qu'il peut conclure de la déposition d'un agent de police qu'il y a eu désordre. Si le juge qui ne sait pas ce qu'il peut conclure d'une déposition, il ne devrait pas être magistrat. S'il fallait raisonner ainsi, on pourrait ajouter la même disposition à tous les articles du Code criminel. A mon avis, cette modification ne règlera pas le problème qui est survenu à Vancouver. Dans cette affaire, il aurait fallu tout simplement utiliser le bon chef d'inculpation.

L'ennui, c'est que cette modification, met la déposition de l'agent de police à part. Cela donne à penser que le témoignage du policier est plus important que celui des autres témoins. Nous nous sommes donc efforcés, mais en vain, de faire supprimer cet article du bill.

Une autre modification, plutôt absurde à mon avis, c'est celui qui fait une infraction particulière du vol des bestiaux. Il semble que les éleveurs aient voulu que le vol de bétail soit entouré de considérations particulières pour des raisons psychologiques, de manière à ce que les gens soient prévenus que le vol de bétail constitue une infraction grave. Eh bien, pourquoi ne pas insérer dans le Code criminel de nouvelles dispositions pour chaque objet qui peut faire l'objet d'un vol? Je le répète, c'est une modification plutôt absurde. Comme l'a constaté le comité, ni l'amende ni la peine d'emprisonnement ne deviennent plus sévères. Moi-même, tout comme les autres, je me suis opposé à cette façon d'utiliser le Code criminel mais de nouveau, sans succès.

La dernière chose que je désire mentionner, c'est la modification qui enlève à une cour d'appel le droit de substituer un verdict de culpabilité quand les faits sont reconnus et qu'il y a eu erreur juridique. J'ai fait part de mes vues au comité à ce sujet et le ferai de nouveau à la troisième lecture.

Dans ce cas-ci encore, la décision de modifier le Code criminel n'a été fondée que sur les réactions à un seul cas, et je m'oppose à ce genre de procédé. Je ne pense pas qu'il faille écarter des dispositions du Code criminel à cause d'un seul cas particulier. Il y a d'autres considérations qui entrent en ligne de compte, mais on n'en a pas tenu compte. Le ministère n'a retenu qu'un seul point de vue. Les fonctionnaires ne se sont pas arrêtés à d'autres points de vue qui auraient été en faveur non seulement du maintien de cette disposition, de ce droit de la cour d'appel, mais qui auraient voulu renforcer la loi en interdisant à un jury de se mêler de ce qui est juridique. Le rôle des jurés consiste à juger les faits mais jamais et sous aucun prétexte, nous ne devrions leur permettre de se mêler de la loi en opposition des faits et de déclarer: «Je refuse d'appliquer la loi parce que je ne l'aime pas». C'est un problème d'envergure et je pense que le ministère est dans l'erreur.

● (1540)

Quoi qu'il en soit, j'aurai l'occasion d'en reparler à la troisième lecture. J'ai voulu cependant fournir une idée du travail accompli par le comité qui, dans l'ensemble, est assez bon. Je pense que le comité aurait dû au moins supprimer les modifications inutiles et examiner avec plus de soin le point très important que je viens de relever.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je suis, jusqu'à un certain point . . .

Le sénateur Flynn: Vous n'êtes pas obligé de répondre.

Le sénateur Langlois: . . . d'accord avec ce que vient de dire l'honorable sénateur. Toutefois, j'aimerais ajouter à l'égard de la première modification qu'il a mentionnée, celle qui porte sur l'article 28 qu'elle a été proposée sur les recommandations du procureur de la Couronne de Vancouver.

Elle a également été examinée par la section du Droit criminel de la Conférence des commissaires sur l'uniformité de la loi à sa réunion d'août 1974. Ils ont recommandé que l'article 310 du Code criminel soit ainsi modifié.

L'honorable leader de l'opposition a également mentionné l'autre modification concernant le vol de bétail. Celle-ci a été étudiée en mai 1973 lors d'une réunion des procureurs généraux. On ne s'est pas mis d'accord sur une solution. Une province a suggéré qu'on prévoit une peine minimum pour ce délit. D'autres ont suggéré que le Code criminel soit modifié pour faire du vol de bétail une catégorie distincte punissable d'une peine d'emprisonnement maximum de dix ans. Cette modification a été proposée à la suite de cette suggestion.

Pour en venir au dernier commentaire de mon ami, au sujet de la modification dite Morgentaler, on en a discuté assez longuement à la Chambre. J'ai déclaré alors, et je répète cet après-midi, que j'appuyais la position adoptée par l'honorable sénateur et que j'espérais que le comité étudierait cette modification de façon approfondie. Il l'a fait; nous y avons consacré beaucoup de temps.

Le sénateur Flynn: C'est vrai.

Le sénateur Langlois: Nous en avons longuement discuté. Malheureusement, la proposition de mon honorable ami n'a pas été acceptée. Il a raison de dire que c'est un cas unique. D'autre part, nous ne devrions pas perdre de vue le fait que cette affaire a été portée devant la Cour d'appel du Québec et la Cour suprême du Canada. Lorsque j'ai proposé ce bill, j'ai signalé aux honorables sénateurs les nombreuses réserves que contenait la décision majoritaire et la dissidence du juge en chef. Ces restrictions et ces réserves, comme je l'ai dit à ce moment-là, suffisent, à mon sens, à justifier la modification que nous apportons au Code criminel.

J'ai ajouté que si l'on doit modifier l'application du système du jury au Canada, c'est au Parlement et non aux tribunaux de le faire. Cette modification a été présentée en bonne et due forme et c'est une décision qui revient au Parlement. Je crois que tout le monde en conviendra. S'il ne s'était pas agi d'une décision rendue par le plus haut tribunal du pays, nous n'aurions pas eu de raison d'agir ainsi.

Par exemple, dans le cas de la décision de Vancouver concernant les agitations, nous n'avons pas su s'il en avait été appelé ou non de cette décision. Cependant, dans l'affaire Morgentaler, la décision a été portée devant le plus haut tribunal du pays. Étant donné les réserves que comportaient les décisions de ces juges, cela justifie pleinement les mesures qui ont été prises. Tel est mon avis.

Comme je l'ai déjà dit, l'honorable sénateur n'a pas lieu de se plaindre. Il a eu l'occasion de plaider sa cause, tant au Sénat qu'au comité, et je compatis avec lui de n'avoir pas réussi à faire admettre son point de vue, qu'il a d'ailleurs fort bien exposé. Cela valait bien le temps que nous y avons consacré.

Le sénateur Flynn: J'en conviens. Je ne me plains pas.

Le sénateur Langlois: Moi non plus.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 16 mars 1976, à 8 heures.)

APPENDICE

(*Voir p. 1874*)

VISITE DE LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE MEXICAINE AU CANADA

DU 3 AU 11 FÉVRIER 1976

COMMUNIQUÉ COMMUN

Entre le 3 et 11 février, une délégation du Congrès du Mexique, désignée par la Chambre des sénateurs et la Chambre des députés, s'est rendue au Canada à l'invitation du président du Sénat, l'honorable Renaude Lapointe et du président de la Chambre des communes, l'honorable James Jerome.

Il s'agissait de la seconde réunion officielle des représentants des deux parlements, la première réunion ayant eu lieu à Mexico, en janvier 1975. Les deux délégations ont convenu qu'il serait souhaitable de prendre des dispositions afin que ces réunions aient lieu à l'avenir à intervalles réguliers.

Les deux délégations ont eu des entretiens à Ottawa sur des sujets d'intérêt mutuel: questions commerciales, négociations en matière de transport aérien, développement industriel et régional, politiques en matière d'investissements étrangers dans les deux pays, négociations sur le droit de la mer et les perspectives de l'acceptation au niveau international de la zone économique de deux cents milles, politique énergétique dans les deux pays, l'opportunité d'échanger des renseignements dans le domaine de l'exploitation et de la conservation de l'énergie, le nouvel ordre économique et la Charte des droits et des devoirs économiques des États. Les deux délégations ont convenu que ces échanges ont contribué à améliorer la compréhension mutuelle.

La délégation mexicaine a exprimé l'espoir du Mexique d'atteindre un certain équilibre dans le domaine du commerce des marchandises, équilibre qui à l'heure actuelle, est favorable pour le Canada. Elle a aussi exprimé le désir d'augmenter ses relations commerciales entre le Canada et le Mexique. Tout en comprenant ce problème, la délégation canadienne a surtout insisté sur l'expansion générale du commerce dans les deux sens. Il faut tenir compte, a-t-elle fait remarquer, des derniers investissements de compagnies canadiennes dans des entreprises en co-participation, investissements qui stimuleront probablement les activités économiques entre les deux pays. Elle a également attiré l'attention sur le nombre croissant de touristes canadiens qui se rendent au Mexique; et là, l'équilibre est favorable au Mexique.

Les délégués mexicains ont expliqué à quel point il était important pour le Mexique de faire reconnaître sa souveraineté sur une zone économique de deux cents milles («mer patrimoniale»). Une modification apportée à la constitution mexicaine et délimitant cette mer patrimoniale mexicaine a déjà été adoptée par le Congrès et les assemblées législatives des états mexicains. Il ne reste plus qu'à promulguer cette modification dans la Gazette officielle et, cent vingt jours après elle entrera en vigueur. Les délégués canadiens ont dit comprendre les objectifs mexicains mais préférer obtenir un accord multilatéral lorsque la Conférence du droit de la mer se tiendra.

Au cours des discussions portant sur le Nouvel ordre économique, la délégation mexicaine a étudié la Charte des droits et devoirs économiques des états, qui a été approuvée par l'Assemblée générale des Nations-Unies. Les deux délégations se sont entendues sur l'importance de cette initiative, et sur la nécessité d'instaurer le Nouvel ordre économique.

Les représentants mexicains ont exprimé leur satisfaction face à la récente visite du Premier ministre Trudeau au Mexique, heureux que le Canada manifeste le désir d'accroître ses relations avec le Mexique.

Les deux délégations ont été aimablement reçues par le Gouverneur général et M^me^ Léger. De plus, la délégation a été invitée à des déjeuners offerts par les présidents, du Sénat et de la Chambre des communes.

Les membres de la délégation mexicaine ont profité de leur visite à Ottawa pour rencontrer les hauts fonctionnaires des ministères gouvernementaux, et pour se renseigner sur les programmes canadiens dans les domaines de la santé et de la politique sociale, de même que sur les encouragements au développement agricole et industriel.

Avant de venir à Ottawa, la délégation mexicaine a visité Toronto, Québec et Montréal. A Toronto, elle a été reçue par l'honorable Thomas Wells, ministre de l'Éducation de l'Ontario, et par l'honorable Russell Rowe, Président de l'Assemblée législative de l'Ontario, et a eu des discussions avec des représentants de l'Addiction Research Foundation. Au cours de sa visite à Québec, la délégation a été reçue par le Président de l'Assemblée nationale, l'honorable Jean-Noël Lavoie et a discuté du système éducatif de la province de Québec avec le sous-ministre du ministère de l'Éducation. La visite à Montréal a compris une visite du site des Olympiques de 1976.

Au nom du Congrès mexicain, le sénateur Enrique Olivares-Santana, président du Comité permanent, a invité le Parlement du Canada à envoyer une délégation pour visiter Mexico en 1977.

La délégation mexicaine était dirigée par le sénateur Enrique Olivares-Santana et M. Guillermo Jimenez-Morales et comprenait les sénateurs et députés suivants:

SÉNAT:

L'honorable Victor Manzanilla-Schaffer
L'honorable Enrique Gonzalez-Pedrero
L'honorable Louis M. Farias
L'honorable Nicanor Serrano del Castillo
L'honorable Ramon Angel Amante-Echeverria

CHAMBRE DES DÉPUTÉS:

Mlle Margarita Garcia-Flores
M. Gilberto Ortiz-Medina
M. Octavio Ferrer-Guzman
M. Joaquin Canovas-Puchades
M. Ezequiel Rodriguez-Arcos
M. Geime Esteva-Silva

La délégation canadienne était dirigée par le sénateur Renaude Lapointe, présidente du Sénat et M. H. T. Herbert, député, et comprenait les sénateurs et députés suivants:

SÉNAT:

L'honorable Jacques Flynn, C.P. (Coprésident)
L'honorable Martial Asselin, C.P.
L'honorable Maurice Lamontagne, C.P.
L'honorable Joan Neiman

CHAMBRE DES COMMUNES:

M. T. C. Douglas, député
M. Jack Ellis, député
M. Bill Jarvis, député
M. Robert Kaplan, député
M. Charles Lapointe, député
M. James McGrath, député
Docteur Frank Philbrook, député
M. Douglas Roche, député

Pour la délégation mexicaine

Sénateur Enrique Olivares-Santana
Guillermo Jimenez-Morales

Pour la délégation canadienne

Sénateur Renaude Lapointe
J. T. Herbert, député

LE SÉNAT

Le mardi 16 mars 1976

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES SPORTS

FÉLICITATIONS À TERRE-NEUVE POUR AVOIR GAGNÉ LE CHAMPIONNAT CANADIEN DE CURLING MASCULIN

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, avant de commencer les travaux d'aujourd'hui, je veux attirer l'attention de cette honorable chambre sur un événement d'importance nationale qui a eu lieu à Régina la semaine dernière.

Le sénateur Bourget: Cela n'arrive pas si souvent.

Le sénateur Carter: Il s'agit du tournoi annuel du trophée Macdonald, emblème du championnat canadien de curling masculin. Je suis fier d'annoncer que pour la première fois dans l'histoire de cette compétition, une équipe de Terre-Neuve s'est révélée la meilleure au Canada.

Dirigée par Jack MacDuff . . .

Le sénateur Flynn: Chico!

Le sénateur Carter: . . . l'équipe de Saint-Jean a terminé avec une fiche de 9-2 dans le tournoi d'une semaine auquel participaient des équipes de chaque province et des Territoires du Nord-Ouest. C'est réellement une compétition sportive d'envergure nationale.

En plus de Jack MacDuff, qui a été nommé meilleur chef d'équipe, les autres membres de l'équipe victorieuse de Terre-Neuve étaient Toby MacDonald, troisième joueur; Doug Hudson, deuxième joueur et Ken Templeton, premier joueur. En remportant le tournoi, l'équipe de Terre-Neuve gagnait le droit de représenter le Canada au championnat mondial qui commencera la semaine prochaine à Duluth, au Minnesota.

Je suis sûr que tous les honorables sénateurs se joindront à moi pour féliciter ces jeunes terre-neuviens et pour leur souhaiter la meilleure chance possible dans leur effort pour rapporter le championnat mondial de curling au Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je m'associe aux félicitations offertes à l'équipe de curling de Terre-Neuve. Puisque je viens de la Colombie-Britannique, j'aimerais vous annoncer que l'équipe féminine de basket de la Colombie-Britannique a remporté le championnat canadien féminin de ballon au panier la semaine dernière, ce qui me fait penser que la Colombie-Britannique et Terre-Neuve sont les deux appuie-livres qui gardent le pays ensemble.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je m'associe également au sénateur Carter dans les sentiments qu'il a exprimés. J'ai regardé à la télévision la match final, samedi après-midi, pas que j'aime le curling mais ma femme l'aime et en joue.

Le sénateur Perrault: Vous n'aviez pas le choix.

Le sénateur Flynn: Elle admire M. MacDuff et son équipe au plus haut point: ils ont prouvé que Terre-Neuve, après 27 ans dans la Confédération, est devenue majeure.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, j'aimerais moi aussi féliciter l'équipe MacDuff de Terre-Neuve de sa victoire. Ce n'est certes pas le même «MacDuff» dont j'ai entendu parler lorsque j'étais adolescent, mais c'en est peut-être un descendant.

J'aimerais en outre féliciter l'équipe féminine de basket de la Colombie-Britannique qui a remporté le championnat. Même si Terre-Neuve et la Colombie-Britannique sont peut-être les deux appuie-livres qui gardent le pays ensemble, c'est quelque part entre les deux que toute notre histoire a commencé, soit dans l'Île-du-Prince-Édouard. Permettez-moi d'ajouter qu'il y a deux semaines, ici à Ottawa, une équipe de l'île a remporté le championnat canadien de curling chez les hommes, catégorie «senior», pour la deuxième année d'affilée, et la troisième fois en dix ans. Je songe ici au docteur Wen MacDonald et à son équipe de Charlottetown.

Le sénateur Buckwold: En ma qualité de représentant de la province où se sont déroulés les championnats de curling, je tiens à vous dire à quel point je suis heureux que Terre-Neuve ait gagné le prix convoité. La preuve que nous avons bien reçu nos visiteurs, c'est que la Saskatchewan n'a gagné que deux parties; c'est probablement le plus mauvais résultat que nous ayons jamais obtenu. Nous voulions, j'en suis sûr que tous les visiteurs s'amusent. J'aimerais signaler à mon honorable ami le sénateur Bonnell que la seule équipe qui a obtenu de moins bons résultats est celle de l'Île-du-Prince-Édouard.

● (2010)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un contrat entre le Gouvernement du Canada et la municipalité de Boissevain, Manitoba, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Rapport du Bureau de la Propriété intellectuelle, ministère de la Consommation et des Corporations, pour l'année financière terminée le 31 mars 1975, ainsi que le rapport, conformément à l'article 27 de la loi sur les brevets, chapitre P-4, S.R.C., 1970, des procédures prises en vertu de la loi pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1975.

Copies du décret C.P. 1976-387, en date du 26 février 1976, modifiant la Partie II de l'annexe de la loi sur les produits dangereux, conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

Rapport concernant les exemptions autorisées par le ministre des Transports en vertu de l'article 134 de la loi sur la marine marchande du Canada dans les cas où l'on n'a pu obtenir les services d'un capitaine ou d'un

officier possédant le certificat et l'expérience exigés, pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 134(2) de ladite loi, chapitre S-9, S.R.C., 1970.

Rapport des opérations effectuées aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles pour l'année terminée le 31 décembre 1974, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre F-3, S.R.C., 1970.

Rapport des opérations effectuées aux termes de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 12(2) de ladite loi, chapitre F-22, S.R.C., 1970.

Rapport des opérations effectuées aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises pour l'année terminée le 31 décembre 1974, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre S-10, S.R.C., 1970.

Copies d'un protocole d'accord fait le 10 mars 1976, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de Québec concernant le programme anti-inflation, ainsi que copies d'un communiqué de presse émis par le ministère des Finances.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DÉMISSION DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais demander à l'honorable leader du gouvernement d'expliquer pourquoi le premier ministre a accepté la démission du ministre de la Consommation et des Corporations aujourd'hui alors que la semaine dernière il a refusé celle du ministre des Travaux publics.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, sans vouloir me lancer ce soir dans une controverse au sujet de cette très importante question parlementaire, il y aurait sans doute lieu de signaler que celle-ci revêt une importance primordiale à l'autre endroit, parce que des ministres comptables aux Communes se font poser des questions au sujet de cette affaire. Je profite cependant de l'occasion pour passer brièvement en revue certains événements qui se sont déroulés, dans ma réponse au sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: Je n'ai aucune objection. Je consens à donner la permission au leader du gouvernement.

Le sénateur Langlois: Il n'a pas besoin de permission. Il répond à votre question.

Le sénateur Flynn: L'honorable leader adjoint pourrait-il attendre un instant?

Le sénateur Langlois: Vous devriez reprendre votre place.

Le sénateur Flynn: Le Règlement stipule que les questions doivent être brèves et les réponses à l'avenant.

Le sénateur Langlois: Tout dépend de la question.

Le sénateur Flynn: Si le leader du gouvernement désire passer en revue l'ensemble des événements pour répondre à ma question et si, par voie de conséquence, il se révèle nécessaire d'avoir un débat, je n'y vois aucune objection.

Le sénateur Langlois: C'est son privilège.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Flynn: Mais ce sera le privilège du Sénat de le suivre.

Le sénateur Langlois: Invoquez le Règlement.

Le sénateur Flynn: C'est ce que j'ai fait.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne nierai pas que cette affaire soit importante pour les deux Chambres et pour le Parlement comme institution. Cet après-midi, à l'autre endroit, le ministre de la Consommation et des Corporations, l'honorable André Ouellet, a annoncé qu'il avait offert sa démission et que le premier ministre l'avait acceptée. Lorsqu'il a expliqué son geste, le ministre a déclaré qu'étant donné qu'il avait interjeté appel devant le tribunal, il était nécessaire qu'il se désiste de ses responsabilités ministérielles afin de pouvoir défendre sa cause dans une atmosphère aussi éloignée que possible des disputes politiques qui ont cours dans notre pays depuis quelques semaines.

Le premier ministre a prononcé cet après-midi à l'autre endroit un discours que des sénateurs ont entendu et que j'ai trouvé excellent, mais toutes les interventions ont été valables; il a dit essentiellement qu'il s'était rendu aux raisons du ministre de la Consommation et des Corporations et qu'il avait accepté sa démission.

Le ministre de la Consommation et des Corporations a également fait valoir qu'il avait discuté de ses difficultés, de sa citation devant la justice pour outrage au tribunal, avec des membres du cabinet, y compris le ministre des Travaux publics. Vraisemblablement, nous avons estimé que sa conversation avec le ministre des Travaux publics avait amené ce dernier à faire l'erreur d'en parler avec le juge Hugessen de la Cour supérieure du Québec. Aujourd'hui, certains parlementaires ont continué à exiger la démission de l'honorable C. M. Drury, ministre des Travaux publics. On se demande pourquoi on a accepté une démission et on a refusé l'autre. Le premier ministre en a également parlé cet après-midi. Toutefois, les députés qui ont eu l'occasion de travailler avec M. Drury pendant des années le considèrent certainement comme l'un des plus grands serviteurs de l'État.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Personne ne le conteste.

Le sénateur Perrault: Le premier ministre doit tenir compte des services qu'il a rendus au Canada en temps de paix comme en temps de guerre pour décider si un ministre doit démissionner ou rester en poste. Nous savons que M. Drury s'est distingué pendant toute sa carrière aux Nations Unies. Il était brigadier général dans les forces armées et il a été décoré de l'Ordre du service distingué. Il s'est distingué dans le domaine des affaires, à la défense nationale et au ministère des Affaires extérieures. Dans ce cas-ci, il a commis une erreur, cela ne fait aucun doute. Le juge en chef de la Cour supérieure du Québec a estimé grave que l'honorable C. M. Drury ait communiqué avec le juge Hugessen pour lui demander si M. Ouellet pouvait présenter des excuses formelles afin de mettre un terme aux procédures. Mais, malgré la démission de l'honorable M. Ouellet aujourd'hui, un certain nombre de critiques politiques menacent de retarder les affaires du Parlement si M. Drury ne présente pas de nouveau sa démission et si le premier ministre ne l'accepte pas. On jette de nombreuses pierres à M. Drury qui a admis son erreur de jugement. Le révérend Stanley Knowles qui dirige l'offensive à l'autre endroit devrait se rappeler ce passage de la Bible:

> Que celui qui n'a jamais péché lui jette la première pierre . . .

Cela s'applique également lorsqu'on juge les hommes politiques, ou même les hommes d'affaires ou les membres des professions libérales. Voilà ce que le rapport Deschênes dit de la conduite de M. Drury selon le juge Hugessen:

> J'avais plutôt l'impression qu'il tentait d'éviter, si possible, une confrontation entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif. De toute façon, à tort ou à raison, je n'ai pris aucune action suite à l'appel téléphonique et j'ai oublié l'incident. Dans la mesure où chacun peut prendre conscience de son propre processus mental, je suis parfaitement convaincu que cet appel téléphonique n'a pas influencé ma décision dans un sens ou dans l'autre.

Le juge Deschênes ajoute ce qui suit:

> De fait, comme vous le savez, M. le juge Hugessen a accueilli la requête pour outrage au tribunal par un jugement du 23 janvier 1976, dont un appel est pendant.

Voilà donc les trois irrégularités en question. Nous savons que nous avons la parole de magistrats qui ont été contactés par MM. Chrétien, Lalonde (avant qu'il ne soit ministre) et Drury. Il n'y a plus de mystère. Le rapport Deschênes, remis à la demande du gouvernement, relate exactement ce que les ministres et les juges en question se rappellent avoir dit—irrégularités, oui, mais pas d'illégalités—et c'est pour cela que l'on accuse le gouvernement et le premier ministre d'outrage au pays et au régime parlementaire!

● (2020)

Je sais que les sénateurs impartiaux auront du mal à voir dans ces trois affaires le point de départ d'une crise constitutionnelle ou parlementaire. D'après les faits qui ont été révélés—et ils sont tous consignés au compte rendu, rien n'a été dissimulé au public—les agissements des ministres, de l'avis des légistes de la Couronne, ne justifient pas d'accusations au criminel ou pour outrage à la magistrature. De l'aveu général, les trois ministres se sont tous rendus plus ou moins coupables d'une erreur de jugement. Dans le cas de l'honorable C. M. Drury, le premier ministre, en effet, a déclaré—et j'aimerais le répéter pour la gouverne des honorables sénateurs—que compte tenu de ses longs états de service dans le secteur public, où il a occupé de nombreux postes différents, il faut se demander, d'autre part, s'agit-il d'une erreur de jugement?

Il incombe au premier ministre de décider s'il doit ou non accepter les démissions. C'est ce que veut l'usage parlementaire. Tel était l'usage dans le gouvernement dont faisait partie le leader de l'opposition. C'est la prérogative du premier ministre et il doit, en dernier ressort, rendre compte aux Canadiens.

Une justice clémente a toujours été partie intégrante de notre vie parlementaire et la règle de droit qui régit notre existence depuis des siècles. J'ai du mal à comprendre que l'on puisse obliger le ministre des Travaux publics à démissionner pour être intervenu—geste regrettable et irrégulier—au nom d'un collègue ayant moins d'expérience que lui et qui lui avait demandé conseil. Il s'agit toutefois d'une question de jugement qui doit être personnelle. Je sais que l'opposition officielle a sa propre opinion à ce sujet, opinion que je respecte. Elle ne cesse d'exiger la tenue d'une enquête publique, mais c'est un autre problème sur lequel je n'ai pas l'intention de m'étendre car cela s'écarte trop de la question posée par le leader de l'opposition.

En résumé, M. Drury a manifestement été consulté par l'ex-ministre de la Consommation et des Corporations, qui demandait conseil à un collègue plus ancien et respecté. Il est allé trouver le ministre et lui a dit: «Écoutez, j'ai un problème. J'ai été très éprouvé par la décision du tribunal au sujet du prétendu cartel du sucre, et j'ai fait des commentaires imprudents. J'ai besoin de vos conseils.» Il en a été tout comme lorsqu'un jeune député ou un nouveau ministre demanderait conseil aux ministres expérimentés sous n'importe quel gouvernement, ou comme des sénateurs récemment nommés consulteraient leurs aînés.

Le ministre aîné a fait une erreur en l'occurrence, en intervenant mal à propos. Il a offert sa démission vendredi et le premier ministre a simplement tempéré la justice par la clémence en signalant l'humiliation subie par le ministre, les graves ennuis que cela lui causait alors qu'il touche peut-être à la fin de sa carrière publique après des années de service. Le premier ministre a estimé la punition suffisante.

Les honorables sénateurs peuvent dire que la punition était trop légère. Certains peuvent réclamer du sang, sa tête ainsi que l'humiliation abjecte. Mais ce n'est pas l'opinion du gouvernement, ni celle du premier ministre du Canada.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je veux préciser, au départ, que le leader du gouvernement s'est livré encore une fois à sa pratique habituelle de répondre à une question par un discours. Il est très difficile pour l'opposition de se conformer au Règlement lorsque le leader répond par un discours, alors que deux phrases lui auraient suffi pour expliquer que le premier ministre a décidé, vu les circonstances, d'en accepter une et non pas l'autre. Je m'abstiens pour l'instant de répondre à la longue apologie du gouvernement que vient de faire le leader du gouvernement, sans répondre pour autant à la question que je lui posais. Un discours comme le sien ne peut avoir pour effet que de provoquer un débat.

Je n'en dirai pas plus ce soir, me réservant de revenir plus tard sur ce sujet.

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, je ne prends pas la parole pour discuter du fond ou des circonstances de l'affaire. J'aimerais simplement demander au leader du gouvernement s'il y a eu dans l'histoire parlementaire canadienne d'autres cas de ministres ayant démissionné pour avoir, de leur propre aveu, commis une irrégularité, et qui ont vu leur démission refusée par le premier ministre?

Je sais que des démissions présentées pour d'autres motifs ont déjà été refusées. Mais est-ce qu'antérieurement, d'autres ministres ayant reconnu avoir commis une irrégularité ont vu refuser leur démission par le premier ministre?

Le sénateur Perrault: Si je comprends bien la question, vous voulez savoir s'il y a eu d'autres cas de ministres ayant démissionné pour motif d'irrégularités, réelles ou prétendues, et qui on vu refuser leur démission?

Le sénateur Manning: Oui.

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question. Je n'ai pas sous les yeux toute la documentation qu'il faudrait. Je vais contrôler, pour voir si d'autres cas se sont déjà présentés.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader du gouvernement? Si le premier ministre a refusé la démission de l'honorable M. Drury à cause des longues et brillantes années de service qu'il a accomplies pour la population canadienne, le leader peut-il nous dire pourquoi celle de l'honorable M. Ouellet a été acceptée?

Le sénateur Perrault: J'ai essayé de répondre à cette question plus tôt. Dans sa déclaration d'aujourd'hui, M. Ouellet a invoqué des raisons personnelles pour sa démission, la principale étant qu'il a un appel actuellement devant les tribunaux. Il estimait qu'il lui était impossible de s'acquitter efficacement de ses fonctions de ministre de la Consommation et des Corporations pendant que cette cause très critique et délicate était devant les tribunaux.

En tant que ministre de la Consommation et des Corporations, il occupait un poste politique très en vue et, pour cette raison, il a estimé devoir présenter sa démission en attendant l'issue des procédures judiciaires.

Il a aussi reconnu, comme je l'ai indiqué plus tôt, qu'il avait en fait discuté de son problème d'outrage au tribunal avec l'honorable C. M. Drury. Bien qu'il n'ait pas dit avoir demandé à M. Drury d'intervenir auprès du juge Hugessen, il s'est cru, si je ne me trompe, responsable de la situation difficile dans laquelle s'est retrouvé M. Drury et, dans les circonstances, donc obligé de démissionner et le premier ministre a accepté sa démission.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, pourrais-je demander au leader du gouvernement s'il dit en fait que le ministre qui a mal agi est moins à blâmer que celui dont la conduite l'a poussé à mal agir?

Le sénateur Perrault: Ce n'est pas du tout ce que je veux dire par mes remarques.

Le sénateur Smith (Colchester): Je vous le demande.

Le sénateur Perrault: Ce n'est pas du tout ce que veulent dire mes remarques. Le premier ministre, en tant que premier ministre de la Reine au Canada, a simplement décidé que le châtiment de M. Drury était suffisant pour l'irrégularité qu'il avait commise. Il n'a commis aucun acte illégal. Il n'y a eu aucune allégation du genre.

Le sénateur Flynn: Vous ne pouvez pas dire cela.

Le sénateur Perrault: Ce n'était pas un acte illégal.

Le sénateur Flynn: Vous ne pouvez pas le dire.

Le sénateur Perrault: Son comportement ne pourrait entraîner aucune sorte de procédure judiciaire.

Le sénateur Flynn: Comment le savez-vous?

[Le sénateur Manning.]

Le sénateur Perrault: Ce n'était pas un acte illégal, et votre chef à l'autre endroit, l'homme que vous avez adulé à votre congrès il y a à peine trois semaines, n'a porté aucune accusation d'illégalité.

Le sénateur Flynn: Cela ne veut pas dire que ce n'était pas illégal.

Le sénateur Smith (Colchester): Dans la même veine, puis-je demander au leader du gouvernement s'il estime qu'il faut qu'un ministre soit coupable d'accusations au criminel ou d'outrage au tribunal avant que sa démission soit requise ou justifiée?

Le sénateur Perrault: Pas du tout et pas nécessairement. Chaque cas doit être considéré au fond. Il n'y a pas de doute là-dessus.

● (2030)

Je me rappelle l'époque où, par exemple, un parti d'une autre allégeance a formé le gouvernement du Canada et, nous nous rappellons tous parfaitement les affaires qui ont surgi à cette époque et qui impliquaient des ministres et combien il a été difficile de faire la lumière sur elles. Dans le cas présent, le premier ministre, quelques heures après les accusations parues dans le *Globe and Mail*, a demandé au juge en chef Deschênes de la Cour supérieure du Québec d'entreprendre une enquête complète. A partir de cette enquête, quand on eut constaté qu'il n'y avait eu aucune illégalité . . .

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Perrault: Peut-être une erreur de jugement, une irrégularité.

Le sénateur Flynn: Ah non.

Le sénateur Perrault: . . . après les excuses que M. Drury a présentées aux tribunaux et à la Chambre des communes, et les problèmes et inconvénients qu'il a éprouvés au cours des dernières semaines, le premier ministre estime que les peines suffisent amplement à faire expier toute maladresse ou mauvais jugement dont il aurait pu se rendre coupable. C'est aussi simple que cela.

Le sénateur Flynn: Je m'oppose à l'interprétation que le leader du gouvernement donne du rapport du juge Deschênes.

Le sénateur Langlois: C'est au juge Deschênes à s'y opposer, pas à vous. Vous n'êtes pas l'auteur du rapport.

Le sénateur Flynn: Je n'essayerai pas de lui donner la signification que lui attribue le leader du gouvernement.

Le sénateur Langlois: Vous voudriez l'interpréter à votre propre façon. Je comprends.

Le sénateur Flynn: Je dis que l'on n'a pas demandé au juge Deschênes de préciser si les ministres avaient enfreint le Code criminel ou commis quelque autre infraction. Il n'a fait qu'examiner la conduite des juges. Comme je l'ai dit au leader du gouvernement la semaine dernière, ce rapport n'était pas nécessaire puisque les ministres en cause avaient avoué et que des mesures auraient pu être prises sans l'intervention du juge en chef. Voilà le point.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement s'est empressé de s'assurer que toute initiative de sa part serait fondée sur des faits et non pas sur des rumeurs ou des accusations sans fondement.

Le sénateur Flynn: Sur des aveux.

Le sénateur Perrault: Non pas sur des calomnies ou des dénigrements.

Le sénateur Flynn: Sur des aveux.

Le sénateur Perrault: C'était l'intention du gouvernement. Je ne pense pas qu'il y ait un seul sénateur qui mette en cause la compétence du juge en chef de la Cour supérieure.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas ce que je fais.

Le sénateur Smith (Colchester): Personne ne la met en cause.

Le sénateur Flynn: Essayez de vous en tenir à la question.

Le sénateur Perrault: Les faits dont il a saisi le gouvernement ont ensuite été communiqués au peuple canadien quand le rapport a été déposé à la Chambre des communes. On n'a jamais dit que l'affaire avait quelque chose d'illégal. Je signale que si les honorables membres de l'opposition estiment que quelqu'un a fait quelque chose d'illégal, ils devraient porter une accusation formelle à la Chambre des communes . . .

Le sénateur Smith (Colchester): Foutaise!

Le sénateur Perrault: . . . contre un autre député et accepter les conséquences d'une telle accusation. Mais ils ne l'ont pas fait jusqu'ici. Comme les honorables sénateurs le savent, si un député fait une allégation suffisamment sérieuse contre un autre député à l'autre endroit et qu'une enquête de la Chambre révèle par la suite que le député en cause est innocent, le député qui a porté l'accusation perd son siège au Parlement et doit démissionner. Il importe de noter qu'aucun membre de l'autre endroit n'a eu recours à ce procédé.

Le sénateur Langlois: Parce qu'ils manquent de courage.

Le sénateur Flynn: Je n'ai rien dit de semblable.

Le sénateur Smith (Colchester): Ayant lui-même jonglé avec tant d'aisance avec les règles, le leader du gouvernement ne saurait soulever davantage d'objection à ce qu'on continue ce petit jeu. Personne n'a laissé entendre que les actes de M. Drury avaient quelque chose de criminel, qu'il est un homme de paille érigé par le leader du gouvernement pour détourner l'attention des faits. Entre autres choses, il a dit ce soir, et on l'a certainement dit ailleurs, que ce que M. Drury avait dit était censé avoir été fait dans l'espoir d'éviter une confrontation entre l'exécutif et le juridique. J'aimerais demander au leader du gouvernement ce qui pouvait inciter M. Drury à croire qu'il se préparait une confrontation entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire?

Le sénateur Langlois: Le rapport du juge en chef Deschênes le mentionne.

Le sénateur Croll: Le juge Deschênes l'a mentionné.

Le sénateur Smith (Colchester): Le gouvernement vient juste de le dire.

Le sénateur Perrault: Je l'ai lu dans le rapport Deschênes.

Le sénateur Smith (Colchester): Ce que je demande, c'est si la raison qu'il invoque a un rapport quelconque avec la démission et la non-démission? A-t-il des faits indiquant qu'il y avait risque de confrontation entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire?

Le sénateur Perrault: D'après la déclaration du juge Hugessen, c'était bien ce que craignait M. Drury, en tant que ministre important et haut fonctionnaire au Canada. C'était là sa crainte et sa préoccupation. Apparemment, il voulait aider en s'assurant que la cause serait jugée aussi justement que possible, sans provoquer de confrontation.

Le sénateur Smith (Colchester): C'est exactement ce qui nous effare. Si un membre important du gouvernement craint que je fasse ce qu'a fait M. Drury, de manière à éviter une confrontation entre l'exécutif et le judiciaire, les Canadiens, et le Parlement en tout cas, devraient être autorisés à connaître quels sont les faits pouvant justifier une telle croyance.

Le sénateur Perrault: J'ai dit ce que j'avais à dire, et si l'honorable sénateur désire qu'il y ait un débat sur cette question, il sait comment procéder.

Le sénateur Smith (Colchester): Et comment faire.

Le sénateur Flynn: Vous ressemblez de plus en plus à votre prédécesseur.

Le sénateur Buckwold: C'est un compliment.

Le sénateur Flynn: Peut-être pour lui.

LA LOI SUR LA QUARANTAINE

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur McGrand propose: Que le bill S-31, tendant à modifier la loi sur la quarantaine, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI CONCERNANT LA SÉCURITÉ À L'IMMIGRATION

3e LECTURE

Le sénateur Langlois propose: Que le bill C-85, concernant la sécurité à l'immigration, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL DE 1975 MODIFIANT LE DROIT CRIMINEL

MOTION DE 3e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Langlois propose: Que le bill C-71, tendant à modifier le Code criminel et à apporter les modifications nécessaires à la loi sur la responsabilité de la Couronne, à la loi sur l'immigration et à la loi sur la libération conditionnelle de détenus, soit lu pour la 3e fois.

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, avec l'indulgence et la patience de la Chambre, je voudrais faire quelques commentaires au sujet de ce bill. Tout d'abord, je voudrais attirer votre attention sur l'article 9 qui se lit ainsi:

L'article 171 de ladite loi . . .

C'est-à-dire du Code criminel.

. . . est modifié par adjonction du paragraphe suivant:

(2) A défaut d'autre preuve, ou sous forme de corroboration d'une autre preuve, la cour des poursuites sommaires peut déduire de la preuve apportée par un agent de la paix sur le comportement d'une personne, même indéterminée, la survenance d'un désordre visé aux alinéas (1)*a*) ou *d*).

Dans un moment je proposerai de supprimer cet article. Mais auparavant, je voudrais faire quelques observations là-dessus.

Je voudrais attirer votre attention de façon spéciale sur le fait que cette modification a pour objet de conférer à une cour ou à un juge d'une cour des poursuites sommaires le droit de déduire de la preuve apportée par un agent de la paix sur le comportement d'une personne, même indéterminée, la survenance d'un désordre. Je vous signale avec beaucoup de vigueur qu'il s'agit simplement d'une répétition de la loi. Il n'y a aucune raison pour que le témoignage d'un agent de la paix ait plus de poids au tribunal que celui d'un autre témoin digne de foi. Un juge qui entend le témoignage d'un agent de police peut en tirer les conclusions qu'il mérite et il n'est pas nécessaire ni justifiable d'insérer dans le Code criminel du Canada—un document des plus nobles qui touche tous les Canadiens—une disposition aussi inutile que celle-là.

● (2040)

Pour juger si cette disposition doit être approuvée ou non, il serait peut-être souhaitable d'examiner quelques instants les raisons avancées pour prouver que cet amendement mérite l'acceptation du Parlement. Il est approprié, je pense, de parler à ce moment-ci de ce qui s'est passé au comité.

Le sénateur Grosart: Ce l'est.

Le sénateur Smith (Colchester): Si ce ne l'est pas, il se trouvera sans doute un sénateur qui me signalera que j'ai tort de le faire.

Le sénateur Grosart: C'est approprié.

Le sénateur Smith (Colchester): Lorsqu'on a étudié au comité les raisons pour lesquelles cette disposition inutile en apparence—non seulement en apparence, mais également en fait—devait être incorporée à ce noble document, le Code criminel, on a dit que l'avocat de la Couronne—ou peut-être le procureur de la ville, je ne suis pas sûr du terme employé—de la ville de Vancouver avait eu du mal à obtenir des condamnations contre des personnes accusées d'avoir causé du trouble. A l'appui de cette allégation, qui a été faite d'ailleurs il y a trois ans, je crois, et qui porte ses fruits seulement maintenant—des fruits plutôt vides, à mon avis—pour la justifier, un procès a été intenté devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique: il s'agit de la cause intitulée «*Dans l'affaire opposant Irene Eyre à un exposé de cause aux termes de l'article 762 du Code criminel du Canada*», et «*Dans l'affaire opposant Sa Majesté la Reine à Irene Eyre*».

Dans cette affaire, un procès a eu lieu devant un magistrat et l'accusée a été condamnée. Sur la demande de l'avocat de l'accusée, le juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique a été saisi de l'affaire aux fins d'étude. Tous les honorables sénateurs savent, j'en suis sûr, qu'un exposé de cause est simplement une cause dans laquelle on demande au magistrat qui a rendu une décision, quelle qu'elle soit, de rapporter à un tribunal d'instance supérieure les faits qu'il a constatés dans l'affaire et la façon dont il a appliqué la loi relativement à ces faits, après quoi le tribunal d'instance supérieure doit dire si le magistrat a commis ou non une erreur.

Le chef d'accusation sous lequel l'appelante qui était une jeune femme à été déclarée coupable est qu'à une certaine date, dans la ville de Vancouver, elle a illégalement troublé l'ordre public en criant des propos obscènes. Je n'ai pas cité tous les mots de l'acte d'accusation, mais j'en ai donné un résumé. Le juge en appel a dit:

> La véritable question est de savoir s'il a été établi ou non que l'ordre public a été troublé. Il va sans dire que puisque l'accusée a été déclarée coupable, l'éminent juge du tribunal provincial a jugé qu'il y avait eu perturbation de l'ordre, autrement elle n'aurait pas été condamnée.

Puis le juge de la cour d'appel a énuméré les divers faits qui avaient été soumis par l'avocat à charge à l'examen du tribunal supérieur. Je ne me propose pas de les lire tous, mais j'essaierai de n'en omettre aucun d'important pour la question qui nous occupe.

Dans les trois premiers paragraphes de ce cas concernant les faits, on lit que le 23 juin 1972—j'avais dit il y a trois ans, c'est il y a quatre ans que j'aurais dû dire—en tout cas, le 23 juin 1972, des agents de police de la ville de Vancouver étaient réunis à un certain endroit et l'attention de deux d'entre eux a été attirée vers l'accusée. Devant le lieu du délit, apparemment une maison privée, mais je n'en suis pas sûr, la police vit un groupe d'une cinquantaine de jeunes gens réunis sur la pelouse, parmi lesquels il y avait plusieurs agents de police. Selon les faits exposés, un certain caporal a vu l'accusée avec environ cinq autres personnes et l'a sommée de quitter les lieux, sinon elle serait accusée. Il a répété cela environ trois fois, mais l'accusée, accompagnant son refus de paroles très obscènes, a refusé de partir. Rien n'indique que quelqu'un d'autre que le policier ait entendu les paroles. L'attention de ce caporal a été détournée de l'accusée alors qu'il a été témoin de l'arrestation d'une autre personne par des agents de police. Il a ensuite vu l'accusée alors qu'on l'aidait à monter dans la voiture de police.

J'en arrive à un des paragraphes fondamentaux de l'affaire et j'aimerais le lire avec précision:

> (g) que le caporal Reynolds a trouvé qu'elle prononçait ses paroles à haute voix et qu'il y avait huit (8) personnes à l'angle nord-ouest des rues Fraser et 59e, des curieux à leurs fenêtres et une femme à l'entrée d'une maison située immédiatement au sud de l'endroit en question, ainsi que plusieurs personnes sur les balcons de l'immeuble sis 7400, rue Fraser;

En ce qui concerne l'alinéa (g), que je viens de lire, et les autres alinéas que j'ai mentionnés, qui sont supposés énoncer les faits, l'érudit juge d'appel affirme:

> A propos de ces faits, tout ce qui a été établi, c'est que l'appelante a lancé au caporal Reynolds les paroles indiquées ci-dessus.

En d'autres mots, des paroles obscènes. Et en ce qui a trait à l'alinéa (g), le juge de la cour d'appel dit:

> . . . cette déclaration est très mal formulée parce que ce n'était pas au caporal Reynolds de dire qu'elle avait crié ces paroles. S'il jure qu'elle a crié ces mots et qu'il y avait huit personnes à l'angle nord-ouest des rues Fraser et 59e, il incombait à l'érudit juge de la cour provinciale de déterminer si ces faits étaient vraiment établis et qu'on avait ainsi troublé l'ordre public.

Mais le juge de la cour d'appel affirme;

> Tout ce qui a été établi, c'est que l'appelante avait injurié le caporal Reynolds.

Il y aurait bien d'autres choses à dire au sujet de cette cause, et nous en avons dit l'essentiel. C'était à la Couronne de prouver à l'aide des témoignages des policiers ou autrement que l'accusée avait causé du tumulte. Tout ce que le juge au procès put dire, fut que le caporal Reynolds avait trouvé que l'accusée parlait fort et qu'il y avait huit personnes au coin de la rue, ainsi de suite. Le juge de la cour d'appel souligne à bon droit que le juge au procès n'a pas constaté que l'officier avait juré qu'il en était bien ainsi, ou que le juge avait des preuves lui permettant de juger qu'il en était bien ainsi.

Voici les mots employés par le juge, selon l'exemplaire de la décision en ma possession:

> Il n'est pas prouvé que l'appelante faisait partie du groupe ou qu'elle a pris part au tumulte causé par le groupe.

Honorables sénateurs, cette cause renferme un certain nombre de renvois à d'autres causes, mais ne craignez pas que je vous ennuie en vous les lisant toutes. Cependant, il y en a une ou deux que j'aimerais citer, parce que ces autres causes mentionnées ont été citées pour montrer la nécessité d'apporter au bill l'amendement que nous proposons. L'une d'entre elles a eu lieu en Alberta et a été entendue par un juge de district du nom de Beaumont. Il s'agit de l'affaire Regina contre Youngren. La décision est très courte et je vais la lire presque en entier.

● (2050)

> Je suis d'avis qu'il n'y a pas eu de désordre créé par le défendeur lorsqu'il a répondu avec rudesse et impatience à l'agent de police. Il faut reconnaître que certains agents de police sont très susceptibles mais je ne peux admettre que le fait de heurter la sensibilité de quelqu'un soit par le fait même une cause de désordre contraire au Code criminel . . .

Je crois qu'on aborde vraiment le nœud de la question dans cette première cause. Ce qui est arrivé, c'est que les mots prononcés étaient blessants. Ils l'étaient sans aucun doute. Je détesterais qu'on s'adresse à moi de cette façon-là; mais puisque le tribunal n'a pas estimé qu'ils constituaient un désordre compte tenu de la manière ou des circonstances où ils avaient été prononcés, j'estime que ce n'est pas une raison pour modifier le Code criminel afin de pouvoir condamner plus facilement les personnes arrêtées dans des circonstances analogues. Ce qui est pire, à mon avis, c'est que l'amendement n'y parvient pas de toute manière, comme je le signalais au début.

Voici une autre cause. Il s'agit de l'affaire *la Reine contre Goddard*. C'est le genre de cause sur laquelle on se fonde pour étayer la prétendue nécessité d'une modification. La cause a été jugée en Ontario. Ici encore on a interjeté appel à propos d'une condamnation pour désordre. L'appel a été reçu et le jugement cassé. Je suis en train de jeter un coup d'œil au préambule. Je ne vais pas vous ennuyer avec le reste du texte car je crois que le préambule expose l'essentiel de toute l'affaire. Il dit notamment:

> Le désordre doit être un désordre public et tous les éléments du délit doivent se rapporter aux activités faites en public. Un désordre émotionnel provoqué par la conduite désordonnée de quelqu'un ne suffit pas.

Je vais maintenant attirer votre attention sur une autre cause déjà mentionnée et qui montre comment les éminents avocats du barreau de la Saskatchewan peuvent rendre une affaire sérieuse, amusante et intéressante et en arriver quand même à la bonne conclusion. Il s'agit de l'affaire *Poole contre Tomlinson*. Encore une fois, c'est une infraction à un règlement local, très exactement des désordres et des cris dans un lieu public. La remarque liminaire précise qu'avant de pouvoir conclure à la culpabilité d'une personne accusée de désordres et de cris dans un lieu public, il faut prouver des faits autres que les cris eux-mêmes, d'où la cour peut conclure à l'existence de désordres.

Le savant juge traite les faits de la façon suivante:

> Le 31 octobre 1956, quelque 50 jeunes habitants de Prince Albert s'attroupèrent dans la rue en face de la station de police de l'endroit et crièrent «Nous voulons Morgan». Ce chœur a de toute évidence irrité un fonctionnaire peu admirateur qui se trouvait dans l'établissement—ou dérangé son repos—car l'appelant a été sur le champ arrêté et poussé à l'intérieur. En temps et lieu, il a été accusé «d'avoir créé du désordre en criant dans un lieu public de la ville de Prince Albert, en Saskatchewan, contrairement aux Règlements de la ville de Prince Albert, en Saskatchewan». Il n'est pas précisé si l'appelant a été choisi dans la foule à cause de sa voix peu harmonieuse ou parce qu'il ne s'est pas retiré avec suffisamment de célérité. On ne dit pas non plus qui était le mystérieux Morgan ni s'il était acclamé en héros ou si l'on voulait sa peau.
>
> En temps et lieu, la cause est venue en audience devant le savant magistrat. Aucune preuve ne fut présentée, la poursuite et la défense s'étant entendues sur les faits suivants:
>
> «(1) Au moment du présumé délit, cinquante (50) personnes ou plus étaient rassemblées dans la rue en face de la station de police de Prince Albert, en Saskatchewan.
>
> «(2) L'accusé, ainsi qu'au moins cinquante (50) autres personnes, criait: «Nous voulons Morgan».
>
> «(3) L'accusé a alors été arrêté.»

Voilà ce qui avait été apporté en preuve, ou plutôt ce qui en tenait lieu. En réalité, il n'y avait pas d'éléments de preuve. Le juge a dit en appel:

> Avec une logique toute irlandaise, l'avocat de l'intimé (La Couronne) a soutenu avec autant de sérieux que d'ardeur que, dans toutes les affaires de ce genre, il faut bien qu'il y ait eu trouble pour quelqu'un, sinon l'accusé n'aurait pas été inculpé.

Je vous prie de noter cela. Voilà un argument qui a été invoqué sans rire. Si l'accusé n'avait pas été coupable, il n'aurait pas été accusé.

Et le juge de poursuivre:

Malheureusement, les choses ne sont pas si simples. Que dirait-on de la voix qui crie dans le désert, ou des supplications du juste qui clame alleluia? La question de savoir si la paix a été troublée par l'accusé ne se résout pas en examinant si une personne quelconque en a souffert, car il pourrait s'agir d'un détraqué. Ce qui est musique pour l'un est cacophonie pour l'autre. Il faut établir d'abord que ce qui a été dit—ou fait—était de nature à troubler la paix, dans les circonstances, et ensuite que le trouble en est effectivement résulté. C'est au tribunal qu'il appartient d'apprécier. Du fait lui-même, on ne saurait déduire le résultat. Il faut qu'il existe certains éléments de preuve permettant au tribunal de conclure qu'il y a eu trouble, soit par des constations de fait, soit par un raisonnement inéluctable. L'infraction réside dans le trouble.

Des quelques faits qui ont été présentés au distingué juge, il est possible que l'accusé et ses co-choristes aient simplement satisfait un besoin culturel, et alors il serait peu glorieux d'étouffer leur mélodie. Car comme le chantait Oliver Weldell Holmes dans une élégie:

«Few can touch the magic strings
And noisy fame is glad to win them,
Alas for those who never sing
But die with all that music in them . . .»

Au vu des faits présentés et admis, ces questions appellent une réponse négative.

C'est ce genre de causes que la Couronne n'a pas gagnées et que l'on invoque pour prouver la nécessité de cette modification. A mon avis, honorables sénateurs, les causes ne justifient en rien aucune modification au Code criminel. Elles établissent simplement que la Couronne doit apporter des preuves suffisantes.

Le Code criminel est une question grave. Il gouverne la conduite en public et en privé, et aussi, à bien des égards, celle des personnes entre elles et vis-à-vis du public de même qu'à l'égard de l'ordre public. On ne joue pas avec le Code criminel. On ne peut demander au Parlement d'user de son autorité et de prêter son temps pour remédier à ce genre de modification à la fois inapproprié, inutile et insignifiant.

Si je suis prêt à admettre qu'il soit inoffensif puisqu'il ne modifie pas la loi et n'ajoute rien aux pouvoirs des tribunaux, il est temps que le Parlement dise à ceux qui sont chargés d'appliquer nos lois, notamment le Code criminel, qu'on s'attend à ce qu'ils accomplissent leur travail, s'il s'agit d'obtenir des condamnations, et que les tribunaux doivent s'assurer que les preuves fournies par la poursuite sont de nature à entraîner une condamnation.

Il y a une chose que j'ai oubliée et dont je voudrais parler au Sénat maintenant.

On a dit en comité que, à la suite des premières objections à cette modification, tous les procureurs généraux du Canada avaient reçu des télégrammes leur demandant s'ils étaient en faveur. Personne ne fut étonné, je pense, que les réponses soient affirmatives. Personne, cependant, ne s'est adressé à une association d'avocats de la défense; personne n'a demandé au Barreau canadien ou encore à n'importe quel autre Barreau au Canada, ce qu'on en pensait. Peut-être que la réponse aurait été différente.

On a aussi dit, et je dois également en faire état, que la commission chargée d'uniformiser les lois au Canada, organisme qui se réunit deux ou trois fois l'an, avait examiné la requête du procureur de la ville de Vancouver et l'avait approuvée. La requête avait été soumise ou bien à la réunion d'un sous-comité ou à l'ensemble de la commission chargée d'uniformiser les lois et quand on a demandé aux procureurs généraux si c'était une bonne chose, ils ont répondu par l'affirmative. Cependant, je vous demande de vous rappeler que personne ne s'est adressé à quiconque pourrait avoir des intérêts tout autres.

[Le sénateur Smith (Colchester).]

● (2100)

Personne n'a pu nous expliquer ou peut-être devrais-je dire que personne n'a pu m'expliquer de façon satisfaisante quelle amélioration cela apporte à la loi, pourquoi le Code criminel devrait être encombré de changements inutiles ou pourquoi le Parlement devrait consacrer son temps à étudier des propositions sans intérêt.

Par conséquent, honorables sénateurs, si la chose est acceptable, je propose: Que ce bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais que l'article 9 soit retranché et que les articles subséquents soient renumérotés en conséquence.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Langlois et appuyé par le sénateur Perrault: Que ce bill modifié soit maintenant lu pour la troisième fois.

A titre d'amendement, il est proposé par l'honorable sénateur Smith (Colchester), appuyé par l'honorable sénateur Haig: Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'on le modifie comme suit:

Retrancher l'article 9 et renuméroter les articles suivants en conséquence.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion présentée à titre d'amendement?

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas abuser du temps de la Chambre, mais j'aimerais expliquer cette modification. Comme vous l'aurez sans doute remarqué, le sénateur Smith a dit en présentant son amendement que nous ne modifions pas la loi. Mais il s'oppose toujours vivement au bill nonobstant le fait que nous ne modifions pas la loi. La modification dit simplement que «un juge peut déduire . . .». Rien n'oblige le juge à changer sa position lorsqu'il évalue les preuves qui lui sont présentées. Mais il peut le faire et c'est tout ce que dit la modification. Comme on nous l'a dit en comité, c'est parce que des juges ont déjà refusé d'examiner les preuves fournies uniquement par les agents de police et non corroborées par d'autres témoins et, à cet égard, l'honorable sénateur nous a mentionné une affaire à Vancouver et d'autres cas du même genre.

Lorsqu'on a proposé cette modification, et il est vrai qu'elle a été proposée par le procureur de la ville de Vancouver, les procureurs généraux du Canada ont été consultés et tous étaient en faveur de cette modification. En outre, la Conférence des commissaires sur l'uniformité de la loi a également été consultée et elle a également convenu qu'il fallait apporter cette modification. Nous sommes donc dans la situation suivante: nous avons des recommandations des agents chargés de faire respecter la loi, les procureurs généraux du Canada et la Conférence des commissaires sur l'uniformité de la loi au Canada qui, tous, ont recommandé d'apporter ce changement. Et pourtant l'honorable sénateur nous dit: «Pourquoi faisons-nous cela?» Il n'y a pourtant aucun changement dans l'amendement; nous ne changeons pas la loi et nous ne changeons pas la situation où se trouvent actuellement les juges lorsqu'ils doivent évaluer les preuves qui leur sont présentées. Mais, pourquoi faire tant d'histoires à propos de cette

modification si nous ne changeons rien? Puis l'honorable sénateur dit que nous ajoutons là quelque chose d'encombrant: nous ajoutons à notre Code criminel quelque chose qui ne veut rien dire. Si nous n'ajoutons rien, et c'est une opinion que je suis prêt à accepter, alors pourquoi faire tant d'histoires?

On ne cherche pas à obliger un juge à agir différemment de la façon dont il a agi par le passé. Les juges devront toujours évaluer les preuves qui leur sont soumises.

On nous a également dit au comité que les agents de police avaient beaucoup de mal à convaincre les gens, pas ceux qui avaient participé aux manifestations mais plutôt ceux qui s'en plaignaient, de venir, de se faire connaître et de témoigner contre ceux qui étaient traduits en justice pour ce motif. Voilà pourquoi les procureurs généraux et d'autres en sont venus à la conclusion qu'il est grand temps de rappeler aux tribunaux qu'ils doivent se rappeler ou tenir compte, en évaluant les preuves, de celles qui sont présentées par les responsables de l'application de la loi dans le pays. Je ne vois rien de mal à cela. Il n'est absolument pas question, et je sais que je me répète en disant cela, d'obliger le juge à en tenir compte mais nous disons simplement qu'il peut en déduire qu'Untel ou Untel est à l'origine de cette agitation.

Encore une fois je crois que nous devrions accepter les recommandations faites au ministère de la Justice par les procureurs généraux du Canada et la Conférence des commissaires sur l'uniformité de la loi au Canada et qu'il y a tout lieu d'appuyer cet amendement.

Le sénateur Flynn: Voulez-vous parler de l'amendement proposé par le sénateur Smith?

Le sénateur Langlois: De la modification proposée dans la mesure législative.

Le sénateur Flynn: Je pensais que vous parliez de l'amendement proposé par le sénateur Smith.

Le sénateur Langlois: Vous êtes un peu lent ce soir, mon ami.

Le sénateur Flynn: Je suis pourtant plus rapide que d'habitude.

L'honorable John Morrow Godfrey: Honorables sénateurs, je faisais partie du comité qui a étudié cette question et j'ai eu une discussion avec le sénateur Smith durant les audiences sur cet article. J'ai avancé les mêmes arguments que ceux qu'a employés ce soir le sénateur Langlois. A ce moment-là, j'étais en désaccord total avec le sénateur Smith.

La question a été soulevée à nouveau le lendemain, et à ce moment-là, les fonctionnaires du ministère de la Justice ont donné la première version des faits dont a parlé le sénateur Smith ce soir. Le moins qu'on puisse dire, c'est que j'ai été très étonné car les faits exposés ne corroboraient pas les déclarations faites au comité par les fonctionnaires du ministère de la Justice et au sujet desquelles j'avais avancé les mêmes arguments que le sénateur Langlois. Je me souviens d'avoir quitté la salle du comité ce jour-là en disant au sénateur Smith, et en le reconnaissant, que j'étais beaucoup plus crédule que lui car j'étais tout à fait prêt à accepter les déclarations des fonctionnaires. Puis lorsqu'ils ont exposé les faits, ceux-ci ne confirmaient pas leurs dires. Je ne puis que supposer que les procureurs généraux et les commissaires étaient aussi crédules que je l'étais avant d'examiner les faits sur lesquels s'appuyaient les fonctionnaires. Je ne puis également que supposer que les procureurs généraux et les commissaires n'ont en fait pas examiné les faits. Je n'ai pas pu être présent lorsque le comité a rendu une décision sur cet article car j'assistais à une autre séance de comité, mais je dois dire que j'ai été sidéré en constatant que l'on n'avait pas supprimé cet article. Personnellement, j'appuie la position du sénateur Smith.

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, si vous permettez à un non-juriste d'intervenir dans cette discussion technique, je dois dire que j'ai été horrifié en entendant le sénateur Smith (Colchester) nous rapporter l'affaire. Ce n'est pas ce qu'il a dit qui m'a horrifié mais les faits qu'il nous a rapportés. J'ai été particulièrement horrifié par la citation de la cause en Saskatchewan où l'avocat a soutenu que le prévenu devait être coupable, sans quoi il n'aurait pas été accusé. Cela m'a rappelé une histoire que racontait il y a bien des années R. L. Calder, l'ancien procureur de la Couronne à Montréal, qui relatait que feu le juge Sicotte avait l'habitude, quand un accusé était amené devant lui et plaidait non coupable, de le regarder par-dessus ses lunettes, de secouer la tête et de lui dire: «Si vous n'étiez pas coupable, vous ne seriez pas ici». Je pense que c'est le même genre d'attitude. Ce qui m'inquiète, c'est que, si peu qu'elle puisse en fait changer la loi stricte, il me semble que l'insertion de cette disposition dans le bill est une sorte de ligne directrice ou d'indication pour le juge. Elle ne lui dit pas d'adopter ce point de vue, mais à mon avis elle lui suggère fortement d'accorder une grande attention au témoignage de l'agent de police en question. Si nous considérons les intérêts de l'accusé, ce que nous devrions faire, cela me semble de nature à entraîner le déni de justice. Le rapport qu'a lu le sénateur Smith des jugements rendus dans ces causes semble très bien fondé. Je n'aime pas du tout cette façon de dire aux juges qu'ils devraient tenir spécialement compte du témoignage d'un agent de la paix dans de telles questions et y accorder une importance spéciale.

● (2110)

L'honorable Jacques Flynn: Je ne sais pas si l'amendement proposé dans la motion du sénateur Smith sera adopté. J'espère qu'il le sera, mais s'il ne l'est pas, il devrait au moins servir à avertir le ministère de la Justice de ne pas apporter de modifications du genre au Code criminel sur la foi d'une seule recommandation en vue de satisfaire quelqu'un qui se plaint à Vancouver d'avoir des difficultés à obtenir une condamnation en vertu d'un certain article du Code criminel alors qu'il pourrait en obtenir une s'il avait été assez fin pour porter l'accusation en vertu d'un autre article.

Deuxièmement, l'amendement a un défaut: s'il doit avoir quelque utilité, il faudrait l'insérer après chaque article du Code criminel définissant une infraction. Le même raisonnement s'applique à toutes les autres infractions prévues au Code criminel, parce que tout policier peut témoigner dans le cas de toute infraction prévue au Code.

En dernier lieu, à mon avis, il est mauvais, comme l'a mentionné le sénateur Forsey, de retenir le témoignage d'un policier plus que celui de quelque autre personne.

J'espère que le Sénat appuiera l'amendement proposé par le sénateur Smith, ce qui constituerait certes un bon avertissement pour le ministère de la Justice. De toute façon, le compte rendu révélera qu'au moins nous n'avons pas été assez aveugles pour ne pas reconnaître le caractère niaiseux de l'amendement proposé.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, à titre de membre de ce comité, j'ai moi aussi longuement parlé de cette question avec les fonctionnaires du ministère de la Justice. Je trouve ce genre de disposition parfaitement inutile et, en réalité, très dangereuse. Je me suis opposée à ce principe et je dois dire que je m'oppose encore à son objet. Je le trouve parfaitement inutile. Je pourrais même aller plus loin que le sénateur Smith et dire, je pense réellement qu'il modifie la loi en ce sens qu'il insiste moins pour que l'agent de police prouve que l'ordre public a en fait été troublé. C'est pourquoi je trouve qu'un amendement de ce genre n'est pas du tout de mise dans le projet de loi.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je faisais partie du comité qui pensait le contraire. Je trouve que ce type d'amendement—pas celui du sénateur Smith mais l'amendement au Code criminel—est essentiel.

Le sénateur Smith (Colchester): Vous m'avez encouragé un moment.

Le sénateur Buckwold: Vous avez besoin d'encouragement de temps en temps, sénateur Smith.

Le sénateur Langlois: C'est prendre ses désirs pour des réalités.

Le sénateur Buckwold: J'ai de nombreuses années d'expérience comme président de la commission de police d'une ville moyenne dans laquelle les désordres causés par les voyous, les jeunes bandits et les vadrouilleurs posaient de graves problèmes. D'habitude, les personnes accusées sous ce chef n'étaient pas condamnées faute de preuves, à tel point que les policiers ne voulaient pas porter d'accusations; maintes fois, les habitants de la ville étaient choqués et ils demandaient pourquoi la police ne voulait rien faire pour remédier à la situation. Si les honorables sénateurs s'intéressent vraiment au maintien de l'ordre public dans la société et s'inquiètent vraiment du fait que bon nombre de gens font fi de la loi de plus en plus au Canada, ils doivent commencer à remédier à la situation précisément au moyen de cet amendement au code pénal.

Le sénateur Flynn: Il n'y parviendra pas.

Le sénateur Buckwold: Il y parviendra puisque la loi encouragera au moins le policier à porter une accusation et que le juge pourra établir ensuite si les preuves sont suffisantes. Je dis aux honorables sénateurs que l'un des problèmes fondamentaux de la société actuelle sera résolu grâce à cet amendement.

Le sénateur Flynn: Pas du tout.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Buckwold: En outre, cet amendement modifiera sensiblement l'attitude du public et l'attitude des voyous et, ce qui est peut-être encore plus important, il encouragera les policiers à faire leur devoir. J'espère bien que l'amendement du sénateur Smith ne sera pas adopté.

Le sénateur Smith (Colchester): L'honorable sénateur me permet-il une question à propos de ses observations? Il a dit que les personnes auxquelles il songeait ne pouvaient être condammées, faute de preuves. Croit-il vraiment qu'on devrait condamner des gens sans preuve suffisante?

Le sénateur Buckwold: Je trouve cette question plutôt injuste.

Le sénateur Flynn: C'est une bonne question.

Le sénateur Buckwold: Je ne crois certainement pas qu'on devrait condamner quelqu'un sans preuve suffisante, mais un policier devrait certainement pouvoir produire des preuves qui seraient examinées par le juge, ce qu'on n'a pas pu faire . . .

Le sénateur Grosart: Non, non.

Le sénateur Buckwold: Dans bien des cas, on n'a pu le faire jusqu'à présent. Les honorables sénateurs de l'autre côté trouvent cela très amusant; c'est l'une des choses les plus drôles qu'on ait jamais dites, mais c'est ainsi que la loi est rédigée, c'est ainsi qu'elle a été interprétée et c'est pourquoi les procureurs généraux de toutes les provinces, sans exception, sont d'accord pour qu'on apporte une modification de ce genre au Code criminel.

Le sénateur Flynn: Vous dites que cela encouragera les policiers.

L'honorable Allister Grosart: Je m'étonne de la déclaration que nous venons d'entendre, qui ne semble guère avoir de rapport avec l'effet déclaré de cette modification. Personne n'a dit que l'objet de l'amendement est d'encourager les agents de police à porter des accusations. C'est là une idée toute nouvelle dont je n'ai jamais entendu parler dans toutes nos délibérations, même pas au comité. Ce que je viens d'entendre me bouleverse, et bien que je ne sois pas avocat, il me semble que l'objet du bill est d'ajouter plus foi à la preuve fournie par un citoyen qu'à celle d'un autre. Autrement dit, il semble que l'objet du bill est de donner plus de crédibilité à la preuve fournie par un agent de police qu'à une autre preuve fournie par un profane, preuve qui peut être contraire, mais tout aussi valable. Je demande au parrain du bill si tel est l'objet du bill? Je ne puis lui demander de l'interpréter, mais je puis lui demander en tant que parrain, si le bill vise à accorder une plus grande valeur à la preuve fournie par un agent de police qu'à celle fournie par un autre citoyen?

● (2120)

Le sénateur Flynn: Dans ce cas particulier.

Le sénateur Grosart: Oui, dans ce cas particulier, en cas de désordre.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je répondrai à cette question par la négative, car comme le sénateur Smith l'a dit, nous ne changeons rien à la loi.

Le sénateur Flynn: Alors. Pourquoi?

Le sénateur Langlois: Pourquoi? Parce que les procureurs généraux du Canada nous l'ont demandé. Les procureurs généraux du Canada furent consultés et ils ont présenté des instances au ministère de la Justice. A mon avis, il est bon qu'on les écoute et qu'on en tienne compte. Il est laissé à la discrétion des juges de peser les témoignages qui sont déposés. Il n'est pas question d'évaluer le témoignage d'un agent de police en regard de celui d'une autre partie. C'est le cas où il n'y a pas corroboration des faits présentés par l'agent de police que le juge peut en déduire qu'il y a eu offence commise par la personne, citée devant le tribunal. Mais ce jugement est laissé à la discrétion du juge, sur la foi des éléments qui lui sont soumis, d'une manière ou d'une autre. Il n'y a aucun changement à cet égard.

Le sénateur Grosart: Si, comme le savant parrain du bill le dit, il n'accorde pas plus de poids au témoignage de l'agent de police, quel est donc l'objet du bill et quel en est l'intérêt?

Le sénateur Langlois: J'ai déjà répondu à cela. Le leader adjoint de l'opposition n'a pas prêté attention à ce que j'ai dit. Cette modification aura pour seule conséquence de rappeler aux juges qui hésitaient à prendre en considération, ou qui refusaient de prendre en considération, le témoignage non corroboré des agents de police, qu'ils peuvent déduire de leur témoignage qu'un délit a bel et bien été commis. On nous a dit que les plaignants veulent bien déposer des plaintes à propos de désordres, mais répugnent à venir témoigner devant les tribunaux parce qu'ils ont peur des jeunes qui sont enclins à troubler l'ordre public.

Cette modification aura pour seul effet qu'un juge pourra dorénavant—et j'insiste sur le mot «pourra»—déduire du témoignage de l'agent de police qu'on a troublé l'ordre public. Si le juge ne croit pas l'agent de police et a des raisons de douter de sa parole, il sera libre, dans son estimation de la preuve, de ne pas tenir compte du témoignage de l'agent.

Le sénateur Grosart: Je sais gré au leader adjoint du gouvernement, car je crois que je ne suis pas loin d'avoir obtenu une réponse à ma question. Je crois qu'il a dit que cette modification avait pour objet de rappeler aux juges en quoi consiste la loi de la preuve. Est-ce exact?

Le sénateur Langlois: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Le leader adjoint de l'opposition n'a pas compris ce que j'ai dit. Peut-être devra-t-il lire mon exposé demain, quand il sera mieux en mesure de le comprendre.

Le sénateur Smith (Colchester): Puis-je poser au leader adjoint du gouvernement une question ayant trait à la réponse qu'il a donné plus tôt au sénateur Grosart? Si j'ai bien compris, il a soutenu que, puisque le procureur général du Canada souhaitait ce changement, nous devions lui donner notre appui.

Le sénateur Langlois: J'ai dit que nous devrions écouter les procureurs généraux.

Le sénateur Smith (Colchester): Soutient-il vraiment que, parce que le procureur général du Canada a demandé au Parlement de faire quelque chose, celui-ci doit se rendre à son désir?

Le sénateur Langlois: L'honorable sénateur répéterait-il sa question. Quelqu'un me parlait et je ne l'ai pas entendue.

Le sénateur Smith (Colchester): Je la répète. J'ai cru comprendre que le leader adjoint du gouvernement avait dit, dans une réponse antérieure au sénateur Grosart, que le procureur général du Canada souhaitait cette modification et que, par conséquent, nous devions l'accepter. J'ai demandé au leader adjoint du gouvernement s'il voulait dire que si le procureur général du Canada désirait que le Parlement fasse quelque chose, celui-ci devait se rendre à son souhait.

Le sénateur Langlois: Mon honorable ami a déjà été procureur général d'une province, ministre de la Justice, ou quelque chose de très proche. Je lui répondrai en lui demandant comment il aurait réagi s'il avait fait une recommandation au ministre de la Justice du gouvernement fédéral et qu'on n'en avait nullement tenu compte.

Le sénateur Flynn: Le Parlement?

Le sénateur Langlois: Non, le gouvernement, qui propose la modification. J'ai dit que le gouvernement avait le devoir d'examiner—je n'ai pas dit qu'il était tenu de l'accepter. J'ai dit qu'il faudrait tenir compte d'une recommandation adoptée à l'unanimité par les procureurs généraux du Canada et appuyée par la Conférence des commissaires sur l'uniformité de la loi au Canada. Je n'aimerais pas être à la place du ministre de la Justice pour écarter une recommandation comme celle-là.

Le sénateur Smith (Colchester): Je serai ravi de répondre à la question du leader suppléant à la Chambre. Lorsque ces propositions m'ont été présentées, j'ai fait de mon mieux pour voir à ce qu'elles soient justifiées tant au point de vue de la simple logique qu'au point de vue juridique. De toute évidence, personne n'a fait cela, en l'occurrence.

MOTION D'AMENDEMENT SUR AMENDEMENT

L'honorable Frederick William Rowe: Honorables sénateurs, j'ai écouté ce point de vue avec beaucoup d'intérêt comme vous tous j'en suis sûr. Ce qui m'ennuie un peu, c'est que nous avons ici des deux côtés de la Chambre des avocats éminents, certains des meilleurs juristes au Canada et qui ne sont pas d'accord sur cette question.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Langlois: Les avocats apprennent à n'être pas d'accord.

Le sénateur Rowe: J'ai écouté le débat et je ne savais plus où j'en étais. J'ai entendu des avocats éminents comme le leader adjoint du gouvernement déclarer une chose et notre collègue déclarer le contraire. Si c'est réglementaire, madame le Président, j'aimerais proposer l'amendement suivant à l'amendement.

Je propose, appuyé par le sénateur Norrie, que la motion d'amendement ne soit pas adoptée mais que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Perrault, que le bill, modifié, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable sénateur Smith (Colchester) propose, appuyé par l'honorable sénateur Haig, que le bill C-71 ne soit pas lu pour la troisième fois, mais qu'on le modifie ainsi:

Supprimer l'article 9 et renuméroter les articles suivants et conséquence.

Enfin, l'honorable sénateur Rowe propose, appuyé par l'honorable sénateur Norrie, que la motion d'amendement de l'honorable sénateur Smith (Colchester), appuyé par le sénateur Haig, ne soit pas adoptée, mais que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion modifiant l'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont en faveur de la motion de sous-amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Qu'on convoque les sénateurs.

● (2130)

(Le sous-amendement du sénateur Rowe, mis aux voix, est rejeté.)

OUI
LES HONORABLES SÉNATEURS

Bélisle	Macdonald
Blois	Neiman
Flynn	Norrie
Forsey	Rowe
Godfrey	Smith (Colchester)
Grosart	Yuzyk—13.
Lang	

[Le sénateur Smith (Colchester).]

NON
LES HONORABLES SÉNATEURS

Austin	Lafond
Barrow	Laird
Basha	Langlois
Bonnell	Lefrançois
Bourget	Lucier
Buckwold	McElman
Carter	McIlraith
Cook	Molson
Cottreau	Perrault
Denis	Stanbury—21.
Goldenberg	

Son Honneur le Président: Je déclare le sous-amendement rejeté.

Le sénateur Flynn: De justesse.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion d'amendement rejetée.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat sur la motion de 3e lecture du bill modifié est ajourné.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Davey, appuyé par l'honorable sénateur Lang, tendant à la deuxième lecture du bill C-58, intitulé: «Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu».—(*L'honorable sénateur Laird*).

Le sénateur Laird: Honorables sénateurs, ayant procédé à une vérification rapide et non officielle, je constate que, s'il reste d'autres travaux à exécuter ici ce soir, ils seront très mal reçus. Je demande donc le report de débat.

(Le débat est reporté.)

● (2140

LA VISITE DE LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE MEXICAINE AU CANADA

FIN DU DÉBAT

Sur la demande du sénateur Flynn:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la visite au Canada, du 3 au 11 février 1976, d'une délégation de parlementaires mexicains.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'ai dit l'autre soir que je n'avais pas l'intention de prendre la parole, et comme j'ai reçu la permission de faire publier le communiqué commun des deux délégations, celle du Mexique et celle du Canada, en appendice au hansard de jeudi dernier, si personne ne souhaite prendre la parole, votre Honneur peut déclarer que la question est tenue pour débattue.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Comme aucun sénateur ne souhaite prendre la parole au sujet de cette interpellation, la question est tenue pour débattue.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 17 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SAINT-PATRICE

HOMMAGE À SAINT PATRICE ET AU PEUPLE IRLANDAIS

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, le Sénat me permettra sans doute de signaler que c'est aujourd'hui le 17 mars.

Le sénateur Perrault: En tout cas, vous savez au moins quel jour nous sommes.

Le sénateur Grosart: C'est aujourd'hui la fête du saint patron de toute l'Irlande, qui a apporté les lumières de l'Occident d'abord bien sûr à l'Écosse, où on ne les a pas comprises, et ensuite à l'Angleterre, où elles ne furent pas appréciées et furent rejetées. Je le dis bien sûr en qualité d'Irlandais protestant.

Ce qui me pousse à intervenir en ce moment, c'est qu'autant que je sache, il n'y a que deux membres du Parlement canadien qui soient nés en Irlande. L'un est bien sûr notre distingué collègue, le sénateur Andy Thompson, qui est né en Ulster, bien que je ne sois pas sûr que cela lui confère le titre d'Irlandais. Et je suis le second, né il y a nombre d'années, bien sûr, dans la ville de Dublin, que la poétesse a célébrée en ces termes:

> Och, Dublin City, there is no doubtin',
> Bates every city upon the say;
> For this the capital of the finest nation,
> Wid charmin' pisintry on a fruitful sod,
> Fightin' like divils for conciliation,
> An' hatin' each other for the love of God.

Ces vers ont été écrits en 1826 et Lady Morgan les a consignés dans ses mémoires. Tout porte à croire, comme nous le savons, que le fond de la nature de ceux parmi nous qui sont nés en Irlande et ont du sang irlandais n'a pas changé beaucoup.

Cela dit, honorables sénateurs, il importe de signaler un fait qui ne doit laisser aucun de nous indifférent; il y a quelqu'un dont nous souhaiterions tous la présence aujourd'hui, le sénateur Michael Grattan O'Leary. Malheureusement, il est absent; en fait, il est très malade. Mais il m'a demandé de vous transmettre ses salutations en ce jour de fête où il aimerait tant être avec nous.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, mon éloquence ne saurait s'élever à la hauteur de l' «éloquence du cœur» du sénateur Grosart en cette circonstance. Je pense que nous avons tous apprécié ses paroles. Nous savons, naturellement, que l'Irlande est la terre des saints et des savants et qu'au Canada les Irlandais passent pour une race d'hommes politiques. Les Canadiens de descendance irlandaise ont apporté une contribution remarquable et, toute proportion gardée, plus grande que celle de tout autre peuple à la vie politique de notre pays. Je ne puis pas me vanter d'avoir du sang irlandais dans les veines, mais ma chère épouse en a. Au nom de tous les sénateurs et tenants du parti du gouvernement qui sont de descendance irlandaise ou qui voudraient bien l'être, je veux me joindre à l'honorable sénateur pour célébrer ce jour très favorable et remercier le sénateur Grosart de nous avoir apporté les souhaits du sénateur Grattan O'Leary. Que ce message s'accompagne en retour des meilleurs souhaits de nous tous à l'endroit du sénateur O'Leary.

DÉPOT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

> Rapport concernant l'application de la loi dérogatoire sur les conférences maritimes pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 12 de ladite loi, chapitre 39 (1re Supplément), S.R.C., 1970.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Macdonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Asselin soit substitué à celui de l'honorable sénateur Smith (Colchester) sur la liste des membres du comité permanent des affaires étrangères.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

LE RESTAURANT DU PARLEMENT

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT

Le sénateur Macdonald, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Bélisle soit substitué à celui de l'honorable sénateur O'Leary sur la liste des sénateurs membres du comité spécial mixte du restaurant du Parlement; et
>
> Qu'un message soit adressé aux Communes pour les en informer.

(La motion est adoptée.)

LES SESSIONS DU PARLEMENT

ANNONCE DU PROGRAMME LÉGISLATIF—QUESTION ET RÉPONSE

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader du gouvernement? Comme nous n'avons pas eu de discours du trône depuis le 30 septembre 1974, le leader du gouvernement voudrait-il nous dire si le gouvernement a effectivement abandonné l'idée de tenir au moins une session parlementaire par année? En outre, le gouvernement a-t-il abandonné la tradition consacrée de

divulguer périodiquement au Parlement et aux Canadiens son programme législatif à brève et à longue échéance?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vous donne l'assurance que le gouvernement n'a pas abandonné la coutume traditionnelle de présenter de temps à autre des programmes et des propositions générales dans un discours du trône. Le moment opportun pour présenter le prochain discours du trône est toujours à l'étude.

Le sénateur Flynn: Est-ce parce que le gouvernement n'a pas encore été capable de définir ou d'orienter ses politiques?

Le sénateur Perrault: Le gouvernement n'a jamais souffert d'un tel mal, quoique l'on ne puisse pas en dire autant de l'opposition.

Le sénateur Flynn: A mon avis, les Canadiens ont eu l'impression que c'était bien le cas.

LES TRANSPORTS

SERVICES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX À TERRE-NEUVE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 10 mars l'honorable sénateur Duggan a posé les questions suivantes concernant le CN:

> Le leader voudrait-il vérifier auprès du ministère des Transports si le Canadien National cherche ou songe à obtenir la permission de hausser le prix du passage sur ses autobus à Terre-Neuve et, si tel est le cas, de combien?
>
> Est-il exact de présumer que le gouvernement refusera de payer tout déficit subi par le service voyageurs à Terre-Neuve, comme il le ferait s'il s'agissait d'un déficit subi par un service ferroviaire de transport voyageurs dans toutes les autres régions du Canada?
>
> Le Canadien National a-t-il cherché à obtenir l'avis et l'autorisation du gouvernement avant de transformer son service de train pour voyageurs en un prétendu service d'autobus pour passagers et, dans l'affirmative, quel avis le gouvernement a-t-il donné au Canadien National et quelle autorisation également à cet égard?

Voici les renseignements obtenus du ministère des Transports: En raison du nombre de plus en plus réduit de voyageurs depuis l'achèvement de la route transcanadienne entre Port-aux-Basques et Saint-Jean (T.-N.), le CN a demandé à la Commission canadienne des transports, en septembre 1967, l'autorisation d'améliorer la qualité de son service voyageurs en lui substituant un meilleur service d'autobus. Après des audiences publiques où on a examiné les facteurs économiques et les services, le CN a obtenu l'autorisation d'interrompre son service voyageurs par train aux endroits qui pouvaient être mieux desservis par un service d'autobus empruntant la route transcanadienne, en fonction de la demande d'un service voyageurs.

En ce qui concerne les paiements du déficit pour le service d'autobus, une décision de la Cour suprême a établi que la loi sur les chemins de fer permettait des subventions dans le cas du matériel ferroviaire seulement et que le service routier du CN était exclu de ces subventions. La Cour suprême a aussi statué que le gouvernement provincial avait la compétence voulue pour approuver les tarifs d'autobus.

En conséquence, le CN a, récemment, demandé à la province la permission de majorer ses tarifs pour compenser la hausse des frais étant donné que les tarifs n'avaient guère été majorés depuis l'inauguration du service d'autobus.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE—LES SUBVENTIONS POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES DE TERRE-NEUVE ET DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—QUESTION

Le sénateur Bonnell: Le leader du gouvernement permettrait-il une question supplémentaire? Voudrait-il s'assurer si le gouvernement du Canada compte accorder aux provinces de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard des subventions pour l'entretien des routes là où le service ferroviaire a été abandonné, afin d'aider à payer les frais supplémentaires de l'entretien de la route transcanadienne dans ces deux provinces où circulent continuellement de lourds transporteurs de marchandises, pommes de terre et autres. Étant donné que ces poids lourds endommagent les routes, le coût de l'entretien des voies publiques va s'accroître et je crois que le CN, par le truchement du gouvernement fédéral, devrait acquitter une plus forte proportion des frais d'entretien et de réparation de ces routes.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il est fort probable que le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard a déjà adressé une demande de ce genre au gouvernement du Canada. Toutefois, je tiendrai cette question comme préavis et j'essaierai d'obtenir la réponse.

BILL DE 1975 MODIFIANT LE DROIT CRIMINEL

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Langlois: Que le bill C-71, tendant à modifier le Code criminel et à apporter les modifications nécessaires à la loi sur la responsabilité de la Couronne, à la loi sur l'immigration et à la loi sur la libération conditionnelle de détenus, soit lu pour la 3e fois.

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, à la suite du très intéressant débat d'hier soir sur l'amendement proposé par le sénateur Smith (Colchester), je voudrais maintenant aborder l'article 75 du bill C-71, que certains ont appelé l'amendement *Morgentaler*.

Je me demande tout d'abord si cette appellation est encore justifiée. Les honorables sénateurs se rappelleront que l'affaire qui a donné lieu à cet amendement—je n'ose dire qui en a été la cause—fut la décision de la Cour suprême du Canada de confirmer un jugement rendu par la Cour d'appel du Québec qui substituait à un verdict d'acquittement un verdict de culpabilité dans une cause d'avortement. C'était la première fois—ce qui a été confirmé au comité—que la Cour d'appel du Québec, ou toute autre Cour d'appel au Canada, recourait à cette disposition du Code criminel, qui donne le droit à une Cour d'appel de casser un verdict d'acquittement en prononçant un verdict de culpabilité quand il y a eu erreur en droit.

J'aimerais signaler qu'une erreur en droit est une erreur que commet le juge en donnant ses instructions au jury ou lors du procès, et si les faits sont reconnus—autrement dit, s'il est manifeste que l'accusé est coupable—normalement, un nouveau procès ne devrait aboutir qu'à un verdict de culpabilité.

A la suite de cette affaire qui a provoqué un tollé de protestations de ceux qui tiennent à défendre le jury à tout prix et de ceux qui sont en faveur de l'avortement sur demande, le ministre de la Justice a décidé qu'il nous fallait retirer aux cours d'appel—j'emploie le terme «cours» parce qu'il englobe la dernière cour d'appel provinciale et la Cour suprême du Canada—le droit de remplacer l'acquittement par une déclaration de culpabilité lorsque les faits sont reconnus et que l'accusé est coupable de toute évidence. C'est pour cette raison que l'on appelle cet amendement l'amendement Morgentaler.

L'amendement en question a tout d'abord été proposé par l'ancien ministre de la Justice, l'honorable Otto Lang. Il ne semblait pas enthousiaste et c'est probablement une des raisons pour lesquelles le cabinet a été remanié et que M. Lang est devenu ministre des Transports alors que M. Basford a pris le portefeuille de la Justice.

● (1420)

Un deuxième appel a été fait devant la Cour suprême du Canada dans l'affaire Morgentaler; la Cour a rendu sa décision il y a deux jours: elle a refusé au procureur général du Québec l'autorisation de faire appel d'une décision de la Cour d'appel du Québec qui avait maintenu le verdict du tribunal inférieur, c'est-à-dire l'acquittement.

Dans la première affaire Morgentaler, il s'agissait de savoir si l'accusé pouvait compter sur l'article 45 du Code criminel en vertu duquel toute opération chirurgicale doit être pratiquée avec des soins raisonnables. Sauf dans le premier procès, où le juge avait dit qu'une telle défense devait être prise en considération, les tribunaux ont été unanimes à juger qu'aucune personne ayant pratiqué un avortement ne pouvait invoquer l'article 45. Dans le premier procès, aucune défense fondée sur l'état de nécessité ne fut invoquée. La Cour d'appel de la province de Québec et la Cour Suprême du Canada n'ont donc pas décidé si cette défense pouvait être soutenue.

Dans le deuxième cas, la défense présenta des preuves de l'état de nécessité. Même si le juge avait laissé entendre, en donnant ses instructions au jury lors du second procès, que la défense ne pouvait invoquer cet argument, un verdict d'acquittement fut rendu. La Cour d'appel du Québec déclara qu'on pouvait invoquer l'état de nécessité. Le juge qui a écrit la note à la cour d'appel a dit que, dans le premier procès, la défense fondée sur l'état de nécessité aurait été admissible, avec preuve à l'appui. Mais à mon avis, ce n'était pas la note dominante de la première décision. Il ne s'agissait que d'une opinion judiciaire incidente. On ne présenta aucune preuve en ce sens lors du premier procès. La question de la défense fondée sur l'état de nécessité ne fut soulevée que dans le cours de la discussion.

De toute manière, pendant le deuxième procès, la Cour d'appel du Québec a déclaré que l'état de nécessité pouvait être plaidé et la Cour suprême du Canada a rejeté, dans la décision qu'elle a rendue il y a deux jours, la pétition présentée par le procureur général du Québec demandant la permission d'en appeler de cette décision. La décision de la Cour suprême du Canada reconnaît implicitement que dans les cas d'avortements les médecins peuvent plaider l'état de nécessité pour leur défense. En d'autres termes, si une personne peut convaincre un médecin qu'elle deviendra très déprimée et aura envie de se suicider si l'avortement n'est pas pratiqué, ce médecin pourra invoquer pour sa défense l'état de nécessité. Voilà la conséquence de la décision rendue il y a deux jours par la Cour Suprême du Canada.

Les modifications apportées aux lois relatives à l'avortement en 1969 semblaient sinon laisser carte blanche, tout au moins permettre une grande latitude au médecin à qui la patiente disait: «Je suis complètement déprimée. Je veux avorter. Faites-moi avorter, sinon je me suiciderai, je tomberai malade ou je deviendrai folle». C'est un problème auquel il faut s'attaquer par d'autres moyens.

Si je vous expose ces faits, honorables sénateurs, c'est pour vous signaler les incidences des cas *Morgentaler*, nº 1 et nº 2. Soit dit en passant, le cas numéro 1 n'est pas encore réglé, car, comme vous le savez, un nouveau procès a été ordonné. L'issue de ce nouveau procès est pure conjecture, mais la décision de la Cour suprême nous permettra de deviner. Ces cas n'ont d'ailleurs plus rien à voir avec la question qui nous occupe. L'amendement proposé pour modifier l'article 75 du bill C-71 stipule que la Cour d'appel c'est-à-dire aussi la Cour suprême du Canada, ne pourra désormais rien faire d'autre que d'ordonner un nouveau procès s'il y a eu une erreur de droit, une fois tous les faits admis et la culpabilité de l'accusé devenue évidente et indiscutable.

Si c'était là le seul problème, il n'y aurait pas de quoi s'inquiéter. Cependant, comme j'ai tenté de l'expliquer en deuxième lecture et au comité, cette affaire a attiré l'attention sur un problème bien plus important que l'avortement ou que la décision des tribunaux dans la première affaire Morgentaler. En vertu de la loi actuelle, la jurisprudence donne le dernier mot au jury, qu'il s'agisse de points de fait ou de droit. Je le répète, je n'ai aucune objection à ce que le jury ait le dernier mot en matière de fait, mais j'en ai, et de très grandes, à ce qu'il l'ait en matière de droit.

Le ministre de la Justice a comparu devant notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, le 10 mars, soit mercredi dernier. Je lui ai alors demandé de justifier l'amendement qui consiste à retirer à la Cour d'appel le droit de changer un verdict d'acquittement en un verdict de culpabilité. Vous le savez, la cour d'appel a le droit de transformer un verdict de culpabilité en un verdict d'acquittement. Elle a le droit de dire que le jury avait tort de déclarer l'accusé coupable et de l'acquitter sans même exiger de nouveau procès. Lorsque j'ai demandé au ministre pourquoi il voulait retirer à la Cour ce droit dont elle ne s'est prévalue qu'une seule fois en 36 ans, il m'a cité un extrait de *Trial by Jury* de sir Patrick Devlin, comme il s'appelait alors avant de devenir président du Tribunal du Banc de la Reine. Il a donné de longs extraits, mais je ne pense pas fausser l'opinion du juge en chef en ne citant que la dernière partie de la citation du ministre Basford. Le juge Devlin dit, et je cite:

● (1430)

> Lorsqu'il y a un procès avec jury, la condamnation doit se faire au moyen d'un jugement légal rendu par les concitoyens de l'accusé. Si un homme est condamné par ses concitoyens qui outrepassent la loi, il sera libre . . .

C'est ce que j'ai dit. Si le jury se trompe, le tribunal d'appel redressera la situation.

> . . . si la loi le condamne et si néanmoins ses concitoyens l'acquittent, il sera libre.

C'est la fin de la citation de sir Patrick Devlin. Je cite maintenant les propos du ministre Basford:

C'est le fondement de l'amendement proposé.

J'aimerais bien que vous acceptiez cela, et je répète ce qu'a dit le ministre Basford:

C'est le fondement de l'amendement proposé.

Ainsi que les propos de sir Patrick Devlin:

Si la loi le condamne et si néanmoins ses concitoyens l'acquittent, il doit être libéré.

Je dirais tout d'abord que si ses concitoyens l'acquittent, peut-être; mais le jury n'est pas ses concitoyens. C'est peut-être le cas dans le sens ancien du mot, mais cela ne vaut plus aujourd'hui. Un jury n'est pas représentatif de l'ensemble de la population canadienne. Je vous signale que si un jury fait cela, alors on aura une loi qui varie avec les régions du pays. Vous le savez très bien.

Je ne parle pas de l'avortement, je pense à autre chose en ce moment. Toutefois, même s'il fallait tenir compte des opinions, en ce qui concerne l'avortement, on en viendrait à la même conclusion. Pour tous les délits qui peuvent ou non être considérés comme crimes, il y a des divergences d'opinion publique: le jury peut condamner dans une région et acquitter dans une autre pour le même délit.

Je vous le demande: est-ce juste? Allons-nous accepter l'argument du ministre de la Justice qui dit que la question est close, que les jurés—12 personnes dont quelquefois deux seulement ont une opinion ferme sur l'affaire—pourront décider si oui ou non ils vont appliquer la loi. C'est pourtant ce qu'il dit exactement:

Si la loi le condamne et si néanmoins ses concitoyens l'acquittent, il sera libre.

Allons-nous admettre que c'est la situation qui se retrouve à l'heure actuelle?

Le sénateur Croll: Les juges en font autant. Il se peut que deux juges donnent deux verdicts différents, alors, à quoi voulez-vous en venir?

Le sénateur Flynn: La cour d'appel peut remédier à cela, tandis que dans le cas présent il n'y a pas de cour d'appel. C'est ce que je voulais dire. Le sénateur Croll m'aide à faire prévaloir mon point de vue.

Le sénateur Croll: Ce n'était pas mon intention.

Le sénateur Flynn: Non, je le sais bien, vous n'avez pas cette intention, c'est-à-dire celle de comprendre, mais vous pouvez essayer.

La cour d'appel peut corriger une erreur commise par un juge, mais elle ne peut corriger qu'une erreur de droit et non de fait commise par le jury. Qu'arriverait-il si quelqu'un allait aujourd'hui assassiner le premier ministre en alléguant: «Je dis pour ma défense que je rends service à la patrie» et que le jury réponde: «Oui, vous avez raison» . . .

Le sénateur Lamontagne: Encore faut-il trouver un jury capable de dire cela.

Le sénateur Flynn: Je vais peut-être vous étonner, si vous n'avez pas bonne mémoire. Mon ami, le sénateur Lamontagne, ne sait pas transposer les exemples que je donne à d'autres cas, mais il devrait pouvoir le faire.

Je vous le dis, honorables sénateurs, vous qui respectez et vénérez le système de jury, la meilleure façon d'y mettre fin, c'est de permettre aux jurés de décider en matière de droit comme en matière de faits et d'avoir le dernier mot, qu'il s'agisse de faits ou de droit. Ce serait sûrement le coup de grâce au système de jury. Je soutiens que le ministre, en se fondant sur ce simple argument que le jury doit avoir le dernier mot même sur une question de droit, prend une mauvaise tangente. J'estime que le problème ne se borne pas à l'unique décision visant l'affaire Morgentaler, mais qu'il intéresse tout le système de jury et la question de savoir si nous lui conférons trop de pouvoirs en matière de droit.

Je le répète, il me répugne de modifier le Code criminel pour traiter d'une cause unique. Dans la situation actuelle, comme j'ai déjà essayé de vous l'expliquer, la modification n'a plus sa raison d'être depuis la décision rendue par la Cour suprême du Canada, il y a deux jours. Cette modification n'est plus pertinente.

Nous nous acheminons dans la voie qui confère plus de pouvoirs au jury en matière de droit, tandis que nous devrions nous assurer que les pouvoirs du jury sont limités et restreints, quant à ses fins et à sa juridiction, aux questions de fait. De toute évidence, cette modification résulte des réclamations parues dans les journaux. Lorsque le ministre de la Justice a été prié de dire pourquoi il avait formulé cet amendement, il a donné ses raisons, et je vous ai déjà dit ce qu'elles étaient. Il semble de plus que le gouvernement ait subi l'influence de certaines gens qui ont déclaré que le système de jury était en danger. A mon avis, ce système sera en danger réel si l'on confère au jury trop de pouvoirs et s'il n'est pas confiné au rôle qui lui est propre, c'est-à-dire celui d'apprécier les faits relatifs à une affaire seulement.

Je n'accepterai jamais l'idée qu'un jury puisse modifier la loi du pays. Il incombe au Parlement de le faire. Les honorables sénateurs qui croient qu'ils ont quelque chose à dire en matière de législation doivent, je pense, accepter ma thèse: le jury ne doit jamais avoir le dernier mot en matière de droit.

Je soutiens donc que, dans ce cas particulier, au lieu de réagir aux vociférations de ceux qui crient le plus fort, le ministre aurait dû renvoyer toute la question du système de jury à la Commission de réforme du droit du Canada. N'oubliez pas que plusieurs opinions ont été exprimées dans la presse et ailleurs contre cette modification, mais on n'en a pas tenu compte. J'ai beaucoup de coupures de journaux indiquant que cette modification est mal inspirée.

Le sénateur Croll: La Commission de réforme du droit voulait-elle qu'on lui confie cette affaire?

Le sénateur Flynn: Non. Lorsque j'ai demandé au ministre pourquoi il n'avait pas renvoyé l'affaire à la Commission, il m'a répondu «Elle est déjà débordée de travail, et c'est inutile». Mais, à mon avis, cette question devrait être confiée à la Commission; voilà ce que je propose. Comme je l'ai dit, d'autres opinions ont été exprimées. En fait, tous les juges à qui j'ai parlé . . .

Le sénateur Croll: Oh, vous avez donc parlé à des juges?

Le sénateur Perrault: Oh, oh!

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Flynn: Je m'attendais à cette réaction. Je ne suis pas assez naïf pour avoir pensé que vous n'auriez pas cette réaction, mais la différence dans mon cas, c'est que je sais quand il convient de parler à un juge et quand cela est inacceptable. Je peux m'entretenir avec un juge de n'importe quoi, sauf d'une affaire dont il est saisi.

Le sénateur Croll: Cette cause est en instance, n'est-ce pas?

Le sénateur Flynn: Non, la Cour suprême a rendu une décision finale, mais de toute façon, je ne parlais pas du tout de l'affaire *Morgentaler*.

Le sénateur Croll: Ne soyez pas trop sérieux.

Le sénateur Flynn: Je suis sérieux parce que, même si, à l'occasion, je ne vous en veux pas d'essayer de détourner mon attention, je m'oppose à ce que vous essayiez de détourner celle de vos collègues de ce que je suis en train d'exposer maintenant. Je me suis entretenu avec de nombreux juges qui se consacrent plus particulièrement au droit pénal, et tous ont reconnu qu'il y avait là une difficulté, non pas reliée à des causes dont ils étaient saisis, mais à des affaires qu'ils avaient eu à trancher auparavant.

● (1440)

Je précise. Je n'ai pas mentionné de cause particulière. J'ai demandé au ministre de la Justice s'il avait consulté le judiciaire, et il a avancé le même genre de remarque que celle que vous venez de faire, sénateur Croll, cherchant par là, bien entendu, à essayer de détourner l'attention; mais c'est là un cas où il pourrait communiquer avec le juge. Il devrait savoir distinguer les cas où il peut et les cas où il ne doit pas le faire. Il aurait dû consulter le judiciaire sur cette question.

Si le judiciaire s'en inquiète, c'est qu'on a souvent vu des causes où sur les douze membres du jury, peut-être deux seulement semblent avoir une opinion personnelle sur la question et ne se prononceront pas pour la culpabilité, même si les faits sont admis. A mon avis, honorables sénateurs, ce problème est plus important que celui qui a suscité la modification qu'a proposée le ministre de la Justice.

Je vous le demande, honorables sénateurs: que doit-on faire? Il me semble que nous devrions tout simplement rayer cet article du bill. Il n'y a là aucune difficulté technique. Du côté gouvernemental, on s'inquiète toujours lorsqu'il s'agit de faire un amendement, et de ce qui va en définitive se produire à l'autre endroit. Je vous rappelerai simplement que nous avons déjà apporté 13 amendements à ce bill, et qu'il doit retourner à l'autre endroit, de toute façon; mais si nous annulions cet article, l'autre endroit serait au moins tenu d'examiner notre point de vue. Si la Chambre des communes n'aime pas l'amendement, elle peut bien entendu le rejeter mais, de toute façon, on aura au moins attiré l'attention du public sur le fait que le Sénat ne suit pas nécessairement l'opinion publique dont les media se font généralement l'écho. Je dirais même que ce ne sont pas ceux qui ont appuyé cette modification qui se sont montrés les moins tonitruants, ce qui ne veut pas dire qu'ils représentent une majorité.

Nous devrions donc supprimer cet article, je le répète, et demander au ministre de la Justice et au gouvernement de renvoyer la question à la Commission de réforme du droit du Canada, afin qu'on procède à une étude en profondeur du système de jury dans sa forme actuelle et que l'on compare les besoins d'aujourd'hui, à cet égard, à ceux définis il y a 600 ou 700 ans, par la Grande Charte. A cette époque, le jury s'imposait en vue de protéger l'individu des abus du pouvoir exécutif qui contrôlait alors le pouvoir judiciaire. Cependant, tel n'est pas le cas aujourd'hui. S'il y a parfois des interventions, on les considère comme des accrocs à l'éthique et on peut y remédier mais elles n'ont pas la portée de celles qui existaient jadis comme le sénateur Croll le reconnaîtra sans mal. Mais là n'est pas la question. Confions donc l'étude du système de jury à la Commission de réforme du droit du Canada, à la lumière des besoins actuels, et demandons-lui de nous faire un rapport sur cette question.

[Le sénateur Croll.]

Si nous adoptons cette modification, nous prendrons en même temps à mon avis une orientation tout à fait fausse, en confirmant au jury le pouvoir de modifier la loi et de refuser de l'appliquer. C'est ce que le ministre de la Justice a admis lui-même.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, je vous demande instamment d'écouter ma suggestion. Il me semble que c'est une occasion toute trouvée pour que cet organisme s'emploie à régler cette question dont le principe est à mon avis extrêmement important. Si nous faisons fausse route maintenant, il se peut que nos actes aient de graves répercussions plus tard. Si nous adoptons cette modification, il sera beaucoup plus difficile de corriger plus tard les abus commis par les jurys. Il faut se garder de suivre la direction du ministère de la Justice et du ministre de la Justice qui préfèrent «laisser la loi comme elle est».

Si la modification est adoptée maintenant, elle ne rectifiera rien, même pas le cas *Morgentaler*, surtout si on tient compte de la décision rendue il y a deux jours. Laissons la loi telle quelle, mais examinons-la de près. Si nous concluons qu'un amendement de ce genre s'impose, peut-être alors nous pourrions l'adopter. A l'heure actuelle, cependant, nous ne faisons que faire écho à la réaction générale, nous réagissons nous-mêmes à une seule cause qui est maintenant hors de question, ce qui est inacceptable.

Le rôle du Sénat est de prévenir et d'inviter à la réflexion. Je suis certain que la suppression de cet article n'entraînera aucune conséquence grave. Ce ne sera qu'une bonne chose, surtout si elle est suivie d'un examen approfondi de tout le système de jury.

Le sénateur Croll: L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Croll: Ne convenez-vous pas que dans 99 cas sur 100, toute personne accusée d'une infraction criminelle choisirait d'être jugée par un juge et un jury plutôt que par un juge sans jury?

Le sénateur Flynn: Je n'en disconviens pas. Peut-être que je ne me suis pas bien fait comprendre. Je ne critique pas le système de jury. Je dis simplement que les jurys devraient s'en tenir à leur tâche, c'est-à-dire se prononcer sur les faits. La suggestion du sénateur Croll est entièrement fausse. Elle ne suscite que de la confusion. Il essaie d'affaiblir mon argument avec ce qu'il vient de dire. Je répète que je ne suis pas contre le système de jury et, si vous voulez, je peux le répéter cent fois. Si vous me dites cependant que cela vous est égal qu'un jury puisse refuser de condamner même si les preuves sont indéniables, et qu'un crime a bel et bien été commis, et qu'il déclare: «La loi nous importe peu, de toute façon nous allons acquitter cet homme», alors tout ce que je peux répondre, c'est que cela m'inquiète beaucoup et je pense qu'il devrait en être de même pour vous tous.

Je propose donc, appuyé par le sénateur Macdonald:

> Que le bill C-71 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, tel que modifié, mais qu'il soit modifié de nouveau en supprimant l'article 75 et en renumérotant en conséquence les articles suivants.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Langlois, appuyé par l'honorable sénateur Perrault, C.P., propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

L'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Macdonald, propose l'amendement suivant: Que le bill C-71, tel qu'il est modifié, ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois mais qu'il soit modifié de nouveau en supprimant l'article 75 et en renumérotant en conséquence les articles suivants.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, il ne m'arrive pas très souvent d'être en désaccord avec mon ami, le sénateur Flynn, sur ce que nous reconnaissons être une question de principe. Toutefois, je le suis actuellement.

Nous avons débattu la question en comité. J'ai écouté très attentivement les arguments invoqués par le sénateur Flynn, comme je l'ai écouté aujourd'hui, mais je ne crains toujours pas la portée de cette modification. Je crois que les droits de tous les Canadiens sont parfaitement protégés. Je ne crois pas que nous enlevions aux cours d'appel le droit de rendre une décision définitive sur une question au sujet de laquelle un jury a rendu un verdict erroné en droit ou en fait. La partie essentielle de cette modification est que la cour d'appel peut ordonner un nouveau procès et qu'elle le fera. Je ne peux pas concevoir qu'il se présente un cas où un tribunal d'appel se rendrait compte, à l'examen d'un jugement rendu par un tribunal inférieur, qu'il a des failles et des erreurs dans l'interprétation de la loi par le jury, et qu'elle n'ordonnerait pas de ce fait un nouveau procès. C'est notre meilleure protection.

● (1450)

Comme je le faisais remarquer au sénateur Flynn tout à l'heure, j'ai comme lui grande confiance dans notre système de jury, mais je crois que les gens qui composent un jury et les juges eux-mêmes ne sont pas à l'abri des erreurs. Je crois toutefois que toute la protection dont nous avons besoin se trouve dans cet article, selon sa formulation actuelle. Donc, dans le cas qui nous intéresse, si le jury prend une décision, cette décision doit demeurer, à moins que la cour d'appel ne découvre qu'il y a erreur sur une question de droit. Dans ces conditions, je suis persuadée que la cour d'appel ordonnerait un nouveau procès. Je crois que c'est exactement ce que cet article demande.

Le sénateur Flynn: L'honorable sénateur me permet-elle de lui poser une question? Aux termes de la disposition actuelle, le seul cas où la Cour d'appel ou la Cour suprême peut ordonner un nouveau procès est celui où le juge a commis une erreur en droit. La cour d'appel n'interviendra pas si l'erreur en droit a été commise par un jury.

Le sénateur Neiman: La cour d'appel interviendra en ordonnant un nouveau procès.

Le sénateur Flynn: Non, elle ne peut pas.

Le sénateur Croll: Le juge aussi interviendrait.

Le sénateur Flynn: Non, il ne peut pas.

Le sénateur Neiman: Aux termes de l'alinéa (i). C'est un ordre catégorique.

Le sénateur Flynn: Citez-moi un seul cas.

Le sénateur Neiman: Selon vos propres propos, sénateur Flynn, nous savons que le cas *Morgentaler* a été le premier cas où une cour d'appel a rendu un verdict de culpabilité. J'en ai entendu des centaines durant ma carrière d'avocat—et je ne suis pas criminaliste—il est d'usage, quand la cour d'appel n'approuve pas un verdict, d'ordonner un nouveau procès. Cela se fait très souvent et continuera à se faire.

Le sénateur Flynn: Dans ces cas-là, il y a eu une erreur judiciaire commise par le juge, mais supposons qu'il n'y ait pas eu une telle erreur et que les faits aient été reconnus, la cour d'appel ne pourrait pas alors intervenir.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, je désire intervenir très brièvement à propos de l'amendement. Je tiens tout d'abord à dire que je me trouve dans une situation très délicate en effet, étant donné que je me vois forcé d'exprimer mon désaccord avec notre charmante et compétente collègue qui vient d'intervenir, mais il me semble que la question est en l'occurrence d'une telle importance—et j'ai à ce sujet de si fortes convictions quoique d'un point de vue différent du sien—que je dois m'efforcer de surmonter mon hésitation à exprimer mon désaccord et faire quelques observations à l'appui de l'amendement.

Je le fais, non pas parce que je m'oppose au système de jury, mais parce que j'en suis un ardent partisan et que j'ai plaidé devant un grand nombre de jurys avec des succès divers. Je me permettrai seulement de vous demander à vous tous de songer à l'importance du système de jury, et de songer, comme l'ont fait, j'en suis sûr, bien des honorables sénateurs, à vous-mêmes et à vos clients seuls pour se défendre d'une grave accusation, en face de toutes les ressources à la disposition de l'État, et ne pouvant compter sur rien d'autre, pour que justice soit faite, que sur la loi, le juge, le jury et la solidité de votre propre défense et votre compétence à la faire valoir. Et comme beaucoup d'entre vous avez connu ce genre d'expérience, je suis persuadé que vous serez d'accord avec moi pour dire que le système du jury constitue l'une des garanties et, en fait, fut à une époque et peut l'être encore, l'une des principales garanties de notre régime de vie en société et de nos libertés.

Aussi, honorables sénateurs, quand je parle en faveur de cet amendement, je le fais, non pas comme quelqu'un qui se pose des questions sur la valeur fondamentale du système de jury, mais comme quelqu'un qui y croit fermement et comme quelqu'un qui sait également que les jurys, comme toute autre institution humaine, peuvent faire des erreurs. A mon avis, notre société a trop évolué pour que nous acceptions la nécessité de répéter constamment la même erreur en violant la même loi pour protéger nos libertés.

Le sénateur Neiman a dit, et je ne veux contester ce qu'elle a dit, que si un jury fait une erreur de droit dans une affaire criminelle, la cour d'appel peut ordonner qu'il y ait un nouveau procès, et que l'erreur de droit pourrait ne pas être répétée lors du nouveau procès, devant un nouveau jury qui recevra des instructions différentes du juge. Mais quelle garantie avons-nous que ce sera le cas? Tout comme vous et moi, et je devrais peut-être parler uniquement de moi, les jurys peuvent se tromper plusieurs fois dans une affaire qui concerne un fait quelconque ou un aspect de la vie qui déchaîne les passions et met en cause certaines croyances bien ancrées. Quelle garantie existe-t-il maintenant dans la loi que le nouveau jury ne fera pas exactement la même chose que le premier s'il y a un nouveau procès? Et si l'affaire suscite suffisamment de passion, la même chose pourrait se produire une troisième fois. L'amendement contenu dans le bill à l'étude enlèverait aux tribunaux le droit de remédier à la situation et de

garantir que même un verdict contraire ne saurait entraver l'application de la loi.

Le ministre de la Justice a dit au comité que la loi que le bill vise à abroger existe depuis près de quarante ans et qu'on ne l'a invoquée qu'une fois et que, par conséquent, elle n'a aucune valeur. Eh bien, honorables sénateurs, ce raisonnement est faux sous plusieurs rapports. Premièrement, il ne tient pas compte du fait que l'existence même d'une loi qui interdit ou qui autorise quelque chose peut être un moyen très salutaire de protéger la loi, la moralité et la justice.

De combien de procès pour trahison au Canada vous rappelez-vous, honorables sénateurs? De combien? Pourtant, qui demande qu'on abroge l'article du Code criminel qui prévoit une peine pour les cas de trahison parce qu'on n'y a pas eu recours depuis longtemps, ni très souvent? A mon avis, le fait qu'on n'a pas eu recours à la loi très souvent ne justifie aucunement qu'on l'abroge; au contraire, cela indique peut-être qu'il n'est absolument pas nécessaire de l'abroger. J'estime aussi que l'amendement proposé dans le bill reflète une réaction rapide à une situation qui a déchaîné et qui déchaîne certainement encore les passions d'un grand nombre de Canadiens.

● (1500)

Ce n'est pas ainsi qu'on apportera des modifications utiles et mûries à notre loi. Les législateurs, lorsqu'ils discutent d'une question aussi grave que celle du Code criminel du Canada, un document aussi noble que celui-là, ne devraient sûrement pas répondre à chaque vague de critiques à propos d'une affaire par trop chargée d'émotions et qui dresse un grand nombre de personnes contre d'autres. Il faut vraiment modifier le Code criminel après en avoir fait une étude soignée et réfléchie, à un moment qui ne sera pas trop empreint d'émotivité. Ainsi, nous pourrions au moins espérer que les modifications n'ont pas été apportées sous le coup de l'émotion, mais qu'elles sont le fruit d'un «jugement mûrement réfléchi et raisonné. Je ne crois pas me tromper, en ce qui concerne le Sénat, en parlant de «jugement mûrement réfléchi».

En conséquence, j'appuie l'anemdement proposé par mon leader et j'invite tous les autres sénateurs à en faire autant.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre la motion d'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Le sénateur Flynn: Les non, en effet.

Son Honneur le Président: Je déclare la motion d'amendement rejetée.

Des voix: Sur division.

[Le sénateur Smith (Colchester).]

Son Honneur le Président: Sur division?

Le sénateur Flynn: Avec une forte majorité.

Le sénateur Croll: Avec une faible majorité.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateur d'adopter la motion de troisième lecture du bill modifié?

Le sénateur Flynn: Je ne pense pas qu'il aurait fallu amender le bill du tout. Je ne vois pas comment vous pouvez accepter les amendements apportés au comité.

(La motion est adoptée et le bill modifié, lu pour la 3e fois, est adopté, sur division.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 11 mars, de la motion du sénateur Davey: Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Keith Laird: Honorables sénateurs, il m'a semblé qu'on avait conspiré pour m'empêcher de parler. Je vous rappelle qu'hier soir quand des problèmes inattendus ont surgi à la Chambre et que nous nous sommes interrompus quelques instants, j'ai menacé de vous punir en vous obligeant à m'écouter. Toutefois, comme ce qui se passait à l'autre bout du couloir semblait vous intéresser tous, j'y ai renoncé et j'ai décidé d'attendre jusqu'à aujourd'hui.

Je ne suis pas du même avis que le parrain du bill, le sénateur Davey, qui s'y connaît bien mieux que moi à l'égard des media, dont je me méfie, je dois l'avouer. Toutefois, malgré l'objet du bill, le problème est beaucoup plus grave et touche tellement nos relations avec les États-Unis d'Amérique que je suis dans l'impossibilité de voter en faveur du bill C-58 dans sa forme actuelle. S'il est tentant de voter contre ce bill en deuxième lecture, car en général ce vote porte sur le principe du bill, je ne crois pas que, dans les circonstances, je puisse prendre des mesures pour empêcher que le bill soit étudié en comité.

Le sénateur Flynn: Il n'y a pas de danger. Même si vous votiez contre en deuxième lecture, il serait renvoyé au comité.

Le sénateur Laird: En tout cas, quoi qu'il en soit, je le dis clairement, je désire que le bill soit renvoyé au comité. Je présenterai les choses ainsi à mon ami le sénateur: si nous élaguons ce bill suffisamment, nous pourrons peut-être y greffer d'autres choses qui me plairont davantage.

Je crois avoir raison et d'ailleurs, c'est un argument qui n'a été invoqué par aucun des autres sénateurs qui, tous, ont fait d'excellents discours, mais aucun d'eux n'a mentionné ce problème. Il s'agit de la constitutionnalité des modifications que nous pourrions apporter ici à un bill fiscal. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails, car je suis sûr que la question sera étudiée à fond en comité. En tout cas, c'est pour moi une très bonne raison de ne rien faire pour empêcher le bill d'aller en comité, car à mon avis il faudrait qu'il y soit étudié. En fait, je sais qu'on a invité divers organismes à comparaître devant le comité pour témoigner. Par exemple, on a invité les radiodiffuseurs et la Compagnie Maclean-Hunter.

En tout cas, dans les discours faits jusqu'ici, on a semblé dire qu'il s'agissait en fait d'une compétition entre le *Maclean's* et le *Time*. Je dois admettre que je ne vois pas du tout la chose de cette manière. Franchement, j'aime bien la revue *Maclean's* et je la lis volontiers dans les deux éditions, française et anglaise, car le contenu est généralement assez différent dans les deux. Cette revue me plaît, elle me semble intéressante. Toutefois, elle n'a rien de comparable à ce que le *Life* publiait. Pourtant . . .

Des voix: Vous voulez dire le *Time*.

Le sénateur Laird: Pardon, en effet, le *Time*. Mais quand je parle du *Time*, je tiens à vous dire tout net que je suis on ne peut plus neutre à l'égard de cette revue, étant donné surtout qu'on suppose que ce bill a été approuvé par le Parlement. C'est comme ça? Il est encore au Sénat et il n'est pas près d'être adopté par le Parlement. Ce n'est pas mon affaire de plaider la cause du *Reader's Digest* ni du *Time* et je n'ai pas non plus d'argument à avancer pour leur accorder un traitement préférentiel.

Je suis, et je dois l'admettre, inquiet des profondes répercussions possibles des dispositions du bill C-58 concernant la radiodiffusion. Je n'ai nullement l'intention de répéter l'excellent discours que le sénateur van Roggen a prononcé à ce sujet. Soit dit en passant, si vous ne l'avez pas entendu parler ou n'avez pas lu son discours, je vous recommande de prendre le temps de le lire. Il est très bien, bien documenté et il traite habilement de la question des conséquences que pourraient avoir les dispositions concernant la radiodiffusion. En fait, ce qui me préoccupe dans toute cette histoire, c'est que ce bill est une autre source de friction avec les États-Unis d'Amérique.

● (1510)

Nous faisons tout ce que nous pouvons pour contrarier ce grand pays, ce pays qui est notre meilleur ami, notre plus important partenaire commercial, celui dont nous dépendons le plus pour notre défense contre l'aggression étrangère, dans un monde où l'interdépendance est plus grande que jamais. Les mesures comme le bill C-58 sont un retour à l'isolationnisme. Que le moment est mal choisi!

Je le répète, les orateurs qui m'ont précédé m'ont coupé l'herbe sous le pied en ce qui concerne les détails. Je me contenterai aujourd'hui de souligner un aspect de cette mesure, c'est que je n'aime pas qu'on contrarie encore une fois les États-Unis.

Nous le faisons sans arrêt. Je ne peux donner tous les exemples, mais en voici un: les honorables sénateurs connaissent la réaction qu'a suscitée une mesure comme la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Je reconnais que la Foreign Investment Review Agency a fait un travail juste et excellent, mais il n'en reste pas moins que cette mesure est très difficile à expliquer aux Américains. Pourquoi devraient-ils attendre, avant d'acheter quelque chose, d'obtenir une décision favorable d'un organisme d'examen de l'investissement étranger? Pourquoi devraient-ils se soumettre à toute cette mise en scène et risquer d'essuyer un refus? Voilà un exemple.

J'ai lu dans le numéro d'hier du *Globe and Mail*—ceci ne relève pas de notre compétence—un article sur la potasse. Il a paru dans les pages économiques du numéro d'hier, et voici ce que dit le premier paragraphe de cet article:

> Le Sénat américain, par un vote sans précédent, a adopté une résolution exprimant son inquiétude à l'égard du projet de nationalisation d'une partie de l'industrie de la potasse en Saskatchewan.

Il y a bien d'autres problèmes. Je le répète, un certain nombre d'entre eux ne relèvent pas de la compétence d'Ottawa. Exemple, la question de la forte augmentation de l'impôt sur les cessions de terrain visant l'achat par un non-résident d'une propriété en Ontario. Il y a bien d'autres exemples et je pourrais les énumérer indéfiniment. Partout, il y a des points de friction. Le plus drôle, et je l'ai constaté par expérience, c'est que si nous adoptons une position indépendante sur une question importante, par exemple en insistant pour que les relations avec Cuba ne soient pas rompues, j'ai remarqué qu'il y a des grincements de dents au début, mais qu'ils finissent toujours par comprendre notre point de vue.

Nous ne cessons d'exaspérer les Américains, et je vous le dis, honorables sénateurs, ils ne vont pas tarder à en avoir assez. En disant cela, je ne veux pas avoir l'air de professer ou de parler du haut d'une tour d'ivoire. Je parle d'expérience. Ainsi j'ai parlé à des douzaines peut-être des centaines d'Américains, au sujet de ces problèmes, et ces derniers mois, j'ai accepté délibérément de participer à des forums qui consistaient en un discours suivi d'une période de questions. J'ai pris la parole devant deux groupes importants et influents. Il s'agissait du club des chefs d'entreprises, à Grosse Pointe, banlieu de Détroit, et du Rotary Club, à Fort Myers, en Floride. Les honorables sénateurs comprendront le grand sacrifice personnel que j'ai dû faire pour m'y rendre au mois de janvier! Dans les deux cas, il s'agissait d'un discours suivi d'une période de questions.

L'attitude des Américains ne laisse aucun doute dans mon esprit. J'ai obtenu des coupures, que je n'ai malheureusement pas apportées, d'articles de journalistes américains qui étaient presque agressifs à notre égard et énuméraient divers points de friction entre les deux pays. L'ambassadeur américain en a également fait état. Les honorables sénateurs se souviendront peut-être de ses remarques. Je ne me rappelle pas les termes qu'il a employés, mais il a frappé droit au but. Voilà des commentaires réalistes sur les sentiments des États-Unis à notre endroit.

En fin de semaine, par exemple, j'ai pu lire l'édition de dimanche du *Free Press* de Détroit, une des publications les plus amicales, on pourrait presque dire pro-canadienne, étant si près de notre frontière. Voici ce que ce journal avait à dire au sujet de ce bill:

> La controverse sur les revues a laissé un goût amer partout, que ne fera probablement pas disparaître le transfert des recettes de publicité à Maclean's, la revue d'information canadienne, et à d'autres publications strictement canadiennes.
>
> Il n'est même pas certain que cela se produira. Quelle que soit l'issue, les lecteurs canadiens seront privés de l'édition d'une revue qui, pendant 33 ans, a été une importante source d'information et de divertissement.

Ce n'était certes pas là l'intention de la Commission O'Leary qui avait été établie en 1960 pour proposer des façons d'arrêter le déclin des périodiques canadiens. Il serait ironique que la poursuite de ce but louable limite, au lieu d'étendre, le choix de lectures du public canadien.

Voilà la réaction d'une publication très modérée.

Je fais encore remarquer—parce que d'autres orateurs ont étudié d'autres aspects si à fond et en détail—que nous ne pouvons continuer à irriter ainsi le peuple américain et ne pas nous attendre à une réaction très violente. Nous savons ce qui va arriver. Nous allons tordre la queue de l'éléphant une fois de trop, et l'éléphant va se retourner et planter une de ses défenses dans une partie sensible de notre anatomie alors que nous aurons pris la fuite. C'est ce qui va arriver.

J'exhorte donc les honorables sénateurs à voir dans le bill C-58 ses répercussions plus vastes plutôt que son simple contenu, même si la situation est déjà assez mauvaise, surtout dans le domaine de la radiodiffusion. Ce genre d'agacement, ajouté à d'autres, sape à la base nos relations avec les États-Unis, et nous ne pouvons tout simplement pas nous permettre d'avoir autre chose que de bonnes relations avec un pays qui, je le répète, est notre meilleur ami, notre meilleur client, notre seule vraie protection contre l'invasion étrangère. Nous ne pouvons tout simplement pas nous permettre de faire cela.

Le sénateur McElman: L'honorable sénateur ne reconnaît-il pas que l'intérêt de l'éditorial du journal de Détroit dont il a cité un extrait part d'une fausse prémisse, puisqu'il dit que cela va réduire le choix de revues des Canadiens?

Le sénateur Laird: Je pense que l'éditorialiste a effectivement mal compris la situation. L'honorable sénateur se rappelle sans doute que je ne considérais pas cela comme une lutte entre le *Maclean's* et le *Time*, contrairement à ce que l'éditorialiste a semblé vouloir dire parce que ces deux revues sont très différentes et ne se font pas vraiment concurrence. Je pense que le journaliste n'a pas compris cela à propos de *Maclean's*.

Le sénateur McElman: Cet éditorial semblait vouloir dire que l'on ne pourrait trouver le *Time* qu'aux États-Unis non au Canada.

Le sénateur Laird: On pourrait le croire, je suppose. Le *Time* continuera de se vendre au Canada, mais alors que le prix de l'abonnement était de $18 par an, on a décidé, paraît-il, de le fixer à $30 pour les Canadiens. C'est ce qu'on m'a dit. L'honorable sénateur peut vérifier lui-même.

Le sénateur Robichaud: C'est vrai.

Le sénateur Laird: Le sénateur Robichaud dit que c'est vrai.

● (1520)

Le sénateur McElman: Il n'empêche qu'il continuera d'être vendu au Canada.

Le sénateur Laird: Si vous voulez y mettre le prix, vous pourrez l'avoir; on peut obtenir bien d'autres choses, lorsqu'on est disposé à mettre le prix.

Le sénateur Smith (Colchester): Vous ne pourrez cependant pas avoir des articles canadiens.

(Sur la motion du sénateur Lafond, au nom du sénateur Lang, le débat est ajourné.)

[Le sénateur Laird.]

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS ET L'ASSURANCE DES SOLDATS DE RETOUR AU PAYS, 1976

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 11 mars, de la motion du sénateur Carter: Que le bill C-86, tendant à modifier la loi sur l'assurance des anciens combattants et la loi de l'assurance des soldats de retour au pays, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, il n'y a plus grand-chose à ajouter après l'excellent exposé de ce bill par le sénateur Carter et son explication sur l'objet des modifications proposées. Comme vous le savez tous, le sénateur Carter est, depuis plusieurs années, un grand ami des anciens combattants. Les honorables sénateurs seront peut-être surpris d'apprendre qu'il a participé aux deux guerres mondiales. Je ne peux comprendre qu'il ait pu s'enrôler dans le régiment royal de Terre-Neuve à l'âge de 15 ans, mais il semble que ce soit vrai.

Le bill C-86, s'il est adopté, modifiera deux lois du Parlement concernant l'assurance-vie des anciens combattants, la loi sur l'assurance des anciens combattants et la loi de l'assurance des soldats de retour au pays. Les modifications proposées recevront, je le sais, l'appui de la Chambre, comme toutes les lois concernant les anciens combattants.

Les lois en question ont été très importantes pour les anciens combattants, bien qu'il soit peut-être étonnant que leurs dispositions n'aient pas été utilisées davantage. Les lois en question visaient évidemment à permettre aux anciens combattants incapables de satisfaire aux normes habituelles de santé des polices commerciales d'obtenir une assurance-vie.

Il est intéressant de rappeler certains chiffres que nous a fournis le parrain du bill. Comme il l'a mentionné, entre 1920 et 1933, on a émis environ 48,000 polices conformément à la loi de l'assurance des soldats de retour au pays, représentant une valeur nominale de presque 109 millions de dollars. Toutefois, environ 18,000 de ces polices ont pris fin à la suite d'une réclamation lors du décès de l'assuré, environ le même nombre à la suite d'une réclamation de la valeur de rachat, et environ 9,000 pour d'autres raisons. Il est rassurant de savoir qu'un peu plus de 2,500 de ces assurés sont encore en vie. Tous ont maintenant plus de 70 ans. En fait, la moyenne d'âge est de 82 ans. Le vieux dicton anglais a sans doute raison qui dit que les vieux soldats ne meurent jamais, ils ne font que disparaître.

Notons également que 56,000 polices environ, d'une valeur nominale de 185 millions, ont été souscrites entre 1944 et 1968, en vertu de la loi sur l'assurance des anciens combattants, qui concerne les anciens combattants de la seconde guerre mondiale et de la guerre de Corée. Un peu plus de 9,000 de ces polices ont déjà été réglées sous forme de réclamations de décès, et 4,200 ont été résiliées pour d'autres raisons. Il en reste 19,000 en vigueur, d'une valeur nominale d'environ 60 millions.

On peut regretter que, pour une raison ou pour une autre, 23,500 de ces polices aient été rachetées pour leur valeur au comptant. Cela semble un pourcentage élevé. J'espère seulement que les assurés les ont rachetées parce que c'était dans leur intérêt et non par besoin d'argent.

Honorables sénateurs, je me rends compte que je n'ai pas encore parlé des modifications apportées au bill; je compte sur votre indulgence pour faire encore une autre observation, avant d'y venir.

Très souvent, on considère comme mesures sociales les bills adoptés à l'intention des anciens combattants. Il arrive même parfois qu'on les considère comme des mesures de bien-être social. Dans le cours du débat, l'autre endroit a semblé admettre, au moins implicitement, ce caractère social. A mon avis, on aurait tout à fait tort de considérer des bills de ce genre comme des mesures sociales même si—cela est évident—ils concernent les besoins sociaux des anciens combattants. On ne devrait pas, à mon sens, considérer comme un cadeau, de la part du pays reconnaissant, ni non plus comme une aide sociale les avantages quelconques assurés aux anciens combattants. Au contraire, il s'agit du remboursement d'une dette que le pays a contractée envers ceux qui, à sa demande, lui ont rendu des services extraordinaires pendant la Première et la Seconde Guerre mondiales et la Guerre de Corée. Ces hommes et ces femmes ont été appelés à faire un effort extraordinaire, un sacrifice, si l'on veut qu'un pays ne réclame pas normalement des siens. Ceux qui ont répondu à cet appel, ceux qui ont fait cet effort extraordinaire et qui de ce fait ont même souffert dans leur personne du fait de leur service en temps de guerre, méritent une rétribution supplémentaire si l'on peut dire.

Toutes les lois qui confèrent aux anciens combattants des prestations ou des versements en raison des services rendus, je les considère non pas comme des lois sociales, lesquelles sont offertes à tous les Canadiens, mais simplement comme la rémunération des services rendus, qui souvent ont laissé leurs auteurs invalides.

Honorables sénateurs, le bill C-86 tend à modifier les modalités de versement des indemnités en cas de décès. Il s'agit là d'une mesure utile, qui ne semble pas susciter d'opposition. Le bill dispose également que la concubine, si elle a été désignée comme bénéficiaire par l'ancien combattant, pourra toucher l'indemnité, si elle a résidé comme conjoint avec l'assuré pendant les trois ans qui précèdent immédiatement le décès, en cas d'empêchement de mariage par suite de l'existence d'un mariage antérieur. Étant donné la gamme impressionnante des motifs de divorce, je ne pense pas qu'il y en ait beaucoup qui réclament cette disposition. Cependant, il pourra y avoir des cas où deux personnes ne se marieront pas pour des empêchements autres qu'un mariage précédent. Le bill ne traite pas de cette question.

Cette disposition a soulevé quelques inquiétudes puisqu'on estime qu'elle pourrait créer une injustice au conjoint légitime. Inquiétude normale, à mon avis, bien que le bill prévoie une certaine protection à cet égard.

Une deuxième situation où l'indemnité peut être versée à la prétendue épouse de droit commun, c'est lorsque le couple a vécu ensemble et s'est manifesté publiquement comme mari et femme, sans qu'il y ait empêchement au mariage, pendant toute une année avant le décès du titulaire de la police.

J'ignore pourquoi la période prévue est un an en vertu de cette disposition et trois ans ailleurs. Je m'attendais que ce soit l'inverse, ou bien que les deux périodes soient fixées à trois ans de manière à empêcher un conjoint d'une liaison temporaire de bénéficier de l'indemnité, bien que la même disposition se retrouve dans diverses autres mesures législatives.

J'ai signalé l'injustice à l'égard du conjoint légitime qu'une des dispositions du bill pourrait entraîner, et qu'en supprimant une injustice nous pourrions en commettre une autre. Cependant, je pense que le bill assure une certaine protection au conjoint légitime par suite des pouvoirs qu'il confère au ministre. Le ministre doit être satisfait des circonstances et doit décider que le bénéficiaire désigné soit considéré le conjoint de l'ancien combattant décédé.

● (1530)

Nos ministres des Affaires des anciens combattants ont tous été des hommes de haute réputation et de grande valeur, et nous avons pu également bénéficier de la compétence des fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants qui ont appliqué ces lois. Par conséquent, il est peu probable qu'une injustice soit faite au conjoint légitime, si bien que nous pouvons, je crois, de bonne foi, appuyer le bill.

Je ne pense pas que le bill nécessite un examen plus approfondi en comité, car je pense que les explications du parrain, le sénateur Carter, et les miennes ont clarifié la situation.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je dois signaler au Sénat que si le sénateur Carter intervient maintenant, il mettra fin au débat sur la motion portant deuxième lecture du bill.

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, je veux simplement remercier le sénateur Macdonald de la grande contribution qu'il a apportée au débat et aussi des bons mots qu'il a eus à mon égard. Je suis tout à fait d'accord avec lui pour dire que ce bill n'est pas une mesure sociale et qu'on ne doit pas le considérer comme tel. Je lui suis reconnaissant d'avoir dit qu'à son avis nous n'avons pas besoin de le renvoyer au comité. Le nombre d'anciens combattants protégés par la loi sur l'assurance des anciens combattants et la loi sur l'assurance aux soldats de retour au pays diminue chaque jour, et je pense qu'il est bon de voir à ce que la loi soit adoptée le plus tôt possible.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Croll: Maintenant.

Le sénateur Flynn: On pourrait aussi bien le faire à la prochaine séance. Le bill ne peut pas recevoir la sanction royale aujourd'hui.

Le sénateur Carter propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

RÉGIE INTÉRIEURE

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA PRÉSENCE DES SÉNATEURS—MOTION D'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le 25 février, de la motion de l'honorable sénateur Laird: Que le rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présenté le 24 février, soit adopté.

● (1540)

[*Français*]

L'honorable Jean-Pierre Coté: Honorables sénateurs, je voudrais préciser au début de mon allocution que les réflexions que je ferai au sujet du rapport du Comité de la

régie intérieure, des budgets et de l'administration ne sont en aucune manière une attaque contre les membres de ce Comité, qui font un excellent travail, mais cette fois-ci, ils avaient une motion difficile à débattre.

De plus, je vous prie de me croire que, même si mes remarques peuvent sembler, à certains, un peu dures, elles ne sont pas faites dans le but de ridiculiser les recommandations contenues dans le rapport, mais bien pour tenter d'y apporter une contribution positive.

Honorables sénateurs, ces remarques seront brèves, bien que le rapport du Comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, proposant des règlements sous le titre «Règlements du Sénat concernant la présence des sénateurs aux séances du Sénat et les déductions à effectuer sur l'indemnité de session», ait provoqué chez moi toutes sortes de réflexions. J'en viens donc au point précis qui fait l'objet de mon désaccord avec les recommandations du Comité, soit le paragraphe 2, du rapport publié aux Procès-Verbaux du Sénat, de mardi, le 24 février 1976, qui me semble porter atteinte à notre fierté en tant que sénateurs. Je cite:

> Votre comité recommande qu'un sénateur, lorsqu'il justifie son absence du Sénat pour des raisons officielles ou des engagements publics, précise dans ses justifications, la nature de telles occupations ainsi que la date et l'endroit où elles se sont déroulées.

Je constate que la proposition qui vise à faire préciser «la nature et l'endroit» et les détails lorsqu'un sénateur s'absente d'une séance du Sénat pour mission officielle ou pour «affaires publiques» est indigne de la confiance qu'on doit accorder aux membres du Sénat.

Il n'est pas normal qu'un comité de la régie intérieure, mixte dans sa composition, parce que bi-partisan, dans la situation actuelle soit d'office mis au courant de la nature, de l'endroit et de la date des fonctions relevant des «affaires publiques» des sénateurs. En plus d'être une atteinte sérieuse à leur crédibilité, cette proposition risque de compromettre sérieusement la confidentialité de certaines démarches, et questionne, sous un prétexte administratif, l'éthique de ses membres. Si la politique inquiète certains sénateurs, ils auraient mauvaise grâce à siéger au Sénat, voisin de l'autre endroit, dans un édifice où l'on ne traite à peu près que de «ça». Ceci dit, puisqu'on accepte que des sénateurs s'absentent pour «affaires publiques», selon la définition qu'en donne M. E. R. Hopkins, ancien légiste et conseiller parlementaire au Sénat, qu'on n'aille pas, par des règlements tatillons, entraver l'exercice de ceux qui s'y consacrent, malgré les fatigues et les tensions inhérentes à leurs responsabilités «extra-sénatoriales».

Je ne suis pas du tout d'accord, je le répète, avec la mise sur pied de ce petit «tribunal-maison» qui, pour la forme, servirait de censeur, mais qui, en pratique, comme l'admettait le sénateur Laird à la séance du 25 février, relèverait en fait d'un haut-fonctionnaire.

[Le sénateur Côté.]

Je vais me permettre maintenant, si vous le voulez, d'établir un parallèle entre la manière dont la question des présences est traitée ici, au Sénat, et la manière dont elle est traitée dans l'autre Chambre.

A l'autre endroit, premièrement, les présences ne sont pas notées dans l'enceinte même de la Chambre, tandis que, ici, elles le sont à la porte du Sénat, non pas seulement par un officier du parquet, comme on pourrait l'imaginer, mais bien par deux officiers. Je ne suis pas certain si, également, il n'y en a pas dans les tribunes. La liste de ces présences se retrouve en page-couverture des *Débats du Sénat*, le lendemain, tandis que, à l'autre endroit, elle n'est pas publiée, simplement parce que les présences ne sont pas enregistrées. La seule exception, c'est au moment du vote: les noms sont alors publiés dans les *Débats de la Chambre des communes*.

Traitons maintenant des absences. Les raisons qui peuvent motiver une absence sont les mêmes dans les deux Chambres, selon les articles 37, (1) et (2) et 38 des Lois et Statuts Révisés du Canada, 1970, sauf que, ici au Sénat, lorsqu'une personne se dit malade, on ne lui fait pas tout à fait confiance: il faut soumettre un certificat du médecin; gare au sénateur malade pour un peu plus de trois jours, et qui se soigne sans médecin, il sera pénalisé.

Venons-en maintenant aux absences pour «affaires publiques». Ici, su Sénat, si nous nous absentons pour la raison mentionnée, nous devons faire parvenir, pour chaque absence, une lettre au greffier de la Chambre lui disant que nous avons dû nous absenter pour «affaires publiques». A l'autre endroit, point n'est besoin de signaler de telles absences, ni verbalement, ni par écrit.

Mais, voici maintenant que le Comité se déclare insatisfait des termes du présent règlement et il veut contraindre le sénateur à déclarer «la nature, l'endroit, le jour» des fonctions relevant des missions officielles et «affaires publiques». Nul n'a besoin d'être grand clerc pour remarquer que la Chambre des communes, par ses règlements internes, a manifestement beaucoup plus de respect pour le député que le Sénat en a pour elle. Eh bien, si l'on veut continuer à relever les présences au Sénat, que l'on continue, puisque c'est la tradition. Mais, malgré toutes les précautions pour assurer la présence des sénateurs, on ne réussit pas forcément à obtenir une meilleure participation. En effet, il suffit de passer la barre pour être reconnu et voir son nom figurer, comme je vous le disais, à la page-couverture des *Procès-Verbaux du Sénat*. J'exagère un peu, peut-être, en disant qu'on pourrait presque, d'un même élan, passer à nouveau la porte qu'on vient de franchir et se trouver quand même dans la légalité, selon la lettre de la loi. Est-ce qu'on pourrait s'attendre, qui sait, à ce qu'un jour on ne placera pas à l'entrée du Sénat une horloge à poinçonner pour contrôler les entrées et les sorties, doublée d'une surveillance étroite afin qu'un sénateur n'aille pas poinçonner, l'oserait-il, la carte d'un sénateur ami?

A bien y songer, la non-confiance peut aller plus loin. Le comité n'a-t-il pas pensé que le sénateur qui affirme avoir assisté à telle ou telle réunion, ou entrevue, ou «affaires publiques», peut avoir maquillé quelque peu la vérité? On devrait s'assurer alors qu'il revienne avec un billet de présence, comme on le faisait autrefois au collège pour un billet de confession. Là, je vous assure que le cercle de la méfiance serait complet.

A l'autre endroit, la seule preuve qu'on exige, lorsqu'un député s'est absenté pour maladie, affaires officielles ou «affaires publiques», c'est qu'il complète un formulaire indiquant le nombre de jours qu'il a été absent, et le signe.

Si vous me le permettez, je déposerai copie de ce formulaire afin que mes collègues puissent en prendre connaissance et juger si la formule employée à la Chambre des communes ne pourrait convenir au Sénat.

En conclusion, à cause de la défiance qui transpire dans la façon de traiter la question des absences des sénateurs,—situation délicate, j'en conviens, à cause de l'administration du règlement proposé, qui se révèle inapplicable vu l'indiscrétion du procédé,—je m'inscris en désaccord avec les recommandations du Comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Personnellement, je ne me plierai pas à ces exigences.

Pour ces raisons, attendu que le rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration à qui a été déféré l'objet d'une motion proposant des règlements sous le titre «Règlements du Sénat concernant la présence des sénateurs aux séances du Sénat et les déductions à effectuer sur l'indemnité de session», présenté au Sénat pour approbation le mardi, 24 février 1976, entre manifestement en conflit avec la liberté d'action qui doit présider à l'exercice des fonctions officielles et «affaires publiques», j'ai l'intention de proposer en amendement que le rapport soit modifié de façon à satisfaire à la fois l'honneur et la liberté d'action des sénateurs.

Je propose donc, appuyé par le sénateur Robichaud, que

Le rapport dudit comité ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit déféré à nouveau au comité avec instructions d'étudier la possibilité de modifier la formule proposée dans ledit rapport pour relever et contrôler les absences des sénateurs et d'adopter une procédure semblable à celle de l'autre Chambre à cet égard.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Laird, appuyé par l'honorable sénateur Petten, propose l'adoption du rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, et, en amendement, l'honorable sénateur Côté, appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, propose que

Le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit déféré à nouveau au comité avec instructions d'étudier la possibilité de modifier la formule proposée dans le rapport pour relever et contrôler les absences des sénateurs et d'adopter une procédure semblable à celle de l'autre Chambre à cet égard.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion? [*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Robichaud, le débat sur la motion d'amendement est ajourné.)

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, j'aimerais rappeler aux membres du comité permanent de la politique scientifique que la séance prévue pour 3 h 30 se tiendra maintenant.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 18 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que les noms de MM. Oberle et Darling ont été substitués à ceux de MM. Macquarrie et Bawden sur la liste des membres du comité spécial mixte de la région de la capitale nationale.

BILL PRIVÉ

UNITED GRAIN GROWERS LIMITED—1re LECTURE

Le sénateur Molgat présente le bill S-33, concernant la United Grain Growers Limited.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Molgat propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de lundi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

Le sénateur McIlraith, au nom du sénateur Deschatelets, coprésident du comité spécial mixte (Sénat et Communes) de la région de la capitale nationale, présente le rapport suivant:

Le jeudi 18 mars 1976

Le comité spécial mixte (Sénat et Communes) de la région de la capitale nationale a l'honneur de présenter son deuxième rapport, qui est le suivant:

Votre comité recommande qu'il soit habilité à retenir les services de conseillers et de personnel professionnel et de soutien nécessaire pour l'aider dans son travail pendant l'étude des questions touchant l'aménagement de la région de la capitale nationale.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,

Jean-Paul Deschatelets

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, du consentement du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*e*), je propose qu'on adopte le rapport dès maintenant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous avez entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, si j'ai demandé qu'on fasse des concessions spéciales dans le cas de ce rapport-ci, c'est que le comité compte se réunir lundi. Comme le Sénat ne siège pas avant lundi soir et que le comité espère discuter de la question d'engager des conseillers, des membres des professions libérales et autres tels qu'énumérés dans le rapport, je prie le Sénat de se montrer indulgent.

Le sénateur Flynn: Sauf erreur, il s'agit uniquement d'une réunion à laquelle on traitera de la question de retenir des services de personnel. Bien sûr, si le Sénat doit partager les frais, le comité devra soumettre un budget à l'approbation du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

Le sénateur McIlraith: C'est bien ça. Ma demande vise uniquement à permettre au comité de s'entretenir de la question en vue de préparer un budget qui, bien entendu, sera soumis à notre comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

BANQUES ET COMMERCE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Perrault, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que les noms des honorables sénateurs Austin et Lafond soient ajoutés à la liste des membres du comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose, appuyé par le sénateur Lafond, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 22 mars 1976, à 8 heures du soir.

Avant que la question ne soit mise aux voix, j'aimerais donner le résumé habituel des travaux qui nous attendent la semaine prochaine.

En ce qui concerne les comités, d'abord, en proposant l'ajournement à lundi soir, nous avons tenu compte du volume de travail qui attend nos comités et de la nécessité de leur réserver la matinée et l'après-midi de mardi.

Mardi matin, le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira à 10 heures pour étudier le bill C-83, soit la loi pour mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes. Notre comité permanent des affaires étrangères se réunira à 14 h 30 pour poursuivre l'examen des relations du Canada avec les États-Unis. La séance de notre comité des finances nationales aura lieu à partir de 15 h 30 pour étudier la question du budget supplémentaire (B) et le comité spécial mixte des règlements et autres textes réglementaires a prévu une séances dans la soirée à 20 h 30.

Mercredi, le comité sénatorial des banques et du commerce se réunira le matin à 9 h 30. Si le bill C-58, la loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, a été renvoyé au comité, ce dernier en commencera l'étude mercredi matin; autrement il poursuivra son examen des problèmes du textile canadien. Le comité spécial du Sénat sur la politique scientifique se réunira mercredi à la levée de la séance, c'est-à-dire vers 15 h 30.

Jeudi, il y aura une autre séance du comité des affaires étrangères à 9 h 30, sur les relations canado-américaines. On pense qu'il y aura aussi une séance du comité spécial mixte des règlements et autres textes réglementaires, mais cela n'a pas encore été confirmé.

Au Sénat, nous poursuivrons le débat de deuxième lecture du bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, ainsi que les autres questions à l'ordre du jour, et nous étudierons toute mesure législative qui nous parviendrait de l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement oserait-il dire quelles autres mesures nous pouvons attendre de l'autre endroit?

Le sénateur Perrault: En réponse au leader de l'opposition, je dois dire que l'attitude de l'opposition à la Chambre des communes décidera en grande partie des mesures qui nous en parviendront.

Le sénateur Flynn: C'est une réponse claire.

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, si vous me le permettez, j'aimerais ajouter que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira mardi à 10 heures et à 2 h 30.

● (1410)

Le sénateur Flynn: Vous devenez exigeant.

Le sénateur Grosart: Puis-je demander au leader du gouvernement s'il compte faire ajourner le Sénat le mercredi, ou un autre jour, vers 3 h 30, pour éviter la même situation qui s'est produite les deux derniers mercredis, alors que, je le répète, un grand nombre de hauts fonctionnaires ont dû attendre un bon moment avant que le comité spécial de la politique scientifique ne se mette au travail. A-t-on l'intention de fixer l'heure de l'ajournement à 3 h 30 le mercredi après-midi?

Le sénateur Perrault: C'est une question qui doit être étudiée et discutée à fond à l'heure actuelle. Nous espérons que le sénateur Bourget et ses adjoints, qui sont chargés de coordonner les activités des comités, pourront conférer la semaine prochaine avec tous les présidents de comité. J'espère pouvoir vous donner une réponse plus précise après cette réunion. Je suis heureux de signaler que, grâce à la collaboration entre l'opposition et le gouvernement—

Le sénateur Grosart: Comme d'habitude . . .

Le sénateur Perrault: . . . sous la direction des sénateurs Bourget et Cook, ainsi que des représentants de l'opposition, notamment le sénateur Macdonald, nous nous occupons d'établir un calendrier qui devrait nous permettre d'éviter bon nombre des problèmes auxquels nous avons eu à faire face jusqu'ici.

Le sénateur Everett: J'espère, honorables sénateurs, qu'après avoir pris connaissance du nouveau projet de calendrier pour les séances du Sénat, le leader du gouvernement verra à ce que le mercredi soit réservé aux comités et que le Sénat ne siège pas ce jour-là.

Le sénateur Perrault: Nous donnerons à votre proposition toute l'attention voulue. Toutefois, tant le parti de l'opposition que celui du gouvernement tiennent des caucus le mercredi et bien des sénateurs tiennent à y assister, en plus de leurs autres activités.

Le sénateur Everett: J'ignore si c'était censé être une réponse à ma question. Je prétends que si les mercredis étaient réservés aux comités plutôt qu'à une séance du Sénat, compte tenu des obligations du caucus qui se prolongent seulement jusqu'à midi, les après-midi pourraient être consacrés entièrement au travail des comités.

Le sénateur Grosart a dit que le Sénat pourrait peut-être s'ajourner à 3 h 30 les mercredis, pour permettre aux comités de siéger. Je me demande si cela serait satisfaisant. Chose certaine, quand le Sénat siège à 2 heures, on ne sait jamais quand il s'ajournera. Il peut s'ajourner à 3 h 30 ou pas avant 5 heures. Voilà pourquoi, il serait souhaitable—et j'estime que le gouvernement devrait y songer sérieusement—que le Sénat s'ajourne les mardis pour siéger ensuite les jeudis, les mercredis étant réservés aux séances des comités. Je peux assurer au leader du gouvernement, lorsqu'on considère les séances des comités par rapport aux travaux du Sénat, que les mercredis seraient bien remplis.

Le sénateur Perrault: Votre proposition sera étudiée à fond.

Le sénateur Grosart: Puis-je poser une question supplémentaire au leader du gouvernement? Si, à titre de leader, vous proposiez l'ajournement du Sénat vers 3 h 30 un jour donné, croyez-vous qu'il serait difficile de faire adopter cette motion par le Sénat?

Le sénateur Perrault: Il serait présomptueux de ma part de tenter d'interpréter la pensée des honorables sénateurs.

Le sénateur Everett: Je dois dire que si le sénateur Grosart parlait, toute l'affaire pourrait être contestée.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je voulais simplement faire remarquer que si un ordre du Sénat stipulait que le Sénat siégerait de 2 à 3 heures ou 3 h 30 les mercredis, cet ordre serait observé.

Le sénateur Grosart: Bien entendu.

Le sénateur Flynn: Si un tel ordre était adopté, rien n'empêcherait le Sénat de s'ajourner à l'heure dite. Je préférerais de beaucoup que le Sénat siège au moins pendant une heure les mercredis plutôt que de ne pas siéger du tout; après quoi, nous pourrions poursuivre nos travaux en comité.

Le sénateur Perrault: Je tiens à assurer au Sénat que les deux propositions seront examinées lors de la réunion qui sera tenue la semaine prochaine, nous serons alors mieux en mesure de discuter plus à fond cette question.

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, d'après les propos qu'a tenus tantôt le sénateur Goldenberg, le comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles siégera mardi après-midi; j'ai aussi compris que le leader du gouvernement a annoncé que le comité permanent des affaires étrangères siégera également mardi après-midi. Je me demande qui peut répondre à cette question. Lorsque la décision a été prise à l'égard des séances de ces deux comités, l'un savait-il que l'autre allait siéger simultanément? J'avais cru comprendre que la raison pour laquelle nous allongions les séances en siégeant lundi soir avait pour but d'éviter le chevauchement des séances de comité.

Le comité des affaires étrangères étudie en ce moment des questions de la plus haute importance, ce qui est également vrai, je pense, du comité des questions juridiques et constitutionnelles, que préside le sénateur Goldenberg. Y a-t-il moyen d'éviter que ces deux comités siègent à la même heure? Je suis certain que des sénateurs sont membres des deux comités et ils est fort regrettable que bien que le Sénat ait décidé de siéger le lundi soir, il y ait encore chevauchement des séances de comité.

Le sénateur Bourget: C'est ce que nous sommes en train d'examiner. Nous essayons de faire en sorte qu'un comité siège, mettons, à 9 h 30, et l'autre à 10 h 30: de cette façon, les sénateurs de l'opposition particulièrement, qui sont si peu nombreux, pourraient assister à la séance du premier pour au moins une heure, puis se rendre à l'autre. C'est ce que je suis en train d'organiser avec le sénateur Cook. Comme le leader du gouvernement vient de le dire, il y aura la semaine prochaine une réunion de tous les présidents de comité, où seront discutées les questions de ce genre, et la suggestion du sénateur Rowe sera assurément examinée alors.

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, sans vouloir m'attarder trop longtemps sur cette question, j'aimerais ajouter quelque chose. Je sympathise avec les sénateurs de l'opposition à cause des entraves à leur action, et je crois que les valeureux efforts qu'ils font pour s'acquitter de leurs responsabilités de membres de comité sont tout à leur honneur. Mais les sénateurs de la majorité peuvent aussi se trouver dans une situation exaspérante s'ils sont membres de deux comités dont les travaux leur tiennent à cœur et qui tiennent en même temps des séances importantes: nous ne pouvons pas être aux deux endroits. Il faudrait non seulement se pencher sur les problèmes de l'opposition, mais aussi examiner sérieusement les difficultés qu'éprouvent les sénateurs qui sont membres de deux comités ou plus et qui constatent que deux ou trois d'entre eux siègent simultanément.

[Le sénateur Grosart.]

Le sénateur Bourget: L'intervention du sénateur Rowe est bien fondée. Je lui promets encore une fois que nous examinerons la question afin d'éviter les conflits d'horaire aux membres de notre côté de la Chambre également. Nous en discuterons la semaine prochaine.

Le sénateur Flynn: Je ne doute pas que vous allez en discuter, mais je ne doute pas non plus que vous ne trouverez pas de solution. Je dirais au sénateur Rowe que s'il est membre de deux comités dont les séances ont lieu au même moment, la seule solution, c'est de manquer une séance, ou les deux.

Le sénateur Bourget: Comme je le disais, nous pourrions résoudre le problème en faisant siéger un comité, disons, à 9 heures ou à 9 h 30 et l'autre à 10 h 30, ce qui permettrait aux membres d'assister à la séance du premier pendant une heure au moins avant d'aller à l'autre.

Le sénateur Flynn: Une présence pour la forme.

Le sénateur Bourget: Nous pourrions en discuter tout l'après-midi, mais je crois que nous devrions reporter la question à notre réunion de la semaine prochaine.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, en raison des difficultés que nous avons éprouvées dans le passé, nous comprenons tous, j'en suis persuadé, qu'il faudrait que ce comité acquière la sagesse de Salomon pour trouver des solutions à certains problèmes de temps qui existent dans ce cas. Je peux vous dire, d'après les premiers entretiens que j'ai eus avec les honorables sénateurs, que des progrès ont été effectivement réalisés. J'espère que nous aurons résolu la plupart des problèmes la semaine prochaine.

Le sénateur Flynn: J'espère qu'on ne sera pas obligé de couper le bébé en deux.

● (1420)

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, puisque nous sommes en train de discuter des heures de séance du Sénat, ce serait peut-être le moment de demander au leader du gouvernement si le Parlement a l'intention de s'ajourner le mercredi après-midi de la semaine sainte? Je sais bien qu'il ne peut s'agir d'une date définitive, mais tout de même cela nous permettrait de faire des projets sujets à révision, pour passer le congé de Pâques chez nous.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, compte tenu de la considération essentielle que l'intérêt public doit passer en premier lieu, espérons que le Sénat sera en mesure de s'ajourner pour le congé de Pâques le 14 ou le 15 avril. Ce serait également la date retenue à l'autre endroit. Les événements passionnants des derniers jours à l'autre endroit nous permettent de supposer que le calendrier pourrait être modifié.

Le sénateur Flynn: Cette perspective n'a rien de redoutable.

(La motion est adoptée).

LES PÉNITENCIERS

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PRISON À SÉCURITÉ MOYENNE À SAINT-JEAN—QUESTION

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, je demande au leader du gouvernement si le gouvernement a l'intention de faire construire un pénitencier à sécurité moyenne en retrait de la rocade Martinon à Saint-Jean?

Il semble que, contrairement aux désirs du député de cette région qui est le porte-parole de la population, et à ceux du sénateur de cette même région, qui s'efforce lui aussi d'être le fidèle reflet de l'opinion publique, il semble donc, si l'on en croit la récente déclaration du solliciteur général, que, sans tenir compte de l'avis des citoyens, on va construire une prison à sécurité moyenne dans une zone réservée à la construction domiciliaire dans la ville de Saint-Jean.

Je considère que c'est une affaire très grave et je doute des motifs que le gouvernement a eus de prendre, par l'entremise du solliciteur général, une décision qui va à l'encontre de l'opinion et de l'intérêt publics.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, naturellement, le gouvernement tient toujours compte de l'opinion publique là où il prévoit qu'il existe un besoin d'établissement de sécurité. Quoi qu'il en soit, et parce que je n'ai reçu aucun renseignement du bureau du solliciteur général au sujet des plans conçus pour cette région, je vais considérer la question comme un préavis et j'espère que je pourrai y répondre la semaine prochaine.

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS ET L'ASSURANCE DES SOLDATS DE RETOUR AU PAYS, 1976

3e LECTURE

Le sénateur Carter propose: Que le bill C-86, tendant à modifier la loi sur l'assurance des anciens combattants et la loi sur l'assurance des soldats de retour au pays, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

RÉGIE INTÉRIEURE

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉSENCE DES SÉNATEURS—MOTION D'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion de l'honorable sénateur Laird: Que le rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présenté le 24 février, soit adopté, et de l'amendement du sénateur Côté, proposé hier.

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, je suis réellement frappé de voir autant de sénateurs ici. C'est vraiment impressionnant pour un jeudi après-midi.

Le sénateur Denis: C'est que vous deviez parler.

Le sénateur Robichaud: Si j'ai accepté d'appuyer la motion d'amendement de mon voisin et ami, le sénateur Côté, ce n'est pas parce que nous sommes voisins de pupitre ou amis, mais parce que j'endosse entièrement les arguments qu'il a présentés.

Le sénateur Denis: Quand a-t-il fait cela?

Le sénateur Robichaud: Hier.

Le sénateur Denis: J'avais oublié.

Le sénateur Flynn: Quelle question inopportune!

Le sénateur Robichaud: Je l'ai déjà dit et je le répète: je crois en cette institution et je crois en ceux qui la composent. Quand ils furent appelés au Sénat, ce n'était pas à cause de piètres antécédents; ils ont été appelés ici à cause de leur intégrité et parce qu'on croyait qu'ils pouvaient faire une contribution à la société canadienne.

Je crois en l'intégrité de tous les membres de la Chambre, quelle que soit leur allégeance politique. S'ils n'avaient pas été appelés ici en raison de leur intégrité, j'hésiterais peut-être à parler comme je le fais; mais tel n'est pas le cas. Mais voilà que la Chambre a d'elle-même proposé une règle qui, à mon avis, mettrait en doute l'intégrité de ses membres et cela, je ne peux pas l'accepter.

Cette règle vise les occupations publiques et officielles qui justifieraient l'absence d'un sénateur. Je ne crois pas qu'un sénateur qui possède vraiment les qualités qu'on attendait de lui avant qu'il devienne membre de notre Chambre devrait être tenu de rendre compte devant un représentant ou un comité du Sénat de la nature des occupations officielles ou publiques auxquelles il se consacrait tel ou tel jour ou pendant un certain nombre de jours de tel ou tel mois.

Je pense qu'une certaine discipline s'impose et je crois que cette discipline règne parmi nous; mais je ne pense pas qu'elle doive être aussi stricte que ne l'exigerait cette règle. Je ne pense pas non plus qu'elle doit être aussi sévère que la discipline que j'ai dû subir à l'école élémentaire où je devais lever le doigt pour aller aux toilettes, lever deux doigts si j'avais soif et trois doigts si je voulais me lever pour demander des renseignements à l'un de mes compagnons de classe.

Le sénateur McIlraith: Vous est-il arrivé de vous tromper?

Le sénateur Robichaud: Voilà ce que je devais faire à cette époque-là, mais je ne pense pas que nous devrions être soumis au même genre de règle ici. On devrait faire confiance aux membres de notre institution. Je ne pense pas qu'à chaque fois que des sénateurs vont en mission officielle, ils aient à raconter ce qu'ils ont fait et ce qui s'est passé.

En sommes-nous au point où si un sénateur assiste à un congrès à Winnipeg, à Vancouver, à Moncton ou à Sussex, il devra dire à quelle réunion il a assisté et dans quel hôtel il a séjourné? Je ne crois pas que ce soit utile. J'ai confiance dans l'intégrité des sénateurs. Ils devraient se contenter de dire qu'ils ont assisté à une réunion publique ou officielle ailleurs et cela devrait suffire.

● (1430)

Honorables sénateurs, je reviens donc à cette question d'absence de 21 jours parce que si cette motion est adoptée, j'espère qu'elle sera étudiée par le comité. Une absence de 21 jours! Cela semble beaucoup mais dans les circonstances actuelles cela ne veut rien dire. C'est trop sévère. Cette session a débuté en 1974. En 1976, c'est toujours la même session et nous n'avons toujours que 21 jours où nous pouvons nous absenter sans donner de justification. Je ne pense pas que ce soit juste. Le comité devra étudier la question et je crois même qu'il devrait prolonger cette période de 21 jours.

En outre, selon le rapport présenté à la Chambre par notre collègue, le sénateur Laird, le 24 février, nous devons donner les raisons et les autres circonstances de notre absence. Mais qui va établir la validité de ces raisons, honorables sénateurs? S'agira-t-il d'un fonctionnaire du Sénat? Ou bien d'un comité du Sénat? Et qu'arrivera-t-il si ce fonctionnaire n'accepte pas les raisons que lui donne le sénateur, si l'affaire est renvoyée au comité et que celui-ci remette en question l'intégrité du sénateur? Ce dernier devra-t-il comparaître pour justifier son absence et dire au

comité: «J'ai assisté à telle et telle réunion; j'ai logé à tel hôtel, et j'étais en voyage officiel.» Vraiment, je crois que c'est stupide. Quelqu'un a même qualifié cette proposition de ridicule, mais je dis qu'elle est stupide. Je crois en l'intégrité des sénateurs et je reconnais qu'un certain nombre d'entre eux ne remplissent pas leurs fonctions. J'ajouterai toutefois qu'un grand nombre d'entre eux, la majorité, font leur devoir et je pense que leur intégrité est incontestable. Je veux parler de la majorité des sénateurs présents aujourd'hui et qui seront également présents lundi soir.

Je voudrais maintenant revenir pendant quelques instants sur la question des réunions de comités. On en a déjà discuté cet après-midi, et chacun a fait valoir un argument valable. Je ne pense pas qu'il faille en faire un drame, mais il est vraiment injuste que certains sénateurs soient convoqués à deux ou trois séances en même temps et à des endroits différents. Il faut absolument remédier à cette situation.

Je veux bien que nous soyons obligés de siéger lundi soir et d'assister aux réunions de comités toute la journée de mardi et mercredi matin, mais je pense que nous devrions ordonner les travaux de façon à ce qu'aucun sénateur ne soit convoqué en même temps à deux ou trois d'entre elles.

De façon générale, la majorité des sénateurs, même si certains d'entre eux sont absents cet après-midi, sont ici lorsque leur présence est le plus nécessaire. Cela m'apparaît comme un facteur très important, honorables sénateurs. Je pense que nous rendons un grand service à la communauté et que nous ne devrions pas être tenus à une discipline aussi stricte que le préconisent les propositions contenues dans le rapport présenté par mon ami le sénateur Laird et son comité.

C'est pourquoi j'appuie la motion présentée hier par mon collègue le sénateur Côté, qui demande que le rapport soit renvoyé au comité. Bien que je ne fasse pas partie de ce comité, je m'efforcerai d'être présent lorsqu'il se réunira afin d'étudier plus à fond cette question.

Des voix: Bravo!

L'honorable John Morrow Godfrey: Honorables sénateurs, dois-je dire que le premier paragraphe de ce rapport me déçoit profondément. J'ai déjà pris longuement la parole à deux reprises à propos de cette motion et j'ai aussi témoigné devant le comité dont la majorité des membres étaient présents, comme l'a dit le sénateur Laird, quand il aborda enfin l'étude de ma motion en décembre. Ce qui est fait est fait. Tout ce que je peux dire, c'est que je propose cette motion. Je crois sincèrement que non seulement elle s'imposait, mais aussi que, si elle avait été adoptée même avec des améliorations que d'autres sénateurs dans leur sagesse et leur expérience auraient pu proposer, le prestige du Sénat aurait grandi du fait d'un bon exemple que le public aurait grandement apprécié et approuvé, surtout en ces temps-ci. Hélas, il n'en sera rien, et je n'ajouterai rien de plus sur cette partie du rapport qui traite de ma motion.

Au moment où je fus nommé au Sénat, quelques fonctionnaires m'ont mis au courant de la situation. J'ai été pas mal étonné d'apprendre que lorsqu'un sénateur demandait à être exempté de l'amende de $120 par jour pour absence de plus de 21 jours au cours d'une session, cette absence étant motivée par des fonctions publiques ou officielles, il n'était pas nécessaire que le sénateur précise le genre de fonctions publiques ou officielles qui avaient motivé son absence. Évidemment, il est impossible que quiconque, sauf le sénateur intéressé, puisse juger si les activités justifiant l'absence étaient véritablement des fonctions publiques ou officielles. Cela m'a paru répréhensible et inexcusable.

[Le sénateur Robichaud.]

Les sénateurs devraient montrer l'exemple et éviter de donner prise aux soupçons. La seule façon d'y parvenir sera d'admettre l'évidence du conflit d'intérêts, et j'insiste sur «conflit d'intérêts»—je ne parle pas d'intégrité—et je demande que les sénateurs soient soumis à un contrôle raisonnable quand ils font une déclaration qui entraîne, à leur profit, un versement de la part du Trésor public.

On m'a dit qu'en pratique, la majorité des sénateurs précisent toujours le genre de fonctions publiques ou officielles qu'ils remplissaient chaque fois qu'ils présentent une demande d'exemption pour leur absence.

Le 14 novembre 1974, M. Hopkins a présenté un avis, dont le sénateur Laird a parlé, sur la signification des «affaires publiques ou officielles», avis que j'approuve entièrement. Comme l'a dit le sénateur Laird, cet avis a été distribué à tous les sénateurs le 10 décembre 1974. M. Hopkins a conclu son avis de la façon suivante:

> Enfin, je dirais que dans les cas douteux, il ne faudrait pas laisser exclusivement aux fonctionnaires du Sénat le soin de déterminer si le sénateur remplissait des fonctions publiques ou officielles. Ces cas douteux devraient être soumis au comité sénatorial permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ou même peut-être au Sénat lui-même. De cette manière, le sénateur serait soumis au jugement de ses pairs.

J'ai supposé qu'à la suite de cet avis, les sénateurs fourniraient nécessairement des précisions sur le genre de fonctions publiques ou officielles qui ont motivé leur absence, sinon comment résoudre les cas douteux de la manière suggérée? J'ai parlé à l'époque à M. Dean, qui est du même avis. Mais ce n'est que depuis quelques semaines que le comité de la régie intérieure est intervenu officiellement pour qu'on suive cette méthode logique et sensée. Je suis donc maintenant heureux de voir qu'il a au moins fait quelque chose pour réformer un usage absolument injustifiable et propre à entraîner de graves abus.

● (1440)

J'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet du projet d'amendement du sénateur Côté. Je préciserai d'abord que, constitutionnellement, il est impossible au Sénat de procéder exactement comme la Chambre des communes. Je rappelle au sénateur Côté que l'article 31 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dispose ce qui suit:

> Le siège d'un sénateur deviendra vacant dans chacun des cas suivants:

(1) Si, durant deux sessions consécutives du Parlement, il manque d'assister aux séances du Sénat.

Il faut donc que le Sénat tienne un registre des présences, sinon il serait impossible de prouver qu'un sénateur n'a pas assisté aux séances pendant deux sessions. La situation n'a rien de semblable à l'autre endroit. Aucune disposition, constitutionnelle ou autre, n'impose la déchéance du député qui n'assiste pas aux séances. Il ne faudrait pas en conclure qu'il n'existe pas de moyen pratique de prononcer la déchéance d'un député qui n'assisterait pas aux séances. Car le député qui serait constamment absent de la Chambre sans que le justifient des fonctions officielles ou publiques ne pourrait le cacher longtemps à ses commettants, et ces derniers ne manqueraient sûrement pas de s'en débarrasser à l'élection suivante.

Venons-en à la procédure de la Chambre des communes. Le député y signe chaque mois, sous serment, une déclaration de présence. Dans son discours le sénateur Côté dit ce qui suit:

> A l'autre endroit, la seule preuve qu'on exige, lorsqu'un député s'est absenté pour maladie, affaires officielles ou «affaires publiques», c'est qu'il remplisse un formulaire indiquant le nombre de jours qu'il a été absent, et le signe.

Ce n'est pas tout à fait exact. Après avoir rempli la formule, il faut que le député certifie sous serment la véracité et l'exactitude de cette déclaration. S'il mentait à cet égard, le député se rendrait coupable de parjure. Je trouve répugnant d'imposer aux sénateurs la signature d'une attestation d'absence pour fonctions officielles. On les expose ainsi à des poursuites au criminel, s'il leur arrive de se tromper.

Voyons ce que porte la formule de déclaration de présence aux Communes. Son libellé débute comme suit:

> J'ai occupé mon fauteuil à la Chambre des communes à Ottawa chaque jour de séance du mois de ..... 197..... (alors que la Chambre siégeait) sauf pendant ..... jours.

Il n'est pas nécessaire de se servir de cette phrase au Sénat, parce que nous enregistrons les présences ici.

La seule autre déclaration que renferme cette formule à part les parties du serment et de l'identification officielle est la deuxième phrase, qui se lit comme suit:

> De ces jours d'absence, ... sont attribuables à la maladie ou à ma participation à des fonctions officielles ou publiques.

Adopter cette procédure serait un recul. En vertu de notre pratique actuelle, le sénateur doit au moins indiquer les dates où il était absent pour affaires publiques ou officielles. Si nous supprimions même cette exigence, comme l'a proposé le sénateur Côté, nous nous exposerions certes au ridicule tant dans la presse et qu'aux yeux du public. Le Sénat est victime de beaucoup de critiques mal informées et injustes. Évitons la critique justifiée qui en résulterait si nous prenions une décision rétrograde et adoptions l'amendement du sénateur Côté.

(Sur la motion du sénateur Lafond, le débat est ajourné.)

LE LIBRE-ÉCHANGE

L'OPPORTUNITÉ DE L'ADOPTION COMME PRINCIPE ÉCONOMIQUE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur l'opportunité, pour le Canada, d'adopter une politique économique de libre-échange intégral.—(*L'honorable sénateur Grosart*).

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je regrette de demander à nouveau que le débat soit reporté. Comme les honorables sénateurs le savent, je ne suis généralement pas en faveur de reporter un débat indéfiniment. Donc, si un autre sénateur veut prendre la parole sur l'interpellation, je serai certainement très heureux de lui céder ma place.

Je le répète, j'ai fait reporter le débat plusieurs fois, parce que la question sera étudiée à un comité du Sénat et je crois qu'il serait préférable que je fasse mes commentaires sur cette interpellation après que le comité aura entendu les témoignages.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne au lundi 22 mars, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le lundi 22 mars 1976

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du Gouverneur de la Banque du Canada, ainsi que le relevé des comptes certifiés par les vérificateurs pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 26(3) de la loi sur la Banque du Canada, chapitre B-2, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère du Solliciteur général du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 5 de la loi sur le ministère du Solliciteur général, chapitre S-12, S.R.C., 1970.

Copies d'un rapport de la Commission d'enquête sur les plaintes du public, la discipline interne et le règlement des griefs au sein de la Gendarmerie royale du Canada, en date du 16 janvier 1976 (L'honorable juge René J. Martin, président), conformément au décret C.P. 1974-1338, tel que modifié par le décret 1974-2415, accordant au Solliciteur général du Canada le pouvoir d'instituer cette Commission d'enquête.

Copies de «Recueil statistique—aspects choisis de la justice pénale», en date du 8 mars 1976, émis par le ministère du Solliciteur général.

Copies de Questions et réponses se rapportant à la peine capitale, en date du mois de mars 1976, rédigé par le ministère du Solliciteur général.

Copies de statistiques relatives au contrôle des armes à feu, en date du mois de mars 1976, émanant du ministère du Solliciteur général.

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi le 23 mars 1976, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DÉMISSION DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS—QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement une question qui fait suite à la réponse qu'il a donnée mardi dernier lorsque je lui ai demandé pourquoi le premier ministre avait accepté la démission du ministre de la Consommation et des Corporations et refusé deux jours avant celle du ministre des Travaux publics.

Le leader du gouvernement a donné la réponse suivante qui figure à la page 1891 du hansard: «Voilà donc les trois irrégularités en question.» Plus loin, il ajoute: «irrégularités, oui, mais pas d'illégalités». J'aimerais demander au leader du gouvernement sur quoi il se fonde pour dire qu'il n'y a pas eu d'illégalité dans ces cas?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai employé les mots «pas d'illégalités» parce que le juge en chef de la Cour supérieure de la province de Québec a déclaré qu'il n'y avait eu aucune illégalité.

Quant à la première question par laquelle on demandait pourquoi une démission avait été acceptée . . .

Le sénateur Flynn: Je ne veux pas revenir là-dessus.

Le sénateur Perrault: . . . c'est une décision qui relève uniquement du pouvoir discrétionnaire du premier ministre. C'est une décision du premier ministre. C'est simplement que personne n'a porté d'accusation d'illégalité, ni à l'autre endroit ni ici, et si le leader de l'opposition désire en porter une ici ce soir, nous le prions certes de le faire, s'il a une allégation précise à formuler.

Le sénateur Flynn: Je pensais que la réponse serait la même que celle qui a déjà été donnée. Le leader du gouvernement, le premier ministre à l'autre endroit ont déclaré à maintes reprises à la Chambre qu'il n'y avait aucune illégalité. J'ai demandé sur quoi ils se fondaient pour affirmer cela. Est-ce sur l'opinion donnée par le ministre de la Justice? On n'a pas demandé au juge en chef Deschênes de dire s'il y avait des illégalités ou non. On lui a demandé de faire rapport sur la réaction des juges intéressés.

Je demande au leader du gouvernement d'être franc et de me dire si quelqu'un a exprimé l'avis qu'il n'y avait pas eu d'illégalités dans toute cette affaire.

Le sénateur Perrault: Le rapport du juge en chef de la Cour supérieure a été déposé à l'autre endroit. Mes remarques sont fondées sur ce rapport. Rien dans ce rapport ne permet de croire qu'il y a eu illégalité. Selon le rapport, il y a eu des indiscrétions.

Certains d'entre nous ont du mal à comprendre que . . .

Le sénateur Flynn: Cela saute aux yeux!

Le sénateur Perrault: . . . s'il y a eu effectivement des illégalités de commises, pourquoi les juges de la Cour supérieure du Québec ne les ont-ils pas signalées il y a cinq ou six ans ou même il y a quelques semaines dans le cas de la toute dernière irrégularité présumée.

Le sénateur Flynn: Soyez franc.

Le sénateur Perrault: Aucune accusation d'illégalité n'a été portée par un représentant élu de l'autre endroit ou ici même ni par quiconque ayant des contacts avec le judiciaire.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas dit qu'il y en avait eu.

Le sénateur Perrault: Je ne sais pas à quoi l'honorable sénateur veut en venir ce soir. Nous propose-t-il une enquête publique pour permettre à l'opposition de se lancer dans une chasse aux sorcières? C'est ce que vous voulez?

Le sénateur Flynn: Non.

Une voix: Je crois qu'il y en a une par là, maintenant.

Le sénateur Flynn: Je demande tout simplement au leader du gouvernement au Sénat s'il prétend lui-même qu'il n'y a pas eu d'illégalité. Il prétendait la semaine dernière qu'il n'y en avait pas, alors je me demande sur quoi il fonde son affirmation. Ce ne peut être sur le rapport du juge en chef Deschênes, car on n'a pas demandé à ce dernier d'étudier cet aspect-là de l'affaire.

Je me demande alors si le leader du gouvernement fonde son affirmation sur l'opinion du ministre de la Justice, sur celle du solliciteur général, ou que sais-je encore?

De ce côté-ci du Sénat, personne n'a jamais affirmé qu'il y avait eu illégalité. C'est le leader du gouvernement qui a affirmé qu'il n'y en avait pas eue, et je lui demande tout simplement d'expliquer la chose. Sur quoi son affirmation est-elle fondée?

Le sénateur Perrault: Sur toutes les preuves disponibles et imaginables—le rapport du juge en chef de la Cour supérieure du Québec . . .

Le sénateur Flynn: Ah non, cessez de me parler de cette histoire de rapport du juge en chef.

Le sénateur Perrault: . . . l'absence remarquable d'accusation d'illégalité de la part de qui que ce soit sur la scène politique canadienne. Ainsi, aucun des juges mêlés à cette affaire—n'oublions pas que le juge en chef a demandé un rapport détaillé de trois magistrats éminents de la Cour supérieure de la province de Québec—n'a donné à entendre qu'il y avait eu illégalité. Aucun des trois magistrats en cause, de fait absolument personne, n'a parlé d'illégalité et je sais que l'honorable sénateur respecte au plus haut point la magistrature du Québec.

Le sénateur Goldenberg: Puis-je poser une question supplémentaire?

Le sénateur Flynn: Je parie que ce n'est pas pour me venir en aide.

Le sénateur Goldenberg: Pourrais-je demander au leader du gouvernement si le ministre de la Justice a bien dit à l'autre endroit qu'il avait eu un rapport des légistes de la Couronne selon lequel aucun acte illégal n'avait été commis?

Le sénateur Perrault: Oui, bien sûr, et je l'ai dit dans le discours que j'ai fait à la Chambre à ce sujet.

Le sénateur Flynn: Jamais de la vie!

Le sénateur Perrault: Le premier ministre et le gouvernement ont demandé l'avis des légistes de la Couronne et rien ne justifie quelque mesure que ce soit. Il n'y a pas eu d'acte illégal. Il y a peut-être eu des irrégularités. C'est du moins ce qu'il semble dans un ou deux cas, mais il n'y a pas eu d'illégalités.

Une voix: Juste une erreur humaine.

Le sénateur Flynn: Pour reprendre le sénateur Goldenberg, le ministre de la Justice a déclaré à l'autre endroit qu'il n'y avait pas eu d'acte illégal, mais il n'a jamais dit qu'il avait demandé l'avis des fonctionnaires du ministère de la Justice à cet égard.

Si telle est l'opinion du ministre de la Justice, le leader du gouvernement ne convient-il pas que c'est l'avis de quelqu'un qui est en même temps juge et partie? Dans ces conditions, j'aimerais avoir l'avis de quelqu'un d'objectif. On ne peut s'attendre à ce que le ministre de la Justice accuse ses collègues du cabinet d'actes illégaux.

Le sénateur Langlois: Doutez-vous de la parole du ministre de la Justice? Dans l'affirmative, dites-le clairement.

Le sénateur Flynn: J'ai lu son discours. Lisez-le et cessez de grommeler.

Le sénateur Langlois: Pour une fois, soyez sincère.

Le sénateur Flynn: Je suis sincère. Peu m'importe ce que vous en pensiez. Vous faites mieux de rester assis.

Le sénateur Langlois: Est-ce un ordre?

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Il peut parler en tant que sénateur.

Le sénateur Flynn: A vous aussi je parle en tant que sénateur.

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Voulez-vous que je vous aide?

Le sénateur Flynn: J'espérais que vous alliez intervenir, car vous allez mettre les pieds dans le plat, j'en suis sûr.

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Ce n'est rien qu'une querelle byzantine.

● (2010)

Le sénateur Flynn: Répondez-vous au nom de votre chef maintenant?

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Je n'ai pas fini.

Le sénateur Flynn: Que faites-vous maintenant?

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Si vous voulez que j'explique . . .

Le sénateur Flynn: Vous pouvez poser une question, mais vous ne pouvez-pas répondre au nom du leader du gouvernement.

Le sénateur Bourget: A mon avis, tout cela est contraire au Règlement.

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Nous sommes chanceux d'avoir le Règlement.

Le sénateur Flynn: En effet.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, un seul sénateur peut avoir la parole. Puis-je simplement répéter à nouveau qu'après avoir reçu le rapport du juge en chef Deschênes, le gouvernement a alors consulté les légistes de la Couronne, ce que les gouvernements font de temps à autre. Quand l'honorable sénateur faisait partie d'un gouvernement précédent . . .

Le sénateur Flynn: J'ai déjà entendu cela.

Le sénateur Perrault: . . . ses collègues du cabinet procédaient ainsi.

On leur a demandé s'il y avait quelque acte illégal dans les démarches des trois ministres et de fait un d'entre eux n'était même pas ministre lors de l'irrégularité présumée.

Le sénateur Flynn: Je ne dis pas cela.

Le sénateur Perrault: Selon les légistes de la Couronne il n'y avait motif à aucune poursuite car aucune illégalité n'avait été commise. En se fondant sur cet avis, le premier ministre a déclaré à juste titre qu'il n'avait pas l'intention de prendre d'autres mesures à moins que des allégations de nature précise ne soient faites au Parlement. On pourrait le faire ici même. Par exemple, si le leader de l'opposition voulait faire une allégation précise à l'égard d'une des trois personnes en cause dans cette affaire . . .

Le sénateur Asselin: C'est la même histoire.

Le sénateur Perrault: . . . il pourrait alors le faire.

Le sénateur Asselin: Toujours la même histoire.

Le sénateur Perrault: Tant qu'on ne fera pas d'allégation précise ici ou à l'autre endroit, le gouvernement estime avoir agi entièrement selon les règles.

Le sénateur Flynn: Si le leader du gouvernement a raison lorsqu'il dit qu'on a demandé l'opinion des fonctionnaires du ministère de la Justice ou du ministère du procureur général, accepterait-il de déposer cette opinion?

Le sénateur Perrault: Si cela peut aider à dissiper les doutes qui planent encore dans l'esprit . . .

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Perrault: . . . du leader de l'opposition pour une raison que je ne comprends pas très bien, je me renseignerai certes sur ce qu'on peut divulguer à cet égard.

Le sénateur Flynn: Je vous remercie.

Le sénateur Perrault: Sénateurs, je pense avoir utilisé les mots «pas d'illégalités» à très bon escient l'autre jour.

Le sénateur Flynn: Si vous voulez déposer cette opinion, très bien.

Le sénateur Croll: Je pense que l'honorable sénateur sait que normalement, on ne . . .

Le sénateur Asselin: Invoquez-vous le Règlement?

Le sénateur Croll: Normalement, on ne divulgue pas et l'on ne consigne pas au compte rendu les opinions du ministère de la Justice. On n'a pas l'habitude de le faire. On ne le fait pas normalement et, par conséquent, cela ne se fait pas.

Le sénateur Flynn: Pourquoi l'honorable sénateur intervient-il maintenant puisque son leader a déjà dit qu'il essaierait de voir s'il peut nous fournir ces renseignements? Cette question intéresse le Parlement.

Le sénateur Croll: Il n'est pas avocat et ne comprend pas très bien la situation. Vous êtes avocat et vous savez ce que je veux dire. Il essaie de vous aider en offrant de vous fournir des renseignements auxquels vous n'avez pas droit.

Le sénateur Flynn: J'y ai certainement droit.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la discussion est bien animée pour le début de la semaine. Je ne me suis pas engagé à fournir un rapport quelconque. J'ai dit que j'essaierais de savoir quels documents pouvaient être transmis à l'honorable leader de l'opposition. Je pense que c'est une chose que je peux dire même si je ne suis pas avocat.

Le sénateur Flynn: D'accord.

Le sénateur Forsey: Je voudrais poser au leader du gouvernement une question supplémentaire. Je remarque qu'il emploie constamment l'expression «irrégularités présumées». Je croyais qu'il n'y avait aucun doute là-dessus, que des irrégularités avaient été commises. J'ai lu les débats de l'autre endroit et il m'a semblé que tous les intéressés ont reconnu qu'il y avait eu des irrégularités, mais non des actes illégaux.

J'ai été quelque peu étonné d'entendre le leader du gouvernement parler d'«irrégularités présumées». D'après le rapport du juge en chef, les aveux des ministres à l'autre endroit, il m'a semblé que des irrégularités—graves ou autres—avaient été commises. C'est pourquoi je suis un peu mal à l'aise que le leader du gouvernement emploie toujours le mot «présumées».

Le sénateur Perrault: C'est sûrement une question de vocabulaire. On peut dire que ce sont des irrégularités ou des imprudences. De quelque façon qu'on veuille appeler ces actes, c'est sûrement une question de terminologie.

Le sénateur Flynn: Très bien!

LES TRANSPORTS

LA ROUTE TRANSCANADIENNE—LES SUBVENTIONS POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES DE TERRE-NEUVE ET DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 17 mars, le sénateur Bonnell a demandé si le gouvernement canadien accorderait des subventions pour l'entretien des routes à Terre-Neuve et dans l'île du Prince-Édouard, afin de payer les frais supplémentaires d'entretien de la route transcanadienne, car le service ferroviaire y a été interrompu et le trafic ferroviaire se fait maintenant par cette route.

Le Canadien National n'a pas encore demandé à la CCT d'abandonner ces services ferroviaires dans l'île du Prince-Édouard ou à Terre-Neuve. Ces services n'ont pas été supprimés.

LES PÉNITENCIERS

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PRISON À SÉCURITÉ MOYENNE À SAINT-JEAN—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 18 mars, le sénateur Riley a posé la question suivante:

> Le gouvernement a-t-il l'intention de faire construire un pénitencier à sécurité moyenne en retrait de la rocade Martinon à Saint-Jean?

Voici les renseignements qu'on m'a fournis: en dépit des pétitions contre la construction d'une prison dans la région de Saint-Jean, il y en a eu par contre qui appuyaient ce projet.

La décision finale, dans tous ces cas-là, appartient à l'administration municipale de l'endroit. Dans ce cas, à l'étape de la deuxième lecture, le gouvernement local s'est prononcé par neuf voix contre quatre en faveur de la prison. On a procédé au dernier vote le 9 février 1976 et, cette fois-là, le scrutin a été de neuf à deux en faveur de la décision. Non pas que cette décision ne tienne pas compte de l'opinion mais elle ne reflète que celle qu'exprime le vote des conseillers municipaux. Quant à réserver ces terrains pour la construction de logements, le conseil municipal a approuvé le changement de règlements de zonage pour permettre la construction de la prison. Il convient de remarquer que le solliciteur général du Canada répondait aux auditeurs d'une tribune téléphonique au Nouveau-Brunswick, le 12 mars. Le projet de prison a été certes critiqué mais la majorité des critiques s'adressait au conseil municipal et non aux fonctionnaires fédéraux.

Je crois comprendre que le chef de police de Saint-Jean s'est prononcé en faveur de cette décision, bien que l'association des agents de police y soit opposée.

De toute façon, le gouvernement compte faire construire cette institution pénale à sécurité moyenne qui débouchera de la voie d'évitement de Martinon à Saint-Jean. Il est arrivé à cette décision après avoir consulté le comité consultatif régional et les autorités du Nouveau-Brunswick et après avoir obtenu assez de soutien de la part de la population pour permettre au conseil municipal d'approuver le projet et de procéder au changement des règlements de zonage.

Parce que les Maritimes avaient besoin d'une prison à sécurité moyenne et que les statistiques démontraient qu'un assez grand nombre de détenus venaient de la région de Saint-Jean, on décida de se mettre en quête d'un terrain convenable dans cette région. Le ministère des Travaux publics et les représentants du service des pénitenciers de concert avec les autorités municipales ont trouvé un endroit satisfaisant dans un terrain dépendant de la ville près des lacs Green et Ferguson. Cet endroit a été choisi parce que les terrains vierges et les lacs qui l'entourent constituent une sorte de bouclier protecteur pour le village voisin. Il est situé à environ 10 milles du centre ville et à environ 2 milles de l'habitation la plus proche dans le village de Martinon.

● (2020)

Quand on a été reconnaître les lieux, le conseil municipal a fait savoir au Service canadien des pénitenciers qu'avant que le conseil municipal approuve l'institution et le changement des règlements de zonage, il faudrait informer le public et obtenir l'accord d'une proportion suffisante. Cette responsabilité incomberait au Service canadien des pénitenciers. Ces paroles ont été prononcées publiquement par le maire Flewelling en réponse à une annonce officieuse du projet.

A la suite de cette annonce, des résidents de Martinon et une association locale de la faune ont envoyé des pétitions où ils exprimaient leur opposition à tout projet de construction à Green Lake. Malgré les pétitions, le conseil municipal a approuvé en principe, le 28 août 1975, la construction d'une institution à l'intérieur des limites de la ville et a invité le Service canadien des pénitenciers à discuter de l'endroit.

En octobre 1975, le Service canadien des pénitenciers demandait officiellement à la ville de lui céder le terrain. Cette demande officielle a permis au conseil municipal d'organiser une assemblée d'information pour évaluer la réaction du public. Lors de cette rencontre, les représentants du Service canadien des pénitenciers ont fait un exposé aux résidents de Saint-Jean afin d'obtenir l'appui nécessaire. Ensuite, M. Sheehan, directeur de l'institution de Dorchester, a fait un exposé au Conseil du Travail du district. Afin d'obtenir un plus grand appui du public, M. Sheehan a dirigé une tribune radiophonique.

Honorables sénateurs, je m'excuse de cette réponse plutôt longue.

Le sénateur Flynn: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: Vu la réaction du public et l'accord général, le conseil municipal de Saint-Jean a déposé la motion relative à la construction d'une institution et a obtenu l'approbation officielle le 9 février 1976. Dès qu'il a reçu l'approbation du conseil municipal, le ministère des Travaux publics est entré en négociation avec la ville de Saint-Jean en vue d'acquérir le terrain et des emprises nécessaires.

Honorables sénateurs, ce sont tous les renseignements que je peux fournir à ce moment.

Le sénateur Flynn: Et c'est bien suffisant, aussi.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. Il a déclaré que le chef de police de Saint-Jean avait approuvé la construction de cette institution à l'endroit qu'il a mentionné. Il a passé sous silence, toutefois—et effectivement je lui demande s'il n'a pas passé sous silence—le fait que l'association des policiers de Saint-Jean ne voulait pas que cette institution soit construite là, pas plus que les gens de l'endroit?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je l'ai dit. L'association des policiers était opposée à cette décision, mais je ne puis en dire davantage là-dessus actuellement. J'ai lu ce que je considère comme un rapport extraordinairement long et détaillé sur cette question.

Le sénateur Asselin: Vous feriez mieux d'en envoyer une copie à l'honorable sénateur.

LES TRANSPORTS

LE CANADIEN NATIONAL—LES SERVICES DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—QUESTIONS

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question qui découle de la réponse qu'il a donnée le 17 mars à une question du sénateur Bonnell. Il n'est pas ici ce soir mais, je suis sûr, il aimerait que l'on pose cette question, puisque nous avons déjà discuté cette affaire.

Je suis heureux que le leader du gouvernement nous ait fourni les renseignements qu'on lui a communiqués. Il n'est évidemment pas en mesure de répondre à ces questions en détail et il doit se renseigner auprès des ministères concernés. Je présume que, dans ce cas, il faudrait s'enquérir auprès du ministère des Transports. On a déclaré que le Canadien National n'avait pas demandé de subventions pour ses services de Terre-Neuve parce qu'il n'a pas supprimé ses services dans cette province.

Le gouvernement, et en particulier le ministère intéressé, ne savent-ils pas qu'il y a sept ou huit ans, le CN a supprimé totalement le service voyageurs par rail qui existait auparavant à Terre-Neuve entre Saint-Jean et Port-aux-Basques, soit sur une distance de 550 milles, et qu'il lui avait substitué un service d'autobus? Le service voyageurs, qui serait normalement assuré par le rail, retombe donc sur la seule et unique grande route transinsulaire de Terre-

Neuve, soit la route transcanadienne, reliant Saint-Jean à Port-aux-Basques. Cela a ajouté un supplément incommensurable à la pression, au poids, au volume du trafic empruntant la route transcanadienne à Terre-Neuve.

Je dois dire au leader du gouvernement qu'à mon avis la réponse qui lui a été fournie par le ministère des Transports, ou quelqu'un d'autre, est trompeuse lorsqu'elle affirme que le CN n'a pas abandonné son service ferroviaire à Terre-Neuve. Il n'a pas abandonné son service marchandises, mais il a totalement supprimé son service-voyageurs. Il s'ensuit donc que cette réponse, donnée par le leader du gouvernement, est incomplète et trompeuse.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la question initialement posée par le sénateur Bonnell ne précisait pas s'il s'agissait du service ferroviaire pour voyageurs ou pour marchandises. Elle disait simplement «service ferroviaire». La question était la suivante:

> Le leader du gouvernement permettrait-il une question supplémentaire? Voudrait-il s'assurer si le gouvernement du Canada compte accorder aux provinces de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard des subventions pour l'entretien des routes là où le service ferroviaire a été abandonné, afin d'aider à payer les frais supplémentaires de l'entretien de la route transcanadienne dans ces deux provinces . . .

La réponse dit simplement que le CN n'a pas présenté à la CCT de documents en vue de la suppression de ces services. Si l'honorable sénateur veut parler de la suppression il y a quelques années du «Newfie Bullet» comme on l'appelait plaisamment, cela est sûrement connu des sénateurs et du CN. Il est question effectivement d'autres abandons. Le CN a sans doute cru qu'on demandait si le transport des marchandises serait supprimé ou réduit davantage. La réponse dit seulement que ces services ferroviaires ne sont pas supprimés.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement voudrait-il donner plus de détails à la suite de la question posée par le sénateur Duggan? Je sais qu'une réponse a été donnée à cette question l'autre jour, mais il me semble évident que la principale objection soulevée par le sénateur Duggan, si je comprends bien, était que les tarifs d'autobus risquaient d'augmenter et, d'après la réponse qu'il a obtenue, ne bénéficieraient pas de certaines subventions qui auraient été accordées au chemin de fer. C'est un problème plutôt grave pour les gens qui utilisent le service d'autobus à Terre-Neuve. Je crois que c'était là, si je comprends bien, l'essentiel de la question du sénateur Duggan, et je ne crois pas qu'on y ait répondu de façon satisfaisante.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, toute la question du coût et de la rationalisation des transports et les problèmes connexes font constamment l'objet d'études par le gouvernement. Par exemple, il paraît qu'on annoncera incessamment une hausse des tarifs de traversiers sur la côte ouest. Il serait tout à fait exceptionnel si, à une époque d'inflation effrénée, même si grâce au programme de restrictions, la tendance est heureusement quelque peu freinée, il n'y avait pas de majorations de tarifs dans le pays, que ce soit sur la côte est, la côte ouest, ou dans le centre du Canada. Mais le gouvernement fait tout son possible pour que ces hausses de tarifs, si elles surviennent, ne suscitent pas de problèmes insurmontables à ceux qui sont le moins capables de payer.

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il voudrait s'assurer si le CN songe à abandonner le service voyageurs entre Sydney et Truro et à le remplacer par un service d'autobus.

[Le sénateur Rowe.]

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question et j'espère avoir la réponse demain soir.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une autre question au sujet de l'île du Prince-Édouard. Le CN détient un permis de transport routier pour toutes les routes du Nouveau-Brunswick par l'intermédiaire de son service de transport. Puisque bien des gens de l'île du Prince-Édouard estiment que c'est une étape vers l'abandon des services, non seulement du service voyageurs mais également du service ferroviaire, le leader du gouvernement pourrait s'enquérir du CN s'il songe à demander à la Commission des transports la permission d'abandonner tous ces services ferroviaires dans l'île du Prince-Édouard.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de cette question, mais je peux assurer au sénateur que le gouvernemennt du Canada est parfaitement conscient de son engagement historique envers les habitants de nos grandes provinces de l'Atlantique en ce qui concerne les transports.

● (2030)

BILL PRIVÉ

UNITED GRAIN GROWERS LIMITED—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Molgat propose: Que le bill S-33, concernant la United Grain Growers Limited, soit lu pour la 2e fois.

—J'espère, honorables sénateurs, que le bill que je parraine ne sera pas une mesure de diversion, phénomène particulièrement rare dans les Prairies. Car il s'agit d'une question vraiment propre aux Prairies, le grain.

Je suis particulièrement heureux de présenter cette mesure, pour deux raisons principales. La première, c'est que la United Grain Growers est une très ancienne et respectable entreprise qui a vu le jour il y a bien longtemps, en 1902, en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Manitoba. Par la suite, elle a été reconnue et constituée par le Sénat et la Chambre des communes en 1911 sous le nom de Grain Growers Company Limited.

C'était une tentative de la part des cultivateurs de l'Ouest du Canada pour s'occuper eux-mêmes de la vente de leurs produits. Car ils étaient alors mécontents de l'attitude des cartels, des grandes entreprises, et c'est pourquoi ils décidèrent de prendre les choses en main et de fonder leur propre société.

La deuxième raison pour laquelle je me réjouis de présenter cette mesure, c'est que l'un de nos collègues qui n'est plus ici, mais que bon nombre connaissaient bien, feu l'honorable Tom Crerar, a été le premier président de la Grain Growers Company, dont le nom a été changé par le Sénat lui-même et qui est devenu la United Grain Growers. Tom Crerar, que beaucoup d'entre nous ont connu intimement et que je considère moi-même comme un des grands pionniers de l'Ouest, a été l'un de ceux qui ont fait de cette petite entreprise une grande société. Aujourd'hui, la United Grain Growers, sous la direction de son président, M. A. M. Runciman, «Mac» pour les intimes, accomplit une œuvre admirable pour les agriculteurs de l'Ouest.

Au cours des ans, d'autres organisations de céréaliculteurs, appelées coopératives, ont vu le jour, comme le Manitoba Pool Elevators, la Saskatchewan Pool Elevators et l'Alberta Pool Elevators. Cependant, il y a toujours eu entre elles... comment décrire leur attitude sinon comme une concurrence amicale entre ces divers groupes. Tous ces événements témoignent toutefois d'un désir d'aider les céréaliculteurs de l'Ouest et montrent qu'il existe des structures fondamentales créées dans ce but. La mesure à l'étude aujourd'hui est donc seulement la suite d'un certain nombre de bills que nous avons étudiés avant mon arrivée ici, et cela témoigne de la croissance de cette compagnie et de la nécessité d'augmenter encore son capital.

En fait, le bill demande de porter le capital de la compagnie à 25 millions de dollars. Cela reflète seulement la croissance et l'expansion de la United Grain Growers Limited. A mon avis, c'est très flatteur pour la direction de la compagnie et ses actionnaires. Je recommande vivement l'adoption de ce bill, car il montre une fois de plus que ceux qui sont prêts à lutter et à travailler peuvent se tailler une place au soleil, et c'est certainement ce qu'a fait la United Grain Growers Limited.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Paterson: Puis-je poser une question au sénateur: La United Grain Growers est-elle purement et simplement une compagnie appartenant aux agriculteurs?

Le sénateur Molgat: Oui, honorables sénateur Paterson, la United Grain Growers appartient entièrement aux agriculteurs qui traitent avec la compagnie, qui vendent à la compagnie et qui en sont propriétaires à part entière. Pour le moment, la United Grain Growers est établie dans les trois provinces des Prairies. Ses actionnaires viennent des régions où la compagnie a des élévateurs, et ils en sont entièrement propriétaires. La compagnie est entre les mains de ses actionnaires, et comme ces derniers sont des agriculteurs, elle appartient donc aux agriculteurs.

Le sénateur Grosart: J'aimerais demander au sénateur Molgat, parrain du bill, s'il pourrait nous donner un peu plus de renseignements? Ses explications sont un peu minces étant donné que la compagnie demande dans cet amendement de doubler son capital-actions et d'apporter des changements très importants à ses droits concernant les dividendes. L'honorable sénateur pourrait-il nous donner les raisons de cette augmentation de capital, nous dire à quoi cela servira et qui y souscrira?

Deuxièmement, quels sont les changements principaux apportés aux droits concernant les dividendes? Nous voyons dans les notes explicatives qu'il y aura un taux de 3 p. 100 en plus des 5 p. 100. Le sénateur Molgat pourra peut-être nous dire quels dividendes ont été émis jusqu'ici pour nous permettre de mieux voir ce que demande cette pétition.

Le sénateur Molgat: Sénateur Grosart, j'aimerais pouvoir vous donner des renseignements plus précis et plus détaillés. Malheureusement je ne suis pas céréaliculteur, bien qu'étant originaire de l'Ouest. Toutefois, je suis convaincu que M. Runciman, président de la société, pourra comparaître devant notre comité afin de répondre à ces questions précises. De façon générale, il s'agit uniquement des actions détenues par les agriculteurs ou les céréaliculteurs eux-mêmes, et tous les dividendes leur reviennent à eux, et à personne d'autre. Il est absolument impossible dans ce cas que quelqu'un de l'extérieur, n'étant pas lui-même producteur de céréales, touche des dividendes de la société, et tous les profits reviennent donc directement aux céréaliculteurs. Je regrette de ne pouvoir répondre à la question concernant le pourcentage.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Davey, appuyé par l'honorable sénateur Lang, tendant à la deuxième lecture du bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu».—(*L'honorable sénateur Lang*).

L'honorable George McIlraith: Honorables sénateurs, le sénateur Lang a ajourné le débat sur cette motion, mais il n'est pas là ce soir et je ne pense pas qu'il viendra. Dans ces conditions, je demande la permission aux honorables sénateurs de prendre la parole maintenant.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur McIlraith: Je vous remercie, honorables sénateurs, de votre amabilité. J'aimerais faire quelques brèves observations relatives à ce bill, simple en apparence, qui traite de deux questions très importantes.

J'ai dit que le bill est simple en apparence, mais je le trouve en fait très complexe, et il est difficile d'en évaluer toutes les conséquences. Deux questions ont été abordées par le ministre lors de la présentation du projet de loi à l'autre endroit. L'une d'elles avait trait aux périodiques et l'autre à la radiodiffusion, puisqu'elle permet aux annonceurs canadiens d'utiliser les stations étrangères pour transmettre leur publicité aux Canadiens.

● (2040)

Ce sont des questions complexes. Le projet de loi ne les aborde pas directement, mais indirectement. De fait, il cherche à les régler de façon simpliste. A mon avis, il ne réussit nullement à atteindre son objectif sous ces deux rapports. Chose encore pire et j'en souliqne l'importance, le bill, à mon avis, est préjudiciable à de nombreux Canadiens innocents et constitue un dangereux précédent législatif.

On dit parfois que le bill n'est qu'une mesure fiscale. En effet, il se présente sous forme d'une mesure fiscale, d'une modification à la loi de l'impôt sur le revenu. En réalité, il est clair, quand nous examinons la question et ses répercussions, qu'il n'en est rien. Je fonde mon assertion sur les termes employés par le ministre lorsqu'il a présenté le projet de loi à l'autre endroit. Je ne veux pas citer de longs passages de son discours, bien que je sois tenté de le faire, mais je constate avec intérêt qu'en fournissant des explications sur le projet de loi, le ministre a choisi d'exposer dans huit paragraphes numérotés certaines choses que le gouvernement ne voulait pas, et on peut les lire au hansard de la Chambre des communes du 8 mai 1975, aux pages 5592 et 5593. De ces huit points que le gouvernement a cherché à abolir au moyen de la loi, six ne faisaient aucune allusion, directe ou indirecte, à la fiscalité. Les deux autres, qui font allusion à la fiscalité sous une certaine forme n'y font allusion que par l'intention qui y est implicite d'aider l'industrie canadienne des périodiques à faire concurrence à l'industrie étrangère des périodiques.

Non content de cela, le ministre, après avoir exposé les points négatifs de sa politique, en a exposé les points positifs, c'est-à-dire ce que le gouvernement voulait. Il a exposé à cet égard quatre points en autant de paragraphes. Aucun de ces quatre points ne faisait nulle part allusion à quoi que ce soit qui ait rapport avec la fiscalité. Je pourrais les citer au long, mais ils figurent au hansard, et j'en ai donné la référence. Il est intéressant de bien noter cela, car en traitant de ce sujet—et j'estime qu'il s'agit d'un sujet important—nous devons le traiter tel qu'il est réellement et non tel que le présente superficiellement la mesure.

Je devrais m'empresser d'ajouter qu'il est clair, tout au long de l'exposé du ministre, que cette mesure a été présentée comme un moyen de venir en aide à des périodiques canadiens et aux annonceurs canadiens qui faisaient appel aux entreprises de radiodiffusion exploitées dans un autre pays pour atteindre les consommateurs canadiens. Cette dernière partie du projet vise probablement à aider les radiodiffuseurs canadiens à exploiter les monopoles attribués par l'autorité compétente—et de par la nature même de l'entreprise, il doit exister des monopoles dans un certain contexte—ce qui leur permet de réaliser davantage de bénéfices, et aussi de renforcer leur position face à la concurrence. Je ne conteste aucune mesure visant à aider les radiodiffuseurs canadiens à accroître leur capacité.

Je n'essaierai pas de reprendre les points soulevés par d'autres honorables sénateurs. Je regrette que le sénateur Davey soit absent ce soir. J'ai relu deux fois son discours, après l'avoir entendu. J'espère ne pas reprendre les arguments qui ont déjà été avancés.

Le sénateur Asselin: Appuyez-vous le bill?

Le sénateur McIlraith: Non, je ne l'appuie pas. J'encourage toute initiative du gouvernement visant à résoudre les problèmes auxquels le bill est censé apporter une solution. Je peux peut-être donner plus de détails à ce sujet.

J'aimerais traiter les différents points un à un. J'aborderai pour commencer les mesures du bill relatives aux revues pour passer ensuite à celles qui concernent la radiodiffusion. Le moyen le plus efficace d'affaiblir la concurrence à laquelle les périodiques canadiens doivent faire face serait, d'après moi, d'adopter un projet de loi plus direct. J'ai toujours pensé qu'un des moyens de contrôler une société était d'en être propriétaire. Le bill tend à établir qu'un périodique étranger sera considéré comme tel à moins que, entre autres choses—il y a plusieurs autres conditions—les Canadiens n'en possèdent 75 p. 100 des actions. Je n'ai rien à redire à ce principe, puisque je crois au contrôle culturel canadien dans les affaires culturelles, et il est peut-être important de garder, ou de prendre, le contrôle d'un moyen d'information puissant et Canadien. Donc, je n'ai rien à redire aux tentatives que nous pouvons faire pour contrôler la propriété des moyens d'information et pouvoir présenter le point de vue du Canada.

Quoi qu'il en soit, je remarque dans le bill que pour établir le titre de propriété, on exige une participation de 75 p. 100. Je suis porté à penser que cet aspect n'a pas reçu assez d'attention, mais ce n'était que la conséquence d'une mesure adoptée il y a 10 ou 12 ans. A cette époque, l'exigence d'une participation de 75 p. 100 pour établir son titre de propriété avait été avancée pour traiter d'un autre problème, celui que posaient les nouveaux moyens d'information entrant au Canada; tandis que le problème que le bill prétend résoudre concerne des media bien établis au Canada depuis des années, c'est-à-dire qui y sont exploités efficacement et de façon satisfaisante.

[Le sénateur McIlraith.]

Il importe peu que les Canadiens détiennent 55 ou 75 p. 100 des actions. Je soulève seulement la question, parce que le pourcentage peut sembler déraisonnablement élevé par rapport à certains moyens d'information que le bill écarte. Je veux parler de ces périodiques comme *MD of Canada*, dont je reparlerai plus tard—périodiques dont le contenu est entièrement canadien, ou presque, ou aussi entièrement canadien qu'il est possible de l'être.

● (2050)

Le personnel de rédaction de *MD of Canada* est entièrement canadien; et tout le travail de rédaction se fait au Canada. Les propriétaires de ce périodique mensuel—dont le contenu et les rédacteurs sont Canadiens—sont disposés à vendre le magazine à des Canadiens, mais il est impossible d'en faire propriété canadienne parce que tout simplement, aucun Canadien ou groupe de Canadiens ne l'achètera, pour une raison qui doit paraître évidente à tous. Ce périodique est distribué gratuitement à environ 30,000 médecins. En raison de cette diffusion, ce n'est pas le genre de véhicule publicitaire pour lequel les annonceurs paient des taux élevés. Lorsque les annonceurs ne paient pas de taux élevés, on ne peut réaliser de gros profits et, sans profit, il n'y a pas d'acheteurs.

Il m'est absolument impossible de comprendre pourquoi nous voulons rejeter du Canada un périodique comme celui-là alors qu'il est évident qu'il ne pourra jamais devenir propriété canadienne et rien n'indique qu'une autre société canadienne pourra réussir à publier un périodique appartenant à des Canadiens. Ce périodique vise un but utile et il est dans notre intérêt de le garder au Canada. Je ne connais aucun périodique plus canadien que *MD of Canada*.

Le bill C-58 offre une autre méthode pour contrôler, si vous voulez, des concurrents dans le domaine des périodiques canadiens, c'est la définition d'un périodique canadien donnée dans la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette définition est formulée assez curieusement. Elle concerne le contenu et ne considère pas comme périodique canadien—les honorables sénateurs remarqueront que la définition est présentée dans la loi sous forme négative—un périodique dont le contenu est «sensiblement le même que le contenu d'un périodique publié à l'extérieur du Canada.» Il doit être «sensiblement différent.»

Une revue peut appartenir à part entière à des Canadiens, compter un personnel de rédaction uniquement canadien, faire écrire tous ses articles par des Canadiens, mais, pour peu qu'elle ressemble à une revue publiée à l'étranger, elle devra être considérée comme une publication étrangère. C'est là une disposition très étrange, une façon bien bizarre de concevoir le problème qui nous occupe, soit celui d'aider les périodiques canadiens à soutenir la concurrence étrangère.

Il va de soi que l'expression «sensiblement le même» peut être interprétée de deux façons, du moins c'est ce que je croyais, mais maintenant je commence à en douter. Je suis en train de changer d'avis. Je croyais qu'il existait seulement deux modes d'interprétation possibles, soit l'interprétation juridique—pas mal de droit existe sur cette question—et la définition législative, toutes deux efficaces. Je n'aurais pas la témérité d'appliquer l'interprétation juridique, ce dont les honorables sénateurs se réjouiront probablement vu le temps que cela m'aurait pris. Nous n'avons pas de définition législative, bien entendu, mais laissez-moi vous lire ce que le ministre en a dit en présentant le bill C-58 à l'autre endroit. Les honorables sénateurs vou-

dront bien se reporter au hansard de l'autre endroit, du 8 mai 1975, où, à la page 5594, le ministre a déclaré, et je cite:

> Je veux établir clairement qu'il n'est pas question d'adopter, avec les modifications proposées, une nouvelle règle sur le contenu canadien ou une nouvelle formule permettant de mesurer la différence «sensible» qui doit exister entre un magazine publié au Canada et une publication semblable venant de l'étranger, pour que le magazine canadien soit admis à jouir des avantages prévus par l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu. Un tel critère existe déjà dans la législation fiscale depuis 1965. Il n'est ni nouveau ni unique. Tout périodique publié au Canada doit, depuis environ dix ans, avoir un contenu qui n'est «pas sensiblement le même» que celui d'un périodique étranger, pour être conforme à l'article 19.

Je disais donc croire que deux définitions étaient possibles. Le ministre, parlant des périodiques, lors de la présentation du bill C-58 à l'autre endroit, songeait à *Time* et à *Reader's Digest* et non aux autres revues que j'ai mentionnées il y a un instant.

Dans ce cas-ci, «pas sensiblement le même» voulait d'abord dire à 40 p. 100 le même, pour ensuite passer à 50 p. 100. J'ignore ce qu'on entend par «pas sensiblement le même». Je suppose qu'on entend plus qu'une différence minime. De cela on pourrait discuter longtemps. Mais certes, on doit sûrement vouloir dire une différence de plus de 5 p. 100 ou environ.

Que s'est-il produit cependant? Je demanderai aux honorables sénateurs de ne pas oublier la déclaration du ministre au moment de la présentation du bill C-58 devant le Parlement canadien. Il y eut subitement des négociations avec ces deux publications, dont l'une, le *Time*, a tenté de satisfaire aux critères. J'ai des divergences de vues sur le traitement accordé au *Time* par le Sénat, car je crois que la question a pris fin avec l'adoption du bill C-58 à l'autre endroit; on peut attribuer cela à de l'arrogance ou à de l'ignorance. Dans les deux cas, pour ma part, cela m'a tout à fait laissé insatisfait en ma qualité de citoyen canadien.

Pour revenir à la question soulevée, le *Time*, société-contribuable canadienne qui publie au Canada depuis quelques décennies, a cherché à satisfaire aux critères établis dans la loi et dans la déclaration du ministre. Apparemment, il était en voie de satisfaire à ces exigences . . .

Le sénateur Asselin: Le *Time* a essayé de satisfaire aux critères avant que le bill ne soit adopté par l'autre endroit.

Le sénateur McIlraith: Oui, c'est exact, en se fondant probablement sur la déclaration du ministre. Apparemment, il a pu satisfaire assez bien aux critères relatifs à la propriété. Il était en voie d'établir une présentation qui réponde aux exigences de contenu dont j'ai parlé, la règle voulant que le contenu soit à moitié canadien—c'est du moins l'interprétation qu'on en a fait—et apparemment, il a satisfait à ces exigences, mais on lui a dit que ce contenu canadien de 50 p. 100 n'était pas satisfaisant. Après avoir satisfait à tous les critères qui étaient censés se trouver dans le bill, le *Time* s'est fait dire que cela ne suffisait pas. Subitement, le ministère du Revenu national a fait en sorte que cet article prévoie un contenu de 80 p. 100 «pas sensiblement le même».

Alors, qu'est-ce qu'on fait? Est-ce qu'on intente un procès pour se débarrasser de cette interprétation ou quoi? Dans ce cas, je sympathise beaucoup avec les dirigeants de *Time* Canada. Ils ont fait leur choix—un choix que je n'approuve pas—mais ils l'ont fait néanmoins.

Ce que j'aimerais savoir, honorables sénateurs, c'est qui a pris la décision de faire passer de 50 à 80 p. 100 la règle du contenu canadien d'une façon aussi arbitraire? Quelqu'un d'entre vous connaît-il le fonctionnaire de l'impôt ou le bureaucrate qui a effectivement pris cette décision? J'espère que personne d'entre nous ne le connaît. Quant à moi, je n'en ai aucune idée. Cela ne serait pas admissible si nous le connaissions. Il n'est pas tenu de rendre des comptes directement à quelque autorité que ce soit. Il nous faut supposer qu'il s'agit d'une décision ministérielle et il va sans dire que les ministres ont des comptes à rendre là-dessus. Ce me semble une façon non satisfaisante de s'occuper d'une question importante.

● (2100)

Je suis de ceux qui croient à la liberté de la presse. Je crois que des décisions de cette nature prises de cette façon—des décisions qui affectent une fraction considérable de notre presse—briment la liberté de la presse de traiter d'un sujet d'importance capitale pour nous tous et pour nos libertés.

Je vais me donner la peine, si on me le permet, de faire une citation tirée de la page 3 du volume 1 du rapport du comité spécial du Sénat sur les mass media:

> Le lecteur verra vite que le présent document est d'inspiration et de facture essentiellement canadiennes. Pourtant, c'est une citation d'un éminent juriste américain que nous lui offrons au départ, sans éprouver le moindre besoin de nous en repentir. Dans une cause qui mettait en jeu le droit des journaux à l'information, le juge Hugo Black avait en effet déclaré: «(. . .) il est essentiel au bien public que l'information reçoive la diffusion la plus large possible, de sources variées et divergentes(. . .) une presse libre est l'une des conditions d'une société libre».

Soit dit en passant, ces mots sont tirés d'une décision rendue en 1944 par la Cour suprême des États-Unis. Voici ce qu'en a dit le comité du Sénat:

> Notre conception d'une société libre trouve là une de ses notions fondamentales.

Je partage ce point de vue. Cependant, je m'inquiète profondément de la liberté de la presse et des media. S'il est possible à quelqu'un, identifié ou non, de changer arbitrairement une décision de conséquence aussi vitale touchant le contenu—servant à définir les périodiques canadiens et les périodiques étrangers—de 50 à 80 p. 100, je trouve, à titre de Canadien libre, que cette méthode n'est pas satisfaisante. Elle ne me satisfait pas et je vous demande si vous la trouvez satisfaisante.

Pour des raisons que beaucoup d'entre nous ne peuvent s'expliquer, il semble que *Reader's Digest* a satisfait aux critères dont j'ai parlé. Si nous en savons si peu sur la façon dont ce magazine a répondu aux critères, est-ce là le genre de dispositions concernant le contenu d'un périodique canadien que nous aimerions voir appliquer?

Est-ce que ces dispositions pourraient être utilisées plus tard par d'autres gouvernements en guise de censure arbitraire pour éliminer un magazine qui déplaît à la bureaucratie ou, inversement, pour permettre à un périodique qui ne répond pas aux critères de se maintenir? C'est le genre de question que nous devons nous poser.

J'estime, pour ma part, que ce n'est pas la bonne façon de légiférer sur des questions aussi essentielles et que le gouvernement et le Parlement peuvent élaborer des lois plus justes et plus directes; plus justes pour les lecteurs canadiens et pour les annonceurs canadiens dont, à mon avis, il faut tenir compte; plus justes pour les entreprises exploitées au Canada, pour les éditeurs de périodiques et les maisons de publicité qui les utilisent et pour les consommateurs qui achètent les produits annoncés. Les annonceurs n'achètent généralement de la publicité que lorsqu'ils y trouvent leur compte, c'est-à-dire pour vendre plus de produits. Nous devons nous rappeler qu'il s'agit, en l'occurrence, d'annonceurs canadiens. Les annonceurs vendent leurs produits aux consommateurs canadiens. Sans doute, les consommateurs canadiens s'en trouvent bien, mais si les annonceurs réussissent à commercialiser efficacement leur produits, ils contribuent à créer des emplois à une époque où l'économie du pays a besoin de plus d'emplois dans le secteur privé.

Le sénateur Asselin: Bravo!

Le sénateur McIlraith: Je suis déconcerté de constater qu'on applique une méthode nuisible aux annonceurs canadiens pour essayer de résoudre le problème d'aide à la presse périodique. Je voudrais bien l'aider mais à mon avis cette façon de procéder n'est ni juste ni satisfaisante.

Je voudrais maintenant parler de l'aspect radiodiffusion du bill et de ses conséquences. La région de Toronto semble accaparer toute l'attention sous ce rapport. C'est peut-être à cause de sa taille ou de sa richesse et de sa forte population. C'est peut-être mieux ainsi, je ne sais pas. En tout cas, il faut déplorer le fait que les stations de Buffalo perçoivent une bonne part du revenu publicitaire canadien et s'en servent pour financer leurs affaires aux États-Unis.

C'est là un problème et je suis le premier à le reconnaître. Examinons donc exactement en quoi il consiste. Le problème n'est-il pas que les annonceurs canadiens veulent utiliser les services de ces stations parce qu'elles sont pour eux le meilleur moyen de faire connaître leurs produits aux consommateurs canadiens? Je le répète, je trouve que les commerçants canadiens sont des gens rusés et économes à qui on ne peut pas en remontrer. Ils vont à Buffalo parce que c'est là qu'ils peuvent le plus facilement faire pour leurs produits une publicité qui porte.

Ce que cette loi fait donc c'est de léser les radiodiffuseurs canadiens en leur retirant cet avantage et en les empêchant de faire de la publicité sur les ondes américaines et donc de s'adresser à leur clientèle canadienne. Est-ce là une bonne solution du problème? J'estime humblement que non.

Il est dommage que les radiodiffuseurs et les éditeurs de presse périodique soient mis dans le même panier dans ce bill car il s'agit en fait de deux domaines bien différents. N'oublions pas que les radiodiffuseurs sont sous la tutelle d'organismes régulateurs. Le gouvernement de leur pays leur octroie à chacun une sorte de monopole limité dans leur pays et ce monopole est assujetti aux différents règlements que leur imposent les organismes régulateurs. Ne serait-il pas préférable, en vue de résoudre ce problème, d'utiliser l'argent canadien pour financer de meilleurs et plus vigoureux media au Canada de telle sorte que les Canadiens disposent d'une capacité de radiodiffusion qui les rende plus alléchants pour les annonceurs?

● (2110)

A mon avis, la meilleure façon de le faire c'est de négocier des accords de réglementation avec les États-Unis. Mais ces accords ne devraient pas être négociés par l'organisme canadien de réglementation de la radiodiffusion. Seuls des conseillers techniques devraient participer à ce genre de négociations. C'est une question plus grave, plus importante, car les sommes en jeu sont condidérables. Mais c'est plus que cela. L'organisme de réglementation de la radiodiffusion devrait être constitué de conseillers techniques sur toutes les questions relatives à la radiodiffusion, mais il faudrait la contribution de ceux qui s'intéressent à l'économie du pays, ceux qui s'intéressent à la publicité, à la qualité de la publicité, ceux qui désirent que les consommateurs des produits annoncés obtiennent le meilleur service possible des compagnies qui annoncent leurs produits. Autrement dit, il faudrait examiner les intérêts canadiens dans leur ensemble et ces négociations devraient être menées avec beaucoup de sérieux au niveau supérieur des deux gouvernements. Alors, compte tenu des accords conclus, on pourra prendre les mesures de réglementation voulues. Il faudrait sans doute des mesures législatives, mais je suppose que ce ne sera probablement pas le cas. A mon avis, voilà la façon de régler cette question.

A propos, je crois qu'on n'a encore rien dit au cours du débat au sujet des sociétés de radiodiffusion canadiennes qui ont pu créer leur station en faisant de la publicité sur le marché américain. Je n'ai pas les chiffres, mais je crois que les sommes en jeu sont bien moins importantes. Néanmoins, il faudrait également s'en occuper en même temps. Ces deux aspects de la question devraient être réglés en même temps.

Le sénateur Rowe: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question? Ces accords seraient-ils conclus entre les gouvernements des deux pays concernés?

Le sénateur McIlraith: Oui, oui.

Le sénateur Rowe: Personne d'autre ne serait partie aux accords?

Le sénateur McIlraith: Il s'agirait d'accords conclus entre les gouvernements, et ces derniers conviendraient sans doute de prendre des mesures au sein de leurs propres organismes de réglementation. Il y a diverses façons de procéder. Je n'ai pas la prétention de savoir quelle sera l'issue finale.

J'aimerais dans un instant parler du problème de Toronto, mais tout d'abord, je dirai quelques mots sur le cas de Bellingham. La situation y est totalement différente, mais Toronto a usé de son poids et de sa puissance pour faire valoir sa volonté dans cette mesure législative—ou du moins, une partie de la population de Toronto a fait valoir sa volonté—et le problème y est tout à fait différent.

En ce qui concerne la station de Bellingham, les annonceurs canadiens doivent l'utiliser car ils n'ont aucun autre moyen à leur disposition là-bas. En outre, l'élément intéressant dans le cas de Bellingham, c'est que l'argent des annonceurs canadiens ne sort pas du pays. Il est entièrement versé à une société canadienne exploitée au Canada et est donc exclusivement sous notre contrôle. Une partie de cet argent est utilisée pour permettre l'épanouissement au Canada de jeunes talents, dans le domaine théâtral et autres, à la radio et à la télévision.

Je ne suis pas assez bien informé sur cette question pour parler d'autorité, mais il se pourrait qu'une tranche insuffisante de ces fonds soit dépensée au Canada. Il se pourrait que nous devions les obliger à dépenser une plus grande partie des fonds tirés de la publicité au Canada pour

permettre aux talents canadiens de s'épanouir à la radio et à la télévision. Ce genre de problèmes risque de se poser. Nous devrions peut-être imposer plus largement cette société canadienne. Toutefois, le bill n'a pas pour objet de traiter de ces questions.

Quel est l'objet du bill? Il enlève encore une fois quelque chose aux annonceurs canadiens qui cherchent à vendre des marchandises aux consommateurs canadiens, à une époque où c'est dans notre intérêt. Le bill enlève à l'annonceur canadien le seul bon moyen qu'il ait de le faire, il lui enlève le droit d'annoncer ses marchandises. Le moins qu'on puisse dire poliment, c'est qu'il s'agit là d'une solution à coups de poing, à coups de poing de gauche. Mais ce n'est pas ainsi que l'on règle les problèmes.

Le sénateur Flynn: Grâce à ce bill, cette société aura moins d'impôts à payer.

Le sénateur McIlraith: Ah, oui, je sais.

J'espère avoir bien développé mes arguments. J'espère qu'ils complètent ceux qui ont déjà été apportés. Le bill m'inquiète sérieusement. Contrairement à certains adversaires du bill, j'admets qu'il y a des problèmes à régler dans ces deux domaines. Je l'admets volontiers. Mais je trouve le bill foncièrement mauvais sur le principe. Il est foncièrement mauvais dans son idée, foncièrement mauvais dans la façon dont il s'attaque au problème.

A grand regret, après beaucoup de réflexion et d'hésitation, j'en suis venu à la conclusion qu'une seule solution s'offre à nous. C'est de couler le bill, pour que le gouvernement nous renvoie un projet de loi bien conçu, un projet de loi soigneusement étudié, qui règle le vrai problème. Un projet de loi équitable, à la fois pour les lecteurs canadiens, pour les auditeurs canadiens, pour les annonceurs canadiens, pour les consommateurs canadiens qui achètent les produits annoncés, et pour les sociétés qui exercent leur activité dans notre pays.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre patience. J'espère que mon intervention pourra hâter la solution de ce que je considère comme un problème épineux.

L'honorable L. P. Beaubien: Honorables sénateurs, je n'aurais que quelques mots à dire sur le bill C-58. Tout d'abord, j'aimerais signaler que les règlements qui empêchent les annonceurs canadiens d'utiliser les périodiques étrangers ne touchent en fait que les petites compagnies ou les petites entreprises, parce que toutes les grosses entreprises ou les gros annonceurs qui en étaient capables ont eu le bon sens d'acheter des parts de compagnies américaines et de les contrôler. Ceux d'entre vous qui sont au courant des dernières nouvelles financières savent que nos grosses compagnies se sont fourvoyées en achetant aux États-Unis. Ou elles achètent des compagnies, ou elles créent des filiales et, bien sûr, chaque fois que cela arrive, cela veut dire que des emplois s'en vont au pays des gens audacieux et libres outre-frontière.

Honorables sénateurs, entre autre choses, dans bien des cas, ce bill interdit à des compagnies canadiennes de faire affaire avec d'autres compagnies canadiennes parce que si une compagnie canadienne est contrôlée aux États-Unis, alors le bill dit qu'une autre compagnie canadienne ne peut faire affaire avec elle ou en son nom. Par exemple, même si *Time Canada* est une compagnie canadienne, on ne peut annoncer dans *Time Canada*, car ce bill ne le permet pas.

Supposons que le gouvernement s'amène et dise que vous ne pouvez pas acheter un camion de General Motors du Canada et en déduire le coût de vos dépenses d'affaires. Vous pouvez acheter un camion de General Motors Canada et déduire les frais d'essence et d'entretien à titre de dépenses d'affaires. Pourquoi? Parce que la société appartient entièrement à des Américains. Est-ce que quelqu'un va vous dire que vous ne pouvez pas acheter de l'essence Imperial Oil parce que cette société appartient à 60 p. 100 à Exxon? Pourtant, c'est exactement la situation qu'on vous impose. *Time Canada* est une société canadienne; cependant, si je désire y faire de la publicité, je ne puis considérer mes frais de publicité comme une dépense. Cela est-il logique?

● (2120)

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Ce n'est pas la même chose que de n'y être pas autorisé, et c'est ce que vous avez dit.

Le sénateur Beaubien: Les principes de l'économie ne m'y autorisent pas. Vous pouvez jeter votre argent par les fenêtres si vous le voulez.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Vous pouvez faire de l'annonce à moitié prix. Le saviez-vous?

Le sénateur Beaubien: C'est de l'enfantillage.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): C'est ce que dit *Time*. Il vend de la publicité au Canada à moitié prix.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas un argument très valable à l'appui du bill.

Le sénateur Beaubien: Il vend de la publicité à moitié prix parce qu'autrement il devra fermer boutique.

Il y a un autre argument que j'aimerais relever. Quand le sénateur Laird a pris la parole l'autre jour pour prononcer ce que je considère comme un excellent discours, il a parlé de l'habitude qu'ont les Canadiens de faire tout ce qu'ils peuvent sans aucun motif valable pour irriter notre important voisin du Sud. Sans prendre trop de votre temps, j'aimerais vous rappeler ce qui s'est passé lors de l'envoi de notre délégation aux États-Unis, dirigée par notre doyen, le sénateur Hayden. Le sénateur Hayden, le sénateur Macnaughton et moi-même accompagnions aux États-Unis le 11 novembre 1971 environ 22 députés de la Chambre des communes. Nous allions là la queue basse, car le président des États-Unis avait, quelques mois auparavant, imposé une taxe d'importation de 10 p. 100 sur tous les articles provenant du Canada et du Canada seul. Si la situation s'était poursuivie quelques mois de plus, elle aurait à plusieurs égards ruiné notre économie. Nous y allions donc disposés à une incroyable gentillesse et en espérant qu'en retour, on serait très gentil avec nous. Et quelques mois plus tard, en fait, la mesure fiscale était abrogée.

Certaines personnes, béatement, prétendent qu'il importe peu qu'à un moment où les États-Unis ont des ennuis avec un pays comme Cuba, notre premier ministre aille là-bas faire grand effet et se faire photographier avec Castro. Mais en quoi cela nous aide-t-il lorsque, deux semaines plus tard, le président des États-Unis déclare officiellement que ce dictateur est un bandit international? Si vous êtes un tout petit bonhomme et que vous vous trouviez en face de Joe Louis ou de quelqu'un de sa stature, qui vous accule dans un coin, vous vous défendrez. Mais pourquoi prendre à partie un gars de trois fois votre taille et lui envoyer des coups dans les tibias par plaisir? Il me semble que nous devrions nous réveiller et comprendre que nous avons beaucoup de chance d'avoir des voisins qui nous ressemblent tellement qu'il est difficile de faire la distinction. Quelle chance d'avoir des Américains pour voisins? Chaque fois que nous avons été gentils avec eux, que nous nous sommes bien conduits envers eux, ils ne sont jamais restés indifférents. Il est temps de changer de manières.

(Sur la motion du sénateur Lafond, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne à 8 heures demain.

LE SÉNAT

Le mardi 23 mars 1976

[*Traduction*]

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose le document suivant:

Rapport concernant l'application de la loi sur les allocations de retraite des députés pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 35 de ladite loi, chapitre 25 (1re supplément), S.R.C., 1970.

LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

NOUVEAUX BUREAUX—DÉCORATION INTÉRIEURE—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement—s'il peut s'en enquérir pour nous—s'il est bien vrai que, dans les nouveaux bureaux de la Commission de la Fonction publique, les murs sont tapissés de daim; non, je ne me trompe pas, je dis bien de daim. J'ai appris de bonne source cet après-midi que c'est bien vrai et que la chose ne semble pas conciliable avec les appels à la modération qui nous sont adressés. Je serais très heureux que le leader du gouvernement cherche à savoir si cette histoire étonnante que j'ai obtenue d'un témoin oculaire est fondée.

Le sénateur Flynn: C'est pour épargner de l'énergie.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne connais rien au daim à tapisser, je ne sais ni sous quel matériau il se présente, ni quelle sont ses qualités décoratives et ses techniques d'utilisation. Toutefois, je me renseignerai et je dois considérer votre question comme un préavis. Puis-je signaler, toutefois, que certaines rumeurs qui circulent aujourd'hui au sujet des prétendues prodigalités des ministres pour leurs bureaux sont, à mon avis, fort exagérées.

Le sénateur Grosart: Les avez-vous tous visités?

Le sénateur Perrault: J'irai certainement aux renseignements au sujet des prétendus murs de daim des bureaux de la Commission de la Fonction publique.

BILL PRIVÉ

UNITED GRAIN GROWERS LIMITED—CORRECTION À LA DÉCLARATION

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, hier soir, après avoir présenté le bill concernant la United Grain Growers Limited, les honorables sénateurs Paterson et Grosart m'ont posé une question concernant la structure de la compagnie. Ma réponse était en partie exacte. Je remercie mon collègue, le sénateur McNamara, qui m'a signalé la chose.

En effet, la compagnie appartient entièrement aux céréaliculteurs. Les actions de la catégorie «B», les seules donnant droit de vote, ne peuvent être détenues que par les céréaliculteurs actifs, les vrais agriculteurs. Chacun a une voix, sans égard au nombre d'actions qu'il possède.

Mais, il y a une seconde catégorie d'actions, la catégorie «A» qui représente les actions d'investissement qu'on peut acheter à la bourse et qui portent un dividende. Ces actions ne donnent pas le droit de vote, mais, par contre, d'autres personnes que les céréaliculteurs peuvent détenir des actions de la catégorie «A». Une limite est imposée à quiconque veut acheter des actions. Les actions ont une valeur au pair de $20 et à l'heure actuelle tout acheteur peut en posséder au plus 2,500. Le bill tend à augmenter le nombre d'actions comportant le droit de vote.

Donc, en fait, la compagnie est contrôlée par les céréaliculteurs, mais d'autres particuliers peuvent acheter des actions de la catégorie «A» pour fins d'investissement.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DÉMISSION DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on m'a posé hier une question au sujet de l'opinion du ministre de la Justice et du procureur général du Canada par des légistes de la Couronne à propos du rapport Deschênes. J'ai obtenu certains renseignements pour les honorables sénateurs.

A la réception du rapport du juge en chef Deschênes, le ministre de la Justice l'a sur-le-champ et immédiatement renvoyé aux légistes de la Couronne, comme c'était, selon lui, son devoir, son obligation et sa responsabilité en tant que procureur général.

Le ministre de la Justice fit examiner la lettre du juge en chef par les légistes de la Couronne pour établir s'il faisait état d'actes constituant une tentative délibérée pour entraver, détourner ou empêcher le cours de la justice au sens du Code criminel ou d'interventions dans le cours de la justice équivalant, en droit, à un outrage. Voilà vraiment ce que le ministre leur demandait de faire.

● (2010)

Ils informèrent par la suite le ministre de la Justice que rien dans la lettre du juge en chef ne lui dictait de faire quoi que ce soit d'autre pour bien remplir ses fonctions aux termes de la loi, renseignement qu'il communiqua à son tour au premier ministre.

J'ai déjà confirmé qu'il n'est pas d'usage de déposer ou de publier autrement les opinions écrites que les légistes de la Couronne donnent au ministre de la Justice et au procureur général.

Le sénateur Flynn: Puis-je demander au leader du gouvernement au Sénat si le ministre de la Justice a vraiment reçu par écrit l'opinion des légistes de l'État?

Le sénateur Perrault: Sauf erreur, il s'agirait de l'opinion exprimée dans une note de service adressée au ministre de la Justice par les doyens des légistes de la Couronne.

Le sénateur Flynn: D'après mes renseignements, l'opinion recherchée était basée exclusivement sur la lettre du juge en chef Deschênes.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vous ai décrit de façon détaillée la requête adressée aux légistes de la Couronne par le ministre de la Justice, et je ne puis que la répéter. Il s'agissait de savoir si le rapport Dechênes mentionnait une démarche délibérée pour entraver, détourner ou contrarier le cours de la justice au sens où l'entend le code criminel ou si c'était une intervention dans le cours de la justice équivalant, du point de vue juridique, à un outrage au tribunal.

C'est pour cette raison que le premier ministre et le gouvernement ont adopté la position que nous connaissons; ils se sont fondés sur cette interprétation selon laquelle il n'y a pas eu d'actes illégaux.

(*Le Sénat est plongé dans l'obscurité pendant quelques instants.*)

Je veux que vous sachiez, honorables sénateurs, que malgré cette brève obscurité, le gouvernement du Canada va payer sa facture d'électricité.

Le sénateur Flynn: Il est bien évident que le gouvernement refuse d'entendre les autres preuves qui auraient pu être obtenues et ne veut s'en remettre qu'au rapport du juge en chef qui ne traitait pas d'illégalités commises par des ministres, car le juge Deschênes a dit n'avoir rien à déclarer à propos des ministres et s'en tenir aux réactions des juges. Je constate que l'obscurité s'est faite là-dessus.

Le sénateur Langlois: Nous étions autant dans le noir que vous.

Le sénateur Perrault: La panne d'électricité est peut-être le signe que l'opposition est dans le noir.

Le sénateur Flynn: Cela dépend de vous.

Le sénateur Perrault: En vérité, si l'honorable sénateur possède quelque document qui justifie l'accusation d'illégalité, je le prie de le porter à la connaissance des intéressés afin que l'on prenne les mesures nécessaires.

Le sénateur Flynn: Le gouvernement est-il disposé à communiquer tous les documents en sa possession?

Le sénateur Smith (Colchester): La réponse est «non», je suppose.

Le sénateur Asselin: Est-ce que la réponse est «non»?

LES COMITÉS

AVIS DE RÉUNION

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avant de passer à autre chose, j'aurais une brève annonce à faire.

J'invite le leader de l'opposition, le leader adjoint de l'opposition, les whips et du gouvernement et de l'opposition, de même que tous les présidents de comité à se réunir à mon bureau après l'ajournement du Sénat, afin d'examiner le programme mis au point par l'honorable sénateur Bourget et son comité de sénateurs pour le bon fonctionnement des comités du Sénat. La réunion devrait être très courte. Je suis en mesure de signaler que d'excellents progrès ont été réalisés la semaine dernière, et il est peut-être utile de tenir cette réunion en ce moment.

Le sénateur Grosart: Elle n'entrera pas en conflit avec aucune autre séance de comité en ce moment.

Le sénateur Perrault: J'espère que cela ne concordera pas avec une autre réunion de comité.

L'HONORABLE ELSIE F. INMAN

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je regrette de devoir annoncer qu'un de nos collègues, l'honorable sénateur Inman, a été de nouveau hospitalisée au Kings Country Memorial Hospital à Montague, Île-du-Prince-Édouard. Je sais que tous les honorables sénateurs tiennent à lui souhaiter un prompt rétablissement.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Davey, appuyé par l'honorable sénateur Lang, tendant à la deuxième lecture du bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu».—(*L'honorable sénateur Lafond*).

Le sénateur Lafond: Honorables sénateurs, j'ai ajourné le débat en ma qualité de whip suppléant du gouvernement, et avec votre permission, j'aimerais donner la parole à l'honorable sénateur Manning.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, je ne retiendrai le Sénat que pendant quelques instants pour formuler une ou deux observations sur ce bill. Il a déjà été suffisamment discuté ici, et tout a été dit à son sujet qui devait l'être.

Je n'ai pu entendre toutes les interventions, mais j'ai été particulièrement frappé par l'analyse du bill que nous a faite le sénateur Hayden il y a quelque temps, et aussi par l'exposé du sénateur van Roggen. En réalité, la plupart des arguments que j'avais l'intention d'apporter ont déjà été présentés, dans ces deux interventions, notamment. Je n'éprouve donc pas la nécessité d'insister à cet égard. Toutefois, j'espère sincèrement que lorsque le comité sénatorial permanent des banques et du commerce sera saisi de ce bill, il aura la possibilité de recommander de véritables amendements qui corrigeront les passages discutables réprouvés par plusieurs d'entre nous.

Plus on étudie ce bill, plus on essaie d'en mesurer les conséquences, et plus on est contraint de conclure qu'il ressortit à un nationalisme étroit, à un nationalisme à rebours tout à fait indigne du Parlement canadien. Car économiquement parlant, il a pour résultat pratique d'empêcher nos entreprises d'annoncer dans les périodiques touchés par le bill. Il s'agit de périodiques comme *Time*, fabriqués aux États-Unis, ou ayant du moins dans ce pays leurs attaches. Il en va de même pour les stations américaines de télévision sur les antennes desquelles nos entreprises annonçaient depuis quelque temps, parce que sans doute ces stations avaient l'écoute d'un très grand nombre de Canadiens et assuraient à leur budget publicitaire un rendement optimum.

Abstraction faite de tous les arguments, d'ailleurs valables, qu'on peut avancer en faveur du bill, comme par exemple la protection de l'édition canadienne, la conservation de nos dollars, etc., il faut reconnaître qu'un texte de ce genre pose une entrave très grave à la liberté de décision des annonceurs. Il les gêne dans le choix qu'ils peuvent faire d'un support publicitaire assuré du meilleur rendement. Rien n'empêche, pourra-t-on rétorquer, les annonceurs de continuer à le faire. Mais par ses effets économiques, en empêchant la déduction fiscale des dépenses de publicité qu'ils consacreraient à ces supports, le bill va entraîner sans aucun doute une réduction très nette de l'utilisation de ces media.

Il faudrait peut-être nous préoccuper même davantage des conséquences indirectes de la mesure sur les Canadiens. Quand je dis que le bill s'inspire d'un sentiment de nationalisme négatif, c'est parce que derrière tout cela, je vois un autre exemple—comme il nous a été donné d'en voir trop souvent ces dernières années—où le gouvernement canadien tente de protéger les Canadiens contre eux-mêmes, pour ne pas qu'ils soient indûment influencés par les publications provenant des États-Unis et par les émissions de télévision américaines qui, de l'avis du gouvernement, semble-t-il, menacent notre identité et notre culture canadiennes. A mon avis, ce genre d'argument est superficiel et ne fait pas le poids. Assurément, le peuple canadien a assez de maturité pour décider lui-même s'il désire regarder des émissions canadiennes ou des émissions américaines.

● (2020)

J'ai l'impression que cette mesure législative est due à une constatation: un certain nombre d'enquêtes récentes ont révélé que de nombreux Canadiens préféraient de beaucoup les émissions télévisées américaines. Ces stations ont donc un vaste auditoire canadien, ce qui les rend évidemment intéressantes pour les annonceurs canadiens. Je suis certain que plusieurs sénateurs ont pris connaissance des résultats d'une enquête publiée il n'y a pas longtemps. Chose intéressante, je pense que les quatorze principales émissions mises en évidence par l'enquête et les plus écoutées au Canada étaient des productions américaines, à l'exception de deux, dont l'une était une production spéciale de Radio-Canada et une autre de CTV. Dans ma région, la télédiffusion est devenue très populaire ces années-ci, surtout parce que les téléspectateurs canadiens veulent avoir accès aux émissions américaines.

A mon avis, il est irréaliste et extrêmement imprudent de la part du gouvernement canadien, de prendre de telles mesures qui constituent en somme un soufflet pour les stations de télévision et les publications américaines, cette attitude étant fondée sur la fausse hypothèse que ce genre de mesures peut protéger la culture canadienne et favoriser le développement d'une identité canadienne. Les Canadiens n'ont pas besoin d'être ainsi protégés. Je pense que nous sommes assez sérieux pour prendre nos propres décisions et je ne pense pas qu'il convienne au gouvernement d'intervenir dans un domaine de ce genre.

Je ne suis pas au courant de la situation en ce qui concerne la publicité à la télévision américaine dans l'Est et le Centre du Canada, mais je sais que sur la côte ouest, je suis sûr que les sénateurs de cette partie du Canada

[Le sénateur Manning.]

m'approuveront, les stations de télévision américaines qui ont l'habitude de diffuser au Canada ont fait à peu près tout ce qu'on peut attendre d'elles pour se comporter en bonnes entreprises canadiennes. Elles ont établi une identité canadienne; elles ont conservé la plupart de leurs revenus canadiens au Canada; elles ont fait des dépenses de capital considérables au Canada en aménageant des installations dans le domaine des communications publiques; elles ont encouragé les artistes, les acteurs, les écrivains du Canada, bref la culture canadienne. Toutefois, pour la simple raison que leur siège est situé à l'extérieur du Canada, en vertu d'un bill comme celui-là, elles sont menacées de perdre leurs recettes publicitaires, après avoir fait des dépenses aussi considérables au Canada en pensant se comporter en bons citoyens. Quant aux revues, celles qui sont touchées se réduisent pratiquement au *Time* et, comme plusieurs sénateurs l'ont déjà fait remarquer, il est difficile de ne pas conclure que c'était l'intention du gouvernement que d'empêcher cette revue de paraître.

Lorsque le *Time* a accepté de se conformer aux normes concernant le pourcentage de gestion et de direction canadiennes et a dit qu'il pourrait publier même si le pourcentage de contenu canadien était relativement élevé, le ministre a augmenté ce pourcentage de plus en plus jusqu'à ce qu'il atteigne 80 p. 100. Cette exigence est naturellement ridicule et rendait la parution de la revue quasiment impossible. Je crois qu'un des sénateurs a dit que si le *Time* avait laissé entendre qu'il pouvait se conformer à un taux de contenu canadien de 80 p. 100, le gouvernement aurait exigé 100 p. 100 car ce qu'il voulait en fait c'était évincer le *Time* pour subventionner ou protéger la médiocrité sous forme de revues canadiennes de second ordre qui essaient de se substituer au *Time* au Canada et, bien entendu, *MacLean's* est le premier en liste.

Je prétends, honorables sénateurs, et tous les fidèles lecteurs du *Time* en conviendront avec moi, que l'on ne lit pas cette revue pour s'informer sur le Canada, on lit le *Time* parce que c'est une revue qui a des centres d'information dans le monde entier. Cette revue non seulement publie des articles détaillés sur tous les événements d'importance dans le monde mais a aussi un nombre considérable de sections où les lecteurs peuvent trouver les renseignements susceptibles de les intéresser. Dire à une publication semblable qu'elle pouvait continuer à jouer son rôle avec un contenu canadien de 80 p. 100 est, bien sûr, absurde. Je doute que beaucoup de lecteurs aient jamais acheté le *Time* pour y lire les pages canadiennes car cette section se contentait de résumer à sa manière les événements nationaux de notre pays que nous pouvons lire tous les jours dans les quotidiens, et que nous connaissions déjà, j'en suis sûr, avant de les trouver dans le *Time*. Ce que j'affirme, c'est que ce n'était pas le motif qui poussait les gens à acheter la revue *Time*. Toute la façon dont cette affaire a été traitée est incompréhensible. Il est difficile de comprendre pourquoi un gouvernement voudrait se mêler d'une chose comme celle-là sans qu'il y ait là la moindre nécessité. L'impression laissée aux Américains est sûrement qu'il s'agit là d'une autre manifestation du fait que le Canada n'attache pas d'importance au maintien de relations cordiales et coopératives avec nos voisins du Sud, en affaires ou autrement. Quel autre motif y aurait-il pour que notre gouvernement adopte cette manière arbitraire, autoritaire et rustre pour tenter de régler une question comme celle-là?

Je trouve pour ma part fort sensée la suggestion du sénateur van Roggen à propos des véritables problèmes qui existent, en particulier en ce qui touche l'influence de la télévision américaine au Canada—et, à mon avis, la même chose s'applique à la revue *Time*—comme quoi il aurait été intelligent pour régler cette affaire de réunir des représentants compétents de chacun des deux pays pour qu'ils élaborent un traité convenable qui respecterait les intérêts et les points de vue des deux pays. La loi à l'étude n'est certes pas la bonne façon de résoudre les problèmes qui se posent.

Comme je l'ai dit en commençant, je n'ai pas l'intention de retenir les sénateurs bien longtemps, mais j'aimerais faire une brève observation sur un autre aspect qui a déjà été signalé, j'en suis sûr. On vous a sans doute communiqué des renseignements sur l'excellente publication intitulée *MD of Canada,* dont quelque 30,000 exemplaires sont distribués gratuitement aux membres de la profession médicale dans notre pays. C'est avant tout une publication médicale, mais elle a ceci d'unique qu'elle contient aussi une section considérable consacrée aux arts, à la culture et à un vaste éventail d'intérêts de ce genre. La direction de *MD of Canada* a fait savoir que si on lui refuse les avantages fiscaux dont elle jouissait à l'égard de la publicité, il lui sera totalement impossible de continuer à distribuer la revue au Canada. J'aimerais verser au compte rendu un court extrait seulement d'une lettre envoyée par le docteur William Gibson, médecin canadien réputé qui était rédacteur en chef de ce périodique. Il fait une observation que j'estime très juste:

● (2030)

> ... les revenus publicitaires que touche maintenant *MD of Canada* ne seront pas réorientés après l'adoption du bill C-58, vers d'autres publications s'adressant aux médecins. Ceux qui font paraître actuellement des annonces dans *MD* font aussi de la réclame dans d'autres publications s'adressant au même public. Il ne serait pas raisonnable de penser qu'un annonceur, en l'absence de *MD of Canada*, publiera une deuxième annonce dans un périodique où paraît déjà la première. ... fait capital, il est presque impossible qu'un périodique comparable à *MD of Canada* soit publié et exploité de façon rentable au Canada, s'il ne s'adresse qu'aux médecins canadiens. *MD of Canada* est publié par un personnel de chercheurs et d'auteurs très compétents qui travaillent depuis maintes années pour ce périodique. Le coût de production et de publication d'un seul numéro est très élevé et pour publier ce périodique, nous devons donc avoir un public plus nombreux que les seuls médecins canadiens.

Honorables sénateurs, nous pouvons raisonnablement supposer que lorsque ce projet de loi a été rédigé et adopté à l'autre endroit, on n'a pas tenu compte des effets néfastes qu'il aura probablement sur ce genre de périodique de valeur. *MD of Canada* n'est qu'un exemple d'une excellente publication dont la disparition est assurée si ce bill est adopté sous sa forme actuelle.

Honorables sénateurs, puis-je redire mon espoir que le comité proposera des amendements importants qui permettront de dissiper les craintes et les objections que suscite le bill, c'est-à dire: le comité ne va-t-il pas, à son avis, devoir torpiller le bill.

Le sénateur Flynn: Pourquoi ne pas le faire maintenant?

Le sénateur Davey: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Manning? A son avis, cette mesure empêche-t-elle de quelque façon la circulation au Canada de la revue *Time,* émasculée de la portion canadienne dont il parle? Je souscris à ses observations à cet égard, mais la loi empêche-t-elle la circulation au Canada du reste de la revue *Time*?

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, non, naturellement, elle ne l'empêche pas. Comme nous le savons tous, *Time* a supprimé son édition canadienne et vend maintenant l'édition américaine au Canada, et la seule différence est que le prix est plus élevé. Elle coûte maintenant $1 au lieu de 75c.

Il reste que les annonceurs canadiens ne peuvent plus utiliser cette publication qui jouit d'un très grand nombre de lecteurs, à moins d'accepter de payer le coût total de la publicité sans être autorisés à en déduire le montant aux fins de l'impôt.

(Sur motion du sénateur McElman, le débat est ajourné.)

RÉGIE INTÉRIEURE

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉSENCE DES SÉNATEURS—MOTION D'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 18 mars, de la motion de l'honorable sénateur Laird: Que le rapport du comité sénatorial permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présenté le 24 février, soit adopté, et de l'amendement du sénateur Côté, proposé le 17 mars.

[*Français*]

L'honorable Paul Lafond: Honorables sénateurs, je suis déjà intervenu au stade où le rapport a été présenté, alors, au sujet de cet amendement, en particulier, je tâcherai d'être aussi bref que possible.

Cependant, mon intervention au stade du rapport touchait particulièrement la question de l'organisation des comités et des heures auxquelles ces comités se réunissaient. Je voudrais rendre hommage aux leaders du gouvernement et de l'opposition et à leurs aides qui, depuis quelques semaines, ont accompli, à ce sujet, passablement de progrès, surtout dus à la diligence du sénateur Bourget qui a assumé certaines responsabilités à cet égard. J'entrevois des succès éclatants. J'espère que ce sera le cas d'ici deux à trois autres semaines.

Au moment de la motion originale, à ce sujet, proposée par le sénateur Godfrey, en mai 1975, plusieurs d'entre nous ont cru qu'elle était peut-être un peu naïve et intempestive. On en a discuté brièvement, et on l'a référée à un comité. Ce comité a fait son rapport. Comme le sénateur Godfrey lui-même l'a dit en réplique à la proposition d'amendement, comme lui, je regrette un peu la décision du comité à son premier paragraphe. Cependant, j'accepte que le comité a étudié le problème en profondeur et qu'il en est arrivé à une solution intelligente. Donc, je l'accepte.

Maintenant, nous avons à l'étude un amendement suggérant que le rapport soit reporté au comité, et que ce comité reprenne les paragraphes 2 et 3. Je dois dire que j'accepte totalement les paragraphes 2 et 3. Si je me suis permis de dire que certains d'entre nous ont trouvé, en mai dernier, la motion du sénateur Godfrey un peu naïve, j'ai l'impression que certains d'entre nous, à ce moment-ci, peuvent considérer la motion du sénateur Côté comme peut-être un peu frivole. Je dis cela sans que ce soit aucunement péjoratif, mais parce que je comprends très bien la façon de penser, à ce sujet, du sénateur Côté, du sénateur Robichaud, qui l'a appuyé, et de probablement plusieurs autres membres de

cette Chambre qui ont fait leur apprentissage politique dans une assemblée élective, où ils étaient responsables à l'électorat; où ils ont été élevés en politique vis-à-vis cette responsabilité exclusive à leurs électeurs.

Je rejette cet amendement. J'invite aussi mes collègues à le rejeter, parce que je crois qu'il ne s'attaque pas, pas plus, et peut-être un petit peu moins que la motion initiale du sénateur Godfrey, au problème auquel nous avons à faire face. De plus, le nœud du problème, il me semble, depuis que je suis ici, que nous le passons sous silence, que la presse le passe aussi sous silence.

Il s'agit d'une question de main-d'œuvre, une question de «manpower» au Sénat. Je ne citerai pas de chiffres à toutes les tranches, mais seulement, en posant la base, permettez-moi de vous rappeler ceci. Nous avons au Sénat un effectif global et total de 104. L'effectif de l'autre Chambre est de 60 p. 100 plus élevé que cela. Cependant, nos travaux sont à peu près les mêmes, sauf la question des estimés et certaines questions d'argent, nos travaux législatifs, dis-je, sont sensiblement les mêmes, dévêtus, toutefois, sans les considérations politiques habituelles que nous ne reprochons pas à l'autre endroit.

Nous avons, donc, à peu près 40 p. 100 de l'effectif de l'autre Chambre pour faire un travail à peu près égal.

Le sénateur Bourget: Je regrette d'interrompre l'honorable sénateur, parce que, s'il fait le calcul, il s'apercevra que c'est loin de 40 p. 100, parce que nous sommes 102, et ils sont 264. Alors, si vous faites l'arithmétique, vous constaterez que c'est au-delà de 200 p. 100, ils sont deux fois et demie de plus que nous. Je m'excuse de vous interrompre.

Le sénateur Lafond: Eh bien, nous sommes moins que 40 p. 100 de ce qu'ils sont de l'autre côté.

Le sénateur Flynn: Il a raison, cela dépend de quel point de vue vous vous placez.

Le sénateur Lafond: Toutefois, sur notre potentiel de 104 sièges, au 3 février cette année, 12 sièges étaient vacants. Le sénateur Croll, parlant sur la réforme du Sénat, a mentionné ces vacances continues parmi nos effectifs. Il semble que, en moyenne, entre 10 et 15 p. 100 de nos sièges soient vacants.

● (2040)

En plus de cela, et c'est regrettable, le fait existe que, de par la nature même de notre Chambre, la moyenne d'âge est beaucoup plus élevée que celle de l'autre côté. Il y a aussi, malheureusement, un certain nombre de nos collègues qui sont perclus, presque en permanence, et qui ne sont pas, de ce fait, en mesure de contribuer aux travaux du Sénat. De plus, nous avons, malheureusement, certains de nos collègues qui sont malades de façon intermittente, ce qui réduit davantage nos effectifs. Sur le petit nombre qui demeure disponible, nous sommes souvent appelés à toujours représenter le Parlement en affaire officielle à l'étranger ou au pays. Ceci était beaucoup plus fréquent au cours de la période où il existait—si vous me permettez de le dire—un gouvernement minoritaire, alors que ce gouvernement minoritaire faisait davantage appel aux membres du Sénat pour le représenter à l'extérieur.

De plus, j'ai l'impression que, lorsque certains de nos membres ont accepté la nomination au Sénat, ils l'ont fait ayant en tête la résolution—et ils en ont peut-être pris l'habitude depuis—de consacrer au Sénat, soit une, soit deux, ou trois semaines sur quatre. Certains de nos membres doivent aussi assumer, pour les fins du parti politique qu'ils représentent, des tâches assez onéreuses. Je peux me permettre de le dire puisque, au cours des trois ou quatre dernières années, j'ai été un de ceux-là.

Toutefois, il me semble, lorsqu'on pense à cela—je n'ai pas de chiffre pour chacune des classifications—mais rappelons-nous que, à la suite de tout cela, le travail quotidien du Sénat continue. Il faut que le Sénat fonctionne quand même. En plus de notre travail quotidien en Chambre, avec le petit nombre de sénateurs efficaces, souvenons-nous que nous devons fournir la main-d'œuvre, fournir les présences, fournir les hommes et les femmes, fournir les sénateurs à neuf comités permanents, à deux comités spéciaux, à quatre comités conjoints et à deux comités conjoints spéciaux. Tout cela requiert de la main-d'œuvre. On peut s'imaginer, d'après les chiffres que je viens d'énumérer, combien il reste de sénateurs pour assurer le travail quotidien du Sénat. Il me semble alors que, dans certains cas, on leur fasse quelques injustices.

L'essentiel du problème, ce n'est pas qui note les présences, que ce soit un membre du personnel ou un autre, ce n'est pas qui fait la vérification qui est important. Il suffit de nous rappeler, il me semble, que chacun d'entre nous, à quelque Dieu que ce soit, à quelque religion que ce soit, devrions, dans notre prière quotidienne, reprendre cette partie de notre Commission qui est la condition essentielle à laquelle nous avons souscrit, et selon laquelle nous avons accepté d'être nommés au Sénat.

Je cite encore, comme je l'ai déjà fait, cette partie de notre Commission, que, à mon avis, nous devrions nous rappeler quotidiennement:

> ET NOUS vous ordonnons de passer outre à toute difficulté ou excuse et de vous trouver en personne, aux fins susmentionnées, au Sénat du Canada en tout temps et en tout lieu—

Il me semble que là est le nœud du problème. Je crois que, si un nombre suffisant d'entre nous acceptions de nous soumettre à cela, si nous acceptions d'honorer l'obligation à laquelle nous nous étions engagés lors de notre nomination au Sénat, l'amendement proposé par le sénateur Côté devient alors inefficace et inutile.

Le sénateur Côté: Je voudrais poser une question au sénateur Lafond. Le sénateur Lafond, pour qui c'est peut-être très facile de déclarer que certaines motions sont naïves, d'autres frivoles, n'est-il pas au courant que le rapport du Comité ne concernait que les présences dans cette Chambre? Cela n'avait rien à faire avec les présences aux comités. Tout ce que le sénateur Lafond a dit concerne les présences dans les comités et non pas dans cette Chambre. Alors, ne trouvez-vous pas que vous êtes complètement en dehors du sujet?

Le sénateur Lafond: Pas du tout, parce que je crois que je me suis adressé autant aux présences au Sénat, qu'aux présences en comité.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ayant travaillé pendant de nombreuses années avec mon cher collègue le sénateur Lafond, je regrette que je ne puisse supporter son point de vue.

Il me semble que ce serait à l'avantage du Sénat de retourner cette proposition au comité, car il me semble qu'il y a plusieurs questions qui, franchement, n'ont pas été suffisamment approfondies. Il y a, en particulier, cette question de distance. C'est une question que les sénateurs doivent régler, je le suppose, pour eux-mêmes. Tout de même, elle est d'une importance suprême si nous devons accomplir notre devoir comme représentants des régions. Je pense, par exemple, à notre nouveau collègue, l'honora-

ble sénateur Lucier de Whitehorse au Yukon. Arrêtez, pour penser une minute, combien de temps cela prend à ce sénateur pour se rendre ici à Ottawa. Je ne lui ai pas posé la question, mais il pourra certainement l'éclaircir lui-même, car je soupçonne qu'il lui faudra au moins, une journée entière, sinon deux.

Alors, l'honorable sénateur Lucier est-il dans la même position qu'un honorable sénateur qui habite Ottawa? Pas le moins du monde. Il me semble que le comité doit examiner cette question en profondeur. Parce que nous en avons le choix, allons-nous habiter chez-nous, dans notre région, et garder un contact avec les gens que nous sommes censés représenter? Allons-nous faire notre travail comme représentants régionaux; ou bien, allons-nous tous venir habiter à Ottawa?

Eh bien, pour moi, je n'accepte pas que nous venions tous habiter à Ottawa, parce que je pense qu'alors un sénateur manquera à ses responsabilités, et qu'il n'aura pas vraiment le contact qu'il doit avoir, il me semble, avec les gens qu'il représente.

Donc, je pense que le comité doit étudier la question avec beaucoup plus d'ampleur que ce qu'il a pu faire jusqu'ici. De plus, quand je parle de l'honorable sénateur Lucier, vous savez sans doute qu'il y a beaucoup d'autres sénateurs qui vivent plus près d'Ottawa, à 100 milles, 200 milles, ou même 300 milles, mais qui à cause d'un manque de transport, d'accès, peuvent avoir la même difficulté.

Alors, il me semble que ce serait une bonne chose pour le Sénat d'étudier toute cette question en profondeur. Franchement, je n'ai pas d'excuses à faire pour ceux qui devraient être ici mais qui ne le sont pas. Il n'en est pas question. Nous avons été nommés au Sénat pour accomplir un travail. Il faut constater, d'un autre côté, que, pour accomplir ce travail, il y a bien des différences entre ceux qui habitent tout près d'ici, et ceux qui sont dans des circonstances difficiles d'accès.

Alors, je ne voudrais pas—et je sais que la presse peut, dans ce cas-ci, présenter la chose d'une façon bien difficile—indiquer que les sénateurs ne veulent pas de contrôle, ne veulent avoir aucun système de responsabilités, etc. Mais, même avec ces risques, il me semble quand même que le comité devrait réexaminer la question et établir comment les sénateurs pourraient mieux accomplir leurs devoirs, mieux représenter leur public, assumer leurs responsabilités lesquelles, bien souvent, dans leurs régions, sont tout à fait légitimes, et qui leur permettraient, en même temps, d'accomplir leurs devoirs au Sénat.

Alors, personnellement, je suis d'avis que nous devrions soumettre de nouveau ce rapport au comité, afin qu'il étudie davantage les questions se rattachant à la représentation, ici, au Sénat.

● (2050)

[*Traduction*]

L'honorable George C. van Roggen: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais je m'y sens obligé par les propos du sénateur Lafond et du sénateur Molgat. Je ne viens pas d'aussi loin que Whitehorse comme le sénateur Lucier, ni de Nanaimo comme le sénateur Bell, mais je dois parcourir deux fois la distance du sénateur Molgat pour venir assister aux séances du Sénat.

Sans faire mon apologie, je voudrais commencer par dire que n'ai aucune excuse à faire ni à ma conscience ni à personne au Canada sur la façon dont j'ai rempli mes devoirs de sénateur depuis ma désignation, et sur le temps que j'ai consacré ici et en Colombie-Britannique à m'occuper de questions qui concernaient de près le Sénat et ses activités.

Je pense que le rapport du comité ne tient nullement compte de l'importance des déplacements.

Le sénateur Grosart: Si.

Le sénateur Flynn: C'est hors de propos.

Le sénateur van Roggen: Je regrette, sénateur, je n'ai pas compris.

Le sénateur Flynn: J'ai dit que la distance n'a rien à voir avec le rapport.

Le sénateur Grosart: Non, rien à voir.

Le sénateur van Roggen: Mais dans mon cas oui. Et je vais maintenant en exposer les raisons.

Honorables sénateurs, je pense qu'un sénateur qui vient de Vancouver, s'efforce, comme je l'ai fait, de venir s'occuper d'affaires gouvernementales ici trois semaines par mois; pour ensuite s'occuper d'affaires publiques à Vancouver la quatrième semaine, n'est pas dans la même situation que les sénateurs qui n'ont qu'à faire un trajet d'une demi-heure. Je ne servirais pas mieux mes commettants si j'emménageais à Ottawa, car il me serait impossible, comme l'a souligné le sénateur Molgat, de m'occuper des intérêts de la Colombie-Britannique et de rester en contact avec ce qui se passe là-bas.

A supposer que j'aie à m'occuper d'affaires quelles qu'elles soient, un mardi, en Colombie-Britannique par exemple, durant la quatrième semaine du mois, alors que j'essaye de concentrer ces activités en une semaine, est-ce que cela veut dire que je devrai voyager par avion pendant huit heures pour être ici le mercredi et voyager encore pendant huit heures, le jeudi?

Le sénateur Grosart: Je me demande si l'honorable sénateur a lu le rapport. Le rapport ne dit rien sur les choses dont il nous entretient. Le rapport explique simplement pourquoi un sénateur est absent, rien de plus.

Le sénateur van Roggen: Que vais-je dire que je faisais le mercredi ou le jeudi, si j'étais occupé à Vancouver le mardi? Dois-je inventer une histoire ou rentrer depuis là-bas le mercredi, pour huit heures, aux frais des contribuables du Canada, pour faire le chemin inverse le jeudi pour rentrer chez-moi?

Le sénateur Grosart: Pourquoi pas?

Le sénateur van Roggen: Pourquoi pas, sénateur Grosart? Mais ce serait une stupidité aveugle et un gaspillage d'argent tout en étant ridicule. Notre pays a tout de même 5,000 milles de large. Il se trouve que la capitale est à Ottawa, mais il nous faut bien le reconnaître, nous ne vivons pas tous à Toronto, à Montréal ou à Ottawa.

Le sénateur Flynn: Puis-je suggérer à l'honorable sénateur qu'il pourrait envoyer une lettre avertissant qu'il sera absent les mardi, mercredi et jeudi car il doit être à Vancouver le mercredi. C'est aussi simple que cela.

Le sénateur van Roggen: Je comprends parfaitement que si je dois être à Vancouver le mercredi, je ne puis être ici le mardi et le jeudi.

Le sénateur Flynn: Vous ne pouviez pas non plus être ici le mercredi.

Le sénateur van Roggen: J'ai donné l'exemple précis d'une situation où j'étais en mission officielle à Vancouver le mardi. En théorie je pourrais prendre un avion le mer-

credi matin et être ici le mercredi soir. Je manquerai la session de mercredi mais je pourrais assister aux deux heures de session du jeudi avant que nous n'ajournions, après quoi je rentrerais chez moi.

Je pense que le comité n'a pas étudié la question de la manière qui convient et n'en a pas vu cet aspect. J'appuie l'amendement pour la seule raison que j'aimerais que le comité revoie la question. Je ne pense pas que l'on ait tenu compte du fait que certains d'entre nous vivent à des distances considérables.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.

LE SÉNAT

Le mercredi 24 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission canadienne des transports pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 28(2) de la loi nationale sur les transports, chapitre N-17, R.S.C., 1970.

Rapport du ministère d'État aux Sciences et à la Technologie pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 22 de la loi sur les départements et ministres d'État, partie IV du chapitre 42, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Liste des Commissaires au recensement nommés le 17 mars 1976, pour le recensement du Canada de 1976.

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)—PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE

Le sénateur Sparrow: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport de notre comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976, et j'aimerais que ce rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-Verbaux* de ce jour afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, à la page 1948.*)

Le greffier adjoint se met à lire:

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales auquel a été renvoyé le Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976, qui a été déposé devant le Parlement, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 3 mars 1976, étudié ledit Budget des dépenses et présente le rapport suivant: 1. Conformément à ce qui précède, le Comité a procédé à une étude générale du Budget supplémentaire (B) et entendu les témoignages de l'honorable J. Chrétien, président du Conseil du Trésor, de M. B. A. MacDonald, sous-secrétaire, et de M. R. L. Richardson, secrétaire adjoint, Direction des programmes, Conseil du Trésor.

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Sparrow propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LA MONNAIE CANADIENNE

MODIFICATION SIGNALÉE DU MODÈLE—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement qui fait suite à une lettre publiée dans le *Globe and Mail* d'hier. Elle provient d'un monsieur qui se dit être le directeur des arts visuels au Central High School of Commerce de Toronto. Voici ce qu'il dit:

D'après un récent article sur les pièces de monnaie, je crois comprendre que le gouvernement pourrait en 1977 modifier la face et l'envers de nos pièces actuelles.

Il ajoute:

Il semble exister une certaine controverse concernant l'utilisation de l'effigie de la reine—

Il passe ensuite à d'autres questions qui n'ont rien à voir avec mon interpellation.

Je me demande si le leader du gouvernement pourrait nous dire si l'on songe à modifier les pièces de monnaie et notamment nous faire part de tout projet auquel le gouvernement pourrait songer, qu'à Dieu ne plaise pour faire disparaître l'effigie de Sa Majesté la reine sur les pièces de monnaie?

Le sénateur Perrault: Je ne suis au courant d'aucun projet en vue de supprimer l'effigie de Sa Majesté sur nos pièces de monnaie. Le seul projet actuel concernant notre monnaie est d'améliorer son pouvoir d'achat. Toutefois, je prendrai la question comme préavis et je m'efforcerai de fournir une réponse plus satisfaisante.

LES COMITÉS

APPLICATION DU NOUVEAU PROGRAMME DES SÉANCES

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aimerais informer le Sénat que le programme des séances des comités du Sénat, établi par le comité de coordination dirigé par le sénateur Bourget, s'appliquera pendant la semaine du 4 avril. Cette date a été choisie à la suite de consultations avec le directeur suppléant de la direction de comités qui nous avise que les divers comités ont déjà tracé leur programme pour la semaine du 28 mars. On a cru, cependant, que les honorables sénateurs aimeraient avoir ces renseignements. Je le répète, la mise au point de ce programme a été rendue possible uniquement grâce à la collaboration exceptionnelle non seulement des présidents des divers comités mais de tous les sénateurs, y compris nos amis de la loyale opposition.

● (1410)

Dans un autre ordre d'idées, il fait bon voir plus de lumière du côté de l'opposition au Sénat cet après-midi.

Le sénateur Flynn: Mais ce n'est pas à vous qu'on le doit.

Le sénateur Buckwold: A vous non plus.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, de la motion de l'honorable sénateur Davey: Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, le débat est très intéressant, mais jusqu'ici il est surtout très partial.

Le sénateur Flynn: Comme il se doit.

Le sénateur McElman: Je m'occuperai de vous dans un instant, sénateur Flynn.

D'après mes calculs, seulement un orateur est vraiment en faveur du projet de loi, son parrain, le sénateur Davey, que je félicite de sa présentation détaillée et persuasive; ont suivi neuf orateurs dont on pourrait dire, je suppose, qu'ils se sont révélés moins qu'enthousiastes à l'endroit du bill. En tant que sénateur qui appuie le bill et son principe . . .

Le sénateur Flynn: Bravo! Enfin.

Le sénateur McElman: . . . vous me passerez peut-être ce terrible jeu de mots: il y a un peu de pour et beaucoup de contre dans ce débat. Étant donné que jusqu'à présent le débat n'a pas été équilibré, j'espère que vous me permettrez de faire une intervention un peu plus longue que la normale.

Certaines déclarations m'ont bien surpris. J'ai pris l'habitude d'observer le leader de l'opposition, l'honorable Jacques Flynn, pendant les débats pour voir sa réaction et j'ai eu l'impression, peut-être fausse, que lui aussi a été surpris par certains commentaires. J'admire le sénateur Flynn non seulement pour son affabilité habituelle, mais aussi pour ses qualités d'orateur et de tacticien. Il nous a également maintes fois prouvé qu'il a une mémoire très bonne et très fidèle, et c'est peut-être cela qui l'a incité à ne pas prendre part au débat, ce qui est très habile de sa part.

Le sénateur Flynn: Le débat n'est pas encore terminé.

Le sénateur McElman: Je m'en rends bien compte et j'espère toujours.

Le sénateur Smith (Colchester): Il attend tout simplement un gibier assez gros.

Le sénateur McElman: Le sénateur Flynn se souvient sans aucun doute des débats de juin 1965 au Sénat et aux Communes.

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur McElman: J'en suis sûr. Je pense au débat sur le bill C-118 qui était, en réalité, le père du bill C-58.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas parce que l'on a commis une erreur qu'il faut en faire une deuxième.

Le sénateur McElman: Si le sénateur O'Leary était présent aujourd'hui—et j'aurais vraiment souhaité qu'il le soit—il dirait sans doute que le bill C-118 de 1965 était un père qui avait composé avec ses principes, et je l'approuverais.

Le sénateur Asselin: Était-ce un bon père?

[Le sénateur Buckwold.]

Le sénateur McElman: Le titre du bill C-118 était le suivant: Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces; il établissait le principe dont s'inspire ce bill-ci. Les discussions sur ce bill aux deux Chambres, dans les media et dans le grand public furent très animées. Le gouvernement minoritaire de M. Pearson était alors au pouvoir. Divers groupements intervenaient avec vigueur auprès du gouvernement à propos du bill C-118, entre autres choses. Des élections générales étaient dans l'air et elles eurent lieu en effet quatre mois plus tard, le 8 novembre de la même année.

Il convient de relater ces faits en ce moment, car ils ne sont pas étrangers au bill à l'étude aujourd'hui. Un bon nombre des sénateurs actuels étaient au Parlement à ce moment-là et quelques-uns d'entre eux, qui ont participé à ce débat semblent avoir oublié leur prise de position en 1965.

Le sénateur McIlraith était alors président du Conseil privé et leader du gouvernement à la Chambre des communes, lorsqu'il y guida les débats sur le bill C-118. Comme en ce moment, le sénateur Hayden était président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce et également parrain du bill au Sénat à l'étape de la deuxième lecture.

Les sénateurs Cook, Walker et Beaubien, qui ont pris part à ce débat-ci, faisaient également partie de ce comité. Les sénateurs O'Leary et Flynn ont mené le débat sur ce bill à la Chambre, s'opposant à l'un de ses aspects en particulier dans les débats tant de la Chambre que du comité. Ces jours derniers, j'ai lu les débats des deux Chambres de cette époque. J'inviterais d'autres sénateurs qui, comme moi, n'étaient pas là à l'époque, à faire de même pour situer le bill C-58 dans une juste perspective.

Je désire citer aujourd'hui des extraits de ces débats. Dans le débat en cours, plusieurs sénateurs ont signalé avec chaleur et peut-être, pourrait-on presque dire, avec patriotisme, que le *Time* (Canada) était un magazine canadien. Ils ont voulu par des citations soutenir l'opinion que c'était, en vérité, la meilleure revue canadienne.

Le sénateur Flynn: C'est ce que le sénateur Davey a dit dans son rapport.

Le sénateur McElman: Permettez-moi de rapporter les propos de quelqu'un qui a l'opinion contraire. Je vais citer les paroles du très honorable John G. Diefenbaker qui figurent à la page 2425 du *hansard* en date du 15 juin 1965. Les voici:

> Parlons du magazine *Time*. Lisez-le chaque semaine. Comme l'a dit l'honorable préopinant, cette revue se déguise en publication canadienne, mais son édition canadienne ne renferme que quatre à six pages de nouvelles concernant le Canada. Lisez ces articles, et voyez sous quel aspect, chaque semaine, ce magazine explique les problèmes canadiens du point de vue du gouvernement au pouvoir. Le gouvernement craint-il qu'un autre pays influe sur la pensée de la population de ce pays? Monsieur le président, lorsque j'ai visité des pays du Commonwealth, je n'ai trouvé, dans le *Time*, qu'un seul article qui traitait du Canada, et il figurait avec les avis divers. Le Canada obtient moins d'attention qu'une république de 300,000 âmes.

Ainsi parlait John Diefenbaker et, honorables sénateurs, je suis d'accord avec lui sur ce point.

Je voudrais maintenant citer un extrait de la page 281 du hansard du Sénat en date du 28 juin 1965. L'auteur était le sénateur Grattan O'Leary, l'un des meilleurs journalistes canadiens de tous les temps et le président de la Commission royale sur les publications en 1960 et 1961. Je dirai que c'est un expert qui parle. Voici:

> ... mais je tiens à parler brièvement de ce qu'on appelle les éditions canadiennes représentées par le magazine *Time* et par *Reader's Digest*.
>
> Ce qu'on appelle une édition canadienne est un périodique dont le texte est puisé en tout ou en grande partie dans une publication parente à l'étranger, et utilisé ensuite au Canada pour attirer la publicité canadienne. Autrement dit, les articles de publication de l'extérieur ou de l'étranger sont déversés au Canada, d'une façon qui, en fait, équivaut à l'une des formes les plus néfastes du dumping.
>
> Honorables sénateurs, la vérité c'est que l'impression d'éditions canadiennes n'est pas du tout une entreprise de publication; c'est une affaire d'importation. Les hommes d'affaires ont découvert que les articles écrits pour des marchés étrangers pouvaient servir de nouveau comme structure pour attirer la publicité canadienne. Grâce à un produit déjà payé par un marché dix fois plus considérable et douze fois plus riche, il leur suffit d'établir des bureaux pour solliciter la publicité. Et c'est exactement ce qu'ils ont fait.

● (1420)

Comme Benjamin Franklin l'a écrit, il y a bien des années, entre autres conseils qu'il donnait à un jeune commerçant: «Le temps c'est de l'argent.» Il était bien en avant de son temps. D'autres ont ajouté depuis: «et l'argent c'est le pouvoir».

Dans «*Society in Solitude*», Emerson a lui aussi écrit des paroles auxquelles pourraient faire écho les périodiques canadiens que les avantages superflus, ou plutôt injustifiés, que *Time* Canada avait sur eux ont acculés à la faillite ou appauvris.

Le sénateur Flynn: Je pense que le mot «superflus» est juste.

Le sénateur McElman: Emerson a écrit: «Le meilleur poison est le temps.»

Le sénateur O'Leary a prononcé des paroles beaucoup plus fortes encore sur ce sujet en 1965 et je citerai d'autres observations de lui tantôt. Mais, hier soir, le sénateur Manning a infirmé davantage l'affirmation que *Time* Canada était une revue canadienne en disant qu'on ne lisait pas *Time* pour sa section dite canadienne, mais pour le reste, l'exposé de la situation internationale. Il avait parfaitement raison. Il a dit exactement ce qu'est *Time* Canada: une revue américaine qui donne un point de vue américain sur les événements internationaux. Il n'y a rien de mal à cela, et la plupart d'entre nous se plaisent à lire cela. Mais on devrait cesser à tout jamais de considérer *Time* comme une revue vraiment canadienne.

Avant de détruire certains autres mythes que l'on a forgés, permettez-moi d'exposer l'essentiel de l'affaire, comme certains honorables sénateurs l'ont établi.

Certains ont déclaré que le principe du bill les inquiétait; un très petit nombre ont dit qu'ils voteraient contre le bill en deuxième lecture, ce qui signifie, naturellement, l'approbation en principe, à l'exclusion des détails administratifs. Le seul problème, c'est qu'il y a eu autant d'interprétations du principe que d'orateurs. Certains croient manifestement que le bill n'est fondé sur aucun principe. Ils sont très près de la vérité, mais pas de la façon qu'ils le pensent.

Le bill C-58 n'établit pas, et ne cherche pas à établir, un nouveau principe de droit. Les articles 1 et 2 du bill visent à rétablir dans son intégrité le principe adopté dans le bill C-118 en 1965. Ce principe fut établi à cette époque, mais renversé et compromis dans le même bill par l'exemption qu'il accordait au *Time* et au *Reader's Digest*.

A mon avis, ce bill est une tentative courageuse et adulte de revenir sur la démission avilissante de 1965. Il ne fixe nullement le pourcentage de propriété canadienne des journaux et des périodiques, bien qu'un sénateur ait laissé entendre que le bill fixait ce pourcentage à 75 p. 100, tout en ajoutant qu'il importait peu de savoir si la propriété canadienne devait atteindre 55 p. 100 ou 75 p. 100. Eh bien, l'exigence relative aux 75 p. 100 a été établie en 1965 dans le premier bill et demeure inchangée. Elle n'est pas contenue dans le bill à l'étude. J'ajouterai que c'est non seulement particulièrement mais extrêmement important dans le domaine des moyens de communication d'un pays.

Ce bill ne stipule pas qu'un journal ou périodique canadien ne peut être admis et exploité en vertu du permis de la société mère dans le pays étranger. Cette exigence a aussi été inscrite dans la loi de 1965. Ce bill ne stipule pas, pour qu'un périodique soit considéré canadien en vertu de la loi, qu'il doive être imprimé, publié et rédigé au Canada et que son contenu doive être sensiblement différent de celui d'un ou plusieurs périodiques étrangers. Ces détails ont été ajoutés à la loi lors de l'adoption du bill C-118, en 1965. Ils découlent d'un principe. Ils constituaient le mécanisme d'application, de mise en vigueur, de ce principe. C'est le sénateur O'Leary qui le 28 juin 1965 a le mieux exprimé, à la page 280 du hansard, le principe énoncé dans la loi, en citant un extrait du rapport de sa commission royale d'enquête:

> Nous avons eu pour unique objet de trouver un moyen de garantir aux Canadiens leurs propres organes de diffusion.
>
> Cette garantie, nous en sommes convaincus, est d'importance vitale. Le Canada et les États-Unis ont peut-être la même culture fondamentale mais, en même temps, les deux pays se trouvent en présence de tâches et de problèmes d'ordre politique, social et économique qui diffèrent grandement. Les obligations propres du Canada, son gouvernement, sa structure constitutionnelle, ses idéaux et ses aspirations, ses souvenirs et les événements marquants de son histoire, même ses discordes, sont des faits de son existence que des organes de diffusion appartenant à un autre pays, ou sous la domination d'un autre pays, même s'il s'agit d'un pays ami, ne pourraient examiner avec compréhension et utilité. Seuls des éditeurs vraiment canadiens, qui connaissent le Canada et qui sont sous la domination du Canada, peuvent nous donner l'analyse critique, l'étude éclairée, dont ne peut se passer une société souveraine.

Le sénateur O'Leary a poursuivi:

> Notre unique objectif était de chercher à créer un climat de concurrence où les publications canadiennes, qui rendent de précieux services au Canada dans un domaine essentiel, devraient avoir une chance de survivre.

Ce principe, si bien énoncé et si bien exprimé, du bill C-118 présenté en 1965, a été immédiatement renversé par l'exemption accordée à *Time* et à *Reader's Digest*. Cette exemption n'était pas une question de principe, mais une question de politique gouvernementale, et je suppose, de convenance, qui découlait d'une pression extrêmement forte et, je suppose, importune exercée de l'extérieur du Canada.

Permettez-moi de revenir encore une fois au sénateur O'Leary. A la page 282 des *Débats du Sénat* du 28 juin 1965, il a donné la définition que donne sa commission de ce qui devrait être considéré comme périodique canadien. Elle prévoit notamment:

> ... qui n'est pas publié en vertu d'une licence d'un périodique ou de toute autre publication étant au fond de même nature qu'un périodique appartenant à des compagnies hors du Canada ou régis par lesdites compagnies.

Le sénateur O'Leary a ajouté:

> Et notre recommandation principale était, sur cette base—et le sénateur Hayden l'a citée ce soir—que soit rejetée toute déduction sur le revenu, pour dépenses encourues par un contribuable dont la publicité est dirigée sur le marché canadien dans un périodique étranger, où qu'il soit imprimé.
>
> Je vous demande donc de remarquer que les seuls intérêts touchés par cette recommandation sont ceux de l'homme d'affaires qui jette sur le marché intérieur des éditoriaux obtenus à bon compte, détournant ainsi, par de plus bas prix, la publicité canadienne des organes canadiens. Mais le droit de posséder une presse, d'imprimer des journaux et de les distribuer conformément à la loi, n'était violé en aucune manière; et les recommandations de la Commission ne comportaient aucune règle quant à la préparation, au contenu ou au flot libre d'éditoriaux de périodiques étrangers; le lecteur ne se voyait nullement refuser le périodique de son choix.

Et aujourd'hui non plus.

> Honorables sénateurs, je vous prie de bien noter ce qui est arrivé. C'est que le gouvernement, par cette mesure législative qui nous est proposée ici ce soir, (le 28 juin 1965) et approuvée par les Communes, a accepté le principe des recommandations de notre commission, pour ensuite s'en moquer—et étrangler le principe au berceau.
>
> On prétend qu'on ne permettra pas à un contribuable de déduire de son revenu imposable le coût de la publicité faite dans un périodique étranger; pourtant, presque du même souffle, on exempte *Time* et *Reader's Digest*, les deux publications qui menacent le plus les périodiques canadiens, en dépit de tout ce qu'a dit le distingué sénateur, et l'on confère effectivement, les fins pratiques de cette loi, la citoyenneté canadienne à M. Henry Luce, de New York, et à M. Dewit Wallace, de Pleasantville, New York. Ces deux messieurs, propriétaires des éditions dites canadiennes que j'ai décrites, ont effectivement obtenu des passeports canadiens—carte blanche dans leur œuvre de destruction de nos périodiques canadiens.

[Le sénateur McElman.]

● (1430)

Un peu plus loin, il dit, en parlant de ces deux-là: «... ils (les membres du gouvernement) ont fermé la porte du poulailler mais ils ont laissé les deux plus gros renards à l'intérieur».

Il poursuit en disant:

> Honorables sénateurs, cette mesure ne visait pas à protéger les revues et périodiques canadiens contre les revues américaines qui ne sont pas vendues au pays. Elle tendait à protéger les revues canadiennes de la concurrence des revues américaines en vente au Canada. Au lieu de cela, elle consacre et protège deux revues qui ont détruit notre propre industrie dans ce domaine. J'ai déjà mentionné ces revues et, si mes renseignements sont bons, leurs effets seront encore bien plus nuisibles dans quelques années.

Et comme il avait raison, honorables sénateurs!

Le sénateur O'Leary donne ensuite des explications sur les dommages causés à ce moment-là à l'industrie canadienne de la revue par la puissance et l'avantage injuste dont ont fait usage *Time* et *Reader's Digest*. Il dit:

> Je pourrais ajouter que depuis notre rapport, ces deux éditions pseudo-canadiennes obtiennent maintenant 50 p. 100 environ de tout le budget publicitaire des revues destinées aux consommateurs.
>
> En tout, 15 de nos périodiques publiant plus de dix millions d'exemplaires par année ont sombré entre 1960 et 1965. Je le répète: 15 de nos périodiques publiant plus de dix millions d'exemplaires par année ont sombré entre 1960 et 1965. Lorsque notre commission d'enquête fut instituée, neuf revues étaient considérées comme nationales. L'une d'entre elles a sombré durant l'enquête et quatre ont disparu depuis: deux de langue française et deux de langue anglaise; le tirage total est tombé de 3.5 millions à 2.5 millions d'exemplaires.
>
> La situation des recettes est encore plus désastreuse. Les recettes de publicité des périodiques canadiens ont fléchi de 17 à 9 millions de dollars, soit une baisse de 8 millions, ou de 45 p. 100. Mais, entre-temps, les éditions dites canadiennes ont augmenté leur tirage de 26 p. 100 et leur réclame de 2 p. 100.

Cela se rapporte à la période de 1960 à 1965. Comme tous les honorables sénateurs le savent et comme le sénateur Davey l'a expliqué statistiquement récemment, la situation ne s'est pas améliorée entre 1965 et 1975.

Le sénateur O'Leary traite ensuite de l'influence exercée par M. Henry Luce par l'intermédiaire du secrétariat d'État américain. M. Luce jouissait à ce moment-là d'une grande influence et le Canada en a ressenti les contrecoups. Voici ce que dit le sénateur O'Leary à propos de cette situation:

> Le sous-secrétaire Ball des États-Unis et le secrétaire au Trésor Dillon ont pratiquement menacé le Canada de représailles si cette mesure était adoptée. Je vous dis qu'Ottawa a été placé dans cette situation ridicule et fausse d'avoir à présenter une mesure pareille à la suite de pressions exercées par Washington. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute, et si vous lisez les écrits des membres de la presse libérale, vous constaterez qu'ils vont encore plus loin que moi.

> Honorables sénateurs, en terminant, j'affirme énergiquement que si notre assemblée se prononce en faveur de cette mesure législative, elle votera pour la proposition selon laquelle Washington a le droit d'intervenir dans une question de ressort purement canadien et prononcera vraisemblablement de ce fait une sentence de mort à l'endroit des périodiques canadiens, avec tout ce que cela comporte pour l'avenir de notre pays.

Les honorables sénateurs se rappellent peut-être que ce moment ne fut pas l'un des plus glorieux de l'histoire canadienne. Il nous faut également nous rappeler, cependant, que nous avions alors un gouvernement minoritaire sur la défensive et que nous n'étions qu'à quelques mois d'une campagne électorale. Les honorables sénateurs qui ont soutenu que la présentation du bill C-58 constitue un acte inamical et une provocation ne manqueront pas, j'en suis persuadé, de considérer cet incident comme un exemple de ce qui constitue vraiment un acte inamical, injustifiable et provocateur de la part d'un voisin.

Mais il n'y a pas lieu de vivre dans la crainte des États-Unis. Les temps, non le *Time*, les temps ont changé. Les choses ont vraiment changé depuis dix ans, et M. Luce et son énorme influence sont choses du passé. Bien des événements sont survenus qui ont entraîné un changement d'attitude du Département d'État américain et, en fait, de l'exécutif, à l'égard des questions tant intérieures qu'extérieures: par exemple, le Vietnam, le Chili, le Watergate et les activités et ingérences de la CIA, tant dans les affaires du pays que dans les affaires internes des pays étrangers, qui sont maintenant connues du public. Tous ces événements et d'autres ont graduellement amené le peuple américain à dire à leur gouvernement que la puissance n'est pas nécessairement le droit, et ce sont les Américains qui le disent à leur gouvernement, non pas nous. Il en est résulté encore une fois un transfert de pouvoir de l'exécutif au Congrès, ce qui est excellent, et partant au peuple par l'intermédiaire de leurs représentants élus.

Je n'introduis ce point de vue dans le débat que parce que d'autres ont soutenu que nous devions craindre des représailles si le bill à l'étude, une mesure provocatrice à leur avis, devait prendre force de loi. Les États-Unis sont un grand pays, généreux et de plus en plus responsable, et ils ne sont pas près de répéter la gaffe de 1965, et je dirai que Henry Kissinger n'est pas près de venir à Ottawa en qualité d'émissaire du magazine *Time*.

Le sénateur Flynn participa activement et énergiquement au débat de 1965. Il appuya entièrement le discours du sénateur O'Leary et parla ensuite dans les termes suivants des exemptions accordées à *Time* et à *Reader's Digest:*

> Je dis que de cette façon, le gouvernement a détruit complètement le principe qu'il a voulu poser dans le paragraphe (1) de l'article 4.

Il poursuit:

> Pour ma part, quand cette mesure sera étudiée par le comité, je soumettrai certainement un amendement pour faire disparaître le paragraphe (2) de l'article 4, si d'autres ne le font pas. J'espère que le comité acceptera de reconnaître que le *Time* et le *Reader's Digest* n'ont certainement pas besoin de charité—et que nous ne devons pas sacrifier d'avance l'objectif que nous tentons d'atteindre en leur accordant ce traitement de faveur injustifié et injustifiable.

Et encore une fois, j'en conviens. Le sénateur Flynn a effectivement présenté son amendement en comité et comme il fallait s'y attendre, il fut battu, chacun appuyant la position de son parti.

Il faudrait souligner ici que pendant tout ce débat de 1965, l'opposition, menée de main de maître par les sénateurs O'Leary et Flynn, présentait un front uni contre les exemptions accordées au *Time* et au *Reader's Digest* et, honorables sénateurs, ils avaient raison.

Le sénateur Flynn: En 1965.

Le sénateur Lamontagne: Pas toujours.

Le sénateur McElman: Le principe demeure le même, sénateur. Ce qu'ils n'ont pas réussi à obtenir à l'époque, le gouvernement le propose maintenant dans le bill C-58. Je félicite l'opposition pour l'esprit avant-gardiste dont elle a fait preuve en 1965. Il semble, cependant, que plusieurs d'entre eux qui ont pris la parole au cours de ce débat, sont passés maintenant à l'arrière-garde, mais ils peuvent se consoler en se disant qu'ils ne sont pas les seuls: il y en a d'autres aussi qui ont changé d'idée.

A propos de mon très bon ami, le sénateur Beaubien, j'aimerais le féliciter pour la vigueur exceptionnelle avec laquelle il est intervenu en faveur des Américains l'autre soir. Permettez-moi de dire, sans la moindre malice, qu'en le voyant ainsi s'enflammer, j'attendais une chute qui n'est pas venue. Sa dernière phrase aurait dû être: «Ce bill est totalement anti-américain».

● (1440)

Honorables sénateurs, je terminerai mes citations du débat de 1965 par des remarques du sénateur Hayden. Parlant du fait que le gouvernement peut accorder ou refuser la déduction des frais publicitaires aux fins de l'impôt sur le revenu, il a déclaré:

> Il est du ressort du Parlement fédéral de déclarer qu'un contribuable publiant des annonces dans une publication non canadienne n'a pas le droit, dans certaines circonstances, de déduire aux fins de l'impôt la somme affectée à cette fin, parce que toute déduction d'impôt sur le revenu autrement exigible relève du domaine législatif du Parlement fédéral; celui-ci peut décider si cette somme est exigible ou ne l'est pas. En adoptant cette attitude, le gouvernement appuie donc sa thèse sur des prémisses juridiques irréfutables. Que cette sanction soit trop arbitraire est une question d'opinion. Pour qu'une sanction soit utile, il faut qu'on ne puisse la violer impunément. Je ne suis pas sûr que notre méthode, fondée sur la seule persuasion, soit bien efficace.

Honorables sénateurs, je vous ferais remarquer qu'après 20 ans de vains efforts en vue de convaincre le *Time* et le *Reader's Digest* de devenir des périodiques vraiment canadiens, nous avons là la confirmation des doutes exprimés par le sénateur Hayden, qui a ajouté cette observation:

> On a prétendu qu'une telle sanction porte atteinte à la liberté de la presse. Cette affirmation me paraît ridicule.

Il a conclu son exposé de présentation de la deuxième lecture du bill C-118 par la remarque suivante:

> Une fois l'attitude prise, comme nous l'avons fait au cours de la présente législature, dans la loi canadienne sur la radiodiffusion qui traite d'une autre méthode de communication, et une fois admis qu'il importe, de notre point de vue ou de notre façon d'envisager ces publications, de nous rappeler que ces considérations doivent être réglées du point de vue canadien et en fonction de l'enseignement canadien, nous devons prendre, pour y parvenir, les moyens nécessaires quels

qu'ils soient. Je le répète, j'ignore si c'est là la meilleure sanction qui s'offre à nous, mais je n'en connais pas d'autres qui s'en rapprochent même, et qui permettent d'obtenir les résultats souhaités.

Honorables sénateurs, j'espère que vous me pardonnerez d'avoir cité d'aussi longs passages de discours prononcés par le sénateur O'Leary, le sénateur Flynn et le sénateur Hayden.

Le sénateur Flynn: Personnellement, je vous pardonne.

Le sénateur McElman: Je suppose, sénateur, que c'est auprès de vous que je dois maintenant m'excuser. Mais ces auteurs ont parfaitement exprimé ce que je pense depuis des années de l'édition canadienne de *Time* et de *Readers' Digest*, et beaucoup mieux que je ne saurais le faire.

Permettez-moi d'user de comparaisons pour mieux voir ce que nous avons permis à *Times* et *Readers' Digest* de réaliser grâce au privilège de la déduction fiscale.

Supposons le cas d'une entreprise de textiles de Sherbrooke, dans la province de Québec, qui soit la filiale d'une société américaine. Elle peut se procurer en permanence, pour moins que rien, des surplus de textiles blanchis et finis. Elle les importe au Canada par grandes quantités, elle emploie quelques Canadiens pour les teindre en quatre couleurs—pas en quatre pages, mais en quatre couleurs—pour les emballer et les étiqueter avant de les vendre, comme cela se fait avec *Time*. L'entreprise peut donc les vendre pas cher, en faisant beaucoup d'argent et elle rafle le marché et les clients de deux autres entreprises de textiles de Sherbrooke, qui appartiennent à des Canadiens et font travailler des centaines de Canadiens qui effectuent toute la série des opérations de fabrication, mais à un prix de revient beaucoup plus élevé.

Que faut-il que nous fassions devant un pareil dumping? Est-ce que cela ne nous rappelle pas le cas des quatre pages canadiennes de *Time* et de son bandeau imprimé portant la suscription *Time Canada*?

Passons maintenant au secteur de la chaussure. Disons que la filiale d'une usine américaine importe à bon marché les surplus de fabrication de chaussures finies de bonne qualité. Mettons qu'elles ne soient pas tout à fait finies, puisqu'il reste à perforer quatre trous de lacets par chaussure et à y passer les lacets, travail confié à des Canadiens, à Sherbrooke ou ailleurs. Est-ce que nous laisserions crever ces concurrents canadiens, avec le chômage et les conséquences sociales qui en résulteraient? Je pense que non.

Le sénateur Flynn: Pourquoi ne pas imposer un droit de douane sur les textes? Il faudrait essayer cela. Vous seriez logique avec vous-même.

Le sénateur McElman: Très logique. Dans les hypothèses que je viens de citer, nous protégeons l'industrie canadienne, les travailleurs canadiens, mais nous ne l'avons pas encore fait dans le cas de *Time* et de *Readers' Digest*.

Le sénateur Flynn: Pourquoi ne pas imposer des droits de douane à l'importation des productions intellectuelles?

Le sénateur McElman: Ce sont des cas hypothétiques qui ne peuvent pas se réaliser à cause de nos mesures de protection. Mais nous n'avons pas eu de protection encore contre *Time* . . . pas encore, tout de même.

Le sénateur Flynn: A mon avis, vous n'avez pas d'imagination.

Le sénateur Desruisseaux: Avant de laisser poursuivre l'honorable sénateur . . .

[Le sénateur McElman.]

Le sénateur McElman: Maintenant pour le grand saut. Peut-être l'honorable sénateur aura-t-il de la patience.

Le sénateur Desruisseaux: Je veux simplement poser une question.

Le sénateur McElman: C'est bien.

Le sénateur Desruisseaux: Les cas hypothétiques auxquels vous faites allusion peuvent être résolus de plusieurs manières et non pas d'une seule. Au fond n'y a-t-il pas plusieurs réponses à cela?

Le sénateur McElman: Il y en a sans doute. Nous en avons une devant nous.

Faisons donc un grand saut et rendons-nous à Windsor, la ville du sénateur Laird. Je sais que nous avons l'Accord sur l'automobile, mais oublions cela pour l'instant.

Le sénateur Smith (Colchester): Oh oui!

Le sénateur McElman: Ce ne sont que des hypothèses. On trouve à Windsor un des quatre grands fabricants de voitures, soit la filiale d'une maison-mère américaine. Soudain, il décide que sa capacité de production aux États-Unis dépasse énormément sa tranche du marché américain et qu'elle est suffisante pour alimenter le marché canadien. Il décide donc d'envoyer à Windsor des voitures qui sont presque terminées, et auxquelles il suffit d'ajouter quatre pneus et de les peindre. Les Canadiens montent les pneus et peignent les voitures et nous pouvons les appeler alors des voitures canadiennes et dire à cette filiale américaine qu'elle fait preuve de sens civique canadien.

Étant donné que le coût de la production aux États-Unis est de 6 p. 100 inférieur au nôtre, cette compagnie pourrait probablement se tailler une meilleure part du marché canadien. Nous ne cherchons pas à «tirer la queue de l'éléphant américain» en demandant qu'on mette fin immédiatement à ce genre de pratique, particulièrement si certains de nos amis américains nous ont déjà dit que nous étions «inamicaux», «agaçants» et «pointilleux», ou nous dira-t-on «ma foi nous le faisons depuis 20 ans, et nous sommes la seule société parmi les quatre grandes fabriques à nous en tirer indemne. Vous n'allez tout de même pas nous en empêcher maintenant, ne sommes-nous pas vos copains».

Je connais les ressources et la compétence du sénateur Laird et j'admire ses qualités, et plus spécialement le dévouement qu'il a témoigné toute sa vie à la population de Windsor. Dans une telle situation, il aurait raison de rouspéter, comme devraient le faire tous les députés de l'Ontario et de Toronto, de ces deux assemblées, ainsi que nous tous ici. Mais, honorables sénateurs, dans ces situations hypothétiques, ce qui nous préoccupe, c'est la situation de l'emploi.

Le sénateur Flynn: Pas ici.

Le sénateur McElman: Quand nous parlons des media . . .

Le sénateur Flynn: Vous parlez de la culture canadienne.

● (1450)

Le sénateur McElman: Quand nous parlons des media de communications au Canada, il ne s'agit pas simplement d'emplois, mais de réalités beaucoup plus importantes—une presse indépendante vraiment canadienne et pour reprendre les mots du sénateur O'Leary, «indispensable dans une société souveraine».

Le sénateur Flynn: La culture et les emplois ne sont pas toujours la même chose.

Le sénateur McElman: Nous pourrions tous dire que les cas hypothétiques que j'ai mentionnés ne pourraient se

réaliser et ne se réaliseraient pas, que le gouvernement du Canada ne le permettrait pas, quel qu'en soit le prix. De même, je crois que nous devrions maintenant adopter le bill et mettre fin à la même situation qui s'est produite dans l'industrie canadienne des périodiques.

Le sénateur Smith (Colchester): C'était beaucoup mieux quand vous citiez le sénateur Flynn.

Le sénateur McElman: Je pensais qu'il était peut-être en contradiction avec le sénateur O'Leary, et je ne prétends nullement être du même calibre que l'un ou l'autre ou même que vous, sénateur Smith.

Le sénateur Flynn: A un moment donné, c'était très bien.

Le sénateur McElman: Si le bill C-58 est adopté non seulement le *Time* sera encore en vente au Canada—il l'est actuellement—mais il continuera de paraître au même rythme, offrant aux lecteurs canadiens un demi million d'exemplaires par semaine. La seule différence c'est que l'emballage canadien, les quelques pages qui relataient des nouvelles et événements canadiens, ont été supprimées, et ainsi prend fin le mythe du périodique vraiment canadien. Non seulement le *Time* continue de paraître au Canada mais nous apprenons par les journaux qu'il publie neuf éditions différentes et qu'il continue de vendre de la publicité canadienne. Personne n'osera croire qu'il le fait uniquement par charité. Je crois qu'il le fait toujours pour la même raison, le profit, ce qui est parfaitement logique et légitime.

Le papier est meilleur marché au Canada, et le papier constitue le principal élément du prix de revient de l'impression. D'autres frais d'impression sont également inférieurs au Canada, tout comme le tarif postal. Aussi, le contenu de la revue mère américaine est toujours écoulé en franchise au Canada. Étant donné cette situation, pourquoi serait-il assez bête pour déménager ses activités d'impression aux États-Unis?

Le plus curieux dans tout cela, c'est que *Time* a réduit de 50 p. 100 ses tarifs de publicité pour les annonceurs canadiens, pour continuer à se vendre au Canada. En dépit des objectifs poursuivis par le bill C-58, les annonceurs canadiens pourront continuer d'annoncer dans le *Time* aux mêmes tarifs qu'auparavant.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur McElman: C'est assez surprenant.

Le sénateur Asselin: Non, non.

Le sénateur McElman: Nous savons maintenant jusqu'à quel point les activités de *Time* au Canada ont été lucratives pendant toutes ces années.

Le sénateur Asselin: Vous vous trompez.

Le sénateur McElman: . . . simplement, comme l'a dit le sénateur O'Leary, en déversant au Canada gratuitement tout son contenu en provenance des États-Unis, ce qui lui conférait un avantage imbattable et injuste sur les publications canadiennes qui tentaient ou auraient pu tenter de le concurrencer.

Cela prouve au-delà de tout doute que dans le cas de *Time* on a réellement exercé une concurrence grossièrement injuste au Canada et qu'on a encaissé des bénéfices énormes tirés de l'entreprise canadienne. Sur ce point, il n'y a plus rien à dire.

De plus, le fait que *Time* augmente maintenant son tarif d'abonnement de 66⅔ p. 100 pour les abonnés canadiens, tout en réduisant son taux de publicité de 50 p. 100 à l'intention des annonceurs canadiens, en dit assez long sur le sens des valeurs de *Time* et aussi sur les objectifs qu'il poursuit.

A mon avis, *Time* n'a pas l'intention de quitter le Canada. Dès que les choses se seront calmées, *Time* essaiera de répondre aux exigences pour être reconnu en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu comme périodique canadien, comme il peut très bien le faire, selon moi, et comme il serait bien agréé.

Le sénateur Flynn: Quel sera le résultat final?

Le sénateur McElman: Dans ce cas, *Time* sera sur le même pied d'égalité que les autres périodiques canadiens, et pour la première fois, il devra soutenir la concurrence sans bénéficier d'un avantage injuste en vertu de la loi canadienne.

Pour ce qui est de *Reader's Digest* . . .

Le sénateur Smith (Colchester): C'est un peu plus difficile.

Le sénateur McElman: . . . On a laissé entendre que *Time* et *Reader's Digest* étaient dans des situations analogues et que l'un était traité plus durement que l'autre, en ce sens que le dernier reçoit un traitement de faveur. Je ne suis pas d'accord là-dessus. *Time* est un hebdomadaire d'actualités. Le cadre dans lequel s'inscrit le temps de publication fait qu'il «n'est pas, en substance, pareil» à la publication mère, ce qui pose un problème difficile mais non insurmontable. *Reader's Digest* n'est pas une revue d'actualités. Comme son nom l'indique, cette revue publie surtout des résumés d'articles déjà publiés ailleurs. C'est un mensuel, non pas un hebdomadaire, et ses délais sont bien moins difficiles à respecter que ceux d'une revue d'actualité hebdomadaire. A cause de son contenu et de ses délais de publication différents, le *Reader's Digest* pourra beaucoup plus facilement remplir les exigences de la loi de l'impôt sur le revenu telle que modifiée par le bill C-58.

Le *Reader's Digest* a décidé de remplir ces exigences et de devenir une publication canadienne, et c'est une bonne chose. De cette façon, elle sera pour la première fois traitée exactement de la même façon que toute autre revue canadienne qui publie des articles condensés et elle n'aura plus d'avantages ou de privilèges spéciaux.

Il ne faut pas oublier qu'en vertu des modifications qu'apporte le bill C-58, les annonceurs canadiens qui veulent faire connaître leurs produits ou leurs services surtout aux États-Unis pourront encore déduire leurs frais de publicité aux fins de l'impôt sur le revenu. Cette disposition de la loi ne sera pas modifiée. Par exemple, un grand nombre de fournisseurs du Nouveau-Brunswick pour des camps de pêche et de chasse font beaucoup d'annonce dans les journaux et les périodiques américains adressés aux sportifs et ils continueront de le faire et de déduire leurs frais de publicité aux fins de l'impôt sur le revenu. Je suis certain qu'il existe bien d'autres situations du même genre au Canada.

Il faut aussi songer qu'en 1965, quand on a apporté les premières modifications à cet aspect de la loi, on a décidé que l'ensemble des principes s'appliquerait à tous les journaux, de même qu'à la plupart des périodiques. A cette époque, plusieurs hebdomadaires de l'Ouest du Canada avaient, je pense, déjà été repris par des Américains et d'autres risquaient de subir le même sort. Bien entendu, ces derniers hebdomadaires n'ont plus été menacés lorsque les modifications de 1965 sont entrées en vigueur. Si j'ai bonne mémoire, aucun de ces journaux n'a été obligé de fermer ses portes et ils devaient donc être en mesure de

remplir toutes les exigences qu'on veut maintenant appliquer au *Time* et au *Reader's Digest*.

Contrairement à ce que certains honorables sénateurs ont constaté, je signale que bon nombre d'Américains que j'ai rencontrés semblent comprendre très bien que le Canada est un pays indépendant et qu'il a des buts et des intérêts bien à lui. Ils respectent notre esprit d'indépendance, ils savent que le Canada est leur plus important partenaire commercial et, comme nous, ils sont heureux des liens d'amitié qui unissent nos deux pays. Ils ne s'attendent pas à ce que nous tentions d'excuser notre propre pays et ses intérêts légitimes afin de conserver ou de gagner leur amitié. Je signale aussi que les représentants élus du peuple américain que j'ai rencontrés adoptent exactement la même attitude lors d'entretiens particuliers et sérieux.

J'aimerais maintenant donner un conseil aux honorables sénateurs qui ont indiqué qu'ils sont embarrassés lorsque leurs amis et leurs associés américains se plaignent de la situation. Si leurs amis américains soutiennent par exemple que les dispositions du bill C-58 constituent un geste hostile pour le *Time*, demandez-leur ce qu'ils pensent de la disposition sur la fabrication contenue dans la loi sur le droit d'auteur des États-Unis, qui constitue une barrière non tarifaire très efficace interdisant l'importation d'imprimés canadiens. Cet article de la loi américaine sur les droits d'auteur refuse toute protection aux droits d'auteur des publications canadiennes diffusées à plus de 1,500 exemplaires qui ne sont pas imprimées aux États-Unis. A ma connaissance, la loi canadienne ne prévoit pas de barrière non tarifaire semblable contre les publications américaines . . .

● (1500)

Le sénateur Flynn: Ce serait une bonne idée.

Le sénateur McElman: . . . comme on peut facilement le voir sur les rayons des magasins de journaux au Canada. Donc, je dirais seulement aux honorables sénateurs qui doivent faire face à des critiques aussi embarrassantes qu'ils n'ont nullement à être embarrassés: ils ont juste à répondre par les bonnes questions.

Enfin, à l'égard des périodiques, permettez-moi de faire consigner au compte rendu une lettre qui m'a été envoyée par la Canadian Periodical Publishers Association. Je crois que tous les sénateurs en ont reçu une semblable. Elle est datée du 26 février et signée par M. S. Taylor-Munro, coordonnateur exécutif:

> Nous vous écrivons pour vous demander votre appui au bill C-58 et la suppression des exemptions accordées aux publications étrangères en vertu de l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu. Notre association représente 124 magazines canadiens à faible et moyen tirage. Les détracteurs de ce bill ont prétendu qu'ils n'aideraient pas les magazines comme les nôtres à obtenir plus de recettes publicitaires. Les faits nous démontrent le contraire. Même si le bill n'est pas encore adopté, les maisons de publicité ont déjà augmenté leur chiffre d'affaires avec nos publications membres tout en réduisant leur publicité dans les magazines étrangers touchés par le bill C-58.
>
> Les critiques ont prétendu que ce bill constituait une certaine forme de censure. Nous ne pensons pas qu'on puisse objectivement le prétendre. Le seul but de la loi est d'aider les magazines canadiens à obtenir davantage de publicité canadienne. Elle n'empêchera personne de publier quoi que ce soit au Canada et il n'y est même pas question d'empêcher le public d'avoir accès aux publications étrangères. La question n'est pas de savoir qui pourra publier, mais qui aura de l'aide.
>
> L'article 19 est en vigueur depuis 1965. Aucun magazine canadien ou étranger n'a été l'objet d'une forme de censure quelconque en vertu de la loi existante. Aucun magazine canadien ou étranger ne sera censuré une fois le bill C-58 adopté.
>
> Si ce bill est adopté, pour la première fois, l'esprit de l'article 19 sera vraiment respecté. Nous recommandons donc vivement l'adoption du bill C-58, car c'est une mesure positive et satisfaisante pour aider l'industrie canadienne des périodiques.

Je le répète, cette lettre provient de l'Association canadienne des éditeurs de périodiques.

Le sénateur Smith (Colchester): Tout à fait désintéressés, je suppose.

Le sénateur McElman: Je ne le pense pas. S'ils étaient désintéressés, ils seraient bien moins intelligents que je le suppose. De fait, ils devraient être intéressés, comme bien d'autres Canadiens qui s'intéressent aux avantages et aux inconvénients du bill.

A propos de l'article 3 du bill C-58 qui porte sur la radiodiffusion, et des nombreux millions dépensés par les annonceurs canadiens par l'intermédiaire des stations frontalières américaines de télévision. Le montant global annuel de ces dépenses atteint actuellement environ 20 millions de dollars et il augmente encore. La plus forte proportion de cette somme de 20 millions est versée à la station de télévision KVOS de Bellingham, Washington, aux trois stations américaines de Buffalo, New York, ainsi qu'aux cinq stations américaines de Détroit.

Toutefois, des situations semblables existent dans d'autres régions limitrophes où le montant est moins élevé, mais néanmoins il a une certaine importance pour les stations canadiennes intéressées à ces marchés moins étendus. Je songe immédiatement à la station de télévision WAGM à Presqu'Isle dans l'État du Maine, à 15 milles de la frontière du Nouveau-Brunswick. Elle dispute les recettes publicitaires du Canada à deux stations du Nouveau-Brunswick, CHSJ à Saint-Jean, qui est affiliée à Radio-Canada, et CKCW à Moncton, qui est affiliée à CTV et qui dessert également la partie supérieure de la vallée de la rivière Saint-Jean au Nouveau-Brunswick.

Le bill C-58 propose que ces frais publicitaires ne soient plus déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu quand cette réclame canadienne diffusée par des stations américaines s'adresse principalement à un marché canadien.

On a essayé au cours du présent débat, et au cours du débat tenu plus tôt à la Chambre des communes, de démontrer qu'il ne s'agissait ici que d'un autre geste inamical, ultra-nationaliste et provocateur à l'endroit des États-Unis. Je vous dirai, honorables sénateurs, qu'une telle affirmation n'est que pure foutaise.

La station KVOS de Bellingham, dans l'État de Washington, a été établie dans un seul but, celui d'orienter ses émissions vers le marché de Vancouver afin d'y vendre de façon lucrative son temps d'antenne publicitaire et d'en tirer d'énormes profits.

En même temps qu'elle s'enrichissait grâce à la publicité canadienne bien payée, elle pouvait contourner la loi canadienne, à laquelle doivent se conformer les radiodiffuseurs canadiens du marché concurrentiel de Vancouver, ainsi qu'il est stipulé dans la loi sur la radiodiffusion. Deuxièmement, elle pouvait se soustraire aux tentatives du CRTC de

faire respecter la loi et la réglementation canadienne auxquelles les titulaires canadiens de permis sont assujettis, et qui sont beaucoup plus rigoureuses que la réglementation à laquelle les radiodiffuseurs américains sont assujettis. Troisièmement, elle était en mesure de se dérober à l'effet de la loi canadienne de l'impôt sur le revenu à l'égard des recettes et des profits réalisés presque entièrement grâce aux annonceurs canadiens. Quatrièmement, elle était en mesure de se servir de ces profits qu'elle tirait du Canada pour agrandir et améliorer ses installations américaines de radiodiffusion. Et, cinquièmement, elle a effectivement retardé la création d'autres stations canadiennes de télévision dans le sud de la Colombie-Britannique.

Dans ces conditions, honorables sénateurs, quelqu'un voudra-t-il encore vraiment soutenir sérieusement que la mesure de protection proposée par le bill C-58 est inamicale ou injuste? Les situations observées à Buffalo au détriment de Toronto, à Détroit au détriment de Windsor et à d'autres points le long de la longue frontière canado-américaine sont similaires, quoique pas aussi prononcées que dans le cas de KVOS. Bien entendu, ces stations n'ont pas été construites uniquement pour desservir le marché canadien. Mais toutes utilisent les bénéfices tirés de sources canadiennes pour améliorer leurs installations américaines, au détriment toujours des stations canadiennes existantes et futures.

Si nous voulons exiger que les stations canadiennes de télévision améliorent le contenu de leur production, comme nous le faisons; si nous voulons exiger que par l'octroi de permis de diffusion, on favorise toutes les occasions raisonnables et financièrement réalisables d'encourager l'établissement de nouvelles stations de télévision canadiennes et d'améliorer la qualité de la programmation pour fournir aux téléspectateurs canadiens un choix varié d'opinions, sans concurrence déloyale sanctionnée par nos lois, comme nous le faisons; si nous voulons empêcher le détournement de frais publicitaires qui pourraient être imposés au Canada vers les coffres d'un État étranger, comme cela se produit depuis de nombreuses années, au mépris de notre propre loi de l'impôt sur le revenu, comme nous le devrions; si nous voulons réaliser ces objectifs, qui sont tous souhaitables, je crois que nous devons adopter le bill C-58. Et cela n'est pas un acte hostile à l'égard des États-Unis, malgré les protestations des stations américaines de radiodiffusion concernées et de leurs partisans.

Honorables sénateurs, il est vrai que ces radiodiffuseurs américains recueillent sereinement et sans se plaindre depuis des années les bénéfices inattendus de la réclame publicitaire canadienne, sans s'adresser au Canada pour tenter de corriger l'injustice ainsi créée. Mais depuis l'introduction du bill C-58, ils sont devenus soudain très actifs. Ils brûlent d'établir le règne de la justice et de la raison dans le secteur de la radiodiffusion et de la publicité dans les régions frontalières.

● (1510)

Je me reporte maintenant à une dépêche de la Presse Canadienne en provenance d'Ottawa reproduite dans le numéro de vendredi dernier, 19 mars, du *Telegraph-Journal* de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. Le paragraphe principal se lisait comme suit:

> Les radiodiffuseurs américains songeraient à établir au Canada des filiales qui diffuseraient la publicité au Canada, en guise de solution à la guerre prolongée de la télévision frontalière entre le Canada et les États-Unis.

L'article poursuit en rapportant que des représentants des stations de télévision de Buffalo (New York) et de Bellingham (Washington) ont rencontré en privé vendredi dernier des hauts fonctionnaires du CRTC, et que des fonctionnaires des deux côté ont confirmé que les radiodiffuseurs américains sont maintenant disposés à payer des impôts canadiens et peut-être à contribuer à la production d'émissions au Canada, en échange du temps d'antenne publicitaire vendu chez nous.

L'article poursuit plus loin en rapportant que la station KVOS de Bellingham, dont environ 90 p. 100 des recettes annuelles proviennent des annonceurs canadiens, a offert d'investir au moins 2 millions de dollars par année dans la production d'émissions au Canada. Nos négociateurs, apparemment, négocient maintenant au moins sur un pied d'égalité. Ils constatent une nouvelle volonté de négocier de l'autre côté.

Honorables sénateurs, est-il besoin d'une autre preuve de l'efficacité du bill C-58?

Il faudrait faire remarquer que tout comme les articles 1 et 2 du bill, l'article 3 ne constitue pas un nouveau principe. Il s'agit simplement d'étendre l'application du principe déjà inscrit dans la loi de 1965, c'est-à-dire d'étendre au domaine de la radiodiffusion un principe qui s'applique actuellement aux journaux et aux périodiques. On pourrait ménager un traitement équitable aux stations comme KVOS de Bellingham en retardant la proclamation de cet article comme le prévoit le bill.

Honorables sénateurs, il n'est pas facile pour les gouvernements de trouver des solutions tout à fait acceptables à des problèmes complexes, particulièrement lorsque des intérêts étrangers sont présents depuis longtemps, comme dans ces cas-ci. Il est plus productif et utile d'essayer de trouver des réponses que de simplement poser des questions. Le gouvernement a choisi d'agir, en présentant ce bill, tout imparfait qu'il soit.

Le sénateur Van Roggen a fait une proposition constructive en demandant que le bill C-58 soit renvoyé au comité, où on pourra obtenir plus de renseignements et réussir à trouver une meilleure solution. Moi aussi, je voterai pour le bill à l'étape de la deuxième lecture.

Le sénateur Hayden: Mon honorable ami me permettrait-il de poser une ou deux questions?

Le sénateur McElman: Bien sûr.

Le sénateur Hayden: Vous avez parlé du bill C-118 présenté en 1965 et du bill C-58, dont nous sommes saisis. Je suppose que vous vouliez comparer les deux bills?

Le sénateur McElman: Non, sénateur, je ne voulais pas comparer les deux bills. Dans mes remarques, je laisse entendre que le bill C-118 de 1965 est la mère du bill actuellement à l'étude.

Le sénateur Asselin: Et où est le père?

Le sénateur McElman: Il s'agit peut-être d'une fausse couche!

Le sénateur Hayden: C'est vous qui le dites.

Le sénateur McElman: Je suis désolé, sénateur Hayden, mais je parlais avec mon ami d'en face.

Je laissais entendre que le bill C-118 visait à établir ce que je considère comme un principe solide et ensuite, il a prévu une exemption. J'ai dit que cette mesure était la mère de ce bill-ci parce que les deux premiers articles visent à corriger, changer ou annuler les exemptions du bill C-118.

Le sénateur Flynn: Corriger la fausse couche.

Le sénateur Langlois: C'est l'amendement Morgentaler.

Le sénateur Hayden: Le bill C-118 renfermait les exemptions et ne parlait pas de radiodiffusion. Pourtant, le bill C-58 à l'étude abroge les exemptions contenues dans le bill C-118 et, en fait, applique le même régime d'imposition aux radiodiffuseurs, dans certaines circonstances, qu'aux imprimés. Si le bill C-118 est la mère du bill C-58, son visage est tout à fait différent. Ne conviendriez-vous pas qu'il importe peu que les exemptions figurent ou pas dans le bill C-58 et le bill C-118?

Je signale que vous auriez beaucoup de difficulté, mais j'aimerais entendre votre avis là-dessus, à établir un lien de filiation entre ces deux bills.

Le sénateur Smith (Colchester): Peut-être ne sont-ils pas du même père.

Le sénateur McElman: Loin de moi la pensée d'essayer de discuter de précédents avec le sénateur Hayden. Je me rends compte que ce n'est pas du tout mon domaine.

C'est pourquoi, entre autres, je veux que ce bill soit renvoyé à votre comité, où vous pourrez nous aider et nous guider et où des fonctionnaires pourront nous aider à trouver ces réponses.

Je crois que le principe établi pour les journaux—pas seulement pour les périodiques, sénateur—, pour les journaux et les périodiques dans le bill C-118 n'est pas différent de celui qui est maintenant appliqué à la radiodiffusion. Peut-être s'agit-il ici d'un beau-fils.

Le sénateur Hayden: Lorsqu'on entre dans de telles considérations d'ordre généalogique, c'est aller chercher loin des arguments à l'appui d'une thèse. Si je vous demandais: «Êtes-vous d'accord avec cette affirmation?» vous répondriez peut-être non. Souscririez-vous à l'assertion suivante: Tout point de vue est bon à défendre pourvu qu'on en retire quelque avantage?

J'ajouterai qu'en vertu d'un vieux dicton on ne devrait jamais citer des extraits hors contexte. Me direz-vous si j'ai tort de penser qu'en vous reportant à mon explication du Bill C-118 en 1965, vous n'y trouverez pas une entière approbation du bill.

Le sénateur McElman: Mais non.

Le sénateur Hayden: J'essaie de voir pourquoi on m'a impliqué; la seule raison que j'y vois, c'est qu'on a voulu montrer que mon attitude en 1965 et mon attitude en 1976 étaient différentes. Je ne crois pas que l'on puisse trouver cela dans le bill.

Maintenant, je vais relire la dernière déclaration avant de m'asseoir.

> Je le répète, j'ignore si c'est la meilleure sanction qui s'offre à nous, mais je n'en connais pas d'autres qui s'en rapprochent même, et qui permettent d'obtenir les résultats souhaités.

Quels étaient les résultats souhaités? C'étaient ceux qu'on a obtenus grâce au bill C-118, n'est-ce pas? N'est-ce pas de cela que je parlais? Je le croyais.

Le sénateur McElman: Je ne peux vous répondre lorsque vous avez la parole, sénateur. Je ne désire pas du tout entamer un débat avec vous mais si vous avez des questions, j'essaierai d'y répondre. Vous avez dit je crois que j'avais à dessein cité des propos hors contexte. Je puis vous assurer que non et que je n'essaierai pas de citer vos paroles hors contexte pour vous faire dire des choses que vous ne vouliez pas dire. C'est une chose que je ne me permettrais jamais de faire. Si c'est là l'impression que vous avez eue, vous m'en voyez désolé et je m'en excuse.

[Le sénateur McElman.]

Je répète, sénateur, je n'ai nulle intention d'entamer une discussion à ce propos avec vous. Si vous avez des questions, j'essaierai d'y répondre.

(Sur une motion du sénateur Rowe, le débat est ajourné.)

● (1520)

BILL PRIVÉ

UNITED GRAIN GROWERS LIMITED—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le lundi 22 mars, de la motion de l'honorable sénateur Molgat: Que le bill S-33, concernant la United Grain Growers Limited, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, le bill S-33 n'est pas très compliqué. Comme l'a dit le parrain, le nouvel alinéa vise tout simplement à faire passer le montant du capital autorisé de la United Grain Growers Limited, de 12 à 25 millions de dollars.

Je n'ai pas grand chose à ajouter aux propos du parrain du bill, sauf que j'aimerais faire brièvement quelques commentaires pour montrer que j'appuie le bill d'une manière générale.

C'est en 1911 que fut adoptée la loi constituant la société. Cette loi et les diverses modifications qui y ont été apportées depuis fournissent des renseignements intéressants sur la société. J'ai entendu parler pour la première fois de cette société il y a bien longtemps, à l'époque où se créaient des coopératives de producteurs dans l'Est de la Nouvelle-Écosse. On la considérait comme une sorte de modèle qui permettait de voir ce que les producteurs pouvaient faire lorsqu'ils se constituaient en coopératives pour vendre leur production.

Comme l'a dit le parrain du bill—la société s'appelait à l'origine la Grain Growers Company Limited. Cette société avait été constituée en vertu de la loi du Manitoba sur les sociétés anonymes. Lors de sa constitution en société fédérale, celle-ci acquit tous les avoirs et toutes les obligations de la société. C'est en 1917 qu'elle prit le nom de United Grain Growers Limited.

La loi initiale pose deux principes coopératifs. Le premier veut qu'il y ait un vote par membre et non un vote par action. Ce principe s'est maintenu depuis le début, malgré ce qu'on peut appeler les changements fondamentaux qui sont intervenus. Au fur et à mesure que la compagnie prenait de l'expansion, il devint souhaitable de remplacer les réunions ordinaires des actionnaires par des réunions régionales au cours desquelles des délégués étaient élus pour assister à la réunion annuelle. Cette pratique est maintenant commune au sein de ces grandes coopératives.

Le second principe voulait que les membres ne se recrutent que parmi ceux qui sont dans l'entreprise. Dans ce cas, il s'agit uniquement pour ainsi dire des agriculteurs et de leurs conjoints, même s'il est prévu que d'autres personnes peuvent devenir membres.

Pour favoriser l'expansion de la compagnie, la loi a été modifiée à plusieurs reprises: en 1915, 1917, 1918, 1940, 1950 et 1966; et nous voici devant un autre projet de modification.

Ces modifications s'imposent par suite de la croissance de la compagnie et, en particulier, de son besoin de capital supplémentaire. Je le répète, le bill porterait de 12 à 25 millions de dollars le capital autorisé de la compagnie, ce

qui signifie qu'elle a connu une croissance considérable. Le capital-actions initial était de 2 millions, réparti en actions de $25 chacune. La modification de 1917 a porté ce montant à 5 millions. En 1941, la compagnie était autorisée à répartir les actions en deux ou plusieurs catégories; par la suite, les actions furent réparties dans les catégories A et B. La modification de 1966 portait le capital-actions à 12 millions de dollars, réparti en 550,000 actions de catégorie A, d'une valeur au pair de $20 chacune, et en 200,000 actions de catégorie B, d'une valeur au pair de $5 chacune. L'annexe à la modification pose des restrictions aux droits des deux catégories d'actionnaires. En général, les actions de la catégorie A apportent des capitaux sans donner le droit de vote, alors que celles de la catégorie B sont vraiment des actions de participation. Ce sont les actionnaires détenteurs d'actions de la catégorie B qui de fait contrôlent la compagnie. Il semble qu'ils aient vu dans les actions de la catégorie A une formule acceptable de financement de la compagnie à un coût raisonnable.

Je ne prétends pas avoir une connaissances détaillée du fonctionnement de la compagnie, honorables sénateurs, mais je suis convaincu que lorsque ses dirigeants comparaîtront devant nous, ils pourront nous faire un exposé intéressant de la façon dont la compagnie, depuis sa fondation en 1911, a grandi et s'est développée pour atteindre ce qu'on pourrait appeler un rang prédominant dans l'industrie céréalière au Canada. Comme la compagnie a connu tellement de succès au fil des années, il conviendrait de l'encourager encore davantage en adoptant cette modification.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Petten propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.

APPENDICE

(*Voir p. 1937*)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

Le MERCREDI 24 mars 1976.

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales auquel a été renvoyé le Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976, qui a été déposé devant le Parlement a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 3 mars 1976, étudié ledit Budget des dépenses et présente le rapport suivant:

1. Conformément à ce qui précède, le Comité a procédé à une étude générale du Budget supplémentaire (B) et entendu les témoignages de l'honorable J. Chrétien, président du Conseil du Trésor, de M. B. A. MacDonald, sous-secrétaire et de M. R. L. Richardson, secrétaire adjoint, Direction des programmes, Conseil du Trésor.

2. En vertu de ce Budget supplémentaire (B), $921 millions seront ajoutés à titre de rajustement aux coûts des programmes actuellement en vigueur et l'on procédera également à certains rajustements comptables. Cette somme venant s'ajouter aux $1,751 millions du Budget supplémentaire (A) et aux $29,585 millions du Budget principal des dépenses, le budget total des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976 se chiffre maintenant à $32,257 millions. Le Comité note donc que le budget principal original a ainsi été augmenté, par le biais des Budgets supplémentaires (A) et (B) d'un montant total de $2,672 millions, soit 9 p. 100. Bien que ce pourcentage soit considérablement inférieur à l'augmentation de 21 p. 100. qu'avaient infligée au Budget principal des dépenses 1974-1975, les budgets supplémentaires, le Comité continue à s'inquiéter de l'importance relative des Budgets supplémentaires par rapport au Budget principal des dépenses. Comme le démontre le tableau suivant, cette proportion s'est maintenue à un niveau fort élevé depuis quelques années.

AUGMENTATION PROCENTUELLE DES BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES PAR RAPPORT AU BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES

(millions de dollars)

Année financière	Budget principal des dépenses	Budgets supplémentaires	Augmentation procentuelle
1969-1970	12,467	349	2.8%
1970-1971	13,752	930	6.8%
1971-1972	15,341	1,306	8.5%
1972-1973	16,539	1,726	10.4%
1973-1974	19,287	2,125	11.0%
1974-1975	23,297	4,936	21.0%
1975-1976	29,585	2,672	9.0%

Le Comité a cru aux affirmations du président du Conseil du Trésor qui a déclaré partager l'inquiétude du Comité et ajouté qu'il avait déjà fixé une limite maximale de $1,500 millions pour l'affectation de fonds permise en vertu des Budgets supplémentaires pour la prochaine année financière, 1976-1977.

3. Le président du Conseil du Trésor a décrit les négociations qui avaient eu lieu avec les ministères et à la suite desquelles l'augmentation des dépenses totales pour 1975-1976 avait été limitée à 16 p. 100 par rapport à 1974-1975. Il entend au moins maintenir, et si possible réduire encore plus le pourcentage d'augmentation au cours des prochaines années. Cette mesure force les ministères du gouvernement à revoir à fond les priorités de leurs programmes existants. Le Comité approuve cette mesure de restriction. Il suggère qu'on étudie la possibilité que le Conseil du Trésor exige des ministères qu'ils établissent la liste de tous leurs programmes et qu'ils leur donnent un ordre de priorité d'après leur utilité réelle, et que lorsque de nouveaux programmes sont proposés, on les finance dans la mesure du possible par un rétablissement des priorités. Le Comité estime qu'en dépit de l'indubitable difficulté que présentera la tentative de persuader les ministères à faire une évaluation de cet ordre, il est souhaitable qu'on exerce des pressions constantes sur eux à cet égard.

4. Si l'on examine plus précisément le Budget supplémentaire (B), les postes les plus importants sont les suivants:

(a) Paiements relatifs au programme du double prix du blé, qui visent à réduire l'augmentation du prix du pain $186 millions

(b) Service de la dette publique $155 millions

(c) Paiements au Fonds de la sécurité de la veillesse pour couvrir le déficit final, qui est surtout attribuable à l'indexation $114 millions

(d) Divers transferts fiscaux aux provinces $113 millions

(e) Paiements aux provinces de la part du fédéral des programmes provinciaux de bien-être $107 millions

(f) Paiement d'indemnisation aux chemins de fer pour avoir exploité, pour le public, des services non rentables $40 millions

(g) Paiement aux Chemins de fer nationaux du Canada relatif au déficit occasionné pendant l'année civile 1975 par le système des Chemins de fer nationaux du Canada $35 millions

(h) Institution d'un compte d'avances temporaires à l'intention du programme de la Défense nationale $26 millions

(i) Paiement de la contribution fédérale aux frais d'éducation universitaire des provinces $24 millions

(j) Un montant permettant l'abandon d'un ancien prêt à la Roumanie $23 millions

(k) Des paiements de soutien des prix pour les agriculteurs $22 millions

5. Le Comité a discuté avec le Sous-secrétaire du Conseil du Trésor les critères concernant l'abandon du prêt de 23 millions de dollars à la Roumanie, prêt qui date de la Première Guerre mondiale. Il fut déclaré qu'aucun critère n'a été établi pour les prêts de longue date non remboursés qu'on tentait sans cesse de récupérer. Lorsqu'on en est arrivé au meilleur accord possible, le solde est présenté au Parlement pour être radié. En effet, une somme à recevoir est reclassée comme mauvaise créance et est négociée.

6. Le Conseil du Trésor a fourni au Comité une liste expliquant 45 postes à $1 du Budget supplémentaire (B). Cette liste est jointe en appendice (A) au rapport.

7. Comme par le passé, un aspect de ces postes à $1 a troublé le Comité. Un nombre important de ceux-ci autorisent l'octroi de fonds pour dépenses d'exploitation imprévues grâce au report des projets d'immobilisations. Il est toujours préférable que les fonds requis soient fournis par un transfert au sein du crédit autorisé. Comme on l'a déjà souligné, cela oblige les ministères à s'occuper de leurs programmes essentiels. Le Comité s'oppose au report des projets d'immobilisation parce que la plupart d'entre eux seront éventuellement appliqués et nécessiteront alors une augmentation importante des dépenses totales due à l'augmentation continuelle des coûts de construction. Le Comité s'oppose aussi à l'autorisation, par le biais des postes à $1, de l'utilisation des fonds prévus pour des subventions et des contributions. Beaucoup de ces subventions concernent également des projets de construction.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
H. Sparrow.

EXPLICATIONS DES POSTES BUDGÉTAIRES D'UN DOLLAR DANS LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES (B) 1975-1976

RÉSUMÉ

Les postes budgétaires d'un dollar compris dans le présent Budget des dépenses ont été groupés dans les annexes ci-jointes conformément à leur objet.

A. Postes budgétaires d'un dollar autorisant des virements d'un crédit à un autre—27 postes.

B. Postes budgétaires d'un dollar autorisant l'octroi de subventions—9 postes.

C. Postes budgétaires d'un dollar autorisant la radiation de dettes envers la Couronne—4 postes.

D. Postes budgétaires d'un dollar autorisant des garanties financières—1 poste.

E. Postes budgétaires d'un dollar modifiant les dispositions législatives de lois antérieures portant affectation de crédits—3 postes.

F. Postes budgétaires d'un dollar modifiant des lois autres que les lois portant affectation de crédits—1 poste.

Le 2 mars 1976
Division des prévisions budgétaires

ANNEXE A

POSTES BUDGÉTAIRES D'UN DOLLAR AUTORISANT DES VIREMENTS D'UN CRÉDIT À UN AUTRE—27 POSTES

AGRICULTURE—COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

Crédit 50b—Autoriser le virement de $59,999 à ce crédit.

Explication—Il faut des fonds supplémentaires pour faire face à la hausse des coûts de location et de communication; pour faire face aux frais engagés à l'appui des actions du Canada destinées à promouvoir la vente du fromage canadien dans le Marché commun européen et pour permettre d'apporter certaines modifications à des immeubles.

Source des fonds—Crédit 1—($59,999)—Les fonds sont disponibles parce que les frais d'administration se sont avérés plus bas que prévu en ce qui concerne l'activité de cession de terrains du Programme de développement des petites exploitations agricoles.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Crédit 1b—Autoriser le virement de $2,685,999 à ce crédit.

Explication—Des fonds supplémentaires sont nécessaires pour:

1) faire face au déficit de $2,039,000 résultant des réévaluations de devises et des taux accrus de l'inflation à l'étranger;

2) payer les coûts des services aux locataires ($461,000) pour l'immeuble de l'administration centrale à Ottawa et pour des installations en Grande-Bretagne; et

3) payer les frais de fonctionnement ($186,000) du programme du logement à long terme du ministère.

Crédit 20b—Autoriser le virement de $200,999 à ce crédit.

Explication—Le ministère a besoin de fonds supplémentaires pour faire face aux coûts accrus de la participation du Canada à l'exposition océanique internationale d'Okinawa de 1975; l'accroissement est attribuable à des dépenses imprévues engagées pour améliorer le pavillon et aux taux d'inflation élevé que connaît le Japon.

Source des fonds—Crédit 5—($2,886,998)—Les fonds sont disponibles en raison d'un retard dans l'acquisition d'un terrain pour une nouvelle chancellerie à Washington.

JUSTICE

Crédit 1b—Autoriser le virement de $939,999 à ce crédit.

Explication—Les fonds supplémentaires serviront à:

1) payer les frais de fonctionnement ($430,000) du Comité d'exécution de la Loi sur l'avortement;

2) couvrir les coûts des services aux locataires ($213,000) fournis par le ministère des Travaux publics;

3) payer les coûts d'une enquête relative à l'écrasement d'un avion de Panartic Oils Limited ($100,000); et

4) faire face à l'accroissement des coûts des marchés ($149,000) de formation linguistique des juges et des coûts ($48,000) encourus dans le cadre de la préparation de la Loi sur le contrôle des armes à feu.

Source des fonds—Crédit 10—($939,999)—Les fonds sont disponibles en raison des réductions apportées aux subventions et aux contributions.

Crédit 15b—Autoriser le virement de $253,999 à ce crédit.

Explication—Les fonds supplémentaires serviront à:

1) faire face aux coûts accrus ($172,000) de l'impression des rapports de la Cour suprême du Canada;

2) contribuer au coût d'un symposium ($72,000) tenu en septembre dernier pour célébrer le centenaire de la Cour suprême du Canada.

Source des fonds—

Crédit 10—($57,999)—Les fonds sont disponibles en raison des réductions apportées aux subventions et aux contributions.

Crédit 20—($162,000)—Les fonds sont disponibles parce que les provinces ont demandé moins que prévu pour l'utilisation de personnels et d'installations.

Crédit 30—($34,000)—Les fonds peuvent provenir de la Commission de révision de l'impôt parce que les dépenses seront moins importantes que prévu.

Crédit 25b—Autoriser le virement de $380,999 à ce crédit.

Explication—Les fonds supplémentaires serviront à financer l'achèvement et la publication des rapports et autres documents rédigés au cours de la première phase d'activité de la Commission de réforme du droit.

Source des fonds—

Crédit 5—($35,999)—Les dépenses d'enquête et de recherche du Conseil canadien de la magistrature seront moins importantes que prévu.

Crédit 10—($211,000)—Les fonds sont disponibles en raison des réductions apportées aux subventions et aux contributions.

Crédit 30—($134,000)—Les fonds peuvent provenir de la Commission de révision de l'impôt parce que les dépenses seront moins importantes que prévu.

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

Crédit 1b—Autoriser le virement de $754,999 à ce crédit.

Explication—Il faut des fonds supplémentaires pour faire face à l'accroissement des frais de fonctionnement et pour payer les marchés de services de vérification fournis par le ministère des Approvisionnements et Services.

Crédit 5b—Autoriser le virement de $10,866,999 à ce crédit.

Explication—Le ministère a besoin de fonds supplémentaires pour payer tous les coûts de la formation professionnelle obtenue des provinces ($8,523,000), pour acheter des cours de langue destinés aux réfugiés chiliens et vietnamiens ($1,700,000) et pour défrayer sa part du Programme fédéral à forte intensité de main-d'œuvre ($644,000).

Crédit 20b—Autoriser le virement de $725,999 à ce crédit.

Explication—Il faut des fonds supplémentaires pour payer les coûts de production des publications de Carrières-Canada et de Carrières-Provinces, publications d'orientation professionnelle destinées aux étudiants et aux nouveaux venus sur le marché du travail.

Source des fonds—Crédit 10—($12,347,997)—Les paiements d'indemnités au titre du Programme de formation de la main-d'œuvre au Canada ainsi que d'autres contributions seront moins importants que prévu.

DÉFENSE NATIONALE

Crédit 5b—Autoriser le virement de $12,999,999 à ce crédit.

Explication—Le ministère a besoin de fonds supplémentaires pour:

1) dégager la somme de $11,000,000 non prévue au Budget des dépenses principal, en vue de couvrir les dépenses engagées en 1975-1976 relativement au projet sur l'avion patrouilleur à longueur autonomie; et

2) dégager la somme de $2,000,000 en vue de l'achat d'articles de production requis à titre d'appoint aux Jeux olympiques de 1976.

Source des fonds—Crédit 1er—($12,999,999)—Les fonds sont disponibles en raison des économies réalisées dans le cadre du programme au chapitre des activités relatives aux opérations et à l'entretien.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Crédit 25b—Autoriser le virement de $699,999 à ce crédit.

Explication—Le ministère a besoin des fonds pour faire face aux frais de fonctionnement accrus du programme pour le reste de l'année financière en cours.

Source des fonds—Crédit 20—($699,999)—Les fonds sont disponibles parce que des révisions apportées à deux travaux d'équipement dont la construction était prévue pour 1975-1976 ont entraîné leur ajournement.

TRAVAUX PUBLICS

Crédit 10b—Autoriser le virement de $4,699,999 à ce crédit.

Explication—Pour faire face à l'accroissement des coûts de la gestion des propriétés et des clauses d'indexation des baux.

Crédit 20b—Autoriser le virement de $999,999 à ce crédit.

Explication—Le ministère a besoin de fonds supplémentaires pour poursuivre les travaux d'entretien essentiels tels que la réparation des quais de Baie-Comeau, de l'Île-aux-Coudres et de Tadoussac ainsi que des travaux de dragage d'entretien à Bathurst, à Dalhousie et à Saint-Jean (N.-B.).

Crédit 40b—Autoriser le virement de $999,999 à ce crédit.

Explication—Pour procéder aux réparations d'urgence du pont de chemin de fer de New Westminster qui a été endommmagé par un chaland à la dérive.

Crédit 45b—Autoriser le virement de $198,999 à ce crédit.

Explication—Il faut des fonds supplémentaires pour l'exploitation et l'entretien des propriétés situées à Moosonee, qui ont été transférées du ministère de la Défense nationale au ministère des Travaux publics.

Source des fonds—Crédit 15—($6,898,996)—Les fonds font disponibles en raison de retards imprévus dans des projets de construction.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Crédit 15b—Autoriser le virement de $404,999 à ce crédit.

Explication—Des fonds supplémentaires sont nécessaires pour:

1) contribuer $50,000 de plus au coût d'une étude sur l'industrie cinématographique canadienne; et

2) payer les frais de la visite du Prince de Galles en avril dernier ($265,000) et le coût des préparatifs de la visite de la Reine au Canada pendant les Jeux olympiques de juillet 1976 ($90,000).

Source des fonds—Crédit 20—($404,999)—Les fonds sont disponibles parce que les subventions à la construction, à l'agrandissement ou à l'amélioration des installations pour les arts d'interprétation au Canada ne seront pas toutes utilisées ($354,999) pas plus que ne sera payée, au cours de l'année financière en cours, la subvention proposée à Massey Hall.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

Crédit 65b—Pour autoriser le virement de $619,999 à ce crédit.

Explication—La Compagnie a besoin de fonds supplémentaires pour couvrir les coûts inhérents à l'abolition de la Compagnie, à savoir, le versement d'une indemnité de cessation des fonctions d'une période de quatre mois aux employés permanents et d'un mois aux employés bénévoles.

Source des fonds—Crédit 10—($619,999)—Les fonds sont disponibles étant donné que les contributions relatives au bilinguisme, les bourses d'été pour l'apprentissage des langues et l'aide aux associations d'écoles indépendantes seront moins élevées que prévu.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—MUSÉES NATIONAUX DU CANADA

Crédit 90b—Autoriser le virement de $999,999 à ce crédit.

Explication—La Corporation a besoin de fonds supplémentaires non seulement pour payer les 38 années-hommes supplémentaires utilisées pour établir sa propre force de sécurité mais encore pour prolonger l'arrangement contractuel actuel de façon à assurer une protection suffisante pendant que les nouveaux agents sont en formation.

Source des fonds—Crédit 95—($999,999)—Les fonds sont disponibles parce que les subventions ne sont plus payées avant que les besoins ne se fassent sentir.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Crédit 1b—Autoriser le virement de $999,999 à ce crédit.

Explication—Il s'agit de fournir des fonds au module spécial des communications qui est chargé d'informer le public sur le programme «Ordre et sécurité» du gouvernement.

Source des fonds—Crédit 10—($499,999)—Les fonds sont disponibles en raison de retards imprévus dans le programme de construction du service pénitentiaire.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL—SERVICES CORRECTIONNELS

Crédit 15b—Autoriser le virement de $130,999 à ce crédit.

Explication—Le ministère a besoin de fonds supplémentaires pour effectuer des paiements aux Centres résidentiels communautaires et pour l'entretien des détenus en libération conditionnelle de jour.

Source des fonds—Crédit 10—($130,999)—Les fonds sont disponibles en raison de retards imprévus dans le programme de construction de service pénitentiaire.

TRANSPORTS

Crédit 1b—Autoriser le virement de $1,049,999 à ce crédit.

Explication—Le ministère a besoin de fonds supplémentaires pour payer les coûts de l'enquête sur les activités financières d'Air Canada, des changements d'organisation nécessaires pour développer et mettre en œuvre la politique nationale des transports publiée le 16 juin 1975 et de l'augmentation des services rendus.

Source des fonds—Crédit 45—($1,049,999)—Les fonds sont disponibles en raison de retards dans la construction de modifications au terminus de traversier et au port de Port-aux-Basques (Terre-Neuve).

Crédit 10b—Pour autoriser le virement de $4,893,999 à ce crédit.

Explication—Il faut des fonds supplémentaires pour:

1) faire face aux coûts accrus ($2,997,000) dans le domaine des produits pétroliers, approvisionnements de la flotte et autres produits courants;

2) couvrir le coût ($831,000) des dommages imprévus qu'ont subis des brise-glaces et des navires qui participent à des activités de recherche et de sauvetage;

3) couvrir le coût ($439,000) d'un groupe de travail sur les ports créé en vue de recommander une nouvelle politique sur les ports pour le Canada;

4) faire face au coût ($273,000) des services aux locataires, fournis antérieurement par le ministère des Travaux publics;

5) faire face au coût ($191,000) du rajustement de prix annuel relativement au contrat des services de reconnaissance des glaces; et

6) couvrir les coûts de divers autres projets tels que le Programme fédéral à forte intensité de main-d'œuvre ($70,000) et la création d'une station canadienne de télécommunications maritimes ($93,000).

Source des fonds—Crédit 15—($4,893,999)—Les fonds sont disponibles en raison de retards imprévus dans le programme de construction.

Crédit 30b—Pour autoriser le virement de $849,999 à ce crédit.

Explication—Pour accorder des contributions supplémentaires à divers aéroports municipaux au Canada en vue de couvrir leurs déficits de fonctionnement.

Source des fonds—Crédit 20—($849,999)—Les fonds sont disponibles en raison de revenus supplémentaires provenant de la taxe sur les transports aériens et d'épargnes provenant d'autres postes.

TRANSPORT—CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

Crédit 92b—Autoriser le virement de $674,999 à ce crédit.

Explication—Le ministère a besoin de fonds supplémentaires pour absorber les déficits de fonctionnement des ports de Churchill ($600,000, dont le déficit est surtout attribuable à une baisse au-dessous de la moyenne du trafic des grains) et de Prince Rupert ($75,000, dont le déficit est surtout attribuable aux coûts d'entretien plus élevés que prévu de l'exploitation d'installations de petites embarcations).

Sources des fonds—Crédit 90—($674,999)—Les fonds sont disponibles parce que la repeinture d'un pont a été remise à 1976.

AFFAIRES URBAINES

Crédit 1b—Autoriser le virement de $999,999 à ce crédit.

Explication—Le département a besoin de fonds supplémentaires pour terminer la planification du Toronto Waterfront Park et pour y tenir des activités publiques.

Source des fonds—Crédit 5—($999,999)—Les fonds sont disponibles étant donné que la demande de subventions et de contributions sera moins élevée que prévu.

AFFAIRES URBAINES—SECRÉTARIAT CANADIEN D'HABITAT

Crédit 40b—Autoriser le virement de $1,299,999 à ce crédit.

Explication—Le ministère a besoin de fonds supplémentaires pour faire face à l'accroissement du coût des installations de télédiffusion, de communication, audio-visuelles et d'interprétation.

Source des fonds—Crédit 5—($1,299,999)—Les fonds sont disponibles étant donné que la demande de subventions et de contributions sera moins élevée que prévu.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Crédit 45b—Pour autoriser le virement de $1,349,999 à ce crédit et pour autoriser la radiation d'une dette de $28,500.94.

Explication—Le Comité interministériel permanent des dettes irrécouvrables a recommandé la radiation de cette dette. Elle résulte du non-paiement du coût de services de traitement. Le débiteur est décédé sans succession connue.

Des fonds supplémentaires de $1,349,999 sont nécessaires pour faire face à l'accroissement du coût des services de traitement.

Source des fonds—Crédit 50—($1,349,999)—Les fonds sont disponibles parce que certains travaux d'équipement ont été reportés.

ANNEXE B

POSTES BUDGÉTAIRES D'UN DOLLAR AUTORISANT L'OCTROI DE SUBVENTIONS—9 POSTES

CONSOMMATION ET CORPORATIONS

Crédit 25b—Autoriser une subvention de $20,000.

Explication—La subvention à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle doit être payée en francs suisses. En raison de la fluctuation des taux de change, les 100,000 dollars prévus au Budget des dépenses principal ne sont pas suffisants.

Source des fonds—Crédit 25—($19,999)—Les dépenses de fonctionnement ne sont pas aussi élevées que prévu.

ENVIRONNEMENT

Crédit 15b—Autoriser des subventions totalisant $396,467.

Explication—Des fonds supplémentaires sont nécessaires pour:

1) récupérer le déficit de 1974-1975 du Compte de soutien des prix des produits de la pêche ($342,467); et

2) couvrir le versement de $14,000 à un ayant droit qui a perdu son emploi par suite de l'interdiction de la chasse à la baleine.

Source des fonds—Crédit 15—($396,466)—Les fonds proviennent du Programme pour le rétablissement des pêcheries canadiennes.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Crédit 10b—Autoriser des subventions totalisant $745,000 et le virement de $544,999 à ce crédit.

Explication—Il est proposé de verser des subventions au lieu de prélever des taxes sur les propriétés diplomatiques et consulaires situées au Canada.

Source des fonds—Crédit 5—($544,999)—Les fonds sont disponibles en raison d'un retard dans l'acquisition d'un terrain pour une nouvelle chancellerie à Washington.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Crédit 30b—Autoriser une subvention de $100,000.

Explication—Il s'agit de verser des fonds supplémentaires à l'Institut international pour l'agriculture tropicale afin de payer les frais de fonctionnement dudit Institut, lesquels se sont avérés plus élevés en 1975.

Sources des fonds—Crédit 30—($99,999)—Les fonds sont toujours disponibles dans les affectations destinées aux subventions multilatérales.

TRAVAIL

Crédit 1b—Autoriser des subventions totalisant $70,000.

Explication—Il s'agit de fournir des prestations supplémentaires d'aide à l'adaptation aux travailleurs des industries du textile et du vêtement parce que le nombre des ayants droit s'est accru et que les prestations ont été haussées en fonction du coût de la vie.

Sources des fonds—Crédit 1er—($69,999)—La réorganisation du ministère a retardé la dotation en personnel de certains postes, d'où la disponibilité de ressources.

TRAVAUX PUBLICS

Crédit 5b—Autoriser une subvention de $7,500.

Explication—Accorder une subvention de $7,500 à l'Association canadienne des chefs de pompiers. Cette subvention est égale à la contribution des provinces et doit servir aux coûts de fonctionnement de l'association.

Sources des fonds—Crédit 5—($7,499)—Les fonds sont disponibles en raison des restrictions imposées à l'utilisation des services professionnels.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Crédit 20b—Autoriser une subvention de $500,000.

Explication—Il s'agit de verser une subvention à la province de Terre-Neuve pour commémorer le 25e anniversaire de son entrée dans la Confédération.

Source des fonds—Crédit 20—($499,999)—Les fonds sont disponibles parce que la subvention proposée à Massey Hall ne sera pas payée au cours de l'année financière en cours.

Crédit 40b—Autoriser des subventions totalisant $33,100.

Explication—Le ministère a besoin de fonds supplémentaires pour verser des subventions à trois organismes bénévoles sous l'activité de la participation des citoyens.

Source des fonds—Crédit 40—($33,099)—Les fonds sont disponibles en raison d'une diminution des dépenses de l'activité de la promotion du civisme.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Crédit 10b—Pour autoriser des subventions totalisant $10,500,000 et pour autoriser le virement au présent crédit de $10,499,999.

Explication—Il faut des fonds supplémentaires pour faire face à la hausse des paiements d'allocations aux anciens combattants et d'allocations de guerre pour les civils en raison de l'augmentation du nombre de personnes admissibles, à un report imprévu de 1974-1975 attribuable à de récents amendements législatifs, à un retard dans la réception des allocations au conjoint ainsi qu'à l'annulation de la hausse des allocations familiales.

Sources des fonds—Crédit 35—($5,499,999)—Les fonds sont disponibles en raison de la diminution du nombre de personnes qui prennent leur pension.

Crédit 50—($5,000,000)—Les fonds sont disponibles en raison de retards imprévus dans certains travaux d'équipement.

ANNEXE C

POSTES BUDGÉTAIRES D'UN DOLLAR AUTORISANT LA RADIATION DE DETTES ENVERS LA COURONNE—4 POSTES

REVENU NATIONAL—DOUANES ET ACCISE

Crédit 1b—Autoriser la radiation de dettes totalisant $1,169,216.61.

Explication—Il s'agit de radier 72 dettes irrécouvrables, chacune dépassant $5,000 et représentant des sommes dues au titre de la taxe de vente nationale, de la taxe d'accise et des droits et taxes de douane. Le Comité interministériel permanent des dettes irrécouvrables en a recommandé la radiation.

REVENU NATIONAL—IMPÔT

Crédit 5b—Autoriser la radiation de dettes totalisant $7,961,142.13.

Explication—Il s'agit de radier 453 dettes irrécouvrables, chacune dépassant $5,000 et représentant des sommes dues au titre de l'impôt sur le revenu non payé. Le Comité interministériel permanent des dettes irrécouvrables en a recommandé la radiation.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Crédit 5b—Autoriser la radiation de dettes totalisant $49,703.84.

Explication—Le Comité interministériel permanent des dettes irrécouvrables a recommandé la radiation de ces dettes. Elles résultent pour la plupart de paiements en trop effectués par suite de revenus non déclarés ou du défaut de faire connaître un changement d'état civil. L'un des six débiteurs est décédé sans succession connue et les autres sont nécessiteux.

Crédit 30b—Autoriser la radiation d'une dette de $46,182.45.

Explication—Le Comité interministériel permanent des dettes irrécouvrables a recommandé la radiation de cette dette. Elle résulte de paiements en trop de pensions. Le débiteur est décédé sans succession connue.

ANNEXE D

POSTES BUDGÉTAIRES D'UN DOLLAR AUTORISANT DES GARANTIES FINANCIÈRES—1 POSTE

FINANCES

Crédit L31b—Autoriser une garantie de prêt.

Explication—Il est proposé de garantir le paiement d'un prêt de 2 millions de dollars avancé par une banque à charte à l'Association récréative du service civil d'Ottawa. Ce prêt servira à agrandir les installations de l'Association en y ajoutant un arena et un édifice polyvalent.

ANNEXE E

POSTES BUDGÉTAIRES D'UN DOLLAR MODIFIANT LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DE LOIS ANTÉRIEURES PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS—3 POSTES

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

Crédit L16b—Convertir les paiements effectués ou à effectuer d'ici la fin de 1976-1977 relativement à la participation financière du Canada, à la mise en œuvre et à l'exploitation des sables bitumineux de l'Athabaska, en action ordinaires de la société Pétro-Canada, qui deviendra l'agent du gouvernement fédéral dans le projet Syncrude.

Explication—Le ministère demande l'autorisation de stipuler que tout paiement effectué en vertu du crédit L12d (Énergie, Mines et Ressources) du Budget supplémentaire (B) pour 1974-1975 et en vertu du crédit L20 (Énergie, Mines et Ressources) du Budget des dépenses principal de 1976-1977, a été établi à titre d'avances sur le Fonds du revenu consolidé en vue de la souscription d'actions privilégiées dans la société Pétro-Canada.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Crédit L37b—Autoriser la conversion de dettes en capital-actions et passer un accord avec des acheteurs éventuels.

Explication—Le gouvernement fédéral détient actuellement 40 p. cent des parts de Consolidated Computer Inc. (CCI) et le gouvernement de l'Ontario 17 p. cent. En raison de la piètre performance de la CCI, il a été décidé que des mesures immédiates devraient être prises pour restructurer la société.

Afin d'attirer des actionnaires, il est nécessaire de leur offrir une participation dans la société. A cette fin, la Couronne doit convertir la plupart de ses dettes en capital-actions de la CCI et les vendre aux acheteurs éventuels, c'est-à-dire Fujitsu du Japon et Consolidated Dynamics du Canada Ltée.

CONSEIL DU TRÉSOR

Crédit 20b—Pour autoriser le paiement des primes et le recouvrement des coûts y afférents à l'égard des employés qui étaient en grève légale.

Explication—Le ministère demande l'autorisation d'effectuer le paiement des primes afférentes aux régimes d'assurance des employés qui sont en grève légale et qui ne reçoivent aucune rémunération durant la période pour laquelle ces primes peuvent être déduites. Le ministère demande l'autorisation de recouvrir ces primes au cours des périodes de paie subséquentes.

ANNEXE F

POSTES BUDGÉTAIRES D'UN DOLLAR MODIFIANT DES LOIS AUTRES QUE LES LOIS PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS—1 POSTE

ENVIRONNEMENT

Crédit L23b—Modifier la Loi sur le poisson salé en relevant la limite qu'elle impose aux emprunts de l'Office en la portant de 10 à 15 millions de dollars.

Explication—Pour pourvoir aux opérations normales d'expansion de l'Office canadien du poisson salé. Ce dernier a déjà presque atteint sa limite d'emprunt et le moindre changement des facteurs de production et (ou) des conditions d'exportation entraînerait le besoin d'un plus grand capital d'exploitation, particulièrement pendant la période de pointe d'octobre.

LE SÉNAT

Le jeudi 25 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Dick a été substitué à celui de M. Darling sur la liste des membres du comité spécial mixte de la région de la capitale nationale.

BILL DES SUBSIDES N° 1, 1976

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message des Communes accompagné du bill C-90 tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1976.

(Le bill est lu pour la 1re fois).

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour lundi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement ainsi que le relevé des comptes certifiés par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 33 de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, chapitre C-16, et des articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la loi relative aux rentes sur l'État pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre G-6, S.R.C., 1970.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose, appuyé par le sénateur Petten, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 29 mars 1976, à 8 heures du soir.

● (1410)

Avant que la question soit mise aux voix, j'aimerais, en guise d'explication, tâcher de résumer les travaux qui nous attendent la semaine prochaine.

A la séance de lundi soir, nous poursuivrons l'étude en deuxième lecture du bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, pour passer ensuite à la deuxième lecture du bill C-90, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1976. Ce bill des subsides s'applique au budget supplémentaire (B) pour l'année financière en cours. On s'attend à ce que le bill concernant les crédits provisoires pour les trois douzièmes du budget des dépenses pour l'année 1976-1977 soit adopté à l'autre endroit ce soir, de sorte que nous serons saisis lundi soir de deux bills des subsides, et peut-être d'un autre bill de l'autre endroit.

J'aimerais maintenant vous donner un bref aperçu du programme des travaux des comités dans la mesure où j'ai pu m'en assurer juste avant l'ouverture de la séance. Bien sûr, comme le savent les honorables sénateurs, des changements sont toujours possibles.

Mardi, le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira à 9 h 30. Le comité des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira à 10 h 30, puis encore à 2 h 30 pour poursuivre son étude préliminaire de l'objet du bill C-83, pour mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes. Le comité des finances nationales a, d'autre part, convoqué une réunion pour 2 heures, afin de poursuivre l'étude de son projet de rapport sur la Division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Mercredi, il y aura réunion du comité des banques et du commerce à 9 h 30. Le comité étudiera d'abord le bill S-33, concernant la United Grain Growers Limited et passera ensuite à l'examen du bill C-58, si ce dernier lui est renvoyé. Le comité spécial de la politique scientifique doit se réunir lorsque le Sénat aura levé la séance.

Jeudi, le comité des finances nationales se réunira à 9 h 30 du matin pour étudier le projet de rapport de la division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et il se peut qu'il y ait une réunion du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires. L'heure n'a pas encore été fixée.

Le sénateur Flynn: Puis-je poser au leader du gouvernement une question au sujet du bill C-90, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1976 et qui vient d'être lu pour la 1re fois? Est-ce là la substance du bill ou celui-ci comprend-il une demande d'autorisation d'emprunt?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je crois comprendre que le bill ne comporte pas de demande d'autorisation d'emprunt. Toutefois, je n'ai pas encore de copie du bill.

Le sénateur Flynn: A mon avis, le leader du gouvernement devrait savoir maintenant en quoi consiste le bill étant donné qu'il a été adopté à l'autre endroit.

(La motion est adoptée.)

LA MONNAIE CANADIENNE

MODIFICATION SIGNALÉE DU MODÈLE—RÉPONSE À LA QUESTION

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on m'a posé hier une question au sujet de la Monnaie royale canadienne, et du projet selon lequel on aurait l'intention de modifier la face et l'envers de la monnaie actuelle en 1977. Cela s'appliquerait sans doute aux pièces et aux billets, honorables sénateurs.

Le sénateur Forsey: Je n'ai parlé que des pièces de monnaie.

Le sénateur Perrault: C'est le mot «pièces» qui figure dans la citation inscrite au compte rendu. La Monnaie royale canadienne nous informe de ce qui suit: «Il n'est absolument pas question de modifier le modèle des pièces de monnaie.»

Le sénateur Grosart: Il n'y aura pas de têtes coupées.

Le sénateur Flynn: Pour le moment.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, de la motion du sénateur Davey: Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, vous serez heureux d'apprendre que je n'ai pas l'intention de ressasser tous les arguments, pour et contre, qui ont été avancés au cours du débat. Je me propose de traiter de deux aspects du bill, et de le faire brièvement.

Je commencerai par une répétition, car je crois qu'il est très important que nos amis américains ne pensent pas, comme certains d'entre nous le croient, que l'antiaméricanisme se développe au Canada. Je ne le crois pas non plus, mais je sais que chaque fois qu'un Canadien fait la moindre critique des modes de vie américains, que ce soit dans le domaine de la culture, de l'économie ou de la politique étrangère, il risque immédiatement d'être taxé d'antiaméricanisme. Je veux donc répéter une ou deux choses que j'ai déjà dites au Sénat auparavant.

Je viens d'une province qui a des liens étroits avec les États-Unis—plus étroits qu'aucune autre province du Canada—car il y a plus de Terre-Neuviens habitant les États-Unis depuis une, deux, voire même trois générations qu'il n'y en a à Terre-Neuve. Juste avant la Seconde Guerre mondiale, la population de Terre-Neuve était restée pratiquement stationnaire depuis 50 ans bien que cette province ait l'un des taux de natalité les plus élevés du monde occidental. La population est restée stationnaire car les jeunes, devenus adultes, quittaient leur terre natale. Un grand nombre se sont établis dans ce que nous appelons maintenant le continent canadien, mais la majorité a immigré aux États-Unis. Pendant la Seconde Guerre mondiale, si j'ai bonne mémoire, le gouvernement du Massachussets m'a dit que dans son État seulement il y avait davantage de Terre-Neuviens de la première et deuxième génération qu'il n'y en avait à Terre-Neuve.

Pendant la guerre, les Américains ont construit de grandes bases aériennes à Terre-Neuve. Ces bases employaient des milliers de Terre-Neuviens et même aujourd'hui il en reste encore un certain nombre. Au cours de cette période, 40,000 jeunes filles de la province ont épousé des militaires américains et elles vivent maintenant avec leur mari et leurs enfants aux États-Unis.

Vous le savez: les plus grands gisements de minerai de fer au monde se trouvent dans l'ouest du Labrador. Pour leur mise en valeur à un coût de plusieurs milliards de dollars, pour l'aménagement hydro-électrique presque aussi coûteux du fleuve Churchill, qui représente déjà des investissements d'au-delà de un milliard de dollars, et pour des dépenses de millions et de millions de dollars dans d'autres régions de la province, Terre-Neuve a dû compter sur les États-Unis. L'argent n'était tout simplement pas disponible au Canada. Ce n'est pas pour critiquer que je dis qu'à Terre-Neuve nous reconnaissons le fait que si nous avions dû compter sur le Canada pour exploiter ces gisements de minerai de fer et ce potential hydro-électrique, ce serait encore à faire car le Canada ne dispose tout simplement pas de ressources financières de cet ordre. C'est pourquoi des liens très étroits nous lient aux États-Unis, et personne à Terre-Neuve, que je sache, ne voudrait souhaiter à nos amis américains, pour ne pas dire à nos parents américains, autre chose que du bien.

En passant, il est intéressant de noter que depuis une trentaine d'années que les grandes bases américaines sont installées à Terre-Neuve, nécessitant la présence de milliers de militaires américains à Terre-Neuve, pas un seul incident regrettable n'a été signalé impliquant l'un d'entre eux. Pas jusqu'ici du moins. C'est pourquoi je dis que nous, de Terre-Neuve, ne sommes pas anti-américains. Nous ne devrions pas oublier qu'en 1948, presque exactement la moitié de la population a voté en faveur d'une union économique avec les États-Unis d'Amérique. Si de très nombreux Terre-neuviens n'avaient pas hésité à rompre complètement tout lien sentimental avec la Grande-Bretagne, pays d'origine de 99 p. 100 d'entre nous, Terre-Neuve ne serait pas une province canadienne à l'heure actuelle mais vraisemblablement un des États des États-Unis d'Amérique.

● (1420)

Le sénateur Lamontagne: Et que vous serait-il arrivé dans ce cas pensez-vous?

Le sénateur Rowe: Ce qui serait arrivé si nous avions fait partie des États-Unis? Cela relève en grande partie du domaine de l'hypothèse. Si je dis cela, c'est pour montrer qu'il n'existe aucun sentiment anti-américain à Terre-Neuve. C'est exactement le contraire. J'ai toutefois quelques critiques à émettre à propos de l'attitude actuelle des États-Unis.

Je vais tout d'abord rappeler ce qu'a dit un de nos collègues les plus éminents et les plus respectés, le sénateur Beaubien, au cours du débat, soit le 22 mars. Afin que vous sachiez exactement de quoi il retourne, je me propose de lire le paragraphe qui est très bref; il y est question des relations entre le Canada et les États-Unis. Voici ce que le sénateur Beaubien a dit:

> Certaines personnes, béatement, prétendent qu'il importe peu qu'à un moment où les États-Unis ont des ennuis avec un pays comme Cuba, notre premier ministre aille là-bas faire grand effet et se faire photographier avec Castro. Mais en quoi cela nous aide-t-il lorsque, deux semaines plus tard, le président des États-Unis déclare officiellement que ce dictateur est

un bandit international? Si vous êtes un tout petit bonhomme et que vous vous trouvez en face de Joe Louis ou de quelqu'un de sa stature, qui vous accule dans un coin, vous vous défendrez. Mais pourquoi prendre à partie un gars de trois fois votre taille et lui envoyer des coups dans les tibias par plaisir? Il me semble que nous devrions nous réveiller et comprendre que nous avons beaucoup de chance d'avoir des voisins qui nous ressemblent tellement qu'il est difficile de faire la distinction. Quelle chance d'avoir des Américains pour voisins? Chaque fois que nous avons été gentils avec eux, que nous nous sommes bien conduits envers eux, ils ne sont jamais restés indifférents. Il est temps de changer de manières.

Voilà la déclaration que l'on peut lire à la page 1929 du hansard du 22 mars 1976, il y a deux jours.

J'avouerai que le sénateur Beaubien est le collègue pour qui j'ai le plus d'estime. Bien avant de le connaître, j'avais beaucoup de contacts, d'une façon ou d'une autre, avec trois autres distingués membres de cette très célèbre famille, aussi, je veux indiquer clairement que les propos que je vais tenir ne visent pas personnellement le sénateur Beaubien. En fait, ce n'est pas tellement sa déclaration que je viens de citer qui m'inquiète, mais plutôt les conclusions qu'on en tirera, et je crois pouvoir le dire sans crainte de me tromper, que certaines personnes en ont déjà tirées.

Pour commencer, quelques semaines avant la visite de notre premier ministre à Cuba, il était grandement question aux États-Unis et même dans tout le monde, d'inclure Cuba à la politique de détente entre les États-Unis et la Russie. Il était question que le premier ministre Castro effectue une visite de bonne volonté aux États-Unis, et que les États-Unis réparent certaines actions qu'ils ont commises au cours des récentes années à l'égard de Cuba. Il était donc impossible—d'ailleurs cela n'aurait pas eu d'importance, ou n'aurait pas dû en avoir—que le premier ministre Trudeau sache que deux semaines après sa visite, le président Ford allait traiter publiquement le premier ministre Castro de bandit international, pour la simple raison qu'à ce moment-là, ou quelques semaines avant cette visite, le problème de l'Angola n'avait pas encore surgi.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Rowe: Eh bien, permettez-moi de préciser un peu. Le fait que la possibilité d'une détente entre les États-Unis et Cuba ait été discutée à peine quelques semaines avant la visite du premier ministre Trudeau, a montré qu'on ne parlait pas de la présence des troupes cubaines en Angola et qu'on n'en savait rien.

Le sénateur Flynn: Mais le premier ministre Trudeau a discuté de cette question avec le premier ministre Fidel Castro au cours de sa visite.

Le sénateur Rowe: Naturellement, et j'ai entendu le premier ministre l'affirmer.

Le sénateur Flynn: En tout cas, cela n'a pas de rapport avec le bill. Si vous voulez vous borner à répondre au sénateur Beaubien, c'est votre affaire.

Le sénateur Rowe: J'accepte ce qu'a dit le leader de l'opposition. Cela n'a vraiment pas grand chose à voir au bill. Mais ce qui en a, c'est ce qu'a dit le sénateur Beaubien, et certainement ce qu'on peut en conclure, que la politique étrangère du Canada devrait réellement être élaborée, appliquée et adoptée pour satisfaire les caprices et les désirs des États-Unis. Ce n'est pas moi qui tire cette conclusion; c'est la conclusion que beaucoup de gens tireraient du passage dont j'ai donné lecture, il y a quelques minutes.

[Le sénateur Rowe.]

Le sénateur Grosart: Je me demande si l'honorable sénateur accepterait que je lui pose une question? Étant donné qu'il a dit, il y a un moment, qu'on ne connaissait pas la situation qui existait en Angola et qu'on ne savait pas qu'il y avait des troupes cubaines dans ce pays, et comme le bill C-58 est parfois appelé le bill du *Time*, je me demande s'il a lu cette revue au cours des six derniers mois?

Le sénateur Rowe: L'honorable sénateur sera peut-être bien aise d'apprendre que j'ai lu tous les numéros du *Time* qui aient jamais été publiés, à partir du premier. Je dois préciser que ce n'est pas tout à fait exact car je n'ai pas lu le numéro qui est en vente actuellement. Je n'en ai pas eu le temps, mais j'ai lu tous les autres.

La remarque mérite néanmoins qu'on s'y arrête, honorables sénateurs, ne serait-ce que parce qu'il y a des gens qui disent que nos démarches à propos du *Time* sont une véritable manifestation d'anti-américanisme. Pour ma part, je ne partage pas cet avis.

Le sénateur Flynn: Moi non plus.

Le sénateur Rowe: Aussi, honorables sénateurs, laissez-moi vous dire, en terminant, que le Canada a le droit en politique étrangère, et je suis persuadé que le sénateur Beaubien serait le premier à défendre ce droit, d'adopter la politique qui cadre le mieux avec ses intérêts. On constate, avec quelque ironie, que le premier ministre a été, il y a quelques années, critiqué et ridiculisé surtout par les media d'information dans tous les coins des États-Unis pour sa visite en Chine. Ils ont dit à l'époque que la visite du premier ministre était un geste de défiance et une insulte à l'égard des États-Unis. Ironie de l'histoire, quelque temps plus tard le président Nixon et M. Kissinger décidaient que les démarches entreprises par le premier ministre Trudeau au nom du Canada étaient exactement celles que les États-Unis devraient faire et qu'ils ont faits effectivement.

J'aimerais dire quelques mots à propos du magazine *Time* lui-même. C'est une question qui, je le confesse, ne m'émeut pas outre mesure. Mais je dois dire, en toute justice, que les arguments avancés à propos des mesures que préconise ce bill sont, pour la plupart, justifiés. Ce sont des arguments valables. Je ne connais pas de loi—et j'ai acquis pas mal d'expérience législative depuis 25 ans—qui ne saurait prêter à la critique. Ce qui se passait, et qui se passe naturellement encore, c'est qu'une fois qu'on a fait la somme de tous les avantages et de tous les inconvénients, on décide si les premiers l'emportent sur les seconds. Or, j'estime qu'en l'occurrence les avantages l'emportent bel et bien sur les inconvénients et je me prononcerai donc en faveur du bill.

● (1430)

Cependant, j'espère bien qu'il sera possible de prendre en considération la possibilité suivante—et en mettant fin au débat le sénateur Davey pourra peut-être traiter de cet aspect. J'ai reçu aujourd'hui un exemplaire de la revue mentionnée mardi par le sénateur Manning, *MD of Canada*, qui est une excellente revue. C'est une revue professionnelle qui n'est pas vendue au grand public, ni à qui que ce soit, sauf erreur. C'est une très bonne revue, autant que j'aie pu m'en assurer, pour l'instant elle ne fait sûrement pas de concurrence déloyale à aucune revue professionnelle comparable. Je crois savoir que le corps médical canadien n'est pas suffisamment important pour justifier les dépenses nécessaires à la production d'un périodique de cette nature. A mon avis, il serait dommage si, en cherchant à atteindre notre principal objectif, qui est la promotion et la protection des périodiques canadiens—du moins

c'est l'un de nos objectifs—il serait dommage, dis-je, de pécher par excès de zèle. S'il y a la moindre possibilité, nous devrions garder une revue de ce calibre. J'espère qu'en comité il sera possible de prévoir un amendement à ce bill. Je comprends qu'en modifiant une loi, on risque toujours de la vicier et de l'émasculer et, en définitive, de causer plus d'ennuis qu'il n'en vaut la peine. Néanmoins, s'il y a la moindre possibilité de protéger la publication *MD of Canada* et d'autres semblables sans compromettre le principal objectif du bill lui-même, je pense que nous devrions tenter de ce faire.

Je ne fais pas seulement allusion à ce qui a été dit dans cette enceinte, mais le degré de sympathie suscité par la revue *Time* a retenu mon attention. Pour être franc, je dois dire que j'ai entendu plus de témoignages en faveur de *Time*—là encore, je ne parle pas d'un sénateur en particulier ni même du débat au Sénat—qu'en faveur de nos propres périodiques canadiens.

Le sénateur Flynn: Nommez-les.

Le sénateur Rowe: Oui, j'en nommerai quelques-uns tout à l'heure. Je ne crois pas que *Time* ait besoin d'autant d'appui. Selon moi, *Time* a retiré des bénéfices considérables de son édition canadienne. Je tiens encore une fois à rappeler que je ne plaisantais pas lorsque j'ai dit au sénateur Grosart que j'ai lu tous les numéros de *Time* depuis le début, à ma connaissance, comme j'ai lu d'ailleurs tous les numéros de sa publication sœur, *Life*. A mon avis, ce n'est pas l'un des plus grands magazines du monde. Je ne pense pas qu'il fasse concurrence, par exemple, à l'*Illustrated London News*, pour ne nommer que celui-là. Toutefois, c'est un magazine intéressant et il a rempli un rôle très précieux. Si la plupart d'entre nous, pour ne pas dire tous, le lisent régulièrement et le lisaient avant qu'il y ait une édition canadienne, et continueront sûrement de le lire, tout comme *Newsweek* et d'autres revues qui n'ont pas d'édition canadienne, cela en démontre précisément la qualité. Je le répète, je ne crois pas que *Time* ait besoin d'autant d'appui. Comme l'a dit hier un sénateur, je pense que *Time* survivra et je vous dis que le nombre des ses lecteurs ne diminuera pas tellement. Ceux qui veulent le lire continueront de l'acheter, en dépit du prix majoré. Je ne crois pas un instant que *Maclean's*, par exemple—le périodique canadien cité le plus souvent comme concurrent—soit encore à la hauteur de *Time* tant dans la variété que dans le contenu de ses articles.

Je veux attirer l'attention des honorables sénateurs sur un fait qui n'a encore été signalé nulle part ailleurs. Un certain nombre de périodiques féminins bien connus, publiés aux États-Unis, sont très répandus au Canada. Je veux parler en particulier de *Good Housekeeping, Ladies' Home Journal* et *McCall's*. Je connais un magazine qui est en vente au Canada et auquel mon épouse est abonnée. En fait, elle est abonnée à ces quatre périodiques. Je veux parler du magazine *Chatelaine*. Par la variété et la qualité de ses articles, ainsi qu'à d'autres égards, ce magazine se compare favorablement aux trois magazines américains que j'ai déjà mentionnés. Je ne doute pas que mon épouse, et les épouses des honorables sénateurs, si on leur demandait de ne s'abonner qu'à l'un de ces périodiques, choisiraient *Chatelaine*.

Chatelaine s'est amélioré de bien des façons depuis quelques années. Ce périodique aurait-il pu atteindre son degré actuel d'excellence—je crois que la plupart des gens, s'ils veulent être justes, admettront qu'il a atteint une certaine excellence à un ou plusieurs égards—s'il avait dû lutter contre la concurrence déloyale de *McCall's, Good Housekeeping* et *Ladies' Home Journal*, comme *Maclean's* a dû le faire contre *Time*?

A mon avis, c'est là une question importante que nous devrions nous poser. Le fait que la revue *Maclean's* ne soit pas du même calibre, comme certains le prétendent, peut très bien être un indice des difficultés qu'elle a dû surmonter en tentant de faire face à cette concurrence que beaucoup trouvent injuste, de la part de *Time*.

C'est là une autre façon de dire que la revue *Maclean's*, si elle a la même chance ces cinq ou six prochaines années que *Chatelaine* a depuis cinq ou six ans, pourrait se comparer favorablement, sous tous les rapports que j'ai mentionnés, avec la revue *Time* et toute autre revue publiée aux États-Unis.

Certains sénateurs ont dit ici et ailleurs qu'au lieu de présenter un bill, nous aurions dû tenter de conclure un accord quelconque de réciprocité avec les États-Unis à ce sujet, ce qui me porte à me demander ce que faisaient les États-Unis durant toutes ces années? Je n'ai jamais entendu un seul Américain faire une proposition ou offrir aux publications canadiennes des privilèges analogues à ceux dont jouissaient *Time* et *Reader's Digest* au Canada depuis quelques années.

Le sénateur Grosart: Ils le font maintenant.

Le sénateur Rowe: Ils savaient quels étaient nos sentiments à cet égard. Les éditeurs de *Time* aux États-Unis et le gouvernement américain devraient être au courant de nos sentiments. Ils doivent avoir compris l'avertissement. Je ne crois pas qu'ils aient offert de faire des démarches en vue de conclure un accord de réciprocité ou de mettre fin à cette concurrence injuste à laquelle nos périodiques ont dû faire face depuis quelques années.

En terminant, je suis certain que le bill dans sa forme actuelle ne satisfait pas entièrement tous les sénateurs, mais à mon avis ses mérites l'emportent largement sur ses lacunes. Les nombreux dangers qui ont été signalés ne sont nullement fondés.

● (1440)

Comme l'ont fait remarquer les sénateurs Manning et Laird ainsi que d'autres, ce bill peut compromettre la liberté de la presse. Nous devons être sur nos gardes à cet égard. Nous avons vu comment le pouvoir pouvait corrompre dans les manifestations de la politique étrangère américaine ces dernières années. Quand le pouvoir est aux mains de quelques personnes, il faut une surveillance efficace et permanente. Autrement, nous verrons les mêmes aberrations qu'il y a eues dans la politique étrangère américaine ces dernières années: la destruction de gouvernements, le renversement de gouvernements légaux, des dépenses de millions et de dizaines de millions de dollars pour fomenter le désordre et la pagaille dans des pays indépendants du monde. Ces pouvoirs ont même été utilisés pour des complots d'assassinat. Je ne puis m'empêcher de penser qu'en traitant un chef d'État de gangster international, si c'est bien le terme qu'il a utilisé, le président des États-Unis s'expose à ce que cela lui retombe sur le nez, surtout maintenant.

Ce bill ouvre la porte à des abus de pouvoir. C'est un risque que nous devons prendre. Au moins, nous sommes conscients de cette possibilité et nous pouvons rester sur nos gardes. Si au cours des années qui suivront l'adoption de cette mesure nous constatons qu'elle a été utilisée à mauvais escient, en tant que parlementaires, nous avons le droit souverain d'abolir ces pouvoirs dans l'intérêt du Canada.

J'aimerais terminer, honorables sénateurs, en disant que j'appuie le bill C-58.

Le sénateur Grosart: L'honorable sénateur pourrait peut-être répondre à deux questions qui découlent de son discours. Tout d'abord, sait-il que des représentants officiels des États-Unis des niveaux supérieurs ont fait des instances à l'égard du contenu du bill C-58? A l'entendre, il ne semble pas au courant de ces instances.

Deuxièmement, l'honorable sénateur sait-il qu'il ne semble y avoir aucune base de réciprocité supplémentaire—il semble dire que nos amis américains auraient dû le demander—étant donné que les magazines canadiens jouissent maintenant aux États-Unis de tous les droits réclamés par ceux qui s'opposent aux mesures fiscales restrictives contenues dans ce bill? Je me demande ce qu'il veut dire par «réciprocité».

Le sénateur Rowe: Je me suis peut-être mal exprimé. Comme l'honorable sénateur le sait, j'ai improvisé mon discours et j'aurais peut-être dû le préparer.

Ce que je voulais dire, c'est qu'il y a bien des années, et j'ignore la date précise mais je suis certain que le sénateur Davey la connaît, le gouvernement du Canada songeait à prendre des mesures semblables à celles que prévoit le bill. Qu'est-il arrivé? C'est un fait bien connu que Henry Luce qui était très puissant aux États-Unis à l'époque, a déclaré aux départements et aux représentants appropriés du gouvernement américain, y compris le président des États-Unis, selon certains: «Les Canadiens manigancent quelque chose et nous voulons que vous les arrêtiez.» On sait maintenant qu'à ce moment-là, les Américains ont vraiment fait du chantage auprès du Canada . . .

Le sénateur Grosart: Non, non. L'honorable sénateur veut-il dire que le gouvernement qui était au pouvoir à ce moment-là a cédé au chantage? Ne convient-il pas que tout citoyen américain a le droit de demander au président d'intervenir dans une question qui met en cause un autre pays?

Le sénateur Rowe: J'ignore si l'honorable sénateur a entendu la déclaration faite hier soir par M. Chester Ronning . . .

Le sénateur Grosart: Je l'ai entendu, mais cela ne veut pas dire que je suis d'accord avec M. Ronning. Toute suggestion de chantage équivaut à une fausse déclaration.

Le sénateur Rowe: Bien entendu, je ne peux prouver le contraire. Je ne vois pas pourquoi M. Ronning ferait une fausse déclaration à ce moment-ci. Il a certainement déclaré que le président des États-Unis avait fait pression auprès du premier ministre du Canada, de fait, il a déclaré que deux premiers ministres étaient en cause, pour faire changer ce qu'il pensait être l'orientation que prenait la politique étrangère du Canada.

Le sénateur Grosart: L'honorable sénateur ne convient-il pas que ce genre de chose arrive très souvent? L'honorable sénateur ne convient-il pas que les Canadiens demandent souvent au premier ministre de faire pression auprès du gouvernement américain afin de protéger leurs intérêts? Je ne comprends pas ce que l'honorable sénateur a à redire à cela.

Le sénateur Rowe: A mon avis, parce que le Canada est le plus faible des deux partenaires géographiques, nous devons exercer une vigilance continuelle. Nous avons raison de croire que la puissance que possèdent les États-Unis a été utilisée bien des fois contre nous.

En fait, «chantage» n'est pas le terme approprié. Je l'utilisais au sens figuré évidemment. Nous devons toujours être conscients que les États-Unis pourraient chercher à exercer une influence indue sur la politique étrangère du Canada et, quant à cela, sur notre politique intérieure.

Le sénateur Grosart: Je voudrais préciser que je suis entièrement d'accord avec la mise en garde de l'honorable sénateur qui est presque l'antithèse de l'affirmation à laquelle je me suis opposé.

(Sur la motion du sénateur Perrault, le débat est ajourné.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (B) déposé devant le Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976.

L'honorable Herbert O. Sparrow propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, avant de passer au vote, j'aimerais faire quelques commentaires sur le rapport du comité permanent des finances nationales maintenant à l'étude.

Le comité a procédé à une étude générale du budget supplémentaire (B) pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1976 et a entendu les témoignages de l'honorable Jean Chrétien, de M. B. A. MacDonald, sous-secrétaire, et de M. R. L. Richardson, secrétaire adjoint, Direction des programmes, Conseil du Trésor.

Ce budget supplémentaire s'élève à 921 millions de dollars. Cette somme, venant s'ajouter aux 1,751 millions du budget supplémentaire (A) et aux 29,585 millions du budget principal des dépenses, le budget global des dépenses pour l'année 1975-1976 se chiffre maintenant à 32,257 millions.

Quand M. Chrétien avait témoigné devant le comité au moment de l'étude de budget supplémentaire (A), il avait prévu que le budget total ne dépasserait pas 32 milliards de dollars. Ses prévisions se sont donc révélées assez justes puisque le budget total se chiffre, comme je viens de le dire à un peu plus de 32 milliards.

Les budgets supplémentaires (A) et (B) représentent une hausse de 9 p. 100 du budget global, chiffre qui se compare favorablement avec la hausse de 21 p. 100 que les deux budgets supplémentaires avaient inscrite dans le budget général l'année précédente. Le budget général pour l'année financière prenant fin le 31 mars 1976, représente une augmentation de 16 p. 100 par rapport à l'année financière terminée le 31 mars 1975. L'an passé, l'augmentation des dépenses globales par rapport à l'année précédente avait atteint 30 p. 100.

Je me réjouis que le taux d'augmentation ait diminué, mais il est étonnant que la hausse des dépenses soit encore de 16 p. 100 alors que le gouvernement actuel—en fait tous les gouvernements—devrait plafonner l'accroissement de ses dépenses à celui du produit national brut.

● (1450)

Nous ne pouvons envisager avec beaucoup d'optimisme la prochaine année financière, car le président du Conseil du Trésor a dit au comité le 10 mars qu'il prévoyait une hausse supplémentaire des dépenses de l'ordre de 16 p. 100. Le ministre a justifié la nécessité de cette hausse par les exigences statutaires concernant, par exemple, l'assurance-chômage, l'accroissement des coûts des programmes de santé et de bien-être social à frais partagés, les augmentations de la pension de la sécurité de la vieillesse, et une importante hausse du budget de la défense nationale.

Même si le ministre dit que les augmentations sont justifiables, elles ne manquent pas de nous déconcerter lorsqu'on pense que l'accroissement du PNB pour l'année 1975 n'a été que de 9.9 p. 100 en dollars courants et de 0.2 p. 100 en dollars constants; de plus, les perspectives pour 1976 ne sont guère encourageantes. Néanmoins, le ministre a bel et bien prédit à la réunion du comité du 10 mars qu'il prévoyait une hausse de la croissance réelle de 4 ou 5 p. 100 en 1976.

Le comité des finances nationales a dit à maintes reprises que la hausse des dépenses gouvernementales ne dépasserait pas, en pourcentage, celle du PNB. Il semble qu'il nous faudra encore attendre avant de réaliser cet objectif.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de proposer dès maintenant l'ajournement du débat, afin de donner principalement aux sénateurs l'occasion d'examiner à leur guise le rapport du comité en fin de semaine.

Les sénateurs savent que nous avons essayé, en vertu de la politique du Sénat, de prévoir un intervalle bien plus long entre l'étude du rapport du comité permanent des finances nationales et l'étude subséquente du bill des subsides ayant trait à ces prévisions budgétaires. En l'occurrence, le Sénat a reçu hier le rapport du comité et il est à l'étude aujourd'hui. Nous avons également reçu aujourd'hui et lu pour la première fois un bill des subsides, le bill C-90, dont le contenu est analysé dans le rapport du comité.

Je ne critique pas le comité , car je sais que le temps consacré à l'étude du rapport est plus court que ne l'espérait le comité. La raison en est qu'à cette occasion, le Comité a étudié les crédits supplémentaires avec beaucoup plus d'attention qu'il ne l'avait fait jusque-là. Nous avions beaucoup plus de temps entre les séances de comité et pour ma part, j'aimerais que nous puissions nous livrer à un examen approfondi au comité, avant de passer à l'étude du bill des subsides.

Je sais que le président et le vice-président du comité, qui vient d'intervenir, estiment l'un et l'autre hautement souhaitable de présenter le rapport du comité au moins une semaine avant que le Sénat ne soit saisi du bill des subsides. Je sais qu'ils s'efforcent d'agir dans ce sens.

Suivant la pratique habituelle, il est prévu au *Feuilleton* pour notre prochaine séance que nous passions au débat de deuxième lecture, avant même que nous ayons pu étudier le rapport du comité. Je ne demande pas qu'on retarde le débat davantage, car je pense à la fin de semaine des honorables sénateurs. Cependant, j'aimerais que le leader donne l'assurance que le rapport du comité sera soumis à l'étude du Sénat avant que nous passions à la deuxième lecture du bill des subsides, ce qui pourrait se faire le même jour. Il s'agirait simplement de remettre le débat de deuxième lecture à plus tard le même jour, jusqu'à ce que nous ayons adopté le rapport du comité.

Le sénateur Perrault: Nous tiendrons certainement compte de cette proposition.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

HABITAT

LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS—RAPPORT DU COMITÉ NATIONAL CANADIEN—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Sidney L. Buckwold, ayant donné préavis:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport du Comité national canadien sur Habitat: Conférence des Nations Unies sur les établissements humains.

—Honorables sénateurs, je suis très heureux d'avoir l'occasion de faire rapport au Sénat des activités du Comité national canadien sur les préparatifs concernant Habitat. Ces copies du rapport du comité ont été distribuées aux députés du Parlement et j'espère que tous auront eu l'occasion de l'examiner.

En juin 1976, le Canada sera l'hôte d'Habitat, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains. Presque 140 pays membres des Nations Unies enverront des délégués à cette conférence de deux semaines. Ils débattront d'un problème commun: comment loger rapidement une population en expansion et trouver, pour ce faire, les moyens qui bénéficieront à la population, à la société et à l'environnement.

Le Canada a joué un rôle très actif dans les invitations lancées aux nations du monde à l'occasion de cette conférence, et dans sa préparation. Je suis sûr que les honorables sénateurs se souviendront de la conférence des Nations Unies sur l'environnement qui a eu lieu en 1972, à Stockholm. J'estime qu'elle a marqué un des tournants de l'histoire mondiale, non point tellement qu'elle ait donné lieu à des modifications d'ordre matériel, mais parce que c'était la première fois que les nations du monde et que les populations mondiales reconnaissaient les problèmes de l'environnement. Jusqu'ici, la plupart d'entre nous tenaient notre environnement pour acquis. Stockholm a attiré, et de façon très dramatique, l'attention du monde sur le fait que l'air que nous respirions était pollué, que nous devions protéger nos ressources en eau, et que l'environnement, dans son ensemble, était un grave sujet d'inquiétude pour tout le monde.

Les problèmes des établissements humains sont universels; ils appellent une attention immédiate. Le surpeuplement, la pollution, l'épuisement des ressources, la dégradation des campagnes, la croissance pléthorique des grandes villes, les encombrements de la circulation, le chômage croissant, les conséquences souvent désastreuses de la migration en masse de familles et de cultures profondément enracinées, tous ces problèmes prennent de plus en plus d'ampleur. Ils préoccupent tous les humains, dans quelque partie du monde qu'ils habitent, mais la plupart d'entre eux ne sont pas conscients des conséquences de ces problèmes ni du besoin pressant de solutions.

Je devrais peut-être donner quelques chiffres. Si la population et l'urbanisation continuent de s'accroître, il faut s'attendre à devoir construire l'équivalent de 50 nouvelles villes de l'importance de Halifax, ou 14 de l'importance de Vancouver d'ici à l'an 2000. Au cours des 30 prochaines années, la population du globe doublera presque et dépassera les 6 milliards et demi d'habitants, ou peut-être les sept milliards, et à cette date, pour la première fois dans l'histoire, plus de gens habiteront les villes que les campagnes. D'ores et déjà, les établissements urbains s'accroissent à un rythme deux fois plus rapide que le taux de croissance démographique. Les mégalopoles de plus d'un demi-million d'âmes grandissent à un rythme deux fois plus rapide.

● (1500)

D'ici à trente ans, il faudra construire plus d'immeubles pour loger la population mondiale qu'on en a construit dans toute l'histoire de l'humanité. Dans les pays en voie de développement seulement, où l'on prévoit un accroissement des deux tiers de la croissance démographique mondiale au cours des vingt prochaines années, il faudra construire plus d'immeubles qu'on en a construit dans tous les pays en voie de développement depuis 200 ans. Voilà le genre de problème mondial auquel nous avons à faire face. Vous comprenez, je crois, la nécessité d'une action internationale afin d'étudier le problème du développement de nos collectivités, d'en discuter et de préparer un plan pour l'avenir des communautés urbaines mondiales.

Nous pensons quelquefois que nous n'avons pas de problèmes touchant les établissements humains au Canada, mais nous en avons de fort sérieux. Nous devons reconnaître que nous sommes maintenant une nation urbaine et qu'en l'an 2000, c'est-à-dire dans 24 ans seulement, on prévoit qu'au moins 75 à 80 p. 100 de la population de notre pays habitera dans des régions urbaines; et de ce nombre, la moitié vivra dans 12 villes canadiennes et de ces 12 villes, un tiers vivra dans les régions métropolitaines de Vancouver, Toronto et Montréal. Ces données statistiques sont fort impressionnantes et nous pouvons voir le genre de problèmes urbains auxquels notre pays devra faire face dans les années à venir.

Le Canada, en élaborant son plan pour la Conférence des Nations Unies, a établi un comité connu sous le nom de Comité national canadien, dont j'ai l'honneur d'être président. Je puis dire que j'en ai été nommé président non pas à cause de mon titre de sénateur, mais peut-être à cause de ma carrière dans l'administration municipale. Voici les autres membres du comité: M. Hugh L. Keenleyside, président honoraire, de la Colombie-Britannique; M. Lloyd Axworthy, du Manitoba; M. Meyer Brownstone, de l'Ontario, qui a démissionné en octobre 1975; M. Claude Castonguay, du Québec; M^me^ Adrienne Clarkson, de l'Ontario; le D^r^ P. J. Fitzpatrick, du Nouveau-Brunswick; M. E. Gaboury, du Manitoba; M. J. Gerald Godsoe, fils, de la Nouvelle-Écosse; M^me^ Brenda Hayes, de la Colombie-Britannique; M^me^ Cynthia Hill, des Territoires du Nord-Ouest; M^me^ Frances Innes, de Terre-Neuve; M. Guy Legault, du Québec; M. Norman MacLeod, de l'Île-du-Prince-Édouard; l'archevêque J. N. MacNeil, de l'Alberta; et M. Johnny YesNo, de l'Ontario.

D'après cette liste de noms, vous reconnaîtrez que notre comité constitue un bon échantillonnage du pays.

On nous a donné pour mandat: premièrement, d'attirer et d'entretenir l'attention publique sur Habitat, et de susciter la discussion autour de ces questions et autour des solutions appropriées à ce problème au Canada; deuxièmement, de conseiller le ministre dans la phase préparatoire à la contribution canadienne à la Conférence de 1976 à partir des opinions exprimées par le public canadien; troisièmement, de porter à l'attention du ministre les recommandations qui nous sont faites durant la phase de préparation à la Conférence et qui pourraient améliorer la qualité de la vie dans les ville canadiennes.

C'est avec ce mandat à l'esprit que nous avons élaboré le rapport. Il est le fruit d'un vaste éventail d'activités grâce auxquelles nous nous sommes efforcés d'atteindre le public canadien et d'intéresser les organismes non gouvernementaux—ceux de notre pays—et de faire adhérer le plus de Canadiens possible à toute cette entreprise de participation qui a permis aux Canadiens d'exprimer leur opinion et de faire connaître leurs recommandations au gouvernement du Canada.

Ce fut une très intéressante expérience. Notre comité a réussi à organiser pour la première fois, je crois, un groupe de participation des organismes non gouvernementaux, qui a tenu deux conférences. Cela représentait les organismes non gouvernementaux, au nombre de quelques centaines, qui furent convoqués à Ottawa pour discuter de ces problèmes et présenter le point de vue de l'ensemble des citoyens. Je pense que cette initiative a été couronnée de succès et j'espère qu'elle se répétera et que le gouvernement constituera une sorte de forum permanent où les organismes non gouvernementaux pourront parler des questions du jour, en ce qui concerne les établissements humains, et communiquer au gouvernement l'opinion des citoyens.

Nous nous sommes efforcés de rencontrer des représentants des gouvernements provinciaux pour discuter des programmes auxquels ceux-ci participent. Nous avons communiqué avec les maires du Canada, leur avons parlé de Habitat et avons reçu leurs réponses. Nous avons organisé une série de réunions publiques dans tout le pays, 16 en tout, au cours desquelles des centaines de groupes concernés nous ont fait connaître leurs vues.

Sur un plan peut-être un peu plus scientifique, nous avons tenu dans 14 villes du Canada une série de conférences, au cours desquelles nous avons discuté de certains thèmes et, je crois, abordé de façon hautement intellectuelle une grande diversité de problèmes relatifs aux établissements humains.

Divers autres programmes ont été appliqués dans tout le pays, notamment le programme Youth Dimension. Enfin, nous publions un catalogue de nos réalisations, dans lequel nous signalons aux Canadiens certains domaines où le Canada a particulièrement bien réussi.

Cette conférence, qui se tiendra à Vancouver, n'est pas une simple table ronde où l'on échangera des points de vue, mais elle vise à trouver des solutions concrètes au problème. Pour la première fois, on demandera à tous les pays du monde de présenter des montages audio-visuels, ou de

décrire des programmes qu'ils ont appliqués avec succès et grâce auxquels ils ont réussi à résoudre divers problèmes relatifs aux établissements humains.

Le Canada présentera trois programmes pilotes à Vancouver. Il s'agit de la gestion de la croissance urbaine et de l'utilisation des terres, des innovations conceptuelles destinées aux climats froids et de la gestion des établissements humains. Ces programmes seront présentés au monde entier dans le cadre de la participation du Canada, de façon à permettre aux autres pays de tirer parti de nos réalisations dans ces domaines.

La plupart des 140 pays présents à Vancouver présenteront des montages audio-visuels qui, je suppose, seront d'un grand intérêt pour tous les participants et seront d'une grande utilité dans le monde entier, j'en suis certain.

Plus proche de nous, donc, notre comité publiera un catalogue des réalisations, qui fera état des bons résultats obtenus par les gouvernements, les particuliers et les organismes. Je crois que ce document sera très utile pour les Canadiens, qui pourront voir quelles sont les solutions que nous avons trouvées à ces problèmes au Canada.

L'une de nos principales difficultés a toujours été que nous ne pouvions pas connaître ce qui s'était fait ailleurs. Les villes doivent souvent partir à zéro pour résoudre leurs problèmes, alors que d'autres villes y ont peut-être trouvé des solutions.

Honorables sénateurs, ce sont quelques-uns des éléments qui ont été soumis à notre comité. Peut-être devrais-je évoquer brièvement quelques-unes des choses que nous avons apprises.

Premièrement, je dirai qu'il y a de nombreuses questions sur lesquelles nous n'avons reçu que très peu de témoignages. Cela a déçu le comité. Nous avons entendu très peu de témoignages sur les problèmes du logement. Il y en a eu quelques-uns, mais pas assez, si l'on considère l'importance du problème du logement. Nous n'avons pas entendu assez de témoignages sur les problèmes sociaux des personnes âgées et des pauvres. Nous avons reçu très peu de mémoires sur le problème des Indiens citadins, qui, nous le reconnaissons, est très grave et constitue un défi réel pour les établissements humains au Canada. Ce sont là quelques-uns des domaines sur lesquels nous n'avons pas assez appris. Je suis sûr qu'il y avait à cela de bonnes raisons, et nous avons essayé de l'expliquer dans notre programme.

Nous avons beaucoup entendu parler de la participation du public, des citoyens, à la prise de décisions, et nous avons été très frappés que, dans de nombreuses régions du pays, les citoyens se disent frustrés de ne pas avoir d'influence sur leur collectivité. Peut-être l'un des meilleurs exemples est-il la ville de Montréal. De nombreux groupes, je le répète, se sentaient vraiment peu écoutés ou privés de la possibilité de se faire entendre. Le comité suggère des moyens de remédier à tout cela.

● (1510)

Je le répète, nous avons entendu beaucoup parler de conserver les petites villes et les régions rurales. Comme on nous l'a dit à bien des endroits, l'exode rural est un véritable problème. Honorables sénateurs, nous avons parlé de certains programmes qui, d'après nous, pourraient permettre de résourdre le problème. Il faut reconnaître que certaines villes devront finir par disparaître, mais nous avons demandé au gouvernement de se mettre sérieusement à l'étude du problème et de commencer à favoriser du mieux qu'il peut les petites villes qui peuvent survivre et s'épanouir.

Autres thèmes de discussions intéressants, les transports et les restrictions en matière de construction. Ce sujet vous intéresse peut-être. Les membres du comité ont constaté avec une vive inquiétude que les frais de construction sont maintenant si élevés, nous l'admettons tous, qu'il est presque impossible pour le Canadien moyen de posséder sa maison.

J'aimerais citer un bref extrait du rapport du comité national canadien, qui porte justement sur les restrictions qui font monter les coûts, notamment les règlements de zonage et de construction et ainsi de suite. Les voici:

> Nous avons une recommandation très importante à faire en matière d'habitat humain: le gouvernement doit repenser les objectifs visés par les codes du bâtiment, par les règlements de zonage et par les règlements relatifs aux projets. D'après notre expérience, les citoyens trouvent que ces règlements manquent bien souvent de souplesse et qu'ils sont trop complexes; on y voit parfois un obstacle qui empêche d'acquérir un logement, rejette des nouveautés qui permettraient de réduire les coûts. Sans vouloir limiter la généralité de ce qui précède, nous signalons certains cas.
>
> Pour commencer, il existe au Canada beaucoup de vieilles maisons qu'il serait impossible de construire aujourd'hui parce que leur conception et leurs normes ne satisferaient pas aux exigences de la SCHL ou de la municipalité. Il est ironique de constater pourtant que ces maisons ont abrité des Canadiens pendant des décennies et qu'elles survivront peut-être aux maisons «modernes» qui répondent à des normes apparemment artificielles et arbitraires. Chose tout aussi ironique, les normes complexes à l'excès relatives au développement peuvent donner des résultats négatifs. Cela peut être particulièrement vrai en ce qui concerne les normes antipollution. On a porté à notre connaissance, à Vancouver, le cas d'un homme à qui on a dit qu'il ne pouvait plus éliminer ses égouts au moyen de deux fosses septiques et d'un terrain d'épandage, et qu'on a forcé à faire un raccordement avec le réseau municipal qui déversait les égouts non traités dans un cours d'eau public. Disons, en termes clairs, que le comité a entendu des histoires d'horreur sur le zonage, les règlements et les codes, d'Inuvik à Saint-Jean, c'est-à-dire d'un bout à l'autre du pays.

Sans d'aucune façon vouloir abaisser les normes au point d'encourager la médiocrité dans le logement, nous avons proposé de revoir certaines des normes que nous incluons dans notre système et qui ont pour effet de multiplier le coût des habitations. Songeons à la densité, aux maisons en rangée, par exemple.

Honorables sénateurs, l'utilisation des sols a été l'un des principaux sujets d'inquiétude dont ont fait état les Canadiens. Que pouvons-nous faire à propos de la perte de sols agricoles dans notre pays? Nous avons tendance à croire que le Canada possède des terres arables en quantité illimitée. Quand on vient de la Saksatchewan, comme c'est mon cas, il est difficile de concevoir que nous manquerons bientôt de bonne terre agricole et que l'expansion des territoires urbains a causé une diminution appréciable de nos étendues de terre arable productive par le passé. Pourtant, des groupes de partout dans le pays nous disaient qu'il était essentiel d'avoir une politique nationale des sols, harmonisée avec des politiques provinciales en ce domaine. La question de la propriété publique des terrains a fait l'objet de discussions, tout comme celle de savoir si les

terrains aménagés par la Société centrale d'hypothèques et de logement, grâce à des réserves de terres, devraient être loués ou vendus. Des discussions ont également porté sur le problème de la spéculation foncière à proximité de nos villes, et de la hausse importante du prix des terrains qui en découle, un autre facteur matériel important du coût élevé des logements.

Honorables sénateurs, ce sont là les sujets qui ont été débattus. Malheureusement, le temps ne me permet pas de relater au complet toutes les discussions, ni même d'aborder toutes les questions qui ont été soulevées au cours de ce qui a été pour moi et pour mon comité, une expérience des plus intéressantes, qui nous a donné l'occasion d'entendre des Canadiens de tout le pays.

Vous vous demandez peut-être en quoi cela se rapporte à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains. La conférence de l'ONU se penchera essentiellement, bien sûr, sur les questions internationales. Néanmoins, chaque pays devra également faire part de ses objectifs pour un programme national et, à mon avis c'est là l'avantage principal de la conférence des Nations Unies pour notre pays. On m'a souvent demandé ce qu'apportera cette conférence au Canada. J'aimerais signaler qu'elle marquera peut-être un point tournant, tout comme la conférence de Stockholm a marqué le point tournant sur la question de l'environnement, en ce qui concerne l'air, l'eau et autres ressources du genre. J'espère qu'à la suite de cette conférence, les gens prendront conscience de l'importance de protéger leur milieu par rapport aux établissements humains, et qu'ils commenceront, de diverses façons, à s'intéresser plus sérieusement à leurs collectivités, en participant au mécanisme de prise de décisions et en s'intéressant davantage, en tant que Canadiens, à ce qui se passe dans les endroits où ils vivent.

J'espère que le gouvernement canadien établira des priorités et des objectifs nationaux qui seront significatifs pour tous les Canadiens et que le Canada tentera d'atteindre en cherchant à améliorer les agglomérations urbaines ou les zones rurales. Par exemple, le gouvernement s'est déjà fixé comme objectif un million de nouveaux logements à construire durant les quatre prochaines années; il y a de nombreuses autres questions qui préoccupent les Canadiens et que le gouvernement devrait aborder dans sa prise de position sur les défis qui se poseront aux établissements canadiens.

Si nous pouvons rendre les Canadiens conscients du fait que l'avenir de leur habitation est important et qu'il incombe vraiment aux administrations fédérale, provinciales et municipales d'atteindre ces objectifs à long terme, ce sera un pas important qui nous permettra de jouir de l'avenir qui nous est réservé qui est essentiellement urbain sans minimiser l'importance du milieu rural ou des petites villes. Pour atteindre cette fin cependant, une forte dose d'information de planification et de coordination ainsi que des capitaux énormes seront nécessaires. Le Canada peut-il relever ces défis? Je le crois.

En terminant, honorables sénateurs, je voudrais citer un extrait d'un discours que l'honorable Barney Danson donnait il y a quelques semaines avant la session de la commission préparatoire des Nations Unies qui s'occupe de cette conférence. Il a déclaré:

> ... comme je l'ai dit dans certains discours au Canada et à l'étranger, nous croyons que sur le plan humain, Habitat peut être la conférence la plus importante jamais tenue par les Nations Unies. Son thème intéresse directement l'humanité entière et sera décisive pour le monde que nous édifierons pour les générations futures. Habitat offrira d'excellentes occasions d'accomplir des progrès appréciables, tandis que nous tenterons de régler les problèmes. Conscients de ces possibilités, le gouvernement canadien et les Canadiens s'efforceront d'assurer le succès de la conférence.

[Le sénateur Buckwold,.]

En terminant ses remarques, qui m'ont semblé très appropriées et pertinentes, M. Danson ajoute:

● (1520)

> Avant tout, j'envisage une conférence exemplaire qui se consacre et s'attaque aux problèmes critiques qui lui ont donné naissance. J'espère que le monde entier et les générations à venir pourront dire que nous nous sommes acquittés de nos obligations, que nous nous sommes attaqués aux véritables problèmes, que nous nous sommes conduits d'une manière digne, responsable et respectueuse, et que nous avons contribué à l'essor de l'humanité. C'est une occasion unique qui nous est offerte de contribuer de façon significative au progrès du monde et de raffermir la confiance de ceux qui misaient beaucoup sur les Nations Unies pour apporter harmonie et dignité à l'humanité.

Honorables sénateurs, c'est un résumé très bref de la conférence Habitat, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, et de sa signification pour le monde entier et pour les Canadiens. J'espère que tous les sénateurs pourront assister et participer, si possible, aux activités à Vancouver. A mon sens, la conférence de Vancouver influera considérablement sur l'avenir de notre grand pays.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, j'ai très peu de choses à ajouter à l'excellent résumé que nous a donné le sénateur Buckwold des préparatifs de la conférence des Nations Unies qui se tiendra à Vancouver. Je crains cependant d'être un de ceux qui ont encouragé et appuyé la décision antérieure du gouvernement canadien de refuser d'accueillir les représentants d'une organisation terroriste internationale. Je souhaite vivement que les problèmes jugés susceptibles de se produire, en raison de la présence à Vancouver de ces terroristes ou de leurs représentants, ne surviendront pas. Nous pouvons espérer éviter au Canada les troubles qu'ont provoqués ces terroristes dans d'autres pays avec un peu de chance, ou de bon sens, et peut-être en appliquant les bons principes qui s'imposent.

Les honorables sénateurs conviendront avec moi que nous devons souhaiter à cette conférence le plus grand succès, si ce n'est que parce que le président du Comité national canadien pour la Conférence Habitat est notre collègue le sénateur Buckwold. Je sais qu'il a consacré beaucoup de temps et d'efforts à cette importante question. La planification dont lui et son comité sont chargés vont, j'en suis convaincu, apaiser les craintes que nous avions quant à la décision du gouvernement canadien d'être l'hôte de cette conférence dans les conditions dont j'ai parlé.

Je félicite le sénateur Buckwold de son courage, tout en me demandant s'il a agi sagement en acceptant une telle responsabilité. Cette conférence est commanditée par les Nations Unies. Certains d'entre nous observent d'un œil soucieux ce qui se passe aux Nations Unies, surtout à son comité de l'UNESCO sur les droits de l'homme qui forment une partie essentielle des questions qui seront examinées à la conférence, mais en hommes de bonne volonté, nous souhaitons que cette conférence soit une réussite.

Je ne doute pas un seul instant que la question du logement urbain ne soit pas un problème limité au Canada, c'en est un dans tous les pays. De nombreux aspects de ce problème sont internationaux et peuvent se révéler pour nous d'un grand enseignement, puisque notre propre politique du logement est loin d'être parfaite, qu'en certaines régions, du seul point de vue quantitatif, elle n'a pas atteint les objectifs qu'elle s'était assignés, malgré toutes ses prétentions dans ce domaine. Il est tout de même encourageant d'apprendre que le nombre de mises en chantier au Canada l'an dernier a dépassé les espoirs. Espérons que nous ferons encore mieux cette année.

Nos politiques du logement n'ont certes pas échoué complètement, loin de là. La politique canadienne, dans les secteurs privé et public, a remporté un certain succès et contribué dans une certaine mesure à la solution de ce très grave problème. On pourrait même dire que le Canada a donné le ton en trouvant certaines solutions aux problèmes urbains, car ces problèmes, au Canada, surtout pour ce qui est du logement, ont leurs caractéristiques propres sur les plans géographique et culturel.

J'espère que nous pourrons à la fois apprendre et contribuer quelque chose. En attendant, nous sommes tous convaincus, j'en suis sûr, que cette conférence sera supérieure à d'autres que nous connaissons du seul fait que le sénateur Buckwold a assumé la responsabilité que l'on sait.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je sais que tous les sénateurs apprécient le rapport admirable, de fait, émouvant, que nous a fait notre réputé collègue, le sénateur Buckwold.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Je suis sûr de parler au nom de tous les sénateurs en lui exprimant notre gratitude pour son travail remarquable depuis quelques mois, non seulement pour le Comité national canadien, dont il est président, mais aussi pour le Sénat. Il s'est distingué d'un bout à l'autre du pays, et cela, c'est tout à l'honneur du Sénat et des sénateurs, de quelque parti que ce soit, qui sont toujours prêts à servir leur pays.

J'ai plus d'une fois eu l'occasion de visiter l'endroit où Habitat aura lieu, et de constater les progrès des préparatifs de la conférence. Il ne fait pas de doute que ce sera l'un des plus grands événements internationaux à avoir lieu au Canada. Le sénateur Buckwold nous a déjà fait part d'une foule de détails, mais je me permets d'ajouter que plus de 2,000 délégués assisteront à cette conférence qui se tiendra en Colombie-Britannique.

Les préparatifs ont présenté au début certaines difficultés. Les grandes manifestations de ce genre semblent toutes présenter des difficultés, qu'il s'agisse des Olympiques ou des conférences des Nations Unies, ou des grandes réunions dont notre pays est l'hôte.

Le sénateur Grosart: Ou les congrès de parti.

Le sénateur Perrault: Les congrès de parti aussi, sénateur. Vous avez parfaitement raison.

Les premières difficultés, en ce qui a trait à la Conférence Habitat ont été, pour la plupart, résolues. Le programme est en bonne marche. Les travaux d'organisation avancent très bien, et je peux vous en parler en toute connaissance de cause, car je me suis rendu sur les lieux. Les préparatifs pour les organismes officiels et les projets qu'ils présenteront à la Conférence Habitat sont du plus grand intérêt.

Je m'empresse donc de signaler aux honorables sénateurs que la conférence se tiendra du 31 mai au 11 juin. Je crois qu'un bon nombre d'entre nous devrions nous faire un devoir d'y participer et de faire en sorte, dans la mesure de nos moyens, qu'elle soit un franc succès.

Le sénateur Grosart: Pourrons-nous nous absenter pour y participer?

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, je sais que je ne dois pas parler de nouveau, mais j'ai oublié de mentionner un point important au cours de mon discours. Vous pourriez peut-être me permettre de le consigner au compte rendu.

Son Honneur le Président: D'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Buckwold: Merci, honorables sénateurs.

Il va y avoir ce qu'on est convenu d'appeler une conférence parallèle, à laquelle participeront des organismes privés et des particuliers. Les Nations Unies ont invité des particuliers et des représentants d'organismes privés à assister à cette conférence, comme elles ont fait aux autres qu'elles ont récemment tenues de par le monde, et à participer aux discussions, à suivre les délibérations et à influencer, si possible, les politiques adoptées au niveau national, lorsque chaque pays fait connaître sa position. Les Nations Unies leur donnent l'occasion de discuter des questions à l'étude et de tirer parti de cette conférence sans être soumis aux restrictions imposées par les politiques nationales ou internationales. C'est peut-être cette conférence qui sera la plus intéressante.

● (1530)

On estime que 5,000 à 10,000 personnes vont venir de tous les pays du monde participer à cette conférence sur l'Habitat. Je dois préciser que je ne participe pas à son organisation matérielle, mais je tiens à dire que cette conférence va avoir lieu à Jericho Beach. A mon avis, elle retiendra probablement mieux l'opinion mondiale que la session des Nations Unies elle-même. On y entendra discuter les avis des divers pays, on essaiera d'influencer les diverses délégations nationales, et je suppose qu'on essaiera d'exprimer les choses telles qu'elles sont. Je me félicite du rayonnement que va exercer cette manifestation grâce à la participation de tous les pays du monde.

A propos des conférences des Nations Unies, le sénateur Grosart a parlé de la question du terrorisme et de la représentation des groupes terroristes. Je dois dire que mon comité a été tout à fait attentif à ces problèmes, et le rapport fait état de nos préoccupations à cet égard. Je pense même qu'on y trouve l'expression de «désillusion» à propos des conférences des Nations Unies. En effet, dans bien des pays, l'opinion a appris à ne plus attendre grand-chose de ces tribunes où la politique prends le pas sur l'objet même de la conférence. J'espère que cela ne se produira pas à Vancouver.

Le ministre responsable, l'honorable Barney Danson qui présidera à la manifestation, s'est efforcé de donner le ton dans les divers pays qu'il a visités, de mobiliser l'attention sur les principales questions à l'ordre du jour axé sur les établissements humains, afin qu'on laisse à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité, qui siègent à New York, le soin de s'occuper des questions politiques.

Le sénateur Quart: Le sénateur Buckwold autorisera-t-il une question?

Lorsque vous avez parlé d'organismes privés, cela m'a rappelé que je recevais l'autre jour à mon bureau la présidente d'un de ces organismes. Il s'agissait de l'une des plus grandes organisations féminines du Canada, et la question d'Habitat est venue sur le tapis. Je pense que, dans les publications récentes et dans les prospectus que nous avons reçus, il est fait mention de visites organisées. J'aimerais savoir si ces visites du Canada se font sous les auspices d'un organisme canadien, du comité du sénateur Buckwold ou des Nations Unies. Comment est-ce organisé?

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, les représentants de tous les pays qui viendront à Vancouver sont invités, s'ils le veulent, à participer à des excursions au cours desquelles nous essayerons de leur montrer les réalisations dont nous sommes fiers. Ces voyages seront organisés par une section du secrétariat et mon comité n'est pas chargé de cet aspect. Mais le secrétariat de la participation, comme on l'appelle, en est chargé et sera heureux de communiquer toute l'information voulue.

Le sénateur Quart: Est-ce que l'on nous remettra une brochure explicative?

Le sénateur Buckwold: Cette semaine même, une brochure spéciale a été distribuée à tous les membres du Parlement et sans doute que vous en trouverez une sur votre bureau. Je pense qu'elle a une couverture noire.

Le sénateur Quart: Je vous remercie.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne au lundi 29 mars, à 8 heures du soir.

LE SÉNAT

Le lundi 29 mars 1976

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL DES SUBSIDES N° 2, 1976

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-91, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Je ne m'oppose pas à donner notre consentement, mais je voudrais que le leader du gouvernement nous explique pourquoi il veut que le bill soit étudié ce soir.

Le sénateur Perrault: Il y a deux autres mesures qui, semble-t-il, devraient être étudiées avant ce bill.

Le sénateur Flynn: Mais en ce qui concerne ce bill, pourquoi faut-il l'étudier ce soir?

Le sénateur Perrault: Vous voulez savoir pourquoi il est déféré à plus tard aujourd'hui?

Le sénateur Flynn: Pourquoi demandez-vous la permission de continuer cette étude ce soir au lieu d'attendre deux jours ou à demain?

Le sénateur Perrault: Je dois m'excuser d'avoir mal compris votre question. Il s'agit de subsides en l'occurrence. Comme l'honorable sénateur, je regrette que nous soyons saisis de ce bill malencontreusement plus tard que nous l'aurions voulu, mais il s'agit de subsides et je pense que l'honorable sénateur est au courant.

Le sénateur Asselin: C'est toujours la même chose tous les ans.

Le sénateur Flynn: Quand le leader du gouvernement croit-il que ce bill devrait recevoir la sanction royale pour éviter tout problème?

Le sénateur Perrault: Avec le concours de tous nos collègues, nous espérons qu'il obtiendra la sanction royale demain soir. C'est l'ordre du jour envisagé.

Le sénateur Asselin: Pourquoi?

Le sénateur Perrault: Il importe que le gouvernement ait les fonds nécessaires pour faire certains paiements.

Le sénateur Grosart: Je me demande si le leader du gouvernement pourrait expliquer cette situation vraiment extraordinaire ce soir, puisque nous serons probablement saisis du rapport du comité sur les crédits supplémentaires (B) pour l'année financière en cours ainsi que d'un bill des subsides pour l'année financière se terminant cette semaine. Nous sommes maintenant saisis d'un bill de subsides provisoires et priés d'en terminer l'étude en deux ou trois jours. En fait, nous sommes censés en hâter l'étude et l'adopter en 24 heures. Il semble incroyable que nous devions faire face à une telle gestion des affaires du Sénat ou du Parlement.

Nous n'avons pas encore terminé l'étude des prévisions budgétaires de l'an dernier. Nous n'avons pas encore voté les crédits pour l'année 1975-1976 et on réclame maintenant l'adoption précipitée d'un bill de subsides provisoires pour 1976-1977; tout cela en 24 heures. Nous pourrions certes avoir la sanction royale mercredi, avant la fin de la présente année financière.

Y a-t-il une raison quelconque qui nous oblige à avoir la sanction royale demain soir? Je ne peux pas y croire.

Le sénateur Perrault: Sénateur, il est prévu, en fait il est nécessaire, d'émettre les chèques sur une période de trois jours commençant mercredi de cette semaine. Je conviens que le délai qu'on nous accorde pour étudier la mesure proposée n'est pas aussi long que nous le souhaiterions, mais je suis persuadé que les honorables sénateurs comprennent la nature du problème, et que nous tenons à ce que ceux qui ont droit à un chèque le reçoivent tel que prévu. Je ne puis que faire appel à l'esprit de collaboration habituel de l'opposition et je les invite à comprendre la nature du problème actuel.

Le sénateur Grosart: Je suis persuadé que nous, de ce côté-ci, faisons des efforts plutôt considérables pour faire preuve de cet esprit nécessaire de collaboration et comprendre ces problèmes, mais ce que je trouve plus difficile à comprendre, c'est la raison pour laquelle le gouvernement ne semble pas comprendre ces mêmes problèmes au point de nous saisir de ces bills suffisamment tôt pour nous donner le temps de les examiner.

Le sénateur Perrault: L'opinion et la critique exprimées par l'honorable sénateur ont été soigneusement prises en note du côté du gouvernement.

Le sénateur Grosart: Comme toujours.

Le sénateur Asselin: Chaque année.

Le sénateur Flynn: Disons que nous permettrons au parrain du bill relatif aux crédits provisoires de procéder ce soir, à la condition que nous ne soyons pas obligés de l'expédier entièrement tout de suite.

Le sénateur Perrault: Honorable sénateur, aucun ministériel ne songe à priver l'opposition du moindre de ses droits et prérogatives à cet égard.

Son Honneur le Président: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, l'honorable sénateur Perrault, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour plus tard aujourd'hui.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

VISITEUR DE MARQUE

SIR ROBIN VANDERFELT, K.B.E., SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ASSOCIATION DES PARLEMENTAIRES DU COMMONWEALTH

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, au nom des membres du Sénat, je souhaite la plus cordiale bienvenue à un très distingué visiteur, sir Robin Vanderfelt, K.B.E., secrétaire général de l'Association des parlementaires du Commonwealth, en visite à Ottawa pendant deux jours.

Des voix: Bravo!

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies du rapport de la Commission de réforme du droit du Canada intitulé «La preuve», conformément à l'article 18 de la Loi sur la Commission de réforme du droit, chapitre 23 (1er Supplément), S.R.C., 1970, ainsi que des notes explicatives.

Rapport du Séquestre des biens ennemis pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 3 de la Loi sur le commerce avec l'ennemi (Pouvoirs transitoires), chapitre 24, Statuts du Canada, 1947.

Rapport concernant l'application de la Loi sur la pension de la Fonction publique, Parties I et II, pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément aux articles 36 et 49 de ladite loi, chapitre P-36, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'application de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre 43 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Copies du rapport annuel de l'Enquêteur correctionnel pour la période du 1er juin 1974 au 31 mai 1975, émis par le Solliciteur général du Canada.

Copies du rapport de la Commission de lutte contre l'inflation, en date du 19 mars 1976, relativement aux assureurs de biens et de responsabilités.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je signale que le Sénat se réunira demain après-midi à 2 heures pour pouvoir débattre à fond les questions relatives aux subsides et pour que l'opposition puisse discuter de l'incidence des dépenses proposées.

● (2010)

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement a annoncé que nous nous réunirions demain à 2 heures de l'après-midi au lieu de demain soir, tel que prévu. Certains comités siégeront mardi matin et après-midi. Une réunion du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles doit se tenir demain après-midi. Puis-je demander au leader ce qu'il adviendra de ce comité ou de tout autre comité qui avait envisagé de se réunir à ce moment-là? Il me semble que nous partons du mauvais pied avec le nouveau programme.

[Son Honneur le Président.]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ce n'est nullement l'intention du gouvernement. Des réunions sont prévues pour demain après-midi, soit, le comité permanent des finances nationales et, je crois, le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Les présidents de ces deux comités ont décidé qu'il ne sera pas nécessaire de tenir ces réunions demain après-midi.

Les sénateur Asselin: On n'a pas consulté les membres de ces comités.

Le sénateur Perrault: Comme je l'ai annoncé la semaine dernière, nous avons l'intention de commencer à regrouper les séances de comités la semaine prochaine.

Le sénateur Flynn: La semaine dernière, vous avez dit que ce serait la semaine prochaine.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, heureusement que l'horaire de cette semaine est suffisamment souple pour nous permettre de faire ces changements, dans l'intérêt national.

Le sénateur Flynn: Puis-je demander au président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles si c'est lui qui a pris la décision dont vient de nous faire part le leader du gouvernement et s'il est vraiment d'accord pour que le comité ne siège pas demain après-midi?

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, étant arrivé en retard, je n'étais pas au courant mais le vice-président de mon comité m'apprend que c'est ce que devra faire le comité.

Le sénateur Flynn: Nommez-le!

Le sénateur Goldenberg: Je suis sensible à l'intérêt manifesté par le leader d'opposition aux réunions de notre comité. C'est l'un de ces membres les plus précieux et je suis heureux qu'il ait parlé comme il l'a fait.

Le sénateur Grosart: On vous a dit que c'est ce que devrait faire le comité. C'est très intéressant.

BILL DES SUBSIDES N° 1, 1976

2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT À PLUS TARD AUJOURD'HUI

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill C-90, intitulé:

«Loi accordant à sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1976».—(*L'honorable sénateur Perrault, C.P.*).

Le sénateur Perrault: Reporté à plus tard aujourd'hui.

LE BUDGET DES DÉPENSES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 25 mars, de la motion du sénateur Sparrow tendant à l'adoption du rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (B) déposé devant le Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je me suis déjà efforcé d'indiquer la nature très spéciale de la position dans laquelle nous nous trouvons. Je le répète, nous étudions pour le moment le rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (B) pour l'année 1975-1976 qui se termine, je crois, mercredi prochain. Je ne parlerai pas des autres bills dont le Sénat est saisi outre le bill des subsides, dont l'étude a été reportée à plus tard aujourd'hui.

J'espère pouvoir dire aux honorables sénateurs, en discutant du rapport du comité, que d'excellentes raisons pourraient les inciter à vouloir étudier le rapport du comité, et donc le budget supplémentaire (B), de façon plus approfondie qu'il ne leur sera possible de le faire avec notre emploi du temps. J'aimerais dire que le budget supplémentaire (B) renferme des questions auxquelles le Sénat devrait s'intéresser; qu'elles l'intéressent réellement ou non est, bien sûr, une autre affaire.

Le ministre, l'honorable Jean Chrétien, a comparu lors de l'étude de ces prévisions budgétaires et il nous a offert un témoignage extrêmement franc. On aura remarqué que certains journaux ont formulé des critiques à l'égard de la franchise dont il a fait preuve à cette occasion. Personnellement, je crois que le président du Conseil du Trésor a fait un exposé très apprécié et, quant à moi, je ne partage pas les critiques que certains secteurs de la presse ont formulées contre sa franchise.

● (2020)

Le budget supplémentaire (B) qui fait l'objet du rapport du comité, accroîtra le budget total de l'année de 2.6 milliards de dollars. C'est une augmentation de 9 p. 100 que renferment les budgets (A) et (B) sur le montant déjà fabuleusement élevé du budget principal. Au moment où nous avons examiné le budget principal, certains d'entre nous espéraient qu'il pourrait suffire aux besoins du gouvernement; mais il ne suffit apparemment pas.

Le Livre blanc sur le programme de lutte contre l'inflation renferme un énoncé de la politique du gouvernement. C'est la politique du gouvernement de limiter l'augmentation procentuelle de ses dépenses à l'accroissement procentuel du produit national brut. Malheureusement, honorables sénateurs, nous avons là un autre cas où le gouvernement déclare: «Voici ce que nous allons faire», puis nous met en présence de faits qui prouvent que c'est justement ce qu'il ne fera pas. M. Chrétien nous a dit que l'augmentation sera de 16 p. 100 cette année et il y a très peu d'espoir qu'elle soit inférieure à 16 p. 100 l'année prochaine; je suis certain qu'aucun honorable sénateur ne se risquerait à dire que notre produit national brut va probablement augmenter de 16 p. 100 l'année prochaine. Nous sommes encore une fois témoins de déclarations du gouvernement qui ne sont évidemment pas fondées sur les faits, et je n'oserais pas ajouter qu'elles ne sont pas fondées sur des intentions non plus, bien que cela semble être le cas, d'après l'aperçu qu'on a déjà donné des dépenses publiques de l'année prochaine.

Le comité a examiné très sérieusement la situation et il a soulevé deux points majeurs: l'un concernait le bien-fondé d'une augmentation de 16 p. 100 au titre des dépenses pour l'année en cours et l'autre, la valeur de l'ensemble du système de contrôle et de gestion de nos finances par le gouvernement.

Si jamais un sénateur trouvait que j'exagère, je devrais peut-être lui rappeler qu'une étude—la première depuis que la Commission Glassco a étudié l'efficacité du gouvernement en matière de dépenses, qui remonte à 1962, je crois, et qui s'appelle l'étude de la gestion et du contrôle financiers—a été instituée par l'Auditeur général qui a fait rapport il y a quelques mois. En publiant cette étude, l'Auditeur général a dit:

> Une conclusion évidente se dégage de l'étude: les systèmes de gestion et de contrôle financiers des ministères et organismes de l'Administration fédérale sont actuellement loin de répondre aux normes acceptables de qualité et d'efficacité en la matière.

Honorables sénateurs, je ne vois pas comment on pourrait dénoncer davantage ce que nous serons appelés à approuver plus tard. On nous dit que la qualité de la gestion des dépenses des crédits est sensiblement en-deçà du niveau acceptable. Qu'est-ce qu'on fait toutefois pour changer la situation? On nous dit: «Cette année nous avons réduit les dépenses de 1.5 milliard de dollars.» Quand nous avons proposé quelque chose pour améliorer l'administration financière, je me souviens que le leader du gouvernement a dit: «Quelles dépenses voudriez-vous réduire?» Combien de fois nous l'a-t-il répété? Pourtant, le président du Conseil du Trésor est venu nous dire: «Nous pouvons réduire les dépenses de 1.5 milliard de dollars» en expliquant en détail quelles dépenses seraient réduites.

Le sénateur Perrault: Réjouissons-nous en.

Le sénateur Grosart: Malheureusement, je ne m'en réjouis pas, sénateur, pour la raison suivante: Quand nous lui avons demandé de nous dire quelles dépenses pourraient être réduites de 1.5 milliard de dollars, il a admis que c'était seulement 450 millions de dollars. Et le reste qu'est-ce que c'est? Le reste de ces diminutions—je pourrais reprendre ses paroles exactes mais je les résumerai—il a dit: «En fait, ce que nous réduisons, ce sont les projets de dépenses des ministères en novembre dernier».

Le sénateur Flynn: De simples espoirs!

Le sénateur Grosart: «De simples espoirs», comme le dit le leader de l'opposition. C'étaient de grands espoirs qui n'ont pas été entièrement réalisés, mais M. Chrétien dit qu'il a pu réduire les dépenses de 450 millions de dollars. D'après le rapport du comité, je crois pouvoir dire que le chiffre de 450 millions est loin d'être exact.

La deuxième question à laquelle le comité s'est intéressé, c'est que le budget supplémentaire contient le plus grand nombre de transferts d'un crédit à un autre de toutes les annales budgétaires, en tout cas depuis que j'ai étudié les budgets et ce qui veut dire pas mal d'années, les sénateurs s'en doutent. On y retrouve le plus grand nombre de postes de un dollar et le plus grand nombre de postes de un dollar constituant des transferts. Quelle est donc l'importance des transferts? Le comité a dit ceci:

> Comme par le passé, un aspect de ces postes à $1 a troublé le Comité. Un nombre important de ceux-ci autorisent l'octroi de fonds pour dépenses d'exploitation imprévues grâce au report des projets d'immobilisations. Il est toujours préférable que les fonds requis soient fournis par un transfert au sein du crédit autorisé.

Cela, bien sûr, c'est une règle permanente. Le rapport poursuit ainsi:

> Comme on l'a déjà souligné, cela oblige les ministères à s'occuper de leurs programmes essentiels. Le Comité s'oppose au report des projets d'immobilisation parce que la plupart d'entre eux seront éventuellement appliqués et nécessiteront alors une augmentation importante des dépenses totales due à l'augmentation continuelle des coûts de construction.

Je vois le sénateur Benidickson hocher la tête, car il a insisté sur ce point au comité.

Ce qui se passe ici bien sûr, et le président du Conseil du Trésor l'a admis quand nous lui avons demandé: «La réduction des dépenses que vous imposez aux ministères est-elle l'une des raisons de ce très grand nombre de transferts?» Il a dit oui, et cela se comprend. Alors les ministères disaient: Très bien; nous pouvons trouver l'argent. Où le trouvaient-ils? La plupart du temps, ils disaient: «Nous allons retarder une dépense d'immobilisations pour une construction qui a déjà été approuvée par le Parlement.» Le mot d'ordre est «Reporter; nous retarderons, nous reporterons ce projet et nous utiliserons l'argent pour combler le déficit des frais d'exploitation». Bien entendu, chacun de ces projets d'investissement sera exécuté l'année suivante, à un coût plus élevé. Donc, loin de le faire économiser, nous voyons que le gouvernement, en prétendant épargner de l'argent, en réalité fait dépenser davantage au contribuable. C'est le genre de chose qu'on nous demande d'adopter en vitesse avant demain soir, sans étude plus approfondie, sans qu'aucun sénateur ait l'occasion légitime—et je suis sûr que cela inquiète des sénateurs des deux côtés—d'examiner ces chiffres et de faire profiter le Sénat de son avis.

● (2030)

Je puis illustrer cela pour les honorables sénateurs en passant en revue certains de ces virements. J'ai devant moi le rapport du comité; il comporte en annexe la liste officielle des virements d'un dollar. Voyons-en quelques-uns.

Je pourrais commencer par les Affaires extérieures, où l'on a réussi à trouver 2.9 millions de dollars «en raison d'un retard dans l'acquisition d'un terrain pour une nouvelle chancellerie à Washington». On s'attendrait à ce que le gouvernement dise: «Nous éliminons véritablement les dépenses inutiles. Nous allons épargner de l'argent.» Que trouvons-nous dans le même secteur? Il y a des fonds de disponibles. Nous ne les avons pas dépensés. A quoi les emploierons-nous? Nous allons faire un virement du crédit 5 au crédit 10*b*, ce qui nous donnera des fonds supplémentaires pour faire face au déficit d'exploitation «résultant des réévaluations de devises» durant l'année, ce qu'on aurait dû prévoir dans le budget principal. Nous avons fait une erreur, donc nous allons virer à ce crédit les fonds destinés à la chancellerie de Washington pour «payer les coûts des services aux locataires», toutes choses prévisibles, et pour «payer certains frais de fonctionnement du programme du logement à long terme du ministère»— quel que soit le sens qu'on donne à ces mots.

Prenons un autre ministère, celui de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous y trouvons de l'argent non utilisé au crédit 20, $700,000. On y lit:

> Les fonds sont disponibles parce que des révisions apportées à deux projets de travaux d'équipement pour lesquels la construction était prévue pour 1975-1976 ont entraîné leur remise à plus tard.

Où virer ces fonds? De la façon suivante:

[Le sénateur Grosart.]

> Pour faire face aux frais de fonctionnement accrus du programme pour le reste de l'année financière en cours.

C'est tout.

Examinons l'un des autres ministères «qui se restreint». Les Travaux publics ont trouvé un montant de $6,898,996.

> Les fonds sont disponibles en raison de retards imprévus dans des projets de construction.

Que faut-il en faire?

Le sénateur Asselin: Le virer.

Le sénateur Grosart: Notons que des fonds supplémentaires sont requis pour faire face aux frais d'exploitation et d'entretien de quelque propriété située à Moosonee, cédée par le ministère de la Défense.

Ensuite ils ont encore trouvé de l'argent. Il s'agit d'un montant de $4,699,999:

> Pour faire face à l'accroissement des coûts de la gestion des propriétés et des clauses d'indexation des baux.

Et le ministère de préciser: «Nous ne pouvions même pas savoir combien coûterait le loyer pour l'année prochaine. Mais nous avons trouvé les fonds et ils sont à notre disposition.

Considérons le secrétarait d'État, crédit nº 20.

Le sénateur Flynn: C'est une honte.

Le sénateur Grosart: Le secrétariat d'État a trouvé plus de $400,000 non dépensés.

> Les fonds sont disponibles parce que les subventions à la construction, à l'agrandissement ou à l'amélioration des installations pour les arts d'interprétation au Canada ne seront pas toutes utilisées. ($354,999) Pas plus que ne sera payé, au cours de l'année financière en cours, le projet de subvention pour Massey Hall.

«Il faudra le construire l'an prochain, comme tout le reste de ces postes d'immobilisations». A quoi utilise-t-on celle-ci?

> (1) contribuer $50,000 de plus au coût d'une étude sur l'industrie cinématographique canadienne.

Nous avions bien besoin de cela, me semble-t-il. Ensuite:

> (2) payer les frais de la visite du Prince de Galles en avril dernier.

Il y a un an! Le commentaire m'a échappé.

Le sénateur Perrault: A quelle page vous reportez-vous?

Le sénateur Grosart: Je suis à la page 1950 des Débats du Sénat du 24 mars, an de grâce 1976.

Également des fonds pour défrayer le coût de la visite de la Reine en juillet prochain. Très bien, mais si le gouvernement veut être honnête envers le public, cela devrait se trouver non pas dans le budget supplémentaire de cette année, ni dans le budget principal de cette année, mais dans le budget principal de l'année financière se terminant le 31 mars 1977. D'une part le gouvernement déclare qu'il n'accordera pas la subvention pour Massey Hall et au lieu de faire apparaître cette somme dans le budget des dépenses au titre de la visite de la Reine, ce que nous saluerions fort volontiers, il s'approprie l'argent, par le biais de ce budget supplémentaire, et l'utilise aux fins de la visite de la reine. Bien sûr, l'année prochaine nous dépenserons l'argent du Massey Hall. Voilà ce à quoi je m'oppose.

Le sénateur Perrault: C'est un prodige de souplesse.

Le sénateur Flynn: La souplesse, nous connaissons ça.

Le sénateur Grosart: Je n'offrirai pas au leader du gouvernement une autre description de son «prodige de souplesse». J'aurais grand peine à me faire confiance. Je me suis efforcé jusqu'ici d'employer un langage parlementaire.

Passons au ministère du solliciteur général, crédit nº 10, d'un montant de $499,999. Il y est précisé:

> Les fonds sont disponibles en raison de retards imprévus dans le programme de construction du service pénitentiaire.

C'est parfait. Nous nous en occuperons l'année prochaine. Mais dans l'intervalle, épargnons-nous cet argent? Le mettons-nous à la banque? Non. Qu'est-ce qu'on en fait? Il sert à mettre sur pied un module spécial des communications chargé d'informer le public sur le programme «Ordre et sécurité» du gouvernement.

Le sénateur Flynn: Quelle honte!

Le sénateur Grosart: Voilà des fonds qui étaient prévus à l'origine pour le service pénitenciaire et qui servent maintenant à la propagande du gouvernement.

Ensuite, les transports. On y en trouve de belles. On constate que des fonds de 1 million de dollars sont disponibles par suite des retards dans la construction de modifications au terminus de traversier et au port de Port-aux-Basques (Terre-Neuve). Qu'est-ce qu'on fait de ce million de dollars? Les fonds sont transférés du crédit 45 au crédit 1b et voici l'explication qui accompagne ce transfert:

> Le ministère a besoin de fonds supplémentaires pour payer les coûts de l'enquête sur les activités financières d'Air Canada . . .

Nous épargnons l'argent de Port-aux-Basque pour mener une enquête sur l'impéritie du gouvernement.

Le sénateur Lamontagne: Il s'agit toujours des transports.

Le sénateur Perrault: Vous êtes arrivés ici en toute sécurité ce soir.

Le sénateur Grosart: Prenons une autre rubrique. Toujours sous les Transports, nous trouvons $800,000 . . .

Le sénateur Perrault: Puis-je poser à l'honorable sénateur une question? N'est-il pas vrai que c'est la loyale opposition de Sa Majesté qui a réclamé une enquête sur les activités financières d'Air Canada? Maintenant l'honorable sénateur s'oppose à cette dépense du gouvernement. On ne peut pas tout avoir.

Le sénateur Grosart: Je peux assurer au leader du gouvernement que je ne veux pas tout avoir. A mon avis, le gouvernement ne devrait pas virer de l'argent du service pénitentiaire à un module spécial de communications ou d'un programme de construction à Port-aux-Basques à une enquête sur Air Canada. Je veux que le gouvernement dise dans le budget à quelle fin les fonds seront utilisés et je ne veux pas qu'il annonce ce qui pourrait être un programme important dans un bill de subsides. Ce n'est pas l'endroit pour le faire. Je suis certain que le leader le sait.

Je ne veux pas dire que l'enquête sur Air Canada n'aurait pas dû ou ne devrait pas avoir lieu. Elle aurait certainement dû être menée il y a longtemps. Ce que je n'aime pas, c'est la façon dont le gouvernement vire des fonds d'un programme à l'autre. Je suis certain que le leader le sait. Je ne veux pas dire que certaines de ses dépenses ne sont pas utiles. Le leader aura plusieurs occasions de dire: «Eh bien, cette dépense n'est-elle pas utile?» J'acquiescerai immédiatement, surtout s'il s'agit des Affaires des anciens combattants.

Encore au sujet des Transports, le crédit nº 15 parle d'épargnes de $4,893,999 et le crédit nº 20 d'une autre somme de $849,999. A quoi serviront ces fonds? Nous nous en servirons pour faire face aux hausses de prix des produits pétroliers, auxquelles nous nous attendions au début de l'année.»

● (2040)

Le sénateur Perrault: Nous ne nous y attendions certainement pas.

Le sénateur Grosart: Le gouvernement savait que les prix allaient augmenter. Cela faisait partie de la politique du gouvernement. Un document du gouvernement disait exactement ce qui allait se produire.

Le sénateur Perrault: Vous devez avoir une boule de cristal.

Le sénateur Grosart: De toute façon, cela n'a aucune importance; nous devons payer. Je dis simplement qu'ici encore, les fonds affectés par le Parlement aux dépenses d'immobilisations servent à assumer des frais d'exploitation et que ces dépenses d'immobilisations sont remises à plus tard et coûteront plus cher. Le leader du gouvernement veut chaque fois que je répète que je ferai ce qu'il demande; cela ne fait que m'encourager.

Sous le rubrique «Transports» on voit qu'on a reporté la repeinture d'un pont.

Le sénateur Perrault: A quelle page sommes-nous?

Le sénateur Grosart: A la page 1951, milieu de la deuxième colonne, au crédit 90, sous la rubrique «Transports». On y trouve $674,999, ou plutôt, ce sont les Transports qui les ont trouvés.

Le sénateur Flynn: Vous allez trop vite pour le leader du gouvernement.

Le sénateur Grosart: J'irai un peu plus lentement.

Le sénateur Perrault: Vous sautez d'un endroit à autre.

Le sénateur Grosart: Voici ce qu'on y trouve:

> Les fonds sont disponibles parce que la repeinture d'un pont a été remise.

On ne dit pas de quel pont il s'agit ou pourquoi les travaux auraient coûté $674,999. Cependant, ce n'est pas cela qui me préoccupe. Voyons un peu ce que nous avons fait avec cet argent. Il a été viré au crédit nº 92b. On en avait besoin pour éponger les déficits d'exploitation des ports de Churchill et de Prince Rupert. Bien entendu, il fallait éponger ces déficits. Je répète que si le gouvernement ne peut établir dans son budget principal une estimation raisonnable des déficits d'exploitation des ports de Churchill et Prince Rupert, qu'on aurait pu faire . . .

Le sénateur McDonald: Allons-nous peindre le pont?

Le sénateur Grosart: Nous peindrons le pont l'an prochain, alors que le prix de la peinture aura augmenté de même que le prix de la main-d'œuvre. Nous ne savons pas où est situé le pont; on ne le dit pas. Le gouvernement n'a pas l'habitude de révéler trop de choses; il ne dit pas où est situé le pont.

Voyons ailleurs. Je ne voudrais pas trop ennuyer les sénateurs; j'ai cité 10 ou 12 exemples. Voyons aux Affaires des anciens combattants. C'est à la page 1952. Nous lisons ceci:

> Les fonds sont disponibles parce que certains travaux d'équipement ont été reportés.

Ces crédits serviront d'une part à payer des dettes irrécouvrables et d'autre part à couvrir la hausse du coût de services de traitement. Évidemment, une cause valable, personne n'en doute. Mais ici encore on paie des dépenses d'exploitation grâce au report de projets d'immobilisation. Pour quiconque connaît quelque peu la comptabilité, cela déforme tous les comptes; cela dément les affirmations du gouvernement quand il dit qu'il économise de l'argent.

Prenons un autre exemple tiré des Affaires extérieures. Ils ont des spécialistes pour dénicher de l'argent. La somme provient d'un retard dans l'acquisition d'un terrain pour une nouvelle chancellerie à Washington. Vous voyez, on n'a pas tout mis dans le poste que j'ai mentionné tantôt. On s'est dit ceci: «Voyons s'il est possible d'utiliser un peu plus de ces crédits et d'en faire quelque chose. Oui, nous allons nous en servir pour fournir des subventions au lieu de taxes sur les propriétés diplomatiques et consulaires au Canada.» Personne ne pourra me dire qu'au début de l'année, dans le budget principal, il n'a pas été possible d'évaluer les taxes sur les propriétés diplomatiques et consulaires au Canada. Voyons quelle a été l'erreur. Elle porte sur près de $500,000.

Le sénateur Flynn: Presque rien!

Le sénateur Grosart: Presque rien, $500,000!

Sous la rubrique «Travail» nous retrouvons l'énoncé classique. Le ministère du Travail a trouvé $69,999 de la façon suivante:

> La réorganisation du ministère a retardé la dotation en personnel de certains postes, d'où la disponibilité de ressources.

D'accord, on a économisé l'argent; on a réorganisé le ministère pour économiser de l'argent. Qu'a-t-on économisé? Ce sont des ressources «libérées». C'est l'explication officielle du gouvernement; on les a libérées; l'argent est libre. Pourquoi?

Le sénateur Perrault: Pour aider les travailleurs?

Le sénateur Grosart: Encore pour une bonne cause, sûrement. Mais ils sont libres. Je le dis à nouveau, je m'élève contre le principe de la dissimulation de dépenses d'exploitation accrues derrière une fausse économie dans les projets d'immobilisation approuvés par le Parlement. Je le répéterai aussi souvent que le leader du gouvernement m'encouragera à le faire.

Le secrétariat d'État a également renoncé à des dépenses de l'activité de la promotion du civisme. Combien a-t-on économisé? Pas beaucoup, seulement $33,000. Mais on l'a jugé nécessaire—et voici une chose sur laquelle nous serions tous d'accord:

> Subvention à la province de Terre-Neuve pour commémorer le 25ième anniversaire de son entrée dans la Confédération.

Une bonne cause s'il en fut jamais. Mais où avons-nous obtenu l'argent? Du Massey Hall. Pour la gouverne du leader du gouvernement, ce renseignement figure à la seconde colonne, page 1952:

> Les fonds seront disponibles puisque la subvention proposée pour le Hall Massey ne sera pas versée cette année financière-ci.

Ce sera pour l'année prochaine. Terre-Neuve en bénéficie et nous en sommes heureux pour elle mais ce n'est pas elle qui a reçu ces $500,000. Reste à savoir où va le reste.

Le sénateur Perrault: Pour aider Terre-Neuve.

[Le sénateur Grosart.]

Le sénateur Grosart: Ah oui, eh bien, ce sera une célébration grandiose. Il est plus important de célébrer cet anniversaire que de poursuivre la construction du vieux Massey Hall de Toronto.

Honorables sénateurs, si je souligne ces questions à votre attention c'est que le comité l'a déjà fait, mais de manière sans doute moins grinçante. Néanmoins, il me semble que le Sénat devrait avoir plus de temps que l'on ne nous en accorde à présent pour examiner ces questions. J'aimerais qu'un honorable sénateur à l'occasion puisse se lever et me dire que j'ai tort, que je ne sais pas lire ces chiffres et que rien de tout ça n'arrive jamais; j'aimerais que de l'autre côté ou de ce côté-ci, un sénateur se lève et m'explique comment on doit examiner ces chiffres. Nous devrions pouvoir faire plus que d'examiner le rapport du comité à huit heures et demie ce soir et ensuite, à la requête du leader du gouvernement, d'adopter le bill des subsides en fin de soirée, ou tout au moins, assez tôt pour qu'il reçoive demain soir la sanction royale.

Je suis de ceux qui croient que le comité sénatorial des finances nationales a un rôle très important à jouer en matière d'examen des dépenses gouvernementales. A ceux qui de temps à autre soutiennent que cela n'a rien à voir avec nous, je rétorquerai que l'étude des subsides revient aux deux Chambres, et non pas seulement à l'une d'elles. Il est de notre devoir de jouer ce rôle, comme nous l'avons fait jusqu'ici. J'ai eu le privilège de siéger au comité des finances nationales qui était placé sous la présidence de certains hommes remarquables et je sais que leur contribution était loin d'être négligeable. J'espère que, à notre tour, nous pourrons apporter la nôtre, lorsque nous serons saisis de la prochaine série de prévisions budgétaires. Je compte demander au Conseil du Trésor de nous fournir une liste complète de tous les principaux projets de construction qui n'ont pas été réalisés. J'ai posé en comité la question suivante à un haut fonctionnaire «S'il me semble que dans les prévisions budgétaires principales le Parlement a déclaré que tels travaux de construction devaient se poursuivre, par exemple dans ma circonscription, et qu'il n'en est rien, qui peut me renseigner là-dessus? Comment puis-je m'informer?» Il n'existe aucun moyen. Même si cette somme d'argent est transférée, si un projet est abandonné, ou le sera, quand bien même nous adopterions cette loi sur les subsides, il est abandonné et personne ne sait rien. Personne ne le sait. J'ai pourtant l'intention d'en demander une liste complète. J'aimerais savoir par exemple quel est ce pont sur lequel nous avons économisé $674,999 en ne le peinturant pas. J'aimerais connaître les détails sur tous ces autres points et je pense qu'il est important de le faire.

● (2050)

Honorables sénateurs, je le répète, je regrette que l'on nous mette dans la position où une fois de plus, nous devons traiter à la va vite des questions aussi sérieuses que celles-ci, et dans des délais aussi courts.

Son Honneur le Président: Sur la motion de l'honorable sénateur Sparrow, appuyé par l'honorable sénateur Godfrey, on propose que le présent rapport soit adopté.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: A contre cœur.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

VISITEUR DE MARQUE

L'HONORABLE MURIEL McQUEEN FERGUSSON, C.P., ANCIEN PRÉSIDENT DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'aimerais souhaiter la bienvenue à un autre visiteur distingué, ancien président du Sénat, l'honorable Muriel McQueen Fergusson.

Des voix: Bravo.

BILL DES SUBSIDES N° 1, 1976

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Léopold Langlois propose: Que l'on passe à la 2e lecture du bill C-90, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1976.

—Honorables sénateurs, le bill C-90 qui a été déposé jeudi dernier au Sénat fournit au complet les subsides pour le deuxième ou dernier budget supplémentaire pour 1975-1976, soit un total de 921 millions de dollars. Ce budget renferme 343 millions de dollars de crédits votés ainsi que des révisions apportées aux prévisions précédentes sur certains postes statutaires, totalisant une somme de 578 millions de dollars. Ce budget supplémentaire permet d'apporter les ajustements nécessaires aux coûts des programmes actuellement en vigueur et comporte certains postes qui ne représentent pas de nouvelles dépenses mais qui sont simplement des redressements comptables.

Les honorables sénateurs se souviennent que la sanction royale a déjà été donnée à trois bills de subsides correspondant au budget de l'exercice en cours. Le premier assurait les crédits provisoires pour les mois d'avril, mai et juin de 1975; le second sanctionné le 26 juin 1975 fournissait au complet ces subsides pour combler le solde du budget principal; et le troisième sanctionné le 15 décembre 1975 assurait le total des crédits du budget supplémentaire (A), pour 1975-1976.

Le budget sur lequel se fonde le bill actuel a été déposé au Sénat et renvoyé au comité sénatorial permanent des finances, le 3 mars dernier. Il en a été question avec le président du Conseil du Trésor le 10 mars 1976 et de nouveau avec ses collaborateurs, le 23 mars.

Ces prévisions portent le total des dépenses pour l'année financière à $32,257,000,000, et cela ne comprend pas, bien entendu, la caisse de sécurité de la vieillesse, qui représente $3,969,000,000. J'aimerais revenir utlérieurement sur ce poste.

Voici une liste des principaux postes prévus au budget supplémentaire. Les honorables sénateurs constateront que presque tous les paiements effectués par le gouvernement visent à aider les provinces, les particuliers ou un autre secteur de l'économie. Voici les montants:

186 millions destinés au programme de double prix du blé, qui vise à empêcher l'augmentation du prix du pain.

155 millions pour le service de la dette publique;

114 millions pour éponger le déficit final du compte de la sécurité de la vieillesse—et je le répète, je reviendrai sur ce poste un peu plus tard.

113 millions pour les divers virements fiscaux aux provinces;

107 millions aux provinces à titre de participation fédérale aux régimes provinciaux de bien-être;

40 millions à titre de paiements d'indemnisation aux chemins de fer pour avoir exploité, pour le public, des services non rentables;

35 millions pour le déficit de 1975 du Canadien National;

26 millions pour la constitution d'un compte d'avances temporaires à l'intention du programme de la Défense nationale;

24 millions à titre de la contribution fédérale aux frais d'enseignement universitaire des provinces;

23 millions à titre de remise d'un ancien prêt accordé à la Roumanie, prêt remontant à la Première Guerre mondiale; et

22 millions en paiements de soutien des prix aux agriculteurs.

Ces 11 postes s'élèvent en tout à 845 millions de dollars, soit près de 90 p. 100 de tout le budget supplémentaire.

Comme le président du Conseil du Trésor l'a promis au début de l'année, la hausse des dépenses a été limitée à 16 p. 100 par rapport à celles de 1974-1975, selon les derniers calculs. Cette augmentation, qui comprend le budget supplémentaire définitif, a pu être restreinte malgré l'inflation que nous avons connue et qui a exercé des pressions sur les programmes sociaux indexés, les taux d'intérêt, les investissements, ainsi que les traitements et les biens et services. Pour atteindre cet objectif, un certain nombre de ministères ont absorbé tout ou partie de la hausse des frais excédant ceux du budget précédent en effectuant des compressions dans tout le ministère, grâce à des compensations totales ou partielles dans un même crédit, ou grâce à un virement d'un autre crédit.

Ce budget supplémentaire renferme 45 postes de 1 dollar qui peuvent être regroupés de la façon suivante:

a) 27 postes autorisant le virement de fonds d'un crédit à un autre;

b) 9 postes autorisant le paiement de subventions;

c) 4 postes autorisant la radiation de dettes dues à la Couronne;

d) un poste autorisant une garantie financière;

e) 3 postes modifiant les dispositions législatives de lois subsides antérieures; et,

f) un poste modifiant une loi autre qu'une loi de subsides.

Les explications de ces postes de un dollar ont été données au comité des finances nationales aux fins d'étude.

Comme je l'ai promis plus tôt, je vais compléter les renseignements fournis au comité des finances nationales par les fonctionnaires du Conseil du Trésor concernant le montant de $114 millions nécessaire pour combler le déficit du compte de la sécurité de la vieillesse.

Les honorables sénateurs se rappellent sans doute que, avant le 28 juin 1975, la loi sur la sécurité de la vieillesse prévoyait une caisse à laquelle seraient crédités 4 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers avec un maximum de $240 par personne par année, 3 p. 100 de l'impôt des sociétés et 3 p. 100 de la taxe de vente auxquels, encore une fois, on imputerait les paiements effectués dans le cadre de la sécurité de la vieillesse et du revenu garanti. La loi prévoyait également que si cette Caisse devenait déficitaire, le ministre des Finances avancerait les montants nécessaires et des mesures seraient prises à la fin de l'année pour rembourser ces avances. Comme ces postes étaient déficitaires en 1973-1974 et en 1974-1975, des crédits ont été

inclus dans le dernier budget supplémentaire de ces deux années pour éponger ces déficits. Le montant de $114,035,-156 figurant au budget supplémentaire (B) pour 1975-1976 représente le déficit accusé par le fonds pour la période courant du 1er avril au 27 juin 1975, à cause principalement de l'indexation.

● (2100)

Le bill C-62 a modifié la loi sur la sécurité de la vieillesse, avec effet au 28 janvier 1975. Il a supprimé la caisse de sécurité de la vieillesse et fait émarger au budget la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, comme cela se fait pour les allocations familiales, en faisant créditer directement les recettes au Fonds du revenu consolidé, comme s'il s'agissait de recettes fiscales. Il s'agit là d'un changement absolu des règles comptables jusque-là suivies pour cette caisse.

Le budget principal 1976-1977 comporte donc pour la première fois les versements effectués au titre de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, dont le total s'établit à $4,506,182,000. Ce montant se ventile comme suit: sécurité de la vieillesse $3,354,280,000, supplément de revenu garanti $1,051,902,000, et versements aux conjoints, 100 millions de dollars.

En terminant, j'exprime le souhait de n'avoir passé sous silence aucun des points importants du bill. Si les honorables sénateurs désirent avoir un complément de renseignements, je m'efforcerai de les leur communiquer.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

BILL DES SUBSIDES N° 2, 1976

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Léopold Langlois propose: Que le bill C-91, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le budget principal de 1976-1977, sur lequel ce bill est basé, a été déposé au Sénat et renvoyé à notre comité permanent des finances nationales le 19 février 1976. Ce comité aura toutes possibilités de le discuter et d'en faire rapport au Sénat, avant que nous ne soyons appelés à l'approuver définitivement.

Avant de poursuivre mes observations relatives à ce bill, j'aimerais faire une digression. Le sénateur Croll demandait, il y a trois ou quatre semaines, que l'on donne au Sénat de meilleures possibilités d'examiner les dépenses de l'État. Il a été appuyé sur ce point, au Sénat et en comité, par le sénateur Benidickson et d'autres honorables sénateurs.

On se rappellera qu'à l'époque, après leur avoir rappelé qu'ils peuvent examiner présentement le budget principal et les budgets supplémentaires, tant au Sénat qu'au comité permanent des finances nationales, je me suis engagé à étudier très sérieusement la demande de nos collègues, et à rechercher les moyens de faire étudier plus longuement les budgets au Sénat. Il ne faudrait quand même pas oublier que les honorables sénateurs peuvent déjà discuter les rapports du comité permanent des finances nationales concernant les bills de subsides provisoires et les autres bills de subsides qui se rattachent aux budgets supplémentaires.

Après avoir consulté les honorables sénateurs et le personnel du Sénat, il me semble que le meilleur moyen d'obtenir le résultat voulu serait que chaque honorable sénateur qui veut attirer l'attention du Sénat sur les prévisions budgétaires d'un ministère quelconque fasse une interpellation en précisant tout poste ou groupe de postes du ministère qui l'intéresse.

[Le sénateur Langlois.]

Le sénateur Flynn: Ce n'est rien de nouveau.

Le sénateur Langlois: Ce n'est qu'une suggestion.

Le sénateur Flynn: Mais vous ne proposez rien de nouveau. Nous avons toujours pu le faire.

Le sénateur Langlois: Ce n'est qu'une suggestion. C'est une façon de procéder.

A mon avis, on pourrait faire plusieurs interventions de ce genre pendant une session, pourvu qu'on ne mentionne pas une deuxième fois un poste dont le Sénat a déjà été saisi de cette façon. En outre, on pourrait très bien, à mon avis, faire de telles interpellations, même si le comité sénatorial permanent des finances nationales avait déjà fait rapport au Sénat de tout budget principal ou supplémentaire qu'on lui avait renvoyé, pourvu que les prévisions budgétaires sur lesquelles porte l'interpellation aient déjà été déposées au Sénat. C'est une condition essentielle, car nous ne pourrions étudier des prévisions budgétaires qui n'ont pas été déposées au Sénat.

Comme je l'ai dit en répondant au leader de l'opposition il y a quelques instants, ce n'est qu'une suggestion. Nous essayons de trouver une façon de procéder et je propose celle-ci au Sénat. Bien entendu, je ne puis imposer ma volonté au Sénat et c'est lui qui prendra la décision définitive; je propose néanmoins cette façon de procéder et j'espère qu'on y réfléchira.

Pour revenir au bill à l'étude, le budget principal des dépenses de 1976-1977 s'élève à 39,545 millions de dollars au total et comprend des dépenses budgétaires de 38,417 millions de dollars et des dépenses non budgétaires de 1,128 millions de dollars. Le bill à l'étude, qui concerne le somme de $4,970,732,370.57, est le premier bill de finances provisoire de l'année financière 1976-1977 et libérera les trois douzièmes du total des montants des crédits de ce budget de même que des proportions différentes des montants de 35 crédits.

Le bill répondra à tous les besoins du service public jusqu'au 30 juin 1976. Il se présente comme les bills de finances provisoires précédents et ne demande en aucun cas la libération de la somme totale d'un crédit.

De façon générale, on peut grouper de la façon suivante les 35 crédits qui exigent de nouvelles affectations de fonds:

a) les crédits à l'égard desquels il faut verser des subventions au début de l'année financière. Un exemple de ce genre de crédit serait le crédit 90 du secrétariat d'État.

b) Les crédits à l'égard desquels on a besoin de fonds supplémentaires pour financer des programmes jusqu'à ce que les recettes prévues soient réalisées, ce qui se fera plus tard pendant l'année financière. Par exemple, il y a le crédit 20 des Finances, les crédits 1 et 15 des Approvisionnements et Services et les crédits 65, 90 et 110 des Transports.

c) Les crédits qui concernent des paiements effectués en fonction de l'année civile plutôt que de l'année financière, par exemple, les crédits 40 et L75 des Transports et le crédit 15 des Affaires urbaines.

d) Les crédits qui requièrent des proportions supplémentaires parce que les dépenses ont été supérieures à celles de la première partie de l'année: Par exemple: Affaires indiennes et du Nord, Crédits 5, L60, L65 et L85; Affaires urbaines, Crédits 10 et 20; Conseil du Trésor, Crédits 5 et 10; Conseil privé, Crédit 25; Énergie, Mines et Ressources,

Crédits 1, L45, L50, L55 et 70; Environnement, Crédit 15; Expansion économique régionale, Crédits 25 et L35; Finances, Crédit 5; Industrie et Commerce, Crédits 55 et 75; Main-d'œuvre et Immigration, Crédit 10; Postes, Crédit 5; Secrétariat d'État, Crédit 15; Solliciteur général, Crédit 1; Transports, Crédit 50.

● (2110)

Je veux ajouter que ce bill donne également l'autorisation d'emprunter six milliards de dollars. On a discuté assez longuement de cette autorisation à l'autre endroit, et il est très intéressant de lire ce qu'on y a dit à ce propos, bien que l'essentiel de la discussion ait porté sur la comparaison entre la somme empruntée et le montant des années précédentes. La question de la dette publique du Canada a également été discutée à fond par les députés.

Pour terminer, je répète que je suis prêt à fournir aux honorable sénateurs tous les renseignements nécessaires à propos du bill; j'essaierai de faire de mon mieux à cet égard.

Le sénateur Flynn: J'aimerais demander au parrain du bill s'il accepterait de le renvoyer au comité afin de nous renseigner sur cette autorisation d'emprunter et sur ce qu'elle signifie?

Le sénateur Langlois: Si les honorables sénateurs le désirent, je dispose de ces renseignements et je suis prêt à les donner tout de suite.

Le sénateur Flynn: Je vois que le leader adjoint est très au courant de toutes les affaires de tous les ministères du gouvernement, mais je pense qu'il n'est pas nécessairement le meilleur témoin.

Le sénateur Langlois: D'accord, je ne suis pas le meilleur témoin, mais vous savez où je puise ces renseignements. Comme vous êtes avocat, vous savez qu'un tel témoignage serait un simple ouï-dire, et même devant le comité, sans doute qu'il serait considéré comme tel. Pourtant, si mon honorable collègue désire d'autres détails, je suis prêt à les lui donner tout de suite.

Le sénateur Flynn: En fait, je pose une question dont la réponse semble être négative. Si la réponse est non, nous pourrions peut-être attendre la fin du débat et peut-être alors vous pourriez nous renseigner dans vos derniers commentaires. Si les choses se passent ainsi, nous ferions bien d'attendre.

Le sénateur Langlois: Je regrette d'avoir à refuser quelque chose à mon honorable collègue. Il sait que j'essaie toujours de l'obliger.

Le sénateur Flynn: Sans toujours y parvenir.

Le sénateur Langlois: Vous êtes peut-être trop difficile, mais votre jugement à cet égard est meilleur que le mien.

Vu la situation urgente que j'ai expliquée tantôt comme l'a dit le leader, nous regrettons de devoir hâter l'adoption du bill, et il serait très difficile de procéder à l'étude du bill en comité.

En outre, le Sénat n'a pas l'habitude de renvoyer ce genre de bill au comité. Je me rappelle, comme sans doute mon honorable collègue, les nombreuses discussions que nous avons eues par le passé à cet égard; plus nous avons discuté, moins nous avons trouvé de solution à ce problème. Je doute qu'il soit utile de prolonger la discussion à cette étape, mais je répète une fois de plus que je serais heureux de répondre à toute demande d'information de la part de mon honorable collègue.

Le sénateur Flynn: Je voulais simplement savoir si le leader adjoint avait changé d'avis. J'ai cru qu'un miracle peut-être lui aurait donné un peu de souplesse.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du débat, je dois dire que je m'étonne quelque peu d'entendre mon leader affirmer que le gouvernement est devenu plus souple entre-temps. Je suis certain que la langue lui a fourché. Cependant, pour obtenir des précisions à ce sujet, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 30 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE JOSEPH A. SULLIVAN

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON RETOUR

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, permettez-moi de signaler le retour parmi nous du sénateur Sullivan. Il nous a manqué à tous. Je sais qu'il a manqué à ses amis de la loyale opposition. Nous sommes enchantés de le voir de retour parmi nous, en excellente santé, semble-t-il.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Sullivan: Honorables sénateurs, personne n'est plus heureux que moi de pouvoir revenir au Sénat. Je vous remercie de votre accueil chaleureux.

LA LOI RELATIVE AUX ALIMENTS DU BÉTAIL

BILL MODIFICATIF—ACCEPTATION PAR LES COMMUNES DES AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LE SÉNAT AUX AMENDEMENTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message où elles disent avoir accepté tels quels les amendements apportés par le Sénat aux amendements des Communes au bill S-10, tendant à modifier la loi relative aux aliments du bétail.

BILL DE 1975 MODIFIANT LE CODE CRIMINEL

ACCEPTATION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT PAR LES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message où elles disent avoir accepté les amendements apportés par le Sénat au bill C-71, tendant à modifier le Code criminel et à apporter les modifications nécessaires à la loi sur la responsabilité de la Couronne, à la loi sur l'immigration et à la loi sur la libération conditionnelle de détenus.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE REFUS D'UNE BANQUE D'ENCAISSER DES CHÈQUES DE PAYE DU GOUVERNEMENT—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement s'il peut commenter l'article paru dans le *Globe and Mail* de ce matin sous le titre «Une banque refuse d'encaisser des chèques du gouvernement pour défaut de provision». J'ignore si le leader du gouvernement l'a lu. Il semble qu'une banque d'Ottawa a refusé hier d'encaisser des chèques établis à l'ordre d'employés de la Chambre des communes.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne commenterai pas pour l'instant la politique de nos institutions bancaires privées relativement à l'encaissement des chèques. Je note cependant, avec intérêt, que les chèques sont datés du 31 mars et qu'on a tenté de les toucher le 29 mars. On essayera peut-être de les toucher aujourd'hui. Le gouvernement ne manque pas à ses responsabilités et j'espère qu'aucun des membres de notre Chambre ne manquera à ses responsabilités dans le courant de la journée.

Le sénateur Flynn: Voilà une très intéressante suggestion. Y a-t-il un lien entre cet article et le retard apporté par le Sénat à adopter les bills des subsides dont nous sommes saisis? Certains craignent-ils que cela ne pourrait être fait à temps?

Le sénateur Perrault: Ce genre de critique ne peut être le fait que des personnes mues par d'étroits intérêts partisans, et je n'attribue certainement pas au leader de l'opposition une pareille intention. Je me rends bien compte que c'est à cause des circonstances indépendantes de la volonté du gouvernement si nous nous trouvons dans la situation actuelle en matière de subsides et si les bills des subsides nous sont parvenus plus tard que nous et le gouvernement ne l'aurions souhaité.

Je voudrais toutefois rappeler à la Chambre que, dans l'autre endroit, les débats ont traîné en longueur pendant un bon nombre de jours, et même de semaines, des débats qui traitaient de questions d'intérêt public, ce qui, par conséquent, a retardé le programme des travaux. Bien sûr, je me joins aux autres honorables sénateurs pour demander que l'autre endroit nous fasse parvenir les mesures importantes de ce genre aussitôt que possible, car des circonstances comme celles-ci nous causent de graves difficultés. Nous comprenons cela.

Le sénateur Flynn: Je suis tout à fait certain que le leader du gouvernement désire assurer au Sénat qu'il ne cédera pas aux caprices du leader du gouvernement dans l'autre endroit et qu'il veillera à ce que ce dernier comprenne qu'un certain délai nous est nécessaire pour adopter les projets de loi. Aussi, quand ces bills nous arrivent à la dernière minute, comme c'est toujours le cas, il ne nous est pas possible de remplir convenablement notre devoir.

Le leader du gouvernement peut-il me dire s'il est possible au gouvernement d'émettre des chèques quand il ne dispose pas des fonds nécessaires pour les honorer?

Le sénateur Perrault: Je voudrais assurer aux honorables sénateurs qu'il n'en est rien. Le gouvernement n'émettrait pas de chèques sans provision. Le crédit du gouvernement du Canada, en fait le crédit du peuple canadien, est l'un des plus solides du monde. Il n'y a aucun doute que notre pays soit capable de remplir ses engagements.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas ma question.

Le sénateur Bourget: C'est une partie de la réponse.

Le sénateur Perrault: En ce qui concerne l'urgence des subsides, les honorables sénateurs savent que les leaders des partis d'opposition de l'autre endroit ont exercé leur plein droit de participer à la discussion des subsides. En fait, certains députés de l'opposition ont fait de longs discours, ce qui était leur droit, mais cela a retardé davantage les mesures à l'étude aujourd'hui.

Je veux assurer aux honorables sénateurs que je ne laisse passer aucune occasion de promouvoir les intérêts et les besoins du Sénat. La meilleure preuve en est qu'il y a eu plus de questions renvoyées au Sénat pendant la session actuelle qu'au cours des dernières années et nous allons continuer dans cette voie si possible.

Le sénateur Flynn: Puis-je poser une question au leader du gouvernement? Quand devons-nous adopter les deux bills des subsides afin que les chèques ne soient pas refusés par les banques ou retardés par le gouvernement?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on estime qu'il serait souhaitable de régler ces questions aujourd'hui, avec tout le soin que l'opposition apporte d'habitude à ce genre de questions, et qu'il serait peut-être possible d'inviter le représentant de Sa Majesté à venir ici ce soir pour la sanction royale, à 9 h 45.

Le sénateur Flynn: Demain serait-il trop tard?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je sais que nous ne voulons pas inquiéter indûment les milliers de fonctionnaires qui travaillent avec tant de diligence à l'avancement des intérêts nationaux.

Le sénateur Grosart: Vous auriez dû y penser avant.

Le sénateur Flynn: C'est la première réponse que le leader du gouvernement aurait dû nous donner. En bref, le Sénat doit adopter ce bill aujourd'hui ou demain au plus tard. Tout est là.

Le sénateur Langlois: Probablement aujourd'hui.

● (1410)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES À L'INDE—QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, il y a une quinzaine, je crois, j'ai demandé au leader du gouvernement, s'il était en mesure de faire une déclaration d'intention au nom du gouvernement au sujet de la vente de réacteurs nucléaires à divers pays. Je ne suis pas certain s'il a donné une réponse. Si oui, j'étais peut-être absent. Quoi qu'il en soit, d'après les nouvelles parues dans les journaux, le gouvernement poursuit apparemment sa politique qui consiste à vendre ou à essayer de vendre des réacteurs nucléaires à un certain nombre de pays, notamment à l'Argentine et à la Corée du Sud. Les sénateurs conviendront, j'en suis certain, que ce sont des pays dont les gouvernements sont loin d'être stables, et je ne pense pas que le gouvernement du Canada devrait se contenter d'une simple promesse quant à l'utilisation éventuelle de matières fissibles.

J'aimerais que le leader du gouvernement développe cette question. Beaucoup de Canadiens, je pense, jugent l'affaire grave.

Le sénateur Perrault: Honorable sénateur, en raison des événements politiques qui se sont déroulés récemment à l'étranger, je pense que je dois tenir cette question pour préavis. J'essaierai de vous fournir une réponse plus complète plus tard.

LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LES NOUVEAUX BUREAUX—LA DÉCORATION INTÉRIEURE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aimerais essayer de répondre à la question de l'honorable sénateur Forsey. Le 23 mars, le sénateur Forsey a signalé qu'il avait entendu dire que les murs des nouveaux bureaux de la Commission de la Fonction publique étaient tapissés de daim. Il trouvait ces rumeurs étonnantes, et nombre de sénateurs étaient bien d'accord avec lui.

Voici les renseignements que j'ai obtenus: En raison des activités accrues de la Commission ces dernières années, surtout en ce qui concerne les cours de langue, l'administration centrale de la Commission, Place de Ville, était devenue trop petite pour le nombre d'employés; ceux-ci étaient donc dispersés dans bien des édifices différents dans la région de le capitale nationale. Le printemps dernier, le ministère des Travaux Publics a installé les bureaux de la Commission à l'Esplanade Laurier. Un budget de 2.4 millions de dollars a été approuvé pour l'installation dans le nouvel édifice; on avait estimé que le pied carré d'espace revenait à $6.75. J'ai appris que le Commission n'a pas dépassé ce budget.

Le sénateur Flynn: Les murs revêtus de daim y compris?

Le sénateur Perrault: Quant à la question des murs revêtus de daim, je puis dire aux honorables sénateurs qu'il n'en est rien. Les murs de l'espace principal, c'est-à-dire l'entrée, les vestibules et les corridors, de l'étage réservé à la direction, sont revêtus d'un tissu synthétique qui ressemble à du daim, mais ce n'en est pas. Ce revêtement a coûté $6,500 pour tout l'étage, c'est-à-dire pour 22,153 pieds carrés.

Des instructions précises avaient été données pour l'ameublement et aucun nouveau meuble n'a été acheté à l'occasion du déménagement.

Bref, il n'y a donc pas de nouveaux meubles et les murs ne sont recouverts que de daim synthétique.

Le sénateur Flynn: Le mot «synthétique» est un mot très commode pour le gouvernement.

Le sénateur Perrault: Je ne relèverai pas la remarque du leader de l'opposition.

Le sénateur Grosart: J'ai cru entendre le leader du gouvernement dire qu'il en coûtait $6,000 pour couvrir de daim synthétique 153 pieds carrés de murs. Ai-je bien entendu?

Le sénateur Perrault: Je corrige ce chiffre avec plaisir. Le montant est de $6,500 pour couvrir les 22,153 pieds carrés des murs de tout l'étage.

Le sénateur Forsey: Puis-je poser une question au leader du gouvernement? Combien cela aurait-il coûté pour peindre les murs, comme tout le monde fait?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'hésite à dire que je considérerai cette question comme un préavis puisque l'honorable sénateur sait probablement combien coûtent plusieurs boîtes de peinture au latex.

LES TRANSPORTS

LE CANADIEN NATIONAL—LES SERVICES DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—RÉPONSES

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 22 mars, les sénateurs Macdonald et Riley ont posé deux questions au sujet des services offerts par le CN. Le sénateur Macdonald a demandé si le CN avait l'intention d'interrompre le service voyageurs ferroviaire entre Sydney et Truro et de le remplacer par un service d'autobus. Le sénateur Riley a demandé si le CN voulait la permission de la CCT pour désaffecter tout son réseau ferroviaire de l'Île du Prince-Édouard. La réponse est la suivante:

Le CN nous a assuré qu'il ne songe nullement à abandonner son service voyageurs entre Sydney et Truro pour le remplacer par un service d'autobus, ou à abandonner tous ses services ferroviaires dans l'Île du Prince-Édouard. Les honorables sénateurs peuvent être certains que la loi sur les chemins de fer et la loi nationale sur les transports protègent toutes deux l'intérêt du public et exigent la fourniture des services essentiels en obligeant la CCT à tenir des audiences publiques avant d'autoriser une société ferroviaire à effectuer des changements importants dans ses services.

Même si les sociétés ferroviaires n'ont pas l'intention d'abandonner leurs services voyageurs, elles doivent présenter à la CCT une requête en abandon, chaque fois que le problème se présente ailleurs, afin d'obtenir le versement d'une somme représentant 80 p. 100 de la perte, tel que le prévoit la loi sur les chemins de fer.

BILL DES SUBSIDES N° 1, 1976

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Langlois: Que le bill C-90, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1976, soit lu pour la 2e fois.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, après l'échange de propos que j'ai eu avec le leader du gouvernement, je ne sais pas s'il peut être de quelque utilité que je participe au débat. Il préférerait probablement que je reste assis et que je laisse le bill passer en seconde et en troisième lectures et recevoir la sanction royale ce soir afin d'empêcher qu'on critique le gouvernement ou, ce qui est plus important, le Sénat. Je dis cela parce que chaque fois que le Sénat prend plus de quelques heures pour étudier un bill des subsides à la fin d'une année financière, on nous rend immanquablement responsables du fait que les fonctionnaires ne peuvent encaisser leurs chèques de paie. Je pense que le compte rendu montre que le bill C-90 a été lu pour la première fois la semaine dernière, jeudi plus précisément, et que nous en avons commencé la seconde lecture hier soir, en conformité de notre Règlement. Ni le Sénat comme tel, ni l'opposition, n'ont fait quoi que ce soit pour retarder l'examen approprié du bill. En tout cas, étant donné les circonstances, mes observations seront brèves.

Je voudrais tout d'abord aborder le problème que j'ai soulevé à maintes reprises concernant les bills de subsides qui portent sur des crédits supplémentaires. Je demande une réponse explicite du motionnaire du bill qui, comme d'habitude, a été très éloquent, mais plus bref que d'habitude dans ses explications sur le bill. Ce n'était pas une mauvaise façon d'agir dans les circonstances: moins il parle, bien entendu, moins longue probablement sera la réponse. Je me demande toujours pourquoi dans un bill des subsides portant sur des crédits supplémentaires, nous trouvons la disposition suivante qui figure dans l'article 3(2):

> 3.(2) Les dispositions de chaque poste de l'annexe sont censées avoir été édictées par le Parlement le 1er avril 1975.

Cela signifie-t-il que nous accordons au gouvernement un pouvoir rétroactif au sujet de ces crédits? Cela signifie-t-il que le gouvernement a passé des contrats ou pris des engagements avant l'adoption de ce projet de loi et avant qu'il ne reçoive la sanction royale et que nous sanctionnions maintenant ces engagements ou ces accords? Je me demande si c'est ce qui se produit effectivement? Je ne peux le comprendre, mais c'est probablement la coutume. Toutefois, je trouve étrange qu'il y ait une disposition de ce genre dans un bill qui assure au gouvernement, s'il a déjà conclu un accord ou payé des fonds prévus dans ce projet de loi, que cela n'a guère d'importance, car les dispositions de chaque article devront avoir été décrétées par le Parlement le 1er avril 1975. J'aimerais que le motionnaire ou un autre sénateur me dise si telle est la portée de cette disposition. A mon avis, il ne peut en être autrement. Si le Parlement ne doit pas être une simple chambre d'enregistrement, mais je décèle une tendance regrettable en ce sens depuis quelques années en ce qui concerne les dépenses gouvernementales, cet article ne devrait certes pas être inclus.

● (1420)

En parlant hier soir du rapport de notre comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire, le sénateur Grosart a exprimé l'avis que non seulement le Parlement, mais le gouvernement lui-même perdait le contrôle sur les dépenses. Il a cité à cet égard un passage d'un rapport de l'Auditeur général du Canada qu'il vaut la peine, à mon avis, de répéter. Le rapport parlait dans les termes suivants d'une étude effectuée par l'Auditeur général:

> Une conclusion évidente se dégage de l'étude: les systèmes de gestion et de contrôle financiers des ministères et organismes de l'Administration fédérale sont actuellement loin de répondre aux normes acceptables de qualité et d'efficacité en la matière.

J'ai acquis la conviction au long des années que j'ai passées à l'autre endroit puis au Sénat que non seulement le Parlement en perdait le contrôle, parce qu'il ne pouvait exercer dans les conditions dans lesquelles il fonctionne un contrôle efficace sur les dépenses gouvernementales, mais que le gouvernement lui-même perdait l'entier contrôle en la matière. Pour prouver ce dernier point, c'est-à-dire la perte de contrôle du gouvernement sur ses dépenses, il suffit évidemment de faire la comparaison entre le budget principal et les budgets supplémentaires. Le rapport du comité des finances nationales sur le budget supplémentaire a établi un tableau à cet égard, qui figure à la page 1948 du hansard du Sénat du 24 mars. Le tableau montre qu'avec les années, l'augmentation procentuelle des budgets supplémentaires par rapport au budget principal est passée de 2.8 p. 100 pour l'exercice financier de 1969-1970 à 21 p. 100 pour l'exercice financier de 1974-1975. Je ferai remarquer que je ne parle pas de la multiplication du budget lui-même, mais du fait que le montant total des crédits a pratiquement doublé depuis trois ans. En tout cas, en ce qui concerne le budget supplémentaire, l'augmentation l'an dernier était de 21 p. 100 comparée à la hausse de 2.8 p. 100 pour l'exercice financier de 1969-1970. Elle est établie à 9 p. 100 pour le présent exercice.

J'aimerais apporter une correction qui s'impose, à mon avis, au rapport du comité permanent des finances nationales. Depuis quelques années, des virements figurent régulièrement dans les budgets supplémentaires. Le sénateur Grosart en a parlé hier soir. Le gouvernement a dit que s'il n'utilisait pas l'argent de la manière prévue dans le budget des dépenses, il l'utiliserait à d'autres fins. Ce faisant, il admet que les virements en question n'avaient pas été jugé nécessaires au moment où le budget princial des dépenses a été établi. Certaines dépenses prévues se sont révélées inutiles; par contre, d'autres dépenses non prévues se sont révélées nécessaires et le gouvernement les engage avec l'argent provenant des dépenses qui se sont révélées inutiles.

J'ai constaté que dans le budget supplémentaire (A) que nous avons adopté en septembre, les virements s'élevaient à $41,229,700. Dans le budget supplémentaire (B), le montant total des virements est passé à $51,244,000.

Ce n'est pas une bagatelle. Pour les deux budgets, le montant des payements de transfert s'élève à $92,473,700, ce qui ajoute environ 0.5 p. 100 au chiffre de 9 p. 100 indiqué dans le rapport. Imaginez un peu des dépenses de 92 millions de dollars qui n'étaient pas prévues et qui seront maintenant possibles parce que l'on a renoncé à d'autres programmes ou dépenses!

C'est un moyen pour le gouvernement de dissimuler un problème très grave. Nous constatons de plus en plus que le gouvernement est incapable de préparer le budget principal des dépenses d'une manière réaliste, ce qui l'oblige à présenter ensuite des budgets supplémentaires—et des budgets supplémentaires camouflés, comme ces virements de 92 millions de dollars. Cela veut dire que la promesse du président du Conseil du Trésor est totalement incroyable et absolument dépourvue de réalisme; il avait dit en effet qu'il avait fixé une limite maximum de 1.5 milliard de dollars aux budgets supplémentaires.

Ce budget ainsi que le rapport du comité prouvent l'incapacité du gouvernement à réglementer ses dépenses. Le gouvernement a parlé à plusieurs reprises de sa politique d'austérité. Il nous avait dit qu'il allait réduire ses dépenses de 1.2 milliard de dollars l'année dernière et de plus de 2 milliards de dollars cette année financière. Imaginez un peu quelle serait la situation à l'égard de ces dépenses imprévues, que le gouvernement effectue non seulement dans les domaines où il y est tenu, de par la loi, mais aussi dans des domaines où il devrait avoir une certaine mainmise vu qu'il s'agit de nouveaux programmes ou, comme l'a indiqué le sénateur Grosart, parce qu'il s'agit de dépenses qui pouvaient être prévues.

De toute façon, je signale aux honorables sénateurs, alors que nous sommes invités à adopter le bill C-90, que le contrôle du gouvernement sur ses dépenses est pratiquement inexistant et, en raison de la situation dans laquelle le Sénat et la Chambre des Communes se trouvent, à cause de sa façon d'établir ces prévisions, le Parlement n'exerce vraiment aucun contrôle sur les deniers publics et, en conséquence, c'est le contribuable qui en pâtit.

Il est temps qu'on fasse autre chose que des promesses, pour contrôler les dépenses prévues.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: J'aimerais signaler aux honorables sénateurs que si le sénateur Langlois prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je vais essayer d'être aussi bref que possible en réponse au discours prononcé par le leader de l'opposition. Ce faisant, j'appliquerai son excellent principe voulant que les courts propos évitent les longues explications plus tard.

● (1430)

Le sénateur Flynn: J'interviendrai peut-être dans le débat de troisième lecture.

Le sénateur Langlois: Le leader de l'opposition a débuté son intervention en citant une déclaration de l'Auditeur général qui avait été consignée au compte rendu des Débats du Sénat d'hier soir. En citant cette déclaration aujourd'hui, le leader de l'opposition a négligé de la reporter à l'année où elle avait été faite. Pour la gouverne des honorables sénateurs, je tiens à citer ce qu'avait dit le sénateur Grosart à cet égard hier soir. Je cite donc le passage suivant des Débats du Sénat d'hier soir, comme en fait foi la page 1967 du hansard:

> Si jamais un sénateur trouvait que j'exagère, je devrais peut-être lui rappeler qu'une étude—la première depuis que la Commission Glassco a étudié l'efficacité du gouvernement en matière de dépenses, qui remonte à 1962, je crois, et qui s'appelle l'étude de la gestion et du contrôle financiers—a été instituée par l'Auditeur général qui a fait rapport il y a quelques mois. En publiant cette étude, l'Auditeur général a dit:
>
> > Une conclusion évidente se dégage de l'étude: les systèmes de gestion et de contrôle financiers des ministères et organismes de l'Administration fédérale sont actuellement loin de répondre aux normes acceptables de qualité et d'efficacité en la matière.

Je ferai remarquer aux honorables sénateurs qu'au cours de ses observations, le sénateur Grosart a signalé que c'était la première fois que l'Auditeur général avait fait pareille étude depuis 1962. Des gouvernements se sont succédé depuis ce temps, et il est possible que la situation décrite par l'Auditeur général dans sa déclaration se soit déjà présentée auparavant. Je dis cela pour situer la déclaration dans une juste perspective.

Le leader de l'opposition a ajouté que le gouvernement avait perdu le contrôle de ses dépenses, insistant aussi sur le fait que le budget supplémentaire (B) nous parvenait à une étape avancée de la session actuelle et quelques jours à peine avant la clôture de l'année fiscale en cours.

Au début de la journée, on a parlé de l'article paru aujourd'hui dans le *Globe and Mail* et intitulé: «Surprise à la banque pour les travailleurs: les chèques du gouvernement sont sans provision». Des fonctionnaires du conseil du Trésor m'ont informé que l'explication des faits relatés dans cet article était absolument exacte. Il se peut que cette situation ait été causée en partie par le débat qui a eu lieu à l'autre endroit pendant l'étude de cette mesure, à la fin de la semaine dernière lorsqu'on a signalé alors l'urgence de son adoption. Il semble que des employés de la Chambre des communes soient allés à la succursale d'une banque locale pour encaisser des chèques avant la date d'échéance.

Le sénateur Asselin: La Banque de Montréal.

Le sénateur Langlois: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de mentionner le nom de la banque. Il aurait pu s'agir de n'importe quelle succursale de n'importe quelle banque du pays. Nous devons nous rappeler que le gouvernement est une très grande entreprise. Ces chèques sont expédiés dans tout le Canada et dans des pays étrangers où le gouvernement a des employés. Les chèques sont datés sur une période de trois jours, soit demain, jeudi et vendredi pour éviter la ruée sur nos banques dans les villes où les fonctionnaires sont nombreux.

A mon avis, nous ne devrions pas oublier que ces chèques ne sont peut-être pas très importants pour nous, parlementaires, mais que dans le cas des fonctionnaires à revenu modeste, il importe que cet argent leur soit remis quand il leur est dû. Autrement, ils ne parviendront peut-être pas à répondre à leurs besoins financiers d'ici la prochaine paie. C'est là un facteur important pour ces employés.

Je ne reproche cet état de choses à aucun sénateur en particulier. Comme je l'ai signalé hier soir, nous regrettons d'être placés dans la situation impossible d'avoir à étudier ces bills de subsides dans des délais si courts. C'est ce qui se produit régulièrement depuis dix ans que je suis sénateur. On nous remet ces bills de subsides toujours à la toute dernière minute en nous demandant de faire vite.

Le sénateur Asselin: L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

Le sénateur Langlois: Je préférerais terminer mes observations avant de répondre aux questions. Peut-être accepteriez-vous d'attendre que j'aie fini.

Le sénateur Asselin: J'essaierai.

Le sénateur Langlois: Comme mon leader l'a dit hier soir, nous regrettons la situation. Lorsque le leader du gouvernement à l'autre endroit m'a appelé vendredi matin de la semaine dernière au sujet de ces deux bills, insistant sur l'importance de les adopter ici aujourd'hui, je lui ai répondu être entre les mains du Sénat à cet égard; qu'il me faudrait l'autorisation du Sénat pour procéder à leur étude dans le délai proposé. Je lui ai dit qu'il revenait au Sénat d'en décider, lui rappelant qu'un seul sénateur pouvait refuser le consentement requis. J'ai précisé que c'est une décision qui incombe au Sénat, indépendamment de ce qui s'est passé à l'autre endroit. On sait qu'il y a des retards.

Si l'on pouvait inventer un système permettant de limiter le flux verbal à l'autre endroit, nous ne serions probablement pas en présence de ce problème.

Le sénateur Bourget: Cela vaut là-bas comme ici.

Le sénateur Langlois: En tenant ce propos, je ne critique pas ce qui s'est passé à l'autre endroit. Nous vivons dans une société démocratique dirigée par un gouvernement de type parlementaire et tout membre du Parlement est libre d'exprimer sa pensée aussi souvent et aussi longtemps qu'il le souhaite. Je serais le dernier à critiquer quiconque ici ou à l'autre endroit pour avoir parlé trop souvent ou trop longtemps.

Je pense que chacun d'entre nous devrait envisager la responsabilité qui nous incombe à cet égard. Si un sénateur estime que le paiement de ces chèques devrait être retardé d'une autre semaine, qu'il en soit ainsi; mais il, ou elle, devra en assumer la responsabilité. J'ai le devoir de demander la permission de passer à la troisième lecture de ce projet de loi aujourd'hui, mais je ne contesterai pas le droit de quiconque de refuser cette permission, retardant ainsi l'adoption du bill aussi longtemps qu'il le désire, en connaissance des conséquences qu'entraînera une telle décision pour ceux qui ne recevront pas leur chèque à temps.

[Le sénateur Langlois.]

Le sénateur Flynn: Allez-y, accusez-nous.

Le sénateur Langlois: Je ne pense pas pouvoir dépeindre avec plus de sincérité que je ne le fais actuellement la situation telle que je l'envisage. Ce faisant, je m'acquitte simplement de ma tâche de sénateur.

Pendant son intervention hier soir, le sénateur Grosart a attiré l'attention des membres du Sénat sur le nombre de postes de un dollar figurant dans le budget supplémentaire (B). En dépit du fait que ces remarques à ce sujet sont intervenues dans le cours du débat sur la motion visant à l'adoption du rapport du comité des finances nationales sur le budget supplémentaire B, rapport sur lequel se fonde le bill à l'étude, j'estime approprié d'y revenir brièvement maintenant.

● (1440)

Il a dit que le nombre de postes de un dollar se rapportant au budget supplémentaire (*B*) qui est en somme l'essence du présent bill, est plus grand que jamais et il avait raison là-dessus. Mais lorsqu'on compare le nombre de postes de un dollar dans le budget supplémentaire à la somme totale d'argent viré par voie de ces postes de un dollar, la différence n'est pas si grande.

Pour illustrer ce point, j'ai fait établir un tableau qui couvre les trois dernières années et qui donne le nombre de crédits de un dollar dans les budgets supplémentaires (*A*) et (*B*) afin de présenter à notre assemblée une vue d'ensemble. Le tableau indique les virements de crédits, les subventions, la suppression de dettes et d'autres postes de crédit; il donne aussi le total de chacun pour chaque année. Je vais consigner tout cela au compte rendu mais je demande au Sénat la permission de faire imprimer ce tableau dans les *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui, car je pense qu'il sera ainsi plus facile de le comprendre.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Vous voulez qu'on l'imprime comme partie de votre discours; vous ne voulez pas parler des *Procès-Verbaux*, je suppose; vous voulez qu'on l'imprime dans le corps de votre discours.

Le sénateur Langlois: Oui.

Le sénateur Lamontagne: Remontez-vous à 1957?

Le sénateur Langlois: Non; 1973-1974, 1974-1975, 1975-1976.

(*Le tableau suit:*)

NOMBRE DE CRÉDITS DE $1
BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES

	Virements de crédits	Subventions	Annulation de dettes	Autres	Total
1973-1974					
B. S. A	4	6	3	10	23
B. S. B	15	8	3	7	33
	19	14	6	17	56
1974-1975					
B. S. A	—	—	—	—	—
B. S. B	13	6	1	5	25

1974-1975					
B. S. C	—	—	—	—	—
B. S. D	25	9	5	8	47
	38	15	6	13	72
1975-1976					
B. S. A	15	6	—	9	30
B. S. B	27	9	4	5	45
	42	15	4	14	75

Le sénateur Langlois: J'ai ici un autre tableau, que je demanderais également la permission de faire publier dans le cadre de mon intervention. Il s'intitule «Valeur en dollars des postes budgétaires d'un dollar autorisant des virements d'un crédit à un autre et l'octroi de subventions de $1». J'attire l'attention des honorables sénateurs sur le titre.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le tableau suit:*)

VALEUR EN DOLLARS DES POSTES BUDGÉTAIRES D'UN DOLLAR AUTORISANT DES VIREMENTS D'UN CRÉDIT À UN AUTRE ET L'OCTROI DE SUBVENTIONS DE $1

	Virements d'un crédit à un autre	Octroi de subventions	Total
1973-1974			
Suppl A	19,218,629	1,063,550	20,282,179
Suppl B	61,051,178	601,064	61,652,242
	80,269,807	1,664,614	81,934,421
1974-1975			
Suppl A	—	—	—
Suppl B	15,031,229	1,474,718	16,505,947
Suppl C	—	—	—
Suppl D	31,306,352	4,790,500	36,096,852
	46,337,581	6,265,218	52,602,799
1975-1976			
Suppl A	55,863,180	9,126,011	64,989,191
Suppl B	62,468,971	1,127,067	63,596,038
	118,332,151	10,253,078	128,585,229

Le sénateur Langlois: On remarquera que, dans l'exercice financier en cours qui se termine demain, les virements de crédits dans les budgets supplémentaires (A) et (B) totalisent $118,332,151.

Le sénateur Flynn: Comme j'étais généreux. J'ai dit seulement 92 millions de dollars.

Le sénateur Langlois: C'est pour cela que j'ai inscrit ces chiffres au compte rendu. Je veux donner un tableau complet. Nous n'avons absolument rien à cacher dans ce domaine.

J'ai un autre tableau intéressant, le dernier dont je demande au Sénat d'autoriser l'impression dans le texte de mon discours. Il a pour titre: «Crédit 15 MTP—Dépenses en immobilisations.»

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le tableau suit:*)

CRÉDIT 15 MTP—DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Montant total voté en 1975-1976—$306.0 millions

Virements de crédits au budget supplémentaire (B)—$6,899 millions

---

On disposait de fonds à virer provenant de ce crédit en 1975-1976 pour les raisons suivantes:

1) Les retards normaux dans la construction;

2) Le gouvernement ayant annoncé une réduction des dépenses, en juin 1975, de 13 millions de dollars pour le MTP, le ministère a retardé l'exécution de certains projets jusqu'à ce qu'il puisse remanier son budget (Nota—ce montant de 13 millions de dollars ne sera pas renouvelé.);

3) En décembre, le gouvernement annonçait une réduction de 30 millions de dollars dans les dépenses prévues pour *1976-1977*. Le ministre a dû donc retarder l'exécution de certains projets prévus pour 1975-1976 de sorte que les travaux reportés à 1976-1977 n'entraîneraient pas un excédent de dépenses cette année-là.

Le sénateur Langlois: En écoutant le sénateur Grosart hier soir, j'ai eu l'impression que le gouvernement avait à dessein retardé certains programmes pour financer des dépenses supplémentaires qui n'avaient pas été prévues au début de l'année lorsque le budget principal des dépenses a été déposé. D'autre part, lorsqu'on compare le montant des virements au budget supplémentaire (B) avec le montant global des dépenses en immobilisations du seul ministère des Travaux publics, on constate que le montant en réalité est très faible.

● (1450)

En 1975-1976, des fonds purent être transférés de ce crédit pour les raisons suivantes: premièrement, les retards normaux dans la construction du fait des grèves, de la pénurie de matériaux et d'autres circonstances ne dépendant pas du ministère. Le programme de construction a connu des retards normaux, et quiconque s'y connaît dans ce domaine doit savoir qu'il est malaisé dans l'exécution de n'importe quel contrat d'observer strictement l'échéancier des travaux. Les retards, comme je l'ai dit, peuvent avoir toutes sortes de causes comme, par exemple, la pénurie de matériaux, les grèves et les circonstances ne dépendant de personne. C'est la principale raison du report de ces postes des immobilisations.

En deuxième lieu, l'annonce qu'a faite le gouvernement en juin 1975 de réduire de 13 millions de dollars les dépenses du ministère des Travaux publics a eu pour effet de retarder la réalisation de certains projets en attendant que ce ministère procède à une refonte de son budget. On a laissé ces 13 millions de dollars tomber en annulation.

Les honorables sénateurs se souviendront, j'en suis certain, de ce qu'avaient alors dit les leaders des autres partis dans l'autre endroit. Je n'accuse personne en particulier mais on avait utilisé l'expression «trop peu, trop tard». C'est le refrain habituel. L'épargne de 13 millions de dollars était insuffisante et elle intervenait trop tard mais aujourd'hui on a laissé les 13 millions de dollars d'immobilisations tomber en annulation.

J'ai été stupéfait hier soir en entendant le sénateur Grosart déclarer: «Eh bien, s'il n'ont pas été capables de dépenser cet argent-là cette année, pourquoi ne l'ont-ils pas déposé à la banque?» Cela ne se fait pas. Même quelqu'un qui vient d'arriver ici sait que lorsqu'un poste de dépenses n'est pas utilisé au cours d'un exercice financier, le montant du crédit retourne au Trésor et doit faire à nouveau l'objet d'un vote l'année suivante.

Est-ce alors la solution que mon honorable ami proposerait, à savoir que le gouvernement devrait laisser ce montant tomber en annulation et voter des crédits supplémentaires pour combler ces dépenses imprévues, afin de faire les rajustements nécessaires à d'autres postes qui ont surgi par suite des hausses imprévues, de l'inflation et d'autres facteurs? Mon ami sait, contrairement à la position qu'il a prise hier soir, que cet argent ne pourrait pas être déposé à la banque ni être mis en réserve pour l'an prochain. La seule autre solution prévoyait que le gouvernement laisse ce montant tomber en annulation, vote des crédits supplémentaires et fasse gonfler le budget, ce qui aurait été critiqué par tous les membres du Sénat et de l'autre endroit.

Le sénateur Grosart: L'honorable sénateur pense-t-il que lorsque j'ai parlé de déposer l'argent à la banque, je voulais dire le garder à la banque, car c'est là qu'il se trouvait? Si l'argent n'était pas retiré, il resterait à la banque.

Le sénateur Langlois: On l'aurait laissé tomber en annulation.

Le sénateur Grosart: Il serait à la banque.

Le sénateur Langlois: La seule solution, je le répète, aurait été de laisser ces postes tomber en annulation, de voter des crédits supplémentaires et de faire gonfler le budget. C'est la seule solution qui se dégage des propos tenus par mon honorable ami hier soir.

Il y a également une troisième raison qui explique ces renvois à plus tard. En décembre, le gouvernement a annoncé une compression des dépenses prévues pour 1976-1977 de l'ordre de 30 millions. Cela a obligé le ministère à retarder certains travaux prévus pour l'année 1975-1976, de sorte que les travaux reportés en 1976-1977 n'entraîneraient pas de dépenses supplémentaires pour cette année-là. C'est la dernière raison et ce n'était pas, comme on l'a donné à entendre hier soir, un geste délibéré de la part du gouvernement pour chercher à avoir des crédits supplémentaires et demander ainsi au ministère de reporter des projets, comme peindre un pont.

En fait, j'ai essayé de découvrir l'emplacement de ce pont. Étant donné le peu de temps dont je disposais, je n'ai pas pu obtenir de renseignements précis, mais on m'a indiqué, à tort ou à raison, que le pont en question était le pont Jacques-Cartier à Montréal et je crois comprendre que le gouvernement essaie en vain depuis des années de le refiler à la province. En tout cas, on a remis les travaux de peinture à plus tard, je ne sais pas trop pourquoi, si c'est à cause de la grève des travailleurs concernés ou non mais les conflits ouvriers étaient certes sérieux au Québec l'an dernier.

Je vois sourire mon honorable ami, le sénateur Beaubien. Je sais que ses concitoyens de Montréal n'ont aucune raison de sourire quand il s'agit des travaux du chantier olympique qui sont en retard, principalement par suite de l'agitation syndicale.

Il est incontestable que nous avons connu de graves conflits ouvriers l'an dernier. C'est peut-être à cela qu'il faut imputer le retard plutôt que d'accuser le gouvernement de retarder délibérément et à dessein des travaux afin de pouvoir organiser son nouveau budget et réviser ses prévisions du début de l'année.

Le sénateur Grosart: J'hésite à interrompre l'honorable sénateur mais il a dit au moins trois ou quatre fois que j'avais donné à entendre que ces retards étaient intentionnels. Il va encore plus loin maintenant et emploie les mots «retard à dessein». Ne convient-il pas que je n'ai pas prononcé un seul mot dans tout mon discours d'hier soir qui puisse laisser entendre ne fût-ce qu'une minute que le gouvernement essayait de propos délibéré de retarder les travaux? N'admet-il pas, au contraire, que je pensais que ces retards étaient tout à fait compréhensibles? Ne consent-il pas à retirer ce qu'il a dit et redit, à savoir que j'insinuais que les ministères et même les responsables du gouvernement essayaient exprès de mettre des bâtons dans les roues pour des raisons qu'on ne saurait approuver?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je croyais que c'était à moi de clore le débat. Je vois que mon honorable ami semble penser que c'est à lui qu'il revient de le faire.

Le sénateur Grosart: Je n'ai fait que poser des questions, ce qui est mon droit.

Le sénateur Langlois: Vous n'avez pas seulement posé une question. Vous avez commenté mon discours. Vous êtes prêt à réfuter mes propos. Mais en ce qui concerne les remarques que vous avez faites hier soir—et je crois que je devrais maintenant m'adresser à tout le Sénat—l'honorable sénateur a donné l'impression qu'il blâmait le gouvernement de retarder des travaux au risque de payer davantage l'an prochain pour les réaliser. C'est là une conclusion manifeste de son discours d'hier soir.

Le sénateur Grosart: Je n'ai jamais prononcé le mot «délibérément».

Le sénateur Langlois: Je l'ai lu encore ce matin.

Le sénateur Grosart: Je dois interrompre l'honorable sénateur. Admettra-t-il que je n'ai jamais prononcé le mot «délibérément»? Que je n'ai jamais employé les mots «à dessein»? Que je n'ai jamais supposé cela parce que c'est tout à fait contraire à la portée générale de mes remarques? J'aurai d'autres questions à poser à cet égard dans un instant.

L'honorable sénateur vient de me critiquer parce que j'ai posé des questions, et le hansard indiquera que j'ai vraiment posé des questions. Mais je tiens à lui dire maintenant qu'en concluant ce débat, il est fort probable qu'il soit en train de présenter des faits tout à fait nouveaux. Il devient assez difficile pour quiconque de ce côté-ci de discuter des faits nouveaux qu'on nous présente maintenant et qui, je dois l'avouer, ne se rapportent pas tout à fait au débat. Je comprends les difficultés qu'il rencontre. Il a le droit de me répondre et d'accompagner sa réponse de chiffres, mais je lui poserais la question suivante: Ne pense-t-il pas qu'il nous met dans une situation difficile en introduisant autant d'éléments nouveaux? Nous aurons toutefois l'occasion de répondre à la troisième lecture.

[Le sénateur Langlois.]

Le sénateur Langlois: Très bien. Je n'insisterai pas davantage sur cette question. Mais si l'honorable sénateur a raison et s'il n'a pas tenu les propos que je lui prête ou si je l'ai mal compris, comment a-t-il pu dès lors porter cette accusation? Il a bel et bien accusé le gouvernement de retarder les projets et de risquer ainsi de devoir payer davantage l'année suivante pour la même chose.

Le sénateur Grosart: Évidemment.

Le sénateur Langlois: Si le gouvernement ne le fait pas à dessein, s'il ne le fait pas volontairement, comment l'honorable sénateur peut-il dire que si les frais ont augmenté l'année suivante, il faut en imputer la faute au gouvernement? Mettez un peu de logique dans ce que vous avez dit hier soir.

Le sénateur Grosart: L'honorable sénateur m'a posé une question. Il me permettra peut-être de lui répondre. Il demande comment je puis dire que les contribuables devront payer davantage à cause du délai, sans en déduire qu'on l'a fait à dessein. S'il veut que je dise quel motif j'aurais pu avoir de critiquer le délai en tant que tel, je rappellerai la déclaration de l'Auditeur général selon laquelle c'est le manque total d'efficacité et de contrôle de la part du gouvernement qui est la cause, disons, de certains retards, mais non de tous.

● (1500)

Le sénateur Langlois: Je ne devrais pas perdre plus de temps là-dessus. Les honorables sénateurs peuvent lire son discours, comme je l'ai fait ce matin, et je suis certain qu'ils ne tireront pas d'autre conclusion que celle que j'ai tirée moi-même.

Si je puis donner un conseil à l'honorable sénateur, conseil qu'il n'est pas obligé de suivre, bien sûr, c'est que la prochaine fois qu'il voudra critiquer le gouvernement, il devrait préciser qu'il n'attribue pas du tout d'intentions. Je ne lui demanderai pas de le faire, mais s'il prend l'attitude qu'il a prise cet après-midi, je lui conseillerais de le faire la prochaine fois qu'il fera de telles remarques.

Le sénateur Grosart: Mes discours sont assez longs sans cela.

Le sénateur Langlois: Je ne veux pas retarder le débat davantage en insistant plus longtemps sur cette question et les autres qui ont été soulevées par l'honorable sénateur et son leader. Je leur reconnais le droit de critiquer le gouvernement autant qu'ils le veulent. C'est de mise. Telle est leur fonction.

Le sénateur Bourget: C'est une règle du jeu.

Le sénateur Langlois: En effet.

En terminant, je recommande instamment aux honorables sénateurs d'examiner ces prévisions budgétaires à fond mais, si la chose est possible, sans renoncer de quelque façon que ce soit à leur droit de critiquer ou même de différer l'adoption de cette mesure, de tenir compte des circonstances difficiles dans lesquelles les sénateurs se trouvent sans qu'il en soit de leur faute. Nous sommes maintenant saisis de ce projet de loi que nous avons reçu de l'autre endroit en fin de semaine dernière. Nous manquons maintenant de temps et nous sommes pour ainsi dire au pied du mur. Je ne crois pas qu'un honorable sénateur voudrait qu'un prolongement de nos délibérations parlementaires crée des difficultés, et je suis persuadé qu'ils feront tout en leur pouvoir pour accélérer l'adoption de cette mesure.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Le sénateur Langlois me permettrait-il une question? Je ne l'avais pas oublié. Vous allez voir que c'est une question très simple. Le sénateur admettra-t-il que cette façon de présenter des bills de subsides se répète tous les ans de la même façon, à la dernière minute? L'an passé, le leader adjoint du gouvernement nous avait promis qu'il ferait des représentations auprès du gouvernement pour corriger la situation. Toutefois, aujourd'hui, les mêmes représentants du gouvernement nous demandent encore de faire diligence afin que l'émission des chèques ne soit pas retardée, et afin que ce ne soit pas la faute du Sénat, si l'adoption de ce bill est retardée. Aurons-nous dorénavant, la chance de discuter plus en détail ces bills? Les représentants du gouvernement au Sénat feront-ils les représentations nécessaires? C'est ce que l'on veut savoir.

Le sénateur Langlois: Je ferai remarquer à mon honorable ami que, en tant que représentants du gouvernement, mon chef, comme moi-même, avons fait des représentations l'an dernier. J'en ai fait encore vendredi au leader de l'autre Chambre, l'honorable M. Sharp, à l'effet que, à chaque session, nous faisons toujours face à la même situation. Il m'a fait remarquer que les journées destinées aux prévisions budgétaires de la Chambre des communes sont désignées par les divers leaders des partis et qu'elles sont établies par un concensus. Si on sous-estime les délais qui peuvent arriver à l'autre endroit, eh bien, quelqu'un doit en subir les conséquences. Malheureusement, comme je vous le dis, les conséquences retombent toujours sur nous. Nous sommes dans cette mauvaise position que nous devons toujours adopter ces bills sous une certaine pression. Comme je l'ai dit tout à l'heure, mon devoir, comme celui de mon chef de ce côté-ci de la Chambre, n'est pas tant de supporter le gouvernement que de présenter la législation. Oui, c'est notre devoir. Nous n'en avons pas d'autre. Si j'avais d'autres obligations que celle-là, je ne resterais pas longtemps leader adjoint. Je crois que mon devoir ici, tant que j'accepterai d'agir dans la fonction que je remplis aujourd'hui, est de voir à ce que la législation soit adoptée dans cette Chambre, qu'elle reçoive la considération voulue, et que toutes les circonstances, toutes les conséquences d'aucun délai soient placées devant mes collègues qui prendront leurs responsabilités, comme je dois prendre les miennes? Si je fais adopter, par mon insistance, une disposition législative trop rapidement, de sorte que la Chambre ne puisse pas y donner toute l'attention voulue, je commets une faute et j'en prends la responsabilité.

Si d'autre part, l'opposition—je ne dis pas que cela s'est produit; par une opposition trop acharnée, on retarde un projet de loi de sorte que les gens qui ne font pas partie de ce système parlementaire en souffrent, eh bien, elle prend ses responsabilités. On doit prendre chacun nos responsabilités dans cette Chambre.

Mais, j'ai pris la responsabilité, comme je l'ai dit tout à l'heure, de faire remarquer au leader de l'autre Chambre et au président du Conseil du Trésor, dont les officiers étaient à mon bureau ce matin, qu'ils devraient exercer une pression, et insister auprès des ministres, à l'autre endroit, afin d'obtenir que les jours fixés pour les prévisions budgétaires soient avancés, qu'ils ne soient pas retardés à la toute fin d'une session pour qu'elles soient soumises à cette Chambre; car malgré que nous ayons des pouvoirs limités sur les bills financiers nous devons tout de même . . .

Le sénateur Flynn: Non, non.

Le sénateur Langlois: Nous devons, toutefois, admettre que nos pouvoirs sont limités. Il faut l'admettre. Nous devons tout de même adopter ces bills, nous devons y donner toute la considération voulue, et même tenant

compte de cette position que je prends sur nos limitations, je crois que je ne suis pas le seul à la prendre—nous avons le devoir tout de même . . .

Le sénateur Flynn: Qui, à part de vous?

Le sénateur Langlois: Nous avons tout de même le devoir de considérer ces bills dans les plus intimes détails. C'est notre devoir, et si quelqu'un dans cette Chambre s'objecte à ce que nous fassions cette tâche dans un court délai, eh bien, qu'il prenne ses responsabilités, qu'il fasse ce qu'il croit être son devoir. Ce n'est pas moi non plus qui en souffrirai demain matin. Je n'ai pas besoin de mon chèque, que j'ai dans ma poche, si le bill n'est pas adopté. Il y en a cependant d'autres qui en auront réellement besoin demain matin.

Le sénateur Denis: Très bien.

Le sénateur Asselin: Quand je dis le leader adjoint du gouvernement, je dis que le gouvernement ou les représentants du gouvernement nous mettent toujours devant une situation de conflit. Le leader adjoint, le sénateur Langlois, dit: moi mon devoir, c'est de présenter des bills, il faut qu'ils passent. C'est son devoir et il le fait parfaitement. Je l'en félicite.

C'est à l'opposition à prendre ses responsabilités. Si l'opposition veut prendre ses responsabilités, étudier plus en détail le bill, le renvoyer en comité, on l'accuse alors d'avoir retardé la passation du bill. C'est dans cette situation fausse que nous sommes placés.

Le sénateur Langlois: Nous sommes dans une situation fausse, on l'admet tous.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)b) du Règlement, je propose que la troisième lecture se fasse dès maintenant.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je regrette de devoir faire quelques observations en ce moment. Il ne s'agit pas d'une critique, mais simplement d'une mise au point. Le sénateur Langlois s'est exprimé comme si j'avais parlé de mauvaise volonté ou d'entêtement à propos de ces retards ou de ces reports. Toutefois, ayant parcouru rapidement le hansard, je n'ai trouvé nulle part de pareille critique.

● (1510)

Toutes mes observations tendaient à appuyer la position prise par le comité. J'ai critiqué le transfert dans un budget annuel de crédits affectés à des ouvrages permanents pour couvrir des déficits budgétaires d'exploitation. Voici ce qu'a dit le comité:

> Le comité s'oppose à ce que des projets d'ouvrages permanents soient retardés de cette manière, parce que la plupart de ces travaux seront réalisés et nécessiteront alors des dépenses totales sensiblement accrues en raison de la hausse constante des coûts de construction.

[Le sénateur Langlois.]

Le sénateur Langlois m'a reproché d'avoir signalé que ces retards finissent par coûter beaucoup plus cher au contribuable, mais je me borne à lui signaler que c'étaient là les conclusions du comité que je ne présidais même pas. Je tiens à souligner que cette critique n'est que l'écho de la déclaration faite dans le rapport de l'Auditeur général, selon laquelle:

> . . . les systèmes de gestion et de contrôle financiers des ministères et organismes de l'Administration fédérale sont actuellement loin de répondre aux normes acceptables de qualité et d'efficacité en la matière.

Et je suis ravi de dire qu'au cours du débat actuel, ce passage a été consigné au compte rendu quatre fois. Les honorables sénateurs se souviennent que je l'ai lu hier soir, le sénateur Flynn l'a lu plus tôt aujourd'hui. Je félicite le sénateur Langlois de l'avoir lu aussi; maintenant, c'est la quatrième fois qu'on le consigne au compte rendu. C'est là le fondement de la critique de l'opposition—la déclaration du comité spécial établi par l'Auditeur général et son commentaire sur le résultat de l'étude effectuée: que les systèmes de gestion et de contrôle financiers—cette déclaration remonte à décembre—non seulement ne répondent pas aux normes, mais sont actuellement loin de répondre aux normes acceptables de qualité et d'efficacité en la matière. Je suis sûr que si un sénateur a des intérêts dans une entreprise grande ou petite et que le comptable de cette entreprise fasse cette déclaration et la joigne au bilan, certaines têtes tomberont comme cela a été récemment le cas dans certaines de nos compagnies pour les mêmes raisons.

Je veux montrer clairement que les critiques que nous avons formulées à cette occasion sont, du moins à notre avis, des critiques sensées et qu'elles sont confirmées par le comité et l'Auditeur général du Canada.

Le leader du gouvernement a produit quelques nouveaux chiffres et je ne ferai pas de commentaires à ce sujet car je ne les ai pas sous les yeux, mais je puis dire ceci: Quant à moi ces chiffres n'avaient pas grand rapport avec les chiffres que j'ai cités ou mes commentaires pour la bonne raison que ses commentaires et ses chiffres ne faisaient pas la moindre allusion au problème essentiel qui n'est pas le nombre de postes de un dollar ou le nombre de postes concernant l'octroi de subventions et les contributions pas plus que le nombre de postes concernant les dettes, mais bien le virement de fonds d'immobilisation à des dépenses d'exploitation et c'est sur cela qu'insistait le rapport du comité de même que mon discours d'hier soir.

Par exemple, j'ai cité un cas précis, le crédit 15 des travaux publics et il a fait remarquer à juste titre que la somme de 6.8 millions de dollars qui n'avait pas été dépensée ne représentait pas un pourcentage important des dépenses totales du ministère des travaux publics. Non bien sûr, mais je lui ai fait remarquer que cela représentait certes une part importante de ce crédit et ce qui ne nous plaît pas, ce n'est pas qu'on vire au sein d'un même crédit ce qui est assez normal, mais qu'on vire d'un crédit à un autre des fonds d'immobilisations pour des dépenses d'exploitation. Si vous prenez ce crédit, vous lisez:

> . . . en raison de retards imprévus dans des projets de construction.

On dit «imprévu», comme je l'ai lu hier. On ne dit pas qu'ils ont été voulus. C'était imprévu et l'argent est utilisé pour des dépenses d'exploitation.

Il y a un autre crédit intéressant et je l'ai mentionné hier soir, mais sans faire les commentaires que je vais faire

maintenant. Cela confirme entièrement, je crois, la position adoptée par le leader de l'opposition qui s'est opposé à ce qu'on nous demande d'approuver rétroactivement des dépenses déjà faites. C'est certainement ce qui se passe et permettez-moi de vous citer en exemple le crédit 20 de la Santé nationale et du Bien-être social. On y lit:

> Les fonds sont disponibles parce que des révisions apportées à deux travaux d'équipement dont la construction était prévue pour 1975-1976 ont entraîné leur ajournement.

Mais les fonds ne sont pas disponibles, honorables sénateurs. Il aurait fallu dire «seront disponibles lorsque le bill sera adopté». Et à quoi vont-ils servir? «Pour faire face aux frais de fonctionnement accrus du programme pour le reste de l'année financière en cours.»

Or s'ils ne sont pas versés rétroactivement, ces $700,000, et si le bill ne reçoit pas la sanction royale d'ici demain soir comme je l'espère sans trop y croire, cela veut dire qu'à 6 heures demain soir, entre 6 heures et minuit, si les fonds ne sont pas déjà dépensés, ils ont été votés pour être dépensés après l'approbation de l'article. Cela veut dire $700,000 à dépenser pour le reste de l'année financière en cours. Voilà exactement ce que dit le budget. Pourtant, on semble se demander si le leader de l'opposition avait raison de dire que les fonds avaient été dépensés. Bien sûr qu'ils l'ont été. Il n'y a pas de doute possible. A peu près tous les fonds qu'on nous demande de voter ont déjà été dépensés. Je suis bien d'accord pour voir là une preuve du mépris absolu pour le Parlement de la part de l'exécutif. Loin de moi l'idée de prétendre que cela date de cette année, ou de l'an dernier, ou même des dix dernières années. Il y a des années et des années que cela dure, cela s'est peut-être même fait sous un gouvernement que j'aurais appuyé. Mais c'est quand même mauvais, je le dis carrément.

Honorables sénateurs, la vraie difficulté est que les ministères, peut-être même les ministres, mais en tout cas les fonctionnaires s'imaginent qu'une fois les crédits d'un ministère votés globablement, disons 100 millions, ils s'imaginent donc qu'ils ont le droit de dépenser entièrement les 100 millions, même lorsque certaines dépenses doivent être remises à plus tard. La preuve en est qu'à chacun de ces articles, on peut lire que les fonds sont disponibles: on peut en disposer à sa guise. En réalité, ils ne sont pas disponibles. Ils ont été votés par le Parlement dans un but précis. Et pour qui sait ce que parler veut dire, ils ne sont pas disponibles tant que le Parlement n'a pas donné l'autorisation de les dépenser ailleurs. Voilà donc comment les choses se passent, et c'est à cela que nous nous opposons.

Je ne critique pas le gouvernement ou les ministères de remettre à plus tard les dépenses en immobilisations. Nous savons que cela doit arriver. Le sénateur Langlois a dit à juste titre que le secteur de la construction connaît des grèves et des délais inévitables. Je n'ai pas critiqué ce fait, j'en suis certain. Si je l'ai fait et que mes propos, consignés dans le hansard d'hier, sont le moindrement équivoques, je tiens à dire immédiatement que ce n'était pas mon intention et je ne pense pas l'avoir fait.

● (1520)

Je comprends parfaitement bien l'argument du sénateur Langlois, qui a prononcé son allocution en français. J'en ai compris suffisamment pour saisir la portée de ses remarques. Il a insisté sur le fait que son rôle, au Sénat, est de faire adopter ces bills de subsides et c'est vrai, il n'y aucun doute à ce sujet. Pour sa part, le sénateur Asselin a déclaré que de ce côté-ci, notre fonction est de les critiquer et de faire notre possible pour les améliorer. J'espère qu'à la suite de ce débat—en fait, j'en suis convaincu—ces bills nous seront présentés sous une forme différente l'an prochain. C'est ce que je crois d'après ce qu'ont déclaré au comité permanent des finances nationales, les fonctionnaires responsables, qui se sont félicités de ce que nous leur signalions de genre de choses. Je serais très surpris de trouver dans le prochain budget des dépenses qui nous sera soumis une expression comme «les fonds sont disponibles».

Le sénateur Langlois: Nul n'est parfait. Il y a toujours moyen de s'améliorer.

Le sénateur Grosart: Oui, et comme l'honorable sénateur Langlois l'a dit, je pourrais également sans doute m'améliorer sur le plan oratoire, car je semble lui avoir donné hier soir une fausse impression, contre mon gré.

Le sénateur Langlois: Vous avez fait d'énormes progrès depuis hier soir.

Le sénateur Flynn: Sans doute est-ce votre faculté de compréhension qui s'est améliorée.

Le sénateur Grosart: Si je continue à m'améliorer, au moment où je prendrai ma retraite, quelqu'un pourrait même dire: «Il n'était pas mauvais quand il nous a quittés, grâce aux conseils reçus du sénateur Perrault, du sénateur Langlois et d'autres.»

Je ferai seulement une dernière observation, car je n'ai pas l'intention de retarder le débat. Je partage entièrement l'avis du sénateur Langlois, selon lequel certains fonctionnaires se trouveraient dans une situation délicate s'ils ne pouvaient pas encaisser leur chèque. Dans le cas qui nous intéresse, sauf erreur, les chèques sont datés du 31 mars mais ils sont envoyés à l'avance. Certains fonctionnaires ont décidé de les encaisser hier ou aujourd'hui, bien qu'ils soient datés du 31 mars. Ils agissent exactement comme les hauts fonctionnaires, les ministères et les ministres qui eux vont même plus loin et disent: «Les fonds n'ont pas encore été approuvés mais nous les dépenserons.» Les fonctionnaires ne vont pas si loin, mais ils décident qu'ils ont droit à cet argent dans quelques jours et qu'ils peuvent donc le dépenser maintenant. Cependant, leur comportement dans ces circonstances est meilleur que celui du gouvernement lui-même, qui dépense les fonds avant de faire approuver la dépense.

On a fait allusion au fait que j'avais dit qu'ils devraient le mettre en banque. Je reconnais que j'ai employé un terme assez général. Ce que je voulais dire en fait, c'est bien entendu que si cet argent n'était pas vraiment dépensé, il serait versé à la banque et qu'il y resterait. Je le répète, s'il n'est pas retiré pour être dépensé, cet argent reste à la banque. Si, à la fin de l'année, une écriture comptable indique qu'il ne peut plus être dépensé, l'argent est toujours intact à la banque. Je propose—et cela a déjà été fait au comité par certains membres qui ont fermement insisté sur ce point—que nous demandions de mettre un terme à ce virement de fonds destinés à des placements mais qui servent en fait à prétendre qu'il y a une économie, car ce n'est qu'un prétexte. C'est peut-être un moyen commode de le faire, mais il est à mon avis peu honnête d'agir ainsi en disant que nous avons économisé cet argent.

Dans les deux budgets supplémentaires, nous avons dépassé le budget principal de 2.6 milliards de dollars. Le fait est que les dépenses ont été supérieures de 2.6 milliards de dollars aux prévisions du budget principal, parce que l'on a dépensé des fonds qui n'étaient pas destinés à ces postes et qui ont quand même été dépensés. Il ne s'agit pas simplement d'une erreur d'écriture, mais d'une tacti-

que que je qualifierais sans hésiter d'extrêmement douteuse dans la présentation du budget des dépenses ou des bills de subsides au Parlement.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je n'ai qu'une ou deux observations à faire en réponse à l'intervention du sénateur Grosart. Auparavant, j'aimerais cependant tenter de corriger une fausse impression que j'ai peut-être donnée dans mes observations préliminaires quand j'ai fait allusion à l'échange survenu antérieurement entre le leader du gouvernement et le leader de l'opposition à propos du retard dans l'émission des chèques de paye pour le mois prochain. J'ai peut-être donné aux honorables sénateurs l'impression que je reliais ce problème des chèques de paye à l'adoption du budget supplémentaire (B), mais il se rapporte au bill C-91 relatif aux crédits provisoires, que l'on étudiera plus tard cet après-midi. Je tiens à apporter cette précision au cas où j'aurais créé une fausse impression en parlant de l'échange survenu entre les deux leaders avant mes observations préliminaires sur le bill C-90.

Pour revenir au bill C-90 et aux observations qu'a faites à l'instant et plus tôt cet après-midi le sénateur Grosart quand il a nié très énergiquement avoir accusé comme je l'avais dit le gouvernement d'avoir volontairement reporté l'exécution de projets afin de trouver des fonds pour corriger des erreurs de prévision des dépenses gouvernementales commises plus tôt au cours de l'exercice financier, je lui demanderai de se reporter à la page 1968 du hansard. Je laisserai aux honorables sénateurs le soin d'interpréter les propos suivants qu'il tenait hier:

> Bien entendu, chacun de ces projets d'investissement sera exécuté l'année suivante, à un coût plus élevé. Donc, loin de le faire économiser, nous voyons que le gouvernement, en prétendant épargner de l'argent, en réalité fait dépenser davantage au contribuable.

Le sénateur Grosart: Oui, c'est exactement ce que je viens de dire.

Le sénateur Langlois: Si ce n'est pas là conclure que cela a été fait volontairement, je ne sais pas ce que «prétendre» veut dire.

Le sénateur Grosart: En prétendant épargner de l'argent.

Le sénateur Langlois: On ne prétend pas par accident.

Le sénateur Grosart: Allons, allons!

Le sénateur Langlois: J'arrête là mes observations. Vous avez entendu mes propos, et je m'en tiens là.

Le sénateur Grosart: Oui, vous vous en tenez là; c'est plus prudent.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (1530)

BILL DES SUBSIDES N° 2, 1976

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Langlois: Que le bill C-91, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, il y a environ huit semaines, nous avons reçu ce qu'on appelle ordinairement le Livre bleu, c'est-à-dire les prévisions budgétaires de 1976-1977. Depuis, tout s'est passé dans le calme, presque le calme plat, jusqu'à hier soir, quand le leader du gouvernement au Sénat, et je devrais mentionner aussi le leader suppléant à cause du discours qu'il a prononcé, est arrivé à la Chambre et nous a demandé de façon assez agitée d'adopter non seulement le budget supplémentaire, mais aussi le bill de finance provisoire d'ici à ce soir.

Depuis, je me suis mis à penser à des choses plus agréables, comme le dégel du printemps. J'ai pensé à la neige qui fond dans les fourrés et aux perdrix qui se chauffent au soleil sur un tronc d'arbre mort. J'ai commencé à penser à l'étrange habitude qu'a la perdrix au printemps de tambouriner sur un billot. Cela m'a fait penser aux deux honorables sénateurs de l'autre côté, qui ont fait beaucoup de bruit pour rien. Nous avons tous déjà entendu les mêmes excuses et les mêmes explications, et elles n'ont pas été plus efficaces aujourd'hui que par le passé.

Pendant le débat sur la mesure anti-inflation, bon nombre d'orateurs des deux Chambres ont exhorté le gouvernement à restreindre ses dépenses pour essayer de combattre l'inflation. Le gouvernement nous avait promis de faire preuve de modération en établissant les prévisions budgétaires de 1976-1977. Quand nous les avons reçues, nous nous sommes naturellement empressés de les comparer à celles de l'année dernière pour voir dans quelle mesure le gouvernement avait vraiment fait preuve de modération.

Personne n'a été étonné de constater que le budget principal pour la prochaine année financière comporte une augmentation de 20 p. 100 par rapport au budget principal de 1975-1976. Il faut alors se demander de combien le budget aurait augmenté si le gouvernement n'avait pas fait preuve de modération?

Au cours du même débat, les mêmes orateurs ont demandé aux provinces de suivre l'exemple du gouvernement fédéral et d'user de modération en préparant leurs budgets pour l'année qui vient. Voyons maintenant l'attitude de certaines d'entre elles. L'Alberta que nous considérons normalement comme une province riche, selon les normes canadiennes, s'est décidée à restreindre ses dépenses et à limiter l'augmentation de ses dépenses à 9 p. 100. Le Québec, qui ne s'est pas distingué récemment par ses restrictions, a pourtant décidé la semaine dernière de limiter l'augmentation de ses dépenses à 9.7 p. 100; en fait, cinq de ses ministères auront cette année un budget inférieur à celui de l'année financière qui se termine.

Honorables sénateurs, si la modération dans les dépenses de l'État influera sur le programme de lutte contre l'inflation, nous devons en attribuer le mérite aux provinces plutôt qu'au gouvernement fédéral et nous devrions inciter ce dernier à examiner le budget des provinces et à essayer de s'en inspirer davantage.

A la réception du budget, un des passe-temps favoris du Parlement est d'essayer de donner une estimation approximative du montant qui n'est pas inclus dans le budget. Si nous nous demandons quelles sont les dépenses que le gouvernement prévoit mais qui n'ont pas été incluses dans le budget, deux postes de dépenses semblent venir en tête. Le premier est une dépense énorme faite par le ministère de la Défense nationale pour l'achat du patrouilleur à long rayon d'action de Lockheed. Cet appareil a été initialement offert au gouvernement canadien à raison de 25 millions de dollars l'unité pour une commande de 18 appareils. L'appareil était équipé d'un radar américain, utilisé dans tous les pays de l'OTAN. Mais pour une raison ou une autre, le

gouvernement canadien a décidé d'installer des radars canadiens sur ces appareils. Lorsque cette décision a été prise, le coût de l'appareil est passé de 25 à environ 50 millions de dollars. Il est vrai que cette modification reposait sur certains arrangements à frais partagés et faisait intervenir certaines dépenses gouvernementales ou pour la défense.

Mais pouvons-nous réellement honorables sénateurs, nous permettre de tels arrangements? Pouvons-nous nous offrir de subventionner à raison de 500 millions de dollars des sociétés comme Canadair et de Havilland à seule fin de leur permettre de poursuivre leur exploitation, comme elles l'ont fait jusqu'ici? C'est une somme d'argent monumentale qui mérite certainement de retenir l'attention spéciale du Sénat.

Outre les faits que j'ai mentionnés, certaines autres dépenses se révèlent maintenant nécessaires. Il y a, notamment, l'argent nécessaire pour le financement provisoire—le montant est estimé à 300 millions de dollars.

Comme un commentateur l'a dit ce matin à la radio, nous devons non seulement payer l'avion, mais nous devons acheter les pièces à l'avance. On se demande comment la société Lockheed Aircraft a pu en arriver si près de la faillite si tous ses clients se sont montrés aussi conciliants que le gouvernement canadien et s'ils ont accepté des arrangements de ce genre. La société Lockheed considère que si une conversation téléphonique a été interprétée dans un sens par le ministère de la Défense nationale et dans un autre par elle, c'est qu'il y a eu purement et simplement malentendu. Honorables sénateurs, une somme de 300 millions de dollars représente un fort gros malentendu. Cela représente également bien de la confusion; c'est un acompte fort élevé sur une commande de un milliard de dollars.

La société Lockheed Aircraft continuera à fonctionner en toute confiance avec l'aide du gouvernement canadien. Les Canadiens ont déjà investi de 15 à 18 millions de dollars dans des études techniques et des études de transformation concernant le nouvel avion.

L'Orion n'est pas un nouvel avion. Les plans sont en élaboration depuis au moins 15 ans. J'étais plutôt curieux d'apprendre comment nous étions arrivés à consacrer un million de dollars à la révision des plans et de la construction d'un avion qui existe depuis aussi longtemps. Les termes employés ne sont peut-être pas exacts et cette somme de 15 à 18 millions de dollars représente peut-être les honoraires des experts-conseils.

L'Angleterre utilise, dans le cadre de sa participation à l'OTAN, un excellent chasseur anti-sous-marin appelé *Nimrod*. Je sais que les aviateurs qui sont affectés au commandement maritime ont beaucoup de respect pour cet avion. Ils ont remisé un certain nombre de ces avions en raison de leur programme de restrictions. Je propose au gouvernement de louer des appareils *Nimrod* et d'épargner ainsi un milliard de dollars dans le cadre de notre propre programme d'austérité.

Le deuxième poste qui semble attirer davantage l'attention dans cette «évaluation au jugé» du budget est le déficit des Jeux olympiques. Je sais que c'est le passe-temps favori de tous et de chacun de deviner quel sera le montant réel du déficit. En fait, cette question a tellement intrigué le premier ministre et M. Bourassa qu'ils ont eu un entretien amical dans la ville de Québec au cours duquel le premier ministre a répondu par un «non» plutôt vague à M. Bourassa. Depuis, un certain nombre d'agents ont fait la navette entre Ottawa et Québec pour discuter du déficit des Jeux olympiques. Ces discussions visent, semble-t-il, à trouver un moyen pour que le gouvernement fédéral contribue au déficit sans que cela figure dans les prévisions budgétaires. Je ne pense pas que les Canadiens souhaitent que les Québecois soient les seuls à assumer le déficit. En fait, ils veulent que le gouvernement fédéral soit franc en précisant le montant versé et ceux qui en font les frais.

● (1540)

Le président du Conseil du Trésor a signalé la somme assez considérable qui est versée au titre des subventions au pétrole à l'est de la ligne Borden, pour compenser le coût du pétrole importé. Il eût été tout à fait naturel, je pense, qu'il en parle. Ce qui est assez étonnant, c'est que personne dans l'autre endroit ne lui a rappelé que les subventions ont diminué de 275 millions de dollars, diminution qui se produit juste avant la hause prévue du prix du pétrole au Canada vers le 1er juillet de cette année. Je trouve plutôt étrange qu'on puisse réduire les subvention de 275 millions annuellement, même en prévoyant une hausse du prix du pétrole.

Par suite de la hausse du prix du pétrole importé, le coût de l'électricité a augmenté sensiblement dans les provinces Maritimes. Encore tout récemment, on pouvait chauffer une maison à l'électricité en Nouvelle-Écosse pour $275 à $300 par an environ. Cet hiver, les habitants de la Nouvelle-Écosse ont reçu des factures de l'ordre de $400 pour deux mois.

Une rencontre fédérale-provinciale des ministres des Finances est prévue à Ottawa d'ici la fin de la semaine, et le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Regan, a demandé qu'on examine alors la situation dans sa province. Il nous dit avoir bon espoir que le gouvernement examinera ce problème mais je l'engage à ne pas se laisser aller à tant d'optimisme. Je crois que la question a déjà été réglée en ce sens que le montant accordé comme subsides au pétrole a été réduit de 275 millions de dollars.

Hier soir, le sénateur Langlois, au cours d'une analyse assez pénétrante d'un poste du budget supplémentaire (B) a déclaré que les crédits 55, Industrie et Commerce, 186 millions de dollars pour financer le système des deux prix du blé a été réduit de 186 à 111 millions, soit une réduction de 75 millions. La question est alors la suivante: le gouvernement suppose-t-il que les Canadiens mangeront moins de pain, ou le prix du blé exporté est-il à la hausse ou le prix du pain va-t-il continuer à monter?

Le gouvernement s'est à maintes reprises plaint que l'opposition avait demandé des coupures et des économies mais que dès que le gouvernement éliminait un programme, l'opposition le critiquait. Il est compréhensible que le gouvernement se sente constamment condamné quoi qu'il fasse ou ne fasse pas. Je signale que le gouvernement ontarien subit les mêmes critiques.

Je voudrais parler brièvement des économies effectuées dans un ou deux domaines mais tout d'abord je signale que les réductions aussi bien que les augmentations de dépenses attirent l'attention de l'opposition, car, en tant que membres de l'opposition, nous sommes tenus de nous assurer que les restrictions n'imposent pas plus de privations à une partie de la population qu'à une autre.

L'automne dernier, le président du Conseil du Trésor a annoncé certaines restrictions affectant le ministère des Transports. Elles étaient dues au fait que certaines lignes de voies ferrées dans l'Ouest ont été abandonnées et que les paiements effectués en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ont été réduits ainsi que les subventions accordées au services de traversée de la côte de l'Atlantique.

Honorables sénateurs, deux facteurs principaux contribuent à l'unité de notre pays: les transports et la compréhension de la langue et de la culture de l'autre peuple fondateur, ou le bilinguisme. Les citoyens touchés par la suppression de lignes de chemin de fer et la réduction des paiements faits en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes voient les dépenses engagées pour les programmes de bilinguisme et font remarquer que celles-là ne sont pas réduites, ce qui les pousse à se demander pourquoi seuls les transports sont touchés par les réductions.

Je ne veux pas qu'on pense que je m'oppose catégoriquement au programme de bilinguisme. Ce n'est pas vrai. Je remarque cependant que, selon M. Spicer, ce programme n'est pas aussi efficace qu'il devrait l'être, et il est difficile de contester ce jugement. Je dirai que les transports sont beaucoup plus importants dans les provinces Maritimes et dans les provinces de l'Ouest que le bilinguisme. Je serais désolé qu'on réduise encore les subsides accordés aux transports.

Selon le crédit 275L des Transports, le Canadien National n'a besoin d'aucun prêt pour ajouter à son capital d'exploitation durant l'année fiscale qui vient. Il a été question récemment que le CN améliore son service de chemin de fer surtout son service voyageurs, pendant la prochaine année, en achetant le train Léger, Rapide, Confortable qui est en cours de réalisation à Montréal. Le fait que le CN n'ait pas besoin d'emprunter, comme le dit le budget, exclut-il la possibilité que le CN améliore son service voyageurs pendant l'année qui vient?

Le crédit 20 des Affaires urbaines est sans doute le plus important poste du budget, puisqu'il prévoit des subventions au logement de 500 millions de dollars. Ce poste a subi une réduction d'environ 20 millions de dollars, ce qui semble indiquer que le gouvernement n'attache pas autant d'importance au programme de logement qu'il ne le faisait à la même époque l'an dernier. De nombreux Canadiens ont un besoin urgent de logement. Il serait honteux que le gouvernement supprime complètement le programme de subventions aux personnes qui achètent une maison pour la première fois.

● (1550)

Le bill C-91 autorise le gouvernement à emprunter 6 milliards de dollars. Cela signifie que le gouvernement n'a pas écouté les débats du Sénat, surtout les arguments invoqués par le sénateur Flynn au cours du débat de l'an dernier. En présentant le bill C-91 hier soir, le sénateur Langlois nous a parlé des débats de l'autre endroit, disant qu'ils étaient plutôt intéressants sur la question du pouvoir d'emprunt. J'ai relu ces débats et je n'ai pas vu ce que le sénateur avait trouvé intéressant. Comme d'habitude, le gouvernement éludait la question, refusait de répondre aux questions et évitait de donner des renseignements à l'opposition. Je n'ai guère trouvé d'excuse ou de justification pour le pouvoir d'emprunt exposé au cours des débats dans l'autre endroit.

En terminant, honorables sénateurs, j'aimerais insister auprès du Sénat pour qu'il renvoie ces questions à un comité, qui pourra obtenir plus d'informations et d'explications sur un certain nombre de points supplémentaires que j'ai abordés. Je crois que nous pourrions convoquer le comité ce soir ou demain matin et disposer des prévisions supplémentaires d'ici demain soir. Les ordinateurs sont déjà en train d'imprimer les chèques; cette opération peut se poursuivre pendant que nous siégeons en comité. Comme l'a déjà signalé le sénateur Perrault, les chèques ne pourront être touchés avant jeudi; ils pourront être postés demain et je crois que personne ne souffrira indûment d'un retard de quelques heures.

[Le sénateur Phillips.]

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je prends la parole pour contester certaines conclusions auxquelles est arrivé le sénateur Phillips sur l'achat éventuel par le Canada de patrouilleurs à long rayon d'action de Lockheed. Si j'ai bien compris les observations du sénateur Phillips cet après-midi, il préconise l'achat de patrouilleurs P-3C au coût d'environ 25 millions de dollars chacun. En ajoutant 10 millions pour le matériel électronique qui s'imposerait, le coût d'achat atteindrait environ 35 millions chacun. D'autre part, il faudrait en acheter 26 pour accomplir la même tâche que les 18 patrouilleurs que le gouvernement canadien et les Forces armées veulent acheter. Cela représenterait donc non pas une économie mais des dépenses accrues, en ce sens que nous pourrions nous procurer 18 patrouilleurs au coût de 50 millions chacun, ce qui donne un total de 900 millions, alors que 26 patrouilleurs, à 35 millions chacun, représenteraient un montant global de 910 millions.

On a décidé d'acheter les appareils dotés d'un équipement plus moderne, et d'en acheter en moins grand nombre. En nous rendant aux vœux du sénateur Phillips, à mon avis nous aurions 26 patrouilleurs au lieu de 18 pour faire le même travail et cela nous coûterait quelques dollars de plus. Je ne vois donc pas en quoi il serait sage d'acheter plus d'appareils; ils exigeraient un personnel plus nombreux et plus de carburant, et, à la longue, ils nous coûteraient plus cher que les patrouilleurs que le gouvernement et nos forces armées veulent acheter.

Le sénateur Bourget: L'honorable sénateur Philipps me permettrait-il une question? Au cours de ses remarques, il a déclaré que des gens d'Ottawa sont allés à Québec discuter du déficit des Jeux olympiques. Je me demande où mon honorable ami a pris ces renseignements. Lorsqu'il a parlé de gens d'Ottawa, je suppose qu'il voulait dire des représentants du gouvernement. J'aimerais qu'il nous dise qui sont ces personnes et où il a puisé ses renseignements.

Le sénateur Philipps: Honorables sénateurs, je ne crois pas avoir dit que c'était des membres élus du gouvernement. Comme l'honorable sénateur le sait bien, le personnel du cabinet du premier ministre a exercé beaucoup plus d'influence que les élus; tout ce que nous avons à faire est de nous renseigner auprès de ce cabinet pour savoir qui est allé là-bas.

Le sénateur Bourget: Ce n'est pas une réponse. Pure supposition de votre part.

Le sénateur Phillips: J'ai observé l'honorable sénateur Langlois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, en ce qui concerne le bill C-91, qui demande des crédits provisoires pour environ les trois premiers mois de l'année financière commençant jeudi, je signale au Sénat, et particulièrement au sénateur Langlois, qu'un seul jour a été consacré à l'étude de ce bill dans l'autre endroit. Ce n'est donc pas parce que l'autre endroit a prolongé le débat sur ce bill qu'il nous arrive à la dernière minute. Je veux par là faire comprendre au leader du gouvernement et à son adjoint que si ce bill de finance provisoire nous est parvenu en retard, la faute en est à la façon dont le leader du gouvernement de l'autre endroit organise les travaux de la Chambre. S'ils ont pu trouver un jour la semaine dernière, jeudi, sauf erreur, ils auraient pu en trouver un la semaine d'avant. C'est ce que le leader du gouvernement devrait

s'efforcer de faire bien comprendre à son homologue de l'autre endroit: ils auraient pu s'en occuper une semaine plus tôt.

La manière dont l'autre endroit procède, c'est-à-dire en étudiant un projet de loi une journée pour l'oublier le lendemain et aborder un autre sujet, ne nous empêche certainement pas d'étudier posément les subsides, surtout les crédits provisoires. Le leader du gouvernement l'a peut-être déjà fait, mais même si c'est le cas, je lui conseille de revenir à la charge.

La façon dont on nous demande d'étudier ces projets de loi constitue, à mon sens, un exercice futile, d'autant plus que, comme dans le cas présent, le budget principal n'a pas fait l'objet d'une étude préalable. Il a été renvoyé à notre comité des finances nationales, mais celui-ci n'en a pas encore entrepris l'étude et n'en a pas fait rapport, de sorte que nous n'en savons absolument rien. Même si nous étions assurés que le comité fera une étude approfondie du budget, nous en aurons dans l'intervalle adopté plus d'un quart sans avoir pu profiter d'une étude du comité ou d'une étude sérieuse effectuée au Sénat.

Le suppléant du leader a dit que nous pouvons toujours saisir le Sénat d'une question au moyen d'un avis d'interpellation. Nous avons toujours joui de ce privilège, mais ces précisions nous ont été faites après que nous eûmes voté les crédits et après que le gouvernement eut engagé les dépenses au titre des programmes en cause.

Tout à l'heure, le sénateur Langlois a laissé entendre que l'étude des projets de loi de finances n'est pas du ressort du Sénat, ou tout du moins que cette chambre a moins de pouvoirs que l'autre endroit en la matière. C'est la théorie de prédilection qu'il invoque surtout quand il ne veut pas que le Sénat modifie ou étouffe un bill de finances. Mais je le défie de nommer qui que ce soit qui, s'y connaissant un peu en matière de constitution, partage son avis. Je puis lui nommer quelqu'un, par exemple, qui ne le partage pas. Qu'on me pardonne de mentionner le nom du sénateur Hayden mais il a exprimé ses vues sur le sujet dans le passé et il s'accorderait sûrement avec moi pour dire que la seule restriction constitutionnelle à l'égard des bills, pour ce qui est du Sénat, c'est que ces bills doivent d'abord être présentés à l'autre endroit. Voilà l'unique différence entre le Sénat et l'autre endroit. Bien sûr, tout comme l'autre endroit, le Sénat ne peut, sans recommandation de Son Excellence, ajouter aux dépenses. Le Sénat ne peut ajouter de dépenses à un bill de finances, mais il peut certes le modifier autrement.

● (1600)

Le sénateur Langlois: Eh bien, nous ne pouvons y ajouter. C'est là une autre restriction.

Le sénateur Flynn: Mais cette restriction s'applique aussi à l'autre endroit, exactement la même. Aussi, le statut du Sénat est le même que celui de la Chambre des communes, sauf pour ce qui est de présenter les bills de finances. Nous pouvons fort bien modifier ces bills en supprimant un crédit mettons, ou en étouffant le bill lui-même. Nous pouvons certainement faire cela et je défie de nouveau le sénateur Langlois de me nommer qui que ce soit, qui connaisse un tant soit peu notre constitution et les pouvoirs du Sénat, qui appuierait ses vues. Il est tout à fait clair que le Sénat est autorisé à modifier ces bills. Ainsi, voyons le bill C-91, même si ce n'est pas le meilleur exemple. Nous pourrions réduire certains votes, par exemple les «trois douzièmes» à «deux douzièmes». Nous pourrions modifier le bill de bien des façons: ainsi, en supprimant l'article 5 qui a trait à un pouvoir d'emprunt de 6 milliards de dollars.

Si je parle de cet article en particulier, c'est parce que je me suis déjà opposé à ce que l'on intègre un article de ce genre dans un bill de crédits étant donné qu'il ne se rapporte pas du tout aux crédits.

Le sénateur Langlois: Ce n'est pas une appropriation de fonds.

Le sénateur Flynn: C'est exact. Ce n'est pas un bill de subsides. Il conviendrait de signaler que la dernière fois, lorsqu'on s'est opposé à cela à l'autre endroit, le gouvernement a été forcé de modifier le bill et de présenter un autre bill relatif au pouvoir d'emprunter. Il est dès lors évident que ce n'est pas parce que l'on procède d'une certaine façon depuis des années que c'est la meilleure façon de faire. Le pouvoir d'emprunter est tout à fait distinct des crédits et je dis au leader adjoint et au Sénat en général que nous aurions certainement le pouvoir de supprimer tout simplement cet article et que personne ne pourrait nous contester ce pouvoir constitutionnel.

Le sénateur Phillips a proposé de renvoyer le bill au comité. J'ai hâte de voir si le leader du gouvernement ou son adjoint seront d'accord. Ils révéleront peut-être leur opinion sur la question en temps opportun. Il serait certainement utile d'avoir des éclaircissements sur les objections du sénateur Phillips ainsi que sur certains autres points relatifs au libellé du bill. Ainsi, le leader adjoint pense-t-il que si le bill ne reçoit la sanction royale que demain, la question des chèques du gouvernement posera vraiment un problème? Je pense qu'il a dit il y a un instant que la question des chèques, qui a été soulevée en début de séance, n'est pas rattachée au bill C-90 relatif au budget supplémentaire, mais à ce bill sur les crédits provisoires. Pour ma part, je ne vois pas très bien que l'on puisse imprimer d'avance des chèques du gouvernement qui ne peuvent pas être honorés avant le 1er avril. Il est tout à fait faux, à mon avis, de suggérer une telle possibilité. Le gouvernement n'a pas besoin de ces montants avant le 1er avril. Si les banques sont assez sottes pour ne pas encaisser les chèques du gouvernement, tant pis pour elles mais ce n'est certes pas au Parlement et encore moins au Sénat de redresser leurs erreurs puisque les montants sur lesquels nous sommes appelés à voter ne peuvent, de par la loi, être dépensés avant le 1er avril.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, une simple remarque. En étudiant le budget supplémentaire, il a été question de sommes d'argent dépensées pour des postes—dont la dépense n'était pas autorisée—alors que l'argent a pourtant été dépensé au moyen de virements de crédits. Le bill dont nous sommes saisis cependant stipule nettement à l'article 3 qu'il est interdit d'avoir recours à des pratiques aussi douteuses. Cet article 3 stipule notamment:

> 3. Le montant dont la présente loi autorise le paiement ou l'affectation au titre d'un poste ne peut être versé ou affecté qu'aux fins et conditions spécifiées dans le poste et le paiement ou l'affectation de tout montant aux termes du poste ont l'application et l'effet qui peuvent y être énoncés ou indiqués.

Lorsqu'on parle de «poste» ou entend par là «crédit».

Il est vrai qu'il existe une modification de cet article à l'article suivant, qui ne s'applique qu'aux engagements financiers. Elle ne s'applique pas à la dépense de fonds

mais aux engagements contractés, dans les cas où le sous-ministre est habilité à s'engager dans certaines limites, comme le spécifie l'article 2. Cependant, le leader et le leader adjoint voudront peut-être signaler la chose aux responsables, afin que lorsque viendra le 30 mars de l'année prochaine, et qu'on présentera un bill des subsides relatif au budget supplémentaire, on ne vienne pas nous dire que «nous, les ministères, les ministres, le gouvernement et les fonctionnaires n'avons nullement tenu compte des instructions du Parlement, stipulées à l'article 3». «Nous vous demandons d'approuver ces dépenses, malgré les dispositions très claires de cet article.»

Loin de moi l'idée que l'on se lance dans des dépenses inconsidérées, mais le Sénat pourrait cependant faire une suggestion qui permettrait de nous faire réaliser certaines économies: pourquoi ne pas faire agrandir et encadrer cet article 3 et l'afficher au mur de chaque bureau du gouvernement du Canada où quiconque est habilité à autoriser ou à faire des dépenses. Peut-être un exemplaire de cet article figurant au mur en grosses lettres aurait-il quelque effet et nous aiderait-il à réaliser des économies substantielles, l'année prochaine.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, . . .

Son Honneur le Président: Je tiens à informer le Sénat que si l'honorable sénateur Langlois prend la parole à présent, il mettra fin au débat sur la motion visant à la deuxième lecture de ce bill.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je tenterai encore une fois d'être bref dans mes réponses aux remarques pertinentes prononcées par mes collègues à l'occasion de ce débat. J'aimerais tout d'abord relever les quelques remarques de l'honorable sénateur Phillips qui a surtout parlé du budget principal, et brièvement du bill dont nous sommes saisis, à savoir le bill de subsides pour les trois prochains mois. Il a parlé du double prix pour les paiements au titre du blé, du poste de l'énergie qui prévoit le report des indemnités d'importation du pétrole, et du pouvoir d'emprunt. Les deux premiers postes se comprennent très facilement et je n'estime pas nécessaire de m'y attarder longuement, parce qu'ils font partie d'un programme, en ce qui a trait au poste de l'énergie, qui est en vigueur depuis un certain temps et qui a pour but de contrebalancer le prix international du pétrole importé au Canada, par opposition à celui qui est produit ici. Je le répète, il s'agit d'un report de l'année financière précédente.

● (1610)

Je ne pense pas devoir m'étendre sur la question du pouvoir d'emprunt car hier soir, j'ai parlé du long débat qui a eu lieu à l'autre Chambre à ce sujet. Je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'on y a dit; je me contenterai de dire que le débat a porté surtout sur la comparaison entre l'autorisation demandée cette année et celles demandées les années précédentes. A ce propos, j'aimerais montrer à la Chambre un tableau qui indique que le montant demandé, par exemple, au cours des années 1968-1969 et 1969-1970, a été de 2 milliards de dollars; pour 1970-1971 et 1971-1972, et aussi 1973-1974, on a demandé 3 milliards. En 1974-1975, ce fut 6 milliards, dont 5 milliards et demi ont été utilisés, les 500 millions non utilisés étant automatiquement annulés par le bill à l'étude. Cette année, nous demandons l'autorisation d'emprunter le même montant que l'an dernier, soit 6 milliards de dollars.

[Le sénateur Grosart.]

Ces autorisations sont demandées en conformité des dispositions de la loi sur l'administration financière, en particulier de l'article 36, qui stipule:

> 36. Aucune somme d'argent ne doit être empruntée ni aucun titre émis par Sa Majesté ou en son nom sans l'autorisation du Parlement.

L'honorable leader de l'opposition a aussi parlé de cette question dans ses observations. Il a rappelé le débat qui a eu lieu sur ce sujet il y a deux ans et de nouveau l'année dernière à la Chambre des communes lorsqu'on s'était opposé à une loi des subsides qui comportait un pouvoir d'emprunt ou qui élargissait un pouvoir d'emprunt antérieur. L'objection était fondée sur le fait que le bill des subsides à l'étude avait été recommandé par son Excellence le Gouverneur général sans qu'il fut question du pouvoir d'emprunt et voilà pourquoi le chef adjoint de l'opposition à l'autre endroit, l'honorable M. Lambert si je ne m'abuse, avait soulevé l'objection. Du moins agissait-il à titre de chef adjoint ou de leader de l'opposition. Hélas l'objection fut soulevée une fois le bill adopté et son Honneur l'Orateur de l'autre endroit a bien été obligé de conclure qu'il était trop tard et que le bill ayant été adopté et envoyé au Sénat la Chambre n'y pouvait plus rien et l'affaire en est restée là.

Le leader de la Chambre, l'honorable Mitchell Sharp qui semble avoir été pris au dépourvu, a admis à ce moment-là qu'il y avait apparemment eu une erreur et il a promis qu'elle ne se reproduirait plus. L'année dernière on a présenté à l'autre endroit un bill qui faisait mention du même pouvoir d'emprunt ou d'un pouvoir analogue qui ne figurait pas dans la recommandation de Son excellence le Gouverneur général, laquelle se bornait à recommander à la Chambre un bill basé sur le budget supplémentaire. Comme le pouvoir d'emprunt n'était pas mentionné dans le budget supplémentaire, on en a conclu que la recommandation était incomplète en ce sens qu'elle ne parlait pas du pouvoir d'emprunt. L'objection a alors été soulevée en temps voulu et, même si je parle de mémoire—qu'on me corrige, si je me trompe—je crois que l'Orateur de l'autre endroit avait décidé que vu ce qui s'était passé l'année précédente, et comme le leader de la Chambre avait admis qu'il y avait eu une erreur, en promettant de ne pas la répéter, l'objection était motivée.

Vu ces circonstances, le leader de la Chambre a accepté de biffer du bill de subsides l'article 5, qui incluait ce pouvoir d'emprunt et le bill fut adopté sans le pouvoir d'emprunt. Plus tard, un bill concernant uniquement le pouvoir d'emprunt a été présenté à la Chambre, et le résultat escompté a été obtenu.

Si le leader de la Chambre a accepté de biffer l'article 5 c'est parce qu'il ne voulait pas que ces bills de subsides soient retardés en raison des conséquences qui en auraient découlé.

Le sénateur Flynn: Puis-je vous interrompre un instant, honorable sénateur? Ce que je voulais dire, c'est qu'il serait bien préférable d'avoir un bill distinct concernant le pouvoir d'emprunt, vu l'attitude de mon bon ami, qui s'oppose à ce qu'on renvoie à un comité tout bill de subsides. Si le pouvoir d'emprunt faisait l'objet d'un bill distinct, l'objection ne serait peut-être pas la même.

Le sénateur Langlois: Je traiterai de cette question plus tard, mais pour le moment, j'aimerais reprendre ce que je disais avant d'être interrompu.

J'ai émis l'avis il y a deux ans, et encore cette année, au Sénat, que le pouvoir d'emprunt n'étant pas une affectation de crédits en soi, il n'avait pas besoin d'être recommandé dans un message de son Excellence le Gouverneur général. A ce moment-là, j'étais convaincu que j'avais raison, bien que je me demande parfois si j'ai raison, comme nous le faisons tous, étant des êtres humains.

Le sénateur Flynn: Cela ne paraît jamais.

Le sénateur Langlois: Eh bien, je n'ai pas confiance en ceux qui disent qu'ils ont toujours raison, parce que nous sommes tous des êtres humains, et nous pouvons tous nous tromper.

J'ai réexaminé les circonstances dont j'ai parlé l'année dernière. Je devais prendre une décision pendant l'heure du déjeuner, tout en mangeant un sandwich sur le coin de mon pupitre, dans mon bureau. Avant d'entrer dans la salle du Sénat, j'ai demandé à notre légiste d'alors d'appeler le ministère de la Justice et de demander ce qu'on pensait de la position que j'avais prise. Il m'a fait savoir que le chef de la direction de la législation du ministère était d'accord avec moi. J'ai demandé au légiste de faire consigner cela par écrit, ce qui a été fait, et l'opinion du ministère de la Justice a été déposée au Sénat.

Je ne veux pas me vanter de cela: j'ai pris ma décision avec quelque hésitation, et seulement après avoir mûrement réfléchi et avoir étudié la question. Toutefois, je crois que je ne puis maintenant déclarer de nouveau, avec un certain degré de certitude et de conviction, qu'une autorisation d'emprunter n'est pas une affectation de crédit, en soi, et il n'est pas nécessaire qu'elle soit recommandée par Son Excellence le gouverneur général à l'autre endroit avant d'être inscrite dans un bill des subsides.

C'est pourquoi je ne puis pas accepter la suggestion de l'honorable leader de l'opposition qui voudrait renvoyer ce bill à un comité, parce que le budget supplémentaire qui est la raison d'être de ce bill . . .

Le sénateur Grosart: Le budget principal.

Le sénateur Langlois: . . . a été et est encore examiné par des comités, et nous aurons amplement l'occasion de discuter de chaque poste car, comme je le faisais remarquer hier, et je pense que le leader de l'opposition devra en convenir avec moi, l'adoption du présent bill ne libère aucun des crédits du budget principal. Ce qui signifie que nous pourrions en discuter à l'infini si nous le désirons.

Le sénateur Flynn: En discuter, bien sûr.

Le sénateur Langlois: Oui. En effet. Nous pouvons le faire demain, ou la semaine prochaine. Le leader de l'opposition peut n'importe quand donner un avis d'interpellation suscitant ainsi l'examen et la discussion de n'importe lequel des crédits couverts par le bill des subsides. S'il le souhaite, il peut être demander au Sénat de se constituer en comité plénier et demander au ministre responsable, que ce soit le ministre des Finances ou le président du Conseil du Trésor, de venir répondre à nos questions.

Le sénateur Flynn: Et que se passe-t-il si l'argent a été dépensé?

Le sénateur Langlois: J'y reviens. L'argent a été dépensé, c'est vrai. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons retarder l'adoption de ce projet de loi. Mon honorable ami a parlé il y a un instant de chèques qui ont été émis. J'ai dans ma poche deux chèques que j'ai reçus hier. Il y en a un pour mon indemnité, semblable à celui de tous les autres, et un autre pour mes appointements de leader adjoint. Le leader de l'opposition en a reçu un semblable. L'un est daté du 21 mars et l'autre, du 29 mars. Comme je l'ai expliqué hier soir, ces chèques ont été émis et échelonnés sur une période de trois jours, c'est-à-dire demain, jeudi et vendredi. J'ai expliqué qu'on voulait ainsi éviter une trop grande affluence dans les banques des villes où il y a beaucoup de fonctionnaires. Chacun peut imaginer quelle serait la situation si des milliers et des milliers de fonctionnaires se ruaient à la banque pour encaisser leurs chèques le même jour? C'est pourquoi la remise des chèques est échelonnée sur trois jours. Il a fallu expédier certains chèques à des centres de distribution d'un bout à l'autre du pays et même hors du Canada.

● (1620)

Le sénateur Phillips a mentionné il y a un moment que les ordinateurs étaient en train d'imprimer les chèques, mais en réalité ils ont déjà été imprimés et expédiés et si ce projet de loi n'était pas adopté à temps, les chèques datés du 31 mars ne pourraient pas être encaissés. On sait qu'au moins une banque à Ottawa a instruit ses succursales de ne pas encaisser de chèques du gouvernement avant leur date d'échéance. Si cette directive était suivie, il pourrait en résulter de sérieux ennuis pour les fonctionnaires. Je le répète, je ne m'inquiète pas tant du sort des fonctionnaires grassement rémunérés que de celui des gagne-petit, car beaucoup d'entre eux auront grand besoin de cet argent avant le week-end.

Le sénateur Grosart: Je ne comprends pas très bien votre point de vue. Le leader adjoint ne convient-il pas qu'un chèque portant la date du 31 mars ne peut être garanti que par les sommes d'argent prévues dans le budget supplémentaire et le budget principal de l'année en cours, ce qui n'a absolument rien à voir avec le bill à l'étude, puisqu'il n'y aura même pas un cent des subsides que nous allons peut-être voter ce soir ou demain qui pourrait servir à honorer un chèque portant la date du 31 mars. Comment cela se pourrait-il puisque le budget porte sur la période commençant le 1er avril, soit l'exercice financier de l'année prochaine?

Le sénateur Langlois: Mais c'est après-demain.

Le sénateur Flynn: Votre chèque n'est pas visé par ce bill.

Le sénateur Langlois: Mon propre chèque est peut-être un mauvais exemple, car la Chambre des communes et le Sénat fonctionnent différemment des autres entités du gouvernement. J'ai parlé de ces chèques parce que le sénateur Phillips—du moins je crois que c'est lui—avait dit que le gouvernement n'émettrait pas de chèques, car il n'y avait pas d'argent à la banque.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement peut-il me dire si les crédits qu'on nous demande de voter dans ce bill des subsides ont quoi que ce soit à voir avec un chèque portant la date du 31 mars ou s'ils peuvent permettre d'encaisser ce chèque. Voilà ce que je veux savoir.

Le sénateur Langlois: Je regrette, je n'ai pas très bien compris votre question.

Le sénateur Grosart: Je vous demande simplement si les crédits qu'on nous demande de voter ou les crédits du bill provisoire peuvent légalement permettre l'encaissement d'un chèque portant la date du 31 mars?

Le sénateur Langlois: Oui, certainement.

Le sénateur Flynn: Oh non!

Le sénateur Grosart: C'est possible? Autrement dit les crédits peuvent être utilisés sans que nous les votions. Il s'agit certainement des crédits pour la nouvelle année financière.

Le sénateur Langlois: Mais ces chèques sont datés de demain à vendredi et si le bill des subsides n'est pas adopté, aucun chèque daté du 31 mars ne pourra être encaissé, car il n'y aura d'argent pour les honorer.

Le sénateur Grosart: Encore une fois ce n'est pas la question que j'ai posée. Vous parlez maintenant de l'argent qu'on nous demande de libérer et qui doit être utilisé avant le 1er avril. Il ne peut certainement pas être dépensé avant.

Le sénateur Langlois: Il ne peut pas être dépensé s'il se fonde sur le budget de l'année dernière, mais les chèques sont pour le mois d'avril et la nouvelle année financière débute le 1er avril.

Le sénateur Grosart: Mais la période couverte par les chèques n'a pas d'importance. C'est la date où l'argent est dépensé qui importe.

Le sénateur Langlois: En tout cas, tels sont les renseignements que m'ont communiqués les fonctionnaires du Conseil du Trésor.

Le sénateur Forsey: Et bien, ils auraient mieux fait de se renseigner au ministère de la Justice.

Le sénateur Langlois: C'est quand vous vous taisez que vous êtes le plus brillant. Il s'agit des crédits pour l'année financière à venir, à compter du 1er avril, et les chèques envoyés par la poste seront prélevés sur ce budget.

Le sénateur Grosart: Peut importe d'où viendra l'argent, mais il est illégal que l'argent soit dépensé un jour avant qu'on ne donne l'autorisation de le dépenser.

Le sénateur Langlois: Et bien, si mes amis veulent retarder l'adoption de ce bill et en assumer la responsabilité et reconnaître que si ce bill n'est pas adopté aujourd'hui cela pourrait avoir de graves conséquences pour les gens qui recevront leur chèque de paie au cours des prochains jours, c'est leur affaire.

Le sénateur Grosart: Ce serait peut-être la meilleure raison pour renvoyer ce bill au comité afin que les fonctionnaires nous expliquent quelles graves conséquences cela pourra avoir si nous n'adoptons pas le bill aujourd'hui. Compte tenu des suggestions faites par le leader adjoint cela me semble la meilleure raison du monde pour que le bill soit renvoyé au comité et c'est certainement la meilleure que j'aie entendue jusqu'ici.

Le sénateur Langlois: Je viens de recevoir une note qui me dit que la paie en question est reliée au bill C-91, aux crédits provisoires et non pas au budget supplémentaire (B) et cette note m'est transmise par les fonctionnaires du ministère qui sont à la tribune. J'ai reçu une autre note qui dit que pour la plupart des fonctionnaires la paie couvre deux semaines se terminant le vendredi 2 avril et qu'elle doit être distribuée aux fonctionnaires lors de trois jours de paie, le mercredi 31 mars, le jeudi 1er avril et le vendredi 2 avril et que les chèques sont datés du 2 avril 1976. Les chèques ont été imprimés et distribués au personnel chargé des listes de paye partout au Canada et ne doivent être remis qu'avec l'approbation du Parlement.

[Le sénateur Grosart.]

Le sénateur Flynn: Mais ils ont déjà été distribués.

Le sénateur Langlois: Seulement avec l'approbation du Parlement. Au moins c'est ce qu'on peut lire dans la note.

Le sénateur Perrault: A remettre avec l'autorisation du Parlement.

Le sénateur Langlois: Mais apparemment, certains fonctionnaires ont reçu leur chèque.

Le sénateur Grosart: Qu'est-il arrivé? Les ont-ils volés?

Le sénateur Langlois: Et il y aurait de graves conséquences si nous ne faisions pas honneur à ces chèques.

Le sénateur Grosart: Les ont-ils volés?

Le sénateur Langlois: Voyons! Soyez sérieux!

Le sénateur Grosart: Mais le leader adjoint vient de nous dire que d'après sa note, ils ne doivent être distribués qu'avec l'approbation du Parlement. Puis, sauf erreur, il a dit qu'ils avaient déjà été distribués.

Le sénateur Langlois: Puis dans une autre note de la même provenance que j'ai devant moi, on signale que le personnel a travaillé huit jours sur dix en 1975-1976. La note dit: «Vos chèques et ceux de l'autre endroit sont émis selon un cycle différent et distribués les 29, 30 et 31 mars». C'est ce que j'ai dit il y a un instant. L'honorable sénateur veut-il laisser entendre que ces renseignements, que j'ai obtenus d'un fonctionnaire du Conseil du Trésor, sont inexacts?

● (1630)

Le sénateur Grosart: Non, je veux dire que les notes qu'a reçues le leader suppléant ne répondent pas à ma question. Elles disent simplement que les fonctionnaires distribuent ces chèques selon un certain cycle. Je veux savoir si l'on peut légalement dépenser l'argent à propos duquel on nous a demandé de voter aujourd'hui avant que le bill ne soit adopté? C'est tout ce que je veux savoir et c'est une question très simple. Peu m'importe combien il existe de cycles ou combien de chèques on distribue d'avance. Le gouvernement peut-il légalement dépenser $1 avant que le Parlement ne l'y autorise? Il le peut peut-être.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, cette discussion pourrait durer toute la journée.

Le sénateur Grosart: Non, je pose simplement une question.

Le sénateur Langlois: J'ai répondu à cette question trois fois, je pense, et si vous n'êtes pas d'accord, dites-le.

Le sénateur Grosart: Le leader suppléant veut-il dire qu'on peut légalement agir ainsi?

Le sénateur Langlois: Oui.

Le sénateur Perrault: La province d'Ontario fait la même chose. Votre gouvernement fait la même chose.

Le sénateur Grosart: Cela ne veut pas dire que ce soit légal.

Le sénateur Perrault: Certainement pas.

Le sénateur Langlois: J'aimerais faire une brève observation sur un autre point. Il s'agit de la proposition faite aujourd'hui et hier soir par le leader de l'opposition selon laquelle on devrait renvoyer le bill au comité sénatorial permanent des finances nationales.

Le sénateur Flynn: Vous en avez déjà parlé.

Le sénateur Langlois: Comme je l'ai déjà dit, nous avons discuté de cette question bien des fois pendant les sessions précédentes et je ne pense pas que le fait d'en discuter encore aujourd'hui puisse être bien utile parce que plus nous en discutons, moins nous semblons d'accord. Je sais que l'honorable sénateur n'aime pas entendre parler des usages du Sénat, mais à mon avis, les usages sont très importants dans toute institution parlementaire. Il n'a jamais été d'usage de renvoyer de tels bills à un comité parce que le budget sur lequel le bill se fonde est déjà à l'étude du comité et qu'il y aurait répétition du débat et de la discussion. En outre, cette façon de procéder donne une autre occasion aux honorables sénateurs de discuter du budget lorsque les bills de subsides fondés sur le budget sont présentés au Sénat. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'ils sont présentés une fois qu'une grande partie de l'argent a déjà été dépensé. Cependant, c'est une situation à laquelle les institutions parlementaires sont bien habituées. A cause du retard causé par la procédure parlementaire, le budget est très souvent approuvé définitivement une fois que l'argent a déjà été dépensé. Notre Parlement n'est pas le seul endroit où une telle situation existe. Il arrive la même chose ailleurs et c'est l'une des conséquences de la procédure parlementaire. Mais à divers moments de la session, la possibilité se présente de connaître les dépenses de l'État, de les discuter et de les scruter.

Je répète que l'adoption de ce bill ne dégage aucun poste du budget principal. C'est ce qui garantit le droit de tout sénateur d'intervenir à n'importe quel moment pendant la session pour appeler l'attention du Sénat sur n'importe quel poste ou groupe de postes du budget.

Le sénateur Grosart: Puis-je demander au leader adjoint ce qu'il entend lorsqu'il dit que l'adoption du bill ne libère aucun des montants? A quoi d'autre peut-il servir? Il est bien évident qu'il n'a pas d'autre objet que de libérer des fonds, pour qu'on puisse les employer.

Le sénateur Langlois: L'autorisation partielle d'une dépense ne libère pas le poste.

Le sénateur Grosart: Incroyable!

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, certaines questions que j'avais l'intention de poser ont maintenant reçu leur réponse. D'après la procédure proposée, il se peut que, d'ici la fin du mois de juin, on nous présente un bill qui autorise tous les subsides. Auparavant, si le comité sénatorial permanent des finances nationales présente un rapport provisoire sur le budget principal lui ayant été renvoyé, on pourrait procéder de la façon indiquée hier par le leader adjoint, à propos du bill C-91. Il a expliqué que nous votons des crédits pour trois mois, mais il a aussi fait voir que dans certains cas nous dépensons plus que les crédits du trimestre. On me signale qu'à l'annexe F du bill, on demande des fonds pour jusqu'à la fin avril, tandis qu'à l'annexe E on demande deux douzièmes du montant total, ce qui nous mène à la fin mai. En ce qui concerne ces deux articles, qui nous dit qu'en mai ou en juin il ne faudra pas rallonger le deuxième article de la page 12, paiement aux raffineurs de la subvention permettant d'éviter la hausse des prix du pétrole à l'est de la ligne Borden? Je vois qu'à l'article 1, qui concerne l'administration du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, on ne demande qu'un douxième, mais dans le même crédit il est déclaré que le ministère peut dépenser les recettes de l'année. Pourquoi ne faut-il pas affecter des crédits aux divers postes figurant à l'annexe E et à l'annexe F pour le trimestre complet?

Le sénateur Langlois: Pour répondre à cette question, j'aimerais répéter une partie de ce que je disais hier soir à propos des articles figurant au bill C-91. Je disais notamment:

> Le bill à l'étude, qui concerne la somme de $4,970,732,-370.57, est le premier bill de finances provisoire de l'année financière 1976-1977 et libérera les trois douzièmes du total des montants des crédits de ce budget de même que des proportions différentes des montants de 35 crédits.

J'ai donné la liste des crédits qui requièrent des proportions supplémentaires, et je me dispenserai de la reprendre. Comme je l'ai expliqué, certains de ces crédits sont libérés dans une proportion plus importante parce qu'ils exigent de plus fortes dépenses au début de l'année civile et se trouvent ainsi étalés sur . . .

Le sénateur Flynn: Là n'est pas la question. Le sénateur Benidickson parlait des postes pour lesquels vous demandez des crédits inférieurs à ceux de trois mois.

Le sénateur Langlois: Oui, telle est la proportion générale. Elle peut être inférieure pour certains postes.

Le sénateur Flynn: Si vous ne savez que répondre, pourquoi ne le dîtes-vous pas?

Le sénateur Langlois: Mais c'est une proportion générale. C'est pourquoi je répète mot pour mot la déclaration que j'ai faite hier soir. C'est une proportion générale des postes.

Le sénateur Flynn: Alors, vous n'en savez rien.

Le sénateur Langlois: Les montants sont là.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois: Avec le consentement du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)b) du Règlement, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Le sénateur Flynn: Il serait inutile de refuser, je suppose, étant donné que le leader adjoint ne veut pas proposer que le bill soit renvoyé au comité. Et même si de ce côté-ci nous refusions notre consentement, nous serions défaits. Quoi qu'il en soit, je suis d'avis que le débat de cet après-midi a montré que le renvoi de ce bill au comité aurait été utile, puisque nous aurions pu obtenir des réponses à des questions comme celles que le sénateur Benidickson a posées. Dans bien des cas, le leader adjoint ne connaissait pas les réponses, mais on ne devrait tout de même pas s'attendre à ce qu'il puisse répondre à toutes les questions.

● (1640)

Je n'ai pas d'objection à ce que quelques documents nous parviennent de la tribune ni à ce qu'on dépose un avis juridique du ministère de la Justice, comme celui qui a été

déposé auparavant. Cela me rappelle une occasion récente où le leader du gouvernement a refusé de déposer un avis de ce genre. Il semble que lorsque le gouvernement y trouve quelque avantage, il les dépose, sinon, il ne les dépose pas.

Étant donné les circonstances, nous accorderons la permission à la condition que si nous faisons une intervention à la troisième lecture et que le leader adjoint du gouvernement ne sait pas quoi y répondre, il ne réponde pas trop longuement.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 30 mars 1976

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Jean Beetz, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 30 mars, à 9 h 45 du soir, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

Le sénateur Flynn: Je soulève la question de privilège. Si nous avions su que la sanction royale ne serait demandée que ce soir, peut-être aurions-nous pu proposer que les bills soient renvoyés au comité plénier pour pouvoir y interroger les fonctionnaires.

Le sénateur Perrault: Je propose que le Sénat s'ajourne à 8 heures ce soir.

Le sénateur Flynn: Le seul article à l'ordre du jour sera-t-il le discours du leader du gouvernement sur le bill C-58?

Le sénateur Langlois: Et probablement aussi du leader de l'opposition.

Le sénateur Perrault: Cela est fort possible.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 8 heures.

[Le sénateur Flynn.]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 25 mars, de la motion du sénateur Davey: Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, nous avons à examiner, dans le cadre du débat, le principe du bill C-58, mesure tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Si elle est adoptée, cette mesure interdira la déduction, au titre de dépenses d'affaires, des montants dépensés aux fins de publicité dans les périodiques non canadiens et sur les ondes des stations de radio et de télévision non canadiennes. Si cette mesure devait être adoptée en deuxième lecture par le Sénat, il se peut que les honorables sénateurs acceptent de la renvoyer au comité sénatorial permanent intéressé devant lequel de nombreux témoins comparaîtront afin d'exposer leur opinion à l'égard de ce qui constitue incontestablement un important projet de loi. Je crois savoir qu'un certain nombre d'organismes et de particuliers ont déjà sollicité le privilège de comparaître devant le comité du Sénat afin d'exposer leur opinion au sujet de cette mesure. Ils en ont le droit et leurs exposés feront bien sûr l'objet d'un examen attentif et constructif. Mais pour le moment, nous n'avons à examiner que le principe du bill C-58—un bill qui, il faut l'admettre, a quelque peu prêté à la controverse dans l'esprit de nombreux Canadiens. Il s'est certainement avéré une mesure fort controversée à l'autre endroit.

Or, qu'en est-il du principe? Le 23 janvier 1976, les porte-parole de tous les partis politiques représentés à l'autre endroit ont exprimé, sans dissidence, leur appui chaleureux au principe du bill C-58. Ils ont reconnu à l'unanimité que le gouvernement du Canada devait intervenir au sujet des déductions fiscales relatives aux frais de la publicité diffusée à l'intention de Canadiens par des publications non canadiennes et par des stations émettrices. Nous savons donc que le principe de ce bill est soutenu par la direction de tous les partis dans l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: Il y a une différence entre but et principe.

Le sénateur Perrault: Le principe a été accepté par la direction des partis à l'autre endroit. Les points de vue diffèrent quant à la meilleure méthode d'appliquer ce principe. Depuis maintenant plusieurs années, on s'entend pour réclamer que les exemptions d'impôt prévues dans la Loi de l'impôt sur le revenu pour la publicité dans les périodiques, ainsi qu'à la radio et à la télévision, et destinées aux consommateurs canadiens profitent aux périodiques et aux radiodiffuseurs canadiens, et à nul autre.

Le sénateur Smith (Colchester): Vraiment!

Le sénateur Perrault: En d'autres termes, la plupart des Canadiens croient et si nous voulons nous adresser aux consommateurs canadiens par la radio et la télévision, nous devons encourager les commanditaires à présenter leur messages par l'intermédiaire de media d'information des contribuables canadiens. Je crois qu'on a mal compris, du moins en partie, l'effet qu'aurait le bill C-58 sur la libre circulation de l'information au Canada.

Le sénateur Grosart: Ce serait la censure.

Le sénateur Perrault: Ce n'est pas de la censure, et je m'étonne qu'une personne qui a connu le domaine des media fasse une déclaration de ce genre. J'espère que l'honorable sénateur prendra la parole pendant le débat pour proclamer son opposition à l'assistance aux media canadiens.

D'aucuns ont prétendu à tort que la presse serait muselée et la liberté entravée si le bill C-58 était adopté, qu'il y aurait en quelque sorte une dévalorisation de toute la gamme des libertés humaines au Canada. Je n'en conviens pas.

De quoi s'agit-il à propos de *Time*?

Le sénateur Flynn: C'est une bonne question.

Le sénateur Perrault: C'est une bonne question, sénateur, et je vous inviterais à en parler. Nous devrions connaître la position de votre parti là-dessus, car c'est une question sur laquelle nombre de vos partisans n'ont pas pris position depuis bien longtemps. Je recommande à l'honorable sénateur de relire le rapport O'Leary qui donne certaines raisons qui ont été à l'origine d'une mesure législative de ce genre au Canada. Le sénateur O'Leary est un de nos éminents collègues et il est malade en ce moment; il a probablement apporté plus à cette question que quiconque, et à ce titre il a droit à tous nos égards.

Le sénateur Flynn: Peut-être pas à la solution que vous proposez.

Le sénateur Perrault: Que dire des restrictions à la liberté? Qu'est-ce que le bill C-58 restreint en réalité? L'annonceur canadien qui veut adresser sa réclame à un auditoire américain ou international, par exemple, une agence touristique canadienne qui cherche à vendre des voyages ou des vacances aux États-Unis pourra continuer de déduire toutes ses dépenses pour la publicité publiée par *Time*. Ce n'est pas restreindre sa liberté. *Time* a déclaré vouloir continuer à accepter les annonces de publicité canadiennes à l'intention des Canadiens, mais elle va réduire ses taux de publicité. La revue continuera de réaliser des bénéfices. Les annonceurs canadiens qui veulent faire de la publicité à l'intention des Canadiens, sans réaliser les avantages fiscaux que permet la loi actuelle, pourront continuer de le faire. De fait, j'ai ici le numéro de *Time* de cette semaine. On y trouve une annonce de gin Gilbey, ce produit canadien bien connu. Plus loin dans une page entière d'annonces, on voit ceci:

> Benson and Hedges 100:
>
> Plus longues, plus sveltes, plus douces!
>
> Santé et Bien-être social Canada considère que le danger pour la santé croit avec l'usage.

C'est sûrement vrai. Il faut croire que ces deux grandes sociétés canadiennes estiment encore avantageux de publier des annonces dans *Time* même si elles n'en retirent pas d'avantages fiscaux.

Le sénateur Beaubien: Ce ne sont pas des compagnies canadiennes.

Le sénateur Perrault: Si. Parcourons la revue. On y voit une publicité de l'Association canadienne du tourisme. Elle renferme plusieurs publicités canadiennes. On y voit ceci dans une autre annonce:

> «La cigarette merveilleuse: Produit d'un pays merveilleux» . . .

Le sénateur Flynn: Qu'essayez-vous de prouver?

Le sénateur Perrault:

> . . . Plus de 100 ans d'expérience dans le commerce du tabac. Santé et Bien-être Canada considère que le danger pour la santé croît avec l'usage.

Le sénateur Flynn: J'aimerais savoir . . .

Le sénateur Perrault: Notez vos questions, honorable sénateur, et j'essayerai d'y répondre plus tard. On a dit une foule d'inexactitudes pendant ce débat et je vais essayer de faire certaines mises au point.

Le sénateur Flynn: Vous voulez les remplacer par d'autres imprécisions.

Le sénateur Perrault: Dans la revue *Time*, les frais de la publicité qui s'adressent aux Américains, aux Australiens et aux pays d'outre-mer pourront toujours être déduits au titre des dépenses commerciales pour les sociétés canadiennes.

Le sénateur Flynn: Comment savez-vous que ces annonceurs n'ont pas payé d'avance?

Le sénateur Perrault: De même, les sociétés qui ont décidé d'utiliser les stations de radiodiffusion frontalières pour inciter les Américains à acheter des produits canadiens peuvent toujours considérer ces frais comme des dépenses commerciales.

Quelles déductions le bill interdira-t-il? Il interdira aux sociétés de déduire les frais de la publicité faite dans des revues ou sur les ondes de stations de radio américaines lorsqu'elle s'adresse aux Canadiens. Cette mesure existe depuis plusieurs années, mais le *Time* bénéficiait d'une exemption spéciale. Le bill fait état des mentions suivantes: «Personne ne doit jouir de privilèges spéciaux», «l'égalité doit régner partout». Pour la première fois, les magazines *Newsweek*, *Argosy*, *McCall's* et *Better Homes and Gardens* et toutes les revues profiteront de cette égalité. C'est désormais l'égalité et la fin des privilèges spéciaux.

Le sénateur Flynn: Est-ce que vous vous rendez compte que vous vous adressez à des adultes?

Le sénateur Perrault: Il est intéressant de noter que depuis si longtemps l'opposition nous parle du besoin de justice et d'égalité.

Le sénateur Smith (Colchester): L'opposition seulement?

Le sénateur Perrault: Maintenant, toutes les revues étrangères à grand tirage jouent dans la même ligue canadienne et aux mêmes conditions. Plus de privilèges spéciaux.

Le sénateur Smith (Colchester): Allez donc jouer aussi!

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement me permettrait-il de poser une question?

Le sénateur Perrault: Sénateur, veuillez noter votre question. Je le répète, je m'efforcerai d'y répondre de mon mieux plus tard, le cas échéant.

● (2010)

Le sénateur Grosart: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question?

Le sénateur Perrault: Je ne voudrais pas perdre le fil de mes idées en ce moment.

Le sénateur Grosart: Nous autres, de ce côté-ci, espérons que vous le perdrez un peu.

Le sénateur Perrault: Le bill ne permet pas aux sociétés de déduire les frais de publicité dans les revues et les postes de télévision d'appartenance américaine, lorsque cette publicité s'adresse aux Canadiens.

Le sénateur Flynn: C'est terrible!

Le sénateur Perrault: Cette proposition est-elle déraisonnable?

Le sénateur Smith (Colchester): Oui.

Le sénateur Perrault: Frappe-t-elle au cœur de nos libertés, comme quelqu'un l'a suggéré?

Le sénateur Smith (Colchester): Elle frappe la liberté de faire de la publicité.

Le sénateur Perrault: Cela marquera-t-il la fin de la liberté au Canada, comme quelqu'un l'a suggéré? Certains de nos amis, coulissiers efficaces au Canada à l'égard de ces questions, prétendent que c'est la fin de la liberté. Mais cela met-il en péril nos relations avec les États-Unis, comme le sénateur Beaubien l'a déclaré l'autre jour, fort éloquemment, comme d'habitude? Les honorables sénateurs ont des opinions personnelles à l'égard de ces questions, mais il faudra sans doute en soulever bien d'autres quand le comité étudiera le bill C-58. Cependant, honorables sénateurs, je n'ai jamais encore entendu parler d'un pays dans une situation semblable à celle du Canada vis-à-vis des États-Unis, un petit pays . . .

Le sénateur Flynn: Petit!

Le sénateur Perrault: . . . voisin d'un vaste pays, relativement parlant, qui permet de déduire les frais de publicité faite dans des revues étrangères lorsque cette publicité s'adresse exclusivement à son marché intérieur, avec des pertes si élevées en revenus pour ses propres media. Personne n'a encore fait état d'un seul cas où cela se produit dans le monde.

Le sénateur Flynn: Dites-moi où cela ne se produit pas.

Le sénateur Perrault: Je peux vous dire ceci, honorables sénateurs, et surtout à mon bon ami, le leader adjoint de l'opposition, membre de ce grand et historique parti conservateur, que l'un des derniers actes faits par le dernier gouvernement conservateur en Grande-Bretagne a été de stipuler que le fait de faire de la publicité à une station de radio étrangère qui transmettait ses messages à la Grande-Bretagne en anglais, constituait un acte criminel.

Le sénateur Smith (Colchester): Oh, oui, mais c'était à l'égard de la station pirate de la Mer du Nord.

Le sénateur Perrault: Je signale aux honorables sénateurs que la mère-patrie tient la liberté et les droits et privilèges des gens ordinaires en grande affection.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: Ainsi le grand et historique parti conservateur de Grande-Bretagne inculpe d'un délit criminel tout annonceur britannique qui achète du temps dans, par exemple, des stations étrangères dont les messages seront transmis aux consommateurs britanniques. Nous aimerions savoir ce que l'honorable sénateur en pense.

[Le sénateur Grosart.]

Le sénateur Grosart: Voudriez-vous le savoir maintenant ou plus tard?

Le sénateur Perrault: Plus tard. Le fait est que la plupart . . .

Le sénateur Grosart: L'honorable sénateur aimerait-il savoir tout de suite ce que j'en pense?

Le sénateur Perrault: Plus tard, s'il vous plaît. Later, please. Le fait est qu'aujourd'hui la plupart des pays du monde . . .

Le sénateur Flynn: C'est faux . . .

Le sénateur Perrault: . . . sont extrêmement conscients du besoin où ils sont de veiller aux intérêts de leur industrie des communications. Sans exception.

Le sénateur Flynn: C'est là de la généralisation.

Le sénateur Perrault: Aucune preuve n'a été donnée au cours du débat à l'une ou l'autre Chambre.

Le sénateur Smith (Colchester): Les preuves sont là, si vous pouvez les voir.

Le sénateur Perrault: Il n'y a aucune preuve que d'autres pays aient accordé un statut spécial comme celui que nous avons accordé à la revue *Time* pendant plus de 20 ans au Canada. Il n'y en a pas un seul. Le comité n'a pas cité un seul exemple de statut spécial semblable à celui que nous avons accordé au *Time* au Canada . . .

Le sénateur Smith (Colchester): Nous allons vous l'écrire en braille.

Le sénateur Perrault: . . . pour ne pas parler du statut spécial que nous avons été les seuls parmi les 135 pays qui composent les Nations Unies à accorder aux stations frontalières.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement me permettrait-il de lui poser une question à ce sujet, tout de suite ou plus tard?

Le sénateur Perrault: Plus tard, je vous prie.

Or, quel est l'object du bill C-58? Il est de normaliser, si possible. C'est une situation qui a vu se perpétuer un arrangement par lequel deux périodiques très importants d'appartenance étrangère . . .

Le sénateur Smith (Colchester): Un seul!

Le sénateur Perrault: . . . un dont la circulation hebdomadaire est de 1.4 million d'exemplaires, qui, à eux deux ont drainé 20 millions des 30 millions de dollars de publicité reçus en 1974 par les 13 plus grandes revues au Canada. Bien que la situation visant le *Reader's Digest* ait été résolue, cette publication répondra maintenant aux indicateurs . . .

Le sénateur Smith (Colchester): En assouplissant les règlements!

Le sénateur Perrault: . . . cette publication a pu répondre aux normes établies par le bill C-58.

Le sénateur Smith (Colchester): A des normes différentes!

Le sénateur Perrault: Mais qu'a fait *Time*? Certains de nos amis d'en face sont terrifiés par les faits. Qu'a fait *Time*?

Le sénateur Flynn: Vous êtes terrifié par vos propres membres—ceux qui s'opposent au bill!

Le sénateur Perrault: *Time* a retiré son édition canadienne.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Règlement!

Le sénateur Perrault: Bien des Canadiens regrettent que *Time* ne contienne plus quatre pages d'actualités canadiennes.

Le sénateur Smith (Colchester): Six!

Le sénateur Perrault: Le sénateur doit lire avec avidité.

Le sénateur Buckwold: Il lit lentement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai lu *Time* pendant des années et ces quatre pages me manquent.

Le sénateur Flynn: Six pages!

Le sénateur Perrault: Mais je suis allé au kiosque à journaux de l'aéroport au début de la semaine et j'y ai vu des piles d'exemplaires du magazine *Time* un peu partout, à cette différence près que le magazine se vend maintenant un dollar l'exemplaire.

Le sénateur Smith (Colchester): Bien sûr! Grâce au projet de loi!

Le sénateur Perrault: On peut se le procurer facilement.

Le sénateur Flynn: Facilement?

Le sénateur Perrault: On peut se le procurer sans aucune restriction. Mais il appartient maintenant à la maison américaine, est publié aux États-Unis, et constitue maintenant et tout simplement la publication dirigée par des Américains qu'il a toujours été. Il jouit maintenant, et pour la première fois, d'un statut égal à celui de *Newsweek*, *McCall's*, *Harper's*, *Better Homes and Gardens* et *Atlantic Monthly*, à côté de la myriade—une véritable inondation—de périodiques américains ou d'appartenance étrangère qui occupent les rayons des kiosques à journaux de n'importe quel hôtel ou ceux de n'importe quelle boutique de marchand de journaux d'Ottawa ou de n'importe quelle autre ville du Canada.

Le sénateur Flynn: Cela prouve que vous n'avez rien fait d'utile.

Le sénateur Perrault: La présence de tant de publications américaines et étrangères dans nos kiosques à journaux constitue un démenti à l'allégation que le bill C-58 est une mesure de censure. En effet, honorables sénateurs, notre politique nationale en matière d'importation de revues et de publications étrangères est sans doute la plus libérale du monde. Il n'est donc pas étonnant, honorables sénateurs, qu'il y a quelques semaines, l'organisme Freedom House, des États-Unis, ait de nouveau déclaré et établi d'après les sondages que le Canada se classait au premier rang des pays libres dans le monde. Nul doute que l'une des raisons qui nous méritent cet éloge étant que nous laissons ici libre cours aux publications et aux autres organes d'information. Et pourtant le leader adjoint de l'opposition dit que le bill C-58 se traduit par la censure. Il ne peut être sérieux.

Le sénateur Smith (Colchester): C'est un homme sérieux!

Le sénateur Perrault: Il n'y a pas de quoi se fâcher contre notre pays qui permet la libre entrée de millions de périodiques qui produisent chaque année d'énormes revenus pour nos voisins américains et étrangers. Quel autre pays en ferait autant? Une fois, encore, s'il y a d'autres pays avec une attitude plus généreuse envers la circulation des revues du monde entier, qu'on le nomme. On ne l'a pas encore nommé sur la colline du Parlement.

Le sénateur Grosart: Nommez en un qui n'agit pas ainsi.

Le sénateur Perrault: Un certain nombre de discours fervents ont été faits pour la défense de *Time*, alors que ce projet de loi cherche maintenant à le placer au même rang que ses semblables. Je vous signale, honorables sénateurs, que *Time* n'a vraiment besoin d'aucune sympathie. Son vaste empire éditorial continuera à faire de gros profits comme dans le passé et, si on veut bien me permettre de le dire, la sympathie qu'il a obtenue pouvait être déplacée. Puis-je signaler aux honorables sénateurs à propos de *Time* . . .

Le sénateur Smith (Colchester): Il fuit!

Le sénateur Perrault: . . . qu'à leur instar je dois m'étonner qu'il ait si peu appris au sujet de notre régime de gouvernement après avoir obtenu la position d'immigrant reçu il y a 23 ans.

Je voudrais citer un passage d'un essai touchant écrit par Stephen LaRue, président de *Time*, le 8 mars 1976. Il dit notamment, au sujet de la suppression de l'édition canadienne de *Time*:

> Son personnel éditorial . . . a régulièrement préparé et publié des articles de fond canadiens. Le dernier: un compte rendu de l'élection du nouveau chef du parti conservateur, Joe Clark. *Time* était chaudement accueilli par les lecteurs.

Je suis certain qu'il l'était par certains. Il ajoute:

> *Time* Canada ne pouvait faire autrement que cesser sa publication quand la Chambre des communes à Ottawa a adopté une mesure ministérielle la semaine dernière.

Je sais que je me fais l'écho de la plupart des sénateurs quand je dis que M. LaRue, citoyen américain, responsable de *Time* Canada, a décidément peu appris du régime parlementaire au Canada depuis sa venue ici pour devenir administrateur de *Time* au Canada.

● (2020)

Le sénateur Grosart: Il a dû être ici cet après-midi.

Le sénateur Perrault: Puis, dans un mouvement d'irritation, comment dire autrement, peu de temps après la société haussait le tarif d'abonnement au Canada de $18 à $30 par année. J'ai ici le coupon d'abonnement où l'on dit: «Prière de m'envoyer 26 numéros de *Time* et de me facturer $15 par la suite;» puis, dans une autre case: «Je préfère 52 semaines pour $30. Taux applicables seulement au Canada.»

Que dire de ces taux? La revue coûte $18 par année aux États-Unis; on parle de hausser le tarif d'abonnement à $22. *Newsweek* qui circule librement au pays depuis nombre d'années, sans privilège particulier donne ses tarifs d'abonnement au Canada à la page 4. Encore là, j'ai un numéro de la revue. Autrement dit, M. LaRue déclare aux Canadiens: «La loi est maintenant adoptée; nous sommes finis; nous devrons nous retirer parce que la Chambre des communes

a adopté le bill.» Il ne se soucie pas le moins du monde du Sénat ou de la sanction royale ni des autres aspects du processus parlementaire. Les éditeurs ont haussé leurs tarifs applicables au Canada à $30 par année, et à $1 le numéro, alors que *Newsweek* se vend au tarif de $19.50 par année. Toutes ces mesures ont été prises avant même que le bill soit rendu au Sénat et que notre comité permanent des banques et du commerce, l'un des meilleurs au pays, ait eu la chance d'étudier la situation. Ils ont remercié tous leurs employés, les ont mis à la porte, disant: «Allez vous trouver du travail ailleurs; le Parlement a adopté le bill C-58.» M. LaRue ne connaît pas grand-chose du régime parlementaire canadien.

Beaucoup de sénateurs ont mené une longue et remarquable carrière dans le domaine des affaires et connaissent les problèmes auxquels une entreprise doit faire face dans notre pays pour être productive. C'est l'un des aspects du problème des communications qui nous touche tous, quelles que soient nos convictions politiques, et quoique nous choisissions de rire de ce bill ou de le prendre au sérieux, monsieur le leader de l'Opposition.

Le sénateur Flynn: Je ne ris pas du bill. Vous devriez savoir que je ris de vous.

Le sénateur Perrault: Restez donc assis, sénateur. Cela nous aiderait.

Ils connaissent les problèmes de coût concurrentiel qu'entraînent les limites de production canadiennes, les problèmes connexes de productivité et les lois économiques qui régissent une saine exploitation commerciale au Canada.

Le sénateur Smith (Colchester): De qui parlez-vous?

Le sénateur Perrault: Je parle des sénateurs qui ont travaillé dans l'entreprise. Ils savent que le Canada ne peut compter sur les avantages de la production de grande masse. Prenons, par exemple, les fabricants de savon; quelqu'un m'a parlé il y a quelques mois des problèmes de la production du savon. «Aux États-Unis, m'a-t-il dit, nous pouvons garder bien bas le coût à l'unité. Nous pouvons monter une fabrique de savon et ne fabriquer rien d'autre que de l'Oxydol dans l'une de nos usines, et fabriquer d'autres marques de détergent dans une autre usine. Mais pas au Canada».

Le sénateur Flynn: Nous voici dans le roman-savon.

Le sénateur Perrault: «Ici, a-t-il ajouté, nous produisons en petite quantité et cela augmente le coût à l'unité du produit.» Le problème de l'industrie de la publication dans notre pays est très semblables à celui-là. Quand les marchés accessibles sont limités, la gestion d'une entreprise commerciale est aussi limitée. De même, l'industrie canadienne de la publication connaît jusqu'à un certain point le même genre de problèmes de production limitée qui empêche certaines entreprises canadiennes d'être compétitives sur le marché international. Il nous manque l'économie de grande masse. En l'occurrence, bien entendu, la grande masse c'est le tirage et nous ne disposons pas d'un assez grand nombre d'abonnés possibles pour les périodiques d'information de notre pays. C'est une des causes fondamentales du problème. Les limites de la production créent de graves difficultés aux fabricants canadiens. On y trouve souvent la solution dans la protection tarifaire, mais dans le domaine des idées et en fin de compte des communications, la circulation limitée représente un véritable désastre à cause de notre situation de concurrence. En ces temps où l'importance de la communication des idées est vitale, nous ne pouvons laisser mourir nos media de communication, nos éditeurs, notre industrie de la télévision à cause de ce qu'on est obligé d'appeler le dumping des idées pratiqué dans notre pays. Ce n'est pas une attitude anti-américaine ni hostile; c'est une réalité économique. Tous les coûts de production du *Time*—on l'a déjà dit mais il est bon de le répéter—sont récupérés grâce au tirage américain, par millions. De plus, pendant que les plaques sont envoyées de Chicago (Illinois) par avion, installées sur une machine offset canadienne et utilisées au Canada, parce que même la composition du *Time* est faite aux États-Unis, nous n'avons même pas d'emploi à offrir aux typographes canadiens malgré toute la somme de travail que nécessite ce périodique. Quelles sont les conséquences sur la position concurrentielle d'une personne qui veut publier un périodique d'actualité rentable dans ce pays? Comme le coût unitaire du *Time* est bien inférieur au prix du périodique qu'il pourrait publier, il doit, soit publier un produit superbe qui attirera les Canadiens au kiosque à journaux soit, avoir la chance d'offrir une concurrence économique juste.

Le sénateur Grosart: C'est valable pour des milliers de produits.

Le sénateur Perrault: Vous savez, honorables sénateurs, aucun pays consciencieux et qui se respecte ne permettra que son industrie des communications ne soit emportée par la pluie—emportée dans la rigole.

Le sénateur Grosart: Ils ont écrit cela deux fois pour vous.

Le sénateur Perrault: Honorable sénateur, je veux que vous sachiez que j'ai écrit mon texte moi-même. Je n'ai pas de rédacteurs, comme certains de mes amis d'en face.

Le sénateur Flynn: Et bien, vous devriez, vous devriez.

Le sénateur Asselin: Êtes-vous prêt à le jurer?

Le sénateur Perrault: Parlons du Mexique, par exemple . . .

Le sénateur Grosart: Alors vous avez écrit trouvé l'expression «emportée dans la rigole» vous-même?

Le sénateur Perrault: Ne soyez pas si impressionnés; vous aurez l'occasion de répondre. Le président du Mexique a parlé récemment des relations de ce pays avec les États-Unis, en tant que voisin situé au sud de la frontière américaine. Voici ce qu'il a dit . . .

Le sénateur Smith (Colchester): Le président de Cuba également.

Le sénateur Perrault: Il a dit que les relations avec les États-Unis étaient très bonnes et il a poursuivi en ces termes:

> Mais dans les relations économiques de tous les jours—les problèmes de prix, les importations et les exportations, la possibilité d'investissements, les conditions régissant l'acquisition de techniques nouvelles—nous de l'Amérique latine et du Mexique en particulier, sommes aux prises avec un dilemme. Soit que nous ouvrons notre pays aux investissements économiques, aux modes de vie et aux comportements psychologiques, tout cela pour l'essor économique des États-Unis—dans lequel cas nous favorisons un certain colonialisme—soit que nous tentons d'exploiter nos ressources naturelles et de trouver des alliances qui aillent dans notre propre intérêt.

Puis, il a annoncé qu'il comptait annuler vingt émissions de télévision américaines au réseau de télévision d'État, parce que, selon eux, leurs sujets allaient à l'encontre des intérêts culturels du Mexique. Ils les ont annulées en raison de la violence qu'elles contenaient, parce qu'elles reflétaient un type de société dont ils ne voulaient pas dans leur pays. Honorables sénateurs, je soutiens que chaque pays, à l'instar du Mexique, devrait se préoccuper de sa culture, de ses arts, de l'avancement de ses écrivains et de son industrie des communications.

Le sénateur Flynn: Des États-Unis, vous voulez dire.

Le sénateur Perrault: Cela ne veut pas dire que le Mexique soit moins bon voisin des États-Unis que nous. En effet, les relations américano-mexicaines sont excellentes.

En matière de télévision, nous, au Canada, avons agi bien différemment. Nous ne demandons pas qu'on retire des ondes les émissions de télévision américaines, même si le gouvernement conservateur de l'Ontario a institué une commission dirigée par un ancien ministre de la Couronne pour décider s'il y a lieu de retirer des ondes en Ontario certaines émissions américaines. Notre gouvernement n'a pas pris des mesures comme celle-là.

Le sénateur Grosart: C'est dommage.

Le sénateur Perrault: Nous pensons toutefois que ce n'est pas par chauvinisme étroit que nous insistons pour que nos moyens de communications soient un reflet de notre pays et des valeurs canadiennes, et que nous prenons des mesures pour aider les Canadiens à s'épanouir en tant qu'écrivains, producteurs, acteurs et artistes, en dépit de nos voisins du sud qui constituent une entité culturelle considérable. Cela ne devrait pas diminuer notre sentiment de fraternité et d'amitié avec les Américains.

Le *Time*, en raison de son vaste marché, de ses millions d'exemplaires par semaine dans toutes les éditions, est dans une position absolument inattaquable pour atteindre l'économie d'échelle refusée à tous les éditeurs canadiens. Dans d'autres domaines des relations industrielles, nous dressons des barrières tarifaires pour protéger l'industrie canadienne contre ce que nous prétendons être du dumping ou de la concurrence déloyale. Les honorables sénateurs le savent bien. C'est même le parti du leader adjoint de l'opposition qui, historiquement, a été l'un des parrains du protectionnisme au profit de l'industrie canadienne.

● (2030)

Le sénateur Flynn: Essayez de détourner l'attention!

Le sénateur Perrault: Le prix de revient du *Time* à l'unité est dérisoire par rapport à une revue canadienne du même genre, même en y mettant le maximum de sérieux et d'efficacité. Voilà pourquoi *Time* fait tant d'argent au Canada. Sauf erreur, c'est la partie la plus lucrative de son exploitation, par dollar investi. La presque totalité de ses frais de fabrication est amortie par les éditions américaines, je le répète. Pour cette revue, le Canada représente la tranche supplémentaire qui apporte les gros profits, la confiture sur la tranche de pain, la prime du pays du Nord. Cela ne veut pas dire qu'elle ne soit pas intéressante, mais simplement que notre politique des revues lui permet de siphonner beaucoup d'argent du Canada.

Le bill C-58 dit au moins que *Time* ne doit bénéficier d'aucun privilège, d'aucune faveur spéciale.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: La revue *Time* a réagi en réduisant son tarif publicitaire. En d'autres termes, elle dit maintenant qu'elle peut tenir le coup même en coupant les prix. Elle espère sans doute attirer ainsi certains annonceurs canadiens désirant continuer de s'adresser aux consommateurs canadiens par les pages du *Time*. Mais n'en doutez pas, le *Time* va continuer de faire des sous . . . c'est sa raison d'être, c'est la raison d'être de toutes les entreprises, avec cette réserve que la plupart des périodiques canadiens n'auront pas de quoi se féliciter à cet égard à la fin de l'année. Malgré le bill, *Time* va demeurer en situation sensiblement plus avantageuse, je suppose, que la plupart de nos revues canadiennes.

Certains ont prétendu que la disparition de ce que *Time* appelle son édition canadienne va nuire au secteur canadien de l'édition. Je pense le contraire. Une autre revue d'information est en projet au Canada. Maclean's existe déjà. Ces deux revues vont ou ne vont pas réussir, mais ce sont là les hasards de l'entreprise privée. J'espère qu'elles marcheront bien. Quoi qu'elles puissent dire du gouvernement, j'espère qu'elles marcheront bien. Cela est à l'avantage du pays. Nous devrions tous nous réjouir de voir lancer une revue d'information de langue française. Cela est tout aussi important pour nos concitoyens francophones.

Le sénateur Flynn: Je n'en dis pas autant.

Le sénateur Perrault: Ce sont les lecteurs qui auront le dernier mot. Le leader adjoint de l'opposition, qui a œuvré dans le secteur de l'information, sait bien que le lecteur, le consommateur, est toujours celui qui décide, celui qui aime ou n'aime pas une annonce, celui qui achète ou n'achète pas une revue, celui qui suit ou ne suit pas une émission télévisée. Si ces revues marchent bien—comme nous le souhaitons pour la plupart—elles vont nous donner pour la première fois une industrie autochtone du magazine, cela est la marque de tout pays évolué. Considérons le cas de l'Allemagne, de la France et de la Grande-Bretagne. Ces pays ont tous leurs revues nationales. Pendant combien de temps les Britanniques, par exemple, tolèreraient-ils une édition britannique de la revue *Time* qui consacrerait deux de ses premières pages seulement à la scène politique britannique? Croyez-vous donc, mon cher, qu'à Paris, en France, on autoriserait une édition française du *Time* préparée à New-York, typographiée là-bas, dont deux pages seulement traiteraient des nouvelles françaises? Bien sûr que non.

Le sénateur Flynn: Ils seraient obligés de traduire.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur devrait se débarrasser de son complexe d'infériorité et se rendre compte que le Canada est maintenant capable d'avoir sa propre industrie des revues d'actualité. Si ces revues n'ont pas de succès—cela se peut, et les Canadiens qui auront risqué des capitaux courent le risque de perdre beaucoup d'argent—notre économie libre verra inévitablement des millions de dollars investis dans la publicité se diriger vers d'autres media.

L'honorable sénateur n'ignore pas, avec tout son bagage, que les capitaux se dirigeront vers la télévision, la radio, les panneaux publicitaires, les prospectus postaux, les ballons peints ou même les messages écrits dans le ciel. On trouvera peut-être quelqu'un pour commanditer les débats du Sénat. On ne sait jamais.

Le sénateur Flynn: Ce soir, ça en vaudrait la peine.

Le sénateur Perrault: Si le consommateur n'est pas content des revues canadiennes, il le dira et les annonceurs s'adresseront ailleurs. Mais, ce faisant, la nation y trouvera son compte, grâce au bill C-58. Des millions de dollars resteront dans le pays. Ils y seront dépensés d'une manière ou de l'autre car les entreprises canadiennes continueront comme par le passé à vouloir vendre leurs produits aux Canadiens. La liberté sera toujours sans entrave, comme elle l'était avant.

Le bill C-58 concerne la radiodiffusion et la télévision. Je voudrais, pour terminer, parler de ce domaine qui est très important. Certains sénateurs ont parlé avec éloquence de ce sujet. Je suis d'accord avec certains, et ne suis pas d'accord avec d'autres. Lorsque le bill sera renvoyé au comité, nous pourrons nous communiquer nos pensées plus à fond.

Le sénateur Flynn: Étiez-vous d'accord avec ceux qui s'opposent au bill?

Le sénateur Perrault: Ces allusions à la radiodiffusion ont eu des conséquences pour les entreprises commerciales et les spectateurs de tout le Canada. Nous devrions peut-être reprendre nos négociations avec nos amis du Sud pour discuter des derniers aspects concernant la télévision et la radiodiffusion, la câblodistribution ainsi que la propriété et la retransmission des programmes. Je ne suis pas du tout hostile à cette idée. Je crois très important de poursuivre la discussion et les négociations dans ce domaine.

Le sénateur Flynn: Soyez hostile à l'adoption de ce bill, alors.

Le sénateur Perrault: Essayons de nous en tenir à l'article du bill concernant la radiodiffusion. Le bill déclare en fait que les annonceurs canadiens qui désirent s'adresser aux consommateurs canadiens par le truchement des postes américains sont libres de le faire sur n'importe quel poste américain, mais qu'ils ne pourront pas déduire leurs frais de publicité en tant que frais commerciaux. Voilà tout ce que dit le bill.

Le sénateur Forsey: Bravo!

Le sénateur Perrault: Si une entreprise canadienne désire faire de la publicité à l'intention des Canadiens sur un poste américain qui émet au Canada elle ne pourra pas déduire ses dépenses aux fins de l'impôt. Les honorables sénateurs vont devoir établir si le bill C-58 limite la liberté de ces postes américains ou les droits des entreprises commerciales canadiennes. Nous connaissons certains faits. Permettez-moi de citer le cas du poste 12 à Bellingham, dans l'État de Washington car c'est une situation que j'ai appris à bien connaître depuis 25 ans.

Le sénateur Flynn: Le sénateur van Roggen également.

Le sénateur Perrault: En 1953, un citoyen américain entreprenant et plein de ressources et un de mes anciens amis maintenant décédé, M. Rogan Jones, s'est dit, dans la tradition de la libre entreprise, que le marché de l'agglomération de Vancouver représentait un énorme potentiel pour la télévision. Il avait également remarqué que l'industrie de la télévision canadienne était nettement en retard par rapport à celle des États-Unis. M. Jones exploitait avec succès une station de radio à Bellingham dans l'État de Washington, une petite localité située à 25 milles de Vancouver. Sa station lui rapportait beaucoup d'argent car il savait l'exploiter de façon très efficace. Il demanda à la Federal Communications Commission à Washington un permis de télévision pour desservir les citoyens du nord-ouest de Washington disant qu'il voulait les renseigner et mettre un peu de gaité dans la vie de ces gens. La FCC se dit, bien sûr que quiconque voulait desservir une région de seulement 25,000 habitants avec une population si clairsemée méritait bien d'obtenir une licence pour desservir le nord-ouest de l'État de Washington. M. Jones obtint donc une licence pour desservir cette région qui était essentiellement à l'époque une communanté semi-rurale. Mais M. Jones avait d'autres chats à fouetter. Il n'était qu'à 25 milles de Vancouver, il ne faut pas l'oublier.

Le sénateur Grosart: Et la FCC n'en savait rien! Vous plaisantez?

Le sénateur Perrault: Il vit que la publicité télévisée représentait un potentiel économique énorme. Il obtint sa licence d'exploitation, immédiatement, et à part quelques émissions communautaires, presque toute la programmation s'adressait à la riche région de Vancouver, son pays natal.

En 1953, les affaires étaient si bonnes que M. Jones décida d'acheter l'émetteur le plus puissant qui puisse se trouver sur le marché et l'installa sur une île située au 49e parrallèle entre Vancouver et Victoria. Il commença alors à vendre la quasi totalité de ses périodes publicitaires à des compagnies canadiennes qui n'avaient pas suffisamment de postes de radio ou de télévision canadiens à leur disposition.

Je ne blâme pas M. Jones. C'était un homme d'affaires audacieux qui a saisi la chance au passage. Il a simplement décidé que la clé de sa réussite économique était de télédiffuser des émissions à l'intention des Canadiens et non des 25,000 ou 30,000 Américains qui habitent à Bellingham, Washington, le secteur autorisé par FCC.

En 1955, un émetteur tout neuf à haute puissance est entré en service en deux ans. Il était en partie affilié au réseau de CBS et commençait à être très rentable. Bien que la situation n'ait que peu changé ces dernières années pour KVOS, M. Jones s'adressait aux producteurs de films destinés à la télévision de New York, leur disant: «Vous n'allez pas me faire payer très cher pour diffuser ce film aux pauvres gens qui vivent au nord-est de Washington, n'est-ce pas?» Ce à quoi ils répondaient: «Bien sûr que non. C'est le secteur que vous desservez, la Commission fédérale des communications vous a délivré une licence afin de desservir cette région, aussi vous obtiendrez une réduction sur le film que nous vous louons compte tenu du nombre restreint d'auditeurs.»

Eh bien, vous savez, l'opération a été très rentable pour M. Jones—très rentable.

Le sénateur Flynn: Quelle honte!

Le sénateur Perrault: Aujourd'hui, d'après les activités actuelles de KVOS, 35 à 40 heures du temps d'antenne chaque semaine est acheté au Colombia Broadcasting System de New York à un prix minime, car la station est dirigée techniquement par CBS et dessert le nord-ouest de Washington. Un plus petit nombre d'heures d'antenne par semaine sont achetées aux services canadiens d'approvisionnement en films, et ce, parce que la station dessert le marché de Vancouver. L'objectif de rentabilité a été atteint. L'objectif réel visé était le marché du sud de la Colombie-Britannique.

Le sénateur Flynn: C'est affreux!

Le sénateur Perrault: Peu après l'entrée en service de ce nouvel émetteur puissant, KVOS a ouvert un bureau de vente à Vancouver. En 1955, la station a créé KVOS-TV (B.C.) Limitée, qui existe depuis lors, et qui exploite le riche gisement commercial que constituent les recettes tirées de la publicité en Colombie-Britannique. Cette station produit de bonnes émissions. C'est incontestable. C'est une entreprise honnête, qui a fait un certain apport à la communauté de Colombie-Britannique. Une partie des bénéfices qu'elle a réalisés ont été investis dans la production de films au Canada, ce qui a entraîné une augmentation du nombre d'emplois. Mais à toutes fins pratiques, KVOS-TV—et il en va de même pour d'autres stations de télédiffusion situées le long de la frontière—est une station de la FCC destinée à desservir le nord-ouest de Washington. Elle achète la plupart de ses programmes en s'inspirant de ce principe. C'est en fait une station canadienne sans permis qui dessert la Colombie-Britannique et il existe bien d'autres stations auxquelles la FCC a accordé une licence pour desservir certaines régions des États-Unis, qui achètent leurs films à ce titre et qui détournent leurs signaux vers le Canada.

KVOS-TV est une station canadienne qui n'est pas tenue de respecter la règle concernant le contenu canadien, qui ne sert d'aucune façon appréciable les intérêts canadiens dans les nouvelles canadiennes et les émissions concernant les affaires publiques. Sauf certaines exceptions, comme la publicité politique, KVOS ne respecte pas notre loi sur la radiodiffusion, pas plus qu'elle ne diffuse des émissions canadiennes. Au contraire, elle diffuse des émissions entièrement américaines, et les cotes semblent prouver que ces émissions plaisent à la majorité des habitants de la Colombie-Britannique.

Le sénateur Flynn: Quelle honte!

Le sénateur Perrault: KVOS-TV a eu la chance de pouvoir acheter les émissions les plus recherchées sur le plan commercial, les émissions les mieux cotées, sans devoir entendre les lamentations d'une ville canadienne, qu'il s'agisse de Vancouver ou d'une autre ville, ni sans devoir répondre aux besoins canadiens en matière de discussion publique d'événements politiques et économiques du Canada. Elle diffuse des émissions américaines d'un bout à l'autre, qu'elle se procure à des tarifs hautement préférentiels.

En réalité, la Colombie-Britannique fournit à KVOS-TV la majorité de ses revenus, environ 90 p. 100. Une source évalue le revenu brut de KVOS-TV lors de son dernier exercice financier à 9 millions de dollars qui proviennent du marché de Vancouver, et tout cela sans diffuser la moindre émission canadienne. C'est un minimum de 7 millions de dollars.

Pour en revenir à M. Jones, quand il a pris sa retraite, c'était un homme riche et heureux, qui avait réalisé de jolis gains en capitaux. Il avait tout vendu à la Wametco Enterprises Inc. de Miami, Floride. Une société canadienne était intéressée par l'achat d'une partie de la société, mais je crois comprendre que M. Jones décida de vendre à la Wametco de Miami, société qui dirige bon nombre d'entreprises de loisirs dans la région.

En termes de profits de l'investissement, KVOS-TV est devenue, et reste aujourd'hui, au firmament de l'empire Wametco. C'en est la société la plus bénéficiaire, la société dont le rendement des placements est le plus élevé de tout l'empire, la société qui a le meilleur rendement des placements de toutes les stations de télévision qui servent le marché canadien.

Ces sujets devront être discutés en comité.

Ne tombant pas sous le coup des réglementations qui régissent les stations de radio et de télédiffusion au Canada, Wametco de Miami, Floride, par l'intermédiaire de KVOS-TV, a réalisé l'an dernier un chiffre d'affaires de 7 millions de dollars sur le marché canadien, et ceci avec un personnel minimum, les nouvelles canadiennes n'étant pas couvertes, si l'on ne tient pas compte de l'utilisation d'un téléscripteur; pas un traître mot de ce qui se passe ici au Parlement, mais le bulletin de nouvelles diffusé dans la soirée par CBS américain parvient aux milliers de foyers de Colombie-Britannique. Les bénéfices nets de l'investissement KVOS-TV sont censés avoir dépassé largement l'an dernier tous les résultats de l'industrie canadienne n'importe où dans notre pays. Des représentants de KVOS-TV se sont rendus à l'autre endroit l'autre jour et leur porte-parole a déclaré: «Si le bill C-58 est adopté sous sa forme actuelle, cela ne fera pas une très grande différence pour nous. Nous ne ferons que déduire nos taux de 50 p. 100. Nous ferons encore de l'argent. Nous réaliserons encore des bénéfices importants.» Vous pouvez le constater vous-même puisque cette citation est consignée au compte rendu.

● (2040)

Le sénateur Flynn: Que voulez-vous faire?

Le sénateur Perrault: Il importe de noter que même la succursale canadienne de KVOS-TV BC Limited, qui prétend avoir fait preuve de civisme au Canada depuis vingt ans, appartient entièrement à KVOS Television Corporation, qui a son siège social dans l'État de Washington, et qui appartient à son tour entièrement à Wametco Enterprises Inc., qui a siège social à Miami, en Floride. En plus de 23 ans d'existence, la société n'a pas permis que des Canadiens en acquièrent aucune partie, même en Colombie-Britannique. Il est vrai que des Canadiens pouvaient vendre du temps de publicité. Un citoyen américain dirige l'entreprise et les bénéfices vont à la société américaine et le bureau des ventes au Canada est dirigé et contrôlé par les Américains. Bien que KVOS paie de l'impôt sur le revenu pour la publicité qu'elle vend au Canada et les recettes provenant de la réalisation cinématographique, seulement 50 p. 100 de ses recettes proviennent de la publicité canadienne; les autres 50 p. 100 vont directement au poste de télévision KVOS dans l'État de Washington, et sont exonérés d'impôt pour les Canadiens.

Le sénateur Smith (Colchester): Que voulez-vous dire, par «exonérés d'impôt»?

Le sénateur Perrault: Le Canada ne touche pas d'impôt pour ce qui est renvoyé à la maison-mère.

Le sénateur Smith (Colchester): Même s'il paie 50 p. 100 de ses recettes?

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs doivent se demander si le bill C-58 fait vraiment entrave à la liberté en demandant qu'on supprime la position spéciale et privilégiée dont jouissent les sociétés de radiodiffusion situées à la frontière entre le Canada et les États-Unis et si cette société du Washington, qui a réalisé presque 80 millions de dollars grâce à des ventes de publicité au Canada, mérite de conserver sa position privilégiée.

Le sénateur Grosart: Mettons General Motors à la porte. Nous ferions mieux de mettre General Motors à la porte.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur qui a dit qu'on devrait mettre General Motors à la porte et qui a fait

tellement dans le domaine des idées, sait qu'il y a une grande différence entre une entreprise commerciale comme General Motors et le principe selon lequel le Canada est un pays. C'est une différence fondamentale.

Le sénateur Flynn: On ne le dirait pas à entendre votre discours.

Le sénateur Grosart: Je répondrai plus tard.

Le sénateur Perrault: On vient de délivrer un nouveau permis de télévision pour la région de Vancouver à un groupe de financiers canadiens. A cette étape c'est une entreprise risquée . . .

Le sénateur Flynn: Foutaise!

Le sénateur Perrault: . . . puisqu'il existe beaucoup d'autres stations concurrentes à Vancouver. Pour ceux qui l'ignoreraient, les téléspectateurs canadiens peuvent écouter de la musique au canal 2, et voir des émissions télévisées aux canaux 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, et la câblodistribution aux canaux 10, 11 et 13. Il y a donc de la concurrence. Je me demande combien de sénateurs placeraient de l'argent dans une station de télévision dans pareilles circonstances.

Le sénateur Grosart: KVOS l'a fait.

Le sénateur Perrault: C'est vrai. Mais c'est une entreprise risquée. Ses émissions essaient d'atteindre un auditoire bien circonscrit du sud de la Colombie-Britannique. Combien y en a-t-il parmi nous qui aimeraient avoir comme principal concurrent une station canadienne non assujettie aux règlements canadiens régissant le contenu des émissions, ni obligée de diffuser beaucoup d'informations et de couvrir des événements spéciaux, mais simplement préoccupée de prélever autant de dollars que possible du sud de la Colombie-Britannique. C'est ce que fait cette station, qui ne concurrence pas seulement Radio-Canada et CTV de même que les stations américaines de Seattle, mais ce radiodiffuseur canadien sans permis—car tel est KVOS—émet ses signaux depuis l'autre côté de la frontière.

Que penseraient nos amis américains, ceux de Seattle ou de n'importe quelle autre ville, d'un émetteur canadien installé près de leur ville, non assujetti aux règlements américains mais engagé exclusivement à la poursuite des dollars? Honorables sénateurs, vous savez que cette situation ne serait pas tolérée. Même CKLW à Windsor, en Ontario, où c'est l'inverse qui se passe, une station qui vend du temps d'antenne aux États-Unis et diffuse ces messages commerciaux aux Américains, est en faveur de la mesure dont nous sommes saisis.

Le sénateur Flynn: Peut-être que le sénateur Laird pourrait nous en parler.

Le sénateur Smith (Colchester): Qu'est-ce que cela signifie?

Le sénateur Perrault: Cela signifie simplement qu'un radiodiffuseur canadien qui fait beaucoup d'argent en vendant des annonces aux Américains est en faveur du bill C-58 et ne se préoccupe nullement des mesures de représailles qui inquiètent beaucoup de sénateurs.

Le sénateur Flynn: Représailles de la part des États-Unis?

Le sénateur Perrault: Puis-je dire un mot de l'opinion de ceux qui prétendent que cela nuira à nos relations avec les États-Unis? Je voudrais vous parler d'une situation qui existe encore dans l'Ouest, région que je connais passablement bien. Près de Seattle se trouve une localité nommée Tacoma dans l'État de Washington. Tacoma est desservie par la câblodistribution et étant des gens sensés, ses habitants se sont branchés au réseau canadien de télévision. CTV diffuse par l'entremise du canal américain. Et voici de quoi on proteste à Seattle aujourd'hui. Chaque station américaine de Seattle proteste contre le fait qu'une station canadienne puisse émettre dans la région de Seattle même s'il n'y a que 15 p. 100 des foyers qui sont abonnés à la câblodistribution. On réclame l'interdiction de la station canadienne sur le réseau local car on dit que c'est là une concurrence injuste.

Les honorables sénateurs estiment-ils qu'il y a là concurrence déloyale? Bien sûr que oui. Mais savez-vous ce qu'a dit la station canadienne? Elle a écrit à la FCC en disant: «Jamais nous ne voudrions faire de concurrence déloyale. Nous vous prions de supprimer notre station de votre réseau de câblodistribution si vous estimez qu'il y a injustice de notre part ou d'annuler toute émission que nous vous envoyons du Canada si vous pensez que ceci constitue un acte de concurrence déloyale.» Et pourtant certains honorables sénateurs nous assurent, à cette Chambre même, qu'il est épouvantable que les Américains puissent croire qu'il y ait hostilité de notre part, même si le bill C-58 est adopté.

Le sénateur Flynn: Ne vous énervez pas.

Le sénateur Perrault: Reprenons les faits. Un système de câblodistribution américain assure la transmission de CTV. Les stations de télévision de la région de Seattle ont demandé la suppression de CTV du système de câblodistribution américain, ainsi que la suppression de tous les émissions canadiennes émises par CTV, avant qu'elles ne soient émises sur le marché de Seattle-Tacoma; elles protestent auprès de la Federal Communications Commission des États-Unis et dénoncent cet acte de concurrence déloyale, et enfin elles ont écrit aux autorités canadiennes pour protester. Et avec raison.

Le sénateur Smith (Colchester): Mais est-ce bien surprenant?

Le sénateur Perrault: Elles ont bien raison. C'est pourquoi CTV a déclaré que la station pouvait être supprimée, tout comme ses annonces publicitaires. En fait, il faut tout faire pour assurer qu'il y ait une libre concurrence loyale parmi les émetteurs de la région de Seattle qui ont payé pour transmettre certaines émissions sur le marché de Seattle et qui voient leur public fractionné du fait que la même émission canadienne parvient par câble.

Le sénateur Flynn: Mais qui a payé pour cela?

Le sénateur Perrault: Les stations de radio-télévision de Seattle ont payé pour avoir des droits régionaux alors que des émissions identiques peuvent être projetées sur le marché de Vancouver. Nous devrions nous préoccuper de nos relations avec nos amis du Sud. Les canaux américains ont fait valoir leurs droits dans cette affaire de Tacoma.

Le même problème existe à la frontière mexicaine aussi, mais il se présente sous un angle légèrement différent. Il y a un certain nombre de transmetteurs mexicains le long de la frontière californienne qui les bombardent de signaux, dont certains ont une puissance de 100,000 watts.

Le sénateur Flynn: En mexicain?

Le sénateur Perrault: Les stations mexicaines vendent des annonces destinées au marché de Los Angeles et ont des émissions de langue anglaise destinées à ce même marché. Les stations de télévision et de radio du sud de la Californie lancent actuellement un appel à la FCC pour faire fermer ces stations parce qu'elles font une concurrence déloyale aux radiodiffuseurs américains. D'après elles, il faudrait au moins refuser aux stations mexicaines le droit d'essayer d'obtenir des contrats de publicité en

Californie et aux États-Unis en général pour la rediffuser aux États-Unis. Les Canadiens comprennent facilement la situation des diffuseurs américains du sud de la Californie.

● (2050)

Le sénateur Smith (Colchester): Certainement.

Le sénateur Perrault: Vous savez, lorsque nous parlons de l'attitude du Canada et du désir des Canadiens de protéger leur industrie de la radio-télédiffusion savons-nous quelles mesures au juste nos voisins du Sud prennent pour faire face à la concurrence qu'ils estiment déloyale de la part de leurs voisins?

Le sénateur Smith (Colchester): Pour qui vous prenez-vous pour oser parler au nom de tous les Canadiens?

Le sénateur Flynn: Vous dites que l'on est intervenu auprès de la FCC, mais qu'a-t-elle décidé?

Le sénateur Perrault: On étudie la question pour le moment.

Le sénateur Flynn: Mais qu'a-t-elle décidé?

Le sénateur Perrault: On étudie la question pour le moment, honorables sénateurs. Je suis certain que les Américains aboutiront à une solution satisfaisante à la suite des négociations avec les radiodiffuseurs mexicains.

Le sénateur Smith (Colchester): C'est ce que nous disons: négociez.

Le sénateur Flynn: Pourquoi ne pas faire la même chose avec les États-Unis?

Le sénateur Perrault: Lorsque des stations canadiennes proposent de faire la même chose au Canada lorsque nos intérêts sont en jeu ou de prendre des initiatives pour supprimer certaines émissions dont elles ont acheté les droits de diffusion au Canada, d'aucuns pensent que nous pourrions offenser quelqu'un aux États-Unis. Je tiens à signaler à mes honorables amis qu'il y a quelques semaines, il y a eu ici à Ottawa une réunion avec les représentants du Département d'État américain et ceux de la FCC. Cette réunion a eu lieu le 13 janvier 1976. Aucun des délégués des États-Unis n'a attaqué le bill C-58. Certains ont posé certaines questions à son sujet. Les explications fournies par le Canada ont été tout à fait satisfaisantes. Des Américains s'inquiètent de la suppression de certaines annonces publicitaires de la télévision américaine des réseaux de cablovision au Canada, mais nos amis américains n'ont pas exprimé de crainte réelle au sujet du bill C-58. Je puis le dire à nos amis du Sénat ce soir. A la réunion du 13 janvier, les représentants du ministère des Communications ont rencontré les représentants du ministère des Affaires extérieures, ceux du CRTC et les représentants du secrétariat d'État des États-Unis. La suppression de la télévision des annonces publicitaires les préoccupait.

Les personnes qui devraient réellement se préoccuper de l'achat des émissions pour leurs réseaux de FCC et de la réémission des signaux vers les villes canadiennes populeuses et profitables, sont celles qui détiennent un droit d'auteur sur la matière de ces émissions, ceux qui possèdent des droits sur cette matière.

Le fait est que personne au Canada n'essaie de supprimer les émissions de télévision américaines. Comme un propriétaire de station l'a déclaré: «La FCC peut remettre dans leurs étuis les six pistolets qu'elle a braqués en plein midi sur le 49e parallèle en enjoignant à toutes les stations frontalières d'arrêter d'affaiblir le système de télévision canadien en demandant ou en acceptant des contrats publicitaires s'adressant aux Canadiens.» Lorsqu'une station américaine n'a pas acheté et payé les droits canadiens à un programme qu'elle transmet délibérément au Canada, mais que des stations canadiennes ont acheté ces droits au Canada, il est temps, à son avis, que nous nous demandions quel émetteur cherche noise aux autres. Mais ce principe et ces pratiques s'appliquent en sens inverse aussi. Les émissions achetées par des Canadiens ne devraient pas faire une injuste concurrence aux systèmes de câblodiffusion américains, pas plus que les propriétaires de stations canadiennes qui ont acheté le droit de diffuser des émissions dans certains endroits des Maritimes, de l'Ontario, du Québec ou de la Colombie-Britannique, ne croient avoir le droit exclusif de transmettre ces émissions par câble.

En 1953, lorsque KVOS-TV était la seule station à diffuser des émissions à Vancouver, les problèmes que nous connaissons aujourd'hui n'existaient pas. Puis apparurent le canal 2, Radio-Canada, Vancouver, le canal 6, Victoria, et le canal 8, Vancouver, et beaucoup d'autres dans les Maritimes, les Prairies et l'Ontario. Mais c'est la région que je connais le mieux. Le fait est que, après 23 années de travail profitable, KVOS-TV voit que toutes ses émissions sont diffusées, ou en puissance de l'être, par d'autres stations ou la câblodiffusion.

Le sénateur Flynn: Alors, qu'arrive-t-il à la culture, si l'on obtient les mêmes émissions?

Le sénateur Perrault: Maintenant que les propriétaires canadiens . . .

Le sénateur Flynn: Vous avez perdu le fil de votre discours.

Le sénateur Perrault: Ne soyez pas si embarrassé par ce que je dis ce soir.

Le sénateur Flynn: Je suis embarrassé.

Le sénateur Perrault: Il se peut que je touche un point sensible, mais essayez de l'accepter de bonne grâce. Maintenant que les propriétaires canadiens de la station de télévision de Vancouver qui a récemment obtenu son permis doivent mettre au point une programmation qui présente suffisamment d'attrait pour le public pour qu'ils puissent bâtir une station suffisamment forte pour remplir son engagement envers le CRTC et être économiquement viable, je veux rappeler aux honorables sénateurs ce que le parti conservateur, le parti libéral et le Nouveau parti démocratique ont appuyé sans une voix dissidente lorsque le CRTC a été créé. Ils ont appuyé une mesure qui affirme que le système canadien de radiodiffusion devait être effectivement possédé et contrôlé par des Canadiens de manière à sauvegarder, enrichir et renforcer la trame culturelle, politique, sociale et économique du Canada. Ils ont dit que la programmation du système canadien de radiodiffusion devait être variée et complète et qu'elle devrait fournir une occasion raisonnablement équilibrée pour l'expression de vues divergentes sur les questions d'intérêt public. Les stations frontalières font-elles cela? Ils ont dit que la programmation fournie par chaque radiodiffuseur devait être de haute qualité et faire appel de façon prédominante aux auteurs et aux ressources canadiennes. Voilà la mesure législative pour laquelle tous les partis ont voté. Les diffuseurs frontaliers s'y conforment-ils?

Le sénateur Flynn: Vous venez de dire que les stations canadiennes diffusent les mêmes émissions que les stations américaines. Cela est contraire à la loi.

Le sénateur Perrault: Sénateur, n'essayez pas de semer la confusion.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas ce que je fais. C'est plutôt vous qui semez la confusion.

Le sénateur Perrault: Si l'honorable sénateur s'y entend si peu en radiodiffusion canadienne, je lui dirai que nous avons des règlements sur le contenu canadien pour la télévision et la radio et qu'il y a des émissions très bien cotées . . .

Le sénateur Flynn: En provenance des États-Unis.

Le sénateur Perrault: . . . qui peuvent être achetées auprès de circuits de distribution canadiens ou américains et qui sont produites aux États-Unis ou ailleurs. Ces émissions peuvent être achetées par n'importe quelle station. En outre, dans le cas de la station KVOS-TV, toutes les émissions du réseau CBS peuvent être captées des canaux de câblodiffusion, y compris le Canal 7 de Seattle, qui jouit du service de base du réseau CBS. Voilà pour votre gouverne.

Le sénateur Flynn: Ne vous servez pas de cet argument alors.

Le sénateur Perrault: La plupart des émissions que les Canadiens regardent maintenant à la station KVOS-TV pourraient être accessibles aux téléspectateurs de Vancouver par l'entremise de la nouvelle station, si on lui permettait de les acheter sur les marchés de Vancouver—la plupart de ces émissions. Elle n'a qu'à les acheter. Mais ceci ne veut pas dire qu'elles ne doivent pas être conformes aux normes canadiennes.

Honorables sénateurs, je ne voudrais faire qu'une seule remarque additionnelle. Je sais que certains d'entre vous ne sont pas d'accord avec les propos que j'ai tenus ce soir. Peut-être est-ce moi qui ai mal interprété certaines protestations que j'ai entendues au cours de mon exposé.

Le sénateur Grosart: Incroyable!

Le sénateur Perrault: Comme nous nous intéressons tous à ce Bill, puis-je croire que nous l'appuierons en deuxième lecture et le renverrons au comité. Je me ferai un plaisir de me joindre à vous pour étudier toutes les conséquences que ce bill a pour nous tous. Mais avant tout, faisons de notre mieux pour protéger les intérêts de notre pays tout en tenant compte de nos relations de bon voisinage.

Le sénateur Flynn: Puis-je demander au leader si, au comité, il a l'intention d'adopter une attitude aussi ferme que ce soir?

Le sénateur Sullivan: Honorables sénateurs, puis-je humblement proposer l'ajournement du débat. Il y a un point particulier de cette loi dont j'aimerais discuter brièvement demain.

Le sénateur Grosart: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Sullivan, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 9 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Jean Beetz, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la sécurité à l'immigration;

Loi modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants et la loi de l'assurance des soldats de retour au pays;

Loi modifiant le Code criminel et apportant les modifications nécessaires à la loi sur la responsabilité de la Couronne, à la loi sur l'immigration et à la loi sur la libération conditionnelle de détenus;

Loi modifiant la loi relative aux aliments du bétail.

L'honorable James Jerome, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1976;

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

A ces projets de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale auxdits projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 31 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du Commissaire aux langues officielles couvrant l'année financière 1975, conformément à l'article 34(2) de la loi sur les langues officielles, chapitre O-2, S.R.C., 1970.

L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE

ATTRIBUTION D'UN OSCAR À CRAWLEY FILMS LTD. D'OTTAWA

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, j'aimerais signaler au Sénat l'honneur dont a fait l'objet l'industrie cinématographique canadienne au début de cette semaine. Je veux parler, bien entendu, de l'Oscar remporté par la société Crawley Films d'Ottawa pour son long métrage documentaire *The man who skied down Everest*. Ceux qui ont participé à la production de ce film ont tout lieu d'être fiers de leur réalisation.

Je sais que les honorables sénateurs se rendent compte de l'honneur que cette société fait rejaillir sur le Canada; je sais qu'ils mesurent également l'importance de l'encouragement ainsi fourni à l'industrie cinématographique canadienne.

Des voix: Bravo!

LE CENTRE NATIONAL DES ARTS

RÉCEPTION EN L'HONNEUR DES ARTISTES DANS LE BUREAU DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, ceux qui aimeraient faire la connaissance d'un groupe comptant de nombreux artistes francophones et anglophones qui jouent cette semaine au Centre national des arts, sont invités à se rendre à mon bureau, où une réception sera offerte en leur honneur cet après-midi de 5 à 6 heures.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport concernant les opérations découlant de la loi sur les accords de Bretton Woods et de la loi sur l'Association internationale de développement, pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 7 de la première loi susmentionnée, chapitre B-9, et de l'article 5 de la deuxième loi précitée, chapitre I-21, S.R.C., 1970.

Copies d'une déclaration du Comité consultatif national sur les agents immunisants, suite à sa réunion tenue à Ottawa le 23 mars 1976, émise par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi qu'un communiqué de presse à ce sujet.

Honorables sénateurs, l'énoncé des recommandations du Comité consultatif national a trait au virus de la grippe porcine qui posera au moins certains dangers à l'automne.

BILL PRIVÉ

UNITED GRAIN GROWERS LIMITED—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Macnaughton, au nom du sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité étudie le bill S-33, concernant la United Grain Growers Limited, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

INFORMATION CANADA

RETRAIT DE L'INTERPELLATION

Sur l'interpellation du sénateur Forsey:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les deux brochures intitulées: «Les Gouverneurs généraux du Canada» et «Les Premiers ministres du Canada», publiées dernièrement par Information Canada.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je demande la permission de retirer l'avis d'interpellation qui figure à mon nom puisqu'on m'a informé hier après-midi que les brochures en cause avaient été retirées. Ce serait donc une pure perte de temps pour le Sénat que d'énumérer leurs péchés d'action et d'omission.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs accordent-ils la permission?

Des voix: D'accord.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE REFUS D'UNE BANQUE D'ENCAISSER DES CHÈQUES DE PAYE DU GOUVERNEMENT—QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, compte tenu de la discussion d'hier au sujet du refus d'une ou de plusieurs banques d'encaisser des chèques de paye du gouvernement ainsi que de la déclaration faite à l'autre endroit par le président du Conseil du Trésor dans les termes suivants:

Si les chèques portent une date antérieure au 1er avril, ils seront honorés; s'ils portent une date ultérieure, il faudra attendre que le Sénat adopte les crédits provisoires.

Puis-je demander au leader du gouvernement s'il voudrait bien d'abord confirmer la déclaration du président du Conseil du Trésor et, deuxièmement, s'il accepterait de dire que même si le Sénat avait adopté le bill C-91 aujourd'hui, cela n'aurait pas eu d'effets nuisibles.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous ferons assurément l'impossible pour savoir ce qui s'est passé et nous donnerons au Sénat un compte rendu de l'affaire en temps utile.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Davey: Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, si j'interviens cet après-midi pour commenter cette mesure, c'est surtout pour parler d'une publication qui revêt une importance vitale pour la profession médicale au Canada, à savoir *MD of Canada*. J'ai été intimement lié à cette publication depuis l'époque où j'étais le conseiller et l'ami personnel du fondateur et éditeur, Felix Marti-Ibanez, le plus éminent des historiens de la science médicale du monde. Cette publication est distribuée gratuitement aux médecins canadiens et je puis ajouter qu'il ne se passe pas un seul mois sans qu'un de ses excellents articles y paraisse.

Il me semble étrange qu'on ait totalement négligé cette publication à l'autre endroit ou son importance pour le Canada et la profession médicale et son excellent renom dans le monde entier.

Cela dit, je tiens, avant de poursuivre, à vous assurer que je serai fort bref. Nous ne nous retrouverons certainement pas dans la même situation qu'hier soir.

Honorables sénateurs, quand on étudie un bill, ce qui importe le plus c'est de savoir qui est concerné par le bill en question. Quand le bill a été déposé, on l'a appelé, avec raison, le bill sur le *Time* et le *Reader's Digest*. Même à cette époque, il était clair que, vu la nature du bill et les déclarations de différents ministres de la Couronne au sujet du contenu et de la participation canadienne, le gouvernement envisageait d'engager une épreuve de force contre le *Time* et le *Reader's Digest*. Ainsi, semblait-il penser, le monde de l'industrie canadienne des périodiques pourrait se développer de manière satisfaisante.

Je n'ai personnellement jamais réussi à me convaincre que ce genre de protectionnisme puisse servir cette industrie. Je suis toujours convaincu de la valeur thérapeutique de la concurrence. Mais je ne veux pas aborder ce sujet maintenant.

● (1410)

Quand il a présenté le bill, le gouvernement voulait chasser *Time* et *Reader's Digest* du Canada. Il a essayé de déguiser cet objectif en permettant que la mesure s'applique aussi à quelques revues moins importantes, mais il ne fait aucun doute que le gouvernement voulait surtout supprimer le statut spécial dont jouissaient *Time* et *Reader's Digest*. Où en sommes-nous maintenant? *Time* a quitté le Canada, d'après ce que j'ai lu, et quoi que nous fassions à propos du bill à l'étude, il ne risquera certes pas de revenir s'établir au Canada. Par ailleurs, le gouvernement s'est entendu avec *Reader's Digest* parce qu'il s'était rendu compte que ce serait une maladresse politique que de forcer cette revue à quitter le Canada. *Reader's Digest* crée beaucoup d'emplois au Canada, surtout au Québec. En outre, il a des lecteurs très fidèles, surtout au Québec, où l'on vend une excellente version française de la revue. Par conséquent, le gouvernement, qui voulait parait-il préserver notre identité culturelle, a succombé à l'opportunisme politique. *Reader's Digest* a pu rester au Canada parce qu'on a fait pression auprès du gouvernement.

[Le sénateur Flynn.]

Mais qu'arrivera-t-il aux revues moins importantes? Qu'arrivera-t-il à celles qui sont victimes de la mesure simplement pour que le gouvernement n'ait pas l'air de manquer d'objectivité? Le gouvernement a-t-il vraiment l'intention de continuer à persécuter les petites revues dont le seul crime consiste à n'avoir pas un aussi gros tirage que *Time* et *Reader's Digest*? Maintenant que le cas du *Time* et du *Reader's Digest* est réglé, seulement la vanité et un désir absurde de garder un semblant d'objectivité peuvent pousser le gouvernement à insister pour que le bill à l'étude soit adopté.

Prenons par exemple le cas de la revue *MD of Canada*. Quel motif peut-il y avoir pour appliquer le bill à cette revue? Si je donne quelques renseignements aux honorables sénateurs sur *MD of Canada*, vous vous rendrez peut-être compte que ce que nous allons faire est inutile, injuste et peu civilisé.

En 1960, j'ai fait la connaissance du fondateur et rédacteur de *MD of Canada*. Depuis, nous avons échangé une correspondance assidue. Il ne fait aucun doute qu'il entrera dans l'histoire comme l'un des plus grands historiens médicaux de tous les temps, depuis l'époque d'Hippocrate jusqu'à celle de Banting et Best. Ses essais sont un chef-d'œuvre de prose anglaise. Il connaissait la langue islamique, l'arabe, un des dialectes chinois, l'anglais, le français et l'allemand. D'origine espagnole, il était venu à New York en 1960. Le sénateur Connolly se rappellera qu'il y a quelques années, quand il était leader du gouvernement au Sénat, il avait eu l'amabilité de recevoir le sénateur Bourget et moi-même à dîner en même temps qu'un des médecins les plus distingués d'Angleterre, le regretté sir Terence Cawthorne, qui était président de la *History of Medicine* filiale de la Société royale. Quelque temps après, celui-ci m'a invité à prononcer un discours devant ce groupe de la Société royale. Mon sujet était intitulé «La paralysie de Bell»; il s'agit d'une paralysie du visage et d'une maladie au sujet de laquelle j'ai fait beaucoup de recherche expérimentale et de travaux de chirurgie. Après avoir présenté mon travail à la société, j'ai reçu une très belle lettre de félicitations de l'ancien rédacteur et fondateur en chef de la revue. Je l'ai encore. En outre, il m'a fait parvenir un splendide exemplaire en couleur très bien relié d'un de ses traités et essais les plus connus, intitulé *The Epic of Medicine*. Si le bill est renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce, je le montrerai aux membres du comité.

Je ne comprends pas pourquoi on veut se débarrasser de cette excellente publication scientifique, qui compte de très grands savants parmi ses rédacteurs au Canada. Permettez-moi d'en citer quelques-uns: Paul P. David, directeur de l'Institut cardiologique de Montréal; Jacques Genest, professeur et directeur de la recherche clinique à l'Institut de Montréal; Jean-Baptiste Jobin, directeur de l'enseignement clinique à la Faculté de médecine de l'Université Laval; J. Jacques Lussier, doyen de la Faculté de médecine de l'Université d'Ottawa; enfin, et non le moindre, Hans Selye. Pour ne pas vous laisser une faisse impression, je préciserais que parmi les rédacteurs on

compte aussi quelques représentants du corps médical anglophone.

Je présenterai donc un plaidoyer. En tant que médecin qui a toujours porté un intérêt vital à la médecine, je trouve que la lecture de ces essais, qui sont publiés tous les mois, est beaucoup plus enrichissante et utile que de rester assis devant la télévision ou de lire *Time* ou *Reader's Digest*. Ce sont des classiques, des ouvrages pédagogiques, et j'espère que le Sénat dans sa sagesse modifiera le bill de façon à ce que cette publication canadienne puisse continuer d'être diffusée au Canada.

Le sénateur Buckwold: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Il a conclu en disant «que cette publication canadienne puisse continuer de paraître au Canada». Peut-il nous donner des précisions à ce sujet? S'il s'agit d'une publication canadienne, où est le problème?

Le sénateur Flynn: Lisez le bill.

Le sénateur Sullivan: C'est en effet une publication canadienne. Elle a publié des articles rédigés par des hommes de science canadiens exceptionnels. Et bien que publiée au Canada, cela ne l'empêche pas de recevoir des articles d'autres hommes de science du monde entier. Je ne comprends vraiment pas pourquoi cette publication est visée par la mesure législative. C'est tout. Je ne le comprends absolument pas.

Le sénateur Buckwold: Je ne vous contredis pas, je demande simplement des renseignements. Je ne sais rien de cette revue. Entre autres, appartient-elle à des Canadiens?

Le sénateur Flynn: Il s'agit d'une société canadienne mais contrôlée par les Américains.

Le sénateur Buckwold: Elle est contrôlée par des Américains?

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Buckwold: Est-ce que le contenu rédactionnel satisfait au pourcentage fixé d'articles rédigés au Canada?

Le sénateur Sullivan: Quelle importance cela peut-il avoir?

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Buckwold: J'ai une dernière question: comment cette publication a-t-elle bénéficié de l'exemption, à l'époque où une exemption était accordée au *Reader's Digest*? Comment cela est-il arrivé?

Le sénateur Flynn: Parce qu'elle appartenait à la même catégorie, pour fins d'impôt.

Le sénateur Sullivan: Il s'agit d'un magazine d'une catégorie différente.

Le sénateur Flynn: Vous devriez interroger le parrain. Il doit avoir réponse à tout.

Le sénateur Sullivan: Je pourrais répondre, sénateur Buckwold, que le dernier éditorial, paru dans l'édition de mars de cette revue, était «Writers Under the Light of Psychiatry» du défunt Felix Marti-Ibanez. Je regrette de ne pas avoir un article, intitulé «Lawyers Under the Light of Psychiatry», que j'ai lu il y a quelques années.

Le sénateur Flynn: Je propose l'ajournement du débat.

Le sénateur Perrault: Oh!

Le sénateur Flynn: Vous préférez m'entendre encore aujourd'hui?

Le sénateur Perrault: Vous avez parlé hier.

Le sénateur Flynn: Oui.

L'honorable Norman McL. Paterson: Honorables sénateurs, j'aimerais intervenir, si ce n'est trop tard.

Le sénateur Flynn: Je vous cède la parole avec plaisir, sénateur Paterson.

Le sénateur Paterson: Ayant la vue très faible j'ai du mal à lire, et je suis très reconnaissant à *Reader's Digest* de me fournir depuis plusieurs années les enregistrements de la revue comme à tous ceux qui ont des troubles de la vue. Le service n'est pas absolument gratis, mais au prix coûtant simplement. Au début l'abonnement était de $28 par an. Il est maintenant de $11. J'ai le plaisir d'abonner d'autres personnes qui n'ont pas les moyens de se payer la chose. C'est très utile pour tous ceux qui ont une mauvaise vue. Voilà ce que j'avais à dire au nom de *Reader's Digest*.

J'aimerais ajouter encore quelques mots sur une question dont j'ai parlé à la Chambre et qui remonte assez loin. Nous devons notre niveau de vie élevé aux investissements étrangers. Selon Bell Canada, le nombre de téléphones utilisés au Canada indique que notre pays a le niveau de vie le plus élevé du monde. Bell Canada était autrefois en grande partie la propriété de la compagnie américaine American Telephone & Telegraph Company (AT&T). Elle est devenue société canadienne parce que les Canadiens en ont acquis peu à peu les parts.

● (1420)

Le Canadien Pacifique était financé, il n'y a encore pas si longtemps, avec des capitaux étrangers; c'est donc une société étrangère qui est à présent en grande partie aux mains de Canadiens. Cependant, le changement de main des actions du CP indique que cette société pourrait de nouveau être contrôlée par des étrangers. Il est probable, par exemple, qu'une grande partie des investissements arabes ait été placée dans des actions CP. On ne connaîtra pas le nom des principaux actionnaires tant que les actions ne seront pas enregistrées.

Je profite de ce que j'ai la parole pour répéter ce que j'ai déjà dit à la Chambre à maintes occasions. Le Canada a été constitué en 1867. Pendant les 75 années suivantes, rien n'a été fait pour la prospection des grandes mines de fer qui se trouvent le long du bas Saint-Laurent. C'est alors que Jules Timmins, de la société Hollinger Mines, s'est entendu avec la M.A. Hanna Company de Cleveland qui a consacré une somme initiale de $100,000 à prospecter la région. Cette société a actuellement pour plus d'un milliard de dollars d'investissements dans l'extraction minière au Canada.

Ensuite, la U.S. Steel est arrivée et a développé Port Cartier, l'a agrandit et a construit des chemins de fer. Cette société a dépensé près de 750 millions de dollars à son développement et exporte de grosses quantités de minerai de fer du Canada. Elle emploie de nombreux ouvriers du Québec et nous sommes très heureux d'avoir ces investissements. Ce sont ces mêmes mines qui d'ailleurs assurent une grande partie du minerai utilisé par la sidérurgie canadienne.

J'en viens maintenant au Colonel McCormick. Il y a quelques années, je suis allé avec l'ancien sénateur Joe Bench pour visiter l'exploitation du Colonel McCormick à Welland. Vers la fin de la Seconde guerre mondiale, il a converti son usine de Welland pour fabriquer du caoutchouc, avec des déchets de bois. La fabrication de l'alcool

alla de pair. Joe décida qu'il était temps d'aller prendre un verre. Il y avait là des journalistes. Je voulais savoir avant d'en faire l'éloge s'ils allaient tomber à la renverse. Or, tel ne fut pas le cas. Joe proposa alors de prendre un autre verre. Personne ne tomba à la renverse. C'était de l'alcool pur, pur comme de l'eau, et le Colonel McCormick poursuivit la mise en œuvre de ses projets, une importante centrale électrique à Baie Comeau et une usine de pâte à papier d'envergure.

A propos, le Colonel McCormick était alors propriétaire du *Chicago Tribune*, et c'est de là que l'argent venait. Ensuite la Cargill Grain Company de Minneapolis construisit un élévateur à grain d'une capacité de 12 millions de boisseaux à Baie Comeau; tous les capitaux étaient toujours américains.

Venons-en à l'Ouest. J'étais autrefois propriétaire d'un élévateur installé à un endroit qui s'appelle Esterhazy, dans la Saskatchewan. C'est près de là qu'une société minière américaine commença à rechercher de la potasse. Ils creusèrent jusqu'à en arriver aux sables de Blairmore, et là il n'était plus possible d'étayer les parois. Des représentants de la société se rendirent en Allemagne ou ils dépensèrent 40 millions de dollars de plus pour apprendre à étayer ces sables, ce qui fut fait, je crois savoir, au moyen de plaques de fonte fixées au fur et à mesure de la progression. C'était l'origine de l'industrie de la potasse. J'ignore combien ils durent investir avant que leur argent ne rapporte. Ils devaient avoir un nombre considérable d'agences pour vendre la potasse. Si la Saskatchewan s'engage dans cette industrie, elle devra vendre sa potasse sur le marché américain; mais ça, c'est son affaire. L'extraction de la potasse est une entreprise difficile parce qu'elle gît en profondeur. Les sables de Blairmore sont au moins à 4,000 pieds de la surface et il faut creuser encore plus profondément pour les extraire.

Je n'en dirai pas plus long, car en peu de mots, je vous ai dit ce que nous devons aux États-Unis. C'est grâce à leurs investissements que notre niveau de vie s'est élevé, en particulier les investissements fructueux qu'ils ont faits dans nos provinces. Il n'ont jamais eu à regretter les investissements qu'ils ont fait au Canada et j'espère qu'ils n'auront jamais à le faire. Mais il ne faut jamais oublier ce que nous devons à notre grand voisin du Sud.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, si personne ne veut prendre la parole, je propose l'ajournement du débat. Je ne pense pas que nous puissions terminer aujourd'hui, car je suis persuadé que la réplique du parrain du bill, le sénateur Davey, sera longue, très longue.

(Sur la motion du sénateur Flynn le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.

LE SÉNAT

Le jeudi 1er avril 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE ADRIAN KNATCHBULL HUGESSEN

HOMMAGE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant de passer aux affaires courantes cet après-midi, j'aimerais informer le Sénat que l'honorable A. K. Hugessen est décédé à l'âge de 85 ans dans la soirée du 30 mars aux Bermudes.

Le sénateur Hugessen a quitté le Sénat vers la fin de 1966, après y avoir siégé pendant près de trente ans. Le compte rendu du Sénat contient bien entendu un résumé de sa carrière parlementaire, qui a été consigné peu après sa retraite au hansard du 1er février 1967. A cette époque, on consigna non seulement les grandes étapes de sa remarquable carrière, mais le sénateur Grattan O'Leary, le sénateur Salter A. Hayden, le sénateur George White et le sénateur Ross Macdonald rendirent hommage à l'homme et à son œuvre.

On peut dire que l'honorable Adrian K. Hugessen fut à la fois un gentilhomme et un homme très modeste. Il fut également un avocat remarquable, et à ce titre il fut associé à l'illustre cabinet d'avocats de Montréal qui s'appelait, quand je l'ai connu, Lafleur et MacDougall. Cependant, je crois que c'est du parlementaire que les honorables sénateurs se souviendront le mieux. Il fut l'un des plus grands parlementaires de notre temps et c'est au Sénat que se déroula toute sa carrière au Parlement. Il avait beaucoup d'à-propos et était remarquablement sobre en paroles. Il avait également le don, qui confinait même au génie, d'aller au cœur de chaque bill, et il savait simplifier et rendre compréhensible tout ce qui était complexe.

Il a fait de grands discours ici même, mais ce n'est pas le moment de les rappeler tous car cela a déjà été fait. Il en est un cependant dont j'aimerais parler pendant quelques instants. C'est un discours qu'il prononça en 1949, au sujet d'un bill présenté au Parlement qui proposait l'abolition des appels interjetés par le Canada devant le Conseil privé. C'est lui qui le parrainait. Et je pense que l'on peut dire que personne mieux que le sénateur Hugessen n'a jamais rendu hommage à ce grand tribunal qu'était alors le Conseil privé. Hommage qu'il rendit d'ailleurs en toute honnêteté. Il était né en Angleterre. Son père, qui plus tard devint Lord Brabourne, avait été député à la Chambre des communes britannique, comme d'ailleurs son grand-père. Un ami qui le connaissait bien m'a même fait remarquer que son père et son grand-père avaient peut-être siégé en même temps à la Chambre des communes britannique. C'étaient des libéraux gladstoniens.

On raconte que c'est son père, ou peut-être était-ce son grand-père, qui avait reçu la délégation canadienne, avec Sir John A. Macdonald et d'autres, quand elle se rendit au Royaume-Uni pour y régler la question de la promulgation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Toutefois, le sénateur Hugessen pensa que le temps était venu d'abolir la possibilité d'interjeter appel auprès du Conseil privé, à quoi il donna des raisons fort compréhensibles. Il pensait qu'après cent ans de travail, l'appareil judiciaire canadien était parfaitement bien structuré, compétent et mûr. Il pensait qu'il pouvait voler de ses propres ailes. Honorables sénateurs, son discours dénotait une prescience qui se retrouve d'ailleurs dans la politique qui en a émané. Ce fut là un palier essentiel de la longue évolution du Canada dans le domaine constitutionnel.

On peut le dire sans aucune réserve, le sénateur Hugessen a embelli le Parlement par sa présence. C'était l'un de ses membres les plus laborieux et les plus illustres. C'était aussi l'un des plus solides piliers sur lesquels les institutions parlementaires canadiennes reposent.

Des voix: Bravo!

● (1410)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 115 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, chapitre P-35, S.R.C., 1970.

Rapport de Statistique Canada pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 4(3) de la loi sur la statistique, chapitre 15, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose, appuyé par le sénateur Perrault, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 5 avril 1976, à 8 heures du soir.

En vous donnant le résumé habituel des travaux prévus pour la semaine prochaine, je commencerai par les réunions de comités.

Mardi, à 9 heures 30, le comité permanent des finances nationales se réunira pour étudier son projet de rapport sur la division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Cette réunion aura lieu à huis clos. Le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a prévu deux réunions mardi, à 10 heures 30 et à 2 heures 30 pour discuter du bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes. Le comité permanent des affaires étrangères tiendra une réunion à 3 heures 30 afin de poursuivre l'étude des relations canado-américaines et une réunion du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires est prévue pour 8 heures 30.

Mercredi, le comité permanent des banques et du commerce doit se réunir à 9 heures 30 du matin pour étudier la question de l'industrie textile au Canada. Si le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, est renvoyé, le comité commencera également à l'étudier. Le comité spécial de la politique scientifique se réunira mercredi, après la fin de la séance du Sénat.

Jeudi, le comité des affaires étrangères tiendra une autre réunion sur les relations canado-américaines à 9 heures 30, le comité mixte spécial sur la région de la capitale nationale se réunira à 11 heures du matin et jeudi, à la même heure, aura lieu une réunion du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

Au Sénat, nous poursuivrons le débat en deuxième lecture du bill C-58 et étudierons d'autres points du *Feuilleton*. Il est possible que nous recevions un autre bill de l'autre endroit lundi soir.

Le sénateur Flynn: Puis-je demander au leader adjoint quel bill il s'attend à recevoir de l'autre endroit? J'ai cru comprendre qu'il a dit un seul.

Le sénateur Langlois: Un seul, c'est exact. Il s'agit du bill C-92 visant à indemniser les anciens prisonniers de guerre et les personnes à leur charge et à apporter des modifications corrélatives à certaines autres lois.

Le sénateur Flynn: Est-ce le seul bill dont nous serons saisis avant le congé de Pâques? Le leader pourrait-il également dire au Sénat si une date a été fixée pour ce congé?

Le sénateur Langlois: La date du congé de Pâques a été annoncée, je crois, par le leader du gouvernement il y a une semaine ou deux. Nous avons l'intention de prendre congé du 14 au 26 ou 27 avril. Quant aux mesures qui seront peut-être adoptées à l'autre endroit avant Pâques, seul le bill C-83 pourrait nous parvenir, mais j'en doute. Nous savons—je l'ai appris par la radio et les journaux—qu'une motion pour limiter la durée du débat sera présentée aujourd'hui. Le bill sera vraisemblablement renvoyé au comité au cours de la semaine prochaine. Je doute beaucoup que nous en soyons saisis avant Pâques, sinon ce sera peu après Pâques.

Le sénateur Flynn: Je voulais m'assurer que nous n'aurons pas plusieurs bills à étudier dans les semaines à venir. Il me semble que les travaux du Sénat se feront surtout dans les comités et qu'il y aura peu de choses à faire au Sénat même.

Le sénateur Langlois: Il se peut aussi que le Code maritime, qui est à l'étape de la troisième lecture à l'autre endroit, nous parvienne à un moment ou l'autre.

(La motion est adoptée.)

LA FONCTION PUBLIQUE

LE REFUS D'UNE BANQUE D'ENCAISSER DES CHÈQUES DE PAYE DU GOUVERNEMENT—RÉPONSE À UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le distingué chef de l'opposition a posé une question, le 31 mars.

Le sénateur Flynn: Vous me faites rougir.

Le sénateur Perrault: Voici la question:

> Puis-je demander au leader du gouvernement s'il voudrait bien d'abord confirmer la déclaration du président du Conseil du Trésor et, deuxièmement, s'il accepterait de dire que même si le Sénat avait adopté le bill C-91 aujourd'hui, cela n'aurait pas eu d'effets nuisibles.

[Le sénateur Langlois.]

A la suite de diligentes recherches sur cette question, on m'a communiqué les renseignements suivants:

En réponse à la première partie de la question, je voudrais confirmer la déclaration que le président du Conseil du Trésor a faite dans l'autre endroit et qui s'énonce ainsi:

> Si les chèques portent une date antérieure au 1er avril, il seront honorés; s'ils portent une date ultérieure, il faudra attendre que le Sénat adopte les crédits provisoires.

La période de paye du personnel de la Chambre des communes est différente de celle de la plupart des fonctionnaires. Le personnel de la Chambre des communes est payé deux fois par mois et a reçu son second chèque pour mars au cours de la période de trois jours se terminant le mercredi 31 mars. Comme ces chèques étaient datés du mois de mars, ils ont été imputés comme il se doit sur l'année financière 1975-1976 pour laquelle des crédits avaient déjà été votés.

La plupart des fonctionnaires sont payés toutes les deux semaines, et la paye qui a suscité des inquiétudes était celle de la quinzaine se terminant le vendredi 2 avril 1976. Selon une pratique de longue date, les fonctionnaires reçoivent leurs chèques sur une période de trois jours, afin de faciliter la tâche des banques. En temps ordinaire, les fonctionnaires recevraient donc leurs chèques le mercredi 31 mars, le jeudi 1er avril et le vendredi 2 avril, et les banques accepteraient ces chèques ces jours-là, même s'ils portaient la date du 2 avril. Parce que ces chèques sont datés du 2 avril, ils sont imputés sur l'année 1976-1977.

Si le Sénat n'avait pas adopté le bill C-91 avant mercredi, des milliers de fonctionnaires, habituellement payés ce jour-là, auraient été forcés d'attendre à jeudi. Par conséquent, en réponse à la seconde partie de la question du leader de l'opposition, le gouvernement ne peut admettre qu'un jour de retard n'aurait pas causé d'inconvénients.

Le sénateur Flynn: Alors, bien sûr, pour éviter ces inconvénients, il vaudrait beaucoup mieux prendre l'habitude de faire parvenir les crédits provisoires au Sénat au moins une semaine avant la date fatidique.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord avec le leader de l'opposition. Nous l'avons d'ailleurs bien fait comprendre cette semaine à qui de droit.

Le sénateur Grosart: Ai-je bien compris le leader du gouvernement? A-t-il dit qu'un chèque daté du 2 avril est normalement touché à la banque le 31 mars?

Le sénateur Perrault: Les banques l'acceptent.

Le sénateur Grosart: Une question s'impose: est-il vrai que les banques ont refusé de le faire, car c'est vraiment de cela que nous parlons ici? Les communications entre le gouvernement et les banques ont-elles été coupées?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, qu'on me permettre une observation au sujet de la question du sénateur Grosart. S'il y a eu confusion à cet égard, c'est que nous faisions face à deux situations à la fois. D'une part, des banques avaient donné des instructions à leurs succursales—de fait, il s'agit plutôt d'une banque—et à mon avis, sa réaction a été un peu exagérée—leur interdisant d'accepter les chèques avant l'adoption du bill de finances provisoires, sans mentionner la date des chèques.

Voilà la première série de circonstances. En ce qui concerne la seconde, comme je l'ai expliqué hier, les chèques de paye sont versés à la plupart des fonctionnaires sur une période de trois jours, dont deux faisaient partie de l'exercice financier qui vient de se terminer et l'autre, du nouvel exercice. C'est pourquoi ces chèques de paye portant une date postérieure au 1er avril n'ont pu être encaissés avant que le bill de finance provisoire ne reçoive la sanction royale. Voilà les circonstances qui ont créé—et c'est assez compréhensible—une certaine confusion.

A mon avis, cela répond à la première partie de la question de mon honorable ami. Quant à savoir qui a donné ces directives, il a été clairement indiqué hier que lorsque le Conseil du Trésor a envoyé ces chèques aux centres de distribution des divers ministères, il y a joint une directive interdisant la distribution des chèques avant que le bill de finance provisoire ne soit adopté. D'une façon ou d'une autre, certains chèques ont été distribués, contrairement aux directives données aux centres de distribution, et une banque, au moins, a refusé d'accepter ces chèques. Cette banque est peut-être allée un peu loin en refusant d'accepter ces chèques, et elle a ensuite émis la directive interdisant d'encaisser les chèques du gouvernement daté postérieurement au 1er avril avant que le bill de finance provisoire de subsides ne soit adopté et les banques ont suivi cette directive à l'égard de tous les chèques de paye du gouvernement, peu importe la date qu'ils portaient. Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons. Je ne crois pas avoir rien d'autre à ajouter.

Le sénateur Flynn: Je suis heureux que les remarques du leader adjoint aient été versées au compte rendu. En fait, les banques encaissent habituellement les chèques de paye deux jours avant la date d'échéance. Normalement, un chèque ne peut être encaissé avant la date d'échéance.

Je suis heureux que ces faits aient été versés au compte rendu, parce que le Sénat a été soumis à des pressions dans ce cas. Je signale encore une fois que nous devrions essayer d'éviter qu'une situation semblable se reproduise à l'avenir.

Le sénateur Langlois: Ces instructions s'appliquaient exclusivement aux chèques datés du 2 avril.

Le sénateur Flynn: Non, mais certains de ces chèques avaient été distribués. De toute façon, cela n'a rien à voir à la question.

Le sénateur Langlois: J'espère que la situation est maintenant éclaircie.

BILL PRIVÉ

LA UNITED GRAIN GROWERS LIMITED—3e LECTURE

L'honorable Gildas L. Molgat propose: Que le bill S-33, concernant la United Grain Growers Limited, soit lu pour la 3e fois.

—Honorables sénateurs, nous avons discuté à fond le bill S-33 au comité, c'est pourquoi je ne désire rien ajouter sinon que je m'efforcerai de répondre aux questions que vous voudrez me poser.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Davey, appuyé par l'honorable sénateur Lang, tendant à la deuxième lecture du bill C-58, tendant à modifier: «Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu». (*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*)

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, à moins que l'un de vous ne veuille prendre la parole maintenant, je propose de reporter le débat.

(Le débat est reporté.)

● (1420)

LE NOUVEAU-BRUNSWICK

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 2 mars, de l'avis d'interpellation du sénateur Michaud attirant l'attention du Sénat sur certaines conditions économiques existantes dans la province du Nouveau-Brunswick.

L'honorable Daniel Riley: Honorables sénateurs, je ne comptais pas prendre la parole aujourd'hui. J'avais pensé le faire le 17 mars, mais le sénateur Flynn a fait une observation qui m'a fait un peu hésiter à prendre la parole à ce moment-là. Quand nous nous sommes réunis ce soir-là en conclave solennel dans l'Édifice de l'Ouest, la raison en fut manifeste.

Je m'attendais aujourd'hui à ce que le sénateur Flynn prenne la parole à propos du bill C-58. Encore une fois je ne comptais pas le faire, car comment un bateau à rames pourrait-il naviguer dans le sillage d'un géant des mers, ce à quoi font penser les qualités d'orateur du sénateur Flynn? Après un moment de réflexion, j'ai compris qu'il avait une raison de ne pas intervenir aujourd'hui, parce que ...

[*Français*]

il ne voulait pas devenir un «poisson d'avril.»

[*Traduction*]

Le sénateur Flynn: Voulez-vous que je vous dise pourquoi? C'est parce que je voulais que vous ayez la parole le premier aujourd'hui. Je savais que vous seriez intéressant.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, je voulais parler de cette interpellation, surtout parce que l'objet sur lequel elle porte me tient beaucoup à cœur. Quant, étant jeune garçon, je fus pour la première fois placé par mon tuteur dans la région nord-est du Nouveau-Brunswick, je n'avais pas beaucoup entendu parler du peuple acadien. Mais je fus dans mon jeune âge éduqué par eux et j'ai appris à les aimer très profondément. J'ai appris leur culture, j'ai appris un peu leur langue et je me suis fais de nombreux amis.

Quand, il y a quelque temps, le sénateur Michaud a placé cette interpellation à l'ordre du jour, cela m'a porté à réfléchir sur les nombreuses années que j'ai passées parmi les gens du nord-est du Nouveau-Brunswick. Quand il a parlé de la lettre adressée au premier ministre du Nouveau-Brunswick, avec copies au premier ministre canadien et à d'autres hommes d'État importants, cela m'a rappelé la condition de ces habitants de notre province.

Le sénateur Michaud a bien parlé. Il a surtout parlé de l'agriculture, parce qu'il vient de la partie de la région nord-est du Nouveau-Brunswick, où l'agriculture occupe une place très importante et où les habitants tirent leur subsistance essentiellement de petites exploitations agricoles.

Quand j'étais adolescent et puis jeune homme, j'ai commencé à étudier la situation des habitants de cette région et j'ai constaté que pendant des générations ils ont été exploités au point qu'on leur refusait le genre d'éducation et d'instruction auquel ils avaient droit. Ils ont été exploités par les marchands et les propriétaires des conserveries. Il y a eu des recherches de faites par un journal du Nouveau-Brunswick, maintenant disparu, et on a établi que les gens du Nord-Est du Nouveau-Brunswick, surtout les pêcheurs, étaient la proie de la pauvreté et de la privation.

Les garçons n'ont pas pu aller à l'école car, quand ils étaient encore très jeunes, les conserveries de poisson les ont incités à aller pêcher avec leurs pères dans les détroits de Northumberland et de la Baie des Chaleurs. On les a poussés à quitter l'école de bonne heure et on leur a vendu des filets qu'ils pouvaient utiliser dans les bateaux de leur père. Ils ont grandi et on les a encouragés à acheter leur propre bateau. C'est ainsi qu'ils se sont endetté pour la majeure partie de leur vie, et l'on remarquera que les conserveries étaient généralement les propriétaires des magasins généraux de la région. Ces gens étaient donc endettés jusqu'au cou et généralement ils avaient une hypothèque sur leur premier bateau, leur deuxième bateau et même sur leur troisième bateau.

Donc, lorsque je dis que les gens de la côte nord et du Nord-Ouest du Nouveau-Brunswick étaient exploités et qu'ils vivaient dans la pauvreté démunis de tout, je n'exagérais pas. Leurs prises leur étaient généralement payées en jetons de bois qu'ils devraient encaisser au magasin général. Vous pouvez donc imaginer dans quel milieu ces gens ont grandi; vous pouvez imaginer quelles ont été leurs privations d'une génération à l'autre.

Honorables sénateurs, j'ai été très ému lorsque le sénateur Fournier a parlé si éloquemment des pêches et des riches ressources de cette région. Par coïncidence, le jour où le sénateur Fournier a fait son discours, une association baptisée The New Brunswick Psychological Association Inc. adressait une lettre au premier ministre de la province et en envoyait une copie au premier ministre du Canada. Cette association regroupe quelque 88 psychologues praticiens de tous les coins du Nouveau-Brunswick. Je veux seulement montrer par là que les graves problèmes qui existent à l'heure actuelle au Nouveau-Brunswick ne sont pas seulement localisés. Ils ne touchent pas seulement les habitants du Nord-Est; ce sont tous les gens du Nouveau-Brunswick qui ont besoin d'aide.

Dans sa lettre du 2 mars 1976, The New Brunswick Psychological Association fait allusion à un mémoire présenté par le diocèse of Bathurst et dont le sénateur Fournier (Restigouche-Gloucester) a parlé le 2 mars et qui a été annexé au hansard du 4 mars 1976. Voici un paragraphe de cette lettre:

> Dans son mémoire, le Révérend Wade déclarait que la migration des ouvriers vers le Sud de la province était non seulement un désastre pour la vie familiale, mais que c'était aussi un danger pour la culture et la langue. Selon de récentes évaluations du ministère des Services sociaux, dans un des bureaux du ministère, au mois de décembre, on a perdu 7,800 journées-hommes car on ne trouvait aucun emploi pour ces gens qui ont dû se contenter des subventions du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

[Le sénateur Riley.]

C'est-à-dire de l'assistance sociale.

● (1430)

Lorsque le sénateur Fournier (Restigouche-Gloucester) a pris la parole, il a dit que dans le Nord-Est de la province, dans les comtés de Gloucester, de Northumberland et de Restigouche, ainsi qu'à Campbellton et Bathurst, qui se trouvent dans la même région, le taux de chômage a atteint 24.2 p. 100. C'est le plus élevé du pays. Cependant, ces statistiques sur le chômage, qui sont publiées par le ministère concerné, ne comprennent ni les assistés sociaux ni les travailleurs saisonniers, et si nous les ajoutons au nombre de chômeurs du nord-est du Nouveau-Brunswick, nous constatons que ce taux peut très bien atteindre les 50 p. 100. Je crois qu'il s'agit là d'un problème de portée nationale.

Lorsqu'on tient compte des données propres à cette région de la partie septentrionale du Nouveau-Brunswick, nous devons bien comprendre qu'il y a des zones urbaines où le taux de chômage est beaucoup moins élevé que dans les régions rurales et les villages de pêcheurs, et lorsqu'on dit qu'il y a un taux de chômage de l'ordre de 26 p. 100—soit une hausse de plus de 2 p. 100 depuis que le sénateur Fournier (Restigouche-Gloucester) a pris la parole—il ne faut pas oublier que dans le comté de Restigouche, il y a environ 4,000 assistés sociaux. Dans celui de Gloucester, surtout sur la côte Caraquet, comme on l'appelle, il y en a près de 6,000. Dans le comté de Northumberland, il y en a à peu près 6,000 aussi. La population du comté de Restigouche compte 45,000 âmes, celle de Northumberland, environ 55,000 et celle de Gloucester regroupe environ 80,000 habitants.

Je le répète, c'est un problème national et je vous signalerais encore une fois la lettre dont a parlé le sénateur Michaud en entamant le débat sur cette interpellation, ainsi que les recommandations qu'elle comportait. Si le clergé est intervenu c'est qu'il a jugé la situation très alarmante et estimé qu'il fallait immédiatement faire quelque chose pour ces personnes.

J'ai parlé des déclarations des psychologues. Je répète qu'il s'agit de psychologues de tous les coins de la province. Voici ce qu'ils disent:

> A notre avis, une pareille situation et l'accélération du subventionnement étatique par les prestations de bien-être ne sont qu'un aspect secondaire du sentiment général d'incapacité, d'impuissance et d'anomie que ressentent un grand nombre d'habitants du nord-est du Nouveau-Brunswick. Cet état d'anomie paraît se caractériser surtout par l'impossibilité de maîtriser sa destinée.

Ils s'adressent au premier ministre provincial bien sûr, auquel je n'adresse absolument aucune critique, parce que la situation le préoccupe également. Ils parlent des travaux de Rotter qui est une autorité en psychologie . . .

> Suivant cet auteur, on observe chez ceux qui sont asservis à leur environnement, et spécialement sur le plan pécuniaire, les phénomènes suivants:

1. Ils perdent de l'intérêt à l'égard des conditions du milieu qui fournissent une information utile pour leur bien-être futur;

2. Ils sont incapables de prendre des initiatives pour améliorer leur environnement;

3. Ils attachent moins d'importance à leurs aptitudes et réalisations, ils en attendent moins de satisfactions et ils perdent de l'intérêt pour leur capacité;

4. Ils se laissent plus facilement influencer et téléguider par ceux qui savent les manœuvrer subtilement.

Cette situation existe depuis des générations, honorables sénateurs. Il faut sans attendre que tous les pouvoirs publics agissent de concert pour épargner à la population du nord-est du Nouveau-Brunswick le terrible découragement qu'elle ressent. La lettre des psychologues dit ensuite:

Tout en améliorant la situation économique du nord-est de la province, le gouvernement . . .

Et, selon moi, cela veut dire tous les échelons du gouvernement.

. . . doit fournir des moyens d'éveiller la conscience sociale de la population. Nous reconnaissons que les réseaux actuels de communication, comme le service de télévision, sont à la fois insuffisants et peu sûrs. Bien que la C.I.C. ait sensiblement amélioré les services scolaires dans bien des localités, nous vous exhortons à adopter un programme plus avisé en matière d'enseignement. Nous vous rappelons que, comme J. McV. Hunt l'a clairement montré, les enfants des pauvres entrent à l'école publique avec leurs diverses déficiences, surtout parce qu'ils n'ont eu ni l'occasion de maîtriser les talents linguistiques et numériques qui sont essentiels pour s'acquitter normalement de travaux intellectuels, ni les systèmes de motivation requis pour suivre les paroles de l'instituteur, ni les habitudes de conduite requises pour qu'un instituteur puisse maîtriser ses élèves et leur donner son approbation. Nous insistons sur l'importance d'inclure au plus vite un enseignement compensatoire dans les programmes de soins de jour et de jardins d'enfants et pendant le séjour de ces enfants à l'école publique. La situation ne fera que s'aggraver si l'on ne s'en occupe pas et il sera de plus en plus difficile d'y remédier.

Puis, les psychologues font les recommandations suivantes:

Notre connaissance de la situation dans le nord-est du Nouveau-Brunswick et nos constatations nous poussent à vous faire les recommandations suivantes:

Je m'arrête ici pour signaler que le président de l'Association des psychologues du Nouveau-Brunswick fait partie du conseil d'administration d'une clinique de santé mentale de Bathurst, qui est situé au cœur de la région. Je me suis entretenu avec lui et la situation le préoccupe vraiment. Il la prend tellement au sérieux, comme d'ailleurs les autres membres de l'Association qui demandent, je pourrais même dire qui réclament à grands cris, des mesures pour aider, pour améliorer le sort des habitants du nord-est du Nouveau-Brunswick. Parmi les recommandations, on note celle-ci:

● (1440)

1. Que vous preniez des mesures pour prévenir tout événement qui échappe à la volonté des habitants du nord-est comme exemple, la réduction du chômage, le recyclage et le déplacement des travailleurs.

Quand ils parlent du déplacement des travailleurs, il est question du déplacement vers les centres industrialisés du Nouveau-Brunswick, vers les grandes villes. Il est facile de comprendre que lorsqu'on déracine ces personnes, ou quand on arrache un père de famille à son foyer, les conséquences peuvent être graves, car la plupart du temps les familles sont nombreuses, les gens possèdent leur maison dont ils sont fiers par ailleurs. Ainsi, s'ils doivent partir et passer deux semaines dans un centre industriel, à Saint-Jean par exemple, ils se mettent à perdre leur culture, le contact avec leur famille et souvent, hélas aussi leur langue. A mon avis, à titre de Canadien convaincu qui croit dans les deux cultures et les deux langues du Canada, je suis consterné parfois quand je vois des enfants venir chez-moi, des enfants dont les parents ont quitté le nord-est du Nouveau-Brunswick, et qui me disent ne pas parler français. Ils m'affirment que leur père et leur mère parlent français à la maison mais, disent-ils, "nous sommes trop gênés pour parler français entre nous à l'école ou dans la rue, car nous avons peur que les gens se moquent de nous. Nous comprenons nos parents; nous comprenons leur langue, mais nous leur répondons en anglais".

Honorables sénateurs, s'il est une culture qu'il faut encourager, protéger et préserver, c'est bien la culture et la langue des Acadiens, car nous connaissons leur histoire. Nous savons comment ils se faisaient exploiter et nous connaissons les privations dont ils ont souffert génération après génération. J'estime que c'est une obligation nationale—et même s'il s'agit d'une province, c'est notre intérêt national qui est engagé—que de prendre les mesures pour préserver la langue, si nous croyons vraiment aux deux langues et aux deux cultures issues des peuples fondateurs de notre nation.

Plutôt que de les déraciner, nous devons faire en sorte d'améliorer leur milieu. Leur culture est très originale et diffère de ce que nous appelons en général la culture canadienne-française. C'est une culture proprement acadienne, et, en un sens, on peut dire que l'Acadien parle sa propre langue. Honorables sénateurs, les Acadiens sont originaires de Bretagne en France, et ils ont préservé leurs expressions, leur idiome et leur langue plus que ne l'ont fait, en général, les autres Francophones. On entend par exemple des expressions parmi les gens qui parlent l'acadien qu'on n'entend jamais au Québec. Les coutumes diffèrent également de celles des autres Canadiens français. Ils ont, je le répète, leur propre histoire et ils veulent la préserver et continuer de vivre dans leur milieu propre. Aussi, en tant que nation, et cela est particulièrement vrai de ceux d'entre nous qui sommes à Ottawa et participons au gouvernement, nous devons faire en sorte qu'ils y parviennent.

On peut faire beaucoup dans le Nord de la province. Dans la réponse que le premier ministre a récemment adressée au clergé du diocèse de Bathurst, il a fait remarquer que le gouvernement fédéral s'inquiétait grandement et était pleinement conscient des problèmes de disparités régionales. Il a dit que le gouvernement fédéral cherchait à faire disparaître ces disparités de son mieux et il a fait remarquer, en outre, qu'on avait déjà obtenu certains résultats dans la partie Nord-Est du Nouveau-Brunswick. Je ne suis pas moi-même originaire de cette région, honorables sénateurs, mais en parlant ici, je veux exprimer ma profonde gratitude aux Acadiens de ma province.

Le premier ministre a fait remarquer que nous devions beaucoup au MEER, ainsi qu'aux programmes de l'ARDA et du CDER et que les négociations qui se déroulent actuellement avec la province du Nouveau-Brunswick devraient permettre d'arriver à une entente de coopération qui permettrait d'améliorer les conditions de vie de la région. Il a aussi signalé que le gouvernement fédéral a entrepris des négociations avec la province pour prolonger au-delà de la date d'expiration les mesures d'expansion au Nouveau-Brunswick, que des séances publiques auraient lieu et que des consultations seraient faites pour tenter de mettre au point un projet aux termes de cet accord auxiliaire.

Mais toutes sortes de choses peuvent être accomplies, et je m'arrêterai un moment à la circonscription de Gloucester, car j'estime que c'est le point sur lequel doivent converger tous les efforts pour améliorer la situation dans cette région, compte tenu du fait qu'à certains endroits, le chômage atteint 50 p. 100 et que ces gens ne sont pas paresseux. Ils nourissent des ambitions pour leurs enfants, même s'ils continuent à éprouver ces terribles frustations. Ils veulent que leurs enfants puissent trouver un emploi, qu'ils aient la haute main sur leur propre milieu et ils veulent avant tout qu'ils réalisent leur destin.

Honorables sénateurs, il y a de nombreuses propositions concrètes que je pourrais formuler. Une d'entre elles souvent mentionnée dans les mémoires et les instances adressées aux gouvernements à tous les niveaux est la construction d'un réseau routier satisfaisant par suite de l'achèvement de la route 11, ainsi désignée. La question se pose toujours: qui vient en premier lieu, le poulet ou l'œuf. La même question se pose au Nord-Est du Nouveau-Brunswick: que faut-il faire en premier lieu? On devrait terminer le plus vite possible la route n° 11 et la construire de façon à donner facilement accès à la côte de Caraquet, en vue de développer tout d'abord l'industrie touristique: La province du Nouveau-Brunswick se propose de construire un village acadien, en fait il est déjà en voie de construction. Ce sera un centre d'intérêt pour les touristes qui apprendont comment vivent les Acadiens et, en tant que touristes, partageront leur vie. Le village ne sera peut-être pas fini avant 1977, mais même s'il est terminé en 1977, je doute que des routes convenables y donnent accès. Nous avons un musée acadien dans un village, Caraquet. C'est un musée fort intéressant qui rappelle la vie et l'histoire des Acadiens de cette région.

● (1450)

Mais à quoi bon toutes ces choses? Je sais que le ministre du Tourisme s'y intéresse, mais le gouvernement provincial n'a pas les fonds nécessaires. Nous sommes tous conscients qu'il y a un ordre de priorité à respecter. Le ministère de l'Expansion économique régionale fait de la publicité par l'intermédiaire de l'association d'aménagement communautaire du Nouveau-Brunswick, ce qui indique la gravité de la situation dans le Nord-Est. Dans le corps du texte publicitaire, il y a un paragraphe intitulé «La Nouvelle attitude» dont je vais citer un passage:

> Le gouvernement du Canada et celui du Nouveau-Brunswick se sont mis d'accord pour élaborer une nouvelle entente sur le développement du Nord-Est du Nouveau-Brunswick.
>
> L'entente se rattache à l'Accord général de développement signé par le gouvernement du Canada et celui de la province du Nouveau-Brunswick. Le but principal de l'Accord général de développement est d'essayer de diminuer l'écart entre le revenu par habitant du Nouveau-Brunswick et le revenu moyen national. Il s'ensuit également que les différences de revenus doivent aussi être réduites à l'intérieur de la province.

La situation actuelle dans la région de Saint-Jean est excellente. C'est là que j'habite. Mais lorsqu'on constate que le taux de chômage à Saint-Jean est de 2.7 p. 100 et qu'il est près de 50 p. 100 dans le Nord-Est du Nouveau-Brunswick, les honorables sénateurs conviendront qu'il y a là un écart révoltant. Le communiqué poursuit:

> Un accord de développement du Nord-Est devrait avoir pour objectif fondamental d'accélérer le développement du Nord-Est du Nouveau-Brunswick afin d'améliorer le bien-être et la qualité de la vie de ses habitants.
>
> Comme l'un des indices de disparité régionale les plus évidents réside dans le niveau incontestablement élevé du chômage, l'objectif à atteindre consisterait à utiliser au mieux toutes les ressources (matérielles et humaines) du Nord-Est grâce à une activité économique accrue.

La première chose à faire à mon avis consisterait à mener à bonne fin une telle entreprise dans la province du Nouveau-Brunswick en lui donnant la plus haute priorité. Le MEER s'y applique et invite le public à soumettre recommandations et mémoires. Je vais maintenant passer à un communiqué de presse intitulé: "Le Nord-Est du Nouveau-Brunswick", qui a été publié dans le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean le 25 mars 1976. Il s'agit d'un long communiqué dont certains pourront croire que la publication a coûté cher. En voici donc un passage:

> Si l'on veut combler le fossé existant entre le Nord-Est du Nouveau-Brunswick et l'ensemble de la province, il faudra consentir un effort spécial soutenu. Un aspect de cet effort spécial réside dans le projet d'accord accessoire de développement du Nord-Est du Nouveau-Brunswick.

Cet accord est actuellement en gestation. Le communiqué poursuit:

> Il est évident que les différences au plan du revenu et de l'emploi constituent des éléments importants du problème, mais en quoi résident les solutions qui s'imposent?

Le ministère a invité les citoyens du Nouveau-Brunswick à formuler des recommandations, mais tout cela prend du temps.

J'ai œuvré au sein du gouvernement du sénateur Robichaud alors premier ministre du Nouveau-Brunswick en dirigeant deux de ses ministères, et j'ai vu ce qu'il tâchait de faire et la façon dont il l'a fait. Je n'étais pas d'accord pour que le programme d'égalité des chances pour la population du Nouveau-Brunswick soit mis sur pied si rapidement. Cependant, il eut le courage et la perspicacité de le faire et il le fit immédiatement. Il appliqua ce programme rapidement et sans tenir compte que certaines lacunes

devaient être corrigées plus tard. Néanmoins, il était d'avis que les gens de Nigadoo devaient avoir les mêmes chances de s'instruire que les gens de Saint-Jean, que les habitants de Saint-Isidore et des régions rurales du comté de Kings, qui est voisin de Saint-Jean, devraient aussi avoir les mêmes chances de s'instruire que la population de Saint-Jean et de Moncton.

C'est une réorientation audacieuse et, selon moi, nous devons nous concentrer d'abord, pour développer le nord-est du Nouveau-Brunswick et concentrer nos efforts sur la route nº 11; nous devons l'améliorer pour que les gens soient incités à déménager dans cette région et pour que les touristes y viennent. Il y a là de merveilleuses plages, mais pas assez de terrains de camping ou de parcs caravaniers. La région ne présente actuellement aucun attrait pour les touristes outre le village acadien, l'école de pêche et le Musée acadien, parce que les touristes ne veulent pas emprunter de routes cahoteuses. Il ne s'agit pas seulement de la route 11; il y a tout un réseau de routes dans cette région qui doivent être améliorées. Si des efforts spéciaux sont faits immédiatement pour aider l'industrie touristique, d'abord en refaisant la route 11 et en améliorant le réseau routier, la population aura plus d'intéret à attirer les touristes et les gens du Nouveau-Brunswick. On trouve dans cette région de magnifiques plages de sable et la pêche en haute mer constitue l'une des nombreuses attractions touristiques. On peut et on devrait se mettre à la tâche dès maintenant. La reconstruction, et non la réparation, de la route nº 11 devrait définitivement commencer cette année. Comme le premier ministre l'a signalé, le gouvernement du Canada a déjà englouti environ 67 millions de dollars dans cette route, avec la participation de la province, bien entendu. La portion la plus importante de cette route est celle qui relie Newcastle, dans le comté de Northumberland, à la côte de Caraquet, dans le comté de Gloucester. Tant qu'on n'aura pas de meilleures routes, le développement ne s'accélèrera pas vraiment. Je crois que les honorables sénateurs seront d'accord avec moi sur ce point.

● (1500)

Indépendamment de cette nouvelle étude publiée le 25 mars dans le *Telegraph-Journal* à la demande de la Community Improvement Corporation du MEER, j'exhorte le gouvernement fédéral à négocier immédiatement un accord pour la construction de la route 11. Faute de quoi, nous verrons à regret, mes collègues du Nouveau-Brunswick et moi-même, un programme de développement boîteux se poursuivre jusqu'en l'an 2000. J'exhorte donc le gouvernement fédéral à prendre l'initiative, dans le cas de la route 11, d'informer la province du Nouveau-Brunswick qu'il est disposé à fournir une plus forte quote-part à condition que la province y contribue comme elle le doit.

Je ne critique pas le gouvernement du Nouveau-Brunswick: il est accablé de problèmes financiers et il reconnaît la nécessité de faire preuve de modération. On accorde cependant la haute priorité aux subventions de millions de dollars aux sociétés industrielles, aux usines d'énergie hydroélectrique, thermonucléaire et ainsi de suite. J'ignore si au Nouveau-Brunswick nous devrions nous occuper de centrales thermonucléaires, mais on a prétendu l'autre jour—ce que quelqu'un a essayé de nier, j'ignore avec quel succès—que des retards dans la construction de la centrale de Lepreau sur la côte sud avait coûté à la province quelque chose comme 42 millions de dollars. Quand j'ai lu cela, je n'étais pas étonné que les tarifs d'électricité aient augmenté de 12 p. 100 au Nouveau-Brunswick. Cette question ne relève probablement pas de la Commission de lutte contre l'inflation, mais cette hausse de 12 p. 100 ne réjouit pas les habitants du nord-est du Nouveau-Brunswick.

Nous parlons d'accorder des subventions importantes aux géants de l'industrie pour la construction d'usines, l'achat de matériel et pour étendre leurs activités. Nous devrions également étudier les répercussions socio-économiques d'une forte subvention qui pourrait améliorer notre programme de construction de la route 11 et rendrait le littoral du Nouveau-Brunswick à Caraquet plus accessible aux habitants de la province, donnant ainsi aux habitants de la région, qui vivent dans la pauvreté—il est incontestable que le chômage et l'aide sociale classent ces gens-là dans la catégorie des pauvres—l'occasion d'avoir le courage de sortir de leur misère. Nous devrions faire cela immédiatement. Si cela est possible, les problèmes exposés dans les lettres adressées au Sénat par les prêtres du diocèse de Bathurst et par l'Association des psychologues du Nouveau-Brunswick pourront être résolus en partie et la mise en valeur de la région s'en trouvera accélérée.

(Sur la motion du sénateur Robichaud, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne au lundi 5 avril, à 8 heures du soir.

LE SÉNAT

Le lundi 5 avril 1976

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message informant le Sénat que le nom de M. Darling a été substitué à celui de M. Dick et que le nom de M. Paproski a été substitué à celui de M. Darling sur la liste des membres du comité spécial mixte de la région de la capitale nationale.

BILL CONCERNANT L'INDEMNISATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-92, tendant à prévoir l'indemnisation des anciens prisonniers de guerre et des personnes à leur charge, et à apporter des modifications corrélatives à certaines autres lois.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Langlois: Je propose, appuyé par le sénateur Carter, que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du mercredi 7 avril 1976.

Le sénateur Flynn: Nous serions prêts à en permettre l'examen ce soir. Vous ne savez pas quand demander la permission.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 8 de la loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce, chapitre I-11, S.R.C., 1970.

Rapport du Tribunal antidumping pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 32 de la loi sur l'antidumping, chapitre A-15, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office canadien des provendes pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1975, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 32 de la loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme, chapitre L-9, S.R.C., 1970.

Copies d'un contrat entre le Gouvernement du Canada et le village de St-Quentin, au Nouveau-Brunswick, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, R.S.C., 1970. (Texte anglais).

Rapport de l'Office national de l'énergie pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 91 de la loi de l'Office national de l'énergie, chapitre N-6, S.R.C., 1970.

Copies d'une lettre du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, en date du 22 décembre 1975, adressée à M. Charles Boulva, président de la Société Canadif, ainsi qu'un document intitulé «L'enrichissement de l'uranium au Canada».

Copies d'une déclaration du ministre des Finances, à la réunion fédérale-provinciale des ministres des Finances, intitulée «Revue et réforme: Les arrangements fiscaux qui nous conduiront dans les années 80», en date du 1er avril 1976.

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 6 avril 1976, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Manning soit substitué à celui de l'honorable sénateur Everett sur la liste des membres du comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Davey, appuyé par l'honorable sénateur Lang, tendant à la deuxième lecture du bill C-58, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je demande que le débat soit reporté. Je suis disposé toutefois à céder la parole à quiconque souhaite intervenir. J'ai l'intention de prendre la parole à ce sujet demain soir.

Le sénateur Croll: Nous attendrons donc à demain soir.

L'honorable Eugene Forsey: Honorables sénateurs, je me demande si je peux mettre mon grain de sel dans ce débat. Puis-je avoir la permission du leader de l'opposition?

Le sénateur Flynn: Non seulement sa permission, mais sa bénédiction.

Le sénateur Forsey: Je n'ai pas dit la permission du Sénat, mais la permission du leader de l'opposition. Je serai très bref. Je veux dire tout d'abord que je suis en faveur du principe général du bill. Il supprime un privilège fiscal, un traitement de faveur que je n'ai jamais pu comprendre et qu'on aurait dû supprimer il y a longtemps.

Je suis en faveur de son application tant aux périodiques qu'à la radiodiffusion. J'ai gardé de mon expérience comme membre du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, très peu de sympathie pour les peines et les tribulations des radiodiffuseurs privés en général et des radiodiffuseurs privés américains en particulier. Je n'ai pas non plus de sympathie à gaspiller pour les maisons de publicité, qui sont bien capables de régler leurs problèmes par elles-mêmes.

Je ne m'inquiète pas du tout non plus du péril épouvantable dans lequel cette mesure jette les Américains, ni de l'irritation qu'elle peut engendrer dans leur cœur sensible. Je crois que cette affaire ne concerne que nous et je ne vois absolument pas pourquoi les Américains y verraient une conspiration sinistre et redoutable dirigée contre leurs intérêts ou un préjudice grave pour la population des États-Unis. Peut-être pour certains groupes très restreints de ce pays, mais encore une fois, ces groupes peuvent très bien se débrouiller tout seuls, et j'écarte cette objection du revers de la main, aussi irrévérencieux que cela puisse paraître à certains sénateurs qui ont soutenu l'opinion contraire.

Deux choses seulement me préoccupent dans ce bill. La première est son incidence sur les périodiques comme *MD of Canada*, dont le sénateur Sullivan a parlé l'autre soir. Je ne vois vraiment pas pourquoi l'exemption accordée, si je me rappelle bien la loi, aux périodiques religieux, scientifiques et aux périodiques du même genre ne continuerait pas de s'appliquer. Il me semble qu'il s'agit d'un cas spécial qui mérite un traitement spécial. Je n'ai pas l'intention de m'étendre là-dessus parce que l'honorable sénateur Sullivan a l'autre soir, je crois, suffisamment présenté la situation avec l'autorité inégalée qu'il possède à cause de ses qualités professionnelles.

L'autre aspect qui m'inquiète, c'est le pourcentage—comment dire? —en expansion, en inflation, en croissance, en ascension, en escalade qui est exigé, semble-t-il—du moins, a été exigé—par le ministère du Revenu national en ce qui concerne le contenu canadien.

J'espère que, dans son discours final, l'honorable sénateur Davey tirera au clair ces deux aspects. J'espère bien qu'il le fera. Il me reprochera peut-être de ne pas avoir lu avec suffisamment de soin les débats de l'autre Chambre et de son comité, qui se sont peut-être attardés sur ces sujets et qui auraient pu dissiper mes doutes. Je confesse qu'il y a peut-être eu négligence de ma part.

J'ai fouillé avec beaucoup de soin le discours du sénateur Davey à notre Chambre, que je n'ai malheureusement pas entendu, et je n'ai pu y trouver aucune explication satisfaisante.

Pour cette raison et parce que le bill contient un certain nombre de points qui, à mon avis, doivent être très soigneusement examinés et complètement expliqués non seulement par le ministre, mais par ses fonctionnaires, ou peut-être par plus d'un ministre et plus d'un groupe de fonctionnaires, je suis très heureux que ce bill, sauf erreur, soit renvoyé en comité. Je pense qu'il le faut et j'ai confiance qu'il y sera examiné avec le soin qu'il mérite, selon moi. Il est par ailleurs possible qu'au moment où il reviendra du comité, mon opinion ait changé à son sujet. Certains des arguments qu'on a présentés ici contre le bill me sembleront peut-être plus convaincants qu'à présent.

● (2010)

C'est tout ce que j'ai à dire sur ce bill, honorables sénateurs, et je crois que pour une fois vous pouvez me féliciter d'avoir honoré ma promesse d'être bref.

Le sénateur Flynn: Avant de proposer l'ajournement du débat, puis-je poser une question au sénateur Forsey? En tant que coprésident du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, déplore-t-il le pouvoir discrétionnaire que le bill C-58 se propose de laisser au ministre du Revenu national?

Le sénateur Forsey: Je déplore toujours, honorables sénateurs, qu'on laisse un pouvoir discrétionnaire aux ministres. C'est une chose à laquelle il faut veiller très attentivement. Je me rappelle—ou du moins je le crois—qu'il y a quelques années, alors qu'un autre parti était au pouvoir, le Sénat s'est dressé contre un bill émanant du gouvernement, parce qu'il visait à donner plus de latitude au ministre du Revenu national. Ledit bill a trépassé sans qu'on le pleure, fasse son éloge ou chante ses vertus.

Le sénateur Flynn: Cela indique clairement la direction que va prendre le sénateur Forsey. Je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

LE NOUVEAU-BRUNSWICK

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 1er avril, de l'interpellation du sénateur Michaud attirant l'attention du Sénat sur certaines conditions économiques existantes dans la province du Nouveau-Brunswick.

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'étendre très longuement sur cette question. J'ai été impressionné par une déclaration que vient tout juste de faire le sénateur Forsey, dans le style qui lui est bien particulier. Il a fait une remarque très pertinente et j'espère, moi aussi, apporter ma contribution au débat de ce soir.

Pour débuter, j'aimerais féliciter le sénateur Riley pour son apport au débat de la semaine dernière. Bien que d'origine irlandaise, il nous a prouvé qu'il était un grand Canadien. Il a été élevé dans une région du Nouveau-Brunswick qui compte un grand nombre de Français, d'Anglais et d'Irlandais. Il a conservé son héritage irlandais, mais il a accepté le fait français, ce dont je lui sais gré. Je lui sais gré des remarques qu'il a faites à ce propos au Sénat la semaine dernière.

J'aimerais remercier le sénateur Michaud d'avoir présenté cette interpellation.

[*Français*]

Je voudrais féliciter chaleureusement le sénateur Michaud pour ce qu'il a fait en attirant l'attention du Sénat sur un sujet qui nous tient, nous du Nouveau-Brunswick, tellement à cœur. C'est une interpellation qui, tout de suite, si on regarde l'univers, d'après les journaux, nous

semble tellement anodine, mais ça ne l'est pas, parce qu'elle a un sens. De plus, au cours de sa présentation, il a introduit toutes sortes de doctrines pouvant aider à une certaine région de la province. Il m'a impressionné. J'espère qu'il a aussi impressionné la plupart des sénateurs qui écoutent à l'heure actuelle.

J'apprécie aussi les remarques du sénateur Michel Fournier, un ancien ministre dans le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick, qui avait à cœur, à ce moment-là, le développement de la région et qui a fait tout en son possible pour y arriver. J'y reviendrai tout à l'heure pour en parler davantage. J'apprécie toujours le jugement d'un homme de la valeur du sénateur Michel Fournier, qui n'est pas très loquace, qui ne parle pas tout le temps, mais, lorsqu'il parle, cela a du bon sens et c'est ce qui compte. C'est un des messages que je voudrais laisser au Sénat à l'heure actuelle.

Des voix: Très bien, très bien.

Le sénateur Robichaud: Lorsqu'on dit que l'intervention du sénateur Michaud s'applique à une situation très restreinte dans le Nouveau-Brunswick, peut-être pourrait-on l'étendre un petit peu plus et décrire la situation économique de toute la province du Nouveau-Brunswick.

Je suis ici, moi, comme vous êtes ici, vous autres mes honorables collègues, pour représenter votre collectivité, vos électeurs, non pas vos électeurs à l'heure actuelle, mais ceux que vous représentez, et j'ai conscience que ceux que je représente, moi, ça commence dans le Madawaska, ça passe à Restigouche, à Gloucester, à Northumberland, à Kent et à Westmoreland. Ce ne sont pas tous des représentants de ma région, mais c'est la population acadienne, la population francophone du Nouveau-Brunswick, et cela existe depuis 200 ans. Je ne peux pas le changer. Mes collègues, ici, ne vont pas le changer. Ça fait 200 ans que cela existe, que cette région-là, peu importe le niveau, le degré d'économie, ou tout ce qu'ils ont dans la région, ils ne peuvent pas arriver à accrocher les deux coins. Ce n'est pas de ma faute. Ce n'est pas la faute de personne ici. Mais, c'est la faute de quelqu'un. C'est impossible de se dire, en 1976, qu'une région importante, une bonne partie du pays soit «déprivilégiée» à cause de certaines circonstances économiques qui arrivent de l'extérieur, et sur lesquelles on n'a absolument aucun contrôle. Je ne peux pas arriver à

[Le sénateur Robichaud.]

admettre cela. Je l'ai dit plusieurs fois. Je l'ai dit tellement de fois que peut-être je l'ai trop dit. Cependant, je le dis encore: dans la région du Nord-Est du Nouveau-Brunswick, en descendant, on a des richesses naturelles qui devraient être exploitées par le gouvernement provincial et par le gouvernement fédéral, les deux. Le gouvernement fédéral a fait tout ce qu'il peut. J'y reviendrai tout à l'heure. Mais, j'ai peur que, à un moment donné, le gouvernement provincial ait pu faire défaut. Je ne suis pas obligé de vous dire que j'ai œuvré autant que possible pour la cause économique, non seulement dans ma province, mais pour les provinces Maritimes, les provinces de l'Atlantique, et la région du Nord-Est. Je le dirai encore si quelqu'un ose me poser des questions.

● (2020)

On dit, à droite et à gauche, à l'heure actuelle, que les provinces Maritimes souffrent d'un complexe d'infériorité économique, etc., etc. Quand il s'agit du Québec, on se dit: c'est de leur faute, qu'ils s'arrangent. Quand il s'agit de l'Ontario, on dit encore: qu'ils s'arrangent.

Je suis un résident de l'Ontario, à l'heure actuelle. J'ai à cœur le problème économique des provinces maritimes, des provinces de l'Atlantique, et en particulier de ma province du Nouveau-Brunswick.

On a eu les mines, et le sénateur Fournier (Restigouche-Gloucester) en a donné des explications. Vous savez ce qui arrive dans le complexe économique du Nouveau-Brunswick lorsqu'on a—je ne sais pas si j'ai bien décrit la situation géographique—à l'intérieur, tout un complexe anglophone. On a, à l'extérieur, le long de la Baie des Chaleurs, le long du Détroit de Northumberland, un complexe acadien, qui essaie, depuis 200 ans, de devenir lui-même, comme le sénateur Riley essayait de le dire, la semaine dernière. On essaie de devenir quelqu'un. On essaie d'établir une situation économique pour faire en sorte qu'on puisse devenir quelqu'un chez-nous et garder les nôtres chez-nous, et cela depuis 200 ans. Mais, on n'a pas pu y arriver, malgré ce qu le sénateur Fournier (Restigouche-Gloucester) a dit la semaine dernière, à l'effet qu'on ait dans le Nord-Est, des gisements miniers uniques dans l'Amérique du Nord. Qu'est-ce qui arrive lorsqu'on a des gisements miniers chez nous? Nous avons une situation comme celle que j'ai trouvée quand j'étais premier ministre. Je ne veux pas rappeler ces faits pour le simple plaisir de les rappeler, je veux simplement dire ce qui est arrivé.

Le sénateur Fournier (Restigouche-Gloucester) qui était ministre et député dans mon gouvernement, me disait, depuis des années: on a, dans ma circonscription électorale, des milliers et des milliers de tonnes de minerais qui pourraient être développés tout de suite, mais on ne veut pas le faire. J'étais un jeune premier ministre. Je ne savais pas trop quoi faire. J'ai écouté son conseil et le conseil de certains autres. J'ai demandé à ces compagnies de développer les mines dans la région, ce qui s'imposait à ce moment-là. Il y avait, je crois, 253 millions de tonnes,—je ne sais pas trop, les chiffres m'échappent à l'heure actuelle. Mais, c'était énorme. C'était une compagnie étrangère, non canadienne, qui contrôlait les mines. Je leur ai immédiatement demandé de céder leur contrôle à des Canadiens, tout de suite. Je leur ai demandé de donner cela à des Canadiens, ou bien ils allaient perdre tous leurs droits. On a commencé dans la région du Nord-Est, que touche la résolution proposée par le sénateur Michaud. Je leur ai demandé, tout de suite, de développer les mines, ou bien ils allaient disparaître. Cela, ce n'est pas du séparatisme. Je ne voulais pas me séparer du reste du Canada. Je voulais rester à l'intérieur du Canada. Mais, je voulais que nos ressources soient développées, tout de suite, pour le bénéfice de nos Acadiens, de notre peuple qui vivait dans la région. Tout de suite, la compagnie étrangère s'est dit: c'est bien, on va céder nos droits. Après toutes sortes de complications,—il y a eu énormément de complications,—il y a eu des problèmes au cours du développement, mais, il y a eu une grosse raffinerie qui a été bâtie, une mine qui a été exploitée au coût de $210 millions. La province en a été la bénéficiaire, la région du Nord-Est en a aussi été la bénéficiaire. Mais, savez-vous ce qui est arrivé au cours de tout le processus? Ceux qui ont pris le contrôle de la compagnie sont venus me voir, une bonne journée, et m'ont demandé si je serais favorable à transférer la raffinerie, et que, au lieu de la construire dans le comté de Gloucester où elle existait, on pourrait la construire à Saint-Jean, au sud,—à Saint-Jean, où on a dit, la semaine dernière, que le taux de sans-emploi est de 2.9 p. 100. De plus, on a dit, et on voit cela partout, que dans le Nord-Est du Nouveau-Brunswick le taux de sans-emploi est à peu près de 50 p. 100; 50 est peut-être exagéré, mais c'est tout de même par la voix des journaux qu'on nous a appris cela. On voulait construire la raffinerie dont on vient de parler, au coût de $210 millions, actuellement en production à Belledune, au Nouveau-Brunswick, dans le comté de Gloucester: on voulait la construire à Saint-Jean.

Voulez-vous que je vous dise ce que j'ai dit? Je n'ai pas peur de le dire, de le consigner aux *Débats* du Sénat, ou n'importe où ailleurs. Alors ce que j'ai dit à ceux qui m'ont approché afin que cette raffinerie soit construite à Saint-Jean? Je leur ai dit en anglais.

● (2030)

[*Traduction*]

«Oui, vous voulez la construire à Saint-Jean plutôt qu'entre Restigouche et le comté de Gloucester où elle devrait être située, où se trouve la matière première; vous voulez la construire là; laissez-moi vous dire une chose.»

[*Français*]

C'était une réaction spontannée. Je leur ai dit,—je n'ai pas dit ceci tellement souvent,—nous avions à ce moment-là un système de comtés multiples, je leur ai dit—

[*Traduction*]

Nous avons trois députés dans le comté de Restigouche. Si la fonderie est construite à Saint-Jean, les trois démissionneront incidemment—vraiment fortuitement, si vous préférez—ils étaient libéraux; ils étaient mes partisans. Le comté suivant était celui de Gloucester. Il y avait cinq députés dans ce comté et j'ai dit: «Dans le comté de Gloucester, j'ai cinq députés, mais ils démissionneront». Dans le comté de Northumberland, il y avait à l'époque quatre députés et j'ai dit: «Quatre députés démissionneront. Ma femme qui vient de la région demandera le divorce. Voulez-vous encore construire la fonderie à Saint-Jean?» Ils ont répondu: «Certes pas.»

Telle avait été ma réponse et je voulais la consigner au compte rendu parce qu'elle est exacte. Savez-vous ce qui se passe dans cette région? On y trouve des ressources, mais certains veulent les exploiter ailleurs. Ils disent: nous voulons créer des emplois ailleurs.

Je ne suis certainement pas nationaliste. Je ne le serai jamais, car je crois à l'égalité des chances. Je crois à l'égalité des chances dans l'exploitation de nos ressources naturelles. Je crois à l'égalité des chances dans le domaine de l'éducation et tous les autres dans lesquels nous œuvrons.

[*Français*]

C'est humiliant pour moi, peut-être, de dire que j'appartiens à une région qui est obligée d'arriver...

[*Traduction*]

Je suis désolé, sénateur Smith, je ne vous ai pas compris mais j'aimerais entendre ce que vous dites.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Je parlais du nord-est du Nouveau-Brunswick à mon ami qui n'en sait pas autant que moi sur la question.

Le sénateur Robichaud: Si je ne parviens pas à donner une description exacte de la situation, je pourrais peut-être continuer à m'y efforcer car j'ai vécu là-bas dix années de ma vie et j'ai connu, et connais toujours, les épreuves que les gens doivent endurer en dépit du fait qu'ils disposent des plus grandes industries de ressources naturelles que nous trouvons au Canada, comme les mines, les forêts, l'agriculture, les pêcheries et surtout les pêcheries. Pourquoi donc cette région est-elle en retard de 200 ans du point de vue économique? Ne me demandez pas la réponse.

[*Français*]

Ne me demandez pas de donner la réponse, parce que je ne l'ai pas. J'ai essayé, moi-même—il y a eu plusieurs études économiques de faites sur la région pour trouver le remède à cette situation. On la trouve difficilement. On ne peut pas dire que c'est la faute des gens qui demeurent dans la région, parce que ceux qui laissent la région et qui vont à l'extérieur deviennent des succès dans leur domaine. Alors, pourquoi ne seraient-ils pas des succès dans les milieux dans lesquels ils ont vécu, lorsqu'ils deviennent des succès là où ils sont allés, soit à Montréal, ou ailleurs? De plus, on va à Montréal et on rencontre des gens de la région du Nord-Est, que le sénateur Michaud a décrite, on voit ces gens-là par milliers, qui ont obtenu des succès. Alors, pourquoi ne peuvent-ils pas rester chez eux lorsqu'il y a la pêche, puis la pêche bien organisée; lorsqu'il y a la forêt bien organisée; lorsqu'il y a l'agriculture bien organisée; lorsqu'ils ont les mines bien organisées? C'est leur région. Cela leur appartient, cela n'appartient à personne d'autre. Alors, pourquoi les gouvernements ne peuvent-ils pas se mettre ensemble pour faire en sorte que ces gens-là puissent jouir de la vie quotidiennement, jouir à

tous les jours d'une très belle vie comme tous les autres le font à travers les pays économiquement développés?

Peut-être que je pourrais relater une période qui a été beaucoup plus triste pour les gens, et dont le sénateur Riley parlait la semaine dernière, et où beaucoup d'autres gens souffraient et c'est la période qui précède le programme des chances égales au Nouveau-Brunswick. Le programme des chances égales au Nouveau-Brunswick, c'est une chose qui prendrait longtemps à expliquer, mais c'est tout simplement ceci, et je dirai ici quelques mots en anglais pour l'expliquer.

● (2040)

[*Traduction*]

A l'époque, le Canada voulait suivre ce qui nous était indiqué par les Nations Unies, le plan Marshall, le plan Colombo et l'ACDI. Ensuite, le programme de péréquation des paiements fut institué au Canada en vertu duquel les provinces les moins favorisées devaient recevoir un supplément d'aide de la part des provinces possédant la plupart de nos ressources naturelles; cela afin que nous puissions vivre dans un pays offrant l'égalité des chances à tous. Ce qui fut adopté au niveau international et au niveau national, puis par le Nouveau-Brunswick au niveau provincial, car il désirait que chaque région de la province jouisse de l'égalité des chances en matière d'éducation et de services sociaux. Ce que nous fîmes, à mon avis, d'une excellente façon—même mieux, en fait, que ce qui fut fait sur le plan international et, peut-être, mieux que sur le plan national. Nous avions demandé à la Commission royale d'étudier tous ces problèmes, ce qu'elle fit avec beaucoup de compétence.

[*Français*]

Nous avons produit le programme d'égalité sociale, et, comme un ancien premier ministre de la province, et comme sénateur, je déplore le fait qu'on est en train de détruire graduellement le programme d'égalité sociale qui voulait être copié par toutes les provinces au Canada et plusieurs des États américains; je déplore le fait qu'on veut le détruire au Nouveau-Brunswick par intérêt politique. Il y a, à mon sens, une érosion graduelle, une espèce de conspiration du silence pour faire disparaître les principes de base d'un programme qui peut-être devrait être admis dans toutes les provinces au Canada, si on veut coopérer avec le gouvernement canadien d'une façon efficace. Toutefois, on perd tout de suite un principe de base lorsqu'on dit que, après que le gouvernement provincial aura absorbé le coût total de l'éducation, de la santé, de l'administration de la justice et des services sociaux—ces quatre services fondamentaux—et on demandait aux contribuables de payer $1.50 par $100 d'évaluation de la valeur du marché de leur propriété. Cela avait du bon sens. C'était une base de taxation qui était raisonnable. Mais, au Nouveau-Brunswick on arrive à dire: c'est trop. On va réduire cela sur une base de 3 ans. On va le réduire sur une base de 4 ans. Un parti politique dit 3 ans, l'autre dit 4 ans, je ne sais pas qui dit l'un ou l'autre. On détruit alors la base de quelque chose qui devrait être la base de tous les gouvernements provinciaux au Canada. J'en suis convaincu. Mais, qu'est-ce qu'on peut faire? Ce que je dis, tout simplement, c'est que l'érosion provoquée du programme de chances égales au Nouveau-Brunswick va détruire ce que nous avions en vue; ce que le sénateur Michaud avait en vue; ce que le sénateur Fournier (Restigouche-Gloucester) avait en vue; ce que le sénateur Riley a appuyé. On va le détruire graduellement.

[Le sénateur Robichaud.]

[*Traduction*]

Depuis la création de tous les organismes il était facile de parler de ces choses. Je me rends compte que j'ai peut-être parlé trop longuement ce soir, mais j'espère que je trouverai l'occasion d'y revenir plus amplement une autre fois. Pour conclure, je redirai simplement ce que nous affirmons depuis des années, c'est-à-dire que nous allons faire un pas vers la solution du problème, mais que nous n'avons jamais pris un bon départ. Quand nous avons construit cette fonderie, nous avons estimé que c'était un bon début. Elle a peut-être donné de l'emploi à 1,000 travailleurs. C'était un bon début, bien sûr, mais ce qui est nécessaire à présent, c'est la coopération du gouvernement provincial. Je ne cherche pas à faire de la critique. Je m'efforce d'être réaliste. Le gouvernement fédéral offre toutes sortes de fonds, malgré le programme de lutte contre l'inflation, en vue d'aider la région. Je demande tout simplement au gouvernement provincial de réagir de la façon dont il le devrait en payant un maigre pourcentage, de sorte qu'il puisse obtenir les fonds fédéraux qui seraient nécessaires pour terminer la route nº 11 qui est essentielle si nous tenons à développer toute cette région. Il s'agit de la région qui nous intéresse, depuis Chatham jusqu'à Neguac, Tracadie, Caraquet, Bathurst et Campbelltown, lieu d'origine de ma femme.

● (2050)

J'ai été premier ministre de la province du Nouveau-Brunswick, et je sais comme il est difficile d'affecter certains crédits à certaines régions. Je tiens à dire au Sénat aujourd'hui que j'ai fait cette promesse longtemps avant de venir prendre la parole ici ce soir. Nous voulons que le gouvernement provincial réagisse. Cela aurait dû se faire en 1971. Nous sommes en 1976. Cela devrait se faire cette année, et je vais faire tout en mon pouvoir pour que cela se fasse.

Je dirai en dernier lieu—le sénateur Croll devra attendre quelques minutes—j'ai dû moi-même attendre bien des minutes après lui.

[*Français*]

Malgré le fait que, dans cette région, on ait une situation économique considérée comme déplorable dans certains milieux, ou, dans certains autres milieux, comme néfaste, et, dans certains autres milieux, comme s'améliorant, dans tout cela, il est incroyable de voir le nombre d'artistes dans le domaine de la musique, dans le domaine du chant qu'on a pu développer dans ce milieu. Il semble que, lorsqu'on va dans ces milieux, on est chez-nous. De plus, on peut aller dans n'importe quelle ville, dans n'importe quel foyer, et chanter les chants qui sont à nous, surtout ceux d'expression française. On a développé, à cause de cette ambiance, des talents de chez-nous. Si je pouvais parler du passé, je pourrais parler d'Anna Malenfant, qui a une réputation internationale; d'Arthur LeBlanc qui a aussi une réputation internationale; de Marguerite et de Germaine LeBlanc, deux sœurs qui ont gagné toutes sortes de prix à travers tout le Canada; de Gloria Richard qui a aussi gagné de nombreux prix. Ils ont des réputations nationales et internationales. Il y a Denis Losier qui est connu actuellement, je suis certain, par ceux qui suivent la musique; Isabelle Roy; Edith Butler qui va partout. Ce sont des gens qui sont nés, qui ont vécu, qui ont grandi dans le milieu. Il y a encore Donat Lacroix, Roland Richard de Rogersville, Roseline Blanchard, Calixte Duguay, Mathieu Duguay, Jean-Guy Brault qui est au Centre National des Arts, ici à Ottawa, et qui joue régulièrement de la trompette au Centre National des Arts; Rose-Marie Landry, ainsi que

bien d'autres. Il y a tellement d'autres artistes dans plusieurs domaines, et que je pourrais nommer comme peut-être . . .

Le sénateur Langlois: La littérature.

Le sénateur Robichaud: Antonine Maillet, dans le domaine littéraire. Elle fait fureur, actuellement. Elle est née dans ce milieu. Elle a été élevée dans ce milieu. Incidemment, c'est la belle-sœur du sénateur Michaud.

Des voix: Très bien, très bien.

Le sénateur Robichaud: De plus, il y en a d'autres qui, malgré toutes les difficultés financières, ont réussi. Ce ne sont pas ces gens-là qui recherchent les difficultés financières, ils les subissent. Malgré tout cela, ils vivent bien, mais ils veulent, ils exigent à l'heure actuelle—ils ont été dociles dans le passé—une coopération ferme du gouvernement fédéral. Ils l'ont, mais ils veulent aussi, à l'heure actuelle, la coopération du gouvernement provincial, et ils l'espèrent.

Le sénateur Molgat: S'il n'y a pas d'autres sénateurs qui désirent parler ce soir, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

L'OPPORTUNITÉ DE L'ADOPTION COMME PRINCIPE ÉCONOMIQUE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur l'opportunité, pour le Canada, d'adopter une politique économique de libre-échange intégral.—(*L'honorable sénateur Grosart*).

Le sénateur Langlois: Puis-je poser une question au sénateur Grosart? S'il n'a pas l'intention de parler sur cet article avant le congé de Pâques, voudrait-il reporter le débat après le congé?

Le sénateur Grosart: Je dirais en réponse au leader adjoint du gouvernement que j'ai déjà expliqué à deux occasions la raison pour laquelle j'avais reporté le débat. C'est parce qu'un des comités du Sénat est saisi du fond de la motion et j'attends de pouvoir entendre les témoignages là-dessus. Si quelqu'un s'inquiète, je céderai volontiers la parole à un autre sénateur qui voudrait parler du libre-échange—et si cela pose quelque problème, je suis prêt à laisser tomber l'affaire,

Le sénateur Langlois: Ce n'était qu'une suggestion.

Le sénateur Grosart: J'ai l'intention, dès que le comité aura reçu le témoignage dont j'ai parlé, d'intervenir immédiatement après. Entre-temps, je vais reporter le débat. Si cela pose quelque problème, je céderai volontiers la parole ou j'accepterai la décision de Son Honneur qu'on dispose de la question.

Le sénateur Langlois: Je vous remercie.

(Le débat est reporté.)

LE TRAVAIL

LES TRAVAILLEURS PAUVRES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable David A. Croll, ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la condition des travailleurs pauvres au Canada.

—Honorables sénateurs, l'interpellation inscrite à mon nom a pour objet d'attirer l'attention du Sénat sur la condition des travailleurs pauvres du Canada. J'ai l'intention de parler des travailleurs et de ceux qui touchent de maigres salaires, en fonction du salaire minimum, du bien-être social, du seuil de pauvreté, des cotisations syndicales et des avantages sociaux.

● (2100)

J'aimerais commencer par parler de l'éthique du travail selon lequel l'effort est justement récompensé. On a le sentiment—justifié, à mon avis—que ceux qui travaillent fort et mènent une vie honnête n'en sont pas toujours justement récompensés. Ce sera là le thème de mon intervention de ce soir. Avec votre indulgence, j'ai l'intention d'examiner en profondeur le sujet du gagne-petit—qui il est, où on le trouve, comme il en est arrivé là et comment on peut l'en sortir.

Quant à son identité, je dirai qu'il est le produit de notre système d'éducation d'où l'on sort peu scolarisé et dépourvu de métier. Il s'agit des employés d'hôtel, de teinturerie, de ceux qui vivent en partie de pourboires, des employés d'hôpitaux, des employés du secteur des services, des commis, des sténo-dactylos, des vendeurs, des domestiques, des employés d'ateliers, des travailleurs à la pièce qui travaillent à la maison, et le reste. Ils sont au nombre d'environ un million dans notre pays, et travaillent tous à temps plein, à temps partiel, tout le temps qu'ils peuvent, au salaire minimum ou moins. S'ils sont rémunérés au salaire minimum, ce n'est pas parce qu'ils ne font pas du bon travail ou ne font pas un travail nécessaire, mais c'est parce qu'ils n'ont pas de force de frappe. La population active du pays est syndiquée dans une proportion d'environ 30 p. 100.

J'ai adressé aux honorables sénateurs copies de certaines statistiques que j'ai l'intention de citer durant mon intervention de ce soir. Le nombre des travailleurs actifs au Canada au dernier jour de février était d'environ 9,178,000. Il est habituellement de neuf millions et quart. Voici comment il se répartit entre les provinces: Terre-Neuve compte 140,000 travailleurs actifs; l'Île-du-Prince-Édouard, 40,000; la Nouvelle-Écosse, 286,000; le Nouveau-Brunswick, 215,000; le Québec, 2,380,000; l'Ontario, 3,575,000; le Manitoba, 400,000; la Saskatchewan, 361,000; l'Alberta, 789,000; et la Colombie-Britannique, 994,000. Tous ces chiffres, en passant, viennent de Statistique Canada.

Les travailleurs pauvres se trouvent pour une proportion de 8 à 10 p. 100 en Ontario; de 10 à 15 p. 100 au Québec; de 10 à 12 p. 100 dans l'Ouest; de 15 à 20 p. 100 dans les provinces Maritimes et de 25 p. 100 à Terre-Neuve.

A l'origine, bien entendu, la normalisation du salaire minimum visait un but pratique, celui d'établir un taux uniforme dans tout le pays pour que les entreprises situées dans des régions où les coûts étaient élevés puissent être concurrencielles.

Le taux de chômage parmi les travailleurs de 14 à 19 ans, qui constituent le groupe le moins qualifié et qui dans la population active, ont le moins d'expérience, est le double de la moyenne nationale. Ce n'est pas la hausse du salaire minimum qui crée le chômage parmi les adolescents, ni le fait qu'ils cherchent des emplois dans des industries marginales, mais le manque de compétence utilisable.

Le salaire minimum a été conçu pour protéger les travailleurs qui ont un pouvoir de négociation limité, pour éliminer la pauvreté, pour assurer à tous un salaire de subsistance, et pour protéger de l'exploitation les travailleurs à faible salaire. L'exposé des motifs de la loi sur le salaire minimum du Manitoba se lit comme suit: «Tenir compte de ce que doit payer l'employé pour assurer sa subsistance et sa santé.» L'exposé des motifs de la loi sur le salaire minimum du Québec stipule que ce salaire doit

«tenir compte de la concurrence des autres pays, des autres provinces et des conditions économiques particulières aux diverses régions de la province.»

Jusqu'à maintenant, les normes de salaire minimum n'ont rien fait pour éliminer la pauvreté; au contraire, elles la perpétuent. De plus, elles ne sont pas appliquées. En général, les gens semblent mal informés des questions de salaire minimum ou bien n'y portent que peu attention. A cet égard, j'aimerais citer un article du *Globe and Mail* en date du 5 décembre 1974. Je cite:

> Le ministre du Travail, M. John MacBeth . . .

Il s'agit du ministre du Travail de la province de l'Ontario.

> . . . a reconnu (lundi) qu'une commission provinciale d'arbitrage avait accordé à certains travailleurs du Bobier Convalescent Home à Dunton (Ontario) des salaires inférieurs au salaire minimum.

C'est là la récompense d'une commission d'arbitrage!

Le salaire minimum pour les femmes fut institué en Alberta en 1914. Le salaire minimum pour les hommes fut institué à Terre-Neuve en 1950; dans l'Île-du-Prince-Édouard, en 1960; en Nouvelle-Écosse, en 1945; au Nouveau Brunswick, en 1945; au Québec, en 1940; en Ontario, en 1937; au Manitoba, en 1933; dans la Saskatchewan, en 1940; dans l'Alberta, en 1936 et en Colombie-Britannique, en 1925. La loi sur le salaire minimum du Dominion du Canada de 1935 fut déclarée *ultra vires* et le gouvernement fédéral vota l'actuel Code canadien du Travail (Normes) en 1965.

Je me rappelle bien l'adoption de la loi de l'Ontario en 1937. Nous nourrissions alors beaucoup d'espoir à son égard. Toutefois, les années ont fait se déprécier les objectifs de cette loi, qui fut alors saluée comme l'aube d'un nouveau jour. Ce fut une œuvre d'anticipation pour l'époque. Bien que le salaire minimum fut relevé à cette époque et par la suite, des études ont montré que les augmentations n'avaient pas en pour effet de résorber le chômage. Selon des études faites aux États-Unis et au Canada, le salaire minimum n'est pas facteur d'emploi. Bien sûr, je le répète, cela visait à protéger les travailleurs contre la pauvreté et à éviter qu'ils ne deviennent des assistés sociaux. Il fallait également un plancher.

● (2110)

Aujourd'hui, il n'y a pas au Canada de salaire minimum du fait, comme je le dirai plus tard, qu'aucun employé avec une famille normale et touchant le salaire minimum ne peut gagner suffisamment d'argent pour vivre et faire face aux nécessités de la vie. Le revenu des femmes qui travaillent a contribué à maintenir le salaire minimum à un bas niveau tout en augmentant le revenu familial.

Voyons les faits et voyons quel est le salaire minimum près de 40 ans plus tard. Nous constatons que le minimum est devenu le maximum et que le plancher est devenu le plafond. Au lieu d'empêcher la pauvreté, il l'a perpétuée. Le pauvre retire moins d'argent de son travail que ceux qui vivent de l'aide sociale. Nous devons les sauver de l'assistance sociale.

A l'heure actuelle, l'Alberta aide le travailleur pauvre et le fait d'ailleurs depuis très longtemps. L'Ontario l'aide également dans une certaine mesure. Toutefois, la majeure partie de cette aide est accordée par l'intermédiaire du bien-être social. Les travailleurs pauvres ne l'acceptent pas. A Toronto, il a fallu faire de la publicité. On a fait paraître dans le *Star* de Toronto une annonce où l'on demandait aux gens de faire une demande en leur indiquant le n° de téléphone à composer. Ils n'ont pas fait de demande, car il fallait remplir les formules du bien-être social. Ils devaient faire une demande et comparaître pour bénéficier du bien-être social. C'est pourquoi ils ne reçoivent aucune aide pour le moment. Cela a donné des résultats que nous n'avions pas prévus.

Jadis, la femme avait la possibilité de travailler ou de rester à la maison pour élever sa famille. Aujourd'hui elle n'a plus vraiment le choix. Elle doit aller travailler et les enfants sont confiés à des garderies. Les plus vieux vont travailler aussi. Cela veut dire que la famille travaille pour le salaire minimum, envoie les enfants travailler pour des salaires minimums et la situation se perpétue. Nous devons faire quelque chose pour briser ce cercle vicieux. En outre, les employeurs tiennent pour acquis qu'aujourd'hui le travailleur marié a une épouse qui travaille également et qu'il reçoit des allocations familiales qui l'aident à élever ses enfants.

Je disait plus tôt que j'établirais le rapport entre le salaire minimum, le bien-être social et le seuil de pauvreté. Pour vous dresser un tableau plus complet de la situation, j'aimerais dire qu'à l'heure actuelle le nombre de Canadiens au seuil de la pauvreté n'a quasiment pas changé depuis que le Comité spécial sur la pauvreté a établi son rapport initial en 1971. Le rapport du comité sénatorial sur la pauvreté au Canada disait à ce moment-là que 23 p. 100 des gens vivaient au seuil de la pauvreté, et le Conseil canadien de développement social a dit qu'il y avait 27 p. 100 des habitants du Canada qui étaient dans la même situation.

Le sénateur Bourget: S'agit-il de gens qui travaillent ou de gens en général?

Le sénateur Croll: De gens qui travaillent, cela n'a rien à voir avec les assistés sociaux. Toutefois, ils peuvent se retrouver dans cette situation.

De ceux qui vivent au seuil de la pauvreté, 40 p. 100 ont des enfants de moins de 16 ans et 20 p. 100 ont 65 ans et plus; 20 p. 100 sont des chefs de famille monoparentale, et les 20 p. 100 restants sont pauvres même s'ils travaillent à plein temps toute l'année. C'est la cause plutôt que la solution de leur difficulté.

J'ai ici les statistiques sur les gens au seuil de la pauvreté en 1975, et j'aimerais qu'elles figurent au compte rendu dans le cadre de mon discours.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

[*Le tableau suit:*]

LE SEUIL DE LA PAUVRETÉ EN 1975

Ménage nombre de personnes)	Conseil économique	Statistique Canada (chiffres) révisés) (pop. 500,000 et plus)	Comité sénatorial	Conseil canadien de développement social
1	$2,520	$ 3,459	$ 3,372	$ 3,012
2	4,199	5,013	5,620	5,020
3	5,038	6,397	6,744	6,024
4	5,877	7,608	7,871	7,028
5	6,719	8,504	8,992	8,032
6	6,719	9,336	10,116	9,036
7	6,719	10,236	11,246	10,040
8	—	—	—	—
9	—	—	—	—
10	6,719	10,236	14,612	13,052

Le sénateur Croll: Il n'y a pas de seuil officiel de la pauvreté au Canada. Nous avons là les quatre seuils définis arbitrairement par quatre organismes indépendants. Le premier de ces organismes est Statistique Canada et le seuil de la pauvreté en 1961. En fonction des habitudes des consommateurs canadiens constatées en 1961, on dit qu'une famille vit dans la pauvreté lorsqu'elle consacre 70 p. 100 ou plus de son revenu à l'alimentation, au logement et à l'habillement. C'est la définition adoptée par le Conseil économique dans son 5e exposé annuel publié en 1968. Statistique Canada a modifié la définition en 1973 en fonction de ce qu'on avait appris des habitudes des consommateurs canadiens. On dit, grosso modo, qu'une famille vit dans la pauvreté lorsqu'elle consacre 60 p. 100 ou plus de son revenu aux articles de première nécessité. Cette définition tient compte en outre du fait que la vie est généralement plus chère dans les grandes villes que dans les régions rurales.

Le comité du Sénat a adopté sa définition en fonction du revenu familial moyen corrigé des impôts sur le revenu, ainsi que la taille du ménage. D'après notre comité spécial sur la pauvreté, une famille est pauvre lorsque ses revenus se situent à 57 p. 100 ou moins du revenu familial moyen du Canada. Selon le Conseil canadien de développement social, le seuil de pauvreté, calculé en fonction du revenu d'une famille canadienne moyenne et de la taille des ménages, une famille est pauvre si son revenu est inférieur à 50 p. 100 de la moyenne nationale.

● (2120)

A toutes fins pratiques, le seuil de pauvreté, établi par le Conseil économique et Statistique Canada, est dépassé. Tout d'abord, il ne prévoit pas les familles de plus de cinq membres. En deuxième lieu, le critère de 70 p. 100 touchant les besoins essentiels ne représente plus de façon exacte la vie canadienne, car le revenu d'une famille moyenne au Canada a augmenté, alors que la partie du revenu consacrée à l'alimentation, à l'habillement et au logement, a diminué. Selon les dernières enquêtes sur les dépenses des Canadiens, une famille moyenne dépense près de 60 p. 100 de son revenu aux biens essentiels.

Honorables sénateurs, j'ai ici une liste des taux de salaire minima pour les travailleurs adultes expérimentés, fixés en vertu d'une loi le 30 décembre 1974. J'ai obtenu ces renseignements auprès de la direction des recherches du ministère du Travail, et j'y ai ajouté le nombre d'heures travaillées dans chaque province du Canada, le taux horaire, le taux hebdomadaire, le taux annuel pour une semaine de 40 heures et pour une semaine de 44 heures. Je demanderai l'autorisation de faire consigner ce tableau avec mes remarques de ce soir.

Des voix: D'accord.

[*Le tableau suit*]

TAUX DE SALAIRES MINIMA GÉNÉRAUX POUR LES TRAVAILLEURS ADULTES EXPÉRIMENTÉS
(Fixés aux termes de la loi le 31 décembre 1974)

Juridiction	Heures de travail	Date d'entrée en vigueur	Taux horaire	Taux hebdomadaire	Taux annuel (sem. 40 h.)	Taux annuel (sem. 44 h.)
Fédéral	40	23 juillet 1975	$2.60	$114.40	$5,408.00	$5,948.80
		1er avril 1976	2.90	127.60	6,032.00	6,635.20
Alberta	44	1er juillet 1975	2.50	110.00	5,200.00	5,720.00
		1er mars 1976	2.75	121.00	5,720.00	6,292.00
Colombie-Britanique	44	1er décembre 1975	2.75	121.00	5,720.00	6,292.00
		1er juin 1976	3.00	132.00	6,240.00	6,864.00
Manitoba	40	1er octobre 1975	2.60	114.40	5,408.00	5,948.80
Nouveau-Brunswick	44	1er juillet 1975	2.30	101.20	4,784.00	5,262.40
		1er juin 1976	2.55	112.20	5,304.00	5,834.40
		1er novembre 1976	2.80	123.20	5,824.00	6,406.40
Terre-Neuve	44	1er janvier 1975	2.20	96.80	4,576.00	5,033.60
		1er janvier 1976	2.50	110.00	5,200.00	5,720.00
Nouvelle-Écosse	44	1er mars 1975	2.25	99.00	4,680.00	5,148.00
		1er janvier 1976	2.50	110.00	5,200.00	5,720.00
Ontario	44	1er mai 1975	2.40	105.60	4,992.00	5,491.20
		15 mars 1976 ($2.50) (écart de pourboires)	2.65	116.60	5,512.00	6,063.20
Île-du-Prince-Édouard	44	1eroctobre 1975	2.30	101.20	4,784.00	5,262.40
		1er juillet 1976	2.50	110.00	5,200.00	5,720.00
Québec	44	1er juin 1975	2.60	114.40	5,408.00	5,948.80
		1er décembre 1975 (le chiffre de 1976 n'est pas encore prévu)	2.80	123.20	5,824.00	6,406.40
Saskatchewan	40	3 mars 1975	2.50	110.00	5,200.00	5,720.00
		1er janvier 1976	2.80	123.20	5,824.00	6,406.40
Territoires du Nord-Ouest	44	1er avril 1974	2.50	110.00	5,200.00	5,720.00
*Territoire du Yukon	40	23 juillet 1975	2.70	118.80	5,616.00	6,177.60
		1er avril 1976	3.00	132.00	6,240.00	6,864.00

**Il s'agit d'un taux fédéral, plus 10 c.*

28 mars 1976

Le sénateur Rowe: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Ai-je bien compris? A-t-il dit qu'à l'heure actuelle, le nombre de personnes qui sont au seuil de la pauvreté est le même que lorsqu'il a fait son rapport il y a quelques années, ou voulait-il dire que le pourcentage est le même aujourd'hui qu'à l'époque? Car il a mentionné le chiffre de 27 p. 100 et, bien entendu, il y aurait une grande différence. Si les nombres absolus sont relativement identiques, cela représente une énorme amélioration, tandis que si c'est le pourcentage qui est identique, cela prouve que la situation n'a guère changé. Pourrait-il m'apporter quelques éclaircissements?

Le sénateur Croll: En fait, sénateur, je parlais en pourcentage et j'ai dit que le pourcentage était environ le même à l'époque de la présentation du rapport. Mais il y a eu toutefois une légère amélioration.

Le sénateur Rowe: Je vous remercie.

Le sénateur Croll: Il y a toujours eu un rapport entre le salaire minimum et le bien-être social: le salaire minimum devait être plus élevé que les prestations de bien-être social, et ce fut le cas pendant longtemps. Pour essayer de comprendre ce que comportent ces problèmes au Canada, nous étudions la situation en fonction de ce que l'on considère comme une famille canadienne normale, c'est-à-dire une famille qui comprend le père, la mère et deux enfants. En Ontario à l'heure actuelle, une famille moyenne qui reçoit le salaire minimum, qui paie de l'impôt sur le revenu, de l'assurance-chômage, des cotisations au Régime de pensions du Canada, le transport en automobile et des cotisations d'assurance-santé, a un revenu net de $403 par mois. Une famille moyenne qui reçoit des prestations du bien-être social en Ontario et qui n'a pas à payer tous ces frais et obtient même des suppléments, reçoit $428 par mois, ce qui veut dire à peu près $25 de plus par mois. En d'autres mots, l'homme qui travaille régulièrement tous les jours fait moins d'argent que s'il recevait des prestations du bien-être social.

Comme je pense l'avoir dit plus tôt, il y a environ trois millions de travailleurs syndiqués au Canada. Pour la plupart, ils font partie d'un syndicat depuis déjà quelque temps et ils pensent, non pas tellement qu'ils sont solidaires, mais que leurs cotisations servent simplement à permettre à leur syndicat de négocier de meilleurs salaires pour l'ensemble de ses membres. Ils espèrent ainsi conclure des contrats plus avantageux avec leur employeur qu'ils ne pourraient le faire individuellement. De façon générale, les faits ont montré qu'ils ont raison à cet égard. Même aujourd'hui, avec les dispositions de la loi anti-inflation, les travailleurs syndiqués ont plus de chance d'obtenir un contrat avantageux que les travailleurs non syndiqués.

J'aimerais vous donner un exemple d'une situation qui se produit souvent. Un homme vit dans une ville industrialisée—il peut s'agir d'une ville qui possède une aciérie ou d'un autre genre de ville industrielle; il n'a pas de talents spéciaux et n'a pas reçu de formation particulière; il entre à l'emploi d'une usine de fabrication d'automobiles et fait un travail dur, ennuyeux et routinier. Pour cela, il reçoit à l'heure actuelle $5.43 l'heure plus une prime au coût de la vie de $1.10, ce qui lui donne au total $6.53 l'heure. En outre, il reçoit une pension qui lui donne $625 par mois s'il a cotisé au régime pendant 30 ans; cette pension passera à $700 par mois en 1978. S'il devient chômeur, il pourra obtenir une aide supplémentaire qui équivaut à presque 95 p. 100 de son dernier salaire et s'il a suffisamment d'ancienneté, il recevra cette aide supplémentaire pendant 52 semaines. Si l'on additionne le tout, on constate qu'il reçoit environ $9 l'heure. Son salaire de base est $6.50 et il reçoit $2.50 en avantages sociaux. Ces chiffres sont peut-être plus hauts dans l'industrie automobile que dans d'autres industries.

Selon le tableau général des salaires minima que j'ai mentionnés il y a un instant, c'est en la Colombie-Britannique que le salaire minimum est le plus élevé. Il est de $3 l'heure, ce qui représente $6,240 par année pour une semaine de 40 heures. Par ailleurs, le salaire minimum est de $2.50 l'heure, ou de $5,200 par an dans l'Île-du-Prince-Édouard, ce qui est sensiblement moins élevé.

Si l'on examine le seuil de la pauvreté pour une famille de quatre, on constate qu'il est de $1,000 de moins que les chiffres qui sont à la mode actuellement. Même s'ils obtiennent $3.50, montant actuellement autorisé, ceci ne correspondra qu'à un salaire annuel de $7,200 ce qui est loin de la limite minimum établie par la région métropolitaine de Toronto, Vancouver et Montréal, qui est, vous le constaterez, voisine de $9,200.

● (2130)

Il est donc nécessaire d'obtenir un salaire horaire minimum de $4, ce qui, à ma connaissance, n'apparaît pas dans les registres. D'ailleurs, une telle position ne serait pas soutenable. Les industries dont les ouvriers gagnent le salaire minimum sont d'un type très secondaire, elles sont inefficaces, disposent de mauvais moyens de financement, et n'exigent que de faibles qualifications. Le plus souvent, on les trouve dans les petites villes et leur taux de production est très bas. Elles ne pourraient pas se permettre de payer une telle somme. On constate que l'homme qui gagne $9 de l'heure, n'est pas plus qualifié que celui qui gagne $3.00 de l'heure. Il a peut-être un peu plus de chance, mais c'est un homme fort et puissant, capable de se tirer d'affaires tout seul.

Nous discutons maintenant de la question du supplément de revenu pour les pauvres, afin de les inciter à accepter des emplois peu rémunérés, sans pour autant refuser à la famille du travailleur la possibilité de satisfaire ses besoins essentiels. L'Ontario, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Québec fournissent déjà des revenus aux personnes âgées, aux handicapés, aux mères ayant des enfants à charge, et le gouvernement fédéral fournit depuis quelque temps un supplément de revenu aux personnes âgées. Dans le cadre des accords en vigueur sur la sécurité de la vieillesse, une indemnité supplémentaire est fournie depuis quelques années, et le système est très efficace. C'est là une indemnité que nous versons, car elle est nécessaire.

Point n'est besoin de s'intéresser aux travailleurs les plus riches; ils savent veiller à leurs intérêts. Je parle des travailleurs pauvres, c'est-à-dire de ceux qui n'ont pas les mêmes avantages que les autres.

Au Canada après la guerre, certains ouvriers ont exigé des salaires sociaux en plus de ceux qui étaient payés à l'époque, et ces salaires ont été relevés de temps à autre et représentent à présent près de 20 à 25 p. 100 des salaires payés aux travailleurs syndiqués. Par contre, le travailleur qui reçoit un salaire minimum n'a pas ces avantages. Nous avons donc là une situation difficile et pénible. Peut-on vraiment demander encore plus à ceux qui croient dans l'éthique du travail et la mettent en pratique, alors qu'avec le salaire minimum qu'ils reçoivent à présent, ils ne peuvent guère dépasser le seuil de la pauvreté?

Il y a quelque temps, alors que je m'adressais à la Chambre, j'ai suggéré que l'on fasse quelque chose au sujet des avantages sociaux. Jusqu'ici, on n'a pas fait grand-chose à ce sujet, mais il faut se rendre compte que le chef d'une famille ordinaire de quatre personnes qui touche le salaire minimum, même le plus élevé de sa catégorie, ne peut subvenir aux besoins de sa famille, selon des normes raisonnables. S'il veut le faire, il doit faire travailler soit sa femme, soit ses enfants. Il a donc besoin d'un revenu et demi pour «s'en sortir» tout juste.

On ne dira rien de nouveau en demandant d'accorder à ces travailleurs un supplément de salaire. C'est ce que nous faisons, je le répète, sous forme de sécurité de la vieillesse. C'est ce que font les Britanniques et les Allemands. Mais ils accordent également des avantages accessoires aux gagne-petit et ce n'est pas résoudre les problèmes que d'affecter des dollars aux problèmes, mais il faut plutôt verser des dollars aux familles qui ont des problèmes. Ces gens n'ont personne pour les défendre et personne pour les représenter à Ottawa, excepté nous. Ils n'ont que peu de représentants pour plaider en leur faveur et pas assez de talent pour imposer leurs points de vue. Il faut donc plaider leur cause. Ils se savent perdants et craignent que leurs enfants ne suivent leurs traces.

Le salaire minimum, à toutes fins pratiques, n'a plus guère d'utilité à présent, mais faute de mieux nous devons nous y tenir.

Nous portons en réalité très peu d'attention à ces millions de gens. En fait, nous cherchons à les oublier; aussi je crois qu'il est grand temps de signaler la chose aux Canadiens en général, soit, la majorité. Une majorité n'a pas le droit de se tromper et je le répète, il faut faire quelque chose pour tous ceux qui doivent vivre avec un salaire minimum, ne serait-ce que pour s'assurer qu'ils continuent de travailler. Ils ont déjà échoué auprès des services au bien-être, échoué aussi par rapport à ceux qui ont des avantages marginaux, pendant combien de temps encore peut-on s'attendre qu'ils continuent ainsi?

Ceux d'entre vous qui ont sur leur pupitre un document du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social concernant le revenu garanti, verront qu'on propose trois solutions différentes. L'une est celle du revenu garanti, l'autre celle du complément de revenu et la troisième est un impôt négatif sur le revenu. Les étiquettes sont peut-être différentes, mais l'effet sera le même. Ne laissons pas les termes nous en imposer.

A mon avis, les citoyens sont en avance sur les hommes politiques à l'heure actuelle. Ils ont plus de sympathie que nous pour le revenu de base garanti, conçu pour établir un revenu familial minimum et il est grand temps que nous prenions des mesures.

Une des possibilités qui nous est offerte est de compléter, par un revenu garanti, les salaires des travailleurs ayant les revenus les plus faibles, de telle sorte qu'ils sachent exactement où ils en sont. En conséquence, ils pourront continuer à travailler et à produire, et on ne pourra plus prétendre que les oisifs touchent plus d'argent que ceux qui travaillent.

● (2140)

Honorables sénateurs, nous devons agir le plus rapidement possible pour aider ces gens-là, et mon but ce soir était de vous le signaler. Je me rends compte que la situation économique est mauvaise à l'heure actuelle, et même si la situation n'est guère favorable, il faut agir. Je pense que certains d'entre nous devraient participer au débat pour faire comprendre aux Canadiens et aux autres parlementaires que c'est un problème auquel nous aurions dû nous arrêter depuis longtemps.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 8 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 6 avril 1976

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

L'HONORABLE WILLIAM A. BOUCHER
L'HONORABLE HENRY D. HICKS

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE LEUR RETOUR À LA CHAMBRE

[*Français*]

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, permettez-moi de souligner le retour de notre collègue, l'honorable sénateur Boucher, qui nous est revenu ce soir après une longue maladie.

Nous sommes très heureux de le revoir parmi nous si resplendissant de santé, et nous espérons qu'il sera favorisé dans cette voie pour plusieurs années à venir.

Le sénateur Boucher: Je vous remercie beaucoup, honorable sénateur Langlois, de vos très aimables paroles.

[*Traduction*]

Le sénateur Langlois: Je suis également très heureux d'accueillir le sénateur Hicks qui est de retour. Je suis certain que tous les honorables sénateurs sont enchantés de le voir en si bonne santé.

Le sénateur Hicks: C'est très aimable à vous. Je vous remercie infiniment de vos bons sentiments.

Le sénateur Flynn: A propos de santé, le leader adjoint nous fera-t-il rapport sur l'état de santé du leader du gouvernement?

Le sénateur Langlois: J'ai le vif plaisir de vous faire part que le leader du gouvernement est en route, pour Ottawa. Il arrivera en fin de soirée et il sera avec nous demain.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Davey: Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'ai été mis au défi à la fois par le sénateur McElman et le sénateur Perrault—je regrette que ce dernier soit absent ce soir, parce que j'ai quelques mots à dire au sujet de son discours—de participer au débat sur cette mesure fort controversée. J'ai toujours, dans le passé, relevé les défis de ce genre, bien que dans certains cas, il aurait été plus prudent de ma part de m'y soustraire, mais tel n'est pas le cas ce soir.

A ce sujet, lorsque le sénateur McElman a parlé, il nous a rappelé un débat précédent portant sur le même sujet. C'était en 1965 au sujet du bill C-118. Celui-ci traitait, en partie, de l'espace réservé à la publicité dans les journaux ou périodiques non canadiens et des modalités selon lesquelles le coût de cette publicité ne pouvait être déduit des dépenses d'un contribuable au moment de calculer son impôt sur le revenu pour l'année.

Mais le débat sur cette partie du bill C-118, en 1965, qui traitait des périodiques, a surtout été concentré sur le paragraphe 2 du nouvel article 12A qu'on ajoutait à la loi existante. Cette disposition prévoyait une exemption qui permettait de déduire de l'impôt sur le revenu le coût de la publicité, même si celle-ci apparaissait dans un numéro des deux périodiques non canadiens les plus importants: *Time* et *Reader's Digest*. On visait de toute évidence à permettre aux annonceurs canadiens de déduire de leur impôt la publicité placée dans les éditions canadiennes de *Time* et de *Reader's Digest*.

Le gouvernement libéral de l'époque était d'avis que *Time* et *Reader's Digest* devraient, aux fins fiscales des compagnies canadiennes qui avaient recours à leurs services publicitaires, être considérées comme des revues canadiennes. Nous, de l'opposition, étions d'avis contraire; nous estimions que *Time* et *Reader's Digest* devraient perdre leur statut spécial.

Aujourd'hui, le sénateur McElman rappelle la position que nous avions adoptée il y a 11 ans soulignant que nous devrions vraiment nous réjouir du bill C-58. C'est là, et c'est peu dire, un raisonnement ténu et simpliste.

Ce dont le sénateur McElman a fait abstraction dans son empressement à souligner chez l'opposition un illogisme comparable à celui du gouvernement, c'est la question du contexte. La position que j'ai adoptée en 1965 doit être remise dans son contexte. Au sujet de l'objectif d'une mesure comme celle-ci, j'ai déclaré en 1965, et je cite un extrait de la page 291 du hansard du Sénat pour la session de 1965:

> Nous sommes tous d'accord que les pérodiques canadiens jouent un rôle essentiel en ce qui regarde la création, sinon le maintien, d'un esprit vraiment canadien.

J'espère que ce qu'il y a de subtil dans cet extrait n'a pas échappé au sénateur McElman.

> Évidemment, la concurrence des périodiques américains est pour nos périodiques un danger très sérieux de disparition.

Quant à ce qu'il y aurait de souhaitable dans une garantie de protection aux périodiques canadiens, je n'ai pas changé d'avis, loin de là; il importe de la leur assurer. D'autre part, je ne suis pas tout à fait convaincu que la concurrence des revues américaines soit plus dangereuse aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1965. Quoi qu'il en soit, si danger il y a, la mesure à l'étude ne la diminuera certes en rien. Si nous voulons suivre la voie du protectionnisme, alors le plus logique serait de présenter une mesure législative tendant à interdire l'entrée au Canada de tous les périodiques américains et d'autres non canadiens. Mais personne de ceux qui se sont portés à la défense du projet de loi n'a proposé d'aller aussi loin, et je ne le propose pas non plus.

Ce qui menace notre identité nationale, notre santé culturelle, ce n'est certes pas uniquement la présence au Canada de *Time* et de *Reader's Digest*. C'est plutôt la multiplicité des revues non canadiennes sur le marché canadien. Et tous ces périodiques continuent et continueront d'envahir le pays que nous adoptions le bill C-58 ou non. En d'autres termes, si nous voulons protéger notre identité nationale et la pureté de notre culture, alors, comme je tenterai de le montrer, ce bill est inutile. Pourquoi donc s'en embarrasser?

En 1965, on proposait, pour aider nos périodiques canadiens, de refuser aux sociétés canadiennes le droit de déduire de l'impôt les sommes dépensées pour de la réclame publiée dans des magazines américains, si cette réclame était destinée d'abord au marché canadien. A propos de cette quasi-solution au problème, voici ce que j'ai dit à cette époque, et je cite la page 291 du hansard, session de 1965:

> De cette façon, l'on se dit . . .

Je souligne «l'on se dit.»

> . . . que la publicité sera dirigée vers les périodiques canadiens. Je ne suis pas certain . . .

Je souligne «je ne suis pas certain.»

> . . . que ce soit définitivement là la solution, mais la méthode suggérée mérite certainement d'être tentée et d'être expérimentée.

Tout lecteur objectif et lucide se rendra sûrement compte que je n'ai pas appuyé la solution proposée à cette époque sans réserve. Et maintenant, avec le recul, je dirai que j'ai eu raison de ne pas le faire. J'estimais essentiellement que s'il fallait agir dans ce sens, il fallait aller jusqu'au bout. Je suis maintenant d'avis, honorables sénateurs, qu'il y a très peu d'indications que cela ait été la meilleure méthode pour atteindre le but que se proposait le gouvernement de l'époque.

● (2010)

Il est également bon de se rappeler, quand on tente de comparer l'attitude qu'on avait en traitant du bill de 1965 et celle qu'il a adoptée à l'égard du présent bill C-58, que la disposition relative à l'«impôt sur les magazines», comme l'appelait alors le sénateur Hayden, inscrite, dans le bill de 1965, ne constituait qu'une disposition parmi plusieurs que comportait ce bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Le bill C-58 d'un autre côté porte exclusivement sur l'exemption fiscale accordée aux entreprises canadiennes qui font de la publicité dans les périodiques américains ou sur les ondes des stations américaines de radio ou de télévision à destination du Canada. Aussi, la portée du présent bill est-elle différente de celle du bill de 1965. De plus, près de 11 ans se sont écoulés depuis le débat du bill C-118, et si je puis, tout comme le sénateur McElman, me permettre un calembour, nous avons eu le temps («time») de digérer («digest») non seulement le problème, mais la valeur de la solution proposée à l'époque. Le problème, si tant est qu'il ait réellement existé, est demeuré le même. Aussi est-on en droit de penser que la solution a été inefficace.

Une autre différence entre le bill à l'étude et le bill de 1965 réside dans le fait que, comme je l'ai dit tout à l'heure, le bill actuel porte non seulement sur les périodiques, mais également sur la radiodiffusion, qui constitue quelque chose de tout à fait différent. Dans le cas de la radiodiffusion, nous abordons un domaine beaucoup plus délicat qui touche la permanence des relations harmonieuses dont nous jouissons avec nos voisins du sud. Le fait que nous ayons forcé *Time* Canada à disparaître a suscité bien peu de critique aux États-Unis. Mais tel n'a pas été le cas à l'égard de ce que l'on considère aux États-Unis comme des tentatives de notre part pour porter atteinte à la liberté de la radiodiffusion. D'énergiques protestations ont été entendues au Congrès, et des entretiens sérieux se sont tenus entre notre CRTC et la FCC américaine. Les stations de radiodiffusion établies des deux côtés de la frontière et touchées par les dispositions du bill à l'étude ne se trouvent pas toutes dans la même situation. Or, le bill ne fait aucune distinction entre elles. Il est bien évident que la station KVOS de Bellingham (Washington), qui est la propriété d'une société canadienne, n'entre pas dans la même catégorie que les stations de la région de Buffalo.

Aussi, aux sénateurs d'en face qui me critiqueraient parce que j'adopte maintenant une position différente de celle que je défendais il y a 11 ans, je dirai qu'il faut être sans défauts pour critiquer autrui. Même les députés ministériels ont changé leur fusil d'épaule. En 1965, ils ont accordé à *Time* et à *Reader's Digest* une exemption et maintenant ils veulent la supprimer. Je soutiens que rien ne justifiait cette exemption en 1965, alors que maintenant tout indique que la suppression de l'exemption ne servirait à rien. Le gouvernement a fait fausse route en 1965, tout comme il fait fausse route aujourd'hui. Cela ne m'étonne pas, pas plus que bien d'autres Canadiens réfléchis. Je signale cela en passant pour montrer comment la critique implicite du sénateur McElman vis-à-vis de ma position était injustifiée.

Quant au bill sur les périodiques, il contient une lacune qui a été relevée par la plupart de ceux qui s'y sont opposés au cours de ce débat: en termes très simples, il donne trop de pouvoirs discrétionnaires au ministre du Revenu national, comme celui de décider du pourcentage de la propriété et du contenu canadiens avant qu'un périodique publié au Canada puisse être considéré comme «canadien» aux fins de l'impôt sur le revenu. Nous avons la preuve que ce genre de pouvoir discrétionnaire est dangereux. Le *Time* a été expulsé du pays d'une façon intransigeante: c'est une sorte d'exorcisme littéraire. Le *Reader's Digest*, quant à lui, a été autorisé à rester.

Le *Reader's Digest* a créé de nombreux emplois au Québec et, comme l'a dit le sénateur Sullivan la semaine dernière, les Québécois qui aimaient l'édition française du *Reader's Digest* ne voulaient pas la voir disparaître. On a donc assoupli les critères relatifs à la propriété et au contenu afin de lui permettre de subsister. On n'a cependant pas pu les assouplir davantage.

Il est dangereux de faire ainsi deux poids deux mesures, de modifier les dispositions pour favoriser quelqu'un. Le gouvernement a ainsi épargné le *Reader's Digest*, mais pas le *Time* parce que, du point de vue politique, il n'avait pas intérêt à se montrer aussi sévère envers le *Reader's Digest*, cela m'incite à penser que le gouvernement n'est pas plus sincère maintenant qu'il ne l'était en 1965.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Flynn: Le gouvernement n'a pas le courage de ses opinions. Ou alors, il s'est rendu compte que ce bill était inutile, mais il pense qu'il faut faire quelque chose pour apaiser les nationalistes et il a décidé de sacrifier une revue—le *Time*.

A l'instar du bill C-118 en 1965, le bill C-58 me donne une fois de plus l'occasion de dire que le gouvernement se soucie bien plus de donner l'impression de faire quelque chose que d'adopter une mesure vraiment valable. Je viens de donner une série de raisons pour lesquelles le gouverne-

ment agit de la sorte, raisons aussi plausibles que répugnantes. Ne serait-ce que pour cela, je trouve qu'il faudrait détruire ce bill.

Ce ne sont cependant pas les seules raisons pour lesquelles il faut s'en débarraser. Un autre motif, c'est qu'il est inutile. Nous pouvons nous en débarrasser tout en permettant au gouvernement d'atteindre son objectif. Le *Time* a disparu du Canada et il ne reviendra pas, que ce bill soit adopté ou non. Le *Reader's Digest* continuera de publier comme si rien ne s'était jamais passé. Je doute que le pourcentage du contenu canadien soit différent à l'avenir de ce qu'il a été jusqu'ici. Le *Reader's Digest* est ici pour y rester, que nous adoptions ce projet de loi ou non. De plus, étant donné les règlements relatifs à la loi sur l'examen de l'investissement étranger, je doute qu'il soit permis au *Reader's Digest* d'être à nouveau possédé en majorité par des Américains.

Donc, pourquoi adopter un bill dont l'objectif principal a déjà été atteint? Qui plus est, pourquoi adopter un bill dont les effets secondaires sont si peu souhaitables? Je fais allusion ici à l'effet que ce projet de loi aurait sur une revue comme *MD of Canada*. Le bill C-58 ferait disparaître *MD of Canada*. Le sénateur Sullivan a expliqué la semaine dernière les circonstances spéciales entourant cette excellente publication. Je ne puis, pour ma part, m'empêcher de penser que nous serions malavisés d'éliminer des publications de nature scientifique et professionnelle comme celle-là—publications que ne pourraient remplacer des revues canadiennes de qualité approchante, pour paraphraser la terminologie du ministère du Revenu. Je suis absolument sûr que si la question avait été restreinte au publications de ce genre, personne n'aurait sérieusement proposé que le gouvernement adopte une loi pour les chasser. Qui pourrait logiquement soutenir la thèse selon laquelle «de telles publications constituent un danger pour notre identité nationale et notre intégrité culturelle»?

Je suis d'avis que le sénateur McIlraith avait raison de dire que si nous rejetons ce bill, nous forcerons le gouvernement à réexaminer toute la question et à trouver un autre remède, si toutefois la question présente encore un problème d'une certaine ampleur et s'il est possible de trouver une solution dont les effets ne soient pas pires que le problème à résoudre. Entre-temps, le *Time* aura déménagé, le *Reader's Digest* sera en train de se canadianiser—c'est à dire de devenir inintéressant—*MD of Canada* sera toujours envoyé gratis à tous nos praticiens, et la terre continuera à tourner selon les divines ordonnances.

● (2020)

J'en viens maintenant à la question de la radiodiffusion. Le problème est plus compliqué. En essayant d'adopter le même principe fiscal dans ce domaine que dans celui des périodiques, nous risquons un affrontement avec les États-Unis et un traitement inégal pour tous les cas particuliers.

J'ai été estomaqué par le discours prononcé par le leader du gouvernement sur ce sujet et avant d'en citer des extraits relatifs au poste émetteur KVOS, je voudrais dire quelques mots de sa teneur en général.

Le ton exalté du leader du gouvernement indiquait qu'il était sensible aux critiques que plusieurs de ses partisans au Sénat—les hommes d'armes du sénateur Perrault—ont faites de ce bill. Le discours était un appel aux armes, un effort pour rallier les troupes. Je voudrais que le leader du gouvernement sache combien il était flatteur pour le leader de l'opposition de voir la réaction des ministériels qui se sont opposés à ce bill. Ils ne semblaient ni émus ni convaincus. Apparemment nous avons affaire à un cas où les loyautés partisanes cèdent le pas à la raison. Le gouvernement ne peut pas continuellement espérer que ses partisans le suivent toujours aveuglément. Il y a une limite au nombre de fois qu'un gouvernement peut demander au Sénat de ne pas tenir compte de ses vues personnelles et de faire ce qu'il considère comme juste.

Si le Sénat rejette le bill, il posera un geste dont il pourra être fier à juste titre. Naturellement, il semble peu probable qu'il le rejette à l'étape de la seconde lecture. Il est évident que la direction du *Time* était très pessimiste. La revue a quitté le pays sans même attendre que le Sénat soit saisi du bill. Cela signifie quelque chose, et ce n'est pas que ces personnes ne connaissaient rien de la procédure parlementaire canadienne. Elles savaient trop bien comment les choses se passent habituellement dans cet endroit. Elles ont probablement prévu que le sénateur Perrault prononcerait un discours à faire tout trembler et conclu que les partisans fidèles ne peuvent pas résister à la logique d'un homme.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Mais je serais encore curieux de voir si ce bill sera adopté en seconde lecture et, s'il l'est, ce que le comité en fera.

Pour revenir à ce qu'a dit le sénateur Perrault au sujet des avantages qu'il y aurait à appliquer ce genre de mesure fiscale dans le domaine de la radiodiffusion, sa narration des succès de la station KVOS m'a beaucoup intéressé. Je demande aux honorables sénateurs de se rappeler que l'objet de cette loi est de protéger la culture canadienne et non les revenus des propriétaires de stations canadiennes, ce qui ne serait qu'un moyen d'atteindre l'objectif principal. Voici un extrait de la page 2001 des *Débats du Sénat* du 30 mars dernier:

> En 1953, lorsque KVOS-TV était la seule à diffuser des émissions à Vancouver, les problèmes que nous connaissons aujourd'hui n'existaient pas. Puis apparurent le canal 2, Radio-Canada, Vancouver, le canal 6, Victoria, et le canal 8, Vancouver, et beaucoup d'autres dans les Maritimes, les Prairies et l'Ontario. Mais c'est la région que je connais le mieux. Le fait est que, après 23 années de travail profitable, KVOS-TV voit que toutes ses émissions sont diffusées, ou en puissance de l'être, par d'autres stations ou la câblodiffusion.

Le sénateur Perrault admet donc que les stations canadiennes présentent les mêmes émissions que KVOS-TV. Croit-il que cette loi changera la nature de ces émissions? Il est évident que les stations canadiennes présentent actuellement des émissions en provenance des États-Unis et que la solution, si elle est nécessaire, ne sera pas apportée par cette mesure fiscale, mais par des règlements du CRTC. Tout le monde sait qu'il s'agit là d'un problème de taille pour le CRTC. L'expérience nous a démontré que la prépondérance des émissions de radio et de télévision canadienne sur nos réseaux n'est pas à la veille de se réaliser.

Évidemment, si les tenants de cette mesure ne veulent que canaliser plus d'argent vers la radiodiffusion canadienne, si leur seul objectif—et je serais heureux qu'ils l'admettent franchement—ne vise aucunement à assurer la qualité du contenu de la radiodiffusion canadienne, mais n'est qu'une tentative pour garantir la sécurité financière de l'industrie de la radiodiffusion, je leur demanderai alors s'ils sont prêts à offrir la même protection aux autres secteurs d'activité. Je pense notamment à l'industrie canadienne du textile, par exemple, qui accueillerait avec gratitude toutes mesures susceptibles de l'aider à résoudre ses

nombreux et pressants problèmes. Mais là encore, c'est une question qui toucherait aux relations commerciales du Canada avec les États-Unis.

Le problème de la radiodiffusion est analogue à celui des importations de biens et de services. La radiodiffusion est un service importé, que les émissions proviennent des stations de Buffalo ou de Bellingham. Et aux termes des accords du GATT, le Canada et les États-Unis ont convenu, en tant que nations souveraines, de n'imposer aucune taxe sur les produits importés, dont font partie les services, même si ces importations se font au détriment du produit national.

Le sénateur Perrault a dit, comme en fait foi la page 1988 des *Débats du Sénat:*

> Ces allusions à la radiodiffusion ont eu des conséquences pour les entreprises commerciales et les spectateurs de tout le Canada. Nous devrions peut-être reprendre nos négociations avec nos amis du Sud pour discuter des derniers aspects concernant la télévision et la radiodiffusion, la câblodistribution ainsi que la propriété et la retransmission des programmes. Je ne suis pas du tout hostile à cette idée. Je crois très important de poursuivre la discussion et les négociations dans ce domaine.

S'il était là, je lui demanderais s'il croit vraiment que les discussions et les négociations que nous avons engagées avec nos amis du Sud au sujet de divers aspects de la télévision et de la radiodiffusion seront stimulées par l'adoption de ce bill. Nos représentants participeraient à ces pourparlers en sachant que la loi pourrait entrer en vigueur dès le lendemain, car c'est ce que prévoit ce bill concernant la radiodiffusion. Nous dirions à nos amis du Sud: «Nous voulons ceci ou cela, un point c'est tout.» Si nous adoptions pareille attitude, je crois que les discussions ne dureraient pas bien longtemps et qu'elles ne seraient pas non plus très fructueuses. Bien sûr, il y aurait la latitude accordée par la loi au ministre du Revenu national; mais je le répète, je ne puis accepter qu'on règle ce genre de problème d'une certaine façon aujourd'hui et d'une autre façon demain.

Donc, si nous considérons les conséquences du bill pour les périodiques ou la radiodiffusion, j'estime que les arguments invoqués devraient convaincre le Sénat de rejeter ce bill en deuxième lecture.

J'ai relu presque tous les discours prononcés au cours du débat et je crois inutile de répéter les objections soulevées successivement par les sénateurs Walker, Cook, Hayden, Laird, Manning, Beaubien, van Roggen, McIlraith, Sullivan et Paterson. Je ne dis pas que j'accepte tous leurs arguments, mais la plupart d'entre eux sont suffisamment forts pour m'amener à conclure que, même si le bill a un objectif fort louable, il cherche à l'atteindre par une méthode extrêmement dangereuse. Il est arbitraire, il sera sans doute inefficace, il créera des injustices et il risque fort d'irriter nos voisins du sud.

● (2030)

Il est arbitraire, car le ministre pourrait changer les normes d'un jour à l'autre. Il serait sans doute inefficace pour les publications, car le *Time* ne publie déjà plus, alors que le *Reader's Digest* est accepté. Il permettrait seulement d'exclure du Canada des publications comme *MD of Canada*. Il peut créer des injustices pour la bonne raison que les publications comme *MD of Canada* ne pourraient plus être publiées au Canada.

Quant à la radiodiffusion, cela créerait des injustices à l'égard des postes qui ne sont pas dans des positions similaires. Également dans le domaine de la radiodiffusion, cela risque fort d'irriter nos voisins du sud.

A mon avis, il faudrait obliger le gouvernement à revoir tous les aspects de la question pour proposer une solution plus acceptable. Pour parvenir à cette solution, il faut faire disparaître le bill C-58 soit maintenant ou sinon—l'éloquence du leader du gouvernement nous fournirait la meilleure raison et je regrette qu'il ne soit pas là pour entendre ce compliment—il faudrait l'étouffer ou l'endormir si vous préférez les euphémismes, à l'étape du comité.

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'aimerais informer le Sénat que si l'honorable sénateur Davey parle maintenant son discours mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture de ce bill.

Le sénateur Davey: Honorables sénateurs, je remercie ceux qui ont participé au débat qui m'a convaincu que j'avais été un fort mauvais parrain pour cette loi. Au cours du débat, nous avons entendu un grand nombre de renseignements erronés et de malentendus. Avant de poursuivre, pour mettre les choses au point, j'aimerais remercier le leader de l'opposition d'avoir parlé ce soir. Tout en le félicitant, j'imagine ce que cela donnerait si dans onze ans j'avais changé complètement d'avis sur cette question.

Le sénateur Flynn: J'espère qu'il vous arrive de changer d'idée.

Le sénateur Davey: Si je le fais, je garantis au sénateur Flynn que ce n'est pas avec autant de grâce, d'habileté et d'esprit que lui.

J'ai acheté le dernier numéro de *Newsweek* et je l'ai ici. Au cours du présent débat, mon honorable ami, le sénateur Desruisseaux, a déclaré, comme en fait foi la page 1865 du compte rendu de la séance du 9 mars dernier et j'invite les honorables sénateurs à écouter attentivement ce qu'il a dit:

> On dit que *Time* compte 500,000 abonnés canadiens. Certains ont dit que c'était moins, ce qui est possible, mais le chiffre est encore impressionnant. *Newsweek*, qui ne se fait pas trop remarquer et n'a pas de section spéciale d'information canadienne a moins de la moitié du tirage de *Time* au Canada et moins de la moitié de la publicité canadienne.

Je souligne la dernière partie de la citation: « . . . et moins de la moitié de la publicité canadienne.» Le fait est que *Newsweek* n'a pas de publicité canadienne et n'en a jamais eu.

D'une certaine façon, c'est ce dont nous discutons. Le bill C-58 vise à mettre le *Time* exactement sur le même pied que le *Newsweek* et que toute autre revue américaine vendue au Canada. Cela n'empêchera pas le *Time* de se vendre au Canada. De fait, j'ai acheté le dernier numéro du *Time* à l'aéroport ce matin. Le bill empêchera plutôt *Time Inc.* de déverser son contenu rédactionnel dans une supposée édition canadienne qui attirera ensuite la plus grande partie des recettes de publicité offertes aux revues canadiennes.

Incidemment, au cours du débat, mes amis le sénateur McIlraith et le sénateur Manning ont exprimé leur préoccupation au sujet des difficultés qu'éprouveront les annonceurs canadiens si le bill est adopté; c'est-à-dire, une fois que le *Time* aura cessé de publier une édition canadienne, comme il l'a déjà fait. Je pense que cela intéressera les honorables sénateurs de savoir qu'un article tiré de *Marketing*, qui est la revue professionnelle de l'industrie de publicité au Canada, dit ce qui suit:

> Dans sa livraison du 15 mars, le *Time* offrira de l'espace . . .

Et il n'y a plus, bien entendu, d'édition canadienne. Il s'agit de l'édition américaine.

> . . . aux annonceurs canadiens avec un rabais au moins pouvant aller jusqu'à $4,000 la page.

Doug Findlay, vice-président et directeur de la publicité et des ventes a déclaré: . . . «nous avons décidé de fixer notre tarif de base sur 200,000 exemplaires et de faire économiser les annonceurs.» Voilà pour qui le sénateur Manning et le sénateur McIlraith versaient des larmes de crocodile. Le directeur de la publicité du *Time* affirme qu'ils vont faire profiter les annonceurs de leurs économies. M. Findlay affirme encore:

> Je signale que le *Time* distribué actuellement au Canada sera le même qu'auparavant sauf qu'il n'y aura plus de section canadienne. La publicité continuera d'être canadienne et nous continuerons d'imprimer notre revue sur place comme auparavant.

La semaine dernière, le *Time* a fait connaître son tarif d'abonnement pour le Canada, soit $30 par année. Voici ce qu'aurait déclaré, selon le *Globe and Mail*, Stephen LaRue, président de *Time Canada Ltd.*:

> M. LaRue a déclaré que $30 constituait une aubaine. L'abonnement à l'édition américaine coûtait $40 au Canada avant la disparition de l'édition canadienne. La compagnie ne pouvait l'offrir à meilleur prix. C'est le prix de la revue au Canada.

L'abonnement du *Time* au Canada coûte donc $30 par an.

Tantôt, j'ai parlé de la revue *Newsweek* qui est diffusée au Canada de la même manière que le *Time*. L'abonnement au *Time* est de $30 par année tandis que l'abonnement à *Newsweek* au Canada coûte $19.50.

Le débat de la motion de deuxième lecture du bill C-58 a été intéressant. Il a été approfondi et utile. Mais j'ai été déçu que si peu d'orateurs dont ceux d'entre nous qui appuient le bill, n'aient pas insisté sur la nécessité de créer et de maintenir notre propre industrie des périodiques. A cet égard, la lettre que je vais vous lire se passe de commentaire. Je m'empresse d'ajouter que je l'ai reçue au cours du débat. Je n'y suis pour rien et je ne connais pas les gens qui me l'ont envoyée. Elle vient de Vancouver et est datée du 4 mars 1976. L'en-tête est la suivante: Canada's Westword The Magazine for British Columbians, et la lettre est signée par le directeur, M. Clive Cocking. Voici ce qu'il dit:

[Le sénateur Davey.]

> . . . peut-être seriez-vous intéressé à la documentation ci-jointe qui décrit un nouveau périodique canadien que l'on vient de lancer.
>
> Intitulé *Canada's Westword*, c'est une revue mensuelle d'information générale concernant exclusivement les affaires de la Colombie-Britannique dont le tirage devrait atteindre 275,000 exemplaires ce qui en ferait le plus grand périodique de la Colombie-Britannique.
>
> Pour ce faire, nous avons songé à un programme de distribution mettant à profit la participation de quelques 25 hebdomadaires et quotidiens qui nous permettra de le distribuer chaque mois comme supplément. Il aura bien entendu la présentation d'un périodique—le même papier glacé que le *Time*—et comprendra beaucoup de faits d'actualité, et ce sera essentiellement une revue d'information.

● (2040)

> L'éditeur, M. Bob Leighton, m'a demandé en particulier de vous informer que nous nous félicitons ici du combat mené par le gouvernement en faveur d'une industrie canadienne du magazine. Maintenant que les conditions d'une concurrence plus équitable semblent avoir été créées, nous espérons que *Canada's Westword* pourra s'implanter et prospérer.

En un sens, honorables sénateurs, voilà qui résume à peu près ce que nous voulons faire avec ce bill. Je suis honnêtement persuadé qu'en le repoussant, nous tournerions le dos à ce genre d'initiative canadienne.

Les adversaires du bill semblent avoir plusieurs grands motifs d'opposition, dont le principal prend sa source dans ce que je considère comme une conception absolument fausse du magazine canadien. Je citerai d'abord mon ami le sénateur Walker. Je regrette qu'il ne soit pas ici ce soir. Le 3 mars 1976, il déclarait ce qui suit:

> Quelle sorte de magazine d'information ce serait si la moitié de ses articles avaient un contenu canadien? Il n'y a pas assez de nouvelles au Canada pour constituer la moitié d'un magazine comme *Time*.

Le sénateur Smith (Colchester), dont je déplore également l'absence et qui a manifesté une grande lucidité dans un large éventail de questions depuis qu'il siège parmi nous, m'a bien déçu lorsqu'il a déclaré le 11 mars 1976, à propos du *Time*:

> C'était une position parfaitement raisonnable à prendre, à mon avis, parce qu'il s'agit d'une revue d'actualités qui rapporte des nouvelles du monde entier. On ne pourrait trouver 80 p. 100 de toutes les nouvelles du monde au Canada, n'en déplaise au gouvernement fédéral.

Il est bien évident que le gouvernement fédéral n'a jamais rien prétendu de tel, et je soupçonne mon ami le sénateur Smith de le savoir parfaitement. Le sénateur Walker est allé beaucoup plus loin en disant que le magazine *Maclean's* est «une farce».

Je tiens à préciser que je n'ai pas de faible pour le magazine *Maclean's*. Je dirai même que depuis ses débuts comme magazine d'information, il m'a pris pour cible préférée au Sénat. Le sénateur Austin vient peut-être au deuxième rang. Cela pourrait sans doute amener le sénateur Walker à changer d'avis à propos du *Maclean's*, s'il était ici ce soir. En tout état de cause, je ne considère pas, comme le sénateur Walker, que *Maclean's* soit «une farce», je le dis franchement. Je ne suis pas d'accord pour dire que tout ce qui est canadien est automatiquement médiocre, en

fait de télévision ou de périodiques. Aucun sénateur, je pense, ne voudrait dire chose pareille.

J'ai ici le dernier numéro de la revue *Maclean's* que j'ai également acheté ce matin. Je ne m'en excuse pas et j'aurai la franchise de dire qu'à mon avis, c'est une revue excellente. Elle est pleine de nouvelles d'actualité mondiales, honorables sénateurs, et bien entendu, on y trouve plus de nouvelles sur le Canada que lorsque nous recevions *Time* Canada. Il y a plus d'actualité canadienne, mais également de l'actualité mondiale. Ce qui est important, c'est que l'actualité mondiale est vue avec l'optique de journalistes et de reporters canadiens. Je l'ai dit auparavant ici et à d'autres endroits, *Time* nous donnait chaque semaine un excellent aperçu des nouvelles mondiales. Je le répète, cet aperçu était vu dans une optique américaine, et ouvrait une fenêtre sur le monde que nous apprécions et que rien ne nous empêche encore de nous procurer. Ce que nous avons maintenant, c'est une fenêtre sur le monde, mais avec une optique canadienne. En attendant, *Maclean's* n'est pas une farce, c'est une revue sérieuse faisant montre de compétence professionnelle et c'est une revue canadienne. Je ne pense pas qu'elle ait rien à envier à aucune autre revue d'actualité mondiale.

Le sénateur Flynn: A-t-elle encore besoin de ce bill alors?

Le sénateur Davey: En faisant allusion au sénateur Smith . . .

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Lequel?

Le sénateur Davey: Le sénateur Smith de Colchester. Je m'excuse auprès du sénateur Smith.

Le sénateur Flynn: Lequel?

Le sénateur Davey: Votre sénateur Smith, monsieur le chef de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Est-ce là une excuse?

Le sénateur Davey: Au cours du débat du 11 mars dernier, le sénateur Smith (Colchester), parlait du sénateur Grattan O'Leary et du jour où il a témoigné devant le comité spécial du Sénat sur les mass media et où il a dit, en citant le sénateur O'Leary:

> «Je ne suis pas sûr que la revue Time ne soit pas aujourd'hui la meilleure revue canadienne que nous ayons.»

Le sénateur Smith (Colchester) a poursuivi ainsi:

> Vous remarquerez qu'il n'a pas dit, «la meilleure revue distribuée au Canada mais bien la meilleure revue canadienne.»

En réponse à cela, je ne citerai qu'un article d'octobre 1974 paru dans le *Canadian Forum*. L'auteur de l'article était Peter Newman, mais l'article cite une autorité plus grande peut-être ou tout ou moins aussi importante que le sénateur O'Leary. Voici ce que Peter Newman écrit au sujet de la Commission O'Leary.

> «J'ai assisté à la plupart des auditions de la commission et je me souviens que Larry Laybourne, directeur de Time-Canada, a terminé son exposé avec un petit salut humble aux commissaires et a déclaré: «J'invite la commission à bien étudier si la revue *Time* parue au Canada n'est pas vraiment un périodique canadien dans tous ses aspects essentiels, tant par le caractère et la qualité de son contenu que par la nature de sa publication.» C'était plus que ce que O'Leary pouvait avaler. Avec son caractère bien irlandais, il a téléphoné à Henry R. Luce et lui a demandé de se rendre de New York à Ottawa. Le 17 janvier 1961, le grand Luce montait au banc des témoins et faisait la déclaration suivante qui établit de manière définitive le statut canadien de la revue *Time*: «Je puis en partie ne pas être d'accord avec mes collègues, mais vous m'avez demandé monsieur d'être très franc. Non, je ne considère pas que *Time* soit une revue canadienne.»

J'hésite à m'égarer trop longtemps dans les méandres de la discussion sur l'expression «sensiblement le même», car je sais que cette question sera débattue par le comité en détail. Au cours du débat sur ce bill, le sénateur Hayden qui parlait de la propriété et des exigences de contenu a suggéré et j'espère le citer fidèlement: «L'un ne va pas sans l'autre.»

Je pense qu'il a tout à fait raison bien que je reconnaisse immédiatement que le sénateur Hayden faisait une remarque bien différente de celle que je veux faire. Il n'approuvait pas de façon très nette, je le sais. Sans certaines conditions en matière de propriété ou de contenu, la présente législation ne pourra fonctionner, c'est-à-dire qu'elle ne permettra pas de créer des conditions équitables en matière de concurrence, favorisant la relance de l'industrie canadienne des périodiques. C'est pourquoi je suis d'accord avec le sénateur Hayden: «L'un ne va pas sans l'autre.»

Je comprends très bien les préoccupations de certains sénateurs à propos de l'expression «sensiblement le même,» mais bien que je les comprenne, je ne les partage pas. Peut-être est-ce parce que je crois que ce bill est très important et peut-être aussi parce que je ne suis pas juriste. Je me souviens très bien des paroles du sénateur van Roggen quand il a dit au cours de ce débat, et je le cite:

> Qu'est-ce qui détermine un contenu comme étant sensiblement le même. Voilà une question intéressante, difficile, mais non pas sans réponse, parce que les avocats et les tribunaux du Canada ont constitué, au cours des ans, un ensemble de lois sur des mots tels que «sensible», «indû», «raisonnable» et ainsi de suite. Ces termes sont employés régulièrement dans les documents et accords à caractère juridique.

Le sénateur Forsey a posé une question hier soir, et c'est pourquoi je voudrais citer quelques lignes du discours que j'ai prononcé en présentant le bill. Faisant référence au ministre du Revenu, je déclarais:

> On a arrêté que le contenu d'un périodique canadien diffère sensiblement de celui d'un périodique étranger, lorsque l'ensemble des articles et des illustrations est différent à 80 p. 100 au moins. A mon avis, tout pourcentage inférieur permettrait aux périodiques étrangers de faire du dumping rédactionnel au Canada.

Honorables sénateurs, l'argument à mon avis le plus étonnant de tous ceux qui ont été avancés contre ce bill, celui auquel je trouve très difficile de répondre est que le bill en question pourrait irriter les États-Unis. Le sénateur Cook, l'ami avec lequel je dialogue souvent dans cette Chambre, alla même jusqu'à parler de folie ultranationaliste. En toute honnêteté, je pense qu'il est tout à fait possible d'être un nationaliste canadien sans être pour autant fou ou anti-américain. Je ne vois rien d'exagéré dans cette citation du rapport du comité spécial du Sénat des mass media. Lors des débats du Sénat du 3 mars 1976, je déclarais:

> Le fait est que les États-Unis sont aujourd'hui le pays le plus important, le plus remarquable du monde. La vigueur et la diversité de leur culture populaire—qui est en passe de devenir une culture mondiale—ne font pas qu'amuser, alarmer et obséder à la fois tous les Canadiens: elles amusent, alarment et obsèdent la population de la moitié des pays du monde.
>
> Ce que nous voulons faire valoir, c'est que les moyens de diffusion—et particulièrement les postes de radiodiffusion—ont le devoir et la responsabilité de souligner ce qui nous distingue de la culture américaine. Quelles que soient les similitudes, les échanges et les amitiés qui en découlent, nous sommes différents des Américains.

Honorables sénateurs, il me semble que ce n'est pas là se montrer ultranationaliste en matière de mass media ni exagérément anti-américain. D'ailleurs, il y a deux semaines seulement, le nouvel ambassadeur américain au Canada s'adressait aux membres masculins du Canadian Club ici même à Ottawa, et j'aimerais citer quelques extraits de son discours. Il a alors déclaré:

● (2050)

> L'affirmation de la solidarité nationale au Canada ne constitue pas un problème entre nous. Les Américains comprennent et respectent cette aspiration. Nous comptons que vous demeurerez vous-mêmes. Nous comprenons pourquoi vous voulez diversifier vos intérêts étrangers; nous collaborerons à cette fin. Parmi les Américains qui ont eu des relations avec le Canada, il y en a eu peu pour douter que les intérêts et le destin du Canada ne soient distincts.

Je soutiens que l'objet de ce projet de loi est l'affirmation de notre solidarité nationale. Nous avons besoin de notre propre industrie de périodiques destinés aux Canadiens, et c'est pour nous la seule façon d'y parvenir.

Dans la même veine, plusieurs sénateurs ont signalé durant le débat, que *Time* jouissait d'une situation spéciale au Canada depuis nombre d'années. Je peux seulement répondre à cela que le gouvernement canadien n'accorde pas de privilèges spéciaux de durée indéfinie. Il n'accorde pas de privilèges spéciaux à perpétuité.

Je voudrais maintenant dire un mot au sujet de *MD of Canada*, car le propos de mon ami le sénateur Sullivan m'intéressent toujours, et j'éprouve pour lui le plus grand respect, et il le sait d'ailleurs. Je comprends son opinion sur la question. Je voudrais simplement signaler une lettre du 2 février 1976 adressée aux députés et dans laquelle *MD of Canada* signalait «qu'elle ne fait aucune concurrence à aucun journal ou revue destiné exclusivement aux médecins au Canada.»

J'aurais dû dire auparavant que *MD of Canada* appartient à MD International Inc., 30E. 60th St. New York. Il est exact que cette revue ne livre aucune concurrence à aucun autre journal ou revue destiné exclusivement aux médecins du Canada, car il y a peu de concurrence sur ce marché très spécialisé, et la publication *MD of Canada* est unique en son genre. Il n'est donc pas facile à un éditeur canadien de la remplacer. C'est pourquoi, en plus du fait que *MD of Canada* est distribué gratuitement à 25,000 médecins au Canada, ce périodique fournit à ses annonceurs un marché captif et sûr. Le gouvernement estime donc que *MD of Canada* pourrait poursuivre son activité au Canada sans privilège fiscal, et sans préjudice grave. Bien sûr, le gouvernement accueillerait avec beaucoup de satisfaction toute décision de *MD of Canada* de se canadianiser complètement comme l'exige la loi.

[Le sénateur Davey.]

Le sénateur Flynn: Êtes-vous disposé à l'acheter?

Le sénateur Davey: Mais s'il en décidait autrement, cela ne l'empêcherait probablement pas d'être disponible au Canada. Je regrette, sénateur Flynn, je n'ai pas entendu ce que vous avez dit.

Le sénateur Flynn: J'ai dit: êtes-vous disposé à acheter un intérêt prépondérant?

Le sénateur Davey: Je ne suis pas en mesure d'acheter des revues. Je le voudrais bien.

Le sénateur Flynn: Personne ne le peut, je le crains.

Le sénateur Davey: Je voudrais passer maintenant à l'élément de la radiodiffusion qui est tout aussi important que les dispositions sur les périodiques. On peut résumer à deux points, je pense, les inquiétudes exprimées au cours de ce débat. Le premier, on veut savoir si la mesure est réellement nécessaire et ensuite, pourquoi il faudrait un mandat sans restriction aucune pour la date d'entrée en vigueur. Ma foi, à mon avis, le bill est nécessaire et il doit être appliqué au plus tôt. Je dis tout de suite que je partage l'inquiétude de certains sénateurs au sujet de l'incertitude quant à la date de mise à exécution. A ce propos, notre ami, le sénateur Hayden, a fait une suggestion fort pratique, bien que, pour ma part, je préférerais que la date de mise en application, en ce qui concerne la radiodiffusion, soit la date où le bill recevra la sanction royale. Je ne vois aucune raison pour en retarder l'entrée en vigueur.

Permettez-moi de vous rappeler en quoi consiste cette partie du bill. On estime à 20 millions de dollars les recettes au titre de la publicité, augmentant au rythme de 15 p. 100 par année, que tirent les stations américaines de radio et de télévision des annonceurs canadiens. C'est ainsi que ces stations américaines tirent ces recettes d'un marché qu'elles ne sont pas autorisées à servir, et au détriment des stations canadiennes dont les activités sont régies par une réglementation complètement différente et plus rigoureuse. Selon le témoignage de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, c'est-à-dire l'association de tous les radiodiffuseurs privés au Canada, la perte de compétitivité continue aujourd'hui à s'aggraver puisque les stations américaines n'ont pas à répondre aux mêmes exigences économiques que les stations canadiennes qui doivent diffuser des émissions canadiennes dont la production coûte cher ou sont assujetties à la réglementation ou au contrôle du CRTC aux termes de la loi sur la radiodiffusion. C'est ainsi que les stations américaines sont en mesure de vendre leur temps d'antenne de façon beaucoup plus compétitive au Canada parce qu'elles peuvent produire leurs émissions sans tenir compte du marché canadien et n'ont aucunement la responsabilité aux termes de la loi sur la radiodiffusion de participer au subventionnement horizontal du développement des programmes de contenu canadien comme l'exige le CRTC. Ce qui a commencé par être un point faible au flanc de la radiodiffusion canadienne s'est révélé être une tumeur commerciale et a dégénéré en un cancer économique de quelque 20 millions de dollars par année. Ces stations américaines de télévision ont pu accaparer un volume croissant des dépenses canadiennes en matière de publicité, nuisant ainsi à la croissance et à la diversité des stations canadiennes de télévision. Cette perte ou hémorragie s'est soldée par une réduction du choix des émissions, et par des difficultés économiques empêchant de fournir de nouveaux emplois pour des Canadiens créateurs et une programmation canadienne de qualité supérieure.

Au cours de ce débat, honorables sénateurs, notre ami, le sénateur Hayden, a soutenu que les stations de télévision

canadiennes avaient soit tout vendu leur temps d'antenne ou ne présentaient tout simplement pas d'intérêt au point de vue commercial. Je veux citer les propos que le sénateur Hayden a tenus lors du débat qui a eu lieu ici le 9 mars:

> Je peux vous dire que, dans ce domaine, la grande difficulté, c'est que, dans la plupart des postes de Toronto, par exemple, le temps de publicité est entièrement réservé jusqu'à la fin de 1975, selon les derniers chiffres qui m'ont été fournis par Statistique Canada. J'ai ici une liste du temps d'antenne de premier choix encore libre. Le premier choix va, je crois, de 6 heures du soir à minuit. On y lit: CTV, entièrement réservé jusqu'en mai 1975; CFTO, entièrement réservé jusqu'en avril (85 p. 100 réservé pour toute l'année 1975); CHCH, réservé pour la plupart des programmes jusqu'en janvier 1975; CHUM, réservé jusqu'à la fin de décembre 1974.

Or, honorables sénateurs, je suis convaincu qu'il n'y a qu'une chose au monde sur laquelle je suis aussi renseigné que mon ami le sénateur Hayden, et c'est la publicité à la télévision, parce que j'ai travaillé onze ans dans ce domaine. En toute déférence, donc, pour le sénateur Hayden, j'aimerais répondre aux affirmations qu'il a faites dans cette enceinte le 9 mars. Tout d'abord, il dit qu'il a obtenu ses chiffres de Statistique Canada. A ma connaissance, et j'ai vérifié ce fait, Statistique Canada ne recueille pas ce genre de données. Il a nommé CTV au nombre des stations de Toronto. Eh bien, évidemment, CTV n'est pas un poste de Toronto. Ce réseau vend des périodes de diffusion dans tout le pays et ne peut donc être considéré comme exclusivement torontois. Il a mentionné CHUM, comme s'il s'agissait d'un poste de télévision. Bien sûr, CHUM est une station de radio.

Quant à la faveur du public à Toronto, il est intéressant de noter que l'Office de pénétration de radiodiffusion indique dans son rapport de janvier que les stations de Toronto se partagent ainsi la faveur du public pendant les meilleures heures d'écoute, entre 19 et 23 heures, du lundi au vendredi:

		Pourcentage
CFTO		16
CHCH—	Hamilton	15
WKBW—	Buffalo	15
CBLT—	Station de Radio-Canada	14
WBEN—	Buffalo	11
CKGN—	Nouvelle station canadienne— du réseau Global	10
WGR—	Buffalo	10
CITY—	Station canadienne indépendante	3
WUTV—	Station éducative de Buffalo	2
Toutes les autres		5

D'après l'Office de pénétration radiophonique, voici quels sont les chiffres d'écoute de la télévision entre 4 heures et 11 heures pour l'automne dernier:

CFTO		20 p. 100
WKBW		14 p. 100
CKGN—	La nouvelle station Global, ainsi que CHCH et BLT	12 p. 100
WBEN et WGR—	Stations de Buffalo	10 p. 100
CITY		6 p. 100

Ce que je veux dire, c'est que d'après les cotes d'écoute, les stations canadiennes de Toronto sont extrêmement rentables, et les nouvelles travaillent très dur. Le sénateur Hayden ou d'autres sénateurs n'on pas parlé de la publicité télédiffusée en dehors de la période de 7 heures à 11 heures du soir. Pour bien des annonceurs peu importants, ce serait peut-être le moment le plus rentable.

● (2100)

Le fait est, tout simplement, que les stations canadiennes disposent de beaucoup de temps et que la concurrence est vive. De fait, ce soir même, le poste de télévision CITY diffuse une exclusivité sportive dans la région de Toronto. C'est le seul poste qui transmettra, à la télévision, la première partie des éliminatoires entre les Pittsburg Penguins et les Maple Leafs. A n'en pas douter, cette nouvelle station, CITY, aura sûrement l'auditoire le plus vaste de la région de Toronto ce soir, et qui sait peut-être le plus vaste de son histoire.

Passant maintenant aux points soulignés par le sénateur McIlraith et le sénateur Manning, il est vrai que l'Association of Canadian Advertisers et l'Institute of Canadian Advertising, qui groupe les agences publicitaires, se sont opposées à la mesure à l'étude, en ce qu'elle a trait à la diffusion et aux revues. Or, ces mêmes organisations, ces mêmes personnes, employant exactement les mêmes mots, se réclamant presque des mêmes lois, se sont opposées de façon tout aussi virulente au règlement du CRTC sur le contenu canadien à la télévision et à la radio, règlement dont on peut dire qu'il a, de quelque façon qu'on l'envisage, remporté énormément de succès sans mettre en jeu l'existence de qui que ce soit dans l'industrie de la publicité canadienne. En passant, je partage l'enthousiasme du sénateur Hayden pour le CRTC, et j'ai été enchanté de l'entendre nommer pendant le débat. Je rappelle au sénateur Hayden et à tous les autres sénateurs que le CRTC a expressément demandé cette mesure sur la télédiffusion. J'aimerais en effet citer le président du CRTC, M. Harry Boyle, qui s'adressait au Canadian Club de London, en Ontario. C'est un résumé de son discours paru dans le *Financial Post*. A mon sens, il fait très bien ressortir la question.

Le sénateur Flynn: A quelle date est-il paru?

Le sénateur Davey: Je regrette, mais je n'ai pas la date exacte, c'est un numéro récent.

Le sénateur Flynn: Était-il président à ce moment-là?

Le sénateur Davey: Oui; c'est depuis sa nomination, dont je vous donnerai la date. Il s'adressait au Canadian Club de London, en Ontario. Voici ce qu'il a dit:

> Revenons aux 20 millions de dollars de publicité que les stations frontalières américaines soustraient au Canada. En 1974, nos recettes publicitaires totales pour la télévision n'étaient que de 225 millions de dollars.
>
> Si l'inverse était vrai et que les stations canadiennes étaient avantageusement situées aux portes des grandes villes américaines, ce 10 p. 100 s'élèverait à 485 millions de dollars. Qu'arrive-t-il quand on se heurte à une métropole américaine comme Détroit?
>
> Eh bien, les Américains savent protéger leurs intérêts. Lorsque les réseaux canadiens achètent des émissions américaines, ils ne sont pas autorisés à les diffuser à Windsor; le marché de Détroit est ainsi protégé.
>
> Ce n'est pas le cas dans d'autres centres urbains parce que les stations américaines sont à proximité des grands centres démographiques du Canada.
>
> Quatre-vingt-dix p. 100 des recettes d'une station située près de la frontière de l'État de Washington viennent de Vancouver. Ces recettes sont peut-être de 9 millions de dollars—9 millions tirés de Vancouver par une station d'une petite ville ou d'un gros village

de 35,000 habitants qui ne doit absolument rien au gouvernement canadien.

Quant à ces postes émetteurs situés sur la frontière et maintenant disposés à faire toutes sortes de choses magnifiques pour nous de ce côté-ci, je crois qu'ils sous-estiment grandement l'incroyable filon qu'ils ont trouvé au Canada. Nous ne tenons pas à ce geste symbolique de condescendance. Nous ferons nos affaires nous-mêmes et nous en sommes capables si la concurrence est honnête.

Je crois enfin que les honorables sénateurs, étant donné l'âpreté du débat, trouveront intéressant cet article qui a été diffusé dernièrement à l'émission Capital Report de Radio-Canada. Il était présenté par Barrie Zwicker, éditeur de *Content*, revue consacrée aux journalistes canadiens. Certains sénateurs ont peut-être suivi l'émission de Capital Report qui disait ceci:

> Alors que les auteurs d'articles de fond dépeignaient les éditeurs de revues canadiennes comme des lourdauds avant tout préoccupés de faire passer des lois pour éliminer leurs concurrents, j'ai, en ma qualité d'éditeur et de directeur d'une revue de journalisme, constaté par hasard que très rares sont les directeurs de revues canadiennes qui ont pu faire imprimer ce qu'ils pensaient dans les colonnes de news.
>
> C'est alors que j'ai entrepris mon analyse. J'ai découpé presque tous les articles relatifs à la controverse sur les revues, dans un des meilleurs journaux du pays, le *Globe and Mail* de Toronto, pendant une période de 20 mois de la mi-mars 1974 à la mi-novembre 1975. Les résultats expliquent pourquoi les gens se font des idées fausses sur cette question.
>
> Durant ces 20 mois, j'ai recueilli 43 articles, environ 25 lettres adressées à l'éditeur, sept articles de fond et 10 articles personnels signés, ce qui forme au total une colonne de 1,065 pouces de hauteur.
>
> Lorsqu'un article ne contenait aucune déclaration faite par le porte-parole d'une revue canadienne ou d'une association de périodiques, je le classais sous la rubrique «injuste à l'égard des revues canadiennes». S'il contenait n'importe quelle observation faite par un éditeur ou une association canadienne—ne fut-ce qu'une seule phrase—je le classais généreusement sous la rubrique juste. S'il n'entrait ni dans l'une ni dans l'autre catégorie, je le traitais comme neutre.
>
> Je vous rappelle que cette analyse n'avait rien à voir avec le fait que je pouvais être en accord ou en désaccord avec l'information donnée. Je ne m'intéressais qu'à la norme fondamentale et universellement admise de la justice en matière d'information, soit le fait de présenter les deux côtés d'une affaire.
>
> Les résultats: 180 pouces de colonne juste; 177 pouces-neutre; et le nombre renversant de 708 pouces de colonne—soit 66 p. 100—de comptes rendus et de commentaires du *Globe and Mail* sur la question des revues canadiennes qui ne contenaient pas un seul mot d'aucun représentant de revues canadiennes.
>
> Le journaliste du *Globe and Mail* qui durant cette période a de loin écrit le plus d'articles sur le sujet n'a, pas une seule fois durant les 20 mois, ne fut-ce que téléphoné à la Canadian Periodical Publishers Association, qui se trouvait dans la même rue que son bureau, à quelques pas de là. Un autre journaliste du *Globe* a interviewé Ralph Davidson, président de Time Incorporated à son bureau de New York, et ne lui a posé aucune question difficile. Il ne semble d'ailleurs lui en avoir posé aucune; il l'a tout simplement laissé parler. Ralph Davidson a dit, en passant, que les Canadiens refusant le point de vue de *Time* au sujet du Bill C-58 étaient des casse-pieds.
>
> Si le Bill C-58 est adopté et appliqué, ce sera en dépit d'un lobby d'un million de dollars exercé par deux revues étrangères qui ont réussi—par un exemple classique de lavage de cerveau—à se présenter dans le rôle d'opprimés. Autrement dit, si C-58 est adopté, ce sera en dépit d'une fausse représentation massive de la part de la presse canadienne. Un citoyen réfléchi devrait s'en inquiéter. Il se peut que l'industrie canadienne de la revue connaisse désormais une concurrence un petit peu moins grossièrement déloyale. Mais le citoyen est encore informé par une presse qui n'observe même pas les normes les plus élémentaires du reportage honnête lorsqu'elle parle des questions nationales les plus importantes.

Je le répète, ce sont les propos que l'éditeur de la revue *Content* a tenus sur les ondes de Radio Canada.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre patience. Je propose maintenant de lire ce bill en seconde lecture, de l'adopter en principe et de le renvoyer au comité permanent des banques et du commerce, où je sais qu'il sera l'objet d'un examen complet et juste. Merci.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Davey propose, appuyé par le sénateur Lang, que ce bill soit lu pour la deuxième fois.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Étant donné qu'il semble régner une certaine incertitude, que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Veuillez appeler les sénateurs.

● (2120)

(La motion du sénateur Davey, mise aux voix, est adoptée.)

OUI
LES HONORABLES SÉNATEURS

Argue	Eudes
Austin	Forsey
Benidickson	Fournier (Restigouche-Gloucester)
Bourget	
Buckwold	Fournier (de Lanaudière)
Cameron	
Carter	Giguère
Cottreau	Godfrey
Croll	Goldenburg
Davey	Graham
Denis	Lafond
Duggan	

Langlois
Lefrançois
Lucier
Macnaughton
McDonald
McElman
McGrand
Michaud
Molgat
Neiman
Norrie
Petten
Riel
Riley
Robichaud
Rowe
Smith
(Queens-Shelburne)
Sparrow
van Roggen—40.

NON

LES HONORABLES SÉNATEURS

Choquette
Cook
Desruisseaux
Flynn
Grosart
Macdonald
McIlraith
McNamara
Phillips—9.

Son Honneur le Président: Je déclare donc la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Davey propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LE NOUVEAU BRUNSWICK

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de l'interpellation du sénateur Michaud attirant l'attention du Sénat sur certaines conditions économiques existantes dans la province du Nouveau-Brunswick.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, mes commentaires seront fort brefs. Je désire dire quelques mots, non pas que je sois un expert de la situation au Nouveau-Brunswick, mais parce qu'à mes yeux, cette motion montre bien ce qu'un honorable sénateur et le Sénat peuvent faire. C'est, me semble-t-il, un excellent exemple de ce que nous, sénateurs, pouvons faire pour notre pays, et j'en profite pour féliciter mon collègue, le sénateur Michaud, des remarques qu'il a faites à ce propos. Il connaît bien les problèmes du comté de Kent dont il a saisi le Sénat.

Il est évident que les autres sénateurs ne connaissent pas aussi bien les problèmes propres à cette région, mais ils admettent que ce problème les concernent tous, car il se présente dans d'autres parties du pays. La même chose se produit sûrement dans les parties éloignées de ma province et je soupçonne qu'il en est de même pour la plupart des provinces—c'est la question des petites exploitations agricoles, de la dépopulation des campagnes, du déséquilibre entre le besoin d'une production agricole accrue et la sous-utilisation des terres agricoles.

C'est le genre de mesures que le Sénat peut prendre. Comme je le disais tout à l'heure, je ne connais pas les problèmes du comté de Kent, mais j'estime que nous devons reconnaître que c'est le genre d'enquête que le Sénat peut entreprendre au mieux des intérêts de tout le Canada. C'est le type d'investigation qu'aucun service public ne pourrait entreprendre, à mon avis, car les fonctionnaires ont déjà beaucoup trop à faire avec leurs problèmes quotidiens, et, entre autres, l'administration de leur ministère. Il leur est difficile d'entreprendre une enquête de ce genre, nous devrions, quant à nous, le faire plus fréquemment. Je pourrais certainement trouver dans ma propre province de nombreux exemples de régions qui pourraient être touchées par une étude sénatoriale.

J'attends avec impatience le rapport du comité sénatorial de l'agriculture sur le comté de Kent et je recommande instamment au comité—j'en suis membre—de présenter son rapport le plus tôt possible, car nous pourrons ensuite faire enquête sur d'autres régions qui ont certains besoins particuliers.

Son Honneur le Président: Comme aucun autre sénateur ne souhaite participer au débat, cette interpellation est tenue pour débattue.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 7 avril 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE M. GRATTAN O'LEARY

HOMMAGES

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, c'est avec un cœur lourd et une profonde tristesse que j'interviens pour annoncer officiellement au Sénat que nous avons perdu un de nos estimés collègues. L'honorable Michael Grattan O'Leary est décédé ce matin. Ses nombreux amis et collègues, sa famille et lui-même s'attendaient à ce dénouement, mais le courage dont il a fait preuve en ces derniers mois a vraiment été remarquable, en tous points semblable à sa volonté indomptable et à son caractère extraordinaire.

Ce qui va beaucoup nous manquer, ce sont surtout les grandes qualités et les talents qui le distinguaient, sa bonne humeur communicative, sa vaillance qu'aucune situation ne rebutait, même les plus désespérées, car il possédait un esprit vif et brillant, mais jamais cruel ou méchant. Doué d'une compréhension remarquable de tout ce qui est humain, il était toujours optimiste dans tout le sens du mot et sa connaissance personnelle de l'histoire politique du Canada, en fait sa participation à l'histoire, a été très précieuse pour ses contemporains de notre époque et de tous les partis qu'il rassurait constamment, en signalant que dans le contexte historique les problèmes actuels peuvent être difficiles à résoudre mais non pas insolubles. On a dit avec bonheur de lui à une autre occasion:

> Il croyait que les victoires de la démocratie ne sont jamais définitives, que l'histoire est un perpétuel recommencement, et que la vie est tout au plus une dure campagne marquée de quelques défaites.

C'est dans cet esprit, qu'il a envisagé le journalisme, la politique et les affaires humaines.

Grattan O'Leary était un grand progressiste conservateur, un grand Tory, un grand orateur, un grand journaliste et un grand Canadien. Le Sénat, et le pays, ne reverront pas de sitôt son pareil.

Nous compatissons aujourd'hui à la perte douloureuse qu'éprouvent les membres de sa famille.

L'honorable Jacques Flynn: Vous comprendrez, honorables sénateurs, que je prends aujourd'hui la parole sous le coup d'une grande émotion, attristé par la mort de notre collègue et ami et d'un membre très illustre de ce côté-ci du Sénat, Michael Grattan O'Leary. Il n'était pas simplement un homme, mais une véritable institution. Sur la colline, il s'était fait connaître comme reporter, rédacteur et sénateur au cours d'une période de 65 années.

Je dirais que lui et moi avions ce que je considérais comme de nombreuses affinités qui, objectivement, peuvent ne pas sembler très importantes à tous les honorables sénateurs, mais qui l'étaient pour moi.

Grattan O'Leary est né à Percé, au Québec, dans le très beau village de Percé, lieu de naissance de mon grand-père. Grattan O'Leary était Irlandais, et je le suis en partie, mais je n'oserais pas comparer mon tempérament irlandais au sien.

Il fut membre du parti conservateur dans la province de Québec et tenta de se faire élire député de la circonscription de Gaspé en 1925, mais fut défait. Il fallait beaucoup de courage pour être conservateur dans le Québec à cette époque, et encore plus pour se porter candidat, mais le courage est une qualité dont il fit souvent preuve pendant sa vie.

Il fut un journaliste éminent. J'ai voulu moi aussi, à une certaine époque, faire carrière dans le journalisme, mais je n'eus pas le même courage ni la même détermination que Grattan O'Leary. C'est pour poursuivre cette carrière de journaliste qu'il quitta le petit village de Gaspé pour venir à Ottawa, et il est vraiment remarquable que, grâce à ses seuls efforts, il acquit la réputation qui fut la sienne dans ce domaine.

Comme le leader du gouvernement l'a mentionné, Grattan O'Leary était l'un des plus grands orateurs du Canada, et nous avons eu au Sénat l'occasion d'entendre quelques-uns de ses meilleurs discours. Je me rappelle très bien le discours qu'il prononça lors d'un dîner organisé en son honneur l'an dernier. Aucun de ceux qui étaient présents ne l'oublieront.

Grattan O'Leary était un brave homme qui a lutté vaillamment pour ce qu'il croyait être juste, quels que fussent les risques. Son sens de la probité et son honnêteté inspiraient l'admiration et le respect. Il parlait d'une façon énergique, mais son travail passait en premier lieu. Il a grandement mérité le respect et l'admiration qu'on lui vouait et il a bien utilisé les talents dont la Providence l'avait gratifié.

[*Français*]

Grattan O'Leary, pour moi, a été un héros de ma jeunesse, de mon âge mûr. De plus, au moment où j'ai décidé de poser ma candidature dans le comté de Québec-Sud, je me souviens de ses encouragements, et, quand je suis arrivé ici à Ottawa, j'ai toujours eu de lui l'appui le plus entier et les plus réconfortants conseils. Il avait du panache. Il laisse le souvenir d'un homme exceptionnel.

Je sais que sa famille ne doute pas que, dans le Sénat, il n'y a personne qui ne partage son deuil, comme doivent partager son deuil tous les Canadiens.

[*Traduction*]

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je m'en voudrais de ne pas faire miens les hommages rendus à notre collègue, le sénateur O'Leary, à l'occasion de son décès. Comme les honorables sénateurs le savent, le sénateur O'Leary est né sur la côte de Gaspé, dans le petit mais beau village de Percé qui fait partie de la circonscription de Gaspé que j'ai eu l'honneur de représenter dans l'autre endroit pendant douze ans. Sur la côte de Gaspé, le sénateur O'Leary était connu et respecté comme un grand et vrai Canadien.

● (1410)

[*Français*]

Le sénateur O'Leary était d'ascendance irlandaise, comme on l'a fait remarquer, et, sur toute la côte de Gaspé, dans la région gaspésienne, il avait de nombreux amis. Il était un conservateur en politique, mais il avait le respect de tout le monde.

Le sénateur Flynn nous disait tout à l'heure qu'il avait été pour lui un guide, un exemple à suivre, et pour moi, qui est d'une autre formation politique, il était mon guide et un exemple que j'ai toujours essayé de suivre, bien qu'il me dépassât de plusieurs coudées. Mais, tout de même, il est bon d'avoir dans la vie, dans la vie politique comme ailleurs, des personnages comme celui-là, qui vous impressionnent, qui vous donnent un idéal que vous vous efforcez de suivre. Nécessairement, vous n'avez pas l'ambition de pouvoir les suivre, de les rattraper, peut-être à leur niveau, mais, tout de même, il est bon d'avoir devant soi quelqu'un qui nous force à être de meilleurs Canadiens. Le sénateur O'Leary était de cette trempe.

Nous, de la Gaspésie, nous l'aimions et le vénérions, et aujourd'hui, il me fait plaisir de me joindre à ses collègues dans cette Chambre pour transmettre à sa famille et à ses nombreux amis gaspésiens l'expression de nos très vives condoléances.

[*Traduction*]

Le sénateur Connolly: Honorables sénateurs, je crois que quiconque a connu le sénateur O'Leary a quelque anecdote agréable à ranconter au sujet de ses rapports. C'est peut-être là la marque de l'homme qui avait une immense facilité pour se faire des amis.

Il fut d'abord, un grand journaliste. Certaines des meilleures traditions du journalisme parlementaire sont nées—et se perpétuent avec le temps—des efforts laborieux que Grattan O'Leary y a consacrés. A preuve, les trois journalistes dont on a voulu immortaliser le souvenir en plaçant leur buste dans la galerie d'honneur entre les deux chambres; l'un est Charles Bishop, un de nos anciens collègues, un autre, Henri Bourassa, qui fut d'abord un grand journaliste, et le resta, puis aussi un grand parlementaire, et le troisième, Grattan O'Leary.

C'était un chroniqueur parlementaire extraordinaire. Je pense qu'il s'est fait notamment connaître en tant que rédacteur en chef du *Journal* d'Ottawa. Grâce à lui, ce journal est devenu un des journaux les plus populaires publiant des éditoriaux parmi les plus appréciés du pays. Il disait que, entre les élections, sa prose était plutôt neutre mais qu'en période électorale, il dressait ses batteries et s'attaquait aux libéraux.

Son métier de chroniqueur parlementaire lui avait fait apprécier le Parlement à sa juste valeur. C'est un autre héritage qu'il laisse au pays et au Parlement. Il connaissait ses chefs, de Borden à Diefenbaker, en passant par Meighen et Bennett. Il les connaissait bien. S'il y en a un qu'il admirait particulièrement, ce devait être M. Meighen.

Ses discours au Sénat et aussi à l'extérieur pendant de nombreuses années, témoignaient de l'intérêt qu'il portait au Parlement, aux parlementaires et aux traditions parlementaires. Le sénateur Macnaughton me rappelle qu'il était particulièrement actif au sein du comité sur les relations canado-américaines. Il a beaucoup contribué à entretenir de bonnes relations entre les membres du Congrès d'une part et les membres du Parlement d'autre part.

Son intérêt pour la chose parlementaire ne se limitait pas à la vie parlementaire canadienne. Il nous a fait des discours sur la politique victorienne, sur les Gladstoniens, sur Morley, sur Disraeli et Justin McCarthy, député à la Chambre britannique et historien de son époque, était un de ses auteurs favoris. Il parlait volontiers des chefs de file irlandais à la Chambre britannique, de Tim Healy, de Parnell et de John Redmond. Il connaissait ces hommes-là pour les avoir rencontrés. Il avait une admiration sans borne pour eux et il connaissait autant qu'eux la littérature et la poésie irlandaises.

Grattan O'Leary était jovial, bien qu'il ait connu beaucoup d'épreuves. Je me rappelle, même s'il y a longtemps de cela, combien il avait été affligé par la mort de son fils, Owen, tué en mission en Allemagne dans un avion de l'Aviation royale du Canada. Ce drame ne le quitta pas des années durant. De plus, la mort de sa femme Molly, survenue il y a un peu plus d'une dizaine d'années, l'a également beaucoup affecté. Ce n'est pas demain que nous aurons au Sénat un autre Grattan O'Leary. Je puis seulement dire «Qu'il repose en paix» et je remercie le ciel de garder un si bon souvenir de lui.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, c'est en effet un triste jour pour le Sénat, pour le Parlement canadien, pour le Canada tout entier et surtout peut-être pour ceux d'entre nous, et nous sommes nombreux, qui avons connu personnellement Grattan O'Leary et qui l'admirions et l'aimions.

En entrant au Sénat aujourd'hui, j'ai immédiatement jeté un coup d'œil au pupitre vide derrière moi que j'avais occupé pendant dix ans à côté du sénateur O'Leary. C'étaient mes dix premières années de service et les siennes aussi et je suis heureux d'avoir eu le privilège d'être à ses côtés. Ce n'est pas seulement un privilège, c'est aussi un honneur, un enseignement et une expérience inoubliable. Ces dix années de ma vie ont été illuminées par la richesse de son amitié qu'il a eu la générosité de m'accorder. Oui, je regarde cette place vide car il m'avait dit qu'il espérait que l'autre pupitre vide, celui que j'avais occupé, resterait quelque temps vacant; et ce souvenir m'émeut.

De plus, en regardant la tribune de la presse, j'ai du mal à croire que le sénateur O'Leary était là il y a 65 ans. Il nous le rappelait souvent avec plaisir. Lorsqu'il vint d'abord travailler pour l'*Ottawa Journal* en 1911, il assura le reportage sur le fameux débat du bill sur la marine de 1912. Comme on l'a déjà dit, il y a un demi-siècle, il se portait candidat au parti conservateur dans le comté de Gaspé. Voilà deux dates qui nous rappelleront tous sa longue et distinguée carrière.

● (1420)

Dans les années qui suivirent, il a été comblé de tous les honneurs que puisse désirer un homme: nombreux titres universitaires, une place au panthéon journalistique, le rectorat de l'université Queen's et bien d'autres encore; mais je crois que ce qui donne à Grattan O'Leary une place unique dans l'histoire du Canada avant tout c'est que nul autre Canadien, à mon sens, n'a su inspirer au même degré la confiance de tant de nos grands chefs politiques au fil des années, quel que soit leur parti, et particulièrement celle des nombreux premiers ministres qu'il a vus se succéder de son vivant et surtout au cours de sa carrière de journaliste ici à Ottawa. Il me racontait des histoires concernant les conversations qu'il avait eues avec des premiers ministres du parti qu'il opposait et la confiance qu'ils lui manifestaient me semble le trait le plus remarquable de la carrière de tout homme.

Les souvenirs personnels se bousculent évidemment dans mon esprit. Lui et moi avions beaucoup en commun. Comme le sénateur Flynn, j'étais aussi un journaliste jeune et ambitieux alors qu'il était déjà reconnu comme un des grands chefs de file de la profession. Au fil des ans, nous avons acquis un intérêt commun pour la politique, mais les souvenirs les plus profonds que j'ai de lui ont peut-être trait plutôt à l'intérêt commun que nous avions pour la littérature, l'histoire et, par-dessus tout peut-être, pour la poésie. Selon mes souvenirs personnels, Grattan était à son mieux quand il se détendait avec un verre à la maison et un livre de poésie irlandaise. Il me disait, je m'en souviens, un soir qu'il lisait Yeats: «Un jour, j'irai au pays des aspirations du cœur. Vous souvenez-vous de ce poème?» J'ai répondu: «Je le crois.» J'ai relu ce poème ce matin, quand j'ai appris son décès, et je puis dire qu'il est parti, pour reprendre les mots du poème de Yeats intitulé «The Land of Heart's Desire», vers

> The land of faery,
>
> Where nobody gets old and godly and grave,
>
> Where nobody gets old and crafty and wise,
>
> Where nobody gets old and bitter of tongue.

Je me souviens bien sûr du soir où il m'a téléphoné pour me dire: «Venez me voir tout de suite, Allister. J'ai quelque chose d'important à vous dire.» Ce qu'il avait à me dire, c'est qu'il venait d'être informé du mal qui allait finalement l'emporter. Il me dit: «Je veux que vous soyez l'un des tout premiers à l'apprendre. Je ne veux pas que vous soyez triste. Je vais partir avant longtemps.» Et il ajouta: «Vous savez, c'est toute une coïncidence. Je viens juste de finir la lecture du dernier tome de l'autobiographie de Sean O'Casey intitulé «*Sunset and Evening Star*». Je viens de le refermer. Voilà comment je m'en vais.» Il m'a alors lu un passage du livre que j'ai ici dans la main. Les honorables sénateurs me permettront peut-être de le lire, parce que ce sont ses paroles—certainement les paroles qu'il m'adressait—et je crois ses paroles à l'endroit de tous ceux qui le pleurent aujourd'hui.

Voici comment Grattan voyait son trépas:

> Même ici, même en ce moment alors que le soleil était couché et que l'étoile du soir levait chastement le voile de la nuit, il restait encore des choses à dire et des choses à faire. Un verre d'abord! Mais boire à qui, à quoi? Au passé, au présent, à l'avenir? A tout cela! Il boirait à la vie qui les confondait tous les trois! Ici, avec ses cheveux blanchis, ses désirs émoussés, sa force déclinante, au crépuscule de la vie, en possession seulement de sérénité et du calme présage de la nuit qui l'attendait, il but à la vie, à tout ce qu'elle avait été, ce qu'elle était et qu'elle serait. Hourra!

Ce dernier mot, honorables sénateurs, symbolise toute sa vie et surtout le courage qui a été le sien dans ses derniers moments. Nous ne l'avons guère vu au cours de ces dernières semaines. Il avait tellement maigri qu'il pesait à peine plus de 70 livres. Mais lorsque je lui apportais les souhaits des sénateurs, il disait «Je veux qu'ils conservent l'image qu'on avait de moi», et je suis sûr, honorables sénateurs, qu'il en sera ainsi.

[Le sénateur Grosart.]

Je suis sûr que tous les honorables sénateurs voudront que j'offre, en leur nom, mes condoléances à sa proche famille, à ceux qu'il a aimés, sa fille Moira, épouse d'un ancien député au Parlement, candidat conservateur et ancien membre du cabinet et à ses fils, Maurice et Dillon. Je m'imagine leur peine en cet instant. Je voudrais qu'ils sachent tous qu'il y a beaucoup de gens qui, comme eux, ont aimé Grattan O'Leary et qui partagent leur peine.

[*Français*]

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, à titre de sénateur de langue française, et aussi à titre d'ancien collège du sénateur O'Leary dans le journalisme, pendant quelque douze ans, avant qu'il soit nommé au Sénat, je voudrais m'associer aux éloquents éloges exprimés par les sénateurs qui m'ont précédé.

Le sénateur O'Leary avait le don de se gagner des amis et, tout au cours de sa vie, il n'a cessé de s'en faire.

On l'a vu à l'œuvre ici, exprimant des idées dans lesquelles il croyait, et toujours d'une façon fort constructive. Il élaborait ce qu'il pensait, ce qu'il croyait sincèrement être des solutions aux nombreux problèmes auxquels nous avons à faire face.

Pendant plus de cinquante ans, il fut dévoué au Ottawa *Journal*, qui est devenu, comme l'ont fait remarquer tout à l'heure les sénateurs Flynn et Connolly, un journal de grande envergure dans ses éditoriaux fort appréciés. C'est en grande partie son œuvre. Cinquante ans ne s'oublient pas facilement. En 1963, il s'est retiré, après 52 ans, pour prendre la présidence et la direction du journal.

Ici, au Sénat, nous ne l'avons malheureusement eu que pour 14 ans. Cependant, ses contributions, comme je le disais, ont été remarquables. Ses qualités littéraires ont été difficilement égalées dans l'histoire du Sénat. Son jugement était quelque chose de remarquable. Ses relations amicales avec ses collègues et avec nous d'expression française, étaient également à noter. Il avait compris, au cours de sa longue carrière, les problèmes de chez nous, les problèmes canadiens.

Je ne puis que m'associer aux éloquentes paroles prononcées à son endroit, et offrir aux membres de sa famille nos plus sincères condoléances.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault, dépose les documents suivants:

> Rapport du ministère des Communications pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 6 de la loi sur le ministère des Communications, chapitre C-24, S.R.C., 1970.
>
> Budget d'établissement de la Société du crédit agricole pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, R.S.C., 1970, et copie du décret C.P. 1976-724, en date du 30 mars 1976, approuvant ledit budget.
>
> Budget d'établissement des ports nationaux, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 32 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, chapitre N-8, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office canadien de commercialisation des dindes ainsi que les états financiers et le rapport des vérificateurs pour l'année se terminant le 31 décembre 1975, conformément à l'article 31 de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, chapitre 65, Statuts du Canada, 1970, 1971, 1972.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)(a) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat aujourd'hui et que l'article 76(4) du Règlement soit suspendu en conséquence.

(La motion est adoptée.)

● (1430)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE REFUS DES BILLETS DE $50 ET $100 AU BUREAU DES PASSEPORTS—QUESTION

Le sénateur Sparrow: Honorables sénateurs, j'ai la question suivante à poser au leader du gouvernement au Sénat:

1. Est-il de règle que le bureau des passeports du ministère des Affaires extérieures à Ottawa n'accepte pas les coupures canadiennes de $50 ou $100 en paiement des frais d'établissement de passeports?

2. Pour quelles raisons n'accepte-t-on pas les coupures canadiennes?

3. Qui est chargé d'établir cette politique?

4. Y a-t-il d'autres ministères gouvernementaux qui suivent la même politique et qui refusent d'accepter la monnaie canadienne?

5. Si la politique a été établie pour remédier au danger de recevoir de faux billets, le gouvernement recommande-t-il qu'aucune entreprise ou aucun particulier n'accepte ces billets?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je serais heureux de tenir cette question pour préavis et m'efforcerai d'y apporter une réponse.

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN GAZODUC PRINCE RUPERT-EDMONTON—LE PROJET DE TRAITÉ CANADO-AMÉRICAIN—QUESTIONS ET RÉPONSES

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement et porte sur une question extrêmement urgente. Elle intéresse principalement la Colombie-Britannique bien que ses effets puissent se répercuter sérieusement, de manière ou d'autre, sur l'ensemble du Canada. Le leader a reçu ce matin préavis de cette question.

Il s'agit de l'examen sérieux entrepris par des sociétés privées, contrôlées en partie par des investisseurs américains, sur l'utilisation éventuelle de Prince Rupert comme port principal de débarquement du pétrole de l'Alaska à destination des marchés américains du mid ouest. On envisage donc la construction d'un oléoduc à l'est de Prince Rupert, qui traverserait la Colombie-Britannique aboutissant finalement à Edmonton pour être raccordé au pipeline interprovincial qui existe déjà et qui transporte le pétrole brut de l'Alberta vers les États-Unis et le Canada central. La construction de ce nouveau pipe-line, y compris les tronçons pour le raccorder au pipe-line existant, pourrait facilement coûter plus d'un demi-milliard de dollars.

J'aimerais poser la question suivante au gouvernement: est-il prêt à faire une déclaration de politique à propos des oléoducs et des gazoducs à partir de l'Arctique, comme il l'a fait le 13 août 1970, pour indiquer s'il est d'accord en principe avec la construction de ce pipe-line essentiellement américain qui traversera plus de la moitié du Canada et, dans l'affirmative, quelles seraient les conditions stipulées par le gouvernement canadien pour protéger les intérêts essentiels du Canada, y compris l'écologie et la sécurité des approvisionnements?

En outre, le leader du gouvernement peut-il dire au Sénat si le projet actuel de traité entre le Canada et les États-Unis au sujet du pipe-line permettrait au Canada de demander et d'obtenir à un prix raisonnable des approvisionnements garantis de pétrole de l'Alaska en guise de paiement entier ou partiel pour toute autorisation de construire un tel pipe-line en territoire canadien?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis très heureux que le sénateur Austin ait donné préavis de cette question.

Le sénateur Flynn: J'en suis heureux moi aussi.

Le sénateur Perrault: Je puis lui donner deux réponses assez brèves.

Dans sa première question, le sénateur Austin a demandé si le gouvernement était prêt à faire une déclaration de politique au sujet des oléoducs et des gazoducs à partir de l'Arctique afin d'indiquer s'il est d'accord en principe avec la construction d'un pipe-line essentiellement américain qui traversera plus de la moitié du Canada.

Tout ce que je puis répondre pour l'instant, c'est que nous devons attendre que la demande soit faite à l'Office national de l'énergie, qui se chargera de l'étudier.

Le sénateur Austin a ensuite demandé si le leader du gouvernement pouvait dire au Sénat si le projet actuel de traité entre le Canada et les États-Unis au sujet du pipeline permettrait au Canada de demander et d'obtenir à un prix raisonnable des approvisionnements garantis de pétrole de l'Alaska en guise de paiement entier ou partiel toute autorisation de construire un tel pipe-line en territoire canadien.

A titre de réponse, je signale que le traité sur le pipe-line n'a pas encore été ratifié par les deux gouvernements et qu'il est donc trop tôt pour prédire ce qui se passera. Chaque projet de pipe-line devra être établi en vertu d'un protocole d'accord qui en précisera les modalités.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN GAZODUC DE L'ARCTIQUE—LA FOURNITURE DE GAZ DE L'ARCTIQUE AU SUD DU CANADA—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une autre question au leader du gouvernement au sujet d'un aspect particulier de la politique gouvernementale en matière de construction d'un gazoduc dans l'Arctique, soit celui du temps dont disposent le gouvernement et le Canada pour décider si l'on va oui ou non fournir du gaz de l'Arctique au sud du Canada.

Je pose la question au gouvernement parce que j'estime que le public comprend très mal la façon dont la situation de l'offre et de la demande au Canada influe sur le besoin de construire un gazoduc dans l'Arctique et parce que je me demande quand l'on commencera à fournir du gaz de l'Arctique au reste du Canada s'il est nécessaire de construire le gazoduc.

Le ministre de la Couronne au Sénat peut-il dire aux sénateurs et au peuple canadien par l'entremise de la presse canadienne si, de l'avis du gouvernement, il y a une raison quelconque pour ne pas attendre que la Commission d'enquête Berger et l'Office national de l'énergie indiquent éventuellement s'il y a lieu de construire un pipe-line pour le transport du gaz naturel de l'Arctique, quand on devrait le faire et selon quelles modalités? Autrement dit, la menace d'une pénurie de gaz dans le sud du Canada est-elle tellement grave que le gouvernement ne peut pas attendre que ces rapports soient présentés en temps normal pour prendre des mesures?

Le sénateur Flynn: Excellent discours.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois tenir la question pour préavis. Je n'ai pas la réponse à cette question ici.

Le sénateur Grosart: Qu'il s'agisse d'une menace ou d'une question.

● (1440)

BILL CONCERNANT L'INDEMNISATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE

2e LECTURE

L'honorable Chesley W. Carter propose: Que le bill C-92, prévoyant l'indemnisation des anciens prisonniers de guerre et des personnes à leur charge et apportant des modifications corrélatives à certaines autres lois, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, de temps en temps on nous présente une mesure que les députés et sénateurs de tous les partis peuvent appuyer avec beaucoup de fierté et de plaisir. Le bill C-92 maintenant à l'étude en est une.

Je suis particulièrement satisfait d'avoir l'honneur de présenter le bill car je sais, d'après mon expérience personnelle, que c'est l'aboutissement des efforts des organismes d'anciens combattants, des députés et sénateurs de tous les partis et du Comité des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes. En fait, le bill C-92 donne suite à peu près entièrement aux recommandations de ce comité.

J'aimerais commencer en attirant l'attention sur le titre du bill qui figure à la page 1 de même que sur le titre abrégé à l'article 1. Le titre du bill est le suivant:

> Loi prévoyant l'indemnisation des anciens prisonniers de guerre et des personnes à leur charge et apportant des modifications corrélatives à certaines autres lois

Quant au titre abrégé, l'article 1 dit:

> La présente loi peut être citée sous le titre: Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre.

J'aimerais attirer l'attention pendant un instant sur le mot «indemnisation» qu'il ne faut pas confondre avec le mot «pension». En vertu de la loi sur les pensions, pour avoir droit à une pension d'invalidité, l'ancien combattant doit souffrir d'une infirmité reconnaissable ou identifiable médicalement et le montant de la pension est fonction du pourcentage d'invalidité qui peut être attribué au service militaire. Ainsi, une personne peut être invalide à 100 p. 100, mais si seulement 50 p. 100 de cette invalidité peut être attribué à son service militaire, elle n'aura droit qu'à une pension de 50 p. 100. Les prisonniers de guerre atteints d'incapacité diagnosticable ont reçu leur pension d'invalides de la façon habituelle, comme tout ancien combattant ayant été blessé au combat ou dans l'exécution de son service militaire.

Mais avec le temps, certaines déficiences se sont déclarées collectivement, plutôt qu'individuellement, chez les anciens prisonniers de guerre. Par rapport à l'ensemble de la population, on a remarqué par exemple chez eux des pourcentages plus élevés de suicides, de dépressions nerveuses, de baisse des facultés de concentration au travail. Beaucoup d'autres traits caractéristiques ont été relevés qui classent les prisonniers de guerre dans une catégorie à part.

Il est évident que ces déficiences découlent du traitement qu'ils ont subi dans les camps, car ils ont été soumis à un régime bien différent de celui des prisons civiles. Nos combattants capturés ont souffert de privations, des intempéries, de très mauvais traitements, et surtout de souffrances morales et d'une moins brillante perspective de longévité.

La malnutrition a entraîné chez eux des avitaminoses, sur lesquelles la médecine était alors dans l'ignorance à peu près complète. Cette affection était très difficile à diagnostiquer, car ses effets varient suivant les malades. En fait, nous n'y connaissons encore que très peu de chose.

En conséquence, un nouveau principe a été reconnu, celui de l'indemnisation des déficiences non médicalement définissables ou diagnosticables qui présentaient les caractéristiques d'un groupe comme les prisonniers de Hong Kong. On a parlé d'indemnisation plutôt que de pension d'invalidité. On se souviendra qu'en 1971, c'est-à-dire il y a 5 ans, le Parlement votait un taux de couverture forfaitaire de 50 p. 100 d'indemnisation pour tous les prisonniers de guerre ayant été incarcérés par les Japonais au moins 12 mois. Le plafond de 50 p. 100 a créé certaines difficultés. C'est ainsi que, pour séjour en camp, l'ancien prisonnier ne recevait que 40 p. 100 si son incapacité diagnostiquée était de 10 p. 100, mais 10 p. 100 seulement si cette incapacité était de 40 p. 100; et un prisonnier de guerre frappé d'incapacité et qui a droit à plus de 50 p. 100 ne reçoit, évidemment, aucune indemnité.

Au sujet des prisonniers de guerre, le bill C-92 accorde trois choses: il rectifie l'irrégularité dont j'ai parlé au sujet des prisonniers des Japonais et qui causait un préjudice à ceux qui, en dépit de leur invalidité, ne pouvaient en bénéficier de plus de 50 p. 100. Je pourrais préciser que le chiffre de 50 p. 100 a été retenu surtout pour protéger les veuves des prisonniers décédés car, en vertu de la loi sur les pensions, le paiement est arrondi, par exemple, un ancien combattant frappé d'une invalidité de 48 p. 100 bénéficierait d'une pension de 50 p. 100, et les veuves des prisonniers de cette catégorie auront droit à cette pension. Mais si l'incapacité est inférieure à 50 p. 100, il revient à la Commission des pensions d'en fixer le montant et les intéressées pourraient recevoir une indemnité de veuve plutôt qu'une pension de veuve.

Le bill C-92 accomplit donc trois choses. D'abord, il rectifie cette anomalie, dans les cas où un pensionné bénéficie à la fois d'une indemnité et d'une pension d'invalidité; à l'avenir, ces deux pensions seront réunies. Toute personne frappée d'une incapacité de 40 p. 100 pourra recevoir une autre indemnité de 50 p. 100, ce qui portera sa pension totale à 90 p. 100. Le chiffre maximal prévu dans le bill est de 100 p. 100. Aucun vétéran ne peut dépasser cette proportion.

Ensuite, le bill établit un deuxième groupe, les prisonniers de guerre détenus moins d'un an par les Japonais. Nous ignorons s'il existe des anciens prisonniers dans cette catégorie. La loi actuelle prévoit l'exclusion de toute personne qui aurait été prisonnier des Japonais pour une période inférieure à 12 mois. Aux termes du bill C-92, il serait à 50 p. 100 admissible s'il a été prisonnier plus d'un an, et à 20 p. 100 s'il l'a été plus de 3 mois mais moins de 12.

● (1450)

Le présent bill étend également le principe de l'indemnisation aux prisonniers de guerre détenus par les puissances européennes et la Corée mais, encore une fois, dans une mesure moindre. Les taux prévus dans le bill sont 10 p. 100 pour une période d'emprisonnement de plus de trois mois et moins de 18 mois; 15 p. 100, pour les emprisonnements de 18 à 30 mois et 20 p. 100 pour les emprisonnements de plus de 30 mois.

Honorables sénateurs, le bill C-92 est une autre preuve de notre gratitude envers ceux qui ont mis leur santé et leur force au service du Canada et du maintien de la liberté et de la paix. Ce bill n'est pas parfait. Il ne s'applique pas à certains groupes comme ceux qui se sont échappés ou ont participé à des évasions et l'un de nos objectifs, lorsque nous présenterons une nouvelle mesure législative dans ce domaine, sera d'y inclure ces personnes.

Je manquerais à mon devoir si je n'exprimais pas nos remerciements et notre gratitude au ministre des Affaires des anciens combattants qui a réussi à faire accepter cette mesure par le Cabinet à une époque d'importantes compressions budgétaires. Je suis certain que tous les honorables sénateurs et tous les anciens combattants, en particulier les anciens prisonniers de guerre, se joignent à moi pour remercier le ministre de ses efforts dans ce domaine.

Je le répète, cette mesure législative n'est pas sujette à controverse. Elle a reçu l'appui unanime de l'autre endroit, et je suis sûr qu'il en ira de même au Sénat. Elle a été renvoyée au comité des Affaires des anciens combattants de l'autre endroit qui l'a modifiée de façon à la rendre rétroactive au 1er avril dernier. Je ne crois pas qu'il soit utile de la renvoyer à un comité sénatorial, mais si la Chambre le désire, je présenterai volontiers une motion en ce sens.

Le sénateur Norrie: Honorables sénateurs, pourrais-je poser une question au parrain du bill? L'un de mes très bons amis, orginaire de Truro et qui habite maintenant Sydney, s'est évadé pendant la guerre. Il est très inquiet et mécontent parce que les prisonniers de guerre qui se sont évadés sont privés des avantages de cette mesure législative. Est-ce vrai?

Le sénateur Carter: Oui.

Le sénateur Norrie: Malheureusement, un journal a rapporté recemment un récit assez mesquin sur les évadés en disant que certains d'entre eux n'avaient même pas essayé de s'échapper, qu'ils s'amusaient simplement à se cacher. Mon ami s'en est senti doublement vexé.

Pour vous donner un aperçu de la situation, il s'est caché pendant plusieurs mois dans un grenier. Les Allemands venaient continuellement frapper à la porte et fouiller les bois autour de la maison où il se cachait. Il n'a eu aucune chance de s'échapper pendant tout le temps où il était caché. C'est pourquoi il considère que les autres dans son cas et lui-même devraient recevoir le même traitement que les anciens prisonniers de guerre. Il est profondément chagriné de se sentir laissé de côté.

Je me demande s'il serait possible de renvoyer ce bill au comité afin qu'il étudie plus à fond cette question.

Le sénateur Carter: Cet aspect a été souligné au cours du débat à l'autre endroit ainsi que durant les délibérations du comité. Certes, ce bill ne fait pas mention des évadés, bien que le comité de l'autre endroit l'ait recommandé, avec l'appui des organisations d'anciens combattants. Les prisonniers qui se sont évadés sont bien sûr spécifiquement exclus du bill, puisque cette mesure ne s'appliquera qu'à ceux qui ont été incarcérés pendant une période de plus de trois mois.

C'est là faire preuve d'une certaine injustice, car le devoir d'un prisonnier de guerre est de chercher à s'évader. Ceux qui y sont parvenus ont véritablement accompli leur devoir et maintenant, il semblerait qu'ils s'en trouvent pénalisés. Personnellement, j'ai beaucoup de sympathie à leur égard et je suis déçu, comme je l'ai souligné précédemment, de ce que le bill ne les vise pas. C'est toutefois un objectif que nous pourrons nous efforcer d'atteindre à l'avenir. Nous sommes tous heureux d'être parvenus au résultat actuel, et je ne pense pas que nous devrions retenir le bill dans l'espoir d'obtenir des mesures que la situation économique actuelle nous interdit.

Je pourrais faire remarquer que la condition des trois mois d'incarcération a été inclue dans le bill, car on pensait que ceux qui avaient été prisonniers seulement pour quelques jours ou quelques semaines, n'ayant pas connu les conditions qui peuvent entraîner des incapacités durables, n'avaient pas droit à une indemnité. Les honorables sénateurs le savent, durant les derniers jours de la guerre, beaucoup de soldats furent faits prisonniers pendant seulement quelques jours ou quelques semaines.

J'ai confiance que nous parviendrons, grâce aux modifications futures dont cette mesure fera l'objet, à donner droit aux indemnités à tous ceux qui se sont évadés.

Le sénateur Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'aimerais remercier le sénateur Carter d'avoir si bien expliqué le bill C-92. Comme il l'a indiqué, nous sommes, de ce côté, tout à fait disposés à ce qu'il soit adopté. Par la même occasion, je voudrais souligner que je déplore que certaines catégories de prisonniers de guerre y aient été omises.

Le *Charlatan*, journal des étudiants de l'université Carleton, a récemment décerné des prix à différents hommes politiques, et c'est le ministre des Affaires des anciens combattants qui a reçu le prix Rip Van Winkle. Lors de la remise du prix, on a cité l'une de ses déclarations à la Chambre par laquelle il précisait que, alors que les députés étudiaient le Bill C-92, il ne voulait pas pour autant que le gouvernement se trouve ligoté.

Il était peut-être quelque peu injuste d'honorer ce ministre des Affaires des anciens combattants sans mentionner les autres, bien qu'il soit particulièrement consciencieux. Il conviendrait peut-être que je prenne sa défense puisqu'il vient de la même province que moi. Je pense que c'est le ministère des Affaires des anciens combattants et peut-être même le Parlement qui auraient dû recevoir le prix Rip Van Winkle parce que, comme on le dit plus loin dans le journal estudiantin, la Seconde Guerre mondiale s'est terminée il y a 31 ans et pour la première fois, nous présentons un projet de loi pour dédommager une catégorie spéciale de citoyens pour la première fois.

A mon arrivée au Parlement, c'est Marcel Lambert, qui est maintenant député d'Edmonton-Ouest, qui m'a fait prendre conscience du problème des anciens prisonniers de guerre. Il a été fait prisonnier à Dieppe. Il a fait une campagne tranquille pour que l'on présente un projet de loi spécial visant à indemniser les anciens prisonniers de guerre.

● (1500)

Comme l'a dit le parrain, le bill établit trois catégories. Les anciens prisonniers de guerre qui reçoivent le plus sont ceux de Hong-Kong. Nous rectifions ainsi une erreur commise dans la loi précédente qui établissait un plafond de 50 p. 100 pour tous les anciens prisonniers de guerre. Cette disposition est maintenant retirée et les anciens prisonniers de Hong-Kong peuvent recevoir des prestations pour invalidité à la suite de tortures physiques et psychologiques.

La deuxième catégorie englobe les anciens prisonniers qui reçoivent une prestation de 20 p. 100; elle s'adresse surtout aux prisonniers de Dieppe. Il convient de signaler, honorables sénateurs, que les prisonniers de Dieppe ont été bien plus maltraités que les autres par les Allemands. En 1942, les nazis étaient persuadés de gagner la guerre. Ils n'avaient aucun respect pour la Convention de Genève et les malheureux Canadiens faits prisonniers à Dieppe furent enchaînés entre eux, pendant plus d'un an dans certains cas. On imagine aisément le traumatisme subi par ces jeunes gens enchaînés si longtemps. Si un sénateur voulait recevoir ce renseignement de première main, il pourrait peut-être s'adresser au Major Vandelac, notre huissier de la verge noire, qui a été fait prisonnier à Dieppe, mais qui s'est évadé plus tard pour être ensuite incarcéré dans une prison spéciale pour les évadés repris.

Le sénateur Norrie s'est enquis auprès du parrain du bill du sort que réserve le bill aux évadés et aux rescapés. Je me joins à lui pour demander au gouvernement d'accorder une attention spéciale à cette catégorie. Elle est peu nombreuse. Je ne crois pas qu'il y en ait plus de 250 dans tout le Canada. Ces hommes appartenaient en général au service de bombardement dont les avions étaient abattus; dans quelques cas, les membres de l'équipage étaient recueillis pour être conduits en Espagne puis en Angleterre au moyen des réseaux de résistance. Ces gens-là devaient être cachés par la résistance et ce n'est pas rare qu'ils aient dû se cacher pendant des semaines, presque sans eau ni nourriture. Ils craignaient toujours de se faire reprendre et interroger par les SS qui souhaitaient ardemment connaître les membres de la résistance. Lorsqu'ils étaient pris, ce n'étaient pas les bons traitements qui les attendaient mais la torture, pour qu'ils livrent le nom des résistants qui les avaient secourus.

C'est assez intéressant de se rappeler les réactions des Allemands lorsqu'un prisonnier ou un évadé avait réussi à prendre le large. Souvent, toute une division était affectée à la recherche d'un seul homme. Ils ont considérablement contribué à l'effort de guerre en faisant affecter ainsi autant de troupes à la recherche.

Le parrain du bill a fait remarquer que la mesure est basée sur le fait qu'une pension de 48 p. 100 ou moins cesse à la mort du bénéficiaire. Honorables sénateurs, je trouve qu'il est grand temps que nous réexaminions cet aspect de la loi sur les anciens combattants. Le temps presse, les anciens combattants approchent de l'âge de la retraite. Supposons qu'un ancien combattant ait un revenu de 200 dollars par mois en pension d'invalidité et indemnisation à titre d'ancien prisonnier de guerre et qu'à sa mort la pension d'invalidité et l'indemnisation totalisent moins de 48 p. 100. La pension cessera. Sa veuve se trouvera dans la gêne car le revenu de retraite comprenait l'indemnisation et l'invalidité accordées par le ministère des Anciens combattants; or, celles-ci s'arrêtent au décès du mari. Je trouve donc que nous ne devrions pas poursuivre cette discussion avant d'avoir étudié les effets de cette stipulation de 48 p. 100 qui figure dans la mesure.

Cette loi n'est retroactive encore une fois que dans les cas où la pension d'invalidité et l'indemnisation dépassent 48 p. 100. Cela crée un écart d'un caractère très spécial pour les veuves, car dans les cas où le total est inférieur à 45 p. 100 la pension prend fin mais s'il atteint 48 p. 100, elle est maintenue après le décès du bénéficiaire direct. Cet écart de 3 p. 100 peut causer de bien cruelles difficultés.

Je trouve que la loi concernant les allocations aux anciens combattants est plutôt vague. Le rapport du comité de l'autre endroit n'apporte pas beaucoup d'éclaircissements. J'espérais que le parrain du bill pourrait nous donner de plus amples renseignements sur les effets des allocations versées aux anciens combattants, et en particulier à ceux qui touchent le supplément de revenu garanti.

Le ministère a assurément une liste des anciens prisonniers de guerre. Je trouve plutôt curieux qu'un ancien combattant, qui ne suit peut-être pas les débats du Parlement d'aussi près que nous, doive faire une demande. On devrait lui accorder ces avantages automatiquement. Je voudrais signaler que si quelqu'un ne remplit pas sa feuille de déclaration d'impôt ce mois-ci, c'est un autre ministère qui l'avertira de sa négligence. Les organismes de l'État devraient faire l'inverse de temps en temps.

Le parrain du bill a parlé de le renvoyer au comité. Je ne crois pas qu'il est nécessaire d'en retarder l'adoption. A l'autre endroit on a fait preuve d'une collaboration extraordinaire pour son étude et nous devrions peut-être agir dans le même esprit. Toutefois, il serait sage qu'un comité du Sénat étudie plus à fond la loi sur les anciens combattants que nous l'avons fait jusqu'ici, et j'espère que ce sera possible.

● (1510)

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je ne veux pas retarder la deuxième lecture de ce bill, je ne parlerai donc pas longuement. J'aimerais féliciter ici le parrain pour son excellente présentation et j'aimerais aussi féliciter le sénateur Phillips pour son discours. A eux deux, ils nous ont exposé tous les aspects de

[Le sénateur Phillips.]

cette mesure législative; le sénateur Norrie a signalé les faiblesses auxquelles il faudra remédier, sinon maintenant, du moins à une date ultérieure.

J'aimerais aussi féliciter le ministre. Je pense que l'on aurait tout à fait tort de le blâmer à cause du long délai qu'a subi la présentation de cette mesure législative. Après tout, il n'est pas ministre depuis 32 ans. Il y a eu bien des ministres des Affaires des anciens combattans dans l'intervalle et, bien qu'ils aient entièrement compati au sort des anciens combattants, ils n'ont pu présenter cette mesure législative. Je pense qu'il convient de féliciter le ministre actuel de l'avoir fait.

Il y a un ou deux points que j'aimerais aborder. Je ne sais pas s'il y a des anciens combattants de la première guerre mondiale qui ont été prisonniers de guerre, mais même s'il y en a, cette mesure ne s'applique pas à eux. Encore une fois, je pense que la limite de temps est trop stricte. Je comprends qu'il faille exiger trois mois de captivité pour qu'un prisonnier de guerre puisse profiter de cette mesure législative, mais j'ose prédire que, si elle est adoptée, il ne faudra pas plus d'un mois avant que des cas spéciaux ne soient portés à l'attention du ministère des Affaires des anciens combattants. Il se pourrait très bien qu'un ancien combattant, prisonnier de guerre pendant un mois seulement, ait néanmoins été si durement touché qu'il ait besoin d'un traitement spécial.

Comme l'a mentionné le sénateur Carter, l'indemnisation est le principe sur lequel repose ce bill. Nous connaissons pour la plupart des anciens combattants qui ont été prisonniers de guerre; nous savons qu'ils ont enduré certaines privations, rigueurs et mauvais traitements. Quand ils étaient jeunes, ils semblaient ne pas ressentir les effets de ces temps difficiles. En vieillissant, ils sont revenus les hanter. Dans certains cas, c'est une question d'incapacité physique; dans d'autres, c'est une incapacité mentale. C'est une bonne raison de les indemniser. Mais je répète que la limite de trois mois me semble bien injuste. A mon avis, le ministre devrait pouvoir accorder cette indemnisation à des personnes qui ont été prisonniers pendant moins de trois mois si les circonstances le justifient. J'espère que, dans les jours à venir, nous pourrons modifier la mesure législative dans ce sens.

Un autre aspect de la mesure pourrait être renforcé; l'indemnisation ne peut en aucun cas dépasser 100 p. 100 d'invalidité. Je ne vais pas voir pourquoi il devrait en être ainsi parce que, si une personne reçoit déjà 100 p. 100 d'invalidité et a, en outre, été prisonnier de guerre, cette mesure législative ne lui est alors d'aucun avantage. A mon avis, dans un tel cas, l'indemnisation devrait pouvoir atteindre 150 p. 100. Pourquoi pas? Ils le méritent. C'est donc une autre lacune que j'aimerais voir corriger dans les jours à venir.

Honorables sénateurs, je crois que les orateurs précédents ont suffisamment débattu le sujet. Je suis entièrement d'accord avec eux pour dire qu'il ne servirait à rien d'envoyer ce bill à un comité. Plus vite nous l'adopterons, plus vite les anciens combattants, ex-prisonniers de guerre, pourront jouir des avantages dont nous voulons tous qu'ils bénéficient.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, j'ai aussi hâte que vous tous de voir ce bill adopté au plus tôt; aussi ne vais-je prendre que quelques minutes de votre temps.

Je me suis rendu en Europe avec les Essex Scottish Regiment en 1940. Ce régiment faisait partie de la deuxième division, quatrième brigade, et a participé au raid sur Dieppe. A ce moment-là, j'avais été détaché à un autre régiment qui se préparait à se rendre à Kiska. Le Essex Scottish Regiment a subi de lourdes pertes et un grand nombre de soldats ont été faits prisonniers de guerre. Il y en a eu des centaines. Je les connaissais presque tous. Ils ont souffert plus tard des traitements auxquels ils avaient été soumis en tant que prisonniers de guerre et que le sénateur Phillips nous a décrit de façon si frappante. On s'est efforcé en particulier, non seulement de les enchaîner, mais aussi de les garder dans les fers. Bon nombre de ces prisonniers de guerre sont morts; bon nombre sont maintenant grands-pères.

L'an passé, après la présentation du rapport Hermann et son adoption par le comité de la Chambre des communes, j'ai été invité à assister à une réunion des organisations d'anciens combattants à Windsor. Je leur ai dit que l'adoption de cette loi serait une affaire de rien, qu'elle serait adoptée presque immédiatement, qu'ils ne devaient pas s'en inquiéter. Je ne briguais pas les suffrages; je parlais à mes propres gens. Je pensais que ce serait une affaire de rien et que ce bill serait accepté tout de suite. Mais les difficultés ont commencé à s'accumuler. A chaque réunion du caucus, et à d'autres endroits ainsi qu'à d'autres occasions, des pressions ont été exercées pour qu'on accélère l'adoption de ce bill. On nous a dit que les anciens combattants mouraient et qu'ils en avaient besoin, que le temps était contre eux et qu'il fallait faire quelque chose. Eh bien, on a fini par le faire. Le projet de loi a été accepté par tous les partis.

En toute franchise, toutefois, je dois dire que nous ne pouvions pas faire plus beaucoup plus tôt. Si nous sommes un peu en retard, nous devons nous rappeler que, au début, tant de questions et tant de problèmes se posaient qu'on ne pouvait pas tout faire en même temps. Néanmoins, je suis heureux de savoir qu'on a fini par reconnaître les besoins des anciens prisonniers de guerre, de mes camarades, et d'autres qui appartenaient à d'autres régiments et d'autres brigades et qui étaient là. Je soutiens que les Canadiens ont bien traité les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, même si l'on doit admettre que ceux de la Première Guerre mondiale n'ont pas reçu le même traitement.

Je suis heureux d'être ici au Parlement, 35 ans après, et de voir, comme les autres Canadiens, qu'on rend justice dans une certaine mesure à ces valeureuses personnes, même si on y a mis quelque temps. J'appuie le bill.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je prends part au débat sur le bill C-92 à cette étape non pas parce que j'ai des éléments nouveaux à ajouter à ce qui a déjà été dit, mais tout simplement pour appuyer les interventions précédentes.

Il y a deux ou trois points qui m'inquiètent beaucoup dans la manière dont les anciens combattants sont traités au Canada. A l'instar du sénateur Croll, je pense qu'après la fin de la Deuxième Guerre mondiale, le traitement réservé à nos anciens combattants en vertu de la Charte des anciens combattants ne le cède en rien à ce qui s'est fait dans le monde. Je suis certain que non seulement les intéressés, les anciens combattants, s'en rendent compte, mais aussi les Canadiens en général. Je ne suis toutefois pas très sûr que nous ayons tenu suffisamment compte des épreuves endurées par tant de jeunes Canadiens qui ont été faits prisonniers ou se sont trouvés derrière les lignes ennemies, et sont parvenus à s'évader. D'après ce bill, il faut avoir passé plus de trois mois dans un camp de prisonniers pour avoir droit à l'indemnisation. Comme l'a

fait remarquer le sénateur Macdonald il y a un instant, cette condition est purement et simplement injuste.

● (1520)

Un grand nombre de nos prisonniers ont subi leurs plus grandes épreuves les premiers jours et les premières semaines de leur captivité et ils continuent à en payer le prix et le paieront toute leur vie. Je ne pense donc pas qu'on doive imposer une limite de durée. Je trouve que si un soldat a été fait prisonnier les dernières année de la guerre, même s'il n'est pas resté longtemps prisonnier, cela ne signifie pas qu'il ait moins souffert que d'autres qui le sont restés plus longtemps. Parfois les plus grands problèmes se sont produits entre la capture et l'envoi au camp de prisonniers et nous savons tous que moins de trois mois suffisent pour faire un tort irréparable à un homme.

Je ne demande pas à ce qu'on retarde l'adoption de cette mesure législative, pas du tout; je trouve comme beaucoup de sénateurs qu'elle n'a que trop tardé; mais j'espère que le Sénat et le gouvernement examineront la possibilité d'en faire bénéficier tous les prisonniers de guerre, quelle que soit la durée de leur captivité.

Je regrette que ce projet de loi soit trop restreint pour concerner tous ceux qui se sont trouvés derrière les lignes ennemies et qui ont eu la chance ou l'ingéniosité de pouvoir rejoindre les alliés, ou de traverser la Manche pour aller en Grande-Bretagne. Quiconque est capable de comprendre ce que ces hommes ont subi avant de s'échapper, de rejoindre leurs lignes et de retourner au combat sera sûrement d'accord avec moi. La première chose exigée d'un prisonnier de guerre réel ou virtuel est de s'évader, rejoindre son armée et retourner au front. Je connais quelqu'un qui s'est évadé d'Europe occupée pour regagner la Grande-Bretagne à trois reprises et je suis quelque peu au courant des difficultés qu'il a eues jusqu'aujourd'hui. Il n'a jamais été capturé, mais je le répète, il s'est évadé d'Europe occupée et a regagné la Grande-Bretagne à trois reprises. Selon moi, il ne fait aucun doute que cet homme a payé très cher comme la plupart des prisonniers de guerre et qu'il n'est ni juste ni équitable de l'exclure de cette loi.

Je suis d'accord avec ce qu'a dit le sénateur Phillips lorsqu'il a parlé des anciens combattants qui recevaient des pensions d'invalidité partielle et qui ne pouvaient pas transmettre leurs pensions à leurs familles. Je ne pense pas que le pourcentage d'invalidité devrait servir à déterminer si la veuve doit ou non recevoir des prestations après le décès de son mari. Si quelqu'un reçoit une pension d'invalidité, qu'elle soit de 10 p. 100 ou de 100 p. 100, j'estime que la veuve a droit au même pourcentage de cette pension.

Pourquoi a-t-on décidé de verser une pension d'invalidité? A mon avis, c'est parce qu'une personne, à cause de blessures de guerre ou une autre infirmité doit être indemnisée, car après avoir quitté le service, elle n'était plus valide à 100 p. 100. Ces gens ont payé toute leur vie. Pourquoi leurs veuves devraient-elles être privées de la pension parce qu'elle est inférieure à un certain pourcentage? Je crois que tout ancien combattant de n'importe quelle guerre, qu'il recoive une pension ou non, nous a donné quelque chose dont nous ne pourrons jamais mesurer la valeur; mais je trouve immoral de prétendre que seul l'ancien combattant en question a droit aux prestations jusqu'à sa mort. A mon avis, sa femme ou sa mère devrait recevoir au moins un pourcentage de la pension que l'ancien combattant a touchée de son vivant, elle ne devrait pas être supprimée entièrement à son décès.

Je ne veux pas retarder l'adoption du bill C-92, comme je l'ai déjà dit, car Dieu sait qu'il s'est fait attendre longtemps; mais quand nous étudierons ce bill en deuxième lecture et qu'il sera adopté, j'espère que les discussions à ce sujet ne seront pas terminées pour autant.

Je félicite le gouvernement du Canada et le peuple canadien d'avoir fait preuve de générosité envers les anciens combattants en vertu de la charte des anciens combattants; mais je ne crois pas que nous ayons toujours été justes envers les pensionnés, quel que soit le pourcentage de pension qu'ils touchent. Les pensions accordées aux anciens combattants dans notre pays ont été de beaucoup inférieures aux montants que nous avons accepté de payer en vertu d'autres programmes sociaux. Je ne veux pas placer les anciens combattants dans une catégorie spéciale, mais par contre je ne veux pas qu'ils soient rabaissés. Compte tenu des sommes qu'ils reçoivent comparativement aux prestations que d'autres personnes touchent à même les dollars du contribuable canadien, les anciens combattants ont été et sont encore, à mon avis, rabaissés.

J'estime que l'ancien combattant n'a jamais reçu l'attention qu'il mérite et ce sera encore le cas avec ce projet de loi. Celui-ci représente quand même une amélioration, mais il ne répond pas aux besoins de ceux qui ont risqué volontairement leur vie (et plusieurs l'ont donnée) pour la défense de ce en quoi nous croyons; ce bill ne les traite pas avec justice. Si nous ne sommes pas capables de montrer autant de générosité, sinon plus, envers ce groupe de personnes qu'envers certains autres, alors je ne crois pas que nous Canadiens ou que nous parlementaires acceptons nos responsabilités.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: J'informe le sénat que si l'honorable sénateur Carter parle maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture de ce bill.

Le sénateur Carter: Je désire remercier tous les honorables sénateurs de leurs éloquents discours dans ce débat. Je sympathise entièrement avec l'attitude qu'ils ont adoptée à l'égard des évadés et à l'égard des veuves.

J'aurais dû signaler plus tôt dans mes observations que si nous prenons l'ensemble des prisonniers de guerre, 50 p. 100 d'entre eux ont été incarcérés pour 18 mois ou moins, 15 p. 100 ont été détenus de 18 à 30 mois et 35 p. 100 ont été détenus plus de 30 mois. Par conséquent, très peu d'anciens prisonniers ne seront pas visés par la mesure et les honorables sénateurs peuvent être certains que nos collègues de l'autre endroit, les sénateurs et les associations d'anciens combattants en général continueront à faire pression pour qu'on améliore encore la loi. Néanmoins, nous devons admettre que le bill à l'étude représente une nette amélioration aux mesures concernant les anciens combattants et qu'aucun autre pays du monde ne possède de mesure aussi avantageuse à ce sujet.

● (1530)

Le sénateur Phillips a parlé du fait que les veuves d'anciens combattants auront droit à leur propre pension seulement si leur mari recevait une pension d'au moins 48 p. 100. Le principe de la loi sur les pensions veut que les droits de la veuve découlent des droits de son mari et bien que je ne pense pas qu'il y ait quelque chose de sacré à propos de ces 48 p. 100, cela semblait un chiffre raisonnable au départ et tous les partis, de même que le comité permanent, l'avaient accepté à l'unanimité. D'autres ont indiqué que la veuve devrait de droit recevoir une pension proportionnelle à celle de son mari, ce qui voudrait dire que si

celui-ci recevait une pension de 20 p. 100, elle aurait droit à une pension de veuve de 20 p. 100. C'est très important parce que quand une veuve reçoit une pension de droit, on ne tient pas compte du reste de son revenu. Mais une veuve qui ne reçoit pas une pension de droit est plus ou moins assujettie à un contrôle du revenu, et, comme je l'ai déjà dit, elle doit présenter une demande et expliquer sa situation à la Commission des pensions.

En ce qui concerne les demandes, les anciens combattants qui ont été prisonniers de guerre et qui reçoivent déjà une pension d'invalidité recevront leur indemnisation en plus de leur pension d'invalidité sans être obligés de présenter une demande. Bien entendu, les autres devront en présenter une. Comme je l'ai dit plus tôt, quand nous parlons des prisonniers de guerre des Japonais, nous les appelons les prisonniers de Hong-Kong parce que la grande majorité d'entre eux ont été faits prisonniers par suite de la bataille de Hong-Kong, mais d'autres, y compris des marins, des aviateurs et des civils, ont aussi été faits prisonniers par les Japonais, mais tout ce que nous pouvons faire pour les aider, c'est de leur demander de présenter une demande, parce que, si j'ai bien compris, nous ne savons même pas s'il y en a qui ont été prisonniers des Japonais pendant moins d'un an.

En ce qui concerne la question soulevée par le sénateur Phillips au sujet de l'allocation aux anciens combattants, cette allocation s'applique bien sûr à tous les anciens combattants. Tout ancien combattant dont le taux de pension d'invalidité est inférieur au taux de l'allocation aux anciens combattants peut obtenir une allocation égale à la différence. De plus, cela lui donnera droit, à défaut de la pension d'invalidité, à l'allocation aux anciens combattants.

Au sujet de la limite de 100 p. 100, on m'a dit que notre loi sur les pensions ne prévoit pas que des incapacités multiples puissent donner droit à une pension dépassant 100 p. 100. Certains pays autorisent dans ces cas des pensions de 100, 115 ou 120 p. 100—de toute façon plus que la pension de 100 p. 100—mais notre loi sur les pensions ne le prévoit pas à l'heure actuelle. Nous accordons des allocations pour les soins et de l'aide de ce genre, et ces prisonniers auront droit à ces autres allocations. On m'a dit que, pour ce qui est des prisonniers de Hong Kong, la plupart toucheront une pension de 90 ou 100 p. 100 et une indemnité.

Je pense que la suggestion du sénateur Macdonald d'accorder une certaine discrétion au ministre est excellente. Comme je l'ai dit plus tôt, je suis certain que toutes ces suggestions seront fortement recommandées au ministre et au gouvernement dans les années à venir à mesure que le comité et les organismes s'intéressant aux anciens combattants présenteront leurs vues.

J'aimerais terminer, honorables sénateurs, en remerciant ceux qui sont intervenus dans ce débat, et je veux signaler que même si cette mesure législative ne va pas aussi loin que nous l'aimerions, elle représente néanmoins une autre amélioration du programme destiné aux anciens combattants qui fait déjà l'envie du monde entier.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Carter: A la prochaine séance.

Le sénateur Macdonald: Avec votre permission, maintenant.

Le sénateur Carter: Oui, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)b), je propose que le bill soit lu pour la 3e fois.

Son Honneur le Président: Est-ce convenu, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRANSPORTS

MENTIONS DANS L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—REPORT DE L'INTERPELLATION

A l'appel de l'interpellation de l'honorable sénateur Bonnell:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les dispositions de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* en matière de transports.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, j'espérais prendre la parole sur cette interpellation hier soir, et j'espérais ensuite le faire aujourd'hui. Or, d'après les avis de convocation des comités, nous avons une répartition de notre temps prévoyant que les comités se réunissent à des heures précises; le comité spécial de la politique scientifique est censé se réunir à 3 h 30 cet après-midi, et il y a un bon nombre de fonctionnaires très bien rémunérés qui attendent de nous faire part de leurs connaissances. La province de l'Île-du-Prince-Édouard, la province maraîchère, pourra donc attendre un jour de plus pour qu'on étudie ses problèmes de transport.

Je demande donc que cette interpellation soit reportée et qu'elle soit le premier article de l'ordre du jour pour demain et tous les jours subséquents jusqu'à ce que nous ayons terminé. Cela me permettra de prendre un avion pour l'Île-du-Prince-Édouard demain. Il faut se lever tôt pour y arriver le même jour. En fait, n'arriverai pas avant minuit.

Son Honneur le Président: Est-ce convenu, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(L'interpellation est reportée.)

● (1540)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Bourget: Honorables sénateurs, avant de lever la séance, j'aimerais invoquer le Règlement. D'abord, je veux remercier mon honorable collègue, le sénateur Bonnell, pour avoir reporté son discours à demain. J'avais eu l'impression qu'après avoir décidé de regrouper les comités, la séance ne se prolongerait pas au-delà de 3 h 30 le mercredi, car le comité spécial du Sénat sur la politique scientifique, ou un autre comité pourra se réunir à 3 h 30 le mercredi. Il semble donc qu'il soit nécessaire d'adopter un ordre pour que la séance ne dépasse pas 3 h 30 le mercredi. Je ne demande pas au leader ou au leader adjoint de présenter une motion à cet effet immédiatement. Cependant, j'espère qu'une telle motion sera présentée demain ou à notre retour, après le congé de Pâques.

Le sénateur Grosart: Je voudrais demander au leader du gouvernement et au leader adjoint s'ils comptent présenter

cette motion afin que le Sénat adopte un ordre du Sénat stipulant que la séance soit levée à 3 h 30 le mercredi. Sinon, je doute que le système de regroupement des comités puisse s'appliquer à propos du comité en question.

Le sénateur Langlois: Quand on a institué le regroupement des comités, je croyais que les deux côtés s'étaient entendus pour qu'on lève la séance à 3 h 30 le mercredi. Je ne vois donc pas la nécessité de présenter une motion.

Le sénateur Grosart: A mon sens, cette motion est nécessaire étant donné que certains sénateurs ne paraissent pas être au courant de cet arrangement ou peut-être l'ont oublié, comme c'est le cas aujourd'hui. La même chose arrivera encore à moins que le Sénat n'adopte un ordre prévoyant la levée de la séance à 3 h 30 le mercredi après-midi. On comprend facilement que les honorables sénateurs, à l'occasion d'un débat comme celui-ci, auquel ils veulent participer, continuent de parler à moins qu'ils ne sachent que la séance doit être levée à 3 h 30.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain).

LE SÉNAT

Le jeudi 8 avril 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Société d'assurance-dépôts du Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 46 de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts*, chapitre C-3, S.R.C., 1970.

L'INDUSTRIE

LES PROBLÈMES DU TEXTILE AU CANADA—DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

Le sénateur Macnaughton: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur, au nom de l'honorable sénateur Salter Hayden, de déposer le premier rapport du comité permanent des banques et du commerce sur les problèmes du textile au Canada, et je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* de ce jour, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent des débats du Sénat.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(*Pour le texte du rapport, voir l'appendice page 2055.*)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

DÉPÔT ET ADOPTION DU 8e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE

Le sénateur Forsey, coprésident du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, dépose le 8e rapport du comité comme il suit:

Le jeudi 8 avril 1976

Le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son huitième rapport comme suit:

Au sujet de l'ordre de renvoi de la Chambre des communes du jeudi 12 février 1976 portant sur l'objet du Bill C-225, «Loi concernant le droit qu'a le public à l'information relativement aux affaires publiques», exposé de la politique gouvernementale au sujet des avis de motion portant production de documents, déposé le 19 décembre 1974, par le Président du Conseil privé, la loi sur les secrets officiels, la loi sur la Cour fédérale, la loi sur la statistique, les brefs de prérogative et les autres lois qui sont reliées à la question de la liberté de l'information et de la protection de la vie privée, et à la question du traitement automatique de l'information, compte tenu du contexte mentionné ci-dessus et d'une protection adéquate de la vie privée des personnes.

Votre Comité recommande qu'un de ses membres soit autorisé à voyager hors du Canada, précisément en Angleterre, pour assister à Londres à un symposium sur la liberté de l'information, qui se tiendra le 29 avril 1976 sous l'égide du «All-Party Committee on Freedom of Information» (Comité inter-partis sur la liberté de l'information) de la Chambre des communes britannique.

Respectueusement soumis,

Le co-président,
EUGENE A. FORSEY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

[*Français*]

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, maintenant, parce qu'il s'agit, évidemment, d'une affaire d'urgence, car le voyage devrait se faire probablement, ou devrait être commencé, au moins, avant la réunion prochaine du Sénat. Il s'agit ici d'un Ordre de renvoi de la Chambre des communes. Ce n'est peut-être pas strictement notre affaire, mais il faudrait que le comité ait la permission, l'approbation du Sénat, pour envoyer un membre à cette réunion très importante, à mon avis, à Londres, une réunion qui durera une semaine, à peu près. J'espère que le Sénat donnera la permission nécessaire, cet après-midi. Autrement, ce sera complètement inutile.

Le sénateur Flynn: L'honorable sénateur me dirait-il qui on doit envoyer là-bas?

Le sénateur Forsey: On ne le sait pas encore, mais ce n'est pas moi parce que j'ai un engagement préalable.

Le sénateur Flynn: Si c'eût été l'honorable sénateur Forsey, je n'aurais eu aucune hésitation à donner la permission. Cependant, nous allons en tous les cas prendre une chance.

Le sénateur Forsey: C'est la seconde bénédiction que j'ai reçue de l'honorable leader de l'opposition, et je lui en suis très reconnaissant.

● (1410)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose, appuyé par le sénateur Perrault,

que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 27 avril 1976, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, je voudrais vous expliquer brièvement cette motion d'ajournement. En proposant l'ajournement du Sénat jusqu'au mardi 27 avril, je tiens compte du fait que le Sénat n'est saisi actuellement d'aucun projet de loi et qu'il est peu probable que nous en recevions un avant mercredi prochain. Même s'il nous parvenait ce jour-là, nous n'aurions pas suffisamment de temps pour l'étudier avant l'ajournement des deux Chambres pour Pâques. Toutefois, nos comités ont encore beaucoup de pain sur la planche. Le président du Comité sénatorial des banques et du commerce m'apprend que le comité doit siéger le mercredi 28 avril à 9 h 30 de la matinée. A cette séance, le comité entreprendra l'étude du bill C-58.

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles travaille encore à l'étude anticipée de la substance du bill C-83 et le président de ce comité vient de m'apprendre que le comité siégera le 27 avril à 10 h 30 et à 2 h 30. Le comité permanent des finances nationales étudie le projet de rapport sur la main-d'œuvre canadienne et le comité permanent des affaires extérieures, les relations canado-américaines.

Si la motion est adoptée, je proposerai, avec le consentement du Sénat, d'autoriser le comité des banques et du commerce et le comité permanent des finances nationales à siéger pendant l'ajournement du Sénat. Les comités permanents des affaires juridiques et constitutionnelles, des affaires extérieures et de l'agriculture ont déjà cette autorisation. Si elle est adoptée, cette motion permettra au comité des banques et du commerce ainsi qu'au comité des finances nationales de siéger durant l'ajournement s'ils le jugent à propos.

Il y a deux bills au *Feuilleton* des communes qui devraient nous être parvenus à notre retour, le 27 avril. Le bill C-20 concernant la citoyenneté qui est à l'étape du rapport et le bill C-61, établissant un Code maritime dont la troisième lecture est inscrite au *Feuilleton*.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, si le gouvernement est logique dans sa façon de prévoir les séances, que le ciel me tombe sur la tête; le leader du gouvernement en sera soulagé et son adjoint aussi, bien sûr. Je n'arrive pas à comprendre qu'il faille revenir le 27 avril plutôt que le 4 mai.

Dernièrement, nous avons essayé d'organiser les séances du Sénat de façon à avoir un peu plus de temps pour les travaux des comités. C'était la principale raison invoquée. Nous n'avions pas beaucoup à faire au Sénat.

La chose me semble peu probable mais de toute façon je pose la question: Est-il probable que des mesures nous parviennent de l'autre endroit à notre retour le 27 avril? Si nous ne sommes saisis d'aucun projet de loi d'ici mercredi prochain, aucun ne nous attendra vraisemblablement à notre retour le 27. C'est l'évidence même.

Le leader suppléant du gouvernement a déclaré que les comités pourraient se réunir lorsque le Sénat ne siège pas. Je ne sais pas quand cela pourrait être, mais je tiens pour certain que le comité des affaires juridiques et constitutionnelles doit avoir une réunion mardi prochain et que tout est déjà organisé. Si nous voulons réellement régler la question des comités, nous devrions nous réunir la semaine prochaine, puis nous ajourner pour deux semaines ou plus.

[Le sénateur Langlois.]

Cela vaut également pour le comité des affaires extérieures. Le président a déclaré au comité ce matin qu'il avait organisé une réunion pour mardi prochain. Que va-t-il faire? Tout annuler et demander aux témoins de revenir un autre jour? Nous allons tout simplement à l'encontre du principe que nous avons adopté il y a quelque temps de régler les séances du Sénat de façon que les comités puissent établir un calendrier qui permette à leurs membres d'être présents aux réunions.

Je pense qu'il serait plus logique soit de nous ajourner ce soir et de revenir le 4 mai, ou de nous réunir la semaine prochaine et de nous ajourner jusqu'au 4 mai, mais non au 27 avril. Cela est tout à fait illogique et contraire à tout ce que nous avons dit récemment sur la façon dont nous devrions procéder dorénavant. Je n'y comprends rien. C'est un défi ou bon sens et je ne suis certes pas le seul à en juger ainsi.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je regrette de ne pouvoir répondre au vœu du leader de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas un vœu de ma part; j'essaie simplement d'obtenir de vous quelque chose de logique.

Le sénateur Langlois: Il y a une certaine logique dans l'explication que j'ai donnée plus tôt, lorsque j'ai dit que nous serons saisis de deux bills avant notre retour le 27 avril.

Le sénateur Flynn: Je ne parle pas de bills.

Le sénateur Langlois: Si on nous soumet des bills, il nous faut les étudier. C'est la tâche du Sénat . . .

Le sénateur Flynn: Aucun bill ne nous sera soumis.

Le sénateur Langlois: . . . d'étudier les bills dont il nous est saisi.

● (1420)

Le sénateur Flynn: Aucun ne nous sera soumis.

Le sénateur Langlois: La Chambre des Communes reprend ses séances le lundi 26 avril, mais nous ne siégerons pas avant le lendemain, c'est-à-dire avant le 27 avril, à huit heures.

Le sénateur Flynn: Et pensez-vous que la Chambre nous enverra des bills pendant ce court laps de temps?

Le sénateur Langlois: Les députés étudient déjà un bill en troisième lecture et il se peut que la troisième lecture de ce bill ait lieu lundi soir ou mardi après-midi; comme je l'ai dit, nous ne revenons que le mardi à huit heures du soir. L'autre endroit nous a assuré que nous aurons un bill à étudier mardi.

Le sénateur Flynn: Ah!

Le sénateur Langlois: C'est la seule raison pour laquelle nous revenons mardi. Pour ma part, j'aurais préféré avoir congé toute la semaine, je n'apprécierais pas du tout que l'on rappelle le Sénat s'il n'a rien à faire, mais il reste qu'on nous a dit que le Sénat aura du travail; dans ce cas, nous n'avons pas le choix, nous devons revenir à temps pour étudier les bills dont nous serons saisis.

Le sénateur Flynn: Vous vous rendez compte que, avec ma proposition, la durée de notre congé resterait la même. Je dis tout simplement que nous n'aurons pas de bill à étudier le 27, tandis que nous avions prévu des réunions de comité pour la semaine prochaine. Je ne m'opposerai certainement pas à ce que l'on ajourne aujourd'hui jusqu'au 4 mai mais je vous demande de ne pas nous faire revenir le 27 avril quand manifestement, si nous n'avons reçu aucun bill avant mercredi prochain, nous n'en aurons pas le 27; c'est parfaitement illogique.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Sur division, bien sûr!

(La motion est adoptée sur division.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER PENDANT L'AJOURNEMENT DU SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*i*) propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger pendant l'ajournement du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Le sénateur Flynn: Elle est accordée, mais nous avons besoin d'explications.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, comme le leader de l'opposition a demandé une explication, puis-je signaler, qu'avant de prendre une décision au sujet de la motion d'ajournement que nous venons d'adopter, nous avons consulté les présidents des comités. Deux présidents de comités ont exprimé le désir de siéger durant l'ajournement et comme ils ne sont pas autorisés à le faire, nous avons dû présenter une motion de ce genre. Les autres comités qui font cette demande sont le comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles—je m'excuse, je voulais dire le comité permanent des finances nationales. Le comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles a déjà l'autorisation voulue de siéger pendant les ajournements.

Je ne préside aucun comité. Si le chef de l'opposition veut plus de renseignements, je demanderai aux présidents de ces deux comités de répondre à ses questions. Ils savent mieux que moi quelles sont leurs exigences.

Le sénateur Flynn: Ils le savent, j'en suis sûr, mieux que vous et il est bien évident, d'après les propos que le leader adjoint a tenus au sujet de l'ajournement, que ces comités ne prévoient pas siéger avant le 27 avril. Donc, ils n'ont pas besoin qu'on leur permette de siéger pendant que le Sénat est en congé. Je crois savoir que le comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles compte siéger le 27 avril, soit le jour où nous reviendrons. Donc, il n'a pas non plus besoin de permission.

Le sénateur Langlois: Oui, il en a besoin.

Le sénateur Flynn: Non, il n'en a pas besoin.

Le sénateur Langlois: Je regrette de contredire le chef de l'opposition, mais lorsque l'ajournement doit durer plus d'une semaine, aucun comité ne peut siéger à moins d'avoir la permission expresse de le faire

Le sénateur Flynn: Mais le Sénat va siéger le 27.

Le sénateur Langlois: Mais seulement le soir. Le comité compte siéger le matin et il ne pourra pas le faire.

Le sénateur Flynn: Pourquoi pas?

Le sénateur Langlois: A cause de notre Règlement.

Le sénateur Flynn: Lorsque le Sénat siège le même jour qu'un comité, n'importe quel comité peut siéger, sans obtenir de permission spéciale.

Le sénateur Langlois: Je regrette, mais vous interprétez mal le Règlement du Sénat.

Le sénateur Flynn: J'aimerais demander au président du comité des questions juridiques et constitutionnelles de tirer la situation au clair en ce qui a trait à son comité.

Le sénateur Langlois: Son comité a déjà le pouvoir de siéger pendant l'ajournement, donc, il n'a pas besoin de le demander.

Le sénateur Flynn: Ne le demandez-vous pas?

Le sénateur Langlois: Non, pas pour le comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles, puisqu'il en a déjà le pouvoir.

Le sénateur Flynn: Je demande donc au président du comité des banques et du commerce de nous faire connaître les intentions du comité pour les deux prochaines semaines.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs . . .

Le sénateur Flynn: En toute déférence, madame le Président, je ferai remarquer que l'affaire n'est pas terminée. Nous n'avons pas à nous presser. Nous avons amplement le temps. Nous n'avons apparemment rien d'autre à faire cet après-midi que de discuter de cette question. J'aimerais donc demander à quelqu'un du comité des banques et du commerce d'expliquer cette motion, puisque le leader adjoint dit ne pas en connaître le motif.

Le sénateur Macnaughton: Honorables sénateurs, le président du comité n'est pas ici pour le moment. Je croyais que nous ne siégerions pas, mais peut-être a-t-il d'autres intentions. Il ne m'en a certainement pas parlé, non plus, je crois, qu'au leader de l'opposition; mais je suppose qu'il n'y a pas d'inconvénient à avoir ce pouvoir indéterminé, et je ne verrais aucun mal à cela.

Le sénateur Desruisseaux: Je me permettrai d'ajouter que j'ai parlé avec le sénateur Hayden juste avant l'ouverture de la séance, et il m'a informé qu'on avait fixé au 28 avril la date de comparution du ministre. Nous avons eu du mal à nous entendre la semaine dernière pour fixer une date pour cette séance. Le sénateur Hayden a également laissé entendre que si le Sénat devait s'ajourner au 4 mai, il entrerait en contact avec le vice-président et le ministre pour fixer une autre date.

Le sénateur Flynn: C'est exactement ce que je voulais inscrire au compte rendu, soit que le comité des banques et du commerce voulait que le ministre comparaisse le 28 avril.

Le sénateur Langlois: J'ai annoncé cette séance.

Le sénateur Flynn: Pour le 28. Cette motion est donc tout à fait inutile. Elle ne vise qu'à faire oublier la proposition illogique qui a été faite auparavant et, à mon avis, il ne sert à rien d'adopter cette motion simplement pour que le leader adjoint ait l'air de savoir de quoi il parle.

Le sénateur Langlois: La dernière remarque de mon honorable ami est superflue et n'est pas digne de lui.

Le sénateur Flynn: C'est ce que vous avez dit vous-même.

Le sénateur Langlois: J'ai dit que nous avions consulté le président du comité et c'est ce qu'il a suggéré. Ce n'est pas moi qui envoie les avis de convocation, mais on nous a demandé de le faire et j'ai toujours cru de mon devoir, quand je reçois une demande de ce genre de la part du président d'un comité, de collaborer avec lui autant que possible.

Le sénateur Flynn: C'est très bien, tant qu'on a besoin de votre collaboration. En l'occurrence, on n'en a pas du tout besoin, et je défie les membres de ce comité de dire qu'il faut que nous siégions avant le 28.

Le sénateur Langlois: Le vote!

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER PENDANT L'AJOURNEMENT DU SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*), propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à siéger pendant l'ajournement du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, y consentez-vous?

Le sénateur Flynn: A proposer la motion seulement, sûrement.

Le sénateur Grosart: Expliquez-vous.

Le sénateur Hicks: Quand prévoit-on que le comité siégera?

Le sénateur Sparrow: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas prolonger la discussion plus longtemps que nécessaire, mais si le Sénat lui-même doit se réunir le 27 avril, notre comité permanent des finances nationales, même si rien n'est encore décidé, pourrait vouloir se réunir dans la matinée ou l'après-midi de la même journée. Il me semble que, si l'on propose l'ajournement du Sénat au 27 avril et que l'on précise à 8 heures du soir, nous ne serons pas autorisés à nous réunir en comité plus tôt dans la journée. Voilà comment je comprends la situation.

A titre de président suppléant de ce comité, et parlant au nom du président, j'aurais espéré que nous puissions prévoir une réunion, pour entendre les témoins du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, avant 8 heures du soir le mardi 27 avril.

● (1430)

Le sénateur Flynn: Le président adjoint estime-t-il nécessaire de siéger le lundi soir pour permettre aux sénateurs d'assister à la réunion de l'après-midi du 27 avril? D'après ce qu'on nous a déjà dit, c'est la raison pour laquelle nous avons commencé à siéger le lundi soir. Qu'est-ce que le président adjoint a à dire à ce propos?

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Sparrow: Honorables sénateurs, je crois que si nous décidons de tenir une réunion de cet important comité aux fins d'entendre ces témoignages de toute première importance, nous n'aurons pas de difficulté à réunir des sénateurs pour la séance même si le Sénat ne siège que mardi soir. Je n'ai pas l'intention pour le moment de discuter de la question de savoir si c'est ou non une bonne idée de siéger lundi soir comme on l'a d'abord décidé.

Le sénateur Flynn: Vous n'êtes donc pas d'avis que nous devrions siéger lundi soir pour permettre à des comités de se réunir mardi matin?

Le sénateur Perrault: Cessez d'influencer le témoin.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Perrault n'étant pas avocat, qu'il cesse de se comporter comme s'il était au tribunal. S'il persiste, je me verrai dans l'obligation de mettre au défi son savoir en la matière.

Le sénateur Langlois: Cessez vos provocations.

Le sénateur Flynn: Parlons sérieusement honorables sénateurs, il me semble ridicule, étant donné que le Sénat siège le soir, que nous ayons à donner au comité la permission de siéger l'après-midi. D'habitude quand nous siégeons, un comité a le droit de le faire aussi le même jour. Ce n'est pas parce que le Sénat ne siège pas lui-même à une certaine heure qu'un comité n'a pas le droit de siéger. En tout cas, tout ce que j'ai à dire c'est que le leader adjoint et le leader s'y sont pris bien maladroitement dans toute cette affaire d'ajournement et d'autorisation aux comités de siéger pendant l'ajournement.

(La motion est adoptée sur division.)

LE SECRÉTAIRE LÉGISTE ET CONSEILLER PARLEMENTAIRE AU SÉNAT

LA NOMINATION DE M. RAYMOND-L. du PLESSIS, C.R.

Le sénateur Laird, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)(i) du Règlement, propose:

> Que M. Raymond-L. du Plessis, C.R., soit nommé secrétaire légiste et conseiller parlementaire du Sénat à partir du 1er janvier 1976.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord!

Le sénateur Laird: Honorables sénateurs, en guise d'explication, permettez-moi de dire que la plupart d'entre nous connaissons le travail de M. du Plessis, qui a été détaché au Sénat par le ministère de la Justice il y a quelques mois et qui a secondé l'ex-secrétaire légiste et conseiller parlementaire, M. E. Russel Hopkins. Nous sommes parvenus à nous entendre d'une manière satisfaisante avec M. du Plessis. Je devrais dire que ce n'est pas nous qui fixons son traitement; il a été fixé par décret du conseil. Bien entendu, il n'est pas dévoilé en pareilles circonstances, mais il est satisfaisant. Comme par le passé la nomination du secrétaire légiste a toujours été confirmée par le comité de la régie intérieure par voie de résolution, je propose maintenant la confirmation de la nomination officielle de M. du Plessis en qualité de secrétaire légiste et conseiller parlementaire.

Le sénateur Flynn: Après avoir vu M. du Plessis à l'œuvre depuis qu'il a été détaché au Sénat, j'appuie sincèrement la motion et je suis sûr qu'il saura bien nous servir.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée.)

LES TRANSPORTS

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, en conformité de l'ordre adopté hier par le Sénat, je passe maintenant à l'interpellation nº 1, inscrite au nom de l'honorable sénateur Bonnell, et portant sur les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relatives aux transports.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je ne savais pas cet après-midi si j'étais au Sénat ou à l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: Étiez-vous à l'autre endroit?

Le sénateur Bonnell: J'en suis venu à la conclusion au bout d'un moment qu'on se livrait à de l'obstruction systématique pour m'empêcher de prendre mon avion. Toutefois, j'aimerais dire qu'en lisant les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, j'ai vu qu'on ne s'était pas conformé au point que j'avais fait valoir hier lorsque j'ai demandé que cet article soit reporté. J'ai demandé que cette question soit le premier article à l'ordre du jour pour aujourd'hui et chaque jour subséquent jusqu'à ce que nous ayons terminé. En lisant l'ordre du jour aujourd'hui, elle n'y figurait pas. Elle était encore inscrite comme interpellation. Elle figurait encore sous cette rubrique. J'ai ensuite lu les *Détats du Sénat* d'hier pour voir ce que j'avais dit, soit:

> Je demande donc que cette interpellation soit reportée et qu'elle soit le premier article de l'ordre du jour pour demain . . .

Cela a apparemment été adopté à l'unanimité par le Sénat sans opposition après que le président eut demandé si c'était convenu. J'ai regardé l'ordre des travaux, qui indiquait que cette question viendrait en premier, suivie de la présentation des pétitions, puis de la lecture des pétitions et ainsi de suite. Toutefois, je ne voulais pas en faire le premier article de l'ordre des travaux, mais le premier article de l'ordre du jour. Permettez-moi de dire que madame le président a bien voulu retarder l'ordre du jour et permettre de passer aux interpellations, et je respecterai donc sa décision. Je veux en fait clarifier la situation. La motion visait à faire de cette question le premier article de l'ordre du jour et il aurait dû l'être, et non figurer dans les interpellations.

J'espère aujourd'hui attirer l'attention du Sénat sur les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en matière de transports au Canada, surtout dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

Les transports sont probablement un des facteurs les plus importants pour le développement et la croissance économique de l'Île-du-Prince-Édouard. Toute l'économie de la province repose sur sa capacité d'exporter ses marchandises au reste du Canada et aux marchés étrangers et sa capacité de concurrencer sans subir des coûts de transports trop élevés. Il est aussi essentiel pour l'Île-du-Prince-Édouard de pouvoir trouver et garder sa place dans l'économie du Canada, de pouvoir acheter ses marchandises sans devoir payer le transport trop cher. C'est pour cette raison que j'estime que le moment est venu pour le gouvernement du Canada d'accorder une attention spéciale aux besoins en matière de transports de la région Atlantique, plus particulièrement de la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

La plupart des remarques que j'ai l'intention de faire aujourd'hui sur les transports s'appliquent aussi à Terre-Neuve, qui est une autre province insulaire dont la croissance et le développement dépendent beaucoup des transports.

● (1440)

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui est à l'origine de la fondation du Canada et qui a été adopté en 1867 prévoyait l'Union des provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick sous la désignation de Dominion du Canada. L'Acte stipulait également ce qui suit:

> Il sera loisible à Sa Majesté, de l'avis du très honorable Conseil privé, sur la présentation d'adresses de la part des Chambres du Parlement du Canada et de la Chambre de la Législature de la colonie . . . de l'Île-du-Prince-Édouard . . . d'admettre cette colonie . . . dans l'Union . . . aux termes et conditions . . . exprimés dans les adresses et que Sa Majesté jugera convenable d'approuver conformément à cet Acte; et les dispositions de tous les ordres en conseil rendus à cet égard auront le même effet que si elles avaient été décrétées par le Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Un ordre en conseil de Sa Majesté admettant l'Île-du-Prince-Édouard dans l'Union fut approuvé par la Cour de Windsor le 26 juin 1973.

> Selon les termes de l'Union, il était convenu que le Canada ou le gouvernement du Canada se chargera . . .

Il n'est pas dit qu'il «pourra» ou qu'il «pourrait» se charger

> . . . des dépenses occasionnées par les services suivants:
>
> Le traitement du lieutenant-gouverneur;
>
> Les traitements des juges de la Cour supérieure et des juges des cours de district ou de comté, une fois établies;
>
> Les frais d'administration des douanes;
>
> Le service postal;
>
> La protection des pêcheries;
>
> Les dépenses de la milice;
>
> Les phares, les équipages naufragés, la quarantaine et les hôpitaux de marine;
>
> L'exploration géologique;
>
> Le pénitencier;
>
> Un service convenable de bateaux à vapeur transportant le courrier et les passagers, qui sera établi et maintenu entre l'Île et les côtes du Canada, l'été et l'hiver, assurant ainsi des communications continues entre l'île et la tête de ligne de l'Intercolonial Railway, ainsi qu'avec le réseau des chemins de fer du Canada;
>
> L'entretien de communications télégraphiques entre l'île et la terre ferme du Canada;
>
> Et telles autres dépenses relatives aux services qui, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, dépendent du gouvernement en général, et qui sont ou pourront être alloués aux autres provinces;

> Que les chemins de fer exploités sous contrat et en voie de construction pour le compte du gouvernement de l'Île deviendront la propriété du Canada . . .

Et ainsi de suite. Enfin:

> Que les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, seront . . . applicables à l'Île du Prince-Édouard, de la manière et dans la mesure qu'elles s'appliquent aux autres provinces de la Confédération, comme si la colonie de l'Île du Prince-Édouard eût été l'une des provinces originairement unies par ledit acte.

Honorables sénateurs, voici l'historique de la province du Prince-Édouard et j'aimerais dire que le gouvernement du Canada a négligé de respecter les conditions de l'Union et cela dès l'année de la signature de l'ordre en conseil.

Au début de l'histoire de l'Île-du-Prince-Édouard, le Canada courtisait les délégués de l'île et la délégation fédérale avait promis que le Canada prendrait à ses frais la création d'un service efficace de bateaux à vapeur reliant l'Île au Dominion, été comme hiver, pour le transport du courrier et des voyageurs, ce qui aurait établi une communication permanente entre l'île et le chemin de fer intercolonial et le réseau ferroviaire du Canada. La colonie insulaire refusa d'entrer dans la Confédération car le problème des terrains n'avait pas été réglé, sujet brûlant à l'époque pour l'Île-du-Prince-Édouard. Toutefois, cet aspect essentiel des communications a figuré dans toutes les négociations par la suite, jusqu'à ce que l'Île-du-Prince-Édouard devienne une province en 1873, et cette promesse d'établir une communication figurait dans les termes de l'Union.

Les efforts des insulaires pour garantir leur droit constitutionnel à un service de transbordeurs permanent et efficace aux frais du Canada constituent un aspect dominant des relations de la province avec le gouvernement canadien. Près de 50 ans d'efforts soutenus lui ont valu, en 1917, la création d'un service de transbordeurs quotidien entre le continent et l'île, et ce service est devenu partie intégrante du réseau ferroviaire transcontinental du Canada.

Au cours des trois premières années de la Confédération, le gouvernement du Canada a subventionné la compagnie de navigation de l'île qui exploitait deux bateaux à aubes, l'un entre Summerside et Shedica, au Nouveau-Brunswick, l'autre entre Charlottetown et Pictou, en Nouvelle-Écosse. En décembre 1873, le gouvernement accorda un contrat à James King, de Halifax, pour l'exploitation du *SS Albert* pendant l'hiver entre Georgetown et Pictou. Ce vieux vapeur en bois n'arrivait pas à se frayer un passage dans les glaces et le gouvernement d'Alexander Mackenzie décida d'acheter son propre navire. Le *Northern Light* entra en service le 7 décembre 1876 et il devait durer 12 ans. Ce service, qui était insuffisant, peu sûr, et suspendu jusqu'à 45 jours, pendant les mois d'hiver, à cause des glaces, fut finalement remplacé par le *Stanley* le 18 décembre 1888, qui offrait un bien meilleur service, quoique toujours insuffisant. Le *Stanley* lui-même a manqué 43 traversées pendant l'hiver.

C'est à ce moment-là qu'un honorable membre de la Chambre, un conservateur du comté de Prince (Île-du-Prince-Édouard), le sénateur Howlan, démissionna du Sénat pour se porter candidat député dans le comté de Prince. Il préconisait la construction d'un tunnel entre le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard. Le sénateur Howlan déclara que l'avenir de ce projet dépendait de son succès aux urnes. Howlan fut battu et renommé au Sénat. Comme d'habitude, une fois la fièvre des élections calmée, ou oublia vite le tunnel.

En 1898, le gouvernement Laurier mit un autre bateau en service, en plus du *Stanley*. Le nouveau vapeur, appelé *Minto*, eut pour effet, comme le *Stanley* l'avait fait avant lui, de calmer provisoirement les insulaires et de faire disparaître l'idée d'un tunnel de l'actualité politique.

En 1909, le gouvernement canadien a fourni le *Earl Grey*, qui a commencé à assurer le service entre Charlottetown et Pictou, le 30 décembre 1909, à la place du *Stanley* qui fut renvoyé au bureau du Nouveau-Brunswick du ministère de la Marine. Le *Minto* a continué à desservir Georgetown et les deux bateaux à vapeur ont continué à maintenir les communications, cette saison-là, de sorte qu'il n'a pas été nécessaire d'utiliser les brise-glace.

Le 16 octobre 1917, le ministère de la Marine a cédé ses bateaux au ministère des Chemins de fer et des Canaux. Une liaison par chemin de fer avait été inaugurée jusqu'à l'Île, une distance de 38 milles, la partie du chemin de fer du New Brunswick and Prince-Edward Railway qui va de Sackville au cap Tormentin, et le premier service quotidien de transbordeurs a été inauguré le 16 octobre 1917, presque 50 ans après que le premier engagement eût été pris.

Depuis le 16 octobre 1917, le service a été assuré par un grand nombre de bateaux à vapeur et à moteurs. Le *Scotia 1* a été mis en service en novembre 1920, le *Charlettown*, en 1913, le bateau motorisé *Abegweit*, en 1947 et le *Confederation*, en 1962. En 1963, le *Prince Nova* a commencé à faire le service entre Wood Islands et Caribou (Nouvelle-Écosse). On y a ajouté le *John Hamilton Gray* et le *Lucy Maud Montgomery* en 1968 et le *Holiday Island* et le *Vacationland* en 1971. En 1973, le *Prince Edward* est entré en service entre Wood Islands et Caribou.

Si je raconte les difficultés qu'a soulevées le transport entre l'Île-du-Prince-Édouard et la terre ferme, c'est pour montrer que la plupart des habitants de l'Île croient que, depuis la Confédération, nous n'avons pas eu de service efficace de transport du courrier et des passagers, l'hiver comme été. Nous croyons que seul un désastre naturel devrait empêcher ces bateaux de fonctionner; que ni grèves ni autres raisons ne devraient les arrêter, que le gouvernement canadien est tenu d'assurer leur service malgré les grèves à l'échelle nationale, parce que la province de l'Île-du-Prince-Édouard a été négligée depuis la Confédération et que tous les partis qui se sont succédé au pouvoir ont eu toutes sortes de prétextes pour ne pas s'en occuper. De temps à autre, on promet à l'Île-du-Prince-Édouard des tunnels, des routes et des services permaments et efficaces, mais chaque fois, depuis un siècle, le gouvernement du Canada manque à sa parole.

● (1450)

Si je tiens à signaler ces choses au Sénat en ce moment, c'est parce qu'une rumeur circule ces jours-ci dans l'Île du Prince-Édouard; on répète que le gouvernement fédéral se dispose à hausser les tarifs applicables aux voyageurs, aux véhicules et aux marchandises qui empruntent les bacs du CN. Selon moi, cette mesure devrait être hors de question car, selon les conditions de l'union entre l'Île du Prince-Édouard et le Dominion du Canada, le gouvernement fédéral devait payer tous les frais d'entretien de ces services.

Il ne s'ensuit pas, soutiennent certains, que le gouvernement fédéral ne peut imposer un tarif aux usagers de ces services. Quand à moi, je suis d'avis que les habitants de l'île, ceux qui projettent de la visiter, les expéditeurs de l'île et ceux qui font le commerce d'import-export, ne devraient pas avoir à payer ces frais, qui devraient être soustraits aux recettes générales. Autrement dit, je soutiens que les habitants du Haut et du Bas-Canada, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de la Colombie-Britannique et du Manitoba, et tous ceux des autres provinces qui se sont joints à la Confédération ultérieurement, devraient partager les frais d'exploitation de ces traversiers, et pas uniquement les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard ou ceux qui la visitent.

J'affirme en outre que le gouvernement du Canada devrait indemniser l'Île-du-Prince-Édouard de toutes charges financières supplémentaires au lieu de manquer à ses promesses depuis la naissance de la Confédération, ce qui a affaibli et presque ruiné l'économie de l'île à cause de l'insuffisance et de la précarité des services assurés par le Dominion du Canada, en dépit de l'engagement qu'il a pris par décret le 26 juin 1873.

Je crois également que, si le gouvernement du Canada songe à élever les tarifs applicables aux insulaires, aux visiteurs de l'île et à tous ceux qui veulent y importer des marchandises ou en exporter, il commet une injustice, il renie la Constitution aux termes de ce décret. Je me demande si le gouvernement du Canada songe à hausser les tarifs de la Voie maritime ou bien les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau.

Je crois que les services de traversier entre l'Île-du-Prince-Édouard et la terre ferme pourraient être considérés comme un prolongement de la route transcanadienne et être entretenus de la même façon que toute autre section de cette route. On ne devrait rien avoir à payer pour passer d'une province à une autre. Toute augmentation des tarifs de traversiers ne ferait qu'aggraver les conditions défavorables qui existent déjà, et il est bien connu que le système de traversiers est essentiel à tous les secteurs de l'économie de la région de l'Atlantique.

Nous ne pouvons ni ne devons laisser le gouvernement nous faire admettre progressivement que l'usager doit normalement payer la note de transport entre l'Île-du-Prince-Édouard et la terre ferme. Les augmentations de tarifs des traversiers constituent pour les habitants de l'île un fardeau supplémentaire, que ne supporte pas les autres provinces. Si le gouvernement du Canada se décidait à hausser les tarifs, il imposerait à l'Île-du Prince-Édouard une augmentation considérable de ses frais de transport à cause de son isolement du continent. C'est tout à fait inacceptable, et le gouvernement du Canada ne devrait plus y songer. Ce serait discriminatoire et contraire à l'esprit des conditions auxquelles l'Île-du-Prince-Édouard est devenue membre de la confédération.

Je pense que cette question est suffisamment importante pour qu'on la renvoie au comité sénatorial permanent des transports et des communications afin que ses membres l'étudient et fassent une visite dans les provinces de l'Atlantique pour y constater *de visu* les problèmes de transports qui y existent. Peut-être pourront-ils ensuite convaincre le gouvernement de la nécessité de maintenir le statu quo en ce qui concerne les coûts et les tarifs de traversiers, ainsi que de la nécessité d'améliorer le système de transport en général, le système de tarif-marchandises, le réseau routier, le service ferroviaire de voyageurs, le réseau d'autobus, le réseau de transports aériens, etc. dans les provinces de l'Atlantique.

L'ancien ministre des Transports, l'honorable Jean Marchand, a nommé un comité de hauts fonctionnaires, connu sous le nom de comité de coordination maritime de l'Est, dont le but était de négocier une entente qui supprimerait la possibilité d'interruption des services de traversée par suite de différends ouvriers. Je n'ai encore vu aucun rapport de ce comité jusqu'ici. Je penserais qu'on devrait obtenir un rapport sur les progrès réalisés dans la négociation d'une entente supprimant les arrêts de service attribuables aux différends ouvriers. En outre, j'estime qu'il faudrait inciter le ministre des Transports actuel à faire tout ce qu'il peut pour accélérer ce processus pour que les grèves n'interrompent pas les services de transbordeurs à l'avenir.

Je pourrais en dire bien plus au sujet des arrêts de service de transbordeurs entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent, mais je ne veux pas entrer ici dans la question de savoir à qui il appartient de maintenir des services de communications continus avec l'Île-du-Prince-Édouard. C'est une question dont les tribunaux ont été saisis et qui fait actuellement l'objet d'un appel par le gouvernement fédéral. Voilà pourquoi je ne veux pas entrer dans une discussion sur les responsabilités et obligations concernant les débrayages dans le domaine des communications.

Au sujet des transports, j'aimerais signaler qu'en vertu des conditions de l'Union aux termes desquelles l'Île-du-Prince-Édouard s'est jointe au Canada, le gouvernement fédéral s'est chargé des chemins de fer de l'Île-du-Prince-Édouard et a progressivement acheté la ligne ferroviaire reliant Sackville et Cap-Tourmentin, de sorte que quand le traversier de 1917 a été inauguré et que le CN a pris les transbordeurs en charge, le gouvernement fédéral a payé tous les frais d'exploitation et subventionné toutes pertes du chemin de fer au cours de cette période.

A l'époque où l'Île-du-Prince-Édouard s'est jointe au Canada, en 1873, la Partie X, article 145 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était encore en vigueur. Il précisait que la construction d'un chemin de fer intercolonial était essentielle à la consolidation de la confédération.

Encore une fois, on ne sait pas dans quelle mesure la Partie X pourrait être interprétée comme ayant obligé le gouvernement du Canada à fournir à l'Île-du-Prince-Édouard une certaine forme de raccord ferroviaire avec le continent. Assurément, la Colombie-Britannique, en négociant les conditions de son adhésion à la confédération, n'a pas compté sur la force de la Partie X de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'Adresse de mai 1871, demandant l'admission de la Colombie-Britannique, renfermait comme condition précise d'adhésion:

> Que le gouvernement du Canada s'engage à faire commencer simultanément, dans les deux années de la date de l'Union, la construction d'un chemin de fer du Pacifique aux Montagnes Rocheuses, et du point qui pourra être choisi, à l'est des Montagnes Rocheuses, jusqu'au Pacifique, pour relier la côte maritime de la Colombie-Britannique au réseau des chemins de fer canadiens,—et de plus faire achever ce chemin de fer dans les dix années de la date de l'Union.

Quand l'Île-du-Prince-Édouard s'est jointe à la Confédération, la question du maintien du service ferroviaire dans l'île n'était pas précisée de façon aussi directe qu'elle l'était dans le cas de la Colombie-Britannique, mais une disposition générale de l'Adresse précisait que le gouvernement du Canada entreprenait d'assumer et de payer «telles autres dépenses relatives aux services qui, en vertu de «l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1967», dépendent du gouvernement général, et qui sont ou pourront être alloués aux autres provinces». Dans ce cas-ci, toutefois, il y aurait lieu, semble-t-il, de préciser que l'Île-du-Prince-Édouard n'avait pas les services de transports disponibles dans les autres provinces et qu'il serait peut-être logique d'en doter l'île.

● (1500)

Ce que j'affirme, c'est que, depuis octobre 1969, les chemins de fer nationaux du Canada ont interrompu un service-voyageurs dans l'Île-du-Prince-Édouard, pensant que les insulaires voyageraient sur les routes de l'île par autobus ou par d'autres moyens. Le service marchandises du CN dans l'Île-du-Prince-Édouard fonctionne trois jours par semaine, les lundis, mercredis et vendredis, entre Borden, Summerside et Tignish, et toutes les autres voies fournissent un service sur demande. Des agriculteurs de l'île m'ont dit qu'il fallait entre 5 et 7 jours pour que leurs livraisons de pommes de terre atteignent les marchés canadiens. J'ai entendu dire également que le CN se départissait progressivement de ses wagons frigorifiques. A ce compte-là, il n'en restera peut-être plus assez pour transporter la totalité, ou du moins une bonne partie, de la récolte de pommes de terre de cette année.

L'Office de commercialisation des pommes de terre et les chemins de fer nationaux du Canada ont envisagé, semble-t-il, un projet pilote qui consisterait à charger les pommes de terre dans des conteneurs qu'on transporterait par camions jusqu'à Moncton, et de là, par wagons plats jusqu'au marché du Haut-Canada. Ce mode de transport permettrait d'acheminer les pommes de terre aux entrepôts des détaillants en trois jours. L'acheminement des pommes de terre par route est probablement le plus grand sujet de préoccupations du ministère de la Voirie de l'Île-du-Prince-Édouard.

Un document fourni par le CN au ministère de l'Industrie de l'Île-du-Prince-Édouard indique que 8,240 wagons de pommes de terre ont été transportés de Borden à Cap Tormentine en 1975. On peut faire un calcul en poids, en supposant que les wagons sont chargés au maximum, à raison de 55,000 livres de pommes de terre chacun, et qu'un conteneur en transporte 40,000 livres. On obtient ainsi pour la seule pomme de terre 11,000 conteneurs environ. Le chemin de fer affirme en outre qu'il a été chargé 9,229 wagons d'autres marchandises sur le transbordeur de voitures, au départ et à l'arrivée de la province.

En 1975 ce transbordeur a d'autre part chargé au départ et à l'arrivée de la province 103,930 camions. Si l'on convertissait en camions tout le trafic ferroviaire exprimé en wagons, cela représenterait une hausse d'environ 20 p. 100 du volume routier écoulé par les routes de l'île.

Suivant les chiffres publiés par le Canadien National pour l'année 1975, il faudrait ajouter 21,489 camions ou véhicules de plus, à raison de 40,000 livres chacun, pour acheminer les pommes de terre et autres produits agricoles si l'Île-du-Prince-Édouard perdait son réseau de voies ferrées. Il semble qu'à ce jour on n'ait pas pris de décision ni sur l'abandon des lignes ni sur la date de cet abandon. Nous ne savons pas combien de temps il va falloir, à partir de l'instant où la décision sera prise, pour supprimer toutes les lignes de l'Île du Prince-Édouard. Nous savons cependant que M. D. W. Blair, vice-président de la région atlantique du CN, déclarait ce qui suit en janvier de cette année:

> Si l'on peut trouver une formule de remplacement, le chemin de fer sera abandonné dans l'Île du Prince-Édouard.

Nous savons également que, depuis cinq ans, 22 des 27 gares ferroviaires de l'Île du Prince-Édouard ont été fermées. Nous savons aussi que la voie est tellement mal entretenue que tous les trains roulent à petite vitesse, et même à 10 milles à l'heure dans certaines zones. Nous savons aussi que le chemin de fer a supprimé le service voyageurs il y a dix ans. Beaucoup d'autres signes discrets révèlent que les chemins de fer quittent la province.

Honorables sénateurs, je pense que, si ce supplément de transport routier, qu'on peut évaluer à 21,489 véhicules de 40,000 livres chacun soit une hausse de 20 p. 100 de leur utilisation, il faudrait que l'État fédéral fournisse une aide substantielle pour renforcer et entretenir le réseau routier de la province et nous permettre de faire face à ce supplément de trafic poids-lourd.

Je relève également que la Commission des transports des provinces atlantiques affirmait ce qui suit dans son rapport de mars 1976:

> Les tarifs rail-route pratiqués entre les provinces atlantiques et la province d'Ontario ont été relevés à partir du 19 mars 1976. Les nouveaux tarifs de marchandises générales publiés par le CN, le CP et Dominion Atlantic Railway apportent en général une hausse de 8 p. 100 dans le sens ouest et de 9 p. 100 dans le sens est.

Cette hausse du prix des transports dans le service rail-route va frapper le secteur des pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard si les cargaisons sont transportées vers le centre du pays par conteneur, par camion et par service rail-route. Et ce sera une nouvelle hausse de 8 p. 100 des coûts de transport supportés par les producteurs de l'Île du Prince-Édouard. Les importateurs et les exportateurs de cette province sont handicapés par cette suraugmentation des tarifs.

Je relève que l'honorable Dr. A. E. Ings, ministre de l'Agriculture et des Forêts de l'Île du Prince-Édouard, affirmait ce qui suit dans le numéro du 27 mars 1976 du *Guardian* de Charlottetown, journal de l'Île du Prince-Édouard diffusé dans toute la province:

> Le maintien et l'amélioration du service ferroviaire dans la province est nécessaire pour surmonter les problèmes de commercialisation des produits agricoles . . . Le problème des transports est le principal problème auquel font face les agriculteurs de l'île.

L'ancien ministre des Transports, l'honorable Jean Marchand, a laissé entendre que le ministère des Transports était devenu un véritable gâchis. Il a annoncé le 16 juin 1975 une nouvelle politique nationale des transports. Aux termes de cette politique, le ministre des Transports avait une triple responsabilité:

a) Avec l'appui et l'effort entiers des provinces, veiller à l'efficacité globale du réseau routier à l'échelle nationale;

b) Assurer le degré convenable d'équilibre entre les modes de transports concurrents ou complémentaires;

c) Maintenir un système permanent de transport à l'échelle nationale, tant au plan du réseau routier qu'à celui de ses liens avec les autres modes de transport.

Il y a de plus laissé entendre que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien était responsable de la mise en œuvre du programme de construction routière dans le Nord ainsi que de l'infrastructure tant des parcs nationaux que des réserves indiennes; et que le ministère de l'Expansion économique régionale avait la responsabilité d'accroître l'accessibilité à des régions choisies et isolées ainsi que d'améliorer l'infrastructure régionale et les services de soutien.

Il a en outre ajouté qu'un certain nombre de programmes de construction routière visant à mettre en œuvre la nouvelle politique étaient déjà à l'étape de la réalisation ou de la planification. C'était en 1975 et les voici:

● (1510)

1. On avait mis en œuvre un programme de consolidation routière pour les trois provinces des Prairies qui coûterait 78.5 millions de dollars au gouvernement fédéral échelonnés sur cinq ans.

2. On avait conclu des accords provisoires et commencé la construction d'une route dans le Nord des provinces de l'Ouest.

3. On projettait de mener une étude au sujet de l'accès routier à la côte ouest.

4. On était aussi en train de discuter de programmes de voirie au Québec et en Ontario.

5. On projetait d'entreprendre sous peu une étude en vue de déterminer le besoin de consolider et d'améliorer les principales routes provinciales des provinces de l'Atlantique.

Cette nouvelle politique routière a été annoncée par l'honorable Jean Marchand en juin 1975 à la Chambre des communes dans le cadre d'une nouvelle politique nationale des transports. Cette nouvelle politique a redonné aux provinces de l'Atlantique l'espoir que le gouvernement fédéral leur fournirait une aide pour améliorer et consolider leur réseau routier. La plupart des ministres des provinces de l'Atlantique se sont réunis avec le ministre actuel des Transports, l'honorable Otto Lang, en mars de cette année et, autant que je sache, le ministère des Transports n'a pas encore établi de politique précise au sujet du genre d'aide qu'il fournira aux provinces de l'Atlantique à cette fin.

Voici les observations que l'on retrouve dans le numéro du 27 mars 1976 du *Guardian* de Charlottetown:

> Le ministre des travaux publics, M. Bruce Stewart, a donné plusieurs avertissements au sujet des répercussions que pourrait avoir l'abandon de lignes ferroviaires sur l'île; en effet, la perte du service ferroviaire pourrait vouloir dire une circulation plus lourde de camions, ce qui constituerait un danger pour les routes de la province.
>
> «Si je vous disais que je ne sais pas ce que nous allons faire à ce sujet, je serais près de la vérité,» a déclaré M. Stewart à l'Assemblée législative hier.
>
> Il a indiqué qu'il avait rencontré récemment le ministre des Transports fédéral, M. Otto Lang. M. Lang avait accueilli très favorablement la demande d'aide de la province pour la reconstruction et la consolidation des routes.
>
> Si l'on perd le service ferroviaire, les travaux de réfection des routes prendront dix ans et coûteront presque 19 millions de dollars. M. Stewart a indiqué à l'Assemblée que cela servirait uniquement à consolider les routes principales et non les routes secondaires.

J'affirme que le système d'autoroutes de l'Île-du-Prince-Édouard, qui constitue une part très importante de notre système de communications, est très insuffisant. La province s'est continuellement efforcée d'amener le gouvernement fédéral à participer avec elle à l'amélioration et au renforcement de ce système, ainsi qu'à la construction d'une déviation autour de la ville de Charlottetown. Je pense que, si les services ferroviaires du CN sont interrompus sur l'Île-du-Prince-Édouard pour être remplacés par des services de transports routiers par conteneurs et des services rail-route, il importe d'uniformiser les réglementations concernant les changements maximums bruts et la configuration des essieux, et les réglementations d'ensemble que devront respecter toutes les sociétés de transport de la région atlantique.

Puisque le gouvernement fédéral a indemnisé la perte des services ferroviaires du CN, que l'Île-du-Prince-Édouard, en vertu des textes confédératifs, peut bénéficier du même traitement que les autres provinces du Canada, et que les autres provinces du Canada conservent leur service ferroviaire de voyageurs et de marchandises, il me semble que le gouvernement du Canada devrait aider financièrement notre île à améliorer, renforcer et entretenir son réseau routier. De même, il devrait verser des indemnités spéciales du fait que la plupart des lourdes cargaisons de pommes de terre et d'autres produits agricoles seront désormais transportées par route, plutôt que par chemin de fer, ce qui augmentera les charges financières du gouvernement provincial. En outre, le gouvernement du Canada devrait s'intéresser aux besoins spécifiques de cette île-province, en raison de son isolement, de l'absence de service ferroviaire, notamment pour les voyageurs, de l'absence de service provincial d'autobus, et du coût élevé des transports à cause de la nécessité d'établir des liens de communication avec le continent. Le gouvernement devrait également accorder des dispenses spéciales et des compensations au gouvernement et aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard pour la construction d'un réseau uniforme d'autoroutes de haute qualité susceptible de répondre aux exigences du trafic et aux besoins des camions venant des autres provinces.

Honorables sénateurs, je souligne que notre île a besoin de services aériens adéquats, de nouvelles installations à l'aéroport de Charlottetown, d'un nouveau traversier brise-glace pour la ligne Borden-Tormentine—car l'*Abegweit* a maintenant 20 ans—de traversiers plus nombreux et de

plus gros tonnage pour la ligne Wood Islands-Caribou-Nouvelle-Écosse, et d'un réseau d'autobus pour remplacer le service ferroviaire de voyageurs interrompu.

J'aimerais également souligner à l'attention du Sénat que le contrat entre le CN et la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers est arrivé à terme en décembre 1975. Le nouveau contrat n'est pas encore signé, et comme la possibilité d'un autre différend est à prévoir pendant le déroulement des négociations, il est par conséquent impérieux que l'on cherche par tous les moyens à assurer un accord de non-grève avec les services de traversiers, avant que les provinces n'aient encore à subir les effets intolérables pour leur économie de l'arrêt de ces services.

A la suite de la dernière grève, le ministre des Transports d'alors, l'honorable Jean Marchand, avait nommé un comité de haut niveau, le comité de coordination maritime de la côte est, chargé d'essayer de négocier un accord qui éliminerait la possibilité de grève dans les services de traversiers en cas de conflit de travail. Jusqu'ici, on n'a pas reçu de rapport de ce comité, et je ne sais pas où en sont les négociations.

Honorables sénateurs, le gouvernement du Canada prévoit d'augmenter les tarifs du traversier, les tarifs du service rail-route entre les provinces de l'Atlantique et l'Ontario subissent eux-mêmes une augmentation, on envisage de supprimer dans l'Île-du-Prince-Édouard le service ferroviaire du CN, il n'existe d'ailleurs plus dans l'île de service de voyageurs ni par rail ni par route, le gouvernement du Canada ne donne aucune garantie à la province de l'Île-du-Prince-Édouard ni aux autres provinces de l'Atlantique sur le montant de l'aide qu'il pourrait accorder pour améliorer ou adapter à ce surcroît de trafic leur réseau routier; tout ceci justifie l'ouverture d'une enquête. Je pense donc que ces questions devraient être renvoyées au comité sénatorial des transports et des communications qui se chargera d'enquêter et qui pourra peut-être constater immédiatement la position intenable dans laquelle se trouvent l'Île-du-Prince-Édouard en particulier et les provinces de l'Atlantique en général qui, faute de moyens de transport suffisants, ne peuvent se donner une économie forte et concurrentielle.

Je vous laisse réfléchir sur ces faits, et j'espère que les autres sénateurs parleront en faveur de cette question. S'ils sont également d'avis qu'une motion visant à renvoyer cette question au comité sénatorial des transports et des communications se justifie, ils auront en moi un fervent partisan.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 27 avril, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*voir p. 2045*)

LES PROBLÈMES DU TEXTILE AU CANADA—PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

Le mercredi 7 avril 1976

Le 27 mai 1975, le Sénat faisait paraître l'ordre de renvoi suivant:

> «Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur les problèmes du textile au Canada.
>
> Après débat,
>
> L'honorable sénateur Asselin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la teneur de l'interpellation soit déférée au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.
>
> La motion mise aux voix, est adoptée.»

Suivant l'ordre de renvoi ci-dessus, votre Comité présente aujourd'hui son Premier rapport, qui se lit comme suit:

Le Comité est d'avis que le gouvernement peut prendre des mesures immédiates pour atténuer le malaise actuel de l'industrie du textile; c'est pourquoi il entreprend de publier un premier rapport sur les mesures immédiates qu'on peut prendre en attendant une étude plus approfondie qui permettrait de résoudre, à long terme, le problème.

Le présent rapport est le fruit de l'examen des exposés écrits et oraux que le Comité a reçus ou entendus des représentants de l'industrie du textile, des syndicats et des employeurs, et tient compte de la substance des discours prononcés au Sénat à ce sujet.

Toutes les parties intéressées n'ont pas encore comparu devant le Comité, quoiqu'elles aient toutes été invitées à le faire. Nous sommes maintenant assurés que le ministre de l'Industrie et du Commerce comparaîtra devant le Comité le 28 avril, et des représentants de l'Association canadienne des importateurs de textile ont choisi de comparaître devant le Comité vers la fin d'avril.

Le premier rapport est fondé sur l'étude intérimaire menée par le Comité sur les problèmes actuels de l'industrie du textile, à la lumière des témoignages présentés au Comité jusqu'à présent. Un autre rapport sera peut-être présenté sur les problèmes à long terme susceptibles de ressortir des témoignages qui seront entendus lors des prochaines audiences au cours desquelles le ministre et les représentants de l'Association canadienne des importateurs de textile comparaîtront.

Le 14 mai 1970, l'honorable Jean-Luc Pepin, alors ministre de l'Industrie et du Commerce, a fait connaître dans un document déposé à la Chambre des communes, la politique canadienne en matière de textile. A cette occasion, le ministre a exposé brièvement les grandes lignes de la politique gouvernementale énoncée dans ce document.

Dans son commentaire, le ministre a exposé, entre autres choses, les motifs qui ont incité son ministère à étudier la situation qui prévaut actuellement dans l'industrie textile canadienne ainsi qu'à l'échelle mondiale, et les facteurs dont on a tenu compte en établissant la nouvelle politique. Tel que rapporté dans les débats de la Chambre des communes du 14 mai 1970, à la page 6952, il a dit:

> «En premier lieu, les restrictions des autres pays industrialisés ont entraîné un surcroît de pressions de la part des concurrents «à bas prix» sur le marché canadien, relativement plus accessible.»

et

> «En deuxième lieu, les autres pays ont considérablement limité les possibilités d'exportation des textiles et des vêtements canadiens, et les éléments concurrentiels ont ralenti la libéralisation du commerce mondial des textiles.»

Le ministre a poursuivi en disant qu'on avait étudié et rejeté deux politiques extrêmes, l'une d'ouverture totale et l'autre de restriction générale.

La politique adoptée visait à pourvoir l'industrie d'un cadre où elle pourrait planifier, investir et se développer avec plus d'assurance; à créer des conditions où pourrait continuer de s'orienter vers des secteurs rentables de production.

Le ministre a déclaré:

> «... Le Gouvernement sera disposé, en cas de préjudices ou de menaces de préjudices graves de la part des importations à bas prix, à accorder une protection spéciale—unilatéralement si nécessaire—afin qu'elle puisse plus facilement s'orienter vers des secteurs de production plus rentables.»

On a insisté pour que l'industrie, délaissant les secteurs non compétitifs, s'engage peu à peu dans ceux qui le sont.

Après examen, le Comité a déploré la situation qui règne dans les industries du textile et du vêtement (ci-après appelées simplement industries du textile). A l'heure actuelle, l'industrie nationale produit environ 46% des produits du textile consommés au Canada et le reste est importé. Cette situation s'est établie au cours d'un certain nombre d'années, comme le démontre le tableau suivant:

CONSOMMATION CANADIENNE DE TEXTILES

	(millions de livres en équivalent de fil)			Consommation		
	Production	Exportations	Importations	apparente totale	Pourcentage Canada-Importation	
Année						
1964	409	34	214	589	64	36
1969	455	40	339	754	55	45
1973	495	41	579	1033	44	56
1974	542	52	602	1092	45	55
1975	490	30	544	1004	46	54

Le volume des importations canadiennes s'est accru, dépassant de beaucoup celui des États-Unis (environ 12 p. 100), du Marché commun (20 p. 100) ou du Japon (10 p. 100). Il est à remarquer que ce volume s'est vu augmenter même à la suite de la politique textile adoptée en 1970.

Cette situation semble dûe à la réticence du gouvernement d'appliquer cette politique et d'en respecter les objectifs; en fait, il adopte une politique de laissez-faire. De plus, il faut attendre longtemps après que l'industrie se soit plainte pour que des restrictions soient imposées. Les

accords de restrictions durent un an et ne sont pas vraiment appliqués. De plus, les produits assujettis à des restrictions représentent seulement 6 p. 100 de l'ensemble des importations du Canada et 70 p. 100 de celles des États-Unis. Au moment de l'adoption de la politique textile, les restrictions, au Canada, s'appliquaient à 15 p. 100 des importations de textiles.

L'une des plus importantes conséquences de l'accroissement des importations a été que l'industrie canadienne a dû réduire sa capacité de production et cette tendance se poursuit. Des usines ont dû fermer et congédier leurs employés. Ces répercussions très sérieuses sont dûes à la nature de cette industrie, puisque mis à part certains producteurs importants, il existe surtout de nombreuses petites entreprises installées dans des villes relativement peu importantes au Québec et en Ontario, et leur fermeture ou la diminution de leurs activités affecte l'économie de toute la ville. L'industrie textile emploie entre 180,000 et 200,000 ouvriers et, en 1973, elle représentait 6.3 p. 100 de la production secondaire canadienne. L'industrie textile, dans son ensemble, emploie 20 p. 100 de l'ensemble des travailleurs du secteur manufacturier du Québec, et elle est aussi de première importance en Ontario. On a présenté au comité des données selon lesquelles 25,000 employés des textiles ont perdu leur emploi au cours de l'an dernier; le chômage dans ce secteur était de 18 p. 100 pour le deuxième trimestre de 1975, alors que le taux de chômage moyen désaisonnalisé pour tous les travailleurs canadiens était de 7.2 p. 100. Ces quelques chiffres illustrent bien l'importance de l'industrie des textiles dans l'économie canadienne.

Il semble que si l'industrie canadienne était adéquatement protégée par des mesures touchant les importations, elle pourrait très rapidement répondre aux besoins de l'économie canadienne et se rapprocherait de la situation des États-Unis dont l'industrie produit approximativement 88 p. 100 de l'ensemble de la consommation. Cette industrie s'est déjà adaptée et, actuellement, présente un niveau particulièrement élevé d'efficacité et de technologie. Des mesures immédiates s'imposent pour rentabiliser sa capacité actuelle afin qu'elle alimente au moins 65 p. 100 du marché canadien. A cause de barrières d'importation insuffisante, l'industrie canadienne ne détient que 46 p. 100 du marché national. On pourrait toutefois augmenter considérablement cette part de 65 p. 100 tout en conservant vraisemblablement l'accès, pour les consommateurs canadiens, aux textiles bon marché étrangers.

Dans un discours prononcé à la Chambre en mai 1970 par le ministre de l'Industrie et du Commerce, dont on a parlé précédemment, ce dernier a fait valoir cette possibilité en lisant un passage du document:

> «Autant que possible, les mesures de protection contre les importations «à faible prix de revient» seraient appliquées, comme à l'heure actuelle, en négociant des ententes de restrictions volontaires. Toutefois, dans les cas de délais indus ou de problèmes qui ne se prêtent pas à une solution négociée, il pourrait être nécessaire d'appliquer des mesures unilatérales telles que le contingentement de l'ensemble des importations . . . l'on propose que la loi sur les permis d'exportation et d'importation soit amendée de façon à permettre l'imposition unilatérale comme le contingentement global par permis d'importation, dans le cas de préjudices sérieux ou de menaces de préjudices sérieux.»

Il ressort clairement des témoignages que la mise en œuvre de la politique n'a pas su atteindre les objectifs visés, que toutes les mesures de protection n'ont pas été prises et que celles appliquées ont été inefficaces. Ainsi, de longs délais s'écoulent entre la constatation d'un préjudice et la conclusion d'un accord restrictif, outre que les recommandations soumises par la Commission du textile et du vêtement sont souvent modifiées ou atténuées.

Il semble qu'il serait maintenant à-propos d'envisager des modifications à la politique textile canadienne, de façon à assurer à l'industrie nationale et à ses salariés une part raisonnable du marché canadien. Entre temps, diverses mesures et des procédés pourraient être appliqués sur le champ pour alléger les problèmes textiles actuels et améliorer par conséquent la situation de la main-d'œuvre industrielle:

1) Aux termes de l'article 7 et de l'alinéa 2 de l'article 8 de la loi sur le tarif des douanes, une surtaxe peut être imposée aux produits importés pour prévenir les importations à prix réduits. L'article 7 a été appliqué en juin 1970 à l'importation de chemises tissées.

2) La Commission du textile et du vêtement devrait avoir recours à tous les moyens à sa portée pour accélérer le plus possible son rythme d'enquête, y compris l'étude du plus grand nombre de produits possible au cours de chaque enquête.

3) Les méthodes d'application des recommandations de la Commission du textile et du vêtement pourraient être accélérées et des mesures rapides mises en vigueur. Il faudrait prévoir un délai précis au cours duquel le ministre donnera suite aux recommandations de la Commission.

4) Le ministre de l'Industrie et du Commerce pourrait prendre une initiative énergique visant à négocier des accords bilatéraux de restrictions à long terme aussi nombreux que possible. Ces accords devraient couvrir une grande variété de produits pour offrir une protection maximale.

5) Vérification immédiate des accords de restrictions actuellement en vigueur. Une étape importante pour atteindre cet objectif consisterait à inclure tous les produits compris dans ces accords à la liste de contrôle des importations, et à les assujettir à des permis.

6) Des modifications pourraient être apportées à la loi sur les permis d'exportation et d'importation pour permettre d'ajouter à la liste de contrôle des importations les produits du textile qui ne sont soumis ni aux accords de restrictions ni à une enquête de la Commission du textile et du vêtement.

Respectueusement soumis,

Le président
Salter A. Hayden

LE SÉNAT

Le mardi 27 avril 1976

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE L. M. GOUIN

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA RETRAITE DU SÉNAT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, le greffier du Sénat a été officiellement avisé que l'un de nos plus distingués collègues, l'honorable sénateur Léon Gouin, a remis sa démission à Son Excellence le Gouverneur général. Le sénateur Gouin avait été appelé au Sénat en novembre 1940, et au moment de sa retraite, il était le troisième plus ancien sénateur. Durant plus de 35 ans qu'il a siégé au Sénat, il a œuvré loyalement et avec application tant au Sénat qu'au sein de ses comités, et a apporté une contribution durable aux débats du Sénat. Mais comme le savent sans doute les honorables sénateurs, sa santé s'est altérée ces dernières années et il en est arrivé à un point où il ne se sentait plus capable de remplir ses fonctions au Sénat tout aussi consciencieusement qu'il avait l'habitude de le faire.

Léon Mercier Gouin est né à Montréal et est le fils de feu sir Lomer Gouin qui fut, lui, premier ministre de la province de Québec, ministre fédéral de la Justice et lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Le sénateur Gouin est notaire de profession, un membre distingué du Barreau du Québec et un auteur bien connu. Il a été professeur à l'Université de Montréal et à l'Université d'Ottawa. Il a servi outre-mer durant la Seconde Guerre mondiale au sein des services éducatifs des Forces armées canadiennes. Il est Commandeur de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem et Chevalier de la Légion d'honneur française, membre de la Société royale du Canada et de l'Alliance française.

Le sénateur Gouin est doué dans bien des domaines et il a fidèlement servi sa ville, sa province et le Canada. C'est un homme aimable, au caractère doux. Nous lui offrons nos meilleurs vœux et lui souhaitons une très heureuse retraite. Il nous manquera certainement.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, comme l'a dit le leader du gouvernement, le sénateur Gouin a siégé en cette Chambre pendant plus de 35 ans. C'est une carrière remarquable, que la sienne, tant au plan du Sénat qu'au plan de sa profession, et dans ses activités paraprofessionnelles et parapolitiques.

Il appartient à une famille bien connue au Québec et au Canada, puisque son père, Sir Lomer Gouin, fut premier ministre de la province de Québec, ministre de la Justice au gouvernement fédéral et lieutenant-gouverneur du Québec. Je suis sûr qu'il sourirait à l'allusion que je fais aussi à son frère, Paul, qui a certainement joué un rôle très important, à un moment crucial de l'histoire politique de la province de Québec.

Admis au Barreau il y a une cinquantaine d'années, il exerça très activement sa profession jusqu'à ces dernières années. Professeur à l'université de Montréal et à l'université d'Ottawa, il publia plusieurs études fort remarquées. Gentilhomme de la vieille école, ses interventions au Sénat, comme toutes ses activités, furent toujours marquées au coin d'une grande objectivité et d'une grande délicatesse. D'un commerce très agréable, il n'a que des amis dans cette Chambre, et tous regrettent que son état de santé l'ait incité à donner sa démission.

Il peut être assuré que nous conservons de lui le meilleur souvenir, que nous serons toujours très heureux de le voir nous rendre visite, et que nous formulons des vœux pour qu'il ait de longues années de retraite heureuse et fructueuse.

L'honorable Sarto Fournier: Honorables sénateurs, si vous me permettez—je n'ai pas l'habitude de faire l'éloge des gens qui nous quittent pour une raison ou pour une autre, mais dans le cas du sénateur Gouin, cela m'est tout à fait différent.

J'ai appris à connaître la famille des Gouin quand j'étais un bambin, vivant dans une petite paroisse de la Beauce, alors que, sur les murs de notre salon, nous avions le portrait de son père, Sir Lomer Gouin. L'impression que j'ai gardée de cette figure m'a permis de suivre l'évolution de la famille des Gouin. J'ai pu constater qu'un jeune homme qui s'appelait Léon, devenu notre collègue, le sénateur Gouin, avait réussi, dès son jeune âge, à s'attirer l'attention et le respect des plus hautes autorités du pays, en droit constitutionnel particulièrement. Il avait écrit, soit une thèse ou un article, qui avait attiré l'attention de Sir Wilfrid Laurier, et pour lequel Sir Wilfrid Laurier l'avait chaleureusement félicité, à cause de la pénétration de ce jeune cerveau dans les affaires du pays. C'est ainsi que notre collègue, le sénateur Gouin, a commencé sa vie publique, en s'élevant en profondeur, si on peut dire ainsi.

J'ai suivi son évolution, son dévouement comme scout, comme avocat, comme professeur, comme sénateur, avant la guerre, pendant la guerre, et après la guerre. Je crois que, aujourd'hui, nous nous devons de nous incliner avec respect, et nous sommes très heureux de pouvoir le faire, parce que nous le faisons de son vivant. D'habitude, nous nous inclinons sur la tombe de quelqu'un qui vient de nous quitter. Dans le cas du sénateur Gouin, nous avons le plaisir de rendre hommage à sa vie, de rendre hommage à son mérite, de rendre hommage à son œuvre. De plus, il faut, je crois, en même temps, associer au succès de la vie du sénateur Gouin la contribution qu'il a reçue de la part de son épouse. Nous sommes heureux de nous en réjouir. De toute façon, j'ajoute, pour ma part, et avec beaucoup d'admiration et de sincérité, qu'il était du monde où les plus belles choses ont le pire destin, et que c'était un homme qui alliait, à une intelligence d'élite, une parfaite connaissance des hommes et des choses.

Nous allons constater son absence. Nous allons souffrir de son absence. Mais, l'œuvre qu'il a laissée est une œuvre de dévouement, une œuvre de courage, qui nous invite, qui nous sollicite et qui nous commande de continuer ce qu'il a entrepris pour le bien-être du Canada et la prospérité des Canadiens.

[*Traduction*]

LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Darling a été substitué à celui de M. Paproski sur la liste des membres du comité spécial mixte de la région de la capitale nationale.

● (2010)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Gauthier (Ottawa-Vanier) a été substitué à celui de M. Baker (Gander-Twillingate) sur la liste des membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

BILL CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUS DE VÉHICULE AUTOMOBILE

AMENDEMENTS DES COMMUNES—ÉTUDE À LA PROCHAINE SÉANCE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le bill S-8, concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les pneus de véhicule automobile et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains pneus de véhicule automobile importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à l'autre, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté ce bill avec les amendements suivants, qu'elles prient le Sénat d'accepter:

1. *Page 1, ligne 9.* Retrancher la ligne 9 et la remplacer par ce qui suit:

«commerce consiste à vendre, dans plusieurs provinces ou pays, à des reven-»

2. *Page 3, lignes 2 et 3.* Retrancher les lignes 2 et 3 et les remplacer par ce qui suit:

«aux pneus et, sans restreindre la portée géné-»

3. *Page 3, ligne 38.* Retrancher la ligne 38 et la remplacer par ce qui suit:

«prescrire;»

4. *Page 3, lignes 41 à 47.* Retrancher les lignes 41 à 47 et les remplacer par ce qui suit:

«relative aux pneus, qu'il établisse un système d'enregistrement permettant d'identifier, lorsqu'elle le désire, toute personne qui a acheté un pneu de véhicule automobile qu'il a fabriqué; et

f) prescrire le système d'enregistrement à établir aux fins de l'alinéa *e*) et la manière de la maintenir».

5. *Page 4, ligne 5.* Retrancher la ligne 5 et la remplacer par ce qui suit:

«5. Nul fabricant ne doit»

6. *Page 5, ligne 3.* Retrancher la ligne 3 et la remplacer par ce qui suit:

«voir être importés au Canada»;

[Le sénateur Fournier (de Lanaudière).]

7. *Page 5, lignes 27 à 33.* Retrancher les lignes 27 à 33 et les remplacer par ce qui suit:

«(ii) si l'importateur établit un système d'enregistrement permettant d'identifier, lorsqu'elle le désire, toute personne qui a acheté un pneu de véhicule automobile qu'il a importé; et

c) prescrivant le système d'enregistrement à établir aux fins du sous-alinéa *b*) (ii) et la manière de la maintenir».

8. *Page 5, ligne 39.* Retrancher la ligne 39 et la remplacer par ce qui suit:

«sonne qui, étant fabricant ou»

9. *Page 6, lignes 5 à 9.* Retrancher les lignes 5 à 9 et les remplacer par ce qui suit:

«*a*) à tout vendeur ou revendeur d'un pneu qu'elle a fabriqué ou importé;

b) à tout acheteur de ce pneu dont le nom figure dans les dossiers du fabricant ou de l'importateur du pneu; et»

10. *Page 6, ligne 13.* Retrancher la ligne 13 et la remplacer par ce qui suit:

«*a*) être donné par courrier certifié»

«11. *Page 6, lignes 36 et 37, et page 7, lignes 1 à 3.* Retrancher les lignes 36 et 37, à la page 6, et les lignes 1 à 3, à la page 7, et les remplacer par ce qui suit:

«10.(1) Pour l'application de la présente loi, le Ministre peut nommer les inspecteurs parmi les inspecteurs nommés en vertu de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles».

12. *Page 7, ligne 16.* Retrancher la ligne 16 et la remplacer par ce qui suit:

«l'article 4 ou de l'article 7 qui est destiné à la vente et qui appartient»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ces amendements seront-ils étudiés?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je propose que l'étude de ces amendements soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-20, concernant la citoyenneté.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport, en date du mois de mars 1976, de la Commission de réforme du droit du Canada, intitulé «L'Expropriation», conformément à l'article 18 de la Loi sur la Commission de réforme du droit, chapitre 23 (1er supplément), S.R.C., 1970, ainsi que des notes explicatives.

Rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 13 de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, chapitre N-9, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1975, ainsi que les états financiers certifiés par les vérificateurs, conformément à l'article 7(2) de la Loi sur la Commission canadienne du blé, chapitre C-12, S.R.C., 1970.

Copies de lettres du Premier ministre du Canada aux premiers ministres provinciaux, en date du 19 avril 1975 et du 31 mars 1976, au sujet du rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ainsi que les documents annexés.

Rapport, en date du mois de mars 1976, de la Commission de réforme du droit du Canada, intitulé «Désordre mental dans le processus pénal», conformément à l'article 18 de la Loi sur la Commission de réforme du droit, chapitre 23 (1er supplément), S.R.C., 1970, ainsi que des notes explicatives.

Rapport concernant l'application de la Loi sur les soins médicaux pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 9 de ladite loi, chapitre M-8, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 11 février 1976, au ministre de l'Industrie et du Commerce, conformément à l'article 19 de la Loi sur la Commission du textile et du vêtement, chapitre 39, Statuts du Canada 1970-1971-1972, concernant les filés acryliques.

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 11 février 1976, au ministre de l'Industrie et du Commerce, conformément à l'article 19 de la Loi sur la Commission du textile et du vêtement, chapitre 39, Statuts du Canada 1970-1971-1972, concernant les chemises pour hommes et pour garçons.

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 11 février 1976, sur une enquête relative aux vêtements de dessus.

Rapport concernant les opérations découlant de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 26 de ladite loi, chapitre E-17, S.R.C., 1970.

Ordonnances générales des juges de la Cour suprême du Canada, en date du 1er avril 1976, modifiant les règles de la Cour suprême du Canada, conformément à l'article 103(4) de la Loi sur la Cour suprême, chapitre S-19, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société des Transports du Nord Limitée, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de transactions effectuées en vertu de la Partie II de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 27 de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952.

Rapports sur l'application de la Loi sur les subventions au développement régional pour les mois de décembre 1975 et janvier 1976, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Copies d'une déclaration faite par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à la Chambre des communes le 14 avril 1976, concernant les modifications proposées pour étendre les pouvoirs de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, ainsi que des copies d'un document intitulé «Amendements proposés à la Loi sur la sécurité de la vieillesse», en date du mois d'avril 1976.

Rapport de la Commission de la Fonction publique du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 45 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, chapitre P-32, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission de la Fonction publique sur la délégation de pouvoirs en matière de personnel pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 45 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, chapitre P-32, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission de la Fonction publique sur les postes ou les personnes soustraits à l'application de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 45 de ladite loi, chapitre P-32, S.R.C., 1970.

LE LIBRE-ÉCHANGE

OPPORTUNITÉ POUR LE CANADA D'ADOPTER UNE POLITIQUE ÉCONOMIQUE DE LIBRE-ÉCHANGE INTÉGRAL—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur l'opportunité, pour le Canada, d'adopter une politique économique de libre-échange intégral.—*(L'honorable sénateur Grosart).*

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le sénateur Grosart m'a dit qu'il n'avait pas l'intention de participer au débat. Si aucun autre honorable sénateur ne se propose de parler, le débat sur cette interpellation peut être considéré comme étant terminé.

Son Honneur le Président: Le débat est terminé.

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

RAPPORT DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Paul Desruisseaux ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport du ministre de l'Industrie et du Commerce en vertu de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (Partie I, Corporations) pour les périodes financières closes en 1973, déposé au Sénat le 9 mars 1976.

—Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et aux termes de l'article 23 du Règlement, je demande que l'on modifie l'interpellation inscrite en mon nom en retranchant le point après «1976» et en ajoutant ce qui suit:

et le Rapport du ministre de l'Industrie et du Commerce présenté en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (Partie II, Syndicats ouvriers) pour les périodes financières closes en 1973, déposé au Sénat le 2 décembre 1975.

Si je formule cette demande, c'est afin d'être en mesure d'expliquer les deux questions en fonction de la thèse que je veux présenter.

● (2020)

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Desruisseaux: Ce n'est pas un amendement important, mais il me permettra de faire certaines observations qui, je l'espère, serviront un but constructif. Ces rapports sont compilés suivant l'article 18(1) de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers adoptée en avril 1962 et modifiée en 1965. Les deux rapports ont été préparés par le statisticien en chef pour le ministre de l'Industrie et du Commerce, qui a présenté la partie I du rapport à son Excellence le Gouverneur général en janvier 1976. Il a ensuite été imprimé et publié en février 1976, et déposé au Sénat le 9 mars 1976. La Partie II du rapport sur les syndicats ouvriers avait suivi le même chemin quelques mois plus tôt.

Ces rapports ont pour but de réunir des renseignements financiers et autres sur les affaires de certaines sociétés et syndicats ouvriers en activité au Canada. Ces renseignements sont considérés comme nécessaires pour évaluer l'ampleur et les répercussions de la participation des Canadiens aux syndicats ouvriers internationaux. Ces renseignements sont à peine perceptibles dans la partie I du rapport à cause du caractère confidentiel d'une bonne partie des déclarations produites et parce qu'on n'a pas demandé aux sociétés assujetties à la loi de fournir de tels renseignements. Tous ceux qui tombent sous le coup de cette loi doivent fournir les renseignements voulus dans une période déterminée, au plus quelques mois après la fin de l'année. Ma question est la suivante: Pourquoi les Canadiens doivent-ils alors attendre quelque trois ans que ces deux rapports annuels leur parviennent?

En revoyant la production de ces rapports, on découvre que le statisticien en chef a remis la Partie I du rapport au ministre de l'Industrie et du Commerce en janvier 1976 et que ce dernier l'a présentée à son Excellence le Gouverneur général conformément à la loi en janvier 1976. Le rapport a été rapidement imprimé et publié en février 1976, et déposé au Sénat le 9 mars 1976. La Partie II du rapport avait pris à peu près autant de temps et avait été publiée peu de temps avant la Partie I.

Il faut reconnaître que le contenu de la Partie I du rapport avait été régulièrement augmenté et amélioré au cours des années. Il nous présente maintenant des renseignements financiers, par exemple des coefficients et des statistiques de production, une analyse de la recherche et du développement industriels, des renseignements sur les dons de charité et certains nouveaux renseignements concernant l'impôt sur le revenu fédéral et provincial, ainsi qu'une analyse augmentée des situations fiscales des sociétés contrôlées par des intérêts étrangers et canadiens. Tous ces renseignements nous auraient été tellement plus utiles s'ils avaient été mis à jour, comme cela aurait bien pu être fait.

Dans la Partie II du rapport consacrée aux syndicats, on ne peut signaler sans délai que des changements insignifiants survenus au cours de la dernière décennie. Dans la Partie I du rapport, on trouve maintenant les bilans et les états de revenus non répartis des sociétés en cause. C'est une bonne initiative, il faut l'admettre; il faudrait féliciter le statisticien en chef et son équipe pour ces améliorations utiles.

Les renseignements statistiques vieux de trois ans que renferment les Parties I et II parviennent-ils cependant à donner une information valable sur les corporations et les syndicats? Il y a un retard de trois ans. Le fait que Statistique Canada mette trois ans à traiter et à arranger les statistiques et à préparer les renseignements requis pour des rapports de ce genre à l'ère de l'électronique n'est pas un bon exemple de l'efficacité dont elle est capable. D'après moi, il y a là matière à amélioration.

Dans l'avant-propos de la Partie I, on dit que le but est de recueillir et de publier des renseignements sur les affaires de certaines corporations et de certains syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada. On trouve trop peu de renseignements de ce genre dans la partie non confidentielle de la partie I du rapport. On n'en trouve pas la moindre trace dans la partie II du rapport public que nous avons. On n'y trouve pas les renseignements importants auxquels les Canadiens ont droit. De toute façon, des renseignements vieux de trois ans ne sont pas vraiment utiles. Ils sont désuets et on ne peut pas se fonder sur eux lorsque l'on discute des répercussions de l'affiliation de Canadiens à des syndicats internationaux.

Il faudrait reviser la loi de 1962 et les modifications qui y ont été apportées en 1965; il faudrait la refondre car la discrétion qui entoure les déclarations des syndicats internationaux va à l'encontre des intérêts des Canadiens et la plupart des renseignements rendus publics sont trop peu détaillés.

● (2030)

Compte tenu des problèmes actuels, il est nécessaire de trouver des réponses à toute une série de nouvelles questions, surtout dans ce domaine. Je crois personnellement qu'on peut réunir les renseignements nécessaires et les diffuser beaucoup plus rapidement qu'actuellement, ce qui nous permettrait de les utiliser plus efficacement. Les Canadiens ont le droit d'en savoir plus que ce que révèlent les deux rapports dont j'ai parlé. Les renseignements concernant les activités financières au Canada des syndicats internationaux devraient être divulguées, tout comme on les divulgue pour les activités financières des sociétés multinationales. Il faudrait faire la lumière dans certains domaines.

Par exemple, nous devrions connaître les sommes perçues sous forme de contributions, de cotisations syndicales, d'honoraires et cotisations de toutes sortes prélevés sur le salaire des travailleurs syndiqués et savoir si les déductions faites sur les salaires des travailleurs sont opérées avec ou sans l'accord de ces derniers. Nous devrions savoir quelle partie de ces sommes est dépensée au Canada et quelle partie est transférée et utilisée à l'étranger. Nous devrions savoir quels montants sont affectés à qui et dans quel but, s'ils le sont avec l'autorisation des membres de ces syndicats internationaux et comment ces sommes sont comptabilisées dans les états financiers et les déclarations de ces syndicats. Le public canadien doit obtenir davantage de réponses à cet égard et sur bien d'autres questions importantes qui se posent à nous maintenant.

J'ai soulevé ces questions en discutant de l'utilité des renseignements de 1973 qu'on nous dévoile en mars 1976, premièrement pour montrer que la loi de 1962 modifiée en 1965 doit être entièrement remaniée et révisée afin qu'elle soit plus utile et renseigne davantage le public canadien, deuxièmement, dans l'espoir que nous pourrons à l'avenir obtenir ces renseignements plus rapidement, troisièmement, pour signaler à tous les sénateurs ici présents le peu de renseignements que nous pouvons maintenant obtenir sur les syndicats internationaux établis au Canada, lesquels transfèrent à l'étranger des fonds versés par des Canadiens et, enfin, pour signaler la nécessité de révéler

plus rapidement et plus généralement ces renseignements aux travailleurs canadiens intéressés qui font partie des syndicats internationaux, au grand public et aux divers fonctionnaires du gouvernement.

J'ai signalé la question au Sénat dans l'espoir que cela donne lieu à des mesures constructives, car il faudrait selon moi revoir et modifier cette loi. Je puis me tromper à certains égards, mais je crois que lorsqu'on ne reçoit qu'en mars 1976 les renseignements concernant 1973, ils sont plutôt périmés.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 28 avril 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président intérimaire, l'honorable Maurice Bourget, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel du bibliothécaire parlementaire pour l'année financière 1974-1975.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Direction de la Santé et du Sport amateur pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 13 de la Loi sur la santé et le sport amateur, chapitre F-25, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office canadien de commercialisation des œufs pour l'année se terminant le 31 décembre 1975, ainsi que les états financiers et le rapport des vérificateurs à ce sujet, conformément à l'article 31 de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, chapitre 65, Statuts du Canada, 1970, 1971, 1972.

Copies d'une publication intitulée «Une stratégie de l'énergie pour le Canada—Politique d'autonomie» et d'un résumé de ce document, ainsi que des notes pour la déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources faite à la Chambre des communes le 27 avril 1976, et un communiqué de presse à ce sujet.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

RETARDS DANS LES VOLS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX—QUESTION

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Certains fonctionnaires du ministère des Transports sont, en ce moment, à négocier des règlements salariaux avec le Conseil du Trésor. Je songe, en particulier, aux inspecteurs responsables de l'entretien des appareils et du renouvellement des permis des pilotes. Le leader peut-il nous dire combien de vols, nationaux et internationaux, ont été retardés ou supprimés du fait que les permis de certains pilotes étaient expirés?

Deuxièmement, d'habitude les lignes aériennes veillent à ce que les voyageurs dont les vols ont été ou retardés ou supprimés aient la priorité lors du vol suivant, deux ou trois heures plus tard. Les lignes le font-elles pendant le différend ouvrier actuel?

Le sénateur Perrault: Sénateur, je puis confirmer qu'au moins un vol a été touché par les dispositions qu'ont prises les inspecteurs. D'autre part, je puis aussi fournir des renseignements sur ce qu'on pourrait appeler une tactique à laquelle certains membres du personnel du ministère des Transports ont recours lorsqu'ils veulent procéder à l'inspection. J'en dirai davantage ultérieurement si l'honorable sénateur désire avoir des renseignements plus complets sur certains aspects de sa question.

● (1410)

Je me bornerai à dire que, pour ma part, c'est la première fois que je dois expliquer les circonstances qui ont entouré le blocage d'un avion d'Air Canada à destination de la côte ouest, après le départ des sénateurs d'Ottawa pour le congé de Pâques. L'avion qui me transportait a été arrêté à l'aéroport de Winnipeg par un inspecteur du ministère des Transports, sous prétexte que le certificat médical du pilote n'était pas en règle. Le copilote en cause—je l'ai appris subséquemment—avait satisfait à toutes les conditions relatives au renouvellement de son permis et avait récemment subi le test de sécurité aérienne et un examen médical. Une bonne raison qui pouvait expliquer pourquoi le renouvellement n'avait pas été acheminé: le refus par les inspecteurs en poste à Montréal et Toronto d'en faire l'étude en raison du conflit de travail qui existe depuis un certain temps entre les inspecteurs du ministère des Transports et le Conseil du Trésor.

En parlant avec cet inspecteur, j'ai appris que ses adjoints et lui-même étaient très mécontents des décisions de la Commission de lutte contre l'inflation. Je lui ai dit que, en ma qualité de passager de cet avion transportant 196 autres personnes, j'avais le devoir de défendre leurs intérêts. Je lui ai dit que je ne demandais pas une faveur personnelle mais que le blocage d'un avion transportant bien des personnes âgées se rendant dans l'Ouest avec leur enfants pour les vacances de Pâques, ainsi que bien des mamans voyageant avec leurs enfants, posait un problème qu'il fallait résoudre si possible. J'ai dit à cet inspecteur qu'il avait établi son point concernant un différend de travail de façon nette et dramatique, mais que j'espérais que nous pourrions trouver moyen ensemble de permettre à l'avion de poursuivre sa route.

J'ai dit que j'étais à l'aéroport et que j'aimerais lui donner un coup de main, puisque nous étions tous deux serviteurs de l'État, pour tenter de faire décoller l'avion. L'inspecteur m'a dit qu'il ne se sentait pas bien ce soir-là, qu'il était rentré tôt chez lui et qu'il n'avait pas le goût de revenir à l'aéroport pour aider à résoudre le problème. Je lui ai demandé s'il connaissait des collègues qui pourraient nous aider et il a répondu qu'il n'était pas disposé à proposer des solutions au problème. Je lui ai demandé s'il ne pouvait pas prendre des dispositions pour délivrer un permis temporaire qui permettrait à l'avion de se rendre sur la côte ouest. Il a rétorqué qu'il ne pouvait pas non plus faire cela. Il a dit que, selon lui, il n'y avait pas d'autres pilotes de DC-8 qualifiés dans la région de Winnipeg et il ne voyait pas très bien ce que cela pourrait donner. Mais il a ajouté qu'il se devait de faire rapport de notre conversation à la direction de son syndicat. Il avait parfaitement le droit de le faire, à mon avis, et j'ai donné mon nom pour qu'il sache exactement à qui il parlait. Notre conversation a pris fin de façon courtoise et non acrimonieuse.

J'ai aussitôt communiqué avec un médecin du ministère des Transports de la région de Winnipeg pour le persuader de venir à l'aéroport de Winnipeg et de soumettre le pilote à un examen médical. Le médecin a montré beaucoup de bonne volonté. Toutefois, il s'est dit incapable de le faire puisque les dossiers médicaux des pilotes se trouvaient à Montréal. J'ai alors appelé le sous-ministre des Transports à Ottawa. J'avais plus tôt rejoint un sous-ministre adjoint et d'autres hauts fonctionnaires du ministère, mais ils n'ont pu se porter à notre aide.

Je ne veux pas vous ennuyer avec cela ni me répéter, mais il reste que, selon moi, ces gens-là se sont montrés plutôt injustes envers ce groupe de voyageurs qui étaient tout à fait incapables de se tirer de cette pénible situation, à un moment où l'avion était rempli de voyageurs à l'occasion du congé de Pâques.

L'intervention des inspecteurs est imputable à un conflit syndical en cours depuis quelque temps, et dont l'un des aspects consiste en ce que les inspecteurs aériens veulent une augmentation de salaire qui excède celle que prévoient les lignes directrices anti-inflationnistes. Certes, en tant que syndiqués, ils ont le droit de tenir la dragée haute à leurs employeurs pour obtenir ce qu'ils veulent, mais je dois avouer que je désapprouve leur tactique qui a consisté à immobiliser un avion comme la chose s'est faite le soir du jeudi 15 avril et incommoder 196 voyageurs parmi lesquels il y avait beaucoup de personnes âgées et d'enfants, qui ont certainement dû ressentir les effets d'un délai aussi prolongé.

Je voudrais ajouter que, lorsque les journaux ont parlé de cette affaire, aucun journaliste ne s'est mis en rapport avec moi, sauf un du Vancouver *Sun*. Radio Canada a, je crois, au cours de son bulletin de nouvelles, comparé les tentatives que j'avais faites pour faire repartir l'avion à ce qu'il est convenu d'appeler l'affaire des juges. Je trouve que cette sorte de comparaison—si on l'a faite—est tout à fait insensée. Il me semble que tout sénateur ou député qui se serait trouvé dans la même position aurait considéré de son devoir d'aider les passagers à bord de l'avion immobilisé.

Des sénateurs: Bravo!

Le sénateur Perrault: Je ne peux que répéter que, si le même incident se produisait de nouveau, je recommencerais.

Au cas où les media seraient intéressés, je tiens à dire que j'ai pris des notes détaillées de toutes mes conversations, car j'ai appris au cours de ma longue carrière politique que c'est là une pratique sage au cas où on me poserait des questions par la suite.

A mon avis, sénateur Phillips, cela ne répond pas tout à fait à votre excellente question; mais je suis heureux d'avoir l'occasion d'expliquer mon point de vue personnel.

Le sénateur Argue: J'aimerais signaler au leader du gouvernement qu'il n'y a actuellement aucun représentant de la presse à la tribune et qu'à mon avis, ils ne remplissent pas leur devoir et leur responsabilité envers le public.

Le sénateur Flynn: Puis-je poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. A-t-il eu l'impression d'être une sorte d'otage entre les mains des médiateurs?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement. Il a parlé de l'affaire des juges. Je crois comprendre que le premier ministre a donné certaines directives aux ministres du cabinet à la suite de ces événements. Le premier ministre a-t-il établi des directives relatives aux briseurs de grève?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne saisis pas vraiment le but de cette question. Il est évident que les activités auxquelles j'ai participé à l'aéroport de Winnipeg n'ont pas fait de moi un briseur de grève, mais visaient plutôt à venir en aide à une population qui souffrait depuis longtemps.

Les lignes directrices établies par le premier ministre relativement aux contacts avec les juges sont, bien entendu, très connues. Ce n'est l'habitude d'aucun membre du gouvernement ni, je crois, d'aucun sénateur, quelle que soit son appartenance politique, de briser une grève; mais souvent lorsque l'intérêt public est en jeu, nous nous devons d'être utiles.

LES PARTIS POLITIQUES

LA POSSIBILITÉ D'UNE ENQUÊTE DE LA GRC—QUESTION

Le sénateur Greene: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement de Sa Majesté au Sénat. Pourrait-il nous dire si la GRC enquête actuellement pour savoir si des offres illégales ou irrégulières, des récompenses, des paiements ou des pots-de-vin ont été faits aux membres du parti créditiste pour les inciter à se joindre au parti conservateur dans la province de Québec.

Le sénateur Perrault: Peut-être que le leader de l'opposition voudrait prendre note de cette question.

Le sénateur Flynn: Comme vous le savez, honorables sénateurs, la question ne peut m'être posée, mais je pense que le sénateur Greene devrait poser une question supplémentaire. Il devrait demander plutôt si le parti libéral n'aurait pas fait ce genre de démarches par le passé, vu l'appui que le Crédit social a accordé au gouvernement, allant même jusqu'à faire volte-face à la Chambre afin de sauver le gouvernement.

● (1420)

LES TRANSPORTS

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 8 avril, de l'interpellation du sénateur Bonnell attirant l'attention du Sénat sur les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relatives au transport.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier et féliciter le sénateur Bonnell d'avoir soulevé cette question en faisant cette interpellation au Sénat. Ses remarques ont été instructives et utiles et, en fait, nous ont donné matière à réflexion. Il y a deux principaux aspects à cette interpellation; il y a tout d'abord le service de traversiers du CN entre l'île du Prince-Édouard et le continent et, deuxièmement, la situation du CN par suite de la suppression envisagée des services dans les provinces Maritimes.

Comme le sénateur Bonnell l'a signalé, l'Acte de 1873 stipule que le gouvernement fédéral doit acquitter et assumer toutes les dépenses de l'exploitation d'un service permanent de traversiers entre l'île du Prince-Édouard et le continent. A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral comble le déficit découlant de l'exploitation du service de traversiers. Le droit du gouvernement fédéral de faire payer ce service est contesté depuis la mise sur pied de ce

service. Le sénateur Bonnell a souligné que le gouvernement fédéral n'avait pas le droit de faire payer le service de traversiers, qui devrait être considéré comme faisant partie de la route transcadienne. Il a, à cet égard, l'appui unanime de tous les gouvernements provinciaux des provinces atlantiques.

Je suis d'accord avec le sénateur Bonnell, et je ferai remarquer que l'annexe à la loi stipule que le gouvernement fédéral se chargera de toutes les dépenses relatives à l'exploitation du service de traversiers. Le terme «dépenses», signifie bien davantage que simplement éponger les déficits. Je soutiens de plus que les déficits ne devraient pas constituer matière à considération en temps d'austérité. On a laissé dans le passé s'accumuler les déficits à mesure que s'accroissait le trafic et il n'en a pas été question dans les périodes antérieures d'austérité.

Quand a été annoncé le programme d'austérité, le Conseil du Trésor s'est mis en frais d'examiner les prévisions budgétaires des divers ministères. Il a examiné celles du ministère des Transports et s'est arrêté au poste des subsides versés aux Maritimes. Cet aspect de la question a retenu son attention, et je n'ai pas besoin de vous en exposer les conséquences. Les subsides versés en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ont été réduits, de même que ceux versés à l'égard des services maritimes du CN sur la côte est, réductions qui ont totalisé 25 millions de dollars. Si l'on examine les prévisions budgétaires du ministère des Transports, on y remarque une masse importante de subsides consacrés aux aéroports et aux conseils des ports nationaux. Il y a aussi les subsides consacrés à divers ponts, mais ces subsides n'ont en aucun cas subi de réduction.

Le sénateur Bonnell a fait allusion aux déficits de la Voie maritime du Saint-Laurent. J'aimerais également aborder cette question. Je ne pense pas que personne d'entre nous ne trouve à redire aux déficits de la Voie maritime, mais ce cas est celui qui peut le plus logiquement se comparer à celui des services maritimes sur la côte est. La Voie maritime du Saint-Laurent accuse un déficit d'environ 30 millions de dollars, et pourtant, les tarifs n'ont pas été majorés. Chose curieuse, les prévisions budgétaires de la Voie maritime du Saint-Laurent comprennent un poste prévoyant une augmentation du budget de l'Administration de pilotage de la Voie maritime du Saint-Laurent. Plus étrange encore, l'augmentation correspond presque au montant supprimé de la subvention affectée aux services de transbordeurs de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard.

Le sénateur Bonnell s'est opposé à la majoration proposée des tarifs des transbordeurs de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve. Ses observations sont apparemment tombées dans l'oreille d'un sourd et ceux qui l'ont écouté devaient porter des cache-oreilles puisque le ministre des Transports a annoncé lundi dernier les majorations de tarifs. Le tarif-automobiles est porté de $2.50 à $4 et le tarif-passagers de 65c. à $1. Les tarifs pour les remorques ont doublé. Donc l'augmentation est de 100 p. 100 . . .

Le sénateur Rowe: L'honorable sénateur permettrait-il que je lui pose une question pour tirer une chose au clair? Je le fais en toute sincérité.

Le sénateur Phillips: Volontiers.

Le sénateur Rowe: Si j'ai bien compris, l'honorable sénateur a dit que le ministre des Transports avait annoncé lundi la majoration des tarifs. Je n'ai pas entendu l'annonce, mais on m'a dit, aujourd'hui, que l'annonce n'avait pas été faite par le ministre des Transports, mais par la direction du CN. L'honorable sénateur peut-il confirmer que l'annonce n'a pas été faite par le ministre des Transports mais plutôt par le CN? A mon avis, c'est très important.

[Le sénateur Phillips.]

Le sénateur Phillips: Je comprends l'importance que revêt la question du sénateur Rowe. Je n'ai pas reçu de copie de l'annonce. Je l'ai demandée à la Commission canadienne des transports qui m'a renvoyé au ministre des Transports en disant qu'il l'avait bel et bien faite. J'espère que cette explication répond à la question de l'honorable sénateur.

Le sénateur Flynn: D'une façon ou d'une autre.

Le sénateur Phillips: Oui, je suis d'accord avec vous, sénateur Flynn, peu importe qui a annoncé la nouvelle; il n'en reste pas moins que les hausses sont en vigueur.

Je signalais que les tarifs applicables aux remorques se sont accrus de 100 p. 100, aux automobiles, de 60 p. 100 et aux passagers, de 50 p. 100. Honorables sénateurs, il serait opportun de demander ce que la Commission de lutte contre l'inflation est devenue. Les employés du CN et des transbordeurs du CN sont soumis aux règlements de la Commission de lutte contre l'inflation. N'est-il pas raisonnable de s'attendre à ce que même les transbordeurs du CN tombent sous le contrôle de la Commission de lutte contre l'inflation? Il semble qu'un effort ait été fait pour restreindre les hausses, en ne les rendant applicables que de la mi-juin à la mi-septembre, dans le cas des transbordeurs de l'Île-du-Prince-Édouard. Après la mi-septembre, les taux redeviendront au niveau actuel. Le CN s'enrichit pendant la belle saison, puisque les taux sont en vigueur pendant la saison touristique.

Beaucoup de nos touristes partent du Connecticut ou de Toronto et descendent le Saint-Laurent jusqu'au Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard. A mi-chemin, le chef de famille compte non seulement les jours écoulés, mais aussi ce qui lui reste dans son portemonnaie; et quand il prévoit qu'un billet de 20 dollars va disparaître pour le transport jusqu'à l'Île-du-Prince-Édouard, il commence à y réfléchir sérieusement. Ce problème préoccupe beaucoup le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard et l'association touristique de cette province.

● (1430)

Sauf erreur, il y a eu aussi une augmentation du tarif pour les transbordeurs à Terre-Neuve et pour une raison obscure, il coûte plus cher pour faire marcher les transbordeurs de voitures le samedi et le dimanche que le mardi et le mercredi. Le principe de la rentabilité ne s'applique nulle part ailleurs au CN.

Pendant le congé de Pâques, le CN a annoncé des décisions au sujet du service de train de voyageurs dans la région Toronto-Ottawa-Montréal. Les honorables sénateurs savent que le service de voyageurs a diminué dans ce triangle et qu'il a accusé un déficit de 30 millions de dollars. Comment le CN compte-t-il faire face à ce déficit? Il augmente le nombre de trains. Si nous avions un tel déficit dans la région de l'Atlantique, nous supprimerions simplement ce service. Dans le centre du pays, par contre, un déficit entraîne un accroissement du service. Si l'on considère que, sur la côte est, pour qu'un service soit maintenu, il faut qu'il soit rentable, ce principe devrait également s'appliquer au centre du pays.

On réduit le nombre de trains transcanadiens afin d'éviter de devoir subventionner davantage les chemins de fer. Ce qui est valable pour les trains desservant le petit triangle Montréal-Ottawa-Toronto devrait également l'être pour la ligne Winnipeg-Vancouver.

Le fait que le gouvernement fédéral confie l'exploitation des transbordeurs d'autos au Canadien National plutôt qu'à une autre société de la Couronne établie à cette fin a soulevé bien des objections. En 1951, la commission royale d'enquête Turgeon a dit que les horaires des transbordeurs étaient trop étroitement liés à ceux du Canadien National. Autrement dit, le transbordeur fonctionnait lorsque cela convenait au Canadien National. La commission Turgeon a également dit que le service de transbordement des autos laissait sans aucun doute beaucoup à désirer. Elle a recommandé de construire des transbordeurs d'autos spéciaux destinés uniquement au transport des voitures. Nous avons un certain nombre de transbordeurs de ce genre et ils sont très utiles; nous n'en avons toutefois pas encore assez.

Comme l'a dit le sénateur Bonnell, nous avons besoin de toute urgence d'un nouveau transbordeur d'autos brise-glace. Le *Abegweit* est entré en service en 1947 et tout donne à penser qu'il est en fin de carrière après 30 années de service.

Lundi, nous avons reçu une brochure de la commission des transports. Elle est assez intéressante, car elle traite de divers sujets, notamment des techniques employées pour briser la glace. On a publié un rapport sur une nouvelle technique qui consiste à souffler de l'air sous la glace avant le passage du brise-glace. Ce rapport est très optimiste; il révèle en effet qu'un jour la Voie maritime du Saint-Laurent pourra rester ouverte toute l'année. Je trouve plutôt étrange que cette technique n'ait pas été éprouvée sur la côte est, étant donné que le gouvernement fédéral a des obligations à remplir en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de la convention qu'il a signée avec le syndicat, à savoir offrir un service à longueur d'année; cela ne veut pas dire un retard de 15 à 20 heures, comme c'est souvent le cas, au printemps surtout. Je suis contraint à me demander si un seul membre de la Commission des transports sait que le gouvernement fédéral est obligé, en vertu de la constitution, de briser la glace sur la côte est.

Le sénateur Bonnell a soulevé la question du service du CN dans les provinces de l'Atlantique. Dans le passé, le Sénat a entendu un bon nombre de discours—peut-être serait-il plus juste de dire des conférences—sur la nécessité d'un transport rapide et économique entre les Maritimes et les provinces centrales du Canada. Nous ne nous faisons jamais faute de faire valoir que notre mode d'échanges naturel suivait le littoral atlantique en direction de Boston, de New York et des Antilles. Je n'ai pas l'intention de reprendre ces arguments. Ils ne se sont pas révélés efficaces dans le passé et je ne pense pas qu'il le soient davantage aujourd'hui. J'aimerais toutefois parler des diverses commissions royales chargées d'étudier les problèmes de transport. La Commission royale de 1931 s'est attardée sur l'efficacité de l'exploitation des chemins de fer et sur le problème de l'excès de millage. La concurrence et les prix sont des questions qui ont été traitées du point de vue national plutôt que du point de vue régional, comme nous l'aurions voulu. Les nombreuses commissions savaient pertinemment, cependant, que le problème le plus urgent était de réduire le déficit du CN et, par conséquent, nos problèmes de transport ont persisté. En 1951, la Commission Turgeon a résumé ainsi notre position:

> Aujourd'hui, à cause de la détérioration du commerce étranger, due surtout aux restrictions monétaires et commerciales, ces marchés sont devenus pour eux plus importants que jamais. Le fait que les Maritimes sont isolées de la région centrale à cause de la distance et de l'augmentation du coût du transport des marchandises est l'un des principaux arguments invoqués à l'appui de leurs revendications.

En 1961, une autre commission royale d'enquête présentait un rapport qui préconisait essentiellement la même chose, que le gouvernement fédéral devrait réduire les inégalités dans le transport des marchandises. Cependant, le rapport ajoutait que, jusque-là, les subventions n'avaient pas atteint leur objectif, que la concurrence avec le CN se dessinait et qu'il faudrait en tenir compte. Le CN a interprété le rapport comme une invitation à supprimer ses services, en espérant que ses concurrents, les transporteurs routiers, répondraient aux besoins des provinces de l'Atlantique, ce qui rendrait son échec plus acceptable.

● (1440)

A l'heure actuelle, les provinces de l'Atlantique et les gouvernements provinciaux s'inquiètent de plus en plus de voir le CN chercher à se soustraire à certaines de ses obligations. On en a parlé à plusieurs reprises récemment au Sénat. Le sénateur Rowe a parlé de la situation à Terre-Neuve; le sénateur MacDonald a parlé du service entre le Cap-Breton et Halifax.

Je trouve très intéressant d'observer la façon dont le CN opère. Il semble vouloir se débarrasser de ses clients. Le CN y parvient de deux façons. D'abord, il refuse de fournir des wagons, surtout si ce wagon présente un caractère spécial. Pour l'expédition des pommes de terre, il faut des wagons chauffés en hiver. En novembre, les producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard rappellent généralement au CN qu'il leur faut un certain nombre de wagons chauffés pour février et mars. D'habitude, en mars, le CN se trouve à court de wagons chauffés et propose des wagons de remplacement. Parfois, il doit même amener des wagons à bestiaux de l'Ouest dans les provinces de l'Atlantique. Cela vise deux objectifs: d'une part, les éleveurs de l'Ouest se trouvent privés de wagons et doivent s'adresser à des camionneurs; d'autre part, les producteurs de pommes de terre ne peuvent obtenir de wagons chauffés pour leur produit et doivent également s'adresser à des camionneurs. Le CN a donc perdu deux clients. Normalement, dans l'entreprise privée, le gérant qui perd des clients se fait mettre à la porte, mais au CN il obtient une promotion et une augmentation de salaire.

Après avoir perdu des marchés, le CN va voir la Commission canadienne des transports et lui dit: «En 1970, nous avons expédié tant de wagons sur cette ligne. En 1975, le nombre de wagons a été considérablement réduit; les clients sont allés ailleurs. Donc, nous voudrions abandonner cette ligne.» Entre-temps, il a laissé la voie se détériorer et fait valoir les grosses dépenses qu'il faudrait pour la restaurer. Pendant ce temps, le camionneur qui a transporté les marchandises s'est adressé aux gouvernements provinciaux pour leur proposer une solution de rechange, c'est-à-dire la route au lieu du rail. Le CN n'y voit pas d'objection et, au contraire, fait remarquer à la Commission canadienne des transports qu'il y a des services de camionnage et qu'il est tout prêt à leur laisser le soin de régler la situation.

Le 17 mai, je crois, les provinces présenteront au gouvernement fédéral un mémoire concernant les problèmes de transport. Elles vont demander je suppose un dédommagement pour l'utilisation de leurs réseaux routiers par l'ancien trafic ferroviaire. Et je suppose aussi que le gouvernement fédéral va répondre qu'il ne peut entretenir à la fois un réseau routier et un réseau ferroviaire. «Choisissez, dira-t-il, ce sera l'un ou l'autre.» Naturellement, les provinces vont chercher par tous les moyens à se faire dédommager pour l'entretien des routes.

Honorables sénateurs, tout cela est très beau, mais pensons un peu à l'avenir. Que va-t-il se passer dans cinq ans, dans dix ans d'ici, si tout le fret circule sur les routes provinciales? Aurons-nous assez de camions? Le sénateur Bonnell a fait remarquer que pour acheminer la récolte de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard, il faudrait 21,000 camions, alors que le chemin de fer n'utilise à cette fin que 8,000 wagons. Dans dix ans d'ici, aurons-nous assez de carburant pour tous ces camions? Le gouvernement fédéral annonçait hier un nouveau programme d'économie de l'énergie. On nous demande de réduire notre consommation de combustible. Est-ce en supprimant les chemins de fer qu'on y arrivera? Je ne le pense pas. Je demande donc aux honorables sénateurs de réfléchir sérieusement à cette question.

A la fin de ses propos, le sénateur Bonnell a suggéré de demander à un comité sénatorial d'étudier la question. Je considère qu'il y aurait là matière à étude pour un comité. Je suggère que nous fassions venir de Montréal et des provinces atlantiques les responsables du CN, pour les interroger en détail. Nous aurions peut-être du mal à les persuader de venir ici, parce qu'ils connaissent l'état de la voie et qu'ils n'aiment pas bien y circuler.

Le sénateur McDonald: L'honorable sénateur autorisera-t-il une question?

Le sénateur Phillips: Bien sûr.

Le sénateur McDonald: Il y a un instant, le sénateur parlait d'une sorte d'habitude, prise non seulement par le CN mais encore par les autres chemins de fer du Canada, qui cherchent à décourager la clientèle. Il a constaté, dit-il que souvent, le transport routier vient se substituer aux chemins de fer lorsque ces derniers abandonnent une ligne. L'honorable sénateur peut-il me dire si parfois les camions qui remplacent les wagons appartiennent, directement ou indirectement, aux mêmes chemins de fer?

Le sénateur Phillips: Je crois que le CN et le CP ont des filiales qui s'adonnent exclusivement au camionnage et elles sont toutes prêtes à se charger des transports lorsqu'une ligne de chemins de fer est abandonnée.

(Sur la motion du sénateur Rowe, le débat est ajourné.)

BILL CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUS DE VÉHICULE AUTOMOBILE

AMENDEMENTS DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par la Chambre des communes au bill S-8, concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les pneus de véhicule automobile et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains pneus de véhicule automobile importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre.

[Le sénateur Phillips.]

L'honorable Léopold Langlois propose: Que les amendements soient acceptés.

—Honorables sénateurs, avant d'entreprendre l'étude des amendements proposés, j'aimerais vous rappeler l'historique du bill et ses objectifs initiaux. Ce bill a été présenté au Sénat sous sa forme initiale il y a deux ans, c'était alors le bill S-3. Après que le comité du Sénat sur les transports et les communications l'eut examiné, et que le Sénat l'eut adopté, le bill S-3 fut envoyé à l'autre endroit où il est resté en plan au *Feuilleton*.

● (1450)

La mesure fut à nouveau présentée au Sénat comme bill S-8, et adopté en octobre 1974. Ce bill fut adopté en première lecture à l'autre endroit le même mois, et le débat en deuxième lecture s'est achevé le 4 mars 1976.

Le bill S-8 fut alors renvoyé au comité permanent des transports et des communications de la chambre des Communes où un certain nombre d'amendements furent adoptés. Toutefois, les objectifs initiaux de la Loi sur la sécurité des pneus de véhicule automobile n'ont pas changé au cours des deux dernières années de travail et, cette mesure, une fois adoptée, permettra d'accroître la sécurité des automobilistes canadiens et protégera l'industrie canadienne de fabrication de pneus contre toute concurrence injuste. En vertu de ce bill, le gouverneur en conseil se verra autorisé à établir des normes de sécurité minimums en ce qui concerne les pneus. Ces normes seront établies pour les nouveaux pneus fabriqués au Canada ainsi que pour ceux qui seront importés dans notre pays.

En outre, le bill prévoit une marque nationale de sécurité relative aux pneus, laquelle permettra aux fabricants de pneus de prouver qu'ils ont respecté les normes établies. Les fabricants et les distributeurs n'auront plus la possibilité d'exporter ou d'envoyer d'une province à l'autre des pneus de véhicule automobile n'ayant pas reçu la marque de sécurité. Les fabricants et les importateurs de pneus devront donner avis des défauts dont ils auront connaissance. Le bill S-8 prévoit la façon de donner cet avis.

La Chambre des communes a apporté au total douze amendements. Bien qu'à l'autre endroit on ait critiqué le travail du Sénat au sujet de ce bill, les amendements qui nous sont présentés ne sont pas aussi importants qu'on le prétend. Les honorables sénateurs s'en rendront compte bientôt quand ils les étudieront.

Le premier amendement concerne la page 1, ligne 9 du bill, qui est retranchée et remplacée par ce qui suit:

> «commerce consiste à vendre, dans plusieurs provinces ou pays, à des reven-»

Les seuls mots ajoutés ici sont les suivants «dans plusieurs provinces ou pays». A mon avis, ceci ne fait qu'améliorer le libellé et ne constitue pas un changement important.

Le deuxième amendement se trouve à la page 3, aux lignes 2 et 3, qui sont supprimées et remplacées par ce qui suit:

> «aux pneus et sans restreindre la portée géné-»

Là encore, il s'agit d'un autre amendement qui améliore la rédaction et qui ne constitue pas un changement important. Les seuls mots supprimés dans le texte initial sont les mots «relative aux pneus pour les pneus de véhicules automobiles».

Le troisième amendement concerne également la page 3, ligne 38, qui est retranchée et remplacée par «prescrire,». C'est le seul mot qui se trouvera sur cette ligne. Le seul autre mot retranché est «et». Mais l'amendement constitue une amélioration de peu d'importance dans le libellé.

Le quatrième amendement se trouve encore une fois à la page 3, lignes 41 à 47, qui sont supprimées et remplacées par ce qui suit:

> «relative aux pneus, qu'il établisse un système d'enregistrement permettant d'identifier, lorsqu'elle le désire, toute personne qui a acheté un pneu de véhicule automobile qu'il a fabriqué; et
>
> *f*) prescrire le système d'enregistrement à établir aux fins de l'alinéa *e*) et la manière de le maintenir.»

Il s'agit ici d'un amendement de substance puisqu'on remplace par «système d'enregistrement» les mots «système de registres» prévu initialement. Ce n'est pas facile d'évaluer maintenant la valeur de cet amendement, puisque nous nous intéressons, dans cette partie de la loi, au pouvoir qu'a le gouverneur en conseil d'établir des règlements. A moins qu'on n'ait une bonne connaissance des règlements proposés, il est difficile de dire que le «système d'enregistrement» est préférable ou non au «système de registres». Ceci dépendra, dans une grande mesure, des règlements qui seront adoptés en vertu de cet article du bill. Comme je l'ai dit déjà, cet amendement ajoute à la substance de l'article.

Je passe au cinquième amendement que l'on trouve page 4, à la ligne 5, qui est supprimée et remplacée par ce qui suit:

> «5. Nul fabricant ne doit»

Si vous vous reportez à la page 4 du bill, vous remarquerez que la seule modification porte sur les mots «ou distributeur» après «fabricant», les mots « ou distributeur» étant supprimés. Ainsi, ces interdictions ne s'appliquent qu'au fabricant, et non plus au fabricant ou au distributeur, comme on le prévoyait initialement. C'est là le seul changement à noter. Je présume que, si ces modifications sont adoptées, la note marginale du bill devra être modifiée quand le bill sera rédigé dans sa forme finale, par l'annulation des mots «ou distributeur».

Le sénateur Flynn: Ils ont oublié de le faire.

Le sénateur Langlois: Ce n'était pas nécessaire à cette étape-ci. Ce sera fait quand la mesure sera imprimée dans les statuts. Ce n'est ni le Sénat ni l'autre Chambre qui doivent s'en charger.

Le sixième amendement concerne la page 5, où l'on retranche la ligne 3 pour y substituer «au Canada»;. La seule modification est l'annulation du mot «et» après «au Canada». Il s'agit d'un amendement peu important. Ce n'est qu'une simple question de libellé, comme le mot «et» était de toute évidence superflu dans ce texte.

● (1500)

L'amendement nº 7 porte sur la page 5 et y supprime les lignes 27 à 33, en les remplaçant par ce qui suit:

> (ii) si l'importateur établit un système d'enregistrement permettant d'identifier, lorqu'elle le désire, toute personne qui a acheté un pneu de véhicule automobile qu'il a importé; et
>
> *c*) prescrivant le système d'enregistrement à établir aux fins du sous-alinéa *b*)(ii) et la manière de le maintenir.

Cet amendement est consécutif à l'amendement nº 4, où on remplace par «le système d'enregistrement» «le système de registres» établi dans le bill initial.

L'amendement nº 8 concerne aussi la page 5, où l'on remplace la ligne 39 par «sonne qui, étant fabricant ou». Encore une fois, il ne s'agit que d'une légère amélioration apportée au libellé de l'article qui traite des avis de défauts et dresse la liste des personnes auxquelles il faut en donner avis. On y supprime le mot «distributeur». C'est le seul changement qu'apporte cet amendement.

L'amendement nº 9 supprime les lignes 5 à 9 de la page 6 en les remplaçant par ce qui suit:

> *a*) à tout vendeur ou revendeur d'un pneu qu'elle a fabriqué ou importé;
>
> *b*) à tout acheteur de ce pneu dont le nom figure dans les dossiers du fabricant ou de l'importateur du pneu; et

Il s'agit d'une autre simple amélioration apportée au libellé, sans changement de fond.

L'amendement nº 10 retranche la ligne 13 à la page 6 et la remplace par ce qui suit:

> *a*) être donné par courrier certifié

Cet amendement n'a qu'une importance secondaire, car il ne modifie que la méthode d'envoi de l'avis des défauts.

Je passe ensuite à l'amendement nº 11 qui supprime les lignes 1 à 3 à la page 7 et les remplace par ce qui suit:

> 10. (1) Pour l'application de la présente loi, le Ministre peut nommer les inspecteurs parmi les inspecteurs nommés en vertu de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles.

Cet amendement n'ajoute absolument rien et n'améliore même pas le libellé parce qu'il ne fait que mentionner l'article 10 de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles, qui dit exactement la même chose que l'article 10 initial de ce bill. Je ne vois absolument aucun fondement à cet amendement, parce qu'il ne change rien. Il me semble être un genre d'exercice futile mais je suppose que ceci n'est pas la raison de le refuser.

J'arrive maintenant au dernier amendement, le douzième, qui concerne lui aussi la page 7 du bill et qui vise à retrancher la ligne 16 et à la remplacer par ce qui suit:

> l'article 4 ou de l'article 7 qui est destiné à la vente et qui appartient

Les seuls mots ajoutés sont «qui est destiné à la vente et». A mon avis, ils n'ajoutent pas grand-chose à la portée de l'article, mais ils améliorent quelque peu le libellé.

C'est tout ce que j'ai à dire sur les amendements, honorables sénateurs. Je vous fournirai volontiers d'autres explications si vous estimez que mes observations n'ont pas été assez claires cet après-midi. Je suis à la disposition du Sénat, mais j'estime que cela ne vaut pas la peine de renvoyer ces amendements au comité sénatorial permanent des transports et des communications pour qu'il les étudie. Cependant, si un sénateur désire en discuter davantage, il vaudrait peut-être mieux que le Sénat se forme en comité plénier pour les étudier. Je serais d'accord là-dessus.

Le sénateur Flynn: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur Langlois? Si je ne m'abuse, il a signalé que le seul amendement important proposé par le comité de l'autre endroit est l'amendement nº 4 à la page 3 du bill qui vise à retrancher les lignes 41 à 47 et à les remplacer par autre chose. Je ne me souviens pas de quoi il s'agit et je n'ai pas le bill sous les yeux. Qu'est-ce que le système d'enregistrement remplacerait? Il me semble que selon l'amendement, il incomberait à l'acheteur de demander d'être enregistré à titre de propriétaire du pneu qu'il achète alors que le texte original stipulait qu'il incombait au fabricant ou au détaillant de tenir des registres pour toutes ses ventes. Est-ce là la différence?

Le sénateur Langlois: Oui. Mais comme je l'ai dit tout à l'heure, il est difficile de saisir la différence entre les deux systèmes puisque le bill ne vise que le pouvoir d'établir des règlements. Bien entendu, nous ne pouvons savoir de quoi il s'agit sans avoir les règlements sous les yeux. Il est fort possible qu'un système de registres soit aussi valable et pratique qu'un système d'enregistrement. Je puis peut-être aider mon honorable ami à mieux comprendre en lisant le texte original de l'alinéa 4(1)*e*):

> *e*) exiger, pour qu'un fabriquant puisse employer la marque nationale de sécurité relative aux pneus, qu'il établisse et maintienne ou fasse établir et maintenir un système de registres permettant d'identifier toute personne qui lui a acheté, ou a acheté à un distributeur ou à tout vendeur subséquent, un pneu de véhicule automobile qu'il a fabriqué.

On n'a fait que remplacer les mots «système de registres» par «système d'enregistrement» et on ne comprendra la portée de ce changement que lorsque les règlements seront établis. J'ignore quel est l'intention derrière les règlements. Je ne sais pas non plus s'ils ont été rédigés. Il est donc assez difficile d'établir le motif de ces changements. Peut-être y a-t-il de meilleurs moyens, mais nous devons attendre que les règlements soient publiés.

● (1510)

Le sénateur Flynn: Je remercie le leader adjoint de ses explications. Elles m'ont éclairé et il incombera à l'acheteur, aux termes des règlements, d'enregistrer le pneu qu'il aura acheté s'il veut être identifié; selon le texte original, le fabriquant devait tenir un registre même si l'acheteur ne désirait pas être identifié.

Le sénateur Langlois: Si je comprends bien la loi, si le fabricant ou l'importateur ne s'identifie pas, il ne pourra utiliser la marque nationale de sécurité.

Le sénateur Flynn: C'est une protection que l'on accorde au consommateur, mais seulement s'il désire être protégé. De toute façon, au Sénat, nous avons toujours été d'avis qu'il y a moyen d'améliorer ce qui vient de l'autre endroit et il ne fait aucun doute que l'autre endroit est du même avis. Ils ont bien travaillé et je pense que nous devons restreindre nos critiques, même si, dans l'ensemble, leurs efforts n'ont pas été aussi importants qu'ils l'imaginent.

Le sénateur Langlois: Si on me permet une dernière observation, je dirai que je suis parfaitement d'accord avec les propos de mon honorable collègue. Peut-être que cette critique qui nous vient de l'autre endroit s'explique par la vive concurrence que lui a livré le Sénat. Partout au Canada, on reconnaît maintenant que le Sénat fait du bon travail surtout grâce à ses comités. Cette émulation est excellente, et j'espère qu'elle s'intensifiera. Nous n'avons rien à craindre car, sous ce rapport, nous avons beaucoup d'avance sur l'autre endroit.

(La motion est adoptée et les amendements sont acceptés.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 29 avril 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies des recommandations de la Commission de lutte contre l'inflation, en date du 14 avril 1976, relativement aux fournisseurs d'articles ou de services du secteur privé qui s'associent à d'autres fournisseurs pour négocier collectivement, ainsi qu'une annexe.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 4 mai 1976, à 8 heures du soir.

Avant la mise aux voix, je vous donnerai un aperçu des travaux de la semaine prochaine; mais d'abord, je vous dirai que lorsque nous avons commencé à siéger les lundis soir un peu avant Pâques, l'idée était de faire un essai jusqu'au congé de Pâques. Le programme a très bien marché, je pense, et nous avons pu accomplir une lourde tâche de travail dans les comités. Il se peut qu'il soit nécessaire de reprendre sous peu ces séances du lundi soir.

Pour ce qui est des travaux de la semaine prochaine, je commencerai par les réunions de comités. Mardi prochain, à 9 h 30, le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences se réunira pour étudier la motion du sénateur McGrand concernant le crime et la violence. A 2 heures de l'après-midi, le comité des finances nationales étudiera son rapport sur la main-d'œuvre. Le comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles a convoqué une réunion pour 2 h 30 de l'après-midi en vue de poursuivre son étude au sujet du bill C-83 et le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira à 8 h 30 du soir.

Mercredi, le comité des banques et du commerce abordera l'examen du bill C-58 à 9 h 30 et le comité spécial de la politique scientifique se réunira à 3 h 30 de l'après-midi ou après l'ajournement du Sénat. Il se peut que le comité des banques et du commerce tienne une autre réunion mercredi après-midi. J'en reparlerai plus tard.

Jeudi à 9 h 30 de la matinée, le comité des banques et du commerce tiendra une autre réunion pour entendre des témoins au sujet du bill C-58 et le comité des finances nationales siégera à la même heure pour continuer l'étude de son rapport sur la main-d'œuvre.

Au Sénat, nous continuerons le débat à l'étape de la deuxième lecture sur le bill C-20, loi concernant la citoyenneté et d'autres articles inscrits au *Feuilleton*. En outre, nous pouvons nous attendre à recevoir le bill C-89, tendant à modifier la loi anti-inflation ainsi que deux autres bills de l'autre endroit. Nous prévoyons également que deux autres bills seront présentés au Sénat la semaine prochaine.

● (1410)

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat de mercredi prochain, le 5 mai 1976, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Le sénateur Flynn: J'ai mal saisi. Est-ce seulement mercredi prochain?

Le sénateur Langlois: Il s'agit de la séance de mercredi après-midi que j'ai mentionnée dans mes remarques.

(La motion est adoptée.)

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN GAZODUC DANS L'ARCTIQUE—LA FOURNITURE DE GAZ DE L'ARCTIQUE AU SUD DU CANADA—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à la question que l'honorable sénateur Austin a posée le 7 avril à propos du projet d'aménagement d'un gazoduc dans l'Arctique. Les honorables sénateurs se souviennent sans doute que la question du sénateur Austin portait, comme il l'a dit, sur un aspect particulier de la politique gouvernementale en matière de construction d'un gazoduc dans l'Arctique, soit celui du temps dont disposent le gouvernement et le Canada pour décider si l'on va oui ou non fournir du gaz de l'Arctique au sud du Canada.

Il a posé la question au gouvernement parce que, d'après lui, il existe bien des malentendus dans l'esprit des Canadiens à propos de la question de l'offre et de la demande; il convient de voir si la construction d'un gazoduc dans l'Arctique s'impose et, dans l'affirmative, de savoir quand on commencera à fournir du gaz de l'Arctique aux autres régions du Canada.

En guise de réponse, je peux dire que le gouvernement compte attendre que la Commission Berger et l'Office national de l'énergie aient fait des recommandations à ce sujet et que d'autres études gouvernementales soient terminées avant d'aller plus loin.

Pour ce qui est des approvisionnements de gaz, à l'heure actuelle, les seules pénuries intéressent les gisements de la Colombie-Britannique et du Yukon, ce qui entraîne une réduction périodique des exportations à destination des États-Unis. Les gisements situés dans toutes les autres régions du Canada suffisent à satisfaire la demande intérieure et extérieure.

LES RÉSERVES DE PÉTROLE ET DE GAZ NATUREL—NÉGOCIATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES PRODUCTRICES—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement de sa réponse qui, à mon avis, établit clairement la position du gouvernement quant à l'opportunité d'une décision relative à l'aménagement d'un gazoduc dans l'Arctique.

Le document déposé hier au Sénat par le leader du gouvernement, intitulé: «Une stratégie de l'énergie pour le Canada—Politique d'autonomie», constitue un excellent exposé théorique de cette stratégie. J'ai une question à poser au sujet de ce document. Le leader du gouvernement peut-il donner l'assurance au Sénat, et aux responsables canadiens des activités dans l'industrie de l'énergie, que le gouvernement fédéral et les provinces productrices tiendront des négociations poussées qui débloqueront les liquidités suffisantes dont aura besoin le secteur privé pour entreprendre des travaux d'exploration et découvrir les réserves de pétrole et de gaz naturel que le rapport juge indispensables?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je puis informer les sénateurs que la question a fait l'objet de vives discussions au sein du cabinet. Comme le savent peut-être les honorables sénateurs, des rencontres et des consultations auront lieu avec des représentants des provinces dans le courant de la semaine, et il est possible que la position du gouvernement soit définie à ce moment-là. Je suis incapable pour l'instant de fournir des renseignements.

Le sénateur Flynn: Il ne s'agit que d'une possibilité.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter une chose, par le biais d'une question supplémentaire. Je crois que le gouvernement de l'Ontario éprouve un souci légitime relativement à l'augmentation des liquidités destinées à l'exploration, afin que le secteur privé puisse découvrir les réserves si nécessaires dans l'Est du pays. Je me demande si le gouvernement fédéral tiendra compte de cette préoccupation dans ses entretiens avec la province de l'Alberta et dans ses revendications relatives aux redevances provinciales et autres en ce qui concerne les liquidités provenant de l'exploitation pétrolière et gazière en Alberta.

Le sénateur Perrault: Je peux assurer aux sénateurs que le gouvernement est tout à fait conscient de la nécessité d'encourager encore davantage l'exploration des ressources en pétrole et en gaz naturel de notre pays. Il doit aussi tenir compte de l'intérêt public, et c'est ce qui l'occupe actuellement.

Le sénateur Austin: Je tiens certes à ce que le gouvernement fédéral s'assure que les gouvernements conservateurs de l'Ontario et de l'Alberta ne se chamaillent pas trop à propos de l'intérêt public.

LES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES AU LARGE DES CÔTES DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—QUESTION

Le sénateur Greene: Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous informer des progrès réalisés par le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces de l'Atlantique en ce qui concerne l'exploitation des ressources pétrolières et gazières au large de ces provinces?

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois prendre note de cette question. Je ne dispose d'aucun rapport récent sur les progrès réalisés dans ce domaine. Cependant, je répète encore une fois que le gouvernement s'intéresse activement à l'exploitation des ressources pétrolières nationales par tous les moyens.

Le sénateur Flynn: C'est bien. C'est une excellente réponse.

L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY—QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernment, étant donné l'importance croissante de l'approvisionnement en énergie, où en sont les études sur l'exploitation de l'énergie marémotrice dans la baie de Fundy.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois également prendre note de cette question. Je suis sûr que la réponse nous intéressera tous. Les honorables sénateurs savent que le gouvernement tente systématiquement de diversifier l'exploitation des sources d'énergie de tous genres dans notre pays, y compris l'énergie solaire, l'énergie marémotrice, l'énergie thermique provenant du charbon, l'énergie atomique, et le reste; mais je dois prendre note de cette question pour pouvoir fournir une réponse plus détaillée.

LES TRANSPORTS

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Bonnell attirant l'attention du Sénat sur les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en matière de transports. (*L'honorable sénateur Rowe*).

Le sénateur Rowe: J'aimerais demander que le débat soit reporté.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Le mercredi 7 avril, j'ai demandé que cette interpellation demeure en tête de l'ordre du jour ce jour-là et tous les jours par la suite. J'aimerais remercier les honorables sénateurs d'y avoir consenti et d'avoir appuyé ma motion. J'aimerais en outre remercier le greffier du Sénat d'avoir inscrit cet article comme il se doit aux *Procès-verbaux*.

Mais, honorables sénateurs, j'ignorais alors à quel point on s'intéresse à la question des transports au Canada. Je constate maintenant que le sujet pourrait fort bien être discuté ici pendant encore un mois ou plus. Je sais en outre que le gouvernement du Canada et le Sénat ont bien des mesures législatives importantes à étudier avant qu'on puisse terminer le débat de cette interpellation. Aussi, je demande votre consentement, et propose une motion à cet effet, pour que cet article reprenne son rang normal et qu'on cesse de lui accorder la priorité sur toute les autres mesures législatives comme on l'a fait jusqu'ici.

(Le débat est reporté.)

BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John J. Connolly propose: Que le bill C-20, concernant la citoyenneté, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, il y a trente ans, en 1946, notre ex-collègue, l'honorable Paul Martin, était secrétaire d'État du Canada, et cette année-là, il a présenté au Parlement la première loi sur la citoyenneté canadienne.

● (1420)

C'est une période importante dans l'histoire du Canada. C'était le début de l'après-guerre et l'économie croissait dans de nombreux domaines. L'industrie se développait et cette nouvelle industrialisation était due, à mon avis, surtout à l'effort de guerre. Dans de nombreuses régions, on avait exploité les ressources naturelles. Non seulement vu de l'intérieur mais aussi de l'étranger, le Canada avait acquis une certaine stature dans la communauté internationale. Ceux d'entre nous qui ont connu notre ex-collègue, l'honorable Paul, comprendront facilement qu'il ait perçu ce nouveau climat politique et l'ait exploité surtout dans le domaine si important de la citoyenneté. Donc, à titre de ministre responsable, il a présenté la première loi sur la citoyenneté canadienne. C'était d'ailleurs la première dans tout le Commonwealth. D'autres pays du Commonwealth britannique, y compris le Royaume-Uni, ont suivi cet exemple.

Avant d'en venir au cœur du sujet, il me paraît nécessaire de tracer un historique sur la citoyenneté, la naturalisation et les lois s'y rapportant. En gros, la loi canadienne sur la naturalisation, en vigueur avant 1947, était fondée sur la loi britannique, plus particulièrement sur la loi de 1870 adoptée par le Parlement du Royaume-Uni. Il y avait toutefois d'autres lois canadiennes datant de l'époque où les colonies se sont unies pour former la Confédération. En fait, dès la première législature après la Confédération, une loi sur la naturalisation a été adoptée. Ensuite, surtout en 1881 et en 1914, le Parlement s'est efforcé de moderniser et d'améliorer la loi sur la naturalisation alors en vigueur au Canada. J'ajoute qu'en 1910 la loi sur l'immigration canadienne a été révisée et non sans raison. Au cours de la première décennie de notre siècle, près d'un million 750 mille personnes sont venues s'établir au Canada. C'était un nombre considérable d'immigrants à absorber pour un pays aussi jeune que le Canada, où la population était si clairsemée. Honorables sénateurs, la question d'immigration est un fait acquis. La question de citoyenneté ne suit pas automatiquement et, encore qu'elles soient liées, l'immigration et la citoyenneté demeurent deux choses différentes. Certains pays exigent que les immigrants aient résidé dans le pays pendant une période d'un an à sept ans avant qu'ils ne puissent devenir citoyens. La période d'attente la plus fréquente est de cinq ans. Avant la loi de 1947 nous avions la citoyenneté britannique. En d'autres termes, les citoyens canadiens étaient connus comme sujets britanniques. C'était là, bien sûr, une conséquence des lois relatives à la naturalisation et à la citoyenneté, qui s'appliquaient à l'empire et furent par la suite adoptées par les pays du Commonwealth. La citoyenneté britannique s'appliquait de façon générale à tous les citoyens du Commonwealth ou, comme ou l'appelait alors, l'empire. La vieille idée de *civis Romanus sum* était un concept que les citoyens des pays de l'empire connaissaient bien. Mais en 1946, les conditions au Canada avaient changé et l'honorable Paul était à l'affût de ces changements.

L'immigration au Canada devrait toujours être importante pour nos gens. Mais ce qui confère à la citoyenneté son importance primordiale sera aussi important pour les Canadiens.

J'aimerais vous faire part de quelques chiffres très disparates qui pourraient peut-être susciter de l'intérêt pour le bill. La citoyenneté prend de l'importance à mesure que de plus en plus de gens s'établissent sur notre territoire. Entre 1947 et 1974, près de quatre millions de gens sont venus au Canada à titre d'immigrants reçus. Les départs, bien sûr, réduisent ce nombre. J'ai ici un chiffre montrant les départs du Canada pour les États-Unis entre 1961 et 1974, une période de 13 ans. Il révèle que plus de 325,000 personnes sont parties pour les États-Unis. Le chiffre de quatre millions pour une partie de la période s'en trouve donc réduit.

Les honorables sénateurs trouveront peut-être intéressant de savoir qu'entre 1953, peu de temps après l'adoption de la loi sur la citoyenneté canadienne, et 1975, 1.6 million de certificats de citoyenneté canadienne ont été délivrés, surtout à de nouveaux immigrants. Nous convenons tous, j'en suis certain, que la citoyenneté est un élément très important de l'établissement du tissu de la nationalité canadienne. Les grands idéaux de citoyenneté servent à unir un pays, à le rendre cohérent, à donner à ses citoyens un but commun, à élever l'esprit, à enrichir la culture et à ennoblir les aspirations d'un peuple. C'est important, bien sûr, en temps d'urgence et de guerre. Cela est peut-être plus difficile à réaliser en temps de paix, mais je crois qu'on se rend de plus en plus compte dans notre pays que c'est un objectif valable à la portée des gens.

Honorables sénateurs, le bill a été étudié très à fond à l'autre endroit. Normalement, je ne considère pas que la Chambre examine tous les bills aussi bien que nous, mais dans ce cas-ci, elle a fait de l'excellent travail. L'étude du bill a duré quatre jours et fut très approfondi et il y a eu 11 réunions de comité. Si je puis le dire sans condescendance, c'est le genre de travail que nos comités font en étudiant les bills article par article.

Le sénateur Flynn: N'exagérez-vous pas un peu?

Le sénateur Connolly: Pas le moindrement, parce que j'ai lu tous les témoignages et, croyez-moi, c'est assez indigeste parfois. Il en est de même, sans aucun doute, de certains témoignages lors de nos propres audiences, mais le comité de l'autre endroit a néanmoins fait de l'excellent travail. Il a entendu un certain nombre de témoins, parmi lesquels des représentants du Conseil consultatif de la condition féminine, de la Fédération des associations et clubs Italo-Canadiens, du comité exécutif d'une organisation intitulée Nouveau Canada, et de la section 183 du Syndicat international des travailleurs de l'Amérique du Nord. Les témoignages notamment des deux dernières organisations que je viens de mentionner au sujet de leurs programmes de préparation des néo-Canadiens, des immigrants reçus, à la citoyenneté étaient particulièrement éloquents. Pendant que les immigrants reçus doivent attendre avant de faire leur demande de citoyenneté, ces organisations les préparent très activement à se familiariser avec les langues du Canada, avec le milieu canadien, avec nos institutions politiques et sociales et, en général, avec le mode de vie canadien. On ne peut que les féliciter d'avoir mis sur pied de tels programmes.

● (1430)

En plus des témoins que je viens de mentionner, le secrétaire d'État a déposé à deux reprises, expliquant bien en détail les diverses dispositions du bill. Étaient également présents parfois des fonctionnaires du Secrétariat d'État ainsi que du ministère du Solliciteur général et du ministère de la Justice.

La loi sur la citoyenneté a été adoptée en 1946 et proclamée au début de 1947. Comme vous le savez, elle a été modifiée plusieurs fois avec le temps. A ce propos, je rappellerai que notre collègue le sénateur Laird a présenté, il y a environ un an, un amendement assez inconséquent, et je ne suis pas certain s'il s'agissait d'un simple amendement ou d'un amendement inconséquent! De toute façon, c'était l'un parmi au moins 60 amendements qui ont été présentés au Parlement depuis 30 ans.

Le bill C-20 vise à répondre aux conditions actuelles de la société canadienne. J'espère qu'il permettra de supprimer certains des mystères que recèlent les procédures d'obtention de la citoyenneté sans pour autant réduire le sérieux ou l'importance de ces procédures.

La nouvelle loi sera plus juste et plus logique. Le bill lui-même comporte 43 articles, et je n'ai pas l'intention de l'examiner article par article maintenant. Après l'article d'interprétation, le bill est divisé en 9 parties: la Partie I traite du droit à la citoyenneté; la Partie II de la perte de la citoyenneté; la Partie III de la réintégration dans la citoyenneté permise à quiconque a cessé d'être citoyen; la Partie IV de la délivrance du certificat de citoyenneté; la Partie V de la procédure permettant la délivrance du certificat de citoyenneté comme les auditions, les appels et autres procédures du genre; la Partie VI traite des obligations que doit remplir le Secrétariat d'État, comme la nomination des juges, la rédaction et la publication des règlements; la Partie VII traite des infractions à la loi et la Partie VIII du statut des personnes au Canada, comme les droits des citoyens du Commonwealth, le pouvoir dont jouissent les provinces en matière de prise de possession ou d'acquisition de terres par des étrangers, question qui soulève bon nombre de problèmes dans ma région, et des procédures juridiques auxquelles doivent se soumettre les non-citoyens. La partie IX renferme les dispositions transitoires et abrogatives et énonce les modifications corrélatives ayant trait à d'autres lois.

Si le bill C-20 est adopté, on propose qu'il entrera en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation. En annexe au bill figure le serment ou déclaration solennelle de citoyenneté, et j'espère que tous les honorables sénateurs prendront le temps de le lire.

Je vais parler maintenant des modifications importantes que ce bill propose d'apporter à la loi concernant la citoyenneté. J'ai une douzaine de points environ à souligner. La plupart d'entre eux peuvent être abordés assez rapidement.

La première modification apportée par le bill est l'égalité de traitement pour les hommes et les femmes.

Le sénateur Flynn: En êtes-vous sûr?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, je crois. Du moins je l'espère. Aux termes de la loi actuelle, si un Canadien épouse une étrangère, celle-ci doit résider un an au Canada avant d'acquérir la citoyenneté canadienne. Si une Canadienne épouse un étranger et que son mari désire acquérir la citoyenneté, il doit attendre cinq ans. Aux termes de la nouvelle loi, dans les deux cas l'étranger doit être immigrant reçu, comme c'est le cas actuellement, mais la période d'attente sera la même pour les deux, à savoir trois ans.

Pour les enfants mineurs, qu'ils soient naturels ou adoptés, seul le père peut faire une demande de citoyenneté aux termes de la loi actuelle. En vertu du bill, l'un ou l'autre des parents, père ou mère, peut présenter cette demande s'il est Canadien. C'est ce que prévoit l'article 5(2) du bill.

Une femme qui est devenue étrangère par mariage—c'est-à-dire une femme qui avait la nationalité canadienne et qui, par son mariage ou pour toute autre raison, la perd—peut réintégrer sa citoyenneté en envoyant un avis au secrétaire d'État, auquel cas la citoyenneté canadienne lui est immédiatement rendue. C'est ce que prévoit l'article 10(2) du bill.

Aux termes de la loi actuelle, les enfants nés à l'étranger, légitimes ou non, doivent être inscrits dans les deux ans qui suivent leur naissance au bureau de la citoyenneté au Canada s'ils veulent garder leur nationalité, et ils doivent devenir résidents canadiens avant d'avoir 24 ans. Aux termes de la nouvelle loi, le père ou la mère, la première génération, peuvent obtenir un certificat de citoyenneté pour les enfants nés à l'étranger. C'est ce que stipule l'article 3(1)*b*).

Le bill prévoit également que l'enfant lui-même, la deuxième génération, peut faire une demande de citoyenneté avant d'avoir 28 ans. Il doit pour cela avoir vécu au moins un an au Canada et avoir établi des liens importants avec le Canada. C'est ce que prévoit l'article 7 du bill.

En ce qui concerne l'âge auquel on peut présenter une demande de citoyenneté, jusqu'ici, une personne qui désirait demander la citoyenneté devait avoir au moins 21 ans. Dorénavant, elle pourra le faire à partir de 18 ans. Autrement dit, tout comme la loi électorale accorde le droit de vote à 18 ans, la loi sur la citoyenneté autorisera dorénavant une personne à présenter dès l'âge de 18 ans une demande de citoyenneté.

● (1440)

Le statut dont jouissaient jusqu'ici les sujets britanniques a été modifié. En vertu de la loi actuelle, pour obtenir la citoyenneté canadienne, une personne qui a le statut de sujet britannique doit seulement faire une demande et prêter serment. Elle n'a pas à passer d'entrevue ni de test linguistique ou de connaissance du Canada. Toutefois, en vertu de la nouvelle loi, le sujet britannique, de quelque partie du Commonwealth qu'il vienne, sera traité sur le même pied que tout autre immigrant. Il doit être immigrant reçu au Canada et attendre trois ans pour se soumettre au test habituel, tel que prescrit par le bill.

Ce bill contient une disposition dite: «Citoyen du Commonwealth». Cet article reconnaît un statut particulier au citoyen du Commonwealth qui vit au Canada. Le statut de citoyen du Commonwealth accordé en vertu du bill permet de jouir des avantages conférés jusqu'ici par toutes les lois du Canada aux sujets britanniques. Je vous donnerai deux exemples, l'un pour l'Ontario et l'autre pour la Nouvelle-Écosse. La loi dite *Law Society Act of Ontario* exige que les candidats au Barreau soient des sujets britanniques. Cela s'appliquera désormais également aux citoyens de tout pays du Commonwealth. Pour être barbier à Halifax, il faut être sujet britannique. Dorénavant, ce sera inutile pourvu qu'il soit citoyen du Commonwealth comme le définit le bill.

J'aimerai dire un mot de la réintégration dans la citoyenneté. Prenons l'exemple d'une citoyenne canadienne qui, après avoir vécu un certain temps à l'étranger perd sa citoyenneté pour une raison ou une autre, comme le mariage. Si cette personne désire reprendre la citoyenneté canadienne en vertu de l'article 10 (1) (c) du bill, elle doit devenir immigrante reçue et, après un an de résidence au Canada, elle peut prêter serment et obtenir un certificat de citoyenneté sans avoir à comparaître devant une cour de citoyenneté.

Honorables sénateurs, en vertu de la loi actuelle, si une personne qui demande la citoyenneté comparaît devant une cour de citoyenneté et que sa demande est rejetée—ce n'est pas fréquent, mais cela arrive—elle n'a pas le droit de faire immédiatement une nouvelle demande. Elle doit attendre deux ans. La nouvelle loi supprime cette période d'attente de deux ans. Autrement dit, quand sa demande a été rejetée par la cour de citoyenneté, cette personne peut faire une nouvelle demande de citoyenneté ou de certificat de citoyenneté dès qu'elle le désire.

Jusqu'ici, en vertu de la loi actuelle, les immigrants reçus devaient attendre cinq ans avant de demander la citoyenneté. La nouvelle loi ramènera cette période à trois ans. Il n'empêche que certains immigrants reçus au Canada ne demandent jamais la citoyenneté. Certains attendent 10, 15, 20 ou même 30 ans avant de le faire. C'est quand même à eux de décider. Les témoignages entendus aux comités et les avis formulés à l'autre endroit semblent être favorables à l'idée de réduire la période. C'est tellement plus facile aujourd'hui par rapport à autrefois de se renseigner sur le Canada. Il y a bien des moyens de le faire. En outre, les possibilités d'apprendre l'une des langues officielles, condition pour obtenir la citoyenneté, sont plus grandes.

On estime donc que la période de cinq ans est un peu trop longue et que trois ans suffiraient. Certains immigrants reçus pourraient demander la citoyenneté en moins d'une semaine et réussir tous les tests, mais eux aussi doivent attendre trois ans avant de le faire.

Le sénateur Choquette: Me permettez-vous une question avant que vous passiez à un autre sujet?

Le sénateur Connolly: Oui.

Le sénateur Choquette: Comme vous le dites, il y a des nouveaux Canadiens qui n'ont jamais demandé la citoyenneté, mais n'est-il pas vrai qu'on les considère comme Canadiens sans qu'ils aient de certificat?

Le sénateur Connolly: Oui, ce sont des immigrants reçus, mais ils n'ont pas le droit de vote. Ce ne sont pas des citoyens canadiens. Par exemple, il faut être citoyen canadien pour avoir le droit de vote.

Le sénateur Deschatelets: Qu'en est-il alors de l'assistance sociale ou des autres avantages sociaux?

Le sénateur Connolly: C'est en fonction du domicile. Certains droits ou obligations, fondés sur le domicile, sont dévolus, bien sûr, à l'immigrant reçu. Il y a d'autres droits également. J'ai choisi le droit de vote parce qu'il me semble être la pierre angulaire des droits d'un citoyen dans un État démocratique moderne. Ce droit ne serait pas conféré avant l'acquisition de la citoyenneté. Voilà la différence.

La loi actuelle oblige les requérants à prouver qu'ils sont des gens de bonnes mœurs. L'expérience semble montrer qu'il s'agit là d'un point très difficile à établir. Dans le doute, les décisions se fondent très souvent sur les sentiments subjectifs du juge d'un tribunal de la citoyenneté qui doit établir si un individu a de bonnes mœurs. On propose dans le projet de loi d'établir des critères plus objectifs en partant du principe que si une personne pendant une certaine période de temps—je crois que le bill propose deux ans—ne s'est pas rendue coupable d'un acte criminel, et toutes choses étant égales par ailleurs, la citoyenneté peut être accordée. Le nécessité de faire la preuve de ses bonnes mœurs est éliminée pour les raisons que j'ai déjà données.

● (1450)

L'article 18 renferme une disposition délicate et épineuse. Elle concerne ceux des candidats à la citoyenneté considérés comme des risques pour la sécurité de l'État ou pour l'ordre public. Jusqu'ici, le ministre compétent, c'est-à-dire le secrétaire d'État, disposait d'un pouvoir discrétionnaire en pareil cas. Il est maintenant proposé de retirer ce droit au ministre pour le confier au cabinet, qui l'exercerait par décret.

Il n'est guère utile de s'étendre ici sur les problèmes de protection de la sécurité de l'État. Nous ne voulons certes pas de maccarthysme chez nous. Nous tenons à éviter avec toute la force de nos moyens la culpabilité par implication ou par association. Mais nous savons qu'en matière de sécurité de l'État, les renseignements parviennent souvent de l'étranger, et particulièrement des gouvernements. Il est donc impossible de dévoiler sans conséquences graves la provenance de ces renseignements. Lorsque ce bill sera renvoyé au comité, comme je le pense, j'espère que cet aspect de la question pourra être discuté par les honorables sénateurs que la chose préoccupe comme moi.

Le règlement d'application de ce bill . . .

Le sénateur Hicks: L'honorable sénateur autorisera-t-il une question avant de laisser de côté l'article 18? Le paragraphe (3) porte:

> Une déclaration faite en vertu du paragraphe (1) cesse d'avoir effet deux ans après la date à laquelle elle a été faite.

Je ne vois rien qui autorise le cabinet à renouveler sa déclaration. Ou bien est-il sous-entendu que le cabinet a le pouvoir de le faire?

Le sénateur Connolly: Je suppose que si la demande a été rejetée, il faudrait en refaire une nouvelle, et que si le cabinet refusait de laisser délivrer le certificat, le délai de deux ans recommencerait à courir. Voilà du moins la façon dont je comprends la chose. La chose m'était déjà venue à l'esprit, sénateur.

Puis-je ajouter, honorables sénateurs, que la réglementation prévue par le bill donnera au ministre et au cabinet un pouvoir discrétionnaire dans les cas de motifs humanitaires, quand il s'agit par exemple de parents âgés. Prenons le cas d'un jeune ménage venu au Canada avec ses jeunes enfants. Une fois établis ici, le père et la mère font souvent venir les grands-parents paternels ou maternels, quand ce n'est pas ceux des deux côtés. Souvent, ces jeunes gens viennent de pays comme l'Inde, la Chine, la Tchécoslovaquie et peut-être même la Hongrie, où la langue n'a aucun rapport avec l'anglais ou le français. Je crois avoir raison dans tous les exemples que j'ai cités. Quand les parents arrivent ensuite à l'âge de 50, 60 ou 70 ans, ils ont beaucoup de mal à apprendre une de nos deux langues officielles. Dans le cas des personnes âgées, il n'est pas absolument nécessaire d'apprendre une de ces langues et il faudrait permettre une certaine latitude. En d'autres termes, la règle peut être modifiée et ne devrait pas être appliquée aux personnes âgés, comme elle le serait pour les plus jeunes.

Le mot «juges» est utilisé dans le bill et s'applique à des hommes et des femmes qui président les cours de citoyenneté. Ils ont droit au titre de juges pour la première fois, bien qu'ils ne soient pas nommés en vertu de la loi sur les juges. En vertu de l'article 42 également, les juges des cours de citoyenneté seront autorisés à voter.

Honorables sénateurs, nous avons parfois au Canada des gens qui, bien qu'ils n'aient pas le statut d'immigrant reçu, sont ici en toute légalité pendant une période de deux ou trois ans. Par exemple, des étudiants peuvent passer deux ou trois ans au Canada et ensuite retourner chez eux. Certains décident, une fois rentrés chez eux, qu'ils aimeraient revenir au Canada pour s'y installer. Il me semble que lorsqu'ils reviennent alors comme immigrants reçus, une partie du temps qu'ils ont déjà passé ici devrait leur être compté dans la période d'attente de trois ans exigée pour l'immigrant reçu qui désire devenir citoyen canadien. Le bill propose que 50 p. 100 du temps passé pendant la période originale, dans le cas d'un étudiant par exemple, soit compté dans cette période d'attente de trois ans.

J'en viens à présent à une question qui, je crois, va particulièrement intéresser le sénateur Norrie, puisqu'elle avait soulevé la question dans cette Chambre, il y a environ un an. Je fais allusion aux terres qui sont la propriété des aubains. La proposition actuelle du bill est la suivante: elle suggère que le gouvernement fédéral délègue aux autorités provinciales la loi concernant les étrangers, et leur droit à l'accès à la propriété de terres, laquelle relève de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je souligne qu'en vertu du droit coutumier, un étranger n'a pas le droit de se rendre propriétaire de terres dans un pays dont il n'est pas citoyen.

Le sénateur Choquette: Ne peut-il pas payer une taxe spéciale et devenir propriétaire?

Le sénateur Connolly: En réalité, je m'intéressais à la proposition générale de droit commun, selon laquelle un étranger n'est pas autorisé à acheter des terres. Bien entendu, les droits des étrangers peuvent être modifiés par la loi, ce qui, en conséquence modifierait le droit coutumier. Cependant, on m'a dit qu'il existait trois options possibles en ce qui concerne les restrictions imposées aux propriétaires étrangers de terre. Mais, je suis désolé, je ne peux pas lire mes notes.

Le sénateur Choquette: Je croyais qu'il n'y avait que les médecins qui ne pouvaient pas se relire.

Le sénateur Connolly: Il n'y a pas un seul médecin dont l'écriture est aussi illisible que la mienne. Mais je crois que j'y suis. Une province a donc trois options. Elle peut permettre au propriétaire de la terre de la vendre à qui il veut. Si la province adopte cette loi, le droit coutumier serait abrogé sur cette question et un étranger pourrait se rendre propriétaire de terres.

● (1500)

Dans la cause Morgan Jacobson, sur laquelle la Cour suprême du Canada a récemment statué, et qui je crois émanait de l'Île-du-Prince-Édouard, il a été décidé que la province avait le droit de limiter la possession des terrains aux résidents de la province. Cette situation peut créer des difficultés, bien sûr. Il peut y avoir des gens de la Nouvelle-Écosse, par exemple, qui veulent posséder des terrains au Nouveau-Brunswick, et vice versa. Il y a certainement bien des gens en Ontario qui veulent posséder et possèdent en fait des terrains au Québec, et vice versa. Limiter la possession des terrains aux résidants d'une province, bien que cela soit un droit provincial, est peut-être quelque chose difficile à faire accepter dans un pays comme le nôtre.

La troisième option dont une province peut se prévaloir est d'interdire la vente de terrains dans les limites de la province aux étrangers, tout en en permettant la vente aux citoyens ou immigrants reçus résidant normalement au Canada. C'est une option qui, à mon avis, est facilement compréhensible, et c'est celle qui est proposée dans ce bill. Autrement dit, dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, cette province pourrait décider de ne pas continuer à refuser aux autres Canadiens ou aux immigrants reçus le droit de posséder des terrains dans ses limites, mais elle pourrait très bien dire: «Nous ne permettrons pas aux particuliers étrangers ou aux corporations étrangères d'acheter nos terrains.» En vertu de la délégation de la compétence exclusive de l'autorité fédérale, les provinces auront le droit de légiférer concernant la possession des terrains par des étrangers à l'intérieur de leurs frontières.

Honorables sénateurs, je ne suis pas trop certain à quel comité ce bill devrait être renvoyé. Notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pourrait peut-être en faire l'examen.

Le sénateur Goldenberg: C'est le comité des affaires étrangères qui s'occupe de l'immigration.

Le sénateur Connolly: Il ne s'agit pas d'une mesure relative à l'immigration; mais bien de la citoyenneté.

Le sénateur Goldenberg: Je le sais, mais cette question est reliée à l'immigration.

Le sénateur Connolly: Je ne présenterai pas cette motion aujourd'hui parce que j'en suis sûr, d'autres prononceront des discours à ce sujet. Le moment venu, je proposerai la motion appropriée.

Le sénateur Choquette: Avant d'ajourner le débat au nom d'un honorable sénateur de côté-ci de la Chambre, j'aimerais poser une question très simple.

Il y a bon nombre de Canadiens qui sont nés au Canada et dont les familles sont canadiennes depuis des générations et qui voudraient un certificat de citoyenneté. Je me rappelle que lorsque la loi sur la citoyenneté canadienne a été mise en vigueur, les gens étaient très fiers de montrer leur nouveau certificat de citoyenneté, mais il n'y a pas tellement de citoyens canadiens qui font la même chose de nos jours. Si je voulais obtenir un certificat de citoyenneté, que devrais-je faire?

Le sénateur Connolly: Je ne puis répondre à trop de questions à cet égard, parce que le sujet est assez compliqué. Par contre, il m'est très facile de répondre à cette question. Si toutefois je puis parler d'un fait personnel, il y a quelques années, juste avant que je ne quitte le gouvernement, c'est-à-dire en 1968, quand j'étais secrétaire d'État intérimaire, je devais signer des certificats de citoyenneté. Voici ce que j'ai dit au fonctionnaire: «Je n'ai pas de certificat. Comment puis-je faire pour en obtenir un?» «Vous n'avez qu'à présenter votre certificat de naissance, a-t-il répondu, et s'il indique que vous êtes né au Canada, vous obtiendrez un certificat.» Le lendemain, à mon retour, le même fonctionnaire m'a présenté d'autres certificats dont un était établi au nom de John J. Connolly, et je l'ai signé «John J. Connolly, secrétaire d'État intérimaire».

Le sénateur Bell: Honorables sénateurs, puis-je poser une question avant que nous n'ajournions le débat? D'abord, j'aimerais remercier le sénateur Connolly des explications très intéressantes et utiles qu'il a fournies au sujet du bill. Incidemment, à propos de la question de savoir à quel comité le bill devrait être renvoyé, je remarque que la page couverture du rapport du comité de la Chambre des communes porte la rubrique «Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts»?

Ma question concerne l'article 32 qui stipule:

> Toute loi du Canada et tout règlement y afférent, à moins de dispositions contraires y contenues, sont applicables à l'égard d'un citoyen de l'Irlande qui n'est pas citoyen du Commonwealth, de la même manière qu'à l'égard d'un citoyen du Commonwealth.

Est-ce là la seule exception, à la connaissance de l'honorable sénateur?

Le sénateur Connolly: Bien sûr, les Irlandais sont des gens très exceptionnels et, à mon avis, il devrait toujours y avoir, si possible, une disposition à leur égard dans chaque bill.

Je pense que dans la République d'Irlande, qui n'appartient bien sûr pas au Commonwealth, il se trouve un grand nombre de gens qui ont également la citoyenneté britannique, et, en vertu de cet article, ils auraient le droit d'avoir le statut de citoyens du Commonwealth au Canada. Je pense que c'est là toute l'explication.

Qu'on me permette d'embellir encore un peu la chose. Je pense que si un citoyen de l'Eire—c'est-à-dire du sud de l'Irlande—est entré au Canada à titre d'immigrant reçu, il lui faudrait, pour devenir citoyen canadien, passer par les mêmes formalités que tout autre immigrant reçu.

Le sénateur Greene: Vous rendez assurément la chose difficile.

Le sénateur Burchill: Dans son très intéressant exposé, l'honorable sénateur a mentionné le nombre d'immigrants qui avaient quitté le Canada pour s'en aller aux États-Unis. A-t-on des chiffres sur le nombre d'immigrants qui sont venus au Canada via les États-Unis?

Le sénateur Connolly: Je crains bien ne pas avoir ce renseignement, bien que le nombre en serait considérable. Je serais porté à croire que le chiffre de la migration des États-Unis vers le Canada depuis le tout début serait très considérable. Je songe non seulement à la migration qui s'est produite dans l'Ouest par les gens qui ont franchi la frontière, mais aussi à la migration dans les Maritimes, où ce va-et-vient d'immigrants a été observé depuis bien des années. Je n'ai pas cherché à obtenir de chiffres définitifs relativement à l'une ou l'autre de ces migrations. Je me suis simplement servi des chiffres que j'ai mentionnés pour signaler le rapport entre l'immigration et la citoyenneté.

(Sur la motion du sénateur Choquette, au nom du sénateur Yuzyk, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 4 mai, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 4 mai 1976

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-89, tendant à modifier la loi anti-inflation.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

SEMAINE NATIONALE DES FORÊTS

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, j'aimerais, avec la permission du Sénat, faire une brève déclaration en rapport avec la Semaine nationale des forêts. Je présume que tous les honorables sénateurs auront maintenant reçu des pousses comme celle que j'exhibe ici. J'aimerais vous dire d'où provient cette pousse. Elle produira ce qu'on appelle le «super-arbre».

Cette semaine est la Semaine nationale des forêts au Canada. Cette manifestation est parrainée par l'Association forestière du Canada, en collaboration avec les associations régionales, qui sont surtout provinciales. La Semaine nationale des forêts a pour principal objectif d'attirer l'attention sur la nécessité de gérer sagement les forêts du Canada en vue de leur exploitation présente et future. La Semaine nationale des forêts a pris cette année pour thème, en anglais, «Forests—Part of All our Lives».

[*Français*]

En français «arbre, source de vie». Les super-arbres qui nous ont été présentés, ou qui ont été présentés aux honorables sénateurs, proviennent de la ferme expérimentale de Petawawa et consistent en des semis d'épinettes blanches.

La ferme, soit dit en passant, relève de la Direction générale des forêts, laquelle est sous la juridiction du ministère Environnement Canada. Leur croissance sera de 20 p. 100 supérieure à toutes autres pousses expérimentales d'épinettes blanches.

[*Traduction*]

J'ajouterai que des études conjointes des variations génétiques de l'épinette blanche ont été commencées il y a plus de vingt ans par la ferme forestière expérimentale de Petawawa et par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, avec l'appui d'autres services des forêts provinciaux et de l'industrie forestière. Les graines provenaient de 91 sources différentes de l'Ontario, du Québec, des provinces maritimes et des États du nord des États-Unis. Elles ont été plantées dans onze fermes de l'Ontario, dans le but d'identifier les graines se prêtant le mieux au reboisement. Nous savons tous, bien sûr, que l'épinette blanche est l'une des essences les plus importantes au Canada pour la production de pâte et de papier.

Les meilleures graines ont donné des arbres d'une taille plus de 20 p. 100 supérieure à celle des arbres de source locale dans les onze plantations expérimentales. On m'informe également qu'après les avoir observés pendant trente ans, on a remarqué que ces arbres poussaient 20 p. 100 plus vite que toutes les autres variétés d'épinette. Ces plants viennent surtout de l'est et du sud-ouest de l'Ontario, et les plus beaux de la région de Pembroke.

● (2010)

Honorables sénateurs, j'espère que vous les planterez dans votre cour ou dans un coin de votre propriété qui s'y prête, et que vous prendrez plaisir à les voir pousser.

Cette année le thème de la Semaine nationale des forêts est, je le répète «Arbre, source de vie». On souligne ainsi le passé, le présent et l'avenir du pays et de son peuple, et les liens étroits qui existent entre eux et les vastes forêts qui recouvrent une si grande étendue du pays. Vraiment les forêts font partie de notre vie d'aujourd'hui. Nous disons volontiers que 5,000 produits environ sont faits de bois, mais c'est une estimation bien modeste du nombre d'articles qui assurent le nécessaire et le confort à notre vie moderne. En outre, les Canadiens sont des gens avides de grand air dont les vacances sont souvent étroitement liées à nos forêts. Elles protègent les flancs de nos montagnes, servent d'abri à la faune; et nos emplois, nos loisirs, la stabilité comme aussi la diversité de notre environnement dépendent dans une large mesure de notre héritage forestier.

Différentes des mines, des puits de pétrole et des ressources semblables, nos forêts constituent une ressource renouvelable. J'espère que tous les honorables sénateurs aideront le renouvellement de nos ressources forestières en plantant ces jets d'arbre qu'ils ont reçus. S'il vous faut d'autres directives sur la façon de les traiter, je vous offre mes services de médecin, de vétérinaire ou encore d'expert forestier.

Des voix: Bravo!

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission du tarif sur l'enquête ordonnée par le ministre des Finances au sujet de bateaux de plaisance, Renvoi numéro 149, (Textes anglais et français), ainsi qu'une copie de la transcription des délibérations des audiences publiques à ce sujet (Texte anglais), conformément à l'article 6 de la Loi sur la Commission du tarif, Chapitre T-1, S.R.C., 1970.

Rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 27 de la Loi d'Air Canada, chapitre A-11, S.R.C., 1970.

Budgets d'établissement et d'exploitation des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1976, conformément à l'article 37(2) de la Loi sur les chemins de fer nationaux du Canada, chapitre C-10, et l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1976-891, en date du 13 avril 1976, approuvant lesdits budgets.

Copies d'un état financier concernant l'exploitation et l'entretien de la ligne du Chemin de fer du Grand Lac des Esclaves pour l'année terminée le 31 décembre 1975, ainsi qu'un état des immobilisations nettes au 31 décembre 1975, conformément à l'article 9, chapitre 56, Statuts du Canada, 1960-1961.

Copies d'un document intitulé: «Revue économique, avril 1976», émis par le ministre des Finances.

Rapport sur le rétablissement agricole des Prairies et travaux connexes pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 10 de la Loi sur le rétablissement agricole de Prairies, chapitre P-17, S.R.C., 1970.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE REFUS DES BILLETS DE $50 ET DE $100 AU BUREAU DES PASSEPORTS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 7 avril dernier le sénateur Sparrow posait les questions suivantes:

1. Est-il de règle que le bureau des passeports du ministère des Affaires extérieures à Ottawa n'accepte pas les coupures canadiennes de $50 ou $100 en paiement des frais d'établissement de passeports?

2. Pour quelles raisons n'accepte-t-on pas les coupures canadiennes?

3. Qui est chargé d'établir cette politique?

4. Y a-t-il d'autres ministères gouvernementaux qui suivent la même politique et qui refusent d'accepter la monnaie canadienne?

5. Si la politique a été établie pour remédier au danger de recevoir de faux billets, le gouvernement recommande-t-il qu'aucune entreprise ou aucun particulier n'accepte ces billets?

J'ai obtenu la réponse suivante. A la suite de l'acceptation d'un faux billet de $50 en paiement d'un passeport de $5 à Montréal, les bureaux régionaux des passeports ainsi que le bureau d'Ottawa ont reçu en février 1976 des directives du directeur du bureau des passeports destinées à atténuer la possibilité que la chose se renouvelle et à recouvrer les fonds si une perte de ce genre se produisait à l'avenir. Les bureaux régionaux ont été avertis que les faux billets représentaient d'anciennes coupures, et portaient notamment la date de 1954. Les bureaux ont été priés de refuser ces billets quand leur valeur dépasse le coût du service de passeport en question et on leur a conseillé de tenir compte des coupures élevées acceptées, afin que le recouvrement puisse s'effectuer rapidement si elles se révélaient fausses. Cette ligne de conduite a apparemment été appliquée trop rigoureusement et tous les bureaux ont été chargés d'accepter toutes les coupures et d'en prendre note au besoin.

BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 29 avril, de la motion du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Que le bill C-20, concernant la citoyenneté, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, la participation enthousiaste de ses nombreuses ethnies au grand effort de la Seconde Guerre mondiale a prouvé que le Canada était devenu une nation unie et dynamique qui avait compté dans les affaires internationales. A cette époque la population canadienne était, à 50 p. 100 à peu près, d'origine britannique, à 30 p. 100 d'origine française et à 20 p. 100 d'autres origines, surtout européennes. La loyauté et la collaboration de tous ces groupes ethniques étaient l'essence même du fier et vigoureux patriotisme canadien. Le gouvernement et le Parlement d'alors considéraient que le moment était venu de faire passer la première loi sur la citoyenneté canadienne.

En présentant le bill C-20, concernant la citoyenneté, le sénateur John Connolly nous a fait remarquer que nous marquions le 30e anniversaire de l'adoption en 1946 de la loi sur la citoyenneté canadienne. L'honorable Paul Martin, secrétaire d'État à cette époque, qui était naguère leader du gouvernement au Sénat, a été le promoteur du bill à l'autre Chambre. C'était la première loi de ce genre dans le Commonwealth. Depuis, la plupart des pays membres du Commonwealth, y compris la Grande-Bretagne, ont adopté des mesures similaires, ce qui fait du Canada un innovateur à cet égard.

La loi sur la citoyenneté canadienne est entrée en vigueur le 1er janvier 1947. Pour célébrer cet événement, le gouvernement a organisé une cérémonie à la Cour suprême le 3 janvier. Là, devant les juges revêtus de leurs robes rouges, les premiers certificats ont été remis aux nouveaux citoyens. Le premier ministre W. L. Mackenzie King a reçu le premier certificat, suivi de Giuseppe Agostini, célèbre chef d'orchestre d'origine italienne; puis de Kjeld Deichman, d'origine allemande, puis de Wasyl Eleniak, âgé de 87 ans, le premier immigrant ukrainien et l'un des chefs du mouvement d'immigration ukrainienne au Canada; puis de Mme Mynarski, polonaise-canadienne, qui portait la prestigieuse croix Victoria en honneur de son fils tombé au champ d'honneur; et de Yousuf Karsh, grand photographe, d'origine arménienne. La nouvelle cérémonie qui accompagne la remise des certificats de citoyenneté en impose par sa solennité à celui qui entre dans la grande famille canadienne, laquelle reconnaît l'égalité de tous les Canadiens.

● (2020)

Le sénateur Connolly a fait remarquer que de 1953 à 1975, plus de 1.6 million de certificats ont été délivrés, surtout aux nouveaux immigrants au Canada. Le secrétaire d'État incite les Canadiens, en particulier ceux qui sont nés ici, à être fier de leur citoyenneté et à se procurer des certificats de citoyenneté qui leur serviront au Canada et à l'étranger.

La loi initiale sur la citoyenneté canadienne a été modifiée à maintes reprises depuis son adoption. La mesure à l'étude, le bill C-20, vise à répondre aux conditions actuelles de la société canadienne. Je félicite le sénateur Connolly de l'explication complète et lucide qu'il a faite des principaux articles du bill. On aurait du mal à trouver son égal, et je suis sûr que tous les honorables sénateurs lui sont reconnaissants de son intelligente intervention.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Yuzyk: Cela facilite ma tâche de critique, de même que celle des sénateurs qui prendront la parole dans ce débat.

Lorsque le bill a été présenté à l'autre endroit le 21 mai 1975, j'étais l'un de ceux qui s'opposaient à son adoption immédiate. A ce moment-là, le comité spécial mixte (Sénat et Communes) de la politique en matière d'immigration tenait des audiences d'un bout à l'autre du pays. Les modifications qui pourraient être apportées à la législation canadienne en matière d'immigration comportent également la question de la citoyenneté. Le gouvernement s'est apparemment rendu compte que le délai était nécessaire. Le comité présenta son rapport au Parlement le 6 novembre 1975. Nous avons maintenant l'avantage d'en connaître les recommandations qui influent sur la citoyenneté.

Je voudrais d'abord commenter brièvement certains aspects positifs du bill. Le fait d'abaisser l'âge d'admissibilité de 21 à 18 ans comble une lacune qui aurait dû faire l'objet d'une modification à la loi électorale du Canada. Le nouveau bill comble une autre lacune; il accorde la citoyenneté à un enfant né à l'étranger lorsqu'un des parents est citoyen canadien. Les femmes sont ainsi traitées sur le même pied d'égalité que les hommes, ce qui n'est que juste et convenable.

Le fait saillant du bill C-20 semble être la réduction de la période d'attente pour répondre aux exigences de résidence et aux conditions voulues pour devenir immigrant reçu. La réduction de cinq à trois ans, à compter du moment où l'immigrant a le statut d'immigrant reçu, pour faire une demande de citoyenneté et devenir citoyen canadien à part entière, s'il ou elle répond aux exigences, est accueillie de diverses façons.

Les adeptes de la période de trois ans invoquent l'argument que la période la plus courte atténue l'humiliation d'une longue période d'attente qui rend les immigrants mal à l'aise et les portent à se considérer comme des citoyens de second ordre pendant quelque temps encore. Ils estiment que les citoyens en puissance ne devraient pas être pénalisés s'ils sont prêts à présenter leur demande avant l'expiration de la période de cinq ans. De plus, nous vivons maintenant dans une société dotée de moyens de communications et de télécommunications rapides qui mettent une masse d'informations à la portée de chaque citoyen en puissance; c'est un solide argument en faveur d'une période d'attente minimale. Cette solution semble pratique surtout lorsqu'il s'agit de personnes admises au Canada dont le pays d'origine a une forme de gouvernement analogue à la nôtre. Ces gens peuvent s'adapter rapidement à notre pays.

Beaucoup de pays, dont la Grande-Bretagne, les États-Unis, l'Allemagne de l'Ouest, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, pour n'en mentionner que quelques-uns, exigent cinq années de résidence ou davantage. Il ne faut pas oublier, cependant, que le Canada est un des rares pays du monde pouvant être désigné comme un «pays hôte». Le sénateur Connolly a dit qu'entre 1947 et 1974, près de 4 millions de personnes sont entrées au Canada comme immigrants reçus, et une faible partie seulement d'entre elles sont allées aux États-Unis. Depuis cinq ans, l'immigration au Canada s'est accrue. Nous avons accueilli environ un million d'immigrants, soit près de 5 p. 100 de notre population. La majorité des nouveaux immigrants viennent des pays du tiers monde, dont plusieurs ne jouissent pas, ou ne jouissaient pas, d'une forme démocratique de gouvernement. Nous devons également nous rappeler que, selon les représentants du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, il y a, au Canada, plus de 200,000 étrangers entrés clandestinement, dont seulement environ 40,000 se sont déclarés lors de la récente amnistie.

Nous devrions étudier ces chiffres et ces faits ainsi que leurs conséquences sur l'avenir du Canada. En tant que pays hôte, nos conditions de citoyenneté ont un effet différent sur nos vies et notre mode de vie que sur ceux des pays qui ne reçoivent que peu d'immigrants reçus. Le Canada est l'un des derniers pays du monde à accueillir encore un nombre relativement élevé d'immigrants d'autres pays.

Je le répète, une forte proportion des nouveaux immigrants viennent de pays qui ne connaissent pas la démocratie et dont la langue et les coutumes, ainsi que la religion et la race, diffèrent de celles de la majorité des Canadiens. C'est là un élément nouveau. Pour la plupart de ces immigrants, il est très difficile de s'adapter à notre société et à nos valeurs. Dès qu'ils sont acceptés, nous devrions les accueillir et leur donner toutes les chances d'apprendre une des deux langues officielles et de s'intégrer graduellement à notre société. Dans le cas de ces immigrants, toutefois, le processus est lent d'ordinaire. Il faut à la plupart d'entre eux plus de trois ans pour devenir des citoyens actifs assumant des responsabilités. Nous devons nous demander si la réduction de 5 à 3 ans garantira que de tels immigrants deviendront vraiment Canadiens, qu'ils seront fiers du régime démocratique du Canada et qu'ils deviendront en si peu de temps capable de participer à la vie canadienne.

Selon moi, le Sénat devrait, avant d'adopter le bill, examiner le bien-fondé de la réduction de 5 à 3 ans de la période de résidence requise pour les immigrants reçus. Le bill stipule qu'on soustraira de la période de résidence requise de trois ans 50 p. 100 du temps passé au Canada à l'origine par les immigrants sans qu'ils aient le statut d'immigrant reçu, par exemple les étudiants qui ont passé quelques années au Canada et qui décident de quitter leur pays et de s'installer au Canada. Cependant, cela pourrait s'appliquer aux immigrants illégaux, dont certains ont un casier judiciaire, et à d'autres personnes. Cela pourrait avoir des conséquences graves. J'estime que nous devrions aussi nous pencher sérieusement sur cette question au comité, quand nous pourrons obtenir les renseignements nécessaires des fonctionnaires du ministère. Le comité devrait aussi se pencher sur les candidats que l'on considère comme susceptibles de mettre en danger la sécurité du pays, de même que sur toute la question des «Bonnes mœurs».

La mesure accordera le titre de «juge de citoyenneté» à ceux qui dirigeront les cours de citoyenneté. Ils ne sont pas nommés en vertu de la loi sur les juges et auront donc le droit de vote. Les cours de citoyenneté siégeront à des heures où les gens n'ont pas besoin de s'absenter de leur travail, surtout le soir et en fin de semaine, ce qui est une excellente chose. Il est très important d'accorder un statut plus élevé aux juges de citoyenneté. Les paroles que prononce le juge de la citoyenneté lorsqu'il accorde la citoyenneté à de nouveaux Canadiens expriment excellemment l'esprit canadien et devraient être une inspiration pour tous les Canadiens:

● (2030)

> Notre pays s'est enrichi de la loyauté et des sacrifices de citoyens venus de nombreux pays et de traditions diverses. A chacun, il a permis de vivre, de se développer et de partager les fruits de la richesse nationale. De chacun, il a reçu les dons de diverses cultures, dont il a fait un patrimoine impérissable. De

l'Atlantique au Pacifique, ce riche patrimoine vous appartient, à vous comme à moi, parce que nous sommes Canadiens.

La Déclaration des droits consacre les droits fondamentaux du citoyen canadien. Elle constitue donc en quelque sorte la pierre angulaire de la citoyenneté canadienne. Souvenons-nous de l'engagement si éloquent pris par le premier ministre John G. Diefenbaker à la Chambre des communes, le 1er juillet 1960, en annexe à la Déclaration des droits. Je le cite, sans viser à la même éloquence que M. Diefenbaker:

> Je suis Canadien, un Canadien libre, libre de m'exprimer sans crainte, libre de servir Dieu comme je l'entends, libre d'appuyer les idées qui me semblent justes, libre de m'opposer à ce qui me semble injuste, libre de choisir les dirigeants de mon pays. Ce patrimoine de liberté, je m'engage à le sauvegarder pour moi-même et pour toute l'humanité.

Les droits, les privilèges et les devoirs attachés à la citoyenneté canadienne sont nombreux et précieux. Ils ne peuvent susciter en nous que la fierté et la gratitude. En 1971, le Parlement adopte à l'unanimité la politique officielle du multiculturalisme, ce qui fait du Canada un pays bilingue et multiculturel. En reconnaissant les valeurs culturelles de tous ses citoyens, le Canada les a rendus égaux, il a fait de la nationalité un bien à désirer. Grâce à son unité dans la diversité, le Canada est un pays fort et dynamique, qui œuvre pour la paix, la prospérité et le bonheur sur son territoire et à l'étranger.

Avec d'éventuelles améliorations, la nouvelle loi ne manquera pas d'encourager les citoyens en puissance à acquérir la nationalité. Cela au fond est son but principal. Des deux côtés du Sénat, on votera j'en suis sûr pour l'adoption du bill.

(Sur la motion du sénateur Forsey, le débat est ajourné.)

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES PETITES FERMES

LES CONSEILLERS EN GESTION AGRICOLE—RÉPONSE

Le sénateur Michaud, conformément à son avis, pose au gouvernement la question suivante:

1. Combien de conseillers en gestion agricole relèvent à l'heure actuelle du Programme de développement des petites fermes dans chacune des provinces du Canada?

2. Combien d'agriculteurs relèvent de chacun de ces consultants dans chacune des provinces suivantes:

a) Nouveau-Brunswick,

b) Nouvelle-Écosse et

c) Île-du-Prince-Édouard?

Le sénateur Perrault: Réponse donnée.

1. Au 12 avril, le personnel du Programme de développement des petites fermes comptait le nombre suivant de conseillers/spécialistes en gestion agricole dans les diverses provinces du Canada.

Colombie-Britannique	5
Alberta	14
Saskatchewan	0
Manitoba	8
Ontario	0
Québec	0
Nouveau-Brunswick	0
Nouvelle-Écosse	0
Île-du-Prince-Édouard	6

Dans les provinces de Saskatchewan, d'Ontario, du Québec et de Nouvelle-Écosse, les ententes fédérales-provinciales de développement des petites fermes interdisent l'utilisation de personnel soutenu par le fédéral. Au Nouveau-Brunswick, nous avons compté plusieurs agents régionaux de gestion agricole dans notre personnel au cours de la période 1972 à 1975. Toutefois, ces postes sont, à l'heure actuelle, vacants. Nous recherchons actuellement deux conseillers en gestion agricole pour travailler au Nouveau-Brunswick. Nous recherchons aussi une autre personne en Colombie-Britannique.

2. Des trois provinces maritimes mentionnées dans la partie 2 de la question, nous comptons actuellement des conseillers en gestion agricole dans seulement une, l'Île-du-Prince-Édouard. Au cours de l'année financière 1975-1976, les six conseillers en gestion agricole travaillant dans l'Île-du-Prince-Édouard ont rapporté avoir travaillé avec 573 clients. Chaque conseiller dans l'Île-du-Prince-Édouard a travaillé en moyenne avec approximativement 96 clients cette année.

Une étude menée par le personnel du Programme de développement des petites fermes a révélé que, d'après les données de 1973, le nombre de clients susceptibles d'avoir recours à notre personnel approchait 2,600 au Nouveau-Brunswick, 2,400 en Nouvelle-Écosse, et 2,000 dans l'Île-du-Prince-Édouard. Les conseillers en gestion agricole peuvent offrir des services à tous ces agriculteurs.

LA CONSTITUTION DU CANADA

CORRESPONDANCE ENTRE LE PREMIER MINISTRE DU CANADA ET LES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX AU SUJET DU RAPATRIEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eugene A. Forsey, ayant donné préavis:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le contenu de la correspondance entre le Premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces au sujet du rapatriement de la Constitution du Canada.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, j'aurais préféré prononcer au moins la plus grande partie de mon discours en français, afin d'éviter toute accusation d'être bigot anglo-saxon, ou préjugé de quelque façon que ce soit, mais je m'en abstiens, et cela pour deux raisons: d'abord, à cause des déficiences de mon français, et ensuite, à cause des déficiences de la traduction anglaise de la plupart des petits discours que j'ai prononcés jusqu'à présent dans cette Chambre, en mon soi-disant français. Trop souvent, la version anglaise était tellement épouvantable, tellement lamentable, que j'avais peur que mes compatriotes de langue anglaise disent: «Ah bien, le pauvre vieillard, nous savions déjà qu'il n'était pas capable de parler français d'une façon convenable, mais maintenant, nous savons qu'il est également incapable de prononcer un discours en bon anglais»,—et je ne veux pas que mes compatriotes de langue anglaise croient que je suis devenu tout à fait imbécile.

Voilà pourquoi je vais prononcer au moins certainement la plupart de mon discours en anglais. Ce sera non seulement plus clair, mais aussi plus agréable pour toute l'assistance, soit de langue anglaise ou de langue française.

[*Traduction*]

La première chose que j'aimerais dire de cette proposition faite par le premier ministre en vue du rapatriement de notre constitution, c'est que nous pouvons tenir pour acquis que presque tout le monde au Canada est en faveur d'un rapatriement. J'ai eu l'audace de dire lors d'une discussion télévisée que je croyais tout le monde en faveur du rapatriement et j'ai été étonné de recevoir un certain nombre de lettres me reprochant en termes assez vifs d'avoir fait pareille affirmation. Mais je suis porté à croire que je ne me trompais pas de beaucoup.

En tout cas, à ma connaissance, tous les partis du pays sont en faveur du rapatriement de la constitution depuis très longtemps. Bien sûr, nous avons fait, et je crois que c'était avec l'approbation générale de tous les partis, une série d'efforts pour y arriver et cela, sur près d'un demi siècle.

La deuxième chose que je voulais dire, c'est que contrairement à ce que semble croire certains enthousiastes, je pense que les modalités du rapatriement sont importantes. J'ai écouté une discussion, non pas parmi les sénateurs mais parmi d'autres gens, et l'on semblait traiter cette question avec légèreté et frivolité, et dire que les modalités du rapatriement n'étaient pas vraiment importantes, qu'il s'agissait d'un grand geste symbolique comme l'adoption d'un nouveau drapeau il y a quelques années, que ce serait une mesure très populaire et que, toujours selon ces messieurs, il ne fallait pas se soucier des objections soulevées par des avocats ou des experts politiques ou tout ce menu fretin.

Je ne suis pas du tout d'accord. Tout comme la question de la révision de la constitution, ou de l'adoption d'une nouvelle constitution, je crois que la question du rapatriement de la constitution a énormément d'importance et que ses modalités auront également beaucoup d'importance.

Il y a quelques années, j'ai exprimé ce point de vue dans des termes que je me risquerai à citer:

> Le premier fait qu'il faut bien établir, c'est que notre constitution actuelle n'est pas un vieux meuble, un vieux chapeau haut de forme ou une tuyauterie de l'époque victorienne. C'est quelque chose qui a répondu aux besoins des colonies d'avant la Confédération, quelque chose qui a fait de nous une nation, qui a modelé notre mode de vie, qui s'est adapté à nos besoins en constante évolution. Elle n'est pas restée ce qu'elle était en 1867. Elle a grandi au point d'être presque méconnaissable à certains égards; en partie à l'aide d'amendements officiels, mais la plupart du temps du fait de l'interprétation juridique et surtout peut-être à cause de la naissance de nouvelles habitudes, de nouvelles coutumes, de nouvelles «conventions», de nouvelles dispositions administratives, et surtout d'accords intergouvernementaux. Elle aurait peut-être besoin d'autres modifications officielles. Mais n'oublions jamais qu'une constitution modèle la vie de tous les êtres humains de la collectivé et qu'étant ce qu'elle est, quand on la change au moyen d'amendements officiels, c'est quelque chose d'extrêmement grave. Ce n'est pas comme changer de coiffure ou se laisser pousser la barbe, acheter de nouveaux meubles ou de nouveaux vêtements ou encore installer une nouvelle salle de bain. C'est davantage comme un mariage qui . . .

Selon les termes du livre de prières anglican:

> «. . . ne devrait pas être envisagé ni entrepris avec imprudence, légèreté ou désinvolture, . . . mais avec respect, discrétion, sagesse, pondération et dans la crainte de Dieu.» Quand nous apportons des changements à la constitution, il ne s'agit pas d'un bout de papier ni d'une chose. Il s'agit de vies humaines.

[Le sénateur Forsey.]

● (2040)

Cela dit, je veux faire une observation préliminaire avant d'aborder certains points précis des propositions que le premier ministre a présentées aux premiers ministres provinciaux. Je voudrais signaler dès maintenant que j'hésite fort à le faire, conscient comme toujours, je l'espère, du fait que je ne suis pas versé dans le droit et que le Sénat compte un grand nombre d'avocats éminents dont les connaissances, l'expérience et la perspicacité m'inspirent le plus profond respect.

J'ai osé proposer dans une lettre que j'adressais à certains de mes collègues qu'il serait peut-être préférable que ce sujet soit abordé par un de ces grands juristes ou par notre collègue, le sénateur Neiman, qui connaît bien le droit quant à cela, et que je serais parfaitement disposé à écouter et à applaudir, quitte à ajouter un mot ici et là si j'estimais qu'on avait oublié un fait important ou si je jugeais une assertion contestable. Comme il n'y a pas eu de volontaires, j'ai décidé de passer à l'action et de soulever moi-même la question. J'espère qu'on comprendra cependant que je le fais avec hésitation et en toute humilité.

Je ne prendrai position sur aucune des questions en cause, mais plutôt je soulèverai des questions et j'exprimerai les doutes qui me viennent à l'esprit, peut-être à cause de mes connaissances limitées. Je demanderai qu'on éclaire, qu'on m'explique et qu'on me rassure; je compte bien que les grands juristes qui siègent ici et qui sont parfaitement aptes à nous éclairer et à nous rassurer, ou peut-être simplement à souligner les doutes qui surgiront dans certains cas, participeront activement et vigoureusement au débat qui suivra, je l'espère.

La première question de fond que je veux soulever, c'est dans quelle mesure les provinces devraient être consultées au sujet de cette tentative de modification, de rapatriement de la constitution, ou encore dans quelle mesure on devrait chercher à obtenir leur consentement. La plupart des modifications apportées à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique depuis 1867 l'ont été sans le consentement des provinces. Les provinces n'ont jamais été consultées avant la Conférence Dominion-provinciale de 1906 sur la révision des subventions statutaires prévues par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à l'égard des provinces. Sauf erreur, c'est la Colombie-Britannique qui, en cette occasion, a regimbé et s'est cabrée contre les chiffres que les autres étaient disposées à accepter, mais elle voulait un changement. Néanmoins, le Parlement du Canada est allé de l'avant au moyen d'une adresse des deux Chambres et il a demandé la modification. La Colombie-Britannique a présenté des doléances à Londres et a obtenu que soient supprimés de la loi modificative les mots «règlement final et définitif de la question». Elle n'a pas réussi à faire changer la modification au fond, mais elle a tout de même obtenu que ces mots soient supprimés sans grand effet pratique, je pense, parce que les mots «final et définitif», par rapport aux subventions provinciales sont assurément ce que le Dr. Johnson a dit des seconds mariages: «un triomphe de l'espoir sur l'expérience».

Depuis 1930, toutefois, chaque fois qu'une modification visant directement les provinces—et qu'on me reprenne si je fais erreur, mais c'est ce que je crois—chaque fois que

les provinces ont été directement touchées par une modification apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, elles ont été consultées et elles ont donné leur consentement avant que les deux Chambres du Parlement du Canada n'adressent effectivement la demande, comme dans le cas de la modification visant le retour des ressources naturelles aux provinces de l'Ouest, les gouvernements et les assemblées législatives des provinces en cause ont accordé leur consentement. D'autres modifications qui ne concernaient pas directement les provinces—quoique l'une d'elles, la loi devenue maintenant la rubrique 1 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et que les provinces, du moins certaines d'entre elles, estimaient les toucher très profondément, quoique indirectement—d'autres modifications qui ne concernaient pas directement les provinces, dis-je, ont été adoptées simplement à la suite d'une adresse des deux Chambres du Parlement canadien au Parlement britannique. Les provinces n'avaient pas été consultées et n'y avaient certainement pas consenti.

La question de savoir si cela établit une «convention» constitutionnelle, savoir que pour toute modification concernant directement les provinces le consentement unanime des provinces soit constitutionnellement nécessaire, prête à mon avis à discussion. J'ai eu pendant des années l'habitude de dire que je pensais que cela établissait effectivement une telle «convention», mais de très éminents constitutionnalistes m'ont repris en disant qu'ils ne croyaient pas qu'il en fût ainsi. Et non seulement ont-ils dit, en effet, que la période au cours de laquelle cette coutume s'est implantée est trop courte pour établir une telle «convention» constitutionnelle, mais ils m'ont également repris en disant qu'il allait réellement à l'encontre du sens commun que des modifications souhaitées par une majorité écrasante de Canadiens puissent être soumises au veto d'une province comme, disons, l'Île-du-Prince-Édouard ou ma province natale de Terre-Neuve. Et j'espère que personne n'ira dire que j'en ai contre les provinces de l'Atlantique. On peut difficilement dire cela de quelqu'un qui représente la cinquième génération née à Terre-Neuve, qui est en partie Néo-Écossais et dont les racines se trouvent presque toutes dans les provinces de l'Atlantique, sauf pour quelques ancêtres québécois dont je suis très fier. Mais il semble donc, à première vue, quelque peu absurde que dans le cas d'une modification généralement souhaitée par une majorité écrasante du pays, il soit possible à une petite province d'opposer son veto, un veto absolu, en disant qu'elle s'y opposera avec la dernière énergie.

Comme le fait remarquer le premier ministre dans sa lettre aux chefs de gouvernement provinciaux, on peut différer d'opinion lorsqu'il s'agit de décider si le consentement unanime des provinces fait partie de l'usage établi, de nos coutumes constitutionnelles; mais ce qui ne fait guère de doute, c'est qu'il existe une opinion largement répandue que les provinces devraient toutes consentir aux amendements, et en particulier à un amendement relatif au rapatriement, celui qui ferait rentrer toute la formule d'amendement au Canada. Je souligne les mots «toute la formule d'amendement» parce que, naturellement, une grande partie de notre constitution peut, légalement, être amendée par une simple loi du Parlement canadien. Par exemple, il serait tout à fait possible d'abolir la monarchie si le Parlement canadien faisait adopter une loi à cet effet, tout aussi facile que de modifier la loi des aliments et drogues ou le Code criminel. Il serait aussi possible d'abolir le Sénat par une simple loi du Parlement, ce serait parfaitement légal, je crois. Qu'on me reprenne si je fais erreur, bien entendu. Or, je ne dis pas que ce serait à recommander, ni sage ni constitutionnel au sens britannique du terme, mais je maintiens qu'à l'heure actuelle, il n'existe, à mon avis, rien qui n'empêche le Parlement du Canada d'adopter une loi visant à abolir la monarchie ou le Sénat ou à modifier la constitution du Sénat comme il l'entend. En fait, à deux reprises depuis que l'article 91 (1) est entré en vigueur en 1949, nous avons apporté des modifications à la constitution du Sénat: d'abord en imposant la règle de la démission obligatoire à 75 ans, et, deuxièmement, en créant des sièges au Sénat pour les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Mais il y a six catégories de dispositions extrêmement importantes qui ne peuvent toujours pas être modifiées sans l'intervention officielle du Parlement britannique, même si celui-ci ne fait toujours qu'entériner ce qu'on lui a présenté comme étant le souhait formel des deux Chambres du Parlement du Canada.

● (2050)

La question qui se pose, bien entendu, est de savoir pour quels motifs les deux Chambres du Parlement s'entendraient pour demander au Parlement britannique d'adopter une loi modificative? Cette question est, je crois, d'une importance primordiale dans cette affaire de rapatriement.

Devrions-nous rapatrier la constitution sans le consentement de toutes les provinces? Je ne crois pas que quiconque le souhaite, mais il semble que le premier ministre serait prêt, s'il le fallait, à faire fi des objections de l'une ou de plusieurs provinces.

Le sénateur Asselin: Impossible!

Le sénateur Forsey: Le sénateur Asselin hoche la tête, mais je crois que cela est assez clair. Le premier ministre fera un dernier effort pour tenter d'obtenir le consentement de tous, mais il a menacé, au congrès libéral du Québec, de rapatrier la constitution, en cas d'échec, sans le consentement de toutes les provinces.

Le sénateur Walker: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

Le sénateur Forsey: Me permettez-vous d'abord de terminer ma phrase, sénateur Walker?

A mon avis, le premier ministre a peut-être repris à son compte la phrase célèbre de l'un de ses prédécesseurs: «Pas nécessairement unilatéralement, mais unilatéralement si nécessaire.»

Sénateur Walker?

Le sénateur Walker: J'allais vous demander si la décision du premier ministre ne dépendrait pas de la province qui refuserait son consentement?

Le sénateur Forsey: Pour autant que je sache, et d'après ce que j'ai entendu—je ne dispose d'aucun renseignement officiel à ce sujet—cela dépendrait probablement de deux provinces au moins, mais je ne sais pas exactement. Je crois savoir que la province de Québec aimerait poser certaines conditions préalables à son consentement au sujet d'un amendement de rapatriement, et j'ai appris que la province de l'Alberta avait également des vues bien arrêtées à cet égard; toutefois, je ne dispose d'aucun renseignement officiel au sujet de l'une ou l'autre de ces possibilités. Dans un cas, je ne peux m'appuyer que sur des articles de journaux et dans l'autre sur des rumeurs. Je ne voudrais pas trop faire confiance à de telles sources. Mais la question de la compétence des provinces en ce domaine et la question de savoir dans quelle mesure leur consentement unanime doit être considéré comme nécessaire méritent d'être soigneusement étudiées par notre assemblée,

laquelle, en vertu de la Constitution, est censée depuis toujours se préoccuper tout particulièrement des intérêts des provinces.

Il est un second point important que je voudrais mentionner, à savoir qu'en vertu des trois options proposées par le premier ministre dans les lettres qu'il a fait parvenir aux premiers ministres provinciaux, le consentement unanime des provinces serait nécessaire avant que des modifications importantes ne soient apportées. La première de ces options propose que l'on s'occupe «simplement» du rapatriement, et j'ai bien peur que le terme «simplement» ne se révèle aussi trompeur qu'il l'a été a propos de la situation historique que le sénateur Laird et la plupart d'entre nous se rappellent peut-être.

En s'occupant simplement du rapatriement, il s'agirait—et voyez, j'utilise à nouveau ce dangereux terme «simplement», peut-être devrais-je dire «seulement»?—que le Parlement britannique renonce à l'avenir à toute juridiction sur le Canada. Cela nécessiterait, en fait, que l'on apporte une modification, ou une série de modifications, au Statut de Westminster. La Constitution serait alors rapatriée et notre pays aurait seul la possibilité de la modifier; mais la «loi sur le rapatriement», si je puis l'appeler ainsi, devrait comporter une clause stipulant qu'aucune modification ne pourrait être apportée sans le consentement des parlements provinciaux. C'est là, si je comprends bien, la première option.

Selon la seconde option, la loi sur le rapatriement devrait contenir ce que je pourrais décrire comme la formule de modification de la Charte de Victoria, avec quelques changements. Il ne s'agit pas simplement de la formule de modification de la Charte de Victoria—et j'y reviendrai plus tard.

A propos, ma déclaration risque, comme un discours que j'avais fait il y a quelques années à propos de la Constitution, de se transformer en un roman-feuilleton, car je ne voudrais pas ennuyer les honorables sénateurs ce soir et je ne veux pas les empêcher d'aller regarder le match de hockey.

Un honorable sénateur: Il est terminé.

Le sénateur Forsey: Je ne sais pas s'il est terminé ou non, mais je ne voudrais pas parler devant une salle vide.

La deuxième option prévoit, comme je l'ai dit tout à l'heure, le rapatriement de la constitution en tenant compte de la charte de Victoria, plus ou moins; mais cette formule n'entrerait pas en vigueur avant que toutes les provinces aient donné leur consentement.

La troisième option prévoit le rapatriement en tenant compte de la charte de Victoria et d'autres éléments mais, là encore, la formule n'entrerait pas en vigueur avant que toutes les provinces aient donné leur consentement.

Je me demande s'il est souhaitable d'insérer dans le droit constitutionnel fondamental une disposition prévoyant qu'une province en particulier peut empêcher tout à fait l'adoption d'amendements ultérieurs. Le premier ministre, dans une de ses lettres, parle d'une période pendant laquelle il serait impossible d'agir sans le consentement unanime et il exprime l'espoir que cette période ne sera pas trop longue. C'est peut-être notre différence d'âges qui fait que je suis moins optimiste que lui. Il me semble que l'expérience a démontré très clairement que chaque fois qu'on entrevoit la terre promise du rapatriement, une ou plusieurs provinces disent que si certaines conditions préalables sont remplies, il se pourrait qu'elles acceptent. Je crains que cela ne nous fasse régresser indéfiniment. Même en supposant qu'il y a déjà un usage, un arrangement, une pratique ou une coutume constitutionnels qui fait que les amendements touchant directement les provinces ne seront pas adoptés sans le consentement unanime, cela veut dire, je le répète, que nous sommes peut-être embourbés actuellement et que nous pourrions avoir beaucoup de mal à avancer sans le consentement unanime; mais il y a toujours, au moins, la possibilité théorique que le reste du pays soit si avide d'un amendement en particulier que la simple opposition d'une seule province, comme ma province natale de Terre-Neuve, ne suffirait pas à bloquer tout le processus. Mais si nous prévoyons un veto absolu pour chacune des provinces dans un texte de droit constitutionnel fondamental, et je souligne le mot «droit», alors nous ne serons pas embourbés, mais nous serons complètement paralysés. Du moins, c'est ce que je crains.

[Le sénateur Forsey.]

Les événements prouveront peut-être que l'opinion publique s'est de beaucoup assouplie à ce sujet, que les gouvernements provinciaux sont devenus beaucoup plus souples qu'ils ne l'ont été dans le passé; mais je ne suis pas très optimiste à cet égard. A mon avis, c'est là une autre question que nous devons étudier avec soin avant d'aller de l'avant. J'ai entendu d'aucuns déclarer: «Je suis en faveur du rapatriement à n'importe quel prix». Eh bien, pas moi. Pour précieux et souhaitable que puisse être le rapatriement, il serait possible, à mon avis, de le payer trop cher. Nous devrions étudier la question très soigneusement et prendre notre décision seulement les yeux grand ouverts, après avoir pesé tous les risques, toutes les difficultés, et en être arrivés à une conclusion logique qui pourra fort bien être celle-ci: que les risques valent la peine d'être courus, ou encore cette autre: que la situation actuelle donne d'assez bons résultats dans la pratique et, par conséquent, qu'il serait peut-être souhaitable de ne pas aller plus loin si le rapatriement doit être soumis, entre autres, à la condition légale, constitutionnelle et fondamentale que chacune des provinces doit donner son consentement à chaque modification, ou même à la formule d'amendement.

J'aimerais maintenant m'arrêter à chacune des options tour à tour. Il est, bien sûr, relativement simple de traiter de la première... j'insiste sur les mots «relativement simple,» car on y dit que la formule d'amendement devrait être confiée au Canada, sans qu'il se passe quoi que ce soit avant que les provinces aient donné leur consentement. Pour citer plus précisément:

● (2100)

> ... il serait possible, dans l'adresse à la reine, de prévoir une disposition par laquelle la modification des parties de la Constitution présentement non amendables au Canada pourrait se faire sur le consentement unanime du Parlement et des assemblées législatives...

On a oublié de mettre un s à «legislatures» dans la version anglaise.

> ... jusqu'à ce que soit trouvée et établie une formule permanente.

Ensuite, il admet que:

> ... En principe, cette solution introduirait un élément de rigidité qui n'existe pas aujourd'hui, puisque c'est actuellement le Parlement fédéral seul qui intervient auprès de Westminster, et que le degré de consultation avec les provinces, ou le degré de consentement de celles-ci, ne sont qu'affaires d'arrangement sur lesquelles on peut différer d'avis.

Je crois qu'il n'y a rien à ajouter à cela que je n'ai déjà dit, mais on semble introduire ainsi une rigidité juridique extrême qui n'existe pas à présent, qu'on peut se demander si c'est bien souhaitable.

La seconde option que le premier ministre estime à juste titre «préférable»:

> ... serait de prévoir dans notre action une disposition qui permettrait l'établissement d'une formule d'amendement permanente et plus souple. On pouvait y parvenir en la précisant dans notre adresse commune et en l'incorporant dans la loi britannique comme une disposition conditionnelle qui entrerait en vigueur uniquement lorsqu'elle aurait reçu l'approbation officielle de tous les parlements provinciaux. La formule d'amendement qui s'impose ...

poursuit-il

> ... serait celle qui a été décidée à Victoria et qui vise ces parties de notre Constitution qui ne sont pas présentement amendables au Canada.

Ensuite, il fait allusion à la Partie I du «Projet de proclamation» annexé.

> ... avec ou sans modification des dispositions concernant les quatre provinces de l'Ouest.

Certains ont prétendu qu'il ne faudrait pas avoir recours à la formule de Victoria qui exige le consentement de deux provinces de l'Ouest, comptant la moitié de la population au moins des quatre provinces. Certains ont dit: «Pourquoi ne pas demander le consentement de deux des quatre provinces de l'Ouest, comme on l'a fait pour les provinces de l'Atlantique.»

Je le répète, cela se résume «plus ou moins» à la formule de Victoria, selon laquelle les modifications qui n'étaient pas possibles à présent en vertu de l'article 91(1), à certaines exceptions près auxquelles je reviendrai dans quelques instants, pourraient être apportées au moyen d'une adresse émanant des deux Chambres du Parlement du Canada, avec le consentement de l'assemblée législative de toute province du moment qu'elle avait alors ou avait déjà eu 25 p. 100 de la population totale du pays, il était bien précisé dans le libellé que si, par exemple, la proportion de la population du Canada en Ontario baissait à moins de 25 p. 100, l'Ontario conserverait son droit de veto. Si, par ailleurs, la population de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique dépassait les 25 p. 100 de la population totale, ces provinces obtiendraient automatiquement le droit de veto. Ce qui, en fait, aurait signifié alors que tout amendement apporté en vertu de la formule de Victoria aurait exigé l'accord de la province de l'Ontario et celui de la province de Québec, et aussi l'accord des assemblées législatives de deux des provinces de l'Atlantique et de deux des quatre provinces de l'Ouest comptant la moitié de la population de ces quatre provinces.

Mais la formule de Victoria comprenait également une disposition compliquée concernant certaines particularités de la constitution qui peuvent maintenant être modifées par une loi du Parlement, sans qu'il en soit référé à la Grande-Bretagne. Elle aurait inclus dans ce mécanisme compliqué de vetos accordés à l'Ontario, au Québec, à deux provinces de l'Atlantique et à deux provinces de l'Ouest, le poste et les fonctions de la reine, du gouverneur général, des lieutenants-gouverneurs et certaines particularités de la constitution du Sénat. Ces questions auraient effectivement été retranchées de l'article 91(1) actuel et comprises dans une catégorie distincte, et elles auraient nécessité l'assentiment non seulement du Parlement canadien, mais aussi de certaines assemblées législatives provinciales, notamment de six provinces, y compris les deux plus importantes, deux provinces de l'Ouest et deux de l'Est. Ces dispositions sont retranchées de la partie I de cette proposition. Par conséquent, si le Canada, si les provinces acceptent la deuxième option, nous laisserions encore la situation de la monarchie, des lieutenants-gouverneurs, du gouverneur général et de la constitution du Sénat entièrement à la merci du Parlement canadien au point de vue juridique. C'est, je crois, fort différent de la formule de Victoria. Qu'il s'agisse ou non d'une amélioration est matière d'opinion, mais certaines personnes qui, comme moi, sont d'ardents monarchistes accueillent avec satisfaction cette disposition spéciale de la formule de Victoria, car, disons-nous, elle protège la monarchie. Certains d'entre nous qui souhaitent vivement préserver le Sénat, que ce soit dans sa forme actuelle ou une forme renouvelée, et je dois avouer que la plupart des réformes proposées pour le Sénat me semblent le détériorer au lieu de l'améliorer—par ailleurs, certains d'entre nous qui estimaient qu'une seconde chambre efficace était précieuse ont bien accueilli les garanties qu'offrait la formule de Victoria pour l'existence et la constitution du Sénat et ont jugé souhaitable qu'aucun changement dans une affaire aussi importante pour tout le pays, et surtout, peut-être, pour les provinces, ne devrait être apporté sans le consentement général que prévoyait la formule de Victoria.

Mais si la deuxième option est adoptée, la garantie accordée à ces institutions, que certains, bien entendu, voudraient voir disparaître tandis que d'autres voudraient conserver, alors que d'autres encore voudraient les voir modifiées d'une certaine manière, cette garantie, dis-je, disparaîtrait. C'est un point qui vaut la peine qu'on s'y arrête pour l'étudier.

C'est peut-être souhaitable, sinon intrinsèquement souhaitable, c'est peut-être même une partie nécessaire du prix qu'il faut payer pour le rapatriement que nous espérons tous.

Maintenant, la troisième option, c'est la formule de Victoria qui n'entre en vigueur qu'avec le consentement unanime de toutes les assemblées provinciales—la formule de Victoria dégagée de la garantie que je viens tout juste de mentionner, accompagnée d'une série d'autres choses écrites, dont certaines ont été acceptées à Victoria tandis que d'autres ne l'ont pas été. Il importe de souligner les différences accusées entre la formule de Victoria et les autres, parce qu'on peut souvent invoquer l'argument que cela devrait être bien facile parce qu'à Victoria toutes les provinces ont accepté la formule dite de Victoria, la charte de Victoria, sauf le Québec qui a dit: «Avant de donner notre approbation finale et définitive à cette formule, nous voulons que certains changements soient opérés quant au fond.» La principale question visait certains traits de la sécurité sociale, question qui fut rajustée depuis lors, sauf erreur, grâce à des arrangements administratifs et législatifs intervenus entre le gouvernement du Canada et celui du Québec, le Parlement du Canada et l'Assemblée nationale du Québec.

Donc, on ne nous demande pas maintenant d'incorporer la formule de Victoria même avec tous les divers traits inclus dans la charte de Victoria en plus de la formule de modification. On nous invite cette fois-ci à songer à adopter la formule de modification de Victoria, moins ces garanties particulières que j'ai mentionnées et qui réduiraient le champ d'application de l'article 99(1), plus, cependant, les dispositions de la formule de Victoria relatives à

la Cour suprême du Canada. Je pense qu'elles sont identiques à celles qui figuraient dans la charte de Victoria. Il s'agit du Titre II du projet de proclamation portant sur la Cour suprême du Canada. Je ne suis pas personnellement très féru de la procédure élaborée qui s'y trouve exposée, mais il s'agit de quelque chose que je serais certainement disposé à accepter si cela entre dans le prix à payer pour obtenir le «rapatriement». Cela fait un peu penser, à mon avis, à l'adage du fameux paysan anglais: «Cela lui fait tant plaisir et me fait si peu de mal». Cela plaît à certains qui y tiennent, et je ne pense pas que cela gênerait de façon importante les travaux de la Cour suprême du Canada.

● (2110)

Certaines gens s'en inquiètent, car, disent-ils, on verra fixé dans la constitution un nombre déterminé de neuf juges—j'ai entendu cela surtout chez les gens de l'Ouest et j'aurais pu l'entendre également chez certains critiques des provinces de l'Atlantique—on verra fixé dans la constitution, dis-je, le chiffre de neuf juges. On y voit fixé le chiffre de trois juges pour la province de Québec, et je ne pense pas que personne n'y voit d'objection, mais, disent certains critiques de l'Ouest, cela veut dire qu'il est toujours coutume qu'il y en ait trois de l'Ontario et qu'il en restera probablement ainsi à l'avenir; cela signifie, en effet, qu'il n'en restera plus que trois pour les provinces de l'Ouest et pour les provinces de l'Atlantique mises ensemble. Les mêmes critiques soutiennent que dans un certain nombre d'années, quand l'équilibre de la population se sera modifié considérablement, les provinces de l'Ouest compteront peut-être une proportion beaucoup plus importante, beaucoup plus forte de la population totale du pays, la Cour suprême aura peut-être beaucoup plus à faire et il sera peut-être souhaitable d'augmenter l'effectif de la Cour suprême de façon à ajouter un juge ou deux de plus à choisir dans les provinces de l'Ouest et les provinces de l'Atlantique, et cela sera très difficile. Aujourd'hui on peut augmenter l'effectif de la Cour suprême par une simple loi du Parlement. La rigidité qui serait ainsi créée peut être jugée souhaitable ou non, selon les opinions. Je crois cependant que le point de vue exprimé par certains critiques de l'Ouest est peut-être digne d'attention.

Passons maintenant au titre III du modèle de proclamation, qui est une partie très importante et essentielle de la troisième option, et qui s'intitule «Les droits linguistiques». Je crois qu'une comparaison minutieuse des dispositions du titre III et des dispositions correspondantes de la charte de Victoria montrerait que des changements importants ont été apportés, qui mériteraient peut-être une grande attention. Les droits linguistiques inscrits dans la charte de Victoria—et je suis désolé de ne pas en avoir apporté un exemplaire—portent certaines limites qui ne semblent pas exister dans le titre III du modèle de proclamation. Je signale en particulier que le titre III, dans ses articles 31, 32 et 33 semble à première vue modifier légèrement l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui accorde actuellement certains droits limités mais importants aux langues française et anglaise au Parlement du Canada et dans les tribunaux créés par le Parlement du Canada ainsi qu'à l'assemblée législative et dans les tribunaux de la province de Québec. Mais si on lit maintenant l'article 31, par exemple, on trouve ce qui suit:

> Toute personne a le droit de participer en français ou en anglais aux débats du Parlement du Canada.

Eh bien, cela est déjà dans l'article 133. L'article 32 stipule:

> Les lois et les registres et journaux du Parlement du Canada sont imprimés et publiés en français et en anglais. Les deux textes des lois font autorité.

Cela n'est aussi qu'une reprise de l'article 133. L'article 33 stipule:

> Toute personne a le droit de s'exprimer en français et en anglais dans la procédure de la Cour suprême du Canada et de toute cour établie par le Parlement du Canada, ainsi que dans les témoignages et plaidoyers présentés devant chacune de ces cours. Toute personne a également le droit d'exiger que les documents et jugements qui émanent de chacune de ces cours soient rédigés en français et en anglais.

C'est encore là, une forme légèrement différente mais qui ne diffère en rien d'essentiel de l'article 133. Mais, dans ces trois articles, la partie de l'article 133 qui a trait aux assemblées législatives et aux tribunaux du Québec a été omise. N'étant pas avocat, je ne saurais dire si les tribunaux en concluraient que les articles 31, 32 et 33 remplacent l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qu'ils le modifient ou encore que l'article 133 garde toute sa portée, qu'il reste en vigueur; je l'ignore tout simplement.

J'aurais dû, peut-être, en guise de préambule à ce que j'allais dire du titre III, des droits linguistiques et du titre IV, Protection de la langue et de la culture françaises, déclarer que je suis tout à fait en faveur de la conservation et de l'épanouissement de la langue et de la culture françaises. Je ne le cède en rien à personne, et certes à aucun anglophone, ou même à aucun francophone, dans l'espoir que j'ai de voir cet objectif se réaliser. Mais, par ailleurs, je ne suis pas tranquille; c'est peut-être là que se révèle mon expérience en tant que membre d'une minorité anglophone au Québec pendant 16 ans environ; je m'inquiète un peu de la possibilité que les garanties assurées par l'article 133 aux droits de la langue anglaise dans la province de Québec, puissent être réduits par les articles 31, 32 et 33 du projet de proclamation. Bien sûr, cette inquiétude, ce malaise n'ont peut-être aucun fondement. Je crois voir, à certains signes, que le sénateur Flynn est sur le point de prendre la parole, de me dire que je divague, que ce danger n'existe pas; mais j'aimerais en être sûr et c'est pourquoi, j'espère, entre autres, que des avocats distingués comme le sénateur Flynn et bien d'autres dont je pourrais donner les noms—j'ai mentionné le sénateur Flynn tout simplement parce qu'il m'avait l'air de vouloir prendre la parole pour hocher la tête de sa façon magistrale et me dire qu'il est grand temps pour moi de cesser d'afficher mon ignorance—mais divers avocats de marque au Sénat, j'espère, s'arrêteront à cette question et me donneront les assurances que je cherche. Je doute que le gouvernement, dans son projet de proclamation, veuille réduire en quoi que ce soit les droits de la langue anglaise dans la province de Québec, mais j'aimerais tout simplement qu'on me l'assure.

D'autres détails sous le titre III où l'on traite des droits linguistiques diffèrent légèrement de ceux de la charte de Victoria et, je crois, vont un peu plus loin que les dispositions plutôt restrictives de la partie correspondante de la charte, mais je ne m'y arrêterai pas pour l'instant. Ils ont un caractère plutôt technique et il vaudrait sans doute mieux qu'un homme de droit en traite. Si le Sénat décide de renvoyer la question à un comité, comme il le fera j'espère, on pourra alors s'y attarder et les passer à la loupe.

Vient ensuite une autre addition à la charte de Victoria, soit le titre IV, Protection de la langue et de la culture

françaises. Comme je viens de le dire, personne ne saurait la souhaiter plus cordialement que moi, mais, dans un même temps, à mon avis, il vaudrait mieux réfléchir longuement sur les termes précis employés ici, car on y trouve ceci, et je cite:

> Le Parlement du Canada, dans l'exercice des pouvoirs que lui confère la Constitution du Canada, et le gouvernement du Canada, dans l'exercice des pouvoirs que lui attribuent la Constitution et les lois adoptées par le Parlement du Canada, sont tenus de prendre en considération, outre, notamment, le bien-être et l'intérêt du peuple canadien, le fait que l'un des buts essentiels de la fédération canadienne est de garantir la sauvegarde et l'épanouissement . . .

Notez le terme «épanouissement». La suite de l'article dit ceci:

> de la langue française et de la culture

Notez le mot «culture»—

> «dont elle constitue l'assise

Je trouve que les termes «épanouissement» et «culture» un peu vagues. J'aimerais bien qu'on s'arrête un peu là-dessus et qu'on apporte si possible certaines précisions. J'ai cherché une expression peut-être plus précise qui prêterait moins à des litiges frivoles et fâcheux.

● (2120)

La proposition se poursuit en ces termes:

> Ni le Parlement du Canada, ni le gouvernement du Canada, dans l'exercice de leurs pouvoirs respectifs, agira de manière à compromettre la sauvegarde et l'épanouissement de la langue française et de la culture dont elle constitue l'assise.

Là encore, reviennent les mots «épanouissement» et «culture».

Dans la version française, l'équivalent du mot «development» est «l'épanouissement de la langue française et de la culture dont elle constitue l'assise».

Je ne suis pas sûr que «development» ait un sens aussi large qu'«épanouissement». L'«épanouissement» pour moi—et je vois encore une fois combien je ne connais pas bien la langue française—évoque une «floraison» et une «expansion». Je ne sais pas. Peut-être est-ce mon ignorance encore une fois, mais je cherche des précisions, des explications et de nouvelles assurances.

Si ces termes sont vagues, c'est alors possible, comme me l'a dit un avocat chevronné, membre de cette Chambre, qui voudra peut-être dire lui-même quelques mots à ce propos. On m'a laissé entendre qu'il est possible de remettre en question pratiquement n'importe quel acte législatif adopté par le parlement canadien sous prétexte qu'il a un effet néfaste, ne fût-ce que par omission, pour le développement, l'épanouissement de la culture française—terme général bien difficile à définir, je crois—au Canada.

Je suis aussi désireux que quiconque—je le répète et ne voudrais pas être accusé de sectarisme anglosaxon—je suis aussi désireux que quiconque que la langue et la culture françaises se maintiennent et se développent, mais je voudrais aussi être assuré que nous ne sommes pas en train d'adopter des mesures qui risquent d'imposer un lourd fardeau aux tribunaux en leur donnant la responsabilité de statuer sur un grand nombre de cas qui ne sont pas en réalité d'une très grande importance, mais qui pourraient se prêter à l'expression de points de vue péremptoires, pour ne pas dire fanatiques, de la part de certains groupes minoritaires.

Je mentionne cela, car c'est une possibilité qui pourrait se matérialiser, et que nous devons donc examiner attentivement pour être sûrs, dans la mesure où on peut l'être, de ce à quoi nous nous engageons.

Il n'y a, à mon avis, rien à redire aux autres parties de l'option III, concernant les inégalités régionales et la partie concernant les ententes fédérales-provinciales. Celle qui porte sur les inégalités régionales est sensiblement identique, je crois, à ce qui est inscrit dans la charte de Victoria. La formulation est un peu différente. Je ne suis pas prêt à dire que ces différences changeront quelque chose. Je ne crois pas qu'elles le fassent, mais c'est possible.

Celle qui traite des ententes fédérales-provinciales est nouvelle et, à mon avis, souhaitable. Il est bon, je pense, de prévoir des dispositions précises pour les ententes fédérales-provinciales, ententes écrites au besoin, et il faudrait en reconnaître l'importance. Elles existent maintenant et elles sont importantes, mais il est utile, à mon avis, d'en faire état dans le texte de la loi fondamentale et, sous leur forme actuelle, elles ne restreignent pas les pouvoirs accordés aux provinces ou au dominion.

Un dernier point d'importance secondaire. Il y a quelque chose que je ne comprends pas dans la liste, dans l'annexe, qui est décrite comme étant «non définitive», «sujette à confirmation». Une fois encore, c'est peut-être tout simplement parce que je n'ai pas reçu de formation juridique. Mais on trouve dans cette liste de textes législatifs qui doivent être considérés comme faisant partie de la Constitution du Canada, cinq lois qui, pour autant que je sache, n'ont plus force de loi. Je ne comprends pas pourquoi nous devrions inclure, dans une liste de textes législatifs formant la Constitution du Canada, cinq lois qui ne sont plus en vigueur. Il y a peut-être quelque raison d'ordre technique. Je ne sais pas.

Nous avons, par exemple, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1907. Eh bien, en ce qui me concerne, il y a longtemps qu'il est dépassé. Il n'a certainement plus aucune importance dans les faits, et j'aurais dû penser qu'il y a longtemps que nous nous sommes débarrassés des subsides prévus par cette loi. Peut-être que non. Peut-être sont-ils toujours là, enterrés sous une masse de subventions conditionnelles, de subventions de péréquation, et ainsi de suite.

Il n'y a pas de doute, à mon avis, que la deuxième loi sur la liste ne soit complètement dépassée: il s'agit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1915, qui prévoyait la nomination de six sénateurs pour chacune des quatre provinces de l'Ouest.

Il est toujours là. Il me semble lui aussi avoir été remplacé puisque nous avons depuis traité de la constitution du Sénat et nous avons toute latitude dans ce domaine. Ce n'est peut-être pas certain, toutefois.

Ensuite, il y a l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1943. Ici, j'ai l'impression d'être en terrain beaucoup plus sûr puisque cette loi prévoit seulement la remise de la répartition des sièges à la Chambre des communes. Cette répartition a été remise à plus tard et plusieurs autres ont été adoptées par la suite. Je ne vois pas pourquoi cette loi devrait subsister.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1946 ne fait qu'établir une nouvelle formule pour la répartition des sièges à la Chambre des communes et nous avons établi depuis une nouvelle formule dans la loi de 1952 qui figure également ici. Nous l'avons abrogée depuis et établi récemment une autre formule qui est encore plus compliquée. Je

ne vois donc vraiment pas pourquoi ces trois lois au moins qui, à mon sens, sont complètement dépassées, devraient être conservées et faire partie de la constitution du Canada. L'acte de 1907 est peut-être encore en vigueur. Celui de 1915 est peut-être la seule raison de la présence de six sénateurs de chacune des quatre provinces de l'Ouest. Mais pour les trois dernières mesures, je ne vois pas pourquoi elles figureraient dans la constitution. Mais, encore une fois, mes propos sont sujet à caution.

Ce sont là, honorables sénateurs, les sentiments de doute, d'hésitation, d'incertitude, d'interrogation dont je voulais faire part au Sénat, en espérant honnêtement que des gens beaucoup plus compétents que moi en traiteront, ainsi que de toutes les autres questions qui pourraient leur venir à l'esprit—je sais que d'autres critiques importantes ont été exprimées à l'endroit des trois options contenues dans la proposition du premier ministre—en espérant que d'autres sénateurs plus compétents prendront activement part à ce débat et que celui-ci servira à renseigner le grand public sur le fond de ces propositions.

Cet espoir, pour ce qui est du grand public, est en quelque sorte atténué par le fait que je pense que la tribune de la presse est, comme c'est tellement et trop souvent le cas, simplement déserte, et il est fort possible qu'aucun de ces points ne sera le moindrement mentionné dans la presse ou porté à l'attention du public en général.

Le fait que mes propos comme tels périront sans être pleurés, sans être honorés et sans être chantés, n'a absolument aucune importance, mais le fait que certaines de ces considérations qui, en soi, je pense, ont une certaine valeur, ne puissent rejoindre un auditoire plus vaste est, à mon avis, regrettable, et cela me fait encore une fois penser avec tristesse et amertume à la négligence dont la presse du pays fait preuve à notre endroit.

Le sénateur Deschatelets: J'espère que le sénateur Forsey ne verra pas d'inconvénient à ce que je lui pose une question. Elle a trait à la première option. Si j'ai bien compris, il s'opposerait au rapatriement unilatéral, du moins en principe. Je n'ai pas saisi la raison pour laquelle il s'opposerait au rapatriement unilatéral.

Le sénateur Forsey: Si je l'appuyais?

Le sénateur Deschatelets: Si j'ai bien compris, vous avez dit que vous n'aimeriez pas que nous procédions unilatéralement au rapatriement. Je n'ai pas compris la raison pour laquelle vous vous y opposeriez. Avez-vous une objection d'ordre constitutionnel, ou est-ce simplement le fait que vous n'aimeriez pas qu'on fasse quelque chose sans le consentement des provinces?

Le sénateur Forsey: Je n'ai pas vraiment voulu dire que j'y étais opposé. Je soulevais des questions à ce sujet. Je ne suis pas de ceux qui estiment que les droits des provinces constituent l'essence même de notre constitution, et je suis disposé à garder un esprit ouvert à ce sujet.

● (2130)

Pour être bien franc, ma position serait la suivante: Si une petite province ruait dans les brancards et refusait d'accepter, et si le premier ministre et le gouvernement présentaient aux deux chambres une adresse demandant qu'on adopte l'une ou l'autre de ces solutions, je pense que je serais prêt à donner mon accord.

Mais sincèrement, si cette proposition doit se heurter à une vive opposition de la part du gouvernement du Québec, de l'Ontario ou disons d'une ou deux provinces de l'Ouest ou de l'Atlantique, j'aurais des doutes encore plus grands, surtout peut-être si l'objection venait du Québec.

Mais je suis prudent même sur ce point car, après tout, je ne suis pas citoyen du Québec; je ne suis pas francophone et je serais porté à me rallier au point de vue des sénateurs du Québec et surtout des sénateurs québécois francophones. Si l'ensemble des sénateurs francophones du Québec déclaraient devant ce genre de proposition: «Nous pensons que les Québécois sont d'accord.» «Nous ne pensons pas que les objections du gouvernement provincial reflètent l'opinion du public québécois,» je n'irai pas dire que mes collègues canadiens français du Québec parlent en l'air. Je ne m'opposerai pas à leur point de vue. Mais j'en doute. Bien sûr, cela dépendrait de la vigueur de l'opposition du gouvernement du Québec et de l'Assemblée du Québec à l'égard de la proposition. Il est possible qu'ils disent: «Nous pouvons avaler n'importe laquelle de ces solutions si vous voulez absolument le consentement unanime des provinces avant de faire quoi que ce soit, nous n'aimons peut-être pas beaucoup cela, mais si vous avez le consentement unanime, cela nous donne toutes les garanties que nous voulons. Nous pouvons nous y opposer *ad vitam eternam.*»

Je ne puis donner de réponse vraiment précise pour les raisons que j'ai tenté d'exposer.

Trop de choses seraient fonction des circonstances particulières et de l'attitude adoptée par les personnes les plus directement touchées. Le premier ministre, qui connaît certainement le Québec beaucoup mieux que moi, semble convaincu qu'en certaines circonstances il serait possible et normal de passer outre à l'opposition du gouvernement de la province de Québec, de l'assemblée du Québec. Je ne suis pas prêt à lui donner tort. Je ne sais trop. Peut-être bien que la plupart des sénateurs canadiens-français du Québec lui donneraient tort. Je ne sais trop, et je ne cherche pas à m'ériger en Salomon pour trancher entre les parties à un tel différend. Je pose seulement la question, j'évoque ses difficultés.

Il faudrait ajouter, puisque l'occasion m'en est donnée, qu'il importe de parler du rôle prévu pour le Sénat dans ces procédures par la formule de Victoria. A mon avis, il faudrait réexaminer la question de très près. Le véto suspensif qui nous est accordé est peut-être d'une durée trop brève.

Je regrette d'ajouter cela en post-scriptum, peut-être même en violation du Règlement, pour répondre à la question que m'a posée le sénateur Deschatelets.

(Sur la motion du sénateur Langlois, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 5 mai 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 5 mai 1976

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Bora Laskin, C.P., juge en chef de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 5 mai, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport, en date du mois de mars 1976, de la Commission de réforme du droit du Canada, intitulé «Droit de la famille» conformément à l'article 18 de la Loi sur la Commission de réforme du droit, chapitre 23 (1er supplément), S.R.C., 1970, ainsi que des notes explicatives.

Rapport sur l'examen actuariel de la situation de la Caisse de pension de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge) au 31 mars 1976, ainsi qu'un décret du Conseil du Trésor, en date du 15 avril 1976, conformément aux articles 56(3) et 57(3) de la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-10, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère de l'Agriculture pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 6 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, chapitre A-10, S.R.C., 1970.

BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Que le bill C-20, concernant la citoyenneté, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, je regrette de prendre la parole à nouveau si tôt après mon marathon d'hier soir au cours duquel, soit dit en passant, je me suis rendu compte, après réflexion, que j'avais commis deux terribles erreurs judiciaires. De fait, je m'en suis rendu compte pendant que je parlais et j'ai tenté de me reprendre, mais la rectification était un peu tardive.

Je regrette de parler à nouveau d'un projet de loi qui est particulièrement du ressort d'un avocat, mais je n'ai que quelques observations générales à faire. Il y a certains points au sujet desquels j'ai consulté un avocat très compétent et que je voudrais signaler à la Chambre, afin que d'autres sénateurs mieux renseignés, notamment des avocats, y réfléchissent avant le renvoi de la mesure au comité et soient prêts à soulever les questions qu'ils jugeront bon.

Je dois ajouter que les points que je veux signaler découlent en majeure partie des délibérations du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, de sorte que je devrais peut-être avouer un intérêt spécial dans cette affaire, ce qui ne devrait pas me priver du droit de parler sur cette mesure législative.

La première chose que je voudrais dire est que je suis enclin à penser que le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) et le sénateur Yuzyk, en parlant de ce projet de loi, ont eu tendance à suivre le conseil que renferment les vers suivants d'un auteur dont le nom m'échappe:

Be to her virtues very kind;

Be to her faults a little blind.

● (1410)

Je pense qu'ils se sont montrés très intéressés par ses qualités; le projet de loi en possédait beaucoup, et je suis entièrement d'accord sur ce qu'ils ont dit à cet égard. J'estime toutefois qu'il faudra accorder au bill une attention plutôt minutieuse à l'étape de son étude en comité, et il ne me paraît pas impossible que nous ayons à le renvoyer à la Chambre des communes accompagné de propositions d'amendements. Mais c'est peut-être là un espoir inconsidéré. Le vœu précède peut-être la pensée.

Incidemment, je suis porté à être d'accord sur ce qu'a dit le sénateur Yuzyk, si je l'ai bien compris, à propos de la réduction de cinq à trois ans de la période durant laquelle un immigrant reçu peut réunir les conditions d'obtention de la citoyenneté. Je n'ai pas d'opinion très arrêtée sur le sujet, mais je suis un peu porté à penser qu'il s'agit peut-être là, comme l'a dit le sénateur et pour les motifs qu'il a invoqués, d'une période quelque peu trop brève.

Je suis également très heureux de constater que certains amendements insensés, préjudiciables à mon avis, auxquels songeaient apparemment certains députés à l'autre endroit—et j'ignore s'ils les ont ou non réellement proposés—ne figurent pas dans le bill dont nous sommes saisi. Le bruit courait que certains députés tenaient à faire inscrire dans cette mesure certaines dispositions empruntées à la législation américaine et qui, à mon avis, n'ont absolument rien à voir avec ce projet de loi. Je dois avouer entretenir un certain préjugé à cet égard, savoir que, dans l'ensemble, ce qui se fait aux États-Unis ne présente pas pour moi de caractère de recommandation, mais plutôt tout à fait le contraire. J'accueille toute proposition de ce genre avec la plus grande circonspection et le plus grand scepticisme, et il faut me prouver documents et citations à l'appui, qu'il vaut la peine d'emprunter quoi que ce soit aux États-Unis. Je suis prêt à reconnaître qu'ils ont parfois de bonnes idées, tout comme on peut dire que certains journaux publient parfois des choses vraies. On ne peut tenir pour acquis que tout ce qui est publié dans un certain journal est nécessairement faux. Je pense en particulier à un journal qui m'a mal traité pendant ma carrière en me citant de travers de la manière la plus flagrante. Je dis cela en passant.

Je voulais souligner un autre point d'ordre général. Je suis heureux de voir qu'en dépit des intentions qu'avaient probablement certains des rédacteurs de ce bill, je peux toujours dire, comme sir John A. Macdonald. «Je suis né sujet britannique et je mourrai sujet britannique.» En vertu de ce bill, je demeure sujet de la Reine et je n'y vois rien qui m'empêche de me qualifier tout à fait légalement de sujet britannique. Cela me désolerait beaucoup. De toute manière, je suis certainement un sujet de Sa Majesté la Reine, la souveraine du Canada. Elle se trouve en même temps souveraine de beaucoup d'autres pays du Commonwealth, ce qui, à mon avis, est excellent et constitue un avantage supplémentaire.

Une légère variation entre les deux serments, une question de ponctuation me gêne un peu. J'en parlerai peut-être brièvement si j'en ai le temps. Je veux montrer un peu de respect pour le bon plaisir des honorables sénateurs; d'ailleurs, nous devons sortir d'ici et entreprendre nos travaux de comité à une heure raisonnable.

Cela étant dit, je veux aborder l'essentiel de ma thèse au sujet de ce bill. Au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, nous avons éprouvé les plus grandes difficultés à obtenir des hauts fonctionnaires et des ministères des renseignements et des textes réglementaires ou qui nous apparaissent tels, que nous sommes convaincus que nous avons le droit d'obtenir et que le Parlement nous autorise à voir.

De nombreuses difficultés se posent à cet égard. L'une d'elles est que certains textes réglementaires, reconnus comme tels par tous ne nous parviennent que par accident. Ils ne sont publiés nulle part, à moins que le cabinet du Conseil privé en demande la publication. De temps à autre, notre conseil découvre brusquement, en cherchant autre chose, ce qui sans aucun doute est un texte réglementaire et dont nous n'aurions jamais entendu parler autrement. C'est une des difficultés auxquelles nous nous heurtons. Une autre—bien sûr, certaines d'entre elles feront peut-être l'objet de rapports officiels, si nous ne réglons pas auparavant les problèmes—une autre difficulté, dis-je, c'est l'étonnante obscurité de la clause de définition à l'article 2(1)*d*) de la loi sur les textes réglementaires. Il me reste à trouver un avocat qui puisse me l'expliquer clairement. Certains légistes du bureau du Conseil privé nous en ont donné une interprétation, mais celle-ci n'est pas plus claire que la définition première, sans compter qu'elle est contradictoire.

[Le sénateur Forsey.]

Aussi, c'est là une difficulté à laquelle nous ne pouvons rien dans l'étude d'une mesure législative comme celle-ci. Nous devrons donc, si la nécessité en est prouvée, finir par traiter de la loi sur les textes réglementaires elle-même.

Nous constatons une autre chose: maintes et maintes fois, ce qui nous semble être un règlement ou un texte réglementaire est exclu parce qu'il ne contient pas certains mots magiques, comme par exemple, le gouverneur en conseil «peut par décret ordonner». Si les mots magiques «par décret» ne figurent pas dans le texte, alors la chose nous échappe tout comme l'ectoplasme dont les médiums nous parlent et que nous ne pouvons saisir de la main.

Quelques-uns d'entre nous, du moins, ont décidé très tôt qu'à l'avenir dans l'étude d'une mesure nous devrions chercher à voir si elle ne contient pas quelques pièges, ou encore si son libellé ne rendrait pas difficile sinon impossible la tâche apparemment confiée au comité par le Parlement.

Je tiens à signaler certains points qu'on devrait, à mon avis, étudier au comité pour pallier à cette situation. Par exemple, à l'article 4, nous trouvons une disposition qui permettrait au ministre de prolonger une période.

L'alinéa (3) de l'article 4 stipule ce qui suit:

> Aux fins de l'alinéa 3(1)*e*), la personne qui a par ailleurs le droit, en vertu de l'alinéa 5(1)*b*) de l'ancienne loi, de devenir citoyen immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente loi, conserve ce droit . . .

Et ainsi de suite.

> . . . conformément aux règlements établis en vertu de l'ancienne loi,
>
> *a*) dans les deux ans de la date de sa naissance; ou
>
> *b*) dans le délai plus long que le Ministre peut accorder après l'entrée en vigueur de la présente loi ou qu'il a accordé avant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Il nous semble maintenant que l'autorisation de prolonger la période ne serait pas d'ordre réglementaire—c'est ce qu'il me semble, devrais-je ajouter, à moi et à l'avocat que j'ai consulté—et on ne sait pas très bien si l'autorisation du ministre est considérée comme générale ou s'il s'agit d'une autorisation indépendante dans un cas particulier. Il s'agit vraisemblablement de la dernière hypothèse parce qu'au début de l'alinéa 3, on dit «la personne».

Mais nous avons ici un cas où, si nous voulions être sûrs que toutes les décisions prises en vertu de ce bill soient d'ordre réglementaire, il faudrait dire «selon l'autorisation du ministre» ou encore «selon l'autorisation du ministre donnée conformément à un texte réglementaire». C'est ce qu'on dit en Angleterre.

Les représentants répondraient sans doute que ce texte réglementaire n'est pas conforme à la définition donnée à l'article 2(1)*d*) de la Loi sur les textes réglementaires.

Puis, on peut lire à l'alinéa (2) de l'article 5:

> (2) Le Ministre doit accorder la citoyenneté *a*) à l'enfant mineur d'un citoyen lorsque cet enfant a été légalement admis au Canada à titre de résident permanent et que la demande de citoyenneté est présentée au Ministre par la personne que les règlements autorisent à agir pour l'enfant;

On ne sait pas très bien ce que signifie les mots «la personne que les règlements autorisent». L'article général concernant l'établissement des règlements, l'article 26, ne fait pas mention du règlement précis nécessaire aux fins de l'article 5(2)*a*). Aussi, on ne précise pas clairement qui établira ce règlement.

Je ne vais pas m'arrêter à tous les articles, mais l'article 5(4) prévoit ce qui suit:

> (4) Pour remédier à des situations particulières et exceptionnelles de détresse ou pour récompenser les services d'une valeur exceptionnelle rendus au Canada, nonobstant toute autre disposition de la présente loi, le gouverneur en conseil peut, à sa discrétion, ordonner au Ministre d'accorder la citoyenneté à toute personne et, lorsqu'un tel ordre est donné, le Ministre doit immédiatement accorder la citoyenneté à la personne qui y est désignée.

● (1420)

Soit dit en passant, je n'ai aucune objection particulière à émettre à propos du fond de ce paragraphe, car je pense qu'il permettra peut-être de régler le cas de M^me^ Beach, dont on a beaucoup discuté dans les journaux, qui aurait perdu sa nationalité pour la simple raison qu'un fonctionnaire du haut-commissariat canadien à Londres l'a mal renseignée. J'espère fortement que le nouvel article, s'il est adopté, pourra régler le problème. Sinon, je pense que je devrai présenter un bill d'initiative privée au Sénat afin de rectifier la situation de M^me^ Beach, provoquée par l'ignorance d'un fonctionnaire qui aurait dû pouvoir bien la renseigner.

D'après le libellé actuel cependant, la décision du gouverneur en conseil mentionnée dans l'article ne constituerait pas un texte réglementaire. Les termes habilitants ne comportent aucune formule magique: «peut... ordonner...» «peut ordonner par décret» ou autrement. Pour que cette décision constitue un texte réglementaire, il faudrait absolument dire: «le gouverneur en conseil peut ordonner par décret.»

Les dispositions de l'article 9 constitueraient manifestement un texte réglementaire parce qu'elles contiennent la phrase magique «que le gouverneneur en conseil peut fixer à cet égard par décret». C'est cependant un des cas où nous ne savons pas si nous verrions jamais le texte réglementaire ou pas. Ce texte réglementaire ne devrait pas absolument être publié. Alors, on se demande également pourquoi la répudiation de la citoyenneté, prévue à cet article, devrait être laissée à la discrétion du gouverneur en conseil. Ce dernier peut, par voie de décret, déclarer que la personne cesse d'être citoyen canadien à partir de la date stipulée par lui. On pourrait supposer que l'octroi ou la répudiation de la citoyenneté serait nul *ab initio*.

L'article 12 est un article intéressant. Il dit:

> 12. Lorsqu'une personne fait une demande ou donne un avis en application de la présente loi ou fait faire un enregistrement en application de l'article 7, elle doit se conformer, en ce qui concerne la forme et le lieu de la demande ou de l'enregistrement ainsi que la manière de procéder, les preuves à fournir et les droits à acquitter à cet égard, aux prescriptions établies par le Ministre conformément à la présente loi ou par les règlements.

Eh bien, si les prescriptions sont simplement établies par les règlements, il y a également l'article 26 qui porte là-dessus. Il est prévu que ces droits, par exemple, peuvent être fixés par les règlements ou par décision du ministre. Cette personne «doit se conformer, en ce qui concerne... et les droits à acquitter..., aux prescriptions établies par le ministre... ou par les règlements.»

Si l'on examine cet article de près, on se rend compte qu'il s'agit de la même terminologie que nous avons tant de fois rencontrée dans les instruments portant sur les postes contenus dans les bills des subsides et auxquels le comité s'est si vigoureusement opposé, à savoir lorqu'on parle des modalités prescrites par le gouverneur en conseil. Il faudrait bien souvent l'aide de Sherlock Holmes et d'un avocat habile pour déchiffrer tout cela et trouver d'où cela sort; très souvent, on ne fait que régresser, car un crédit renvoie à des crédits antérieurs, qui eux aussi renvoient à d'autres crédits antérieurs, et ainsi de suite à l'infini.

Il faut, je pense, examiner à fond cet article en particulier, surtout qu'il semble faire double emploi avec l'article 26, qui confère au gouverneur en conseil le pouvoir général d'établir des règlements.

Je trouve que l'article 27 soulève la même difficulté. Je le cite:

> 27. Le Ministre peut prescrire les formules des demandes, des certificats et des autres documents requis aux fins de la présente loi.

Mon conseiller juridique me dit: «Pourquoi les certificats et les autres documents ne seraient-ils pas soumis à l'examen du Parlement?» Ils le seraient s'ils étaient annexés au bill, comme c'est le cas pour la loi électorale, et le comité examine avec le plus grand soin les formules des autres ministères qui sont très nombreuses et nous créent beaucoup de travail.

Puis, considérons l'article 17. Il contient une note en marge que je cite:

> Avis aux personnes relatif à l'annulation

Ensuite nous trouvons:

> Nature de l'avis.

Et dans le sous-paragraphe (3) on peut lire:

> (3) Une décision de la Cour rendue en vertu du paragraphe (1) est définitive et péremptoire et, nonobstant toute autre loi du Parlement, il ne peut en être interjeté appel.

Il m'est difficile de comprendre pourquoi on ne peut faire appel. Cette question me paraît d'une extrême importance pour les intéressés et je ne peux imaginer pourquoi on a jugé bon de mettre cet article-là. J'espère que lorsque les responsables viendront au comité où vraisemblablement le bill sera envoyé, ils nous expliqueront pourquoi il a fallu ajouter un article apparemment aussi sévère.

Le sénateur Greene: Le sénateur veut-il me permettre de lui poser une question? Étant donné qu'aucune disposition ne suspend l'application de la déclaration des Droits, il faut en conclure qu'elle s'applique; donc comment la partie du bill qui interdit le droit d'appel pourrait-elle s'appliquer si la déclaration s'applique au bill?

Le sénateur Forsey: Je ne sais pas. Je crois simplement que la question que j'ai soulevée et sur laquelle le sénateur Greene a parlé est de telle nature que le comité ferait bien d'interroger le ministre ou ses collaborateurs quand ils se présenteront au comité.

J'en viens maintenant à l'article 18. La note en marge dit:

> Déclaration du gouverneur en conseil en matière de sécurité

Je cite maintenant l'article lui-même:

> 18. (1) Nonobstant toute disposition de la présente loi, les demandes de citoyenneté présentées en vertu de l'article 5 ou du paragraphe 10(1) et les demandes de certificat de répudiation présentées en vertu de l'article 8 ne doivent pas être approuvées lorsque le gouverneur en conseil déclare que l'acceptation de ces demandes porterait atteinte à la sécurité de l'État ou serait contraire à l'ordre public.

Dans ce cas, la déclaration du gouverneur en conseil ne constituerait pas un texte réglementaire, car il n'y a pas de formule magique. Elle ne commence pas par: «Le gouverneur en conseil décrète». Diverses difficultés pourraient alors survenir.

L'article 21 est véritablement une merveille:

> Tout acte qui doit ou peut être fait par le Ministre en vertu de la présente loi ou de ses règlements, peut être fait en son nom par toute personne qu'il a autorisée par écrit à agir en son nom, sans qu'il soit nécessaire de prouver l'authenticité de l'autorisation.

Cela m'inquiète particulièrement, car nous avons constaté qu'il semble absolument impossible que les fonctionnaires renoncent à l'habitude qu'ils ont de réutiliser, au bénéfice des ministres, du gouverneur en conseil et d'autres fonctionnaires, car c'est bien ce qui arrive finalement, le genre de pouvoir de dispense qui avait causé à Jacques II la perte de son trône. J'en ai donné quelques exemples de cela à un éminent professeur de droit constitutionnel, qui a d'ailleurs qualifié les responsables, y compris le gouvernement, je pense, de «Stuarts modernes» qui s'efforcent de redonner au pouvoir exécutif la possibilité d'abroger des lois que la Déclaration des droits de 1689, à la suite de la glorieuse révolution de 1688, avait déclaré illégales.

Cela semble en effet être un pouvoir assez étendu qui permettrait une infinité de délégations. C'est une chose que de déléguer des pouvoirs au gouverneur en conseil ou même à un ministre, ou de leur donner la possibilité de faire des lois—à ce point, on a une idée de la situation à laquelle on est arrivé; mais quand on n'en finit plus d'accorder des sous-délégations, on en arrive au point où des règlements peuvent être établis dans une quelconque antichambre, contre lesquels on n'a aucun recours, car tout ce qui est fait en vertu d'une disposition comme celle-ci est automatiquement considéré comme une mesure du ministre. Comme l'article le stipule, ceci peut être fait:

> ... en son nom par toute personne qu'il a autorisée par écrit à agir en son nom, sans qu'il soit nécessaire de prouver l'authenticité de l'autorisation.

● (1430)

Le ministre peut donc donner carte blanche à un fonctionnaire et celui-ci peut alors faire pratiquement tout ce qui lui plaît. Du moins, c'est l'impression générale qui s'en dégage, et d'après ce que nous connaissons de certaines de ces personnes, nous voulons être doublement sûrs, si nous le pouvons, en veillant à ce que la mesure législative soit rédigée de telle façon que les fonctionnaires ne puissent s'en amuser et brimer les libertés du sujet. Une de nos tâches au comité des textes réglementaires est d'empêcher les mesures subordonnées de porter indûment atteinte aux libertés du sujet. Mais si la mesure habilitante est rédigée trop mollement, cette tâche devient alors impossible. Nous ne pouvons tout simplement pas y arriver. Elle est soustraite à notre étude et nous nous sentons impuissants et frustrés.

[Le sénateur Greene.]

Donc, au sujet de l'article 26, l'article général des règlements—et sur tous ces points, je pourrais ajouter, j'espère pouvoir si je suis toujours en vie, comme ma grand-mère avait l'habitude de dire, me présenter au comité et poser les questions appropriées qui me feront entrer pas mal plus dans les détails. Mais à l'article 26, on voit, par exemple, aux alinéas *a*) et *b*) que le gouverneur en conseil peut établir des règlements

> *a*) prescrivant de quelle manière et à quel endroit les demandes et les enregistrements doivent être faits et les avis doivent être donnés ...

Et ainsi de suite, et fixant les droits à acquitter. Mais ces dispositions peuvent ne servir à rien si le ministre agit en vertu de l'article 12, ou si un délégué du ministre agit en vertu de l'article 12. Il est très curieux et, à mon avis, très imprudent de conférer un pouvoir à la fois au gouverneur en conseil et au ministre, un pouvoir identique permettant de faire exactement la même chose. Je ne sais pas quelle est l'idée ici, mais cela ne me semble pas bien dit.

Le sénateur Connolly: Je suis désolé, sénateur, j'ai perdu le fil de vos remarques. Nous diriez-vous de quel paragraphe vous parlez?

Le sénateur Forsey: L'article 26 *a*) et *b*) du bill, et je le compare à l'article 12. L'article 12 dit que le ministre peut prescrire tels droits à acquitter et ainsi de suite; l'article 26 dit que le gouverneur en conseil peut aussi le faire, ou c'est du moins ce qui me semble, et il me semble y avoir ici un recoupement, et je pense qu'il faudrait clarifier la question à un stade quelconque.

Puis, à l'alinéa *h*) de l'article 26, on a un mot dont les fonctionnaires ici sont extrêmement friands et qui ne figure nullement dans les statuts britanniques. Je veux parler du mot «respecting». Le gouverneur en conseil peut établir des règlements «respecting (concernant) la prestation du serment de citoyenneté». Cela a généralement été interprété par les responsables au-dessus de nous, les fonctionnaires, et je suppose, les légistes de la Couronne comme conférant un pouvoir extraordinairement vaste. De sorte que si une disposition dit: «Le gouverneur en conseil peut établir des règlements exemptant toute catégorie ou classe de personnes de telle ou telle disposition», il peut soudainement nous tomber entre les mains un document qui dit «Joseph Leblanc, et c'était le nom d'une personne qui a vraiment été exemptée aux termes de quelque chose du genre est par les présentes exempté». Et quand nous avons protesté en disant que ce Joseph Leblanc n'était pas une catégorie ou classe de personnes, que c'était un particulier, on nous a répondu: «Oh, cela revient au même, ne vous en inquiétez pas; nous avons le pouvoir d'accorder une dispense de toute façon. Si nous pouvons passer un règlement général, nous pouvons en passer un particulier.» Comme le gouvernement semble aimer le mot «concernant», nous avons maintenant «concernant la prestation du serment de citoyenneté». Il me semble qu'il serait plus sage de dire au moins que le gouverneur en conseil peut faire des règlements «quant à la façon de prêter le serment de citoyenneté». Nous n'allons certainement pas donner au gouverneur en conseil le pouvoir de modifier le serment de citoyenneté, n'est-ce pas? C'est un serment prévu par les

règlements, mais si vous pouvez faire des règlements à l'égard de la prestation du serment de citoyenneté, je parierais, si je n'étais pas méthodiste et contre les paris, qu'un jour ou l'autre quelqu'un peut, par un tour de passe-passe quelconque, modifier le serment lui-même. Je ne sais pas si c'est possible, mais ce mot semble accorder de très vastes pouvoirs et il me semble que nous devrions être très prudents afin de pas accorder plus de pouvoirs que nous ne le voulons vraiment.

Je pourrais continuer longtemps sur le sujet des délégations et des sous-délégations. Vous trouverez par exemple au paragraphe *d*) du même article les règlements suivants:

> *d*) prescrivant les divers critères applicables pour déterminer si une personne
>
> (i) a une connaissance suffisante de l'une des langues officielles au Canada,
>
> (ii) a une connaissance suffisante du Canada et des responsabilités et privilèges de la citoyenneté, ou
>
> (iii) entretient des liens importants avec le Canada;

C'est assez vaste et j'ai l'impression que si l'on fait subir un test de connaissances sur le Canada, il y aura bien des échecs. J'ai siégé une fois brièvement, faute de personnes plus compétentes au sein d'un comité de la Fonction publique chargé d'examiner des candidats à un poste d'aide archiviste. Quand j'ai demandé à l'une des candidates, la meilleure: «Pourez-vous nommer un des pères de la Confédération?» Après avoir contemplé longuement le plancher où tous les candidats semblent croire trouver l'inspiration, elle a finalement répondu: «Macdonald», et j'ai dit: «Oui». Je dois dire que cette dame se vantait d'être une historienne. Avec un air de supériorité, elle commençait toujours ses phrases par: «En tant qu'historienne». Je lui ai donc demandé: «Pouvez-vous en nommer un autre? Après avoir encore contemplé le plancher à la recherche de l'inspiration, elle a répondu: «Brown». Je lui ai demandé d'en nommer d'autres. Après une longue pause, comme elle semblait ne pas savoir, je lui ai dit: «C'est peut-être une question assez difficile». J'ajouterai que cette dame avait enseigné l'histoire canadienne en 13ème année un ou deux ans avant. Je lui ait dit: «Je ne devrai pas vous poser une question vague comme celle-là. Je vais être un peu plus précis: Pouvez-vous nommer un père de la Confédération de Nouvelle-Écosse?» Après avoir longtemps fixé le plancher, elle a répondu par un nom qui m'a fait frémir des pieds à la tête car je suis en partie originaire de la Nouvelle-Écosse. «Tilley», a-t-elle répondu avec une inflexion. Je lui ai alors demandé: «Pouvez-vous citer un père de la Confédération du Québec ou plutôt de ce qu'on appelait l'Est du Canada.» Elle a réfléchi un instant et a répondu: «Lafontaine». Je lui ai dit alors: «Merci madame, ce sont-là toutes les questions que je voulais vous poser.» Nous avions une autre candidate diplômée d'université à qui nous avons demandé ce qu'elle savait du scandale du Pacifique en 1873. Elle a également consulté le plancher un bon bout de temps pour répondre: «Cela avait à voir avec les relations entre le gouvernement et le monde des affaires.» L'examinateur lui a alors demandé: «Oui, mais pourriez-vous être un peu plus précise?» Elle a alors ajouté que cela avait à voir avec le chemin de fer et nous lui avons répondu: «Oui, c'est vrai, maintenant pourriez-vous nous dire qui était premier ministre à l'époque?» Après avoir longtemps contemplé le plancher, elle a répondu: «Mackenzie King». C'était un an avant la naissance de Mackenzie King. Or, les Canadiens d'origine ne seraient naturellement pas appelés à subir un examen pour prouver qu'ils ont une connaissance suffisante du Canada; mais s'ils avaient été immigrants, que leur serait-il arrivé, quel genre d'épreuve aurait été prévu? Cet examen est entièrement à la discrétion du gouverneur en conseil et sans doute à celle des fonctionnaires des divers niveaux de la hiérarchie auxquels il délègue ses pouvoirs—et Dieu sait ce qui se passerait si ce travail était confié aux auteurs des deux brochures que j'ai mentionnées plus tôt, ces ouvrages indignes publiés par Information Canada, dont personne ne regrette la disparition. Il est difficile d'imaginer le genre d'examen qu'ils concevraient. Ils prévoiraient toute sorte d'activités prénatales, auprès desquelles l'exploit de Mackenzie King, qui a réussi à être mêlé à un scandale un an avant sa naissance, serait bien insignifiant.

● (1440)

Nous accordons ici de très vastes pouvoirs. Il en va de même pour la connaissance des langues. Comment décide-t-on? Quel genre d'épreuve doit-on faire subir pour évaluer la connaissance de l'une ou l'autre des langues officielles? Je n'en sais rien. Je suis convaincu qu'il serait possible à un linguiste ingénieux de préparer une épreuve qui prouverait que ma connaissance du français est tout à fait insuffisante; il est même arrivé qu'un professeur érudit d'une université canadienne me dise que je ne comprenais pas l'anglais. Je dois avouer que cela m'a déconcerté quelque peu.

Ces dispositions accordent de très vastes pouvoirs qui peuvent être délégués à l'infini.

L'alinéa *j*) n'est pas mal non plus. Le voici: des règlements . . .

> prévoyant la restitution et la rétention des certificats de citoyenneté,

Et ainsi de suite:

> s'il y a des raisons de croire que leur détenteur peut ne pas y avoir droit ou a enfreint l'une quelconque des dispositions de la présente loi;

Mais qui aura des raisons de croire, si toutefois il s'agit de quelqu'un en particulier? Il s'agit là manifestement de points de droit que l'on ne doit pas laisser à la discrétion de quelque fonctionnaire mais que doivent trancher les tribunaux.

Il y a un certain nombre d'autres choses. Le bill contient une disposition permettant aux provinces d'interdire à certaines personnes de posséder des terrains. Je crois qu'il s'agit de l'article 33. Le problème, c'est que si l'on interdit aux étrangers d'hériter de terrains et de biens immobiliers, à qui iront-ils?

Il y a peut-être une réponse parfaite à cette question, mais elle ne me semble pas évidente dans le bill, car aucune de ses dispositions n'en fait mention. Peut-être la question va-t-elle ressortir tout simplement à la province qui s'occupe de l'affaire. Je ne sais.

En ce qui concerne le serment d'allégeance et le serment de citoyenneté, ce dernier comporte un ajout. Quelque chose de raisonnable probablement, quoique je n'en voie pas bien la nécessité. Il y a le passage suivant d'ajouté:

et que j'observerai fidèlement les lois du Canada et remplirai mes devoirs de citoyen canadien.

Il est curieux de voir que le serment d'allégeance, à l'article 39, porte ce qui suit:

de porter sincère allégeance à sa Majesté la Reine Elizabeth II, à ses héritiers et à ses successeurs en conformité de la loi.

Pas de virgule en anglais après «successors». Mais si l'on examine l'autre, on constate dans le texte anglais un changement dans l'emploi des capitales. Les mots «Her Heirs and Successors» ont la majuscule, qu'ils n'avaient pas dans le premier. Puis, après «Successors», il y a une virgule: «Her Heirs and Successors,».

On me dit que cette virgule peut avoir son importance au point de vue juridique. Je ne sais trop. Mais il y a là des choses qu'il faudra examiner.

Il semblerait que la rédaction peut prêter à confusion et poser des difficultés. Il semblerait aussi qu'il y a des omissions. La rédaction peut créer des difficultés sérieuses au comité des règlements et autres textes réglementaires, qui cherche à s'acquitter de sa mission.

Je crains d'avoir expédié ces points très rapidement. Mon intention était surtout de les mentionner, pour attirer l'attention. D'autres que moi peut-être voudront se renseigner à ce sujet au comité, s'ils estiment que la question vaut la peine. S'ils pensent qu'il peut y avoir manque de clarté ou possibilité d'empiètement sur les libertés individuelles à cause d'un libellé ambigü—j'oserais peut-être dire mal intentionné—qui donnerait des pouvoirs exagérés aux fonctionnaires aux termes de cette loi.

J'ai parcouru la chose rapidement, parce que je ne tiens pas à retenir sans raison les honorables sénateurs. Toutefois, je pensais qu'il ne serait pas juste de poser toutes ces questions et de soulever toutes ces difficultés au comité sans en avoir averti mes collègues et sans leur avoir donné l'occasion de me dire, par exemple, de ne pas poser telle question parce qu'elle est tout à fait ridicule ou mal à propos ou bien de ne pas poser telle autre question, même si elle vaut la peine d'être posée, parce que tel sénateur ou tel autre sénateur peut le faire bien mieux que moi. J'ai donc pensé utile d'avertir le Sénat que, sauf avis contraire, j'espère soulever au moins quelques-unes de ces questions au comité afin d'obtenir des précisions et de faire améliorer le texte au besoin.

Le sénateur Goldenberg: Le sénateur Forsey me laisserait-il poser une question? Je me demande s'il a émis un avis sur la formulation de l'article 34:

34. Une personne qui n'est pas citoyen canadien peut être poursuivie en justice («triable») de la même manière que si elle était citoyen canadien.

Le sénateur Forsey: Je n'ai aucune observation à faire. «De la pure ignorance, madame, de la pure ignorance», disait Johnson lorsqu'il était pris avec une mauvaise définition. Je peux dire que c'est de la pure ignorance, monsieur, de la pure ignorance de ma part.

Le sénateur Goldenberg: Je me demande si l'honorable sénateur approuve l'emploi du terme anglais «triable» que je n'ai jamais entendu au cours de ma longue carrière au Barreau.

Le sénateur Forsey: Je n'avais jamais vu ce mot, mais j'ai pensé que ce devait être une des expressions consacrées du langage juridique, que je ne connais pas. Je ne me rappelle pas avoir vu le mot avant, mais je n'ai pas osé faire de commentaire là-dessus même si je suis d'habitude bien pointilleux sur les usages de la langue anglaise. C'est quelque chose de technique, me suis-je dit. C'est comme si cela relevait de la physique nucléaire; je n'y connais rien.

[Le sénateur Forsey.]

Le sénateur Goldenberg: Ce n'est pas un terme juridique.

L'honorable John James Greene: Honorables sénateurs, j'aimerais suivre l'exemple du sénateur Forsey et signaler quelque chose à l'attention du comité auquel le bill sera renvoyé. Puisque je n'en fais par partie et que je ne pourrai donc pas participer à la discussion.

Des voix: Pourquoi pas?

Le sénateur Langlois: Vous pouvez participer à la discussion.

Le sénateur Choquette: Mais vous ne pouvez pas voter.

Le sénateur Greene: De toute façon, j'espère que le comité se penchera sérieusement sur la question de la possession de terrains que le sénateur Connolly a si bien décrite dans son discours. Si j'ai bien compris le sénateur Connolly, cette mesure semble attribuer à la loi une déclaration assez atterrante de la Cour suprême du Canada selon laquelle une province peut adopter des lois interdisant à un citoyen canadien de détenir des terres dans la province en question sauf dans les conditions prescrites par cette province.

Selon moi, il incombe certainement au gouvernement fédéral de faire valoir dans son intégrité la notion de citoyenneté canadienne, d'unifier le pays en accordant dans la mesure du possible des droits égaux aux citoyens canadiens de tous les coins du Canada, tout en respectant notre constitution; et bien que j'estime qu'une province a entièrement le droit de restreindre les droits des étrangers pour ce qui est de posséder des terrains sur son territoire, tout citoyen canadien devrait avoir le droit de posséder un terrain n'importe où au Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Greene: J'aimerais que le comité se penche sérieusement sur cet aspect du bill pour voir si, dans sa rédaction, on n'a pas invalidé l'intention du gouvernement fédéral d'assigner à la citoyenneté canadienne le plus de droits possibles, et sans entraver ce qui est presque devenu des pouvoirs sacrés des provinces à l'intérieur de la Constitution.

● (1450)

J'espère sincèrement que le comité examinera cet aspect du bill pour s'assurer qu'il ne constitue pas une sorte d'invitation aux provinces à limiter les droits des citoyens canadiens de posséder des terres en dehors de leur province de résidence, ce qui serait une grave atteinte à la citoyenneté canadienne. Selon moi, le bill va trop loin en essayant d'appliquer ce que je considère comme une décision regrettable de la Cour suprême du Canada. Évitons de l'insérer dans un texte de loi si c'est une décision restrictive plutôt qu'avantageuse.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques observations à propos du bill avant qu'il ne franchisse l'étape de la deuxième lecture. Il est vrai que la mesure n'apporte pas de changements substantiels aux exigences de la citoyenneté. Cependant, il apporte quelques modifications importantes. Par exemple, il propose que la citoyenneté devienne un droit, si une personne remplit certaines conditions et non pas, comme c'est le cas aux termes de la loi actuelle, quelque chose qui est laissé à la discrétion du ministre.

Je pense que nous pouvons accepter le gros des modifications proposées. Assurément, l'abaissement de la limite d'âge à 18 ans pour la faire coïncider avec l'âge de voter est fort à propos. Je pense qu'il convient également de ne plus obliger une personne à prouver qu'elle a une bonne réputation. Somme toute, il est difficile de préciser ce que signifie «bonne réputation», et je pense que quiconque se ferait une bien piètre réputation s'il ne pouvait trouver une ou deux personnes pour témoigner, soit verbalement, soit par écrit, qu'il a une bonne réputation.

Si je me réjouis que ces deux dernières conditions aient été supprimées, je pense que la question devient plus grave quand on parle de raccourcir de cinq à trois ans la période de résidence obligatoire. Sans doute, y a-t-il de nombreux immigrants reçus qui, à l'exception de la condition de résidence, remplissent toutes les conditions nécessaires pour devenir citoyens canadiens bien avant l'expiration de ces cinq années. Compte tenu de cette situation, je pense qu'en présentant le bill C-20, le gouvernement a essayé de se montrer équitable. Il évite de susciter des difficultés aux immigrants reçus qui remplissent les conditions pour devenir citoyens canadiens en moins de cinq ans, sans toutefois, déprécier toute la notion de citoyenneté. Je ne pense pas qu'il convienne de faire quoi que ce soit qui abaisse ou diminue la valeur de la citoyenneté. Je sais que nous avons tous connu des personnes qui pouvaient devenir des citoyens canadiens productifs après quelques mois passés dans notre pays.

Je suppose que tous les sénateurs ont connu des gens qui ont demandé la citoyenneté. Je dois dire que j'ai été édifié par le respect des néo-Canadiens à l'endroit de la citoyenneté. C'est quelque chose qui leur tient à cœur. Pour certains, c'est même une démarche mystique. Le fait que certains s'y opposent nous fait prendre conscience de la valeur de la citoyenneté canadienne. Je ne sais pas si une période de résidence de trois ans est trop longue ou pas assez et je suppose que seul l'avenir nous le dira.

Je n'aime pas l'idée, comme nous le propose le bill, d'accorder à certaines catégories d'immigrants un avantage dont d'autres ne jouissent pas. Pour citer un exemple, le bill propose que les étudiants qui séjournent légalement au Canada et qui, après être retournés dans leur pays d'origine décident de revenir au Canada pour y vivre, devraient recevoir un crédit d'une demi-journée de résidence pour chaque journée passée au Canada, pendant leur stage d'étudiants, ce qui pour cette catégorie d'immigrants abrégerait la période de résidence requise. Je ne pense pas que cela soit juste à l'égard de ceux qui quittent leur pays en étant déterminés à devenir citoyens canadiens, quelles que soient les conditions qu'ils trouveront au Canada. Ceux-ci devront, en effet, attendre la période complète exigée avant de devenir citoyens alors qu'on propose que les autres qui ont passé du temps au Canada comme étudiants ou qui y étaient légalement à un titre ou à un autre, puissent devenir citoyens canadiens après une période d'attente beaucoup plus courte. Je trouve que ce projet de loi donnerait à cette dernière catégorie d'immigrants un avantage injuste.

Le bill propose également qu'un citoyen canadien qui perd sa citoyenneté en devenant citoyen d'un autre pays, et qui décide ensuite de redemander la citoyenneté canadienne ne doit résider au Canada qu'un an seulement avant de pouvoir reprendre sa citoyenneté.

Il existe également un autre point que le comité devrait étudier, concernant l'exigence de connaître suffisamment l'une des deux langues officielles. Autrement dit, le candidat devrait avoir une connaissance suffisante soit du français soit de l'anglais. Par contre, on ne définit nulle part ce qu'on entend par «connaissance suffisante». Personnellement, je pense que la connaissance de l'une ou l'autre de nos langues officielles ne devrait pas faire partie des conditions requises. Si quelqu'un vient au Canada peut y rester trois ou cinq ans, ou davantage, et ne peut se familiariser avec une de nos langues officielles tout en étant capable de vivre ici et d'y gagner sa vie, le fait qu'il échoue au test linguistique ne devrait pas l'empêcher de devenir citoyen canadien.

Je suis sûr qu'un bon nombre d'entre nous avons connu des personnes qui sont venues au Canada, il y a des années, et qui n'ont pourtant acquis qu'une très faible connaissance ou pas de connaissance du tout de nos langues officielles. Et pourtant elles se sont débrouillées et bien. Leurs familles peuvent parler le français ou l'anglais et ces personnes sont de bons citoyens. Personnellement, j'aimerais qu'on supprime la condition portant sur la connaissance suffisante de l'une ou l'autre des langues officielles. Si un candidat à la citoyenneté canadienne répond à toutes les autres conditions, sauf à celle concernant la langue, qu'on lui donne sa citoyenneté. Je suis sûr qu'il fera tout de même un excellent Canadien.

Le sénateur Greene: L'honorable sénateur m'autorisera-t-il à poser une question?

Le sénateur Macdonald: Certainement.

Le sénateur Greene: L'honorable sénateur appuierait-il un amendement où l'on remplacerait «l'une des deux langues officielles» par «gaélique».

Le sénateur Macdonald: On dit en effet que le gaélique est la langue du jardin. Personnellement, je n'ai jamais su parler cette langue difficile. Je suppose que d'autres personnes de la scène politique canadienne la connaissent, mais le seul à ma connaissance qui soit dans ce cas est l'honorable Allan MacEachen, secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il est versé dans cette langue bien que n'ayant jamais eu l'occasion de s'en servir dans ses rapports avec les pays étrangers à ma connaissance.

On envisage dans la loi actuelle de faire des concessions à l'égard des personnes de plus de 40 ans qui ne seraient pas tenues d'avoir la même connaissance de l'une des deux langues officielles qu'une personne plus jeune. J'estime que c'est là une mesure juste. Elle tient compte du fait qu'une personne âgée ne peut pas apprendre une nouvelle langue avec autant de facilité qu'une plus jeune.

J'aimerais bien qu'on prête une attention particulière aux personnes qui ont servi dans les Forces armées canadiennes. La loi actuelle en fait état, mais le bill proposé ne prévoit rien à ce sujet. Il peut cependant y avoir d'excellentes personnes engagées dans l'un ou l'autre des services de nos forces armées, au Canada ou à l'étranger, et je pense qu'il faudrait leur accorder une attention toute particulière, s'ils décidaient de demander la citoyenneté canadienne. Il faut qu'on tienne compte de la période pendant laquelle ils ont servi dans nos Forces armées, au titre des exigences relatives au domicile.

Le sénateur McDonald: Bravo!

Le sénateur Macdonald: J'aimerais m'arrêter à l'article 33 de la loi actuelle, qui stipule:

● (1500)

> Le Ministre prend les mesures qui lui semblent opportunes pour permettre à ceux qui demandent des certificats de citoyenneté d'être renseignés sur les responsabilités et privilèges de la citoyenneté canadienne.

Je crois que c'est une très bonne idée, et je ne comprends pas pourquoi elle n'apparaît pas dans le présent bill.

Il y a un autre point moins important sur lequel j'aimerais attirer l'attention du comité. Si les honorables sénateurs relisent le serment d'allégeance prévu dans la loi actuelle, ils verront qu'il se termine par les mots «Ainsi Dieu me soit en aide». Dans le serment de citoyenneté prescrit dans le bill, ces mots n'apparaissent pas. Je ne sais pas s'ils ont été abandonnés délibérément, et je ne sais pas si cela a quelque conséquence, mais je suis curieux de savoir pourquoi.

Honorables sénateurs, je suis heureux d'appuyer le bill.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: J'aimerais signaler que si l'honorable sénateur Connolly prend maintenant la parole, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture de ce bill.

Le sénateur Connolly: Honorables sénateurs, nous avons eu un excellent débat sur cette mesure, débat qui, à mon avis, a été très positif et très fructueux. J'ai été très heureux hier soir d'entendre parler le sénateur Yuzyk. Nous devrions être conscients ici, à mon avis, du fait que le sénateur Yuzyk est un expert en matière de citoyenneté, étant un historien et un sociologue chevronné. Il a œuvré dans ces domaines pendant bien des années avant de venir au Sénat. Heureusement pour le pays, il a poursuivi ces activités et a fait beaucoup, non seulement pour ses propres concitoyens et les gens de même souche que lui, les Ukrainiens, mais pour les ressortissants de pays de l'Europe de l'Est, et en fait pour des gens de bien d'autres origines ethniques chez nous.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Connolly: Pour cette raison, j'ai été très heureux de l'entendre parler de l'importance de la citoyenneté pour notre pays et de tout ce que nous pouvons faire en tant que Parlement fédéral pour favoriser les plus hauts desseins et objectifs dans ce domaine.

Le sénateur Choquette a mentionné à un moment donné que très peu de Canadiens de naissance se préoccupaient de demander un certificat de citoyenneté. C'est peut-être quelque chose que la plupart de nous peuvent s'accuser de ne pas faire. C'est une chose simple à faire; c'est un certificat très facile à obtenir pour les Canadiens de naissance, et tous les membres du Parlement du Canada devraient assurément avoir un certificat de citoyenneté canadienne.

Le sénateur Burchill a demandé des chiffres au sujet du nombre de citoyens américains qui ont immigré au Canada ces dernières années. Je ne veux pas accabler le Sénat cet après-midi d'une longue liste de chiffres. J'ai une certaine statistique indiquant le nombre de citoyens américains qui sont venus au Canada ces dernières années. Les chiffres qui figurent dans ce tableau vont d'un minimum de 9,000 personnes à quelque chose comme 26,000 plus récemment. Peut-être pourrait-on à ce stade-ci de ma réponse me permettre de consigner au compte rendu cette colonne de chiffres, si cela est possible.

Des voix: D'accord.

(*Le tableau suit.*)

[Le sénateur Macdonald.]

NOMBRE DES PERSONNES AYANT IMMIGRÉ DES ÉTATS-UNIS VERS LE CANADA

1974	26,541
1973	25,242
1972	22,618
1971	24,366
1970	24,424
1969	22,785
1968	20,422
1967	19,038
1966	17,514
1965	15,143
1964	12,565
1963	11,736
1962	11,643
1961	11,516
1960	11,247
1959	11,338
1958	10,846
1957	11,008
1956	9,777

Le sénateur Connolly: Le sénateur Yuzyk a souligné que 200,000 personnes résident illégalement au Canada; en d'autres termes, près de 200,000 personnes chaque année qui ne sont pas des immigrants reçus. Cela est exact. D'après les remarques faites par le sénateur Forsey, le sénateur Macdonald et, peut-être le sénateur Greene, on pourrait craindre que ces personnes auront le droit de prétendre à un demi-jour de résidence pour chaque jour durant lequel elles auront résidé au Canada avant leur admission légale à titre d'immigrants reçus. Si j'ai bien lu le bill, cette disposition, qui y figure pour la première fois, ne s'applique pas aux personnes qui résident illégalement au Canada. Comme dans le cas que j'ai cité déjà, elle s'appliquerait par exemple à des étudiants qui ont résidé légalement au Canada pendant une certaine période, qui sont retournés dans leurs pays, et ont alors décidé, comme l'a souligné le sénateur Macdonald, de revenir au Canada comme immigrants reçus. Leur période d'attente de trois ans serait réduite, en vertu des dispositions de cette mesure, par le fait qu'ils pourraient compter pour moitié le temps qu'ils auraient résidé auparavant dans notre pays. Toutefois, je pense qu'il serait bon que le comité détermine s'il s'agit là d'une mesure appropriée.

La question de la période d'attente de trois ans a été soulevée par le sénateur Yuzyk, le sénateur Forsey et le sénateur Macdonald. Je pense que nous devrions nous rappeler qu'un immigrant reçu ne doit pas nécessairement faire une demande de citoyenneté après trois ans de résidence. D'ailleurs, un immigrant reçu qui a résidé pendant trois ans dans notre pays ne devient pas automatiquement citoyen canadien. Il s'agit là d'une période minimale, et, à la fin de cette période, un immigrant reçu peut choisir de faire une demande au juge d'une cour de citoyenneté, comme le prévoit le bill, suivant qu'il répond ou non aux conditions du paragraphe (1) de l'article 5. En d'autres termes, une personne qui fait une demande doit avoir 18 ans ou plus; elle doit avoir été admise légalement au Canada et y résider depuis trois ans; elle doit avoir une bonne connaissance de l'une des deux langues officielles et du Canada, et ne pas être frappée d'une ordonnance d'expulsion. Elle doit satisfaire à toutes ces exigences.

Il est bien sûr possible, comme cela semble s'être produit un certain nombre de fois, qu'on refuse le certificat de citoyenneté à des requérants qui se présentent devant un juge de la citoyenneté. Mais ils peuvent présenter une autre demande. Il n'existe pas de délai précis pour cela. Cependant, il serait très stupide de le faire avant d'être certain de réussir à l'épreuve. À mon avis, il faut toujours garder la soupape de sécurité que représente le rôle du juge de citoyenneté pour établir si les requérants sont aptes à devenir citoyens canadiens et à recevoir le certificat.

Le sénateur Macdonald a exprimé une certaine inquiétude au sujet de la connaissance des langues officielles et de la connaissance du Canada. Il ne faut pas oublier que le juge de la citoyenneté jouit d'une certaine discrétion qui lui permet de dispenser les personnes âgées ou d'autres de la nécessité d'avoir une connaissance suffisante d'une des deux langues officielles, soit l'anglais ou le français.

● (1510)

Si ce qu'a signalé le sénateur Macdonald est exact, soit qu'aux termes de la présente loi, une disposition prévoit que les gens de plus de 40 ans ne sont pas tenus d'observer rigoureusement la lettre de la loi en ce qui concerne la connaissance des langues officielles, je signale qu'un allégement est prévu, une discrétion est accordée au ministre en vertu de l'article 5(3) du bill, qui est censé avoir exactement le même effet que l'ancien article. En somme, le ministre peut dispenser les personnes âgées, par exemple, qui viennent de pays où il n'y a aucune ressemblance entre leur langue et l'anglais et le français qu'on parle ici.

Le sénateur Macdonald: Comment définiriez-vous «personne âgée»?

Le sénateur Connolly: Je crois aussi que c'est une affaire de discrétion. Je n'hésiterais guère à me l'appliquer, mais j'hésiterais à l'appliquer à mon ami.

Le sénateur Macdonald: Merci.

Le sénateur Connolly: J'hésiterais probablement à l'appliquer aux autres sénateurs, mais je crois que c'est là où la discrétion du ministre intervient. Ce point est valable, il est motivé et devrait être examiné au comité.

Le sénateur Macdonald estime que la période d'attente d'un an imposée à un Canadien qui a renoncé à sa citoyenneté et qui veut la reprendre, est trop courte. C'est, je suppose, une affaire de jugement, mais je pense que, même si une personne s'est rendue dans un autre pays et y a acquis la citoyenneté, si elle revient ici, le fait qu'elle y réside pendant un an est un bon indice qu'elle tient réellement à reprendre la citoyenneté canadienne. Encore là, je le répète, c'est une affaire de jugement. L'honorable sénateur voudra peut-être soulever cette question au comité.

Honorables sénateurs, je crains de ne pouvoir répondre maintenant aux questions soulevées par le sénateur Forsey, car elles sont un peu trop compliquées pour moi. Il me faudra un petit moment pour trouver mes notes à ce propos. Je pourrais peut-être répondre au sénateur Greene avant de chercher mes notes pour répondre au sénateur Forsey. Je m'excuse de mon désordre.

Je dirai au Sénateur Greene que la Cour suprême du Canada n'a rien fait d'autre que de confirmer le pouvoir conféré à la province en vue de restreindre à l'intérieur de ses frontières les titres de propriété foncière. La Cour a, naturellement, constaté que les provinces possèdent ce pouvoir en vertu des dispositions de l'acte de l'Amérique du Nord britannique. En conséquence, ce n'est pas ce bill qui modifierait la situation d'une manière ou d'une autre. Il faudrait que le pouvoir fondamental de la province soit modifié, et ce pouvoir se fonde sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le bill à l'étude a pour objet de céder la juridiction fédérale relative aux étrangers, qui relève nettement de la compétence fédérale en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et de conférer cette autorité à la province, pour ce qui est de la propriété foncière. En d'autres termes, si je comprends bien, les autorités fédérales délèguent aux provinces, en vertu du bill à l'étude, le droit de légiférer au sujet des étrangers qui pourraient acquérir des terres. Dans un sens, il s'agit peut-être d'une disposition atténuante. Je crois savoir que la loi de l'Île-du-Prince-Édouard—je fais peut-être erreur; je n'en suis pas sûr, mais je crois avoir raison—interdit, sauf dans certaines conditions, l'acquisition de terres à quiconque ne réside pas dans la province. On espère qu'à la suite de la délégation prévue ici, cette province pourrait modifier cette loi pour l'appliquer non pas aux non-résidents, mais aux étrangers.

Il se peut que cela soit un voeu pieux ou, peut-être, une explication facile de ma part, mais telle est, si je comprends bien, la situation en ce qui concerne l'observation, d'ailleurs très pertinente, du sénateur Greene.

Maintenant, si seulement je pouvais retrouver mes notes au sujet des propos du sénateur Forsey ... Le sénateur Walker sera heureux d'apprendre que je les ai retrouvées.

Le sénateur Walker: Je suis étonné d'apprendre que vous ayez retrouvé quoi que ce soit mais poursuivez.

Le sénateur Connolly: Je dirai, franchement, que je le suis également.

Tout d'abord, le sénateur Forsey a soulevé la question du statut du sujet britannique et a déclaré qu'il pensait encore comme Sir John A. Macdonald: sujet britannique il est né, sujet britannique il mourra. Je ne veux pas me prononcer sur cette assertion, mais je sais très bien que ce qui est conféré en vertu de cette loi aux personnes qui répondent aux conditions prévues, c'est la citoyenneté canadienne. Cette loi peut également conférer le statut de sujet de la Reine. Que ce soit là le statut d'un sujet britannique ou non, je ne suis pas en mesure de le dire. Elle ne confère certainement pas la citoyenneté britannique, car les Britanniques ont également un loi de la citoyenneté qui ressemble un peu à la nôtre, je présume, et qui s'applique aux gens qui peuvent répondre aux conditions énoncées dans cette loi.

Le sénateur Forsey a soulevé une foule de points, en s'inspirant du travail qu'il a fait en sa qualité de co-président du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Ces points sont valables. On s'inquiète toujours—et peut-être surtout les avocats—à propos du pouvoir de réglementation conféré de temps en temps par une loi fédérale et de pouvoirs discrétionnaires accordés à certains ministres et fonctionnaires par décret du conseil. On a pu voir cet après-midi, d'après le discours du sénateur Forsey, que le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires fait du bon travail. J'espère que l'on étudiera très attentivement certaines des réflexions qu'il a faites à propos de certains pouvoirs discrétionnaires accordés surtout à des agents administratifs de la Couronne. Le sénateur Forsey a formulé des plaintes au sujet du libellé; les termes employés ont posé des difficultés aux membres du comité qui ont étudié les règlements et d'autres textes réglementaires; j'espère donc que l'on modifiera le libellé de manière à ce que le projet de loi soit défendable lorsqu'il sera renvoyé au Sénat.

Dans son discours, le sénateur Forsey a bien dit que la décision en appel prévue à l'article 17(3) du bill est finale. Si je me souviens bien, cet article porte sur l'appel placé devant la Cour d'appel fédérale lorsque le ministre a décidé de retirer la citoyenneté. Je crois comprendre que, selon le sénateur Forsey, on devrait pouvoir faire appel à un tribunal supérieur à celui que prévoit l'article 17(3), car le mot «Cour» dans cet article désigne la division de première instance de la Cour fédérale. Il faudrait peut-être se demander, au comité, si l'appel devrait être fait à la division d'appel de la Cour fédérale et ensuite à la Cour suprême du Canada.

● (1520)

En ce qui concerne l'article 21, le sénateur Forsey a parlé des «derniers Stuart». Je voudrais souligner le fait que cet article ne concerne que la preuve d'authenticité du document émis par le ministre pour déléguer des pouvoirs. Il ne restreint pas, pas plus qu'il ne limite ou étend, les pouvoirs donnés par le ministre qui, à mon avis, devraient être définis clairement dans le corps même du texte. C'est donc simplement de l'authenticité du document par lequel le ministre délègue ses pouvoirs, dont il s'agit dans cet article.

Je ne prétends pas analyser à fond les articles dont le sénateur Forsey a parlé avec tant d'érudition. Je trouve qu'on devrait tous les examiner au comité.

A propos de l'article 33, le sénateur Greene a présenté le cas d'un étranger qui, bien que n'en ayant pas le droit, est propriétaire d'une terre dans une province donnée. A sa mort, il lègue par testament cette propriété à des membres de sa famille. Ces derniers sont aussi des étrangers, ce qui crée un problème. A mon avis, toutefois, ce n'est pas un problème du ressort des autorités fédérales mais des provinces. S'il s'agit vraiment d'un problème, il incombe aux provinces de légiférer elles-mêmes pour le résoudre.

Honorables sénateurs, je remercie tous ceux qui ont participé au débat. La discussion certes, à mon avis, a été à la fois vivifiante et utile.

Pour ce qui est du comité auquel le projet de loi doit être renvoyé, c'est le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles auquel je pense en premier lieu. Mais, comme celui-ci est déjà surchargé, je me demande si nous ne devrions pas plutôt le renvoyer au comité permanent des affaires étrangères qui s'occupe de questions d'immigration lesquelles, même s'il n'en est pas question dans le bill, se rattachent en quelque sorte à la question de la citoyenneté. Du moins, la citoyenneté est relativement liée à l'immigration. D'ici là, si certains sénateurs veulent exprimer leurs vues à ce sujet, je suis certes disposé à les entendre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Connolly propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires étrangères.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

Le très honorable Bora Laskin, C.P., juge en chef du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi prévoyant l'indemnisation des anciens prisonniers de guerre et des personnes à leur charge et apportant des modifications corrélatives à certaines autres lois

Loi concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les pneus de véhicule automobile et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains pneus de véhicule automobile importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre

Loi modifiant la Loi sur la quarantaine

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 6 mai 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault, dépose les documents suivants:

Rapport de l'Eldorado Nucléaire Limitée et sa filiale Eldorado Aviation Limitée, ainsi que les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 11 mai 1976, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, même si la motion a été présentée et adoptée, j'aimerais faire l'exposé habituel des travaux prévus pour la semaine prochaine.

Le sénateur Flynn: Voilà du nouveau.

Une voix: Avec notre permission!

Le sénateur Langlois: En proposant l'ajournement du Sénat à 8 heures mardi prochain, j'ai tenu compte du fait que les deux bills que nous devions recevoir aujourd'hui pour les présenter au Sénat ne sont pas encore arrivés, et que les bills que nous pensions recevoir des Communes au début de la semaine ne nous sont pas encore parvenus. Toutefois, il faudra probablement siéger lundi soir, la semaine suivante.

Le sénateur Stanbury proposera aujourd'hui la deuxième lecture du bill C-89, tendant à modifier la loi anti-inflation, et le débat sur la deuxième lecture se poursuivra mardi. Seront présentés, mardi également, deux bills du Sénat. La deuxième lecture de ces deux bills sera inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain. De plus, le bill C-81 devrait être adopté aux Communes au cours de la semaine prochaine, puis il nous sera envoyé.

Sauf erreur, un certain nombre de sénateurs souhaitent intervenir dans les débats sur l'interpellation du sénateur Bonnell attirant l'attention du Sénat sur les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en matière des transports, sur l'interpellation du sénateur Forsey au sujet de la Constitution du Canada et sur l'interpellation du sénateur Croll au sujet de la condition des travailleurs pauvres au Canada.

Le programme des séances de comité pour la semaine prochaine est chargé. Lundi, notre comité permanent de l'agriculture se réunira à 2 heures de l'après-midi pour entendre le mémoire annuel de la Fédération canadienne de l'agriculture. Le président de ce comité m'a prié d'inviter tous les sénateurs, qu'ils soient membres ou non de ce comité, à assister à cette très importante séance.

Le comité de l'agriculture se réunira encore à 9 h 30 mardi matin pour examiner les politiques du minitistère de l'Expansion économique régionale et celles de la Société du crédit agricole. Le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira à 9 h 30 du matin. Il y aura à 2 h 30 de l'après-midi une séance du comité des affaires juridiques et constitutionnelles pour examiner l'objet du bill C-83, et, à 3 heures de l'après-midi, le comité des affaires étrangères poursuivra son étude des relations canado-américaines. Le comité spécial mixte de la région de la capitale nationale a été convoqué pour 8 heures du soir.

Mercredi, à 9 h 30 du matin et à 2 h 30 de l'après-midi, notre comité permanent des banques et du commerce entendra des témoins au sujet du bill C-58. Le comité de la politique scientifique se réunira après l'ajournement de la séance du Sénat.

A 9 h 30 jeudi matin, le comité des affaires étrangères poursuivra son étude des relations canado-américaines et le comité des banques et du commerce se réunira à la même heure pour entendre encore d'autres témoins au sujet du bill C-58. Le comité spécial de la claire-voie de la Chambre du Sénat se réunira à 10 heures du matin, et le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration se réunira à 11 heures du matin. Le comité spécial mixte de la région de la capitale nationale et le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires se réuniront à 3 h 30 de l'après midi.

LES SÉANCES DU MERCREDI—L'HEURE DE L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose qu'à partir de maintenant jusqu'à ce que le Sénat s'ajourne pour le congé d'été, il s'ajourne à 3 h 30 le mercredi.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Le sénateur Flynn: Il faudrait signaler que cette motion a pour objet de permettre au comité spécial de la politique scientifique de se réunir à cette heure-là le mercredi.

Le sénateur Langlois: Il en est de même pour le comité permanent des banques et du commerce.

Le sénateur Flynn: C'est exact mais, sauf erreur, le comité permanent des banques et du commerce siégera en même temps que le Sénat.

Le sénateur Langlois: J'ai l'intention de présenter une motion à cet effet.

Le sénateur Flynn: Mais je crois que cette motion a pour but de permettre au comité spécial de la politique scientifique de siéger à 3 h 30 le mercredi.

Le sénateur Langlois: C'est exact. Toutefois, lorsque nous avons adopté le système de coordination des réunions de comités, il était entendu que nous nous ajournerions à 3 h 30 le mercredi et il fut alors proposé avec l'assentiment du leader de l'opposition qu'on présente cette motion afin que le Sénat puisse s'ajourner le mercredi à cette heure-là jusqu'à l'ajournement pour les vacances d'été.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat de mercredi prochain, le 12 mai 1976, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement, soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Richard J. Stanbury propose: Que le bill C-89, tendant à modifier la loi anti-inflation, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, en prenant la parole pour proposer la deuxième lecture du bill C-89, tendant à modifier la loi anti-inflation, je voudrais signaler que, lors de la présentation du programme anti-inflation, en octobre 1975, le gouvernement avait souligné l'importance d'étroites consultations avec tous les groupes de l'économie touchés par les indicateurs et la nécessité d'être préparé à adapter le programme de temps à autre à mesure que les changements s'imposeraient. Les modifications législatives apportées dans ce projet de loi et les changements connexes dans les indicateurs montrent bien que le gouvernement est disposé à tenir compte des interventions constructives pour rendre le programme anti-inflation plus efficace et équitable.

● (1410)

Les changements les plus importants concernent une série de modifications traitant du système d'appel. La Commission de lutte contre l'inflation est en premier lieu responsable de déterminer si l'on peut autoriser la hausse des prix, des profits, des rémunérations ou des dividendes susceptibles d'être limités par les indicateurs. Toutefois, en vertu des modifications, si la Commission donne avis qu'une certaine augmentation dépasse les indicateurs, toute personne ou tout groupe touché par cet avis peut manifester sa désapprobation à la Commission. Celle-ci devrait alors soumettre l'affaire à l'examen du Directeur dont l'ordonnance pourrait ensuite faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal d'appel. Selon la procédure ainsi proposée, toute décision controversée de la Commission pourrait être soumise à l'examen du Directeur sans qu'il soit nécessaire d'accepter une augmentation des prix ou des revenus contraire à l'opinion de la Commission.

[Le sénateur Flynn.]

Le droit d'appel sera aussi considérablement élargi. A l'heure actuelle, seule la partie ou les parties nommément mentionnées dans une ordonnance du Directeur ont le droit d'interjeter appel. En vertu de ces modifications, les personnes directement concernées par une ordonnance, mais qui n'y sont pas nommément mentionnées, se verraient octroyer le même droit. Cette modification s'applique, cela est clair, dans les cas de rémunérations, où deux parties sont concernées. Le bill C-89 prévoit qu'un syndicat ou un délégué peuvent remettre en cause les décisions de la Commission de lutte contre l'inflation au sujet des rémunérations les concernant directement et demander que l'affaire soit soumise à l'examen du Directeur. Un syndicat ou un délégué peuvent également interjeter appel d'une ordonnance rendue par le Directeur devant le Tribunal d'appel et même au-delà, comme la loi actuelle le prescrit. Les associations patronales directement touchées par les décisions prises dans le cadre des indicateurs pourraient également faire usage du même droit.

Un troisième problème traite des augmentations de rémunération dépassant les limites des indicateurs. Le gouvernement a toujours souhaité qu'en premier lieu les parties, et en dernier lieu le Directeur et le Tribunal d'appel, puissent indiquer s'ils pensent qu'une augmentation de rémunération dépassant les limites des indicateurs était justifiée dans les cas où on peut tenir compte de facteurs particuliers. Les indicateurs ont été modifiés afin que cette question soit sans équivoque. En outre, ce bill précise explicitement les pouvoirs dont dispose le Tribunal d'appel pour juger si des augmentations des rémunérations dépassant les limites des indicateurs sont conformes aux objectifs de la loi anti-inflation, dans le cas où on interjette appel d'une ordonnance du Directeur qui n'a pas encore été appliquée.

La rémunération des travailleurs de l'industrie de la construction du Québec ne tombe pas sous le coup des indicateurs fédéraux, conformément aux accords conclus avec le gouvernement provincial du Québec dans le cadre du programme de lutte contre l'inflation. Ainsi, le gouvernement du Québec est responsable de l'application des dispositions concernant la rémunération des travailleurs de cette industrie car cette province dispose actuellement d'un système bien à elle de décisions en ce domaine.

Le pouvoir du directeur d'émettre des ordonnances concernant la rémunération sera élargi afin de lui permettre d'émettre une ordonnance visant à la fois les employeurs et les employés, contrairement au pouvoir qu'il détient maintenant et qui est limité à l'émission d'ordonnance visant seulement l'une ou l'autre partie.

La mesure permet aussi aux membres de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu de servir comme membres du tribunal d'appel en matière d'inflation.

Les honorables sénateurs ont peut-être remarqué qu'en vertu de l'article 11 du bill, le Sénat devra approuver toute motion adoptée à l'autre endroit visant à mettre un terme à la loi anti-inflation.

Les changements proposés contribueront, je crois, à renforcer les efforts déployés pour enrayer l'inflation, dont les effets se font déjà sentir dans la modération de la hausse des coûts-prix, et par voie de conséquence, du taux d'inflation.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

LE SÉNAT

LA TRANSMISSION PAR LA TÉLÉVISION ET LA RADIO DES DÉLIBÉRATIONS DU SÉNAT ET DES COMITÉS—ANNULATION DE L'ORDRE ET RETRAIT DE L'INTERPELLATION

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Greene, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'opportunité de permettre la transmission complète par la télévision et la radio des délibérations du Sénat et des délibérations publiques de tous les comités du Sénat. (*L'honorable sénateur Robichaud, C.P.*)

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Greene.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Greene: Honorables sénateurs, en faisant cette interpellation, j'espérais, avec un certain optimisme, que le Sénat prenne des initiatives dans ce domaine. Je crois maintenant savoir que le gouvernement compte faire des propositions. Nos débats ne serviraient pas à grand-chose si le gouvernement, dans toute sa puissance et avec toutes ses ressources, prend l'initiative pour déterminer quels seraient le coût, les aspects techniques et les effets sur le Parlement de cette transmission. Il me semble donc inutile que le Sénat poursuive ce débat.

Je regrette de n'avoir pas pu trouver quel article de notre Règlement nous aurait permis de nous occuper de ce sujet, car le Sénat aurait, à mon avis, eu intérêt à prendre l'initiative de l'étude de cette question qui finira par sortir de l'ombre. Mais je suis maintenant convaincu que le gouvernement a pris les choses en main. J'espère que notre étude a été pour quelque chose dans son initiative soudaine.

Avec le consentement du Sénat, et pour ne pas encombrer le *Feuilleton* d'une question dont l'autre endroit doit être saisi, je demande la permission d'annuler cet ordre et de retirer l'interpellation.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et l'interpellation est retirée.)

HABITAT

LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS—RAPPORT DU COMITÉ NATIONAL CANADIEN—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Buckwold attirant l'attention du Sénat sur le rapport du Comité national canadien sur Habitat: Conférence des Nations Unies sur les établissements humains.—(*L'honorable sénateur Petten*).

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Petten, j'aimerais céder son droit de parole au sénateur Norrie.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Margaret Norrie: Honorables sénateurs, le rapport sur les travaux du comité canadien sur Habitat en vue de la prochaine Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, déposé par le sénateur Buckwold, contient des éléments de réflexion qui peuvent aussi inspirer notre action. Nous sommes vraiment privilégiés d'avoir un homme de la stature du sénateur Buckwold à la tête de ce comité. Comme le sénateur Buckwold nous l'a rappelé, depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement qui s'est tenue à Stockholm en 1972, nous sommes conscients des graves problèmes que posent les établissements humains et de l'urgence de remédier aux diverses tensions qu'engendre l'utilisation de nos terres pour les populations. Cette conférence des Nations Unies qui doit avoir lieu à Vancouver réunira des délégués, des observateurs attitrés, des fonctionnaires et des journalistes. Ce sera donc la conférence la plus importante parrainée par les Nations Unies.

● (1420)

Il est très intéressant de noter qu'il s'agit surtout d'étudier les solutions à apporter aux problèmes écologiques. On poursuit neuf objectifs. J'aimerais les lire, car ils aident beaucoup à comprendre la raison d'être de cette conférence.

1. Faire prendre davantage conscience au gouvernement, aux moyens de communication et au public, tant au Canada que dans les autres pays participants, des phénomènes d'urbanisation, de l'exode rural massif vers les centres urbains et des conséquences de ces phénomènes en matière d'administration publique.

2. Trouver et recommander des solutions que peuvent appliquer les États face à cette tendance dominante, afin d'améliorer la qualité de l'habitat humain, et d'encourager les gens à accepter des solutions qui, après essai, ont été jugées plus ou moins bonnes.

3. Formuler, débattre et soumettre aux gouvernements des recommandations afin d'accroître l'efficacité des politiques, des stratégies et des programmes en matière d'habitat humain.

4. Grâce à Habitat—sa préparation, la conférence proprement dite et les activités qui suivront la conférence—en arriver à un accord plus complet sur les objectifs et sur le fond de la stratégie canadienne en matière d'habitat humain et encourager la création de mécanismes intergouvernementaux et publics/privés, trouver des moyens de mise en application et améliorer ces mécanismes.

5. Voir si la politique en matière d'habitat humain cadre bien avec les stratégies nationales de développement.

6. Amener tout d'abord les gouvernements nationaux puis le monde entier à s'engager réellement à répondre aux besoins des plus pauvres grâce à Habitat.

7. Inciter les gouvernements nationaux à aller au delà de ces objectifs généraux de politique nationale et à s'engager à atteindre des buts plus difficiles dans les domaines fondamentaux qui pourront être considérés comme des priorités exigeant un effort national et, ce qui est tout aussi important, la coopération internationale.

8. Adapter les buts discutés au cours de la conférence Habitat aux besoins les plus élémentaires des plus désavantagés, surtout dans les pays en voie de développement. En outre, Habitat ne peut pas, bien entendu, garantir le bonheur de chaque individu. Mais, grâce aux discussions qui s'y dérouleront, nous pouvons ensemble nous assigner des buts raisonnables susceptibles de réduire la souffrance et d'éliminer la misère inutile.

Pour être résolus, de nombreux problèmes de peuplement demandent avant tout des sources d'eau potable, ce qui prouve bien que les solutions sont interdépendantes. Par exemple, un pauvre homme, que l'eau contaminée a rendu malade et qui ne peut donc pas travailler, ne peut profiter de l'embauche créée par un nouveau projet de développement. Dans des petits villages, partout dans le monde, des millions d'heures de travail féminin sont gaspillées, car les femmes doivent aller chercher de l'eau au loin et la transporter à de grandes distances. En fournissant de l'eau potable à chaque village, on pourrait économiser cet effort humain et l'utiliser dans des domaines productifs propres à assurer les besoins essentiels de la vie, par exemple, la nourriture, les logements, les écoles et les routes.

9. Inciter les pays industrialisés à agir et à montrer qu'ils ne permettront plus le gaspillage continuel des ressources; que les grandes villes doivent cesser de s'étioler dans leurs noyaux urbains, que la concentration ne doit pas forcément signifier congestion et stagnation; que les transports ne doivent pas avoir la haute main sur les êtres humains ni déterminer l'endroit où ils vont se fixer, mais qu'ils doivent au contraire être au service de l'homme sans polluer, comme ils le font à l'heure actuelle, son environnement ni dissiper les ressources épuisables.

Honorables sénateurs, je pense qu'il est intéressant de passer en revue quelques-uns des thèmes d'Habitat, de façon à ce que vous en ayez une idée générale, car il s'agit de la présentation audiovisuelle la plus importante et la plus variée qu'on ait jamais réunie sur les solutions apportées au problème des établissements humains. Et ce sont de vraies solutions. La liste figure dans le catalogue de Vancouver. Je vous en donnerai simplement quelques titres: D'Algérie, la Ceinture verte avec 1,000 villages socialistes; du Botswana, l'Exode rural vers les villes; de la Colombie, l'Invasion des Colinas ou squatters; d'Égypte, le Caire et sa banlieue; de Grèce, Nouvelles villes nouveaux besoins; de Hongrie, Utilisation des eaux thermales; de l'Iran Pardisan, jardin persan; d'Israël, la conquête du désert; du Koweït, le rétablissement des Bédouins; du Libéria, des nattes aux matelas, etc. Il y en a encore bien d'autres, mais je pense que vous aurez déjà une idée générale des sujets qui y sont évoqués.

Les préparatifs d'Habitat ont donné lieu à des études approfondies, et couvrent un champ global et étendu; citons par exemple le symposium de quatre jours de Yougoslavie auquel ont assisté 30 des principaux architectes, planificateurs, urbanistes et écologistes mondiaux et autres experts qui ont jeté des principes de base permettant de faire des établissements humains une science interdisciplinaire. Plus de 100 pays ont participé à quatre réunions régionales au Caire, à Téhéran, à Caracas et à Genève et le Secrétariat des Nations Unies chargé d'Habitat a commandé 30 études spéciales.

En outre, on s'est servi également de l'expérience acquise au cours de quatre conférences des Nations Unies:

Conférence sur le milieu humain (Stockholm, 1972)

La population (Bucarest, 1974)

La conférence de Rome sur l'alimentation, 1974

Le statut de la femme (Mexico, 1975)

Le très honorable Pierre Trudeau, premier ministre du Canada, a déclaré à ce sujet:

> Rien n'est plus essentiel à l'homme que le logement. Pourtant, aucun pays ne peut prétendre offrir à tous ses habitants un abri approprié. Aucun pays ne peut prétendre protéger ses habitants des conséquences de mauvais logements, du manque d'eau potable, de la congestion de ses réseaux de transports, de l'insuffisance de ses méthodes d'élimination des déchets, des tensions de toutes sortes créées par le surpeuplement, le bruit, les vapeurs et les fumées. Il est pourtant possible de résoudre ces problèmes humains. C'est pourquoi le Canada a proposé d'accueillir à Vancouver la Conférence sur l'Habitat. Habitat propose toutes sortes de solutions tout en permettant aux gouvernements des échanges de connaissances. Il promet à chacun une planète qui soit un habitat humain plus satisfaisant.

A présent, 79 p. 100 des familles qui vivent à Calcutta doivent vivre en cohabitation. Le typhus et la dysenterie sont endémiques dans presque tous les quartiers et villages de squatters en Amérique latine. Au Brésil, on ne compte que 45 p. 100 des municipalités ayant un système d'adduction d'eau satisfaisant, et 34 p. 100 seulement ayant des systèmes d'égout.

Le très honorable M. Trudeau poursuit en ces termes: «Le monde c'est notre circonscription. La vôtre et la mienne. C'est l'affaire du gouvernement, mais aussi de chacun de nous.» Et de conclure: «Il représente aussi une collectivité une et interdépendante.»

● (1430)

Ce concept d'une même communauté interdépendante va susciter de grosses manchettes dans les journaux.

La population mondiale s'est accrue de 658 millions de personnes depuis dix ans et pourrait doubler pour atteindre 8 milliards au cours des 40 prochaines années, selon le bureau des études démographiques de Washington. Donner à ces milliards de gens de la nourriture, des logements, des emplois, des soins médicaux et de l'instruction est une tâche effrayante.

Si vous le permettez, j'aimerais maintenant mettre l'accent sur l'utilisation des terres, la nourriture et l'agriculture. L'usage des terres agricoles à des fins purement agricoles doit avoir la priorité absolue. Au Canada, nous n'avons que 10 p. 100 de terre agricole de catégorie I, c'est-à-dire de la catégorie la plus fertile. Elle disparaît à un rythme fantastique dans la péninsule du Niagara où on la trouve, parce qu'on l'utilise à d'autres fins. L'expansion urbaine et l'asphalte de vastes réseaux routiers recouvrent de façon permanente cette bonne terre agricole. Bien sûr, au début, il valait mieux bâtir sur des terres agricoles et souvent la construction résidentielle se poursuit aux abords des grandes villes.

L'utilisation des terres et le transport sont deux choses intimement liées, mais il y a très peu d'intégration entre les deux. Nous ne pouvons plus nous permettre de poursuivre cette utilisation dangereuse de nos terres agricoles.

La Fédération internationale des producteurs agricoles déclare:

> Récemment, nous nous sommes clairement rendus compte du caractère limité des ressources agricoles et du caractère définitif de la plupart des utilisations non-agricoles de ces terres. Cette prise de conscience est liée aux pénuries alimentaires. Une bonne gestion, la conservation des terres et la protection de l'environnement sont indispensables à une production agricole efficace.

Il faut investir de grosses sommes d'argent dans la recherche agricole afin que notre industrie agricole continue à progresser et à produire. Il est indispensable d'amé-

liorer la qualité des semences, du bétail, des sols, ainsi que le contrôle des maladies et des insectes pour avoir une industrie saine.

L'utilisation des terres, l'alimentation et l'agriculture sont si intimement liées et ont une telle importance pour la population mondiale et même pour notre existence que nous devons consciencieusement et continuellement les protéger toutes afin de contribuer à la paix mondiale, à la prospérité et à la sauvegarde. Au Canada, nous dépensons 18 à 20 p. 100 de notre revenu pour l'alimentation. L'Europe occidentale y consacre de 20 à 25 p. 100, la Russie plus de 45 p. 100 et certaines parties de l'Asie, 75 p. 100.

A l'heure actuelle, les Canadiens sont bien nourris, la nourriture est relativement bon marché, et nous nous sentons en sécurité. Mais si nous ne pensons qu'à nous, les populations affamées du monde nous laisseront-elles vivre dans notre société égoïste?

Depuis 30 ans, le secteur agricole a fait plus de progrès que tout autre sur le plan de l'efficacité. A cause principalement de ces gains en efficacité, la productivité agricole a augmenté de 70 p. 100 depuis 1946. Il y a 100 ans, un agriculteur assurait en moyenne la subsistance de sept autres personnes. Aujourd'hui, ce chiffre est passé à 50. En URSS, le rapport est encore de 1 à 3.5. Pourquoi? Parce que notre agriculture sait mieux profiter des résultats de la recherche de pointe, et parce que nous vivons en régime de libre entreprise. Malheureusement, la primauté de l'efficacité écrase beaucoup de producteurs, et c'est à une cadence alarmante qu'ils abandonnent la partie et quittent la terre.

La diminution du nombre des exploitations a atteint le rythme de 24 p. 100 entre 1961 et 1971, et le mouvement se poursuit. Cependant, les terres agricoles abandonnées sont nécessaires pour produire les aliments destinés aux marchés étrangers. Les délibérations d'Habitat vont trouver, espérons-le, des solutions à ces problèmes urgents, si nous savons œuvrer de concert et mettre en commun nos idées et nos connaissances techniques.

Voici quelques chiffres étonnants qui appellent la réflexion et l'action. D'ici dix ans, les douze grandes villes connaissant la progression démographique la plus rapide du monde vont toutes se trouver dans le Tiers-Monde. La population de ces douze grandes villes mises ensemble va passer de 46.5 à 186.9 millions d'habitants entre 1970 et 1985. Près de la moitié des municipalités d'Amérique latine sont dépourvues de réseaux d'assainissement et de canalisations de distribution d'eau. Au Canada, la population rurale est en diminution rapide. Elle est passée de 1.9 million d'habitants en 1966 à 1.4 million en 1971. C'est une baisse de 26 p. 100 sur 5 ans seulement. Si l'Inde connaît l'accroissement démographique prévu par les Nations Unies, sa plus grande ville comptera de 36 à 66 millions d'habitants en l'an 2000.

Le rapport du Comité national canadien, remis au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, contient un chapitre intitulé «Conférence sur les établissements humains—Organismes non gouvernementaux canadiens». Il y a plus de 250 organismes non gouvernementaux au Canada. Si l'on compte les sections locales et bureaux régionaux, ils se chiffrent par milliers et comprennent des clubs de bienfaisance, des organisations religieuses, des groupes d'intérêts particuliers et des organismes professionnels. Ils doivent se réunir lors de la conférence de Vancouver pour discuter de leurs problèmes. Cette réunion s'appellera «Forum Habitat». Il s'agit d'une partie très importante de cette conférence. Ces personnes ont de bonnes idées, et j'ai lu avec intérêt certaines résolutions qu'elles ont proposées à l'issue des réunions qu'elles ont tenues jusqu'ici. L'une de ces résolutions traitait des politiques, des stratégies et de la planification des établissements humains; une autre traitait des institutions, de la gestion et du financement. Les autres résolutions portaient sur l'habitation, sur les infrastructures et les services, sur l'utilisation et la propriété des terrains, sur la participation du public et, enfin, sur l'élaboration d'un programme international.

J'aimerais vous lire la partie importante de la résolution sur l'utilisation des terrains.

> Qu'il soit résolu que tous les paliers de gouvernement au Canada devront à l'avenir, dans leur politique sur les établissements humains, accorder la priorité absolue aux droits des aborigènes et aux revendications territoriales des Métis et des Indiens non inscrits, des Indiens inscrits et des Inuit du Canada.
>
> Qu'il soit résolu en outre que les droits des aborigènes et leurs droits territoriaux devront être réaffirmés et non étouffés, comme c'est le cas dans la politique actuelle du gouvernement fédéral.
>
> En outre, que les représentants des populations autochtones participent dès le début à la planification politique, économique et sociale à tous les niveaux, afin que les projets d'aménagement concernant leurs terres traditionnelles ou visées par les traités tiennent compte de leurs désirs et de leurs besoins.
>
> Que l'on ne réalise aucun autre grand projet d'aménagement industriel (Vallée du Mackenzie, sables bitumineux de l'Athabasca, baie James, détournement de la rivière Nelson) jusqu'à ce que la question des droits des aborigènes et des revendications territoriales soit réglée à la satisfaction des autochtones, et que les négociations concernant les revendications territoriales ne se poursuivent pas sous la menace de ces importants projets d'aménagement.
>
> Qu'il soit résolu que le gouvernement canadien usera de son influence auprès des pays membres de l'Assemblée générale des Nations Unies pour réaffirmer les droits des aborigènes et les revendications territoriales des autochtones avant que le développement économique ne les empêche à tout jamais de pouvoir conserver leurs terres traditionnelles.

Les organismes non gouvernementaux ont formulé les remarques suivantes au sujet des autochtones.

● (1440)

> On se préoccupe beaucoup des effets nuisibles des activités d'ingénierie et de construction de grande envergure sur les autochtones qui, traditionnellement, se déplacent librement dans leur territoire pour piéger, chasser et pêcher et pour qui la terre et sa faune, c'est-à-dire les oies, les caribous, et ainsi de suite, ne représentent pas seulement un moyen de subsistance, mais aussi une culture et un mode de vie particuliers.
>
> Certains de ceux qui s'intéressent à la question considèrent le problème auquel font face les Indiens et les Métis comme le principal problème au Canada. A cause des développements de grande envergure, les autochtones, de même que d'autres Canadiens qui s'intéressent à leurs problèmes, se plaignent d'être obligés d'abandonner les moyens de subsistance qui leur donnent leur indépendance, c'est-à-dire la chasse, le piégeage et la pêche. Comme ils n'ont pas les compétences requises dans les mines, les travaux techniques et la construction, ils ne profitent pas ou à peine des nouveaux emplois créés dans leur territoire. Ils sont obligés

d'adopter un nouveau mode de vie urbain, d'ordinaire à titre de groupe minoritaire et, à cause de l'attitude déplorable de certaines personnes du sud, ils deviennent des étrangers dans leur propre territoire et perdent leur fierté. Ils font aussi face à d'autres nouveaux problèmes sociaux et économiques qu'ils ne peuvent résoudre.

Les autochtones du Canada doivent choisir entre leurs valeurs et leur mode de vie historiques et les pressions qui s'exercent sur eux pour qu'ils s'intègrent au mode de vie de la «société majoritaire». Personne ne pourra jamais ni ne devra jamais leur imposer celui de ces destins qu'ils doivent suivre. On doit leur offrir plusieurs possibilités et les aider à prendre les moyens nécessaires pour faire leur choix.

On a signalé à Frobisher Bay et à d'autres endroits que le programme scolaire ne prévoit pas l'enseignement de la langue des autochtones et qu'il est bouleversant pour un enfant indien, métis ou esquimau de découvrir que son instituteur ne peut même pas prononcer son nom. Les enfants sont coupés de leur culture.

On propose qu'aucune localité ne devrait être créée ou dirigée à moins:

a) qu'elle n'offre à ceux qui décident de vivre et de travailler dans la nature la possibilité de le faire, et

b) qu'elle ne permette de choisir entre l'enseignement des cultures et des connaissances traditionnelles et l'enseignement de l'industrie, du commerce et de la culture modernes.

Ce sont les grands problèmes qui attendent tout le monde à Vancouver, honorables sénateurs. J'aimerais terminer en disant qu'aucun pays n'est si riche qu'il puisse se passer de la contribution de quelque citoyen et aucun gouvernement n'est si pauvre, si délaissé de ses voisins, qu'il puisse prétendre de façon convaincante qu'il ne peut répondre aux besoins humains essentiels et ne peut espérer assurer un minimum de subsistance à tous ses établissements humains.

En dernier lieu, honorables sénateurs, le Canada espère qu'à Habitat on reconnaîtra enfin qu'il faut passer aux actes.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, le débat de cette interpellation est tenu pour terminé.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 11 mai, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 11 mai 1976

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Copies d'un document d'information sur Loto Canada, en date du 10 mai 1976, émis par le Président du Conseil du Trésor.

Copies d'une modification du règlement numéro 1 de la Société pour l'expansion des exportations, en date du 27 avril 1976, conformément à l'article 16(3) de la Loi sur l'expansion des exportations, chapitre E-18, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement révisé du Conseil des ports nationaux pour l'année se terminant le 31 décembre 1974, conformément à l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1976-987, en date du 27 avril 1976, approuvant ledit budget.

Budget d'établissement de la Société des Transports du Nord Limitée pour l'année se terminant le 31 décembre 1976, conformément à l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P., 1976-989, en date du 27 avril 1976, approuvant ledit budget.

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Le sénateur Langlois présente le bill S-34, tendant à modifier la loi sur l'aéronautique.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Langlois propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA LOI ABROGEANT LA LOI SUR LES SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES OU MÉDICAMENTS BREVETÉS ET MODIFIANT LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Le sénateur Langlois présente le bill S-35, tendant à modifier la loi abrogeant la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et à modifier la loi sur les marques de commerce.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Langlois propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

LES ACCORDS ENTRE LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je voudrais poser deux questions au leader suppléant du gouvernement ce soir. Il pourra les tenir toutes deux pour préavis.

La première a trait aux nouvelles difficultés que connaît le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires. Notre avocat me dit qu'il éprouve la plus grande difficulté à obtenir des exemplaires des accords signés entre les gouvernements fédéral et provinciaux aux termes de la loi anti-inflation, et le bureau de distribution me dit que ces accords n'ont pas été déposés, que ce soit à l'autre endroit ou ici, ou aux deux endroits, je n'en sais rien. Je ne me rappelle pas qu'ils aient été déposés, mais je puis me tromper. Je voudrais donc demander au leader suppléant du gouvernement s'ils ont effectivement été déposés. Sinon, quand peut-on compter qu'ils le seront en cette enceinte? Vous voudriez peut-être dire quelques mots avant que je passe à ma deuxième question?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, comme mon honorable ami doit le comprendre, je devrai me renseigner avant de pouvoir lui répondre mais je promets de le faire le plut tôt possible.

Le sénateur Forsey: Merci beaucoup.

LA LOTERIE NATIONALE

FAÇON DE PROCÉDER—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, l'autre question a trait à l'annonce récente—peut-être vendredi, peut-être hier, à l'autre endroit—de la décision du gouvernement de lancer une loterie nationale pendant une période indéterminée. Je voudrais demander au leader suppléant du gouvernement si le gouvernement songe à présenter un bill à la Chambre, ici ou à l'autre endroit, comme cela semble la bonne façon de procéder, ou s'il va procéder d'une autre manière, comme j'en ai conclu à la lecture de la déclaration faite à l'autre endroit. Je dois avouer que j'en ai été horrifié. Si le gouvernement songe à procéder d'une autre façon, aurons-nous l'occasion d'en discuter ici? Car je crois que certains d'entre nous soulèveront des objections très sérieuses, semblables à celles que les conservateurs et les néo-démocrates ont soulevées à l'autre endroit.

● (2010)

Le sénateur Langlois: Je crois savoir qu'on a posé cette même question à l'autre endroit cet après-midi. Je n'ai pu obtenir la réponse qui a alors été donnée, mais je vais me renseigner. Je tiens cette question pour préavis et j'y répondrai le plus tôt possible.

LA LOI ANTI-INFLATION

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 6 mai, de la motion du sénateur Stanbury: Que le bill C-89, tendant à modifier la loi anti-inflation, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord remercier le sénateur Stanbury pour son exposé clair et précis de l'amendement que renferme le bill C-89. Cependant, je n'irai pas jusqu'à parler comme lui des avantages et de l'efficacité du programme anti-inflation.

Il s'est écoulé six mois depuis le lancement du programme anti-inflation et cet intervalle devrait peut-être suffire pour qu'on puisse dire s'il a été acceptable et efficace.

La meilleure façon serait peut-être d'étudier quelques cas particuliers. Premièrement, voyons ce qu'il en est maintenant du propriétaire d'une maison dont l'hypothèque est renouvelable tous les cinq ans. Il s'aperçoit que les taux d'intérêt sont passés de 9 p. 100 à 12.5 p. 100 pour la première hypothèque. Cette hausse lui coûtera au moins $75 par mois de plus. En outre, les taxes municipales ont augmenté en moyenne de $25 par mois.

Cette personne découvre, après avoir fait une mise de fonds sur sa maison il y a cinq ans et payé ses mensualités pendant toute cette période, que le principal, les intérêts et les taxes lui coûtent maintenant $100 de plus par mois.

Les honorables sénateurs réussiront difficilement à convaincre cette personne que le programme anti-inflation est efficace. Si cet homme vivait dans les provinces de l'Atlantique et qu'il se chauffât à l'électricité, il s'apercevrait que sa facture d'électricité a grimpé d'encore $200 par mois. Nous aurions encore plus de difficultés, dans ce cas-là, à le convaincre que le programme anti-inflation est efficace.

La nouvelle politique énergétique annoncée récemment prévoit une hausse additionnelle des coûts du fuel et de l'électricité. Cette personne constatera l'automne prochain que sa facture de chauffage sera d'au moins $50 plus élevée que l'hiver dernier.

Les gouvernements provinciaux, comme je l'ai déjà fait remarquer, ont demandé de l'aide pour les contribuables dans cette situation. Le débat tenu la semaine dernière à l'autre endroit a révélé qu'il faudra s'attendre à bien peu d'aide en ce sens. C'est pourquoi l'hiver prochain de nombreux foyers ne seront pas bien chauffés dans les provinces de l'Atlantique, à moins que le gouvernement ne change d'attitude.

Bien des Canadiens vivant dans des régions urbaines sont allés s'établir en banlieue afin d'échapper au coût élevé des maisons dans le centre-ville. Ils constatent maintenant qu'ils ont fait erreur, compte tenu du prix plus élevé de l'essence maintenant qu'ils n'habitent plus en ville, et également des frais de transport en commun plus élevés. Ces frais viennent s'ajouter de mois en mois au coût de la vie. Nous ne pouvons pas dire que le programme de lutte contre l'inflation a refréné la hausse dans le cas des transports publics, puisque les secteurs dans ce domaine ont subi des augmentations de tarif.

Les effectifs des divers syndicats constituent un gros pourcentage de la population canadienne. Peut-être devrions-nous leur demander ce qu'ils pensent du programme de lutte contre l'inflation, mais ceci peut même ne pas être nécessaire car ils nous ont dit assez clairement que le programme ne fonctionnait pas.

Peut-être pouvons-nous le demander à tous les groupes qui, dans l'ensemble du Canada, ont été touchés par le programme de lutte contre l'inflation. Nous pouvons demander aux employés d'Irving pulp and paper, au Nouveau-Brunswick, ce qu'ils pensent de la baisse de salaires qu'ils avaient négociés. Je ne crois pas que nous recueillerions non plus beaucoup d'appui dans ce groupe envers le programme. Dans la province de Québec, le Front commun ne semble guère témoigner d'affection à l'égard de la lutte contre l'inflation. Ces gens subissent également des hausses du coût de la vie; on exige d'eux des impôts plus lourds et ils ont déjà manifesté leur mécontentement à l'égard de la situation. Les enseignants de Toronto, eux, avaient espéré qu'ils bénéficieraient de l'article de la loi relatif aux rapports historiques. Malheureusement, on leur a donné une leçon d'histoire à laquelle ils ne s'attendaient pas. Quant aux travailleurs des industries minières de l'Ontario et du Manitoba, leurs négociations salariales se sont également traduites par un recul: ils n'approuvent donc guère le programme.

[Le sénateur Langlois.]

Lorsque la loi instituant le programme de lutte contre l'inflation a été présentée, j'ai signalé qu'elle aurait des effets néfastes sur deux groupes. Le premier groupe était celui des travailleurs des provinces Maritimes, dont les salaires sont moindres que leurs homologues du reste du Canada. J'ai sous les yeux une liste des règlements salariaux approuvés par la Commission de lutte contre l'inflation et je constate que ma préoccupation à cet égard se justifiait. Un ou deux règlements qui ont reçu l'approbation de la Commission, dans les provinces de l'Atlantique, ont approuvé des salaires bien en-dessous du barème approuvé dans les autres régions du pays.

L'autre groupe que j'avais mentionné était celui des femmes au travail. Dans les groupes professionnels et le secteur des affaires, les femmes se sont plaintes, et avec raison, d'être freinées dans leur marche vers l'égalité salariale, en partie du fait que 10 p. 100 de $10,000 représentent beaucoup moins que 10 p. 100 de $15,000. Or cette différence de salaire entre le travailleurs des deux sexes persiste dans le cadre du programme de lutte contre l'inflation.

Le grand public n'acceptera pas non plus les principes du programme de lutte contre l'inflation alors que les dirigeants de la Commission sillonnent le Canada en tous sens en prononçant des énoncés de politique et en menaçant d'introduire des mesures plus rigoureuses, si les règlements actuels se révèlent insuffisants. Ce n'est pourtant pas la fonction d'un bureaucrate de se prononcer sur la politique gouvernementale. Seuls peuvent le faire les ministériels. On peut fort bien accepter que le ministre des Finances discute d'un problème et menace d'adopter des mesures supplémentaires, mais c'est une toute autre chose quand le président de la Commission de lutte contre l'inflation se répand en interventions, en son nom.

● (2020)

Le public accepterait beaucoup mieux le programme de lutte contre l'inflation si les prix de l'alimentation et du logement étaient contrôlés. Depuis quelques semaines, les salariés ont dû faire face à une nouvelle hausse du prix du beurre, du pain et du lait. Lundi dernier, la Commission de lutte contre l'inflation a déclaré que le prix du bœuf allait monter de 10 à 15 p. 100 d'ici quelques semaines. Toujours selon la déclaration, nous pouvons nous attendre d'ici deux à trois mois à voir augmenter le coût de la vie de trois à quatre points. On peut difficilement dire que le programme marche lorsqu'on prévoit de telles augmentations.

De nombreux journaux canadiens ont publié dernièrement une caricature montrant quelqu'un en train de lire que le coût de la vie vient d'augmenter et s'exclamant qu'il faut avoir une fortune pour être pauvre à notre époque. Je pense que cette caricature décrit de façon très juste l'attitude du Canadien moyen aujourd'hui.

Si les secteurs dont je viens de parler étaient assujettis au contrôle, le public serait beaucoup mieux disposé à accepter les restrictions du programme anti-inflation. Nous pouvons retarder l'achat d'une nouvelle voiture, attendre encore un an pour effectuer des réparations à la maison ou prendre de brèves vacances, car ce sont pour la plupart des luxes et non des besoins, mais il faut que les biens essentiels soient contrôlés si l'on veut que le programme marche.

Il faut non seulement contrôler les biens et les produits essentiels mais également les dépenses du gouvernement. Lors du débat qui a eu lieu au moment de la présentation du programme, nonbre d'honorables sénateurs ont insisté sur ce point. Et pourtant, les prévisions budgétaires pour la nouvelle année financière parlent d'une augmentation de 22 p. 100. Le ministre des Finances a essayé de se justifier en disant que c'était dans l'intérêt des Canadiens. Le salarié regarde simplement l'augmentation des prévisions de dépenses et remarque qu'il ne touche pas, pour sa part, une augmentation de 22 p. 100.

Pendant quelques minutes, j'ai essayé de prouver que le programme ne marche pas et qu'il n'a pas l'appui du public.

Le sénateur Greene: L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

Le sénateur Phillips: Bien entendu.

Le sénateur Greene: L'honorable sénateur a dit que le gouvernement provincial se préoccupait de la hausse du prix de l'énergie. J'aimerais lui demander si le gouvernement de sa province a abaissé la taxe de vente au détail sur l'essence, qui représente une partie importante du prix de l'énergie, s'il est aussi préoccupé que l'honorable sénateur veut bien le dire.

Le sénateur Phillips: En réponse à l'honorable sénateur Greene, je signalerai que le gouvernement de ma province a la même affiliation politique que lui. Il doit donc savoir que ce gouvernement aime toucher des taxes autant qu'un autre, et peut-être même plus que certains des autres gouvernements provinciaux.

Je mentionnais que bien que la Commission de lutte contre l'inflation ait réclamé de nouvelles règles plus sévères, elle-même passe souvent outre aux règles adoptées l'automne dernier. Une enquête menée récemment par *Financial Times* a donné des résultats assez intéressants. Ceux-ci révèlent que, dans environ 70 p. 100 des règlements salariaux intervenus dans le secteur public, les augmentations ont dépassé 20 p. 100. En même temps, les règlements salariaux intervenus dans le secteur privé ont été inférieurs: dans environ 80 p. 100 les augmentations ont été de l'ordre de 15 p. 100 ou moins. Cela soulève une question assez intéressante: la Commission de lutte contre l'inflation est-elle portée à accorder des règlements plus généreux à l'égard du secteur public?

Malheureusement, l'enquête ne montre pas combien de Canadiens n'ont pas reçu d'augmentation de salaire depuis un an. Il serait assez intéressant de savoir comment le travailleur non syndiqué se débrouille et combien de ces gens ont reçu des augmentations depuis un an.

L'enquête a révélé en outre que depuis octobre dernier le règlement moyen dans le secteur public a été supérieur à ce qu'il avait été l'année précédente. L'augmentation moyenne a été d'environ 1½ p. 100 de plus qu'avant la création de la Commission de lutte contre l'inflation. Je me demande pourquoi la loi stipule les chiffres de 12 p. 100, 10 p. 100 et 8 p. 100 si la Commission de lutte contre l'inflation peut ne pas en tenir compte.

Le Sénat a bien souvent entendu mentionner les discours et commentaires de l'ancien ministre des Finances, l'honorable John Turner. Je suis certain que bon nombre de vous ont entendu l'allocution qu'il a prononcée à Toronto et dans laquelle il a déclaré que si nous voulions que le programme de lutte contre l'inflation marche, nous aurions dû imposer un gel général pour une période donnée et ensuite étudier les cas particuliers. Honorables sénateurs, il n'est pas trop tard pour revenir au gel. La loi actuelle restera encore en vigueur pendant environ trois ans, et nous pourrions étudier cette question. Malheureusement, le bill C-89 n'en parle pas dans les modifications qu'il propose.

La Commission de lutte contre l'inflation a récemment été critiquée parce qu'elle n'avait pas encore réglé plusieurs milliers de cas. J'ai été assez surpris d'apprendre que la Commission se réunit trois jours toutes les deux semaines, soit six jours par mois pour étudier les cas d'appel. Avec un arriéré d'environ 4,000 cas, nous devons nous demander combien de temps il faudra pour le liquider. Il est important pour ceux qui mènent des négociations salariales d'obtenir une décision rapide. Le cas d'un récent règlement intéressant des fonctionnaires a été renvoyé à la Commission de lutte contre l'inflation, et le groupe des fonctionnaires ne peut s'attendre à une décision explicite avant au moins septembre. Ce n'est évidemment pas bien bon pour le moral.

Quand le programme a été présenté l'automne dernier, bien des sénateurs ont mentionné la nécessité de réglementer les taux d'intérêt. Les taux d'intérêt atteignent maintenant un niveau astronomique, au détriment non seulement des petits propriétaires, mais encore des petites et grandes entreprises. L'homme d'affaires obligé de recourir au crédit pour se financer paye plus cher, et c'est sur le client qu'il est forcé de se rattrapper. Et c'est le coût de la vie qui augmente.

● (2030)

Dans le but de maîtriser l'inflation, plusieurs pays européens se sont appliqués à contrôler le crédit à la consommation. Chez nous, il est encore très à la mode. Les cartes de crédit sont à la disposition de tout le monde, et l'on s'en sert à tout propos. Sur ce point, on n'a absolument pas tenu compte du programme anti-inflation. Lorsqu'on utilise une carte de crédit, 4 p. 100 du prix d'achat sont en général réservés à la couverture des frais de crédit. Et si la facture n'est pas acquittée intégralement dans les trente jours, les banques prélèvent un intérêt calculé au taux de 18 p. 100 l'an. Cela ajoute aux tendances inflationnistes et il est donc temps, je pense, que le gouvernement cherche à modérer le recours au crédit.

On parle beaucoup de la masse monétaire chaque fois qu'il est question de maîtriser l'inflation. Mais la Banque du Canada, voulût-elle réduire brusquement le montant des billets en circulation, serait bien en peine de le faire sans nuire à l'emploi. Elle espère limiter à environ 12 à 15 p. 100 le rythme de l'augmentation de la masse monétaire. Mais il se trouve que nos taux d'intérêt élevés attirent ici les capitaux étrangers. Les établissements de crédit non bancaires amènent ici d'énormes masses d'argent, qui trouvent à se placer ici. Mais ces emprunts devront être remboursés avec intérêts, et en laissant aller ainsi les choses

nous entravons notre programme anti-inflation pour les cinq prochaines années.

Le bill C-89 rectifie une omission du bill initial, en permettant au Sénat d'exercer ses pouvoirs constitutionnels au terme de la loi actuelle.

Honorables sénateurs, j'ai souvent regardé le leader du gouvernement en pensant à son prédécesseur, et il m'est arrivé parfois de me dire que le sénateur Perrault n'était qu'une pâle copie de l'honorable Paul Martin. Mais je le félicite d'avoir tenu parole sur ce point, et il a dû certainement avoir des difficultés à surmonter, et je m'efforcerai de le regarder d'un œil plus bienveillant à l'avenir, sans songer à faire des comparaisons.

Une voix: Quel grand cœur vous avez!

Le sénateur Phillips: Une modification permet aux membres de la Commission de révision de l'impôt de siéger comme membres du Tribunal d'appel aux fins de la loi anti-inflation. Je ne puis dire que cette modification m'emballe outre-mesure. On accélérera peut-être ainsi le traitement de certains appels, mais les membres de la Commission de révision de l'impôt me frappent comme étant des banquiers plutôt froids, imperturbables, et je doute qu'ils apportent beaucoup de chaleur humaine à la Commission de lutte contre l'inflation.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre indulgence. J'aurai plusieurs questions à poser à l'étape du comité.

Le sénateur Bell: Le sénateur répondrait-il à une question? A-t-il dit que les règlements salariaux dans les provinces de l'Atlantique étaient en moyenne moins élevés qu'ailleurs au Canada? Si oui, la hausse, en pourcentage, est-elle inférieure à ce qu'elle est ailleurs dans les autres régions du pays?

Une voix: N'allez pas le mêler avec des faits.

Le sénateur Phillips: C'est l'impression que j'espérais laisser au Sénat. Le recours à la relation traditionnelle joue beaucoup contre les provinces de l'Atlantique. Leurs règlements salariaux, dans le passé, ont été beaucoup plus modestes, et lorsque la Commission est saisie d'un de leurs règlements, elle a tendance à remonter en arrière et à dire: «Eh bien, dans les provinces de l'Atlantique, de tradition l'augmentation est de 8 p. 100» puis de rendre une décision en conséquence.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Lamontagne, le débat est ajourné.)

LES TRANSPORTS

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE— CONTINUATION DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 28 avril, de l'interpellation du sénateur Bonnell attirant l'attention du Sénat sur les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relatives au transport.

L'honorable Frederick William Rowe: Honorables sénateurs, je suis sûr que certains d'entre vous seront désolés d'apprendre que, du fait que je ne suis pas entièrement remis du rhume dont je souffrais la semaine dernière, je ne pourrai pas parler ce soir aussi longtemps que d'habitude.

Le sénateur Choquette: Bravo!

Le sénateur Rowe: Je vous demande de déguiser vos regrets aussi bien que possible.

[Le sénateur Phillips.]

Toutefois, j'aimerais—et maintenant je suis sérieux—énoncer brièvement plusieurs principes au sujet de cette interpellation, mais, avant de commencer, j'aimerais féliciter notre collègue, le sénateur Bonnell, qui n'est pas présent ici ce soir, pour deux choses: tout d'abord, pour avoir présenté cette interpellation, qui est très importante en soi, et, en second lieu, pour la très haute qualité du discours qu'il a fait ici quand il a ouvert le débat au sujet de son interpellation.

J'aimerais également exprimer toutes mes félicitations au sénateur Phillips. Je ne ferai pour l'instant aucune allusion au discours qu'il vient de prononcer; j'y viendrai probablement dans un autre contexte, mais je veux parler du discours qu'il a fait pour appuyer les propos du sénateur Bonnell.

Je ne pense pas que d'autres sénateurs aient pris la parole, mais si cela a été le cas, je devrai avouer que je n'ai pas eu le temps de me mettre à jour dans mes travaux et cet oubli n'a rien de délibéré.

J'aimerais également exprimer mes remerciements à un membre très distingué du Sénat, pour l'aide qu'il m'a accordée, à de nombreuses reprises, quand j'ai senti le besoin de lui demander quelle était son opinion au sujet de certains aspects constitutionnels de cette question des transports. Bien sûr, je veux parler du sénateur Forsey qui, je pense, est reconnu comme l'une des très hautes autorités en matière constitutionnelle au Canada.

Je vais également faire une chose dont peut-être je devrais m'abstenir. Je vais invoquer le nom d'un grand Canadien qui n'est plus et je rappellerai certaines de ses paroles. Je veux parler d'un ancien premier ministre du Canada, le très honorable Louis St-Laurent. J'ai eu un jour l'honneur et l'extrême privilège de passer une matinée en sa compagnie, avec deux autres personnes, matinée au cours de laquelle nous avons discuté de certains des aspects constitutionnels des relations entre le Canada et ma province de Terre-Neuve. Je peux dire, et faire confirmer au besoin, que M. St-Laurent, qui était reconnu comme le meilleur spécialiste du droit constitutionnel au Canada, était d'accord avec les principes que je vais énoncer dans un instant.

● (2040)

Au début des années 50, le gouvernement du Canada commença à construire des routes. Ce fut, bien entendu, quand le Parlement du Canada adopta l'accord sur la route transcanadienne, en vertu duquel Ottawa assumait, ou acceptait d'assumer 50 p. 100 du coût de la construction de cette route nationale. C'était un pas très important, parce que en vertu de la constitution, comme chacun le sait, la voirie est la prérogative des provinces. Mais à cette époque, je le répète, Ottawa fit son entrée dans ce domaine. A première vue, et à la réflexion aussi, je suppose, ce fut une bonne chose, parce que pour la première fois Ottawa intervenait massivement dans la construction des routes. Mais c'était aussi une initiative trompeuse en ce sens qu'il s'agissait en apparence d'un accord impartial et juste. Qui se serait opposé à ce qu'Ottawa paie 50 p. 100 du coût et que toutes les provinces qui avaient décidé de participer au programme paient les autres 50 p. 100? On pouvait difficilement s'y opposer. Mais, à la réflexion, nous nous rendîmes compte que loin d'être un programme équitable, équitable pour toutes les provinces, ce programme était carrément inéquitable et injuste à bien des égards.

Permettez-moi, d'illustrer ma pensée. Tout d'abord, je tiens à dire que je regrette beaucoup que le sénateur Walker ne soit pas à la chambre maintenant parce que

j'aimerais, avec pas mal de retard, lui faire part de ma gratitude, ce que j'ai eu l'occasion de faire en privé à d'autres occasions, car le sénateur Walker était ministre des Travaux publics du gouvernement du Canada et c'est lui qui fut alors chargé d'appliquer la partie de l'accord sur la transcanadienne que concernait le gouvernement central. J'étais alors ministre de la Voirie de ma propre province, et j'avais l'occasion de venir le voir à Ottawa. Nous avons passé des heures, lui et moi, à passer en revue les problèmes de Terre-Neuve, et pas seulement de Terre-Neuve, honorables sénateurs, mais ceux des autres provinces aussi, comme le Nouveau-Brunswick et, dans une certaine mesure, à l'époque, la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Walker m'a écouté jusqu'au bout, et il semblait bien comprendre le point de vue que je lui exposais. Si j'ai comparé la province de Terre-Neuve à celle de la Saskatchewan, c'est que celle-ci n'est ni l'une des plus riches ni l'une des plus pauvres des provinces: c'est une province médiane. C'est aussi qu'à l'époque la population de la Saskatchewan était exactement deux fois celle de Terre-Neuve. Toute choses étant égales par ailleurs, le fardeau de la construction de la transcanadienne imposé à Terre-Neuve aurait été exactement le double de celui de la Saskatchewan. Mais les autres aspects n'étaient pas comparables. Le revenu par habitant en Saskatchewan était presque deux fois celui des habitants de Terre-Neuve. Le fardeau devenait alors, toutes choses égales, quatre fois plus lourd pour Terre-Neuve que pour la Saskatchewan. Mais ce n'est pas tout: le tronçon de la route transcanadienne qui passe en Saskatchewan, et ici je parle de mémoire, que le sénateur Argue ou un autre de la région me corrige si je me trompe, ce tronçon mesure presque 300 milles alors qu'à Terre-Neuve il mesure 600 milles. Les Terre-Neuviens devaient trouver les capitaux pour financer 50 p. 100 des 600 milles de route plutôt que 300 milles comme en Saskatchewan.

Aussi, toutes choses égales, le fardeau de Terre-Neuve aurait été de huit fois supérieur à celui de la Saskatchewan. Je le répète, honorables sénateurs, le fardeau moyen imposé au Terre-Neuvien moyen aurait été de huit fois celui du citoyen en Saskatchewan. Mais encore une fois les conditions n'étaient pas les mêmes. En Saskatchewan, on construit sur du terrain presque parfaitement plat, dans toutes les Prairies. Il y a des problèmes, j'en conviens, mais à Terre-Neuve il fallait constamment suivre les inégalités du terrain et traverser toutes les grandes rivières ainsi que près de 80 p. 100 des autres cours d'eau, avec tout ce que cela comporte. Donc, comme je viens de le dire, il fallait suivre les accidents du terrain, percer les rochers les plus anciens et les plus durs du monde, du point de vue géologique, le granit de Terre-Neuve, ou creuser dans les pires tourbières qui soient au Canada. C'était là le problème. Résultat: la construction d'un mille de la route trans-canadienne à Terre-Neuve coûtait près du double de ce qu'il coûtait en Saskatchewan.

Encore une fois, il nous a fallu compter avec des frais doubles, ce qui fait que les travaux ont été 16 fois plus onéreux à Terre-Neuve qu'en Saskatchewan. Bien entendu, on peut en dire à peu près autant des autres provinces. Certaines autres provinces ont été en butte aux mêmes difficultés de telle sorte que ce qui, à première vue, semblait un accord raisonnable, ce partage par moitié, s'est révélé en pratique impossible pour les Terre-Neuviens, et l'a été d'ailleurs aussi pour les Canadiens de certaines autres régions. C'était aussi juste et aussi équitable que l'était la loi en France qui, c'est Anatole France qui en parle si je ne m'abuse, avec la même sublime impartialité interdisait également aux millionnaires et aux clochards de coucher sous les ponts de Paris. C'était le lit de Procuste, un seul lit et toutes les provinces devaient y coucher.

J'ai invoqué ces arguments à Ottawa avec très peu de succès tout d'abord et je ne fais allusion en ce moment à aucun gouvernement particulier, car lorsque nous avons exposé notre situation au gouvernement de M. St-Laurent, ils ont reconnu, je crois que nos arguments étaient bien fondés, mais on n'a rien fait pour corriger cette situation. Le gouvernement suivant non plus. La validité de nos arguments n'a pas été admise dans une certaine mesure avant le gouvernement de M. Pearson et nous avons finalement conclu un accord de partage des frais à raison de 90 à 10 p. 100, qui nous a permis de terminer notre tronçon de la route.

Ce qui est arrivé à Terre-Neuve, c'est que nous avons négocié l'accord sur la transcanadienne en 1950 ou en 1951. Je parle de mémoire. En tout cas c'était tout au début des années 50 et je me souviens que le ministre des Travaux publics était alors l'honorable Robert Winters. Lorsque j'étais ministre provincial de la Voirie en 1959, en 1960 et en 1961, la construction de l'autoroute traversant l'île de Terre-Neuve n'était pas à moitié terminée. A l'instar d'autres personnes, j'ai signalé que cette route ne desservait pas seulement Terre-Neuve. Ce qui justifiait une intervention fédérale, c'est que la route était une autoroute nationale et qu'elle était nécessaire pour le bien de la nation. A moins d'être disposés à sacrifier tous les autres besoins publics, les écoles, les universités et les hôpitaux dont nous avions besoin, ainsi que les autres services publics indispensables, il nous aurait fallu 25 ans pour construire cette autoroute en partageant les frais également selon l'accord. J'ai dit, comme d'autres d'ailleurs, que la construction de cette route était dans l'intérêt de la nation et que le gouvernement canadien se devrait de modifier cette proportion de partage des frais en tenant compte de ces autres facteurs. C'est ce qui s'est finalement produit. Mais il a fallu du temps, beaucoup de temps, et le gouvernement n'aurait jamais du attendre si longtemps pour reconnaître ce principe.

● (2050)

Ce principe s'est étendu évidemment par la suite, sous la forme de programmes à frais partagés et autres programmes fédéraux d'envergure, notamment ceux du MEER de ces dernières années. Quel est donc ce principe? C'est que le Canada est une entité; ce n'est pas 10, 11 ou 12 régions mais une entité, et tout le concept de la Confédération engloble l'idée que le gouvernement du Canada a la responsabilité morale, et je dirais juridique, de voir à réduire les inégalités dans la mesure où c'est humainement possible de le faire. On ne peut nier le fait que l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve soient des îles, pas plus que les Rocheuses soient situées en Colombie-Britannique. Il faut, en tant que nation, reconnaître ces faits.

J'ai devant moi un document, banal en soi, mais qui est important car il fait partie de la constitution du Canada. Il s'agit des conditions d'admission de Terre-Neuve dans la Conféfération, un document qui a été établi en 1948. Par coïncidence, le chef de la délégation canadienne à l'époque était le très honorable Louis St-Laurent qui était, je crois, ministre de la Justice. Dans ces conditions, qui font maintenant partie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qui représentent une partie de la constitution du Canada, plusieurs articles se rapportent au transport. Le sénateur Bonnell les a étudiés en détail. Un de ces articles, et je le cite textuellement, prévoit ce qui suit:

Le Canada maintiendra, selon le volume du trafic offert, un service de bateaux à vapeur pour le transport des marchandises et des passagers entre North Sydney et Port-aux-Basques; ce service . . . assurera aussi, dans une mesure convenable, le transport des véhicules à moteur.

J'attire votre attention sur le fait suivant: on n'y donne aucune condition; il n'y a pas de «si», de «et» ni de «mais». L'article est explicite: le Canada maintiendra un service de transbordeurs. Il ne précise pas que le Canada maintiendra un service de transbordeurs à condition que les officiers et l'équipage des bateaux soient disposés à travailler. Il ne précise pas que le Canada assurera un service de transbordeurs pendant 7 mois de l'année mais si, par hasard, les débardeurs de Port-aux-Basques ou de Sydney-Nord décident de débrayer pendant les cinq autres mois, interrompant ainsi les services et qu'à ce moment-là, le Canada sera dégagé de sa responsabilité. Il ne précise rien de cela et je vous assure qu'aucun tribunal canadien n'accepterait cet argument.

Le sénateur Choquette: N'est-ce pas admis?

Le sénateur Rowe: Nous savons évidemment que dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, un appel a été logé sur ce principe même. L'affaire est passée devant la Cour suprême du Canada. L'affaire est encore, je crois, devant le tribunal: je ne devrais peut-être pas commenter davantage cette question. Toutefois, la question dont je parlais—je ne crois pas enfreindre les principes qui nous gouvernent lorsqu'une affaire est devant les tribunaux—est le principe selon lequel le Canada a la responsabilité d'assurer ce service de transbordeurs entre le reste du pays et Terre-Neuve. C'est une responsabilité légale à mon avis et de l'avis, je crois, du sénateur Forsey, mais il parlera pour lui-même. Cependant, c'était certes l'opinion d'un homme qui a déjà été premier ministre du Canada. Il s'agit là d'une responsabilité légale, et s'il n'y avait pas de responsabilité légale, il y aurait une responsabilité morale, et d'ailleurs il y a une responsabilité morale.

Il y a deux ou trois ans, au milieu de l'été, pendant tout le mois d'août et une partie de septembre, alors que notre commerce touristique était au maximum et que des dizaines de milliers de visiteurs venus de Californie, du Texas, de Colombie-Britannique et de tous les autres coins de l'Amérique du Nord et d'autres parties du monde étaient chez nous, ce service de traversiers a été interrompu. Je ne conteste pas à tous les débardeurs de Port-aux-Basques ou de North Sydney le droit de cesser de travailler. Je ne le conteste pas. Ce serait la même chose si les capitaines ou les équipages disaient qu'ils ne travailleront pas et débrayeront. Toutefois, ce que je soutiens et affirme, c'est que le gouvernement du Canada a l'obligation morale de maintenir ce service. Je vous dis ici, honorables sénateurs, ce fut un des épisodes les plus choquants de l'histoire des relations entre le Canada et Terre-Neuve.

Un autre épisode, dans lequel je n'entrerai pas ici, avait consterné les gens de Terre-Neuve. Pendant les 27 années qui se sont écoulées depuis que nous faisons partie du Canada, ce service a été un lien essentiel. Il n'y aurait pas eu de Confédération, pas eu d'union avec le Canada sans cette clause et sans que le Canada accepte la responsabilité de maintenir ce service de traversiers qui constitue ce lien essentiel. Interrompre le service de traversiers équivaut à fermer toutes les routes entre l'Ontario et le Québec, ou entre l'Ontario et l'Ouest du Canada. Qu'on essaie de le faire pendant quatre semaines pour voir quelle serait la réaction des gens du Québec et de l'Ontario. On l'a fait à Terre-Neuve et le gouvernement du Canada, j'ai le regret de le dire, n'a pas bronché et a permis que cela arrive. Je vous dirai—et ce n'est pas une menace, mais plutôt une prédiction que quel que soit le gouvernement au pouvoir ici à Ottawa, si cela se répète et qu'on permette jamais que le service de traversiers soit interrompu par n'importe quoi d'autre que des cas de force majeure, les gens de Terre-Neuve répudieront ce gouvernement à la première occasion. Ils le répudieront presque unanimement, comme ils l'ont fait dans le cas d'un autre incident concernant les relations entre Ottawa et Terre-Neuve. Ils le referont et, bien sûr, ils iront plus loin; l'action politique ne suffit pas. Je suis bien sûr, si cela doit arriver de nouveau, l'Île-du-Prince-Édouard ne sera pas la seule à intenter des poursuites devant les tribunaux. Je vous dis, honorables sénateurs, c'est une honte pour des petites provinces comme l'Île-du-Prince-Édouard ou Terre-Neuve que d'avoir à intenter des poursuites contre le gouvernement de tout le Canada sur une question qui est si vitale et cruciale et dans laquelle ils ont tellement raison.

J'aurais aimé parler plus longuement de cette affaire, mais je ne le ferai pas parce que je me rends compte qu'il y a d'autres questions qui nous préoccupent ce soir. J'aimerais terminer en disant: ce que j'ai essayé d'exposer ici et ce que le sénateur Bonnell a essayé de bien faire comprendre il y a deux semaines, c'est qu'aucun sénateur, que personne à l'extérieur de cette Chambre ne doit penser que c'est une querelle ou une dispute meurtrière entre le gouvernement du Canada et une seule province. C'est une affaire qui touche tout le Canada. Quand M. St. Laurent, M. Claxton et les autres ministres du gouvernement du Canada et le Parlement du Canada, y compris notre Chambre, ont ratifié cette entente, ils obligeaient les Canadiens, ils tenaient la population du Canada, de tout le Canada, responsable du respect des obligations. Je vous dis donc que cette affaire ne concerne pas seulement quelques sénateurs de Terre-Neuve, ou le sénateur Forsey, qui se trouve être Terre-Neuvien, mais qui ne représente pas Terre-Neuve; c'est l'affaire de tous les sénateurs ici, comme c'est également l'affaire de tous les membres de l'autre endroit. Je trouve un peu ironique que Terre-Neuve et l'île du Prince-Édouard soient littéralement des îles. C'est Donne qui a dit: «Nul homme n'est une île». Moi je dis aux honorables sénateurs que nulle province n'est une île, que lorsque nous entendons sonner le glas, ce n'est pas pour les modestes pêcheurs ou bûcherons terre-neuviens ni pour les cultivateurs de l'île du Prince-Édouard. Lorsque nous avons entendu sonner le glas il y a trois ans, au moment où le gouvernement permit l'isolement de ces deux provinces pendant quatre semaines, il sonnait non seulement pour l'île du Prince-Édouard ou Terre-Neuve, mais pour le Canada tout entier.

● (2100)

(Sur la motion du sénateur Duggan, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

RAPPORT DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur le rapport du ministre de l'Industrie et du Commerce en vertu de la loi sur les déclarations des corpo-

rations et des syndicats ouvriers (Partie I, Corporations) pour les périodes financières closes en 1973, déposé au Sénat le 9 mars 1976, et le rapport du ministre de l'Industrie et du Commerce en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (Partie II, Syndicats ouvriers) pour les périodes financières closes en 1973, déposé au Sénat le 2 décembre 1975.—(*L'honorable sénateur Petten*).

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, lorsque j'ai proposé l'ajournement de ce débat, je pensais que plusieurs autres sénateurs souhaitaient y participer. Comme aucun sénateur n'en a manifesté le désir, pouvons-nous tenir cette interpellation pour débattue?

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 12 mai 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Copies d'un Accord ad referendum entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les pipe-lines de transit. Parafé le 28 janvier 1976.

LES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

LES ACCORDS ENTRE LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX—RÉPONSE

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, hier le sénateur Forsey m'a posé deux questions. La première concernait le dépôt de l'accord entre le gouvernement fédéral et les provinces en vertu de la loi anti-inflation. Ma réponse est la suivante.

Le 16 mars 1976, un exemplaire de l'accord intervenu entre le gouvernement du Canada et la province de Québec aux termes de la loi anti-inflation a été déposé au Sénat. Selon les renseignements dont je dispose, des accords ont maintenant été signés avec toutes les provinces, à l'exception de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique. Le gouvernement négocie actuellement des accords avec ces deux provinces. La Chambre des communes m'informe que seul l'accord avec le Québec y a été déposé. J'ai obtenu des exemplaires des accords déjà signés pour l'honorable sénateur, et des exemplaires seront déposés au Sénat après que le ministre les aura déposés à l'autre endroit.

Le sénateur Walker: Mon ami va-t-il résumer les accords? Va-t-il nous indiquer la teneur des accords?

Le sénateur Langlois: Ces accords sont des documents très longs et complexes.

Le sénateur Walker: Nous nous renseignerons à ce sujet dans les journaux.

Le sénateur Langlois: L'accord relatif au Québec a déjà été déposé et il est disponible. Il a été déposé au Sénat. Il se rapporte à l'application de la loi anti-inflation.

Le sénateur Walker: Je vous remercie beaucoup.

LA LOTERIE NATIONALE

FAÇON DE PROCÉDER—RÉPONSE

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, la deuxième question que m'a posée l'honorable sénateur Forsey concernait le projet de loterie nationale, qui s'appellera Loto Canada et, particulièrement, la façon dont procédera le Parlement pour instituer cette loterie.

Hier, j'ai déposé au Sénat le texte d'un document d'information sur Loto Canada, daté du 10 mai 1976 et publié par le président du Conseil du Trésor. M. Chrétien a déposé ce document à l'autre endroit le 10 mai. Il ressort de la déclaration faite par le ministre lors du dépôt qu'on tâchera d'obtenir l'approbation du Parlement d'ici la fin de juin pour la création de la nouvelle loterie. Il n'a pas encore été décidé si l'on procéderait au moyen d'un bill ou par voie de motion.

Je fais parvenir à l'honorable sénateur, pour sa gouverne, une copie du document d'information que j'ai déposé hier.

Le sénateur Forsey: Puis-je poser une question supplémentaire à ce propos, honorable sénateur? «On tentera d'obtenir l'approbation du Parlement soit au moyen d'un bill ou d'une résolution». Je suppose donc que si c'est par voie de résolution, cette dernière sera présentée au Sénat ainsi qu'à l'autre endroit, n'est-ce pas?

Le sénateur Langlois: La meilleure façon de répondre à cette question est de reprendre la déclaration de M. Chrétien à l'autre endroit. Je cite un extrait du hansard des Communes en date du 10 mai, à la page 13337. M. Chrétien répondait à M. Knowles au sujet du temps qui serait mis à la disposition des membres de l'autre endroit pour débattre cette motion ou mesure proposée, d'ici le 30 juin. M. Chrétien a dit:

● (1410)

> Monsieur le président, tout dépend de la formule que les leaders des divers partis pourront accepter afin de tenir un débat sur cette résolution. Il s'agit, quant à la substance, du même projet que celui que nous avions entrepris autrefois, sauf que pour les trois prochaines années, il sera sous le contrôle de l'administration fédérale et qu'en vertu des dispositions de la loi des compagnies et du Code criminel, nous pourrons procéder à l'établissement d'une société de la Couronne sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution.
>
> Toutefois, plusieurs méthodes pourraient être employées, afin de soumettre le projet à l'approbation de la Chambre, et je suis convaincu que le président du Conseil privé (M. Sharp) en discutera avec ses homologues des autres partis. Nous pourrions même procéder par voie de prévision budgétaire si cela était nécessaire, mais je préférerais qu'on présente à la Chambre une résolution qui serait débattue une journée et suivie d'un vote, ou encore que nous acceptions l'offre que le chef de l'opposition (M. Clark) a eu l'amabilité de nous faire tantôt, c'est-à-dire celle d'adopter un bill après avoir franchi toutes les étapes en deux jours.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, cela ne répond toujours pas à la question de savoir si nous serons saisis de cette question, à moins que le gouvernement ne présente un projet de loi, auquel cas, il est évident que le Sénat en serait saisi. Mais si le gouvernement procède par voie de résolution, je ne vois pas dans la réponse de M. Chrétien, que j'ai également sous les yeux, la moindre allusion au Sénat. Il me paraît tout à fait clair qu'il s'agit là d'une question sur laquelle le Sénat devrait avoir le droit de se prononcer.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, il m'est difficile, bien sûr, d'émettre une opinion au nom du ministre à ce sujet, étant donné que l'autre endroit ne s'est même pas encore prononcé là-dessus. Les députés discuteront de la question, après quoi ils décideront de la façon de procéder. Si une loi du Parlement finit par être adoptée, le Sénat en sera évidemment saisi. S'il s'agit d'une simple motion, je doute que le Sénat en soit saisi. La question est cependant encore sujette à discussion à l'autre endroit, et je présume que la décision sera prise en temps voulu.

Le sénateur Grosart: Peut-être le leader adjoint du gouvernement pourrait-il répondre à la question du sénateur Forsey de façon un peu plus précise en nous disant, dans le cas où le gouvernement procédait par voie de résolution à la Chambre des communes, s'il procéderait également par voie de résolution au Sénat.

Le sénateur Forsey: Bravo!

Le sénateur Grosart: Telle est la question du sénateur Forsey, et je crois que le leader du gouvernement à la Chambre est en mesure d'y répondre.

Le sénateur Argue: Prenez-en note.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, M. Chrétien n'a pas parlé de résolution hier à l'autre endroit. J'ignore même quelle proposition le leader de l'opposition à l'autre endroit a faite. Aussi, tout cela dépend de la méthode adoptée par la Chambre des communes. Il y aura apparemment rencontre des leaders de l'autre Chambre, et ce n'est qu'ensuite que le gouvernement fera connaître sa décision. Quelle qu'elle soit, le gouvernement devra se conformer aux règles parlementaires. Il est donc évident que si la mesure requiert l'approbation du Sénat, nous en serons certainement saisis. S'il s'agit d'une simple motion, alors je m'étonnerais qu'elle doive venir au Sénat.

Le sénateur Grosart: Je suis sûr de pouvoir dire, au nom de ce côté-ci, que ce serait là une réponse des moins satisfaisante.

Le sénateur Forsey: Bravo!

Le sénateur Grosart: Il revient sûrement au gouvernement de décider si le Sénat doit être consulté sur cette question importante. Nous pouvons certes trouver réponse à cela, peu importe qu'il s'agisse d'une situation hypothétique, ou que ce soit au moyen d'un bill, d'une disposition incorporée à un article du budget, ou encore d'une résolution. Tout ce que nous demandons, c'est de savoir si le Sénat sera consulté, s'il aura l'occasion de discuter de cette question importante.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, désolé que ma réponse ne satisfasse pas mon honorable ami, mais il me demande de prendre une décision sur une chose qui ne s'est pas encore produite, avant même que le gouvernement ait pris sa propre décision, et cela je ne puis le faire.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Grosart: Je demande que le gouvernement décide quelle attitude il compte adopter envers le Sénat.

Le sénateur Langlois: Pourquoi ne pas attendre que le gouvernement ait pris une décision avant de poser la question?

Le sénateur Grosart: Nous attendrons alors peut-être éternellement.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AIDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN AUX VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE EN ITALIE—QUESTION ET RÉPONSE

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader suppléant du gouvernement? Je pense que tous les sénateurs sont profondément inquiets pour les victimes du tremblement de terre survenu en Italie. Le leader suppléant pourrait-il nous dire ce que fait le gouvernement canadien pour aider ces gens. Deuxièmement, le gouvernement canadien coordonne-t-il les activités des associations de bienfaisance qui sollicitent les Italiens dans le Canada tout entier?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, voici ma réponse à la première question.

Dès qu'il a appris que de nombreuses personnes avaient été blessées ou tuées à la suite d'un tremblement de terre dans la province de Friuli, dans le nord-est de l'Italie, au cours de la nuit du 6 mai, le gouvernement canadien a offert les services d'un hôpital de campagne de 200 lits et d'une unité de santé relevant des forces canadiennes de l'OTAN stationnées en Europe, dans le Sud de l'Allemagne. L'hôpital de campagne ainsi que l'unité de santé, auxquels sont venus s'ajouter un détachement d'ingénieurs de campagne et trois hélicoptères légers se trouvent maintenant dans les villages de San Danielle et de Venzone, au nord de la ville d'Udine. Dès que les soins médicaux urgents auront été donnés, nous modifierons la nature de notre aide en conséquence.

Le gouvernement canadien demeure en contact étroit avec les autorités italiennes et il espère pouvoir continuer à contribuer concrètement et efficacement à la coordination de l'aide offerte aux malheureuses victimes du tremblement de terre.

Quant à la seconde question, je crois comprendre que le sénateur pense aux fonds qu'ont recueillis ou que recueillent des groupes non gouvernementaux. Comme il s'agit d'initiatives privées et que le gouvernement ne participe pas à cette collecte de fonds, le gouvernement n'a pas à s'occuper de la gestion des fonds. Je conseillerais donc au sénateur de se renseigner auprès des personnes mêmes qui sont chargées de la collecte de fonds. Je dois ajouter que le gouvernement est très sensible aux efforts tentés parmi la population canadienne pour recueillir des fonds afin de venir en aide aux victimes du séisme, et nous espérons que ces fonds seront utilisés à bon escient.

LA LOI ANTI-INFLATION

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Stanbury: Que le bill C-89, tendant à modifier la loi anti-inflation, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à déclarer que je suis en faveur du projet de loi que nous discutons présentement, car son principal objet est de faire disparaître une injuste anomalie. J'aurais souhaité, cependant, que le bill C-89 aille plus loin et corrige d'autres défectuosités qui contribuent, à mon avis, à atténuer l'efficacité et l'équité du programme anti-inflation. Toutefois, avant de souligner ces faiblesses, je voudrais rappeler très brièvement les raisons et l'objectif initial qui ont justifié l'imposition des contrôles.

[*Traduction*]

A mon avis, notre pays ne peut, avec son économie ouverte, juguler l'inflation mieux que ses principaux partenaires et concurrents étrangers, particulièrement les États-Unis; mais il ne peut se permettre de faire longtemps moins bien qu'eux. Ces dernières années, et jusqu'à la fin de 1974, nos efforts dans ce domaine ont été aussi fructueux, sinon plus, que ceux de tous les autres pays industrialisés, à l'exception de l'Allemagne de l'Ouest. La dernière récession a changé cette situation. Sa gravité et sa durée en Europe de l'Ouest, au Japon et aux États-Unis ont contribué à réduire considérablement le taux d'inflation dans ces pays. Au Canada, cependant, la récession a été relativement brève et peu sévère. La baisse du produit national brut réel entre le sommet de la période de prospérité et le point le plus bas de la période de récession a été de 6½ p. 100 aux États-Unis, de 5¼ p. 100 en Allemagne et de 1½ p. 100 seulement au Canada.

● (1420)

Le résultat c'est que les chefs syndicalistes canadiens ont pu demeurer exigeants; le prix du travail n'a cessé de monter et d'exercer des pressions sur la structure des prix de vente. A la fin de 1975, l'indice implicite des prix des dépenses nationales brutes approchait de 10 p. 100. Comparé à l'augmentation de 13.8 de 1974, c'était une amélioration mais qui demeurait plus forte que celle des autres pays industrialisés. Par exemple, à la fin de 1975, l'Allemagne, le Japon et les États-Unis connaissaient une hausse des prix allant de 5 à 7 p. 100.

C'est dans ce contexte national et international que le gouvernement a décidé le 1er octobre de mettre en vigueur son programme de lutte contre l'inflation. Son intention initiale, du moins à mon avis, n'était pas de faire cesser l'inflation—ce qui est impossible dans le monde actuel—mais plutôt d'aligner la montée des revenus et des prix au Canada avec ceux d'autres pays industrialisés, surtout les États-Unis. En soi, cet objectif semblait désirable et réaliste; le programme lui-même semblait applicable, légitime et provisoire.

En effet, on le croyait applicable sans qu'une énorme bureaucratie fût nécessaire. Il avait sous sa coupe 6,500 entreprises et leurs employés du secteur privé. L'observation des directives n'a pas créé de problèmes de surveillance insurmontables. Il a été plus difficile de surveiller pour faire appliquer les règles concernant les prix, mais les chefs d'entreprise qui se dérobaient pouvaient facilement être détectés et soumis aux dispositions concernant les bénéfices excessifs.

En outre, on prévoyait qu'après avoir fait l'expérience du programme, on pourrait le rendre encore plus simple qu'il ne l'était à l'origine et le débarrasser des aspects pouvant entraîner des complications administratives inutiles ou des répercussions économiques indésirables. Par exemple, c'était une complication inutile que d'imposer aux entreprises d'adopter deux périodes de base différentes pour déterminer leurs bénéfices excessifs. Il n'aurait évidemment pas fallu limiter les dépenses au titre de la recherche et du développement industriels, alors que tout le monde sait que ces dépenses sont beaucoup trop basses au Canada et que cette initiative malheureuse est l'un des principaux facteurs qui expliquent les rendements médiocres de nos industies manufacturières au chapitre des innovations. La Commission de lutte contre l'inflation devrait également songer, dans la mesure du possible, à convertir les directives qualitatives en règlements quantitatifs afin de réduire au minimum le nombre d'évaluations subjectives et particulières, de permettre aux entreprises de se conformer plus facilement aux directives et de simplifier son rôle.

Malheureusement, le programme n'a pas évolué dans ce sens. Au contraire, son application est devenue plus générale, plus arbitraire et, par conséquent, il est devenu plus difficile à administrer.

Premièrement, le nombre d'entreprises et de travailleurs visés par les directives a augmenté considérablement. Même s'il faut admettre que les industries d'exportation ont été exemptées des directives, la Commission doit encore contrôler leurs activités. En outre, le ministre des Finances a annoncé l'extension du programme à tous les fournisseurs dans le domaine de la construction, du camionnage, de la manutention du grain, du débardage et de la navigation. On estime qu'outre les secteurs public et professionnel, les directives s'appliqueront maintenant à plus de 51,000 sociétés du secteur privé et à leurs employés. Ainsi, ce programme, que l'on pouvait décrire au début comme un système sélectif, a maintenant tendance à se transformer en une réglementation générale.

En second lieu, la Commission de lutte contre l'inflation n'a pas simplifié le système, pas plus qu'elle n'a fait en sorte que les indicateurs concernent moins les aspects qualitatifs. Au contraire, elle préfère aborder chaque cas individuellement, faire des évaluations sur mesure et juger des arrangements pris isolément. Ainsi, du fait que le programme est élargi, la Commission sera submergée par les demandes individuelles, ce qui nécessitera un accroissement rapide de la bureaucratie, entraînera des délais de plus en plus longs et un certain degré d'incertitude et de confusion.

Par conséquent, au fur et à mesure que le programme de lutte contre l'inflation se modifie, il devient de plus en plus difficile de l'appliquer. Au milieu du mois de mars, on avait appris que près de 1000 demandes de décisions adressées à la Commission au seul sujet des augmentations salariales, étaient en attente. Au fur et à mesure que ces retards se multiplieront, il sera de plus en plus difficile d'appliquer le programme. A mon avis, ceux qui sont responsables de sa conception et de son application ont oublié qu'il avait à l'origine des objectifs limités et sont venus à en attendre beaucoup plus qu'il ne peut offrir. Ainsi, si on ne modifie pas la direction actuelle, il sera presque impossible d'appliquer le programme.

Au début, le programme de lutte contre l'inflation semblait juste. Il correspondait pour le moins à ce que l'on a appelé une justice approximative. Certaines des critiques des syndicats étaient justifiées. Par exemple, les sociétés avaient le droit d'augmenter leurs prix tous les trois mois pour contrebalancer l'augmentation des coûts, mais les travailleurs devaient attendre un an avant que leurs salaires soient indexés à l'augmentation du coût de la vie. En outre, le rôle de la Commission dans le domaine des prix et des bénéfices étaient bien plus vague que dans le domaine des salaires.

A mon avis, la règle de confidentialité qu'a suivie la Commission a été beaucoup trop stricte. Alors que dans certains cas il n'eût pas été souhaitable d'identifier les sociétés qui avaient fait l'objet d'une décision de la Commission, il aurait certainement été possible de rendre public, disons tous les mois ou tous les trimestres, le nombre de demandes étudiées et de décisions prises sans nommer personne. Je pense qu'il serait toujours possible d'améliorer le système de manière à tenir compte de certaines des critiques justifiées qu'ont faites les principaux dirigeants syndicalistes.

Toutefois, depuis le débat de l'application du programme, la plupart de ces dirigeants ont en général adopté une attitude irresponsable, notamment si on la compare à la décision prise récemment par les syndicats britanniques de limiter leurs revendications salariales à un maximum de 4½ p. 100 par an. En fait, il faut reconnaître que, dans l'ensemble, les indicateurs qui avaient été adoptés à l'origine étaient beaucoup plus stricts à l'égard des actionnaires et des sociétés qu'à l'égard des employés. Le programme a bloqué les dividendes et les marges de bénéfice, mais il permet aux salaires d'augmenter jusqu'à 12 p. 100. Mais, la justice approximative d'abord prévue par les lignes directrices a été gravement rognée depuis.

● (1430)

La façon de procéder de la Commission, soit cas par cas, les évaluations qualitatives qu'elle en fait, donne ou semble donner des résultats injustes, discriminatoires. En outre, le fait que les industries d'exportation aient été exemptées des indicateurs le 26 février crée, à mon avis, des causes majeures d'injustice. Cette exemption mérite d'autres commentaires et doit être vue dans sa juste perspective.

Lorsqu'on a annoncé le programme de lutte contre l'inflation, on a fait une distinction entre les industries du commerce intérieur et les industries d'exportation. Les premières ont été assujetties à deux règlements sur les prix et les marges de bénéfice. Lorsqu'elles accusent des bénéfices excédentaires pendant une période d'application donnée, elles doivent en disposer soit en remboursant les consommateurs, soit en réduisant les prix, soit en les versant au gouvernement sous forme de surtaxe.

Les industries d'exportation ont été exemptées du règlement sur les prix, mais assujetties à des lignes directrices visant la marge bénéficiaire. Lorsque leur taux de bénéfice dans une année d'application dépasse les 95 p. 100 du taux moyen dans les cinq années antérieures, soit de 1970 à 1975, elles doivent les verser au gouvernement sous forme de redevance spéciale. D'autre part, jusqu'à 90 p. 100 de cette redevance peut leur être remboursé pour aider à financer de nouvelles immobilisations destinées à des installations de production et autres projets précis.

La disposition de remboursement s'appliquant aux industries d'exportation constituait donc déjà une forme de distinction injuste en faveur de ce secteur de l'économie. On pourrait la justifier en disant que le Canada avait intérêt à favoriser l'accroissement de la capacité nationale d'exportations, bien que le programme de base offre déjà un avantage analogue en ne considérant pas comme profits excessifs les bénéfices supplémentaires provenant d'un accroissement du volume des ventes.

C'est sur l'insistance des provinces que le gouvernement fédéral a pris la décision de ne pas imposer la taxe à l'exportation. Cette décision ne se justifie pas plus pour autant. On ne peut pas la justifier en disant qu'elle stimulera l'accroissement de notre capacité d'exportations, car les entreprises d'exportation sont maintenant totalement libres de faire ce qu'elles veulent avec leurs recettes supplémentaires; elles peuvent même les investir à l'étranger, ce qui pourrait d'ailleurs très bien être le cas. On ne peut pas non plus justifier cette décision en prétendant que les entreprises d'exportation doivent jouir d'un régime spécial parce qu'elles constituent, prises dans leur ensemble, le secteur le plus puissant et le plus prospère de notre économie.

Par contre, la décision du gouvernement entraîne deux grandes formes d'injustice. Premièrement, les entreprises d'exportation peuvent maintenant librement augmenter leur marge bénéficiaire et utiliser ces bénéfices supplémentaires pour elles-mêmes, alors que les entreprises qui approvisionnent le marché intérieur et qui sont relativement peu puissantes en général, doivent diminuer leurs prix ou payer une surtaxe au gouvernement si elles réalisent des bénéfices excessifs. C'est non seulement injuste, mais cette mesure risque très probablement de créer des distorsions artifielles et indésirables dans l'économie canadienne.

Deuxièmement, les entreprises d'exportation peuvent accroître leurs bénéfices autant qu'elles le peuvent, mais le salaire de leurs employés est soumis aux lignes directrices. Comment peut-on croire que les syndicats en cause toléreront une telle injustice, alors qu'ils s'opposaient déjà au programme initial qui était beaucoup plus équitable? Je suis en vérité surpris que l'exemption totale faite à la fin de février pour les industries d'exportation n'ait pas suscité plus de critiques.

Pour les raisons que j'ai invoquées et bien d'autres encore, le programme de lutte contre l'inflation court le grand risque de devenir inapplicable à cause des graves erreurs qui ont été commises dans son application. Certaines peuvent encore être corrigées. Par exemple, il faudrait revenir sur la décision prise le 8 mars de soumettre 45,000 petites entreprises aux exigences du programme. En outre, la Commission de lutte contre l'inflation devrait, autant que possible, s'efforcer de s'en tenir aux décisions générales d'ordre quantitatif plutôt que de trancher des cas individuels d'ordre qualitatif.

Toutefois, tant imparfait qu'il soit, ce programme fondamental ne devrait pas être abandonné avant tout au moins que nos prix ne se rapprochent de ceux des États-Unis. Entre-temps, nous devrions essayer de nous attaquer d'une manière plus efficace et plus durable au problème de l'inflation. Il faut se méfier de ceux qui nous disent que la psychose de l'inflation va bientôt disparaître. Ils sont comme le dieu de la légende grecque qui disait:

> J'ai empêché les mortels de prévoir leur funeste destin en leur donnant de vains espoirs.

L'inflation est devenue un mal chronique dans les sociétés modernes. De plus grandes aspirations, la puissance accrue des monopoles, de plus grandes pénuries sont les causes fondamentales du mal, et elles ne sont pas près de disparaître. A moins que nous n'acceptions la modération de notre plein gré, individuellement et collectivement, il nous faudra soit nous soumettre aux réglementations, soit accepter une inflation chronique.

L'honorable George C. van Roggen: Honorables sénateurs, je n'étais pas prêt aujourd'hui à parler de cette question, et je n'ai pas l'intention de vous retenir très longtemps avec un long discours. Cependant, je ne pouvais, en tant qu'habitant de la Colombie-Britannique, province riche en ressources naturelles, laisser passer sans interve-

nir les remarques du sénateur Lamontagne à propos de la taxe à l'exportation.

L'idée de la taxe à l'importation est sans doute venue de l'expérience qu'ont eue les États-Unis lorsqu'ils ont imposé un contrôle des prix et des salaires; ils se sont rendu compte alors que les sociétés cherchaient ailleurs des marchés plus avantageux pour écouler leurs produits, créant ainsi une pénurie qui a entraîné une hausse accrue du coût des marchandises aux États-Unis.

La différence fondamentale entre les expériences américaines et canadiennes concernant la taxe à l'exportation, c'est que l'économie américaine subissait les effets négatifs des exportations de produits généraux, y compris des produits manufacturiers, dont environ 80 p. 100 étaient consommés au pays et un pourcentage infime absorbé par le marché des exportations. Les prix plus élevés obtenus sur le marché des exportations ont suffi pour faire grimper la montée inflationniste des prix sur le marché américain. Notre situation sur le plan des industries d'exportation est entièrement différente de celle des industries manufacturières américaines. Dans bien des cas, presque 100 p. 100 de la production de nos industries est vendue à l'étranger plutôt que chez nous. Ce sont les prix à l'étranger que nos industries doivent chercher à obtenir, si le Canada veut prospérer.

Je sais que le sénateur Lamontagne ne s'opposera pas un seul instant à ce qu'on obtienne les meilleurs prix possibles à l'étranger, mais l'idée derrière cette taxe était d'en faire profiter le gouvernement.

La fluctuation mondiale du prix des denrées a ajouté certaines particularités à la structure des prix que les industries manufacturières ne connaissent pas. S'il vous en coûte $20 pour fabriquer un grille-pain et que vous le vendez pour $25, vous ne pouvez vous mettre tout à coup à le vendre $10. Vous le vendez $23 si le marché fléchit ou $22 ou $27, mais le prix ne va pas fluctuer entre $8 et $40. Mais voilà ce à quoi il faut s'attendre dans les industries extractives.

● (1440)

Quand on a imposé la taxe à l'exportation, la majorité des industries extractives du Canada devaient faire face à un marché mondial des denrées qui avait subi une forte baisse et elles n'obtenaient qu'un tiers ou le quart du prix en vigueur il y a seulement trois ou quatre ans pour bon nombre de ces denrées. Quand on dit qu'avec la relance de l'économie mondiale et le retour à des prix qui permettaient de nouveau à ces compagnies de rentrer dans leurs frais, il fallait que le gouvernement obtienne sa part, cela aurait mené à la faillite bon nombre d'industries extractives.

En outre, les impôts dont sont frappés les industries extractives dans ma province, l'impôt élevé sur les sociétés et les autres impositions des gouvernements provincial et fédéral, ont diminué leurs liquidités et ont mis les industries extractives de ma province dans une situation telle qu'on peut vraiment se demander combien d'entre elles pourront faire face à la prochaine baisse du marché mondial des denrées. Ce genre de crise revient régulièrement et pour les industries extractives vous devez donc appliquer des règles entièrement différentes que pour les industries de fabrication. Bien sûr, c'est une chose qu'il est difficile de faire comprendre aux régions du centre du Canada et aux fonctionnaires d'Ottawa.

Ce que j'aimerais vous dire, honorables sénateurs, c'est que la taxe à l'exportation n'aurait jamais dû être proposée, car elle était inutile dans notre contexte puisqu'on ne pouvait pas établir la comparaison avec les États-Unis. Le contrôle que doit effectuer le gouvernement auprès des industries extractives doit permettre de s'assurer que le petit pourcentage de leurs produits qui est vendu au Canada est maintenu à un prix raisonnablement bas qui est fonction de la bonne marche de ces industries. Toutefois, aux États-Unis, les prix à l'exportation et les augmentations que leur apportera l'accroissement du marché de l'exportation va, dans bien des cas, leur permettre simplement de rentrer dans leurs frais.

Je demande aux honorables sénateurs de m'excuser d'aborder cette question sans avoir préparé de notes et de n'avoir pas mieux ordonné mes commentaires; mais je tenais à ce que la thèse exposée par le sénateur Lamontagne dans son discours remarquable soit contestée par quelqu'un qui s'intéresse à l'industrie extractive.

L'honorable A. E. Haddon Bell: Honorables sénateurs, je fais écho aux propos que vient de tenir le sénateur van Roggen. J'ai trouvé les explications du sénateur Lamontagne extrêmement intéressantes, mais en ce qui concerne l'industrie extractive canadienne, comme l'a expliqué clairement le sénateur van Roggen, la taxe à l'exportation n'aurait pas marché.

J'aimerais simplement ajouter deux petites choses. L'une, c'est que nous avons absolument besoin d'échanges avec l'étranger pour notre balance des paiements. En Colombie-Britannique, une entreprise d'exploitation forestière gagne à elle seule un million de dollars par jour en échanges avec l'étranger, juste avec le marché américain. Cette société exporte également vers l'Australie et des régions du Sud-Est asiatique. C'est très important pour nous maintenant. Et pourtant cette compagnie, s'il faut en croire son dernier rapport annuel, a pour la première fois de son histoire enregistré une perte. La situation était grave et la taxe à l'exportation lui aurait rendu la vie extrêmement difficile.

Pendant que j'y pense, un autre point concernant notre industrie minière est digne de mention: en effet, seul le gravier, parmi ce que l'on appelle les minéraux, n'est pas exporté en grande partie, si je ne m'abuse. Cette ressource minérale rapporte également beaucoup d'argent au Canada.

L'autre question que j'aimerais aborder concerne la situation de l'emploi. Je suppose que l'un de nos chefs syndicaux les plus puissants, le président du Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique, section de l'Ouest, a immédiatement félicité le gouvernement d'avoir supprimé la taxe à l'exportation, car cette mesure est très importante pour les travailleurs des industries forestières.

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, j'aimerais poser un certain nombre de questions au sénateur van Roggen, mais je me bornerai à une seule, n'ayant déjà que trop bouleversé le programme de cet après-midi. J'aimerais demander au sénateur van Roggen quelle incidence la taxe à l'exportation a eue sur les liquidités des industries de l'exportation.

Le sénateur van Roggen: Sénateur Lamontagne, tout comme vous, je n'ai pas l'intention d'abuser du temps des honorables sénateurs cet après-midi pour traiter de questions pour lesquelles je n'ai pas préparé d'argumentation solide. Je puis toutefois vous donner un exemple: la proposition concernant les exportations prévoyait que 90 p. 100 de la taxe pourraient être récupérés s'ils étaient investis dans une nouvelle usine. Quant à savoir pourquoi 10 p. 100 disparaîtraient en route, c'est une question à laquelle on n'a jamais répondu. On aurait aussi bien pu en récupérer la

[Le sénateur van Roggen.]

totalité, et je suis sûr que nous aurions tous été d'accord. Le problème, c'est que cette somme ne pourrait être récupérée que si elle était réinvestie dans une nouvelle entreprise. Je pourrais vous citer de nombreux exemples, vu la situation de l'industrie en Colombie-Britannique à l'heure actuelle.

Le sénateur Lamontagne: Excusez-moi de vous interrompre, mais cela n'était pas limité aux nouvelles entreprises.

Le sénateur van Roggen: Aux nouvelles entreprises et à l'équipement nouveau. Si je me trompe, vous pouvez me corriger. Il arrive souvent que des sociétés, en particulier dans l'exploitation forestière, aient besoin de cet argent pour payer leurs dettes, et non pour construire de nouvelles usines.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

LES TRANSPORTS

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de l'interpellation du sénateur Bonnell attirant l'attention du Sénat sur les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relatives aux transports.

L'honorable James Duggan: Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat sur les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relatives aux transports, en particulier dans la province de Terre-Neuve. Les transports sont essentiels à l'existence et à la prospérité de l'économie restreinte de Terre-Neuve et de sa population. La situation de l'Île-du-Prince-Édouard et celle de Terre-Neuve sont comparables sur bien des plans, sinon sur tous.

Honorables sénateurs, j'espère sincèrement que vous ne me traiterez pas de vaniteux, si je vous dis que ma question du 10 mars et la réponse qui m'en a été donnée ont incité le sénateur Bonnell à poser une question supplémentaire. Les réponses aux deux questions cherchaient de toute évidence à contourner le problème; elles ne traitaient pas du sujet et s'attachaient manifestement à des questions secondaires et non au fond du problème. Le fait que l'on ait cherché à éluder la question a incité mon ami et collègue, le sénateur Bonnell, à intervenir pour saisir le Sénat de cette question importante en présentant une interpellation, ce qu'il a fait d'une façon des plus convaincantes et énergiques.

● (1450)

Le sénateur déclarait:

> J'espère attirer l'attention du Sénat sur les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en matière de transport au Canada, surtout dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

Et j'espère pour ma part faire de même en ce qui concerne les conditions de l'Union entre le Canada et Terre-Neuve, qui ont pris effet le 1er avril 1949. Comme dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard et de plusieurs autres provinces, c'est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui a servi de base de négociation à l'accord intervenu entre le Canada et Terre-Neuve pour unir les deux dominions. Inutile de dire que les conditions de l'Union font partie intégrante de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et qu'à ce titre elles s'inscrivent dans le cadre de ce débat sur les transports canadiens.

L'article 31 énonce les engagements du gouvernement du Canada. Il débute comme suit:

> A la date de l'Union, ou aussitôt que possible après cette date, le Canada prendra à son compte les services ci-après énumérés et, à compter de la date de l'Union, libérera la province de Terre-Neuve des frais publics subis à l'égard de chaque service absorbé, savoir:
>
> *a*) Le chemin de fer de Terre-Neuve, y compris le service de vapeurs et autres services maritimes.

Et ainsi de suite pour l'énumération des articles pris en charge.

Honorables sénateurs, non seulement les membres de la délégation terre-neuvienne qui a négocié et signé le document, mais chaque Terre-neuvien favorable à l'Union a eu la conviction absolue que ce texte était parfaitement explicite, donc inattaquable.

L'ex-ministre des Transports, l'honorable Jean Marchand, lorsqu'il a annoncé le 16 juin 1975 la nouvelle politique nationale des transports, a déclaré que le ministère des Transports était dans la pagaille. A mon sens, quiconque est au courant de la situation peut dire sans crainte d'être démenti que les transports terre-neuviens sont dans un état qui dépasse l'imagination.

Comment en est-on venu là? Il semble que l'État fédéral, après l'Union, ait confié aux chemins de fer Nationaux du Canada l'exploitation, l'entretien, etc, des anciens services de chemins de fer et de vapeurs de Terre-Neuve. Pour ne pas faire preuve d'ingratitude, je dois préciser que j'éprouve une certaine sympathie pour le Canadien National qui a hérité d'un tas de vieilles voitures et de vieux wagons, et d'une voie lamentable à cause des surcharges que lui avaient imposé le transport du matériel de guerre et du personnel militaire, ainsi que l'absence d'entretien. Autant passer tout cela au compte des profits et pertes, au titre de la contribution très variée que Terre-Neuve a fournie à la bataille de l'Atlantique et à l'effort de guerre allié.

Honorables sénateurs, les chemins de fer Nationaux du Canada ont adopté à regret, à grand regret peut-on dire, cet orphelin bizarre et compliqué qu'ils n'ont jamais cherché à intégrer à la famille. Il a fallu peu d'années à beaucoup de Terre-neuviens, et surtout aux cheminots, pour comprendre que le prétexte à un abandon graduel était né et qu'on l'aggravait comme à plaisir. Les travaux d'entretien des voies indispensables à la sécurité étaient bien exécutés, mais le service-voyageurs ne recevait à peu près pas de matériel neuf, alors qu'il y avait tous les signes d'une très nombreuse clientèle quotidienne malgré des moyens très limités. La gestion était téléguidée à partir du continent, c'est-à-dire de Moncton et/ou de Montréal.

Cette composition de train limitée était à peu près la suivante chaque jour: trois wagons-lits, trois voitures-coach, un wagon-restaurant, un fourgon à bagages, un wagon express et un wagon postal, soit un convoi de dix wagons au total. Il ne fallait vraiment pas songer à en modifier la composition sans consultation, même s'il y avait trop de voyageurs pour le train. S'il fallait absolument ajouter des wagons supplémentaires, on ne le faisait dans certains cas que quelques minutes avant l'heure de départ du train.

Il semble que la façon d'établir la composition régulière du convoi était de compter le nombre de voyageurs debout dans l'allée des trois voitures-coach régulières et le nombre de noms inscrits sur la liste d'attente des wagons-lits, c'est-à-dire le nombre de personnes qui ne pouvaient être logées dans les trois wagons-lits réguliers. Quand on pensait que bientôt plus personne ne serait obligé de rester

debout dans les allées et que la liste d'attente commençait à diminuer, ce qui indiquait que chaque voyageur pourrait peut-être avoir une place, la troisième voiture-coach et le troisième wagon-lit étaient supprimés du convoi. Ce petit jeu a continué jusqu'à ce qu'on puisse prouver, comme il le fallait, que le nombre de voyageurs diminuait, c'est-à-dire que la compagnie chassait ses clients en négligeant ses opérations et en offrant un mauvais service, puis on a réduit immédiatement le nombre de trains par semaine.

J'ai fait partie d'un comité syndical conjoint, et en passant, je signale que le mot est «conjoint» et non «géant», qui se composait de représentants des neuf ou dix syndicats d'employés des chemins de fer de Terre-Neuve et qui essayait de s'opposer à la réduction du nombre de trains quotidiens du service-voyageurs de la province qui assuraient la correspondance avec le continent et j'ai eu, comme d'autres, l'honneur de me faire traiter ironiquement de «protecteur d'emplois» pour les membres de nos syndicats et de me faire accuser d'entraîner des dépenses supplémentaires. Ce titre «protecteur d'emplois» était injurieux à l'époque, mais à l'heure actuelle, il serait peut-être plus juste de parler de «héros».

Malheureusement, ce comité recevait très peu d'appui de l'extérieur dans ses démarches en vue de maintenir un service-voyageurs quotidien à Terre-Neuve. Les habitants de la province qui auraient pu nous aider avaient adopté l'avion comme moyen de transport et n'avaient aucun loisir à nous consacrer, puisqu'ils préféraient se servir de leur temps libre pour manifester par écrit leur opposition à nos idées et nous ridiculiser dans la province.

Ceux qui ont été chargés de mettre en œuvre ce qu'on pourrait appeler la Phase I, c'est-à-dire l'abandon du service-voyageurs de Terre-Neuve, doivent être extrêmement heureux d'avoir trouvé le nom bien à la mode de «service voyageurs routier» pour ce qu'on appelle ordinairement un service d'autobus.

A cet égard, on peut presque se demander comment la société a fait pour acheter les autobus et vendre le matériel roulant du service-voyageurs de Terre-Neuve. A-t-on demandé des soumissions pour acheter les autobus? A-t-on fait de la publicité pour le matériel roulant et l'a-t-on vendu au plus offrant? Cela sous-entend une question inquiétante: Qui a proposé, à l'origine, d'abandonner le service-voyageurs par train et de le remplacer par un système d'autobus à Terre-Neuve? Personne n'ignorait que l'administration des chemins de fer de Terre-Neuve avait accumulé des déficits au cours des ans et que la situation continuait. On a raison d'affirmer que ce déficit persistant a fortement influé sur l'abandon du service-voyageurs, mais qui allait se charger de combler le déficit d'exploitation d'un service d'autobus? Certes, personne n'a eu l'idée absurde que, pour absoudre le Canadien National et le gouvernement du Canada, il suffisait de brouiller les cartes de façon à permettre à l'un ou à l'autre de placer les contribuables de Terre-Neuve dans une position ridicule, inacceptable et injuste en les obligeant à payer la note.

Je voudrais maintenant parler de l'opposition à laquelle a donné lieu la préparation du référendum de 1949—le gouvernement responsable, l'engagement du gouvernement, et la longue et amère polémique qui a donné lieu à de vifs échanges, sur l'opportunité de l'union avec le Canada. On songeait également à inclure dans le référendum l'union économique avec les États-Unis, et on n'était pas dupe de l'idée que ceux-ci se faisaient de la position géographique de Terre-Neuve qui monte la garde à l'entrée du golfe Saint-Laurent et, partant, des Grands lacs. A un certain moment, les partisans fédéralistes ont qualifié l'union économique avec les États-Unis d'union comique. Certains Terre-Neuviens commencent maintenant à se demander si Terre-Neuve n'a pas scellé une union comique en fin de compte.

[Le sénateur Duggan.]

● (1500)

Après avoir supprimé le service-voyageurs à Terre-Neuve, en deuxième étape, on a commencé à y supprimer le service-marchandises et, après quelques difficultés initiales, on est passé à la seconde manche. Il en résulte que personne ne sait exactement ce qui se passe, malgré les efforts des représentants syndicaux pour obtenir des renseignements auprès de la direction des chemins de fer, et savoir ce qu'il advenait des emplois des cheminots qu'ils représentent et des services auxquels la population peut s'attendre. Ce n'est que récemment qu'un délégué syndical des chemins de fer, le président général Butt du syndicat des employés des transports et des communications, anciennement l'ordre des télégraphistes des chemins de fer, a témoigné son mécontentement. Mais, en même temps, il a déclaré qu'il ne pouvait blâmer les représentants des chemins de fer locaux du manque d'information, puisqu'ils ne pouvaient eux-mêmes obtenir ces renseignements. Sans aucun doute nos experts presse-bouton ne livrent au public que l'information strictement nécessaire afin que chacun puisse dormir tranquille. Alors qu'il semble qu'il n'y ait jamais eu d'opposition déclarée, on n'a jamais non plus fourni les renseignements demandés et il n'existe aucune véritable collaboration entre direction et syndicats.

Dans certaines remarques du président général Butt, parues dans l'*Evening Telegram*, il était question, entre autres, de la réduction de certains services de marchandises et de la suppression de 21 parcours au cours d'une période donnée. D'après ces renseignements, il me semble tout au moins que la tactique de retardement de la phase 2 porte lentement mais sûrement ses fruits et que le fonctionnaire chargé des relations publiques du CN contre-attaque en déclarant qu'il y a bien réduction du trafic mais que les mises à pied ne sont que temporaires.

Voici un exemple de la situation que je cherche à vous exposer, honorables sénateurs, au sujet de cette deuxième phase. Il y a deux ans, le 8 juillet 1974, un envoi composé de 14 cartons de marchandise était accepté, à Toronto en Ontario, et devait être expédié à une gare de l'est de Terre-Neuve. Il est arrivé le 26 août, soit 49 jours plus tard. Un second envoi parti de Toronto le 17 juillet 1974, est arrivé dans l'est de Terre-Neuve le 28 août, soit 42 jours plus tard. Sur un troisième envoi expédié de Toronto le 4 septembre, comportant 35 caisses de marchandise, la moitié, soit 18 cartons, est arrivée à destination dans l'est de Terre-Neuve le 2 octobre et les 17 autres sont arrivés le 19 octobre.

Passons à présent brièvement à un résumé de la situation du trafic vers l'ouest; je veux parler des expéditions de Saint-Jean à destination de Port-aux-Basques. Des charges partielles de wagons et des envois de messageries de Saint-Jean à destination, disons, de Port Blandford, Alexander Bay, Gambo et Glenwood sont maintenant expédiés de Saint-Jean vers Grand Falls à 275 milles, déchargés des wagons de marchandises à Grand Falls, rechargés sur des camions du CN qui empruntent la Transcanadienne en mouvement inverse, sur une distance d'environ 120 milles, ce qui représente environ une semaine avant qu'ils ne soient distribués à des distances de deux cents milles environ. Avec ce genre de service, comment les Chemins de fer Nationaux peuvent-ils espérer conserver leurs clients ou en trouver d'autres? Il y a d'ailleurs d'autres causes de

mécontentement et de friction entre la direction des chemins de fer et les employés de gare, lorsqu'il arrive des marchandises sans feuille de route, ou que les feuilles de route arrivent sans les marchandises.

En plus de ces questions bassement matérielles, les clients des Chemins de fer Nationaux, division de Terre-Neuve, ont dû payer pendant trois ou quatre ans des tarifs excessifs atteignant les millions de dollars, par suite de la hausse des tarifs-marchandises, soi-disant parce que l'on aurait omis de tenir compte des avantages accordés en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Je me demande s'il y a eu des remboursements et, dans l'affirmative, qui en a bénéficié?

Non seulement les insuffisances du service-voyageurs routier de Terre-Neuve commencent maintenant à se faire sentir, mais les bénéfices nécessaires pour satisfaire les créditeurs font toujours défaut et je pense que les chemins de fer Nationaux du Canada ont demandé au gouvernement de les aider à combler le déficit de leurs services-voyageurs, conformément à la loi sur les chemins de fer, comme ils le feraient pour les services-voyageurs du reste du réseau qui s'étend sur toutes les autres provinces du Canada, à l'exception maintenant, je pense, de l'Île-du-Prince-Édouard. Le gouvernement a refusé d'accorder une aide financière, car elle concerne uniquement, je le répète, les équipements des services-voyageurs, et c'est ainsi qu'en a décidé la Cour suprême du Canada.

Les services ferroviaires voyageurs de Terre-Neuve ont été confisqués. On a exigé que la province de Terre-Neuve utilise les services d'autobus. Les chemins de fer Nationaux du Canada ou le gouvernement canadien envisagent de mettre l'affaire sur le dos de quelqu'un d'autre, de façon à ce que les services d'autobus comblent à temps le déficit, en dépit du fait que les citoyens de la province de Terre-Neuve sont les plus imposés de tout le Canada et, qu'en plus, ce sont eux qui paient les tarifs d'autobus les plus élevés. Ce manque de préoccupation apparent à l'égard des citoyens de cette province commence à faire naître un certain manque de respect, non seulement à l'égard des chemins de fer Nationaux du Canada, mais aussi à l'égard du gouvernement lui-même. C'est ce manque de préoccupation qui est à la base de l'abandon de nos services ferroviaires voyageurs. Terre-Neuve ne dispose plus de services ferroviaires voyageurs et son service d'autobus se détériore. On n'y semble plus désireux d'assurer autre chose que les services de transport de marchandises par route et on cherche surtout à y accroître les tarifs d'autobus pour sauver les chemins de fer Nationaux du Canada du dilemme résultant de leur propre manque d'intérêt et de leur manque de connaissance des services routiers et des services de bateaux à Terre-Neuve.

Honorables sénateurs, j'aimerais attirer votre attention sur un extrait des Conditions de l'Union qui, à mon humble avis, renforce la croyance que l'on nous a imposée par la Condition 31. Je veux parler du paragraphe (2) de la Condition 32 qui stipule:

> Aux fins de la réglementation des tarifs ferroviaires, l'île de Terre-Neuve sera comprise dans la région maritime du Canada et le transport direct entre North Sydney et Port-aux-Basques sera classé comme exclusivement ferroviaire.

Le paragraphe (3) de la Condition 32 suffit à lui-même pour exercer une pression morale, pour ne pas dire juridique, sur le gouvernement afin qu'il rétablisse les services ferroviaires voyageurs. On soutient que le Canada fournit toujours des services ferroviaires voyageurs dans toutes les autres provinces, à l'exception de l'autre île-province, l'Île-du-Prince-Édouard.

Il est une autre condition qui renforce la croyance que l'on nous a imposée par la Condition 31, je veux parler de la Condition 36 qui stipule:

> Sans préjudice de l'autorité législative du Parlement du Canada prévue dans les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946, tous ouvrages, biens ou services pris ou absorbés par le Canada en vertu des présentes clauses relèveront dorénavant de l'autorité législative du Parlement du Canada.

Tout le monde sait maintenant que les chemins de fer Nationaux du Canada ont cherché et ont obtenu l'autorisation d'augmenter les tarifs d'autobus à Terre-Neuve de l'ordre de 30 p. cent. Vu que la condition 36 précise notamment que: «tous ouvrages, biens ou services pris ou absorbés par le Canada en vertu des présentes clauses relèveront dorénavant de l'autorité législative du Parlement du Canada.» Je pense, comme beaucoup de Terre-Neuviens, qu'il est temps que notre province dispose d'un service ferroviaire voyageur suffisamment moderne complété par les services d'autobus de sociétés privées qui permettraient de relier aux gares les localités isolées.

● (1510)

Dans un discours précédent que j'ai fait ici, j'ai proposé que l'étendue d'eau allant de Port-aux-Basques, à Terre-Neuve, à North Sydney, en Nouvelle-Écosse, soit considérée, pour plus d'une raison, comme un prolongement du CN et de la route transcanadienne. Elle assurerait le libre mouvement entre toutes les provinces et ferait disparaître le handicap dont souffrent maintenant l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve: payer votre passage ou rester chez vous. Il n'est peut-être pas trop tard, même s'il est tard, pour établir un plan qui convienne à toutes les parties intéressées et aux gens qui s'attendent à ce qu'on reconnaisse leurs besoins en matière de transports, un plan qui interdise au CN d'emprunter la route et de faire concurrence aux exploitants privés.

Un programme du genre ne pouvant pratiquement pas être considéré pour l'instant, la seule chose qui soit maintenant susceptible d'aider à combler l'abîme qu'on a laissé s'installer serait la construction d'une route à quatre voies (a) de Port-aux-Basques à Deer Lake, (b) de Grand Falls à Gander et (c) de Clarenville à Saint-Jean, Terre-Neuve, et une route à deux voies bien entretenue là où le service à quatre voies n'est pas immédiatement disponible. Cela peut sembler une demande exorbitante entraînant, sans aucun doute, une dépense importante, mais l'indifférence, la négligence et le manque de connaissance des besoins réels de Terre-Neuve exigent ce prix qui pourrait très bien signifier la restauration de la confiance et de la bonne volonté apparemment disparues.

J'aimerais répéter sans aucune équivoque que la majorité des Terre-Neuviens sont absolument opposés à toute majoration des tarifs d'autobus et de traversier pour les raisons suivantes:

> *a*) Le détroit de Cabot devrait être désigné comme prolongement des Chemins de fer nationaux au Canada et de la route transcanadienne;
>
> *b*) Ils paient maintenant les plus hauts tarifs d'autobus au Canada; et
>
> *c*) Ils sont déjà les Canadiens les plus lourdement imposés.

Les Chemins de fer nationaux du Canada ont présenté leur demande de majoration des tarifs d'autobus à la Commission des services d'utilité publique de Terre-Neuve. Je vous fais respectueusement remarquer, honorables séna-

teurs, que la commission provinciale des services d'utilité publique n'a aucune compétence dans cette affaire à cause de la clause 36, qui se lit comme suit:

> Sans préjudice de l'autorité législative du Parlement du Canada prévues dans les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946, tous ouvrages, biens ou services pris ou absorbés par le Canada, en vertu des présentes clauses relèveront dès lors de l'autorité législative du Parlement du Canada.

Je mentionnerais en outre à ce sujet le paragraphe (2) de la Condition 32, qui se lit comme suit:

> Aux fins de la réglementation des tarifs ferroviaires, l'île de Terre-Neuve sera comprise dans la région maritime du Canada et le transport direct entre North Sydney et Port-aux-Basques sera classé comme exclusivement ferroviaire.

J'ai toujours cru et compris qu'un des nombreux rôles du Sénat est de protéger et défendre les droits des minorités, qu'il s'agisse de personnes ou de provinces. Nous avons en l'occurrence les deux plus petites provinces canadiennes, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve qui réclament cette protection et cette défense dès maintenant. J'appuie donc le sénateur Bonnell et d'autres sénateurs qui voudraient que cette interpellation soit renvoyée à notre comité permanent des transports et des communications pour y être étudiée et examinée plus à fond.

En terminant, je proposerais entre autres à notre comité des transports et des communications de songer à l'opportunité de recommander au gouvernement que des mesures immédiates soient prises pour remettre le fonctionnement des chemins de fer au Canada, et à Terre-Neuve en particulier, aux compagnies ferroviaires, le retirant ainsi à nos technocrates universitaires.

Je vous remercie, honorables sénateurs, de m'écouter depuis vingt minutes.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

RÉGIE INTÉRIEURE

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA PRÉSENCE DES SÉNATEURS—MOTION D'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ—REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT ET ADOPTION DU RAPPORT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Laird, appuyé par l'honorable sénateur Petten, tendant à l'adoption du rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, à qui a été déféré l'objet d'une motion proposant des règlements sous le titre «Règlements du Sénat concernant la présence des sénateurs aux séances du Sénat et les déductions à effectuer sur l'indemnité de session», et
>
> Sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Côté, appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit déféré à nouveau au Comité avec instruction d'étudier la possibilité de modifier la formule proposée dans le rapport pour relever et contrôler les absences des sénateurs et d'adopter une procédure semblable à celle de l'autre Chambre à cet égard.—(*L'honorable sénateur Petten*).

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je laisse la parole au sénateur Laird.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

L'honorable Keith Laird: Honorables sénateurs, nous avons eu tout le temps voulu pour examiner la teneur de cet ordre du jour. Je proposerai donc, en toute déférence, que nous rejetions l'amendement apporté au rapport et que nous adoptions ensuite ce dernier.

Cet amendement est inutile pour la simple raison que le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration est disposé à envisager toute suggestion concernant ce problème, d'où qu'elle vienne, en tout temps. Le renvoi du rapport au comité est donc inutile.

Deuxièmement, il ne faut pas oublier que ce rapport découle d'une motion du sénateur Godfrey proposant une augmentation des sanctions d'ordre monétaire. Après de longues consultations, le comité, je vous le rappelle, a décidé que ce n'était pas la bonne solution et qu'il valait mieux s'en tenir au contenu du rapport: quand un sénateur écrit pour s'excuser de son absence pour motif d'affaires officielles à régler, il faut préciser de quoi il s'agit. C'est très simple et de cette façon, il n'y aura pas de problème.

Finalement, le rapport recommande d'enlever cette affaire des mains d'un membre du personnel qui n'aurait jamais dû en être chargé et de la remettre au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, ce qui signifie que vous serez tous, mes chers collègues, placés sur un pied d'égalité. Nous serons tous logés à la même enseigne et jugés par nos semblables.

Je suggère donc, respectueusement, que nous rejetions l'amendement et adoptions le rapport.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Laird, appuyé par l'honorable sénateur Petten propose l'adoption du rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

Comme amendement l'honorable sénateur Côté, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit renvoyé à nouveau au comité avec instructions d'étudier la possibilité de modifier la formule proposée dans ledit rapport pour relever et contrôler les absences des sénateurs et adopter une procédure semblable à celle de l'autre Chambre à cet égard.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Une voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Une voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare l'amendement rejeté. La motion principale est-elle adoptée?

Le sénateur Greene: Sur division.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 13 mai 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Copies des Ordonnances, chapitres 1 à 14 inclusivement, édictées par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest lors de sa première session de 1974 (51 consécutives) et sanctionnées le 8 février 1974, conformément à l'article 16(1) de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, chapitre N-22, S.R.C, 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1976-906, en date du 13 avril 1976, approuvant lesdites Ordonnances.

Copie d'une Ordonnance édictée par le Conseil du Territoire du Yukon lors de sa première session de 1976 et sanctionnée le 1er mars 1976, conformément à l'article 20(1) de la Loi sur le Yukon, chapitre Y-2, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1976-847, en date du 6 avril 1976, approuvant ladite Ordonnance.

Budget d'établissement de la Commission de la Capitale nationale pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1976-996, en date du 27 avril 1976, approuvant ledit budget.

RÉGIE INTÉRIEURE

COMITÉ DES FINANCES NATIONALES—DÉPÔT DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Laird, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose le rapport du comité approuvant le budget supplémentaire que lui avait présenté le président du comité permanent des finances nationales pour les dépenses du comité, aux fins d'examiner et d'étudier les mesures législatives et autres questions qui lui seront renvoyées, comme en a décidé le Sénat le 5 décembre 1974.

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—DÉPÔT DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Laird, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose le rapport du comité approuvant le budget supplémentaire que lui avait présenté le président du comité permanent des banques et du commerce pour les dépenses du comité, aux fins d'examiner et d'étudier les mesures législatives et autres questions qui lui seront renvoyées, comme en a décidé le Sénat le 19 novembre 1975.

COMITÉ DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE—DÉPÔT DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Laird, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose le rapport du comité approuvant le budget supplémentaire que lui avait présenté le président du comité spécial de la politique scientifique, pour les dépenses du comité qui a été chargé par le Sénat le 24 juillet 1975 de faire une étude sur les dépenses du gouvernement canadien et d'autres organismes dans le domaine des activités scientifiques et sur d'autres questions connexes.

LE DROIT CRIMINEL

DÉPÔT DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES ET IMPRESSION EN APPENDICE

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer un rapport préliminaire de notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur le bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes.

Je demanderais que le texte de ce rapport figure en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, aux pages 2127 et 2128.*)

Le sénateur Goldenberg: Avec la permission des honorables sénateurs, j'aimerais donner une brève explication du rapport que je viens de déposer.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Goldenberg: Il s'agit d'un rapport provisoire. Le comité n'a pas procédé à l'étude du bill article par article. Cela se fera quand le bill sera renvoyé au comité après avoir été adopté par l'autre endroit, s'il l'est. Le rapport ne fait pas de recommandations précises. Il traite de divers points importants qui ont été soulevés, et le comité recommande l'étude ou une nouvelle étude de certains articles du bill avec proposition de modifications.

Le rapport est, à mon avis, suffisamment éloquent et je ne voudrais pas prendre trop de temps à résumer les opinions du comité sur ces questions.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Puis-je demander si le président ou le comité se propose de renvoyer le rapport au comité de l'autre Chambre qui étudie le bill en détail?

Le sénateur Goldenberg: Le ministre de la Justice m'a demandé de lui faire parvenir sans faute un exemplaire de ce rapport pour que lui-même et le comité de l'autre endroit puissent l'examiner sans retard. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles le comité a dressé un rapport préliminaire.

Le sénateur Molson: Le sénateur compte-t-il proposer que l'on examine le rapport prochainement ou considère-t-il comme suffisant de le déposer?

Le sénateur Goldenberg: Je trouve qu'il suffit de le déposer. Je le répète, ce n'est qu'un rapport préliminaire. Si les honorables sénateurs le désirent, nous pouvons l'examiner. A mon avis, il vaudrait mieux le faire si, le cas échéant, nous faisons un rapport sur le bill même après en avoir été saisis et l'avoir examiné article par article.

Le sénateur Molson: Sauf erreur de ma part, je ne vois pas ce qui nous empêcherait de l'examiner.

Le sénateur Goldenberg: Pas du tout.

● (1410)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat de mercredi prochain, le 19 mai 1976, et que l'application de l'article 76(4) soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs ont entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 18 mai, à 8 heures du soir.

Les sénateurs se rappelleront qu'en proposant l'ajournement du Sénat jeudi dernier, j'ai indiqué qu'il serait probablement nécessaire que le Sénat siège lundi prochain. On m'a toutefois informé qu'aucun bill ne viendra de l'autre endroit cette semaine ou au début de la semaine prochaine. Aussi, je crois que le Sénat devrait s'ajourner à mardi soir.

Dans mon exposé habituel des travaux prévus pour la semaine prochaine, je parlerai d'abord des comités. Mardi, le comité permanent des affaires étrangères se réunira à 9 h 30 pour continuer l'étude du bill C-20 concernant la citoyenneté. Le comité des finances nationales se réunira à 2 heures au sujet de son rapport sur la main-d'œuvre. Le comité des affaires juridiques et constitutionnelles tiendra une réunion à huis clos à 2 h 30 sur les conflits d'intérêt. Le comité spécial mixte de la région de la capitale nationale se réunira à 3 h 30, le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira le même jour à 8 h 30.

Mercredi, le comité des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 et de nouveau à 2 h 30. Si le bill C-89 modifiant la loi anti-inflation est renvoyé à ce comité, celui-ci en fera tout d'abord l'étude et passera ensuite à l'audience des témoins sur le bill C-58. Le comité spécial du Sénat de la politique scientifique se réunira le mercredi à 3 h 30.

Jeudi, le comité des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 pour poursuivre l'audience des témoins au sujet du bill C-58 tandis que le comité des finances nationales étudiera le budget des dépenses. Le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires a prévu une réunion pour 11 heures, et le comité spécial mixte de la région de la capitale nationale se réunira, ce jour-là également, à 3 h 30.

Au Sénat, nous poursuivrons le débat, en deuxième lecture, du bill C-89 modifiant la loi anti-inflation; du bill S-34 modifiant la loi sur l'aéronautique et du bill S-35 modifiant la loi abrogeant la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et modifiant la loi sur les marques de commerce, et autres articles inscrits au *Feuilleton*.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader adjoint du gouvernement? Ai-je bien compris qu'un comité siégera mardi à 8 h 30?

Le sénateur Langlois: Oui, il s'agit du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires qui a prévu en effet de se réunir, mardi, à 8 h 30.

Le sénateur Grosart: Ce comité est-il autorisé à siéger en même temps que le Sénat?

Le sénateur Langlois: Puisqu'il s'agit d'un comité mixte, je ne crois pas qu'il faille une autorisation.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, si je puis me hasarder—car je crois qu'il s'agit d'une transgression aux règles—je ferai une remarque; puis-je signaler à l'honorable leader adjoint de l'opposition qu'en fait, ce comité est autorisé à le faire et que cette question a déjà été réglée il y a longtemps et qu'il n'y a aucun doute là-dessus.

Le sénateur Langlois: Il s'agit d'un comité mixte.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je vous ferai remarquer que nous voici une fois de plus en pleine confusion au sujet de ce qui a été appelé le groupement des séances de comités. J'avais cru comprendre que nous avions convenu de siéger le lundi soir. Je ne dis pas nécessairement que nous, de ce côté, sommes favorables à une telle idée, mais maintenant il se trouve que certains comités ont choisi le mardi comme jour de séance. Cela s'appliquerait, bien sûr, au comité permanent des affaires étrangères, qui se réunit actuellement à 9 h 30 le mardi matin, étant bien entendu que le Sénat siégerait le lundi, comme le prévoyait ce nouvel arrangement. Il me semble que nous revenions maintenant à un ensemble de décisions tout à fait improvisées, quant à la question de savoir si nous siégerons le lundi soir ou le mardi soir, réduisant à rien ainsi, semble-t-il tous les efforts auxquels le comité présidé par le sénateur Bourget avait consacré tant de temps.

Je me souviens que le leader de l'opposition a émis l'opinion qu'il serait plus censé de nous entendre une fois pour toutes pour que le Sénat se réunisse le mardi matin. Cela conviendrait à bon nombre de sénateurs et nous éviterait de nous retrouver dans la situation fort délicate où, comme dans ce cas, un comité a renoncé à son droit—si c'est là le mot approprié—de siéger le jeudi ou un autre jour et a décidé de siéger un mardi sur deux à 9 h 30, présumant que les sénateurs seraient présents, car ils auraient été convoqués à une séance du Sénat le lundi soir.

J'aimerais savoir si le leader adjoint du gouvernement a l'intention d'appliquer effectivement cette mesure. Je comprends fort bien que l'on puisse s'opposer, pour des raisons pratiques fort sérieuses, à ce que le Sénat siège tous les lundis soir et je lui demanderais si on tiendra compte de la proposition du leader de l'opposition selon laquelle le mardi matin conviendrait beaucoup plus et si cette idée sera vraiment retenue, afin que les comités puissent s'organiser mieux qu'actuellement. Je ne sais combien de sénateurs seraient présents à un séance du comité des affaires étrangères ou de n'importe quel autre comité qui se réunirait tôt ce jour-là.

J'aimerais également signaler que nous retombons dans la mauvaise habitude de permettre aux comités de se réunir pendant les séances du Sénat. Pour les deux semaines à venir, le comité permanent des banques et du commerce a demandé l'autorisation, et c'est bien compréhensible, de se réunir le mercredi pendant la séance du Sénat. En outre, un comité mixte siégera le mardi soir. Les sénateurs se verront à nouveau contraints de choisir entre la séance du comité et celle du Sénat. J'espère que ces nouvelles modifications, qui semblent avoir été faites d'une manière tout à fait improvisée, ne détruiront pas l'ensemble du système qui avait été établi avec beaucoup de soin et d'attention par le comité spécial.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, ce n'est pas forcément que je m'oppose au principe énoncé par le sénateur Grosart, mais il ne faudrait pas non plus enfiler une camisole de force. Si ce comité estime devoir se réunir à 8 h 30 mardi soir prochain et que le Sénat estime lui aussi devoir le faire à la même heure, alors il me semble que notre représentation au sein de ce comité mixte étant de six sénateurs, je crois, nous pouvons garnir et le Sénat et le comité à la fois. C'est bien beau de grouper les séances et d'organiser les choses de façon aussi ordonnée que possible, mais nous devons nous adapter aux circonstances quand cela s'impose.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, on me permettra peut-être de répondre à la question de mon mieux. Comme le leader suppléant de l'opposition le sait, je n'ai rien à voir avec la coordination des séances des comités. Un sous-comité en a la charge: il est composé des sénateurs Bourget, Macdonald, Cook et Asselin.

● (1420)

Ils se sont très bien acquittés de leur tâche et je pense qu'il vaut mieux que je ne m'en mêle pas. Je voudrais faire remarquer à mon honorable ami que le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires a le droit de siéger en même temps que le Sénat. Il ne tombe pas sous le ressort ni la compétence du sous-comité de coordination. Vu que le comité des règlements et autres textes réglementaires est un comité mixte, nous n'avons pas grand chose à dire en ce qui a trait à ses séances. Je pense que le sénateur Forsey sera d'accord avec moi là-dessus. Je ne crois donc pas pouvoir ajouter grand-chose au sujet des séances nocturnes du lundi.

Nous avons siégé le lundi soir pendant un mois et demi avant les vacances de Pâques, à titre d'essai. Nous en avons conclu que nous devrions continuer ainsi jusqu'à la fin de la session. Mais il y aura des exceptions. Il ne nous est parvenu aucune mesure de la Chambre pour lundi prochain, et nous avons pu organiser nos séances de comité durant les trois jours où le Sénat siégera la semaine prochaine. Je ne pense donc pas que nous devrions revenir lundi soir puisqu'il n'y a rien de nouveau à l'ordre du jour.

La même exception vaudra encore la semaine suivante, puisque le lundi 24 mai, c'est l'anniversaire de la reine. Ni la Chambre ni le Sénat ne siégeront ce jour-là et nous devrons prévoir nos travaux de comité pour mardi, mercredi et jeudi de cette semaine-là. Ensuite, autant que possible, nous nous conformerons à notre pratique de siéger du lundi au jeudi de chaque semaine, si les travaux du Sénat l'exigent.

Si le sénateur Bourget, qui s'y connaît mieux que moi dans le regroupement des séances, voulait donner plus de précisions, il peut le faire et je lui en saurais bien gré.

Le sénateur Bourget: Honorables sénateurs, comme vient de le signaler le sénateur Grosart, il y a une certaine confusion à propos des séances de comités. Je suis d'accord avec lui là-dessus. Cette situation déplorable est due au fait que nombre de bills nous parviennent en même temps.

Avant-hier, le président du comité des affaires étrangères m'a dit qu'on insistait pour que l'étude du bill C-20 en comité soit amorcée. J'ai essayé d'arranger les choses pour le tirer d'affaire, lui disant qu'il pourrait sans doute siéger mardi prochain. J'ai consulté le directeur suppléant de la division des comités; et l'on m'a dit qu'il n'y avait qu'un seul autre comité qui siégeait ce jour-là et que cela n'entraverait pas l'action des membres.

Il faut aussi se rendre compte que lorsque les sénateurs Cook, Macdonald et Asselin ont élaboré ce système, c'était avec l'entente qu'on siégerait le lundi soir. Or, la semaine prochaine, notre première séance sera mardi soir. Qu'y puis-je? Il n'y a que trois jours de séance et je ne peux pas satisfaire tous les présidents de comités. Il se trouve, je le répète, qu'il nous arrive parfois trop de bills à la fois. Je fais de mon mieux. Toutefois, si quelqu'un pense pouvoir mieux faire, je lui abandonnerai volontiers mes fonctions.

Le sénateur Grosart avait raison de dire qu'il y a quelque confusion, mais j'espère qu'avec la collaboration de tous les présidents de comités, nous pourrons résoudre le problème. En ce qui concerne les deux comités mixtes—celui de la région de la Capitale nationale et celui des règlements et autres textes réglementaires, nous ne pouvons pas faire grand-chose car nous devons travailler de concert avec l'antre endroit.

Encore une fois, je prie tous les présidents de comités de coopérer et d'essayer de résoudre le problème de l'horaire des séances des comités.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, puis-je ajouter quelques mots aux propos du leader adjoint du gouvernement et du sénateur Bourget au sujet du comité des règlements et autres textes réglementaires? C'est, comme vous le savez, un comité mixte et nous devons dans une certaine mesure tenir compte des conditions existant à l'autre endroit qui a aussi un système de regroupement des séances.

Depuis quelque temps, ce comité mixte permanent se réunit régulièrement le mardi soir à 20 h 30. Il n'y a rien de nouveau à cela; en fait, cela s'est toujours fait et a été prévu dans un rapport déjà ancien adopté par le Sénat et qui nous donne le droit de siéger en même temps que lui.

Le sénateur Beaubien: Honorables sénateurs, je voudrais simplement vous répéter ce que je viens de dire au leader suppléant de l'opposition. C'est très bien que les sénateurs qui seront ici lundi soir proposent de siéger mardi matin, mais avez-vous pensé à ceux qui habitent loin? Je ne me plains pas vraiment, car après tout, j'habite Montréal et ce n'est pas très loin, mais bon nombre de sénateurs demeurent très loin d'Ottawa.

Bien entendu, si un sénateur en est rendu à ne plus rien faire à son bureau et décide de laisser une ville située à 3,000 milles pour s'installer ici à cause des avantages fiscaux qu'il peut en retirer, et autre chose du genre, c'est très bien. Ces personnes ne sont pas dérangées. Les sénateurs qui vivent à Ottawa peuvent venir n'importe quand. A mon avis, je ne vois pas pourquoi nous siégerions un mardi matin sur deux, s'il n'y a rien à faire ici.

Les honorables sénateurs savent très bien que ces dernières semaines, nous n'avons eu rien de spécial à faire au Sénat. Il n'y a pas beaucoup de travail à abattre, bien que nous ayons eu pas mal de travail en comité. Je crois qu'il y aurait lieu d'étudier la question avant de décider de changer notre habitude de siéger le mardi soir et les mercredi et jeudi après-midi. S'il est nécessaire de venir à d'autres moments, nous viendrons. Il n'y a aucun doute à ce sujet— à moins, bien entendu, que nous n'avisions par écrit que nous sommes en voyage pour des affaires officielles.

Le sénateur Macdonald: Je crois qu'il est temps que vous repreniez votre place, sénateur Beaubien.

Le sénateur Beaubien: Non, je crois que je vais m'en aller.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je vous signalerai que je n'ai fait que demander si on avait examiné la proposition du leader de l'opposition.

Le sénateur Langlois: Nous le faisons toujours.

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, j'aimerais seulement apporter quelques précisions aux remarques du sénateur Beaubien. Comme il le disait, il y a deux catégories de sénateurs: ceux qui demeurent à une distance raisonnable et les autres. On peut dire que ceux qui viennent de Toronto, de Montréal et de Québec, ainsi que de la région environnante, font partie de la première catégorie alors que la deuxième comprend ceux qui demeurent à l'extérieur de cette région ou aux extrémités du pays.

Avec la venue de l'été et de la saison touristique, nous allons avoir des difficultés à faire des réservations. J'en ai eu aujourd'hui même, lorsque j'ai fait une réservation au Château Laurier pour mardi prochain. On m'a dit que c'était complet, qu'il n'y avait aucune chambre libre. J'ai répondu: «Vous voulez dire qu'après avoir demeuré au Château périodiquement pendant 25 ans et y avoir séjourné de temps à autre pendant les quatre ou cinq dernières années, je ne peux pas avoir de chambre?» J'avais affaire à un nouveau commis, mais j'ai pu réserver une chambre. Il n'en demeure pas moins que c'est ce qui nous attend, lorsqu'il faudra réserver des chambres d'hôtel et surtout des places dans les avions. Il ne faut pas oublier que pendant la saison touristique, les chambres et les transports sont souvent réservés deux ou trois semaines à l'avance.

J'aimerais signaler également, et j'espère ne pas déroger au Règlement, que je partage entièrement l'avis du sénateur Beaubien sur les séances du lundi soir. Je n'en vois pas la nécessité ni l'utilité. Je pense qu'on peut satisfaire les besoins des comités sans séance du lundi soir. Si, par exemple, le comité des affaires extérieures siégeait le mardi après-midi, le quorum pourrait y être atteint même si la première séance du Sénat n'avait lieu que le mardi soir. La plupart des sénateurs qui sont membres du comité des affaires étrangères et qui reviennent pour la séance du Sénat du mardi soir pourraient arriver pour la séance du mardi après-midi de ce comité auquel il se trouve que j'appartiens. Il en va de même, je crois, des autres comités. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de tenir une séance, le lundi soir. Elle est tout à fait inutile à mon avis et elle incommoderait grandement beaucoup de sénateurs, spécialement ceux qui habitent en Colombie-Britannique, à Terre-Neuve ou en Nouvelle-Écosse.

● (1430)

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Je désire poser une question au leader adjoint du gouvernement. Comme cette session doit se terminer bientôt, possiblement à la fin de juin, et pour faciliter le travail de l'opposition, nous voudrions savoir quelles sont les mesures prioritaires que le gouvernement entend faire adopter par le Parlement avant la fin de la session. Est-ce que le leader adjoint du gouvernement pourrait nous fournir cette liste la semaine prochaine, afin de nous aider?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Asselin de me donner au moins jusqu'à la semaine prochaine pour répondre à cette question. J'essaierai de lui apporter une réponse au début de la semaine prochaine.

[*Traduction*]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES DÉPENSES MILITAIRES DU CANADA—PROPOS DE L'AMBASSADEUR DES ÉTATS-UNIS AU CANADA—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader suppléant du gouvernement, à propos de l'article consacré aujourd'hui par le *Globe and Mail* au discours de l'ambassadeur américain.

Il semble que le Général Norstad, de regrettée mémoire, a maintenant un successeur. D'après l'article, et c'est à ce propos que je poserai ma question, l'ambassadeur aurait déclaré qu'il est devenu d'une importance vitale pour la défense de l'Amérique du Nord que les dépenses militaires du Canada atteignent un niveau suffisant. Selon lui, les États-Unis ont du mal à payer la facture des dépenses faites pour égaler l'important effort militaire consenti par les Russes en Europe et dans l'Atlantique Nord. Il a également affirmé que, parmi les grands sujets de mécontentement qui nuisent aux relations canado-américaines, il y a l'opinion partagée par beaucoup d'Américains que le

Canada n'accorde pas une place suffisante à son budget militaire. Voici les propos mêmes de l'ambassadeur:

> Les États-Unis arrivent à peine à assurer une défense efficace de l'Europe et de l'Atlantique Nord . . . La participation canadienne à cet effort revêt donc maintenant une importance essentielle.

L'article ajoute:

> M. Enders s'est dit encouragé par la décision canadienne d'augmenter ses dépenses militaires de 12 p. 100 par an, au cours des 10 prochaines années.

Puis l'ambassadeur termine son intervention:

> En décidant d'acheter des avions patrouilleurs à long rayon d'action, Ottawa va améliorer nos possibilités de défense sur l'Atlantique Nord. Je pense que le gouvernement canadien prendra prochainement d'autres décisions en matière d'équipement.

Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader suppléant du gouvernement si le gouvernement a l'intention de relever ce qui semble être une grosse inconvenance, de l'ambassadeur américain au Canada, que je viens de citer. Il me semble que, si l'ambassadeur canadien à Washington se permettait de faire un discours de ce genre et de dire aux Américains qu'ils consacrent trop d'argent à la défense, tout le monde sauterait au plafond, et on exigerait son rappel.

Le leader suppléant du gouvernement pourrait-il nous dire quelle est la position du gouvernement au sujet de cette déclaration douteuse—pour ne pas dire plus—de l'ambassadeur américain?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, comme je ne suis pas un lecteur assidu du *Globe and Mail*, je n'ai pas lu l'article en question, mais la question pouvant donner lieu à discussion, j'espère que l'honorable sénateur me donnera la possibilité de lire l'article et de digérer cette longue question. J'espère également que mon honorable ami me donnera le temps de consulter les autorités gouvernementales afin que je prenne connaissance de leurs réactions avant de lui répondre. Par conséquent, je tiens sa question pour un préavis.

Le sénateur Forsey: Merci beaucoup.

[*Français*]

RÉGIE INTÉRIEURE

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA PRÉSENCE DES SÉNATEURS—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ—QUESTION

Le sénateur Côté: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader adjoint du Gouvernement. Est-ce qu'il serait possible d'organiser une procédure quelconque pour que, lorsqu'un sénateur a inscrit à son nom, à l'*Ordre des travaux*, une motion, ou un amendement à cette motion, qu'il soit averti d'avance lorsqu'on doit disposer de cette motion?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, il m'est très difficile de répondre de façon catégorique à la question qui m'est posée. Si mon honorable ami nous demande, à nous qui avons charge de préparer l'*Ordre des travaux* de la Chambre, de s'assurer à l'avance, lorsqu'un sénateur a une proposition d'inscrite à son nom au *Feuilleton*, si ledit sénateur sera présent pour l'appel de sa motion, eh bien, je pense bien que le travail du Sénat serait énormément perturbé, sinon rendu difficile à exécuter, parce que je crois qu'il appartient au sénateur qui a une motion d'inscrite au *Feuilleton*, de voir à ce qu'il soit présent lorsque sa motion pourra être débattue en cette Chambre, au lieu de demander au leader, ou au leader adjoint, ou à toute autre personne chargée d'établir l'*Ordre des travaux* du Sénat, de s'assurer d'avance si tel sénateur sera ou non présent en temps et lieu. C'est à peu près impossible d'exiger pareille chose qui rendrait notre tâche excessivement difficile sinon impossible.

Je tenterai d'établir s'il y a possibilité de faire quelque chose pour accepter la suggestion de mon honorable ami, mais, à ce jour, je crois qu'il existe très peu d'espoir, ou que ce soit possible.

Le sénateur Coté: La question est qu'on a voté, hier, sur une motion qui était inscrite à mon nom. J'étais présent en cette Chambre pour la plus grande partie des débats. Cependant, j'ai dû m'absenter, et, presque immédiatement après, on a pris le vote sur une motion inscrite à mon nom. Je trouve que j'aurais dû être prévenu d'avance.

Le sénateur Langlois: Je regrette ce qui est arrivé à mon honorable ami hier. Cependant, je pense bien qu'il est assez difficile de prévenir de telles choses. Je ne sais pas si l'honorable sénateur a consulté l'*Ordre des travaux*, ce qu'on appelle le «*Scroll*», mais, s'il l'avait fait, il aurait constaté que cette motion serait appelée ce jour-là. Je ne pense pas qu'on puisse reprocher à aucun autre le fait que l'honorable sénateur Côté n'était pas présent lorsque cette motion a été appelée.

Le sénateur Côté: Lorsqu'une motion est appelée, il y a toujours quelqu'un qui dit: «Stand, stand», lorsque l'honorable sénateur qui est concerné n'est pas présent.

[*Traduction*]

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, en ce qui concerne la question dont nous discutons actuellement, je signale que j'avais indiqué au whip que le sénateur Hays voulait que la motion soit ajournée en son nom parce qu'il voulait en parler. Je ne saurais parler au nom du sénateur Hays; il doit parler lui-même. Mais je ne pensais pas que nous étudierions la motion avant qu'on ait au moins dit au sénateur Hays qu'elle serait mise aux voix.

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je signale que j'ai parlé au sénateur Hays, mais pas de cette motion. J'avais vu le sénateur Hays ce jour-là et le jour précédent, et il ne m'en avait pas fait mention.

Le sénateur Argue: Eh bien, j'avais cru comprendre que telle était son intention.

Le sénateur Petten: Il ne m'avait pas dit qu'il voulait prendre la parole.

Le sénateur Argue: Je suis certain qu'il est en mesure de s'expliquer lui-même, mais c'est ce que j'avais cru comprendre.

LA LOI ANTI-INFLATION

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Stanbury, appuyé par l'honorable sénateur Greene, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-89, intitulé: «Loi modifiant la Loi anti-inflation».—(*L'honorable sénateur Asselin, C.P.*).

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, j'avais l'intention, aujourd'hui, de prendre part à ce débat. Je sais que plusieurs orateurs l'ont déjà fait. Malheureusement, je n'ai pas pu me préparer adéquatement, pour une raison bien importante, c'est que le sénateur Flynn et moi-même avons accompagné le futur premier ministre du Canada dans une visite à Québec. Il m'a donc été impossible de me préparer afin de m'adresser au Sénat aujourd'hui. Avec votre permission, je propose que le débat . . .

Le sénateur Denis: Est-ce que c'était M. Trudeau?

Le sénateur Asselin: Non, ce n'était pas M. Trudeau, mais le futur premier ministre du Canada. Vous ne le connaissez pas? Vous allez le connaître.

Le sénateur Denis: C'était qui?

Le sénateur Asselin: C'était Joe Clark.

Avec votre permission, je vais demander l'ajournement du débat. Le sénateur Côté veut poser une question?

Le sénateur Côté: Pourquoi riez-vous, lorsque vous dites que c'était Joe Clark?

Le sénateur Asselin: Je dis que Joe Clark sera le futur premier ministre du Canada, et j'étais très heureux de l'accompagner dans sa visite à la ville de Québec.

Je demande donc que cet ordre soit réservé jusqu'à mardi soir prochain.

● (1440)

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Andrew Thompson propose: Que le bill S-34, tendant à modifier la loi sur l'aéronautique, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill S-34 propose de modifier la Partie V de la loi sur l'aéronautique concernant les mesures de sécurité à appliquer dans les aéronefs non militaires des transporteurs étrangers qui desservent les aéroports canadiens. Tout d'abord, j'aimerais rappeler aux honorables sénateurs que le 27 juillet 1973, la loi sur l'aéronautique était modifiée par le bill C-128 prévoyant des mesures de sécurité dans les aéroports, y compris la fouille des passagers et des bagages en vue d'assurer la protection des passagers, de l'équipage et des appareils. Les règlements ont été promulgués le 2 avril 1974 pour obliger les propriétaires et exploitants d'avions immatriculés au Canada à appliquer les mesures de sécurité. J'insiste sur cette dernière phrase, «obliger les propriétaires et exploitants d'avions immatriculés au Canada à appliquer les mesures de sécurité».

Je dois dire que le Canada a été parmi les pays qui se sont particulièrement intéressés aux efforts nationaux, bilatéraux et multilatéraux en vue de combattre les sérieux dangers et inconvénients causés par des actes illégaux à l'encontre de l'aviation civile. Le Canada a participé de façon importante aux négociations qui se sont déroulées sous les auspices de l'Organisation de l'aviation civile internationale en vue de trois conventions internationales importantes auxquelles il a d'ailleurs participé. Il s'agit de la convention de Tokyo de 1963 sur les délits et certains autres actes commis à bord d'un avion; de la convention de La Haye en 1970 pour la répression de la capture illicite d'aéronefs et de la convention de Montréal en 1971 pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile. Ces conventions n'ont toutefois pas été ratifiées par plus de la moitié des pays membres de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Compte tenu des actes criminels et de terrorisme perpétrés contre l'aviation civile internationale, l'Organisation de l'aviation civile internationale continue à orienter ses efforts vers l'établissement de normes internationales et de pratiques recommandées. Le 22 mars 1974, le Conseil de l'organisation de l'aviation civile internationale adoptait l'Annexe 17 à la Convention de Chicago sur l'aviation civile internationale intitulée «Protection de l'aviation civile internationale contre les actes illicites». Cette annexe expose les normes et les pratiques recommandées pour la protection de l'aviation civile. Le Canada a appliqué les exigences de l'Annexe 17, mais tous les pays ne l'ont pas fait.

J'en reviens maintenant aux principes de la loi sur l'aéronautique qui incorpore l'Annexe 17 et autorise le gouverneur en conseil à faire des règlements demandant aux propriétaires ou exploitants d'aéronefs immatriculés au Canada—je tiens à insister là-dessus: les propriétaires ou exploitants d'aéronefs immatriculés au Canada—de prendre et d'exercer les mesures de sécurité que peuvent prescrire les règlements. Des règlements ont été promulgués pour imposer des mesures de sécurité aux propriétaires ou exploitants des aéronefs immatriculés au Canada. Cependant, la loi ne prévoit pas l'application de règlements qui assujettiraient à des mesures de sécurité semblables les transporteurs aériens étrangers qui utilisent les aéroports canadiens.

Selon la loi actuelle, seul le ministre des Transports peut établir des mesures de sécurité pour les vols effectués par les transporteurs étrangers à partir d'aéroports canadiens. Il s'ensuit que les transporteurs aériens canadiens sont tenus de prendre et d'exercer des mesures de sécurité, alors que, dans le cas des transporteurs étrangers, c'est le ministre des Transports qui doit prendre et exercer des mesures de sécurité pour les voyageurs qui quittent le Canada. C'est une situation injuste.

De plus, bon nombre de transporteurs étrangers qui conduisent des voyageurs aux aéroports canadiens n'appliquent pas de mesures de sécurité, étant donné qu'un certain nombre de pays d'Europe ne souscrivent pas à l'Annexe 17 et ne contrôlent pas les voyageurs et les marchandises transportés par air. Les Jeux oïympiques et autres rencontres internationales qui doivent avoir lieu au Canada, comme la conférence sur l'Habitat, nous montrent la nécessité d'obliger les transporteurs aériens étrangers utilisant les aéroports canadiens à adopter un programme de sécurité pour les voyageurs et les marchandises qu'ils doivent acheminer au Canada.

J'en arrive aux amendements à l'article 5(1). Ils précisent l'autorité qui devra exiger de tous les propriétaires et exploitants d'aéronefs immatriculés au Canada ou ailleurs, de respecter les règlements de sécurité pour tous les vols à destination ou à partir des aéroports canadiens. Les transporteurs étrangers seront tenus à des mesures de sécurité égales à celles auxquelles doivent se soumettre les transporteurs canadiens. A l'heure actuelle, les exploitants d'aéronefs immatriculés au Canada doivent respecter des normes de sécurité à leurs propres frais, alors que les transporteurs étrangers en sont dispensés. Ces amendements vont rectifier cette situation.

Les amendements autorisent également le ministère à établir ses propres mesures de sécurité dans les aéroports; y seront assujettis tous les transporteurs, nationaux et

étrangers. Le ministère pourra désormais exiger le prix de tels services de sécurité. Si ces services étaient mis gratuitement à la disposition des transporteurs, on estime que le ministère devrait débourser annuellement près de $200,000. Cependant, on n'aura recours à cette disposition que si les transporteurs étrangers notamment négligent d'adopter un programme de sécurité semblable à celui des transporteurs canadiens.

Les amendements interdisent également à tout aéronef étranger d'atterrir à un aéroport canadien sans être assujetti à des mesures de sécurité égales à celles des exploitants canadiens. Cette disposition renforce la loi. Peut-être dois-je ajouter que le ministère espère que les transporteurs étrangers se soumettront à ces dispositions sans qu'il y ait lieu d'invoquer la loi, et le ministère entend procéder à des consultations avec ces derniers.

Je précise également qu'il y a à peu près six mois, les États-Unis ont adopté une mesure législative semblable. Je note que le sénateur Forsey est absent; peut-être serait-il d'avis que ce n'est pas un argument à invoquer à l'appui d'une telle mesure. Il n'en demeure pas moins qu'une mesure semblable s'impose au Canada, surtout compte tenu de l'inquiétude que font naître au Canada des rencontres internationales comme la Conférence Habitat et les Jeux olympiques.

● (1450)

Le sénateur Buckwold: J'aimerais poser une question à l'honorable sénateur. Est-ce que les autres pays parties à l'accord, et où de sérieuses mesures de sécurité sont appliquées, ont pris des dispositions semblables à l'égard des lignes aériennes canadiennes? Quand des avions d'Air Canada quittent Paris ou Londres et que les visites de sécurité sont effectuées là-bas, la société Air Canada doit-elle payer les services fournis, comme le devront les lignes aériennes étrangères en vertu du présent bill?

Le sénateur Thompson: Dans certains pays, les mesures de sécurité du genre que nous proposons n'existent pas et dans certains autres elles existent. L'un des problèmes auxquels nos transporteurs aériens devront faire face est que des mesures de sécurité de ce genre seront de plus en plus appliquées en Europe. L'Organisation de l'aviation civile internationale a proposé que des mesures soient appliquées par tous les pays. Air Canada devra probablement couvrir des frais semblables à ceux que les transporteurs étrangers auront à payer. Mais il faut remarquer qu'un certain nombre de pays n'imposent pas le même genre de restrictions.

Le sénateur Buckwold: A part les États-Unis, y a-t-il des pays qui font payer ces services aux lignes aériennes canadiennes?

Le sénateur Thompson: Je crois savoir que les États-Unis sont le seul pays qui dispose, à l'heure actuelle, de ce genre de politique en matière de sécurité. Les autres pays recouvreraient leurs frais de sécurité par d'autres moyens, tels que des droits plus élevés d'atterrissage et de service aux terminus.

Le sénateur McDonald: Si je comprends bien, toutes les vérifications de sécurité sont effectuées avant l'embarquement. Elles ne sont pas faites quand les passagers quittent l'avion. Beaucoup de nations ont refusé de reconnaître les conventions signées à Montréal et dans d'autres villes. Comment le Canada sera-t-il assuré et se verra-t-il garantir, en ce qui concerne un vol d'un pays quelconque vers le Canada—je ne parle pas d'Air Canada mais des lignes aériennes étrangères—que ces vérifications seront faites, alors que ce pays en particulier a refusé dans le passé de signer les accords internationaux? Notre personnel du contrôle de la sécurité sera-t-il posté dans quelque aéroport étranger? Comment pouvons-nous être sûrs d'avoir un contrôle de sécurité?

Le sénateur Thompson: Pour ce qui est des signataires des conventions, la convention de Tokyo a été signée par 81 pays. J'ai demandé aux experts du ministère si ce chiffre comprenait la majorité des pays industrialisés et des grandes lignes aériennes, et ils m'ont répondu que oui. La convention de La Haye a été signée par 72 pays et celle de Montréal par 64. Aussi, je ne veux pas donner l'impression que les pays industrialisés n'ont pas tendance à les signer.

D'autre part, en réponse à l'honorable sénateur, je dirais que cette modification vise essentiellement à donner au ministère, par l'entremise du ministre, l'autorisation d'exiger des lignes aériennes en provenance de pays étrangers qu'elles respectent les normes d'inspection et de sécurité de l'OACI, sans quoi, elles seront passibles de certaines peines que peut imposer le ministère. Je devrais signaler ici qu'on est beaucoup plus sévère aux États-Unis en ce qu'on dit aux lignes aériennes étrangères «Si vous ne respectez pas ces normes de sécurité, si vous ne signez pas toutes les conventions, nous pourrons même songer à annuler notre accord aéronautique avec vous.»

Nos gens estiment pouvoir travailler, par voie de consultations et de négociations, avec les lignes étrangères et les pays en cause. Si le projet de loi a mis du temps à nous parvenir, c'est, entre autres, qu'on a pressenti les divers pays, par les ambassades, pour voir quelle serait leur réaction; j'ai l'impression que l'attitude est assez positive. On estime pouvoir obtenir leur collaboration. Les lignes aériennes sérieuses s'inquiètent certes vivement des incidents internationaux qui ont semé la panique parmi les voyageurs.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

LA LOI ABROGEANT LA LOI SUR LES SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES OU MÉDICAMENTS BREVETÉS ET MODIFIANT LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Ernest G. Cottreau propose: Que le bill S-35, tendant à modifier la loi abrogeant la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et à modifier la loi sur les marques de commerce, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, il y a environ un an et demi, le bill S-9 était présenté au Sénat. Ce projet de loi qui a reçu la sanction royale le 24 avril 1975 abrogeait la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés à compter du 1er juillet prochain.

Le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis tend à modifier la date d'abrogation qui passe du 1er juillet 1976 au 1er avril 1977. En outre, il prolonge le permis annuel accordé pour la vente des médicaments brevetés en 1976 jusqu'au 1er avril 1977.

Durant les quelques prochaines minutes, je voudrais exposer les diverses raisons pour lesquelles il est devenu nécessaire de présenter cette mesure. Sans m'arrêter à la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou les médicaments brevetés et les règlements qui y ont été substitués aux termes de la loi sur les aliments et drogues, permettez-moi

d'expliquer la politique du gouvernement sur l'automédication.

Comme l'honorable Marc Lalonde, ministre de la Santé nationale et du Bien-être, le déclarait lors de l'étude du bill S-9 en comité plénier à l'autre endroit, la politique gouvernementale est de reconnaître l'importance de l'automédication dans l'infrastructure sanitaire. De fait, cette politique est destinée à atténuer la demande de services à laquelle les spécialistes de la santé doivent répondre.

Cet objectif se réalise présentement grâce à la loi fédérale sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés qui sera éventuellement remplacée par la division 10, celle des spécialités pharmaceutiques, dans le cadre de la loi des aliments et drogues. La loi est conçue pour permettre aux personnes qui souffrent de légers malaises, comme des maux de tête ou d'estomac, de se procurer les moyens de les soulager.

Les gouvernements provinciaux reconnaissent également que toute personne qui le désire devrait pouvoir se procurer ces produits. Le gouvernement fédéral a été assuré aux conférences de sous-ministres et aux réunions de fonctionnaires provinciaux, que cette politique continuerait après l'abrogation de la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés.

Et surtout, le gouvernement tient à ce que la politique que je viens d'esquisser soit maintenue pendant la période transitoire entre l'abrogation de la loi sur les spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés et l'entrée en vigueur des règlements sur les spécialités pharmaceutiques dans le cadre de la loi des aliments et drogues. Pour ce faire, il faut modifier la législation provinciale régissant les pharmacies. Jusqu'ici, seulement deux provinces disposent d'une législation permettant de vendre les spécialités pharmaceutiques relevant de la loi des aliments et drogues dans des magasins autres que les pharmacies.

● (1500)

Je le répète, d'après les consultations tenues entre hauts fonctionnaires des paliers fédéral et provincial, il y a tout lieu de croire qu'à moins de circonstances imprévues, la loi nécessaire sera en vigueur d'ici le 1er avril 1977.

Peut-être serait-il bon de donner une explication du rapport entre la législation fédérale et la législation provinciale en matière de médicaments. Je renverrai à cette fin les honorables sénateurs aux débats de la Chambre des communes du vendredi 11 avril 1975, quand l'honorable Marc Lalonde a résumé la situation. Je me permettrai d'en citer le passage suivant, consigné à la page 4730 du hansard de ce jour-là:

> Je voudrais maintenant exposer brièvement les conditions qui régissent la vente de divers médicaments et montrer que mon ministère se soucie de ne pas perturber inutilement la pratique courante. Comme les députés le savent, les médicaments sur ordonnance peuvent être vendus en vertu d'une ordonnance délivrée par un praticien. Les autres médicaments peuvent être vendus sans une telle autorisation. En vertu des lois provinciales, les médicaments sur ordonnance et les autres qui ne relèvent pas de la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés ne peuvent être vendus que dans les drogueries ou pharmacies. D'une manière générale, et aussi conformément aux lois provinciales, seules les spécialités pharmaceutiques inscrites en vertu de la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, peuvent être achetées ailleurs que dans les pharmacies. On peut donc se procurer toutes les sortes de médicaments dans une pharmacie, tandis que dans les autres magasins, on ne peut acheter que des spécialités pharmaceutiques.

Pour diverses raisons, notamment la pénurie de matériel et l'incertitude quant au calendrier des travaux législatifs de la province, les fabricants de spécialités pharmaceutiques ne pourraient respecter le délai du 1er juillet. En outre, la reformulation de produits pour répondre aux exigences de la nouvelle mesure législative ainsi qu'aux exigences réglementaires additionnelles de la loi des aliments et drogues et des règlements qui en découlent, exigent plus de temps pour la mise à exécution.

Comme tous les honorables sénateurs le savent sans doute, les règlements régissant les spécialités pharmaceutiques en vertu de la loi des aliments et drogues ont été adoptés l'an dernier par le gouverneur en conseil. La Division de la protection de la santé examine en ce moment les spécialités pharmaceutiques pour voir si elles sont conformes aux exigences de la nouvelle loi. On m'apprend que des 2,000 spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés enregistrés à l'heure actuelle en vertu de la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, 600 ou 700 le seront peut-être en vertu de la nouvelle loi.

En terminant, je tiens à dire que le but principal de la mesure est d'assurer une période transitoire convenable entre l'abrogation de la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et l'entrée en vigueur des règlements sur les spécialités pharmaceutiques établis en vertu de la loi des aliments et drogues. J'ai exposé les divers motifs invoqués par le gouvernement pour changer la date de l'abrogation de la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, et j'estime que toutes les questions entourant cette loi ont été approfondies l'an dernier lors de l'adoption par le Sénat et la Chambre des communes du bill S-9.

Honorables sénateurs, si le bill est adopté en deuxième lecture, je suis prêt, avec le consentement du Sénat, à proposer qu'il soit renvoyé au comité approprié, c'est-à-dire le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. Quant à moi, je ne vois pas la nécessité de l'y renvoyer.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Phillips, le débat est ajourné).

(Le Sénat s'ajourne au mardi 18 mai, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir p. 2119*)

LE CODE CRIMINEL

RAPPORT PRÉLIMINAIRE DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Le jeudi 13 mai 1976.

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le Bill C-83 «Loi pour mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes», conformément à l'ordre de renvoi du 4 mars 1976, a entrepris un examen préliminaire dudit sujet et présente maintenant un rapport préliminaire qui se lit comme suit:

1. ARMES À FEU ET AUTRES ARMES OFFENSIVES
(Pages 2-37, article 3 du bill)

Dans son examen préliminaire du Bill C-83, votre comité note que la nouvelle Partie II.1 du *Code criminel*, proposée à l'article 3 du bill, qui remplacerait toutes les dispositions du *Code criminel* apparaissant sous la rubrique «Armes offensives», ajouterait au *Code criminel* des dispositions plutôt d'ordre administratif et réglementaire que de droit pénal, notamment l'établissement d'un système de délivrance d'autorisations et des dispositions relatives au port, à la manipulation et à l'entreposage d'armes à feu. Votre comité se demande si des dispositions de cette nature peuvent vraiment être insérées dans le *Code criminel*.

A ce sujet, votre comité attire votre attention sur la déclaration suivante, parue dans un récent rapport de la Commission de réforme du droit du Canada intitulé «Notre droit pénal»:

> «Si le rôle du droit pénal est de réaffirmer les valeurs fondamentales, il doit donc s'occuper uniquement des «crimes véritables» et non de la pléthore «d'infractions réglementaires» qu'on trouve dans les lois. Notre code criminel ne devrait contenir que des actions qui sont non seulement punissables mais aussi mauvaises, des actions qui vont à l'encontre des valeurs fondamentales. Aucune autre infraction ne devrait figurer au code.
>
> Cette classification n'est pas non plus une simple formalité. Il ne s'agit pas seulement de qualifier certaines infractions de «crimes» et de les inclure dans le code, et d'en appeler d'autres «contraventions» et de les faire figurer ailleurs. Cela veut dire plutôt qu'on soumettra les deux types d'infractions à deux régimes distincts. Les crimes véritables appellent un régime criminel, les contraventions, un régime non criminel.»

2. USAGE D'UNE ARME LORS DE LA PERPÉTRATION D'UNE INFRACTION
(Page 11, article 3 du bill)

Votre Comité note que l'usage d'une arme lors de la perpétration d'une infraction sera une infraction aux termes de la loi proposée, mais il s'inquiète aussi de la gravité de ce qui peut se produire lorsqu'une personne porte une arme pendant la perpétration d'une infraction, qu'elle ait ou non l'intention de s'en servir.

On recommande donc d'étudier la possibilité de modifier le nouvel article 98, proposé à l'article 3 du bill, en y insérant une disposition selon laquelle est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans ou est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité quiconque porte une arme offensive lors de la perpétration ou de la tentative de perpétration d'un acte criminel ou lors de sa fuite après avoir commis ou tenté de commettre un acte criminel , qu'il ait ou non l'intention de l'utiliser pour causer des lésions corporelles.

Votre Comité recommande également qu'il soit en outre stipulé dans le nouvel article 98 proposé que lorsque l'une des personnes, avec la connaissance et le consentement des autres, porte une arme offensive lors de la perpétration ou de la tentative de perpétration d'un acte criminel ou lors de sa fuite après avoir commis ou tenté de commettre un acte criminel, chacune des personnes est réputée avoir porté l'arme.

3. UTILISATION DANGEREUSE DES ARMES
(Page 12, article 3 du bill)

Votre Comité reconnaît que les pratiques d'usage et d'entreposage des armes à feu varient considérablement d'une région à l'autre du pays. Là où les armes à feu font partie de la vie quotidienne, les usagers en connaissent les dangers et savent en tenir compte. Dans ces régions, il peut être difficile et inutile de prendre les précautions qui, ailleurs, notamment dans les centres urbains, seraient raisonnables et souhaitables.

On recommande donc d'étudier la possibilité de modifier le nouveau paragraphe 99(2), proposé à l'article 3 du bill, en y insérant l'obligation, pour les tribunaux, de tenir compte de la situation, des traditions et des coutumes locales, lorsqu'ils déterminent si une arme à feu ou des munitions ont été utilisées ou entreposées d'une manière dangereuse ou sans les précautions suffisantes pour la sécurité d'autrui.

4. AVIS D'INTERCEPTION DES COMMUNICATIONS
(Page 40, article 10 du bill)

Votre Comité est d'avis que la disposition de la loi actuelle selon laquelle il faut aviser une personne dont la communication a été interceptée ne doit pas être tout simplement abrogée, mais doit être remplacée par une disposition assurant que l'avis exigé ne nuit pas à l'enquête de la police sur les activités du crime organisé et des criminels professionnels.

On recommande donc d'étudier la possibilité d'ajouter au nouvel article 178.23, proposé à l'article 10 du bill, une disposition autorisant un juge à prolonger d'au plus 90 jours la période au cours de laquelle l'avis est requis et autorisant deux juges à accorder toute prolongation supplémentaire de la période ou à supprimer complètement l'obligation d'aviser la personne concernée.

5. RÉVISION
(Article 11, page 46)

Votre Comité attire l'attention sur le nouvel article 695.1, proposé à l'article 11 du bill, qui prévoit que lorsqu'une personne est déclarée délinquant dangereux et condamnée à une peine de détention dans un pénitencier pour une période indéterminée, le cas de cette personne sera examiné par la Commission des libérations conditionnelles dans les trois ans suivant cette mise sous garde et, par la suite tous les deux ans au plus tard, afin d'établir s'il y a lieu de lui accorder une libération conditionnelle.

En vertu de cette disposition, lorsqu'une peine a été imposée pour une infraction et que la période minimale qui doit être purgée avant d'être admissible à la libération conditionnelle dépasse trois ans, il est possible que la personne qui a été condamnée pour l'infraction et qui a été déclarée délinquant dangereux soit remise en liberté plus tôt qu'une autre personne qui a été condamnée pour la même infraction mais qui n'a pas été déclarée délinquant dangereux.

Votre Comité, par conséquent, propose qu'on songe à apporter un amendement au bill qui prévoierait que, lorsqu'une personne a été condamnée pour une infraction et a été déclarée par la Cour délinquant dangereux, elle purge une peine de détention déterminée pour l'infraction, suivie d'une peine de détention indéterminée comme délinquant dangereux.

Votre Comité recommande également que le bill soit encore amendé de façon à prévoir que lorsqu'une personne a été condamnée à une peine de détention pour une période indéterminée comme délinquant dangereux, la Commission des libérations conditionnelles doit, afin d'établir s'il y a lieu de libérer la personne conformément à la *Loi sur la libération conditionnelle de détenus*, examiner le cas au plus tard à la fin de la période de détention qui doit être purgée pour l'infraction pour laquelle la personne a été condamnée, avant qu'elle soit admissible à la libération conditionnelle ou trois ans, quelle que soit la plus longue période.

6. DISPOSITIONS TRANSITOIRES
(Article 12, page 47)

Le Comité est d'avis qu'étant donné les différences importantes qui existent entre la loi actuelle en ce qui concerne les repris de justice et les délinquants sexuels dangereux et les dispositions du Bill C-83 en ce qui concerne les délinquants dangereux, une étude devrait être faite de tous les délinquants de ce genre qui sont actuellement détenus à la suite d'une sentence de détention afin de déterminer quels détenus ne correspondent pas à la définition de délinquants dangereux donnée aux alinéas 688(a) et (b) de l'article 23 du bill. Ces détenus devraient être libérés s'ils ont été incarcérés pendant une période de temps raisonnable pour l'offense commise.

7. APPLICATION SPÉCIALE DES RÈGLEMENTS
(Article 23, page 60)

Le Comité comprend que le paragraphe 9(2) de la *Loi sur la libération conditionnelle de détenus* que l'on a proposé et auquel s'ajoute l'article 23 du bill, constitue une disposition transitoire qui a pour but de prévoir l'application des règlements dans les diverses provinces à mesure que des Commissions de libération conditionnelle y seront formées, au moment où elles le seront, et qu'elles s'appliqueront conformément au nouvel article 5.1 de la *Loi sur la libération conditionnelle de détenus* qui est proposé dans l'article 20 du bill. Le Comité s'inquiète toutefois du fait que la nature transitoire de cette disposition ne soit pas réflétée dans le bill.

Le Comité aimerait donc que le nouveau paragraphe 9(2) de la *Loi sur la libération conditionnelle de détenus* que l'on a proposé soit amendé pour que son application se limite à la période de temps et aux circonstances pour lesquelles il a été prévu, étant donné que le Comité considère qu'il ne serait pas souhaitable et qu'il serait peut-être même discriminatoire qu'un règlement relatif à la libération conditionnelle s'applique, après la période transitoire, aux détenus de certaines régions du pays et non de façon générale à tous ceux du pays.

8. ENTREVUE PERSONNELLE PRÉCÉDANT LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE
(Article 25, page 61)

Votre Comité est d'avis qu'on devrait examiner la possibilité d'amender l'article 25 du bill en y ajoutant une disposition selon laquelle un détenu aurait droit à une entrevue personnelle, après avoir demandé sa libération à la Commission nationale des libérations conditionnelles, lorsqu'il satisfait pour la première fois aux conditions requises.

9. LIBÉRATION CONDITIONNELLE D'EXCEPTION

Votre Comité remarque que la Commission nationale des libérations conditionnelles ne sera plus habilitée, en circonstances spéciales, à accorder la libération conditionnelle à titre d'exception à un détenu avant la date à laquelle il a droit à la libération conditionnelle, comme elle peut le faire actuellement en vertu des règlements.

Votre Comité est d'avis que la Commission nationale des libérations conditionnelles devrait conserver ce droit qui, bien qu'elle y ait recours rarement, permet une certaine souplesse dans des situations où il est justifié d'accorder des libérations conditionnelles d'exception.

Respectueusement soumis,

Le président,
H. Carl Goldenberg.

LE SÉNAT

Le mardi 18 mai 1976

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES SPORTS

MESSAGE DE FÉLICITATIONS AUX CANADIENS DE MONTRÉAL POUR AVOIR REMPORTÉ LA COUPE STANLEY

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, chaque fois que des athlètes canadiens, amateurs ou professionnels, se surpassent, tous les sénateurs, à quelque parti qu'ils appartiennent, à l'instar des Canadiens d'un océan à l'autre, en sont toujours fiers et heureux et, de temps à autre, ils adoptent à leur adresse une motion de félicitations pour leurs exploits. Nous avons tous été très fiers du succès remporté par le club de hockey Les Canadiens en fin de semaine.

Honorables sénateurs, l'article 46 *s*) du Règlement du Sénat prévoit qu'aucun préavis n'est requis à l'égard de toute motion ayant pour objet d'autres questions purement courantes ou non contentieuses. Dans cet esprit, et en observant la lettre de notre Règlement:

[*Français*]

Je propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C. P., que des félicitations soient adressées aux membres du club de hockey Les Canadiens pour leur brillante performance au cours de la saison de hockey, et durant les éliminatoires, ainsi que pour l'honneur qu'ils ont fait rejaillir sur le Canada en gagnant de nouveau la coupe Stanley et en la rapportant au pays.

[*Traduction*]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'appuie volontiers la motion. Je conviens avec le leader du gouvernement qu'un avis n'est pas nécessaire, mais je me demande s'il en aurait fallu un si les Canadiens avaient défait les Canucks de Vancouver.

[*Français*]

Le sénateur Perrault: C'est là la question profonde!

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

[*Plus tard*]

Le sénateur Greene: Honorable sénateurs, j'ai été très ému des paroles du leader du gouvernement au sujet de la magnifique victoire des Canadiens qui ont remporté la coupe Stanley. Bien qu'il se soit agi d'une victoire pour le Canada, spécialement ainsi:

[*Français*]

Premièrement, pour les francophones du Canada, qui composent l'élément le plus important du club Canadien.

[*Traduction*]

Je voudrais rappeler aux honorables sénateurs qu'il y a dans l'équipe un certain Mahovlich qui n'appartient ni à l'un ni à l'autre des deux peuples fondateurs et qui a joué un rôle important dans cette victoire.

Le sénateur Flynn: J'espère que le sénateur Greene n'oublie pas tous ces joueurs francophones chez les Flyers qui viennent également du Québec, mais qui ne seraient pas aussi heureux que lui.

Le sénateur Sullivan: Honorables sénateurs, si on veut bien permettre à un ancien joueur de hockey de prendre la parole, j'aimerais profiter de l'occasion, parce que je sais que le sénateur Molson ne peut prendre la parole pour le dire . . .

Le sénateur Flynn: Et pourquoi pas?

Le sénateur Sullivan: Parce qu'il serait trop embarrassé, alors qu'il devrait le dire. L'une des meilleures équipes de hockey que notre pays ait jamais produite, ce sont les Canadiens de Montréal.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Sullivan: Ses membres ont réussi à prouver une chose qui est vraiment essentielle pour le hockey aujourd'hui, c'est qu'ils pouvaient le jouer de l'une ou l'autre façon. Ils ont prouvé au public en général, et au public américain en particulier, que le hockey que les Canadiens jouent est le type de hockey que nous voulons voir jouer et qui le sera à l'avenir, nous l'espérons. Soyons persuadés que l'équipe de Philadelphie et Kate Smith ont compris la leçon.

[*Français*]

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Si vous me permettez, honorables sénateurs . . .

Le sénateur Côté: Est-ce à titre d'ancien joueur?

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Non,—c'est-à-dire, comme ancien joueur de l'aile gauche, et très gaucher, au collège, il y a bien longtemps, mais je n'en suis pas là-dessus.

Si l'honorable sénateur Greene désire en faire une question raciale, j'en suis très heureux, parce qu'on a vu, dans la victoire des Canadiens, la combinaison parfaite des anglo-saxons avec les «French Canadians», pour gagner la grande victoire, la coupe Stanley et mériter le titre d'être la meilleure équipe de hockey au monde.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Allard a été substitué à celui de M. Laprise sur la liste des membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un Accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Espagne concernant le développement et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Fait à Madrid, le 7 juillet 1975. En vigueur le 21 avril 1976.

Rapport sur l'application des Accords conclus avec les provinces en vertu de la *Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques*, pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 9 de ladite loi, chapitre H-8, S.R.C., 1970.

BILL CONCERNANT LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

DATE DE PRÉSENTATION AU SÉNAT—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet du bill C-87. Pourrait-il nous dire quand il pourra être présenté au Sénat? Pour autant que je sache, ce bill n'a même pas encore été lu pour la deuxième fois aux Communes. De toute manière, rien n'indique qu'il sera bientôt présenté ici, et il contient un grand nombre de dispositions importantes qui prennent effet rétroactivement au 1er janvier.

• (2010)

J'ai tendance à avoir des doutes sur ce genre de lois à effet rétroactif en temps normal, et quand il s'agit du taux des allocations familiales, qui continuent d'être payées depuis le 1er janvier, sauf erreur, à l'ancien taux, ou au taux qui entrera en vigueur en vertu de cette loi à effet rétroactif, j'estime que ce procédé est encore plus douteux. Je me demande si le leader du gouvernement peut nous donner une idée de la date probable de la présentation de cette mesure législative au Sénat, pour qu'il puisse débattre à loisir quelques-uns des principes importants en cause dans ce projet de loi.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de cette question. Je m'informerai sans tarder.

LE CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA

POSSIBILITÉ DE GRÈVE GÉNÉRALE—QUESTION

Le sénateur Austin: Je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Depuis la dernière réunion du Sénat nous avons appris par le journaux que le Congrès du Travail avait tenu une session des plus intéressante et des plus importante. Je voudrais savoir si le leader du gouvernement a quelque chose à nous dire sur la possibilité d'une grève générale au Canada, et sur le corporatisme libéral qu'a proposé M. Morris?

Le sénateur Perrault: Honorable sénateurs, dès que les résolutions et déclarations du Congrès du Travail du Canada auront été communiquées au gouvernement, elles seront examinées. Donc le moment n'est pas encore venu pour moi d'exprimer une opinion sur ce sujet.

[Le sénateur Fournier (de Lanaudière).]

D'autre part, depuis l'inauguration du programme de lutte contre l'inflation le jour de l'Action de grâces l'an dernier, le gouvernement a eu pour politique d'accueillir avec joie la participation constructive non seulement du CTC et des autres organismes de travailleurs canadiens, mais du patronat, des coopératives, des caisses populaires, des agriculteurs, de fait, de tous les secteurs de notre société. Il est résolu à faire du programme de lutte contre l'inflation un programme efficace, juste, et avantageux pour tous les Canadiens.

Le sénateur Flynn: Puis-je poser une question supplémentaire? Le leader du gouvernement est-il d'accord avec les observations du ministre du Travail, M. Munro, au sujet du même incident?

Le sénateur Perrault: Parce que je n'ai pas sous les yeux le texte de la déclaration du ministre du Travail, il serait injuste de ma part d'en parler en ce moment.

Le sénateur Flynn: Injuste pour lui.

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 13 mai, de la motion du sénateur Thompson: Que le bill S-34, tendant à modifier la loi sur l'aéronautique, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, comme vous le savez, ce bill tend à modifier la loi sur l'aéronautique. Le sénateur Thompson l'a bien expliqué jeudi dernier. Je le félicite de son explication et des réponses qu'il a données aux questions qui lui ont été posées. D'autre part, je vais proposer le renvoi du bill à un comité.

Le bill S-34 émane du Sénat, et il me semble que nous aurions dû obtenir des réponses plus complètes que nous n'en avons eues jusqu'ici à certaines questions, ou auxquelles nous pourrions normalement nous attendre à la deuxième lecture.

A première vue, le but des amendements pourrait sembler assez simple. Il s'agit évidemment d'essayer d'étendre la juridiction du gouvernement canadien par une loi positive ou par des règlements adoptés par décret du conseil, à l'égard des aéronefs étrangers qui atterrissent au Canada. Comme l'a expliqué le sénateur Thompson, la loi s'applique presque exclusivement aux aéronefs immatriculés au Canada à l'heure qu'il est. Son champ d'application serait ainsi étendu à tous les aéronefs.

En vertu du deuxième amendement, il est interdit aux aéronefs étrangers d'atterrir, sauf s'il est prouvé que les mesures de sécurité prévues dans les règlements canadiens actuels ont été respectées dans le pays d'origine. La mise en application de ces règlements pose évidemment un problème.

J'ai été un peu déçu de lire dans l'explication du sénateur Thompson, qui est incontestablement l'explication officielle, que le ministre aura le pouvoir de «demander» que les aéronefs en provenance de pays étrangers respectent les normes d'inspection de l'OACI. On aurait pu espérer que le gouvernement canadien aurait des pouvoirs plus vastes. L'application des règlements dans les aéronefs étrangers constitue un problème complexe. La question qui nous vient immédiatement à l'esprit, c'est pourquoi il a fallu les Jeux olympiques et Habitat pour que le Canada se rende compte que nos lois actuelles semblent ne pas nous prémunir le moindrement contre l'absence de normes de sécurité applicables aux aéronefs étrangers.

Il est vrai que nous nous sommes peut-être fiés à certaines conventions internationales, comme celle de Tokyo, celle de La Haye, celle de Montréal, qui est récente, et

d'autres conventions encore plus récentes. Il reste toutefois, comme l'a fait remarquer le sénateur Thompson, qu'un bon nombre de pays n'ont pas ratifié ces conventions. L'élément le plus important peut-être, la fameuse Annexe 77, n'a été ratifiée et acceptée que par environ la moitié des pays, ainsi que l'a dit le sénateur Thompson. Il faudrait qu'au comité on nous dise quels sont les pays qui n'ont pas ratifié cette importante convention, car on suppose qu'ils avaient de bonnes raisons de ne pas le faire. On devrait également nous dire pourquoi certains pays se proposent de ne pas entériner les règlements généralement reconnus en matière de sécurité des passagers, des marchandises et des ports d'atterrissage.

• (2020)

Le sénateur Thompson nous a donné des chiffres pour certaines conventions: 81 pays ont signé la convention de Tokyo, 72 celle de La Haye et 64 celle de Montréal. Il semble que de moins en moins de pays soient disposés à adopter certaines garanties pour assujettir les passagers et les marchandises arrivant sur ces appareils à des contrôles de sécurité.

Je ne sais pas comment on pourrait procéder pour faire observer l'inspection à un port étranger. Le gouvernement canadien ne devra certes pas se contenter d'adresser des requêtes à ces pays. Nous devons savoir quelles compagnies aériennes de pays qui n'ont pas ratifié ces conventions desservent le territoire canadien, même si cela ne réglera pas le problème. Les personnes et les marchandises transportées à bord de ces avions constitueront un problème très grave si nous n'avons aucune garantie.

Un des amendements apportés à l'article 5.1 de la Loi sur l'aéronautique prévoit qu'un avion n'est pas autorisé à atterrir au Canada s'il ne s'est pas conformé aux mesures de sécurité régissant les départs à partir d'aéroports canadiens et les arrivées aux aéroports canadiens, et sur lesquels le Canada insiste. Mais est-ce assez? Tout indique que nous allons nous borner à dire: «Bon, si vous ne nous donnez pas ces garanties, nous allons vous imposer une amende ou vous mettre en prison». L'amendement parle de «quiconque». De qui s'agit-il donc? Est-ce le commandant de bord ou le propriétaire de l'appareil? Même si on arrive à l'identifier, le problème est que ce sont des restrictions imposées après le délit.

Si un indésirable porteur d'une cargaison indésirable—une bombe par exemple—entre au Canada, à quoi sert-il de lui dire: «Nous allons vous faire payer une amende et vous jeter en prison»? Peut-on mettre la menace à exécution? Comment? Je ne sais pas. Il n'y a rien dans le bill ni dans les explications qui nous ont été données qui soit susceptible de nous éclairer. Faut-il demander à chaque compagnie aérienne de nous donner son assurance à l'avance? De quelles sanctions sera assortie cette assurance?

Je crois que ce sont des questions auxquelles les sénateurs doivent obtenir des réponses. Les amendements ne me paraissent pas suffisants pour résoudre le genre de situation prévue dans le bill, c'est-à-dire l'entrée au Canada d'éléments indésirables et de matériel interdit.

Je pense que notre comité devra chercher à savoir qui payera la note de ces mesures de sécurité. Le sénateur Thompson nous a précisé que les accords actuels étaient loin d'être satisfaisants. Le ministre des Transports est le grand responsable de ces mesures de sécurité et il semble qu'il les délègue aux transporteurs, d'une façon générale aux transporteurs canadiens. Je pense que le comité devra se renseigner sur les coûts et sur l'efficacité des dispositifs de sécurité.

La majorité des honorables sénateurs diront comme moi que les contrôles de sécurité, où que ce soit au Canada, n'impressionnent pas tellement par leur efficacité. Comme bien des sénateurs, j'ai été soumis bien des fois à ce genre de contrôle. Je doute qu'il soit suffisant. Peut-être que le comité pourrait se renseigner sur son efficacité. Sommes-nous certains qu'en étant l'hôte des Jeux olympiques et de la conférence sur l'Habitat, le Canada ne se prépare pas un autre Munich? D'après certains indices, la chose est bien possible. Selon certaines rumeurs, dont la plupart ont été démenties—je doute cependant qu'il y ait un seul sénateur qu'une telle éventualité ne préoccupe pas—on serait en train de faire des plans dans certains pays qui ne sont peut-être pas signataires d'ententes internationales, pour perturber et peut-être tragiquement ces deux grands événements internationaux qui auront lieu au Canada.

Évidemment, cette mesure ne vise pas uniquement ces manifestations. Comme je l'ai dit tantôt, il faut se demander pourquoi nous avons soudainement pris conscience que, jusqu'à maintenant, nous n'avions aucune mesure de protection par exemple à l'endroit d'un aéronef étranger qui utilise un aéroport canadien. Il faudrait dresser une liste complète des pays qui n'ont pas ratifié ces accords internationaux. J'espère que nous prendrons des mesures satisfaisantes pour empêcher de tragiques événements comme ceux que j'ai signalés, au lieu de nous contenter d'imposer des amendes ou des peines d'emprisonnement à un individu quelconque, après qu'il aura commis son forfait.

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que si le sénateur Thompson prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, j'apprécie les questions très pertinentes du sénateur Grosart, mais je ne crois pas, à vrai dire, pouvoir répondre convenablement à toutes. Il y a, par exemple, la préoccupation habituelle au sujet des mesures de sécurité prises par les transporteurs étrangers. J'ai posé cette question au gouvernement et on m'a répondu que les transporteurs aériens étudient eux-mêmes la situation et peuvent en faire rapport. Les transporteurs aériens se soucient de leur réputation vis-à-vis de leurs concurrents et de la sécurité de tous les voyageurs, le ministre peut se renseigner auprès de ces derniers. Deuxièmement, le ministre des Transports a chargé un organisme d'inspection de s'assurer que les transporteurs étrangers respectaient ces mesures de sécurité à l'étranger. Troisièmement, notre ministère des Affaires extérieures, comme je l'ai mentionné au début, a mené des enquêtes, et je suppose qu'il mène des enquêtes dans certains de ces pays pour se rendre compte de la nature des mesures de sécurité. Quatrièmement, des membres de la GRC sont postés dans bon nombre de ces pays. Grâce à ces diverses sources de renseignements, le ministère des Transports est capable, dans une large mesure, d'évaluer le degré de sécurité. Comme l'a signalé le sénateur Grosart, le ministre peut s'assurer jusqu'à un certain point que les transporteurs étrangers prendront des mesures de sécurité. L'article 5.1(11) renferme les dispositions applicables en cas d'infraction.

• (2030)

Que veut dire exactement «quiconque»? J'ai moi-même soulevé la question et je pense qu'elle appelle un éclaircissement. S'arrête-t-on au pilote ou va-t-on jusqu'à la compagnie? Je ne suis pas avocat et je ne puis répondre à cette question. A mon avis, cette question, et d'autres, devraient être étudiées en comité et, si ce bill est lu pour la deuxième fois, je proposerai de le renvoyer à notre comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Thompson propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

LA LOI ABROGEANT LA LOI SUR LES SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES OU MÉDICAMENTS BREVETÉS ET MODIFIANT LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 13 mai, de la motion du sénateur Cottreau: Que le bill S-35, tendant à modifier la loi abrogeant la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et à modifier la loi sur les marques de commerce, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, le bill S-35 n'est pas très long. Cependant il a la même portée que ceux dont le texte est beaucoup plus long, c'est-à-dire très peu. Le parrain de ce bill, le sénateur Cottreau, est d'habitude une personne très tranquille; on pourrait presque dire qu'il est timide. Mais il s'est surpassé cette fois-ci, en ce sens qu'il a été capable, à partir d'un amendement d'une ligne, de remplir une page entière du *hansard*.

J'ai constaté toutefois que plusieurs de ses remarques étaient discutables, surtout lorsqu'il a dit qu'il allait essayer d'expliquer la politique du gouvernement en matière d'automédication. Il n'a pas très bien réussi, à mon avis, mais je dois dire que je voudrais pas être obligé d'expliquer les politiques du gouvernement actuel; en fait, comme je le dis habituellement, j'estime que ce gouvernement n'a aucune politique. Dans le paragraphe suivant, il a dit que cette politique était destinée à atténuer la demande de services à laquelle les spécialistes de la santé doivent répondre. Il est intéressant de savoir que le parrain du bill représente une région de la Nouvelle-Écosse reconnue pour une marque particulière d'onguent. Cet onguent a été fabriqué et vendu en Nouvelle-Écosse et dans l'est de l'Amérique du Nord longtemps avant que l'actuel ministre de la Santé n'entre en fonctions. Je crois que, si un médicament comme celui-là est devenu populaire dans beaucoup de régions du Canada, c'est parce qu'on ne pouvait pas faire appel aux services de professionnels de la santé.

Le sénateur Perrault: Que guérissait-il?

Le sénateur Phillips: Sénateur Perrault, la publicité le présentait comme étant aussi bon pour l'homme que pour l'animal. Habituellement, ceux qui utilisaient le liniment restaient à l'étable avec les animaux.

Le sénateur Cottreau affirme ensuite que le gouvernement se préoccupe de ce que des médicaments brevetés soient disponibles pour soulager des malaises bénins comme les maux de tête et l'indigestion. Honorables sénateurs, nous n'avons pas eu de difficulté à acheter de l'aspirine dans notre pays. J'en ai acheté dans des petits magasins à la campagne et dans des restaurants. Je me souviens même en avoir acheté dans un magasin d'appareils radio et de télévisions et le propriétaire était très heureux de me les vendre, car son arrière grand-père en avait vendu dans le même établissement. Je raconte cette histoire pour illustrer le fait que nous vendons des médicaments brevetés depuis longtemps. En fait, j'ai pu récemment acheter de l'aspirine et des Tums à un aéroport international. Je n'ai même pas eu besoin de me rendre à la boutique hors-taxe. Je soulignerai qu'on semble y suivre cette pratique courante chez nous.

Il est intéressant de noter que les Canadiens utilisent plusieurs millions de comprimés d'aspirine par jour, et, si l'on tient compte des comprimés enrobés, le chiffre total serait beaucoup plus élevé.

Le sénateur Cottreau a alors déclaré qu'une conférence fédérale-provinciale s'était réunie, à laquelle avaient participé des sous-ministres, pour s'assurer que les provinces savaient comment vendre les médicaments brevetés. Rien ne me semble plus ridicule qu'une conférence sur la vente de comprimés d'aspirine et de Tums. C'est là à mon avis gâcher le temps de hauts fonctionnaires.

Le parrain du bill S-35 a donné la raison réelle pour laquelle il avait présenté ce bill, peut-être sans vraiment s'en rendre compte, mais il nous a bien donné cette raison quand il a déclaré que la Direction des Drogues et la Direction des Aliments du ministère de la Santé et du Bien-être social n'auront pas terminé leur classification des médicaments brevetés avant l'année prochaine. Honorables sénateurs, nous ne faisons que reculer la date d'expiration de la loi actuelle du 31 décembre 1976 jusqu'au 1er avril 1977. Si les fonctionnaires du ministère de la Santé et du Bien-être social ont besoin d'un plus long délai pour achever leurs travaux, je ne vois pas pourquoi on le leur refuserait. Nous avons déjà adopté un bill visant à abroger la loi adoptée en 1947; aucune objection n'a été faite à ce bill et, à mon avis, nous pouvons donner aux fonctionnaires un autre délai de trois mois.

Le sénateur Sullivan: Honorables sénateurs, pourrais-je adresser une question au parrain du bill? J'ai déjà longuement parlé à ce sujet le 22 octobre 1974; je me demande si le parrain a fait allusion aux débats qui ont eu lieu à ce moment-là?

Le sénateur Cottreau: Je n'ai pas fait allusion aux discours du sénateur Bonnell et du sénateur Sullivan, mais j'ai pris le temps de les lire très attentivement avant de préparer mon petit exposé sur la modification.

• (2040)

Le sénateur Sullivan: Honorables sénateurs, je ne vois pas pourquoi ce projet de loi devrait être renvoyé à un comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Cottreau propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI ANTI-INFLATION

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 12 mai, de la motion du sénateur Stanbury: Que le bill C-89, tendant à modifier la loi anti-inflation, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, le bill présentement à l'étude n'apporte, à mon avis, que des amendements mineurs à la Loi anti-inflation, le bill C-73 adopté il y a quelques mois. Cette législation, en fait, ne fait que corriger les carences de la loi générale, carences que nous avons nous-mêmes soulignées dans nos débats et dans l'étude que nous en avons faite en comité. Cependant, on est heureux de constater que le gouvernement dans l'amendement proposé à l'article 11 de ce bill, que le gouvernement, dis-je, ait reconnu que le Parlement est composé de deux Chambres, soit la Chambre des communes et le Sénat. De plus, lorsque viendra le temps de mettre fin à

la Loi anti-inflation, la Chambre des communes, l'autre endroit, pourra bénéficier des sages conseils que notre Assemblée pourra lui communiquer. On pourrait discuter longtemps sur les aspects de ce bill concernant l'application de la loi aux employés des entreprises de la construction comprenant plus de 20 employés, ou encore se demander si les paiements accordés aux provinces pour lutter contre l'inflation sont réellement en accord avec la Constitution canadienne. Je laisse au comité, qui aura la charge d'étudier en détail le bill, de se prononcer sur ces questions controversées.

Pour l'instant, je crois qu'il est temps de se demander si la Loi anti-inflation a porté les fruits et donné les résultats escomptés, ou si nous n'assistons pas actuellement à un véritable fiasco.

D'ailleurs, mon collègue, le sénateur Phillips, l'a démontré lorsqu'il a répondu au discours prononcé par le parrain du bill, et d'autres sénateurs, tant de ce côté-ci de la Chambre que de l'autre côté, se posent les mêmes questions.

Je vais tenter ce soir de vous démontrer, par l'argumentation que je vais vous présenter, que le bill C-73, avec l'amendement présentement à l'étude, n'est pas celui espéré par les Canadiens. Il est, à mon avis, un réel fiasco sur le plan de l'économie canadienne. Le Conference Board of Canada a analysé récemment la situation depuis l'entrée en vigueur du programme. Voici ce qu'il a déclaré:

> Le ralentissement de la hausse de l'indice des prix à la consommation en décembre et janvier derniers était dû presque entièrement à la baisse des prix de l'alimentation, elle-même due à une légère diminution du prix des denrées agricoles. Étant donné que ces dernières ne sont pas visées par le programme anti-inflation du gouvernement fédéral, ce serait une erreur pour les ministériels d'attribuer cette amélioration générale des prix à la consommation aux mesures de réglementation.

Vous vous souvenez que, lorsqu'on a donné des statistiques concernant cette diminution des prix de denrées, on a fait, sur le plan ministériel, beaucoup de propagande, et on a dit: voilà les résultats de notre programme anti-inflationniste. Toutefois, on a oublié de dire aux Canadiens que les produits agricoles n'étaient pas compris dans le programme anti-inflationniste.

Une opinion similaire est exprimée dans la livraison de mars de l'étude de *Wood Gundy Economic Report* où l'on cite, où l'on déclare et donne la même analyse que le Conference Board of Canada a donnée, et laquelle je viens tout juste de citer. Je pense que tous les honorables sénateurs vont admettre que les Canadiens traversent actuellement une phase d'expérimentation économique. Nous, les Canadiens à cause de cette loi anti-inflationniste adoptée par le gouvernement, j'ai l'impression, dis-je, que nous sommes des cobayes, étant donné que le gouvernement actuel dirige l'économie à la façon, je dirais, de quelqu'un qui apprend le violon, c'est-à-dire à l'oreille. Il joue à l'oreille. Je vais vous le prouver.

L'année qui a précédé l'accession de M. Turner au ministère des Finances en 1971, l'indice réel de croissance de l'économie était de 6.9 p. 100, le taux de l'inflation était de 2.9 p. 100, le taux de chômage de 6.4 p. 100. Le budget était à peu près équilibré, tout comme notre balance de paiement. Mais, l'année durant laquelle M. Turner a démissionné, c'est-à-dire l'année dernière, la croissance réelle a fléchi à 0.2 p. 100, alors que l'inflation atteignait 10.8 p. 100, et le chômage 7.1 p. 100. Le déficit du budget a dépassé $5 milliards. Il en a été de même de notre balance commerciale. Sous M. Turner, le budget fédéral est passé de $14.8 milliards à $30.8 milliards, ce qui représente une hausse de 108 p. 100 en quatre ans, soit 27 p. 100 par année.

Le budget principal des dépenses pour 1977 dépasse de 20 p. 100 celui de 1976. De plus, quand le gouvernement au pouvoir actuellement nous parle de modération, que les ministres s'adressent aux Canadiens pour leur «vendre» les bienfaits de cette loi anti-inflationniste, on n'est pas surpris d'apprendre que les gens se mettent à rire. C'est ce qu'on appelle de la modération, alors que l'ensemble des économistes sont d'avis que le gouvernement, ne restreignant pas ses dépenses, est le facteur principal, je le répète, le facteur principal de la montée inflationniste qu'a connue le Canada jusqu'à cette date.

Voyons ce qu'il en est de la masse monétaire. Elle s'est accrue de 16.7 p. 100 entre décembre 1973 et décembre 1974.

On nous a déjà dit que la masse monétaire s'est accrue de 23 p. 100 entre décembre 1974 et décembre 1975. Aucun économiste n'ignore que l'expansion de la masse monétaire est plus rapide que la croissance économique réelle, et cela constitue, à mon avis, un des principaux facteurs d'inflation. En somme, plus on imprime de l'argent, moins cet argent a de valeur. L'an dernier, nos liquidités ont progressé de 13.8 p. 100, en moyenne, alors que la croissance réelle n'a été que de 0.2 p. 100. Faut-il s'étonner, honorables sénateurs, que le taux moyen d'inflation ait été de 10.8 p. 100? Non seulement la masse monétaire continue de s'accroître plus rapidement que la croissance économique réelle, mais le taux d'augmentation est gonflé par rapport à la croissance réelle. Jetons un coup d'œil aux données du gouvernement. Le 23 février, alors que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, M. Trudel, donnait la réponse suivante à une question écrite, telle que rapportée par M. Stevens à la page 11,917 du *Hansard*:

> De 1968 à 1975, l'accroissement annuel en pourcentage de la masse monétaire et des dépôts à vue a été le suivant: 1968, 4.4%; 1969, 7.4%; 1970, 2.3%; 1971, 12.8%; 1972, 14%; 1973, 14.4%; 1974, 9.7%; 1975, 13.8%. Au cours des mêmes années, la croissance économique réelle s'est répartie comme suit: 1968, 4.9%; 1969, 5%; 1970, 3.4%; 1971, 6.9%; 1972, 5.8%; 1973, 6.7%; 1974, 2.8%; 1975, 0.2%. Alors que la masse monétaire a connu une augmentation, la croissance réelle a diminué. Le résultat: l'inflation.»

Au cours des quatre dernières années, la croissance moyenne de la masse monétaire a été de 13 p. 100 annuellement, alors que la croissance réelle n'a été que de 3.8 p. 100.

• (2050)

Vous vous souviendrez que le Gouverneur de la Banque du Canada, appuyé par le ministre des Finances, a déclaré qu'il désirait limiter l'accroissement de la masse monétaire à 10 ou 15 p. 100, cette année. Cependant, depuis quatre ans, la hausse moyenne a été de 13 p. 100, de sorte que le Gouverneur de la Banque du Canada affirme que la situation sera la même, et c'est précisément, à mon avis, la principale cause d'une forte inflation.

Que penser de l'échec du gouvernement, de ne pas avoir réussi à convaincre les syndicats à coopérer dans la lutte contre l'inflation? Je ne dis pas que le gouvernement n'a pas fait son possible. Il a rencontré les syndicats, mais a-t-il employé les arguments principaux, majeurs, pour convaincre les syndicats que, en ne coopérant pas avec le gouvernement dans la lutte contre l'inflation, c'était l'avenir économique du pays qui était en jeu?

Il reste un fait que nous avons un nombre important de syndiqués, de travailleurs canadiens, qui ont refusé, jusqu'à ce jour, d'accorder au gouvernement la coopération nécessaire et utile,—nécessaire et utile, dis-je, pour que cette lutte contre l'inflation connaisse un succès relatif.

Honorables sénateurs, la plupart des économistes s'entendent pour dire que, sans une plus grande restriction monétaire et fiscale, aucun programme de réglementation des prix et des salaires n'a de chance de fonctionner. Nous devons être sincères avec nous-mêmes, avec le public canadien, et cesser de faire, comme le font les ministres du gouvernement, de prétendre le contraire. Je voudrais attirer l'attention des honorables sénateurs sur un article de Lawrence B. Smith, professeur d'économie à l'Université de Toronto,—un article intitulé «Politique canadienne des revenus: Une évaluation économique» publié dans le *Canadian Tax Journal* de janvier-février 1976, où il a étudié en détail le programme anti-inflationniste.

Je sais que c'est toujours onéreux de lire des extraits de journaux. Cependant, ce n'est pas très long, et, si les honorables sénateurs me donnent la permission d'insérer, dans mon discours, cette citation de l'article de Lawrence B. Smith, je voudrais, avec leur consentement, qu'il apparaisse dans le cadre de mon discours. Est-ce que j'ai la permission?

Son Honneur le Président: D'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Asselin: Je cite alors des extraits du discours prononcé par M. Sinclair Stevens, à la Chambre des communes, dans lequel il se réfère à l'article de M. Smith:

> J'ai déjà fait allusion à un article de Lawrence B. Smith, professeur d'économie à l'Université de Toronto. Dans l'article intitulé «Politique canadienne des revenus: Une évaluation économique», publié dans le *Canadian Tax Journal* de janvier-février 1976, il étudie le programme en détail. A la page 72, il demande:
>
> La politique des revenus atteindra-t-elle son but?
>
> Il poursuit ainsi:
>
> Je le répète, le succès de la politique des revenus dépend surtout de la mise en œuvre de politiques monétaires et fiscales visant à réduire la demande. Si le gouvernement désire sérieusement combattre l'inflation il doit réduire l'augmentation de la masse monétaire, il devrait aussi réduire nettement ses dépenses. Par conséquent, les politiques des revenus devraient être accompagnées de mesures énergiques sur le plan monétaire et fiscal.
>
> Le professeur Smith ajoute:
>
> Toutefois, nous ne savons pas vraiment si les choses se passeront ainsi. D'abord, dans sa déclaration de politique «Offensive contre l'inflation», le gouvernement reprend les termes de son budget du 23 juin 1973 à savoir que «dans sa forme actuelle de hausse des coûts, l'inflation menace» de causer de sérieux problèmes. Mais notre inflation n'est pas une inflation par les coûts, mais plutôt une inflation par la demande dans sa seconde phase créée par des politiques trop peu sévères dans les domaines monétaire et fiscal. Si le gouvernement persiste à mal diagnostiquer le problème, il est fort peu probable qu'il présente les politiques nécessaires pour freiner la demande. Deuxièmement, le gouvernement déclare dans son Livre blanc qu'il lance un programme comportant «des politiques financière et monétaire destinées à accroître la demande globale ainsi que la production à un rythme qui soit compatible avec le ralentissement de l'inflation». Pourtant, au cours du trimestre qui s'est terminé le 30 novembre 1975, la masse monétaire définie au sens large a augmenté de 21.9 p. 100 par rapport à 8.8 p. 100 au cours du deuxième trimestre et à peu près le double du taux compatible avec son propre objectif pour 1976.

[Le sénateur Asselin.]

J'ai déjà mentionné que lors de la séance de notre comité permanent tenue ce matin, M. Hood, sous-ministre des Finances, a déclaré que, de décembre 1974 à décembre dernier, la masse monétaire s'est accrue de 23 p. 100.

Le professeur Smith poursuit ainsi:

> Si tel est le résultat des mesures que le gouvernement décide de prendre, les perspectives sont très sombres. Troisièmement, le gouvernement déclare dans son Livre blanc que les politiques de dépenses publiques sont «destinées à limiter la croissance de ces dépenses de même que le rythme d'accroissement de l'emploi au sein de la Fonction publique». Le document ajoute ensuite qu'«une très grande partie des dépenses du gouvernement fédéral est engagée aux termes de programmes prévus dans les lois, ou d'autres ententes ayant peu de flexibilité». Il semble donc que le gouvernement se gargarise de paroles en l'air et se préoccupe davantage de justifier son inaction que de prendre des mesures en matière de dépenses. Quatrièmement, le gouvernement parle dans sa déclaration de principe de politiques structurelles pour lutter contre l'inflation. Mais les problèmes structurels, bien qu'importants en raison de leur répercussion sur les prix relatifs, n'ont pas de répercussion importante sur le taux de l'inflation et le fait de s'en préoccuper revient à se détourner du problème principal. Cinquièmement, il y a un risque très fort que le gouvernement s'illusionne et croie avoir pris des mesures capables d'enrayer l'inflation en présentant une politique des revenus, et qu'il estime par conséquent moins urgent de mettre en œuvre les restrictions qui s'imposent au plan fiscal et monétaire. Pour toutes ces raisons, il y a un grand danger que la politique de revenus soit un échec et aggrave nos difficultés économiques.

Je dis que tout le succès et la crédibilité des contrôles dépend de ce que la population canadienne en pense. Le gouvernement ne peut pas faire de paternalisme, comme il le fait présentement, sans avoir la coopération entière des institutions financières canadiennes. Comment, actuellement, le Canadien moyen, qui ne lira jamais les règlements de la Commission de lutte contre l'inflation, conçoit-il le programme anti-inflationniste du gouvernement? La population canadienne, actuellement a-t-elle confiance en la façon dont le gouvernement lutte contre l'inflation? Si nous nous reportons aux enquêtes «Gallup» que nous avons eues dernièrement, concernant la popularité du gouvernement canadien et de son premier ministre, la réponse est: non. C'est non parce que ce programme est trop confus, trop compliqué. Il ne s'adresse qu'à une section particulière de la société canadienne. C'est un contrôle sélectif. C'est un contrôle qui punit certains secteurs de l'industrie canadienne, alors que d'autres secteurs peuvent en profiter, d'une façon exemplaire, sans aucune punition.

Je dis donc que, actuellement, après plusieurs mois d'essai de cette législation anti-inflationniste, la population canadienne ne l'a pas acceptée, peut-être qu'elle ne l'a pas comprise. Le moins qu'on puisse dire, c'est que cette mesure n'a pas apporté les résultats escomptés.

J'ai déjà dit, au cours des débats sur le bill C-73, que le principal facteur inflationniste était les dépenses extravagantes du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral, honorables sénateurs, dépense, à lui seul, au-delà de 30 milliards de dollars par année. Il prévoit une hausse de 15 p. 100 à son budget, soit 4 milliards, 4½ milliards de dollars de plus pour la prochaine année financière. J'ai peine à croire que, dans ces 4 milliards, dans cette hausse de 4½ milliards, on ne puisse trouver un moyen, si on est de

bonne foi, si on veut donner l'exemple à la population canadienne, de couper radicalement les dépenses gouvernementales.

Il est évident que nous devons prendre les mesures immédiates pour accroître nos exportations, améliorer notre productivité. C'est tout le contraire que l'on nous annonce puisqu'on nous dit que l'on ne peut dépasser une augmentation limite de deux pour cent pour accroissement de productivité. Or, nos amis d'en face ont souventes fois critiqué notre programme, le programme que nous avions mis de l'avant en 1974 concernant la lutte contre l'inflation. On se souviendra que le gouvernement actuel a gagné les élections justement grâce à ce programme électoral. Ils nous ont dit que le programme des conservateurs ne fonctionnerait jamais. On va geler le salaire des petits salariés. Avec cette propagande du Parti libéral, nous connaissons le résultat des élections en 1974. Évidemment, on n'a pas voulu copier exactement notre programme électoral en ce qui concernait la lutte contre l'inflation. On a dit: on va dévier un petit peu. On va tenter de trouver des contrôles sélectifs.

Nous aurions, dans notre programme, imposé un blocage total de 60 jours à 90 jours. Par ce moyen, nous aurions obtenu deux avantages très importants. Tout d'abord, nous aurions évité la confusion totale qui règne aujourd'hui, alors que l'on autorise une augmentation à un groupe, et moins à un autre. Nous aurions eu également le temps d'étudier le comportement de l'économie, à l'état de blocage, plus clairement qu'on ne peut le faire aujourd'hui.

Deuxièmement, et c'est ce qui est le plus important à mon avis, notre programme aurait été limité à 18 mois au plus. Ce n'était pas, honorables sénateurs, la camisole de force à perpétuité que l'on envisage aujourd'hui, et dont nous menace, tout au moins, le chef du parti libéral et le gouvernement actuel. Nous aurions cherché, dis-je, à résoudre en 18 mois les inégalités fondamentales, afin de stabiliser l'économie. Nous aurions offert des stimulants et des appuis concrets pour relancer la croissance économique. Lorsque le gouvernement actuel a créé le programme anti-inflationniste, on nous a dit: bien, ce ne sera pas un programme pesant. Il n'y aura pas trop de monde qui y travaillera. On aura une commission. On aura un tribunal d'appel. On aura un directeur qui fera enquête. On n'aura pas beaucoup d'employés. D'ailleurs, on tâchera de contrôler environ 1,500 entreprises; seulement 1,500 entreprises seront touchées. C'est ce qu'on nous a dit lorsque le gouvernement a annoncé le contrôle des salaires et des revenus.

• (2100)

La Commission, dite anti-inflation, devait employer environ, on nous a dit, 200 fonctionnaires et les contrôles s'appliquer à 1,500 entreprises. Nous apprenons maintenant que les contrôles vont porter sur 20,000 entreprises, environ 20,000 entreprises; que l'effectif des gens œuvrant à l'application de ces contrôles sera d'environ 600. Il faut aussi noter, bien entendu, le personnel du directeur du tribunal d'appel et des autres ministères du gouvernement, comme le ministère du Revenu national, et, évidemment, les commissions provinciales qui seront organisées. Jusqu'à cette date, j'ai l'impression que la Commission créée par le gouvernement n'a pas répondu aux aspirations et aux principes fondamentaux que prévoyait le gouvernement lorsqu'il l'a créée. Prenons, par exemple, les règlements des salaires. On a dit: on va contrôler les salaires. Bien; les règlements salariaux révisés par la Commission ont représenté une moyenne d'augmentation de 16.2 p. 100. Le pourcentage est bien supérieur à l'objectif que s'était fixé la Commission et qui était de 8 p. 100 plus 2 p. 100 pour tenir compte de la hausse de productivité. On est allé accepter jusqu'à 16.2 p. 100 d'augmentation salariale, alors que l'on s'était fixé comme objectif 8 p. 100 plus 2 p. 100.

Je prétends donc que le programme de contrôle a détourné l'attention du public des véritables responsables de l'inflation, c'est-à-dire d'un organisme du gouvernement, la Banque du Canada, et de ses propres dépenses, pour se reporter sur le secteur privé et sur les luttes entre le patronat et les syndicats qui tentent de conserver leur propre part du gâteau. Depuis trois mois, les prix des aliments ont diminué de sorte qu'ils n'affichent plus qu'une hausse de 6.5 p. 100 par an, tandis que les autres éléments de l'indice des prix à la consommation se sont élevés de 10.7 p. 100. Au cours du semestre qui a précédé l'imposition de moyens de contrôle, le coût de la vie a augmenté à un taux annuel de 10.4 p. 100. En d'autres termes, si l'on exclut les produits alimentaires, l'inflation aujourd'hui s'est aggravée par rapport à ce qu'elle était avant l'adoption du programme gouvernemental anti-inflationniste.

Actuellement, il y a, à la Commission, un retard de 3,000 demandes de révision des prix et des salaires. Selon les résultats d'un sondage d'opinion de «Gallup» publié dernièrement, 67 p. 100 des personnes questionnées pensaient que le programme était injuste en ce qui concerne les prix. Soixante-cinq p. 100 ont déclaré qu'il était injuste en matière de revenus.

Je prétends que les administrateurs ont commis trois erreurs fondamentales dans l'établissement de la Commission de lutte contre l'inflation et du programme anti-inflation lui-même.

Premièrement, ils n'ont pas imposé un blocage total de 90 jours comme nous l'avions proposé, pour permettre l'établissement de règles définitives plus faciles à saisir. De plus, on nous a critiqués, durant la campagne de 1974, et on nous critique encore. Le gouvernement a critiqué notre programme anti-inflationniste. On a dit que ce n'est pas réaliste de geler globalement les revenus et les salaires pendant 90 jours. Mais, actuellement, la Commission, à cause des carences rencontrées dans la loi, est en train de faire indirectement ce que l'on fait directement par les contrôles, et qu'elle impose en vertu de l'amendement présentement à l'étude. Je me demande qui était de bonne foi. Dans le temps, en 1974, c'était notre parti qui était de bonne foi. Mais actuellement, nous ne devons pas mettre en question la bonne foi du gouvernement actuel.

Deuxièmement, les décisions sont prises très arbitrairement et sans grande cohérence, puisque les salaires et les prix autorisés sont parfois excessifs par rapport à l'augmentation autorisée par le gouvernement, soit de 8 à 10 p. 100.

Troisièmement, je prétends que la Commission, en refusant la méthode américaine qui a limité l'application du programme à quelque 3,000 entreprises, la Commission dis-je, n'a cessé d'étendre sa juridiction de sorte qu'elle contrôlera, dans quelque temps, presque 100,000 entreprises.

Ces mois derniers, les États-Unis ont réussi à maintenir entre 5 et 7.5 p. 100 l'accroissement de leur argent, soit exactement la moitié du taux prévu par M. Bouey, le gouverneur de la Banque du Canada. Les États-Unis, de cette façon, combattent l'inflation pendant que nous, nous hésitons. Nous nageons debout. Nous ne savons pas où nous allons. Je vous avais dit au départ que les effectifs de la Commission étaient sensés être de 200. Au dernier compte,

ils étaient de 583 et plus. Après six mois, ils ont atteint près de 600. Seront-ils de 1,000 d'ici la fin de l'année?

Le programme américain contre l'inflation possède un organisme comparable. La commission de contrôle comptait, au plus fort de ses activités, soit la phase II, un effectif de 700 personnes sur 220 millions d'habitants, alors que au Canada, on en compte 22 millions. Aux États-Unis, l'inflation a atteint cette année un taux de 6 p. 100, contre 9 p. 100 au Canada. William Simons, le Secrétaire du Trésor américain, a prévu que le taux d'inflation aux États-Unis tomberait à 2 p. 100 d'ici quelques années. D'autre part, au Canada, le gouvernement mentionne un taux d'inflation de 8 p. 100 pour cette année, de 6 p. 100 l'an prochain, et de 4 p. 100 par la suite, taux considérablement supérieurs à ceux des États-Unis. Les Américains, au cours de la phase II de leur programme échelonné du 15 novembre 1971 au 11 janvier 1973, soit sur une période de 13 mois, ont adopté une approche fort différente de la nôtre. Leur programme de réglementation comportait trois volets. Le premier, qui visait 1,100 entreprises ayant un chiffre de vente de $100 millions et plus, a touché 55 p. 100 des ventes brutes du pays. Le deuxième visait 1,500 entreprises dont le chiffre de vente se situait entre 50 et $100 millions. Il a touché 11 p. 100 des ventes brutes aux États-Unis. Le troisième, applicable aux entreprises au chiffre de vente inférieur à $50 millions, ne visait que certaines sociétés. Au total, les États-Unis n'ont pas tenté de réglementer plus de 3,000 entreprises, ce qui est bien loin de l'approche qu'a adoptée actuellement la Commission anti-inflation.

• (2110)

Le parti conservateur a toujours été contre la période de trois ans que s'était fixée le gouvernement, comme l'a si bien dit le sénateur Phillips, pour l'application de la Loi anti-inflation. Nous avons proposé, à l'autre endroit, des amendements pour demander que cette période de règlementation soit plus courte, pour une raison extrêmement importante. C'est que le Parlement du Canada, la Chambre des communes comme le Sénat, doit de temps à autre, réviser, scruter les données de l'économie canadienne. On dirait, parce que le gouvernement est au pouvoir, que c'est lui qui dirige, mais il est comptable envers le Parlement. Si cette Loi anti-inflation ne doit se terminer que dans trois ans, comment voulez-vous alors que le Parlement du Canada, la Chambre des communes et le Sénat, puissent étudier en profondeur les problèmes de l'économie canadienne? Comment voulez-vous qu'ils suggèrent au gouvernement les solutions susceptibles de remédier à la situation et relancer l'économie canadienne sur une autre voie?

C'est pour cela que nous nous sommes objectés, et que nous nous objectons encore à ce que cette limite de trois ans soit appliquée. On ne sait pas si ce sera trois ans, parce que M. Pepin a prétendu récemment, dans une conférence, que ce délai pourrait être prolongé. Le ministre des Finances n'est pas sûr non plus que la période de trois ans suffise à la Commission et au gouvernement pour juguler l'inflation. Le gouvernement, je le répète, est comptable envers le Parlement. Il devrait, en 1977, tel que l'a suggéré notre parti, le 1er mai 1977, revenir devant le Parlement pour soumettre les résultats de cette lutte contre l'inflation, et demander aux élus du peuple, ainsi qu'au Sénat, si le Parlement n'a pas de suggestions à faire pour relancer l'économie. C'est pour cela que nous de ce côté-ci de la Chambre, nous nous objectons, en principe, à ce qu'un mandat de trois ans soit accordé au gouvernement. C'est pour cela que, à l'autre endroit, nous avons proposé des amendements en vue de limiter cette période, et cela pour les raisons que je viens de donner. Nous verrons.

Ce bill sera étudié en comité. Évidemment, nous entendrons des témoins. Nous leur poserons des questions dans le but de justifier les objections que nous apportons contre le principe du bill. J'espère que nous aurons l'occasion, nous, au Sénat de proposer un amendement pour limiter la durée du mandat de la Commission anti-inflation jusqu'au 1er mai 1977. En fait, honorables sénateurs, le résultat définitif d'un programme d'austérité devrait être la croissance économique, et non pas une économie dirigée et contrôlée. Dernièrement à Québec, nous rencontrions des hommes d'affaires, et ces gens-là questionnaient les personnes en présence sur l'état de l'économie canadienne. La grande objection des hommes d'affaires c'est que le gouvernement canadien actuel est en train d'entrer dans un domaine de paternalisme extrêmement inquiétant. Le gouvernement tend, par ses politiques économiques, je dirais socialistes, à vouloir contrôler les entreprises privées. A mon humble avis, je pense encore que la survie économique du Canada réside dans l'entreprise privée, et les hommes d'affaires s'inquiètent des agissements et des déclarations du premier ministre et des ministres en poste sur une nouvelle économie canadienne qu'on voudrait mettre en place. On voudrait avoir pour le gouvernement fédéral plus de paternalisme, plus de contrôle, en général, sur les entreprises privées, alors que je pense que l'État doit intervenir dans l'entreprise privée seulement en vertu de son rôle supplétif. Si l'entreprise privée est incapable de subvenir et de faire fonctionner son industrie, c'est seulement en dernier ressort que l'État peut intervenir pour apporter une contribution financière. C'est ce qui, actuellement, inquiète sérieusement les hommes d'affaires du Canada.

Alors, je dis qu'une période de 39 mois est trop longue. De plus, je dis qu'un programme d'austérité—il ne faut pas blaguer, non plus, ici au pays, lorsqu'on essaie de convaincre les Canadiens qu'on est en plein programme d'austérité, et qu'on limite, on gèle les salaires, les augmentations de salaire des députés et celles des sénateurs; lorsqu'on a prétendu, en vertu de cette mesure, faire croire aux Canadiens qu'on se serrait la ceinture, eh bien, cela fait rire les contribuables canadiens. C'était ridicule, ridicule, de dire: nous autres, on va prêcher l'austérité. On va geler les salaires des députés et des sénateurs. Puis, vous autres, vous allez faire la même chose. Insensé, ridicule, de mauvais aloi, ce sont les expressions que j'emploie. Le gouvernement pensait se créer un capital électoral extraordinaire avec cela. On va vous montrer qu'on se serre la ceinture, qu'on va limiter à 7 p. 100 les augmentations des députés et des sénateurs. De plus, on va dire: bien, vous autres, maintenant qu'on vous a donné l'exemple, faites la même chose. Ridicule, ridicule. Si le gouvernement a pensé récolter des avantages politiques de cette mesure, il s'est trompé grandement. On a alors été la risée de la population canadienne. Sept p. 100, c'est cela le côté ridicule.

Je dis donc, honorables sénateurs, que ce n'est pas en adoptant ces mesures d'austérité, que je viens d'énumérer, qu'on va créer la confiance chez tous les Canadiens. Les Canadiens ne demandent qu'une chose, c'est d'éviter à notre pays une banqueroute économique, que nous sommes en train de créer en supportant les législations du gouvernement, comme celles que nous étudions actuellement.

L'honorable J. J. Greene: Honorables sénateurs, je veux, premièrement, féliciter le sénateur Asselin de son discours, mais je ne suis pas d'accord avec tout ce qu'il a dit.

Le sénateur Asselin: Cela ne me surprend pas.

Le sénateur Greene: Mais, je le félicite de son habileté, de son éloquence à rendre une pauvre cause si riche. Quand j'étais avec lui à la Chambre des communes, il était un des plus éloquents, des plus habiles de cette Chambre. Le public canadien est chanceux d'avoir une habileté comme celle-là pour travailler pour eux dans cette Chambre.

[Le sénateur Asselin.]

Le sénateur Bourget: Ça, c'est généreux. Très bien.

Le sénateur Flynn: Attendez le reste.

• (2120)

[*Traduction*]

Le sénateur Greene: C'est peut-être insolite, mais je dois prendre le contre-pied d'une réflextion d'un de mes collègues, de ce côté de la Chambre, le sénateur van Roggen, qui s'est excusé l'autre jour de ne pas s'être préparé et de ne pas avoir fait les recherches suffisantes avant de nous livrer ses remarques. Avec tout le respect que je lui dois, je ne suis pas d'accord avec lui. Au Parlement, c'est des débats qu'il faut, non pas des discours préparés à l'avance. Mais il faut le dire, le sénateur van Roggen, après s'être excusé, nous a fait entendre une des allocutions les plus intelligentes que j'aie entendues ici. Sans prétendre au même succès, je prendrai la liberté de relever deux simples questions.

Tout d'abord, il me semble que les mesures de réglementation, quelles qu'elles soient, devraient être aussi limitées que possible et que le gouvernement s'est bien fait comprendre à cet égard.

Le sénateur Flynn: Ah!

Le sénateur Greene: L'histoire a de ces ironies, car le Sénat est le gardien des libertés individuelles plus que n'importe quel autre organisme de nos institutions politiques. Je ne crois pas que Sir John A. ni que les Pères fondateurs, que Dieu les aient en sa sainte garde, avaient l'intention de nous réserver ce rôle, mais que c'est pourtant notre fonction essentielle. Par conséquent, nous ne pouvons manquer de faire inscrire au compte rendu, même si c'est une voix aussi humble que la mienne qui le dit, que le Sénat dans toute son histoire, a toujours soutenu qu'il fallait le moins de contrôles possibles, peu importe sous quels auspices, et qu'il est là pour faire respecter et protéger la liberté de choix de chacun.

Nous qui croyons dans la libre entreprise, avons pourtant failli à notre tâche en ne précisant pas aux Canadiens que la liberté a son prix. Notre système actuel est inefficace par définition, car il affirme que tous peuvent travailler où et quand ils le désirent, et dans les conditions qu'ils choisissent. Il est facile d'avoir une politique de plein emploi et d'inflation limitée dans un pays qui impose lieu, conditions de travail et taux de rémunération et où l'individu n'est pas libre d'exercer ces choix.

Le prix de la liberté c'est que de temps à autre, nous avons des lacunes et des manques; les programmes comme celui-ci sont conçus pour y remédier à court terme. Je ne pense que nous devions berner le public canadien et lui faire croire que nous pouvons avoir les avantages d'une société étatisée tout en restant libres. Pour Karl Marx, la liberté ne veut rien dire à moins qu'il n'y ait plein emploi et un contrôle total de l'économie, ce qui ne pourrait être réalisé que par un régime étatisé. Pour nous, nous sommes toujours partis du principe qu'il est préférable d'être libres quel qu'en soit le prix, ce qui se traduit par certaines faiblesses économiques de temps à autre qu'il faut corriger du mieux possible en intervenant, mais à condition que le contrôle de l'État dure le moins longtemps possible. Je crois qu'on devrait inscrire au compte rendu du Sénat que la réglementation, bien que nécessaire pour l'instant, doit durer le moins possible.

J'aimerais faire ressortir une seule autre question, parmi ces remarques improvisées et probablement maladroites, pour lesquelles néanmoins je ne m'excuserai pas puisque, je l'ai dit, je crois que le débat au Parlement doit rester un débat; c'est que le manifeste du Congrès du travail du Canada semble ne rien entendre au régime parlementaire. Je ne crois pas que le Congrès du travail du Canada en tant que tel puisse avoir voix au chapitre, en ce qui concerne la prise de décision. Cette voix est représentée, comme tous les aspects de notre société, par le Parlement, c'est-à-dire par les représentants élus de l'autre endroit et par nous-même, sénateurs. C'est le Parlement qui s'exprime au nom de la population canadienne et non pas le Congrès du travail du Canada, ni aucun autre organisme.

Je suis certain que l'opinion des syndicats est bien et honnêtement représentée au Parlement, tant ici même que dans l'autre endroit, et le Congrès du travail du Canada n'a pas besoin de publier une déclaration disant qu'il faut ou s'asseoir à la table de négociations ou que les décisions prises ne seront pas respectées. J'ai fermement soutenu la cause des travailleurs, mais je désapprouve le fait qu'apparemment, les leaders syndicaux du Canada comprennent si peu notre système libéral qu'ils ont publié une déclaration totalement inappropriée et . . .

Le sénateur Lang: Et scandaleuse.

Le sénateur Greene: . . . cette déclaration inappropriée constitue une négation du gouvernement parlementaire qui est à la base de toutes nos libertés, y compris celles des syndicats.

Les honorables sénateurs: Bravo!

L'honorable sénateur J. Stanbury: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: J'aimerais informer le Sénat que, si l'honorable sénateur Stanbury prend la parole maintenant, sa déclaration aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je me trouve dans une position plutôt étrange. Je n'éprouve aucune difficulté à répondre à n'importe laquelle des remarques qui ont été faites ou des questions qui ont été posées à propos du bill, car, bien que je convienne avec le sénateur Greene qu'il s'agit d'un débat particulièrement éloquent et au cours duquel nous avons entendu des déclarations excellentes, aucune n'avait réellement trait au bill. Elles avaient en fait trait au bill C-73 que nous avons débattu *ad nauseam* il y a quelque temps et à propos duquel nous avons pris nos décisions. Il est toujours très intéressant de voir cette question de la lutte contre l'inflation éclaircie par les éminents sénateurs, mais, comme je le disais, il est particulièrement facile de traiter des questions qui ont été posées et qui concernaient ce bill particulier. Par conséquent, il n'est pas difficile d'envoyer ce bill au comité. Mais je ne dois vraiment pas en rester là parce que, si nous avons l'occasion de nous attaquer au programme de lutte contre l'inflation du gouvernement grâce au grand débat de ce soir, il faudra également s'attaquer aux sénateurs d'en face, et j'aimerais consacrer un peu de temps à cela précisément—pas beaucoup, car il se fait tard.

• (2130)

Le sénateur Greene a dit que la liberté avait un prix. Nous sommes tous d'accord là-dessus, mais je ne suis pas certain que nous comprenions tous l'ampleur que revêt l'inflation dans l'économie et la société actuelles, ni que nous soyons tous disposés à payer le prix qu'il faut payer en raison de ce désastre, à cause de notre égoïsme et de notre refus de nous imposer une discipline.

Le premier ministre a tenté désespérément d'obtenir un accord, un consensus auprès des divers éléments de notre société. Il a basé sa campagne électorale sur le rejet de la notion de restrictions, comme l'a dit le sénateur Asselin. La notion de restrictions n'a pas cours dans la doctrine libérale. C'est une notion conservatrice, néo-démocrate ou socialiste.

Le sénateur Asselin: Vous devriez avoir honte.

Le sénateur Stanbury: Ce sont les conservateurs qui voulaient imposer des restrictions.

Le sénateur Flynn: Mais on fait toujours le contraire de ce qu'on voulait faire.

Le sénateur Stanbury: C'est seulement lorsqu'il n'a pas pu obtenir le consensus des partis . . .

Le sénateur Flynn: Parce que vous avez détruit toute possibilité de consensus. C'est honteux!

Le sénateur Asselin: C'est honteux!

Le sénateur Stanbury: . . . et ce n'est qu'après avoir commencé à saisir les causes internes de l'inflation que le gouvernement a dû prendre des mesures et présenter la loi anti-inflation.

Le sénateur Flynn: Oh non! C'est un mensonge!

Le sénateur Perrault: Cela va à l'encontre des règles parlementaires! Retirez vos paroles!

Le sénateur Stanbury: Madame le président, je ne suis pas certain d'être disposé à accepter les remarques du leader de l'opposition.

Le sénateur Perrault: Retirez vos paroles!

Le sénateur Flynn: Je dis que c'est un mensonge parce que c'en est un.

Le sénateur Greene: Ce n'est pas conforme aux règles parlementaires!

Le sénateur Flynn: Certainement pas. Je n'ai pas dit qu'il mentait. J'ai dit qu'il disait un mensonge. C'est différent.

Le sénateur Bourget: C'est là la doctrine des conservateurs s'ils en ont jamais eu une. C'est une attitude typiquement conservatrice.

Le sénateur Perrault: Tactique typiquement conservatrice.

Le sénateur Flynn: Non, pas du tout.

Le sénateur Asselin: Vous devriez avoir honte de parler ainsi.

Le sénateur Stanbury: Je trouve honteux que le leader de l'opposition puisse faire de pareilles remarques dans cette enceinte et s'en tirer à si bon compte.

Le sénateur Flynn: Si mon honorable ami veut bien m'écouter . . .

Le sénateur Stanbury: Je suis au beau milieu de mon discours.

Le sénateur Flynn: Me demandez-vous de me rétracter?

Le sénateur Stanbury: Non, je ne vous le demande pas.

Le sénateur Flynn: Non? Alors ne le dites pas. Si vous l'acceptez, je vais m'asseoir.

Le sénateur Stanbury: Je vous dis simplement que la politique des conservateurs prévoyait les contrôles quelle qu'en soit la raison; acceptons donc les protestations des sénateurs d'en face. Pour quelque raison que ce soit le gouvernement a finalement accepté la politique à laquelle le parti d'en face tenait à l'origine.

Le sénateur Asselin: Ce n'est pas la même.

Le sénateur Stanbury: Voilà qu'on nous sert maintenant des insignifiances et de la propagande. En fait, c'est bien le sénateur Asselin qui a en effet parlé de propagande. Je tiens à vous dire que les absurdités qui nous parviennent de l'autre côté sont de la propagande. C'est la première fois qu'elle refait surface depuis la mesure sur la révision de l'impôt, lorsque les intérêts acquis ont suscité cette même réaction instinctive, celle-là même qu'ils ont actuellement, la même qu'ils ont toujours dès que quelqu'un s'efforce de gouverner de manière altruiste et que les gens désirent automatiquement . . .

[Le sénateur Stanbury.]

Le sénateur Flynn: Vous vous essouflez là-bas.

Le sénateur Stanbury: C'est mon habitude.

Le sénateur Flynn: L'ex-président de la Fédération libérale du Canada joue son rôle encore une fois.

Le sénateur Langlois: A l'ordre!

Le sénateur Flynn: C'est inutile de me le rappeler, j'ai le droit d'interrompre tant qu'il me plaira.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je prétends que la liberté aussi a son prix, mais qu'elle ne consiste pas à lancer une attaque contre cette loi dont nous devons tous désirer le succès. Le CTC le sait bien car il n'a pas d'autre solution à offrir, ni le parti conservateur non plus.

Le sénateur Flynn: Le gouvernement n'en a pas non plus.

Le sénateur Stanbury: Il faut que cette loi porte ses fruits.

Ce qu'il y a de pire c'est que l'opposition ne fait que répéter que la loi ne produit pas les résultats escomptés. L'éditeur du *Globe and Mail* a dernièrement fait paraître un article dans son journal qui disait que le Canada était le pays le plus mal gouverné du monde.

Le sénateur Flynn: C'est bien vrai!

Le sénateur Stanbury: S'il ne savait pas que c'était faux, on pourrait lui pardonner mais il sait très bien que ce n'est pas vrai. L'OCDE nous a bien dit que le Canada avait l'une des économies les mieux gérées du monde et que, en fait, le taux d'inflation était passé de 10.6 à 8.9 p. 100 depuis que ces mesures sont appliquées.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Stanbury: On nous parle beaucoup de ces États-Unis si supérieurs. Le fait est que jusqu'à il y a deux ans le taux de chômage n'a jamais été inférieur au Canada à ce qu'il était aux États-Unis, et depuis deux ans il est effectivement plus bas chez nous. La grande compagne anti-inflationniste a plongé les États-Unis dans la plus grande crise qu'ils aient connue depuis les années 30; elle a causé plus de chômage, plus de recul et de difficultés individuelles qu'aucune mesure précédente. D'autre part, les politiques du gouvernement canadien ont empêché que cette dépression ne se produise au Canada et ont maintenu sa croissance économique.

Le sénateur Asselin a dit que la croissance réelle du PNB n'avait été que de .02 p. 100 l'an dernier au Canada. En fait, c'est l'un des deux seuls pays de l'OCDE à avoir connu une croissance. Tous les autres ont connu une baisse.

Le sénateur Greene: Comme le chef de l'opposition.

Le sénateur Asselin: Attendez les prochaines élections. Vous verrez.

Le sénateur Flynn: Aucun terme parlementaire ne peut décrire ce discours.

Le sénateur Stanbury: Le Canada est l'un des deux seuls pays de l'OCDE où le revenu réel des travailleurs ait continué de s'accroître au cours des 10 dernières années. C'est l'un des deux seuls pays de l'OCDE à avoir connu cela.

Le sénateur Choquette: Pourquoi ne laissez-vous pas ce sujet?

Le sénateur Stanbury: Une autre histoire charmante est celle que nous a racontée M. Malone, et elle vient des gens que nous avons écoutés ce soir, selon lesquels le niveau de vie du Canada est passé du deuxième au septième ou huitième rang. Le fait est qu'en termes réels, le Canada ne s'est pas seulement maintenu au deuxième rang dans le monde, le deuxième seulement, après les États-Unis, mais qu'il a rapproché l'écart entre son niveau de vie et celui des États-Unis de 4 p. 100.

Le sénateur Flynn: Oui, je suis certain que nous sommes tous au paradis. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

Le sénateur Smith (Colchester): Vous auriez dû faire la recherche que Joe Greene n'a pas faite!

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, ce bill qui, comme je l'ai dit, n'a pas été débattu, rend la loi anti-inflation plus facile à appliquer et plus équitable. Il faut se poser certaines questions pertinentes, comme celle qu'a soulevée l'autre soir le sénateur Lamontagne, et elles seront soulevées, j'en suis certain, au comité. Ce bill rendra l'application de la loi plus facile. Dieu sait . . .

Le sénateur Smith (Colchester): . . . que cela ne fera pas de tort!

Le sénateur Stanbury: . . . que cela sera utile. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Il n'y a rien que je déteste plus que de me soumettre à une réglementation, quelle qu'elle soit, mais s'il le faut, c'est le prix que je suis prêt à payer.

Je propose maintenant, honorables sénateurs, que le bill soit lu pour la deuxième fois.

Le sénateur Flynn: Vous mettez fin au débat? Dieu soit loué!

• (2140)

Le sénateur Lawson: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

Quelle disposition proposez-vous pour que cet amendement permette, à ceux d'entre nous qui sont dans le domaine, de résoudre un problème qui se pose à nous toutes les semaines et tous les mois? Comme vous le savez, l'employeur est tenu aux termes de la loi de remplir deux rapports destinés à la Commission. Il ne remplit aucun exemplaire pour les syndicats avec qui il est en rapport. Il ne fournit aucune indication si le rapport a été rempli dans les délais prescrits et il arrive que nous attendions des semaines, parfois des mois avant d'obtenir ce rapport et les travailleurs en ont assez d'attendre. Nous appelons Jean-Luc Pepin et nous lui demandons la raison de ce retard et il nous répond «L'employeur n'a pas rempli son rapport», ou il peut dire «Il y en a un du groupe qui ne l'a pas rempli, nous ne pouvons donc rien faire». C'est comme si quelqu'un disait «Laissons aux mesures de contrôle la chance de faire leur preuve; essayons de les faire fonctionner; essayons d'accepter notre part de sacrifices». A celui-là, je réponds que, si rien n'est fait, si nous n'apportons aucune modification aux mesures de contrôle, c'est tout le programme qui va s'effondrer sous le poids de sa propre bureaucratie.

Ma question est donc la suivante: premièrement, en vertu de quelles dispositions allez-vous vous assurer que les employeurs enverront à temps leurs rapports; deuxièmement, quelles sont les sanctions prévues pour les contrevenants, et troisièmement, quels sont les mécanismes de diffusion des renseignements auprès des syndicats pour qu'ils indiquent s'ils sont exacts ou non?

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, c'est un excellent discours et la question que le sénateur a posée est très pertinente. Je propose qu'elle soit renvoyée au comité.

Le sénateur Asselin: Ce n'est pas une réponse.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Stanbury propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant de présenter la motion d'ajournement, je voudrais, avec votre permission, vous annoncer ceci. Demain matin, à 10 h 30, le comité permanent des transports et des communications se réunira pour étudier le bill S-34. Demain matin, les honorables sénateurs trouveront sur leurs pupitres une note les avisant de ce changement.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 19 mai 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

COMPTE RENDU DE LA PRESSE SUR LES PROPOS DU PRÉSIDENT DE TIME CANADA LIMITED DEVANT LE COMITÉ PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

Le sénateur Davey: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je tiens à vous signaler une affaire, à mon avis, importante.

Le jeudi 13 mai, M. Stephen S. LaRue, président de *Time* Canada Limited, a comparu devant notre comité permanent des banques et du commerce.

Le *Journal* d'Ottawa du vendredi 14 mai publiait un compte rendu raisonnablement exact de la *Presse canadienne* sur sa comparution. Par contre, le titre de l'article, tel que publié dans le *Journal*, a fait beaucoup de tort à M. LaRue et au Sénat. L'article est intitulé «Race Bias Charged by *Time* Canada Chief.» Absolument rien dans l'article ne justifie un titre pareil.

Qu'on me permette de citer un extrait du compte rendu des délibérations du comité, page 40 du fascicule 85, soit un échange entre le sénateur Walker et M. LaRue:

> LE SÉNATEUR WALKER: Je suppose que la différence entre vous et *Reader's Digest* réside dans le fait que ce dernier avait une édition canadienne-française, et que lorsque les francophones du Québec s'en mêlent, ils exercent vraiment toute une influence sur le gouvernement, n'est-ce pas?
>
> M. LARUE: Je suppose que cela a un effet politique.
>
> LE SÉNATEUR WALKER: Et vous n'en avez pas?
>
> M. LARUE: Le *Time* est un magazine anglais.

Honorables sénateurs, cela ne constitue en rien une accusation de préjugé racial de la part de M. LaRue, et je suis persuadé que lorsque M. LaRue prendra connaissance de cet article du *Journal* d'Ottawa, il en sera aussi révolté que je le suis et que le sont tous, j'en suis persuadé, les honorables sénateurs.

J'attire l'attention des honorables sénateurs sur cette affaire dans l'espoir que le *Journal* d'Ottawa voudra bien présenter ses excuses à M. LaRue et au Sénat.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer des exemplaires d'un document publié par le ministère de la Justice:

> Propositions visant à corriger certaines anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs mineures et évidentes dans les Statuts revisés du Canada de 1970 et certaines lois postérieures.

Le sénateur Asselin: Expliquez-vous.

Le sénateur Perrault: Si les honorables sénateurs me le permettent, j'aimerais expliquer le document que je viens de déposer; sauf erreur, on est en train d'en distribuer des copies aux honorables sénateurs.

Ce document se présente sous la forme d'un projet de bill que le ministre de la Justice a qualifié hier de «bill d'administration interne» en le déposant à l'autre endroit. Les sénateurs qui ont reçu ou qui sont sur le point de recevoir ce document noteront qu'il est marqué «confidentiel». C'est faux. Le document ne doit en réalité pas être considéré comme confidentiel.

Tant le projet de bill que la méthode prévue pour en élargir le contenu présentent un certain nombre de caractéristiques uniques. Étant donné son caractère unique, si les honorables sénateurs me le permettent, je voudrais me contenter de l'expliquer, sans porter de jugement sur son contenu.

Le sénateur Flynn: Comment pouvez-vous faire cela?

Le sénateur Perrault: J'aimerais commencer par signaler les motifs qui justifient un tel bill. Pour le gouvernement et le ministre de la Justice, la réforme du droit peut se situer à un certain nombre de niveaux. On peut tout simplement modifier les procédures employées pour appliquer les lois; on peut aussi procéder par décisions judiciaires. Il importe d'intégrer dans les lois des politiques appropriées, répondant aux besoins de nos citoyens, et le but d'une bonne partie des débats du Sénat, c'est de voir si certaines politiques répondent vraiment aux besoins des citoyens.

Le ministre de la Justice trouve que la réforme du droit devrait se situer en même temps à tous ces niveaux. Bien entendu, la réforme doit se faire plus ou moins rapidement selon les différents niveaux puisque chacun renferme son propre mécanisme d'accélération et de ralentissement. Mais il est important aussi qu'elle se fasse à un autre niveau. Nos lois doivent être constamment rafraîchies et émondées, libérées d'anachronismes et de contradictions et modifiées lorsqu'elles sont si manifestement mal faites que toute personne sensée conviendrait qu'il faut les modifier d'une certaine manière.

Paradoxalement, c'est cette sorte de réforme du droit qui n'a pas réussi, à certains égards, à se matérialiser. Cela s'explique du fait que le Parlement n'a pas toujours le temps de présenter des amendements à un projet de loi, à moins que des amendements radicaux ne soient envisagés. Les modifications d'ordre administratif d'une loi particulière sont inclues dans un bill plus important, et lorsque ce dernier est débattu, ces modifications dites «d'ordre administratif» sont généralement rapidement approuvées par tous les partis. Entre-temps, les changements désirables d'ordre administratif d'autres lois qui seraient en toute probabilité approuvées par tous les partis, doivent rester à l'état latent pendant des années jusqu'à ce que cette loi soit prête à être radicalement modifiée.

On m'informe donc qu'il a été proposé de prévoir un véhicule permettant d'examiner les mesures législatives qui ne prêtent pas à controverses. Les termes «qui ne prêtent pas à controverses» doivent être soulignés car ils constituent le critère principal par lequel on jugera si les propositions présentées peuvent être inscrites dans le bill. Il ne sera pas difficile d'établir ce critère.

● (1410)

Autrement dit, ces bills ne renfermeront que des dispositions sur lesquelles nous pourrons rapidement et facilement nous entendre. Chaque sénateur et chaque député ont été invités à présenter des propositions susceptibles d'être insérées dans le bill et chacune d'elles a été examinée soigneusement. En outre, on a étudié en détail les lois fédérales, et les membres du barreau, les juges et autres juristes qui sont directement touchés par la législation fédérale ont été invités à présenter des propositions à insérer dans le bill.

L'élaboration du bill se fera ouvertement et sans restriction aucune. Les responsables du ministère de la Justice seront à l'entière disposition afin de fournir les explications nécessaires.

Honorables sénateurs, dans un communiqué à la presse et une déclaration qui ont maintenant été déposés par le ministre de la Justice, ce dernier a fait savoir qu'en raison de la somme de travail considérable dont est chargé le comité de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes, l'avant-projet de loi sera renvoyé au comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, et après que le comité en aura fait rapport, le bill sera prêt à subir la première lecture.

LA LOI ANTI-INFLATION

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-89, tendant à modifier la loi anti-inflation, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, je propose que la troisième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le sénateur Flynn: Comme vous voulez; où est le parrain du bill? Nous ne l'avons pas vu au comité ce matin. Après son discours d'hier soir, j'aurais pensé qu'il assisterait à la réunion de ce matin.

Le sénateur Croll: Il était fort occupé.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Haig, président du comité permanent des transports et des communications, signale que le comité a étudié le bill S-34, tendant à modifier la loi sur l'aéronautique, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Thompson: Avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le sénateur Flynn: Le bill doit-il obtenir la sanction royale immédiatement?

Le sénateur Thompson: Pardon?

Le sénateur Flynn: Serait-il utile de lui faire subir la troisième lecture maintenant, afin qu'il puisse recevoir la sanction royale ce soir ou demain?

Le sénateur Thompson: Nous le voudrions bien.

Son Honneur le Président: La Chambre a entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'ÉNERGIE

LES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES AU LARGE DES CÔTES DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la question suivante m'a été posée le 29 avril par le sénateur Greene:

> Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous informer des progrès réalisés par le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces de l'Atlantique en ce qui concerne l'exploitation des ressources pétrolières et gazières au large de ces provinces?

J'aimerais maintenant répondre à cette question. Des négociations se déroulent présentement entre le gouvernement fédéral et les trois provinces de l'Atlantique, soit la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard, au sujet de l'administration des droits miniers sous-marins. Les parties sont convenues de laisser de côté pour le moment la question de la propriété de manière à ne pas entraver ni retarder la prospection et la mise en valeur de ressources pétrolières et gazières d'importance stratégique au large des côtes.

Des fonctionnaires des quatre gouvernements devaient se réunir le 12 mai à Halifax pour discuter de propositions visant la mise en œuvre d'un système d'administration conjointe et préparer ainsi des discussions ultérieures entre ministres. Je n'ai pas encore de rapport de cette réunion.

Comme vous l'avez lu dans la presse, Pétro-Canada joue un rôle de catalyseur pour stimuler de nouvelles opérations de forage sur le plateau continental de la Nouvelle-Écosse. Avec ses partenaires de l'industrie, Pétro-Canada dépensera environ 25 millions de dollars d'ici un an pour tenter de découvrir des sources d'énergie dont on a grand besoin; d'autres projets sont envisagés pour les années qui suivront. Sans ce rôle de catalyseur, il est peu probable qu'il se ferait de la prospection à grande échelle dans cette région côtière.

Les négociations avec Terre-Neuve à propos de l'administration des droits miniers en mer sont au point mort actuellement, car le gouvernement de cette province tient à agir seul. Si on n'arrive pas bientôt à sortir de cette impasse, le niveau des dépenses que l'industrie est prête à faire pour prospecter dans cette région pourrait s'en ressentir même si les découvertes les plus prometteuses ont été faites au large des côtes du Labrador.

L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Smith (Colchester) m'a lui aussi posé une question le 29 avril. Il demandait: Étant donné l'importance croissante de l'approvisionnement en énergie, où en sont les études sur l'exploitation de l'énergie marémotrice dans la baie de Fundy?

La commission d'études de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy a annoncé dernièrement qu'elle allait entreprendre des études dans le cadre de l'accord fédéral-provincial conclu récemment entre le gouvernement fédéral et ceux du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.

Un budget d'études de l'ordre de $2,145,000 a été approuvé pour la première phase de ce programme qui devrait se terminer en février 1977. Ces études devraient apporter une réponse définitive aux questions qu'on se pose sur la rentabilité de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, sur son potentiel et son mode d'intégration aux autres sources d'énergie des Maritimes ainsi que sur la période la plus appropriée pour réaliser les projets qu'on estime rentables.

A l'étape initiale, on entreprendra les principales tâches suivantes:

1, la conception de la centrale marémotrice;

2, l'optimalisation de la génération de l'énergie marémotrice; et

3, des études sur la transmission et le marché et les réseaux.

● (1420)

On poursuivra d'autres études pendant la période initiale dont celle des aspects socio-économiques de l'entreprise, et ses répercussions écologiques; ces études se poursuivront en même temps que les principales études déjà mentionnées.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES À L'INDE—RÉPONSE À UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 30 mars le sénateur Manning a posé une question au sujet de la vente de réacteurs nucléaires à des pays étrangers, plus précisément à l'Argentine.

Voici la réponse: comme le veut le droit international, les traités intergouvernementaux lient non seulement les gouvernements signataires, mais aussi tous les gouvernements qui y succèdent. L'Argentine a respecté les engagements du traité international en dépit des changements de gouvernements ultérieurs et, à n'en pas douter, du moins de l'avis du gouvernement du Canada, elle continuera de le faire. Bien sûr, il ne pourrait y avoir de collaboration nucléaire sans garanties intergouvernementales suffisantes.

L'ÉNERGIE

LES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES AU LARGE DES CÔTES DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Austin: La réponse que le leader du gouvernement a donnée à la question posée par le sénateur Greene à propos des problèmes constitutionnels que posent les ressources sous-marines renferme un élément troublant. Sauf erreur, le leader a dit que les travaux de prospection au large de la côte du Labrador pourraient être ralentis ou même suspendus parce que le problème constitutionnel n'avait pas encore été résolu au cours des négociations.

L'honorable leader se souvient certainement qu'au milieu des années 60, le gouvernement fédéral a soumis à la Cour suprême du Canada le problème de compétence l'opposant à la province de Colombie-Britannique, au large des côtes canadiennes, et que la question a été tranchée en faveur du gouvernement fédéral.

Le gouvernement fédéral envisage-t-il, unilatéralement ou de commun accord si c'est possible, de soumettre à la Cour suprême du Canada le différend constitutionnel qui l'oppose à la province de Terre-Neuve, afin de ne pas entraver les travaux de prospection, car le Canada a grandement besoin de gaz naturel et de pétrole?

Le sénateur Perrault: L'impasse à laquelle ont abouti les négociations, inquiète naturellement beaucoup le gouvernement canadien et il envisage diverses possibilités. De plus, j'aimerais tenir la question pour préavis et faire une déclaration à ce sujet au Sénat à une date ultérieure.

L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY—QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement, à la suite de la réponse qu'il a donnée au sénateur Smith au sujet de l'état actuel des études sur la rentabilité d'un projet d'énergie marémotrice dans la baie de Fundy. L'étude s'appliquera-t-elle à l'ensemble de la baie de Fundy, y compris la région de Passamaquoddy-Cobscook Bay, ou seulement à celle du Bassin Minas? Les études faites jusqu'ici portaient sur ces deux régions.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la réponse à cette question ne comporte pas beaucoup de détails techniques, mais concerne la rentabilité d'un projet d'énergie marémotrice dans la baie de Fundy, et on pourrait supposer l'existence d'une analyse poussée de la question. Je vais toutefois m'enquérir à ce sujet auprès des intéressés directs qui me fourniront les renseignements voulus.

LA FIXATION DU PRIX DU PÉTROLE BRUT ET DU GAZ NATUREL—QUESTION

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, hier soir, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait une déclaration à la Chambre des communes concernant les hausses du prix du pétrole brut et du gaz naturel. Les députés ont alors pu poser des questions au gouvernement. Le leader du gouvernement a-t-il l'intention de faire l'honneur au Sénat de lui donner des explications et de nous permettre de poser des questions ici même?

Le sénateur Perrault: Excellente question. Nous comptons déposer la déclaration du ministre demain après-midi, et, bien sûr, les honorables sénateurs pourront poser des questions se rapportant à la teneur du document.

Le sénateur Flynn: Puis-je poser une question supplémentaire? Pourquoi le gouvernement ne peut-il pas faire simultanément les déclarations au Sénat et à la Chambre?

Le sénateur Perrault: Dans la mesure du possible, c'est le système que nous nous efforçons d'adopter. Cette suggestion est très intéressante et mérite d'être retenue.

LES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES AU LARGE DES CÔTES DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, en réponse à une question du sénateur Austin au sujet du problème d'ordre constitutionnel que pose Terre-Neuve, le leader du gouvernement a dit qu'il ferait plus tard une autre déclaration à ce sujet. J'ai une question supplémentaire à poser. Nous avons entendu, non sans inquiétude, j'en suis sûr, le leader du gouvernement laisser entendre que puisqu'aucune solution n'était en vue pour régler le différend entre Terre-Neuve et le gouvernement fédéral au sujet des droits pétroliers au large de Terre-Neuve et du Labrador, la prospection allait ralentir. De plus, selon des rumeurs véhiculées par divers media, il y aurait cette année une diminution des activités au large de la côte du Labrador. Cette question est très grave, car les honorables sénateurs savent sûrement que c'est au large du Labrador qu'il y a eu les signes les plus encourageants de gisements pétrolifères.

Le leader du gouvernement nous dira-t-il, s'il trouve ces renseignements, si les sociétés pétrolières ont affirmé catégoriquement que la raison pour laquelle elles diminuaient leurs travaux de prospection dans cette région était qu'on n'avait pas apporté de solution dans l'affaire des deux revendications?

A propos de cette revendication, qu'on me permette de dire que le gouvernement de Terre-Neuve a de façon constante, et suivant les meilleurs conseils juridiques qu'il soit possible d'obtenir au Canada, soutenu que la situation de Terre-Neuve vis-à-vis du gouvernement fédéral est différente de celle d'autres provinces y compris la Colombie-Britannique en ce qui concerne cette question de droits pétroliers.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'essaierai d'obtenir ce renseignement. Puis-je dire, cependant, qu'il est notoire que les entreprises commerciales et industrielles trouvent très difficile de croître et de planifier dans un climat d'incertitude. Il semble exister actuellement une certaine incertitude en ce qui touche la propriété des ressources pétrolières au large des côtés de Terre-Neuve et du Labrador.

Le sénateur Rowe: Pour être juste envers le leader, je devrais peut-être préciser, en ce qui concerne les rumeurs et les déclarations des sociétés aux Terre-Neuviens, que les sociétés n'ont jamais dit, autant que je me souvienne—et j'ai suivi cette affaire de très près—qu'elles diminuent la prospection à cause de cela. J'aurais dû ajouter cette précision quand j'ai demandé ces renseignements.

Le sénateur Smith (Colchester): Puis-je poser une question supplémentaire au leader du gouvernement dans le même ordre d'idées. Est-il exact que ces mêmes sociétés, ou des sociétés œuvrant dans le même domaine, ont effectué du forage au large des côtes des provinces de l'Atlantique dans des conditions identiques qu'on appelle maintenant «climat d'incertitudes»?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il semble y avoir, comme l'a signalé le sénateur Rowe, des différences entre les prétentions juridiques de Terre-Neuve et celles de certaines autres provinces quant à la propriété des ressources au large des côtes. Mais il y a certainement eu ces dernières années chez toutes les provinces du Canada qui touchent à l'océan un climat d'incertitudes au sujet de la propriété des ressources au large des côtes. Espérons que cette question pourra être réglée bientôt. Je ferais remarquer que la même incertitude régnait aux États-Unis jusqu'à ce qu'un accord soit conclu avec certains États côtiers pour partager moitié-moitié avec le gouvernement fédéral le produit des ressources au large des côtes.

● (1430)

Les premiers jugements rendus par les tribunaux ont établi notamment dans le cas de la Colombie-Britannique, que ces ressources relevaient du fédéral. En fait, cela n'empêche pas qu'un accord soit conclu entre les provinces et le gouvernement fédéral, quelles que soient les opinions données par les tribunaux.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je suis assez d'accord avec ce qu'a dit le leader. Il n'a peut-être pas bien compris le but de ma question. Dans sa réponse il semblait dire qu'on ne faisait pas autant de forages qu'on le pourrait au large de Terre-Neuve et du Labrador car on ne savait pas si les régions côtières relevaient du fédéral ou des gouvernements provinciaux.

Ma question visait à montrer qu'en fait tous les forages qui ont été entrepris jusqu'ici au large de la côte atlantique l'ont été dans les mêmes conditions, c'est-à-dire dans le doute, étant bien admis que les prétentions de Terre-Neuve sont fondamentalement différentes de celles des autres provinces. Selon moi, si le nombre de forages au large de Terre-Neuve et du Labrador diminue, c'est peut-être pour d'autres raisons.

Le sénateur Perrault: Assurément, il existe un doute mais dans le cas du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse, on s'est entendu avec le gouvernement fédéral pour laisser de côté pour l'instant la question des droits de propriété afin de ne pas empêcher ou retarder la prospection et l'exploitation des ressources stratégiques en pétrole et en gaz.

Dans le cas de Terre-Neuve, il pourrait y avoir une autre difficulté. Je puis seulement dire pour le moment que je vais tâcher d'obtenir d'autres renseignements.

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie le leader du gouvernement et j'aimerais attirer son attention sur le fait que les forages se poursuivent depuis de nombreuses années au large de ces côtes et que c'est récemment que l'accord entre le gouvernement fédéral et les trois provinces des Maritimes a été conclu.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, pourrais-je poser une question? N'est-il pas vrai que ces dernières années, quand la question s'est posée à l'origine, les compagnies de prospection ont demandé et obtenu les droits nécessaires des trois provinces maritimes, quelle que soit la décision au sujet du gouvernement dont relèvent les régions côtières? La Nouvelle-Écosse n'avait-elle pas donné des droits de forage au large des côtes à ces compagnies de prospection?

Le sénateur Smith (Colchester): Oui, elle les avait autorisées à faire des forages.

Le sénateur Riley: Et n'ont-elles pas aussi obtenu des droits à ce sujet du gouvernement fédéral?

Le sénateur Smith (Colchester): Certainement. C'est ce que je dis.

Le sénateur Riley: Par conséquent, la question qu'il faut régler consiste à savoir qui a le droit de profiter de toute ressource qui pourrait être découverte?

Le sénateur Smith (Colchester): Oui.

Le sénateur Riley: Je ne veux pas discuter. Je voulais simplement être certain des faits.

LA LOI ABROGEANT LA LOI SUR LES SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES OU MÉDICAMENTS BREVETÉS ET MODIFIANT LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Cottreau propose: Que le bill S-35, tendant à modifier la loi abrogeant la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et à modifier la loi sur les marques de commerce, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

RÉPARTITION DES REVENUS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable David A. Croll, ayant donné préavis:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les sommes d'argent mentionnées dans le bill C-91, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977», ayant reçu la sanction royale le 30 mars 1976.

—Honorables sénateurs, j'aimerais parler aujourd'hui des prévisions budgétaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, plus précisément du budget du bien-être social, et particulièrement de la répartition des revenus.

Le sénateur Flynn: Les paiements de transfert.

Le sénateur Croll: J'aimerais d'abord dire quelques mots au sujet du bien-être social. On parle beaucoup ces temps-ci de la possibilité de faire travailler les gens pour les prestations de bien-être social qu'ils reçoivent. Certaines propositions sont assez cocasses. On a même proposé récemment que les prestations du bien-être social soient versées non pas en espèces, mais en nature. Je ne pense pas qu'on accorde beaucoup d'attention à de telles propositions, mais il est étonnant de constater que la première chose qui vient à l'esprit de la plupart des gens lorsqu'on parle des assistés sociaux, c'est la façon de réduire les prestations.

Nous traversons une période de restrictions écononomiques et tous les discours et toutes les propositions semblent n'indiquer que l'élite économique est prête encore une fois à sacrifier les pauvres. Soudainement, des gens qui devraient être plus perspicaces, y compris certains hommes d'État, veulent s'attaquer à ce qu'ils appellent la trop grande indulgence de l'ingénierie sociale. Nous devons nous opposer à ce genre de choses. Bien trop souvent, ce que certains considèrent comme la volonté du public n'est qu'une tentative de miner notre système de sécurité sociale.

Le sénateur Flynn: L'État-providence.

[Le sénateur Smith (Colchester).]

Le sénateur Croll: Nous devons nous opposer à la théorie bien à la mode qui dit que nous affectons une trop grande partie de nos ressources aux services sociaux et que nous n'en affectons pas assez à des placements productifs, et c'est ce dont j'aimerais parler quelques instants.

Le sénateur Flynn: Inutile de demander de quel côté vous êtes.

Le sénateur Croll: Notre système de sécurité sociale a amélioré pour toujours le sort des travailleurs canadiens. Selon moi, ce système a sauvé le pays. Je ne puis m'imaginer le Canada sans son système de sécurité sociale actuel. Quant à moi, je ne regrette pas l'aide que j'ai pu apporter à l'édification de la structure sociale actuelle. J'estime que notre régime de bien-être et de sécurité sociale est notre meilleure réalisation, celle qui a permis de prouver notre force et notre grandeur morales.

Il faudrait s'interroger de temps à autre sur la véracité de ce que disent les gens à propos du bien-être. Au début, les choses allaient au petit bonheur; on manquait de bons administrateurs. Il y a toujours eu des problèmes. Puis on a inventé le mythe de «mendiants millionnaires»; le mythe que tous les bénéficiaires du bien-être étaient des parasites; le mythe des espoirs futurs. On entend toujours les mêmes rengaines—les pauvres sont pauvres parce qu'ils ne veulent pas travailler, les pauvres sont paresseux, les pauvres sont ignorants et stupides. Ceux qui disent cela ont tort, complètement tort, sur tous les points.

Le sénateur Flynn: Si vous le dites.

Le sénateur Croll: Complètement tort.

Le sénateur Flynn: Si vous le dites.

Le sénateur Croll: Je le dis parce que je le sais. Je sais qu'il y a un million de Canadiens qui ne gagnent que le salaire minimum et qui, les plus souvent, pourraient obtenir plus du bien-être social. Pourtant, ils continuent de travailler!

Le sénateur Flynn: Je pensais que vous parliez du bien-être social.

Le sénateur Croll: Je parle du bien-être social. Les gens ont cru qu'il était facile d'obtenir des prestations de bien-être social. Je vous dis que ce n'est pas facile. J'ai ici les cinq formules réglementaires que doit remplir tout requérant, à Toronto. Avec la permission du Sénat, j'aimerais que ces formulaires fassent l'objet d'un appendice dans le hansard d'aujourd'hui.

● (1440)

Des voix: D'accord.

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, je ne vous les lirai pas, mais je vous dirai qu'une personne pourrait y passer une journée. Même si elle était un très bon avocat, je ne pense pas qu'elle pourrait répondre à toutes les questions. La demande d'aide y occupe deux pages; une autre demande de prestations d'assistance sociale occupe quatre pages . . .

Le sénateur Flynn: Ce sont les formulaires utilisés en Ontario.

Le sénateur Croll: Oui, les quatre premiers sont les formulaires utilisés habituellement en Ontario, mais je pense que ce sont également les formulaires utilisés en général dans tout le pays. En plus de cela, il y a le consentement pour la vérification des sources de revenu et le certificat médical. De toute façon, ce sont les formulaires utilisés en Ontario, et, à ma connaissance, des formulaires

du même type sont utilisés dans beaucoup d'autres régions de notre pays.

(*Le texte des formulaires figure en appendice.*)

Le sénateur Croll: Aujourd'hui, on assimile les prestations d'assurance-chômage aux prestations de l'assistance sociale, et tout le monde les accuse d'être trop généreuses. Toutefois, nous devons savoir qu'aujourd'hui l'assistance sociale n'est plus ce qu'elle était il y a des années. Ses responsables sont très capables et ils ont beaucoup d'expérience. Le personnel est hautement compétent et les coûts sont étroitement surveillés. J'ai fait l'expérience et il est plus facile d'obtenir un prêt non garanti de $100 d'un directeur de banque entêté et insensible qu'un montant de $10 d'un travailleur social au grand cœur. On fait erreur en parlant d'abus au sujet de l'assistance sociale. Je conviens qu'il y a des abus en ce qui concerne les prestations d'assurance-chômage. Je les regrette et nous devons tous les regretter, mais comparer les prestations d'assistance sociale à celles de l'assurance-chômage, c'est faire mauvaise réputation à l'assistance sociale, alors que ses responsables se sont efforcés depuis longtemps de faire oublier cette mauvaise réputation.

Le sénateur Flynn: La réciproque est vraie; vous faites mauvaise réputation à l'assurance-chômage quand vous parlez d'assistance sociale.

Le sénateur Croll: Je vous demande pardon?

Le sénateur Flynn: Si vous dites que les prestations d'assurance-chômage s'identifient à celles de l'assistance sociale, vous faites mauvaise réputation à l'assurance-chômage.

Le sénateur Croll: Je n'ai pas dit cela.

Le sénateur Flynn: Certains le disent cependant.

Le sénateur Croll: Mais je ne l'ai pas dit. Si vous voulez faire des comparaisons, laissez-moi dire que l'assistance sociale est aujourd'hui le domaine le plus proche et le plus respectable.

Le sénateur Flynn: L'assistance sociale?

Le sénateur Croll: Oui, l'assistance sociale. J'ai souvent pensé que si on devait la comparer à certaines des entreprises qui sont faites . . .

Le sénateur Grosart: Faites attention maintenant.

Le sénateur Flynn: Vous marchez sur des œufs.

Le sénateur Croll: Oui, peut-être que j'en resterai là.

Toutefois, je me suis bien souvent demandé pourquoi, vu les énormes dépenses qui sont faites au titre de l'assistance sociale, nous n'avions pas eu de répartition des revenus. Pendant longtemps j'ai bien cherché, et je suis certain que d'autres l'ont fait, mais je n'ai pas été capable de trouver de réponse. Depuis près de 25 ans, il n'y a pas eu de modification réelle de la répartition des revenus. Je me demande donc qui reçoit l'argent et combien ils reçoivent? Je n'ai pas été capable de trouver les réponses à ces questions. Je me suis attaché à les rechercher personnellement et je pense avoir eu de la chance. Je ferai connaître mon opinion . . .

Le sénateur Flynn: Je ne doute absolument pas que vous ayez eu de la chance.

Le sénateur Croll: J'ai soulevé cette question pour montrer que nous ne pouvons nous attendre à ce que les prestations d'assistance sociale puissent à elles seules permettre une répartition des richesses. J'ai dit que je m'étais posé les mêmes questions que vous sans avoir été capable d'y trouver les réponses. J'ai ici, et je demanderai à ce qu'il soit consigné au compte rendu, un tableau intitulé: «Répartition des revenus par quintile»; la source en est Statistique Canada. Le tableau couvre les années 1965 à 1973 et montre la répartition des revenus des familles par quintile, cinq groupes de 20 p. 100 chacun. Ce tableau semblerait indiquer que, de 1965 à 1973, la répartition des revenus par famille ne s'est pas modifiée de manière importante, car la part des revenus des familles de la tranche de 20 p. 100 la plus basse est passée de 6.2 à 6.1 p. 100.

(*Le tableau suit.*)

RÉPARTITION DES REVENUS
PAR QUINTILE

	Part de la totalité des revenus touchée par:				
	Quintile inférieur	Deuxième quintile	Quintile intermédiaire	Quatrième quintile	Quintile supérieur
	%				
Familles					
1965	6.2	13.1	18.0	23.6	39.0
1969	6.2	12.6	17.9	23.5	39.7
1971	5.6	12.6	18.0	23.7	40.0
1973	6.1	12.9	18.1	23.9	38.9
Personnes indépendantes					
1973	3.2	8.6	15.2	24.9	48.1
Toutes les cellules familiales					
1973	3.9	10.7	17.6	25.1	42.7

Source: Statistique Canada.

J'ai ici un autre tableau intitulé «Répartition des revenus par intervention du gouvernement, 1970». Ce tableau provient d'un ministère du gouvernement et les chiffres ont paru dans un article intitulé «Incidence de la politique fiscale et des politiques de transferts et de dépenses du gouvernement sur la répartition des revenus des particuliers au Canada», que j'ai obtenu de la Banque provinciale du Canada.

Le sénateur Asselin: C'est une bonne banque.

Le sénateur Croll: Il s'agit d'un modèle établi pour essayer de déterminer l'incidence des politiques du gouvernement en matière d'impôts et de dépenses sur la redistribution des revenus. La première colonne sous la rubrique «Répartition des revenus» indique la répartition des revenus avant l'intervention du gouvernement; dans la deuxième colonne, ces chiffres sont ajustés en fonction des politiques fiscales et de dépenses mises en œuvre par le gouvernement en 1970, et enfin la troisième colonne indique les résultats simulés en 1970 des modifications apportées aux programmes du gouvernement mis en œuvre entre 1970 et 1973. Bien que ce modèle ne soit pas parfait, il semble que tous les programmes de redistribution mis en œuvre par le gouvernement depuis 1970 ont eu très peu d'effet sur la répartition des revenus, faisant passer le quintile le plus bas de 8.8 à 9.1 p. 100 de la totalité des revenus.

Le sénateur Flynn: Voulez-vous dire que cette politique de paiements n'a servi à rien?

Le sénateur Croll: Non, mais elle n'a pas servi beaucoup.

Le sénateur Flynn: Elle n'a servi à rien? Je croyais que vous disiez que c'est une très bonne politique, mais vous semblez maintenant vouloir prouver le contraire.

Le sénateur Croll: J'ai dit qu'elle . . .

Le sénateur Flynn: . . . qu'elle n'a servi à rien.

Le sénateur Croll: Bien sûr, cette politique vient en aide aux particuliers, mais elle n'a pas l'effet qu'elle aurait dû avoir et auquel nous nous attendions au début, en ce qui concerne la répartition des revenus. En fait, au cours des cinq premières années qui ont suivi l'adoption de cette politique, il y a eu une meilleure répartition des revenus.

Le sénateur Flynn: Elle n'a plus cet effet à l'heure actuelle.

Le sénateur Croll: A l'heure actuelle, elle n'a plus d'effet et je vous dirai pourquoi, à mon avis.

Le sénateur Flynn: Proposez-vous une augmentation?

Le sénateur Croll: Lorsque j'aurai terminé mon exposé, je vous aurai sans doute également convaincu qu'il y a de bonnes raisons à cela.

(*Le tableau suit:*)

RÉPARTITION DES REVENUS
PAR INTERVENTION DU GOUVERNEMENT, 1970

			Répartition des revenus		
Quintile	Tranche de revenus $	Réparti-tion des familles %	non rajustée %	rajustée %	simulée %
Supérieur	12,000 et plus	22.9	48.6	41.5	41.2
Quatrième	9,000–11,999	17.9	21.5	20.9	20.9
Troisième	7,000– 8,999	14.5	13.3	14.0	14.0
Deuxième	4,000– 6,999	20.8	12.3	14.8	14.8
Inférieur	moins de 4,000	23.8	4.4	8.8	9.1

Notes: (1) Avant l'intervention gouvernementale.

(2) Rajustée en fonction des politiques fiscales et de dépenses du gouvernement selon les programmes de 1970.

(3) Simulée en 1970 pour la politique d'impôts et de dépenses du gouvernement conformément aux modifications apportées aux programmes entre 1970 et 1973.

Source: Dodge, D.A..
Impact of Tax, Transfer, and Expenditure Policies of Government on the Distribution of Personal Income in Canada. The Review of Income and Wealth, Vol. 21. No. 1, March 1975, p. 1 to 52.

De façon générale, le rôle du gouvernement dans les affaires économiques semble avoir un double objectif. D'abord, assurer le plein emploi. Par là nous entendons l'utilisation maximum de toutes les ressources, humaines et autres, en en tirant le plus d'avantages possibles. Ce faisant, le gouvernement cherche à amener la richesse réelle du pays, le produit national brut, aussi près que possible de son potentiel maximum, le produit national brut en puissance.

● (1450)

Le second rôle du gouvernement peut être de redistribuer les revenus ou la richesse, car la maximisation des revenus et de la richesse n'est pas suffisante pour assurer une distribution équitable. Cette redistribution se fait par le truchement de la fiscalité et des dépenses gouvernementales. Mon but ici est d'examiner le programme de dépenses du gouvernement fédéral afin de voir si elles représentent réellement un effort vers une distribution plus équitable des revenus. Pour y parvenir, je tenterai d'établir une distinction entre ce qu'on peut appeler les programmes sociaux et les programmes de bien-être.

[Le sénateur Flynn.]

Par «programme social» j'entends un programme gouvernemental qui apporte des avantages directs à la population: régime de pension de vieillesse, d'allocations familiales, Régime de pensions du Canada et l'assurance-chômage, tous des programmes universels. Nous leur avons donné le titre «de démo-subventions» et ils sont, comme je l'ai dit, «universels». Ils correspondent à un transfert de liquidité versé également à tous les membres du groupe démographique concerné, quel que soit leur revenu. Il s'agit de démo-subventions universelles mais j'utiliserai plus simplement le terme «universel».

A titre d'exemple de ces versements, prenons le fonds de sécurité de la vieillesse. Dans ce cas, un pourcentage donné des revenus personnels et des revenus de corporations ainsi que les taxes de vente alimentent directement le fonds. La retraite de sécurité de vieillesse est universelle. Chacun reçoit une pension lorsqu'il a plus de 65 ans, quel que soit son revenu. La subvention est reversée chaque mois sous forme de chèque de pension. Par contre, la pension supplémentaire versée dans le cadre de ce programme ne peut être mis sur le même plan que les programmes sociaux simples, car elle est basée sur le besoin de l'individu, sur le calcul de son revenu et elle n'est pas universelle. Il s'agit d'un programme d'aide et je tiens à faire la distinction, ce qui plaira aux sénateurs, j'en suis sûr.

Un autre exemple de ce genre de programme est le programme d'allocations familiales. Une contribution fixe est versée par le gouvernement tirée de ses recettes globales, bien qu'elle soit indexée en fonction du coût de la vie; les paiements sont versés à tous les parents ayant des enfants à leur charge. Cependant, il répond également à la notion d'universalité. Tous les enfants y ont droit et les parents reçoivent ces allocations, quels que soient leurs besoins financiers.

Ces exemples suffisent à démontrer clairement que ces programmes ne parviennent pas à apporter un changement fondamental dans la distribution des revenus, établis par notre économie de marché. Cela à cause principalement de l'universalité, qui est une caractéristique commune à tous ces régimes. A supposer par exemple, comme il est raisonnable de le faire, que la répartition des revenus chez les personnes de plus de 65 ans soit la même que dans le pays tout entier, il n'y aurait pas de redistribution importante des revenus. Les riches toucheront ce qu'ils auront versé, et les pauvres également.

Le sénateur Flynn: C'est l'impôt sur le revenu, quoi.

Le sénateur Croll: Voilà!

En ce qui concerne l'assurance-chômage, qui est universelle, le cadre bien payé qui tombe en chômage touchera des prestations au moins égales à celles du pauvre manœuvre, sinon supérieures, parce que les prestations sont calculées dans une certaine mesure en fonction des revenus gagnés dans le passé. Comme les revenus ou la richesse ne sont pas plafonnés, celui qui ne travaille pas mais a beaucoup d'argent et peut se permettre de mener la grande vie, recevra des prestations au moins égales, sinon supérieures,

au chômeur qui n'a pas de fortune ou de compte en banque. Il en va de même pour les allocations familiales.

Le sénateur Everett: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? J'anticipe peut-être sur ce qu'il va dire, mais j'aimerais savoir s'il va tenir compte des effets de la fiscalité? Est-ce qu'il a l'intention d'aborder cette question, car logiquement, on ne peut traiter ces sujets sans en parler.

Le sénateur Croll: Non, je ne m'occuperai pas du côté fiscal. Je me limite à la question des dépenses.

Le sénateur Flynn: Mais alors, vous faites des déclarations bien catégoriques. Vous dites par exemple que les allocations familiales sont également avantageuses pour tous, ce qui est inexact.

Le sénateur Croll: Bien.

Le sénateur Everett: L'honorable sénateur admettra sûrement que les allocations familiales, les prestations d'assurance-chômage et la pension de retraite standard sont imposables.

Le sénateur Croll: Certainement.

Le sénateur Everett: Et que nous avons au Canada la progressivité des impôts.

Le sénateur Croll: Certainement.

Le sénateur Grosart: Est-ce que l'honorable sénateur est en faveur de l'évaluation des ressources?

Le sénateur Croll: L'évaluation des ressources?

Le sénateur Grosart: Ou bien si vous êtes contre?

Le sénateur Croll: Je n'ai même pas mentionné le sujet.

Le sénateur Grosart: Dans ses observations, l'honorable sénateur regrette apparemment qu'on ne tienne pas compte des revenus du bénéficiaire, et de l'universalité des programmes, ce qui se trouve diamétralement opposé à l'évaluation des revenus. Si on ne veut pas de l'universalité, il n'y a qu'une autre solution, c'est l'évaluation des ressources. Je me demande si c'est là ce qu'il désire.

Le sénateur Croll: Non. Je suis tout à fait en faveur de l'universalité. Mais ce que je dis, c'est qu'elle n'a pas d'effet de redistribution. Voilà ce que je dis. Mais je vais en parler. Cela fait partie de mon raisonnement.

Le sénateur Flynn: Jusqu'ici, il ne paraît pas trop clair.

Le sénateur Croll: Vous me compliquez la tâche, mais je vais m'efforcer de clarifier. Je ne dis pas que ces programmes soient totalement inefficaces sur le plan de la redistribution des revenus. En raison de la progressivité de l'impôt sur le revenu des particuliers, il est évident qu'en chiffres absolus le riche va verser à ces régimes une contribution supérieure à celle du pauvre. A supposer qu'ils en retirent des prestations égales, il y aura certainement une certaine redistribution. Cependant, l'effet de redistribution est singulièrement amoindri par l'universalité.

Ceci dit, il importe je pense d'ajouter que ce sont tous des programmes indispensables. De toute évidence, rien ne garantit au gouvernement que ces programmes permettront une répartition équitable des revenus. En fait, ils pourraient perpétuer peut-être la répartition actuelle.

Je ne dis pas que le gouvernement devrait cesser ou réduire ou négliger les programmes d'assistance sociale universels. Le gouvernement doit certes présenter des programmes profitant à tous les secteurs de la société. Tout ce que j'ai dit ici, c'est que ces programmes ne favorisent pas beaucoup une nouvelle répartition des revenus.

Le sénateur Flynn: Allez-vous concilier ce que vous venez de dire à votre première idée, que l'objectif premier devrait être d'exploiter au maximum les possibilités du travailleur?

Le sénateur Croll: Vous êtes impatient.

Le sénateur Flynn: Jusqu'ici, j'ai essayé d'être patient.

Le sénateur Croll: Tenez-vous tranquille et faites-en votre profit.

Le sénateur Flynn: J'essaie, mais j'ai quelque peine, je l'avoue.

Le sénateur Croll: Écoutez seulement et je vous garantis que cela vous plaira, car je vois que vous me suivez attentivement.

Le sénateur Flynn: Oui, en effet. Je n'ai pas manqué un mot.

Le sénateur Croll: Vous avez alors déjà appris quelque chose.

Le sénateur Denis: Il ne veut rien apprendre.

Le sénateur Perrault: C'est un régal, pas un remède.

Le sénateur Croll: J'entends par «programme d'assistance» tout programme gouvernemental, qu'il comporte ou non des contributions directes, fondé sur le besoin, le supplément à la pension de la sécurité de la vieillesse qui est fixé d'après le revenu. Tout le monde y contribue au moyen du Fonds du revenu consolidé. Cependant, les prestations ne sont versées qu'aux gagne-petit. Puisque ce n'est pas un régime universel, ces programmes constituent un moyen efficace de redistribuer les revenus.

● (1500)

Il existe d'autres types de programmes, comme les régimes provisoires de revenu garanti, certaines prestations prévues dans le régime d'assistance publique du Canada, des bourses, des bourses d'études, et le reste. Cependant, comme nous allons le voir, il existe peu de véritables programmes d'assistance par rapport aux programmes d'assistance sociale. Les programmes d'assistance sont supérieurs et constituent, en fait, le seul moyen efficace d'assurer une véritable redistribution des revenus.

Au cours des années 70, le gouvernement fédéral a affecté de plus en plus d'argent à l'assistance sociale. Dans une étude récente des dépenses du gouvernement, les crédits affectés au bien-être social ont été calculés et comparés aux subventions versées aux affaires, à l'industrie, à l'agriculture et à la pêche, sous forme de paiements en espèces ou de dégrèvements d'impôts en raison d'un traitement préférentiel accordé aux sociétés et à d'autres. Il ne s'agit donc pas uniquement d'aide personnelle, mais d'aide indirecte, car elle est difficile à déceler et n'apparaît guère au Livre bleu. Ce sont des exemptions fiscales, des déductions pour amortissement, des déductions pour épuisement, des déductions au titre des cotisations à un régime enregistré de retraite, des déductions allant jusqu'à $10,000 pour les plans enregistrés d'épargne-logement. A l'heure actuelle, il existe 22 lois du gouvernement qui concernent les services aux entreprises. Au chapitre des stimulants fiscaux, on en trouve 10 autres, soit en tout 32 lois du Parlement. En ce qui concerne l'assistance sociale, il y a 16 lois du Parlement.

Le sénateur Flynn: Le nombre de lois ne prouve rien.

Le sénateur Croll: Les conclusions de la dernière étude sur les dépenses du gouvernement dont je viens de parler donnent ce qui suit:

	1972-1973 (milliards de dollars)	1973-1974 (milliards de dollars)
Dépenses, assistance sociale	4.4	6.3
Subventions et dégrèvements fiscaux accordés aux entreprises, à l'industrie, à l'agriculture et à la pêche	2.7	3.0

Dans cette étude, la sécurité sociale s'entend de toute subvention ou contribution au bien-être économique, social, physique et mental de groupes précis de la société.

De 1973 à 1974, les dépenses à ce chapitre ont augmenté de 1.9 milliard de dollars dont voici la ventilation:

	(milliards de dollars)
Augmentation des paiements d'allocations familiales	0.4
Augmentation des paiements de base de la sécurité de la vieillesse	0.5
Nouvelles dépenses directes du gouvernement pour le financement de la CAC	0.8
Augmentations des autres programmes de bien-être	0.2
Augmentation totale	1.9

Cette analyse montre clairement que sur l'augmentation de 1.9 milliard de dollars des dépenses de programmes sociaux, 1.7 milliard provenait de ce qui a été précédemment défini comme étant les programme de «sécurité sociale».

Le sénateur Flynn: Incluez-vous les programmes provinciaux?

Le sénateur Croll: Non. J'en parlerai dans un instant.

Les programmes de sécurité sociale pure et simple au cours de cette période n'ont augmenté que de 0.2 milliard de dollars. Donc, même si le gouvernement prétend que les dépenses pour ses programmes sociaux ont beaucoup augmenté, presque tout cet argent a servi à des programmes qui sont impuissants à modifier de façon fondamentale la répartition des revenus. En outre, bien de ces programmes de «sécurité sociale» sont indexés pour tenir compte de l'inflation de sorte qu'ils continueront à constituer une part très importante des dépenses futures du gouvernement; et il n'y a pas d'indexation pour le bien-être.

Le sénateur Flynn: Il y a eu un changement dans le cas des pensions de vieillesse. Elles ne sont plus indexées. Vous le savez.

Le sénateur Croll: Vos observations ne sont pas constructives.

Il est aussi intéressant de noter qu'alors que les dépenses de programmes de «sécurité sociale pure et simple» n'ont augmenté que de 0.2 milliard de dollars, les subventions aux entreprises, à l'industrie, à l'agriculture et à la pêche se sont accrues de 0.3 milliard de dollars au cours de la même période, réduisant encore l'efficacité de la répartition des revenus.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Croll: Et les autres formes de dépenses gouvernementales? Premièrement, il y a les subventions sans conditions consenties aux provinces. Toutefois, elles ne nous concernent pas dans ce contexte car nous nous intéressons aux dépenses fédérales et non pas aux dépenses provinciales. Les provinces, c'est une autre affaire.

Ensuite viennent les transferts aux provinces pour les hôpitaux, les soins médicaux et l'éducation post-secondaire. En ce qui concerne les prestations pour les soins médicaux ou l'hospitalisation, le fait de fournir des services gratuits ou subventionnés ne permet que très peu la répartition des revenus, car les prestations sont ici encore universelles. Toutefois, en raison de l'impôt progressif, les riches devront contribuer dans une plus large mesure et, de ce fait, on pourra constater une incidence sur la répartition des revenus. En ce qui concerne les établissements d'éducation post-secondaire, bien que tout le monde verse une contribution, seuls ceux qui vont à l'université ou au collège en bénéficieront. Des études ont montré que la majorité des étudiants des établissements post-secondaires sont issus des classes à revenus moyens et supérieurs et, pour ces raisons, la répartition des revenus risque de devenir encore plus inégale.

Enfin, il y a les frais d'administration et les immobilisations des gouvernements qui donnent à la société son organisation, ses services et son infrastructure. Toutefois, là encore, ces dépenses profitent à tous et ne permettent pas de répartition réelle des revenus.

Laissez-moi revenir maintenant à la question des dépenses au titre de l'assistance sociale comparée aux subventions accordées à l'industrie et aux entreprises. J'ai souligné que ces subventions étaient prévues par les lois du Parlement et j'ai donné le nombre. Toutefois, je n'ennuierai pas les honorables sénateurs en en donnant les noms. Il n'y a rien d'illégal. Tout est justifié, comme le sont les crédits consacrés à l'assistance sociale. Comme nous l'avons vu auparavant, les dépenses au titre de l'assistance sociale sont deux fois plus importantes que les subventions.

Le sénateur Flynn: Quantitativement?

Le sénateur Croll: Oui. Si nous éliminions les programmes universels et si nous nous intéressions exclusivement à l'assistance sociale, si nous éliminions les mesures concernant la pension de la sécurité de la vieillesse, les subventions du gouvernement à la Commission de l'assurance-chômage et au titre des allocations familiales, voici ce que nous avons:

	1972-1973 (milliards de dollars)	1973-1974 (milliards de dollars)
Dépenses d'aide sociale initiales	4.4	6.3
Moins—pensions de sécurité de la vieillesse de base	-1.8	-2.3
Moins—subventions du gouvernement à la CAC	-0	-0.9
Moins—Versements d'allocations familiales	-.6	-1.0
Total—dépenses d'aide sociale pures	2.0	2.1
Subventions aux entreprises, à l'industrie, à l'agriculture et aux pêcheurs, y compris l'estimation des taxes non payées en raison de privilèges fiscaux	2.7	3.0

● (1510)

Cette analyse nous permet de constater que les programmes d'aide sociale . . .

Le sénateur Flynn: Les programmes du gouvernement fédéral.

Le sénateur Croll: Je ne parle pas d'autre chose.

Le sénateur Flynn: Mais il faut préciser.

Le sénateur Croll: D'après cette analyse, nous constatons que l'aide sociale ne représente qu'un tiers de tous les crédits affectés aux programmes sociaux. La majorité des dépenses sont affectées aux «programmes sociaux» en général.

Le sénateur Flynn: Le sénateur se rend certainement compte que l'aide sociale relève principalement des provinces. Il faut remettre la question dans son contexte.

Le sénateur Croll: Par ailleurs, il y a certains avantages qu'on retire de l'aide sociale. A l'échelon provincial, il en est de même.

Le sénateur Asselin: Y a-t-il une telle différence entre les deux paliers de gouvernement?

Le sénateur Croll: Il y a peut-être une différence, mais je ne le sais pas; je traite du gouvernement fédéral, car c'est ce que je connais. J'ai pu obtenir les chiffres du gouvernement fédéral. Si d'autres honorables sénateurs peuvent faire de même auprès des provinces, je les invite à le faire.

Le sénateur Flynn: Les chiffres du gouvernement provincial nous seront nécessaires pour donner à vos remarques leur vraie portée.

Le sénateur Croll: Bien entendu, et j'espère que mon allocution retiendra si bien l'attention que quelqu'un se donnera la peine d'obtenir les chiffres des provinces et de les présenter au Sénat. C'est d'ailleurs l'objet de mon intervention.

Ces programmes, du fait de leur universalité, n'ont qu'un effet limité sur la redistribution du revenu. Par ailleurs, les subventions et les avantages fiscaux accordés aux hommes d'affaires et à l'industrie sont de 50 p. 100 supérieurs aux montants consacrés aux programmes de «bien-être social pur».

Le sénateur Flynn: Pur!

Le sénateur Croll: Je n'ai pas tenu compte des 250 millions consacrés au CN et au CP, que j'ai relevés l'autre jour. Ce poste de dépense a trait aux pertes dues aux programmes routiers.

Ceci nous indique que les programmes d'assistance privée ou voilée, ponctionnent la Trésorie de 1 milliard de dollars de plus que les programmes d'assistance au public. Tels sont les chiffres. Si un honorable sénateur n'est pas d'accord, je suis disposé à l'entendre.

Le sénateur Flynn: Bien entendu, vous vous rendez compte que ces transferts de paiement qui alimentent nos programmes d'assistance dépendent de l'activité économique du pays.

Le sénateur Croll: Pas entièrement.

Le sénateur Flynn: C'est là le premier objectif; pour faire une redistribution plus égale, la productivité est la première condition.

Le sénateur Croll: Bien sûr. Les travailleurs canadiens contribuent de la même façon. Il faut considérer les deux aspects de la question. On nous ressasse que les indigents exploitent sans vergogne l'assistance sociale, que celle-ci épuise tous les fonds. Regardons bien le revers de la médaille. Je vais faire le bilan inverse au risque de déplaire à certains.

Incontestablement, le deuxième but que se proposait le gouvernement, c'est-à-dire de mieux redistribuer la richesse, est loin jusqu'ici d'être atteint. Des études plus approfondies semblent prouver que la répartition de la richesse est demeurée immuable au fil des années, bien que le gouvernement fédéral ait consacré davantage de crédits à la sécurité sociale. La raison pour cela est peut-être que les programmes sociaux sont universels, donc impuissants à redistribuer la richesse. On ne peut pas en dire autant des programmes de bien-être.

Il est évident que les programmes reposant sur le besoin contribuent à mieux répartir la richesse. On espère maintenant que le système d'impôt négatif sur le revenu ou le revenu annuel garanti sera appliqué, ce qui aura pour effet de changer radicalement la répartition des revenus au Canada.

Cette histoire qu'on nous raconte constamment que l'assistance sociale vide les caisses de l'État est absolument fausse. Les programmes de bien-être n'ont pas atteint la plénitude qu'ils devraient connaître, comme on le constate en regardant l'autre côté du bilan. Ce n'est pas souvent qu'on examine les deux aspects. Lorsqu'on y pense bien, les assistés sociaux loin d'être des exploiteurs sont lésés. Je le répète, je ne suis pas opposé au principe de l'assistance privée ou caché, mais le public doit être bien informé. On ne doit rien lui cacher et révéler tous les faits.

Le Sénat est maintenant saisi de la question. La forme de présentation que je me suis imposée n'est pas la plus facile; elle a exigé beaucoup plus de travail. Je propose que nous examinions le problème comme je vous l'ai exposé, dans une juste perspective et non pas avec partialité. C'est ce que je me suis efforcé de faire dans ma présentation et j'espère que vous ferez de même.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(voir page 2145)

FORMULES DU BIEN-ÊTRE SOCIAL MENTIONNÉES DANS LE DISCOURS DE L'HONORABLE DAVID A. CROLL

FORMULE 1

Ministère des Services sociaux et communautaires
Ontario

DEMANDE

D'aide en vertu de la Loi dite General Welfare Assistance Act

D'allocation en vertu de la Loi dite Family Benefits Act

Nom du requérant (Nom de famille)	(prénom usuel)	(autres prénoms)	
Adresse (numéro) (rue)	(ville, etc.)	(code postal)	
(canton) (comté)	(municipalité)	Code municipal	B.R.
Nom de jeune fille, s'il y a lieu	nº de téléphone		Aide familiale

Le requérant a-t-il déjà demandé une aide en vertu de la General Welfare Assistance Act ou une allocation en vertu de la Family Benefits Act oui ☐ non ☐ si "oui", en donner les détails par écrit

2 DONNÉES PERSONNELLES	Nom	Date de naissance J/M/A	Études dernière année terminée	Lieu de naissance	Preuve	Santé
a) requérant						
conjoint						

b) Parent le plus proche _____
Nom adresse lien de parenté

c) État civil du requérant:

célibataire	marié(e) ☐ concubin(e) ☐	veuf(ve) ☐	divorcé(e) ☐	séparé(e) ☐	abandonné(e) ☐
Date					
Lieu					

Si le requérant ou son conjoint a déjà été marié, en donner les détails _____

Le requérant ou son conjoint participent-ils à l'OHIP? _____ Si oui, les contributions sont-elles versées directement, sous forme de déductions sur la pension ou autrement? _____ Donner les détails: _____

1) Requérant Nº d'OHIP _____ Nº d'ass. sociale _____
2) Conjoint Nº d'OHIP _____ Nº d'ass. sociale _____

Le requérant, son conjoint ou des enfants à charge doivent-ils suivre un régime spécial? oui _____ non _____

3 ENFANTS À CHARGE

Nom(s) et prénom(s) sous lesquels chaque enfant a été déclaré à la naissance	Sexe	Date de naissance J/M/A	Lieu de naissance	Niveau scolaire

4 ÉNONCER, EN DÉTAIL, POURQUOI L'AIDE EST DEMANDÉE

5 DURÉE DE RÉSIDENCE EN ONTARIO AVANT LA DATE DE LA DEMANDE . . . . . Années . . . . . Mois

Détails sur la résidence précédente: _____

6. REVENU

A. Emplois antérieurs et actuel (énumérer les emplois du requérant et de tous les membres de la famille, dont les emplois à temps partiel, irréguliers et occasionnels, ainsi que les travaux divers).

(Indiquer les emplois antérieurs de tous les membres de la famille capables de travailler; couvrir, pour chaque personne, un laps de temps suffisant pour pouvoir indiquer le dernier emploi régulier).

Employé(e)	Employeur (Nom de la personne ou de la société)	Adresse de l'employeur	Nombre d'heures par mois	Salaire hebdomadaire		Période d'emploi	
				Brut	Net*	De Mois/Année	À Mois/Année

Motif du départ

*Montant net réellement reçu

B. Revenu de location oui ☐ non ☐

Nom	Lien de parenté	Genre de loyer	Tarif hebdomadaire ou mensuel	Du	Au

C. Locataires de chambres (L.C) ou pensionnaires (P) oui ☐ non ☐

Nom	L.C./P	Lien de parenté	Date de naissance	Tarif hebdomadaire ou mensuel	Du	Au

Le locataire de chambre ou le pensionnaire est-il un enfant du requérant et bénéficiaire de prestations familiales, un étudiant, ou un assisté social?
oui ☐ non ☐
Si oui, fournir des détails
Une autre personne vit-elle au foyer? oui ☐ non ☐ si oui, fournir des détails

D. Autre revenu d'un bénéficiaire oui ☐ non ☐

Description	Nº de référence	Requérant		Conjoint ou personne à charge	
		Depuis le	Montant mensuel	Depuis le	Montant mensuel
Sécurité de la vieillesse et S.R.G.					
Rentes, pensions de retraite					
Prestations d'assurance (détails)					
Ferme ou entreprise (détails)					
Pension alimentaire ou paiement de séparation					
Pension alimentaire d'un père putatif ou d'un mari qui a abandonné son épouse					
Hypothèque à recevoir — emprunt					
Allocations pour la formation (donner le détail des dépenses)					
Loi sur les pensions (Canada)					
Loi sur l'assurance-chômage (Canada)					
Loi sur les allocations aux anciens combattants (Canada)					
Loi sur les pensions et les allocations de guerre pour les civils (Canada)					
Tuteur officiel					
Régime de pensions du Canada (Canada)					
Régime de rentes du Québec (Québec)					
Loi des accidents du travail					
General Welfare Assistance Act					
Compensation for Victims of Crime Act, 1971					
Autre (préciser)					

Le requérant, son conjoint ou un enfant à charge reçoivent-ils une contribution régulière ou périodique de parents ou d'autres sources? oui _____ non ___
Si oui, en donner les détails au long.
Le requérant, son conjoint ou un enfant à charge reçoivent-ils une aide publique autre que celle qu'ils demandent? oui _____ non _____
Si oui, indiquer le montant $ _____ et la date à laquelle elle a commencé _____
Le requérant, son conjoint ou un enfant à charge reçoivent-ils une bourse d'étude? oui _____ non _____ ; si oui, en fournir les détails au long.
Une demande a-t-elle été faite à l'égard de l'un des revenus ci-dessus? oui _____ non _____ si oui, en fournir les détails _____

Pourrait-il, plus tard, y avoir des revenus d'une source quelconque? oui _____ non _____ Si oui, fournir des détails _____

Moyens de subsistance du requérant et(ou) du conjoint _____
Le requérant et(ou) son conjoint ont-ils servi dans les Forces armées alliées? oui _____ non _____. Si oui, en indiquer la date et fournir les détails ___

7 ACTIF

A. Cocher chacun des éléments d'actif du requérant, de son conjoint ou d'enfants à charge au moment de la demande

	Genre	oui	non	Description	R	C	E	Montant		Genre	oui	non	Description	R	C	E	Montant
1.	Argent liquide								7.	Prêts, billets à ordre							
2.	Comptes bancaires								8.	Comptes à recevoir							
									9.	Tuteur ou curateur							
										(argent en fiducie)							
3.	Caisses d'économie								10.	Part dans une automobile							
4.	Coffret de sûreté									ou un camion							
5.	Obligations, actions								11.	Participation à une							
	et autres valeurs									entreprise							
6.	Hypothèque à recevoir								12.	Autre							

(ii) Pourra-t-il y avoir d'autres éléments d'actif? (par exemple réclamations non établies, assurance, héritage, procès en cours)

oui ☐ non ☐ Si oui, en donner par écrit, la description

B. BIENS IMMOBILIERS oui ☐ non ☐

Description et situation			Postulant conjoint enfants à charge	Propriété ou bail à vie	Loué Vide Occupé	Année de l'achat	Valeur à l'évaluation	Valeur marchande	Solde des hypothèques
Lot	Plan ou concession	Canton et Comté ou nº, rue et ville							

Transfert de biens — immobiliers ou personnels —

Le requérant, son conjoint ou des enfants à charge ont-ils transféré des biens ou éléments d'actif au cours des trois années précédant la demande?

oui ☐ non ☐ Si oui, en donner les détails par écrit.

C. SUCCESSION DU CONJOINT DÉCÉDÉ

1. Y avait-il une succession? oui ☐ non ☐ 2. Y avait-il un testament? oui ☐ non ☐

3. A-t-on demandé l'homologation ou une ordonnance? oui ☐ non ☐

D. ASSURANCE-VIE (Sur la vie du requérant et des personnes à charge)

Nº de police	Requérant conjoint enfants à charge	Nom et adresse de la compagnie	Bénéficiaire	Valeur nominale	Valeur de rachat	Primes mensuelles

8 DETTES

Nom du créancier	Détails	Vérifié		Montant
		oui	non	

9. CONDITIONS DE VIE

A. Quelqu'un est-il à l'hôpital, en maison de santé ou dans un autre établissement?

1. Si oui, indiquer la date d'admission _____

2. Nom, adresse et genre d'établissement _____

3. Tarif payé par: l'aide sociale ☐ l'OHIP ☐ Autre ☐ (préciser) _____

	oui	non
Requérant		
Conjoint		

B. Le requérant prend-il pension? oui_____ non_____ Si oui, chez qui? _____

Lien de parenté

Depuis quand? _____ Tarif mensuel _____

C. Autres arrangements: — Les dépenses doivent être vérifiées

		Hebdomadaire	Mensuel	Annuel
Genre de logement propriétaire ☐ locataire ☐	Loyer			
Nombre de chambres maison jumelée ☐ maison individuelle ☐	Hypothèque, principal et intérêts			
Mazout payé par le requérant ☐ ou inclus dans le loyer ☐	Taxes (brutes)			
Des coûts sont-ils partagés Oui ☐ Non ☐ Si oui, indiquer la part du requérant	Assurance contre l'incendie (meubles et immeubles)			
État de la propriété	Solde actuel de l'hypothèque			
Services (électricité, eau, téléphone)	Arrérages de taxes Mazout			Annuel
Donner, au besoin, les autres détails de l'hypothèque				
Nom et adresse du propriétaire				

10. DÉCLARATION

Je soussigné, _____ certifie que:
(nom au complet)

1. Je suis le requérant nommé dans la demande qui précède (ou la personne faisant la demande au nom du requérant).

2. Tous les renseignements fournis dans cette demande sont, à ma connaissance, exacts et que je n'ai caché ni omis aucun renseignement requis.

SI L'ALLOCATION OU L'AIDE ME SONT ACCORDÉES (SONT ACCORDÉES AU REQUÉRANT) SUR LA FOI DES RENSEIGNEMENTS QUI PRÉCÈDENT, JE M'ENGAGE À AVERTIR LE DIRECTEUR OU SON REPRÉSENTANT DE TOUT CHANGEMENT INTERVENANT DANS MA SITUATION, SURTOUT EN CE QUI CONCERNE LES ÉLÉMENTS D'ACTIF, LE REVENU ET LES CONDITIONS D'EXISTENCE.

_____ _____
Signature du témoin
(l'administrateur du Bien-être social, son représentant ou une personne autorisée)

Signature du requérant
ou
de la personne faisant la demande au nom du requérant

_____ _____
Signature du témoin
(l'administrateur du Bien-être social, son représentant ou une personne autorisée)

(Signature du conjoint
s'il y a lieu)

À REMPLIR PAR L'ADMINISTRATEUR DU BIEN-ÊTRE SOCIAL, SON REPRÉSENTANT OU UNE PERSONNE AUTORISÉE

Le requérant peut-il gérer l'allocation ou l'aide? oui ☐ non ☐

Dans la négative, donner des détails et faire des recommandations

Recommandez-vous d'envoyer un rapport par la poste? oui ☐ non ☐

Les formules, documents et certificats suivants sont joints: _____

_____

Suivront _____

_____

_____

_____

_____

Ontario

Ministère des Services sociaux et communautaires

Loi dite General Welfare Assistance Act

FORMULE 1A

DEMANDE D'AIDE

PARTIE 1

A l'administrateur du Bien-être social _____
(municipal, de bande ou régional)

de _____
(nom de la municipalité, de la bande d'indiens ou du district)

Je demande _____ conformément
(indiquer la catégorie d'aide demandée)

à la General Welfate Assistance Act et je fais la déclaration suivante à l'appui de ma demande:

1. Nom _____
(nom de famille) (prénoms)

Adresse _____ N° de téléphone _____
(n°, rue ou route rurale) (municipalité ou bureau de poste)

Date de naissance _____ État civil: _____ Âge _____
(jour) (mois) (année)

2. LIEU DE RÉSIDENCE AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Adresse	Municipalité	Province	Du (jour, mois, année)	Au (jour, mois, année)

3. EMPLOI PRÉCÉDENT

Date du dernier emploi Du _____ Au _____

Employé par _____ adresse _____

Travail habituel _____

4. PERSONNES À CHARGE ET AUTRES VIVANT AVEC LE REQUÉRANT: (s'il n'y a pas assez de place, utiliser le verso)

Noms et prénoms s'il ne sont pas identiques	Sexe	Âge	Liens de parenté avec le requérant	Participation aux frais du ménage oui	non
Conjoint _____					
Enfants et autres personnes à charge					
Autres personnes vivant à la maison (parents, pensionnaires, locataires de chambre)					

5. REVENUS ET ACTIF (Énumérer tous les revenus et éléments d'actif du requérant et de TOUTES les personnes à charge vivant au foyer. Par exemple, assistance publique, salaire, gains d'un emploi à plein temps ou à temps partiel, revenu provenant d'un pensionnaire ou d'un locataire de chambre, locations, contributions ou paiements d'une source quelconque, pensions, rentes, comptes bancaires ou d'épargne, obligations, actions, argent en fiducie, polices d'assurance, biens immobiliers, etc.):

Nom de la personne ayant un revenu ou un actif	Genre de revenu ou d'actif	Montant du revenu (hebdomadaire, mensuel ou annuel)	ou	Valeur de l'actif

6. NOM DU PARENT LE PLUS PROCHE (lorsque le requérant est affligé d'incapacité ou est en maison de santé)

NOM _____

ADRESSE _____

LIEN DE PARENTÉ _____

CONTRIBUTION _____

7. INDIQUER, EN DÉTAIL, POURQUOI L'AIDE EST DEMANDÉE:

_____

_____

_____

_____

_____

DATE: _____ 19_____ _____ (SIGNATURE DU REQUÉRANT)

PARTIE 11

À REMPLIR PAR L'ADMINISTRATEUR DU BIEN-ÊTRE SOCIAL OU L'ADMINISTRATEUR RÉGIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL LORSQUE LE REQUÉRANT EST DANS UNE MAISON DE SANTÉ

NOM DE LA MAISON DE SANTÉ: _____

ADRESSE: _____

DATE DE L'ÉMISSION DU PERMIS: _____ Nº DU PERMIS _____

DATE D'ADMISSION DU REQUÉRANT: _____

TARIF: $ _____ (PAR JOUR) : $ _____ (PAR MOIS)

JE CERTIFIE QUE LA MAISON DE SANTÉ SUSMENTIONNÉE EST AGRÉÉE CONFORMÉMENT À LA LOI DITE NURSING HOMES ACT ET JE RECOMMANDE LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE $_____ PAR MOIS POUR LES SOINS DU REQUÉRANT EN MAISON DE SANTÉ.

DATE: _____ 19_____ _____ (SIGNATURE DE L'ADMINISTRATEUR DU BIEN-ÊTRE SOCIAL)

Ministère des
Services sociaux
et communautaires

Formule 3

Autorisation de vérifier l'actif
La General Welfare Act

Je soussigné, _____, requérant conformément à la *General Welfare Act,* _____

et je soussigné, _____ (ne remplir que s'il y a lieu), conjoint du requérant susmentionné, consent (consentons) à ce que:

1. Toute personne autorisée par le ministre vérifie et consulte les renseignements et dossiers concernant tous les comptes, coffrets de sûreté, actions, obligations ou autres actifs que je pourrais avoir en mon seul nom ou conjointement avec une autre personne, dans une banque, une compagnie de fiducie ou un autre établissement financier; et

2. Toute personne autorisée par le ministre peut se procurer tous les renseignements concernant une police d'assurance-vie ou d'accident de mon défunt conjoint.

_____
(nom du conjoint)

À _____, le _____ 19____

Témoin: _____ Signature du requérant _____

Adresse: _____

À _____, le _____ 19____

Témoin: _____ Signature du conjoint _____
(s'il y a lieu)

Adresse si elle est différente _____

Ministère des Services sociaux et communautaires
Ontario

RAPPORT MÉDICAL CONCERNANT UNE INFIRMITÉ

FORMULE 4

☐ *Assistance sociale* ☐ *Services d'aide-ménagère et d'infirmière* ☐ *Prestations familiales*

REMARQUE – VEUILLEZ COMPLÉTER LES DEUX CÔTÉS DE LA FORMULE

NOM DE LA PERSONNE EXAMINÉE	SEXE M ☐; F ☐	DATE DE NAISSANCE J. /M. /A.
ADRESSE		

1. *a)* AFFECTATIONS ET HISTORIE MÉDICALE DE L'INVALIDITÉ ACTUELLE

_____

_____

_____

b) DATE À LAQUELLE L'INVALIDITÉ S'EST DÉCLARÉE:

2. EXAMEN: (i) Vivacité mentale _____ (iv) Pouls _____

(ii) Grandeur _____ (v) Tension artérielle _____

(iii) Poids _____ (vi) Autres constatations _____

Analyse d'urine: _____

3. DIAGNOSTIC: _____

_____

4. PRONOSTIQUE: _____

_____

_____

5. TRAITEMENT ACTUEL: _____

_____

6. LIMITATIONS DUES À L'INVALIDITÉ: _____

_____

_____

7. PENSEZ-VOUS QU'UN JOUR, L'ÉTAT DE CETTE PERSONNE PUISSE, AVEC OU SANS TRAITEMENT, S'AMÉLIORER SUFFISAMMENT POUR QU'ELLE PUISSE OCCUPER UN EMPLOI?

OUI ☐ NON ☐

8. L'ÉTAT DE CETTE PERSONNE NÉCESSITE-T-IL DES SOINS DANS UNE MAISON DE SANTÉ? OUI ☐ NON ☐

SI OUI, DURÉE PROBABLE DE CE SÉJOUR _____

9. L'ÉTAT DE CETTE PERSONNE NÉCESSITE-T-IL LES SERVICES D'UNE INFIRMIÈRE LICENCIÉE? OUI ☐ NON ☐

a) SI OUI, - LES VISITES SONT RECOMMANDÉES: ☐ QUOTIDIENNEMENT; NOMBRE DE VISITES PAR SEMAINE _____

NOMBRE DE VISITES PAR MOIS _____.

b) LES VISITES SONT NÉCESSAIRES PENDANT _____ JOURS; _____ SEMAINES; _____ MOIS.

10. LA PERSONNE A-T-ELLE BESOIN D'UNE CHAISE ROULANTE? OUI ☐ NON ☐

11. RECOMMANDATIONS CONCERNANT UN RÉGIME SPÉCIAL: _____

12. AUTRES RECOMMANDATIONS: _____

_____

_____

_____

A votre avis, cette personne est-elle:

1) Médicalement employable . . . . . ☐

2) Temporairement inemployable pour des raisons de santé mais elle pourra reprendre le travail au bout de:
   - moins de six mois . . . . . ☐
   - six mois . . . . . ☐
   - un an . . . . . ☐
   - deux ans . . . . . ☐

3) Inemployable de façon permanente, pour des raisons de santé et elle ne pourra vraisemblablement pas occuper un emploi rémunérateur . . . . . ☐

4) Invalide au point où ses activités normales de vie (soins personnels, communication ou activités motrices) sont très limitées et cette invalidité sera vraisemblablement assez longue.

CERTIFICAT DU MÉDECIN

EN LETTRES MOULÉES

Je soussigné, _____, certifie être médecin pratiquant, légalement qualifié et avoir

examiné la personne susmentionnée à _____ le _____ (date) ;

ce rapport contient mes constatations et la conclusion à laquelle j'en suis arrivé après mûre réflexion.

SIGNATURE	DATE
ADRESSE	

Région métropolitaine de Toronto
Ministère des Affaires sociales
Formule d'enregistrement des données

Cocher une case seulement ☐ MIA ☐ MIC ☐ MID

Cocher une case seulement ☐ Entrevue à la maison ☐ Entrevue au bureau ☐ Appel téléphonique

02 Numéro de référence | 06 N° d'assurance sociale | 07 N° de série de l'aide sociale | Numéro d'OHIP & Date (J J M M A A)

REQUÉRANT

04 Nom

05 Prénom | Date de naissance 03 | Sexe 01

CONJOINT

21 Nom

22 Prénom | Sexe 24

23 Nom de jeune fille | N° de référence 25 | Date de naissance (J J M M A A)

ADRESSE ACTUELLE

10 a/s | N° d'appartement 11

12 N° et rue

13 Zone postale | 14 Province O N T | 15 Code postal

17 Municipalité | 16 N° de téléphone | 18 A partir du

CODES D'ÉTAT CIVIL

Chiffres pour le SMI 20 ☐
Lettres pour l'aide sociale

1 célibataire – A | 2 mariée(e) – B | 3 séparé(e) – D | 4 divorcé(e) – F | 5 veuf(ve) – C | 6 concubin(e) – H | 7 abandonné(e) – D | 8 mère célibataire – G | 9 mineur(e) – E

RÉSERVÉ AU BUREAU

MESSAGE
Code 35 | Détail 36

RENVOI

N° de référence		Nom		Sexe
26		27		28
29		30		31
32		33		34

DONNÉES DE SERVICE

	CODE	LOCATION	DATE
Aide générale aux personnes inemployables	67	68	69
Aide générale aux personnes employables	70	71	72
Aide supplémentaire à un bénéficiaire de prestations gouvernementales	73	74	75
Aide spéciale aux pauvres qui travaillent	76	77	78
Service seulement	79	80	81

STATISTIQUES SPÉCIALES

PRINCIPALE RAISON POUR LAQUELLE L'AIDE SOCIALE A ÉTÉ ACCORDÉE (COL 2)

☐ A. Abandon | ☐ B. Hospitalisation du conjoint | ☐ C. Internement du conjoint
☐ D. Raisons de santé | ☐ E. Orphelin(e) | ☐ F. Séparation ou divorce
☐ G. Conjoint ou parent assisté social à un autre titre | ☐ H. Conjoint ou parent en stage de formation | ☐ I. Étudiant à l'école
☐ J. Chômage | ☐ K. Veuvage | ☐ L. Mère célibataire
☐ M. Autre (préciser)

SITUATION DU DOSSIER (COL 3)

☐ A. Première demande | ☐ C. Toujours en attente au niveau de l'inscription
☐ B. Nouvelle demande – Arrêt minimum d'un mois | ☐ D. En cours

NON-RÉSIDANT (COL 4)

☐ A. Maritimes | ☐ B. Québec | ☐ C. Provinces de l'Ouest | ☐ D. Étranger | ☐ E. Ontario

LOGEMENT ACTUEL

Genre de logement	Nbre total de chambres	Nbre de chambres occupées	Logement payé jusqu'au	Jour	Mois	Année	PAIEMENTS MENSUELS		COÛTS MENSUELS NON INCLUS DANS LE LOYER	
NOM DU PROPRIÉTAIRE							LOYER		CHAUFFAGE*	
ADRESSE POSTALE DU PROPRIÉTAIRE							TAXES		ÉLECTRICITÉ	
							HYPOTHÈQUE PRIN. ET INT.		GAZ	
							PENSION		EAU	

* Besoins en mazout: maison individuelle ☐ autre ☐ saisonnier ☐ paiements égaux ☐

PERSONNES À CHARGE

NOM	DATE DE NAISSANCE			16 ANS ET PLUS		10 À 15 ANS		0 À 9 ANS	
	Jour	Mois	Année	M	F	M	F	M	F

ACTIF Genre	Montant
MARQUE DE L'AUTOMOBILE ANNÉE	Nº DE PLAQUE MINÉRALOGIQUE

EMPLOI ACTUEL DU REQUÉRANT ET DES MEMBRES DE SA FAMILLE QUI OCCUPENT UN EMPLOI OCCASIONNEL, À TEMPS PARTIEL OU À PLEIN TEMPS, DATES D'ENGAGEMENT COMPRISES

NOM	NOM ET ADRESSE DE L'EMPLOYEUR	Genre d'emploi (occasionnel, etc.)	Gains hebdomadaires	Gains mensuels	Date d'emploi

REVENU ACTUEL – GROUPE A

SOURCE	BRUT MENSUEL
Gagné par le requérant	
Gagné par les personnes à charge	
Prestations du gouvernement (préciser)	
Biens, chambres, etc.	
Pensionnaires	
Assurance ou rentes	
Autre	
GROUPE A TOTAL	

REVENU ACTUEL – GROUPE B

SOURCE	BRUT MENSUEL
Loi sur les pensions du Canada	
Prestations d'assurance-chômage	
Pensions du MAAC ou pensions de guerre pour les civils	
Prestations d'accidents du travail	
Régime de pensions du Canada	
GROUPE B TOTAL	

MOINS L'EXEMPTION À DÉDUIRE DU REVENU DÉCLARÉ.
DONNER LES RAISONS DE L'EXEMPTION ET LE MONTANT À EXEMPTER.

Je déclare que les renseignements que j'ai donnés dans cette formule sont, à ma connaissance, exacts et complets et que je n'ai eu aucun autre actif ni revenu que ceux que j'ai mentionnés.

Du _____ 19____ au _____ 19____

Signature du requérant

_____

Signature du conjoint

_____

Signature du représentant du Ministère (TÉMOIN)

_____

LE SÉNAT

Le jeudi 20 mai 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

SIÈGES RÉSERVÉS AUX SÉNATEURS À LA TRIBUNE DU SÉNAT À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme on l'a déjà annoncé, le ministre des Finances fera son exposé budgétaire à l'autre endroit, mardi prochain, le 25 mai, à 8 heures du soir.

Puis-je rappeler aux honorables sénateurs qu'ils seront les seuls à être admis à la tribune du Sénat à la Chambre des communes à cette occasion. Cette mesure est prise pour permettre au plus grand nombre possible de sénateurs de prendre place à la tribune. Ainsi, les sénateurs ne risqueront pas de ne pas trouver de places à la tribune du fait qu'un grand nombre d'entre elles seraient occupées par des parents et amis.

J'ajoute que des mesures semblables ont été prises pour la première fois en 1931, par le Président de l'époque, l'honorable P.-E. Blondin, et que cette coutume a été suivie depuis lors par ses successeurs.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Rapport de l'Auditeur général au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sur la vérification des comptes et états financiers de la Commission d'assurance-chômage, pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 138 de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, chapitre 48, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport, en date du mois de mars 1976, de la Commission de réforme du droit du Canada, intitulé «Observance du dimanche», conformément à l'article 18 de la Loi sur la Commission de réforme du droit, chapitre 23 (1er supplément), S.R.C., 1970, ainsi que des notes explicatives.

«Énoncé de politique—Projet d'une loi sur le pétrole et le gaz naturel et Nouveau règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada», en date du mois de mai 1976.

L'ÉNERGIE

L'ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PÉTROLE ET DE GAZ—AVIS D'INTERPELLATION

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, au nom de l'honorable sénateur Perrault, je tiens à informer le Sénat que mercredi prochain, le 26 mai 1976, il attirera l'attention du Sénat sur l'«Énoncé de politique—Projet d'une loi sur le pétrole et le gaz naturel et Nouveau règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada» de mai 1976, déposé au Sénat aujourd'hui.

Le sénateur Phillips: L'honorable sénateur va-t-il commenter la nouvelle politique en matière de pétrole et de gaz naturel annoncée à la Chambre des communes par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

Le sénateur Langlois: J'ai seulement donné avis au nom du leader du gouvernement qu'il abordera le sujet la semaine prochaine.

Le sénateur Phillips: Il fera une déclaration?

Le sénateur Langlois: Oui.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je demande la permission de revenir aux avis de motion après que nous aurons terminé l'ordre du jour.

Des voix: D'accord.

LA LOI ANTI-INFLATION

BILL MODIFICATEUR—3e LECTURE

Le sénateur Hayden propose: Que le bill C-89, tendant à modifier la loi anti-inflation, soit lu pour la 3e fois.

REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'ai signalé, mardi dernier, en parlant du principe du bill, qu'il était inacceptable. Le bill C-73 et la modification que prévoit le bill C-89 peuvent établir un régime permanent de contrôle sur les prix et les revenus. Je le répète, un système permanent de contrôle. J'estime qu'une période de 39 mois, prévue dans la loi, est trop longue. Je soutiens énergiquement que cette mesure devrait être renvoyée au Parlement pour y subir un examen détaillé après 18 mois.

A mon avis, le Parlement doit de temps à autre suivre l'évolution de notre économie. Tels sont le rôle et le mandat du Parlement: étudier, examiner et vérifier les politiques financières et économiques du gouvernement. Comme vous le savez, le gouvernement a toujours rejeté notre idée de maintenir les contrôles pendant 18 mois seulement. Je souligne encore maintenant notre point de vue sur le bill.

Je propose donc, appuyé par le sénateur Phillips: qu'on modifie le bill C-89 comme il suit:

Page 7: En remplaçant les lignes 7 à 14 par ce qui suit:

«(2) La présente loi expire à la date fixée par proclamation ou par une motion d'examen de la Chambre des communes adoptée par elle et approuvée par le Sénat en vertu des paragraphes (8) et (9) ou, au plus tard, le 1er mai 1977, sauf signature, avant cette date, d'un décret prévoyant sa prorogation pour le terme y indiqué.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Hayden, C.P., appuyé par le sénateur Bourget, C.P.: Que le bill C-89, tendant à modifier la loi anti-inflation, soit lu pour la 3e fois.

A titre d'amendement, il est proposé par le sénateur Asselin, C.P., appuyé par le sénateur Phillips: Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'on le modifie de la façon suivante:

Page 7: En remplaçant les lignes 7 à 14 par ce qui suit:

«(2) La présente loi expire à la date fixée par proclamation ou par une motion d'examen de la Chambre des communes adoptée par elle et approuvée par le Sénat en vertu des paragraphes (8) et (9) ou, au plus tard, le 1er mai 1977, sauf signature, avant cette date, d'un décret prévoyant sa prorogation pour le terme y indiqué.»

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre la motion d'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent, et je déclare donc rejetée sur division la motion d'amendement. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion principale?

Le sénateur Grosart: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

● (1410)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 20 mai 1976

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Louis-Philippe de Grandpré, C.C., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 20 mai, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45 (1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 25 mai 1976, à 8 heures du soir.

En donnant le résumé habituel des travaux prévus pour la semaine prochaine, je parlerai d'abord des comités.

Mardi, le comité des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira à huis clos, à 2 h 30 de l'après-midi, pour étudier son rapport sur les conflits d'intérêts. A 3 heures, le comité des affaires étrangères reprendra l'étude des relations canado-américaines; le même jour, à 3 h 30, le comité spécial mixte de la région de la capitale nationale se réunira aussi.

Mercredi, le comité des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 pour entendre les témoins au sujet du bill C-58; le comité de la politique scientifique se réunira à 3 h 30, et celui des affaires juridiques et constitutionnelles tiendra une séance à huis clos à 3 h 30 et reprendra l'étude de son rapport sur les conflits d'intérêts.

Jeudi, le comité des affaires étrangères tiendra une autre séance, à 9 h 30 et reprendra alors l'étude des relations canado-américaines. Le comité des banques et du commerce entendra des témoins au sujet du bill C-58 à la même heure, et le comité spécial mixte de la région de la capitale nationale se réunira à 3 h 30.

Au Sénat, mardi soir, le sénateur Austin prendra la parole sur l'interpellation du sénateur Croll au sujet du sort des travailleurs pauvres au Canada. Mercredi, le sénateur Goldenberg attirera l'attention du Sénat sur le rapport provisoire de notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur le bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes, qu'il a déposé au Sénat le 13 mai. Le sénateur Forsey soulèvera la question du projet de constitution de Loto Canada.

Jeudi, le sénateur Perrault attirera l'attention du Sénat sur le document «Énoncé de politique, Projet de loi sur le pétrole et le gaz naturel et Nouveau règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada», que j'ai déposé aujourd'hui. De plus, nous pouvons prévoir l'arrivée des Communes du bill C-81, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes ainsi que la loi sur les prestations de retraite supplémentaires relativement à l'augmentation de certains paiements.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance reprend à 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Louis-Philippe de Grandpré, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur, à la suite de quoi Son Honneur le Président dit:

Honorables membres du Sénat

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable Louis-Philippe de Grandpré, C.C., juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant et le chargeant d'exécuter, au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier adjoint donne lecture de la délégation de la commission.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi modifiant la loi anti-inflation.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 25 mai, à 8 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 25 mai 1976

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies du décret C.P. 1976-1023, en date du 6 mai 1976, modifiant la Partie I de l'annexe de la Loi sur les produits dangereux, conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

Rapport du Comité consultatif de l'assurance-chômage sur le système d'appel, en date du 13 février 1976, conformément à l'article 109(5) de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, chapitre 48, Statuts du Canada, 1970-1971-1972, ainsi qu'une lettre du ministre au président du Comité.

Rapport du Groupe de travail sur l'amiantose, sous-comité de l'hygiène du milieu, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en date du 15 février 1976.

Rapport des Chemins de Fer nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 40 de la Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, chapitre C-10, S.R.C., 1970.

Rapport des vérificateurs au Parlement concernant les comptes du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 40 de la Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, chapitre C-10, S.R.C., 1970.

LE CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA

ALLÉGEANCE POLITIQUE—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, le 18 mai, j'ai posé une question au leader du gouvernement au sujet de la position prise par le Congrès du Travail du Canada pendant son congrès qui a eu lieu à Québec à la fin de la semaine dernière. J'ai mentionné en particulier le souhait exprimé par le Congrès du Travail du Canada de participer à la prise des décisions dans l'élaboration des politiques du gouvernement. Le Congrès du Travail du Canada appuie et aide le Nouveau Parti démocratique, il embrasse les positions de ce parti qui représente moins de 20 p. 100 de l'opinion politique au Canada.

Le leader du gouvernement ne convient-il pas que l'allégeance politique du Congrès du Travail du Canada lui enlève toute crédibilité dans le rôle qu'il prétend jouer dans le processus politique démocratique?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, sans vouloir faire de commentaires sur le rôle du Nouveau Parti démocratique au sein du Congrès du Travail du Canada, on peut dire que le gouvernement essaie par tous les moyens d'obtenir des renseignements et de connaître l'opinion non seulement des travailleurs syndiqués mais aussi des commerçants, des agriculteurs et des travailleurs des autres secteurs.

Le Congrès du Travail du Canada a, au cours des derniers jours, dit qu'il essayait de jouer un rôle plus important dans la prise des décisions, mais le gouvernement persiste à croire que c'est aux membres du Parlement élus par voie démocratique qu'il appartient en dernier ressort de prendre les décisions en matière de politique gouvernementale.

● (2010)

Je puis toutefois annoncer à la Chambre qu'à la mi-juin des représentants du Congrès du Travail du Canada, le premier ministre, le ministre du Travail et d'autres hauts fonctionnaires se réuniront pour comparer d'une façon plus élaborée les vues du CTC et du gouvernement en ce qui a trait à l'apport politique du mouvement ouvrier et certaines des vues exposées dans un document publié à la suite du congrès du CTC qui s'est tenu la semaine dernière.

Comme je l'ai dit au début, le gouvernement essaie toujours d'améliorer les consultations avec les travailleurs et d'inciter les travailleurs syndiqués et ceux des autres secteurs de la société à l'aider davantage à élaborer une politique saine.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je soulève une question de privilège. A titre d'ancien dirigeant pendant maintes années du Congrès canadien du travail et du Congrès du Travail du Canada qui lui a succédé, je crois être en mesure de dire immédiatement que le Congrès du Travail du Canada n'a jamais été affilié au Nouveau Parti démocratique et que moins de 300,000 de ses deux millions de membres affiliés dans les syndicats affiliés ou à charte font partie de syndicats affiliés au Nouveau Parti démocratique. A moins qu'ils n'y ait eu un changement très récemment, je puis affirmer en toute confiance que pareille affiliation n'a jamais existé.

Le sénateur Flynn: Je ne suis pas certain qu'il s'agisse d'une question de privilège, mais je suis heureux d'accepter l'affirmation du sénateur Forsey. Je ne suis toutefois pas d'accord pour dire qu'elle a été entièrement prouvée jusqu'ici. J'aimerais cependant qu'elle le soit.

Le sénateur Forsey: Ce sont certes ceux qui font de telles allégations qui devraient être tenus de prouver leurs dires.

Le sénateur Flynn: Puis-je demander au leader du gouvernement si l'annonce qu'il a faite d'une réunion prévue pour la mi-juin entre le gouvernement et le Congrès du Travail du Canada est une primeur? Sommes-nous privilégiés en l'occurrence?

Le sénateur Perrault: Juste avant 8 heures ce soir, je me suis entretenu avec le ministre du Travail qui m'a dit que, selon lui, il n'y aurait aucun inconvénient à faire une déclaration ce soir dans cette enceinte. J'ignore si l'annonce a également été faite à l'autre endroit cet après-midi.

En ce qui concerne l'affirmation du sénateur Forsey portant que le CTC n'est pas officiellement affilié au Nouveau Parti démocratique, il se peut que l'honorable sénateur Austin veuille préciser sa déclaration initiale, mais je crois que les dirigeants du CTC participent depuis longtemps à des activités pour le compte du Nouveau Parti démocratique. Il est certain qu'au cours de ma carrière politique, j'ai toujours été fort conscient qu'à chacune des élections, des membres du CTC non seulement fournissaient des fonds, mais travaillaient activement contre tout candidat libéral, conservateur ou autre que NPD.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Forsey: Cela dépend du syndicat, honorables sénateurs. Certains syndicats locaux, certains syndicats de districts, certains syndicats nationaux ont une allégeance envers ce parti, mais ils constituent une exception. Les derniers chiffres que j'ai vus, il y a quelques jours seulement, révélaient que 287,000 travailleurs syndiqués du CTC sont inscrits au Nouveau Parti démocratique. Il n'y a jamais eu, je le répète, à moins que quelqu'un ne produise une preuve d'un changement survenu récemment, il n'y a jamais eu, dis-je, une allégeance comme telle du Congrès du travail envers le Nouveau Parti démocratique, pas plus que le Congrès n'a jamais donné un cent au NPD depuis le congrès de fondation de 1961, qui a entraîné mon retrait de ce parti.

Le sénateur Austin: Les honorables sénateurs aimeraient peut-être examiner l'exactitude de mon propos, mais j'ai l'impression que le CTC appuyait le Nouveau Parti démocratique de fait, sinon de droit.

Le sénateur Forsey: On ne peut pas parler d'allégeance.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, quoi qu'il en soit, le gouvernement est toujours prêt à accueillir les idées constructives, d'où qu'elles viennent et sans égard à l'appartenance politique. Que les syndicats affiliés au CTC choisisssent le NPD comme parti politique, cela ne les empêche pas de s'adresser au gouvernement. Nous favorisons donc les contacts avec le CTC.

Le sénateur Flynn: Pour ce que ça vaut!

LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE ET LE CODE CRIMINEL (ABOLITION TOTALE DE LA PEINE CAPITALE)

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Argue, appuyé par l'honorable sénateur O'Leary, tendant à la deuxième lecture du Bill S-23, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et le Code criminel (abolition totale de la peine capitale)»—(*L'honorable sénateur Prowse*).

Le sénateur Perrault: Le débat est reporté au mardi 22 juin.

LE TRAVAIL

LES TRAVAILLEURS PAUVRES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Croll attirant l'attention du Sénat sur la condition des travailleurs pauvres au Canada.—(*L'honorable sénateur Petten*).

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Austin.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, notre collègue le sénateur Croll avait déjà prévenu le Sénat qu'il attirerait notre attention et celle du public en général sur la condition des travailleurs pauvres au Canada. En conséquence, il a pris la parole le 5 avril dernier, et nous a fait, à sa façon convaincante et habile, un exposé sur la condition des travailleurs pauvres qui non seulement réclame notre attention continuelle, mais souligne la nécessité d'examiner à nouveau notre conscience sociale et notre intérêt économique.

Le sénateur Croll a demandé à quelques-uns d'entre nous de prendre part au débat afin de montrer à la population et aux parlementaires Canadiens que le problème des travailleurs pauvres aurait dû s'imposer depuis longtemps à notre attention. Je suis heureux d'accéder à sa demande, car j'estime sa préoccupation fondée et aussi parce que le travail qu'il a accompli au Sénat, qui met en lumière la sagesse et l'altruisme du sénateur Croll, rehausse également l'importance et le rôle humanitaire du Sénat.

Ce n'est pas le premier débat que le sénateur Croll suscite ici, au Sénat, et ailleurs au nom de ceux qui dans notre société doivent mener une existence telle qu'elle bouleverserait la majorité à l'aise des Canadiens, si elle éprouvait le moindre sentiment de ce qui se passe à l'intérieur de ce groupe social. Ces personnes ne sont pas membres d'une entreprise ou d'un syndicat disposant de pouvoirs économiques et politiques. Elles ne disposent pas d'organisations qui leur assureraient un certain auditoire politique dans leurs propres collectivités. Ce sont des gens qui consacrent chaque once de leur énergie et de celle de leurs familles à répondre aux besoins vitaux d'êtres humains, tel que nous l'entendons ici, et ont à peine le temps de considérer les pourquoi et les comment des circonstances. Pour reprendre un dicton bien connu, quand le feu est à la maison on ne pense pas aux écuries.

Quel rôle plus louable pourrait se donner le Sénat, que de parler au nom de ceux qui, dans notre société, sont trop faibles et sans voix pour couvrir la clameur des autres? Quelle tâche plus importante pourrions-nous nous donner que de les aider à se faire reconnaître, d'obtenir que ceux qui le méritent aient une place dans la liste des priorités nationales, que ceux qui ont besoin d'une politique et d'un ombudsman législatif aient quelqu'un pour les aider à obtenir ce qu'ils demandent et à accéder à la reconnaissance de leurs droits, en tant que membres de la société canadienne?

Je réitère mon admiration et mon sentiment de respect à l'égard du sénateur Croll qui a ouvert la voie au Sénat et lui donne ainsi ce rôle, mettant à profit sa responsabilité et sa charge publiques pour représenter un groupe de la collectivité canadienne qui a besoin d'être compris et entendu de tous. Une autre de mes raisons, et ce n'est pas la moindre, de ma participation à ce débat est de pouvoir l'honorer comme l'un de nos aînés, et de le prier instamment de poursuivre cette cause sans fléchir, jusqu'à l'éradication de la pauvreté. Je le dis à la fois avec sympathie pour ceux qui sont pauvres et, à cause de notre association avec le sénateur Croll, avec un certain plaisir, car cela lui réserve une vie active pour bien des années encore.

Grâce au travail du sénateur Croll et aux travaux du comité spécial du Sénat sur la pauvreté, de nombreux sénateurs qui sont ici connaissent maintenant l'histoire et les chiffres relatifs aux pauvres qui travaillent. Le sénateur Croll nous a tenus au courant des derniers faits sur cette question dans son intervention du 5 avril au Sénat et nous a donné d'autres aperçus utiles au cours de l'allocution qu'il a prononcée au Sénat le 19 mai dernier.

A ces renseignements de base que possèdent les sénateurs, j'aimerais ajouter pour les fins du compte rendu du Sénat un bref rapport sur l'opinion de nos compatriotes canadiens sur la question et sur les conclusions auxquelles ils sont parvenus. D'après un sondage Gallup, dont les résultats ont été publiés dans le *Citizen* du 22 mai 1976, basé sur l'opinion de 1,068 adultes choisis dans un échantillon représentatif de groupes de revenus, on a conclu que le minimum vital que devait toucher une famille de quatre personnes était de $200 par semaine. Les sénateurs constateront donc immédiatement que, d'après ce sondage, basé sur des données empiriques actuelles, ce chiffre est à présent de $1,800 de plus par an que celui cité dans les conclusions du comité du Sénat sur la pauvreté, figurant à la page 2020 des *Débats* du Sénat, puisque ce chiffre, pour 1975, était de $7,871 seulement par an.

D'après toutes les statistiques recueillies, le fait le plus frappant c'est qu'au Canada, une famille sur cinq vit dans la pauvreté ou se bat quotidiennement contre l'insécurité du revenu et de l'emploi. Cette situation persiste à une époque, où les Canadiens, en général, connaissent une abondance sans précédent; nous avons près de deux millions de personnes qui vivent au seuil de pauvreté où en-deça, dont plus d'un million appartiennent à la catégorie des pauvres qui travaillent.

● (2020)

Aujourd'hui, pour le moins, nous n'avons pas besoin de contester les idées maîtresses des Darwinistes du dix-neuvième siècle, qui pensaient que la pauvreté éloignait de la société les inadaptés. La grande dépression et la révolution de notre pensée économique et sociale qu'a provoquées Keynes nous ont convaincu que la société devait nécessairement utiliser cette institution que constitue le gouvernement pour modérer les excès du système économique fondé sur l'entreprise privée. Pourtant, comme l'indiquent nos problèmes actuels de croissance économique, d'inflation et de chômage, nous ne savons pas encore comment agir en ce domaine.

Aujourd'hui, nous comprenons clairement que notre société sera mieux capable de poursuivre sa croissance économique, dans le cadre d'une utilisation plus rationnelle des richesses naturelles et de l'environnement, si elle donne la préférence au capital humain sur le capital physique. L'existence de la pauvreté est un facteur qui retarde notre croissance économique comme notre croissance sociale, et c'est une menace à notre stabilité politique.

L'un des phénomènes de notre temps est que nous pouvons connaître un excédent de la demande de travailleurs qualifiés avec, simultanément, du chômage ou du sous-emploi chez les pauvres. Ceci indique de la façon la plus claire que nous avons mal réparti nos ressources humaines et physiques. Le rendement relatif des investissements en capital humain est extrêmement élevé et, pourtant, nous sommes toujours bien loin de faire les investissements nécessaires. Les pauvres constituent l'actif de notre pays le plus sous-utilisé et, en les laissant dans cette situation, nous empêchons la production potentielle de notre société par individu de s'élever; de plus, nous réduisons les perspectives en matière de croissance économique.

Bon nombre de personnes dans notre société sont conscientes de cette réalité et pourtant il semble à la mode de dire que le financement de l'investissement en capital humain ne pourrait être réalisé que grâce à une économie de croissance, une économie qui créerait «un dividende fiscal» ou un nouveau capital à partir duquel on pourrait procéder à la répartition des investissements. Au plus profond de la grande dépression, quand la pauvreté était la préoccupation de beaucoup, on ne pensait pas que c'était là la condition *sine qua non* de notre philosophie. Le gouvernement a alors lancé ses programmes de dépenses publiques, fondés sur l'accroissement de la masse monétaire et, comme lord Keynes l'avait prévu, la redistribution initiale des ressources alors investies a vite conduit à une expansion de l'ensemble de l'économie, du fait de l'accroissement de la demande. Ceux qui avaient du capital et qui le voyaient placé dans des investissements humains n'osaient pas alors faire opposition. Les villes regorgeaient de pauvres; les wagons de marchandises regorgeaient de pauvres; les usines étaient vides. Ceux qui avaient le capital craignaient de faire opposition et pourtant, en moins d'un an, l'économie était relancée, et les pauvres restaient pauvres. Le capital d'investissement acquérit une sécurité extraordinaire et le rendement qu'il atteint au cours des années qui suivirent fut véritablement inespéré.

Aujourd'hui, comme je l'ai dit, il est de bon ton de dire que le gâteau doit être de plus en plus gros pour que la part de l'assistance sociale puisse être satisfaisante. Dans notre pays, nous n'avons aujourd'hui aucune idée de ce que peut ou pourrait être la politique sociale sans la croissance économique. Il ne fait aucun doute que les hommes politiques de tout poil craignent la déconfiture qui accompagne une situation économique où la croissance est nulle. Mais veulent-ils dire qu'il ne peut y avoir de progrès social en l'absence d'essor économique, que riches et pauvres resteront toujours ce qu'ils sont?

J'admets que c'est là une énigme tant pour la société que pour nous, hommes politiques. Notre pays est en proie à de graves problèmes économiques, si graves même qu'on a dû réglementer les prix et les revenus pour réduire les demandes excessives imposées sur l'économie par les secteurs économiquement forts de notre société. Et pourtant je ne peux oublier que ces nouvelles restrictions imposées aux relativement riches n'ont rien de nouveau pour les pauvres, car ils ont toujours connu les restrictions. Et il ne faut pas oublier non plus que notre rôle est de protéger les faibles contre l'exploitation même bien intentionnée des puissants. Or, aucun élément de notre société n'est plus exposé que le gagne-petit à l'inflation et au chômage qui sévissent aujourd'hui.

Je me demande si les sénateurs ont vu, récemment, une comédie musicale intitulée «*Fiddler on the roof*»? Dans cette pièce, le laitier Tevye, donne tous les jours deux kopecks à un mendiant. Mais un jour Tevye qui n'avait pas gagné beaucoup d'argent a décidé qu'il ne pouvait pas se permettre de donner plus d'un kopeck au mendiant. Le mendiant se plaint et lui dit: «Sous prétexte que vous avez gagné peu aujourd'hui, pourquoi en souffrirais-je?»

Bien entendu, les spectateurs éclatent de rire. Au premier abord, la réponse semble naïve, mais l'est-elle en réalité? Quelque pauvre que soit Tevye, il avait une maison, une vache, quatre filles et une femme à forte poigne. Le mendiant, lui, n'avait rien du tout, et ces deux kopecks étaient son minimum vital. Pourquoi nos indi-

gents devraient-ils se priver davantage parce que notre économie est en mauvaise passe? Est-il sage de les faire souffrir davantage?

Je suis certain que tous les sénateurs sont d'accord avec le sénateur Croll lorsqu'il a dit, le 19 mai dernier, que nous devrions empêcher l'élite économique de ce pays de s'appliquer à redresser la situation économique actuelle sur le dos des pauvres. Cela, bien entendu, est un côté de la médaille. Comme tous ceux qui ont vu «*Fiddler on the roof*» le savent, il y a toujours un revers de la médaille. Le mendiant peut avoir besoin d'aide, mais Tevye est en droit de s'attendre que le mendiant fasse son possible pour s'aider. Le gouvernement peut peut-être parer aux besoins, mais il faut également bien comprendre le concept d'obligation.

Nous avons vu que la société craint de plus en plus, ce qui est justifié, que ceux qui ne travaillent pas abusent de ceux qui travaillent. La société est tout à fait capable et désireuse de s'occuper des personnes qui, pour des raisons de santé, ne peuvent subvenir à leurs besoins. Il existe des programmes spéciaux pour les personnes agées, les survivants, notamment les veuves et les orphelins et les enfants dont les parents sont malades ou handicapés. Ce que la société se refuse à faire c'est à venir en aide aux assistés sociaux qui peuvent subvenir davantage à leurs besoins. J'ai beaucoup cherché à obtenir des renseignements sur ce groupe et les seuls chiffres que j'ai pu trouver indiquent qu'au Canada et aux États-Unis, il représente au plus 2 p. 100 des assistés sociaux. Il est évident que ceux qui abusent du système ne sont pas les pauvres qui travaillent. Comme je l'ai dit, il s'agit trop souvent du contraire en ce qui les concerne.

Je crois fermement, je tiens à le préciser, qu'il doit y avoir un équilibre entre les devoirs des citoyens et les responsabilités du gouvernement. L'objectif fondamental d'une politique sociale fédérale devrait être d'inciter le citoyen, comme bénéficiaire fondamental du revenu et de la sécurité offerts par l'État, à assumer sa responsabilité face au travail et à apporter sa contribution.

Notre pays a choisi comme objectif de son programme de sécurité sociale d'offrir à la population des normes fondamentales de bien-être. Nous n'avons jamais, et je crois que nous ne le ferons jamais, adopté à l'endroit des Canadiens une norme d'égalité absolue entre leurs divers revenus. Je suis heureux que la méthode des normes fondamentales est humanitaire, réaliste et en grande partie réalisable. Il existe une limite en-deça de laquelle nous ne permettrons à aucun Canadien de se trouver. Il faut toutefois que ce seuil puisse assurer des conditions de vie susceptibles de favoriser la mobilité de la main-d'œuvre dans notre société. Il faut aider les travailleurs pauvres à obtenir la sécurité d'emploi ou davantage s'ils ont l'aptitude voulue. Il faut également encourager les assistés sociaux à se trouver un emploi sûr ou mieux s'ils ont la compétence.

Je concède volontiers que l'élimination de la pauvreté dépend essentiellement d'une demande forte et soutenue. Ce qui revient à dire que nous devons créer de nouvelles possibilités d'emploi pour répondre aux compétences nouvellement acquises. Les politiques visant à réduire le niveau de la pauvreté doivent s'accompagner de mesures favorisant la stabilité économique et une production générale accrue. Même si nous en avons encore beaucoup à apprendre sur la pauvreté et les travailleurs pauvres, nous pouvons du moins être certains que le système de marché sans réglementation pour établir les prix et les valeurs n'a pas tenu compte assez tôt de l'investissement au chapitre du capital humain qui, je l'ai toujours soutenu, est d'une très grande importance pour notre croissance et notre stabilité.

Si ma préoccupation pour les pauvres et les travailleurs pauvres devait faire naître des doutes, je m'empresse d'ajouter que le Canada a institué un régime d'aide sociale qui ne le cède en rien aux meilleurs du monde. Mais ce n'est pas une preuve en soi. Pas aussi longtemps que le Conseil national du bien-être social pourra nous dire que d'après le recensement de 1971, 24.5 p. 100 des enfants de moins de 16 ans au Canada vivent dans la pauvreté. Pas aussi longtemps qu'à cause d'une alimentation, de soins et d'un milieu social insuffisants, il est presque certain que ces enfants n'arriveront pas à s'adapter à la vie active et qu'ils iront allonger la liste des pauvres. Abstraction faite de la charité, qui dans notre société judéo-chrétienne doit être la dominante de notre action, est-ce qu'en tant qu'agents de l'économie moderne nous sommes assez riches pour payer le coût d'une pareille sous-utilisation d'une fraction aussi importante de notre population future, en frais d'assistance sociale et en pertes de production?

● (2030)

Je dois par ailleurs assurer au Sénat que l'État fédéral et les provinces ne ralentissent pas leur effort social, et beaucoup de choses peuvent être accomplies. Je puis dire qu'on s'occupe de certains du moins des domaines dont parlait le sénateur Croll, le 5 avril et le 19 mai de cette année.

En 1973, en collaboration avec les dix provinces, l'État fédéral a lancé une étude de sécurité sociale, qui a conduit à l'adoption de cinq grandes stratégies: une stratégie de l'emploi, pour ceux qui ont à titre chronique des difficultés à trouver et à conserver un emploi; une stratégie d'assurance sociale, destinée à protéger les Canadiens contre les effets de la perte de leur traitement pour cause de retraite, de maladie, d'incapacité, d'accident ou de grossesse; une stratégie de l'appoint de revenus, destinée à assurer aux travailleurs économiquement faibles un revenu minimum acceptable; une stratégie des prestations sociales, destinée à faciliter avec le temps la réalisation complète du potentiel individuel et, finalement, une stratégie fédérale-provinciale destinée à garantir l'harmonisation des programmes sociaux, fédéraux et provinciaux, tout en laissant aux provinces suffisamment de latitude pour leur permettre d'aménager leur régime de sécurité sociale en fonction des besoins de leurs administrés.

Entre autres grandes réussites, cela a permis de relever le revenu de base des familles chargées d'enfants et celui des personnes âgées. Le nouveau programme d'allocations familiales, mis en application en janvier 1974, a apporté à plus de 3.6 millions de familles canadiennes un important appoint de revenus. Les allocations sont maintenant versées au titre de chaque enfant, qu'il fréquente ou non l'école. Cette mesure avantage nettement les familles de travailleurs à revenus modestes où le risque de défections scolaires est plus grand. Le nouveau programme a effectivement triplé le montant des prestations versées, par rapport à ce qu'elles étaient avant l'étude de sécurité sociale. Elles sont ainsi passées de $7, en moyenne par enfant et par mois, au montant actuel de $22.08. En outre, le montant de l'allocation est susceptible d'être révisé périodiquement, en fonction des hausses de l'indice des prix à la consommation.

Une bonne partie des mesures qui ont contribué à améliorer la sécurité du revenu ont été prises dans le cadre de programmes destinés aux personnes âgées, qui sont actuellement environ deux millions au Canada. En 1965, un couple retraité était certain d'obtenir un revenu annuel de

[Le sénateur Austin.]

$1,800 à l'âge de 70 ans. A partir d'avril de cette année, un couple retraité peut recevoir en vertu du programme de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti la somme de $5,270, ce qui se situe bien au-dessus du seuil de la pauvreté en 1975 établi par le Conseil économique, Statistique Canada et le Conseil canadien du développement social. En outre, les prestations de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti sont augmentés trimestriellement de façon à refléter les changements de l'indice des prix à la consommation.

Une mesure prise récemment pour soulager financièrement les familles où l'un des conjoints n'a pas encore atteint l'âge de la retraite, c'est-à-dire où l'un conjoint est âgé de 60 à 64 ans, est l'allocation de conjoint versée en vertu du programme de la sécurité de la vieillesse. Cette allocation fournit un montant égal aux prestations de la sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti maximum, si le conjoint n'a pas de revenu et si le revenu du chef de famille consiste dans les prestations de la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti maximum.

Un autre changement avantageux est l'amendement qui permet aux personnes de plus de 65 ans et capables de travailler de continuer à le faire tout en recevant des prestations du Régime de pensions du Canada. Le gouvernement a aussi rendu les disposition concernant le remboursement des prestations en trop moins sévères dans le cas des personnes âgées à faible revenu.

D'autres changements ont été apportés au Régime de pensions du Canada depuis le début de l'étude des programmes de sécurité sociale. Il y a notamment la disposition prévoyant des prestations égales pour les cotisants du sexe masculin et du sexe féminin, la formule visant à aligner davantage les cotisations et prestations sur les salaires plus élevés et la disposition prévoyant l'indexation annuelle des prestations sur la hausse du coût de la vie.

Je n'aimerais pas donner l'impression que nous négligeons les jeunes familles. Par exemple, en 1973, les montants estimatifs fournis par le gouvernement fédéral et, dans certains cas, par les gouvernements provinciaux, aux familles dont le chef était âgé de moins de 65 ans étaient les suivants: 1.85 milliard de dollars de prestations d'assurance-chômage, 325 millions de dollars de pensions et d'allocations aux anciens combattants, 300 millions de dollars pour l'indemnisation des travailleurs et 136 millions de dollars de prestations de survivant et d'invalidité versées en vertu du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux avaient aussi affecté 768 millions de dollars pour l'assistance sociale en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Tous ces programmes visent à aider ceux qui en ont le plus besoin.

J'ai bon espoir dans les nouvelles améliorations qui ont été signalées. Le programme de soutien et de supplément de revenu que propose le gouvernment devrait constituer une arme précieuse dans la lutte à la pauvreté. En fait, l'aspect du supplément de revenu vise spécifiquement le pauvre qui travaille; on lui fournira une aide équivalant au tiers environ des revenus de son travail. L'idée fondamentale qui sous-tend cette double solution tient compte d'un critère très important: il faut encourager fortement le relèvement économique et social, tout en assurant des garanties suffisantes à ceux qui ne peuvent travailler. La solution actuellement étudiée à fond assurera le maximum d'efficacité et ainsi le coût le plus faible possible pour le contribuable.

Un autre aspect découlant de la revue de la sécurité sociale a été la restructuration complète des éléments de service social du Régime d'assistance publique du Canada. Dans un avenir rapproché, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social espère présenter à la Chambre des communes une loi des services sociaux entièrement nouvelle qui renfermera de fortes incitations à assurer de meilleurs services de réadaptation et de consultation et à favoriser des services de quartier de préférence à ceux des institutions. Il espère offrir un meilleur service aux usagers des services sociaux à un coût moindre pour le gouvernement.

Tout cela représente une liste impressionnante de mesures contre la pauvreté. Malheureusement, comme le sénateur Croll l'a si bien signalé, l'effort total n'a pas réussi à enrayer la pauvreté. Comme il l'a dit, la répartition des revenus n'a guère changé depuis 25 ans. Il nous faut encore savoir dans quelle mesure tous les divers programmes de transfert de revenus ont effectivement empêché les familles de s'enliser dans la pauvreté et leur ont permis de maintenir leur niveau de vie. Il faut voir dans quelle mesure les gens du cinquième inférieur sont les mêmes ou changent. Nous savons que les pauvres âgés ont amélioré leur sort grâce au programme de revenu garanti mis en œuvre à leur intention; malheureusement, il n'existe pas de renseignements semblables pour les invalides, les handicapés, ou les infirmes de tous âges, ou pour les travailleurs marginaux du marché du travail secondaire. Comme je l'ai dit, il y a des domaines qui doivent être approfondis et où nous pouvons espérer sans cesse améliorer les politiques.

Le sénateur Croll a soulevé une question très importante au sujet des femmes faisant partie de la population active. Le 5 avril, il a dit:

> Le revenu des femmes qui travaillent a contribué à maintenir le salaire minimum à un bas niveau tout en augmentant le revenu familial.

S'il m'est permis d'ajouter un commentaire là-dessus, je dirais que, traditionnellement, les femmes occupaient des postes rémunérés à des taux inférieurs à ceux qu'occupaient les hommes, non pour cause d'incompétence ou de non-spécialisation, mais en raison d'un préjugé bien ancré contre la participation des femmes sur le marché régulier de l'emploi. Une étude spéciale effectuée à l'automne de 1973 a montré que l'effectif ouvrier comprenait environ 1.1 million de mères de famille. Deux tiers d'entre elles avaient un mari dont le salaire était inférieur à $10,000 par an et elles gagnaient moins de $5,000 par an. La moyenne annuelle des gains des femmes se situait au-dessous de $3,480 tandis que la moyenne des gains du mari s'établissait à $9,060. Cet écart ne peut être entièrement expliqué par les écarts des taux de rémunération, parce que seulement 36 p. 100 des mères travaillaient à plein temps. On se demande alors pourquoi un tel écart? Est-ce par choix personnel? Est-ce pour cause d'insécurité dans un marché du travail qui sépare les deux sexes? Ces femmes ont-elles été placées par des agences dans des emplois à court terme qu'elles ne pouvaient refuser? Est-ce à cause du nombre insuffisant de garderies? C'était probablement une combinaison de toutes ces raisons. Voilà autant de sujets qui exigent une analyse plus détaillée afin de bien comprendre la situation des travailleurs économiquement faibles dont la majorité sont des femmes.

Le plus grand souci qui doit inspirer tous les programmes visant à aider le travailleur pauvre, c'est que tout en fournissant un supplément de revenu, il ne faut pas tuer l'incitation à participer autant que possible à la force

ouvrière. Le revenu annuel garanti est une proposition qui gagne considérablement de terrain au Canada. Exprimé tout simplement, il s'agit d'un revenu que versent les gouvernements fédéral et provinciaux, selon les besoins, à tout adulte admissible afin de ramener le revenu annuel au niveau du revenu minimum garanti.

Le principal avantage de ce régime est qu'il est sélectif. Grâce à ce régime, l'argent va où il est nécessaire, contrairement aux programmes de démosubvention tels que l'assistance à la vieillesse et les allocations familiales. De toute évidence, les problèmes administratifs que pose le régime fiscal sont complexes, mais l'idée est intéressante et vaut la peine qu'on y donne suite.

● (2040)

D'après un document de référence publié par le gouvernement fédéral pour la conférence fédérale-provinciale des ministres du Bien-être social qui a eu lieu cette année, les revenus des particuliers sont de 5.5 milliards inférieurs à ce qu'ils devraient être en fonction des seuils de pauvreté mis au point par le Sénat en 1974 à l'égard des jeunes familles—c'est-à-dire celles où tous les membres ont moins de 65 ans. Néanmoins, dans les prévisions budgétaires de 1974-1975, plus de 7 milliards ont été affectés aux programmes destinés aux personnes de moins de 65 ans. De nombreuses raisons expliquent sans doute ce paradoxe apparent. L'une d'entre elles est que les suppléments de revenu tels que l'assurance-chômage et les allocations familiales ne sont pas destinés exclusivement aux pauvres. Toutefois, cela prouve que nous avons les fonds nécessaires pour remédier à la pauvreté, mais que nous n'avons pas encore réussi à régler les problèmes qualitatifs.

Durant leur vie, le sénateur Croll et de nombreux autres sénateurs se sont fixés comme priorité absolue d'établir pour les Canadiens un niveau fondamental de sécurité sociale sans lequel le mot «liberté» n'aurait aucune signification réelle au Canada durant le dernier quart du XX^{e} siècle. Le régime de sécurité sociale établi au Canada a renforcé la démocratie au sein de notre société et a concouru à faire de notre société libre un objet d'envie ailleurs dans le monde.

Au milieu des années 60, le premier ministre Lester Pearson lançait une guerre totale contre la pauvreté. S'il était ici aujourd'hui, je suis certain qu'il ne me reprocherait pas de l'accuser d'avoir déclenché une guerre totale, car, bien qu'il ait été un conciliateur remarquable, lauréat du prix Nobel, il n'a jamais accepté les injustices et l'immoralité dont pouvait souffrir une partie de la population aux prises avec la pauvreté, la mauvaise santé ou des situations éprouvantes. Ses successeurs ne se sont pas moins engagés à atteindre les objectifs fixés à l'initiative de M. Pearson et certains de ses collègues, y compris le sénateur Croll.

Les dépenses au titre de la santé, du bien-être social, des pensions de vieillesse ont quadruplé et sont passées de 2.4 milliards en 1966 au montant prévu de 10.9 milliards en 1976. Les dépenses fédérales au titre de ces programmes prenaient 27.6 p. 100 du budget, et on prévoit qu'elles représenteront 37.1 p. 100 du budget pour la présente année financière. J'aimerais connaître suffisamment bien les faits pour en dire davantage aux Canadiens à propos des particuliers qui ont bénéficié de ces services, car les dollars et les cents ne disent rien de l'histoire humaine, mais je connais et je crois que tout Canadien adulte connaît bien des gens dont la vie s'est trouvée améliorée grâce à un tel souci pour le prochain.

En dépit de nos excellentes réalisations dans le domaine des services sociaux, en dépit du fait que nous avons atteint un niveau de prospérité qui nous donne les moyens de nous attaquer à la pauvreté, en dépit du fait qu'on peut démontrer à l'infini que la pauvreté représente un coût intolérable tant au plan social qu'économique, on trouve encore des gens dans notre société qui doutent que l'on doive faire davantage, qui vont même jusqu'à soutenir qu'on en a déjà trop fait. La période de ralentissement de la croissance économique que nous connaissons ravive le courage de ceux qui, pour une raison ou une autre, n'ont jamais vraiment accepté leur responsabilité envers leurs concitoyens plus démunis.

A mesure que les gens voient diminuer leur pouvoir d'achat, ils se soucient moins des besoins des autres et se plaignent davantage de voir le fisc prendre une partie de leurs revenus pour venir en aide aux défavorisés. Les haut-salariés, bien sûr, critiquent toujours davantage les dépenses du gouvernement, sous le prétexte inavoué que les dépenses gouvernementales iront aux groupes à faibles revenus, et parce que le ralentissement de la croissance économique permettra moins de satisfaire les attentes et des haut-salariés et des gagne-petit. La même chose est vraie dans le cas des riches syndicats ouvriers qui dénoncent les mesures de contrôle en y voyant une ingérence dans la libre négociation collective, ou des riches entreprises commerciales qui crient à l'ingérence dans le fonctionnement du système de libre marché.

Et pourtant, en dépit de tels sentiments, nous ne pouvons nous permettre de laisser le processus de répartition des revenus dans son état actuel. Il doit continuer à s'exercer en faveur des membres les plus défavorisés de notre société. Ils doivent voir et croire qu'on ne les abandonne pas à leur sort. Ils doivent espérer un changement, le vouloir. Nous devons fournir le fondement de cet espoir, et encourager ce changement.

Je termine par une citation tirée d'un discours prononcé par le premier ministre du Canada, le très honorable Pierre Elliott Trudeau, s'adressant à la Conférence Canadiana à Toronto le 2 avril 1976. Il a tout dit en prononçant les paroles que voici:

> Pour un libéral, le gouvernement n'a qu'un rôle: celui de faire disparaître les obstacles aux libertés individuelles et collectives, celui de créer les conditions aptes à permettre leur épanouissement. Les lois et nos qualités de chef sont nos armes. La pauvreté, l'ignorance, les injustices et l'exploitation des faibles aux mains des forts ont toujours été nos ennemis.

Le sénateur Flynn: L'honorable sénateur me dirait-il pourquoi il a enlevé toute signification à son discours par cette dernière citation?

Le sénateur Austin: Je ne puis croire que le sénateur Flynn puisse penser que cette dernière citation ne s'applique pas également aux Canadiens de toutes les convictions politiques.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas ce que dit M. Trudeau. Il prétend que seuls les libéraux peuvent avoir cette tournure d'esprit.

Le sénateur Austin: Non, il n'a pas dit «Seulement pour un libéral». Il a tout simplement dit «Pour un libéral».

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 26 mai 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Budgets d'établissement de l'Administration de pilotage de l'Atlantique, de l'Administration de pilotage des Laurentides, de l'Administration de pilotage des Grands Lacs et de l'Administration de pilotage du Pacifique pour l'année financière 1976, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1976-986, en date du 27 avril 1976, approuvant lesdits budgets.

Copies d'un rapport du Comité consultatif du Régime de pensions du Canada, intitulé «Analyse de certaines propositions en vue de modifier le régime de pensions du Canada», en date du 1er avril 1976.

Documents budgétaires en date du 25 mai 1976:—

(1) Avis de motion des voies et moyens visant à modifier le tarif des douanes.

(2) Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

(3) Avis de motion des voies et moyens visant à modifier les Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu.

(4) Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

(5) État des opérations financières pour 1975-1976.

(6) Allocations du coût en capital.

(7) Le régime fiscal et les organismes de charité.

(8) Renseignements supplémentaires sur l'évolution des rémunérations dans le cadre du programme anti-inflation, régime fiscal des petites entreprises, extension de la taxe sur les transports aériens, et cetera.

(9) Renseignements supplémentaires relatifs au budget du gouvernement du Canada, tableaux 1 à 7.

(10) Document intitulé «Modifications proposées aux indicateurs visant les prix et bénéfices en vertu de la loi anti-inflation», en date du 25 mai 1976.

BILL SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

DATE DE SOUMISSION AU SÉNAT—AUTRE QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il nous dire si nous avons des chances de recevoir le bill C-87 avant les vacances d'été? J'ai posé l'autre jour une question à ce sujet.

Le sénateur Perrault: Honorable sénateur, il y a eu une réunion ce matin avec le leader de l'autre Chambre. Le nombre et la nature des projets de loi qui nous seront soumis avant la prorogation ne sont pas encore connus. J'espère avoir des renseignements à communiquer plus tard.

LE CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA

AUGMENTATION DU TRAITEMENT DES DIRIGEANTS—QUESTION

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, j'aimerais adresser une question au leader du gouvernement au Sénat. Le président et le vice-président du Congrès du Travail du Canada se sont voté la semaine dernière une augmentation de $10,000 par année. Le gouvernement a-t-il l'intention de soumettre à la Commission de lutte contre l'inflation cette augmentation de salaire de 40 p. 100?

Le sénateur Croll: C'est un organisme sans but lucratif.

Le sénateur Flynn: Vous voulez rire. Je n'en crois rien!

Le sénateur Perrault: J'ai pris connaissance avec intérêt de la nouvelle selon laquelle une augmentation d'un tiers aurait été votée à certains hauts dirigeants du CTC. Je n'ai pas encore été informé que l'affaire serait soumise à la Commission de lutte contre l'inflation pour voir si les indicateurs sont respectés, mais je prends note de la question dans l'espoir de pouvoir donner plus tard une réponse plus complète.

LE GRAIN

LES SUBVENTIONS VERSÉES À L'ÉGARD DU GRAIN LIVRÉ AUX PORTS DE L'EST DU CANADA ET DESTINÉ À L'EXPORTATION—QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): J'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat et en même temps, peut-être, lui demander de m'excuser de ne pas l'en avoir prévenu. Je ne m'attends pas qu'il puisse y répondre sur-le-champ. La voici: Comme le gouvernement semble avoir décidé de supprimer les subsides visant le grain livré aux ports de l'Est du Canada pour l'exportation, quelle a été, durant l'année civile 1975, la capacité de ces ports pour la manutention du grain destiné à l'exportation? Combien a-t-on payé au titre des subsides, et dans quelle mesure prévoit-on utiliser ces installations après la suppression des subsides?

● (1410)

Le sénateur Perrault: J'aimerais bien pouvoir dire que j'ai ce renseignement sous la main, mais je dois prendre note de la question en raison de son caractère détaillé.

Le sénateur Smith (Colchester): Oui. J'aurais dû vous en donner préavis.

Le sénateur Perrault: Je vous remercie. Il s'agit d'une question importante.

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À LA PARTICIPATION CANADIENNE DANS LES ENTREPRISES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES À L'ŒUVRE SUR LES TERRES DE LA COURONNE—QUESTION

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, l'honorable ministre a fait savoir il y a peu de temps à l'autre endroit que le gouvernement avait l'intention de porter à au moins 25 p. 100 la participation canadienne aux intérêts des entreprises pétrolières et gazières à l'œuvre sur les terres de la Couronne, et que cette proportion serait probablement portée à 50 p. 100 à une date ultérieure. Je demande au leader du gouvernement, d'abord, s'il s'agit là d'une politique bien arrêtée du gouvernement, et, deuxièmement, le cas échéant, si le gouvernement a également arrêté un échéancier prévoyant à quel moment cette proportion de la participation canadienne sera portée à 50 p. 100.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je devrai prendre note de la question.

Le sénateur Flynn: Cela vaut beaucoup mieux que d'écouter ce que vous raconte votre voisin de gauche.

LA LOTERIE NATIONALE

PROJET DE CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ DE LOTO-CANADA—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eugène A. Forsey ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le projet de constitution en société de Loto-Canada.

—Honorables sénateurs, cette interpellation fait suite à une question que j'ai posée au leader suppléant du gouvernement il y a quelques jours au sujet des intentions du gouvernement concernant l'étude de cette nouvelle loterie au Sénat. J'ai été incapable d'obtenir ce qui me semblait être une réponse claire ou satisfaisante; c'est pourquoi, sur la suggestion d'un distingué collègue du Sénat, . . .

Le sénateur Flynn: C'est sûrement le sénateur Croll!

Le sénateur Forsey: . . . j'ai décidé d'en faire une interpellation.

Peut-être serait-il bon de rappeler au Sénat que ma question n'était pas d'une importance capitale et je ne m'attends pas à ce que les sénateurs s'en souviennent très bien, si tant est qu'ils s'en souviennent. Je demandais très simplement si le Sénat allait être saisi de la question.

A la page 2103 du compte rendu du Sénat du 11 mai, je disais:

> Je voudrais demander au leader suppléant du gouvernement si le gouvernement songe à présenter un bill à la Chambre, ici ou à l'autre endroit, comme cela semble la bonne façon de procéder, ou s'il va procéder d'une autre manière, comme j'en conclus à la lecture de la déclaration faite à l'autre endroit . . .

La réponse se trouve à la page 2111 de notre hansard du jour suivant. En fait, il s'agit d'une lecture de la déclaration faite par le président du Conseil du Trésor à l'autre endroit. Je l'ai lue et relue et je n'ai rien trouvé dans cette déclaration—et je ne trouve toujours rien encore—qui parle de renvoyer cette question devant le Sénat.

J'ai regardé encore une fois dans les propos du président du Conseil du Trésor et j'ai découvert l'indication suivante dans le hansard du 10 mai de la Chambre des communes:

> Une nouvelle société de la Couronne sera incorporée sous peu, conformément aux dispositions de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes.

[Le sénateur Perrault.]

Les derniers mots sont évidemment une erreur d'impression qui a été rectifiée par la suite. C'est de la Loi sur les corporations canadiennes qu'on parlait. Et il a ajouté qu'il n'en coûterait rien au contribuable canadien. Je cite ses paroles exactes qui figurent à la page 13335 de hansard:

> Celle-ci n'imposera donc aucune charge financière aux contribuables canadiens.

Si je cite ces diverses déclarations en détail, c'est parce qu'elles se rapportent à toute la question dont je veux parler. On dirait qu'on ne pourra pas faire appel au Parlement pour avancer de l'argent, ce qui ne semble pas conforme à ce qui va suivre.

J'ai aussi trouvé à la page 13334:

> La Chambre . . .

Je suppose qu'il s'agit de la Chambre des communes, car c'est là que le ministre parlait.

> . . . La Chambre aura l'occasion, d'ici la fin de juin, d'exprimer son sentiment sur cette décision du gouvernement.

Puis, à la page 13337, on lit ces mots prononcés par le ministre:

> . . . mais je préférerais qu'on présente à la Chambre une résolution qui serait débattue une journée, et suivie d'un vote.

Et il a été discuté de la possibilité d'un projet de loi.

Cette perspective a inspiré certaines objections à certaines personnes à l'autre endroit et, le 14 mai, comme on peut le lire à la page 13514 du hansard de la Chambre, le président du Conseil privé, le leader à la Chambre des communes, est intervenu sans réussir toutefois à tirer l'affaire au clair. Il a dit qu'il avait:

> indiqué aux leaders à la Chambre qu'il était possible de recourir à un crédit supplémentaire pour régler cette affaire.

C'est la première fois qu'il en est question. Il a dit ensuite:

> Ce crédit supplémentaire serait évidemment renvoyé à un comité permanent qui pourrait l'examiner dans les détails. S'ils le désirent, les députés de l'opposition pourraient le soumettre au comité plénier un jour réservé à l'opposition et questionner le ministre comme ils le veulent. Par exemple, nous sommes tout disposés à tenir un débat complet sur ce sujet quand la Chambre sera saisie du bill des subsides . . .

Le sénateur Molson: Mon honorable ami ne croit-il pas qu'il est anti-réglementaire de discuter ici de questions à l'étude à l'autre endroit?

Le sénateur Forsey: Sauf erreur, sénateur Molson, nous sommes autorisés à citer des passages de déclarations ministérielles. Il s'agissait de déclarations ministérielles sur la question. Je le regrette si j'enfreins le Règlement, mais je croyais, certes, que c'était un passage d'une déclaration ministérielle. Toutefois, je soutiens—et je ne citerai plus rien de cette déclaration—qu'il n'est nullement question du Sénat, et si l'affaire nous est renvoyée de l'autre endroit sous forme de crédit supplémentaire, je me demande comment nous pourrons examiner la question comme il se doit. Le président du Conseil privé pourra proposer à l'autre endroit un moyen de discuter un simple crédit supplémentaire, mais j'ignore comment nous pouvons débattre de façon satisfaisante, ici, un crédit supplémentaire de ce genre. Si je me trompe, qu'on me reprenne. Il est possible qu'un sénateur qui connaît bien le Règlement et possède une plus longue expérience et des connaissances plus approfondies que moi puisse résoudre ce pro-

blème, bien que je constate avec plaisir que le leader de l'opposition semble convenir qu'il serait très difficile d'aborder la question de cette façon au Sénat. Je pense que ce serait tout à fait impossible.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Je ne crois pas que l'honorable sénateur doive interpréter mon geste de cette façon. Au contraire, je dirais qu'il est très facile de faire des réserves comme celles du sénateur Molson quant à la façon dont nous sommes saisis de cette question. Toutefois, j'aime tellement entendre les discours du sénateur Forsey que je n'invoquerai pas officiellement le Règlement.

● (1420)

Le sénateur Greene: Honorables sénateurs, puis-je signaler que l'opinion de l'honorable leader de l'opposition aurait très peu de poids dans cette matière.

Le sénateur Flynn: Tout à fait; surtout si vous ajoutez la vôtre à la mienne.

Le sénateur Forsey: Si les gladiateurs ont terminé, je pourrais peut-être poursuivre.

En effet, il me semble que nous n'avons reçu pratiquement aucune assurance du leader adjoint du gouvernement au Sénat l'autre jour, ou des ministres de l'autre endroit, que le Sénat serait saisi de cette question de façon à pouvoir se prononcer vraiment. Il reste, évidemment, la possibilité d'un bill, mais d'après les discussions qui ont eu lieu à l'autre endroit, il semble que ce soit fort peu probable.

J'ai relevé dans les remarques que le leader adjoint du gouvernement a faites le 12 mai, et inscrites à la page 2110 de notre hansard, une observation qui me paraît des plus curieuses. En premier lieu, il dit:

> S'il s'agit d'une simple motion . . .

C'est-à-dire, une simple motion à l'autre endroit.

> Alors je m'étonnerais qu'elle doive venir au Sénat. La question est cependant encore sujette à discussion à l'autre endroit.

Un peu plus loin, il ajoute:

> Aussi, tout cela dépend de la méthode adoptée par la Chambre des communes. Il y aura apparemment rencontre des leaders de l'autre Chambre, et ce n'est qu'ensuite que le gouvernement fera connaître sa décision. Quelle que soit la décision, le gouvernement devra se conformer aux règles parlementaires.

C'est ce que *Punch* avait l'habitude d'appeler l'aperçu de l'évidence. Le leader adjoint a alors poursuivi:

> Il est donc évident que si la mesure requiert l'approbation du Sénat, nous en serons certainement saisis. S'il s'agit d'une simple motion, alors je m'étonnerais qu'elle doive venir au Sénat.

Bien sûr, elle n'aurait pas à venir au Sénat et c'est l'une des raisons pour lesquelles je pose cette question. Si une simple motion est présentée à l'autre endroit, il ne sera pas nécessaire qu'elle vienne ici. Je voulais savoir si nous aurions une occasion d'en connaître au Sénat, mais apparemment, la réponse est que tout dépend de l'autre endroit. Quant à moi, je considère pareille attitude comme particulièrement curieuse en ce qui concerne la procédure à suivre au Sénat. La Chambre des communes décide-t-elle ce que le gouvernement présentera au Sénat? C'est à mon avis une doctrine bien originale et je ne pense pas qu'elle soit très flatteuse pour nous.

Avant de pousuivre, j'aimerais souligner que, si je puis obtenir l'assurance simple, ferme et sans équivoque que, si aucun bill traitant de cette question n'est présenté, le gouvernement présentera une résolution au Sénat nous donnant la possibilité d'exprimer nos opinions à ce sujet bien avant la fin du mois de juin, alors, je suis tout à fait prêt à retirer cette interpellation. Ce que je veux, c'est que le Sénat puisse se prononcer à ce sujet. Si le gouvernement ne lui donne pas cette possibilité, je propose alors que nous en discutions dès maintenant car je pense que c'est là un sujet très important et qu'il importe de pouvoir ventiler les opinions de certains sénateurs à ce sujet, les miennes en tout cas, avant que toute l'affaire ne se cristallise, ne se fige, qu'elle prenne une forme définitive ou que cette innovation extraordinaire en matière de politique fiscale ne devienne un élément acquis du système financier de la nation.

Par conséquent, si le leader ou le leader adjoint du gouvernement est prêt à me donner l'assurance ferme, claire, simple et sans équivoque que cette question sera envoyée au Sénat sous une forme lui permettant d'en discuter et de se prononcer, je me rassiérai avec la plus grande satisfaction et je vous laisserai poursuivre vos travaux, qui, en principe peut être, sont plus importants. Mais si on ne me donne pas cette assurance, et aucun signe ne m'indique que le leader du gouvernement ou son adjoint envisagent de me la donner, aussi ai-je l'intention de poursuivre et de dire certaines choses à ce propos. A mon avis, c'est là une question importante.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur me permettrait-il de dire, sous forme de réponse, que le gouvernement n'a aucun désir de l'empêcher de donner suite à son interpellation? S'il veut traiter longuement de la question, l'honorable sénateur en a le droit. Lorsque le gouvernement aura décidé quelle procédure il entend suivre à l'autre endroit, il nous en fera part.

Le sénateur Forsey: Je remercie l'honorable leader du gouvernement, mais cela n'éclaire en rien ma lanterne, si je peux m'exprimer ainsi. Le sénateur n'a évidemment pas l'intention de m'empêcher de parler. Je n'ai jamais voulu dire cela. Il ne peut pas m'empêcher d'en parler, pas plus qu'il ne peut empêcher un honorable sénateur de faire les commentaires qu'il juge pertinents dans la mesure où il respecte le Règlement. Mais il faut dire que . . .

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur a dit qu'il serait prêt à retenir son interpellation. Il n'a pas à le faire.

Le sénateur Forsey: Non, non. Je donnais au gouvernement l'occasion de donner des renseignements qui me permettraient de laisser tomber mon interpellation. Le gouvernement ne l'a pas jugé bon. D'accord, c'est très bien. J'ajouterai, si vous me le permettez, que toutes ces interruptions allongent passablement mes remarques et je serais content si je pouvais poursuivre sans être interrompu trop souvent.

Il me semble que c'est une question très importante sur laquelle nous devrions pouvoir nous prononcer et non simplement parler. Je peux en parler comme tout autre sénateur qui, comme moi, juge utile de le faire ou qui ne partage pas mon opinion là-dessus. Mais ce qu'il faudrait, c'est que le Sénat puisse donner son avis sur cette orientation nouvelle de la politique fiscale.

Je dirais presque cette orientation à caractère révolutionnaire car il ne s'agit pas simplement d'une loterie temporaire, même si c'est l'impression que laissent certaines observations faites à l'autre endroit. Il ressort clairement de la déclaration du ministre qu'il s'agit d'une loterie dont la durée n'est pas limitée. Les trois premières années, son produit net doit être réparti d'une certaine façon. Et ensuite, on consultera les provinces pour la répartition future.

Il s'agit donc d'une chose permanente, d'un élément permanent de notre dispositif fiscal. S'il s'agissait à la rigueur de régler la note une fois terminés les Jeux olympiques, ou même de s'occuper des Jeux du Commonwealth, en fixant l'expiration à la fin 1979 cela ne me plairait guère. Je trouverais quand même la chose mauvaise, mais je l'encaisserais vu les circonstances. Mais de là à lui donner un caractère permanent, c'est une autre paire de manches. On a déjà dit ailleurs que cela pourrait fort bien causer des difficultés aux provinces qui ont déjà adopté cette très douteuse formule de financement.

D'abord une loterie, comme le disait mon ancien adjoint au Congrès canadien du Travail, c'est une façon de plumer le pauvre. C'est un impôt dégressif. Pis encore, c'est en quelque sorte l'exploitation de la jobardise du pauvre.

Un collègue m'a passé des vers absolument charmants composés en 1732 par Henry Fielding, qui résument assez bien la situation:

A lottery is a taxation

Upon all the fools in creation;

And heaven be praised,

It is easily raised,

Credulity's always in fashion,

For folly's fund will never lose ground

While fools are so rife in the nation.

Il s'agit là d'une innovation fiscale. Il s'agit d'une loterie permanente qui pourrait servir à toutes sortes de choses, à toutes sortes de projets, à toutes sortes de dépenses que le gouvernement du jour pourrait imaginer. On pourrait même s'en servir pour fournir des avions aux forces armées. On pourrait s'en servir à toutes sortes de choses, et sans que les deux Chambres se soient prononcées dans les règles.

J'ajouterai que cette notion de loterie, de loterie permanente, cadre très mal avec la société nouvelle dont le premier ministre nous a parlé et dont je suis un ardent défenseur. Elle collecte de l'argent en excitant tous les appétits que la société nouvelle cherche vraisemblablement à contenir.

[Le sénateur Forsey.]

● (1430)

Je conclurai simplement en disant que le but de cette politique est mauvais et que les moyens sont encore pires. On fait un affront, on lance un défi au Parlement ou, en tout cas, à cette Chambre, à moins qu'on ne nous promette de nous présenter tout ce qui se fera à l'autre endroit. Si une proposition nous est présentée, je voterai contre et je ferai de mon mieux pour persuader tous mes collègues ici de faire de même.

L'honorable J. J. Greene: Honorables sénateurs, je veux simplement féliciter le sénateur Forsey de la position ferme qu'il a prise sur cette question. Depuis que je suis arrivé ici, j'ai trouvé que beaucoup trop d'honorables sénateurs avaient tendance à s'immoler, ce qui peut être une façon sûre et rapide d'aller au ciel, dans la religion bouddhiste en démocratie parlementaire. Nous amenuisons nos propres droits et privilèges, en nous excusant presque d'exister. Remercions Dieu que le sénateur Forsey se soit levé pour démontrer clairement que nous avons un gouvernement représentatif parlementaire et un Parlement bicaméral, dont cet endroit est une moitié intégrante, et qu'aucun gouvernement, si juste qu'il puisse être, ne devrait arriver à ses fins, si nécessaires qu'elles puissent être, sans considérer les droits et responsabilités de cette partie-ci de l'appareil législatif.

Quant au fond de la question, je suis porté à partager les vues du sénateur Forsey. Une de mes premières tâches à l'autre endroit a été de parler des loteries, au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires. A une époque où un simple député du côté du gouvernement avait très peu d'autres occasions d'exercer ses talents de parlementaire, l'heure réservée aux initiatives parlementaires était un refuge pour ceux d'entre nous qui essayaient de devenir de véritables parlementaires. Un bill d'initiative parlementaire, soit dit en passant, avait été présenté par un député du Nouveau parti démocratique, une de ces âmes très nobles, angéliques, et suite à mes recherches sur le sujet, auxquelles j'ai travaillé très fort, j'en suis venu à la conclusion que les loteries étaient l'imposition la plus inefficace et la plus rétrograde qui soit.

J'espère et je crois certes que le gouvernement, dans sa sagesse, s'assurera que les deux éléments parlementaires du corps politique pourront débattre la question. Je félicite de sa tenacité le sénateur Forsey, qui a su insister pour que la question soit étudiée et s'assurer que cette Chambre ne soit pas traitée comme un simple tampon ou complètement oubliée dans l'étude d'une question aussi importante que celle-là.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement n'a nullement l'intention de faire de cette auguste assemblée une simple chambre d'enregistrement. Je ne puis que répéter que dès que sera connue la façon dont le gouvernement entend procéder, cette information sera communiquée aux honorables sénateurs qui auront ainsi l'occasion de tenir le genre de débat adéquat et complet qui se déroule habituellement au Sénat à propos de mesures de tous genres.

Je rappelle encore une fois aux honorables sénateurs la déclaration du président du Conseil du Trésor, qui figure à la page 13337 du hansard de la Chambre des communes du 10 mai:

Monsieur le président, tout dépend de la formule que les leaders des divers partis pourront accepter afin de tenir un débat sur cette résolution. Il s'agit, quant à la substance, du même projet que celui que nous avions entrepris autrefois, sauf que pour les trois prochaines années, il sera sous le contrôle de l'administration fédérale et qu'en vertu des dispositions de la loi des compagnies et du Code criminel, nous pourrons procéder par l'établissement d'une société de la Couronne sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution.

Toutefois, plusieurs méthodes pourraient être employées, afin de soumettre le projet à l'approbation de la Chambre, et je suis convaincu que le président du Conseil privé (M. Sharp) en discutera avec ses homologues des autres partis. Nous pourrions même procéder par voix de prévision budgétaire si cela était nécessaire, mais je préférerais qu'on présente à la Chambre une résolution qui serait débattue une journée, et suivie d'un vote, ou encore que nous acceptions l'offre que le chef de l'opposition (M. Clark) a eu l'amabilité de nous faire tantôt, c'est-à-dire celle d'adopter un bill après avoir franchi toutes les étapes en deux jours.

Si donc on devait y procéder de cette dernière façon, le Sénat en serait nécessairement saisi.

Le sénateur Forsey: Si!

Le sénateur Perrault: En ma qualité de leader du gouvernement au Sénat, je tiens à donner l'assurance que je présenterai toutes les instances voulues pour m'assurer que nous exercerons notre droit traditionnel d'examiner et de nous prononcer sur de telles mesures. Tout au long de cette discussion sur les avantages et les inconvénients de Loto-Canada, on n'a pas laissé entendre que le Sénat ne serait pas autorisé à participer au dialogue.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement sait-il si une décision a été prise ou annoncée à la presse ou au Parlement sur la méthode qu'adoptera le gouvernement pour obtenir du Parlement l'autorisation de créer cette loterie?

Le sénateur Perrault: Je ne puis que répéter que des discussions sont en cours, semble-t-il, avec les chefs des autres partis. Ils sont en train d'élaborer une méthode et dès que j'en saurai davantage, je le répète, je ferai une déclaration au Sénat, si les honorables sénateurs me le permettent. J'ai vérifié il n'y a pas plus d'une demi-heure s'il y avait du nouveau sur toute cette question et où en étaient les discussions et les négociations. Je puis dire qu'il n'y a rien de nouveau par rapport au 10 mai dernier, date où j'ai donné aux honorables sénateurs un exposé de la situation en citant le discours de l'honorable Jean Chrétien. Toutefois, dès qu'il y aura du nouveau, j'informerai le jour même les honorables sénateurs de la méthode que le gouvernement envisage de suivre.

Le sénateur Forsey: J'espère qu'on me permettra de remercier le leader du gouvernement de nous avoir donné l'assurance que le Sénat sera saisi d'une façon ou d'une autre de cette question afin de pouvoir donner son avis. Si l'on nous avait donné cette assurance un peu plus tôt, j'aurais pu épargner au Sénat une intervention peu éloquente.

Le sénateur Perrault: Je n'ai absolument pas donné une telle assurance. J'ai simplement dit que nous aurions l'occasion d'en discuter en détail. Tant que je ne saurai pas quelle procédure le gouvernement envisage de suivre, je ne pourrai donner aucune assurance.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je crois que ce qui a alarmé le sénateur Forsey, c'est la réponse donnée à sa question initiale, mais celle-ci n'a peut-être pas été bien comprise. Voici en réalité ce qu'il a demandé, si j'ai bien compris: si le gouvernement adopte une certaine procédure à la Chambre des communes, en sera-t-il de même au Sénat? Il s'agit ici, bien entendu, des pouvoirs que demande le gouvernement pour appliquer cette nouvelle politique.

Le président du Conseil du Trésor a dit qu'il procéderait peut-être par la voie budgétaire, bien entendu au moyen des prévisions budgétaires supplémentaires. Je ferai remarquer que, si le leader du gouvernement donne son avis sur cette question, notre comité des finances nationales a recommandé à plusieurs reprises de ne pas introduire de politique gouvernementale au moyen d'un poste de crédit ou d'un poste d'un dollar, dans les crédits supplémentaires des dépenses. Il y a des époques, des situations d'urgence où cela peut sembler nécessaire. Mais, s'il existe d'autres solutions, il ne faudrait pas que le gouvernement recoure à ce moyen d'action tout à fait détourné.

Il est évident que ce qui inquiète le sénateur Forsey et les autres, c'est la question de l'autorisation. Est-ce que cette autorisation va être donnée simplement par une résolution de la Chambre des communes? Est-ce de cela qu'on va s'autoriser pour opérer un important changement de politique? La réponse souhaitée par le sénateur Forsey et par moi-même, c'est que, si le gouvernement demande à la Chambre des communes une autorisation par voie de résolution, il fera la même demande au Sénat. Si le gouvernement décide de procéder par la voie d'une mesure législative, alors bien sûr, il n'y a pas de problème. Le bill nous sera envoyé automatiquement.

● (1440)

Il est vrai que, si le gouvernement décide de procéder au moyen d'un budget supplémentaire des dépenses, nous en serons saisis; mais nous n'avons pas l'habitude d'étudier ici les budgets supplémentaires des dépenses crédit par crédit. Nous savons tous que le budget supplémentaire est renvoyé au comité des finances nationales, et que le comité fait un rapport. Mais il n'est pas dit qu'il y traiterait d'un crédit comme celui-ci. D'autre part, qu'il en traite ou non, je reconnais avec le leader du gouvernement au Sénat que, lorsque le rapport du comité des finances nationales et la loi des subsides l'accompagnant nous parviendront, nous aurons alors amplement l'occasion de discuter la question.

Le point important, c'est que, quelle que soit l'autorisation que le gouvernement cherche à obtenir, il tente, dans les termes les plus clairs, de l'obtenir aussi du Sénat.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je m'engage à faire une déclaration sur ce problème à la première occasion, à analyser toute l'affaire et aussi, à répondre aux questions des honorables sénateurs. Par ailleurs, j'ai déjà donné un compte rendu sur la situation d'après les renseignements les plus récents dont je dispose; aussi, pour l'instant, je ne puis rien y ajouter.

(Sur la motion du sénateur Hicks, le débat est ajourné.)

LE DROIT CRIMINEL

RAPPORT PRÉLIMINAIRE DU COMITÉ PERMAMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable H. Carl Goldenberg ayant donné préavis:

—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport intérimaire du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur la teneur du Bill C-83, intitulé: «Loi pour mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents», déposé au Sénat le 13 mai 1976.

—Honorables sénateurs, en déposant le rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le 13 mai, j'ai dit que nous pourrions différer l'étude du rapport jusqu'à ce que le bill soit renvoyé au Sénat après avoir été adopté à l'autre endroit. On m'a cependant suggéré qu'il serait sage de l'étudier maintenant, même s'il s'agit uniquement d'un rapport intérimaire.

Je tiens à signaler que le Sénat a demandé au comité d'étudier l'objet du bill C-83 intitulé «Loi pour mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents». Le comité a fait une étude préliminaire de ce bill. Il ne l'a pas étudié article par article, car il le fera en temps utile quand le bill sera renvoyé au Sénat. Le comité s'est donc borné à étudier un certain nombre de points particuliers.

Je ferai remarquer également que nous avons affaire à un bill qui englobe pas mal de choses. Il traite de questions comme le contrôle des armes à feu et autres armes offensives, l'atteinte à la vie privée par l'interception de communications, les délinquants dangereux, les commissions d'enquêtes spéciales sur le crime organisé, les amendements à loi sur la libération conditionnelle et ainsi de suite. Le comité n'a pas vu en détail toutes ces questions, mais il en a étudié un certain nombre qui semblaient intéressantes. En fait, le ministre de la Justice m'a demandé de lui envoyer le plus tôt possible une copie des recommandations du comité.

Je crois devoir signaler aux honorables sénateurs que le comité de la Chambre qui étudie encore le bill, a publié le rapport du comité sénatorial en appendice à ses procès-verbaux du mardi 18 mai.

Pour être juste envers les membres du comité, je dois dire également que, si le comité a dressé ce rapport intérimaire, cela ne veut pas dire qu'il a approuvé ou non le bill. N'oublions pas que nous recommandons un examen ultérieur de certains articles du bill.

Tout d'abord, le bill traite dans une large mesure des armes à feu et autres armes offensives. Le comité remarque que les parties du bill concernant les armes à feu ajouteraient aux dispositions du Code criminel des dispositions à caractère réglementaire et administratif plutôt qu'à caractère de droit criminel lorsqu'elles prévoient, par exemple, un système de permis et des dispositions concernant le port, le maniement et l'entreposage des armes à feu. Le comité s'est demandé si ces dispositions devaient vraiment figurer dans le Code criminel.

A cet égard, le comité s'est fondé sur un récent rapport de la Commission nationale de réforme du droit du Canada qui déclare:

> Si le rôle du droit criminel est de réaffirmer des valeurs fondamentales, il doit s'intéresser aux véritables crimes plutôt qu'à la pléthore de délits mineurs qu'on trouve dans nos lois. Le code criminel doit viser uniquement les actes qui sont non seulement punissables, mais qui sont foncièrement répréhensibles, les actes contraires aux valeurs fondamentables. Les autres délits n'ont pas leur place dans le code criminel.

Nous commençons notre rapport par cette citation et nous nous interrogeons sur l'opportunité d'inclure certaines dispositions concernant les armes à feu dans le Code criminel.

[Le sénateur Goldenberg.]

Ensuite, nous avons abordé la question de l'usage d'une arme lors de la perpétration d'une infraction. L'usage d'une arme lors de la perpétration d'une infraction sera une infraction aux termes de la loi proposée. Le comité s'est aussi inquiété de la gravité de ce qui peut se produire lorsqu'une personne porte une arme pendant la perpétration d'une infraction, qu'elle ait ou non l'intention de s'en servir. C'est pourquoi nous avons recommandé que l'on songe à modifier le nouvel article en y ajoutant la disposition suivante:

> ... est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans ou est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité quiconque porte une arme offensive lors de la perpétration ou de la tentative de perpétration d'un acte criminel ou lors de sa fuite après avoir commis ou tenté de commettre un acte criminel, qu'il ait ou non l'intention de l'utiliser pour causer des lésions corporelles.

Le comité recommande également: Qu'il soit en outre stipulé dans le nouvel article 98 proposé:

> ... que lorsque l'une des personnes, avec la connaissance et le consentement des autres, porte une arme offensive lors de la perpétration ou de la tentative de perpétration d'un acte criminel ou lors de sa fuite après avoir commis ou tenté de commettre un acte criminel, chacune des personnes est réputée avoir porté l'arme.

[*Français*]

Nous avons aussi étudié l'utilisation des armes à feu et le mieux que je puisse faire, c'est de vous lire notre recommandation à ce sujet:

> Votre Comité reconnaît que les pratiques d'usage et d'entreposage des armes à feu varient considérablement d'une région à l'autre du pays. Là où les armes à feu font partie de la vie quotidienne, les usagers en connaissent les dangers et savent en tenir compte. Dans ces régions, il peut être difficile et inutile de prendre les précautions qui, ailleurs, notamment dans les centres urbains, seraient raisonnables et souhaitables.
>
> On recommande donc d'étudier la possibilité de modifier le nouveau paragraphe 99(2), proposé à l'article 3 du bill, en y insérant l'obligation, pour les tribunaux, de tenir compte de la situation, des traditions et des coutumes locales, lorsqu'ils déterminent si une arme à feu ou des munitions ont été utilisées ou entreposées d'une manière dangereuse ou sans les précautions suffisantes pour la sécurité d'autrui.

● (1450)

[*Traduction*]

Le comité a aussi examiné une disposition très controversée de la loi qui a déjà fait l'objet d'un débat au Sénat et donné lieu à une divergence de vues entre le Sénat et la Chambre des communes. Une disposition de la loi actuelle exige que ceux qui ont fait l'objet d'une interception des communications en soient avertis. Ils doivent être avertis dans un délai de 90 jours suivant la période au cours de laquelle l'autorisation d'intercepter a été donnée.

Les honorables sénateurs se rappelleront que le Sénat avait rejeté cette disposition du bill concernant la protection de la vie privée, présenté et adopté il y a environ un peu plus de deux ans. Mais nous n'avons pas eu gain de cause; l'autre endroit a refusé d'accepter notre amendement. Aussi étrange que cela puisse sembler, le bill à l'étude recommande ce que le Sénat demandait à ce moment-là, soit l'abrogation de la disposition voulant que ceux dont les communications ont été interceptées en soient avertis.

Eh bien, notre comité a maintenant changé d'avis et indique dans son rapport qu'à cause de l'expérience relative à l'autorisation d'installer des tables d'écoute et des facteurs connexes, le rapport signale que la disposition selon laquelle ceux dont on a intercepté les communications en soient avertis ne doit pas être simplement abrogée, mais plutôt qu'elle soit remplacée par une disposition qui garantirait que l'avis stipulé ne nuira pas à la tenue d'une enquête par les forces de l'ordre sur les activités du crime organisé et des criminels de profession. Quand nous avons étudié la question la première fois, il y a environ deux ans, on nous avait informés qu'un tel avertissement nuisait aux enquêtes de la police sur le crime organisé parce que celle-ci n'est pas toujours capable de mener de telles enquêtes en 90 jours, ni même parfois en 180 jours ou en plusieurs mois ou dans l'espace d'une période encore plus longue.

Comme compromis, et je pense que les membres du comité conviendront qu'il s'agit bien d'un compromis, le comité recommande qu'on songe à adopter une disposition qui modifierait l'article du bill en question de façon à permettre à un juge de prolonger la période prescrite pour l'avertissement d'au plus 90 jours et de permettre à deux juges d'accorder toute prolongation supplémentaire de la période ou de laisser tomber l'obligation de faire l'avertissement. C'est une idée nouvelle. Selon nous, elle protégerait à la fois les intérêts du public relativement au crime organisé et les droits des citoyens.

Je vous ai dit que le bill traite aussi des délinquants dangereux. Il s'agit d'une nouvelle expression qui remplacera les expressions utilisées auparavant, c'est-à-dire «repris de justice» et «délinquants sexuels dangereux». Dans son rapport, le comité attire l'attention sur le nouvel article qui prévoit que, lorsqu'une personne est déclarée délinquant dangereux et condamnée à une peine de détention dans un pénitencier pour une période indéterminée, le cas de cette personne sera examiné par la Commission des libérations conditionnelles dans les trois ans suivant cette mise sous garde et, par la suite, tous les deux ans au plus tard, afin d'établir s'il y a lieu de lui accorder une libération conditionnelle. Dans son étude préliminaire, le comité a veillé à ce que, en vertu de cette disposition, lorsqu'une peine a été imposée pour une infraction et que la période minimale qui doit être purgée avant d'être admissible à la libération conditionnelle dépasse trois ans, il est possible que la personne qui a été condamnée pour l'infraction et qui a été déclarée délinquant dangereux soit remise en liberté plus tôt qu'une autre personne qui a été condamnée pour la même infraction, mais qui n'a pas été déclarée délinquant dangereux. Le comité propose donc dans son rapport qu'on songe à apporter un amendement au bill qui prévoirait que, lorsqu'une personne a été condamnée pour une infraction et a été déclarée par la Cour délinquant dangereux, elle purge une peine de détention déterminée pour l'infraction, suivie d'une peine de détention indéterminée comme délinquant dangereux.

Le comité recommande également que le bill soit encore amendé de façon à prévoir que lorsqu'une personne a été condamnée à une peine de détention pour une période indéterminée comme délinquant dangereux, la Commission des libérations conditionnelles doit, afin d'établir s'il y a lieu de libérer la personne conformément à la loi sur la libération conditionnelle de détenus, examiner le cas au plus tard à la fin de la période de détention qui doit être purgée pour l'infraction pour laquelle la personne a été condamnée, avant qu'elle soit admissible à la libération conditionnelle ou trois ans, quelle que soit la plus longue période. Et cela, afin d'empêcher qu'une personne condamnée pour une infraction, mais qui n'a pas été déclarée délinquant dangereux ne purge une peine plus longue avant d'être admissible à la libération conditionnelle qu'une personne trouvée coupable de la même offense et déclarée délinquant dangereux. C'est, à mon avis, un changement important qui devrait être apporté au bill et j'espère qu'il le sera.

[*Français*]

Il y a aussi dans le projet de loi des dispositions transitoires.

> Le Comité est d'avis qu'étant donné les différences importantes qui existent entre la loi actuelle en ce qui concerne les repris de justice et les délinquants sexuels dangereux et les dispositions du Bill C-83 en ce qui concerne les délinquants dangereux, une étude devrait être faite de tous les délinquants de ce genre qui sont actuellement détenus à la suite d'une sentence de détention afin de déterminer quels détenus ne correspondent pas à la définition des délinquants dangereux donnée aux alinéas 688 a) et b) de l'article 23 du bill. Ces détenus devraient être libérés s'ils ont été incarcérés pendant une période de temps raisonnable pour l'offense commise.

[*Traduction*]

● (1500)

Le comité a également remarqué une disposition transitoire dans un nouvel article proposé de la loi sur la libération conditionnelle des détenus, prévoyant l'application de règlements à diverses étapes, dans diverses provinces relatifs aux modalités de nomination et d'établissement des Commissions de libération conditionnelle, prévues en vertu de la loi.

Le comité s'inquiétait des effets discriminatoires de tout ceci, ce qui se traduirait par des traitements différents selon les provinces, puisque, dans un cas, les commissions provinciales de libération conditionnelle pourraient être déjà constituées alors que dans un autre elles ne seraient pas encore établies ou pas encore en fonction. Par conséquent, le comité a proposé que le nouveau paragraphe traitant de cette question soit amendé afin que l'effet en soit limité à la période et aux circonstances visées. Le comité a ajouté qu'il ne serait guère souhaitable et qu'il serait discriminatoire qu'un règlement régissant la libération conditionnelle soit appliqué, après la période de transition, aux détenus de certaines régions et pas uniformément dans tout le pays.

Deux autres questions dans ce rapport concernent la libération conditionnelle. Dans son article 25, le bill stipule:

> «11. Sous réserve des règlements que peut établir à ce sujet le gouverneur en conseil, la Commission n'est pas obligée, lorsqu'elle étudie la possibilité d'accorder ou de révoquer une libération conditionnelle, de donner au détenu l'occasion de se faire entendre per-

sonnellement ou par l'intermédiaire d'une autre personne.»

La Commission cependant pourrait établir des règlements prescrivant les circonstances dans lesquelles un détenu est autorisé à une audience lorsque son cas est révisé en vue de sa libération conditionnelle. Le comité en a conclu qu'il fallait envisager de modifier cet article pour y ajouter une disposition qui donnerait au détenu le droit d'être entendu personnellement, après qu'il aura fait la demande de libération conditionnelle à la Commission de libération conditionnelle, dès qu'il devient admissible à le faire.

Finalement, le comité a fait remarquer que la Commission de libération conditionnelle ne pourrait plus, dans des circonstances spéciales, accorder une libération conditionnelle à titre d'exception à un détenu, avant que celui-ci ne soit parvenu à la date d'admissibilité exigée. Jusqu'ici les règlements permettaient à la Commission de l'accorder. On ne l'a fait que dans un très petit nombre de cas, mais un des exemples cités est celui d'un détenu qui avait été autorisé à entrer à l'université. Comme les cours commençaient en octobre et qu'il n'était pas admissible à une libération conditionnelle avant novembre, la Commission a pu, dans ces conditions, faire une exception et lui accorder sa libération avant la date prévue; le bill propose cependant d'abroger cette possibilité. Le comité, toutefois, a exprimé l'opinion que la Commission nationale des libérations conditionnelles devrait retenir ce droit qui, même s'il est rarement exercé, assure une certaine souplesse quand la libération conditionnelle est justifiée dans certaines circonstances exceptionnelles.

Tel est en résumé le rapport du comité. Je le répète, il s'agit d'un rapport provisoire à la suite d'une étude préliminaire. Le comité n'a pas entendu de témoins de l'extérieur. Les seuls témoins entendus par le comité ont été des fonctionnaires du ministère de la Justice, du ministère du solliciteur général et de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Nous n'avons pas jugé opportun à cette étape-ci d'entendre des témoins qui comparaissent depuis quelque temps devant le comité de l'autre endroit. Quand nous serons saisis du projet de loi, si nous le sommes, nous nous réserverons le droit d'entendre les mêmes témoins ou d'autres.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, dans un moment je proposerai l'ajournement du débat. Je dois dire que j'étais membre du comité et que j'ai appuyé le rapport. Il est donc peu probable que je m'y oppose. Il y a cependant quelques points que je voudrais signaler au Sénat. Ces quelques remarques étant dites, je propose maintenant l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Smith (Colchester), le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 27 mai 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES COMPTES DU GREFFIER

DÉPÔT DE L'ÉTAT EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 112 DU RÈGLEMENT

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'en conformité de l'article 112 du Règlement, le greffier du Sénat a déposé un état détaillé de ses recettes et dépenses pour l'exercise financier 1975-1976.

RENVOI AU COMITÉ

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je propose:

Que les comptes du greffier soient renvoyés au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose le document suivant:

Rapport du ministre des Finances concernant les pièces olympiques pour les six mois se terminant le 31 mars 1976, conformément aux articles 13(1) et 13(3) de la loi sur les Jeux olympiques de 1976, chapitre 31, Statuts du Canada, 1973-1974.

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES— PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE

Le sénateur Sparrow, vice-président du comité permanent des finances nationales, auquel a été renvoyé le budget des dépenses qui a été déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977, présente le rapport suivant du comité et demande qu'il soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* de ce jour, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, à la page 2173.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Sparrow propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 8 juin, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, j'aimerais donner une brève explication sur la motion d'ajournement. En proposant l'ajournement du Sénat au 8 juin, on a tenu compte de ce que le Sénat n'était saisi d'aucun bill en ce moment et qu'il est peu probable que nous en recevions de l'autre endroit avant la fin de la semaine prochaine. Toutefois, plusieurs comités siégeront la semaine prochaine.

Mardi, le comité des affaires étrangères se réunira à 10 heures du matin, pour étudier le bill C-20, concernant la citoyenneté. Le comité des affaires juridiques et constitutionnelles tiendra une séance à huis clos à 2 h 30 de l'après-midi pour examiner son rapport sur les conflits d'intérêts. Le comité spécial mixte de la région de la capitale nationale a convoqué une séance pour 3 h 30, et le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira à 8 h 30 du soir.

Mercredi, à 9 h 30 du matin, le comité des banques et du commerce se réunira pour entendre des témoins au sujet des problèmes dans l'industrie du textile au Canada. Au besoin, il se réunira de nouveau à 2 h 30 de l'après-midi.

Jeudi, à 9 h 30 du matin, le comité des banques et du commerce étudiera encore une fois les problèmes du textile, le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira à 11 heures du matin et le comité spécial mixte de la région de la capitale nationale à 3 h 30 de l'après-midi.

Nous espérons que, à notre retour, le 8 juin, nous aurons reçu un et peut-être deux bills de l'autre endroit. Nous débattrons un certain nombre d'articles inscrits au *Feuilleton*, y compris le rapport sur le budget des dépenses présenté aujourd'hui par le vice-président du comité des finances nationales.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

LE SÉNAT

LES SERVICES DU TAILLEUR—QUESTION

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au whip, si vous le permettez.

Le sénateur Flynn: Au whip?

Le sénateur Argue: Oui, au whip.

Le sénateur Flynn: Voulez-vous parler du whip du gouvernement?

Le sénateur Argue: Oui, de l'un ou l'autre des deux whips.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Argue: Je m'explique: Depuis longtemps les sénateurs disposent, ainsi que les députés, des services d'un tailleur qui est chargé de repasser les vêtements, de faire de petites retouches et ainsi de suite. J'ai envoyé hier chez le tailleur deux costumes à faire repasser. Ils m'ont été rapportés et le messager m'a dit: «Le tailleur n'a pas le temps». Sur ce, honorables sénateurs, je les ai fait renvoyer en disant: «Je ne suis pas pressé; qu'il prenne son temps, il n'y a pas d'urgence». Le messager est revenu à nouveau et m'a dit: «Le tailleur a dit qu'il ne faisait plus rien pour les sénateurs.»

Je le répète, ce service est à la disposition des sénateurs depuis fort longtemps et je trouve que nous ne devrions pas accepter qu'on nous le supprime. Il est, à mon avis, utile au Sénat. Nous en assumons nous-mêmes les frais sans qu'il en coûte rien au contribuable. J'espère donc que le whip voudra bien s'occuper de cette affaire pour voir si ce service peut être maintenu.

Le sénateur Flynn: Je regrette d'avoir donné l'autorisation. Il n'y a aucun doute que cette question ne concerne pas le whip et elle ne devrait pas concerner le Sénat.

Le sénateur Perrault: C'est quand même une question qui presse.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, bien que ce ne soit pas mon rôle d'examiner cette question, je vais quand même essayer d'éclaircir la situation et de vous donner une réponse satisfaisante.

Le sénateur Argue: Vous pouvez consulter le whip de l'autre côté.

Le sénateur Flynn: Cela n'a rien à voir avec les whips.

Le sénateur Grosart: C'est une simple obsession.

Le sénateur Perrault: Donc, comme l'a dit mon honorable collègue, nous espérons que la situation sera bientôt éclaircie.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

RETARDS DANS LES VOLS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Phillips m'a posé une question récemment, au sujet des règlements salariaux avec le personnel du ministère des Transports. Le sénateur Phillips a demandé notamment:

> Je songe, en particulier, aux inspecteurs responsables de l'entretien des appareils et du renouvellement des permis des pilotes. Le leader peut-il nous dire combien de vols, nationaux et internationaux, ont été retardés ou supprimés du fait que les permis de certains pilotes étaient expirés?
>
> Deuxièmement, d'habitude les lignes aériennes veillent à ce que les voyageurs dont les vols ont été ou retardés ou supprimés aient la priorité lors du vol suivant, deux ou trois heures plus tard. Les lignes le font-elles pendant le différend ouvrier actuel?

La réponse à la première question est qu'un vol national a été retardé à Winnipeg—et je puis personnellement garantir que cela est exact—mais aucun vol international n'a été retardé et aucun vol national ou international n'a été annulé à cause des initiatives des inspecteurs de Transport Canada concernant des pilotes dont le permis était expiré.

[Son Honneur le Président.]

En réponse à la deuxième question, Transport Canada ne sait pas comment, dans ces circonstances, les lignes aériennes protègent les voyageurs dont le vol est retardé ou annulé. Je suppose qu'on pourrait obtenir ce renseignement en s'adressant aux diverses compagnies d'aviation qui desservent le Canada. Si tel est le désir de l'honorable sénateur et si la chose est possible, je communiquerai avec les compagnies aérienne elles-mêmes pour m'assurer de leur politique.

Le sénateur Phillips: Merci.

LA LOTERIE NATIONALE

LE PROJET DE CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ DE LOTO-CANADA—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de l'interpellation du sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur le projet de constitution en société de Loto-Canada.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, sur le sujet de Loto-Canada, je tiens en premier lieu à exprimer mon accord presque complet avec la position de l'honorable sénateur Forsey, qui a formulé cette interpellation, et avec celle de l'honorable sénateur Greene, qui l'a commentée durant la séance d'hier. Comme l'a signalé le sénateur Forsey, deux aspects de ce problème intéressent le Sénat. Le premier est la méthode ou le moyen par lequel le gouvernement du Canada entend perpétuer la loterie qui a été conçue pour aider le financement des Jeux olympiques qui se tiendront cette année à Montréal, du moins c'est l'impression que nous avions tous. Il semble maintenant que la loterie que nous sommes en train d'établir serait une loterie nationale qui durerait indéfiniment. Comme je l'ai dit, le premier aspect concerne la méthode que le gouvernement se propose d'utiliser. Différentes possibilités lui sont offertes, il pourrait constituer une société commerciale, ou ajouter des postes au budget, et ainsi de suite. Toutefois, il me semble que cette proposition provoquerait une telle modification de politique, voire un changement réel des lois de notre pays, qu'elle devrait faire l'objet d'un bill que les deux Chambres du Parlement pourraient étudier et sur lequel elles pourraient se prononcer, et c'est ce que je souhaite.

J'ai noté soigneusement la réponse qu'a faite ici-même le leader du gouvernement au sénateur Forsey qui l'invitait à l'assurer que cette question serait étudiée au Sénat. Dans sa réponse, il se contentait de dire que, dès qu'il le pourrait, il ferait connaître au Sénat la décision du gouvernement. Bien sûr, si le gouvernement décide de procéder d'une autre manière que par un bill ou par toute autre mesure permettant au Sénat d'étudier la question, nous n'aurons pas à nouveau l'occasion d'exprimer notre opinion et de voter pour ou contre la proposition. Par conséquent, j'espère que le leader du gouvernement au Sénat utilisera son influence pour veiller à ce que cette question soit traitée de façon à ce que les sénateurs aient l'occasion d'en débattre et de voter sur la possibilité de prolonger la loterie olympique et les conditions à poser, car elle pourrait peut-être, comme je l'ai dit, devenir une loterie nationale permanente.

L'autre aspect a, bien sûr, trait à la valeur des loteries en général. Je dois avouer, que, quant à moi, je suis bien loin d'être enthousiasmé par ces méthodes et je suis aussi bien loin de m'enthousiasmer quand il s'agit de recourir à des loteries pour accroître les revenus des gouvernements, car c'est bien ce qui pourrait très vite se passer dans notre cas.

Comme d'autres l'ont souligné, il me semble que cela revient en fait a un impôt régressif; on profite ainsi des plus crédules et, très souvent, de ceux qui sont les plus démunis. Ce n'est pas là une méthode digne ou stable pour accroître les revenus dans un pays comme le Canada. En fait, je crains qu'il n'y ait quelque chose d'immoral dans les loteries, car elles tendent à faire croire que la réussite est une question de chance et non pas une question de travail acharné ou d'application, et ainsi de suite. Je crains qu'il ne soit à la mode aujourd'hui de parler de l'éthique du travail des Protestants, mais il se trouve que j'ai été élevé dans un milieu où l'on accordait une très haute valeur au travail et je suis toujours convaincu qu'il a une certaine valeur, même dans la société d'aujourd'hui. Il me semble que, en tant que nation et en tant que gouvernement national, nous ne devrions pas encourager les individus à penser que la réussite est une question de chance, mais qu'elle est en fait une question de travail acharné, d'application ou d'utilisation intelligente des talents que Dieu a donné à chacun de nous.

Je peux ainsi avoir fait connaître ma position: je voterai contre toute loi visant à établir une loterie nationale permanente, et j'espère, honorables sénateurs, que j'aurai la possibilité de le faire.

● (1420)

L'honorable Frederick William Rowe: Honorables sénateurs, le sénateur Hicks a exposé avec beaucoup de compétence et d'éloquence des vues que je partage et qui, j'imagine, sont celles d'un bon nombre de mes collègues. Je vais donc exposer très brièvement ce que je pense de la question.

D'abord, je ne sais pas plus que qui que ce soit d'autre à quoi m'en tenir au sujet du projet de constitution en société de Loto-Canada. Si, comme l'a dit le sénateur Forsey, il est possible que la loterie soit établie à demeure et que le jeu d'argent devienne une politique nationale, dans ce cas je crois que nous devons nous montrer très prudents. Nous devons aborder franchement la question. Il faudra s'en tenir étroitement aux pratiques parlementaires, c'est-à-dire que la chose soit débattue en long et en large au Parlement du Canada, ce qui inclut le Sénat. Comme il y a eu lieu de croire qu'un bon nombre de nos concitoyens s'opposent au principe du jeu, il vaudrait mieux ne pas précipiter les choses et s'assurer que le public ait les occasions voulues d'exprimer son opinion là-dessus.

Comme l'a dit le sénateur Hicks, certaines croyances religieuses fondamentales sont en cause. Je me suis toujours opposé, et je continuerai de m'y opposer aussi longtemps que je vivrai, à ce que des groupements religieux, importants ou non, imposent de force leurs vues sur certaines questions, qu'il s'agisse de la pornographie, de l'usage de l'alcool, du contrôle des naissances, de l'avortement ou de toute autre question fondamentale. Cependant, nous devons reconnaître que certains membres de groupements religieux au Canada ont des vues bien arrêtées sur le jeu.

Quelle que soit la sympathie ou l'inquiétude que nous pouvons éprouver à l'égard des difficultés que soulèvent nos engagements à l'égard des Jeux olympiques—je dis «nos», à dessein—nous devons nous garder de nous laisser imposer ou de concéder des changements majeurs dans notre politique nationale. C'est pourquoi j'appuie sans réserve la demande, car ce n'est pas simplement une suggestion des sénateurs Hicks et Forsey, à titre de membres du Sénat du Canada, à savoir que toute la question soit débattue ouvertement et que le public canadien ait l'occasion d'exprimer pleinement ses vues.

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, puisque cette enceinte est un lieu de débat par excellence, nous pourrions peut-être entendre d'autres vues sur la question, des vues que l'on pourrait considérer comme celles d'un joueur. C'est pourquoi je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Deschatelets, le débat est ajourné.)

L'ÉNERGIE

L'ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PÉTROLE ET DE GAZ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Raymond J. Perrault ayant donné préavis:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'Énoncé de politique, Projet d'une loi sur le pétrole et le gaz naturel et nouveau règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada, déposé au Sénat le 20 mai 1976.

—Honorables sénateurs, il y a quelques jours je promettais de présenter un exposé relatif au projet de loi sur le pétrole et le gaz naturel ainsi qu'au nouveau règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada et à diverses autres questions. J'ai l'intention de le faire cet après-midi.

En matière énergétique, le gouvernement fédéral a pris diverses initiatives tendant à préparer le pays à d'éventuelles pénuries et difficultés diverses. Ces mesures, qui marquaient l'aboutissement de longs travaux de préparation et de consultation avec les provinces et les tiers intéressés, ont pour but d'éviter que notre stabilité économique et le confort de nos citoyens ne soient exagérément perturbés par la situation énergétique nouvelle qui est résultée à l'échelle mondiale des événements de 1973, ou par les ondes de choc de l'action de l'OPEP.

Les honorables sénateurs se souviendront qu'en 1973, le baril de pétrole se vendait $2.20 sur les marchés mondiaux, mais que peu de temps après la crise de l'automne, les prix ont commencé de s'emballer pour avoisiner maintenant les $12 le baril. Ce bouleversement économique aux répercussions pour le moins spectaculaires a atteint toutes les économies du monde.

Le 27 avril dernier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources faisait connaître une nouvelle stratégie énergétique nationale, à la fois rationnelle et globale. Elle s'articule en trois volets: d'abord le but, qui est l'autosuffisance, puis une série d'objectifs énergétiques particuliers, et enfin neuf éléments de politique.

Sur une période de dix ans, la stratégie énergétique nationale d'autosuffisance cherche à minimiser le danger que nous comptions de plus en plus sur l'étranger pour nos approvisionnements en pétrole. En fait d'autosuffisance énergétique, il s'agit de réduire notre vulnérabilité aux fluctuations imprévues des prix ou à des embargos de longue durée. Il s'agit également, dans toute la mesure pratique, de couvrir nos besoins par nos propres ressources, mais il ne saurait s'agir d'une stratégie d'autosuffisance à tout prix, car il va falloir compter dans une certaine mesure sur le pétrole étranger. Parmi les éléments de politique, une place importante est attribuée à la préparation de mesures d'urgence propres à protéger adéquatement les Canadiens qui utilisent le pétrole d'importation contre les effets d'un embargo.

Nous estimons que cette stratégie est avant tout pondérée et souple. Pondérée, en ce sens qu'elle tient compte des coûts en même temps que des avantages de chaque chose, et qu'elle tend à choisir les options apportant le maximum d'avantages aux Canadiens. Souple, en ce sens que beaucoup d'éléments de la conjoncture pétrolière internationale et de notre propre situation énergétique intérieure demeurent incertains et en évolution constante. Nous espérons que l'approche adoptée sera suffisamment dynamique pour s'adapter rapidement aux circonstances.

Le premier objectif, qui concerne les deux à quatre prochaines années, est d'amener les prix pétroliers intérieurs à se rapprocher des cours internationaux, et le prix intérieur du gaz naturel à un niveau suffisant de concurrence avec le pétrole.

Il est nécessaire que les prix énergétiques intérieurs continuent de monter afin de promouvoir l'efficience et la recherche de l'économie dans l'emploi de l'énergie, d'encourager l'augmentation de nos réserves, de réduire l'ampleur des transferts de richesses réelles vers les pays exportateurs de pétrole, et de réduire l'aide fournie par le contribuable aux consommateurs de pétrole. Il sera inutile de s'aligner sur le prix international si l'on a la certitude de pouvoir découvrir de nouvelles ressources canadiennes et de les amener sur le marché à des prix inférieurs.

● (1430)

Le second objectif vise à réduire à moins de 3½ p. 100 le taux moyen de croissance de la consommation d'énergie au Canada au cours des dix prochaines années. Le gouvernement croit que ce sera possible en adoptant les mesures qui s'imposent en matière d'établissement de prix et en prenant des initiatives pour assurer l'économie de l'énergie. Cela représente une réduction d'environ un tiers par rapport au taux de croissance que nous avons toujours connu. C'est une réduction qui, de l'avis du gouvernement, est techniquement réalisable avec un minimum de répercussions sur notre niveau de vie et notre qualité de vie. Cette réduction est indispensable si nous voulons préparer le mieux possible l'avenir en cas de pénurie.

Le troisième objectif est de réduire notre dépendance nette à l'égard du pétrole importé pour qu'elle n'équivale plus en 1985 qu'au tiers, c'est-à-dire environ 800,000 barils par jour, de l'ensemble de nos besoins en pétrole.

Le quatrième objectif est de conserver notre autonomie en gaz naturel jusqu'au moment où les ressources du Nord pourront être mises en marché à des conditions acceptables.

Enfin, notre cinquième objectif sera de doubler au moins les travaux de prospection et de mise en valeur dans les régions pionnières du Canada, en portant les crédits de 350 à 700 millions de dollars d'ici les trois prochaines années, et dans des conditions acceptables du point de vue social et écologique. Il s'agit d'un objectif minimal qui permettra de réunir les renseignements nécessaires pour prendre les décisions qui s'imposent sur les options qui s'offrent à nous en matière d'énergie.

Pour atteindre notre objectif d'autonomie énergétique, le gouvernement propose d'adopter une politique en neuf points, que voici: (1) fixation appropriée des prix de l'énergie; (2) économies d'énergie; (3) accroissement de la prospection et de la mise en valeur; (4) augmentation de volume de renseignements concernant les ressources; (5) substitution de sources d'énergie; (6) nouveaux réseaux de livraison; (7) mesures à prendre en cas de pénurie; (8) augmentation de la recherche et du développement; et (9) accroissement de la participation des Canadiens.

[Le sénateur Perrault.]

Il s'agit d'un défi difficile pour nous tous, où que nous habitions, mais la stratégie qui a été adoptée nous permettra, du moins nous l'espérons, d'atteindre de manière efficace et positive l'objectif que nous nous sommes fixé. Il s'agit d'une stratégie qui est principalement orientée vers les problèmes de la prochaine décennie. Le gouvernement reconnaît qu'il faudra prendre de nouvelles initiatives de politique pour résoudre les problèmes occasionnés par l'abandon des systèmes énergétiques fondés sur le pétrole et le gaz au profit de nouvelles sources d'énergie, afin de préparer à l'avenir à long terme, mais les dix prochaines années seront critiques.

Avec la collaboration constructive des gouvernements provinciaux et de l'industrie et l'appui des Canadiens de toutes les régions du Canada, le pays peut réaliser son objectif de suffire à ses propres besoins en énergie. S'il y parvient, plus de possibilités s'offriront à lui pour planifier au-delà de 1985, et il pourra faire cette planification avec une plus grande confiance.

De façon plus précise, le gouvernement fédéral a pris la semaine dernière certaines décisions importantes au sujet du prix du pétrole brut et du gaz naturel. Dans les pourparlers auxquels les provinces ont participé, les provinces productrices à qui les ressources appartiennent ont naturellement insisté pour relever le prix du pétrole et du gaz, afin d'obtenir les meilleures recettes possibles pour compenser la perte de leurs richesses en voie d'épuisement. Par ailleurs, elles ont reconnu l'effet des hausses de prix sur l'économie de toutes les provinces du Canada. Les gouvernements des provinces consommatrices ont naturellement tenu compte des effets de la hausse de prix sur leurs consommateurs. D'autre part, elles ont dû tenir compte des revendications des provinces productrices et reconnaître leurs droits à titre de propriétaires du pétrole et du gaz.

Pour sa part, le gouvernement du Canada a dû tenir compte de tous ces facteurs, et surtout du dilemme le plus difficile à résoudre, soit que la majoration du prix de ces denrées importantes aggraverait l'inflation, mais que sans augmentation, notre approvisionnement futur en énergie du Canada serait compromis.

A la lumière de toutes ces considérations, le gouvernement en est maintenant venu aux conclusions suivantes:

1. Il devrait y avoir une période de gel normale des prix des produits pétroliers de 60 jours dans tout le Canada, à partir de la date de toute augmentation du prix du pétrole brut à la tête du puits. Les prix à la consommation ne monteraient donc pas avant 60 jours après la date de l'augmentation autorisée des prix que touchent les producteurs pour le pétrole brut.

2. Le prix du pétrole brut au Canada devrait augmenter de $1.05, passant de $8 à $9.05 le 1er juillet 1976, et d'encore 70 cents, à $9.75, le 1er janvier 1977. Les consommateurs ne commenceraient à en sentir les effets que 60 jours après ces dates.

3. Le prix du gaz naturel devrait augmenter de 15.5 c. à Toronto, passant de $1.25 à $1.40.5 par million de B.T.U. le 1er juillet 1976, et d'encore 10 cents, à $1.50.5, le 1er janvier 1977. Après ces majorations de prix, le gaz naturel conservera pendant encore un an son rapport d'environ 85 p. 100 par rapport au prix du pétrole brut.

4. Les prix du gaz naturel à l'exportation augmenteront aussi. Le gouvernement est en train de revoir un rapport de l'Office national de l'énergie sur le sujet et il discute la situation avec les représentants du gouvernement des

États-Unis, en espérant pouvoir annoncer le montant et la date de l'augmentation au cours du mois.

Le gouvernement fédéral a aussi annoncé la semaine dernière une autre initiative pour appuyer sa stratégie en matière d'énergie pour les 15 prochaines années. Ceci est contenu dans le document intitulé—«Énoncé politique—Projet d'une loi sur le pétrole et le gaz naturel et nouveau règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada.» Le règlement actuel sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada qui régit la disposition et l'administration des droits pétroliers et gaziers dans le Nord et au large des côtes, a été promulgué en 1961, soit il y a 15 ans. Depuis lors, des changements majeurs se sont produits, sur le plan national et international, dans la situation du pétrole et des progrès techniques ont grandement modifié notre capacité d'exploration et de développement de nos richesses pétrolières et gazières. Il est donc nécessaire de remettre à jour le règlement concernant les zones reculées du Canada afin d'accroître le contrôle de l'État sur le prospection et la production, de moderniser le système afin que les concessions soient plus rentables, tout en continuant à encourager la prospection, en vue de découvrir de nouvelles réserves. Comme on le fait ressortir dans ce rapport de stratégie, tout ceci doit se dérouler dans des conditions acceptables du point de vue écologique et social.

La plus grande partie des régions reculées du Canada qu'on peut ouvrir à la prospection, étant donné les moyens techniques actuels dont nous disposons, font déjà l'objet de prospection en vertu de permis délivrés conformément au règlement actuel; ainsi, afin d'instaurer les changements importants nécessaires dans les systèmes en vigueur, il va falloir modifier considérablement les conditions de délivrance de ces permis qui incluent actuellement des engagements de bail et des conditions sur les redevances portant sur des périodes de plus de 50 ans parfois. Il est donc nécessaire d'adopter une mesure législative appropriée destinée à modifier les obligations contractuelles présentes.

Cependant, on ne peut faire trop ressortir que la participation de l'industrie reste essentielle, non seulement à cause des capitaux qu'elle fournit, mais afin que les travaux de prospection effectués pour découvrir de nouvelles réserves continuent à se dérouler car ils assurent un apport de nouvelles idées, grâce à la nature concurrentielle de ce secteur d'activité. Une découverte, comme le savent les honorables sénateurs, peut résulter de plusieurs vagues successives de prospection faites grâce à des méthodes différentes de collecte et d'utilisation des données d'information.

La loi dont le Sénat va être saisi est fort compliquée et, bien entendu, nous aurons toute possibilité de la débattre et de l'examiner, et de la renvoyer au comité approprié.

La loi se divise en six parties: (1) période de concession; (2) nouvelles obligations de travaux; (3) nouveau régime fiscal; (4) préférences données à Pétro-Canada; (5) ordres de production; et (6) participation et contenu canadiens.

En vertu du nouveau règlement, on envisage des pouvoirs discrétionnaires beaucoup plus étendus que ceux que prévoit le règlement actuellement en vigueur. Il y a bien des décisions à prendre en ce qui concerne les permis actuels d'exploration; en particulier, celles qui touchent le besoin d'établir de nouvelles exigences pour des régions très différentes étant donné qu'un nombre croissant de permis viendront à échéance dans les prochaines années.

● (1440)

En ce qui concerne les droits pétroliers et gaziers futurs, il faut prendre des décisions fondamentales pour déterminer dans quels cas et à quelles conditions ces droits peuvent être accordés par le biais de soumissions publiques ou émis directement au moyen d'un décret du conseil. Dans le premier cas, la sélection des candidats heureux, à l'avenir, ne se limitera pas à choisir ceux qui feront l'offre la plus élevée. Un certain nombre de facteurs entreront en ligne de compte, dans le meilleur intérêt du Canada. Les décisions qu'il faudra prendre après avoir découvert des réserves de pétrole et de gaz exploitables seront tout aussi importantes et difficiles. En vertu du nouveau système de perception des loyers, il faudra déterminer un certain nombre de facteurs qui ne se limiteront pas aux simples procédures comptables habituelles; en fait, il faudra s'y connaître beaucoup plus en matière de pétrole et de gaz.

Idéalement, l'organisation administrative nécessaire et le recrutement du personnel requis devraient donc être confiés à un même groupe et le gouvernement envisage de créer un nouvel organisme de gestion unifiée des ressources. Ce nouvel organisme permettra, d'une part, d'accorder la préférence aux terres canadiennes pour les travaux d'exploitation de Pétro-Canada et assurera, d'autre part, un équilibre objectif entre Pétro-Canada et l'industrie pour l'application des mesures prévues aux termes du nouveau règlement.

En résumé, honorables sénateurs, cette nouvelle politique, qui sera soumise au Parlement l'automne prochain—et je sais que tous les honorables sénateurs manifesteront un grand intérêt pour ce débat—cette politique, donc, vise à répondre à deux objectifs aussi importants l'un que l'autre, mais parfois contradictoires: l'accroissement des travaux de prospection et d'exploration et le renforcement du contrôle des activités de l'industrie, qui doit assumer la plus grande partie des risques liés à la prospection. Après de longues consultations avec l'industrie et les provinces concernées, nous pensons avoir mis au point une formule bien étudiée qui servira les intérêts du pays.

Comme le montrent certains passages de ma déclaration d'aujourd'hui, le gouvernement a bien compris que nous abordons une phase critique sur le plan de nos approvisionnements en énergie. Et il a résolu de s'attaquer aux problèmes qui se posent à cet égard par des mesures législatives et une stratégie efficaces. Certaines ont d'ailleurs été déjà été exposées. Et ce n'est là qu'un début. Le gouvernement est déterminé à relever les défis à venir. Il faudra cependant que chaque Canadien fasse sa part si nous voulons atteindre nos objectifs économiques et améliorer la qualité de la vie.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

LES COMITÉS

AUTORISATION DE SIÉGER PENDANT L'AJOURNEMENT DU SÉNAT

L'autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, comme une motion d'ajournement a déjà été adoptée aujourd'hui et que l'article 76 de notre Règlement peut s'interpréter de diverses façons je proposerai, avec l'autorisation du Sénat et l'appui de l'honorable sénateur Perrault, C.P., que les comités que j'ai mentionnés dans mon exposé et qui avaient prévu des séances pour la semaine prochaine, soient autorisés à siéger pendant l'ajournement du Sénat: il s'agit du comité des affaires étrangères, du comité des affaires juridiques et constitutionnelles, du comité des

banques et du commerce, entre autres, et également du comité spécial mixte de la région de la capitale nationale et du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, lesquels, à ce que je sais, sont déjà autorisés à siéger pendant l'ajournement du Sénat.

Je recommande cette motion à l'attention bienveillante de la Chambre.

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 8 juin, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir p. 2167*)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET DES DÉPENSES DÉPOSÉ AU PARLEMENT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1977

Le jeudi 27 mai 1976

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales, à qui le Budget des dépenses, déposé au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977, a été soumis, a examiné ledit Budget, conformément à l'ordonnance de renvoi du jeudi 19 février 1976, et en fait rapport comme suit:

1. Votre Comité a été autorisé par le Sénat, comme en fait mention le procès-verbal du Sénat, en date du 19 février 1976, «à examiner les dépenses proposées dans le Budget des dépenses, déposé au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977, et à faire rapport à ce sujet, en anticipation des bills fondés sur ledit Budget des dépenses qui sera présenté au Sénat.»

2. Conformément à ce qui précède, votre Comité a procédé à un examen général des dépenses et a entendu le témoignage de l'honorable J. Chrétien, président du Conseil du Trésor, et de M. B. A. MacDonald, secrétaire adjoint, Conseil du Trésor.

3. Le Budget principal des dépenses pour 1976-1977 représente un montant total de $39,545 millions. Les prévisions budgétaires représentent $38,417 millions tandis que les prévisions non budgétaires (prêts, investissements et paiements anticipés) sont de l'ordre de $1,128 millions. La Caisse de sécurité de la vieillesse a été supprimée en juin 1975; c'est la première fois que les sommes versées à cette fin et celles réservées au supplément du revenu garanti sont inclues dans un Budget des dépenses. Les paiements statutaires représentent 56.9% des prévisions budgétaires totales, soit une somme de $21,847 millions. Le Parlement devra établir de nouvelles affectations pour les $16,570 millions qui restent. Le Budget principal des dépenses de 1975-1976, qui ne comprenait pas les paiements effectués dans le cadre de la sécurité de la vieillesse et du supplément du revenu garanti, représentait une somme totale de $29,585 millions. Deux Budgets supplémentaires de dépenses ont porté cette somme à $32,257 millions. Les prévisions budgétaires équivalaient à $30,755 millions, lesquelles réservaient $15,010 millions pour répondre aux obligations statutaires et $15,745 millions pour les nouvelles dépenses proposées. Les rubriques de dépenses non budgétaires totalisaient $1,502 millions.

4. Comme le tableau qui suit le démontrera clairement, le Budget principal des dépenses de 1976-1977 ($38,417 millions) est de 19.3 p. 100 plus élevé que le Budget principal de 1975-1976, ce qui représente une somme de $6,207 millions. Cette augmentation est favorablement comparable à l'augmentation procentuelle de 26.5, enregistrée dans le Budget principal des dépenses de 1975-1976 par rapport à celui de 1974-1975. Cependant, votre Comité est toujours préoccupé de l'ampleur des augmentations subies au cours des dernières années, alors qu'au début de la décennie, ce taux était d'environ 10 p. 100.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

(y compris la SV et le SRG)

(en millions de dollars)

Année financière se terminant le	Budget principal $	Augmentation procentuelle par rapport à l'année précédente
31 mars 1969	12,212	—
31 mars 1970	13,588	11.3
31 mars 1971	14,817	9.0
31 mars 1972	16,557	11.1
31 mars 1973	18,273	10.4
31 mars 1974	21,427	17.3
31 mars 1975	25,467	18.9
31 mars 1976	32,210	26.5
31 mars 1977	38,417	19.3

5. Suite aux commentaires formulés précédemment par votre Comité nous présentons un nouveau tableau récapitulatif (le tableau 7, page 1-62) dans le livre bleu du Budget de dépenses. On classe dans ce tableau les prévisions budgétaires et les dépenses prévues par catégories de paiements. Les principaux postes du tableau pour chacun desquels on indique les montants et le pourcentage sont les suivants:

Prévisions par catégorie de paiement

(en millions de dollars)

	Prévisions 1976/1977 $	Dépenses prévues 1975/1976* $	Pourcentage du budget global de 1976-1977 %
Paiements à des personnes	9,077.4	7.722.0	23.6
Paiements à d'autres niveaux du Gouvernement	8,108.8	7,131.5	21.1
Dépenses de fonctionnement et en capital des ministères et organismes, activités autres que défense	8,095.7	6,879.7	21.1
Dette publique	4,650.0	3,775.0	12.1

Prévisions par catégorie de paiement

(en millions de dollars)

	Prévisions 1976/1977	Dépenses prévues 1975/1976*	Pourcentage du budget global de 1976-1977
	$	$	%
Subventions et autres paiements de transfert	4,160.1	4,558.8	10.8
Ministère de la Défense nationale	3,371.1	2,976.6	8.8
Paiements aux corporations de mandataire et de propriétaire	954.0	795.9	2.5
TOTAL	38,417.1	33,839.5	100.0

*Total des dépenses prévues pour 1975/1976 au 31 décembre 1975.

6. Le fait que les paiements statutaires représentent actuellement 56.9 pour cent du budget global limite en réalité les efforts du Conseil du Trésor pour restreindre les dépenses. Les lois trop anciennes devraient être révisées régulièrement. Le Ministre a assuré le Comité que plusieurs programmes sont actuellement révisés et que des modifications seront apportées à la loi dans les cas où il s'avère opportun de le faire.

7. Le Comité s'inquiète également de la croissance continue de la Fonction publique. Le 30 septembre 1975, le nombre d'employés permanents s'élevait à 305,-470. Le nombre d'employés permanents prévu pour le 30 mars 1976 était de 322,507. On demande pour 1976-1977 l'autorisation nécessaire pour un total de 349,345 années-hommes, ce qui constitue une augmentation de 4,007 années-hommes, soit 1.3 p. 100. On est parvenu à réduire la croissance nette des années-hommes en réduisant le personnel de beaucoup de ministères afin de compenser pour les augmentations considérées essentielles, principalement dans quatre ministères, le ministère des Postes, le ministère du Revenu national, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (y compris la Commission d'assurance-chômage) et le ministère du Solliciteur général.

8. On a discuté avec le président du Conseil du trésor et ses fonctionnaires de trois autres préoccupations importantes.

a): le Comité a recommandé en de nombreuses occasions que l'augmentation annuelle des dépenses du gouvernement fédéral ne dépasse pas l'augmentation annuelle du produit national brut. Le ministre a souligné que si le paiement de transfert versé pour la stabilisation du prix du pétrole, une somme de $1,410 millions (indemnités aux importateurs de pétrole) était exclus du budget principal de 1976-1977, l'augmentation annuelle correspondrait presque exactement à l'augmentation prévue du produit national brut. Les nombreuses mesures qui ont été prises pour ralentir l'accélération du taux d'augmentation des dépenses fédérales devraient donner des résultats probants l'an prochain. On a assuré au Comité que l'augmentation globale prévue en 1977-1978 devrait être de beaucoup inférieure à 16 p. 100.

(*b*): En de nombreuses occasions par le passé, votre Comité a exprimé son mécontentement que se poursuive la pratique d'accorder des pouvoirs en vertu de la Loi des subsides qui invalide la disposition de la Loi sur l'administration financière selon laquelle le pouvoir d'engager des dépenses doit cesser à la fin de l'année. Les fonctionnaires du Conseil du Trésor ont dit au Comité que l'Agence canadienne de développement international (ACDI) est le seul programme à dépenses importantes à qui un tel pouvoir est encore accordé. Une planification et une gestion améliorées des programmes de l'ACDI ont réduit le montant accumulé pour lequel un tel pouvoir avait été accordé antérieurement. On prévoit que ce «puits d'aide» se tarira cette année. La planification future de l'ACDI se fondera sur des données plus sûres, c'est-à-dire les besoins en liquidités et les subsides seront accordés en conséquence. D'autres pouvoirs moins importants qui n'échouent pas à la fin de l'année comprennent le fonds de la Capitale nationale et les comptes d'achat des musées. Le pouvoir total d'engager des dépenses non acquittées pour ces fonds est de l'ordre de quelques millions. Ce pouvoir sans date d'échéance se rapportait le plus fréquemment aux programmes de prêts et plus particulièrement aux prêts accordés aux sociétés de la Couronne. Dans le but de promouvoir une planification réaliste, le Conseil du Trésor a pris des mesures concertées pour supprimer ce genre de prêts.

(*c*): Le Conseil du Trésor prévoit inclure dans le livre bleu des prévisions budgétaires, de l'année financière 1977-1978, une présentation plus instructive au chapitre des dépenses non budgétaires. Les prêts à toutes les sociétés de la Couronne y apparaîtront. La pratique actuelle consiste à n'indiquer que les prêts pour lesquels aucune autre autorisation n'existe. Ce changement reflète une préoccupation dont le Comité a fait part à de nombreuses reprises par le passé.

9. En comparant le budget principal pour 1976-1977 avec l'autorisation finale accordée pour 1975-1976, certaines des augmentations principales sont les suivantes:

Augmentations des services votés	($ en millions)
Dette publique	875.
Contributions au régime de l'assurance-chômage	810.
Paiements pour la sécurité de la vieillesse	377.
Contributions au régime d'assurance-hospitalisation	325.
Paiements au régime d'assistance publique du Canada	172.
Paiements pour les transferts fiscaux	169.
Contributions aux soins médicaux	160.
Paiements se rapportant au programme du double prix du blé	105.

Augmentations des services à voter	($ en millions)
Services de la Défense	395.
Postes	204.
Société centrale d'hypothèques et de logement	89.
Affaires des anciens combattants	88.
Gendarmerie royale du Canada	65.
Affaires du Nord	57.
Statistique Canada	53.
Programme des transports par mer	53.
Programme des transports par air	51.
Programme des transports au sol	42.

Augmentations des postes non budgétaires	($ en millions)
Énergie, mines et ressources	89.
Société centrale d'hypothèques et de logement	60.

Respectueusement soumis,

Le président,

HERBERT O. SPARROW.

LE SÉNAT

Le mardi 8 juin 1976

La séance est ouverte à 8 heures, l'honorable Maurice Bourget, C.P., président intérimaire, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE W. ROSS MACDONALD C.P.

HOMMAGES

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, depuis notre dernière séance, un de nos anciens collègues, l'honorable W. Ross Macdonald, est décédé à sa demeure de Brantford, le 28 mai dernier.

Le sénateur Macdonald avait 85 ans, et on ne peut guère songer à quelqu'un qui, au cours d'une longue vie publique, s'est consacré aussi exclusivement et avec autant de dévouement aux affaires publiques que Ross Macdonald. Il a eu une remarquable carrière, d'abord dans les forces armées pendant la Première guerre mondiale, durant laquelle il a été blessé, puis comme avocat à Brantford où il a pratiqué comme membre du barreau de l'Ontario. Par la suite, il devenait solliciteur général du Canada. C'est une ambition digne d'un bon avocat, et Ross Macdonald était un bon avocat. Il a siégé à la Chambre des communes durant 18 ans, ayant été élu en 1935. Il a occupé le poste d'Orateur de la Chambre des communes de 1949 à 1953, et il y aura 23 ans cette semaine qu'il était nommé au Sénat.

Ross Macdonald est venu au Sénat comme leader du gouvernement. Ce n'était pas une tâche facile, mais il s'en est acquitté avec distinction. Il a été leader de l'opposition au Sénat de 1957 à 1963 et, de nouveau, leader du gouvernement au Sénat en 1963, poste qu'il a occupé jusqu'à sa démission du cabinet en 1964. Il a donné sa démission au Sénat le jour de son anniversaire, soit à Noël 1967, et, l'année suivante, il a été nommé lieutenant-gouverneur de l'Ontario, fonction qu'il a occupée avec sa distinction coutumière pendant six ans.

Je ne saurais parler de la belle carrière publique de Ross Macdonald sans mentionner Muriel, son épouse très dévouée, qui est décédée il y a plusieurs années, mais après son accession au leadership du Sénat. Ses deux filles l'ont soutenu de leurs encouragements au cours des années qui ont suivi.

Tous ceux qui l'ont connu conviendront avec moi que Ross Macdonald était un homme de grande distinction. Lorsque le sénateur Aseltine dirigeait cette Chambre, il n'a pas eu la tâche facile pour nombre de raisons. L'une des grandes difficultés qu'il devait affronter était l'imposante opposition à laquelle il devait faire face. Mais il n'a jamais eu un moment d'inquiétude, car il savait que, bien que l'opposition fût alors largement majoritaire, le sénateur Macdonald comprenait les problèmes du sénateur Aseltine et se rendait compte également des difficultés qu'éprouvait le leader du gouvernement au Sénat. Je crois que tous ceux qui étaient ici conviendront avec moi que Ross Macdonald a fait preuve à cette époque d'un jugement sain et de véritables qualités d'honnête homme.

L'honorable W. Ross Macdonald a eu une brillante carrière au service de son pays et il me semble que cette Chambre qu'il a honorée de sa présence pendant tant d'années doit exprimer ses regrets à l'occasion de son décès.

L'honorable David J. Walker: Honorables sénateurs, au nom de mon leader et de l'opposition, je voudrais dire un mot en hommage à la mémoire de Ross Macdonald, comme vous voudriez tous le faire, j'en suis certain. Je le connaissais depuis 45 ans. Je me souviens du jour où il me donna un conseil très judicieux. Il me dit: «Perdez votre sang-froid et vous perdez votre cause.» Nous représentions l'un et l'autre deux branches fort hostiles d'une famille. Nous étions donc dans la pièce du milieu; une partie de la famille était installée dans une pièce et l'autre était dans la pièce de l'autre côté. Elles refusaient de se parler; elles se détestaient. Nous avons travaillé toute la journée tout en restant de bonne humeur. Ce fut une grande leçon pour moi. Nous avons fini par régler les problèmes. Ross réussissait toujours à régler n'importe quelle question. C'était un homme aimable, érudit et raisonnable.

Il était excellent avocat avant de se lancer en politique, et je le connaissais à cette époque-là. Comme le sénateur Connolly l'a signalé, il n'aurait pas pu avoir de carrière plus brillante à la Chambre des communes, à titre d'Orateur. Plus tard, il était nommé leader du gouvernement au Sénat. C'était un excellent leader, comme un grand nombre d'entre nous s'en souviendront, surtout le sénateur Croll et le sénateur Hayden. Il savait quoi faire pour que tout marche rondement. Bon nombre d'entre nous avons beaucoup appris, seulement à le regarder faire.

Puis, il est devenu fatigué et nerveux. Sa femme était morte et il n'était plus leader du Sénat. Il est rentré chez lui à Brandford. Le sénateur Connolly a organisé une fête pour lui à laquelle nous comptions tous assister, mais il ne voulait pas y être. Ce n'est pas parce qu'il vous en voulait, sénateur Connolly, mais parce qu'il était tellement déprimé. Nous avons enfin réussi à le faire venir. Le sénateur Connolly avait organisé la meilleure fête que nous ayons jamais eue au Sénat. Je m'en souviens très bien. Ross Macdonald y a assisté et a repris sa bonne humeur. Le lendemain matin, le sénateur Connolly a organisé une réunion avec le premier ministre, le très honorable Lester B. Pearson. Le sénateur Macdonald a assisté à cette réunion et il en est ressorti lieutenant-gouverneur de l'Ontario. Il ne se doutait nullement de cette nomination; peronne ne lui en avait jamais parlé. Je pense que la décision a été prise pendant la visite. Il est parfois étrange de voir comment les choses s'arrangent. Ross Macdonald est devenu un de nos lieutenants-gouverneurs les plus distingués.

Je me rappelle comme il m'a aidé la première fois que je me suis fait élire à Rosedale. Deux de ses enfants habitaient ma circonscription, dont sa fille, Molly, mariée à Doug Haldenby, architecte bien connu, qui était alors officier dans le 48e Highlanders et chef d'une sous-division pour mon compte. Ross s'est réjoui de cette décision et a indiqué au jeune couple qu'il ne s'offusquerait pas s'il votait conservateur cette fois-là. Il fallait qu'il ait l'esprit très ouvert pour lui permettre de voter pour moi.

Le décès de Ross Macdonald ne peut que nous attrister. Cependant, nous sommes certains que, où qu'il se trouve maintenant, il continuera de faire ce qu'il a fait durant sa vie.

Il y a une semaine, j'étais à l'Université Wilfrid Laurier. Bien entendu, ça n'a pas l'air bien conservateur. Ross était chancelier de l'université encore tout récemment. Cela m'a bien ému de voir 4,000 personnes lui rendre hommage. Je ne puis qu'espérer que chacun d'entre nous s'efforcera de l'imiter. Si nous avons la moitié de sa bonne volonté, nous aurons tous beaucoup de chance. Ross Macdonald était un grand homme.

● (2010)

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je reprends à mon compte ce qu'a dit le sénateur Connolly et le sénateur Walker. Le sénateur Ross Macdonald et moi-même avons partagé une amitié étroite pendant plus de 50 ans. J'ai pris part à toutes les élections parlementaires auxquelles il a pris part. Nous avons servi ensemble à la Chambre des communes. Il a participé activement à la rédaction de la charte des anciens combattants. Il avait été lui-même sérieusement blessé au cours de la première guerre mondiale et il s'intéressait particulièrement aux anciens combattants ainsi qu'aux personnes âgées et aux handicapés.

C'était un orateur remarquable. Le premier ministre Louis Saint-Laurent a dit de lui qu'aucun orateur ne le surpassait et qu'il y en avait peu pour l'égaler.

Il entra au Sénat en 1953 et s'y consacra jusqu'en 1967. N'oublions pas que c'est à lui que nous devons d'avoir engagé le Sénat dans des activités d'enquête, rôle nouveau que nous avons conservé dans bien des domaines. Il devint ensuite lieutenant-gouverneur de l'Ontario. C'était un homme doux et aimable, affable et chaleureux. Je me souviens qu'un collègue du Cabinet disait de lui qu'il était charmant et réconfortant.

Ross Macdonald était un Canadien cultivé qui adorait servir son pays. Quatre-vingt-quatre ans—soldat, homme de loi, député, orateur de la Chambre des communes, sénateur, leader du gouvernement au Sénat, lieutenant-gouverneur. Voilà une vie bien remplie. Rien n'en a été perdu, et nous lui en sommes reconnaissants.

Nous présentons nos condoléances à sa famille et nous voudrions qu'elle sache à quel point nous apprécions d'avoir pu partager avec lui une partie de sa vie.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ MIXTE PERMANENT—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Laprise a été substitué à celui de M. Allard et que le nom de M. Allard à été substitué à celui de M. Laprise sur la liste des membres du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires.

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES—LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-81, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes ainsi que la loi sur les prestations de retraite supplémentaires relativement à l'augmentation de certains paiements.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Rapport du ministre des Postes concernant les pièces olympiques pour la période se terminant le 31 mars 1976, conformément aux articles 13(2) et 13(3) de la loi sur les Jeux olympiques de 1976, chapitre 31, Statuts du Canada, 1973-1974.

Copies de lettres, du Secrétaire d'État, en date du 12 mai 1976, adressées aux dix ministres provinciaux de l'Éducation au sujet du financement de l'enseignement postsecondaire conformément à la loi de 1972 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

Rapport sur les opérations du Compte du fonds des changes y compris le rapport de l'Auditeur général sur la vérification du compte, pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément aux articles 17 et 18(2) de la loi sur la monnaie et les changes, chapitre C-39, S.R.C., 1970.

Rapport ayant trait à l'application de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 41(2) de ladite loi, chapitre F-5, S.R.C., 1970.

Copies du décret C.P., 1976-1151, en date du 18 mai 1976, modifiant la Partie I de l'annexe de la loi sur les produits dangereux, conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

Copies d'un rapport, en date du 1er avril 1976, du groupe de travail sur les biphényles polychlorés au comité mixte des ministères de l'Environnement et de la Santé nationale et du Bien-être social du Canada, intitulé «Background to the Regulation of Polychlorinated Biphenyls (PCB) in Canada», (texte anglais), ainsi qu'un résumé à ce sujet (en anglais et en français).

LE BUDGET DES DÉPENSES

RENVOI AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le budget supplémentaire (A) présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977, et à en faire rapport.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat de demain, le 9 juin 1976, et que l'application de l'article 76(4) soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LA PROVINCE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

LA DESTRUCTION PAR LES INCENDIES DE FORÊTS ET DE RÉSIDENCES

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, j'aimerais, avec votre permission, attirer l'attention du Sénat sur une situation grave.

Son Honneur le Président intérimaire: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, je veux attirer l'attention du Sénat sur les circonstances déplorables entourant le tragique incendie de forêt qui a rasé l'église et des maisons dans le petit village de Main-à-Dieu, dans l'île du Cap-Breton, en fin de semaine. J'ai moi-même visité l'endroit hier et discuté de la question avec les hauts fonctionnaires dans le bureau du ministre des Affaires urbaines et, hier soir, j'ai rencontré les ministres provinciaux responsables du logement et de la santé, le préfet du comté du Cap-Breton ainsi que des résidents des zones sinistrées.

● (2020)

En fin de compte, 18 maisons ont été détruites, ainsi qu'un certain nombre de remorques, de véhicules à moteur et de bateaux de pêche. Les résidents sinistrés se sont sauvés avec seulement les vêtements qu'ils portaient. En outre, la ville a perdu la Glebe House et son église catholique, monument historique magnifique, de style gothique, qui fut construite sur les rives de Main-à-Dieu en 1885; pendant presque un siècle, elle a servi de point de repère pour les pêcheurs qui revenaient au village. La plupart des habitations privées détruites étaient situées au bord d'un bois, le long de la route, à la sortie du village. Heureusement, on ne déplore aucune perte de vie.

La température au Cap-Breton pendant la fin de semaine atteignait 80° comme d'habitude, et les flammes se sont propagées à cause de vents exceptionnellement forts. Des centaines de pompiers ont combattu l'incendie avec l'aide de militaires ainsi que des employés du ministère provincial des Terres et Forêts. On a calculé que 2,000 volontaires combattaient le sinistre à un moment donné.

Pour votre information, un autre incendie important a fait rage à moins de cinq milles de la ville de Louisburg, et a obligé les responsables à fermer temporairement la forteresse de Louisbourg pour des raisons de sécurité.

D'autres incendies de forêt ont fait rage en Nouvelle-Écosse au cours de la fin de semaine, détruisant en tout environ 33,000 acres de terrain boisé. Hier, des averses ont aidé à freiner tous les incendies. Il est à signaler que l'origine de ces incendies est encore inconnue, mais le ministre provincial des Terres et Forêts a promis une enquête complète.

Des représentants officiels de la SCHL et de la Commission de l'habitation de la Nouvelle-Écosse ont visité les lieux immédiatement après le sinistre. Tous ceux qui ont perdu leur foyer sont maintenant en sécurité chez des amis et voisins, grâce à la chaleureuse hospitalité et à l'esprit communautaire qui, comme le sénateur de longue date pour le Cap-Breton, l'honorable John M. Macdonald et d'autres l'attesteront, existent toujours et ne sont jamais refusés aux natifs et aux visiteurs de l'île du Cap-Breton. Tous les niveaux de gouvernement accordent maintenant des entrevues personnelles aux familles en cause pour établir leurs besoins en fait de location ou de propriété d'un logement, d'espace requis, de situation financière et d'autres éléments.

Je puis donner aux honorables sénateurs l'assurance que la SCHL et la Commission de l'habitation de la Nouvelle-Écosse sont déterminées à agir rapidement, en éliminant les formalités: on loge les familles et on réglera les détails plus tard. Les deux niveaux de gouvernement sont en train de réviser leurs programmes pour tenter de les adapter à la situation nouvelle. Je puis signaler que plusieurs possibilités sont actuellement envisagées, y compris un programme accéléré de nouvelles constructions et le transfert de maisons partiellement préfabriquées de régions avoisinantes.

J'ai bon espoir que grâce à l'esprit de collaboration manifesté par la SCHL, la Commission de l'habitation de la Nouvelle-Écosse, la municipalité du comté du Cap-Breton et de nombreux particuliers et agences, les personnes éprouvées seront confortablement logées d'ici très peu de temps.

Je demande au leader du gouvernement au Sénat, par l'intermédiaire du leader adjoint, de presser ses collègues du cabinet de collaborer immédiatement et généreusement pour répondre aux demandes spéciales d'aide qui seront peut-être présentées au gouvernement du Canada.

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, j'aimerais appuyer les observations du sénateur Graham et j'espère avec lui que des mesures rapides seront prises pour aider ces bonnes gens. Je suppose que la plupart des gens n'ont jamais entendu parler du village de Main-à-Dieu. Il est assez rare qu'un incendie de forêt menace à ce point un village. Nous avons des feux de forêt ailleurs en Nouvelle-Écosse, mais il est assez rare que des maisons soient détruites. Les habitants de ce village sont de braves gens. Ils sont ce qu'on appelle des gens craignant Dieu.

Des voix: Des Écossais.

Le sénateur Macdonald: Pas des Écossais, des francophones. Ils se sont toujours bien entendus. Ce sont des gens joyeux et indépendants.

Mais c'est pour eux un désastre. J'espère que les gouvernements et les organismes publiques pourront les aider et, comme l'a dit le sénateur Graham, sans toute la bureaucratie qui intervient inévitablement en pareilles circonstances.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, nous savons gré à nos collègues de nous avoir signalé les dégâts causés dernièrement par ce malheureux incendie, dont la population de Main-à-Dieu, au Cap-Breton, a été victime, bien que les media aient fait une certaine publicité à cette catastrophe. Je m'empresserai de transmettre à mon leader ce qui m'a été dit dès qu'il sera de retour à Ottawa cette semaine. J'espère que le gouvernement s'empressera de répondre à la requête qu'on lui a soumis ce soir.

LA PROVINCE DE SASKATCHEWAN

LA SÉCURITÉ DU BARRAGE GARDINER—QUESTIONS

Le sénateur Greene: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. La rupture d'un barrage de terre a provoqué un désastre en Idaho. Or le Canada dispose de l'un des plus grands barrages de ce type au monde, le barrage Gardiner. Aussi le leader pourrait-il nous dire, à nous et au public canadien, quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour s'assurer que le barrage Gardiner n'offre aucun danger et que les eaux du lac Diefenbaker retenues par le barrage ne risquent pas de provoquer de dégâts semblables dans les terres qui bordent ce grand barrage?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Greene de nous avoir rappelé ce qui est arrivé en Idaho. J'ajouterai, pour souligner l'expérience que possède le Canada dans la construction des barrages de terre, qu'un autre grand barrage, également de terre, a été construit dernièrement sur la rivière aux Outardes dans la province de Québec.

Je prends note de la question de l'honorable sénateur. J'ignore si les connaissances du Canada dans le domaine seraient bien accueillies par nos voisins du Sud, mais je suis certain que le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces s'empresseraient de fournir des renseignements à cet égard si nos voisins du Sud le leur demandaient.

L'ÉNERGIE

L'ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PÉTROLE ET DE GAZ—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 27 mai, de l'interpellation du sénateur Perrault attirant l'attention du Sénat sur l'énoncé de principe: Projet d'une loi sur le pétrole et le gaz naturel et nouveau règlement sur les terres pétrolifères et gazières du Canada, déposé au Sénat le 20 mai 1976.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat, en faisant cette interpellation sur les questions énergétiques, a ouvert un vaste champ de discussion. C'est un plaisir pour moi de féliciter le sénateur de cette initiative et de lui signaler en même temps que nous autres, de l'opposition, avons recommandé que ses observations reçoivent le prix du gouverneur général pour la fiction. Le deuxième paragraphe à lui seul mérite ce prix. Celui-ci serait qualifié par les critiques littéraires de chef-d'œuvre d'imagination créatrice.

J'ai passé en revue l'activité du gouvernement en matière énergétique et il m'est bien difficile d'y voir une initiative efficace. S'il y a eu des consultations importantes, ce n'est certes pas avec le Parlement. De toute évidence, le gouvernement part du principe que le Parlement fédéral ne s'intéresse pas aux questions d'énergie.

● (2030)

Le sénateur Perrault ne croit tout de même pas que le changement du prix du pétrole n'a pas injustement inquiété les Canadiens? Bien des gens croient que notre prétendue crise de l'énergie a commencé avec l'augmentation du prix du pétrole en 1973. Pourtant, ce n'est pas le cas. Il y a eu de nombreux avertissements, tout d'abord lorsque les pays de l'OPEP ont commencé à exiger une plus grande part des bénéfices provenant de la vente du pétrole produit sur leur territoire, et, en deuxième lieu, lorsque ces pays ont exigé une participation dans les sociétés pétrolières qui exploitent sur leur territoire. Les avertissements, honorables sénateurs, étaient aussi évidents que ceux d'un orage dans les Prairies en juillet ou en août; et pourtant, le gouvernement canadien a continué de n'en tenir aucun compte.

Un ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources—plutôt inexpérimenté, de l'aveu général, a élaboré la prétendue «doctrine du Colorado»; il a dit que nous avions assez de pétrole et de gaz naturel pour durer jusqu'à la fin de notre vie, et le gouvernement a continué d'adopter cette attitude.

Il y a quelques années, le premier ministre s'est plaint auprès du président des États-Unis de ce que son pays ne se comportait pas en bon voisin parce qu'il n'achetait pas assez de pétrole brut au Canada. Aujourd'hui, la situation a changé. Nous diminuons nos ventes de pétrole brut aux États-Unis, et les Américains nous appellent «les Arabes du Nord».

L'exposé du sénateur Perrault était divisé en trois parties distinctes: premièrement, les objectifs de l'autonomie; deuxièmement, une série d'objectifs énergétiques précis et, troisièmement, neuf éléments de politique. Ce qui m'intrigue, honorables sénateurs, c'est que le gouvernement ait utilisé à ce sujet le terme «stratégie» plutôt que «politique». Peut-être est-ce parce qu'il a horreur d'établir une politique bien déterminée dans n'importe quel domaine. Dans les provinces Maritimes, nous disons que les vents changent avec la marée. A Ottawa, c'est la politique qui change avec l'humeur du jour.

Le premier objectif du gouvernement est de faire passer le prix du pétrole sur le marché intérieur au niveau du cours international. Cette politique est à mon avis inutile. Cette augmentation du prix du pétrole n'a qu'un but, augmenter les recettes. Au cours de mon exposé, je reviendrai sur la politique gouvernementale qui consiste à accroître les recettes en augmentant le prix du pétrole.

Il est malheureux que le gouvernement n'ait pas compris que c'est le revenu des investissements et non le prix du pétrole qui encourage la prospection pétrolière. Les sociétés pétrolières, honorables sénateurs, à l'instar des banques, des sociétés hypothécaires ou des syndicats, cherchent à obtenir un bénéfice sur leur travail et leurs placements.

L'objectif visant à diminuer la consommation d'énergie au Canada est peut-être valable. Toutefois, je crois que l'on devrait parler de réduire l'utilisation du gaz et du pétrole. Il est impossible de diminuer la consommation d'énergie sans abaisser notre niveau de vie. Très peu de ménagères seront prêtes à se passer de leur cuisinière électrique et à

en revenir à une cuisinière à bois ou à charbon. Il est évident que la plupart d'entre nous ne tiennent pas à monter cinq étages à pied plutôt que de prendre l'ascenseur. Fait intéressant à noter, le gouvernement fédéral est le premier coupable en ce qui concerne le gaspillage de l'énergie. Il suffit, pour s'en convaincre, de regarder les divers édifices administratifs à Ottawa qui restent éclairés 24 heures sur 24.

Pendant que je parle de l'économie d'énergie, je dois signaler que diverses provinces exportent beaucoup d'énergie. Le Québec en exporte beaucoup aux États-Unis et je crois savoir que le Nouveau-Brunswick fait la même chose. Pourtant, les provinces maritimes manquent d'énergie électrique.

Cette semaine, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait certaines déclarations à Chatham, au Massachusetts, et a indiqué que le gouvernement fédéral se lancerait dans le domaine de la production d'énergie hydro-électrique. Je ne suis pas au courant de tous les détails; tout ce que je sais c'est ce que j'ai entendu à la radio, mais je signale qu'il est plutôt étrange que nos ministres de l'Énergie, des Mines et des Ressources se rendent chez nos voisins du Sud pour faire leurs déclarations. Honorables sénateurs, ils pourraient certainement les faire au Canada.

Le gouvernement a l'intention de réduire notre dépendance du pétrole importé à environ 800,000 barils par jour; pourtant, l'année dernière, nous avons accordé 175 permis pour exporter du pétrole à l'est de la ligne de la vallée de l'Outaouais. Au total, 24.5 millions de barils de pétrole ont été exportés à l'Est de la ligne de la vallée de l'Outaouais. La plus grande partie de ce pétrole était destinée aux îles Saint-Pierre-et-Miquelon, où il a été vendu à des navires de pêche étrangers, qui ont ensuite livré concurrence à nos propres navires de pêche sur la côte de l'Atlantique.

Il y a trois ans, le gouvernement des États-Unis s'est fixé comme date limite l'année 1980 pour satisfaire à tous les besoins de pétrole du pays. Trois ans plus tard, le Canada se fixe l'année 1985 comme date limite. Honorables sénateurs, le gouvernement actuel n'atteint ses objectifs que lorsqu'il s'agit d'augmenter les impôts; je prévois donc que nous devrons probablement attendre à l'année 1995 pour que le Canada soit en mesure de satisfaire pleinement à ses propres besoins de pétrole.

Le quatrième objectif mentionné par le sénateur Perrault est le maintien de notre indépendance relativement au gaz naturel jusqu'à ce que nous puissions utiliser le gaz naturel du Nord du Canada. Honorables sénateurs, nous devons nous rappeler que nous n'avons pas encore mis au point de méthode pour transporter le gaz du Nord du Canada vers le Sud où le besoin s'en fait bien sentir et où il pourrait être utilisé. La Commission Berger ne présentera pas son rapport avant plusieurs mois et si les choses se passent comme d'habitude, le gouvernement mettra au moins deux ans avant de terminer son étude du rapport Berger. Après cela, il faudra utiliser un gazoduc ou une autre méthode pour transporter le gaz naturel vers le Sud du Canada.

Il est essentiel que nous réussissions à doubler les activités de prospection et d'exploitation au Canada au cours des trois prochaines années.

● (2040)

L'année dernière, il s'est dépensé 332 millions de dollars au chapitre du développement des ressources dans les endroits éloignés. Ce chiffre est inférieur, en termes réels, aux dépenses effectuées en 1972. Le Canada ne saurait se permettre de gaspiller son temps alors que d'autres pays élargissent leur champ d'activité dans le domaine de l'exploration. Nous devons reconnaître qu'il est beaucoup plus profitable pour les sociétés pétrolières canadiennes d'explorer et de mettre en valeur les gisements pétroliers des pays étrangers que ceux du Canada. Fait paradoxal, nous voyons des sociétés pétrolières canadiennes exploiter des gisements dans la Mer du Nord et assistons malheureusement à l'exode des sociétés canadiennes de forage vers les États-Unis. Les société canadiennes ont déménagé dans les pays étrangers pour une seule et unique raison: il est plus avantageux pour elles d'exercer leurs activités dans ces pays.

En outre, le sociétés de forage à l'étranger sont assujetties à des règlements sans équivoque. Elles savent que les règlements en vigueur au début du forage seront les mêmes à la fin de cette opération et une fois que les gisements seront productifs, ces règlements n'auront pas varié. Au Canada, nous modifions nos règlements, non pas par des lois du Parlement mais par des décrets du conseil.

Le sénateur Perrault a déclaré que dans un lointain avenir, il faudrait trouver des solutions de rechange aux sources énergétiques. Au Canada, un pays riche en uranium, la solution la plus rationnelle serait l'énergie atomique. Malgré les fortes dépenses effectuées par l'entremise de l'Énergie atomique du Canada Limitée, la production nucléaire ne répond qu'à un faible pourcentage de nos besoins énergétiques. En fait, honorables sénateurs, cela revient à moins de 1 p. 100.

Dans sa brochure, l'Énergie atomique du Canada Ltée montre des photos de centrales nucléaires construites en Corée et au Japon. Au Canada, cependant, nous pouvons nous vanter de très peu du succès dans la production de l'énergie nucléaire. Cela est dû en partie au fait que la recherche et le développement dans le domaine de l'énergie nucléaire, relèvent du gouvernement fédéral, qui s'en remet pour la production aux provinces. Quand on propose la construction d'une centrale nucléaire, les défenseurs de l'environnement crient et organisent un mouvement de protestation contre la construction de centrales nucléaires. Les craintes et les protestations sont dues au fait que l'Énergie atomique du Canada Ltée n'a pas convaincu les Canadiens qu'elle avait trouvé un moyen sûr d'éliminer les déchets nucléaires.

On retrouve un certain nombre de questions sur le bulletin de scrutin aux élections primaires de la Californie. L'une d'elles cette année a trait à la production d'énergie nucléaire. On a mené une campagne de publicité à la télévision, à la radio et dans les journaux de l'État et les citoyens ont pu peser le pour et le contre avant de se prononcer. Je ne préconise pas de référendum au Canada, honorables sénateurs, parce que je ne crois pas que ce soit là-dessus que doit se fonder la décision; elle devrait être prise par ceux qui sont des experts et ont la compétence voulue pour prendre une décision.

La semaine dernière, l'American Atlantic Council a produit un rapport dans lequel il invite les États-Unis à accroître sa production d'énergie nucléaire. Je me souviens, étant membre du groupe interparlementaire canado-américain, d'avoir visité Oak Ridge. A cette époque, on nous avait assuré qu'environ 75 p. 100 des besoins d'énergie des États-Unis seraient comblés par l'énergie nucléaire. Les États-Unis n'ont pas atteint cet objectif, et nous sommes encore plus en retard au Canada. J'aimerais voir l'Énergie atomique du Canada Ltée mettre au point un programme d'éducation sur l'énergie nucléaire pour apaiser les craintes

des défenseurs de l'environnement qui protestent, et j'espère que le gouvernement accordera plus d'importance à cette autre source d'énergie à l'avenir.

Plus tôt dans mes remarques, honorables sénateurs, j'ai dit que le gouvernement fédéral était heureux d'avoir augmenté les prix du pétrole. Il est très malheureux qu'à une époque où nous devrions être en train de combattre l'inflation, le gouvernement fédéral décide unilatéralement d'augmenter les prix du pétrole. Ce gouvernement cupide et vorace voit les prix du pétrole comme une bonne source de recettes fiscales. Les majorations de prix ont été annoncées au moment même où les membres de l'OPEP refusaient d'augmenter leurs prix, se rendant compte de l'effet inflationniste de toute hausse. Peut-être pourrons-nous trouver un nomade du désert qui pourrait donner une leçon en économie à notre premier ministre et au ministre des Finances. Le consommateur canadien se fait embrocher comme un vulgaire shishkebab, mais avant de passer sur le gril, le premier ministre dit: «Augmentons les prix du pétrole avant de terminer le barbecue».

L'augmentation de $1.75 le baril de pétrole brut coûtera au consommateur canadien 1.5 milliard de dollars par année et ajoutera 2.5 points à notre taux d'inflation. Le gouvernement fédéral touchera 27 p. 100 de la hausse de $1.75. Honorables sénateurs, 27 p. 100 de la hausse sur chaque baril de pétrole vendu au Canada, c'est toute une somme à gaspiller. Quand on ajoute à cela la taxe d'accise de 10c. le gallon plus la taxe fédérale de vente de 3.9c. le gallon, on se rend compte que le gouvernement fédéral perçoit 15.5c. sur chaque gallon d'essence vendu au Canada. Le propriétaire d'une station-service touche 7.9c. le gallon. J'espère que les consommateurs canadiens vont enfin se rendre compte qu'ils versent à M. Trudeau deux fois plus qu'au propriétaire d'une station-service. Récemment, certains Libéraux ont laissé entendre que les provinces devraient renoncer à leur taxe sur l'essence. La plupart des provinces ont une assiette fiscale limitée et elles ont besoin de la taxe sur l'essence pour la construction des routes et d'autres programmes provinciaux. Je n'ai pas l'intention de m'attarder sur cet argument, je me contenterai seulement d'ajouter que je serais parfaitement heureux si le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux délaissaient ce champ fiscal particulier.

● (2050)

Par suite de la majoration des prix du pétrole, les consommateurs de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard vont devoir payer très cher le coût de leur électricité. En 1975, le coût de l'électricité a augmenté de 80 p. 100 et Nouvelle-Écosse et encore plus dans l'Île du Prince-Édouard. La nouvelle majoration de 20 p. 100 viendra s'ajouter à ces frais. Il y a quelques années, les provinces Maritimes proposaient au gouvernement fédéral le projet d'aménagement marémotrice de la baie de Fundy. Un certain nombre d'études de faisibilité ont été exécutées pour ce projet qui a été rejeté par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le coût de l'électricité serait trop élevé, prétendait-il. La doctrine du Colorado l'a emporté, le pétrole était abondant et peu coûteux. On a dit: «Utilisez le pétrole pour produire de l'électricité.» Aujourd'hui, les provinces atlantiques paient le prix de cette erreur du gouvernement fédéral, mais ce dernier refuse d'assumer toute responsabilité à cet égard.

Le nouveau règlement sur les permis d'exploration et les baux récemment annoncé n'accomplira pas grand-chose, sauf qu'il créera une certaine confusion, ce qui n'est pas nouveau avec ce gouvernement-ci. L'insistance accordée à la participation et la surveillance du gouvernement traduit l'ambition du premier ministre, soit de remodeler notre économie. Encore une fois, nous voyons le gouvernement demander des pouvoirs discrétionnaires accrus sans nous expliquer pourquoi. Rien n'indique qui usera de ces pouvoirs: les bureaucrates ou les ministres? Les chefs d'entreprises pétrolières sont des hommes très compétents et, honorables sénateurs, je ne puis m'imaginer qu'ils puissent vouloir traiter avec l'un ou l'autre des deux maux mentionnés.

La nouvelle stratégie donne à entendre que les travaux de prospection au large du plateau de la Nouvelle-Écosse et des Grands bancs tripleront. Je serais curieux de savoir comment cela se produira. J'ai lu et relu la stragégie et n'y voit rien qui permette de croire que le nouveau règlement développera la prospection. Deux semaines après l'annonce du règlement proposé, Shell Oil déclarait qu'elle réduisait ses travaux de prospection et ses forages au large de la côte atlantique. L'an dernier, Shell a passé une forte partie des régions à bail à Petro-Canada. Je me demande ce que Petro-Canada en a fait depuis un an? Quels projets a-t-on pour ces terrains que Shell a laissé tomber? Le règlement prévoit certains changements dans les baux existants. La prudence s'imposera dans ces cas-là. Les petites compagnies pétrolières n'ont qu'une source de revenus, soit les terres aptes à produire du pétrole. Si cette source disparaît, il sera alors impossible de trouver des capitaux de financement. Pareille ingérence affectera les petites companies canadiennes, et non les grandes sociétés internationales.

Le sénateur Perrault a déclaré que la sélection des bénéficiaires des droits pétroliers et gaziers futurs ne se limitera pas à choisir ceux qui feront l'offre la plus élevée. On se demande quels critères seront retenus. Je verrais, pour ma part, chez les plus hauts soumissionnaires une intention sincère d'exécuter des travaux d'exploration. Selon le nouvel ordre économique, apparemment, un très bas soumissionnaire est jugé plus intéressant qu'un haut soumissionnaire. La chose est encore plus inquiétante, quand on songe à la possibilité d'ingérence politique. Au lieu d'être invitées à faire une offre pour obtenir des droits pétroliers, les sociétés pétrolières pourraient peut-être être invitées à s'adresser aux argentiers libéraux, et je crois que les honorables sénateurs savent de quelle façon opèrent ces individus.

Le gouvernement a souligné que la participation de l'industrie pétrolière à l'exploitation pétrolière à venir était essentielle. Mais il fait en même temps tout ce qu'il peut pour prendre en charge leurs activités. L'un des moyens d'y parvenir consiste à exiger plus de données d'information. Y a-t-il quelqu'un au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui soit capable d'analyser cette information? Les réalisations passées de ce ministère laissent certainement beaucoup à désirer. Le ministre peut, en invoquant la nécessité de recueillir de l'information, ordonner à un titulaire de permis d'effectuer une série de forages exploratoires à l'intérieur du territoire visé par le permis octroyé à cette société. Imaginez un bureaucrate disant à une société pétrolière que l'on sait qu'il existe du pétrole dans un secteur du territoire qui lui est octroyé mais qu'on désire obtenir de l'information sur un autre secteur et que la société se doit donc d'y effectuer des forages. Cela ne contribuera pas à accroître notre auto-suffisance énergétique. Le gouvernement n'a pas expliqué qui va assurer le financement du forage des puits secs dans les territoires administrés par l'État. Je crains la dilapidation des deniers publics à cet égard.

La nouvelle stratégie énergétique prévoit un traitement préférentiel pour Petro-Canada en ce qui concerne les territoires en exploration. La position des sociétés pétrolières vis-à-vis Petro-Canada est devenue très précaire. Les sociétés pétrolières doivent obtenir un permis et un bail de leur concurrent, le gouvernement fédéral. Elles doivent respecter une réglementation qui pourra être modifiée en faveur du gouvernement à tout moment, et quand un champ pétrolifère entre en production, le gouvernement fédéral peut, par le biais de Petro-Canada, exiger une part de l'exploitation. C'est comme si au baseball l'arbitre allait au bâton pour Petro-Canada.

● (2100)

On propose d'établir un nouvel organisme pour unifier la gestion des ressources. Nous avons déjà suffisamment d'organismes et de sociétés de la Couronne qui s'occupent de la production pétrolière. La création de la Panarctic Oil, de Syncrude, de Petro-Canada et de la Corporation de développement du Canada ne nous a pas donné un seul baril de pétrole jusqu'ici. Il faudra des années avant d'obtenir un résultat.

Honorables sénateurs, le premier ministre a-t-il tant d'amis en chômage pour vouloir créer un nouvel organisme? Nous avons déjà cinq organismes et c'est cinq de trop. Nous pouvons conclure des commentaires du sénateur Perrault que le gouvernement n'a pas su formuler de politique pour la conservation, ni la prospection ou l'exploitation du gaz et du pétrole. Cette question est trop urgente pour qu'on la laisse encore traîner.

Le sénateur Greene: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur Phillips: Certainement.

Le sénateur Greene: Je commencerai par remercier l'honorable sénateur de nous avoir donné une bonne recette de shishkabab. La prochaine fois qu'il parlera de l'énergie, puis-je lui conseiller d'étudier la chose aussi assidûment qu'il a étudié son livre de recettes.

Il pourrait peut-être nous en apprendre davantage.

L'honorable sénateur se plaint de la hausse du prix du pétrole. Comme une grande partie de l'augmentation est due aux exigences de son collègue, le premier ministre de l'Alberta, dois-je conclure que l'honorable sénateur veut dire que le gouvernement fédéral devrait fixer le prix du pétrole, nonobstant les exigences et les désirs de l'Alberta?

Le sénateur Asselin: Il n'a pas dit cela.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, il est dommage que le sénateur Greene n'ait pas étudié de livre de recettes quand il était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Nous nous en porterions sans doute mieux car il n'a pas étudié l'énergie, les mines et les ressources avec beaucoup de précision.

En réponse à sa question, je ferai remarquer que je ne suis pas le seul à m'opposer à la hausse du prix du pétrole. Quant à savoir si le gouvernement fédéral devrait avoir recours à des mesures unilatérales, j'aimerais savoir ce qu'il a fait d'autre? Je ne pense pas qu'une seule province ait été d'accord avec ses mesures et cela comprend autant l'Alberta que la Saskatchewan et le Manitoba.

Le sénateur Langlois: Si aucun autre honorable sénateur ne désire commenter cette question, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Langlois, le débat est ajourné.)

[Le sénateur Phillips.]

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des finances nationales relatif au budget des dépenses qui a été déposé au Parlement le jeudi 27 mai 1976 pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Sparrow, je propose que le rapport soit adopté.

Je dois dire à ce sujet que l'honorable J. Chrétien, président du Conseil du Trésor, et les représentants de ses services, dont M. B. A. MacDonald, secrétaire adjoint de la Direction des programmes, ont comparu devant le comité. A mon avis, la séance a été à la fois très intéressante et très fructueuse. Toutes les questions ont reçu une réponse directe qui, je pense, a donné satisfaction aux membres du comité qui assistaient à la séance.

Comme on le lit dans le rapport, le montant total des dépenses prévues pour l'année financière en cours se chiffre à 39,545 millions de dollars. Ce montant se décompose en articles statutaires, qui s'attribuent 21,847 millions, articles à voter qui se chiffrent à 16,570 millions, et une somme de 1,128 millions représentant les articles extrabudgétaires: prêts, placements, avances et autres opérations du genre. Les dépenses pouvant être considérées comme purement budgétaires se chiffrent donc à 38,417 millions en tout. Il faut signaler que le fonds de sécurité de la vieillesse a cessé d'exister en juin 1975, ce qui fait que pour la première fois les versements aux titres de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenus garantis figurent au budget de 1976-1977.

Pour l'exercice clos le 31 mars 1976, le montant total des prévisions budgétaires se chiffrait à 34,723 millions, sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti compris. A ce chiffre il faut ajouter 1,502 millions pour les articles extrabudgétaires, ce qui donne en tout 36,225 millions, c'est-à-dire 36.2 milliards, alors que pour 1976-77 le total absolu s'établit à 39.5 milliards. L'augmentation de 3.3 milliards concerne essentiellement les dépenses énumérées à l'article 9 du rapport. Les plus importantes de ces augmentations sont les suivantes:

	(En millions de dollars)
Dette publique	875
Contributions au régime d'assurance-chômage	810
Services de la défense	395
Paiements pour la sécurité de la vieillesse	377
Contributions au régime d'assurance-hospitalisation	325
Postes	204
Paiements au régime d'assistance publique du Canada	172
Paiements pour les transferts fiscaux	169
Contributions aux soins médicaux	160

Ces augmentations sont compensées par des diminutions au Livre bleu, l'augmentation nette étant de 3.3 milliards.

Le président du Conseil du Trésor a fait valoir que le budget des dépenses est constitué à raison de 56.9 p. 100 de dépenses statutaires, qui réduisent d'autant les possibilités d'économie budgétaire du Conseil du Trésor. Néanmoins, il

nous a informés qu'on cherchait constamment à limiter les dépenses, dans toute la mesure du possible.

J'estime nécessaire d'appeler l'attention des honorables sénateurs sur l'article 5 du rapport, qui donne la ventilation des prévisions budgétaires par catégorie de paiements. Cet élément d'information est emprunté à un tableau qui figure pour la première fois au Livre bleu, comme votre comité l'avait suggéré à de nombreuses reprises, estimant qu'il y aurait là un élément fort utile et instructif à ajouter au budget.

Je désire également attirer votre attention sur trois autres éléments contenus dans le rapport et qui seront une source particulière de satisfaction pour les membres de votre comité, puisqu'ils ont fait l'objet d'instances de ce dernier auprès du Conseil du Trésor lors de l'examen du budget des dépenses au fil des ans. D'abord, il est possible que cette année l'augmentation des dépenses n'excède par l'augmentation du produit national brut; deuxièmement, on fait un effort concerté pour restreindre et presque éliminer la politique consistant à permettre à certaines autorités d'avoir des fonds non sujets à déchéance; et troisièmement, le Conseil du Trésor a l'intention, pour l'exercice financier 1977-1978, d'indiquer dans le Livre bleu du budget des dépenses tous les prêts consentis aux sociétés de la Couronne.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

● (2110)

LE CODE CRIMINEL

RAPPORT PRÉLIMINAIRE DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Goldenberg attirant l'attention du Sénat sur le rapport intérimaire du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur la teneur du bill C-83, intitulé: «Loi pour mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents», déposé au Sénat le 13 mai 1976.—(*L'honorable sénateur Smith (Colchester)*).

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, le sénateur Smith (Colchester), au nom de qui cet ordre est inscrit, m'a demandé d'informer le Sénat qu'il n'est pas en mesure d'assister aux séances de notre Chambre cette semaine. Par conséquent, au lieu de laisser cet ordre à son nom, il demande le consentement du Sénat pour annuler l'ajournement de ce débat et, si le Sénat y consent et qu'aucun autre sénateur ne souhaite prendre la parole, l'on considère l'interpellation comme ayant été débattue.

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, tenant compte du fait que, dans l'autre endroit, quelque 40 amendements ont été proposés au bill C-83 au cours de ces quelques derniers jours et étant donné que le gouvernement a annoncé qu'il n'avait pas l'intention de faire adopter ce bill avant l'ajournement, je pense que nous pouvons considérer le débat comme terminé et je propose qu'il en soit ainsi.

Son Honneur le Président intérimaire: D'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président intérimaire: Comme aucun autre honorable sénateur ne désire participer au débat, l'interpellation est tenue pour débattue.

LE CENTRE ÉVANGÉLIQUE CHRÉTIEN DU CANADA

LA DÉCISION DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eugène A. Forsey ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la décision prise par le ministère du Revenu national concernant le Centre évangélique chrétien du Canada.

—Honorables sénateurs, je serai très bref. J'aimerais simplement faire ce que je pourrais appeler des remontrances au gouvernement à propos de la question dont j'ai saisi le Sénat.

Son Honneur le Président intérimaire: Je m'excuse d'interrompre l'honorable sénateur, mais je dois informer le Sénat que si le sénateur Forsey prend la parole maintenant . . .

Des voix: Non.

Son Honneur le Président intérimaire: J'avais tort. Je m'excuse, sénateur Forsey.

Le sénateur Forsey: J'ai été quelque peu surpris par cette intervention, honorables sénateurs. J'espère qu'elle ne m'a pas fait perdre tous mes moyens. Je commençais à me demander si je rêvais et si cette question avait été débattue pendant mon absence et si, par hasard, je n'en avais plus pour longtemps.

Je veux simplement signaler que vers le milieu du mois dernier, on a parlé d'annuler une manifestation que le Centre évangélique chrétien du Canada avait tenté d'organiser. A ma connaissance, le Centre évangélique chrétien est une association de Baptistes et elle avait l'intention de faire une manifestation pacifique devant l'ambassade soviétique et de présenter une pétition à l'ambassade demandant la libération d'un ministre baptiste en Union soviétique ou l'amélioration du traitement qu'il recevait en prison. Je ne suis pas trop sûr de ce que la pétition demandait. De toute façon, le Centre évangélique chrétien avait l'intention de présenter des instances en faveur de l'homme en question, qui est ce qu'on appelle parfois un prisonnier de conscience.

Il semble qu'auparavant le Centre évangélique chrétien ait été considéré comme une association de charité en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu; qu'il ait par inadvertance perdu son statut—j'imagine qu'il avait fait une erreur dans ses déclarations d'impôt—qu'il ait essayé de reprendre son statut d'association de charité et que le ministère du Revenu national l'ait averti que s'il faisait cette manifestation, il risquait de ne pas ravoir son statut d'association de charité.

Cela a causé certains commentaires et certaines critiques et je crois savoir que le ministre a déclaré à l'autre endroit qu'il s'agissait simplement d'un geste courtois de la part de ses fonctionnaires, d'un geste aimable, d'un geste chevaleresque, comme le regretté M. Mackenzie King l'aurait appelé, afin d'empêcher que le centre n'éprouve des problèmes qu'il aurait voulu éviter.

Il a signalé qu'un organisme doit remplir quatre critères pour être considéré comme association de charité, et bien entendu il avait tout à fait raison, et il a indiqué qu'une association de charité ou une association religieuse n'avait pas le droit d'outrepasser les activités décrites dans ces critères.

Je pense que cela soulève une très importante question de principe—très importante, surtout si l'on tient compte du fait qu'un grand nombre d'organismes qui sont classés officiellement comme religieux, de bienfaisance ou éducatifs, se sentent obligés de temps à autre d'organiser des pétitions ou des manifestations pacifiques au nom de prisonniers de conscience ou d'autres personnes qui à leur avis sont opprimées. Je pense qu'un très grand nombre d'organismes agissent de cette façon. Cela pourrait être le cas des Églises. Quiconque a lu certaines prises de position des diverses Églises, particulièrement celle de la Conférence des évêques catholiques, se rendra compte que les Églises, qui sont assurément des organismes religieux au sens de la loi, élèvent la voix de plus en plus souvent au nom des prisonniers de conscience, au nom de divers groupes sociaux désavantagés, et ne se contentent pas de soulager les souffrances de ces personnes en leur faisant des dons ou simplement en commentant dans leurs écrits la misère de ces personnes. Je pense que l'on pourrait constater qu'un très grand nombre d'organismes religieux, éducatifs et de bienfaisance s'adonnent à de telles activités et, à mon avis, la chose est parfaitement appropriée.

Je suppose que le mot «charité» peut avoir divers sens. Aujourd'hui, il a conservé peut-être un sens assez étroit, signifiant la distribution d'argent à la façon des dames patronnesses. En fait, son sens initial était beaucoup plus large. Ceux d'entre nous qui ont été initiés à la version anglaise de la Bible du roi Jacques se souviendront que dans le célèbre chapitre de saint Paul, c'est-à-dire le treizième chapitre de la première épître aux Corinthiens, on utilise le mot «charité» alors que des traductions plus modernes utilisent le mot «amour», les deux mots rendant peut-être imparfaitement la version grecque originale.

Je pense que le mot «charité» avait initialement, dans la langue anglaise, un sens beaucoup plus large que le fait de distribuer de l'argent aux gens dans la misère. Il me paraît parfaitement convenable que les organismes de bienfaisance, éducatifs ou religieux s'engagent dans le genre d'activité que proposait le Centre évangélique chrétien, une manifestation parfaitement pacifique, une pétition en bonne et due forme à l'ambassade soviétique. Je pense que c'est une question très grave si ce genre d'activité peut empêcher une telle organisation d'être considérée comme organisme de bienfaisance, religieux ou éducatif aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. De la part du gouvernement du Canada, c'est une interprétation restrictive de la loi qui n'a pas de justification juridique, à mon avis, et qui n'est certainement pas justifiée d'après moi, d'après le bon sens ou, dois-je dire, selon la charité que méritent ces organismes.

Par conséquent, je prie instamment le gouvernement du Canada de revoir l'attitude du ministère du Revenu national sur cette question. Qu'il qualifie son geste d'acte et d'avis généreux, bon et courtois, de geste chevaleresque à l'égard de l'organisation en question ou non, là n'est pas la question. Mais l'effet de cette mesure est restrictif. J'espère vivement que le gouvernement sera conduit par les remontrances qu'il a reçues, je crois, de certains milieux et auxquelles j'ajoute à présent mon humble voix, à modifier sa ligne de conduite et à reconnaître qu'une organisation charitable ou religieuse qui se livre à ce genre d'activités ne dépasse pas les limites qu'il est convenu d'observer, mais qu'en fait ces activités sont une partie légitime de ses fonctions normales.

● (2120)

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

VISITEURS DE MARQUE

DÉLÉGATION DE PARLEMENTAIRES DE L'ISLANDE

Son Honneur le Président intérimaire: J'aimerais signaler aux honorables sénateurs la présence ce soir dans notre tribune d'invités de madame le Président, soit une délégation de parlementaires de l'Islande. J'aimerais en votre nom leur souhaiter la plus cordiale bienvenue, et j'espère qu'ils aimeront leur séjour au Canada.

[*Français*]

Honorables sénateurs, il me fait plaisir de souligner la présence, dans la tribune ce soir, d'une délégation de distingués parlementaires de l'Islande. Je tiens, au nom de mes collègues, à vous souhaiter la plus cordiale bienvenue. Nous espérons tous que votre séjour au Canada sera des plus fructueux et des plus intéressants.

[*Traduction*]

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 9 juin 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

INSTALLATION DANS L'ÉDIFICE DE L'EST

Son Honneur le Président dépose le document suivant:

Copie de la lettre du 18 mars 1976 que l'Orateur de la Chambre des communes a envoyée au premier ministre du Canada, recommandant que l'édifice de l'Est devienne un immeuble à l'usage du Parlement.

—Les honorables sénateurs ont sans doute lu dans le hansard des Communes du 1er juin 1976 que M. l'Orateur Jerome a annoncé la décision de placer l'édifice de l'Est sous la juridiction du Parlement. Cette décision découle des délibérations de la commission consultative sur les locaux du Parlement. J'avais l'intention de faire une déclaration analogue au Sénat le jour même où cela a été annoncé aux Communes, mais puisque le Sénat s'est ajourné la semaine dernière, je la fais maintenant.

La commission consultative sur les locaux du Parlement a été formée au printemps 1974; elle est présidée par l'honorable Douglas C. Abbott, C.P. Elle compte des sénateurs et des députés ainsi que d'anciens parlementaires. Le président du Sénat et l'Orateur des Communes sont membres de droit de la commission. Les sénateurs qui sont membres de la commission sont l'honorable sénateur Deschatelets, C.P. et l'honorable sénateur McIlraith, C.P.

Le 15 décembre 1975, l'honorable sénateur Laird, président du comité sénatorial de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, a comparu devant la commission et a fait à ses membres un exposé détaillé sur la grave pénurie d'espace au Sénat et sur les exigences immédiates et futures. Dans son exposé devant la commission, le sénateur Laird a déclaré avec vigueur et éloquence que le désir primordial de tous les sénateurs était d'avoir des locaux suffisants à leur usage dans l'immeuble central. Il a également demandé dans les formes qu'on songe à attribuer des locaux supplémentaires suffisants à l'usage du Sénat dans l'immeuble de l'Est.

Je m'empresse de signaler au Sénat que depuis la présentation du rapport par le sénateur Laird, des consultations ont eu lieu entre les deux Orateurs et la question de la disponibilité de l'immeuble de l'Est pour les parlementaires a été par la suite soulevée par M. l'Orateur Jerome dans une lettre qu'il adressait au premier ministre en date du 18 mars 1976 et dont un exemplaire a été déposé. Comme on l'a annoncé à la Chambre des communes le 1er juin, le premier ministre dans une lettre datée du 15 mai disait qu'il acceptait cette proposition, sous certaines réserves, les plus importantes étant énumérées par M. l'Orateur Jerome dans sa déclaration du 1er juin à la Chambre des communes.

Je suis certaine que tous les honorables sénateurs accueilleront cette annonce avec satisfaction et en terminant j'ajouterai que, lorsque le moment sera venu de faire la répartition des locaux dans l'immeuble de l'Est, des consultations auront lieu entre les deux Orateurs et les représentants des deux Chambres. Auparavant, bien entendu, nous demanderons des directives au comité sénatorial de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

[*Plus tard*]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, à la suite du dépôt, par Madame le Président, de la lettre de l'Orateur de la Chambre des communes au premier ministre qui recommande que l'édifice de l'Est fasse partie des édifices parlementaires, le leader du gouvernement ou son adjoint ont-ils l'intention de demander le renvoi de ces documents au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration afin de nous assurer que le Sénat ait au moins une certaine priorité dans l'attribution des locaux de l'édifice de l'Est qui serait le troisième à prendre le statut d'édifice parlementaire?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris la déclaration faite il y a un instant, Madame le Président, a mentionné qu'on se proposait de renvoyer la question au comité de la régie intérieure.

Le sénateur Flynn: Mais ce que je veux faire remarquer, c'est que Madame le Président a dit qu'il y aurait consultations entre l'Orateur de la Chambre des communes et le Président du Sénat; or, il me semble que nous devrions être prêts, dans le cadre de ces consultations, à ne pas nous laisser priver, comme cela s'est vu antérieurement, des locaux nécessaires pour les sénateurs.

Le sénateur Langlois: Je suis bien d'accord.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Rapport relatif au nombre et au montant des prêts consentis aux Indiens en vertu de l'article 70(1) de la loi sur les Indiens pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 70(6) de ladite loi, chapitre I-6, S.R.C., 1970.

Copies d'une étude de la société Radio-Canada, en date du 12 avril 1976, intitulé «Reportage télévisé des délibérations parlementaires—Aperçu des coûts et des exigences».

[*Français*]

LE CANADIEN NATIONAL

LE COÛT DE CONSTRUCTION DE LA TOUR DE TORONTO—QUESTION

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, puis-je poser une question à l'honorable leader adjoint du gouvernement au Sénat?

Le sénateur Langlois: Certainement.

Le sénateur Denis: J'aimerais savoir quand il fut décidé de construire une tour du CNR à Toronto? Quel était, au début, l'estimation du coût initial de la construction et quel en est le coût actuellement?

Le sénateur Asselin: Il y a longtemps que cette tour a été inaugurée.

Le sénateur Denis: Oui, je le sais, mais je voudrais savoir combien elle devait coûter et combien elle coûte maintenant.

Le sénateur Langlois: Étant donné la complexité de la question, et surtout des faits précis . . .

Le sénateur Flynn: Et de la réponse.

Le sénateur Langlois: Étant donné, dis-je, la complexité de la question et surtout des faits précis demandés, je vais prendre cette question comme avis.

Le sénateur Denis: Vous allez l'apprendre en même temps que moi.

● (1410)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES
LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Chesley W. Carter propose: Que le bill C-81, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes ainsi que la loi sur les prestations de retraite supplémentaires relativement à l'augmentation de certains paiements, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce n'est pas la journée la plus glorieuse de ma carrière.

Le sénateur Flynn: Qui sait?

Le sénateur Carter: Le bill C-81 nécessite très peu d'explications car son titre même en fournit déjà suffisamment.

Concernant l'historique du bill C-81, les sénateurs se rappelleront que le 18 décembre 1975, le président du Conseil du Trésor a annoncé des réductions des dépenses de l'ordre de 1.5 milliard de dollars pour l'exercice financier de 1976-1977. Ces réductions s'inscrivaient dans la campagne incessante du gouvernement destinée à juguler l'inflation. Parmi ces réductions, étaient prévues des mesures visant:

(1) à mettre un terme à certains programmes;

(2) à supprimer l'indexation des allocations familiales;

(3) à réduire les prêts consentis aux sociétés de la Couronne; et

(4) à geler les traitements des députés et des sénateurs ainsi que ceux des fonctionnaires de la haute direction et des cadres supérieurs des sociétés de la Couronne.

Le bill à l'étude se rapporte à la dernière réduction mentionnée, c'est-à-dire à l'article (4), et c'est l'un des deux bills nécessaires pour réduire les dépenses. Le niveau de salaire des fonctionnaires et des cadres supérieurs des sociétés de la Couronne qui sont dans les catégories les mieux rémunérées sera maintenu pendant un an en vertu d'une disposition administrative. Donc, l'objet du bill est:

1) de reporter au début de 1977 l'augmentation des indemnités sessionnelles des sénateurs et des députés qui aurait été accordée automatiquement à la fin de l'année 1975;

2) de retarder jusqu'en 1977 l'augmentation des traitements et indemnités supplémentaires payables aux ministres, aux secrétaires parlementaires, aux sénateurs et aux députés qui reçoivent une rémunération en plus de leurs indemnités de session, et

3) pour 1976, de limiter à $200 la fraction de l'augmentation mensuelle de la prestation de retraite supplémentaire, à cause d'un accroissement de 11.3 p. 100 de l'indice de prestation au cours de la période de 12 mois s'étant terminée le 30 septembre 1975.

D'après les dernières prévisions, le gel des dépenses de session et autres allocations permettra d'économiser $750,000. L'importance du bill consiste dans la mesure où il servira d'exemple dans la lutte contre l'inflation, un exemple que les autres assemblées législatives, les syndicats ouvriers, les journalistes et les radiodiffuseurs hésitent beaucoup à suivre, je pense.

Les modifications à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes adoptées au printemps de 1975 fixaient l'indemnité de session à $24,000 annuellement pour la période allant du 8 juillet 1974, date des élections générales, au 31 décembre 1975. Par la suite, l'indemnité de session devait être relevée selon les variations annuelles en pourcentage des traitements et salaires hebdomadaires moyens pour l'ensemble des activités économiques du Canada, déterminées par Statistique Canada. Une disposition semblable prévoyait le rajustement de la rémunération que reçoivent certains membres, tels que l'Orateur, le président et les ministres pour les fonctions supplémentaires qu'ils remplissent ainsi que des indemnités correspondantes.

L'article 1(1) du bill modifie le paragraphe 34(1) de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, reconduisant la disposition actuelle de $24,000 pour une autre année, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1976. L'article 1(2) modifie le paragraphe 34(3) de la loi et stipule que le nouveau rajustement entrera en vigueur à compter du 1er janvier 1977. L'article 1(3) du bill modifie le paragraphe 34(5) de la loi qui, à la première lecture, a suscité la controverse que l'on sait parmi certains députés de l'opposition et dans les media. Par suite de cette controverse, le président du Conseil privé a annoncé le 29 avril qu'un amendement serait présenté pour bloquer également les allocations de dépenses pendant la période allant du 1er janvier 1976 au 1er janvier 1977. Cet amendement a été présenté au comité de la Chambre des communes après la deuxième lecture du bill. Le nouveau paragraphe 34(5) de la loi reporte à janvier 1977 l'entrée en vigueur du nouveau système de rajustement de la rémunération supplémentaire des députés dont il a été question plus haut.

● (1420)

L'article 2 modifie la loi sur les prestations de retraite supplémentaires. En vertu de cette modification, l'augmentation mensuelle payable en 1976 qui est attribuable à la hausse de 11.3 p. 100 de l'indice moyen des prix à la consommation pour chacun des douze mois de la période se terminant en septembre 1975, par rapport à la période de douze mois correspondante de 1974, est limitée à $200. Dans la pratique, cette mesure limitera le montant de l'augmentation de 50 à 100 pensionnés environ, et notamment de l'ancien gouverneur général et de plusieurs juges fédéraux à la retraite, les autres pensionnés étant en grande partie des fonctionnaires fédéraux qui ont pris leur retraite après de longues années de service et d'anciens militaires et agents de la Gendarmerie royale.

Cette modification pourrait provoquer un débat puisque c'est la première fois que le gouvernement propose d'annuler un droit statutaire inconditionnel à une tranche de prestation qu'on avait déjà commencé à verser. Le ministère de la Justice a dit que le Parlement avait le droit d'adopter une loi de ce genre, mais un long débat à ce sujet serait très mal venu étant donné les répercussions qu'aura ce nouveau principe sur les relations de travail.

Le sénateur Flynn: Que voulez-vous dire par là?

Le sénateur Grosart: Vous n'étiez pas censé lire cela à voix haute. C'était uniquement pour votre gouverne.

Le sénateur Carter: Nous pouvons avoir un débat au Sénat aussi, vous savez. C'est l'étape de la deuxième lecture.

La date d'entrée en vigueur de ces modifications est le 31 décembre 1975. Les versements du mois de janvier effectués aux termes de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, pour les allocations sessionnelles ou la rémunération des fonctions supplémentaires remplies par certains députés n'ont subi aucune augmentation. Comme le bill C-81 n'est pas entré en vigueur en janvier, le plein montant des augmentations de pension statutaire a été payé pour le mois de janvier. Il faudra déduire des versements futurs le montant de ces paiements qui dépassera $200. Il en ira de même des allocations de dépenses payées au taux accru depuis le 1er janvier 1976.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je ne sais pas exactement pourquoi le sénateur Carter a été choisi, ou s'il a offert ses services, pour parrainer ce bill. J'aurais cru que le sénateur Forsey aurait appuyé la motion puisqu'il a été le premier à aborder la question des restrictions volontaires.

Le sénateur Forsey: Ou le sénateur Lang.

Le sénateur Flynn: Ou peut-être en effet le sénateur Lang. Je voulais simplement dire que je me sens obligé de proposer l'ajournement du débat, car le sénateur Carter a parlé de la dernière partie du bill concernant le blocage de certaines pensions, ou tout au moins le plafonnage des hausses de certaines pensions à $200 par an. Je crois qu'il vaut mieux ajourner à demain le débat sur cet aspect au moins du bill.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, s'agit-il de réduire les hausses de pension à $200 par an? J'ai cru, en le lisant, qu'il s'agissait d'un montant n'excédant pas $200 par mois.

Le sénateur Flynn: Non, non! Vous ne devez jamais présumer qu'il y a de la logique dans la politique du gouvernement.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Carter: Que le rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget des dépenses présenté au Parlement pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1977, soit adoptée.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, nous sommes saisis du rapport annuel de notre comité permanent des finances nationales sur le budget des dépenses. Le Sénat en est saisi depuis quelques jours, je suppose donc qu'il a été bien lu. Le sénateur Carter nous en a donné hier une explication assez détaillée. Je n'ai pas l'intention d'examiner en détail tous les points du rapport, mais plutôt de faire des observations générales sur l'aspect le plus important du rapport, comme du budget des dépenses, soit le fait qu'encore une fois les dépenses gouvernementales prévues accusent une hausse renversante et ne sont plus du tout proportionnées à la capacité de l'économie à les assumer.

Le budget principal des dépenses dépasse de 19.3 p. 100 celui d'il y a un an: une différence de quelque 6.2 milliards de dollars. Lorsqu'on fait la comparaison avec les augmentations de dépenses du gouvernement depuis quatre ans, on s'aperçoit que toutes ont dépassé la capacité de payer de l'économie canadienne. Durant les quatre dernières années, les augmentations des dépenses du gouvernement fédéral ont été de 17.3 p. 100, de 18.9 p. 100, de 26.5 p. 100 et de 19.3 p. 100. Toutes ces augmentations ont excédé—et de beaucoup—l'augmentation du produit national brut et de la dépense nationale brute. Elles dépassent aussi de beaucoup l'augmentation du déflateur des prix, c'est-à-dire de l'indice des prix à la consommation.

Les honorables sénateurs ne s'étonneront pas que cela se soit produit de nouveau, mais, à mon avis, il est étonnant que le gouvernement n'ait pas encore décidé de restreindre ses dépenses. Ces dépenses gouvernementales excessives jouent un grand rôle dans le problème de l'inflation, cela crève les yeux. Les économistes, les universitaires, les hommes d'affaires, les chefs de file de l'économie ont signalé unanimement que les dépenses excessives du gouvernement sont l'une des principales causes de l'inflation.

Le deuxième facteur, peut-être plus important, est que le surcroît des dépenses publiques entrave la productivité de notre pays, laquelle permet seule d'obtenir les fonds nécessaires pour couvrir ces dépenses. Ceci est dû, bien sûr, au fait que tous les gouvernements empiètent de plus en plus sur le domaine de la production. La part du gouvernement est pour l'instant bien supérieure à 40 p. 100 et nous ne savons pas où cela s'arrêtera. En dépit du fait bien connu que les dépenses publiques n'augmentent pas la productivité autant que les dépenses du secteur privé, le gouvernement ne continue pas moins à accroître ses dépenses. Je pourrais dire que cet abus du gouvernement fédéral est plus important que l'augmentation des dépenses des gouvernements provinciaux.

Le résultat est que depuis 1973, nous sommes à quelque 7 milliards de dollars en-dessous de notre potentiel, c'est-à-dire 7 milliards de dollars perdus pour le Canada. Il ne fait aucun doute que les dépenses publiques excessives ont largement contribué à gonfler ce chiffre bien alarmant.

Quelle a été l'augmentation du PNB réel pendant les années où l'augmentation des dépenses du gouvernement fédéral ont été si importantes, par exemple les 26.5 p. 100 d'augmentation des dépenses publiques l'année dernière et les 19.3 p. 100 d'augmentation pour cette année? Il y a deux ans, le PNB réel s'était accru de 2.8 p. 100 et l'année dernière il a augmenté de 0.2 p. 100. Je reconnais immédiatement que ces chiffres ne peuvent pas vraiment se comparer, car l'un représente les augmentations nominales et l'autre les augmentations réelles.

● (1430)

Cela a eu des conséquences terribles sur le chômage et la situation semble encore vouloir s'aggraver. Le fait est qu'en ce qui concerne les travailleurs, le chômage a été, en fait, moins important qu'en 1973 dans le secteur de la fabrication d'où doit venir le potentiel de productivité.

Alors que la population canadienne augmente, il y a moins de travailleurs qu'en 1973 dans le secteur de la fabrication qui est celui dont on pourrait accroître la productivité. La planification du gouvernement semble ne tenir aucun compte de ces faits. Au comité et dans les nombreux communiqués que nous recevons du gouvernement, on nous fournit toutes sortes d'excuses et d'explications. A mon avis, il n'y en a pas une qui tient debout devant les faits. Nous avons entendu le leader du gouvernement et les ministres nous répéter: «Ce n'est pas vraiment de notre faute. Ce sont les provinces qui augmentent leurs dépenses.» Chose certaine, au cours de la dernière année financière, les dépenses du gouvernement fédéral ont augmenté de 16 p. 100, alors que celles de tous les gouvernements provinciaux n'ont augmenté que de 11 p. 100; ceux qui veulent justifier ces dépenses excessives ne peuvent donc plus se servir de cette vieille excuse.

Nous avons eu les paiements de péréquation pour le pétrole. Il est vrai qu'au point de vue comptable, ces paiements se sont ajoutés aux dépenses totales du gouvernement; mais personne ne semble avoir pensé qu'il pouvait y avoir un autre moyen d'égaliser le prix du pétrole pour tous les consommateurs canadiens. Comme l'a dit hier le sénateur Phillips, la seule chose à laquelle ait pensé le gouvernement, c'est d'augmenter les impôts. Pourquoi n'a-t-on pas adopté d'autres solutions? Je l'ignore, et on ne nous a jamais donné la moindre explication.

Autre excuse qu'on nous sert, et qui figure dans le rapport du comité—mais pas à ce titre car le rapport s'en tient aux faits—c'est qu'un peu plus de 56 p. 100 des postes budgétaires du budget principal des dépenses sont des crédits statutaires. Cette distinction statistique s'est autrefois révélée très utile, parce qu'elle permettait de ventiler le montant total des dépenses fédérales en postes statutaires, c'est-à-dire des dépenses qu'il faut acquitter en vertu des lois existantes, en nouveaux crédits, soit environ 30 p. 100 du total, et finalement en postes non budgétaires tels les prêts, placements et avances. Cela s'est révélé utile sur le plan statistique. Mais depuis quelques années, le gouvernement invoque ce prétexte pour s'excuser de ne pas faire plus. «Impossible, dit-il, ce sont là des contraintes statutaires.» En fait, on sait bien qu'il peut changer cela. C'est là un bien mauvais prétexte. Ce n'est pas parce qu'une loi adoptée il y a 10, 20 ou 30 ans prévoit certaines dépenses qu'on ne peut pas la modifier. Le gouvernement a justement pour rôle de passer en revue tous les chapitres de dépenses pour voir où il peut économiser.

Le président du Conseil du Trésor, M. Chrétien, a affirmé, il est vrai, que le gouvernement le faisait désormais, comme s'il s'agissait d'une nouveauté car d'après lui, le gouvernement va cette année examiner pour la première fois toutes les dépenses faites aux termes des lois, pour voir si elles sont encore nécessaires. En réalité, cela se faisait déjà, nous en avons la preuve.

La dernière excuse, à laquelle le leader du gouvernement recourait fréquemment, consistait à demander: «Quoi supprimer? Nous ne pouvons couper nulle part. Nous en sommes rendus à l'essentiel. Nous avons tout scruté.» Heureusement ou malheureusement, cette excuse a été démolie car, en décembre dernier, à cause des pressions, le président du Conseil du Trésor a déclaré: «Oh certainement, nous sommes en mesure de faire une réduction de 1.5 milliard de dollars.» C'est une réduction substantielle, mais ce n'est que deux ou trois jours plus tard, à la suite des précisions apportées par divers commentateurs, que le public a appris que ce n'était pas une réduction des dépenses courantes, mais une réduction dans les projets de dépenses. Le gouvernement avait projeté de dépenser encore 1.5 milliard et l'aurait fait si le public et d'autres organismes ne l'avaient pas incité à faire autrement. A peu près la moitié de cette somme devait être affectée à l'expansion des programmes actuels et le reste à la mise en place de nouveaux programmes.

[Le sénateur Grosart.]

Nous avons aussi d'autres preuves que sous les pressions qui, je l'espère, continueront de s'exercer, le gouvernement trouve moyen de couper quelque part. Les réductions à la caisse d'assurance-chômage en sont un bon exemple. Le Conseil économique du Canada a signalé qu'au moins 10 p. 100 du chômage est imputable directement aux largesses de l'assurance-chômage qui détournent du travail. Il est vrai que le gouvernement a annoncé qu'il allait procéder à certaines restrictions à cet égard et il a même commencé à le faire. Je pense qu'il y aura beaucoup à faire avant que l'assurance-chômage, une bonne chose en soi, cesse d'être une façon de décourager certains citoyens à travailler. Leur travail favorise la productivité et seule la productivité permettra de verser des prestations d'assurance-chômage, à moins que nous ne continuions d'emprunter de l'argent et d'endetter le pays.

Je pense qu'il existe une meilleure réponse que les excuses et les explications que l'on ne cesse de nous répéter. Honorables sénateurs, j'estime que pour le gouvernement, la solution consisterait à mettre en pratique ce qu'il dit. Il devrait se montrer avare de paroles pendant un certain temps et passer à l'action. A quelles paroles fais-je allusion? A un énoncé net de la politique gouvernementale. Ceux qui ont assisté aux réunions du comité sénatorial des finances nationales se souviendront que le gouvernement fédéral a déclaré que l'accroissement de ses dépenses n'excèderait pas celles du PNB. Telle est la politique qui a été nettement définie il y a deux ans, et reconduite l'année dernière. Malgré cela rien n'a été fait pour appliquer la politique. Cette année encore, l'augmentation des dépenses gouvernementales sera au moins double ou en tout cas très proche du double de l'augmentation du PNB. Le chiffre que je cite n'est qu'approximatif, car nous ne connaissons pas le chiffre du PNB pour l'année financière en cours.

L'un des facteurs d'inflation qui n'a été découvert qu'au cours de cette dernière période d'inflation, et c'est l'un de ses principaux facteurs, c'est que l'on s'attend à ce que l'inflation continue. C'est cette attente de l'inflation qui entraîne de grosses augmentations dans les règlements salariaux. Au Canada notre salaire moyen est aujourd'hui de 5 p. 100 supérieur au salaire moyen aux États-Unis, bien que notre productivité par travailleur soit bien inférieure à la productivité américaine par travailleur. Je n'ai rien contre le fait que les travailleurs reçoivent un juste salaire, un meilleur salaire ou un salaire convenable, mais ce qui m'inquiète, c'est que ces dépenses gouvernementales contribuent à créer ce climat d'attente de l'inflation ou à le maintenir, ce qui amène les travailleurs et d'autres, un an, deux ans, parfois trois ans d'avance, à réclamer des hausses de salaires correspondant à la hausse anticipée du coût de la vie; le gouvernement lui-même ne dépasse-t-il pas tout le monde dans ses exigences de plus en plus insatiables. Aucun secteur de l'économie, à part le gouvernement, n'exige une augmentation de 19 p. 100 comme il le fait.

● (1440)

Le gouvernement fédéral avait l'habitude de dire: «Eh bien, nous donnons l'exemple aux provinces.» Mais pour le moment, honorables sénateurs, l'exemple qu'il leur donne n'est pas le bon. En effet, tout prouve manifestement que les gouvernements provinciaux se sont attaqués à ce problème et ne se sont pas contentés de formuler des belles paroles. Les gouvernements provinciaux, je le répète, ont réussi à maintenir le taux de croissance de leurs dépenses au niveau, ou à peu près, du taux d'inflation, alors que le gouvernement fédéral a connu un taux deux fois plus élevé. J'ai dit que ce sont là des explications et des excuses, et c'est bien entendu le cas. Mais, comme je l'ai dit, elles ne réussiront pas, je crois, à convaincre quiconque aborde ce problème avec le moindre bon sens ou en considérant le danger que représente pour l'économie cette augmentation continuelle des dépenses fédérales lorsque le gouvernement lui-même nous prouve qu'il peut faire quelque chose s'il le désire. Tout semble indiquer qu'il ne désire pas faire grand-chose, hormis des déclarations.

Hier, le sénateur Phillips, qui parlait de la politique énergétique, a fait une remarque intéressante, en disant que le gouvernement s'est attaqué à ce problème, en 1973, lorsqu'il a formulé ce qu'il appelait «Une politique nationale de l'énergie.» Dernièrement—cette année, en fait—cela a changé et la dernière déclaration ministérielle s'intitule «Une stratégie énergétique pour le Canada.» Il se pose là le même genre de problème que dans le domaine des dépenses gouvernementales. Nous avons eu des politiques et des stratégies, et je pense qu'il nous faut maintenant une action gouvernementale. Nous n'avons nullement besoin de nouvelles politiques et stratégies; le gouvernement fédéral doit faire une déclaration nette et précise pour nous dire qu'il appliquera la politique annoncée en vue de maintenir le taux de croissance des dépenses fédérales au même niveau, ou à un niveau inférieur, que le taux d'expansion du produit national brut et ce, dès cette année. Cela résoudrait les problèmes de tout le monde et en outre, le problème engendré par la recrudescence prévue de l'inflation. Ce sont les propres politiques du gouvernement qui pourront offrir la solution. Il lui suffit de dire: «Nous n'annonçons pas cette politique simplement pour l'avenir, nous l'avons proposée sérieusement. Telle est la politique du gouvernement du Canada et il n'y a donc pas plus d'argent disponible.»

Honorables sénateurs, il est facile de prévoir le taux d'expansion du PNB. Il suffit au gouvernement de dire: «Voilà notre politique, et nous allons la mettre en application.» Quelles que soient les demandes qui lui seront formulées, il pourra y répondre: «Désolé, il n'y a plus de crédits.» C'est ce que font les entreprises. C'est aussi ce que font les particuliers. Même les associations de charité doivent avoir recours à cette méthode. Elles disent tout simplement: «Nous n'avons pas l'argent et nous ne pouvons donc pas vous en donner.» Mais que fait le gouvernement actuel? Il dit simplement: «Nous percevrons plus d'impôt des contribuables pour obtenir l'argent.» Voilà d'où provient le problème, honorables sénateurs. Mais selon moi, il serait facile pour le gouvernement d'éviter ce problème en disant: «C'est notre politique et nous l'appliquerons.» Puis, il pourrait expliquer cette politique à ses propres ministères, fournisseurs, requérants et, s'ils veulent malgré tout dépenser plus d'argent, le gouvernement n'aurait qu'à dire: «C'est regrettable, mais nous avons annoncé notre politique il y a deux ou trois ans et cette année, nous avons décidé de l'appliquer. Cette fois-ci, c'est pour de bon.»

Quelqu'un pense-t-il que cela peut se produire? Je ne vois pas pourquoi pas. Je le répète, c'est ce que font le monde des affaires, les particuliers et même les associations de charité. Pourquoi le gouvernement ne ferait-il pas la même chose?

En outre, honorables sénateurs, je signale que le comité des finances nationales peut faire beaucoup dans ce domaine. Les observations que j'ai faites peuvent sembler partiales en surface. Mais je ne veux pas être partial. Peu importe de quel gouvernement il s'agit, peu importe quel parti est au pouvoir, s'il se trouve dans une situation semblable, il doit prendre des mesures pour la rectifier. Nos délibérations et nos enquêtes au comité des finances nationales ont généralement été impartiales au cours des années. Nous n'avons pas fait de chasse aux sorcières bien qu'ailleurs on le fasse parfois, probablement à juste titre étant donné ce que le grand Livre bleu du budget principal des dépenses et les prévisions supplémentaires contiennent.

Mais, pour ma part, j'en suis venu à la conclusion que nous ne consacrons pas assez de temps à l'étude du budget principal des dépenses au comité. Le comité en est saisi depuis février et nous ne présentons notre rapport que maintenant. Il est donc évident que ce n'est pas une question de calendrier mais du temps que le comité est prêt à y consacrer. Je ne voudrais pas entrer dans les détails mais j'estime que le comité pourrait apporter une contribution très valable dans le domaine que je signale. Il doit jouer un rôle dans le contrôle des dépenses gouvernementales, surtout lorsque celles-ci augmentent d'année en année.

Honorables sénateurs, même si j'ai critiqué les programmes, je suis bien tenté de féliciter le président du Conseil du Trésor, l'honorable M. Chrétien, surtout pour sa franchise qui a été plus grande que celle des autres ministres que j'ai interrogés auparavant. J'aimerais également le féliciter pour son ouverture d'esprit et pour celle du Conseil du Trésor. Le rapport signale certaines améliorations apportées à la présentation du budget principal suite aux suggestions faites par notre comité permanent des finances nationales. Il y a eu d'autres améliorations en plus de celles mentionnées dans le rapport. Comme je le disais, honorables sénateurs, il semble évident, je crois, que notre comité des finances nationales peut faire beaucoup. J'ai l'intention d'en parler avec son président, son vice-président, le sénateur Carter et les autres.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Carter: L'honorable sénateur pourrait-il expliquer l'une de ses remarques? J'ai cru comprendre qu'il avait fait une comparaison entre la hausse des dépenses des gouvernements provinciaux et celle du gouvernement fédéral. Nous savons, d'après les renseignements obtenus, que les dépenses provinciales ont augmenté beaucoup plus rapidement que les dépenses fédérales. Si je l'ai bien compris, il a déclaré que l'augmentation des dépenses des gouvernements provinciaux pour cette année a atteint environ 11 p. 100 alors que celle des dépenses du gouvernement fédéral était de l'ordre de 16 p. 100.

Le sénateur Grosart: Ou 19 p. 100.

Le sénateur Carter: En calculant ces pourcentages, a-t-il tenu compte du fait que, pour la première fois, nous faisons figurer dans les prévisions budgétaires les mesures concernant la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti? Cela entre-t-il dans les 19 p. 100?

Le sénateur Grosart: Oui, mais, bien sûr, c'est là une autre des explications ou excuses dont j'ai parlé. Cet argent a été dépensé. Le gouvernement fédéral a prélevé des impôts pour la caisse de sécurité de la vieillesse et ils s'y trouvent encore. Il s'agit simplement d'une inscription comptable. Le gouvernement a inséré ce 2 p. 100, qui est à peu près le chiffre en cause, dans son budget principal des dépenses. Toutefois, c'est encore une majoration de la dépense publique.

Il en est de même de la caisse d'assurance-chômage qui prévoyait cette année des frais d'un milliard de dollars qui atteindront assurément de 700 à 800 millions. Toutefois, ces montants ne figurent pas dans le budget principal des dépense car ils s'annulent.

● (1450)

Le total des dépenses prévues des deux paliers de gouvernement sont en fait de cet ordre. Je dis de 16 à 19, car tout dépend des chiffres choisis. Les chiffres de base qui révèlent certes l'écart entre l'augmentation des dépenses provinciales et fédérales sont 16 et 11. Il s'agit d'une analyse de leurs dépenses budgétaires pour l'année: 11 p. 100 pour les provinces et 16, peut-être 19, selon la base adoptée dans le cas du gouvernement fédéral. Si l'on retient les chiffres 11 et 16, cela permet de faire une comparaison raisonnable.

Le sénateur Lamontagne: Est-ce que ces prévisions incluent également les paiements de transfert aux provinces?

Le sénateur Grosart: Bien entendu; ce n'est pas l'une des excuses données. L'excuse que le gouvernement fédéral transfère une part de cet argent aux provinces est la plus fantastique. Ces transferts d'argent se font aussi avec les particuliers ainsi que chaque fois que s'effectue une dépense. La comparaison revient de temps à autre pour rappeler que le gouvernement fédéral a transféré cet argent aux provinces. Bien entendu, il l'a fait, mais c'est le gouvernement fédéral qui a décidé d'augmenter les impôts pour dépenser cet argent. Une question entièrement différente se pose, alors, et peut-être quelqu'un voudra-t-il en discuter. Le gouvernement aurait-il dû dépenser une partie de cet argent en transferts? Je pense que les transferts aux provinces correspondent à environ 20 p. 100 de ses dépenses. Il s'agit là donc de comparaison de dépenses entre les deux niveaux du gouvernement.

Le sénateur Molgat: L'honorable sénateur me permet-il de poser une question? Le chiffre représentant le budget du gouvernement fédéral inclut-il les transferts provenant des redevances sur le pétrole ou les subventions aux provinces de l'Est?

Le sénateur Grosart: Oui, bien entendu; il atteint environ 1 milliard et demi de dollars cette année. Comme le sénateur Phillips l'a fait remarquer hier, là encore, le gouvernement fédéral a déclaré qu'il imposerait une taxe à cette fin. C'est peut-être là un but louable. Je ne dis pas que toutes les dépenses gouvernementales sont inutiles. Tout ce que je dis, c'est que le gouvernement fédéral a décidé pour une raison ou une autre, de retirer cette énorme somme, ce pourcentage d'argent, de notre économie par voie d'impôts. C'est tout ce que j'ai à en dire. Nous pourrions passer toute la journée à examiner les chefs de dépenses qui ont été étudiés en comité.

[Le sénateur Grosart.]

Le sénateur Molgat: J'ai une question supplémentaire. N'est-il pas exact de dire que, dans ce cas particulier, une grande partie de l'impôt est non pas perçue des contribuables canadiens, mais tirée de la taxe sur les exportations c'est-à-dire en fait payée par les Américains?

Le sénateur Grosart: C'est exact, mais par contre, cet argent ne figurera pas bien entendu au budget des dépenses en tant qu'impôt de cette nature, mais comme une somme perçue et dépensée.

L'hon. Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de parler de ce rapport de notre comité permanent des finances nationales. Toutefois, après l'avoir regardé et y avoir pensé un peu, j'ai décidé de ne pas le laisser passer sans faire de commentaires qui, je pourrais dire, seront exceptionnellement brefs.

A mon avis, le rapport lui-même expose bien les faits et je ne trouve rien à redire à la qualité du rapport. Il est certes très bref, vu les chiffres qui y sont édudiés. Cependant, je voudrais dire un mot au sujet du contenu du rapport. Je songe aux problèmes qu'a créés l'inflation et aux mesures qu'a prises le gouvernement pour l'enrayer, comme la création de la Commission de lutte contre l'inflation et d'autres programmes. On dirait aujourd'hui que le public accepte en général les mesures prises pour contrer le taux élevé d'inflation. A mon avis, le monde des affaires—un monde des affaires très noirci, soit dit en passant—s'est montré favorable à un effort du genre en vue de minimiser les prévisions relatives à l'inflation. Le seul élément de déception, peut-être, est que le mouvement ouvrier ait catégoriquement nié qu'il ait quelque rapport avec notre problème aujourd'hui. J'estime personnellement qu'il a tort et qu'il est très malheureux que ce secteur important de l'économie ne fasse pas corps avec le public, le monde des affaires et le gouvernement pour appuyer les mesures tendant à résoudre les problèmes de l'inflation.

Les prévisions budgétaires pour 1976-1977 exposées dans le rapport du comité des finances nationales me laissent un sentiment de grande déception. J'avais cru que le gouvernement, quand il a commencé à s'attaquer à l'inflation qui est notre principal problème, donnerait sans aucun doute l'exemple et montrerait la voie. Depuis lors, j'ai été vraiment découragé, je dirais presque, parce que je ne crois pas que le gouvernement ait fait quelque effort sincère pour réduire ses dépenses. Je l'ai déjà dit dans des remarques antérieures que j'ai faites sur le sujet de l'inflation. Je crois que si nous considérons la baisse des augmentations salariales, les efforts en vue de contrôler les prix et les profits et tout le reste et que nous examinons ensuite ces chiffres dont fait état le rapport de notre comité, nous ne pouvons faire autrement que d'être tous déçus. Je pense que nous ferions preuve de négligence au Sénat si nous ne manifestions pas une certaine déception suite à ce rapport. Ce n'est en aucun sens une critique politique. La couleur du gouvernement m'importe peu. Je crois qu'il est tout simplement épouvantable de voir ce que le gouvernement a fait au niveau de ses dépenses, après avoir commencé à lutter contre l'inflation, fait des déclarations très impressionnantes et fait preuve de beaucoup d'activité.

En se reportant au paragraphe 4 du rapport du comité, qui comprend un tableau, on voit que le budget principal pour 1976-1977 est de 6,207 millions de dollars, soit 19.3 p. 100 de plus que le budget principal de l'année précédente. On lit plus loin dans le paragraphe:

Cette augmentation se compare favorablement à l'augmentation procentuelle de 26.5 p. 100 demandée dans le budget principal de 1975-1976 par rapport au budget principal de 1974-1975.

Il s'agit d'un taux d'inflation de l'ordre de 15 p. 100; il s'agit de lutter contre ce taux d'inflation; il s'agit de limiter les augmentations salariales à 10 p. 100. Comment peut-on considérer ces chiffres avec les dépenses du gouvernement?

Le tableau du paragraphe 4 du rapport du comité indique que, pour l'exercice financier 1976-1977, l'augmentation prévue est de 19.3 p. 100; en 1975-1976 elle était de 26.5 p. 100; en 1974-1975 de 18.9 p. 100 et en 1973-1974 de 17.3 p. 100. Et après, on se demande pourquoi nous connaissons un tel taux d'inflation? Que signifient pour nous de tels chiffres?

Il y a quelques années, quand nous tremblions devant le spectre de l'inflation, nous disions volontiers que si le taux d'inflation pouvait se maintenir à 2 ou 3 p. 100, il serait tout à fait acceptable et nous pensions pouvoir continuer ainsi indéfiniment. Je ne pense pas que des économistes aient jamais accepté cela. Ils pensaient que la meilleure chose possible était un taux nul d'inflation. Mais, quel que soit le chiffre que l'on accepte, est-il raisonnable que le gouvernement fédéral accroisse ses dépenses de 17 p. 100, de 26 p. 100, puis de 19 p. 100, et cela en trois ans, et qu'il n'en dise pas moins aux Canadiens que leurs salaires ne doivent pas augmenter, que les prix doivent rester stables, que les marges de profit doivent être surveillées, que les frais bancaires et les primes d'assurance ne doivent pas monter? Comment peut-il y avoir une double norme? Assurément, c'est le gouvernement fédéral qui mène le bal de l'inflation. Je doute que le gouvernement fédéral puisse s'en prendre aux provinces ou aux syndicats. Je doute également qu'il puisse blâmer les entreprises.

● (1500)

Les promesses d'amélioration du gouvernement ont suscité des espoirs, mais c'était du bout des lèvres et l'effet escompté n'a pas été atteint. Les gens se demandent aujourd'hui pourquoi les mesures anti-inflation n'ont pas ralenti la montée inflationniste que redoutait le public. Je pense que la première grande raison, c'est que la crédibilité du gouvernement et partant, la crédibilité du Parlement, ont souffert d'un manque de direction. Je pense que l'on peut dire que les chiffres d'un récent sondage Gallup témoignent d'une certaine déception. Je ne dis pas que les dépenses du gouvernement y sont pour beaucoup, mais, d'autre part, les dépenses du gouvernement sont un facteur de crédibilité et la crédibilité est sûrement un élément qui influence les sondages Gallup.

Notre examen ne devrait pas s'attarder trop sur les mesures des gouvernements provinciaux. On ne peut nier que le taux d'augmentation de leurs budgets ait été élevé également, mais à l'heure actuelle il semble que ce soit le gouvernement fédéral qui ait pris la tête du peloton.

Je dirai simplement en terminant, honorables sénateurs, que je suis de ceux qui sont insatisfaits des résultats obtenus par le gouvernement du Canada dans sa lutte contre l'inflation. Je suis déçu qu'il n'ait pas eu le courage pour ainsi dire de retrancher un milliard ou un milliard et demi des chiffres que nous présente ce rapport.

(Sur la motion du sénateur Langlois, le débat est ajourné.)

LA LOTERIE NATIONALE

LE PROJET DE CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ DE LOTO-CANADA—ANNULATION DE L'ORDRE ET RETRAIT DE L'INTERPELLATION

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation du sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur le projet de constitution en société de Loto-Canada. (*L'honorable sénateur Deschatelets, C.P.*)

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, est-il exact que le Sénat doit lever la séance à 3 h 30 cet après-midi?

Le sénateur Langlois: Le Règlement prévoit que le mercredi, nous levons la séance à 3 h 30, effectivement.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'étais sur le point d'invoquer le Règlement à propos de cette question. Comme le cahier A des crédits supplémentaires relatif à cette question a été déposé hier, il me semble que le Sénat est maintenant saisi à deux titres de la même question. Est-il normal de laisser cette interpellation au *Feuilleton*? A ce propos, il me semblerait plus normal d'attendre le rapport du comité des finances nationales, parce que rien ne permet de dire que ce comité va exposer l'affaire de la même façon que le sénateur Forsey l'a fait ici.

Pour la bonne marche des débats, je propose que l'on retire l'interpellation aujourd'hui et que l'on étudie la question lorsque nous aurons reçu le rapport du comité des finances nationales qui traite du budget supplémentaire (A).

Le sénateur Deschatelets: C'est en gros ce que j'avais moi-même à l'esprit, honorables sénateurs. Nous aurons la possibilité d'examiner la question lorsque nous aurons reçu le rapport du comité des finances nationales. Je ne sais au juste si le sénateur Forsey est d'accord pour que je retire son interpellation.

Le sénateur Forsey: D'accord!

Son Honneur le Président: Le Sénat est-il d'accord pour retirer cette interpellation?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et l'interpellation est retirée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 10 juin 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Rapport sur l'application de la loi sur l'assurance-récolte pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre C-36, S.R.C., 1970.

Copies d'un Traité d'extradition entre le Canada et la Suède, en date du 25 février 1976.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 15 juin 1976, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, en vous annonçant les travaux du Sénat prévus pour la semaine prochaine, je commencerai par les comités.

Mardi, à 2 heures de l'après-midi, le comité des affaires juridiques et constitutionnelles tiendra une séance à huis clos sur les conflits d'intérêts. Le comité des finances nationales se réunira aussi à 2 heures pour reprendre l'étude de son rapport sur Main-d'œuvre Canada. Le comité spécial mixte de la région de la capitale nationale se réunira à 3 h 30 de l'après-midi, et le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, à 8 heures du soir. En outre, on s'attend que le comité des affaires étrangères tienne une séance mardi pour terminer l'étude du bill C-20, concernant la citoyenneté. L'heure n'en a pas encore été fixée.

Mercredi, une séance du comité des banques et du commerce a été convoquée pour 9 h 30, à laquelle on étudiera certains mémoires concernant le bill C-58. Cette séance se poursuivra probablement dans l'après-midi. Le comité de l'agriculture se réunira à 10 heures du matin, alors qu'il poursuivra l'étude de son rapport sur le comté de Kent, au Nouveau-Brunswick, et le comité spécial de la politique scientifique compte se réunir à 3 h 30 de l'après-midi.

Jeudi, le comité des finances nationales se réunira de nouveau et poursuivra l'étude du rapport sur Main-d'œuvre Canada. Le comité de la santé, du bien-être social et des sciences se réunira à 10 h du matin pour étudier l'opportunité de créer un comité spécial chargé d'étudier le crime et la violence dans notre société canadienne.

Le budget supplémentaire (A) pour l'année financière en cours a été renvoyé au comité des finances nationales qui devrait l'aborder la semaine prochaine, mais la date et l'heure de l'étude de ces crédits n'ont pas encore été fixées. On me dit que le comité essaie d'organiser à cette fin une séance mercredi matin, à condition toutefois que le ministre soit en mesure d'y assister.

Il semble qu'aucune mesure législative ne nous parviendra de l'autre endroit la semaine prochaine. D'autre part, compte tenu des travaux des comités, des articles inscrits au *Feuilleton* et des bills C-20 et C-58 dont nous sommes encore saisis, notre semaine devrait être chargée.

Le sénateur Grosart: Je me demande si le leader adjoint du gouvernement au Sénat pourrait ajouter à ces préavis les avis de convocation aux séances de sous-comités et de comités de direction? Je fais la suggestion espérant ainsi convaincre les présidents et autres intéressés à nous en prévenir plus longtemps d'avance qu'ils ne le font à l'heure actuelle.

● (1410)

Le sénateur Langlois: Je n'ai pas d'objection à accepter cette proposition que je trouve bonne.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat de mercredi prochain, le 16 juin 1976, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs ont entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ARTICLE DE JOURNAL—LES COMMUNICATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Le *Globe and Mail* de ce matin rapporte des propos du sénateur Davey au sujet de l'ambassadeur des États-Unis, M. Enders, qui aurait fait une intrusion regrettable dans les affaires nationales du Canada. J'aimerais demander au leader du gouvernement quels sont les usages officiels entre le Canada et les États-Unis en matière de communication des positions respectives de chacun des deux gouvernements et du processus législatif dans ces deux pays. Je puis voir, soit dit en guise de commentaire . . .

Le sénateur Flynn: Pas de commentaire. Une question est une question.

Le sénateur Austin: Je le fais pour pouvoir poser une autre question pendant que je suis debout.

Le sénateur Grosart: Posez votre question.

Le sénateur Austin: Je puis voir l'avantage qu'il y a pour chacun des deux pays à avoir ce genre de renseignements . . .

Une voix: Règlement.

Le sénateur Austin: Le leader du gouvernement peut-il nous dire si le gouvernement trouve normal qu'un gouvernement étranger se permette de faire auprès de parlementaires des instances contraires à notre politique intérieure?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je n'ai fait que jeter un coup d'œil à l'article en question avant de venir ici cet après-midi. J'aimerais prendre note de la question. Cependant, j'ajouterai que, selon mes informations, le ministre des Affaires extérieures fera vraisemblablement une déclaration à ce sujet cet après-midi à l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement. J'estime que la prémisse de la question du sénateur Austin n'était pas tout à fait précise car le comité a été informé de la position des États-Unis par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le sénateur Austin: Pour faire suite à l'intervention du sénateur Flynn, je demanderais au leader du gouvernement de tenir compte de cette particularité technique qui, à mon avis, ne change pas grand-chose à ma question.

Le sénateur Flynn: Le gouvernement a déjà répondu à votre question en agissant comme il l'a fait.

Le sénateur Grosart: Puis-je me permettre de poser une question supplémentaire. Si cela n'entre pas dans les fonctions d'un ambassadeur étranger au Canada de faire connaître les vues de son gouvernement au gouvernement canadien, quelles sont alors ses fonctions?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, prenant note de la question qui m'a été posée cet après-midi, j'essaierai de tenir compte de tous les aspects exposés dans la question et les remarques supplémentaires.

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES
LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Carter: Que le bill C-81, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des comunes et la loi sur les prestations de retraite supplémentaires relativement à l'augmentation de certains paiements, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, ce bill C-81 en est un qui pose une question à laquelle on ne peut répondre dans la négative, même si le bill n'est pas justifié ou part d'un mauvais principe. L'on sait que ce bill a pour but principal de geler les indemnités et les allocations de dépenses des membres du Parlement, c'est-à-dire des députés et des sénateurs.

Il a pour origine, d'abord, la déclaration que faisait le premier ministre le 13 octobre 1975, concernant l'application d'un régime de contrôle des prix et des salaires, mais plus directement, la déclaration que le premier ministre faisait le 18 décembre 1975, à la télévision, et où il expliquait ce qu'il entendait faire, en pratique, pour mettre en vigueur, pour appliquer, si l'on veut, la loi que le Parlement voulait adopter à ce sujet.

Je cite de la déclaration du premier ministre:

> Avec l'accord du caucus libéral—

Je trouve que c'est très suave.

> Avec l'accord du caucus libéral, le gouvernement priera le Parlement demain d'éliminer l'allocation de 7 p. 100 que députés, sénateurs et ministres devraient recevoir le 1er janvier. J'ai bien confiance que les partis de l'opposition appuyeront ce blocage de traitement, qui constitue un exemple de modération personnelle.

Je trouve que cette déclaration a des intonations et des suggestions extrêmement intéressantes, puisqu'il a fallu, d'abord, avoir l'appui du caucus libéral. Mais, les rumeurs qui ont circulé à l'époque suggéraient que le caucus n'était pas unanime à ce sujet. Quant à recevoir l'appui des partis de l'opposition, bien, ce n'était pas difficile. Quelle position peuvent prendre les partis de l'opposition à l'égard d'une mesure de ce genre si ce n'est de l'approuver?

Je me souviens que le sénateur Forsey, quelque temps après, avait répété cette idée que les députés devraient donner l'exemple, un exemple de modération personnelle. Je me souviens, de plus, que je lui avais dit: si c'est tout ce qu'il faut pour que la population du Canada accepte le régime de contrôle que le gouvernement vient de faire adopter par le Parlement, je suis entièrement d'accord. J'approuve encore entièrement ce geste du Parlement s'il a pour effet de convaincre la population en général, tant les manufacturiers que les consommateurs, et les syndicats ouvriers, que l'on doive se modérer.

Je suis loin d'être certain que cet exemple a ou a eu vraiment cet effet depuis qu'elle a été annoncée, parce que, en fait, le gel a été appliqué avant la loi, comme on le sait, sauf à l'égard des allocations de dépenses; nous serons obligés de rembourser quelques dollars, mais ce n'est pas très grave. Toutefois, je dis que, si nous avions l'assurance que cette décision pourrait servir d'exemple, je serais enthousiaste à l'égard de cette mesure.

J'en doute fort, et cela pour plusieurs raisons. D'abord, le gouvernement a appliqué ces mesures d'une façon différente à diverses classes. Le but du gouvernement est surtout de convaincre la population que les députés, les sénateurs et les ministres, par leur traitement, devraient donner l'exemple; il ajoutait même le traitement des hauts fonctionnaires, et je cite:

> Le traitement des hauts fonctionnaires sera bloqué durant les quinze prochains mois, ainsi que ceux des juges de la Cour suprême du Canada, et des Cours d'appel des provinces, des officiers supérieurs des forces armées, etc.

J'ai déjà mentionné ici au Sénat que cette déclaration du premier ministre était surtout une question de relation publique, pour accroître sa crédibilité auprès du peuple canadien à l'égard de son programme de contrôle, et que le premier ministre était allé beaucoup trop loin quand il avait fait mention du gel ou du blocage des traitements des juges nommés par le gouvernement fédéral, puisque, auparavant, nous avions adopté une loi accordant aux juges une augmentation, sauf erreur, d'au moins 33 p. 100, ou quelque chose du genre. On avait été bien compris, parce que cela avait été clairement expliqué au Parlement, que les juges recevaient ce traitement pour au moins trois ans, et que le Parlement ne serait pas saisi d'une loi accordant d'autres augmentations avant 1978.

Alors, quand le premier ministre disait au peuple canadien: «Je bloque les salaires des juges,» il ne disait rien qu'on ne savait déjà, parce qu'ils étaient bloqués pour trois ans, comme cela avait été mentionné lors de l'étude de la loi.

● (1420)

Je prétends que le Bill C-81 fait aussi partie, comme dans le cas de cette déclaration du premier ministre, du programme de relations publiques du gouvernement pour obtenir un peu plus de crédibilité auprès de la population canadienne.

Cependant, ce que je veux surtout souligner, c'est que cette idée de «donner l'exemple» n'a pas convaincu beaucoup de monde. Elle n'a pas, d'abord, convaincu les législateurs au niveau provincial, parce que, à peu près dans la moitié des législatures provinciales,—depuis le temps où le premier ministre a annoncé le régime de contrôle, l'application des lignes directrices aux augmentations de salaires,—les députés d'à peu près la moitié des législatures se sont voté des augmentations de salaires, si ce n'est pas au maximum permis dans les lignes directrices, c'est au moins à peu près ça.

Dans le cas du Manitoba, par exemple, on a prévu des augmentations basées sur l'augmentation de l'indice du coût de la vie. Dans le cas du Nouveau-Brunswick, ils se sont voté des augmentations de 10 p. 100. Au Québec, ils voulaient se voter une augmentation de 13 p. 100, mais la Régie anti-inflationniste du Québec a décidé que ce serait limité à $2,400. La décision finale n'est pas prise, mais il est certain que les députés à l'Assemblée nationale se voteront au moins une augmentation de $1,800 par année, et que leur indemnité sera supérieure à celle des députés de la Chambre des communes et des sénateurs. En Saskatchewan, ils se sont voté, en mai 1976, une augmentation de 12 p. 100, rétroactive au mois de juillet 1975. En Alberta, le bill a été adopté au mois d'octobre, et l'augmentation a été de 9 p. 100. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, une augmentation de 75 p. 100 fut accordée au début de 1975. En Ontario, rien n'a été fait. En Colombie-Britannique, et je le dis en toute justice pour bien éclairer la situation, pour ne rien laisser dans l'ombre,—on a voté une diminution de 10 p. 100. Évidemment, il fallait corriger les erreurs du régime Barrett, qui, jusque là, s'était montré d'une extrême générosité à l'endroit des parlementaires de la Colombie-Britannique. Je n'ai pas pu déterminer qu'elle est la situation à Terre-Neuve, ni en Nouvelle-Écosse. Mais, je veux simplement, par ces chiffres, démontrer que l'exemple que le premier ministre veut que le Parlement du Canada donne, n'est pas un exemple que les autres législatures croient utile de donner.

Deuxièmement, en donnant cet exemple nous seuls, avec toute la publicité qui a été donnée aux augmentations que se sont accordé les membres des législatures provinciales, nous risquons que notre sacrifice passe inaperçu. Nous sommes des brebis expiatoires. On ne reconnaîtra même pas le mérite de notre geste.

Je sais que, dans un bon nombre de cas ici ce sacrifice n'est vraiment pas un grand sacrifice. Mais, il y en reste plusieurs pour qui le gel de l'augmentation de 7 p. 100—et remarquez que c'est une augmentation de seulement 7 p. 100, alors que les lignes directrices permettent jusqu'à 12 p. 100—pour qui ce gel de l'augmentation représente un réel sacrifice, alors que dans plusieurs autres domaines du système législatif au Canada, comme je le soulignais, l'on s'est accordé des augmentations.

[Le sénateur Flynn.]

En second lieu, il reste que la politique du gouvernement en matière de salaires, qui prévoit, disons, comme règle générale, des augmentations ne dépassant pas 12 p. 100, sauf quand il s'agit d'ajouter à cela pour un rattrapage, ou pour relations historiques, eh bien, ces lignes directrices sont aujourd'hui devenues, non pas des maximums, mais des minimums comme on l'a remarqué dans les négociations. Aujourd'hui, on négocie en partant, comme minimum, du maximum des lignes directrices. A cet égard, je dis que la politique du gouvernement n'a pas eu les résultats que l'on était en droit d'espérer. Avant l'adoption de ces mesures, il était possible, dans bien des cas, et j'ai eu connaissance, personnellement, de certains de ces cas, de négocier sur une base de 8 ou 9 p. 100 d'augmentation. Mais, depuis que les lignes directrices disent 10 et 12 p. 100, peut-être un peu plus, suivant les circonstances, ces maximums sont devenus des minimums. C'est pour cela que, dans le moment, à toutes fins pratiques, le taux d'inflation n'a guère changé depuis le mois d'octobre 1975, dans le domaine des salaires.

Quoiqu'il en soit, je veux bien que l'on donne l'exemple. Je regrette que les autres niveaux législatifs du Canada n'aient pas jugé devoir faire la même chose. Je regrette surtout qu'on le fasse sans en avoir du tout le mérite, et en sacrifiant la sécurité de plusieurs d'entre nous. Enfin, c'est une de ces situations où nous n'avons pas le choix.

Je vais simplement ajouter un mot au sujet de l'article du bill qui traite d'un gel des prestations supplémentaires, auquel le sénateur Carter a fait allusion hier soir. J'ai lu et relu cet article, mais je ne suis pas sûr de sa portée exacte. Je pense que je me suis trompé hier en signalant que l'augmentation autorisée n'était que de $200 par année; je pense que c'est bien $200 par mois, comme l'avait mentionné le sénateur Hicks, et comme l'avait mentionné le sénateur Carter. Mais, ce qui a retenu mon attention, évidemment, comme celle des sénateurs qui écoutaient attentivement le sénateur Carter hier, c'est sa déclaration que je cite, de la page 2187 de nos *Débats* d'hier:

[*Traduction*]

> Cette modification pourrait provoquer un débat puisque c'est la première fois que le gouvernement propose d'annuler un droit statutaire inconditionnel à une tranche de prestation qu'on avait déjà commencé à verser. Le ministre de la Justice a dit que le Parlement avait le droit d'adopter une loi de ce genre, mais un long débat à ce sujet serait très mal venu étant donné les répercussions qu'aura ce nouveau principe sur les relations de travail.

Il y a les interruptions suivantes:

> LE SÉNATEUR FLYNN: Que voulez-vous dire par là?
>
> LE SÉNATEUR GROSART: Vous n'étiez pas censé lire cela à voix haute. C'était uniquement pour votre gouverne.

Je suis certain que c'était le cas, C'était uniquement pour la gouverne du sénateur Carter. J'aimerais toutefois le féliciter d'avoir révélé ces renseignements au Sénat, car je tiens toujours à connaître parfaitement les dessous du problème. Le Sénat a le devoir d'approfondir la question. Il faudrait renvoyer ce bill au comité, à moins que le sénateur Carter n'ait de plus amples renseignements à nous donner sur cet article seulement—le reste du bill ne pose aucun problème; nous savons exactement de quoi il s'agit et il ne fait l'objet d'aucun différend. Nous y vérifierons si cette disposition privera certaines personnes de ce qui leur revient. Non seulement est-ce important, mais c'est également le devoir du Sénat, et je remercie le sénateur Carter

de nous avoir donné, grâce à la divulgation de ces précieux renseignements, l'occasion de rendre un autre grand service à notre pays.

● (1430)

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, le Sénat va appuyer ce bill, j'en suis certain, car nous sommes toujours prêts à approuver ceux qui disent qu'il faut savoir faire un sacrifice et renoncer à des avantages qui nous reviennent de plein droit.

Une chose m'inquiète au sujet du climat général qui règne dans le pays à l'égard de ce genre d'initiative. Il semble que, quoi qu'il fasse au sujet du traitement de ses membres, ce Parlement est toujours violemment critiqué par la presse. Elle nous a critiqué lorsqu'il a été proposé que notre traitement et notre indemnité soient augmentés de 7 p. 100, bien que ce fut nettement inférieur au taux de 12 ou 13 p. 100 que l'ensemble des Canadiens s'attendaient à toucher. D'après ce que je sais du mouvement syndical au Canada, je peux dire que si ses représentants et ses porte-parole avaient été dans la même position que nous, ils n'auraient jamais accepté de renoncer à ces 7 p. 100 alors que les autres avaient droit à 12 p. 100 d'augmentation. Si une hausse de 7 p. 100 est trop élevée aujourd'hui, cela signifie, bien entendu, que nous avons eu tort de l'accepter au départ. Cela remet en question toute la procédure appliquée par le passé lorsque le Parlement voulait accorder une augmentation de traitement aux députés des Communes et aux sénateurs.

Mais en faisant ce genre d'erreur relativement au principe syndical dont j'ai parlé, si l'on parle de principe, le gouvernement ou le pouvoir, les caucus, ceux qui prennent les décisions, ne sont pas allés jusqu'au bout. Ils n'ont pas dit: «Nous allons tout simplement supprimer cette augmentation de 7 p. 100», mais: «Nous allons supprimer l'augmentation de 7 p. 100 concernant le traitement et nous conserverons toute l'augmentation de l'allocation de dépenses.» Cela a soulevé un nouveau tollé dans la presse canadienne qui nous a à nouveau condamnés. Elle nous a condamnés pour les 7 p. 100, elle nous condamne parce que nous supprimons une partie de cette augmentation, elle nous condamnera probablement si nous supprimons entièrement l'augmentation de 7 p. 100, car elle dira à ce moment-là: «Cela prouve qu'ils touchaient trop au départ. Ils reconnaissent maintenant qu'ils étaient trop payés et c'est pourquoi ils vont restreindre de tant leur augmentation.»

La politique intervient toujours, vous le savez. C'est normal. Vos adversaires sont toujours contre ce que vous faites; vos partisans sont parfois pour ce que vous faites.

J'étais en Saskatchewan lorsque les journaux ont annoncé que l'Assemblée législative de cette province n'allait pas augmenter le traitement de ses membres de 12 p. 100, mais de 56 p. 100 pour toute la période visée. J'ai pensé: «Oh, mon Dieu! Quel tollé cela va déclencher en Saskatchewan. Tout le monde va protester violemment. Les députés des Communes et les sénateurs ont demandé 7 p. 100 d'augmentation et c'était presque la fin du monde, et bien qu'ils aient maintenant décidé de renoncer à une partie de cette augmentation, il existe toujours un certain mécontentement.» Mais en Saskatchewan, c'est à peine si l'on en a entendu parler. Puis, j'ai entendu une de ces tribunes téléphoniques et je me suis dit: «Voilà. Ils vont vraiment être dans le pétrin.» On demandait l'opinion de l'homme de la rue en Saskatchewan. Mais les circonstances politiques qui prévalent en Saskatchewan sont tout à fait différentes. Plus de la moitié des personnes interrogées ont dit: «Vous savez, nos députés provinciaux font du bon travail, mais le coût de la vie continue d'augmenter et les députés fédéraux ont obtenu des hausses considérables. Alors je crois que nos députés ont raison de les imiter.» Voilà précisément ce qu'on entend au sujet de cette hausse de 56 p. 100 des indemnités que touchent les membres de la législature.

Je ne sais pas si ma participation à cette discussion a été valable, honorables sénateurs, mais je voulais signaler que ce problème touche, à mon avis, les membres des deux Chambres. Il est difficile pour eux de régler un problème de la sorte. Maintenant nous faisons du zèle d'une façon en renonçant à une augmentation, mais je pense qu'il nous faudra décider tôt ou tard à quelle rémunération nos fonctions nous donnent droit et je pense qu'il nous faudra alors décider que nous méritons une augmentation raisonnable, si tout le monde reçoit une augmentation raisonnable. Pour ma part, je suis tout à fait satisfait d'accepter la plus faible des augmentations qui sont données, mais il se trouve qu'à mon avis, un député et un sénateur qui fait correctement son travail a droit à un traitement raisonnable. Nous ne devrions pas espérer recevoir des félicitations si nous adoptons ce bill à l'unanimité—ce que nous ferons probablement—je ne m'y attends pas. Un jour toutefois, il nous faudra décider d'appuyer un rétribution juste et raisonnable pour nous-mêmes.

Il y a quelques semaines, j'ai soulevé un autre sujet concernant les frais auxquels les sénateurs doivent faire face, je veux parler notamment des frais de tailleur. Je ne me plaignais du fait que je devais moi-même les couvrir, en fait, j'en suis même heureux. Les journaux qui ont rapporté mes propos ont oublié la phrase dans laquelle je disais que j'étais heureux de ne pas être sur le dos des contribuables et que j'étais prêt à payer moi-même, ce à quoi je suis d'ailleurs toujours prêt.

D'ailleurs, peu m'importe que notre traitement soit légèrement augmenté ou légèrement rabaissé. A une certaine époque, quand ma famille était petite, notre situation pécuniaire était particulièrement difficile. Maintenant, je n'ai plus de personnes à charge et notre situation pécuniaire est telle, vu notre niveau de vie, que nous n'avons plus aucun problème financier, et j'en suis heureux. Je pense toutefois que notre pays devrait reconnaître que les députés et les sénateurs ont droit à un traitement raisonnable pour un travail bien fait.

[*Français*]

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, juste un mot. Je crois que l'ampleur de notre sacrifice est plus grand qu'on le pense. Car, 7 p. 100 de $24,000, c'est à peu près $1,600. Je ne parle que pour moi-même—je suis un jeune homme—mais, si certains d'entre nous doivent prendre leur retraite et qu'ils recevront les deux tiers de la pension, en vertu de cette loi, c'est de $1,000 que les sénateurs devront se priver.

Je suis fier de collaborer et faire ce sacrifice.

[*Traduction*]

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je désire informer le Sénat que si l'honorable sénateur Carter prend la parole maintenant, il mettra ainsi fin au débat de la motion tendant à la deuxième lecture du bill.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, avant que le sénateur Carter ne close le débat, peut-être pourrais-je lui demander s'il aurait l'obligeance de préciser le montant réel dont il est question à l'article 2, car à ce que je vois, et cela semble être aussi l'avis du sénateur Hicks et du leader

de l'opposition, il s'agirait de $200 par mois, alors qu'on nous avait dit auparavant que c'était, sauf erreur, $200 par année; je demande donc au sénateur Carter d'éclaircir ce point.

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, je veux remercier tous les sénateurs qui ont participé au débat.

Hier, le sénateur Flynn s'est demandé pourquoi on m'avait assigné cette tâche. Je dois lui dire que je n'ai pas été exactement choisi, mais comme les honorables sénateurs ne se montraient pas particulièrement empressés de parrainer le bill et comme la chose s'imposait, et comme aussi j'avais eu ma part de bonnes choses à accomplir dans cette enceinte, j'ai cru qu'il serait juste d'équilibrer les choses en assumant une tâche un peu moins plaisante. Le dernier bill que j'ai présenté à la Chambre m'a procuré non seulement du plaisir, mais de la joie, car il concernait la prolongation des prestations aux prisonniers de Hong Kong. La mesure actuelle est tout à fait différente, mais à la réflexion, comme je suis naturellement disposé chaque fois que je le peux à épargner aux honorables sénateurs toute tâche désagréable, j'ai donc assumé cette responsabilité.

Le sénateur Flynn a soulevé une question à la fin de son discours et je souhaitais qu'il l'oublie. Je me suis avancé un peu trop loin hier et le temps de m'en rendre compte, il était trop tard pour retraiter, alors j'ai dû continuer. L'expression dont a parlé le sénateur Flynn ne me semble pas avoir le sens qu'il lui attribue. En lisant cet énoncé, j'ai pensé qu'il concernait les paiements statutaires déjà effectués, ou plutôt le recouvrement des paiements statutaires qui ont déjà été effectués légalement avant l'adoption du bill. Je n'y ai rien vu d'autre. Mais si cela allait plus loin, et que le sénateur Flynn ne soit pas satisfait, alors je proposerai volontiers, si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, qu'il soit renvoyé au comité.

● (1440)

En ce qui concerne le point soulevé par le sénateur Forsey, je pense que le montant est de $200 par mois et non par année. Je pense que le sénateur Flynn a rectifié dans son discours d'aujourd'hui.

Honorables sénateurs, ce bill nous touche personnellement, comme il touche personnellement les membres de l'autre Chambre, car nous sommes tous membres du Parlement. Il s'agit, dans un sens, d'une affaire délicate. Comme nos collègues de l'autre endroit, nos coparlementaires, ont adopté ce bill, il n'y a rien d'autre à faire, je suppose, que d'achever leur travail et de l'adopter ici. Il est vrai que cette mesure va entraîner certaines pertes pour des membres de l'autre endroit. Cela ne fait pas de doute. Il faut dire aussi, comme l'a bien souligné le sénateur Argue, que ce bill ne va pas servir à nous faire mieux voir de l'opinion, et qu'aucune autre assemblée législative ne suit notre exemple, comme l'a dit le sénateur Flynn. Mais à propos d'exemple même non suivi, nous aurons toujours la faculté de dire que nous avons essayé. Peut-être pas assez tôt, peut-être pas de la bonne façon.

Il est indiscutable, honorables sénateurs, que par certains côtés le principe du bill n'est pas à l'abri de tout reproche. Ce qui me chiffonne surtout, c'est l'estompement de la distinction existant entre indemnité et traitement. Je pense qu'il s'agit là d'un précédent très mauvais qui n'a pas fini de nous faire du tort. Nous admettons par ce bill qu'il n'y a pas vraiment de distinction entre indemnité et traitement, et que, pour les membres du Parlement, tout cela c'est du pareil au même. Cela est mauvais, cela me répugne, mais puisque nos coparlementaires de l'autre endroit ont déjà adopté ce bill, je ne vois pas comment, je le répète, nous pourrions ne pas emboîter le pas.

[Le sénateur Forsey.]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Carter: A la prochaine séance.

Le sénateur Flynn: Non. Je pense qu'il nous faudrait certaines explications. Cela pourrait se faire mardi prochain, sans retarder en rien l'adoption du bill. De toute façon, les dispositions sont déjà effectivement appliquées.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'ai consulté le Règlement et il me semble pas y avoir de comité spécialement compétent pour étudier pareil bill.

Le sénateur Greene: Les affaires étrangères!

Le sénateur Langlois: Je me demande si à toutes fins utiles il ne serait pas préférable de renvoyer le bill au comité plénier et d'y convoquer le ministre pour mardi, si possible.

Le sénateur Carter propose: Que le bill soit renvoyé au comité plénier à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES TRANSPORTS

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 12 mai, de l'interpellation du sénateur Bonnell attirant l'attention du Sénat sur les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relatives aux transports.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de vous retenir trop longtemps cet après-midi, mais je voudrais intervenir brièvement dans l'intéressant débat de l'interpellation du sénateur Bonnell attirant l'attention du Sénat sur les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relatives aux transports, car nous avons suivi le débat avec beaucoup d'intérêt.

Les sénateurs Bonnell et Phillips se sont limités dans leur discussion aux transports dans l'Île-du-Prince-Édouard et aux transports entre cette Île et le continent. Bien entendu, le problème n'est pas limité à l'Île-du-Prince-Édouard et concerne au plus haut point toutes les provinces atlantiques. Cependant, j'estime que ces sénateurs se sont montrés sages en limitant ainsi leur débat car ils ont pu attirer l'attention sur la question des transports et les difficultés de l'Île d'une manière très nette et très incisive, ce qui n'aurait pas été possible dans un débat plus général sur le transport de la région de l'Atlantique. Ces deux sénateurs ont abordé la question en témoignant de connaissances approfondies et ils ont démontré les liens étroits qui existent entre le transport et la prospérité économique de l'Île-du-Prince-Édouard. Ils ont prononcé des discours puissants et bien étoffés sur la question. L'historique des transports entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent, tracée par le sénateur Bonnell constituera même un outil de référence faisant autorité et qui pourra servir à quiconque souhaiterait, à l'avenir, approfondir la question.

Les sénateurs Bonnell et Phillips ont rendu un réel service en attirant l'attention du gouvernement et du public en général sur le besoin, voire la nécessité d'améliorer le réseau de transport, à la fois dans l'Île même et entre l'Île et le continent. La position qu'ils adoptent remporte l'appui de la province, car je crois que le ministre de la Voirie et le ministre de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard ont l'un et l'autre déploré la grave détérioration des services de transports du Canadien National dans l'Île. Je crois qu'à deux occasions, au cours de la dernière session parlementaire, le ministre de la Voirie a fait savoir que le bon fonctionnement du réseau ferroviaire de l'Île était sérieusement compromis à cause du mauvais état de l'infrastructure et de la pénurie de matériel roulant. Le ministre de l'Agriculture a été jusqu'à dire que le système de transport nuisait grandement aux agriculteurs de l'Île-du-Prince-Edouard.

● (1450)

Ces deux honorables sénateurs de l'Île-du-Prince-Édouard méritent tout l'appui et l'encouragement que nous pouvons leur donner dans leurs efforts en vue d'obtenir, dans l'intérêt des habitants de cette province, un bon réseau de transport, quelque chose qui leur est dû depuis que l'Île-du-Prince-Édouard est entrée dans la Confédération.

Les sénateurs Rowe et Duggan ont ensuite profité de l'occasion que leur offrait l'interpellation du sénateur Bonnell pour discuter des transports à Terre-Neuve. Ces deux sénateurs ont déjà pris la parole à ce sujet, et il est évident qu'ils le connaissent à fond l'un et l'autre. Ils ont également limité leurs remarques aux transports au sein de la province et entre Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse. J'aimerais personnellement parler du transport entre Port-aux-Basques à Terre-Neuve, et North Sydney, en Nouvelle-Écosse. Je sais bien que les transports constituent un important sujet de préoccupation pour toute la région. C'est une question de vie et de mort économique pour la région de l'Atlantique. Je n'ai toutefois pas l'intention de parler des problèmes que posent les transports dans la région de l'Atlantique à l'heure actuelle. Je compte bien appuyer les sénateurs Rowe et Duggan dans la position qu'ils ont adoptée et les encourager dans leurs efforts en vue d'obtenir une amélioration du réseau de transport, tant à Terre-Neuve qu'entre Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Rowe a signalé que la condition 32 des Conditions de l'Union, qui fait maintenant partie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en parle. Il a cité la condition 32(1) qui est énoncée dans les termes suivants:

> Le Canada maintiendra, selon le volume du trafic offert, un service de bateaux à vapeur pour le transport des marchandises et des passagers entre North Sydney et Port-aux-Basques; ce service, dès qu'une route pour véhicules à moteur aura été ouverte entre Corner Brook et Port-aux-Basques assurera aussi, dans une mesure convenable, le transport des véhicules à moteur.

Les honorables sénateurs remarqueront que la condition ne stipule pas que ce sont les habitants de Terre-Neuve qui devront payer le service fourni par le Canada.

Puis-je rappeler ici que les habitants de North Sydney, où j'habite, sauront toujours gré aux délégués de Terre-Neuve d'avoir exigé que cette disposition figure dans les conditions de l'Union. Le service de traversier entre ces deux ports existait depuis de nombreuses années, mais l'expansion considérable de ce service depuis 1949 en a fait une industrie d'envergure qui occupe beaucoup de travailleurs. Je suis certain qu'il en est de même de Port-aux-Basques. Par conséquent, tout ce qui peut être défavorable à cette industrie inquièterait profondément les habitants de ces deux villes.

Le sénateur Rowe a souligné que le service de traversier est le cordon ombilical de Terre-Neuve et que tout ce qui pourrait l'affecter constitue un grave danger pour la province. D'ailleurs, ce n'était pas la première fois que le sénateur nous rappelait cette réalité. Cependant, je considère qu'il a pris cette fois-ci une position extrême en ce qui concerne l'interprétation de la condition 32(1). D'après lui, il faut prendre à la lettre les mots «le Canada maintiendra un service pour les marchandises et les passagers». D'après lui, ce service doit être assuré continuellement tout en admettant des interruptions temporaires, incontrôlables comme l'état des glaces, les tempêtes et autre chose du genre.

Personnellement, je pense que nous devons aller plus loin. Je pense que nous devons ajouter la grève légale à la liste des causes qui justifient une interruption du service. Comme l'a mentionné le sénateur Duggan, nous vivons dans un pays libre où les citoyens peuvent légalement exercer le droit d'interrompre leur service. Quand des travailleurs peuvent déclencher légalement une grève, je doute que le libellé de la condition 32(1) puisse leur enlever ce droit. Soyons réalistes. Mis à part le genre de principe en cause, je me demande comment le service pourrait être maintenu en cas de grève légale, soit par les équipages de navires, les cheminots, les débardeurs et même les employés de bureau. Je pense qu'on doit également reconnaître que depuis 1949 les relations de travail ont été très bonnes. Je pense que la seule grève sérieuse prolongée qui a eu lieu a été celle dont a parlé le sénateur Rowe à diverses reprises. S'il est vrai que cette grève a causé des difficultés, de la misère et des inconvénients, il faut aussi reconnaître, à mon avis, qu'une grève en l'espace de 25 ans est un assez bon résultat.

Honorables sénateurs, on redoute constamment qu'il y ait perte d'emplois par suite de modifications au service de traversier, que la cause soit la mécanisation, le tonnage accru des navires ou la perte de la clientèle au profit d'autres transporteurs, etc. Pareille chose est déjà arrivée et je crois qu'il est difficile à des gens qui vivent dans les régions où les offres d'emploi ne manquent pas, de comprendre ce que signifie la perte ne serait-ce que de quelques emplois dans une région où on n'en trouve pas d'autres.

J'ai également mentionné que le service de traversiers assure des emplois intéressants aux deux ports concernés, mais ils ont été gravement restreints et un bon nombre, un trop grand nombre d'emplois ont été perdus. Et il y a deux causes à cela, l'une étant la mécanisation de la manuten-

tion des marchandises. On utilise de plus gros navires et on emploie moins de personnel. Par exemple, le service de traversiers occupait sept navires qui étaient la propriété du ministère des Transports. Le 3 mai dernier, quatre de ces navires étaient toujours en activité, les autres étant immobilisés et peut-être que d'autres le sont aujourd'hui. Cependant, deux gros navires, le *Marine Nautica*, et le *Marine Atlantica*, avaient été nolisés, au prix de $7,750 par jour. Un troisième navire, le *Stena Nordica*, avait été nolisé pour 120 jours par année pendant cinq ans. J'ignore quel en est le prix de location, mais il ne sera pas inférieur à ceux des deux autres navires. Il est difficile de comprendre pourquoi les navires du ministère des Transports restent inactifs alors que l'on a recourt à des navires nolisés. Je reconnais qu'il puisse y avoir beaucoup de bonnes raisons ou, tout du moins, des raisons, mais je me rends également compte de l'incidence de ces modifications sur l'emploi tant en ce qui concerne les équipages que le personnel des docks.

Nous savons tous que ces modifications sont inévitables et qu'elles doivent être acceptées et il est certain que beaucoup de modifications ont été faites en ce qui concerne les services de transbordeurs entre Port-aux-Basques et North Sydney. On a utilisé les grands navires porte-conteneurs et le transport de wagons de marchandises par transbordeurs. On a de plus en plus préféré le transport par camions semi-remorques au transport par wagons de marchandises. Tous ces changements ont exercé une influence défavorable sur l'emploi. Ensuite, en recourant aux bateaux affrétés, cette influence défavorable s'est encore accrue. Permettez-moi de vous donner un exemple. Je ne sais pas quel est le tonnage des marchandises transportées depuis le début de cette année, ce qui me permettrait de le comparer au chiffre équivalent de l'année dernière, mais je ne pense pas que la différence soit très importante. Toutefois, près de 800 débardeurs travaillaient à North Sydney il y a un an alors que la semaine dernière il n'y en avait que 214. Nous sommes tous loin d'ignorer les arguments selon lesquels les coûts doivent être réduits et l'efficacité accrue, mais ces mesures semblent toujours entraîner une réduction de la population active. Peut-être l'efficacité s'est-elle accrue et, peut-être, les coûts sont-ils inférieurs maintenant à ce qu'ils étaient auparavant. Je ne puis l'affirmer. Je pense que les sénateurs Rowe et Duggan sauraient si les citoyens de Terre-Neuve obtiennent maintenant des services meilleurs. Ils sauraient également si le coût des transports a été réduit et si, dans ce cas, les citoyens de Terre-Neuve ont bénéficié de ces réductions par le fait que le prix des marchandises qu'ils doivent acheter est moins élevé.

Honorables sénateurs, quand des modifications sont apportées à un service comme celui-ci, il importe de tenir compte de l'incidence qu'elles peuvent avoir sur l'emploi et si elles présentent plus d'avantages que d'inconvénients. Le coût moins élevé compensera-t-il la perte d'une source d'emploi importante et les résultats désastreux que cela entraînera pour la région en cause, d'autant qu'il n'y a pas d'autres possibilités d'emplois dans la région? Je considère que dans de tels cas, il faut peser sa décision et maintenir l'équilibre entre les divers facteurs en cause et qu'il ne faut pas tenir compte uniquement du coût. Il faut maintenir un certain sens des proportions et décider si les changements comportent plus d'avantages que de désavantages et ne pas les apporter s'il est impossible de prouver qu'ils sont avantageux. Je ne pense pas qu'on ait prouvé jusqu'ici que les derniers changements apportés au service de traversier entre Terre-Neuve et le Cap-Breton ont été à l'avantage des régions directement en cause.

● (1500)

Honorables sénateurs, j'ai aussi parlé de la préoccupation au sujet des occasions actuelles et futures d'emploi que soulèvent les transporteurs rivaux. Bien entendu, personne ne peut s'opposer à ce que d'autres compagnies de transport maritime livrent concurrence au service de l'État. C'est leur affaire. Mais je pense qu'il y a lieu de s'opposer à ce que le gouvernement accorde une subvention à ses rivaux. Je crois savoir, par exemple, que la Clark's Steamship Limited reçoit une subvention du gouvernement fédéral pour la marchandise qu'elle transporte de Montréal à Saint-Jean. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement devrait subventionner un concurrent.

Une annonce publiée récemment par une nouvelle compagnie appelée «The Newfoundland and Ontario Steamship Limited" au sujet d'un nouveau service direct entre les Grands lacs et Saint-Jean a donné lieu à de nouvelles inquiétudes dans la région. On m'informe que cette compagnie ne reçoit pas de subvention et qu'elle n'en a pas demandé. Cependant, comme je connais les compagnies de ce genre, j'imagine que celle-ci demandera une subvention avant longtemps. Si elle le fait, j'espère que le gouvernement lui opposera un refus catégorique et qu'il opposera aussi un refus catégorique à toute autre compagnie qui demandera une subvention pour livrer concurrence au service du gouvernement qui relie Terre-Neuve au reste du pays.

Honorables sénateurs, selon moi, le sénateur Rowe et le sénateur Duggan ont prononcé d'excellents discours et j'espère que les autorités en tiendront compte. Je dois dire que j'ai aimé l'idée du sénateur Duggan selon laquelle le service de traversier entre Port-aux-Basques et North Sydney devrait être considéré comme une partie de la route transcanadienne, puisque c'est exactement ce qu'il est même si son nom ne l'indique pas. Les frais d'exploitation du service ne devraient pas constituer un facteur important. Il faudrait avant tout veiller à ce que le lien entre Terre-Neuve et le reste du Canada soit maintenu à titre de service, comme il devait l'être en vertu des conditions de l'Union. Comme je l'ai dit plus tôt, rien dans la condition 32 n'indique que le service doit être payé par les habitants de Terre-Neuve, mais au cours des années, ils en ont payé une grande partie à cause des prix élevés de tout ce qu'ils importent et utilisent.

Toutes les provinces de l'Atlantique connaissent un grave problème en matière de transport. Je n'ai pas parlé du problème des transports en général que connaît la Nouvelle-Écosse, mais j'espère le faire dans quelque temps. Je tiens à proclamer mon appui pour les positions défendues par les sénateurs de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve, et à les encourager à poursuivre leurs efforts en vue d'obtenir la justice à laquelle ces provinces ont droit en vertu des dispositions de la constitution du pays.

Je sais, honorables sénateurs, que l'exploitation du service de traversier reliant Port-aux-Basques et North Sydney est déficitaire, mais je n'ai rien à dire à ceux qui se plaignent de tels déficits. Il faut voir la réalité en face. Quel que soit le prix à payer pour maintenir ce service, cette ligne de sauvetage, c'est un prix bien modique à payer pour que Terre-Neuve puisse faire partie intégrante du Canada.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Norrie, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 15 juin, à 8 heures du soir).

LE SÉNAT

Le mardi 15 juin 1976

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 15 juin 1976

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Jean Beetz, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 15 juin, à 9 h 45 du soir, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un rapport de surveillance d'Environnement Canada, en date du mois de septembre 1975, intitulé «Caractéristiques chimiques des eaux usées de l'installation d'extraction et d'épuration du bitume de la Great Canadian Oil Sands Ltd.». (Texte anglais).

Copies d'un rapport de surveillance d'Environnement Canada, en date du mois d'avril 1976, intitulé «Concentrations atmosphériques des fibres d'amiante dans la région de Baie Verte, à Terre-Neuve». (Texte anglais).

Copies d'un rapport de la Commission de lutte contre l'inflation au Gouverneur général en conseil soumettant à l'examen du Directeur de la loi anti-inflation la convention collective entre l'International Nickel Company of Canada Limited, Division du Manitoba, et les employés représentés par les Métallurgistes unis d'Amérique, section locale 6166.

Rapport du ministère des Travaux publics pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 34 de la loi sur les travaux publics, chapitre P-38, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration du Régime de pensions du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 118, chapitre C-5, S.R.C., 1970.

Rapport du Trust des titres des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 17 de la loi sur la révision du capital des Chemins de fer nationaux du Canada, chapitre 311, S.R.C., 1952.

Copies d'une déclaration du Premier ministre du Canada faite à l'occasion de la Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, à Ottawa, les 14 et 15 juin 1976, intitulé «Financement des programmes établis de longue date: proposition relative aux principaux programmes à frais partagés en matière de santé et d'enseignement postsecondaire».

HABITAT

LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour vous dire comme il est bon d'être de retour de la Conférence sur les établissements humains qui s'est tenue à Vancouver ces deux dernières semaines.

J'ai eu l'honneur d'y jouer un certain rôle à titre de président de comité à la Conférence. J'ai notamment été heureux de travailler avec un de nos distingués collègues, le sénateur Buckwold, qui a vraiment contribué pour beaucoup au succès de la Conférence Habitat.

Les honorables sénateurs trouveraient peut-être intéressant que ceux d'entre nous qui ont participé à la Conférence Habitat présentent un compte rendu plus officiel au Sénat à un moment opportun.

Je tiens néanmoins à dire que j'ai été très heureux et très honoré de travailler avec un groupe de Canadiens représentatifs de tous les partis politiques, y compris l'opposition officielle, et d'autres qui servent leurs concitoyens au niveau municipal ou au sein des gouvernements provinciaux. Ce nous a été un privilège d'œuvrer avec un groupe représentatif de Canadiens au succès de ce que nous avons estimé être des initiatives utiles lancées non seulement au nom de notre propre pays, mais au nom de la population mondiale.

Je ne me suis jamais senti aussi fier d'être Canadien qu'en ayant cette occasion de travailler dans une atmosphère apolitique et dénuée d'esprit de parti, avec des hommes et des femmes de toutes les régions du pays et de toutes les couches sociales.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais remercier le leader du gouvernement de sa brève déclaration. J'allais lui demander d'en faire une, s'il ne l'avait pas fait spontanément. Nous sommes heureux de le revoir parmi nous et je le félicite, lui, le sénateur Buckwold ainsi

que tous les autres parlementaires qui ont participé à la conférence.

Lorsqu'il fera un compte rendu plus détaillé au Sénat, j'aimerais savoir, et je suis sûr qu'il en est de même des autres sénateurs, si les articles de journaux selon lesquels la délégation canadienne et d'autres délégations de pays occidentaux ont éprouvé des sentiments d'exaspération, étaient fondés et s'il faut y ajouter foi.

En septembre 1975, à l'occasion d'une conférence de l'Union interparlementaire qui s'est déroulée à Londres, j'ai pu constater qu'un certain groupe de pays profitaient de cette conférence pour promouvoir des idées qui ne s'inscrivaient pas nécessairement dans le cadre de telles conférences ou de réunions comme celles-là. J'aimerais que le leader du gouvernement nous dise quelles ont été ses réactions et s'il est utile que le Canada participe à de telles conférences ou alors s'il conviendrait d'en modifier la structure et d'exiger que les interventions dans les débats soient, sinon absolument pertinentes, du moins pertinentes quant au fond.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de présenter un compte rendu de la conférence. Comme l'a dit l'éminent leader du gouvernement au Sénat, nous aurons l'occasion de donner aux honorables sénateurs plus de détails sur les résultats de cette très importante rencontre des pays du monde.

Je tiens tout d'abord à remercier le sénateur Perrault pour les aimables propos qu'il a tenus à mon égard. Je puis vous dire que jamais je n'ai été aussi fier d'un chef, d'un membre d'une délégation, que je ne l'ai été du sénateur Perrault. Il était très peu au courant du genre de travail dont il devait être question à Habitat—il avait commencé à s'en occuper ces derniers temps seulement, alors que je m'en occupais depuis quelques années; il a cependant acquis presque immédiatement une très vive intelligence du sujet qui est très complexe et il a pu s'acquitter de ses responsabilités avec beaucoup de dignité. Il s'est ainsi attiré le respect de toute la délégation. Je tiens à ce que tous les sénateurs sachent à quel point il a été admirable.

Si je prends la parole maintenant, c'est pour faire une déclaration d'ordre général, tant que la Conférence Habitat reste un sujet d'actualité. J'imagine qu'elle est encore d'actualité alors que dans deux ou trois jours, elle pourrait ne plus l'être.

On me pose assez souvent la question suivante: «Est-ce que tout cela en valait la peine? La conférence a-t-elle été couronnée de succès? N'était-il pas inutile de préparer cette conférence littéralement pendant des années et de dépenser des millions de dollars, pour aboutir à une journée ou deux de harangues politiques à la session plénière de la conférence et à une autre journée de discussions qui n'ont en réalité pas apporté grand-chose?» Honorables sénateurs, je trouve que tout le travail et tout l'argent consacrés à la conférence ont été utiles. Il est vrai que la déclaration de principe n'a pas été adoptée à l'unanimité, alors que cela eut été souhaitable. Néanmoins, tous les pays du monde ont approuvé au moins 98 p. 100 des principes. Ce n'est que quelques modifications secondaires qu'on a apportées au document vers la fin de la conférence, alors que les discussions ont pris un ton politique et ont porté sur des sujets qui auraient mieux convenu à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité. Mais lorsque nous songeons à l'importance pour l'avenir des questions discutées, au climat qui a été créé dans le but de favoriser la prise de mesures à l'échelle nationale et à la coopération à l'échelle internationale en ce qui concerne les établissements humains, ainsi qu'aux endroits où nous vivrons dans l'avenir et notre futur mode de vie, cette conférence a été fructueuse.

[Le sénateur Flynn.]

Je crois que les objectifs qui ont été adoptés—je dis «adoptés» parce qu'ils ont été approuvés dans les divers comités qui les ont étudiés et proposés—contribueront à améliorer le niveau de vie actuel et futur de la grande majorité de l'humanité. J'espère, de même que le leader du gouvernement, que nous étudierons plus en détail les résultats de cette conférence. Pour l'instant, j'ajouterai, ne serait-ce que pour la presse, que la conférence fut un grand succès dans la mesure où les objectifs fondamentaux visant à améliorer l'attitude et le climat à l'égard des futurs établissements humains ont été réalisés.

● (2010)

LES PÉNITENCIERS

MESURE PRISE EN APPLICATION DES RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE SUR LES PÉNITENCIERS—QUESTION

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Le 8 avril, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* la demande de renseignements nº 1. Ma question est la suivante: Quand puis-je obtenir une réponse et le leader peut-il nous dire où en sont les choses?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je m'efforcerai d'obtenir une réponse à cette interpellation aussi rapidement que possible. Peut-être pourrons-nous avoir une réponse à la fin de la semaine, malgré la foule de détails que comporte la question.

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

DROIT DE LA COURONNE—MINISTRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—QUESTIONS

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'ai quatre questions à poser au leader du gouvernement, lesquelles concernent le droit de la Couronne. Je lui en ai donné avis, je l'avoue, cet après-midi assez tard. Les circonstances m'ont empêché de le faire plus tôt et je présume qu'il les tiendra pour préavis.

Voici les questions:

1. Qui s'est chargé de remplacer dans la *Revue économique* d'avril 1976 le terme habituel et légal «Crown copyright reserved» par «Copyright Minister of Supply and Services»?

2. De quelle autorité ce changement a-t-il été effectué alors qu'il semble directement en violation de l'article 11 de la loi sur le droit d'auteur?

3. Le ministre des Approvisionnements et Services comme tel a-t-il été constitué personne morale?

Puis-je observer en passant que j'ai bien dit «sole»?

4. Dans l'affirmative, quand et par quel moyen?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis heureux que le sénateur Forsey ait donné préavis de cette question. Je ne puis lui fournir tout de suite une réponse, mais je chercherai activement à me renseigner exactement le plus tôt possible.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPENSES AYANT TRAIT À LA DÉFENSE CANADIENNE—REMARQUES DE L'AMBASSADEUR DES ÉTATS-UNIS AU CANADA—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai ici les réponses aux questions posées précédemment, et je commencerai pour être plus précis à répondre à une question que le sénateur Forsey m'a posée le jeudi 13 mai. La question figure à la page 2122 des *Débats du Sénat*. Elle porte sur une allégation selon laquelle les dépenses militaires du Canada seraient un sujet de friction dans les relations actuelles canado-américaines. Les honorables sénateurs se souviendront de la question; je crois qu'elle avait d'ailleurs été soulevée à la suite d'un article du *Globe and Mail*.

D'après les renseignements que nous avons, il semblerait que les remarques de l'ambassadeur des États-Unis au Canada prononcées à Winnipeg ont été très mal interprétées. Il aurait dit simplement que la défense constituait un élément prometteur de bonnes relations générales et non pas un sujet de mécontentement.

Je pense que la plupart d'entre nous approuveront cette dernière interprétation. Il est malheureux que l'on ait attribué aux observations de l'ambassadeur Enders une autre interprétation là-dessus, car il semble que c'est un point sur lequel il n'y ait aucune différence de vues entre nos deux pays.

LE GRAIN

LES SUBVENTIONS VERSÉES À L'ÉGARD DU GRAIN LIVRÉ AUX PORTS DE L'EST DU CANADA ET DESTINÉ À L'EXPORTATION—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je me reporte à la question posée par l'honorable sénateur Smith (Colchester) le 26 mai. Le sénateur Smith a eu l'obligeance de déclarer qu'il ne s'attendait pas à ce qu'on lui réponde sur-le-champ, vu la nature de son interpellation, à savoir:

> Comme le gouvernement semble avoir décidé de supprimer les subsides visant le grain livré aux ports de l'Est du Canada pour l'exportation, quelle a été, durant l'année civile 1975, la capacité de ces ports dans la manutention du grain pour l'exportation? Combien a-t-on payé au titre des subsides, et dans quelle mesure prévoit-on utiliser ces installations après la suppresion des subsides?

Honorables sénateurs, j'ai ici un tableau assez long indiquant la capacité des ports de l'Est du Canada et les subsides versés à l'égard du grain en 1975. S'il plaît au sénateur Smith, je serais heureux de faire consigner ce tableau au compte rendu du Sénat d'aujourd'hui, à moins qu'il ne souhaite que je le lise à la Chambre.

Le sénateur Smith (Colchester): Il suffirait que ce tableau soit consigné au compte rendu?

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Le tableau suit:*]

CAPACITÉ/SUBSIDES VERSÉS À L'ÉGARD DU GRAIN LIVRÉ AUX PORTS DE L'EST DU CANADA ET DESTINÉ À L'EXPORTATION EN 1975

Lieu	Société ferroviaire	Capacité Gérant	Nombre d'élévateurs	Capacité en boisseaux
QUÉBEC				
Montreal	CP-CN*	Conseil des Ports nationaux nº 1		4,000,000
	CP-CN*	Conseil des Ports nationaux nº 3		5,000,000
	CP-CN*	Conseil des Ports nationaux nº 4		5,500,000
	CP-CN*	Conseil des Ports nationaux nº 5		5,100,000
Québec	CP-CN*	Bunge of Canada Ltd.		8,000,000
Sorel	CN	Élévateurs de Sorels, Ltée		5,230,000
Trois-Rivières	CP	Élévateur de Trois-Rivières Ltée		5,880,000
			7	38,710,000
NOUVEAU-BRUNSWICK				
Saint Jean	CN	Chemins de fer nationaux canadiens		500,000
Saint-Jean-Ouest	CP	Marathon Realty Co. Ltd. "B"		1,000,000
	CP	Marathon Realty Co. Ltd. "H"		1,576,000
			3	3,076,800
NOUVELLE ÉCOSSE				
Halifax	CN	Conseil des Ports nationaux		5,152,500
			1	5,152,500
		TOTAL	11	46,939,000

*servi également par les chemins de fer du CPN

SUBSIDES VERSÉS:

1975 (Grain) $8,603,157

Le sénateur Perrault: Le gouvernement fédéral est entré en pourparlers avec les provinces, les chemins de fer, les commissions portuaires et le Conseil des ports nationaux, sur la meilleure manière de transporter le grain par trains-blocs à destination des ports de la côte est. Si les volumes de chargements sont bien ce qu'on avait escompté, on pourrait les transporter aux mêmes conditions. En étendant ce principe, on aboutirait à des changements significatifs du mouvement des grains vers les ports de l'Est.

L'ÉNERGIE

LES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES AU LARGE DES CÔTES DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs se souviennent certainement que, le 19 mai, le sénateur Austin a posé une question relative à l'aspect constitutionnel des ressources sous-marines. Sa question était la suivante:

> Le gouvernement fédéral envisage-t-il unilatéralement ou de commun accord, si c'est possible, de soumettre à la Cour suprême du Canada le différend constitutionnel qui l'oppose à Terre-Neuve afin de ne pas entraver les travaux de prospection, car le Canada a grandement besoin de gaz naturel et de pétrole?

Je suis prêt, au nom du gouvernement, à faire la déclaration que voici: Le 19 mai, en réponse à une question posée par le sénateur Greene, j'ai informé le Sénat que des discussions officielles étaient en cours entre le gouvernement fédéral et ceux des trois provinces maritimes, c'est-à-dire ceux de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Je suis heureux de pouvoir affirmer que les pourparlers continuent et qu'il semble plus probable que jamais que les parties arriveront à un accord concernant l'administration et la gestion des ressources minérales au large des provinces en question.

En répondant à la question du sénateur Greene, qui est reliée à celle du sénateur Austin—et les sénateurs qui désirent se reporter à la question posée originellement le 19 mai pour savoir quel est le rapport entre les deux—en répondant à la question du sénateur Greene, disais-je, j'ai fait remarquer que les négociations avec Terre-Neuve sur les minéraux sous-marins avaient cessé et j'ai exprimé l'opinion que si l'on ne sortait pas sous peu de cette impasse, le niveau de la prospection au large de Terre-Neuve pourrait s'en ressentir.

Le sénateur Austin a exprimé certaines inquiétudes à la possibilité que la prospection au large du Labrador pourrait être ralentie ou peut-être même arrêtée, faute de résoudre le différend constitutionnel avec Terre-Neuve. Le sénateur Austin a demandé si le gouvernement fédéral songeait à renvoyer cette question à la Cour suprême du Canada.

Quant à la dernière question, j'ai le plaisir de signaler aux honorables sénateurs que, tout dernièrement, de nouveaux développements ont réveillé l'espoir que les deux gouvernements en cause prendront sous peu des mesures destinées à dissiper les doutes qu'ils pourraient avoir quant au statut légal des ressources minérales dans les régions situées au large de Terre-Neuve. C'est avec plaisir que je livre cette information au Sénat ce soir.

Quant au ralentissement possible des travaux de prospection de pétrole et de gaz au large du Labrador, une question qui inquiète non seulement le sénateur Austin mais aussi bon nombre de sénateurs, je suis bien aise d'informer la Chambre que cela ne se produira vraisemblablement pas au cours de la saison qui vient. Comme les honorables sénateurs le savent, la saison de forage au large du Labrador ne s'ouvre qu'assez tard dans la saison, fin de juin ou début juillet, généralement, et les sociétés ne peuvent parfois prendre les dernières décisions quant à leurs programmes de prospection que peu de temps avant que leurs navires de forage et semi-submersibles ne soient prêts à se rendre sur les lieux. Toutefois, on prévoit maintenant que quatre unités de forage se rendront probablement au large de la côte du Labrador au cours de la prochaine saison, deux navires de forage et deux semi-submersibles. Si ces plans se réalisent, une autre unité de forage sera mise en activité au large du Labrador cette saison pendant la période de pointe de la saison 1975. Outre cette activité de forage, il est fortement question que des relevés sismiques soient effectués sur une distance d'environ 10,000 milles au large du Labrador, autant sinon plus que pendant la saison de 1975.

● (2020)

Les honorables sénateurs trouveront peut-être intéressant le sommaire suivant des opérations de forage effectuées jusqu'ici au large de la côte est. On a jusqu'à présent foré 115 puits dans cette région qui se répartissent comme suit: 59 sur le plateau continental de la Nouvelle-Écosse, 40 sur les Grands Bancs, neuf au large des côtes du Labrador, quatre dans le golfe Saint-Laurent, deux au nord-est de Terre-Neuve et un dans la Baie de Fundy.

Comme je l'avais fait remarquer dans mon intervention le 19 mai dernier, les découvertes les plus prometteuses ont jusqu'ici été faites au large des côtes du Labrador. Des tests sont venus confirmer l'existence de deux importants gisements de gaz, et on évaluera plus tard cette année l'importance de deux autres puits qui ont révélé la présence d'hydrocarbures.

Par contre, aucun des 42 puits forés sur les Grands Bancs et au large du nord-est de Terre-Neuve n'a révélé la présence de gisements importants d'hydrocarbures. Des quatre puits forés dans le golfe Saint-Laurent, un a fait l'objet de tests, mais le gisement de gaz qu'on y a découvert est jugé trop modeste pour avoir une valeur commerciale. A notre connaissance, on ne prévoit faire aucun forage dans ces régions en 1976.

Sur le plateau continental de la Nouvelle-Écosse, cependant, on a fait six modestes découvertes d'hydrocarbures. Près de la moitié de celles-ci pourraient présenter, après d'autres forages de délimitation, un intérêt commercial. Comme je l'ai fait observer dans mon intervention du 19 mai, Pétro-Canada joue maintenant un rôle de catalyseur pour stimuler de nouvelles opérations de forage sur le plateau continental de la Nouvelle-Écosse. On prévoit qu'une plate-forme semi-submersible fasse des forages sur le plateau continental tout au long de l'année 1976.

Je me rends compte, honorables sénateurs, qu'il s'agit d'une réponse passablement longue à cette question, mais je sais que l'on porte un intense intérêt, particulièrement dans les provinces de l'Atlantique, à l'état des opérations de forage au large de la côte est; aussi ai-je pris la liberté de fournir un sommaire aussi complet et aussi à jour que possible.

[Son Honneur le Président.]

Le sénateur Smith (Colchester): Nous vous en sommes très reconnaissants.

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES
LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

BILL MODIFICATIF—ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

En conformité d'un article de l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable sénateur Macnaughton, pour étudier le bill C-81, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes ainsi que la loi sur les prestations de retraite supplémentaires relativement à l'augmentation de certains paiements.

Le Président: Honorables sénateurs, le Sénat se forme en comité plénier pour étudier le bill C-81, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes ainsi que la loi sur les prestations de retraite supplémentaires relativement à l'augmentation de certains paiements.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant de passer à l'étude de ce bill en comité plénier, j'aimerais rappeler aux honorables sénateurs que lorsqu'il a été proposé jeudi dernier que ce bill soit renvoyé au comité plénier, on a exprimé le souhait que le ministre, l'honorable Jean Chrétien, soit présent. On nous informe, toutefois, que le ministre est retenu par les travaux de la Chambre des communes, et nous avons invité M. H. D. Clark, directeur de la Division des pensions et des assurances du Conseil du Trésor, à le remplacer.

Je propose maintenant que M. Clark soit invité à prendre place en face de moi.

Des voix: D'accord.

Le Président: La discussion sur le titre du bill est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le Président: Honorables sénateurs, nous étudierons l'article 1. L'article 1 est-il adopté?

Le sénateur Flynn: Monsieur le président, je crois que le leader adjoint ou M. Clark devraient nous donner des explications, bien que cet article, je pense, ne relève pas de son domaine d'activité.

Je remarque qu'il est écrit en marge dans la loi «1974-1975, chap. 44, art. 2.» Je crois que les lois adoptées au cours de la présente session n'ont pas encore été publiées; aussi je suppose qu'on veut parler ici de l'article 2 du bill C-44, ce qui signifie qu'au cours de la présente session, nous amendons déjà une loi que nous avons adoptée l'année dernière. En supposant qu'il en soit ainsi, la description que nous avons est quelque peu trompeuse. J'ai remarqué qu'ailleurs on indique les lois de la session en cours par les années 1974-1975-1976, ce qui souligne le fait que cette session est la plus longue de toute l'histoire du parlement. Voilà peut-être pourquoi nous amendons des bills qui ont été adoptés au cours de cette même session.

Deuxièmement, j'aimerais que le leader adjoint m'explique le point suivant: en quoi la situation actuelle diffère-t-elle de celle qui prévalait au moment de l'adoption de la loi? Si je me souviens bien, les indemnités devaient augmenter de 7 p. 100 à compter du 1er janvier de cette année ou à l'avenant si la hausse du coût de la vie était inférieure à cela, j'oublie au juste combien. Quelle sera la conséquence l'an prochain et les années suivantes de cet article 1? J'ai réussi à me procurer la version du bill C-44 adoptée en première lecture, mais non pas la version adoptée par la Chambre des communes et le Sénat. Il me semble que le bill, sous la forme qu'il a été présenté, ne portait que sur les indemnités pour la 30e législature et que d'autres mesures étaient envisagées pour la 31e législature. J'aimerais des éclaircissements sur ces points-là.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je dois d'abord confirmer que la supposition du leader de l'opposition est tout à fait exacte en ce qui a trait à la loi que ce bill modifie. C'est l'un des problèmes qui se posent étant donné la longueur de la session qui dure depuis si longtemps, soit presque deux ans.

Pour ce qui est de la dernière question, je me bornerai à faire la comparaison entre les traitements actuels des sénateurs, des députés et leurs dépenses et ce qu'elles seraient si la loi n'était pas modifiée.

Le traitement prévu pour les sénateurs et les députés, nous le savons tous, est de $24,000. Les indemnités de dépenses sont de $5,300 pour les sénateurs, et de $13,175, $14,475 et $10,660 pour les députés selon les comtés. Si la loi n'était pas modifiée comme le propose la mesure à l'étude, alors le traitement des sénateurs et des députés serait de $25,600 et les indemnités de dépenses des sénateurs passeraient de $5,300 à $5,600. Celles des députés augmenteraient comme il suit: de $13,275 à $14,200; de $14,475 à $15,400; et de $10,660 à $11,300.

Le sénateur Flynn: Je ne suis pas sûr de comprendre.

Le sénateur Langlois: Comme vous le savez, les indemnités à l'autre endroit varient selon les circonscriptions. Je donne ici les renseignements pour les trois catégories de circonscription.

● (2030)

Le sénateur Flynn: Nous devrions cependant nous occuper uniquement de l'indemnité de base.

Le sénateur Langlois: Pour la plus grande circonscription, l'allocation de base aurait été de $14,200 au lieu de $13,275.

Le sénateur Flynn: Parlons du minimum.

Le sénateur Langlois: En resterons-nous là ou voulez-vous connaître le minimum?

Le sénateur Flynn: Le minimum.

Le sénateur Langlois: Le minimum est actuellement de $10,660. Sans l'amendement, il pourrait être de $11,300. Est-ce suffisamment clair?

Le sénateur Flynn: Oui, mais je voulais savoir en réalité ce qui arrivera l'année prochaine et l'année suivante si cette loi n'est pas modifiée de nouveau?

Le sénateur Langlois: Si l'on n'apporte pas d'autres modifications à la présente loi, les traitements et l'allocation de déjeuner augmenteront d'après le pourcentage de l'indice des salaires.

Le sénateur Haig: Il s'agit de l'indice des prix à la consommation.

Le sénateur Langlois: Non, il ne s'agit pas de l'indice des prix à la consommation. Il s'agit de l'indice des salaires industriels jusqu'à concurrence de 7 p. 100. Il s'agit de l'indice composite des activités économiques.

Le sénateur Flynn: Pour chaque année?

Le sénateur Langlois: Oui, pour chaque année.

Le sénateur Flynn: De cette législature?

Le sénateur Langlois: Pour toujours, jusqu'à ce que l'on modifie de nouveau la loi.

Le sénateur Flynn: Autrement dit, on a modifié le projet original qui consistait à appliquer ces montants pour la durée de la trentième législature seulement. Maintenant, à la suite de l'amendement apporté par ce bill, les indemnités s'appliqueraient à une nouvelle législature; est-ce exact?

Le sénateur Langlois: Oui, c'est exact mais pas du fait de ce projet de loi. Pour préciser ce que j'ai dit à propos de l'augmentation maximum de 7 p. 100, voici comment l'indice composite des activités économiques est défini dans la loi:

> «l'indice composite des activités économiques» au cours d'une année de rajustement correspond aux traitements et salaires hebdomadaires moyens pour l'ensemble des activités économiques du Canada au cours de cette année, tel que le publie Statistique Canada en vertu de la Loi sur la statistique.

Le sénateur Flynn: Alors, si la réponse est exacte—je parle seulement de mémoire car j'étais incapable d'examiner tout le dossier—je crois que, lorsque le premier bill, le bill C-44, a été présenté, nous voulions établir une échelle de traitements et d'indemnités pour la 30e législature, puis faire entreprendre une certaine étude par une commission, ce qui ne veut pas dire que nous serions nécessairement régis par la hausse de l'indice composite des activités économiques. Je me demande si l'on a abandonné l'idée de mener une étude au début d'une nouvelle législature.

Le sénateur Langlois: On m'informe que la déclaration de l'honorable sénateur est exacte. Toutefois, cette disposition a été modifiée après que le bill C-44 eut été présenté à l'autre endroit. La hausse est maintenant limitée pour toujours à un maximum de 7 p. 100, à moins de l'adoption d'autres amendements.

Le sénateur Flynn: Elle est donc limitée pour toujours en fonction de la hausse de l'indice composite des activités économiques?

Le sénateur Langlois: Oui.

Le sénateur Flynn: Nous voilà donc aux prises avec le même problème, celui d'avoir à réviser de temps en temps les traitements et indemnités.

Le sénateur Argue: Monsieur le président, permettez-moi de poser une question. Est-ce exact que par suite de l'amendement à l'étude, tout d'abord, pendant l'année civile en cours, les sénateurs ainsi que les membres de la Chambre des communes renonceront à la hausse de 7 p. 100. Je ne comprends pas pourquoi il s'agit de chiffres ronds, mais d'après les chiffres présentés dans le cas du Sénat, nous renoncerions à environ $1,900? Cependant, il ne s'agit pas uniquement d'une question sans répercussions. Nous prévoyons quelque chose comme $2,000 cette année, mais cette somme ne sera jamais recouvrée aux termes de la présente loi. L'année prochaine, sauf si d'autres mesures sont prises, il y aura, semble-t-il, une hausse de 7 p. 100 de l'indice, mais cette augmentation sera celle que nous prévoyons pour cette année. Donc, si je comprends bien, cette loi nous fera perdre $2,000 cette année, ce à quoi je ne m'oppose pas, et j'appuie cette mesure, mais je signale que nous perdrons $2,000 l'année prochaine, $2,000 l'année suivante et ainsi de suite. Nous donnons, par conséquent, l'exemple pour cette année, mais nous continuons de le faire pour chaque année qui suivront.

Je ne sais pas si je m'exprime clairement, mais selon moi, lorsque les négociateurs d'un syndicat négocient un contrat de deux ans, s'ils obtiennent une hausse de 7 p. 100 la première année, ils auront probablement une autre de 14 p. 100 l'année suivante et le contrat est de courte durée. Donc, ce qui est accordé une année est pris en considération l'année suivante. J'en conclus que nous donnons l'exemple à perpette. Admettons que nous refusions $2,000 cette année et $2,000 autres l'année prochaine, si rien ne change, notre contribution au bout de dix ans s'élèvera à $20,000.

Lorsque j'ai signalé au Sénat que je n'étais plus autorisé à payer pour faire repasser mes complets, on a fait beaucoup de publicité à mon propos, vraiment beaucoup. Je me demande si on en fera autant lorsqu'on saura que nous allons faire notre part non seulement cette année, mais pendant toutes les années qui vont suivre jusqu'à ce que cette loi soit modifiée.

Le sénateur Langlois: L'honorable sénateur a raison de dire que notre pension sera réduite puisqu'elle est établie en fonction de notre indemnité, car ce que nous perdons cette année n'est plus récupérable.

Pour ce qui est de la publicité, l'honorable sénateur a fait du bon travail ce soir et j'espère que les journaux feront état de ses observations.

Le sénateur Greene: Monsieur le Président, puis-je poser une question au témoin?

Le sénateur Flynn: Non, vous ne pouvez pas interroger le témoin.

Le sénateur Argue: Posez votre question par l'intermédiaire du leader adjoint.

Le sénateur Greene: Les décisions rigides font de mauvaises lois. Je pense que c'est une critique assez banale et fondée du droit commun. Or, en acceptant qu'il s'agisse d'une bonne décision dans le cas présent, et que cela donne un exemple de sacrifice que toute la nation peut admirer et suivre, je vois un danger à créer un précédent, et j'aimerais qu'on me donne la réponse à la question suivante: N'est-il jamais arrivé que les augmentations statutaires de traitements aient été refusées après coup pour une raison ou une autre? Sinon, je puis voir ici un précédent très dangereux puisque nous fixons les traitements des juges, des fonctionnaires et de divers secteurs de la fonction publique. Si ces paiements statutaires à venir peuvent être refusés au gré de n'importe quel Parlement, à mon avis, nous créons un précédent très dangereux; cette considération est tout à fait étrangère au mérite évident de notre sacrifice.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, en réponse à cette question, on m'informe que pendant la dépression, les traitements des fonctionnaires ont été réduits de 10 p. 100. Bien que je ne sois pas en mesure de le confirmer, je crois que cela s'appliquait aussi aux députés. Je tâcherai de

le confirmer. Il s'agit vraisemblablement d'un précédent en ce qui concerne les députés.

Le sénateur Flynn: Ah oui, il n'y a pas de doute là-dessus.

Le sénateur Manning: J'aimerais avoir des éclaircissements sur un point. Mais puis-je d'abord dire que je puis certainement confirmer l'assertion du leader adjoint du gouvernement, parce que je faisais justement partie du gouvernement de l'Alberta durant la crise économique. Il y avait évidemment une disposition statutaire visant les indemnités et, par un accord volontaire conclu avec la fonction publique, une réduction de 10 p. 100 a été effectuée dans les indemnités et traitements des fonctionnaires sans exception, et elle est restée en vigueur pendant toute la dépression.

● (2040)

Je voudrais obtenir un éclaircissement. Pour revenir à ce redressement annuel qui est aligné sur l'indice industriel mixte avec un plafond de 7 p. 100, s'agit-il de 7 p. 100 du salaire de base à l'époque où la loi a été adoptée—je veux dire la loi initiale—ou s'agit-il d'un redressement composé? En d'autres mots, est-ce 7 p. 100 de $24,000 chaque année ou 7 p. 100 de $24,000 la première année, puis 7 p. 100 de $25,000 la deuxième et ainsi de suite? Cela fait une grande différence s'il est composé. Les indemnités seraient doublées en 13 ans.

Le sénateur Langlois: La réponse est qu'il s'agit d'un redressement composé.

Le Président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président: Sur l'article 2.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, nous avons voulu étudier ce projet de loi en comité plénier pour obtenir des renseignements sur la signification réelle et la portée de l'article 2. Le leader adjoint du gouvernement aura probablement une déclaration à faire maintenant.

Le sénateur Langlois: Je peux seulement répéter l'explication donnée par le motionnaire, le sénateur Carter, la semaine dernière, selon lequel le ministère de la Justice aurait fait savoir que le Parlement avait le droit d'adopter une mesure de ce genre. C'est la seule explication que je suis en mesure de donner. C'est la réponse officielle que nous avons reçue du ministère.

Le sénateur Flynn: Le leader adjoint du gouvernement doit certes avoir quelque chose d'autre à dire. Si j'ai bien compris ce que le sénateur Carter voulait dire—peut-être n'aurait-il pas dû le dire—c'est qu'en vertu de l'article 2 du bill nous refusons d'accorder aux pensionnés une augmentation qui faisait partie de leur contrat.

J'aimerais savoir qui va en être touché parce qu'après tout les pensionnés ont cotisé à la caisse de pension et ils se font maintenant dire: «Vous n'obtiendrez pas le même montant que vous auriez autrement touché.» C'est là le point que je voudrais voir clarifier. A mon avis, c'est la raison pour laquelle le sénateur Carter a dit qu'il serait malheureux de tenir un débat, parce que nous ferions quelque chose qui irait à l'encontre d'un contrat.

Notre indemnité n'est pas un contrat, mais une pension pour laquelle nous cotisons est un contrat, et si nous n'accordons pas au pensionné le montant qu'il est censé toucher, nous brisons ce contrat. C'est essentiellement ce qu'a dit le sénateur Carter, et c'est ce point que j'aimerais voir clarifier.

L'idée que le gouvernement ait ce pouvoir ne me satisfait pas. Bien sûr que le gouvernement ou la législature peuvent être injustes, et briser un contrat, mais ils ne devraient jamais le faire.

Le sénateur Langlois: Autant que je sache, cela touchera environ 75 bénéficiaires éventuels dont la pension se situe autour de $22,000 par année. Autant que je sache, également, il n'y a pas de précédent à ce genre de mesure, mais le Parlement, comme je l'ai dit, a le pouvoir de l'adopter.

Quand mon honorable ami dit que nous violons les termes d'un contrat, il perd apparemment de vue le fait qu'il s'agit d'une mesure législative. Ces pensions sont établies par mesure législative, et je ne vois pas comment le Parlement pourrait briser un contrat en modifiant sa propre mesure législative. C'est tout ce qu'il fait.

Le sénateur Hicks: Monsieur le Président, j'aimerais approfondir un autre aspect de cet article, au sujet duquel j'ai interrogé le sénateur Carter à la dernière séance.

Si je comprends bien cet article, il limite l'augmentation des prestations de retraite supplémentaires à $200 par mois. Mais le sénateur Carter m'a très distinctement répondu que la limitation était de $200 par année. Je ne vois absolument pas cela dans l'article, et j'aimerais que le leader du gouvernement en reparle.

Le sénateur Langlois: Le montant de $200 par mois est exact.

Le sénateur Hicks: Il ne s'agit pas d'une augmentation de $200 par année, mais de $200 par mois ou de $2,400 par année.

Le sénateur Flynn: La loi sur les prestations de retraite supplémentaires prévoit une cotisation qui permet de rajuster les pensions en fonction, par exemple, de la hausse du coût de la vie ou tout autre indice.

Le leader adjoint ne conviendra-t-il pas que c'est une sorte de contrat qui stipule que pour telle cotisation vous recevez telle somme? Mais la présente mesure dit deci: même si vous avez versé telle somme, vous n'aurez pas ce qu'on vous a promis quand nous avons voté la loi la première fois.

Que ce soit un texte législatif ou un contrat conclu avec une société, c'est la même chose. Le leader adjoint du gouvernement ne conviendra-t-il pas que le Parlement est en train de modifier les relations entre lui-même et les fonctionnaires, relations établies au moment de l'adoption de la loi?

Le sénateur Langlois: Dans son raisonnement, le leader de l'opposition semble ne pas tenir compte d'une chose importante, que les intéressés sont des membres du Parlement. Nous ne pouvons pas dire qu'il existait un contrat, car les pensions n'étaient pas fondées sur cet aspect avant que ne soit adoptée la loi que nous voulons modifier. Mon honorable collègue suppose que les droits à la pension sont toujours les mêmes depuis le début de la période d'emploi des fonctionnaires. Ce n'est pas le cas. Les taux de pension ont été relevés de temps à autre au cours des années d'emploi, si bien que personne ne peut se plaindre si le taux de la pension dans ses premières années d'emploi était inférieur à ce qu'il est aujourd'hui.

Le sénateur Grosart: Le leader adjoint voudrait-il nous expliquer ce que signifiait la déclaration du sénateur Carter selon laquelle on vise à retirer un droit statutaire inconditionnel? Ce sont les mots qu'il a utilisés.

Le sénateur Langlois: Je dois répéter ce que j'ai dit tantôt, qu'il ne s'agit pas d'un contrat, mais d'une mesure législative dont le Parlement est le seul maître. Il peut la modifier n'importe quand et tout employé du gouvernement sait cela.

Le sénateur Grosart: Sauf votre respect, je ne demandais pas si le Parlement avait le droit de le faire. Je voulais savoir ce que signifie la déclaration selon laquelle il s'agit d'une proposition visant à retirer un droit statutaire inconditionnel.—Quelles sont donc les «inconditions»?—Statutaire. Alors, de quelle loi s'agit-il? Droit. Quel est le droit, le droit statutaire inconditionnel qui est retiré?

Le sénateur Langlois: Si mon honorable ami me demande d'interpréter ce que quelqu'un d'autre a dit à la Chambre, je ne puis malheureusement pas le faire. Je n'ai pas l'autorité voulue pour le faire, je pense. Je ne saurais dire à quoi il pensait lorsqu'il a dit cela.

Le sénateur Grosart: Selon toute apparence, le leader du gouvernement ne sait pas et ne peut pas expliquer ce que signifie la déclaration faite par le parrain du bill. Il a assurément examiné le contenu de la déclaration et le Sénat a droit à une explication de cette déclaration qui a été lue à l'époque à partir d'un document rédigé.

Si le leader adjoint du gouvernement ne peut pas répondre à cette question, il répondra peut-être à une autre. Dans la même déclaration, que voulait-on insinuer en disant que cela aura des répercussions sur les relations avec le personnel? Quelles répercussions? Nous ne parlons pas du Parlement.

● (2050)

Le sénateur Langlois: Mon honorable ami insiste de nouveau pour que j'interprète les propos de quelqu'un d'autre. Il peut interpréter comme il veut les propos de l'honorable sénateur. Quant à moi, je les lis comme le sénateur Carter les a lus et pas autrement.

J'ai appris que cela aurait des conséquences pour le personnel. Le personnel sera touché tout comme le seront les sénateurs et tous les députés, mais j'ai su également que le personnel en question n'a pas émis de protestation.

Le sénateur Flynn: Ils ne comprennent pas mieux que vous.

Le sénateur Argue: Peut-être qu'ils n'y perdent pas d'argent.

Le sénateur Walker: Vous vous débrouillez très bien, sénateur Langlois. Nous avons tous été sur la sellette. C'est surtout difficile quand vous devez compter sur quelqu'un assis en face de vous. C'est un homme charmant, mais il est très difficile.

Le sénateur Grosart: Le leader adjoint veut-il dire que cela a des conséquences sur les relations de travail?

Le sénateur Langlois: Non . . . plutôt oui, comme pour nous tous.

Le sénateur Grosart: Mais quelle est votre réponse? Est-ce oui ou non.

[Le sénateur Grosart.]

Le sénateur Langlois: Mon honorable ami essaie seulement de semer la confusion. J'ai dit que le personnel serait touché tout comme nous. J'ai fait remarquer que le personnel touché n'a soulevé aucune protestation.

Le sénateur Grosart: Je devrais peut-être dire que je ne demandais pas s'il y aurait des protestations.

Le sénateur Langlois: Ne déformez pas mes paroles.

Le sénateur Grosart: Je ne déformais pas vos paroles. Je vous demandais seulement de donner une réponse précise. Si j'ai bien compris, cela aura des conséquences sur les relations de travail.

Le sénateur Langlois: Bien sûr.

Le sénateur Grosart: Auriez-vous l'amabilité de nous dire quel est le personnel concerné? Il s'agit d'une modification à une loi qui, nous dit-on, aura des conséquences pour le personnel. Quelles seront-elles? Le personnel a le droit de le savoir et je dirai au leader adjoint du gouvernement que le Sénat a le droit de le savoir, de soulever la question et d'obtenir une réponse.

Le sénateur Langlois: On me dit que les conséquences de ce bill avaient été bien expliquées aux représentants des associations du personnel et qu'il n'y avait pas eu de protestation. Quant aux divers groupes qui seront touchés, j'ai déjà répondu de façon très générale en disant qu'il était question d'environ 75 personnes qui recevront éventuellement des pensions de l'ordre de $20,000 à $22,000 par an.

Le sénateur Grosart: Si je comprends bien, le leader adjoint du gouvernement dit que les conséquences mentionnées par le parrain du bill toucheront seulement 75 fonctionnaires. Est-ce exact?

Le sénateur Langlois: C'est exact.

Le sénateur Flynn: Je crois que c'est la première fois qu'on propose ce genre de mesure au Parlement pour modifier un contrat à l'égard des pensions en diminuant le montant payable aux termes des conditions de paiement initiales.

Le sénateur Langlois: Excepté, bien sûr, ce qui s'est passé pendant la crise. A cette époque, il y a eu une réduction de 10 p. 100.

Le sénateur Grosart: Pas pour les pensions.

Le sénateur Langlois: Pour les traitements et, par conséquent, les pensions.

Le sénateur Grosart: Non.

Le sénateur Flynn: Oublions ceux qui sont visés par le plafond de $2,400. Le sénateur Denis a posé une question l'autre jour, je crois, au sujet des pensions des parlementaires, y compris les honorables sénateurs.

Étant donné que notre traitement ne va pas augmenter cette année, la pension versée à un parlementaire qui prend sa retraite, parce qu'il a atteint l'âge requis ou pour des raisons de santé, n'augmentera pas comme elle l'aurait fait, si je ne m'abuse. Je crois comprendre en outre que les pensions versées à l'heure actuelle n'augmenteront pas, et certaines d'entre elles ne sont pas très élevées. Est-ce juste, selon le leader adjoint du gouvernement?

Le sénateur Langlois: Si mon honorable ami veut parler d'anciens membres du Parlement qui reçoivent déjà une pension, ces derniers ne seront pas touchés par le bill.

Le sénateur Flynn: Mais ceux qui prendront leur retraite cette année y perdront en ce qui concerne la pension?

Le sénateur Langlois: Bien sûr, en sonséquence de l'article 1.

Le sénateur Flynn: Est-ce juste, à votre avis?

Le Président: Article 2. L'article 2 est-il adopté?

Le sénateur Flynn: Est-ce une réponse à ma question, monsieur le Président?

Le Président: Ce n'est pas à moi d'en juger, mais cette discussion a duré un bon moment. L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le sénateur Flynn: Sur division.

Le Président: Article 3. L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président: Le titre du bill est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président: Honorables sénateurs, dois-je faire rapport du bill sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Sur division.

Son Honneur le Président: La séance reprend.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

Le sénateur Macnaughton: Madame le président, le comité plénier, auquel a été renvoyé le bill C-81, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes ainsi que la loi sur les prestations de retraite supplémentaires relativement à l'augmentation de certains paiements, a étudié le bill et a l'honneur d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois: Avec la permission du Sénat, maintenant.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs ont entendu la motion. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Langlois, appuyé par l'honorable sénateur Perrault, C.P., propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Sans débat et sans publicité.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 9 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Jean Beetz, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi visant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes ainsi que la loi sur les prestations de retraite supplémentaires relativement à l'augmentation de certains paiements;

Loi modifiant la loi sur l'aéronautique;

Loi modifiant la loi abrogeant la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et modifiant la loi sur les marques de commerce;

Loi concernant la United Grain Growers Limited.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 16 juin 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Télésat Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1975, y compris les comptes et états financiers certifiés par les vérificateurs, conformément à l'article 37 de la Loi de la Télésat Canada, chapitre T-4, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 26 mai 1976, sur une enquête relative aux vêtements de dessus en cuir.

Copies du décret C.P. 1976-1284, en date du 1er juin 1976, modifiant la Partie I de l'annexe de la Loi sur les produits dangereux, conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE PUBLIER ET DE DISTRIBUER SON RAPPORT SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA DIVISION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

Le sénateur Everett, président du comité permanent des finances nationales, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*), propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à publier et à distribuer son rapport sur les prévisions budgétaires de la Division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour l'année financière terminée le 31 mars 1975 dès qu'il sera prêt, même si le Sénat ne siège pas à ce moment-là.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Je me demande si le sénateur voudrait bien donner des explications aux fins du compte rendu.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, le rapport du comité sur Main-d'œuvre Canada, rédigé à la suite de son étude des prévisions budgétaires, a été approuvé hier par le comité et il est maintenant prêt à être traduit et imprimé. On m'apprend qu'il faudra un mois pour le traduire, après quoi il devra être imprimé. Il est donc fort peu probable que le rapport soit prêt à être publié avant l'ajournement du Sénat.

Je m'engage, bien sûr, à déposer le rapport au Sénat, si jamais il était prêt avant l'ajournement. L'adoption de cette motion a pour but de faciliter la publication du rapport au cas où nous ne pourrions le publier avant que le Sénat s'ajourne.

Le sénateur Flynn: Je me demandais si le sénateur avait des renseignements privés sur la date de l'ajournement du Sénat.

Une voix: Tout dépend de vous.

Le sénateur Flynn: Je n'estime pas que cela dépend de nous. Peut-il nous assurer que le Sénat s'ajournera d'ici un mois?

Une voix: Demandez à Stanley Knowles.

(La motion est adoptée.)

LES PÊCHES

L'EXTENSION DE LA JURIDICTION AU LARGE DES CÔTES—QUESTION

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je poserai deux questions au leader du gouvernement.

Premièrement, le gouvernement a-t-il l'assurance que la proclamation de notre juridiction sur une zone de 200 milles au large des côtes fera respecter les dispositions de l'accord de la CIPAN sur la pêche hauturière du saumon par les pays signataires de l'accord?

Pour votre gouverne, je rappelle que la CIPAN est la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest.

● (1410)

Le sénateur Flynn: Merci.

Le sénateur Molson: Je vous en prie.

Le sénateur Argue: Vous connaissiez le sens de cet acronyme, n'est-ce pas?

Le sénateur Perrault: A cause de sa nature technique, je tiendrai la question pour préavis.

LES DROITS DES MICMACS DE LA RÉSERVE DE CROWN POINT DE PÊCHER LE SAUMON DE L'ATLANTIQUE—QUESTION

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement si des consultations ont eu lieu avec les Micmacs de la réserve de Crown Point pour faire en sorte qu'ils puissent pêcher librement le saumon dont ils ont besoin, mais que la pêche au filet pratiquée à grande échelle à des fins commerciales soit restreinte. Je devrais ajouter que je me rends compte que le leader a frayé sur la côte du Pacifique et je précise donc que je parle du saumon de l'Atlantique.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le saumon de l'Atlantique comme celui du Pacifique sont excellents. Comme ils s'agit également d'une question de nature technique, je la tiendrai pour préavis.

Je m'engage à vous fournir bientôt une réponse à vos questions, sénateur Molson.

L'ÉNERGIE

L'ÉCONOMIE DE CARBURANT—QUESTION

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement à propos d'une chose anodine, mais non moins importante. Hier soir, au moment où le député de Son Excellence le gouverneur général exerçait ses fonctions, je me trouvais à l'extérieur du Sénat avant la cérémonie de la sanction royale et j'ai remarqué que le moteur de la voiture qui l'attendait était en marche. J'ai demandé pourquoi le moteur devait rester en marche à ce moment-là. Personne ne semblait le savoir, mais ce matin un des agents m'a dit que c'était l'usage de laisser le moteur en marche, de crainte qu'il ne démarre pas à l'issue de la cérémonie et pour maintenir la climatisation de la voiture.

Le sénateur Flynn: Ça a du bons sens.

Le sénateur Argue: Alors que le Canada tente d'économiser l'énergie et que le gouvernement a pour principe d'économiser l'énergie, je pense qu'il faudrait appliquer ce principe chaque fois que c'est possible. La quantité de carburant utilisé pendant cette heure ou heure et demie pourrait bien suffire à conduire une ambulance à l'hôpital. Il me vient à l'idée de demander si la politique du gouvernement prévoit que le moteur de ces Cadillac doit être coupé pendant que les véhicules attendent les dignitaires qui exercent leurs fonctions.

Le sénateur Perrault: En général, le gouvernement s'est appliqué à économiser le plus d'énergie possible, dans le bon sens du terme—c'est-à-dire dans l'usage de l'électricité et des divers types de carburants—mais pour ce qui est de cette question précise, j'avoue que je n'en ai aucune idée.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement sait-il si la nouvelle taxe de $100 a été payée pour le dispositif de climatisation?

Le sénateur Argue: Je me demande si le leader du gouvernement pourrait se renseigner afin de savoir si le gouvernement a pour principe d'économiser l'énergie dans l'usage qu'il fait des automobiles relevant de lui.

LE SÉNAT

LES SERVICES DU TAILLEUR—NOUVELLE QUESTION

Le sénateur Choquette: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader quel est le résultat de l'enquête qu'il a menée concernant l'affaire pressante que le sénateur Argue a soulevée la semaine dernière au sujet des services du tailleur, question qui devait être éclaircie. J'ai été étonné de la publicité qu'on a donnée à cette affaire. J'aime bien faire des calembours, mais il y avait très peu de gens à la tribune ce jour-là pour apprécier ceux du leader du gouvernement et, pourtant, ils ont fait les manchettes des journaux. Nous devrions y donner suite, je pense. Je me demande quel est le résultat de l'enquête qui devait être tenue.

Le sénateur Flynn: Rien ne presse plus.

Le sénateur Perrault: Nous pressons nos recherches, honorables sénateurs. Nous n'avons pas encore reçu le rapport définitif du tailleur. Toutefois, je ne crois pas que les services soient interdits puisqu'ils sont payés par les membres de l'une et l'autre Chambre.

Le sénateur Argue: Bravo!

Le sénateur Perrault: Il y a peut-être eu, à un moment donné, une surcharge de travail. Outre cela, je n'ai rien de plus à rapporter. Il faudrait que les media comprennent bien qu'il s'agit d'un service payé, non d'un service gratuit.

Le sénateur Argue: Je remercie le leader de son excellent rapport. Je ne cherchais pas un service gratuit. Je paie toujours avec plaisir pour les services rendus. J'ai pensé que la Trésorerie devait toucher le bénéfice de ma clientèle puisque j'obtenais un service.

Le sénateur Choquette: Je ne veux pas prolonger le débat sur cette question, mais j'aimerais signaler que quelqu'un m'a dit ne pas se souvenir d'avoir vu le sénateur Argue porter un costume pressé.

Le sénateur Perrault: D'après votre ami, le sénateur Argue n'a donc manifestement pas abusé du service.

Le sénateur Argue: Est-ce là une enquête sous le couvert d'autre chose?

Le sénateur Perrault: Non. On ne prend pas les couvertures, sénateur Argue.

Le sénateur Forsey: J'aimerais poser une question supplémentaire: le leader du gouvernement pourrait-il faire faire une sorte d'échange entre l'énergie consommée par la voiture du suppléant du gouverneur général contre l'énergie utilisée pour le pressage des costumes du sénateur Argue?

Le sénateur Perrault: Toutes les idées constructives seront bien accueillies.

LES MUSÉES NATIONAUX

ENTREPOSAGE D'OBJETS TYPIQUEMENT CANADIENS—QUESTION

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement et lui demander si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures pour protéger les objets canadiens d'une valeur inestimable placés dans un entrepôt de l'avenue Laperrière, qui n'est pas muni de diffuseurs ni d'aucun système de protection, en fait. Ce n'est qu'un entrepôt, genre boîte d'amadou. Je suppose que ces objets relevent du nouveau système des musées nationaux et en particulier du Musée national de l'Homme.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne suis pas au courant de cette situation. Si, toutefois, le sénateur Riley avait en sa possession des renseignements à ce sujet, je serais heureux de l'aider à les communiquer aux autorités compétentes. Si la situation est telle que l'honorable sénateur la décrit, elle est grave en effet.

LE CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA

AUGMENTATION DU TRAITEMENT DES DIRIGEANTS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour répondre à une question soulevée par le sénateur Phillips le 26 mai au sujet du président et du vice-président du Congrès du Travail du Canada. Il avait allégué que ces deux dirigeants s'étaient voté une augmentation de $10,000 par année. Il avait notamment demandé:

Le gouvernement a-t-il l'intention de soumettre à la Commission de lutte contre l'inflation cette augmentation de salaire de 40 p. 100?

Comme le savent sans doute les honorables sénateurs, le Congrès du Travail du Canada ne constitue pas une entreprise commerciale employant 500 travailleurs ou plus et est considéré comme un organisme sans but lucratif. Pour ces deux raisons, le CTC n'est donc pas assujetti aux lignes directrices du programme de lutte contre l'inflation. De plus, le CTC n'a pas de sa propre initiative soumis cette augmentation à la Commission de lutte contre l'inflation. Dans ces conditions, la Commission ne pourra rendre de décision à l'égard des augmentations de salaire dans le cas de ces deux hauts dirigeants du CTC.

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À LA PARTICIPATION CANADIENNE DANS LES ENTREPRISES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES À L'ŒUVRE SUR LES TERRES DE LA COURONNE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Le sénateur Manning a posé une question le 26 mai. Il a dit ce qui suit:

> ... l'honorable ministre a fait savoir il y a peu de temps à l'autre endroit que le gouvernement avait l'intention de porter à au moins 25 p. 100 la participation canadienne aux intérêts des entreprises pétrolières et gazières à l'œuvre sur les terres de la Couronne, et que cette proportion serait probablement portée à 50 p. 100 à une date ultérieure.

Il a demandé d'abord:

> s'il s'agit là d'une politique bien arrêtée du gouvernement, et, deuxièmement, le cas échéant, si le gouvernement a également arrêté un échéancier prévoyant à quel moment cette proportion de la participation canadienne sera portée à 50 p. 100.

Avant les élections de 1974, le premier ministre, parlant de la politique à long terme du gouvernement, a dit qu'il s'était assigné comme but d'affirmer la présence canadienne dans nos industries des ressources et d'atteindre 50 p. 100 ou plus de propriété canadienne. Cette stipulation concernant les 25 p. 100 insérée dans les nouveaux règlements sur les terres nous paraît maintenant un objectif réaliste. Le gouvernement ne demanderait pas mieux, naturellement, que les Canadiens possèdent plus de 25 p. 100 de leurs ressources et les encourage à le faire, mais le fait est qu'on n'envisage à l'heure actuelle aucune mesure législative pour augmenter ce pourcentage de propriété canadienne.

● (1420)

L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY—RÉPONSE À UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la dernière question à laquelle j'ai une réponse aujourd'hui a été posée, le 19 mai, par le sénateur Riley et avait trait à l'énergie marémotrice de la baie de Fundy. La réponse qui m'a été transmise est assez longue puisqu'elle se compose d'un court rapport technique intitulé: «Études de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy», d'un communiqué de presse et d'un long rapport qui est si long qu'il serait très difficile de l'insérer dans les comptes rendus du Sénat. Je propose donc de remettre directement le document au sénateur Riley pour qu'il puisse y jeter un coup d'œil, et il pourra avoir d'autres questions précises à poser après l'avoir étudié.

[Le sénateur Perrault.]

Je pourrais résumer très brièvement, cependant, en disant que le rapport du Bureau des études marémotrices de l'Atlantique, en date du 31 octobre 1969, décrit les résultats des études approfondies entreprises conjointement par le gouvernement fédéral et les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Ce travail a débuté et a été terminé principalement en 1968 et 1969. Le Bureau a étudié l'aménagement de l'énergie marémotrice dans environ 20 endroits allant de la baie Sainte-Marie à la baie Chignectou et au bassin des Mines. De ce premier choix, cinq emplacements ont été étudiés en détail, et trois ont été retenus pour étude plus approfondie comme présentant les meilleures possibilités d'aménagement économique.

Les conclusions et recommandations du Bureau qui sont incluses dans le rapport que j'entends remettre au sénateur Riley indiquent que «l'aménagement économique d'installations marémotrices dans la baie de Fundy n'est pas réalisable dans les circonstances actuelles», bien que les circonstances aient beaucoup changé pour ce qui est de l'énergie, des prix et des coûts entre 1968-1969 et aujourd'hui.

On parle aussi dans ce rapport d'études précédentes, y compris celles entreprises par les États-Unis et conjointement par les États-Unis et le Canada dans les régions des baies Passamaquoddy et Cobscook. Ces études concluent que:

> Le projet d'énergie marémotrice ... ne permettra pas de produire de l'énergie à un prix concurrentiel par rapport aux autres sources disponibles.

Comme le flux et le reflux à Passamaquoddy est beaucoup plus faible qu'à des endroits de la baie de Fundy, on peut s'attendre que les projets d'aménagement de la baie de Fundy soient relativement plus attrayants que dans la région de Passamaquoddy. Pour cette raison, une étude antérieure que j'ai mentionnée ne portait que sur les projets canadiens d'aménagement dans la baie de Fundy.

Le rapport du Comité de révision de l'étude des forces marémotrices de la baie de Fundy daté de septembre 1974 recommandait de réétudier l'aménagement de l'énergie marémotrice. Je remettrai aussi un exemplaire de ce rapport à l'honorable sénateur, et il verra qu'il recommande un programme d'étude pour donner suite au travail du Bureau des études marémotrices de l'Atlantique.

Les travaux recommandés par le Comité de révision sont déjà en cours et des contrats ont été accordés pour la phase initiale des travaux décrits dans le communiqué de presse. Si les honorables sénateurs désirent obtenir une copie de ce communiqué, je serai heureux de leur en faire parvenir une.

La réponse préparée plus tôt répondait à la question du sénateur Smith (Colchester) qui semblait préoccupé par l'état actuel de ces études. La documentation est très volumineuse et, si la Chambre y consent, je la remettrai d'abord à l'honorable sénateur qui l'a demandée.

Son Honneur le Président: Est-ce convenu, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement pour lui demander si cette documentation renferme aussi un rapport du Corps américain des ingénieurs sur la région des baies Passamaquoddy-Cobscook?

Le sénateur Perrault: Il y a des allusions à des études américaines, mais le rapport américain complet ne semble

pas être inclus dans ces documents. Si, après avoir examiné le rapport, l'honorable sénateur aimerait le voir déposer, je suis sûr que les autres honorables sénateurs et certainement le gouvernement feront preuve d'esprit de collaboration à cet égard.

LE GRAIN

LES SUBVENTIONS VERSÉES À L'ÉGARD DU GRAIN LIVRÉ AUX PORTS DE L'EST DU CANADA ET DESTINÉ À L'EXPORTATION—QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais poser au leader du gouvernement une question ou deux découlant de la réponse très détaillée qu'il a eu l'amabilité de me donner hier soir à une question antérieure. Si l'honorable député veut suivre les questions en se reportant aux *Débats du Sénat* d'hier, ses réponses figurent aux pages 2201 et 2202.

Des chiffres détaillés sont donnés pour tous les élévateurs du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse et ils sont ventilés pour donner la capacité de chaque élévateur. Le total des subsides versés, comme on le voit au bas de la page 2201, est $8,603,157.

Ma première question est la suivante: serait-il possible en temps et lieu—je sais que le leader n'a pas la réponse toute prête—de ventiler cela entre chacune des provinces mentionnées dans la réponse?

Le leader du gouvernement a dit, comme en fait foi la page 2202, que certains pourparlers avaient eu lieu relativement à la meilleure manière de transporter le grain par trains-blocs à destination des ports de la côte est. Voici ma deuxième question: s'attend-on que le transport du grain par trains-blocs sera bientôt une réalité?

Dans la phrase suivante, voici ce que dit le leader:

> Si les volumes de chargements sont bien ce qu'on avait escompté, on pourrait les transporter aux mêmes conditions.

Pour autant que je puisse en juger en examinant les détails, les volumes actuels ne sont pas indiqués à moins qu'on veuille dire que la capacité de l'année pour laquelle je me suis renseigné a été entièrement utilisée. Donc, ma troisième question sera la suivante: Quels étaient les volumes de chargements qu'on pourra transporter aux mêmes conditions?

Le sénateur Perrault: Je prendrai préavis de ces questions, honorables sénateurs, et j'essaierai d'obtenir une réponse au plus tôt pour le sénateur Smith.

Le sénateur Smith (Colchester): Merci beaucoup.

LES TRANSPORTS

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 10 juin, de l'interpellation du sénateur Bonnell attirant l'attention du Sénat sur les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relatives aux transports.

L'honorable Margaret Norrie: Honorables sénateurs, j'aimerais attirer l'attention du Sénat sur l'importance qui est accordée aux transports au Canada par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, comparée à celle qu'ils ont aujourd'hui, en insistant surtout sur la situation à Terre-Neuve et dans la région de l'Atlantique. Le sénateur Bonnell a fort bien présenté son point de vue et critiqué ouvertement le gouvernement fédéral pour avoir exploité durement et parfois injustement les services de chemins de fer et de transbordeurs desservant l'Île du Prince-Édouard et cela, depuis la Confédération. On peut vérifier ces avancés en consultant le hansard du 8 avril 1976, à la page 2049.

Dans les provinces de l'Atlantique, les moyens de transport que nous connaissons sont tellement reliés les uns aux autres que cela pose un problème très complexe. Bien sûr, peu après 1867, les principaux moyens de transport étaient le chemin de fer Intercolonial Railway et les transbordeurs qui desservaient l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve. Chacune des provinces a reconnu la grande importance du transport pour toutes les régions de l'Atlantique lors des discussions qui ont abouti à la Confédération et à l'acte d'union qui a officiellement englobé les provinces dans la Confédération l'une après l'autre. Aujourd'hui, comme au moment de la Confédération, le transport est un service vital qui permet aux diverses régions du Canada de profiter à peu près équitablement de la croissance économique du pays.

● (1430)

Dans la région de l'Atlantique, les transports jouaient un grand rôle à l'époque de la Confédération, et c'est toujours le cas aujourd'hui, en ce qu'ils permettaient aux fabricants et aux conditionneurs d'atteindre les petites localités éparpillées de la région, sans que cela ne leur coûte trop cher en transport et, ce qui est tout aussi important, d'atteindre les marchés à l'extérieur de la région grâce à des transporteurs efficaces et sûrs. Le gouvernement fédéral a toujours subventionné la région de l'Atlantique, s'efforcant ainsi de compenser les lourdes charges qui lui incombent parce qu'elle doit payer des frais de transport plus élevés que les autres régions du Canada en raison de la longueur des distances à parcourir. Ces marchés éloignés doivent être accessibles à un coût compétitif aux fabricants de la région de l'Atlantique si l'on veut que les industries de la région réalisent les économies d'échelle nécessaires. L'avenir des provinces de l'Atlantique tourne toujours autour d'une politique de transport qui permettrait le transport rapide et efficace des produits importés des marchés étrangers et exportés des marchés locaux.

A l'heure actuelle, nous semblons assister à une recrudescence du commerce dans la région de l'Atlantique, si toutefois nous agissons sagement et rapidement pour mettre à sa disposition les moyens nécessaires. On utilise fréquemment un nouveau qualificatif à l'égard des ports de Halifax, en Nouvelle-Écosse, et de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick; on les appelle «la porte de l'Amérique du Nord-est», et même parfois «la porte de l'Amérique du Nord».

Ces ports occupent une place prédominante pour les raisons suivantes: premièrement, ce sont les ports commerciaux qui, en Amérique du Nord continentale, se trouvent le plus à l'est et sont les plus proches de l'Europe, non seulement en distance mais également en temps; deuxièmement, les problèmes d'encombrement, la glace, les projets limités de voies navigables et l'incertitude politique entravent l'expansion des transports dans les autres parties du continent; troisièmement, la voie maritime du Saint-Laurent, en raison des conditions atmosphériques et géographiques, commence à perdre l'intérêt qu'elle présentait aux yeux des expéditeurs qui cherchent avant tout à livrer les marchandises aux marchés le plus rapidement possible; quatrièmement, le port de New York, congestionné et non desservi jusqu'aux quais par les chemins de fer, n'offre pas les mêmes avantages que Halifax et Saint-Jean; cinquièmement, l'expansion des principaux aéroports d'Amérique

du Nord est entravée par la construction de complexes résidentiels et industriels qui s'étendent de plus en plus, ce qui implique des problèmes d'ordre politique, tandis que l'aéroport international de Halifax offre des possibilités d'expansion pratiquement illimitée.

New York est à un jour de distance de plus pour les affréteurs européens et le port n'a pas l'avantage, comme Halifax, d'être en eau profonde, peu congestionné et desservi par chemin de fer. Les conteneurs expédiés à New York à destination du Midwest doivent être transportés par camions à partir des quais pour être ensuite chargés dans des wagons, d'ordinaire selon le système rail-route. Malgré les tentatives coûteuses pour prolonger la saison utile de la voie maritime du Saint-Laurent, le réseau fluvial est fermé pendant l'hiver. D'autres obstacles naturels, comme la profondeur des rivières et les courants, militent encore davantage contre l'utilisation de la voie maritime du Saint-Laurent.

Pour ce qui est des transports aériens, les principaux aéroports, comme New York et Toronto, sont extrêmement congestionnés. A l'aéroport de Malton, à Toronto, les conditions sont tellement mauvaises qu'on a interdit à d'autres lignes aériennes étrangères d'utiliser cet aéroport jusqu'en 1980 au moins. Le ministre, l'honorable Otto Lang, a déclaré ce mois-ci que cette congestion s'aggraverait rapidement si des restrictions n'étaient pas imposées.

Le quai pour conteneurs de Halifax est le plus achalandé de tout le pays, et quatre ans seulement après son inauguration, le tiers de tout le trafic canadien passe par là. Le port est également reconnu pour ses installations de manutention des grains qui permettent de charger jusqu'à 72,000 boisseaux l'heure et d'en décharger 36,000.

Un service d'Air Canada, spécialisé dans le transport aérien de marchandises, a été institué à l'aéroport international de Halifax; ce service s'occupe du transport hautement prioritaire de marchandises acheminées à Halifax par des navires pour conteneurs provenant d'environ douze endroits du monde, dont Los Angeles. Inauguré à Halifax en septembre, ce service a transporté à peu près un million de tonnes de fret et cette quantité peut être multipliée si l'on utilise d'autres aéroports à Halifax et à Saint-Jean.

L'agrandissement du port pour conteneurs de Halifax est une condition essentielle au bien-être de toute la région de l'Atlantique. On ne peut hausser le tarif-marchandises ferroviaire et il faudra aménager des routes pour faire place aux poids lourds qui chargent nos wagons et transportent nos marchandises. Les camionneurs du Canada atlantique sont mécontents. Ils estiment qu'on aurait dû les traiter depuis longtemps avec plus de justice et qu'ils auraient dû mériter le respect du pays, étant donné la tâche énorme qu'ils accomplissent.

D'après l'*Atlantic Transport Review*, l'industrie serait maintenant le plus grand employeur du Canada et verse sans doute plus d'impôts que toute autre industrie. Si sa taille et son importance se sont accrues, l'industrie du camionnage insiste sur le besoin d'uniformité dans bien des domaines. Par exemple, il faudrait uniformiser les normes concernant le poids des véhicules et le poids des chargements. Il n'y a pas uniformité de poids entre les chargements dans les provinces atlantiques à l'heure actuelle. Je suis certain que d'autres problèmes restent à résoudre. L'industrie du camionnage est un secteur clé de notre économie et nous devons voir à ce qu'il soit traité en conséquence.

Dans le rapport de Transports Canada, on recommande que le service voyageurs entre Montréal et Halifax, bien qu'on en reconnaisse la non-rentabilité, soit maintenu en dépit de pertes appréciables, pour les raisons suivantes:

> En dépit des pertes actuelles et compte tenu de la demande et de la répartition du trafic, le comité est d'avis qu'il est possible, grâce à des solutions originales, de mettre au point un service voyageurs par chemin de fer pour les Maritimes qui répondra aux besoins des voyageurs et, en même temps, justifiera les coûts imputés sur le Trésor fédéral.

L'économie de la région atlantique éprouve bien des difficultés, mais si nous pouvons résoudre certains problèmes de transport à l'étude à l'heure actuelle, je crois que nous pourrons accomplir de grandes choses. J'entends d'autres parties du Canada se plaindre que les paiements de péréquation versés aux Maritimes sont élevés, et c'est une chose que nous n'aimons pas entendre.

Honorables sénateurs, avec beaucoup d'efforts et de coopération, j'espère que la loyauté entre les provinces de l'Atlantique et le reste du Canada demeurera entière et véritable. Poursuivons ce que les Pères de la Confédération avaient entrepris et, comme le disait John Ruskin:

> When we build, let us think that we build forever. Let it not be for present delight, nor for present use alone; let it be such work as our descendants will thank us for and let us think as we lay stone on stone that a time is to come when those stones will be held sacred.

(Sur la motion du sénateur Forsey, le débat est ajourné.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Carter, appuyé par l'honorable sénateur Croll, tendant à l'adoption du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales sur le budget des dépenses, déposé au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je désire céder mon tour au sénateur Carter.

Son Honneur le Président: L'autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, j'exprimerai tout d'abord mes remerciements au sénateur Grosart et au sénateur Molson pour l'intéressante analyse qu'ils ont faite du rapport du comité et pour leur utile intervention dans le débat. Ces deux sénateurs ont pressé le gouvernement de limiter le taux d'accroissement des dépenses à celui du produit national brut. A ma grande satisfaction, le président du Conseil du Trésor a assuré au comité que tel est bien le but poursuivi par le gouvernement, et cela a d'ailleurs été confirmé par le premier ministre lui-même.

● (1440)

Dans mon invervention antérieure, j'ai voulu dire deux choses. La première est que le comité n'a fait rapport que sur le budget principal. La seconde est que, pour la première fois, le budget principal englobe les dépenses de la sécurité de la vieillesse et du supplément du revenu garanti. Le sénateur Grosart et le sénateur Molson ont tous les deux signalé l'augmentation survenue dans les dépen-

ses des exercices financiers terminés les 31 mars 1974, 1975, 1976, 1977, qui ont été respectivement de 17.3, 18.9, 26.5 et 19.3 p. 100.

Pour la première fois, le budget examiné par le comité comportait des déboursés à l'égard de la sécurité de la vieillesse et du supplément du revenu garanti. J'ai donc pensé qu'il serait utile et peut-être beaucoup plus facile, aux fins de comparaison avec les années antérieures, de dresser un tableau remontant à plusieurs années et indiquant le montant total des dépenses, y compris des versements de sécurité de la vieillesse et de supplément du revenu garanti. Mon tableau remonte à 1969.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Le tableau suit.*]

CRÉDITS BUDGÉTAIRES
(SV et SRG compris)

(en millions de dollars)

Exercice financier clos le	Budget principal	% d'augmentation sur l'année antérieure	Budget total de l'année	% d'augmentation sur l'année antérieure
Mars 31/69	$12,212	—	$12,364	—
Mars 31/70	$13,588	11.3	$13,871	12.1
Mars 31/71	$14,817	9.0	$15,378	10.9
Mars 31/72	$16,557	11.1	$17,400	13.1
Mars 31/73	$18,273	10.4	$19,072	9.6
Mars 31/74	$21,427	17.3	$23,508	23.4
Mars 31/75	$25,467	18.9	$29,974	27.5
Mars 31/76	$32,210	26.5	$34,763	16.0
Mars 31/77	$38,417	19.3	—	—

J'en viens maintenant aux années auxquelles les sénateurs Grosart et Molson font allusion. Le budget principal de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1974 s'élevait à 21,427 millions, soit une augmentation de 17.3 p. 100 sur l'année précédente, alors que le budget total de la même année s'élevait à 23,508 millions, soit une augmentation de 23.4 p. 100 sur l'année précédente.

Le budget principal de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1975 s'élevait à 25,467 millions, soit une augmentation de 18.9 p. 100 sur l'année précédente, alors que le budget total de la même année s'élevait à 29,974 millions, soit une augmentation de 27.5 p. 100.

Le budget principal de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1976 s'élevait à 32,210 millions, soit une augmentation de 26.5 p. 100 sur l'année précédente, alors que le budget total de la même année s'élevait à 34,763 millions, soit une augmentation de 16 p. 100. Pour l'exercice courant, le budget principal ne s'élève qu'à 38,417 millions, soit une augmentation de 19.3 p. 100. En comparant les dépenses totales du dernier exercice avec celles des années antérieures, on constate que l'augmentation du budget total est passée de 27.5 p. 100 en 1974-75 à 16 p. 100 en 1975-76, ce qui constitue une réduction assez considérable. Je suis certain que les honorables sénateurs admettront que, alors qu'il est facile pour le gouvernement d'ouvrir les vannes et d'accroître ses dépenses, il lui est très difficile toutefois de les fermer soudainement et complètement sans perturber l'économie nationale dans son ensemble et sans créer de profondes difficultés pour les domaines défavorisés de notre économie, comme il en est dans les provinces maritimes.

C'est la baisse de l'augmentation du budget total de 27.5 p. 100 pour l'exercice financier 1974-75 à 16.0 p. 100 pour l'exercice 1975-76 qui montre les efforts accomplis par le gouvernement pour réduire les dépenses.

Le président du Conseil du Trésor nous a indiqué qu'il souhaitait réduire encore plus ces dépenses l'année prochaine et les amener à 14 p. 100 et peut-être moins, si possible. Ce taux reste considérablement plus élevé que le taux d'inflation et personne ne contredira un honorable sénateur qui insisterait pour que de nouveaux efforts soient même faits dans ce domaine.

Au cours de sa déclaration, le sénateur Grosart a souligné un fait qui m'a pris par surprise. Je cite ses propos qui sont consignés à la page 2188 du hansard du Sénat du 9 juin 1976:

> Chose certaine, au cours de la dernière année financière, les dépenses du gouvernement ont augmenté de 16 p. 100, alors que celles de tous les gouvernements provinciaux n'ont augmenté que de 11 p. 100 . . .

Il m'est particulièrement difficile de comprendre comment les gouvernements provinciaux parviennent à réduire de façon aussi draconienne l'augmentation de leurs dépenses, augmentation qui était de 11 p. 100 pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1976 alors que l'année précédente elle était de 20 p. 100. J'ai demandé au Conseil du Trésor de me fournir les chiffres afin d'expliquer cette réduction spectaculaire. Le Conseil du Trésor était franchement incapable de le faire. Voici les chiffres qu'il m'a fournis: les prévisions des dépenses globales de tous les gouvernements provinciaux pour l'année financière 1973-1974 étaient de 21.4 milliards de dollars, et, pour l'année 1974-1975, de 25.8 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 20.7 p. 100 par rapport à l'année précédente. Pour l'année 1975-1976, les dépenses globales prévues étaient de 32.7 milliards de dollars, soit une augmentation de 26 p. 100. Par conséquent, selon les chiffres que j'ai reçus du Conseil du Trésor, au lieu d'abaisser l'accroissement de leurs dépenses totales de 20 à 11 p. 100, les provinces l'ont de fait augmenté de 20.7 à 26 p. 100.

● (1450)

Je sais que quand nous comparons les taux d'augmentation des dépenses gouvernementales, nous nous heurtons à un problème qui découle des paiements de transfert. Le sénateur Grosart a fait valoir que tout l'argent provenait

des mêmes contribuables et la question de savoir qui dépense cet argent leur importe peu. Cependant, lorsque nous faisons de telles comparaisons, nous devons déterminer qui dépense quoi. Si le gouvernement fédéral vire de l'argent aux gouvernements provinciaux, la somme est considérée comme une dépense fédérale, mais ce sont en réalité les gouvernements provinciaux qui la dépensent. Il est donc difficile pour deux gouvernements différents de dépenser le même argent. Une fois qu'un gouvernement l'a dépensé, la somme semble avoir été utilisée. C'est le problème qui se pose et qui nous cause beaucoup d'ennuis lorsque nous essayons de faire des comparaisons exactes entre l'augmentation des dépenses des gouvernements provinciaux et l'augmentation des dépenses du gouvernement fédéral.

J'aimerais terminer en me joignant au sénateur Grosart pour remercier le président du Conseil du Trésor, l'honorable Jean Chrétien, de la façon dont il a collaboré avec notre comité, de ses réponses franches à nos questions, de sa bonne volonté à accepter les propositions du comité et de sa contribution en général. Je suis certain que tous les honorables sénateurs se joindront à moi pour lui exprimer notre reconnaissance.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

AVIS DE CONVOCATION D'UNE RÉUNION DU COMITÉ

Le sénateur Lamontagne: Avant l'ajournement du Sénat, j'aimerais signaler aux membres de notre comité spécial de la politique scientifique que même si le comité aurait dû normalement siéger à 3 h 30, nous pourrions commencer notre réunion dès l'ajournement du Sénat.

Le sénateur Choquette: Ce comité existe-t-il encore?

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 17 juin 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 21 juin, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, contrairement à ce que j'avais prévu, le Sénat devra se réunir lundi soir prochain, car nous ne siégerons pas le jeudi 24 juin, jour de la Saint-Jean-Baptiste, qui est aussi jour de congé parlementaire.

Bien qu'aucune mesure législative ne figure au *Feuilleton* du Sénat en ce moment, deux bills très importants, les bills C-20 et C-58, sont en comité. Nous pouvons prévoir que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, nous parviendra des Communes d'ici lundi. En outre, le rapport de notre comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire des dépenses «A» pour l'année financière en cours, présenté aujourd'hui, devra être étudié. La loi des subsides couvrant ce qui reste du budget principal et le budget supplémentaire des dépenses «A» sera probablement adoptée par les Communes mardi. Nous l'aurons donc mercredi prochain.

Mardi, le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira à 9 h 30 du matin. Le comité permanent des banques et du commerce se réunira à la même heure mardi pour étudier le bill C-58. Dans l'après-midi, à 3 heures, le comité permanent des affaires étrangères est convoqué pour étudier le bill C-20, concernant la citoyenneté. Le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira aussi mardi après-midi; l'heure de la séance n'a pas encore été fixée, mais ce sera très vraisemblablement 2 heures.

Mercredi, le comité permanent des banques et du commerce est censé se réunir à 9 h 30 pour étudier le bill C-58. Le comité permanent de la santé, du bien-être social et des sciences se réunira à 3 h 30 pour étudier la possibilité de créer un comité spécial du crime et de la violence au Canada, et le comité permanent de l'agriculture se réunira lui aussi à 3 h 30 pour reprendre l'étude du rapport sur le comté de Kent, au Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Beaubien: Puis-je demander au leader suppléant s'il y a des chances que le Sénat siège mardi soir?

Le sénateur Langlois: Oui, le Sénat siégera mardi soir.

Le sénateur McIlraith: J'aimerais signaler au leader suppléant qu'il y a d'autres comités qui siègent la semaine prochaine. Le comité mixte de la commission de la capitale nationale siégera, mais je ne sais pas quel jour ni à quelle heure. La commission consultative des locaux parlementaires se réunit également mardi matin à 10 heures pour une séance qui durera peut-être toute la journée.

Le sénateur Langlois: C'est peut-être vrai, mais malheureusement je ne peux que donner la liste des réunions de comités qui m'ont été signalées.

Le sénateur Choquette: Puis-je poser une autre question au leader suppléant? Si le Sénat siège mercredi et non jeudi, est-ce à dire que mercredi, le Sénat ajournera à la semaine suivante?

Le sénateur Langlois: Oui, tout porte à croire que le Sénat ajournera au mardi suivant, mais tout dépend des projets de loi qui nous viendront de l'autre endroit.

(La motion est adoptée.)

LA TÉLÉDIFFUSION

ALLUSIONS À TERRE-NEUVE À LA CHAÎNE CTV—QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Greene: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège aux termes des articles 33 et 34 du Règlement. La station CTV d'Ottawa—et l'article 34 prévoit qu'on porte une plainte précise—dans son bulletin météorologique du soir, donne presque inévitablement le temps qu'il fait «on the Rock» pour désigner Terre-Neuve.

Cela a peut-être l'air insignifiant, mais pour moi, ce ne l'est pas du tout. Pour les députés de cette honorable enceinte qui sont moins susceptibles que moi et qui ne connaissent pas l'expression «the Rock», je leur signale qu'il s'agissait d'un pénitencier à sécurité maximale sur une île près de San Francisco. Pour moi, cette allusion de mauvais goût et cet humour déplacé sont une insulte aux bonnes gens de Terre-Neuve.

Nous avons dépensé d'importantes sommes d'argent pour faire de cette ville la capitale de tous les Canadiens.

[*Français*]

Nous avons un programme bilingue afin que ceux de nos concitoyens de langue française puissent faire leurs affaires, dans leur Capitale, dans leur langue maternelle.

Il y avait une ville que nous appelions, nous, de langue premièrement anglophone, «Three Rivers», la ville de Trois-Rivières. Maintenant, dans toutes nos affaires publiques, tant au Parlement, ou dans les affaires ministérielles, nous appelons cette ville «Trois-Rivières» parce que c'est son propre nom.

[*Traduction*]

Nous tous, en tant que Canadiens, et surtout les parlementaires, devons toujours veiller à ce que les sentiments de la population de ce grand pays ne soient pas méprisés par nos initiatives dans la région de la capitale, qui est la capitale de tous. Il me semble, particulièrement, qu'une entreprise détenant un droit grâce à un permis du CRTC, droit du domaine public, donc appartenant à tous les Canadiens, doit assumer la responsabilité inhérente à ce droit dans le cadre d'une politique nationale bien arrêtée. La politique nationale vise à ce que toutes les régions de notre pays soient traitées avec respect et dignité, non seulement par le Parlement, mais par les organismes officiels.

● (1410)

Il pourra vous sembler singulier qu'un habitant du Haut-Canada défende les privilèges des Terre-Neuviens, alors que tant de sénateurs seraient beaucoup plus capables de s'en acquitter, mais je suis certain que tous, s'ils étaient au courant de cette question de privilège, ont estimé que leur démarche pourrait paraître intéressée ou insignifiante, et je pense qu'il est fort opportun que quelqu'un qui n'est pas de Terre-Neuve se charge de soulever la question.

Nous avons lutté pour maintenir l'unité de notre pays, et cette unité sera assurée quand les problèmes et les particularités des habitants d'une région seront aussi jalousement protégées par les parlementaires, notamment, des autres régions que par leurs propres représentants. A ce moment-là, la compréhension mutuelle sera parfaite.

[*Français*]

Pour moi, même si c'était un privilège qui appartenait à la province de Québec, ou aux choses premièrement francophones, c'est important que ceux d'entre nous qui sont, premièrement, anglophones, plaident leur cause.

[*Traduction*]

Heureusement, honorables sénateurs, les permis délivrés par le CRTC font maintenant l'objet d'un examen périodique, et je suggérerais avec respect que la station de télévision CJOH s'excuse auprès du Parlement et des habitants de Terre-Neuve de ce mépris absolu de ce que je considère comme leur privilège, et que la haute direction de l'entreprise considère avec respect et dignité sa responsabilité à l'égard de toutes les régions du Canada. Si elle omet de le faire, je propose alors une motion de censure que le CRTC voudra assurément considérer au moment de renouveler le permis de cette station, laquelle, à mon avis, a enfreint les privilèges du Parlement par son insensibilité et son impolitesse à l'endroit des habitants de la belle province de Terre-Neuve.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ À SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45 (1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat mardi prochain, le 22 juin 1976, et que l'application de l'article 76(4) soit suspendue en conséquence.

—Avant que la motion ne soit mise en délibération, je voudrais ajouter ceci. Bien qu'il soit peu probable que le Sénat siège mardi prochain jusqu'à 8 heures du soir, l'article 7(1) du Règlement stipule ceci:

> Sauf ordre contraire préalablement signifié, le Sénat doit, chaque jour de séance, se réunir à deux heures de l'après-midi pour l'expédition des affaires.

En conséquence, pour qu'un comité puisse siéger dans l'après-midi mardi prochain, il doit obtenir l'autorisation de siéger en même temps que le Sénat afin de publier un avis de convocation dans le hansard et les *Procès-Verbaux* du Sénat d'aujourd'hui.

Le sénateur Grosart: Je présume qu'on a, comme d'habitude, de bonnes raisons pour demander de suspendre l'application du Règlement afin de permettre à ce comité de siéger.

Le sénateur Langlois: Naturellement, honorables sénateurs. Je propose cette motion et d'autres relativement à d'autres comités, à la demande des présidents qui prétendent avoir assez de travail pour siéger en même temps que le Sénat. Je le répète, il se pourrait que les comités ne siègent pas mardi après midi. Cet avis est tout simplement aux fins de publication dans le hansard et les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat mardi prochain, le 22 juin 1976, et que l'application de l'article 76 (4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant le Règlement 45(1)*a*), propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant les séances du Sénat des lundi 21 juin et mardi 22 juin 1976 et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs ont entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES MUSÉES NATIONAUX

ENTREPOSAGE D'OBJETS TYPIQUEMENT CANADIENS— NOUVELLE QUESTION

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, j'ai posé hier une question au leader du gouvernement au sujet de l'entreposage d'objets de notre patrimoine canadien qui sont placés dans un entrepôt de l'avenue Laperrière. J'aurais dû aller plus loin et dire que lorsque je m'y suis rendu, je le faisais dans le dessein d'examiner une pièce d'artisanat d'un maître artisan de ma propre ville qui a été dédiée au Musée national par sa fille, M^lle^ Belle Howe. Le nom de cet artisan était John D. Howe. Je me rends compte que le Musée du Nouveau-Brunswick a des liens avec le Musée national puisqu'il a grandement contribué récemment à la construction d'une nouvelle aile. Lorsque je me suis rendu à cette sorte d'entrepôt, comme je l'ai dit hier, j'ai constaté qu'il n'y avait aucune protection contre l'incendie. La seule

mesure de sécurité consiste à ne laisser entrer que les personnes portant une étiquette.

Le sénateur Grosart: La question.

Le sénateur Riley: La voici: Pourquoi cette pièce d'artisanat ne pourrait-elle être renvoyée au Nouveau-Brunswick plutôt que d'être laissée dans cet entrepôt, sans aucune protection contre l'incendie? Je voulais poursuivre la question hier. Je suis sûr que si les honorables sénateurs des autres parties du Canada pouvaient voir les objets du patrimoine canadien de toutes les provinces empilés avec d'autres articles les uns sur les autres comme ils le sont, ils se révolteraient tout comme moi de ce genre de situation.

● (1420)

Le sénateur Grosart: La question.

Le sénateur Riley: Je me demande simplement si la pièce pourrait être renvoyée au Nouveau-Brunswick. La dame l'a donnée comme étant le chef-d'œuvre de son père qui était un artisan renommé. Pourquoi alors la pièce repose-t-elle dans un entrepôt qui est comme une grange dénuée de toute protection contre le feu? Je voudrais obtenir une réponse. Je ne veux pas . . .

Des voix: La question.

Le sénateur Riley: J'ai posé la question. De toute façon, je voudrais obtenir la réponse. Pourquoi ne peut-elle pas être renvoyée au Nouveau-Brunswick? La dame qui l'a donnée espérait que les Canadiens pourraient la voir, mais elle est maintenant reléguée dans une grange.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je sais que mes collègues ici, y compris le sénateur Grosart, le leader suppléant de l'opposition, partagent l'intérêt du sénateur. Je peux seulement lui dire que bien que des demandes de renseignements puissent être adressées aux sources autorisées du gouvernement, il conviendrait peut-être aussi que le sénateur s'adresse directement aux Musées nationaux du Canada et présente son projet en vue de renvoyer ces trésors au Nouveau-Brunswick. Il y aurait peut-être lieu aussi que le gouvernement du Nouveau-Brunswick fasse connaître son désir de ravoir ces œuvres canadiennes.

LES TRANSPORTS

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—MOTION DE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de l'interpellation du sénateur Bonnell attirant l'attention du Sénat sur les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relatives aux transports.

[*Français*]

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, je veux tout d'abord féliciter du plus profond de mon cœur tous les honorables sénateurs qui ont déjà pris part à ce débat, sur une question qui est, à mon avis, d'importance primordiale, non seulement pour les provinces atlantiques, mais aussi pour le pays tout entier et pour l'unité du pays tout entier.

Certains se demandent peut-être pourquoi un sénateur ontarien se mêle à cette affaire, mais je dois rappeler aux honorables sénateurs que je suis né à Terre-Neuve, je suis de la cinquième génération née à Terre-Neuve. Alors, la question m'intéresse d'une façon extraordinaire, et j'ose participer à ce débat à titre de Terre-Neuvien de naissance, et aussi de Canadien, citoyen de la province d'Ontario.

[*Traduction*]

J'estime, honorables sénateurs, que notre Constitution est unique en son genre, car elle comporte, dans une mesure nullement négligeable, pourrais-je dire, une série de dispositions concernant les transports. Cette série de dispositions s'ouvre, bien sûr, avec l'inclusion dans l'Acte même de l'Amérique du Nord britannique de 1867 d'un article portant sur la construction du chemin de fer Intercolonial. Il s'agissait là d'une condition absolument essentielle à l'adoption du texte confédératif initial. Les honorables sénateurs se rappelleront que les résolutions adoptées à Québec en octobre 1864 ont essuyé des difficultés, notamment dans la province du Nouveau-Brunswick où elles furent rejetées lors d'une élection générale, et également dans la province de la Nouvelle-Écosse où elles rencontrèrent une forte opposition. La seule façon dont il s'avéra possible de faire avancer la cause de la confédération fut de réussir à faire adopter par les assemblées législatives du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse des résolutions autorisant des délégués à se rendre à une autre conférence en vue d'établir les termes du texte confédératif sur des conditions justes et équitables pour les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse; et dans le cas du Nouveau-Brunswick, sauf erreur, il y avait comme condition explicite «la construction d'un chemin de fer intercolonial.» Il ne fait pas le moindre doute que les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ne seraient jamais entrées dans la confédération si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'avait pas prévu un chemin de fer intercolonial.

J'aimerais ajouter à ce stade-ci qu'il existe, dans le centre et l'Ouest du Canada, une impression fort répandue selon laquelle le chemin de fer intercolonial n'était qu'un os jeté aux provinces de l'Atlantique, qu'il était une condition de leur entrée, sans plus. Mais il y a plus, honorables sénateurs. Le chemin de fer intercolonial n'était pas seulement indispensable à l'entrée des provinces maritimes dans la confédération, mais en réalité il était aussi indispensable à ce qui était alors la province du Canada et qui sont maintenant les provinces d'Ontario et de Québec, à cause des conditions qui existaient à cette époque.

En ces temps-là—j'ai à peine besoin, j'en suis sûr, de rafraîchir la mémoire des honorables sénateurs—le Canada central, la province du Canada d'alors, dépendait très largement des importations de produits manufacturés en provenance du Royaume-Uni. Or, pendant à peu près six mois sur douze, le Saint-Laurent était gelé. Durant ces six mois, on ne pouvait recevoir ces importations du Royaume-Uni qu'en les faisant venir par les ports de Boston, de New York et de Portland et par d'autres ports des États-Unis. Il y avait, bien entendu, un accord permettant de les faire passer en franchise. Mais comme, aux États-Unis, on était ennuyé par la Grande-Bretagne et, jusqu'à un certain point, par les colonies de l'Amérique du Nord britannique, à cause de l'attitude adoptée par la Grande-Bretagne et certaines des colonies pendant la guerre civile américaine, on risquait fort de voir le privilège de franchise annulé, ce qui aurait voulu dire que le Canada central, la province du Canada, aurait été à la merci des États-Unis et aurait pu être économiquement étouffée pendant la moitié de l'année.

Donc, indépendamment de ces aspects défensifs, qui étaient loin d'être négligeables, il fallait que la province du Canada s'assure, au cas où les Américains décideraient de dénoncer cet accord, comme ils donnaient l'impression de vouloir faire, de pouvoir acheminer ces indispensables importations, ces importations massives, provenant du Royaume-Uni via les ports libres de Saint-Jean et de Halifax.

Il n'y a vraiment pas lieu de supposer que ce projet de chemin de fer intercolonial était simplement un moyen d'acheter, en quelque sorte, les provinces maritimes pour les inciter à se joindre à la confédération. C'était une question de garanties militaires et économiques pour la province du Canada. C'est un fait souvent négligé.

Non seulement cette disposition prévoyant un chemin de fer entre la province du Canada, comme elle s'appelait alors, et celles de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont-elles été incluses dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique mais plus tard, avec la venue de la Colombie-Britannique, il y a eu dans les conditions d'entrée, si je ne m'abuse, non pas une mais deux clauses traitant des communications entre le territoire de la partie continentale de la Colombie-Britannique et l'île de Vancouver ainsi que des liaisons avec les ports de la côte ouest des États-Unis.

Donc, il y avait dans ce que j'appellerais le supplément à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique concernant l'entrée de la Colombie-Britannique, des dispositions garantissant certains services de transport.

Quand la province de l'Île-du-Prince-Édouard a décidé d'entrer dans la confédération, encore une fois, comme mes préopinants l'ont rappelé aux honorables sénateurs dans leurs éloquents discours, quand la province de l'Île-du-Prince-Édouard est entrée dans la confédération, une clause spéciale a été incluse dans les conditions de l'union, et bien entendu, quand ma province d'origine, Terre-Neuve, y est entrée à son tour, la même chose s'est faite. Je n'ai pas besoin de revenir là-dessus, parce que ceux qui m'ont précédé ont exposé la question en détail.

Cependant, j'aimerais simplement souligner qu'aucune autre constitution au monde, à part la nôtre, ne contient des dispositions sur le transport aussi précises et aussi fermes, des termes aussi explicites, de l'avis du moins de ceux qui les y ont incluses. On est peut-être justifié de croire qu'ils ont été traités à la légère et de façon plutôt désinvolte depuis lors.

● (1430)

J'ai voulu, en premier lieu, souligner cet élément essentiel du transport dans notre constitution sans lequel il n'y aurait pas de provinces Maritimes, de Terre-Neuve ni, quant à cela, de Colombie-Britannique—la condition requise là-bas étant non seulement une liaison entre la terre ferme et l'île de Vancouver, mais aussi la construction d'un chemin de fer transcontinental—ces provinces ne se seraient simplement pas jointes à l'union, à la confédération, au dominion, sans ces dispositions au sujet du transport. C'est donc une affaire qui touche en somme non seulement les provinces atlantiques, bien qu'elles soient tout particulièrement en cause, mais c'est une affaire d'importance nationale primordiale; il s'agit d'un engagement fondamental donné à la population de ces provinces lorsqu'elles se sont jointes aux autres.

Toutefois, la question touche particulièrement en ce moment les deux provinces insulaires, soit l'Île-du-Prince-Édourd et Terre-Neuve. Je dois dire que je souscris entièrement à tout ce qui a été dit par les représentants de ces provinces à la Chambre sur la question des garanties en matière de transport qui étaient censées avoir été données à ces provinces en termes que nous jugions explicites, conformément aux dispositions de l'union dans chaque cas. Il est inutile d'apporter des précisions là-dessus. Il me semble que, de fait, tout ce que je peux dire aujourd'hui après avoir entendu les discours, ferait piètre figure après une pluie de météores. Le sujet a été non seulement traité à fond et avec grande envergure mais avec un éclat incomparable par les sénateurs, les uns après les autres.

A mon avis, il est déplorable qu'on dise aux habitants qui ont la malchance de vivre dans une province insulaire, que tout dépend de la circulation et de conditions de toutes espèces et qu'ils doivent payer, toujours payer. Ce n'est pas la manière pour un grand État de s'acquitter d'un engagement solennel pris envers une de ses parties constituantes.

Je tiens à dire que je soutiens tout ce qui a été dit à ce sujet. Je serais disposé, si le Sénat avait la patience de m'entendre, à répéter en détail toutes les réclamations que mes collègues ont fait valoir au nom de ces deux provinces.

Je voudrais ajouter que j'ai été impressionné par le fait que cette discussion a été dénuée d'esprit de parti. Les sénateurs des deux côtés de la Chambre ont apporté leur contribution, et cela avec une unanimité remarquable. Si jamais le Sénat a manifesté son indépendance, son manque de parti pris, c'est bien cette fois-ci. En effet, le débat a été totalement dénué de parti pris.

Je suis quelque peu déçu que le leader ou le leader adjoint se soient abstenus de faire quelque commentaire. Il s'agit d'une question au sujet de laquelle il serait fort souhaitable qu'ils fassent une déclaration, sinon de la politique gouvernementale—c'est peut-être trop demander—au moins qu'ils expriment la sympathie du gouvernement à l'égard des doléances qui ont été présentées avec une ferveur égale par les représentants du parti libéral et ceux du parti conservateur dans cette Chambre. J'espère qu'avant la clôture du débat, nous aurons quelques indications officielles de l'intérêt que le gouvernement porte à cette question, qui revêt une importance vitale, une importance incomparable, pour ces deux provinces.

J'ai une autre observation d'une importance secondaire à faire. C'est au sujet de la question soulevée par l'honorable sénateur Macdonald à propos du droit qu'ont les employés du service de traversiers de faire la grève. A titre d'ancien militant syndical et d'ancien dirigeant syndical riche d'une longue expérience, j'appuie entièrement la position générale adoptée par le sénateur Macdonald en matière de droit de grève, mais je ne suis pas persuadé qu'il dépasse l'entendement humain de trouver un moyen grâce auquel les employés de ce service reliant les deux îles au continent pourraient se prévaloir des avantages, acquis à l'issue de quelque grève que ce soit, entreprise par leurs syndicats, sans véritable interruption du service des traversiers. Je ne pense pas que le droit de grève soit un droit absolu, et je pense qu'il est des cas où il serait possible de pourvoir aux besoins d'un petit groupe particulier de travailleurs occupés à assurer un service absolument essentiel comme celui-ci par un moyen autre que le simple octroi du droit de prendre part à une grève déclenchée à l'échelle nationale par une grande association de travailleurs dont il se trouve qu'ils font partie. Je ne suis donc pas persuadé que l'on porterait gravement atteinte au droit de ces employés de faire grève si l'on en arrivait à une entente leur permettant de bénéficier des avantages découlant de toute grève entreprise par les associations dont ils font partie sans qu'ils aillent jusqu'à interrompre le service essentiel des traversiers.

Peut-être le sénateur Macdonald a-t-il raison à cet égard. Je ne suis pas disposé à le contredire ouvertement à ce sujet. J'ai beaucoup trop de respect et pour lui et pour sa compétence juridique pour oser le faire. J'estime cependant que la question mérite un peu plus de réflexion qu'il n'était peut-être disposé à y accorder.

Finalement, j'aimerais beaucoup que toute la question qui a fait l'objet de l'interpellation soit renvoyée au comité permanent des transports et des communications. Les honorables sénateurs se souviendront sans doute que l'honorable sénateur Cameron a proposé au cours d'une session antérieure que toute la question des transports par chemin de fer—et je crois qu'aux fins de l'enquête, ceci inclut le transport automobile, tout au moins pour les provinces de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard—que l'ensemble de la question soit renvoyé au comité permanent sénatorial des transports et des communications. Pour diverses raisons, on n'en a rien fait, à mon grand regret. Le sujet n'a pas été repris, les motions non plus ni par l'honorable sénateur Cameron ni par d'autres sénateurs. Je pensais moi-même laisser cette question à l'honorable sénateur Cameron, dont l'intervention à ce sujet était encyclopédique, témoignant ainsi d'une connaissance du sujet qui ne l'était pas moins. Je dois avouer que la politique qu'a annoncée récemment le gouvernement sur la question des transports semble laisser certains points d'interrogation, ou tout au moins certains doutes, et qu'il ne serait pas superflu de charger un comité permanent du Sénat de faire une enquête approfondie sur ce sujet et, plus particulièrement, de saisir peut-être le Comité permanent des transports et des communications des aspects de la politique concernant les provinces atlantiques.

La question comporte une grande variété d'aspects, non seulement celui des traversiers dont nous avons parlé, mais d'autres aspects du transport dans les provinces atlantiques qu'a soulevés l'annonce de la politique gouvernementale et qui, j'ose le dire, ont suscité un malaise dans ces provinces. Je ne crois pas qu'on pourra m'accuser de ce que certains ont appelé mon péché mignon, à savoir un léger penchant à l'exagération si j'avoue que les changements que l'on propose ont créé un grand malaise dans ces provinces.

Pour conclure, honorables sénateurs, j'aimerais donc proposer, avec l'appui de l'honorable sénateur Bonnell, que le sujet de l'interpellation soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

Le sénateur Greene: L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

Le sénateur Forsey: Certainement.

Le sénateur Greene: Sachant avec quelle véracité et quelle exactitude celui-ci a décrit les diverses étapes de la Confédération, et l'honorable sénateur s'étant acquis, je crois, à l'échelle nationale, une solide réputation de spécialiste en droit constitutionnel, je me demande s'il pourrait me fournir la réponse à la question suivante. J'ai souvent entendu dire qu'à l'époque de la Confédération, diverses promesses explicites ou implicites prévoyaient la construction d'un canal au Nouveau-Brunswick, afin de rendre les régions intérieures de la province plus accessibles au monde et au trafic canadien.

Envisageait-on, en fait, à l'époque de construire ce canal au Nouveau-Brunswick, ou est-ce là une fable qui s'est fait jour depuis?

Le sénateur Forsey: J'ai bien peur que l'honorable sénateur Greene, comme tous ceux qui me prennent pour un expert en matière de constitution, ne s'expose à une déception. Rien de tel n'a été envisagé à ma connaissance, bien que cela soit possible, sauf peut-être le projet de canal de navigation de Chignectou à travers l'isthme de Chignectou. C'est peut-être ce à quoi le sénateur Greene fait allusion.

● (1440)

A ma connaissance, il n'existe aucun engagement explicite ni implicite à ce sujet. On en a beaucoup parlé, mais les honorables sénateurs originaires de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick—sans doute surtout du Nouveau-Brunswick—en sauraient beaucoup plus long que moi là-dessus.

Je sais que c'est l'une de ces questions éternelles qui reviennent sans cesse sur le tapis dans les provinces maritimes. Je crois qu'à diverses occasions, l'affaire a été examinée d'assez près. Il semble que le projet d'un canal de navigation à Chignectou ait été abandonné. La construction en serait difficile et coûteuse et les avantages assez incertains.

Je cède la parole aux sénateurs du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Écosse qui voudraient donner au sénateur Greene les éclaircissements que je n'ai pu lui donner.

Le sénateur Buckwold: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Cette motion porte-t-elle sur les transports dans les Maritimes ou dans tout le pays en général?

Le sénateur Forsey: Elle a trait au sujet de cette interpellation, qui figure, je crois, aux *Procès-verbaux*, n'est-ce pas?

J'ai oublié le terme précis, mais il s'agit de toute la question des transports dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. En ce sens, elle pourrait concerner aussi la Colombie-Britannique, je suppose, mais la motion concerne avant tout, je crois, la situation dans les provinces maritimes.

Le sénateur Buckwold: Je voulais simplement clarifier ce point, parce que les transports sont évidemment une préoccupation importante dans tout le pays. Il se fait en ce moment même, dans ma province, en Saskatchewan, une importante enquête sur les transports sous la direction du juge Emmett Hall, une étude approfondie de l'abandon d'embranchements et de toute une série d'autres problèmes auxquels nous faisons face dans le domaine des transports.

Je présume que votre motion concerne surtout les provinces de l'Atlantique. Je me le demande, car s'il est question des problèmes des transports d'un bout à l'autre du pays, j'aimerais pouvoir me préparer.

Le sénateur Forsey: Tout ce que je puis dire, c'est que l'avis d'interpellation parle, si ma mémoire est fidèle, de « . . . l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en matière de transports» ou de quelque chose dans ce sens-là.

Le sénateur McDonald se secoue la tête. Peut-être peut-il rectifier. Quelle est la formulation exacte? Je n'ai pas le texte sous les yeux.

Le sénateur McDonald: Si je me souviens bien, honorables sénateurs, l'interpellation du sénateur Bonnell parle des transports dans les provinces de l'Atlantique dans le cadre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Sans doute que s'il y était question de l'ensemble du Canada, non seulement le sénateur Buckwold, mais bien d'autres sénateurs de l'Ouest du Canada prendraient la parole pour un bon bout de temps.

Le sénateur Forsey: Le sénateur McNamara vient de me passer l'Ordre du jour et j'y lis ce qui suit: « . . . appelant l'attention du Sénat sur les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en matière de transports».

Je regrette, sénateur McDonald; si vous pouvez rectifier et s'il y a une erreur à l'Ordre du jour, je m'incline, mais c'est ce que l'on peut lire à l'Ordre du jour. Cela veut dire, si je comprends bien, que l'avis d'interpellation se limiterait à ces régions du pays pour lesquelles l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fait mention des transports: les provinces de l'Atlantique, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, dans la loi, et l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve dans les conditions de l'union de ces deux provinces avec le Dominion, et la Colombie-Britannique, dont on n'a pas parlé mais qui serait comprise également, car cela faisait partie de l'acte d'union avec la Colombie-Britannique.

Je ne pense pas que cela s'applique au reste du pays car, à ma connaissance, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne contient aucune disposition en matière de transports pour d'autres provinces.

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, j'essaie de retrouver la motion originale dans nos *Procès-Verbaux*, mais je n'y arrive pas. Je suis bien certain que la motion originale inscrite à l'ordre du jour mentionnait les transports uniquement dans les provinces de l'Atlantique. Si j'avais quelques instants, je pourrais certainement la retrouver en consultant nos *Procès-Verbaux*.

Le sénateur Forsey: Nous pourrions peut-être demander au greffier de la retrouver afin de n'avoir aucun doute.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, j'aimerais rappeler au sénateur McDonald que, dans mes commentaires assez imprécis, je ne me suis pas limité aux provinces de l'Atlantique et qu'il m'a posé une question, je crois, au sujet des provinces de l'Ouest. Donc, je crois que cette demande concerne les transports en général.

Le sénateur McDonald: En général?

[Le sénateur Forsey.]

Le sénateur Phillips: Oui, en général.

Le sénateur Forsey: Les mots «Acte de l'Amérique du Nord britannique» y étaient inscrits. J'en suis absolument sûr. Si c'est une question de transports prévue dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, vous trouverez dans cette loi un article concernant l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique. Vous ne trouverez rien, je pense, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au sujet des transports au Manitoba ou dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, je dois faire des excuses. Je viens de recevoir les *Procès-Verbaux* du 7 avril 1976 et on y lit ce qui suit:

> **Par l'honorable sénateur Bonnell:** 25 mars—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les dispositions de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* en matière de transports.

Donc, je suis dans l'erreur et je m'en excuse. Si le sénateur Forsey a terminé ses commentaires, je demande l'autorisation d'ajourner le débat.

Le sénateur Carter: Avant que le débat ne soit ajourné, le sénateur Forsey me permettrait-il de lui poser une autre question?

J'aimerais dire tout d'abord que j'ai beaucoup apprécié ce rappel historique très intéressant sur l'avènement des chemins de fer et le rôle qu'ils ont joué en évitant aux provinces essentielles, le Haut- et le Bas-Canada—le Haut-Canada en particulier—d'être complètement tributaires des ports américains et à la merci du gouvernement américain.

Si j'ai bien compris, toutefois, quand il s'est agi de construire le chemin de fer proprement dit, ou de déterminer son itinéraire, les considérations militaires ont pris le pas sur les considérations d'ordre économique. Le sénateur pourrait-il me dire si c'est vrai et, dans l'affirmative, quelles répercussions cela a eu, à son avis, sur l'économie des provinces de l'Atlantique?

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, en réponse à cette question, j'ai en effet parlé tout à l'heure de la question de la défense, qui revêtait bien sûr une extrême importance à l'époque. Rares sont ceux aujourd'hui qui comprennent que, jusqu'à la fin du siècle dernier, nous vivions dans la crainte d'une invasion américaine. La dernière fois, je crois, ce fut en 1895, l'affaire du Venezuela. Mais c'est un fait que pendant les 20, voire les 25 premières années qui ont suivi la Confédération, les hommes d'État qui ont dirigé notre pays ne pouvaient chasser de leur esprit l'idée d'une invasion américaine.

Si mes souvenirs sont exacts, pendant la guerre de 1812, dans le but d'aller à Québec, au milieu de l'hiver, les troupes britanniques ont dû faire une marche mémorable et harassante dans les neiges du Nouveau-Brunswick, car elles se trouvaient alors dans les provinces maritimes. C'est pourquoi il était indispensable de créer un chemin de fer intercolonial, ne serait-ce qu'à des fins de défense, sans parler des considérations d'ordre économique.

Il était également nécessaire de construire ce chemin de fer le plus loin possible de la frontière américaine, ce qui fut le cas. Au lieu de le faire passer par le Nouveau-Brunswick central ou, pour répondre aux exigences économiques, de lui faire traverser l'État du Maine, comme on a fini par le faire pour les lignes du CP, le chemin de fer fut construit très au nord. Bien sûr, cet itinéraire était beaucoup plus long et donc plus beaucoup plus coûteux, tant au moment

de la construction qu'à l'entretien. C'est donc un fait, des considérations d'ordre militaire sont entrées en jeu.

Comme c'est si souvent le cas dans notre histoire, divers facteurs jouaient et les considérations économiques passaient dans une certaine mesure après d'autres facteurs, en l'occurrence un facteur militaire, une question de la défense, de la «nouvelle nationalité», comme l'appelait D'Arcy McGee, et la nécessité de protéger le pays de l'invasion américaine.

Je suis très heureux que le sénateur Carter ait posé cette question, car elle m'a permis d'insister sur cet autre aspect fondamental de la construction du chemin de fer Intercolonial et des frais supplémentaires qu'il a représentés pour le pays et, bien sûr, pour les provinces maritimes en particulier.

Le sénateur Riley: L'honorable sénateur me permettrait-il une autre question? Le chemin de fer Intercolonial ne traversait pas entièrement le Nouveau-Brunswick, il allait de Saint-Léonard à l'embranchement Dalhousie et le sénateur Burchill le confirmera sans doute.

Le sénateur Forsey: C'est une chose que vous m'apprenez. J'ai utilisé l'Intercolonial à maintes reprises lorsque j'étais enfant. Si j'ai bonne mémoire, il allait de Sainte-Rosalie Junction au Québec jusqu'à Halifax et il avait des embranchements vers Sydney et dans l'Île-du-Prince-Édouard. Si je me rappelle bien, au début, il partait de Rivière-du-Loup, puis le gouvernement a acheté la ligne du Grand Tronc entre Sainte-Rosalie Junction et Rivière-du-Loup. Je m'excuse de prononcer ce nom à l'anglaise, mais c'est ainsi qu'on m'a montré à le prononcer quand j'apprenais l'anglais. Je suis tout à fait prêt à me reprendre et à dire Rivière-du-Loup.

● (1450)

A l'origine, l'Intercolonial allait de Rivière-du-Loup jusqu'à Halifax. Bien entendu, la ligne ne s'est pas faite du jour au lendemain et elle a acquis diverses lignes locales qui avaient été construites en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick avant la confédération.

Mais je ne savais pas qu'à l'origine l'Intercolonial allait de Saint-Léonard à Dalhousie. C'est peut-être vrai. Je m'en remets au sénateur du Nouveau-Brunswick, qui est plus au courant que moi de la question, mais je dois admettre que je suis surpris d'entendre que la ligne ait été si courte que cela.

Le sénateur Burchill: Honorables sénateurs, je tiens à signaler tout d'abord que pendant toutes mes années au Parlement, la question de transports est revenue régulièrement sur le tapis. Je pense qu'elle a fait l'objet d'un débat chaque année. C'est passionnant pour moi d'entendre les discours prononcés cette année sur une question qui est tellement importante pour les provinces maritimes.

En ce qui concerne ce dont nous venons de parler, je tiens à signaler qu'il y eu un grand débat politique à l'époque entre ceux qui préconisaient un itinéraire qui aurait suivi la vallée de la rivière Saint-Jean et ceux qui voulaient que la ligne passe par le nord de la province que mon honorable ami vient de mentionner et que j'ai l'honneur de représenter au Sénat.

Le sénateur Forsey: Bravo!

Le sénateur Burchill: Je veux parler de la côte nord du Nouveau-Brunswick. Le débat avait été amer et les habitants de la côte nord ont toujours été reconnaissants envers l'honorable Peter Mitchell, qui représentait le comté de Northumberland au sein du premier cabinet et qui s'était servi de son influence pour convaincre enfin les responsables de construire le chemin de fer sur la côte nord. Ceux d'entre nous qui habitons la région lui en avons toujours été reconnaissants. Le chemin de fer avait peut-être été construit à des fins militaires, mais je pense qu'il y avait aussi des questions de politique en cause.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Forsey propose, appuyé par l'honorable sénateur Norrie, que l'interpellation sur les dispositions l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relatives aux transports soit renvoyée au comité permanent des transports et les communications.

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter ladite motion?

Le sénateur McDonald: Non. Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à ce que l'on renvoie cette question au comité, mais j'aimerais pouvoir examiner l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour voir s'il renferme des dispositions se rapportant aux provinces des Prairies et en particulier à la Saskatchewan. Dans ce cas, j'aimerais intervenir; dans le cas contraire, peut-être n'interviendrais-je jamais, mais j'aimerais pouvoir obtenir des précisions. Par conséquent, j'aimerais beaucoup pouvoir ajourner le débat.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, si je puis m'exprimer ainsi, je prendrais naturellement la parole au sujet de la motion à l'étude; j'ai cependant déjà dit tout ce que je voulais dire à ce sujet. Par conséquent, il me semble que n'importe quel autre sénateur peut décider d'intervenir dans le débat s'il pense approprié de l'ajourner. J'oserais dire que les raisons invoquées par le sénateur McDonald sont fort valables.

(Sur la motion du sénateur McDonald, le débat est ajourné.)

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

DIX-SEPTIÈME RÉUNION

L'honorable Alan A. Macnaughton ayant donné préavis:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la dix-septième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Key Biscayne, en Floride, aux États-Unis, du 29 janvier au 2 février 1976.

—Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de vous retenir trop longtemps cet après-midi; en effet, j'ai eu à plusieurs occasions auparavant le privilège de parler de cette même question et je ne pourrais que souligner à nouveau le fait que je crois fermement à la nécessité de maintenir de bonnes relations entre le Canada et les États-Unis. D'ailleurs, ce ne serait qu'invoquer à nouveau le même argument, aussi important soit-il. J'aimerais toutefois vous faire un bref compte rendu de la dix-septième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis qui s'est tenue à Key Biscayne, en Floride, du 29 janvier au 2 février 1976.

La délégation des États-Unis était dirigée conjointement par le sénateur Gale W. McGee du Wyoming et M. Thomas E. Morgan, de Pennsylvanie, membre du Congrès. La délégation canadienne était présidée conjointement par l'honorable Martin O'Connell et moi-même.

L'honorable Renaude Lapointe a accompagné la délégation à son titre de présidente honoraire de la section canadienne. Inutile de souligner que sa présence à toutes nos réunions et sa participation active à toutes nos activités a grandement contribué au succès qu'a connu la délégation canadienne.

Aux fins du compte rendu, les sénateurs membres de la délégation, et qui étaient tous chargés de fonctions spéciales, étaient les sénateurs Benidickson, Godfrey, Lafond, van Roggen, Asselin, Flynn et Grosart.

D'après le rapport détaillé que j'espère déposer aujourd'hui, avec le consentement des honorables sénateurs, on verra que tous les sénateurs ont été chargé de la discussion de sujets particuliers inscrits à l'ordre du jour convenu. En particulier, le sénateur Grosart, vice-président de la délégation canadienne, fut coprésident du Comité III chargé des questions énergétiques, soit les exportations de gaz et de pétrole, les pipe-lines, les trajets des navires-citernes, et des questions agricoles, et ainsi que de la septième session spéciale des Nations Unies. L'honorable Martin O'Connell et moi-même avons coprésidé les Comités I et II respectivement.

Établi en 1959 par mesure législative conjointe, le Groupe interparlementaire Canada-États-Unis est, à n'en pas douter, le contact le plus important qu'ait le Canada avec les législateurs d'autres pays.

Vu l'importance de plus en plus grande des décisions du Congrès sur nombre de questions d'intérêt commun au Canada et aux États-Unis, importance récemment soulignée par le rapport du comité permanent du Sénat des affaires étrangères sur les relations canado-américaines, le groupe canadien s'est efforcé d'améliorer ces rencontres interparlementaires en faisant porter les discussions sur des questions plus importantes, sur nos problèmes bilatéraux actuels. Nos collègues américains nous ont accordé toute leur collaboration.

Cette réunion en Floride fut, à mon sens, la meilleure de toutes celles auxquelles j'ai assisté, avis que partagent plusieurs membres du Congrès américain qui participent à ces rencontres depuis très longtemps. Parmi ces représentants, j'aimerais mentionner en particulier le coprésident américain du comité des affaires étrangères de la Chambre des représentants qui, au cours des années, a grandement contribué à ces rencontres. Il est un bon ami du Canada, peut-être dans une certaine mesure influencé par le fait que sa femme est canadienne, de Winnipeg, soit dit en passant. Comme il va quitter le Congrès, c'était la dernière fois qu'il assistait à la réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis. Tous les délégués canadiens se sont joints à moi pour le remercier de sa contribution à ces rencontres et, en gage de l'estime du Parlement canadien, j'ai, en tant que coprésident canadien, présenté au représentant Morgan le médaillon parlementaire de bronze.

● (1500)

Avec le consentement des honorables sénateurs, j'ai plus tard proposé que les comptes rendus sommaires des discussions soient imprimés en appendice aux *Débats* du Sénat d'aujourd'hui.

Pour les réunions, les délégués étaient divisés, comme l'année dernière, en trois comités. Le comité I a principalement étudié les problèmes de l'environnement le long de la frontière et des côtes. Le comité II a principalement étudié les questions de commerce bilatéral. Le comité I et le comité II ont tous les deux étudié la question de la législation et des règlements culturels canadiens. Le comité III a étudié les questions d'énergie touchant les deux pays, les questions agricoles et la session spéciale des Nations Unies sur le développement international.

Avec le représentant Morgan, j'ai eu l'honneur de coprésider les discussions du comité I. Il y a eu à ce comité de vifs échanges, surtout au sujet du projet de détournement de la Garrison, la pollution sur la côte ouest, les questions touchant le droit de la mer et la suppression des commerciaux à la télévision par câble.

Les honorables sénateurs pourraient trouver intéressant de lire plus en détail le résumé de ces discussions et ceux des deux autres comités, qui, je l'espère, seront imprimés dans les *Débats* du Sénat.

A la session plénière, les rapporteurs ont fait rapport des discussions de chacun des comités. Cela a été suivi d'une discussion sur l'état général des relations canado-américaines. Les deux délégations y ont largement participé et la discussion a porté surtout, et cela a été heureux, je crois, sur les dangers que les Américains comprennent mal les mesures que le Canada a cru devoir prendre pour protéger son identité.

Je puis dire que, dans l'ensemble, les discussions ont été très profitables. Les membres des deux délégations avaient été mis au courant des détails des questions à débattre et étaient bien préparés. Je pourrais ajouter que copie du récent rapport de notre comité des affaires étrangères a été distribuée à la délégation américaine. Le coprésident Morgan a particulièrement prisé la recommandation visant à l'amélioration des relations du Canada avec le Congrès.

Je pourrais ajouter quelques mots au sujet de l'endroit choisi pour la rencontre. L'année dernière, pour la première fois, toute la réunion du groupe a eu lieu à l'extérieur d'une capitale, c'est-à-dire Washington ou Ottawa, soit Québec, et je pense que cela a bien marché. La raison de s'éloigner de la capitale était de réserver aux deux groupes de législateurs occupés une période où ils ne seraient pas interrompus par des devoirs législatifs et des votes et des cloches et des téléphones, comme ce serait le cas dans une capitale ou l'autre. Dans un tel emplacement, éloigné des capitales, les délégués peuvent participer aux discussions des comités sans avoir l'esprit ailleurs. Cette année, la délégation américaine a répondu à cette idée et choisi Key Biscayne, en Floride, comme emplacement des rencontres. Cela s'est avéré un choix très heureux pour les Canadiens, surtout dans les mois de janvier et de février.

Les rencontres fructueuses sont le résultat d'une planification minutieuse. Le représentant Fascell et le représentant Pepper de la Floride méritent tout particulièrement d'être félicités de leurs efforts personnels pour le compte de la délégation canadienne.

Je pourrais ajouter que la délégation canadienne a remis à chaque délégué américain des pièces du centenaire ainsi qu'un calendrier du centenaire faisant l'historique du contact centenaire entre nos deux peuples. Nos cadeaux ont eu beaucoup de succès.

Les honorables sénateurs ne seront pas surpris de me voir remercier tout spécialement Ian Imrie et ses adjoints ainsi que M. Peter Dobell et Mme Carol Seaborn qui se sont occupés de la documentation et du personnel avant la réunion.

Pour terminer, j'aimerais dire que, tout dernièrement, au cours de l'assemblée annuelle du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, les sénateurs Lang et Jacques Flynn ont été élus respectivement coprésident et vice-président du groupe.

Avec la permission des honorables sénateurs, j'aimerais maintenant déposer le rapport de la réunion en anglais et en français de la section canadienne sur la dix-septième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, et demander qu'il soit imprimé en appendice au hansard de ce jour.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'appendice «A», page 2224.*)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)—PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE

Autorisation ayant été donnée de revenir aux rapports de comités:

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-Verbaux* de ce jour, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'appendice «B», page 2234.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Everett propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, m'autorisez-vous à faire un bref communiqué?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, quand j'ai fait ma déclaration au sujet de l'ajournement, je ne savais pas que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences était censé se réunir mardi prochain le 22 juin. Son président vient de me faire savoir que le comité se réunira mardi à 17 h 30.

Le sénateur Grosart: Avec la permission du Sénat.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 21 juin, à 8 heures du soir.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 2223*)

RAPPORT DE LA SECTION CANADIENNE SUR LA DIX-SEPTIÈME RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

La dix-septième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis a eu lieu du 29 janvier au 2 février 1975 à Key Biscayne, Floride.

La délégation des États-Unis était dirigée conjointement par le sénateur Gale W. McGee (Wyoming) et Thomas F. Morgan, membre du Congrès (Pennsylvanie). Outre ces deux co-présidents, la délégation était composée comme suit:

Sénat

L'honorable Carl T. Curtis (Nebraska)
L'honorable Quentin N. Burdick (Dakota du Nord)
L'honorable Ted Stevens (Alaska)
L'honorable Mike Gravel (Alaska)
L'honorable William D. Hathaway (Maine)
L'honorable Ernest F. Hollings (Caroline du Sud)

Chambre des représentants

L'honorable Harold T. Johnson (Californie)
L'honorable William D. Randall (Missouri)
L'honorable Lloyd Meeds (Washington)
L'honorable Date B. Fascell (Floride)
L'honorable Sam M. Gibbons (Floride)
L'honorable John J. LaFalce (New York)
L'honorable Max Baucus (Montana)
L'honorable Claude Pepper (Floride)
L'honorable Pierre S. du Pont (Delaware)
L'honorable Robert C. McEwen (New York)
L'honorable Philip E. Ruppe (Michigan)
L'honorable Jack Kemp (New York)

La délégation canadienne était dirigée conjointement par l'honorable Alan A. Macnaughton, du Sénat, et l'honorable Martin O'Connell, député, Chambre des communes. Le président du Sénat, l'honorable Renaude Lapointe, accompagnait la délégation à titre de président honoraire de la section canadienne.

Voici la liste des autres membres:

Sénat

L'honorable W. Benidickson, C.P. (Ontario)
L'honorable J. Godfrey (Ontario)
L'honorable P. Lafond (Québec)
L'honorable George van Roggen (Colombie-Britannique)
L'honorable M. Asselin, C.P. (Québec)
L'honorable Jacques Flynn, C.P. (Québec)
L'honorable Allister Grosart (Ontario)

Chambre des communes

M^lle^ Coline Campbell, député (Nouvelle-Écosse)
M. Jacques Guilbault, député (Québec)
M. Ed. Lumley, député (Ontario)
M. John Roberts, député (Ontario)
M. W. K. Robinson, député (Ontario)
M. Jacques Trudel, député (Québec)
M. Roger Young, député (Ontario)
M. L. Alexander, député (Ontario)
M. P. Bawden, député (Alberta)
M. David MacDonald, député (Île-du-Prince-Édouard)
M. Jack Marshall, député (Terre-Neuve)
M. Jack Murta, député (Manitoba)
M. Frank Oberle, député (Colombie-Britannique)
M. Andrew Brewin, député (Ontario)
M. Gilbert Rondeau, député (Québec)

Veuillez trouver ci-inclus les résumés préparés par la section canadienne des discussions qui ont eu lieu dans les trois comités et au cours de l'assemblée plénière de fermeture.

Soumis respectueusement,

Alan A. Macnaughton
coprésident

Martin O'Connell
coprésident

ORDRE DU JOUR

COMITÉ I

L'accord relatif à la qualité de l'eau des Grands Lacs
Problèmes de pollution des rivières traversant les frontières
(1) Le projet de détournement des eaux de la Garrison
(2) La rivière Flathead
(3) La rivière Richelieu et le lac Champlain
(4) La rivière Skagit
Problèmes de pollution côtière—bateaux-citernes et raffineries
(1) Côte ouest
(2) Eastport
Questions des frontières maritimes au large de la côte ouest et du Maine
Le droit de la mer
Lois et règlements relatifs à la culture canadienne

COMITÉ II

L'accord canado-américain sur les produits de l'automobile
Accusations de dumping de produits américains sur le marché canadien et droits compensatoires
Sociétés multinationales
(1) Application par les États-Unis des contrôles sur le commerce avec Cuba
(2) Loi canadienne sur l'examen de l'investissement étranger
(3) Extension au Canada des restrictions américaines sur les contributions politiques
(4) Potasse
Le programme canadien de lutte contre l'inflation
Lois et règlements culturels canadiens
Négociations relatives au commerce multilatéral

COMITÉ III

Énergie

(1) Exportations de gaz et de pétrole

(2) Parcours du pipeline

(3) Traité concernant le pipeline

(4) Route de navigation des bateaux-citernes

Questions agricoles

(1) Contingentement des œufs et du bœuf

(2) Grains—réseaux nationaux de commercialisation
—perspectives internationales

Septième session extraordinaire des Nations Unies.

COMITÉ I

L'ACCORD RELATIF À LA QUALITÉ DE L'EAU DES GRANDS LACS

Des discussions libres ont porté sur les progrès réalisés pour atteindre les objectifs fixés dans l'accord. Le porte-parole canadien a indiqué que vers la fin de 1975 le Canada avait terminé ou était en train de mettre en œuvre 97 p. 100 des projets fixés, tandis que les États-Unis n'avaient réalisé que 60 p. 100 des buts fixés. Les délégués américains ont parlé de l'amendement Talmadge-Nunn dont a été saisi le Sénat et qui aurait imposé d'autres délais dans l'affectation des fonds américains destinés au traitement des égouts. On a rassuré les délégués canadiens que, même si cette modification avait été bien accueillie à la Chambre, le résultat final de la conférence législative du Congrès ne nuirait pas aux projets de nettoyage des Grands Lacs. Vers la fin de 1976, lorsque les usines de traitement de Détroit seront terminées, le pourcentage des travaux effectués du côté des États-Unis passera de 60 à 80 p. 100 et sera encore plus élevé vers 1978.

On a reconnu que le lac Erié constituait encore un problème, principalement à cause des déversements de phosphates qui ne sont pas contrôlés du côté américain. Le problème du lac Ontario semble mettre en cause le déversement de produits chimiques, y compris le PCB, qui peut être transmis par air aussi bien que par déversement direct. La délégation canadienne attire l'attention du comité sur la récente *Loi sur les contaminants de l'environnement* qui exige que l'industrie informe le gouvernement de l'effet probable sur l'environnement de toute nouvelle activité ou expansion de leurs activités, la citant comme exemple d'une loi qui mérite l'attention. On a parlé des deux côtés de la nécessité d'examiner plus attentivement la question de la pollution de l'air des Grands Lacs. On a cité comme problème supplémentaire la pollution par les embarcations, qu'elles soient commerciales ou de plaisance. Les solutions préconisées par les deux pays varient, le Canada préférant des réservoirs pour emprisonner les polluants tandis que les États-Unis favorisent un système de traitement instantané des polluants.

Tout en admettant que les États américains qui longent les lacs s'intéressent davantage à la pollution que le gouvernement fédéral des États-Unis, un porte-garde américain a déclaré que le Congrès devrait rétablir ce vaste programme de nettoyage au nombre des priorités.

LE DÉTOURNEMENT DE LA GARRISON

Concernant le projet de détournement des eaux de la Garrison, une discussion animée a eu lieu surtout entre des législateurs représentant des territoires impliqués directement des deux côtés de la frontière du Manitoba et du Dakota du Nord. Le porte-parole américain a soutenu que

(*a*) le projet ne violait pas le traité

(*b*) le projet pourrait même contribuer à améliorer la qualité de l'eau de la rivière Souris

(*c*) les possibilités d'irrigation seraient améliorées de même que le contrôle des inondations.

Ce porte-parole a accentué le fait en particulier que la rivière Souris était desséchée plus de 40 p. 100 du temps—allant parfois jusqu'à six mois par année au cours des dernières décennies. Même si la maquette construite par les autorités américaines a démontré qu'il pourrait y avoir un accroissement de la salinité, il a contesté que l'accroissement important du débit résultant du projet nuirait à la saison des récoltes dans la région.

Le porte-parole canadien a affirmé que les inquiétudes du Canada et du Manitoba portaient surtout sur trois points:

(*a*) la fréquence accrue et la durée des inondations, particulièrement de la rivière Souris

(*b*) la dégradation possible de la qualité de l'eau du fait que les sulphates, les chlorates, les nutriments et les pesticides du sol s'infiltreraient dans l'eau

(*c*) l'introduction de poissons, de parasites ou de maladies de poissons auparavant inconnus dans le réseau fluvial Souris-Assiniboine-Rivière Rouge du réseau du Missouri.

Le Canada et le Manitoba ont présenté devant la Commission internationale mixte des objections formelles au projet. Mettant l'accent sur l'inquiétude des Canadiens concernant la dégradation possible d'un réseau s'étendant jusqu'à la Baie d'Hudson, les délégués canadiens ont posé des questions quant à une formule de rechange visant à établir un circuit en boucle de la rivière Souris et ils ont aussi demandé s'il ne serait pas possible que les travaux soient tellement avancés que le rapport de la Commission internationale mixte ne serait d'aucune utilité à sa parution.

Le porte-parole américain a déclaré que même si les travaux se poursuivent, on ne ferait rien qui puisse avoir des répercussions irrémédiables au Canada, qu'il reste encore beaucoup de travail à faire avant d'en arriver à la fin des travaux, qu'il est encore possible de trouver une solution de remplacement à la boucle Souris. Pour terminer, on a établi clairement que les États-Unis tiennent compte des graves inquiétudes du Canada et que le projet sera davantage étudié par le Congrès. Les deux parties sont prêtes à attendre les conclusions du rapport de la CMI qui, on l'espère, sera terminé avant la fin de l'année.

RICHELIEU—LAC CHAMPLAIN

A la suite d'entretiens sur la question du Richelieu et du lac Champlain, on est arrivé à la conclusion que même si les fermiers des deux côtés de la frontière sont en faveur d'un aménagement qui permettrait de contrôler les inondations du Richelieu, un nombre important de spécialistes américains de l'environnement craignent que des terrains oléagineux importants pour l'environnement en souffrent et s'opposent à toute régularisation du débit du lac Champlain avant que des études plus poussées ne soient faites. Même si le Canada a récemment soumis à la CMI une demande d'approbation relative à la construction d'un nouveau barrage submergé qui, pense-t-on, n'aura pas de répercussions néfastes, les États-Unis ont incité le Canada à retarder ce projet jusqu'à ce que la CMI ait fait d'autres études de l'environnement, même si la demande du Canada était approuvée par la CMI.

LA RIVIÈRE FLATHEAD

Au cours de l'entretien sur la pollution possible de la rivière Flathead du Montana, si la Rio Algom exploitait comme elle en a l'intention une mine de charbon dans la région du ruisseau Cabin en Colombie-Britannique, le

porte-parole américain a insisté sur le fait que la rivière est d'une beauté et d'une pureté virginales. Le monde des affaires, l'administration gouvernementale et les organismes écologiques du Montana sont unanimes à vouloir la conserver dans cet état. Ils attendent avec impatience que cette question soit renvoyée à la CMI, même si le State Department semble hésiter à le faire pour le moment.

Étant donné que 85 p. cent de la région arrosée par cette rivière se trouve en Colombie-Britannique, les Canadiens comprennent les craintes du Montana. On a toutefois fait remarquer qu'une légère altération ou un noircissement de l'eau ne serait pas nécessairement nuisible aux poissons; en fait, on a observé l'effet contraire dans les rivières où la taille des poissons a doublé. De toute façon, les études de praticabilité et d'environnement entreprises par cette société ne sont pas encore terminées et le Canada s'est engagé à demeurer en communication étroite avec la Colombie-Britannique afin d'assurer qu'il n'y aura pas de violation du Traité des eaux limitrophes.

On s'est demandé si l'article IV du Traité des eaux limitrophes est assez sévère et s'il reflète de façon appropriée les inquiétudes actuelles en ce qui concerne l'environnement et la qualité de la vie. Un porte-parole américain a suggéré que le Traité soit revisé et modifié pour le rendre plus restrictif.

SKAGIT

Même si elles ne figuraient pas à l'ordre du jour du Comité, les difficultés touchant l'inondation de la vallée de la Skagit ont été brièvement discutées. Les délégués ont reconnu qu'étant donné qu'il y avait un nouveau gouvernement au pouvoir en Colombie-Britannique, une nouvelle occasion s'offrait aux deux parties directement concernées, c'est-à-dire Seattle et la Colombie-Britannique, de discuter des solutions possibles aux inondations de la vallée et de régler la question entre eux. Un délégué canadien a offert ses services pour tenter de rapprocher les deux parties et cette suggestion fut immédiatement acceptée par le porte-parole américain.

EASTPORT

La discussion au sujet du projet de la Pittston Company concernant une raffinerie à Eastport, Maine, a permis de constater que la population du Maine est en grande majorité opposée au projet. Même les pressions exercées par la société pétrolière et des gens de Eastport même ont diminué au cours de l'année dernière. De plus, on n'a pas cherché à obtenir l'approbation du Canada en ce qui concerne le passage des pétroliers dans les eaux canadiennes, une condition préalable à la construction de la raffinerie de la Pittston.

On a fait remarquer que pour la côte est, la force marémotrice constitue une source d'énergie de remplacement qui n'est pas exploitée. On propose que le Canada et les États-Unis envisagent ensemble de mettre à jour une étude de faisabilité d'un projet d'usine marémotrice dans la baie de Fundy et d'exploiter en commun cette source d'énergie.

LES EAUX LIMITROPHES

En ce qui concerne la question des eaux limitrophes de la côte est, on a reconnu que la théorie d'une ligne médiane adoptée par le Canada s'oppose largement au point de vue américain selon lequel le banc Georges est le prolongement naturel du territoire américain. Les délégués ont convenu que les controverses qui existent entre le Canada et les États-Unis au sujet des eaux limitrophes devraient être réglées séparément, sans les relier entre elles. Les porte-parole américains ont déclaré que les différends relatifs aux eaux limitrophes ne seraient pas touchés par la loi sur le droit de la mer qui vient d'être adoptée par le congrès américain.

POLLUTION DE LA CÔTE OUEST

La discussion a permis de constater que deux nouveaux facteurs se sont ajoutés, l'année dernière, à la question de la pollution de la côte ouest par les pétroliers. D'abord, il est de plus en plus évident que l'état du Washington jouera un important rôle pour le transit de l'approvisionnement en pétrole vers les états du Mid-West nord. Ce qui veut dire que des superpétroliers apporteraient 1,300,000 barils de pétrole par jour au lieu du nombre estimatif précédent de 300,000 barils par jour, ce qui exigerait probablement 2 ou 3 nouvelles raffineries de plus. Ensuite, directement lié à ce qui précède, la population de l'État s'inquiète et s'oppose de plus en plus à la venue des superpétroliers à Puget Sound pour le déchargement. L'administration de l'État vient d'adopter une loi qui s'inspire largement d'une loi du Congrès et qui interdit à tout pétrolier de plus de 100,000 tonnes l'entrée du Puget Sound. Même si une société pétrolière conteste la validité en droit de cette loi, il est vraisemblable qu'elle sera ratifiée. Une étude effectuée récemment par l'État de Washington et qui permet d'évaluer les risques de pollution dans les autres zones que l'on pourrait choisir pour le déchargement du pétrole, constitue un autre facteur à répercussions importantes. Elle permet d'en arriver à la conclusion que Port Angeles présenterait deux ou trois fois moins de risques que l'emplacement possible de Cherry Point-Anacortes dans le Puget Sound. Un participant canadien était d'accord pour considérer que du point de vue canadien Port Angeles constitue un point d'arrivée préférable au Puget Sound mais déclara que le Canada souhaiterait que ce point d'arrivée soit au large. La partie américaine a toutefois fait remarquer qu'il était impossible, pour maintes raisons, de situer ce point d'arrivée à Gray's Harbour.

Le porte-parole américain donna une explication des difficultés d'approvisionnement en pétrole de la partie nord-ouest du Pacifique et des états du centre ouest. En 1983, étant donné les restrictions imposées par le Canada et les besoins prévus, 50% des approvisionnements devront être acheminés. Il ajouta que si le point d'arrivée se trouvait au large de Prince Rupert on pourrait répondre aux besoins des états du nord-ouest de la côte du Pacifique mais non à ceux du centre-ouest. De toute façon, on doute que les États du nord-ouest de la côte du Pacifique commercent avec le Canada, étant donné les difficultés récentes qui ont eu lieu en ce qui concerne les approvisionnements et les prix touchant les exportations de gaz. Pour ce qui est de la construction possible d'un pipeline dans la vallée du Mackenzie pour approvisionner les marchés centre ouest, un participant américain déclara qu'un retard possible dû au règlement des réclamations territoriales des autochtones du Canada devaient être pris en considération.

En ce qui concerne les précautions desitnées à prévenir des déversements de pétrole, on admet que les mesures de contrôle de la circulation des bateaux américains, particulièrement dans le détroit de Juan de Fuca, sont insuffisantes. Il faudrait consentir des fonds et des efforts supplémentaires pour créer un système efficace de contrôle de la circulation des pétroliers qui arrivent et qui partent de la région, surtout compte tenu de l'augmentation prévue du tonnage et du nombre de pétroliers.

On discuta également des difficultés qui se présentent lorsqu'il s'agit de contenir d'énormes nappes de pétrole, ainsi que des techniques de décontamination utilisées. Les deux parties ont convenu qu'il est nécessaire que de nou-

velles recherches soient faites dans ce domaine et également qu'elles coûteront cher.

DROIT DE LA MER

Les discussions ont porté sur la loi du Sénat américain fixant à 200 milles des côtes américaines la limite de pêche, loi qui avait été adoptée par le Sénat deux jours avant la réunion. Les délégués américains ont souligné que cette loi établissait une zone de conservation temporaire et que le principal objectif de la loi était de protéger certaines espèces jusqu'à ce que la Conférence du droit de la mer en vienne à une entente sur des mesures de conservation. Cette loi vise aussi à stimuler la pêche à la ligne de fond aux États-Unis; elle n'entrera pas en vigueur avant juillet 1977. Les délégués américains ont exprimé l'opinion que la proposition du Sénat prévaudrait sans doute à la Conférence, et que le président n'y opposerait probablement pas son droit de veto.

Les participants américains ont expliqué que les négociations sur le droit de la mer tardant à déboucher sur une entente fructueuse, le Congrès en était venu à prendre cette mesure unilatérale qui vise à instaurer un système susceptible de préserver les ressources vivantes avant qu'il ne soit trop tard. Pour ce qui est de savoir si cette décision inciterait les autres nations à faire de même, les délégués américains divergeaient grandement d'opinions. Un délégué canadien a dit qu'il croyait qu'à cause de cette mesure le gouvernement canadien ferait l'objet de pressions politiques pour lui faire emboîter le pas.

Les délégués des deux pays se sont inquiétés du fait qu'il serait particulièrement difficile aux pays en voie de développement de considérer une telle action prise par un pays aussi riche que les États-Unis autrement que comme un geste égoïste. Cela n'était, de dire un Américain, qu'une question de $950 millions dans une économie de 3 milliards. Cette monopolisation unilatérale de 200 milles, dit-il, pourrait mettre en danger les relations américaines avec les pays en voie de développement. Il a exhorté le Canada à intervenir au nom des États-Unis dans les conférences multilatérales, pour atténuer les conséquences négatives de cette mesure chez les pays en voie de développement.

On s'est demandé si cette mesure de la part des États-Unis ne mettrait pas en danger les possibilités d'ententes lors des futures sessions de la Conférence du droit de la mer qui se tiendront en mars et juillet prochain. Les délégués américains ont expliqué qu'étant donné que cette loi entrerait en vigueur en juillet 1977 seulement, le problème devrait ainsi être contourné et que cette mesure pourrait même faire office de stimulant pour parvenir à une entente.

Un participant canadien a déclaré qu'il était improbable que le Canada prenne une action unilatérale, même à la lumière de la politique américaine, car les ressources vivantes n'étaient pas l'unique élément en cause. Tous les aspects des questions du droit de la mer devraient être traités, comme par exemple les questions se rapportant au fond marin profond, à la pollution et aux détroits internationaux. Un délégué américain a déclaré que l'élément déterminant des négociations multilatérales était le fond marin profond et un autre participant américain a souligné la puissance du groupe de pressions de l'industrie minière américaine.

Plusieurs délégués ont expliqué qu'en fait, le Canada voulait une trêve en ce qui concerne l'étude des problèmes épineux de la pêche. Un participant canadien a exprimé l'opinion que cette mesure unilatérale de la part des États-Unis pourrait rendre cet objectif encore plus difficile à atteindre pour le Canada. L'objectif du Canada était de protéger les espèces, et les droits de pêche, en concluant une série d'ententes bilatérales avec les pays qui, par le passé, ont pêché sur les côtes canadiennes, pour y restreindre la pêche. Cette méthode a déjà remporté un immense succès et des ententes ont déjà été conclues, ou des négociations entreprises, avec la Norvège, l'Espagne, la Pologne et le Portugal.

Les américains ont assuré les délégués canadiens que ni la Chambre ni la loi du Sénat n'outrepasseraient ces ententes ou n'abrogeraient les traités, et que les négociations ou accords canado-américains dans ces domaines ne seraient pas affectés.

LÉGISLATION CULTURELLE ET RÈGLEMENT CANADIENS

Lorsque le Comité I a discuté de cette question, les délégués américains ont prétendu que les règlements et la législation canadiens sur la suppression des annonces de la diffusion par câble et le statut des publicitaires canadiens sur les chaînes américaines violaient le GATT, puisqu'ils plaçaient un produit ou un service importé en situation désavantagée. Et qui plus est, ils contrevenaient aussi à l'article 306 de la *Trade Reform Act* des États-Unis. Le porte-parole américain a déclaré que des groupes d'intérêts des États-Unis étaient prêts à chercher un terrain d'entente en ce domaine. Si non, a-t-il dit, il y a une possibilité réelle de représailles de la part des États-Unis. Plus précisément, on a mentionné le brouillage des ondes. Pourquoi, de demander le porte-parole américain, le Canada ne supprime-t-il pas tout le programme en entier, au lieu de ne supprimer que le message publicitaire?

D'après les discussions, il était clair que les délégués canadiens divergeaient d'opinion sur cette question, comme ce fut le cas pour les délégués américains en ce qui concerne les questions du droit de la mer traitées précédemment. Les règlements canadiens ont été expliqués en se fondant sur la nécessité de protéger l'intégrité culturelle du Canada avec toutes les difficultés que cela comporte dans un pays vaste, à population faible et éparpillée qui possède deux langues officielles et des groupes indiens et inuits autochtones. On a mentionné l'importance et les répercussions du débordement des programmes américains au Canada, soulignant que 34% des programmes canadiens étaient achetés de producteurs américains. La somme d'environ $20 millions dépensées par les publicitaires canadiens pour des programmes américains diffusés par câble représentait environ 20 p. cent du revenu total de l'industrie de la télévision canadienne, et cet argent était nécessaire pour permettre l'expansion de l'industrie dans d'autres régions du Canada. De plus, il y avait la publicité des multinationales américaines déversée au Canada enlevant à la télévision canadienne une autre somme considérable en publicité. Une chaîne de télévision américaine a admis devant un comité législatif canadien que la majeure partie de ses profits provenait du marché canadien, mais elle a aussi reconnu qu'elle n'avait pas de permis pour exploiter au Canada. On a aussi déclaré au cours des discussions que l'adoption de la loi C-58 n'aurait que des effets retardés sur la publicité canadienne et les chaînes américaines, puisque des périodes publicitaires pour deux ans avaient été vendues aux agences canadiennes en prévision des règlements canadiens. Tant les délégués canadiens qu'américains se sont entendus pour dire qu'il était bon que les représentants des deux gouvernements en soient finalement venus à discuter de cette question, mais les délégués américains ont exprimé l'espoir qu'il y ait une aussi grande participation à la prochaine réunion à ce sujet.

---

*On a aussi discuté de cette question au Comité II.

COMITÉ II

QUESTIONS ÉCONOMIQUES INTÉRESSANT LES DEUX PAYS LIMITROPHES

Le président américain a ouvert la séance en faisant une déclaration générale sur les relations entre le Canada et les États-Unis. A son avis, si les États-Unis présumaient trop du Canada, c'est parce que l'amitié qui existe entre les deux pays est celle de deux amis de longue date dont l'amitié est incontestable, à moins qu'un événement extraordinaire se produise. Une telle amitié n'est jamais gravement compromise par des facteurs d'irritation mineurs. Si le Congrès semblait se désintéresser des affaires canadiennes, c'était, a-t-il dit, parce que d'autres problèmes internationaux accaparaient son attention. Le président canadien a admis que l'amitié réciproque entre le Canada et les États-Unis se prête au règlement des désaccords d'une façon raisonnable.

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN DE L'AUTOMOBILE

La discussion de l'accord de l'automobile a été entamée par deux participants américains qui ont écarté la demande actuelle de nouvelles négociations dans les media américains parce qu'elle ne représentait pas le véritable point de vue du Congrès. L'accord de l'automobile est un arrangement qui sert de point de repère qu'il faudra peut-être revoir dans onze ans, mais qu'il est inutile de négocier à nouveau, qui fonctionne bien et a substantiellement avantagé les deux pays. Les protestations ont été suscitées aux États-Unis par l'accroissement du chômage dans l'industrie automobile et par une orientation automatique vers une attitude plus protectionniste à la suite d'une dépression dans le cycle économique. Pour les Américains, les statistiques posent un problème réel. La plupart des pays, y compris le Canada, ajoutent les frais de transport et d'assurance à leurs chiffres d'importation, tandis qu'aux États-Unis, il s'agit de chiffres FOB. Toutefois, lorsque les États-Unis ont concilié leurs chiffres avec ceux du Canada, les États-Unis accusaient en vertu de l'accord de l'automobile un gigantesque surplus.

Le porte-parole canadien a accueilli favorablement ces observations, notant que ni le rapport présenté au Comité sénatorial des finances des États-Unis ni la déclaration publique des Travailleurs unis de l'automobile n'avaient réellement exprimé la nécessité de négocier à nouveau l'accord. Le Canada s'inquiète de la situation actuelle où 25% de son déficit commercial actuel d'environ 5 milliards de dollars puisse être attribué directement au déficit de l'industrie de l'automobile.

La Canadian Auto Parts Association était particulièrement inquiète de sa portion du déficit. Pour faire ressortir l'étendue du déficit commercial actuel du Canada, il a proposé que les participants américains multiplient les chiffres par 10 et il leur a demandé ce qu'ils ressentiraient en pareille situation. Toutefois, il s'est particulièrement préoccupé de ce que l'Accord de l'automobile contribue à rendre l'industrie de l'automobile plus rentable en tant qu'industrie nord-américaine capable de résister à la menace croissante des importations de voitures étrangères. Actuellement, 13% des voitures vendues au Canada n'ont pas été fabriquées en Amérique du Nord et il a pensé qu'un effort conjugué nécessaire en vue de renforcer la position concurrentielle de cette importante industrie nord-américaine.

Les délégués américains ont parlé du maintien des sauvegardes, demandant si les Canadiens les considéreraient permanentes. Plusieurs Canadiens ont participé à cette discussion. La nécessité des sauvegardes a été étayée par le fait qu'au cours des onze années d'application de l'accord, les excédents n'ont penché en faveur du Canada que durant trois années. L'industrie de l'automobile est presque complètement contrôlée par des sociétés américaines. Aucune disposition n'avait été prise au Canada en vue de renoncer aux sauvegardes.

Un autre Américain a soulevé la question du transfert de la fixation des prix, à quoi les délégués canadiens ont répondu qu'au Canada on était en faveur de la parité des prix de détail. Actuellement, la différence de prix est de 5.1%, mais il faut noter que ⅓ des bénéfices réalisés par les fabricants américains provenaient de leurs ventes au Canada. Un autre Canadien a fait observer qu'on devrait faire un parallèle entre l'exportation des machines agricoles et celle des automobiles. Au Canada, aucune pression n'a été exercée en vue de changer cette situation, bien qu'on ait enregistré un déficit de 2½ milliards de dollars dans les exportations de machines agricoles durant les onze années d'existence de l'Accord de l'automobile et que cette situation avait été acceptée au Canada.

La déclaration faite en conclusion par un participant américain a indiqué l'utilité réelle de l'Accord de l'automobile, en faisant observer qu'il devrait servir de modèle à d'autres secteurs commerciaux et que les Américains devraient comprendre qu'il fait partie de l'effort général du Canada en vue de construire son infrastructure industrielle.

PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

On a changé le sujet de la discussion qui a porté directement sur le programme canadien de lutte contre l'inflation, à la suite d'une question posée par les participants américains au sujet de l'incidence éventuelle sur l'industrie automobile des nouvelles mesures de contrôle des prix et des salaires. Formulant des observations de caractère général, il a souhaité bonne chance au Canada dans la mise en œuvre de son programme. Les erreurs commises par les États-Unis en maintenant le contrôle des prix et des salaires durant une période prolongée seront jugées par l'histoire. Il est déjà évident que le régime du contrôle appliqué aux États-Unis n'a fait que dissimuler l'inflation, que l'intervention de l'administration n'a fait que la retarder mais n'a pas empêché qu'elle se produise. A son avis, l'économie américaine est si compliquée qu'un régime de contrôle ne réussirait pas de toute façon. Il a exprimé l'espoir que les États-Unis ne tentent jamais à nouveau une telle intervention, excepté en temps de guerre.

Un participant canadien a décrit des phases du programme canadien de restriction et les peines prévues dans la mesure législative. Il a admis qu'au Canada on s'inquiétait de l'échec possible du programme, et il a fait observer que les syndicats canadiens ont constitué un fonds de $500,000 en vue de mener une action contre son application. Il s'est demandé si le taux d'inflation inférieur aux États-Unis, 2 p. 100 de moins qu'au Canada, pouvait être attribué au programme antérieur de contrôle.

En général, les délégués américains ont fait preuve de pessimisme au sujet des perspectives de succès et les délégués canadiens ont répondu que le gouvernement canadien se rendait compte qu'il y avait des complications et que le programme canadien ne prévoyait sur le marché qu'une intervention limitée, dictée par la nécessité de freiner la tendance à conclure des accords de salaires élevés et de maintenir la position concurrentielle du Canada sur le marché américain. Les délégués américains ont accepté l'assurance que les taxes prélevées sur les bénéfices excédentaires réalisés sur les exportations n'auraient aucune incidence sur le marché américain et que le programme ne réglementait pas le prix des importations.

LES ACCUSATIONS DE DUMPING PORTÉES PAR LES ÉTATS-UNIS ET LES DROITS DE DOUANE COMPENSATEURS IMPOSÉS

Un participant canadien a abordé ce sujet en faisant remarquer que ces deux mesures autorisées depuis longtemps par la loi américaine ont été prises contre le Canada. Il a cité le cas des mesures prises par les Américains contre la société des pneus Michelin qui avait bénéficié de l'aide du ministère de l'Expansion économique régionale afin de s'implanter en Nouvelle-Écosse. Les États-Unis avaient imposé des droits de douanes compensateurs sur ces produits, prétendant que cette aide constituait une forme de subventionnement des exportations. Un Américain a admis que les subventions sont généralement suspectes et exigent l'imposition automatique de droits de douane. Il a admis qu'en toute justice, les États-Unis devraient étudier plus attentivement l'incidence du produit et analyser plus minutieusement le préjudice imputé. La mesure législative américaine est le résultat d'un accident historique et fera l'objet d'une révision pour qu'elle corresponde aux pratiques d'autres pays, possiblement au cours des négociations multilatérales en matière de commerce. Toutefois, on s'inquiétait de ce que les subventions ne devraient pas remplacer le tarif douanier à titre de nouvelle forme de barrière commerciale. Si l'on peut trouver une solution à ce malentendu entre les États-Unis et le Canada, elle aurait des répercussions favorables sur les négociations multilatérales en matière de commerce.

LA PRISE EN CHARGE DES SOCIÉTÉS DE POTASSE PAR LA SASKATCHEWAN

Le Canadien qui a entamé cette discussion a exprimé l'espoir que ses remarques rassureraient les délégués américains. Il a exposé les raisons qui ont présidé à la mesure prise récemment par le gouvernement de la Saskatchewan, soit la préparation d'une mesure législative qui lui permettra d'assumer le contrôle d'une partie de la production de potasse dans cette province, par l'acquisition ou l'expropriation des sociétés. Il a souligné que constitutionnellement, la province avait pleinement le droit de prendre ces mesures. Il s'agissait en partie d'une réaction à une mésentente entre le gouvernement provincial et les sociétés à propos de l'accroissement de la production. Des indemnités adéquates avaient été prévues, y compris un système d'arbitrage, en cas de rachat. La province désirait accroître la production et non la restreindre, et il était donc très improbable que cette dernière prenne des mesures susceptibles de compromettre cet important marché. La Saskatchewan savait que les États-Unis disposaient d'autres sources d'approvisionnement et que ce fait maintiendrait les prix à un niveau peu élevé. Il décrivit le voyage du Premier Ministre de la Saskatchewan à New York qui avait pour but de réunir les fonds nécessaires. A titre de remarque personnelle, le participant canadien a assuré les Américains que le Premier Ministre, bien qu'étant à la tête d'un gouvernement socialiste, était un homme modéré et raisonnable et que l'agriculture américaine pouvait espérer que les exportations canadiennes se poursuivraient.

Un participant américain s'est dit d'avis que le gouvernement fédéral canadien devrait faire savoir clairement à la Saskatchewan qu'il n'approuvait pas cette proposition de reprise. Cette initiative provinciale pouvait réduire l'intérêt que représente le Canada pour les investisseurs américains. Les Canadiens ont répondu à ces commentaires en soulignant que le ministre fédéral des Finances avait prévenu la province qu'elle serait tenue de payer des impôts fédéraux sur les opérations minières. Sinon, la province avait le droit, d'après la constitution, de prendre ces mesures pour protéger une ressource relevant de sa juridiction. L'économie du Canada est depuis longtemps mixte et le gouvernement possède différentes ressources naturelles. En réponse à la question d'un participant américain, un Canadien a répondu que la possibilité que le gouvernement fédéral impose son veto dans le cas de cette loi de la Saskatchewan était très faible, étant donné que cette mesure n'avait pas été prise au Canada depuis près de 40 ans. Les Canadiens toutefois s'inquiéteraient si l'on décourageait les Américains d'investir chez eux. Un participant américain s'est dit confiant que la Saskatchewan agirait avant tout pour protéger ses ventes et, par conséquent, prendrait des mesures équitables.

CONTRÔLE DU COMMERCE AVEC CUBA

Le participant américain qui a lancé ce court débat a tout d'abord approuvé la déclaration du premier ministre canadien qui, à son arrivée à Cuba, a insisté sur le fait que le Canada désapprouvait le déploiement de troupes cubaines en Angola. Un Canadien réplique en décrivant l'inquiétude apparue au Canada lorsque des lois américaines restreignant le commerce avec Cuba ont obligé des sociétés mères américaines à annuler des contrats conclus par leurs filiales canadiennes. La susceptibilité des Américains à l'égard de l'Angola s'est manifestée par le bon accueil qui a été fait aux déclarations de participants canadiens qui ont donné l'assurance que notre pays n'appuyait aucunement par son commerce ou des programmes d'aide le pont aérien angolais. Un Américain a expliqué qu'avant que cette crise n'éclate les États-Unis se dirigeaient vers une politique commerciale plus libérale avec Cuba, tendance qui s'était manifestée de concert avec un intérêt renouvelé de la part des Américains, pour l'organisation des États américains. Les Américains ont expliqué les inquiétudes actuelles des États-Unis au sujet de la participation des Cubains au conflit angolais, de même que la menace que représentait pour les États-Unis l'influence croissante de la Russie en Afrique.

LOI ET RÈGLEMENTS CULTURELS CANADIENS

C'est sur ce sujet qu'ont porté les discussions les plus longues de la journée. Au cours de la discussion, des opinions divergentes de Canadiens ont été émises à ce sujet. C'est un participant canadien qui a lancé le débat sur la question en commentant tout d'abord les règlements concernant certaines suppressions d'émissions de télévision transmises par câble et il a expliqué que cette préoccupation canadienne s'expliquait par notre désir de nous protéger de la domination culturelle. Ces mesures, qui étaient considérées comme de la piraterie par certains participants américains, pourraient être interprétées au Canada comme un désir de protection contre l'invasion par les États-Unis de l'espace aérien canadien. Des émissions américaines ont été enregistrées aux États-Unis uniquement pour des stations se trouvant dans ce pays. Il a toutefois reconnu que des Canadiens partageaient l'indignation des Américains à propos de la suppression de messages publicitaires dans les émissions américaines transmises par câble. Il a insisté sur le fait que l'intégrité du réseau canadien de radiodiffusion devait être protégée par des textes réglementaires.

Le premier Américain qui a pris la parole a commencé par citer un éditorial du *Globe and Mail* de Toronto qui condamnait émotivement la suppression de la publicité dans les émissions américaines. On y qualifiait ce geste de «bas et mesquin». Il a également cité d'autres déclarations de personnalités canadiennes. Il trouvait qu'il était difficile de croire que le problème se situait uniquement au niveau culturel.

Selon lui, les entreprises canadiennes tiraient un avantage commercial de biens qui ne leur appartenaient pas. Reconnaissant que des représailles constituaient une perspective détestable, il prévoyait la possibilité du brouillage des émissions par les entreprises de radiodiffusion frontalières américaines ou le retrait du droit accordé à des réseaux canadiens d'acheter, avant leur mise en onde, des séries américaines. D'après un autre participant américain, le fait de brouiller les émissions constituait une violation de la liberté de parole et devait par conséquent être écarté. Cette solution serait difficile à appliquer politiquement. Il considérait qu'il était au moins hypocrite de supprimer la publicité mais de permettre la diffusion de l'émission.

Suite à ces affirmations, les participants canadiens ont souligné que le droit de propriété, en ce qui concerne le public canadien, était du ressort des autorités canadiennes qui délivraient les permis. La loi actuelle s'inscrit dans leur mission de protection des droits canadiens. Les Canadiens peuvent recevoir directement, sans l'intermédiaire du câble, 60 p. 100 des émissions américaines. Le droit international en matière de télédiffusion établit que les ondes ne sont plus la propriété de la station une fois qu'elles ont été émises. Les lois sur les droits d'auteur ne s'appliquent pas à moins que l'émission ne soit présentée en un lieu public. Selon la loi canadienne, il n'est pas question de propriété dans ces messages publicitaires. Ce fait a été établi bien avant le différend actuel. On a de plus mentionné que les producteurs de séries américaines s'opposeraient sans aucun doute à toute tentative de bloquer leurs ventes au Canada qui constitue l'acheteur le plus important de leur marché secondaire et qui représente une proportion substantielle de leurs profits.

Un participant américain déclara qu'il était dommage que certaines stations frontalières américaines aient centré leurs activités dans des régions où elles sont devenues dépendantes du public canadien. Toutefois, il s'agissait là d'un différend qu'il faudrait absolument régler. Un autre participant américain a fait remarquer la rapidité avec laquelle la situation évoluait. Il y a un an, on croyait impossible que le FCC approuve le brouillage des émissions destinées au Canada. A l'heure actuelle, on le préconise fortement. Un Canadien a répondu que, techniquement, le brouillage serait possible mais que cette solution était peu probable et que des discussions officielles se poursuivaient actuellement pour tenter de comprendre et de résoudre cette question. Un autre Canadien a signalé que les progrès de la réception des programmes par satellite étaient si rapides qu'elle pourrait remplacer le problème actuel de la câblo-diffusion.

Un participant américain a affirmé que l'administration canadienne doit prendre des mesures pour prouver sa bonne foi et que les règles de suppression doivent être suspendues, jusqu'à ce que l'on ait établi le pourcentage d'écoute par les Canadiens des programmes américains diffusés par câble. Il serait plus facile, a-t-il ajouté, d'en arriver à une décision si l'on supprime l'aspect obligatoire des règlements. Les participants canadiens ont parlé en détail de la nécessité de rapatrier les recettes de la publicité où elles aideraient à faire naître des talents et des installations du Canada.

Les discussions sur les règlements de l'impôt sur le revenu modifiés par le bill C-58 en ce qu'ils touchent la publicité dans les moyens d'information américains sont venues s'ajouter à la discussion sur le retrait de la publicité dans la câblo-diffusion. Un participant canadien a expliqué le but de ces amendements en ce qu'ils touchent le *Time*, le *Reader's Digest* et la publicité à la télévision. Les participants américains ont concédé que le *Time* et le *Reader's Digest* étaient un problème canadien et non américain. Un Canadien a affirmé que rien ne garantissait que les fonds consacrés par les Canadiens à la publicité aux États-Unis, fonds qui étaient visés par les modifications de l'impôt sur le revenu, seraient alors nécessairement dépensés au Canada. Tout indiquait que les stations américaines diminuerient leurs tarifs pour les maisons de publicité canadiennes.

Mettant en perspective toute la question des irritations qu'a fait naître le règlement canadien sur le retrait de la publicité dans la câblo-vision et des concessions fiscales, un participant américain a affirmé qu'à son avis, il serait déplorable que ce litige aggrave les problèmes frontaliers. C'est surtout une question de perception. Si les États-Unis pensent que les Canadiens sont anti-américains, cela aura un effet sur la perception des autres questions frontalières. La dernière remarque faite du côté canadien a été tout d'abord que le projet de loi sur l'impôt allait entrer en vigueur sans être modifié. En ce qui concerne le problème du retrait de la publicité, la discussion est encore possible et se poursuit, en fait, actuellement. Ces discussions doivent, a-t-on dit, être encouragées et il faut s'efforcer de solutionner le problème. Il importe que ce petit litige ne s'étende pas à l'ensemble des relations.

EXTENSION AU CANADA DES RESTRICTIONS AMÉRICAINES SUR LES CONTRIBUTIONS POLITIQUES

Les Canadiens ont expliqué pourquoi ils s'opposaient à l'extension par certaines compagnies mères américaines de l'application de la loi américaine interdisant les contributions versées par les sociétés aux partis politiques. Au Canada, ces contributions sont tout à fait légales et, en fait, 25 p. 100 des contributions électorales proviennent, a-t-on dit, des sociétés. On a reconnu que, depuis Watergate, les compagnies mères américaines sont «circonspectes».

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MULTI-LATÉRALES

La séance de l'après-midi s'est terminée sur une brève discussion des négociations qui a été introduite par un participant canadien. A son avis, les préoccupations mutuelles les plus importantes concernent les négociations sectorielles. Les accords sur les produits primaires sont acceptables s'ils ne favorisent pas seulement les producteurs. Le Canada veut également que l'on tienne compte des objectifs des pays du tiers-monde. Un sentiment d'urgence a plané sur toute cette série de discussions. L'avenir des modalités commerciales sera fixé jusqu'au milieu des années 1980. Un participant américain a répondu que tous les pays seront avantagés par un abaissement des barrières douanières. Il a concédé qu'il fallait, de toute urgence, terminer ces dicsussions. Les tarifs préférentiels spéciaux accordés aux pays sous-développés lui plaisaient moins parce qu'il peuvent fermer la porte à des négociations futures sur l'abaissement des barrières douanières. Un participant canadien a finalement fait remarquer que si le Canada a exprimé certaines préoccupations lors des discussions du GATT, c'est parce que nous dépendons des exportations; 50% de nos articles fabriqués et 40% de nos produits agricoles sont exportés.

COMITÉ III

Le Comité III avait trois rubriques principales à son ordre du jour—les questions énergétiques, les questions agricoles et la septième session spéciale des Nations Unies. La principale préoccupation des délégués qui ont, des deux côtés, participé au Comité III touchait évidemment l'énergie et environ 6 du temps alloué au Comité a été consacré à la discussion de questions énergétiques.

ÉNERGIE

Bien que l'on ait consacré un certain temps à discuter l'évolution passée des exportations de pétrole et de gaz du Canada, ainsi que leur prix, il fut évident que, pour les délégués, les deux pays devaient maintenant surtout décider si le gaz naturel de la Baie Prudhoe emprunterait le trajet de El Paso à travers l'Alaska et serait transporté jusqu'à la côte ouest des États-Unis par bateau-citerne sous forme liquide ou serait acheminé par gazoduc le long de la vallée du Mackenzie.

Les délégués canadiens ont demandé de retarder la décision jusqu'à ce que les organismes investis du pouvoir de réglementation dans les deux pays—l'Office national de l'énergie au Canada et la *Federal Power Commission* aux États-Unis—aient présenté leur rapport sur les diverses propositions possibles et les divergences de vue sur le prix et l'approvisionnement en ce qui concerne les trois propositions qu'étudient ces deux organismes, c'est-à-dire le trajet El Paso, le gazoduc d'Arctic Gas et le gazoduc de Foothills. Les Canadiens ont souligné que des sommes importantes étaient en cause: certaines divergences de vue existaient à l'égard des économies que l'on pourrait faire en utilisant un trajet plutôt qu'un autre et qui, dans l'ensemble, représentaient des différences de plus d'un demi-milliard de dollars par an. Étant donné les dépenses énormes de l'exploitation et du transport de l'énergie au cours de la prochaine décennie, ils ont soutenu qu'il n'était que prudent d'attendre que des expoerts capables de trancher les questions litigieuses en soient arrivés à une conclusion. Les Canadiens pensent qu'un délai de 15 mois donnerait aux organismes de réglementation et aux gouvernements respectifs le temps de prendre des décisions éclairées.

Du côté américain, il fut clair que le débat entre les défenseurs de la route d'El Paso et ceux de la vallée du MacKenzie doit tenir compte des intentions du Canada. C'est pourquoi les participants américains avaient un certain nombre de questions à poser. Ils voulaient savoir si la construction d'un gazoduc en co-propriété intéressait les Canadiens et, surtout, le gouvernement canadien. Ils ont demandé si les Américains pouvaient compter sur les autorités canadiennes pour ne pas changer la base de tout accord pouvant être établi et invoqué à divers moments, pour expliquer leurs préoccupations, les augmentations de prix et les réductions des livraisons de gaz au nord-ouest américain ainsi que la récente décision du gouvernement de la Saskatchewan concernant la possibilité de nationaliser l'industrie de la potasse. Ils voulaient également savoir si les décisions des gouvernements provinciaux pourraient être contrôlées par le gouvernement fédéral. Enfin, ils désiraient savoir quand interviendrait la décision canadienne au sujet du gazoduc devant relier la baie de Prudhoe aux États-Unis en traversant le Canada.

Plusieurs Américains intéressés par le gazoduc d'Arctic Gas ont dit qu'ils attendaient un «geste» de la part du Canada touchant ces intentions. A ce propos, on a parlé à deux reprises au Comité de l'incertitude qui, au sujet des intentions du Canada, s'est dégagée des déclarations faites lors des récentes visites du Premier Ministre au Mexique et à Cuba. Il était évident, à la suite de toutes ces questions, qu'une atmosphère d'incertitude règne à ce sujet au Congrès américain.

Tout cela a eu pour effet que les discussions antérieures sur la question ont pris beaucoup d'importance en tant qu'indice de l'honnêteté et des intentions futures du Canada. Les Canadiens ont exposé la raison d'être de la taxe d'exportation sur le pétrole. Les États-Unis n'ont pas contesté le point de vue si ce n'est par une remarque faite évidemment par un participant américain disant que dans les années 60, le Canada avait obtenu un prix plus élevé pour son pétrole exporté aux États-Unis que le prix courant sur les marchés mondiaux. Un Canadien a également dit qu'il était disposé à étudier des accords de crédit réciproque (swap), mais cette proposition n'a pas été discutée.

Les participants américains se sont inquiétés de ce que l'Office national de l'énergie ait pu modifier son règlement au beau milieu du contrat afin de justifier les restrictions canadiennes. Les Canadiens ont nié cette impression en soulignant que les premiers calculs faits par l'Office national de l'énergie et d'après lesquels les exportations avaient été approuvées étaient basés sur des chiffres fournis essentiellement par des filiales canadiennes de sociétés pétrolières américaines et s'étaient révélés inexacts du fait que les nouvelles découvertes de gisement ont été moindres que ce qu'on attendait. En raison de l'accroissement de la consommation, les réserves ont beaucoup diminué et, en conséquence, l'Office national de l'énergie a été obligé par son règlement qui n'avait pas changé, de refaire ses calculs. Les deux parties ont maintenu leur position sur ce point. Les participants américains ont remarqué que les prix d'exportation pour le gaz ont augmenté proportionnellement plus que le prix interne. Les Canadiens ont défendu cette position en soulignant que l'actuel prix canadien d'exportation n'était pas encore aussi élevé que quelques prix pratiqués pour le gaz vendu entre États américains et que le prix d'achat du gaz à l'exportation dans le nord-ouest était bien en dessous du prix canadien interne.

L'insuffisance de la production du gaz en Colombie-Britannique et la restriction conséquente sur les exportations vers le nors-ouest des États-Unis a fait l'objet de longues discussions. Les participants américains ont voulu savoir pourquoi, en ces circonstances, la réduction n'était pas calculée au pro rata du manque à produire. Les participants canadiens ont rétorqué que la situation politique en Colombie-Britannique avait été spéciale, qu'ils espéraient qu'à l'avenir il pourrait y avoir une plus grande coopération et qu'ils ne pensaient pas que la même politique allait être appliquée aux exportations de gaz à l'est de la Colombie-Britannique. Bien qu'ils n'aient pu faire de promesse, ils ont laissé entendre qu'il était très probable que les exportations soient maintenues, à la différence de celles du pétrole, étant donné que les contrats étaient à long terme et que les sources de remplacement n'étaient pas facilement accessibles. C'est pourquoi ils croyaient que beaucoup de Canadiens étaient préparés à tenir compte d'un pro rata si l'approvisionnement de gaz se détériorait au Canada.

En résumant cette partie de la discussion, les Canadiens ont souligné qu'on ne prévoyait pas accroître les exportations de gaz vers les États-Unis, que le pétrole avait déjà été réduit et qu'on pouvait s'attendre à d'autres réductions; que le prix du pétrole exporté serait proche de celui du marché mondial mais que le Canada ne prendrait lui-même aucune mesure pour faire monter ce prix.

On a longuement parlé aussi du traité envisagé pour les pipe-lines, traité qui avait été paraphé quelques jours auparavant par des représentants officiels. Les Canadiens ont expliqué pourquoi le traité envisagé ne nécessitait pas l'approbation provinciale. Cependant, si les hommes d'affaires américains décidaient que le pipe-line traverserait le Canada entre l'Alaska et les États au sud du Canada, le gouvernement fédéral serait prêt à demander que l'accord écrit de toute province que traverserait le pipe-line soit confirmé dans un protocole annexé au traité. Hormis les obligations légales que cela créerait, les Canadiens ont

également souligné qu'il y aurait une réciprocité d'intérêts, que plusieurs pipe-lines traversaient les États-Unis vers le Canada et qu'il était essentiel pour l'activité quotidienne au Canada que le pétrole y coule continuellement. Ils ont également pensé que les préoccupations canadiennes seraient différentes de celles qui touchent les exportations de pétrole, car un oléoduc descendant la Vallée du Mackenzie transporterait plutôt le pétrole américain qu'il n'exporterait le pétrole canadien. Les Canadiens ont cependant reconnu que les Américains y avaient un intérêt et l'un d'eux a suggéré qu'il conviendrait que les États-Unis demandent que le gouvernement fédéral s'engage au préalable à utiliser son droit de désaveu si une province essayait de revoir son attitude au sujet d'un pipe-line.

AGRICULTURE

Un participant canadien a parlé en général des relations agricoles entre les deux pays, relations qu'il a décrites comme étant récemment revenues à la cordialité qui avait existé la plupart du temps.

Il faut toutefois remarquer que les deux gouvernements ont suivi des politiques quelque peu différentes, le Canada favorisant un certain degré de participation de l'État afin de maintenir un marché stable, tandis que les États-Unis mettaient l'accent sur le marché libre. La différence d'approche a été à l'origine de quelques difficultés sur le marché des œufs. Le Canada essayait d'établir un marché équitable, et pour ce faire certains contrôles des importations s'imposaient. La décision du GATT avait établi la légalité de la démarche canadienne, mais l'importance du contingentement faisait encore l'objet d'un litige. Heureusement, les deux pays avaient réglé leur différend relatif au commerce de la viande et du bétail, ce qui devait profiter aux producteurs des deux pays. Un nouveau problème a été soulevé par la fièvre catarrhale dont le bétail des États-Unis était porteur; cette situation pourrait aboutir à de nouveaux contrôles sur les exportations de bétail au Canada. Le porte-parole canadien a également soulevé un problème spécial pour le Canada, à savoir le fait de doubler les droits d'entrée appliqués aux pommes de terre exportées par le Canada aux États-Unis au-delà d'un contingentement précis.

Le président américain s'est dit d'accord avec l'enquête canadienne, faisant remarquer que les relations étaient relativement bonnes dans ce domaine.

NOUVEL ORDRE ÉCONOMIQUE

Un participant américain a ouvert le débat sur la question en indiquant les pressions exercées par quelques membres du Congrès pour que les États-Unis adoptent une nouvelle approche face aux possibilités offertes par la Septième session spéciale de l'Assemblée générale. Cette suggestion a été bien accueillie par le Secrétaire d'État, et l'approche adoptée par les États-Unis à cette session a abouti à une importante percée. Un délégué canadien a fait remarquer que la Septième session spéciale représentait un point tournant important, et a loué le rôle de défenseur joué par les délégués du Congrès américain qui ont assisté à la session spéciale. Il s'est dit heureux de voir que les Nations-Unies favorisaient la coopération plutôt que la confrontation. Le Nouvel Ordre Économique, plus qu'une simple mesure, constitue un processus, et il a exprimé l'espoir d'une plus grande collaboration entre les membres intéressés du Parlement et du Congrès pour essayer d'obtenir l'appui nécessaire du public dans les deux pays.

Ces présentations préliminaires ont donné lieu à des commentaires sceptiques de la part des autres délégués, qui se sont demandés si un revirement s'était en fait produit par suite de la session spéciale. On a convenu toutefois qu'il s'agissait d'un domaine où la coopération entre les membres intéressés des deux corps législatifs serait profitable.

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

L'un des co-présidents américains, le représentant Morgan, a ouvert la séance plénière en félicitant le comité sénatorial canadien des affaires étrangères pour son premier rapport sur les relations canado-américaines. Il a attiré tout particulièrement l'attention sur les recommandations concernant la nécessité d'améliorer les contacts entre le Canada et le Congrès et a souligné l'importance de la réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis comme point de contact entre les deux pays.

A cette réunion plénière, le principal porte-parole du Canada a dressé d'abord du point de vue historique, un vaste tableau de la «décision obstinée» du Canada de ne pas faire partie des États-Unis. Il y a toujours eu de nombreux points d'intérêt commun et des points de vue partagés par les deux pays, et c'est toujours le cas. Il y a eu également des difficultés toutefois, dont la plus prononcée aujourd'hui est sans doute la façon dont les Canadiens perçoivent le danger de l'invasion culturelle américaine sous toutes ses formes. Il semble possible, étant donné l'accent mis sur la liberté d'expression par la constitution et le peuple américains, qu'il y ait grave malentendu aux mesures adoptées par le Canada en vue de protéger son identité culturelle. Parmi les autres problèmes mentionnés, notons l'application extraterritoriale de la législation américaine au Canada, les ramifications commerciales des subventions régionales ou le déséquilibre sur le plan commercial et de l'emploi provoqué par l'accord canado-américain de l'automobile. Cet orateur a fait remarquer le danger possible que de nombreux problèmes bilatéraux ou causes d'irritation soient perçus dans leur ensemble par les Américains comme une manifestation du nationalisme canadien. Il a conclu en disant qu'il espérait que les relations actuelles qui, a-t-on dit, avaient succédé aux anciennes relations spéciales, représentaient plus qu'une relation d'adulte entre les deux pays.

Un certain nombre de commentaires ont été faits concernant le voyage alors en cours du Premier Ministre à Cuba. Plusieurs délégués américains, surtout ceux de la Floride, ont parlé du danger d'incompréhension publique que pareille visite pourrait causer. Ils ont laissé entendre que cette visite pourrait nuire aux relations si elle était perçue aux États-Unis comme un signe de changement global dans la direction de la politique canadienne envers les États-Unis.

Les orateurs suivants ont soulevé quelques-uns des points ci-dessous:

—le fait que chacun des pays constitue pour l'autre le meilleur partenaire commercial et que leur interdépendance est un facteur de contrainte salutaire dans leurs décisions politiques

—la nécessité pour le système d'enseignement aux États-Unis d'obtenir des données plus approfondies sur le Canada

—la nécessité de sensibiliser davantage les États-Unis aux problèmes canadiens, condition préalable à de meilleures relations canado-américaines

—l'opportunité de mettre au point de meilleurs rouages et techniques de contact compte tenu des procédures de consultation

—la nécessité de mener des études périodiques mixtes sur des questions précises pour suppléer aux réunions annuelles du Groupe interparlementaire

—les contacts utiles entre les délégations des deux pays aux conférences multilatérales

—l'énorme différence d'importance entre les deux pays qui explique les problèmes au Canada quant à son identité

—le fait que les relations canadiennes continueraient inévitablement d'être étroites avec les États-Unis. Qu'il n'y a pas d'autre possibilité.

APPENDICE «B»

(*Voir p. 2223*)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

Le jeudi 17 juin 1976

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales auquel le Budget supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977 a été renvoyé, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 8 juin 1976, étudié ce budget et en fait rapport comme suit:

1. Conformément à cet ordre de renvoi, le Comité a étudié le Budget supplémentaire (A) et a entendu les témoignages de l'honorable Jean Chrétien, président du Conseil du Trésor, de M. L. Francis, secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, de M. M. A. J. Lafontaine, sous-secrétaire de la Direction de la politique administrative du Conseil du Trésor, de M. Guy Cousineau, conseiller spécial pour Loto Canada Inc. auprès du président du Conseil du Trésor et de M. Bruce MacDonald, sous-secrétaire de la Direction des programmes du Conseil du Trésor.

2. Le Budget supplémentaire (A) totalise 5 millions et sera utilisé pour:

a) L'achat, au montant d'un dollar, des actions de Loto Canada Inc.;

b) Un prêt pour fonds de roulement ne dépassant pas 5 millions consenti à Loto Canada Inc.;

3. Loto Canada Inc. sera constitué en corporation conformément à la *Loi sur les corporations canadiennes* et c'est le gouvernement du Canada qui en détiendra toutes les actions;

4. Loto Canada Inc. administrera une loterie nationale en s'inspirant du système de Loterie olympique et organisera un premier tirage, après le dernier de la Loterie olympique qui aura lieu le 29 août 1976;

5. M. G. Cousineau, ancien président de la Commission d'assurance-chômage, sera président du conseil d'administration de Loto Canada et il a fait savoir au Comité que même si la loterie fonctionnera selon les mêmes principes que la Loterie olympique, on revisera le système de distribution et les montants des commissions alloués;

6. Le revenu net de Loto Canada Inc. sera crédité au compte de la loterie nationale des comptes du Canada et les montants seront versés au receveur général du Canada. Le receveur général est autorisé à répartir les revenus nets de la façon suivante:

a) au cours de l'année financière actuelle, on pourra allouer jusqu'à 5% des revenus nets aux programmes de conditionnement physique, de sports amateurs et de loisirs, conformément aux règlements qui seront édictés;

b) jusqu'au 31 décembre 1979, jusqu'à 12½% des revenus pourront être versés aux gouvernements de chaque province, proportionnellement au nombre de billets vendus par Loto Canada Inc. dans chacune des provinces;

c) jusqu'à 82½ p. 100 à la Régie des installations olympiques pour contribuer au déficit des Jeux olympiques de 1976 et au financement de la Fondation des XI[e] Jeux du Commonwealth au Canada (1978), qui contribuera elle-même au financement des Jeux du Commonwealth de 1978.

7. Le Comité a observé que les paiements équivalant respectivement au 82½ p. 100 et au 12½ p. 100 varient en fonction du 5 p. 100 devant être versé aux programmes des loisirs, de la santé et du sport amateur. Toutefois, les deux premiers pourcentages sont établis pour une période de trois ans, alors que le troisième est calculé pour l'exercice financier en cours. En vertu du budget supplémentaire des dépenses, le gouvernement aurait donc la possibilité de modifier les deux premiers pourcentages en changeant le troisième. Les témoins ont assuré au Comité que si cela se produisait, il y aurait lieu d'insérer un autre poste budgétaire au budget des dépenses.

8. Le ministre a affirmé avoir l'intention de soumettre au Sénat le rapport annuel de Loto-Canada Inc. et de réserver annuellement 5 p. 100 des revenus nets du budget des dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social aux programmes des loisirs, de la santé et du sport amateur. Les témoins ont assuré le Comité que le règlement devant être établi relativement à Loto-Canada Inc. limiterait à treize le nombre de tirages, à raison de quatre tirages par année, le dernier devant avoir lieu avant le 31 décembre 1979. En se fondant sur l'expérience acquise avec la loterie olympique, on prévoit que la vente des billets rapportera un montant brut approximatif de $700 millions et, advenant que cette prévision se révèle exacte, le montant pouvant être consacré au déficit des Jeux olympiques de 1976 et au financement des Jeux du Commonwealth de 1978 sera d'environ $300 millions. Les témoins ont estimé à quelque $900 millions le déficit actuel des Jeux olympiques.

9. Les témoins ont assuré le Comité que le treizième tirage serait le dernier, à moins que le gouvernement modifie le règlement établi pour procéder à des tirages additionnels. Le ministre a fait part aux membres du Comité de son intention de soumettre la question à l'étude du Parlement avant la modification de ce règlement.

10. Les membres du Comité ont manifesté leur inquiétude au ministre et à ses hauts fonctionnaires relativement au fait d'avoir recours à un budget supplémentaire des dépenses pour créer Loto-Canada Inc. ainsi qu'une autre loterie nationale au Canada. Le Comité estime depuis un certain temps qu'un budget supplémentaire des dépenses ne devrait pas servir d'instrument à cette fin et, par conséquent, que Loto-Canada Inc. aurait dû être établie en soumettant un projet de loi à l'étude du Parlement. Le ministre a expliqué que la loterie olympique prendrait fin le 29 août 1976. Les hauts responsables de la loterie olympique et du COJO n'avaient pas réussi à s'assurer la collaboration de certaines autres provinces canadiennes pour que la loterie olympique puisse continuer, après août 1976, à fonctionner suivant le mode d'opération actuel, en vertu duquel la majeure partie des revenus nets tirés de cette loterie servent au financement des Jeux olympiques. Le gouvernement fédéral a décidé de maintenir la loterie pour une période de trois ans, afin de contribuer au financement

du déficit des Jeux. De façon à ne pas perdre l'élan acquis et se heurter à l'ajournement du Parlement, le Gouvernement a essayé de faire adopter une loi à l'autre endroit, en s'assurant que les partis de l'Opposition accepteraient que la question soit traitée avec rapidité. Le Gouvernement n'a pas été en mesure de conclure une telle entente et, alors qu'il aurait pu créer et financer Loto-Canada Inc. sans soumettre la question à l'étude du Parlement (comme ce fut le cas pour d'autres sociétés de la Couronne comme la Commission de contrôle de l'énergie atomique), il a décidé d'agir par le biais d'un budget supplémentaire des dépenses. Cela signifiait que la question était renvoyée au Comité des prévisions budgétaires en général de l'autre endroit et au Comité sénatorial permanent des finances nationales, dont le rapport est sujet à discussion au Sénat. Le Comité, tout en répugnant à ces méthodes, estime qu'elles se justifient dans de telles circonstances, mais qu'elles ne devraient pas créer un précédent.

11. Il y a eu des questions sur les consultations entre le Fédéral et les provinces au sujet de la création de Loto-Canada Inc. Les témoins ont indiqué que ces consultations avaient été très limitées, mais une réunion fédérale-provinciale prévue pour septembre 1976 devra étudier en détail s'il faudra maintenir Loto-Canada Inc. après le 31 décembre 1979. Les témoins ne se sont pas beaucoup étendus sur les conditions des accords à conclure avec les provinces pour pouvoir maintenir une loterie canadienne à laquelle elles participeraient.

12. Les témoins ont déclaré au Comité que bien que le Fédéral ait modifié le Code criminel, il y a environ trois ans, afin de permettre aux provinces de gérer leurs propres loteries, il ne se retirait pas pour autant de ce domaine. Les témoins estimaient que le Fédéral avait le droit d'organiser une loterie nationale et de vendre des billets à travers le Canada, sans le consentement des provinces.

13. Quoique le montant à verser sur les revenus nets de Loto-Canada Inc. pour aider le financement du déficit des Jeux Olympiques de 1976 n'ait rien à voir avec le déficit réel, il n'en reste pas moins qu'il faudra faire des contributions à partir des revenus que les Canadiens verseront au gouvernement fédéral, sans que ce dernier ait eu quelque contrôle que se soit sur les dépenses dont résulte le déficit. Le Comité estime que le gouvernement fédéral devrait aider les Jeux Olympiques de 1976; cependant, il voudrait lui recommander de ne pas utiliser les deniers publics pour couvrir les dépenses provinciales ou municipales avant de leur imposer les contrôles appropriés.

Respectueusement soumis,

Le président,

D. D. EVERETT.

LE SÉNAT

Le lundi 21 juin 1976

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message informant le Sénat que le nom de M. Smith (Churchill) a été substitué à celui de M. La Salle et que le nom de M. La Salle a été substitué à celui de M. Oberle sur la liste des membres du comité spécial mixte de la région de la capitale nationale.

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

AMENDEMENTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le bill S-32, tendant à mettre en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la France, entre le Canada et la Belgique et entre le Canada et Israël, et tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté ce bill avec les amendements suivants, qu'elles prient le Sénat d'accepter:

1. *Page 3:* Retrancher la ligne 34 et la remplacer par ce qui suit:

«en conseil publiée dans la *Gazette du Canada* avec le texte de l'accord complémentaire.»

2. *Page 4:* Retrancher les lignes 4 à 15 et les remplacer par ce qui suit:

«(2) Le décret visé au paragraphe (1) entre en vigueur le trentième jour de séance suivant son dépôt devant le Parlement conformément audit paragraphe, à moins qu'avant le vingtième jour de séance, une motion d'examen présentée devant l'une ou l'autre Chambre tendant à annuler le décret et signée par au moins cinquante députés ou par au moins vingt sénateurs, n'ait été remise à l'Orateur de la Chambre des communes ou au Président du Sénat.

(3) Au cas de dépôt, comme prévu au paragraphe (2), d'une motion d'examen devant l'une ou l'autre Chambre, concernant un décret visé au paragraphe (1), la Chambre saisie doit, dans les six jours de séance suivant le dépôt, examiner la motion conformément à ses Règles, à moins que l'autre Chambre n'ait déjà examiné une motion visant la même fin.

(4) Toute motion présentée et examinée conformément au paragraphe (3), sera débattue sans interruption pendant cinq heures au maximum; à l'issue du débat ou à l'expiration de la cinquième heure, l'Orateur de la Chambre des communes ou le Président du Sénat, selon le cas, doit immédiatement soumettre au vote toute question nécessaire pour liquider la motion.

(5) Après examen, conformément au paragraphe (3), la Chambre qui adopte une motion, avec ou sans modification, adresse un message à l'autre Chambre pour l'en informer et lui demander d'approuver la motion.

(6) La Chambre qui a reçu une requête conformément au paragraphe (5) doit, dans les quinze jours de séance après cette réception, examiner conformément à ses Règles, la motion visée dans la requête et toute question relative est débattue sans interruption pendant cinq heures au maximum; à l'issue du débat ou à l'expiration de la cinquième heure, l'Orateur de la Chambre des communes ou le Président du Sénat, selon le cas, doit immédiatement soumettre au vote, toute question nécessaire pour décider si la motion est approuvée.

(7) Au cas où une motion, adoptée par une Chambre après examen conformément au présent article, est approuvée par l'autre Chambre, le décret visé par la motion est annulé sans préjudice de l'établissement d'un décret analogue rendant exécutoire un accord complémentaire ultérieur entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République française, la Belgique ou l'État d'Israël.

(8) Au cas où une motion examinée conformément au présent article n'est pas adoptée par la Chambre devant laquelle elle a été présentée ou si elle est adoptée, avec ou sans modification, par cette Chambre mais que l'autre Chambre ne l'approuve pas, le décret visé par la motion entre en vigueur lors du rejet de la motion.

(9) Pour l'application du paragraphe (2), tout jour où l'une des Chambres du Parlement siège est un jour de séance.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces amendements?

Le sénateur Langlois: Je propose que ces modifications soient étudiées à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la Loi sur l'assistance-chômage pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 8 de ladite loi, chapitre U-1, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission d'assurance-chômage pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 130(2) de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage chapitre 48, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport de la Commission d'enquête sur la mise en marché du bœuf et du veau, en date du 13 avril 1976 (M. Maxwell W. Mackenzie, président), constituée sur la recommandation du premier ministre du Canada, conformément au décret C.P. 1975-1, en date du 6 janvier 1975.

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le 22 juin, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

● (2010)

LES TRANSPORTS

LA PERTURBATION DES SERVICES AÉRIENS AU CANADA—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, ayant pu venir ici de Montréal, ce soir, par un vol régulier d'Air Canada, je me demande, étant donné qu'il y a tellement de sénateurs absents, si le leader adjoint pourrait nous faire rapport de la situation actuelle du service aérien au Canada.

Le sénateur Langlois: Je n'en sais guère plus que mon honorable ami, car je suis parti de la ville de Québec et j'ai roulé tout l'après-midi pour être à Ottawa à temps pour la séance de ce soir. Je sais que l'honorable M. Chrétien a fait, cet après-midi, une déclaration qui a été diffusée par la radio, selon laquelle des procédures judiciaires seraient prises contre ceux qui persistent à faire la grève illégalement. Je n'ai rien d'autre à ajouter. Je vais essayer de me tenir au courant des événements et j'en ferai part aux honorables sénateurs aussitôt que possible.

Le sénateur Flynn: L'absence du leader du gouvernement au Sénat est-elle causée par la grève?

Le sénateur Langlois: Le leader est en route pour Ottawa maintenant. Je crois savoir qu'il a été retardé parce que l'avion qui le transportait s'est arrêté pour faire monter d'autres sénateurs et des membres de l'autre endroit. Il est attendu à Ottawa plus tard ce soir.

Le sénateur Flynn: Je dois dire qu'il n'a vraiment pas de veine avec ces vols.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MÉPRIS DES ORDONNANCES DE LA COUR PAR LES SYNDICATS—QUESTIONS

Le sénateur Cameron: Honorables sénateurs, à propos de la grève illégale des contrôleurs du trafic aérien, je voudrais poser au leader adjoint du gouvernement les questions suivantes:

1. Combien de fois, depuis cinq ans, les syndicats ouvriers ont-ils méprisé les ordonnances de la cour?

2. Lorsque les syndicats ont défié les ordonnances de la cour, quelles mesures disciplinaires, s'il en est, ont été prises contre les participants aux grèves illégales?

3. Le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures pour forcer les grévistes à retourner au travail, et, dans l'affirmative, dans quel délai?

Le sénateur Langlois: Je dois prendre note de votre question, sénateur Cameron. Si je comprends bien, elle porte non seulement sur les pilotes de ligne et les contrôleurs aériens, mais aussi sur d'autres groupes de fonctionnaires?

Le sénateur Cameron: Oui.

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, sauf erreur, la question du sénateur Cameron porte sur les grèves illégales au Canada, quel que soit l'endroit où elles ont eu lieu et les syndicats qui y ont participé. En d'autres termes, elle ne portait pas seulement sur les grèves de fonctionnaires.

Le sénateur Cameron: La question concernait les cas où l'ordonnance d'un tribunal a été défiée, donc toutes les grèves illégales.

Le sénateur Croll: C'est ce que je croyais.

Le sénateur Flynn: L'élément-clé, c'est la résistance à une injonction.

Le sénateur Croll: Où que ce soit.

Le sénateur Flynn: A mon avis, c'est une bonne question.

Le sénateur Langlois: En effet, et je ferai de mon mieux pour obtenir ces statistiques le plus tôt possible.

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (A) présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977—(*L'honorable sénateur Everett*).

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Everett, je propose que le rapport soit adopté.

Comme vous le constaterez en consultant la page 2234 des *Débats du Sénat*, où le rapport est publié en appendice, le rapport lui-même est pas mal détaillé et demande bien peu d'explications. D'autre part, en en proposant l'adoption, j'aimerais mentionner que le président du Conseil du Trésor, l'honorable Jean Chrétien, ainsi que son secrétaire parlementaire, M. Lloyd Francis, ont comparu devant le comité, accompagnés par les hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor M. M. J. A. Lafontaine, sous-secrétaire à la Direction de la politique administrative, M. Bruce MacDo-

nald, sous-secrétaire à la Direction des programmes, et M. Guy Cousineau, qui sera nommé président du conseil d'administration de Loto-Canada.

Comme le rapport l'indique, ce budget supplémentaire atteint les 5 millions de dollars et demande l'autorisation de prévoir l'achat d'actions de $1 de Loto-Canada Inc., ainsi qu'une avance de fonds de roulement ne dépassant par les 5 millions à ladite compagnie aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil.

Le revenu net de Loto-Canada Inc. sera crédité au compte de la loterie nationale des comptes du Canada et les montants seront versés au receveur général du Canada. Le receveur général est autorisé à répartir les revenus nets de la façon suivante:

a) au cours de l'année financière actuelle, on pourra allouer jusqu'à 5 p. 100 des revenus nets aux programmes de conditionnement physique, de sports amateurs et de loisirs, conformément aux règlements qui seront édictés;

b) jusqu'au 31 décembre 1979, jusqu'à 12½ p. 100 des revenus pourront être versés aux gouvernements de chaque province, proportionnellement au nombre de billets vendus par Loto-Canada Inc. dans chacune des provinces; et jusqu'à 82½ p. 100 pour contribuer au déficit des Jeux olympiques de 1976 et au financement des Jeux du Commonwealth de 1978.

Un aspect du budget supplémentaire (A) qui préoccupe le comité, c'est la création d'une loterie nationale du Canada par le biais d'un budget supplémentaire, étant donné surtout que le comité est d'avis depuis quelque temps qu'un budget supplémentaire ne devrait pas servir à cette fin et donc que Loto-Canada Inc. aurait dû avoir été créée par l'adoption d'un bill soumis au Parlement. Le ministre a toutefois expliqué qu'il n'aurait pas été possible de poursuivre l'exploitation de la Loterie olympique selon le mode d'opération actuel au-delà d'août 1976 à cause d'un manque de collaboration de la part de certaines provinces, et que le gouvernement n'aurait pas pu en arriver à une entente avec les partis de l'opposition à l'autre endroit pour y faire adopter avec célérité la mesure législative requise. Compte tenu du temps limité, le gouvernement a donc décidé de procéder par le biais d'un budget supplémentaire. Bien que le comité s'inquiète de la procédure suivie, il estime qu'elle se justifie dans de telles conditions, mais qu'elle ne devrait pas créer un précédent.

● (2020)

J'aimerais également retenir votre attention sur trois autres points soulevés dans le rapport. Tout d'abord, les témoins ont assuré à votre comité que des règlements seront édictés relativement à Loto-Canada Inc., limitant à treize le nombre de tirages, dont le dernier aurait lieu avant le 31 décembre 1979, et stipulant qu'aucun autre tirage n'aurait lieu, à moins d'une modification des règlements par le gouvernement. Le président du Conseil du Trésor a déclaré qu'il avait l'intention de saisir le Parlement de la question avant de modifier ces règlements.

Deuxièmement, il est ressorti des audiences qu'il y avait eu très peu de consultations entre le gouvernement fédéral et les provinces concernant la création de Loto-Canada Inc., mais que l'on prévoit des consultations plus intenses lors d'une recontre fédérale-provinciale à ce sujet en septembre 1976.

[Le sénateur Carter.]

Troisièmement, votre comité a fait observer que les recettes provenant de Loto-Canada Inc. serviront à combler un déficit sur lequel le gouvernement fédéral n'a aucun pouvoir, et même si votre comité estime que le gouvernement fédéral devrait contribuer aux Jeux olympiques de 1976, il déconseille au gouvernement d'employer l'argent obtenu des Canadiens pour combler les dépenses des provinces ou des municipalités sans leur imposer des contrôles convenables.

Honorables sénateurs, Loto-Canada est en effet un prolongement de la Loterie olympique qui expire à la fin du mois d'août de cette année. La Loterie olympique a connu un succès inespéré car elle a produit des recettes d'environ 250 millions de dollars par rapport aux 90 millions prévus. Si Loto-Canada connaît un pareil succès, on estime qu'elle contribuera à payer 300 millions du déficit des Jeux olympiques qui est de 900 millions. Je recommande par conséquent l'adoption du rapport.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

CRÉDIT À LA CONSOMMATION ET COÛT DE LA VIE

MESURE PRISE POUR L'APPLICATION DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS LE 5e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—RÉPONSE

Le sénateur Croll, ayant donné préavis qu'il adressera au gouvernement la demande de renseignements suivante:

Quelle mesure particulière, le cas échéant, a été prise pour l'application de chacune des principales recommandations contenues dans le cinquième rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur et le coût de la vie, déposé au Sénat le 16 février 1967?

a) Que toute personne, firme ou société constituée, y compris toute banque à charte, qui fournit du crédit au consommateur soit tenue par la loi de révéler au consommateur le coût total de ce crédit, exprimé en tant que somme globale et en fonction de l'intérêt annuel simple.

b) Que toutes les annonces qui offrent du crédit ou des prêts soient tenues d'exposer en taux annuel d'intérêt ainsi qu'en dollars et en cents le coût supplémentaire que représente pour le consommateur l'usage de l'argent.

c) Que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du système bancaire ordinaire, rende accessibles des prêts au consommateur garantis dans des conditions déterminées à tous ceux dont le revenu familial est de $4,000 ou moins. Ces prêts seraient remboursables sur une longue période et porteraient intérêt à un taux peu élevé. Ils ne seraient consentis que pour des fins de prévoyance et de production ayant rapport à la préservation du foyer et de la famille. Le montant maximum d'un tel prêt serait de $1,500.

d) Que le Parlement du Canada étende la protection accordée aux emprunteurs en vertu de la Loi sur les petits prêts de façon qu'elle comprenne des prêts d'au plus $5,000 au lieu d'au plus $1,500, avec plafonds d'intérêt appropriés.

e) Le Parlement a exprimé, dans la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, son désir d'encourager la réglementation des entreprises par la libre concurrence. Cependant, cette loi, en général, ne s'applique pas, à l'heure actuelle, aux entreprises assurant des services. Le Comité recommande que la portée de cette loi soit étendue, de façon à assurer qu'une telle concurrence libre existe, au moins chez les entreprises de financement des ventes, par la réglementation du «financement des ventes captives» ainsi appelé, c'est-à-dire des opérations dans le domaine des fabricants, distributeurs, commerçants et autres dont la principale activité est autre que le financement des ventes.

f) Les consommateurs sont parfois forcés de payer des marchandises imparfaites ou défectueuses, ou même des marchandises qu'ils n'ont jamais reçues. La situation est particulièrement pénible pour le consommateur lorsque, comme la chose arrive occasionnellement, l'acheteur de son engagement à payer ne connaît pas la transaction originale. Afin de prévenir les situations de ce genre, nous recommandons que toute facture ou billet donné relativement à une transaction à crédit du détail soit obligatoirement ainsi marquée au recto.

g) Il devrait être accordé à l'acheteur une période de réflexion de trois jours dans le cas d'achats à crédit, en dehors des lieux de magasin, au cours de laquelle il pourrait, sans pénalité, renvoyer les marchandises et recouvrer toute somme qu'il aurait pu verser.

h) Un organisme approprié du gouvernement devrait préparer et distribuer aux commerçants et aux détaillants une formule générale de contrat applicable à toutes les ventes à crédit de marchandises. Un exemplaire du contrat devrait être donné à toute personne qui assume une obligation du fait de ce contrat.

i) Toute vente de détail à crédit devrait renfermer une clause donnant à l'acheteur le droit de payer avant l'échéance normale, sans pénalité, et avec un rabais proportionné des frais payés d'avance.

j) Qu'il soit interdit aux agences de perception d'obtenir des cessions de salaire des débiteurs et que les cessions de salaire en faveur de concesseurs de crédit ne soient permises que si la cession est renfermée dans un document distinct et séparé.

k) (1) Nous insistons sur l'application, dans toutes les parties du Canada, de la nouvelle Partie X de la Loi sur les faillites, qui prévoit une procédure pour le paiement ordonné des dettes sous la surveillance du tribunal. La Partie X de la Loi peut être mise en vigueur dans n'importe quelle province sur la demande de son lieutenant-gouverneur en conseil.

k) (2) Votre comité approuve entièrement le principe appliqué dans la législation actuelle prévoyant la libération des marchés déraisonnables et en recommande l'application à toutes les parties du Canada.

l) Les services de renseignements et d'éducation,—parfois appelés services de gestion de l'argent ou d'avis et de conseils budgétaires,—ne résoudraient pas tous les problèmes du crédit au consommateur, mais nous croyons que l'établissement de tels services constituerait un pas dans la bonne direction. Des renseignements d'ordre général, objectifs et faisant foi, seraient préparés et distribués sur une grande échelle. Ils expliqueraient en termes clairs et intelligibles ce que tous les acheteurs éventuels devraient savoir, y compris:

(1) Les frais d'intérêt, avec tables des pourcentages et des montants en dollars, en montrant en particulier l'effet sur le coût du refinancement et de la consolidation des dettes.

(2) Les genres de dépenses pour lesquelles il n'est pas déraisonnable, même pour des particuliers à faible revenu, de contracter des dettes.

(3) Le revenu net ou disponible minimum qui permet d'acheter à crédit en toute sécurité, et pour ceux qui sont au-dessus de ce palier, le pourcentage qui peut être raisonnablement engagé pour des versements futurs.

(4) La nature et l'étendue de la protection et de l'aide dont peuvent se prévaloir les consommateurs en vertu de la loi existante.

m) Un petit nombre de Canadiens ont besoin de renseignements et de conseils financiers donnés personnellement. On pourrait étudier la question d'accorder aux associations d'aide à la famille et aux coopératives de crédit et aux caisses populaires des subventions qui leur permettraient d'employer à cette fin des personnes possédant des connaissances spéciales sur les questions financières.

n) Nous croyons que le financement des automobiles d'occasion est devenu un problème social. Par conséquent, nous recommandons, dans l'intérêt du public:

(1) Qu'afin que les acheteurs éventuels puissent s'assurer de l'historique d'une automobile avant de s'engager à l'acheter, il soit établi dans chaque province un registre central de toutes les automobiles, le même numéro étant associé à une automobile pendant toute l'existence de celle-ci.

(2) Que le taux maximum pouvant être demandé pour le financement des automobiles d'occasion soit fixé par la loi. Ce taux comprendrait évidemment tous les frais.

o) Bien que nous n'ayons pas pris de décision au sujet d'un taux d'intérêt annuel déterminé qui serait considéré comme exorbitant en toutes circonstances, relativement aux opérations à crédit, il semble qu'il soit dans l'intérêt du public de fixer une limite supérieure quelconque. A cause de l'augmentation énorme, au cours des dernières années, des comptes courants de divers genres,—parfois appelés comptes renouvelables, comptes cycliques, facilités de paiement ou comptes budgétaires,—sans déclaration, au client, du taux d'intérêt annuel au moment de l'achat et avec un taux réel minimum d'intérêt annuel de quelque 18 p. 100, mais sans plafond réel, nous insistons pour que cette question importante soit étudiée immédiatement.

p) Afin de travailler à l'uniformité dans la législation et d'assurer que cette législation devienne le complément de la législation fédérale appropriée, et pour éliminer autant que possible les abus et les échappatoires, nous recommandons qu'il soit créé un comité fédéral-provincial permanent sur le crédit au consommateur, sur le plan technique.

Le sénateur Langlois: Réponse donnée.

a) Le ministre de la Consommation et des Corporations se propose de présenter sous peu une loi sur la protection des emprunteurs et des déposants. On pré-

voit que des dispositions de cette mesure porteront là-dessus.

b) Comme 2*a*).

c) La Direction de la recherche en consommation, ministère de la Consommation et des Corporations, examine la question des prêts garantis que l'État consent aux consommateurs à faible revenu.

d) Voir réponse 2*a*).

e) Le changement le plus important apporté au bill C-2 a été d'élargir la portée de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions pour l'appliquer à tous les services, y compris ceux qui sont fournis par les entreprises de financement des ventes. Exception faite des modifications à la loi exigeant la divulgation des taux d'intérêts, aucune autre réglementation du financement non facultatif des ventes n'a été entrepris.

f) On a donné suite à ces recommandations de deux façons: en 1970, la loi fédérale sur les lettres de change était modifiée. En vertu des modifications, le consommateur qui signait un billet à ordre avait droit à une protection judiciaire si un tiers, détenteur du billet, le poursuivait pour défaut de paiement, mais que le vendeur initial n'honorait pas sa partie du marché. Cette disposition s'applique à tous les billets à ordre ou aux chèques postdatés de plus de 30 jours. En outre, les billets à ordre ou postdatés doivent maintenant porter bien en vue et clairement l'inscription «achat de consommation». (S.R.C. 1970 (1er supp.) C. 4, S.I.).

Des lois provinciales qui viennent compléter la loi révisée sur les lettres de change ont été adoptées. En Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, dans l'Île-du-Prince-Édouard, en Saskatchewan et au Québec, le cessionnaire de tout droit d'un prêteur ou d'un créancier n'a pas plus de droits et est assujetti aux mêmes obligations, responsabilités et devoirs que le cédant (citation tirée du CCH Sales and Credit Law Guide).

g) Toutes les provinces ont adopté des dispositions législatives accordant une période de réflexion. En général, celles-ci ont trait aux contrats exécutoires passés par le consommateur à un endroit autre que le lieu normal d'affaires du vendeur. Pour être résiliable, dans la plupart des cas le contrat doit être passé pour une valeur minimum mentionnée dans la loi et le délai durant lequel il peut-être résilié est également mentionné (s'échelonnant de 48 heures en Ontario à 10 jours à Terre-Neuve.) Quand le contrat est résilié, le consommateur a droit au remboursement de l'argent payé aux termes du contrat.

h) A la connaissance des fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations, il n'y a aucune exigence juridique générale concernant l'emploi d'une formule réglementaire pour toutes les opérations à crédit. Toutefois, la loi fédérale sur les banques et certaines lois précises dans chaque province exigent la divulgation par écrit de certains renseignements au consommateur avant l'octroi du crédit. Les renseignements suivants au moins sont compris en général: le montant du prêt ou la valeur des biens et services vendus à crédit; le montant du versement initial (s'il y en a un); le solde exigible après avoir crédité le versement initial; le coût en dollars du crédit et le taux d'intérêt. Le consommateur a droit à une copie conforme du contrat.

i) Des dispositions en ce sens sont comprises dans les lois provinciales. Ces lois stripulent que les prêteurs peuvent, quand un contrat est payé d'avance, retenir leur quote-part des frais de crédit ainsi qu'un montant correspondant à la moitié de la réduction des frais de crédit ou un montant précisé par la loi, soit le moindre des deux. La somme atteint, selon la province, $10, $15 ou $20.

j) La cession de salaires, la saisie et le fonctionnement des agences de perception sont assujettis aux diverses lois provinciales. Les fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations estiment qu'il n'y a aucune norme nationale qui répond à cette recommandation.

k) La partie X de la loi sur la faillite actuellement en vigueur qui a trait uniquement aux concordats par voie d'atermoiement n'a été mise en application que dans six provinces: l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve n'ont pas exercé leurs pouvoirs aux termes de la loi sur la faillite pour mettre en application la partie X dans le domaine de leur compétence.

Afin de veiller à ce que tous les Canadiens puissent profiter de l'allègement accordé aux termes de la loi sur la faillite, la partie III de la loi de 1975 sur la faillite, présentée à la Chambre des communes le 5 mai 1975 sous le nom de bill C-60 non seulement étend la nature de l'allègement accordé de façon à inclure les concordats par voie de composition et ceux par voie d'atermoiement mais autorise également le gouvernement fédéral à offrir ces services directement ou indirectement au grand public par l'intermédiaire d'organismes provinciaux, quand une province choisit de collaborer pour administrer le programme de concordats à l'intention des consommateurs débiteurs.

En décembre 1975, le comité sénatorial permanent des banques et du commerce examinait le projet de loi de 1975 sur la faillite, (bill C-60). Le 10 décembre 1975, ce comité publiait un rapport appuyant fortement en principe les dispositions du bill concernant les concordats pour le consommateur débiteur, mais proposait certaines modifications de procédure pour mieux adapter les droits respectifs des parties en cause et améliorer l'administration.

k)(2) Exerçant leur compétence sur les droits fonciers et civils, toutes les provinces ont décrété des mesures législatives en vue d'accorder un allégement aux contractants en ce qui concerne les marchés inadmissibles. La compétence fédérale dans ce domaine est limitée. Toutefois, le Parlement a compétence sur les taux d'intérêt et cette question fera l'objet d'une prochaine mesure législative.

l) De temps en temps, le ministère publie des renseignements sur le crédit mais à l'heure actuelle, la question est à l'étude en prévision de la présentation d'un nouveau projet de loi. Certaines réunions ont eu lieu entre l'ancien ministre et ses fonctionnaires ainsi que les ministres provinciaux dont relèvent certains aspects du crédit et de la réglementation du crédit. (Voir aussi 2 *h*), *i*) et *m*).

m) Se rendant compte de la nécessité de formation sur la gestion financière et de consultations sur le

crédit et l'endettement, le ministère a affecté des fonds à ces fins.

Le programme de subventions au titre de l'aide au consommateur fournit des fonds aux organismes bénévoles locaux, provinciaux et nationaux offrant des renseignements au consommateur et des services d'éducation et d'assistance. Depuis quelques mois, nombre de subventions ont été accordées aux organismes offrant des services de gestion financière et de consultations sur le crédit et l'endettement. Voici une liste de ces organismes, le montant de la subvention et un aperçu du service fourni.

1. Bureau du service familial de Calgary, $7000—Cet organisme offre une série de services sociaux à la collectivité. La subvention a été accordée plus précisément pour organiser des cours de gestion financière, des séminaires, des ateliers et des services de consultation personnels.

2. Le service communautaire d'impôt sur le revenu, Winnipeg, $12,000. Cet organisme offre un service d'impôt sur le revenu aux contribuables à faible revenu pour leur permettre d'éviter les exploiteurs des petits contribuables et les requins de la finance. Ce service a demandé et reçu une subvention pour étendre ses services en vue d'inclure des consultations sur le budget et l'endettement.

3. L'Association coopérative d'économie familiale, $55,000. Cet organisme compte 12 bureaux au Québec. Sa principale activité est de fournir des services de consultation sur le budget et l'endettement, de faire certaines recherches dans le domaine du crédit à la consommation, des problèmes d'endettement, des mesures législatives et ainsi de suite et faire connaître ses vues. Sur la subvention globale, $40,000 ont été affectés aux consultations et aux programmes d'information sur l'endettement et le crédit, $10,000 à la recherche et $5,000 pour couvrir les frais d'exploitation et d'administration.

D'autres subventions ont été accordées à divers groupes volontaires de consommateurs dont le principal objectif est de fournir des renseignements aux consommateurs et une aide pour s'attaquer à divers problèmes qui surgissent sur la place du marché. Certains de ces organismes ont mis sur pied des projets d'information concernant le crédit, la budgétisation, l'endettement et ainsi de suite. Mentionnons entre autres le *Quinte Information and Assistance Centre* de Belleville qui a organisé deux conférences publiques sur le crédit et la budgétisation et a également fait une émission au poste de télévision local sur ces questions.

n) Selon les fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations, il n'y a aucun registre central fédéral ou provincial qui énumère pour la gouverne du grand public les antécédents des véhicules à moteur. (N. B. Ces antécédents comporteraient des faits tels que la distance parcourue au moment de la vente précédente; des détails au sujet de tout accident ou réparations majeures faites au véhicule—c'est-à-dire un dossier complet sur la voiture d'occasion.) Un consommateur peut dans toutes les provinces obtenir des précisions au sujet des propriétaires antérieurs d'une voiture en consultant les services du registraire provincial des véhicules à moteur ou les services équivalents. Ce service n'est pas gratuit. En Ontario, le consommateur peut également obtenir la distance parcourue par une voiture d'occasion; ce renseignement sera aussi communiqué sous peu dans l'Île-du-Prince-Édouard.

o) Voir réponse *a*).

p) Une commission composée de sous-ministres a été établie le 16 février 1976 à la réunion des ministres de la Consommation. Cette commission peut consulter des sous-commissions techniques pour étudier une question particulière. Une sous-commission technique chargée d'étudier la loi sur la protection des emprunteurs et des déposants a été formée et a siégé une fois jusqu'ici.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 22 juin 1976

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un communiqué émis à la suite de la Conférence fédérale-provinciale des procureurs généraux tenue à Vancouver les 17 et 18 juin 1976.

BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur van Roggen, président du comité permanent des affaires étrangères, signale que le comité a étudié le bill C-20, concernant la citoyenneté, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE CRIME ET LA VIOLENCE

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES

Le sénateur Carter, président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, auquel a été renvoyé le sujet d'une motion du sénateur McGrand demandant de faire enquête et rapport sur le crime et la violence dans la société contemporaine canadienne, présente le rapport suivant:

Le MARDI 22 juin 1976.

Le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences a, conformément à son ordre de renvoi du 18 décembre 1975, l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le 14 mai 1975, l'honorable sénateur McGrand propose «que le Sénat juge souhaitable d'établir aussitôt que possible un comité spécial du Sénat qui serait chargé de faire enquête et rapport sur le crime et la violence dans la société contemporaine canadienne.»

Le 18 décembre 1975, le Sénat renvoie la motion de l'honorable sénateur McGrand au Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences et charge le Comité «de faire une étude et un rapport sur la possibilité de confier à un comité du Sénat le soin de faire enquête et rapport sur le crime et la violence dans la société contemporaine canadienne, et que, s'il décide qu'une telle étude est réalisable et justifiée, il soit également chargé d'établir clairement comment, par qui et de façon précise, en vertu de quel mandat elle devrait être entreprise.»

Le comité devait donc:

(1) déterminer si cette étude est réalisable;

(2) déterminer, au cas où elle serait réalisable, si cette étude est justifiée; et

(3) établir clairement, au cas où elle serait réalisable et justifiée, comment elle devrait être entreprise.

Comme nous pouvons le constater, le mot-clé est le mot «réalisable.» Si le Comité décide que l'étude n'est pas réalisable, les points 2 et 3 n'ont plus leur raison d'être.

Cependant, le mot «réalisable» englobe un certain nombre de facteurs variables. Une étude qui ne serait pas réalisable dans certaines conditions et circonstances pourrait le devenir dans un autre contexte.

En examinant la possibilité de réaliser cette étude, votre Comité a tenu compte de la nature de la question à l'étude, du temps disponible, des éléments nécessaires tels que les locaux, le personnel et ainsi de suite, ainsi que de la charge de travail actuelle des comités du Sénat.

Votre comité s'est réuni six fois et a pu bénéficier de l'aide de MM. Hugh Finsten et Gary Tait, recherchistes à la Bibliothèque du Parlement.

Le travail des recherchistes a très rapidement révélé que les facteurs courants qui influent sur la criminalité—la pauvreté, les ménages brisés, le chômage, les drogues, le système pénal, le manque d'éducation et de formation professionnelle, et ainsi de suite—sont connus depuis longtemps et ont déjà fait l'objet de nombreuses études. En conséquence, l'ouverture d'une enquête générale sur les causes de la criminalité au Canada n'est ni réalisable, ni justifiée.

Au cours de l'enquête cependant, le Comité a constaté qu'il existe un aspect des causes de la criminalité sur lequel on sait encore peu de choses et que cet aspect retient actuellement l'attention des chercheurs dans plusieurs pays et notamment aux États-Unis et en France où de vastes travaux de recherche sont en cours depuis plusieurs années. Il s'agit des influences que subissent certains enfants au cours de leur toute première enfance et qui, plus tard, peuvent pousser à la violence et au crime.

De telles recherches nécessitent des données plus détaillées sur l'état de santé de la mère au cours de la grossesse, y compris des détails sur l'alimentation sanguine du cerveau du fœtus, de même qu'un compte rendu plus détaillé de l'accouchement et des détails sur les blessures ou traumatismes subis après la naissance.

Les témoins dont les noms suivent ont comparu devant votre comité: les professeurs Michael Langley et Bryan MacKay du Département de criminologie de l'Université d'Ottawa; le Dr P. G. Banister, du Bureau de la survaillance, ministère de la Santé et du Bien-être social; MM. Lorne Rowebottom, Statistiques des ménages et institutions, M. Marcel Préfontaine, Division de la statistique judiciaire, et M. Paul Reed, Division de la statistique judiciaire, Statistique Canada, et le Dr E. T. Barker, médecin-consultant, Centre d'hygiène mentale (Oak Ridge), Penetanguishene (Ontario).

D'après leurs témoignages, la plupart d'entre eux souhaitent fermement que soit menée une enquête restreinte dans les grandes lignes exposées ci-dessus; en outre, l'honorable sénateur McGrand a reçu un certain nombre de lettres et de mémoires de la part de MM. Gordon E. Warme, M.D., F.R.C.P.(C), Granville A. daCosta, M.D., F.R.C.P.(C), et J. D. Atcheson, M.D., F.R.C.P.(C) (trois psychiatres de l'Université de Toronto); du Dr B. A. Boyd, F.R.C.P.(C), directeur médical du Centre d'hygiène mentale de Penetanguishene; de M. R. E. Stokes, M.D., D. Psych, F.R.C.P.(C), directeur du Service communautaire d'hygiène mentale de Bracebridge; du Dr C. K. McKnight, chef des Services de médecine légale, Institut psychiatrique Clarke; du professeur John T. O'Manique, professeur de philosophie à l'Université Carleton et membre de la troisième équipe de recherches du Club de Rome; du professeur Eileen S. Whitlock, Ed. D., secrétaire exécutif, The National Association for the Advancement of Humane Education, Université de Tulsa, Oklahoma; et d'Arthur Maloney, c.r., Ombudsman de l'Ontario, qui viennent grandement étayer les témoignages recueillis.

Votre comité a la conviction qu'il ne faudrait pas confier une telle enquête restreinte au Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences (ni à quelque autre Comité sénatorial permanent) mais plutôt à un comité spécial d'au moins 6 et d'au plus 10 membres que le problème intéresse.

Le comité propose le mandat suivant:

QUE soit constitué un comité spécial du Sénat de huit membres chargé d'entreprendre une enquête et de faire rapport sur les études en cours et les autres travaux de recherche nécessaires pour détecter les facteurs qui, avant ou durant les trois premières années d'existence de l'enfant, peuvent entraîner des troubles de personnalité ou un comportement criminel violent plus tard dans la vie.

QUE le comité puisse appeler des témoins à comparaître, obtenir les documents et dossiers nécessaires et faire imprimer tous les documents et témoignages qu'il juge nécessaires.

QUE le comité puisse s'assurer les services des conseillers juridiques, des techniciens et du personnel de bureau nécessaires aux fins de l'enquête.

Il est prévu que le comité ferait appel aux recherchistes de la Bibliothèque du Parlement pour écrire à d'éminents spécialistes de réputation mondiale dans ce domaine, ou des domaines connexes, et analyser leurs réponses. D'après les résultats de l'analyse, le comité choisirait 6 à 8 témoins, de façon à ne pas occasionner de trop fortes dépenses.

Votre comité est d'avis qu'il serait possible de constituer un tel comité spécial et que sa création serait justifiée par la nécessité de mettre en relief cette lacune dans nos connaissances des causes de la criminalité et de la violence, ainsi que par l'intérêt et les nouveaux travaux de recherche ainsi suscités.

Respectueusement soumis,

Le président,

Chesley W. Carter.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Carter propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES TRANSPORTS

PERTURBATION DES SERVICES DE TRANSPORT AÉRIEN AU CANADA—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais que le leader du gouvernement nous informe de la situation des transports aériens aujourd'hui au Canada.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'espérais pouvoir obtenir un rapport complet avant le début de la séance. On ne me l'a pas encore fait tenir, mais j'espère le recevoir incessamment. J'essaie d'obtenir un rapport à jour qui nous fasse connaître l'état des transports aériens dans notre pays. J'ai entrepris d'obtenir cette information.

● (2010)

LES TRAVAUX PUBLICS

RESTAURATION DE L'IMMEUBLE LANGEVIN—QUESTION

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement combien il en coûtera pour restaurer l'immeuble Langevin en ce qui concerne la charpente, les équipements techniques, la décoration et les communications.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais prendre note de la question.

LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE ET LE CODE CRIMINEL (ABOLITION TOTALE DE LA PEINE CAPITALE)

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Argue, appuyé par l'honorable sénateur O'Leary, tendant à la deuxième lecture du bill S-23, intitulé: «Loi modifiant la loi sur la défense nationale et le Code criminel (abolition totale de la peine capitale)».—(*L'honorable sénateur Prowse*).

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je demande qu'on reporte le débat au mardi 29 juin 1976.

Le sénateur Flynn: Pourquoi?

Le sénateur Petten: Le parrain n'est pas ici et je pense qu'en toute justice nous devrions lui laisser décider ce qu'il entend faire de son bill.

Le sénateur Flynn: Vous parlez du sénateur Argue?

Le sénateur Langlois: Il n'est pas là lui non plus?

Le sénateur Flynn: Qui est le parrain du bill?

Le sénateur Petten: Le bill est inscrit au nom du sénateur Prowse. Je le sais.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas lui le parrain du bill.

Le sénateur Petten: C'est le sénateur Argue qui est le parrain du bill, mais il n'est pas là et c'est de lui que je parlais.

Le sénateur Flynn: Quelle différence cela fait-il?

Le sénateur Petten: Le sénateur Prowse veut peut-être clore le débat.

Le sénateur Flynn: Clore le débat? Le parrain devra clore le débat. Je pense que vos antennes sont un peu mélangées.

(Le débat est reporté.)

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

ACCEPTATION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

L'ordre du jour appelle:

Étude des amendements apportés par la Chambre des communes au bill S-32, intitulé: «Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la France, entre le Canada et la Belgique et entre le Canada et Israël, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Langlois, je propose que les amendements apportés par la Chambre des communes au bill S-32 soient acceptés.

On se souviendra que le bill S-32 a été adopté par cette Chambre le 11 mars dernier. Le but de ce projet de loi est de mettre en œuvre certaines conventions en matière d'impôt sur le revenu conclues entre le Canada d'une part et la France, la Belgique et Israël d'autre part. Le Sénat a adopté le bill sans amendements, puis l'a envoyé à l'autre endroit où l'on a soulevé certaines questions relevant de la procédure.

Les honorables sénateurs se souviendront aussi que le bill adopté ici prévoyait l'entrée en vigueur de modifications négociées entre le Canada et ces autres pays après l'entrée en vigueur de la convention elle-même. Ce projet de loi stipulait que ces modifications seraient proclamées par décret du conseil et que ce décret du conseil n'entrerait pas en vigueur avant que certaines conditions soient remplies. Ces conditions étaient exposées à l'article 11(2) du bill qui nous était soumis et elles étaient essentiellement ceci: ces décrets n'entreraient pas en vigueur avant le 30e jour de séance suivant leur dépôt devant le Parlement, sauf si, pendant ce délai, les deux Chambres du Parlement décidaient que le décret était sans effet.

A l'autre endroit, on s'est demandé comment le paragraph (2) de l'article 11 dont j'ai parlé serait, ou pourrait être, appliqué; c'est-à-dire en l'absence d'une motion par le gouvernement lui-même. En d'autres termes, un député pourrait-il l'appliquer, ou y avoir recours efficacement, ou le porter à l'attention de la Chambre? On s'est également inquiété du fait que le libellé du paragraphe (2) de l'article 11 supposait l'adoption simultanée de résolutions déclarant le décret sans effet, tandis qu'on semblait préférer suivre de plus près la procédure actuelle en vertu de laquelle une résolution émane d'une Chambre et y est adoptée pour être ensuite approuvée à l'autre.

Ces questions ayant été soulevées, le ministre a soumis l'affaire au ministère de la Justice pour qu'il détermine s'il y avait empiètement sur les règles du Sénat ou des Communes. Ensuite, le ministère a modifié un article qui figure au bill que nous avons devant nous ce soir.

Honorables sénateurs, l'amendement ne concerne pas seulement un paragraphe, mais neuf articles et il constitue un exemple compliqué de rédaction. Mais il n'énumère pas, en fait, tout ce qui peut survenir si jamais une telle résolution était présentée soit au Sénat, soit à la Chambre des communes. Il prévoit également la présentation de la résolution au moyen d'une pétition signée par 50 membres de l'autre endroit ou par 20 sénateurs.

Quant aux droits et aux privilèges du Sénat, à mon avis, ils sont entièrement respectés dans les amendements proposés. En fait, la position du Sénat, ses droits, ses privilèges et ses responsabilités dans ce domaine sont beaucoup mieux définis maintenant qu'ils l'étaient dans l'article initial. Ces amendements, sous leur forme actuelle, n'auront effet que lorsqu'un amendement aura été approuvé par le Canada et Israël, le Canada et la France ou le Canada et la Belgique et ces amendements devront être appliqués. Comme dans l'article initial, il faut qu'une résolution rejette le décret. Si cette résolution négative n'est pas présentée par les deux Chambres du Parlement, le décret entre donc automatiquement en vigueur le 30e jour de séance. L'amendement précise également la signification d'un jour de séance, aux fins de ce bill. Je peux vous assurer, honorables sénateurs, que le bill tel qu'amendé par la Chambre des communes constitue une amélioration par rapport à la première rédaction qui en a été faite.

Un autre amendement mineur a été apporté à l'article 10(4) cette fois; il prévoit que l'avis de proclamation d'un décrét du Conseil dans la *Gazette du Canada* doit énoncer les termes de l'accord complémentaire. Autrement dit, l'amendement demandant qu'on publie ces précisions sur l'accord supplémentaire est évidemment destiné à offrir toutes les chances que l'accord soit soumis à l'examen du public avant d'avoir force de loi.

● (2020)

Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà dit il y a quelques instants, je pense que ces amendements seront profitables à l'autre endroit du point de vue de la procédure, et qu'ils pourront également nous aider à définir les procédures à adopter ici. Je recommande par conséquent que vous leur donniez votre appui.

(La motion est adoptée et les amendements des Communes sont acceptés.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Carter, appuyé par l'honorable sénateur Lang, tendant à l'adoption du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales sur le Budget supplémentaire (A) présenté au parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Asselin.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Asselin est-il autorisé à prendre la parole à la place de l'honorable sénateur Flynn?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, comme vous constatez, l'opposition est toujours prête à participer aux débats du Sénat.

J'ai lu avec attention la présentation du sénateur Carter au sujet de cet item dans les prévisions budgétaires supplémentaires actuellement à l'étude. Son exposé à été bref. Je voudrais, avant de procéder à son adoption, faire quelques remarques.

Il est évident que je déplore, comme l'a fait mon parti à l'autre endroit, le fait que le gouvernement ait jugé bon de créer Loto-Canada Inc. par le biais d'un budget supplémentaire. Je dis que c'est une sorte de camouflage des données réelles des demandes de subsides supplémentaires que le gouvernement a voulu introduire par le biais de cette législation. Il a voulu, en quelque sorte, farder le plat. Il a dit, on va insérer dans ces prévisions supplémentaires la création de Loto-Canada Inc. Il aurait dû, à mon avis, présenter un projet de loi qui aurait permis de discuter seulement de la création de Loto-Canada Inc. Je crois que, sans entrer dans les détails, les réserves que nous avions faites sont bien fondées parce que, en agissant ainsi, le gouvernement a créé, à mon avis, un dangereux précédent qui est inacceptable dans notre régime parlementaire actuel.

Toutefois, j'espère que, en ce faisant, le gouvernement n'a pas voulu créer de précédent, et que les objections que nous avions présentées sur la forme de ce projet de la création de Loto-Canada Inc., par le biais de ce budget supplémentaire porteront fruit, que cela, dis-je, ne se reproduira plus dorénavant, et que tous les parlementaires pourront, comme d'habitude, discuter en profondeur d'un sujet donné quand celui-ci est présenté dans un projet de loi.

Je suis d'accord avec le gouvernement lorsque celui-ci, par le biais de Loto-Canada Inc., veut contribuer à combler le déficit des Jeux Olympiques. On nous a dit que cette formule serait en application pour seulement trois ans. De plus, lorsque les $300 millions auront été ramassés et versés aux autorités des Jeux Olympiques, on nous a assuré que Loto-Canada Inc. cesserait d'exister. Le ministre responsable de ce projet de loi a dit à la Chambre que, si Loto-Canada Inc. était prolongée, il aurait la décence de demander à la Chambre de lui accorder un mandat additionnel. Nous sommes heureux de l'attitude adoptée par le gouvernement. Je dirais que c'est, en quelque sorte, une autre volte-face du gouvernement puisque, à plusieurs reprises, le gouvernement a répété au cours des derniers mois que, jamais, le gouvernement fédéral ne contribuerait à combler les déficits des Jeux Olympiques. On l'a dit souvent. On a dit qu'on avait reçu la promesse du premier ministre du Québec, ainsi que celle du maire de Montréal, lorsqu'on a décidé d'installer les Jeux Olympiques, que ce projet s'administrerait par auto-financement.

[*Traduction*]

Le sénateur Croll désire-t-il poser une question?

Le sénateur Croll: J'ai simplement dit au leader du gouvernement que je me souviens l'avoir vu se lever et réclamer que le gouvernement fasse quelque chose.

Le sénateur Asselin: J'y arrive. Le gouvernement avait dit auparavant qu'il ne verserait rien pour combler le déficit des Olympiques et d'après moi, il a maintenant changé d'idée. Je suis d'accord avec le gouvernement. Attendez un peu.

[*Français*]

Je dis que le gouvernement avait décidé de ne pas combler le déficit olympique, et de ne pas y participer parce qu'il avait eu l'assurance du maire de Montréal, ainsi que du premier ministre et du gouvernement du Québec, que les Jeux Olympiques se financeraient par eux-mêmes. Nous connaissons l'histoire. Actuellement, nous sommes en face de la création d'une Loterie canadienne, qui permettra indirectement au gouvernement de combler le déficit des Jeux Olympiques jusqu'à concurrence de $300 millions. Je dis «indirectement», car le gouvernement aurait pu procéder autrement. Mais, évidemment, le gouvernement n'a pas voulu faire volte-face aussi rapidement. Le gouvernement aurait pu prendre ce $300 millions au Trésor canadien, et le verser directement aux Jeux Olympiques. Mais, indirectement, il a voulu que ce déficit soit comblé par les Canadiens en général.

Je dis, et je le répète pour la compréhension du sénateur Croll, que j'ai toujours dit ici en cette Chambre que le gouvernement devait participer au déficit des Jeux Olympiques, parce que, à mon avis, les Jeux Olympiques ne sont pas simplement pour les Québécois. C'est un événement national. Je pense que tous les Canadiens profiteront de la tenue de ces Olympiades au Canada. Ce sera, à mon avis, un stimulant pour les jeunes Canadiens qui s'enrichiront de cette expérience vécue en sol canadien.

En un mot, je pense que la tenue et le succès des Olympiades dépendent du prestige, non pas seulement du Québec, mais du Canada tout entier. C'est notre pays qui recevra les athlètes, que cela se passe au Québec ou en Ontario,—actuellement, je crois qu'une partie des Jeux Olympiques se tiendront en Ontario. Je pense alors qu'il y va de la fierté et de l'intérêt des Canadiens que ces Olympiades soient un succès sans précédent.

Évidemment, nous avons des gens qui trouvent que cette formule n'est pas tout à fait acceptable. Nous avons même entendu des sénateurs qui s'objectent à la formule de Loto-Canada Inc. Ils le font, possiblement, par conviction religieuse et morale. Ils nous ont dit que cette Loterie est une taxe indirecte et additionnelle sur le dos des pauvres Canadiens, parce que ces derniers tenteront leur chance en achetant des billets de Loto-Canada. Je pense que c'est méconnaître la nature humaine que de penser de la sorte, parce que tous et chacun d'entre nous ont le goût du jeu, et, lorsqu'il s'agit d'un jeu de hasard, on est porté à tenter sa chance. C'est la nature humaine. Il ne faudrait pas s'étonner que, même les petites gens qui n'ont pas les moyens d'acheter des billets de Loto-Canada toutes les fois qu'il y aura un tirage, que les petites gens, dis-je, tentent leur chance également. Cette façon de penser, à mon avis, devrait être rejetée. Je pense qu'il est temps, en 1976, de suivre l'évolution de la société, et de rejeter certains anachronismes qui n'ont plus leur place dans une société

moderne. Évidemment, je respecte les principes religieux et de moralité qu'ont exprimés certains sénateurs, mais je crois que l'on ne devrait pas mettre de côté ces principes puisque ceux qui les mettent de l'avant y tiennent, mais il ne faudrait pas en faire une règle générale pour s'objecter fondamentalement au principe d'une Loto-Canada Inc.

● (2030)

Je m'objecte à ce que le gouvernement exerce une trop forte tendance de paternalisme qui veut que le législateur légifère sur tout ce qui concerne la liberté des individus. Il faut laisser les individus agir suivant leur conscience. Le Parlement n'est pas l'instrument, à mon avis, pour adopter des lois afin de restreindre toutes sortes de libertés qui ne sont pas contraires à la moralité publique. Je pense que le projet que nous étudions, soit l'incorporation d'une loterie canadienne, n'est pas contraire à la moralité publique en elle-même. Je dis qu'il serait néfaste de penser que, suivant certains principes dépassés, à mon avis, on a toujours légiféré pour restreindre les libertés individuelles, comme si les gens ne pouvaient pas prendre des décisions par eux-mêmes.

Cette Loto-Canada aiderait, à mon avis, nos jeunes à participer activement aux programmes de conditionnement physique, aux sports amateurs et aux loisirs. Je constatais, dans la présentation que nous a faite le sénateur Carter, que, au cours de l'année financière actuelle, on pourra, conformément aux règlements qui seront édictés, allouer jusqu'à 5 p. 100 de revenu net aux programmes de conditionnement physique, de sports amateurs et de loisirs. Cela aidera également les provinces, puisqu'elles recevront un pourcentage afin de promouvoir le sport amateur chez elles.

Nous savons que, dans ce domaine, nous sommes en retard vis-à-vis la jeunesse des autres pays, où ils ont des programmes de conditionnement physique, de sport et de loisir. Ils sont plus avancés que chez nous. Aujourd'hui, nos jeunes ont compris ce message que, pour être en bonne santé, il faut s'adonner aux sports et au conditionnement physique. Malheureusement, nous n'avons pas les moyens financiers, c'est-à-dire que les provinces n'ont pas les moyens de financer adéquatement l'établissement d'installations pour aider nos jeunes à participer à ces conditionnements physiques et aux sports amateurs. Voilà, je pense, une excellente formule qui permettra, en vertu de ce projet de loi, de verser aux provinces un certain pourcentage afin de leur permettre de développer chez elles le sport amateur et le conditionnement physique de leur jeunesse. Je suis très heureux que ce projet de loi contienne cette disposition d'aider les provinces à développer chez nos jeunes le goût du sport, afin qu'ils soient en meilleur état physique et que leur santé puisse en profiter.

Évidemment, comme certains parlementaires, nous déplorons, nous de ce côté-ci de la Chambre, l'extravagance dans les dépenses olympiques. Ces Olympiades, ces installations olympiques, auraient pu être certainement plus modérées, moins dispendieuses. Mais, le maire de Montréal nous a dit que l'inflation en était la cause, à tel point que, aujourd'hui, nous faisons face à un déficit de près d'un milliard de dollars, ou de neuf cents millions. Il n'était pas juste que seuls les Québécois aient à supporter ce fardeau financier. Je lisais, dernièrement, que les contribuables de la ville de Montréal vivront, après les Olympiques, une situation extrêmement grave sur le plan économique. La ville de Montréal devra payer, c'est-à-dire le contribuable devra payer un tiers du déficit olympique, ce qui représente environ 300 millions de dollars.

[Le sénateur Asselin.]

Son Honneur le Président: 200 millions.

Le sénateur Asselin: Le président me corrige. Je la remercie. Le président dit que nous devrons payer 200 millions. C'est encore trop. C'est encore trop, pour les contribuables de la ville de Montréal. Je pense, comme je le disais tout à l'heure, que c'est un événement national qui profitera à tous les Canadiens. Il est donc de bon aloi que les contribuables de Montréal n'aient pas à supporter seuls le paiement d'un montant aussi considérable, 200 millions. Les économistes, je le répète, je lisais cela la semaine passée, déclarent que la ville de Montréal connaîtra, sur le plan économique, des heures extrêmement pénibles après les Olympiques. Ceci parce que les investissements étrangers se feront plus rares, comme se feront plus rares les investissements de la province, qui devra, à l'avenir ayant dépensé des sommes considérables pour la tenue des Jeux olympiques, diversifier ses investissements afin de s'occuper des autres secteurs de la ville de Montréal. Ils devront s'orienter vers les districts ruraux, qu'ils avaient abandonnés depuis un certain temps, afin de prendre tout l'argent disponible pour terminer l'installation des Jeux olympiques.

Je dis donc que, pour ma part, je suis en faveur de ce projet de loi. De plus, ce qui peut rassurer les Canadiens, c'est que le maire de Montréal, ainsi que la province de Québec et les responsables des Jeux olympiques ont consenti à ce que, les jeux terminés, une enquête pourrait être instituée sur l'administration de la construction des installations olympiques de Montréal. Il pourrait y avoir une enquête parlementaire. Je pense que c'est juste envers les Canadiens qui dépenseront de l'argent pour combler le déficit. Il faut s'assurer que la construction des installations olympiques a été faite d'une façon soignée. Le maire de Montréal a réitéré sa promesse qu'il remettrait aux députés du Parlement fédéral toute la documentation en question, si l'enquête devait être entreprise par un comité du Parlement, et qu'il souscrirait volontiers à cette formule. Je pense que cette assurance aidera les Canadiens à mieux comprendre les problèmes que connaît actuellement le Comité d'organisation des Jeux olympiques.

En un mot, nous acceptons, en principe, ce projet de loi. Nous réitérons notre opposition à ce que ce projet de loi ait été présenté par le biais d'un item dans les prévisions budgétaires supplémentaires. Nous aurions préféré un projet de loi qui aurait eu pour titre «Loto-Canada Inc.», mais nous avons l'assurance que cela ne sera pas un précédent. En un mot, nous souscrivons à cette formule et nous l'appuyons, en principe.

● (2040)

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je désire ajouter seulement quelques commentaires à la suite des remarques de mon ami, le sénateur Asselin.

Le sénateur a, tout d'abord, exprimé ses regrets à l'effet que, au lieu de procéder par un projet de loi, on procède par un item dans les prévisions budgétaires supplémentaires. Les raisons qui ont motivé cette décision ont été clairement expliquées par l'honorable Jean Chrétien. Il a d'abord noté l'offre généreuse faite par le leader de l'opposition de Sa Majesté dans l'autre Chambre, de supporter un projet de loi, mais cette offre était conditionnée au fait que ce projet de loi devrait, d'une façon rapide, obtenir l'assentiment de la Chambre, et c'était nécessaire. Comme les honorables sénateurs le savent, la Loterie Olympique doit se terminer à la fin du mois d'août prochain, et, étant donné qu'il n'y avait pas eu d'accord avec les autres provinces, il était nécessaire, pour le gouvernement du pays,

d'intervenir immédiatement afin de pourvoir à la continuation de ce moyen de financer les Jeux Olympiques. Malheureusement, il a été impossible d'obtenir l'assentiment des leaders des autres partis, dans l'autre Chambre. C'est à cause de ce défaut de l'assentiment des leaders des autres partis qu'on a dû procéder par le biais d'un item dans les prévisions budgétaires supplémentaires, et c'est la raison pour laquelle on a choisi ce mode de procéder. Cependant, il y a plus que cela. Une corporation de la Couronne a été incorporée par lettres patentes et cette Corporation sera assujettie aux dispositions de la Loi de l'administration financière et devra, chaque année, déposer un rapport annuel, qui fera l'objet d'une étude par les deux Chambres du Parlement. De plus, il y aura également, chaque année, un item dans les prévisions bubgétaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, division des sports, de l'aptitude physique et des loisirs, et cet item, également, dans les prévisions budgétaires de chaque année, sera sujet à discussion devant les deux Chambres.

Donc, il y a possibilité de revision à tous les ans, d'une réflexion ou d'une discussion sur l'opération de Loto-Canada. Je crois que c'est une garantie très intéressante. Comme l'ont expliqué certains sénateurs en cette Chambre, et des députés dans l'autre endroit, ce sera une garantie que le gouvernement devra, à chaque année, rendre compte des opérations de Loto-Canada. Voici l'explication du choix de procéder par prévisions budgétaires.

Par ailleurs, l'honorable sénateur Asselin a également fait une déclaration, que je ne peux passer sous silence, à l'effet que le déficit serait de $300 millions. C'est loin d'être acquis. C'est une prévision établie avant que les Jeux aient lieu, et ne connaissant même pas quelles seront les recettes et les dépenses totales. C'est tout simplement une évaluation, et, malgré cet aperçu, le maire de Montréal demeure, infailliblement, un éternel optimiste. D'ailleurs, M. le maire est allé plus loin. Je ne le blâme pas, mais je ne crois pas qu'il ait commis une erreur aussi monumentale qu'on veuille le laisser croire, mais qu'il a plutôt été la victime de circonstances exceptionnelles. Je ne veux pas prendre sa défense en disant cela, mais il ne faut pas oublier qu'il y a eu des conditions de travail extrêmement difficiles, les travaux ayant été faits durant la période la plus difficile que la province de Québec n'ait jamais traversée, au point de vue de relations de travail. Il y a eu, en plus de cela, l'inflation, qui avait également été imprévisible. Il y a eu, de plus, la date fixée pour la fin des travaux. Lorsqu'il s'agit d'exécuter des travaux devant se terminer à une date fixe, aux dépens du succès d'un événement aussi important que les Olympiades, une pression continuelle s'exerce sur les réalisateurs d'un tel projet, puisqu'ils sont obligés de prendre des décisions rapides afin d'empêcher un retard qui pourrait être néfaste. Lorsque vous travaillez sous une telle pression, je crois que vous n'avez pas la liberté de prendre avantage de toutes les opportunités qui peuvent se présenter.

Quoi qu'il en soit, quel que soit le déficit des Olympiades, le gouvernement du Canada n'a jamais dit qu'il ne participerait pas à éponger, en partie, ce déficit. Les déclarations du premier ministre ont toujours été conditionnées par le fait qu'il ne demanderait pas aux contribuables du pays de contribuer directement à combler le déficit des Jeux.

Le sénateur Asselin: Est-ce que . . .

Le sénateur Langlois: Laissez-moi finir; mon honorable ami, j'ai eu la gentillesse de ne pas vous interrompre, tâchez d'en faire autant.

Le premier ministre a toujours dit qu'il ne demanderait pas aux contribuables du pays de contribuer directement à combler le déficit olympique. Le mode employé aujourd'hui, en créant Loto-Canada, n'est pas un mode direct de combler le déficit, c'est un mode bien indirect. On ne va pas chercher dans le revenu consolidé du pays une somme d'argent de $300 millions pour combler le déficit. C'est tout simplement, par le truchement d'une loterie, comme on a, jusqu'à ce jour,—depuis deux ans, environ, que la Loterie olympique existe,—pris, d'ailleurs un moyen semblable pour prévenir un déficit éventuel. Cela faisait partie de tout l'ensemble de l'organisation des Jeux olympiques. Lorsque le maire Drapeau et les autres responsables dans notre province discutaient de la possibilité de tenir des Jeux qui ne seraient pas déficitaires, ils prévoyaient ces moyens de financement, en dehors des Olympiques. Je n'ai jamais entendu qui que ce soit dans ma province dire que les Jeux olympiques s'autofinanceraient. On a parlé d'autres moyens de financement, comme la monnaie olympique, les timbres olympiques, la Loto-olympique et, maintenant, on ajoute, pour des revenus additionnels, Loto-Canada. Je crois que c'était dans l'esprit des promoteurs des Jeux olympiques d'inclure cela dans l'organisation de ces Jeux internationaux.

Je passe maintenant aux remarques de mon honorable ami, lorsqu'il a parlé de la moralité des loteries. Je suis d'accord avec lui. Je sais que, depuis longtemps, une certaine répugnance a existé à se servir des jeux de hasard pour le financement de quelque opération que ce soit, de quelque projet que ce soit, malgré qu'on ait toujours permis, dans notre pays, que les «Irish Sweepstakes» viennent se financer, viennent tirer des recettes au Canada. Alors, si on l'a accepté pour d'autres pays, pourquoi ne pas le faire pour nous-mêmes. Je crois que c'est un changement d'opinion dans la bonne direction, et, sur ce point, je suis d'accord avec mon bon ami.

Maintenant, en ce qui concerne le partage du déficit, estimé à $900 millions, c'est loin d'être un chiffre réel. C'est une simple prévision. J'espère qu'elle demeurera dans les limites de ce chiffre. Mon honorable ami dit que les contribuables de Montréal vont en payer 200 millions. En tant que contribuables de Montréal, oui, mais en tant que contribuables de la province de Québec, en général, ils paieront plus que 200 millions. En effet, ils partageront avec les autres contribuables de la province de Québec dans l'excédent du déficit. Mais, s'il est de l'ordre de 900 millions, et que 300 millions seront versés par Loto-Canada, 200 millions par la ville de Montréal, il restera donc 400 millions, duquel excédent les contribuables de Montréal, en tant que contribuables de la province de Québec, en général, devront payer leur part. Je crois que, à cet égard, c'est un point qu'il ne faut pas oublier de mentionner.

J'aurai, tout probablement, l'occasion de revenir sur ce sujet lorsque le bill des subsides supplémentaires sera présenté devant cette Chambre, d'ici quelques jours. Je limite donc mes remarques actuelles à ces quelques commentaires que je viens de faire. Mon honorable ami réalise sans doute que je n'ai pas fait cela dans un esprit critique de son excellent exposé, mais tout simplement dans le but de rétablir certains faits.

● (2050)

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans cette discussion utile, mais j'estime que je pourrai peut-être apporter ma contribution au dialogue national non pas en y

joignant mes critiques, car j'ai écouté avec intérêt, les propos du distingué sénateur sur Loto-Canada, mais plutôt pour contrebalancer une partie des critiques injustes formulées au sujet des Jeux olympiques dans certaines régions du Canada, et aussi pour redresser certaines conceptions erronées que l'on se fait sur le rôle du gouvernement canadien. Je désire donc exprimer mon enthousiasme devant les efforts qu'a déployés le gouvernement pour trouver le financement supplémentaire voulu afin de compenser ce déficit sans précédent.

A dater du 17 juillet, les meilleurs athlètes amateurs de toutes les provinces du Canada—et je souligne, «de toutes les provinces du Canada» et pas seulement du Québec mais de Colombie-Britannique, des Prairies, de l'Ontario et des provinces de l'Atlantique—ainsi que les plus grands amateurs du monde entier entreront en lice pour remporter les honneurs olympiques dans notre pays. Sans aucun doute, tous les Canadiens seront saisis par ce grand spectacle et les prises de bec de ces quatre ou cinq dernières années seront presque toutes oubliées dans l'enthousiasme général suscité par les Jeux olympiques. Ils les suivront à Montréal, à Kingston en Ontario où ils se dérouleront, ou grâce à la radio et à la télévision, à Moncton, à Saint-Jean, à Halifax, à Charlottetown comme à Prince Rupert, Toronto, Calgary, Winnipeg et Vancouver.

Nous le savons tous, depuis leur renaissance, à l'ère moderne, les Jeux ont leurs triomphes, leurs tragédies, leurs rivalités et leurs manifestations de bonne volonté. En fait, leur organisation, en particulier la construction des nouvelles installations ont soulevé de nombreuses controverses. C'est là un des aspects de l'histoire des Jeux, mais on en a également retiré beaucoup de bienfaits.

Nous connaissons tous la somme fantastique que coûte l'organisation des Jeux de 1976, l'un des facteurs de cette hausse, et non le moindre, est une inflation mondiale sans précédent. Le gouvernement fédéral a soutenu les Jeux olympiques avec enthousiasme bien qu'il ait fait savoir dès le premier jour qu'il n'épongerait pas les déficits qui pourraient se produire. On a dit à Montréal ce que l'on avait déjà dit à ceux qui désiraient organiser les Jeux olympiques d'hiver en Colombie-Britannique. Dans l'Ouest du Canada, nombreux sont ceux, particulièrement dans la région d'où je viens, qui ne comprennent pas que le gouvernement fédéral ait fait à la Colombie-Britannique la même proposition financière pour les Jeux olympiques d'hiver, que celle offerte à Montréal pour les Jeux olympiques d'été. Les offres se faisaient sur la même base, mais la Colombie-Britannique n'a pas voulu apporter son appui. Il faut l'inscrire au compte rendu. A propos, le gouvernement fournira le même appui à Edmonton à l'occasion des Jeux du Commonwealth de 1978. Le gouvernement ne fait pas de discrimination entre les provinces, et il faut noter qu'il a fourni ces subventions pour les Jeux d'été du Canada à la Colombie-Britannique et aux provinces de l'Atlantique et, plus récemment, aux provinces des Prairies. Le gouvernement fédéral assure son appui à tous sur les mêmes bases, sans discrimination. Dire que le gouvernement fédéral favorise une région du Canada aux dépens de l'autre n'est donc pas fondé, c'est une allégation entièrement fausse.

Le gouvernement fédéral est un grand promoteur du sport amateur et de la forme physique, grâce à l'action du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et il donne des subventions importantes à de nombreuses organisations d'athlétisme, comme le savent les honorables sénateurs.

[Le sénateur Perrault.]

En 1969, le premier ministre a écrit au Comité international olympique pour lui dire que le gouvernement canadien était heureux d'appuyer la demande de Montréal d'être l'hôte des Jeux olympiques en 1976. Bien qu'Ottawa ait prédit le déficit financier et dit qu'il ne le ferait pas éponger par tous les contribuables canadiens, il n'a pas tardé à présenter deux bills établissant des programmes d'autofinancement—les timbres, les pièces de monnaie et la loterie olympique qui devraient rapporter des recettes nettes totales dépassant 360 millions de dollars. Le gouvernement a aussi accepté d'assurer des services de compétence fédérale dans les domaines de la sécurité, des douanes et de l'immigration, en plus d'autoriser Radio-Canada à faire des dépenses additionnelles pour du matériel supplémentaire et d'autres installations nécessaires à la présentation des Jeux à tous les Canadiens et aux gens du monde entier. Les dépenses de quelque 35 ministères et organismes fédéraux pour répondre aux besoins des Jeux sont estimées à environ 155 millions de dollars. A la fin de février de cette année, presque 28 millions de dollars avaient déjà été dépensés.

Le gouvernement fédéral participe aussi à des aspects de cette énorme entreprise comme les visites de dignitaires étrangers, le protocole, les installations à Montréal et à Kingston, les services postaux et le programme culturel, dont profiteront les centaines de milliers de gens venant de partout au pays et dans le monde qui afflueront aux Jeux cet été. Je sais que bien des sénateurs ont acheté des billets. Ces billets n'ont pas été donnés.

Pour bien des raisons, le déficit anticipé des Olympiques de 1976 sera très supérieur à ce que tout le monde avait prédit il y a quelques années. Ce n'est pas le moment de récriminer. Pour aider à éponger ce coût, et à cause du succès retentissant de la loterie olympique, nous étudions une proposition visant à créer une loterie nationale, Loto-Canada, une proposition qui a été bien discutée à la fois par l'opposition et mon collègue le leader adjoint du gouvernement et d'autres ici. La proposition prévoit l'exploitation de Loto-Canada jusqu'à la fin de 1979. Ce programme de financement volontaire aidera à combler le déficit. Mais il est volontaire. Les gens ne sont pas obligés d'acheter de billets, s'ils ne le veulent pas. Si les gens désirent adopter l'attitude qu'il est bien que les athlètes de leur propre province aillent participer aux Jeux, mais qu'ils ne contribueront pas un seul cent aux Jeux, ils peuvent rester chez eux avec leur esprit étroit. La plupart des Canadiens voudront toutefois en payer volontairement une partie pour montrer, entre autres, qu'ils sont fiers de voir des athlètes de leur propre province, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et des provinces atlantiques participer à ces Jeux, et qu'ils savent qu'une telle participation coûte de l'argent. Les gens peuvent donc acheter volontairement ces billets pour éponger le déficit et aussi contribuer à éponger tout déficit qui pourrait survenir à l'occasion des Jeux du Commonwealth qui seront tenus à Edmonton en 1978.

Honorables sénateurs, je sais que vous savez ces choses, mais je tiens à les rappeler. D'après le programme, 82.5 p. 100 des recettes nettes serviront à éponger les déficits, 12.5 p. 100 seront distribués aux provinces suivant le nombre de billets vendus à l'intérieur de leurs frontières, et Ottawa utilisera le reste, 5 p. 100, pour financer des programmes de conditionnement physique, de sport amateur et de recréation et divers événements sportifs qui seront tenus partout au Canada dans les années à venir. Je pense que nous appuyons tous cet objectif. Ces événements pourraient comprendre les Jeux d'été du Canada de 1977 à Terre-

Neuve ainsi que les Jeux d'hiver de 1979 à Brandon, au Manitoba, et les Jeux de l'Arctique.

Voilà qui nous indique où une partie de cet argent s'en va. Il ne s'agit pas d'une cynique opération de financement, comme certaines mauvaises langues ont tenté de le faire croire. Au contraire, le gouvernement a parfaitement le droit, légalement parlant, de poursuivre son projet de loterie et il va de soi que cet argent servira à aider de diverses façons toutes les parties du Canada.

Cette loterie nationale sera administrée par une société de la Couronne qui sera comptable au Parlement et fera l'objet d'une vérification annuelle de l'Auditeur général. Elle sera également tenue de publier un rapport chaque année et de produire tout autre rapport à la demande du gouvernement.

Toutes les initiatives dont j'ai parlé sont une preuve que le gouvernement donne son appui aux Jeux olympiques et à tous les grands événements qui se dérouleront au Canada. Le gouvernement espère qu'ils auront un succès éclatant. Le gouvernement a rempli toutes ses obligations et n'a pas facturé au contribuable de coûts autres que ceux qu'on avait initialement acceptés.

● (2100)

Dans quelques jours seulement, la flamme olympique sera allumée. La torche sera apportée à Montréal, ce grand événement est proche. Je sais que les honorables sénateurs et la plupart des Canadiens, même les critiques qui ont prédit que l'échéance ne serait jamais respectée et que les Jeux olympiques seraient un fiasco magistral, s'unissent maintenant pour souhaiter à cette entreprise le plus grand des succès. Cet événement, auquel tous ont contribué de quelque façon, resserrera les liens qui nous unissent puisque les jeunes Canadiens de chacune de nos provinces, et pas seulement de la Belle Province, entreront en compétition internationale. Bien sûr, la principale contribution vient des Québécois qui, en dernière analyse, puisque ces grandes installations permanentes resteront chez eux, défraieront de loin la plus grande partie des coûts nécessaires à ce spectacle qui promet d'être les plus grandioses Jeux olympiques de l'histoire. Donnons-leur notre appui.

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Je propose d'ajourner ce débat jusqu'après la tenue des Jeux olympiques. Nous serons plus à l'aise alors pour dire le fond de nos pensées.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

LES PÉNITENCIERS

MESURES PRISES POUR DONNER SUITE AUX PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—RÉPONSE

Le sénateur Croll, conformément à son avis, pose au gouvernement la question suivante:

Quelle mesure particulière, s'il y en a, a été prise en application de chacune des recommandations principales suivantes contenues dans le rapport du Comité mixte spécial de la Chambre des communes et du Sénat sur les pénitenciers déposé devant les deux Chambres le 26 avril 1967:

«Que le comité approuve la décision de construire un deuxième établissement à sécurité maximale suivant le modèle type proposé par le Service canadien des pénitenciers, compte tenu des recommandations suivantes:

(1) Que les modifications du modèle type du Service canadien des pénitenciers qui ont été recommandées dans ce rapport du comité soient adoptées.

(2) Qu'aucun autre établissement à sécurité maximale ne soit construit sur ce modèle avant une période d'essai avec l'établissement en construction et celui qu'on projette de construire, et sans une révision en profondeur du modèle type à la lumière des nouveaux principes correctionnels.

(3) En outre, avant d'envisager la construction d'autres établissements à sécurité maximale, le Service canadien des pénitenciers devrait préparer un exposé détaillé du programme qu'il se propose de suivre dans ces établissements, notamment ce qui a pour but le changement de comportement, et il faudrait s'efforcer de baser les exigences en matière d'espace, de classement et de conception architecturale sur les meilleures connaissances concernant l'établissement de programmes en vue de changement de comportement dans le contexte correctionnel.»

Le sénateur Perrault: Réponse donnée.

Les modifications suivantes apportées au modèle type du Service canadien des pénitenciers et qui avaient été recommandées dans ce rapport du Comité ont été adoptées pour la construction de l'établissement à sécurité maximale de Millhaven:

1) Les points de contrôle ont été réduits au strict minimum et les grilles qui séparaient les détenus du personnel ont été retirées dans tous les corridors.

2) De l'espace supplémentaire a été prévu pour les salles de classe, et le nombre de salles communes a été augmenté.

3) La surface de la bibliothèque a été accrue, et des espaces de lecture ont été mis à la disposition des détenus afin de leur permettre de fréquenter la bibliothèque.

Depuis, aucun autre établissement à sécurité maximale n'a été construit selon le modèle de l'établissement Archambault ou de celui de Millhaven.

En 1971, le Groupe d'étude sur les plans des établissements fédéraux à sécurité maximale, nommé par le Solliciteur général d'alors, à présenté son rapport (dont on trouvera un exemplaire ci-joint). Ce rapport et les recommandations qu'il contient constituent la base de la planification des futurs établissements à sécurité maximale; l'un de ces établissements, dont les plans sont en voie de préparation, doit être érigé à Agassiz (C.-B.). Ces nouveaux établissements logeront moins de 200 détenus et offriront davantage d'espace pour les programmes d'adaptation sociale, d'enseignement et de loisirs; ils seront dotés de cuisines et de salles à manger et fonctionneront selon le principe des unités résidentielles dont il est question dans le rapport susmentionné. On a de plus mis l'accent sur la sécurité du pourtour et insisté moins sur la sécurité à l'intérieur même de l'établissement.

On a décidé de construire de nouveaux établissements pouvant recevoir moins de 200 détenus, mais plus de 150, tel que le recommandait le rapport, en se fondant sur le principe que des établissements pour 150 détenus seraient peu économiques du point de vue des frais de premier établissement et de l'utilisation de l'espace et du personnel.

On a également bien pris en considération les recommandations formulées en 1967 par le comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat dans la planification de ces nouveaux établissements de dimensions réduites.

LES TRANSPORTS

PERTURBATION DES SERVICES AÉRIENS AU CANADA— RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, au début de la séance d'aujourd'hui, j'ai promis de faire tous les efforts possibles pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la situation actuelle des transports aériens. Je suis maintenant en mesure de vous faire savoir que le ministre des Transports a officiellement informé les compagnies aériennes que les services de contrôle aérien fonctionnent à nouveau parfaitement.

Les compagnies aériennes se sont vu accorder aujourd'hui l'autorisation de servir une injonction provisoire contre les pilotes. Une audience à ce sujet se déroulera jeudi au tribunal. En dépit de cela, les pilotes n'ont montré aucun désir de reprendre le travail. Air Canada a engagé une procédure juridique contre l'Association canadienne des pilotes des lignes aériennes. Le ministre des Transports s'efforce actuellement de nommer un ou plusieurs nouveaux commissaires à la commission indépendante qui étudie les problèmes posés au groupe des contrôleurs aériens et aux pilotes en raison de la politique de bilinguisme. En effet on veut en arriver à un accord négocié avec les contrôleurs aériens. Il est fort possible que le ou les nouveaux membres de la commission soient connus demain.

On m'a informé que tous les vols de la Québecair étaient maintenant assurés ainsi d'ailleurs que tous les vols intérieurs de la compagnie Nordair, à l'exception du vol Montréal-Hamilton-Ottawa.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 23 juin 1976

La séance est ouverte à 2 heures de l'après-midi, le Président intérimaire, l'honorable Maurice Bourget, C. P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE WILLIAM-A. BOUCHER

HOMMAGES

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, la nouvelle du décès de l'honorable William-Albert Boucher, que nous estimions beaucoup, nous a bien affligés. Le sénateur Boucher est né en Saskatchewan; c'est là qu'il a grandi et qu'il a fait ses études. Pendant des années, il fut président du conseil municipal de la localité rurale de Saint-Louis, en Saskatchewan, où il était un fermier et un commerçant prospère. Le sénateur Boucher fut élu député fédéral en octobre 1948; il fut réélu en 1949. Il fut le whip du parti libéral aux Communes de 1949 à 1953 et il devint sénateur en janvier 1957.

Le sénateur Boucher a été au service de sa municipalité, de sa province et de son pays pendant de nombreuses années et, comme le savent les honorables sénateurs, il a assisté fidèlement aux séances du Sénat jusqu'à ce qu'il tombe malade. Bien qu'il ne soit plus venu au Sénat depuis un certain temps, le sénateur Boucher manquera beaucoup à ses collègues qui garderont le souvenir d'un homme aimable et sincère qui a laissé une marque durable au Sénat et, en fait, partout au Parlement.

Je sais que tous les honorables sénateurs voudront se joindre à moi pour présenter nos sincères condoléances à son fils et à sa fille.

Honorables sénateurs, nous avons appris hier le décès tragique et prématuré, à Ottawa, de Jean-Claude Robichaud, fils aîné de l'honorable Louis Robichaud, à l'issue d'une longue maladie; cette nouvelle nous a beaucoup affligés. Je sais que tous les sénateurs se joignent à moi pour présenter à notre collègue et à son épouse, M^me^ Robichaud, de même qu'aux autres membres de la famille, leurs sincères condoléances.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, même si nous savions que la santé du sénateur Boucher laissait à désirer depuis quelque temps, la nouvelle de sa mort nous a émus profondément.

Le leader du gouvernement a rappelé sa carrière parlementaire de près de 30 ans, ayant été élu à la Chambre des communes en 1948, et ayant été appelé au Sénat en 1957. Le sénateur Boucher était un gentilhomme, de l'ancienne école, d'une grande délicatesse, d'un charme social reconnu par tous. Son départ nous peine profondément. Je me joins au leader du gouvernement en exprimant à sa famille les condoléances de l'opposition.

J'ajoute aussi les condoléances de l'opposition à l'endroit du sénateur Robichaud, de son épouse et de sa famille à l'occasion du deuil très cruel qui les frappe dans le décès de leur fils aîné. Il était malade depuis quelque temps, il est vrai, mais c'est toujours un choc très dur de perdre un enfant.

Je sais que je me fais l'interprète de tous, et en particulier de l'opposition, en lui disant que nous comprenons son chagrin et que nous le partageons.

L'honorable J.-Eugène Lefrançois: Honorables sénateurs, je veux me joindre à ceux qui m'ont précédé pour déplorer le décès de notre collègue et ami, l'honorable sénateur Boucher. Nous nous sommes connus durant les années 1949-1953 alors que nous siégions ensemble à la Chambre des communes. Appelés au Sénat tous les deux la même année en 1957, lui en janvier et moi en avril, nous avons depuis toujours été compagnons de pupitre, aussi ai-je appris à le connaître et à l'estimer. C'était le gentilhomme parfait.

Aux membres de sa famille, sa fille et son fils, j'offre mes profondes condoléances.

● (1400)

[*Traduction*]

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je me joins à mes collègues pour exprimer à la famille Boucher mes profondes condoléances. La seule chose que je voudrais ajouter, c'est que pour la plupart d'entre nous de l'Ouest, le sénateur Boucher était appelé le «patron» Boucher. Il avait mérité ce titre. Tous les honorables sénateurs connaissent sans doute les difficultés qui se posait dans les provinces des Prairies et de l'Ouest au début de l'établissement de l'Ouest canadien. Feu le sénateur Boucher a joué un rôle important surtout dans le développement de la province de la Saskatchewan. Il était activement engagé dans le commerce de détail et dans l'entreprise de construction. Il employait tellement d'autochtones dans la construction de travaux publics, tant pour le compte de la province que du gouvernement fédéral, qu'on l'appelait le «patron» parce qu'il était réellement le patron. Il créait des emplois pour que les gens puissent gagner leur vie grâce à ses efforts de développement, surtout dans la Saskatchewan.

Peu de gens comprennent vraiment, je pense, le rôle qu'il a joué, à l'instar de nombreux autres, dans le développement de cette province. Au nom des autochtones de la Saskatchewan, je tiens à dire un mot de remerciement pour les occasions que le sénateur Boucher leur a offertes d'obtenir un emploi rémunéré et pour les efforts qu'il a déployés pour leur offrir les installations dont ils avaient tellement besoin à cette époque. Je voudrais me joindre à mes collègues pour exprimer mes condoléances à sa famille.

Honorables sénateurs, je ne puis me rasseoir sans évoquer le décès du fils aîné du sénateur Robichaud, Jean-Claude. Nous sommes tous conscients, j'en suis certain, des problèmes qu'a suscités la maladie du fils du sénateur Robichaud et de la lutte que le sénateur Robichaud et son fils ont menée courageusement. Malheureusement, Jean-Claude n'a pu continuer la lutte plus longtemps. Je voudrais m'associer à mes collègues et offrir à la famille Robichaud mes condoléances.

BILL DES SUBSIDES N° 3, 1976

1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-93, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

BILL DE SUBSIDES N° 4, 1976

1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-94, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Avec la permission du Sénat je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport des mesures prises en vertu de la Partie III du Code canadien du travail (Normes), pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 75 dudit Code, chapitre L-1, S.R.C., 1970.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce auquel a été renvoyé le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, présente le rapport suivant:

Le jeudi 22 juin 1976

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce à qui a été renvoyé le Bill C-58 intitulé: «Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu» a, conformément à l'ordre de renvoi du 6 avril 1976, étudié ledit bill et, pour les raisons exposées ci-après, en fait maintenant rapport à la Chambre avec amendements.

Le Bill C-58 est un exemple de l'utilisation de la loi de l'impôt sur le revenu à des fins ne se rapportant nullement à la politique fiscale.

En 1965, la loi a été modifiée[1] afin d'exclure des déductions aux fins d'impôt, les dépenses d'un annonceur pour les insertions dans une édition d'une revue ou d'un journal non canadien comme les définit la loi.[2] Une exception importante[3] à ce règlement a été faite dans le cas de revues ou de journaux édités en entier ou en partie au Canada et imprimés et publiés au Canada avant le 26 avril 1965. Les principaux bénéficiaires de cet exemption étaient *Time Canada* et *Reader's Digest*.

Le bill C-58 supprimerait cette exemption de sorte que pour que ses frais de publicité puissent être déduits, un périodique doit répondre aux critères établis dans la loi qui exige, entre autres choses, qu'un journal ou périodique appartienne dans une proportion de 75 p. 100 à des Canadiens et qu'il soit rédigé, imprimé et publié au Canada. L'exigence la plus importante, toutefois, est que le contenu du journal ou du périodique ne doit pas être «sensiblement le même» que celui d'un périodique imprimé, rédigé ou publié hors du Canada.[4]

Le bill C-58 supprimerait également l'exemption prévue par la loi dans le cas d'annonces parues dans des catalogues et des publications destinées à encourager les beaux arts, les lettres, les sciences ou la religion[5]; jusqu'à présent, des revues comme MD avaient droit à cette exemption.

Enfin, le projet de loi n'autoriserait pas des déductions pour des frais de publicité destinée principalement aux Canadiens et faite par une entreprise étrangère de radiodiffusion.

Même si le comité approuve ce qui a été décrit comme étant l'objectif du projet de loi, soit l'encouragement de l'industrie de la publicité et de la radio-diffusion au Canada, il exprime certaines réserves et se demande si la Loi de l'impôt sur le revenu est le mécanisme le plus adéquat pour atteindre cet objectif et si les mesures proposées permettront d'atteindre le degré d'efficacité visé par les ministres qui parrainent le projet de loi et qui ont témoigné devant le Comité.

Il y a, toutefois, plusieurs points à l'égard desquels votre Comité considère que des amendements doivent être apportés au bill. L'un a trait à l'interprétation des termes «sensiblement le même» mentionnés précédemment; il résulte partiellement des actions et des déclarations du ministre du Revenu national par suite de la tentative de *Time Canada* de préciser son statut en vertu de la loi après la présentation du bill. Un autre a trait à la manière dont la décision de mettre en vigueur les dispositions relatives à l'industrie de la radiodiffusion doit être prise.

En dernière analyse, la signification des termes utilisés dans les lois est une chose qui doit être jugée par les tribunaux. Habituellement, toutefois, des interpré-

[1] article 19

[2] paragraphe 19(5)

[3] paragraphe 19(2)

[4] sous-alinéa 19(5)*a*)(ii) (F)

[5] paragraphe 19(4)

tations judiciaires des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu ne sont requises que dans le cas où un contribuable a agi d'une façon qui est contestée par le ministre du Revenu national. Toutefois, le ministère a adopté une politique, qui est d'ailleurs en vigueur depuis quelques années, en vertu de laquelle un contribuable peut obtenir une décision à l'avance sur une question d'interprétation.[6] Ces décisions, dont on dit qu'elles lient le ministre, sont évidemment très utiles au contribuable, en ce sens qu'elles lui permettent d'évaluer à l'avance la façon d'aborder la procédure à suivre en vertu de la loi. L'autre solution consiste à procéder sans décision et à risquer une décision négative par les tribunaux après le fait.

On doit présumer qu'en rendant des décisions de cette nature, les représentants du ministère doivent tenter de se placer eux-mêmes dans la position d'un tribunal qui serait saisi de la même question. Autrement dit, il conviendrait de peser les arguments avancés par les deux parties pour en arriver à une décision objective, prise en se fondant sur la logique et sur la jurisprudence existante. Cette demande, orientée vers l'adoption d'une ordonnance, ne vise pas à rendre une décision qui viendrait en fait confirmer la position devant servir au mieux les intérêts du ministre.

En ce qui concerne le désir des périodiques intéressés d'obtenir une interprétation de l'expression «essentiellement le même», on pourrait soutenir que, même si les périodiques étaient eux-mêmes des contribuables canadiens, une demande d'ordonnance pourrait uniquement être faite par un contribuable sur qui une prise de décision influerait directement, c'est-à-dire par un contribuable qui faisait de la publicité dans ce périodique. Par conséquent, les pourparlers entamés entre les dirigeants des périodiques et le ministère, relativement à l'interprétation de l'expression, ne se sont peut-être pas déroulés conformément à la procédure normale établie pour les demandes d'ordonnance. Toutefois, votre comité estime que dans ce cas, la méthode adoptée par le ministre et ses hauts fonctionnaires aurait dû être identique à la méthode utilisée pour étudier toute demande officielle d'ordonnance, présentée par un contribuable directement touché.

Le 23 octobre 1975, à la suite de plusieurs rencontres tenues avec *Time* Canada, le ministre du Revenu national annonçait dans un communiqué de presse qu'au moins 80 p. 100 du contenu d'un périodique publié au Canada, exception faite des messages publicitaires, devait différer du contenu de ce même périodique publié à l'extérieur du Canada. Il annonçait également que si cette interprétation devait être contestée avec succès devant les tribunaux, il adopterait une loi pour faire respecter à nouveau l'interprétation donnée.

A la suite des témoignages présentés devant lui et à la lumière de la jurisprudence existante, votre comité a conclu, à regret, qu'il semblait évident qu'en élaborant la «règle minimale du 80 p. 100» le ministre ne cherchait aucunement à donner une interprétation impartiale, mais tentait plutôt de modifier l'article 19(5)*a*)(ii)(F) de la Loi, afin de se conformer à l'opinion exprimée par le gouvernement.

De l'avis du comité, les modifications relèvent du Parlement et non du pouvoir exécutif. Le principe de droit et la suprématie du Parlement sont certainement deux de nos institutions les plus importantes. Ils ne devraient pas le céder au zèle ministériel.

Le comité est d'avis que, advenant le cas que tout périodique, dans l'avenir, veuille essayer de devenir un périodique canadien, il devrait bénéficier de moyens équitables et impartiaux d'obtenir une décision conforme aux traditions juridiques de notre pays. Le Comité recommande donc que le bill soit modifié afin d'obliger le ministre du Revenu national à porter cette question devant les tribunaux qui prendront la décision qui s'impose.

Une autre question, conséquence des retards apportés à l'adoption du bill, est que la date proposée d'entrée en vigueur des dispositions touchant les périodiques (1er janvier 1976) est maintenant passée. Afin de supprimer toute suggestion de rétroactivité, notion fondamentalement incompatible qui ne devrait être utilisée qu'en cas de nécessité extrême, votre comité recommande que la date d'entrée en vigueur soit reportée au 1er janvier 1977.

Au sujet de la seconde objection principale du comité, concernant l'application des dispositions sur la diffusion, votre comité souligne que le secrétaire d'État, dans une déclaration à la Chambre des communes le 23 janvier 1975[7], a déclaré qu'avant d'appliquer cette disposition visant à décourager les annonceurs canadiens de faire de la publicité dans les stations américaines frontalières, il serait nécessaire de s'assurer qu'il existe suffisamment de temps d'antenne pour la publicité dans les stations canadiennes. Le bill C-58 stipule que ces dispositions entreront en vigueur à la suite d'une proclamation, ce qui laissera le soin au pouvoir exécutif du gouvernement d'en fixer la chronologie d'application. On aurait pu également reporter l'entrée en vigueur de la loi jusqu'à ce qu'il soit évident que tous les facteurs, y compris la disponibilité du temps sur les stations canadiennes, démontrent que les dispositions étaient justifiées. Le gouvernement a choisi une méthode qui permet d'appliquer les dispositions dès maintenant, mais qui reporte l'entrée en vigueur de la loi à une date ultérieure. Votre comité n'a aucune objection à l'application d'une telle procédure, pourvu que le Parlement décide de la chronologie d'application des dispositions. Il recommande en conséquence que le bill soit modifié de façon que les dispositions concernant la radiodiffusion entrent en vigueur par une résolution de la Chambre des communes à laquelle le Sénat souscrirait.

Votre comité n'est pas convaincu que le retrait de l'exemption relative aux publications comme le *MD Magazine* favorisera les objectifs du projet de loi et recommande, en conséquence, la restauration partielle des dispositions de la loi que ce bill aurait supprimées.

[6] Voir circulaire d'information, ministère du Revenu, Impôt, nº 70/6, 14 septembre 1970.

[7] Débats de la Chambre des communes, 23 janvier 1975, page 2527

Pour les raisons susmentionnées, le comité recommande que les modifications suivantes soient apportées au bill C-58:

1. *Page 1:* Remplacer la ligne 12 par ce qui suit:
«31 décembre 1976 d'annonce intéressant»
2. *Page 1:* Remplacer la ligne 16 par ce qui suit:

«abrogé et remplacé par ce qui suit:

(4) le paragraphe (1) ne s'applique pas à une annonce dans toute publication dont la principale fonction est d'encourager, de stimuler ou de développer les beaux-arts, les lettres, les sciences ou la religion.»»

3. *Page 1:* Remplacer la ligne 17 par ce qui suit:
«3. (1) Ladite loi est en outre modifiée par l'ad-»
4. *Page 1:* Remplacer la ligne 20 par ce qui suit:

« «19.1 (1) Dans le présent article, «éditeur» désigne une personne qui a ou qui se propose d'avoir droit exclusif de produire et publier des numéros d'un journal ou d'un périodique.

(2) Aux fins du présent article, le mot «contribuable», à l'article 173, est réputé inclure un éditeur.

(3) A la demande d'un éditeur, le ministre doit conclure un accord avec celui-ci conformément à l'article 173 afin de faire déterminer par la cour l'interprétation de l'article 19(5)*a*)(ii)(F) par rapport à un ou plusieurs numéros ou projets de numéros d'un journal ou périodique pour lesquels l'éditeur a ou propose d'avoir le droit exclusif de production et de publication.»

(2) Ladite loi est en outre modifiée par l'insertion de ce qui suit immédiatement après l'article 19.1, ajouté par le paragraphe (1):

«19.2(1) Sous réserve du paragraphe (2),»»

5. *Page 2:* Remplacer les lignes 32 à 34 par ce qui suit:
«le 1 janvier 1977.

(2) Le paragraphe 3(2) entre en vigueur à une date fixée par une motion d'examen de la Chambre des communes adoptée par elle et approuvée par le Sénat en vertu des paragraphes (3) et (4).

(3) Au cas où la Chambre des communes, après l'avoir examinée conformément au paragraphe (2), adopte une motion, avec ou sans modification, un message est adressé au Sénat l'en informant et lui demandant d'approuver la motion.

(4) Le Sénat doit, dans les quinze premiers jours de séance qui suivent la réception de la demande prévue au paragraphe (3), procéder, conformément à son règlement, à l'examen de la motion de la Chambre des communes visée par la demande.

(5) Au cas où le Sénat, conformément à la demande de la Chambre des communes, approuve une motion adoptée par elle aux termes du présent article, le paragraphe 3(2) entre en vigueur au dernier en date des deux jours suivants: le jour précisé dans la motion ou le jour où le Sénat approuve la motion.»

Au cours des séances de votre comité, on a soulevé la question des conséquences possibles de l'adoption du bill C-58 et de la politique «de suppression des commerciaux» du CRTC sur nos relations avec les États-Unis. Bien que votre comité juge qu'il n'ait pas, en vertu de son mandat, à déterminer la cause des relations tendues qui existent actuellement entre le Canada et les États-Unis, il croit qu'il est de son devoir d'attirer l'attention du gouvernement sur les témoignages qui lui sont parvenus à ce sujet.

Vous trouverez, en appendice, la liste des personnes qui ont soumis un mémoire et qui ont témoigné devant le comité lors des séances consacrées à l'étude du bill C-58.

Respectueusement soumis,

Le président,
SALTER A. HAYDEN.

APPENDICE

Liste des mémoires reçus concernant le bill C-58, «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu».

TÉMOIGNAGES	ONT TÉMOIGNÉ
1. MD Publications (Canada) Limited	le 6 mai 1976
2. Maclean-Hunter Limited	le 12 mai 1976
3. Graphic Arts Industries Association	le 12 mai 1976
4. Canadian Periodical Publishers' Association	le 12 mai 1976
5. Time Canada	le 13 mai 1976
6. Saturday Night	le 19 mai 1976
7. Association Canadienne des Radiodiffuseurs	le 19 mai 1976
8. Institut de la publicité canadienne	le 20 mai 1976
9. WBEN, Inc.; Capital Cities Communications Inc.; et Taft Broadcasting Company	le 9 juin 1976
10. Channel Seventy-Nine Limited, (CITY-TV)	le 9 juin 1976
11. KVOS-TV (B.C.) Limited, Vancouver	le 9 juin 1976
12. Advertising Agency Association of British Columbia	le 9 juin 1976
13. Association canadienne des annonceurs	le 10 juin 1976
14. Conseil de la radio-télévision canadienne	le 16 juin 1976

Nombre de témoins qui ont comparu à l'appui des mémoires ci-dessus: 47

N'ONT PAS COMPARU:

Andy McDermott Sales Ltd.

Catton Buckham Advertising Agency Ltd.

CKCO-TV Kitchener

Hyland Radio-TV Limited

Stovin-Byles Television Limited

Okanagan Valley Television Company Limited

Monarch Broadcasting Co. Ltd. (CHAT Radio-TV, Alberta)

Tele-Capital Ltd. de Québec

CKSO-TV and Radio de Sudbury

Council of Forest Industries of B.C.

British Columbia Television Broadcasting System Ltd.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

Le sénateur Hayden propose: Que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour de lundi prochain.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que le Sénat s'ajourne aujourd'hui au lundi 28 juin, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, notre décision de proposer l'ajournement du Sénat jusqu'à lundi soir à 8 heures tient compte des problèmes de transport qui affectent actuellement le pays et du fait que certains sénateurs pourraient avoir de la difficulté à se rendre à Ottawa à temps pour une séance lundi après-midi. Le Sénat aura beaucoup de pain sur la planche la semaine prochaine et il aurait été préférable, en temps normal, de siéger lundi après-midi. Aussi nous faudra-t-il peut-être siéger très tard lundi soir et plus longtemps mardi et mercredi.

Lundi, nous passerons à la troisième lecture du bill C-20 concernant la citoyenneté, nous examinerons le rapport de notre comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-58 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, qui a été présenté aujourd'hui, et nous poursuivrons le débat à l'étape de la deuxième lecture sur les bills C-93 et C-94.

Le bill C-68 tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, et le bill C-88 tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé (nº 2) franchiront probablement la dernière étape aux Communes aujourd'hui et nous devrons par conséquent nous occuper de ces deux projets de loi au début de la semaine prochaine. En outre, il est possible que le bill C-84, que les Communes ont lu pour la deuxième fois et renvoyé en comité hier, nous parvienne d'ici mercredi prochain.

Voici le programme des comités du Sénat pour la semaine prochaine: mardi, le comité de l'agriculture se réunira à 10 heures pour reprendre l'étude de l'assurance-récolte; le comité spécial mixte de la région de la capitale nationale se réunit à 3 h 30; le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires a convoqué une séance pour 8 h 30. Mercredi, le comité spécial de la politique scientifique doit se réunir à 3 h 30.

Le sénateur Flynn: Étant donné le nombre de bills qui vont vraisemblablement nous parvenir ou être adoptés dans l'autre endroit, le leader adjoint du gouvernement peut-il nous dire si l'on prévoit que la session ne sera prorogée, sinon officiellement du moins officieusement, que l'automne prochain?

Le sénateur Perrault: On n'a pas décidé de façon certaine à quelle date les activités parlementaires reprendraient cet automne. En fait, il est impossible de prévoir la date de la prorogation ou de l'ajournement des Chambres pour le congé d'été. Les honorables sénateurs savent sans doute qu'un certain nombre de bills très importants sont actuellement à l'étude dans les comités de la Chambre des communes et il est impossible de prévoir quand ils subiront la troisième lecture. Il est donc difficile d'établir un calendrier ici.

Le sénateur Flynn: Nous pouvons nous attendre à recevoir les bills C-68 et C-88, et le bill C-84 est le seul que le gouvernement veut faire adopter avant la prorogation.

Le sénateur Perrault: Il est peu probable que nous puissions terminer nos travaux avant la fin de la semaine prochaine.

(La motion est adoptée.)

LES TRANSPORTS

PERTURBATION DES SERVICES DE TRANSPORT AÉRIEN AU CANADA—QUESTION

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement a-t-il quelque chose de nouveau à nous signaler à propos des transports aériens au Canada?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on a procédé à un certain nombre de consultations depuis quelques heures, et il est très probable que le ministre des Transports fasse une déclaration dans moins d'une heure à l'autre endroit. On fera lecture de cette déclaration au Sénat. Les honorables sénateurs auront une meilleure connaissance des initiatives que prend le gouvernement actuellement. En fait, le texte de cette déclaration devrait nous parvenir dans environ 25 minutes.

Le sénateur Flynn: Le leader nous dirait-il si le gouvernement songe à présenter une loi spéciale?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la situation est extrêmement grave pour toutes les régions du Canada, et on espère qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à une loi pour résoudre le problème et faire voler à nouveau les avions. On espère que la déclaration que le ministre fera plus tard aujourd'hui à l'autre endroit contribuera dans une large mesure à résoudre le problème.

● (1420)

LE BUDGET DES DÉPENSES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Carter: Que le rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (A) présenté au Parlement pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1977, soit adopté.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, nous sommes saisis du rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire des dépenses, le plus extraordinaire, probablement, de l'histoire du Canada. Je dis cela parce que le budget ressemble au bill des subsides dont nous sommes actuellement saisis à l'étape de la première lecture et qui prévoit une innovation importante dans le processus politique canadien, soit l'adjonction d'un poste d'emprunt au budget supplémentaire des dépenses.

Pour autant que je sache, on n'a jamais eu recours à cette disposition tortueuse avant. Le comité des finances nationales s'est déjà opposé à des applications secondaires de ce principe qui autoriserait à légiférer par voie du budget supplémentaire des dépenses. Je suis toutefois persuadé que le comité n'a jamais pensé qu'on viendrait lui proposer l'établissement d'une importante politique gouvernementale par l'insertion d'un poste d'emprunt dans le budget supplémentaire des dépenses. Il s'agit d'un cas où l'on nous saisit du budget des dépenses d'une façon si détachée qu'on néglige la courtoisie de nous indiquer le montant des budgets précédents. Voilà, à mon avis, un autre exemple de l'attitude du gouvernement à l'égard des droits du Parlement. Il s'applique à ravaler, par à peu près tous les moyens imaginables, les droits fondamentaux du Parlement du Canada à l'égard des discussions et des décisions sur les politiques importantes.

Il s'agit d'une importante décision de politique. Ce n'est pas que j'y sois opposé, mais quand le gouvernement du Canada décide d'augmenter ses revenus en organisant une loterie nationale, il prend une décision importante. Il s'agit d'une mesure sans précédent dans notre histoire, et elle préoccupe profondément nombre de Canadiens. Toutefois, je ne partage pas toutes ces préoccupations. En fait, je dirai que je suis assez favorable au principe fondamental de réunir des revenus publics pour aider au financement du déficit des Jeux olympiques. En effet, j'ai été fort impressionné par les arguments que l'on a invoqués et selon lesquels les Jeux olympiques ne profiteront pas seulement à la ville de Montréal, à la province de Québec et à Kingston. Ils profiteront à tous les Canadiens. Je suis d'accord avec cela et je suis entièrement d'accord avec l'idée que tous les Canadiens devraient aider au financement de ce déficit.

Le gouvernement a décidé de ne pas adopter cette attitude. Il a clairement indiqué qu'il ne financerait pas ce déficit à même les fonds publics. Il a donc changé d'opinion. Je n'y vois pas d'objection; cependant, quand hier les sénateurs Langlois et Perrault ont défendu ce budget supplémentaire, ils nous ont donné ce que je considère comme l'exemple parfait des défenseurs d'un principe indéfendable, car ils protestaient beaucoup trop. Un principe que nous reconnaissons en général est que, quand un argument est faible, on parle plus fort, plus longtemps et à côté du sujet. En écoutant défendre cette politique du gouvernement hier soir, j'ai certes eu la conviction que c'en était un cas frappant.

Par exemple, on a soutenu très énergiquement qu'il ne s'agissait pas d'un revirement de politique du gouvernement. Eh bien, c'en est évidemment un. C'était inutile. Si le gouvernement a changé d'idée, il n'y a rien de mal à ce qu'il le reconnaisse. Le gouvernement a décidé auparavant, pour des raisons qui nous sont propres, peut-être pour limiter les dépenses, qu'il ne réunirait pas de recettes pour éponger le déficit. Il a donc changé d'idée, et il n'y a rien de mal à cela. Il n'en demeure pas moins que la déclaration irréfléchie que le gouvernement a faite au début est à l'origine de bien des problèmes. Si, au début, le gouvernement avait dit: «Si on peut démontrer que les Olympiques profiteront à l'ensemble du Canada, il semblerait alors sensé que la population en général appuie les Jeux en aidant à éponger le déficit ou autrement», je n'aurais pas d'objection. Voilà ce qu'il aurait fallu faire. Toutefois, le gouvernement a fait cette déclaration irréfléchie, et il s'est placé lui-même ainsi que les Olympiques, dans une situation inextricable.

On peut très bien soutenir qu'un grand nombre des problèmes qui ont surgi au site olympique sont principalement attribuables à cette décision irréfléchie du gouvernement. Les retards, les pressions de divers syndicats et entrepreneurs et les doutes qui ont surgi dans l'esprit du public et partout dans le monde quant à la possibilité de terminer le site olympique à temps étaient en grande partie dus au fait que le gouvernement avait dit: «Nous n'allons pas vous secourir.» Le gouvernement du Canada a indiqué qu'il laisserait retarder les Olympiques, qu'il les laisserait aller à la faillite. On a eu l'impression dans le monde que c'était la politique du gouvernement du Canada, ce qui était vrai. Dieu merci, il a maintenant changé d'idée.

Au lieu de nous dire clairement que le gouvernement a changé d'idée pour de très bonnes raisons, on nous a présenté cette pièce de pure hypocrisie qu'est le bill C-44, objet du rapport à l'étude. Je dis «hypocrisie» parce que le budget supplémentaire vise presque entièrement à aider à éponger le déficit à Montréal et au Québec. Je le répète, j'approuve l'idée, mais pourquoi ce détour? Pourquoi attachons-nous aux 82.5 p. 100 qui seront consacrés à cette fin ces leurres que sont les 12.5 p. 100 versés aux provinces qui acceptent de participer et les 5 p. 100 qui seront recueillis dans une caisse du gouvernement fédéral? Si ce n'était pas de l'hypocrisie, le gouvernement aurait certes dit qu'il créait cette nouvelle société dans le seul but d'aider à éponger le déficit des Olympiques. Ces 12 p. 100 et ces 5 p. 100 montrent clairement toute l'hypocrisie de l'affaire.

Puis on a eu droit à une défense vibrante de la légalité de ce bill, qui est presque certainement légal. Quand j'ai entendu ces grandes envolées, j'ai commencé à me demander quand cet accent sur la légalité d'un acte, public ou privé, est devenu un critère important pour décider si cet acte est bon ou mauvais.

On a soulevé des doutes au sujet de sa constitutionalité, et avec raison. Encore une fois, c'est la confusion que sème le gouvernement qui en est la cause. Les honorables sénateurs se souviendront que quand le Code criminel a été modifié pour permettre les loteries, il a été clairement entendu qu'on permettait aux provinces de tenir des loteries dans certaines circonstances. La grande condition est qu'aucune province ne pourrait vendre de billets dans une autre province sans la permission de celle-ci, condition très sage.

● (1430)

Nous avons alors supposé que le gouvernement avait remis toute la question des loteries aux provinces. Ce n'était qu'une hypothèse. Je conviens tout à fait qu'elle n'avait aucun fondement apparent dans le droit constitutionnel. Pourtant, le gouvernement dit maintenant: «En dépit du fait que nous avons respecté le droit d'une province de refuser à une autre province le droit de vendre des billets de loterie à une fin quelconque dans cette province, nous, le gouvernement, imposeront maintenant un programme global de loterie à toutes les provinces.» En d'autres mots, malgré ce que le président du Conseil du Trésor, l'honorable M. Chrétien, a appelé la générosité libérale du gouvernement, celui-ci retire maintenant sa prétendue générosité et, selon les modalités indiquées dans le budget supplémentaire (A), il imposera, comme je l'ai déjà dit, un programme global de loterie à toutes les provinces. Cela veut dire qu'aucune province ne pourra refuser de vendre des billets de loterie fédérale parce que cette loterie semble avoir un objectif précis concernant une autre province ou pour toute autre raison.

C'est pour cela qu'on a soulevé la question de la constitution même si, je le répète, elle semble sans fondement. Il y a tout de même eu des discussions à ce sujet, ce qui indique à mon avis que ceux qui appuient la position du gouvernement protestent peut-être un peu trop.

Naturellement, le gouvernement a invoqué la vieille excuse selon laquelle ce genre de mesure est nécessaire. A cet égard, il suffit de répéter ce qui a déjà été dit bien souvent, soit qu'il n'est jamais arrivé que l'exécutif d'un gouvernement ait empiété sur les droits d'un particulier ou les droits du Parlement sans prétendre que c'était nécessaire.

En l'occurrence, il n'y a pas la moindre nécessité. On a demandé au ministre lui-même s'il avait examiné certaines des autres possibilités. Il a déclaré tout d'une traite: «Nous avons essayé certaines choses. Nous avons essayé d'obtenir d'abord l'accord des partis d'opposition pour qu'un bill soit adopté dans l'espace de deux ou trois jours. Nous avons aussi essayé d'obtenir l'accord des provinces, mais nous n'avons pas pu y parvenir. Le gouvernement a donc décidé de procéder de cette façon.» Par ailleurs, quand on a demandé au président du Conseil du Trésor s'il avait examiné d'autres possibilités, il a répondu: «Non, nous n'avons examiné aucune autre possibilité.» Le gouvernement a prétexté qu'il s'agissait d'une situation de dernière heure et que ce grave problème s'était présenté soudainement juste avant le congé d'été. Eh bien, le problème ne s'est pas présenté soudainement. Il existe depuis des mois. Le gouvernement en est pleinement conscient. Il a hésité à prendre une décision par suite de sa décision initiale ridicule, et il a passé des mois à essayer de se sortir de l'impasse, au point qu'il en est arrivé à ce qui pourrait passer pour une insulte à l'intelligence des députés; en leur donnant comme excuse que nous sommes si près de la date limite que nous devons recourir à un moyen jamais encore utilisé dans l'histoire du Canada.

L'autre raison donnée à la mesure a reçu beaucoup d'appui: il s'agit de l'aide au sport amateur. A mon avis, c'est un moyen pour mieux faire passer la pilule.

En fait, le gouvernement trouverait n'importe quelle excuse à présent pour justifier sa décision initiale. On allègue comme raison, par exemple, l'augmentation des revenus nationaux. Bien sûr, ce fut toujours aussi le cas. Si le gouvernement ne savait pas que la tenue des Jeux olympiques dans une partie du Canada bénéficierait au reste du Canada, c'est qu'il ne réfléchissait guère. On nous a dit qu'une des raisons de cette crise étaient les problèmes ouvriers. Mais ces problèmes existaient déjà lorsque le gouvernement a déclaré qu'il ne comblerait pas le déficit. On nous a enfin donné comme autre raison que le déficit était dû à cette terrible inflation. L'inflation, lorsque le gouvernement a annoncé sa décision de ne pas combler le déficit, était alors en pleine montée. Et enfin, quitte à me répéter, le besoin d'encourager le sport amateur existe depuis très, très longtemps.

Tous les arguments fournis à l'appui de cette nouvelle décision, et cette manière irresponsable de l'appliquer, existaient à l'époque. Aussi, il faut bien constater l'incompétence du gouvernement, son manque de planification, lui qui semble croire que, quel que soit le nombre de ses erreurs, quels que soient ses cafouillages, les fonctionnaires ou quelqu'un d'autre trouvera bien le moyen d'obliger le Parlement à accepter cette méthode de dernière minute.

Certaines provinces sont contre. Et pour l'excellente raison qu'elles ne savent pas ce qui va suivre. On nous présente une grande décision, qui porte au moins sur 3 ans, et peut-être à tout jamais, qui sait? Mais rien ne nous dit, si ce n'est l'assurance personnelle et unique du président du Conseil du trésor, que Loto-Canada ne va pas durer indéfiniment, avec ou sans l'accord des provinces. Le ministre a souvent répété, il est vrai, qu'il a convoqué pour septembre une conférence des ministres compétents chargés d'étudier la question. Mais il a bien dit qu'en ce domaine l'État fédéral se considère comme pleinement compétent. Et nous nous retrouvons encore une fois devant la même affirmation arrogante qui a fait échouer toutes les conférences fédérales-provinciales. Elle consiste à dire ceci: «Voilà ce que nous allons faire. Voilà ce que nous pouvons faire. Nous vous consultons, mais pour la forme uniquement, car quoi que vous disiez, nous allons faire ce que nous avons décidé.» C'est toujours la même chose. Il n'y a qu'à lire l'histoire des conférences fédérales-provinciales. C'est cela qui a causé les oppositions dangereuses qui se manifestent aujourd'hui, dans notre système fédéral, entre le pouvoir central et les provinces.

Lorsqu'il aura été adopté et qu'il aura reçu la sanction royale, ce bill va devenir une loi du Parlement, mais tous ceux qui ont assisté aux séances de notre comité des Finances nationales, ou à celles d'autres comités d'ailleurs, sont bien forcés d'admettre que c'est une procédure sournoise et dangereuse que celle qui consiste à se servir des budgets supplémentaires pour faire passer de grandes décisions de politique, sans les assortir des garanties normales que procure l'étude des bills, énonçant en détail une politique qui peut alors être débattue à fond. Façon sournoise, façon dangereuse car les ministres ou leurs fonctionnaires peuvent se contenter d'exposer leurs intentions devant le comité, comme ils l'ont fait devant le comité des prévisions budgétaires en général des Communes et devant notre comité des finances nationales. Mais quand le Parlement est saisi d'un bill en bonne et due forme, cela lui permet de dire: «Nous adoptons une loi dont voici la teneur.»

Dans sa forme actuelle, le bill des subsides confère au gouvernement des pouvoirs extraordinaires qui lui permettent d'adopter des réglements par décrets du conseil. Il n'y est fait aucune mention dans le rapport du comité. On nous demande d'approuver le rapport du comité selon lequel le gouvernement est disposé à prêter, au moyen d'un crédit, 5 millions de dollars, pour permettre:

● (1440)

> la constitution dans les comptes du Canada d'un Compte de la loterie nationale auquel seront créditées les recettes nettes de Loto Canada Inc. versées au Receveur général du Canada; et
>
> pour autoriser le prélèvement sur le Fonds du revenu consolidé . . .

et ainsi de suite. Il n'y a pas un mot ici ni dans tout le bill pour dire en quoi consistera cette société de la Couronne ou combien elle comptera d'administrateurs.

En passant, le ministre a dit au comité: «J'aimerais vous présenter M. Cousineau. Il va être président de la nouvelle société.» Toutefois, rien n'est même prévu ici pour le poste de président.

Le ministre a aussi déclaré: «Oh, le décret du conseil a été approuvé.» Il a déclaré cela au comité de l'autre endroit. De quoi parlait-il? Il parlait du décret du conseil se rattachant à la mesure législative que nous étudions seulement à l'heure actuelle. Le décret du conseil avait été approuvé et adopté. Mais que renferme-t-il? Nous ne le savons pas.

Honorables sénateurs, on nous demande d'approuver le rapport du comité, qui, je suis heureux de le dire, a suscité des doutes au sujet de certaines de ces questions, surtout de la méthodologie dont tout ce bill est un autre exemple douteux.

Nous n'avons, j'imagine, pas le choix: Il n'y a rien—absolument rien—que nous puissions faire à ce stade-ci, et le comité non plus ne pouvait rien faire à l'autre endroit, puisqu'en vertu des règles établies, il ne pouvait pas changer les règlements. Il a apporté un amendement, mais n'ayant pas les règlements, le comité de l'autre endroit a dit: «Nous recommandons que vous n'attendiez pas plus de trois ans avant de présenter de nouveaux règlements.» Assurément, rien ne pourrait démontrer de façon plus claire l'affront fait au Parlement que représente ce genre de subterfuge, et son absurdité, que l'historique de la question que renferme le rapport à l'étude.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président intérimaire: Je dois informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Carter prend la parole, son intervention mettra fin au débat sur la motion d'adoption de ce rapport.

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, nous avons eu un débat de grande envergure sur le budget supplémentaire (A) en général et sur Loto-Canada en particulier. Je pense que tout ce qu'il fallait dire ou qu'il valait la peine de dire sur la question a déjà été dit, aussi je ne prends la parole que pour répondre brièvement à deux ou trois questions.

L'une des principales critiques du bill est la méthode qu'a choisie le gouvernement pour régler cette question, en préférant l'inclure au budget supplémentaire plutôt que par la voie normale d'un bill. Alors que la méthode choisie n'est certainement pas acceptable au comité sénatorial permanent des finances nationales, ni même au Sénat, je pense qu'il est néanmoins juste de faire remarquer que cette méthode a connu des précédents, et qu'elle a déjà été adoptée à 25 occasions. Il faut aussi noter que le gouvernement aurait pu procéder sans même en saisir le Parlement. Je crois que le gouvernement aurait préféré introduire cette question par la voie d'un bill, mais faute de temps et du fait qu'il n'y a pas eu d'accord à l'autre endroit sur le temps à consacrer au débat de la mesure, le gouvernement n'avait plus qu'une option possible laissant au Parlement la possibilité de se prononcer sur la question. C'est donc par la voie du budget supplémentaire (A) qu'il s'y est pris.

Le devoir de l'opposition est certes de critiquer la politique gouvernementale et dans une certaine mesure c'est même notre devoir à tous, mais en matière de critique, je pense que nous devons néanmoins ne pas perdre de vue le contexte de l'affaire, les circonstances et l'époque où les décisions politiques ont été prises. Lorsque cette politique a été décidée il y a plusieurs années, les honorables sénateurs se souviendront qu'il y avait toute raison de croire qu'il existait une grande opposition dans le public canadien qui aurait vu d'un mauvais œil toute contribution que le Trésor fédéral aurait pu fournir aux Jeux olympiques. En outre, le gouvernement avait donné plusieurs assurances que les Jeux olympiques s'autofinanceraient. Devant ces assurances et dans ces conditions, le gouvernement a donc cherché des méthodes d'aide volontaire, par exemple émission de médailles et de timbres olympiques, et nombre d'autres mesures par lesquelles il a cherché à ne pas imposer de charge supplémentaire au Trésor public. Depuis lors, les temps ont changé et aujourd'hui l'opinion publique paraît être en faveur d'une contribution directe de la part du Trésor fédéral.

[Le sénateur Grosart.]

Soit dit en passant, Loto Canada est le prolongement des méthodes d'autofinancement autorisées au début par le gouvernement du Canada et le ministre lui-même s'est engagé devant le comité, dans la mesure où il pouvait engager un successeur ou un nouveau gouvernement à saisir le Parlement de la question s'il y a lieu de reconsidérer cette décision.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit tantôt, je pense que tout ce qui est utile a été dit sur cette question, et je ne vois pas la nécessité de répéter les arguments qui ont déjà été avancés. Je voudrais donc conclure le débat en remerciant tous les sénateurs qui y ont participé pour leurs très intéressants et remarquables commentaires.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LES TRANSPORTS

PERTURBATION DES SERVICES AÉRIENS AU CANADA

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je désire commenter brièvement les aspects de la sécurité découlant de l'application du bilinguisme dans le contrôle de la circulation aérienne.

Son Honneur le Président intérimaire: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Perrault: L'honorable ministre des Transports vient tout juste d'annoncer la nomination du juge W. R. Sinclair d'Edmonton et du juge Julien Chouinard, de la ville de Québec, pour présider la Commission d'enquête sur la sécurité et les autres aspects du bilinguisme dans le contrôle de la circulation aérienne au Québec.

Le juge Sinclair fait partie de la division des appels de la Cour suprême de l'Alberta. Il est membre du barreau de la province depuis 1949 et s'est occupé de pratique privée jusqu'en 1954 alors qu'il est devenu membre du contentieux de la Canadian Gulf Oil, à Calgary. De 1959 à 1968, il était associé de la maison d'avocats Emery Jamieson and Company, d'Edmonton. En 1968, il a été nommé juge à la division des procès de la Cour suprême de l'Alberta et il exerce ses fonctions actuelles depuis 1973.

● (1450)

Le juge Chouinard est juge à la Cour supérieure du Québec. Il a été admis au barreau du Québec en 1953 et a pratiqué le droit à Québec jusqu'à sa nomination au poste de sous-ministre de la Justice de la province. Il est devenu par la suite secrétaire général du comité exécutif du gouvernement provincial. Il a été appelé à la magistrature l'an dernier. Le juge Chouinard siège au conseil de la faculté de droit de l'Université Laval.

Les nouveaux commissaires ont été désignés en remplacement de M. John Keenan, de Montréal. Ce dernier a démissionné le 7 juin estimant que la controverse dont il était l'objet l'empêchait de s'acquitter de sa mission.

Les honorables sénateurs se souviendront que l'honorable M. Lang, ministre des Transports, a d'abord annoncé le 12 mai la constitution d'une commission d'enquête.

J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le ministre communique en ce moment avec les présidents de la CALPA et de la CATCA, les associations de pilotes de ligne et de contrôleurs de la circulation aérienne du Canada, pour les convier à se réunir avec lui à ce sujet dans le courant de la journée.

BILL DE SUBSIDES N° 4, 1976

2e LECTURE

Le sénateur Langlois propose: Que le bill C-94, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill à l'étude aujourd'hui est le bill n° 4 portant affectation de crédit, 1976, qui prévoit de libérer 5 millions de dollars prévus au budget supplémentaire (A) de 1976. Ce budget supplémentaire a été déposé le 8 juin et étudié en comité le 17 juin avec le président du Conseil du Trésor et ses fonctionnaires.

Ce budget supplémentaire propose la création de Loto Canada et prévoit que le ministre des Finances accorde un prêt allant jusqu'à 5 millions de dollars pour la constitution d'un fonds de roulement. Ce prêt devrait être remboursé d'ici le 31 décembre 1976. Cette nouvelle société de la Couronne entrera en activité en août 1976 et créera, administrera et exploitera une loterie nationale.

Si les honorables sénateurs désirent d'autres explications au sujet du bill, je me ferai un plaisir de les leur donner.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je ne puis certainement ajouter aucun commentaire sur ce bill qui n'ait déjà été fait. J'en ai parlé délibérément au moment de l'étude du rapport du comité des finances nationales pour que le rapport puisse être adopté avant que le bill ne soit présenté conformément à notre règlement. Je demande donc que l'on considère mes commentaires antérieurs comme s'appliquant à ce bill et j'ajouterai que je n'ai pas changé d'avis depuis que j'ai lu le bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

(Sur la motion du sénateur Langlois, la troisième lecture du bill est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

BILL DE SUBSIDES N° 3, 1976

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Langlois propose: Que le bill C-93, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill à l'étude maintenant, le bill de subsides n° 3, 1976, prévoit l'autorisation du reste du budget principal pour 1976-1977, soit des crédits s'élevant à 12,727 millions de dollars.

Ces prévisions de dépense ont été déposées le 19 février et renvoyées à notre comité permanent des finances nationales le jour même. Les crédits provisoires pour l'année 1976-1977 ont été approuvés par la loi n° 2 portant affectation de crédits pour 1976. Le bill qui prévoyait les dépenses pour les mois d'avril, de mai et de juin, tendait à autoriser les trois douzièmes de tous les crédits et un peu plus que cela dans le cas d'environ 35 crédits.

Notre comité permanent des finances nationales a discuté du budget principal le 20 mai avec le président du Conseil du Trésor et ses fonctionnaires.

Les autres lois portant affectation de crédits adoptées à l'égard du budget de 1976-1977 étaient la loi n° 2, 1976, qui accordait des crédits provisoires, je le répète, pour les mois d'avril, de mai et de juin y compris le supplément pour les 35 crédits calculé en fonction du budget principal pour 1976-1977 et s'élevant à $4,970,732,370.57. La loi n° 3, 1976, accordait la totalité des crédits pour le reste du budget principal de 1976-1977, soit une somme de $12,727,771,390.43 comme on l'a déjà dit. En outre, honorables sénateurs, il y a le bill des subsides que nous venons d'adopter en deuxième lecture, qui s'appuie sur le budget supplémentaire (A) pour l'année 1976-1977, et qui prévoit une somme de 5 millions de dollars. Par conséquent, les crédits à voter jusqu'ici s'élèvent en tout à $17,703,503,761.

La forme du projet de loi est la même que celle qui avait été adoptée les années précédentes, et elle ne renferme aucun pouvoir supplémentaire d'emprunt.

Je crois, honorables sénateurs, avoir abordé toutes les particularités importantes de ce projet de loi et si vous voulez de plus amples renseignements, ils peuvent vous être fournis sur demande.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je présume qu'il n'est pas indispensable d'adopter ce bill de subsides immédiatement. La semaine prochaine suffira?

Le sénateur Langlois: Oui.

Le sénateur Grosart: Je propose donc, honorables sénateurs, l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LA FÊTE DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

Le sénateur Perrault: Je suis heureux de saluer nos compatriotes canadiens-français à l'occasion de la fête de la Saint-Jean-Baptiste.

[*Traduction*]

(Le Sénat s'ajourne au lundi 28 juin, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le lundi 28 juin 1976

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ (N° 2)

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-88, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé (n° 2).

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault, avec la permission du Sénat, propose: Que le bill soit lu pour la 2e fois à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'une Ordonnance du Directeur, en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-1975-1976, en date du 22 juin 1976, concernant la convention collective entre l'International Nickel Company of Canada, Limited, Division du Manitoba, et les employés représentés par les Métallurgistes unis d'Amérique, local 6166, ainsi qu'une lettre à ce sujet du Directeur au ministre du Revenu national.

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation à son Excellence le Gouverneur général en conseil, communiquant ses recommandations au Directeur de la loi anti-inflation sur—

(1) Convention collective entre les écoles séparées catholiques romaines du district de Sudbury et les employés représentés par le Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 1369.

(2) Convention collective entre Wentworth County Board of Education, Hamilton, Ontario, et les employés du groupe du secrétariat et des écritures.

(3) Certaines augmentations de rémunération proposées entre la Commission des écoles séparées catholiques romaines du district de Prescott et Russell et ses employés de la direction.

Copies du décret C.P. 1976-1576, en date du 23 juin 1976, nommant l'honorable W. R. Sinclair et l'honorable Julien Chouinard, co-commissaires, en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes, dans le but de faire une enquête sur la sécurité de l'introduction du bilinguisme dans les services de contrôle des vols aux instruments au Québec.

Rapport de l'Auditeur général concernant l'examen des comptes et états financiers de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année financière close le 31 mars 1975, conformément à l'article 12 de la loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, chapitre 57, Statuts du Canada, 1907-1908, et des articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement revisé de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'anné financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1976-1089, en date du 11 mai 1976, approuvant ledit budget.

Rapport de l'Uranium Canada, Limitée, y compris ses comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport du président du Conseil national de recherches pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 16 de la loi sur le Conseil national de recherches, chapitre N-14, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil des sciences du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 19 de la loi sur le Conseil des sciences du Canada, chapitre S-5, S.R.C., 1970.

Rapport du Comité consultatif de l'assurance-chômage pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 109(3) de la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, chapitre 48, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Budget d'établissement du Conseil des ports nationaux pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1976-988, en date du 27 avril 1976, approuvant ledit budget.

Copies du décret C.P., 1976-1588, en date du 28 juin 1976, nommant l'honorable W. R. Sinclair de la ville d'Edmonton, l'honorable Julien Chouinard de la ville de Québec, et l'honorable D. V. Heald de la ville d'Ottawa, co-commissaires, en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes, dans le but de faire une enquête sur la sécurité de l'introduction du bilinguisme dans les services de contrôle des vols aux instruments au Québec, ainsi qu'un Protocole d'accord entre le ministre des Transports et The Canadian Air Traffic Control Association (CATCA) et The Canadian Air Line Pilots' Association (CALPA), paraphé à Ottawa le 28 juin 1976.

LA RÉGIE INTÉRIEURE

DÉPÔT DU RAPPORT APPROUVANT LES RÉVISIONS DE TRAITEMENTS

Le sénateur Laird: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer un barème des révisions de traitements autorisées pour certains postes du Sénat à compter du 1er avril 1976, tel qu'il a été approuvé par le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration à sa séance du jeudi 17 juin 1976.

LES TRANSPORTS

REPRISE DES SERVICES AÉRIENS—CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement pourrait-il nous en dire un peu plus sur le protocole d'accord ou d'entente qu'il a déposé et qui est intervenu entre le ministre des Transports et l'Association canadienne du contrôle du trafic aérien et l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le document est plutôt long, mais peut-être pourrais-je, avec la permission du Sénat, aborder trois ou quatre des points principaux du protocole d'accord. Je promets de ne pas être trop long.

Il a été convenu que la commission d'enquête publique, dont la constitution a été annoncée, se composera de trois juges, la nomination du troisième étant sujette à l'approbation de la CATCA; c'est-à-dire l'Association du contrôle du trafic aérien; qu'il ne sera procédé à aucune expansion ni à aucune introduction des services de contrôle de la navigation aérienne, à moins que la commission ne présente un rapport unanime déclarant que l'expansion ou l'introduction envisagée est compatible avec le maintien des normes canadiennes de sécurité aérienne en vigueur à l'heure actuelle.

Le sénateur Flynn: Une décision unanime?

Le sénateur Perrault: Une décision unanime des trois commissaires. Il a été en outre convenu que le mandat de la commission, défini dans le décret C.P. 1976-1576, devra inclure une clause stipulant que «les commissaires annexeront à leurs rapports toute déclaration intéressant les aspects de l'enquête sur lesquels ils font rapport, reçue de la CATCA ou de la CALPA à l'intérieur d'une période spécifiée par la commission»; que le mandat de la commission inclura en outre une clause stipulant que «les commissaires n'indiqueront dans aucun de leurs rapports que la sécurité a été démontrée, à moins de pouvoir justifier au-delà de tout doute raisonnable que tout point de vue contraire des contrôleurs et des pilotes ne peut être retenu».

Et ensuite, en ce qui concerne les conseillers techniques spécialement nommés, Transports Canada et la CATCA présenteront à la commission une liste commune de conseillers dûment qualifiés; Transports Canada présentera au Conseil privé, avant le 1er juillet, une recommandation à laquelle le gouvernement donnera suite dans les délais les plus brefs et qu'il fera publier au plus tôt dans la Gazette du Canada à titre d'ordonnance relative à la navigation aérienne portant sur l'emploi des langues dans les communications aériennes, ordonnance que Transports Canada s'engage à faire respecter; et une fois le rapport final de la Commission déposé au Parlement, le gouvernement en proposera l'adoption aux Communes dans une résolution qui fera l'objet d'un vote libre.

• (2010)

Le document est signé par l'honorable Otto Lang, ministre des Transports, J. M. Livingston, président de l'Association canadienne du contrôle du trafic aérien, et par M. K. A. Maley, président de l'Association canadienne des pilotes de lignes.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement peut-il nous dire ce qui arrivera s'il n'y a pas décision unanime de la part des commissaires?

Le sénateur Perrault: Pour autant que je sache, si le rapport n'est pas unanime, il n'y aura rien d'entrepris pour introduire le bilinguisme dans les principaux aéroports de Montréal.

Le sénateur Flynn: Autrement dit, vous accordez un droit de veto à chaque membre de la commission.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est peut-être là l'interprétation de l'honorable sénateur. Je n'ai pas eu le temps d'assimiler toute la documentation de base. Les honorables sénateurs sont libres de tirer leurs propres conclusions quant aux effets du protocole d'entente qui a été conclu.

Le sénateur Flynn: Je respecte l'opinion du leader du gouvernement, mais je ne vois ce que cela voudrait dire d'autre. En outre, faut-il comprendre que le Sénat et la Chambre des communes devront tous deux sanctionner ce rapport ou seulement la Chambre des communes?

Le sénateur Perrault: Le protocole, selon sa formulation actuelle, ne parle que d'un vote libre à la Chambre des communes.

Le sénateur Flynn: Qu'est-ce qu'un vote libre?

Le sénateur Perrault: J'espère pouvoir très prochainement apporter d'autres éclaircissements quant à la position du Sénat dans le cadre du processus envisagé.

Le sénateur Flynn: De l'avis du leader du gouvernement, qu'est-ce qui constituerait un vote libre à la Chambre des communes?

Le sénateur Perrault: Je suppose que les leaders des partis à la Chambre diraient à leurs collègues que la discipline du parti et la procédure habituelle du parti ne s'appliqueraient pas dans le cas de ce vote-là.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement m'accorde-t-il que le ministre aurait pu déclarer qu'il a négocié cet accord le couteau sur la gorge?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la dernière quinzaine n'a pas été facile pour les passagers de lignes aériennes au Canada ni pour le gouvernement. Le premier souci du gouvernement dans toute cette querelle, c'est la sécurité des voyageurs au Canada. Cela a été et doit demeurer le premier souci.

Le sénateur Flynn: Du gouvernement.

Le sénateur Perrault: A mon avis personnel, certaines personnes un peu partout au pays ont fait des déclarations outrancières sur le sujet, dont un certain nombre sont des plus regrettables. Il ne s'agit certes pas d'une question de langue, mais de sécurité des voyageurs qui empruntent la voie de l'air au Canada. Le premier souci, c'est la sécurité aérienne et si, comme bon nombre de partisans du bilinguisme à l'aéroport de Montréal le déclarent, le niveau actuel très élevé de la sécurité de la circulation aérienne peut être maintenu et même accru par l'introduction de la langue française dans certaines circonstances à Montréal, alors bien sûr le gouvernement du Canada s'intéresse à en

promouvoir l'idée. Le gouvernement tient à améliorer les normes de sécurité aérienne ici au Canada mais l'idée propagée par certains qu'il faut rejeter même l'étude du sujet n'a aucun appui au sein du gouvernement.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement reconnaît-il que c'est la première fois que le gouvernement est forcé de négocier face à une grève illégale et qu'il s'agit d'une arme qui n'aurait jamais dû être utilisée? C'est un précédent. Je ne critique pas le gouvernement. Je suis bien aise qu'on ait réussi à en venir à une sorte d'accord pour assurer les services aériens, mais le leader du gouvernement conviendra-t-il que c'est là une situation bien regrettable où l'illégalité doit être utilisée pour forcer ce type d'accord?

Le sénateur Perrault: En réponse au leader de l'opposition, il y a des précédents dans l'histoire du Canada . . .

Le sénateur Flynn: Je ne m'en souviens pas.

Le sénateur Perrault: Et qu'il me soit permis de dire également . . .

Le sénateur Croll: Les postes.

Le sénateur Perrault: N'oublions pas qu'il reste encore à déterminer l'illégalité ou la légalité de cette action ou l'imposition possible de pénalités. On est actuellement bien engagé dans le processus de remettre les avions en état de voler et de mettre fin aux inconvénients causés aux voyageurs.

Le sénateur Flynn: Quand le service aérien doit-il commencer?

Le sénateur Perrault: On fera plus tard d'autres déclarations quant à la légalité et l'illégalité de certaines dispositions qui ont été prises.

Le sénateur Flynn: Quand les services aériens reprendront-ils?

Le sénateur Perrault: Sauf erreur, les services aériens sont assurés de nouveau; peut-être pas sur toutes les routes au Canada, mais les lignes aériennes sont en voie de rétablir les vols au Canada.

Le sénateur Forsey: Honourables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. Pourrait-il me dire si je dois en conclure que le texte du protocole d'entente sera publié en annexe au hansard d'aujourd'hui? Je pense que ce serait très utile.

Le sénateur Perrault: Pour répondre à la question, je comptais seulement déposer ce document. Le gouvernement ne s'oppose toutefois certainement pas à ce que le texte du protocole d'entente soit publié en appendice au hansard d'aujourd'hui, si c'est là le vœu des honorables sénateurs.

Le sénateur Forsey: Je pense que ce serait utile.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du protocole d'entente figure à l'appendice, p. 2276*)

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement pourrait m'expliquer un article qui parle, me semble-t-il, de justifier quelque chose au-delà de tout doute raisonnable; je ne suis pas parvenu à comprendre exactement le sens de cette clause. Le leader du gouvernement pourrait-il me donner des détails sur ce paragraphe?

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur parle peut-être du paragraphe suivant qui est rédigé d'une manière assez intéressante:

> Que le mandat de la commission inclura en outre une clause stipulant que «les commissaires n'indiqueront dans aucun de leurs rapports . . .

S'agit-il de ce paragraphe?

Le sénateur Smith: On le dirait bien.

Le sénateur Perrault:

> . . . les commissaires n'indiqueront dans aucun de leurs rapports que la sécurité a été démontrée à moins de pouvoir justifier au-delà de tout doute raisonnable . . .

Peu importe ce que cela veut dire.

Le sénateur Walker: Un meurtre.

Le sénateur Perrault:

> que tout point de vue contraire de la CATCA . . .

Les contrôleurs

> . . . ou de la CALPA . . .

Les pilotes

> . . . ne peut être retenu.

Le sénateur Flynn: En ce qui concerne la reprise des services aériens, est-ce que ces pilotes qui vont à Paris ou en toute autre partie du monde où la langue du pays n'est pas l'anglais ont décidé de se remettre à voler?

Le sénateur Perrault: Rien ne permet de penser que les pilotes refuseront d'atterrir à Paris où le français est la langue nationale; en Belgique où le hollandais, le français et un peu d'espagnol sont autorisés comme langues du pays; en Suisse où c'est l'italien, le français et l'allemand, ou à Tel-Aviv où l'hébreu et l'anglais sont autorisés pour le contrôle de la circulation aérienne.

Honorables sénateurs, ne perdons pas de vue qu'il y a sans doute des différences considérables entre les conditions de vol en Europe et celles qui existent en Amérique du nord. Et c'est ce que la commission d'enquête doit déterminer.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RESTRICTIONS APPORTÉES AUX PASSEPORTS SPÉCIAUX— QUESTIONS

Le sénateur Lang: Je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Elle découle d'un article paru dans le *Globe and Mail* du 23 juin, intitulé:

> Le tampon apposé sur les nouveaux passeports interdit aux députés de voyager dans les pays non-reconnus.
>
> Le gouvernement a adopté le principe de tamponner certains passeports pour les rendre invalides à Taïwan, en Rhodésie, en Corée du Nord et en Namibie, a dit hier un porte-parole des Affaires extérieures.
>
> Selon le porte-parole, les passeports diplomatiques et les passeports spéciaux qui sont livrés aux députés pour voyager en service commandé sont tamponnés pour que l'on soit bien sûr de ne pas donner l'impression que le Canada reconnaît les gouvernements de ces territoires.

● (2020)

Je suis allé en Namibie l'an dernier. J'ignore combien d'honorables sénateurs comptent aller à Formose, en Rhodésie ou en Corée du Nord, mais si cet article dit vrai, c'est

une nouvelle d'un ton sinistre, du genre de celui qu'on attendrait d'un état policier, et non du Canada.

Je poserai la question suivante au leader du gouvernement: la politique du gouvernement est-elle celle qu'on décrit dans ce communiqué de presse et, dans l'affirmative, empêche-t-elle les membres du Parlement qui détiennent les passeports verts spéciaux de se rendre à Formose, en Rhodésie, en Corée du Nord ou en Namibie? Si oui, un membre du Parlement peut-il remettre son passeport vert spécial et obtenir le passeport bleu qui est délivré à tous les Canadiens, acquérant ainsi le droit de se rendre dans ces pays?

Je crois qu'il est important de savoir si on nous impose, ou si on tente de nous imposer certaines restrictions, en tant que membres du Parlement, et quand j'utilise l'expression «membres du Parlement», j'inclus, bien entendu, les honorables sénateurs.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, tout d'abord, je remercie le sénateur Lang de m'avoir informé à l'avance de sa question. Sa première question était la suivante: Cela signifie-t-il que les sénateurs et les députés qui détiennent des passeports verts spéciaux ne pourront plus se rendre en Rhodésie, à Formose, en Corée du Nord et en Namibie?

Je me suis renseigné auprès du ministère des Affaires extérieures et on m'a déclaré qu'en vertu des règlements actuels du ministère, les passeports diplomatiques et spéciaux permettent à leurs détenteurs de se rendre dans tous les pays, à l'exception de la Rhodésie, de Formose, de la Corée du Nord et de la Namibie, qui ne sont pas reconnus par le gouvernement canadien.

La seconde question du sénateur Lang était la suivante: Un sénateur ou un député peuvent-ils échanger leurs passeports spéciaux verts contre les passeports ordinaires bleus et voyager dans ces pays?

Les passeports ordinaires bleus sont valables pour tous les pays sans restriction géographique. Tous les parlementaires, qu'ils siègent au Sénat ou à la Chambre des communes, peuvent demander un passeport ordinaire comme n'importe quel autre citoyen canadien, quoiqu'il leur faille remettre temporairement leur passeport spécial au ministère des Affaires extérieures pendant qu'ils détiennent un passeport ordinaire.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement pourrait-il nous donner des renseignements sur le pouvoir qu'a le ministère des Affaires extérieures d'établir des règlements spéciaux relatifs aux passeports détenus par des parlementaires? En vertu de quel pouvoir le ministère des Affaires extérieures procède-t-il ainsi?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne peux que demander de plus amples détails au secrétaire d'État aux Affaires extérieures avant de répondre à cette question. Je n'ai pas ces renseignements ce soir. Toutefois, il est entendu que tous les gouvernements ont le droit de déterminer où leurs citoyens voyageront à titre officiel et avec une autorisation du gouvernement. Il est sûr que la plupart des gouvernements ont ce droit-là.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement, en guise de question supplémentaire, s'il est au courant que les règlements, ou certains règlements en tout cas, relatifs aux passeports, et l'autorité en vertu de laquelle ils sont établis ou adoptés, ont été soumis à l'étude du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires et qu'il y a eu certains commentaires acerbes de formulés par le conseiller du comité et par le comité lui-même quant à la formulation de ces règlements. Nous attendons, je pense, une réponse du ministère à ce propos, car il semble que certains membres du comité doutent fortement, je dois dire, du bien-fondé de cette formulation.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement canadien est responsable de la sécurité de ses citoyens à l'étranger et il existe peut-être des endroits ou des circonstances où il n'est pas indiqué que les députés détiennent un passeport spécial. Je peux seulement promettre de m'enquérir auprès du ministre sur ce point particulier. Je n'ai pas les renseignements en main pour l'instant. J'essaierai de les obtenir.

Le sénateur Smith (Colchester): Je me demande si en faisant cela, le leader du gouvernement serait assez bon de chercher la raison exacte d'une telle restriction?

Le sénateur Perrault: Je tâcherai certainement de le faire.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire, lorsqu'il répondra à cette question, si la raison pour laquelle on a rendu invalides ces passeports pour Taïwan avait trait à la sécurité des Canadiens et non au fait que le Canada n'a pas tenu sa promesse solennelle, celle de ne pas prendre la mesure qu'il a prise en ce qui concerne la reconnaissance de Taïwan?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ce serait peut-être une bonne idée de prévoir un de ces jours une discussion générale sur la politique étrangère. Il me semble que nous nous dirigeons rapidement vers ce domaine.

Le sénateur Grosart: Pourquoi pas?

Le sénateur Perrault: Mais oui, pourquoi pas? Cela serait peut-être utile. Je crois que nous n'avons pas discuté de politique étrangère depuis longtemps.

Le sénateur Croll: Que ce soit au début d'août!

LE CANADIEN NATIONAL

LE COÛT DE CONSTRUCTION DE LA TOUR DE TORONTO— RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Denis a posé, le 9 juin, une question au sujet du coût de la tour du CN à Toronto.

Le Canadien National a approuvé la construction de la tour vers la fin de 1972 et les travaux ont débuté en février 1973. On estimait initialement qu'il en coûterait 24 millions de dollars, mais le coût final a pointé au-dessus de ce chiffre pour atteindre 57 millions de dollars.

Le sénateur Smith (Colchester): Toute une pointe!

Le sénateur Perrault: Les représentants du CN ont signalé que bien que le coût ait dépassé leurs prévisions, il est aussi prévu que les recettes excèdent considérablement les estimations initiales; et le rendement de l'investissement demeure le même.

Le sénateur Flynn: Inflation!

Le sénateur Perrault: On me dit qu'il existe d'autres renseignements sur l'accroissement appréciable des coûts pour la tour du CN. Il paraît qu'il y a des circonstances atténuantes.

Le sénateur Phillips: Pourquoi sont-elles atténuantes?

[*Plus tard*]

Le sénateur Denis: Puis-je poser une question supplémentaire au leader du gouvernement à propos de la tour CN? Je me demande si le ministre intéressé serait en mesure de dire si l'on s'attend à un bilan excédentaire ou déficitaire dans l'administration de la tour, et en cas de déficit, si celui-ci sera comblé par l'argent des contribuables, par une loterie ou autrement?

Le sénateur Phillips: Pourquoi pas une loterie?

Le sénateur Perrault: Comme on a déjà posé la question initialement au leader adjoint du gouvernement, peut-être pourra-t-il nous donner de plus amples explications.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, M. Robert Bandeen, président du Canadien National, a donné la semaine dernière un rapport complet à la presse à ce sujet. Il a alors parlé notamment du coût et des profits escomptés de ce projet. Tout d'abord, il a expliqué que l'on avait dû renoncer à l'emplacement du Metro Centre et qu'il avait fallu complètement modifier le plan de la tour du CN, de façon à agrandir et à surélever la tour en prévision d'aménagements supplémentaires, et notamment de l'installation d'un restaurant et d'une plate-forme pour antennes de radio et de télévision qui permettraient d'obtenir ainsi des revenus supplémentaires. Ces travaux supplémentaires expliquent en partie l'augmentation des coûts. Le plan original avait dû être modifié et a été mis en œuvre durant une période marquée d'inflation et de conflits ouvriers.

Quant aux bénéfices escomptés, M. Bandeen a ajouté que la tour du CN assurerait un revenu net d'exploitation annuel de 10 à 12 p. 100, soit de 6 millions de dollars environ. Ces bénéfices proviendraient du restaurant et des stations de radio et de télévision aménagés sur deux étages, ainsi que des droits payés par les visiteurs désireux de voir la tour la plus élevée du monde. Il pense qu'elle devrait vraiment constituer une attraction considérable à Toronto.

Pour tout renseignement complémentaire, je me permets de renvoyer les sénateurs à la déclaration de M. Bandeen, parue dans la section des affaires du *Globe and Mail* de la semaine dernière—je ne me souviens pas de la date exacte de l'article, mais il a paru au milieu de la semaine—et M. Bandeen a donné un rapport complet des frais de construction de la tour et des rentrées qu'on en attendait.

BILL CONCERNANT LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

DATE DE PRÉSENTATION AU SÉNAT—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 18 mai 1976, l'honorable sénateur Forsey a posé une question au sujet du bill visant à faciliter la compression des dépenses du gouvernement. Il demandait où en était le bill C-87.

Voici ce que l'honorable Mitchell Sharp a déclaré à l'autre endroit, le 7 juin 1976, et c'est ce qui me servira de réponse:

> Le gouvernement est décidé à ne pas poursuivre le débat du bill C-87 concernant les compressions de dépenses avant l'ajournement d'été. Si le bill n'est pas approuvé à l'automne, avant la prorogation, il sera cependant reporté au cours de la prochaine session pour être adopté avant la fin de l'anné.

[Le sénateur Perrault.]

LES PÊCHES

LES DROITS DES MICMACS DE LA RÉSERVE DE CROSS POINT DE PÊCHER LE SAUMON DE L'ATLANTIQUE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 16 juin, l'honorable sénateur Molson a demandé si des consultations avaient eu lieu avec les Micmacs de la réserve de Cross Point pour qu'ils puissent pêcher librement le saumon dont ils ont besoin, mais en restreignant la pêche au filet pratiquée à grande échelle à des fins commerciales.

Comme le savent les honorables sénateurs, dans la province de Québec, à la suite de dispositions spéciales de la province, la pêche au saumon de l'Atlantique relève du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche. Au début du mois, le ministre responsable de ce ministère aurait conclu une entente avec le conseil de bande de Restigouche, de la réserve de Cross Point, pour permettre aux membres de la bande de prendre du saumon destiné seulement à nourrir les membres de la bande de Restigouche vivant à plein temps dans la réserve et à aucune autre fin.

● (2030)

L'entente établit diverses conditions déterminant la zone de pêche, le genre, l'emplacement et le marquage des filets, le temps de pêche, un quota de 10,000 livres de saumon pour 1976 et l'interdiction de vendre, d'essayer de vendre, d'échanger ou d'essayer de disposer du saumon d'autres façons.

BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ

MOTION DE 3e LECTURE

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) propose: Que le bill C-20, concernant la citoyenneté, soit lu pour la 3e fois.

Le sénateur Laird: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de proposer un amendement à ce bill.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je me demande si le parrain expliquerait au Sénat pourquoi ce bill est resté si longtemps au comité et pourquoi ce dernier en fait maintenant rapport sans amendement? Nous dirait-il ce qui a été fait ou n'a pas été fait au comité, selon le cas?

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je suis heureux de faire quelques observations à ce propos et je crois savoir que le sénateur Laird désire présenter un amendement. Je ne connais pas les dates précises des audiences du comité et je remarque que le président n'est pas ici pour me donner des précisions à ce sujet. Toutefois, je puis dire que nous avons entendu des fonctionnaires du ministère du Secrétariat d'État, dont dépend la direction de la Citoyenneté; nous avons également entendu des fonctionnaires du ministère de la Justice à propos des particularités juridiques de ce bill. A l'exception d'une ou deux discussions sur des points précis n'ayant pas trait au fond, il est bon de préciser que le comité a été unanime pour renvoyer les articles du bill ayant trait directement à la citoyenneté.

Le comité a hésité quelque peu à propos de l'article 33. Comme le sénateur Flynn le sait, il s'agit d'un article inhabituel inclus dans le bill à l'issue de certaines discussions qui se sont déroulées lors d'une réunion fédérale-provinciale. Ces discussions avaient trait à la restriction à la propriété foncière prévue par certaines lois provinciales. L'esprit et l'objet de l'article 33 ont provoqué d'importantes discussions au comité. Certains membres étaient fermement opposés aux propositions de l'article 33. Finalement, le comité a décidé d'entendre le ministre de la Justice, qui a comparu à la dernière séance. Le comité a soigneusement étudié l'article 33 avec le ministre et ses collaborateurs, à la suite de quoi une motion fut rédigée et adoptée proposant que le bill soit voté sans amendement. Tel est le stade auquel nous sommes parvenus à l'issue des séances du comité. Nous avons maintenant informé le Sénat de l'état de la question à l'issue de l'étude en comité, et, honorables sénateurs, je parle maintenant de la motion de troisième lecture.

Permettez-moi de dire au sénateur Flynn qu'après avoir entendu les propositions du sénateur Laird, j'aimerais également faire quelques observations à propos de l'amendement.

MOTION D'AMENDEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Laird: Honorables sénateurs, maintenant que la motion principale a été présentée, j'aimerais proposer, sous forme d'amendement, que le bill C-20 ne soit pas lu pour la 3e fois, mais qu'il soit amendé comme suit:

Que l'on supprime l'article 33 de la page 17 du bill et que l'on y inclue par conséquent ce qui suit:

«33. (1) Sous réserve du paragraphe (2),

a) une personne qui n'est pas citoyen canadien peut prendre possession de biens immobiliers et mobiliers de toute nature et les acquérir, détenir et aliéner, de la même manière, à tous égards, qu'un citoyen canadien; et

b) le titre afférent à des biens immobiliers et mobiliers de toute nature peut s'acquérir d'une personne qui n'est pas citoyen canadien soit par cession directe ou intermédiaire, soit par voie de succession, de la même manière, à tous égards, que si cette personne était citoyen canadien.

(2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet

a) d'habiliter une personne à occuper une charge ni à exercer un droit de vote lors d'une élection municipale, législative ou autre;

b) d'habiliter une personne à devenir le propriétaire d'un navire canadien;

c) d'habiliter une personne à prendre possession de biens ou à les acquérir, détenir ou aliéner lorsqu'en vertu ou en application d'une loi du Parlement du Canada seuls les citoyens canadiens peuvent prendre possession de tels biens ou les acquérir, détenir ou aliéner;

d) de donner à une personne un droit ou privilège de citoyen canadien, à l'exception des droits et privilèges relatifs aux biens que la présente loi lui confère expressément; ni

e) de modifier les droits afférents à des biens mobiliers ou immobiliers dont une personne est ou peut devenir titulaire, directement ou par intermédiaire, pour jouissance immédiate ou ultérieure par suite d'une aliénation faite avant le 4 juillet 1883 ou d'une dévolution légale intervenue au décès d'une personne survenu avant cette date.»

● (2040)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), appuyé par l'honorable sénateur Macnaughton, propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

Comme amendement, le sénateur Laird, appuyé par le sénateur Michaud, propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'on le modifie de la façon suivante . . .

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Le sénateur Hicks: Puis-je poser une question qui me semble pertinente à ce moment-ci? Vous avez dit, sénateur Laird, que la partie que vous nous avez lue était le paragraphe (2) du bill. Cela veut-il dire que ce texte remplace le paragraphe (2) actuel?

Le sénateur Laird: Oui. Honorables sénateurs, je l'ai peut-être lu si vite que vous n'avez pas bien compris. J'ai proposé que le bill ne soit pas lu pour la 3e fois, mais qu'il soit amendé comme suit:

Que l'on supprime l'article 33 de la page 17 du bill et que l'on y inclue par conséquent ce qui suit:

Puis j'ai lu deux paragraphes. Il se trouve—et cela aidera tous les honorables sénateurs à comprendre—que l'amendement proposé, le paragraphe (1), suit exactement le libellé du même paragraphe qui figure dans le bill C-20; il se trouve également que le paragraphe (2) est exactement le même que le paragraphe (8) du bill proposé. Cela rend la chose plus facile à suivre. Bien entendu, vous voudrez savoir quelle est l'importance de cet amendement, et c'est très simple.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Laird: En deux mots, c'est que le bill, renvoyé par le comité sans amendement, contenait une nouvelle disposition en vertu de laquelle chaque province pouvait légiférer pour interdire à toute personne qui n'est pas citoyenne canadienne l'acquisition, notamment par succession, de biens immobiliers dans cette province. Vous direz peut-être, pour commencer, qu'il s'agit seulement d'une mesure législative habilitante, que les provinces décideront ou non d'y donner suite. Bien sûr, il n'y a pas longtemps que j'ai eu l'occasion de jeter un coup d'œil—presque littéralement—sur les procès-verbaux non officiels de la réunion du comité, mardi dernier. Malheureusement, à cause des problèmes de transports dont vous êtes regrettablement trop au courant, j'ai manqué la réunion à la suite de laquelle, après discussion, comme l'a dit le sénateur Connolly—et toute une discussion semble-t-il—on a fait rapport du bill sans amendement.

J'en suis profondément malheureux car, à mon sens, c'est là une mesure législative révoltante. Elle permet aux provinces de faire ce qu'elles ne pourraient faire, bien sûr, sans notre autorisation, pour la bonne raison que nous avons seuls compétence en matière de citoyenneté. Les provinces ont d'autres pouvoirs aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais elles ne peuvent légiférer en matière de citoyenneté à moins que nous ne les en habilitions par ce même article 33.

Au comité, il est apparu que peu de provinces feraient quoi que ce soit de semblable. En outre, on a signalé que certaines provinces avaient indiqué qu'elles ne voulaient pas être limitées à interdire les propriétés foncières aux non-résidents; elles voulaient avoir des pouvoirs plus étendus. Mais si elles voulaient une mesure habilitante plus étendue, d'après le ministre, le bill à l'étude, de fait, restreindrait leurs pouvoirs. A mon avis, l'argument est facétieux. Pour moi, la chose se résume à ceci: si vous adoptez une mesure législative autorisant une province à faire quelque chose, elle ne pourra faire autrement que de profiter de la situation. La tentation sera trop grande pour qu'elle puisse y résister.

Réfléchissez-y bien. Admettons qu'une province adopte une loi stipulant que l'on ne peut pas prendre possession d'une propriété acquise aux termes d'un acte notarié ou d'un autre document de ce genre, ou d'une propriété dont on a hérité en vertu d'un testament, si l'on n'est pas citoyen canadien. Je suis certain que cela pourrait vous laisser complètement perplexe si vous n'êtes pas notaire. Voici les questions que l'on pourrait me poser: «Que se passe-t-il? Qui sait? Qui sait ce que la province pourrait bien dire dans son projet de loi? Elle pourrait dire que si un citoyen d'un pays autre que le Canada héritait d'une propriété par testament, on procéderait comme s'il n'existait pas de testament. Par contre, la province pourrait décider que la propriété serait confisquée par la Couronne. Il existe une foule de possibilités et il y a en gros deux choses qui me tracassent, la plus importante étant l'élément personnel.

Admettons qu'un citoyen canadien qui réside en Ontario et qui a épousé un citoyen américain meure. Supposons que c'est la femme qui est américaine et qu'elle est immigrante reçue aux termes d'une autre paragraphe qui figure plus loin dans le bill. Aucune disposition du bill ne s'applique dans ce cas-ci. Par contre, supposons que le mari canadien meure entretemps. Qu'arrivera-t-il? Cela m'amène à la deuxième considération très importante qui, chose intéressante, a été soulevée en comité par le sénateur Macnaughton: qu'adviendra-t-il des titres? Comment les fera-t-on certifier par les notaires, sans quoi aucune société de prêt ne va avancer d'argent? Cela m'inquiète beaucoup. Tout peut prêter à tellement de confusion qu'un avocat qui voudrait établir la légalité d'un titre se heurterait à toutes sortes d'embûches et de difficultés.

Je ne veux pas reprendre en détail tout ce qui a été dit au comité sur ce qui arriverait dans le cas d'une hypothèque, par exemple, où il y aurait forclusion et où l'hypothéqué serait un citoyen américain, ce qui pourrait très bien s'appliquer également à une société contrôlée par des intérêts américains. On n'a qu'à imaginer les situations pour voir les problèmes qui pourraient surgir.

Le sénateur Grosart: Puis-je poser une question au sénateur? Parle-t-il du bill original ou tel qu'il a été amendé?

Le sénateur Laird: Je parle du bill original qui a fait l'accord unanime au comité.

Le sénateur Grosart: L'honorable sénateur parle-t-il maintenant contre l'amendement?

[Le sénateur Laird.]

Le sénateur Laird: Non. Je suis en train d'en faire un. En fait, je suis en désaccord avec le rapport.

Le sénateur Flynn: Tel que nous l'a renvoyé la Chambre.

Le sénateur Laird: C'est exact. C'est exactement cela. Je suis contre ce rapport. Si j'avais participé à ce comité, le résultat aurait été peut-être le même, mais croyez-moi, on aurait entendu des protestations véhémentes. Tous ces détails sont venus sur le tapis au cours de séances du comité qui ont précédé celle à laquelle je n'ai pu assister et au cours desquelles je me suis livré à un examen très serré.

Au cours de la dernière réunion, comme le faisait remarquer le sénateur Connolly, le ministre présent était l'honorable Ron Basford qui traitait d'un article alors que le reste du bill relevait de la compétence de l'honorable Hugh Faulkner. L'article dont j'ai parlé soulevait semble-t-il un problème juridique et c'était donc le ministre de la Justice qui était le mieux placé pour expliquer pourquoi il faisait partie du bill. C'est un article qui détonne dans une loi comme celle sur la citoyenneté. Si il y avait une étude à faire sur un titre pour y déceler quelque faille, qui songerait jamais à celui de la loi sur la citoyenneté?

● (2050)

C'est le genre de choses qui m'inquiètent, et bien que je n'aime pas être désagréable, surtout au terme de la session, je ne peux tout simplement pas laisser passer cette occasion sans vous signaler les conséquences que le bill pourrait entraîner si l'on n'adopte pas l'amendement que j'ai proposé, et qui s'inspire du libellé déjà employé dans le bill mais supprime les alinéas 2 à 7 inclusivement.

C'est là l'essence de mon amendement, honorables sénateurs, et c'est là aussi toute l'explication. Je pourrais vous entretenir là-dessus pendant une heure, car je me préoccupe beaucoup de cet article en particulier sous sa forme actuelle, à tel point que je ne pourrais pas le laisser passer en dépit du fait que le comité l'ait approuvé et renvoyé au Sénat.

J'espère que les honorables sénateurs réfléchiront longuement à cette question avant de voter. A mon avis, cela ne saute pas aux yeux immédiatement à quiconque n'est pas versé en droit, mais, à celui qui l'est, il s'agit d'un aspect du bill des plus déplorables. Je vous demande donc, honorables sénateurs, de voter pour l'amendement afin d'éclaircir ce point.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, il me semble que le sénateur Laird a fait une observation très valable. J'ai lu l'article 33 et il me paraît poser de nombreux problèmes. La première question est de savoir si le parlement fédéral peut déléguer ce pouvoir aux provinces, surtout, dans ce cas, d'après ce que je lis, au lieutenant-gouverneur en conseil et non à l'assemblée législative.

Le deuxième point est l'effet qu'aurait cette mesure. Je sais que le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard a adopté une loi à ce sujet et je sais qu'au Québec dans le dernier budget le gouvernement a prévu un impôt payable par les acheteurs de propriété qui sont domiciliés ailleurs.

Le sénateur Laird: Et en Ontario aussi.

Le sénateur Flynn: Donc, comme l'a fait remarquer le sénateur Laird, tout cela crée beaucoup de complications pour l'avoué ou le notaire du Québec qui doit établir des titres de propriété ou des documents de cet ordre. Je crois que le meilleur amendement consisterait à supprimer complètement l'article 33. C'est ma réaction à première vue. Mais je n'ai pas lu l'amendement proposé par le sénateur Laird et je voudrais le lire à tête reposée car je doute que nous puissions sans l'avoir lu attentivement bien discuter de cet amendement qui consiste à substituer autre chose à ce qui existe déjà dans le bill. Donc, si le Sénat n'y voit pas d'inconvénient, je propose l'ajournement du débat maintenant pour que nous puissions prendre connaissance de l'amendement avant d'en discuter.

Son Honneur le Président: Le sénateur Flynn propose-t-il l'ajournement?

Le sénateur Flynn: Oui.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

BILL DE SUBSIDES N° 4, 1976

3e LECTURE

Le sénateur Langlois propose: Que le bill C-94, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit lu pour la 3e fois.

Son Honneur le Président: Le sénateur Langlois propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je regrette que les difficultés de transport auxquelles plusieurs ont déjà fait allusion m'aient empêché d'assister au vote de deuxième lecture. J'ai été retenu dans ma province natale de Terre-Neuve.

Des voix: Par le brouillard?

Le sénateur Forsey: Non, pas par le brouillard. Nous avons eu un temps magnifique, et ce n'était pas là-bas mais ailleurs qu'il y a eu du brouillard: une sorte de brouillard juridique et mental, dirai-je.

Si j'avais été ici, j'aurais présenté les observations dont je vais vous faire part ce soir. Je me serais prononcé contre l'adoption du bill en deuxième lecture. Je me serais efforcé non seulement d'exprimer mon opposition, mais de provoquer un vote et de rallier la plus de voix possible pour essayer de le faire échouer.

Je suis heureux en tout cas que la question nous ait été posée en fin de compte, ne serait-ce que de cette façon tout à fait déplaisante. Et à cet égard, je partage les sentiments exprimés par l'honorable sénateur Grosart. J'ajouterai autre chose qui, je pense, a échappé à l'attention des honorables sénateurs. Cela m'a été signalé par un membre de l'autre endroit. Il y a déjà un certain temps, en 1950 pour être exact, l'Auditeur général du Canada, qui était à l'époque M. Watson Sellar, a présenté un rapport, un mémoire sur les budgets et les diverses questions qu'ils soulèvent ici. J'y trouve à ce propos le passage suivant, sur lequel la plupart des honorables sénateurs seront d'accord je pense:

> Légiférer au moyen d'une loi portant affectation de crédits est commode quand le besoin est provisoire. De plus, cela évite d'encombrer les recueils avec des lois expirées. Mais, du point de vue constitutionnel, cette méthode prête le flanc à l'argument comme quoi il s'agit, en fait, d'une mesure législative incomplète . . .

Et ce bill renferme de nombreux aspects législatifs fondamentaux. Cela évidemment ne figure pas à la citation, cela est de moi. M. Watson Sellar affirme ensuite que lorsque le Sénat reçoit un bill de subsides qui renferme des questions législatives, il doit demander que ces aspects législatifs soient supprimés et incorporés dans un autre bill. Voici ses paroles exactes:

> Si d'autres questions sont insérées dans le bill ou «y sont attachées» . . . elles devraient être supprimées et incorporées dans un ou plusieurs bills distincts.

A mon avis, nous voyons là un exemple manifeste d'un bill de subsides auquel on a accroché ce qui est en réalité une mesure de fond. C'est un exemple frappant de cette pratique odieuse.

Si Loto-Canada avait été créée pour une période limitée, pour l'objectif limité d'éponger le déficit olympique, j'aurais pu l'avaler—en m'y faisant pousser juste un peu. Mais tel n'est pas le cas. Il s'agit d'une institution permanente créée en vertu des dispositions de la loi sur les corporations canadiennes. Il est vrai que nous avons reçu certaines assurances à l'autre endroit de la part du président du Conseil du Trésor, mais les ministres peuvent changer et les gouvernements ne sont pas immortels. Et à en juger par ce que j'ai lu des observations de l'honorable sénateur Grosart l'autre soir—et je les ai lues en entier—si un gouvernement conservateur prenait le pouvoir, il donnerait à ce monstre une forme législative appropriée, mais il aurait été tout à fait disposé à accepter cela comme institution permanente—une partie permanente de notre mécanisme fiscal—et j'estime que cela est inadmissible.

Je pense qu'il s'agit d'une proposition déplorable, d'une innovation infecte dans nos structures fiscales. C'est un moyen de vider les poches du pauvre, un moyen de prélever un impôt fortement régressif. C'est un encouragement au jeu en général et donc, indirectement, au crime organisé. C'est un moyen de dissuader du travail honnête.

● (2100)

A mon avis, nous ne serons peut-être jamais capables de cesser de jouer, mais nous ne devrions pas voir là un moyen de percevoir des fonds. Incidemment, je signalerai qu'un honorable sénateur a dit que tout le monde aimait s'adonner au jeu. Je rejette cette affirmation, non seulement en mon nom personnel, mais en celui de milliers de Canadiens qui ne croient pas au jeu et qui n'y participent jamais. Je refuse de croire que je suis le seul à penser ainsi et l'affirmation selon laquelle tout le monde est d'accord avec le sénateur en question sur ce point est, quant à moi, presque diffamatoire.

Je suis étonné et consterné—nous ne devrions pas voir là un moyen de percevoir des fonds—de la faible opposition manifestée à l'étape de la deuxième lecture et qu'on n'a même pas inscrit au compte rendu le moindre «sur division».

En conclusion, honorables sénateurs, si je peux diviser la Chambre sur cette question, je le ferai. Sinon, je vais manifester mon opposition, aux fins du compte rendu, par un «sur division» clair et net.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, j'ai déjà exprimé mon point de vue à l'occasion d'une interpellation sur cette question et je n'ai pas besoin de le répéter ce soir si ce n'est pour dire que je suis d'accord avec le sénateur Forsey.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, le sénateur Forsey a parlé de l'exposé que j'ai fait auparavant sur cette question. Je suis heureux de voir, parce que je m'y attendais, qu'il est d'accord avec moi sur la question de principe et qu'il trouve anormale cette façon de s'assurer des recettes. C'est un moyen que l'on ne devrait pas utiliser et dont notre comité permanent des finances nationales a déjà déploré l'emploi beaucoup moins abusif par le passé. Quelqu'un a bien sûr fait remarquer que, dans le cas présent, cela ne constituait pas un précédent. D'autre part, ceux qui défendent cette idée ont invoqué divers autres précédents, y compris la constitution de l'Énergie atomique du Canada Limitée. Bien sûr, cela constituera un précédent; cela constituera un précédent à une nouvelle érosion violente des droits du Parlement. Le sénateur Forsey a dit que j'avais indiqué ce que ferait un gouvernement conservateur dans une telle situation, ou si une telle tentation s'offrait à lui. Je ne sais pas où le sénateur Forsey est allé chercher ces idées sur l'influence que je pourrais avoir sur la politique d'un gouvernement conservateur à l'avenir. Toutefois, je puis lui assurer que je n'ai pas la moindre idée de ce que ferait un gouvernement conservateur dans un cas pareil. Je me doute plutôt qu'il recevrait le même genre de conseils que ceux que les fonctionnaires ont fournis au gouvernement dans le cas présent: qu'il y a une solution facile et qu'il faut en profiter, personne ne le niera, le Parlement l'acceptera et le Sénat ne fera rien pour l'en empêcher, bien sûr, et l'adoptera calmement comme d'habitude. C'est pourquoi, si le sénateur Forsey souhaite déclencher un vote au moment opportun, il aura mon appui.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, si vous me permettez de faire quelques observations sur l'exposé des orateurs qui m'ont précédé, j'aimerais signaler au Sénat que ceux qui s'opposent à la création et à l'exploitation de loteries au Canada arrivent un peu après la bataille avec leurs objections de ce soir. Le système des loteries n'est pas créé en vertu de ce bill, mais l'a été il y a des années, lorsque le Code criminel a été modifié afin de prévoir la création et l'exploitation de loteries au Canada. On ne nous demande pas de décider s'il convient ou non d'exploiter des loteries au Canada. C'est prévu dans nos lois, plus précisément dans le Code criminel du Canada, depuis trois ou quatre ans, si je ne m'abuse. Grâce à ce bill, nous n'apportons que quelques dispositions nouvelles. Premièrement, nous autorisons l'achat des actions de Loto-Canada pour $1. Nous prévoyons des avances de 5 millions sur le capital d'exploitation en vue d'autoriser la société à exploiter Loto-Canada en vertu de lettres patentes. Nous prévoyons également la création aux comptes du Canada d'un «compte de la Loterie nationale,» auquel seront créditées les recettes nettes provenant de Loto-Canada versées au Receveur général du Canada et, pour reprendre les termes du crédit L27a:

> ... pour autoriser le prélèvement sur le Fonds du revenu consolidé et pour imputer audit compte,
>
> *d*) dans l'année financière en cours, d'une somme n'excédant pas 5% du montant crédité au compte dans l'année financière en cours, applicable aux programmes de loisirs, de sport amateur et de santé conformément aux conditions prescrites par décret du gouverneur en conseil; et
>
> *e*) sous réserve des paiements versés conformément à l'alinéa *d*), dans les années financières 1976-1977, 1977-1978 et 1978-1979, le dernier jour des mois de mars, juin, septembre et décembre, jusqu'au 31 décembre 1979 ...

Par conséquent, cette opération s'achèvera en décembre 1979.

On a fait allusion à une promesse faite dans l'autre endroit. C'était plus qu'une promesse; il s'agissait d'une résolution adoptée, si mes renseignements sont exacts, par le comité de la Chambre des communes des prévisions budgétaires en général et prévoyant que les règlements concernant les opérations de Loto Canada devraient être remaniés et prévoir la cessation de la loterie après le treizième tirage. Il s'agit d'une limite, non pas d'une promesse, mais d'une limite imposée en raison d'une motion adoptée par un comité de l'autre endroit.

Le sénateur Forsey: L'honorable sénateur me permettrait-il de poser une question?

Le sénateur Langlois: J'apprécierais que l'honorable sénateur me permette de terminer mon explication. Je ne prendrai pas trop de temps. C'est tout ce que nous faisons au moyen de ce bill. Nous n'amendons pas le Code criminel; voilà des années qu'il a été amendé. Nous ne créons pas un système de plus pour prélever de l'argent. Voilà des années que cela a été fait quand on a permis au gouvernement du Canada d'organiser des loteries. D'ailleurs, cette autorisation a également été donnée aux gouvernements provinciaux à condition qu'ils opèrent dans le cadre des règlements établis par le gouverneur en conseil. Tel a été le cas au Québec ces deux dernières années à propos de la loterie olympique. Par conséquent, nous ne faisons qu'appliquer une décision que le Parlement a prise, comme je l'ai dit, il y a trois ou quatre ans lorsque le Code criminel du Canada a été amendé pour permettre la création de loteries dans notre pays.

Le sénateur Forsey: L'honorable sénateur me permettra-t-il maintenant de poser une question?

Le sénateur Langlois: Oui.

Le sénateur Forsey: Y a-t-il, dans la charte de cette société constituée en vertu de la loi sur les corporations canadiennes, un article qui limite ses opérations aux années 1977, 1978 et 1979?

Le sénateur Langlois: Non, mais si mon honorable ami veut bien lire le crédit L27a du budget supplémentaire (A), il constatera que le compte de la loterie nationale n'est institué que pour les années financières 1976-1977, 1977-1978 et 1978-1979. Je le répète, le comité de l'autre endroit a adopté une résolution modifiant les règlements et limitant les opérations à 13 tirages. Par conséquent, après le 13e tirage, la société devra cesser ses opérations, car elle ne sera pas autorisée à opérer dans le cadre de règlements tels qu'ils seront amendés par cette résolution.

Le sénateur Forsey: Y a-t-il quoi que ce soit qui puisse empêcher le gouverneur en conseil d'adopter de nouveaux règlements en 1979? La situation sera toujours la même. Y a-t-il quoi que ce soit dans la résolution qui puisse empêcher le gouverneur en conseil d'adopter de nouveaux règlements permettant à cette société d'opérer à l'infini?

● (2110)

Le sénateur Langlois: Si mon honorable ami me demande de dire que l'autorité du gouverneur général va être limitée par ce bill de subsides, je répondrai non. Ce n'est pas une promesse, c'est une résolution adoptée par un comité de l'autre endroit et auquel endroit le ministre et tous les autres ministres sont responsables.

Le sénateur Forsey: L'honorable sénateur admettra certainement que les résolutions peuvent être modifiées, que ce qui a été adopté par un Parlement peut être défait par un autre. N'est-il pas d'accord que tant que l'institution reste là, un autre Parlement ou un autre gouvernement peut apporter des modifications et adopter de nouveaux règlements et poursuivre cette affaire à sa guise?

Le sénateur Langlois: Si mon honorable ami me demande si ce bill limite la latitude d'un Parlement futur, je dirai que c'est impossible, c'est tout à fait élémentaire.

Le sénateur Forsey: Précisément. C'est donc un organisme permanent.

Le sénateur Langlois: De quoi parlons-nous alors?

Le sénateur Grosart: Le leader adjoint admettra-t-il que ce bill vise à créer une loterie fédérale pour la première fois dans l'histoire du Canada?

Le sénateur Langlois: Nous ne créons pas une compagnie qui va exploiter une loterie. Cette société a été constituée par des lettres patentes. Nous n'y changeons rien. Nous fournissons à cette compagnie les moyens de fonctionner et, comme je l'ai expliqué l'autre jour, la société devra faire rapport chaque année au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et par son intermédiaire au Parlement et l'auditeur général vérifiera ses comptes. Nous prévoyons cela et c'est également prévu en vertu de la loi sur l'administration financière.

Chaque année, le Parlement sera entièrement informé des activités de Loto-Canada Inc. En outre, comme je l'ai dit l'autre jour, il y aura chaque année dans le budget du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social un article concernant les opérations de cette société de la Couronne et cet article sera étudié par les deux Chambres du Parlement.

Le sénateur Grosart: Avec tout le respect que je lui dois, je ne pense pas que le leader adjoint du gouvernement ait répondu à ma question. J'ai demandé si ce bill créait—car c'est ce qu'a dit le ministre—une loterie fédérale pour la première fois dans l'histoire du Canada? C'est tout ce que je demande. Oui ou non.

Le sénateur Langlois: Non, pour la simple raison que, je le répète, cette loterie sera exploitée par une société qui a été incorporée par des lettres patentes. Nous n'incorporons pas cette nouvelle société. Elle a été créée par des lettres patentes.

Le sénateur Hicks: Vous vous contentez de la financer!

Le sénateur Grosart: Le ministre a déclaré de façon très claire que l'objectif était de créer une loterie fédérale. De toute évidence, c'est ce qu'on a fait. Peu importe les moyens employés, qu'il s'agisse de lettres patentes ou d'autre chose. Pour la première fois dans l'histoire canadienne voici que le gouvernement fédéral se lance dans les loteries . . .

Le sénateur Forsey: Oui.

Le sénateur Grosart: Et si nous soulevons des objections, ce n'est pas parce que nous mettons en doute la valeur de cette politique, là n'est pas la question, pas plus que nous ne nous y opposons du point de vue de la morale ni de quelqu'autre point de vue. Ce contre quoi certains d'entre nous s'élèvent, c'est qu'une modification importante d'une politique gouvernementale à laquelle s'opposent un grand nombre de gens—je ne dis pas que j'en suis—ne devrait pas se faire par la voie d'un crédit d'emprunt inscrit au budget supplémentaire.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je le répète, cette décision a été prise il y a des années par le Parlement, lorsqu'on a modifié le Code criminel afin d'autoriser le gouvernement du Canada à instituer des loteries. Aujourd'hui, le bill ne fait que nous donner le moyen de le faire.

Le sénateur Grosart: Vous l'avez créée de toutes pièces.

Le sénateur Forsey: Le leader du gouvernement adjoint n'admettrait-il pas qu'il existe une différence entre faire et permettre? Bien entendu, si on légifère pour autoriser une chose, il ne s'ensuit pas qu'il faille automatiquement passer à l'action. La permission est là, mais le passage à la réalisation est tout autre chose.

Son Honneur le Président: Le sénateur Langlois, avec l'appui du sénateur Perrault, propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Le sénateur Forsey: Sur division.

Le sénateur Bourget: Sur faible division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Le sénateur Hayden propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, avant que je ne commence à expliquer le contenu du rapport, je signale que si le Sénat désire que je l'explique maintenant, je suis tout à fait prêt à le faire. Même si j'essaie d'être bref, je prendrai plus que quelques minutes. Cependant, je ferai comme le Sénat le désire. Je suis prêt à commencer, mais je ne voudrais pas faire mes observations en deux fois.

J'ai l'intention d'expliquer d'abord les objectifs du bill C-58. Il y a plus de deux mois que nous avons débattu le bill au Sénat et, à cause de toutes les autres questions qui nous ont été présentées et que nous avons étudiées depuis, il se peut que certains honorables sénateurs ne se rappellent pas les détails importants et pertinents du bill C-58. J'aimerais donc prendre quelques instants pour expliquer les objectifs du bill.

Cette mesure vise à modifier la loi actuelle relativement aux journaux et aux périodiques canadiens et étrangers et aussi à supprimer l'exemption qui fait partie de la loi tant que le bill n'est pas adopté, c'est-à-dire les exemptions prévues par les modifications adoptées en 1965.

En 1965, l'article 19 de la loi sur l'impôt sur le revenu a été modifié de façon à stipuler pour la première fois qu'aucune déduction ne serait permise pour les dépenses de

publicité dans un journal, une revue ou un périodique étranger. On a ensuite prévu une exemption selon laquelle les périodiques et les journaux étrangers qui existaient en avril 1965 et qui, depuis, ont continué d'être publiés sans interruption sont réputés ne pas être des journaux et périodiques non canadiens. Cela constituait donc une exception à la disposition empêchant de déduire les frais de publicité des annonceurs canadiens dans de telles publications.

● (2120)

Une deuxième particularité a été ajoutée pour la première fois, et elle a trait à la radiodiffusion. Le bill C-58 prévoit qu'aucune déduction ne sera autorisée pour des frais de publicité relatifs à la radiodiffusion de réclame qui s'adresse principalement au marché canadien par l'entremise d'un organe de diffusion situé à l'étranger. Je peux donc désormais désigner ces organes de diffusion situés à l'étranger sous le nom de stations frontalières. Il s'agit en l'occurrence de stations exploitées à l'étranger. Elles sont connues dans le milieu sous le nom de stations frontalières.

Ce sont les deux principes essentiels du bill C-58. Le Sénat, en adoptant la motion de deuxième lecture du bill C-58, approuvait par une majorité considérable le principe dont s'inspire le projet de loi qui, par la suite, était renvoyé au comité des banques et du commerce. Le comité a entendu de nombreux témoins. Il a reçu environ 16 mémoires de représentants importants dans le domaine de la photographie, des revues, de la radiodiffusion et de la publicité, et de nombreux autres mémoires de ceux qui tenaient à exprimer leurs opinions, mais qui ne voulaient pas témoigner. Somme toute, nous avons entendu 47 témoins, ce qui a pris environ deux jours par semaine à compter du 5 mai jusqu'à la mi-juin. Le fruit de ces témoignages est consigné dans ce rapport.

Je voudrais faire nettement comprendre aux honorables sénateurs que le rapport ne propose aucune modification aux principes dont s'inspire le projet de loi, les principes essentiels que j'ai énumérés. Il ne sape nullement le principe s'appliquant à la radiodiffusion.

Les ministres ont comparu devant le comité les 5 et 6 mai et ont clairement exposé les objectifs du projet de loi. Le secrétaire d'État a déclaré:

> Ces modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu concernant la publicité dans les périodiques sont considérées comme un élément très important pour l'épanouissement et le maintien d'une culture et d'une identité distinctement canadiennes. Tel est l'objectif d'une partie du bill C-58 . . .

Cette partie se rapporte aux journaux, périodiques et revues canadiens.

> . . . développer une culture et une identité typiquement canadiennes grâce à une industrie canadienne des périodiques dont l'avenir serait assuré par une juste part des recettes de la publicité canadienne.

En interdisant la déduction des frais de publicité dans les revues et périodiques non canadiens, le gouvernement frappe l'annonceur canadien d'un impôt sur son revenu net, car il ne peut déduire ces dépenses dans le calcul de son impôt.

[Le sénateur Hayden.]

Je rappelle également que dans les amendements apportés en 1965, on énumérait les diverses obligations auxquelles devaient se soumettre tout illustré ou journal désirant s'implanter au Canada, l'une de ces obligations étant que 75 p. 100 des actions délibérantes devaient être détenues par des Canadiens et que 75 p. 100 du conseil d'administration et le président de la compagnie devaient être canadiens. Deuxièmement, ce qui est encore plus important—et cela figurait dans la loi de 1965—le contenu du magazine, de l'illustré ou du journal où figurait la publicité «ne devait pas être sensiblement le même» que le contenu du magazine analogue publié à l'étranger. Les magazines publiés au Canada, suite à l'exemption prévue en 1965, perdaient leur exemption statutaire, et s'ils voulaient continuer à paraître au Canada, ils devaient remplir les conditions de la loi de 1965, soit 75 p. 100 des actions délibérantes, 75 p. 100 du conseil d'administration et le président de la société devant être canadiens. En outre, le magazine ou l'illustré ne devait pas être sensiblement le même qu'un magazine ou un illustré analogue publié à l'étranger.

Comme on l'a établi, et comme il fut établi devant le comité, il existait en fait deux magazines au Canada en 1965 qui bénéficiaient de cette exemption. Ils étaient les seuls à remplir les conditions de l'exemption, c'est-à-dire qu'au cours de la période de douze mois, se terminant le 26 avril 1965, les numéros ou les livraisons de cette publication avaient paru en tout ou en partie au Canada, imprimés et publiés au Canada à intervalles réguliers, et ont depuis lors continué d'être édités, imprimés et publiés sans interruption, sauf en cas de cessation des activités de l'éditeur de cette publication.

Je le répète, seuls *Reader's Digest* et *Time Canada* ont pu remplir les conditions nécessaires pour bénéficier de cette exemption en 1965. Depuis, aucun magazine ni périodique n'ont cherché à venir s'implanter au Canada et à répondre aux conditions requises aux termes de ces dispositions.

Puis, considérons l'évolution de la situation selon les preuves que nous possédons. *Reader's Digest* et *Time Canada* ont tous deux semblé être visés par cette abrogation des dispositions relatives à l'exemption. Les dirigeants de *Time* nous ont fait savoir que d'éventuels acheteurs voulaient acquérir des actions qui leur en assureraient le contrôle financier, c'est-à-dire 75 p. 100 des actions de *Time Canada*, et qu'il leur fallait donc s'assurer auprès d'Ottawa de l'interprétation de l'expression «sensiblement le même» qui allait être ajoutée. Ils sont entrés en contact avec le ministère du Revenu national, c'est-à-dire de Revenue Canada, comme on l'appelle maintenant, et ont tenté de s'assurer de l'interprétation qu'on allait donner à l'expression «sensiblement le même».

Depuis 1965, aucune interprétation n'avait été donnée de cette expression. Aucune occasion ne s'est présentée d'interpréter cette expression car personne, aucun magazine ni périodique de l'extérieur du Canada, n'avaient cherché à répondre aux conditions pour devenir périodique, magazine ou journal canadiens. Ainsi les dirigeants de *Time* ont-ils eu des entretiens avec des hauts fonctionnaires à Ottawa pendant le mois de mars. Des entretiens eurent lieu avec le ministre d'alors, l'honorable M. Basford, puis avec les hauts fonctionnaires du ministère, et tous ces entretiens furent fort utiles.

● (2130)

Un mémoire fut rédigé pour préciser ce que les fonctionnaires du ministère entendaient alors par l'expression «sensiblement le même». Ce mémoire portait la mention qu'il avait été rédigé par le sous-ministre en vue d'en

discuter avec le ministre. Toutefois, le ministre d'alors a fait savoir qu'il n'était pas disposé à en discuter avant de faire une déclaration au comité chargé d'étudier le bill aux Communes.

Le débat aux Communes s'est prolongé, tant et si bien que le ministre du Revenu national fut nommé à un autre poste et que l'honorable M. Cullen devint ministre. *Time* avait présenté une requête au ministre en vue de renvoyer cette affaire pour interprétation à la Cour fédérale, aux termes de l'article 173 de la loi de l'impôt sur le revenu, mais cette requête fut refusée. Dans quelques instants je vous lirai le mémoire.

Ensuite, le 23 octobre, le nouveau ministre du Revenu national a publié un communiqué dans lequel il annonçait que «sensiblement le même» signifiait qu'il fallait déterminer le degré de différence entre la publication canadienne et la publication étrangère, cette différence entre les deux publications devant être d'au moins 80 p. 100. En d'autres mots, l'édition canadienne ne pouvait incorporer que 20 p. 100 du contenu de la revue étrangère.

Le 23 octobre, avec ce bill qui entrerait en vigueur le 1er janvier 1976, et, comme on disait qu'il fallait satisfaire ce critère du contenu différent à 80 p. 100 au moins, le délai dont on disposait pour conserver l'intérêt des acheteurs éventuels a évidemment disparu. Il est tout à fait normal que dans les circonstances et dans l'état actuel du droit, les détenteurs de capitaux aient tenu à savoir si ce magazine, dont ils achetaient 75 p. 100 des actions, pouvait fonctionner sous le régime des lois canadiennes.

Vint la fin de l'année, et ce bill franchit les étapes au Parlement. Il finit par nous arriver en avril, et il n'a pas encore force de loi. Entre-temps, *Time* voyant ses frais grossir à vue d'œil, a laissé tombé son édition canadienne et s'est ainsi retirée du Canada, quoique l'édition américaine continue de se vendre ici. Les recettes publicitaires ont fait évidemment une chute.

Permettez-moi de vous exposer ce que disait ce mémoire, afin de vous faire voir le raisonnement sur lequel s'appuyait un de nos amendements. Il soutenait que l'interprétation du terme «sensiblement le même» ne devait pas dans les circonstances être laissée à l'exécutif, mais confiée plutôt aux tribunaux. Si l'on tient à vivre sous l'empire de la règle de droit, comme il faut le souhaiter, c'est là que le contribuable ou celui qui envisage de venir s'établir ici doit pouvoir s'adresser. C'est aux tribunaux qu'il revient d'interpréter la loi, et pas à l'exécutif. En d'autres termes, notre amendement vise à confier l'interprétation à un échelon plus élevé. Nous en retirons la compétence au ministre du Revenu national. Il n'y a rien, dans la loi de l'impôt sur le revenu, qui prévoit ces interprétations. On pourrait prétendre que dans un sens général, le ministre a le pouvoir d'édicter des règlements, mais cela serait pousser le raisonnement un peu trop loin.

Pour vous donner une idée de l'argumentation, je présente le passage suivant du mémoire:

> Les textes rédactionnels d'une édition canadienne d'un périodique ne sont tenus ni d'être rédigés par des Canadiens, ni de porter essentiellement sur des sujets canadiens.
>
> La condition est que la motié au moins du contenu soit constituée de textes nouveaux, inédits, originaux, qui n'aient paru dans aucun périodique à l'étranger. Le sujet peut être le même que celui traité dans un périodique étranger, mais il faut que la rédaction soit suffisamment différente pour qu'il n'y ait pas violation des droits d'auteur attachés habituellement à un article original.
>
> Les menues additions et suppressions apportées pour canadianiser la composition ne constituent pas un texte sensiblement différent. Les clichés et illustrations seront considérés comme appuyant les compositions littéraires du périodique. Les clichés qui ont été rognés, agrandis, mis en page différemment, ou remplacés par une vue semblable du même objet ne seront pas considérés comme contenu différent.

Sur la question de l'interprétation, ils n'ont pu aller plus loin jusqu'au 23 octobre. On avait parlé, comme pourcentage, de 50 p. 100, de 60 p. 100, puis on a évoqué la possibilité de 80 p. 100.

Lorsque nous avons interrogé le ministre, l'honorable Cullen, sur les raisons pour lesquelles on avait choisi la norme de 80 p. 100 au moins, sa réponse a paru relativement simple dans les termes. Sensiblement le même à 80 p. 100, cela était si clair selon lui, si facile à interpréter qu'on ne pouvait pas discuter sur le point de savoir si ce n'était pas plutôt 79 ou 78 p. 100. Je me souviens d'avoir posé la question suivante: «Et si vous refusez la qualification parce que la différence n'est que de 60 p. 100, et que l'intéressé qui se voit refuser la qualification s'adresse aux tribunaux en soutenant qu'avec une différence de 60 p. 100, l'édition n'est pas sensiblement la même que celle qui est publiée à l'extérieur du Canada?» Il a répondu qu'il le contesterait et que si le tribunal donnait une interprétation différente à cette règle ou à cette interprétation, le gouvernement modifierait la loi.

Le sénateur Walker: Par voie législative.

Le sénateur Hayden: Telle était la situation pour tout acheteur en puissance ou pour quiconque songeait à vendre, ou à se plier à l'obligation de demeurer au Canada, et il est compréhensible qu'en pareilles circonstances *Time Canada* ait quitté le pays.

● (2140)

Je n'essaie pas ici de me porter à la défense de *Time Canada*. Je vous dis seulement ce qui s'est passé pour vous permettre de juger pourquoi un des amendements que nous avons insérés dans notre rapport propose que tout éditeur qui veut acquérir ou exploiter une revue ou un périodique canadien au Canada puisse s'adresser au ministre du Revenu national et lui demander que la question d'interprétation soit déférée aux tribunaux et que le ministre soit tenu de déférer cette question d'interprétation aux tribunaux. Vous pouvez voir que cet amendement ne touche nullement au principe du bill. Tout ce que nous faisons, c'est passer du ministre aux tribunaux. Nous disons dans les circonstances et pour les raisons que je vous ai exposées que c'est un changement justifiable.

Un autre amendement avait trait à la rétroactivité. Le bill C-58 stipulait que les articles concernant les journaux, revues et périodiques canadiens entreraient en vigueur le 1er janvier 1976. Nous sommes aujourd'hui le 28 juin 1976 et le bill n'est pas encore devenu loi. Cette mesure législative a donc même maintenant un effet rétroactif appréciable.

Prenez, par exemple, les annonceurs canadiens qui peuvent avoir conclu des contrats de publicité pour les quatre premiers mois de 1976 avec *Time Canada*, et voilà que *Time Canada* s'en va. *Time Canada* à ce moment-là, en quittant le Canada, devenait une publication non canadienne parce qu'elle s'était dérobée à l'exemption et aux conditions de l'exemption. Elle avait interrompu la continuité de sa production et de sa distribution au Canada. C'était une des conditions de l'exemption prévue en 1965. C'est pourquoi bien des gens ont cru—y compris moi-même, bien que je ne m'offre pas comme témoin—qu'il est répugnant d'adopter une mesure législative qui a un caractère rétroactif, et je pense qu'on ne l'accepte que quand c'est absolument nécessaire. Je songe en particulier au budget où il faut bien fixer des positions à une certaine date pour éviter les changements permettant de se soustraire ou d'échapper aux dispositions de la loi à une certaine date. J'ai répété maintes fois ici en expliquant des bills fiscaux que je suis opposé à la rétroactivité, sauf quand cela est profitable au contribuable, et alors je suis tout en faveur.

Le deuxième amendement que nous avons proposé vise à remplacer la date d'entrée en vigueur de ce bill le 1er janvier 1976 par le 1er janvier 1977, au lieu de dire, comme le fait le bill C-58, que les articles concernant la non-déductibilité des frais de publicité s'appliquent à toute publication non canadienne publiée après le 31 décembre 1975. Tout cela est depuis déjà bien longtemps chose du passé. A notre avis, le 31 décembre 1975 devrait être remplacé par le 31 décembre 1976, et le bill devrait entrer en vigueur le 1er janvier 1977. Tels sont les deux points.

Le troisième amendement concernait la revue *MD*. Des représentants de cette revue ont comparu devant notre comité. Cette revue, distribuée aux médecins, tire à quelque 30,000 exemplaires et contient essentiellement des annonces de produits et de matériel médicaux et des choses de ce genre. C'est une revue clinique.

Le sénateur Bourget: Est-elle gratuite, sénateur Hayden?

Le sénateur Hayden: Oui. Elle est distribuée gratuitement.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): C'est comme un manuel.

Le sénateur Hayden: Elle a joui d'une exemption dans la loi de 1965, en vertu d'une disposition spéciale de l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu, paragraphe (4). Voici en quels termes le paragraphe (4) vise cette revue:

> Le paragraphe (1) ne s'applique pas à une annonce parue dans toute publication . . .

Le paragraphe (1) dans la loi de 1965 stipule la non-déductibilité des dépenses de publicité. Il ne s'applique à aucune publication.

> . . . dont l'objet principal est d'encourager, de favoriser ou de développer les beaux-arts, les lettres, les sciences ou la religion.

Puis-je vous rappeler ce que le secrétaire d'État a dit être l'objectif du bill, à savoir qu'en augmentant les recettes des revues et périodiques canadiens, nous les rendrions économiquement viables et leur permettrions de se développer d'une façon qui favoriserait la culture nationale et l'identité nationale au Canada. J'ai toujours eu de la difficulté à définir la culture nationale. J'ai finalement conclu—ce en quoi je peux me tromper entièrement—qu'il fallait la chercher dans ses manifestations éparses, dans les arts, dans la peinture, parce que je considère les beaux-arts, les lettres, les sciences et la religion comme des manifestations de la culture nationale. Dans cette perspective, je comprends mal pourquoi on retire au magazine *MD* l'avantage de cet article d'exonération.

[Le sénateur Hayden.]

Depuis 1965, les agents du fisc accordent cette exemption au magasine *MD* chaque année par ce que cette publication avait pour objectif principal d'encourager, de promouvoir et de favoriser le développement des beaux-arts, des lettres, de la science ou de la religion.

Si on peut identifier la culture nationale aux beaux-arts, aux lettres et à la science, elle concorde certainement avec les objectifs que le secrétaire d'État lui-même a fixés aux périodique canadiens quand ils pourront concurrencer les autres périodiques en vente au Canada et qu'ils pourront accroître leurs revenus. Voilà pourquoi on supprime l'article du bill C-58 qui abolit l'exemption prévue au paragraphe (4) de l'article 19.

Nous arrivons enfin à la disposition relative à la télédiffusion. Cette disposition du bill doit entrer en vigueur à une date fixée par proclamation. En expliquant la chose, le ministre, qu'on me permette de paraphraser ses propos, a déclaré qu'on n'avait pas encore fixé la date à laquelle les articles sur la radiodiffusion entreraient en vigueur, surtout, a-t-il dit, parce qu'on devait d'abord s'assurer que les besoins de l'industrie de la publicité canadienne était servie de façon satisfaisante par les installations actuelles pour faire sa réclame au Canada, avant que la loi ne prenne effet. A mon avis, la vraie raison, M. Boyle, président de la CRTC, l'a donnée quand il a dit avoir cru comprendre, bien qu'il ait pu se tromper, qu'elle avait trait à une nouvelle station dont on prévoit terminer la construction d'ici quelques mois à Vancouver et dont le principal rival est le poste KVOS à Bellingham, Seattle, non loi de Vancouver. Le poste de Bellingham fait de belles affaires publicitaires avec les annonceurs canadiens; dès l'instant où cette partie du bill devient loi, les frais de réclame payés par les annonceurs canadiens au poste frontalier pour la publicité adressée au marché canadien ne seront plus déductibles aux fins de l'impôt.

● (2150)

Le comité s'est dit d'avis qu'il revenait au Parlement de décider dans quelles circonstances et à quelle date la loi serait promulguée. Nous avons donc décidé que la date de promulgation serait fixée par une résolution ou une motion présentée à la Chambre des communes. C'est donc dire que le gouvernement à ce moment-là présentera la motion ou la résolution prévoyant cette date, et que la motion ou la résolution devra être adoptée à son tour par le Sénat.

Vous voyez donc qu'aucun de ces amendements ne modifie le principe du projet de loi. Nous n'y touchons absolument pas. Aux yeux du public, nous avons bien fait d'accepter les amendements proposés, même si la plupart des sénateurs auront peut-être reçu aujourd'hui des télégrammes de plusieurs des annonceurs qui ont comparu devant notre comité. Ce soir, j'ai discuté quelques minutes au dîner avec le sénateur Goldenberg et je lui ai demandé si j'avais un motif légitime pour porter plainte aux termes de la Déclaration des droits parce que je jugeais avoir fait l'objet de discrimination du fait que je n'avais pas reçu de copie de ces télégrammes. Si je n'ai pas reçu ces copies, c'est peut-être pour une raison valable.

En tout cas, dans un de nos amendements, vous constatez que nous avons accordé le pouvoir d'interpréter à la Cour fédérale au lieu du ministre. Je pense que personne ne peut critiquer le comité pour cela ni même critiquer un tel amendement. Pour ce qui est de la promulgation, nous avons dit que le Parlement fixera la date de la promulgation, le «Parlement» signifiant les deux chambres. Le Parlement est l'organe compétent qui devrait fixer la date d'un événement aussi important que l'entrée en vigueur des articles sur la radiodiffusion; il ne faut pas oublier que c'est la première fois qu'une telle loi existe au Canada.

Le CRTC a certains règlements et décrets en matière de radiodiffusion et d'exploitation de stations de télédiffusion, mais nous avons trouvé que le Parlement devrait être l'autorité compétente pour fixer la date d'entrée en vigueur de ces mesures.

Soit dit en passant, j'ai constaté brusquement que certains admirateurs m'écrivaient, ce qui me semble assez inhabituel; ils me félicitent pour avoir accordé les pleins pouvoirs dans ce domaine aux tribunaux et au Parlement au lieu de s'en remettre à la discrétion du ministre. Je vois pourquoi, à en juger par les journaux, par les commentaires que j'ai entendus et par les appels téléphoniques que j'ai reçus, l'opinion publique est en faveur d'une telle mesure.

Je pense avoir parlé suffisamment des amendements; j'aimerais maintenant prendre quelques minutes pour parler des garanties puisque cette question a été soulevée. Les garanties ont souvent été utilisées par le comité des banques et du commerce, en collaboration avec le ministre dont le bill est à l'étude, afin de faciliter l'adoption du bill sans renoncer à l'effet des amendements. Autrement dit, le comité déciderait si les garanties que le ministre serait disposé à offrir satisferaient raisonnablement aux exigences que le comité estimait nécessaires dans un bill donné. Je vais vous donner quelques exemples de ce que je veux dire.

Dans les nombreux bills où l'on s'est servi de cette méthode des garanties, ces dernières ont été respectées. Dans le bill relatif à l'impôt sur le revenu, par exemple, où les garanties ont été données en décembre 1970, il a fallu environ quatre ans pour que la dernière garantie soit respectée, mais elles ont toutes été respectées. A propos du bill sur l'examen de l'investissement étranger, j'ai dit au leader du gouvernement d'alors, à l'étape du comité, qu'il y aurait, semble-t-il, des amendements au bill et je pensais qu'il devrait le savoir au plus tôt. De même, il fixa un rendez-vous avec le ministre et ses responsables ainsi qu'avec un représentant du ministère de la Justice. J'ai comparu, accompagné de nos conseillers spéciaux, et nous avons discuté longuement de la question des garanties qui, à en juger par l'atmosphère du comité et la teneur des discussions, seraient nécessaires pour que le bill soit adopté sans amendement, ce qui fut fait. Bien que les garanties fussent respectées, je n'irais pas jusqu'à dire qu'elles l'ont été en totalité, de la façon qu'on espérait, mais elles ont été respectées, mettons, à la lettre.

Encore une fois, je pense par exemple au bill sur les faillites que nous avons fait passer en 1967 ou peu s'en faut. Nous avons inclus une disposition concernant «un avoué et client». Le ministre d'alors, l'honorable M. Cardin, a trouvé que cette disposition l'empêcherait d'arranger les choses dans les cas de faillites et de bien régler la situation. L'honorable John Connolly qui était alors leader du gouvernement au Sénat a fixé un rendez-vous avec M. Cardin; j'ai vu le ministre trois ou quatre fois, et nous avons discuté le pour et le contre de cette proposition. J'ai ensuite fait un rapport au comité sur la situation. Nous nous sommes finalement mis d'accord pour reporter le bill en omettant l'amendement que nous avions proposé sur le privilège du client et de l'avoué. En ce cas-là, on nous avait laissé espérer qu'on travaillait à une nouvelle loi sur les faillites qui serait présentée dans «un ou deux ans». La nouvelle loi sur les faillites n'a été déposée qu'au début de cette session. Nous y avons travaillé, et j'espère qu'elle sera présentée l'an prochain. Nous avons terminé notre travail, nous avons préparé tous nos amendements, que nos conseillers spéciaux sont en train d'examiner avec moi, et nous essayons de nous conformer complètement aux recommandations formulées.

● (2200)

Je dis cela pour montrer que notre comité permanent des banques et du commerce n'est pas un comité récalcitrant ou rébarbatif. Cependant, nous sommes obligés de tenir compte de l'essentiel des besoins, et lorsque nous l'avons fait pour ce bill, nous avons jugé que personne ne pouvait nous reprocher d'avoir proposé les amendements que nous avons formulés. Nous croyons qu'ils visent l'intérêt public, et qu'il y a lieu de les approuver pour cette raison.

Il me serait difficile de proposer quelles garanties devraient être données pour discuter de l'objet de ces amendements, mais on m'a épargné le besoin de le faire: le ministre ne m'a pas consulté et je n'ai pas jugé nécessaire de communiquer avec lui. Toutefois, j'ai communiqué avec le leader du gouvernement au Sénat et je lui ai dit quels amendements nous allions à mon avis proposer. Il n'a certes pas dit que ces amendements étaient inacceptables, je peux vous l'assurer. Il n'a peut-être pas été très loquace, mais il ne s'est pas opposé à l'essence des amendements. Le leader du gouvernement aura l'occasion de dire si j'ai mal cité ses paroles ou si j'en ai omis. Je ne les ai certainement pas exagérées.

Pour revenir à la question des garanties, si on me demandait de les définir, je dirais ceci: si on décide de donner des garanties, ce doit être parce que l'urgence et l'importance du principe du projet de loi en requièrent l'adoption le plus tôt possible. Ensuite, ces garanties doivent être raisonnables et dans l'intérêt du public, et, si jamais elles nous sont données, il faut avoir de bonnes raisons de croire qu'on leur donnera suite, car rien dans les textes n'oblige à le faire. Je le répète, les garanties doivent porter sur des points précis. Il est très facile de donner une garantie vague et de nature générale. Il faut bien comprendre ce qu'elle signifie. Il n'y a pas moyen de connaître la portée d'une garantie à moins de savoir de quoi elle traite exactement. Ce n'est qu'à ces conditions qu'il faut s'y arrêter.

Autrefois, nous nous contentions d'acquiescer, et nous ferions de même aujourd'hui et nous ferions rapport d'un bill sans proposition d'amendement, sachant bien ce qu'il en est. En outre, nous avons toujours inclus pareil accord dans nos rapports au Sénat; nous avons toujours mis les sénateurs au courant. Si le Sénat s'y opposait, c'était son privilège. C'est également le droit du Sénat de rejeter notre rapport.

Si je peux me permettre d'exprimer une opinion personnelle, je dirai que si ces amendements ne témoignent pas pleinement du sens des responsabilités dont le comité a fait preuve dans l'étude de ce problème, rien au monde ne peut le faire, si ce n'est la parole de Dieu lui-même.

S'il n'est pas d'accord avec les garanties que nous acceptons, le Sénat peut toujours s'y opposer. Ce n'est pas le cas ici, bien sûr. Le problème dans le cas présent, c'est que nous n'avons pas eu de nouvelles du ministre. Le ministre a déclaré publiquement qu'il n'accepterait pas les amendements et qu'il y avait, au Sénat, une majorité qui appuiera le bill tel quel. S'il peut le faire, tant mieux. On ne pourra qu'admirer son pouvoir de persuasion.

Cela dit, j'aimerais ajouter encore quelque chose.

C'est alors qu'au cours de ma conversation avec le leader du gouvernement, nous sommes entrés dans une discussion, non pas pour la première fois, mais pour la deuxième fois, quant à savoir ce qui pourrait se passer au Sénat. Je lui ait dit pourquoi j'avais fait appel à lui et je lui ai exposé l'objet des amendements proposés. Il m'a dit, comme c'était parfaitement son droit, qu'en tant que leader du gouvernement au Sénat, il devait faire adopter les bills ministériels sans amendement. Je dirais que c'est là un objectif légitime et bien normal. Mais si j'examine la chose en tant que membre d'un comité sénatorial, je trouve cela très ennuyeux. Il n'est peut-être pas possible de changer cela sauf en votant au Sénat, soit pour appuyer la position adoptée par le leader du gouvernement, soit pour appuyer le rapport du comité. Je ne cherche pas la contestation. Je ne cherche pas l'affrontement. Je me demande seulement ce que le Sénat a de mieux à faire et quand je dis cela, je veux parler du Sénat tel que le public le voit car ses réalisations et le prestige qu'il a gagnés depuis quelques années sont quelque chose d'assez merveilleux. Le public a appris à apprécier l'importance, la valeur et l'autorité du Sénat. Je n'échangerais cela pour rien au monde.

Je détesterais être le président d'un comité qui aurait les mains liées du fait qu'il pourrait uniquement étudier le bill qui lui serait renvoyé sans y apporter d'amendements. Je n'aimerais pas présider ce genre de comité ou travailler dans de telles conditions et j'espère donc que nous n'en viendrons pas là.

Honorables sénateurs, j'ai pris un peu plus de temps que je ne pensais, mais pas tellement. Je croyais avoir besoin d'environ 45 minutes, même si je ne l'ai pas dit au début, car je craignais que vous disiez tout de suite: «Ajournons.»

Voilà ce que j'avais à dire, honorables sénateurs. Je suis certain qu'il y a bien des choses dont je n'ai pas traité aussi longuement que j'aurais pu le faire parce que je voulais être bref, mais je pense avoir fourni assez d'explications pour vous mettre au courant de la nature des amendements et de leur portée et pour avoir bien précisé que les principes du bill ne sont aucunement touchés par les amendements proposés dans le rapport.

[Le sénateur Hayden.]

Le comité n'a pas été influencé par l'attitude des ministres qui ont comparu, et les sénateurs qui font partie du comité comprendront exactement ce que je veux dire par là. Nous n'avons pas non plus été influencés par l'attitude des témoins que nous avons entendus. Nous avons écouté ce qu'ils avaient à dire et nous les avons interrogés de façon approfondie afin d'obtenir tous les renseignements essentiels.

Voici donc le rapport. C'est à vous de décider si les amendements sont acceptables ou non, et c'est ce qui décidera du sort du bill.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole brièvement pour apporter une simple rectification. J'espère faire au nom du gouvernement une déclaration plus complète plus tard au sujet de la mesure à l'étude.

Nous avons tous des souvenirs différents des conversations qui ont lieu dans les couloirs et les bureaux de notre édifice. Je tiens à signaler que je ne considère pas qu'il est de mon devoir de proposer des mesures gouvernementales sans amendement. Si le sénateur Hayden a prétendu que je l'ai dit, il s'agit certainement d'un malentendu.

Je tiens à vous signaler, honorables sénateurs, que c'est moi qui ai invité le sénateur Hayden à se rendre à mon bureau pour discuter de moyens d'améliorer le bill de façon aussi constructive que possible.

Après avoir parlé au sénateur Hayden, j'ai communiqué avec lui et j'ai proposé certaines façons d'améliorer le bill. Le sénateur Hayden est parfaitement au courant des efforts constants que j'ai fournis cette semaine pour m'assurer que le gouvernement tiendra compte des propositions des honorables sénateurs.

● (2210)

Les honorables sénateurs savent qu'en fin de compte, le leader du gouvernement au Sénat a la responsabilité de faire adopter les mesures gouvernementales. Il a aussi la tâche de s'assurer que le prestige et la réputation de la Chambre sont maintenus à tous les instants, et je m'efforce constamment de rendre compatibles ces deux obligations. Les honorables sénateurs qui connaissent tout le mal que je me suis donné depuis quelques jours à cause du bill C-58 savent que mes efforts ont été très réels.

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, permettez que je réponde au sénateur Perrault. Il oublie que le premier entretien que j'ai eu avec lui, c'est au moment où je lui ai parlé au téléphone, car je ne pouvais l'atteindre autrement, le lundi de la semaine où nous avons rédigé le rapport. Nous avons parlé quelque temps et je lui ai fait part de la nature des amendements qui, à mon avis, seraient proposés et il en profita pour commenter les uns mais pas les autres.

Ce n'est que le lendemain matin que je me suis entretenu avec lui dans son bureau et il me dit qu'il devrait discuter de ces amendements avec des membres du cabinet ou du gouvernement pour prendre connaissance de leurs points de vue, mais il voulait connaître si le comité serait disposé à accepter certaines promesses. Je lui dis: «Je ne suis pas en mesure de vous le dire à présent car je ne suis que président et membre du comité et il faudrait que je connaisse la nature des amendements proposés et leur portée; il me faut ces renseignements.» Je pense que c'est ce jour-là que, en se rendant au Sénat, il m'a fait savoir qu'il pourrait y avoir un accord sur l'interprétation des mots «sensiblement le même» et c'est sur ce point qu'a porté ma discussion avec le leader du gouvernement. Je ne me souviens pas qu'il y ait eu d'autres discussions jusqu'à ce soir.

A mon avis, la question reste la même. Tout accord devrait être discuté en comité car c'est le comité qui a établi ce rapport et je ne suis que le bras chargé de présenter le rapport au Sénat. Quelle que soit sa décision, il faudra que le Sénat l'approuve car c'est le Sénat qui parle et non pas le comité et c'est lui qui décide si le bill doit être renvoyé avec ou sans amendement, même après la présentation de notre rapport.

Telles sont les discussions que nous avons eues. Je pense, comme le leader du gouvernement, qu'il a dû y avoir malentendu sur les mots utilisés au cours de la conversation, mais je suis tout à fait sûr quant au fond de notre conversation téléphonique car j'ai eu ce soir-là une réunion de comité et j'ai rapporté à ses membres le fond de notre conversation. Si je n'ai pas parlé au comité de la réunion que j'ai eue le jour suivant, c'est qu'une partie des discussions était confidentielle et qu'on ne pouvait parler de l'ensemble sans y faire allusion; j'ai donc préféré ne rien dire plutôt que d'en faire un récit décousu. Je n'ai pas parlé du fond de ce qui a été dit à cette occasion et je suis sûr que le leader du gouvernement sait ce que je veux dire.

J'ai fait part au comité de toutes les questions sur lesquelles je pouvais m'expliquer; aussi à l'époque de la rédaction du rapport, les membres savaient-ils très bien ce qui se passait. Je souligne particulièrement ce point puisque l'on a prétendu que j'avais failli à mes devoirs de président vu que je n'avais pas demandé au ministre les garanties qu'il envisageait de prendre. Je me contenterai de répondre maintenant, honorables sénateurs, que je ne considère pas cela comme faisant partie de mes fonctions de président. Dans tous les autres cas que j'ai eus, le ministre a comparu devant notre comité. Le ministre a même comparu devant notre comité à propos des mesures sur l'Agence d'examen de l'investissement étranger et il a répété ses garanties. Au cours de notre étude du Livre blanc et ensuite du bill sur l'impôt sur le revenu, comme au cours de notre étude du bill sur la concurrence, que nous avons renvoyé sans amendement, une lettre du ministre des Finances précisant ses garanties était attachée au rapport que nous avons présenté au Sénat. Ainsi, j'espère que nous avons agi avec précaution et avec sincérité sans jamais chercher à profiter de la situation, en cherchant simplement à être prudents et à ne rien faire qui pourrait être considéré ou critiqué comme malséant.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, puis-je demander au sénateur Hayden si le comité a approuvé à l'unanimité le rapport à l'étude?

Le sénateur Hayden: Non, il a été approuvé par sept voix contre une.

(Sur la motion du sénateur Cook, le débat est ajourné.)

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Perrault, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à 11 heures du matin demain, le mardi 29 juin 1976.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 11 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 2262*)

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

D'UNE PART,

LE MINISTRE DES TRANSPORTS

D'AUTRE PART,

THE CANADIAN AIR TRAFFIC CONTROL ASSOCIATION (CATCA)

ET

THE CANADIAN AIR LINE PILOTS' ASSOCIATION (CALPA)

IL EST PAR LES PRÉSENTES CONVENU:

1. que la commission publique d'enquête dont la constitution a été annoncée se composera de trois (3) juges et que la CATCA devra avoir signifié son approbation du troisième membre de la commission avant que la nomination de celui-ci ne soit rendue publique;
2. qu'il ne sera procédé à aucune expansion ni à aucune introduction de services de contrôle de la navigation aérienne bilingues à moins que la commission ne présente un rapport unanime déclarant que l'expansion ou introduction envisagée est compatible avec le maintien des normes canadiennes de sécurité du trafic aérien en vigueur à l'heure actuelle;
3. que le mandat de la commission défini dans le décret CP-1976-1576 devra inclure une clause stipulant que «les commissaires annexeront à leurs rapports toute déclaration intéressant les aspects de l'enquête sur lesquels ils font rapport reçue de la CATCA ou de la CALPA à l'intérieur d'une période spécifiée par la commission;
4. que le mandat de la commission inclura en outre une clause stipulant que «les commissaires n'indiqueront dans aucun de leurs rapports que la sécurité a été démontrée à moins de pouvoir justifier au-delà de tout doute raisonnable que tout point de vue contraire de la CATCA et de la CALPA ne peut être retenu»;
5. que le mandat de la commission sera, en sa première page, reformulé comme suit:
   a) dans le préambule, modification de la ligne 10, qui devient: « . . . aérienne, les coûts de mise en œuvre et l'efficacité d'exploitation, ainsi que sur les procédures . . .»;
   b) toujours dans le préambule, modification de la ligne 13, qui devient: « . . . l'aviation et l'industrie aéronautique, et ainsi que sur toute autre . . .»;
   c) dans le paragraphe *d*), modification de la ligne 8, qui devient: « . . . l'aviation, les coûts de mise en œuvre et l'efficacité d'exploitation, et . . .»;
6. que le mandat de la commission sera, en sa deuxième page, reformulé comme suit:
   a) sans objet
   b) dans le paragraphe *b*), modification de la ligne 2, qui devient: «d'Air Canada soient tenus de fournir aux Commissaires tous les . . .»;
   c) dans le paragraphe *c*), modification de la ligne 1, qui devient: «les Commissaires soient tenus d'inviter les représentants dûment . . .»;
   d) dans le paragraphe *c*), modification des lignes 2 et 3, qui deviennent: « . . . autorisés des associations de l'aviation et des transporteurs aériens à assister et à participer . . .»;
   e) sans objet
   f) dans le paragraphe *e*), modification de la ligne 1, qui devient: « . . . les Commissaires soient tenus de soumettre des rapports . . .»;
   g) dans le paragraphe *f*), modification de la ligne 1, qui devient: «le Ministre soit tenu de déposer tout rapport intérimaire et le . . .»;
7. qu'en ce qui concerne les «conseillers techniques spécialement nommés» dont il est question au paragraphe *c*) de la première page du mandat, Transports Canada et la CATCA présenteront une liste commune de conseillers dûment qualifiés à la commission;
8. que Transports Canada présentera au Conseil privé, avant le 1er juillet, une recommandation à laquelle le gouvernement donnera suite dans les délais les plus brefs et qu'il fera publier au plus tôt dans la Gazette du Canada à titre d'ordonnance relative à la navigation aérienne portant sur l'emploi des langues dans les communications aériennes, ordonnance que Transports Canada s'engage à faire respecter;
9. que, ayant déposé devant le Parlement le rapport final de la commission, le gouvernement présentera à la Chambre des communes une résolution portant ratification dudit rapport par vote libre.

Le présent Protocole d'accord est paraphé à Ottawa ce 28 juin 1976 sous réserve d'approbation par les membres de The Canadian Air Traffic Control Association.

L'honorable Otto Lang,
ministre des Transports

J. M. Livingston,
président de
The Canadian Air Traffic Control Association

K. A. Maley,
président de
The Canadian Air Line Pilots' Association

C.P. 1976-1588

COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION DU COMITÉ DU CONSEIL PRIVÉ, APPROUVÉ PAR SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL LE 28 JUIN 1976

Le Comité du Conseil Privé, sur la recommandation du ministre des Transports, préconise que, conformément à la partie I de la Loi sur les enquêtes,

l'honorable W. R. Sinclair de la ville d'Edmonton, et

l'honorable Julien Chouinard de la ville de Québec, et

l'honorable D. V. Heald de la ville d'Ottawa

soient nommés Co-Commissaires enquêteurs relativement à la sécurité de l'introduction du bilinguisme dans les services de contrôle des vols aux instruments au Québec, et qu'ils fassent rapport sur les répercussions éventuelles sur la sécurité aérienne et l'efficacité d'exploitation, sur les procédures (et leur méthode d'élaboration) élaborées par le ministère des Transports en collaboration avec les associations de l'aviation et l'industrie aéronautique, et ainsi que sur toute autre question pouvant influer sur l'adoption graduelle du bilinguisme dans les services de contrôle de la circulation aérienne au Québec et, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, qu'ils considèrent et évaluent les faits suivants, et qu'ils fassent un rapport sur:

a) les paramètres de l'étude de procédures que doit effectuer le ministère des Transports grâce à un simulateur électronique de contrôle de la circulation aérienne;

b) la documentation requise concernant les différentes procédures élaborées, en vue de faciliter l'évaluation de ces procédures;

c) le déroulement détaillé des études effectuées par le ministère des Transports ainsi que la participation qu'y ont apportée les représentants des associations et de l'industrie aéronautique en exerçant au besoin un contrôle, par l'intermédiaire de conseillers techniques spécialement nommés si nécessaire, et au moyen de recommandations provisoires faites au ministère des Transports, aux associations de l'aviation et à l'industrie aéronautique;

d) les procédures pour les vols aux instruments mises au point à la suite de ces études ainsi que les opérations de vol à vue dans les zones terminales de Dorval et de Mirabel et dans la zone de contrôle de Saint-Hubert, quant à la pertinence des méthodes utilisées dans l'élaboration et la vérification des procédures et à leurs répercussions éventuelles sur la sécurité de l'aviation et l'efficacité d'exploitation; et

e) les questions pertinentes pouvant être soulevées au cours de l'enquête et qui, de l'avis des Commissaires, doivent figurer dans le rapport.

Le Comité préconise également que:

a) les Commissaires soient autorisés à prescrire et à adopter, pour les besoins de la Commission, toutes les pratiques et les procédures, y compris la tenue d'audiences, qu'ils peuvent de temps à autre juger nécessaires à la bonne marche de l'enquête, et à modifier ces pratiques de temps à autre;

b) les représentants du ministère des Transports et d'Air Canada fournissent aux Commissaires tous les renseignements et l'aide dont ils peuvent avoir besoin pour leurs activités;

c) les Commissaires soient tenus d'inviter les représentants dûment autorisés des associations de l'aviation et des transporteurs aériens à assister et à participer à l'enquête;

d) les Commissaires soient autorisés à retenir les services de tous les comptables, ingénieurs, conseillers techniques ou autres experts, ainsi que des commis, stenographes et auxiliaires dont ils jugent l'aide nécessaire ou souhaitable, ainsi que tous les services de conseil pouvant les assister dans leur enquête, selon les taux de rémunération, y compris les frais de déplacement et de subsistance, que décidera d'approuver le Conseil du Trésor;

e) les Commissaires soient tenus de soumettre des rapports intérimaires au ministre des Transports au sujet des résultats de tout aspect particulier de l'enquête, et devront soumettre un rapport final le plus rapidement possible et dans les quatre-vingt-dix jours suivant la réception des résultats définitifs de l'étude effectuée grâce au simulateur électronique de contrôle de la circulation aérienne;

f) les Commissaires annexeront à leurs rapports toute déclaration intéressant les aspects de l'enquête sur lesquels ils font rapport reçue de la CATCA ou de la CALPA à l'intérieur d'une période spécifiée par la Commission;

g) les Commissaires n'indiqueront dans aucun de leurs rapports que la sécurité a été démontrée à moins de pouvoir justifier au-delà de tout doute raisonnable que tout point de vue contraire de la CATCA et de la CALPA ne peut être retenu;

h) le Ministre soit tenu de déposer tout rapport intérimaire et le rapport final au Parlement et de faire tôt après un rapport au Parlement sur la mise en œuvre des recommandations contenues dans ces rapports;

i) les coûts administratifs et connexes de la Commission soient assumés par Transports Canada.

Le Comité recommande également que le décret C.P. 1976-1576 du 23 juin 1976 est par les présentes révoqué.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
P. M. Pitfield
LE GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ

LE SÉNAT

Le mardi 29 juin 1976

Le séance est ouverte à 11 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du Directeur de la Monnaie royale canadienne ainsi que le bilan et les relevés certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES ET IMPRESSION EN APPENDICE

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport de notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur le Livre vert intitulé «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts.»

Honorables sénateurs, je demanderais que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, y consentez-vous?

Des voix: D'accord.

[*Le texte du rapport figure en appendice à la page 2303.*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, le rapport sera maintenant distribué dans les deux langues, mais comme ses recommandations intéressent chaque sénateur, j'estime que nous devrions donner à chacun le temps de l'étudier. Je propose donc qu'il soit étudié jeudi de la semaine prochaine, soit le 8 juillet.

(La motion est adoptée.)

HABITAT

LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 15 juin dernier, le distingué leader de l'opposition a posé une question au sujet de la Conférence Habitat. Il a demandé s'il fallait ajouter foi aux articles de journaux voulant que la délégation canadienne ait, selon ses propres termes, éprouvé des sentiments d'exaspération.

Le sénateur a ensuite demandé quelle était «la position du gouvernement face aux pays qui profitent de ce genre de conférence pour promouvoir des idées qui ne s'inscrivent pas dans le cadre des discussions». Est-il utile que le Canada continue de participer à de telles conférences et devrait-il tenter d'assurer une plus grande pertinence des interventions? Ce sont toutes là d'excellentes questions.

Si la Chambre me le permet, je ferai aujourd'hui une brève déclaration sur ce sujet au nom du gouvernement. La question du sénateur Flynn concernant les articles de journaux selon lesquels la délégation canadienne et d'autres délégations de pays occidentaux à Habitat, auraient éprouvé une certaine exaspération à la conférence et l'opinion du gouvernement canadien sur les conséquences de la discussion de questions sans rapport avec le sujet dans ce genre de conférence.

En tant que membre de la délégation canadienne, je peux assurer à l'honorable sénateur qu'il est exagéré de dire que la délégation a été empêchée d'influer à son gré sur les travaux d'Habitat. Je crois que nous avons apporté une contribution importante aux discussions, surtout dans les domaines de la propriété et de la valeur des terrains, de la conservation des ressources, de l'environnement, des droits des autochtones, du rôle des femmes et de la participation du public dans la planification et le développement des établissements humains. De plus, la conférence a accueilli chaleureusement notre proposition d'établir une bibliothèque audio-visuelle des Nations Unies sur les établissements humains à l'université de la Colombie-Britannique dans le cadre du programme d'études sur les établissements qui prend de l'expansion à cette université et du programme d'information des Nations Unies dans ce domaine.

● (1110)

La délégation canadienne a atteint les principaux objectifs qu'elle s'était fixés à l'égard de certains sujets qui ont fait l'objet de discussions lors de la conférence. Naturellement, aucun pays n'obtient jamais tout ce qu'il veut d'une conférence de ce genre. Il faut, à tout prix, faire des concessions, des compromis, mais je crois que l'idée que la délégation s'est sentie frustrée vient uniquement du fait que des considérations d'ordre hautement politique ont été introduites sur lesquelles il n'était pas possible d'accepter de compromis.

Les honorables sénateurs savent que près de 150 pays étaient représentés à cette conférence, la plus importante conférence des Nations Unies tenue à l'extérieur du siège à New York depuis son inauguration.

Quant à la réaction du gouvernement à l'égard de l'introduction dans de telles conférences de questions dont la pertinence est contestable, nos vues ont été exposées très clairement tant au cours des préparatifs de la Conférence Habitat qu'en d'autres occasions. Nous reconnaissons l'importance et l'urgence de certaines questions, mais, à notre avis, on ne doit pas en discuter aux conférences tenues sur certains problèmes généraux de nature économique et sociale. La situation au Moyen-Orient, par exemple, est à notre avis une question qui doit être discutée au Conseil de sécurité ou à l'Assemblée générale des Nations Unies plutôt qu'à une conférence traitant de la situation de la femme ou des établissements humains. En discuter dans de

telles circonstances ne peut mener à rien et ne fait que distraire l'attention des participants des grandes questions inscrites à l'ordre du jour de telles réunions. C'est l'attitude qu'a prise la délégation canadienne à la Conférence Habitat.

Mais il faut reconnaître que ce qui pour un pays est hors de propos peut sembler d'une pertinence critique pour un autre et que certains pays peuvent se sentir obligés de saisir toutes les occasions possibles pour faire valoir leur thèse sur certaines questions litigieuses. Les États membres des Nations Unies sont des États souverains et ont tout loisir de soulever lors de ces conférences toutes les questions qui leur semblent pertinentes. Quant aux conférences à venir, nous continuerons à faire de notre mieux pour maintenir les débats dans ce que nous jugeons être la meilleure voie, mais il nous faudra probablement compter avec la présentation d'une proportion considérable de questions politiques particulières à l'occasion de conférences convoquées pour traiter de questions générales de caractère socio-économique.

Il faudrait cependant faire remarquer que la présentation de ces questions qui peuvent nous sembler hors de propos n'infirme en rien les travaux de ces conférences centrés sur leurs préoccupations fondamentales. A cet égard, on devrait se rappeler que les travaux des trois comités de la Conférence Habitat n'ont en grande partie pas été troublés—et je puis l'attester à titre de président de l'un des comités canadiens—par ces questions dont l'étude en session plénière fut remise à la fin de la conférence. Le moment venu d'en faire l'étude, elles suscitèrent une certaine discorde et une certaine mauvaise presse, mais les travaux véritables de la conférence étaient déjà achevés à ce moment-là.

BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ

3e LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion d'amendement du sénateur Laird à la motion du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Que le bill C-20, concernant la citoyenneté, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, depuis l'ajournement du débat de la motion d'amendement proposée hier soir par le sénateur Laird, j'ai pu disposer de quelques instants pour approfondir la question. Les dispositions de l'article 33 du bill, que modifierait la motion du sénateur Laird, me font me poser certaines questions.

D'abord, l'article 33 tel qu'il est proposé, a trait aux droits à la propriété, aux droits civils, question qui, bien entendu, relève des gouvernements provinciaux; mais il s'y trouve une disposition qui accorderait au lieutenant-gouverneur en conseil—je le souligne—certains pouvoirs de restreindre l'acquisiton de biens immobiliers par des non-Canadiens. Je trouve que le projet de loi envahit ainsi un domaine qui n'appartient pas au Parlement car il a été établi, je crois, par une mesure législative adoptée par l'Île-du-Prince-Édouard, et confirmée par la suite par la Cour suprême du Canada, que ce domaine, je le répète, relève des provinces et non pas du Parlement.

Voici mon deuxième point: si, par exemple, nous devions dire que le Parlement a le droit de légiférer dans ce domaine, il prétendrait alors déléguer des pouvoirs au lieutenant-gouverneur en conseil. Or, je ne crois pas que le Parlement puisse déléguer aux provinces le pouvoir de légiférer dans des domaines qui appartiennent de droit au gouvernement fédéral. Encore moins, s'il s'agit de déléguer ces pouvoirs au lieutenant-gouverneur en conseil et non pas à l'Assemblée législative. Comment peut-on habiliter le lieutenant-gouverneur en conseil à faire des choses dont le Parlement prétend qu'elles relèvent de sa juridiction? Je ne puis accepter pareille chose. A mon avis, je l'ai d'ailleurs dit hier soir, l'article 33 devrait tout simplement être supprimé.

J'ai étudié l'amendement proposé par le sénateur Laird et, après en avoir discuté avec lui et notre légiste, il me semble que l'amendement aurait pour résultat de réinstaurer l'article 24 de la loi actuelle. Si le Sénat voulait accepter cela, je n'y verrais pas d'inconvénient bien sûr parce que l'article 24 de la loi actuelle ne prévoit pas de délégation de pouvoirs aux provinces ni aux lieutenants-gouverneurs en conseil; mais je trouve que l'article 24 de la loi actuelle porte essentiellement sur des questions qui ne relèvent pas du Parlement. Le libellé de l'article 24 est pratiquement analogue à celui de l'amendement qui se présente comme suit:

> *a*) une personne qui n'est pas citoyen canadien peut prendre possession de biens immobiliers et mobiliers de toute nature et les acquérir, détenir et aliéner, de la même manière, à tous égards, qu'un citoyen canadien; et
>
> *b*) le titre afférent à des biens immobiliers et mobiliers de toute nature peut s'acquérir d'une personne qui n'est pas citoyen canadien soit par cession directe ou intermédiaire, soit par voie de succession, de la même manière, à tous égards, que si cette personne était citoyen canadien.

Il s'agit des questions dont traitent également les lois provinciales relatives à la propriété et aux droits civils. Le simple fait que ces dispositions figurent dans la loi actuelle ne change rien.

Je trouve le paragraphe (2) de l'amendement totalement inutile parce qu'il dit ceci:

> (2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet
>
> *a*) d'habiliter une personne à occuper une charge ni à exercer un droit de vote lors d'une élection municipale, législative ou autre;

Nous savons très bien que les règlements municipaux de chaque province parlent des conditions à remplir pour être habilité à occuper une charge municipale; ils stipulent que pour être élu maire ou membre du conseil municipal ou encore membre d'un conseil scolaire, il faut être citoyen canadien. Il en est de même au niveau provincial. La loi électorale de chaque province renferme des dispositions à ce sujet. Il est prévu dans notre loi électorale fédérale que pour être élu à la Chambre ou, comme le prévoit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pour devenir sénateur, il faut être citoyen canadien.

● (1120)

Nous arrivons maintenant aux alinéas *b*) et *c*) qui stipulent

> *b*) d'habiliter une personne à devenir le propriétaire d'un navire canadien;
>
> *c*) d'habiliter une personne à prendre possession de biens ou à les acquérir, détenir ou aliéner lorsqu'en vertu ou en application d'une loi du Parlement du Canada seuls les citoyens canadiens peuvent prendre possession de tels biens ou les acquérir, détenir ou aliéner:

Donc, honorables sénateurs puisqu'il y a déjà une loi, applicable en l'occurrence, pourquoi le dire? C'est déjà prévu dans une loi du Parlement, l'affaire est réglée. Il

n'est pas nécessaire de s'appesantir. On peut en dire autant des alinéas *d*) et *e*).

A mon avis, l'article 24 devrait être supprimé, car il est inutile. En conséquence, puisque je suis d'accord avec l'objection soulevée par le sénateur Laird à propos de l'article 33, je recommande de biffer entièrement l'article 33 et de renuméroter les autres. Mais si le Sénat préfère remettre le contenu de l'article 24 qui ne délègue aucun pouvoir et qui n'ajoute rien à ce qui est prévu dans le nouvel article 33, alors je n'aurai aucune objection. Je propose donc un amendement à l'amendement du sénateur Laird en vue de supprimer tous les mots après «l'article 33» et de renuméroter les articles suivants dans le bon ordre.

Si ce sous-amendement n'est pas approuvé, je donnerai mon appui à l'amendement du sénateur Laird mais, techniquement parlant, je préférerais mon sous-amendement.

Le sénateur Laird: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur Flynn: Assurément.

Le sénateur Laird: Étant donné le problème mécanique qui va se présenter et étant donné que le sénateur Macnaughton désire prendre la parole sur le principe de l'amendement, le sénateur me permettra-t-il de prendre le temps d'étudier les problèmes soulevés avec le greffier? Il sait d'ailleurs que j'ai déjà commencé à le faire.

Le sénateur Flynn: Voulez-vous ajourner le débat maintenant?

Le sénateur Laird: Je sais que le sénateur Macnaughton veut parler. S'il parle jusqu'à ce que nous ajournions pour le dîner—je pourrai peut-être arriver à décider si ma suggestion est mécaniquement la bonne ou si c'est votre solution qui l'est.

Le sénateur Flynn: Je ne dis pas que votre suggestion soit mauvaise, mais je préfère la mienne. Je n'ai aucune objection à ce que l'on ajourne le débat à plus tard pour vous permettre d'étudier le problème.

Le sénateur Laird: Puis-je demander au sénateur Macnaughton s'il désire prendre la parole maintenant?

Le sénateur Macnaughton: Bien, honorables sénateurs, j'aimerais poursuivre. Mes observations seront raisonnablement concises et j'espère qu'elles seront utiles au débat.

Le sénateur Flynn: Il y aura peut-être lieu de se prononcer sur le sous-amendement.

Le sénateur Macnaughton: Je ne suis certainement opposé ni à l'amendement ni au sous-amendement.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je ne veux pas intervenir dans cette discussion à ce moment-ci, sauf pour dire qu'étant donné que plusieurs personnes ont manifesté le désir de parler, moi aussi, je veux qu'on sache que je veux avoir la parole en temps et lieu.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs veulent-ils se prononcer maintenant sur le sous-amendement ou plus tard?

Des voix: Plus tard.

Son Honneur le Président: Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

[Le sénateur Flynn.]

L'honorable Alan A. Macnaughton: Honorables sénateurs, la disposition des fauteuils a voulu que je sois assis à côté du parrain de ce projet de loi, que j'appuie, selon les *Procès-verbaux*. Je ne crois pourtant pas enfreindre le Règlement, parce qu'il s'agissait d'une question de procédure et que l'amendement du sénateur Laird a suivi la mise aux voix de la motion de troisième lecture du bill.

Le sénateur Grosart: Après mûre réflexion.

Le sénateur Macnaughton: Oui, après mûre réflexion. La motion d'amendement incorpore certaines des objections de l'Association du barreau canadien, sous-section des biens immeubles, qui à mon avis doivent être prises en très sérieuse considération et pas seulement mises de côté. En un mot, le témoignage des représentants de la sous-section des biens immeubles de l'Association du barreau canadien aux audiences du comité se ramène à sept points. Du moins, j'en ai noté sept, mais il y en avait au moins quatre que j'aimerais verser aux dossiers car j'estime qu'on ne les a pas examinés avec suffisamment de soin.

La première recommandation du barreau canadien se lit comme il suit:

> (1) Aucune province n'a jusqu'ici interdit aux non-Canadiens d'acquérir des biens immeubles, quoique certaines aient imposé des conditions à de telles acquisitions. L'article 33 est la première loi qui interdit de façon précise l'acquisition de biens immeubles par quelqu'un qui n'est pas citoyen canadien.

La deuxième recommandation est la suivante:

> (2) La rétroactivité du droit d'annulation, prévu à l'article 33(2), fera sans aucun doute échec au principe de la certitude du titre, qui est la pierre angulaire des transactions commerciales et, en particulier, des prêts garantis par hypothèques.

Voici sa troisième suggestion, ou critique:

> (3) L'article donne trop de pouvoirs aux provinces pour décider quelles transactions et quelles personnes ou sociétés seront assujetties à la loi, ce qui entraînera à coup sûr une dizaine de séries de règlements différents selon les besoins économiques locaux.

Voici la quatrième critique:

> (4) L'article 33 semble être de nature plus législative qu'administrative et on pourrait mettre en doute sa constitutionnalité.

A ces suggestions j'aimerais en ajouter trois, que je désignerai par (5), (6) et (7) pour maintenir l'ordre. La suggestion (5) est la suivante:

> Il faudrait supprimer les dispositions rigoureuses de l'article 33(4) et (5) sur la responsabilité et les remplacer par une disposition protégeant la personne qui a agi de bonne foi et sans intention criminelle.

Je n'entrerai pas dans les détails, car nous l'avons fait dans une certaine mesure au comité.

La suggestion (6) est la suivante:

> Si le gouvernement veut déléguer des pouvoirs pour décider des questions relatives aux biens immobiliers destinés à des étrangers, il devrait les déléguer aux provinces en général (en présumant qu'il a le droit de le faire, ce qui est contestable); celles-ci pourraient alors assujettir les étrangers à la législation provinciale.

La suggestion (7) est une modification de caractère technique:

> Les exemptions énoncées dans le bill, qui sont les transactions approuvées par l'Agence d'examen de l'investissement étranger, doivent être élargies pour inclure les transactions qui ne sont pas soumises à examen, conformément à la loi sur l'examen de l'investissement étranger.

Vu les sérieuses objections et propositions formulées au nom de l'Association du barreau canadien par sa division des biens immobiliers, je me sens obligé d'appuyer l'amendement. Toutefois, en dépit de l'urgence de la loi sur la citoyenneté et des dispositions qu'elle renferme et qui sont actuellement nécessaires, je propose qu'on commence la consultation officieusement avant d'exiger ou d'adopter des points de vue rigides et définitifs relativement au bill. Le ministre pourrait résoudre cette difficulté en faisant simplement une proclamation. Il peut proclamer la plupart des articles du bill, à l'exception de l'article 33. Nous lui avons demandé cela en comité, mais je crois que cette proposition ne l'a pas beaucoup impressionné. Il incombe donc au ministre de décider et ce sont là les propositions de la division des biens immobiliers de l'Association du barreau canadien qu'il faut à mon avis, examiner attentivement. Sans entrer davantage dans les détails, les incidences financières sont graves et l'impossibilité de donner un titre officiel valable pourrait entraîner le chaos dans les transactions commerciales en général.

● (1130)

Le sénateur McDonald: Au début de ses propos, le sénateur Macnaughton a dit qu'aucune province n'avait adopté de loi limitant les acquisitions de terrain. Pourrait-il répéter?

Le sénateur Macnaughton: Ce n'est pas de moi. Il s'agit d'une déclaration de la division du barreau canadien:

> Aucune province n'a encore interdit à des non-Canadiens d'acquérir des biens immobiliers, quoique certaines aient imposé des conditions relativement à ces acquisitions.

Le sénateur Flynn: Des résidences.

Le sénateur Macnaughton: La déclaration continue:

> L'article 33 est la première disposition législative qui interdise spécifiquement l'acquisition de biens corporels par des citoyens non canadiens.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, je tiens à dire que j'appuie le sous-amendement proposé par le leader de l'opposition et que je suis également d'accord avec lui lorsqu'il a dit que, si le sous-amendement était inacceptable, il appuierait alors l'amendement comme tel. Cela semble être une acceptation sans réserve, mais je me rends à toutes les raisons données par le motionnaire de l'amendement, par le leader de l'opposition et par le sénateur Macnaughton. J'aimerais toutefois ajouter une ou deux remarques qui me semblent pertinentes.

Si la loi permet que le Parlement traite de cette question—qui me semble relever entièrement des juridictions provinciales—et, en fait, le Parlement a le droit de faire tout ce qui est prévu dans l'article 33, nous aurions intérêt à examiner quelques instants le bien-fondé d'une pareille loi.

Je tiens à signaler un ou deux points qui n'ont pas été mentionnés et je veux également insister sur d'autres. Je suis loin d'être une autorité en matière de droit international, ou en quelque autre domaine du droit, mais j'ignorais que les pays qui font partie de ce qu'on appelle habituellement le monde industrialisé pratiquaient couramment ce genre de loi. Je sais que ces lois existent dans certains pays, mais je me demande si c'est une pratique courante dans la plupart des pays industrialisés.

Dans l'affirmative, il me semble que nous devrions nous demander sérieusement si nous voulons vraiment nous engager dans ce genre de législation qui comporte, à mon avis, tant d'imperfections pour ne pas dire plus. Ainsi, cela pourrait également inciter d'autres pays à agir de la même façon que le Canada en invoquant ce précédent ou, si tel n'est pas le cas, à exercer des représailles.

Envisageons un instant quel citoyen sera visé par une mesure législative de ce genre si l'initiative prévue dans l'article 33 de la loi est effectivement adoptée par les provinces.

Dans une grande mesure, les terres affectées par un projet de loi de ce genre ne seront pas celles des riches. Ce ne sont pas les terres qui appartiennent à de grosses sociétés, mais en grande partie des terres semblables à celles qui, dans ma propre province, appartiennent à de simples citoyens, nombre d'entre eux étant des agriculteurs, des pêcheurs, des forestiers qui, après une vie de labeur et d'épargne, considèrent leur terre et les améliorations qu'ils lui ont apportées comme une sorte de sécurité pour eux-mêmes et leur femme quand ils ne seront plus en mesure de travailler aussi dur à cause de leur âge avancé.

Je n'ai absolument aucun doute à ce sujet. Je me suis rendu compte personnellement de la situation de temps à autre et encore tout récemment. Une mesure législative de ce genre priverait le propriétaire, l'agriculteur ordinaire, le pêcheur, l'exploitant forestier de l'occasion de faire une bonne vente, s'il le veut, à la fin de ses jours, alors que sa capacité de gagner sa vie est limitée ou, dans une grande mesure, est disparue. Une mesure de ce genre le priverait de cette chance. Cela restreindrait son marché et nous savons tous que lorsqu'un marché est restreint, le nombre d'acheteurs éventuels est réduit, et alors la perspective d'une bonne vente diminue également.

Ce bill ne permettrait plus dans de nombreux cas à certains citoyens de ma province, qui est la seule dont je reconnais être au courant de la situation, de négocier une vente qu'il aurait pu négocier si le marché n'avait pas été restreint. Dans cette mesure, du moins, non seulement prive-t-il un particulier de retirer le plus possible d'une vie d'efforts et de faire échec, en quelque sorte, à l'inflation—et je ne parle pas du genre d'inflation qui a fait l'objet de nombreux débats dans cette Chambre, mais de l'inflation générale qui se manifeste par l'érosion de la valeur du dollar—ce qui revient, à mon avis, à une expropriation sans qu'une part appréciable de la valeur du terrain soit compensée.

En conséquence, si le Parlement a l'autorité voulue—ce dont je doute sur le plan constitutionnel—pour faire adopter une mesure de ce genre, nous devrions être bien prudents, me semble-t-il, avant d'encourager ou d'approuver ce genre de chose sans l'examiner avec le plus grand soin et sans nous assurer que nous comprenons parfaitement l'effet qu'une telle mesure produira sur les citoyens ordinaires de notre pays, et si je puis employer cette expression, sans vouloir critiquer qui ce soit, nous devrions être bien convaincus que l'objectif visé par ce genre de mesure l'emporte sur les désavantages très graves qui pourraient en résulter, et en résulteront certainement si elle est adoptée, pour bien des gens. Voilà le point que je voulais faire

ressortir et que je n'ai pas encore entendu discuter au cours de ce débat.

Un autre point sur lequel je voulais insister a, je pense, été soulevé par les trois sénateurs qui m'ont précédé dans ce débat, il s'agit de l'effet que produira cette mesure sur les titres de propriété. Quiconque ne s'est pas occupé activement de certifier des titres de propriété, de mener l'enquête préalable, peut avoir quelque difficulté à en comprendre toutes les répercussions. Si l'on examine la question du point de vue du propriétaire d'une parcelle de terrain, ou de l'acheteur éventuel—le propriétaire qui veut hypothéquer son bien ou l'acheteur qui voudrait acheter cette terre—ces particuliers dépendent, dans une grande mesure, de la recherche du titre de propriété, ou du certificat du titre acquis moyennant paiement d'un prix convenable par telle personne, un avocat autorisé par la loi à délivrer un tel certificat. Une fois qu'il l'a délivré, l'avocat est responsable de son exactitude, quoi qu'il ait pu oublier, quelque obscure que soit la disposition de la loi relative au titre qui aurait pu passer inaperçue. S'il commet une erreur, il lui faut la payer.

● (1140)

Du point de vue du propriétaire foncier ou de l'acheteur possible de telle parcelle de terrain, les difficultés que pose la recherche du titre de propriété sont assurément des obstacles importants aux transactions immobilières et, en fait, la sécurité de la propriété. Du point de vue des gens qui ont à garantir de tels titres dans le cadre de certains régimes—je sais qu'il n'en est pas ainsi dans toutes les provinces du Canada—il s'agit en effet d'un énorme fardeau, et pour lequel il leur faut acheter le type d'assurance approprié. Il est évident que plus ces gens risquent de faire des erreurs dans l'établissement de leurs certificats, plus les sociétés d'assurances risquent d'avoir à en assumer la responsabilité aux termes de leurs polices et plus le montant des primes s'élève. Il serait très facile de se heurter au même problème qu'éprouvent aujourd'hui les membres de certaines professions à obtenir quelque assurance de responsabilité.

Je suis d'accord avec les orateurs qui m'ont précédé dans le débat actuel, mais si le Parlement a effectivement la compétence pour agir en cette matière, j'insiste particulièrement pour que nous examinions alors le bien-fondé des mesures envisagées avant d'aller de l'avant.

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, si je me permets d'intervenir dans le débat, c'est un peu parce que j'ai assisté à la plupart des séances du comité et entendu bon nombre d'arguments sur le sujet, bien que j'aie malheureusement manqué la séance finale, lors de laquelle, si je comprends bien, le ministre de la Justice a émis certaines opinions sur la question qui ont apparemment emporté l'adhésion du comité, mais je pense que si j'avais été présent, j'aurais peut-être encore nourri certains doutes.

Il y a certains aspects de la question qui n'ont pas été abordés jusqu'ici ou qui n'ont été qu'effleurés, et que je tiens à soulever. Je suis en faveur de l'amendement proposé par l'honorable sénateur Laird, pour des raisons qui ont déjà été exposées convenablement par d'autres honorables sénateurs qui sont intervenus dans le débat. Cependant, j'aimerais qu'une personne compétente m'éclaire sur la juridiction relative aux étrangers, parce que, selon moi, les paragraphes (2) à (7) ont été insérés pour permettre aux provinces de légiférer afin d'interdire aux personnes non naturalisées, mais non aux Canadiens des autres provinces, ni aux Canadiens qui ne résident pas dans la province, d'acquérir des terrains. Selon moi, on a voulu restreindre dans une certaine mesure la portée des lois que les provinces pourraient vouloir adopter à ce sujet, afin que les non-résidents du pays qui sont Canadiens ne se trouvent pas en difficulté du fait que la province a été forcée, pour des raisons de juridiction, d'inscrire simplement dans la loi: «non-résidents sans exception».

Je suis porté à me demander si la compétence du Dominion sur les questions relatives aux étrangers ne limiterait pas la compétence des provinces sur les droits de propriété et les droits civiques dans les paragraphes que le sénateur Flynn veut rayer dans son amendement. J'aimerais entendre l'avis d'une personne compétente là-dessus. Je n'ai pas moi-même cette compétence, et je me contenterai de soulever cette question sans y répondre. J'espère que le parrain du bill (le sénateur Connolly, Ottawa-Ouest) y répondra.

Pour ce qui est de la délégation de certains pouvoirs, je reconnais que j'ai d'abord pensé qu'elle était justifiée, que cette délégation de pouvoirs au lieutenant-gouverneur en conseil était conforme aux conclusions de l'affaire Willis. Cependant, à la réflexion, je n'en suis plus si sûr. Il me semble d'abord très clair que le Parlement ne peut déléguer simplement sa juridiction à une assemblée législative provinciale. L'affaire de l'interdélégation de pouvoirs à la Nouvelle-Écosse a établi ce principe sans contredit. Il me semble aussi que l'affaire Winner et diverses autres ont établi que le Parlement peut déléguer non pas son pouvoir législatif, mais l'application d'une loi du Dominion à un organisme provincial comme une régie provinciale de services publics, ou quelque organisme de ce genre.

A ma connaissance, on n'a jamais mis en doute que la loi adoptée par le Parlement après le jugement de l'affaire Winner était valable, ni que le Parlement peut déléguer de simples pouvoirs administratifs à un organisme ou à une commission provinciale qui est pour l'occasion «réputée être un organisme fédéral aux fins de la présente loi». Mais quand il s'agit de déléguer des pouvoirs au lieutenant-gouverneur en conseil, je crois que c'est peut-être une autre paire de manches.

A l'issue des séances du comité, j'ai eu l'avantage de lire l'argumentation du P[r] Lederman sur la question n° 2, qui a trait à la validité de l'accord conclu, sans texte législatif, entre le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement du Canada, dans l'affaire sur la Commission de lutte contre l'inflation dont la Cour suprême du Canada est saisie. Cette argumentation met en doute encore davantage la disposition visant à déléguer au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir d'agir en tant que mandataire du gouvernement du Canada.

Je ne suis pas tout à fait sûr à ce sujet. J'estime tout simplement qu'une question se pose dans ce cas, une question sérieuse. A mon avis, il serait très regrettable d'adopter la mesure pour ensuite constater, si les décisions de la Cour suprême du Canada sur la question n° 2 dans l'affaire de la Commission de lutte contre l'inflation prouvent qu'elle est irrégulière, qu'elle est spécieuse, qu'elle constitue une tentative pour faire indirectement ce que le Parlement, aux termes de la décision dans l'affaire de l'interdélégation intéressant la Nouvelle-Écosse, ne peut ordonner directement. J'estime donc que ce serait une mesure législative bien douteuse à insérer dans nos statuts. Elle pourra nous retomber sur le nez avant longtemps, une fois promulguée, si la Cour suprême du Canada rend ce genre de décision dans l'affaire de la Commission de lutte contre l'inflation.

C'est là, je crois, à peu près tout ce que je tenais à dire, sauf que j'aimerais bien poser une question ou deux au sujet du sous-amendement du sénateur Flynn, mais ce serait peut-être contraire au Règlement à ce stade-ci. Je ferais peut-être mieux d'attendre et de les poser plus tard lorsque le sous-amendement sera à l'étude.

Au fond, je tenais vraiment à éclaircir deux points: d'abord, les conséquences du fait que le Parlement du Canada a juridiction sur les étrangers. Je ne sais pas très bien dans quelle mesure cette question se rattache à la discussion relative à l'amendement à cet article. J'aimerais entendre l'avis d'un spécialiste à ce sujet. Deuxièmement, je doute un peu que les dispositions de l'article 33 prévoient en fait le genre de délégation administrative que le Parlement a le droit de pratiquer si l'on se base sur le jugement rendu dans l'affaire Willis et l'affaire Winner.

Le sénateur Lang: Je me demande si je pourrais poser une question à l'honorable sénateur du fait qu'il est une autorité en la matière? Pourrait-il nous dire pourquoi une province doit limiter le droit de propriété aux résidents? Autrement dit, une province ne pourrait-elle pas limiter ce droit aux «citoyens canadiens», selon la définition donnée dans la loi sur la citoyenneté canadienne, ce qui éviterait la nécessité d'un pareil article?

Le sénateur Forsey: C'est avec peu d'assurance que je réponds à la question du savant honorable sénateur. Je pense que oui, que la province peut simplement dire qu'elle interdit le droit à la propriété à tous les non-résidents. Elle peut évidemment parler tout simplement des «non-résidents en général». Elle ne peut apparemment pas dire ceci: «Nous interdisons aux étrangers d'avoir une propriété.» Elle peut parler tout simplement de «non-résidents», ce qui comprend les citoyens canadiens, les non résidents et les étrangers. Je pensais que l'objet de la chose c'était de bien faire comprendre que la province pouvait dire désormais: «Que des citoyens canadiens soient propriétaires, c'est très bien. Cela ne nous fait rien. Mais nous ne voulons pas que des étrangers possèdent ce droit de propriété.» Je pensais que c'était pour cela. Je pensais qu'il y avait un obstacle quelconque à ce que les provinces adoptent simplement une loi concernant l'acquisition de biens par des étrangers. Donc, afin de tenir les étrangers à l'écart, il fallait qu'elles tiennent à l'écart les autres Canadiens, ceux qui habitent en dehors de la province. Je pensais que l'intention était de leur permettre de tenir les étrangers à l'écart, mais non les autres Canadiens.

● (1150)

Je crains que ce soit là à peu près la meilleure réponse que je puisse donner; elle est plutôt confuse, mais c'est parce qu'il s'agit d'une question qui ne m'est pas familière.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, j'aimerais souligner un ou deux points concernant le bill. Je ne suis pas juriste et je ne sais pas si le gouvernement fédéral a le pouvoir de déléguer cette autorité aux provinces, mais il me semble que si l'on délègue des pouvoirs au lieutenant-gouverneur en conseil, tout ce dont un gouvernement provincial a alors besoin, c'est, sans consulter, sans donner aucun renseignement à la population de cette province en particulier, d'adopter un décret en conseil et de prendre ainsi une décision à laquelle la majeure partie de la population serait défavorable, j'en suis sûr, si elle connaissait l'objet du décret. Il me semble que, si l'on devait donner ce pouvoir aux provinces—ce à quoi je m'oppose tout d'abord et je vous dirai tout à l'heure pourquoi,—l'assemblée législative devrait lancer un débat là-dessus, pour que la population en général sache ce que signifie pour elle la nouvelle loi.

J'aimerais passer maintenant aux propos qu'a tenus plus tôt le sénateur, Macnaughton et la question que je lui ai posée visait à confirmer ce que l'Association du barreau canadien avait en tête lorsqu'elle a dit qu'aucune province n'avait adopté de loi interdisant l'acquisition de biens immobiliers pour son territoire. Qu'en est-il dans ma province, la Saskatchewan? On y a adopté une loi, je crois, concernant l'acquisition de biens immobiliers, qu'aucun Canadien ne devrait tolérer. En Saskatchewan, qu'arriverait-il en cas de décès d'un cultivateur qui aurait légué son exploitation agricole, sa propriété à la campagne ou sa maison à la ville, à son fils, à sa fille ou à sa mère, si par hasard aucune de ces personnes n'habitaient la Saskatchewan? Le légataire doit soit prendre domicile en Saskatchewan dans les douze mois ou vendre la propriété, ou alors le gouvernement provincial la vendra en ses lieu et place. Est-ce là le genre de loi que nous, Canadiens, désirons? Nous voulons tous avoir le droit de posséder du terrain dans une province où nous ne sommes pas nécessairement domiciliés.

Allons plus loin, aimerions-nous que l'on nous interdise d'acheter un jour une petite retraite dans un climat plus doux? Combien de Canadiens achètent du terrain dans le sud des États-Unis pour s'y retirer? Aimerions-nous que l'État d'Arizona ou celui de Californie nous dise: «Non, vous n'avez pas le droit d'acheter une maison ici parce que vous n'êtes pas citoyen américain?» Alors pourquoi se croirait-on autorisé à dire aux Américains qui veulent s'en acheter une au Canada, «Non, vous n'avez pas le droit de le faire, parce que vous n'êtes pas Canadien».

Est-ce là le type de société dans laquelle nous voulons vivre? Il est vrai qu'il y a une disposition dans l'article 6 qui permet aux immigrants de devenir propriétaires en arrivant au Canada. Si la majorité de nos ancêtres sont venus au Canada, c'est parce qu'ils avaient le droit d'acheter de la terre. Pourquoi ne pourrait-on pas posséder des terrains dans n'importe laquelle des provinces du Canada? Si nous adoptons cette loi sans amendement, nous n'aurons plus ce droit; je ne veux pas que la loi m'interdise de posséder des biens immeubles dans un autre pays, et pourtant c'est ce à quoi vise cette loi. Je ne crois pas que les Canadiens aimeraient ne pouvoir posséder un bien foncier que dans la province où ils habitent ou ne pouvoir le léguer à un membre de leur famille qui ne pourrait le conserver qu'à la condition de venir s'établir dans cette province, comme l'exige la loi actuelle de la Saskatchewan.

C'est le genre de mesure que je trouve méprisable, car elle n'est pas digne d'un peuple libre vivant dans un monde libre. Je vais donc donner mon appui soit à la proposition du leader de l'opposition ou à celle du sénateur Laird, car je m'oppose avec force à ce que le gouvernement empêche les Canadiens d'acheter du terrain au Canada, comme c'est pourtant le cas dans ma province à l'heure actuelle.

Si j'ai vendu tout ce que je possédais en Saskatchewan, sauf ce que je suis obligé de garder pour avoir le droit de siéger au Sénat, c'est principalement à cause de la loi provinciale. J'ai quatre fils et une fille, mais je ne pouvais pas leur laisser ma propriété, car aucun d'eux ne vit en Saskatchewan. Aucun d'eux n'a d'ailleurs l'intention d'habiter en Saskatchewan, tant qu'elle sera dirigée par le gouvernement actuel. Pour hériter de ma propriété, ils auraient été forcés de revenir vivre en Saskatchewan, ou bien le gouvernement provincial aurait vendu ma propriété en leur nom.

Si c'est le genre de mesure que vous voulez, donnez votre appui au projet de loi.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je suppose qu'à titre de parrain du projet de loi, je devrais à ce moment-ci intervenir pour commenter les amendements. Je suis porté à dire au leader du gouvernement ici, et au leader de l'opposition, que notre discussion d'aujourd'hui s'engage dans des domaines fort techniques et que bon nombre de sénateurs ont abordé ces aspects techniques. Au lieu d'en continuer l'étude, nous serions peut-être bien avisés à ce moment-ci d'envisager le renvoi du bill au comité afin d'y entendre à nouveau le ministre de la Justice. Si cela se fait, je souhaite que tous les honorables sénateurs qui ont pris part au débat jusqu'ici soient présents pour tâcher d'obtenir les éclaircissements qu'ils désirent.

Étant donné qu'il existe un amendement, et peut-être un autre demi-amendement, il peut y avoir une difficulté relevant de la procédure quant à savoir exactement quelles initiatives il faut prendre. Mais je crois qu'il pourrait ne pas être hors de mise d'envisager cette possibilité.

Peut-être pourrais-je offrir mon aide pour élucider certaines des difficultés qui tracassent un bon nombre de sénateurs. Je retracerai d'abord un peu l'historique de la question que ce projet de loi entend régler. En 1972, les honorables sénateurs savent que l'assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard a adopté une mesure interdisant aux non-résidents de la province d'acquérir plus de 10 acres de terre ou plus de 5 chaînes de long de littoral. L'interdiction visait les non-résidents de la province. Cela enpêcherait non seulement les étrangers, mais également les Canadiens des autres provinces d'avoir de plus grandes propriétés.

● (1200)

En 1974, la Saskatchewan a adopté une loi qui, là encore, interdisait l'acquisition de lopins de terres agricoles par des non-résidents de cette province. Je ne vais pas insister sur les raisons qui ont motivé pareille loi, car elles sautent aux yeux après ce que nous venons de dire.

En 1974, l'Ontario a attaqué le problème sous un autre angle en imposant une taxe de 20 p. 100 sur les transferts de propriétés à des non-résidents du Canada, et non à des non-résidents de l'Ontario. Le sénateur Flynn nous a dit hier soir qu'il y a tout lieu de croire, d'après son budget de 1976, que la province de Québec fera de même.

Le sénateur Flynn: J'ai cru comprendre qu'elle hésitait à le faire toutefois. Si j'ai bien compris, le gouvernement du Québec avait remis cette proposition à l'étude.

[Le sénateur McDonald.]

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): C'est bien possible. Je ne suis pas très au courant et je ne faisais que rapporter vos propos d'hier soir, n'étant pas moi-même très familier avec les dispositions du budget de la province de Québec.

Pour ce qui est des problèmes de droit soulevés par ces lois provinciales, ce qui fait jurisprudence, c'est, me semble-t-il, une décision de la Cour suprême du Canada dans la cause opposant Morgan et autres au procureur général de la province de l'Île-du-Prince-Édouard. Je signale, en passant, que cette cause figure dans le D.L.R. (3d) (1975):55, à la page 527. Il s'agissait d'une décision unanime du tribunal, rédigée par le juge en chef. En fait, elle ne faisait que confirmer un jugement déjà rendu par la Cour suprême de l'Île-du-Prince-Édouard dans l'affaire Banco, sous la présidence du juge en chef Trainor et avec la participation des juges Bell et Nicholson. Cette cause figure à la page 603 des *Dominion Law Reports*, 1974 (3e éd.), chapitre 42.

L'idée qui se dégage de ces jugements, c'est qu'on a trouvé que la substance de la loi adoptée par la législature de l'Île-du-Prince-Édouard, en ce qui a trait à une interdiction frappant les non-résidents relativement à certains aspects du régime foncier se rapportait à la nature du droit de propriété et des droits civils applicables à l'intérieur de la province et que l'assemblée législative provinciale était habilitée à adopter cette loi. Aussi, à la suite de ces décisions, les provinces se sont vu confirmer le droit de fixer les règles du régime foncier dans leur territoire et, moyennant certaines conditions énoncées dans la loi, à interdire à des non-résidents de la province, qu'ils soient étrangers ou citoyens canadiens, d'y posséder des terres. Il importe, je crois, que tous les honorables sénateurs comprennent bien ce point, mais je lui donne peut-être trop d'importance car la plupart d'entre nous, j'en suis persuadé, comprenons bien le problème.

L'adoption de cette loi dans l'Île-du-Prince-Édouard a causé des problèmes à certains premiers ministres, m'a-t-on dit. Lors de la réunion fédérale-provinciale tenue ici en mai 1972, ces premiers ministres ont fait part de leur problème. Ils ont dit que l'interdiction de posséder des terrains qui frappe des citoyens canadiens ne résidant pas dans la province causait des problèmes à certains d'entre eux. Par exemple, il est probable que bien des habitants de la Nouvelle-Écosse ou du Noveau-Brunswick possèdent des résidences d'été dans l'Île-du-Prince-Édouard. Ces personnes s'inquiétaient, comme leur premier ministre d'ailleurs, de ce qu'il pourrait advenir de leurs droits si la loi demeurait inchangée.

Je n'ai évidemment pas assisté à la conférence, mais on y a laissé entendre, m'a-t-on dit, que l'interdiction ne devait viser que les étrangers et ne pas s'appliquer aux citoyens canadiens. Ils ont demandé ce qu'ils pouvaient faire, le cas échéant, pour régler la question des étrangers et de leur droit de posséder des terres aux termes de l'article 91(25) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cet article, comme les sénateurs le savent et comme nous l'a répété ce matin le sénateur Forsey, donne au gouvernement fédéral le pouvoir de légiférer à l'égard des étrangers.

Suite aux entretiens de la réunion fédérale-provinciale, des représentants du gouvernement fédéral et de toutes les provinces se sont rencontrés, deux fois en novembre 1972, une fois en janvier 1974, et deux fois en avril de la même année. D'après mes renseignements, certains de nos meilleurs spécialistes en matière de droit constitutionnel étaient présents à ces réunions, qui ont eu lieu en vue de

trouver une sorte de *modus vivendi*. A l'issue de ces entretiens, les dispositions des paragraphes (2) à (7) inclus de l'article 33 du bill sur la citoyenneté dont est saisi le Sénat, ont été adoptées. Suite aux discussions et à l'entente conclue entre les représentants des provinces et ceux du gouvernement fédéral, le premier ministre du Canada a, en septembre 1974, écrit à ses homologues provinciaux pour leur dire que, s'ils le désiraient, le gouvernement saisirait le Parlement de cette recommandation, formulée lors de la réunion des représentants, et qui, je le répète, apparaît aux paragraphes (2) à (7) du projet de l'article 33 actuellement à l'étude. La plupart des provinces ont accepté cette proposition. Celles qui l'ont rejetée semblent plutôt indifférentes, car elles n'ont apparemment pas l'intention de chercher à légiférer en vue de restreindre la propriété foncière sur leur territoire.

Hier soir, le sénateur Flynn a soulevé la question de la délégation; aujourd'hui, le sénateur Forsey l'a imité. Ni l'un ni l'autre de ces deux éminents experts en matière de droit constitutionnel ne semblent satisfaits de mes explications, mais en fonction de ce que j'ai appris sur la situation, je puis dire qu'il s'agit de déléguer un pouvoir restreint d'agir à l'égard des étrangers. Il ne s'agit pas d'un pouvoir restreint d'agir à l'égard des biens et des droits civils dans la province, car le gouvernement fédéral n'a aucun droit d'intervenir dans ce domaine. Mais il est toutefois censé s'occuper des lois concernant les étrangers, et l'organisme ou le groupe—non pas une émanation, mais peut-être une organisation—choisi pour être délégué dans la province, comme on l'a dit et comme le prévoit le bill, est le lieutenant-gouverneur en conseil de la province intéressée.

● (1210)

Il est clair, comme l'a dit le sénateur Forsey, que le Parlement ne peut déléguer à une assemblée législative provinciale l'autorisation de faire des lois ni abroger les pouvoirs qui lui ont été conférés par la constitution. Il peut seulement modifier la répartition des pouvoirs législatifs entre les provinces et le gouvernement fédéral en modifiant la constitution. Il faut dire toutefois, je crois, que selon l'usage et la pratique constitutionnelle, le pouvoir fédéral peut déléguer des pouvoirs administratifs et le pouvoir d'édicter des règlements.

J'apprends que le paragraphe (2) de l'article 33 qui propose de donner le pouvoir d'interdire, d'annuler ou de limiter l'acquisition de biens immobiliers dans les provinces constitue en fait une délégation de pouvoirs administratifs. Je suppose qu'on pourrait engager un débat sur les questions de phraséologie ou de sémantique à cet égard, mais telle est la simple proposition que l'on me fait pour justifier cela et voilà le raisonnement exposé par M. Strayer, sous-ministre adjoint de la Justice, quand il a comparu devant le comité. Par exemple, on établit un parallèle entre la situation ici et ce que prévoit l'article 189 du Code criminel qui interdit les loteries, mais qui, à l'article 190 (1), alinéas *c*), *d*) et *e*) prévoit des exceptions où le lieutenant-gouverneur en conseil est autorisé à délivrer des permis à des organismes, des institutions et peut-être même des particuliers pour organiser la tenue de loteries.

Le sénateur Flynn: L'honorable sénateur me permet-il de dire que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique précise que l'administration de la justice relève des provinces.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Cela ne fait aucun doute. L'administration de la justice est une responsabilité qui leur incombe.

Le sénateur Flynn: Ce n'est donc pas un véritable parallèle que vous nous faites ici.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je disais que ces articles du Code criminel, surtout l'article 190 concernent des situations du genre de celle que nous avons ici, d'après ce qu'on m'a expliqué.

Le sénateur Flynn: On vous l'a peut-être expliqué à vous, mais pas à moi.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne dis pas que j'accepte cette explication et justement à cause des problèmes individuels que cela pose, j'estime que ce bill devrait être renvoyé au comité où on pourrait les régler.

Quant à l'article 33(3), les fonctionnaires prétendent qu'il donne le pouvoir d'édicter des règlements et ils invoquent comme précédent la loi sur le transport par véhicule à moteur de 1953 qui figure dans le chapitre M-14, volume V des Statuts révisés du Canada de 1970. Dans cette loi, l'autorité fédérale accorde ou délègue à une autorité provinciale le droit de délivrer des permis pour des entreprises extra-provinciales et d'édicter des règlements à cet égard. Je dois dire au sénateur Flynn que ce parallèle semble beaucoup plus convaincant que le premier à l'égard des loteries.

Quoi qu'en dise le sénateur Macnaughton concernant l'Association du barreau canadien selon laquelle cette loi interdit de posséder des terres, j'estime qu'il n'en est rien. C'est simplement une loi d'autorisation. Même si elle est adoptée, elle ne demandera pas à la province de limiter la mainmise étrangère ou l'acquisition de terrains. En soi, l'article 33 n'empêche certainement pas des étrangers d'acquérir des terres ou d'avoir des intérêts sur des terres. Il autorise à édicter des règlements en ce sens, mais il ne le fait pas en soi. Si une province désire adopter une loi au sujet de l'acquisition de terrains par des étrangers, elle doit le faire en fonction de la formule prévue à l'article 33. Elle doit le faire à titre de mandataire ou de délégué des autorités fédérales, et elle doit respecter les mêmes garanties que lorsque les autorités fédérales prennent des mesures, c'est-à-dire qu'elle doit présenter le règlement en question au bureau du greffier du Conseil privé et au cabinet du sous-ministre de la Justice. Bien entendu, ces règlements sont aussi soumis à l'examen du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, dont le président s'apprête à quitter la Chambre.

Il s'agit de savoir si les provinces se serviront de ce pouvoir. A mon avis, elles s'en serviront probablement dans certains cas, mais probablement pas si elles estiment que cela nuira aux investissements étrangers dont elles ont besoin. Par exemple, nous savons, grâce aux journaux, que le premier ministre de l'Alberta s'est rendu à l'étranger à plusieurs reprises depuis un an pour favoriser l'investissement étranger dans sa province, et que les premiers ministres de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et, plus récemment, de la Saskatchewan, ont fait de même. De toute façon, honorables sénateurs, les provinces ne peuvent pas prendre de mesures allant à l'encontre de la loi sur l'examen de l'investissement étranger et aux autorisations accordées en vertu de cette loi.

Le sénateur Flynn: En êtes-vous certain?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): En réalité, cet article permet aux provinces qui le désirent d'adopter des mesures au sujet des non-résidents, et cela peut s'appliquer non seulement aux étrangers, mais aussi aux citoyens canadiens, de façon à restreindre les conditions pour la propriété de terrains dans le cas des étrangers. Auparavant, cela créait un problème pour les premiers ministres provinciaux parce que certaines provinces adoptaient des mesures assez vastes à cet égard, et d'autres ont jugé préférable d'essayer de restreindre de telles mesures aux étrangers.

En outre, il ne faut pas oublier que cela ne veut pas dire, comme le sénateur MacDonald l'a laissé entendre, qu'on ne peut pas acheter une maison dans l'Île-du-Prince-Édouard. La mesure interdit de posséder plus de 10 acres de terre ou plus de cinq chaînes—j'oublie quelles distances cela représente—le long d'un cours d'eau. Autrement dit, la mesure constitue une invitation aux provinces qui estiment devoir prendre des mesures dans ce domaine pour une raison quelconque à ne pas viser les citoyens canadiens, mais exclusivement les étrangers.

Je n'ai pas parlé de tous les problèmes qui ont été soulevés ce matin parce que j'estime que la plupart des points soulevés par les sénateurs, et ce sont des points importants, pourraient être débattus de façon plus efficace si le bill était renvoyé au comité et si nous en discutions avec le ministre de la Justice et ses fonctionnaires. Cependant, j'espère que ce que j'ai dit réglera certaines des difficultés éprouvées par les sénateurs.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur Connolly au sujet des arguments avancés à l'appui des dispositions du paragraphe (2).

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je dois dire que je ne suis pas d'accord avec ces arguments, mais posez votre question tout de même.

Le sénateur Smith (Colchester): Je n'essaie pas de vous reprocher quoi que ce soit, sénateur. Je veux simplement m'assurer de la sincérité de ceux qui ont prétendu que les mots «interdire, annuler ou limiter la prise de possession ou l'acquisition, par quelque mode que ce soit . . . d'intérêts dans des biens immobiliers» pouvaient s'appliquer aux étrangers.

● (1220)

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, le droit de propriété, le droit de la compétence législative à l'égard des étrangers ne sont pas des choses faciles à examiner à la Chambre. Je pense qu'il vaudrait mieux le faire en comité. Dans les affaires qui vont au cœur du droit de propriété et du droit civil, ce sont indiscutablement les provinces qui sont compétentes. Mais dans le domaine de la propriété du sol, on tiendra sûrement à classer des étrangers dans une catégorie à part, à laquelle on interdira telle et telle chose. Je pense donc que l'article 91(25) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique entre alors en jeu, parce qu'on se trouve à légiférer à l'égard des étrangers, qui ressortissent exclusivement au droit fédéral. Pour cette raison donc, l'administration a imaginé ce mécanisme pour assurer la délégation de pouvoirs.

Le sénateur Laird: Honorables sénateurs, compte tenu de ce qui a déjà été dit et de la déclaration très intéressante que vient de faire le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), et vu mon désir de consulter de nouveau le légiste, les honorables sénateurs seraient-ils d'accord pour ajourner le débat à plus tard aujourd'hui? Cela me permettrait de tirer certaines conclusions.

[Le sénateur Flynn.]

Au fait, puis-je demander également que le nom du sénateur McNamara remplace, à l'ordre du jour, celui du sénateur Michaud, car c'est le sénateur McNamara qui a appuyé ma motion.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Je proposerais que le comité se réunisse entre-temps sans formalités.

Le sénateur Croll: Mais le débat est ajourné à plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

BILL DE SUBSIDES N° 3, 1976

2e LECTURE

Autorisation ayant été donnée de passer à l'article nº 5:

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mercredi 23 juin, de la motion du sénateur Langlois: Que le bill C-93, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, nous étudions le bill de subsides nº 3 de l'année financière en cours. Il est rédigé sous la forme habituelle, demandant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent, du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes, ce que je tiens à souligner, pour le reste de l'année. En d'autres termes, il s'agit d'un bill de finances provisoires demandant l'adoption des 13 millions restant au budget principal, pour permettre aux ministères et autres orgnismes de l'État d'en effectuer la dépense.

Le budget principal de cette année a atteint 38.4 milliards de dollars et, quand il a été renvoyé au comité des finance nationales, le comité en a fait une bonne étude avant de présenter son rapport. Je suis heureux de pouvoir dire qu'à cette occasion, le rapport a été présenté au Sénat bien avant que le bill nous soit parvenu.

Comme je suis membre de ce comité depuis un certain nombre d'années, j'ai appris que plus notre analyse du budget principal était poussée en comité, plus le Sénat avait l'occasion de participer réellement à cet important aspect des dépenses gouvernementales. Car, depuis quelque temps, il est arrivé que le président du Conseil du Trésor et ses fonctionnaires signalent que certains des changements les plus utiles apportés à la présentation du budget et des bills de subsides ont été proposés directement par notre comité. Évidemment, nous tâchons toujours de réaliser ce que nous recherchons depuis des années, depuis l'époque où le sénateur D'Arcy Leonard présidait le comité, c'est-à-dire limiter la hausse des dépenses gouvernementales au taux de croissance du PNB. Je me réjouis que ce soit maintenant la politique du gouvernement et aussi que le président du Conseil du Trésor mette tout en œuvre pour assurer le succès de cette politique. Elle n'a pas été appliquée jusqu'à présent et je me demande si elle le sera cette année ou l'an prochain, à moins que l'on n'oblige le gouvernement à s'en tenir à ce principe très important dans ses programmes et ses projets de dépenses.

J'ai dit qu'un autre examen attentif du budget principal serait une entreprise utile, car il y a beaucoup d'inquiétude chez nos cerbères professionnels d'aujourd'hui—ce ne sont pas tous des universitaires, des économistes ou des avocats—les représentants d'un grand nombre d'organisations patronales et syndicales. On redoute que le gouvernement fédéral ne manque de réalisme dans ses dépenses, dans la préparation de ses prévisions budgétaires et dans les autres méthodes utilisées pour expliquer ses projets de dépenses. Par exemple, un article récent du *Financial Times* attire l'attention sur ce problème. En voici un extrait:

> Certains des secrets les mieux gardés au Canada ne sont pas d'ordre militaire mais économique.
>
> Le gouvernement fédéral refuse de publier en détail ses prévisions économiques, ou même ses propres dépenses. Même les provinces sont tenues à l'écart de cette information. Quand les fonctionnaires fédéraux des finances renseignent leurs homologues provinciaux, c'est à l'aide de graphiques, de sorte que les représentants provinciaux n'obtiennent ni documents, ni données exactes qu'ils peuvent utiliser.
>
> C'est le contraire de ce qui se passe à Washington où le Congrès oblige le gouvernement américain à publier des projections quinquennales pour les principaux indicateurs économiques et les sommes que le gouvernement entend consacrer aux programmes actuels.

Cette situation fait ressortir de nouveau un aspect de la politique du gouvernement en matière de dépenses que notre comité a signalé à maintes reprises. Ni le Parlement ni les comités du Parlement ne possèdent les données nécessaires pour faire une étude exhaustive des prévisions budgétaires.

● (1230)

La solution serait, semble-t-il, que le gouvernement adopte une approche beaucoup plus pratique de cette question des dépenses gouvernementales, en annonçant ses intentions de dépenses et en s'assurant de l'approbation du Parlement. J'ai déjà dénoncé ce qui me semble être des excuses et ce que le gouvernement qualifie d'explications à certains des problèmes soulevés. Celle que l'on invoque peut-être le plus souvent pour faire la part de la responsabilité du gouvernement fédéral à l'égard de l'énormité de ses dépenses, ce sont, bien entendu, les transferts. On nous dit que le gouvernement ne dépense approximativement que 20 p. 100 de ses rentrées, le reste étant transféré à d'autres. Que cela soit justifié ou non, le gouvernement porte à présent ce principe à l'extrême et en arrive à l'absurdité la plus complète. Les mots sont peut-être un peu forts et je laisse le soin aux honorables sénateurs de décider si c'est aller trop loin.

Dans un communiqué du 18 février émanant du Conseil du Trésor, voici la justification extraordinaire que l'on nous donne au sujet de ces transferts:

> Les détenteurs canadiens d'obligations, autant les particuliers que les institutions, recevront aussi des paiements substantiels du gouvernement canadien. Étant donné que la dette publique est détenue en grande partie par des Canadiens, le gros des 4,650 millions que le ministère des Finances «transférera» sous forme d'intérêts, d'amortissement et d'autres frais de service s'ajoutera à leur revenu.

Ainsi, nous allons jusqu'au bout de cet argument absurde, et le Conseil du Trésor nous dit que plus nous nous endettons, plus nous transférons de l'argent aux institutions et aux particuliers canadiens. Ceci devrait mettre, je l'espère, une sorte de frein à l'excuse absurde qu'on continue à nous donner en prétextant les transferts. Dans d'autres cas, on voit à quelles extrémités peut conduire un raisonnement poussé jusqu'à l'absurde, même de la part d'un organisme aussi auguste que le Conseil du Trésor.

J'ai déjà dit, à propos du budget, qu'à l'heure actuelle et malgré toutes les protestations à l'encontre, l'augmentation des dépenses du gouvernement fédéral au cours de l'année dernière a été supérieure à l'augmentation totale des dépenses des gouvernements provinciaux. Dans sa réponse, le sénateur Carter a déclaré qu'il ne comprenait pas ces chiffres, et voici comment il a rapporté mes propos:

> Il n'empêche qu'au cours de la dernière année financière les dépenses du gouvernement fédéral ont augmenté de 16 p. 100 . . .

Et j'étais généreux. Me citant toujours, le sénateur Carter a ajouté:

> . . . celles de tous les gouvernements provinciaux n'ont augmenté que de 11 p. 100 . . .

Le sénateur Carter a déclaré qu'il en avait discuté avec les fonctionnaires et qu'on avait du mal à comprendre ce qui s'était passé. Il a dit:

> J'ai demandé au Conseil du Trésor s'il pouvait me fournir des chiffres, à l'appui de cette réduction appréciable.

Cependant, loin d'avoir mentionné une réduction, j'avais parlé d'augmentation plus faible, ce qui n'est pas la même chose. Le sénateur Carter a poursuivi:

> Franchement, ils n'ont pas pu le faire, et voici les chiffres que l'on m'a communiqués:

Je ne rentrerai pas dans les détails, mais il a conclu:

> D'après les chiffres communiqués par le Conseil du Trésor, au lieu d'avoir ramené l'augmentation de leurs dépenses totales de 20 p. 100 à 11 p. 100, les gouvernements provinciaux ont au contraire fait augmenter leurs dépenses de 20.7 p. 100 à 26 p. 100.

Une confusion évidente est faite ici entre la réduction d'une augmentation et une baisse et, à ce propos, je n'entrerai pas dans les détails. Toutefois, il importe de souligner que les derniers chiffres dont nous disposons semblent aller totalement dans le sens de ma déclaration. Le sénateur Carter m'a demandé où j'avais obtenu ces chiffres. Je les ai bien sûr obtenus après avoir étudié l'ensemble des chiffres du budget fédéral et des budgets provinciaux et c'est ainsi que je suis parvenu à la conclusion qu'il s'agissait d'une augmentation de 11 p. 100.

Depuis lors, la *Revue d'Affaires* de la Banque de Montréal, une source assez bien informée, a publié ces chiffres. Comme chacun le sait, les informations que donne un ordinateur dépendent des données qu'on lui fournit mais dans une série de chiffres l'augmentation des dépenses du gouvernement fédéral pour l'année 1976-1977 s'élève à 13.4 p. 100. Je sais ce qui a été supprimé mais je n'entrerai pas dans les détails à ce propos. A titre de comparaison, voici les augmentations des dépenses des gouvernements provinciaux depuis l'année dernière, calculées en fonction des prévisions budgétaires. On se rappellera que les dépenses fédérales ont augmenté de 13.4 p. 100. Colombie-Britannique, 5.4 p. 100; Alberta, 7.7 p. 100; Saskatchewan, 11.1 p. 100; Manitoba, chiffres non disponibles; Ontario, 11.7 p. 100; Québec, 12.8 p. 100; Nouveau-Brunswick, 9.6 p. 100; Nouvelle-Écosse, 10.9 p. 100; Île-du-Prince-Édouard, 13 p. 100; Terre-Neuve, 11 p. 100; et, je répète, les dépenses du gouvernement fédéral ont augmenté de 13.4 p. 100. Honorables sénateurs, cette énumération va tout à fait dans le sens de

ma déclaration selon laquelle l'augmentation des dépenses du gouvernement fédéral pour l'année en cours est plus importante que celle des provinces. Les chiffres que j'ai cités iront certainement dans le sens de ma déclaration selon laquelle il s'agit d'une augmentation de 11 p. 100. Je le répète, au risque de rabâcher, car il importe que les déclarations qui nous sont faites soient plus franches, plus réalistes et moins chargées d'excuses quand on nous demande d'adopter un bill comme celui-ci qui, bien sûr, est une loi des subsides visant à fournir des autorisations de dépenses pour le reste de l'exercice financier en cours aux ministères et organismes du gouvernement.

Je me souviens d'une époque où le gouvernement demandait bien plus souvent des crédits provisoires. Il a maintenant coutume de le faire peut-être deux fois l'an. Je pense qu'il est temps, compte tenu des problèmes de l'organisation des sessions du Parlement, que le gouvernement demande à nouveau des crédits provisoires à intervalles réguliers, au moins quatre fois l'an plutôt que deux. En adoptant ce bill, nous donnerons carte blanche aux ministères pour dépenser 13 milliards de dollars supplémentaires. Bien sûr, ils demandent des subsides complets pour l'année. Je dirai que, dans ce domaine précis, le Sénat a un rôle important à jouer et j'espère et je crois fermement, d'après les entretiens que j'ai eus avec le président et le président adjoint de ce comité, qu'à l'avenir, le Sénat s'efforcera davantage de présenter de façon réaliste les crédits et les prévisions budgétaires du gouvernement, qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Langlois prend maintenant la parole, son intervention aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, dans ses observations, le sénateur Grosart a mis quelque peu en doute le résultat de l'intention notoire du président du Conseil du Trésor d'aligner les dépenses totales du gouvernement fédéral sur le taux d'accroissement du PNB. Je me souviens, lorsqu'on en a discuté . . .

● (1240)

Le sénateur Grosart: Je suis certain que le leader adjoint du gouvernement ne voudrait pas dénaturer mes paroles, ou j'espère ne pas lui avoir donné une fausse impression. Je ne voulais pas mettre en doute l'intention du président du Conseil du Trésor d'atteindre ce chiffre. J'ai déjà dit que j'ai la plus grande admiration pour lui, et je pense que le Canada ne peut être mieux servi à l'heure actuelle que si le président du Conseil du Trésor reste à son poste et poursuit ses efforts, pour lesquels je l'ai félicité à plusieurs reprises.

Le sénateur Langlois: Dans mon interprétation de ce que l'honorable sénateur a dit, je voulais référer au fait qu'il doute que puissent se réaliser les efforts que déploie actuellement le président du Conseil du Trésor pour essayer de limiter la hausse des dépenses totales au coût d'accroissement procentuel du PNB.

Quand le bill a été étudié au comité, l'honorable sénateur est allé jusqu'à féliciter le président du Conseil du Trésor de ses efforts et de sa sincérité . . .

Le sénateur Grosart: Oui.

Le sénateur Langlois: . . . pour atteindre cet objectif. C'est tout ce que je voulais dire à ce sujet, et je suis désolé si j'ai dénaturé de quelque façon les remarques de l'honorable sénateur.

Pour revenir au pourcentage d'accroissement des dépenses fédérales par rapport aux dépenses provinciales, je suppose qu'en donnant son pourcentage d'accroissement des dépenses fédérales mon honorable ami a inclu les paiements de transfert.

Quant à ses commentaires sur les paiements de transfert, je suppose, d'après ce qu'il a dit ce matin, qu'il est très en faveur de la proposition formulée lors de la dernière réunion du premier ministre et des premiers ministres provinciaux, à savoir que le gouvernement fédéral a l'intention de permettre aux provinces de ne pas participer aux programmes à frais partagés et de remplacer la quote-part qu'il leur verse par l'octroi à ces dernières d'une plus grande latitude en matière d'imposition. C'est la politique avouée du gouvernement fédéral et, sauf erreur, elle emporte l'adhésion de mon honorable ami. Nous semblons nous acheminer dans la bonne voie.

Je ne crois pas avoir grand-chose à ajouter à ce que j'ai déjà dit. Je répète que le bill a été étudié à fond au comité en présence du ministre et de ses fonctionnaires, qui ont répondu à toutes les questions qui leur ont été posées.

Je recommande donc ce bill au Sénat.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois: Maintenant, avec la permission du Sénat.

Le sénateur Flynn: La permission est accordée. Le leader adjoint du gouvernement peut-il nous dire si des chèques du gouvernement ont été retournés récemment en raison d'un manque de provisions? Je suppose que le gouvernement veut le bill d'ici demain soir.

Le sénateur Langlois: Je signale au leader de l'opposition que cela risque d'arriver dans quelques jours, étant donné que demain est le dernier jour du mois.

Le sénateur Flynn: Oui, c'est à cela que je pensais.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Langlois, appuyé par l'honorable sénateur Perrault, propose que ce bill soit lu maintenant pour la troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 2 h 30.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 29 juin 1976

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 29 juin, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif
auprès du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

L'honorable

Président du Sénat,

Ottawa.

BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ

3e LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu plus tôt, de la motion d'amendement du sénateur Laird à la motion du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Que le bill C-20 concernant la citoyenneté, soit lu pour la 3e fois.

Le sénateur Laird: Honorables sénateurs, j'ai eu vers midi l'occasion de discuter la portée de diverses méthodes procédurales proposées par le leader de l'opposition pour parvenir à la même fin et je conclus que je préférerais que ma motion d'amendement, dont j'avais tout d'abord proposé le report, soit maintenant mise aux voix.

Le sénateur Grosart: Une décision difficile.

Le sénateur Argue: Vous n'avez rien à craindre.

Le sénateur Denis: Vous y comptiez, je suppose.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, avec votre permission, je voudrais faire quelques remarques à la suite desquelles je retirerai mon sous-amendement.

Son Honneur le Président: Le Sénat y consent-il?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je veux simplement répéter ce que je disais plutôt, c'est-à-dire que si le Sénat trouve préférable de choisir l'amendement du sénateur Laird au lieu du mien, je n'y trouve rien à redire. Je voudrais simplement saisir l'occasion pour signaler que le discours du sénateur Connolly m'a convaincu que nous devrions adopter l'amendement du sénateur Laird.

Le principal argument invoqué par le sénateur Connolly au sujet de la délégation de pouvoir des lieutenants-gouverneurs en conseil consistait à dire qu'il s'agit d'une disposition de nature administrative. Il est bien évident que c'est faux. Selon l'article 33(2), il est bien clair que le lieutenant-gouverneur en conseil a le pouvoir « . . . d'interdire, d'annuler ou de limiter la prise de possession ou l'acquisition, par quelque mode que ce soit, notamment par dévolution successorale d'intérêts dans des biens immobiliers situés dans la province». Il s'agit, de toute évidence, de contrôle législatif. Je ne puis toutefois imaginer le lieutenant-gouverneur d'une province recourant à une telle autorité. C'est inconcevable.

Il est bien évident, d'après l'argument présenté par le sénateur Connolly, que l'article 24 actuel, éventuellement remplacé par celui-ci, traite du pouvoir qu'a le Parlement de légiférer à l'égard de citoyens non canadiens. Si l'on juge nécessaire d'interdire aux citoyens non canadiens de faire l'acquisition de biens immobiliers, la motion d'amendement du sénateur Laird englobe le point.

Comme le montrent les interventions au cours du présent débat, en acceptant l'article 33, nous créons une situation très compliquée aussi bien du point de vue de la constitutionnalité, que du point de vue des conséquences pratiques. C'est pourquoi je pense que le Sénat devrait adopter l'amendement présenté par le sénateur Laird. Il suffira de quelques minutes pour qu'il soit agréé à l'autre endroit. J'engage donc les honorables sénateurs à voter en faveur de la motion d'amendement du sénateur Laird et, avec la permission du Sénat, je demande à retirer mon sous-amendement.

REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT

Son Honneur le Président: Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), appuyé par l'honorable sénateur Macnaughton, propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

En amendement, l'honorable Sénateur Laird, appuyé par l'honorable sénateur McNamara propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit amendé de la façon suivante:

Page 17: . . .

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Veuillez appeler les sénateurs.

● (1440)

(La motion d'amendement du sénateur Laird, mise aux voix, est rejetée.)

OUI

HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Hicks
Beaubien	Laird
Bélisle	Lang
Benidickson	Macdonald
Choquette	McNamara
Flynn	Neiman
Forsey	Phillips
Fournier (Madawaska-Restigouche)	Quart
Grosart	Riley
Haig	Smith (Colchester)
Hayden	Walker
	Yuzyk—23.

NON

HONORABLES SÉNATEURS

Barrow	Godfrey
Basha	Graham
Bourget	Lafond
Buckwold	Lamontagne
Carter	Langlois
Connolly (Ottawa West)	Lefrançois
Cook	McElman
Cottreau	McGrand
Croll	McIlraith
Davey	Michaud
Denis	Norrie
Deschatelets	Paterson
Eudes	Perrault
Fournier (Restigouche-Gloucester)	Petten
Fournier (de Lanaudière)	Smith (Queens-Shelburne)—30.

Son Honneur le Président: Je déclare donc la motion d'amendement rejetée.

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion principale?

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, ce que j'ai à dire a trait à l'aspect du bill relatif à la citoyenneté. Vous comprendrez que je commence par m'adresser d'abord au sénateur Williams, puis à tous les autres, que je qualifierai de camarades immigrants. Lui seul est autochtone; nous autres, nous sommes fils, filles ou descendants d'immigrants.

Le sénateur Flynn: Des immigrants probablement arrivés ici il y a quelque temps.

● (1450)

Le sénateur Croll: Certains sont venus plus tôt par bateau, d'autres plus tard et certains sont arrivés ici par voie de terre. Vous êtes donc en mesure de juger de l'importance du bill concernant la citoyenneté.

C'est avec beaucoup d'émotion, de compassion et de compréhension que le sénateur Connolly nous a rappelé les antécédents du bill concernant la citoyenneté et il en a parlé comme d'un bill important. Le sénateur Yuzyk, qui se défend très bien sur les questions concernant les Canadiens appartenant aux minorités ethniques, a, selon son habitude, apporté une contribution très valable à la discussion. Le sénateur Forsey a exploré un domaine nouveau pour lui en traitant des questions juridiques et fait sa part dans l'étude du bill.

Le sénateur Flynn: Il n'y a là rien de neuf.

Le sénateur Croll: J'ai cru qu'il fallait ajouter encore quelque chose étant donné que c'est toujours un honneur pour quelqu'un de recevoir sa citoyenneté et c'est également un honneur pour le pays qui la lui accorde. Je suis persuadé que vous pensez tous que ce bill est important et pour moi, je dirai que c'est comme une nouvelle consécration.

J'ai déjà dans le passé pris la parole sur la question de la citoyenneté. A l'époque où j'étais député à la Chambre des communes, je suis intervenu dans le débat du premier bill sur la citoyenneté. Je suis intervenu aussi lors d'un amendement présenté en 1951. En 1946 et en 1951, il n'y avait personne au Sénat qui appartenait à une «minorité ethnique», comme on dit. Il y en a maintenant cinq, quatre qui sont nés au Canada et je suis le seul qui ne soit pas né ici, mais qui ait été naturalisé canadien. Deux de nos collègues sont nés en Irlande, un autre en Grande-Bretagne et le reste fait partie du peuple élu.

J'ai cru que l'occasion se prêtait bien pour quelqu'un qui croyait au grand rêve canadien et qui y a participé de parler de tout ce que représente ce rêve. A ceux d'entre nous qui ne sont pas nés ici, qui espèrent acquérir la citoyenneté canadienne, je leur dirai que c'est comme atteindre le septième ciel que de pouvoir participer à ce grand rêve canadien. Cette chance, d'autres que moi peuvent la saisir.

Sir Wilfrid Laurier en a parlé. Chaque fois que je pense à l'essence du canadianisme, je me rappelle cette histoire qu'on rapporte à propos de sir Wilfrid Laurier. Avez-vous déjà lu cette anecdote au sujet de sir Wilfrid Laurier quand la reine Victoria a fêté son 60e anniversaire en 1897. C'était au cours d'une conversation avec un des plus vieux hommes politiques de Grande-Bretagne. A cette époque, le Canada venait d'adopter des mesures favorisant l'immigration. L'interlocuteur de sir Wilfrid lui dit: «Au Canada, vous avez déjà des Français et des Anglais et vous vous disposez à accueillir des Allemands, des Italiens et des Russes. Étant donné toutes ces nationalités, quelle sera celle du Canada?» Sir Wilfrid a répliqué: «La nationalité du Canada sera la liberté.»

Je reprendrai aujourd'hui ce que j'avais à dire en 1946 et 1951 à propos de ce bill et je m'en vais répéter un propos d'alors. Après 30 ans, je vais mettre mes commentaires à jour. Ce sont des choses que j'ai dites il y a 30 ans et je pense qu'il y va de l'intérêt du Sénat de signaler le progrès que nous avons accompli. Ayant pris la parole au sujet du bill en 1946, voici ce que j'ai dit:

> Je me permets de mentionner respectueusement, monsieur l'Orateur, un groupe de citoyens pour qui les questions de citoyenneté prennent une importance particulière, qui restent comme fascinés par la présente mesure et dont les cœurs bondissent de joie à la pensée des conséquences qui en découleront. Je ne parle pas ici de ces colons-fondateurs qu'ont été mes amis canadiens-français, non plus de mes compatriotes d'ascendance anglo-saxonne si nombreux ici. Je ne parle pas de tous ceux qui, par la naissance, ont hérité

de toutes les libertés et de tous les avantages que le pays peut accorder. Non, monsieur l'Orateur, quand je parle de ces gens qui voient dans la citoyenneté une question de toute première importance, je songe à ceux qui ont dû économiser, lutter, endurer les privations pour s'assurer enfin ce statut si peu apprécié par nos concitoyens. Je songe aux nouveaux Canadiens et donc à 20.2 p. 100 de notre population. Je songe à ce cinquième de nos compatriotes qui n'a pas à rougir devant qui que ce soit lorsqu'il s'agit de fidélité à notre Canada.

Je suis de ce nombre. J'ai passé 41 des 46 années de ma vie en ce pays, j'ai joui de toutes les libertés et de tous les avantages qu'il sait accorder et c'est avec gaieté de cœur que je me suis assimilé à mes concitoyens d'adoption. Chaque fois que j'ai pu lui rendre service, je m'en suis enorgueilli. Je n'en reste pas moins un nouveau Canadien. Je ne suis pas natif du Canada; je suis citoyen par suite de naturalisation. Je garde toujours le souvenir,—qui m'est parfois rappelé,—de ces sombres années, où, encore étranger, le nouveau Canadien que j'étais ne pouvait qu'envier la chaude atmosphère entourant les Canadiens de naissance si peu conscients des privilèges qui sont leurs depuis le berceau.

On me permettra de signaler que cette situation navrante a été celle de la plupart d'entre nous. En général, nous sommes venus de contrées où l'oppression, la faim et la crainte dominaient; nous, ou nos pères, avons consentis les onéreux sacrifices nécessaires à la réalisation de nos ambitions: la possibilité d'être jugés d'après nos compétences et non d'après la classe ou le groupe dans lequel notre naissance nous avait fixés; la liberté intellectuelle et professionnelle pour nous et nos enfants; une patrie et une démocratie qui commanderaient notre amour et notre loyauté à un point où jamais les pays opprimés que nous abandonnions n'auraient su le faire.

En général, nous ne sommes pas originaires de pays européens qui retardent et où la science et la culture sont demeurées inconnues. Ce n'est pas par ignorance que nous avons quitté foyer, amis et patrie pour choisir le Canada entre tous les pays disposés à nous accueillir. Nous, ou nos pères, étions inspirés par le sentiment même qui, cent, deux cents ou trois cents ans plus tôt, avait poussé les ancêtres d'honorables députés anglophones ou francophones à prendre la même décision hasardeuse et parfois désespérée de quitter l'ancien monde pour fuir un esclavage sans espoir de sécurité, la faim engendrée par l'injustice sociale, et pour s'assurer la liberté de culte et réaliser un idéal démocratique sans crainte de le voir réprimé par le despotisme.

Lorsque nous avons demandé d'être admis au Canada, nous ne comptions pas échanger notre situation pour une richesse inouïe et chimérique. Nous savions seulement qu'ici la liberté de pensée était assurée; que nos fils et nos filles, s'ils voulaient s'en donner la peine, auraient de meilleures occasions que nous de se faire un avenir et qu'avec un peu de chance, ils pourraient passer leur vieillesse dans la dignité et la sécurité. Ainsi nous avons fait notre choix et risqué nos vies et la sécurité de nos familles. A tout prendre, nous y avons gagné. Ce n'est pas sans regret que des gens fortement attachés à leur pays depuis des générations quittent le domaine familial mais, grâce à Dieu, nous avons bientôt trouvé, transplantés sur un sol étranger, une terre plus riche que toutes celles que nous avions connues. La colonisation se fit sans trop de difficultés, surtout pour les plus jeunes d'entre nous et, petit à petit, nous nous sommes adaptés à la vie nouvelle à mesure que devenait plus confus le souvenir de notre existence passée. A nos yeux, nous devenions des Canadiens à qui il ne manquait que la citoyenneté et nous attendions avec impatience le jour où nous serait conférée cette preuve définitive de nos droits et de notre liberté. Ce jour est maintenant proche.

● (1500)

Le Canada nous a insufflé une vie nouvelle. Que lui avons-nous donné en retour? Nous avons mis à son service nos bras et nos talents. Les nouveaux Canadiens ont aidé à la colonisation, à la construction des usines et aux travaux de la terre. Ils se sont efforcés d'apporter à ce pays nouveau ce que leur culture nationale avait de meilleur. Était-ce suffisant? Non, car il leur fallait être loyaux envers le Canada. Ceux d'entre nous qui connaissent les sentiments des nouveaux Canadiens savent qu'ils sont portés à vouer à l'esprit canadien, c'est-à-dire à leur patrie d'adoption, le même attachement fanatique que les prosélytes à leur foi nouvelle. Pour eux, le titre de Canadien est une source de fierté, le symbole de l'amour de la patrie et de la volonté de la servir. Il signifie qu'ils serviront leur pays et mourront pour lui, s'il le faut. Tous ceux qui sont revenus du récent conflit gardent le souvenir de jeunes hommes, dont les noms n'étaient ni anglosaxons ni français, qui reposent dans des tombeaux improvisés surmontés de plaques commémoratives provisoires, le long des chemins, sur une demi-douzaine de théâtres de guerre.

Nous avons trop souvent entendu cette remarque faite aux Américains: «Ne nous prenez pas pour des Britanniques» et cette mise en garde donnée aux Anglais: «Ne nous confondez pas avec les Américains.» Nous n'avons pas encore crié fièrement sur les toits que nous sommes Canadiens, que nous sommes une nation aussi distincte que toute autre, nation qui progresse, possédant la qualité unique de pouvoir s'entendre avec ses voisins et de ne chercher querelle à aucun pays. Nous sommes une nation fière qui, lorsque sa liberté et celle de ses amies étaient en péril, a lancé dans la bataille chaque homme et chaque femme disponible, mais à qui il restait encore assez d'hommes et de femmes pour occuper le troisième rang parmi les pays producteurs du monde.

La grandeur du Canada nous échappe. Nous marchons dans l'ombre, insolite et parfois hostile, que projettent la métropole et la république voisine. Nous ne voulons pas encore, pour une raison ou pour une autre, nous avancer sous les chauds rayons des acclamations du monde.

Je voudrais aussi que nous nous appelions tous Canadiens et que nous oubliions ce trait d'union que nous sommes si portés à employer. Après tant d'années, nous ne sommes plus, certes, des Canadiens-Anglais, des Canadiens-Irlandais, des Canadiens-Français, des Canadiens-Allemands, des Canadiens-Juifs ou des Canadiens-Ukrainiens. Les Canadiens de ces différentes origines n'ont sûrement plus besoin de chercher protection parmi leurs compatriotes de la même ascendance ethnique; ils peuvent se dispenser de conserver leurs us et coutumes d'immigrés simplement parce qu'on ne les a pas admis dans la collectivité plus

grande qui, selon les apparences, n'est pas encore prête à reconnaître son esprit canadien.

Le moment est certainement venu de faire disparaître dans tous les esprits ce sentiment d'isolement domestique, de supprimer le trait d'union. Il faut noter que la citoyenneté n'est pas seulement un but à atteindre mais encore une réalisation; qu'elle n'est pas seulement une obligation mais encore un privilège. Il faut faire comprendre que personne ne peut être citoyen d'un pays sans d'abord être citoyen d'une collectivité, et que personne ne peut être citoyen de l'univers sans d'abord être citoyen d'un pays. Comment autrement, arriverons-nous à comprendre les problèmes des autres et à prendre une attitude intelligente à leur endroit, si nous ne prenons pas les moyens de nous comprendre les uns les autres au Canada?

Il est temps de nous rendre compte de la grandeur de notre pays, de mettre fin aux haines de race et de religion, qui portent atteinte aux espérances d'un peuple libre, et attacher l'importance réelle qui lui revient à la citoyenneté canadienne telle qu'elle est créée, recréée et exprimée dans ce bill.

Cette vingtième législature va non seulement fortifier le citoyen canadien mais elle va lui donner un drapeau et fixer une date pour célébrer l'occasion. J'espère qu'il en sera digne.

Honorables sénateurs, vous comprendrez qu'une partie de ce discours est évidemment anachronique. Nous en sommes aujourd'hui à la trentième Législature, non à la vingtième. Nous avons un drapeau distinctif; nous n'en avions pas à l'époque, ni de date fixe pour le célébrer.

Considérons pendant quelques instants la situation telle qu'on la connaît maintenant. Je disais que je m'adressais à la vingtième législature et que nous en sommes maintenant à la trentième Législature, 30 ans plus tard. Cela fait donc très longtemps. La population a changé. A cette époque, les immigrants composaient 20 p. 100 de la population; ils en constituent maintenant 33 p. 100. Le taux de natalité du Canada a fait une chute spectaculaire pour tomber au-dessous des taux de renouvellement de la population, comme on dit de nos jours. A venir jusqu'en 1974, ce taux était passé de 2.13 à 1.87 enfants par famille. Il a baissé davantage en 1975 en tombant à 1.83. La seule voie qui nous soit apparemment offerte pour le renouvellement de la population réside donc dans l'immigration. Or, voilà que nous parlons de laisser entrer les immigrants au Canada à mesure que se présenteront des ouvertures et de nous en remettre dans l'intervalle à la main-d'œuvre sous contrat pour les secteurs particuliers où le besoin s'en fait sentir. Le moment est certes venu pour nous de considérer ce que la main-d'œuvre sous contrat a représenté pour l'Europe avant de nous lancer dans ce genre de politique.

J'ai dit en 1946 que j'étais au Canada depuis 41 ans. Je puis dire aujourd'hui que j'y suis depuis 71 ans. Je me demande parfois si j'ai payé ma dette et si j'ai bien répondu aux conditions pour devenir tout simplement Canadien—non pas un ancien, ou un néo ou un Canadien assorti d'un trait d'union.

J'ai saisi l'occasion d'aborder ce sujet quand j'ai fait remarquer qu'au cours de la période 1946-1951, les groupes ethniques ne jouissaient d'aucune représentation au Sénat. La représentation au Sénat revêt un importance considérable, et pourtant au moment où je vous parle, de forts et importants groupes minoritaires d'origine ethnique ne sont pas représentés au Sénat. Comment peut-on concilier cet état de choses avec le fait que le Sénat a été institué dans le but de donner aux groupes minoritaires et aux provinces minoritaires la possibilité de se faire entendre du seul fait qu'ils sont minoritaires? Il est sûr qu'à notre époque, une époque de communications et de participation politique, une telle piètre représentation numérique relève de la négligence et exige d'être corrigée.

[Le sénateur Croll.]

● (1510)

J'ai fait allusion tantôt au grand rêve canadien. De quoi s'agit-il en réalité? Qu'on me permette de dire pour commencer que les portes que nous devions forcer il y a trente ans nous sont maintenant grandes ouvertes et nous sommes parfois invités à entrer, bien que certaines chambres de conseil du pays nous accueillent encore avec hésitation. A d'autres endroits, ce sont les aptitudes et la compétence qui comptent, mais même de nos jours, le racisme et la discrimination montrent parfois leur hideux visage. Je mentionnerai ici qu'une page entière de publicité parue dans le *Globe and Mail* de Toronto récemment s'intitulait: «Notre gouvernement: raciste et arrogant». Le moins qu'on puisse répondre à cela est que c'est un exemple grossier de manque de modération et de mauvaise foi, mais ce qui est terrible, c'est que nous sommes en face de fanatiques sans nom et sans visage, aux poches pleines d'argent et au cœur plein de haine, qui prêchent la haine. Quant à moi, bien sûr, je suis passé maître en ce qui concerne le racisme et la discrimination. Pendant longtemps, j'en ai été victime. Je peux vous dire que même si ces fanatiques prétendent que leur voix, comme ils disent, est la voix du Canada, il n'en est assurément rien. Tout ce que ces gens peuvent prétendre, c'est que leur voix est celle de la haine. D'après une longue expérience de ce genre de problème, j'estime qu'ils se trompent complètement dans leur tentative, car la réaction inverse ne tardera pas. C'est notre façon d'agir au Canada.

Pour revenir à la question des immigrants, nous devons nous rappeler que les immigrants n'ont pas apporté au pays seulement leurs talents, leur argent, leur culture et leur créativité, mais ils ont contribué à tous les aspects de la vie du Canada, que ce soit la vie sociale, économique, politique, professionnelle, éducative, ou celle des valeurs et des idées. Ils ont toujours cherché à s'associer à l'esprit d'optimisme et au sens de la grande aventure qui ont marqué notre pays depuis ses débuts, qu'il possède encore en grande abondance, mais aux possibilités et au potentiel desquels il doit de temps à autre se sensibiliser.

On parle beaucoup de bilinguisme. Je n'ai jamais compris qu'on puisse s'y opposer. A six ans, j'étais trilingue, et le suis demeuré pendant pas mal longtemps. Puis, parce que j'apprenais l'anglais, j'ai perdu une langue, que j'ai oubliée; mais j'ai toujours pu utiliser deux langues. Elles n'étaient pas les langues officielles, comme nous les désignons aujourd'hui, mais je connais les avantages d'être bilingue, et je comprends à quel point nous avons besoin du bilinguisme; j'en comprends l'importance vitale dans un pays comme le nôtre.

Où sommes-nous maintenant, 30 ans plus tard? Certes, en tant que Canadiens, plus que jamais, dans les usines et les ateliers, dans la petite entreprise et dans des fermes, nous travaillons, cherchant à améliorer notre sort, à nous mieux entendre les uns avec les autres, à mieux vivre et à perpétuer la vie de famille dans tout le sens du mot; mais il y a plus que cela. On nous trouve, en tant que Canadiens, au Parlement du Canada, dans les assemblées législatives des provinces, au sein des conseils municipaux, et en grands nombres, partout où au Canada des hommes et des femmes sont élus ou désignés à des postes. Partout au pays,

on nous trouve revêtus de la toge d'hermine des magistrats et des avocats, des enseignants sous les voûtes sacrées du savoir et de la culture, étudiants en grand nombre dans les professions libérales, les arts et les sciences. Nous avons même occupé le trône de César à titre de représentants de Sa Majesté dans les assemblées législatives provinciales.

Il est vrai que l'immigration, pour un bon nombre d'entre nous, a été la grande évasion; pourtant, bien des immigrants en ont vu de dures avant d'obtenir leur citoyenneté, et le mouvement se poursuit encore. Les gens continuent à se déplacer à la recherche d'un travail, d'une vie meilleure ou d'un rêve de liberté relative et ces gens n'appartiennent ni à une période ni à un endroit déterminés: ils demeurent toujours avec nous.

Il y a une chose que je tiens à dire très clairement, si l'on me permet d'en parler: nous devons admettre que jamais au cours de l'histoire, un pays n'a été aussi généreux envers ses minorités. Nous avons progressé dans un pays riche de possibilités et qui se nourrit de liberté.

Vous vous souvenez probablement de l'anecdote que j'ai commencé à raconter à propos de Wilfrid Laurier. On lui a demandé un jour quelle serait la nationalité du Canada et il a répondu ceci—et je n'hésite pas à le répéter—: «La nationalité du Canada sera la liberté.» Je ne suis pas certain que nous puissions dire que nous avons tout à fait atteint cet idéal, mais je me plais à penser que c'est un objectif avoué du Canada, un objectif qui sera bientôt atteint par une nation qui ne méprise pas les étrangers et qui tolère tout sauf l'intolérance. Le Canada a besoin de ce genre de compréhension en ce moment car certains sont toujours victimes de racisme et de discrimination.

Le sénateur Flynn: Comme vous avez raison!

Le sénateur Croll: Il ne s'agit pas toujours de personnes appartenant à des minorités ethniques.

Il nous reste peut-être un long chemin à parcourir mais nous sommes venus de bien loin et si je parle ainsi, c'est non pas tant pour vous inciter à adopter le bill, comme vous le ferez probablement, que parce que j'ai jugé qu'il était temps que quelqu'un dise aux Canadiens combien nous sommes reconnaissants d'avoir eu la chance de pouvoir nous établir chez eux et je désire les remercier au nom de nous tous.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Hayden: Que le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit adopté.

L'honorable Eric Cook: Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à l'excellent discours fait hier soir par le sénateur Hayden. Cependant, j'aimerais souligner brièvement deux faits fondamentaux qui se sont fait jour pendant les audiences du comité.

● (1520)

Premièrement, les témoignages montrent que malheureusement le ministre du Revenu national a fait erreur, avec l'approbation du cabinet, en ce qu'il a interprété les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu.

Deuxièmement, les témoignages montrent que le ministre du Revenu national a refusé à un honnête contribuable le droit de demander la protection des tribunaux contre des mesures du gouvernement qui lui semblent injustes. L'interprétation du ministre du Revenu national est évidemment fondée sur la loi de l'impôt sur le revenu que le ministre applique. Toutefois, quand il y a litige sur une disposition quelconque de la loi, ce sont les tribunaux, et en dernier ressort la Cour Suprême du Canada, qui ont le devoir et la tâche de rendre un jugement sur le libellé de la loi et de juger de l'intention du législateur. Quand un tribunal interprète une loi, cette interprétation a force de loi tant qu'elle n'est pas renversée par un tribunal supérieur ou par une loi modificative adoptée par le Parlement.

Le bill C-58 laisse intact l'alinéa (F) de l'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu, qui se lit ainsi:

> (F) dont le contenu, sauf les annonces, est sensiblement le même que celui d'un numéro d'un périodique... qui a été imprimé, rédigé ou publié hors du Canada.

Il est donc essentiel, si on veut que le bill C-58 s'applique aux périodiques de bien interpréter l'alinéa (F) de la loi. Pour connaître tous les faits relatifs à l'interprétation de l'alinéa (F), le Sénat doit se reporter aux audiences du comité des banques et du commerce du 26 mai, fascicule nº 88.

D'après les témoignages, les faits peuvent être résumés très brièvement comme ceci: les 6 et 7 mai 1975, *Time Canada*, rencontrait les hauts fonctionnaires du ministère du Revenu national. Au cours de ces rencontres, les représentants du ministère ont présenté une note de service qui disait en partie:

> Nous exigeons qu'au moins la moitié du contenu comprenne des articles nouveaux, originaux, qui n'ont pas paru dans des périodiques publiés à l'extérieur du Canada.

Le 8 mai 1975, le lendemain, le secrétaire d'État, en présentant le bill C-58 à la Chambre des communes, déclarait en partie ce qui suit:

> ... qu'il n'est pas question d'adopter, avec les modifications proposées, une nouvelle règle sur le contenu canadien ou une nouvelle formule permettant de mesurer la différence «sensible» qui doit exister entre un magazine publié au Canada et une publication semblable venant de l'étranger, ...

Puis, le 23 octobre 1975, un communiqué fixe le «sensiblement le même» à plus de 80 p. 100. En voici un extrait:

> La politique du gouvernement exige que plus de 80 p. 100 du contenu d'une revue canadienne consiste dans des écrits n'ayant pas été publiés dans les numéros courants ou antérieurs de revues étrangères avec lesquelles la revue canadienne peut avoir un arrangement permanent lui donnant accès à ses articles.

C'est donc dire que le 23 octobre 1975 le ministre du Revenu national contredisait la déclaration du 8 mai 1975 du secrétaire d'État et, en outre, déclarait que la politique du gouvernement était contraire et passait outre au libellé simple et clair employé par le Parlement dans le sous-alinéa (F).

Honorable sénateurs, l'interprétation, conforme à la loi établie, à donner au libellé du Parlement dans l'alinéa (F) fut mentionnée lors des audiences du comité dont je vous cite un extrait tiré de la page 7 du fascicule nº 88. Voici:

> LE SÉNATEUR COOK: Monsieur le président, j'aimerais citer un cas de la Cour de l'Échiquier, intitulé: Manning Timber Product Limited c. le ministre du Revenu national, dont le jugement a été rendu en 1951. Le juge a conclu son jugement ainsi:

> J'ai bien étudié les arguments convaincants de l'appelant, mais j'ai été tout simplement incapable d'imaginer un contexte pouvant me permettre d'interpréter que «sensible» signifiait «majorité». Le passage suivant d'un discours du Vicomte Simon dans Palser c. Grinling me permet d'être encore plus certain de la valeur de cette décision . . . Si le jugement de la Cour d'appel dans le cas Palser devait fixer les pourcentages en tant que mesure juridique, cela dépasserait les pouvoirs judiciaires. Statuer que tout ce qui dépasse 20 p. 100 de tout le loyer devrait être considéré comme une partie sensible du loyer équivaudrait à jouer le rôle de législateur. Si le Parlement juge bon de modifier les statuts en fixant des pourcentages, il le fera. Il y a longtemps, Aristote a souligné que le degré de précision qu'il est possible d'atteindre dépend du sujet. Il n'y a pas de raison que la Cour n'arrive pas aux mêmes conclusions que celles qui sont ressorties dans les deux cas où le contenu n'était pas suffisamment différent; mais cette conclusion est justifiée par les positions adoptées d'après les preuves, et non pas en établissant des pourcentages globaux.

Et j'ai alors posé la question suivante:

> Monsieur le ministre, le Parlement a-t-il l'intention de modifier la loi de l'impôt sur le revenu en adoptant le bill C-58 et en établissant des pourcentages en ce qui touche l'alinéa *f*)?
>
> L'HONORABLE M. FAULKNER: Non.

Par conséquent, l'article 1er du bill C-58 ne peut modifier la loi visant la revue *Time* tant que l'alinéa (F) n'aura pas été convenablement interprété par les tribunaux après que ceux-ci auront entendu les arguments présentés par tous les intéressés, notamment, le ministre du Revenu national ou jusqu'à ce que l'alinéa (F) ait été modifié par le Parlement.

Que le Sénat ne se trompe pas! Tout contribuable, petit ou gros, tout particulier ou toute société, a un enjeu très réel dans cette fâcheuse situation des plus regrettables. Tous voudraient que le Sénat insiste pour que le texte de la loi de l'impôt sur le revenu que le Parlement a utilisé ait la signification et l'effet que les tribunaux leur ont donnés après avoir tenu des audiences justes et complètes, et non la signification et l'effet que leur donne un membre du cabinet qui refuse en même temps au contribuable la protection du tribunal.

Le second défaut grave qu'on constate dans le bill C-58 est le refus d'accorder au contribuable son droit à la protection du tribunal lorsqu'il est en conflit avec le ministre. Étant donné les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, *Time* n'a pas pu demander aux tribunaux d'interpréter l'alinéa (F) de la loi sans le consentement du ministre du Revenu national. Je le répète, le ministre du Revenu national a refusé. Non seulement il a refusé de consentir à ce que le différend soit déféré à un tribunal, mais, comme je l'ai déjà dit, il a fait fi de toute jurisprudence et il a pris une décision non fondée sur les dispositions explicites de la loi de l'impôt sur le revenu.

● (1530)

Il y a quelques jours, j'ai entendu le sénateur Hayden dire que lorsqu'il est entré au Sénat, lui et un groupe de huit sénateurs libéraux ont contribué à modifier un bill d'initiative ministérielle qui, sous la forme originale, ne prévoyait pas la possibilité d'interjeter appel devant les tribunaux. Il arrive de plus en plus souvent que des projets de lois soient rédigés sous les ordres de bureaucrates qui s'opposent au droit d'en appeler devant les tribunaux des décisions des ministres, des commissions et ainsi de suite. Le Sénat s'est toujours opposé à cette tendance. En mettant des bâtons dans les roues des citoyens qui pensent avoir été lésés et qui demandent la protection des tribunaux, on est sûr de tuer la démocratie chez nous comme dans n'importe quel autre pays.

[Le sénateur Cook.]

En créant la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, le gouvernement d'un ancien premier ministre, le très honorable Louis St-Laurent, a créé un magnifique instrument qui permet de maintenir un certain équilibre entre le contribuable moyen d'une part et le percepteur d'impôts aidé de toutes les ressources et de toute la puissance du gouvernement d'autre part. La Commission d'appel de l'impôt a non seulement fait régner la justice au cours des années et je crois, dans presque un tiers des cas, a donné gain de cause aux contribuables, mais le seul fait que la Commission existe et n'ait pas hésité à débouter le ministère lorsqu'il fallait le faire a, j'en suis sûr, aidé le ministère du Revenu national à devenir l'organisme raisonnable et soucieux de justice que nous connaissons aujourd'hui. En fait, si les fonctionnaires du ministère, je dis bien les fonctionnaires non le ministre, avaient eu le dernier mot, on aurait fait justice à la revue *Time*. Mais les fonctionnaires n'ont pas eu le dernier mot et le ministre l'a emporté. C'est lui qui a imposé cette absurde règle des 80 p. 100 et qui a refusé de renvoyer l'affaire au tribunal.

Pour ma part, je le déplore, car cette conduite est loin de servir les intérêts de la démocratie et de la justice au Canada; j'espère que le Sénat montrera qu'il le déplore aussi. Pour paraphraser un cliché, il vaut beaucoup mieux que le tribunal soit saisi de 99 requêtes non fondées plutôt qu'un seul citoyen devienne victime d'un déni de justice. C'est sans doute la première fois que le Parlement et les tribunaux ont été écartés aux fins d'une prétendue politique gouvernementale.

Honorables sénateurs, le droit canadien n'a que faire des politiques gouvernementales, quelque méritoires qu'elles soient, à moins qu'elles ne soient autorisées clairement, directement et strictement dans la langue des lois promulguées par le Parlement. En outre, rien dans le droit canadien ne justifie qu'on refuse au citoyen le droit de s'assurer la protection des tribunaux quand il conteste une loi du Parlement qui le vise.

Honorables sénateurs, j'appuie donc les amendements proposés.

Des voix: Bravo!

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je dois encore faire appel à votre patience, pour discuter du bill C-58.

Le sénateur Flynn: Pourquoi?

Le sénateur Davey: Bien que je ne sois pas membre du comité permanent des banques et du commerce, je crois avoir assisté à presque toutes les audiences du comité pendant l'étude de ce bill. Je souhaite donc pour commencer remercier le président et les membres du comité de leur courtoisie, de leur coopération et plus encore de leur patience.

Je suis au regret de dire pourtant que je ne suis pas d'accord avec le rapport du comité. En fait, après avoir écouté pratiquement tous les témoins et pris connaissance des témoignages de ceux que je n'ai pu entendre, j'en suis arrivé à une conclusion entièrement opposée à celle du comité et de son président, le sénateur Hayden. Je vous demande aujourd'hui de rejeter ce rapport et ses amende-

ments qui, à mon avis, une fois pris dans leur ensemble, retireraient toute portée à ce bill. Il s'agit ici bien plus que de quatre simples amendements mais plutôt d'une série de propositions qui enlèveraient toute sa signification au bill dont nous sommes saisis. J'avoue n'avoir ni l'éloquence ni la lucidité du sénateur Hayden et encore moins son expérience. Je ne suis même pas homme de loi.

Le sénateur Flynn: Voilà qui est bien, spécialement le «même pas».

Le sénateur Grosart: C'est ce que vous avez dit de mieux jusqu'ici.

Le sénateur Davey: Cependant j'ai une certaine expérience pratique des media. Je sais donc que ces amendements, même si ce n'en est pas le but, parviendront néanmoins à retarder, gêner et limiter l'application de la mesure. Je sais que les amendements sont présentés au terme de la présente session parce qu'il est presque certain que le gouvernement n'aurait pas le temps de les étudier avant la prorogation. Je vous signale que le temps presse. Ce n'est pas un jeu de mots car ce n'est plus le temps de plaisanter, à mon avis. Le temps file.

Le sénateur Grosart: Le *Time* a filé lui aussi.

Le sénateur Davey: Le temps file pour des centaines de Canadiens qui ont besoin de ce bill pour survivre financièrement.

Dans quelques instants, je parlerai des amendements et des propos intéressants du sénateur Cook. Tout d'abord, j'aimerais vous rappeler de quoi le bill retourne, puis dire quels sont ceux qui sont en faveur du bill. J'aimerais aussi vous parler de l'opposition et de ceux qui la font. Puis, je le répète, je conclurai en parlant des amendements.

Permettez-moi de revenir brièvement sur les objectifs du bill C-58. Ce bill vise à créer un climat économique favorable à l'expansion d'une industrie de la revue vraiment canadienne, climat qui aidera les radiodiffuseurs canadiens à assumer les obligations qui leur incombent aux termes de la loi sur la radiodiffusion. C'est, je vous l'avoue, un discours difficile pour moi. C'est un débat difficile car je sais le respect qu'éprouve le Sénat, et cela se comprend, pour son comité permanent des banques et du commerce. Et pourtant, je serais malhonnête avec moi-même si je ne signalais pas que le rapport et les audiences m'ont fort peu éclairé quant aux mesures que l'on peut prendre pour aider l'industrie de l'édition canadienne et les radiodiffuseurs canadiens, bien que j'en aie entendu tout un paquet en ce qui concerne les droits et les privilèges des sociétés américaines géantes de radiodiffusion et d'édition. Or, la clé du problème est la publicité. Pour ce qui est des revues, il faut bien avouer que les éditions canadiennes des revues américaines ont incontestablement une tête d'avance dans la course aux recettes provenant de la publicité. Les articles éditoriaux augmentent le tirage, ce qui, en retour, attire la publicité. Les éditions canadiennes des revues américaines obtiennent gratuitement la plupart, sinon la totalité, de leurs articles éditoriaux. En ce qui concerne la radiodiffusion, les annonceurs canadiens dépensent, selon les estimations, 20 millions en recettes publicitaires par an—et celles-ci augmentent de 15 p. 100 par an—dans les stations de télévision et de radio américaines. Ces stations américaines tirent donc ces recettes d'un marché qu'elles n'étaient pas autorisées à desservir, au détriment des stations canadiennes auxquelles s'appliquent des règles tout à fait différentes et beaucoup plus strictes. Je le répète, je regrette vivement qu'au cours du débat et des audiences, on ne nous ait guère parlé des mesures que nous allions prendre pour aider les radiodiffuseurs et les éditeurs canadiens. Toutefois, on a beaucoup parlé, à ce moment-là, des droits des géants américains de l'édition et de la radiodiffusion.

J'aimerais vous dire qui tient à ce bill. Quels sont ceux qui nous exhortent à adopter cette mesure législative? En deux mots, ils sont ceux-là même que ce bill aidera. Ceux qui veulent que nous adoptions ce bill sans amendement sont des Canadiens qui gagnent leur vie dans le domaine des media dans notre pays—ils travaillent dans des sociétés géantes comme Maclean-Hunter, des magazines moins important comme *Saturday Night;* on remarque aussi la puissante Association canadienne des radiodiffuseurs et, c'est certain, de jeunes organismes de télédiffusion comme le réseau Global Television et CITY Television. Ces gens sont venus en masse devant le comité, ils sont venus plaider leur cause. La situation de nombre d'entre eux n'est guère reluisante mais ils n'en sont pas moins résolument optimistes.

● (1540)

Honorables sénateurs, je pense qu'il est extrêmement important que le Sénat dans son ensemble doive entendre le témoignage de ces personnes, en partie tout au moins. Commençons par la Canadian Periodical Publishers Association. Je ne sais pas si ce livret intitulé *Magazines Canada* a été envoyé seulement aux membres du comité ou à tous les honorables sénateurs. On y trouve une liste des magazines édités actuellement au Canada. Si les honorables sénateurs parcourent le livret—si certains n'en ont pas, je veillerai à ce qu'ils en reçoivent un exemplaire—ils seront surpris par le nombre des titres qui y figurent comme *Ellipse, Event, Exile, Tamarack Review.* La liste est très longue. Il y a plus de 100 publications. Des représentants de l'association qui regroupe toutes ces publications, la Canadian Periodical Publishers Association, ont comparu devant le comité, y ont présenté un témoignage fort impressionnant et ont instamment demandé aux membres du Sénat d'adopter le bill.

Passons maintenant au groupe géant, Maclean-Hunter. Des représentants de Maclean-Hunter ont comparu le 12 mai. Il me serait impossible de citer tout ce qui a été dit à cette occasion, mais j'aimerais rappeler quelques extraits de la déclaration d'ouverture de Donald Campbell, président de Maclean-Hunter. Il a déclaré:

> La maison Maclean-Hunter possède dans notre pays une solide tradition dans le domaine de l'édition de revues. Et comme elle se définit comme une société de diffusion, sa tradition n'a pas trait uniquement au profit.

Maintenant, honorables sénateurs, écoutez ce qui suit.

> Vous serez peut-être surpris d'apprendre qu'en 1974 et 1975, notre maison n'a touché aucun profit de ses publications d'intérêt général. Et vous serez peut-être également surpris d'apprendre que toujours, par le passé, nos profits provenant de la publication de revues d'intérêt général ont été tout au plus marginaux. Mais notre entreprise a été fondée dans le but d'aider à bâtir le Canada, et nous tenons à ce que cela demeure. Nous publions Maclean's depuis 1905 . . .

Et voici ce que disait M. Campbell dans ce même exposé:

> Le bill C-58, tel que présenté, constitue un projet de loi tendant à atteindre précisément ce que l'on essaie d'atteindre: la préservation et l'expansion de la presse périodique canadienne. L'adoption de cette loi encouragera le lancement de nouvelles revues canadiennes et leur fournira une assise financière leur permettant

de répondre aux besoins sans cesse plus grands des lecteurs canadiens.

Or, honorables sénateurs, j'ai reçu ce matin même une lettre, que je n'avais pas sollicitée, de Donald Campbell, président et agent exécutif en chef de Maclean-Hunter. Voici la teneur de sa lettre que je tiens à faire consigner au compte rendu:

Monsieur le Sénateur,

Bien que nous ayons bénéficié d'une entière et juste audience de la part du comité sénatorial des banques . . .

Je n'ai pas mis cela en doute et je ne le ferais pas. Je crois que tous les témoins ont eu la chance de se faire entendre.

. . . son rapport subséquent a fait si peu de cas de nos recommandations que nous croyons nécessaire de dire clairement quelles seront les conséquences des modifications proposées. Si la règle des 80 p. 100 s'appliquant aux magazines dont le contenu est sensiblement différent est abolie, l'avenir de l'édition canadienne des périodiques sera compromis, la renaissance possible des périodiques dans notre pays sera étouffée dans l'œuf. Non seulement sera-t-il aisé pour les éditeurs étrangers de s'emparer de ce marché, mais les éditeurs canadiens seront peut-être forcés de s'entendre avec eux pour éviter la faillite. Les périodiques comme le *Newsweek*, le *Wall Street Journal* et des douzaines d'autres magazines et périodiques d'affaires américains, y compris un *Time* remis à neuf, lanceront presque sûrement des éditions canadiennes; *Maclean's*, *Chatelaine* et d'autres périodiques canadiens devront importer le contenu rédactionnel à pleine page.

Ce sont des prévisions pessimistes, mais une commission royale d'enquête, une enquête du Sénat et les témoignages présentés récemment tant devant le comité du Sénat que celui des Communes ont montré leur pertinence et leur importance dans la situation complexe actuelle.

Le vote du Sénat du Canada à la troisième lecture du bill C-58 sera historique: il décidera, une fois pour toutes, si le Canada doit avoir sa presse périodique propre. C'est le sénateur Grattan O'Leary qui a placé la question dans le contexte qui s'impose, quand il a écrit, et je cite:

«Seule une presse vraiment canadienne, qui «sent» le Canada, qui est directement comptable au Canada, peut fournir l'analyse critique, le discours et le dialogue éclairés qui sont indispensables à une société souveraine.»

Le sénateur Benidickson: J'aimerais signaler au sénateur Davey que j'ai reçu une lettre identique de Maclean-Hunter cet après-midi. Je suppose donc que tous les autres sénateurs en ont reçu une.

Le sénateur Davey: Merci, sénateur Benidickson. Dans ce cas-là, je m'excuse d'avoir pris le temps du Sénat.

Le sénateur McIlraith: J'aimerais que l'honorable sénateur réponde à une question.

Le sénateur Davey: Je préférerais attendre que . . .

Le sénateur McIlraith: Il s'agit de la lettre. Où, dans le compte rendu officiel du comité, l'honorable sénateur trouve-t-il quoi que soit sur la règle de 80 p. 100 que le gouvernement aimerait imposer? D'après le texte du rapport du comité, on doit soit interpréter l'article, soit légiférer sur la question.

[Le sénateur Davey.]

Le sénateur Davey: Je traiterai des amendements directement dans un instant ou deux. Si vous me le permettez, j'aimerais poursuivre mon exposé. Je vais en venir aux amendements, mais je tiens à montrer au Sénat qui veut nous voir adopter ce bill. Le fait est que ce sont les personnes que le bill vise à aider qui nous poussent à l'adopter.

J'ai parlé de l'Association canadienne des éditeurs de revues périodiques et de Maclean-Hunter. Parlons du *Saturday Night*. Le *Saturday Night* est une publication de second ordre et elle l'est restée pendant un certain temps. Le président de la revue, M. Ed Cowan a comparu devant le comité. J'aimerais que les honorables sénateurs écoutent ce qu'il a dit—le grand patron de *Saturday Night*. Il a dit ceci:

Voici le deuxième point: l'affaire du *Time* c'est une question d'impuissance culturelle et de confusion dans les esprits. Le fait que la revue *Time* peut convaincre le Parlement et les Canadiens qu'elle est une revue canadienne démontre de façon aberrante comment elle a réussi à modeler à sa façon l'image que les Canadiens ont de leur pays. Ce n'est pas parce qu'Andy Warhol a peint sur la soie des feuilles d'érable, des castors ou le portrait de Margaret Trudeau qu'on peut le considérer comme un peintre canadien, même s'il a fait ces peintures grâce à une bourse du Conseil des arts du Canada. Cette controverse comporte un autre aspect absurde. Le gouvernement canadien a subventionné, en leur accordant des exemptions spéciales, *Time* et *Life* qui sont là, et c'est tout à fait légitime, pour faire des profits, et il n'y a rien à redire à cela mais aussi, et c'est beaucoup moins légitime, pour donner une vision encyclopédique et perfectionnée de la vie américaine comme le reflet fidèle de la vie canadienne.

Nous avons alors demandé à Cowan s'il avait vraiment besoin de ce bill et s'il en avait besoin tout de suite. Voici ce qu'il a répondu:

Je peux vous dire tout net que je peux compter cet automne sur trois campagnes de publicité et trois autres annonceurs nous ont demandé des renseignements au cas où le *Time* cesserait de paraître. Si nous faisons affaire avec ces trois-là, nous pourrions dès notre première année passer du déficit au profit, ce qui vous prouve à quel point nous arrivons juste.

C'est, en un sens, honorables sénateurs, le cœur même du débat. Allons-nous sortir du pétrin les éditeurs de revues canadiennes comme Ed. Cowan, du *Saturday Night*, ou intervenir au dernier moment et rescaper une revue américaine comme *Time*.

Le comité a reçu le témoignage intéressant des représentants du réseau de télévision Global. Je ne mentionnerai pas ce qui s'est passé à l'audience, car le président de Global, Allan Slaight, a écrit au président du comité le 21 juin—et je présume encore une fois que certains sénateurs ont reçu un exemplaire de cette lettre. Je voudrais tout de même en citer un extrait, car il exprime d'une manière claire et concise la position du réseau Global. Il écrit:

Global Television et d'autres postes indépendants qui se sont créés dans tout le Canada sont dans l'intérêt de la radiodiffusion et de l'économie canadiennes. Lorsque nous avons repris Global en avril 1974 après sa déclaration de faillite, la compagnie perdait $1,500,000 par mois, et comptait environ 220 employés. Nous avons réduit notre personnel à 120 personnes. Aujourd'hui, il en compte 190 et ce nombre s'accroît constamment. Nous sommes sur le point de franchir le moment

critique, mais nous avons un besoin urgent que le bill C-58 soit adopté pour rapatrier les dollars canadiens de Buffalo et assurer ainsi notre avenir économique.

● (1550)

Il poursuit:

Une bonne partie des sommes investies dans le réseau Global pendant l'exercice financier en cours provenaient, nous en sommes certains, des agences de publicité canadiennes qui supposaient à l'origine que le bill C-58 serait annoncé, sinon adopté, d'ici là. Elles voulaient obtenir des droits importants sur Global. Nous craignons que pas mal de ces dollars ne nous filent entre les doigts au cours du prochain exercice financier si jamais l'adoption du bill C-58 est retardée ou si ce dernier est amendé.

Voilà pour le réseau de télévision Global.

Parmi les instances les plus intéressantes que nous avons reçues, il y avait celles du vaillant—j'emploie ce mot en toute honnêteté—réseau de télévision CITY-TV de Toronto. S'il existe un réseau de télévision communautaire au Canada, c'est certes CITY-TV.

Je vais parler pendant une minute ou deux—pas trop longtemps—des commanditaires qui ont comparu devant le comité, des représentants du monde de la publicité, qui ont dit «Écoutez, une des raisons pour lesquelles vous ne devez pas adopter ce bill, c'est que les petits réseaux comme Global et CITY n'ont pas un public suffisamment nombreux pour justifier le recours à des commanditaires. Voilà l'argument que nous avons entendu. On l'a répété à maintes reprises. J'ai posé à Moses Znaimer, président de CITY-TV, la question suivante, que l'on peut trouver dans les délibérations du comité du 9 juin:

En deuxième lieu, IAC . . .

C'est l'Institut des annonceurs canadiens.

. . . a comparu devant notre comité. Ses membres s'opposent à ce projet de loi. On prétend que les annonceurs ne veulent pas utiliser votre station. C'est ce qu'on nous a dit à maintes reprises. J'ai la liste des 10 plus grands annonceurs à la télévision canadienne. J'aimerais vous en lire la liste et vous demander combien de ces annonceurs utilisent votre station: Procter and Gamble, General Foods, le gouvernement du Canada, General Motors, Colgate-Palmolive, Warner-Lambert, Bristol-Myers, Kraft, Molson et Ford. Ce sont les dix plus grands annonceurs à la télévision canadienne. Combien d'entre eux utilisent CITY-TV?

Je pense qu'il est juste de dire—je suis sûr que les membres du comité seront d'accord avec moi—qu'on nous avait donné l'impression qu'aucun d'eux n'utilisait CITY-TV. Eh bien, la réponse de M. Znaimer fut la suivante:

Tous sauf deux. Actuellement, ni Procter and Gamble ni, sauf erreur, Kraft n'utilisent CITY-TV. Je ne veux pas marquer cela d'un trait noir parce que je souhaite beaucoup qu'ils utilisent CITY-TV, et je compte bien qu'ils le feront dans l'avenir. Actuellement, pour la première fois de notre histoire, nous sommes en négociation avec Procter and Gamble au sujet d'un contrat très important de 52 semaines. Tous sauf deux utilisent CITY-TV et, croyez-m'en, nous les aurons tous comme clients pour la saison 1976-1977.

A ce moment-là j'ai dit:

Le fait est que les annonceurs se présentent ici en nous disant qu'ils ne veulent pas utiliser votre station et pourtant tous à l'exception de Procter and Gamble et de Kraft l'utilisent déjà.

Et M. Znaimer a répliqué:

Oui, et ils font des démarches pour l'utiliser davantage; grand bien leur fasse!

M. Znaimer a poursuivi en disant qu'il continuerait ou non cette publicité selon que le Sénat et le gouvernement du Canada adopteraient ou non le bill C-58.

Honorables sénateurs, les voilà, ceux pour qui le bill a été conçu qui disent: «Oui, cela nous aidera». Ils le disent à haute voix. Ils l'ont dit devant le comité de l'autre endroit et devant notre comité permanent des banques et du commerce. Néanmoins, ils se sont sentis obligés d'envoyer un télégramme aux membres de notre chambre, télégramme que la plupart d'entre nous ont reçu, je crois—il est unique en son genre et c'est pour cela que je voudrais le consigner au compte rendu. Il est signé par Pierre Camu, président de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, Graeme Gibson, président du Book and Periodical Development Council, Andreas Schroeder, président du Writer's Union of Canada, Ed Cowan, président du magazine *Saturday Night* et Denis Smith, président de la Canadian Periodical Publishers Association. Voici la teneur de ce télégramme:

Les soussignés vous demandent d'appuyer le bill C-58 tel qu'il a été adopté par la Chambre des Communes. Nous avons comparu devant le comité permanent du Sénat pour faire valoir la nécessité de cette mesure comme complément à la modification apportée à la loi de l'impôt pour que le bill puisse atteindre ses objectifs et pour démontrer les effets positifs que ce bill pourrait avoir sur l'industrie canadienne de l'édition et de la radiodiffusion s'il était adopté. En acceptant l'un ou l'autre des amendements proposés; le Sénat compromettrait non seulement les avantages futurs qui pourraient découler d'une telle loi mais également ceux qui se sont déjà fait sentir. Nous demandons donc votre appui comme façon positive et indiquée d'aider les industries canadiennes de la radiodiffusion et de l'édition.

Je trouve nécessaire d'ajouter, honorables sénateurs, que je n'ai absolument rien à voir avec ce télégramme. Je n'ai suggéré à personne de l'envoyer. Je n'ai demandé à personne de l'envoyer. Je ne savais pas qu'il serait envoyé.

Le sénateur Flynn: Qui le savait?

Le sénateur Davey: Je ne sais pas, sénateur Flynn, mais je dirais que c'était sans aucun doute l'idée des gens qui sont en cause, ceux qui travaillent tous les jours dans les organes d'information canadiens, qui disent au Sénat: «Il nous faut cette mesure». C'est leur message. L'unité qu'il représente rend ce télégramme unique.

Il y avait d'autres gens en faveur du bill, dont tous les trois ministres qui ont comparu devant le comité. Nous avons entendu M. Faulkner, M. Cullen et M^me^ Sauvé. En fait, M. Faulkner a comparu devant le comité deux fois et a été interrogé à fond.

Le sénateur Flynn: Il a dû corriger sa première comparution.

Le sénateur Davey: Il a comparu deux fois, sénateur Flynn, et j'ai trouvé qu'il avait fait beaucoup mieux la deuxième fois que la première.

Le sénateur Flynn: Je l'espère.

Le sénateur Davey: Ce que je veux dire, c'est que personne au Sénat, aucun membre du comité ne peut nier que les questions ont été poussées à fond, et parfois,—c'est là une opinion personnelle—dans un esprit qui frôlait l'antagonisme. Néanmoins, à mon avis, le ministre a bien

répondu à toutes les questions qui lui ont été posées. J'invite les sénateurs qui ne sont pas membres du comité et qui n'ont pas assisté à ses séances à lire les comptes rendus des séances où M. Faulkner et les deux autres ministres, d'ailleurs, ont comparu.

Notre témoin le plus convaincant, de loin—je ne devrais pas dire «notre» parce que je donnerais l'impression de faire partie du comité, ce qui n'est pas le cas. Je suis certain que le sénateur Hayden est content que je ne sois pas membre du comité. Le témoin le plus convaincant que le comité a entendu . . .

Le sénateur Smith (Colchester): Je pense que vous vous serviez du pronom «notre» dans un sens plus large.

Le sénateur Davey: Ma foi, sénateur Smith, je crois que même vous pourriez convenir avec moi qu'un des témoins les plus convaincants que nous avons entendus a été Harry Boyle, président du CRTC. Si j'avais pris la parole plus tard dans la journée, comme je le croyais, j'aurais eu le temps de trouver un passage du discours du sénateur Hayden en deuxième lecture. Je ne puis le trouver, mais il se souviendra de l'éloge qu'il a fait alors du CRTC, éloge que j'ai commenté en mettant fin au débat et auquel je souscris. Je pense que la plupart des sénateurs ont une très haute opinion du CRTC, de son ancien président et également de son président actuel, Harry Boyle.

Aux audiences où les représentants des stations frontalières américaines sont venus témoigner—et j'en parlerai dans un instant ou deux—j'ai été troublé par certaines des choses qu'ils ont dites, si troublé que je me suis fait un devoir de communiquer avec Harry Boyle pour lui poser une série de questions au sujet de certaines affirmations des radiodiffuseurs américains. M. Boyle m'a envoyé une lettre, qui a été par la suite déposée et qui a été incorporée dans le rapport du comité. J'aimerais citer un extrait du dernier paragraphe de la lettre que M. Boyle m'a envoyée et qui, je le répète, a été déposée au comité. Je rappelle encore une fois aux honorables sénateurs que M. Boyle est président du CRTC, l'homme qui est peut-être plus que tout autre responsable de la politique de radiodiffusion au Canada. Il a déclaré:

> Je vous ferais remarquer pour votre gouverne qu'en 1971, la Commission a recommandé au gouvernement de modifier les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu afin de compenser l'importante contribution financière que les postes situés à la frontière des États-Unis font à la radiodiffusion canadienne.

La lettre est datée du 9 juin. Il poursuit ainsi:

> La Commission continue à appuyer les aspects concernant la radiodiffusion du bill C-58, le projet de loi actuellement étudié par le comité du Sénat qui considère cette mesure essentielle pour assurer le développement continu de la radiodiffusion canadienne.

Lors de son exposé au comité, M. Boyle a déclaré:

> M. le président, le problème ici, c'est que vous avez un mandat . . .

Il parlait de lui-même.

[Le sénateur Davey.]

> . . . le mandat de la radiodiffusion fédérale, pour administrer la radiodiffusion; et on vous dit ce que vous devez faire dans le cadre de ces paramètres. Le Canada devrait avoir une radiodiffusion forte et saine. Ce qu'il y a d'enrageant, c'est qu'on ne peut l'administrer parce que des gens de l'extérieur interviennent et ont des prérogatives que vous ne pouvez surmonter dans votre propre pays souverain.

Les gens qui appuient ce bill et ceux qui nous exhortent à l'adopter sans amendement sont ceux qui s'occupent quotidiennement des média, le gouvernement, les ministres responsables ainsi que M. Boyle, le président du CRTC.

● (1600)

Je m'attarderai quelques instants à parler des opposants au bill, parce qu'il a soulevé beaucoup d'opposition, et en particulier au cours des audiences. Il y a tout d'abord toutes ces sociétés américaines qui, avec leurs lobbyists d'une telle distinction professionnelle, ont le plus grand intérêt à maintenir le *statu quo*. Il y a par exemple les stations TV américaines installées près de la frontière et qui, cela se comprend, ne voient pas venir d'un bon œil la disparition d'un système aussi lucratif. Le dialogue avec les stations de Buffalo a été très révélateur à cet égard, et j'aimerais en citer les passages suivants pris dans le compte rendu du comité. Le 9 juin, j'interrogeais de la façon suivante les stations de Buffalo:

> LE SÉNATEUR DAVEY: J'aimerais vous citer le passage suivant de la loi sur la radiodiffusion:
>
> > Le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens de façon à sauvegarder, enrichir et raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada.
>
> J'ajouterai que la loi sur la radiodiffusion a été adoptée à l'unanimité, tant à la Chambre des Communes qu'au Sénat. Nous avons donc donné notre pleine adhésion à cet objectif de la loi sur la radiodiffusion qui consiste à sauvegarder, enrichir et raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada.
>
> J'aimerais que chacun de vous me dise en quoi votre station enrichit ou raffermit la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada.
>
> M. BEUTH: En réponse, sénateur, et dans ma réponse je cite un autre passage de la loi sur la radiodiffusion, celui qui affirme que le droit des personnes de capter les émissions est incontesté. Je pense que ces deux passages sont en conflit. L'un dit que l'importation des signaux américains au Canada est libre, et là je pense se trouve le problème qui nous occupe: ces deux articles de la loi sur la radiodiffusion sont contradictoires. Je ne vois rien dans ses termes qui excuse de prendre notre production en nous refusant le droit d'en être indemnisés.
>
> LE SÉNATEUR DAVEY: Est-ce que l'adoption du bill C-58 va vous obliger à fermer vos portes?
>
> M. BEUTH: En ce qui me concerne, et pas les autres stations, je dirai que non.
>
> LE SÉNATEUR DAVEY: Est-ce qu'une autre des stations devra fermer ses portes?

M. BEALL: Non, nous n'aurions pas à fermer nos portes.

M. ARRIES: Non.

Au cours de cette audience il y a eu un autre échange de propos avec les stations de Buffalo. Je leur ai demandé si elles consentiraient à m'indiquer le montant total des recettes publicitaires obtenues du Canada depuis le début de leur activité ici. Là-dessus, l'on palabra pour savoir ce que cela voulait dire. J'ai affirmé que le chiffre se situait à 100 millions. Je pense encore que ce serait assez prudent comme estimation. Les stations de Buffalo ont répondu qu'elles ne croyaient pas le chiffre aussi élevé. Peut-être est-ce exact. M. Beall a affirmé qu'il se ferait un plaisir de fournir des chiffres au comité. Je ne crois pas, sénateur Hayden, que les stations de Buffalo aient fourni ces chiffres. Si elles l'ont fait, je ne les ai pas vus. J'ai ensuite demandé:

> Pendant cette période où vous avez sorti cet argent du Canada, ce qui ferait je pense plus de 100 millions de dollars, combien d'impôts avez-vous payés au Canada?

Bien entendu, vous savez quelle a été la réponse. Aucun impôt n'a été payé au Canada. J'ai demandé combien d'argent avait été réinvesti au Canada. Vous connaissez la réponse à cette question aussi. Aucune partie de l'argent n'a été réinvestie au Canada.

Puis, honorables sénateurs, il y a eu l'audience à laquelle *Time* Canada a témoigné. Au moment de l'audience, la revue *Time* avait bien entendu plié bagage et était rentrée à New York, mais elle était prête à revenir pour témoigner au comité permanent des banques et du commerce parce qu'elle espérait probablement malgré tout qu'elle recevrait une espèce de sursis de dernière heure ou du moins que le comité remettrait l'application de la mesure à plus tard. Le témoignage de *Time* n'a pas donné grand résultat puisque tout ce que les représentants de la revue ont dit au comité avait déjà été dit à maintes reprises ailleurs et à d'autres occasions.

Entre-temps, *Time* Canada, qui est maintenant publié à New York, et je l'ai dit au début du débat, je l'ai dit en mettant fin au débat de deuxième lecture et j'estime nécessaire de le répéter encore, circule librement au Canada. La revue a réduit ses taux de publicité de moitié dans une tentative bien évidente de défier l'esprit de la mesure. Les Canadiens paient maintenant leur abonnement au *Time* $30 par année, même si *Newsweek*, qui ne contient pas de publicité canadienne, se vend $19.50 par année. Vous vous rappelez tous les emplois qui étaient supposés être perdus si *Time* laissait le Canada puisque la revue devrait être imprimé ailleurs? Bien entendu, le fait est que *Time* est encore imprimé au Canada.

J'ai échangé quelques mots avec M. LaRue au sujet de l'endroit où *Time* est imprimé. Je ne lirai pas ses propos pour l'instant. Je vous sais gré de votre patience. Le fait est que *Time* est encore imprimé au Canada parce que c'est le seul moyen pour *Time* de vendre de la publicité au Canada selon la loi. En vertu de la loi actuelle, une revue imprimée à l'extérieur du Canada ne peut pas contenir plus de 5 p. 100 de publicité adressée au marché canadien. Par conséquent, il ne faudrait pas penser que les propriétaires de *Time* nous font une grande faveur en imprimant leur revue au Canada. La revue est imprimée au Canada, et M. LaRue me l'a avoué au comité, parce qu'elle doit l'être pour continuer à vendre de la publicité au Canada.

Les autres adversaires du bill comprennent, bien sûr, l'Association des annonceurs canadiens et l'Institut de la publicité canadienne. Il s'agit d'associations de publicité multinationales. Je l'ai déjà signalé au cours du débat, mais j'aimerais répéter encore une fois que ces organismes se sont opposés aux exigences concernant le contenu canadien des émissions de télévision et de radio, et ces exigences existent depuis cinq ou six ans. Les deux organismes se sont opposés à ces exigences presque dans les mêmes termes qu'ils se sont opposés à la mesure à l'étude.

Honorables sénateurs, certains de mes amis à l'occasion de ce débat et certains de ceux qui, comme moi, s'opposent aux amendements, diront sans doute que je ne devrais pas parler de l'intervention de l'ambassadeur des États-Unis, mais j'aimerais la mentionner très brièvement. Comme vous l'avez certainement lu, l'ambassadeur des États-Unis a fait ce que je considère comme une intervention très curieuse dans les affaires du Sénat. J'ai dit que c'était une intrusion regrettable et je me suis fait taper sur les doigts par les membres du comité. J'estime toujours que c'était une intrusion regrettable et, sous la forme qu'elle a prise, pour autant que j'ai pu en juger—et j'ai bien essayé de la découvrir—elle est absolument sans précédent dans les annales de cette Chambre. Je suis parfaitement d'accord avec un article publié dans la *Gazette* de Montréal le vendredi 11 juin et dont j'aimerais vous citer un extrait. J'approuve entièrement les avancés de cet article qui dit:

> En principe, on peut admettre qu'un gouvernement national doit faire des instances au nom de ses citoyens à l'étranger s'il juge leur cas valide et que le Parlement devrait avoir l'occasion d'examiner ces points de vue. Le problème dans le cas qui nous intéresse, c'est que les instances des États-Unis soient venues si tard et qu'elles prennent l'allure d'une tentative pour défaire le travail du gouvernement et des Communes en attaquant le Sénat, plus vulnérable.
>
> Au Canada, la structure gouvernementale est différente de celle des États-Unis. Ce pays pourrait s'exposer à de nombreuses difficultés en faisant au Congrès des instances qui embarrasseraient l'exécutif, mais le président ne peut toutefois pas faire l'objet d'un vote de défiance. Il n'y a pas de séparation des pouvoirs. Au Canada, où le gouvernement doit rendre des comptes au Parlement, les instances faites par les États-Unis au Parlement et qui sont contraires à la politique gouvernementale, représentent un problème très délicat.

● (1610)

Peut-être que la plupart des sénateurs ne partagent pas mon inquiétude, mais c'est une honnête préoccupation. Je m'excuse si j'ai ennuyé les sénateurs en leur faisant part de cette inquiétude aussi franchement, mais je pense qu'on s'attend à ce que je dise ce que je pense. J'estime toujours que cette intrusion était inutile.

Je me suis entretenu avec des gens qui nous ont invité à adopter le bill, des hommes et des femmes qui collaborent quotidiennement aux media. J'ai indiqué quels étaient ceux qui voudraient que nous retardions ce bill par le truchement d'un amendement ou d'une technique quelconque, surtout ceux qui ont des intérêts dans ce qui était un statu quo lucratif.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet de la position du comité lui-même. Je me suis réjoui hier soir en entendant le sénateur Hayden nous assurer qu'il allait appuyer l'objectif du bill. Cela m'a réconforté, car on pouvait difficilement discerner quelque appui des sénateurs. Pendant le débat de la deuxième lecture, dix membres du

comité sénatorial permanent des banques et du commerce ont pris la parole; tous, à l'exception de mon chef, le sénateur Perrault, se sont opposés à la mesure.

En tant que parrain du bill, après avoir assisté aux réunions du comité, je pouvais difficilement m'empêcher de conclure que la partie était perdue d'avance. Rien dans les semaines qui suivirent n'a contribué à m'enlever cette impression. Les sénateurs peuvent être certains que je ne recherche aucun affrontement d'aucune sorte avec aucun sénateur, certainement pas avec l'auguste président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Mon inquiétude est loin d'être personnelle. Je pense que pour nous tous, c'est une question de principe.

Je suis d'accord avec Geoffrey Stevens, qui écrivait ceci l'autre jour dans le *Globe and Mail*:

> Un joueur prudent y penserait deux fois avant de gager contre le sénateur Hayden. Le comité sénatorial des banques est un comité hors pair. En règle générale, ses recommandations sont considérées comme paroles d'Évangile par le Sénat tout entier. Agé de 80 ans, doyen du Sénat, le sénateur Hayden est sans doute le membre de la Chambre haute le plus influent.

Je répète que je suis d'accord avec ces affirmations. Je le serais même avec la phrase suivante:

> Il a même plus d'influence que le sénateur Ray Perrault, leader du gouvernement.

Je ne suis pas prêt à dire cela, mais je suis sûrement d'accord avec l'autre passage.

Je dois dire que j'ai été un peu moins impressionné par l'article que Stevens avait écrit la veille. Évidemment, Stevens collabore à un journal qui, comme je l'ai déjà expliqué dans cette enceinte, et je ne reviendrai pas là-dessus aujourd'hui, a des intérêts dans l'édition du *Time* au Canada, car la société à qui appartient le *Globe and Mail* est également propriétaire de l'entreprise qui imprime le *Time* au Canada. De toute façon, Stevens, qui est un ancien écrivain, un ancien employé du magazine *Time* avait écrit ceci la veille de son coup de chapeau au sénateur Hayden:

> Bénis soient les petits crânes pointus des sénateurs.

Sans commentaires. Voici ce qu'il a écrit ensuite:

> Je n'ai jamais été un grand admirateur du Sénat canadien. (Si vous y regardez de près, vous verrez que le Sénat est un club des plus exclusifs dont les sénateurs sont les seuls membres, avec leur famille immédiate et les principaux partisans du parti au pouvoir qui lisent avidement les notices nécrologiques d'Ottawa en rêvant aux jours dorés où ils seront peut-être invités à occuper un siège à l'auguste Chambre rouge.)

Ce n'est pas mon avis. Si, comme Geoffrey Stevens l'a écrit à d'autres occasions, le Sénat ne doit pas approuver automatiquement les mesures de l'autre endroit—c'est certainement là une opinion que je partage car je ne pense pas que le Sénat doive automatiquement entériner les décisions de l'autre endroit—par la même occasion, il n'est pas question que le Sénat approuve tout ce qui est rapporté du comité permanent des banques et du commerce, quel que soit notre respect pour les travaux de ce comité et pour son président.

[Le sénateur Davey.]

J'aimerais passer à présent, pour conclure, à une brève discussion au sujet des amendements qu'a soumis le comité. Tout d'abord en matière de rétroactivité, tout comme le sénateur Hayden l'a fait justement remarquer, les précédents de mesures législatives à effet rétroactif abondent. Il a dit qu'il approuvait de telles mesures, lorsqu'elles favorisaient les contribuables. C'est bien le cas où une loi profitera à de nombreux contribuables canadiens, même si ce n'est qu'indirectement. En outre, le sénateur concerné et tous les autres intéressés ne pouvaient pas ne pas savoir que cette mesure allait être proposée. Le bill a été inscrit au *Feuilleton* de l'autre endroit presque pendant un an et demi et il a été discuté activement sur la colline du Parlement pendant plus de cinq ans, et par tous les partis. Je rappellerai même à mes amis conservateurs qu'un document de travail du parti conservateur datant d'avant les élections de 1972, reprenait cette proposition. A mes amis libéraux, je rappelerai qu'au cours des trois congrès nationaux du parti libéral du Canada, les délégués ont accepté la proposition. A l'avant-dernier congrès, le principe en a été accepté par 82 p. 100 des délégués. Il s'agissait du grand congrès auquel ont assisté environ 3000 libéraux venus de tout le Canada. Au dernier congrès, les délégués l'ont adopté à l'unanimité.

Le sénateur Riley: Cela portait-il sur les 80 p. 100 de contenu différent?

Le sénateur Davey: J'ai dit 82 p. 100 des membres du congrès ont appuyé le principe d'un privilège spécial.

Le sénateur Riley: Mais non pas le contenu de 80 p. 100, selon l'expression du ministre.

Le sénateur Davey: Je reviendrai là-dessus dans quelques instants.

J'ai plus de mal à accepter, et je sais que certains sénateurs ont la même difficulté, l'exception que l'un des amendements du sénateur Hayden propose d'accorder à *MD of Canada*. Je l'accorde, *MD of Canada* est, en un sens, une publication inoffensive et qui pourrait sans difficulté régler ses affaires de manière à demeurer au Canada.

Honorables sénateurs, ce sont les exceptions qui nous ont amené dans cette impasse, à l'origine, et c'est même cette exception qui pourrait éventuellement décourager les Canadiens qui désireraient fonder ce même genre de revue.

Parlons à présent de la question de la mise en application concernant la radiodiffusion. Je me préoccupe également de la date de mise en application de la mesure. Quand j'ai présenté le bill en deuxième lecture, j'ai souligné qu'à mon avis, la date d'entrée en vigueur de la partie de la loi sur la radiodiffusion devrait se faire dès que la sanction royale serait donnée. Le gouvernement était d'avis que cette proclamation devrait être remise à des temps plus propices, particulièrement eu égard au marché de Vancouver. En effet, comme les honorables sénateurs le savent sans doute, une nouvelle station de télévision doit commencer à diffuser—est-ce en septembre ou en octobre, sénateur Perrault?

Le sénateur Perrault: Le 1er septembre.

Le sénateur Davey: Une nouvelle station de télévision commencera ses émissions à Vancouver le 1er septembre, avec, naturellement, les conditions appropriées. J'imagine que si le Sénat adopte le bill sans amendement, cet avis sera donné au cours de l'été puisque cette nouvelle station est prête à émettre.

La question la plus épineuse aujourd'hui—c'est celle qui concerne mon ami le sénateur Riley et qui a fait l'objet principal du discours du sénateur Cook, question qui a prêté à bien des malentendus—je veux parler de la décision du ministère de ne pas faire de procès en vertu de l'article 173 de la loi de l'impôt sur le revenu. Cela n'a pas eu lieu parce que *Time* en tant qu'éditeur ne remplissait pas les conditions pour être considéré comme contribuable. Le ministre n'a pas accédé à la demande de *Time* Canada pour deux raisons bien précises. La première c'est que ce serait inapproprié parce que les impôts de *Time* Canada n'entraient pas en ligne de compte. Le ministère en a donc conclu que ce sont ceux dont les impôts seraient directement touchés par cet article de loi qui devraient contester.

La deuxième raison c'est que le parlement était toujours saisi du bill C-58 et qu'il serait mal venu de la part du ministre de remettre la question aux mains du tribunal avant que le bill ne soit devenu loi. *Time* Canada a alors proposé d'envoyer un de ses commanditaires au tribunal pour y affronter le ministère du Revenu national, en vertu de l'article 173. Le ministre n'a encore une fois pu y consentir pour deux raisons bien définies. Le Parlement était encore saisi du bill C-58 et il ne convenait pas au ministre de saisir le tribunal, car ceci aurait supposé que le bill avait été adopté. En deuxième lieu, pour obtenir une interprétation de l'expression «sensiblement le même», un magazine doit pouvoir être défini comme tel par un tribunal. De toute évidence, les numéros existants de *Time Canada* ne correspondaient pas à une telle définition; par conséquent, il était nécessaire d'en publier une réplique pour permettre au tribunal de faire une interprétation positive et utile. L'article 173 prévoit la façon de trancher une question de fait ou de droit. Il ne conviendrait pas de saisir un tribunal de questions concernant une réplique d'un magazine.

● (1620)

L'amendement du Sénat indique que ce raisonnement a été mal compris. La décision de ne pas saisir le tribunal aux termes de l'article 173 était fondée sur le fait que *Time*, éditeur dans ce cas, n'est pas assujetti à l'impôt et par conséquent il ne peut être considéré comme l'une des parties aux termes de l'article 173.

De toute façon, le ministre a déclaré publiquement que si on devait intenter un procès à son ministère, en vertu de la procédure normale d'appel que peut utiliser un annonceur se sentant lésé, et si la décision du tribunal était défavorable, le gouvernement prendrait les mesures nécessaires pour officialiser la définition de «sensiblement le même». L'interprétation à 80 p. 100 constitue une politique gouvernementale. Il y a en fait des précédents dans ce domaine. Des mesures ont déjà été adoptées qui modifiaient les lois afin de refléter la politique gouvernementale. Bien sûr, une telle loi ne serait pas rétroactive et l'annonceur jouirait des avantages à court terme de la décision du tribunal. Toutefois, les avantages à long terme seraient supprimés par la loi du gouvernement.

On peut alors se poser la question suivante: «Pourquoi le gouvernement ne prend-il pas des mesures pour officialiser la définition de «sensiblement le même»? Cela n'était pas possible quand le bill C-58 a été étudié à la Chambre des communes car il fallait alors un nouveau préavis et une nouvelle motion des voies et moyens. Toutefois, honorables sénateurs, je crois savoir que le ministre donnera la garantie qu'à l'automne il appuiera, avec l'approbation du cabinet, la motion des voies et moyens afin que l'interprétation de «sensiblement le même» soit officialisée. Il est certain que le leader de mon parti aura une déclaration à faire à ce sujet au cours du débat.

Il me reste à vous remercier pour votre attention et à vous demander instamment d'apporter votre soutien pour que ce bill soit voté sans amendement. Comme je l'ai dit au début de ma déclaration, nombre de Canadiens qui travaillent dans le domaine des media sont attentifs à nos travaux et ils attendent avec espoir.

L'honorable Norman McL. Paterson: Honorables sénateurs, après avoir écouté le sénateur Davey, je voudrais simplement souligner que chacune de ses observations prouve de façon convaincante que les éditeurs se mettent à genoux devant le gouvernement pour lui demander d'éliminer leurs concurrents. Pourquoi les gens ne peuvent-ils pas combattre, concurrencer leurs adversaires et sortir vainqueurs de la joute au lieu de demander au gouvernement de tirer pour eux les marrons du feu?

(Sur la motion du sénateur Lang, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au bill suivant.

> Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la France, entre le Canada et la Belgique et entre le Canada et Israël, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.

L'honorable James Jerome, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

> Qu'il plaise à Votre Honneur,
>
> La Chambre des communes du Canada a voté certians subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.
>
> Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:
>
> > Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977;
> >
> > Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977.
>
> A ces projets de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale auxdits projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Je propose l'ajournement du Sénat.

Le sénateur Grosart: J'aimerais demander au leader adjoint du gouvernement quel est le programme pour demain.

Le sénateur Langlois: Il s'agit de l'ajournement normal. Nous reprendrons nos travaux demain à 2 heures et nous poursuivrons alors l'étude du bill C-58 et du bill C-88. Le vote sur le bill relatif aux soins médicaux aura lieu à 8 h 45 ce soir à la Chambre des communes et si ce bill nous parvient à temps nous l'étudierons également demain.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 2278*)

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Le MARDI 29 juin 1976.

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été déféré le Livre vert intitulé «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts» déposé au Sénat le 9 avril 1975, a étudié, conformément à son ordre de renvoi du 10 avril 1975 ledit document, et présente le rapport suivant:

Votre Comité souscrit aux principes et objectifs énoncés dans le Livre vert.

En ce qui concerne certaines des propositions précises et des articles correspondants de «L'avant-projet pour discussion de la Loi sur l'indépendance du Parlement», votre Comité constate qu'il est nécessaire de les modifier afin de les élucider et d'assurer efficacement leur application, et par conséquent, il fait les recommandations suivantes:

HONORAIRES INTERDITS

(Livre vert, Proposition 3)

Votre Comité pense que la disposition au sujet des honoraires interdits énoncée à la proposition 3, qui recommande son insertion dans les Règlements du Sénat, devrait plus pertinement figurer dans un code d'éthique pour les sénateurs, examiné plus loin dans le présent rapport, au lieu de l'insérer dans les Règlements du Sénat, puisqu'elle énonce explicitement une pratique que les sénateurs devraient observer dans leur comportement au Sénat et hors du Sénat, plutôt qu'une règle de procédure du Sénat.

En outre, votre Comité pense que le libellé de la présente disposition, énoncée dans le Livre vert, devrait être plus précis si elle doit servir de règle de conduite précise et efficace destinée à éliminer des situations de conflits d'intérêts. Par conséquent, votre Comité recommande la modification de la présente disposition, à titre de règle pour les sénateurs, et propose le libellé suivant:

«(1) Aucun sénateur ne devra

a) défendre, soutenir ou appuyer activement tout projet, question, cause ou ligne d'action, au Sénat ou parmi les sénateurs ou les députés ou

b) intercéder auprès des fonctionnaires ou des organismes gouvernementaux au sujet de tout projet, question, cause ou ligne d'action,

si,

c) en échange de cette défense, ce soutien, cet appui ou cette intervention, le sénateur est rémunéré ou accepte une somme d'argent, des honoraires ou autre récompense, ou

d) le sénateur fait office de conseiller ou est appelé en consultation, ou est employé à tout autre titre, par tout particulier, entreprise ou société qui a un intérêt pécuniaire direct dans cette question, ce projet, cette cause ou cette ligne d'action ou est un administrateur, un dirigeant, ou un directeur de la société.

(2) Aucun sénateur ne doit représenter un particulier, une entreprise ou une société devant un conseil fédéral, une commission ou autre tribunal, dans une affaire dans laquelle un droit ou un intérêt de ce particulier de cette entreprise ou de cette société est assujetti à une décision ou à une ordonnance de caractère administratif si,

a) pour avoir représenté ce particulier ou cette société, le sénateur est rémunéré ou accepte une somme d'argent, des honoraires ou autre récompense, ou

b) le sénateur fait office de conseiller ou est appelé en consultation, ou est employé à tout autre titre par ce particulier, cette entreprise ou cette société ou est un administrateur, un dirigeant, ou un directeur de ladite société.»

FONCTIONS INCOMPATIBLES

(Livre vert, Proposition 5)

1. Fonctions fédérales prohibées

(Avant-projet, alinéa 10*d*))

Votre Comité est d'avis que l'interdiction faite aux députés ou aux sénateurs d'occuper des fonctions fédérales devrait se rapporter au traitement rattaché à ces fonctions. L'alinéa 10*a*) de la *Loi sur le Sénat et la Chambre des communes*, interdit à un député d'occuper des tâches, fonctions ou emplois auprès du gouvernement fédéral auxquels un traitement est rattaché. Aucune interdiction de ce genre ne s'applique aujoud'hui aux sénateurs.

Votre Comité recommande donc que l'alinéa 10*d*) de l'avant-projet, qui constitue une partie de la liste des fonctions interdites, soit changé de façon à inclure les mots soulignés:

«*d*) toute charge, fonction ou emploi dont le titulaire est nommé par ou en vertu des pouvoirs du gouverneur en conseil, du Conseil du trésor, des ministres ou autres fonctionnaires de la Couronne ou de quelque ministère, département, organisme ou corporation dont le nom figure dans l'une quelconque des annexes de la *Loi sur l'administration financière*, en vertu d'un texte législatif ou autrement, auquel est rattaché tout salaire, rétribution, traitement, allocation, émolument, ou profit de toute sorte;»

Votre Comité recommande en outre, si la recommandation d'inclure les mots soulignés est adoptée, qu'une disposition soit ajoutée à l'article 10 afin d'assurer que si un député ou un sénateur occupe une charge, une fonction ou un emploi fédéral auquel est rattaché un traitement, le dit député ou sénateur ne soit pas empêché de toucher une allocation pour les dépenses raisonnablement engagées dans l'exercice de ses fonctions, de cette charge ou de cet emploi.

2. Fonctions provinciales prohibées

(Avant-projet de loi, alinéa 10*f*))

Votre Comité est d'avis qu'une charge, fonction ou emploi relevant d'un gouvernement provincial, qu'occupe un député ou un sénateur, ne violera pas nécessairement le principe de la division des pouvoirs entre les juridictions fédérales et provinciales. Votre Comité est donc d'avis qu'un député ou un sénateur devrait pouvoir accepter une charge, fonction ou emploi temporaire contrôlé par une province ou une charge, une fonction ou un emploi auquel un traitement n'est pas rattaché pourvu que le poste n'ait rien à voir avec le gouvernement fédéral.

Votre Comité propose également que le mot «fonction» soit ajouté à la première ligne de l'alinéa 10*f*) de l'avant-

projet de loi pour que ce paragraphe soit compatible avec l'alinéa 10*d*).

Votre Comité recommande donc que le texte de l'article 10 soit modifié en partie comme suit:

«10. (1) Nul député ou sénateur ne doit occuper une charge, une fonction ou un emploi mentionnés dans l'énumération suivante:

. . .

f) toute charge, toute fonction ou tout emploi qui est sous l'autorité ou le contrôle d'une province du Canada ou qui relève ou est sous le contrôle d'un gouvernement étranger.

(2) Le paragraphe (1) n'empêche pas un député ou un sénateur d'occuper une charge, une fonction ou un emploi mentionné au paragraphe *f*) si:

a) la charge, la fonction ou l'emploi est de nature temporaire ou n'est pas occupé contre rémunération, et

b) les tâches ou responsabilités de la charge, la fonction ou l'emploi n'ont aucun rapport avec des questions concernant le gouvernement fédéral.»

3. Charge publique élective

Votre Comité approuve la recommandation du Comité permanent des privilèges et élections de la Chambre des communes selon laquelle on devrait interdire expressément aux sénateurs et aux députés d'être élus à une charge publique qui relève ou qui est sous le contrôle d'un gouvernement provincial ou d'une administration locale.

Votre Comité approuve également l'autre recommandation du Comité selon laquelle un sénateur ou un député devrait être tenu d'abandonner toute autre charge publique élective au cours des six mois qui suivent sa nomination ou son élection pour qu'il ou elle puisse continuer à occuper son siège au Parlement.

CONTRATS DU GOUVERNEMENT

(Livre vert, Proposition 9)

1. Contrats interdits

(Avant-projet de loi, articles 2 et 3)

L'article 3 de l'avant-projet de loi stipule que «nul député ou sénateur ne doit participer, directement ou indirectement, à un contrat du gouvernement». Selon l'article 2, l'expression «participer» signifie, entre autres choses, «ayant un intérêt de bénéficiaire, en étant actionnaire, dirigeant ou administrateur . . . d'une corporation qui est partie du contrat, ou en étant le conjoint d'une personne qui est partie . . . au contrat.»

Votre Comité considère qu'étant donné que chaque signification du terme «participer» dans l'article 2, est modifiée dans l'article 3 par le terme «indirectement», l'utilisation de ce dernier terme dans l'article 3 donne à l'article une signification qui, dans certaines situations, est trop vague et trop imprécise. Le Comité estime donc, par exemple, qu'il n'y a aucune raison de faire une distinction entre intérêt de bénéficiaire direct ou indirect dans un contrat du gouvernement. L'utilisation du terme «indirectement» dans l'article 3 crée également une absurdité lorsqu'on le lit en regard des autres significations du verbe «participer». Par exemple, comment une personne pourrait-elle être «indirectement» un dirigeant ou un administrateur d'une corporation qui est partie à un contrat du gouvernement ou comment une personne pourrait-elle être «indirectement» le conjoint d'une partie au contrat?

Votre Comité est également d'avis qu'un sénateur n'est pas dans une situation de conflit d'intérêts simplement parce qu'il est actionnaire ou administrateur d'une corporation qui est partie au contrat du gouvernement ou dont la filiale en propriété exclusive est partie au contrat.

Votre Comité, d'autre part, considère que la loi proposée devrait stipuler qu'il y a situation de conflit d'intérêts si un sénateur possède 5 p. 100 ou plus des parts d'une société qui a un contrat du gouvernement ou dont la filiale, qu'elle soit en propriété exclusive ou non, est partie au contrat, si le conjoint ou un enfant à charge du sénateur est partie au contrat ou possède 5 p. 100 ou plus de ces parts, ou si le sénateur et le conjoint du sénateur et l'enfant à charge détiennent ensemble 5 p. 100 ou plus de ces parts.

Votre Comité considère également qu'il devrait être stipulé qu'il y a situation de conflit d'intérêts si un sénateur ou son conjoint ou un enfant à charge du sénateur est un dirigeant ou un directeur d'une corporation qui est partie au contrat ou dont la filiale, qu'elle soit en propriété exclusive ou non, est partie du contrat.

Votre Comité considère également qu'il y a conflit d'intérêts lorsqu'un sénateur qui est directeur d'une société intervient auprès de fonctionnaires ou d'organismes gouvernementaux au nom de cette société pour toute question dans laquelle cette société a un intérêt pécuniaire direct; c'est pour cette raison que votre comité a recommandé relativement à la Proposition 3, que les sénateurs se voient interdire d'intervenir de cette façon.

Votre Comité, par conséquent, recommande que les termes «directement ou indirectement» soient retranché de toute interdiction générale telle celle qui a été établie dans l'article 3 de l'avant-projet de loi, que les dispositions formelles établies dans la définition de «participer» soient incorporées à l'article 3 et qu'il soit prévu dans l'article 3 du moins dans la mesure où cet article s'applique aux sénateurs, qu'un sénateur enfreint la loi si, relativement à un contrat du gouvernement,

a) le sénateur est partie ou a un intérêt de bénéficiaire à un contrat,

b) le sénateur est un dirigeant ou un directeur d'une corporation qui est partie au contrat ou dont la filiale est partie au contrat,

c) le sénateur détient 5 p. 100 ou plus des actions d'une société qui est partie contractante ou dont la filiale est partie contractante,

d) si le conjoint du sénateur ou son enfant à charge est une partie contractante ou détient 5 p. 100 ou plus des actions mentionnées à l'alinéa *c*), ou

e) si le sénateur et le conjoint du sénateur et son enfant à charge détiennent en commun 5 p. 100 ou plus des actions en question.

2. Participation autorisée

(Avant-projet, alinéa 4(2))

L'alinéa 4(2) de l'avant-projet de loi autorise un député ou un sénateur à participer aux contrats du gouvernement pourvu que les sommes dues ou payées aux termes de ceux-ci ne dépassent pas au total la somme de $1,000 pour toute année financière. Votre Comité accepte la recommandation du Comité permanent des privilèges et élections de la Chambre des communes, de porter cette exemption de $1,000 à $5,000.

Cependant, votre Comité désire attirer l'attention sur le fait que, même avec cette exemption, l'interdiction figurant à l'article 3 du projet de loi pourrait créer des problèmes dans les régions écartées où le seul fournisseur existant de marchandises ou matériaux essentiels est un commerce dans lequel le député ou le sénateur possède un intérêt substantiel.

3. Participation connue aux contrats du gouvernement

Votre Comité est conscient qu'en raison du grand nombre de marchés contractés annuellement par les divers ministères, sociétés et organismes gouvernementaux, il peut parfois être difficile pour un député ou un sénateur de savoir si une société dans laquelle il détient des actions a conclu un contrat du gouvernement.

Votre Comité croit que la meilleure façon de régler la question, serait de compter sur la diligence de chaque député ou sénateur, pour se tenir au fait des initiatives des sociétés dont leur conjoint, leurs enfants ou eux-mêmes détiennent 5 p. 100 ou plus des actions, conjointement ou séparément.

4. Licences de radiodiffusion

Votre Comité remarque que le Livre vert ne traite pas de la question de savoir si un député ou un sénateur doit participer ou bénéficier de licences de télévision, radio et câblovision émises par le Conseil de la Radio-télévision canadienne.

Il semble contradictoire d'interdire à un député ou à un sénateur de participer à des contrats du gouvernement tout en lui permettant de posséder une entreprise de radiodiffusion ou d'y détenir des intérêts importants ou encore de participer à une demande pour une licence émise par le CRTC, qui dans bien des cas a une valeur intrinsèque beaucoup plus élevée que l'exemption de $5,000 ci-haut mentionnée en ce qui concerne les contrats du gouvernement.

Votre Comité remarque que, d'après la Loi sur la radiodiffusion, le gouverneur en Conseil peut donner des directives au CRTC sur les catégories de candidats à qui des licences de radiodiffusion ne peuvent être émises. Votre Comité croit qu'il faudrait décider si un député ou un sénateur doit entrer dans cette catégorie. En outre, votre Comité recommande d'étudier les autres lois qui portent sur l'émission de licences afin de savoir si ce genre de problème existe.

INTÉRÊTS FINANCIERS

(Livre vert, Proposition 15)

Votre Comité approuve la recommandation du Comité de la Chambre des communes concernant la création d'un bureau du registraire. Le registraire du Sénat recevrait les divulgations que les sénateurs seraient tenus de faire en vertu du Règlement du Sénat et de la loi proposée. Le registraire donnerait également, sur demande, des avis, par écrit ou verbalement, fournirait aux sénateurs des renseignements en matière de conflits d'intérêts et distribuerait une série de formules à l'usage des sénateurs. Vortre Comité recommande de plus que le greffier du Sénat soit nommé registraire du Sénat.

Votre Comité recommande que chaque sénateur soit tenu, au cours des six premiers mois qui suivent son entrée en fonction, ou dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de toute mesure législative concernant les conflits d'intérêts, et le 31 mai de chaque année par la suite, de faire parvenir au registraire une liste des sociétés dans laquelle le sénateur, son épouse ou enfant à charge a un intérêt par la détention d'actions ou a un intérêt comme détenteur d'actions, de débentures ou d'autres valeurs (à l'exclusion des obligations, débentures et notes émises ou garanties par le gouvernement du Canada, une province ou tout autre corps public au Canada) soit de son propre chef soit par l'intermédiaire d'une société privée d'investissements, des associés ou une fiducie dans lesquels le sénateur possède un intérêt.

Comme l'a recommandé le Comité de la Chambre des communes, une telle divulgation serait faite au registraire, à titre confidentiel, et ne serait pas rendue publique, sauf si une cour en décidait autrement ou qu'un comité sénatorial enquêtant sur une allégation précise de conflits d'intérêts en faisait la demande.

Votre Comité souscrit à la recommandation de la proposition 10 du Livre vert, figurant à l'alinéa 7(1) b) de l'avant-projet pour discussion: que tous les parlementaires soient tenus de faire enregistrer tous les ans au bureau du greffier de la Chambre ou du Sénat, selon le cas, une liste des compagnies dont ils sont dirigeants, administrateurs ou gérants. Votre Comité recommande qu'il y ait aussi divulgation obligatoire du nombre d'actions détenues par les parlementaires dans ces compagnies. Votre Comité souscrit également à la suggestion, contenue dans le Livre vert, de l'accès du public à ces renseignements.

Votre Comité a étudié la proposition suggérant que les sénateurs soient tenus de fournir des copies de leur déclaration annuelle d'impôt sur le revenu, mais il n'estime pas que cela serait utile. Dans le rapport du Comité mixte du Sénat et de la Chambre des représentants australiens sur les intérêts pécuniaires des membres du Parlement (septembre 1975) il a été conclu que le dépôt des déclarations d'impôt sur le revenu «ne constituerait une forme d'enregistrement des intérêts pécuniaires ni adéquate ni appropriée». Entre autres raisons, le Comité mixte australien estimait qu'une telle divulgation diminuerait la confiance du grand public envers l'application des exigences du caractère secret de la loi de l'impôt sur le revenu.

Votre Comité, en conséquence, recommande qu'un sénateur soit tenu de fournir une copie de sa déclaration d'impôt sur le revenu à la seule demande d'un comité sénatorial enquêtant sur une allégation précise de conflits d'intérêts.

SANCTIONS ET APPLICATION

(Livre vert, Propositions 18 et 21)

1. Recours public

(Projet de loi, article 16)

Votre Comité est d'avis que les dispositions de l'avant-projet de loi permettant d'en appeler publiquement lorsque le Procureur général du Canada n'a pas intenté de poursuite judiciaire ou a refusé de le faire, pourraient mener à de nombreuses démarches injustifiées, et partant, devraient être supprimées. Comme le Livre vert stipule qu'il incombe au Procureur général du Canada, qui est responsable devant le Parlement, de faire exécuter la loi et comme toute personne peut, en tout temps, si elle juge qu'une loi a été violée, recourir à son député ou au sénateur de sa région, ou communiquer avec le président du Comité des privilèges en cause établi en vertu de la Proposition 21 votre Comité est d'avis que ces mesures sont suffisantes et qu'elles concilient parfaitement la nécessité de préserver l'intégrité des sénateurs et celle de veiller à l'observance des dispositions de la loi concernant les conflits d'intérêts.

2. Comité des privilèges

Votre comité est d'avis qu'on doit étudier la possibilité de créer un comité approprié permanent ou spécial du Sénat, ou un sous-comité du Sénat constitué en comité plénier des privilèges, dont le mandat relatif aux affaires de conflits d'intérêts s'inspirerait de la suggestion contenue dans la Proposition 21 du Livre vert, et comporterait les responsabilités suivantes:

a) enquêter sur toutes les questions de conflits d'intérêts soumises par le Sénat;

b) sur demande, fournir aux sénateurs des opinions et des conseils au sujet des conflits d'intérêts;

c) faire part au Sénat, périodiquement, des changements qui, à son avis, devraient être apportés à la loi sur les conflits d'intérêts.

CODE DE CONDUITE

Certaines propositions du Livre vert recommandent l'institution de règlements susceptibles de servir de lignes directrices, sur lesquelles les députés et les sénateurs pourraient s'appuyer pour éviter les conflits d'intérêts. Vu que ces règlements se rapportent surtout à la conduite des sénateurs en dehors du Sénat, ils ne pourraient faire partie intégrante des règles de procédure du Sénat. La Proposition 3 qui a trait à l'interdiction de recevoir des honoraires et la Proposition 17 qui se rapporte à la gestion des investissements privés et à l'utilisation des renseignements confidentiels sont deux de ces recommandations.

Votre Comité recommande qu'on étudie la possibilité de rédiger un code de conduite qui tiendrait compte de ces recommandations ainsi que de certaines autres de nature analogue. Un tel code pourrait être incorporé aux Règlements du Sénat et pourrait servir de guide à tout comité qui enquête à propos d'une affaire de conflits d'intérêts et dans laquelle on prétendrait que les principes contenus dans ce code ont été violés.

Respectueusement soumis,

Le président,
H. Carl Goldenberg.

LE SÉNAT

Le mercredi 30 juin 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault, avec la permission du Sénat, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du Conseil canadien des relations du travail pour ses vingt-cinq premiers mois, période terminée le 31 mars 1975, conformément à l'article 210(2) du Code canadien du travail, chapitre 18, Statuts du Canada 1972.

Rapport du ministère des Affaires extérieures pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 6 de la Loi sur le ministère des Affaires extérieures, chapitre E-20, S.R.C., 1970.

Rapport intitulé «Commission de secours de Halifax de 1918 à 1976», émis par le ministre des Finances.

Rapport du président du Conseil de recherches médicales, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 17 de la Loi sur le Conseil de recherches médicales, chapitre M-9, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil national de commercialisation des produits de ferme, ainsi que l'état des dépenses pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 16 de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, chapitre 65, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport du Conseil canadien des normes pour l'année financière close le 31 mars 1976, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, conformément à l'article 20 de la Loi sur le Conseil canadien des normes, chapitre 41, (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport du président de la Banque fédérale de développement, y compris les comptes et états financiers ainsi que le rapport du vérificateur, pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 10, S.R.C., 1970.

Rapport sur les accords conclus aux termes de la Loi sur la vente coopérative des produits agricoles, pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 7 de ladite loi, chapitre A-6, S.R.C., 1970.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 9e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE

Le sénateur Forsey, coprésident du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires, dépose le 9e rapport du comité comme il suit:

Le mercredi 30 juin 1976.

Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son neuvième rapport comme suit:

Conformément à son ordre de renvoi permanent, l'article 26 de la loi sur les textes réglementaires, 1970-1971-1972, c. 38, votre comité projette de poursuivre son examen rigoureux des textes réglementaires après l'ajournement du Parlement au cours de l'été 1976.

Votre comité recommande donc qu'à cette fin, et nonobstant l'ordonnance du Sénat du mardi 29 octobre 1974, relative au quorum du comité, les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions au cours des prochaines vacances d'été afin de recevoir et de faire imprimer les témoignages lorsque trois membres du comité sont présents, pourvu que les deux Chambres soient représentées.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,

Eugene A. Forsey.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Forsey: Avec le consentement du Sénat, honorables sénateurs, j'aimerais proposer qu'on l'étudie dès maintenant. Il ne prête pas du tout à controverse, selon moi.

Le sénateur Flynn: Eh bien non, j'aimerais y réfléchir en fin de semaine.

Le sénateur Forsey: J'accède volontiers au vœu du leader de l'opposition.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Forsey, appuyé par l'honorable sénateur Bonnell, propose que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat. Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

● (1410)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 6 juillet, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, avant de mettre la motion aux voix, j'aimerais donner un bref aperçu des travaux prévus pour la semaine prochaine.

La semaine prochaine, nous poursuivrons l'étude du rapport du comité des banques et du commerce sur le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu; nous passerons ensuite au débat de deuxième lecture du bill C-88, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé (nº 2); et, au bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, ainsi qu'à d'autres articles inscrits au *Feuilleton*. Pour l'instant, il n'y a pas de séances de comités du Sénat prévues pour la semaine prochaine.

(La motion est adoptée.)

SÉANCES DU MERCREDI—HEURE DE L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 47(2) du Règlement, je propose que soit suspendu pour aujourd'hui seulement l'ordre du Sénat du 6 mai 1976, prévoyant que jusqu'à ce que le Sénat s'ajourne pour le congé d'été, il s'ajourne à 3 h 30 le mercredi après-midi.

Son Honneur le Président: Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

L'AGRICULTURE

MOTION POUR AUTORISER LE COMITÉ DE PUBLIER ET DE DISTRIBUER SON RAPPORT SUR LE COMTÉ DE KENT, AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Le sénateur Argue, président du comité permanent de l'agriculture, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)i) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à publier et à distribuer son rapport sur le comté de Kent, au Nouveau-Brunswick, dès qu'il sera prêt, même si le Sénat ne siège pas à ce moment-là.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Le sénateur Flynn: Je me demandais si le sénateur Argue pensait ne pas venir la semaine prochaine. S'il vient, alors rien ne presse.

Le sénateur Argue: Je compte être ici la semaine prochaine, mais j'estimais qu'il fallait régler cette question maintenant. Si le leader de l'opposition veut y penser pendant la fin de semaine, il peut le faire.

Le sénateur Flynn: Je pourrais très bien ajouter cela à mon programme.

[Son Honneur le Président.]

Le sénateur Forsey: Vous serez très occupé et vous devrez travailler dur cette fin de semaine.

Le sénateur Flynn: Permission n'est pas accordée.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA FRONTIÈRE CANADO-AMÉRICAINE—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement une question à propos de la limite de 200 milles et du prolongement en pleine mer de la frontière canado-américaine. Quelle est la politique du gouvernement au sujet de la ligne de démarcation séparant l'entrée Dixon, le détroit Juan de Fuca, le banc George et vers le nord depuis la frontière entre l'Alaska et le Yukon?

Si le gouvernement a arrêté une telle politique, le leader du gouvernement pourrait-il en donner les grandes lignes à la Chambre et pourrait-il dire où en sont les négociations avec les États-Unis pour le moment?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois tenir cette question pour préavis du fait qu'elle est fort détaillée. Je ne possède pas ces renseignements en ce moment.

L'HONORABLE FREDERICK WILLIAM ROWE

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE LA PUBLICATION D'UN OUVRAGE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, à moins qu'il n'y ait d'autres questions, je vous indiquerais la nouvelle documentation dont nous pourrions prendre connaissance pendant la longue fin de semaine.

C'est un réel plaisir de noter le rare dévouement manifesté par le leader de l'opposition dans l'exercice de ses lourdes responsabilités. A mon sens, peu d'hommes publics sont prêts à lire le jour de la Fête du Canada le rapport sur le comté de Kent, Nouveau-Brunswick, en dépit de sa valeur marquée, et à lire également le rapport du comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes sur les règlements et autres textes réglementaires présenté aujourd'hui par notre éminent collègue, le sénateur Forsey. Il est pour le moins édifiant de songer que le leader de l'opposition peut parcourir ces deux documents le jour de la Fête du Canada.

Le sénateur Flynn: On peut également le faire sur un terrain de golf.

Le sénateur Bourget: Sa femme ne lui permettrait pas.

Le sénateur Langlois: Il pourrait peut-être les étudier dans sa nouvelle piscine.

Le sénateur Perrault: Ou en attendant de jouer sa balle au dixième trou.

Une voix: Non, au dix-neuvième.

Le sénateur Perrault: Cela m'amène à parler brièvement de quelque chose. Comme les honorables sénateurs le savent, nous avons un certain nombre d'auteurs parmi nous. Un certain nombre de sénateurs ont écrit des ouvrages remarquables, des essais, des livres et des articles sans parler de leurs divers discours.

J'ai ici un livre du sénateur Rowe intitulé: «Education and Culture in Newfoundland.» J'ai eu l'occasion de le feuilleter il y a quelques heures et je recommande au leader d'emporter cet ouvrage avec ses bâtons de golf.

Le sénateur Flynn: Non, il faudrait le lire le soir.

Le sénateur Perrault: Oui, il mérite d'être lu attentivement le soir et en tout temps. Cet ouvrage montre l'évolution de cette grande province de Terre-Neuve, dans les domaines de l'éducation et de la culture, depuis que les Terre-neuviens ont décidé, à la grande joie de tous les Canadiens, de devenir membres de la nation canadienne en 1949.

Pour se faire comprendre des autres Canadiens, notre collègue a manifestement cru nécessaire de bien souligner les facteurs historiques, raciaux, religieux et économiques qui ont contribué à former l'économie et la culture de Terre-Neuve avant 1949. Par conséquent, le livre contient de nombreux éléments d'histoire.

Cet ouvrage intéressera surtout les éducateurs canadiens et ceux qui se préoccupent particulièrement des questions culturelles, mais il s'adresse à tous. Le sénateur Rowe estime, avec beaucoup d'autres, que les progrès uniques qu'a connus Terre-Neuve, surtout par suite de son entrée dans la Confédération, intéressent tous les Canadiens.

C'est le troisième ouvrage important que le sénateur Rowe publie sur la vie culturelle de sa province natale; et, comme beaucoup d'entre nous le savent, le sénateur est également l'auteur de nombreux articles parus dans les journaux, les magazines et les encyclopédies sur presque tous les aspects de la vie et de la culture de Terre-Neuve.

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, avant que le leader du gouvernement ne poursuive, peut-être pourrait-il nous dire si nous pouvons nous procurer des exemplaires de cet ouvrage du sénateur Rowe.

Le sénateur Perrault: Je suis sûr que le sénateur Rowe sera à la porte pour prendre les commandes à la fin de la séance aujourd'hui. J'ignore si les sénateurs auront droit à une remise.

Le sénateur Phillips: Je suis sûr que l'honorable sénateur Macdonald comptait recevoir un exemplaire en hommage.

Le sénateur Perrault: Il y a quelques années, mon prédécesseur au poste . . .

Le sénateur Flynn: Qui était-ce?

Le sénateur Perrault: . . . l'honorable sénateur Martin, a eu le privilège de signaler à ses collègues du Sénat une des publications du sénateur Yuzyk, autre auteur parmi nous, dont les travaux d'interprétation des aspirations et des besoins spéciaux de certains groupes minoritaires au Canada ont été bien reçus. Je suis sûr que tous les sénateurs apprécieront de même le rôle que le sénateur Rowe assume dans le cadre de ses responsabilités, soit celui de se faire l'interprète de sa province natale auprès du reste du Canada. Il mérite nos félicitations à tous. J'espère qu'on vendra et distribuera des exemplaires de son livre en grand nombre, et je le recommande aux honorables sénateurs.

Le sénateur Greene: Le leader du gouvernement pourrait-il dire au Sénat s'il a un intérêt dans le livre du sénateur Rowe?

Le sénateur Perrault: Malheureusement non, mais j'en ai reçu un exemplaire en hommage.

Le sénateur Walker: En ce qui concerne Terre-Neuve, je ne connais pas de plus grande autorité, et une autorité honnête, que le sénateur Rowe, qui a fait plus que quiconque chez les libéraux, sauf Joey, pour mettre en valeur cette grande province.

Le sénateur Buckwold: J'aimerais en avoir un exemplaire en hommage.

Le sénateur Walker: Essayez d'en obtenir un.

BILL DE 1976 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL, N° 3

DATE DE PRÉSENTATION AU SÉNAT

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement me dirait-il s'il est exact que la troisième lecture du bill C-84 à l'autre endroit a été reportée à l'automne et s'il est possible que le bill ne soit pas présenté au Sénat au cours de la session actuelle?

● (1420)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de fournir en ce moment des renseignements précis à ce sujet. Le programme des travaux de l'autre endroit est plus chargé que prévu et il faudra peut-être prendre une grave décision au cours des prochaines heures concernant la disposition des travaux restants. Je tâcherai de communiquer les dernières nouvelles au Sénat dès que je les recevrai.

BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ

3e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Que le bill C-20, concernant la citoyenneté, soit lu pour la 3e fois.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'ai ajourné le débat hier, non que je ne voulais pas que le très émouvant discours du sénateur Croll constitue les dernières paroles au compte rendu sur la question, mais en premier lieu parce que je voulais l'en féliciter, même si j'ai cru en avoir déjà entendu certains passages.

La deuxième raison, c'est qu'au cours du débat sur l'amendement proposé par le sénateur Laird à l'article 33, le sénateur Connolly a dit que la discussion serait sans doute plus profitable si le bill était renvoyé au comité. Je le crois aussi. Je ne vais pas revenir à l'amendement proposé, mais étant donné le vote d'hier, je crois que le Sénat a des doutes qui se sont exprimés dans le vote et dans les opinions émises au cours de la discussion et qui ne se sont pas toutes manifestées dans le vote. Si le sénateur McDonald avait été présent, il y aurait eu une voix dissidente de plus.

Il serait peut-être souhaitable de renvoyer le bill au comité, si ce n'est que pour se rendre compte si le ministre pourrait accepter l'une de ces deux solutions: ou bien amender le bill de façon à ce que l'article 33 n'entre en vigueur que lorsque la loi sera promulguée, et entre-temps, continuer à l'étudier à fond. Si on proposait cet amendement—et je suis sûr qu'il serait approuvé sans difficulté à l'autre endroit en quelques minutes—on pourrait renvoyer la question à la Cour suprême du Canada pour lui demander de statuer sur sa constitutionnalité, étant donné qu'il y a là bien des problèmes d'ordre pratique.

Deuxièmement, nous pourrions demander au ministre de s'engager, dès que le bill sera adopté, à saisir la Cour suprême de cette question, ce qui constituerait pour les gouvernements provinciaux et les lieutenants-gouverneurs en conseil un avertissement de ne pas se servir de leur droit avant que la Cour ait décidé s'il était valide.

Je trouve donc que le renvoi du bill au comité serait une solution raisonnable. Je n'insiste pas, mais je pense qu'étant donné les circonstances, ce serait une décision sage et j'espère que le sénateur Connolly changera d'avis et appuiera la proposition qu'il a faite hier.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, j'ai proposé quelque chose hier et je ne pense pas que je puisse changer d'avis à ce sujet. Si les honorables sénateurs sont vraiment inquiets au sujet de l'article 33, le leader du gouvernement songera peut-être alors à la proposition du sénateur Flynn. Bien entendu, le comité n'a pas mentionné la possibilité de demander à la Cour suprême du Canada de rendre une décision au sujet de l'article. Nous n'avons pas songé à cette possibilité quand le ministre de la Justice était là. Si je ne m'abuse, l'article lui-même mentionne la proclamation. Je pense que l'article pourrait être proclamé séparément.

Il serait peut-être utile que j'ajoute quelques mots aux propos que j'ai énoncés hier concernant l'article 33. Comme je l'ai dit hier, le Sénat n'est pas un endroit très propice pour discuter de dispositions juridiques détaillées et complexes comme celle-ci. J'ai un peu l'impression que je devrais m'adresser aux honorables sénateurs comme à «mes savants confrères» ou «my learned friends» quand je traite d'une question semblable.

Les dispositions qui inquiètent certains honorables sénateurs sont celles que renferment les paragraphes (2) et (3) de l'article 33. Il serait peut-être utile que j'ajoute quelques mots dans une optique différente au sujet de ces paragraphes.

D'abord j'aimerais signaler que seul le gouvernement fédéral a le pouvoir de légiférer à l'égard des étrangers. Ce pouvoir est mentionné sous la rubrique 25 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le gouvernement fédéral a l'intention de charger un délégué ou un agent d'interdire, d'annuler ou de limiter l'acquisition de biens immobiliers dans une province par quelqu'un qui n'est pas citoyen canadien. C'est ce que le paragraphe (2) de l'article 33 stipule. Il investit cet agent du pouvoir d'interdire, d'annuler ou de limiter l'acquisition par un étranger des droits afférents à des biens immobiliers.

Une fois accordé ce pouvoir d'agir, les mesures à prendre doivent être conformes au paragraphe (3) de l'article 33. La meilleure façon de procéder est par règlement et celui-ci relève de la loi fédérale proposée en l'occurrence. Il n'est pas établi conformément à une loi provinciale. C'est un règlement fédéral qui s'accompagne des garanties habituelles propres à ce genre de règlement, comme l'examen par le bureau du greffier du Conseil privé et par le sous-ministre de la Justice, conformément au règlement prévu aux termes de la loi sur les textes réglementaires.

Certains sénateurs ont demandé pourquoi l'on avait désigné comme agent le lieutenant-gouverneur en conseil. D'après mes renseignements, on l'a fait pour trois raisons. Premièrement, le lieutenant-gouverneur en conseil dans les provinces connaît les conditions locales et surtout tout ce qui touche à la possession de terrains, dans la province, par des non-résidents et des étrangers.

[Le sénateur Flynn.]

● (1430)

Deuxièmement, à l'intérieur du gouvernement provincial, le lieutenant-gouverneur en conseil exerce un contrôle sur certains services relatifs à la propriété foncière, et notamment sur les lois et les bureaux du cadastre.

Troisièmement—c'est à mon sens une raison valable dont nous devons prendre note—si l'agent, le délégué, relevait du gouvernement fédéral, s'il s'agissait d'un office ou d'un organisme fédéral quelconque, non seulement les deux premières exigences dont j'ai parlé ne seraient pas remplies, mais cela supposerait en outre la création d'un autre organisme fédéral, donc d'une nouvelle bureaucratie, et d'importantes dépenses de fonds publics.

Or, on a déjà fait ce genre de choses par le passé. J'en ai donné des exemples hier; aucun d'entre eux ne m'ont particulièrement impressionné, même s'ils m'ont été fournis par les fonctionnaires du ministère de la Justice. Pour vous citer un autre exemple, j'aimerais maintenant parler de la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles, chapitre A-7 des Statuts révisés du Canada de 1970, et citer l'article 2(1) qui stipule:

> Le gouverneur en conseil peut, par décret, autoriser tout office ou organisme auquel la législation d'une province permet d'exercer des pouvoirs de réglementation sur le placement de tout produit agricole, localement, dans les limites de la province, à régler la vente de ce produit agricole sur le marché interprovincial et dans le commerce d'exportation, et, pour ces objets, à exercer tous pouvoirs semblables à ceux que l'office ou organisme en question peut exercer quant au placement dudit produit agricole, localement, dans les limites de la province.

Il s'agit d'une délégation de pouvoir assez vague donnée à n'importe quel agent ou organisme provincial l'habilitant à établir un règlement en vertu de la loi fédérale, non seulement à l'égard des questions locales mais des questions interprovinciales et internationales.

Dans le cas présent, l'agent ou le délégué est une personne chargée de répondre aux besoins de la province en matière de jouissance de la terre et qui est censée connaître le sentiment de la population de la province à l'égard des étrangers propriétaires de terre.

J'espère que ces quelques mots aideront les membres du Sénat que cet article inquiète.

Le sénateur Forsey: Le sénateur Connolly me permettrait-il une question? J'aimerais m'assurer que la situation qu'il a tirée de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles est bien libellée avec les mots qu'il a cités. J'ai compris qu'il disait que la loi contenait des mots équivalents à ceux-ci: «tout office ou commission, ou autre, autorisé par la législation provinciale.» Il me semble que si ce sont là les mots employés comme je pense l'avoir entendu de la bouche du sénateur Connolly, ils ont des incidences sur la question.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Pardon, sénateur Forsey, mais je voulais faire valoir qu'en vertu du bill dont le Sénat est saisi, il est proposé que la délégation soit donnée au lieutenant-gouverneur en conseil. C'est là l'entité précise que l'organisation des provinces a choisie. Dans le cas de l'Office de commercialisation des produits de ferme, j'ai dit que le choix était beaucoup plus vaste. L'organisme à qui on peut déléguer le pouvoir réglementaire est n'importe quel organisme en existence dans la province, à l'échelon local ou non.

Le sénateur Forsey: Mais en vertu de la loi provinciale? Cela est bien dit: « . . . auquel la législation d'une province permet . . . ». Il s'agit d'un point essentiel.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Bien sûr en vertu de la loi provinciale.

Le sénateur Greene: Est-ce que l'honorable sénateur autorisera une question? Je me demande si cet article 33 va rien changer à la décision rendue par la Cour Suprême en 1975 dans l'affaire Morgan et consorts contre le Procureur général de l'Île du Prince-Edouard et consorts. Si j'ai bien compris, le juge en chef a dit qu'en l'absence d'un texte fédéral faisant découler de la citoyenneté le droit d'acquérir des terres n'importe où au Canada, les provinces peuvent empêcher un citoyen qui ne réside pas sur leur territoire d'y posséder des terres. Est-ce qu'on valorise en quoi que ce soit la citoyenneté canadienne en donnant au citoyen le droit de posséder des terrains en tous les points du territoire, ou si en assimilant les Canadiens qui ne résident pas sur le territoire à des étrangers, pour reprendre le terme de l'honorable sénateur, les provinces peuvent leur interdire de posséder des terrains chez elles? Est-ce que ce passage y change quoi que ce soit?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, j'ai parlé hier des effets de la décision rendue dans l'affaire Morgan et consorts contre le Procureur général de l'Île du Prince-Edouard et consorts. Cette affaire a été tranchée initialement par la Cour suprême de l'Île du Prince-Edouard dans l'affaire Banco, pour venir ensuite à la Cour Suprême du Canada. Aucun juge ne s'est opposé à la décision tant à la Cour d'appel qu'à la Cour Suprême. Ces deux tribunaux ont confirmé la validité de la loi adoptée par l'assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard, laquelle interdisait aux personnes n'habitant pas la province de posséder des parcelles d'une superficie supérieure à 10 acres ou, en bordure de la côte, d'une longueur supérieure à 5 chaînes. Cette interdiction était universelle. Elle concernait non seulement les étrangers susceptibles de venir s'installer dans l'Île du Prince-Édouard, mais encore les Canadiens habitant les autres provinces. Les tribunaux ont dit que n'importe quelle province pouvait adopter une loi de ce genre, parce qu'il s'agissait du droit de propriété et des droits civils dans la province.

J'ai répondu un peu longuement peut-être, mais l'effet de cet article est de restreindre la marge, de réduire l'ampleur de l'interdiction. Aucune province ne peut adopter de loi refusant aux étrangers le droit à la propriété sur leur territoire, parce que la compétence législative à l'égard des étrangers appartient à l'État fédéral en vertu du paragraphe 25 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britanique. Le bill fait du lieutenant-gouverneur de la province une autorité fédérale, il autorise le lieutenant-gouverneur en conseil à réglementer le droit à la propriété foncière uniquement à l'égard des étrangers. Cela constitue, je suppose, une invitation à l'Île du Prince-Édouard à réduire la portée de sa loi, et à ne l'appliquer qu'aux étrangers.

J'espère que cette réponse éclairera le sénateur Greene.

Le sénateur Grosart: Si je ne m'abuse, le leader de l'opposition a demandé au leader du gouvernement d'étudier certaines propositions. Je ne sais trop si à ce moment-là le leader du gouvernement écoutait bien, mais il a reçu en fait deux propositions du leader, qui hélas a dû s'absenter pour une affaire très urgente. Avant de poursuivre la discussion, j'aimerais que le leader du gouvernement fasse connaître sa réaction à la proposition du leader de l'opposition.

● (1440)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la proposition initiale consistait à faire témoigner devant notre comité compétent le ministre de la Justice à propos de certains des aspects techniques du bill. Je ne puis que faire remarquer que ce projet de loi a passé sept semaines entre les mains du comité et que le ministre y a comparu. Il a été extrêmement difficile d'amener le ministre à témoigner, étant donné ses multiples occupations relativement à une mesure importante à l'autre endroit: la peine de mort et la réforme du droit. Je n'ai pu obtenir la moindre assurance qu'il serait possible de faire témoigner de nouveau le ministre. Comme je l'ai dit, il a déjà témoigné devant ce comité et il s'est mis à la disposition des sénateurs qui voulaient lui poser des questions sur ces points techniques. Je ne puis donc pas donner au Sénat l'assurance que nous pourrions amener le ministre à revenir témoigner devant le comité.

Je regrette beaucoup que certains honorables sénateurs n'aient pu assister à aucune des séances du comité pendant cette période de sept semaines. Les incompatibilités d'horaires qui se sont produites sont regrettables, mais les honorables sénateurs ont amplement l'occasion d'interroger le ministre. J'aurais espéré que les renseignements donnés par le sénateur Connolly serviraient à dissiper les craintes et à répondre aux questions que des honorables sénateurs peuvent avoir. En conséquence, je recommande fortement de passer au vote.

Le sénateur Grosart: Le leader de l'opposition a fait une autre proposition dont le leader du gouvernement pourrait peut-être parler. C'est pourquoi j'ai laissé entendre tantôt que le leader du gouvernement n'écoutait peut-être pas à ce moment-là. Le leader de l'opposition a proposé aussi que le gouvernement pourrait peut-être s'engager à ne pas promulguer les alinéas controversés (2) et (3) de l'article 33 du bill, tant qu'une décision n'aura pas été rendue sur leur constitutionnalité. Je crois que c'était la deuxième proposition du leader de l'opposition. Le leader du gouvernement pourrait peut-être songer à la possibilité d'obtenir un tel engagement.

Je signalerai que nous avons eu un excellent débat et je le dis car je crois que c'est un des meilleurs que j'aie entendus ici au Sénat et il convient certes de souligner les excellentes explications qu'a données le sénateur Connolly. Ce dernier n'a pas soufflé mot de la question soulevée par le leader de l'opposition sur la constitutionnalité de cette délégation du pouvoir législatif ou administratif, quel qu'il soit. Le sénateur Connolly, sauf erreur, l'a défendue sous prétexte qu'il s'agissait d'un transfert et il a cité certains précédents de pouvoirs administratifs. Je crois qu'il est clair que les pouvoirs administratifs ne sont pas seuls en cause. Il s'agit vraiment de pouvoir législatif dans un domaine occupé constitutionnellement par le fédéral.

Honorables sénateurs, cela m'a semblé être une excellente proposition de rechange. Je dirai en passant que l'utilisation des précédents si souvent invoqués pour justifier cette mesure législative ne m'impressionne nullement car je ne crois pas que le principe du précédent s'applique dans ce domaine de toute façon. Il est normal que les hommes de loi aient tendance à s'appuyer sur le principe de précédents juridiques pour des motifs tout à fait différents, mais le fait que le Parlement, ou un gouvernement, ait fait une chose en une autre occasion ne justifie pas, selon moi, qu'on puisse la faire une seconde fois. Ces précédents étaient peut-être mauvais en premier lieu. Mais ce n'est pas le point essentiel que le sénateur Connolly a soulevé. Il a dit qu'il y avait des précédents pour effectuer ce transfert de juridiction fédérale—et c'est ce que c'est—un pouvoir conféré au lieutenant-gouverneur en conseil d'une province.

L'objet du litige, tout au moins dans l'esprit du chef de l'opposition, si j'ai bien compris, c'est de savoir si le bill est constitutionnel ou non. Que se produirait-il si le lieutenant-gouverneur d'une province, usant de ce prétendu nouveau pouvoir, prenait une mesure qui se révélait anticonstitutionnelle plus tard? Les problèmes relatifs à l'acquisition, à l'enregistrement de biens immobiliers, et ainsi de suite, seraient fort complexes. J'exhorte donc le leader du gouvernement—et nous ne sommes pas pressés; nous allons revenir la semaine prochaine—à étudier cette proposition si la précédente n'est pas recevable, et je lui demanderais de discuter de cette possibilité avec le ministre.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais résumer brièvement la situation en récapitulant les événements qui ont amené le gouvernement à faire cette proposition. Je n'ai pas l'intention d'être très long.

Premièrement, pour ce qui est de la seconde suggestion, j'en ferai certes part au ministre de la Justice pour qu'il l'étudie sérieusement; je m'y engage auprès de l'honorable sénateur. Je ne peux pas aller plus loin et annoncer une politique à ce sujet.

L'article que remplace cette disposition qui a donné du mal à certains sénateurs prévoyait que tous les types de propriétés pouvaient être acquises autant par des étrangers que par des Canadiens. En mai 1973, un comité composé de fonctionnaires fédéraux et provinciaux—j'aimerais souligner que ces fonctionnaires venaient de toutes les provinces et représentaient tous les partis politiques canadiens—a été créé en vue d'étudier les problèmes juridiques, surtout les problèmes constitutionnels reliés à la propriété étrangère de terrains. Ce sont les premiers ministres, et, sauf erreur, un représentant de l'Ontario, qui ont établi ce comité, car la propriété étrangère de terrains était une source croissante de préoccupations. Dans son rapport, et c'était l'opinion de nos homologues provinciaux, le comité prévoyait un mécanisme, devenu l'article 33 du bill C-20, pour éviter les problèmes constitutionnels que pose le contrôle de la propriété étrangère de terrains. Ce problème se pose, comme vous le savez sans doute, parce que le Parlement a le droit de légiférer en ce qui a trait aux étrangers, en vertu de l'article 91(25) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, alors que la compétence des provinces relève de l'article 92 (13) de l'AANB en ce qui concerne la propriété et les droits civils. Autrement dit, le gouvernement fédéral a cherché à faire l'unanimité parmi toutes les provinces du Canada.

Le premier ministre a par la suite écrit à tous les premiers ministres provinciaux pour leur dire que le gouvernement fédéral était prêt à modifier la loi sur la citoyenneté selon les recommandations du comité, sous réserve que l'autorité ainsi accordée aux provinces ne soit pas utilisée pour passer outre aux décisions prises aux termes de la loi sur l'examen de l'investissement étranger. La correspondance que l'Alberta a échangée avec le premier ministre a été déposée le 6 novembre 1975.

L'article 33, tel qu'il a été adopté dans l'autre endroit et qu'il figure ici, permettrait au lieutenant-gouverneur en conseil d'une province d'imposer des conditions, y compris l'interdiction complète de la propriété foncière à des non-Canadiens. Il prévoit également que les provinces ne pourront pas se servir du pouvoir qui leur est délégué à l'encontre d'une autre politique fédérale.

● (1450)

Ainsi, cet article n'autorise pas les provinces à user de leur pouvoir pour limiter l'acquisition de biens fonciers par des immigrants reçus; ou à en user de façon qui iraient à l'encontre des obligations ou des politiques internationales du gouvernement fédéral; ou à en user de manière à empêcher des non-Canadiens de faire des acquisitions qu'on aura jugées aux termes de la loi sur l'examen de l'investissement étranger comme apportant des «avantages appréciables» au Canada.

L'article 33 n'entrera en vigueur dans une province donnée qu'à la date fixée par proclamation du gouverneur en conseil à cet effet. Par conséquent, les provinces qui ne veulent pas réglementer l'acquisition étrangère de biens fonciers et ne veulent pas par conséquent instituer les rouages administratifs à cette fin ne seront pas tenues de le faire, étant donné que rien n'oblige à proclamer à quelque moment que ce soit l'entrée en vigueur de l'article 33 dans la province. Par ailleurs, les provinces qui tiennent à imposer une réglementation pourront le faire.

Le pouvoir ainsi accordé consiste uniquement à réglementer ou à interdire les acquisitions futures de biens fonciers par des non-Canadiens. Cet article n'autorise pas les provinces à annuler les titres de propriété foncière déjà détenus par des non-Canadiens. Bien sûr, quand les propriétaires actuels voudront se départir de leurs biens fonciers, ils pourront être tenus de le faire uniquement au profit de citoyens canadiens.

L'article 33 a notamment pour objectif fondamental de permettre aux provinces de réglementer l'acquisition de biens fonciers par des non-Canadiens, de sorte qu'elles ne pourront en limiter l'acquisition par des Canadiens de l'extérieur de la province, réglementant ainsi uniquement la propriété étrangère. Si des provinces limitaient les droits des résidents de l'extérieur de la province, les citoyens canadiens résidant en d'autres provinces du Canada ne pourraient, tout comme les étrangers, y acquérir des biens fonciers.

Voilà donc la chronologie des événements. Le gouvernement a agi non pas de façon arbitraire mais en étroite et pleine consultation avec tous les gouvernements provinciaux. Il espère ainsi répondre au problème qui s'est développé dans bien des provinces, notamment celles de l'Atlantique, de l'Ouest et du centre du Canada où des étrangers se portent acquéreurs de terres de choix, niant ainsi aux Canadiens l'accès à ce que bon nombre d'entre eux estiment être leur patrimoine.

Honorables sénateurs, je m'engage, d'autre part, à signaler personnellement au ministre de la Justice les appréhensions exprimées par le sénateur Grosart. Je ne puis faire davantage pour l'instant.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, vu l'engagement du leader du gouvernement au Sénat, je ne pousserai pas la chose plus avant sauf pour dire que je le remercie de la chronologie qu'il vient de nous donner. Elle est très utile au stade où nous sommes. D'autre part, j'aimerais lui signaler le fait que je n'ai pas soulevé la question de savoir si l'on avait ou non obtenu le consentement des provinces. Je devrais peut-être féliciter le gouvernement de sa façon assez inusitée de procéder dans ses relations avec les provinces en tentant d'en obtenir le consentement dans la mesure où il l'a fait en l'occurrence. Je crois savoir pourquoi car, au fond, le gouvernement fédéral cédait une partie de ses pouvoirs aux provinces; aussi, les provinces n'avaient aucune raison de s'y opposer. Il leur donnait également un pouvoir qu'elles avaient déjà, c'est-à-dire celui qui leur avait été reconnu dans l'affaire Morgan et d'autres affaires qui ont été citées, et qui est exactement le pouvoir que leur accorde cette modification. Elles ont déjà, donc, le pouvoir de restreindre à leurs résidents le droit de posséder des terrains.

Or, si je comprends bien l'excellente explication du sénateur Connolly, la modification ne fait que leur permettre de diviser ceux à qui cette propriété est interdite en deux catégories, les étrangers et les non-résidents. Voilà tout l'effet de cette modification. Elle n'ajoute aucun pouvoir à ceux que les provinces ont déjà si elles désirent avoir recours à l'exclusion générale de tous les non-résidents.

Je ne cherche pas à décider si cette modification est bonne ou mauvaise. Je reviens à l'argument soulevé par le leader de l'opposition, qui concerne la constitutionnalité de ce genre de délégation de pouvoirs. En d'autres termes, a-t-on choisi la bonne méthode pour atteindre le but visé? C'est ce que le leader de l'opposition voudrait que nous nous demandions avant de proclamer l'article 33 du bill. Dans les observations qu'il vient de faire, le leader du gouvernement a trouvé, je crois, une excellente porte de sortie, si je peux utiliser ce mot, en disant, sauf erreur, que cette modification n'entrerait pas en vigueur dans une province tant qu'elle n'aurait pas été proclamée par un décret fédéral s'appliquant à cette province. C'est ainsi que j'ai compris les observations du leader du gouvernement. S'il en est ainsi, le gouvernement peut accepter la suggestion du leader de l'opposition et s'engager simplement à ne donner force de loi à cette modification par décret que s'il a vérifié auparavant la constitutionnalité de cette mesure.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je ne comptais pas parler de cette motion, mais j'aimerais seulement dire quelques mots parce que l'on a parlé plusieurs fois de l'Île-du-Prince-Édouard aujourd'hui.

J'aimerais dire qu'il y a un peu plus de 100 ans, l'Île-du-Prince-Édouard avait un gros problème: la plupart des terres de la province appartenaient à des étrangers, des Anglais, des Écossais et des Irlandais. Nous sommes entrés dans la Confédération pour reprendre ces terres. Pendant que je faisais partie du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, nous avons modifié la loi sur les biens immobiliers, en stipulant qu'un étranger ne pouvait pas posséder plus de cinq acres de terrain sans le consentement du lieutenant-gouverneur en conseil. On nous a dit que la province n'avait ni le pouvoir ni le droit de définir la notion d'étranger ou de se mêler de questions d'immigration qui relevaient du gouvernement fédéral. Le seul moyen de conserver nos terres pour nos agriculteurs consistait à dire qu'aucun non-résident ne pouvait acheter des terres dans l'Île-du-Prince-Édouard, c'est-à-dire aucun Canadien de la Saksatchewna, de l'Alberta ou de la Nouvelle-Écosse ainsi que des autres provinces. Ce n'est pas ce que souhaitaient les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard qui voulaient seulement empêcher les spéculateurs américains d'acheter des milliers d'acres de terrain côtier de premier choix. Ces terrains avaient été tous très vite achetés par les Américains qui laissaient pousser les mauvaises herbes. Ils ne les faisaient pas cultiver et on ne pouvait pas les acheter ni les exploiter. Les Américains attendaient l'occasion de les vendre à un prix exorbitant à quelque habitant de la Floride ou à quelque New-Yorkais. D'une façon ou d'une autre, la province a dû protéger ses administrés et conserver la terre pour que les six pouces de la couche supérieure du sol puissent servir aux habitants de cette province, et la seule façon de parvenir à cette fin était d'écarter tous ceux qui habitaient ailleurs. Maintenant, grâce à l'aide du gouvernement fédéral qui est disposé à faire ce changement, nous pouvons dire que cette mesure ne s'applique qu'aux étrangers et les Canadiens peuvent acheter du terrain et venir s'établir à l'Île-du-Prince-Édouard.

Ne différons pas plus longtemps; faisons passer ce bill dès aujourd'hui, aussi vite que possible, avant que ces millions d'arpents passent aux mains des Américains. Nous voulions faire partie du Canada en 1873; nous ne voulons pas nous faire acheter par les Américains en 1976. Adoptons ce bill avec la célérité qui s'impose.

Le sénateur Lang: Puis-je poser à mon collègue une question: de quelle façon les lois de l'Île-du-Prince-Édouard, sous leur forme actuelle ou modifiée par suite de l'adoption de ce bill, réglementent-elles l'achat de terrain par des acheteurs qui ne sont pas domiciliés à l'Île-du-Prince-Édouard?

Le sénateur Bonnell: Si ce sont des citoyens canadiens, je crois qu'ils peuvent acheter des terres, mais si ce sont des étrangers, ce n'est pas parce que'ils viennent passer trois semaines dans l'île qu'ils ont le droit d'acheter la moitié de la province tout en continuant à vivre aux États-Unis. Il faut qu'ils se fassent naturaliser.

● (1500)

Le sénateur Connolly: En vertu de l'article 33(1), un étranger est autorisé à acquérir des biens fonciers au Canada.

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, poursuivons le débat.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Macdonald, appuyé par l'honorable sénateur Grosart, qu'on ajourne le débat à la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., tendant à l'adoption du rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce concernant le Bill C-58, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu».—(*L'honorable sénateur Lang*).

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, je demande que le débat soit reporté. Ce matin, j'ai avisé le whip de mon intention de le faire, afin de laisser la parole aux honorables sénateurs qui voudraient intervenir dans le débat cet après-midi. Je ne suis pas sûr qu'il y ait des sénateurs qui veuillent le faire, mais si tel était le cas, je demanderai que le débat soit reporté.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je suis disposé à participer au débat cet après-midi. J'espère que mon discours sur le bill C-58 sera bref et constructif.

Depuis le début de cette année, je siège au sein du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, et à ce titre, j'ai entendu tous, ou presque tous, les témoins qui ont comparu devant le comité relativement à ce bill. J'ai également lu les rapports des témoignages que le comité a reçus ainsi qu'une bonne partie des débats qui se sont déroulés à l'autre endroit.

Je n'ai pas pris mon rôle de membre du comité à la légère. Pendant de nombreuses années de service à Ottawa, j'ai constaté le respect qu'on a, à juste titre, pour le comité, et sa contribution pour assurer un meilleur gouvernement.

J'ai toujours eu, et j'ai encore, un grand respect pour son président de longue date, le sénateur Hayden, qui a merveilleusement bien réussi à amener son comité à discuter d'un grand nombre de bills controversés et à y apporter des améliorations. Il a également réussi à réconcilier bien des personnes dont les tendances naturelles étaient opposées.

Lorsque le comité a commencé à se pencher sur le bill C-58, il était évident que les avis des membres du comité étaient nombreux et variés et que le sénateur Hayden devrait déployer beaucoup de talent pour amener le comité à tirer une conclusion constructive.

Quant à moi, j'éprouvais beaucoup de crainte à propos du bill et j'étais déterminé à entendre le témoignage en toute impartialité et objectivité. Je pense que c'est ce que j'ai fait et, si l'on relit les nombreuses questions que j'ai posées aux témoins, on constatera que mon seul objectif était de saisir la portée du bill et de ses conséquences sur l'édition et la radiodiffusion.

Le bill a donné lieu à une grande controverse. A la deuxième lecture, et de nouveau au cours du présent débat, nous en avons été témoins. Cependant, comme le sénateur Hayden et moi-même en avons convenu au comité, notre grande préoccupation porte sur la nature de la définition de ce qui est «sensiblement le même» ou «pas sensiblement le même», qui figure dans la loi de l'impôt sur le revenu. Qui pouvait préciser le sens de cette expression et en définir l'application? Suffisait-il que le ministre du Revenu national déclare que le contenu devait être à 80 p. 100 différent pour qu'il admette qu'une publication n'était pas sensiblement la même? Était-ce la prérogative du ministre? Quel était le sens de ces mots et qu'est-ce qu'un tribunal aurait décidé si les contribuables éventuellement touchés avaient été mis au courant du changement de politique et avaient pu se faire entendre?

Ce ne sont pas des questions sans importance. Elles exigent une réponse si le Sénat doit accomplir son devoir envers lui-même et envers le public. La définition des mots «pas sensiblement le même» et le bien-fondé de toute définition m'ont préoccupé bien avant que je devienne membre du comité.

Au début des séances du comité, je ne pouvais croire que la règle du 80 p. 100, si je peux l'appeler ainsi, serait le dernier mot sur cette question. Je n'étais pas certain que la décision du ministre du Revenu national était vraiment une décision ministérielle.

Au comité, l'honorable «Bud» Cullen, ministre du Revenu national, a défendu le bien-fondé de sa décision, qui s'inspirait de la loi et de la jurisprudence. Moi-même et bien d'autres membres du comité n'avons pas été convaincus de l'opportunité de recourir à la jurisprudence ou aux textes législatifs. Toutefois, il a ajouté que, en plus de l'appui donné, à son sens, par la loi, il avait celui du cabinet, qu'il avait saisi de la question de la règle de 80 p. 100. Il a dit au comité que c'était la politique du gouvernement, et que, si les tribunaux renversaient sa décision, le gouvernement présenterait un bill pour donner force de loi à cette règle.

M. Cullen nous a dit aussi qu'il aurait pu la faire inclure dans le bill C-58, mais qu'il en a été empêché par la procédure de la Chambre des communes qui ne permet pas de présenter une seconde motion de voies et moyens sur une même question au cours de la même session.

Peu de temps après la comparution de M. Cullen devant le comité, j'ai parlé au sénateur Perrault, leader du gouvernement, pour lui dire que le bill C-58 n'autorisait pas l'adoption de la règle de 80 p. 100 et que le gouvernement devrait envisager de faire adopter un amendement au Sénat ou, si le temps ne permettait pas à la Chambre des communes d'étudier le bill C-58 dans sa forme modifiée au cours de la présente session, de signifier alors au Sénat qu'une telle disposition serait présentée au cours de la deuxième session de la présente législature pour rectifier la question qui me préoccupe. Le sénateur Perrault m'a promis que cette suggestion serait étudiée, et j'espère qu'en participant à ce débat, il nous dira ce qu'il en est.

Pour ce qui est d'avertir les contribuables touchés, et surtout dans ce cas-ci, la revue *Time*, je ne doute pas, d'après le témoignage de Stephen LaRue, président de *Time* Canada, qu'on en ait dûment et pleinement donné avis aux intéressés.

En effet, l'honorable Ron Basford avait annoncé en février 1975 à un correspondant de la presse canadienne qu'il songeait à adopter un contenu se situant entre 60 et 80 p. 100. C'est ce compte rendu de la presse qui a amené *Time* à redoubler d'efforts dans ses négociations avec le ministre.

Je ne nie pas que *Time* n'est guère satisfait de la règle de 80 p. 100, et c'est compréhensible, d'autant plus que le ministère a retardé sa décision jusqu'en octobre 1975. Toutefois, M. LaRue a clairement indiqué que ni le ministre ni aucun fonctionnaire n'avaient induit *Time* en erreur.

[Son Honneur le Président.]

Le sénateur Cook a parlé d'un mémoire du ministère du Revenu national qui semblait faire état d'une décision possible en faveur de 50 p. 100. Ce mémoire a été remis au *Time* lors d'une discussion avec ses représentants en mai 1975. Il n'était pas signé et il semble qu'il n'ait jamais été soumis au ministre. Si on le lit de près, on peut voir également qu'il ne dit rien de concluant quant au sens de l'expression «sensiblement le même.»

La question de la règle de 80 p. 100 m'a troublé, honorables sénateurs, et à mon avis, le comité sénatorial a eu également raison de s'inquiéter.

Ce que je n'aime pas dans le rapport du comité sénatorial, c'est qu'il se contente d'établir une procédure légale susceptible de donner lieu à des litiges, et qu'il suscite également des incertitudes pour l'industrie canadienne de la publication.

Nous avons entendu des témoignages—et le sénateur Davey a eu raison, je crois, de faire ce témoignage disant que l'industrie de la publication avait agi selon la politique gouvernementale exposée dans le bill et conformément au bill C-588 approuvé par la Chambre des communes.

J'espère qu'on pourra régler la différence entre le rapport du comité sur la règle du contenu et la position du gouvernement, en promettant au Sénat que cette décision ne se fondera pas sur ce que le ministre pense de sa mesure et sur les précédents éventuels, mais plutôt sur la décision du Parlement, la décision de la Chambre des communes et du Sénat à l'égard de la règle des 80 p. 100. En ce qui me concerne, la règle des 80 p. 100 me semble nécessaire d'après les témoignages que nous avons entendus en comité pour favoriser l'expansion de l'industrie canadienne de la publication.

● (1510)

Quant à la troisième partie du bill C-58, les dispositions concernant la radiodiffusion, j'ai été très troublé par un bon nombre d'opinions exprimées dans ma propre région à l'égard du poste frontière KVOS-TV. Il compte un large auditoire. En fait, M. Mintz, son président, a déclaré devant le comité que 85 à 90 p. 100 de ses recettes totales provenaient d'annonceurs canadiens et qu'il avait attiré 85 p. 100 des téléspectateurs du sud de la Colombie-Britannique.

En fait, il s'agit d'un poste canadien. Il a essayé tant qu'il a pu et sincèrement, je crois, d'obtenir le statut de résident étranger au Canada. Selon les témoignages présentés au comité, il a retourné une bonne partie de ses revenus au Canada en investissant dans des installations de production et en créant au Canada des emplois à temps partiel et à plein temps.

J'ai étudié soigneusement le problème de KVOS-TV et j'en suis venu à la conclusion que la partie III devrait être présentée dans la loi dans sa forme actuelle. Dans ses réponses à mes questions, M. Mintz a semblé dire que, même si la rentabilité de KVOS-TV allait diminuer, il pensait que le poste resterait concurrentiel et rentable sur le marché canadien et qu'il continuerait à fournir un bon service, un service continu aux téléspectateurs du sud de la province.

Je crois qu'en fait, si on a présenté une demande au CRTC pour le nouveau poste de télévision de Vancouver que l'on devrait capter en septembre prochain, c'est parce que le public s'attendait à ce que la partie III du bill soit adoptée.

A l'égard de *MD* et de la disposition permettant aux publications à caractère artistique et religieux de venir au Canada, là encore j'ai été très ennuyé. J'espère que le gouvernement songera à prévoir une exemption pour permettre l'apport de textes qui tiennent compte de la liberté de diffusion des connaissances et ne constituent pas un obstacle important à l'industrie canadienne de l'édition. J'espère que le gouvernement fera preuve d'une certaine souplesse à cet égard. Cependant, je dois signaler aux honorables sénateurs que je n'ai pas l'intention d'appuyer le bill C-58 et son adoption au Sénat si le gouvernement insiste pour le faire adopter sans fournir certaines garanties à *MD* et autres publications du même genre. Autrement, j'appuierai le bill.

Je ne puis appuyer le rapport du comité sur l'application rétroactive de la mesure aux publications à partir du 31 décembre 1975 jusqu'au 31 décembre 1976. Il m'est impossible d'appuyer cet amendement pour la simple raison que, comme je l'ai déjà dit, un si grand nombre de Canadiens ont fait comme si le bill était déjà adopté, et que j'estime essentiellement que la mesure vise le bien public et devrait être mise en vigueur.

En ce qui concerne les dispositions prévoyant la proclamation de la partie III du bill, je ne pense pas qu'il existe de raisons valables d'empêcher le gouvernement canadien de jouir des avantages législatifs de cette disposition à cause de ses négociations avec le gouvernement américian au sujet des problèmes frontaliers. J'aimerais que le gouvernement reconnaisse que les relations canado-américaines sont tendues en ce qui concerne les communications entre nos deux pays. J'aimerais que le gouvernement annonce de nouveaux pourparlers à cet égard. Cependant, malgré tout, j'estime que nous devons fournir des outils efficaces à notre gouvernemnt pour l'aider dans ses négociations avec les États-Unis sur cette question difficile.

Je suis entré le dernier au comité des banques et du commerce et, malgré tout le respect que je lui dois et mon admiration pour son président, le sénateur Hayden, je dois m'opposer dès le début à un rapport que ce comité a présenté au Sénat. Je m'en excuse auprès du comité. J'ai exprimé mon opinion. J'ai donné mon point de vue. Je demande aux honorables sénateurs d'appuyer le bill.

(Sur la motion du sénateur Lang, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

BILL MODIFICATIF (N° 2)—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable A. Hamilton McDonald propose: Que le bill C-88, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé (n° 2), soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-88, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé (n° 2), ne porte que sur deux sujets. En premier lieu, il prévoit l'élection d'un comité consultatif auprès de la Commission canadienne du blé, et en second lieu, il permet la constitution d'un autre compte de livraison en commun pour l'orge de maltage dans les comptes de la Commission du blé. En fait, la seconde modification ne concerne pas seulement un compte supplémentaire pour l'orge de maltage. Elle permet d'en créer d'autres au besoin. Certains réclament des comptes de livraison en commun non seulement pour l'orge de maltage, mais encore pour l'orge perlé, et peut-être pour l'avoine destinée à la consommation humaine. D'autres comptes deviendront peut-être nécessaires à l'avenir. Cette disposition donne à la Commission canadienne du blé le droit de créer ces comptes lorsque les producteurs et les consommateurs le jugeront nécessaire.

Ces deux modifications ont été apportées à la demande des producteurs et de leurs organismes professionnels. Il y a déjà un certain temps que les producteurs réclament un conseil consultatif dont les membres seraient désignés par eux. Depuis l'origine presque de la Commission canadienne du blé, il existe une commission consultative, et si j'ai bien compris, ces commissions recrutaient leurs membres à l'origine chez les commerçants de grain et les producteurs. Avec l'expérience certains changements ont été apportés et le conseil consultatif s'est vu confier de nouvelles fonctions. Ce n'est que l'automne dernier que le nouveau ministre responsable de la Commission canadienne du blé, l'honorable Otto Lang, après consultation avec les producteurs et les organismes professionnels, a conclu que les membres de ce comité consultatif devraient être élus par les producteurs et choisis dans leurs rangs. L'automne dernier, on a donc procédé à des élections et élu les 11 membres de la commission.

● (1520)

Ensuite, bien entendu, cette mesure législative n'existant pas alors, les membres qui avaient été élus ont été nommés par un décret du conseil au comité consultatif de la Commission du blé. D'après les conversations que j'ai eues avec les agriculteurs, avec les membres de la Commission du blé et avec tous ceux qui en général sont bien informés sur le sujet, il semble, de l'avis de tous, que ce nouveau régime est probablement le meilleur qui ait été institué jusqu'ici. La Commission du blé elle-même semble être très satisfaite des travaux du comité consultatif. Celui-ci semble apporter une contribution qu'apprécie la Commission du blé, et l'un et l'autre semblent apporter aux agriculteurs et aux organisations agricoles de la zone de la Commission du blé une aide que les agriculteurs et ses organisations apprécient. Je pense donc que l'un dans l'autre, la nouvelle procédure fonctionne bien, à la fois pour la Commission du blé et pour les agriculteurs.

Le bill prévoit également l'élection d'un nouveau comité tous les quatre ans. La nouvelle élection aura lieu, bien entendu, en 1978. Si, dans l'intervalle, un membre donne sa démission ou s'il y a un poste vacant pour toute autre raison, le bill autorise le ministre responsable—le ministre actuel est l'honorable Otto Lang—à nommer un membre à ce poste vacant jusqu'aux élections suivantes. Autrement dit, il n'y aura pas d'élections partielles. Cependant, le nouveau membre ne remplit le poste vacant que jusqu'à la date des nouvelles élections.

Le bill prévoit également le paiement de jeton de présence aux membres du comité consultatif, et le remboursement des dépenses d'élections et des notes de frais des membres du comité. Il prévoit au moins six réunions par an, entre le comité consultatif et les membres de la Commission du blé. Ce qui se passe, c'est que les membres du comité consultatif assurent certaines des fonctions des assemblées législatives provinciales ou des députés. On pourrait donc considérer que la Commission du blé constitue le cabinet et les membres du comité consultatif, les députés. Les membres du comité consultatif font rapport à la Commission canadienne du blé de leurs recommandations. Ils ne s'occupent aucunement de l'administration de la Commission du blé mais la conseillent et rapportent à la Commission l'opinion des producteurs et des organisations agricoles.

[Le sénateur McDonald.]

Une fois que la Commission du blé applique de nouvelles politiques, une partie des fonctions et de la responsabilité des membres du comité consultatif est de visiter les zones qu'ils représentent et d'expliquer aux producteurs et aux organisations agricoles la raison des décisions de la Commission. Outre leurs responsabilités juridiques, en quelque sorte, les membres du comité consultatif ont la responsabilité morale, qu'ils reconnaissent d'ailleurs, de servir de publicitaires entre les agriculteurs et la Commission et entre la Commission et les producteurs. C'est un échange dans les deux sens.

Je le répète, d'après les renseignements que j'ai obtenus jusqu'ici, il semble que le comité consultatif fait du bon travail, à la fois au nom de la Commission du blé, des producteurs et des organisations agricoles dans les régions du Canada qui dépendent de la Commission du blé.

La deuxième disposition prévue dans le bill crée un compte de livraison en commun pour l'orge de maltage. A l'heure actuelle, la Commission canadienne du blé a quatre comptes de livraison en commun, un pour le blé Red Spring, un pour le blé Durum, un pour l'orge et un pour l'avoine. Ce bill vise à créer un deuxième pour l'orge. Ce compte a été créé parce qu'au Canada, l'orge est destinée principalement à deux fins: les aliments pour le bétail et le maltage; notre orge de maltage, notre orge de provende sont toutes deux de bonne qualité.

Depuis des années, les producteurs se sont montrés fort peu enclins à créer un compte distinct pour l'orge de maltage. Ils avaient des raisons. Je me souviens qu'il y a des années, lorsqu'on envoyait un échantillon d'orge pour voir s'il était accepté pour le maltage, on obtenait probablement, si l'orge était acceptée par les brasseurs, une prime de 5c. sur son compte concernant l'orge de provende nº 1. En général, les paiements définitifs n'étaient guère plus élevés pour l'orge de maltage que pour l'orge destinée à l'alimentation des animaux. Toutefois, la situation a évolué de façon spectaculaire et aujourd'hui, l'orge de maltage rapporte une prime considérable par rapport à l'orge de provende. L'an dernier, je pense, cette prime se situait dans les environs de $1 le boisseau.

Dans chaque compte commun, tous les frais relatifs à la manutention et à la mise en marché du grain qui sert à cette orge est déduit du compte de mise en commun avant que le paiement final ne soit versé aux producteurs. Dans les conditions actuelles, comme l'orge de maltage rapporte une prime considérable—et il continuera vraisemblablement d'en être ainsi à l'avenir—les producteurs d'orge de maltage ont demandé à la Commission canadienne du blé de constituer un compte commun distinct du compte d'orge de provende, et la Commission et le ministre répondent à cette demande dans le bill à l'étude. Cela signifie que si une prime est versée sur l'orge de maltage, elle ne sera pas répartie entre tous les producteurs d'orge de l'Ouest mais ne sera versée qu'à ceux qui produisent de l'orge de maltage.

Le producteur d'orge de maltage a plus de frais que celui qui produit de l'orge de provende. Tout d'abord, pour l'orge de maltage, il faut des graines d'excellente qualité; elles doivent être de meilleure qualité que pour l'orge de provende. La récolte doit être plus propre; il faut veiller à ce que l'orge soit récoltée à sec, à ce qu'aucun grain ne soit cassé et à ce que la barbe ne soit pas complètement arrachée, car, sauf erreur, la première chose que l'on doit faire dans le processus de brassage, c'est de faire germer l'orge.

Je ne sais pas ce que vous murmurez, sénateur Grosart. Vous n'en savez pas plus sur le brassage de l'orge que sur la plupart des autres questions. Si vous ne voulez pas écouter ce que je dis, vous pouvez sortir.

Je suis persuadé que l'agriculteur qui prend le soin et le temps de produire de l'orge de maltage a droit à la totalité du revenu de cette orge au lieu d'en céder une partie à un producteur qui ne cultive que de l'orge de provende, et c'est ce que prévoit la mesure à l'étude.

● (1530)

Je voudrais répéter qu'en plus de prévoir la mise en commun de l'orge de maltage, si on réclame plus tard l'établissement d'autres syndicats, ce projet de loi stipule simplement qu'ils pourront être constitués en vertu d'un décret du conseil.

Je peux répéter que ce bill a été demandé par les producteurs et les associations de producteurs de l'Ouest du Canada. Je n'ai entendu personne trouver à redire à ce projet de loi. De fait, cette mesure prévoit que les comptes pour l'orge seront établis à compter du 1er août 1975; en d'autres mots, les producteurs d'orge pour la campagne de 1975-1976 seront en mesure d'obtenir une indemnité intégrale du syndicat de l'orge rétroactive au 1er août 1975. Bien entendu, cette campagne se terminera le 31 juillet prochain et j'espère que le Sénat adoptera rapidement ce projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Yuzyk, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Azellus Denis propose: Que le bill C-69, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, le bill C-68 que j'ai le privilège de proposer pour adoption en deuxième lecture a fait couler beaucoup d'encre et de salive à l'autre endroit, tant à la Chambre des communes qu'au Comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Plus de 50 députés ont participé aux débats, sans tenir compte des discours qui ont duré presque une semaine à l'autre endroit, en troisième lecture. Alors, je crains que tout ce que nous dirons ici à ce sujet ne saurait être autre chose que la répétition et que nous pourrons difficilement apporter une amélioration à ce qui a été dit à l'autre endroit.

Ce bill C-68 a pour but de plafonner l'augmentation du coût de la participation fédérale aux services de soins médicaux existants et de légiférer également sur tout nouveau service assuré qui pourrait être prescrit après le 23 juin 1975.

Honorables sénateurs, à la suite des nombreuses consultations avec les provinces et les associations médicales canadiennes, et à la suite des débats de l'autre endroit, ce bill initialement présenté le 8 juillet 1975, a été modifié, et ce, de façon importante afin de rencontrer en bonne partie les objections non seulement des bons députés de l'autre endroit mais également rencontrer, jusqu'à un certain point, les objections des provinces et celles de l'Association médicale canadienne à ce bill.

Concernant les services de soins médicaux existants, la part de contribution du gouvernement fédéral pour l'année se terminant en 1977 ne pourra dépasser 13 p. 100 celle de 1976 et la part de la contribution fédérale pour 1978 ne pourra dépasser 10.5 p. 100 celle de l'année précédente. En ce qui a trait aux années subséquentes, la contribution sera fixée par décret, naturellement, après consultation avec les provinces et les groupes intéressés, dont les associations médicales, et en tenant compte, chaque fois, chaque année, il va sans dire, du taux d'inflation, du coût de la vie, des honoraires de médecins, de leur nombre, de leur utilisation, etc., etc., à moins qu'une entente soit conclue d'ici là entre le gouvernement fédéral et les provinces. De plus, ce décret pourra être contesté et révoqué par le Parlement si 50 députés font demande pour que ce décret soit discuté en Chambre.

Honorables sénateurs, comme vous le voyez, les plafonnements pour l'année 1979 et les années subséquentes mentionnés dans le bill initial ont disparus et ont été remplacés de la façon que je vous ai mentionnée tantôt.

A la lecture des débats, nous constatons que l'opposition au bill initial portait surtout sur ces plafonnements de la troisième année et des années subséquentes qui entre autres diminueraient l'efficacité des services existants. A ce sujet, je me permets de vous rapporter la réponse du président de l'Association médicale canadienne, le Dr Grisdale, à une question qui lui a été posée au Comité par le député de York-Centre, et rapportée au fascicule 44, page 13, et je cite:

[*Traduction*]

> M. KAPLAN: Une augmentation de 13 p. 100 ne risque donc pas de porter préjudice à la qualité des services médicaux fournis au Canada.
>
> M. GRISDALE: C'est exact.

Et un peu plus loin:

> M. GRISDALE: Non, nous avons mentionné dans notre mémoire que nous ne nous préoccupions pas des deux premières années.

[*Français*]

Pour les provinces, il est évident qu'elles préfèrent, comme aujourd'hui, un chèque en blanc plutôt qu'une limite à la contribution du gouvernement fédéral, mais ces mêmes provinces admettent qu'il est plus que temps de rationaliser les coûts des soins médicaux, de chercher des moyens d'opération moins coûteux sans nuire à l'efficacité de ces services et de permettre même d'en ajouter de nouveaux. Il en ressort des réunions du ministre avec les différentes provinces que leur principale objection concernait également le plafonnement à 8.5 p. 100 de l'augmentation du taux de croissance de la troisième année et des années subséquentes. Ce plafonnement n'apparaît plus dans le présent bill.

Honorables sénateurs, le bill C-68 a également pour objet de permettre l'inscription de nouveaux services de soins médicaux inscrits après le 23 juin 1975. Comme vous le voyez, il ne s'agit pas de cesser d'aider les provinces et d'y contribuer, il s'agit même d'y ajouter de nouveaux soins aux soins déjà existants.

Au sujet de ces nouveaux services assurés, la participation du gouvernement fédéral de 50 p. 100 ne profitera cependant, qu'à ceux qui procureront ces nouveaux services et ce pourcentage ne sera basé que sur la moyenne des provinces procurant ces nouveaux services, au lieu de faire profiter les services existants sur une moyenne nationale sur tous les soins.

Honorables sénateurs, je tiens à souligner que ce bill ne diminue en rien le désir du gouvernement fédéral de demeurer un partenaire à part entière des provinces pour assurer les meilleurs soins médicaux et même d'en admettre de nouveaux. Il faut y voir une rationalisation du système, une tentative de mettre un frein aux augmentations excessives des salaires et autres frais. C'est enfin une tentative d'assurer, à meilleur compte, ces soins médicaux, sans en diminuer l'efficacité.

C'est, en résumé, un appel à la planification, à la modération et à la recherche d'alternatives moins coûteuses dont le résultat ne peut que bénéficier aux provinces elles-mêmes.

● (1540)

[*Traduction*]

Même dans les conditions difficiles actuelles, les plafonds prévus permettront tout de même une augmentation de la participation du gouvernement fédéral aux programmes d'assurance-maladie. L'augmentation moyenne autorisée pour les deux prochaines années est en fait supérieure à celle que l'on a connue de 1971-1972 à 1974-1975, alors qu'aucun plafond n'était fixé à ce moment-là. Les plafonds prévus pour les années qui suivront l'année 1977-1978 tiendront compte, entre autres choses, du taux d'inflation de l'époque, de l'évolution des frais de pratique que connaît le corps médical et des gains d'autres groupes.

En résumé, le gouvernement fédéral envisage de participer à part entière aux programmes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie. Sa participation à ce titre va continuer à augmenter considérablement. On prévoit qu'en 1976-1977, la participation fédérale à l'assurance-maladie augmentera d'environ 124 millions de dollars par rapport à l'année en cours et de 340 millions environ pour l'assurance hospitalisation. Cela prouve bien que nous n'avons pas l'intention d'abandonner les provinces.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je dois ajouter également qu'après la présentation du bill initial, le gouvernement a présenté à l'automne le programme anti-inflation qui contribuera, j'en suis sûr, à réduire l'augmentation des frais médicaux, de sorte que le pourcentage garanti par le présent bill risque peu d'être dépassé.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, voici en résumé, les buts des modifications apportées à la loi initiale:

Premièrement, supprimer pour la troisième année, 1978-1979, ainsi que pour les années suivantes, les plafonds précis que prévoyait au départ le bill C-68. En échange, il est prévu de fixer un plafond au moyen d'un décret du conseil.

Deuxièmement, prévoir l'établissement d'un montant par habitant distinct, à l'échelle nationale, pour chaque nouveau service médical ou catégorie de service médical assurés auxquels le gouvernement fédéral participe dans le cadre de la loi sur les soins médicaux. Grâce à cette modification, il sera possible de veiller à ce que toute augmentation de la participation du gouvernement fédéral à l'assurance-maladie dans le cas de nouveaux services assurés, dont le coût est inférieur et qui visent à rationaliser et à améliorer le réseau médico-hospitalier, sera limitée aux provinces qui fournissent les nouveaux services dans le cadre du programme d'assurance-maladie.

Troisièmement, prévoir une exemption de trois ans au lieu d'un pour l'application des plafonds touchant les nouveaux services assurés. Ces plafonds ne seront appliqués qu'après cette période, comme dans le cas des services assurés actuels.

Quatrièmement, prévoir que tout plafond fixé par décret pourra être annulé si 50 députés demandent que cela fasse l'objet d'un débat.

Ces modifications ont été apportées pour répondre à certaines inquiétudes des provinces et du corps médical, avec lesquels le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a eu de nombreux entretiens bilatéraux au cours du dernier semestre de 1975.

[*Français*]

Honorables sénateurs, comme vous le savez sans doute, le Canada possède l'un des plus beaux services de soins médicaux au monde et, naturellement, j'inclus les frais hospitaliers dont les Canadiens bénéficient également. Le gouvernement fédéral tient à faire sa part, tout comme les provinces, pour conserver ou améliorer ces services dont nous devrions tous être fiers.

Honorables sénateurs, je vous ai fait un résumé bien succinct du but du présent bill et lorsque nous nous réunirons en comité pour l'étudier plus en détail, nous aurons l'avantage de consulter les experts du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui se feront un devoir de répondre à vos questions.

J'ai l'honneur de proposer l'adoption, en deuxième lecture, du bill C-68.

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Grosart, proposée au nom du sénateur Smith (Colchester), le débat est ajourné.)

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉCISION DU CONSEIL DU TRÉSOR CONCERNANT LA RECLASSIFICATION DES ÉCONOMISTES, DES SOCIOLOGUES ET DES STATISTICIENS DE LA FONCTION PUBLIQUE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eugene A. Forsey, ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la décision du Conseil du Trésor concernant la reclassification des économistes, des sociologues et des statisticiens de la Fonction publique.

—Honorables sénateurs, en dépit du fait que nous sommes peu nombreux, je pense que je devrais poursuivre cette interpellation qui a trait, à mon avis, à une question d'urgence, une question importante.

Je pense que tous les honorables sénateurs ont reçu un exemplaire d'un document publié sous la signature du président de l'Association des économistes, sociologues et statisticiens de la Fonction publique et traitant du conflit entre cette association et le Conseil du Trésor.

J'aimerais tout d'abord donner quelques précisions à ce sujet. Comme les honorables sénateurs le savent, conformément à la loi sur les relations du travail dans la Fonction publique, la question de la classification ne peut faire l'objet de négociations collectives entre l'employeur et les syndicats ou l'association. Comme les honorables sénateurs le savent également j'en suis certain, le récent rapport du comité mixte sur les relations de travail dans la Fonction

publique proposait qu'en vertu de nouvelles lois, la classification puisse faire l'objet de négociations collectives.

Dans la déclaration que l'association m'a envoyée et que je pense elle a envoyé à chacun de nous, elle précise, et je cite:

> Constatant qu'il . . .

Il s'agit du Conseil du Trésor . . .

> Constatant qu'il est à la veille de perdre son pouvoir exclusif dans ce domaine, le Conseil du Trésor a récemment adopté plusieurs mesures de reclassification. Les agents d'information et les sténographes ont récemment été reclassés. En outre, des tentatives ont été faites pour reclasser les météorologues, les mathématiciens et les agents du commerce.

Fin de la citation. A propos, j'espère que les sténographes anglais ne tapent pas «quote» quand ils prennent ma déclaration, car je n'utilise jamais ce terme en tant que nom. J'utilise toujours le terme «quotation». Cette habitude américaine qu'on a d'employer le mot «quote» comme substantif m'irrite énormément. C'est une déformation de la langue anglaise.

Maintenant, entre parenthèses, quand l'association dit que le Conseil du Trésor constate qu'il est à la veille de perdre son pouvoir exclusif dans ce domaine, elle serait mieux avisée, je crois, de dire «pourrait bientôt perdre son pouvoir» car à mon avis la révision de la loi sur les relations de travail dans la fonction publique n'a pas encore eu lieu ou n'est pas si proche pour qu'on puisse supposer que toutes les recommandations du comité spécial mixte sur la question seront incluses.

De toute façon, on dit ni plus ni moins ici—et j'ai peur que ce soit justifié—que le Conseil du Trésor a voulu aller trop vite craignant de perdre son pouvoir exclusif dans ce domaine.

Maintenant, pour en venir à cette question précise, le contrat entre l'Association des économistes, des sociologues et des statisticiens et le gouvernement devait expirer—en fait il est maintenant expiré—le 27 juin.

Les employés de la fonction publique se sont notamment plaints à l'égard des négociations collectives que, très souvent, elles ne commençaient que bien après l'expiration du contrat. Il y a eu beaucoup de commentaires à ce sujet et généralement il s'agit de critiques. Je crois qu'on a également fait des critiques ici. On a dit que certaines des difficultés qui se sont posées dans les relations de travail à la fonction publique étaient dues au fait que les négociations étaient retardées ou prolongées bien après l'expiration du contrat.

● (1550)

Je n'hésite pas à dire qu'à mon avis, c'est une situation déplorable qui n'apporte rien de bon ni aux relations de travail ni au bien-être du public.

En fait, l'Association des économistes, statisticiens et sociologues a décidé qu'il était souhaitable d'entamer des négociations bien avant que le contrat n'arrive à expiration, aussi a-t-elle présenté ses propositions au Conseil du Trésor le 29 avril, c'est-à-dire presque exactement deux mois avant la date d'expiration du contrat. C'est alors que survient cet événement presque incroyable. A 5 heures, dans l'après-midi du 28 avril, le secrétaire adjoint du Conseil du Trésor, un certain M. Tennier—qui, je pense, d'après son nom doit être d'origine française, bien que cela remonte sans doute loin, puisque, d'après ce que je comprends, il est anglophone—le jour même précédant l'ouverture des négociations, fait savoir à l'association que le Conseil du Trésor avait l'intention d'abolir l'ancienne classification pour la remplacer par une autre, dont la nature exacte n'avait pas encore été décidée. J'insiste sur ces mots « . . . dont la nature exacte n'avait pas encore été décidée».

En apprenant ceci, et je l'ai appris d'un membre de l'association avant d'avoir reçu du président le document qui s'y rapporte, je ne pouvais en croire mes oreilles. Je pensais qu'ils avaient peut-être remis leur serviette, pour reprendre l'expression de P. G. Woodhouse; et quand j'ai eu le document en main, je ne pouvais en croire mes yeux. Le moins qu'on puisse dire du Conseil du Trésor à cette occasion, c'est qu'il a agi de manière absolument insensée. Il ne faut pas connaître grand chose aux relations industrielles, il suffit d'un peu de sens commun pour se rendre compte de la grossièreté et de la provocation que représente cette action. Lorsque l'on entame avec une organisation des négociations—qui sans aucun doute renferment des propositions de changements de rémunération établis selon les différences de classification des employés—on ne vient pas, la veille, presque à la onzième heure, dire «Eh bien, mes enfants, on ne peut guère avancer les négociations, car, même si vous proposez de nouvelles rémunérations, modifiez ou améliorez cet emploi-ci ou celui-là, ces emplois vont disparaître et vous ne saurez plus à quelle catégorie vous appartiendrez.»

Je n'ai jamais rien entendu de pareil. Je ne sais quel démon s'est saisi des gens du Conseil du Trésor qui en ont décidé, mais c'est bel et bien ce qu'ils ont fait et l'association a, bien entendu, protesté. Je sais bien que la loi autorise le Conseil du Trésor à le faire. En fait, le Conseil du Trésor peut faire pratiquement tout ce qu'il veut. Il peut en matière de classement et de reclassifaction faire la pluie et le beau temps pour utiliser une expression française. L'association a bien entendu protesté et voici ce qu'a dit le président:

> . . . je fais remarquer que le Conseil du Trésor ne donne pas un bon exemple aux ministères dans sa méthode de consultation et qu'il tourne en dérision toutes les tentatives faites par le gouvernement pour tenter d'entretenir de bonnes relations entre employés et direction, dans le secteur privé.

C'est une manière pour le moins modérée de s'exprimer. Le président poursuit et, ici encore, je cite:

> Bien que l'on ne nous ait pas consultés avant de mettre un terme à l'ancienne classification, nous avons exprimé le désir d'être consultés sur celle qui la remplacerait.
>
> Nous avons dit cependant que si une telle consultation devait avoir quelque utilité, elle devait s'étendre sur une période assez longue, et devrait par conséquent être retardée jusqu'à la fin des négociations en cours.
>
> La réponse du secrétaire adjoint Tennier a été bureaucratique à souhait.

Suit une citation de la réponse de M. Tennier. César Auguste du haut de son trône aurait pu difficilement faire mieux:

> «Il est vrai que l'employeur a décidé de mettre fin à la classification actuelle comportant cinq classes, décision qui concorde parfaitement avec les attributions que lui confère la loi.»

C'est sans aucun doute précis et correct, mais d'une imbécillité, pour varier mon vocabulaire, qui défie l'imagination.

Le président de l'Association continue ainsi:

> Il . . .

C'est-à-dire M. Tennier . . .

> . . . a ensuite refusé de retarder la modification de la classification prétendant qu'une nouvelle structure pouvait être mise en place en moins de deux mois et suggérant de reporter les négociations actuelles jusqu'à ce que des consultations aient eu lieu. Il suffit de jeter un coup d'œil aux documents provisoires déposés par le Conseil du Trésor, pour constater qu'un bon nombre des postes de nos membres seront gelés (rétrogradés). Si nous voulons sauvegarder les intérêts de nos membres, il faudra que les consultations durent beaucoup plus que deux mois comme l'a suggéré M. Tennier. En fait, dans certains cas récents, la reclassification a duré plus d'un an.

Je peux dire que, d'après ma propre connaissance, «plus d'un an» est une façon fort prudente de s'exprimer. Dans une section d'un ministère, le reclassement a duré plus de deux ans.

Et entre-temps, on ne pouvait engager de nouveaux employés et on a largement eu recours aux services de la maison Office Overload, ou d'autres firmes semblables, et un certain nombre de ces employés n'étaient pas assermentés jusqu'à ce qu'un fonctionnaire le réclame. Ces employés avaient accès à des documents du cabinet d'un caractère sacré dont nous avons souvent entendu parler, mais pourtant ils n'étaient pas assermentés. Alors qu'il insistait pour qu'ils le soient, un des autres fonctionnaires a répondu: «Nous n'avons pas de Bible ici» et l'autre a répliqué: «Peu importe. Prenez autre chose pour les assermenter». Alors un employé juif a dit qu'il avait le Talmud et c'est ce livre que l'on a utilisé.

Affirmer que le reclassement ne durerait que deux mois est tout simplement ridicule. C'est presque incroyable, tout comme bien d'autres éléments de cette histoire.

Le président fit alors remarquer ceci:

> Si nous acceptons la recommandation du Conseil du Trésor, les négociations pourraient traîner encore plus d'un an.

Et le président poursuivit en ajoutant:

> Nous soutenons que le Conseil du Trésor se moque du processus de consultation, perturbe le processus de négociations collectives, et contribue à la détérioration du moral chez les employés du gouvernement fédéral.

[Le sénateur Forsey.]

Ce qui m'amène au dernier point important que je veux faire ressortir. Encore une fois, le président de cette association s'exprime avec beaucoup de modération quand il dit que tout cela contribue à la détérioration du moral des fonctionnaires fédéraux, et il aurait pu souligner, ou mettre en italiques, le mot «contribue». Je ne sais pas ce que les autres sénateurs entendent dire de la Fonction publique, mais j'entends souvent tenir, par des fonctionnaires ou ex-fonctionnaires de toutes catégories, les propos les plus effarants sur la dégradation du moral dans la Fonction publique depuis quelques années. Je tiens tout d'abord à bien préciser que l'introduction ou l'élargissement du bilinguisme n'est absolument pas à l'origine du malaise dont je vais parler. Même s'il n'avait pas été question de bilinguisme, la chute du moral n'en serait pas moins désastreuse.

Je préciserai que j'ai entendu parler de cette question par cinq personnes. Il y en a quatre que je connais bien; quant à la cinquième, j'en ai entendu beaucoup parler. Il y a là un échantillon on ne peut plus varié. S'il s'était agi d'une seule personne, disons d'un anglophone s'estimant évincé parce qu'un francophone a été promu à sa place, ou d'un francophone s'estimant victime de discrimination parce qu'il n'a pas été promu alors qu'il le méritait, ou d'un immigrant quelconque s'estimant victime de discrimination à cause de son origine, ou d'un jeune estimant qu'il ne monte pas assez vite, ou d'un vieux estimant que les jeunes sont promus avant lui, je pourrais dire qu'il s'agit d'une exception. Et quand on m'en parle, ce n'est pas pour me demander d'intervenir ou de faire pression, ou autre chose du genre. C'est simplement pour me mettre au courant.

Il y a d'abord ce Canadien français que je connais très bien, relativement jeune, extrêmement compétent, excellent jugement et larges connaissances, 17 ans à la Fonction publique, et qui ne peut certainement pas prétendre avoir reçu des faveurs spéciales parce qu'il est Canadien français. Bien au contraire. Il pourrait très bien dire, à mon sens, qu'il a été oublié au moment des promotions. Quoi qu'il en soit, c'est la première preuve que j'ai venant de la part de cet homme encore jeune—il est dans la trentaine ou au début de la quarantaine. Je tiens cette histoire de lui.

● (1600)

Ensuite, j'entends l'histoire d'un haut fonctionnaire retraité que je connais depuis de nombreuses années, d'origine britannique et venant des provinces Maritimes. Je le connais très bien. Je ne puis un seul instant mettre en doute l'équilibre et la franchise de ces gens.

En troisième lieu, j'entends l'histoire d'un très haut fonctionnaire retraité qui a occupé des postes très élevés pendant de nombreuses années. Immigré du Royaume-Uni il y a de très nombreuses années, il a successivement occupé de nombreux postes au sein de la Fonction publique où il a atteint un poste réellement éminent. Il jouit, paraît-il, d'une réputation internationale dans son domaine.

Puis, j'entends l'histoire d'un immigrant d'Europe continentale que je connais, qui compte de nombreuses années d'expérience dans la Fonction publique et qui, avant de venir au Canada, il y a 20 ans, occupait un poste important dans la Fonction publique d'un autre pays. Cela fait plus de 20 ans, je crois, parce que je le connais depuis 20 ans.

Enfin, j'entends l'histoire d'un immigrant asiatique, hautement compétent dans un domaine très spécialisé.

Je ne veux pas préciser davantage les aptitudes de ces personnes ni donner leur pays d'origine, parce que cela pourrait inciter quelqu'un à découvrir leur identité et à leur causer des problèmes. Mais ils m'ont tous raconté la même histoire, dont l'essentiel est ceci: le Conseil du Trésor ne cesse de parachuter des personnes d'un ministère à l'autre. Un emploi au Conseil du Trésor semble maintenant être la porte ouverte à presque toutes les affectations qu'on puisse désirer. Il se produit fréquemment qu'on parachute quelqu'un—parfois quelqu'un de très jeune, dans la vingtaine—dans un ministère, où il devient le supérieur de personnes qui ont beaucoup plus de connaissances et d'expérience que lui dans ce millieu. Je connais un fonctionnaire qui se trouve maintenant sous les ordres d'une jeune femme, beaucoup plus jeune que lui, qu'il a lui-même formée. Tout ce qu'elle sait dans le domaine, elle l'a appris de lui.

Je ne veux pas dire que l'âge et l'expérience sont tout, loin de là. Je ne veux pas dire qu'il ne faut pas apporter du sang neuf, ni donner de l'avancement à de jeunes fonctionnaires quand ils sont compétents. Mais j'affirme que quelque chose va mal quand les fonctionnaires, l'un après l'autre, et certains m'ont cité le cas de leurs collègues, parfois à la retraite, parfois encore en poste, quand les fonctionnaires, dis-je, se rendent compte que l'expérience d'un ministère, la connaissance du travail qu'on y fait, sont considérés comme n'ayant plus aucune importance. Et quand des gens qui ont un diplôme en administration de Harvard, des jeunes blancs-becs qui ne connaissent absolument rien au travail ou au sujet dont ils devront s'occuper sont parachutés dans ces hauts postes de directeur général de ceci ou de cela—les effets en sont vraiment lamentables pour le moral dans la Fonction publique, et pourtant cela se produit constamment.

D'aucuns—je ne veux pas employer de termes trop forts car je me suis déjà permis des termes très vigoureux cet après-midi: je m'efforcerai donc de faire preuve de modération—mais il semble que d'aucuns en hauts lieux estiment, mettons qu'un diplôme en administration suffit pour tout faire. Si vous savez administrer une chose, vous pouvez tout administrer; si vous pouvez gérer une épicerie, alors vous pouvez administrer une direction du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ou du ministère des Sciences et de la Technologie, ou encore du ministère de l'Environnement, ou du ministère des Affaires urbaines ou que sais-je encore. Qu'on peut prendre n'importe quel gestionnaire qui gère n'importe où et qu'on peut le placer n'importe où ailleurs, pourvu qu'il y gère encore; quant à savoir s'il connaît ou non ce qu'il gère, s'il connaît la matière, cela ne semble avoir aucune importance.

C'est un peu comme cette idée loufoque qui circule dans les milieux pédagogiques et selon laquelle la méthode d'enseignement est tout ce qui compte; peu importe que l'enseignant connaisse la matière, il doit être habile dans toutes les méthodes—pas nécessairement les plus récentes—enseignées aux États-Unis—car il semble que nous ayons l'habitude, dans les milieux canadiens de l'enseignement, de ramasser les vieux vêtements usés des «spécialistes»—entre guillemets—américains en pédagogie et de s'exhiber ensuite dans ces guenilles, ces guenilles démodées, avec l'agréable illusion qu'elles sont la dernière nouveauté de la Cinquième Avenue.

Il semble que des Canadiens haut placés entretiennent des illusions analogues. Je ne sais pas très bien de qui il s'agit—ce sont des personnes ou des groupes de personnes qui ont aparemment des pouvoirs très étendus et qui semblent croire que, du moment que quelqu'un a reçu une formation en gestion, peu leur chaut qu'il s'y connaisse dans ce qu'il gère. C'est ce qui mine le moral des fonctionnaires; leur moral est tellement bas que si cela continue, la situation sera désastreuse. Pour couronner le tout, ces gens, ces nouilles, ces fous—je n'arrive pas à les décrire au moyen de termes parlementaires—viennent faire une folie de ce genre. Je n'arrive pas à comprendre comment un adulte un peu sensé, à plus forte raison des hauts fonctionnaires, peuvent faire ou encourager ce genre de chose.

Quand j'ai reçu ce document, j'ai vu rouge et j'ai décidé que le Sénat devait être mis au courant de toute la question immédiatement ou dès que j'en aurais l'occasion. Maintenant je l'ai fait et j'espère que cela poussera certains sénateurs à faire une étude plus poussée sur ces questions. J'espère aussi que même si, comme d'habitude, il n'y a personne à la tribune de la presse, mes observations, qui peuvent sembler peu mesurées, mais que je n'aurais eu aucune difficulté à rendre encore plus énergiques, seront transmises à des personnes qui ont l'autorité voulue pour mettre un terme au comportement dément dont le Conseil du Trésor a fait preuve dans le cas en question.

(Sur la motion du sénateur Langlois, le débat est ajourné).

(Le Sénat s'ajourne au mardi 6 juillet, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 6 juillet 1976

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un communiqué conjoint, émis à la suite de la Conférence internationale, tenue à Porto Rico les 27 et 28 juin 1976.

Copies du rapport sur les régimes privés de retraite, d'invalidité et de survivants, présenté par le Comité consultatif du régime de pensions du Canada au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de février 1976, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Rapport des opérations découlant de la loi sur l'assurance du service civil pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 21(2) de ladite loi, chapitre 49, S.R.C., 1952.

Rapport de la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 13 de la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, chapitre A-16, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'administration de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 28 de ladite loi, chapitre C-9, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'administration de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, Partie II, y compris les montants crédités ou débités au Compte des prestations de décès de la force régulière, pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 41 de ladite loi, chapitre C-9, S.R.C., 1970.

Relevé par le ministère de la Défense nationale concernant les sommes reçues et déboursées au fonds spécial affecté au remplacement du matériel, pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 11(4) de la loi sur la défense nationale, chapitre N-4, S.R.C., 1970.

L'IMMIGRATION

LES ÎLES DU GOLFE (C.-B.)—PERMIS MINISTÉRIEL—QUESTION

Le sénateur Bell: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat, concernant les gens qui habitent les îles du golfe en Colombie-Britannique. Je me demande s'il peut nous dire:

a) combien de personnes habitant les îles du golfe en Colombie-Britannique sont au Canada en vertu d'un permis ministériel;

b) combien d'entre elles sont propriétaires de terres dans les îles du golfe; et

c) combien ont un casier judiciaire qui les empêchent d'obtenir le statut d'«immigrant reçu»?

Je demande au leader du gouvernement d'inclure les îles Quadra, Hornby, Denman, Lesquiti, Jedidiah, etc., au nord, et Salt Spring, Pender et Saturna au sud.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, en raison de la nature technique et détaillée de la question, je dois en prendre note.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas nouveau.

Le sénateur Perrault: Je compte fournir ces renseignements s'ils sont disponibles.

LES TRANSPORTS

LE BILINGUISME ET LE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE—LA COMMISSION D'ENQUÊTE—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement s'il a déposé—je n'en suis pas certain—la lettre des commissaires chargés de l'enquête relative au conflit des contrôleurs aériens et des pilotes?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la lettre et les documents sont consignés au compte rendu des débats du Sénat.

Le sénateur Flynn: Je veux parler de la lettre que les commissaires ont fait parvenir au ministre des Transports. Je crois savoir qu'elle a été déposée à l'autre endroit. Je me demandais si elle avait également été déposée ici.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas encore reçu le document pour le déposer au Sénat. Toutefois, il le sera certainement.

Le sénateur Flynn: Il serait intéressant, à mon avis, qu'il soit déposé ici, et demain si c'est possible.

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

DROIT DE LA COURONNE—MINISTRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement s'il a réussi à obtenir des renseignements en réponse à la question que je lui ai posée il y a quelque temps concernant le remplacement de l'ancien terme de droit d'auteur paraissant sur les publications gouvernementales «Crown copyright reserved» par «Copyright Minister of Supply and Services».

J'ai remarqué aujourd'hui la même formule sur un autre document. Je l'ai dans mon bureau.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous n'avons pas encore obtenu ce renseignement. Nous vous le fournirons aussitôt que possible.

Le sénateur Forsey: J'espère que le ministère de la Justice pourra accélérer ses recherches, car ce me semble être une chose assez simple à découvrir. J'aurais supposé qu'il aurait pu y arriver depuis que j'ai posé la question.

Le sénateur Perrault: Je sais qu'il accorde une grande priorité à cette demande, dont je m'enquerrai demain.

BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ

3e LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 30 juin, de la motion du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Que le bill C-20, concernant la citoyenneté, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, ce n'est certes pas mon intention de parler longuement sur ce sujet. Je sais que je n'ai pas étudié en profondeur les questions constitutionnelles; en réalité, avant d'entendre le débat sur le bill C-20, je ne me rendais pas compte de ses répercussions. Je me suis effectivement rendu compte de ses conséquences pratiques mais pour l'instant, je ne peux que partager les craintes que le sénateur Smith a exprimées quant aux incidences de cet article.

Aucune loi adoptée par la législature de la Nouvelle-Écosse n'interdit l'acquisition de terrains par des non-résidents. Je suis ouvert aux arguments des gens de l'Île-du-Prince-Édouard qui refusent à un non-résident le droit d'acquérir un lopin de terre de plus de 10 acres. En l'absence de pareille réglementation, de bonnes terres agricoles pourraient facilement être utilisées à d'autres fins que la production.

Je ne crois pas que cet argument tienne en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse et surtout l'île du Cap-Breton d'où je viens. Nous avons, dans nos statuts provinciaux, une loi sur la divulgation des titres de propriété foncière aux termes de laquelle un non-résident qui acquiert du terrain en Nouvelle-Écosse doit, immédiatement après avoir exécuté l'acte de transfert de la propriété, envoyer une déclaration de propriété établissant avec précision quel terrain a été acquis et le but de cette acquisition. Cette loi ne s'applique pas lorsque le terrain est transmis par voie de succession ou dans le cas de sociétés constituées en vertu des lois de cette province.

Je n'ai jamais compris personnellement la raison de cette déclaration de propriété. Ces renseignements peuvent être obtenus tout aussi facilement et peut-être plus rapidement en communiquant avec les divers bureaux régionaux d'évaluation. Certes, je ne crois pas que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ait jamais envisagé d'empêcher des non-résidents ou même des étrangers d'acquérir des terrains, si jamais ce bill devait être adopté. Nous acceptons volontiers que des non-résidents achètent des terres dans notre province. Dans de nombreux cas, des terres jugées arides ont été vendues à des prix intéressants à des Américains. Il arrive souvent qu'une maison d'été soit construite sur ces terrains. Je pourrais ajouter que le Cap-Breton est un endroit où il fait très bon vivre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macdonald: Les gens qui viennent au Cap-Breton aiment à y demeurer et nous les encourageons à le faire. J'espère que nous n'interdirons jamais aux non-résidents d'acheter des terres dans cette région.

En suivant le débat sur les questions constitutionnelles, à savoir plus précisément si le bill renferme une délégation de pouvoir, s'il s'agit d'une mesure législative ou administrative qui léserait les droits provinciaux et ainsi de suite, je me suis un peu dérouté. Voilà pourquoi, je crois que le bill, comme le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) l'a proposé à un moment donné, devrait être renvoyé au comité qui serait chargé d'examiner la portée de l'article 33.

Je propose donc, appuyé par le sénateur Grosart: Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité en vue d'examiner la portée de l'article 33.

Son Honneur le Président: Il est proposé par le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), appuyé par le sénateur Macnaughton: Que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

En amendement, il est proposé par le sénateur Macdonald, appuyé par le sénateur Grosart: Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité en vue d'examiner la portée de l'article 33.

● (2010)

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je me proposais de demander la permission de parler, mais maintenant que la motion a été proposée, je pense que j'ai le droit de le faire.

J'interviens pour examiner uniquement la question qu'a soulevée le sénateur Grosart, question fort valable. La dernière fois que nous avons étudié ce bill, j'ai consigné au compte rendu les dispositions de l'article 2 de la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles, c'est-à-dire le chapitre A-7 des Statuts Revisés du Canada, 1970. Les honorables sénateurs s'en souviendront, je disais que cet article 2 de la loi était comparable sous presque tous ses aspects au paragraphe (2) de l'article 33 du bill à l'étude. Le sénateur Grosart a signalé avec raison que simplement parce qu'il y a dans une loi un autre article semblable, cela ne prouve pas que l'article en question soit valable. C'est juste, car une forme antérieure, peut-être même la forme statutaire originale, aurait pu être anticonstitutionnelle et non valable.

Quoi qu'il en soit, dans le cas de l'article 2 de la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles auquel j'ai fait allusion l'autre jour, la question a été portée devant la Cour suprême du Canada qui a rendu une décision unanime. Il serait peut-être utile que je consigne au compte rendu une opinion exprimée par M. le juge Taschereau dans la cause. P.E.I. Potato Marketing Board contre H. B. Willis Incorporated (Rapports de la Cour suprême de 1952, à la page 392). Je cite un passage du jugement de M. le juge Taschereau consigné à la page 410, où il dit:

> La législation fédérale ne confère aucun pouvoir additionnel à l'assemblée législative, mais investit un groupe de personnes . . .

En l'occurrence, le lieutenant-gouverneur en conseil ou toute personne ou autorité déléguée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

> ...de certains pouvoirs qui seront exercés dans le domaine interprovincial et des exportations.

Ces domaines échappent bien sûr au champ de compétence des provinces. Il poursuit ainsi:

> Il est peu important que les mêmes gens soient habilités par l'assemblée législative à contrôler et réglementer la mise en marché de produits naturels dans les limites de la province. Il est vrai que l'Office a été créé par le lieutenant-gouverneur en conseil, mais cela ne l'empêche pas d'exercer des fonctions dévolues par le Parlement du Canada.

Je pense que cet extrait de jugement a raison de l'argument que le sénateur Grosart a si clairement fait valoir.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos du sénateur Connolly. Ce cas a peut-être quelque pertinence, mais je doute qu'il soit convaincant, car accorder des pouvoirs administratifs et accorder des pouvoirs législatifs sont deux choses tout à fait différentes. En l'occurrence, le lieutenant-gouverneur en conseil se voit accorder le pouvoir de limiter ou d'annuler l'acquisition de biens fonciers. Il s'agit là de pouvoirs purement législatifs. Je pense que le jugement qu'a cité le sénateur Connolly n'a pas tout a fait raison de l'argument. Il s'agit cependant d'une question à discuter plus amplement si le Sénat y tient.

Si je prends la parole maintenant, c'est pour commenter les réponses que le leader du gouvernement m'a données la semaine dernière lorsque j'ai proposé de renvoyer le bill au comité afin de pouvoir demander au ministre de demander à la Cour suprême si l'article 33 du bill était constitutionnel avant de le promulguer sous forme de loi. J'ai également dit que le ministre pourrait accepter un amendement pour que l'article 33 ne soit pas promulgué avant cela.

Voici ce que le sénateur Perrault a dit, comme en témoigne la page 2312 des débats du Sénat du 30 juin 1976:

> L'article 33 n'entrera en vigueur dans une province donnée qu'à la date fixée par proclamation du gouverneur en conseil à cet effet.

J'ai lu le bill et j'ai constaté que l'article 43 intitulé «Entrée en vigueur» dit ceci:

> 43. La présente loi entrera en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation.

Pour moi, cela veut dire que la loi en entier peut entrer en vigueur par proclamation et que le gouverneur en conseil n'a pas le droit de faire entrer les articles de la loi en vigueur séparément. Ce qui renforce mon opinion, c'est l'article que le sénateur Grosart vient de me donner avant que je n'entre au Sénat. Il s'agit d'un article de J. Noel Lyon intitulé «Central Fallacy of Canadian Constitutional Law» paru dans le volume 27 de la revue juridique de McGill, printemps 1976. A propos de la loi concernant l'alcootest qui a été adoptée au Canada en 1969, M. Lyon a souligné qu'elle avait été renvoyée à la Cour suprême qui devait statuer sur sa validité et aussi déterminer si certaines et non pas toutes les dispositions des amendements pouvaient entrer en vigueur à différentes dates. Mais je m'aperçois que l'article concernant la prise d'effet de la loi stipule une chose entièrement différente. Il dit:

> La présente loi entrera en vigueur à une date ou à des dates qui seront fixées par proclamation.

Cela signifie immédiatement et clairement que certaines dispositions pouvaient entrer en vigueur à certaines dates tandis que d'autres entreraient en vigueur à d'autres dates. Mais je prétends que, dans cette loi, le gouverneur en conseil n'a pas la discrétion de promulguer toute la loi sauf l'article 33 et de promulguer ensuite l'article 33; je ne suis donc pas satisfait de la déclaration du leader du gouvernement.

[Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest).]

Pour rejoindre mon point de vue, le leader du gouvernement a dit qu'il suffit de s'engager à ne pas prendre les mesures nécessaires—c'est-à-dire le gouvernement—par décret du conseil pour rendre cet amendement applicable jusqu'à ce qu'il se soit assuré de la rigueur constitutionnelle de l'initiative.

Je voudrais que cet engagement soit tout à fait rassurant. Si, pour commencer, la loi ne contient pas de disposition permettant de proclamer que l'article 33 doit entrer en vigueur indépendamment du reste de la loi, cet engagement ne signifie plus rien car cela ne peut pas se faire; mais si cet engagement est sérieux, je voudrais qu'il soit tiré au clair et je trouve que l'on devrait nous assurer que le gouvernement ne va pas promulguer l'article 33 même s'il a le droit, ce dont je doute, à la même date que le reste de la loi. Je voudrais être bien certain que le gouvernement saisira la Cour suprême de cet article et lui demandera de statuer sur son aspect contitutionnel. Si l'on peut me convaincre, d'abord que le gouvernement a bien le droit de différer la promulgation de l'article 33 et, deuxièmement, qu'il compte bien en saisir la Cour suprême, alors seulement je serai satisfait. Autrement, je pense que nous devrions renvoyer le bill au comité et voir ce que le ministre en pense. Je doute toutefois que le leader du gouvernement puisse me donner cette assurance comme je le voudrais.

● (2020)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, bien sûr, je ne peux pas donner ce genre d'assurance pour le moment; toutefois, je m'engage à discuter de la question en détail avec le ministre au cours des prochaines heures. Je propose donc l'ajournement du débat.

Le sénateur Grosart: Avant de mettre aux voix la motion d'ajournement, je pourrais peut-être remercier le sénateur Connolly d'avoir accordé toute son attention à la question que j'ai soulevée et j'aimerais également lui demander si, à son avis, on peut vraiment établir un parallèle entre la cause de Prince Edward Island Potato Marketing Board contre H. B. Willis Incorporated, et la situation que nous avons maintenant à l'égard de ce bill. En citant le juge Taschereau, il a donné l'impression que cette affaire tournait autour de l'octroi de pouvoirs supplémentaires aux assemblées législatives, ce qui n'est pas le cas, bien sûr dans ce bill. Peut-être que le sénateur Connolly pourrait un jour préciser si l'on peut établir un parallèle entre ces deux cas.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je crois pouvoir répondre oui. Dans le cas de Prince Edward Island Potato Marketing Board contre H. B. Willis Incorporated, la question était de savoir si le gouvernement fédéral pouvait ou non déléguer aux provinces le droit de faire des règlements. Je ne parlerai pas de légiférer puisque ce mot peut soulever des problèmes. Les difficultés du sénateur Flynn viennent de l'emploi du mot «législation» et du concept de la délégation administrative; mais je crois que le jugement rendu par la Cour suprême s'applique non seulement à l'article 2 de la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles, mais encore au paragraphe (2) de l'article 33 du bill à l'étude.

(Sur la motion du sénateur Perrault, le débat est ajourné.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

—Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., tendant à l'adoption du rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce concernant le Bill C-58, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu».—(*L'honorable sénateur Lang*).

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, j'aimerais vous expliquer brièvement quelles sont mes intentions ce soir. En ce qui me concerne, j'ai fait mon travail préparatoire et je suis prêt à poursuivre plus loin ce débat. Toutefois, j'ai étudié ma position dans ce contexte et il vaudrait mieux, je crois, que je n'en fasse rien. Je demande l'indulgence de mes collègues à ce sujet et j'aimerais les assurer que si je demande ce soir de reporter ce débat, ce n'est pas sans y avoir mûrement réfléchi. Je demande en fait de reporter le débat, mais je suis prêt à céder maintenant la parole à tout autre sénateur qui voudrait y participer à ma place.

Le sénateur Greene: Honorables sénateurs, si vous m'y autorisez, j'aimerais profiter de l'invitation du sénateur Lang.

Son Honneur le Président: Le Sénat l'autorise-t-il?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Greene: Honorables sénateurs, en ce qui concerne ce rapport, je dois dire que ce qu'il ne dit pas me rassure davantage que ce qu'il dit. Le problème essentiel que pose la modification, à mon avis, est de savoir si oui ou non, sous le couvert de l'imposition, elle a pour effet de limiter le droit à la liberté de parole et de publication. Que cet excellent comité présidé par un homme d'expérience, qui jouit du respect non seulement du Sénat, mais du pays tout entier, n'ait pas conclu, après de longues audiences, que la modification proposée limite le droit à la liberté de parole et de publication, voilà qui me rassure, comme tout le débat qui a eu lieu tant ici qu'à l'autre endroit, de sorte que cette question ne me préoccupe plus.

Il fallait être particulièrement méfiants, car les partisans les plus bruyants et les mieux organisés du bill étaient justement ceux qui y trouvaient un intérêt pécuniaire, c'est-à-dire les maisons d'édition canadiennes. C'est de là je pense que sont venues nos craintes de voir la censure s'instaurer sous le déguisement d'une mesure fiscale. Il n'est peut-être pas sans intérêt d'observer qu'à l'époque où ce texte a été étudié par divers comités du Parlement, 333 ans tout juste venaient de s'écouler depuis la présentation au Parlement de Westminster d'une mesure du même genre dont le but apparent était d'instituer pour les imprimeries le régime de l'autorisation. Ce bill, qui parlait d'autorisation plutôt que de limitation de la liberté de parole, a suscité le plus illustre peut-être des plaidoyers jamais présentés en langue anglaise en faveur de la liberté de la presse. Je veux parler de l'*Areopagitica* de Milton, où il est dit notamment:

> Car qui ne sait que la Vérité ne le cède en pouvoir qu'au Tout-Puissant? Il ne lui faut pour vaincre ni politiques, ni stratagèmes, ni autorisations, qui sont les manœuvres et les défenses employées contre elles par l'erreur.

Et 117 années plus tard environ, John Stuart Mill s'érigeait lui aussi en défenseur de la liberté de parole et de la liberté de la presse, dans son ouvrage célèbre intitulé *Liberty*, où il écrivait notamment:

> Supposons donc que le gouvernement ne fasse qu'un avec le peuple, qu'il ne songe à recourir à la contrainte . . .

Et il entendait par là la limitation de la liberté de parole et de la liberté de la presse . . .

> . . . que lorsqu'il juge que telle est la volonté populaire. Mais je nie au peuple le droit d'exercer cette contrainte, directement ou par l'intermédiaire de son gouvernement. Ce pouvoir est en lui-même illégitime. Et le meilleur gouvernement n'est pas plus en droit de l'exercer que le plus mauvais.

Mes craintes étaient donc profondes et sincères de voir limiter la liberté d'expression, sous les apparences d'une mesure fiscale. Je ne sache pas que la vérité ait des frontières nationales. Il faut que la liberté de presse existe, que tous les Canadiens aient le droit de lire les périodiques de tous les pays. C'est là indubitablement le fondement même de nos libertés.

Honorables sénateurs, je craignais qu'en adoptant une loi fiscale, nous n'empiétions sur ce droit absolu qu'ont les peuples libres de recevoir des publications de tous les pays imaginables. Je répète donc que j'ai été assuré non seulement par le débat du Sénat et par celui de l'autre endroit, mais encore par le fait que l'excellent comité qui a fait rapport à notre assemblée n'a pas exprimé, dans ce rapport, la moindre crainte que cette mesure empiète en quoi que ce soit sur la liberté de la presse. Il s'agissait purement et simplement d'une mesure fiscale. Dans les circonstances, je propose que nous examinions le rapport et le bill en tant que tel. Comme il s'agit d'une mesure fiscale qui relève entièrement du gouvernement et qu'il n'y a nulle atteinte à la liberté de parole ou de presse, je soutiens, en toute déférence, que le Sénat doit appuyer le bill même et rejeter le rapport.

● (2030)

Le sénateur Flynn: Pourquoi?

Le sénateur Greene: Parce que le rapport porte principalement sur des questions gouvernementales . . .

Le sénateur Flynn: Êtes-vous sérieux?

Le sénateur Greene: S'il y a une chose . . .

le sénateur Flynn: Vous n'êtes pas sérieux.

Le sénateur Greene: Si les institutions libres . . .

Le sénateur Flynn: Des affaires gouvernementales?

Le sénateur Greene: . . . et le gouvernement libre que nous connaissons actuellement disparaissent de notre planète, ce sera surtout parce qu'ils ne peuvent pas gouverner actuellement et non à cause de leur liberté limitée ou suspendue.

Tout groupe qui sait se faire entendre, qu'il s'agisse des pilotes d'une compagnie aérienne ou d'un groupe puissant qui a des droits acquis, et qui peut éclabousser de lait un ministre à la porte du parlement ou qui peut empêcher le gouvernement d'un peuple libre d'agir, et je prétends que le gouvernement . . .

Le sénateur Flynn: Allons-nous en.

Le sénateur Greene: Le ministre du Revenu national, en proclamant l'automne dernier que 80 p. 100 du contenu des publications devait être canadien, exécutait à bon droit un acte de gouvernement. Si nous maintenions pareille attitude, et c'est ce que nous ferions en appuyant le rapport, nous rendrions sinon impossible du moins très difficile au gouvernement l'exercice de son rôle exécutif par opposition à son rôle législatif.

Le sénateur Asselin: C'est ce que vous êtes en train de faire.

Le sénateur Greene: Je tiens à dire, honorables sénateurs, que cette mesure avait au départ l'appui de la commission O'Leary. La commission dirigée par notre regretté collègue . . .

Le sénateur Flynn: Il est temps que vous en parliez.

Le sénateur Greene: . . . qui n'était pas certainement quelqu'un qu'on eut pu accuser de ne pas être un grand défenseur de la liberté de la presse, indépendamment de ses opinions politiques. Le principe du bill a eu par la suite l'appui d'un de nos comités, connu sous le nom, je crois, de comité Davey sur les mass media. Ses principes sont donc clairs; le gouvernement a rendu sa décision en cette matière et ceux qui s'opposent au contenu canadien de 80 p. 100 ont le droit d'en appeler de cette décision administrative devant les tribunaux s'ils le jugent opportun. Le gouvernement a, par ailleurs, le droit, comme le signalait le ministre du Revenu national, d'adopter d'autres lois advenant que les décisions des tribunaux lui soient défavorables. A mon avis, il n'imcombe pas au Sénat, en approuvant ce rapport, d'anticiper les décisions des tribunaux ou d'assumer leur rôle.

J'estime donc que ce bill a fait l'objet d'un examen approfondi, qu'il ne contrevient en aucune façon à la liberté d'expression ou de publication, et comme cette législature est la plus longue dans les annales de notre Parlement, je propose respectueusement, honorables sénateurs, de rejeter le rapport et d'adopter le bill afin de permettre l'application de cette mesure qui renferme, à lui seul, toute une page de notre histoire. Si nous devions poursuivre encore l'étude de ce bill, il se pourrait fort bien que le gouvernement ne puisse réaliser librement les objectifs qu'il renferme alors que je suis convaincu que nous voulons tous qu'il y parvienne.

Je vous propose donc respectueusement, honorables sénateurs, d'appuyer ce bill et de lui faire passer les autres étapes d'une session qui a été la plus longue de notre histoire avant qu'un nouveau Cromwell ne vienne nous dire «Messieurs, vous avez trop tardé».

Le sénateur Flynn: Ho, ho, ho; ce sont les meilleurs mots d'esprit que j'aie entendus depuis des années.

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Smith (Colchester): Allons-nous en chez nous.

Le sénateur Perrault: Et la liberté de parole?

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, le sénateur Lang ayant laissé d'autres sénateurs à sa place poursuivre le débat ce soir, j'aimerais que le Sénat me permette de faire quelques observations sur cette motion. En raison de la grève des transports aériens, je n'ai pu assister aux dernières séances du comité lorsqu'il a rédigé son rapport. Toutefois, en tant que membre du comité, j'aimerais signaler, aux fins du compte rendu, que j'approuve le rapport du comité et que j'appuie entièrement les amendements que le comité recommande au Sénat d'apporter au bill. Bien que j'approuve entièrement le rapport, vu les circonstances dont a pleinement tenu compte le comité en ce qui concerne deux points liés à cette question, j'aurais aimé que le comité dépasse les recommandations du rapport. Je tiens à indiquer clairement que j'approuve totalement le principe du bill, qui prévoit que les annonces doivent être publiées dans un périodique canadien si l'annonceur veut que cette dépense soit déduite de ses impôts. Je crois que la plupart d'entre nous accepteront ce principe fondamental sans trop de difficulté. Toutefois, le premier des deux points qui m'inquiète est la définition d'un périodique canadien aux fins de cette loi. Il me semble que le parlement serait sur un terrain beaucoup plus sûr s'il avait limité la définition d'un «périodique canadien» à un périodique appartenant à une société constituée en vertu de la loi canadienne, dont une importante majorité des actions est détenue par des Canadiens afin de s'assurer que le contrôle reste aux mains des Canadiens et que la direction de la compagnie est canadienne. A condition de répondre à ces exigences, ce genre de compagnie doit être libre de publier toute publication légitime qu'elle désire sans que le gouvernement lui dicte quel doit être son contenu.

● (2040)

A mon avis, le gouvernement n'a aucun droit de s'ingérer dans ce domaine. Il devrait plutôt chercher une bonne définition d'une compagnie canadienne et les annonceurs qui utilisent les publications de la compagnie devraient avoir droit aux avantages fiscaux prévus par la loi et qu'ils n'ont pas pour les annonces publiées dans les publications étrangères.

Si le gouvernement a l'intention d'aller plus loin et de vouloir contrôler le contenu—ce qui à mon avis est une très mauvaise chose—il ne faudrait certainement pas le faire dans une loi de l'impôt sur le revenu. Le gouvernement devrait adopter une ligne de conduite officielle sur cette question précise qui, en fait, n'a rien à voir avec la question de l'impôt sur le revenu.

La deuxième question où j'aurais aimé que les amendements aillent plus loin, c'est celle des stations de télévision installées aux frontières et dont le comité a tellement entendu parler. J'aurais préféré que l'article concernant ces stations de télévision soit entièrement supprimé du bill, pour être étudié plus tard après qu'on eut sincèrement essayé d'aboutir à un accord satisfaisant et équitable tant pour les intérêts canadiens que les intérêts américains concernés. Je dis cela parce que cette question débouche sur un problème plus vaste, à savoir les relations générales du Canada avec les États-Unis. Quand nous abordons ce domaine, il est question des échanges commerciaux qui se situent autour de 60 milliards de dollars entre nos deux pays.

Personne ne niera que cela a une importance énorme pour le Canada car les États-Unis constituent notre plus grand marché d'exportation et parce que l'emploi de milliers de travailleurs canadiens dépend de nos relations commerciales, sans parler des conséquences que cela peut avoir sur notre économie.

J'aimerais bien préciser que l'objet de ce rapport et de cette loi est bien insignifiant comparé à l'ensemble des relations commerciales entre nos deux pays. Il est évident que le gouvernement américain a mieux à faire que de perdre son temps sur une question secondaire comme celle dont traite cette mesure législative. Toutefois, je pense,

que cette question revêt une gravité inhabituelle parce qu'elle constitue, hélas, une autre initiative dans une longue série de décisions prises depuis quelques années et qui n'ont fait que progressivement détériorer les bonnes relations qui existaient auparavant entre le Canada et les États-Unis. Je sais que d'aucuns prétendront le contraire, mais quiconque passe un certain temps aux États-Unis et parle aux Américains, qu'ils soient ou non membres du gouvernement, sait qu'il y a une grande part de vérité dans ce que je viens de dire.

Dans tout raisonnement, les prémisses dont nous partons déterminent dans une grande mesure les conclusions auxquelles nous arrivons. Les prémisses dont je pars pour examiner une question de cet ordre, c'est la ferme conviction que les meilleurs intérêts du Canada sont inséparablement liés à ses relations avec les États-Unis.

Si ces prémisses sont justes, toute question mettant en cause les intérêts réciproques de nos deux pays doit être examinée, non en tant que question distincte, et qui, en soi, pourrait n'être pas très importante, mais par rapport à l'importance globale que revêtent pour le Canada nos relations, en particulier commerciales, avec nos voisins du Sud.

La plupart des Canadiens qui réfléchissent à cette question devront reconnaître que notre pays a des moyens presque infinis pour profiter des innombrables possibilités que nous avons de puiser dans la clientèle des États-Unis, dans l'intérêt de notre pays. Il y a des centaines de façons pour nous de puiser dans ces ressources de clientèle dans le domaine du commerce et de la technologie, des capitaux et des réalisations culturelles, et, dans la plupart des cas, cela ne nous coûte rien car c'est une question de simple entente mutuelle, de négociation et de discussion entre les deux pays.

A mon avis, c'est un aspect des relations canado-américaines qui souligne pleinement la sottise de l'attitude négative des nationalistes canadiens qui semblent incapables d'établir la distinction entre la véritable nationalité et la souveraineté canadiennes, et le nationalisme fondé sur les attitudes négatives qui s'opposent à un pays voisin dont nous avons beaucoup à gagner si nous nous concentrons sur les avantages que cela représente.

Je n'aurais rien à redire du bill C-58, même dans la forme où il a été présenté, si nous l'avions proposé après avoir procédé à de nombreuses discussions et consultations avec nos homologues américains, dans le but de régler le problème des stations de télévision le long de la frontière, qui les touche de près. Si ces efforts avaient échoué, alors les circonstances auraient été tout autres.

Il est très clair, d'après les témoignages présentés au comité, que le gouvernement n'a fait aucun effort sérieux pour discuter de façon constructive avec les groupes américains dont les intérêts étaient en jeu, en vue d'en arriver à un arrangement acceptable pour les deux parties. L'attitude du ministre lorsqu'on l'a questionné à ce sujet, comme aussi celle du président du CRTC, l'a bien démontré. Les membres du comité se souviendront que le président du CRTC, lorsque la question était à l'étude, a déclaré qu'on avait écouté les instances de certains groupes américains, strictement par courtoisie. On n'avait manifestement aucune intention de tenir compte sérieusement de leurs instances, sauf pour les écouter poliment raconter ce qu'ils avaient à dire puisqu'ils avaient demandé une audience. Pareille façon de procéder n'est certes pas dans l'intérêt du Canada.

J'aimerais signaler aux honorables sénateurs une chose à laquelle sûrement bon nombre d'entre eux ont déjà songé. Depuis deux ans, l'évolution aux États-Unis a donné une nouvelle dimension et une nouvelle gravité, du point de vue du Canada, à la question des relations entre nos deux pays.

Depuis l'affaire du Watergate, le Congrès des États-Unis a pris des mesures pour retirer une bonne part de la latitude et du pouvoir dont avait joui, pendant des années, l'exécutif du gouvernement à Washington, et pour exiger que le Congrès approuve ces questions et qu'il en soit informé dans tous les détails, surtout sur le plan des affaires internationales, du commerce avec l'étranger et des relations des États-Unis avec les autres pays. Aussi longtemps que le pouvoir exécutif s'est occupé de ces choses, on pouvait supposer que la Maison Blanche ne prendrait pas trop au sérieux les divers groupes qui se plaindraient de n'avoir pas été traités comme le méritent les entreprises d'un pays voisin.

● (2050)

Je pense que de plus en plus le Congrès américain s'occupe en particulier de questions commerciales, et que de ce fait les réactions politiques vont se manifester. Les groupes américains qui ont à se plaindre de la façon négative dont nous les traitons si souvent ne manqueront pas d'exprimer leur mécontentement auprès de leurs représentants au Congrès, et lorsque ces questions feront l'objet d'un débat au Congrès, les choses vont prendre une tournure bien différente de ce qui se passait lorsque ces questions étaient réglées par le pouvoir exécutif des États-Unis. Et cela va avoir des répercussions, qui ne seront pas dans l'intérêt de notre pays.

L'irritation que ce bill a provoquée auprès de deux périodiques américains bien connus, dont l'un a disparu tout à fait du Canada, ainsi que l'affaire des stations de télévision frontalières qui n'est pas si importante en elle-même, vont envenimer les choses. Et un jour, une dernière goutte d'eau fera déborder le vase des relations canado-américaines. Ce serait folie de notre part d'en venir là. Dans une telle confrontation, les États-Unis ont très peu à perdre. Quant à nous, c'est autre chose. Je le dis parce que je ne tiens pas à voir le Canada perdre le grand avantage qu'il possède et dont il peut continuer de bénéficier si nous faisons preuve d'un peu de bon sens et d'esprit constructif dans notre façon de nous occuper de ces choses.

Le dernier point dont je voudrais traiter en terminant . . .

Le sénateur Davey: Je me demande si je pourrais poser une question à l'honorable sénateur. Appliqueriez-vous au domaine de la radiodiffusion les critères que vous avez posés pour la presse écrite? Dans votre discours, vous avez énoncé les critères que vous proposez pour la presse. Appliqueriez-vous les mêmes critères à la radiodiffusion?

Le sénateur Manning: Je ne pense pas qu'on puisse se servir des mêmes critères parce que les stations de télévision situées à la frontière des États-Unis ne sont pas constituées en sociétés au Canada. Elles sont entièrement américaines.

Le sénateur Davey: Ainsi, vous ne vous serviriez pas des mêmes critères?

Le sénateur Manning: Dans le cas des stations de télévision situées près de la frontière, je pense qu'il faudrait trouver, de concert avec les États-Unis, quelque chose d'acceptable pour les deux pays. Je ne pense pas qu'on puisse résoudre le problème en fonction des lois sur la constitution de sociétés au Canada, ce qui pourrait se faire dans le cas des publications.

Le sénateur Flynn: Le feriez-vous?

Le sénateur Davey: Oui.

Le sénateur Manning: La seule autre chose que je voulais dire avant de terminer, c'est qu'étant donné les délibérations prolongées du comité des banques et du commerce au sujet du bill et du grand nombre de témoins qui ont été entendus et des efforts fournis en vue d'en arriver à une conclusion positive, j'espère que le Sénat ne rejettera pas à légère les recommandations d'un de ses comités les plus importants. Quiconque a assisté aux délibérations du comité sait que ces décisions n'ont pas été prises à la hâte ou encore à la légère. Le comité a fait une étude extrêmement approfondie de la question. Pour être juste envers le président et les membres du comité qui ont collaboré avec lui pour la rédaction des recommandations, le Sénat devrait songer que ces recommandations sont le résultat de nombreuses journées de délibérations et de beaucoup de réflexion et d'étude et que, par conséquent, nous ne devrions pas les rejeter d'une main légère.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je me demande si l'honorable sénateur Manning a songé à terminer son discours en demandant que nous nous levions tous pour chanter l'hymne national des États-Unis.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je remercie moi aussi notre collègue le sénateur Lang de m'avoir donné l'occasion de participer brièvement au débat. Je fais partie du comité des banques et du commerce. Malheureusement, à cause de mes fonctions à la Conférence Habitat, je n'ai pas assisté à toutes les réunions du comité où il a été question du bill C-58.

Bien que j'aie toujours énormément admiré notre distingué président, je dois signaler que même si certains points du bill C-58 me préoccupent, si j'avais eu l'occasion de voter, je n'aurais pas appuyé les amendements qui ont été proposés, sauf un que je considère comme important et qui a été signalé de façon extrêmement énergique à l'attention du Sénat dans l'un des meilleurs discours que nous ayons entendu, celui du sénateur Cook, qui a parlé de la question d'un contenu en bonne partie canadien.

Avant d'aborder la question, j'aimerais signaler que je suis un peu étonné de constater qu'un si grand nombre de sénateurs qui interviennent au cours du débat commencent leurs observations en disant qu'ils appuient entièrement le principe du bill, mais . . .

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Buckwold: C'est ce qu'ils font. Nous l'avons entendu ce soir et avant ce soir dans des discours sur le bill en question.

[Le sénateur Davey.]

Le sénateur Flynn: L'objectif du bill et son principe sont des choses différentes.

Le sénateur Buckwold: Quel est le principe du bill?

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Buckwold: Le principe du bill est la possibilité d'établir une industrie canadienne de l'édition qui soit solide, viable, saine et productive, et de faire la même chose pour nos réseaux de radiodiffusion.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas là le principe du bill.

Le sénateur Buckwold: C'est bien là le principe du bill.

Le sénateur Flynn: Il s'agit de l'objectif du bill, non pas de son principe.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, n'est-il pas intéressant de remarquer que dès que quelqu'un prend la parole pour appuyer le bill, des harcèlements se font entendre d'en face, du bavardage. Personne n'a interrompu le sénateur Manning pendant sa déclaration fort profonde. Nous avons tous écouté.

Le sénateur Flynn: Vous ne pouviez pas le faire.

Le sénateur Asselin: Il a parlé de manière fort raisonnée.

Le sénateur Buckwold: Ceux qui appuient le bill aimeraient pouvoir dire quelques mots sans avoir à endurer le bavardage qui nous vient de l'autre côté. J'aimerais certainement pouvoir le faire.

Parlons du principe du bill.

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Buckwold: Immédiatement, certains commencent à secouer la tête. Si nous sommes d'accord sur le principe du bill—et chacun a dit qu'il était d'accord—en tant que gouvernement, nous devons agir pour protéger une industrie qui, nous le savons tous, se trouve en sérieuse difficulté, je parle de l'industrie de l'édition dans notre pays.

Le sénateur Flynn: Vous n'êtes pas le gouvernement, vous êtes sénateur.

Le sénateur Buckwold: On nous a présenté maintes et maintes fois le problème de l'influence américaine sur notre pays. On nous a également présenté l'autre côté de cette question, à savoir, bien sûr, les liens très étroits qui unissent le Canada à son bon voisin du sud. A nouveau, je ne pense pas que quiconque contredira le sénateur Manning qui a souligné combien ces liens étaient importants . . .

Le sénateur Flynn: C'est le sénateur Forsey qui l'a souligné.

Le sénateur Buckwold: . . . mais je ne sais pas si le gouvernement des États-Unis estime que nous contrarions notre grand voisin. *Time Canada* s'est retiré presque volontairement. Il l'a fait bien avant que ce bill ne soit finalement adopté.

J'aurais aimé que le sénateur Manning soulève certains problèmes très importants au sujet de nos relations avec les États-Unis, comme l'acquisition de l'industrie de la potasse par le gouvernement de la province où je réside. Il s'agit d'une question importante qui trouble réellement les relations canado-américaines. Un autre domaine de nos relations concerne les industries pétrolières et gazières et le sénateur Manning sait très bien que l'industrie du nord-ouest et du centre nord des États-Unis dépend du pétrole et

du gaz de sa province. Toutefois, nous pensons fermement au Canada que nous devrions refuser à ces régions certains des bienfaits que Dieu nous a octroyés. Il s'agit de questions extrêmement graves.

Je ne crois pas réellement que le fait qu'un magazine important, le *Time*, ne bénéficiera pas d'allègements fiscaux prévus aux termes de la loi canadienne de l'impôt sur le revenu, ce que nous cherchons à faire, empêchera le président des États-Unis de dormir. Les éditeurs de magazines au Canada ont fait des démarches auprès de nous pour nous faire savoir que leur industrie ne peut fonctionner de façon rentable, ou de toute autre façon, sans cette mesure. Ils ont précisé qu'ils ne peuvent créer une industrie nationale de l'édition qui recouvrirait les auteurs canadiens, les photographes canadiens et l'industrie canadienne de l'imprimerie sans une telle mesure législative. A mon avis, ce n'est pas difficile à croire, si nous acceptons tous, comme chacun l'a indiqué, ce principe. Nous n'interdisons pas l'entrée des périodiques dans ce pays. Le sénateur Greene l'a mentionné. Il n'y a pas de rideau de fer bloquant l'entrée aux périodiques, tant qu'ils ne sont pas déclarés indignes d'être lus, obscènes ou quoi encore—et Dieu sait que beaucoup d'entre eux semblent franchir clandestinement la frontière. Chaque mois, des millions de périodiques, des milliers de titres sont vendus ici.

● (2100)

La seule chose dont nous parlons, c'est du droit pour un annonceur canadien d'obtenir des déductions fiscales. C'est tout ce dont nous parlons. Je crois que ces digressions qui, à mon avis, ne concernent pas les véritables principes fondamentaux en cause, forment un rideau de fumée.

J'ai indiqué au début de mon discours que j'avais été impressionné par les remarques du sénateur Cook et par certains témoignages que j'ai entendus au sujet du contenu canadien «sensiblement le même». Je ne doute nullement que les ministres concernés aient mal agi. Je suis le premier à l'admettre. L'affirmation du sénateur Cook, selon laquelle les tribunaux canadiens ont démontré que les mots «sensiblement le même» ne signifiaient pas nécessairement la majorité, était très pertinente. Mais un ministre du gouvernement canadien a indiqué qu'il pouvait s'agir de 50 p. 100, ou de 80 p. 100.

Je suis d'accord avec le sénateur Hayden; je veux que le ministre promette que cet aspect sera protégé. Je n'irais pas jusqu'au recours aux tribunaux. Je serai satisfait si le ministre nous promet qu'un pourcentage précis sera inscrit dans la loi afin que nous ne soyons pas à la merci d'un décret ministériel ou d'une décision quelconque, mais que nous puissions vraiment compter sur une loi. Je pense que c'est ce que nous voulons tous. Je me réjouis que le sénateur Hayden ait pu soulever cette question bien que je n'exigerais pas, comme lui, de la faire trancher par les tribunaux. Je pense qu'une promesse suffirait.

Je rappellerais à mes collègues sénateurs qu'on nous a fait des promesses par le passé. Le Sénat a l'habitude de croire les ministres qui lui promettent que des bills seront modifiés d'une façon convenable et satisfaisante, au lieu de les renvoyer à la Chambre des communes et de reprendre le processus. C'est une procédure assez récente au Sénat. Beaucoup de gens demandent pourquoi les sénateurs ne changent pas les bills. Je pense que les changements sont souvent effectués d'abord, comme le sait si bien le sénateur Hayden puisque, je pense, il a établi la coutume, en proposant des amendements bien avant que les bills ne soient votés à la Chambre des communes, et ces amendements sont proposés au ministre et figurent comme amendements gouvernementaux à l'autre endroit. Nous avons donc pris l'habitude d'accepter des promesses. Par exemple, l'honorable M. Benson a pris un certain nombre d'engagements à l'égard de la loi de l'impôt sur le revenu. Il existe beaucoup de cas de ce genre. Comme l'a si bien dit le sénateur Hayden, ces promesses ont été respectées peut-être pas entièrement, mais l'essentiel l'a été certainement.

Selon moi, honorables sénateurs, si nous pouvons être satisfaits de ce point essentiel, la question du contenu, si nous pouvons établir le principe selon lequel nous refusons que les ministres gouvernent par directive, que les administrateurs agissent par décret et voulons que les lois soient respectées, nous devrions accepter le bill qui, nous l'admettons en général, aura pour effet d'instaurer une industrie des périodiques dont nous avons tellement besoin. Sans lui, je pense que nous pouvons entrevoir la mort de l'industrie de l'édition dans notre pays.

Le sénateur Forsey: La mort?

Le sénateur Buckwold: Oui, la mort. Je pense qu'un grand nombre de nos grandes publications vont disparaître; elles ne pourront survivre. Je crois, honorables sénateurs, que nous avons une grave responsabilité à cet égard. Nous avons parlé d'une publication, la revue *Time*, qui est déjà disparue, et je n'entrevois pas de graves problèmes des relations internationales.

En ce qui concerne la radiodiffusion, j'ai été impressionné par le président du CRTC, M. Harry Boyle, quand il a témoigné devant le comité. Je vous inviterais à lire son témoignage où il a souligné avec vigueur l'importance de pouvoir contrôler ces dollars qui traversent la frontière par millions pour les annonces qui sont renvoyées par la télévision dans les grands centres canadiens par des stations qui n'ont pas de règlements du CRTC à suivre, pas de règle concernant le contenu canadien qui coûte cher et ils font des profits importants. Ceci a bien été souligné au cours des témoignages. Je pense que les pays ont le droit de se protéger contre cela.

On se souviendra que même en Grande-Bretagne, où des stations de radio diffusaient au large des côtes, il y avait eu de vives protestations et le gouvernement avait dû réagir contre une activité de ce genre. C'était presque une forme de piraterie. Je ne prétends pas qu'il en est de même des stations de télévision frontalières aux États-Unis. Toutefois, elles empiètent assurément sur les droits des Canadiens de contrôler les recettes publicitaires, et je soutiens que la façon d'y parvenir est de recourir à la loi de l'impôt sur le revenu.

Nous n'empêchons personne de faire de la publicité par le truchement des stations américaines. Ceux qui veulent recourir aux services de la station de Bellingham peuvent continuer à le faire; ils n'obtiendront simplement pas le dégrèvement d'impôt pour cette publicité. Il se peut que la station baisse ses tarifs et que l'annonceur se trouve dans la même situation qu'auparavant. C'est possible. D'autre part, nous savons qu'il y a à Vancouver de nouvelles stations qui ont besoin d'une protection judiciaire de ce genre pour assurer leur rentabilité.

Je dirai donc à mes collègues que nous devrions être satisfaits d'obtenir l'engagement en question. Je ne parle pas des autres amendements. Il est peut-être excessif de proposer que l'autre endroit présente un nouveau projet de loi avant l'adoption des règlements sur la radiodiffusion, qu'il le fasse étudier à la Chambre et le renvoie au Sénat, afin que nous puissions recommencer la discussion. Je ne crois vraiment pas que cela soit nécessaire. Si nous pouvons obtenir l'engagement en question sur le point impor-

tant, j'appuierai personnellement le bill C-58, et j'espère que mes collègues feront de même.

(Sur la motion du sénateur Lang, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

BILL MODIFICATIF (N° 2)—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 30 juin, de la motion du sénateur McDonald: Que le bill C-88, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé (n° 2), soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, comme nous pouvions nous y attendre, le sénateur McDonald a donné une explication lucide et convaincante de bill C-88 dans un des plus brefs discours qu'il a prononcés ici. Ses connaissances étendues dans le domaine agricole en Saskatchewan, en grande partie fondées sur une expérience vécue dans cette industrie, font de lui un motionnaire éminemment qualifié pour présenter ce projet de loi. Il mérite des félicitations.

● (2110)

Bien que j'aie été élevé dans la province productrice de blé de la Saskatchewan et que j'aie travaillé aux récoltes, et bien que j'aie enseigné dans les districts ruraux pendant huit ans, je ne puis prétendre bien connaître la culture céréalière et je n'ai qu'une expérience très limitée dans ce domaine. Néanmoins, j'ai beaucoup appris en ma qualité de critique agricole au Sénat et en participant aux travaux du comité permanent de l'agriculture. Le président, le sénateur Hazen Argue et d'autres membres de ce comité, notamment le sénateur Michaud, ont bien réussi à promouvoir les intérêts de l'agriculture dans tout le Canada.

Ce soir, j'attirerai l'attention des sénateurs sur une étude complète et constructive sur une région particulière du Nouveau-Brunswick. Cette étude est intitulée «Kent County Can Be Saved.» Il s'agit d'un rapport qui devrait être publié cet été.

Honorables sénateurs, je puis tout au moins avouer que n'étant moi-même pas directement mêlé à l'agriculture, je puis adopter une attitude détachée à l'égard des nombreux problèmes qui se posent à nos agriculteurs. Cela nécessite, bien entendu, de nombreux travaux de recherche, et je suis heureux que certaines des suggestions que j'ai faites pour l'amélioration de la loi et les rapports dans ce domaine, aient été acceptés avec gratitude. En fait, j'ai reçu beaucoup d'encouragement de mes amis, parmi les ministériels comme parmi mes collègues de l'opposition, à poursuivre cette tâche qui est loin d'être aisée. Il semble donc que je sois voué à poursuivre ce rôle jusqu'à ce que le premier ministre nomme un spécialiste de l'agriculture dans les rangs de l'opposition du Sénat. Notre Chambre en a grand besoin et j'espère que mes remarques parviendront à l'oreille du premier ministre.

Le bill C-88, comme nous l'avons appris de son parrain, a un double objet: le plus important prévoit de nouvelles procédures pour l'élection des membres du comité consultatif de la Commission canadienne du blé, tandis que le second aspect de la mesure prévoit l'établissement de livraisons en commun distinctes pour diverses variétés de grains sélectionnées, à l'intérieur d'une classe de blé donné, et en particulier la création d'un pool pour l'orge de maltage. Ni l'un ni l'autre de ces deux points ne sont particulièrement controversés.

L'élection d'un comité consultatif de onze membres par les agriculteurs constitue un des nouveaux traits de la

[Le sénateur Buckwold.]

Commission canadienne du blé. Auparavant, les nominations étaient faites par décret du conseil qui, maintenant, nommera automatiquement à la Commission le membre élu. En fait, on a déjà adopté ces nouvelles modalités pour l'élection des membres et elles semblent bien convenir à la Commission du blé comme aux agriculteurs. La Commission profite de l'avis des producteurs sur diverses questions et est plus à même d'en faire rapport aux agriculteurs, bien qu'elle reste principalement responsable d'assurer la meilleure expertise possible en matière de vente. Les membres du comité consultatif ont également le rôle très important d'informer les agriculteurs sur les activités de la Commission canadienne du blé et de discuter des questions qui s'y rapportent au cours de réunions, bien qu'il n'en soit pas expressément question dans le bill.

Ce processus de consultation, d'après les renseignements que j'ai reçus, est généralement bien accueilli par la plupart des intéressés et concernés. Toutefois, bien que le processus semble plus démocratique, il faut se souvenir que c'est le gouverneur en conseil qui édicte toutes les règles et règlements, ce qui signifie en réalité que c'est le ministre qui exerce en fait le contrôle. Il faudra un comité très fort pour faire changer d'idée au ministre dans certains cas.

La mesure législative ne stipule pas expressément que les membres élus du comité doivent tenir des réunions ou faire rapport aux détenteurs de permis et chercher à connaître leur opinion. En outre, aux termes de la mesure législative, la Commission doit convoquer six réunions du comité consultatif par année, et rien ne prévoit la tenue de réunions supplémentaires si des questions urgentes surgissent soudainement, et le comité n'a pas le pouvoir de demander une réunion spéciale en cas d'urgence. Je crois que le comité consultatif devrait jouir d'un certain degré d'autonomie, sans quoi les membres pourraient avoir l'impression de ne pas avoir assez de responsabilité et pourraient se sentir frustrés et devenir indifférents. Je me demande si on pourrait remédier à cela par voie de règlement s'il n'en est pas question comme tel dans le bill.

On a fortement reproché à la mesure de ne pas prévoir explicitement l'élection de producteurs au comité consultatif. Ce sont les producteurs qui élisent et il est tout probable qu'ils éliront un des leurs. Toutefois, les conditions à remplir par les candidats ne sont soumises à aucune restriction et il est possible que quelqu'un ne détenant pas de permis puisse être élu. Certains craignent que des intérêts acquis puissent user de leur influence pour faire élire un non-producteur qui n'aurait pas alors à cœur les intérêts bien compris des agriculteurs. Une autre possibilité serait l'élection de 11 producteurs de blé—autrement dit, tout le comité—qui pourraient facilement négliger les besoins des producteurs d'avoine et d'orge. Toutefois, on dit que les producteurs sont généralement bien renseignés et se rendraient compte du calibre des candidats, de sorte que si un membre élu ne défendait par leurs intérêts supérieurs, il ne serait pas réélu. On se rend compte que le ministre ne cédera pas sur ce point, à moins que les agriculteurs ne l'exigent fermement, ce qui ne semble pas beaucoup devoir être le cas à ce moment-ci.

Cette mesure législative aide à remédier à un problème sérieux pour les producteurs d'orge. L'édition de février 1976 de *Grainews*, publiée à Calgary, expose de façon dramatique les conséquences accablantes de ce problème sous le titre «Pourquoi les producteurs d'orge de l'Alberta poursuivent la CCB.» En voici des extraits pertinents:

Le mois dernier, on a annoncé que certains agriculteurs de l'Alberta poursuivaient la Commission canadienne du blé au nom de tous les producteurs d'orge de brasserie de l'Alberta pour lui réclamer des sommes qu'ils estimaient dues par la Commission.

S'ils réussissent à faire établir que la Commission exploitait en fait un centre de collecte d'orge de brasserie distinct, les demandeurs dans cette poursuite judiciaire espèrent que la Commission du blé devra verser et distribuer plus de 100 millions de dollars, représentant le prix de la prime de vente touchée par la Commission et non remise aux producteurs.

En outre, les demandeurs croient que des dizaines de millions de dollars ont été injustement convertis à la suite de versement de primes à des gens autres que les producteurs et même par défaut de versement de prime.

Ce qui a fait fâcher les producteurs d'orge de brasserie, c'est le prix qu'ils ont touché pour leur produit. La Commission canadienne du blé a pris tous les moyens pour surveiller toute la production d'orge de brasserie cultivée au Canada, et bien qu'elle ait vendu l'orge de brasserie jusqu'à $4.20 le boisseau aux malteries, les producteurs d'orge qui ont fait du malt ont quelquefois reçu à peine $2.18 par boisseau d'orge cultivée au cours de la même année.

● (2120)

En fait, certaines années, le producteur n'a même pas reçu la pitance de 15c. versée par la malterie ou l'exportateur. Dans le cas où les sociétés céréalières ont groupé des wagonnées d'orge intermédiaire, c'est-à-dire d'orge vendue à la compagnie d'élévateur comme orge fourragère mais que l'agent de l'élévateur a jugée bonne comme orge de brasserie, les sociétés céréalières ont reçu et même gardé la prime de 15c.

La Commission prétend que le Parlement devrait lui conférer plus de pouvoirs afin de lui permettre de créer un syndicat distinct pour l'orge de maltage. Toutefois, les producteurs prétendent que la Commission est tenue, en vertu de la loi actuelle, de tout mettre en commun et de verser les paiements selon la qualité du grain. Ils signalent qu'elle l'a déjà fait pour le blé durum, et qu'elle a arbitrairement refusé de le faire dans le cas de l'orge de brasserie.

Je ne saurais dire où en est l'affaire en ce moment. Les agriculteurs des autres provinces ont aussi souffert et se sont plaints. Pour prévenir de telles injustices et empêcher les poursuites judiciaires futures, le bill C-88 prévoit la création d'un syndicat distinct pour l'orge de brasserie. Un tel syndicat encouragerait les agriculteurs à cultiver l'orge de brasserie qui répondrait aux besoins des malteries. Les efforts accrus déployés par ces agriculteurs dans la production de l'orge pour une sélection spécifique serait d'un excellent rapport, étant donné que l'orge fourragère ne serait plus choisie pour fins de maltage. Nous savons que dans l'année-récolte de 1974-1975, plus de 18 millions de boisseaux d'orge fourragère ont été transportés aux usines de malt et seulement environ 274,000 boisseaux d'orge de brasserie ont été pris sur les stocks des sociétés céréalières.

En vertu de cette nouvelle mesure législative, j'espère que l'établissement d'un syndicat de l'orge de maltage parviendra à faire une nette différence entre l'orge de maltage et l'orge de provende. On a dû se trouver très embarrassé quand les agriculteurs ont découvert que des entreprises de maltage, après avoir épuisé leurs stocks d'orge de maltage, ont décidé d'acheter à la place des millions de boisseaux d'orge de provende. J'estime que les malteurs devraient être tenus de n'acheter leur orge de maltage que de la Commission du blé, qui devrait établir les critères de sélection et de classement de l'orge de maltage. Si cela ne devient pas obligatoire, les entreprises céréalières, et notamment les entreprises internationales, en raison de leurs compétences supérieures dans la mise en marché, pourraient s'adresser à l'avance aux agriculteurs et se prévaloir de la prime d'environ 80c. le boisseau comme d'un profit illégitime, au grand désavantage des coopératives et des entreprises céréalières canadiennes. Si les malteurs étaient tenus d'acheter leur orge de maltage de la Commission canadienne du blé, cela créerait une égalité des chances pour les petits exploitants. Les entreprises de maltage achètent habituellement en grande quantité auprès des grandes exploitations agricoles, en oubliant les petits producteurs. La Commission du blé est en mesure d'assurer une meilleure répartition des ventes, ce qui s'avérerait profitable pour tous les producteurs en général.

Le Canada vend pour près de 3 milliards de dollars de céréales sur les marchés internationaux, ce qui contribue grandement à améliorer notre balance commerciale. La céréaliculture constitue l'une des rares industries canadiennes dont les prix ne l'écartent pas des marchés internationaux, et sa production devrait donc être maintenue à un niveau élevé.

Le bill C-88 contribuera à améliorer la qualité et la productivité de la céréaliculture. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, appuyons le principe du bill. Nous estimons que cette mesure législature pourrait recevoir quelque amélioration, qu'on pourra sans doute lui apporter plus tard par voie de règlement. La présente compagne agricole se termine le 31 juillet prochain. Nous jugeons souhaitable que cette mesure s'applique à la présente campagne agricole afin qu'elle procure un avantage immédiat à nos agriculteurs.

Il est de nombreux points qu'il serait à mon avis nécessaire de clarifier. Il serait utile pour les membres du comité de l'agriculture que des hauts fonctionnaires du ministère fournissent une information plus complète sur la réglementation, l'élection des membres du comité consultatif, le classement des céréales, l'établissement d'autres syndicats céréaliers, les paiements aux producteurs, et ainsi de suite. Je crois savoir que le sénateur Argue n'est pas entièrement satisfait de certains aspects du bill, mais il pourra intervenir lui-même.

Je recommande le renvoi du bill au comité.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, si vous me permettez d'ajouter quelques mots à ce débat, j'aimerais donner mon appui à ceux qui ont reconnu les connaissances du sénateur McDonald dans le domaine agricole et la compétence avec laquelle il a encore une fois présenté une mesure d'intérêt agricole à la Chambre.

Je m'empresse d'ajouter que le sénateur Yuzyk est maintenant devenu un expert . . .

Le sénateur Grosart: Bravo!

Le sénateur Argue: . . . ici même et dans tout le pays, et de le féliciter pour l'intelligence qu'il apporte à ce domaine et pour l'énergie qu'il a dépensée pour la cause des agriculteurs canadiens. Je considère le sénateur Yuzyk comme l'un des membres les plus compétents de notre Chambre et il continue de rendre de très grands services au Canada dans tous les domaines de son activité.

Comme c'est le moment des compliments, permettez-moi d'exprimer ma reconnaissance que le ministre chargé de la

Commission du blé ait déjà en pratique donné force de loi à une grande partie de ce bill, en voyant à ce que les membres du comité consultatif de la Commission soient élus. De temps à autre, le ministre chargé de la Commission du blé, qui est aussi ministre des Transports, se trouve mêlé à des controverses dans différentes régions du pays. Certaines de ses décisions ont été critiquées dans certaines régions de l'Est du Canada, comme certaines autres sont critiquées depuis de nombreuses années dans l'Ouest. Le contenu de cette mesure, cependant, qui vise à désigner les membres du comité consultatif de la Commission du blé par élection, jouit je pense du soutien et de l'approbation généraux de l'Ouest du Canada et des producteurs de grain en particulier. C'est une excellente chose à mon avis que les agriculteurs eux-mêmes, en élisant ce comité consultatif, aient un rôle à jouer dans l'établissement des politiques de la Commission canadienne du blé.

Il importe de ne pas retarder ce bill, pas trop du moins. Il faut que ce bill soit promulgué le 1er août 1976 au plus tard afin que puissent entrer en vigueur les dispositions relatives à l'orge de maltage et à tous les autres grains auxquels elles pourraient s'appliquer. Il faut que ces dispositions soient en vigueur le 1er août parce que c'est le début des récoltes.

Le sénateur Grosart: Nous serons encore ici.

Le sénateur Argue: Nous serons encore ici et il sera adopté; je ne dis pas que nous ne pouvons pas prendre notre temps et faire du bon travail puisqu'il nous reste assez de temps pour cela.

Ce n'est pas la première fois que l'on parle de mise en commun pour la livraison de l'orge de maltage au Sénat ni à notre comité permanent de l'agriculture. Il y a un tout petit peu plus d'un an, le comité permanent de l'agriculture a recommandé de créer un syndicat de l'orge. Le sénateur Hays, je pense, était le principal défenseur du syndicat de l'orge au comité et ailleurs. Je ne parle pas de l'importance de notre rôle dans les initiatives gouvernementales mais nous nous trouvions sur la bonne longueur d'onde. Nous avons admis qu'il fallait le faire et il y a plus d'un an, nous avons fait une recommandation dans ce sens; nous sommes évidemment heureux de voir que le gouvernement établit le droit par la voie législative.

Le sénateur Yuzyk a dit qu'il n'était pas très satisfait de certaines dispositions du bill. En fait, elles me satisfont, mais je me demande si la loi en question sera appliquée efficacement ou aussi largement que possible.

● (2130)

Il reste encore la question de savoir s'il est possible d'instaurer un système de classement de la teneur protéique pour le blé, de manière à ce que l'agriculture qui produit du blé d'une excellente teneur protéique soit certain de recevoir pour son blé le prix exact que la Commission canadienne du blé lui garantirait. Actuellement, c'est la Commission et aussi bien le pays qui retirent les bénéfices du blé à haute teneur protéique, mais il est inexact de dire que le producteur de blé reçoit directement la prime pour le blé à teneur protéique; c'est une toute autre question, et les membres du comité de l'agriculture pourront interroger les responsables à ce sujet si le bill est renvoyé à ce comité.

Si les responsables du ministère sont convoqués devant le comité, j'aimerais également en savoir davantage sur le blé durum nº 5, parce qu'il existe un grand écart entre le prix du blé nº 5 que le céréaliculteur perçoit, et je ne suis pas du tout certain, de par mon expérience et de par celle d'autres personnes, que le producteur obtienne ou puisse

[Le sénateur Argue.]

obtenir la bonne classe pour le durum nº 5. Mais je pourrai y revenir ultérieurement.

Honorables sénateurs, je suis ravi que cette mesure soit à l'étude; elle est constructive et opportune à mon sens, et je suis sûr qu'elle aura l'appui de tous les sénateurs, tout comme elle a eu l'appui des députés de l'autre endroit. Je suis heureux de m'associer aux partisans de cette mesure, à l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable Harry Hays: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots à propos de ce bill. Ce qui m'inquiète en ce moment, et, bien sûr, je suis en faveur de ce bill, c'est le moment choisi pour le présenter. J'ai discuté de la présentation de ce projet de loi avec le ministre de l'Agriculture, avec le secrétaire parlementaire de M. Lang et j'en ai même parlé, il n'y a pas deux semaines, au premier ministre. J'ai reçu plus de lettres et de coups de téléphone sur la question de savoir si l'on créerait un syndicat de l'orge de maltage que je n'en ai reçus sur la question de la peine capitale. Cela semble incroyable mais c'est pourtant le cas.

La différence entre produire de l'orge de maltage et de l'orge de provende, du point de vue pécuniaire, peut être de $3,000 à $30,000. Par exemple, si on fait pousser de l'orge Galt qui est une orge pour l'alimentation animale, elle donne de 10 à 15 p. 100 de plus de boisseaux par acre que l'orge Betsy, par exemple, qui est une espèce pour le maltage ainsi que l'orge Bonanza. Je crois comprendre, et ne crois pas me tromper, que ce sont les brasseurs qui choisissent la variété d'orge. Ce sont eux qui décident s'ils vont acheter votre orge ou non et il n'y a pas beaucoup de monde pour prendre cette décision. Ils la prennent par l'entreprise des fournisseurs d'orge.

Par exemple, le groupe des United Grain Growers qui a des élévateurs dans tout le Canada, comme l'Alberta Wheat Pool et le Saskatchewan Wheat Pool, va ramasser l'orge, et quand la société Canada Malting a besoin d'un wagon d'orge de maltage, elle demande aux United Grain Growers de leur expédier un wagon de Bonanza ou peut-être de Betsy, l'une des orges de maltage, ou peut-être encore de l'orge Hector. Or, le producteur peut avoir 10,000 boisseaux d'orge Betsy à vendre et l'acheteur n'en veut qu'un ou deux wagons et cette orge lui a coûté cher. S'il n'y avait pas de syndicat spécial, il aurait pu à un certain moment la vendre pour $2.80 le boisseau tandis qu'aujourd'hui le cours est descendu à 75 c. alors que les brasseurs paient de $3 à $3.50 le boisseau. Donc, s'il vend toute son orge au syndicat de l'orge de provende, comme ce fut le cas ces dernières années, il ne recevra sans doute que 15 c. le boisseau pour une variété d'orge dont il aurait pu produire 15 ou 20 p. 100 de plus.

Il est d'une grande importance pour ces personnes de prendre une décision tout au long de l'année, car le ministère a fait savoir à tous les agriculteurs par leurs bulletins agricoles que nous aurions un pool de maltage, ce qui fait que ces personnes ont gardé cette orge depuis le 1er août dernier jusqu'à maintenant pour voir si elles pourraient la placer dans ce pool. Il s'agissait d'une orge spéciale qui aurait aussi pu servir d'orge de provende et ma grande préoccupation est donc—je l'ai d'ailleurs exprimée au président du comité—que si nous envoyons ce bill en comité, nous devons alors avoir la certitude qu'il passera parce que, si la Chambre devait s'ajourner et que ce bill n'ait pas reçu la sanction royale avant le 31 juillet, l'orge de toutes ces personnes irait dans une mise en commun. Je pense que cette question devrait retenir l'intérêt du Sénat au plus haut point.

J'espère, honorables sénateurs, que si ce bill va au comité, nous serons capables de nous en occuper demain et de l'expédier de manière à le faire adopter d'ici jeudi.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je serai heureux de faire tout en mon pouvoir, à titre de président du comité de l'agriculture, pour accélérer l'adoption de ce bill. Comme nous nous attendons qu'il sera envoyé à ce comité, nous avons réservé une pièce pour jeudi matin 10 heures. Compte tenu de la façon de fonctionner du Sénat, je crois qu'il sera tout aussi rapide de le présenter au comité à 10 heures jeudi matin que mercredi après-midi. Le mécanisme est donc en branle et je suis sûr que le Sénat n'empêchera pas les agriculteurs d'avoir de l'orge de brasserie cette année.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je dois informer le Sénat que si le sénateur McDonald prend maintenant la parole, son discours aura pour effet de clore le débat en deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, il y a une seule observation que je désire faire et le sénateur Hays a en réalité donné une partie de la solution au problème qui a surgi dans mon esprit après avoir entendu d'autres orateurs parler de ce projet de loi. Ce que je voulais faire ressortir, c'est ceci: quand il est question d'orge de brasserie, on peut acheter une variété donnée d'orge qui, dans des conditions normales, fait une bonne orge de brasserie, mais cela ne veut pas nécessairement dire qu'on la vendra comme orge de brasserie. Les malteurs sont les seuls à pouvoir prendre cette décision et personne n'a de l'orge de brasserie jusqu'à ce que le malteur dise: «Je veux un wagon de cette orge.» Ce n'est qu'alors qu'on peut parler d'orge de brasserie.

Le sénateur Yuzyk, je pense, en est arrivé à la conclusion que l'orge de provende n° 1 ne serait plus acceptée pour le maltage. Mais il est possible qu'elle le soit, car il peut arriver, au Canada, en raison de conditions atmosphériques ou autres, que nous n'ayons pas assez de bonne orge de maltage pour répondre à la demande, et les brasseurs commencent alors à accepter une orge de qualité inférieure, car il leur en faut pour produire le malt. C'est pourquoi on ne peut dire que l'orge de provende n° 1 ne sera plus acceptée à l'avenir; elle le sera s'il n'y a pas suffisamment de bonne orge au Canada pour répondre à nos besoins intérieurs. Mais le point que je veux faire ressortir, c'est que ce sont les brasseurs qui décident d'accepter ou non votre orge pour le maltage.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur McDonald propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

(La motion est adoptée.)

● (2140)

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Denis, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., tendant à la deuxième lecture du bill C-68 intitulé: «Loi modifiant la loi sur les soins médicaux»—*L'honorable sénateur Smith (Colchester).*

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'ai l'impression . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): J'apprécie beaucoup les applaudissements, mais c'est peut-être parce qu'on savait que j'avais l'intention de dire que le Sénat préférerait peut-être reporter ce débat, car, contrairement à Marc Antoine, j'étais prêt à prendre la parole et je le suis toujours, mais je ne suis pas sûr que les sénateurs soient disposés à m'écouter.

Le sénateur Langlois: Nous sommes prêts à vous écouter.

Le sénateur Smith (Colchester): Je demande que le débat soit reporté.

(Le débat est reporté.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, qui a été présenté le 30 juin.

Le sénateur Forsey propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, je propose que le Sénat adopte ce rapport qui, à mon avis, se passe d'explications. Il prévoit simplement que le comité continue à étudier les textes réglementaires au cours de l'été afin que nous n'ayons pas une grosse accumulation de travail à notre retour à l'automne.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LES TRANSPORTS

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—MOTION DE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 17 juin, de l'interpellation du sénateur Bonnell attirant l'attention du Sénat sur les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relatives aux transports.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, vous vous souvenez sans doute que lorsque j'ai proposé l'ajournement de ce débat, je l'ai fait pour deux raisons. D'abord je voulais pouvoir consulter attentivement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour voir s'il y était question des transports en Saskatchewan et dans la région des Prairies. Or, il n'en est pas question; l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne traite pas des transports. De 1903 à 1961, six commissions royales d'enquête se sont penchées sur la question des transports dans la région des Prairies. Nulle part, les rapports de ces commissions ne font allusion à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qui concerne les transports. Actuellement deux commissions étudient la question des transports dans la région des Prairies: la commission dirigée par le juge Hall et la commission Stavely. Ces deux commissions ont tenu de nombreuses audiences dans l'Ouest canadien. Elles bénéficient d'un large appui auprès du public et j'estime, honorables sénateurs, que nous aurions tort de

nous occuper actuellement de transports étant donné que ces deux commissions siègent actuellement pour étudier les problèmes de transport dans la région des Prairies. Nous souhaitons tous qu'elles présenteront des rapports qui recevront l'assentiment des gens qui gagnent leur vie dans cette région, et des recommandations que le gouvernement du Canada pourra appliquer.

Le sénateur Molgat: Le sénateur McDonald répondrait-il à une question? A-t-il une idée de la date à laquelle ces deux commissions présenteront leurs rapports?

Le sénateur McDonald: Non, je l'ignore.

Le sénateur Forsey: Puis-je demander au sénateur McDonald si, à son avis, il est tout à fait juste envers les provinces atlantiques de devoir attendre d'avoir ces rapports à une date inconnue, dans un avenir imprévisible? Somme toute, la motion à l'étude n'aurait aucune portée sur les affaires, les enquêtes de ces commissions dans les Prairies.

Le sénateur McDonald: Non, honorables sénateurs, je n'ai pas le moindre désir pour quelque raison que ce soit de retarder l'enquête. Comme je l'ai dit au départ, je voulais voir s'il était question de transports, en ce qui a trait aux provinces des Prairies, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. D'après mes renseignements, il n'en est pas question; aussi, je ne veux nullement retarder cette affaire.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

L'AGRICULTURE

AUTORISATION AU COMITÉ DE PUBLIER ET FAIRE DISTRIBUER SON RAPPORT SUR LE COMTÉ DE KENT, AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Le sénateur Argue, président du comité permanent de l'agriculture, propose:

Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à publier et à faire distribuer son rapport sur le comté de Kent, au Nouveau-Brunswick, dès qu'il sera prêt, même si le Sénat ne siège pas à ce moment-là.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures de l'après-midi, demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 7 juillet 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer les documents suivants:

Copies de l'accord-cadre sur la coopération commerciale et économique entre le Canada et les Communautés européennes, signé à Ottawa le 6 juillet 1976.

Dans le climat de coopération qui règne au Sénat, je suis heureux de déposer les documents suivants:

Copies d'une lettre, en date du 1er juillet 1976, adressée par le ministre des Transports à M. Roger Demers, président de l'Association des gens de l'air du Québec, concernant les services de communications aériennes bilingues dans la province de Québec.

Copies d'une lettre, en date du 6 juillet 1976, adressée au ministre des Transports par les trois commissaires chargés de faire une enquête relative à la sécurité de l'implantation du bilinguisme dans les services de contrôle des vols aux instruments dans la province de Québec.

Rapport de la Société du crédit agricole, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1976, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, il y aurait peut-être lieu d'annexer au hansard d'aujourd'hui les lettres déposées par le leader du gouvernement, notamment celle envoyée au ministre des Transports par les commissaires relativement au contrôle aérien et celle du ministre adressée au président de l'Association des gens de l'air du Québec, M. Demers.

Le sénateur Perrault: Je n'y ai aucune objection.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Le texte des lettres figure en appendice à la page 2352.*)

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose, appuyé par le sénateur Perrault, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le jeudi 8 juillet 1976, à 11 heures du matin.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LES SÉANCES DU MERCREDI—ANNULATION DE L'ORDRE DU 6 MAI

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 47(2) du Règlement, je propose:

Que soit annulé l'ordre adopté par le Sénat le 6 mai 1976: «que jusqu'à ce que le Sénat s'ajourne pour le congé d'été, il s'ajourne à 3 h 30 le mercredi».

Le sénateur Flynn: Assurément.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Étape par étape.

(La motion est adoptée.)

LE PROGRAMME DES TRAVAUX DE CETTE SEMAINE

Le sénateur Rowe: Pourrais-je poser une question au leader du gouvernement? Je conçois qu'il n'a pas un rôle facile en ce moment mais peut-être serait-il en mesure de nous donner de plus amples détails sur l'emploi du temps de cette semaine.

Il comprendra, j'en suis sûr, qu'avec l'afflux des touristes il est difficile de réserver des billets d'avion. De nombreux sénateurs, dont je suis, ont réservé une place pour jeudi soir. Faudra-t-il annuler et reporter à plus tard?

Je me rends compte qu'il est peut-être difficile au leader du gouvernement de nous donner ces renseignements dès maintenant.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la question posée par le sénateur Rowe est opportune. Cette session, bien sûr, s'est prolongée au-delà de ce que le gouvernement avait envisagé.

Le sénateur Flynn: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: L'autre Chambre est absorbée dans le débat très important sur le bill C-84, relativement à la peine capitale. Il me paraît peu probable qu'elle termine l'étude de ce bill avant au plus tôt jeudi prochain. Le gouvernement aimerait, pourvu que nous ayons fini nos travaux actuels, que le Sénat s'ajourne temporairement, quitte à ce qu'il se réunisse de nouveau au moment de la réception du bill C-84. Mais tout dépendra de la façon dont iront nos travaux. Nous sommes, comme vous le savez, saisis de quatre bills qui ne semblent ni très chargés ni très difficiles quoiqu'on ne sache jamais, quand il s'agit de questions parlementaires, combien de temps les débats peuvent durer.

Je le répète, il est impossible à l'heure actuelle de prévoir quand le bill présentement à l'étude à l'autre endroit nous parviendra. Nous ne le savons simplement pas. Il y a divers amendements à étudier. Je crois comprendre qu'il y a au moins 15 ou 16 amendements à examiner sous une forme ou une autre. D'après les dernières prévisions, il ne quittera pas l'autre endroit avant jeudi de la semaine prochaine et nous n'aurons peut-être rien à faire la semaine prochaine.

Le sénateur Rowe: Dois-je déduire que nous ajournerons probablement demain après-midi comme d'habitude ou plus tard?

Le sénateur Perrault: Demain après-midi, si nous en avons fini avec les quatre bills.

Le sénateur Flynn: Je crois que cette estimation est un peu trop catégorique. Il s'agit de savoir si nous aurons terminé l'étude des bills dont nous sommes saisis.

Le sénateur Perrault: C'est ce que j'ai dit.

Le sénateur Flynn: Ou non.

Le sénateur Perrault: C'est ce que j'ai dit.

Le sénateur Flynn: Si nous ajournions demain, ce serait conformément à la règle normale. Nous devrions nous ajourner demain, que nous ayons ou non terminé le travail dont le Sénat est saisi. Nous ne siégerons pas vendredi simplement parce que l'étude du bill C-58 ou du bill C-20 n'est pas terminée. Il serait normal d'ajourner demain, comme nous le faisons habituellement et de revenir la semaine prochaine si ces bills n'ont pas été étudiés puis de passer au bill C-84, qui traite de tout autre chose. Je crois que le leader du gouvernement devrait pouvoir nous assurer que nous ajournerons, comme d'habitude demain.

Le sénateur Perrault: Je tiens à assurer aux honorables sénateurs que nous n'estimons pas nécessaire d'employer des procédures exceptionnelles pour accélérer nos travaux. Il se peut que nous devions revenir la semaine prochaine. Cela ne fait pas de doute. Je voulais simplement dire qu'il se pourrait, en raison de circonstances fortuites, entre autres la brièveté des interventions faites, que nous puissions ajourner demain après-midi, ou même vendredi matin, pour une courte période jusqu'à ce que le bill C-84 sur la peine capitale nous parvienne.

Le sénateur Flynn: Cette réponse manque de clarté. Je propose que nous nous acquittions de nos travaux de la façon normale jusqu'à ce que nous sachions à quoi nous en tenir au sujet du bill C-84, c'est-à-dire que le Sénat s'ajourne demain jusqu'à midi. Voilà ce que je propose. Nous saurions alors à quoi nous en tenir.

Le sénateur Perrault: Quoi qu'il en soit, les membres du Sénat assumeront pleinement leurs responsabilités.

Le sénateur Flynn: Il ne s'agit pas de savoir si nous allons assumer nos responsabilités, mais plutôt de savoir à quel moment il nous faudra le faire.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement nous dirait-il quels bills, d'après lui, devront être entièrement adoptés avant que le Sénat ne s'ajourne pour quelque durée que ce soit?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je m'engage à remettre au Sénat un rapport sur les projets de loi dont le Parlement doit disposer avant l'ajournement, ou la prorogation.

[Le sénateur Perrault.]

• (1410)

Le sénateur Grosart: Ce n'était pas ma question. J'ai demandé quels sont les bills dont l'étude, de l'avis du leader du gouvernement, devrait être terminée avant un éventuel ajournement du Sénat, en attendant le bill C-84?

Le sénateur Perrault: Nous espérons disposer du bill C-20, loi concernant la citoyenneté, du bill C-58, loi modifiant la loi sur l'impôt sur le revenu, du bill C-68, loi modifiant la loi sur les soins médicaux et du bill C-88, loi n° 2 modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé.

Le sénateur Grosart: Y a-t-il une urgence quelconque à adopter ces bills?

Le sénateur Perrault: Nous les considérons comme des mesures législatives importantes. Le gouvernement est toujours de cet avis.

BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ

3e LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT—REPORT DU DÉBAT À PLUS TARD AUJOURD'HUI

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Macnaughton, C.P., tendant à la troisième lecture du Bill C-20, intitulé: «Loi concernant la citoyenneté», et

Sur la motion, en amendement, de l'honorable sénateur Macdonald, appuyé par l'honorable sénateur Grosart, que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois mais qu'il soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires extérieures pour étude de la portée de l'article 33.—(*L'honorable sénateur Perrault, C.P.*).

Le sénateur Perrault: Le débat est reporté à plus tard aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Avec la permission du leader du gouvernement, j'aimerais en profiter pour apporter une précision à ce que j'ai dit hier. Je remercie le sénateur Goldenberg pour m'avoir signalé que je n'avais pas remarqué le paragraphe (7) de l'article 33 qui indique que certaines dispositions de cet article «entrent en vigueur dans une province à la date fixée par proclamation du gouverneur en conseil à cet effet».

Cette disposition m'a échappé parce que lorsqu'il y a une différence dans la date d'entrée en vigueur des divers paragraphes d'une loi, ce genre de précision figure au dernier article. Je tiens donc à préciser maintenant que ma question ne porte pas sur ce point mais qu'il s'agit de savoir si le ministre envisagerait de ne pas présenter l'article 33 avant d'obtenir l'avis de la Cour suprême quant à sa validité et sa constitutionnalité. Ma question ne porte donc pas sur l'interprétation de l'article 43 quant à l'entrée en vigueur de la loi. Je voulais seulement éclaircir ce point.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai proposé de reporter le débat à plus tard aujourd'hui parce que je n'ai pas encore eu l'occasion de soumettre au ministre de la Justice la question soulevée par l'honorable sénateur même si j'ai cherché à le faire. L'unique raison, c'est que je n'ai pas encore pu communiquer avec lui aujourd'hui et même si nous devons nous rencontrer incessamment, je ne suis simplement pas en mesure de répondre au leader de l'opposition pour l'instant.

Le sénateur Flynn: J'essayais seulement de simplifier la réponse que le leader du gouvernement devait me donner.

Le sénateur Perrault: Merci.

(Le débat est reporté.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

—Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., tendant à l'adoption du rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce concernant le Bill C-58, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu».—(*L'honorable sénateur Lang*).

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, comme je suis d'humeur extraordinairement complaisante ces jours-ci, je demande votre indulgence pour céder à nouveau mon tour cet après-midi à un autre honorable sénateur qui voudrait peut-être commenter la motion.

Le sénateur Walker: Qu'est-ce qui se passe?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Flynn: Il le sait!

Le sénateur Perrault: Je désire simplement faire quelques remarques. Alors que dans un sens assez restreint, on nous demande d'accepter ou de rejeter le rapport très consciencieux de notre comité permanent des banques et du commerce à propos du bill C-58, la question est certainement plus vaste. Nous tenons à ce que le Parlement élabore la loi la plus parfaite qui soit sur cet important sujet. Il est réconfortant de noter que dans le rapport, tous ceux qui ont participé au débat et à l'étude de la mesure, en appuient vivement le principe. Je tiens à assurer aux honorables sénateurs que depuis que le distingué président de notre comité permanent des banques et du commerce a présenté le rapport le 22 juin, le gouvernement l'a étudié de façon très minutieuse. Tous les sénateurs ont lu le rapport avec beaucoup d'intérêt. Il renferme nombre de bonnes idées, c'est certain. Comme le savent les honorables sénateurs, les idées, suggestions et propositions d'amendement contenues dans le rapport ont donné lieu à des discussions très utiles et constructives.

J'espère que ce que j'aimerais proposer au Sénat, dans une motion, pourra donner lieu à des discussions utiles et que notre comité permanent des banques et du commerce pourra tenir une réunion d'ici notre prochaine séance, dans l'espoir de trouver la solution finale à certains des problèmes soulevés par le rapport du comité. Je tiens à indiquer que le gouvernement est d'une humeur conciliante aujourd'hui face à certaines de ces questions.

Honorables sénateurs, je propose donc, appuyé par l'honorable sénateur George McIlraith, que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité des banques et du commerce pour plus ample étude et rapport.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, si nous ne donnons pas d'instructions au comité . . .

Le sénateur Flynn: Un instant, s'il vous plaît. La motion n'a pas encore été présentée.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, propose que ce rapport soit adopté maintenant.

L'honorable sénateur Perrault, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McIlraith, propose à titre d'amendement que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce pour plus ample étude et rapport.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, nous ne le renvoyons pas avec instructions. Y a-t-il quelque espoir que le comité permanent des banques et du commerce puisse apporter des changements à son rapport de façon à le rendre plus acceptable au Sénat? Le leader du gouvernement ou le président du comité aurait-il d'autres explications à nous donner sur le sujet?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je n'accepte pas ce qu'a dit le sénateur Hicks, que le rapport pourrait être rendu plus acceptable au Sénat parce que le Sénat n'a encore pris aucune décision à ce sujet.

Le sénateur Hicks: C'est juste. Je faisais certaines suppositions.

Le sénateur Flynn: Oui, en effet. Vous n'avez pas encore pris la parole dans ce débat, mais vous avez à l'instant très clairement indiqué votre position. Je crois que vous vous rangez du côté du sénateur Davey, du sénateur Austin, et du sénateur Greene pour dire que le rapport devrait tout simplement être rejeté.

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne le pense pas.

Le sénateur Hicks: Je n'adopte pas du tout cette position.

Le sénateur Flynn: Je pense le contraire, et si le sénateur Austin veut nous expliquer davantage sa position, je n'y ai pas d'objection. Je suis prêt à lui céder la parole s'il veut nous fournir une explication.

Le sénateur Austin: Si le sénateur Flynn lisait ce que j'ai dit au Sénat le 30 juin, il comprendrait que je n'étais pas prêt à appuyer le rapport, mais qu'en même temps, je n'étais pas prêt à appuyer le bill C-58 sans réserve.

Le sénateur Flynn: A mon avis, c'est une position impossible.

Le sénateur Walker: Qu'est-ce que cela peut faire?

Le sénateur Flynn: De toute façon, ce que je voulais signaler au Sénat, c'est que c'est une bonne chose que le gouvernement soit prêt à en arriver à un compromis ou à écouter d'autres opinions et que cela s'oppose directement à la position du sénateur Davey, du sénateur Greene et, peut-être, dans une certaine mesure, à celle du sénateur Austin, bien que je ne voie pas comment on puisse concilier les deux points de vue qu'il a exprimés.

(La motion d'amendement est adoptée, sur division.)

● (1420)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat aujourd'hui, et que l'application de l'article 76(4) soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs ont entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Grosart: Le Sénat siège-t-il ce soir?

Le sénateur Langlois: C'est possible. Mais il s'agit de toute façon d'aujourd'hui.

Le sénateur McIlraith: Je me demande si le motionnaire envisagerait d'inclure la journée de demain dans sa motion au cas où le comité doive siéger demain matin en même temps que le Sénat.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'ai vérifié auprès du président du comité, et il est prévu, s'il le faut, que le comité siège demain matin avant 11 heures, heure où débutera la séance du Sénat.

Le sénateur Flynn: Devons-nous en conclure que le comité se réunira à 8 heures ce soir?

Le sénateur Langlois: Non, mais à 5 heures de l'après-midi, et il se pourrait que le Sénat siège encore à ce moment-là. D'autre part, il sera peut-être ajourné. Je n'en sais rien.

Le sénateur Flynn: Nous ne pourrons donc pas dîner.

Le sénateur Langlois: Ce ne sera pas la première fois.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Denis: Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, afin qu'il n'y ait aucun doute sur la position que je compte adopter à l'égard de ce bill, comme mon exposé sera assez général, je tiens à préciser tout de suite que je voterai contre le bill. Donc, si je laisse ou semble laisser le moindre doute dans l'esprit des honorables sénateurs, je leur demanderais de se rappeler que j'ai fait part de mon intention au tout début de mon discours.

Je me souviens également de l'avertissement de l'honorable leader adjoint du gouvernement au Sénat, je crois, selon lequel la durée des discours influe directement sur le temps qu'il faut au Sénat pour vaquer à tous nos travaux. Bien que cet avertissement me semble justifié, je dois dire que pour le moment, du moins, il m'est impossible d'en tenir compte car certaines questions présentent tant d'aspects négatifs qu'il est impossible de les traiter en quelques mots.

Mes propos tournent autour de l'idée que ce bill est fondamentalement mauvais, qu'il constitue une volte-face incroyable à l'égard d'un engagement ferme et de longue date pris à l'égard des provinces et des Canadiens, et que nous sommes en fait saisis d'une mesure législative scandaleuse. J'aimerais parler pendant quelques instants de la loi actuelle, la loi sur les soins médicaux, chapitre M-8 des Statuts révisés du Canada de 1970, qui a figuré pour la première fois dans les statuts de 1966-1967, au chapitre 64.

Bien sûr, cette mesure a pour objet de modifier la partie de la loi sur les soins médicaux concernant le montant de la contribution versée par le gouvernement fédéral aux provinces. A mon avis, le bill C-68 se divise en deux parties. La première partie concerne la tranche du total des frais approuvés de la loi sur les soins médicaux que doit verser le gouvernement du Canada, les contribuables canadiens. La deuxième renferme certaines procédures et principes à suivre à l'égard des nouveaux services assurés, sur lesquels je n'ai pas l'intention de m'étendre pour l'instant.

La partie concernant les frais qui reviennent au gouvernement fédéral vise à établir des plafonds pour les paiements fédéraux et propose d'inclure un concept entièrement nouveau dans un régime ancien, bien établi et bien compris.

Avant d'examiner une à une les dispositions du régime, je crois utile pendant un instant de voir ce qui s'est passé avant ce bill et l'instauration de la loi sur les soins médicaux. En 1965, à la conférence fédérale-provinciale, le premier ministre de l'époque, le très honorable Lester B. Pearson, annonçait que le gouvernement fédéral avait décidé d'accorder son appui financier aux régimes d'assurance-maladie administrés par les provinces en disant qu'il inciterait ces dernières à instaurer de tels régimes. Il a alors promis sans aucune réserve—ceux qui en douteraient peuvent se reporter aux procès-verbaux de cette conférence—que le gouvernement fédéral paierait 50 p. 100 des coûts des services médicaux approuvés à condition que les régimes provinciaux répondent à quatre critères fondamentaux qu'il a énumérés. Ils devraient être détaillés et complets et assurer une gamme étendue de services médicaux; ils devaient être universels, c'est-à-dire qu'ils devaient couvrir la majorité de la population de la province et on a d'ailleurs mentionné le chiffre de 90 p. 100; le régime devait être administré par un organisme public plutôt que par un assureur privé ou d'autres organismes privés, et il devait être transférable.

Je le répète, c'était en 1965. En 1966, il y a presque exactement 11 ans, le 12 juillet 1966, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'alors, l'honorable Allan MacEachen, avait présenté la résolution d'usage au sujet du bill sur les soins médicaux, que le gouvernement voulait faire adopter à ce moment-là. Il avait prononcé un discours à l'appui de cette résolution. En effet, comme en fait foi le compte rendu des Communes du 12 juillet 1966, p. 7544, M. MacEachen a dit ce qui suit:

Monsieur le président, je suis fier de présider à cette nouvelle mesure qui élargira la portée des prestations actuelles et les rendra disponibles hors des cadres hospitaliers pour les soins médicaux, que ces derniers soient dispensés au cabinet du médecin ou au foyer du malade. Comme les députés le savent, le gouvernement fédéral étudie depuis quelques années les moyens de fournir à tout citoyen canadien la possibilité de rester en bonne santé, ce que l'on considère dorénavant, dans les démocraties occidentales, comme un droit qui appartient à tout le monde. Si nous faisons cet effort, ce n'est pas simplement parce que nous avons un plus grand souci humanitaire pour nos concitoyens, mais aussi parce que nous ne saurions accepter les conséquences économiques et sociales de notre inaction.

● (1430)

A la page suivante, M. MacEachen ajoute:

Le gouvernement est d'avis que tous les Canadiens devraient pouvoir s'assurer de services de santé de premier ordre conformément à leurs besoins et indépendamment de leurs moyens financiers. Et selon nous, le seul moyen possible et efficace d'en arriver là, c'est de recourir à un programme universel, payé d'avance, pris en charge par le gouvernement . . .

La proposition du gouvernement fédéral, comme les députés le savent, vise à mettre à la disposition des provinces des fonds considérables à l'appui de programmes provinciaux d'assurance frais médicaux répondant à certaines normes établies . . .

Et il énumère les normes que j'ai attribuées au premier ministre dans sa déclaration à la conférence fédérale-provinciale l'année précédente. A la page 7546, il poursuit dans ces termes:

Toutefois, les provinces n'ont pas toutes les mêmes possibilités financières de se charger de régimes de ce genre ou de faire face aux frais de régimes destinés à toute leur population. Voilà pourquoi, même si le Canada constitue un seul pays, le Canadien habitant une province peut être nettement désavantagé par rapport au Canadien qui habite dans une autre . . .

Ainsi, c'est la politique du gouvernement de redéfinir son rôle concernant les régimes à subventions conditionnelles . . .

Il fait allusion à un programme de subventions en vigueur depuis un bon moment.

. . . mais il ne peut se soustraire à l'obligation de conserver le caractère national de notre pays en assurant à tous les Canadiens des services d'un niveau acceptable. Nous proposons donc que le gouvernement fédéral, avec l'entière collaboration des provinces, apporte son appui financier aux régimes d'assurance médicale qui répondent aux quatre principes fondamentaux . . .

Il est important aussi, du point de vue national, d'assurer une protection uniforme aux résidents des diverses provinces, si l'on attend des fonds fédéraux.

Et voici l'engagement relatif aux finances, ainsi qu'en fait foi la page 7548 du hansard du 12 juillet.

Si des provinces établissent des régimes d'assurance-frais médicaux conformes à ces principes, aux termes du projet de loi, le gouvernement fédéral assumerait alors la charge fiscale d'une contribution égale à la moitié du coût actuel par habitant des services assurés dans les provinces participant au régime.

Je répète:

. . . le gouvernement fédéral . . . assumerait alors la charge fiscale d'une contribution égale à la moitié du coût actuel par habitant des services assurés dans les provinces participant au régime.

Il termine sur ces paroles chaleureuses:

La mesure législative proposée marque une date historique dans l'histoire du Parlement et dans celle du Canada. Le régime qu'il prévoit va puissamment contribuer à combler les lacunes de notre système de sécurité sociale dans son ensemble et nous espérons qu'il pourra amener l'établissement de régimes provinciaux d'assurance médicale qui couvriront tous les Canadiens lors du centième anniversaire de la Confédération, le 1er juillet 1967. Ce serait une façon heureuse de marquer cet anniversaire, car cela assurerait à tous nos concitoyens l'accès facile aux soins médicaux, indépendamment de leurs ressources, de conditions préalables, de leur âge ou d'autres considérations qui auraient pu les écarter autrefois.

Le sénateur Sullivan: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? A-t-il les mots bien sentis que l'honorable John Robarts a prononcés à propos de ce régime lorsqu'il a participé à la conférence fédérale-provinciale en 1966?

Le sénateur Smith (Colchester): Non, je ne crois pas avoir les mots exacts qu'il a prononcés.

Le sénateur Sullivan: Aimeriez-vous les entendre?

Le sénateur Smith (Colchester): J'étais présent et j'ai entendu le premier ministre Robarts lui-même tenir ces propos et prophétiser en quelque sorte que, malgré les belles apparences, le régime se révélerait l'une des plus grandes fraudes jamais perpétrées au Canada. Ce ne sont pas tout à fait les mots qu'il a employés . . .

Le sénateur Flynn: Êtes-vous content, sénateur Sullivan?

Le sénateur Sullivan: Si l'honorable sénateur voulait entendre la citation exacte, je me ferais un plaisir de la lui lire.

Le sénateur Smith (Colchester): Certainement. Je cède la parole à l'honorable sénateur.

Le sénateur Sullivan: L'honorable John Robarts a dit à cette conférence: «Messieurs, c'est la machination la plus machiavélique jamais perpétrée contre les Canadiens et jamais imposée aux provinces.»

Le sénateur Smith (Colchester): Ma mémoire m'est plus fidèle que je ne croyais. Passons maintenant à l'étape suivante dans l'histoire, en ce qui concerne les réalisations du Parlement, et regardons les discours de l'honorable MacEachen, alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le 13 octobre 1966, à la page 8610 du hansard de cette année-là. Il s'est dit heureux de proposer la deuxième lecture de ce bill:

Les députés ont pu profiter de l'intervalle qui a suivi la présentation de la mesure à l'étape de la deuxième lecture pour faire une étude minutieuse et, j'en suis certain, fructueuse de ses dispositions. Le projet de loi sur les frais médicaux est court mais important. Il n'a que neuf articles et à cet égard il ressemble à la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques adoptés en 1956 par le Parlement. Je signale tout simplement ce parallèle pour montrer le bien-fondé du proverbe «Dans les petits pots les bons onguents» car nous sommes tous très satisfaits de notre loi sur l'assu-

rance-hospitalisation et je doute qu'un seul député aimerait la voir mise de côté.

Il parle des quatre principes que j'ai mentionnés, puis il dit, page 8611:

> La partie du projet de loi portant sur le calcul de la contribution fédérale a été rédigée en vue du coût des services médicaux. Cette contribution fédérale sera égale à 50 p. 100 des frais nationaux par tête des services assurés subis par la province pour toute l'année . . .

Au fond, chaque année suivante:

> . . . multiplié par la moyenne pour l'année du nombre de personnes assurées.

Je cite encore une fois ses paroles:

> Cette contribution fédérale sera égale à 50 p. 100 des frais nationaux par tête des services assurés subis par la province pour toute l'année, multiplié par la moyenne pour l'année du nombre de personnes assurées.

Nous avons donc . . .

Une voix: Rien!

Le sénateur Smith (Colchester): Le sénateur Hicks saura peut-être exprimer ses vues sur mon discours d'une façon tellement valable et utile que tous les membres du Sénat pourront les écouter. Puis, pour couronner ce compte rendu admirable de ce que les provinces pouvaient espérer du bill tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, cette loi est entrée en vigueur; et l'article 4 du chapitre M-8 des Statuts revisés du Canada, 1970 est ainsi conçu:

> Une contribution est payable par le Canada à chaque province en conformité de la présente loi, calculée pour chaque année par rapport aux frais des services assurés encourus par la province dans l'année selon un régime d'assurance de soins médicaux de la province.

Nous passons ensuite à l'article 5(1) que voici:

> Le montant de la contribution payable par le Canada à une province pour une année relativement à un régime d'assurance de soins médicaux de la province est un montant, déterminé par le Ministre en se fondant sur des renseignements fournis comme le requiert la présente loi, égal à 50%
>
> *a*) du coût par tête pour l'année de tous les services assurés fournis en conformité des régimes d'assurance de soins médicaux des provinces participantes.
>
> multiplié par
>
> *b*) la moyenne pour l'année du nombre des personnes assurées dans la province à la fin de chaque mois de l'année.

● (1440)

Pendant toute la période où la question a fait l'objet de discussions entre les provinces et le gouvernement fédéral et d'un débat au Parlement, jusqu'au moment où le bill a été mis en vigueur, on a insisté sur le fait que le gouvernement fédéral paierait à chacune des provinces 50 p. 100 des frais approuvés du régime. Pendant cette période, absolument rien n'a indiqué que le gouvernement fédéral voulait revenir sur sa promesse. Ses déclarations étaient très claires. Je les ai lues et j'ai fourni les références appropriées aux honorables sénateurs. Si quelqu'un en doute, je l'invite à les examiner, ainsi que toutes les autres déclarations qui ont pu être faites.

Il est bien évident que la promesse de payer 50 p. 100 des frais n'a pas été une promesse désinvolte prise à la légère, ce fut un engagement solennel fait par le premier ministre d'alors, en 1965, aux provinces réunies en conférence, répété par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dans son discours sur la résolution, et également par le même ministre pendant le débat sur la motion de deuxième lecture du bill sur les soins médicaux, puis confirmé par le Parlement du Canada dans la loi sur les soins médicaux et respecté par toutes les parties en cause jusqu'à maintenant.

Par conséquent, honorables sénateurs, il s'agit d'un engagement solennel fait aux provinces afin de les pousser à adopter des régimes de soins médicaux selon les conditions stipulées dans la loi sur les soins médicaux, d'un engagement tenu de bonne foi par les provinces et par le gouvernement du Canada d'une façon qui semblait témoigner de sa bonne foi jusqu'à il n'y a pas très longtemps, en fait jusqu'au 23 juin 1975, date à laquelle le ministre des Finances de l'époque a présenté son budget et a tenu unilatéralement, sans l'accord des provinces, les propos suivants, qui figurent aux pages 7026 et 7027 des débats de la Chambre des communes de cette date:

> Une deuxième mesure en vue de limiter plus efficacement les dépenses publiques consiste à plafonner la hausse annuelle des versements faits par le gouvernement fédéral aux provinces en application de la loi sur les soins médicaux. Pour donner aux provinces le temps de réviser leurs plans, ce plafond entrera en vigueur en 1976. Plus précisément, on limitera le taux de croissance des contributions fédérales par habitant aux provinces. Le plafond sera de 13 p. 100 en 1976-1977, 10½ p. 100 en 1977-1978 et 8½ p. 100 à partir de 1978-1979.

A ce moment-là, le ministre a déclaré que l'engagement solennel qui avait amené les provinces à participer au régime, et que les provinces et le gouvernement du Canada avaient respecté jusque-là allait être renié. Dans une partie de son discours, le ministre d'alors a parlé des consultations qui avaient eu lieu entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au sujet du contrôle des frais en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation. Cependant, son discours ne contient aucune indication qu'il y avait eu des discussions ou des consultations avec les provinces au sujet de la loi sur les soins médicaux et au sujet de changements à y apporter.

Aucun honorable sénateur au fait des événements qui ont suivi la présentation de ce budget ne peut, j'en suis sûr, se montrer surpris de la désapprobation énergique manifestée par les provinces. Avec la permission du Sénat, j'en donnerai des exemples dans quelques instants.

Je demanderai aux honorables sénateurs de penser un moment au discours prononcé par le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social sur la motion de deuxième lecture du bill à l'étude, le 28 janvier 1976, à l'autre endroit, comme en font foi les *Débats de la Chambre des communes* à la page 10408. Il a fait allusion aux consultations qui ont eu lieu après le discours du budget de M. Turner et la présentation de ce bill le 8 juillet 1975. Il a été présenté par l'honorable Mitchell Sharp au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Après avoir parlé des divers problèmes concernant la limitation des frais et des consultations qu'il avait eues avec les provinces depuis le budget et depuis la présentation du bill en juillet 1975, il a dit qu'il proposerait trois amendements à ce bill. Le premier qu'il proposerait au comité, s'il allait jusque là, viserait à inclure un plafond uniquement pour les années 1976-1977 et 1977-1978, après quoi ce plafond serait fixé par décret en conseil. Certaines personnes peuvent considérer cela comme une amélioration, mais, à mon avis, c'est une très mauvaise façon de décider d'une chose aussi importante.

Il a ajouté qu'il proposerait également que les paiements fédéraux pour tous nouveaux services qui seraient approuvés le cas échéant iraient uniquement aux provinces où ces nouveaux services seraient fournis et que son troisième amendement prévoyait qu'en cas d'approbation d'un de ces nouveaux services d'assurance, ces derniers seraient exemptés pendant 36 mois des plafonds imposés.

Il y a un instant, en réponse à une question du sénateur Sullivan, j'ai rappelé de mon mieux les commentaires faits à cette époque par le premier ministre de l'Ontario. J'aimerais également attirer votre attention sur la déclaration faite par le ministre des Finances de l'Ontario de l'époque, l'honorable Charles S. Macnaughton, à la réunion fédérale-provinciale des ministre des Finances en novembre 1968:

> Qu'est-ce qui nous garantit que, d'ici quelques années, le gouvernement fédéral n'imposera pas tout le fardeau de ce programme aux provinces et qu'il ne cessera pas ou ne limitera pas ses contributions après avoir obligé les provinces à s'engager sur ce terrain dangereux?

Honorables sénateurs, comme il avait raison d'être ainsi inquiet et comme le temps a prouvé qu'il avait raison de s'inquiéter. Le gouvernement fédéral a persuadé les provinces de se lancer dans un programme de soins médicaux avec la promesse qu'il partagerait la moitié des frais. Maintenant, les provinces participent et, comme l'a dit le ministre, le régime a atteint la maturité. Maintenant que les ressources des provinces sont engagées, le même gouvernement fait fi de ses promesses et propose, unilatéralement, de plafonner sa contribution.

Le sénateur Flynn: Honte!

Le sénateur Smith (Colchester): Je le répète, comme il a eu raison. Nous tous avons fait confiance au gouvernement fédéral à cette époque. Le ministre des Finances de la province d'Ontario de l'époque avait apparemment une vue plus nette de ce genre de promesse. J'ose dire que toutes les provinces et la plupart des Canadiens verront d'un mauvail œil toutes nouvelles promesses émanant du gouvernement actuel et j'ose affirmer, également, que cette sorte d'initiative prise unilatéralement, ce revirement, a nui considérablement aux relations fort importantes entre les gouvernements fédéral et provinciaux, a nui aux Canadiens, non seulement en tant que contribuables canadiens mais en tant que contribuables provinciaux et municipaux. Le tort ainsi causé dépassera de beaucoup l'épargne que le gouvernement fédéral croyait réaliser par cet acte odieux.

● (1450)

J'ai dit il y a un instant qu'avec l'autorisation du Sénat, je donnerais une idée de la réaction qu'ont eue les provinces lorsqu'elles ont pris connaissance de la déclaration unilatérale faite par le ministre des Finances le 23 juin 1975. Il y a, par exemple, le passage suivant d'une note adressée au gouvernement par le ministre de la Santé et de l'action sociale du Manitoba, pour le compte de cette province:

> Notre province, comme la plupart des autres je suppose, est fort contrariée par le décision de votre gouvernement de procéder de façon unilatérale à des transformations profondes . . . Cette décision vient en contradiction avec l'entente déjà conclue . . . mais surtout il semble bien que votre gouvernement ait la ferme intention de modifier la législation dans un sens qui rejette sur les provinces et sur leurs contribuables la charge d'assurer au premier titre la réforme du système des prestations de santé en même temps que le financement des soins, à leur niveau actuel.

Dans un télégramme expédié le 25 juin au gouvernement du Canada, le Québec ou l'un de ses ministre affirmait:

> En premier lieu, je déplore le plafond unilatéral . . .

Remarquez bien ce qualificatif d'unilatéral.

> . . . imposé sans avertissement par le gouvernement fédéral sur l'assurance médicale . . . Il faut faire une distinction entre une mesure d'économie favorable aux contribuables du Québec, et une mesure d'économie destinée uniquement à profiter au Trésor fédéral—la déclaration de (votre) gouvernement relève de la seconde catégorie.

Sans en violer le caractère confidentiel, je puis citer le passage suivant d'un document adressé par la Nouvelle-Écosse à un simple député:

> Bref, nous regrettons que le gouvernement se soit servi du budget pour annoncer le plafonnement aux provinces, mais comme il est dit ci-dessus, la Nouvelle-Écosse est disposée à examiner avec Ottawa le plafonnement de l'assurance médicale et un réaménagement de l'assurance hospitalisation.

Voici ce que disait le 24 juillet l'Ontario, suivant une interview accordée au *Star* de Toronto:

> Mais les fédéraux discutent avec les provinces depuis trois ans, et toutes leurs propositions se résument à un abandon.

Ou, comme le disait à l'Assemblée législative de l'Ontario le ministre de la Santé, le 24 juin 1975:

> Eh bien, comme exemple de décision unilatérale . . .

Encore ce qualificatif.

> . . . prise sans consulter les provinces, on ne fait pas mieux.

La Saskatchewan affirmait le 18 août 1975, à la Conférence de Victoria des ministres de la Santé:

> Le gouvernement de la Saskatchewan déplore la décision unilatérale du gouvernement fédéral . . . Je considère qu'en agissant de la sorte, le gouvernement fédéral fait preuve d'autoritarisme et de dureté. Nous . . . estimons également que le gouvernement fédéral nous a antérieurement induits en erreur.

Et voici ce que disait le Nouveau-Brunswick, par une lettre du ministre de la Santé adressée à un député le 18 juillet 1975:

> Il y a lieu de déplorer amèrement la décision du gouvernement fédéral et les répercussions déplorables qu'elle ne manquera pas d'avoir à long terme sur les relations fédérales-provinciales.

Honorables sénateurs, j'ai parlé de la conférence des ministres provinciaux de la Santé, qui a eu lieu à Victoria les 18 et 19 août 1975 je pense. Je n'arrive pas à mettre la main dessus, mais de toute façon l'esprit général était le même, en résumé, que les déclarations des provinces que je viens de vous lire. Si je le trouve à temps, je vous demanderai de m'autoriser à vous le lire.

Dans l'intervalle, j'aimerais à présent parler de l'allocution—celle-ci avait tout au moins le mérite d'être courte et je suis sûr que je ne puis en dire autant de la mienne—prononcée par le parrain du bill, le sénateur Denis, le 30 juin de cette année, et qui figure au compte rendu du Sénat à la page 2317. Il a été sobre dans ses remarques mais il a souligné les points suivants que je rappelerai: consultation; allusion à un amendement important; allégation que la situation actuelle revient à donner aux provinces un chèque en blanc; suggestion que le gouvernement fédéral désire être un partenaire à part entière des provinces; et quelques remarques sur la nécessité de ne pas faire trop augmenter les salaires.

En ce qui concerne la consultation, je ferai remarquer qu'il y a bien des sortes de consultations, dont certaines sont bienfaisantes et d'autres inutiles. Une consultation, au vrai sens du mot, ne consiste pas à aller trouver quelqu'un ou un groupe et leur dire «Voici ce que je vais faire.» On appelle véritablement consultation une discussion entre les intéressés, qui donne à chacun l'occasion de dire son mot, et d'apporter sa contribution sur tous les faits à considérer, avant que la décision finale ne soit prise.

Je dis par conséquent que, avant le budget et avant l'introduction du bill, en juillet 1975 il n'y a pas eu à proprement parler de consultation. Vous remarquerez que dans presque toutes les déclarations des provinces on retrouve le mot «unilatéral». Unilatéral implique qu'il n'y a pas eu de consultations sur la question.

Honorables sénateurs, je viens de trouver l'extrait des propos des ministres de la Santé provinciaux à l'occasion de la conférence de Victoria du 18 et du 19 août 1975. Voici ce qui a été dit à la clôture de la conférence:

> Les ministres de la Santé reconnaissent tous qu'il faut arrêter rapidement la montée des coûts de santé . . . Les négociations sur la participation aux coûts de santé, en cours depuis quelque temps . . .

Il s'agit ici surtout de l'assurance hospitalisation.

> . . . et en bonne voie de réussir, ont été compromises par cette décision arbitraire. Les ministres ont invité le gouvernement fédéral à poursuivre les entretiens sur des accords financiers plus acceptables avec les provinces et à retirer son projet de modification de la loi fédérale sur les soins médicaux (le bill C-68).

Le sénateur Hicks: C'est de quand?

Le sénateur Smith (Colchester): C'était à la conférence des ministres provinciaux de la Santé tenue à Victoria les 18 et 19 août 1975. Les ministres se sont apparemment également entendus sur la déclaration suivante:

[Le sénateur Smith (Colchester).]

> Les ministres ont également convenu qu'il est inopportun de tenir d'autres rencontres à caractère technique à l'échelon des hauts fonctionnaires pour examiner les questions de partage des coûts tant qu'on n'en sera pas arrivé à une entente de principe sur la question des programmes de soins médicaux à frais partagés.
>
> Les ministres soutiennent également de façon catégorique que des rencontres bilatérales (comme celles qu'a proposé de tenir M. Lalonde en septembre ou octobre) ne sauraient remplacer de façon acceptable la discussion complète et franche d'une question d'une telle importance pour notre pays.

Je crois comprendre—et on peut le vérifier en examinant les comptes rendus de la conférence—que les provinces se sont entendues sur toutes ces propositions soumises initialement par la Colombie-Britannique.

● (1500)

La conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé, qui se tient à quelques pas d'ici, a débuté hier. Sauf erreur, elle devait se poursuivre pendant deux jours, mais . . .

Le sénateur Croll: Vous voulez dire les ministres des Finances.

Le sénateur Smith (Colchester): Oui, vous avez raison. Merci, sénateur Croll.

Le sénateur Flynn: Il a toujours raison.

Le sénateur Smith (Colchester): Certainement cette fois-ci.

Le sénateur Flynn: Tant mieux pour lui.

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne dirai pas que cela frappe d'autant plus que c'est exceptionnel.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne sais pas au juste ce qui se passe à cette conférence, mais l'un des aspects étranges de notre régime fédératif, c'est qu'à ces conférences fédérales-provinciales il s'élabore à huis clos beaucoup de politiques qui ont parfois de profondes répercussions pour notre pays, pour nos concitoyens et pour les contribuables, au mépris toutefois des législateurs. J'ai participé à un bon nombre de ces conférences et je ne sais toujours pas si elles sont valables ou non, mais, dans leur forme actuelle, elles me paraissent un élément essentiel dans nos relations fédérales-provinciales.

Mais tout ce qui a été fait depuis la présentation du budget de M. Turner—la présentation du bill en juillet l'an dernier, la conférence des ministres de la Santé à Victoria en août dernier et les consultations qui se poursuivent depuis lors—n'a pas contribué à dissiper les craintes et les griefs des provinces.

J'ai devant moi la livraison d'aujourd'hui d'un journal qui n'a pas l'heur de plaire à tous les membres de cette enceinte, je le sais, mais qui est quand même l'un des journaux les plus lus au Canada. Dans le numéro d'aujourd'hui, celui du 7 juillet, on y lit la manchette suivante: «Provinces opposed to federal proposal on sharing revenue". Le premier paragraphe de l'article se lit comme suit:

> Hier, à la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances, c'était les provinces pauvres contre les riches mais aussi toutes les provinces contre Ottawa.

Le sénateur Croll: Quel est ce journal?

Le sénateur Smith (Colchester): Je pensais que sa description aurait suffit pour qu'on le reconnaisse. Il s'agit du *Globe and Mail*. Il porte une adresse en première page, il s'agit de «Toronto», et je suis certain que le sénateur Croll le connaît bien. J'ai déjà souligné qu'à mon avis ce journal n'est pas très lu par les membres de cette Chambre.

Le sénateur Sullivan: Ni d'aucune autre.

Le sénateur Smith (Colchester): Toutefois, j'ai également sous les yeux une, page du numéro d'aujourd'hui d'un autre journal bien connu de la ville d'Ottawa, le *Citizen*, qui traite de cette même conférence. Au dessus de la manchette, en petits caractères, il est dit: «Réunion des ministres des Finances» et en dessous, en gros caractères, nous lisons: «Les provinces ne sont pas satisfaites par les propositions du gouvernement fédéral.» Les deux premier paragraphes précisent ensuite:

> Le ministre des Finances, M. Donald Macdonald, a exposé mardi les mesures que le gouvernement fédéral propose pour modifier les principaux accords de financement qu'il a conclus avec les provinces mais il n'a guère obtenu d'appui de la part des ministres des Finances des provinces qu'il a rencontrés dans notre ville.

Voici la phrase qui indique combien les ministres étaient satisfaits des mesures proposées par le gouvernement fédéral:

> Les ministres ont coupé court à la conférence qui devait durer deux jours et sont rentrés chez eux, regrettant que les propositions fédérales puissent entraîner, pour certaines provinces, un accroissement des impôts ou une diminution de la qualité des services de santé et d'enseignement ou des deux.

Honorables sénateurs, quand on parle de consultations avec les provinces à propos de ce bill, à mon avis, il est évident que les consultations qui se sont déroulées n'ont rien à voir avec le genre de consultations qui pourraient un tant soit peu persuader les provinces que leurs droits sont raisonnablement respectés. Ce n'est pas le genre de consultations qui leur permettrait de participer réellement à l'étude du problème avant que les décisions ne soient prises et même un délai d'un an n'a pas suffit pour les persuader qu'elles étaient traitées avec justice. Par conséquent, je dirai qu'en ce qui me concerne, je ne puis accepter que l'on dise que des consultations appropriées se sont déroulées avec les provinces ou avec les médecins qui, à un moment, ont également demandé que ce bill soit retiré. Je ne puis accepter que l'on dise cela et quiconque a réellement cherché à connaître la réalité ne peut non plus l'accepter.

On peut déclarer sans la moindre crainte d'être contredit que celui qui soutiendra le bill en prétendant qu'il a été rédigé à la suite de consultations sérieuses avec les provinces ne peut s'appuyer sur des faits. Aucun législateur ni aucun sénateur ne peuvent utiliser cet argument pour appuyer le bill.

Quand l'honorable parrain de ce bill a également déclaré qu'en vertu de cet important amendement des plafonds ne seraient pas prévus dans le bill sauf pour l'exercice financier en cours et pour l'exercice financier prochain, et que, par la suite, les plafonds seraient déterminés par décret du conseil, il ne faisait que nous faire tomber de Charybde en Scylla. Je ne veux pas de plafonds. Je pense qu'ils sont contraires à toutes les considérations justes et raisonnables en vertu desquelles les provinces se sont jointes à ce programme. Toutefois, si des plafonds sont nécessaires, qu'ils soient imposés mais qu'ils soient imposés par les membres du Parlement. Qu'ils ne soient pas établis par des décrets du conseil. Ils sont trop essentiels, trop importants, trop substantiels pour que l'on puisse décider par décret du conseil ce qui sera fait d'ici deux, trois ou quatre ans. A mon avis, s'il faut un maximum, qu'on l'indique dans le bill; mais qu'il ne soit pas établi par ceux dont j'ai déploré la conduite tout l'après-midi.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): Il est vrai qu'une disposition du bill stipule que l'autre endroit peut examiner le décret si cinquante députés signent une pétition le demandant, et que, si la chambre adopte une motion en réponse à cette pétition, cette motion aura pour effet, si elle est adoptée par le Sénat, d'annuler le maximum ou de le remplacer par un autre. Mais à quoi sert tout cela? On a simplement voulu donner un os à ronger à ceux qui ne veulent pas qu'un décret règle ce genre de question. Qui pense sérieusement que le gouvernement au pouvoir acceptera, lors du débat sur la pétition présentée par cinquante députés, de modifier son décret? Il fera intervenir le whip. Il fera en sorte que sa majorité l'emporte, quel que soit le parti au pouvoir en 1978-79—et je suis sûr que ce ne sera pas le parti actuel.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): Malgré cette grande amélioration, je ne pense toujours pas qu'il est sain qu'un gouvernement gouverne par décret.

● (1510)

Le sénateur Croll: Vous l'avez pourtant fait.

Le sénateur Smith (Colchester): Je regrette, sénateur Croll. Je serais heureux de répondre à votre question si c'en était une.

Le sénateur Lamontagne: Vous méritez encore quatre ans.

Le sénateur Smith (Colchester): Il faudra peut-être encore un an aux Canadiens pour changer l'ordre des choses, mais cela semble assez inévitable.

Ce même honorable sénateur, faisant part au Sénat d'une chose dont quelqu'un avait dû l'informer, je suppose, a dit que le système actuel revient à donner un chèque en blanc aux provinces, qui peuvent faire ce qu'elles veulent au sujet des frais de l'assurance-maladie. Je réponds que cette affirmation est non seulement entièrement fausse, mais aussi tout à fait injuste. Après tout, les provinces doivent trouver leurs 50 p. 100 ou, dans le cas des provinces pauvres, étant donné la façon dont s'applique la formule, un peu moins de 50 p. 100. Elles ont tout autant de mal à trouver leur part que le gouvernement fédéral, et cela leur prend pas mal de temps. Je sais à quels problèmes les provinces se heurtent à cet égard et je prétends que dire qu'on remet un chèque en blanc aux provinces, qu'on ne les encourage absolument pas à contribuer à réduire les frais est absolument injustifié et tout à fait injuste.

Le sénateur a également déclaré dans son discours que le gouvernement voulait, bien sûr, être partenaire à part entière. Entre autres choses, le bill fait en sorte qu'il ne le soit pas au cas où certaines éventualités se produisent. Il est partenaire à part entière à l'heure actuelle, mais l'objet même de ce bill est de veiller à ce qu'il ne le soit pas à partir du moment où l'augmentation des frais dépasse les plafonds fixés dans le bill.

Le sénateur Flynn: C'est exact.

Le sénateur Smith (Colchester): Il semble donc évident, lorsqu'on examine le bill proprement dit, que cette déclaration est tout à fait contraire au principe du bill.

Honorables sénateurs, vous vous êtes montrés très patients à mon égard.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Vous avez été extrêmement convaincant.

Le sénateur Smith (Colchester): Je suis heureux que vous approuviez mes commentaires, bien sûr, mais si ces applaudissements exprimaient l'espoir de me voir couper court à mes propos, je crains que vous ne soyez déçus.

Le sénateur Flynn: Mais bien sûr. Encore! Encore!

Le sénateur Lamontagne: Nous pouvons siéger ce soir.

Le sénateur Smith (Colchester): Oui. Et peut-être continuer également demain.

Honorables sénateurs, il est clair que les provinces étaient mécontentes de ce bill non seulement du moment où M. Turner a présenté son budget jusqu'au moment où le bill l'a été, mais qu'elles le sont encore. Même si le bill était le seul de son genre, je le répète, il nuirait gravement aux relations fédérales-provinciales. Toutefois, il n'est pas le seul de son genre. Nous le savons tous. Il suffit de voir les questions qui ont été abordées à la conférence fédérale-provinciale, qui, de toute évidence, n'a pas duré aussi longtemps qu'on l'avait prévu.

Le gouvernement actuel fait la même chose dans un certain nombre de domaines. Il a signifié son intention de mettre fin à l'entente qu'il avait conclue avec les provinces au sujet de l'assurance-santé, et il a unilatéralement décidé de changer le barème des versements, si je comprends bien, au moins pour l'instant, et ce au détriment des provinces, au sujet de ses contributions à l'enseignement postsecondaire. Il revient sur son engagement de protéger les provinces contre les pertes qu'elles pourraient subir à cause de la prétendue réforme fiscale, et bien sûr, comme tout le monde s'en souvient très bien, il a instauré un programme de contrôle des prix et des salaires après avoir remporté des élections en promettant de ne pas le faire. Qui peut donc blâmer les provinces ou les Canadiens d'être indignés contre le gouvernement actuel, d'en être mécontents et de s'en méfier? Ils ont certainement toutes les raisons du monde.

Ce bill montre jusqu'à quel point le gouvernement ne joue pas franc jeu, jusqu'à quel point il est devenu un gouvernement de confrontation, qui décide unilatéralement et suit ses caprices.

Je vous remercie encore de m'avoir écouté. Je dois dire, au cas où il subsisterait quelque doute, que j'ai l'intention de voter contre le bill.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES—LES DROITS LINGUISTIQUES DES PILOTES DE L'AIR DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Maurice Lamontagne, conformément à son avis de motion, propose:

> Que le Sénat réitère son entier appui à la Loi sur les langues officielles, y inclus le droit des pilotes de l'air de fonctionner dans la province de Québec dans l'une ou l'autre des deux langues officielles selon leur choix, à la condition que l'exercice de ce droit soit compatible avec les normes de sécurité aérienne telles que certifiées de temps en temps en vertu de la Loi sur l'aéronautique.

[Le sénateur Smith (Colchester).]

—Honorables sénateurs, je ne parlerai qu'en anglais aujourd'hui, parce que je veux lancer un appel spécial à mes collègues de langue anglaise. Je veux les inviter à se joindre à moi et aux autres sénateurs d'expression française pour réaffirmer de façon collective et unanime notre foi en un Canada bilingue tel que défini dans la loi sur les langues officielles.

L'adoption de cette motion ne signifierait pas que nous appuyons tous les aspects du programme du gouvernement dans ce domaine. J'ai, pour ma part, certaines réserves au sujet de certains aspects du programme. J'estime, toutefois, que ce n'est pas le moment d'en parler.

Quand le leader de l'opposition a pris la parole en cette enceinte le 9 juillet 1969, il y a presque exactement sept ans, le jour où le Sénat a adopté à l'unanimité le bill sur les langues officielles, il a dit:

● (1520)

> Je ne crois pas qu'il faille attendre tout de ce bill; je ne crois pas qu'il règle tous les problèmes que les plus optimistes veulent régler par cette loi. Mais, je pense tout de même que c'est un pas qu'il était absolument nécessaire de faire.

La crise actuelle . . .

Le sénateur Flynn: L'honorable sénateur permettrait-il une question à ce stade? Certes, je suis touché qu'il me cite, mais comme je le lui ai dit, car il a eu l'amabilité de me mettre au courant à l'avance de la motion qu'il allait présenter, je ne vois pas comment le texte de la motion s'applique au problème qui se pose et dont il voulait traiter. Je me demande donc s'il consentirait à reporter la question jusqu'à ce que nous ayons discuté du libellé de sa motion pour qu'il se rapporte réellement au problème et qu'il ne finisse pas par être aussi vague qu'il me paraît en ce moment. Je suis disposé à discuter de cette question, mais je doute vraiment que cela soit possible dans les termes que le sénateur propose actuellement.

Le sénateur Lamontagne: Ma foi, honorables sénateurs, la motion a déjà été présentée et je suis prêt à parler là-dessus. Si le chef de l'opposition ou tout autre membre de cette Chambre peut suggérer d'autres moyens de modifier la motion, moyens que je pourrais accepter ainsi que les autres, alors je serais disposé à accepter un tel amendement, mais je ne pense pas que je doive remettre à plus tard ce que j'ai à dire cet après-midi sur la motion telle qu'elle est.

Le sénateur Flynn: Mais l'honorable sénateur doit se rendre compte que son discours pourra rendre encore plus difficile l'adoption d'un texte qui emporte l'approbation unanime.

Le sénateur Lamontagne: Nous verrons une fois que j'aurai terminé mes observations.

Le sénateur Flynn: L'honorable sénateur a toujours la même souplesse!

Le sénateur Lamontagne: Je regrette beaucoup, honorables sénateurs, que le sénateur Flynn ait décidé de prendre une telle attitude cet après-midi. Ce n'est certes pas là l'attitude que j'ai observée à cet égard. J'ai eu soin de communiquer avec lui hier matin à Québec, et j'ai eu avec

lui un autre entretien hier après-midi. J'ai eu du moins l'impression qu'il était d'accord sur le texte de la motion lors de notre entretien d'hier après-midi; voilà maintenant qu'il se propose de mettre en doute le libellé de la motion à cette heure tardive; j'estime cependant qu'on devrait me laisser poursuivre mon intervention.

Le sénateur Flynn: Je soulève la question de privilège, honorables sénateurs. Il est vrai que nous avons eu des entretiens hier, et l'honorable sénateur reconnaîtra qu'avant notre entrée au Sénat cet après-midi je lui ai suggéré de remettre à plus tard l'étude de sa motion afin que nous puissions en examiner davantage le libellé; or, il m'a dit que c'était à prendre ou à laisser. Voilà pourquoi je m'estime en droit d'exprimer à cette étape-ci mon dissentiment à l'égard du libellé officiel de la motion.

Le sénateur Lamontagne: J'entends certes pour le moment, et c'est mon droit à titre de sénateur . . .

Le sénateur Flynn: C'est certes votre droit, mais je cherchais à découvrir si vous aviez acquis un peu plus de flexibilité que celle dont vous aviez l'habitude de faire preuve dans le passé.

Le sénateur Lamontagne: Je pense que si l'honorable sénateur a la patience d'attendre la fin de mon intervention, il constatera que je suis capable de suffisamment de flexibilité, et je serai certes en mesure, même après avoir terminé mon intervention, d'accepter d'apporter des modifications à ma motion.

Le sénateur Flynn: Je ne voulais pas que l'on me dise cela après.

Le sénateur Croll: C'est le prix à payer pour siéger en face: on vous dit toujours tout après.

Le sénateur Flynn: Je sais pourquoi le sénateur Croll tient toujours à être du côté de la majorité.

Le sénateur Croll: La confortable majorité.

Le sénateur Lamontagne: Ayant cité ce que disait le leader de l'opposition en 1969, honorables sénateurs, je tiens à ajouter que la crise actuelle démontre à quel point le sénateur Flynn était avisé et réaliste il y a sept ans.

Le sénateur Flynn: Je le suis toujours.

Le sénateur Lamontagne: Ce qui ne veut pas dire qu'il le soit encore aujourd'hui.

Actuellement, un grand nombre de Canadiens, tant anglophones què francophones, ont l'impression que l'esprit et les principes incarnés dans la Loi sur les langues officielles sont abandonnés, ou du moins gravement affaiblis. Étant donné les circonstances, la Chambre des communes et le gouvernement sont très peu en mesure d'effacer cette impression. Le Sénat, par contre, est complètement libre de réitérer son appui absolu à cette loi et la situation actuelle justifie, selon moi, une pareille initiative. Si la motion que je présente est adoptée, les Canadiens sauront que le Sénat, au moins—cette assemblée comme on le dit si souvent, d'hommes pondérés et réfléchis—continue de soutenir pleinement l'idéal d'un Canada bilingue proclamé par la loi.

L'autre partie de la motion, honorables sénateurs, concerne le conflit sur la langue en usage pour le contrôle aérien dans la province de Québec. C'est en partie après avoir lu l'excellent article paru vendredi dernier dans la *Gazette* que j'ai décidé de soulever cette question. Cet article se lisait ainsi:

> Depuis quelques jours, un certain nombre d'associations, francophones et anglophones, se sont empressées de conclure sans réflexion d'adopter des résolutions qu'elles ont ensuite fait parvenir en toute hâte à Ottawa . . . Dans un pays constitué par deux communautés linguistiques vivant côte à côte, il va de soi que la coopération entre les deux parties pour régler leurs différends ne saurait se limiter aux organismes du gouvernement fédéral.

Il ne suffit plus de s'en remettre au gouvernement pour régler ce problème. A mon avis, le conflit a atteint de telles proportions que l'intervention du Parlement est devenue nécessaire, et en particulier celle du Sénat, à cause de sa mission traditionnelle de défense des droits des minorités et des provinces. L'éditorial de la *Gazette* dit encore:

> Depuis le début, le conflit sur la langue du contrôle du trafic aérien a été caractérisé bien davantage par des manigances que par un examen objectif de la question.

Quant à moi, je veux m'en tenir aussi objectivement que possible au bien-fondé de la question. J'utiliserai donc à cette fin un document intitulé «Les services bilingues de circulation aérienne» qui a été adressé à tous les parlementaires par le ministère des Transports le 22 juin. Tout d'abord, j'ai l'intention de parler brièvement de la situation dans d'autres pays en ce qui concerne la langue utilisée pour le contrôle aérien. Les règlements de l'Organisation de l'aviation civile internationale renferment deux principales recommandations à cet égard. Voici la première:

> En général, les communications radiotéléphoniques air-sol devraient se faire dans la langue ordinairement utilisée par la station au sol.

Voici la deuxième recommandation:

> En attendant la mise au point et l'adoption d'une langue plus appropriée d'usage universel dans les communications aéronautiques par radiotéléphone, l'anglais doit être utilisé et être disponible, à la demande de toute station d'aéronef incapable de se conformer à l'article 5.2.1.1.1 à toutes les stations au sol desservant des aéroports désignés et des parcours utilisés par les services aériens internationaux.

● (1530)

En conséquence, bien des pays, dont la France, l'Italie, l'Espagne, la Belgique, la Suisse, le Japon, la Norvège, l'Europe de l'Est et la plupart des pays de l'Amérique du Sud emploient habituellement leur langue nationale tout en assurant un service en anglais pour les besoins des vols internationaux. Autant que je sache, et cela strictement d'après mes renseignements, on ne s'est jamais plaint de ces systèmes de contrôle aérien, et nos propres pilotes canadiens ont accepté ces conditions sans soulever la question de la sécurité.

Au Canada, la direction de l'aéronautique civile du ministère des Transports est chargée de fixer les normes de la sécurité aérienne, y compris la langue de contrôle aérien. Son personnel est reconnu pour sa grande compétence. Il dispose d'un centre de simulation du contrôle de la circulation aérienne dont on dit qu'il est l'un des meilleurs et des plus spécialisés au monde dans son genre. On affirme aussi que les normes certifiées de la sécurité aérienne au Canada sont plus élevées que celles de la plupart des autres pays. Cela étant, et en tant que particulier qui s'intéresse vivement à sa propre sécurité et à celle des autres, j'ai pleinement confiance dans les méthodes habituellement appliquées jusqu'ici au Canada pour certifier les normes de la sécurité aérienne, y compris la réglementation de la langue ou des langues du contrôle aérien. Je suis tout à fait convaincu que la façon habituelle de procéder devrait

demeurer la même à l'avenir sans ingérence indue de l'extérieur, politique ou autre. J'ajouterais une chose: j'aimerais bien pouvoir avoir autant confiance dans les normes de sécurité appliquées à l'usage que nous faisons du matériel nucléaire et à la façon dont nous en disposons.

La loi sur l'aéronautique n'ordonne pas expressément l'usage de l'anglais ou du français mais jusqu'en 1962, seul l'anglais était utilisé au Canada. En 1962, le ministère des Transports a émis des directives autorisant les pilotes à faire usage du français dans la province de Québec dans des cas difficiles ou urgents pourvu que le contenu de ces communications soit répété en anglais. Donc, le français est autorisé dans ces situations depuis 1962, non pas comme concession politique mais comme mesure de sécurité aérienne.

En juin 1974, le ministre des Transports a autorisé l'usage du français en plus de l'anglais dans les services de contrôle des aéroports pour les avions qui volent conformément aux règles de vol à vue, dans cinq aéroports: Québec, Saint-Jean, Baie Comeau, Sept-Îles et Saint-Honoré. Pendant ces deux ans de service bilingue aucun accident n'a pu être imputé à l'usage des deux langues officielles. Depuis le printemps dernier, il existe des services consultatifs d'aéradio bilingues dans toute la province de Québec. Depuis quelques semaines, des services de contrôle bilingues dans les aéroports pour les avions qui volent conformément aux règles de vol à vue ont été étendus à Val d'Or et à Bagotville.

Il reste à décider s'il y a lieu ou non d'assurer des services de contrôle aérien complètement bilingues aux aéroports du Québec, c'est-à-dire d'autoriser l'emploi du français, outre l'anglais, pour les vols selon les règles de vol à vue à Dorval, Mirabel et Saint-Hubert et d'étendre cette pratique pour les vols selon les règles de vol aux instruments dans toute la province. Ces dernières mesures poseront des problèmes plus complexes qu'il faudra étudier attentivement. On a calculé que les expériences de simulation commencées en mars dernier et visant à étudier ces problèmes ne seront pas terminées avant 15 ou 18 mois. Il me semble, toutefois, compte tenu des méthodes internationales établies depuis longtemps, qu'il est possible d'assurer des services complètement bilingues au Québec tout en respectant les normes de sécurité à condition que le bilinguisme soit introduit graduellement et avec la collaboration de toutes les parties intéressées. J'ai également l'impression que si les pilotes canadiens anglophones peuvent travailler efficacement dans d'autres pays conformément aux règlements recommandés par l'Organisation de l'aviation civile internationale, ils seront capables de travailler aussi efficacement au Québec dans les mêmes conditions. Toutefois, c'est peut-être une fausse impression.

C'est pourquoi je demande à tous les intéressés, donc à tous les Canadiens, d'adopter une attitude calme et rationnelle et d'attendre avant de porter un jugement définitif que les études de simulation et autres études techniques soient terminées. En faisant cette demande, je n'ai pas l'intention, et ce n'est pas là le but de ma motion, de m'immiscer en aucune façon dans le travail effectué par la Commission créée par le ministre des Transports.

Essayer de résoudre les problèmes que soulève l'introduction de nouveaux services bilingues ne constitue qu'un aspect de l'affaire. L'élément humain, la volonté de faire fonctionner le système, sont également très importants. C'est pourquoi j'espère que les membres de l'Association des Gens de l'Air du Québec feront preuve de patience, malgré les difficultés actuelles, et qu'ils participeront activement et de manière constructive aux études de simulation et aux autres études techniques qui ont été entamées. J'espère également que les membres de la CATCA et de la CALPA feront de même, qu'ils participeront également à ces études et qu'ils agiront en vrais professionnels et en bons Canadiens.

J'aimerais dire à tous ces groupes qu'ils ne devraient jamais oublier qu'ils ont de très grandes responsabilités, plus importantes que leurs intérêts et leurs sentiments personnels et ce qu'ils considèrent peut-être, à raison ou à tort, comme leurs droits. La sécurité aérienne ne dépend pas seulement de leur compétence mais aussi de leur collaboration quotidienne et amicale. La guerre froide qui s'est maintenant installée entre ces groupes et leurs membres représente à mon avis un grave danger en soi; cela devrait inquiéter tous les Canadiens et il faudrait écarter ce danger immédiatement.

● (1540)

Pour réaliser cet objectif primordial, je propose qu'on trouve une formule qui permettrait aux antagonistes de se rencontrer comme être humains et bons citoyens sur une base acceptable pour chacune des parties, sous les auspices d'un comité pertinent du Sénat au besoin, afin de négocier au moins une trêve réalisable, tant que les essais de simulation et les autres études techniques ne seront pas terminés.

Selon bien des gens, les relations entre anglophones et francophones au Canada sont actuellement dans un état de crise. Ce n'est pas la première fois que cela se produit dans notre histoire et je suis sûr que ce n'est pas la dernière. Mais comme le souligne l'éditorial de la *Gazette:*

> Il serait peut-être bon de voir ailleurs dans le monde s'il existe un pays dont on préférerait partager les difficultés plutôt que celles du Canada.

Certains Canadiens, tant francophones qu'anglophones, croient que si le Québec se séparait, nos problèmes et nos conflits disparaîtraient. Ce n'est pas vrai. La géographie et l'économie ne nous permettront jamais de faire bande à part. En effet, la sécession du Québec pourrait rendre certains de ces problèmes et de ces conflits encore plus graves qu'ils ne le sont sous le régime confédératif.

Nous devons donc apprendre à vivre ensemble et à surmonter les crises, lorsqu'elles surviennent, d'une façon rationnelle, de sorte qu'il n'y ait ni vainqueurs ni vaincus. Pour ma part, je suis contre le «French Power» et l'«English Power». Je suis pour le «Canadian Power», qui ne se réalisera qu'au moyen de l'équilibre, du compromis et de la participation active de nos deux peuples fondateurs et des autres groupes ethniques qui se sont joints à nous au cours de l'histoire de notre pays.

Il faut toujours se rappeler que si on permet aux divers groupes etchniques de donner libre cours à leurs sentiments et à leurs émotions, nous allons nous diviser, comme cela arrive si souvent dans d'autres domaines des relations humaines. Seule la voix de la raison va nous unir, dans l'intérêt de tous. C'est cette voix qui se manifestera au Sénat et qui, nous l'espérons, sera entendue d'un bout à l'autre du pays, si cette motion est adoptée.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, comme vous le savez, j'ai une grande admiration pour les talents de mon ami qui vient de prendre la parole, mais je crois que nous nous attaquons aujourd'hui à un problème fondamental.

Avant de poursuivre, je tiens à dire que je suis d'accord avec lui, que nous devrions agir en toute logique et sans

émotivité. J'espère que je vais m'en tenir moi-même à cette ligne de conduite, car j'ai apprécié à leur juste valeur les propos qu'il a tenus et l'esprit dans lequel il les a prononcés.

Nous avons actuellement—même si elle pourrait ne pas convenir à mon ami—une solution à ce problème. Au moins, nous avons les mécanismes qui peuvent apporter une solution. Je ne les ai pas établis moi-même. Le parti conservateur n'a pas été consulté sur leur élaboration. Mon ami qui ne fait plus partie du cabinet n'a peut-être pas été consulté, mais le leader du gouvernement l'a certainement été et la solution à tout ce problème, c'est qu'il devait être résolu par une commission composée de trois sages. Ces hommes ont été apparemment choisi à la satisfaction du ministre et des représentants des pilotes et des contrôleurs. Cela est très clairement exposé à la page 14926 des Débats de la Chambre des communes du 28 juin dans le protocole d'accord signé de bonne foi par les trois parties en cause.

Cela ne fera peut-être pas l'affaire de mon ami, ni de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, car nous n'avons pas été consultés. Cela ne plaira peut-être pas non plus à nos honorables vis-à-vis; mais il y a un protocole d'accord entre le ministre des Transports, l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne et l'Association canadienne des pilotes de ligne. Je cite un passage du paragraphe 2:

> Qu'il ne sera procédé à aucune expansion ni à aucune introduction de services de contrôle de la navigation aérienne bilingues à moins que . . .

C'est ce dont parle mon ami:

> . . . la commission ne présente un rapport unanime déclarant que l'expansion ou introduction envisagée est compatible avec le maintien des normes canadiennes de sécurité du trafic aérien en vigueur à l'heure actuelle.

Ce n'est pas nous qui l'avons fait. Ils ont décidé qu'il fallait le faire et ont obtenu l'approbation du cabinet fédéral et, j'en suis certain, du premier ministre.

Je ne dois pas chercher le moins du monde à prendre parti dans cette controverse. Ce serait ridicule et tout à fait déplacé de ma part tant que nous n'aurons pas reçu le rapport. Je demanderais au leader adjoint du gouvernement d'écouter ce que je vais dire car j'ai du mal à suivre le fil de mes idées; il ne cesse de parler.

Voici la situation. Que pouvons-nous faire d'autre pour le moment, si ce n'est attendre le rapport des trois commissaires? Que faire d'autre? Le Sénat a-t-il le pouvoir ou, s'il l'a—mon honorable ami fait autorité en la matière—cela fait-il partie de ses fonctions évidentes d'intervenir à l'heure actuelle en présentant une résolution qui, si elle était adoptée, serait un conseil à l'intention des trois commissaires? Et je suis sûr que mon ami espérait les voir le suivre.

Dans tous les conflits, qu'ils soient soumis ou non au juge ou à l'arbitre, nous attendons toujours de voir ce qui se passe. Si mon ami est alors mécontent du résultat du travail des trois commissaires et de leur rapport, et s'il estime qu'une résolution devait être apportée devant le Sénat, c'est à ce moment-là qu'il faudra le faire, et pas avant. Je dis cela avec la plus grande bienveillance envers mon ami. Je ne prends pas parti sur le plan politique. Pourquoi n'attendrions-nous pas? Quel intérêt y a-t-il à faire consigner au compte rendu l'adoption ou le rejet de cette motion? Il est évident qu'il est inopportun de la présenter maintenant et mon ami ne l'aurait pas fait s'il avait été présent au cabinet. Cependant, il n'y était pas à ce moment-là, mais le leader du gouvernement y était. Dans sa sagesse, le cabinet a trouvé la solution et l'a approuvée. Je ne vois aucun moyen d'en sortir. Je suppose qu'une loi du Parlement pourrait avoir priorité sur un accord—le Parlement peut faire n'importe quoi—mais je pense que personne ne voudrait en arriver là.

Laissons aux choses le temps de s'arranger. Je ne veux pas avancer des arguments juridiques. Ne pourrions-nous pas dire que cette motion, présentée au moment où la commission est censée se réunir, et où les passions se sont déjà déchaînées, est en cours d'instance? En d'autres termes, on procède à de nouvelles discussions et à de nouvelles tentatives d'influence. Nous avons déjà entendu beaucoup dire sur les tentatives d'influence. Le leader du gouvernement en a beaucoup entendu parler lorsqu'il est arrivé que l'on importune les juges pour les conseiller sur les mesures à prendre.

● (1550)

Pour ce qui est du cas présent, pourquoi le Sénat, la Chambre haute, ferait-il ce que la Chambre basse ne veut pas faire? Il se peut qu'une motion soit éventuellement présentée à la Chambre basse mais pourquoi nous immiscerions-nous maintenant dans les travaux des trois commissaires qui ont reçu toute discrétion judiciaire?

La motion dont le Sénat est saisie est la suivante:

> Que le Sénat réitère son entier appui à la loi sur les langues officielles, y inclus le droit des pilotes de l'air de travailler dans la province de Québec dans l'une ou l'autre des deux langues officielles selon leur choix, à la condition que l'exercice de ce droit soit compatible avec les normes de sécurité aérienne telles que certifiées de temps en temps en vertu de la loi sur l'aéronautique.

Ne sommes-nous pas en train d'en faire plus? Assurément. Nous sommes en train de répondre à la place des commissaires au lieu de leur laisser le soin de présenter leur rapport, n'est-ce pas?

J'espère qu'aucun sénateur en face ne va me soupçonner de faire ces observations par dessein politique. Cela peut en fait me causer des ennuis car les passions sont déchaînées au Canada et au Québec, mon ami est d'accord avec moi sur ce point, nous n'avons jamais rien vu de semblable. Lorsque j'étudiais le français dans la province de Québec vers 1928, on disait qu'il existait un mouvement séparatiste, mais on n'a jamais discuté de cette question avec moi. Les Québécois étaient pour moi de très bons hôtes et je garde de mon séjour d'heureux souvenirs.

Pourquoi donc, en tant que Sénat, adopter une résolution pareille en ce moment? Il ne peut y avoir qu'un seul mobile et c'est de persuader les commissaires de faire un rapport favorable au gouvernement. C'est ainsi que les commissaires verraient assurément une telle résolution, à mon avis, et c'est certes ce qu'en penserait le public. Ce n'est pas le moment, mon ami, de présenter une telle résolution. Le moment pourra venir où vous pourrez présenter semblable résolution, mais de s'ingérer dans le cours de la justice—non celle que nous avons établie, mais celle que votre propre gouvernement, dont vous avez toujours été un loyal partisan, a établie—écarter le processus judiciaire mis en branle serait une ingérence flagrante. Pour montrer ce que je veux dire, si un juge présentait une telle résolution aux commissaires, il serait dans une position très difficile. Le simple fait que nous soyons la première chambre, la Chambre haute, ne nous excuserait pas d'adopter une telle résolution.

J'essaie d'user de modération dans mes propos pour rallier l'appui modéré, l'appui raisonnable de tous les membres du Sénat, indépendamment de leur affiliation politique.

Mon ami, je le sais, ne se dit pas avocat. Il est très chanceux. C'est un sénateur qui ne se dit pas avocat mais qui agit toujours avec le même ton de grande autorité que certains des avocats que nous connaissons si bien, et je l'admire pour cela.

Pour résumer, et j'ai de bonnes raisons de le dire, le moment est mal choisi. Cette motion est tout à fait déplacée. Non seulement est-elle déplacée, mais elle est presque déloyale. Je ne dis pas que mon ami est déloyal. La motion elle-même est dérogatoire. Qu'on le veuille ou non—et mes remarques s'adressent surtout aux membres du gouvernement—que la commission soit bonne ou non, le gouvernement l'a établie. Nous pouvons certes nous fier à la sagesse de ces trois juges, nous pouvons certes nous fier à leur bon jugement et à leur capacité d'en arriver à une conclusion juste.

Si mon ami n'est pas satisfait du rapport, il peut aller jusqu'à présenter une mesure législative pour y remédier. Il se peut, bien sûr, que mon ami ait présenté cette motion pour apaiser les sentiments de frustration ressentis au Québec. Je puis lui assurer qu'une telle résolution, si elle était adoptée par notre chambre, enflammerait les passions d'un bout du Canada à l'autre, à l'exception de la province de Québec. Je prie mon ami de retirer cette résolution au lieu de la soumettre à un vote qui ne ferait qu'envenimer les choses alors même que le gouvernement libéral de M. Trudeau vient juste de les stabiliser. Il faut donner à la commission qui a été créée l'occasion d'étudier les préoccupations qu'a soulevées mon honorable et savant ami.

Le sénateur Lamontagne: Puis-je poser une question?

Le sénateur Flynn: Vous pouvez poser une question, mais je veux proposer l'ajournement du débat.

Le sénateur Walker: Je serais ravi que vous me posiez une question.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Walker a soulevé bien des questions. Il a prononcé un discours et vous aurez l'occasion d'y répondre.

Le sénateur Lamontagne: N'ai-je pas la permission de poser une question?

Le sénateur Flynn: Oh oui, vous pouvez la poser si vous le voulez.

Le sénateur Walker: J'aimerais entendre votre question. Je ne crois pas que mon leader s'y opposerait.

Le sénateur Flynn: Je m'y oppose. Je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ

3e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu plus tôt dans la journée, de la motion d'amendement du sénateur Macdonald de la motion du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Que le bill C-20, concernant la citoyenneté, soit lu pour la 3e fois.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ces derniers jours, des questions ont été posées au sujet du bill C-20 et on a demandé que le ministre de la Justice se prononce sur l'aspect constitutionnel de la mesure proposée. A la page 2324 des *Débats du Sénat* d'hier, l'honorable leader de l'opposition a demandé s'il était possible d'obtenir l'assurance que le gouvernement saisira la Cour suprême de cet article et lui demandera de statuer sur son aspect constitutionnel. Le sénateur Grosart a fait la même demande le 30 juin. Il a demandé que l'article 33 ne soit pas proclamé avant que la constitutionnalité n'en soit établie. L'opposition avait auparavant fait des demandes semblables. J'assure aux honorables sénateurs que j'ai porté ces demandes à l'attention du ministre de la Justice, mais je n'ai, jusqu'ici, pas pu obtenir de lui qu'il me garantisse qu'il se sente tenu de référer cette question à la Cour suprême.

Dans un discours prononcé le 30 juin, l'honorable sénateur Grosart a dit qu'il serait, en réalité, satisfait de faire connaître au ministre de la Justice les inquiétudes de l'opposition, et c'est ce que j'ai fait. Je lui ai fait part de ces inquiétudes par écrit. J'ai également communiqué personnellement avec le ministre de la Justice à propos de ce projet de loi. Je lui ai également signalé les inquiétudes exprimées ici hier par le leader de l'opposition en ce qui touche les paragraphes (2) à (6) de l'article 33. L'honorable leader de l'opposition a parlé plus tôt de cette question. Je possède cependant aujourd'hui une explication supplémentaire de cet article et, comme elle n'est pas excessivement longue, je pourrais peut-être la lire maintenant pour la gouverne des honorables sénateurs.

Le sénateur Asselin: Êtes-vous un spécialiste?

Le sénateur Perrault: L'objet de l'article 33 est de mettre en vigueur l'ensemble de la loi sur la citoyenneté un jour qui doit être fixé par proclamation du gouverneur en conseil. Cela signifie qu'une fois que la proclamation aura eu lieu, l'ensemble de la loi, y compris l'article 33, entrera en vigueur le jour fixé par la proclamation.

● (1600)

Cependant, une partie du bill, c'est-à-dire le paragraphe (7) de l'article 33, stipule que les paragraphes (2) à (6) de l'article 33 entreront en vigueur dans une province: «à la date fixée par proclamation du gouverneur en conseil à cet effet». Je sais que le leader de l'opposition a parlé de cette question fondamentale plus tôt aujourd'hui. Cela signifie qu'il faudra une deuxième proclamation pour que les paragraphes (2) à (6) de l'article 33 entrent en vigueur dans une province donnée. Autrement dit, le bill prévoit clairement un procédé en deux étapes avant que les pouvoirs conférés aux provinces par les paragraphes (2) à (6) soient exercés dans une province donnée.

Cela diffère du pouvoir de proclamation prévu dans le cas de l'amendement concernant l'alcootest qui avait été renvoyé à la Cour suprême en 1970. Comme J. Noel Lyon le signalait dans l'article publié dans la revue juridique de McGill et auquel le sénateur Flynn a fait allusion hier, la loi modifiant le droit pénal de 1968-1969 était «un bill omnibus contenant un certain nombre d'amendements non reliés» et le Parlement avait l'intention de proclamer diverses parties de ces amendements non reliés à des moments différents et de ne pas proclamer certaines autres parties. Dans le cas du bill C-20, le gouvernement veut que l'ensemble de la loi entre en vigueur à une date précise et qu'il y ait une deuxième proclamation au sujet de l'entrée en vigueur des paragraphes (2) à (6) de l'article 33 dans toute province.

Bien que je sois incapable pour l'instant d'affirmer que le ministre est prêt maintenant à demander une interprétation de cette question à la Cour suprême, je tiens à garantir aux honorables sénateurs que les questions qui ont été soulevées ont été signalées au ministre personnellement et qu'il est en train de les examiner avant de décider s'il prendra des mesures à cet égard plus tard. Cependant, c'est tout ce que je peux promettre.

Honorables sénateurs, je vous exhorte donc à adopter le bill C-20 en troisième lecture.

Le sénateur Flynn: J'aimerais simplement mentionner au leader du gouvernement que ce ne sont pas seulement les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre qui ont exprimé certaines réserves et que le Sénat s'est prononcé à 23 voix contre 30 sur un amendement motivé proposé par le sénateur Laird. J'espère que le ministre y songera et que le résultat de ce vote au Sénat, qui est composé d'une grande majorité de partisans du gouvernement, le convaincra.

Le sénateur Perrault: La question a été signalée à son attention avec insistance. Il a été mis au courant des délibérations de notre assemblée. Je tiens à le garantir aux honorables sénateurs.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'ai cru entendre le leader du gouvernement dire que je me tiendrais pour satisfait sur ce point si l'on tenait compte des préoccupations exprimées par certains sénateurs quant à la constitutionnalité de certains passages de l'article 33 du bill. Il est évident que je donnais mon avis sur une motion présentée par le leader de l'opposition. J'ai mentionné uniquement la réponse donnée ici par le leader du gouvernement, en précisant que je ne me tenais pas pour satisfait de la déclaration suivant laquelle il en référerait au ministre. Il ne faut donc pas croire que je me tiendrais pour satisfait, que la question serait résolue simplement parce qu'on en référerait au ministre.

Le sénateur Perrault: Je comprends.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement a dit qu'il faudrait maintenant voter la troisième lecture. Nous sommes saisis d'une autre motion, celle du sénateur Macdonald, qui ne demande pas la troisième lecture.

Le sénateur Perrault: Évidemment. Elle vise à renvoyer le bill au comité.

Le sénateur Grosart: Oui, le renvoyer de nouveau au comité. Je n'ai pas consulté à ce sujet le leader de l'opposition; toutefois, je suggère de reporter cela à demain, dans l'espoir que le leader du gouvernement revienne à la charge et qu'il obtienne, sinon une déclaration où le ministre affirmerait nettement qu'il demandera l'avis de la Cour suprême, du moins l'engagement de présenter aux parlementaires des deux Chambres un exposé clair et net du point de vue du gouvernement sur la constitutionnalité. Je sais qu'une déclaration a été faite, mais il semble qu'elle ne soit pas concluante. Peut-être le ministre pourrait-il au moins déposer un livre blanc, ou quelque autre document nous permettant de constater que la question de la constitutionnalité de ces passages a été étudiée.

Le sénateur Goldenberg: Le sénateur Grosart me permet-il de lui poser une question? Veut-il dire que le gouvernement, qu'il s'agisse d'un gouvernement libéral ou progressiste conservateur, va présenter un bill sans s'être assuré que ses dispositions sont constitutionnelles? Le gouvernement doit certainement l'avoir vérifié. Je ne faisais pas partie du comité, mais avant de demander au sénateur Grosart de répondre, j'aimerais dire qu'en tant qu'avocat, si l'un de mes clients était touché par l'article 33, j'aurais probablement recours aux tribunaux pour une question de constitutionnalité. Voilà comment cela se passe. Si nous voulons qu'avant de présenter une mesure le ministre soumette le tout aux tribunaux avant l'approbation du Parlement et qu'il demande aux tribunaux de décider de sa constitutionnalité, nous ne pourrons jamais légiférer efficacement.

Le sénateur Flynn: Oh non!

Le sénateur Asselin: Ce n'est pas du tout la question.

Le sénateur Grosart: Je ne cherche pas à éluder la question, mais à mon avis le sénateur Goldenberg n'a pas étudié très attentivement l'histoire de la législation pour tenir de tels propos. Bien sûr, à de nombreuses reprises, les gouvernements ont confirmé leur intention en présentant avec les mesures divers documents à l'appui, y compris des exposés de leurs opinions quant à la constitutionnalité de la mesure. Je ne demandais pas seulement si le gouvernement avait étudié la question. Bien sûr, qu'il l'a fait. Je suppose que le gouvernement a soumis la question au ministère de la Justice et qu'il a reçu son avis. C'est du moins ce que je suppose. Si le gouvernement n'est pas prêt à aller jusqu'à renvoyer la question à la Cour suprême—et nous avons un règlement au Sénat qui nous permet de proposer que certains bills soient renvoyés à la Cour suprême, cela n'a rien de nouveau—si le gouvernement est de cet avis et si, malgré le débat qui a eu lieu, il est toujours du même avis, qu'il dise au Parlement qu'il est de cet avis, car il semble y avoir quelque doute à ce sujet. Il est parfaitement normal de demander que le gouvernement dise au Parlement pourquoi il croit qu'une certaine mesure est constitutionnelle. La chose a été contestée et c'est tout ce que je demande.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, permettez-moi de dire brièvement que le bill à l'étude est le résultat de mois de négociations entre les premiers ministres et les procureurs généraux du Canada. Il a été étudié par un comité de la Chambre des communes où sa constitutionnalité a été soulevée et bien débattue. Un comité du Sénat en a été saisi pendant plus de sept semaines. Le ministre de la Justice a comparu devant notre comité. Avec tout le respect que j'ai pour les vues et opinions de l'honorable leader adjoint de l'opposition, je dirai que toutes les provinces canadiennes ont eu amplement la possibilité de concourir à cette mesure. Elles appuient le projet de loi, y compris, sauf erreur, certaines de celles où le parti conservateur est au pouvoir. Nous voici maintenant saisi d'une proposition voulant qu'on ait un Livre blanc sur la question de sa constitutionnalité. Je dois dire que le gouvernement rejette cette idée. Je vous exhorte à ne pas renvoyer le bill au comité, mais plutôt à en faire la troisième lecture habituelle.

Des voix: Le vote!

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), appuyé par l'honorable sénateur Macnaughton, propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

● (1610)

Le sénateur Macdonald, appuyé par l'honorable sénateur Grosart, propose l'amendement suivant: Que le bill ne soit pas lu pour la 3e fois mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des affaires étrangères afin d'examiner la portée de l'article 33.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion d'amendement rejetée.

Le sénateur Grosart: Sur division.

Son Honneur le Président: Je déclare la motion d'amendement rejetée sur division. La motion principale tendant à la troisième lecture est-elle adoptée?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je ne laisserai pas adopter le bill sans répondre à mon collègue le sénateur Goldenberg. Il saute aux yeux que le gouvernement, au moment de présenter la mesure, avait reçu l'avis des divers ministères intéressés, dont le ministère de la Justice. Mais le sénateur ne s'étonnera pas si je lui dis que, dans les cas douteux, le gouvernement affirme toujours qu'il a le pouvoir. Telle est l'histoire du Parlement fédéral, et c'est l'histoire de bon nombre d'assemblées provinciales. C'est pourquoi il est arrivé souvent que le Conseil privé et la Cour suprême aient annulé certaines mesures, considérant qu'elles dépassaient la compétence de tels gouvernements. Ainsi tout est relatif, certains cas sont évidents, d'autres plus nébuleux.

A la suite du débat actuel et des longues discussions de l'autre endroit qu'a mentionnées le leader du gouvernement, j'avoue que ceux qui estiment que cet article du bill dépasse la compétence du Parlement ont peut-être raison.

Nous ne demanderions pas au gouvernement de renvoyer à la Cour suprême tous les articles d'un bill, mais il s'agit là d'une occasion très spéciale. Je ne pense pas que le sénateur Goldenberg maintiendra que nous ne pouvons demander au gouvernement, en pareils cas, de renvoyer la question à la Cour suprême. Pour l'amour du ciel, cela entre dans nos fonctions.

Le sénateur Goldenberg: En réponse au sénateur Flynn, je rappelle que je n'ai pas dit que nous ne pouvions le faire. Je ne pense pas que nous devrions chercher à le faire et, le sénateur Flynn l'aura remarqué, je ne me suis pas prononcé sur la constitutionnalité de l'article 33. J'ai dit qu'en tant que juriste, si un de mes clients devait en souffrir, je porterais l'affaire devant les tribunaux, et c'est pourquoi je pense qu'il faudrait le faire.

Le sénateur Flynn: C'est exactement ce que je veux éviter: qu'un client de mes amis doive en appeler à la Cour suprême, car je n'aimerais pas que mes clients aient à payer les honoraires que le sénateur Goldenberg ne manquerait pas d'exiger d'eux.

[Son Honneur le Président.]

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, à mon avis, il est fallacieux de prétendre que si d'autres que nous estiment cette disposition constitutionnelle, la conscience des sénateurs devrait s'en satisfaire. Je pensais que l'une de nos fonctions était d'examiner chaque bill dont nous sommes saisis à tous les points de vue, c'est-à-dire du point de vue de sa constitutionnalité, de ses avantages pratiques ou sous tous ses aspects et je pensais qu'il était de notre devoir, après cette étude, de donner suite à nos opinions réfléchies. En ce qui me concerne, peu m'importe que le leader du gouvernement dise qu'un grand nombre de personnes y ont consenti. A-t-on suffisamment examiné la question de manière impartiale ou du point de vue des citoyens? Ou a-t-on abordé la question en se disant: «Que pouvons-nous faire pour en arriver au point où veulent en arriver ceux qui la discutent?» Comment pouvons-nous être assurés qu'on a exprimé l'opinion des contribuables sur le bien-fondé ou la constitutionnalité de la mesure?

En toute déférence à l'égard du sénateur Goldenberg, je pense qu'il se souviendra, en tant que président d'un comité fort bien présidé, le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, que certains témoignages déposés devant le comité par ceux qui devraient savoir ce qu'est la loi ou ce que la loi veut dire ne risquaient pas d'inspirer à ses membres grande confiance en leur jugement à cet égard.

Il est certain que, si on ne peut invoquer la raison, le droit ou les mérites inhérents à une question en ce qui concerne l'adoption d'un bill, on ne devrait pas faire valoir par exemple: «Regardez tous ces gens qui ont étudié la question. Ils doivent avoir raison. Le ministre de la Justice en a parlé pendant deux heures quelque part.» A mon avis, cela revient tout simplement à capituler et à jeter par dessus bord les droits, devoirs et responsabilités du Sénat. Si c'est là la façon dont nous allons étudier les problèmes, il n'est pas étonnant que dans certains milieux on ne nous témoigne pas la haute estime que nous souhaiterions. Par conséquent, je ne puis me résoudre à voter pour ce bill en troisième lecture ou en quelque lecture que ce soit, sur les seuls arguments invoqués par le leader du gouvernement ou sur les arguments qui n'ont pas été réellement invoqués mais auxquels le sénateur Goldenberg a fait allusion avec une certaine témérité.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je regrette simplement que l'opposition n'ait pas mis cet amendement aux voix, qu'elle n'ait pas demandé un vote par appel nominal à propos de l'amendement qui vient d'être repoussé.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion principale tendant à la troisième lecture du bill?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Grosart: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté, sur division.)

BANQUES ET COMMERCE

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du Sénat, je voudrais vous signaler qu'une séance du comité permanent des banques et du commerce, pour étudier le bill C-58 et le rapport y afférent, doit avoir lieu à 5 heures cet après-midi dans la pièce 356-S. Cette séance se déroulera à huis clos bien entendu.

(Le Sénat s'ajourne à 11 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 2335*)

LA CORRESPONDANCE RELATIVE AUX SERVICES DE CIRCULATION AÉRIENNE AU QUÉBEC

Ottawa, Ontario
K1A 0N5
le 1er juillet 1976

M. Roger Demers,
Président,
Association des Gens de l'Air du Québec,
a/s Tapis Rouge,
Aéroport de Québec,
Québec, Qué.

Cher Monsieur Demers,

J'ai apprécié la rencontre que j'ai eue avec vous et vos associés portant sur l'instauration de services de communications aériennes bilingues accrus dans la province de Québec. Vous connaissez notre engagement total d'instaurer de tels services dès que des procédures sécuritaires pourront être certifiées.

Les différentes étapes auxquelles nous avons consenti, y compris la mise sur pied d'une commission, visent simplement à dissiper l'argument à savoir que nous risquions de négliger la sécurité de quelque façon que ce soit en encourageant des services de communications bilingues. Confiant que nous y parviendrons, je vous exhorte à coopérer et à fournir votre appui devant la tâche qui nous attend.

Je voudrais éclaircir certains malentendus concernant le rôle de la Commission et particulièrement les conseillers et les experts qu'elle choisira. C'est la Commission et elle seule qui fera le choix.

Nous avons accepté de travailler avec la CATCA pour dresser une liste d'experts-contrôleurs auxquels la Commission pourrait avoir recours. Je vous saurais gré de participer à la préparation d'une telle liste et soyez assuré, en tous les cas, que la liste devra être juste et équitable sans quoi nous ne la supporterons pas devant la Commission. De toute façon, les Gens de l'Air, de même que la CATCA, pourraient suggérer des experts à la Commission séparément.

Nous avons demandé à la Commission de traiter expressément des arguments de la CATCA et de la CALPA si ces dernières continuent de prétendre que la sécurité n'est pas assurée. Comme vous le savez, cela pourra se produire lorsque Transports Canada aura certifié certaines procédures sûres et indiqué son intention de les mettre en application afin d'étendre le bilinguisme. A ce moment, la Commission statuera sur la question de la sécurité et disposera clairement des arguments de la CATCA et de la CALPA qui pourraient être sans fondement. Incidemment le mot «tout» s'est retrouvé dans le texte français du protocole d'entente par inadvertance alors que l'expression utilisée aurait dû être: «un doute raisonnable». Cela ne signifie en rien que l'un ou l'autre des deux organismes jouisse d'un droit de véto: point n'est besoin qu'ils soient convaincus ou qu'ils le disent; la Commission n'a qu'à expliquer pourquoi elle ne tient compte des arguments. De cette façon, nous pourrons assurer les citoyens du Canada du bien-fondé de notre certification de la sécurité».

J'ai demandé à mes fonctionnaires de travailler en étroite collaboration avec vous concernant toutes les questions touchant l'instauration de services de communications aériennes bilingues accrus dans la Province de Québec. Je vous prie de bien vouloir coopérer avec nous totalement. Je suis confiant que nous allons réussir et je réitère notre objectif et notre engagement qui sont d'instaurer partout au Québec des services de communications aériennes bilingues.

J'ai été étonné de voir à quel point le conflit linguistique avait créé une absence de reconnaissance au sein de la CATCA pour vos besoins et objectifs. J'ai toujours tenté de comprendre vos intérêts sincèrement, mais pour mieux y parvenir je dois avoir des contacts plus étroits avec les Gens de l'Air.

Au plaisir de vous revoir la semaine prochaine.

Sincèrement,
Otto Lang

cc: J. M. Livingston,
Président,
L'association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne

K. A. Maley,
Président,
L'Association canadienne des pilotes de lignes

Le 6 juillet 1976

L'honorable Otto E. Lang
Ministre des Transports du Canada

Monsieur le ministre,

Avant de se revoir, d'étudier les termes du mandat et d'entreprendre les travaux confiés à la Commission d'enquête relative à la sécurité de l'introduction du bilinguisme dans les services de contrôle des vols aux instruments au Québec, il paraît nécessaire aux commissaires que soient déterminées avec précision les implications pour la Commission des dispositions du protocole d'accord intervenu le 28 juin dernier entre vous-même la CATCA et la CALPA et que toute équivoque à ce sujet soit dissipée.

Vu certaines allusions relevées dans la presse il est peut-être utile de mentionner qu'aucun de nous n'a été partie à l'élaboration du protocole d'accord dont nous n'avons connu les dispositions que lorsqu'elles ont été rendues publiques.

Le lundi 5 juillet vous nous avez remis des copies certifiées de la commission de nomination, du protocole d'accord, de votre lettre du 1er juillet à l'Association des Gens de l'air du Québec et de votre recommandation d'un projet d'ordonnance visée au paragraphe 8 du protocole.

Plus particulièrement nous examinerons, dans l'ordre, les paragraphes 2, 3, 4, 7 et 9 du protocole.

2. Qu'il ne sera procédé à aucune expansion ni à aucune introduction de services de contrôle de la navigation aérienne bilingues à moins que la commission ne présente un rapport unanime déclarant que l'expansion ou introduction envisagée est compatible avec le maintien des normes canadiennes de sécurité du trafic aérien en vigueur à l'heure actuelle.

Cette disposition s'appliquera après la remise d'un rapport par la Commission. Il est reconnu qu'une fois un rapport remis par une commission il appartient au gouvernement de lui donner l'effet qu'il désire. Cela ne concerne pas les commissaires.

Les commissaires sont libres d'exprimer leur opinion, majoritairement ou unanimement, suivant le paragraphe (1) de l'article 21 de la *Loi d'interprétation* qui se lit comme suit:

21. (1) Lorsqu'un acte ou une chose doit ou peut être accompli par plus de deux personnes, une majorité d'entre elles peut le faire.

Nous en concluons que cette disposition ne lie pas la Commission.

3. Que le mandat de la commission défini dans le décret CP-1976-1576 devra inclure une clause stipulant que «les commissaires annexeront à leurs rapports toute déclaration intéressant les aspects de l'enquête sur lesquels ils font rapport, reçue de la CATCA ou de la CALPA à l'intérieur d'une période spécifiée par la commission».

C'est le gouvernement qui a la charge de rendre public un rapport d'une commission, de le faire imprimer et de le distribuer. Il est d'usage d'autre part pour une commission en remettant son rapport de remettre tous les documents, pièces, rapports, déclarations ou écrits qu'elle a recueillis pour conservation dans les archives gouvernementales. La Commission se propose d'observer cet usage et il sera loisible au gouvernement de publier les déclarations de la CATCA et de la CALPA. Ainsi comprise cette disposition ne nous paraît créer aucune difficulté pour la Commission.

4. Que le mandat de la commission inclura en outre une clause stipulant que «les commissaires n'indiqueront dans aucun de leurs rapports que la sécurité a été démontrée, à moins de pouvoir justifier au-delà d'un doute raisonnable que tout point de vue contraire de la CATCA et de la CALPA ne peut être retenu».

Dans votre lettre du 1er juillet 1976, vous avez écrit à l'Association des Gens de l'air du Québec que «cela ne signifie en rien que l'un ou l'autre des deux organismes jouisse d'un droit de veto: point n'est besoin qu'ils soient convaincus ou qu'ils le disent. La Commission n'a qu'à expliquer pourquoi elle ne tient pas compte des arguments.»

Cela nous semble vouloir dire que notre rapport devra être motivé et cette interprétation nous convient.

7. Qu'en ce qui concerne les «conseillers techniques spécialement nommés» dont il est question au paragraphe c) de la première page du mandat, Transports Canada et la CATCA présenteront une liste commune de conseillers dûment qualifiés à la commission.

Ce texte n'est pas selon nous limitatif et tel que vous l'avez exprimé dans votre lettre du 1er juillet 1976 à l'Association des Gens de l'air du Québec «c'est la Commission et elle seule qui fera le choix.»

C'est le sens que, à notre avis, il faut donner au paragraphe (1) de l'article 11 de la *Loi sur les enquêtes* qui prévoit que les commissaires doivent être autorisés par la commission de nomination à engager les experts mais une fois l'autorisation donnée, la Loi ne prévoit pas de restrictions. Elle laisse le choix des experts à l'entière discrétion des commissaires.

11.(1) Les commissaires, qu'ils soient nommés sous le régime de la Partie I ou de la Partie II, s'ils y sont autorisés par la commission émise dans la cause, peuvent retenir les services des comptables, ingénieurs, conseillers techniques, ou autres experts, commis, rapporteurs et aides *qu'ils jugent nécessaires ou opportuns*, et aussi les services d'avocats pour aider et assister les commissaires dans l'enquête.

Aussi la liste fournie sera-t-elle fort utile à la Commission qui néanmoins se sentira libre de s'adresser à d'autres s'il y a lieu, soit en retenant leurs services au sens de l'article 11, soit en les convoquant comme témoins suivant l'article 4.

9. Que, ayant déposé devant le Parlement le rapport final de la commission, le gouvernement présentera à la Chambre des communes une résolution portant ratification dudit rapport par vote libre.

Comme nous l'avons exposé précédemment ce que le gouvernement fait d'un rapport après qu'il lui a été remis n'est pas du ressort des commissaires et il ne leur appartient donc pas de commenter cette disposition.

W. R. Sinclair
Julien Chouinard
Darrel V. Heald

LE SÉNAT

Le jeudi 8 juillet 1976

La séance est ouverte à 11 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport concernant le nombre et le montant des prêts consentis aux immigrants en vertu de l'article 65(1) de la loi sur l'immigration pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 65(6) de ladite loi, chapitre I-2, S.R.C., 1970.

Copies du relevé requis aux termes de la loi sur l'assurance des soldats de retour au pays pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 17(2) de ladite loi, chapitre 59, Status du Canada, 1951.

Copies du relevé requis aux termes de la loi sur l'assurance des anciens combattants pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 18(2) de ladite loi, chapitre V-3, S.R.C., 1970.

Rapport des Arsenaux Canadiens Limitée, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

BILL MODIFICATIF (nº 2)—RAPPORT DU COMITÉ—PRÉSENTATION REMISE À PLUS TARD AUJOURD'HUI

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, le comité permanent de l'agriculture a étudié le bill C-88. Toutefois, je n'ai pas encore le rapport du comité. Je demanderais à remettre la présentation du rapport à plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat aujourd'hui et que l'application de l'article 76(4) soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs donnent-ils l'autorisation?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES—LES DROITS LINGUISTIQUES DES PILOTES DE L'AIR DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC—REPORT DU DÉBAT À PLUS TARD AUJOURD'HUI

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Forsey:

Que le Sénat réitère son entier appui à la loi sur les langues officielles, y inclus le droit des pilotes de l'air de fonctionner dans les province de Québec dans l'une ou l'autre des deux langues officielles selon leur choix, à la condition que l'exercice de ce droit soit compatible avec les normes de sécurité aérienne telles que certifiées de temps en temps en vertu de la loi sur l'aéronautique.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*)

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je me demande s'il serait possible de reporter le débat, étant donné l'absence du sénateur Lamontagne qui sera peut-être ici plus tard aujourd'hui.

Le sénateur Langlois: Reporté à plus tard aujourd'hui?

Le sénateur Flynn: S'il arrive plus tard, nous verrons comment vont les choses.

(Le débat est reporté.)

LE CENTRE ÉVANGÉLIQUE CHRÉTIEN DU CANADA

LA DÉCISION DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 8 juin, de l'interpellation du sénateur Forsey, attirant l'attention du Sénat sur la décision du ministère du Revenu national concernant le Centre évangélique chrétien du Canada.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, nous semblons avoir un peu de temps ce matin; je suis sûr que vous trouverez bon que je profite de l'occasion pour dire quelques mots sur cette question.

Comme vous le savez, le sénateur Forsey a donné préavis il y a quelques jours qu'il attirerait l'attention du Sénat sur cette question, et il a pris la parole à ce sujet le 8 juin. Je suppose que jusqu'à ce qu'il en ait parlé, la plupart d'entre nous ne connaissaient rien de cette affaire. Vous vous souvenez des faits pertinents. Cette organisation religieuse a perdu son statut d'association de charité, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, parce qu'elle avait omis de remplir un certain rapport, et elle a en conséquence demandé à reprendre son statut. Avant que la question ne soit réglée, l'organisation a informé le ministère qu'elle ferait une manifestation pacifique devant l'ambassade soviétique où elle espérait présenter une pétition à l'ambassadeur. Apparemment, le ministère a estimé que cela constituerait une activité politique et, à titre de courtoisie, a informé l'organisation que cette activité pourrait compromettre ses chances de regagner son statut d'association de charité puisqu'on ne peut interpréter les activités politi-

ques comme charitables, en vertu des lignes directrices de ministère.

Je devrais peut-être ajouter ici que, tandis que je suis persuadé que les fonctionnaires du ministère ont agi avec les meilleures intentions du monde, on peut néanmoins interpréter leur action comme signifiant que le ministère ne voulait pas que le groupe fasse cette manifestation et qui, en fait, n'a pas eu lieu.

Le cas est important car l'organisation concernée n'est pas un des grands groupes religieux du Canada et, à ce titre, elle peut se laisser intimider par un avertissement du ministère du Revenu national. Cependant, en dehors de ce cas particulier, comme le sénateur Forsey l'a fait remarquer, l'affaire soulève une grave question de principe. Une association charitable religieuse ou éducative ne peut-elle organiser ou prendre part à une activité politique sans courir le risque de perdre son statut d'association charitable, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu? Il faut se souvenir que la loi de l'impôt sur le revenu ne donne aucune définition de ce qu'elle considère comme activités charitables ou politiques. A l'heure actuelle, plus de 30,000 organisations peuvent se réclamer du statut d'association charitable; aussi les lignes directrices ou principes établis et suivis par le ministère du Revenu national sont-ils des plus importants.

D'après ce que je comprends, le principe du ministère est le suivant: est considérée comme association charitable une institution qui se consacre à l'avancement de la religion, au soulagement de la pauvreté, à l'avancement de l'éducation, ou à quelque autre activité bénéficiant à l'ensemble de la collectivité.

● (1110)

J'imagine qu'auparavant, il n'était pas trop difficile de classer ces divers organismes, mais comme le sénateur Forsey l'a indiqué, ce n'est plus le cas. Récemment, une autre association, Amnesty International, est entrée en scène. Il s'agit d'un organisme privé indépendant. Il vise à garantir le droit de tous les êtres humains de garder et d'exprimer leurs convictions. Sans tenir compte d'aucun facteur politique, Amnesty International travaille à la libération des hommes et des femmes qui sont emprisonnés à cause de leurs convictions, de leur origine ethnique, de leur race ou de leur langue, pourvu qu'ils n'aient ni utilisé ni préconisé la violence.

J'aimerais citer un extrait d'une lettre envoyée par Amnesty International à divers députés. Après la présentation de l'exposé budgétaire, l'organisme était inquiet parce qu'il y était question de modifier la loi au sujet des organismes de charité. Bien qu'il n'y ait aucun rapport entre cet organisme et le Centre évangélique chrétien, ces deux associations visent les mêmes objectifs. Par exemple, les deux organismes ont essayé d'obtenir la libération d'un ministre du culte emprisonné en Russie. Voici ce qu'Amnesty International disait:

> Depuis 1974, notre organisme est inscrit à Revenu Canada à titre d'organisme de charité, c'est-à-dire d'organisme qui s'occupe activement de bienfaisance. Cette désignation est extrêmement importante pour l'expansion de notre travail, car nos fonds provenaient jusqu'ici de contributions exonérées d'impôt.
>
> Bien que notre organisme soit désigné comme une association de charité, nous ignorons si toutes nos activités sont considérées comme des activités de bienfaisance par les fonctionnaires de Revenu Canada. Quand nous avons présenté une demande en 1974 aux fins d'inscription à titre d'organisme de charité, les fonctionnaires du ministère nous ont obligés à accepter comme déclaration de nos objectifs un texte qui contient notamment la condition suivante:
>
> «à condition que la société (c'est-à-dire Amnesty International Canada) ne préconise d'aucune façon une action politique». (Lettre patente supplémentaire du 30 mai 1974).
>
> Le sens de ces propos est loin d'être clair. La société ne préconise rien, si ce n'est le respect des droits de l'homme, auquel souscrit officiellement le Canada par le biais de divers instruments, comme la Déclaration des droits et les pactes internationaux. Si l'on interprétait cette disposition à la lettre, elle risquerait de nous empêcher de communiquer avec le groupe parlementaire au sujet d'affaires personnelles ou de questions de portée générale, sous prétexte que cette action serait politique.

Honorables sénateurs, comme vous pouvez le voir, cela ne concerne pas une seule organisation mais peut-être plusieurs. Nombre de groupes classés dans les organismes religieux, par exemple, mènent de temps à autre des activités que l'on pourrait qualifier de politiques, comme des manifestations, l'adoption de résolutions, la présentation de pétitions et ainsi de suite. J'aimerais vous dire ceci: il est incontestable que l'Église à laquelle j'appartiens a pris des positions fermes sur des questions que l'on pourrait qualifier de politiques; en fait, je me souviens d'avoir lu qu'à l'époque des élections tenues récemment en Italie, le Pape—qui est à la tête de mon Église—a fermement préconisé la défaite des candidats du parti communiste et exhorté les électeurs à voter contre eux. J'espère sincèrement, honorables sénateurs, qu'une telle intervention de la part de celui qui dirige mon Église n'incitera pas le ministère du Revenu national à nous exclure des organismes religieux.

A l'instar du sénateur Forsey, je crois qu'il est tout à fait normal que des organismes de charité, religieux ou éducatifs, mènent le genre d'activités que le Centre évangélique chrétien a voulu mener, et j'espère que l'interprétation restrictive de la loi qui a été donnée dans ce cas-là ne se reproduira pas. Je pense que le ministère du Revenu national devrait réviser ses directives dans ce domaine et tenir compte du fait que les temps ont changé. Il n'est plus possible de compartimenter comme par le passé les organismes de charité, religieux ou éducatifs, et nous devons reconnaître qu'à tort ou à raison, les organisations religieuses surtout se préoccupent de plus en plus de questions qui, il y a quelques années à peine, auraient été considérées comme ne les concernant pas du tout et intéressant seulement les partis politiques.

Honorables sénateurs, je suis heureux que le sénateur Forsey ait porté cette affaire à notre attention et je l'assure de tout mon appui.

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, avant que le sénateur Macdonald ne reprenne son siège, peut-être pourrais-je lui poser une question. J'ai appris avec beaucoup d'intérêt, comme d'autres sénateurs j'en suis sûr, que 30,000 organisations religieuses et de charité avaient demandé et obtenu une exemption aux fins de l'impôt sur le revenu. J'aimerais savoir, dans le cas des Églises, des grandes Églises, si par exemple l'Église unie du Canada, en tant qu'organisation, jouit d'une exemption fiscale sur les dons qu'elle reçoit, ou si chaque paroisse, comme la Timothy Eaton Memorial Church de Toronto, doit demander cette exemption pour son propre compte. Peut-être le sénateur

Macdonald peut-il me renseigner. Je sais que c'est dans la loi, mais je ne la connais pas bien.

Le sénateur Macdonald: Je regrette, honorables sénateurs, de ne pouvoir donner de réponse précise à cette question. Selon moi, chaque Église doit obtenir le statut d'organisation religieuse mais il se peut très bien que chaque paroisse doive en faire la demande.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, sans doute me permettra-t-on de répondre à la question posée par le sénateur Rowe, parce qu'il se trouve que je suis trésorier d'une paroisse canadienne-française de l'Église unie. Nous devons faire cette demande séparément, nous recevons un numéro individuel et nous présentons un rapport individuel chaque année.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, cette interpellation est tenue pour débattue.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Choquette: Honorables sénateurs, étant donné le nombre d'articles de l'ordre du jour qui ont été reportés, le leader du gouvernement nous dirait-il pourquoi nous avons été convoqués pour ce matin à 11 heures, sachant très bien que la résolution du sénateur Lamontagne ne serait traitée que par un ou deux sénateurs d'un côté ou de l'autre de la Chambre? Peut-on nous assurer maintenant que le sénateur Lamontagne sera ici plus tard aujourd'hui,—plus tard ce matin, par exemple? S'il doit venir plus tard aujourd'hui, nous devrons donc revenir cet après-midi exprès pour cela, parce que tous les autres articles ont été reportés.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, sauf votre respect, puis-je signaler que le premier article de l'ordre du jour est inscrit au nom du sénateur Phillips. Mais ce dernier n'est pas ici ce matin. Nous comptions sur un débat de deuxième lecture fort intéressant à ce sujet, mais en son absence, nous n'avons pu procéder à l'étude de cet article.

Quant à l'article nº 3, portant reprise du débat sur la motion du sénateur Lamontagne, que le Sénat réitère son entier appui à la loi sur les langues officielles,—votre leader a décidé, et c'est son droit, de ne pas poursuivre l'étude de cet article aujourd'hui. Donc, en réalité, la marche des travaux inscrits à l'ordre du jour d'aujourd'hui ne dépend pas du gouvernement.

A titre de renseignement, puis-je dire que s'il était possible de faire subir la deuxième lecture au bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social serait disposé, si tel est le vœu du Sénat, à comparaître au comité plénier plus tard cet après-midi, mais la question reste, naturellement, à la discrétion du Sénat. Cela dit, à moins que d'autres motions ne soient présentées, je proposerai que nous ajournions à 2 heures environ, à l'appel du timbre.

● (1120)

Le sénateur Flynn: D'autres sénateurs souhaiteraient-ils prendre la parole maintenant à propos du bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux? Je suis tout à fait certain que je pourrai céder la place, au nom du sénateur Phillips, s'il en est ainsi.

Le sénateur Perrault: Nous pensions que le sénateur Phillips prendrait la parole ce matin.

Le sénateur Grosart: Cela n'empêche pas les autres sénateurs d'intervenir.

Le sénateur Flynn: Nous céderons la parole si d'autres sénateurs désirent intervenir.

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

BILL MODIFICATIF (Nº 2)—RAPORT DU COMITÉ

Autorisation ayant été accordée de revenir à la présentation des rapports de comités:

Le sénateur Argue, président du comité permanent de l'agriculture, signale que le comité a étudié le bill C-88, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, (nº 2), et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur McDonald: Je propose, avec l'autorisation du Sénat, que le bill soit lu dès maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs accordent-ils la permission?

Le sénateur Flynn: Pourquoi? Parce que vous ne serez pas ici la semaine prochaine?

Le sénateur McDonald: Pour répondre à la question du sénateur Flynn, je dirai que j'aimerais ne pas devoir venir la semaine prochaine. Avant de me rasseoir, j'aimerais parler des propos que le sénateur Flynn a tenus à ce sujet hier. C'est très bien de venir pour une semaine de trois jours pour les sénateurs qui habitent les environs immédiats du Parlement, y compris Montréal et Québec, mais c'est extrêmement difficile pour les sénateurs qui habitent loin d'ici, surtout en juillet. Je suis de ceux qui aimeraient siéger tous les jours de la semaine jusqu'à l'ajournement de cette session, afin de permettre aux sénateurs de rentrer dans leur circonscription et de rester chez eux plus de quelques heures. Quant à moi, j'aimerais que le Sénat termine ses travaux aussitôt que possible afin que les sénateurs puissent rentrer chez eux pour deux ou trois mois.

Le sénateur Flynn: L'autorisation est donnée, mais je suppose que certains sénateurs de l'autre côté qui ont dû s'absenter cette semaine n'aimeraient pas qu'on leur conseille de faire la même chose la semaine prochaine.

Le sénateur McDonald: D'autres sénateurs peuvent défendre leur point de vue, mais je suis certain que beaucoup de sénateurs en ont assez de lanterner au lieu de faire ce que nous avons à faire.

Le sénateur Flynn: C'est votre problème.

Le sénateur McDonald: Ce n'est pas mon problème, c'est le vôtre.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 2 h 30 de l'après-midi.

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Bourget: Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, après l'excellent discours que nous a fait hier après-midi le sénateur Smith (Colchester), il n'y a pas grand-chose à ajouter à l'égard de ce bill. J'aimerais rappeler quelle était la situation lorsque le premier bill a été présenté en 1966. A cette époque, divers sénateurs tenaient beaucoup à s'attribuer le mérite de l'assurance-maladie. Je les revois cherchant dans leurs poches de veste ou de pantalon des preuves montrant que le régime avait été approuvé au congrès libéral dès 1929 et qu'après tout, le Parlement du parti libéral avait travaillé lentement. Aujourd'hui, le bill C-68 suscite beaucoup moins d'enthousiasme.

Lors du lancement de l'assurance-maladie, les gouvernements provinciaux ont dit que, par ses déclarations, le gouvernement fédéral les obligeait à accepter ce programme. Divers membres du cabinet se promenaient dans les provinces pour dire que le gouvernement fédéral désirait accorder tant de millions à certaines provinces comme l'Ontario ou Terre-Neuve et se plaignaient que les provinces n'acceptaient pas les subventions pour l'assurance-maladie. Aujourd'hui, la situation est complètement renversée.

La santé est l'un des rares domaines où le gouvernement fédéral semble bien décidé à opérer des réductions. On se demande ce qui est arrivé de la gratuité des soins médicaux. Apparemment, le gouvernement canadien a cru que les soins médicaux étaient gratuits et il en a profité. Maintenant le gouvernement fédéral se plaint de la hausse des frais et cherche à faire faire le sale boulot par les provinces et à réduire les fonds accordés pour les soins médicaux.

Le Nouveau-Brunswick a refusé de se joindre au programme d'assurance-maladie lorsqu'il a été lancé. Le premier ministre de la province à cette époque a refusé d'y participer avant que le gouvernement fédéral s'engage à continuer de payer sa part des coûts des soins médicaux. Le Nouveau-Brunswick a soutenu que si le gouvernement fédéral n'offrait pas les garanties voulues, les ressources du gouvernement provincial ne lui permettraient pas d'en payer les coûts. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick de l'époque devait très bien connaître le parti libéral. Le sénateur Robichaud du Nouveau-Brunswick peut maintenant regarder le bill C-68 et dire qu'il avait vu juste en au moins une occasion.

Toutes les provinces étaient opposées à la présentation du bill C-68. Il a été présenté à la suite d'une rencontre des ministres fédéral et provinciaux de la Santé en mai 1975. A cette rencontre, les ministres provinciaux de la Santé s'étaient opposés à la présentation du bill C-68 et avaient demandé qu'elle soit retardée. Les ministres provinciaux n'avaient pas eu le temps de rentrer chez eux qu'ils apprenaient que le bill C-68 allait être présenté. Le fédéralisme coopératif s'est apparemment éteint d'une mort très soudaine. Les provinces se sont habituées au message coutumier du gouvernement Trudeau: «C'est à prendre ou à laisser».

Le même jour où le bill C-68 a été présenté—les honorables sénateurs s'en souviennent —nous avons reçu copie d'un discours prononcé dans l'Ouest par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il a apparemment eu une attitude différente dans l'Ouest. Le discours préconisait fermement la mise en œuvre d'un nouveau programme de revenu annuel garanti. Le programme n'allait coûter que quelques millions de dollars par année. A l'époque où ce discours fut prononcé dans l'Ouest, l'argent ne manquait pas, et la générosité du gouvernement fédéral ne connaissait pas de bornes. Il suffisait d'un permis de la province pour une vente de braderie, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se lançait dans le programme de revenu annuel garanti. On a donc des fonds pour instituer un nouveau programme de revenu annuel garanti et pourtant on impose des réductions aux programmes de soins médicaux et d'hospitalisation.

Le gouvernement fédéral a rapidement fait remarquer que les augmentations autorisées dans le bill C-68 sont plus élevées que les augmentations prévues pour les provinces, au cours des deux premières années. Les années suivantes, le gouvernement fédéral, après avoir consulté les provinces, à ce qu'il dit, déterminera le taux d'augmentation annuel par décret du conseil.

Après les accords conclus récemment dans les dernières conférences fédérales-provinciales, qui pense réellement que le point de vue et les exigences des provinces seront réellement prises en considération? Le gouvernement Trudeau a à peu près autant d'intérêt et de compréhension à l'égard des problèmes provinciaux qu'Idi Amin à l'égard des victimes de la piraterie de l'air.

Au cours d'une dernière réunion des premiers ministres provinciaux, le gouvernement fédéral a fait allusion dans sa présentation à l'excellence des moyens de consultation entre lui et les provinces dans le domaine des soins médicaux. Si les consultations avaient été aussi efficaces qu'il le dit, on se demanderait pourquoi il y aurait lieu d'introduire à présent le bill C-68, et, en outre, pourquoi on jugerait nécessaire d'avoir recours à un décret du conseil pour fixer les futures augmentations. C'est donner au gouvernement fédéral une arme un peu trop puissante contre les provinces.

On a proposé à une dernière réunion entre le premier ministre et les premiers ministres provinciaux que le gouvernement fédéral maintienne ses contributions proportionnellement à l'augmentation du PNB. D'après les statistiques, les coûts des soins médicaux n'ont pas subi une augmentation comparable à celle des aliments ou du logement, par exemple. En fait, la profession médicale a maintenu en général ses augmentations annuelles à 4 p. 100 ou moins. Le programme de lutte contre l'inflation devrait parvenir, espère-t-on, à maintenir l'augmentation annuelle des coûts des frais médicaux au même niveau qu'actuellement ou à peu près. Si tel est le cas—et le sénateur Denis dans son introduction l'a confirmé—nous pourrons nous demander, une fois de plus, pourquoi il y a lieu d'adopter le bill C-68? Le bill C-68 ne touche pas directement la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Cependant, les derniers budgets Turner ont annoncé que cette loi expirerait dans quatre ans. Le sujet a été abordé avec toute l'attention voulue à l'occasion de la dernière réunion des premiers ministres, et les provinces ont été

averties de se préparer à accepter une part plus grande des coûts des frais hospitaliers, d'ici cinq ans.

Le bill C-68 comprend également des dispositions incitant les provinces à réduire les coûts des soins médicaux grâce à un programme intéressant les maisons de convalescence, les services paramédicaux et les cliniques communautaires. Il y a déjà depuis un certain temps des négociations fédérales-provinciales dans ce domaine. Malgré de longues consultations, il n'y a pas eu d'accord. Il faut se demander si les maisons de convalescence constituent la meilleure solution pour l'hébergement des personnes âgées. Elles me font penser à la façon dont les Esquimaux avaient l'habitude de se débarasser de leurs vieillards; ils les envoyaient faire une longue promenade dans le vent glacial de l'Arctique—et j'ai l'impression que cette mentalité commence à se répandre chez nous, de la façon dont nous nous occupons des personnes âgées.

● (1440)

Dans ce que le sénateur Denis a dit au cours de son exposé au sujet de la planification . . . il faudrait que je le cite exactement, car je ne tiens pas à lui faire croire que j'interprète mal sa pensée . . .

Le sénateur Flynn: C'est impossible!

Le sénateur Phillips:—il disait:

> C'est, en résumé, un appel à la planification, à la modération et à la recherche de solutions moins coûteuses, dont le résultat ne peut que bénéficier aux provinces elles-mêmes.

Cependant, honorables sénateurs, le sénateur Denis n'a pas dit à qui incombent la planification, la modération et la recherche de solutions moins coûteuses. Il est impossible de lancer un nouveau programme sans argent et sans personnel. Il faudrait que le gouvernement fédéral offre son orientation et son aide dans ce domaine au lieu de s'en décharger entièrement sur les provinces.

Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement fédéral pousse les provinces à utiliser les maisons de convalescence sans s'assurer d'abord qu'il n'y a pas d'autres types d'hébergement. Certaines provinces admettent maintenant une durée limitée d'hospitalisation pour des maladies spécifiées. Par exemple, une attaque de paralysie donne droit à un séjour de 30 jours à l'hôpital. Il faut ensuite que le malade quitte l'hôpital. S'il y a un lit de libre dans une maison de convalescence, il pourra y aller. Mais là, la situation n'est plus la même. Lorsque le malade est à l'hôpital, la protection est intégrale. Mais lorsqu'il entre dans une maison de convalescence, elle n'est que partielle. Il se peut même que tout soit à sa charge. Cela me semble plutôt bizarre. Le malade paye des impôts, il cotise à ce programme pendant toute sa vie active, mais lorsque, retraité, il se voit contraint d'entrer en maison de convalescence, il faut qu'il paye.

J'ai vu les déclarations que diverses provinces font signer aux malades de plus de 65 ans à leur entrée en maison de convalescence. Il faut mettre à leur entière disposition tout son argent, toutes ses actions, sa voiture, sa maison. La province ou la maison prend tout, sauf quelques-unes qui ont la gentillesse de laisser $600 pour les frais d'enterrement. C'est là un aspect de la question qui n'a pas été suffisamment examiné lors de l'étude du bill C-68. J'aimerais que le parrain du bill nous donne des explications au sujet des frais de séjour en maison de convalescence. Est-ce que le malade doit payer seul la facture, ou est-il partiellement assisté par les services de santé des provinces? Le bill C-68 ne donne pas de précisions là-dessus.

[Le sénateur Phillips.]

Ce bill marque le début d'une longue série de plafonnements des paiements aux provinces. L'enseignement postsecondaire va être la prochaine victime, cela a déjà été décidé. En même temps, le gouvernement fédéral pousse les provinces à souscrire à un programme de revenu annuel garanti. Il ne faut pas trop compter qu'elles acceptent ce nouveau programme, avec le supplément de dépenses qu'il représente pour elles, alors que nous les forçons à payer une plus grande part du coût des programmes existants? Les provinces considèrent maintenant que l'entente avec le gouvernement fédéral est menacée dans un certain nombre de domaines. Il est juste de dire, à mon avis, honorables sénateurs, qu'une entente fédérale-provinciale est à peu près aussi efficace et durable qu'un cessez-le-feu au Liban.

Le principe de l'égalité a été à la base d'un certain nombre de programmes présentés pendant l'après-guerre. L'annulation de l'entente en vigueur, prévue aux termes du bill C-68, nuira beaucoup aux provinces pauvres. Il va donc être très difficile de continuer à offrir des services médicaux de qualité égale dans tout le Canada si ce bill est adopté.

Encore une fois, honorables sénateurs, je vous demande pourquoi il est nécessaire d'adopter ce bill à l'heure actuelle. Une série de conférences viennent d'avoir lieu entre les premiers ministres fédéral et provinciaux et entre le ministre des Finances fédéral et ses homologues provinciaux, qui n'ont pas pu s'entendre sur les changements que l'on propose d'apporter dans le domaine de l'aide fédérale aux provinces. Le bill C-68 est l'une des mesures en cause. Inutile de vous rappeler que le Sénat est censé être le protecteur des provinces et non le serviteur du parti libéral, comme c'est le cas actuellement. Si nous voulons assumer notre responsabilité de protecteurs à l'égard des provinces, je pense, honorables sénateurs, qu'il faut reporter le bill C-68 jusqu'à ce que le gouvernement fédéral et les provinces se mettent d'accord.

Le sénateur Burchill: Honorables sénateurs, l'allusion du sénateur Phillips aux foyers de retraite et aux maisons de repos m'a incité à faire une ou deux remarques car c'est une question très importante, à mon avis, et dont il faut tenir compte. C'est pourquoi j'aimerais, avant que le parrain du bill ne close le débat, revenir sur certaines questions qu'a soulevées le sénateur Phillips, qui a demandé ce que coûtent ces foyers de retraite pour vieillards et ces maisons de repos.

Dans notre localité, située dans le nord du Nouveau-Brunswick, le long de la rivière Miramichi, nous avons deux maisons de repos merveilleuses, l'une à Chatham et l'autre à Newcastle, mais elles sont pleines. Chacune d'entre elles a une longue liste d'attente et il n'y a pas de place pour toutes les personnes qui ont fait une demande. J'ai visité ces maisons, honorables sénateurs, et certains de mes amis y vivent. Ils sont bien soignés et sont on ne peut plus heureux dans ces institutions. Mais nous n'en avons pas un nombre suffisant dans le pays.

Dans nos hôpitaux, tant à Newcastle qu'à Chatham, on a demandé aux patients de ces institutions de partir. Ceux-ci ont reçu tous les traitements qui pouvaient leur être administrés et on leur demande maintenant de laisser la place à d'autres. Mais où iront-ils? Il n'y a tout simplement pas de place pour eux. Je connais deux personnes pour qui on a cherché des lits dans la localité, mais on n'en a pas trouvé. A mon avis, la question des maisons de convalescence pour

personnes âgées qui ont besoin de soins est extrêmement importante.

A ce propos, je voudrais dire un mot d'un de mes amis qui réside dans une de ces maisons et qui occupe une chambre qu'il partage avec une autre personne—autrement dit, ils sont deux par chambre—il m'a dit que les frais de lit s'élèvent à $25 par jour. Il faut être assez à l'aise pour pouvoir verser $25 par jour; c'est presque $10,000 par année. Je me demande quelles sont les dispositions. Cet homme est loin d'être indigent; il possède une maison, mais il a dû la quitter pour aller vivre dans un foyer pour vieillards quand il a cessé de se suffire à lui-même. J'aimerais savoir d'où viennent ces $25 par jour. Il m'a dit que c'est le prix qu'on lui demandait et je suppose que c'est le tarif dont les maisons de repos ont besoin pour fonctionner.

● (1450)

J'espère que le parrain du bill nous dira au moment de sa réplique si les pensionnaires sont tenus de verser le montant au complet ou si le gouvernement provincial en paie une partie. Pour certaines personnes que je connais, dont le seul revenu est leur chèque de sécurité de la vieillesse, c'est le gouvernement qui paie toute la note. Pourtant, je me demande ce qui se passe dans le cas d'une personne qui est propriétaire, ne fût-ce que d'une petite propriété. Je crois que nous devrions examiner attentivement ce qu'il en coûte pour exploiter les maisons de repos, car nous avons grandement besoin de tels établissements aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Avant que le sénateur Denis ne mette fin au débat, je voudrais demander au leader adjoint s'il songe à renvoyer le bill à un comité permanent ou au comité plénier, à supposer qu'il franchisse la deuxième lecture. Si on le renvoie à un comité permanent, y aurait-il moyen de l'étudier cet après-midi? J'aimerais proposer l'ajournement du débat, si cela ne retarde pas l'adoption du bill, afin de conclure le débat à un moment plus favorable.

Le sénateur Langlois: L'honorable leader de l'opposition s'en souvient sans doute, on avait espéré que le bill soit renvoyé au comité plénier cet après-midi. Cependant, comme le Sénat n'a pu en mener l'étude à terme ce matin, ce projet a été abandonné, car le ministre ne peut témoigner devant le comité cet après-midi. Si le bill franchit la deuxième lecture, il faudra donc que le parrain (le sénateur Denis) en propose le renvoi au comité spécial de la politique scientifique qui se réunira cet après-midi. Je crois que cette réunion doit avoir lieu à 3 h 30.

Le sénateur Grosart: Pas le comité de la politique scientifique.

Le sénateur Langlois: Non, le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. Le président du comité peut le confirmer. Je crois savoir que le comité doit se réunir à 3 h 30.

Le sénateur Grosart: Le ministre sera-t-il présent?

Le sénateur Langlois: Ses fonctionnaires seront présents.

Le sénateur Grosart: Oh non!

Le sénateur Flynn: Le programme des travaux du Sénat sera-t-il perturbé si le bill est lu pour la deuxième fois mardi soir?

Le sénateur Langlois: Cela veut dire que le comité devrait peut-être se réunir mardi. Je ne sais si cela est possible. Le président sera peut-être mieux à même que moi de répondre à cette question.

Le sénateur Flynn: De l'avis du leader adjoint, cela perturbera-t-il le programme des travaux du Sénat? Reviendrons-nous de toute façon mardi?

Le sénateur Langlois: Oui, je proposerai plus tard que nous revenions mardi soir à 8 heures.

Le sénateur Flynn: A moins que le président du comité ne dise qu'il y aurait des difficultés à réunir le comité mardi ou mercredi matin je proposerai l'ajournement du débat. A-t-il une objection à faire?

Le sénateur Carter: Le seul problème est que nous avons convoqué des témoins, qui attendent de comparaître devant le comité cet après-midi.

Le sénateur Flynn: Des fonctionnaires?

Le sénateur Langlois: Oui.

Le sénateur Flynn: Qu'ils attendent. Je propose l'ajournement du débat.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, si le bill est renvoyé au comité, le ministre devrait certainement comparaître parce que nous discutons d'une question de politique. Les objections soulevées tant par le sénateur Smith (Colchester) que par le sénateur Phillips concernaient la politique du gouvernement vis-à-vis des provinces relativement à l'engagement pris au moment de l'adoption du régime de soins médicaux. Ces questions ne devraient certes pas être posées à de simples fonctionnaires. Par conséquent, j'appuie la motion visant à ajourner le débat dès maintenant et à garantir que le ministre assistera aux délibérations du comité.

Le sénateur Langlois: Je ne puis que répéter ce que j'ai dit plus tôt. Le ministre était prêt à venir et nous avions pris des mesures pour qu'il témoigne au comité plénier, mais il n'a pas pu venir, son horaire étant trop chargé.

Le sénateur Flynn: Nous ne vous faisons aucun reproche, ni au ministre non plus.

Le sénateur Grosart: Personne ne vous fait de reproches.

Le sénateur Langlois: Je voulais simplement mettre les choses au point.

Le sénateur Flynn: Je propose l'ajournement du débat.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Grosart, propose que le débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat. Plait-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Hicks: Sur division.

Son Honneur le Président: La motion est adoptée, sur division.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné, sur division.)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES—LES DROITS LINGUISTIQUES DES PILOTES DE L'AIR DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Forsey,

Que le Sénat réitère son entier appui à la Loi sur les langues officielles, y inclus le droit des pilotes de l'air de fonctionner dans la province de Québec dans l'une ou l'autre des deux langues officielles selon leur choix, à la condition que l'exercice de ce droit soit compatible avec les normes de sécurité aérienne telles que certifiées de temps en temps en vertu de la Loi sur l'aéronautique.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*)

Le sénateur Flynn: Je demande que le débat soit reporté. J'aimerais simplement expliquer que même si j'ai dit plus tôt que j'hésitais à poursuivre le débat à cause de l'absence du sénateur Lamontagne, je dois admettre, comme je l'ai dit au sénateur Lamontagne lui-même, que je ne suis pas tout à fait prêt et que je pense pouvoir prononcer un meilleur discours mardi prochain.

(Le débat est reporté.)

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des avis de motion:

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1) *g*) du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 13 juillet, à 8 heures du soir.

Avant la mise aux voix, j'aimerais vous exposer le programme des travaux du Sénat pour la semaine prochaine. Comme vous le savez, nous espérions hier pouvoir terminer cette semaine l'étude des bills actuellement inscrits au *Feuilleton* et ajourner ensuite jusqu'à ce que nous recevions le bill C-84 de l'autre endroit.

Le sénateur Asselin: Si nous le recevons jamais.

Le sénateur Langlois: Parce qu'il est assez certain que nous ne pourrions pas terminer l'étude des mesures inscrites au *Feuilleton* avant la fin de la semaine même en siégeant demain et aussi parce que nous ne sommes pas certains de la date à lequelle nous pourrions recevoir le bill C-84, il a été décidé qu'il serait préférable, dans les circonstances, d'ajourner jusqu'à mardi soir.

Nous avions espéré que, mardi soir, nous aurions reçu un rapport de notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences sur le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux. J'ai demandé au président du comité de demander quand le ministre pourrait comparaître devant le comité ou ici devant le comité plénier, pour étudier ce bill pendant la soirée. Cette dernière solution aurait été la meilleure.

● (1500)

Notre comité permanent des banques et du commerce sera probablement en mesure de faire rapport au Sénat du bill C-58 mardi soir. Il se peut que ce comité siège aussi mardi, mais aucune heure n'a été prévue.

Quand nous aurons terminé notre étude des bills C-58 et C-68, le seul autre que le Sénat devra étudier avant le long ajournement d'été, ou la prorogation, sera le bill C-84, et mardi ou mercredi, nous devrions avoir une meilleure idée du moment où ce bill nous parviendra.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 13 juillet, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 13 juillet 1976

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président intérimaire, l'honorable Maurice Bourget, C.P., étant au fauteuil.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Budget d'établissement révisé de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1976-1500, en date du 22 juin 1976, approuvant ledit budget.

Rapport de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Rapport du Surintendant des Assurances sur l'administration de la loi sur les normes de prestations de pension pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 22 de ladite loi, chapitre P-8, S.R.C., 1970.

États des recettes et des dépenses en vertu de la Partie V (Marins malades) de la loi sur la marine marchande du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 306 de ladite loi, chapitre S-9, S.R.C., 1970. Aucun retour. (Texte français).

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au Gouverneur général en conseil soumettant à l'examen du Directeur de la loi anti-inflation:

(1) Convention collective entre Atlantic Consolidated Foods Limited, Atlantic Sugar Division et les employés représentés par la Section 443 de la Bakery and Confectionery Worker's International Union of America.

(2) Convention collective entre Western Grocers Limited, de Winnipeg, Manitoba, et les employés représentés par la Section 469 de la Retail, Wholesale and Department Store Union.

(3) Convention collective entre City Motors Ltd., de Saint-Jean, Terre-Neuve, et les employés représentés par la Section 855 de la Transport and Allied Workers Union.

(4) Convention collective entre Hickman Motors Ltd., de Saint-Jean, Terre-Neuve, et les employés représentés par la Section 855 de la Transport and Allied Workers Union.

(5) Convention collective entre City Motors Ltd., de Gander, Terre-Neuve, et les employés représentés par la Section 544 de International Association of Machinists and Aerospace Workers.

(6) Convention collective entre Hickman Motors Ltd., de Gander, Terre-Neuve, et les employés représentés par la Section 544 de International Association of Machinists and Aerospace Workers.

(7) Convention collective entre City Motors Ltd., de Corner Brook, Terre-Neuve, et les employés représentés par la Section 544 de International Association of Machinists and Aerospace Workers.

Copies d'une Ordonnance du Directeur, en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-1975-1976, en date du 8 juillet 1976, ainsi que des lettres du Directeur, à ce sujet, au ministre du Revenu national, concernant:

(1) Convention collective entre les écoles séparées catholiques romaines du district de Sudbury et les employés représentés par le Syndicat canadien de la Fonction publique, Section 1369.

(2) Convention collective entre Wentworth County Board of Education, Hamilton, Ontario, et les employés du groupe du secrétariat et des écritures.

Rapport du Bibliothécaire national pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 13 de la loi sur la Bibliothèque nationale, chapitre N-11, S.R.C., 1970.

Liste des commissions délivrées en vertu de l'article 3 de la loi sur les fonctionnaires publics, pour l'année financière close le 31 décembre 1975, conformément à l'article 4 de ladite loi, chapitre P-30, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil de la Radio-Télévision canadienne pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 31 de la loi sur la radiodiffusion, chapitre B-11, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement d'Air Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1976, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1976-1573, en date du 22 juin 1976, approuvant ledit budget.

Budget d'établissement de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour l'année se terminant le 31 mars 1977, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1976-1572, en date du 22 juin 1976, approuvant ledit budget.

Rapport de la Société Radio-Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 47 de la loi sur la radiodiffusion, chapitre B-11, et des articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de Téléglobe Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 16 de la loi sur le Téléglobe Canada, chapitre 77, Statuts du Canada 1974-1975-1976, et des articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

BANQUES ET COMMERCE

ANNONCE DE LA SÉANCE DU COMITÉ

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec votre permission, je voudrais maintenant faire une communication. J'avais fait préparer une motion en vue de demander au Sénat que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger ce soir pour étudier le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Toutefois, j'ai appris que cette séance a été remise et aura lieu à 9 h 30 demain matin dans la pièce 256-S.

BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ

PROPOSITION DE RENVOI DE L'ARTICLE 33 À LA COUR SUPRÊME—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement, étant donné la décision de la Cour suprême sur la loi anti-inflation et notamment la situation du gouvernement de l'Ontario à cet égard, si le ministre de la Justice conviendrait maintenant qu'il importe de renvoyer l'article 33 du bill C-20, concernant la citoyenneté, à la Cour suprême? A mon avis, le problème semble presque analogue.

Le sénateur Perrault: Je n'ai pas encore eu l'occasion de lire la décision de la Cour suprême. Je présume que l'honorable sénateur a pu le faire.

Le sénateur Flynn: J'ai lu les journaux.

Le sénateur Perrault: Je n'estime certes pas que les nouvelles fragmentaires données par les media, en dépit de leur valeur, puissent exclusivement servir de critère aux initiatives et décisions de notre assemblée. Tant que je n'aurai pas eu l'occasion de lire la décision de la cour, je réserverai mon opinion.

Le sénateur Flynn: Je ne discuterai pas du bien-fondé de votre réponse.

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

DROIT DE LA COURONNE—MINISTRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Forsey a posé une question le 15 juin et est revenu à la charge le 6 juillet. Je regrette qu'il soit absent ce soir. Voici la question:

1. Qui s'est chargé de remplacer dans la *Revue économique* d'avril 1976 le terme habituel et légal «Crown copyright reserved» par «Copyright Minister of Supply and Services?»

● (2010)

C'est le ministère des Approvisionnements et Services qui a pris cette décision.

2. De quelle autorité ce changement a-t-il été effectué alors qu'il semble directement en violation de l'article 11 de la loi sur le droit d'auteur?

[Le sénateur Perrault.]

Ce changement a été autorisé par décret du conseil C.P. 1976-104 daté du 20 janvier 1976.

3. Le ministre des Approvisionnements et Services comme tel a-t-il été constitué personne morale?

La réponse est «non».

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RESTRICTIONS APPORTÉES AUX PASSEPORTS SPÉCIAUX—RÉPONSES

Le sénateur Perrault: Le sénateur Grosart a demandé le 28 juin des renseignements touchant les règlements spéciaux établis par le ministère des Affaires extérieures concernant les passeports des parlementaires. Voici sa question:

En vertu de quelle autorité le ministère des Affaires extérieures a-t-il pris une telle décision?

Le cahier des charges des passeports signé le 12 avril 1973 par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures énumère les clauses et conditions relatives à l'administration des passeports.

Avec votre permission, honorables sénateurs, je pourrais verser au compte rendu des *Débats du Sénat* un sommaire de deux pages qui répond à cette question, à moins qu'on ne juge bon que ce document soit lu maintenant.

Le sénateur Grosart: Je serais d'avis qu'on le lise maintenant, parce que je doute que ce règlement s'applique aux passeports verts.

Le sénateur Perrault: Volontiers. Alors voici:

«ATTENDU qu'en vertu de l'article 4 de la loi concernant le ministère des Affaires extérieures, chap. E-20 des Statuts revisés du Canada 1970, «le Ministre, en sa qualité de chef du ministère, a la conduite de toutes les communications officielles entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de tout autre pays au sujet des affaires extérieures du Canada, et est chargé de toutes autres fonctions qui peuvent être assignées au ministère par décret du gouverneur en conseil relativement à ces affaires extérieures...»;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3 du Règlement sur les passeports, C.P. 1973-17, la responsabilité quant à l'administration de toutes les questions se rapportant à la délivrance, à l'annulation, à la retenue, à la recouvrance et à l'utilisation des passeports a été confiée au ministère des Affaires extérieures; et

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2 dudit Règlement, le «bureau des passeports» signifie la section du ministère des Affaires extérieures, où qu'elle soit située, que le Ministre a chargée de l'administration des questions relatives aux passeports mentionnées à l'article 3»,

EN CONSÉQUENCE, je, Mitchell Sharp, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ministre responsable, confie par les présentes au sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à ses adjoints et successeurs, l'Administration de toutes les questions se rapportant à la délivrance, à l'annulation, à la retenue, à la recouvrance et à l'utilisation des passeports, mentionnées à l'article 3 dudit Règlement.»

L'honorable sénateur Grosart a également posé la question suivante:

> Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire, lorsqu'il répondra à cette question, si la raison pour laquelle on a rendu invalides ces passeports pour Taïwan avait trait à la sécurité des Canadiens et non au fait que le Canada n'a pas tenu sa promesse solennelle, celle de ne pas prendre la mesure qu'il a prise en ce qui concerne la reconnaissance de Taïwan?

Voici la réponse: Cette restriction de caractère géographique n'a pas été imposée à la validité du passeport afin d'assurer la sécurité des Canadiens, mais pour les raisons énoncées ci-haut.

Le sénateur Smith (Colchester) a posé la question suivante:

> Je me demande si, en faisant cela, le leader du gouvernement aurait l'obligeance de s'enquérir de la raison précise d'une telle restriction?

Voici la réponse: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a expliqué à la Chambre qu'en raison du statut spécial accordé au titulaire d'un passeport spécial ou diplomatique et qu'en raison du fait que ces passeports sont normalement délivrés pour des déplacements effectués pour le compte du gouvernement, ce dernier a décidé que ces passeports ne devraient pas servir pour se rendre dans des pays que le Canada ne reconnaît pas. Cette restriction ne vise pas uniquement les passeports des députés, mais, de façon générale, tous les titulaires d'un passeport diplomatique ou spécial.

Enfin, pour en terminer avec la question des passeports—je remettrai à plus tard le reste des réponses—,le sénateur Forsey a posé une question dont voici la nature:

> J'aimerais demander au leader du gouvernement, en guise de question supplémentaire, s'il est au courant que les règlements, ou certains règlements en tout cas, relatifs aux passeports, et l'autorité en vertu de laquelle ils sont établis ou adoptés, ont été soumis à l'étude du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires et qu'il y a eu certains commentaires acerbes de formulés par le conseiller du comité et par le comité lui-même quant à la formulation de ces règlements?

Et il ajoutait:

> Nous attendons . . . une réponse du ministère à ce propos, car il semble que certains membres du comité doutent fortement . . . du bien-fondé de cette formulation.

En réponse à la question soulevée par le sénateur Forsey sur la validité du règlement sur les passeports canadiens, on me dit que les vues du ministère des Affaires extérieures sur le sujet ont été exposées, dans leurs grandes lignes, dans une lettre datée du 2 mai 1976, que le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a étudiée à la séance du 27 mai 1976.

Il s'agit ici de savoir si le règlement visant les passeports canadiens a été décrété légalement, en conformité de l'article 4 de la loi sur les affaires extérieures. D'après le ministère des Affaires extérieures, puisque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est vu confier la responsabilité de délivrer des passeports, aux termes de l'article 4 de la loi sur les affaires extérieures, sous réserve de critères établis par le gouverneur général en conseil dans l'exercice de la prérogative royale de réglementer l'exercice de cette responsabilité, il n'y avait rien de répréhensible au fait d'incorporer des dispositions réglementaires sur la délivrance des passeports dans un seul texte plutôt que dans deux textes distincts.

Le comité mixte permanent, après avoir soigneusement examiné ces arguments, est d'avis que la responsabilité de délivrer les passeports devrait être accordée en vertu d'un texte réglementaire promulgué en vertu de la prérogative royale. C'est l'opinion qu'a exprimée le conseiller du comité mixte permanent dans la lettre qu'il lui a adressée le 22 juin. Les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures sont en train d'étudier cette proposition.

Le sénateur Grosart: Une question supplémentaire: Le leader du gouvernement pourrai-il, dès qu'il en aura le loisir, se faire expliquer pourquoi, en vertu de l'autorisation invoquée, si elle est réelle, on a décidé d'interdire aux parlementaires l'usage de leur passeport diplomatique pour se rendre en Namibie, anciennement le Sud-Ouest africain, territoire dont la majorité des habitants essaie depuis longtemps de conquérir son indépendance alors que les parlementaires conservent toujours le droit de se servir de leur passeport dans le cas de l'Afrique du Sud, qui a opiniâtrement refusé d'accorder l'indépendance à cette région et qui n'a même pas permis aux Nations Unies de pénétrer sur son territoire? Les Nations Unies se sont vu refuser le droit d'entrer en Afrique du Sud et pourtant le ministère a décidé de ne pas interdire l'usage des passeports en Afrique du Sud; par contre, il l'a interdit dans le cas de cette jeune nation qui lutte pour son indépendance. Peut-être le leader du gouvernement pourrait-il obtenir une explication de cette décision.

Le sénateur Perrault: Sénateur, je vais considérer votre question comme un avis, à cause de son aspect technique, mais sans aucun doute la Namibie n'a pas encore obtenu son indépendance et la juridiction de la Namibie qui était jadis un territoire sous tutelle . . .

Le sénateur Grosart: Elle l'est encore.

Le sénateur Perrault: . . . est toujours contestée et cette décision peut s'expliquer par le fait que ces passeports sont généralement délivrés pour la conduite des affaires du gouvernement, comme on l'a expliqué plus tôt au sénateur Smith (Colchester) qui avait demandé au gouvernement des éclarcissements à ce sujet. Le gouvernement estime que ces passeports ne devraient pas être utilisés pour se rendre dans des pays qui ne sont pas reconnus par le Canada. Le statut de la Namibie est très controversé et vague à l'heure actuelle. Sauf erreur, l'Afrique du Sud ne reconnaît pas l'existence de la Namibie en tant qu'État indépendant, ce qui pourrait expliquer la situation en partie, mais je rechercherai certainement une réponse.

● (2020)

Le sénateur Grosart: Puis-je poser une autre question supplémentaire? Le leader vient de dire, en citant le ministère, que ces visas sont délivrés aux parlementaires pour «la conduite des affaires du gouvernement»; pourrait-il aussi essayer de savoir ce que cela veut dire? Sauf erreur, ces visas ne sont absolument pas donnés à cet effet; ils sont continuellement apposés sur les passeports des membres des délégations qui se rendent à l'étranger et montrent tout simplement qu'ils voyagent à titre de parlementaires. Ils n'ont absolument rien à voir avec les affaires du gouvernement et si le leader dit que ces passeports verts ont pour but de les promouvoir, on devrait expliquer cette déclaration ridicule au Parlement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il faudrait peut-être préciser mon explication. Les mots «affaires du gouvernement» sont pris dans un sens général. Quand, par exemple, des délégations parlementaires se rendent à l'étranger, on peut dire qu'elles voyagent pour les affaires du gouvernement canadien.

Le sénateur Grosart: C'est une autre affaire. Il ne s'agit pas des affaires du gouvernement.

Le sénateur Perrault: C'est peut-être une autre affaire, mais ces missions ont certainement trait à la conduite des affaires du gouvernement, aux affaires parlementaires et à des questions connexes. Si, toutefois, l'honorable sénateur le désire, j'essayerai d'obtenir une explication plus satisfaisante.

[*Plus tard:*]

VISITEURS DE MARQUE

DÉLÉGATION DE LA CHAMBRE DES CONSEILLERS DU JAPON

Le sénateur Macnaughton (président du comité plénier): Honorables sénateurs, permettez-moi d'interrompre les débats un instant. J'aimerais vous présenter les invités de Mme le président, qui siègent à ses côtés à la tribune. Il s'agit de l'honorable Kenzo Kono, président de la Chambre des conseillers du Japon, de Mme Kono et de M. Takeo Kono, de M. K. Kose, secrétaire du président de la Chambre des conseillers et de Son Excellence Yasuhilo Nara, Ambassadeur du Japon et de son épouse. Le président, M. Kono, est le chef de la délégation olympique du Japon à Montréal.

Honorables sénateurs, en votre nom, je souhaite la plus cordiale bienvenue à nos distingués visiteurs.

Des voix: Bravo!

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 8 juillet, de la motion du sénateur Bourget: Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'ai ajourné le débat jeudi dernier non pas parce que je voulais ajouter quoi que ce soit aux critiques formulées par les sénateurs Smith (Colchester) et Phillips, mais parce qu'il m'a semblé à ce moment-là que les honorables sénateurs n'avaient pas été avertis que nous pourrions leur demander de se prononcer sur ce bill.

A notre avis, il s'agit d'un très mauvais bill. C'est également une très mauvaise mesure aux yeux des provinces. Je crois que le Sénat ne devrait pas laisser passer ce bill sans passer au vote. Si le parrain de ce bill est autorisé à clore le débat, nous demanderons à cette Chambre de se prononcer ensuite par un vote inscrit.

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président intérimaire: Je tiens à informer le Sénat que si l'honorable sénateur Denis prend la parole maintenant, il clôturera par le fait même le débat sur la motion de deuxième lecture de ce bill.

[*Français*]

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, à l'exemple du leader de l'opposition, on ne pourra pas m'accuser d'être ennuyeux longtemps.

Le sénateur Flynn: Vous pourriez l'être.

[Le sénateur Grosart.]

Le sénateur Denis: Je veux tout simplement remercier ceux qui ont participé à ce débat, tout spécialement notre bon ami, le sénateur Smith (Colchester) qui, entre nous, a parlé assez longuement; il a rempli cinq ou six pages des comptes rendus officiels des *Débats du Sénat*. Probablement qu'il tentait de trouver une raison pour s'opposer au projet de loi, comme un de mes amis me disait: il a été vacciné avec une aiguille de gramophone. Cependant, il m'a fait plaisir de l'écouter, car il a prouvé, tout au long de son discours, que c'était réellement le parti libéral qui avait adopté la Loi sur les soins médicaux parce que l'opposition à l'autre endroit en doutait. L'honorable sénateur Smith de Colchester s'est servi de . . .

Le sénateur Flynn: L'autre sénateur Smith n'est pas ici, ne vous inquiétez pas.

Le sénateur Denis: Il savait, d'ailleurs, que sa cause était perdue d'avance. Il se plaignait que c'était méchant, que c'était scandaleux, que c'était une fraude. Il a mentionné l'ancien premier ministre de l'Ontario, M. Robarts, et M. Macnaughton, le ministre des Finances, en disant que c'était une fraude. Toutefois, c'était avant qu'on mette en vigueur la Loi sur les soins médicaux. Mais, depuis ce temps-là, il y en a qui ont dit que ce n'était pas une fraude. C'était plutôt que, grâce à cette loi, les citoyens canadiens avaient un sentiment de sécurité. Lorsqu'on dit que le gouvernement fédéral a fraudé les provinces, voyons un peu ce qui s'est produit.

J'ai ici l'appendice N, fascicule 42, page 29, des *Procès-Verbaux* des témoignages du *Comité permanent de la Santé, du Bien-être social et des Affaires sociales*. En ce qui concerne les contributions du gouvernement fédéral de 1973-1974 pour l'Ontario—parlant de la fraude du gouvernement fédéral—en ce qui concerne l'Ontario, dis-je, il a été drôlement fraudé; il a retiré $246,342,000 du gouvernement fédéral. S'il y a eu fraude, il y a eu complicité de la part de ses amis, les conservateurs, qui ont voté avec le parti libéral à l'autre endroit en 1966. De fait, cette loi a été approuvée presque à l'unanimité au Sénat, étant donné qu'il n'y a pas eu de vote, et que personne ne s'est opposé; peut-être y a-t-il eu un petit «on division» juste pour la forme.

Le sénateur Flynn: Là, on est à l'origine.

Le sénateur Denis: En 1966, plus précisément le 6 décembre 1966, le vote a été pris à l'autre endroit, et tout le monde était d'accord, il n'y a pas eu de vote, mais les conservateurs ont accepté cette fraude.

Le sénateur Flynn: Non, ce n'était pas une fraude à ce moment-là; c'est devenu une fraude.

Le sénateur Denis: C'est-à-dire que c'est en 1968 que l'honorable Charles Macnaughton a dit que c'était une fraude.

Comment se fait-il qu'ils ont continué de recevoir des millions de dollars du gouvernement fédéral en 1974-1975? Ils ont reçu $263,374,000,—quelle fraude abominable que le gouvernement fédéral a fait au gouvernement de l'Ontario!

Mon ami de Colchester se plaint de cette fraude, mais je me demande combien sa province, la Nouvelle-Écosse, a reçu de cette contribution? En 1973-1974, ce n'est pas 50 p. 100 qu'elle recevait du gouvernement fédéral, c'était 63.2 p. 100. Quelle fraude! monsieur le chef de l'Opposition!

Le sénateur Flynn: D'autres en ont reçu autant.

Le sénateur Denis: En 1974 . . .

[*Traduction*]

Son Honneur le Président intérimaire: A l'ordre.

Le sénateur Flynn: Votre Honneur, personne n'a fait appel au Règlement. Je crois que vous devriez rester assis.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, lorsqu'un sénateur a la parole, il faut le laisser parler et si quelqu'un veut poser une question, il est libre de le faire. Mais dans les circonstances actuelles et pour que le débat se déroule le mieux possible, je crois que nous devrions laisser le sénateur qui a la parole poursuivre son discours.

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Si le sénateur Denis veut se plaindre, je veux bien que vous veniez à sa rescousse, mais tant qu'il ne se plaint pas, j'ai le droit d'intervenir.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, je ne viens à la rescousse de personne. J'agis en tant que président de cette Chambre; j'ai souvent assumé cette fonction par le passé et je suis sûr que les honorables sénateurs savent que j'essaie d'être juste envers les deux côtés de la Chambre.

Le sénateur Flynn: Il ne s'agit pas de cela.

● (2030)

Son Honneur le Président intérimaire: Je ne voudrais pas qu'on croie que je viens à la rescousse d'un sénateur d'un côté ou de l'autre de la Chambre. Je veux simplement être juste envers tous les sénateurs.

[*Français*]

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, je n'ai pas d'objection à ce que le leader de l'opposition m'interrompe de temps à autre. C'est qu'il tente, en vain, de prouver qu'il a raison de s'opposer à ce bill. Seulement, comme on disait autrefois, il s'oppose à quoi? A des agrains pour les volailles. Il n'y a rien dans ce bill qui indique que le gouvernement fédéral est en train de cesser d'être un partenaire à part égale. Il a contribué la moitié de ce qui s'est dépensé l'an dernier, plus 13 p. 100. Qui décide quelles seront les augmentations? Ce sont les gouvernements provinciaux. On dit aux gouvernements provinciaux: vous n'aurez plus de chèques en blanc, mais nous vous promettons de payer la moitié du coût de l'an dernier, plus 13 p. cent si nécessaire. Qui décide des salaires des médecins, des infirmières, etc.? Ce sont les gouvernements provinciaux. Ils ont déclarés eux-mêmes que les coûts étaient dispendieux et qu'il fallait trouver une façon de les réduire. Eh! bien, voici un argument pour les provinces. Elles pourront dire aux médecins, qu'ils soient de l'Ontario ou d'une autre province: ne demandez pas de salaires trop exhorbitants, puisque nous sommes limitées à 13 p. 100. Le gouvernement fédéral payera alors la moitié, plus 1.7 p. 100 pour l'augmentation de la population.

Or, depuis les dernières années, l'augmentation n'a jamais atteint ce pourcentage. Ce sont nos amis du NPD qui déclarent que l'augmentation des dépenses, en 1972-1973, a été de 7.6 p. 100; en 1973-1974, l'augmentation a été de 8.8 p. 100, et pour 1974-1975, de 6.6 p. 100. Ce bill permet 13 p. 100. Toutefois, les opposants au bill réclament que le gouvernement paye plus que 13 p. 100. A ceci, on doit ajouter qu'à la suite de ce bill, le programme anti-inflation est entré en vigueur, réduisant encore les dépenses. Je parle assez fort, monsieur le leader de l'opposition, pour que vous entendiez; ne vous bouchez pas les oreilles, vous allez comprendre comme tous les autres, parce que vous n'avez pas la position d'un homme qui n'est pas intelligent.

Ainsi, à l'autre endroit, un représentant du parti conservateur, le député d'Athabaska, proclame la nécessité de restreindre les dépenses. Il admet, comme les provinces l'admettent également, qu'il faut diminuer les dépenses. Mais, on s'oppose aux méthodes. On dit qu'il n'y a pas eu de consultations. Eh bien, il y a eu, depuis 1973, 10 à 12 réunions entre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et tous les autres ministres provinciaux de la Santé du pays. Il a parcouru tout le Canada, il est allé les rencontrer personnellement. Alors, quand on dit qu'il n'a pas écouté les consultations,—eh bien, consulter ne veut pas nécessairement dire être en faveur de ce que les provinces décident. Avant, elles avaient un chèque en blanc. On leur disait: dépensez n'importe quel montant; on en paiera la moitié. Elles seraient bien à plaindre si elles déclaraient que ça fait leur affaire d'être limitées à 13 p. 100,—c'est normal. Mais, après discussions avec les provinces et les associations médicales, de nombreux amendements ont été proposés par les provinces, par les associations médicales et également, par nos amis conservateurs de l'autre endroit. Aujourd'hui, le projet de loi a été amendé du tout au tout. Les déclarations du sénateur Smith (Colchester) au sujet des déclarations des provinces sont des déclarations qui ont été faites avant les amendements apportés au bill. Je suis convaincu que, si les honorables sénateurs de l'autre côté de la Chambre posaient aujourd'hui la même question aux provinces, ils changeraient peut-être d'idée. Même le président de l'Association médicale a déclaré: on n'est pas inquiet pour le 13 p. 100. On n'est pas inquiet pour le 10½ p. 100. On est inquiet pour ce qui arrivera dans l'avenir. Par conséquent, le président de l'Association médicale dit que cela n'affectera pas l'efficacité des services. C'est donc dire qu'il n'y a aucun danger que l'augmentation des dépenses dépasse le 13 p. 100 que l'on promet.

L'honorable sénateur Phillips a posé quelques questions. J'avais parlé de modération. J'avais parlé de planification. J'avais parlé de solutions pour des mesures moins dispendieuses. Il me demande à qui incombent ces responsabilités. C'est aux gouvernements provinciaux, honorables sénateurs. Ils ont carte blanche. Ils administrent. Ils ont créé leurs organisations provinciales, en ce qui concerne les soins médicaux. Ils décident des salaires à payer, du nombre de gens à embaucher, etc., etc. Il en est de même de l'assurance hospitalisation, alors qu'ils peuvent construire les hôpitaux qu'ils veulent, et nous payons la moitié des coûts de l'administration, et autres frais.

Alors, nous prétendons que nous sommes au point qu'il faut savoir où va le gouvernement. Nous sommes prêts à payer, non seulement la moitié, mais, actuellement, nous offrons 13 p. 100, ce qui représente environ $124 millions de plus que l'an passé. Ce n'est pas l'attitude d'un gouvernement qui veut arrêter de payer sa part. De plus, la loi définit les nouveaux services assurés, qui seront ajoutés aux services déjà existants. Par conséquent, il est faux de prétendre que le gouvernement cesse de payer sa part, puisqu'il est prêt à l'augmenter.

Je me demande si je dois aller plus loin.

Le sénateur Flynn: Ce serait futile.

Le sénateur Denis: On a parlé des soins pour les personnes âgées. Tout le monde sait que l'assistance-veillesse ne relève pas du présent projet de loi.

On a parlé des convalescents,—une autre question posée par le sénateur Burchill et par le sénateur Phillips. Ils devraient savoir que les maisons de convalescence relèvent de l'assurance hospitalisation, et qu'il n'en coûte pas un sou aux citoyens canadiens logés dans des maisons de convalescence.

C'est entendu, quand on est à court d'argument, on attaque d'autres lois. On dit alors: on a oublié de parler des personnes âgées,—mais, il y a une autre loi pour cela. On dit qu'on a oublié de parler des convalescents,—eh bien, il y a aussi une loi pour ces gens-là.

C'est une mesure qui limite les coûts. Ils ont été avertis à l'avance, pour ne pas être pris au dépourvu. De nombreuses suggestions ont été mises de l'avant. Par exemple, il a été suggéré aux provinces d'adopter une loi ordonnant aux conducteurs d'automobile l'utilisation des ceintures de sûreté. Je remarque que l'honorable leader de l'Opposition rit. Cependant, en Australie, ils ont adopté une telle loi, et les accidents d'automobiles ont diminué de 25 p. 100. Alors, si l'honorable sénateur a peur de payer plus que 13 p. 100, qu'il attache sa ceinture de sûreté.

● (2040)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président intérimaire: L'honorable sénateur Denis, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., propose que ce bill soit lu maintenant pour la deuxième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président intérimaire: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président intérimaire: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président intérimaire: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président intérimaire: Qu'on appelle les sénateurs.

● (2050)

(La motion du sénateur Denis, mise aux voix, est adoptée.)

OUI

LES HONORABLES SÉNATEURS

Argue	Croll
Austin	Davey
Basha	Denis
Benidickson	Deschatelets
Bonnell	Eudes
Cameron	Fournier (Restigouche-Gloucester)
Carter	Fournier (de Lanaudière)
Connolly (Ottawa-Ouest)	Godfrey
Côté	Goldenberg
Hayden	Molgat
Lafond	Molson
Laird	Norrie
Lamontagne	Perrault
Langlois	Petten
Lefrançois	Riel
Lucier	Riley
Macnaughton	Robichaud
McDonald	Smith (Queens-Shelburne)
McElman	Sparrow
McGrand	Stanbury
McNamara	Thompson
	Williams—43.

NON

LES HONORABLES SÉNATEURS

Beaubien	Haig
Choquette	Macdonald
Flynn	Manning
Fournier (Madawaska-Restigouche)	Phillips
	Walker
Grosart	Yuzyk—11.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Denis: Je propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Fournier (de Lanaudière), que le bill soit renvoyé immédiatement au comité plénier.

(La motion est adoptée.)

En conséquence, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier pour étudier le bill, sous la présidence de l'honorable sénateur Macnaughton, C.P.

En conformité de l'article 18 du Règlement du Sénat, l'honorable Marc Lalonde, C.P., ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, est escorté jusqu'à un siège dans l'enceinte du Sénat.

● (2100)

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat se forme en comité plénier pour étudier le bill C-68 tendant à modifier la loi sur les soins médicaux.

Doit-on remettre à plus tard l'adoption du titre?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Je crois savoir que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aurait une déclaration à faire. Permettez-moi tout d'abord de l'accueillir très chaleureusement au milieu de nous. Peut-être considérera-t-il que le Sénat constitue le havre de paix désiré étant donné toutes les difficultés qu'il a connues et qu'il connaîtra probablement encore au cours des mois à venir.

Si le ministre souhaite faire dès maintenant une déclaration, nous serions très heureux de l'entendre.

L'honorable Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, permettez-moi de signaler que je n'ai pas de déclaration officielle à faire. Le Sénat, et auparavant la Chambre, ont étudié intensivement le présent bill. L'honorable sénateur Denis a précisé la position du gouvernement à propos du bill.

Je vous remercie de l'occasion que vous me donnez de comparaître devant le Sénat et, sénateur Flynn, je vous remercie de votre accueil chaleureux. Je serai très heureux de répondre à toutes les questions que vous pourrez me poser à propos de ce bill lors de l'étude que vous en ferez article par article. Par conséquent, je me contenterai pour le moment de vous remercier très sincèrement de me donner la possibilité de comparaître devant le Sénat.

Le président: Article 1.

Le sénateur Phillips: Quand le sénateur Denis a présenté le bill C-68, il a reçu un accueil fort réservé de la part des provinces. J'aimerais tout d'abord demander au ministre de nous expliquer les raisons pour lesquelles ce bill a été présenté et de nous préciser combien de provinces en ont demandé la présentation et combien de provinces s'y sont opposées?

L'honorable M. Lalonde: Monsieur le président, le bill C-68 a été présenté pour des raisons très simples. Ce bill vise à limiter le taux d'accroissement du coût des soins médicaux que le gouvernement fédéral partage avec les provinces. Cette mesure a été énoncée dans le cadre du budget de juin 1975, lequel avait été présenté par M. Turner, et elle fait partie des diverses mesures d'austérité financière présentées par le gouvernement fédéral.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les soins médicaux, le taux de croissance des dépenses médicales au Canada a été en général conforme aux prévisions mais, depuis ces deux dernières années, ce taux semble avoir augmenté de façon très marquée, ce qui a donné lieu à de graves préoccupations. Il a semblé nécessaire par conséquent de prendre des mesures pour en limiter l'augmentation.

J'ai eu l'occasion de discuter à plusieurs reprises de ce sujet avec des médecins et nous avons convenu qu'il importait de prendre des mesures pour réduire le taux de croissance de ces dépenses en réglementant mieux l'immigration des médecins au Canada, en incitant les citoyens à n'utiliser les services de soins médicaux qu'en cas de besoin ou, simplement, en prenant d'autres mesures de nature préventive afin de limiter cette croissance.

D'une part, des mesures ont été prises pour restreindre l'immigration des médecins dans notre pays, et pour n'admettre que le nombre de médecins nécessaire aux besoins de nos citoyens.

D'autre part, des mesures de nature préventive ont été prises. Par exemple, certaines provinces ont adopté des lois traitant des ceintures de sécurité ou réduisant les vitesses maximales autorisées sur les routes, ce qui, comme l'indique l'expérience de l'Ontario, a considérablement réduit le nombre des blessés et des morts sur les routes dans les provinces qui ont adopté ce genre de mesures. Vous savez peut-être que le gouvernement ontarien a signalé une diminution de l'ordre de 25 à 35 p. 100 du nombre des morts et blessures graves imputables aux accidents de la route, depuis l'adoption de la loi imposant le port de la ceinture de sécurité.

En dernier lieu, il y a eu des mesures d'ordre financier à prendre. Le bill fait partie des mesures financières qui ont dû être prises dans le but d'assurer un taux de croissance raisonnable. Comme vous le verrez, ce bill prévoit pour l'année en cours une hausse de 13 p. 100 par habitant. Si l'on y ajoute un taux d'accroissement démographique de 1.6 p. 100 environ, de façon globale le taux d'accroissement se situerait en gros à 14.5 ou à 14.6 p. 100 pour l'année en cours. Nous estimons qu'il s'agit là d'un rythme raisonnable. En ce qui concerne l'année 1975-1976, nous prévoyons que l'accroissement global sera d'environ 14.7 p. 100. Nous estimons donc que pour l'année financière en cours, ce chiffre de 14.6 p. 100 constitue un rythme raisonnable. Il devrait permettre aux Canadiens de se faire soigner convenablement, tout en faisant sentir aux provinces et aux citoyens en général qu'il ne faut pas abuser de l'assurance médicale et qu'il faut veiller à ce que nous nous entendions avec le corps médical sur des chiffres qui soient eux aussi raisonnables. Tel est en gros le but de ce bill.

En ce qui concerne les provinces, il faut dire qu'en général elles se sont opposées à cette mesure, surtout dans les débuts. A la suite des consultations que j'ai eues avec elles, certaines modifications ont été apportées pour tenir compte de leurs critiques les plus sérieuses. J'ai également consulté l'Association médicale canadienne. D'autres modifications ont fait en sorte qu'après la deuxième année, le taux d'accroissement des frais médicaux sera fixé par voie de décret du conseil et qu'il pourra être débattu à la Chambre des communes et au Sénat.

En première lecture, le bill imposait un plafond de 8½ p. 100 par habitant pour la troisième année et les années suivantes. Nous avons donc manifesté plus de souplesse et le taux de croissance sera sur une base brute de 14.5 p. 100 cette année et d'environ 12 p. 100 l'an prochain. Une fois de plus les provinces n'ont pas accepté cette initiative et si j'avais été à leur place, j'en aurais fais autant. Il est évident que celui qui a un chèque en blanc n'aimera pas se faire dire: «Vous n'avez plus de chèque en blanc; vous ne pourrez retirer plus qu'une certaine somme chaque année.» Je m'y opposerais; je préférerais assurément un chèque en blanc. Mais nous croyons que c'est l'une des mesures d'austérité financière que les Canadiens réclament des gouvernements et, deuxièmement, c'est aussi un des moyens de s'assurer que le taux de croissance des frais médicaux au Canada soit maintenu à un niveau raisonnable.

● (2110)

Telle est donc, monsieur le Président, tout d'abord la raison d'être de ce projet de loi et, deuxièmement, la situation vis-à-vis des provinces.

Le sénateur Flynn: Monsieur le Président, les remarques du ministre m'ont intéressé. Je ne pouvais le croire quand il a mentionné le port obligatoire des ceintures de sécurité, car quand j'ai entendu le sénateur Denis mentionner la même chose, je croyais qu'il blaguait. Il me semble que le port obligatoire des ceintures de sécurité a réduit le nombre de morts, mais qu'il y a plus de blessés. Je crois comprendre que les morts sont peu coûteux pour le régime d'assurance frais médicaux et que les blessés le sont davantage. Je signalerai donc au ministre qu'on ne peut guère invoquer à l'appui de la restriction des dépenses médicales, le port des ceintures de sécurité. A mon avis, cela n'a rien à voir avec la situation.

L'honorable M. Lalonde: Je regrette, mais je ne suis pas d'accord avec le sénateur Flynn sur ce point. Je voudrais attirer son attention sur les statistiques publiées par la Nouvelle-Zélande, l'Australie et l'Europe qui ont depuis des années une loi forçant les automobilistes à porter une ceinture, et sur l'expérience plus récente de l'Ontario où, si

j'ai bonne mémoire, non seulement le nombre d'accidents mortels a été réduit d'environ 30 p. 100 mais le nombre de blessés a aussi considérablement baissé. Ces faits ont une conséquence directe sur le coût des soins médicaux, sans parler des frais indirects d'assurance, de rééducation et même d'assistance sociale aux victimes d'accidents qui sont estropiées pour la vie. Les statistiques démontrent que le port des ceintures réduit les blessures graves en cas d'accident.

Le sénateur Flynn: Je ne conteste pas la nécessité de porter une ceinture, mais je trouve que ce n'est pas parce qu'il y a moins de personnes tuées sur la route que les frais médicaux seront moindres. C'est ce que je veux dire.

L'honorable M. Lalonde: Non, mais s'il y a moins de personnes blessées, grièvement ou non, on dépense moins à les soigner. C'est ce que démontrent encore une fois les statistiques de l'Ontario. Il ne fait aucun doute que cette sorte de loi a d'heureuses conséquences sur le budget de la santé.

Le sénateur Flynn: Je voudrais alors demander au ministre si le coût des soins médicaux a augmenté de la même façon dans tout le Canada ou si la hausse a été plus forte dans certaines provinces? Le ministre peut-il nous communiquer des chiffres?

Le sénateur Denis: En attendant, puis-je dire que . . .

Le sénateur Flynn: Excusez-moi, mais est-ce le nouveau ministre?

Une voix: Il a été ministre.

Le sénateur Denis: Si vous me le permettez, je voudrais vous donner des statistiques que vous trouverez peut-être intéressantes. Le nombre de personnes blessées dans des accidents de la route s'élevait à 223,000 en 1973. Les frais d'hospitalisation se sont élevés à 200 millions de dollars et les soins médicaux à 100 millions.

Le sénateur Flynn: Cela ne répond pas à ma question.

Le sénateur Denis: En fait, si nous pouvons réduire ces dépenses de 25 p. 100, au lieu de 100 millions, elles seront de 75 millions et au lieu de 200 millions, de 150 millions, et ce n'est là que d'une mesure préventive parmi tant d'autres que nous pouvons prendre.

Le sénateur Flynn: Maintenant, le ministre voudrait-il répondre à ma question?

L'honorable M. Lalonde: Volontiers, avec plaisir, sénateur Flynn. Il me ferait plaisir de déposer au Sénat un tableau montrant les chiffres des dernières années, mais les chiffres de l'an dernier, 1975-1976, vous intéressent peut-être? Quelques rajustements seront peut-être nécessaires au moment de faire les comptes avec les provinces, mais ils seront minimes. Ils est évident que le taux d'augmentation varie sensiblement d'une province à l'autre en une seule année. Mais ce dont il faut tenir compte, c'est que ces rajustements, ces taux d'augmentation se rattachent au règlement des comptes des médecins au cours d'une année donnée.

Le Québec, par exemple, n'a pas réglé ses comptes avec les médecins depuis cinq ou six ans; par contre, l'Ontario les règle tous les deux ans. Or, si le règlement se fait cette année au Québec, ce qui est probable, vous allez constater une hausse soudaine pour cette année, alors que, relativement, la hausse aura été beaucoup plus lente. C'est pourquoi il est dangereux d'examiner les chiffres d'une seule année et de dire: «Voyez, cette province ne contrôle pas ses frais.» Il faut tenir compte de la tendance au cours d'une période de trois ou quatre ou cinq ans; après quoi, vous pourrez juger si une province permet plus que d'autres à ses frais de monter.

Le sénateur Flynn: Vous allez me donner raison.

L'honorable M. Lalonde: Mais si vous examinez les chiffres pour cette année, 1975-1976, vous constaterez que la moyenne nationale s'établit à environ 14.7 p. 100. Les pourcentages d'augmentation par province sont les suivants:

Terre-Neuve,	24.6 p. 100
Île-du-Prince-Édouard,	15.2 p. 100
Nouvelle-Écosse,	23 p. 100
Nouveau-Brunswick,	18.5 p. 100
Québec,	10.7 p. 100
Ontario,	12.7 p. 100
Manitoba,	11.2 p. 100
Saskatchewan,	18.8 p. 100
Alberta,	18.3 p. 100
Colombie-Britannique,	23.8 p. 100
Yukon,	20.3 p. 100
Territoires du Nord-Ouest,	15.1 p. 100

Le sénateur Flynn: Ainsi, la hausse la plus faible a été enregistrée au Québec, si je comprends bien.

L'honorable M. Lalonde: L'indice en a été de 10.7 p. 100 au Québec.

Le sénateur Flynn: Là où on n'impose pas encore le port de la ceinture de sécurité.

L'honorable M. Lalonde: Je le répète, les chiffres pour une seule année ne prouvent rien.

Le sénateur Flynn: C'est ce que je voulais vous entendre dire.

L'honorable M. Lalonde: Il faut considérer le taux d'accroissement—je l'ai dit avant que vous ne posiez la question, sénateur Flynn. Il faut considérer la tendance observée durant un certain nombre d'années.

Le sénateur Benidickson: Monsieur le président, le ministre a fait remarquer que le bill à l'étude avait pour objet de mettre fin à une latitude illimitée. Nous avons sans doute tous lu ces jours derniers la nouvelle selon laquelle deux psychiatres de la province de Québec avaient touché au cours de l'année de forts honoraires dans le cadre du régime d'assurance-soins médicaux. L'un a touché $600,000 et l'autre plus de $500,000. Or, je suis étonné d'apprendre de la bouche du ministre qu'il n'y avait eu aucune hausse des honoraires admissibles dans la province de Québec depuis cinq ans environ. Cela contraste avec les hausses plus fréquentes du barème des honoraires approuvés en d'autres provinces, notamment en Ontario. Les psychiatres bénéficient-ils d'un barème d'honoraires plus élevés que les autres spécialistes de la profession médicale, ce qui expliquerait l'accumulation de revenus très considérables chez deux médecins de cette spécialité?

L'honorable M. Lalonde: Je vous répondrai, sénateur Benidickson, que j'ai eu l'honneur et le privilège de compter des psychiatres parmi mes clients à l'époque où je pratiquais le droit, et j'estime devoir ce soir me porter à la défense de mes anciens clients, puisque certains journaux

semblent employer à tort le terme de «psychiatre» ces temps-ci, car il appert qu'il ne s'agit pas de psychiatres en l'occurrence, mais de . . .

Le sénateur Hayden: Physiothérapeutes.

L'honorable M. Lalonde: On me dit que le terme scientifique est «psychiatres». Il s'agit de médecins qui ont recours aux services de physiothérapeutes qui embauchent de ces spécialistes, et il se trouve, me dit-on—et je ne veux pas tenir de propos diffamatoires à l'endroit des spécialistes de cette autre branche de la médecine—qu'il s'agit de médecins se spécialisant dans les traitements axés sur la rééducation. Ils possèdent des cliniques, ils ont à leur service des physiothérapeutes dont ils surveillent l'activité. Ils dirigent des entreprises très efficaces—si je puis utiliser cette expression—et c'est ainsi que vous aboutissez aux chiffres que vous avez mentionnés.

● (2120)

Le sénateur Benidickson: Ce sont de grosses usines.

L'honorable M. Lalonde: Je n'utiliserai pas d'autres adjectifs que ceux que j'ai déjà utilisés en ma qualité de ministre. Je sais que le gouvernement du Québec s'inquiète de cette situation, et les cas de ce genre font présentement l'objet d'entretiens avec les représentants de la profession médicale. Quoi qu'il en soit, je le répète, tel ne semble pas être le cas en ce qui concerne les psychiatres, qui sont rémunérés à l'heure. Je ne puis imaginer un psychiatre qui travaille autant.

Le sénateur Grosart: J'aimerais demander à l'honorable ministre de nous expliquer une contradiction apparente de sa déclaration, à savoir, que le taux de croissance des frais post-médicaux a été plus ou moins mis en cause depuis la présentation du bill, alors que le bill semble tenir pour acquis que le taux de croissance des frais sera presque exactement le même au cours de l'année prochaine. Tient-on pour acquis que les croissances seront beaucoup plus considérables si le bill n'est pas adopté et, le cas échéant, le ministre pourrait-il nous fournir les chiffres dans les deux cas, c'est-à-dire si la loi est adoptée et si elle ne l'est pas?

L'honorable M. Lalonde: Je ne saurais répondre à cette question, car les données seraient tout à fait sans fondement, du point de vue de ce qui se serait produit s'il n'y avait pas eu de bill. Le fait est que depuis quelques années le taux d'augmentation a atteint nos prévisions, à peu de chose près, et si vous vous arrêtez aux chiffres, vous constaterez qu'en 1973-1974, par exemple, il était d'environ 7.2 p. 100 alors qu'en 1974-1975 il était d'à peu près 6.6 p. 100. L'an dernier, nous nous inquiétions beaucoup de la hausse. De fait, d'après nos premières prévisions pour 1975-1976, le taux était de 16 p. 100 environ, soit presque trois fois celui de l'année précédente. Nous prévoyions donc une très forte hausse, vraiment disproportionnée, mais justifiable, estimions-nous. Nous sommes convaincus que le fait que cette mesure législative ait été annoncée en juin 1975 a eu des répercussions considérables sur les coûts pour cette année. Il est difficile de distinguer la portée d'un seul événement mais, le bill, plus, bien sûr, les mesures annoncées par le gouvernement en octobre 1975 ont eu des répercussions considérables sur les règlements d'honoraires conclus avec la profession médicale dans les diverses provinces. Je tiens de bonne source, nommément de quelques-uns de mes collègues provinciaux eux-mêmes, qui les négociaient à l'époque, qu'ils y ont vu un atout dans leurs négociations avec les médecins. Nous prévoyions donc une hausse de 16 p. 100. Le seul fait que le gouvernement annonçait ses intentions par le bill à l'étude—de fait la Chambre des communes en était saisie à ce moment-là—et semblait devoir l'adopter, à notre avis, exerçait déjà un certain effet sur l'ensemble des coûts prévus pour 1975-1976; nous prévoyons qu'il en aura aussi sur les coûts l'an prochain.

Le sénateur Flynn: A-t-il eu certaines répercussions dans la province de Québec, dans le cas des hôpitaux?

L'honorable M. Lalonde: Ce bill n'a rien à voir avec les hôpitaux. Il s'agit ici d'un projet de loi concernant uniquement les soins médicaux puisqu'il modifie la loi sur les soins médicaux. Si vous êtes au courant de la situation dans la province de Québec, vous vous rendrez compte que le problème ne se situe pas au niveau de la profession médicale cette année.

Le sénateur Flynn: Je sais, mais le reste?

L'honorable M. Lalonde: L'assurance médicale n'a rien à voir avec le reste. Nous partageons les frais pour les soins hospitaliers jusqu'en 1980.

Le sénateur Grosart: Le ministre dit-il que les prévisions n'ont pas été dépassées avant la dernière année où la loi sur les soins médicaux a été appliquée, puis qu'elles ont été dépassées? Dans l'affirmative, à quand cela remonte-t-il en gros? Quelle année?

L'honorable M. Lalonde: En réalité, nous avons commencé à nous tracasser en 1975-1976. C'est en 1974-1975 que nous avons pu prévoir dans quel sens la situation évoluerait.

Le sénateur Manning: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre à combien s'élevait le montant global des dépenses communes faites aux termes de la loi sur les soins médicaux en 1975, ou pour la dernière année figurant dans les statistiques? Quel pourcentage réel de ce montant le Trésor fédéral a-t-il payé?

L'honorable M. Lalonde: Le total pour le Canada s'élevait à $1,677,670,000 et le gouvernement fédéral aurait exactement la moitié de ce montant à payer.

Le sénateur Macdonald: D'après les chiffres, je constate que la moyenne nationale avait progressé de 14.7 p. 100, alors que la progression était de 23 p. 100 pour la Nouvelle-Écosse. Pourriez-vous nous dire s'il s'agissait d'une année exceptionnelle ou si c'était la tendance normale?

L'honorable M. Lalonde: C'était une année tout à fait exceptionnelle pour la Nouvelle-Écosse. La progression était de 16.3 p. 100 l'année précédente et de 7.4 p. 100 en 1973-1974. Elle était de 9.8 p. 100 en 1972-1973 et de 8.6 p. 100 en 1971-1972.

Le sénateur Macdonald: Pouvez-vous expliquer l'augmentation de l'année dernière?

L'honorable M. Lalonde: Deux facteurs sont entrés en jeu. Il y a eu tout d'abord la hausse des honoraires du personnel médical qui explique une partie de l'augmentation. L'autre facteur, c'est que l'on a augmenté le nombre de médecins dans la province afin de mieux servir la population.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, l'une des critiques adressées par les provinces, c'est que dans l'avenir, plus particulièrement en 1979, certaines provinces qu'on dit défavorisées devront dépenser des sommes supplémentaires. Le ministre pourrait-il nous donner une idée des pertes que subiront les diverses provinces, et nous dire quelles sont les provinces touchées?

L'honorable M. Lalonde: Je ne peux pas donner de chiffres pour l'année 1979-1980, pour la bonne raison que le gouvernement fédéral n'a pas encore décidé du taux d'accroissement pour les frais qu'il partagera. Vous vous

rendez compte à la lecture du bill que le gouvernement est libre de ne pas imposer de maximum au taux d'accroissement. Tenter de vous donner une réponse à ce sujet ne serait donc que pure conjecture. En fait, on a prétendu que les provinces moins favorisées seraient perdantes suite à l'application de cette mesure; je dois dire que rien dans le bill ne permet de tirer une telle conclusion. Le taux d'accroissement prévu par la loi ou par un décret en conseil est en fonction du coût national par habitant, de sorte que si une province devait avoir un taux d'accroissement très élevé elle pourrait, bien sûr, se situer en marge de la moyenne nationale. Mais qu'une province soit pauvre ou riche, cela ne fait absolument aucune différence quant à son avenir. Le bill ne désavantage pas plus les provinces moins favorisées que n'importe quel autre groupe. Il s'applique de la même façon à tout le monde et il n'y a aucune raison de croire que les provinces pauvres pourraient connaître de plus grandes difficultés en raison de ce bill.

Le sénateur Molson: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au ministre au sujet d'une chose qu'il a déjà dite. Certaines provinces n'auraient pas conclu d'accord avec les médecins depuis un certain temps, depuis peut-être cinq ou six ans, dans le cas du Québec notamment. J'aimerais seulement lui demander quelles incidences cela pourrait avoir sur les données statistiques et autres utilisées dans ce cas. Qu'est-ce qu'on entend exactement lorsqu'on dit qu'il n'y a pas eu de règlement avec la profession médicale depuis environ cinq ans?

● (2130)

L'honorable M. Lalonde: Cela ne veut pas dire grand chose en ce sens que les mêmes statistiques exactement nous parviennent de chaque province chaque année. Ce qui s'est passé au Québec, c'est que le niveau d'honoraires il y a plusieurs années était pas mal élevé; en fait, à cette époque, ils étaient supérieurs à la moyenne de rémunération au Canada. Ils le sont demeurés pendant quelques années en raison de l'augmentation du taux d'utilisation des services médicaux. Donc, les médecins étaient bien payés. Cependant, depuis environ deux ans, les autres provinces ont rattrapé le Québec et l'ont même dépassé. Voilà pourquoi les médecins négocient actuellement pour faire redresser leurs honoraires. Mais, en somme, le taux de rémunération des médecins au Québec se comparait avantageusement à la moyenne pour le reste du pays depuis cinq ans.

Le sénateur Molson: Cela veut-il dire qu'un règlement n'a pas encore été conclu avec chaque médecin ou y a-t-il eu une entente comportant des ajustements ultérieurs?

L'honorable M. Lalonde: C'est ce qu'ils négocient actuellement. Il y a eu des discussions à ce sujet depuis quelques mois et un projet d'entente a été conclu avec la profession médicale, les spécialistes et les omnipraticiens. Il y a quelques mois, une proposition de règlement a été rejetée par l'assemblée générale des deux groupes mais les négociations se poursuivent toujours actuellement.

Le sénateur Croll: Monsieur le ministre, lorsque vous parlez de 50 p. 100, il s'agit d'une approximation. Aux termes de cette formule, n'est-il pas exact que certaines provinces obtiennent jusqu'à 75 ou 80 p. 100 alors que d'autres en retirent moins? Pourriez-vous nous donner les chiffres précis?

L'honorable M. Lalonde: Je vais le faire avec grand plaisir. Ce que vous dites est exact. Le gouvernement fédéral paie 50 p. 100 du coût national par habitant et en 1974-1975, il a payé 78.05 p. 100 du coût à Terre-Neuve, 74.1 p. 100 au Nouveau-Brunswick, 65.6 p. 100 à l'Île-du-Prince-Édouard, 57.7 p. 100 à la Nouvelle-Écosse, 59.3 p. 100 à la Saskatchewan, 56.6 p. 100 au Manitoba, 53.2 p. 100 à l'Alberta, 48.8 p. 100 au Québec, 47 p. 100 à l'Ontario et 45.3 p. 100 à la Colombie-Britannique. Il paie donc 50 p. 100 du coût national par habitant, ce qui signifie que si le coût par habitant d'une province est inférieur à la moyenne nationale, cette province recevra une part plus élevée. Cette contribution peut s'élever jusqu'à 78.5 p. 100, comme ce fut le cas pour Terre-Neuve en 1974-1975.

Le sénateur Croll: Monsieur le ministre, comment expliquez-vous le fait qu'une province aussi riche que l'Alberta retire un pourcentage plus élevé que, par exemple, la province de Québec? Pouvez-vous expliquer cela?

L'honorable M. Lalonde: Oui, c'est parce qu'elle a réussi à maintenir le coût des services de santé au-dessous de la moyenne nationale. En 1974-1975, cette moyenne était de $64.92 par habitant. Il s'est trouvé qu'au Québec, le coût par habitant dépassait $64.92; cette province a donc reçu légèrement moins de 50 p. 100. Toutefois, l'Alberta a réussi, soit parce que les honoraires des médecins sont moins élevés, soit parce que le taux d'utilisation des services médicaux est plus faible, soit en raison du nombre moins élevé de médecins, à maintenir à un niveau inférieur le coût des soins médicaux par habitant, et, par conséquent, elle a pu retirer du programme de partage des frais, un peu plus de 50 p. 100.

Donc, comme je l'ai indiqué, ce programme de partage des frais est basé sur le coût moyen par habitant, à l'échelle nationale, que la province soit riche ou pauvre. Par exemple, si Terre-Neuve décidait d'offrir un service de soins médicaux très coûteux, elle ne recevrait qu'une part inférieure à 50 p. 100. Il revient donc à chaque province d'essayer d'exercer un contrôle sévère du coût de ses services de soins médicaux. Il se trouve effectivement que cela entraîne un transfert considérable de fonds vers les provinces à bas revenu parce que les médecins y reçoivent parfois des honoraires moyens plus bas ou des gains plus bas en général. Je dois dire que Terre-Neuve a un niveau de gains moyens passablement élevé pour ses médecins! Mais elle a moins de médecins par millier de population que certaines autres provinces et, par conséquent, son coût par tête est inférieur à la moyenne nationale.

Le sénateur Flynn: Cela veut dire que les médecins reçoivent autant, mais s'ils travaillent plus, ils reçoivent davantage.

L'honorable M. Lalonde: Bien, cette province a moins de médecins par millier d'habitants; donc, si les médecins dispensent des soins à plus de personnes, ils auront au bout du compte un niveau de gains moyens qui sera supérieur à celui qu'on retrouve dans les autres provinces. Mais c'est de cette façon que le système fonctionne.

Le sénateur Carter: Monsieur le président, le ministre pourrait-il traduire ces pourcentages en termes de quantité et de qualité des services dispensés. Il a fondé sa déclaration sur le coût moyen inférieur dans une province, mais le fait qu'une province a un coût moyen peu élevé pourrait signifier qu'elle est incapable d'assurer le même niveau de services que celui qui est offert dans une province plus riche.

L'honorable M. Lalonde: Cela est tout à fait juste. C'est ce que je voulais dire en disant que certaines provinces avaient moins de médecins et qu'on pouvait donc supposer que la quantité, sinon la qualité, des services médicaux

offerts à la population serait inférieure et que le coût provincial par tête serait donc plus bas que le coût national par tête; mais cela signifierait également que les services offerts à la population seraient inférieurs ou moins nombreux.

Le sénateur Flynn: Pas nécessairement inférieurs.

Le sénateur Phillips: Je voudrais demander au ministre comment une province telle que Terre-Neuve qui reçoit du gouvernement fédéral actuellement, sauf erreur, 78 p. 100 du coût pourra améliorer sa norme de soins médicaux et rattraper les autres provinces suite à l'adoption du bill C-68.

L'honorable M. Lalonde: Monsieur le Président, je crains avoir à me répéter. Nous établissons notre augmentation aux termes du bill C-68 d'après la moyenne nationale par habitant, de sorte que si la moyenne nationale augmente, nous partagerons la moitié des frais jusqu'à concurrence de 13 p. 100 du coût national accru par habitant. Si Terre-Neuve réussit à maintenir son accroissement du coût à moins de 13 p. 100, elle recevra plus de 50 p. 100 de son coût. Si elle dépasse 13 p. 100, elle sera dans la même situation qu'une autre province qui dépasse 13 p. 100. Il n'y a pas de différence sous ce rapport. Notre estimation pour 1976-1977 révèle ou semble indiquer qu'il n'y aura qu'un léger changement avec ou sans la loi, mais tout dépend de l'accommodement auquel en viendra le gouvernement de Terre-Neuve avec ses médecins et des mesures qu'il prendra autrement.

● (2140)

Le sénateur Phillips: Si j'ai bien compris le ministre, il a prévu les frais que subiraient les diverses provinces l'année prochaine. Quelles répercussions le bill C-68 aura-t-il sur les contributions procentuelles versées aux quatre provinces de l'Atlantique?

L'honorable M. Lalonde: J'hésite à faire consigner des chiffres précis au compte rendu, car cela dépend beaucoup du genre de règlements auxquels les provinces voudront en arriver avec leur corps médical et du genre de mesures qu'elles prendront. Par exemple, si elles font ce qu'ont fait l'Ontario et le Québec, soit d'adopter une loi concernant le port des ceintures de sécurité, comme l'a fait la Nouvelle-Écosse, mais aussi qu'elles la proclament, ce que n'a pas fait cette province, cela aura peut-être une incidence sur leurs frais médicaux. Si les quatre provinces de l'Atlantique procèdent . . .

Le sénateur Flynn: Allez, je vous en prie.

L'honorable M. Lalonde: Leurs frais médicaux seraient sensiblement diminués l'année prochaine. Même en supposant qu'elles ne prennent aucune mesure préventive, nous estimons qu'il y aurait, au pire, un écart de 1 à 2 p. 100 par rapport à leurs contributions actuelles.

Le sénateur Croll: Monsieur le ministre, je ne comprends pas tout à fait la formule et je ne suis peut-être pas le seul, car elle est assez complexe. Je ne plaide pas la cause de l'Ontario, qui peut très bien se défendre toute seule, mais il me semble que bien que notre province subisse les plus fortes dépenses, elle touche moins du gouvernement fédéral. Ai-je tort ou raison?

L'honorable M. Lalonde: Pourriez-vous reformuler votre question, de crainte que nous ne soyons tous les deux embrouillés avant longtemps.

Le sénateur Croll: J'ai tout d'abord admis ne pas comprendre la formule; j'en connais les termes mais je ne sais pas comment elle s'applique dans la pratique. Ce qui me surprend, c'est que les provinces riches, et je citerai l'exemple de l'Ontario car cette province touche moins de 50 p. 100 ou de 49 p. 100 . . . .

Le sénateur Flynn: Elle touche 48 p. 100.

L'honorable M. Lalonde: Non, 47 p. 100.

Le sénateur Croll: Sénateur Flynn, vous vous êtes encore trompé.

Le sénateur Flynn: Si je ne me trompe jamais plus que cela, je ne m'en plainderai pas.

Le sénateur Croll: Ce qui me surprend, c'est que la province qui fournit le plus de services et dépense le plus pour le plus grand nombre de gens touche moins que les autres en vertu de cette formule.

L'honorable M. Lalonde: Vous voulez dire en pourcentage?

Le sénateur Croll: C'est exact.

L'honorable M. Lalonde: C'est parce que la province a un grand nombre de médecins par centaine de milliers d'habitants, le plus grand nombre de médecins par milliers d'habitants étant en Ontario, et que leurs honoraires sont relativement élevés. C'est pourquoi le résultat net—et cela se comprend—est que la province se retrouve avec un coût par habitant supérieur à la moyenne nationale, qui est d'environ $65. S'il en coûte $70 par habitant à l'Ontario, par rapport à $65 qui est la moyenne nationale, le gouvernement fédéral paiera à l'Ontario $32.50 par habitant, ce qui ne représente pas 50 p. 100 de $70, coût hypothétique pour l'année 1974-1975. Divers facteurs expliquent donc qu'une province ait des frais plus élevés: un plus grand nombre de médecins, un niveau d'honoraires supérieur et, troisièmement, un taux parfois supérieur d'utilisation des services médicaux. Ce sont les trois principaux facteurs qui influent sur le coût total.

Le sénateur Flynn: Monsieur le président, j'aimerais poursuivre la question un peu plus avant. Comme le sénateur Croll l'a fait remarquer, les provinces n'ont pas vraiment pas intérêt à augmenter le nombre de médecins ni à améliorer les services, s'ils doivent recevoir un pourcentage moindre des coûts.

L'honorable M. Lalonde: Cela dépend de la situation de chaque province. Si une province a plus de médecins, il en découle évidemment que la moyenne des coûts par tête sera plus élevée dans cette province que la moyenne nationale. Dans le cas d'une province ayant un nombre de médecins inférieur à la moyenne nationale, le pourcentage reçu s'en ressentira également. Cependant, si une province a un nombre de médecins correspondant à la moyenne nationale, elle continuera à recevoir 50 p. 100 des coûts.

Le sénateur Flynn: Mais si la province de Terre-Neuve pouvait recruter plus de médecins, elle ne serait pas obligée de puiser davantage au trésor provincial.

L'honorable M. Lalonde: C'est vrai. Elle recevrait évidemment moins de 78 p. 100 de sa part.

Le Président: L'article 1 est-il adopté?

Le sénateur Phillips: Le parrain du bill a déclaré qu'il y avait eu dix ou douze rencontres des ministres de la Santé du gouvernement fédéral et des provinces pour discuter de la nouvelle formule envisagée. Je présume qu'après 10 ou 12 réunions on doit avoir une bonne indication des divers facteurs qui entrent en considération dans les articles 1, 2 et 3. Le ministre pourrait-il donc nous dire quels sont les

facteurs utilisés pour déterminer le montant que fixera le gouverneur en conseil?

L'honorable M. Lalonde: Il y aura évidemment divers facteurs en jeu. Pour commencer, le taux d'inflation; ensuite le taux prévu des règlements d'honoraires à intervenir avec les professionnels de la santé; enfin les taux comparatifs de revenus des professions médicales et des autres. Tels sont, en gros, les divers facteurs que seront pris en considération par le gouvernement, et qui permettront d'arrêter les dispositions du décret du conseil.

Le sénateur Williams: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre quels sont les effets que cette modification pourrait avoir, le cas échéant, sur les services de santé des Indiens?

L'honorable M. Lalonde: Il n'aura aucun effet sur les services que fournit directement le gouvernement fédéral aux Indiens pour la bonne raison que nous payons 100 p. 100 de leurs frais médicaux.

Le sénateur Flynn: Il serait difficile de payer davantage.

L'honorable M. Lalonde: Ces coûts sont révisés chaque année en fonction des besoins et des fonds disponibles.

Le sénateur Austin: Monsieur le président, tout au début de la réponse du ministre à la première question du sénateur Phillips, vous avez mentionné un taux de croissance de l'ordre, il me semble, de 14.6 p. 100 et de 12 p. 100 pour les deux années à venir. Je me demande s'il s'agit d'un taux net ou brut compte tenu de l'inflation?

L'honorable M. Lalonde: Tout d'abord, les chiffres de 12 et de 14.6 p. 100 que j'ai cités ne s'appliquent qu'à l'année en cours, la différence étant ajoutée pour tenir compte de la croissance de la population. Aussi s'agit-il d'un taux de 12 p. 100 net et de 14.6 p. 100 brut, pour cette année. Le chiffre pour l'année prochaine est de 10.5 p. 100 et nous nous attendons encore à une augmentation de 1.5 p. 100 du nombre d'habitants, ce qui fait un chiffre brut d'environ 12 p. 100.

● (2150)

Si je puis revenir à la question soulevée plus tôt au sujet des Indiens, on me rappelle que ceux-ci sont visés par les régimes d'assurance-maladie provinciaux et qu'ils seront exactement dans la même situation que les autres citoyens en ce qui concerne les services. Nous parlons de services fournis directement par le gouvernement fédéral.

Le sénateur Croll: Mon collègue, le sénateur Benidickson, a posé une question au sujet des grosses sommes d'argent que recoivent certains médecins. J'ignore qui a publié ce chiffre, mais la plupart des Canadiens associent certes les soins médicaux au gouvernement fédéral. Le ministre n'a-t-il pas songé qu'il était important de donner immédiatement une explication quelconque à tous les groupes en cause?

Quand le changement a été annoncé, le gouvernement aurait dû fournir immédiatement une explication. Maintenant, le mal est fait et peu importe ce que nous disons ou ce que le ministre dit, bien des bens croient que c'est un fait que certains médecins ont reçu des sommes fantastiques. A mon avis, le ministère avait le devoir de fournir une explication quelconque, surtout au Québec et à Ottawa.

L'honorable M. Lalonde: En réalité, sénateur Croll, nous n'avons même pas de chiffres au sujet des gains de bon nombre de médecins, sauf par l'entremise de Revenu Canada, et vous savez que ces renseignements sont considérés comme confidentiels. Ces chiffres sont entre les mains de divers conseils qui administrent les soins médicaux et hospitaliers à l'intérieur des provinces. Les chiffres sont publiés par les conseils quand ils sont disponibles et par conséquent, comme vous-même, je me rends compte des faits seulement par l'entremise de la presse.

Je parlerai de la question à mes collègues provinciaux et leur signalerai vos observations. Je leur recommanderai de prendre des mesures pour garantir que ces chiffres soient fournis dans le bon contexte. Je dois admettre qu'il semble y avoir des cas évidents et qu'il est difficile de justifier les sommes que recoivent certains médecins. De fait, je crois savoir qu'on a intenté des poursuites selon la loi tant en Ontario qu'au Québec relativement à des abus concernant les honoraires des médecins.

Le Président: L'article 1 est-il adopté?

Le sénateur Grosart: J'aimerais poser une question au ministre au sujet du changement concernant le plafond. Depuis le moment où la déclaration a été faite dans le budget de juillet, le plafond proposé pour les deux premières années était, je crois, 13 p. 100 et 10.5 p. 100, et 8.5 p. 100 pour les années suivantes. Sauf erreur, c'est maintenant changé. Il y a de nouvelles formules pour les deux premières années et, par la suite, le gouvernement fédéral décidera, encore une fois unilatéralement, quel sera le taux après l'année financière 1976-1977.

Le ministre voudrait-il nous faire part de ses commentaires au sujet de l'objection presque universelle des provinces à l'annonce et au bill qui, disent-elles, a été présenté unilatéralement. Nous ne cessons d'entendre ce mot «unilatéral». C'est leur objection. Le ministre voudrait-il nous expliquer pourquoi la décision a dû être prise de façon unilatérale, si cela a été le cas.

Deuxièmement, il s'agira encore d'une décision unalitérale pour les années suivant 1976-1977, en dépit du fait que l'annonce initiale prévoyait un taux fixe de 8.5 p. 100 pour les années suivantes, ce qui, du point de vue des provinces, semblerait beaucoup plus satisfaisant que d'avoir à se fier à une décision unilatérale du gouvernement fédéral en laquelle elles ont manifestement très peu confiance.

L'honorable M. Lalonde: Il y a plusieurs points que j'aimerais signaler à ce sujet. Premièrement, il n'y a pas eu de changement dans les chiffres pour les deux premières années. Ce sont les mêmes que ceux qu'on retrouvait dans le bill initial. L'honorable sénateur a raison de dire que, pour les années suivantes, il y a eu un changement à la proposition relative au décret du conseil, mais ce changement a été apporté après consultation et approbation des provinces, que je suis allé rencontrer en septembre 1975.

La raison pour laquelle il n'y a pas eu de consultation avant l'annonce en juin 1975 était que cela faisait partie des mesures budgétaires présentées par M. Turner. Comme elles faisaient partie du budget, je n'étais pas en mesure, ni lui non plus, d'entreprendre de longues consultations préalables. J'ai décidé de visiter les diverses provinces à l'automne de 1975. A la suite de ces visites, il y a eu des rencontres avec l'Association médicale canadienne, et il y a eu une forte opposition au chiffre prévu de 8.5 p. 100 pour toutes les années suivantes parce que nous ne savions pas à quoi nous attendre ces années-là. J'ai donc accepté de recommander au cabinet et à la Chambre un amendement au bill pour que les changements puissent être apportés par décret du conseil et que le bill ne précise pas de chiffre. Là encore, c'était à la suite de ma visite aux provinces, alors qu'elles se sont toutes opposées au chiffre prévu.

Le gouvernement fédéral peut décider de ne pas se prévaloir de ce privilège dans l'année qu'il veut à l'avenir et, deuxièmement, on verra que le bill ne prévoit pas de consultation entre les provinces et le gouvernement fédéral avant le prise d'une telle décision. Les membres de la Chambre des communes et du Sénat peuvent tenir un débat par résolution sur tout décret du conseil, qui peut être révoqué par l'une ou l'autre Chambre s'il est jugé peu satisfaisant.

A notre avis, cette proposition comporte un bon système de contrepoids. En fin de compte, ce sera au gouvernement fédéral de décider, et c'est bien normal; inutile de chercher des excuses. C'est lui qui perçoit les recettes fiscales, c'est donc lui qui devrait décider si une augmentation s'impose ou non.

Le sénateur Grosart: J'ai une question supplémentaire à poser. Comme le ministre a déclaré que si le gouvernement fédéral prenait des mesures unilatérales dans ce cas, c'est qu'en fait ce bill était une mesure budgétaire, le ministre ne doit-il pas voir là une excellente raison pour que les changements fondamentaux ou les amendements apportés aux bills en vigueur et surtout aux bills à caractère social ne soient pas présentés comme une question budgétaire avant d'être proposés à la Chambre? Peut-être peut-il nous dire pourquoi c'est le ministre des Finances qui a fait cette déclaration empêchant que les consultations aient lieu avant même que cette mesure ne soit présentée?

L'honorable M. Lalonde: De toute évidence, c'est au gouvernement de l'heure de décider en fonction des circonstances. J'ai dit plus tôt que l'annonce faisait partie d'une série de mesures d'austérité comme celles qui étaient incluses dans le budget. Je rappellerais au Sénat que le budget contient parfois également des bonnes choses pour les provinces et notamment des hausses substantielles des paiements de péréquation et des programmes sociaux. Je ne crois donc pas qu'on puisse vraiment dire que le budget ne doit contenir aucune mesure touchant le domaine social ou financier. Cela joue dans les deux sens et jusqu'ici, cela a beaucoup joué, en général, en faveur des provinces.

Le sénateur Grosart: Mais cela veut dire que l'on continuera à prendre des décisions unilatérales, ce qui semble constituer la principale objection des provinces, pas seulement à l'égard de ce bill, mais pour presque toutes les questions de relations fédérales-provinciales. Très souvent, le gouvernement fédéral leur dit: c'est à prendre ou à laisser. C'est la négation du concept de la consultation comme les provinces l'ont dit maintes et maintes fois. C'est très bien de parler de «consultation», mais si le gouvernement fédéral a déjà pris sa décision ou arrêté sa position, il ne s'agit certainement pas de consultation au sens normal du terme.

● (2200)

L'honorable M. Lalonde: Je n'ai pas autant d'expérience politique que nombre de sénateurs. J'ai quelque expérience en tant que haut fonctionnaire et, ces dernières années, en tant qu'homme politique dans un ministère où je suis sans cesse en contact très étroit avec les provinces. Au cours de cette période, j'ai pu constater que les provinces conviennent en général que des consultations ont eu lieu quand les conclusions auxquelles on est parvenu leur sont satisfaisantes ou quand elles correspondent à leurs opinions. Par contre, si, après de longues discussions, nous parvenons à des conclusions différentes du point de vue des provinces, celles-ci soulèvent alors un tollé général, prétendant que des consultations n'ont pas eu lieu.

Je ne pense pas qu'il faille trop se laisser duper par des provinces qui déclarent que des consultations n'ont pas eu lieu. Dans le cas qui nous intéresse, j'admets bien volontiers que la proposition n'avait pas été étudiée avec les provinces avant d'être incluse dans le budget. D'autre part, avant que cette mesure ne fût présentée, mon prédécesseur et moi-même avions eu de longues discussions avec les provinces sur les façons de mieux limiter le taux de croissance des frais médicaux. Malheureusement, ces discussions et ces consultations se sont révélées vaines et, par conséquent, le gouvernement fédéral s'est vu contraint de prendre les mesures nécessaires, ce que le ministre des Finances a fait en juin 1975.

Le sénateur Grosart: Vous avez dû mettre le holà.

Le Président: Article 1. L'article 1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le Président: Article 2. L'article 2 est-il adopté?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, selon la définition, l'article 2 fait allusion à une catégorie de nouveaux services assurés. J'aimerais que le ministre précise au comité quel genre de services cette définition englobe.

L'honorable M. Lalonde: Nous avons proposé aux provinces d'étendre l'application des programmes à frais partagés. Au cas où les honorables sénateurs penseraient que nous nous intéressons seulement à limiter notre participation à ces programmes, je dois préciser que nous cherchons en fait essentiellement à améliorer l'efficacité des services de santé. Nous avons proposé aux provinces, dans le cadre de la loi actuellement en vigueur, d'étendre les programmes à frais partagés à des services qui ne sont pas actuellement visés—ce que nous appelons les solutions moins coûteuses—en échange de quoi elles adopteraient les mesures destinées à réduire les coûts élevés de certains services, comme les soins hospitaliers et médicaux.

De telles mesures pouvaient être prises aux termes de la loi sur les soins médicaux. Nous avons présenté aux provinces une proposition en bonne et due forme pour le partage des frais afférents à diverses prestations, parmi lesquelles je citerai tout d'abord les soins à domicile, notamment ceux qui comportent un bref séjour organisé à domicile, ainsi que les soins catalytiques à domicile; en second lieu, les soins psychiatriques en collectivité, et en troisième lieu, les soins pour malades sur pied. Ces prestations pourraient faire l'objet d'un partage des frais à 50 p. 100 avec les provinces, au titre de la loi sur les soins médicaux, à condition que les provinces s'engagent à appliquer un programme quinquennal de compression du taux d'accroissement des solutions coûteuses. Les entretiens se poursuivent à ce sujet. Toutes les provinces à peu près ont présenté des propositions en ce sens.

Nous examinons également avec elles la possibilité d'appliquer une formule d'ensemble des prestations de santé qui comporterait la cession de points fiscaux et l'octroi de subventions. Cette proposition a été faite au mois de juin. Elle est actuellement à l'étude, et je compte recevoir la réponse de diverses provinces.

Ces prestations nouvelles, qui seraient assurées pour la première fois au titre de la loi sur les soins médicaux, ne figureraient pas dans la moyenne nationale par habitant. Chaque catégorie serait assortie d'une moyenne distincte, qui ne s'appliquerait qu'aux provinces adhérant à ce programme spécial. Cela éviterait de donner à certaines provinces un avantage financier à raison de prestations qu'elles ne verseraient pas à leurs citoyens. C'est là la raison de cette disposition.

Le sénateur Croll: Est-ce que cela engloberait les maisons de convalescence?

L'honorable M. Lalonde: Les maisons de convalescence ne seraient pas rattachées à la loi sur les soins médicaux; cependant, nous pourrions assurer la couverture des soins intermédiaires donnés en maison de convalescence au titre de la loi sur l'assurance hospitalisation et les services diagnostiques. Cela peut également être englobé dans notre proposition de programme élargi de partage des frais.

Le sénateur Phillips: Le sénateur Croll a parlé des maisons de convalescence, à propos desquelles nous avons posé des questions en deuxième lecture, le sénateur Burchill et moi-même. Si je comprends bien, monsieur le ministre, certaines provinces paient la totalité des frais afférents au malade dans le cadre de la loi sur l'assurance hospitalisation et les services diagnostiques.

L'honorable M. Lalonde: En maison de convalescence?

Le sénateur Phillips: Oui. Dans d'autres provinces, une partie se trouve à la charge du malade. Lorsque ce dernier n'a pour vivre que sa pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, la province se charge d'une fraction substantielle des frais. Mais lorsqu'il s'agit de malades qui ont bénéficié d'une certaine aisance et qui ont mis de l'argent de côté pour leurs vieux jours, la province se rattrape sur eux. Je me demande pourquoi les soins en maison de convalescence ne peuvent pas figurer dans les nouveaux services assurés.

L'honorable M. Lalonde: Dans le cadre de notre projet de programme élargi de partage des frais, nous avons offert de couvrir au titre de la loi sur l'assurance hospitalisation et les services diagnostiques les soins intermédiaires en maisons de convalescence et en hôpitaux psychiatriques transformés. La liste que je vous ai donnée est celle des services qui seront couverts au titre de la loi sur les soins médicaux. Les maisons de convalescence et les hôpitaux psychiatriques transformés relèveraient de la loi sur l'assurance hospitalisation et les services diagnostiques. Nous avons offert cela aux provinces. C'est à elles maintenant de décider si elles veulent en tirer parti.

Le sénateur Phillips: J'apprécie votre offre à sa juste valeur, monsieur le ministre. Pourriez-vous nous donner une idée des conditions que vous avez prévues?

L'honorable M. Lalonde: C'est bien simple. L'offre est sur la table. Nous avons signifié aux provinces que nous sommes prêts à commencer à partager les frais le lendemain de la signature de l'accord. Nous avons fait cette offre l'an dernier et les provinces l'étudient encore.

Le sénateur Croll: Pour ce qui est des soins hospitaliers, n'êtes-vous pas engagé jusqu'en 1980? Quelle est votre marge de manœuvre?

L'honorable M. Lalonde: Il n'est pas nécessaire de modifier la loi. Nous pouvons prendre un décret du conseil, en vertu de la loi telle qu'elle est.

Le sénateur Phillips: J'ai une autre question au sujet des maisons de convalescence, monsieur le président. Le ministre ne nous a pas donné le pourcentage du partage des frais proposé, je crois. Le gouvernement fédéral en paiera-t-il la moitié ou adoptera-t-il là aussi la formule appliquée aux soins médicaux?

L'honorable M. Lalonde: Les maisons de repos et les hôpitaux psychiatriques convertis suivraient la même formule d'assurance que les hôpitaux, soit 25 p. 100 de la moyenne nationale et 25 p. 100 du prix de revient pour chaque province. Ce n'est pas tout à fait la même formule que l'assurance maladie qui est de 50 p. 100 de la moyenne nationale.

Le Président: Le sénateur Greene.

Le sénateur Greene: Comment cette formule permet-elle de réaliser ce qui inquiète de nombreux sénateurs, c'est-à-dire le maintien des normes nationales? Étant Ontarien, je n'ai pas personnellement de problème car l'Ontario peut facilement se permettre de payer sa quote-part, mais en quoi cette formule permet-elle au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve de participer au même degré que l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta qui sont les provinces les plus riches? Pouvez-nous m'éclairer sur ce point?

L'honorable M. Lalonde: Le bill C-68 ne change pas la formule de base établie pour le partage des frais. Il se borne à limiter la hausse du prix de revient par tête de telle sorte que, en fait, les normes fixées par la loi sur les soins médicaux demeurent inchangées. Sans doute les provinces dont le revenu est le plus faible continueront-elles encore, pendant un bon moment, à recevoir beaucoup plus que les 50 p. 100 de la part fédérale de leurs services. Je le répète, Terre-Neuve a reçu, en 1974-1975, environ 78 p. 100 de tous les frais, et nous prévoyons au mieux une légère diminution du pourcentage au cours des prochaines années.

● (2210)

Le Président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président: L'article 3 est-il adopté?

Le sénateur Phillips: Le ministre a laissé entendre que la Chambre des communes et le Sénat auraient tous deux l'occasion d'examiner la réglementation en vertu de l'article relatif à l'entrée en vigueur des décrets du conseil. Mon interprétation diverge considérablement. La Chambre des communes aura l'occasion d'examiner la réglementation si 50 députés en font la demande. Le débat du Sénat se limitera alors à approuver une motion de la Chambre des communes. L'article en question ne prévoit aucunement que le Sénat pourra prendre l'initiative d'examiner la réglementation adoptée par décret du conseil. Je présume qu'il existe une raison particulière à cela, et je me demande si le ministre peut l'expliquer.

L'honorable M. Lalonde: Vous avez tout à fait raison, sénateur Phillips. Je regrette que ma dernière déclaration ait pu vous induire en erreur. La Chambre des communes peut prendre l'initiative d'un tel débat, à la demande de 50 députés. Cette disposition est tirée directement d'un autre projet de loi adopté par le Parlement plus tôt dans la session. Elle se fonde sur la loi contre l'inflation qui contient une disposition presque identique. Voilà les renseignements dont je dispose.

Le sénateur Grosart: Ce pourrait aussi être un précédent regrettable.

L'honorable M. Lalonde: Cette mesure a été adoptée par le Parlement; aussi, je n'oserais critiquer la volonté du Parlement.

Le Président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président: Le titre du bill, loi modifiant la loi sur les soins médicaux, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président: Dois-je faire rapport du bill sans amendement?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Lalonde: Je remercie les sénateurs d'avoir bien voulu m'inviter ici ce soir.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je sais que je puis remercier le ministre en votre nom à tous d'avoir bien voulu venir ce soir et de nous avoir beaucoup aidé en expliquant divers articles du bill à l'étude. Il nous incombe, monsieur le ministre, d'améliorer et de préparer des projets de lois. Vous n'ignorez pas que nous prenons nos responsabilités très au sérieux et nous tenons à vous remercier de nous avoir aidé dans notre tâche ce soir.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, nous reprenons la séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

Le sénateur Macnaughton: Monsieur le Président, le comité plénier, à qui a été renvoyé le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, a étudié ce bill et a l'honneur d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

3e LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Denis: Je propose que la troisième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance. Rien ne presse.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Greene: Avant que la motion d'ajournement ne soit présentée, j'aimerais signaler aux honorables sénateurs qu'un socialiste obstiné et incorrigible, l'honorable sénateur Forsey, est le seul à être correctement vêtu. J'espère qu'il ne tombe pas dans le même piège qu'un autre socialiste, Ramsay MacDonald. Je pense que mon roman préféré en anglais est *Fame is the Spur*, de Howard Spring, où l'on voit Ramsay MacDonald, même s'il était un socialiste obstiné et incorrigible comme notre cher ami, sacrifier ses antécédents socialistes à l'apparat du pouvoir. J'espère que notre cher ami n'est pas tombé dans le piège décrit dans *Fame is the Spur*.

Le sénateur Forsey: En tout cas, honorables sénateurs, je n'ai pas collaboré à former un gouvernement de coalition avec mes ennemis, et je n'ai pas accepté l'Ordre de la Jarretière.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 14 juillet 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 12 mai 1976, au ministre de l'Industrie et du Commerce, conformément à l'article 19 de la loi sur la Commission du textile, chapitre 39, Statuts du Canada, 1970-1971-1972, concernant les texturés de filaments de polyester.

Rapport de la Commission de révision de l'impôt pour l'année terminée le 31 décembre 1975, conformément à l'article 17 de la loi sur la Commission de révision de l'impôt, chapitre 11, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Copies du rapport de la Commission d'enquête sur les événements survenus au pénitencier de la Colombie-Britannique entre le 9 et le 11 juin 1975 (L'honorable John L. Farris, juge en chef de la Colombie-Britannique, président), en date de septembre 1975, émis par le ministère du Solliciteur général du Canada.

Copies d'une Convention entre: le gouvernement du Québec et la Société d'énergie de la Baie James et la Société de développement de la Baie James et la Commission hydro-électrique du Québec (Hydro-Québec) et: le Grand Council of the Crees (of Québec) et les Cris de la Baie James et la Northern Quebec Inuit Association et les Inuit du Québec et les Inuit de Port Burwell et: le gouvernement du Canada, en date du 11 novembre 1975 et les amendements y afférents, en date du 12 décembre 1975.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat aujourd'hui, et que l'application de l'article 76(4) soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs en donnent-ils l'autorisation?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je demanderai au président du comité si on a fixé une heure précise pour le début de la séance. Si je comprends bien, on a dit à la séance de ce matin que le comité se réunirait à nouveau à 3 heures cet après-midi. S'agit-il là d'une heure bien arrêtée, ou est-ce qu'on attend un projet de rapport ou quelque chose du genre?

Le sénateur Hayden: Nous avons finalement convenu que le comité se réunirait à l'appel du président. J'ai pensé que nous pourrions annoncer cela cet après-midi. Nous attendons tout simplement la transcription du rapport.

Le sénateur Flynn: Ainsi, le Sénat en sera avisé en temps opportun?

Le sénateur Hayden: Oui.

(La motion est adoptée.)

LES TRANSPORTS

PACIFIC WESTERN AIRLINES—LA POSSIBILITÉ D'UN DÉMÉNAGEMENT DU SIÈGE SOCIAL À CALGARY—RÉPONSE

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au sujet de Pacific Western Airlines. Le 3 mars, j'ai demandé quelle était la position du gouvernement de l'Alberta au sujet du déménagement du siège social de Vancouver à Calgary. J'ai alors demandé au leader quelle était la réaction du gouvernement au fait qu'un gouvernement provincial rachète une compagnie aérienne au secteur privé et commence à transférer son centre d'exploitation alors que cette mesure ne semblait nullement nécessaire pour les besoins du service. Le leader du gouvernement pourrait-il dire à la Chambre si nos dirigeants ont pris position à l'égard du nouveau siège social de Pacific Western Airlines?

Cette question inquiète vivement le personnel de Pacific Western Airlines à Vancouver, qui compte plus de 1,200 personnes. Je serais très obligé au leader du gouvernement de nous dire si le gouvernement a l'intention de laisser carte blanche à la Commission canadienne des transports ou s'il envisage de prendre d'autres mesures.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme c'est une question qui demande des renseignements très précis, je dois en prendre note, mais je tâcherai d'y donner une meilleure réponse demain. On peut dire, je crois, que le gouvernement s'intéresse de près au problème qu'a décrit le sénateur Austin et à ses conséquences. Je peux dire à la Chambre qu'on songe à un projet de loi qui aurait des effets rétroactifs afin de résoudre certains des problèmes posés par l'acquisition de la Pacific Western Airlines par l'Alberta.

LE GRAIN

LES SUBVENTIONS VERSÉES À L'ÉGARD DU GRAIN LIVRÉ AUX PORTS DE L'EST DU CANADA ET DESTINÉ À L'EXPORTATION—RÉPONSES AUX QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai les réponses aux questions qui ont été posées plus tôt au cours de la session et je verrai à ce que toutes les questions obtiennent réponses avant la prorogation.

Au nom du gouvernement, je répondrai tout d'abord à une question du sénateur Smith (Colchester) sur le total des subventions versées pour le grain en 1975, par province. Sur un total de $8,603,157, le Nouveau-Brunswick a reçu $4,579,608, la Nouvelle-Écosse, $3,821,970 et le Québec, $201,579. Ce sont les provinces des Maritimes, la Nouvelle-

Écosse et le Nouveau-Brunswick qui ont obtenu la plus grosse part de ces subventions.

La deuxième question était celle-ci:

> S'attend-on que le transport du grain par trains-blocs sera bientôt une réalité?

Voici la réponse à cette question: Le transport du grain en vertu des tarifs en vigueur dans les provinces de l'Atlantique et dans l'Est s'est traditionnellement effectué pendant que la Voie maritime est fermée à la navigation. Nous espérons pouvoir mettre un train-bloc en service l'hiver prochain.

La troisième question était la suivante:

> Quels étaient les volumes de chargements qu'on pourra transporter aux mêmes conditions?

Voici la réponse à cette question: Le transport du grain par les ports d'Halifax et de Saint-Jean se sont chiffrés en moyenne à 30 millions de boisseaux par an, le volume étant sensiblement le même dans les deux ports. On prévoit que les trains-blocs amèneront environ 15 millions de boisseaux par an dans chaque port.

LES PÊCHERIES

L'EXTENSION DE LA JURIDICTION AU LARGE DES CÔTES—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 16 juin, le sénateur Molson a posé la question suivante au sujet de la juridiction sur une zone de 200 milles au large des côtes:

> (. . .) le gouvernement a-t-il l'assurance que la proclamation de notre juridiction sur une zone de 200 milles au large des côtes fera respecter les dispositions de l'accord de la CIPAN sur la pêche hauturière du saumon par les pays signataires de l'accord?

Comme le savent les honorables sénateurs, la CIPAN est la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest. Voici la réponse à la question: Le gouvernement canadien ne croit pas que l'extension à 200 milles de la juridiction sur les pêcheries nuise à l'accord de la CIPAN sur la pêche hauturière du saumon. En dépit d'une telle extension des juridictions, il semble que les pays membres de la CIPAN s'orientent vers un consensus général en faveur du maintien de la réglementation des pêches par la CIPAN ou un organisme qui lui succéderait au-delà des limites des juridictions nationales dans l'Atlantique du nord-ouest. Par ailleurs, le consensus réalisé à la Conférence sur le droit de la mer et manifesté dans le texte unique révisé de négociation issu de cette conférence prévoit de façon explicite une interdiction de la pêche au saumon en dehors des limites des juridictions nationales. Il prévoit aussi qu'un pays qui pêche dans sa propre zone de 200 milles du saumon originaire d'un autre pays devra collaborer avec ce dernier pour assurer la conservation et la gestion appropriées du saumon en admettant le principe de l'intérêt et de la responsabilité primordiaux de l'État d'origine à l'égard de ces réserves.

Il est à signaler que la distribution connue du saumon provenant des rivières canadiennes est presque entièrement contenue dans une zone qui ne s'étend pas à plus de 200 milles des côtes du Canada et du Groënland.

Le gouvernement espère donc que le saumon de l'Atlantique d'origine canadienne ne fera pas l'objet de pêche incontrôlée de la part d'autres nations.

LA PROVINCE DE SASKATCHEWAN

LA SÉCURITÉ DU BARRAGE GARDINER—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Le 8 juin le sénateur Greene a posé la question suivante au sujet de la sécurité du barrage Gardiner.

● (1410)

> Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. La rupture d'un barrage formé de terre a provoqué un désastre en Idaho, où le Canada dispose de l'un des plus grands barrages de ce type au monde, le barrage Gardiner. Aussi le leader pourrait-il nous dire, à nous et au public canadien, quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour s'assurer que le barrage Gardiner n'offre aucun danger et que les eaux du lac Diefenbaker retenues par le barrage ne risquent pas de provoquer de dégâts semblables dans les terres qui bordent ce grand barrage?

La réponse à cette question est la suivante: Aux termes d'une entente conclue avec la province de la Saskatchewan, le barrage Gardiner a été conçu et construit par des ingénieurs de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, alors un organisme du ministère de l'Agriculture du Canada, au cours de la période de 1968 à 1969. Cet organisme conservera la charge entière de l'installation jusqu'au 1er avril 1979 et continuera d'assumer des responsabilités limitées jusqu'en 1994.

Au cours de la période de conception et de construction, l'ARAP a retenu les services techniques d'un comité d'ingénieurs-conseils de réputation internationale. Sous leur direction, un programme complet de surveillance du fonctionnement et de la sécurité de l'installation a été mis au point. Le personnel de l'ARAP poursuit un programme détaillé de surveillance depuis que le projet est terminé.

Le barrage Gardiner est considéré comme un des plus hautement équipés au monde. Un comité de consultants est encore maintenu et, à sa dernière réunion en mars de cette année, il a exprimé sa satisfaction générale au sujet du fonctionnement de l'installation.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ARTICLE DE JOURNAL—LES COMMUNICATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je répondrais maintenant à une question posée par l'honorable sénateur Austin le 10 juin. La question était la suivante:

> J'aimerais demander au leader du gouvernement quels sont les usages officiels entre le Canada et les États-Unis en matière de communication des positions respectives de chacun des deux gouvernements et du processus législatif dans ces deux pays.

Voici la réponse: L'usage accepté tant par le gouvernement canadien que par le gouvernement américain consiste à transmettre au besoin les instances officielles de chaque pays au sujet de la politique gouvernementale par les agents exécutifs de chaque pays, c'est-à-dire surtout par le ministère canadien des Affaires extérieures et le Département d'État des États-Unis. Bien entendu, lorsqu'il s'agit de questions majeures, il y aussi communication au besoin entre le premier ministre et le président.

Dans les cas où l'un des gouvernements juge raisonnable et nécessaire de faire connaître sa position à l'assemblée législative de l'autre gouvernement, les voies de communication sont les mêmes. Il est d'usage que ce gouvernement demande à l'agent exécutif de l'autre qu'un message soit transmis au corps législatif approprié. Cette méthode est suivie par les deux gouvernements.

Le sénateur Austin a ensuite posé la question suivante:

> Le leader du gouvernement peut-il nous dire si le gouvernement trouve normal qu'un gouvernement étranger se permette de faire auprès de parlementaires des instances contraires à notre politique intérieure?

La réponse à cette question est qu'en règle générale, le gouvernement n'a pas suivi les procédures décrites plus haut lorsqu'un gouvernement étranger semblait chercher à s'ingérer indûment dans les affaires internes du Canada.

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Denis propose: Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 3e fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous avez entendu la motion. Êtes-vous d'accord?

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je tiens simplement à dire que je regrette vivement de n'avoir pas entendu sonner le timbre pour le vote hier soir, étant donné que j'assistais au dîner de Son Honneur le Président, et qu'il m'a donc été impossible de venir voter à l'étape de la deuxième lecture du bill.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Phillips: Vous pourrez le faire tout de suite.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES—LES DROITS LINGUISTIQUES DES PILOTES DE L'AIR DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 8 juillet, de la motion du sénateur Lamontagne: Que le Sénat réitère son entier appui à la loi sur les langues officielles, y inclus le droit des pilotes de l'air de fonctionner dans la province de Québec dans l'une ou l'autre des deux langues officielles selon leur choix, à la condition que l'exercice de ce droit soit compatible avec les normes de sécurité aériennes telles que certifiées de temps en temps en vertu de la loi sur l'aéronautique.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je réfléchis à cette motion depuis la semaine dernière lorsque le sénateur Lamontagne l'a présentée et que nous avons également entendu les commentaires de mon voisin, le sénateur Walker. Je veux souligner en premier lieu que j'ai décidé de prendre la parole en anglais suivant mon habitude parce que je désire être compris directement par l'ensemble du Sénat. Et si je le fais, c'est également parce qu'à mon avis dans ce cas il ne s'agit certainement pas d'un problème de bilinguisme. Je me rends bien compte que le Canada français et le Canada anglais l'ont compris ainsi et je le déplore vivement. Cela a créé une crise très grave; c'est une véritable menace à l'unité nationale et, à mon avis, nous ne devrions pas laisser les extrémistes des deux côtés être les seuls à se faire entendre.

[Le sénateur Perrault.]

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Il ne fait aucun doute qu'au Québec, les séparatistes se réjouissent beaucoup de la situation et de l'état d'esprit suscité par ce problème. Il est également certain que, dans d'autres régions du pays, un tas de gens ont profité de l'occasion pour dire: «Eh bien, cela suffit, laissons tomber le bilinguisme». A mon avis, ceux qui adoptent l'une ou l'autre de ces positions extrêmes jouent un jeu très dangereux et c'est à nous, je pense, nous qui croyons à la possibilité d'une entente et d'une solution logiques, d'intervenir dans le débat.

J'ai dit au sénateur Lamontagne personnellement et dans mes interventions lorsqu'il a parlé, que j'émettais certaines réserves quant au libellé de cette motion. En fait, honorables sénateurs, ma première objection, c'est que cette motion n'est pas clairement reliée au cœur même du problème. La motion se lit comme il suit:

● (1420)

> Que le Sénat réitère son entier appui à la loi sur les langues officielles, y inclus le droit des pilotes de l'air de fonctionner dans la province de Québec dans l'une ou l'autre des deux langues officielles selon leur choix, à la condition que l'exercise de ce droit soit compatible avec les normes de sécurité aérienne telles que certifiées de temps en temps en vertu de la loi sur l'aéronautique.

Ce n'est pas la loi sur les langues officielles qui pose des problèmes étant donné qu'elle n'entre absolument pas en ligne de compte dans cette affaire. Personne n'a insinué que la loi avait été mal interprétée, qu'elle ne devrait pas exister, ou encore qu'elle devrait être abrogée. Je ne vois pas comment on pourrait dire qu'un problème comme celui-ci, qui concerne tout au plus quelque 5,000 pilotes et contrôleurs aériens, autorise même à soulever la question de la loi sur les langues officielles et encore moins celle de son abrogation ou de sa modification. Personne, je pense, n'a osé dire que la loi sur les langues officielles n'était pas respectée ou qu'elle devrait être modifiée ou abrogée. Par conséquent, il me semble que nous élargissons ici le problème inutilement et dangereusement en faisant entrer cette loi en jeu.

Comme je l'ai dit auparavant, la population en général et surtout les extrémistes des deux parties au conflit considèrent qu'il s'agit là du problème du bilinguisme en général. Je ne pense pas toutefois que cela justifie la remise en cause du principe dont s'inspire la loi sur les langues officielles ou que nous ayons besoin d'affirmer ou de réaffirmer notre entier appui à cette loi. Aucune des personnes qui occupent des postes de responsabilité n'a pu nous dire que notre attachement aux principes du bilinguisme énoncés dans cette loi était remis en cause.

Aussi, à mon avis, en faisant allusion à la loi sur l'aéronautique, on dissimule le fait que c'est une commission nommée par le gouvernement qui est saisie de toute cette question. Il faudra attendre que la commission ait présenté son rapport pour voir s'il y a lieu de faire intervenir la loi sur l'aéronautique. Cette loi n'est donc d'aucun secours pour l'instant. Prétendre que nous allons appliquer la loi sur les langues officielles ou la loi sur l'aéronautique ne veut donc absolument rien dire, ni pour l'opinion publique ni pour les parties en cause, et j'entends par là la CATCA, la CALPA et l'Association des gens de l'air du Québec.

Qu'est-ce que les parties pourront conclure de cette motion sénatoriale? Absolument rien, car elle n'apporte rien à la recherche d'une solution. A mon grand regret, le sénateur Lamontagne n'a pas traité du fond du problème qui se pose actuellement au pays et, par voie de conséquences, au Sénat. J'ai longuement songé à présenter un amendement. Ce n'est pas facile, parce que je ne veux provoquer aucune des parties, ni ceux qui appuient ici le gouvernement. Cependant, j'ai des critiques très nettes à adresser au gouvernement dans cette affaire, comme je le dirai tantôt. Je préfère entendre d'autres orateurs avant de voir s'il ne serait pas possible d'améliorer la motion, d'y suggérer une solution à la place d'un vœu pieux ou d'une simple banalité, comme de déclarer par exemple que nous n'avons pas l'intention de modifier la loi sur les langues officielles et que nous préférons recourir à la loi sur l'aéronautique dans les circonstances.

Je passe maintenant à l'historique de la question. Le sénateur Lamontagne l'a rappelé, jusqu'au moment où la grève des pilotes a eu lieu. C'est là que les ennuis ont commencé. Dans son intervention le sénateur Lamontagne a omis de parler de cette grève.

Il faut se souvenir qu'il n'y avait pas grande difficulté en ce qui concernait le public. Je ne dis pas en ce qui concernait la CATCA, la CALPA ou l'Association des gens de l'air du Québec. Je répète que le public n'a pas éprouvé de difficultés jusqu'à la nomination de M. Keenan comme commissaire chargé d'enquêter sur l'application prévue de l'utilisation des deux langues officielles dans certains aéroports canadiens. L'enquête était à ce moment-là limitée à Montréal, peut-être également à l'aéroport de la capitale nationale.

La CATCA et la CALPA approuvaient pleinement la nomination de M. Keenan mais l'Association des gens de l'air du Québec souleva des objections. M. Keenan donna alors sa démission, et avec raison à mon avis, puisqu'il avait agi pour la CALPA et de toute évidence pour la majorité de ses membres, qui n'avaient pas caché leurs préjugés.

Les décisions de la CALPA ont toujours été prises par la majorité de ses membres, et celle-ci est constituée d'anglophones. Il existe une petite minorité, environ 20 p. 100, de membres francophones et la CALPA, à mon avis, a toujours exprimé l'opinion de la majorité sans tenir compte du point de vue de la minorité. Aussi justifiée qu'ait été la démission de M. Keenan, en hésitant à nommer un nouveau commissaire ou de nouveaux commissaires, le gouvernement a compliqué la situation.

La CATCA—c'est-à-dire les contrôleurs—a déclaré qu'elle avait l'intention de faire grève; mais cette grève a été évitée par une injonction de la Cour fédérale. La CATCA a décidé d'obéir à l'injonction et est restée au travail, mais la CALPA—c'est-à-dire les pilotes—a décidé à son tour de faire la grève.

Certains prétendront que la grève était légale. Je ne suis pas du tout d'accord. A mon avis, elle était illégale. Elle était injustifiée et injustifiable, notamment parce que l'utilisation des deux langues officielles ne devait se faire que dans certains aéroports. Il n'y avait aucun danger immédiat, aucun problème concernant la sécurité aérienne. Toutefois, les Jeux olympiques allaient commencer dans tout juste quelques semaines. Le moment était critique et la CALPA décidait qu'elle possédait un atout qu'elle pouvait utiliser dans ses négociations avec le gouvernement au sujet de son retour au travail.

Le problème, à mon avis, s'est posé à ce moment-là et ensuite, après l'accord survenu entre M. Lang, la CATCA et la CALPA. Jusque là, il n'y avait eu aucune crise sérieuse au Canada au sujet du bilingisme. La question avait été débattue uniquement sur le plan de la sécurité aérienne. Mais les modalités de l'accord—exigées du gouvernement, à mon avis, de façon coercitive—ont provoqué les événements dont nous avons été témoins depuis quelques semaines.

● (1430)

Passons maintenant à cet accord. Tout d'abord, il était question de nommer un commissaire, mais rappelons-nous qu'il n'y en avait qu'un dont la CATCA et la CALPA n'étaient pas sûres. Le gouvernement a décidé de n'en nommer que deux, le juge Sinclair et le juge Chouinard de Québec. La CALPA a objecté que s'il y avait deux commissaires, il pourrait y avoir des points de vue divergents; et cela aboutirait à une impasse. Le gouvernement a donc décidé d'en nommer un troisième. L'ironie de la chose c'est qu'après en avoir obtenu un troisième, la CATCA et la CALPA sont revenues à leur première idée et ont demandé à ce que les décisions des commissaires soient unanimes. Comment le gouvernement, comment le ministre des Transports ont-ils pu accepter ces conditions-là? C'est incroyable.

A l'unanimité, sans quoi! Le gouvernement a accepté la proposition de ne pas mettre en vigueur toute recommandation visant à assurer les services dans les deux langues officielles dans certains aéroports, à moins qu'il n'y ait unanimité. Imaginez! LA CATCA et la CALPA ont pris leur décision à la majorité et les voilà maintenant qui disent au gouvernement: «Nous exigeons que la décision soit unanime, sinon vous, les membres du gouvernement—et cette commission est signée par M. Lang—devez vous engager à ne pas prendre de mesures et à ne tenir aucun compte des recommandations de la Commission.»

Je vous le déclare, sénateurs, je n'ai jamais été témoin d'une capitulation aussi abjecte d'un gouvernement.

Je me rends compte que la situation était difficile dû au fait que les lignes aériennes étaient paralysées et que le ministre était en butte à toutes sortes de pressions, mais je trouve inadmissible qu'il ait acquiescé à de telles demandes. Je trouve intolérable de courber ainsi l'échine comme l'a fait le ministre en la circonstance.

Je n'ai pas l'intention de m'attarder là-dessus, mais le fait est que c'est non seulement la raison précise pour laquelle M. Marchand a démissionné du gouvernement, mais même depuis lors le premier ministre lui-même a dit qu'il n'était pas enchanté de cet accord; M^me^ Sauvé a dit qu'elle ne pouvait pas l'accepter; M. Danson a dit que les pilotes et les contrôleurs avaient exagéré; M. John Munro a dit la même chose; et de nombreux libéraux à l'autre endroit et ailleurs sont du même avis. Il est donc manifeste, comme je l'établirai probablement tantôt, que la principale difficulté vient de cette condition même qui a été arrachée au gouvernement: que si le rapport n'était pas unanime, si quelque doute subsistait, le gouvernement renonçait à imposer l'usage des deux langues officielles dans des aéroports autres que ceux où il est déjà instauré.

L'accord renfermait d'autres conditions qui méritent d'être mentionnées, même si le problème qu'on soulevait a été résolu. Le seul point en litige qui demeure est celui que je viens d'examiner. Il y avait une difficulté pour ce qui est d'obliger les commissaires à prendre une décision qui dissipe tout doute raisonnable. Cela n'a pas soulevé de grands débats. Ainsi que nous le savons tous, les commissaires ont

écrit au ministre et lui ont dit: «En ce qui nous concerne, nous serons régis par la loi relative aux enquêtes sur les affaires publiques.» Dans une lettre adressée à l'honorable M. Lang le 6 juillet, reproduite aux pages 2352 et 2353 du hansard du Sénat du 7 juillet, les commissaires traitent des questions du doute raisonnable, de la publication de tout point de vue de la CATCA et de la CALPA, et notamment de celle de l'unanimité dont je viens de parler. Ils ont dit—ainsi qu'ils devaient raisonnablement le faire, à mon avis—que cela ne les concernait pas, que c'était l'affaire du gouvernement, étant donné que c'était lui qui avait pris l'engagement, qu'ils ne sauraient être liés par la règle de l'unanimité, par le veto de l'un d'entre eux, ou par cette capitulation à laquelle le gouvernement s'est résigné d'avance. Ils estiment pouvoir présenter le rapport qu'ils jugeront opportun, et de présenter un rapport dissident s'ils le désirent. Alors, tout doute sur l'intégrité de la commission ou de ses membres disparaît grâce à cette déclaration sur la façon dont ils interprètent le mandat que leur a confié le gouvernement.

Je mentionne un dernier point en passant: M. Lang s'est engagé à faire approuver par la Chambre des communes toute décision résultant d'une recommandation unanime des commissaires voulant qu'on applique le bilinguisme dans certains aéroports canadiens. Je ne prends pas la chose trop au sérieux. A mon avis, c'est de l'enfantillage.

Le sénateur Asselin: Le vote sera libre.

Le sénateur Flynn: Bien sûr, et c'est là un autre aspect de la comédie. Je suppose qu'ils ont remarqué la tournure du vote libre sur la peine capitale dans le cas du bill C-84, à l'étape de la deuxième lecture, et qu'ils se sont dit que c'était la meilleure façon de s'en tirer avec un vote libre. Je ne suis pas tout à fait sûr qu'ils doivent voir là de quoi les rassurer.

Le sénateur Lamontagne: Ayons un vote libre ici.

Le sénateur Flynn: Sur quoi?

Le sénateur Lamontagne: Sur la motion à l'étude.

Le sénateur Asselin: Quelle comédie!

Le sénateur Flynn: Il est sûr que nous aurons un vote libre. De cela on ne saurait douter.

Le sénateur Croll: Ils viennent d'avoir un vote libre à l'autre endroit, et ceux qui sont pour la liberté l'ont emporté.

Le sénateur Flynn: Je ne doute pas que le vote ait été libre, mais on a tout de même exercé un peu de pression sur quelques-uns d'entre eux. Nous aurons l'occasion de traiter bientôt de la liberté des députés et des sénateurs. En tout cas, pour ma part, cela ne pose pas de problème parce que je ne vois pas comment le Parlement pourrait ne pas donner suite à la recommandation du gouvernement; je ne vois pas comment l'opposition pourrait se prononcer contre la mise en application du bilinguisme dans les aéroports canadiens si les commissaires sont unanimes. Imaginez cela. Ce serait un suicide politique pour n'importe quel gouvernement ou parti d'opposition.

Depuis, le problème n'a pas été causé par les commissaires nommés; leur l'intégrité ne saurait être mise en doute. Le problème qui se pose, c'est celui de la commission qui a un mandat assurant qu'elle peut faire du bon travail et formuler des recommandations raisonnables quant à la l'opportunité d'employer les deux langues officielles dans certains aéroports canadiens.

[Le sénateur Flynn.]

Il s'agit de savoir si une minorité des membres de la CATCA, de la CALPA ou de l'Association des gens de l'air devrait collaborer avec la commission et attendre de connaître la nature des recommandations. L'Association des gens de l'air a parfaitement raison de refuser de collaborer avec cette commission pour le moment—non pas qu'il faille douter de l'intégrité de la commission ni des commissaires, mais parce que, du fait que le gouvernement a accepté de ne pas tenir compte du tout des recommandations si elle n'étaient pas adoptées à l'unanimité, le gouvernement ne donne à ces personnes aucune garantie qu'il se montrera juste envers elles, et il ne crée donc pas un climat favorable à la collaboration.

● (1440)

La Commission pourrait très bien présenter un rapport majoritaire, assorti d'une petite voix discordante, et dans ce cas le gouvernement déclarerait: «Nous avons les mains liées, nous ne pouvons agir.» Je pense qu'il faudra trouver une solution à cette difficulté particulière; sinon, on ne réglera pas le problème principal. Telle est la question fondamentale.

Les commissaires doivent être libres de rechercher les avis qu'ils désirent et c'est exactement ce qu'ils ont dit. Cependant, si l'Association des gens de l'air du Québec pour qui cette question est essentielle, ne peut être certaine que les recommandations de la Commission seront appliquées, sauf si elles sont unanimes, je dis qu'elle a le droit de recourir à cet argument pour expliquer son refus de participer. Ce n'est pas une insulte à la Commission mais plutôt un reproche au gouvernement et un reproche à la CATCA et à la CALPA qui ont arraché cette capitulation à M. Lang et au gouvernement.

A mon avis, honorables sénateurs, nous devrions donc recommander un moyen de surmonter cette objection, objection très légitime, selon moi, que soulève l'Association des gens de l'air du Québec. Ce n'est pas en renonçant à ses obligations, en les reniant même que le gouvernement y parviendra. D'après moi, une entente obtenue dans de telles circonstances a une valeur juridique ou morale fort douteuse. C'est une sorte de piraterie politique. Évidemment, le gouvernement ne peut pas, et je ne dis pas qu'il devrait dénoncer cette entente.

Il est très intéressant de considérer certaines déclarations récentes de M. Lang. Il a laissé entendre, d'une façon assez vague, qu'il donnerait suite aux recommandations de la Commission, oubliant, semble-t-il, l'engagement et l'obligation d'unanimité que j'ai mentionnés. D'autres membres du gouvernement ont tenu des propos empreints de la même astuce.

Je doute que le gouvernement puisse en arriver à une solution en essayant de se dégager lui-même de cette promesse. Je pense qu'il appartient avant tout à la CATCA et à la CALPA de reconnaître qu'elles ont obtenu des garanties vraiment exagérées et injustes à l'égard de la minorité francophone de leurs syndicats. Voilà ce qu'elles devraient reconnaître. J'ai entendu quelqu'un déclarer: «Si les pilotes affirment qu'il est dangereux d'utiliser les deux langues officielles, je suis disposé à les croire». Si un pilote francophone déclare qu'il est dangereux de ne pas utiliser les deux langues, va-t-on accepter le point de vue majoritaire ou le point de vue minoritaire? La minorité comme la majorité peut avoir raison.

A mon avis, la CATCA et la CALPA devraient avoir honte de la façon dont elles traitent leur minorité francophone. Je conserve l'espoir qu'elles changeront d'idée.

Hier, j'ai examiné une affirmation de M. Maley dans une déclaration sous serment déposée auprès de la Cour fédérale et qui faisait allusion à certaines informations publiées dans le *Globe and Mail*. Je vais lire le deuxième paragraphe, car le premier est moins important.

> J'ai lu les informations contenues au paragraphe 4 de la déclaration sous serment déposée par James Bradley à cet égard ainsi que les articles de presse joints en annexe. J'ai remarqué en particulier un rapport publié dans le *Globe and Mail* du 29 juin 1976, dans lequel on m'attribue une déclaration selon laquelle la position de l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes demeurait inchangée et que les pilotes risquaient de débrayer de nouveau si jamais la Commission d'enquête recommandait le bilinguisme dans le contrôle de la circulation aérienne à Montréal. Or, la nouvelle est complètement fausse. Les déclarations que j'ai faites à ce moment-là indiquaient, au contraire, que la CALPA s'était engagée à nous faire participer de notre mieux au travail de la Commission pour essayer de justifier notre point de vue.

C'est encore l'opinion de la majorité, pas du tout l'unanimité.

> J'ai indiqué à maintes reprises que si nous ne pouvions prouver auprès d'une commission impartiale la validité de nos arguments, il semblerait alors que notre cause est perdue. Je n'ai jamais dit que si la Commission arrêtait que le bilinguisme dans le contrôle de la circulation aérienne était acceptable, les pilotes débraieraient. Je n'ai même pas le pouvoir de faire une telle déclaration.

Cette déclaration de M. Maley me plaît mais j'aurais aimé y lire qu'il est prêt à accepter les recommandations de la Commission, qu'elles aient été acceptées à l'unanimité ou non. Je crois que c'est seulement de cette façon qu'une commission peut fonctionner efficacement et résoudre les questions relatives à la sécurité et à la langue. A mon avis, si le Sénat demandait à ces deux associations de réviser leur position sur cet aspect précis, l'Association des gens de l'air du Québec ne pourrait plus alors refuser de collaborer avec la commission et qu'elle serait moralement contrainte à dire qu'elle aussi est disposée à accepter les recommandations de la commission.

Le sénateur Lamontagne: Pourvu qu'elle ait une voix. Elle n'en a pas à l'heure actuelle.

Le sénateur Flynn: Selon moi, sénateur Lamontagne, vous créez un faux problème parce que n'importe qui peut comparaître devant la commission et que la commission est prête à écouter l'Association des gens de l'air du Québec. Cela a été très clairement énoncé. Je ne crois pas que vous évoquiez un problème véritable. La commission a dit en termes non équivoques qu'elle écouterait tous les points de vue qui pourraient être exprimés et je suis absolument sûr qu'elle ne refuserait pas d'entendre les gens de l'air. Le ministre a supplié l'Association des gens de l'air du Québec de collaborer avec la commission et il ne fait donc pas de doute que la commission l'entendrait. Je ne comprends pas pourquoi vous dites qu'elle n'a pas de voix.

Je soutiens que si l'Association avait l'assurance que les recommandations de la commission, adoptées ou non à l'unanimité, seront étudiées et mises en œuvre par le gouvernement, elle n'aurait alors pas le moindre motif pour ne pas collaborer avec la commission et d'en venir à une solution pratique qui supprimerait toute la crise et tout le débat sur le bilinguisme.

Je soutiens qu'il serait également important que le gouvernement parvienne à recouvrer son autorité et à prendre ses responsabilités en main en se prononçant sur la question—quelle que soit l'opinion des pilotes. Même en tenant compte de l'opinion de la Commission, il incombe en définitive au gouvernement d'adopter la solution pratique, qu'il s'agisse d'implanter l'emploi des deux langues officielles dans certains aéroports canadiens ou, pour des raisons valables, de ne pas le faire. Je ne vois pas d'objection à ce que le Parlement exprime son approbation ou sa désapprobation. C'est autre chose. Mais il importe d'abord et avant tout que le gouvernement recouvre ses pouvoirs de décision à cet égard. Cela s'impose. La CALPA et la CATCA devraient déclarer qu'elles accepteront les recommandations, unanimes ou pas, de la Commission. Ici, l'Association des gens de l'air devrait elle aussi déclarer immédiatement qu'elle collaborera avec la Commission et acceptera également ses recommandations. Toute opinion partisane mise à part, le gouvernement devrait, par la suite, déclarer son intention de prendre la décision qu'imposeront les faits, les circonstances et les recommandations de la Commission.

● (1450)

Le sénateur Lamontagne: Il s'agit là, bien entendu, du fond même de la motion à l'étude.

Le sénateur Flynn: Non, vous n'avez pas dit cela.

Le sénateur Lamontagne: Oui, nous l'avons dit.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, j'aimerais commencer mon exposé sur cette motion en citant quelques passages de la déclaration télévisée et radiodiffusée du premier ministre sur les bouleversements de l'aviation civile, le 23 juin dernier. Le premier ministre a commencé son discours de la façon suivante:

> D'aucuns voudraient vous faire croire que l'interruption des activités aériennes découle d'un conflit entre le bilinguisme et la sécurité aérienne—conflit entre le prétendu désir du gouvernement fédéral d'instaurer le bilinguisme à tout prix, et la nécessité pour les pilotes et les contrôleurs de la circulation aérienne de s'opposer au gouvernement dans l'intérêt de la sécurité aérienne.
>
> Une telle déformation des faits rend inutile et extrêmement difficile la recherche de solutions . . . et cette tâche est encore plus délicate en raison des discussions passionnées auxquelles se livrent les défenseurs des deux aspects de la question linguistique en ce qui concerne l'usage officiel de l'anglais et du français au Canada.

Puis le premier ministre a poursuivi en précisant quelle était la politique du gouvernement:

> Dans l'espoir d'apporter des éléments nouveaux et de réfléchir calmement à la discussion sur le contrôle bilingue de la circulation aérienne au Québec, j'aimerais vous dire quelle est la politique du gouvernement, comment elle a été élaborée et pourquoi elle est nécessaire. En même temps, j'aimerais insister autant que faire se peut sur le fait qu'en assumant la très grave responsabilité qui lui incombe en matière de réglementation de l'aviation au Canada, le gouvernement fédéral accorde la priorité à la sécurité des passagers, des membres de l'équipage et du grand public. Aucun autre objectif d'une politique publique n'a jamais

> revêtu ou ne revêtira jamais plus d'importance que la protection et l'amélioration de la sécurité du public dans les airs.

Puis il a ajouté:

> Si l'on pouvait prouver que l'emploi du français et de l'anglais dans les communications entre les contrôleurs aériens et les pilotes dans l'espace aérien québécois est ou risque d'être une menace pour la sécurité aérienne, le gouvernement fédéral insistera pour que l'on utilise uniquement la langue anglaise. Le bon sens nous empêcherait d'agir autrement.

Il est intéressant, honorables sénateurs, de voir quelle a été l'évolution de la politique du gouvernement en cette matière. Premièrement, le ministère des Transports a émis, en 1962, des directives sur l'utilisation des deux langues dans lesquelles il indiquait que le français pouvait être utilisé entre contrôleurs et pilotes de la province de Québec pour les cas d'urgence afin de garantir la sécurité. En 1971, le ministère des Transports a fait des recherches sur l'utilisation opérationnelle des deux langues dans les communications air-sol. Cette étude a conclu qu'étant donné que certains pilotes privés avaient une connaissance restreinte de l'anglais, il fallait que les communications aériennes se fassent aussi en français pour des raisons de sécurité.

En 1974, une enquête a été menée dans cinq aéroports du Québec en tenant compte de l'usage des deux langues dans les communications aériennes et, après avoir déterminé que la sécurité pouvait être améliorée, l'utilisation du français en plus de l'anglais—je dis bien: l'utilisation du français en plus de l'anglais—a été autorisée en 1974 pour les vols à vue dans cinq aéroports du Québec relevant du ministère des Transports, soit ceux de Québec, de Saint-Jean, de Baie Comeau, de Sept-Îles et de Saint-Honoré.

Depuis lors, le bilinguisme a été introduit dans les services de guidage par radio au Québec et des accords, qui prennent effet ce mois-ci, ont été conclus avec le ministère de la Défense pour que le contrôle des communications aériennes à Bagotville soit bilingue dans le cas de l'aviation civile et le 26 juin, le contrôle de la circulation aérienne pour les vols à vue devint disponible dans les deux langues à Val-d'Or.

Honorables sénateurs, toutes ces étapes concernant les opérations de vol à vue ont été prises après des consultations sérieuses et avec la collaboration du monde de l'aviation y compris l'Association canadienne du contrôle du trafic aérien (CATCA).

Le 6 mai, le ministre des Transports a annoncé que son ministère avait commencé une série d'essais simulant des exercices bilingues de contrôle du trafic aérien conformément aux règlements sur les vols aux instruments, au centre de simulation électronique du gouvernement à Hull, avec le concours encore une fois des représentants des diverses associations aériennes et ceux de l'industrie aéronautique.

Le ministre avait alors annoncé que ces expériences visaient à mettre au point des méthodes sûres pour l'introduction des communications bilingues air-sol dans les vols aux instruments dans plusieurs aéroports du Québec. Ces expériences ont été entreprises par une équipe de spécialistes de l'aéronautique, y compris des représentants du ministère canadien des Transports, de la Air Transport Association of Canada, de la Canadian Owners and Pilots Association, de la Canadian Business Aircraft Association et de l'Association des gens de l'air du Québec.

[Le sénateur Langlois.]

A plusieurs occasions, le ministre a donné l'assurance que les normes et les techniques rigoureuses de sécurité dans les opérations aériennes qui ont été mises au point au Canada depuis un bon nombre d'années n'ont pas été et ne seront pas réduites par suite de l'introduction des communications bilingues dans d'autres aéroports du Québec.

Dans son numéro du 26 juin, la *Gazette* de Montréal, dans un éditorial intitulé «Aviation Language Issue», tirait la conclusion suivante:

● (1500)

> Le gouvernement canadien a établi toutes les conditions et toutes les politiques nécessaires à l'examen calme et détendu de la question. Il ne doit pas se laisser intimider par les associations de pilotes et de contrôleurs aériens, fussent-elles canadiennes, américaines, britanniques, australiennes, scandinaves ou autres. Elles ont déjà causé bien assez de tort à l'économie canadienne avec leurs méthodes qui, sous le couvert de la sécurité publique, ne cherchaient qu'à promouvoir leurs propres intérêts. Voici maintenant qu'elles ont la chance de servir le bien général, tout en contribuant à l'élaboration d'une politique publique qui les touchera, à l'occasion des audiences de la commission d'enquête.

Dans son numéro du 28 juin, la *Gazette* de Montréal reproduisait un article signé par M. K. R. Singh et intitulé «Air Bilingualism Foes Ignore Social Situation». Cet article figurait à la rubrique «Dialogue» et était accompagné de la remarque suivante:

> Cette rubrique est ouverte à tous nos lecteurs qui désirent exprimer leur opinion sur des sujets d'intérêt. K. R. Singh est pilote d'Air Canada. Proposé tout d'abord à la revue *Pilot Magazine* (publiée par l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes), cet article fut refusé.

Cet excellent article se termine ainsi:

> Ce geste d'irresponsabilité sociale ne saurait favoriser les intérêts à long terme du Canada. La coexistence pacifique est un objectif souhaitable. Elle ne saurait être l'effet d'une conformité forcée. Ce serait naïf de le penser. Espérons que nos techniciens d'aviation seront sensibles aux besoins non techniques de notre société et qu'ils sauront assumer comme il se doit cette responsabilité sociale.

Le 24 juin, dans son éditorial intitulé «Trudeau Clears The Air», le *Star* de Toronto déclarait ce qui suit:

> La position du gouvernement est maintenant limpide. Maintenant, les contrôleurs et les pilotes n'ont plus de raison de poursuivre ce dispendieux arrêt de travail. Des milliers d'hommes d'affaires, de vacanciers et de voyageurs ont subi beaucoup d'inconvénients. Si la grève continue, Air Canada et CP Air envisagent d'effectuer des mises à pied massives. Aucune mesure prise jusqu'ici ne rend le transport aérien au Canada moins sûr qu'il ne l'était il y a une semaine. Et nous avons l'assurance du premier ministre qu'aucune ne sera prise si on juge qu'elle pourrait compromettre la sécurité aérienne.
>
> Les pilotes et les contrôleurs devraient retourner au travail maintenant.
>
> Ils doivent plaider leur cause non pas sur les lignes de piquetage mais devant la commission d'enquête.

Et finalement le 25 juin, le *Globe and Mail* de Toronto dans son éditorial intitulé: «M. Trudeau et la Sécurité» disait ce qui suit:

> Le premier ministre s'est engagé à ne pas établir des communications bilingues aux aéroports de Montréal tant qu'une commission d'enquête ne certifiera pas que leur adoption ne réduira pas les normes de sécurité existantes.

Il ajoutait ensuite:

> M. Trudeau fait face non seulement à un problème technique mais à un problème politique des plus importants; évidence qui a été démontrée lors du bouleversement inutile et regrettable de la circulation aérienne cette semaine.

Je pourrais continuer à citer des éditoriaux de nombreux autres journaux canadiens de langue française et anglaise. Mais je le trouve inutile. Toutefois, il y a un dernier article publié dans la *Gazette* de Montréal du 6 juillet que je voudrais citer en raison de l'autorité de son auteur. Cet article a paru dans une chronique réservée à ceux qui veulent exprimer leurs opinions sur des sujets d'intérêt par un certain M. Maurice Baribeau, pilote et ancien administrateur régional aérien du ministère fédéral des Transports à Dorval. Assurément, honorables sénateurs, les qualités de M. Baribeau à titre de pilote et sa longue expérience dans la division aérienne du ministère fédéral des Transports et plus particulièrement à titre d'ancien administrateur régional aérien de ce ministère à l'aéroport de Montréal lui permettent de parler avec autorité, probablement plus que n'importe quel autre qui est intervenu jusqu'ici dans le débat sur l'usage du français dans le contrôle aérien au Québec. Les extraits suivants de l'article de M. Baribeau méritent d'être cités et retenus:

> De nombreux citoyens nous ont communiqué leur opinion sur la question si controversée de la langue à utiliser pour le contrôle de la circulation aérienne. Si les Canadiens doivent se risquer à porter un jugement en la matière, ils ont grand besoin d'être mieux renseignés afin de tirer des conclusions raisonnables plutôt qu'affectives.
>
> Joe Clark a peut-être raison de dire que le problème de la langue dans le contrôle de la circulation aérienne est une question technique qui doit être réglée au niveau technique. Je crois que c'est vrai.
>
> La question a été résolue par l'Organisation de l'aviation civile internationale, il y a plusieurs années. L'OACI est l'organisme technique des Nations Unies chargé de fixer des normes d'aviation et de vol devant servir à la navigation aérienne internationale. Lorsque l'OACI ne réussit pas à fixer de normes, il publie des «usages recommandés».
>
> En ce qui concerne la langue, l'OACI a recommandé que l'anglais soit utilisé dans les aéroports internationaux et sur les parcours aériens internationaux, en plus de la langue utilisée au sol par les États participants. Cette recommandation était judicieuse et a été acceptée par la plupart des pays, mais pas par tous. Il est évident que l'on ne pouvait espérer que les pilotes et autres membres de l'équipage deviennent multilingues. En utilisant une langue commune, on facilitait la navigation aérienne internationale et tout en maintenant des normes de sécurité suffisantes.

J'ai ici en main un exemplaire de *Normes internationales, Usages et Procédures recommandés pour les services de navigation aérienne, Télécommunications aéronautiques, Annexe 10 à la Convention relative à l'aviation civile internationale.* C'est le volume II qui traite des communications, troisième édition de juillet 1972. Dans l'avant-propos, à la première page, on peut lire que:

> Cette édition contient tous les amendements adoptés par le Conseil avant le 25 mars 1972 et remplace, à partir du 7 décembre 1972, toutes les éditions précédentes de l'Annexe 10.

A la page 34 de ce volume se trouve le paragraphe 5.2.1.1.1. que je cite:

> 5.2.1.1.1 RECOMMANDATION: En règle générale, les communications radiotéléphoniques air-sol doivent se faire dans la langue normalement utilisée par la station au sol.
>
> NOTE: La langue normalement utilisée par la station au sol n'est pas nécessairement la langue de l'État où est située la station.

Tout cela se trouve à la rubrique: «Langue d'usage». Ce passage apporte un très éloquent démenti à la thèse de ceux qui soutiennent que l'anglais est la langue internationale de l'aviation.

Je reviens maintenant à l'article paru dans la *Gazette* sous la signature de M. Baribeau qui écrivait encore ce qui suit:

> En tout cas, de nombreux vols étaient effectués dans la province . . .

C'est-à-dire la province de Québec.

> . . . par des pilotes qui ne pouvaient parler anglais ou dont la connaissance de l'anglais était rudimentaire. C'est alors qu'on décida, par mesure de sécurité, d'exiger dorénavant le bilinguisme chez les nouveaux contrôleurs recrutés dans la province de Québec.
>
> La CATCA s'y opposa avec véhémence, mais la décision fut maintenue.

Je me permets ici d'ouvrir une parenthèse, car nous avons probablement ici la raison fondamentale de toute la campagne d'opposition menée par les gens de la CATCA: ils se sentaient menacés par le recrutement de ces contrôleurs bilingues dans la province de Québec. Ils avaient peur de perdre leur emploi. J'en reviens à l'article.

> Le directeur de l'aviation civile de l'époque à Ottawa donna le feu vert à l'utilisation du français en cas de détresse ou d'urgence. En tout cas, un plus grand nombre de contrôleurs capables de travailler dans les deux langues dans la province se servirent de leur jugement et aidèrent des pilotes francophones en difficulté. Ils servaient ainsi les véritables intérêts de la sécurité aérienne.
>
> Cette nouvelle pratique a sans doute contribué à sauver des vies humaines dans quelques cas. Les Québécois francophones commencèrent à bénéficier vraiment d'un service très coûteux dont seuls avaient pu jusque là se prévaloir les Canadiens anglophones.
>
> La sécurité n'est pas la prérogative des seuls anglophones. Tous les peuples de la Terre devraient avoir droit à des services de sécurité.

En dépit de la désapprobation générale du public, dont témoignent les quelques éditoriaux dont je viens de citer des extraits, de l'attitude des contrôleurs et des pilotes de l'air, ceux-ci ont poursuivi leur grève illégale et préjudiciable, et ils n'ont accepté de reprendre le travail qu'après avoir obtenu du ministre des Transports des conditions que je trouve déraisonnables et inacceptables.

Je n'aime pas le protocole signé par le ministre des Transports et les associations nationales des contrôleurs du trafic aérien et des pilotes de ligne. D'autre part, je n'en dirai pas davantage au sujet de ce protocole, maintenant accepté, à contrecœur, semble-t-il, par certains membres du cabinet canadien.

[*Français*]

Je me limiterai, honorables sénateurs, aux commentaires que je viens de faire sur le protocole d'entente intervenu entre le ministère des Transports et les associations nationales des contrôleurs de l'air et les pilotes aériens, si ce n'est pour souligner la position très difficile dans laquelle se trouvait le ministre des Transports, obligé qu'il était de négocier avec des fanatiques pour empêcher des pertes financières énormes auxquelles les Canadiens, d'un océan à l'autre, étaient exposés, si cette grève persistait, surtout à l'approche des Olympiades de Montréal.

Également, il était absolument urgent de mettre fin à la controverse d'envergure nationale provoquée par cette grève, afin d'empêcher que les Canadiens ne se divisent davantage relativement à ce coup monté contre l'unité nationale du pays par un petit groupe d'extrémistes. Il fallait également contrer les répercussions tout aussi désastreuses, venant de ma propre province, et surtout de politiciens avides de profiter de toutes les opportunités, bonnes ou mauvaises, pour promouvoir leurs petites fins personnelles, et surtout leurs petites fins politiques.

Avant de clore mes remarques, je désire faire une brève allusion à l'intervention que je considère inopportune du juge en chef de la Cour supérieure du Québec, dans cette affaire à caractère politique.

Comme les honorables sénateurs se le rappelleront, le juge en chef de la Cour supérieure du Québec a exprimé l'avis que le protocole d'accord intervenu entre le ministre des Transports, la CATCA et la CALPA, imposait des contraintes aux commissaires nommés pour enquêter sur la sécurité aérienne, advenant la mise en application du projet gouvernemental, d'étendre l'usage du français aux aéroports de Montréal.

Le savant juge est même allé jusqu'à requérir le juge en chef de la Cour suprême du Canada de convoquer le Conseil national de la magistrature pour faire étudier ses prétentions. Il me répugne énormément, il va sans dire, de critiquer, voire même de faire une quelconque allusion à la magistrature au cours d'un débat politique. Mais, je n'ai pas été le premier à lancer la balle dans cette arène, et celui qui l'a lancée devra accepter que son attitude soit critiquée par les politiciens, comme c'est leur droit.

Cependant, dans les circonstances, je crois qu'il est de mon devoir de faire les quelques commentaires suivants à cet égard.

En toute déférence pour l'honorable juge, et dans l'unique but de dissiper tout doute, ou toute appréhension, qui aurait pu être créé dans l'opinion publique—et vous me permettrez ici d'établir que ce doute et cette appréhension existent dans l'esprit de plusieurs—et à ce sujet, je veux citer un article qui a paru dans *Le Devoir* du 8 juin 1976, sous l'en-tête

> Le juge Deschênes et la commission sur le bilinguisme aérien.

Cet article reproduit la traduction d'un article par M. Edward McWhinney, directeur du Département de sciences politiques de l'Université Simon Fraser, de la Colombie-Britannique, et je cite ce court extrait de l'article de M. McWhinney:

> En premier lieu, d'après les dispositions de l'entente dévoilée le 28 juin par le ministre des Transports Lang, deux groupes privés de pression, l'Association canadienne des pilotes et l'Association canadienne des contrôleurs du trafic aérien se sont apparemment vu accorder un droit de veto sur la question de savoir si les conclusions de la commission d'enquête seront astreignantes pour les membres de ces deux associations.

Il y a également, dans le *Citizen* du 8 juillet sous l'en-tête «Judges Reject Lang's Directive.» Cette aberration du *Citizen* qui est reproduite dans cet article est encore plus grave parce qu'il fut écrit après que la lettre des commissaires fut rendue publique, et l'article se lit en partie comme suit:

● (1510)

[*Traduction*]

> Heureusement, dans certains cas, les juges n'ont pas à se préoccuper autant de la politique que les ministres du cabinet.
>
> Donc, même si le ministre des Transports, Otto Lang, a composé avec les contrôleurs et les pilotes en grève, le triumvirat judiciaire nommé pour mettre les choses en ordre a fait preuve d'un bon esprit d'indépendance en disant qu'il ne sera pas tenu de respecter les règles arbitraires de M. Lang.
>
> Le ministre des Transports a plié devant la demande des pilotes et des contrôleurs qui réclamaient que les membres de la commission d'enquête soumettent un rapport unanime.

Enfin, dans la *Gazette* du 10 juillet, j'ai pu lire ces lignes écrites après la publication de la lettre envoyée par les commissaires au ministre des Transports:

> Les juges nommés à la Commission d'enquête sur le bilinguisme dans le contrôle aérien semblent ne pas avoir tenu compte des clauses préférentielles que M. Lang a accepté d'insérer dans leur mandat sur l'ordre des contrôleurs et des pilotes anglophones. L'exigence d'un rapport unanime n'est pas applicable en vertu de la loi actuelle. Il revient au gouvernement et non à la commission, du point de vue de la procédure, de juger du rapport et de ceux que les contrôleurs et les pilotes voudront peut-être présenter. C'est par ces arguments et d'autres que les juges en libèrent des contraintes auxquelles, selon le juge en chef de la Cour supérieure du Québec, Jules Deschênes, ils ne doivent pas être liés.

[*Français*]

Encore là, les trois articles que je viens de citer démontrent que ce doute, ou cette appréhension, provoqué par l'intervention inopportune du juge en chef de la Cour supérieure du Québec, a atteint des zones aussi élevées que celles de juristes, comme M. McWhinney, et de journalistes ordinairement éclairés des deux journaux dont je viens de citer les articles.

Mais, c'est peut-être dû à l'autorité du personnage et à la haute fonction qu'il occupe, que ce qu'il a dit a atteint ces esprits qui auraient dû probablement ne pas être confondus par cette intervention injustifiée.

En premier lieu, je désire attirer l'attention de cette Chambre sur la lettre du 6 juillet dernier, adressée à l'honorable Otto Lang, ministre des Transports du Canada, par les trois commissaires nommés pour conduire ladite enquête, soit les honorables juges Sinclair, Chouinard et Heald. Copie de cette lettre a été déposée devant le Parle-

ment au début de la semaine dernière, comme les honorables sénateurs se le rappellent.

Dans cette lettre, les honorables commissaires soulignent qu'aucun d'eux n'a été partie à l'élaboration du protocole d'accord, dont ils n'ont connu les dispositions que lorsqu'elles ont été rendues publiques. Il s'agit là d'un point très important, dont il aurait fallu tenir compte, avant de faire des commentaires sur le protocole d'accord. Il semble, en outre, qu'on a confondu le protocole d'accord et l'arrêté ministériel C.P. 1976-1576, par lequel le Comité du Conseil privé, sur la recommandation du ministre des Transports, nommait lesdits commissaires enquêteurs et déterminait leurs attributions. Les attributions sont déterminées dans l'arrêté ministériel, et non pas dans le protocole d'accord entre le ministre et les gens de la CATCA et de la CALPA. C'est la confusion entre ces deux textes qui a poussé à cette erreur monumentale, commise par des personnes qui auraient dû y regarder à deux reprises avant de se prononcer, à mon sens.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Langlois commet une erreur plus monumentale que celle du juge Deschênes.

Le sénateur Langlois: Non,—mon honorable ami a été lui-même induit en erreur par ces déclarations-là.

Le sénateur Flynn: Non, pas du tout.

Le sénateur Langlois: Est-ce que mon honorable ami, comme avocat, veut prétendre que le protocole d'accord lie les commissaires?

Le sénateur Flynn: Je dis le contraire. J'ai dit que vous mentionnez seulement l'erreur du juge Deschênes, mais vous ne mentionnez pas celle de M. Lang.

Le sénateur Langlois: J'ai dit tout à l'heure, avant que vous n'entriez,—et c'est une excuse pour vous de ne pas le savoir, que je n'aimais pas le protocole d'accord, pas plus que les autres, qui ont exprimé l'opinion adverse, ne l'aimaient eux-mêmes. Mais, tout de même, je n'irai pas jusqu'à me servir du protocole d'accord, comme mon honorable confrère l'a dit, pour dire que les commissaires sont liés par le protocole d'accord.

Le sénateur Flynn: Je n'ai jamais dit cela. C'est justement ce que je dis, que les commissaires n'étaient pas liés, et que j'avais confiance dans l'intégrité, non seulement des commissaires, mais de la commission, dans la capacité de la commission de faire du bon travail.

Le sénateur Langlois: Tout à l'heure, l'honorable sénateur a parlé, et j'ai pris note, mot à mot, de ce qu'il a dit, en se référant au protocole d'accord:

● (1520)

[*Traduction*]

Cela crée un problème de demander aux commissaires de décider sans le moindre doute.

[*Français*]

Ceci est dans le protocole d'accord, et non pas dans le mandat de la commission, et c'est là que vous vous êtes confondu, comme le juge Deschênes l'a fait.

Le sénateur Flynn: Pas du tout. J'invoque le Règlement parce que j'ai le droit de corriger l'interprétation de l'honorable sénateur.

Le sénateur Langlois: Non, non.

Le sénateur Flynn: J'ai un droit de correction . . .

Le sénateur Langlois: L'honorable sénateur, sur un point d'ordre, n'a pas le droit de se lever pour réfuter le point d'un autre.

Le sénateur Flynn: Je ne réfute pas, je réfute votre interprétation de ce que j'ai dit.

Le sénateur Langlois: Il existe une confusion dans vos mots.

Le sénateur Flynn: J'ai tenu à préciser que toutes ces conditions du Protocole d'accord se trouvent avoir été réglées par la lettre que les commissaires ont adressée à M. Lang. Je dis qu'il ne reste plus qu'un problème pour la coopération des gens de l'air—c'est que l'on réussisse à se débarrasser de l'engagement du gouvernement. C'est très clair. Je l'ai dit sans hésiter, et mon savant collègue me cite erronnément, ou m'interprète erronnément, comme il vient de le faire.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je ne puis accepter l'intervention de mon ami, de mon honorable confrère, sur un point d'ordre, parce qu'il veut réfuter ce que je prétendais. J'ai cité ses propres mots. On pourra lire ses propos dans le *Compte rendu officiel des Débats du Sénat*, demain, si réellement il les a prononcés, oui ou non, à moins qu'ils ne soient corrigés ce soir.

Le sénateur Flynn: Non—ce n'est pas mon genre.

Le sénateur Langlois: Cette escarmouche-là, on va la laisser de côté pour le moment. Je vais avoir, j'espère, la liberté de continuer mon discours, d'autant plus que, pour l'encouragement de mes collègues, je suis sur le point de terminer.

Le sénateur Flynn: Bravo!

Le sénateur Langlois: Je reprends donc le paragraphe que j'avais commencé lorsque j'ai été interrompu.

Il semble, en outre, qu'on a confondu le protocole d'accord et l'arrêté C.P. 1976-1576 par lequel le Comité du Conseil privé, sur la recommandation du ministre des Transports, nommait lesdits commissaires enquêteurs et déterminait leurs attributions. Ce protocole d'accord a été déposé en cette Chambre le 28 juin dernier.

D'ailleurs dans la lettre du 6 juillet, les honorables commissaires ont disposé, à mon avis, de façon péremptoire, claire et précise des observations faites au sujet des prétendues limitations imposées à l'exécution de leur mandat. Ils ont aussi clairement établi leur indépendance d'action. Il leur appartenait, à eux et à nul autre, de faire cette mise au point. Il aurait été préférable pour tous d'attendre que les commissaires se prononcent eux-mêmes avant de faire quelque commentaire que ce soit.

Je crois, et je suis assuré que mes honorables collègues en cette Chambre partageront cette opinion, que la lettre des honorables commissaires met un point final aux objections inopportunes et non fondées exprimées par l'honorable juge en chef de la Cour supérieure du Québec.

Désirant ne pas jeter de confusion et de malentendu dans cet important débat, je ne pousserai pas plus loin mes commentaires sur cette malheureuse intervention, dont on aurait pu facilement se passer dans ce débat d'envergure nationale.

Honorables sénateurs, je termine mon exposé en donnant mon entier appui à la motion de mon honorable collègue, le sénateur Lamontagne, espérant qu'elle recevra l'appui de cette Chambre.

[*Traduction*]

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement. Pour la gouverne du sénateur Langlois, je me permets de citer l'article 28 du Règlement du Sénat.

> Un sénateur ne doit pas parler deux fois sur un sujet dont le Sénat délibère, si ce n'est pour expliquer une partie importante de son discours qui aurait pu être mal comprise.

Le sénateur Langlois: Vous n'invoquez pas le Règlement pour cela. Vous avez le droit de prendre la parole une deuxième fois, mais pas pour en appeler au Règlement. C'est ce que j'ai fait remarquer.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler très longtemps à propos de la motion du sénateur Lamontagne. Nous devrions toutefois nous rappeler avec satisfaction, je pense, que tous les partis politiques du Canada ont donné leur appui à la présentation de la loi sur les langues officielles, geste d'ailleurs fort propice à l'unité de notre pays. Il est regrettable cependant que la récente controverse entre les contrôleurs aériens et les pilotes se soit transformée dans certaines régions du Canada en un échange aux accents dangereux et inquiétants. Je me suis fait un devoir de rencontrer personnellement M. Maley, le président de la CALPA et quelques pilotes, et de parler à quelques contrôleurs. Je suis convaincu que leur premier souci est celui de la sécurité dans les airs. Toutefois, il importe de souligner que, si l'on veut que le Canada reste un pays uni, il faudra que les modérés de toutes les parties au conflit et de toutes les provinces fassent preuve de tolérance et de compréhension. Étant donné certaines des déclarations faites dans nombre de provinces—déclarations que les honorables sénateurs connaissent—il importe, je pense, d'être encore plus tolérants qu'auparavant à l'égard des différences linguistiques. Il importe d'être tolérants en ce qui concerne nos différences culturelles et toutes les autres différences qui existent entre les Canadiens et entre les provinces. Quel que soit la langue qu'ils utilisent, les Canadiens veulent voyager dans les airs en toute sécurité et c'est faire preuve de malveillance et de mauvaise foi que d'insinuer, comme certains l'ont fait—au moyen notamment d'annonces douteuses publiées dans les journaux, et ne portant même pas de signature—que le gouvernement de notre pays ou de n'importe quelle province ou qu'un groupe quelconque de Canadiens, qu'il soit de l'Ontario, du Québec, de la Colombie-Britannique, des provinces atlantiques ou des Prairies, désirent reléguer au second plan les normes de sécurité aérienne derrière les questions linguistiques, culturelles ou autres. C'est là un mensonge perfide. Les normes de sécurité aérienne au Canada sont très strictes et tous les sénateurs, comme d'ailleurs tous les députés, en conviennent. Personne ne veut compromettre ces normes. On prétend toutefois, et c'est même le cœur du débat qui s'est déroulé au Canada ce dernier mois, et avec un certain nombre de preuves à l'appui, que dans certaines conditions l'emploi d'une autre langue—dans ce cas le français—dans le contrôle du trafic aérien, au Québec, et spécialement dans les aéroports de Montréal, permettrait non seulement de maintenir les normes de sécurité aériennes actuelles mais en fait de les améliorer. Voilà ce qu'on soutient.

Mais quelle est la position du gouvernement? Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails déjà cités à ce sujet, puisque en gros ce que le gouvernement a proposé, c'est de «constater les faits avant de prendre une décision». Malheureusement, il s'en trouve qui ne souhaitent pas être confondus par les faits. Ils ne veulent pas, semble-t-il, qu'il y ait d'enquête ni d'arbitrage juste. Je laisse aux honorables sénateurs le soin de déterminer qui sont ces gens, qu'on trouve dans toutes les provinces. Le gouvernement, faut-il le répéter, étudie actuellement l'utilisation de la langue française dans le contrôle du trafic aérien, compte tenu de certaines conditions dans la province de Québec, pour savoir si elle peut, en fait, assurer une plus grande sécurité aérienne, ce que les Canadiens devraient bien accueillir si les faits corroborent cet avancé. Le gouvernement propose cependant de déterminer les faits sans tenir compte des bruits qui courent ni des préjugés qui prévalent et si les faits démontrent qu'il y a en effet plus de sécurité, comme certains le pensaient, on utilisera une seconde langue, dans certaines conditions, dans certains aéroports de la province de Québec.

● (1530)

Mon honorable collègue a mentionné les règlements internationaux. Il est inutile de les citer de nouveau. Cependant, il a démontré que ce n'est pas inusité. On se sert de l'anglais et d'une langue seconde dans certaines circonstances aux aéroports de bien des pays. Néanmoins, cette proposition fort judicieuse, cette initiative du gouvernement en vue d'obtenir les faits a provoqué chez certains, il faut le dire, la malveillance, la rancœur et l'incompréhension. Il est certainement opportun maintenant que les modérés s'élèvent contre les extrémistes, ceux qui tiennent des propos enflammés et dont la façon d'agir menace l'unité nationale. Bien des gens qui devraient le faire ne manifestent pas leur préoccupation, mais cette préoccupation existe dans chaque province. La plupart des Canadiens sont des modérés, des hommes et des femmes de bonne volonté. Toutefois, l'unité est menacée, comme le premier ministre le déclarait l'autre soir, par une minorité intolérante et fanatique qui cherche au nom de la sécurité aérienne, prétend-elle, à profiter de cette controverse pour donner à ses préjugés méprisables une certaine respectabilité. Elle n'y parviendra pas.

Et comme le conseille la Bible: Asseyons-nous et discutons. Je ferai remarquer aux honorables sénateurs que c'est encore la meilleure façon de procéder pour les particuliers, les familles et les pays et, assurément, pour régler une fois pour toutes le différend auquel les Canadiens font face.

(Sur la motion du sénateur Carter, le débat est ajourné.)

Son Honneur le Président quitte le fauteuil.

L'honorable Maurice Bourget le remplace.

BILL DE 1976 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL, N° 2

1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves).

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Lang: Avec la permission du Sénat, je propose que ce bill soit lu maintenant pour la deuxième fois.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, y a-t-il consentement unanime?

Le sénateur Flynn: Je veux bien donner mon consentement mais je trouve que le leader du gouvernement devrait indiquer aux honorables sénateurs comment nous allons procéder. Je crois comprendre qu'outre le bill C-58, c'est la dernière mesure que nous ayons à étudier avant l'ajournement, en attendant la prorogation du 12 octobre et l'ouverture de la nouvelle session le 13 octobre. Le leader du gouvernement pourrait peut-être nous dire, après les discussions que nous avons eues, ce qu'il pense de cette question.

Le sénateur Perrault: Je remercie le leader de l'opposition de me donner l'occasion d'en parler. Selon la tournure que prendra le débat, nous pourrions voter sur le bill C-84, mettre aux voix les motions de deuxième et de troisième lecture à 11 heures vendredi matin mais tout cela dépend, encore une fois, de ce qui se passera au cours du débat. Aucune tentative ne sera faite pour limiter les possibilités ou le droit de tous les sénateurs qui le désirent de participer à ce débat.

Notre intention serait d'ajourner le débat sur le bill C-84 cet après-midi, de façon à permettre aux sénateurs d'en étudier les différents articles et de réfléchir sur la question, puis de nous réunir de nouveau à 10 heures demain matin pour entreprendre et poursuivre toute la journée un débat exhaustif de la question, avec la pause prévue pour le déjeuner, quitte à nous réunir peut-être de nouveau à 9 ou 10 heures vendredi matin.

Honorables sénateurs, je vous signale que le Sénat siégera à 8 heures ce soir pour étudier le bill C-58, une autre mesure dont nous sommes saisis.

Le sénateur Deschatelets: J'aimerais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. A supposer que les discours se terminent vers 10 heures dans la soirée de jeudi, qu'est-ce qui nous empêcherait de procéder immédiatement au vote, au lieu d'attendre vendredi matin?

Le sénateur Perrault: Ainsi qu'on a procédé à l'autre endroit, arrêter une heure approximative pour le vote devrait permettre à tous les sénateurs qui désirent se prononcer sur la question d'être bien présents au Sénat au moment du vote. Notre intention serait de tenir le vote vendredi à 11 heures du matin.

Le sénateur Flynn: Je me demande si le leader du gouvernement ne pourrait pas présenter une motion visant à décréter que si le débat prend fin, le vote final aura lieu vendredi matin à 11 heures, de façon que tous ceux qui le désirent soient présents à cette heure-là. Ainsi saurons-nous exactement à quelle heure le vote aura lieu.

Il semble, d'après nos entretiens avec le leader, son adjoint et le whip du gouvernement que, compte tenu du nombre de sénateurs qui ont exprimé l'intention de prendre la parole, nous devrions pouvoir terminer le débat dans ce délai, et avoir le vote. Si le Sénat le veut ainsi et si le leader du gouvernement au Sénat le propose, nous pourrions en faire un ordre du Sénat portant que le vote ait lieu vendredi matin, à 11 heures, si le débat est alors terminé.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on songera à présenter une motion dans ce sens soit plus tard ce soir soit demain. L'idée mérite sûrement qu'on s'y arrête.

Son Honneur le Président intérimaire: L'honorable sénateur Lang propose, avec le consentement du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter ladite motion?

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, je suis heureux de signaler à l'attention du Sénat une question un peu moins controversée que celle dont nous avons fait l'étude dans le débat précédent. Je dis cela pour plaisanter bien sûr . . .

Le sénateur Flynn: En êtes-vous sûr? A mon avis, c'est plutôt le contraire.

Le sénateur Lang: . . . parce que, comme les honorables sénateurs le savent, il s'agit du bill contre la pendaison, soit l'une des questions les plus graves dont aient été saisis depuis quelques semaines non seulement la Chambre des communes mais aussi tous les Canadiens.

Point n'est besoin de rappeler aux honorables sénateurs que le sujet du bill a fait l'objet d'un débat continu au Sénat au cours de cette session-ci sous la forme de débats sur des propositions de loi d'initiative parlementaire. Nous avons sûrement eu de huit à dix discours au cours desquels on a approfondi le pour et le contre de la question, qui nous sont maintenant très bien connus.

Non seulement cela, honorables sénateurs, mais bon nombre d'entre nous avons déjà connu deux débats sur la question ici même, au Sénat. N'oublions pas que nous avons été saisis de cette question en 1967 alors qu'on nous a présenté un bill qui créait deux catégories de meurtres soit, en premier lieu, le meurtre prémédité commis pendant la perpétration de certains crimes violents et le meurtre d'agents de la paix et autres personnes exerçant une profession connexe, meurtres qu'on a appelés qualifiés et qui étaient tous deux punissables de la peine de mort; et deuxièmement, tous les autres meurtres qui tombaient dans la catégorie des meurtres non qualifiés, non punissables de la peine de mort.

● (1540)

A cette époque-là, nous nous sommes littéralement épuisés—c'est le moins qu'on puisse dire—à défendre le pour et le contre de cette question importante et très controversée. C'était la première fois que nous avions à rendre une décision législative dans ce domaine, et nous l'avons fait, à la Chambre des communes et ici-même après avoir sondé non seulement nos cœurs et nos esprits mais ceux des autres. Ce bill a été adopté. Il prévoyait un délai de cinq ans après lequel il viendrait à expiration. Par conséquent, cinq ans plus tard, la question a refait surface au Parlement et à ce moment-là, nous avons eu encore une fois à étudier un bill qui modifiait la définition du meurtre et établissait que le seul meurtre punissable de la peine capitale était celui commis sur la personne d'un gardien de prison ou d'une personne exerçant une profession analogue. Tous les autres meurtres cessaient d'être punissables de la peine de mort.

Je crois qu'à ce moment-là, ceux d'entre nous qui avaient vécu les débats de 1967 n'ont pas eu de difficulté à se former une opinion étant donné que nous avions déjà déterminé quels étaient les principes de base et que nous savions que le bill de 1972 n'était qu'un prolongement de ces principes et qu'il réduisait encore une fois les catégories de meurtres punissables de la peine capitale.

Enfin, une fois encore, conformément aux dispositions de ce bill et compte tenu du fait qu'il doit expirer au bout de cinq ans, nous discutons de la même question. La période de cinq ans n'est pas encore expirée, mais nous en discutons en prévision de cette expiration.

On nous demande, dans ce bill, de supprimer tout à fait la peine capitale. Les seules personnes personnellement visées sont celles qui ont tué des gardiens de prison et d'autres agents, et qui risquent de récidiver à l'avenir.

En fait, honorables sénateurs, il nous a donc fallu à peu près une dizaine d'années pour abolir la peine capitale.

Le sénateur Flynn: Non. Nous en discutons depuis 14 ans.

Le sénateur Asselin: La première discussion date de 1959.

Le sénateur Flynn: Aucune exécution n'a eu lieu depuis 14 ans.

Le sénateur Asselin: Depuis 1962.

Le sénateur Lang: Certains sénateurs ont une meilleure mémoire que moi.

Le sénateur Flynn: Vous avez une mémoire plus commode.

Le sénateur Lang: Néanmoins, le principe est toujours le même. Il nous a fallu longtemps avant d'évoluer dans ce sens. Je crois que cela était inévitable parce que nous traitons là d'une question qui ne demande qu'une seule réponse. La peine capitale est bonne ou mauvaise. Elle est nécessaire ou elle ne l'est pas. Je trouve que les compromis que nous avons faits pendant des années, d'une façon ou d'une autre, qui nous ont, dans certains cas, posé des problèmes de conscience, n'ont pas toujours été souhaitables, mais qu'ils étaient probablement inévitables si nous voulions apporter quelque chose de quelque peu révolutionnaire dans notre droit criminel.

Personnellement, honorables sénateurs, je suis, je l'avoue, partisan de l'abolition. Je me souviens très bien qu'en 1967, lorsque nous avons été saisis de cette question, j'ai assisté, comme tous les autres sénateurs, à des réunions sur la question au cours desquelles des partisans et du maintien et de l'abolition de la peine capitale se sont adressés à nous. J'ai lu des statistiques jusqu'à ne plus y voir clair. J'ai écouté des discours prononcés à des tribunes publiques. Après tout cela je dois dire que j'en suis venu à une seule conclusion: pour prouver la véracité ou la fausseté des arguments en faveur de l'abolition ou en faveur du maintien de la peine de mort, on peut trouver des statistiques qui s'appliquent au niveau local, au niveau continental, au monde occidental et au monde entier. J'ai aussi conclu qu'on peut lire des articles ou des livres, trouver des citations d'universitaires érudits, de juristes érudits, de gens ordinaires, de policiers et d'autres, tous prétendant connaître le sujet, et qu'on peut choisir parmi les meilleures. On peut aussi choisir celles qui peuvent appuyer ses préférences. J'ai aussi conclu, honorables sénateurs, que l'on peut assister à toutes les tables rondes, symposiums, forums et assemblées qu'on voudra relativement à cette question, mais on constatera qu'en général, les personnes présentes arrivent à ces réunions déjà imbues de leurs propres préjugés dans ce domaine.

A mon avis, cet état de choses continue toujours d'exister et je crois que tout ce que je pourrais dire à chacun d'entre vous cet après-midi ne changerait pas d'un seul iota les convictions que vous entretenez tous déjà après des examens de conscience et les longues discussions qui ont eu lieu avec les années.

Je suis de plus persuadé qu'à moins de nouvelles contraires, cela est également vrai de la Chambre des communes. Quelques votes peuvent peut-être y changer de côté par contrainte ou divertissement, mais je suis sûr qu'il n'en va pas ainsi des convictions.

Le sénateur Flynn: Le résultat reste quand même inévitable.

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, si vous demandez à quiconque pourquoi il favorise l'abolition ou le maintien de la peine de mort, je crois qu'en toute honnêteté il devra admettre ne pas pouvoir vous donner de réponse simple.

Je pourrais dire que je suis abolitionniste parce que la peine de mort n'est pas une dissuasion, parce que la peine de mort est un châtiment cruel et inhabituel au sens de la déclaration des droits de l'homme. Je pourrais dire que je suis abolitionniste parce que la peine de mort est immorale et qu'elle dégrade et corrompt la société qui l'impose. Je pourrais dire que la peine de mort est l'expression d'une vengeance insensée exercée par la société. Je pourrais dire que je suis abolitionniste parce que la peine de mort, dans le contexte de notre Code criminel, est un facteur qui joue contre les condamnations et en faveur des acquittements tout simplement parce que les jurys répugnent à condamner quelqu'un à mort. Je pourrais dire que je suis un abolitionniste, car, évidemment, l'erreur judiciaire est irréversible dans le cas de la peine de mort.

● (1550)

Mais en toute sincérité, honorables sénateurs, je ne pense pas que l'un ou l'autre de ces arguments m'ait rendu abolitionniste ou que l'un ou l'autre des arguments contraires qu'on pourrait avancer rende qui que ce soit partisan de la peine de mort. Nos opinions personnelles sont déterminées par une multitude de facteurs, tant conscients qu'inconscients, tant objectifs que subjectifs, selon notamment la place que nous occupons maintenant dans le temps, l'histoire et la géographie.

Cela dit, honorables sénateurs, j'aimerais brièvement vous signaler certains articles du bill C-84, et je m'en tiendrai à ceux qui revêtent une importance particulière dans le débat. L'article 2 porte sur la trahison; pour la première fois, la trahison se divise en deux catégories: la haute trahison et la trahison. Il supprime la peine de mort en cas de haute trahison et y substitue une sentence obligatoire d'emprisonnement à vie. Pendant les quelques minutes qui vont suivre, je parlerai d'«emprisonnement à vie», et j'espère que vous voudrez bien mettre ces mots entre guillements, car j'aimerais m'attarder plus longuement sur leur signification un peu plus tard.

L'article 4 établit deux catégories de meurtres: le meurtre au premier degré et le meurtre au second degré. Le meurtre au premier degré, selon les termes de l'article, est le meurtre commis avec préméditation, comme par la pègre, le meurtre d'un policier, d'un responsable et d'un gardien de prison. Tous les autres meurtres deviennent alors des meurtres au second degré.

Il est intéressant de noter qu'en vertu de l'alinéa 214(5) projeté, certaines infractions tombent dans la catégorie des meurtres au premier degré, notamment en cas de victimes lors d'un détournement d'avion, d'un enlèvement, d'un viol, d'une tentative de viol, etc.

Honorables sénateurs, la signification de ces distinctions nouvelles entre catégories de trahison et de meurtre se concrétise quand on considère la définition de l'«emprisonnement à perpétuité» que donne l'article 21 du bill. En vertu de cet article, les crimes de haute trahison et de meurtre au premier degré sont groupés et entraînent une peine obligatoire de vingt-cinq ans en cas de condamnation

à l'«emprisonnement à perpétuité.» Dans les cas de meurtre au deuxième degré et de simple trahison, la peine à purger obligatoirement en cas de condamnation à l'emprisonnement à perpétuité est d'au moins dix ans.

Toutefois, en ce qui concerne cette disposition relative à l'emprisonnement pour au moins dix ans, le juge est tenu de poser au jury la question énoncée à la page 9 du bill informant les membres du jury qu'ils peuvent, s'ils le désirent, formuler une recommandation relativement à une peine supérieure à dix ans mais d'au plus vingt-cinq ans à purger avant que le détenu puisse bénéficier de la libération conditionnelle.

Bien entendu, honorables sénateurs, cette définition de l'emprisonnement à perpétuité recoupe d'autres articles du Code criminel, les dispositions de la loi sur la libération conditionnelle de détenus et d'autres lois relatives aux personnes condamnées pour infractions graves, et renforce considérablement la certitude que ces personnes demeureront en prison. Je puis imaginer un grand nombre d'arguments pour et contre les peines obligatoires prévues dans le bill, mais je trouve en vérité qu'elles reflètent la très réelle préoccupation ressentie aujourd'hui dans tout le pays à propos de la libération de prisonniers qui récidivent.

On trouve dans le bill des dispositions, auxquelles je ne me réfère pas particulièrement, qui prévoient la possibilité pour les criminels trouvés coupables de meurtre de faire appel relativement à la portion de la peine de prison supérieure à dix ans dans le cas de meurtre au deuxième degré, et relativement à la portion de la peine supérieure à quinze ans dans le cas des criminels condamnés pour haute trahison ou meurtre au premier degré et pour qui l'emprisonnement à perpétuité consiste en une peine ferme de vingt-cinq ans.

Honorables sénateurs, ce n'est pas une formule simple, et je crois ne pas l'avoir simplifiée par mon explication, mais elle représente, à mon avis, un équilibre raisonnable et juste entre la nécessité de peines d'emprisonnement sévères et la grâce prévue dans les dispositions concernant les libérations conditionnelles, et ces deux aspects, réunis dans ce bill, répondent aux besoins et aux vœux de la population canadienne aujourd'hui.

Le sénateur Choquette: Pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur au sujet de la «recommandation du jury» qui figure à la page 9?

Le sénateur Lang: Certainement.

Le sénateur Choquette: Il semble que le nouvel article 670 permette au jury de recommander seulement que la peine à purger avant que le condamné soit admissible à la libération conditionnelle soit de dix ans ou plus, mais ne lui permette pas de recommander une période de moins de dix ans.

Le sénateur Lang: C'est exact, sénateur. Il peut recommander plus de dix ans, mais il ne peut recommander moins. Bien sûr, il ne s'agit là que d'une recommandation, et le juge peut ou non l'accepter. Si, par exemple, il recommande treize ans et que le juge se conforme à la recommandation, le bill renferme des dispositions permettant à l'accusé d'en appeler de cette période supplémentaire de trois ans.

Vous trouverez aussi dans le bill, honorables sénateurs, à l'article 25, des dispositions transitoires dont vous reconnaîtrez immédiatement la nécessité pour résoudre les cas de procès qui pourraient avoir lieu plus tard pour des crimes commis avant cette date et régler le cas des gens actuellement en prison pour meurtre qui ont été condamnés en vertu des dispositions actuelles du Code criminel. Fondamentalement, en vertu de ces dispositions transitoires, le bill s'applique à toutes les affaires en suspens ou à toutes les affaires où la peine de mort a été imposée aux termes du Code actuel.

● (1600)

Honorables sénateurs, en conclusion, j'espère que vous appuierez ce bill. Je suppose, bien que mon leader ne m'ait donné aucune directive à cet égard, que ce bill fera l'objet d'un vote libre mais, bien sûr, c'est toujours le cas au Sénat, je dois l'admettre.

Le sénateur Asselin: Nous l'espérons.

Le sénateur Langlois: Il en va toujours ainsi.

Le sénateur Lang: A mon avis, il est assez embarrassant pour le Sénat d'étudier le sujet de ce bill après qu'il a été étudié par la Chambre des communes. Nous traitons d'une question de politique de grande portée dans un domaine pénal très délicat et, à mon avis, il serait tout à fait déplacé que nous tentions de dire aux membres élus du Parlement ce qu'ils auraient dû faire. Comme tous les honorables sénateurs, je sais à quel point l'opinion publique est sensible à cette question au Canada et je connais le fort mouvement en faveur du maintien de la peine capitale qui se manifeste un peu partout et, en tout cas, dans certaines parties de l'Ontario que je connais bien. Je sais que cela n'a pas facilité la tâche des députés de la Chambre des communes qui, en leur âme et conscience, sont partisans de l'abolition. Pour ma part, je ne voudrais pas retourner le couteau dans la plaie car il leur est déjà assez difficile d'assumer la responsabilité de leur choix.

(Sur la motion du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 8 heures.)

La séance reprend à 8 heures.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE ET IMPRESSION EN APPENDICE

Autorisation ayant été accordée de revenir aux rapports de comités:

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, je désire présenter le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-58 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Il s'agit d'un rapport inhabituel à certains égards, en ce sens que le Sénat avait ordonné au comité de revoir son rapport sur le bill C-58 et de lui en rendre compte. Je présente maintenant le rapport qui est assez long et le greffier le lira.

Le greffier adjoint se met à lire:

> Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce qui doit revoir son rapport sur le bill C-58, «loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu» a, conformément à son ordre de renvoi du 7 juillet 1976, revu ledit rapport et présente maintenant le nouveau rapport:

Des voix: Suffit.

Le greffier adjoint poursuit sa lecture:

Pour ces raisons, étant convaincu que les principes dont il a tenu compte dans son étude du bill C-58, et qui étaient traduits dans son rapport original, sont respectés par les engagements pris par le gouvernement, et tout en sympathisant avec ceux qui se trouveront encore lésés par le bill C-58, le comité rapporte le bill sans amendements.

Respectueusement soumis,

Le président,

Salter A. Hayden.

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, j'aimerais maintenant donner une explication sur les considérations qui ont engendré ce rapport, et je demanderais que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, y consentez-vous?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice à la page 2401.*)

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, la situation actuelle se produit rarement. Depuis mon arrivée au Sénat, je doute qu'on ait renvoyé deux fois un rapport à un comité en le chargeant de le réétudier et d'en faire rapport. Mais il y a toujours une première fois et le comité, conformément aux directives du Sénat, a réexaminé son rapport.

En outre, le comité est pleinement au courant des circonstances qui ont pu entraîner le renvoi de son rapport, soit les différences entre son premier rapport et le bill que nous sommes en train de revoir, et la situation actuelle, à l'approche du congé d'été qui exerce toujours une certaine pression.

Compte tenu de ces circonstances, nous avons revu le rapport pour voir comment nous pourrions composer ou concilier le premier rapport et les amendements qu'il contient, et la politique du gouvernement dans ce sens, et s'il y a moyen de le faire sans exiger d'amendement au bill. Pendant cette étude, nous avons entendu, comme témoins, le ministre des Communications, l'honorable Jeanne Sauvé, le ministre du Revenu national, l'honorable Jack Cullen, et enfin, le secrétaire d'État du Canada, l'honorable Hugh Faulkner.

Les honorables sénateurs doivent se rappeler qu'une disposition du bill C-58 prévoyait que les articles sur la radiodiffusion n'entreraient pas en vigueur avant une date fixée par proclamation. Le secrétaire d'État, dans une déclaration à la Chambre des communes le 23 janvier 1975, avant que le bill n'y soit présenté, a dit, en parlant des amendements concernant la radiodiffusion et de cette proclamation, qu'ils n'entreraient pas en vigueur tant que le gouvernement n'aurait pas estimé que les stations de radiodiffusion avaient satisfait aux besoins des annonceurs. C'était l'une des conditions imposées par le secrétaire d'État quant à la date de la proclamation qui devait donner force de loi aux dispositions relatives à la radiodiffusion.

Dans l'un des amendements proposés dans le rapport original, nous avions prévu un mécanisme pour déterminer si cette condition avait été respectée et si les stations de radiodiffusion avaient effectivement répondu aux besoins des annonceurs: une motion serait présentée à la Chambre des communes afin d'établir si cette condition avait bien été remplie, c'est-à-dire si les stations de radiodiffusion avaient effectivement satisfait à ces besoins. En plus d'être approuvée par la Chambre des communes, la motion devait être adoptée par le Sénat. Il fallait nécessairement, pour cela, apporter un amendement au bill et donc le renvoyer à la Chambre des communes. Je crois que c'est ce problème qui a amené le Sénat à renvoyer au comité son rapport original pour qu'il le reconsidère.

[Le greffier adjoint.]

Lorsque M^me^ Sauvé, le ministre des Communications, a comparu devant le Sénat, elle a fait plusieurs déclarations. Elle a dit notamment qu'elle était prête à se conformer aux conditions établies par le secrétaire d'État. En d'autres termes, elle a proposé de se prononcer sur la question de savoir si ces conditions avaient été remplies. Quand nous lui avons fait remarquer que cela pourrait se faire dans le cadre d'une audience et qu'elle-même pourrait en présider les travaux, elle a convenu qu'elle avait le devoir et l'obligation de prendre cette décision et qu'elle était disposée à le faire; elle s'est dite disposée à présider une telle audience et également à accueillir toutes les instances et tous les mémoires de la part des personnes qui pourraient être touchées par l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la radiodiffusion. Ce qui signifiait qu'au moment où elle rendrait une telle décision et fixerait la date d'entrée en vigueur de ces dispositions, tous les annonceurs et les entreprises de radiodiffusion au Canada seraient touchés par cette décision, à Toronto et à Vancouver. Elle a convenu qu'il n'y avait aucun problème en ce qui concernait Vancouver parce qu'il s'agissait d'une nouvelle station. On a proposé que cette nouvelle station ouvre le 1^er^ septembre ou aux environs de cette date. Elle a toutefois admis qu'en ce qui concernait Toronto, un problème se posait parce que, selon certaines informations, les besoins des publicitaires ne seraient peut-être pas satisfaits convenablement par les stations de diffusion de la région, puisque toutes les meilleures heures d'écoute sont déjà prises.

Elle s'est engagée à mener une enquête et, après avoir examiné les mémoires et les instances, à rendre alors une décision. Si elle arrêtait que les installations de Toronto ne répondaient pas à la condition imposée par le secrétaire d'État du Canada, dans sa déclaration au Parlement prononcée en janvier 1975, avant même la présentation du bill C-58 aux Communes, elle verrait alors au choix d'une date. Après avoir examiné les mémoires et les instances, si jamais elle était d'avis que ces besoins étaient apparemment satisfaits convenablement, elle fixerait alors une date plus hâtive.

Votre comité a jugé que, dans ces circonstances, ses objectifs étaient exactement les mêmes auxquels pensait le comité lorsqu'il a proposé de disposer de cette affaire par voie de motion présentée au Parlement, c'est-à-dire de s'assurer qu'une décision serait rendue relativement à la condition posée par le secrétaire d'État du Canada, avant la proclamation des articles relatifs à la diffusion.

Votre comité n'a pas été jusqu'à penser que ce soit là la seule façon de procéder ni que la façon que nous avons proposée soit la seule d'atteindre ce but. Nous nous sommes donc contentés d'accepter l'engagement du ministre de tenir des audiences ou d'ordonner une enquête dans cette perspective, avec l'obligation d'observer les conditions établies par le secrétaire d'État du Canada. En conséquence, nous n'entendons pas insister pour que notre amendement soit reconnu ou pour imposer l'amendement du bill—selon la façon dont le Sénat réagirait à l'examen de notre rapport.

Si notre premier rapport avait été adopté, le bill aurait été nécessairement renvoyé à la Chambre des communes. Grâce à cet engagement, nous avions écarté la première objection majeure, une question de principe, que les besoins soient suffisamment comblés.

La difficulté suivante tenait à l'interprétation de l'expression «sensiblement le même». Sans doute vous vous rappelez que dans la première modification apportée en 1965 à la loi de l'impôt sur le revenu, une disposition permettait de ranger les journaux et les périodiques étrangers parmi les publications canadiennes. L'une des conditions que ce genre de revue devait remplir au Canada, du moins aux yeux du ministère du Revenu national, était que son contenu devait être à 80 p. 100 différent de celui d'un numéro de cette même revue publiée hors du Canada. Donc, le ministre du Revenu national avait décrété—le bill ne dit pas qu'il l'avait décrété mais il l'a fait, en réalité—que le contenu devait être à 80 p. 100 canadien. En d'autres termes, si la revue publiée au Canada ne remplissait pas cette condition et n'était pas à au moins 80 p. 100 différente d'un numéro de cette même revue publiée hors du Canada, les frais de publicité des annonceurs n'étaient pas déductibles aux fins de l'impôt.

● (2010)

Quant à nous, nous avons, dès notre première séance, mis en doute le droit que s'arrogeait le ministre, car la loi déclarait que c'était un acte législatif que de déterminer ce qu'on entendait par «sensiblement le même». En d'autres termes, dans tous les cas où ces mots étaient employés, et on peut en citer des centaines, le pourcentage à atteindre et, partant, l'établissement des normes est un acte législatif qui incombe au Parlement. Par conséquent, le ministre ne pouvait pas, en toute justice, le déterminer au sein de son ministère ou en se servant de sa discrétion ministérielle.

Nous avons proposé un amendement en vertu duquel le ministre du Revenu national serait obligé de porter cette question devant les tribunaux qui la trancheraient. Là encore, notre amendement s'est inscrit par hasard dans le cadre d'une mesure que le ministre du Revenu national se proposait de prendre à la prochaine session du Parlement. Lorsque le ministre du Revenu national a comparu devant nous, il a promis qu'à la prochaine session, il présenterait un bill définissant l'expression «sensiblement le même» et stipulant qu'il s'agit d'une différence de contenu de 80 p. 100 entre le numéro canadien publié au Canada et le numéro publié à l'étranger. Nous nous sommes alors rendu compte que les objectifs étaient les mêmes, à savoir établir une interprétation légale de cette expression.

Nous avons également trouvé, après réflexion, qu'il serait plus avantageux pour le contribuable que cela se fasse au moyen d'une loi du Parlement plutôt que de la façon dont nous le suggérions dans l'amendement, à savoir que le ministre soit obligé de saisir les tribunaux de la question; car lorsqu'on saisit les tribunaux, ils s'occupent du cas d'espèce, et la décision qu'ils rendent ne repose que sur les faits de ce cas et sur l'analyse des numéros publiés au Canada et de ceux publiés à l'étranger. Le jugement du tribunal ne sera nullement considéré comme un précédent puisque les faits peuvent varier d'une question à une autre; par contre, pour ce qui est d'un amendement à la loi de l'impôt sur le revenu établissant à 80 p. 100 la part du contenu qui doit être différente, il devra être approuvé d'abord par la Chambre des communes et ensuite par le Sénat. Dès lors, il sera possible de considérer d'autres moyens et le projet qui obtiendra l'approbation définitive sera une interprétation d'application générale.

Par conséquent, voyant que nos objectifs étaient à peu près les mêmes, nous nous sommes empressés de dire que nous n'en faisions pas une question de fierté, que nous ne tenions pas mordicus à la méthode que nous avions proposée et que nous accepterions la promesse du ministre de définir ces conditions dans une loi du Parlement. Nous étions convaincus à cet égard qu'il n'était pas nécessaire d'insister sur l'amendement que nous avions proposé. Ces deux choses, estimions-nous, réaffirmaient l'autorité de la loi et la suprématie du Parlement. Tel était l'essentiel de notre rapport initial.

Le ministre des Communications a encore pris un autre engagement. Nous avions abordé la question des relations internationales et nous avons dit au ministre que nous avions entendu beaucoup de témoignages sur les relations entre le Canada et les États-Unis en ce qui concernait l'industrie de la radiodiffusion, mais que nous avions estimé que notre mandat ne nous permettait pas d'étudier tous ces détails. Cependant, le ministre des Communications s'est engagé spontanément à mettre sur pied un comité, ou comme elle l'a appelé un «groupe de personnes», qui seraient chargées d'enquêter sans tarder sur les rapports entre le Canada et les États-Unis dans le domaine de la radiodiffusion. Elle estimait que cela ne pouvait avoir lieu par l'intermédiaire du comité actuel qui n'était chargé que de la suppression de la réclame. A son avis, ces questions étaient tellement différentes et les positions du Canada et des États-Unis divergeaient tellement sur la question de la suppression de la réclame, qu'il valait mieux créer un autre comité pour étudier cette question.

Cependant, nous tenions à ce que le comité soit très libre afin de pouvoir aborder immédiatement les problèmes qui suscitent tellement de mécontentement et d'irritation. D'autant plus que M. Boyle, qui est président du CRTC, nous a dit que les problèmes qui se poseraient peut-être dans un avenir très rapproché dans le domaine de la radiodiffusion seraient sûrement plus complexes que ceux qui existent actuellement. C'est pourquoi nous nous sommes réjouis de cet engagement et nous avons cru que nous avions marqué un point dans l'étude du bill.

Il y a deux amendements qui nous ont causé du souci, mais ils n'avaient pas l'importance que l'on accordait aux premiers que j'ai mentionnés et que nous considérions comme des problèmes majeurs mettant en cause des principes; et nous n'étions pas disposés à abandonner quoi que ce soit ayant trait aux principes.

Cependant, nous avions aussi proposé deux autres amendements, l'un se rapportant à la rétroactivité du bill C-58 et l'autre à la revue *MD of Canada*.

● (2020)

D'abord, honorables sénateurs, en ce qui concerne l'effet rétroactif, la date prévue dans le bill pour la mise en œuvre des articles concernant les revues et les périodiques est le 1er janvier 1976. Nous sommes maintenant à la mi-juillet 1976 et le bill n'a pas encore été adopté. Mais dès qu'il le sera, ces dispositions seront rétroactives au 1er janvier 1976 et les annonceurs qui ont fait de la publicité dans les périodiques non canadiens entre-temps, c'est-à-dire depuis le 1er janvier, ne pourront pas déduire leurs frais de publicité aux fins de l'impôt sur le revenu, et nous avons proposé un amendement selon lequel les articles en question entreraient en vigueur le 1er janvier 1977.

Cela soulève plusieurs questions dont nous avons dû tenir compte parce qu'un tel changement exigerait qu'on modifie le bill. Nous avons considéré le renvoi au Sénat comme une invitation à essayer de trouver une façon de régler la question, sans qu'il soit nécessaire de présenter un amendement au bill, et nous nous sommes sincèrement efforcés de le faire. Puis, quand nous avons examiné les articles, nous avons constaté que seulement deux groupes seraient touchés par cet effet rétroactif; il s'agit des annonceurs de *Time* et des annonceurs de *MD of Canada*.

En ce qui concerne *Time*, les annonceurs pourraient avoir recours à l'article 17 de la loi sur l'administration financière et, s'ils peuvent prouver qu'ils ont souffert injustement de la disposition, ils pourraient demander un remboursement de la taxe. Mais nous avons constaté que pour obtenir cette publicité et ces contrats, *Time* avait fixé un taux de publicité inférieur de deux tiers au taux de publicité général ou régulier et qu'en outre, certains annonceurs avaient insisté pour obtenir une garantie contre la perte. Ainsi, la question se posait de savoir qui était touché par cette disposition? Les annonceurs de *Time* qui bénéficiaient de la mesure de non-déductibilité pour l'année 1976 pourraient difficilement prouver qu'ils avaient été touchés, en d'autres termes qu'ils avaient connu des difficultés, car ils avaient obtenu des compensations. En effet, l'abaissement du taux d'insertion compensait le fait que les dépenses de publicité n'étaient pas déductibles lors du calcul du revenu et, à notre avis, le nombre de ceux qui auraient pu être touchés par cette mesure est très réduit.

MD of Canada est un magazine de faible tirage. Seul un amendement au bill aurait permis de différer la date d'expiration des mesures d'exemption dont ce magazine bénéficiait jusqu'alors et lui permettaient de le protéger. Les annonceurs seraient touchés. Ainsi, en tenant compte de tous les facteurs, nous avons décidé que l'intérêt du public et la véritable valeur du bill—car, souvenez-vous que nous n'avons pas attaqué le principe du bill et que le Sénat lui-même ne l'a pas attaqué puisque nous l'avons approuvé en deuxième lecture. Nous n'avons pas proposé non plus le moindre amendement pouvant porter préjudice au principe du bill. Le résultat net de tout ceci c'est que le comité a conclu dans son rapport que, étant donné la valeur des concessions que nous avions obtenues par nos engagements dans plusieurs domaines, engagements qui ont renforcé la loi et la suprématie du Parlement et par suite de la promesse du ministre du Revenu national d'amender le bill et de définir ce qu'il entendait par «sensiblement le même» et devant les avantages qu'il donnait au Sénat et à la Chambre des communes de mettre le gouvernement au défi, de manière efficace, de mieux définir la règle régissant le contenu, nous avions là des avantages d'une grande importance et, de ce fait, nous avons décidé que nous ferions rapport du bill sans amendement.

[Le sénateur Hayden.]

Nous avons déclaré dans notre rapport qu'à notre grand regret nous ne pouvions dans les circonstances prendre en considération le cas de *MD of Canada*. C'est là une entreprise bien modeste, mais même une entreprise de ce genre a droit à notre considération. Cependant, à notre avis, une fois pesés tous les bénéfices et les conditions qui risquent de nuire à certains, conditions qui ne sont guère bien précisées car on ne sait jusqu'à quel point le bill peut vraiment nuire, tout bien pesé, il semble qu'il soit de l'intérêt public que rapport soit fait du bill sans amendement afin que l'industrie de l'édition et celle de la radiodiffusion soient assurées que les objectifs fixés par le gouvernement, qui pourraient être réalisés si le bill entrait en vigueur, seraient bel et bien réalisés.

Nous n'avons guère reçu d'aide du secrétariat d'État du Canada.

Le sénateur Walker: C'est le moins qu'on puisse dire.

Le sénateur Hayden: En fait, il a comparu devant le comité un jour après le ministre des Communications et le ministre du Revenu national, que le comité a jugés pleins d'obligeance, de compréhension et d'équité vis-à-vis du problème et de notre façon de l'aborder. Car nous avons considéré que notre mission consistait à faire le point, pour voir s'il n'était pas possible de présenter au Sénat un rapport qui permettrait d'adopter le bill sans amendement. Ils ont compris ce point de vue et même, lorsque nous avons ouvert les séances en présence de ces deux ministres, j'ai dit que la réunion n'avait pas pour objet d'examiner le bill lui-même, mais de chercher à concilier si possible le rapport initial du comité et le point de vue gouvernemental sur cette affaire. A cet égard, ils ont fait preuve de la meilleure volonté, spécialement le ministre des Communications, mais M. Cullen également.

● (2030)

Nous avons fait deux propositions au secrétaire d'État du Canada au sujet de *MD of Canada* et de la rétroactivité. Il devait conférer avec son collègue, mais il n'est pas revenu au comité. Il a peut-être fait rapport au leader du gouvernement. Il l'a probablement fait. Mais après avoir dit qu'il aurait des consultations et reviendrait, il ne l'a pas fait et nous nous sommes un peu inquiétés là-dessus estimant que nous n'obtenions pas de collaboration. Mais en dépit de cela, nous avons estimé que les deux ministres que j'ai mentionnés ont fait un apport appréciable nous permettant d'envisager le plaidoyer que nous avons présenté dans notre rapport.

Si les honorables sénateurs consultent le rapport, ils y trouveront—ils ne sont pas obligés de me croire sur parole—les citations exactes concernant les engagements pris par le ministre des Communications et le ministre du Revenu national sur les points que j'ai signalés. Les engagements sont incontestables. Les honorables sénateurs trouveront des citations à propos des engagements du ministre des Communications au sujet des relations internationales et l'établissement d'un comité pour remédier à cette situation ennuyeuse et irritante, celle de nos relations avec les États-Unis en général dans le domaine de la radiodiffusion.

Telles ont été nos conclusions et en nous fondant sur ce que nous avions, nous avons décidé de recommander qu'il soit fait rapport du bill sans proposition d'amendement.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, avant de parler du président du comité permanent des banques et du commerce, je voudrais remercier les sénateurs Davey et McElman de leur aide. Ils nous ont été d'un grand secours que nous n'attendions nullement d'eux. Je ne peux m'empêcher d'admirer le sénateur Davey à cause de son air distingué. Je me demande chaque jour s'il ressemble à Napoléon ou à Winston Churchill et agit comme eux.

Le sénateur Langlois: Les deux.

Le sénateur Walker: Cela se peut fort bien. Les honorables sénateurs se souviendront de cet ancien poème qu'on apprenait à l'école:

He scowled, he frowned

I shook the ground,

I trembled through and through

La démarche altière, les lunettes en équilibre sur le bout de son nez, le menton en saillie, la voix forte, l'œil perçant, le verbe facile, il est très, très impressionnant. Autrement dit, Davey obtient ce qu'il veut . . . jusqu'à un certain point.

Son adjoint, un homme tout à fait étonnant, le sénateur McElman . . .

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Walker: Vous n'êtes pas l'adjoint du premier ministre. Vous êtes le premier des ministres. Le sénateur McElman est un homme fort habile. Il me l'a dit. Je sais qu'il a reçu une formation de sténographe, il connaît la sténographie, et il est bien utile. Il a bien servi le premier ministre Robichaud; j'aimerais qu'il soit avec nous ce soir, car s'il est une chose que j'aime en lui . . .

Le sénateur Robichaud: Je suis là et je ne perds pas un mot de ce que vous dites.

Le sénateur Walker: Voilà qui est très bien.

Le sénateur Robichaud: Je ne suis pas d'accord sur certains points.

Le sénateur Walker: J'espère que vous répondrez lorsque vous en aurez l'occasion. M. McElman est remarquable—et pour tout dire, j'adore les blagues de Terre-Neuve. Je visite de temps à autre le sénateur Carter pour en apprendre une nouvelle. J'ai besoin d'un héros pour pouvoir comprendre ces histoires. J'ai trouvé une solution, et au milieu de la nuit, je suis toujours assuré de rire un bon coup. J'écoute le sénateur Carter raconter une blague de son répertoire en prêtant au héros la figure du sénateur McElman, et la blague prend vraiment un tour énormément humoristique.

Honorables sénateurs, ces deux personnes nous ont été d'un grand secours, et je vais vous dire pourquoi: parce qu'à leur façon ils ont amené tant de sénateurs à s'opposer au bill. Le revirement a été étonnant. L'opposition au bill qui était nulle au début s'est révélée de plus en plus forte avec le temps. De ce côté-ci de la Chambre, nous n'arrivions pas à comprendre comment il se faisait que tant de sénateurs libéraux s'opposaient au bill avec tant d'emportement et de détermination jusqu'à ce que nous découvrions que c'était à cause des efforts que le sénateur Davey en particulier, assisté du sénateur McElman, consacrait au bill.

Nous leur devons beaucoup à cause des efforts qu'ils ont déployés tout au long de l'étude du bill. La Chambre était devenue si divisée et un si grand nombre de sénateurs se prononçaient contre le bill—libéraux et conservateurs—que cette affaire a échappé aux directives des partis et que si nous avions tenu un vote il y a deux semaines, nous aurions sûrement eu gain de cause. Mais nos partisans ont alors entendu dire qu'on allait en arriver à un règlement élaboré par le génie qui vient de prendre la parole ce soir, le sénateur Hayden, un leader très exceptionnel en l'occurrence.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Walker: C'est à lui que nous devons le règlement auquel nous en sommes arrivés. Et qu'on me permette d'ajouter ceci: grâce à l'aide du sénateur McElman d'abord, et du sénateur Davey ensuite—et conformément aux vœux du sénateur Davey qui est très sincère, je sais—nous avons presque remporté la partie sans compromission aucune, tout simplement en refusant le bill carrément. Mais quand le Sénat fut saisi du bill, déjà *Time* avait succombé. La revue avait été abattue, massacrée, assassinée. Elle n'avait même plus une chance, grâce—je ne crois pas que c'était alors le sénateur McElman; je suis sûr que c'était vous, sénateur Davey—au brio du sénateur Davey, aidé de son favori du ministère—comment s'appelle-t-il donc . . . ah, oui! le sénateur Faulkner.

Le sénateur Grosart: Il n'est pas sénateur.

Le sénateur Walker: Je n'insulte pas le Sénat. L'honorable M. Faulkner. Secondé par lui . . .

Le sénateur Robichaud: Vous nous trompez au sujet du sénateur McElman.

Le sénateur Walker: Avant de faire des observations, monsieur l'ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick, vous feriez mieux de réfléchir à ce que le sénateur McElman dit de lui à tout bout de champ.

Je puis peut-être maintenant continuer pendant quelques instants. Ces choses se produisent constamment. La revue *Time* a succombé. Nous ne pouvions rien faire pour la ressusciter. Stephen LaRue n'est pas venu. Il a eu peur. Il avait une peur mortelle de Faulkner. Il n'a jamais pris de rendez-vous avec lui. Il n'a jamais eu l'occasion de venir à Ottawa y discuter avec lui l'objet du bill à l'étude et la règle du 80 p. 100 . . . il n'a jamais eu l'occasion d'expliquer son point de vue. Il s'est contenté de se mettre en colère, puis il s'est résigné.

Je trouve que c'est navrant car s'il avait persisté et lutté comme l'a fait le *Reader's Digest*, elle n'aurait pas disparu cette revue canadienne que notre éminent ami, feu le sénateur Grattan O'Leary, a décrite comme la plus grande revue d'actualité du monde. Mais le *Time* a trépassé. Ses directeurs ont eu une peur bleue de mon ami là-bas. Ils ont battu en retraite. La seule fois où nous avons vu le président, ce fut à une réunion de notre comité qui, en fin de compte, n'était plus guère qu'un service funèbre en l'honneur de feu le *Time* Canada.

C'était grand dommage. Je ne peux m'empêcher de le blâmer—je me demande comment il peut encore travailler, s'il le fait, pour le *Time* américain—pour la façon abjecte dont il s'est aplati par terre et s'est laissé écraser par mon ami là-bas—et lorsqu'il se fait écraser par lui, c'est pour de bon.

● (2040)

Le sénateur Davey a poursuivi sa croisade en faveur des éditeurs opprimés, des pauvres éditeurs ignorants et des Canadiens. J'aimerais dire que c'est un grand défenseur et que tout grand avocat doit éprouver de la compassion. Même si j'admire beaucoup la manière dont mon ami fait ses plaidoyers et les gestes qu'il fait, je n'arrive pas à comprendre pourquoi il ne se montre pas plus humain, pourquoi il n'a aucune considération pour pratiquement personne, j'allais dire, sauf qu'il a parlé de la pauvreté des radiodiffuseurs et des éditeurs, et en particulier de Maclean-Hunter. Pauvre Maclean-Hunter. En 1976, cette société a réalisé 25 millions de dollars de bénéfices pendant les cinq premiers mois de l'année. Pauvre petit CITY TV. Pensez au terrible traitement qu'on lui a fait subir. Cette société a été financée par la haute finance de Toronto. Elle est totalement démunie, souligne le sénateur Davey. Il n'emploie pas ces termes; il est trop cultivé pour cela, mais c'est ce qu'il voulait dire. Savez-vous combien de millions de dollars ces sociétés américaines ramènent aux États-Unis grâce à la publicité qu'elles font ici? Vingt millions de dollars par an. Une paille!

Le sénateur Choquette: Choquant.

Le sénateur Walker: Évidemment. Il existe une grosse différence. Le sénateur Davey nous a dépeint un pauvre petit pays saigné à blanc. Si ces déclarations excessives étaient présentées devant un tribunal, elles seraient immédiatement rejetées. Mais au Sénat, cet organisme d'une intelligence supérieure, personne ne contredit ces déclarations évidemment. On ne manque cependant pas d'en rire.

Le sénateur Davey a mené sa croisade avec une énergie que je n'ai jamais vue chez un homme public, en se dévouant à la cause de la société Star Publishing, cette entreprise magnifiquement organisée qui compte un nombre inimaginable de publications et d'activités; peu importe le domaine, elle s'y trouve; même chose pour l'immense empire de la société Maclean-Hunter. Je n'oublierai jamais les efforts qu'il a consacrés à la cause de ces gens. C'est une leçon dont nous devrions tous profiter et qui devrait nous édifier. Remarquez que je n'ai pas son talent oratoire, que je ne pourrai jamais espérer le battre sur ce terrain. Je ne peux que vous parler du talent qu'il a démontré, non seulement pendant les jours, mais pendant les semaines que nous avons consacrés à ce problème.

Le sénateur Davey: Plus que des semaines.

Le sénateur Walker: C'est très habile de votre part; très bien, sénateur Davey.

Le sénateur Davey: Un excellent discours.

Le sénateur Langlois: Amen.

Le sénateur Walker: Qu'il en soit ainsi; très bien. Est-ce la bonne façon de le dire? Ou est-ce ainsi soit-il?

Et puis, il y a M. Hodgkinson. J'ai un peu embarrassé le sénateur Davey lorsque j'ai parlé de ses propos. Il n'est rien de moins que le président de la société Maclean-Hunter, et peu de temps avant qu'il apprenne que le ministre présentait le bill, il s'est vanté—et on a publié ses vantardises—que quoi que fasse *Time*, Maclean-Hunter pouvait non seulement obtenir un marché pour une revue de nouvelles, mais même surpasser le *Time*—avec le temps. Et je n'essaie pas non plus de faire un jeu de mots. La société se sentait de taille à surpasser le *Time* et lorsque s'offrit à Maclean-Hunter et à la Star Publishing Company, cette chance inespérée que, d'après le sénateur Davey, ils n'avaient pas demandée, ces deux géants monolithiques l'ont acceptée, et de bonne grâce.

[Le sénateur Walker.]

Vous vous demandez peut-être si j'appuie le bill. Je n'appuie pas le bill comme tel. J'appuie le bill sous réserve des amendements rédigés par ce génie, le président du comité—j'aurais aimé qu'il fût conservateur, mais il est libéral, et je dois quand même le reconnaître—et son sous-comité. Le comité dans son ensemble a élaboré les engagements en général, mais c'est le président qui les a fignolés. Ils ont tout remanié le bill de telle sorte que nous obtenons sensiblement la même chose que nous prévoyions à l'origine. Nous n'obtenons pas tout ce que nous voulions, mais il vaut bien mieux avoir un bill sujet aux promesses du ministre que de n'en avoir pas du tout, ou de devoir adopter le bill initial. Personne n'aimerait cela.

Je ne passerai pas de nouveau en revue les engagements, car le président vient tout juste de le faire. J'allais encore une fois signaler ce qui a été accompli sur les trois points principaux, en plus de parler de *MD of Canada*. Le comité a accompli un travail remarquable. Je sais que les ministres vont tenir leurs promesses. Ce sont des hommes, ou des femmes de parole. A propos, M^me^ Sauvé est vraiment une femme charmante.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Walker: Elle aurait pu être une grande et belle actrice. Elle a en plus beaucoup de bon sens. Elle m'a beaucoup impressionné. Mon vieil ami, Bud Cullen, m'a également bien impressionné. Je suis très heureux qu'il soit maintenant ministre, et qu'il accomplisse un si bon travail.

Je ne parlerai pas des grandes promesses dont nous a entretenu le sénateur Hayden. Il a indiqué combien elles avaient contribué à faire modifier le bill au moyen d'engagements. Il m'a fait voir pourquoi je devrais appuyer le bill, en tenant compte de ces promesses. Si elles n'avaient pas été faites, je m'y opposerais violemment.

Je n'ai pas l'habitude de faire cela, car j'ai eu de grandes divergences d'opinion avec le leader du gouvernement, mais je dois le féliciter. Je dois également féliciter son whip. Sa grande vertu, c'est d'être un galant homme. Je puis en dire autant de notre whip. C'est très bien qu'un galant homme doive tenir une promesse comme celle-là. Je sais qu'il a voyagé et qu'il a inquiété bien des sénateurs à mesure qu'il obtenait plus de votes pour le bill au moment où celui-ci semblait voué à l'échec, de sorte que des personnes sont venues de tous les coins du Canada il y a quelques semaines. Nous savions que tout le monde voulait en finir. Nous savions que nous devions en arriver à une entente et il faut être franc à ce sujet.

Je vous ai rendu mon plus grand hommage, sénateur Davey. Ne prenez pas cet air. Vous ressemblez maintenant à Napoléon. Je vous aime mieux quand vous mettez vos lunettes, et que vous vous courbez un peu à la manière de Churchill. Courbez-vous, mettez vos lunettes sur le bout de votre nez et soyez, non pas vous-même, mais Winston Churchill.

● (2050)

Rendons enfin hommage au sénateur Hayden et à tous les membres de ce comité, et particulièrement de ce sous-comité. Je n'en faisais pas partie et c'est probablement pour cela qu'il a si bien réussi. Chacun de ses membres a pu en venir à ses propres conclusions.

Le sénateur Hayden et moi sommes des adversaires depuis 45 ans. Nous avons toujours été dans des camps opposés. Il est encore de l'autre côté. Il est libéral et je suis conservateur. Je dois rendre hommage à ceux qui le méritent. Nous n'avons jamais eu au Sénat, même pas dans le temps d'Arthur Meighen et d'autres grands leaders aussi du côté des libéraux—je ne connais pas leurs noms aussi bien par cœur—d'homme possédant le talent tout spécial du sénateur Hayden non seulement d'interpréter la loi, mais aussi de modifier la loi spontanément et en puisant dans ses propres connaissances. Le sénateur Austin l'a remarqué aussi. Le sénateur Hayden a fait ces observations. Il m'a ébahi. Le sénateur Hayden a su mener la barque, aidé du sénateur Laird, du sénateur Lang, du sénateur McIlraith et de mon grand ami, le sénateur Macnaughton, et d'autres. Je sais que j'ai dû en oublier.

Le sénateur Beaubien: Le sénateur Davey.

Le sénateur Walker: Oui, le sénateur Davey et son ami, le sénateur McElman, mais ils ne faisaient pas partie du comité des banques et du commerce. Nous devons aussi reconnaître l'aide énorme apportée de ce côté-ci de la Chambre par le sénateur Molson. Il n'est pas conservateur. Il a toujours été libéral. Aussi le sénateur Flynn et le sénateur Beaubien . . .

Le sénateur Beaubien: N'oubliez personne.

Le sénateur Walker: Le sénateur Smith.

Le sénateur Denis: Colchester.

Le sénateur Walker: Merci beaucoup, sénateur Denis, le sénateur Smith de Colchester. Ce fut une magnifique mise en scène. Je vais maintenant clore. Nous allons voter sur cette question, et bientôt je l'espère.

Je doute que je sois devenu libéral. Cependant, je suis étonné, confondu, en dépit de ce qu'a dit le sénateur, comment donc, Davey, que nous ayons conclu pareille entente. Nous lui devons tout, car c'est lui qui a averti le gouvernement que son attitude finirait par lui nuire.

Pour terminer, je dirais ceci: le sénateur Arthur Roebuck a siégé jusqu'à 90 ans tout en demeurant très compétent. Le sénateur Hayden a 80 ans et ne serait-il pas merveilleux, monsieur le leader du gouvernement, qui siégez au cabinet, que le sénateur Hayden reçoive le très rare honneur d'être nommé membre du Conseil privé de Sa Majesté au Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, me permettriez-vous quelques remarques?

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs la chose est-elle conforme au Règlement? Le Sénat n'est saisi d'aucune motion. Certes, j'ai permis au sénateur Hayden de commenter le rapport ainsi qu'au sénateur Walker au nom de l'opposition. Il vous appartient de décider. Si le Sénat est unanime, le sénateur Perrault pourra prendre la parole.

Le sénateur Asselin: Il doit se soumettre au Règlement.

Son Honneur le Président intérimaire: Il ne peut y avoir de débat puisque le Sénat n'est saisi d'aucune motion.

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, il n'est pas nécessaire qu'il y ait une motion proposant l'adoption du rapport, lorsqu'il ne recommande aucun amendement. Le rapport est tenu pour adopté. Le Règlement dit:

> Lorsqu'un comité fait rapport d'un bill sans amendement, ledit rapport doit être tenu pour adopté sans aucune motion; le sénateur qui parraine le bill doit alors proposer qu'il soit lu pour la troisième fois un autre jour.

C'est le paragraphe 4 de l'article 78 et on ne saurait s'y tromper: il n'est pas nécessaire d'avoir une motion. Nous pouvons proposer la troisième lecture et entendre ensuite des commentaires.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je connais cet article du Règlement. J'ai commencé à le lire quand la question a été soulevée la première fois, il y a à peu près une heure, mais il me semble que si on accorde la parole à certains sénateurs, on pourrait en faire autant pour d'autres qui ont des points de vue différents.

Le sénateur McIlraith: A la troisième lecture.

Le sénateur Walker: Pourquoi ne la proposez-vous pas?

Son Honneur le Président intérimaire: Je partage cet avis. C'est pourquoi j'ai soulevé cette question. Le sénateur Hayden aurait dû demander la permission de commenter son rapport puisque l'exige le Règlement, comme nous l'a rappelé le sénateur McIlraith. C'est à vous de décider. Si le Sénat y consent à l'unanimité, nous pourrons en discuter; sinon, comme le Sénat n'est saisi d'aucune motion, ceux qui désirent prendre la parole le feront à la troisième lecture.

Le sénateur Smith (Colchester): Dans ce cas, Votre Honneur décidera sans doute que le rapport a déjà été accepté, qu'il est donc hors de propos d'en parler et qu'il faudra attendre à la troisième lecture.

Le sénateur Choquette: Pourquoi ne pas proposer la troisième lecture?

Son Honneur le Président intérimaire: Quelqu'un s'y oppose-t-il?

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'aimerais faire un commentaire dans le cadre d'un rappel au Règlement, monsieur le Président. Je dirais qu'il est presque de coutume ici de suspendre des articles de notre Règlement. Je ne pense pas qu'il se soit passé un seul jour, quand j'étais ici, sans que nous suspendions deux ou trois articles de notre Règlement en en demandant simplement la permission. Le sénateur Hayden a demandé la permission. Le sénateur Walker a supposé qu'elle serait accordée. A mon avis, nous pouvons poursuivre en suspendant le Règlement qui, soit dit en passant, ne dit pas qu'il ne peut pas y avoir de débat. Il ne dit pas qu'il ne peut pas y avoir de débat. Il dit que le rapport sera tenu pour adopté sans motion.

Ce ne serait pas la seule fois qu'il y aurait une discussion ici sans que le Sénat soit saisi d'une motion. Je suggère donc, si les honorables sénateurs veulent poursuivre et discuter le rapport—nous n'en sommes pas à la troisième lecture, ce sont deux étapes entièrement différentes—que Votre Honneur propose que le sénateur un tel puisse maintenant prendre la parole avec la permission du Sénat, ce qui serait une motion que Votre Honneur pourrait prendre en considération.

Le sénateur Davey: Honorables sénateurs, avec votre permission, puis-je proposer que ce bill soit lu pour la troisième fois?

Le sénateur Grosart: Rien ne pourrait être plus irrégulier pour un honorable sénateur, quand Son Honneur est saisi d'un rappel au Règlement, que de proposer une autre motion. J'ai soulevé un rappel au Règlement sur lequel j'ai demandé à la Présidence de rendre une décision. Je ne sais pas si le sénateur Davey cherche à empêcher l'étude du rapport.

Le sénateur Davey: Je veux accélérer le débat.

Le sénateur Grosart: Le débat sur le bill, mais non le débat sur le rapport, et c'est du rapport que nous sommes saisis, et le Sénat a consenti à étudier le rapport. A mon avis, la procédure pour Votre Honneur serait de permettre d'en continuer l'étude, avec la permission du Sénat.

Le sénateur Perrault: Avec votre permission, honorables sénateurs, puis-je faire un bref commentaire?

Son Honneur le Président intérimaire: Est-on d'accord? Comme je l'ai dit auparavant, je m'en remets à vous. Si vous n'avez pas d'objection, très bien. Toutefois, nous devons nous rendre compte que selon le Règlement, le Sénat n'est saisi d'aucune motion. A moins qu'il n'y ait consentement unanime et que le Sénat n'accorde sa permission, je dois mettre en délibération la motion de troisième lecture. Y a-t-il consentement unanime?

Le sénateur Asselin: J'invoque le Règlement. Si nous permettons au leader du gouvernement et à d'autres de faire des commentaires, nous nous trouvons alors à entamer un débat.

Son Honneur le Président intérimaire: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je préférerais franchement faire mes remarques en troisième lecture, ce qui, je pense, serait plus conforme au Règlement du Sénat, mais je m'en remets à vous. J'aimerais faire une courte déclaration, une déclaration anodine.

● (2100)

Le sénateur Grosart: Il vous faut le consentement du Sénat pour parler à la troisième lecture, alors gare à vous!

Le sénateur Smith (Colchester): Il semble bien que je n'obtiendrai pas le consentement unanime pour parler dès maintenant; néanmoins, je vais m'en assurer immédiatement en demandant la parole.

Des voix: Non. Attendez à la troisième lecture.

Son Honneur le Président intérimaire: Je regrette, sénateur Smith, mais il ne semble pas y avoir consentement unanime. A mon avis, une solution serait que les honorables sénateurs accordent plus de latitude à l'étape de la troisième lecture et que tous les sénateurs puissent prendre la parole à ce moment-là. En outre, cela ne devrait pas nécessairement s'appliquer uniquement à la troisième lecture, mais aussi à l'étape du rapport si tous les honorables sénateurs sont d'accord. Ce serait un moyen de résoudre les difficultés et, dans ce cas, tous les sénateurs seraient traités équitablement et auraient l'occasion de parler. Cela serait-il acceptable?

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'accepterais volontiers cette proposition. Je veux simplement dire que je ne suis pas d'accord avec le rapport et expliquer pourquoi.

[Le sénateur Grosart.]

Des voix: Attendez à la troisième lecture.

Le sénateur Grosart: C'est bien facile pour les honorables sénateurs de dire d'attendre à la troisième lecture, mais il faudrait obtenir le consentement du Sénat, qui pourrait être refusé. Je signale qu'on nous a présenté un rapport, qu'un débat est engagé et que le débat a porté sur le rapport. Il y a certaines questions que les honorables sénateurs voudront peut-être soulever à propos du débat sur le rapport, et je propose donc que les sénateurs y soient autorisés. Sinon, dites simplement «non» et nous attendrons à demain.

Le sénateur McIlraith: Continuez le débat.

Le sénateur Perrault: Dans ce cas, avec votre consentement, honorables sénateurs, puis-je faire une brève déclaration?

Son Honneur le Président intérimaire: Je tiens à bien préciser que je veux être juste envers tous les honorables sénateurs. Si l'honorable sénateur Perrault prend la parole maintenant, je pense qu'un sénateur de l'autre côté devrait être autorisé à prendre la parole lui aussi. Les sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement ne veut aucunement limiter le débat sur cette question. Tous les sénateurs peuvent certainement participer à toute discussion sur le rapport ou tout aspect du bill.

En réalité, je prends la parole pour signaler qu'à mon avis, le rapport du comité montre ce que peuvent accomplir des hommes et des femmes de bonne volonté qui se réunissent, examinent ensemble une question importante pour le Canada et formulent des propositions visant à faire de ce bill une loi meilleure quand elle sera mise en vigueur. Je tiens à garantir aux honorables sénateurs que malgré certaines des observations formulées par les media quand le rapport a été présenté pour la première fois le 22 juin, dès le matin du 23 juin, j'ai fait des démarches auprès du gouvernement et je lui ai fait connaître l'opinion du Sénat, comme il m'incombe de le faire, et j'ai apporté mon appui à certaines des opinions contenues dans le rapport du Sénat.

A mon avis, le Sénat ne devrait en aucun cas se contenter d'enregistrer purement et simplement les décisions de l'autre endroit. Les honorables sénateurs comprendront que je me trouve dans une position assez différente car, tout en étant chargé de présenter les mesures gouvernementales, je dois soigneusement veiller à ce que le Sénat du Canada conserve l'importante fonction dont il est investi, à savoir celle d'étudier à son tour et d'améliorer les mesures législatives que lui envoie l'autre endroit.

Je suis au courant du temps que les membres de ce comité ont consacré à l'étude de ce bill et je voudrais que vous sachiez qu'il m'a été agréable de travailler en leur compagnie de même qu'avec mes collègues du gouvernement et d'autres représentants pour étudier favorablement certaines des opinions exprimées dans ce rapport du Sénat. Je pense ce soir que le résultat obtenu constitue quelque chose de vraiment constructif. Comme le sénateur Walker l'a dit, toutes les recommandations formulées dans ce rapport n'ont pas été suivies mais, grâce à nos efforts, ce bill a été amélioré.

Le rapport qui nous a été lu ce soir rend hommage à notre distingué président du comité des banques et du commerce, à ses collègues du comité et à beaucoup d'autres qui se sont intéressés au bill, qu'ils fussent ou non membres officiels de ce comité. Certes, il y a eu de temps en temps des divergences d'opinions, dont certaines ont été

exprimées avec fermeté, mais j'ai toujours senti, et je suis certain que les honorables sénateurs partagent le même sentiment, que les divergences de vues honnêtement exprimées constituent l'une des caractéristiques importantes de la démocratie parlementaire. Au cours du débat sur le bill C-58 et durant les discussions en comité, nous avons eu d'honnêtes passe-d'armes, mais nous soutenons les institutions du Parlement et le droit des autres d'exprimer des avis contraires.

Je pense que le comité et son président méritent nos félicitations pour le sérieux et la persévérance avec lesquels ils ont étudié ce bill très important. Je suis particulièrement satisfait qu'ils aient pu appuyer les principes du bill—non pas chacun de ses détails mais ses principes, à savoir encourager l'expansion d'une solide industrie canadienne de l'édition et des communications. C'est là un objectif fort utile. Le secrétaire d'État s'est engagé par exemple à venir au Sénat au cours de la prochaine session pour discuter les résultats de cette mesure lorsqu'elle sera appliquée. Nous pourrons alors en évaluer l'incidence sur l'industrie de l'édition, de la radiodiffusion et de la télévision. C'est là un engagement que le ministre a pris devant le Sénat, et je suis heureux de vous signaler que la lettre du secrétaire d'État est annexée au rapport du comité. Nous voulons tous que cette mesure soit efficace; nous voulons qu'elle donne des résultats positifs; nous voulons qu'elle réponde à toutes les attentes de ceux qui y ont apporté leur appui.

Le sénateur Hayden a fait ce soir une des déclarations fort sages auxquelles il nous a habitués quand il a dit que les membres du comité sont «trop modestes en pensant qu'il n'existe qu'un seul moyen pour parvenir à une fin». Si jamais un gouvernement du Canada pense qu'il n'existe qu'un seul moyen pour parvenir à une fin positive, il lui importe alors de se retirer.

Le sénateur Phillips: Je suis d'accord!

Le sénateur Perrault: Il existe en effet nombre de solutions positives aux problèmes qui se posent aux Canadiens, et, dans ce cas, en tant que membre du gouvernement, je suis heureux de noter que le gouvernement n'a pas été assez modeste pour penser qu'il n'existait qu'«un seul moyen pour parvenir à une fin».

Lorsque ce bill a d'abord été adopté aux Communes, on a fait une erreur fondamentale en ne consacrant pas dans la loi la définition de l'expression «sensiblement le même». Lorsqu'il a comparu devant notre comité, le ministre l'a reconnu et a dit au nom du gouvernement qu'il ferait quelque chose pour y remédier.

Il y a eu également une honnête divergence d'opinions quant aux mesures qu'il convenait de prendre pour définir l'expression «sensiblement le même», à savoir s'il fallait recourir d'abord aux tribunaux ou modifier la loi de l'impôt sur le revenu; mais on a opté pour l'une des deux solutions proposées par le Sénat.

Nous avons réussi encore une fois, je pense, à écarter la notion fausse selon laquelle il y a, au parlement, d'une part un gouvernement intransigeant et immuable et, d'autre part, un comité sénatorial, tout aussi immuable, qui a pour habitude de faire obstacle à tout. C'est le genre de notions fausses que nous voyons apparaître de temps à autre dans les media.

Le sénateur Grosart: Quand avons-nous bloqué quoi que ce soit?

Le sénateur Perrault: Eh bien, je ne partage pas personnellement cet avis, vous savez.

Le sénateur Grosart: J'ai demandé quand nous avions bloqué quoi que ce soit.

Le sénateur Perrault: Je faisais allusion aux activités du comité des banques et du commerce et au fait que d'aucuns ont prétendu que le Sénat faisait perdre beaucoup de temps lorsque l'un de ses comités étudiait une mesure législative. Certains prétendent que nous empêchons les choses d'avancer.

Le sénateur Grosart: Je ne l'ai jamais entendu dire.

Le sénateur Perrault: J'espère que vous avez lu vos journaux récemment.

Le sénateur Grosart: Oui.

Le sénateur Perrault: Mais nous poursuivons tous le même but—et le bill C-58 est un autre exemple de sens commun—en vue de donner force de loi à une mesure qui va dans l'intérêt public. La suprématie du Parlement est de nouveau confirmée par le fait que cette modification va être présentée. Je ne manquerai pas de veiller à ce que le gouvernement tienne son engagement de présenter un bill à la prochaine session pour préciser la signification des termes «sensiblement le même» qui figurent à la loi de l'impôt sur le revenu, par voie de modification à cette loi.

• (2110)

Honorables sénateurs, je dois ajouter en terminant que le Sénat a lieu de se féliciter du travail accompli pendant la session. De tous les organes ou ministères de l'État, nous sommes à peu près le seul à ne pas posséder un important service de relations publiques. Je me demande si les Canadiens savent que, jusqu'ici, nous avons modifié 60 fois environ des bills votés par la Chambre des communes, rédigé quelque 35 bills ainsi que de nombreux rapports. Cela prouve que notre Chambre est active et très utile aux Canadiens. Je pense donc qu'il y aurait peut-être lieu d'en informer plus de Canadiens pendant les vacances d'été.

Je remercie le président et le comité pour leur excellent travail.

L'honorable George I. Smith: Monsieur l'Orateur, je renouvelle ma demande d'intervention dans ce débat.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, c'est avec un peu d'hésitation que j'interviens après les éloquents discours des sénateur Hayden, Walker et Perrault, qui se sont surpassés dans l'expression de leur pensée. Sans viser aussi haut, je chercherai à exprimer clairement mes préoccupations sur un ou deux points.

Je dirai tout d'abord que je m'associe avec toute la chaleur dont je suis capable aux félicitations qui ont été adressées au président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce pour la façon lucide et parfaitement claire dont il nous a présenté le rapport et les raisons qui ont présidé à sa rédaction, même si je ne partage pas son avis à ce sujet. Pourtant ce n'est pas à ce seul titre que je le félicite, mais aussi pour les longues heures de travail très ardu qu'il a fournies pour le compte du Sénat et des Canadiens, dans la recherche d'une solution qu'il aurait été disposé à faire accepter par le comité et présenter à la Chambre. Je ne sais combien d'heures il a consacrées à cette tâche en plus de la somme de travail que l'ensemble du comité a dû fournir, mais je sais qu'elles ont été nombreuses et qu'elles lui ont donné beaucoup de mal.

Il n'est peut-être pas le seul évidemment à avoir participé à l'établissement du rapport, mais c'est surtout à son application, à ses qualités de rédacteur, au long travail de réflexion qu'il a accompli que nous devons ce document. C'est donc avec le plus grand plaisir que je lui rends hommage, un hommage on ne peut plus mérité.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne sais comment je fais pour être si charmant à l'égard de chacun mais je suis d'accord également avec le leader du gouvernement sur la remarque qu'il vient de faire au sujet des efforts qu'il a tentés pour trouver une solution qui le satisferait sur la décision à prendre. Je ne puis témoigner de ces efforts car je ne l'ai pas accompagné personnellement dans ses diverses activités, mais les membres du comité, dont j'avais l'honneur de faire partie ont été témoins des résultats et ont pu constater comme moi-même que sans aucun doute, il avait joué un rôle très important dans cette entreprise difficile.

Ceci dit cependant, j'estime ne pas pouvoir appuyer ce bill en troisième lecture et par conséquent j'aurais tort et il serait même en fait très étrange de ma part de ne pas dire, à cette étape, que je ne puis accepter le rapport.

Tout d'abord, je pense qu'il s'agit d'un bill sans valeur, non pas à cause de ses objectifs, puisque, comme le reste du comité, j'ai approuvé sans réserve le rapport initial que celui-ci avait présenté et j'en ai accepté les objectifs sans réserve, tout comme je le fais encore; mais parce que, à mon avis, à partir du moment où il a été conçu dans l'esprit de son auteur et jusqu'à maintenant, il a été plus mal piloté qu'aucune mesure n'a jamais été dans n'importe quelle assemblée législative. Alors que ses objectifs sont valables, nous sommes tous d'accord là-dessus, le bill est déplorable.

Je ne suis pas du tout certain d'être prêt, comme mes collègues, à céder, parce qu'on nous a fait certaines promesses. Il me semble qu'avec un bill aussi mauvais, et si mal piloté—et je ne critique personne en particulier au Sénat—la seule chose qui reste à faire est soit de l'amender, comme le recommandait le rapport original ou en changeant les recommandations contenues dans le rapport, soit de le rejeter.

A propos, avant d'oublier ceci, le leader de l'opposition au Sénat a dû s'absenter, et il m'a demandé de vous dire, si la question se posait en son absence, que pour les raisons qu'il a données au comité, lui non plus ne peut appuyer l'adoption du rapport.

Je ne pense pas que je devrais retenir les sénateurs ni abuser de la bonté qu'ils m'ont témoignée en citant à nouveau les raisons qui me portent à croire qu'il s'agit d'un bill médiocre. J'en ai précisé les raisons en deuxième lecture, il y a déjà longtemps. Mais il est une chose à mon avis que nous ne devons pas oublier cependant. Il semble qu'aux premières étapes du bill, quelqu'un s'est imaginé que du fait qu'un ministre ou un groupe de ministres avaient décidé qu'il devait être adopté, tout le monde au Canada devrait instantanément l'accepter comme ayant force de loi, et agir en conséquence. Pour moi, c'est une attitude qu'aucun parlementaire responsable ni quiconque s'intéresse à un gouvernement parlementaire ne sauraient accepter. A quel titre une recommandation ou un bill présenté par qui que ce soit ou par quelque gouvernement que ce soit aurait-il force de loi, tant qu'il n'a pas été adopté? Pourquoi imposerait-on une peine à quiconque fait valoir ses droits quotidiens de citoyen en attendant que le bill ait force de loi pour se sentir obligé de payer? Je suppose que c'est probablement pour cette raison fondamentale qu'il me semble si difficile d'accepter ce rapport.

[Le sénateur Smith (Colchester).]

Je vous remercie, honorables sénateurs, de m'avoir accordé la parole et de votre attention.

3e LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, comme le parrain du bill n'est pas à la Chambre dans le moment, je proposerais qu'on le fasse à la prochaine séance.

Des voix: Non, maintenant.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, le parrain m'a annoncé en partant qu'il ne reviendrait pas avant vendredi matin et qu'il ne s'opposait nullement à ce que l'étude du projet de loi se poursuive en son absence.

Son Honneur le Président intérimaire: Je regrette. Je n'ai pas entendu la motion du sénateur Lang. L'honorable sénateur propose-t-il la troisième lecture? J'ai demandé quand nous lirons ce bill pour la troisième fois.

Le sénateur Lang: J'ai dit à la prochaine séance.

Le sénateur Grosart: Vous devriez peut-être vous entretenir avec votre leader.

Le sénateur Perrault: Avec votre permission, je propose que la troisième lecture ait lieu maintenant.

● (2120)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, le sénateur Perrault, appuyé par le sénateur Langlois, propose, avec la permission du Sénat, que le bill soit lu pour la troisième fois.

Le sénateur Grosart: Vous avez notre consentement.

Son Honneur le Président intérimaire: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Grosart: Non, monsieur le Président. On vient de présenter cette motion à l'instant, nous n'avons pas eu la possibilité de débattre le bill en troisième lecture. En d'autres termes, la motion propose la troisième lecture mais elle n'a pas encore été adoptée.

Son Honneur le Président intérimaire: Si le sénateur Grosart désire prendre la parole, il est libre de le faire.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, sans doute d'autres sénateurs désirent-ils également prendre la parole à l'étape de la troisième lecture. Bien que le rapport du comité et les circonstances dans lesquelles cela s'est produit aient été discutés, vraiment rien ne s'oppose à ce que nous discutions maintenant du bill à l'étape de la troisième lecture.

Je tiens tout d'abord à dire que je m'oppose à l'adoption du bill sans amendement. Si les amendements que le comité a proposés et présentés au Sénat avaient été mis aux voix, je les aurais sûrement appuyés, à l'instar sans doute d'un grand nombre de sénateurs des deux côtés de la chambre.

Des engagements ont été pris, mais à mon avis, ce n'est pas la meilleure façon pour le Sénat de régler les problèmes comme celui-ci.

Le gouvernement semble craindre que les amendements du Sénat n'amènent la fin du monde. Je ne comprends simplement pas pourquoi le gouvernement, alors qu'il présente des amendements comme ceux dont a été saisi le Sénat relativement à ce bill, ne les accepterait pas ou, du moins, qu'il ne permettrait pas au Sénat d'amender le bill et de le renvoyer à la Chambre qui pourra alors disposer comme bon lui semble des amendements avant de renvoyer le bill. J'ai l'impression qu'il ne risque pas d'y avoir de sérieux problèmes. La raison pour laquelle je dis qu'il est important que le Sénat insiste sur les amendements lorsqu'il en est saisi, compte tenu de leur provenance, car il n'y a pas plus compétent, est que c'est dans son intérêt d'apporter ces amendements au bill et de le renvoyer ensuite à la Chambre des communes afin que celle-ci, de même que la population, se rende compte que le Sénat a, après réflexion, proposé des amendements au bill.

Je le répète, honorables sénateurs, ce que nous avons fait dans les circonstances, c'est d'en arriver à un compromis qui démontre que le Sénat, et certainement le comité sénatorial qui a étudié le bill, entendent bien disposer du bill. Cinq amendements furent proposés, et le Sénat était à ce moment-là disposé, du moins je le crois, à les accepter. Je crois que si certaines pressions—bien compréhensibles—n'avaient pas été exercées, le Sénat aurait très bien pu se prononcer en faveur de ces amendements, et j'aurais aimé qu'il le fît.

On a considéré pour diverses raisons que ce n'était pas là la solution susceptible de satisfaire toutes les parties concernées, et on a alors décidé, comme l'a très clairement fait ressortir le sénateur Hayden en présentant le rapport initial, qu'il était préférable de chercher à obtenir certaines promesses du gouvernement. A ce moment-là, il s'est plaint du fait qu'il avait essayé d'obtenir des garanties et qu'il n'y avait pas réussi et moi-même, ainsi que la plupart des honorables sénateurs, étions convaincus que le sénateur Hayden avait décidé de lutter pour obtenir ces garanties et que s'il n'y réussissait pas, il insisterait tout de même, avec, je pense, l'appui du comité, pour présenter les cinq amendements contenus dans le rapport.

Dans ces circonstances, honorables sénateurs, je suis d'accord avec tous les compliments qui ont été adressés à ceux qui ont été à l'origine de ce qu'on peut, je pense, appeler le règlement à l'amiable d'une situation très difficile, c'est-à-dire au sénateur Hayden, au leader du gouvernement, aux whips et aux autres. Nous avons aussi obtenu la collaboration très importante d'au moins deux ministres et nous avons pu par conséquent en arriver à une solution qui a au moins sauvé les apparences parce qu'à mon avis, il n'y aurait rien de pire pour le Sénat que de se trouver dans une situation où un comité, comme le comité sénatorial permanent des banques et du commerce, après avoir étudié un bill aussi longtemps que le bill en question, entendu autant de témoins qu'il en a entendus et présenté des amendements, se fasse persuader de revenir sur sa décision et de renvoyer le bill sans amendement sans obtenir des garanties comme celles qui ont été données.

J'ai déjà fait allusion à un tour qui s'est révélé fort utile au Sénat, le renvoi aux comités de questions qui font l'objet de projets de loi. C'est moi je pense qui à ce propos avais parlé de la «formule Hayden». Je l'appelle maintenant la «formule Hayden nº 1», et le second tour, car c'est de cela qu'il s'agit, est la «formule Hayden nº 2». Il s'agit de lutter pour que nos amendements soient adoptés et, s'ils ne le sont pas, de lutter aussi vigoureusement pour que le gouvernement nous donne des garanties. Je pense que toutes les personnes concernées peuvent être félicitées pour le fait que ces garanties nous ont été données, trois tout au moins, car les trois principaux amendements dont le sénateur Hayden nous a parlé ont été inclus. Je ne les exposerai pas en détail; mais quand le ministre emploie le terme «concession», cela indique je pense que le Sénat peut être satisfait par le fait que l'on a adopté la deuxième solution car un ministre au moins a déclaré «Nous faisons une concession», et cela est certes plus qu'un simple engagement. C'était faire une concession au comité et on pourrait en dire autant, je crois, des déclarations d'un autre ministre, M^me^ Sauvé.

Ceux qui se sont occupés activement de trouver une solution ont évité deux possibilités très gênantes, dont la première aurait été que le gouvernement rejette carrément, grâce à sa majorité au Sénat, les amendements apportés par un des comités du Sénat. Pour ma part, à ce moment-là, quand la chose semblait possible, je me disais que rien ne ferait plus de tort au Sénat lui-même que de rejeter ces amendements d'un coup. Fort heureusement, on a trouvé le moyen de renvoyer le rapport au comité où les négociations ont été amorcées, et dans la mesure où elles constituaient une bonne solution de rechange, elles ont été satisfaisantes.

● (2130)

L'autre solution aurait évidemment consisté, ce qui pour moi du moins n'aurait pas été si terrifiant, à modifier le bill quoi qu'en dise le gouvernement. Je comprends la délicate situation dans laquelle se trouve le sénateur Perrault à cet égard. Il a dit à cette occasion et répété de nouveau ce soir que son rôle ne consiste pas uniquement à faire en sorte que les bills émanant du gouvernement soient adoptés sans amendement par le Sénat. Nous le croyons sur parole. Cependant, nous comprenons tous qu'il se trouve dans une situation extrêmement difficile du fait de son appartenance au Cabinet. Il est convenu avec ses collègues du Cabinet que c'est dans cette forme que le bill devait être présenté au Parlement et adopté par lui. Il a même sur le plan de la solidarité du cabinet certains problèmes que nous n'ignorons pas.

Cependant, il est évident que dans le cas présent, le sénateur Perrault s'est plié en quatre pour arriver à ce compromis, et je suis persuadé qu'en cela il a dû éprouver certaines difficultés avec certains de ses collègues plus intransigeants que lui en ces matières. Je reconnais donc qu'il travaille pour le compte du Sénat, peut-être pas toujours avec le même zèle que pour celui du gouvernement, mais il vient de nous prouver qu'à l'occasion il a le cœur à la bonne place.

Je regrette que le leader de l'opposition ne soit pas ici ce soir, mais je suis au courant de sa position et je la ferai connaître au moment du vote.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, je n'ai absolument pas l'intention de retarder le vote sur ce bill. Toutefois, je regrette que le parrain de ce bill qui découle de recommandations de notre comité spécial des mass media, ait quitté le Sénat où nous sommes là une trentaine à participer au débat sur cette question, parce qu'il doit prendre l'avion. Honorables sénateurs, je ne sais pas si l'honorable sénateur a perdu tout intérêt pour la question—j'en doute—ou s'il cherche à se tenir à l'écart pour éviter d'être dans une situation difficile. Quoi qu'il en soit, il est honteux, à mon avis, qu'un sénateur qui a la responsabilité d'un bill s'en aille au milieu du débat et laisse ses collègues débattre seuls la question.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lang: C'est pourquoi, honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat. Si vous le désirez, vous pouvez voter sur cette motion.

Le sénateur Grosart: On ne doit pas débattre une motion d'ajournement.

Son Honneur le Président intérimaire: Y a-t-il un comotionnaire?

Le sénateur Langlois: Non.

Son Honneur le Président intérimaire: L'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Smith (Colchester), propose que ce débat soit ajourné jusqu'à la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président intérimaire: Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président intérimaire: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président intérimaire: A mon avis, les non l'emportent.

Le sénateur Grosart: Vous n'en aviez pas assez, sénateur Lang.

Son Honneur le Président intérimaire: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Grosart: Sur division.

Le sénateur Asselin: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des avis de motion:

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose, appuyé par le sénateur Perrault, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le jeudi 15 juillet 1976, à 10 heures du matin.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 10 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 2390*)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

Le MERCREDI, 14 juillet 1976.

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce auquel a été renvoyé pour plus ample étude son rapport sur le bill C-58, «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu» a, conformément à son ordre de renvoi du 7 juillet 1976, revu ledit rapport et présente maintenant le nouveau rapport:

Le Comité estime qu'il importe de faire les observations suivantes à l'appui de son rapport. Ce renvoi au Comité pour plus ample étude et rapport a été décidé à la suite de débats au Sénat d'où il est ressorti tant d'opinions différentes et contradictoires que le Comité devait revoir les amendements contenus dans ledit rapport, parce que le gouvernement les jugeait inacceptables sous cette forme et parce qu'il paraissait opportun de mettre à l'épreuve la pratique qui consiste à concilier le rapport et la position du gouvernement par des engagements qui pourraient bien représenter des concessions de la part des deux parties. La motion de renvoi au Comité pour plus ample étude et rapport a été approuvée.

A la suite de l'approbation du renvoi du rapport du Comité, le Comité s'est réuni avec les ministres qui devront voir à l'application du bill C-58, avec les résultats suivants:

Le premier ministre à comparaître devant le Comité a été le ministre des Communications, l'honorable Jeanne Sauvé. Il faut souligner à cet égard que le 23 janvier 1975, le Secrétaire d'État du Canada faisant à la Chambre des communes une déclaration concernant, en partie, les dispositions sur la radiodiffusion du bill C-58, a mentionné les amendements à l'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu, en ce qu'ils touchent la radiodiffusion:

> «. . . aucune déduction aux fins de l'impôt sur le revenu ne serait autorisé pour de la publicité destinée essentiellement à un marché canadien, si elle est faite par une station de radiodiffusion non canadienne. Bien sûr, cette mesure n'entrerait en vigueur qu'au moment où les stations canadiennes de radiodiffusion pourraient offrir des périodes de publicité suffisantes pour répondre adéquatement aux besoins canadiens.»

L'un des amendements dudit rapport concerne la méthode que devait adopter le Parlement, pour en arriver à une telle décision, mais cette disposition semble restrictive si le Parlement ne siège pas. Le Ministre a dit à ce sujet:

1. LE PRÉSIDENT: «Au lieu de cela (renvoi à la Chambre), il vous appartient, en tant que ministre, de déterminer si la situation actuelle de l'industrie de la publicité est, comme l'a mentionné M. Faulkner le 23 janvier 1975, telle qu'on puisse dire que les besoins des annonceurs sont satisfaits.

   L'HONORABLE MME SAUVÉ: Oui.

   LE PRÉSIDENT: J'en déduis donc que c'est une décision que vous prendrez.

   L'HONORABLE MME SAUVÉ: Oui.»

2. LE PRÉSIDENT: «. . . Nous suggérons, si vous le faites vous-mêmes, que les stations intéressées aient la possibilité de comparaître et de présenter leur cas, dans des délais prescrits, pour éviter qu'ils dépassent le 1er septembre.

   L'HONORABLE MME SAUVÉ: Je crois pouvoir répondre à cette exigence. Je suis certaine de pouvoir recevoir les points de vue des parties intéressées, qui m'informeraient, s'il y a lieu, des problèmes découlant de la date de proclamation que j'entend fixer. Je crois qu'il me serait difficile de m'engager à demander au CRTC, par exemple, de le faire pour moi, ce qui comporterait, je suppose, des audiences publiques sur la question. Il s'agirait là, à mon avis, d'un processus très long . . .»

3. L'HONORABLE MME SAUVÉ: «. . . Je crois, toutefois, que les sénateurs s'estimeraient peut-être satisfaits, si j'acceptais les mémoires aux points de vue des parties intéressées afin d'assurer qu'il y aura du temps d'antenne à Toronto et à Vancouver. Je ne crois pas que Vancouver constituera un problème. Toronto pourrait, selon certains, créer des problèmes mais je suis toute disposée à recevoir des exposés à ce sujet.

   LE PRÉSIDENT: Évidemment, la proclamation donnerait effet aux articles sur la radiodiffusion s'appliquant à toutes les stations frontalières au Canada, de sorte que Toronto devient, à cet égard, aussi important que Vancouver, même si Vancouver va bientôt avoir une nouvelle station.

   L'HONORABLE MME SAUVÉ: Oui.

   LE PRÉSIDENT: Ainsi, lorsque vous appliquez la loi à la radiodiffusion, vous devez tenir compte de cette station et prendre une décision en fonction de toutes les régions.

   L'HONORABLE MME SAUVÉ: Oui.

   LE PRÉSIDENT: Je ne vois aucune objection à ce que vous fassiez cette enquête vous-même.

   L'HONORABLE MME SAUVÉ: Je puis le faire.

   LE PRÉSIDENT: Et cela pourrait se faire à titre non officiel. L'important est que la condition que M. Faulkner avait tirée dans son allocution du 23 janvier 1975 était qu'il n'y aurait pas de rencontres tant qu'on n'aurait pas répondu aux témoins des annonceurs et ce, dans toutes les collectivités en cause.

   L'HONORABLE MME SAUVÉ: Je fais certainement mien l'engagement que M. Faulkner a pris à l'égard du bill. Je pense que nous assurerons aux annonceurs le temps de radiodiffusion dont ils ont besoin.

4. LE SÉNATEUR LANG: «. . . Je n'ai pas bien compris, madame le Ministre, si dans vos remarques concernant la date de proclamation des dispositions concernant la radiodiffusion, vous avez dit que vous étiez prête à tenir des audiences publiques à ce sujet.

   L'HONORABLE MME SAUVÉ: Non; j'ai dit que ce serait trop difficile. J'ai dit que je serais prête à recevoir des observations et des mémoires des parties intéressées avant de fixer la date de proclamation, et cela afin

d'assurer qu'on accepterait les conditions établies par M. Faulkner, à savoir qu'il y ait des périodes de publicité suffisantes sur les chaînes de radiodiffusion canadiennes.»

5. LE SÉNATEUR LANG: « . . . Ce n'est pas à cause de Vancouver que cette question se pose, mais plutôt en raison de la situation dans la région de Toronto. Le Comité était également d'avis qu'en fixant la date de proclamation en fonction de la date d'ouverture de la station de Vancouver, on passerait outre au problème de Toronto; or, cette région serait, naturellement, touchée par le bill.»

6. L'HONORABLE MME SAUVÉ: «J'en tiendrais compte. S'il s'avérait, d'après les diverses observations qu'on m'aurait faites, impossible d'obtenir du temps dans les stations canadiennes, je devrais alors songer à une date de proclamation appropriée. Je tiendrais sûrement compte des observations qu'on m'aurait faites. Voyez-vous, les opinions diffèrent quant au temps disponible . . . En ce qui concerne Vancouver, vous aviez raison. Nous nous en serions occupés et la question aurait été résolue au moment où la nouvelle station aurait pris l'antenne. Nous estimions que cela suffisait à fournir aux annonceurs le temps dont ils avaient besoin. Dans la région de Toronto, aucune nouvelle station ne prendra l'antenne, mais je crois qu'un de mes fonctionnaires vous a donné un aperçu du temps disponible, et qu'il croyait que les radiodiffuseurs auraient le service dont ils avaient besoin. Cette fois encore je ne puis accepter que soit tenue une audience publique et j'ai expliqué il y a quelque temps pourquoi je pensais que c'était trop difficile; j'accepterais toutefois des observations. Si ces dernières m'indiquaient qu'il n'y a pas assez de temps dans les stations canadiennes, j'en tiendrais certainement compte dans le choix de la date de la proclamation; et comme je l'ai dit, je tiendrais compte des observations.

LE SÉNATEUR LANG: Lorsque vous utilisez l'expression «temps disponible», la limitez-vous à des minutes ou des heures, ou y incluez-vous aussi l'auditoire disponible?

L'HONORABLE MME SAUVÉ: Vous voulez dire, heures de grande écoute, les meilleures heures pour la publicité? Je pense qu'on devrait en tenir compte.

LE SÉNATEUR LANG: Mais vous pourriez disposer d'heures de grande écoute dans une station ayant une faible cote d'écoute.

L'HONORABLE MME SAUVÉ: Oui. Mais si un annonceur veut se servir de cette station et si elle constitue son véhicule publicitaire habituel, cela ferait son affaire, et il ne s'adresserait pas à moi pour dire qu'il ne dispose pas d'assez de temps d'antenne. Je pense que nous devrons étudier toutes ces situations afin de s'assurer qu'on dispose de temps d'antenne suffisant.

LE SÉNATEUR LANG: Je dois signaler que je ne suis pas un expert en ce domaine.

L'HONORABLE MME SAUVÉ: Je ne le suis pas non plus mais je puis vous assurer qu'on étudiera cette question très soigneusement. Je comprends que si un client a l'habitude de faire de la publicité sur une station à cote d'écoute élevée, il ne veut pas qu'on l'oblige à la faire dans une station de petite ville où sa publicité ne touchera que peu de gens.»

7. Le ministre des Communications dans ses déclarations au Comité citées ci-dessus a traité des problèmes soulevés par la déclaration du Secrétaire d'État du Canada faite à la Chambre des communes le 23 janvier 1975, précisant les conditions à remplir avant de fixer par proclamation la date d'entrée en vigueur de l'article du bill C-58 concernant la radiodiffusion. Elle manifeste ainsi son accord à ce sujet:

a) Elle verra au respect des conditions énoncées par le Secrétaire d'État du Canada afin d'assurer que «les stations canadiennes de radiodiffusion pourront offrir des périodes de publicité suffisantes pour répondre adéquatement aux besoins canadiens» et

b) a cette fin, elle recevra les points de vue et les mémoires des parties intéressées avant de fixer une date.

Cette déclaration du ministre concerne le problème que le Comité souhaitait voir réglé avant que toute proclamation ne soit faite, en vue de l'entrée en vigueur des articles du bill C-58 concernant la radiodiffusion.

Le Comité est donc prêt à accepter cette déclaration du ministre et n'insiste plus maintenant sur l'amendement proposé à ce sujet dans le rapport.

RELATIONS INTERNATIONALES

8. Quant à la proposition du ministre des Communications sur la question des relations internationales, proposition visant la création d'un comité ou d'un organisme chargé de négocier avec les représentants des États-Unis, elle ne concernait que la suppression des annonces publicitaires. On a proposé que ce comité étudie l'ensemble de la radio-télédiffusion. Ce serait, a-t-elle affirmé, difficile car on a déjà créé un comité pour étudier la suppression des annonces publicitaires, ce qui est très différent des questions que soulève le bill C-58. Cependant, elle a montré qu'elle connaissait très bien le problème général et que celui-ci dépassait la suppression des annonces publicitaires.

Voici ses déclarations à cet égard:

LE PRÉSIDENT: « . . . Vous avez déclaré que pour trouver une solution à un conflit possible dans le domaine de la radio-télédiffusion, vous aideriez à établir un comité ou un organisme chargé de négocier avec les représentants des États-Unis. La seule chose qui m'ennuie c'est que vous vous limitez à la suppression des annonces publicitaires. A mon avis, et c'est également l'opinion des membres du Comité, le Comité devrait examiner l'ensemble de la radio-télédiffusion.

L'HONORABLE MME SAUVÉ: A mon avis ce serait difficile . . . Je ne pense pas que ces deux questions devraient être liées. Je ne pense pas qu'elles vont ensemble et bien que les sénateurs se préoccupent, autant que moi, des relations internationales, je crains que la meilleure chose à faire soit de séparer ces deux questions si vous voulez préserver les relations internationales dans les négociations. Il faut discuter la suppression des annonces publicitaires avec les représentants des organismes de réglementation aux États-Unis et dans notre pays ainsi qu'avec les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, du département d'État et les techniciens pertinents. A mon avis, nous pourrons améliorer les relations entre nos deux pays en gardant ces deux questions séparées. Il me semble que ce serait très difficile autrement, parce que le bill C-58 n'est pas à l'heure actuelle discuté à cette réunion du comité. De plus, monsieur Vine lui-même a affirmé lorsqu'il a comparu devant le comité, faisant

rapport sur les questions canadiennes, qu'on avait mentionné le bill C-58 aux réunions entre la FCC et le CRTC et d'autres responsables, mais que les Canadiens avaient souligné que c'était là une question interne relevant du ministère du Revenu national et de la politique fiscale et que, par conséquent, elle ne devait pas être discutée en même temps que la suppression des annonces publicitaires. Il a signalé au Comité sénatorial qu'il était d'accord avec cette position, qu'il en avait pris note et qu'il acceptait que ces deux questions ne soient pas discutées en même temps. A mon avis, si ces deux questions pouvaient être discutées séparément, cela contribuerait beaucoup plus à résoudre les problèmes qui se posent entre nos deux pays.»

Les relations avec les États-Unis et les conséquences des dispositions du bill C-58 sur les relations internationales ont grandement préoccupé bien des sénateurs qui ont pris la parole lors de la deuxième lecture du bill C-58, lors des séances du Comité et au cours du débat sur le rapport du Comité. Le Comité a entendu bien des témoignages sur ce sujet et sur l'état des discussions et des négociations entre le Canada et les États-Unis. Dans son rapport, il a reconnu l'extrême importance de cette question et a signalé les tensions qu'elle provoquait dans les relations canado-américaines, qu'il estime très importantes pour le Canada. Cette importance a été soulignée par le témoignage de M. Boyle du CRTC, qui a affirmé que des problèmes très graves et complexes pointaient à l'horizon dans ce domaine. En conséquence, le Comité est sensible au fait que le ministre comprenne la situation et montre son intérêt en consacrant temps et efforts aux discussions et aux négociations dans ce domaine ainsi qu'à la création d'un comité à cette fin.

À PROPOS DE L'EXPRESSION «SENSIBLEMENT LE MÊME»

S'efforçant de trouver un terrain d'entente pour aplanir les divergences qui existent entre le rapport du Comité et l'opinion et la politique du gouvernement, le Comité a déjà entendu l'honorable M. Cullen, ministre du Revenu national. Le rapport du Comité s'opposait à l'exercice du pouvoir discrétionnaire du ministre dans l'interprétation des mots «sensiblement le même» figurant au paragraphe 5 de l'article 19 de la Loi de l'impôt sur le Revenu parce que la fixation des pourcentages de différence de contenu entre un périodique au Canada et un autre publié à l'étranger, constitue un acte législatif et ne doit pas ce faire par l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire ministériel.

Dans son rapport, le Comité a décidé de recommander une disposition sous forme d'amendement au bill C-58, disposition selon laquelle l'interprétation des mots «sensiblement le même» doit être confiée à la Cour fédérale avant même l'évaluation, après quoi le contribuable jouit d'un droit statutaire d'appel.

Lors d'une récente comparution devant le Comité, le ministre a affirmé:

L'HONORABLE M. CULLEN: «Je préférerais que cela figure dans la loi; je suis prêt à présenter une mesure législative par la voie d'un avis de motion de voies et moyens pour définir l'expression «pas sensiblement le même».

LE PRÉSIDENT: Sans parler du 80 p. 100?

L'HONORABLE M. CULLEN: Dans la concession que je fais maintenant, je définirais assurément l'expression «pas sensiblement le même» comme l'a, en fait, définie la politique du gouvernement, comme l'a interprétée mon ministère, avec l'appui de mes collègues. Par «Pas sensiblement le même», nous voulons dire différent à 80 p. 100; sinon, nous ferions tout aussi bien de déchirer le Bill.

L'HONORABLE M. CULLEN: «J'ai tout d'abord parlé de l'insérer dans la loi parce que je pense qu'à y bien réfléchir si on l'insère dans les règlements, un Cabinet peut facilement, par décret du Conseil, passer de 80 p. 100 à 90 p. 100 voire à 100 p. 100.»

L'HONORABLE M. CULLEN: «Je m'engage à présenter un bill qui définirait l'expression «sensiblement le même».

LE SÉNATEUR AUSTIN: A la prochaine session?

L'HONORABLE M. CULLEN: Oui.»

Par suite de cet engagement du ministre de présenter une loi à la prochaine session pour définir l'expression «sensiblement le même», y incluant la différence de contenu de 80 p. 100, la Chambre des communes et le Sénat auront la possibilité de remettre en question cette définition et l'exigence d'une différence de contenu de 80 p. 100 qu'elle comporte. D'autre part, le Comité a prévu dans le bill C-58 le droit d'en appeler aux tribunaux de l'interprétation du ministre, pour l'éditeur qui est défini comme une personne qui a, ou a l'intention d'avoir, le droit exclusif de produire et de publier des numéros d'un journal ou d'un périodique à ces fins.

L'engagement de définir l'expression par une loi supprime l'exercice du pouvoir discrétionnaire du ministre, et permet au Parlement de remettre en question la différence de contenu de 80 p. 100 tout comme l'amendement du Comité proposait de le faire. En vertu de l'amendement du Comité, le tribunal ne pourrait traiter que des cas particuliers en ce qui a trait à la signification de l'expression «sensiblement le même.» Une définition statutaire serait d'application générale, mais à moins d'être approuvée par le Sénat, n'aurait aucun effet.

Ces deux amendements sembleraient poursuivre le même objectif, soit de supprimer le pouvoir discrétionnaire du ministre, et c'est là un objectif des plus souhaitables.

Le Comité est prêt à recommander qu'on accepte la proposition du ministre du Revenu national de faire adopter un bill à la Chambre des communes à la session prochaine pour définir l'expression «pas sensiblement le même». Le Comité n'insistera pas sur l'amendement qu'il a inclus dans son premier rapport, mais il ne veut pas par là être réputé avoir approuvé les dispositions de l'amendement proposé, en ce qui concerne la différence de contenu de 80 p. 100.

Les trois engagements susmentionnés concordent avec les principaux points du premier rapport du Comité. L'objectif de plusieurs de ces amendements était de raffermir le principe du droit immuable et la suprématie du Parlement. Ces engagements, lorsqu'ils se seront concrétisés, réaliseront les mêmes objectifs. Le Comité ne prétend pas que seules ses propositions permettront d'atteindre le résultat souhaité et il est prêt à accepter ces mesures en remplacement de ses amendements.

Dans son rapport, le Comité n'a pas porté atteinte aux objectifs essentiels du bill C-58. En effet, le Comité a appuyé et approuvé ses objectifs déclarés. Le Comité est maintenant disposé à ne pas insister sur les amendements qu'il proposait relativement aux diverses questions dont l'objet des engagements susmentionnés, mais il ne veut pas qu'on en déduise qu'il approuve la différence de contenu de 80 p. 100, et il est heureux qu'on en soit arrivé à ce résultat. Les deux ministres, l'honorable Jeanne Sauvé et l'honora-

ble Bud Cullen, ont été compréhensifs à cet égard et ont aidé à résoudre les divergences d'opinions entre le Comité et le gouvernement, attitude que le Comité a grandement prisée.

Le rapport du Comité comprenait deux autres amendements. L'un d'entre eux portait sur la position de la revue *MD of Canada*, et des revues du même ordre et supprimait l'abrogation de l'exemption prévue pour les revues dont la fonction principale est d'encourager, de promouvoir ou de faire avancer les beaux-arts, les lettres, la connaissance de la religion, en vertu du paragraphe 19(4) de la Loi de l'Impôt sur le revenu, et rétablissait l'exemption qui s'appliquait à ces revues.

Le deuxième amendement modifiait la date d'entrée en vigueur des dispositions du bill C-58 relatives aux revues, aux périodiques et aux journaux; il remplaçait le 1er janvier 1976 par le 1er janvier 1977, ainsi que le 31 décembre 1975 par le 31 décembre 1976, cette dernière étant la date de publication d'un journal ou d'un périodique non canadiens, après laquelle les frais de publicité dans ces revues ne seraient plus déductibles à des fins d'impôt. Ces changements proposés au bill C-58 visaient à supprimer toutes les exemptions prévues en vertu du paragraphe 19(4) original de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Les témoins qui ont comparu devant le Comité, et plus particulièrement l'honorable M. Cullen, qui a comparu dans l'après-midi du mercredi 7 juillet, ont déclaré que l'effet rétroactif du bill C-58 n'était pas intentionnel. Le bill a eu un effet rétroactif en raison du débat prolongé dont il a fait l'objet au Parlement, et en fait, ce bill n'a toujours pas aujourd'hui force de loi. Toutefois, en vertu de l'amendement susmentionné proposé dans le bill C-58, une fois le bill adopté, ses dispositions s'appliqueraient à la publicité canadienne publiée dans les journaux ou périodiques non canadiens, et les frais de cette publicité ne seraient pas déductibles à des fins d'impôt sur le revenu à partir du premier janvier 1976. Le bill C-58 n'avait pas été conçu pour avoir cet effet, mais les commanditaires qui continuent de faire paraître de la publicité dans les journaux et périodiques qui font l'objet d'exemptions en vertu de la loi d'alors, se retrouveraient, après l'adoption du bill C-58, assujettis aux dispositions de ce dernier, et leurs frais de publicité engagés à partir du 1er janvier 1976 ne seraient pas déductibles. Ceux qui démontrent que l'effet rétroactif non intentionnel du bill C-58 a eu sur eux des conséquences néfastes peuvent se prévaloir des dispositions de l'article 17 de la Loi sur l'administration financière et faire une demande de remise d'impôts sur les frais assumés entre le 1er janvier 1976 et le jour de l'adoption du bill. Il n'est pas nécessaire que ce droit de demande de remise soit confirmé par engagement, mais on doit démontrer de façon appropriée au ministre du Revenu national qu'il y a eu un effet néfaste pour qu'il recommande cette remise au Conseil du Trésor.

En ce qui a trait aux annonceurs lésés par cet effet rétroactif découlant de la durée des délibérations du Parlement sur le jeu du bill C-58, il semblerait essentiel que ceux qui demandent une remise aient subi des pertes par suite de l'impossibilité de déduire rétroactivement leurs frais de publicité avant le calcul de l'impôt. Il devient donc important de connaître le genre d'encouragements offerts à ces annonceurs par la voie d'une diminution des tarifs publicitaires, afin de compenser l'éventualité que ces frais publicitaires ne soient pas déductibles dans le calcul du revenu net.

Il semblerait qu'un nombre très limité d'annonceurs se trouvent dans cette situation, les propriétaires de journaux et périodiques non canadiens leur ayant fait des concessions en 1976. En conséquence, aux fins du présent rapport, il devient nécessaire de déterminer l'étendu du problème et son importance. Le rapport du Comité au Sénat et les modifications qui y sont proposées visaient à remédier à cette situation, sauf que dans le cas des exemptions prévues aux termes du paragraphe 19(4), l'amendement proposé par le Comité rétablissait l'exemption prévue, sans limite de temps.

Le Comité a dû soupeser ces considérations en tenant compte des avantages importants offerts par les engagements susmentionnés des ministres des Communications et du Revenu national. Le Comité estime que ces avantages sont importants et conformes à l'intérêt du public, et qu'ils aident à raffermir le principe du droit imminable et la suprématie du Parlement dans l'exécution du bill C-58. Dans les circonstances actuelles, les avantages des engagements pris par chacun des ministres au nom du gouvernement semble l'emporter largement sur les fardeaux financiers supplémentaires, s'il en est, imposés à ceux qui ont annoncé dans les journaux et périodiques non canadiens à partir du 1er janvier 1976.

Quant à la suppression des exemptions spéciales jusqu'à présent accordées aux journaux et périodiques non canadiens, cette question relève de la politique du gouvernement, et le Comité a conclu que l'insistance dont il a fait preuve en faveur du maintien de l'exemption en vertu du paragraphe 19(4) pourrait nuire aux engagements susmentionnés, qui revêtent tant d'importance pour l'intérêt public et pour l'application du bill C-58. Cette même insistance du Comité dans le présent rapport pourrait fort bien entraîner un rejet du dit rapport, et l'application du bill sans amendement, supprimant ainsi les avantages substantiels procurés par les engagements pris par les ministres des Communications et du Revenu national. Dans ces circonstances, le Comité est prêt à retirer les deux amendements qu'il avait proposés à cet égard dans son premier rapport.

Il convient de constater que le secrétaire d'État, qui a pris connaissance des compromis suggérés sur ces deux questions lors de sa comparution devant le Comité le 8 juillet, et dont il avait affirmé qu'il devait discuter avec son collègue, le ministre du Revenu national, ne s'est pas présenté à nouveau devant le Comité pour lui faire part de la décision qui avait été prise à cet égard. Il est possible qu'il ait discuté de la question avec le leader du gouvernement au Sénat. Cependant, dans une lettre adressée au président et dont une copie figure en appendice à ce rapport, le secrétaire d'État fait les concessions suivantes:

> «Étant donné le grand intérêt que vous même et votre Comité portez aux objectifs du bill, j'aimerais à cet égard me présenter devant le Comité la session prochaine pour faire apport sur la façon dont cette mesure nous permet d'atteindre nos objectifs dans les industries des périodiques et de la radiodiffusion.»
>
> «Bien sûr, si, suite à l'application de la loi, on me fournissait des raisons pouvant justifier une remise d'impôt conformément à la Loi sur l'administration financière, pour les agents de publicité ou contribuables de ces publications ces renseignements seront transmis à mon collègue, le ministre du Revenu national. Vous comprendrez cependant, je suis certain, que

dans le cadre de mes responsabilités ministérielles, je ne puisse m'engager plus que cela.»

Le Comité a entendu lecture de cette lettre, et bien qu'elle puisse indiquer une attitude sympathique et appréciative envers les travaux du Comité, elle ne propose rien qui améliorerait la situation de ces annonceurs ou éditeurs qui se sont vus lésés par le bill C-58, en particulier sur deux points déjà développés, soit le problème de la rétroactivité et la situation du magazine *MD of Canada*.

Le Comité estime toujours qu'en raison des difficultés imprévues, qu'il faudrait supprimer l'effet rétroactif non planifié des dispositions du bill C-58 qui traitent des frais non déductibles pour la publicité achetée dans les journaux et périodiques non canadiens. Il est impossible d'affirmer que cela se produira en vertu de l'article 17 de la Loi sur l'administration financière. Le comité estime encore qu'il faudrait accorder une certaine période de grâce aux journaux et périodiques non canadiens de la catégorie visée dans l'exemption prévue au paragraphe 19(4), pour leur permettre de se conformer à la loi ou de mettre fin à leurs activités au Canada. Même s'il s'inquiète sincèrement de cette situation et du refus apparent du secrétaire d'État de faire des concessions en faisant des compromis à l'égard de ces coûts, le Comité n'est pas disposé à insister sur les amendements qu'il avait proposés à l'égard de ces deux points, et qui figuraient dans son rapport original, étant donné que les avantages des engagements pris par plusieurs ministres, l'emportent largement sur les résultats que pourrait avoir le retrait desdits engagements si le Comité persistait à recommander ses amendements au bill.

Pour ces raisons, étant convaincu que les principes dont il a tenu compte dans son étude du bill C-58, et qui étaient traduits dans son rapport original, sont respectés par les engagements pris par le gouvernement et tout en sympathisant avec ceux qui seront encore lésés par le Bill C-58, le Comité rapporte le bill sans amendements.

Respectueusement soumis,

Le président,
SALTER A. HAYDEN.

APPENDICE AU RAPPORT

Le secrétaire d'État du Canada — Le 13 juillet 1976

Personnel

L'honorable S. A. Hayden

Le Sénat

Ottawa (Ontario)

Monsieur le sénateur,

Tout d'abord, je vous remercie, vous le président, ainsi que les autres membres du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, d'avoir examiné le bill C-58 avec tant de diligence.

Je puis vous assurer que j'ai soigneusement étudié la teneur et les recommandations du rapport. Je constate avec plaisir que le Comité appuie les objectifs du projet de loi. Je partage avec vous l'espoir que la loi atteindra ses objectifs et qu'elle entraînera une extension et une croissance accrues d'industries canadiennes de radiodiffusion et d'édition rentables.

Étant donné le grand intérêt que vous-même et votre Comité portez aux objectifs du projet de loi, j'aimerais à cet égard, me présenter devant le Comité la session prochaine pour faire rapport sur la façon dont cette mesure nous permet d'atteindre nos objectifs dans les industries des périodiques et de la radiodiffusion.

Je serais également heureux que vous-même et le Comité, ainsi que d'autres sénateurs, présentiez à l'occasion des propositions à l'égard des industries culturelles du Canada dont je suis en partie responsable.

En ce qui concerne le projet de loi, je sais que nous partageons le désir d'en faire l'instrument par lequel les buts que nous avons en commun pourront être atteints.

Dès le début, j'ai voulu trouver une mesure dont l'application serait juste et uniforme. A cet égard, je sais très bien que la situation de certains périodiques en vertu du paragraphe 4 de l'article 19 actuel de la Loi de l'impôt sur le revenu, a posé certains problèmes à des membres du Comité.

Bien sûr, si, suite à l'application de la Loi, on me fournissait des raisons pourvant justifier une remise d'impôt conformément à la Loi sur l'administration financière pour les agents de publicité ou contribuables de ces publications, ces renseignements seront transmis à mon collègue, le ministre du Revenu national. Vous comprendrez cependant, j'en suis certain, que dans le cadre de mes responsabilités ministérielles, je ne puisse m'engager plus que cela.

Tout contribuable peut faire état auprès du ministre du Revenu national de situations justifiant l'examen d'une remise d'impôt conformément à la Loi sur l'administration financière. Comme vous le savez, en vertu de l'article 17 de la Loi, les contribuables lésés peuvent obtenir cette remise du ministre du Revenu national. Même si le Conseil du Trésor a donné une interprétation très restreinte de la Loi, ce recours existe toujours.

J'ai été heureux de comparaître devant le Comité, et malgré certains différends qui sont survenus à l'occasion—une caractéristique de toute démocratie parlementaire—je tiens à vous faire savoir à quel point le travail du Comité m'a été utile ainsi qu'à mes collègues.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

J. Hugh Faulkner

LE SÉNAT

Le jeudi 15 juillet 1976

La séance est ouverte à 10 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL DE 1976 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL, N° 2

QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. J'ai entendu aux nouvelles hier soir que le bill que nous devons étudier aujourd'hui et qui tend à abolir la peine capitale avait été adopté par le Parlement; le Parlement aurait ajourné laissant les immeubles aux touristes et l'affaire serait maintenant terminée. Il s'agit simplement d'un bulletin de nouvelles et je ne le prends pas trop au sérieux parce que la chose se produit fréquemment.

J'ai alors vu à la télévision, un membre du cabinet, le solliciteur général, qui était interviewé. On a alors signalé que toutes les peines de mort en instance avaient été commuées. Je me rends compte qu'il s'agit d'une mesure exécutive et que c'est le privilège des autorités, mais à mon avis c'est une manifestation d'arrogance. D'une certaine façon, il s'agit presque d'une insulte gratuite faite à tous les sénateurs.

Nous siégerons un jour et demi ou deux pour débattre ce projet de loi et alors qu'il a simplement été présenté au Sénat, nous constatons que la décision qui devrait suivre normalement son adoption, a déjà été prise. Le gouvernement a pris sa décision à la face de la deuxième branche du Parlement; la troisième, la Couronne, l'autorité suprême, ne s'est pas encore prononcée, naturellement, mais la décision a été prise mais avant que nous, la deuxième Chambre, ayons pu faire quoi que ce soit, dire un mot dans ce débat. Si ce n'est pas un affront, je ne sais pas ce que c'est. Nous sommes assemblés ici aujourd'hui dans des circonstances fort étranges pour débattre une question qui l'a déjà été avec passion au cours des ans, seulement pour constater que le gouvernement a déjà pris l'initiative qu'il voulait prendre de toute façon.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, en guise de réponse, puis-je dire que j'ai aussi écouté les informations que vient de nous décrire le sénateur Molson, et dirais-je avec une certaine inquiétude. Je tiens à assurer aux honorables sénateurs que je signalerai leur inquiétude dès aujourd'hui à mes collègues. Je conviens certainement que, si l'on en juge par les informations radiodiffusées, cette déclaration semble tout à fait malséante.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je ne suis pas ici pour défendre le gouvernement, mais je pose la question suivante: N'est-il pas exact que trois des meurtriers reconnus coupables devaient être pendus hier et si le gouvernement avait attendu les délibérations du Sénat, il aurait été trop tard? C'est là mon impression.

Le sénateur Perrault: Je croyais que les pendaisons devaient avoir lieu au cours de la journée d'aujourd'hui ou demain. Néanmoins, cette déclaration ministérielle exige une explication complète et je vais m'efforcer d'obtenir plus de renseignements et peut-être de donner un compte rendu plus tard aujourd'hui.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement pourrait peut-être signaler aux responsables que cet affront se répercute également sur Son Excellence le Gouverneur général et son suppléant.

[*Plus tard*]

Le sénateur Perrault: Avec la permission des honorables sénateurs, j'aimerais maintenant faire rapport de l'entretien que j'ai eu ce matin avec le solliciteur général.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Perrault: J'ai rencontré le solliciteur général dans la matinée, immédiatement après avoir quitté le Sénat où cette question fut soulevée par le sénateur Molson. Le solliciteur général m'a dit que les nouvelles qui prétendent rapporter ses paroles se fondent sur de simples remarques qu'il a formulées en réponse à des questions de journalistes à la suite de l'adoption du bill à l'autre endroit. Il m'a assuré qu'il n'a jamais voulu donner à entendre que les commutations de peine auraient lieu avant l'adoption de la mesure. Quant aux pendaisons prévues pour cette semaine, le gouvernement aurait l'intention de surseoir aux exécutions jusqu'à ce que les deux chambres aient statué sur cette question.

● (1010)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport sur l'application de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants pour l'année de prêt terminée le 30 juin 1975, conformément à l'article 18 de ladite loi, chapitre S-17, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée pour l'année financière close le 31 mars 1976, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le vendredi 16 juillet, à 10 heures du matin.

(La motion est adoptée.)

BILL DE 1976 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL, N° 2

MOTION RELATIVE À LA 3e LECTURE ET À L'ADOPTION DU BILL

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, je propose:

> Que si le débat, à toutes les étapes du bill C-84, intitulé «Loi modifiant le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), est alors terminé, tout vote requis pour disposer de la 3e lecture et de l'adoption dudit bill ait lieu demain, le vendredi 16 juillet 1976, vers 11 heures du matin.

(La motion est adoptée.)

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Lang: Que le bill C-84, tendant à mofidier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je voudrais également m'associer aux remarques du sénateur Molson ce matin au sujet de la déclaration que faisait hier soir le Solliciteur général sur les ondes de la télévision de l'État. Ce n'est pas la première fois que les membres de l'autre endroit ne comprennent pas le rôle que joue le Sénat dans notre système parlementaire. Je suis heureux que le leader du gouvernement au Sénat fera, aujourd'hui même, les recommandations appropriées auprès de ses collègues pour leur dire que le Sénat existe encore aujourd'hui et qu'on doit respecter le Sénat, surtout lorsqu'un projet de loi est adopté à l'autre endroit, il faut que, pour devenir loi, il soit également adopté par le Sénat, ou rejeté par le Sénat, s'il n'est pas accepté.

Nous avons commencé hier l'étude d'un projet de loi extrêmement important, un bill tendant à l'abolition complète de la peine capitale. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la présentation que le parrain du bill a faite hier soir. Je voudrais, au début, m'assurer que le vote qui sera pris à la suite de ce débat soit un vote libre. Ceux qui ont suivi les débats à l'autre endroit se posent certaines questions sur la notion du vote libre exercé, surtout lorsqu'on a pu constater que tous les ministres du Cabinet, sans aucune exception, ont voté pour l'abolition de la peine capitale.

Je lisais dans le journal ce matin que le chef du Crédit social, M. Caouette, reprochait à certain ministre du gouvernement d'avoir fait pression sur certains députés pour qu'ils appuient le bill du Solliciteur général, le bill C-84. J'espère que, dans cette Chambre, le leader du gouvernement ainsi que le whip, n'utiliseront pas cette façon de tenter d'influencer le vote qui sera pris lors de la 2ème, ou de la 3ème lecture. C'est un vote libre, un vote que chaque sénateur doit donner suivant les dictées de sa conscience.

On nous demande d'abolir, de façon définitive, la peine capitale en vertu du bill C-84. Il n'y a rien de nouveau dans cela. Nous avons discuté de ce bill, ou de ce genre de bill depuis 1959. Un bill semblable a été présenté la première fois à l'autre endroit par l'honorable Frank McGee qui avait proposé un bill privé pour l'abolition, dans certains cas, de la peine capitale. Depuis ce temps, je pense que le Parlement, à l'autre endroit et au Sénat, a dû se prononcer quatre ou cinq fois sur la même question. C'est évident que les arguments que nous pouvons mettre de l'avant pour ou contre l'abolition de la peine capitale ne sont pas des arguments nouveaux. Mais, quand nous entendons les journalistes, un journaliste entre autres, dire à la télévision, que la peine capitale a été abolie par l'autre endroit, par la marge de sept votes, et on pense que, par la suite, le Sénat disposera, dans deux jours, du bill de la peine capitale. Je dis, alors, que ce journaliste comprend mal le rôle du Sénat dans notre système parlementaire. La situation n'est pas la même à l'autre endroit qu'au Sénat. De plus, je pense que, même si nous ne prenions que deux jours pour en discuter, je répète que les arguments que nous avancerons seront les mêmes qui ont existé dans le passé, et dont nous avons discuté à quatre ou cinq reprises.

Nous disons donc que la peine capitale a été abolie, en fait, depuis 1962, puisqu'il n'y a pas eu d'exécution depuis ce temps-là. Il n'y a pas eu d'exécution parce que le Cabinet, profitant de sa prérogative royale, a tout simplement commué toutes les sentences de mort, même si le Parlement avait, majoritairement, décidé que la peine de mort devait exister pour le meurtre de gardiens de prison, et également pour celui de membres des forces policières ou celui des gardiens de la paix. Les meurtriers de gardiens de prison, de gardiens de la paix, depuis ces dernières années, ont vu leur peine être commuée. Le gouvernement avait évidemment le droit d'utiliser sa prérogative royale, son droit de grâce, mais je pense que, en l'utilisant, le gouvernement avait, de fait, déjà décidé d'abolir complètement la peine capitale.

Je pense que nous, nous devons nous placer devant la situation suivante, et je me pose la question, comme je la pose aux honorables sénateurs: quelle est notre première responsabilité en tant que législateurs? Notre première responsabilité, je pense, c'est d'adopter des lois pour protéger la société en général. Si une loi ne protège pas adéquatement la société, il faut l'amender. Alors je dis donc que notre premier devoir, notre première responsabilité, en tant que législateurs, est d'adopter des lois qui garantiront aux citoyens canadiens leur sécurité. Nous devons également adopter des lois pour protéger les personnes en autorité, soit les gardiens de la paix, qui ont à mettre en application la loi.

Or, honorables sénateurs, l'opinion canadienne, à 78 p. 100 actuellement—ce sont les derniers sondages—a fait des représentations auprès des députés, auprès même des sénateurs, pour qu'on maintienne la peine capitale. 78 p. 100 de la population canadienne est en faveur de maintenir la peine capitale pour certains crimes qui sont commis, et cela pour protéger, comme je le disais tout à l'heure surtout les gardiens de la paix, les gardiens de prison, et également les policiers en service.

● (1020)

Si nous rejetons l'opinion canadienne, l'opinion des Canadiens, en majorité, qui, je le répète encore, favorisent le maintien de la peine capitale pour certains crimes, qu'est-ce qui va arriver? Nous savons que l'Association canadienne des policiers s'est prononcée en faveur du maintien de la peine capitale pour certains crimes que je viens de décrire. Nous savons que la population, et je le répète encore, est en faveur du maintien de la peine capitale. Alors, qu'est-ce qui arrivera maintenant? Il arrivera, je pense que c'est un danger que nous devons tenter d'éviter, que la justice se fera dans la rue, en ce sens que les policiers et les gardiens de prison ne pourront prendre aucune chance à l'avenir lorsqu'ils auront à faire l'arrestation de gens dangereux, de meurtriers reconnus. En faisant la justice dans la rue, il y aura des erreurs monumentales qui seront commises par les policiers, comme c'est arrivé dernièrement, alors qu'un jeune qui était entré dans une épicerie pour y commettre un vol à caractère mineur, de

quelques dollars seulement, avait eu l'ordre d'un policier d'arrêter, mais il s'est mis à courir, et les policiers ont tout simplement tiré sur lui et ils l'ont tué. Ce jeune de 19 ans avait commis un crime mineur. Les policiers ne prendront plus de chance, à l'avenir. C'est pour cela que je dis que la justice s'exercera dans la rue, si on ne maintient pas la peine capitale pour les meurtres au premier degré, et surtout pour les meurtres de gardiens de prison et de policiers. C'est cela qu'il faut éviter. Si, à l'avenir, je le répète, les gardiens de la paix ne peuvent prendre aucune chance, ils tireront à vue; ce faisant, ils exécuteront des personnes qui auraient été coupables de délits mineurs seulement.

Je suis en faveur de la rétention de la peine capitale. J'étais abolitionniste en 1952. J'étais abolitionniste en 1959 pour d'autres raisons, mais, depuis ce temps, je pense que la Société et les gens, qui essayent de mener la société par la violence, n'ont pas compris le sens de vivre dans une société bien organisée, et ils ne réalisent pas qu'il faut respecter les lois établies.

Lorsque nous vivons au Québec, surtout à Montréal, où l'on compte au moins deux ou trois meurtres par semaine, et qu'on voit, par exemple, au mois d'avril dernier, à Québec, deux jeunes adolescents de 18 ans qui se promenaient en automobile, alors que quelqu'un de la pègre, les voyant passer à minuit, et les prenant pour d'autres, a tout simplement tiré à bout portant alors qu'ils étaient arrêtés pour un feu rouge. De plus, lorsqu'on constate les meurtres commis pour règlements de comptes, à Montréal, comme ailleurs au Canada, alors je pense que l'on doit donner aux gens la chance de comprendre qu'il faut respecter les lois pour vivre dans une société bien organisée, car ces gens-là ne l'ont pas compris. Toutefois, on veut, aujourd'hui, leur signer un chèque en blanc, et leur dire: nous avons aboli la peine capitale pour tous les meurtres. Nous vous réservons tout simplement pour les meurtres au premier degré, un terme de 25 ans en prison, et, pour les meurtres au second degré, un terme de dix ans.

On sait de quelle façon fonctionne la Commission des libérations conditionnelles. Évidemment, cela s'est amélioré. Mais, ce n'est pas normal que quelqu'un condamné à la prison à vie sorte au bout de 15 ans, même au bout de 10 ans, parfois. De plus, il y a des cas,—je pourrais citer des statistiques—où les policiers rencontrent à nouveau ces gens-là un an plus tard, alors qu'ils ont commis un crime semblable.

Je ne suis pas sanguinaire. Je condamne, évidemment, la violence. Cependant, le Parlement doit faire respecter les lois qui ont été adoptées.

Nous pourrions parler de mesures affirmatives que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral pourraient adopter pour éviter chez nous la violence et tâcher de réintégrer dans la société les jeunes qui ont glissé dans un sentier dangereux. Je pense que, actuellement, le système de réhabilitation est totalement défectueux. Il faudrait le repenser d'une façon extrêmement importante, afin qu'on puisse apporter des mesures affirmatives et positives pour tâcher d'aider à réhabiliter nos jeunes.

Évidemment, si la peine capitale est abolie pour les crimes, les meurtres au premier degré et au second degré, et que la peine d'emprisonnement est de 25 ans, eh bien, on laissera pourrir, pendant 25 ans, des gens condamnés en vertu de ces meurtres, au lieu d'établir d'autres systèmes.

Je pense que, dans certains états des États-Unis, et également dans certains pays d'Europe, on a un autre système, celui de faire travailler les prisonniers. Dieu sait que le Canada, avec la grandeur du territoire que nous avons, pourrait établir un système selon lequel les prisonniers, au lieu d'être enfermés dans des cellules pendant des mois et des années, pourraient travailler. Il serait facile, par exemple de leur trouver, dans le Grand Nord, du travail à faire et contribuer à l'État, plutôt que de leur donner gratuitement logement, nourriture et vêtements. On a dit qu'il en coûte $15,000.00 par année à l'État, pour garder un prisonnier dans les cellules, en le nourrissant, l'habillant, et en lui fournissant un logement. Je crois qu'il faudrait trouver d'autres formules pour sortir les prisonniers des cellules; qu'on les envoie travailler dans le Grand Nord, afin qu'ils puissent contribuer quelque chose à l'État, et afin qu'ils s'habituent également à se réhabiliter, lorsqu'ils retourneront, par la suite, à la vie civile.

Nous pourrions discuter longuement de ce sujet. Cependant, on nous a demandé d'être courts et brefs, parce que plusieurs sénateurs veulent adresser la parole sur cette question importante. Je dis que je suis personnellement en faveur de la rétention à cause des conditions sociales qui existent actuellement à travers tout le pays. Je dis, d'un autre côté, que nous aurons réellement un vote libre. Les sénateurs, siégeant du côté de l'opposition, voteront librement, sans aucune pression et selon l'engagement que le leader du Gouvernement a également pris hier soir. J'espère que le vote se fera aussi librement du côté gouvernemental.

[*Traduction*]

J'espère que le vote sera libre de votre côté. Quant à nous, ce sera un véritable vote libre. Chacun sera libre de voter selon sa conscience.

Honorables sénateurs, je n'ai donc rien d'autre à ajouter pour l'instant, sauf que je voterai pour le maintien de la peine capitale.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, loin de moi la prétention de croire que je puisse apporter quelque chose de neuf à cet important débat ou faire changer d'opinion ceux qui s'en sont déjà formé une au cours de la longue série de débats qui ont eu lieu tant ici qu'à l'autre endroit.

● (1030)

Je regrette que le public ne nous ait pas manifesté un plus grand appui que celui qu'à révélé le sondage Gallup, dont le sénateur Asselin a parlé. En tant que parlementaires, nous aurions dû sensibiliser davantage le public à notre point de vue en allant lui expliquer notre position au niveau local avant de prendre cette importante décision. Le public n'est pas content. Il estime que le Parlement ne tient pas vraiment compte de ses désirs. Cela est vrai pour un grand nombre de problèmes qui ont été particulièrement controversés ces derniers temps, mais surtout pour la peine capitale. On croit que le régime parlementaire ne reflète plus l'évolution sociale et religieuse de la société et l'importance plus grande qu'on accorde aux droits de l'individu et de la collectivité.

Ce qui nous place dans une situation difficile, c'est qu'ayant accès, à titre de parlementaires, à de grandes quantités de renseignements et pouvant tenir d'amples discussions, nous avons le sentiment qu'il existe un fondement rationnel pour chacune de nos décisions. Et pourtant, aussitôt prise, la décision provoque presque à coup sûr une dénonciation considérable et acerbe.

La porte de sortie facile consisterait à blâmer les media. Ceux-ci font certes ressortir beaucoup plus les aspects négatifs que les aspects positifs des questions. Je ne veux pas excuser les media. Les cas d'irresponsabilité sont trop nombreux et il est trop facile de le démontrer. Je tiens à dire pourtant qu'à titre de parlementaires, nous avons contribué au problème en ne faisant pas d'assez grands efforts pour expliquer notre démarche et la nécessité—parfois vitale—des programmes et des politiques que nous appuyons. C'est cette faiblesse qui fait qu'il nous est absolument nécessaire. En attendant de trouver la volonté et les moyens de mieux communiquer, de continuer à fonctionner suivant la théorie du gouvernement responsable plutôt que celle du gouvernement représentatif. En attendant de pouvoir faire participer la population à une discussion en profondeur sur les diverses solutions d'un problème donné, je crains qu'il ne nous faille continuer d'être simplement responsables devant le peuple au lieu de prétendre représenter son point de vue. Cette participation peut sembler être un rêve impossible, mais en Suisse il est devenu réalité. Les questions sont soulevées par pétitions, on prépare et distribue des documents de discussion, des discussions en profondeur ont lieu dans les assemblées de village et la décision se prend par référendum. Après une préparation de la sorte, on peut bien attendre du public qu'il accepte la responsabilité de prendre de sages décisions sur des questions aussi difficiles que la fiscalité, l'aide à l'étranger et la peine de mort, qu'un public non préparé résoudrait dans le sens du dernier caprice de la société ou des cajoleries du démagogue à la mode.

Malheureusement, ce genre de participation n'existe pas au Canada. Des sondages Gallup réalisés ici révèlent qu'on s'oppose à l'aide à l'étranger; il existe des désirs contradictoires de payer moins d'impôt et d'avoir plus de service; on désire moins de capitaux étrangers et pourtant plus d'emplois; et on désire manifestement conserver la peine de mort. D'autre part, les électeurs ont fait preuve d'une grande facilité pour choisir des personnes possédant les capacités et le caractère voulus pour être responsables devant eux plutôt que d'être leurs représentants.

Le système électoral canadien a produit, directement à l'autre endroit et indirectement au Sénat, des parlementaires de la plus haute qualité tant sur le plan de la réputation que des aptitudes. L'occasion de mettre en question l'honnêteté ou les motifs d'un parlementaire ne s'est presque jamais présentée. Rarement a-t-on laissé entendre qu'un parlementaire avait agi autrement que selon son propre jugement et pour le plus grand bien public. Les électeurs canadiens les ont choisis et leur choix a été judicieux. Ils les ont choisis parce qu'ils plaisaient par leur apparence, leur façon d'aborder les problèmes d'intérêt public et leur dévouement à la chose publique. Or, il se trouve maintenant que ces hommes que les Canadiens ont choisis pour prendre des décisions législatives à leur place et qu'ils savaient responsables à l'électorat lors d'élections à venir, à cause de leur apparence, de leur façon d'aborder les problèmes d'intérêt public et de leur dévouement à la chose publique, ont décidé d'abolir la peine capitale, tout comme ils ont décidé de poursuivre et d'accroître l'aide à l'étranger, de rationaliser la fonction publique, comme nous l'avons vu à l'égard des modifications apportées ces jours derniers à la loi sur les soins médicaux et de filtrer les investissements étrangers.

Il y a quelques années, tous les partis ont appuyé une politique visant à permettre aux Canadiens de chaque groupe fondateur de s'adresser au gouvernement dans sa propre langue. Il semblerait que cette politique, que les parlementaires ont acceptée à l'unanimité, ne soit encore ni comprise ni acceptée par bon nombre de Canadiens. Mais les parlementaires savaient que cette politique était essentielle, non seulement pour sauvegarder l'unité du Canada, mais pour rendre justice aux Canadiens dont les ancêtres sont venus ici il y a trois cents ans. Il est possible qu'à l'époque, et peut-être encore aujourd'hui, les parlementaires ne représentaient pas l'opinion de tous les Canadiens en adoptant et défendant cette politique—surtout lorsqu'une partie de cette politique menace, selon certains, certains intérêts acquis—mais il est certain que personne n'a laissé entendre que les parlementaires n'avaient pas raison de prendre une décision si nécessaire au nom des personnes dont ils sont responsables.

Remarquez bien maintenant que nous avons le devoir d'informer ces personnes, de leur expliquer, de les persuader et nous n'avons pas bien rempli ce devoir, ni pour la question du bilinguisme ni pour celle de la peine capitale. Et si nous ne le faisons pas d'ici deux ans, la population pourrait croire que ceux qui ont voté en faveur de ce bill et qui ont appuyé diverses autres politiques controversées n'ont pas pris leurs responsabilités envers elle, et les parlementaires qui doivent se présenter aux prochaines élections risquent de compromettre leur carrière politique. Mais je crois que les électeurs examineront tous les jugements et les actions du parti auquel ils appartiennent, et encore une fois, qu'ils ne fonderont par leur décision sur un jugement précis, mais bien sur son apparence, sa façon d'aborder les problèmes d'intérêt public et son dévouement à la chose publique.

Il ne reste plus maintenant à ceux d'entre nous qui ont l'intention de voter en faveur de ce bill de nous convaincre que, compte tenu de tous les témoignages dont nous avons été saisis, de tous les documents qui nous ont été présentés, de toute notre expérience personnelle et de tous les débats tenus dans les deux Chambres du Parlement, que la décision que nous allons rendre est rationnelle, conforme aux impératifs de notre conscience et dans le meilleur intérêt des Canadiens d'aujourd'hui et de demain. Je n'ai aucune difficulté à me convaincre de cela.

Rien ne prouve que la peine capitale dissuadera d'éventuels meurtriers et, par conséquent, qu'elle contribuera à protéger la société. Je ne vois aucune autre raison pouvant justifier l'exécution d'une personne. Cela n'apporte rien à la victime ni à sa famille, empêche la réadaptation d'une vie précieuse pour la société, supprime au sein de la famille innocente du criminel l'espoir et les bienfaits de la réadaptation, abrutit la société en institutionnalisant le summum de la violence et signifie non seulement l'échec de la société à résoudre ses problèmes sociaux, mais aussi sa reddition définitivement à la possibilité de les résoudre un jour.

Honorables sénateurs, je voterai en faveur du bill.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord faire remarquer que mes observations seront très brèves, pour plus d'une raison.

[*Français*]

Si je me permets aujourd'hui de rompre un silence qui a duré près de cinq ans, à la suite de plusieurs maladies, dont je subis encore les effets, je le fais, car il est de mon grand devoir d'exprimer mes sentiments sur ce sujet important, la peine capitale.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je tiens d'abord à remercier le parrain du bill, le sénateur Lang. Je suis porté à lui donner raison sur presque toute le ligne. J'ai bien peur toutefois qu'il ne m'en faille davantage pour me faire changer d'avis. L'honorable sénateur a parlé avec sincérité et conviction. Il avait tellement raison de se dire d'avis qu'un long débat ne changerait rien à l'opinion des gens.

● (1040)

Honorables sénateurs, je constate avec regret que ce bill comptera dans nos annales comme une des nombreuses erreurs du gouvernement. Il y a certes encore beaucoup à dire à ce sujet. Nous avons en quelque sorte mis la charrue devant les bœufs.

Au lieu de parler de la peine capitale, nous aurions mieux fait de songer à une réforme de nos établissements pénitentiaires pour qu'ils remplissent le rôle pour lequel ils ont été créés—des endroits de détention où personne ne souhaite vivre. Je constate avec amertume qu'actuellement nos pénitenciers et nos maisons de redressement avec tous les services internes et externes qui y sont dispensés, ressemblent presque à des complexes universitaires. La discipline y est maintenue au strict minimum et gardiens et préposés sont très peu protégés. Les travaux forcés, le fouet et le bâton ainsi que toutes les formes de châtiment corporel ont été abolis. J'estime qu'à moins d'instaurer les réformes pénales nécessaires et de rétablir l'ordre qui existait dans le passé, nous sommes loin d'être prêts à débattre la peine capitale.

On a beaucoup trop parlé de ces «pauvres» criminels qui commettent des meurtres à qui mieux mieux sans aucun respect pour la liberté ou les droits d'autrui. Occupons-nous surtout des établissements de correction et faisons-en des établissements qui portent vraiment leur nom. Un individu y penserait deux fois avant de commettre le moindre crime grave s'il savait ce qui l'attend derrière les barreaux et que la Commission des libérations conditionnelles n'ouvre pas les portes des prisons trop facilement. Une fois que nous aurons accompli ces réformes, nous pourrons ensuite parler de la peine capitale.

Il est nécessaire de réformer de fond en comble notre système judiciaire. Je n'ai pas besoin de vous dire par où il faudrait commencer. N'attendons pas qu'il soit trop tard; n'attendons pas que la population prenne la justice en mains, ce qui provoque des bains de sang. Réfléchissons-y bien.

Je suis disposé à admettre, honorables sénateurs, que la pendaison d'un criminel par le cou ne constitue pas le mode d'exécution le plus logique et le plus approprié en 1976. Autrefois, la pendaison répondait à plusieurs fins. La pendaison sur la place publique, devant une grande assistance, constituait une mesure de dissuasion, un avertissement que la même chose pouvait arriver à n'importe qui. A notre époque, toutefois, on devrait remplacer la corde par un traitement médical, ce qui serait beaucoup plus humanitaire.

[*Français*]

Honorables sénateurs, n'oublions pas nos responsabilités envers le public en général, qui dépend sur nous pour recevoir cette protection qu'il désire et qu'il mérite. Je voterai pour la rétention.

[*Traduction*]

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'ai l'impression d'avoir fait bien des discours sur la question de la peine de mort au fil des années passées. Je pense en effet qu'il doit s'agir ici de la cinquième fois au moins.

[Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche).]

Comme je suis partisan de l'abolition totale de ce châtiment, j'ai appuyé le bill en faveur d'une abolition partielle à l'essai, car j'estimais qu'il s'agissait d'un pas dans la bonne voie. Puis, en 1973, j'ai présenté un bill au Sénat, le bill S-8, en faveur de l'abolition totale et, plus récemment, je suis intervenu dans le débat du bill S-23 présenté par le sénateur Argue sur le même sujet. Je n'ai pas voté en faveur du bill prolongeant la période d'essai de l'abolition partielle, car j'estimais alors que ce dernier bill aurait dû tendre à l'abolition totale—l'abolition totale et permanente, non seulement dans les cas de meurtre, mais dans ceux également de tous les autres crimes punissables de la peine de mort.

Je me rends maintenant compte que j'avais sousestimé la vigueur de l'opposition à une telle mesure visant à prolonger la période d'essai. Je crois maintenant qu'une telle mesure n'aurait pas été adoptée à cette époque. La vigueur de l'opposition au bill C-84 est en effet étonnante, et je pense bien que le vote serré qui a scellé l'issue à la Chambre des communes reflète de façon assez exacte l'opinion de l'ensemble des Canadiens sur la question.

Comme j'ai déjà parlé tellement souvent sur le sujet principal du bill, je n'ai pas d'autres nouveaux arguments à faire valoir pour appuyer ma conviction que la peine capitale devrait être abolie au Canada une fois pour toutes. Je ne ferai donc qu'exposer brièvement les motifs qui fondent ma conviction.

A cet égard, je pense que nous acceptons tous que l'État ait le droit d'enlever la vie à un meurtrier si une telle action s'impose. La question qui se pose est donc celle-ci: est-ce vraiment nécessaire? Quant à moi, je ne le pense pas. Mais je respecte les convictions, qui sont sincères, je n'en doute pas, de ceux qui s'opposent au bill. Ceux-ci apportent deux arguments principaux. L'un deux est que la seule chose que mérite un meurtrier, le seul châtiment approprié, c'est la peine de mort. Que le châtiment soit à la mesure du crime, affirment-ils. Peut-être qu'autrefois, à une époque moins évoluée, dans une société primitive, pareil argument avait une certaine valeur. La vie avait peu de valeur et ne pesait pas très lourd. Tel n'est pas le cas aujourd'hui, du moins je l'espère. De même, nous n'essayons plus de faire correspondre la sévérité du châtiment à la gravité de la faute. Même si la chose était souhaitable, elle n'est plus possible. L'État pourrait-il voler les voleurs? L'État pourrait-il détourner l'avion du pirate de l'air? Non le temps des châtiments vigoureux, odieux et cruels est passé et la seule exception, la mise à mort du meurtrier, disparaîtra avec l'adoption de la présente mesure.

Je regrette cependant que le bill n'aille pas jusqu'au bout. J'espère qu'en temps opportun on présentera une mesure modifiant la loi sur la défense nationale et supprimant la peine de mort prévue dans cette loi.

Honorables sénateurs, je demanderais de réfléchir à ces faits: en 1832, l'Angleterre reconnaissait 220 infractions qui pouvaient entraîner jusqu'à la peine de mort. En 1810, sir Samuel Romilly avait présenté un bill à la Chambre des communes d'Angleterre proposant l'abolition de la peine de mort dont était passible quiconque volait cinq shillings dans un magasin. La mesure a été rejetée. Souvenez-vous que ce n'est qu'à la requête personnelle de la reine Victoria qu'on prit l'habitude de commuer la peine de mort dans le cas des jeunes de moins de 18 ans. Oui, les idées ont beaucoup changé sur le genre de châtiment que méritent

les criminels reconnus, et j'espère que nous franchirons une autre étape décisive en adoptant la présente mesure.

L'autre principal argument en faveur du maintien de la peine de mort, c'est qu'elle constitue un moyen de dissuasion essentiel, que son application retient des meurtriers éventuels de donner suite à leurs intentions criminelles. Évidemment, il n'en existe aucune preuve. La peine de mort est-elle un moyen d'empêcher le crime? Il me paraît curieux qu'avant 1832, la peine de mort n'empêchait pas des individus de commettre 220 crimes divers. Je me souviens avoir lu qu'en Angleterre, un garçon de 10 ans avait été condamné à la potence pour avoir commis un simple larcin. On interjeta appel de la sentence, mais cet appel fut rejeté par les juges sous prétexte que l'exécution du garçon aurait dissuadé d'autres enfants du même âge de commettre le même genre de crime.

● (1050)

Si la peine capitale a un effet dissuasif, il semblerait logique par conséquent qu'elle punisse tous les auteurs de crimes graves et, donc, qu'elle prévienne de tels crimes. Si on estimait que la peine de mort avait un effet dissuasif, je ne comprends pas pourquoi on l'a progressivement abolie au cours des ans. Certains disent que la peine de mort devrait être maintenue, mais que le meurtrier devrait être exécuté de façon plus humaine. A mon avis, il y a contradiction quand on dit qu'un individu peut être exécuté de façon humaine. Si la peine de mort devait être utilisée pour son effet dissuasif, je pense alors que l'exécution devrait se dérouler au vu et au su de tous et de la façon la plus horrible possible. Si nous voulons tuer les meurtriers afin de mettre en valeur l'effet dissuasif de la peine capitale, pourquoi donc ne pas utiliser les anciennes méthodes d'exécution: le meurtrier était tiré sur une claie, pendu et démembré et l'on fixait sa tête sur un pieu en un endroit quelconque de la ville afin de dissuader les meurtriers éventuels de commettre des crimes du même genre?

Le sénateur Greene: Sur la colline parlementaire.

Le sénateur Macdonald: Ce serait un excellent endroit. Personnellement, je ne pense pas que la peine de mort ait un effet dissuasif. Je pense pas que ce soit le châtiment qui dissuade les criminels. A mon avis, c'est la certitude de l'arrestation immédiate, du jugement et de la condamnation qui ont un effet dissuasif. Si le meurtrier n'est pas arrêté, si, une fois arrêté, il ne passe pas en jugement rapidement, ou si le jugement ne se déroule pas de façon solennelle et selon le décorum, il n'y a pas alors d'effet dissuasif.

J'ai récemment appris par les media que 50 meurtres avaient été commis à Montréal jusqu'à la fin du mois de juin. Je doute que la crainte de la mort ait dissuadé les auteurs de ces crimes. Je ne sais toutefois combien parmi les 50 meurtriers ont été arrêtés, combien ont été jugés ou combien, s'il en est, ont été condamnés.

Honorables sénateurs, il importe de poser le problème très clairement. A mon avis, ce n'est pas le châtiment qui dissuade les criminels. Je le répète, c'est la certitude d'une arrestation immédiate, d'un jugement rapide et d'une condamnation qui, à mon avis, a un effet dissuasif sur le criminel, et je ne pense pas que l'on ait suffisamment insisté sur ce point.

On a souvent dit que l'on éprouve trop de compassion—une compassion injustifiée—pour le meurtrier et pas assez pour la victime. Je ne suis pas d'accord. Si l'on n'éprouve pas de compassion pour le meurtrier mais beaucoup pour sa victime, je ne pense pas que l'État fasse œuvre utile en exécutant le meurtrier. Malgré toute la sympathie que j'éprouve pour la veuve et les enfants de la victime, je ne pense pas que la douleur de la veuve et des enfants serait vraiment moins grande si l'État rendait une autre femme veuve et d'autres enfants orphelins.

Quelles que soient nos divergences de vues au sujet de la peine capitale, je sais que nous avons tous un même but et un même objectif lorsqu'il s'agit d'administrer la justice. Cet objectif consiste à protéger et à sauvegarder la vie humaine. Je pense que nous sommes tous d'accord que rien n'est plus précieux que la vie humaine et que le devoir le plus important de l'État est de protéger la vie des citoyens.

Certains diront que nous vivons dans une société où la violence est de plus en plus chose courante. Les actes de violence ne nous troublent plus tellement; c'est une tendance normale que de répondre à la violence par la violence, et la violence semble engendrer encore plus de violence. Il semble y avoir une réaction en chaîne. Nous devons prendre des mesures pratiques pour rompre cette chaîne de violence de plus en plus prononcée. Selon moi, nous pouvons au moins aider à rompre la chaîne en abolissant la peine capitale.

Honorables sénateurs, étant donné qu'à mon sens, l'exécution des criminels est un châtiment dur et horrible, héritage affreux de notre passé, qu'elle n'a aucun effet de dissuasion, que la peine capitale est un châtiment rétrograde qui diminue le respect de la vie humaine, j'appuie le bill C-84.

L'honorable L.-P. Beaubien: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de voter contre le bill C-84. Avant de voter pour ou contre la mesure à l'étude, chaque sénateur doit prendre une décision importante, et parce que cette décision exige beaucoup de réflexion, je tiens à expliquer ma position, qui, en réalité, est fort simple. Depuis deux ans et demi ou trois ans, nous nous sommes penchés sur cette question, nous l'avons étudiée et nous en avons discuté à tous les points de vue possibles. Tout ce que j'ai entendu et lu m'a convaincu que la majorité des Canadiens sont contre le bill. A mon avis, il est d'une certaine façon plus important pour un sénateur que pour un député de faire ce qu'il pense que la majorité des Canadiens désire, parce que si les députés de la Chambre des communes ne font pas ce que le public veut, ils peuvent être défaits aux élections suivantes, tandis que nous, nous n'avons pas à nous faire élire de nouveau. Par conséquent, si nous sommes convaincus que la majorité des Canadiens est contre le bill, j'estime sincèrement que notre devoir exige que nous votions contre le bill.

Comment puis-je avoir le droit de dire que ma propre conscience m'interdit de faire ce que la plupart des Canadiens veulent que je fasse? Je suis ici, comme nous tous, pour faire ce que les Canadiens veulent que nous fassions. Étant donné que nous n'avons pas à nous présenter devant l'électorat, je pense que nous devons tenir compte de cet aspect de la question en votant sur cette mesure qui en est une dont la majorité des Canadiens ne veulent pas.

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, on a dit que tout ce qui concerne l'ordre public, plus particulièrement la peine capitale, a déjà été dit soit à l'autre endroit, soit ici au Sénat, soit dans les journaux. Il n'y a donc guère à ajouter aux arguments pour ou contre le châtiment suprême, donc pour ou contre le bill C-84 dont nous sommes saisis.

En décembre 1974, j'ai clairement exposé ma position au Sénat et ne vois aucune raison de changer d'avis aujourd'hui. Je suis un chaud partisan de l'ordre public, et je crois fermement que les Chambres se doivent de protéger

la société. J'ai foi en la discipline et il me semble qu'un des meilleurs moyens de l'exercer, c'est de faire payer aux incorrigibles un juste châtiment. Ce sont des personnes qui ont commis un certain nombre de crimes contre lesquels nous devons être protégés.

● (1100)

Peut-être l'éloquence du sénateur Macdonald aurait-elle pu réussir à me faire changer d'avis. Je respecte son opinion, tout comme je respecte celle de mon collègue, le sénateur Stanbury. Je n'ai toutefois pas changé d'avis, et je maintiens ma décision. Avant d'aller plus loin, je tiens à m'associer aux propos tenus plus tôt ce matin par le sénateur Molson. Je pense qu'en fin de compte le Sénat va être appelé à se prononcer sur le bill C-84, et j'estime moi aussi que c'est le comble de l'arrogance de prétendre, comme on l'a fait à l'autre endroit, que le peuple a tranché la question. Le vote tenu à l'autre endroit s'est soldé, d'après les journaux, par 124 contre 130, ce qui veut dire que l'opinion à l'autre endroit n'était pas du tout tranchée. Un vote devra maintenant se tenir ici, et le bill C-84 ne prendra pas force de loi tant que le vote n'aura pas eu lieu et tant que le bill n'aura pas reçu la sanction royale.

Le sénateur Macdonald a soutenu que rien ne prouvait, du moins à sa connaissance, que la peine de mort avait un effet de dissuasion. C'est une opinion, et une opinion que je respecte. Mais il se trouve qu'il y a trois ou quatre mois j'ai participé à une table ronde télévisée en compagnie d'un certain nombre de législateurs de même que d'un ancien détenu et du chef de police adjoint d'Ottawa. Ce dernier a rapporté les faits suivants. Au cours d'un vol de banque à main armée, un bandit se vit confronté à un policier qui dégaina lui aussi son arme à feu. Chacun pointait son arme à feu en direction de l'autre. Le bandit demanda alors au policier: «Serai-je pendu si je t'abats?». Ce que je vais dire maintenant l'a été à la télévision, et j'espère que vous me pardonnerez cette expression. Le policier lui a dit: «Tu vas te balancer au bout d'une corde si tu tires», et le bandit a laissé tomber son arme. Il n'a pas tué le policier parce qu'il avait peur d'être exécuté. Ce n'est peut-être une preuve concluante, mais au moins une fois la peine de mort a eu indiscutablement un effet dissuasif, et je suis intimement persuadé qu'elle décourage les meurtriers, même si je respecte l'opinion de ceux qui ne le croient pas.

Je ne suis pas un sanguinaire. Je ne cherche pas la vengeance. Je crois, par contre, qu'aujourd'hui comme il y a 20, 200 ou 2,000 ans, il y a et il y a eu des gens qu'on pourrait certainement qualifier d'irrécupérables. Il y en a qui sont rendus à un point où tout espoir de resocialisation est définitivement compromis. C'est contre ces gens que la société doit se protéger et protéger particulièrement nos familles, nos amis et notre entourage. C'est tout ce que je demande, et c'est pour cette raison que je m'oppose au bill C-84 et que je vais voter contre.

J'aurais pu me présenter ici avec une foule de statistique. Depuis que j'ai présenté un bill au Sénat en décembre 1974, j'ai accumulé trois dossiers complets de chiffres et de documents sur ce sujet. J'ai reçu des lettres de tous les coins du pays, et 95 p. 100 d'entre elles sont en faveur du maintien de la peine de mort ou préconisent une forme quelconque de peine capitale.

[Le sénateur Robichaud.]

Je respecte la volonté des Canadiens. Je crois que nous vivons dans un contexte qui ressemble beaucoup à celui des États-Unis. Dans ce pays, on a aboli la peine capitale, mais au cours des deux ou trois semaines, on a appris que les cinquante États voulaient tous la rétablir. Parce qu'aux États-Unis comme dans certaines villes canadiennes, on ne peut pas de nos jours marcher seul dans la rue après le coucher du soleil. Aux États-Unis, le mot liberté est un mot sacré. Mais si vous allez à Cleveland par exemple ou à Buffalo, Los Angeles, Washington, ou New York, on vous dira de ne pas vous promener seul dans les rues après 5 heures de l'après-midi, de peur de vous faire assommer, sinon assassiner. Tout cela au nom de la liberté.

Je pense qu'aux États-Unis, on revient à la notion du respect de l'ordre. On revient à l'idée que chaque crime mérite un juste châtiment, et je ne pense pas que le Canada doive marcher à contre-courant.

On a dit, non sans apparence de raison, que la peine capitale est barbare. Je ne parlerai pas ce matin des modes d'exécution. Je ne considère pas que cela soit barbare, je le dis en toute honnêteté à mes collègues. Le malfaiteur qui souvent n'en est pas à son premier crime s'attend à être châtié. Et lorsque le juste châtiment qu'il attend ne lui est pas attribué, il se l'inflige souvent lui-même dans sa cellule.

J'ai parlé il y a un instant du débat auquel j'ai participé à la télévision. J'ai dit qu'un ex-détenu y avait aussi participé. Cet homme avait passé 12 ans au pénitencier. Il a dit publiquement, devant les caméras de télévision, qu'une peine de 25 ans de prison était beaucoup plus sévère que la peine de mort. «En ce qui me concerne, a-t-il déclaré, je préférerais être mis à mort que de passer 25 ans en prison».

Si nous tenons à être si humains envers les malfaiteurs, pourquoi ne leur donnons-nous pas ce à quoi ils s'attendent, au lieu de les forcer à passer 25 ans de leur vie seuls dans une cellule?

● (1110)

J'ai noté une remarque que le sénateur Asselin a faite ce matin critiquant les pressions exercées par certaines personnes de l'autre endroit sur les députés pour qu'ils votent en faveur de la peine capitale. Je ne suis pas d'accord avec ce genre de critique parce que je crois que les membres du cabinet ou les députés avaient parfaitement le droit de parler à qui ils voulaient et d'exprimer leurs vues, que ce soit pour ou contre la peine capitale. Je ne crois pas que des pressions indues aient été exercées à l'autre endroit; à preuve, lors du vote d'hier, 124 ont voté pour le maintien et 130 pour l'abolition, de sorte qu'aucune pression indue n'a été exercée à l'autre endroit. Bien que j'aie apprécié en général les remarques que le sénateur Asselin a faites ce matin, je ne puis accepter l'affirmation que des pressions indues ont été exercées sur des députés ou sur aucun des quatre partis de l'autre endroit. Cela, je ne puis l'avaler.

Le sénateur Flynn: Le discours du premier ministre était lui-même un exemple de pression.

Le sénateur Robichaud: Le discours du premier ministre était l'exemple classique d'un homme qui dit ce qu'il pense, ce qui est son droit le plus strict, comme celui du sénateur Flynn et le mien. Je n'ai pas besoin d'emprunter les idées du sénateur Flynn, pas plus que celles de M. Trudeau. Je dis ce que je pense et c'est ce que j'ai fait ce matin. Je vais voter contre mon propre premier ministre, contre la volonté de mon propre premier ministre . . .

Le sénateur Asselin: Mais ce vote est censé être libre.

Le sénateur Robichaud: Il l'est, et quand 124 députés de l'autre endroit votent en faveur du maintien de la peine de mort, cela me prouve bien que c'était un vote libre, tout comme ce sera un vote libre ici. Je suis libéral . . .

Le sénateur Flynn: Nous le savons depuis longtemps.

Le sénateur Robichaud: . . . je l'ai toujours été, et je n'ai jamais eu à m'en excuser à personne, que ce soit à l'autre endroit ou ailleurs. Mais, en tant que libéral, je vais voter contre le bill C-84 parce que j'estime en mon âme et conscience qu'en adoptant ce bill, nous ne servons pas notre société aussi bien que nous le devrions. Comme je l'ai déjà dit, honorables sénateurs, bien des choses pourraient être dites sur cette question et bien des choses l'ont déjà été. Mais nous devons maintenant trancher la question. Il n'y a pas d'heureux compromis: c'est oui ou non, et ma réponse au bill C-84 est un non catégorique.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, au début de la présente session, j'ai pris la parole pour appuyer le bill S-21, présenté par le sénateur Robichaud qui m'a précédé dans ce débat. Le 20 févirer 1975—il y a déja longtemps—j'ai expliqué pourquoi j'approuvais ce bill ainsi que le maintien de la peine capitale dans certains cas. Je pense qu'il me suffira ce matin de récapituler les arguments que j'ai alors avancés et de faire peut-être une observation supplémentaire.

J'ai commencé par dire que j'estimais depuis longtemps qu'il existait malheureusement dans notre société certaines personnes qui, à cause de la monstruosité de leurs propres actes, perdaient le droit à la protection de la société et que, selon moi, la société avait le droit de les faire disparaître. Puis j'ai rappelé l'époque où les meurtres entraînaient des actes de vengeance de la part des parents ou des proches de la victime, et j'ai indiqué que dans notre société contemporaine ordonnée, la vengeance privée avait fait place à l'ordre public; je craignais, disais-je, de voir disparaître le respect de l'ordre public si la société hésitait le moindrement à appliquer rigoureusement ses lois et même, dans certains cas, à appliquer le châtiment suprême en ôtant la vie au meurtrier. J'ai dit que je me préoccupais davantage de la qualité de la vie et que je ne partageais pas tout à fait l'avis de ceux qui considèrent toute vie humaine, si misérable soit-elle, comme sacrée, même celle d'un criminel qui a ouvertement manifesté son opposition à la société et son refus de vivre en harmonie avec ses concitoyens—que, donc je ne me préoccupais guère de cette vie mais plutôt de préserver la qualité de la vie de la majorité des citoyens qui, au Canada, et à l'étranger, respectent la loi et veulent pouvoir vivre dans une société qui n'est pas régie par l'élément terroriste.

J'avais ajouté, et je le souligne encore aujourd'hui, que je me préoccupais plus des victimes des criminels que des criminels eux-mêmes et que si le bill était adopté et devenait la loi du pays, il fallait absolument que nos législateurs, y compris les sénateurs, s'occupent sans tarder de prévoir un système de dédommagement ou du moins une façon de prendre en charge les proches de la victime d'un meurtre violent afin que ses enfants aient la chance de recevoir une bonne éducation et les soins nécessaires et que sa veuve ne se trouve pas dans la misère pour le restant de ses jours. Chacun d'entre nous connaît des exemples de ce genre de situation.

Je n'ai pas parlé de l'effet de dissuasion qu'exerce ou n'exerce pas la peine capitale, car, à parler franchement, je n'en sais rien. Je suis convaincu que ceux qui prétendent de façon catégorique que rien ne nous permet de dire que la peine capitale ait un effet dissuasif sont, à mon avis, tout à fait en droit d'avoir une opinion aussi catégorique, mais je dois admettre qu'il est difficile d'obtenir des preuves précises sur la nature de cet effet dissuasif. Ce ne sont toutefois pas les raisons pour lesquelles je préconise le maintien de la peine capitale. Mon argument est que certaines personnes, par le caractère monstrueux de leurs actes et parce qu'elles rejettent les règles de notre société, s'interdisent tout droit à la protection de la société.

Toutefois, je pourrais faire une autre remarque sur la question de l'effet dissuasif. Ces dernières années, les activités des terroristes ont polarisé l'attention du monde entier. Il n'est pas rare—et l'incident qui s'est déroulé récemment en Ouganda le prouve—que des terroristes détiennent des otages et parfois même les tuent, en exigeant la mise en liberté d'autres meurtriers reconnus coupables d'actes de terrorisme et détenus dans divers pays du monde. On ne peut nier que si ces terroristes reconnus coupables de meurtre avaient été condamnés à mort, d'autres terroristes n'auraient pas pu prendre des otages et parfois les tuer en vue d'obtenir la mise en liberté de ces meurtriers reconnus.

Je me rends compte qu'il s'agit là d'un argument de portée assez lointaine et je comprends bien que les actes du Parlement du Canada ne peuvent pas à eux seuls influencer sérieusement cette situation. Cependant, il se peut que si la tendance observée au cours des deux dernières décennies se poursuit, la société mondiale prenne conscience de la situation. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas devoir ce matin m'étendre davantage sur le sujet; mon opinion figure déjà au hansard du Sénat du 20 février 1975, page 557, et je n'ai aucune raison de m'en départir. En conséquence, ma conscience me dicte de voter contre le bill C-84.

● (1120)

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, les conditions entourant notre «débat sur cet important bill» ne laissent pas de troubler tous les membres du Sénat. Des honorables sénateurs ont déjà souligné que le gouvernement a apparemment fait fi de la décision de cette Chambre comme étant absolument étrangère à la décision du gouvernement d'abolir la peine capitale. Pour moi je l'avoue, cet arrogance est non seulement une insulte à tous les sénateurs mais une atteinte à la constitution du Canada qui fait du Sénat une partie intégrante de notre régime parlementaire.

Il est également inadmissible qu'après la plus longue session, je crois, de toute l'histoire du Parlement canadien, nous soyons saisis de ce projet de loi qui préoccupe le grand public au plus haut point et dont l'importance n'est plus à souligner, 24 heures avant la date prévue de l'ajournement pour les vacances d'été. S'il s'agissait là d'un cas isolé et si les circonstances atténuantes impossibles à éviter le justifiaient, nous nous montrerions compréhensifs. Mais ce n'est pas la première fois que cela se produit et vu la longueur de la session présente, le gouvernement avait tout le temps voulu pour organiser son emploi du temps de manière qu'une mesure législative de cette importance nous parvienne assez tôt pour nous laisser le temps de bien faire notre travail; aussi trouvons-nous ce procédé inadmissible.

Dans les circonstances, je serais tenté d'inciter le Sénat à refuser de débattre de ce bill et à le remettre à l'automne. Cependant, je me rends compte que je parlerais pour une minorité et que ce serait là une tentative futile. Mais je l'avoue, à moins que le Sénat ne réagisse contre cette atteinte répétée à son rôle et à ses responsabilités dans le processus parlementaire, la valeur du Sénat sera alors gravement compromise et certains d'entre nous tout au moins n'auront pas d'autre choix que se demander si notre contribution au processus parlementaire du Canada est bien réelle.

Maintenant, pour en revenir au bill, j'avoue que je suis profondément attristé et que je regrette vivement la décision de l'autre endroit d'adopter la mesure dont nous sommes saisis. Tout d'abord, comme des honorables sénateurs l'ont déjà relevé, elle est tout à fait contraire à la volonté de la majorité des Canadiens qui pensent à raison qu'ils ont été trahis par ceux qu'ils ont élus pour les représenter. Je suis de l'avis des sénateurs qui ont fait remarquer que l'heure ne pouvait être plus mal choisie pour une trahison de ce genre. Nos institutions parlementaires et la confiance du public dans ses gouvernements sont tombées au plus bas. Le grand public manifeste beaucoup de cynisme; le malaise règne, car il estime que le processus parlementaire ne sert plus les intérêts des Canadiens et ne reflète plus leur volonté. Porter un coup aussi dur à la confiance publique dans le gouvernement en ce moment est préjudiciable à l'intérêt de notre pays.

Mais il y a une autre raison plus grave pour laquelle je déplore vivement la présentation de ce projet de loi. Il marque l'abandon définitif par le gouvernement d'un principe fondamental de justice. Ce principe est qu'un méfait doit nécessairement entraîner une sanction correspondante à la gravité de ce méfait. Pour qu'une société soit durable, son régime doit être fondé sur des normes morales permanentes et immuables et non sur les principes moraux changeants du gouvernement au pouvoir.

Une vie humaine a un caractère spécial et sacré. Somme toute, l'homme n'est pas simplement un autre animal, mais un être créé doué d'une personnalité vivante, d'une aptitude à raisonner, à penser, à examiner, à peser les faits, à tirer des conclusions et prendre des décisions dont il doit assumer la responsabilité. Si, dans ce contexte, un homme décide de propos délibéré de tuer une autre personne, les exigences minimales d'une justice positive sont qu'il perde la vie en retour.

Je ne parle pas des cas où les meurtres sont commis dans un accès de passion ou dans des circonstances où les délinquants sont temporairement dépourvus de leurs facultés. C'est pour les affaires de ce genre que notre droit prévoit des commutations de peine ou la grâce par le gouverneur général en conseil. Je parle de ceux qui commettent un meurtre de sang-froid, avec préméditation. Mon collègue le sénateur Hicks a parlé tout à l'heure des meurtres de plus en plus nombreux associés aux détournements d'avions et aux enlèvements de nos jours. Les gens ne commettent pas ce genre de crimes sous l'impulsion du moment. Ce sont des actions minutieusement préparées à l'avance et qui supposaient au départ l'éventualité du meurtre d'innocentes victimes. C'est là le genre de meurtres dont je veux parler, et je répète que si la justice a un sens, lorsque des gens responsables décident d'enlever la vie à quelqu'un d'autre, elle exige rien de moins que la vie du meurtrier en retour.

Une société tolérante et humaniste a toujours insisté sur l'élimination des sanctions dans l'administration de la justice. Notre société moderne manifeste de plus en plus de compassion pour ceux qui se sont rendus coupables de meurtre prémédité et, souvent, on semble effectivement éprouver plus de sympathie pour les meurtriers que pour les innocentes victimes de leurs crimes. Les sociétés laxistes sont toujours prêtes à jeter le blâme du crime et de la violence sur tout un chacun sauf le coupable. Le traitement et la réadaptation des criminels, y compris les meurtriers, sont devenus des obligations importantes pour l'État. Il y a une place pour toutes ces choses. Mais il n'en reste pas moins que la société laxiste moderne n'approuve pas du tout que «la peine soit proportionnée au crime.» On insiste pour la considérer comme une vengeance plutôt qu'une partie intégrante et nécessaire de toute justice effective.

● (1130)

Si nous accordons à la vie humaine un prix inestimable, une valeur et une dignité réelles, la simple justice effective ne peut être rendue autrement dans le cas d'un meurtre prémédité qu'en imposant la peine de mort.

On nous dit que l'emprisonnement d'au moins 25 ans prévu dans la mesure à l'étude est une peine appropriée. Je signale aux honorables sénateurs deux choses: d'abord, on ne peut réellement comparer une peine d'emprisonnement et la perte de la vie. Ce sont deux choses incomparables. Deuxièmement, compte tenu de l'expérience acquise au cours des 25 dernières années, y a-t-il encore quelqu'un qui pense sérieusement qu'une peine d'emprisonnement d'au moins 25 ans signifie quoi que ce soit? Bien avant que les 25 ans soient écoulés, des éléments de notre société laxiste exerceront des pressions et feront valoir qu'une peine d'emprisonnement de 25 ans est cruelle et monstrueuse, et nous verrons ces gens à l'œuvre pour que soient prises des dispositions plus généreuses quant à la libération conditionnelle. Alors, des personnes coupables de meurtres du premier degré seront relâchées bien avant l'expiration des 25 ans.

Il y aurait tant de choses à dire à ce sujet qu'on se demande par où commencer. Je ne pense pas que nous puissions changer les choses à ce stade tardif, mais nous avons une responsabilité dont nous devons nous acquitter. Nous autres, dans cette Chambre, ne sommes pas assujettis au bon vouloir de l'électorat si nous ne tenons pas compte de leur volonté et cela nous oblige à respecter davantage leur désir et à traiter cette question avec d'autant plus de sérieux.

En terminant, je commenterai brièvement deux questions qui s'y rattachent directement. Je trouve regrettable que lorsqu'on discute de la peine capitale, on rétrécit presque toujours le sujet au point de se demander uniquement s'il faut abolir ou non la pendaison comme si la pendaison constituait le seul moyen d'exécuter le criminel coupable.

Il existe sûrement de meilleurs modes d'exécution et nous ne devrions pas assimiler la question de la peine capitale à une méthode d'exécution déterminée qui peut sembler horrible à certains.

En outre, on se demande si la peine capitale a un effet dissuasif. Je suis d'accord avec mon collègue le sénateur Hicks qui a dit qu'absolument rien ne nous permet d'affirmer catégoriquement que la peine de mort n'a pas d'effet dissuasif. Ce n'est pas quelque chose que l'on peut prouver au moyen de statistiques. La logique pure et simple nous dicte toutefois que nous avons de très bonnes raisons de croire que la peine de mort a un effet dissuasif. Ainsi, nous prétendons que le fait qu'un policier se poste sur une autoroute pour contrôler la vitesse a un effet dissuasif sur les autres automobilistes. Pourtant lorsqu'une voiture de police arrête un automobiliste qui dépasse la limite de vitesse, tout le monde ralentit pendant la demi-heure qui suit. Pourquoi? Parce que le fait de voir que l'on dresse un procès à quelqu'un qui n'a pas respecté le code de la route a un effet dissuasif.

Quelqu'un peut-il expliquer de manière logique pourquoi, si des peines peu importantes comme des amendes et des contraventions pour excès de vitesse, ont un effet psychologique dissuasif, nous ne réagirions par psychologiquement beaucoup plus lorsqu'un homme doit payer de sa vie le meurtre qu'il a commis?

Si le bill est adopté, le Canada aura de graves problèmes. Le bill est mauvais en principe. Il portera préjudice aux intérêts de la société, il va à l'encontre du principe fondamental de la justice; c'est pourquoi je m'y oppose.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'accueille chaleureusement le bill dont le Sénat est maintenant saisi. A mon avis, le premier ministre a montré la voie et, ce faisant, il a manifesté des qualités d'homme progressiste et de visionnaire; il a fait la preuve en même temps que le Parlement du Canada et les Canadiens guideraient les peuples du monde vers un nouveau palier de civilisation. A mon avis, c'est une bonne chose à tous les points de vue que le Sénat soit saisi de ce bill aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Ou demain!

Le sénateur Argue: D'aucuns ont dit que ce bill n'avait pas fait l'objet d'un vote libre à l'autre endroit. D'autres ont dit qu'en ce qui concerne le Cabinet, il n'y a pas eu vote libre. Je n'assiste pas aux délibérations du Cabinet, mais je crois que le Cabinet a fait preuve de solidarité.

Je fais partie du caucus libéral, et je suis témoin qu'aucun membre du caucus n'a fait l'objet de pressions de quelque forme et de quelque nature que ce soit.

Le sénateur Perrault: C'est vrai.

Le sénateur Argue: Le premier ministre a pris la parole, mais il l'a fait en tant que membre du caucus, et il n'a pas été question d'obliger les députés à voter comme le gouvernement ou comme le parti sur cette question.

Je suppose que les conservateurs ont voté librement. Leur chef a voté d'une façon et le parti de l'autre. C'était censé être un vote libre mais il me semble que la manière d'agir du parti conservateur à l'autre endroit n'était pas en accord avec les meilleures traditions parlementaires.

Si je le dis, c'est parce que j'ai compté les jours consacrés à l'examen en deuxième lecture à la Chambre. Les députés ont consacré 20 jours au débat de deuxième lecture et 7 jours du débat de troisième lecture. Dans le premier cas, 65 conservateurs, 37 libéraux, 7 néo-démocrates, 6 créditistes et un indépendant ont pris la parole. Dans le second, 15 conservateurs, 5 libéraux, 2 néo-démocrates, 3 créditistes et un indépendant ont fait des discours.

Je suis heureux que nous soyons saisis de ce bill et de pouvoir l'appuyer. Je suis fier que le premier ministre ait fait preuve de fermeté et de qualités de chef. Mais il me paraît abusif qu'une mesure, si importante soit-elle, occupe 27 jours d'une session à l'autre endroit, ce qui rend très difficile la présentation d'autres projets de loi plus importants au parlement.

On a déploré que ce projet de loi nous ait été refilé 24 ou 48 heures avant la fin de la session, comme l'a souligné, je crois, le sénateur Manning, qu'on ait ainsi fait preuve de désinvolture à l'égard du Sénat et qu'on nous ait placés dans une position bien difficile.

● (1140)

Si j'ai bien compris les propos du sénateur Manning, il est d'avis que le Sénat perd sa crédibilité partout au Canada à tel point qu'il va peut-être réfléchir pour voir s'il va conserver son poste de sénateur. Il me dira sans aucun doute si je fais erreur, mais si j'ai bien saisi ses paroles, il est tellement dégoûté du Sénat qu'il songe à ce qu'il va faire et envisage même éventuellement de démissionner. C'est du moins l'impression qu'il m'a donnée.

Je ne pense pas qu'il soit raisonnable de démissioner du Sénat. A l'instar de tous les sénateurs, j'ai critiqué la façon dont il fonctionne. Le Sénat, selon moi, commet des erreurs de temps à autre. On ne peut toutefois pas améliorer la situation en démissionnant et en renonçant à ses fonctions de sénateur. Nous devrions à mon avis discuter des questions importantes du jour d'intérêt public et avoir le courage et la perspicacité nécessaires pour prendre des décisions dans un laps de temps raisonnable. Il n'y a rien qui mine autant la crédibilité du Sénat comme l'incapacité de prendre des décisions.

Le bill à l'étude me satisfait. Je ne pense pas qu'on ait réussi d'une façon ou d'une autre à prouver que la peine capitale est un moyen de dissuasion. Après avoir lu les discours, les statistiques et les rapports, je suis convaincu—d'autres peuvent ne pas l'être—que les exécutions ordonnées par l'État augmentent l'incidence de la criminalité en général; la violence par l'État engendre la violence. J'estime que plus les pays du monde seront civilisés, moins il se commettra de meurtres, et la peine de mort sera abolie petit à petit dans tous les pays.

On a fait des déclarations et fourni des preuves que la peine de mort frappe davantage les petites gens et les membres de groupes minoritaires. Je crois que nous comprenons tous que si un accusé a beaucoup d'argent pour mener les enquêtes voulues et engager le meilleur avocat possible, le risque qu'il soit pendu est vraiment faible. C'est un autre des motifs pour lesquels j'appuie cette mesure.

Je ne suis pas satisfait de la loi actuelle, car elle stipule que ceux qui sont trouvés coupables du meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison sont passibles de la peine de mort. Je ne crois pas que ce genre de distinction soit nécessaire. En relisant mes discours précédents sur le sujet, j'ai retrouvé le passage où je signalais que la vie d'un policier de service était beaucoup moins menacée que ne l'était celle de personnes engagées dans de nombreuses autres occupations, comme l'extraction minière ou l'agriculture. J'ai ces statistiques. Cette réalité m'est apparue dans toute sa force depuis quelques semaines, puisqu'à moins de dix milles de chez moi, en Saskatchewan, deux agriculteurs ont perdu la vie en accomplissant leur travail. Ce fut une erreur à tous les points de vue, selon moi, de créer une catégorie spéciale pour les policiers et les gardiens de prison.

Le sénateur Choquette: Il s'agissait là d'accidents et non de meurtres.

Le sénateur Argue: Oui, bien sûr. Je parle simplement des dangers relatifs inhérents à divers emplois, ce qui, à mon avis, est important; d'autres peuvent penser le contraire.

Le sénateur Grosart: Vous ne devriez pas conduire une voiture.

Le sénateur Argue: Vous avez peut-être raison.

Je pense que si les parlementaires utilisaient leur énergie pour faire leur possible pour prévenir les accidents dans le pays, nous contribuerions beaucoup plus à préserver la vie humaine et à protéger la société, au lieu de dépenser une bonne partie de cette énergie à débattre cette mesure.

J'étais fier de la direction assurée par le premier ministre. Je ne l'ai pas été des mesures prises par un ancien premier ministre, le très honorable John G. Diefenbaker.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. On a répété à maintes reprises qu'un sénateur peut parler des déclarations des ministres lorsque celles-ci traduisent la position officielle du gouvernement. Toutefois, je crois qu'il est tout à fait déplacé de commenter un discours prononcé à titre personnel par un député de l'autre endroit.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je ne cite pas le compte rendu de l'autre endroit, ce que le Règlement interdit. Je dis tout simplement qu'un de nos hommes publics bien connus au Canada, un homme éminent, acclamé du public, dans une large mesure, parce qu'il s'était fait le champion de la cause de l'abolition, qui était arrivé au pouvoir grâce à l'appui de personnes prévoyantes, cet homme, dis-je, a fait volte-face et opté pour le parti contraire.

Du temps que je siégeais à l'autre endroit, je partageais un bureau avec feu Ross Thatcher qui, dès ses débuts comme député, a présenté un projet de loi tendant à abolir la peine capitale. A mon avis, ceux d'entre nous qui sont en faveur de l'abolition ont raison, ils sont du bon côté et, pour ma part, je suis convaincu que le Canada a vu sa dernière pendaison, que jamais plus l'État n'enlèvera la vie à un être humain pour le punir. Je fais cette déclaration en dépit du débat à l'autre endroit, et tout à fait conscient de ce qu'un gouvernement progressiste conservateur, ou quelque autre, pourrait faire dans les années à venir.

Ce fut pour moi un plaisir de présenter le bill S-23 au Sénat. J'ai proposé la motion de deuxième lecture du bill le 17 avril 1975, et j'ai été heureux que feu l'honorable M. Grattan O'Leary ait accepté d'appuyer la motion. Au fil des ans, feu le sénateur O'Leary a été l'un des grands champions des droits et libertés fondamentales de l'homme. Ce fut un honneur pour moi qu'il se soit associé à moi pour présenter cette mesure.

Le Sénat a débattu le bill S-23 de temps à autre. Il semble y avoir un solide appui au Sénat en faveur de l'abolition de la peine de mort. Je crois que la position du Sénat sous ce rapport est plus évoluée que celle de la Chambre des communes. En adoptant le projet de loi interdisant l'application de la peine capitale durant cinq ans, sauf dans le cas de ceux condamnés pour le meurtre d'un agent de police ou d'un gardien de prison, le vote au Sénat était de 37 à 20 en faveur du projet de loi. J'espère donc que le bill dont nous sommes actuellement saisis sera adopté avec une marge aussi grande sinon plus.

J'ai signalé les mesures qu'à mon avis, le Sénat devrait adopter. Je veux parler plus particulièrement de la mesure prise par la direction du Sénat au sujet du bill S-23. Ce bill a été débattu à diverses reprises, puis la direction du Sénat s'en est occupée. Le 12 juillet 1975, le sénateur Prowse ajournait le débat. Il a rarement été ici depuis lors. Le whip ou le leader du gouvernement, en son absence, c'est-à-dire en l'absence du sénateur Prowse, en dépit du fait que le bill S-23 ait pu être mis aux voix, a ajourné le débat. Je tentais de terminer le débat à l'étape de la deuxième lecture, afin de mettre la question aux voix. Le débat a parfois été ajourné plusieurs semaines d'avance. Cette initiative était une erreur du point de vue procédural et quant à la position du Sénat. Les honorables sénateurs se demandent parfois pourquoi on ne les tient pas en plus haute estime, mais, pour l'amour de Dieu, ne nous affaiblissons pas en évitant de débattre certaines mesures au Sénat. Nous ne devrions pas avoir des ajournements prolongés qui font, comme dans le présent cas, qu'une mesure reste en plan plus d'un an. Je ne connais pas de façon plus bête pour le Sénat de se faire du tort.

● (1150)

J'ose espérer que le Sénat voudra non seulement adopter cette mesure, mais encore rendre complète l'abolition de la peine de mort en l'étendant à la loi sur la défense nationale. Le sénateur Macdonald a fait une intervention énergique au cours du débat sur le bill S-23, et je pense qu'il a de nouveau parlé en ce sens ce matin . . . malheureusement j'ai raté une partie de son discours. Il avait souligné que les passages de la loi sur la défense nationale qui maintiennent la peine capitale sont une honte pour le pays, une insulte à nos forces armées, qu'ils sont dépourvus de toute justification historique et que nous n'avons pas de raison intelligente de les conserver dans notre loi. Je ne fais que paraphraser ses propos mais j'ai lu ses discours. Il s'y exprimait dans les termes les plus énergiques. Je fais donc connaître mon intention de présenter, lors d'une session subséquente, un projet de loi modifiant la loi sur la défense nationale afin d'abolir complètement la peine capitale, dans l'espoir que le Sénat voudra bien agir dans un sens favorable, ou du moins qu'il voudra bien agir.

On a dit que ma raison d'être ici est de faire ce que demande la population. Ce n'est pas là ce qui me dicte ma conduite. Je tiens compte bien sûr des vœux de la population tels que je les vois. Mais je juge d'après mes propres facultés. J'estime que je suis ici pour prôner certaines idées en matière agricole, car j'ai la vanité de penser que je m'y connais un peu plus en ces matières que le commun des mortels qui n'a pas eu la possibilité de se renseigner comme moi j'ai pu le faire. J'ai un téléphone gratuit. J'ai la possibilité de lire tous les journaux. Je tâche de me renseigner et je dois faire appel à tout mon jugement.

Je pense qu'une fois le bill adopté, le pays se calmera. Je pense que les 80 p. 100 qui exigent aujourd'hui le maintien de la peine de mort y renonceront, parce que la question ne sera plus autant controversée. Je pense que la dernière fois qu'on avait étudié cette question, on a fait une erreur en prévoyant une exception dans les cas de meurtre d'agents de police et de gardiens de prison. Cette erreur est maintenant corrigée.

Je suis fier du courage dont le premier ministre a fait preuve dans la lutte qu'il a menée, en dépit de la vive opposition des Communes et du pays. Un de mes amis de la Saskatchewan, qui n'est pas partisan du parti libéral, ayant lutté toute sa vie contre ce parti, m'a dit: «Hazen, j'estime que le premier ministre Trudeau est l'un des plus solides premiers ministres que le Canada ait jamais eus». Je le pense aussi. Je suis heureux que le Sénat soit saisi aujourd'hui de cette mesure, et s'il en est ainsi, c'est parce que le premier ministre a fait preuve du courage qu'il faut.

L'honorable Guy Williams: Dans quelques heures, honorables sénateurs, le bill tendant à abolir la peine de mort prendra force de loi. La faible majorité obtenue lors du vote à l'autre endroit me préoccupe. Traduirait-elle la pensée et le point de vue des Canadiens? Seul l'avenir le dira.

Certains aspects de l'abolition de la peine capitale qui figure dans ce bill qui deviendra loi dans quelques heures m'inquiètent. En effet, par suite de cette mesure, le personnel chargé de l'application de la loi, par souci de se protéger, sera probablement enclin à tirer le premier, par crainte de se faire descendre. Cela m'inquiète au plus haut point.

Honorables sénateurs, je serai très bref. Examinons les possibilités dans le cas du crime organisé. Le bill à l'étude tendra-t-il à accroître son activité? J'avais espéré qu'on maintiendrait partiellement la peine capitale. Je ne crois pas, en ce moment, qu'on réussira à maintenir même partiellement cette ancienne forme de justice, car les choses évoluent d'une décennie à l'autre. Le changement qui survient aujourd'hui est important. C'est un pas d'une grande importance. Reflète-t-il réellement l'opinion de la majorité des Canadiens?

J'ai parlé à ce sujet il y a des mois et j'ai bien fait comprendre qu'à mon avis, la peine capitale et la pendaison sont des moyens de dissuasion. En mon âme et conscience, je n'ai aucune raison de changer d'avis à l'égard du maintien de la peine de mort.

[*Français*]

L'honorable Maurice Bourget: Honorables sénateurs, le projet de loi actuellement à l'étude a fait l'objet, comme vous le savez, de longs et importants débats depuis une quinzaine d'années. J'ai eu l'occasion, au cours des dernières semaines, de lire plusieurs des discours prononcés à l'autre endroit. Je crois que nous pouvons résumer les arguments apportés, soit pour ou contre le bill, à peu près à huit ou dix bonnes raisons. Je suis aussi d'opinion que, même si tous les sénateurs voulaient ressasser, ou revoir tous les arguments apportés pour ou contre la peine capitale, je suis certain qu'aucun de ces discours ne pourrait changer l'opinion formé par chacun de nous sur la décision importante que nous devons prendre. Je crois que le vote à l'autre endroit, hier, démontre combien cette question est controversée, et combien il appartient aussi à chacun de nous, en conscience, de prendre nos responsabilités, et de nous prononcer en faveur ou contre le bill, je le répète, en conscience, ayant à l'idée, comme but principal, la protection de la société. C'est pourquoi je ne reviens pas sur les arguments apportés et répétés à plusieurs occasions, et que mes remarques seront très brèves.

● (1200)

Je me contenterai de mentionner deux ou trois raisons qui, à mon avis, militent en faveur du maintien de la peine capitale dans les cas de meurtres prémédités.

Ce matin, nous avons eu l'occasion d'entendre de nouveau, notre bon ami le Sénateur Asselin, et, un premier argument qu'il apportait est le même que je veux soumettre. C'est que, pour moi, les plus importantes responsabilités qui incombent aux législateurs sont celles ayant trait au maintien de l'ordre public dans notre société, et le respect de la vie de ceux qui la composent. J'ai 68 ans. J'ai remarqué, à plusieurs reprises, que, lors d'un procès d'un criminel, on est toujours porté à avoir de la sympathie pour celui qui est devant ses pairs. On oublie, malheureusement, à mon avis, la victime innocente, ou les victimes innocentes, ou ceux ou celles qu'il laisse après lui.

Je crois que cette réaction est humaine. Je l'ai ressentie moi-même. On se sent pris, on a un peu plus de sympathie pour celui qui est devant un tribunal, et, malheureusement, on oublie les victimes et ceux qui restent.

Pour ma part, je ne vois rien, dans la législation actuelle, qui puisse me convaincre quant à l'abolition de la peine capitale, même en augmentant la peine à 25 ans de prison, car cela n'empêchera pas plus d'individus de commettre des meurtres et, par voie de conséquence, de mieux faire respecter l'ordre public. Au contraire, je suis fermement convaincu que le maintien de la peine capitale,—comme le disait l'honorable sénateur Manning,—quelle que soit la forme qu'elle prendra, aura un meilleur effet dissuasif que son abolition.

Je sais, et vous pouvez le constater comme moi, que l'unanimité est loin d'être faite sur ce point, et que nombreux sont ceux qui ne croient pas à l'effet dissuasif de la peine capitale. Quant à moi, et pour plusieurs autres aussi, je crois que, instinctivement, la grande majorité des individus, et même de certains criminels, craignent la mort, et que son maintien a, par conséquent, un meilleur effet dissuasif que son abolition. Je sais qu'il est bien difficile de démontrer cela de façon mathématique. Cependant, des hommes bien informés à ce sujet,—je n'en citerai qu'un; le sénateur Asselin a mentionné, ce matin, comme d'autres aussi l'ont mentionnée, la position des policiers à ce sujet.

Je me contenterai, donc, de citer, à ce sujet, une seule personne bien au courant de cette question, M. J. Edgar Hoover, l'ancier directeur du «FBI» des États-Unis, qui reproduisait, dans une lettre, en date du 1er juin 1960, adressée à certains de ses officiers, les paroles d'un juge américain qui avait dit ce qui suit, et je cite:

[*Traduction*]

> La peine de mort est un signal tout comme un phare qui indique le danger aux marins. Nous entendons parler des naufrages mais nous n'entendons pas parler des navires auxquels le phare permet de suivre leurs routes en toute sécurité. Nous ne connaissons pas le nombre de navires auxquels il permet d'éviter le naufrage, mais nous ne détruisons pas pour autant le phare.

[*Français*]

Je sais qu'il est un homme qui connaissait assez bien cette question, ayant été, comme vous le savez, pendant de nombreuses années directeur de la police fédérale des États-Unis. Cette lettre est reproduite en juin 1965, à la

page 124 du rapport de l'honorable Guy Favreau, ministre de la Justice, au sujet de la peine capitale.

Je voudrais ajouter que, même si la rétention de la peine capitale n'avait pour conséquence que la sauvegarde d'une seule vie humaine, elle mériterait d'être maintenue. Je crois aussi que, même si quelques-uns d'entre nous semblent nier cette impression, le fait que la majorité des Canadiens,—je n'ai pas vérifié les chiffres, mais l'honorable sénateur Asselin, mentionnait ce matin que 78 p. 100 de la population canadienne est en faveur du maintien de la peine capitale,—je crois, dis-je, que c'est un argument dont on doit tenir compte car, après tout, si 78 p. 100 de la population du Canada est en faveur du maintien de la peine capitale, ceci démontre, à mon avis, qu'il y a place pour ce châtiment dans notre système judiciaire. Je ne veux pas dire, par là, que, même le fait que la majorité de la population canadienne soit en faveur du maintien de la peine capitale, cela m'ait personnellement impressionné ou influencé, ou ait dicté ma conduite,—non. Je crois tout de même que le fait que cette proportion importante de la population canadienne soit en faveur du maintien de la peine capitale me porte à tenir compte de cette opinion. Si 78 p. 100 sont en faveur, cela indique qu'ils ont des raisons de croire que, pour la protection de notre société, le maintien de la peine capitale est nécessaire.

Enfin, je tiens à ajouter que ce n'est pas par esprit de vengeance que je suis en faveur du maintien de la peine capitale. Moi non plus, je n'aime pas tuer quelqu'un, ou voir quelqu'un être pendu. Mais je crois que, en conscience, il est de mon devoir, lorsque je suis convaincu que la peine capitale puisse maintenir la paix et la sécurité chez nous, qu'il est de mon devoir dis-je de voter contre l'adoption du bill actuellement à l'étude. Aussi, à mon avis, le maintien de la peine capitale assurera une plus grande sécurité aux citoyens canadiens de tous les âges qui s'inquiètent actuellement, comme vous le savez, et non sans raison, de l'augmentation effarante de la violence sous toutes ses formes, dans notre pays. Alors, honorables sénateurs, je voterai contre l'adoption du bill.

● (1210)

[*Traduction*]

L'honorable Alan A. Macnaughton: Honorables sénateurs, j'ai pris la parole à deux reprises à l'autre endroit à propos de la peine capitale et ces deux discours figurent dans le hansard du 18 février 1960 et du 23 mai 1961. Je ne pense pas que les honorables sénateurs se précipiteront vers la bibliothèque du Parlement pour essayer d'obtenir les dernières copies qu'il reste de ces discours.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Ce sont des objets de collection.

Le sénateur Macnaughton: Permettez donc que je récidive une troisième fois. Le 18 février 1960, on pouvait lire le passage suivant dans le principal éditorial de la *Gazette* de Montréal:

> Mais «une petite peine capitale»—c'est-à-dire la pendaison occasionnelle d'une personne condamnée pour meurtre—nous paraît être la forme de peine capitale la plus repoussante, la moins efficace et la moins défendable.

Essentiellement, s'il est possible de faire exception des émotions que soulève cette question, il me semble qu'il faut laisser la décision à la conscience de chaque sénateur. Quant à moi, j'estime que l'évolution de la conscience publique exige que la peine de mort fasse l'objet d'une étude très sérieuse et d'un vote définitif.

[Le sénateur Bourget.]

En principe, je m'oppose à la peine capitale pour trois raisons principales. La première, c'est qu'elle met l'accent sur l'aspect punitif de la justice. C'est, à mon sens, un point de vue dépassé. Le mot «punitif» signifie évidemment l'imposition d'une peine. Or la punition est une peine imposée par l'État afin de décourager le crime. Nous l'envisageons comme une façon de faire sentir au criminel lui-même les conséquences de son acte. Mais depuis quelque temps, une autre considération tend à s'imposer: il s'agit d'essayer de réformer le criminel, soit en transformant son attitude, soit en agissant sur son caractère. Je dirai donc qu'aujourd'hui, l'aspect punitif de la justice comprend, en réalité, quatre éléments: un élément qui sert en quelque sorte à détourner du crime; un élément de châtiment qui fait en sorte que celui qui est inculpé d'un crime en souffre; un élément de redressement, c'est-à-dire un effort visant à réformer le caractère ou l'attitude du criminel; et enfin, l'élément de protection envers la société.

Il est bien compris que la loi et la justice existent pour la protection de la société. Nous incarcérons ceux qui commettent des crimes; nous les plaçons dans des institutions ou nous les emprisonnons. A mon sens, le problème de la peine capitale se résume à ceci: si ce n'est pas bien de supprimer la vie, est-ce qu'une seconde mauvaise action accomplit quelque chose de positif? La peine de mort est-elle la façon la meilleure et la plus sûre de répudier une mauvaise action commise par un des membres de la société?

La justice punitive est la forme la plus ancienne et la plus primitive de la justice sociale et, à mon avis, elle est maintenant démodée. On pourrait la comparer au châtiment appliqué à un enfant, châtiment qui est censé le redresser mais qui, souvent, a un effet tout à fait contraire. Je soutiens que le châtiment en soi ne suffit pas. Le châtiment ne concorde pas avec notre évolution culturelle. Si la peine capitale détourne du crime, alors il conviendrait de rétablir la pendaison des criminels sur les places publiques, et je suis sûr que tout le monde ici admettra avec moi que ce procédé est non seulement démodé mais qu'il scandaliserait la société actuelle.

Le second problème qui se pose à propos de la question à l'étude, est celui de l'erreur de jugement qu'un homme peut toujours commettre. Nul n'est infaillible. Même dans les conditions optimales, les hommes commettent des erreurs. Même dans les meilleures conditions possibles, les témoins commettent des erreurs. Il est bien connu que, dans un état de tension, un crime peut devenir particulièrement odieux. Fréquemment, tout semble conspirer contre un procès équitable en faveur de l'accusé. Les hommes, ne l'oublions pas, peuvent toujours se tromper. Lorsqu'il y a déjà prévention, en raison des circonstances du crime, ou de certains éléments extérieurs comme la publicité, les émotions et la tension, cette prévention augmente énormément la possibilité d'erreur. Une fois qu'une personne est exécutée, elle est morte, et il n'y a plus d'appel possible.

Mon troisième motif relève de la morale. L'État ne peut prendre ce qu'il ne peut donner. L'État ne peut donner la vie, et, par conséquent, il ne devrait pas l'enlever. C'est un domaine où la toute-puissance de l'État ne devrait pas s'exercer.

L'État a un devoir envers la société, bien entendu. Et l'État remplit son devoir lorsqu'il retire de la société les condamnés. En incarcérant une personne à perpétuité, l'État remplit trois fonctions à la fois: elle punit le coupable, protège la société contre le criminel et soustrait à la société ceux qui désobéissent à la loi.

Quand nous essayons d'interdire la guerre nous essayons de faire, sur le plan international, ce que le bill à l'étude tend à établir sur le plan national. Nous tentons d'aller au delà de la sanction punitive, car j'estime, en effet que la sanction punitive est la forme de justice la plus ancienne et la plus punitive.

Honorables sénateurs, je vais appuyer le projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Deschatelets, le débat est ajourné.)

LES JEUX OLYMPIQUES

LA CÉRÉMONIE DE LA FLAMME OLYMPIQUE SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, cet après-midi, entre 2 et 3 heures, la cérémonie de la flamme olympique aura lieu devant le Parlement.

Pour permettre aux honorables sénateurs d'y assister, je propose, appuyé par le sénateur Perrault, que le Sénat suspende maintenant la séance pour se rassembler de nouveau au son du timbre à 3 h 30 environ cet après-midi. Nous reprendrons alors le débat en cours.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 3 h 30.)

La séance reprend à 3 h 30.

BILL DE 1976 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL, N° 2

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu plus tôt aujourd'hui de la motion du sénateur Lang: Que le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à féliciter le parrain de ce bill, l'honorable sénateur Lang, pour la façon à la fois sobre, claire et brève avec laquelle il a introduit ce projet de loi. Ce débat procède, j'espère que vous allez être d'accord avec moi, de façon exemplaire. Je crois que l'honorable sénateur Lang a du mérite pour avoir donné un tel ton à ce débat.

Honorables Sénateurs, je dois admettre que, avant l'introduction du projet de Loi C-84, je n'avais pas d'opinion ferme sur l'abolition ou la rétention de la peine capitale. Quelque fois, à la suite de la lecture de crimes crapuleux, prémédités, je m'endormais le soir comme rétentionniste, pour me réveiller le lendemain matin plutôt comme abolitionniste. C'est donc dire que je vais vous donner mon opinion sans aucune passion.

J'ai lu ce projet de loi, plusieurs fois, ainsi que les principaux exposés faits à l'autre endroit. J'en suis venu à la conclusion de voter en faveur de ce projet de loi. Je vais vous donner brièvement les motifs de ma décision.

Le projet de loi C-84 présente des améliorations ou des avantages évidents sur la situation actuelle. Il met fin, à mon sens, à un imbroglio majeur. Nous sommes tous d'accords sur le fait que l'administration de la justice, depuis 1960, a été, en ce qui concerne les crimes majeurs, une administration cahotique, incohérente, qui a résulté en un affaiblissement presque complet de l'administration de la justice au pays, surtout à la suite de la politique des cautionnements faciles pour des crimes majeurs, et des commutations systématiques de sentences de mort. On a donc assisté à ce que j'appellerais une parodie de la justice, alors que des criminels ont été condamnés à mort, avec tout le cérémonial prévu par la loi, conscients que nous étions tous que la loi ne suivrait pas son cours, et que la sentence à la peine capitale serait commuée. Ceci a eu, à mon sens, un très mauvais effet sur le public qui a assisté impuissant à une dégradation de la mise en vigueur de la loi, vis-à-vis des criminels. Ceci, à mon sens, est très sérieux. Comme je le disais tout à l'heure, le public n'a pas compris, durant plusieurs années, pourquoi des cautionnements faciles étaient obtenus par des criminels accusés des crimes les plus graves. Ceci a donc contribué à jeter du discrédit sur les juges, les officiers et les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi.

Cette situation ne pouvait pas durer plus longtemps. C'est un des mérites importants que je donne à ce projet de loi C-84, celui d'offrir, enfin, un système judiciaire nouveau, cohérent et qui prévoit que les criminels condamnés pour des meurtres prémédités, ou non, serviront de longues sentences d'incarcération, avant espérer être entendus par un tribunal, avec jury, en vue d'une libération conditionnelle. C'est donc là, à mon sens, un dissuasif prévu par ce projet de loi, soit une longue incarcération obligatoire, qui remplacerait le dissuasif de la peine capitale, et qui, en fait, n'en était pas un, parce que la sentence n'était pas exécutée. Voilà, je soumets, un élément positif du bill C-84.

Ce matin, mon bon ami, le sénateur Beaubien, a soulevé un argument que je crois intéressant, soit l'obligation pour un sénateur de réfléter, par son vote, l'opinion publique. Je pense bien qu'il avait en vue l'opinion du district que chacun de nous représentons. Je me demande, cependant, si nous sommes tellement assurés que l'opinion publique, aujourd'hui, représente réellement 78 p. 100 en faveur de la peine capitale. De ceci, je dois douter, et je m'explique. Dans les différents sondages Gallup pris sur cette question de la peine capitale, je pense que la majorité d'entre eux ont été tenus avant la présentation du bill C-84. Je vois, dans cette réponse du public en faveur de la peine capitale, une déclaration d'insatisfaction, de profonde inquiétude, sinon de révolte à la suite des commutations de sentences en série, des cautionnements obtenus trop facilement pour des crimes majeurs, et qui résultaient que des officiers de police, après quelques années, avaient de nouveau affaire à des criminels en libération conditionnelle, alors que ceux-ci auraient dû servir de longues incarcérations.

J'ai la conviction, personnellement, à tort ou à raison, que le public en général, aujourd'hui, exige d'abord que l'individu condamné pour meurtre, au premier ou au second degré, disparaisse de la circulation, comme il se doit, et serve la plus grande partie de sa peine. Ce n'était pas le cas hier. Je soumets que ce sera le cas à compter de demain, si nous adoptons ce projet de loi.

Avant de terminer, j'aimerais soumettre à mes honorables collègues cette pensée: dans le cas où ce projet de loi ne serait pas adopté en 2e lecture, j'ai tout lieu de croire, et j'émets ici une opinion personnelle, que les sentences pour la pendaison, ou la majorité de celles-ci, continueraient d'être commuées par prérogative royale du Cabinet—prérogative sur laquelle nous n'avons aucun contrôle.

Je veux aussi toucher brièvement un autre point, que nous ne devons pas ignorer: c'est que nous vivons, évidemment, dans une époque où des phénomènes sociaux nous dépassent,—je parle de ceux de ma génération. Nous faisons face à des situations auxquelles nous ne comprenons

pas la rationalité, et, pour ceux qui ont suivi l'administration de la justice depuis cinq à dix ans, il y a un nouveau phénomène que constitue le procès par jury, et mes honorables collègues qui sont avocats et qui ont suivi les récents procès importants—remarquez bien que je ne connais pas la situation dans les autres provinces, mais je connais le problème dans le Québec—ont fait face à cette situation nouvelle: pour une raison ou pour une autre, les jurys refusent d'assumer aujourd'hui les responsabilités qu'ils ont à assumer devant la preuve produite en cour, de telle sorte qu'il est extrêmement difficile, lors d'un procès par jury, d'obtenir un verdict de culpabilité. Vous avez sans doute été au courant que le Barreau de la province de Québec et le Barreau canadien font actuellement des études sur cette question, en vue d'une révision possible du procès par jury, et je crois que nous devons en tenir compte.

Il y aurait, honorables sénateurs, plusieurs autres aspects à considérer. Je crois que le principal mérite de ce projet de loi est de mettre fin à une situation incohérente, sinon ridicule. C'est pourquoi je crois que, dans ce sens-là, le bill C-84, aussi imparfait qu'il puisse être, représente une amélioration considérable. J'ai l'impression que, lorsque les clauses de ce projet de loi seront expliquées au public comme il se doit, ceci pourra le contenter, jusqu'à un certain point, et le rassurer comparativement à cette situation déplorable que nous avons vécue depuis plusieurs années.

Je vais donc voter en faveur de ce projet de loi.

[*Traduction*]

● (1540)

Le sénateur Choquette: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de parler sur cette importante question, car je l'ai déjà fait à maintes reprises. Toutefois, après avoir entendu les excellents discours de certains éminents partisans du maintien, j'ai décidé de ne pas demeurer silencieux.

Je voudrais signaler tout d'abord que j'ai toujours été partisan du maintien de la peine de mort, sauf il y a quelques années, quand, si vous vous souvenez bien, mon bon ami le sénateur McIlraith avait présenté un projet de loi que je trouvais inutile en vue de maintenir la peine capitale dans le cas du meurtre des gardes de prison et des agents de police de service. J'avais alors dit que nous continuions à jouer la comédie, car nous savions qu'il n'y avait pas eu d'exécution pour meurtre depuis 1962 et que nous devrions alors nous décider d'abolir la peine capitale une fois pour toutes. Nous sommes maintenant saisis d'une mesure ministérielle qui mettrait fin au débat sur l'abolition de la peine capitale pour meurtre au Canada.

Je voudrais vous signaler dès le début que j'ai exercé le droit dans cette ville pendant environ 44 ans dont 22 consacrés au droit pénal à défendre des criminels. J'ai appris à connaître leur mentalité et ce qui peut être fait pour leur redressement. Je suis persuadé que certains d'entre eux ne valent guère plus que des animaux sauvages et attendent simplement de sortir, soit en s'évadant ou en recourant à d'autres méthodes, pour commettre d'autres meurtres. Je voudrais donc qu'on insère dans notre Code criminel un avertissement clair et très simple qui serait ainsi conçu: «Quiconque tue un être humain avec préméditation, de sang-froid et de propos délibéré sera mis à mort.»

Un énoncé aussi clair serait une mise en garde aux meurtriers en puissance, et personne n'arrivera à me convaincre qu'un tel énoncé ne constituerait pas un moyen de dissuasion.

[Le sénateur Deschatelets.]

En fait—d'autres orateurs avant moi l'ont signalé—il n'existe aucune donnée précise sur laquelle on puisse s'appuyer pour affirmer que la peine de mort n'est pas un moyen de dissuasion. Le sénateur Robichaud nous a rapporté l'exemple probant de deux hommes qui se faisaient face, un pistolet à la main, le criminel demandant au policier s'il mourrait, advenant qu'il le tue. Le policier ayant répondu que oui, le criminel laissa tomber son arme. A mon avis, voilà le plus fort des arguments qui démontrent que la peine de mort est un moyen de dissuasion.

Il n'est pas nécessaire que la mise à mort se fasse par pendaison. Voilà un autre argument auquel les abolitionnistes ont toujours recours, savoir, que c'est un moyen à la fois archaïque, cruel et parfois lent. Point n'est besoin de recourir tout le temps à la pendaison. Nous pourrions recourir à l'euthanasie, puisque, en l'occurrence, le criminel serait condamné à mort; nous pourrions utiliser la chaise électrique, à l'instar de certains États américains; ou nous pourrions donner une injection mortelle au criminel pendant son sommeil. Il mourrait sans savoir ni quand ni comment, tout en ayant été prévenu qu'il devra un jour ou l'autre payer son crime de sa vie.

Ce matin, certains sénateurs ont cité des extraits de discours qu'ils avaient faits au Sénat et je n'ai pas du tout l'intention de vous faire subir de longs extraits de celui que j'ai prononcé le 12 décembre 1967 et que j'avais préparé avec soin. J'avais alors employé un langage très expressif pour montrer que la peine de mort a un effet dissuasif et aussi pour montrer également à quel traitement certains gardiens de prison sont soumis.

Si nous abolissons la peine de mort, je prédis, honorables sénateurs—quoique les prédictions ne soient pas mon fort—qu'avant longtemps on n'arrivera plus à trouver des gardiens compétents pour surveiller nos prisons.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Choquette: L'été dernier, un conducteur de taxi nous a conduits, ma femme et moi, à notre chalet. Le conducteur de taxi nous a demandé des nouvelles de certains de mes garçons. Je lui ai dit: «Les connaissez-vous?» Il a répondu: «J'ai fait mes études élémentaires avec eux». Je lui ai dit «Que faites-vous maintenant?» et il a répondu «Pour le moment je conduis un taxi, mais avant cela, j'ai essayé d'être gardien de prison. Je l'ai fait pendant trois mois mais j'ai vite quitté mon emploi parce que des prisonniers allaient me tuer. Ces bandits se préparaient à se débarrasser, au moyen de lames de rasoir, d'un gardien qu'ils trouvaient antipathique et qui leur avait refusé des faveurs. Je suis parti de là. Dans certaines prisons, on trouve des meurtriers qui attendent le résultat d'un appel devant un tribunal criminel; ils sont capables de tuer sans raison aucune, sachant très bien que s'ils tuent un gardien, ils ne seront pas pendus ni exécutés.»

Voici ce que je disais alors, comme en font foi les *Débats du Sénat* de 1967 à la page 603. Je me rappelle que le sénateur Cameron avait qualifié d'«horrible» ce récit, et je pense qu'il n'y a pas aujourd'hui au Sénat 10 sénateurs qui étaient présents à l'époque où j'ai fait consigner ce récit au compte rendu. Voici donc ce que je disais alors:

> Récemment, honorables sénateurs, j'ai lu un livre écrit pas un des hommes que je viens de mentionner, Nathan F. Leopold, qui a passé 45 ans dans un pénitencier. C'était un homme brillant qui a exprimé ses opinions sur la peine capitale, nos prisons et la nature des sanctions qui devraient être imposées aux criminels. Veuillez avoir l'indulgence d'écouter la description d'une attaque perpétrée par 5 ou 6 forçats ou

détenus contre des gardiens. Si je cite cet article, c'est pour deux raisons: pour montrer que la vie des gardiens de prison est à chaque minute en danger; et que la peine de mort a été et est un moyen de dissuasion dans ce cas-ci.

● (1550)

Voici donc le récit qu'en faisait cet auteur.

C'était le jour de sortie du gardien habituel et son remplaçant, nouveau dans cet emploi, remarqua en se promenant dans les couloirs qu'il y avait cinq hommes dans une cellule. Au lieu d'ordonner aux détenus de réintégrer chacun leur cellule ou de rapporter la chose à M. Stanlon, le surveillant du pénitencier, qui aurait fait rentrer les choses dans l'ordre avec un minimum de chahut, le gardien sortit rapidement de la galerie et revint accompagné d'un capitaine. Ensemble, ils se dirigèrent vers la cellule de la quatrième galerie et ordonnèrent aux hommes de sortir. Ils sortirent en effet, mais en se battant. Deux hommes sautèrent sur le gardien et commencèrent à le battre; les trois autres s'occupèrent du capitaine. Celui-ci était armé d'une canne à pointe de plomb que les détenus lui arrachèrent et dont il se servirent pour le frapper. Témoins de la mêlée, deux types qui travaillaient dans le bloc des cellules, des amis des cinq détenus qui se battaient, ont monté l'escalier quatre à quatre pour leur prêter main-forte.

Les hommes avaient alors réussi à séparer le gardien du capitaine. Ce dernier était étendu sur la galerie, et quatre types sautaient sur lui à pieds joints. A trois reprises, ils l'ont suspendu par-dessus la balustrade en faisant mine de le laisser tomber sur le carrelage, à 35 pieds plus bas. La plupart des détenus étaient alors sortis de leurs cellules et regardaient le carnage, alignés le long de la galerie. Chaque fois que les hommes hissaient le capitaine au-dessus de la balustrade, les autres leur criaient: «Ne le laissez pas tomber. Ne risquez pas la chaise électrique pour cette canaille!» et chaque fois, ils le ramenaient et se mettaient à le frapper de plus belle.

Le gardien, un homme petit, avait été tellement battu que sa figure était toute en charpie. Je ne saurai jamais comment il a pu rester debout. Ensuite, deux des détenus lui lient les bras. Un troisième recule de quelques pas, s'élance sur lui en courant et le frappe de toute sa force au visage. Il recule de nouveau, s'élance et le frappe, cette fois dans l'aine. A la figure, dans l'aine, à la figure, dans l'aine, il frappe, donne un coup de pied, frappe, et frappe encore, pendant des minutes. Je n'ai jamais vu un homme souffrir une telle raclée, pas même la moitié, non, pas même le quart. Ce fut atroce. Puis, les trois détenus amènent le gardien à la galerie où le capitaine gît étendu sur le béton. Ils l'adossent à une des plaques de métal qui séparent les cellules, et chacun des sept forçats, balançant son coup à partir du sol, le frappe en plein visage. Ses genous flanchent, mais il ne tombe toujours pas.

Puis j'ai fait observer:

Voilà, honorables sénateurs, le genre de traitement que subissent certains gardiens, ou auxquels ils sont exposés à tout instant de leur vie de travail dans les prisons où sont hébergés ces types dangereux, truands, voyous et meurtriers de cet acabit.

Honorables sénateurs, c'est à peu près tout ce que j'avais à dire dans ce débat. Je vous demande, honorables sénateurs, de rejeter ce bill car vous répondriez ainsi aux vœux de la majorité des Canadiens. Cette institution y gagnerait en prestige si nous le faisions.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, j'ai déjà fait connaître au Sénat mon opinion sur la peine capitale. La première fois que j'ai parlé de cette question, c'était pour défendre le bill qui prévoyait que la loi actuelle sur la peine capitale serait prolongée pour une période de cinq ans. Je vais donc être brève. Je veux simplement réaffirmer mes convictions et dire aux honorables sénateurs que c'est pour moi un honneur de faire partie de cette Chambre et d'un gouvernement qui nous fera peut-être franchir une autre étape douloureuse vers une meilleure civilisation.

Je ne prétends pas que l'adoption de ce bill influera sur l'incidence de la violence chez nous, encore moins qu'il la fera diminuer, mais le gouvernement cessera d'y contribuer. Nous ferons simplement nous débarrasser d'un expédient grossier qui consiste à procéder à quelques exécutions chaque année pour décourager les tueurs en puissance.

Ceux d'entre nous qui souhaitent améliorer la qualité de la vie, comme le sénateur Hicks l'a signalé encore une fois ce matin, auront un défi autrement difficile à relever. Nous aurons bien plus de mal à trouver les causes du comportement violent et déviant. Lorsque nous les aurons trouvées, nous, les citoyens intéressés, devront inciter tous nos gouvernements, nos écoles, de la maternelle aux universités, nos forces policières et nos gardiens, nos éminents professeurs de droit, criminologues, psychologues, psychiatres et même législateurs, bref tous ceux qui étudient le sujet et écrivent là-dessus, et même exiger d'eux qu'ils travaillent de concert pour trouver des solutions.

Ce ne sera pas facile. C'est bien plus simple de s'asseoir et de lire les colonnes du journal ayant trait au crime, de dire qu'il faudrait accorder à la police des pouvoirs plus nombreux et plus étendus dans le cas des arrestations, que les peines d'emprisonnement devraient être plus longues, que nous devrions exécuter quelques meurtriers, quel que soit le moyen, ce qui nous permettrait de faire respecter davantage l'ordre public. Cela ne se passe pas ainsi. Cela n'a jamais marché ainsi.

Le sénateur McGrand a présenté récemment une motion invitant le Sénat à mettre sur pied un comité chargé d'étudier les causes du crime. Je partage son intérêt et son inquiétude, même si je ne suis pas d'accord avec la méthode qu'il envisageait, pour des raisons étrangères au débat. Toutefois, je crois réellement que les législateurs fédéraux devraient avoir et ont en fait un rôle très important à jouer, tant en leur qualité de législateurs qu'en qualité de simples citoyens, pour améliorer les méthodes de prévention du crime, au lieu de se contenter d'adopter des lois qui entraînent de nouveaux crimes pour ensuite imposer des peines afin d'y faire échec.

Je ne sais si de nombreux sénateurs sont au courant d'une série d'articles que publie en ce moment le *Sun* de Toronto. Il y est question d'un homme de 25 ans qui vient tout juste d'être reconnu délinquant sexuel dangereux après avoir commis certains meurtres vraiment révoltants. Je n'ai lu que les deux premiers articles d'une série qui doit en compter douze. Je les recommande à tous les honorables sénateurs. Je ne puis jurer de l'exactitude des faits qui y sont exposés, mais même après en avoir lu seulement deux, j'ai l'impression qu'on y démontre nettement que les tendances au crime prennent naissance très tôt dans la vie d'un enfant; que l'enfant est conditionné par ses parents, par la manière dont il est traité dans la société et à l'école.

L'homme dont il est question dans ce récit est en prison, probablement pour le reste de sa vie—et il ne l'a pas volé d'après toutes les preuves fournies. Quoi qu'il en soit, il s'agit, je pense, d'un récit qu'il faut examiner et nous devons nous demander où exactement nous avons fait erreur. Où, sur la voie qu'a suivie l'enfant John Graham, avons-nous fait erreur? Où, quand et comment aurions-nous pu l'aider et comment pouvons-nous aider les autres aujourd'hui? Si nous étudions certains de ces cas, et nous en avons une foule d'exemples aujourd'hui dans nos prisons, peut-être pourrons-nous trouver des moyens plus pratiques et plus humains de traiter les criminels et de prévenir le crime.

● (1600)

Ces auteurs des crimes les plus atroces qui nous causent à tous de la répulsion ne sont pas passibles de la peine de mort et ne l'ont jamais été. Les crimes et les procès subséquents sont montés en épingle dans les journaux avec les détails les plus horribles, ce qui pousse alors le public à réclamer la peine capitale, à réclamer une plus grande vigilance de la police et plus de mesures préventives contre le crime, alors qu'il s'agit de gens qui ne peuvent pas être condamnés à mort aux termes de la législation actuelle ou qui n'auraient pu l'être en vertu de nos lois antérieures. Nous ne pouvons faire exécuter un fou ou un malade mental qui a tué.

En outre, avez-vous songé au nombre de fois que nous avons exécuté cette autre espèce de meurtrier auquel le sénateur Choquette faisait allusion il y a quelques instants, le type de meurtrier que nous réprouvons le plus, celui qui délibérément prépare son crime? Je suis sûr que nos agents de police les connaissent et savent quels sont les tueurs à gages, mais combien d'entre eux ont été poursuivis pour leurs crimes? Ce n'est pas que la police n'essaye de les prendre, c'est que ces criminels professionnels ont plus d'un tour dans leur sac pour se protéger de la punition qu'ils méritent.

Comme on l'a dit au Sénat déjà à plusieurs reprises, ce sont trop souvent les pauvres et les démunis qui écopent, ceux qui n'ont pas le genre d'appui et d'assistance et n'en ont peut-être jamais eu de leur vie, le soutien que nous souhaiterions tous pour nous-même et pour nos enfants si nous tombions dans l'erreur. Ce sont ces épaves de la société qui s'attirent alors notre colère et notre châtiment. Très souvent ce sont ceux qui paient de la peine capitale afin que le reste d'entre nous puissent croire, pendant quelques jours, que la situation ne manquera pas de s'améliorer.

Laissez-moi vous dire que la justice actuelle au Canada n'est pas aussi équitable que nous le souhaiterions tous. Un bon exemple des disparités de traitement à l'égard des accusés commence avec l'inculpation qui conduit évitablement à des inégalités dans le prononcé de la sentence et à l'amertume pour la personne la plus touchée, ce qui engendre le mépris de notre régime judiciaire, comme on a pu le voir dans une ou deux affaires récentes qui se sont déroulées à Brampton, près de chez moi. Il s'agissait de deux affaires de trafic de drogue dont se sont saisis les journaux la semaine dernière.

Dans le premier cas, l'affaire a fait couler beaucoup d'encre. Il s'agissait d'une jeune Américaine de 23 ans, M^lle^ Ford, qui a été arrêtée et accusée de contrebande. Elle aurait dû être accusée de trafic de drogue, mais l'inculpation a été réduite, à l'instance de la Couronne, si bien qu'elle a, en fait, reçu une peine de 3 ans au lieu de la peine minimum obligatoire de 7 ans. Voici les motifs invoqués par la Couronne pour cette réduction d'inculpation: l'accusée vivait dans des conditions familiales exceptionnelles. En fait, le père de M^lle^ Ford est vice-président de l'AMTRAC, le service-voyageurs ferroviaire national des États-Unis. Le père de son fiancé est général dans l'armée américaine. Pour ces raisons, l'inculpation a été plus légère et M^lle^ Ford n'a écopé que de trois ans de prison.

[Le sénateur Neiman.]

Une semaine plus tard, une autre jeune femme était accusée de trafic de stupéfiants et l'avocat de la défense a essayé de faire valoir les mêmes arguments en sa faveur. C'est une jeune femme à peu près du même âge et mère d'un enfant de 4 ans, sans casier judiciaire, mais comme la Couronne n'a pas décidé de modifier la sentence ou de plaider sa cause, elle a été accusée de trafic de stupéfiants et le juge l'a condamnée à sept ans de prison, se disant lié par les dispositions de la loi sur les stupéfiants.

Voilà qui nous est bien connu, puisque nous espérions que le bill présenté ici-même il y a à peu près un an, aurait modifié certaines des peines prévues pour le trafic du hashish et de la marijuana. Mais puisque cette mesure n'a pas été adoptée par la Chambre des communes et n'a pas reçu la sanction royale, les juges sont toujours liés par des dispositions législatives sévères et même excessives. Pourtant, il reste que la Couronne peut modifier la peine et c'est là qu'apparaissent les injustices.

J'aimerais bien que notre ministre de la Justice vienne nous expliquer, si cela est possible, les raisons qui justifieraient un traitement différent dans ces cas-là. Si les articles parus dans les journaux sont exacts, je ne vois pas comment les deux peines peuvent être à ce point différentes.

Vous savez aussi bien que moi, honorables sénateurs, que même dans le cas d'homicides qui paraissent très semblables, il est possible d'imposer des peines fort différentes. Même si je crois que presque toute la magistrature agit avec les meilleurs motifs et en toute bonne foi, je n'en suis pas moins certain que plus d'une personne a été accusée d'homicide involontaire plutôt que de meurtre, ou inversement, soit parce qu'elle était représentée par un avocat très éloquent, ou bien parce que l'avocat était moins qualifié ou qu'elle n'en n'avait pas du tout au moment crucial. Même si le projet de loi était adopté, une telle différence signifierait que la peine peut être de 10 ans, de 15 ans ou même l'emprisonnement à vie. Je me réjouis cependant qu'il ne soit pas question d'exécution.

Si nos lois qui assurent le maintien de la morale et de la justice ne sont pas parfaites, peut-être qu'elles ne le seront jamais et qu'il ne peut en être autrement. Je serais fort découragée si je croyais que toutes nos lois, et surtout nos lois qui concernent la morale, étaient immuables. Je suis certaine que les juges d'Angleterre qui ont décidé qu'un garçon de 10 ans devait être mis à mort pour le vol de quelques sous afin de servir d'exemple aux autres gamins qui auraient pu être tentés de commettre la même faute, estimaient que leur conduite s'inspirait des principes moraux les plus rigoureux. Aujourd'hui ces principes nous paraissent renversants, presque irréels. Nous ne devons cesser d'examiner et de réévaluer les principes moraux et les lois qui nous gouvernent. Si une méthode ou une mesure ne s'avère pas la meilleure pour le bien du plus grand nombre, nous devons avoir le courage de changer d'attitude et, au besoin, de prendre quelques risques.

Évidemment, c'est un risque que d'abolir entièrement la peine capitale, mais c'est sûrement un risque plus grand que de refuser de changer d'attitude quand les circonstances l'exigent, quand les faits et la réalité démontrent

que nous n'avons pas eu les résultats que nous estimons essentiels à notre mode de vie. Si nous refusons de prendre les mesures qui s'imposent, nous pourrions tous disparaître; notre civilisation serait en péril.

Il est normal d'être inquiet quand nous changeons d'orientation, mais je dois dire que certains des sombres présages exprimés par quelques sénateurs me paraissent tenir plutôt de l'imagination que de la réalité. En adoptant des positions pas trop pessimistes, nous ne pouvons, je pense, que faire naître un sentiment de malaise chez le public, ce qui n'aurait aucune raison d'être.

● (1610)

Je sais que parfois les statistiques peuvent être trompeuses ou inutiles mais les faits restent les faits. Le bill à l'étude prévoit pour les meurtriers reconnus coupables des peines extrêmement longues, même l'emprisonnement à perpétuité, et ceux-ci ne pourront être libérés sur parole qu'après des périodes d'emprisonnement qui ont été considérablement rallongées. Aussi, les meurtriers qui ont été libérés sur parole aux termes de la loi actuellement en vigueur se sont conduits de façon exemplaire. Ceux qui s'étaient vu octroyer des permis d'absence temporaire ou d'autres autorisations de ce genre, à propos desquels nombre de fausses rumeurs avaient couru du fait de certains incidents regrettables dans lesquels les meurtriers reconnus coupables n'avaient pas été en cause, se sont également conduits de façon exemplaire.

J'aimerais vous lire brièvement un extrait des procès-verbaux de la séance du 22 juin 1976 du comité permanent de la justice et des questions juridiques de l'autre endroit. Un membre du comité interrogeait à cette occasion le solliciteur général et ses fonctionnaires. On a demandé à M. Therrien, commissaire du Service canadien des pénitenciers, combien de personnes avaient commis des crimes ou d'autres infractions graves alors qu'elles bénéficiaient de permis d'absence temporaire. La réponse de M. Therrien est consignée à la page 69:67 du procès-verbal du comité:

> Monsieur le président, j'ai des chiffres relatifs à 1974, qui montrent que 275 meurtriers ont bénéficié de 2,703 permis d'absence temporaire. Deux détenus sont revenus en retard; deux détenus ne sont pas revenus mais ont été repris plus tard.

Le dialogue suivant s'est alors déroulé:

> UNE VOIX: Plus de 2,000?
>
> M. WOOLLIAMS: Aucun d'entre eux n'a fait défaut?
>
> M. THERRIEN: En 1974, quatre.

Je souligne qu'il ne s'agit que de quatre cas sur 2,703. Certes, ces résultats ne sont pas parfaits mais ils sont aussi voisins de la perfection que nous pouvons l'espérer.

Honorables sénateurs, je sais que nous devons nous préoccuper de ces problèmes et que nous ne parlons ici que du sort des meurtriers reconnus coupables. Les faits contredisent également ceux qui prétendent que certains de ces meurtriers tueront à nouveau s'ils sont libérés sur parole car ça n'a pas été le cas au Canada. Lors d'une autre audience, le solliciteur général a indiqué que, d'après les meilleurs renseignements disponibles, le gouvernement avait eu connaissance de cinq cas où des assassins avaient été condamnés pour récidive.

Le sénateur Asselin: Cela est bien trop.

Le sénateur Neiman: Bien sûr, cela est bien trop. Un meurtre est toujours de trop.

Le sénateur Molson: Ce sont de simples ouï-dire.

Le sénateur Neiman: L'un des cinq meurtriers se trouvait irrégulièrement en liberté, car il n'était pas libéré sur parole. Deux autres avaient commis le premier ou le deuxième meurtre aux États-Unis. C'est tout ce que l'on sait. Il y en a sans doute d'autres qui ont réussi à échapper à la police, mais ce sont là les meilleures statistiques dont nous disposions.

Les gens s'inquiètent également de crainte que les personnes incarcérées pendant une longue période, n'ayant rien à perdre, ne cherchent à s'échapper et tuent, pour ce faire, un gardien ou un autre employé de la prison. Encore une fois, cela ne s'est pas produit au Canada. Je ne tiens pas à prolonger ce débat en citant d'autres chiffres, mais je serais très heureux de fournir toute les données pertinentes à ceux que cela intéresse.

J'espère que les honorables sénateurs ont écouté très attentivement le discours du sénateur Argue ce matin, qui a non seulement parlé de la peine capitale, mais qui a également donné son avis sur le droit et le devoir qu'a le Sénat de présenter une mesure législative qu'il estime utile pour le Canada. Il va sans dire qu'il faisait plus précisément allusion au bill qu'il a présenté au Sénat il y a quelque temps, visant à l'abolition totale de la peine de mort. Je conviens avec lui que nous nous rendons un très mauvais service en n'exerçant pas les pouvoirs dont nous sommes investis, et je dois admettre que j'étais parmis les coupables qui ont empêché ce bill d'être mis à l'étude, même si j'y croyais fortement. Si j'ai agi ainsi—et ce n'est peut-être pas une très bonne raison—c'est parce que je pensais que le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui allait être présenté d'un jour à l'autre aux Communes et que cela ne servirait pas à grand-chose d'étudier deux bills semblables simultanément. Permettez-moi d'ajouter, toutefois, que j'ai eu l'occasion de m'entretenir il y a quelques jours avec l'un de nos ministres, qui s'intéresse vivement à ce bill; celui-ci m'a signalé qu'il aurait aimé que le bill à l'étude soit proposé en premier lieu au Sénat. Je lui ai rappelé que nous avions proposé un bill semblable mais qu'il n'avait pas été bien loin, et cela, je le répète, en partie par ma faute.

Je ne crois pas que ce sera un triste jour demain lorsque le bill C-84 prendra force de loi, mais il devrait nous rappeler calmement que jusqu'ici, nous n'avons pas réussi à réduire le taux de criminalité. Il devrait également, avant tout, nous inciter à trouver de nouvelles et meilleures façons de supprimer la violence dans notre société sans nous y livrer nous-mêmes.

Je regrette que notre défunt et cher collègue, le sénateur Gratton O'Leary, ne soit pas parmi nous. Je puis l'imaginer debout, la tête haute et fière, en train de voter pour ce bill. J'espère que son esprit nous animera tous pendant quelques minutes demain, vers les 11 heures demain.

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques brefs commentaires sur ce bill.

En tant que membre indépendant de cette Chambre, j'entends certes voter librement demain, sans être influencé par l'un ou l'autre côté, et en gardant ce but à l'esprit, une des choses que j'ai essayé de faire a été de lire tout ce que je pouvais sur les vues des abolitionnistes, parce que j'ai grande envie de me laisser persuader par eux. J'ai aussi cherché à savoir, en rencontrant le plus de gens possible, pourquoi cette question suscitait tant de passion, d'incertitude, d'insécurité et de préoccupation. Bon nombre d'entre eux m'ont dit s'être sentis trahis quand le gouvernement a dit non la première fois, et de nouveau la deuxième fois, quand il a dit: «Nous voulons

une période d'essai supplémentaire de cinq ans, et nous ne pendrons que ceux qui auront tué des policiers et des gardiens de prison.» Il ne l'a pas fait et à vrai dire il semble qu'il n'ait pas eu l'intention de la faire. La population n'a donc pas confiance dans les dirigeants du pays dans la situation actuelle et c'est dans cet état d'esprit que les gens apprennent, par exemple, ce qui est arrivé à Vancouver la semaine dernière. Un détenu ayant obtenu une libération conditionnelle ou une permission, je ne sais, et qui avait été précédemment reconnu coupable d'un crime sexuel, aurait maintenant tué une fillette de neuf ans. Il y a également eu le meurtre horrible commis il y a quelques mois à Vancouver avec un arc. Cette fois, deux hommes avaient reçu $500 pour tuer un jeune garçon de 17 ans qui avait dénoncé quelqu'un. Il avait fourni des renseignements à la police à leur sujet. Les deux hommes l'ont arraché par la force à son domicile après lui avoir tendu un piège, l'ont amené le long de la rivière, et en s'y rendant, ont trouvé un arc. Ils l'ont déshabillé et pensé que ce serait une méthode originale d'exécution que de le tuer avec cet arc. Ils ne savaient pas après avoir commis cet acte horrible que leurs téléphones avaient été branchés à un appareil d'écoute électronique parce qu'on les soupçonnait de crimes reliés à la drogue. Alors que leurs téléphones étaient surveillés, ils échangeaient des commentaires comme celui-ci, «C'était pas mal, hein, la façon dont on l'a tué?» combien de temps il avait duré, la façon dont il a fallu s'y prendre et le nombre de flèches qu'il a fallu tirer pour l'achever, et tout cela pour $500. J'ai connaissance de ces horribles faits divers en lisant les journaux, et j'essaie de porter un jugement réfléchi. Quand j'entendais les gens protester, je leur demandais ce qu'ils voulaient au fond. Une vengeance? Non, il semble bien que les gens désirent le respect de l'ordre, la justice tempérée de clémence. Une fois l'émoi calmé, la population comprend que la clémence puisse être accordée à des malades qui commettent plusieurs crimes sexuels. Mais jamais elle ne comprend et moi non plus qu'on tienne à garder en vie les assassins à l'arbalète ou leurs émules, ces gens qu'avec $500 on les envoie nettoyer, comme on dit dans leur monde, un gamin de 17 ans.

● (1620)

Le sénateur Flynn: C'est pourtant là l'état actuel de la législation. Ils n'ont pas été condamnés à mort parce que la victime n'était pas un gardien de prison ni un agent de police.

Le sénateur Lawson: Cela je le sais, et c'est la seconde chose qui me chiffonne. J'ai beaucoup de contacts je le répète avec les corps policiers de Colombie-Britannique, et spécialement celui de Vancouver. L'autre exemple que je veux apporter pour expliquer mes inquiétudes est celui du célèbre hold-up de banque que nous avons eu l'an dernier en Colombie-Britannique avec ses ratages en série. Un comptable et certains de ses employés arrivent à la banque à 8 h 30 un matin, et deux voleurs pénètrent derrière eux. Immédiatement le téléphone sonne. C'était un complice qui appelait d'une cabine téléphonique située en face. A 9 heures le chef de succursale arrive avec d'autres employés. En longeant le mur, un des employés regarde à l'intérieur par la glace et remarque: «C'est drôle, Mary Jane ne sourit pas comme d'habitude». Le chef se précipite dans une cabine téléphonique et appelle la police. Cinq voitures de police arrivent à grands coups de klaxons et de sirènes. La voiture que les cambrioleurs avaient placée pour s'enfuir vient se garer devant la banque; échange de coups de feu, la voiture repart en trombe en arrosant le quartier de rafales de fusil automatique. Toutes les voitures de police s'engouffrent derrière, en oubliant dans la banque les gangsters qui s'y trouvaient. Si ces derniers n'avaient pas perdu la tête, ils auraient pu prendre un panier à provisions, le remplir d'argent et repartir tranquillement en sifflotant, sans jamais être inquiétés. Mais non, ils s'affolent, ils essaient d'entraîner avec eux le sous-chef de banque, qui s'échappe. Finalement ils s'enfuient à 80 milles à l'heure dans leur première voiture.

Mais là, les choses ont commencé à se compliquer. Au cours de la poursuite, les voleurs ont apparemment enfoncé quatre ou cinq voitures de police. Puis, un policier très astucieux a réquisitionné un autobus public pour bloquer la route avec ce véhicule et sa voiture, puis il s'est installé avec un fusil parce qu'il savait qu'ils devaient passer par là. Son plan fut une réussite complète. Il visa et rata, non seulement les voleurs mais la voiture de police. Un autre policier—et c'est un fait vécu publié dans le *Sun* de Vancouver; j'ai aussi lu les dossiers de la police à ce sujet—savait qu'ils devaient passer par un pont très étroit. Il a donc stationné sa voiture en travers de la route afin de leur bloquer le passage et il est ensuite allé se poster sous le pont avec son fusil. Quelle ne fut pas sa surprise de les voir passer tout droit parce qu'un des autres policiers, qui était à pied, car sa voiture avait été enfoncée, avait vu cette voiture de police en bon état et avait décidé de partir avec.

Puis, comme la deuxième voiture filait à toute vitesse, un vendeur, choqué de voir quelqu'un rouler du mauvais côté de la route à 80 milles à l'heure, brandit le poing vers eux. Il peut remercier le ciel qu'ils ne l'aient pas descendu. Comme il était trop occupé pour continuer sa chasse, il décida de retourner travailler et entendit à la radio de sa voiture qu'un vol venait d'être commis. Il appela donc la police qui réussit à repérer la voiture grâce au numéro de plaque. La poursuite aboutit dans une zone boisée: les policiers firent venir un hélicoptère et des chiens policiers et ils perdirent leur trace rapidement.

Toute cette comédie des erreurs se continuer et c'est seulement par hasard le lendemain matin qu'une voiture de police occupée par deux policiers—toutes les autres voitures de police étant inutilisables—roulant le long de la route ont arrêté deux hommes, trempés jusqu'à la taille d'avoir marché dans les buissons. Les policiers les ont sommés de s'étendre sur le sol et ont trouvé sur eux des fusils chargés, un bâton de dynamite, etc. C'est ainsi qu'ils ont arrêté deux des voleurs.

On a rapporté que pendant que se déroulait cette comédie d'erreurs, 76 coups de feu ont été tirés dans cette poursuite et que quatre ou cinq voitures de police ont été démolies. Dieu merci, personne n'a été tué. Un policier a eu des blessures aux cuisses, les voleurs ayant rattrapé son auto et tiré ; à travers la fenêtre; un autre a reçu une balle dans l'épaule; l'appuie-tête et le pare-brise furent projetés hors de la voiture.

Si je relate cette comédie d'erreurs qui s'est déroulée, c'est que des sergents de police ont indiqué—et un des journaux en faisait état encore hier—qu'il va se produire à l'avenir plus d'épisodes de cette sorte; que dorénavant les policiers ne feront pas de vérifications ou de poursuites, mais qu'ils tireront. Comme l'a dit ce matin le sénateur Asselin, il s'ensuivra que la justice sera rendue sur le trottoir. Je crois donc qu'en étudiant cette mesure législative, nous devons nous préoccuper de l'ensemble des répercussions éventuelles.

Le sénateur Neiman a parlé de changer l'attitude des policiers et leur formation et le reste. Tout ce qu'il faudrait faire pour leur entraînement serait d'engager John Wayne pour leur enseigner à dégainer prestement parce que c'est ainsi que les choses vont se passer. Telle est l'inquiétude exprimée par bien des agents et des officiers de la police. A mon avis un responsable devrait leur conseiller de tempérer leurs propos au sujet des fusillades qui vont se produire car ce qui m'inquiète, c'est que pour chaque action il y a une réaction et que pour chaque policier à la preste détente il y aura un cambrioleur ou un bandit à la détente aussi rapide mais moins prudent ou plus insouciant.

En m'entretenant avec les gens, je leur ai demandé: «Que faites-vous du bill sur l'ordre et la sécurité publics?» Et ils m'ont répondu: «Nous n'avons que faire d'un bill sur l'ordre et la sécurité publics; ce que nous voulons c'est la tranquillité d'esprit.» Ils veulent l'assurance que quelque chose sera fait pour remédier à cette situation.

L'autre question qui se pose est celle de la dissuasion. La menace du châtiment suprême peut-elle dissuader le candidat au meurtre? Si l'on en croit les statistiques portant sur les récidivistes, il faut en conclure qu'elle aurait été un élément de dissuasion et que la vie d'au moins cinq bons citoyens aurait été épargnée si le châtiment avait été imposée aux coupables.

En Colombie-Britannique nous avons fait une expérience qui confirme ce qu'a dit ce matin le sénateur Manning lorsqu'il nous a parlé de contraventions pour excès de vitesse ou stationnement interdit. Depuis longtemps les automobilistes de Colombie-Britannique conduisaient très imprudemment. Ils ne s'inquiétaient pas outre mesure de ce qu'il aurait pu leur en coûter car ils étaient assurés et l'assurance payait tous les frais de sorte que l'on risquait pratiquement sa vie à chaque intersection. Les conducteurs brûlaient les feux rouges et percutaient dans les obstacles. Ce n'est pas ici mon propos que de louer le gouvernement d'avoir changé de politique en faisant tripler le prix des polices d'assurance et en portant à $250 le montant déductible mais ce fut un grand enseignement de voir les automobilistes dans toute la province changer de manière au volant du jour au lendemain. C'est parce que le prix de l'assurance avait triplé et que le montant déductible avait tant augmenté que les chauffeurs de véhicules étaient devenus soudain plus prudents; on pouvait donc dire que le coût les avait dissuadés. Je suis par conséquent de l'avis du sénateur Manning et je pense que ce châtiment saurait dissuader les criminels en puissance.

Je crois qu'il serait prématuré de pousser un soupir de soulagement parce que la loi a été votée à l'autre Chambre et qu'elle le sera peut-être aussi au Sénat. La question est loin d'être résolue, elle ne fait que commencer et nous devons, à mon avis, bien examiner les conséquences de cette loi. Notre rôle est d'exprimer les vœux des citoyens et la majorité d'entre eux désirent que la peine de mort soit maintenue. Je crois que nous devons aussi songer sérieusement à assurer la tranquillité—non pas seulement la paix et la sécurité—mais bien la tranquillité des électeurs qui demandent à grands cris des dirigeants fermes, capables de décisions positives.

Ayant bien réfléchi à toutes ces questions, honorables sénateurs, j'en suis venu à conclure qu'en toute indépendance d'esprit je vais me prononcer contre ce bill.

Des voix: Bravo!

● (1630)

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je voterai en faveur du Bill C-84 pour deux motifs d'ordre général: le premier, c'est que je suis un abolitionniste; le deuxième qui n'est que subsidiaire, c'est que je veux que finisse un état de chose qui dure depuis peut-être 14 ans, mais certainement depuis 1967, et que je considère inacceptable, voire même odieux.

J'ai dit que j'étais, en principe, un abolitionniste. J'ai incontestablement, comme le sénateur Deschatelets, des angoisses à certains moments. Je connais certains cas où je ne serais pas malheureux de voir la peine de mort être appliquée; mais, est-ce que l'on peut trancher une ligne? Je ne crois pas. C'est beaucoup trop difficile.

Je suis en faveur de l'abolition de la peine de mort à cause de sa finalité, et du fait que c'est irrémédiable, et que l'on ne peut permettre, après l'imposition de cette peine, la réhabilitation, dans le cas où elle est possible. Ce n'est pas toujours facile de la déterminer au moment de la sentence. On ne peut certainement pas corriger une erreur judiciaire. Je sais que les cas d'erreurs judiciaires ne sont pas fréquents mais, si c'est possible, je dis alors, moi, que je ne veux pas prendre de chance. Dans le cas de réhabilitation, je suis d'accord qu'il y a certains cas où on ne peut vraiment croire à sa possibilité, mais si elle est possible, je ne veux pas prendre de chance.

Par contre, je dirais ceci: je respecte énormément les vues de ceux qui veulent conserver la peine de mort. Ce n'est pas sans difficulté que je suis arrivé à mes conclusions et à ma décision d'appuyer ce projet de loi. Je respecte les vues des rétentionnistes, parce que j'ai constaté souvent que les rétentionnistes et les abolitionnistes se servent des mêmes arguments pour arriver à des conclusions différentes. Le vote serré qui a eu lieu à la Chambre des communes démontre que la question n'est pas facile, que la question est extrêmement compliquée.

Depuis des années, bon nombre de personnes dans des situations responsables, et en particulier le premier ministre actuel et le solliciteur général, non seulement prêchent l'abolition de la peine de mort, mais refusent même d'appliquer la loi qui la prévoit, et malgré tout cela, malgré le fait que, depuis 14 ans, aucun criminel susceptible d'être exécuté ne l'a été, vous avez le vote serré qu'il a eu à la Chambre des communes, et en deuxième lecture, et en troisième lecture; 125 à 133, une majorité de 8, à l'étape de la deuxième lecture; 124 à 131 à l'étape de la troisième lecture, une majorité de 7;—un déplacement de 4 voix dans chacun des cas, et le bill ne passait pas.

Donc, personne ne peut dire, de façon certaine, si c'est l'abolitionniste ou bien le rétentionniste qui a raison. Je dirais que la Chambre des communes est loin d'être convaincante. Mais, le bill est devant nous, et à moins que mon évaluation de la façon dont les membres de cette Chambre voteront soit très mauvaise ou bien fausse, je crois bien que, lorsque le vote sera pris sur ce bill, la peine de mort sera abolie en vertu du Code criminel; mais elle le demeurera, comme cela a déjà été soulignée, en vertu de la Loi sur la défense nationale.

Donc, j'ai dit pourquoi j'appuie le bill. D'abord, je suis abolitionniste. La seconde raison c'est que je ne peux pas permettre que la situation qui prévaut depuis 14 ans, et surtout depuis 1967, se continue. Je trouve que le gouvernement, dans la façon dont il a attaqué, si vous voulez, le

problème de l'abolition de la peine de mort, s'est conduit de façon très répréhensible,—je dirais même illégalement. Oui, le gouvernement a agi de façon illégale.

Honorables sénateurs, vous vous rappellerez que, dès 1960, on a amendé le Code criminel, pour créer la distinction entre le meurtre qualifié et le meurtre non-qualifié—«capital or non-capital murder».

Cette distinction, je crois, avait quelque chose de logique. Le meurtre qualifié et le meurtre non-qualifié, ou passionnel. Le meurtre prémédité était susceptible d'être puni par la peine de mort, par la pendaison,—tandis que, pour l'autre, on prévoyait l'emprisonnement à vie.

La dernière fois qu'une exécution a eu lieu au Canada, c'est en 1962, quelque deux ou trois ans après l'adoption de cette modification au Code criminel. A partir de 1962, alors que le Code criminel prévoyait la peine de mort pour le meurtre qualifié, personne n'a été exécuté, malgré les décisions des tribunaux, malgré, d'ailleurs, la décision obligatoire, si vous voulez, du juge qui entendait le procès, dans le cas où l'individu était trouvé coupable de meurtre qualifié.

En 1967, on nous a présenté un projet de loi qui mettait à l'essai pour 5 ans une nouvelle formule; le meurtre qualifié et le meurtre non-qualifié disparaissaient. Il y avait peine de mort dans le seul cas des policiers et des gardiens de prison. On a dit: Vous allez essayer cela pendant cinq ans. A cette époque, parce que, pour ma part, je considérais que le bill était un premier pas vers l'abolition de la peine de mort, que c'était le principe, sinon précis, du moins implicite de la loi, je l'ai appuyé. Mais, encore une fois, le gouvernement a refusé systématiquement d'observer la loi, de permettre à la loi de suivre son cours, en commuant toutes les sentences de mort. On ne viendra pas me dire que le gouvernement a agi d'une façon sélective. Quand le premier ministre disait: nous étudions chaque cas à son mérite,—j'ai dit: c'est faux, vous trompez la population, parce que ce n'est pas vrai que vous pouvez commuer toutes les sentences, et dire que vous appliquez la prérogative de commutation de façon sélective.

En 1972, après la supposée période d'essai, le gouvernement a eu l'audace de présenter un projet de loi où il prolongeait de cinq ans une période d'essai qui n'a jamais eu lieu. Il disait: nous allons continuer ce régime de la peine capitale pour le meurtre des gardiens de prison et de constables. Nous allons continuer pendant cinq ans cette période d'essai. Pourrait-on rire d'avantage du parlement, ou de la population, quand on n'avait même pas appliqué une fois les dispositions de la loi qu'on nous avait fait adopter en 1967? A ce moment là, j'ai voté contre la loi dans l'espoir que, revenant à l'ancien système, le gouvernement aurait le courage de présenter une loi claire et nette exprimant véritablement sa politique et son intention. Il nous a fallu attendre jusqu'à aujourd'hui. On a parlé du courage, du leadership du premier ministre, en l'espèce. Eh bien, c'était un courage à long terme. C'était un courage traînant. Ce n'était pas un courage vigoureux, ni rapide. Il a attendu jusqu'à aujourd'hui. Il a présenté ce projet de loi, après avoir approuvé le Solliciteur général qui nous a dit, à maintes reprises, et brutalement: en autant que je suis concerné, je n'appliquerai pas la loi, et toutes les sentences seront commuées.

C'est exactement la position prise par le Solliciteur général du Canada. Voulait-il convaincre la population qu'il fallait abolir la peine de mort? Peut-être. Mais, il n'en reste pas moins que, à ce moment-là, il agissait contrairement à la loi. Le gouvernement donnait le mauvais exemple dans le refus d'appliquer une loi qui était la loi du pays.

Il était temps que le Parlement soit saisi d'un bill qui rende légale la situation actuelle. Mais, la façon dont le gouvernement a manœuvré sa loi ne me dit rien qui vaille. Je ne partagerai pas l'admiration du sénateur Argue, ou du sénateur Robichaud, pour le leadership du très honorable M. Trudeau, en l'espèce.

J'ai lu son discours à la Chambre des communes, et, franchement, je l'ai trouvé, dans certaines parties, presque injurieux; injurieux pour les abolitionnistes, dont moi je respecte les vues. Je cite à la page 14,500 . . .

Le sénateur Langlois: Les rétentionnistes.

Le sénateur Flynn: Les rétentionnistes, oui. J'aurais fait la correction sur les bleus, je l'espère.

Le sénateur Langlois: Quoique j'en suis un.

Le sénateur Flynn: A la page 14,500 du 15 juin 1976. Je cite le texte anglais. D'ailleurs, cette partie-là de son discours avait été prononcée en anglais:

● (1640)

[*Traduction*]

> En ce moment, onze hommes se trouvent dans les prisons canadiennes sous le coup d'une condamnation à mort, pour le meurtre de policiers ou de gardiens de prison. Certains ont épuisé leur droit d'appel alors que d'autres ont encore ce recours. C'est pourquoi, si l'on ne peut prévoir l'attitude du cabinet dans chaque cas, lorsqu'il aura à décider s'il doit invoquer la prérogative royale . . .

Voilà qui est plutôt comique, étant donné les antécédents du gouvernement actuel.

> . . . de pardon et commuer la peine de mort en emprisonnement à vie, il est cependant indéniable que le rejet du projet de loi conduira éventuellement et inévitablement quelques criminels à l'échafaud. En d'autres termes, si le projet de loi est rejeté, il y a des gens qui seront pendus. Si les députés ont toute liberté de voter comme ils l'entendent, ceux qui, pour quelque raison que ce soit se prononceront contre le projet, ne peuvent se dérober à leur part de responsabilité à l'égard des pendaisons qui résulteront de leur vote.

Si j'étais abolitionniste, je ne laisserais certainement pas M. Trudeau me faire avaler cela.

[*Français*]

En tout cas, ce que je voulais souligner c'est que cet argument de M. Trudeau manque de logique. Quand un homme a refusé systématiquement d'appliquer la loi qui prévalait jusque-là, et que cet homme même nous dit maintenant: si vous maintenez la loi telle quelle, si vous votez contre le bill, bien, là, je vais appliquer la loi, et ce sera votre faute si j'applique la loi, c'est complètement répréhensible. En autant que je suis concerné, je trouve cette attitude injurieuse à l'intelligence du Parlement, et injurieuse à l'intelligence des rétentionnistes. De plus, je trouve que, dans le discours de M. Trudeau, il y a une pression très forte sur les membres de son parti pour qu'ils adoptent son point de vue, et qu'ils votent en faveur du bill.

Je suis un abolitionniste, mais je n'aime pas que ce bill nous arrive après un vote aussi serré; après des événements comme ceux-là auxquels j'ai fait allusion; après une politique déterminée de la part du gouvernement de ne pas appliquer la loi, et de ne pas permettre que soit exécutée une peine de mort; je n'aime pas, dis-je, qu'il nous arrive

après un vote aussi serré, et que l'on ne puisse pas se convaincre que vraiment la Chambre des communes est en faveur de l'abolition de la peine de mort.

D'ailleurs, j'accepte bien volontier la déclaration que le leader du gouvernement nous a apportée de la part de M. Allmand. Pourtant, compte tenu des déclarations antérieures de M. Allmand, qui nous a toujours dit qu'il ne permettrait pas que soit exécutée une sentence de mort, qu'il ait dit hier après-midi, après que le bill eut franchi l'étape de la 3ème lecture à la Chambre des communes, qu'il avait déjà commué les sentences, c'est très logique avec l'attitude qu'il a toujours prise; et qu'il ait aussi pris pour acquis que le Sénat adopterait ce bill sans difficulté. C'est très conforme à sa perspective, et à la façon dont il a toujours agi.

Le sénateur Denis: Sinon, il démissionnerait.

Le sénateur Flynn: Évidemment, lui, on l'a exempté de la peine capitale en adoptant le bill. Il a, comme on dit: «saved his neck».

Alors, ceci étant dit, ce bill sera adopté, j'en suis certain. Mais, j'espère que le gouvernement s'appliquera maintenant à trouver une alternative à la peine capitale. J'ai déjà dit que je ne croyais pas que la peine capitale ait un effet de dissuasion. A cet égard, j'ai passablement changé d'idée. Je me suis dit, si la peine de mort n'a pas d'effet de dissuasion, l'emprisonnement n'en a certainement pas. Mais, par ailleurs, si la peine de mort est une façon barbare, l'emprisonnement à vie l'est d'autant.

Le sénateur Bourget: Elle l'est plus.

Le sénateur Flynn: Possiblement, bien plus. Alors, quel est le remède? Je dis que c'est de ce côté que le gouvernement, que le Parlement devra diriger ses efforts. Abolissons la peine de mort, mais envisageons le problème que crée le crime de meurtre. Il faut punir les meurtriers, comme n'importe qui, et, si la peine de mort n'a pas l'effet de dissuasion, bien, qu'on trouve quelque chose qui va en avoir. Il faudrait qu'on ait, pour le meurtre comme pour les autres crimes, une peine qui ait un effet de dissuasion. J'aimerais, par ailleurs, qu'on ne puisse pas me dire demain: eh bien, vous avez aboli la peine de mort parce qu'elle est trop cruelle. Il faudra maintenant abolir toutes les peines, parce qu'elles sont trop cruelles. Alors, c'est du côté de la correction, je crois, que les efforts du gouvernement, du Parlement doivent être maintenant dirigés.

Je voterai donc en faveur de l'adoption du bill, avec les réserves que j'ai exprimées, mais je vous dirai une chose: c'est que, si le bill avait pour effet d'exempter de la peine capitale un gouvernement aussi inepte en la matière que le gouvernement actuel, je pense que je voterais contre.

Le sénateur Bourget: C'est un bon discours pour la rétention que vous avez fait, là.

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, un mot seulement à ce sujet. Je sais que nous sommes opposés au meurtre, que nous tous sommes en faveur de la protection de la société. Il s'agit d'un problème très grave, une question de vie ou de mort. De vie ou de mort pour les criminels, ou les accusés, de vie ou de mort pour la victime, ou les victimes. Or, je prétends, bien humblement, ou bien candidement, que nous ne sommes pas tous qualifiés pour décider de choses aussi importantes ou aussi graves sans obtenir les avis de quelqu'un qui connaît ça.

Je n'ai pas confiance en l'opinion de l'honorable sénateur Deschatelets, pas plus que j'ai confiance en l'opinion du sénateur Denis. Dans des cas semblables, lorsqu'il s'agit d'un problème de vie ou de mort, c'est notre devoir de consulter ceux, qui d'une façon ou d'une autre, peuvent nous conseiller, soit par des études qu'ils ont faites, soit par leur expérience, leur profession, leur métier, ou soit à cause des contacts qu'ils ont eus avec des personnes qui pourraient nous dire, ou bien déterminer, si la peine de mort a un effet dissuasif. De plus, si la peine de mort a un certain effet dissuasif, et que ce serait, comme l'a dit l'honorable sénateur Bourget, suffisant pour sauver la vie d'un innocent, je serais en faveur de la peine capitale. L'honorable leader de l'opposition a dit que c'est très rare qu'il y a erreur judiciaire. C'est évident que les erreurs judiciaires sont très rares, puisqu'il faut une preuve accablante pour trouver une personne coupable, et que cette personne peut avoir recours à toutes les cours de justice, et se rendre jusqu'à la Cour suprême. Elle reçoit, de plus, de la protection, suite aux arguments avancés par les avocats, etc., etc. On n'a pas encore rapporté d'erreur judiciaire au Canada. Mais, il y a eu, par exemple, des erreurs législatives. C'est le Solliciteur général lui-même qui a admis que quatre Canadiens innocents avaient été tués après qu'on eut libéré des comdamnés à mort. Par conséquent, si la même chose se produisait dans dix ans, alors qu'on libérerait un meurtrier, je me demande si l'on serait pas un peu responsable, si un innocent perdait la vie, victime d'un meurtrier libéré, mais ayant déjà été condamné pour un premier meurtre.

Par conséquent, où trouver les avis, ou les consultations que les sénateurs Deschatelets ou Denis devraient faire, avant de décider sur un vote aussi important. J'ai, en mains, le rapport de 1956 du Comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes, qui a fait une étude très poussée à ce sujet. Alors, il y a eu des témoignages de partout au Canada. Les procureurs généraux de toutes les provinces, sauf la Saskatchewan, ainsi que les corps policiers du temps, ont décidé qu'il fallait retenir la peine capitale. Même, il y a un article dans un rapport à l'effet qu'il faut considérer les vœux de la majorité des Canadiens qui ont déclaré dans le temps, comme aujourd'hui d'ailleurs, qu'il fallait retenir la peine capitale.

Voici des gens qui ont fait des études. Voici des gens que l'on devrait consulter avant de rendre un verdict aussi important.

D'ailleurs, vous avez en plus les corps policiers actuels, qui à l'unanimité, sont en faveur du maintient de la peine de mort. Ils sont toujours avec les criminels. Ils vivent avec les criminels, discutent avec eux, et les suivent, les criminels. Il y a aussi les gardiens de prison. Je me demande, à part de cela, si l'honorable Deschatelets s'y connait bien en matière de révision. Pourquoi n'a-t-il pas consulté, par exemple, un padre, ou un aumonier de prison, qui reçoivent les confessions de certains criminels, afin de savoir, si, réellement, la peine capitale a un effet dissuasif.

Par conséquent, n'étant pas qualifiés nous-mêmes, mais ayant consulté ceux qui ont fait des études, ayant consulté ceux qui sont bien placés pour connaître le problème, et qui nous disent qu'il faut retenir la peine capitale, je suis de leur avis, et je voterai contre le Bill.

● (1650)

[*Traduction*]

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, j'éprouve quelque hésitation à prendre part à ce débat pour une raison, et une raison seulement: il me sera impossible d'être ici demain pour le vote. Mais si j'y étais je voterais contre ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

Le sénateur McDonald: Je suis venu à la conclusion, non pas au cours des derniers mois ou des dernières années, mais il y a plusieurs années, qu'il y a un petit segment de notre société qui ne peut pas être rééduqué. Je pense que cela est vrai de toutes les sociétés du monde. Compte tenu des atrocités commises par certaines personnes, l'espoir de les réadapter s'est évanoui depuis longtemps. Je pense au cas porté à notre attention par le sénateur Lawson et à ce qu'on a appelé les meurtres du Père Noël à Montréal. Quand je pense qu'on a épargné les vies des individus capables de commettre de tels crimes, je suis révolté.

J'aimerais relater un incident qui s'est produit dans ma propre localité il y a seulement quelques semaines. Sept ou huit jeunes hommes se sont évadés d'un établissement pénitentiaire au Manitoba. Deux d'entre eux sont arrivés dans ma ville natale vers 2 heures et demie du matin et sont allés au domicile d'un de mes ex-employés. Lorsqu'on a répondu, ces deux jeunes hommes entrèrent en trombe dans la maison. Brandissant un bâton de baseball, ils ont exigé de l'argent et une automobile. Le jeune homme de la maison et sa femme parvinrent à les persuader de prendre une motocyclette au lieu de l'auto. Ils prirent l'argent et la motocyclette et battirent sauvagement cet homme et sa femme à coups de bâton. Ils s'en allèrent hors de la ville quelques milles jusqu'à un établissement agricole exploité par un jeune homme et sa femme. Les parents du jeune homme vivaient dans la vieille maison et lui s'en était construit une neuve où il vivait avec sa femme et ses enfants. Ces délinquants arrivèrent à la propriété vers 3 h 30 du matin. Le jeune homme remarqua de la lumière dans la maison de ses parents. Il trouva cela curieux à cette heure de la nuit. Il prit un vieux fusil dans la cuisine et se dirigea vers la maison de ses parents où il fut tué avec son propre fusil. Sa vieille mère, âgée de 78 ans, avait été violée.

A mon avis, il est impossible de réadapter des personnes d'une mentalité pareille. Je suis désolé de dire cela, mais je crois qu'une faible partie de notre société est irrécupérable. Je crois qu'en toute justice, à la fois envers ces personnes et envers la société en général, il est préférable de les mettre à l'écart de la société. Peu importe qu'il faille y parvenir au moyen de la pendaison ou autrement. Il m'arrive de trouver que même la pendaison est un sort trop doux pour certains criminels auxquels je pense.

● (1700)

On a prétendu, au cours de ce débat, que puisque l'État ne pouvait créer la vie, il n'avait pas le droit de l'enlever aux vivants. En ce cas, je vous pose la question suivante: pourquoi avons-nous, à ce moment précis, envoyé à Montréal des gardes armés jusqu'au dents pour défendre les athlètes venus du monde entier ainsi que les spectateurs? Je présume que les pouvoirs publics s'attendent à ce que ces gardes se servent de leurs armes le cas échéant. S'il est vrai que l'État n'a pas le droit d'ôter la vie, pourquoi maintient-il des forces armées? Pourquoi envisager aujourd'hui l'achat de patrouilleurs à long rayon d'action conçus pour détecter des agresseurs et les tuer? A quoi bon acheter 128 chars d'assaut Leopard? A quoi serviront ces blindés? On espère qu'ils empêcheront un conflit mais si la guerre éclate, ces chars d'assaut serviront à tuer. Le rôle principal des forces armées n'est pas de combattre en cas de guerre mais d'empêcher la guerre d'éclater et grâce au ciel, elles y réussissent depuis une trentaine d'années. Toutefois, s'il y avait un conflit, ce serait leur devoir et leur responsabilité d'aller au devant de l'ennemi et de le tuer.

[Le sénateur McDonald.]

Des millions d'hommes innocents, honnêtes, sincères et bons ont été tués au combat. Je le déplore. Je m'apitoie beaucoup plus sur leur sort que sur celui d'un malfaiteur qui ayant violé, tué, détruit, quelquefois même à plusieurs reprises a été condamné à mort. Il y a des cas où des criminels qui avaient été emprisonnés pour meurtre en ont commis deux autres au pénitencier où ils avaient été incarcérés. Il aurait mieux valu, je pense, faire disparaître ce genre d'individu de la société.

Je vis aujourd'hui dans une province—et j'ai honte de le dire—dont la capitale connaît le taux de criminalité le plus élevé de toutes les villes canadiennes. Il y a dans la capitale de ma province des gens qui craignent presque autant pour leur vie que les habitants de certaines villes de notre grand voisin du Sud. Je méprise une société dont les membres doivent acheter une arme à feu pour se protéger. Mais c'est ce qui se passe dans bien des pays du monde à l'heure actuelle, et cette situation commence à voir le jour dans notre propre pays.

Je pense que personne ne pourra prouver à un abolitionniste que le maintien de la peine capitale est un moyen de dissuasion. Mais personne ne peut me prouver le contraire. La peine de mort a au moins un effet dissuasif sur l'individu qui la subit, dans la mesure où cela l'empêche à tout jamais de commettre un autre crime.

Je ne puis que conclure en disant qu'à mon avis, nous ne parlons que d'un secteur restreint de la société. Quel serait-il? On pourrait sans doute compter sur les doigts d'une main le nombre de personnes que l'on ferait disparaître de la société en un an. A mon avis, la société mérite ce genre de protection et vous et moi, en notre qualité de représentants du public, avons le devoir de veiller à ce que les Canadiens reçoivent la protection qu'ils réclament aujourd'hui. Apparemment, selon un sondage Gallup, 78 p. 100 de la population est favorable au maintien de la peine capitale. Je dirais même qu'il s'agit de 98 p. 100, dans ma province. Je manquerais à mon devoir, bien que je ne puisse pas voter, ce que je regrette vivement . . .

Le sénateur Choquette: Ne pouvez-vous pas vous pairer?

Le sénateur McDonald: J'espère que si. Je suis convaincu que nous devrions maintenir la peine capitale et c'est également la conviction de la grande majorité des habitants de ma province.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, cet après-midi de distingués sénateurs ont prononcé de forts éloquents discours. Peut-être qu'aucune des questions qui confrontent l'humanité ne soulève tant d'émotions que la peine capitale, le meurtre et la mort.

C'est avec le plus profond dégoût que nous avons tous écouté les détails de crimes commis par de sales types qui empoisonnent notre société. Je crois que la société n'a pas été suffisamment protégée jusqu'à présent contre ces types qui ravagent chaque grande et petite ville de notre pays.

La Société veut rendre les coups, se venger. La première réaction d'un être humain qui a été blessé ou qui a subi des torts, est de frapper, de rendre les coups, de rendre les blessures et de faire appel à la violence physique. Lorsque nous préconisons la peine capitale avertissons-nous les sales types de la société que la seule solution est de les anéantir? Et après avoir vengé un meurtre en prenant une vie, pouvons-nous rentrer chez nous et croire que nous avons résolu le problème de la violence en détruisant ces personnes qui s'attaquent à des Canadiens innocents, hommes, femmes et enfants? Mais c'est là une attitude compréhensible, mais une façon simpliste de régler le problème de la violence dans la société où nous vivons.

Au plus profond d'eux-mêmes, un grand nombre de sénateurs, qu'ils soient pour ou contre le bill, savent que le fait d'enlever une vie pour en venger une autre n'est pas une façon adéquate de régler le problème de la violence et n'assure pas la protection de nos concitoyens. A quoi a servi jusqu'à présent notre système pénal? Le taux de récidive est de 80 p. 100; 80 p. 100 de ceux qui vont en prison en sortent pour commettre de nouveaux crimes et aggraver la violence dans la société. C'est un échec monumental. Dans n'importe quelle autre activité humaine, la chose serait considérée comme un échec absolu, déplorable, colossal. Notre système pénal ne donne pas de bons résultats, et qu'avons-nous obtenu par l'imposition de la peine capitale?

Le sénateur Beaubien: Elle n'a pas été appliquée.

Le sénateur Perrault: Je veux parler, honorables sénateurs, de l'expérience des pays où existe la peine capitale, et de notre expérience du temps où elle était en vigueur au Canada et s'appliquait à beaucoup plus de cas qu'aujourd'hui.

Nous parlons des crimes commis contre des personnes au Canada. Mon collègue le sénateur McDonald nous a fait le récit d'incidents horribles survenu dans sa propre province, et le sénateur Lawson a décrit des actes criminels épouvantables qui ont été commis dans ma ville. Je partage son sentiment d'outrage et de consternation quand je songe que des incidents de ce genre peuvent se produire dans notre société.

● (1710)

J'ai écouté ces gens qui se réclament du judaïsme et du christianisme pour revenir à la loi de l'œil pour œil, dent pour dent. Israël est un État affreusement secoué chaque jour par le meurtre, le pillage, le viol et le terrorisme. L'État d'Israël est le gardien de la tradition judaïque en ce monde et malgré toutes les provocations dont il est le théâtre, la peine capitale n'y est pas appliquée. Les autorités d'Israël ont déclaré que l'imposition de la peine de mort en Israël engendrerait plus de violence, cette violence même que nous tentons de réprimer dans notre pays démocratique.

Certains sénateurs voudraient-ils me faire croire que l'État d'Israël n'a pas connu dans son territoire des crimes aussi odieux que les histoires atroces que nous avons entendues cet après-midi? Il se peut que seule une démocratie très évoluée sur le plan de la citoyenneté et du gouvernement peut éviter de céder à ces instincts viscéraux de vengeance et d'appétit sanguinaire, et chercher, en dépit de la provocation, à résoudre le problème du crime et de la violence dans son ensemble. Ce n'est une décision facile pour aucun d'entre nous, car les deux positions sont défendues pas des arguments valables et par des hommes et des femmes de bonne volonté.

Le sénateur Grosart: Voilà qui est mieux.

Le sénateur Flynn: Vous vous améliorez.

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs pensent peut-être que c'est un débat humoristique. Je ne partage pas leur avis.

Le sénateur Flynn: Pas du tout.

Le sénateur Perrault: Si le leader adjoint de l'opposition veut faire un apport positif, nous accueillerons volontiers ses remarques.

Le fait que son nouveau chef, qui aspire à devenir premier ministre du Canada, ait voté en faveur de cette mesure à l'autre endroit me procure une certaine satisfaction. Je lui en attribue tout le mérite—M. Joseph Clark, de Rocky Mountain, Alberta.

Le sénateur Grosart: Moi de même. Vous n'êtes pas à l'abri des interpellations.

Le sénateur Perrault: Non, je ne suis pas à l'abri des interpellations, mais j'écoute vos discours avec respect et je continuerai de le faire.

Le sénateur Grosart: Des interpellations, vous en avez fait, et j'espère que vous allez continuer.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, bien des gens ont formulé des opinions sincères. Quels arguments a-t-on invoqués? D'une part, on prétend que la peine de mort a un effet beaucoup plus dissuasif que toute autre forme de châtiment, en raison de la crainte naturelle de perdre la vie; en conséquence, l'abolition entraînerait l'accroissement des meurtres. Cet argument a été invoqué bien sincèrement.

On a aussi dit que la peine capitale est juste et proportionnée au meurtre, parce qu'elle correspond à la gravité du crime et dénote l'horreur de la société pour l'enlèvement de la vie.

Je veux être juste en faisant valoir ces arguments. On a avancé que la loi ne doit pas faire fi du public qui réclame une juste récompense et que ceux qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent s'occuper des criminels, c'est-à-dire, le personnel des prisons et les agents de police, appuient généralement la peine de mort. On a dit que la peine capitale a au moins un effet de dissuasion—une forme d'auto défense—en protégeant la société contre le risque de récidive.

Voilà les principaux arguments invoqués à l'appui du bill. Je trouve très significatif que d'autre part, les adversaires de la peine de mort comprennent en l'occurrence le gouvernement du Canada et les chefs de nos principaux partis politiques. Les chefs des principaux partis appuient le bill. Ils sont tout autant instruits des résultats des sondages d'opinion. Ils connaissent la pensée des Canadiens.

Les arguments qu'appuient ces chefs sont les suivants: On n'a pas démontré l'effet dissuasif de la peine de mort; par ailleurs, les résultats de la recherche en ce domaine ne permettent pas de conclure; en fait, tous les renseignements disponibles semblent démontrer que l'exclusion de la peine de mort n'a pas abouti à une recrudescence des meurtres et des autres infractions qui entraînaient antérieurement la peine de mort, mais qu'elle a en fait entraîné une diminution du nombre de ces crimes, comme le signalent avec raison certains de ceux qui réclament l'abolition de la peine de mort.

Un autre point de vue, c'est que l'État devrait donner l'exemple et proclamer l'inviolabilité de la vie humaine et le caractère essentiellement mauvais du meurtre.

Peut-être qu'en définitive, le dernier argument tient au fait que la peine de mort rend la justice criminelle tout à fait précaire, voire injuste dans certains cas, en raison de la répugnance des jurés à réclamer la peine de mort.

Il est significatif que, selon les statistiques, ceux que nous avons pendu au Canada disposaient généralement de moyens financiers très limités, provenaient de milieux sociaux et éducationnels très difficiles.

Le sénateur Choquette: De pauvres garçons incompris.

Le sénateur Perrault: La plupart étaient pauvres et incompris; d'autres ne l'étaient pas. C'est vrai. Votre remarque a quelque valeur.

Certes, la liste des arguments à l'appui que je viens d'énumérer n'est pas complète, mais l'un des arguments sur lesquels se fondent les partisans de l'abolition—argument qui n'a pas reçu à mon avis l'intention qu'il mérite—c'est qu'il s'agit cette fois d'un débat sur la peine de mort d'une toute autre sorte. Il ne s'agit pas pour le gouvernement de demander au Parlement d'abolir la peine capitale sans apporter de changements dans les règlements relatifs à la libération conditionnelle et d'incarcérer le criminel qui retrouvera la liberté dans cinq ou six ans. Le criminel bénéficie ainsi d'une libération conditionnelle prématurée et, comme certains le prétendent, il a en quelque sorte la bénédiction de l'État.

Le bill C-84 constitue un élément d'un train de mesures que le gouvernement préconise dans sa lutte contre la criminalité sous toutes ses formes et dans bien des domaines différents. Il ne s'agit ici que d'un des fronts de la vaste offensive que lance le gouvernement contre la violence dans la société et contre la criminalité, contre les meurtriers.

Nous disposerons maintenant d'autres châtiments rigoureux à substituer à la peine capitale. On trouve ainsi groupées sous la rubrique de l'emprisonnement à perpétuité des peines obligatoirement plus longues, en moyenne, que celles purgées jusqu'ici par les condamnés à mort pour meurtre qui ont bénéficié d'une commutation de peine entre janvier 1961 et janvier 1968.

Je tiens à dire deux ou trois mots au sujet de la commutation de peine. L'honorable leader de l'opposition nous a parlé cet après-midi des antécédents du gouvernement actuel en matière de commutation, en laissant entendre que la chose présentait un certain caractère d'illégalité. L'honorable leader de l'opposition est certes au courant des efforts déployés par le gouvernement quand il étudie le pour et le contre de chaque cas, un à un, avant d'autoriser la commutation.

Le sénateur Choquette: Il n'y voit que du pour.

Le sénateur Perrault: La commutation est parfaitement légale. J'ai à la main les statistiques relatives aux commutations accordées durant le mandat du dernier gouvernement conservateur au Canada. L'honorable sénateur a exercé de hautes fonctions au sein de ce gouvernement.

Le sénateur Flynn: Pendant six mois.

Le sénateur Perrault: Six mois d'excellents services, sénateur.

En 1958, sur 21 peines de mort, le gouvernement en a commué 14, et en 1959, 13 des 15 condamnations à mort ont été commuées. Ces commutations étaient-elles illégales? Bien sûr que non. Le très honorable chef de votre parti à l'autre endroit . . .

Le sénateur Grosart: M. Diefenbaker.

Le sénateur Perrault: . . . était un ardent défenseur de la commutation. Personne n'a laissé entendre que le geste était illégal. Je ne dis pas non plus au leader de l'opposition au Sénat que le gouvernement qui a suivi le dernier gouvernement progressiste-conservateur au Canada a suivi la trace ou la tradition légale de son prédécesseur.

Le sénateur Flynn: Puis-je poser une question?

Le sénateur Perrault: Honorable sénateur, je vous saurais gré de m'adresser vos questions lorsque j'aurai terminé mes observations. Je ne pourrai peut-être pas vous éclairer.

[Le sénateur Choquette.]

Le sénateur Flynn: Vous le pourriez probablement mais vous ne voudrez pas le faire.

Le sénateur Perrault: Entre janvier 1961 et janvier 1968, les 28 individus condamnés à mort, et dont la peine fut ensuite commuée, ont passé en moyenne 12 ans au pénitencier avant d'en être relâchés.

● (1720)

Ceux qui ont été libérés conditionnellement entre janvier 1968 et le 30 septembre 1974 ont passé en moyenne 13.35 années en prison. Ce bill parle de l'emprisonnement à vie; c'est une perspective terrible. On a établi une peine obligatoire de 25 ans pour meurtre au premier degré et de 10 à 25 ans pour meurtre au second degré et bien que le jurés puissent revoir cette peine après 15 ans, la gravité de l'infraction incitera ceux qui sont chargés de libérer les meurtriers reconnus coupables à se montrer très prudents dans leur décision.

On pense que l'abolition de la peine capitale rendra plus certaines les déclarations de culpabilité, car les jurés ont souvent répugné à imposer la peine de mort. Les meurtriers reconnus coupables qui seront relâchés seront en libération conditionnelle toute leur vie, avec toutes les conséquences que cela comporte s'ils récidivent.

Le sénateur Lawson a déjà dit dans ce débat comment certaines personnes sortent de prison et commettent de nouveaux meurtres sans cesse. Jetons un œil sur les statistiques. Les honorables sénateurs ont le droit de connaître certains faits avant de voter. D'après les statistiques de la Commission nationale des libérations conditionnelles, de janvier 1920 à septembre 1974, un total de 182 détenus dont la peine de mort avait été commuée ont été libérés conditionnellement. Cent-quatre-vingt-deux de 1920 à 1974. Pour seulement 14, 14 sur 182, la libération conditionnelle a été annulée parce qu'ils ne respectaient pas les conditions; et neuf personnes seulement ont perdu leur libération conditionnelle parce qu'elles ont été condamnées pour acte criminel. Seulement quatre personnes reconnues coupables de meurtre par les tribunaux canadiens ont été reconnues coupables d'un deuxième meurtre entre 1920 et la fin de 1974.

Le sénateur Flynn: Ils auraient difficilement pu le faire si on les avait exécutés.

Le sénateur Perrault: En général, les meurtriers ne récidivent pas et les tenants de la peine capitale qui prétendent qu'elle débarrasserait la société des récidivistes en puissance sont contredits par les statistiques.

Le sénateur McIlraith: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question à propos de ces stastiques?

Le sénateur Asselin: Lorsqu'il aura terminé son discours!

Le sénateur McIlraith: Les statistiques que cite le leader du gouvernement sont celles de la Commission des libérations conditionnelles et concernent les prisonniers libérés sur parole. Elles n'incluent pas, j'imagine, les prisonniers libérés pour une absence temporaire par les autorités des pénitenciers. L'honorable leader a-t-il des statistiques sur ce dernier groupe de détenus? Pourrait-il nous en faire part?

Le sénateur Perrault: Je m'informerai si ces statistiques existent et je les communiquerai à la Chambre.

Honorables sénateurs, l'État a sans contredit le devoir de protéger les citoyens contre le crime, surtout le crime

violent. Devant la montée du crime, les Canadiens ont senti qu'il était nécessaire d'apporter des changements au droit pénal et dans l'administration de la justice. Mes préopinants ont, à mon avis, bien décrit l'inquiétude qui s'est manifestée partout au pays. La société doit être mieux protégée.

Comme je le faisais remarquer, le bill C-84 a vu le jour devant la nécessité de combattre le crime dans la société canadienne et de répondre à la demande d'une meilleure protection de la part du public. Mais, encore une fois, le débat ne porte pas uniquement sur la peine capitale. Il fait partie d'une législation d'ensemble et il sera complété par d'autres bills portant sur tous les aspects du crime.

La peine capitale réussit-elle à combattre le meurtre? Des études effectuées au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde révèlent que la peine capitale—et encore une fois, il importe de séparer l'émotion, qui s'explique dans un débat comme celui-là, des faits—n'a pas d'incidence sensible sur le taux de meurtres. En fait, comme les sénateurs le savent, la plupart des meurtres se font au sein d'une même famille, impliquent des parents ou les conjoints et se produisent pendant les fêtes de Noël, lors des réunions familiales.

Dans une société qui se préoccupe autant de la dignité de l'individu, le recours à la peine de mort, en dépit de la provocation qui est non seulement démesurée mais ignoble et dégoûtante, devrait être jugé inacceptable. On ne peut pas résoudre les problèmes et les conflits de la société par la violence.

Au Parlement et ailleurs au Canada, il existe des opinions contradictoires et sincères sur la question de la peine capitale; mais le bill à l'étude propose une autre réponse à ceux pour qui la peine capitale est la seule solution. Les nouvelles sentences proposées pour le meurtre, que je vous ai décrites, constituent un nouveau facteur d'une extrême importance. En vertu de ces nouvelles dispositions, les tribunaux pourront avoir une attitude ferme et efficace à l'égard de ces meurtriers en imposant de longues périodes d'emprisonnement obligatoires que le criminel devra purger avant de pouvoir demander sa libération conditionnelle.

Il est certainement de notre devoir, à nous législateurs, d'améliorer la loi de manière à assurer à la population canadienne le maximum de protection possible contre tous les crimes et non seulement contre le meurtre. Il existe d'autres formes de violence bien plus fréquentes que le meurtre proprement dit. Compte tenu de ce devoir, nous devons nous poser une question: devons-nous accorder la priorité aux aspects rationnels de la question, même si nous connaissons toujours les questions et croyances morales en cause et dont il faut tenir compte dans tout débat portant sur une question aussi complexe?

Nous essayons au Sénat et au Parlement de rendre des décisions essentiellement rationnelles qui sont fondées, de préférence, sur des preuves et qui sont toujours dans l'intérêt du public. Nous sommes fiers de la méthode rationnelle qui est de consulter les statistiques et les rapports économiques, dont certains sont meilleurs que d'autres; mais, en général, nous essayons au Parlement de rendre des jugements en nous appuyant sur des éléments rationnels et nous essayons dans la mesure du possible de ne pas laisser place aux sentiments.

Ces dernières années, on a eu amplement l'occasion d'étudier les rapports et les données concernant la peine de mort. Comme certains sénateurs l'ont indiqué, les résultats ont été, en toute franchise, vagues. Cela signifie, essentiellement, qu'aucune étude définitive portant sur l'expérience canadienne ou celle d'un autre pays, ne prouve de façon absolue ou même décisive que la peine capitale a un effet de dissuasion relativement au crime le plus grave, le meurtre. Par conséquent, on ne peut soutenir qu'elle est la solution définitive, ou même raisonnable pour ce qui, de l'avis de plus en plus de Canadiens, est le centre de nos inquiétudes: c'est-à-dire la protection de la population canadienne.

Si nous avions la preuve qu'en exécutant les meurtriers, on réduirait considérablement le nombre de meurtres et de crimes en général, je crois que bon nombre d'entre nous—dont moi-même—placeraient probablement l'intérêt public au-dessus des convictions personnelles et accepteraient les résultats scientifiques. Dans ces circonstances, je serais partisan du maintien de la peine capitale. Mais ce n'est pas le cas.

Les chercheurs dans ce domaine demeurent eux-mêmes perplexes devant la complexité du problème, ses variables multiples et la difficulté de cerner la motivation du comportement criminel et d'en prescrire la modification. J'aimerais vous citer l'étude reconnue de l'Université Harvard, soit l'étude Wilson. Le professor James Q. Wilson a consacré plusieurs années à une étude indépendante du sujet. Voici les conclusions auxquelles il est arrivé:

> Les tentatives récentes visant à mesurer les effets dissuasifs de la peine capitale permettent de tirer trois conclusions:
>
> 1. Pratiquement aucune étude sérieuse n'indique que la peine de mort est un moyen de dissuasion supérieur à l'emprisonnement;
>
> 2. Aucune de ces études n'est suffisamment rigoureuse pour prouver au-delà de tout doute que la peine capitale n'a pas d'effet dissuasif; et
>
> 3. Il est très peu probable qu'aucune étude puisse jamais mener à des conclusions certaines, car les obstacles qui nous arrêtent sont probablement insurmontables.

● (1730)

Un autre universitaire américain spécialisé dans le domaine nous met en garde:

> Avant de faire des recommandations de politique fondées sur des éléments de preuve, il faut nettement reconnaître l'inexactitude de ces éléments de preuve.

Si des études spécialisées dans quelque domaine que ce soit ne peuvent pas produire de résultats concluants, peut-on s'attendre que le gouvernement y réussira?

Si la recherche scientifique ne peut pas prouver que la peine de mort peut dissuader et dissuadera effectivement les meurtriers en puissance, le gouvernement ne peut certes pas garantir que l'exécution par l'État augmentera la protection du citoyen contre le crime de meurtre. Même si le public se préoccupe des crimes violents et même si cette préoccupation en conduit plusieurs à considérer la peine de mort comme un remède-miracle contre l'ultime acte de violence, le gouvernement a conclu qu'il n'y a pas de preuve scientifique ni définitive à l'appui de cette optique du remède-miracle, qui est le point de vue le plus facile à accepter humainement et émotionnellement parlant et dont nous ne nous départissons jamais, à titre d'êtres humains.

Ce manque de preuve convainquant est l'un des motifs qui expliquent le bill C-84, qui propose une façon nouvelle et plus efficace de s'occuper des assassins condamnés. Essentiellement, il faut voir ce projet de loi comme une

nouvelle façon d'aborder la dissuasion qui, après tout, est l'objectif fondamental du droit pénal. La mise sur pied d'un système de justice qui comporte une plus grande probabilité de détection et d'arrestation est le premier pas vers une dissuasion plus efficace du crime. Cela dépend évidemment dans une large mesure des ressources de nos corps de police, bien qu'on puisse soutenir qu'il faut encourager aussi la collectivité à participer à cet effort. Mais il reste que la certitude de la condamnation est un domaine dans lequel les législateurs peuvent faire une contribution significative.

Avant 1962, les cas de condamnations pour meurtre étaient les moins fréquents de tous les crimes de violence au Canada. Cela s'explique peut être par le fait que les jurés avaient peur de se sentir responsables de la mise à mort du coupable en rendant un verdict de culpabilité. Le professeur James Q. Wilson de l'université Harvard, que j'ai déjà cité, a constaté qu'en Grande-Bretagne le nombre de meurtriers que les tribunaux avaient déclaré irresponsables par suite d'aliénation mentale a décliné fortement après l'abolition de la peine de mort en ce pays en 1965. Visiblement cela ne signifie pas qu'il y ait moins de déments en Grande-Bretagne depuis 1965, mais plutôt qu'on rendait un verdict d'irresponsabilité par suite d'aliénation mentale pour protéger l'accusé contre l'exécution. Il est en tout cas logique de le supposer. Donc, l'abolition de la peine capitale libérera les jurés de leurs hésitations et de leurs réticences passées et leur permettra peut être de mieux faire appliquer la loi.

Étant sûrs d'être déclarés coupables s'ils commettent un meurtre, ceux qui nourrissent des desseins criminels devraient y regarder à deux fois avant de commettre leurs forfaits. L'individu qui prémédite de tuer ne pourra plus s'y risquer dans l'espoir qu'on ne le déclarera coupable que de simple homicide, car les jurés n'hésiteront plus à faire imposer le châtiment proposé dans le bill C-84 pour les coupables de meurtre du premier degré.

Outre les jurés, il y a d'autres éléments qui font que le châtiment suprême peut être imposé d'une manière inégale. Je parle des variables que constituent les enquêtes policières, les opinions du procureur de la Couronne et d'autres facteurs indépendants du parlement. N'oublions pas non plus les ressources financières de l'accusé qui peut mieux se défendre au tribunal et avoir la vie sauve s'il a de l'argent. Croyons-nous que tous les rouages du système judiciaire en matière de justice criminelle sont parfaits ou comme ils devraient être; que la loi est toujours appliquée uniformément dans tous les cas par des juges et des jurys impartiaux, par un avocat de la Couronne parfaitement équitable, par des témoins honnêtes et par des défenseurs hautement compétents? Pouvons-nous être assurés que justice est la même pour les riches et pour les pauvres, en matière de défense.

Le sénateur Flynn: Que faites-vous de l'aide juridique?

Le sénateur Perrault: Je crois que notre régime est valable et équitable dans l'ensemble, mais certains sénateurs seront sans doute d'accord lorsque je dirai que nous ne pouvons l'estimer parfait et que, forts de ce fait, nous ne pouvons courir le risque qu'une différence dans la qualité de la défense n'entraîne une exécution irréparable.

Si l'on se rapporte aux faits et à l'expérience canadienne quant à l'effet intimidant de la peine capitale, on remarquera qu'au cours des trois décennies antérieures à 1960, le nombre d'accusés punis pour meurtres et passibles de la peine capitale est resté le même, soit environ 200 par décennie. Ce fait invite à la réflexion, car il indique bien que l'exécution comme moyen de punition n'a pas fait diminuer le nombre de meurtres passibles de la peine capitale, pendant ces 30 ans. Si l'on étudiait chaque affaire séparément pendant cette période, en se rapportant au nombre cité des condamnations pour meurtres, assassinat, tentative de meurtre, attaque à main armée et blessures et si l'on devait tenir compte, par ailleurs, de la répugnance des jurys et du nombre relativement constant de condamnations à la peine capitale par décennie, je pense qu'on ne pourrait vraiment affirmer, pas plus d'un côté que de l'autre, que la peine capitale a vraiment constitué un moyen de dissuasion efficace au cours de cette période.

Si nous examinons à présent ce qui s'est passé après la suspension de la peine capitale, c'est-à-dire après 1962, rien ne montre que celle-ci ait entraîné à un accroissement du nombre d'homicides. L'un des éducateurs les plus distingués de notre pays, M. Fattah, président de la faculté de criminologie de l'université Simon Fraser, une de nos institutions canadiennes d'enseignement, a entrepris en 1972 une étude sur les effets dissuasifs de la peine capitale au Canada. Il a fait remarquer que dans certaines provinces, comme la Nouvelle-Écosse, en 1968, l'Ontario en 1968, 1969 et 1970, la Saskatchewan en 1968 et l'Alberta en 1968 et en 1969, le taux d'homicides avait diminué. Le nombre de meurtres était en diminution et les chiffres de l'Ontario semblent avoir une portée toute particulière du fait que c'est la province la plus peuplée, la plus urbanisée et la plus industrialisée du Canada. A la suite de l'étude de 1972, les données relevées dans diverses villes canadiennes ont révélé également certaines fluctuations. En 1973, par exemple, le nombre de meurtres a diminué à Montréal et à Vancouver, malgré les crimes abominables commis dans la circonscription où je vis et qui est aussi celle du sénateur Lawson, et le taux de criminalité augmentait à Toronto. L'année suivante, c'est-à-dire en 1974, le taux augmentait à Montréal et à Vancouver et tombait à Toronto. Il est clair que les différences entre les divers taux de meurtre ne peuvent s'expliquer par le fait que l'on avait suspendu l'application de la peine de mort, car la même loi est valable dans toutes les régions de notre pays.

Après avoir étudié quelques-uns des principaux arguments qui ont une certaine valeur scientifique, il importe maintenant d'étudier les aspects psychologiques et moraux. Nous devons nous demander si les châtiments brutaux habituent les gens à la brutalité et si les fins sont généralement fonction des moyens. Les Israéliens, auxquels j'ai déjà fait allusion, ont étudié cette question et ont rejeté l'idée de la brutalité, en dépit de graves provocations, car ils estiment que les fins sont en général fonction des moyens. Nombre d'autres pays ont également adopté cette position. La violence engendre la violence. Le sénateur Hicks, éducateur fort distingué, est un homme très au fait de l'histoire, et l'histoire nous apprend qu'à différentes époques la vengeance et le châtiment faisaient partie intégrante de la structure socio-culturelle de la justice pénale, non pas nécessairement parce qu'ils corrigeaient ou dissuadaient le contrevenant, mais parce qu'ils offraient à la victime une certaine assurance psychologique et peut-être même de la satisfaction. Le même genre d'état d'esprit existe aujourd'hui dans certaines provinces du Canada.

On estimait autrefois qu'il était justifié de condamner à mort un garçon de 12 ans qui avait volé un pain pour nourrir ses parents dans la famine. On le décapitait et sa tête était exposée en dehors des murs de la cité. Tous les sénateurs spécialistes de l'histoire savent que ce châtiment était appliqué parce qu'il donnait à la victime un certain degré d'assurance psychologique et de satisfaction. Souhai-

tons que nous ayons suffisamment évolué depuis ce temps et que nous placions la dignité de la vie humaine avant le désir de vengeance, quelle que fût la provocation, ce qui nécessite une grande force morale. Souhaitons également que nous ayons adopté de nouvelles priorités et de nouvelles valeurs.

Parmi ces nouvelles priorités figurent la liberté et les respect de la vie humaine. C'est pourquoi la privation de liberté aux termes de ce nouveau régime prévoyant une longue peine d'incarcération doit être considérée comme la suppression d'un des droits les plus chers de l'homme. Cela constitue en soi un châtiment rigoureux et montre aux citoyens respectueux de la loi que des peines sévères sont prévues pour ceux qui dérogent aux règles de la société.

● (1740)

La violence dans notre société et dans d'autres parties du monde, qu'elle nous soit montrée à la télévision comme spectacle ou qu'elle ressorte des statistiques révélant un accroissement des taux de criminalité, est un problème vaste et complexe auquel il faut s'attaquer d'urgence. Mais comment le recours par l'État à la violence en exécutant les meurtriers peut-il nous rapprocher de quelque façon d'une solution au problème? Les Canadiens, surtout les jeunes qui ont besoin que nous les guidions, ont tendance à considérer comme des exemples les valeurs sur lesquelles le Parlement se fonde pour prendre des décisions importantes. L'abolition de l'exécution par l'État prévue dans le bill que nous étudions montrera clairement, je l'espère, que nous rejetons le recours à la violence brutale comme solution à tout problème.

Le sénateur Flynn: Il est 6 heures.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec votre permission, il me reste un autre paragraphe et j'apprécierais de pouvoir le terminer.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comment pouvons-nous logiquement préconiser le recours au jugement et à la raison éclairée dans la conduite de nos affaires lorsqu'il faut prendre des décisions importantes et régir différents aspects de notre vie, et en même temps appliquer la forme de châtiment la plus violente qu'est la peine de mort? Cette contradiction devient encore plus illogique et insupportable si nous ne pouvons assurer en termes absolus au public que la peine de mort atteint son but ultime, soit de dissuader les meurtriers. D'après ce que nous savons, personne ne peut fournir cette assurance ou cette certitude aux Canadiens.

La question fondamentale que nous devons tous nous poser est donc la suivante: quelles mesures efficaces pouvons-nous prendre pour protéger le public canadien contre les actes des criminels violents? Et il n'y a pas de réponses simples, pas de réponses qui disent à propos des meurtriers: Pendons-les ou passons-les à la chambre à gaz ou fusillons-les. Enlevons-leur la vie.» Il n'y a pas de réponses simples, honorables sénateurs. L'éradication de la violence et du crime est un processus long, coûteux, complexe et difficile. La difficulté se pose, mais le danger est de céder aux réponses simples. Ce que nous savons montre que le maintien de la peine capitale dans notre droit criminel serait non seulement inefficace mais pourrait en fait nous éloigner de notre but ultime qui est, bien sûr, de protéger la société contre les crimes de violence.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, comme le leader du gouvernement a terminé son discours, puis-je maintenant lui poser ma question. Il a parlé d'une analyse des dossiers, de tous les cas de commutation de peine. Le sénateur a-t-il oulié la déclaration du solliciteur général, M. Allmand, qui dit que tant qu'il serait là, personne ne serait exécuté au Canada. N'avons-nous pas raison de croire que ces études, si elles ont jamais été faites, ce dont je doute, n'étaient que poudre aux yeux et que le but recherché, la commutation, ne faisait pas l'ombre d'un doute.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, mon collègue a dit si j'ai bonne mémoire qu'il démissionnerait si jamais il fallait procéder à une exécution. En d'autres termes, il a dit . . .

Le sénateur Flynn: Il est indéfendable.

Le sénateur Perrault: Il disait donc je pense, et je ne puis que tenter d'interpréter son opinion . . .

Le sénateur Flynn: Il est indéfendable.

Le sénateur Perrault: Permettez-moi d'exposer les faits. M. Allmand a dit que si le cabinet se mettait d'accord pour faire procéder à une exécution, il démissionnerait plutôt que de se charger d'une telle responsabilité. C'est là une marque de franchise de la part d'un ministre, et je suis persuadé qu'il aurait tenu parole si le cas tel que je l'ai établi s'était présenté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme il est maintenant 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir, conformément à l'article 12 du Règlement, à moins que le Sénat ne décide à l'unanimité d'achever les travaux à l'ordre du jour.

Le sénateur Flynn: Non, à 8 heures.

(Le Sénat s'ajourne à 8 heures.)

La séance reprend à 8 heures.

L'honorable George McIlraith: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques remarques ce soir et je peux vous assurer que contrairement à d'autres occasions où j'ai pris la parole, je serai très bref. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le débat d'aujourd'hui et il m'a posé quelques problèmes. D'excellents arguments ont été avancés pour et contre l'abolition. Cependant, ils me semblaient parfois en dehors du contexte et, si je réussis à le faire ce soir, mais je n'y arriverai peut-être pas, j'aimerais souligner de façon plus précise à l'intention des sénateurs ce qui, à mon avis, constitue la question principale avant que le vote ne soit pris, plus tard au cours du débat, ou demain selon le cas.

La question dont est saisi le Sénat est simplement celle de la deuxième lecture, ou de l'approbation en principe, du bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtres et certaines autres infractions graves). Nous pouvons ignorer aux fins de mon exposé l'expression «certaines autres infractions graves». Je crois avoir raison de décrire le bill comme un bill tendant à abolir la peine capitale pour les meurtres commis au Canada en la remplaçant par une peine d'emprisonnement à perpétuité. Je parlerai seulement du meurtre au premier degré, pour lequel le coupable ne peut obtenir une libération conditionnelle avant d'avoir purgé 25 ans de sa peine. J'aimerais revenir là-dessus plus loin.

Pour l'instant, j'ai dit qu'il s'agissait de la deuxième lecture du bill. Quel est son historique de ce bill? Il a été

présenté à la Chambre des communes par le gouvernement canadien à titre de mesure ministérielle, sous une forme quelque peu différente des bills précédents sur la question présentée depuis quelques années. Il a été présenté à titre de mesure ministérielle et de fait ceux qui ont observé la façon de procédé du gouvernement auront constaté que le cabinet a appuyé en bloc le projet de loi à l'autre endroit.

Le sénateur Asselin: On a prétendu que c'était un vote libre.

Le sénateur McIlraith: Tous les votes sont libres quant à moi.

Le sénateur Asselin: Quand tout le cabinet vote de la même façon, ce n'est pas un vote libre.

Le sénateur McIlraith: Je n'ai pas l'intention de faire une digression sur le vote libre. Je vote comme il me plaît; c'est parfois une décision difficile à prendre et cette dernière l'a été. Toutefois, je l'ai prise et je voudrais l'expliquer, car je crois que c'est un argument que tous les honorables sénateurs devraient envisager.

Lors du vote à l'étape de la deuxième lecture à l'autre endroit, la Chambre des communes, les représentants élus du peuple, a décidé, par une majorité appréciable, non très forte, mais une majorité nette, d'abolir la peine capitale pour le meurtre.

Le sénateur Flynn: «Nette» veut peut-être dire numérique.

Le sénateur McIlraith: De toute façon, il s'agissait d'un vote majoritaire et c'est ainsi que fonctionne le Parlement. Contrairement à d'autres sociétés, notre système ne fonctionne pas à coups de veto, mais selon le système du vote majoritaire. Puis, à l'étape du comité à l'autre endroit, la question fut débattue à fond. De nombreux arguments fort intéressants furent invoqués avec vigueur par les deux camps, et j'ai pensé à certains moments qu'on y allait peut-être un peu trop fort. Quoi qu'il en soit, ils ont été nettement exposés. Un des arguments invoqués visait le maintien de la peine capitale pour le meurtre d'agents de police et de gardiens de prison. Cet amendement, que je considérais comme l'amendement clé, bien qu'on en présentât un grand nombre, cet amendement, dis-je, mis aux voix, fut défait par une nette majorité. Enfin, ce fut l'étape de la troisième lecture à l'autre endroit, et une nouvelle occasion de rejeter le bill se présentait. A cette dernière étape, l'autre endroit a voté pour l'abolition de la peine capitale pour meurtre.

Le chef de l'opposition a critiqué le gouvernement—mon résumé de son discours est assez exact, je pense—de n'avoir pas appliqué la loi ces dernières années; et, en effet, la peine capitale n'a pas été appliquée depuis 1962.

J'ai étudié la procédure suivie dans chaque cause où il est question de peine capitale et dans chaque cas dont j'ai eu connaissance quand j'étais membre du cabinet, j'ai constaté que la procédure avait été minutieusement suivie. Que les honorables sénateurs estiment que la décision prise dans tel cas était bonne ou mauvaise, il n'empêche que chaque cause a été étudiée avec le plus grand soin. Je sais cela, parce que, pendant un certain temps, j'ai été chargé, en qualité de Solliciteur général, de préparer les causes pour les soumettre au cabinet, et vous pouvez m'en croire, ces dossiers ont toujours été étudiés avec le plus grand soin avant que le cabinet en soit saisi. C'est une tâche difficile, et chacune des affaires a fait l'objet d'une étude attentive. Je n'ai pas la liberté de vous en communiquer le résultat, mais les honorables sénateurs peuvent être d'accord ou non avec les conclusions.

[Le sénateur McIlraith.]

Le leader de l'opposition a également formulé d'autres critiques à l'endroit du gouvernement. Comme il est leader de l'opposition, je ne saurais l'en blâmer. Il a soulevé une question consécutive aux observations de l'un de mes successeurs au poste de solliciteur général, qui je dois dire m'ont beaucoup inquiété. Je ne vois pas comment on peut assumer objectivement les fonctions de solliciteur général, se conformer aux conditions du Code criminel relativement aux affaires de meurtres, et déclarer qu'on préférerait démissionner plutôt que de signer une condamnation à mort. Mais c'est une tout autre affaire. A mon avis, elle n'a rien à voir avec ce que nous examinons ce soir, mais je manquerais de franchise si je n'admettais pas que cette déclaration m'a beaucoup embarrassé. Je m'en souviens très bien, et elle m'a beaucoup ennuyé, mais, je le répète, ceci n'a rien à voir avec le sujet que nous étudions ce soir.

On a également formulé des critiques à l'endroit du premier ministre. Loin de moi l'idée de vouloir le critiquer, mais je dois dire que je n'irais pas aussi loin que lui dans ses observations sur la peine de mort, observations que le chef de l'opposition—un abolitionniste—a citées. Quand j'ai lu le hansard le lendemain, ces observations m'ont inquiété. Le premier ministre a dit:

> Il est cependant indéniable que le rejet du projet de loi conduira éventuellement et inévitablement quelques criminels à l'échafaud. En d'autres termes, si le projet de loi est rejeté, il y a des gens qui seront pendus. Si les députés ont toute liberté de voter comme ils l'entendent, ceux qui, pour quelque raison que ce soit se prononceront contre le projet, ne peuvent se dérober à leur part de responsabilité à l'égard des pendaisons qui résulteront de leur vote.

On a parfaitement raison de trouver que c'est là une façon bien étrange de se prévaloir de ses hautes fonctions; mais quoi qu'il en soit, quel argument mesquin à faire à propos d'une question aussi fondamentale que celle dont nous sommes saisis ce soir!

C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet. Je n'ai pas aimé la remarque, je puis le dire bien franchement au leader de l'opposition. Quant à moi, je suis partisan de la peine de mort—c'est-à-dire si l'on peut se définir comme tel quand on tient au maintien de la peine de mort pour les meurtriers de policiers et de gardiens de prison, car la nature de leur travail les expose tellement à être tués, comme l'a si bien démontré le sénateur Choquette cet après-midi, qu'il nous est nécessaire de la maintenir pour le bien de la société. Cette définition ne m'a jamais semblé très heureuse. Sauf erreur, j'ai parlé assez longuement à l'appui du projet de loi tendant à prolonger l'application de la loi actuelle. S'il s'agissait du même débat aujourd'hui, j'appuierais encore l'abolition de la peine capitale, sauf pour certains types de meurtriers. Je suis de ceux qui estiment que pour certaines catégories de meurtriers, la peine de mort a un effet intimidant.

● (2010)

Au cours de mes travaux dans ce domaine, je n'ai pu trouver de chiffres pertinents à ce sujet. Je n'ai pas encore eu l'occasion d'expliquer pourquoi j'ai interrompu le leader du gouvernement cet après-midi. En toute déférence, j'ai posé ma question ne voulant pas que la statistique dont il se servait puisse s'établir comme argument solide ni dans un sens ni dans l'autre.

Ma conviction que la peine capitale sert à dissuader certains types de meurtriers de commettre un nouveau meurtre s'inspire de cas réels où j'ai eu connaissance des déclarations du meurtrier lors de son arrestation. Certains

de ces propos étaient quelque peu blasphématoires. Les statisticiens de nos universités n'ont pas accès à ce genre de témoignages. Dans bien des cas, on n'en fait pas mention lors du procès. Quoi qu'il en soit, les statisticiens, en général, prennent connaissance du résumé de l'affaire, des conclusions auxquelles on en est arrivé, et non pas des témoignages recueillis en cours d'enquête. C'est ce qui explique que ces renseignements passent souvent inaperçus.

Je suis absolument convaincu, d'après ces témoignages, que sur certains types d'assassins, qu'on pourrait appeler les criminels de profession, les grands criminels, la peine de mort a un effet de dissuasion. J'admets volontiers qu'elle n'en a pas sur celui ou celle qui tue un membre de sa famille.

Malgré ces opinions et ces arguments, il n'est pas réaliste de s'attendre maintenant à ce que le Sénat rejette un bill qui a un tel historique et qui a été précédé par autant de bills, étant donné ce qu'ont fait les gouvernements précédents, tant libéraux que conservateurs, à ce sujet.

Le gouvernement peut mieux faire appliquer les lois du pays s'il sait qu'il est appuyé par le Parlement, et en particulier par les représentants élus du peuple. C'est dans ces conditions que le gouvernement peut le mieux faire appliquer les lois. Notre système repose essentiellement sur la responsabilité du gouvernement qui est comptable devant les représentants élus du peuple. En l'occurrence, il me semble qu'après les nombreuses clameurs du public—car le sujet a suscité de vives polémiques à travers tout le pays, exemptes de toute objectivité—les représentants élus du peuple ayant décidé d'appuyer le gouvernement et d'abolir la peine capitale, c'est tout bonnement faire preuve d'un manque de réalisme que de rejeter ce bill. Ce n'est pas la manière pour le Sénat d'utiliser les pouvoirs et l'autorité dont il jouit vis-à-vis du gouvernement canadien.

Le sénateur Choquette: Êtes-vous pour l'abolition du Sénat?

Le sénateur McIlraith: Je crois avoir démontré au cours de ces dernières semaines que je n'étais pas en faveur de l'abolition du Sénat.

Le sénateur Choquette: Croyez-vous que la majorité des Canadiens sont en faveur de la peine de mort?

Le sénateur McIlraith: Je crois que la plupart des Canadiens sont actuellement en faveur de la peine de mort. Mais je crois également que dans trois, quatre ou cinq ans, lorsqu'ils auront été à même de constater que nous avions vu juste, ils seront en faveur de l'abolition. Si vous me demandez ce qu'ils en pensent actuellement, je vous répondrai que j'ai suffisamment acquis d'expérience au cours de mes nombreuses années de vie politique pour savoir qu'ils sont effectivement en faveur de la peine de mort. Je vous l'accorde volontiers.

J'espère que les abolitionnistes, avec qui je voterai, me pardonneront ces propos. J'aimerais les rappeler gentiment à l'ordre lorsqu'ils parlent de conscience et du reste. C'est toujours notre conscience qui nous guide dans l'exercice de nos fonctions parlementaires et j'estime que quiconque partage un point de vue différent du mien peut avoir une conscience aussi bonne, sinon meilleure, que la mienne. C'est un argument que je ne peux accepter.

Le sénateur Flynn: C'est-à-dire qu'il peut être tout aussi civilisé que vous.

Le sénateur McIlraith: Je crois en une société libre, à un régime parlementaire libre. Qu'on me le pardonne, mais j'ai certaines réserves quant aux arguments que les abolitionnistes invoquent en parlant de la conscience. Ils vont un peu trop loin lorsqu'ils prétendent, par induction, que ceux qui sont contre l'abolition ont moins de conscience qu'eux, d'une certaine façon. Je rejette une pareille affirmation.

Dans les circonstances présentes, compte tenu des antécédents relatifs à l'application de la loi sur la peine capitale et du vote de la Chambre des communes la seule façon raisonnable et efficace de disposer du bill au Sénat, c'est de voter pour l'abolition de la peine capitale. Nous imaginez-vous en train de forcer le gouvernement à appliquer la peine capitale alors qu'on a présenté un bill visant à l'abolir, alors que ce bill a été débattu pendant très longtemps par les représentants élus du peuple à qui ils sont comptables, sur une question qui a été largement débattue publiquement, et sur laquelle ils se sont prononcés à trois reprises, sachant bien qu'en qualité de députés, ils essaieront de se faire réélire dans deux ans . . .

Le sénateur Flynn: Le plus tôt sera le mieux.

Le sénateur McIlraith: Ce n'est pas réaliste du tout. Comment le gouvernement, en conscience, peut-il exécuter un homme dans ces circonstances? Il doit sûrement assumer une part de responsabilité. C'est une affaire que les électeurs ne manqueront pas de mettre sur le nez de ceux qui ont appuyé le bill, et ils voteront pour eux ou contre eux, mais ils exprimeront leur opinion.

Le sénateur Asselin: La réponse est fort simple. Le gouvernement dira seulement qu'il s'agissait d'un vote libre à l'issue duquel la peine capitale a été abolie: le gouvernement se fait donc intouchable.

Le sénateur McIlraith: Les députés de la Chambre des communes sont comptables à leurs électeurs et, à mon sens, c'est ainsi que cela doit toujours être au Canada. Ils ont voté pour l'abolition et il n'est pas raisonnable dans ces circonstances de demander au gouvernement d'appliquer la mesure exécutive qui s'impose. C'est pourquoi honorables sénateurs, j'en arrive à la ferme conclusion que je dois voter pour le bill pour cette unique raison.

● (2020)

J'aimerais parler brièvement d'un point de peu d'importance. Il y a un article selon lequel les meurtriers reconnus coupables de meurtre au premier degré doivent être condamnés à la prison à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant d'avoir purgé 25 ans de prison ferme. Il se trouve que je n'aime pas cet article du bill. Il n'est pas bon, à mon avis. La Commission des libérations conditionnelles ou un autre organisme judiciaire devraient avoir le pouvoir de réexaminer ces cas. Imaginez qu'un homme de 60 ans soit condamné à perpétuité et souffre subitement d'une maladie incurable, disons après 20 ans; aucune disposition ne permet de le mettre en liberté. Cela n'est pas réaliste.

J'espère que d'ici quelques années, après avoir condamné un certain nombre d'individus en vertu de cette disposition, le gouvernement envisagera de modifier la loi et de présenter une meilleure disposition. Il a tout loisir de le faire. Cela ne s'appliquera qu'aux personnes qui seront condamnées à l'emprisonnement à perpétuité après l'adoption du bill.

Je demande donc au leader du gouvernement de presser le gouvernement d'examiner cette question en temps voulu, afin d'essayer de trouver une meilleure façon de garder les criminels en prison longtemps, tout en prévoyant une sorte d'examen judiciaire de chaque affaire ainsi que des pouvoirs pour libérer certaines personnes

dans des conditions exceptionnelles, par exemple, lorsque le condamné souffre d'une maladie incurable.

Je remercie les honorables sénateurs de m'avoir écouté ce soir. J'espère que mon argument vous a paru raisonnable.

Le sénateur Hicks: Avant que mon honorable ami ne termine ses observations, me permettrait-il une question? Ne pense-t-il pas que si l'on poussait son argument à l'extrême cela reviendrait à dire que lorsque le gouvernement n'aime pas une loi ou une série de lois donnée, il lui suffit de cesser de l'appliquer dans le véritable esprit et objet de la loi et de mettre ainsi le Parlement dans une position où il sera obligé de modifier les lois pour les rendre compatibles avec l'attitude du gouvernement? Cela équivaut à inverser complètement la notion de responsabilité du gouvernement vis-à-vis du Parlement.

Le sénateur McIlraith: Non, je ne suis absolument pas d'accord avec cette conclusion. Je regrette, mais je ne pense pas que ce soit là une suite logique à mon argument. L'argument que j'ai avancé se limite à un point précis. Il porte sur l'intervention de l'État en vue d'ôter la vie à un individu et sur toutes les mesures exécutives qui font suite au processus judiciaire.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, j'hésitais quelque peu à participer à ce débat parce que, tout d'abord, je pense que mon opinion est bien connue, et il ne s'est rien passé qui puisse me faire changer d'avis. Toutefois, dans le débat que nous avons tenu au Sénat le 7 novembre 1973, j'ai indiqué clairement mes opinions à ce sujet. Je ne vous citerai pas une page précise du hansard, peut-être me croirez-vous sur parole.

Je croyais alors, et je le crois encore aujourd'hui, que la peine capitale est un moyen de dissuasion. J'ai donné des explications détaillées et j'ai souligné la tendance actuelle à l'application de la loi par la pègre au moyen du meurtre, ce que les patrons de la pègre appellent «exécution». J'ai également insisté à l'époque sur la tendance à enfreindre la loi, tendance troublante qui se fait sentir dans le monde entier et qui, à mon avis, part d'en haut et se manifeste jusqu'au bas de l'échelle.

Quand je dis que cela part d'en haut, je ne veux pas donner à entendre un seul instant que les personnes en place dans notre pays ne respectent pas la loi. Je veux dire tout mais pas cela. Je veux dire que ceux qui ont des postes de commande font converger sur eux le respect de la population et particulièrement de ceux qui les appuient politiquement. C'est à l'attitude de ces personnes que je pense quand je dis que la tendance a été vers un manque de respect pour la loi, car il est évident selon moi qu'on n'insiste pas suffisamment depuis quelques années sur le besoin d'un vigoureux châtiment dissuasif. Je crois que nous avons eu tendance à minimiser la gravité du crime et notre conception de la gravité du crime. Je crois, par exemple, que si nous disons que le meurtre n'est plus un délit aussi grave que nous le pensions, puisque nous n'aurons pas recours au châtiment suprême, nous attachons par le fait même une moins grande gravité aux autres crimes graves. Nous rabaissons un peu la gravité de toute la liste: le vol à main armée devient un peu moins grave; le viol, le vol et le reste deviennent un peu moins graves parce que si l'on part d'en haut et qu'on fait paraître l'acte moins grave, on fait de même pour les autres crimes, par voie de conséquence. C'est ce qui s'est produit, selon moi, et cela m'inquiète beaucoup.

Au cours du débat qui a eu lieu en 1973, j'ai fait ressortir que je rejetais la pendaison et j'ai proposé d'autres moyens d'exécuter la peine capitale, comme l'a fait aujourd'hui le sénateur Choquette, avec qui je suis en parfait accord sur ce point.

J'aimerais également dire à ce stade-ci que je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Bourget, mais il n'y a rien que nous puissions dire ici qui puisse changer réellement le point de vue de quiconque. Je m'en rends bien compte. Je vais essayer d'exposer mon point de vue brièvement. Je ne m'étendrai pas car certains d'entre nous ont déjà prononcé de brillants discours sur ce sujet; le plus ordinaire était déjà remarquable. J'ai beaucoup d'estime pour l'opinion des sénateurs et pour la manière dont ils l'ont exprimée. S'il m'arrive de dire quelque chose qui semble les contredire j'espère qu'ils ne vont pas en conclure que je ne respecte pas leur point de vue.

A mon avis, il y a eu depuis 1973 une évolution de la criminalité que je trouve fort inquiétante. Je veux parler des tueries collectives. Elles sont de plus en plus fréquentes, ce qui justifie les appréhensions que j'ai exprimées au cours de ce débat.

Le crime organisé joue un rôle de plus en plus important dans cette partie du monde où je vis, c'est à dire Montréal. C'est indéniable. La commission Cliche et la Commission d'enquête sur le crime ont démontré que le crime organisé s'est infiltré dans notre vie quotidienne à un point intolérable. On le retrouve dans toutes sortes d'entreprises car il ne se limite plus à l'usure, au vice, aux stupéfiants etc ... Par exemple nous savons par les journaux que le crime organisé a étendu ses tentacules dans la boucherie et il est présent dans bien d'autres entreprises. Ces gens ont une manière très simple de faire prévaloir leur point de vue. «Ils» exécutent quiconque veut leur tenir tête, et c'est ce qui se produit quoi qu'en disent les sénateurs qui m'ont contredit et qui ont prétendu qu'il n'existait aucune preuve de tuerie organisée. Je le regrette mais les statistiques démontrent amplement la véracité de mes affirmations.

Après l'abolition de la peine capitale, il sera encore plus facile pour ces malfaiteurs d'obtenir «un contrat» comme ils disent, leur permettant d'imposer leur volonté. Après l'adoption du bill C-84, il ne sera plus question que l'assassin professionnel, celui qui se charge de tuer contre rémunération, soit exécuté. En fait, il n'y a même plus de risque réel depuis 1962 en raison des commutations décrétées par le cabinet.

● (2030)

Permettez-moi une brève digression. Dans certains discours antérieurs, on a parlé de statistiques. Je ne pense pas que les statistiques soient d'un réel secours dans le domaine qui nous occupe. Je ne parle pas seulement de l'effet dissuasif de la peine capitale, réel on supposé; mais de l'ensemble de la question. On a cité par exemple une série de statistiques basées sur le nombre des meurtriers condamnés. Je ne pense pas qu'on puisse baser là-dessus les statistiques. Si l'on veut se servir de statistiques pour prévoir le comportement futur des intéressés, il faudrait plutôt se baser sur le nombre total d'homicides commis, en y faisant figurer ceux qui sont accusés de meurtre mais déclarés coupables d'homicide, et probablement acquittés. J'aimerais avoir des statistiques fondées sur le nombre des homicides, pour savoir combien d'accusés tuent de nouveau ou participent à d'autres crimes graves. Mais parler du nombre des meurtriers condamnés qui récidivent est sans valeur statistique. La portée de ces statistiques est trop limitée, et c'est de là je pense que provient l'ambiguïté de toutes les statistiques qu'on a citées à propos de la peine capitale.

Je n'ai pas à vous rappeler qu'à Montréal, 13 personnes ont été tuées il y a deux ans, enfermées à clef dans un immeuble auquel on a mis le feu. Un peu plus tard, les cadavres de cinq personnes tuées à coups de feu ont été découverts dans le coffre arrière d'une voiture, dans les mauvais quartiers de la rive sud de Montréal. Il ne s'agit pas là de crimes passionnels, ni d'assassinats de belles-mères comme il s'en produit au temps des Fêtes, mais de meurtres barbares et minutieusement organisés, commis par ces gens dont parlait plutôt le sénateur McDonald et à propos desquels on ne peut pas dire qu'ils n'ont pas eu de chance dans leur enfance ou qu'on pourrait les réhabiliter en s'en occupant un peu mieux. Ceux qui commettent des crimes de ce genre sont incorrigibles. Comme le sénateur McDonald, j'estime qu'on peut fort bien s'en passer et qu'on rendrait même service à la société en s'en débarrassant.

Le sénateur Macdonald: Je me demande si à ce point de son exposé l'honorable sénateur admettrait une question.

Le sénateur Molson: De votre part, je suis toujours prêt à admettre une question.

Le sénateur Macdonald: Pouvez-vous me dire combien de ces gens ont été arrêtés et, s'ils sont passés en jugement, combien d'entre eux ont été reconnus coupables? Je veux parler des gens de Montréal que vous avez mentionnés.

Le sénateur Molson: Je pense qu'un d'entre eux n'a jamais été pris et qu'un autre a été abattu parce qu'il refusait de se rendre à la police. Celui qui s'appelait Blass a été abattu parce qu'il a sorti son pistolet quand la police l'a découvert dans notre belle région des Laurentides, au nord de Montréal. Je pense que personne n'a été arrêté pour le meurtre des cinq personnes qui ont été exécutées et dont les corps ont été retrouvés dans le coffre d'une automobile.

Bien entendu, on dit parfois que Montréal est la capitale mondiale du meurtre. Si je ne m'abuse, il y a eu 111 meurtres en 145 jours dans cette ville il y a deux ans.

Je le répète, ces meurtres ne découlent pas de querelles familiales. Ce genre de meurtre n'est pas commis par quelqu'un qui a bu de l'alcool à friction, s'est mis en colère et s'est emparé d'un couteau de cuisine. La plupart des crimes commis dans la région sont reliés à toutes les activités criminelles dont la police est au courant et dont bon nombre d'entre nous sommes au courant, mais que nous sommes incapables d'arrêter et que les gens endurent parce qu'ils ont tellement peur qu'ils ne savent pas que faire d'autre. Quand ils parlent trop ou tombent en disgrâce, les tueurs à gage se mettent de la partie et c'est à ce moment-là que se produisent les meurtres crapuleux que j'ai mentionnés et que l'on retrouve quelqu'un avec deux ou trois balles dans la nuque au fond d'un fossé ou du coffre d'une automobile ou ailleurs.

Honorables sénateurs, je ne veux pas revenir sur tout ce que nous avons déjà entendu. Je ne veux pas vous ennuyer de cette façon-là. Cependant, je tiens à dire que malgré l'opinion exprimée par le premier ministre, les membres du cabinet et d'autres, à mon humble avis, le public canadien semble certainement très troublé par le fait que le cabinet n'ait pas tenu compte des décisions des tribunaux. Je pense que le public s'inquiète à cause du problème bien évident que pose le recrutement d'hommes intègres et courageux pour les forces de l'ordre et les services pénitentiaires. Leur tâche consiste à protéger tous les citoyens, y compris nous tous et les membres du cabinet. Le risque d'être abattu dans l'exercice de leurs fonctions les menace désormais. C'est sûrement un risque du métier. Je croyais au début qu'il ne convenait pas, comme l'a dit le sénateur McIlraith, de parler expressément de ces catégories de personnes, mais je pense que si nous engageons des gens pour remplir des tâches très dangereuses, tâches qui requièrent beaucoup d'intégrité—et le salaire n'est pas exorbitant—je me demande comment nous pouvons leur retirer la meilleure protection qui soit.

J'ai lu dans les journaux, et il en a été question à la télévision l'autre soir, que par une étrange coïncidence, le gouvernement a annoncé la construction d'un pénitencier à haute sécurité pour accueillir les prisonniers qui ne seront plus condamnés à mort et les autres qui sont extrêmement dangereux. Les nouvelles prisons seront tellement perfectionnées qu'il n'y aura pratiquement pas de contact entre les gardiens et les détenus et que tous ces dangers seront ainsi supprimés. Elles coûteront des millions de dollars. Honorables sénateurs, la question du coût ne me préoccupe pas trop car le gouvernement dépense l'argent de toute façon, mais je m'inquiète de ce qu'il faille maintenant construire un nouveau genre de pénitencier spécial parce que ceux que nous avons déjà ne suffisent pas. Comme l'a dit le leader du gouvernement, je pense que le système judiciaire n'a pas produit de bons résultats et je pense que l'appareil carcéral n'a pas bien fonctionné non plus. Mais pouvez-vous me dire comment nous allons trouver des gens plus compétents pour les diriger d'une manière plus habile? Connaissez-vous des gens qui voudront remplir ces fonctions? Je n'en connais aucun. Il faudrait des gens extrêmement dévoués qui seraient disposés à travailler dans ces conditions. Les conditions étaient déjà assez mauvaises puisqu'on savait que la commutation de la peine de mort allait supprimer la protection qu'elle assurait, et désormais cette protection n'existera plus. Ainsi, nous aurons des établissements dotés de grilles derrière lesquelles seront détenus ces criminels et le problème sera réglé de cette façon. Mais je voudrais que vous songiez à ce qui va se passer. Où cela nous mène-t-il?

D'abord, prenons le cas des policiers. Supposons que vous soyez un agent de police, ou votre fils, ou votre cousin. Vous faites face à un bandit armé. Vous n'êtes pas plus protégé que le civil qui essaye d'attraper l'autobus. Le bandit est armé. Qu'allez-vous faire? Allez-vous lui enjoindre de jeter son arme? Où allez-vous tirer sur lui tout de suite? Si vous êtes habile ou chanceux, vous aurez le dernier mot. Voilà ce qui va se passer. Cela est également vrai pour les gardiens de prison quand ils feront face à des troubles ou à de l'agitation. Ils n'iront pas demander qu'on veuille bien leur remettre le couteau qu'on dissimule. Ils se montreront excessivement durs et cela pourrait entraîner un grand nombre d'accidents et de pertes de vie. Mais pour ce qui est des policiers, et le sénateur Williams a exprimé cet avis, ils tireront d'abord et poseront des questions ensuite. Plus de violence! Plus de morts! On a dit que le moment approche rapidement où nous devrons porter une arme pour nous protéger, et c'est peut-être déjà une nécessité. Une fois que le bill C-84 sera devenu loi, ce monde irréel, nous aurons au Canada une situation qui rappellera celle de la minuté de vérité.

● (2040)

Mais on en arrivera à cette extrémité et il nous faudra nous protéger nous-mêmes car la protection n'est tout simplement pas là assurée. D'une part c'est ce qu'indiquent les statistiques sur la criminalité. D'autre part, même si les criminels sont arrêtés, les châtiments sont si peu sévères, même les châtiments pour meurtre, qu'ils n'ont que très peu d'effet dissuasif. Quelle est l'incidence d'une peine de 25 années de réclusion? Le condamné se réjouira-t-il en disant: «Dieu merci, je n'ai pas été pendu»? Prendra-t-il place dans sa belle petite cellule bien propre en disant: «Comme je suis chanceux; où est mon beefsteak et ma télévision couleur?», pour y vivre ensuite 25 années heureuses? En dépit de leurs égarements et, dans certains cas, de leur méchanceté, il est raisonnable de penser que ces personnes sont des êtres humains. Ils envisageront avec la plus grande horreur ces 25 années qu'ils devront passer dans un beau pénitencier tout neuf, et leur malaise s'accroîtra de jour en jour. A quoi penseront-ils? Penseront-ils au charme d'un pays dans lequel la peine capitale a été abolie et où chacun cherche à améliorer les conditions de vie et à éviter les cambriolages et les autres infractions du genre? Envisageront-ils de tuer un gardien ou de commettre un crime pour se retrouver au milieu des gens, au milieu des arbres, à l'air libre? Je pense que nous allons créer une nouvelle catégorie de criminels, les criminels pour 25 ans, des personnes qui n'auront absolument aucune raison de survivre dans de jolies prisons toutes neuves. Nous devrions penser à ce fait avant d'affirmer que nous apportons de grandes améliorations dans ce domaine.

Honorables sénateurs, j'ai parlé plus longtemps que je le prévoyais. Je pense sincèrement que nous réétudions les questions traitées lors de débats précédents. Peut-être nous nous sommes emmêlés; nous avons un peu plus laissé les brumes qui planent sur la colline s'abattre sur nous et nous essayons de réévaluer de vieux arguments et de vieilles questions. A mon avis, nous ne devrions pas agir ainsi, nous devrions nous dire que le Sénat devra prendre à ce sujet une décision très difficile, très grave et très importante; nous devons nous demander pourquoi sommes-nous ici, quel est notre devoir? J'aimerais vous dire qu'une des raisons pour lesquelles le Sénat a été créé fut d'y avoir des représentants pour les citoyens des diverses régions du Canada, et notamment les minorités. Je ne pense pas que 78 p. 100 des Canadiens qui sont en faveur de la peine capitale constituent une minorité; en fait, je pense qu'ils forment une majorité très importante. Toutefois, je ne crois pas que nous, les sénateurs, qui sommes nommés ici pour tenir compte des problèmes des minorités, devrions négliger les problèmes de la majorité. J'aimerais vous souligner, comme l'a dit plus tôt le sénateur Beaubien que, en qualité de membres de cette Chambre nommés pour représenter diverses régions du pays, nous devons tenir compte des opinions des citoyens qu'il représente. Je ne pense pas qu'il nous appartienne de gouverner, de diriger et de choisir les directions que les citoyens du Canada devront suivre. A mon avis, il nous appartient, si tant est que nous remplissons une fonction utile, de refléter les opinions de ceux qui, je pense, estiment que nous nous intéressons sincèrement à leur point de vue, à leur bien-être et à leur sécurité. Honorables sénateurs, c'est pour ces raisons que je voterai contre le bill.

L'honorable George I. Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'estime devoir participer à cette très sérieuse discussion, pas tellement parce que je crois avoir de nouvelles idées à exposer au Sénat—je suppose que tous les points de vue possibles ont déjà été présentés—mais parce que je crois très fermement que certaines des opinions exprimées, avec beaucoup de sincérité, je le sais, ont besoin d'être examinées avant d'être trouvées assez concluantes pour aider quelqu'un à prendre une décision sur ce qui est la question la plus difficile que j'ai eu à résoudre depuis que je suis ici.

J'aimerais dire tout d'abord, si je le puis, après avoir écouté tous les discours, que les orateurs ont vraiment laissé parler leur conscience et leur cœur, sans vouloir mettre en doute la conscience et la sincérité des autres. Cependant, en écoutant certains discours, je n'ai pu m'empêcher de penser que la force de leur conviction en ce qu'ils disaient les portait peut-être à oublier que d'autres pouvaient être tout aussi convaincus qu'eux et tout aussi capables qu'eux de former une opinion intelligente et utile. Je ne vise personne à ce sujet, mais il m'a semblé que certains points de vue ont été exposés avec plus de zèle qu'il n'était nécessaire.

Je respecte les vues de tous. C'est ce que j'essaie toujours de faire mais surtout quand je sais pertinemment que nous sommes aux prises avec une question très sérieuse qui déchire—et peut-être le mot n'est-il pas trop fort—les esprits et les cœurs de tous ceux qui doivent l'étudier. Toutefois, je répète qu'il me semble que nous devons aborder cette question en nous disant que, aussi convaincus que nous puissions l'être nous-mêmes au sujet de ce problème, d'autres ont le droit non seulement d'être entendus, mais le droit que l'on tienne compte de leurs opinions puisqu'ils sont des gens honorables et consciencieux aux prises avec un problème extrêmement pénible et difficile.

Sans vouloir offenser personne, je ne puis m'empêcher de mentionner ce qu'a dit le distingué sénateur McIlraith concernant sa décision au sujet de la façon dont nous voterons. Je serais assurément le dernier, ou un des derniers et, je l'espère, le tout dernier, à dire que le sénateur McIlraith est en quelque façon de ceux qui sont prêts à suivre le gouvernement de l'époque, peu importe ce qui est juste, simplement parce qu'il est le gouvernement, même s'il est du même parti politique que lui. Comme il l'a dit lui-même il y a quelques instants, il a certes démontré qu'il possédait cette qualité ces dernières semaines. Toutefois, j'ai beaucoup de mal à accepter pour ma part, bien que je sache qu'il est tout à fait convaincu, que le Sénat doive abandonner ses responsabilités parce que l'autre endroit a, après une longue ou courte période, pris une décision spéciale. Il a, je crois, poussé l'argument un cran plus loin. Si je ne reprend pas correctement le point qu'il a fait valoir, j'espère qu'il me corrigera avant de me permettre de me rasseoir. Il a poussé le principe au point de dire qu'après tout, si tous les membres d'un gouvernement, même en disant aux autres députés de la Chambre des communes qu'il s'agit d'un vote libre, ont décidé de voter ensemble d'une certaine façon sur une question donnée, il leur serait alors impossible de rester en place si leurs vues n'étaient pas acceptées. Bien sûr, le Sénat, si j'ai bien compris, n'a pas accepté ce point de vue.

Le sénateur McIlraith: L'honorable sénateur me permettrait-il de dire un mot?

● (2050)

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne demande qu'à être corrigé.

Le sénateur McIlraith: Ce n'est pas ce que je voulais dire. J'ai fait allusion à la responsabilité de l'exécutif en cas de meurtre, puisque le gouvernement est chargé d'examiner chaque cas particulier pour voir s'il y a lieu de commuer la peine de mort en peine d'emprisonnement à vie, ou d'appliquer la peine de mort, si les circonstances l'imposent.

Voici ce que je voulais faire ressortir: comment le gouvernement, après avoir eu trois votes à l'autre endroit et l'accord unanime sur ce bill, peut-il raisonnablement administrer la loi et par là j'entends cette partie de la loi relevant de l'administration du gouvernement et distincte des cours et tribunaux.

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie l'honorable sénateur qui m'a précisé son point de vue. Je pense que je le comprends. Ce qu'il veut dire, après qu'il m'ait corrigé, c'est qu'il s'inquiétait d'un cas particulier, soit de savoir comment s'exercerait la responsabilité de l'exécutif à l'égard des meurtriers passibles de la peine de mort. C'était sa version mais je croyais qu'il voulait aller beaucoup plus loin.

Mais même dans ce cas, je trouve extrêmement difficile d'accepter cette proposition. Si le Sénat pense en effet que quelque chose ne va pas, il ne doit pas se laisser influencer et voter contre sa conscience ou empêcher ses membres de suivre ce que leur dicte leur conscience.

Souvenons-nous que par un acte symbolique, tous les membres du Conseil privé qui siègent à la Chambre des communes décident de voter à l'unanimité, d'une certaine manière, et qu'ils font un choix délibéré, ceux qui les font doivent en subir le contre-coup; si, par hasard, leur choix n'est pas le bon, ils doivent endosser les conséquences. La Chambre des communes ne peut demander aux membres du sénat de voter contre leur conscience afin de l'aider. Bien que le sénateur puisse avoir cette opinion, j'aimerais que lui et les autres comprennent bien que la mienne diffère de la sienne.

L'autre Chambre a fait son choix. Ses membres n'étaient pas tenus de décider de voter ensemble. Ils auraient pu décider, comme ils l'ont fait peut-être, que chacun suivrait sa conscience et il se peut que leur conscience les ait menés dans la même voie. Quoi qu'il en soit, certaines personnes bien informées sur la politique savaient, quand elles ont fait ce choix, quelles en seraient les conséquences si elles ne pouvaient recueillir le soutien nécessaire pour conserver intacte leur réputation et leur prestige. Pour utiliser un lieu commun, leur existence politique était en jeu. Ils ont agi intentionnellement, délibérément et sachant bien qu'ils le faisaient dans un but précis.

Nous devons le reconnaître, je le répète. Mais nous ne pouvons pour autant nous écarter de notre devoir et ne pas suivre nos consciences, pour aller à la rescousse de ces honorables et distingués représentants et les tirer de l'impasse où ils se sont mis.

Bien entendu, il existe un remède très simple, qui existe dans tous les gouvernements démocratiques. Tout ce qu'ils ont à faire est de dire: «Supposons que le bill n'est pas adopté par le Sénat, que les terribles sénateurs le rejettent. Nous nous adresserons à la population et verrons qui a raison.» C'est assurément une solution simple au problème. Si nous croyons que le bill est erroné, nous ne devrions pas nous soustraire à notre devoir, mais nous assurer que cette ligne de conduite est adoptée. La solution est aussi simple que le principe fondamental de la démocratie et ceux qui placent leur prestige sur le plan politique savent comment s'y prendre pour savoir si leurs commettants sont disposés à les approuver. C'est aussi simple que cela et personne ne prétendrait que ce serait une chose terrible pour le Canada.

Le sénateur McIlraith: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question?

Le sénateur Smith (Colchester): Certainement.

Le sénateur McIlraith: L'honorable sénateur se rend-il compte que le leader de l'opposition à la Chambre des communes a aussi voté pour le projet de loi et pourrait-il me dire ce que seraient des élections de ce genre? Sauf erreur, le leader de l'opposition a voté pour l'abolition. Quels seraient les résultats des élections si les deux côtés sont en faveur de l'abolition? Je comprends que son argument serait valable pour un bill ordinaire, mais en ce qui concerne cette mesure sur laquelle nous sommes priés de nous prononcer, l'honorable sénateur ira-t-il plus loin et m'expliquera-t-il comment le gouvernement s'adresserait au peuple si nous rejetons le projet de loi . . .

Le sénateur Flynn: Nous avons déjà vu cela.

Le sénateur McIlraith: En dépit de la ligne de conduite de l'opposition officielle et le fait que les chefs de l'opposition tout à l'autre endroit qu'au Sénat ont déclaré qu'ils appuyaient le projet de loi?

Le sénateur Grosart: Il s'agit de 265 élections, non pas d'une seule.

Le sénateur Smith (Colchester): Je n'ai aucune difficulté à traiter de cette question. Je sais très bien comment le leader de l'opposition au Sénat ou le chef de l'opposition de l'autre endroit—l'ancien chef de l'opposition de l'autre endroit—ont voté. Je connais leurs opinions. Ils devront cependant faire le choix pénible que nous devons tous faire, et qu'ils ont fait pour le moment et peut-être de façon permanente. Cette question les inquiète. Mais c'est le gouvernement qui a mis son prestige en jeu en décidant de voter en bloc.

Si je dis cela, c'est tout simplement parce que le sénateur McIlraith a donné ce prétexte pour persuader ceux d'entre nous qu'il veut persuader—c'est-à-dire le plus grand nombre de sénateurs possible—de ne pas voter selon notre conscience à propos de cette question, mais de tenir compte de son argument, que j'ai des difficultés à admettre.

Je ne vois pas pourquoi des élections poseraient un problème. Si le gouvernement a la chance de jouir de l'appui de l'opposition loyale de Sa Majesté et de l'autre grand parti de l'opposition, il ne devrait pas craindre des élections, n'est-ce pas? Ce serait alors très simple d'avoir des élections et cela ne lui poserait pas de problème, à moins que les Canadiens n'aiment pas cela—et, après tout, même nous, les sénateurs, nous sommes nommés par des représentants élus, et toutes nos décisions dépendent finalement de l'opinion des électeurs. C'est pourquoi je trouve cet argument difficilement acceptable.

Un honorable sénateur a insisté, à raison je pense—je ne parle pas du leader du gouvernement dont j'examinerai les propos dans un instant—sur le fait que, pour reprendre ses propos, nous devons admettre que nous ne sommes pas arrivés à trouver de nouveaux moyens d'enrayer la criminalité. Je m'efforce de comprendre cet argument et de voir en quoi il pourrait nous persuader de voter en faveur du bill, mais je n'arrive vraiment pas à voir sur quel raisonnement logique il s'appuie, parce qu'il me semble étrange de dire que nous pouvons contribuer à enrayer la criminalité en imposant des peines moins lourdes aux criminels. Je ne trouve pas cet argument du tout convaincant.

● (2100)

Le leader du gouvernement a prononcé un discours éloquent et vigoureux dont je le félicite. Mais tandis que je l'écoutais, même à ses moments les plus éloquents, je ne pouvais m'empêcher de penser que cette vigueur et cette éloquence auraient été mieux utilisées s'il les avait appliquées à défendre la veuve ou l'orphelin dont le mari ou le père a été assassiné. Ceux qui préconisent l'adoption de ce bill n'ont guère parlé de cet aspect du problème qui ne semble pas les intéresser autant que le sort du meurtrier.

Je vois que le leader du gouvernement est sur le point de poser une question. Je l'y autorise bien volontiers, et même tout de suite.

Le sénateur Perrault: Comme le sénateur voudra. Je voulais savoir si, lorsque l'honorable sénateur était premier ministre de cette belle province de Nouvelle-Écosse, il a présenté un programme de dédommagement aux victimes d'attentats à main armée.

J'ai été l'un des premiers dans l'Ouest à recommander cette politique pour les personnes qui ont été blessées ou estropiées à la suite d'agressions.

Le sénateur Smith (Colchester): Non, je ne l'ai pas fait, et je n'ai pas non plus présenté ni appuyé un bill tendant à abolir la peine capitale.

Le sénateur Perrault: Cela ne relevait pas de votre compétence.

Le sénateur Smith (Colchester): Je n'ai pas non plus préconisé une telle mesure.

Le sénateur Grosart: Très bien.

Le sénateur Smith (Colchester): Si le leader du gouvernement veut soulever cette question, il doit reconnaître que la première responsabilité du gouvernement fédéral, ayant été investi de la juridiction exclusive en matière criminelle, doit être de s'occuper des conséquences du crime.

Le leader du gouvernement a longuement parlé des nombreuses manifestations de violence—et j'ai compris qu'il parlait de violence entraînant la mort—dans l'État d'Israël, État pour lequel j'éprouve beaucoup de respect, et il a dit que selon le gouvernement d'Israël, la peine capitale n'aurait aucun effet sur ces actes de violence. Je n'en sais rien. Cet argument a son revers, je suppose, tout comme celui qui fait l'objet du débat actuel. Qui a raison, ou la violence résulte-t-elle de l'absence de cette peine?

Le sénateur Grosart: Voilà un bon argument.

Le sénateur Smith (Colchester): Qui sait? Je ne prétends pas le savoir et je ne pense pas que le leader du gouvernement le sache non plus. En conséquence, pour ce qui est de savoir si c'est là un argument probant, lui et moi sommes logés à la même enseigne. Cela ne nous aide pas réellement ni l'un ni l'autre, ni personne d'autre, à résoudre cette question.

Le leader du gouvernement a signalé que l'État doit donner l'exemple en respectant le caractère sacré de la vie. C'est en gros ce qu'il a dit. Je ne prétends pas le citer exactement. C'est un assez bon résumé de ce qu'il a dit. Je suis certainement d'accord avec cela. Mais la vie de qui? Seulement celle du meurtrier? L'État ne devrait-il pas se soucier autant de la vie de la victime? Certes, on ne saurait répondre à cette question simplement en disant que l'État doit donner l'exemple en respectant le caractère sacré de la vie. C'est, à mon avis, un argument sans valeur ou, s'il en a une, il me porte à croire que l'État devrait se soucier encore plus de la vie de la victime et de ceux qui comptaient qu'elle aurait une durée normale.

[Le sénateur Smith (Colchester).]

Le leader du gouvernement, traitant des longues périodes d'emprisonnement proposées comme punition, a parlé de la perspective peu réjouissante que constitue pour le meurtrier condamné un emprisonnement de 25 ans. Ce n'est manifestement pas une perspective réjouissante. Je l'admets. Cependant, nous devons surtout nous demander si cette perspective est aussi pénible que celle d'être expédié dans l'éternité avant l'heure.

Le leader du gouvernement a également parlé de la possibilité de placer le condamné en liberté surveillée jusqu'à la fin de sa vie, après sa libération. Je ne vois rien là qui puisse décourager ou punir. Après tout, dans toute libération conditionnelle, le détenu doit remplir certaines conditions. Malgré cela, il lui resterait beaucoup de temps en liberté. Il aura également le temps, incidemment, et l'occasion, de commettre d'autres crimes s'il le désire. Car la direction du service des libérations conditionnelles et les préposés aux libérations conditionnelles ne vont certes pas vivre avec ces individus 24 heures sur 24. L'ancien détenu ne manquera certes pas d'occasion de céder à nouveau à ses inclinations criminelles s'il en a envie.

On a également fait valoir comme argument contre la peine de mort—ou du moins l'ai-je compris ainsi—que depuis 1920, d'après les statistiques, seulement quatre personnes avaient été condamnées pour meurtre une seconde fois. Le sénateur Molson a certes eu tôt fait de démontrer la faiblesse de cet argument. Combien de meurtres ont commis ces personnes? Combien de personnes sont mortes de leurs mains? Comme le leader du gouvernement le reconnaît volontiers, l'une des faiblesses des statistiques, c'est qu'elles ne disent pas toute la vérité—non pas que quelqu'un cherche délibérément à les falsifier, mais c'est tout simplement impossible.

Le sénateur Perrault: J'ai fait entrevoir cette difficulté.

Le sénateur Smith (Colchester): Oui. Je veux tout simplement faire remarquer que ces statistiques n'ont absolument aucune valeur probante aussi bien pour que contre le point contesté. Le leader du gouvernement a fait remarquer ce fait à maintes reprises.

Le sénateur Choquette: Si ces meurtriers avaient été pendus, ils n'auraient pas pu commettre un deuxième meurtre.

Le sénateur Smith (Colchester): Pas en ce monde, du moins.

On a fait valoir que la société avait besoin d'une mesure plus grande de protection contre le criminel en puissance, et surtout contre le meurtrier. J'ai déjà fait certaines observations à cet égard. On n'assure certainement pas cette protection accrue en laissant vivre les criminels condamnés pour meurtre. C'est une bien étrange façon, je trouve, d'assurer ou de procurer une protection accrue. Il nous faut donc comme l'a dit quelqu'un, traiter rigoureusement les criminels condamnés pour meurtre, ce sur quoi je suis bien d'accord. En ce qui concerne la peine capitale, je ne pense pas qu'il s'agisse d'être plus ferme, mais plutôt de régler définitivement le cas des meurtriers. J'ai de la difficulté à comprendre le raisonnement de ceux qui disent que nous devons être plus fermes tout en étant moins sévères. Je sais qu'ils sont sincèrement et honnêtement convaincus d'avoir raison et d'agir au mieux des intérêts de la société. Je le reconnais d'emblée. Cependant, pour ma part, j'ai peine à comprendre leur argument.

● (2110)

J'en viens maintenant à une des difficultés fondamentales que j'éprouve en ce qui concerne les opinions du leader du gouvernement qui, comme je l'ai déjà dit, ont été exprimées avec beaucoup de vigueur et d'éloquence. Plus d'une fois pendant son discours, il a indiqué que tous ceux qui ont essayé de recueillir des chiffres sur la question, tous ceux qui ont essayé de prouver qu'une méthode est meilleure qu'une autre, n'ont pas abouti à des résultats concluants. Je pense qu'il a déclaré notamment: «En réalité, il n'y a aucune preuve à l'appui d'un point de vue ou de l'autre.» Cependant, les conclusions à tirer de cette situation sont une autre chose qui m'échappe. Il n'y a aucune preuve, aucun fait qui indique définitivement que l'absence de la peine capitale—j'allais dire «peine politique», ce qui aurait été un lapsus, peut-être approprié d'une certaine façon—il n'y a aucune preuve concluante que nous devrions abandonner la méthode que nous avons suivie jusqu'ici.

Il est vrai que la formation et l'éducation d'un avocat l'empêchent parfois de comprendre ce qui est impossible à prouver, mais j'ai toujours cru que ce n'était pas sur celui qui veut que les choses restent comme elles sont que retombe le fardeau de la preuve, mais plutôt sur celui qui préconise un changement. Cela me semble aller étrangement à l'encontre de ce que j'ai toujours considéré comme la façon ordinaire, logique et raisonnable de déterminer qui doit prouver quoi, que de dire qu'en l'absence de preuves à l'appui d'un changement, ce changement s'impose. Cela me semble un peu difficile à comprendre.

J'imagine que ce que j'ai dit montre un peu la difficulté que j'ai éprouvée à suivre les arguments invoqués. Cependant, je ne vois pas la nécessité de dire comment je vais voter tant que le moment ne sera pas venu de me décider. J'espère alors que, comme tous les autres honorables sénateurs, je trouverai la force de caractère, le courage et la volonté de suivre les indications de ma conscience.

Entre-temps, je me contente de remercier les honorables sénateurs qui m'ont écouté. J'espère que je n'ai rien dit d'injuste ou d'offensant. En tout cas, je me suis efforcé de l'éviter. Je vous remercie encore, honorables sénateurs, de votre courtoisie.

L'honorable A. E. Haddon Bell: Honorables sénateurs, je sais qu'il se fait tard et je ne voudrais pas vous retenir, mais il y a deux points dont je désire parler.

Tout d'abord, je n'en croyais pas mes oreilles lorsque j'ai entendu dire hier que le bill C-84 allait franchir ici l'étape de la deuxième lecture cette semaine, être probablement adopté, et recevoir la sanction royale vendredi. Je n'en ai pas cru mes oreilles parce qu'ici, nous avons l'habitude d'étudier chaque bill à la loupe avant de l'adopter. Je ne suis pas du tout convaincu qu'un bill ayant retenu l'autre Chambre pendant des mois sans interruption, puisse passer ici aussi vite. Je sais que nous sommes supérieurement intelligents, mais quand même. Il y a diverses questions qui demandent à être examinées. Il y a en particulier la sentence minimale de 10 ans pour meurtre non prémédité. Ce sont là des dispositions qu'il faut étudier à fond en comité avant de les adopter.

Comme ce bill arrive à la fin d'une longue session, la plus longue je pense de l'histoire du Parlement, la sagesse voudrait que nous ajournions la deuxième lecture, que nous nous entendions pour reprendre l'étude au point où nous l'aurions laissée au moment de l'ajournement. Je pense que c'est cela qui se fait à l'autre endroit pour d'autres bills, par exemple celui des armes à feu, le bill C-83, et d'autres mesures. Cela ne cadre sans doute pas avec les plans du gouvernement, mais tant pis pour lui. Cependant, nous n'avons pas demandé qu'on nous envoie cette mesure à la fin de cette longue session, et je vous dis, avec tout le sérieux dont je suis capable, que nous ne sommes pas responsables devant le gouvernement, mais devant le peuple canadien.

Venant de la côte ouest, je crois avoir un mandat spécial. Je suis abolitionniste et je ne voudrais pas appuyer la peine capitale, mais il serait inacceptable d'en appuyer l'abolition en ce moment. Quand notre société sera assez évoluée pour que les hommes cessent de se tuer les uns les autres, l'État n'aura plus besoin de prévoir la peine capitale dans le Code criminel. Mais compte tenu de l'évolution actuelle de notre société, nous devons maintenir la peine capitale.

Peut-être que les tribunaux ne seront jamais saisis d'une cause où la clémence ne sera pas recommandée; peut-être que cet horrible crime ne serait plus jamais commis si bien que la pendaison n'aura plus sa raison d'être. J'espère que cela pourra arriver. Mais pourquoi ne pas laisser cette disposition dans le Code en cas de besoin?

On a dit beaucoup de choses pour et contre l'effet intimidant de la peine capitale. Pour ma part, personne ne m'a convaincu que la peine capitale ne constituait pas un moyen de dissuasion. Je crois que nous devons protéger l'innocent avec tous les moyens dont nous disposons. Comme c'est une des raisons en faveur du maintien de la peine de mort, quel mal y a-t-il à ce que cette disposition reste dans la loi?

Honorables sénateurs, bien d'autres ont parlé et fait ressortir les points saillants bien mieux que je ne saurais le faire moi-même; aussi, je ne vous retiendrai pas beaucoup plus longtemps. D'autre part, on a soulevé un point ou deux auxquels j'estime devoir répondre. Le premier, que la peine de mort est brutale. Est-il plus brutal pour les citoyens d'un pays que d'en venir à avoir si peu confiance dans leurs lois, leurs tribunaux et leurs gardiens de la paix qu'ils estiment devoir se venger eux-mêmes? C'est certes ce qu'il y a de plus brutal.

Il y a une autre chose qui me paraît tout à fait illogique par rapport à la présente mesure législative qui tend à abolir la peine de mort. Nos lois comportent des dispositions prévoyant l'avortement. Je suis tout à fait d'accord pour reconnaître qu'il y a des cas où il faut pratiquer l'avortement. Je pense que notre loi dans ce domaine est excellente. Cependant, comment pouvons-nous, logiquement, d'une part refuser de tuer un meurtrier vicieux, que l'on a déclaré coupable, qui n'a fait l'objet d'aucune recommandation de clémence, et d'autre part appliquer une loi aux termes de laquelle on peut ôter la vie à un innocent enfant à naître? Je pense que nos priorités sont un peu embrouillées à cet égard.

● (2120)

C'est pourquoi, bien qu'étant abolitionniste, je ne le serai pas cette fois-ci et n'appuierai pas le bill demain.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, puis-je proposer l'ajournement du débat?

Le sénateur Grosart: Avant de proposer cette motion, qui ne sera pas débattue, peut-être pourrai-je demander au leader du gouvernement quel est l'horaire prévu pour la suite de ce débat? De toute évidence, le sénateur Austin désire y participer et je sais qu'un autre sénateur au moins aimerait prendre la parole. Nous avons un emploi du temps plus ou moins ferme que chacun d'entre nous aimerait respecter, j'en suis certain.

Le sénateur Langlois: Nous avons une heure dans la matinée, entre 10 et 11 heures.

Le sénateur Grosart: Le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder la priorité à la suite de ce débat, dans l'espoir de terminer vers les 11 heures?

Le sénateur Langlois: Ce sera le premier article à l'ordre du jour.

Le sénateur Grosart: A-t-on l'intention de terminer à 11 heures et est-ce la dernière mesure dont l'étude est prévue? Est-ce bien le cas, si nous terminons ce débat à 11 heures? Je le demande pour que nous, de ce côté-ci de la Chambre, puissions organiser nos priorités en conséquence. Je suis persuadé que tous ceux qui sont de ce côté-ci de la Chambre, veulent terminer ce débat à 11 heures afin de respecter l'horaire proposé dans la résolution que le leader du gouvernement a présentée.

Le sénateur Langlois: Je ne peux forcer le Sénat. Il y a d'autres articles au *Feuilleton* et c'est au Sénat de décider s'il veut les étudier. Une résolution a été adoptée ce matin et des dispositions ont été prises pour que la sanction royale soit donnée à midi. Nous aurons très peu de temps pour d'autres mesures. C'est au Sénat, cependant, à décider.

Le sénateur Flynn: Il s'agit de savoir si le gouvernement a l'intention de nous faire revenir au besoin la semaine prochaine pour discuter d'autres questions inscrites au *Feuilleton*.

Le sénateur Perrault: Non, honorables sénateurs, il n'a pas l'intention de nous faire revenir la semaine prochaine.

Le sénateur Choquette: Je n'ai pas entendu.

Le sénateur Langlois: La réponse est «non».

(Sur la motion du sénateur Austin, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 10 heures demain.)

LE SÉNAT

Le vendredi 16 juillet 1976

La séance est ouverte à 10 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'ÉCONOMIE DE CARBURANT—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 16 juin le sénateur Argue a posé une question au sujet de l'économie d'énergie et il a demandé si le gouvernement a pour principe d'économiser l'énergie dans l'usage qu'il fait des automobiles relevant de lui.

Je peux lui dire, en réponse, qu'en marche au point mort, la consommation moyenne de carburant des automobiles est d'environ 0.4 gallon impérial à l'heure. Ceci représente une quantité importante de carburant suffisante pour conduire une automobile américaine moyenne pendant à peu près six milles en ville. La climatisation augmente sensiblement la consommation de carburant qui pourrait atteindre jusqu'à 0.6 gallon à l'heure.

Le gouvernement fédéral s'est appliqué à accorder une haute priorité à l'économie d'énergie dans tous les ministères et organismes de l'État afin de réduire la consommation de 10 p. 100 au cours de l'année financière 1976-1977 et de la maintenir à ce niveau pendant les dix prochaines années. Ce programme comporte des réductions dans le chauffage, l'éclairage et la climatisation, l'utilisation de moyens de transport plus efficaces et la restriction de l'utilisation de produits exigeant une forte consommation d'énergie. L'usage des automobiles qui relèvent du gouvernement fédéral est l'un des domaines où de nombreux organismes peuvent réduire leur consommation d'énergie.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RESTRICTIONS APPORTÉES AUX PASSEPORTS SPÉCIAUX—RÉPONSE SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Grosart a demandé le 13 juillet de plus amples explications sur la question des passeports diplomatiques et spéciaux. Il m'a demandé des précisions sur les renseignements que je lui avais donnés et que je tenais du ministère, selon lesquels on délivre aux parlementaires chargés de missions à l'étranger des permis spéciaux. Voici ses paroles exactes:

> Ces visas ne sont absolument pas donnés à cet effet; ils sont continuellement apposés sur les passeports des délégations qui se rendent à l'étranger . . .

Le passeport canadien prouve que son titulaire est un citoyen canadien et il lui est délivré pour faciliter son entrée dans un autre pays. Les passeports diplomatiques et les passeports spéciaux indiquent en outre que le titulaire a un statut spécial aux yeux du pays qui l'a délivré. Plus de 95 p. 100 des passeports spéciaux sont délivrés à des représentants du gouvernement canadien ou à leur famille en mission officielle, ce qui explique pourquoi on a dit que ces passeports sont normalement délivrés pour la conduite des affaires du gouvernement. Ces passeports sont aussi délivrés aux parlementaires et indiquent au pays qui les reçoit que ce ne sont pas des citoyens canadiens ordinaires mais qu'ils ont le statut spécial de membres du parlement. C'est pour la même raison que le bureau des passeports annote quelquefois des mentions appropriées lorsque le titulaire a été invité comme membre d'une délégation canadienne officielle.

UTILISATION DE PASSEPORTS DIPLOMATIQUES ET DE PASSEPORTS SPÉCIAUX POUR LE VOYAGE EN NAMIBIE—RÉPONSE À LA QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Perrault: Enfin, honorables sénateurs, j'en viens à la question supplémentaire que le sénateur Grosart a posée, également le 13 juillet, au sujet des passeports pour se rendre en Namibie. La réponse à cette question est assez longue, puisqu'elle renferme des observations sur le statut de la Namibie; aussi, avec la permission du Sénat, vais-je la faire consigner au compte rendu des *Débats du Sénat* plutôt que d'imposer maintenant aux honorables sénateurs la lecture d'explications indûment longues et détaillées.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'accorder cette permission?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

> Comme on le signalait dans la réponse préliminaire à cette question, le statut de la Namibie est actuellement un sujet fort controversé et fort vague. Essentiellement, la difficulté vient de ce que, même si les Nations Unies (et le Canada) ont déclaré que l'administration de ce territoire par l'Afrique du Sud était illégale et que cette administration incombait aux Nations Unies, le gouvernement d'Afrique du Sud refuse toujours d'accepter cette position et continue d'administrer le territoire.
>
> Les honorables sénateurs se souviendront probablement que le Canada a officiellement fait savoir, en juillet 1971, qu'il acceptait l'opinion consultative fournie en 1971 par la Cour internationale de justice, comme quoi l'administration continue de la Namibie par l'Afrique du Sud était illégale. Cette opinion mentionnait également que les États (comme le Canada) étaient «tenus de reconnaître l'illégalité de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie et l'invalidité de ses actes au nom et à l'égard de la Namibie, de s'abstenir de tout acte et en particulier de toute transaction avec le gouvernement de l'Afrique du Sud qui pourrait impliquer la reconnaissance de la légalité de cette présence et de cette administration, voire appuyer ou favoriser cette présence et cette administration». Parce qu'il a accepté cette opinion consultative, le gouvernement du Canada n'assure aucun service diplomatique, commercial ou consulaire en Namibie ou pour la Namibie, et les Canadiens qui se rendent dans ce territoire le font à leurs propres risques.
>
> C'est en raison de cette position du gouvernement, ainsi que l'administration illégale de ce territoire que continue d'assurer l'Afrique du Sud, que le gouvernement a décidé qu'il ne saurait être question d'utiliser

des passeports diplomatiques ou des passeports spéciaux pour se rendre en Namibie. Il serait peut-être utile de souligner que le gouvernement canadien non seulement ne reconnaît pas l'actuel gouvernement *de facto* de ce territoire, mais l'a officiellement déclaré illégal. Dans ce contexte, j'espère que les honorables sénateurs comprendront que le gouvernement canadien tient à éviter tout geste officiel qui pourrait être considéré comme une reconnaissance implicite de ce régime illégal comme cela se produirait, estime le gouvernement, s'il autorisait l'utilisation de passeports diplomatiques ou officiels en Namibie.

En réponse aux observations de l'honorable sénateur concernant l'Afrique du Sud, il convient de noter que le Canada conserve des relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud et que l'utilisation de passeports diplomatiques et officiels dans ce pays n'est donc pas assujettie aux restrictions qui s'appliquent dans le cas de la Namibie.

BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ

PROPOSITION DE RENVOI DE L'ARTICLE 33 À LA COUR SUPRÊME

Le sénateur Flynn: L'honorable leader du gouvernement a-t-il une réponse à donner à ma question relative au renvoi de l'article 33 du bill sur la citoyenneté à la Cour Suprême?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai jusqu'à présent pas obtenu de réponse positive du gouvernement à ce sujet, mais on a fait valoir ce point de vue, on a posé la question, et le ministère de la Justice s'est engagé à examiner toutes les recommandations.

Le sénateur Flynn: J'espère que l'entrée en vigueur de cet article ne sera pas proclamée avant quelque temps.

LES TRANSPORTS

PACIFIC WESTERN AIRLINES—LA POSSIBILITÉ D'UN DÉMÉNAGEMENT DU SIÈGE SOCIAL À CALGARY

Le sénateur Austin: L'honorable leader du gouvernement a-t-il une réponse à la question que j'ai posée sur l'acquisition, par une province, de services aériens interprovinciaux, et en particulier de PWA?

Le sénateur Perrault: Tout ce que je puis dire ce matin au nom du gouvernement, c'est que l'acquisition de la société Pacific Western Airlines le préoccupe beaucoup et qu'il étudie quelles démarches il devra faire, dont, entre autres, la possibilité d'intervenir par une mesure législative. En outre, il examine la question plus vaste de l'acquisition, par les provinces, de lignes aériennes régionales dans le contexte des responsabilités constitutionnelles du gouvernement fédéral en matière d'aéronautique au Canada. Le gouvernement s'intéresse au plus haut point à la situation.

● (1010)

BILL DE 1976 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL, N° 2

PROCÉDURE DU VOTE

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement une question au sujet du vote que nous sommes sur le point de prendre ce matin. Je sais que le premier ministre a déclaré le vote libre à la Chambre des communes, mais j'ignore ce que fait le Sénat en pareille circonstance. Est-ce que les sénateurs de tous les partis sont libres de voter selon leur conscience?

[Son Honneur le Président.]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai toujours cru que les votes au Sénat étaient, de tradition, libres et dictés par la conscience.

Le sénateur Molson: Je ne poserai pas d'autre question à cet égard.

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Lang: Que le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je suis tout ému à l'idée de participer à ce débat sur l'abolition de la peine capitale. Non seulement nous légiférons, ce qui est important en soi, mais il y a en l'occurrence des vies en jeu. Dans notre société, rien n'est plus précieux que le droit de vivre, et c'est une bonne chose. Ce droit est le plus important de tous les droits humains.

Je suis réellement ému aussi en pensant au droit de vivre dans un autre sens. En décidant de sauver la vie d'une personne reconnue coupable de meurtre, faisons-nous prendre à la société et à nous-mêmes le risque que cette personne commette un nouveau meurtre, une fois libérée? En ne la tuant pas, encourageons-nous d'autres citoyens à croire qu'il ne leur en coûtera pas trop cher de commettre un meurtre? Croyez-moi, je me soucie des innocents et non pas des criminels. Nous devons nous soucier en premier lieu de nos familles, de nos voisins, de nos collectivités, de ceux qui participent de manière constructive à l'édification de la société. Mettons-nous leur vie en péril parce que nous éprouvons à tort de la compassion envers le criminel, même si son histoire est pathétique?

J'ai écouté tous les débats, tous les arguments avancés ici et à l'autre endroit, tout ce que les moyens de diffusion ont relaté à ce sujet et tout ce qui s'est dit au cours de réunions dans ma circonscription. J'ai souffert en public et en privé. J'ai passé une après-midi à Invermere, en Colombie-Britannique, avec 60 citoyens de cette ville à étudier publiquement le bien-fondé de cette terrible décision. J'en ai finalement conclu, honorables sénateurs, que les Canadiens ne seront pas plus en danger qu'avant avec ce bill. Rien ne prouve qu'il encouragera certaines personnes à commettre un meurtre. D'autre part, rien ne me permet de croire que le bill à lui seul amènera une diminution rapide du nombre de meurtres dans notre société.

Cependant, je n'accepterai pas que l'État enlève une vie humaine sans aucune raison—quand il n'est pas clairement démontré que c'est pour le bien public. Je ne saurais souscrire à la thèse que certains sénateurs ont exposée au cours de ce débat, que l'on doit continuer à appliquer la peine de mort tant et aussi longtemps que les législateurs n'auront pas prouvé que la loi doit être modifiée. C'est peut-être là une prémisse valable pour la plupart de nos législateurs, mais sûrement pas lorsqu'il s'agit de vies humaines. De toute évidence, c'est à ceux qui préconisent d'enlever la vie humaine de prouver qu'une telle mesure sert le bien public.

J'essaie de me dégager de toute subjectivité pour réfléchir aux ramifications de cette question. Je sais que si l'un de mes enfants, ou toute autre personne que je connais personnellement et que je chéris, était victime d'un meurtre ou perdait la vie à cause d'une stupide négligence, je

deviendrais fou de rage. Je serais plein de haine. Je voudrais me venger. Mais c'est justement en de pareilles circonstances que je ne suis pas en mesure de juger de quelle façon un homme civilisé doit construire la société, perpétuer l'espèce humaine et lire la volonté de Dieu dans la nature.

L'humanité a dû parcourir un long chemin avant d'en arriver là. Nous y sommes parvenus parce que dans la lutte qui s'est engagée entre notre nature émotive et notre héritage culturel d'une part, et nos facultés intellectuelles d'autre part, ces dernières l'ont emporté de justesse. La loi, cette douce victoire de la raison sur l'émotivité, qui fait que les décisions sont débattues au Parlement et dans les tribunaux au lieu d'être imposées par la force, a été l'une de nos plus belles réalisations, plus grande que nos progrès scientifiques, notre art, notre musique ou notre littérature, canadienne ou américaine, quels que soient les sommets qu'elles aient atteints. Ce sont des choses que je pourrais facilement oublier sous l'empire de la haine. Ne me laissez pas être juge et partie. Si je ne suis pas dominé par l'idée de la vengeance, je puis comme aujourd'hui, rester sur le plan rationnel.

Je crois que le premier ministre, en s'adressant à l'autre endroit, a bien exposé la question et j'accepte ses arguments. Les Canadiens ont assisté à un débat intéressant. Tous les arguments possibles ont été avancés. Le temps est venu de décider et de mettre en place la procédure de mise à l'essai qui nous dira si nous avons eu tort ou raison.

Je dois revenir sur deux points soulevés par certains sénateurs dans le débat d'hier soir, même s'ils ne se rapportent pas directement au bill. Mon collègue, le sénateur Bell de la Colombie-Britannique, l'une des doyennes du Sénat, a demandé que celui-ci reporte à l'automne l'étude du bill. Elle a dit que nous ne devrions pas statuer à la hâte sur une question aussi essentielle. Honorables sénateurs, il y a longtemps que nous débattons la question. Nous avons tous vécu au cours de notre vie des expériences qui nous amènent aujourd'hui à tirer nos propres conclusions. Le Canada débat la question depuis une dizaine d'années et l'autre endroit depuis quelques mois. Au Sénat, nous avons discuté la question trois fois. Le bill S-21 a été présenté le 19 décembre 1974 et 17 sénateurs ont pris la parole avant que le bill ne soit retiré le 5 février 1976. Le bill S-23 a été présenté le 13 mars 1975 et cinq sénateurs sont intervenus, le bill restant au *Feuilleton*. Avant que je n'intervienne, 25 sénateurs avaient pris la parole sur le bill C-84. Je sais que tous les sénateurs ont suivi ce débat consciencieusement. Le temps est venu de régler la question et de dégager la population de ce fardeau.

Hier soir, le sénateur Molson a parlé du dilemme que nous posait le choix entre, d'une part, nos connaissances, notre expérience, notre jugement et notre conscience et, d'autre part, l'opinion du public qui, comme nous le savons, semble actuellement en faveur du maintien de la loi actuelle. Nous ne sommes pas les pantins de la Chambre des communes. Nous ne sommes pas non plus ceux des sondages Gallup. Si nous sommes des chefs politiques démocratiques, nous devons alors diriger la population là où réside selon nous notre intérêt à tous et nous devons en donner les raisons au public.

Le sénateur McIlraith a donné le meilleur de soi-même hier soir quand il a dit que d'ici trois, quatre ou cinq ans, la population se rendrait compte que l'abolition était souhaitable.

En terminant, honorables sénateurs, je sais que chacun d'entre nous fondera son choix sur sa conviction personnelle.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je n'ai pas encore pris la parole, au Sénat ou en comité, sur la peine capitale. Comme pour beaucoup de sénateurs, c'est mon premier discours sur cette question. Point n'est besoin de dire que j'ai écouté avec intérêt les discours prononcés au Sénat à trois occasions au moins, dont au cours du débat actuel; ces discours m'ont également beaucoup appris. Comme le sénateur Austin vient de signaler—sa version n'est pas exactement la même que la mienne—il a été le vingt-cinquième orateur au cours de ce débat, et je suis moi-même le vingt-sixième. Cela m'amène à dire qu'à mon avis, et je ne risque pas d'être accusé de faire des commentaires gratuits, ce débat a été excellent des deux côtés. Divers avis ont été exprimés et j'ai eu, comme le sénateur Austin et tous les autres sénateurs, quelques difficultés à déterminer la méthode que devraient adopter le Sénat et le Parlement du Canada relativement à ce bill. J'ai lu beaucoup de documentation sur la question mais je n'ai pas été pleinement convaincu qu'un côté ou l'autre a parfaitement raison quant à la question de l'abolition ou du maintien de la peine capitale. Mon intérêt pour la question a fait un bond quant le sénateur Lang fut choisi comme parrain du bill, car j'ai un très grand respect pour lui et j'espérais qu'il me convaincrait de voter pour le bill. Si je dis cela, c'est que je crois que mes penchants naturels sont ceux d'un abolitionniste. Je suis contre l'idée de tuer et contre la cruauté, non seulement en ce qui touche notre propre espèce, mais toutes les espèces animales.

● (1020)

Puisque tels sont mes penchants, je devrais peut-être expliquer pourquoi je vais voter contre le projet de loi et pourquoi et dans quelles circonstances je suis partisan de la peine de mort, à ce moment-ci.

C'est une décision très difficile à prendre, compte tenu de ceux qui préconisent le point de vue contraire. Il ne faut pas oublier que c'est le cabinet au complet qui a décidé de présenter le projet de loi et que plus de la moitié des députés de la Chambre des communes ont voté pour. Le chef de mon propre parti et des députés des partis de l'opposition ont voté pour le projet de loi. Au Sénat, bien sûr, certains de mes propres collègues, y compris mon propre leader, ont annoncé leur intention de voter pour le bill. Mais d'un autre côté, un nombre presque égale de députés de la Chambre des communes ont pris la décision contraire et la majorité de mes propres collègues de ce côté-ci de la Chambre voteront dans l'autre sens, selon ce qu'ils ont annoncé.

J'ai été particulièrement impressionné hier quand trois anciens premiers ministres provinciaux se sont levés par coïncidence l'un après l'autre et se sont sentis obligés de dire qu'ils voteraient contre le bill. Je ne sais pas si cela a une signification quelconque. Peut-être, parce que nous savons tous que le gouvernement est habituellement à son meilleur quand il est le plus près du peuple.

Au moment de prendre une décision, je me suis posé la question suivante: quel est essentiellement l'objectif du bill? J'ai conclu qu'il s'agissait d'en arriver à une décision statutaire quant à la loi la plus susceptible de réduire le nombre de meurtres et de mettre un terme à la mise à mort d'individus par l'État ou ses agents.

J'ai mis les deux ensemble parce que, surtout dans la question qu'a soulevée le sénateur Asselin et que d'autres ont commentée, il me semble fort possible que le bill aille

lui-même à l'encontre du deuxième but que j'ai indiqué. J'ai été touché par l'argument voulant qu'il puisse aboutir à un plus grand nombre de mises à mort par l'État, c'est-à-dire par ses agents.

Le sénateur Asselin a dit que la mesure pourrait accroître la possibilité d'exécution sur les trottoirs et dans les couloirs de prisons. Nous sommes tous conscients de la frustration des forces policières au pays et d'autres groupements au sujet de ce qu'ils estiment être un défaut de donner suite aux accusations qu'ils portent dans les cas de meurtres.

Je dis donc qu'il se peut bien que ce bill entraîne un plus grand nombre de mises à mort de gens de tout genre soupçonnés d'être des meurtriers ou des criminels, et ce sans le moindre procès. Voilà une de mes inquiétudes au sujet de ce bill.

Comme il fallait s'y attendre, on a beaucoup insisté ici et ailleurs sur l'élément de dissuasion. C'est compréhensible parce que, bien sûr, s'il ne pouvait être prouvé de façon probante dans un sens ou dans l'autre que la peine capitale empêcherait ou non la commission d'autres meurtres, alors la question, à mon avis, serait largement décidée par ce que nous savons.

Le sénateur Perrault nous a assez bien exposé toute la question. J'ai été surpris que l'argument avancé par d'autres, à savoir que la peine capitale ne dissuade pas, est que pratiquement tout le monde est d'accord pour dire que rien ne prouve de façon concluante que la peine capitale dissuade en fait des meurtriers en puissance. D'autre part, le sénateur Perrault—il a été particulièrement explicite en invoquant cet argument—ainsi que d'autres ont continué de citer des statistiques à ce sujet. Il est vrai qu'une partie de la matière du discours du leader provenait de sources différentes, ce qui peut expliquer certaines faiblesses qui sont apparues dans son raisonnement. Je conviens qu'il n'existe pas de preuve concluante que la peine capitale constitue ou ne constitue pas un moyen de dissuasion. Pourtant, je doute que ce soit là l'essentiel de la question. Il existe d'autres motifs de maintenir la peine capitale, dont l'aspect du châtiment. Peu m'importe que l'on dise que l'État ne devrait pas punir; que toute mesure punitive prise par l'État a quelque chose d'immoral. Essentiellement, le Code criminel vise à punir les crimes.

Il y a aussi la question de la récidive de meurtriers déjà condamnés. Nous savons qu'il est arrivé assez rarement que des meurtriers condamnés aient commis un deuxième meurtre après leur élargissement. Quelqu'un a dit que c'était arrivé cinq fois. C'est assez peu concluant. Il y a aussi la question des autres crimes graves, comme le viol, qui nous répugnent à tous, que pourraient commettre les meurtriers remis en liberté.

Le motif central reste évidemment la protection de la société et, chose encore plus importante peut-être—et c'est une chose sur laquelle j'ai longuement réfléchi—c'est l'assurance que l'État est prêt à prendre des mesures extrêmes pour combattre la violence extrême que constitue le meurtre.

L'une des principales raisons pour lesquelles je voterai contre la mesure, c'est que la société canadienne n'est pas assurée que l'État soit disposé à prendre des mesures nécessaires pour faire échec au très grave délit qu'est le meurtre. Je n'oserais affirmer que nous devrions toujours voter conformément à ce qui paraît être le sentiment de l'ensemble du peuple. Cependant, nous savons que de 78 à 80 p. 100 des Canadiens s'opposent à la mesure qu'on nous propose d'approuver et c'est ce qui m'inquiète. Ce qui caractérise la démocratie, la démocratie parlementaire représentative, c'est l'élection de députés et la désignation d'autres parlementaires, pour donner suite à la volonté affirmée de la population.

[Le sénateur Grosart.]

On peut donc dire que tout gouvernement a l'obligation d'essayer d'influencer l'opinion publique de manière à lui faire accepter les solutions qui lui paraissent bonnes. Dans le cas qui nous intéresse, le gouvernement a fait un effort considérable, sur une période assez longue, pour amener le public à partager son point de vue sur la question de la peine capitale, mais il a échoué. Il s'y est longtemps employé, mais en vain. Je ne peux appuyer une mesure gouvernementale qui ne tient pas compte de l'opinion publique comme c'est le cas pour celle-ci.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable parrain du bill, le sénateur Lang, et cela pour diverses raisons. Il nous a fait part des motifs, motifs mûrement réfléchis, qui l'incitent à appuyer le bill. Je les ai étudiés séparément et me suis demandé si je pouvais les invoquer pour appuyer ce bill sur l'abolition de la peine capitale.

● (1030)

La première raison qu'il nous a donnée est que rien ne prouve que la peine capitale ait un effet dissuasif. J'ai déjà dit ce que j'en pense, mais je dois tenir compte du fait que les forces de police de notre pays estiment que la peine capitale a bel et bien un effet intimidant, et c'est là la deuxième raison que j'invoquerai pour m'opposer au bill. Ce sont nos policiers qui sont directement aux prises avec ce problème. Durant ma jeunesse, j'ai été journaliste spécialisé dans les affaires policières et je suivais notamment nos policiers dans leur travail pendant la nuit. Je comprends fort bien pourquoi ils sont en général portés à croire que la peine capitale a un effet dissuasif. Comme je l'ai indiqué, je ne dis pas qu'il y a des preuves à cela, mais je suis impressionné par le fait que les associations de policiers de notre pays sont presque toutes en faveur du maintien de la peine capitale.

Il est une autre question que j'ai posée et à laquelle je n'ai pas obtenu de réponse satisfaisante: puisque l'on doit mettre autant l'accent sur l'effet dissuasif, pourquoi jetons-nous des individus en prison? Il est certain que c'est pour dissuader d'autres personnes de commettre le même genre de crime. Le leader du gouvernement nous a toutefois indiqué que quelque 80 p. 100 des criminels emprisonnés récidivent. Par conséquent, l'emprisonnement n'a pas d'effet dissuasif.

Qu'est-ce que l'effet dissuasif? C'est le sénateur Hastings, qui n'est malheureusement pas parmi nous aujourd'hui, qui a prononcé l'un des meilleurs discours que j'ai entendu sur ce sujet au Sénat. C'était en 1973. A propos, je me suis informé et j'ai eu le bonheur d'apprendre qu'il se remettait de sa maladie. Le sénateur Hastings est l'abolitionniste le plus catégorique que j'aie jamais connu. Il a commencé son discours en déclarant:

> J'ai eu, pour arriver à une décision, l'avantage que certains considéreraient comme un désavantage, de connaître intimement une trentaine d'hommes dont il est question dans le bill; c'est-à-dire, trente hommes qui ont été reconnus coupables de meurtres passibles ou non de la peine de mort et qui sont soit emprisonnés, soit en liberté aujourd'hui.

Le sénateur Hastings m'a enfin convaincu que les criminels reconnus coupables peuvent être resocialisés et, à mon avis—et il est pourtant fort surprenant que ce point ait si rarement été mentionné au cours du débat—c'est là l'argu-

ment le plus convaincant que les partisans de la peine capitale puissent invoquer.

Toutefois, le sénateur Hastings a déclaré ensuite que l'emprisonnement ne constituait pas la solution. L'emprisonnement est cependant la solution envisagée dans ce bill. Le sénateur Hastings nous a donné il y a trois ans des chiffres fort inquiétants qu'il avait tirés d'un rapport publié à la suite d'une étude faite par M. Carlson, du centre de correction de Guelph:

> L'étude révèle que sur les 1070 détenus qu'il a suivis après leur libération, 686 avaient déjà récidivé en 1971, près du tiers étaient retournés en prison avant six mois, plus de la moitié purgeaient de nouvelles peines dans l'année qui a suivi leur libération, les deux-tiers avaient récidivé avant 18 mois, et les trois-quarts avaient été trouvés coupables d'une infraction avant 2 ans.

Il est clair par conséquent que l'emprisonnement ne semble pas être une mesure très efficace de resocialisation des prisonniers. L'étude a également prouvé qu'il n'avait pas d'effet dissuasif.

Par conséquent, quelle est la solution? Certains sénateurs ont souligné—et je suis d'accord avec eux—qu'il était nécessaire de remanier totalement notre système pénal et nos mesures de resocialisation. C'est cependant ce que l'on fait depuis des années et je suis forcé de constater que la situation s'aggrave. Le sénateur Lang s'est dit notamment opposé à la peine capitale parce qu'il s'agit d'un châtiment cruel et extraordinaire. C'était là répéter comme un perroquet une expression qui n'a aucun rapport ici. La peine capitale n'est pas un châtiment extraordinaire, voilà des années qu'elle se pratique. Et elle n'est absolument pas cruelle. Car on pourrait très bien soutenir que 25 ans d'emprisonnement sont beaucoup plus cruels que la condamnation à mort. Le sénateur a affirmé que la peine capitale est immorale. C'est une véritable pétition de principe, soit dit sans vouloir l'offenser.

Des deux côtés, partisans et adversaires de la peine de mort, nous sommes tous préoccupés de la moralité de l'action gouvernementale. Je me demande bien en quoi il peut être immoral pour l'État de punir un criminel.

Il a parlé du danger que la peine capitale n'avilisse et ne corrompe la société. Je n'ai aucune crainte à ce sujet. Nous vivons dans une société qui tolère, qui encourage la violence et la pornographie. Ce qui avilit et corrompt la société, c'est le laisser-faire qui règne au gouvernement et au Parlement, beaucoup plus que la pendaison d'un assassin en certains cas.

Le sénateur a également parlé de vengeance inutile. Je repousse tout à fait cette idée. Dans notre justice actuelle, rien ne permet de dire que la peine capitale constitue un acte de vengeance de la part de la société. Il s'agit de tout autre chose. Pourtant on l'a dit au cours de ce débat et on a prétendu que la peine capitale répondait à un «instinct animal». C'est absolument faux. On a parlé également de «violence brutale» exercée par l'État. Cela aussi est archifaux.

Ce qui m'a amené entre autres à me prononcer en faveur de la peine de mort, c'est la verbosité outrancière de l'autre côté. Quand j'entends plaider de cette façon, je conclus d'habitude que l'argumentation est mauvaise.

Le sénateur Lang a dit que l'existence de la peine capitale entravait la déclaration de culpabilité, que les jurys répugnaient parfois à prononcer un verdict de culpabilité quand ils savent ou pensent que ce verdict conduira à la mort. Je suis d'accord là-dessus. Cela est arrivé, indéniablement. Mais malgré la très grande difficulté de cette décision pour les jurys et pour les juges, ils sont arrivés à la prendre. Je sympathise énormément avec le ministre qui a à prendre cette tragique décision, mais je n'en ai aucune pour le Cabinet qui abdique une responsabilité qu'il a lui-même imposée aux juges et aux jurys.

Si l'opinion a refusé de croire à la nécessité de l'abolition de la peine capitale, c'est un peu grâce à la façon dont le gouvernement se comporte à ce sujet. Et ce n'est pas le solliciteur général qui a pu la rassurer sur l'application de la loi, lui qui s'est refusé à demander au Cabinet d'approuver les décisions d'un juge et d'un jury alors qu'il avait justement pour mission d'appliquer la loi en ce domaine.

Certains prétendront qu'il n'a jamais dit cela. Ce qu'il a dit, c'est qu'il démissionnerait du Cabinet si les sentences n'étaient pas commuées. Cela revient au même. On imagine mal comment il se serait mis lui-même dans le cas de démissionner en faisant la recommandation nécessaire. Cela n'a pas pu manquer à mon avis d'ébranler la confiance de la population.

On peut en dire autant du premier ministre. Il a déclaré que si le bill n'était pas adopté, il y aurait des pendaisons. Ce qu'il voulait dire, c'est qu'il ferait pendre des gens, parce qu'en dernière analyse, c'est lui qui devrait prendre la décision. «C'est moi qui ordonnerai l'exécution, et non le Parlement.» Il ne pourrait en être autrement, car depuis 14 ans, toutes les sentences sont commuées. Mais voilà que le premier ministre déclare que si le Parlement n'est pas d'accord avec lui, il devra pendre des gens. Ce n'est pas en parlant ainsi qu'on pouvait calmer les craintes de la population.

● (1040)

Bien sûr, je me préoccupe aussi vivement du grand problème du caractère final de la mort, plus précisément du problème que représente le risque de pendre un innocent. Il ne fait aucun doute que c'est une chose que j'aurais sur la conscience si j'étais juré, juge ou membre du cabinet. Mais nous avons tous à prendre des décisions difficiles de toutes sortes dans la vie de tous les jours, et le simple fait qu'un innocent risque d'être pendu ne réussirait pas à me convaincre que c'est une raison suffisante pour abolir totalement la peine capitale.

Honorables sénateurs, nous allons bientôt voter sur la deuxième lecture de ce bill. Je suis heureux que tant de sénateurs aient participé au débat. Je suis le vingt-sixième à prendre la parole, je crois, et c'est tout à l'honneur du Sénat. Nous avons entendu plus d'orateurs dans un délai relativement court que ce ne serait possible à la Chambre des communes. J'espère que cela n'incitera pas la presse à nous accuser d'avoir bâclé l'étude du bill, car ce n'est absolument pas le cas.

Fait intéressant à noter, même si cela ne se reflète pas dans le vote, je pense, une quinzaine de sénateurs se sont opposés au bill, tandis que 11 d'entre nous se sont prononcés en faveur du bill. Ce résultat prouve que les avis sont partagés sur cette question et qu'aucun d'entre nous ne devrait considérer qu'il a nécessairement raison et que les autres ont nécessairement tort.

L'honorable Norman McL. Paterson: Honorables sénateurs, je prends la parole parce que je suis convaincu que la peine capitale a un effet dissuasif. A mon avis, la plupart des meurtriers sont des lâches. Je tiens à me joindre à ceux qui s'opposent à l'abolition.

Je ne puis m'empêcher de penser qu'en abolissant la peine capitale, nous donnons simplement à ceux qui ont déjà tué toute latitude pour récidiver.

Mettez-vous à la place des deux veuves qui, à Moncton, se sont retrouvées seules avec une famille à élever et des enfants à nourrir, face à la hausse constante du coût de la vie. Et pourtant, nous mettons ces deux poules mouillées en prison, sans doute pour le reste de leur vie, où ils n'auront pas à s'inquiéter du coût de la vie, pas de vaisselle à faire, un lit confortable, pas de fuites dans le toit à réparer ni de gazon à tondre. Ils se la couleront douce pour le reste de leur vie et ils pourront même poignarder un garde qui leur déplaît sans encourir d'autre sanction.

Voilà donc mon opinion et je tiens à prendre nettement position.

L'honorable H. Carl Goldenberg: Honorables sénateurs, je me rends compte qu'il est presque 11 heures, et que la résolution, sauf erreur, prévoyait que le débat se terminerait vers les 11 heures. Il ne me faudra que quelques minutes, mais je m'abstiendrai tout à fait de prendre la parole si les honorables sénateurs tiennent à ce que je m'interrompe à 11 heures précises. S'ils sont disposés à m'accorder quelques minutes supplémentaires, je ferai quelques observations.

Des voix: Allez-y.

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de faire quelques brèves remarques sur une ou deux questions qui ont été soulevées dans le cadre de ce débat. Tout d'abord, on a fait maintes fois allusion aux sondages d'opinion publique, selon lesquels une majorité des déclarants sont en faveur du maintien de la peine capitale. On prétend donc que le Parlement doit agir en conséquence, en d'autres termes, qu'il doit s'aligner sur l'opinion publique. Mais bien entendu, notre régime parlementaire ne repose pas sur ce principe. Le gouvernement ne peut fonctionner par référendum et le vote, de toute façon, ne constitue pas un référendum.

J'aimerais faire remarquer que le Parlement du Royaume-Uni, sur lequel notre gouvernement parlementaire est modelé, n'accepte pas que l'on doive suivre les décisions de la majorité. Au cours des dernières années, il semblait y avoir une demande aussi forte qu'ici pour la restauration de la peine capitale qui avait été abolie au Royaume-Uni, mais les membres du Parlement de Westminster ne se sont pas sentis engagés pour autant et ont rejeté la proposition, en votant au Parlement contre la restauration de la peine capitale.

J'ai appris que la même pression se faisait sentir en Allemagne de l'Ouest mais que la Bundestag y avait résisté et malgré le nombre accru d'actes de terrorisme, la peine capitale n'y a pas non plus été restaurée.

Un autre point de vue soulevé au cours du débat actuel est de savoir si la peine de mort constitue une force de dissuasion plus forte que la menace d'une longue incarcération. A cet égard, j'aimerais citer les conclusions d'une autorité en la matière, Charles L. Black, professeur de jurisprudence à l'Université de Yale qui, dans son livre sur la peine capitale, publié en 1974, a écrit:

> Je pense que la solution est la suivante: après toutes les recherches possibles et notamment des essais sur toutes les méthodes possibles d'enquête, nous ne savons pas et, pour des raisons systématiques aisément concevables, nous ne pouvons pas savoir quelle est la vérité sur l'effet possible de dissuasion de la peine de mort. Nous savons cependant d'après des données brutes qu'il y a plus d'homocides dans les États où existe la peine de mort que dans les États où elle a été abolie. Mais nous ne pouvons tirer de conclusions valides de ces données, car des facteurs autres que le régime de punition peuvent facilement expliquer la différence.

A cet égard, je me rapporterai encore au cas du Royaume-Uni où la Commission royale sur la peine de mort signalait il y a déjà près de 20 ans que:

> La conclusion générale qui se dégage, c'est qu'il n'existe aucune preuve nette d'après les chiffres que nous avons étudiés, que l'abolition de la peine de mort fasse augmenter le taux d'homicides pas plus que son introduction ne l'ait fait baisser.

J'estime donc, honorables sénateurs, que, à supposer que le maintien de la peine de mort se justifie, il faudra donc trouver d'autres motifs pour la justifier que son pouvoir de dissuasion, puisque celui-ci ne peut être prouvé.

Hier soir, dans son allocution en faveur de la restauration de la peine de mort, le sénateur Molson . . .

Le sénateur Flynn: Avez-vous parlé de «restauration»?

Le sénateur Goldenberg: J'ai utilisé en effet le terme «restauration» car il n'y a pas eu de peine de mort appliquée depuis longtemps, mais je pourrais, si vous le préférez, employer le mot «maintien». Il est encore dans la loi.

Le sénateur Asselin: C'est préférable de beaucoup.

Le sénateur Flynn: Très bien.

Le sénateur Goldenberg: Je disais que le sénateur Molson dans son allocution en faveur du maintien de la peine de mort a fait allusion aux meurtres de la pègre de Montréal. A présent, en tant que résident de Montréal, je puis confirmer qu'il a dépeint exactement la situation qui est grave et qui ne manque pas de beaucoup inquiéter le grand public, dans cette ville. Mais le sénateur Molson n'a pas démontré comment le maintien de la peine de mort pourrait résoudre ce problème, surtout comme il l'a reconnu lui-même, en réponse à une question que lui a posée le sénateur John Macdonald, que dans les deux séries de meurtres auxquelles il a fait allusion, on n'a pas trouvé les auteurs, sauf un, peut-être.

● (1050)

Le sénateur Molson: La moitié, je pense.

Le sénateur Goldenberg: Ma foi, on n'a certes pas trouvé la plupart d'entre eux.

Le sénateur Molson: Vous en tirez des conclusions.

Le sénateur Goldenberg: On en a trouvé un qui avait déjà été tué.

Pour plus de précisions sur ce point, je citerai le propos d'un criminaliste fort expérimenté, M. Arthur Maloney, C.R., actuellement protecteur public de l'Ontario, ancien député à la Chambre des communes, collègue de certains honorables sénateurs. Voici ce que dit M. Maloney à ce sujet:

> Que peuvent attendre les partisans de la peine de mort, si bien intentionnés soient-ils, du rétablissement d'une peine qui n'a pas été appliquée au Canada depuis 1962? Que peut-il alors se passer? On me répondra, je suppose, que le crime de meurtre disparaîtra ou tout au

moins que son incidence en sera radicalement réduite. Cela suppose, tout d'abord, qu'on puisse arrêter tous les meurtriers. En fait, on ne pourra pas en trouver beaucoup. Par un coup de chance incroyable, alors que leurs pareils ont été pendus, ils vont s'en tirer indemnes. Voilà le premier stade où l'inégalité de la peine de mort sera manifeste. Vous voyez, les assassins qui préméditent leur crime, contrairement à ceux qui cèdent à des impulsions dans un moment de passion, savent qu'ils ne se feront pas attraper. La menace de la peine de mort n'a donc pas de prise sur eux—quant à ceux qui commettent un crime passionnel, cette idée ne les effleure même pas.

Donc, en se basant sur ses 33 années d'expérience, M. Maloney, l'un des criminalistes les plus éminents du barreau canadien, conclut que le fait de maintenir ou de rétablir la peine capitale ne réduira pas sensiblement le nombre de meurtres commis par les criminels organisés. Il doit y avoir de meilleures façons de résoudre ce problème.

Remarquez bien, honorables sénateurs, que M. Maloney a dit que la peine de mort était inégalement imposée, en ce sens que bien des meurtriers y échappent. J'espère que vous aurez la patience de m'écouter encore car je voudrais maintenant vous lire ce qu'il décrit comme le deuxième volet de l'inégalité dans l'imposition de la peine capitale. Ne manquons pas d'y réfléchir avant de voter aujourd'hui. Je cite les propos mêmes d'Arthur Maloney:

> Une fois que le suspect a été appréhendé, la police procède à une enquête, à l'arrestation et à la mise en accusation . . . Si le policier est consciencieux et épris de justice, il mènera une enquête détaillée au cours de laquelle il découvrira des faits qui changeront peut-être l'aspect du crime. Donc, lorsque le procureur de la Couronne examinera le cas, il se peut qu'il accuse l'individu d'homicide et non de meurtre. En outre, le procureur étant humain peut répugner à l'idée de porter une accusation qui risque de mener l'accusé à la potence et il ne le fera que si les preuves sont accablantes et irréfutables. Mais hélas, le même cas se présente dans une autre région du pays, un policier moins zélé recherche les faits de façon moins méticuleuse, un procureur de la Couronne peu commode les considère avec plus de sévérité et avec la ferme conviction qu'à moins de pendre quelques malfaiteurs de temps en temps, le crime nous détruira tous, et on portera cette fois-ci une accusation de meurtre. C'est là que se présente la deuxième forme d'inégalité. Des facteurs humains variables comme l'attitude du policier, la tournure d'esprit du procureur de la Couronne . . . interviennent et donnent lieu à une inégalité en matière de justice ou à une injustice, selon le cas.

M. Maloney fait ressortir la possibilité d'injustice dans ces termes—et je vous invite à les méditer, honorables sénateurs:

> Des hommes jugés dans une région donnée du pays sont condamnés à mort pour meurtre à cause du juge choisi pour présider le procès, du procureur de la Couronne chargé de la poursuite, de l'avocat désigné pour les défendre, tandis que leurs pareils dans le crime, qui sont jugés dans d'autres régions du pays pour ni plus ni moins le même crime, sont condamnés pour homicide involontaire seulement, ou bel et bien acquittés parce que le sort leur a été plus favorable.

Et M. Maloney de conclure:

> Imaginez quel sort différent d'un cas à l'autre, d'un tribunal à l'autre, d'une province à l'autre, d'une ville à l'autre. La possibilité d'injustice, irréparable, irrémédiable, frappant plus souvent qu'à son tour les pauvres, les démunis, les moins bien nantis, les laissés pour compte de la société . . .

Dans la même veine, le Dr Black, que j'ai déjà cité, faisant l'affirmation suivante:

> Nous ne rendons pas, et ne pouvons rendre, la peine de mort sans arbitraire, sans erreurs.

Honorables sénateurs, pour ces raisons entre autres, je voterai pour le projet de loi.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Petten, propose: Que le bill soit lu maintenant pour la 2e fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Puisque le résultat semble incertain, que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que sont ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Veuillez appeler les sénateurs.

● (1100)

(La motion du sénateur Lang, mise aux voix, est adoptée.)

OUI

LES HONORABLES SÉNATEURS

Argue	Goldenberg
Austin	Graham
Barrow	Greene
Basha	Lafond
Buckwold	Lamontagne
Cameron	Macdonald
Carter	Macnaughton
Connolly	McElman
(Ottawa-Ouest)	McGrand
Côté	McIlraith
Cottreau	McNamara
Davey	Michaud
Deschatelets	Neiman
Flynn	Norrie
Forsey	Perrault
Fournier	Petten
(Restigouche-Gloucester)	Stanbury
	van Roggen
	Yuzyk—34.

NON

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Grosart
Beaubien	Langlois
Bélisle	Lawson
Bell	Lefrançois
Bourget	Manning
Denis	Molson
Eudes	Paterson
Everett	Phillips
Fournier (Madawaska-Restigouche)	Robichaud
	Smith (Colchester)
Fournier (de Lanaudière)	Sparrow
	Williams—22.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je déclare la motion adoptée.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, j'ai pairé avec l'honorable sénateur Lang. Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, j'ai pairé avec l'honorable sénateur Hayden. Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose, au nom du sénateur Lang, que ce bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Perrault, appuyé par l'honorable sénateur Lamontagne, propose que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

● (1110)

Le sénateur Davey: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. On a attiré mon attention sur le hansard du Sénat du jeudi 15 juillet. Je désire m'excuser auprès du Sénat d'avoir été absent pour la troisième lecture du bill C-58 que j'ai parrainé. Je tiens à remercier mon collègue le sénateur Lang, parrain de ce bill, d'avoir signalé mon absence au Sénat.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté, sur division.)

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, puis-je demander que, si le vote pour la troisième lecture avait été inscrit, on en tienne le résultat pour semblable à celui qui s'est tenu pour la deuxième lecture.

Des voix: D'accord.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 16 juillet 1976

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 16 juin, à midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1200)

SANCTION ROYALE

A midi, Son Excellence le Gouverneur général se rend au Sénat et prend place au pied du trône. La Chambre des Communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves);

Loi modifidant la loi de l'impôt sur le revenu;

Loi modifiant la loi sur les soins médicaux;

Loi concernant la citoyenneté;

Loi nº 2 modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

● (1210)

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 12 octobre 1976, à 11 heures du matin.

Le sénateur Lawson: Avant que la motion ne soit mise aux voix, j'aimerais poser une question au leader suppléant. Sauf erreur, le 12 octobre est un mardi, ce qui veut dire que ceux d'entre nous qui viendront de loin et qui voudront assister à la séance de 11 heures le 12 octobre devront voyager le Jour d'actions de grâces.

Le sénateur Langlois: Tout a été prévu pour que nous nous réunissions ce jour-là à 11 heures; par conséquent, je crains que ceux qui habitent loin et qui veulent assister à la séance ne doivent prendre les dispositions nécessaires pour voyager le Jour d'actions de grâces.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 12 octobre 1976, à 11 heures du matin.)

LE SÉNAT

Le mardi 12 octobre 1976

La séance est ouverte à 11 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROROGATION DU PARLEMENT

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur Général
Ottawa

le 29 septembre 1976

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Bora Laskin, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra **à la salle du Sénat à 11 heures, le mardi 12 octobre pour proroger la première session de la trentième législature du Parlement du Canada.**

Veuillez agréer
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif
auprès du Gouverneur **général,**
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Rapport de l'Office des produits agricoles pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 7 de la loi sur l'Office des produits agricoles, chapitre A-5, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office de stabilisation des prix agricoles pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 14 de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, chapitre A-9, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil économique du Canada, y compris l'état financier certifié par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 21(1) de la loi sur le Conseil économique du Canada, chapitre E-1, S.R.C., 1970.

Budgets d'établissement de l'Eldorado Nucléaire Limitée et de l'Eldorado Aviation Limitée pour l'année se terminant le 31 décembre 1976, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copies du décret C.P., 1976-1986, en date du 5 août 1976, approuvant lesdits budgets.

Copies des décrets C.P., 1976-1910 et 1976-1912, en date du 27 juillet 1976, modifiant la Partie II de l'annexe de la loi sur les produits dangereux, conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Auditeur général concernant l'examen des comptes et états financiers de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 12 de la loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, chapitre 57, Statuts du Canada, 1907-18, et les articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission d'énergie du Nord canadien y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 24 de la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, chapitre N-21, et l'article 75(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère des Travaux publics pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 34 de la loi sur les travaux publics, chapitre P-38, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour les mois d'avril, mai et juin 1976, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Copie des Délibérations de la Société royale du Canada, 1975, copie de l'annuaire pour l'année 1975-76, et copie du rapport du Conseil y compris les états financiers de la Société pour l'année terminée le 29 février 1976, et le rapport des vérificateurs, conformément à l'article 9 de la loi constituant en corporation la Société royale du Canada, chapitre 46, Statuts du Canada, 1883.

État relatif aux engagements financiers et aux dépenses effectuées aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 49 de ladite loi, chapitre V-4, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 20(1) de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, chapitre A-19, S.R.C., 1970.

Rapport sur les opérations effectuées en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1976, conformément à l'article 36 de ladite loi, chapitre 5 (1er Supplément) S.R.C., 1970.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

DISCOURS DE PROROGATION

Le très honorable Bora Laskin, juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de clore la première session de la trentième législature par le discours suivant:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La première session de la trentième Législature s'ouvrait le 30 septembre 1974. Depuis, le Sénat s'est réuni 216 fois, la Chambre, 343 fois. Par le nombre de jours écoulés et par le nombre de séances dans les deux Chambres, il s'agit, et de loin, de la plus longue session de l'histoire du Parlement du Canada. C'est aussi la plus fructueuse sur le plan législatif, même s'il faut reconnaître que le rythme annuel d'adoption des lois a été celui auquel, depuis deux décennies, on s'attend normalement.

Les lois adoptées au cours de la session sont avant tout axées sur la mise en valeur et le juste partage des grandes richesses de notre pays. Outre l'adoption de plusieurs mesures fiscales importantes, le Parlement a approuvé la mise en œuvre d'un programme de lutte contre l'inflation, afin que les Canadiens puissent réellement recueillir les fruits de leur propre travail et dans le cadre duquel le Gouvernement s'est imposé une politique de compression de dépenses, tandis que le Parlement modifiait des textes comme la loi sur les soins médicaux et la Loi sur l'assurance-chômage.

Cependant, le Parlement n'a pas perdu de vue la nécessité d'une croissance économique continue puisqu'il a aussi modifié la loi sur l'expansion des exportations et créé la Banque fédérale de développement. L'adoption de la loi sur les corporations commerciales canadiennes favorisera l'expansion méthodique du commerce, et les modifications apportées à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions stimuleront une saine concurrence.

Au plan socio-économique, la question de l'habitation revêt au cours de la présente session une grande importance, et vous avez à deux reprises modifié la Loi nationale sur l'habitation et la législation connexe.

Les ressources énergétiques sont au cœur du développement du pays, fait que vous avez reconnu en adoptant la Loi sur l'administration du pétrole et en créant la société Pétro-Canada.

L'agriculture a été jusqu'à présent l'une de vos grandes préoccupations. C'est pourquoi vous avez adopté un régime à double prix pour le blé et voté la loi sur la stabilisation des prix agricoles et la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Vous avez apporté d'importantes modifications à la loi sur le crédit agricole et à la loi sur la Commission canadienne du blé, ainsi qu'à plusieurs autres lois de grand intérêt pour les agriculteurs canadiens.

Plusieurs mesures ont été adoptées pour renforcer notre régime de sécurité sociale. Vous avez majoré les prestations du Régime de pensions du Canada et amélioré la loi sur la sécurité de la vieillesse. On a approuvé des modifications à la législation concernant la pension de retraite. On s'est souvenu des services rendus par ceux qui ont pris les armes pour défendre le pays, en amendant les lois relatives aux allocations destinées aux anciens combattants et aux civils, à l'assurance des anciens combattants et des soldats de retour au pays et à l'indemnisation des anciens prisonniers de guerre.

Au cours de la présente session, on s'est vivement préoccupé du cadre institutionnel du Gouvernement. Le Parlement a créé le poste de secrétaire du Cabinet chargé des relations fédérales-provinciales et modifié les arrangements fiscaux entre le Gouvernement fédéral et les provinces. Il a pris des mesures pour protéger la représentation de toutes les provinces à la Chambre des communes et améliorer celle des territoires du Nord. Vous avez assumé vos responsabilités en statuant sur les dispositions financières relatives aux représentants de la Couronne, aux juges et aux législateurs. Un certain nombre de mesures ont été votées relativement à la structure des tribunaux, notamment d'importantes modifications à la loi sur la Cour suprême. Des comités des deux Chambres ont examiné la question des conflits d'intérêt parmi les membres du Parlement et ont fait des recommandations à ce sujet. Un comité spécial mixte des deux Chambres a étudié les relations de travail dans la Fonction publique du Canada (employeur-employés) et a formulé des recommandations pertinentes. Le Comité permanent mixte sur les règlements et autres textes réglementaires a non seulement pris ses responsabilités aux termes de la loi sur les textes réglementaires, mais il s'est aussi engagé dans une importante étude de la politique gouvernementale sur la diffusion de l'information, étude dont les conclusions sont attendues avec impatience. Les Chambres ont examiné la réforme de la procédure et, bien que des progrès aient été accomplis, toutes deux sont invitées à poursuivre leurs travaux au cours des prochaines sessions.

Vous avez apporté plusieurs changements au droit pénal, notamment par l'adoption d'une loi permanente relative au meurtre et à certains autres crimes.

Plusieurs des mesures législatives votées ont pour but d'assurer l'égalité des hommes et des femmes, tant dans la formulation que dans l'application de la loi.

La présente session a vu l'adoption d'une nouvelle loi sur la citoyenneté et la réglementation de l'importation et de l'exportation des articles ayant valeur culturelle, la création du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, et une mesure législative destinée à encourager les publications et la radiodiffusion canadiennes.

Presque toutes les mesures prévues dans le Discours du Trône qui a ouvert la présente session, le 30 septembre 1974, ont maintenant force de loi. Elles constituent toutefois à peine la moitié de la législation que le Parlement a adoptée au cours de la session. Le Parlement a en effet produit un nombre remarquablement élevé de lois. Néanmoins, la demande est encore plus grande et, pour réussir à satisfaire aux besoins de la nation, le Parlement n'a pas une minute à perdre.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des dispositions que vous avez prises dans l'intérêt du Canada au cours de la présente année financière et des deux précédentes.

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence continuer de bénir notre pays.

Son Honneur le Président dit alors:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Il plaît au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que ce Parlement soit prorogé jusqu'à 2 heures, aujourd'hui, le mardi 12 octobre 1976; ce Parlement est donc convoqué ici même aujourd'hui, le mardi 12 octobre 1976, à 2 heures de l'après-midi.

1re, 2e, 3e l.	—Première, deuxième, troisième lecture
a.	—adoption
am.	—amendement
b.	—bill
b.m.	—bill modificatif
c.	—comité
l.	—lecture
mot.	—motion
rap.	—rapport
ren.	—renvoi
s.r.	—sanction royale

Lois sanctionnées durant la session

Sanction: 10 octobre 1974

	N° du Bill
Manutention des grains dans les ports de la côte ouest	C-12

Sanction: 30 octobre 1974

Subsides n° (1974)	C-31

Sanction: 27 novembre 1974

Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, loi modifiée	C-4
Compagnies fiduciaires et compagnies de prêt fédérales	S-7
Douanes, loi modifiée	S-4
Fonds de bienfaisance de l'armée, loi modifiée	C-17
Régime de pensions du Canada, loi modifiée	C-22
Tarif des douanes, loi modifiée	C-27

Lois sanctionnées durant la session—*suite*

	N° du Bill
Sanction: 13 décembre 1974	
British Columbia Telephone Company	S-11
Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, loi modifiée	C-18
Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique	S-13
Immigration, loi modifiée	S-12
Révision des limites des circonscriptions électorales, loi modifiée	C-214
Sanction: 20 décembre 1974	
Banque fédérale de développement	C-14
Cour suprême, loi modifiée	S-2
Emploi dans la Fonction publique, relations de travail dans la Fonction publique, pension de la Fonction publique et interprétation, loi modifiée	C-38
Expansion des exportations, loi modifiée	C-9
Pétrole et gaz des terres indiennes	C-15
Représentation (1974)	C-36
Révision des lois	S-3
Statuts du Canada (révision de la mention Cour du banc de la Reine de la province de Québec)	S-16
Subsides n°4 (1974)	C-42
Subsides n°5 (1974)	C-45
Sanction: 27 février 1975	
Association de transport aérien international	S-18
Révision des limites des circonscriptions électorales, loi modifiée	C-370
Tarif des douanes (n° 2), loi modifiée	C-39
Taxe d'accise et accise, loi modifiée	C-40
Sanction: 13 mars 1975	
Commission canadienne du blé, loi modifiée	S-6
Impôt sur le revenu, loi modifiée	C-49
Représentation des Territoires du Nord-Ouest	C-51
Révision des limites des circonscriptions électorales (Berthier)	C-365
Révision des limites des circonscriptions électorales (Bruce)	C-228
Révision des limites des circonscriptions électorales (Lafontaine)	C-229
Sanction: 24 mars 1975	
Corporations commerciales canadiennes	C-29
Opérations sur la côte ouest (1975)	C-56
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, loi modifiée	C-10
Symbole de la souveraineté du Canada	C-373
Sanction: 25 mars 1975	
Subsides n° 1 (1975)	C-54
Subsides n° 2 (1975)	C-55
Sanction: 26 mars 1975	
Loi nationale sur l'habitation, loi modifiée	C-46
Sanction: 24 avril 1975	
Assurance du service civil, loi modifiée	C-26
Chemins de fer, loi modifiée	C-48
Commission de réforme du droit, loi modifiée	C-43
Opérations des ports du Saint-Laurent (1975)	C-59
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, loi modifiée	S-9

Lois sanctionnées durant la session—*suite*

	N° du Bill
Sanction: 8 mai 1975	
Administration du pont Fort-Falls, loi modifiée	C-367
Crédit agricole, loi modifiée	C-34
Sénat et Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, loi modifiée	C-44
Sanction: 19 juin 1975	
Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1967 à 1975, loi modifiée	C-3
Administration du pétrole	C-32
Commission d'énergie du Nord canadien, loi modifiée	C-13
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	C-5
Double prix du blé	C-19
Exportation et importation de biens culturels	C-33
Immersion de déchets en mer	C-37
Juges, réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, loi modifiée	C-47
Terres territoriales, loi modifiée	S-20
Traitements, loi modifiée	C-24
Sanction: 26 juin 1975	
Explosifs, loi modifiée	S-17
Ministère de l'Industrie et du Commerce, loi modifiée	S-15
Sécurité de la vieillesse et assistance-vieillesse, loi modifiée	C-62
Subsides n° 3 (1975)	C-64
Sanction: 30 juillet 1975	
Alliance Sécurité et Investigation, Ltée	S-26
Arrangements fiscaux (1972) entre le gouvernement fédéral et les provinces, loi modifiée	C-37
Banque Commerciale et Industrielle du Canada	S-24
Exception aux règles de droit en matière de mariage (Richard Fritz et Marianne Strass)	C-1001
Jeux olympiques de 1976, loi modifiée	C-63
Légion royale canadienne	S-28
Législation 1974 (statut de la femme), loi modifiée	C-16
Paiements anticipés pour le grain des Prairies (n° 2), loi modifiée	C-53
Privilèges et immunités des organisations internationales, loi modifiée	S-25
Relations de travail dans la Fonction publique, loi modifiée	C-70
Société Petro-Canada	C-8
Stabilisation des prix agricoles, loi modifiée	C-50
Tarif des douanes (n° 3), loi modifiée	C-67
Taxe d'accise, loi modifiée	C-66
Sanction: 2 décembre 1975	
Contaminants de l'environnement	C-25
Impôt sur le revenu (n° 2), loi modifiée	C-65
Pension de retraite des lieutenants-gouverneurs	C-23
Sanction: 16 décembre 1975	
Anti-inflation (n° 1)	C-73
Enquêtes sur les coalitions, loi modifiée	C-2
Liquidation de la Fondation du roi George V pour le cancer	C-76
Société canadienne des télécommunications transmarines, loi modifiée	S-27
Subsides n° 4 (1975)	C-79

Lois sanctionnées durant la session—*fin*

	N° du Bill
Sanction: 20 décembre 1975	
Assurance-chômage (1971), loi modifiée	C-69
Augmentation du rendement des rentes sur l'État	C-75
Compagnie d'épargne et de prêt du Canada-Est et Trust Central et Nouvelle-Écosse	S-29
Coopérative des produits agricoles, loi modifiée	C-21
Droit statutaire (pension de retraite), loi modifiée	C-52
Épizooties, loi modifiée	C-28
Habitation, société centrale d'hypothèques et de logement, loi modifiée	C-77
Norbanque	C-1002
Pouvoir d'emprunt supplémentaire (1975)	C-80
Subventions au développement régional, loi modifiée	C-74
Sanction: 25 février 1976	
Commission de secours d'Halifax (prise en charge des prestations)	C-78
Stabilisation concernant le grain de l'Ouest	C-41
Sanction: 30 mars 1976	
Aliments du bétail	S-10
Assurance des anciens combattants et assurance des soldats de retour au pays (1976), loi modifiée	C-86
Droit criminel (1975), loi modifiée	C-71
Immigration (sécurité)	C-85
Subsides n° 1 (1976)	C-90
Subsides n° 2 (1976)	C-91
Sanction: 6 mai 1976	
Indemnisation des anciens prisonniers de guerre	C-92
Quarantaine, loi modifiée	S-31
Sécurité des pneus de véhicule automobile	S-8
Sanction: 20 mai 1976	
Anti-inflation (n° 2), loi modifiée	C-89
Sanction: 15 juin 1976	
Aéronautique, loi modifiée	S-34
Sénat et Chambre des communes, prestations de retraite supplémentaires, loi modifiée	C-81
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, loi modifiée	S-35
United Grain Growers Limited	S-33
Sanction: 29 juin 1976	
Conventions en matière d'impôt sur le revenu	S-32
Subsides n° 3 (1976)	C-93
Subsides n° 4 (1976)	C-94
Sanction: 16 juillet 1976	
Citoyenneté	C-20
Commission canadienne du blé (n° 2), loi modifiée	C-88
Droit pénal n° 2 (1976), loi modifiée	C-84
Impôt sur le revenu (n° 3), loi modifiée	C-58
Soins médicaux, loi modifiée	C-68

Acadiens

Aide financière du gouvernement fédéral, 19
Amélioration de la langue française, 19
Assistés sociaux, 2010
Association des psychologues du Nouveau-Brunswick, 2010-2013
Circonscription de Gloucester, 2012
Clergé du diocèse de Bathurst, 2010, 2012
Communiqué du *Telegraph-Journal*, 2012, 2013
Culture et langue des Acadiens, 2011
Exploitation des habitants, 2010, 2011
Industrie touristique, 2012, 2013
Musée acadien, 2012, 2013
Pauvreté et privations des gens, 2010, 2013
Programmes de l'ARDA et du CDER, 2012
Rapport Graham de la Commission royale, N.-É., 19
Réseau routier, 2012, 2013
Taux du chômage, 2010-2013
Village acadien, 2012

Accords, conventions, traités

Accord *ad referendum* entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les pipe-lines de transit, 28 janvier 1976, 2110
Accord-cadre sur la coopération commerciale et économique entre le Canada et les Communautés européennes, signé à Ottawa le 6 juillet 1976, 2335
Accord concernant Syncrude et entente visant à prolonger le pipe-line de Sarnia à Montréal, 694
Accord conclu entre le Conseil du Trésor et les postiers, 1627
Accord conclu entre le gouvernement du Canada, la General Dynamics et Canadair, 694
Accord de 1930 sur le transfert des ressources naturelles, 633, 634
Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de Québec concernant le programme anti-inflation, 10 mars 1976, 1890
Accord entre le gouvernement fédéral et les provinces en vertu de la loi anti-inflation, 2103, 2110
Accords conclus avec les provinces en vertu de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, 2130
Accords de coopération
  Gouvernements du Canada et de la République d'Argentine concernant le développement et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, 1715
  Gouvernements du Canada et de la République de Corée concernant le développement et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, 1715
  Gouvernements du Canada et de l'Espagne concernant le développement et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, 2130
Accords du GATT, 781, 784, 785, 786, 787, 846
Accords intergouvernementaux sur la sécurité sociale, 420
Accord sur les travailleurs agricoles saisonniers, 777, 853
Contribution du fédéral aux paiements versés aux producteurs, accord conclu avec le Manitoba, 695
Convention de Londres (1972), 1038, 1039, 1040
Convention de l'UNESCO, 487, 515
Convention d'Oslo (1972), 1039
Convention fiscale canado-américaine, 608
Conventions en matière d'impôt sur le revenu, 1777, 1789-1790
Entente-cadre de développement général signée avec les provinces, 1601, 1602
Entente de principe concernant certains territoires dans la province de Québec et projet de la baie James, 280

Accords, conventions, traités—*fin*
Entente d'un programme international de l'énergie, 193
Entente entre le Gouvernement du Canada et la province de Québec portant sur l'échange de renseignements, recrutement et sélection des ressortissants étrangers, 1354
Possibilité d'un accord commercial entre le Canada et les Communautés européennes, 234
Protocole d'accord entre le ministre des Transports et *The Canadian Air Traffic Control Association* (CATCA) et *The Canadian Air Line Pilots' Association* (CALPA), 2262, 2276-2277
Traité de 1825 sur les frontières de l'Alaska, 150e anniversaire de l'établissement des frontières occidentales du Canada, 578

Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1975, b.m. C-3, 1005, 1054, 1060-1062, 1067, 1081, 1095
Admissibilité, 1060
Lieu de résidence, 1054
Ombudsman, 1060
Opposition officielle, 1061
Pouvoir constitutionnel, 1060, 1061
Recommandation, 1060
Représentation, 1054, 1060, 1061
Revenu moyen d'un autochtone dans les Territoires, 1060
Titre de propriété, 1060
Orateurs: les honorables sénateurs
Forsey, Eugene A., 1061
Grosart, Allister, 1060, 1061
McIlraith, George, 1054, 1081
Perrault, Raymond, J., 1005

Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1975, b.m. C-3, 1re l., 1005; 2e l., 1054, 1060-1062, 1067, 3e l., 1081; s.r., 1095

Administration de la justice
Allégations d'ingérence de la part de ministres, questions, 1825-1826, 1846-1848, 1857-1859
Démission du ministre de la Consommation et des Corporations, questions, 1920-1922, 1930-1931
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 1922, 1931
Bourget, Maurice, 1921
Croll, David A., 1922
Everett, Douglas D., 1892
Flynn, Jacques, 1826, 1848, 1857, 1858, 1859, 1890, 1891, 1892, 1893, 1920, 1921, 1922, 1931
Forsey, Eugene A., 1922
Fournier, Sarto, 1921
Goldenberg, H. Carl, 1847, 1858, 1921
Langlois, Léopold, 1890, 1892, 1893, 1921, 1931
Manning, Ernest C., 1891, 1892
Perrault, Raymond J., 1825, 1826, 1846, 1847, 1848, 1857, 1858, 1859, 1890, 1891, 1892, 1893, 1920, 1921, 1922, 1930, 1931
Smith, George Isaac, 1858, 1859, 1892, 1893, 1931
Walker, David J., 1825, 1826, 1847, 1848

Administration du pétrole, b. C-32, 847, 861-863, 893, 902-907, 912-916, 925-927, 934-935, 981-982, 1002, 1007, 1013, 1034, 1095
Accords fédéraux-provinciaux, 862
Accord sur le programme international de l'énergie, 861
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 903

Administration du pétrole, b. C-32—*suite*
Base économique mondiale, 861
Cabinet fédéral, 902-907
Centre du Canada et provinces Maritimes, 903
CIA, 927
Commerce international et interprovincial, 861, 862, 902-905
Confrontation constitutionnelle, 903, 904
Consommation de combustibles, statistiques, 913, 914
Contrôle des prix, 914, 915
Contrôle périodique par le Parlement, 862
Convention sur le transfert des ressources naturelles, 904
Coût de production, 903
Décision unilatérale, 913, 915
Disponibilité des approvisionnements, 903
Droits de propriété et de contrôle, 902, 903, 904, 915, 916
Entente provisoire, 913
Entretiens entre le gouvernement du Canada et les provinces, 903, 907, 913, 925
Équilibre entre les intérêts des consommateurs et ceux des producteurs, 914, 925
État d'Israël, 903
Exportation et importation, 913
Facteurs politiques, 902-907, 915, 926
Fixation des prix, 902-906, 925-926
Frais de transport, 862, 913
Gains inattendus, 914
Gouverneur en conseil, 861, 862
Griefs et injustices, 903, 904, 906
Impôt fédéral sur le revenu des sociétés, 913
Indemnité, 837, 861, 862
Infractions et peines, 862
Instabilité des prix, 862
International Pipe Line Co., 926
Mesures intérieures, 861, 862
Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 861, 862
Office de conservation de l'Alberta, mécanisme de fixation des prix, 926
Office national de l'Énergie, 861, 862, 904, 905, 925
Pays membres de l'OPEP, 913, 925
Pénurie, 903-905
Pétrole brut et gaz naturel, 861-862, 902-905
Politique de gains nationaux fondée sur l'autarcie en matière de pétrole, 914
Pouvoir discrétionnaire, 862
Prix international, 914, 926
Produits pétroliers importés du Moyen-Orient, 902, 903, 906
Prolongement du pipe-line de Sarnia à Montréal, 915
Prospection et mise en valeur, 903-907, 914, 927
Protection des consommateurs, 861, 862, 903, 913, 914, 916, 926
Provinces productrices, 861, 862, 902-904, 905, 907, 913, 914, 916, 925, 926, 927
Redevances provinciales, 847, 902, 905, 907, 913, 916
«Redevance volontaire», 861
Réglementation, 847
Relations fédérales-provinciales, 903, 912, 913, 915
Renseignements confidentiels, 862
Répercussions mondiales, 903
Réserves, 903, 904, 905
Secrétariat d'État américain, 926

Administration du pétrole, b. C-32—*fin*
Stratagèmes, 913
Système de licences, 861, 862
Taux, 861
Taxe à l'exportation sur le pétrole vendu aux États-Unis, 903, 905
Échanges canado-américains, 905
Maintien de l'uniformité des prix, 903
Recettes, 903
Subventions des raffineries, 903
The Pricing of Crude Oil par Taki Rifai, 926-927
Trans-Mountain Oil Pipeline Company, 926
Uniformité des prix, 861, 862, 913, 914
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 1002
Grosart, Allister, 893, 912-916
Hays, Harry, 861-862, 934-935
Macnaughton, Alan A., 981-982, 1013
Manning, Ernest C., 893, 902-906
Perrault, Raymond J., 847, 906-907
Petten, William J., 1007, 1013
Prowse, J. Harper, 925-927

Administration du pétrole, b. C-32, 1re l., 847; 2e l., 861-863, 893, 902-907, 912-916, 925-927, 934-935; ren. au c., 935; rap. du c. avec am., 981-982; a. du rap. du c., 1002, 1007; a. de la mot. d'am., 1013; 3e l., 1013; a. par les Communes de l'am. du Sénat, 1034; s.r., 1095

Administration du pont Fort-Falls, b.m. C-367, 781, 851-852, 855-856, 867, 899
Date prévue, 852
Délai, 852
Emplacement, 851
Municipalité de Fort Frances, 852
Négociations complexes, 851, 852
Péages, 867
Périodes estivales, attentes, 851
Propriétaires, 851, 867
Recherches, 852
Reconstruction, 851, 852
Région touristique, 851
Orateurs: les honorables sénateurs
Everett, Douglas D., 867
Haig, J. Campbell, 855-856
Molgat, Gildas L., 851-852, 856, 867
Petten, William J., 781

Administration du pont Fort-Falls, b.m. C-367, 1re l., 781; 2e l., 851-856; 3e l., 867; s.r., 899

Adresse en réponse au discours du trône
Motion d'adoption de l'Adresse en réponse, fin du débat le 8e jour de séance, 13; motion tendant à ce que l'Adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada, 188
Motion de l'hon. Joan Neiman, 14-18, appuyée par l'hon. Ernest-G. Cottreau, 18-20

Adresse en réponse au discours du trône—*fin*

Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, M. Lorne, 72-75
Buckwold, Sidney L., 59
Burchill, G. Percival, 122
Cameron, Donald, 37-45
Carter, Chesley W., 116-120
Cottreau, Ernest-G., 18-20
Desruisseaux, Paul, 32-37
Fergusson, Muriel McQueen, 184-188
Flynn, Jacques, 180-184
Forsey, Eugene A., 51-58
Godfrey, John M., 58-59
Grosart, Allister, 21-26
Hicks, Henry D., 111-115
Laird, Keith, 144-145
Macdonald, John M., 138-142
Manning, Ernest, C., 68-71
Neiman, Joan,14-18
Norrie, Margaret, 120-122
O'Leary, M. Gratton, 47-51
Perrault, Raymond J., 26-30
Rowe, Frederick William, 62-68
Williams, Guy, 142-143

Aéronautique, b.m. S-34, 2103, 2124-2125, 2130-2132, 2141, 2207
Accords internationaux, 2131
Actes illicites, 2124, 2131
Cargaison indésirable, 2131
Contrôle de sécurité, 2125, 2131
Conventions internationales: Tokyo, La Haye, Montréal, 2124, 2131
Coûts et efficacité des dispositifs de sécurité, 2131
Enquêtes du ministère des Affaires extérieures, 2131
Garantie, 2131
GRC, 2131
Mesure législative semblable en vigueur aux États-Unis, 2125
Mesures de sécurité, 2124, 2125, 2130, 2131
Ministre des Transports, 2130, 2131
OACI, 2124, 2125, 2130
Partie V de la loi, 2124, 2125
Pays d'origine, 2130, 2131
Transporteurs canadiens, 2124, 2125, 2130, 2131
Transporteurs étrangers, 2124, 2125, 2130, 2131
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, Sidney L., 2125
Grosart, Allister, 2130-2131
Haig, J. Campbell, 2141
Langlois, Léopold, 2103
McDonald, A. Hamilton, 2125
Thompson, Andrew, 2124, 2125, 2131-2132, 2141

Aéronautique, b.m. S-34, 1re l., 2103; 2e l., 2124-2125, 2130-2132; ren. au c., 2132; rap. du c. sans am., 2141; 3e l., 2141; s.r., 2207

Affaires étrangères

Afrique du Sud et Zambie
Signes de rapprochement, 229

Allemagne
Voyage d'étude de délégués canadiens, 419

Argentine et république de Corée
Projet de vente de réacteurs CANDU, 1307, 1319

Brésil
Visite de la mission ministérielle canadienne, 213

Chili
Aide, 1438, 1597-1598

Communauté européenne
Objectif du Canada visant à raffermir les liens économiques et politiques, 227, 228

Espagne
Présence du sénateur Perrault au couronnement du roi Carlos Ier, 1485

États-Unis
Relations canado-américaines, 193, 227-229, 234, 1625-1626, 1653, 1716, 1747-1750

Finlande
Acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, 1471-1475, 1623, 1750, 1757-1781

France
Délégation canadienne à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1431-1433
Visite officielle du premier ministre P. E. Trudeau, 161, 180

Inde
Vente de réacteurs nucléaires, 1859-1860, 1869, 1975, 2142

Italie
Aide du gouvernement canadien aux victimes du tremblement de terre, 2111

Japon
Union interparlementaire, 61e conférence annuelle tenue à Tokyo, 234-238, 245-248, 249

Mexique
Visite de parlementaires canadiens, 775-777

Nations Unies
Discours prononcé par le représentant de l'Afrique du Sud, M. Botha, 229
Rôle de divers organismes envers l'Afrique, 229

Parlement canadien
Ambassadeur de Pologne et de Mme Czesak, 1442
Consuls des pays baltes, 1867
Délégation de la Chambre des conseillers du Japon, 2364
Délégation de parlementaires de la Saskatchewan accompagnés de leur épouse, 262
Délégation de parlementaires de l'Islande, 2184
Délégation de parlementaires mexicains, 1874 (*voir* 1887-1888)
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P., ancien président du Sénat, 1970
Groupe de citoyens âgés du township de March et de Kanata, 555

Affaires étrangères—*fin*

Parlement canadien—*fin*

Kussai, M. Elkadi Kw, d'Irak, 1742
Mackenzie, l'honorable Norman A., 1303
Ohara, M. Yasunaga, de la bibliothèque de la Diète nationale du Japon, 299
Parlementaires des divisions de l'Association parlementaire du Commonwealth de la région africaine, 1087
Premier ministre du Royaume-Uni, 473, 480
Président du Club de Rome, M. Pecci, au comité spécial de la politique scientifique, 473
Président et ambassadeur de la Bulgarie, 124
Templeton, M. Thomas William, député libéral de Mentone à l'Assemblée législative de Melbourne, 854
Vanderfelt, sir Robin, K.B.E., secrétaire général de l'Association des parlementaires du Commonwealth, 1966

Parlement européen

Parlementaires canadiens, 307-313, 316-320, 329-333

Affaires étrangères, acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, 1471-1475, 1750, 1757-1761, 1791, 1814

Amélioration des conditions de travail des journalistes, 1474, 1758
Article révélateur de lord Chalfont, 1759
Centre d'information estonien de Toronto, 1760
Comité canadien des nations européennes captives, 1760
Commerce, 1757
Contacts entre les personnes, 1473
Coopération dans le domaine de l'économie, de la science, de la technique et de l'environnement, 1473
Déplacements pour raisons personnelles ou professionnelles, 1474
Détente, 1757, 1761
Discours prononcés, 1758
Droits de l'homme, 1472, 1757
Échanges d'observateurs, 1473
Égalité souveraine, 1472
Emploi de la force, 1757
Familles, 1758
Inviolabilité des frontières, 1472, 1475
Lettre du sénateur Forsey à l'ambassade de l'URSS, 1761
Manœuvres militaires, 1757
Méditerranée, 1757
OTAN, bastion de la liberté et de la démocratie, 1761
Pacte de Varsovie, 1759, 1760
Passages de la revue *The Economist*, 1474-1475
Pétition adressée à l'ambassade de l'URSS à Ottawa, 1760, 1761
Plan stratégique à long terme, 1759, 1760
Position du gouvernement canadien, 1814
Règlement des différends, 1757
Reprise des contacts, 1758
Scepticisme sur la portée de la déclaration d'Helsinki, 1471-1475
Sécurité, 1757
Violation des traités et accords par l'URSS, 1758, 1759
Visite du secrétraire général de l'OTAN, M. Luns, 1760

Affaires étrangères, acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe—*fin*

Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 1814
Forsey, Eugene A., 1471-1475
Petten, William J., 1791
Yuzyk, Paul, 1757-1761, 1814

Affaires étrangères, comité permanent du Sénat

Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 713, 1059, 2216
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2171
Mandat, 227, 228
Membres, 76, 96, 774, 1307, 1868, 1902
Relations Canada-États-Unis
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 227-229, 234
Autorisation de publier et de distribuer le Volume I du rapport, 1653
Dépôt du relevé des dépenses, 193; budget supplémentaire, 1781
Dépôt du Volume I, 1716; étude, 1747-1750

Rapports

Citoyenneté, b. C-20, rap. du c. sans am., 2242
Immigration, b.m. S-12, rap. du c. sans am., 239
Immigration (sécurité), b. C-85, rap. du c. sans am., 1874

Affaires étrangères, données générales

Article de journal, communications entre le Canada et les États-Unis, questions, 2192-2193, 2377-2378
Bureau des passeports, refus des billets de $50 et $100, questions, 2037, 2077
Dépenses militaires du Canada, propos de l'ambassadeur des États-Unis au Canada, question, 2122-2123, 2201
Frontière canado-américaine, question, 2308
Passeports diplomatiques et spéciaux, restrictions apportées, 2262-2263, 2362-2364, 2443

Affaires extérieures

Déclaration d'Helsinki, 1293, 1471-1475, 1757-1761
Entrée de l'OLP à l'ONU, attitude de la délégation du Canada, 110, 138

Affaires indiennes

Demande d'audition des bandes indiennes du Manitoba devant comité du Sénat, question, 315-316

Affaires indiennes et développement du Nord canadien

Programme d'intensification du recrutement des Indiens et des Esquimaux, questions, 569

Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat

Autorisation au comité de faire des dépenses spéciales, 525-526
Autorisation au comité de siéger durant l'ajournement du Sénat, 758, 2171
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 505, 542, 579, 713, 1438, 2216
Avis de convocation du comité, 1765; réunion à huis clos, 1770
Droit criminel, b. C-83 intitulé: «Loi pour mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents»
Autorisation d'examiner et de faire rapport, 1853
Pouvoir de retenir des services, 1853
Rapport préliminaire, 2119; impression en appendice, 2127-2128; étude, 2163-2166
Forces policières de l'Ontario et du Québec
Autorisation au comité d'étudier la question, 954-955, 962-966

Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat—*fin*
Libération conditionnelle au Canada
Dépôt du relevé des dépenses, 213
Livre vert intitulé «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts», 373, 573-574, 580, 774
Rapport du comité, 2278; impression en appendice, 2303-2306
Membres, 76, 96, 486, 586, 1307
Télédiffusion d'une partie des audiences publiques, 509-512; mot. d'adoption, 512-514, 521-523, 543-545; mot. modifiée, 554
Rapports
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, rap. du c. avec am., 969-971, 983, 1007-1010; mot. d'am., 1011, 1014-1021, 1023-1030; rejet, 1030-1031, 1031-1033, 1036-1038, 1046-1049; adoption, sur division, 1049
Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-14
Code criminel (drapeau national du Canada), b.m. C-223
Commission de réforme du droit, b.m. C-43, rap. du c. sans am., 759
Cour suprême, b.m. S-2, rap. du c. sans am., 243
Droit criminel (1975), b.m. C-71, rap. du c. avec am., 1867-1868, 1884-1886
Exception aux règles de droit en matière de mariage (Richard Fritz et Marianne Strass), b. C-1001, rap. du c. sans am., 1244
Juges, réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, b.m. C-47, rap. du c. sans am., 1066
Représentation (1974), b. C-36, rap. du c. sans am., 443
Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-370, rap. du c. sans am., 555
Révision des lois b. S-3, rap. du c. sans am., 243
Sénat (administration intersessionnelle), b. S-22
Terres territoriales, b.m. S-20, rap. du c. avec am., 579; adoption, 579

Affaires juridiques et constitutionnelles, déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 509-512; mot. d'a., 512-514, 521-523, 543-545; mot. d'am., 546-554; a. de la mot. modifiée, 554

Abus, 521
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 509, 549
Article de journal, 511, 512
Articles du Règlement
I, 545
5s, 544
27, 512, 521
45(1), 510
67(1)e), 545
67(1)j), 544
62(2), 544
71, 511, 544
73, 511, 546, 547, 553
78, 552
Association médicale canadienne, 522
Autorisation à titre expérimental, 543
Chambre des communes et Sénat, 522, 545, 554
Comité permanent du règlement et de la procédure, 510, 511, 512, 544, 545, 546, 547, 551, 552, 553, 554
Comités d'importance vitale, 548, 549, 550
Delegatus non potest delegave, 509
Effets bénéfiques, 511, 521, 522

Affaires juridiques et constitutionnelles, déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques—*suite*
Erskine May, Parliamentary Practice, 18e édition, 545
Exposé de la GRC, 522
Inconvénients, 521, 547
Initiatives prises par le comité, 512, 513
Intérêt public, 510, 511, 512, 513, 521, 547, 550, 553
Jeunesse du pays, 510, 511, 521
Justification, 522
Media d'information, 510, 522, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554
Objectivité des membres, 521, 522
Perturbation extérieure, 545, 546, 547
Pouvoirs du comité, 509, 510, 511, 512, 522, 543, 544, 547, 548, 551, 552
Précédent, 509, 512, 513, 514, 522, 543, 545, 546, 547, 548, 551
Précis de procédure parlementaire, 4e édition, 1958, de Beauchesne, 545
Privilèges du Sénat, 545, 546, 548
Procédure suivie par le comité, 543
Rappel au Règlement concernant une décision prise en comité, 510, 511, 512; retrait, 513
Réaction, 513
Réalisateurs, 522
Sénat, endroit de réflexion et de modération, 522
Sensibilité de certains témoins, 521, 550
Télédiffusion restreinte, 521
Tradition, 512
Usage de la marijuana, 510, 511
Volonté et jugement collectifs du Sénat, 509, 510, 511, 512, 513, 543, 548, 553
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 549-550
Benidickson, William Moore, 514,521
Buckwold, Sidney L., 550
Cameron, Donald, 554
Carter, Chesley W., 522
Connolly, John J., 513
Croll, David A., 523
Denis, Azellus, 510
Desruisseaux, Paul, 511
Flynn, Jacques, 509, 513, 551
Forsey, Eugene A., 511, 547
Fournier, Sarto, 509
Godfrey, John M., 511
Goldenberg, H. Carl, 509, 510, 513
Grosart, Allister, 512, 514, 551-552
Langlois, Léopold, 511
Macnaughton, Alan A., 510
Manning, Ernest C., 548
McDonald, A. Hamilton, 553
McElman, Charles, 509, 513, 543-546
Molson, Hartland de M., 509, 512
Neiman, Joan, 546, 547
Norrie, Margaret F., 550
Perrault, Raymond J., 509, 510, 513, 548-549
Prowse, J. Harper, 509
Riley, Daniel, 510
Rowe, Frederick W., 547-548

Affaires juridiques et constitutionnelles, déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques—*fin*

Orateurs: les honorables sénateurs—*fin*
Walker, David, 522

Affaires urbaines

Amélioration des réseaux de transport, 6, 500, 501
Conservation de l'énergie, 499, 500
Consommateurs, 499, 500
Création d'emplois, 499, 500, 1071
Exemptions d'impôt au profit des municipalités, 500, 501
Industries de l'habitation et du bâtiment, 499, 500, 501, 1069, 1070, 1071
Institutions certifiées, 500, 501
Ministre d'État chargé des Affaires urbaines, 500, 1071
Programmes régionaux et proviciaux d'expansion, 6
Régime enregistré d'épargnes pour propriétaires d'habitation, 4

Agriculture

Aide fédérale aux éleveurs de bovins, question, 122, 240, 241, 253
Faculté d'agriculture de l'Université Laval, nombre accru d'étudiants, 122
Ferme expérimentale dans comté de Kent pour la population francophone, 122
Ferme expérimentale dans l'ouest de la province, discussions se déroulant en anglais, 122
Incitations économiques à l'intention des cultivateurs, stabilisation des revenus et marchés, 4, 121
«Inspection fédérale des viandes au Canada», ministère de l'Agriculture (*voir* Journaux du Sénat), 1006
Mesures pour faciliter manutention des grains, 4
Nova Scotia Agricultural College de Truro, unilingue, 122
Prolongation du mandat de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires jusqu'à la fin de 1975, 4
Représentants agricoles francophones à leur retraite, relève, 122
Reprise du mouvement des grains de l'Ouest, 4
Star de Toronto, article intitulé: «Food or war», 122
Tournée effectuée par le comité, comté de Kent (N.-B.), 122
Voir Aliments du bétail, b.m. S-10
Commission canadienne du blé, b.m. S-6
Crédit agricole, b.m. C-34
Double prix du blé, b. C-19
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b.m. C-10
Paiements anticipés pour le grain des Prairies (nº 2), b.m. C-53
Stabilisation des prix agricoles, b.m. C-50

Agriculture, comité permanent du Sénat

Annulation de la séance du comité, 328
Autorisation au comité d'analyser tout aspect de l'industrie agricole et de faire rapport, 206
Autorisation au comité de publier et de distribuer son rapport sur le comté de Kent, au Nouveau-Brunswick, 2308, 2334
Autorisation au comité de retenir les services de tout personnel spécialisé et de conseillers techniques, 206
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 243, 1022, 1045, 1196, 1639
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 206
Autorisation au comité d'étudier le sujet du b. C-41 (stabilisation du grain de l'Ouest) et d'en faire rapport, 1616
Avis de motion, 161
Dépôt du relevé des dépenses, 160
Membres, 76, 97, 759, 1022, 1035

Agriculture, comité permanent du Sénat—*fin*
Programme d'assurance-récolte, rapport, 1212; impression en appendice, 1227-1229; adoption, 1468-1471, 1622-1623
Rapport annuel de la Commission canadienne du blé, 685, 732
Rapports
Aliments du bétail, b.m. S-10, rap du c. avec am., 584-586; adoption, 592; am. des Communes, 1467, 1480, 1485-1486, 1635; mot. d'am., 1635-1636; adoptée, 1637; ren. au c., 1637; rap. du c. avec am., 1650-1653; a. du rap. du c., 1660-1661
Commission canadienne du blé, b.m. S-6, rap. du c. sans am., 255
Commission canadienne du blé (nº 2), b.m. C-88, rap. du c. sans am., 2356
Crédit agricole, b.m. C-34, rap. du c. avec am., 847; a. du rap. modifié, sur division, 892
Double prix du blé, b. C-19, rap. du c. sans am., 1088
Épizooties, b.m. C-28, rap. du c. sans am., 1653
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b.m. C-10, rap. du c. sans am., 684
Paiements anticipés pour le grain des Prairies (nº 2), b.m. C-53, rap. du c. sans am., 1180
Stabilisation concernant le grain de l'Ouest, b. C-41, rap. du c. sans am., 1756
Stabilisation des prix agricoles, b.m. C-50, rap. du c. sans am., 1212

Air Canada, service de liaison Fredericton-Ottawa, question, 854-855, 867

Air Canada, service entre Saint-Jean et Ottawa, question de privilège, 506-508
Accroissement du trafic aérien, 506
Correspondance à Montréal et Halifax, 507
Ennuis mécaniques ou autres, 507
Horaires actuels, 507, 508
Modernisation des aérogares, 508
Nécessité d'une réorganisation, 507, 508
Population, statistiques, 508
Possibilités d'amélioration, 508
Qualité du service, 506, 507, 508
Représentants de Terre-Neuve aux deux Chambres, 506, 507
Vol reliant Toronto à Charlottetown et autres, 507
Orateur: l'honorable sénateur
Rowe, Frederick, W., 506-508

Air Canada, service-voyageurs Ottawa-Halifax, question de privilège, 1479-1480
Places, 1480
Propos ignares et insultants, 1480
Repas, 1480
Orateur: l'honorable sénateur
Norrie, Margaret, 1480-1481

Aird, l'hon. John B.
Hommages à l'occasion de sa retraite du Sénat, 334-335
Nomination à la présidence de l'Institut de recherches politiques et président de la Commission mixte de défense, 334

Ajournements, 382, 467, 684, 709, 731, 1133, 1547-1548, 1588, 1661, 1920, 2014, 2097, 2237, 2275, 2335, 2360, 2400, 2406
Noël (1974), 467, 468; (1975), 1711-1712
Pâques (1975), 758; (1976), 2045-2047
Été (1975), 1280-1281; (1976), 2451

Aliments du bétail, b.m. S-10, 47, 129-131, 157-159, 161-162, 584-586, 592-594, 1467, 1486, 1635, 1636, 1637, 1650-1652, 1653, 1660, 1661, 1974, 2002

Aliments mélangés enregistrés, 130
Aliments pour animaux de maison, 585
Association canadienne des consommateurs, 585
Association canadienne des manufacturiers de moulée, 585, 586
Association canadienne des vétérinaires, 585
Bureaucratie, 158
Campagne de diffusion, 585
Coût élevé des ingrédients de base et des grains de différentes variétés, 158
Efficacité du programme d'inspection, 585
Éléments nouveaux dans production et distribution, 158
Industrie de l'élevage, statistiques, 159
Ingrédients et additifs, effets nuisibles, 130, 158, 159, 161, 585
Inspection et assainissement, 130, 584, 585
Malaxeurs mobiles, 585
Méthodes de fabrication, de distribution et essais d'alimentation, 130, 585
Modifications proposées, 130, 584, 585
Moisissures, 162
Norme d'hygiène, 585
Pet Food Manufacturers Association of Canada, 585, 586
Produits interdits au Canada, 159
Progrès accomplis, 161
Qualité nutritive, 585
Réglementation: composition, emballage, étiquetage, 130
Témoignages, 585, 586
Orateurs: Les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 129-131, 162, 584-586, 592, 1486, 1635, 1636, 1637, 1650-1652, 1653
Flynn, Jacques, 1661
Greene, John James, 1635, 1661
Langlois, Léopold, 594, 1467, 1635-1636, 1660
McDonald, A. Hamilton, 158-159
Norrie, Margaret, 161-162
Perrault, Raymond J., 47, 1661
Yuzyk, Paul, 157-158

Aliments du bétail, b.m. S-10, 1re l., 47: 2e l., 129-131, 157-159, 161-162; ren. au c., 162; rap. du c. avec am., 584-586; a. du rap. du c., 592; 3e l., 594; am. des Communes, 1467, 1480, 1485-1486; mot. d'am., 1635-1636; adoptée, 1637; ren. au c., 1637; rap. du c. avec am., 1650-1653; a. du rap. du c., 1660-1661; am. apportés par le Sénat aux am. des Communes agréés, 1974; s.r., 2002

Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 300, 354-362, 366-368, 374-375, 382-385, 402-406, 446-454, 456, 969-971, 983, 1007-1011, 1014-1021, 1023-1033, 1036-1038, 1046-1049, 1066, 1074-1080

Accoutumance, 375, 405, 406
Accusation de simple possession, 355, 356, 367, 383, 384, 385, 447, 451, 453, 1008, 1009 1010, 1016, 1017, 1047, 1048
Addiction Research Foundation de l'Ontario, 357, 360
Adolescents, 354-358, 359-362, 366-368, 374-375, 383-385, 403-406, 446, 447, 448, 449, 452, 453, 1008, 1009, 1010, 1014, 1015, 1016, 1018, 1019, 1020, 1023-1025, 1029-1032, 1037, 1038, 1046-1049
Affaire de la Couronne contre Christiansen, 1024, 1027, 1028
Alcool, 356, 357, 358, 361, 362, 374, 383, 384, 385, 403 404, 405, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 1038, 1047, 1049

Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19—*suite*

Amphétamines, 356, 358, 384, 385
Appareil judiciaire des États-Unis et du Canada, 449
Articles 52 et 53 de la loi des aliments et drogues, 367, 368
Aspects médicaux, 456
Barreau canadien, 1008, 1011
Barreau du Québec, 1008, 1011
Calgary Herald, déclaration du premier ministre Trudeau sur l'usage de la drogue, 404
Canada signataire de la Convention de 1961 sur les stupéfiants, 355
Casier judiciaire, 356, 357, 361, 384, 403, 404, 405, 1008, 1009, 1023, 1032, 1037, 1038, 1047
Cause la Reine contre Jimmo, 1024
Certificats, 1033
Commission de réforme du droit, 1009
Commission des libérations conditionnelles, 1037
Commission LeDain, 354, 355, 358, 359, 383, 403, 1025, 1027, 1032, 1048
Compagnies de tabac des États-Unis et du Canada, campagne publicitaire, 452, 453
Compte rendu dans le *Columnist* de Victoria, publicité néfaste, 1033
Contrôle tant sur le plan intérieur qu'international, 354, 355, 356, 357
Coûts sociaux et économiques, 361, 383, 385
Croyance répandue chez les enseignants et autres, 374
Décès, 375
Déclaration de sir William Osler, 359
Déclaration du D[r] Gustave Gingras, 362
Déclaration du D[r] Harvey Powelson, Berkeley (Californie), 361, 362
Déclaration sommaire de culpabilité et déclaration de culpabilité par voie de mise en accusation, 356, 367, 384, 385, 1010, 1036
Découvertes scientifiques
  Domaine de l'enseignement et de l'apprentissage, 360, 405
  Interactions avec d'autres drogues dans le cerveau, 360
  Lenteur d'élimination du THC par l'organisme, 360, 365, 1032
  Mélange avec les effets d'autres drogues sur le métabolisme, 360, 403, 405
  Présence de marijuana dans l'organisme, bouleversement du système chromosomique, 405, 558, 1032
  Teneur en goudron de la fumée de cannabis, 360
Délit d'ivresse sur voie publique, 454, 1049
Détention préventive, 1031
Diffusion de renseignements erronés, 374, 375, 1033, 1046, 1048
Disposition avant-gardiste, 1009
«Distribuer», 1024, 1025, 1026, 1027, 1029
DLA, 384
Document de recherche préparé par Bandura et ses associés de l'Université Stanford, 361
«Donner», 1009, 1010, 1011, 1014-1020, 1023-1030, 1047
Dose excessive, 375, 403
D[r] Chavetz de l'Institut national sur l'abus de l'alcool et l'alcoolisme, 452
Drogues contrôlées et drogues d'usage restreint, 1017
Drugs, Society and Personal Choice, 362
Échappatoire aux criminels, 1016, 1047
Éducation obligatoire, 1031
Effets à long terme, 358, 361, 374, 375, 405, 406, 448, 451, 1046
Émission à un poste de radio, 374, 1036
Enquêtes effectuées par des ministères intéressés au problème de la drogue au Canada, 405
Enquêtes médicales et scientifiques en cours, 451
Ère de tolérance, 362, 1016
Étude du professeur Morton A. Stenchever de l'École de médecine de l'Université de l'Utah, 1032
«Excitants» et «calmants», 450

Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19—*suite*
Expériences psychédéliques, 358
Exportation et importation, 1015, 1017, 1023, 1024, 1031
Faculté de médecine de l'Université de Toronto, étude effectuée, 360
Faculté des arts de l'Université sir George Williams de Montréal, déclaration de son doyen, 359
Fardeau de la preuve, 1008, 1011
GRC 355, 359, 383, 1028, 1037
Héroïne, 356, 358, 368, 383, 384, 385, 403, 450, 451, 1018, 1020
Indiens des réserves, 453
Journal Pioneer de Summerside (Î.P.-É.), 28 mai 1975, article intitulé: «Le rapport du Sénat recommande presque la légalisation de la marijuana», 1046
LSD, 355, 356, 375, 383, 384, 450, 1024, 1032
Manchettes dans *Globe and Mail, Star* de Toronto et autres, 359
Marijuana, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 367, 368, 374, 375, 383, 384, 385, 403-406, 447-454, 1009-1011, 1014, 1017-1020, 1027-1029, 1030-1031, 1033, 1036-1038, 1046-1048
Membres du pouvoir judiciaire, 359, 367, 383, 1009, 1010, 1011, 1037, 1038, 1047, 1048
Méthodes éducatives et préventives, 361, 375, 383, 384, 403, 404, 406, 447, 448, 449, 452, 453, 454
Ministère de la Santé, de l'Éducation et du Bien-être aux États-Unis, statistiques, 452, 1049
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, 355, 358, 447
Mise en accusation, 356, 404
Mise en liberté inconditionnelle ou sous surveillance, 357, 1008, 1009
Modification des peines prévues, 1014, 1047, 1048, 1049
National Organization for the Repeal of Marihuana Laws, États-Unis, 406, 447, 449
Opinion publique, 354-362, 366-368, 374-375, 403, 451, 456, 1036
Peines d'incarcération, 354, 355, 356, 367, 368, 448, 449, 452, 454, 456, 1008, 1009, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1023, 1025, 1036, 1037, 1038
Plan pharmacologique, 355
Pouvoir de dissuasion, 356, 359, 361
Pouvoir discrétionnaire du tribunal, 356, 383, 384, 404, 1025, 1030, 1047-1048
Problème de la drogue au Canada, 354, 368, 403-406, 448, 449, 451, 452, 453, 454, 1023-1033, 1047-1049
Programme conçu par le ministère de l'Éducation, 448
Publicité, échantillons gratuits, 1019, 1026, 1032, 1033
Réactions émotives, 450
Réalités biologiques, 359, 405, 1019
Recherche scientifique de l'Association médicale canadienne, 360, 361, 447
Récidivistes, 1032, 1037, 1047
Remise de peine, 1037, 1038, 1047, 1048
Répercussions physiques, psychologiques et sociales, 354, 357, 358, 359, 360, 361, 374, 375, 383-385, 403, 404, 405, 446-454, 456, 1047, 1048, 1049
Revue *Healthways* publiée aux États-Unis, extrait, 374
Sa Majesté la Reine contre Ernest John Rogalsky, 1024
Sentence maximale et sanction minimale, 356, 367, 383, 384, 385, 403-406, 1023-1030, 1036, 1037, 1038, 1047, 1048
«Simple possession» par rapport au délit de possession, 385, 447, 451, 453, 1016, 1017, 1023-1025, 1029, 1030, 1032, 1047, 1048
Statistiques, 1017, 1018, 1049
Tabac, 358, 362, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 1049
Taux de suicide, 453, 1015
Témoignages et conclusions contradictoires, 357, 358, 359, 368, 403, 405, 406, 1036, 1037, 1038
Tentative illégitime en vue de légaliser la marijuana, 1037
«Trafic» et «possession aux fins de trafic», 361, 367, 368, 375, 385, 451, 452, 453, 1008, 1009, 1010, 1011, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1020, 1047, 1048
Trafiquants professionnels, 1023-1025, 1027, 1028, 1030, 1031, 1047

Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19—*fin*

Traitement médical obligatoire, 1031, 1032
Usage croissant de drogues et autres substances à des fins non médicales, 354, 355, 374, 375, 403-406, 447, 1031, 1032, 1048, 1049
Usage personnel, 1024, 1025, 1029, 1047
Usagers réguliers, 356, 357, 358, 367, 368, 374, 375, 383, 384, 385, 403-406, 448, 449, 451, 452, 453, 456
Vancouver, capitale de la drogue au Canada, 375
Vente, possession, culture, importation et exportation, 354, 355, 356, 357, 358, 361, 367, 368, 374, 375, 383, 385, 403, 404, 405, 406, 447, 448, 452, 453, 1023-1033
Orateurs: Les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 402-405, 1007-1011, 1074, 1075
Bonnell, M. Lorne, 446-448, 1019, 1020, 1046, 1078, 1079
Buckwold, Sidney L., 1079
Croll, David A., 1014, 1015, 1018, 1074
Denis, Azellus, 1037
Flynn, Jacques, 1014, 1015, 1016, 1017, 1019, 1020, 1025, 1026, 1027, 1028, 1029, 1030, 1075, 1076
Goldenberg, H. Carl, 969-971, 983, 1025, 1049, 1066, 1079
Greene, John James, 454
Heath, A. E. Haddon, 1018, 1019, 1031-1033, 1076
Hicks, Henry D., 366-368, 1017
Laird, Keith, 1014, 1016, 1017
Lawson, Edward M., 374-375
Manning, Ernest C., 406, 1014, 1015, 1016, 1037-1038
McDonald, A. Hamilton, 1019
McGrand, Fred A., 405-406
McIlraith, George, 1015, 1019, 1020, 1021, 1023, 1024, 1025, 1026, 1027
Neiman, Joan, 354-359, 456, 1014, 1017, 1066, 1076, 1077
Perrault, Raymond J., 300, 1028, 1029, 1030
Phillips, Orville H., 1036-1037
Prowse, J. Harper, 382-385, 1046-1048
Rowe, Frederick William, 448-453, 1048-1049
Sullivan, Joseph A., 359-362, 1079, 1080
van Roggen, George C., 1048
William, Guy, 453

Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19 1re l., 300; 2e l., 354-362, 366-368, 374-375, 382-385, 402-406, 446-454, 456; ren. au c., 456; rap. du c. avec am., 969-971, 983, 1007-1010; mot. d'am., 1011, 1014-1021, 1023-1030; rejet, 1030-1033, 1036-1038, 1046-1049; a. du rap., sur division, 1049; mot. de 3e l., 1066; mot. d'am., 1066, 1074-1075; a. de l'am., 1075; 3e l., 1075-1076; mot. d'am., 1077; rejet, 1078; 3e l., sur division, 1078-1080

Alliance Sécurité et Investigation, Ltée, b. S-26, 1022, 1053, 1074, 1091, 1261, 1281

Actionnaires, 1053
Annulation des avis de dissolution, 1053
Charte annulée pour défaut de produire les rapports annuels, 1053
Impôt sur le surplus accumulé comme revenu, 1053
Ministère de la Consommation et des Corporations, 1053
Renseignements erronés reçus du ministère et des procureurs, 1053
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 1022, 1053, 1074, 1091
Hayden, Salter A., 1074

Alliance Sécurité et Investigation, Ltée, b. S-26, 1re l., 1022; 2e l., 1053; ren. au c., 1053; rap. du c. sans am., 1074; 3e l., 1091; a. de l'am. des Communes, 1261; s.r., 1281

Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, b.m. C-4, 242, 256-262, 267-270, 281, 313-314

Abolition de l'évaluation des ressources financières, recommandations de la Légion, 268
Absence de mesure de péréquation, 261
Âge d'admissibilité, enfant poursuivant études approuvées, 258, 260, 267
Allocations aux conjoints tous deux anciens combattants, 260
Célibataires et vétérans mariés, 257
Cicatrices invisibles de guerre, 267
Clause d'incapacité de 365 jours, 268
«Communauté en régression», 260
Critères d'admissibilité, 259, 260, 267, 268, 269
Dates d'expiration des certificats, loi sur les terres destinées aux anciens combattants, 269
Effet rétroactif octobre 1973, 257, 268
Épouse ou mari de droit commun, 260, 261
Exigence de résidence, 268, 269
Indexation calculée d'après revenu maximum autorisé, 257, 267
Indexation trimestrielle basée sur indice des prix à la consommation, 257, 260, 267, 268
«In Flanders Fields», poème de John McCrae, 258
Pension dès 55 ans aux anciens combattants et épouses d'anciens combattants, 258, 267
Pension de vieillesse prématurée, 269
Période d'admissibilité concernant service à l'étranger, 269
«Personne à charge» et «orphelin», 257, 258, 260, 269
Revenu minimal et allocation maximale, 261, 267
Statistiques, 259, 260, 268
Statut égal aux bénéficiaires masculins et féminins, 258, 260, 261, 267
Vétérans de plus de 65 ans, 268
Veufs civils ayant 60 ans, 261, 267
Veuve d'un civil remariée, 261
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, Rhéal, 258-262
Benidickson, William Moore, 269-270
Carter, Chesley W., 267-268
Lang, Daniel A., 256-258
Langlois, Léopold, 281
Macdonald, John M., 268-269
Perrault, Raymond J., 242

Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, loi de 1974 b.m. C-4, 1re l., 242; 2e l., 256-262, 267-270; ren. au c., 270; rap du c. sans am., 272; 3e l., 281; s.r., 313-314

Année internationale de la Femme, 671-674, 836-838, 896-899, 1346

Activités intensives, 836
Aide-de-camp honoraire du Gouverneur général, le colonel Mary Vallance, d'Ottawa, 672
Annonces publicitaires, 673
Avortement, 898
Carences de statut de la femme dans le monde, 836
«Chant de l'égalité» par Jacqueline Lemay, 673
Charte des Nations Unies, 672, 836, 896
Chef de famille, 898
Chefs d'État et gouvernements, 896

Année internationale de la femme—*suite*

Colloque organisé par les Nations Unies, septembre 1974, Ottawa, 672
Comité de coordination interministériel, 672
Commentaires de M^me^ Simma Holt à la Chambre, 673
Commission royale d'enquête sur la situation de la femme (1968), recommandations, 672, 897
Conférence des Nations Unies, Mexico, 672, 777, 834, 838
Cour suprême
  Droit familial, 898
  Indiennes, 898
  Répartition des biens matrimoniaux, 898
  Suppression de la discrimination (1967), 836
Déclaration de Sylvia Gelber, directrice du bureau de la main-d'œuvre féminine, 897-898
Député libéral de la C.-B., M^me^ Iona Campagnolo déclare: «Il y a des sous-entendus d'ordre sexuel», 673
Équipe spéciale et conseil consultatif organisés par le gouvernement (1973), 672
Évolution de la situation, 1346
Exemples de discrimination, 672, 838, 898
Extrait d'une publication des Nations Unies, 896-897
Fonds contribués à des organismes féminins, 672
Gouvernement canadien, 897, 898, 899
  Campagne nationale d'éducation et de propagande, 897, 899
  Fonds, 897
Guerre des macarons, 672, 673
Historique, 1346
«Les Canadiennes ont fait l'objet de conférences à outrance», article par Doris Anderson, éditeur de la revue *Chatelaine*, 672
Méthodes d'embauche, 838, 896, 897
Mexique, 897
Militantisme des groupes dits de libération de la femme, 673
Ministre responsable de la contribution du Canada, l'hon. Marc Lalonde, 672
  «Fiction d'égalité», 838
  Préjugés, 838
Mogadiscio, Somalie, 899
Objectifs
  Égalité, 836, 897
  Élaboration de relations amicales et collaboration au niveau international, 836, 897
  Participation, responsabilités et rôle en matière de développement économique, social et culturel, 836, 897
  Renforcement de la paix mondiale, 836, 897
Philippines, 899
Possibilités d'épanouissement, 1346
Préjugés traditionnels, 672, 898, 899
Professions libérales et autres, 673
Programmes de participation, 672
Réalisations, 1346
Résolution adoptée le 18 décembre 1972, 672
Rights of Man par Thomas Paine, 896
Secrétaire générale adjointe des Nations Unies, M^me^ Helvi Sipila, 672, 836, 896
Sondages d'opinion, 836, 837, 896
Statistique Canada, 898
Statistiques, 836, 837, 838
Trève de la guerre des sexes, 673
«Why not?» et «Pourquoi pas?», 672, 673, 897

Année internationale de la femme—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Fergusson, Muriel McQueen, 896-899
Inman, F. Elsie, 1346
Norrie, Margaret, 836-838
Quart, Josie D., 671-674

Anniversaires
Bibliothèque du Parlement, 100e anniversaire (1876-1976), 1197
Conférence Atlantique-Nord, 20e anniversaire, 343
Débarquement allié en Normandie, 30e anniversaire
Émission commémorant le Jour du souvenir, 256, 257
Participation du Canada aux cérémonies, 258, 259
Estonie, 58e anniversaire de la proclammation de l'indépendance, 1785
Loi sur la citoyenneté canadienne, 30e anniversaire de son adoption en 1946, 2072, 2077
OTAN, 25e anniversaire, 343
Terre-Neuve, 25e anniversaire de son entrée dans la Confédération, 120
Traité de 1825 sur les frontières de l'Alaska, 150e anniversaire de l'établissement des frontières occidentales du Canada, 578

Annuaire du Canada, édition 1974, 1821-1823
Améliorations possibles, 1821, 1822, 1823
Innovations, 1821

Anti-inflation (nº 1), b. C-73, 1500-1501, 1503-1513, 1524-1537, 1538-1545, 1549, 1550-1564, 1573-1581, 1582-1583, 1584-1587, 1617
Accroissement de notre capacité de production, 1544, 1545
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1542, 1550
Agriculture, 1558, 1559, 1563
Alliance de la Fonction publique, 1535, 1536
Angleterre, 1543, 1544
Appui de la population, 1553
Assistance sociale, 1557
Associations agricoles, 1558
Attitude des provinces, 1552
Augmentation des dépenses publiques, 1530, 1538, 1555
Campagne électorale de 1974, 1530, 1531
Chefs syndicaux, 1505, 1513
Commission de lutte contre l'inflation, 1506-1510, 1528-1534, 1542, 1550, 1551
Commission de réglementation provinciale, 1561
Concept de croissance, 1528
Concept du marché, 1528
Consensus national, 1558
Constitutionnalité du bill, 1561
Contrôle des prix alimentaires au niveau de la production? 1544
Crise énergétique, 1527
Déclaration canadienne des droits, 1541
Dépenses gouvernementales, 1507, 1509, 1510, 1555
Droits individuels et collectifs, 1540, 1541, 1542, 1544
Enseignants du secondaire de l'Ontario, 1507, 1508, 1536
Entente avec les provinces, 1542, 1551
Esquisse des contextes de 1941 et de 1975, 1550
Exemption, 1551
Exportation, 1544

Anti-inflation (nº 1), b. C-73—*suite*
Formule facultative, 1538
«Guidelines», 1550
Honoraires, 1561
Institutionnalisation économique de notre société, 1526
Intérêt public, 1539
Investissements, 1544
Leaders syndicaux, 1550, 1554, 1555
Lignes directrices, 1504-1507, 1538, 1539, 1544, 1545, 1557, 1558, 1562
Livre blanc, 1550, 1551
Marché mondial, 1544
Marges bénéficiaires, 1503, 1504
Mécanismes de contrôle, 1512, 1513, 1538, 1539
Membres des professions libérales, 1509, 1512, 1551, 1553, 1555, 1556
Mouvement ouvrier, 1555
Négociations collectives, 1555
Période de 18 mois, 1510, 1512, 1529, 1532, 1552, 1562, 1563
Petits salariés, 1504, 1512, 1557
Politique des prix et des revenus, 1504, 1542-1544
Pouvoir d'achat, 1505
Pouvoirs conférés au gouverneur en conseil, 1531, 1539, 1542, 1550, 1551, 1552
Pouvoirs du directeur, 1528, 1530, 1532, 1534, 1537, 1540, 1541, 1542, 1550, 1552, 1553, 1560
Pouvoirs extraordinaires de la Commission, 1511, 1512
Productivité, 1508, 1509
Programme anti-inflation du gouvernement, 1503-1507, 1538-1544, 1550-1564
Programme du parti progressiste-conservateur, 1539, 1550, 1554, 1555
Programmes fédéral et provinciaux, 1551
Règlements, 1511, 1512, 1528-1534, 1539, 1542, 1554, 1561, 1562
Rémunérations, 1503-1505
Revendications salariales, 1545
Rôle de l'État, 1526, 1527
Salaire minimum, 1556, 1557
Sanctions prévues, 1506, 1540, 1541, 1543, 1552, 1554, 1555
Sélectivité du programme, 1505, 1506
Seuil de pauvreté—1975, tableau, 1556
Sociétés, 1545, 1555
Sondages de Radio-Canada, 1560
Star de Toronto, 31 octobre 1975, article intitulé «Où le travail paie plus que le bien-être», 1557
Syndiqués et non-syndiqués, 1555, 1556
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 1558-1559, 1579, 1587
Asselin, Martial, 1509-1513, 1574-1575, 1577, 1580, 1587
Austin, Jack, 1524-1528, 1587
Beaubien, Louis-Philippe, 1582, 1587
Benidickson, William Moore, 1584, 1585, 1586
Carter, Chesley W., 1575, 1576, 1587
Croll, David A., 1553-1558
Denis, Azellus, 1580
Desruisseaux, Paul, 1542-1545
Flynn, Jacques, 1550-1553, 1578, 1579, 1586, 1587
Forsey, Eugene A., 1532-1535
Grosart, Allister, 1538-1542, 1578, 1587
Hayden, Salter A., 1573, 1582

Anti-inflation (nº 1), b. C-73—*fin*

Orateurs: les honorables sénateurs—*fin*
Lawson, Edward M., 1581, 1582
Macdonald, John M., 1587
Manning, Ernest C., 1579
McDonald, A. Hamilton, 1580, 1581
McIlraith, George J., 1577, 1578
Molson, Hartland de M., 1573, 1581
Perrault, Raymond J., 1500-1501, 1503-1509, 1559-1564, 1573, 1575, 1576, 1577, 1579, 1580, 1582, 1583, 1586, 1587
Phillips, Orville H., 1575, 1583, 1584
Robichaud, Louis-J., 1578, 1579
Smith, George Isaac, 1528-1532, 1580
van Roggen, George C., 1577, 1581

Anti-inflation (nº 1), b. C-73, 1re l., 1500-1501; 2e l., 1503-1513, 1524-1537, 1538-1545, 1550-1564; ren. au c., 1564; rap. du c. sans am., 1573; mot. de 3e l., 1573; mot. d'am., 1573-1581; rejetée, 1581; mot. d'am., 1583; rejetée, 1587; 3e l., sur division, 1587; s.r., 1617

Anti-inflation (nº 2), b.m. C-89, 2076, 2098, 2104-2106, 2111-2115, 2123-2124, 2133-2139, 2141, 2150-2151
Accroissement de la productivité, 2135
Analyse du *Conference Board of Canada,* 2133
Article 11 du bill, 2098
Associations patronales, 2098
Attitude du Canadien moyen, 2105, 2112
Augmentations
Alimentation, 2104
Électricité, 2104
Essence, 2104, 2105
Frais de transport en commun, 2104
Fuel, 2104
Logement, 2104
Taux d'intérêt, 2104, 2105
Taxes municipales, 2104
Besoin d'un contrôle des prix: alimentation et logement, 2104
Biens essentiels, 2105
Blocage total de 60 à 90 jours, 2135
Capitaux étrangers, 2105
Carences de la loi générale, 2133, 2135
Cas d'appel, 2105
Cas particuliers, 2105
Commission de lutte contre l'inflation, 2098, 2104, 2105, 2112, 2134, 2135, 2150, 2151
Congrès du Travail du Canada, 2137, 2138
Contrôle sélectif, 2134, 2135
Crédit à la consommation, 2105
Croissance économique, 2133, 2136
Demandes individuelles, 2112, 2113
Dépenses gouvernementales, 2105, 2134
Direction actuelle, 2112, 2113
Dirigeants syndicalistes, critiques justifiées, 2112, 2113
Domaine de la construction, 2112
Effectifs des divers syndicats, 2104, 2105

Anti-inflation (nº 2), b.m. C-89—*suite*
Employés d'*Irving*, au Nouveau-Brunswick, 2104
Enquête menée par *Financial Times*, règlements salariaux
Secteurs privé, public et professionnel, 2105, 2112
Enseignants de Toronto, 2104
Exploitation forestière en Colombie-Britannique
Déficit, 2114
Taxe à l'exportation supprimée, 2114
Facteurs particuliers, 2098
Femmes au travail, 2104
Fluctuation mondiale du prix des marchandises, 2114
Front commun du Québec, 2104
Gouvernements provinciaux, 2105
Indicateurs fédéraux, 2098, 2112, 2113
Industries de commerce intérieur
Surtaxe au gouvernement, 2113
Industries d'exportation
Recettes supplémentaires, investissements, 2113
Salaires des travailleurs soumis aux lignes directrices, 2113
Industries extractives
Contrôle, 2114
Taxe à l'exportation, 2114
Masse monétaire, 2105, 2133, 2134
Membres de la Commission d'appel, 2098, 2106
Montée inflationniste, 2133
Ordonnance du Directeur, 2098
Pays industrialisés, 2112
Période de récession (1974-1975), 2112
Période de trois ans, 2136
PNB, 2112, 2133, 2138
«Politique canadienne des revenus: une évaluation économique», article de Lawrence B. Smith, 2134
Programme anti-inflation des États-Unis, 2135, 2136, 2138
Propriétaire d'une maison, hypothèque renouvelable tous les cinq ans, 2104
Rapports à présenter par les employeurs, 2139
Recherche et développement industriels, 2112
Règlements salariaux approuvés par la Commission, 2104, 2106
Retard que subissent les demandes de révision des prix et des salaires, 2135
Secteurs privé, public et professionel, 2112, 2136, 2137
Sondages Gallup, 2134, 2135
Taux de l'inflation, 2133,2134, 2138
Travailleurs
Indexation salariale, 2112
Industrie de la construction du Québec, 2098
Industries minières, 2104
Provinces Martimes, 2104, 2106
Tribunal d'appel, 2098
Wood Gundy Economic Report, 2133
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 2133-2136, 2150
Bell, Ann Elizabeth Haddon, 2114

Anti-inflation (nº 2), b.m. C-89—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs—*fin*
Greene, John James, 2136-2137
Hayden, Salter A., 2141, 2150
Lamontagne, Maurice, 2111-2113
Lawson, Edward M., 2139
Perrault, Raymond J., 2076
Phillips, Orville H., 2104-2106
Stanbury, Richard J., 2098, 2137-2139
van Roggen, George C., 2113-2114

Anti-inflation (nº 2), b.m. C-89, 1re l., 2076; 2e l., 2098, 2104-2106, 2111, 2115, 2123-2124, 2133-2139, sur division, 2139; ren. au c., 2139; rap. du c. sans am., 2141; 3e l., 2150; mot. d'am., 2150; rejetée, 2151; 3e l., sur division, 2151; s.r., 2152

Anti-inflation (nº 1), b. C-73
Anti-inflation (nº 2), b.m. C-89
Voir Politique anti-inflationniste
Programme anti-inflation
Programme de lutte contre l'inflation
Situation économique, offensive contre l'inflation

Appendices
Assemblée de l'Atlantique-Nord, textes des recommandations et résolutions adoptées lors de sa 21e session annuelle, Copenhague, Danemark, du 21 au 26 septembre 1975, 1517-1523 (*voir* Conférence Atlantique-Nord, 1489-1494, 1513-1516, 1517)
Bill concernant le registre des aéronefs, correspondance échangée, 990-997 (*voir* 980-981)
Budget des dépenses
Année financière se terminant le 31 mars 1975
Budget supplémentaire (D), rapport du comité des finances nationales, 695-702 (*voir* 693-694)
Année financière se terminant le 31 mars 1976
Budget supplémentaire (A), rapport du comité des finances nationales, 1565-1570 (*voir* 1549)
Budget supplémentaire (B), rapport du comité des finances nationales, 1948-1953 (*voir* 1937)
Année financière se terminant le 31 mars 1977
Budget principal, rapport du comité des finances nationales, 2173-2175 (*voir* 1777, 2167)
Budget supplémentaire (A), rapport du comité des finances nationales, 2234-2235 (*voir* 2177-2178, 2223)
Cinquième Congrès de l'ONU sur la prévention du crime, déclaration faite à la Chambre des communes par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'hon. Allan J. MacEachen, 1248-1249 (*voir* 1243)
Code criminel (1976), b.m. C-83
Rapport préliminaire du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 2127-2128 (*voir* 2119)
Conflicts d'intérêts
Rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 2303-2306 (*voir* 2278)
Correspondance relative aux services de circulation aérienne au Québec, 2352-2353 (*voir* 2335)
Délégation de parlementaires mexicains, du 3 au 11 février 1976, communiqué commun, 1887-1888 (*voir* 1874)
Dévoilement du portrait de l'hon. Muriel McQueen Fergusson, C.P., au Foyer du Sénat, 469-471 (*voir* 459)
Enquêtes sur les coalitions, rapport du comité permanent des banques et du commerce, 1589-1595
Faillite et insolvabilité, rapport du comité des banques et du commerce, 1623 (1-26), (*voir* 1596)

Appendices—*fin*

Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, rapport du comité permanent des banques et du commerce, 2401-2495 (*voir* 2390)

Industrie, problèmes du textile au Canada, 1er rapport du comité des banques et du commerce, 2055-2056 (*voir* 2045)

Membres des comités permanents, rapport du comité de sélection, 76, 96-97

Mesures que le gouvernement entend présenter à la Chambre au cours de la 1re session de la 30e Législature, 10(i)

Ministère, secrétaires parlementaires, sénateurs, hauts fonctionnaires du Sénat, etc., liste, 10ii-xv), 252i-xviii), 306i-xix), 333i-xix), 478i-xix), 518i-xix), 569i-xix), 662i-xix), 865i-xix), 1011i-xix), 1155i-xix), 1292i-xix), 1314i-xix), 1484i-xix), 1719i-xix), 1866i-xix), 2061i-xix), 2184i-xix), 2334i-xix)

Nouveau-Brunswick, situation économique (texte de la lettre dont l'hon. Michel Fournier a fait mention le 2 mars 1976, 1854-1855 (*voir* 1817)

Politique de la concurrence au Canada, rapport provisoire nº 1 du comité des banques et du commerce, 702i-x (*voir* 663-666)

Politique de l'immigration, 3e et dernier rapport du comité mixte spécial, 1375 (1-19)

Politique scientifique, présentation du 1er rapport du comité spécial, 1171-1173 (*voir* 1164)

Problème de la tordeuse de bourgeons de l'épinette, exposé de la position du ministère de l'Environnement, 1240i-iii (*voir* 1219)

Programmes d'assurance-récolte, rapport du comité de l'agriculture, 1227-1229 (*voir* 1212)

Protocole d'accord entre le ministre des Transports et *The Canadian Air Traffic Control Association* (CATCA) et *The Canadian Air Line Pilots' Association* (CALPA), 2276-2277 (*voir* 2262)

Rapport de la 16e réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 1144-1155

Rapport de la 17e réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 2221-2223

Rapport sur les suites données aux recommandations du comité spécial du Sénat sur la gérontologie, 159(1-62)

Règlement du Sénat, rapport du comité du Règlement et de la procédure, 1331-1336

Relations entre employeur et employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial

Présentation du 3e rapport, 1003-1004 (*voir* 998)

Présentation du 6e rapport, 1799-1812 (*voir* 1793)

Société Radio-Canada, émission télévisée "Les Beaux Dimanches", rapport du comité permanent des transports et des communications, 1118-1120 (*voir* 1099-1100)

Argue, l'hon. Hazen

Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat

Autorisation au comité de télédiffuser certaines audiences publiques, 549-500

Agriculture, comité permanent du Sénat

Annulation de la séance du comité, 328

Autorisation au comité d'analyser tout aspect de l'industrie agricole et de faire rapport, 206

Autorisation au comité de publier et de distribuer son rapport sur le comté de Kent, au Nouveau-Brunswick, 685, 732, 2308, 2334

Autorisation au comité de retenir les services de tout personnel spécialisé et de conseillers techniques, 206

Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 206

Avis de motion, 161

Dépôt du relevé des dépenses, 160

Rapports

Aliments du détail, b.m. S-10, rap. du c. avec am., 584-586, 1650-1653, 1660-1661

Commission canadienne du blé, b.m. S-6, rap. du c. sans am., 255

Commission canadienne du blé (nº 2), b.m. C-88, rap. du c. sans am., 2356

Argue, l'hon. Hazen—*fin*
Agriculture, comité permanent du Sénat—*fin*
Rapports—*fin*
Crédit agricole, b.m. C-34, rap. du c. avec am., 847-848
Double prix du blé, b. C-19, rap. du c. sans am., 1088-1090
Épizooties, b.m. C-28, rap. du c. sans am., 1653
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b.m. C-10, rap. du c. sans am., 684
Paiements anticipés pour le grain des Prairies (nº 2), b.m. C-53, rap. du c. sans am., 1180
Programmes d'assurance-récolte, 1212; impression en appendice, 1227-1229; adoption, 1468-1471
Stabilisation concernant le grain de l'Ouest, b. C-41, rap. du c. sans am., 1756
Stabilisation des prix agricoles, b.m. C-50, rap. du c. sans am., 1212
Ajournements, 198, 1426, 1480
Aliments du bétail, b.m. S-10, 129-131, 162, 584-586, 592, 1486, 1635, 1636, 1637, 1650-1652, 1653, 1661
Bill anti-inflation, b. C-73, 1558-1559, 1579, 1587
Commission canadienne du blé, b.m. S-6, 170-172, 255, 266-267
Commission canadienne du blé (nº 2), b.m. C-88, 2331-2332, 2354, 2356
Coopérative des produits agricoles, b.m. C-21, 1631-1632
Crédit agricole, b.m. C-34, 791, 805-806, 847, 848, 863
Défense nationale et code criminel (abolition totale de la peine capitale), b.m. S-23, 643, 800-802, 1043-1044, 1459, 1816, 1817
Double prix du blé, b. C-19, 928-930, 1088, 1089
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, question, 2406; 2415-2417
Énergie
Économie de carburant, question, 2209, 2443
Enquêtes, question de privilège, 1478, 1479
Fraternité des Indiens du Manitoba, rencontre avec sénateurs, 290
Jeux olympiques de 1976, b.m. C-63, 1201
Manutention des grains dans les ports de la côte ouest, b. C-12, 82-85, 91
Norbanque, b. C-1002, 1599-1600
Opérations sur la côte ouest (1975), b. C-56, 727
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b.m. C-10, 596-599, 601, 684
Régie intérieure, règlements concernant la présence des sénateurs, 2123
Sénat
Services du tailleur, question, 2167-2168
Travaux, 1036, 2121
Uniformes des membres du personnel de sécurité, question, 1156, 1214
Sénat et Chambre des communes, prestations de retraite supplémentaires, b.m. C-81, 2195
Subsides nº 4 (1974), b. C-42, 434
Transports, tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau, question, 889, 924

Arrangements fiscaux (1972) entre le gouvernement fédéral et les provinces, b.m. C-57, 1136, 1168, 1175-1178, 1180-1188, 1197, 1214, 1281
Citizen d'Ottawa, 12 juillet 1975, article de M. McKeough concernant la contribution fédérale, 1184
Cliniques familiales, 1186
Exposé budgétaire du 23 juin 1975, 1182, 1184, 1185
Exploitation et prospection, 1176, 1181, 1182
«Fédéralisme coopératif», 1182
Gains inattendus, 1175, 1180, 1181, 1183, 1184
Indexation, 1176, 1177, 1181
Mesure anti-inflationniste, 1176
Mesure rétroactive, 1er avril 1974, 1182
Mesure unilatérale, 1183

Arrangements fiscaux (1972) entre le gouvernement fédéral et les provinces, b.m. C-57—*fin*
Non-déductibilité des redevances, 1177
Ontario, 1175, 1183, 1184
OPEP, 1175, 1180, 1181, 1183, 1184
Paiements inconditionnels
Programme de revenu garanti, 1175, 1176, 1177, 1182, 1183, 1184, 1185
Versements de péréquation, 1175, 1176, 1177, 1181, 1182, 1183
Prix mondiaux, 1175
Provinces productrices, 1176, 1177
Reclassification des revenus du pétrole et du gaz, 1176
Réforme sur le plan hospitalier et médical, 1187
Relations fédérales-provinciales, 1175, 1180, 1181, 1184
Revenus de base, 1175, 1176, 1183
Revenus d'une nature non renouvelable ou épuisable, 1181, 1183, 1184
Saskatchewan, 1175, 1176, 1177, 1181, 1182
Services paramédicaux, 1187
Subventions conditionnelles
Assurance-frais médicaux, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1187
Assurance-hospitalisation, 1182, 1185, 1186, 1187
Enseignement postsecondaire, 1182, 1186
Régime d'assistance publique du Canada, 1182, 1184, 1185, 1186
Taux d'imposition des particuliers et des sociétés, 1177, 1181, 1183, 1184
Taxe, 1176, 1181
Orateurs: les honorables sénateurs
Croll, David A., 1184-1186
Grosart, Allister, 1180-1184
Hayden, Salter A., 1197
Lang, Daniel A., 1175-1178
Langlois, Léopold, 1214
Perrault, Raymond J., 1136, 1168, 1186-1187

Arrangements fiscaux (1972) entre le gouvernement fédéral et les provinces, b.m. C-57, 1re l., 1136; 2e l., 1168, 1175-1178, 1180-1188; ren. au c., 1188; rap. du c. sans am., 1197; 3e l., 1214; s.r., 1281

Articles du Règlement, suspension
Article 76(4), 243, 336, 373, 505, 535, 542, 563, 579, 684, 713, 774, 795, 827-828, 973, 1006, 1035, 1045, 1059, 1196, 1416, 1438, 1485, 1502, 1597, 1856, 2037, 2069, 2098, 2120, 2171, 2178, 2192, 2216, 2338, 2354, 2376
Article 95, 1207-1209, 1234-1235, 1601

Asselin, l'hon. Martial, C.P.
Administration de la justice, démission du ministre de la Consommation et des Corporations, question, 1922, 1931
Agriculture, demande d'aide fédérale aux éleveurs de bovins, question, 240, 241, 253
Ajournements, 167, 287, 368, 375, 385, 385, 504, 793, 983, 1043, 1081, 1484, 1647, 1747, 2115, 2389
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 402-405, 1007-1011, 1074, 1075
Bill anti-inflation (no 1), b. C-73, 1509-1513, 1574-1575, 1577, 1580, 1587
Bill anti-inflation (no 2), b.m. C-89, 2123-2124, 2133-2136, 2150
Budget, date de présentation, question, 161
Budget des dépenses
Année financière se terminant le 31 mars 1977, budget supplémentaire (A), 2245-2246
Code criminel, accusations d'avortement illégal, acquittement du docteur Morgentaler, question, 1036

Asselin, l'hon. Martial, C.P.—*fin*
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 559, 587-589
Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-14, 479
Coupe Grey, championnat de football à Vancouver, question, 300-301
Droit criminel (1975), b.m. C-71, 1766-1768
Droit pénal (nº 2), 1976, b.m. C-84, date de présentation au Sénat, question, 2309; 2407-2408
Éthique du travail au Canada, projet de comité spécial, 339-342
Exception aux règles de droit en matière de mariage (Richard Fritz et Marianne Strass), b. C-1001, 1251, 1252
Fonction publique, grève du groupe des manœuvres et hommes de métier, question, 642
Immigration, b.m. S-12, 194, 195, 196, 214, 215, 216, 231
Immunité parlementaire, 1402
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 2396
Industrie, problème du textile au Canada, 843-846, 901, 979
Jeux olympiques de 1976, b.m. C-63, 1200
Juges, réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, b.m. C-47, 1051-1052
Les Postes, grève du Syndicat national des postiers, questions, 1285, 1319, 1410
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 753
Opérations des ports du Saint-Laurent (1975), b. C-59, 818-820
Police provinciale du Québec, compensation financière, 537-540
Politique scientifique, comité organisateur d'une conférence pour institution d'une Commission du futur, création, 297, 298
Politique scientifique, comité spécial du Sénat
Présence du président du Club de Rome au comité, question, 473
Privilèges et immunités des sénateurs, proposition de création d'un comité spécial, 1435
Questions ouvrières
Grève des débardeurs au Québec, retour au travail, question, 868, 888
Représentation (1974), b. C-36, 423-424
Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-214, 377-378
Sénat, transmission par la télévision et la radio des délibérations, 1487-1488
Situation économique, offensive contre l'inflation, 1442-1445
Subsides nº 4 (1974), b. C-42, 415-416
Subventions au développement régional, b.m. C-74, 1658, 1659
Union interparlementaire, 61e Conférence annuelle tenue à Tokyo, 245-248

Assemblée de l'Atlantique-Nord, 21e réunion annuelle à Copenhague, Danemark
Voir Conférence Atlantique-Nord

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 27e session, Strasbourg, France, 1431-1434
Activités de l'OCDE, 1431, 1432
Agence internationale de l'énergie, 1431, 1432, 1433
Chômage, 1431
Comité pour l'investissement international, 1432
Crise économique, 1431, 1432
Déclaration commerciale, 1432
Échange de parlementaires, 1433
Fonds de soutien financier, 1431, 1432
Interdépendance économique mondiale, 1432, 1433
Pays en voie de développement, 1432, 1433

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 27e session, Strasbourg, France—*fin*
PNB, 1431, 1432
Politique maritime européenne, 1433
Redressement non inflationniste, 1432
Ressources énergétiques du Canada, 1432
Stratégie de coopération au développement international, 1433
Orateur: l'honorable sénateur
Bourget, Maurice, 1431-1434

Association de transport aérien international, b. S-18, 265, 301-303, 373, 382, 581
Admission des affréteurs, 302
Assemblée générale annuelle, 301, 302
Augmentation du nombre des membres, 303
Bureau principal à Genève, 301
Collaboration des compagnies membres, 301
IATA, porte-parole autorisé, 301, 302
Loi *antitrust Sherman* des États-Unis, 303
Membre associé et membre actif, 301, 303
Organisation à but non lucratif, 301, 302
«Service aérien» et «entreprise de transport aérien», 301
Siège social à Montréal, 301
«Soumis à horaire régulier» et «régulier», 302
Taux et tarifs, 301, 302
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, Allister, 302, 303
Haig, J. Campbell, 373
Macnaughton, Alan A., 265, 301-303, 382

Association de transport aérien international, b. S-18, 1re l., 265; 2e l., 301-303; rap. du c. sans am., 373; 3e l., 382; s.r., 581

Association parlementaire du Commonwealth, 21e Conférence générale tenue à New Delhi, en Inde, 1495-1500, 1644-1646
Aide fournie à l'Inde, 1645
Autorité et prestige parlementaires, 1499
Commonwealth (le) en tant qu'instrument de l'évalution sociale, politique et économique, 1499, 1500
Conférence de 1977, 1646
Conflits d'intérêts, 1499
Constitution de l'Inde, 1495, 1496
Crise énergétique, 1497, 1499
Délégation canadienne, 1495, 1500, 1644
Désarmement, 1496
Développement du Sud-Est asiatique, 1496
Explosion nucléaire, 1645
Nouvel ordre économique international, 1497
Océan Indien zone de paix, 1496
Protection de l'environnement, lutte contre la pollution et protection de la faune et de la flore, 1498, 1499
Régimes de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud, 1496
Répercussions sociales du chômage, 1498
Situation critique, 1645
Sociétés multinationales, 1498

Association parlementaire du Commonwealth, 21e Conférence générale tenue à New Delhi, en Inde—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, M. Lorne, 1495-1500
Grosart, Allister, 1644-1646

Assurance-chômage
Agents de placement, 74
Collaboration entre Main-d'œuvre et Commission d'assurance-chômage, 145
Main-d'œuvre et Immigration, disposition s'appliquant à l'ensemble du pays, 74
Personnes radiées des listes, 145
Progrès réalisé sous l'impulsion de l'hon. Robert Andras, 145
Secteurs agricoles de l'Île du Prince-Édouard, moyens de transport, 74
Star de Toronto, revenu supplémentaire touché à la retraite, 145
Star de Windsor, article de Jack Kent, précisions, 145

Assurance-chômage (1971), b.m. C-69, 1686-1695, 1706, 1712
Abus, 1693, 1694
Allocations familiales, 1691, 1694, 1696, 1697
Autofinancement, 1689
Avantages du régime, 1687, 1691
Bill rétrograde, 1691, 1692, 1694, 1695
Conditions d'admissibilité, 1699, 1700, 1703
Conseil arbitral, 1704
Déficit de la caisse, 1691, 1692
Degré de participation financière du gouvernement, 1689
Droit d'appel, 1692, 1704
Économies réalisées, 1689, 1690, 1692, 1693, 1698, 1700, 1701, 1702, 1706
Historique, 1687, 1691, 1693
Indexation régulière de la cote, 1689, 1697
Numéro d'assurance sociale, 1688, 1705
Paiements anticipés, 1703
Partage tripartie, 1697
Période de référence de 52 semaines, 1688, 1700
Période d'exclusion, 1687, 1702
Personnes à charge, 1691, 1694, 1696, 1697, 1698
Personnes de plus de 65 ans, 1688, 1692, 1694, 1696, 1698, 1701
Pourcentage de chômage, 1689, 1693, 1700, 1704
Prestations de maladie, 1688, 1702, 1703
Programmes de sécurité sociale, 1688, 1693, 1694
Prolongation de la période de 52 semaines, 1688, 1700
Promoteur d'un projet, 1698, 1700
Quadruple but du bill, 1687
Remboursement des frais de voyage, 1688
Répartition des coûts, 1689, 1693, 1694, 1695, 1697
Retrait de la demande de prestations, 1688
Suppression de la disposition prévoyant des prestations anticipées, 1688
Orateurs: les honorables sénateurs
Forsey, Eugene A.; 1690-1691, 1698, 1699, 1700, 1702, 1705, 1706
Grosart, Allister, 1691-1693, 1697, 1698, 1699, 1700, 1701, 1702, 1703, 1704, 1705
Macdonald, John M., 1689-1690, 1698, 1701, 1702, 1703, 1704, 1705
Macnaughton, Alan A., 1706
Molgat, Gildas L., 1686-1689, 1694-1695
Perrault, Raymond J., 1693, 1694, 1695, 1705

Assurance-chômage (1971), b.m. C-69, 1re l., 1686; 2e l, 1686-1695; étude en c. plénier, 1695; rap. du c. sans am., 1706; 3e l., 1706; s.r., 1712

Assurance des anciens combattants et assurance des soldats de retour au pays (1976), b.m. C-86, 1856, 1883-1884, 1910-1911, 1917, 2002

Choix offerts, 1884
Historique, 1884
Rénumération des services rendus, 1911
Versement des indemnités en cas de décès
Conjoint légitime, 1884, 1911
Épouse de droit commun, 1884, 1911
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 1883-1884, 1911, 1917
Macdonald, John M., 1910, 1911
Perrault, Raymond J., 1856

Assurance des anciens combattants et assurance des soldats de retour au pays (1976), b.m. C-86, 1re l., 1856; 2e l., 1883-1884, 1910-1911; 3e l., 1917; s.r., 2002

Assurance du service civil, b.m. C-26, 712, 766, 767, 770, 775, 832

Adoption (1893), 766
Droits égaux de l'homme et de la femme, 766
Enfants adoptifs, 766
Femme célibataire, 766
Mise à jour des tableaux utilisés dans le calcul, 766
Nombre de polices en vigueur, 766
Partages par testament ou codicille, 766
Polices d'assurance émises, 766
Rentes payables, 766
Orateurs: les honorables sénateurs
Denis, Azellus, 766, 771, 775
Flynn, Jacques, 770, 771
Perrault, Raymond J., 712

Assurance du service civil, b.m. C-26, 1re l., 712; 2e l., 766, 770; 3e l., 775; s.r., 832

Augmentation du rendement des rentes sur l'État, b. C-75, 1618, 1628-1630, 1640-1641, 1685, 1706, 1712

Cessation du régime des rentes, 1628-1630, 1640, 1641
Contrat de groupe, 1629
Historique de la législation, 1628, 1629
Taux de rendement, 1628, 1640, 1641
Taux d'intérêt, 1629, 1630, 1640, 1641
Orateurs: les honorables sénateurs
Barrow, Irvine, 1628, 1641, 1706
Croll, David A., 1629
Flynn, Jacques, 1641
Forsey, Eugene A., 1641
Greene, John James, 1630
Grosart, Allister, 1640, 1641

Augmentation du rendement des rentes sur l'État, b. C-75, 1re l., 1618; 2e l., 1628-1630, 1640-1641; ren. au c., 1641; rap. du c. sans am., 1649; 3e l., 1685, 1706; s.r., 1712

Austin, l'hon. Jacob

Affaires étrangères
Article de journal, communications entre le Canada et les États-Unis, questions, 2192, 2193, 2377-2378
Frontière canado-américaine, question, 2308
Relations canado-américaines, 1625, 1626, 1627
Ajournements, 1513, 2442
Bill anti-inflation, 1524-1528, 1587
Compte rendu officiel
Interruption, 3 mars 1976, 1843, 1844; rectification, i-1846
Congrès du Travail du Canada
Allégeance politique, 2153, 2154
Grève générale, 2130
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2444
Énergie
Aménagement d'un gazoduc Prince Rupert-Edmonton, projet de traité canado-américain, questions, 2037, 2069
Intérêts essentiels du Canada, écologie et sécurité des approvisionnements, 2037
Sociétés privées contrôlées en partie par des investisseurs américains, 2037
Territoire canadien, 2037
Approvisionnement de gaz de l'Arctique au sud du Canada, questions, 2037-2038, 2069
Commission d'enquête Berger et Office national de l'énergie, rapports, 2038
Réserves de pétrole et de gaz naturel, négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces productrices, question, 2070
Ressources pétrolières et gazières au large des côtes des provinces de l'Atlantique, question, 2142, 2202, 2203
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 2313-2315, 2398
Nomination au Sénat, 1354
Sécurité maritime, pêcheries de la Colombie-Britannique, question, 1815
Soins médicaux, b.m. C-68, 2372
Terre-Neuve, aide financière à la raffinerie *Come-by-Chance*, question, 1826, 1827, 1860
Transports, *Pacific Western Airlines*, possibilité d'un déménagement du siège social à Calgary, question, 1824, 1859, 1868-1869, 2376, 2444
Travail, condition des travailleurs pauvres au Canada, 2154-2158

Avortement

Code criminel, retrait d'une loi injuste et discriminatoire, 120-121
Comité d'action nationale de la situation de la femme, 120-121
Femme enceinte "Tu ne tueras point", 142
Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale du Mexique, renseignements sur l'orthogénie, 777
Puritanisme et concepts moyenâgeux, 66
Status of Women News, 120-121
Voir Code criminel, avortement thérapeutique
Droit criminel (1975), b.m. C-71

Banque Commerciale et Industrielle du Canada, b. S-24, 923, 936-937, 958-960, 961-962, 973-974, 1057, 1062-1063, 1281

Actif privé et fermé, 960

Banque Commerciale et Industrielle du Canada, b. S-24—*fin*
Actionnaires, 961, 962
Administrateurs intérimaires, 936
Article 8 de la Loi sur les banques, 959
Assurance hypothécaire, 936
Bailleurs de fonds, 936, 937, 959, 961
Banque à orientation commerciale, 960, 961
Capital autorisé, 936, 960, 961
Capital-risque, 961
Capial souscrit, 961
Changement de nom, 974
Comparative United States and Canadian Banking Statistics to Banking Offices, 959
Compte de réserve, 936
Conseils en matière de financement, 936
Dépôts «en gros» et à terme, 936, 959, 961, 973, 974
Directeurs, 936, 959, 961, 962
Dirigeants à Toronto, 960
Financement «spéculatif», 960
Fonds de pension de sociétés de la Couronne, 960, 962, 974
Lettres d'intention, 960
Méthode traditionnelle, 959
«National Commercial Bank of Canada», titre anglais, 960
Prêts, 936, 937, 961
Siège social à Vancouver, 936, 960, 961
Spécialité, 960
Succursales, 960, 961
Orateurs: les honorables sénateurs
Everett, Douglas D., 961-962
Grosart, Allister, 958-960
Hays, Harry, 923, 935-937, 973-974
Laird, Keith, 1062
Langlois, Léopold, 1062, 1063

Banque Commerciale et Industrielle du Canada, b. S-24, 1re l., 923; 2e l., 935-937, 958-960, 961-962, 973-974; ren. au c., 974; rap. du c. avec am., 1057; a. du rap. du c., 1062; 3e l., 1062-1963; s.r., 1281

Banque Continentale du Canada, b. S-30 1306, 1340-1345, 1346, 1367-1369, 1405-1406, 1407-1408
Actif et passif, 1341
Administrateurs, 1341, 1343
Capital 1342-1345
Compagnie canadienne, 1341
Constitution primitive, 1340
Contrôle d'autres sociétés, 1341
Détenteurs d'obligations, 1343
Filiales, 1341
Financement commercial et location de biens d'équipement, 1341
Fusion, 1342, 1343, 1344, 1345
IAC Limitée, 1340-1345
Investissements de banques américaines, 1342
Peines et sanctions, 1344
Période de transition, 1343-1345
Portefeuille hypothécaire, 1343, 1344
Position concurrentielle, 1342

Banque Continentale du Canada, b. S-30—*fin*
Répartition des opérations, 1341
Services financiers offerts aux Canadiens, 1341
Orateurs: les honorables sénateurs
Benidickson, William Moore, 1406
Connolly, John J., 1306, 1340-1344, 1345, 1346, 1406, 1408
Flynn, Jacques, 1405, 1406
Hayden, Salter A., 1367-1369, 1405, 1307-1408
Lang, Daniel A., 1406

Banque Continentale du Canada, b. S-30, 1re l., 1306; 2e l., 1340-1345; ren. au c., 1346; rap. du c. avec am., 1367-1369; mot. d'am., ren. au c., 1405-1406; a. du rap. du c., 1407-1408; 3e l., 1408

Banque fédérale de développement, b. C-14 348, 368-371,417-418, 426, 444, 467
BEI, antécédents du fonctionnement
Aide et conseils, 369
Capital-actions, 370
Comptes-problèmes, 369, 370
Critiques formulées, 369
Délai de la demande, 369
Fonds de réserve, 370
Garanties des emprunteurs, 369
Prêts aux petites entreprises de fabrication, 369, 370
Représentants devant le comité de la Chambre des communes, 369
Restrictions de son activité prêteuse, 370
Risques, 369, 370
Taux d'intérêt, 369
Capital autorisé, 370, 371
Commerce de location, 370, 317-418
Composition du conseil d'administration, 371, 418
Concurrence, 418
Conseil fédéré des sociétés de prêts et Roy Nat Limitée, mémoire présenté au comité de la Chambre des communes, 369
Conseils de gestion, 370, 371, 417
Création et expansion d'entreprises commerciales, 417, 418
Disposition de transition, 418
Importance particulière aux besoins des petites entreprises, 370, 417
Montant et nature de l'investissement, 370, 417
Organisme bancaire ou prêteur privé, 418
Programme CASE, 370
Programme de formation des propriétaires-exploitants, 370
Responsabilité du ministère de l'Industrie et du Commerce, 370, 418
Séances d'études, 370
Service d'information, 371, 417
Société de la Couronne, 38
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 417-418
Godfrey, John M., 368-371, 444
Hayden, Salter A., 426
Perrault, Raymond J., 348

Banque fédérale de développement, b. C-14 1re l., 348; 2e l., 368-371, 417-418; ren. au c., 418; rap. du c. sans am., 426; 3e l., 444; s.r., 467

Banques et commerce, comité permanent du Sénat

Autorisation au comité de retenir des services, 1427
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 336, 373, 505, 535, 563, 1006, 1035, 1403, 1416, 1438, 1485, 1502, 1597, 1856-1857, 2037, 2069, 2098, 2120, 2178, 2192, 2216, 2338, 2354, 2376
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2047-2048, 2171-2172
Avis de convocation du comité, 2351, 2162
Budget des dépenses, 160, 348, 524, 956, 1502, 2119
Faillite et insolvabilité
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport avant que le bill ne soit soumis au Sénat, 911
Dépôt du relevé des dépenses, 1781
Pouvoir de retenir des services, 911
Rapport du comité, 1596-1597; impression en appendice, 1623 (1-26)
Industrie, problèmes du textile au Canada
Présentation du 1er rapport, 2045; impression en appendice, 2055-2056
Membres, 76, 96, 265, 280, 586, 1503, 1914, 2014
Politique anti-inflationniste
Autorisation au comité de retenir des services, 1408, 1426
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 1408, 1426
Politique de la concurrence
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 109
Dépôt du relevé des dépenses, 160
Documents et témoignages recueillis au cours de la dernière session déférés au comité, 110
Pouvoir de retenir des services, 110
Rapports provisioires, 663-666, 1121-1122
Résolutions budgétaires relatives à l'impôt sur le revenu
Autorisation au comité d'étudier des mesures législatives, 280, 298-299
Dépôt du budget, 524

Rapports

Administration du pétrole, b. C-32, rap. du c. avec am., 981-982, 1002
Alliance Sécurité et Investigation Ltée, b. S-26, rap. du c. sans am., 1074
Anti-inflation (no 1), b. C-73, rap. du c. sans am., 1573
Anti-inflation (no 2), b.m. C-89, rap. du c. sans am., 2141
Arrangements fiscaux (1972) entre le gouvernement fédéral et les provinces, b.m. C-57, rap. du c. sans am., 1197
Banque Continentale du Canada, b. S-30, rap. du c. avec am., 1367-1369, 1407-1408
Banque fédérale de développement, b. C-14, rap. du c. sans am., 426
Banque nationale de commerce du Canada, b. S-24, rap. du c. avec am., 1057, 1062
Commission d'énergie du Nord canadien, b.m. C-13, rap. du c. avec am., 840, 851
Compagnie d'épargne et de prêt du Canada-Est, Trust Central et Nouvelle-Écosse, b. S-29, rap. du c. avec am., 1355, 1372
Compagnies fiduciaires et compagnies de prêt fédérales, b. S-7, rap. du c. sans am., 160
Conventions en matière d'impôt sur le revenu, b. S-32, rap. du c. sans am., 1867
Corporations commerciales canadiennes, b. C-29, rap. du c. avec am., 666-671, 685
Douanes, b.m. S-4, rap. du c. sans am., 213
Enquêtes sur les coalitions, b.m. et abrogatif C-2, rap. du c. sans am., 1571-1573
Explosifs, b.m. S-17, rap. du c. sans am., 280
Impôt sur le revenu (no 1), b.m. C-49, rap du c. sans am., 645-655
Impôt sur le revenu (no 2), b.m. C-65, rap. du c. sans am., 1454
Impôt sur le revenu (no 3), b.m. C-58, rap. du c. avec am., 2252-2254; ren. au c., 2269-2275; rap du c. sans am., 2389-2390; impression en appendice, 2401-2405
Jeux olympiques (1976), b.m. C-63, rap. du c. sans am., 1211

Banques et commerce, comité permanent du Sénat—*fin*
Rapports—fin
Ministère de l'Industrie et du Commerce, b. S-15, rap. du c. avec am., 348-349, 368
Norbanque, b. C-1002, rap. du c. sans am., 1602
Pétrole et gaz des terres indiennes, b. C-15, rap. du c. sans am., 402
Société Petro-Canada, b. C-8, rap. du c. sans am., 1244
Subventions au développement régional, b.m. C-74, rap. du c. sans am., 1639
Tarif des douanes, b.m. C-27, rap du c. sans am., 280
Tarif des douanes (nº 2), b.m. C-39, rap. du c. sans am., 499
Taxe d'accise, b.m. C-66, rap. du c. sans am., 1278
Taxe d'accise et accise, b.m. C-40, rap. du c. sans am., 570
United Grain Growers Limited, b. S-33, rap. du c. sans am., 2003

Barrow, l'hon. Augustus Irving
Augmentation du rendement des rentes sur l'État, b. C-75, 1628, 1641, 1706
Compagnie d'épargne et de prêt du Canada-Est et Trust Central et Nouvelle-Écosse, b. S-29 1293, 1307-1308, 1373
Explosifs, b.m. S-17, 263-264, 291
Nomination au Sénat, 1; félicitations, 15, 22-23, 26, 33, 37, 52, 58, 62, 68, 72, 111, 120, 142, 175, 181, 185
Subventions au développement régional, b.m. C-74, 1639, 1658

Beaubien, l'hon. Louis-Philippe
Ajournement, 274
Bill anti-inflation, b. C-73, 1582, 1587
Défense nationale et code criminel (abolition totale de la peine capitale), b.m. S-23, 835-836
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2411-2412
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1929
Ministère de l'Industrie et du Commerce, b.m. S-15, 281
Sénat
Travaux, 1876, 2122

Beetz, l'hon. Jean, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général
Sanction royale, 1791-1792, 2002, 2207

Bélisle, l'hon. Rhéal
Ajournements, 131, 219, 252, 263, 338, 531, 562, 843, 1040
Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, b.m. C-4, 258-262
Anniversaires
Émission commémorant le Jour du souvenir, 256, 257
Participation du Canada aux cérémonies, 258, 259
Trentième anniversaire du débarquement allié en Normandie, 256-259
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 560, 562, 564-567
Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, b.m. C-18, 353-354
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, b. C-5, 849-850
Douanes, b.m. S-4, 159, 167-169
Droit statutaire (pension de retraite), b.m. C-52, 1709, 1710
Immersion des déchets en mer, b. C-37, 1049-1051
Immigration, b.m. S-12, 198, 219, 222, 232
Législation 1974 (statut de la femme), b.m. C-16, 1104-1106, 1107
Nations Unies, réprobation d'une résolution de l'Assemblée, 1398
Parlement européen, visite de parlementaires canadiens, question, 319

Bélisle, l'hon. Rhéal—*fin*
Règlement du Sénat
Rappel au Règlement concernant une motion d'ajournement, 560
Représentation (1974), b. C-36, question, 423
Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-370, 528
Sénat
Travaux, 1881
Subventions au développement régional, b.m. C-74, 1665
Tarif des douanes, b.m. C-27, 270-271

Bell, l'hon. Ann Elizabeth Haddon
Ajournement, 567
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 1018, 1019, 1031-1033, 1076
Anti-inflation (nº 2), b.m. C-89, 2114
Association de transport aérien international, b. S-18, question, 302
British Columbia Telephone Company, b. S-11, 99, 125, 132, 338
Citoyenneté, b. C-20, question, 2075
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2441
Environnement, protection des eaux côtières de la pollution radioactive, 889, 924
Immigration
Îles du Golfe (C.-B.), permis ministériels, questions, 2322
Stabilisation concernant le grain de l'Ouest, b. C-41, question, 1725
Visiteurs au Parlement, réduction du bruit dans les parages, question, 1012

Benidickson, l'hon. William Moore, C.P.
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 514, 521
Ajournement, 615
Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, b.m. C-4, 269-270
Banque Continentale du Canada, b. S-30, 1406
Bill anti-inflation, b. C-73, 1584, 1585, 1586
Coalitions, offre de prise de contrôle d'*Argus Corporation* envisagée par *Power Corporation*, pertinence du renvoi de la question à un comité du Sénat, retrait de l'interpellation, 1063-1064
Commission de réforme du droit, b.m. C-42, 624-625, 660-661
Compte rendu officiel
Commission de réforme du droit, b.m. C-43, version française des Débats du Sénat, 11 mars 1975, rectification, i-643
Conférence des ministres du Bien-être, déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, question, 556, 564
Finances nationales, comité permanent du Sénat
Autorisation d'examiner les prévisions budgétaires de la Division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de faire rapport, motion, 401, adoptée, 418-420
Immersion de déchets en mer, b. C-37, 1049-1051
Impôt sur le revenu, b.m. C-49, question, 613, 614
Norbanque, b. C-1002, 1600
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b.m. C-10, 621
Pauvreté, rapport du Conseil national du bien-être sur le sort des enfants en milieu pauvre, question, 627
Politique de la concurrence au Canada, questions, 666
Rappel au Règlement concernant une question de privilège, 506, 507
Règlement du Sénat, comité permanent du Règlement et de la procédure, 1364

Benidickson, l'hon. William Moore, C.P.—*fin*
Retard concernant la réception du hansard et des procès-verbaux, 703
Sénat, immunité parlementaire, 1398, 1399
Soins médicaux, b.m. C-68, 2368
Subsides nº 1 (1975), b. C-54, 703
Subsides nº 2 (1976), b. C-91, 1991
Tarif des douanes, b.m. C-27, 262-263
Notes explicatives ou annexes accompagnant le bill à l'étude, 263
Tarif des douanes nº 2, b.m. C-67, 1209-1210, 1215

Bibliothèque du Parlement, comité mixte permanent
Membres
Communes, 60, 788
Sénat, 76, 96, 109, 256, 1091, 1459
Rapports du bibliothécaire
Année financière 1973-1974, 12
Année financière 1974-1975, 2062

Bien-être social, répartition du revenu, interpellation, 2144-2149
Allocations familiales, 2147, 2148
Budget du bien-être social, 2144-2149
Démo-subventions universelles, 2146
Formulaires à remplir par le requérant, 2144
Placements productifs, 2144
Prestations d'assistance sociale, 2145-2147
Prestations d'assurance-chômage, 2145-2147
Répartition des revenus par intervention du gouvernement, 1970, tableau, 2146
Répartition des revenus par quintile, tableau, 2145
Revenu annuel garanti, 2149
Sécurité sociale, 2148
Universalité des programmes, 2146-2149

Bilinguisme
Contrôle de la circulation aérienne au Québec, 2258, 2261-2262, 2276-2277
Programme fédéral-provincial de bilinguisme en éducation, 382

Bill 22
Baisse de la population francophone du pays, 55
Déclaration du Pr Scott et de ses collègues de l'Université McGill, 56, 57
Dispositions du bill dépassant les pouvoirs de la province, 56
Fonctionnaires fédéraux travaillant à Hull, 56
Langue française comme langue de communication interne, 57
Latitude laissée au pouvoir discrétionnaire, 57, 58
Le Droit, articles du doyen de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, 55
Liberté de choix de la langue d'éducation, 56
Prévisions présentées à la Commission Gendron, Québec 1991, 55
Privilèges que l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique garantit à la population anglophone du Québec, 55
Répercussions néfastes sur l'avancement du français au plan fédéral, 55
Orateur: l'honorable sénateur
Forsey, Eugene A., 54-58

Bill d'intérêt privé, Chambre des communes

Exception aux règles de droit en matière de mariage (Richard Fritz et Marianne Strass), b. C-1001, 1re l., 1233; 2e l., 1233-1234; ren. au c., 1234; mot. de suspension de l'article 95 du Règlement, 1234; adoptée, 1235; rap. du c. sans am., 1244; 3e l., 1251-1252, 1527-1259; s.r., 1281

Norbanque, b. C-1002, 1re l., 1524; 2e l., 1598-1600; ren. au c., 1600; rap. du c. sans am., 1602; 3e l., 1619; s.r., 1712

Bills d'intérêt privé, Sénat

Alliance Sécurité et Investigation, Ltée, b. S-26, 1re l., 1022, 2e l., 1053; ren. au c., 1053; rap. du c. sans am., 1074; 3e l., 1091; a. de l'am. des Communes, 1261; s.r., 1281

Association de transport aérien international, b. S-18, 1re l., 265; 2e l., 301-303; ren. au c., 303; rap. du c. sans am., 373; 3e 382; s.r., 581

Banque Commerciale et Industrielle du Canada, b. S-24, 1re l., 923; 2e l., 935-937, 958-960, 961-962, 973-974; ren. au c., 974; rap. du c. avec am., 1057; a. du rap. du c., 1062; 3e l., 1062-1063; s.r., 1281

Banque Continentale du Canada, b. S-30, 1re l., 1306; 2e l., 1340-1345; ren. au c., 1345; mot. d'am., ren. au c., 1405-1406; a. du rap. du c., 1407-1408; 3e l., 1408

British Columbia Telephone Company, b. S-11, 1re l., 99; 2e l., 125, 132-134; ren. au c., 134; rap. du c. sans am., 178; 3e l., 194; am. des Communes, 325; am. agréé, 338; s.r., 397

Compagnie d'épargne et de prêt du Canada-Est et Trust Central et Nouvelle-Écosse, b. S-29, 1re l., 1293; 2e l., 1307-1308; ren. au c., 1308; rap. du c. avec am., 1355; a. du rap. du c., 1372; 3e l.,1373; s.r., 1712

Légion royale canadienne, b. S-28, 1re l., 1180; 2e l., 1194-1196, 1205-1207; ren. au c., 1207; mot. de suspension de l'article 95 du Règlement, 1207; adoptée, 1209; rap. du c. sans am., 1211; 3e l., 1212; s.r., 1281

United Grain Growers Limited, b. S-33, 1re l., 1914; 2e l., 1924-1925, 1946-1947; ren. au c., 1947; rap. du c. sans am., 2003; 3e l., 2009; s.r., 2007

Bills d'intérêt public, Chambre des communes

Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1975, b.m. C-3, 1re l, 1005; 2e l., 1054, 1060-1062, 1067; 3e l., 1081; s.r., 1095

Administration du pétrole, b. C-32, 1re l., 847; 2e l., 861-863, 893, 902-907, 912-916, 925-927, 934-935; ren. au c., 935; rap. du c. avec am., 981-982; a. du rap. du c., 1002, 1007; a. de la mot. d'am., 1013; 3e l., 1013; a. par les Communes de l'am. du Sénat, 1034; s.r., 1095

Administration du pont Fort-Falls, b.m. C-367, 1re l., 781; 2e l., 851-852, 855-856; 3e l., 867; s.r., 899

Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, loi de 1974, b.m. C-4, 1re l., 242; 2e l., 256-262, 267-270; ren. au c., 270; rap. du c. sans am., 272; 3e l., 281; s.r., 313-314

Anti-inflation (no 1), b. C-73, 1re l., 1500-1501; 2e l., 1503-1513, 1524-1537, 1538-1545, 1550-1564; ren. au c., 1564; rap. du c. sans am., 1573; mot. de 3e l., 1573; mot. d'am., 1573-1581; rejetée, 1581; mot. d'am., 1583; rejetée, 1587; 3e l., sur division, 1587; s.r., 1617

Anti-inflation (no 2), b.m. C-89, 1re l., 2076; 2e l., 2098, 2104-2106, 2111-2115, 2123-2124, 2133-2139, sur division, 2139; ren. au c., 2139; rap. du c. sans am., 2141; 3e l., 2150; mot. d'am., 2150; rejetée, 2151; 3e l., sur division, 2151; s.r., 2152

Arrangements fiscaux (1972) entre le gouvernement fédéral et les provinces, b.m. C-57, 1re l., 1136; 2e l., 1168, 1175-1178, 1180-1188; ren. au c., 1188; rap. du c. sans am., 1197; 3e l., 1214; s.r., 1281

Assurance-chômage (1971), b.m. C-69, 1re l., 1686; 2e l., 1686-1695; étude en c. plénier, 1695; rap. du c. sans am., 1706; 3e l., 1706; s.r., 1712

Assurance des anciens combattants et assurance des soldats de retour au pays (1976), b.m. C-86, 1re l., 1856; 2e l., 1883-1884, 1910-1911; 3e l., 1917; s.r., 2002

Assurance du service civil, b.m. C-26, 1re l., 712; 2e l., 766, 770; 3e l., 775; s.r., 832

Augmentation du rendement des rentes sur l'État. b. C-75, 1re l., 1618; 2e l., 1628-1630, 1640-1641; ren. au c., 1641; rap. sans am., 1649; 3e l., 1685, 1706; s.r., 1712

Bills d'intérêt public, Chambre des communes—*suite*

Banque fédérale de développement, b. C-14, 1re l., 348; 2e l., 368-371, 417-418; ren. au c., 418; rap. du c. sans am., 426; 3e l., 444; s.r., 467

Chemins de fer, b.m. C-48, 1re l., 712; 2e l., 760-761; ren. au c., 761; rap. du c. sans am., 795; 3e l., 803; s.r., 832

Citoyenneté, b. C-20, 1re l., 2058; 2e l., 2071-2075, 2077-2079, 2087-2096; ren. au c., 2096; rap. du c. sans am., 2242; mot. de 3e l., 2264; mot. d'am., 2265-2267, 2279-2286; rejet de la mot. d'am., 2289-2290; 3e l., 2290-2293, 2309-2313; mot. d'am., 2323-2324, 2336, 2348-2350; rejet, sur division, de la mot. d'am., 2350; 3e l., sur division, 2350; s.r., 2450

Code criminel (drapeau national du Canada), b.m. C-223, 1re l., 663; 2e l., 710-711; 3e l., 714-715, 733, 740; ren. au c., 740

Commission canadienne du blé (no 2), b.m. C-88, 1re l., 2260; 2e l., 2315-2317, 2330-2333; ren. au c., 2333; 2354, rap. du c. sans am., 2356; 3e l., 2356-2357; s.r., 2450

Commission d'énergie du Nord canadien, b.m. C-13, 1re l., 795; 2e l., 807-809, 813-815; ren. au c., 815; rap. du c. avec am., 840; a. du rap. du c., 851; 3e l., 855; a. par les Communes de l'am. du Sénat, 1005; s.r., 1095

Commission de réforme du droit, b.m. C-43, 1re l., 583; 2e l., 624-625, 643-644, 660-661; ren. au c., 661; rap. du c. sans am., 759; 3e l., 768; s.r., 832

Commission de secours d'Halifax (prise en charge des prestations), b. C-78, 1re l., 1714; 2e l., 1717-1718, 1721-1723; 3e l., 1730; s.r., 1791-1792

Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, b.m. C-18, 1re l., 325; 2e l., 338, 353-354; 3e l., 366; s.r., 397

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, b. C-5, 1re l., 803; 2e l., 829-832, 841-843, 849-851; ren. au c., 851; rap. du c. sans am., 998; 3e l., 1007; s.r., 1095

Contaminants de l'environnement, b. C-25, 1re l., 1348; 2e l., 1403-1405; ren. au c., 1405; rap. du c. sans am., 1437; 3e l., 1446; s.r., 1476

Coopérative des produits agricoles, b.m. C-21, 1re l., 1617-1618; 2e l., 1630-1632; 3e l., 1640; s.r. 1712

Corporations commerciales canadiennes, b. C-29, 1re l., 472; 2e l., 489-498; ren. au c., 498; rap. du c. avec am., 666-671; a. du rap. du c., 685; 3e l., 685; acceptation des am. du Sénat par les Communes, 712; s.r., 731

Crédit agricole, b.m. C-34. 1re l., 781; 2e l., 788-791, 796-797, 803-807; ren. au c., 807; rap. du c. avec am., 847; étude du rap. du c., 863-865, 880; mot. d'am., 880-888, 889-892; a. de la mot. d'am., sur division, 892; a. du rap. modifié, sur division, 892; 3e l., 892-893; s.r., 899

Double prix du blé, b. C-19, 1re l., 900; 2e l., 927-930, 942-944; ren. au c., 944; rap. du c. sans am., 1088; 3e l., 1090; s.r., 1095

Droit criminel (1975), b.m. C-71, 1re l., 1714; 2e l., 1730-1733, 1742-1747, 1766-1770, 1772-1776; ren. au c., 1776; rap. du c. avec am., 1867-1868; a. du rap. du c., 1884-1886; mot. de 3e l., 1893; mot. d'am., 1893-1899; mot. d'am. à l'am. proposé, 1899; vote, 1900; sous-am. rejeté, 1900; mot. d'am. rejetée, 1900; mot. d'am., 1903-1908; rejetée, 1908; 3e l., sur division, 1908; am. du Sénat agréés par les Communes, 1974; s.r., 2002

Droit pénal no 2 (1976), b.m. C-84, 1re l., 2386; 2e l., 2386-2389, 2407-2419, 2419-2442, 2444-2449; sur division, 2450; 3e l., sur division, 2450; s.r., 2450

Droit statutaire (pension de retraite), b.m. C-52, 1re l., 1706; 2e l., 1706-1711; 3e l., 1711; s.r., 1712

Emploi dans la Fonction publique, relations de travail dans la Fonction publique, pension de la Fonction publique et interprétation, b.m. C-38, 1re l., 464; 2e l., 464-466; 3e l., 466-467; s.r., 467

Enquêtes sur les coalitions, b.m. et abrogatif C-2, 1re l., 1283; 2e l., 1294-1296, 1308-1312; ren. au c., 1312; rap. du c. sans am., 1571-1573; 3e l., 1598; s.r., 1617

Épizooties, b.m. C-28, 1re l., 1618; 2e l., 1630-1635; ren. au c., 1635; rap. du c. sans am., 1653; 3e l., 1666; s.r., 1712

Expansion des exportations, b.m. C-9, 1re l., 459; 2e l., 459-464; 3e l., 464; s.r., 467

Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, 1re l., 712; 2e l., 761-766, 768-770, 797-800, 810-813; ren. au c., 813; rap. du c. avec am., 848; étude du rap. du c., 908-909; mot. d'am., 909; a. de la mot. d'am., 911; a. du rap. du c., 911; 3e l., 912; a. par les Communes des am. du Sénat, 1005; s.r., 1095

Bills d'intérêt public, Chambre des communes—*suite*

Fonds de bienfaisance de l'armée, b.m. C-17, 1re l., 280; 2e l., 303-304; 3e l., 307; s.r., 313-314
Habitation, Société centrale d'hypothèque et de logement, b.m. C-77, 1re l., 1667; 2e l., 1667-1673; étude en c. plénier, 1673-1681; rap. du c. sans am., 1681; 3e l., 1681; s.r., 1712
Immersion de déchets en mer, b. C-37, 1re l., 1005; 2e l., 1038-1040, 1049-1051; ren. au c., 1051; rap. du c. sans am., 1088; 3e l., 1088; s.r., 1096
Immigration (sécurité), b. C-85, 1re l., 1813; 2e l., 1820, sur division, 1827-1836; ren. au c., 1836; rap. du c. sans. am., 1874; 3e l., 1893, s.r., 2002
Impôt sur le revenu (no 1), b.m. C-49, 1re l., 583; 2e l., 606-614, 616-621, 627-640; ren. au c., 640; rap. du c. sans am., 645; mot d'am., 649; rejetée, 655; 3e l., sur division, 656; s.r., 656
Impôt sur le revenu (no 2), b.m. C-65, 1re l., 1403, 2e l., 1417-1422, 1439-1442; ren. au c., 1442; rap. du c. sans am., 1454; 3e l., 1459; s.r., 1476
Impôt sur le revenu (no 3), b.m. C-58, 1re l., 1972; 2e l., 1836-1845, 1848, 1862-1866, 1869-1873, 1881-1883, 1900, 1908-1910, 1925-1929, 1931-1933, 1938-1946, 1955-1958, 1992-2002, 2004-2006, 2009, 2015, sur division, 2024-2033; ren. au c., 2033; rap. du c. avec am., 2252-2254, 2269-2275, 2293-2301, 2313-2515, 2325-2330; ren. du rap. au c., 2337; mot. d'am. adoptée, sur division, 2338; rap. du c. sans am., 2389-2390; 3e l., 2398-2399, sur division, 2400; s.r., 2450
Indemnisation des anciens prisonniers de guerre, b. C-92, 1re l., 2014; 2e l., 2038-2043; 3e l., 2043; s.r., 2096
Jeux olympiques de 1976, b.m. C-63, 1re l., 1174; 2e l., 1188-1190, 1198-1205; ren. au c., 1205; rap. du c. sans am., 1211, 3e l., 1211; s.r., 1281
Juges, réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, b.m. C-47, 1re l., 1005; 2e l., 1040-1043, 1051-1053; ren. au c., 1053; rap. du c. sans am., 1066; 3e l., 1080; s.r., 1095
Législation 1974 (statut de la femme), b.m. C-16, 1re l., 1065; 2e l., 1103-1107; mot. de 3e l., 1122; a. de la mot. d'am., 1122; 3e l., 1123; a. de l'am. du Sénat par les Communes, 1136; s.r., 1281
Liquidation de la Fondation du roi George V pour le cancer, b. C-76, 1re l., 1467; 2e l., 1480-1483; 3e l., 1486; s.r., 1617
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 1re l., 742; 2e l., 743-748; étude en c. plénier, 748-757; rap. du c. sans am., 757; 3e l., 757; s.r., 758
Manutention des grains dans les ports de la côte ouest, b. C-12, 1re l., 76; 2e l., sur division, 77-79; 3e l., sur division, 93-94; s.r., 95
Opérations des ports du Saint-Laurent (1975), b. C-59, 1re l., 817; 2e l., 817-827; 3e l., 827; s.r., 832
Opérations sur la côte ouest (1975), b. C-56, 1re l., 723-724; 2e l., 724-730; 3e l., 730; s.r., 731
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b.m. C-10, 1re l., 583; 2e l., 595-601, 614-615, 621-622; ren. au c., 622; rap. du c. sans am., 684; 3e l., 709; s.r., 731
Paiements anticipés pour le grain des Prairies (no 2), b.m. C-53, 1re l., 1136; 2e l., 1156-1157, 1166-1168; ren. au c., 1168; rap. du c. sans am., 1180; 3e l., 1198; s.r., 1281
Pension de retraite des lieutenants-gouverneurs, b. C-23, 1re l., 1304; 2e l., 1337-1340; ren. au c., 1340; rap. du c. sans am., 1369; 3e l., 1370; s.r., 1476
Pétrole et gaz des terres indiennes, b. C-15, 1re l., 325; 2e l., 337-338, 352-353; ren. au c., 353; rap. du c. sans am., 402; 3e l., 426; s.r., 467
Pouvoir d'emprunt supplémentaire (1975), b. C-80, 1re l., 1638; 2e l., 1641-1644; ren. au c., 1644; rap. du c. sans am., 1649; 3e l., 1649-1650; s.r. 1712
Régime de pensions du Canada, b.m. C-22, 1re l., 242; 2e l., 249-252, 277-279; ren. au c., 279; rap. du c. sans am., 300; 3e l., 307; s.r., 313-314
Relations de travail dans la Fonction publique, b.m. C-70, 1re l., 1235; 2e l., 1235-1237, 1244-1246; 3e l., 1251; s.r., 1281
Représentation (1974), b. C-36, 1re l., 402; 2e l., 420-424, sur division, 435-440; ren. au c., 440; rap. du c. sans am., 443; 3e l., 443; s.r., 467
Représentation des Territoires du Nord-Ouest, b. C-51, 1re l., 583, 2e l., 594-595, 622-623; 3e l., 642; s.r., 656

Bills d'intérêt public, Chambre des communes—*fin*

Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-214, 1re l., 325; 2e l., 377-378; 3e l., 382, s.r., 397
Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-370, 1re l., 514; 2e l., 526-528, 536-537; ren. au c., 537; rap. du c. sans am., 555; 3e l., 564; s.r., 581
Révision des limites des circonscriptions électorales (Berthier), b. C-365, 1re l., 584; 2e l., sur division, 602-603; 3e l., 606; s.r., 656
Révision des limites des circonscriptions électorales (Bruce), b. C-228, 1re l., 583; 2e l., sur division, 601; 3e l., 606; s.r., 656
Révision des limites des circonscriptions électorales (Lafontaine), b. C-229, 1re l., 583; 2e l., sur division, 601-602; 3e l., 1126; s.r., 1134
Sécurité de la vieillesse et assistance-vieillesse, b.m. et abrogatif C-62, 1re l., 1087; 2e l., 1101-1103, 1123-1126; 3e l., 1126; s.r., 1134
Sénat et Chambre des communes, prestations de retraite supplémentaires, b.m. C-81, 1re l., 2177; 2e l., 2186-2187, 2193-2196; ren. au c. plénier, 2196; étude, 2203-2207; rap. du c. sans am., 2207; 3e l., 2207; s.r., 2207
Sénat et Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 1re l., 847; 2e l., 856-861, 868-880; 3e l., 889; s.r., 899
Société Petro-Canada, b. C-8, 1re l., 1174; 2e l., 1178-1179, 1209, 1215-1218; ren. au c., 1218; rap. du c. sans am., 1244; 3e l., 1251; s.r., 1281
Soins médicaux, b.m. C-68, 1re l., 2307; 2e l., 2317-2318, 2333, 2338-2344, 2357-2359, 2364-2366, sur division, 2366; ren. au c. plénier, 2366; rap. du c. sans am., 2367-2375; 3e l., sur division, 2378; s.r., 2450
Stabilisation concernant le grain de l'Ouest, b. C-41, 1re l., 1714; 2e l., 1723-1726, 1730, 1735-1738; ren. au c., 1738; rap. du c. sans am., 1756; 3e l., 1756; s.r., 1791-1792
Stabilisation des prix agricoles, b.m. C-50, 1re l., 1164; 2e l., 1190-1194; ren. au c., 1194; rap. du c. sans am., 1212; 3e l., 1212; s.r., 1281
Subsides nº 3 (1974), b. C-31, 1re l., 192; 2e l., 192-193, 198-205; 3e l., 213; s.r., 219-220
Subsides nº 4 (1974), b. C-42, 1re l., 373; 2e l., 379-380, 385-395, sur division, 406-411; mot. de ren. au c., 411-416; rejetée, 416-417; 3e l., 426-429; mot. d'am., 430-434; rejetée, 434-435; 3e l., sur division, 435; s.r., 467
Subsides nº 5 (1974), b. C-45, 1re l., 402; 2e l., 424-425, 440-441, 444-446; 3e l., 446; s.r., 467
Subsides nº 1 (1975), b. C-54, 1re l., 703; 2e l., 703-707, 715-723; 3e l., 733-735; s.r., 740
Subsides nº 2 (1975), b. C-55, 1re l., 707; 2e l., 707-708, 739, 3e l., 739; s.r., 740
Subsides nº 3 (1975), b. C-64, 1re l., 1097; 2e l., 1129-1132; 3e l., 1133; s.r., 1134
Subsides nº 4 (1975), b. C-79, 1re l., 1571; 2e l., 1602-1615; 3e l., 1615; s.r., 1617
Subsides nº 1 (1976), b. C-90, 1re l., 1954; 2e l., 1971-1972-1976-1982; 3e l., 1982-1984; s.r., 2002
Subsides nº 2 (1976), b. C-91, 1re l., 1965-1966; 2e l., 1972-1973, 1984-1991; 3e l., 1991-1992; s.r., 2002
Subsides nº 3 (1976), b. C-93, 1re l., 2252; 2e l., 2259, 2286-2288; 3e l.. 2288-2289; s.r., 2301
Subsides nº 4 (1976), b. C-94, 1re l., 2252; 2e l., 2259; 3e l., sur division, 2267-2269; s.r., 2301
Subventions au développement régional, b.m. C-74, 1re l., 1524; 2e l., 1601-1602, 1619-1622; ren. au c., 1622; rap. du c. sans am., 1639; 3e l., 1658-1659, 1662-1666; s.r., 1712
Symbole de la souveraineté du Canada, b. C-377, 1re l., 663; 2e l., 685-688, 709; 3e l., 714; s.r., 731
Tarif des douanes, b.m. C-27, 1re l., 242; 2e l., 262-263, 270-271; ren. au c., 271; rap. du c. sans am., 280; 3e l., 291; s.r., 313-314
Tarif des douanes (nº 2), b.m. C-39, 1re l., 472; 2e l., 484-485, 486-489; ren. au c., 489; rap. du c. sans am., 499; 3e l., 508, 514-516; s.r., 581
Tarif des douanes (nº 3), b.m. C-67, 1re l., 1197; 2e l., 1209-1210, 1214-1215; 3e l., 1215; s.r., 1281
Taxe d'accise, b.m. C-66, 1re l., 1265; 2e l., sur division, 1267-1278; ren. au c., 1278; rap. du c. sans am., 1278; 3e l., sur division, 1279-1280; s.r., 1281
Taxe d'accise et accise, b.m. C-40, 1re l., 479; 2e l., 499-501, 519-520; ren. au c., 521; rap. du c. sans am., 570; 3e l., 570-573; s.r., 581
Traitements, b.m. C-24, 1re l., 1065; 2e l., 1081, 1091-1095; 3e l., 1095; s.r., 1096

Bills d'intérêt public, Sénat

Aéronautique, b.m. S-34, 1re l., 2103; 2e l., 2124-2125, 2130-2132; ren. au c., 2132; rap. du c. sans am., 2141; 3e l., 2141; s.r., 2207

Aliments du bétail, b.m. S-10, 1re l., 47; 2e l., 129-131, 157-159, 161-162; ren. au c., 162; rap. du c. avec am., 584-586; a. du rap. du c., 592; 3e l., 594; am. des Communes, 1467, 1480, 1485-1486, 1635; mot. d'am., 1635-1636; adoptée, 1637; ren. au c., 1637; rap. du c. avec am., 1650-1653; a. du rap. du c.,1660-1661; am. apportés par le Sénat aux am. des Communes agréés, 1974; s.r., 2002

Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 1re l., 300; 2e l., 354-362, 366-368, 374-375, 382-385, 402-406, 446-454, 456; ren. au c., 456; rap. du c. avec am., 969-971, 983, 1007-1010; mot. d'am., 1011, 1014-1021, 1023-1030; rejetée, 1030-1031, 1031-1033, 1036-1038, 1046-1049; a. du rap., sur division, 1049; 3e l., 1066; mot. d'am., 1066, 1074-1075; a. de l'am., 1075; 3e l., 1075-1076; mot. d'am., 1077; rejetées, 1078; 3e l., sur division, 1078-1080

Chemins de fer, b. S-1 (*pro forma*), 1re l., 7

Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 1re l., 443; 2e l., 473, 528-531, 557-562, 564-567, 574-575, 580-581, 587-591, 688-692, 851, 936-940; mot. d'am., 940-941, 974-975, 982-983, 1157, 1168, 1459-1460; radiation de l'ordre et retrait du bill, 1733

Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-14, 1re l., 193; 2el., 293-294; ren. au c., 294

Commission canadienne du blé, b.m. S-6, 1re l., 12-13; 2e l., 106-107, 169-172; ren, au c., 172; rap. du c. sans am., 255; 3e l., 265-267; s.r., 656

Compagnies fiduciaires et compagnies de prêt fédérales, b. S-7, 1re l., 47; 2e l., 100-103; ren. au c., 107; rap. du c. sans am., 160; 3e l., 180; s.r., 313-314

Conventions en matière d'impôt sur le revenu, b. S-32, 1re l., 1777; 2e l., 1789-1790, 1793-1798; ren. au c., 1798; rap. du c. sans am., 1867; 3e l., 1881; am. des Communes, 2236-2237; agréés, 2244; s.r., 2301

Cour suprême, b.m. S-2, 1re l., 12; 2e l., 77, 103-106, 153-155, 162-164; ren. au c., 164; rap. du c. sans am., 243; 3e l., 253; s.r., 467

Défense nationale et code criminel (abolition totale de la peine capitale), b.m. S-23, 1re l., 643; 2e l., 800-802, 833-836, 840-841, 893-896, 1043-1044, 1168, 1297, 1459 1816-1817, 1836, 1848, 1849, 2154, 2243

Douanes, b.m. S-4, 1re l., 12; 2e l., 131, 159, 167-169; ren. au c., 169; rap. du c. sans am., 213; 3e l., 222; s.r., 313-314

Explosifs, b.m. S-17, 1re l., 243; 2e l., 263-264, 271-272; ren. au c., 272; rap. du c. sans am., 280; 3e l., 291; s.r., 1134

Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, loi de 1974, b. S-13, 1re l., 136; 2e l., 219, 223-225; 3e l., 225; am. des Communes, 325-326; am. agréé, 336-337; s.r., 397

Immigration, b.m. S-12, 1re l., 136; 2e l., 164-167, 194-198, 213-219, 222-223, 230-233; ren. au c., 233; rap. du c. sans am., 239; 3e l., 244-245; a. sans am., 366; s.r., 397

Ministère de l'Industrie et du Commerce, b.m. S-15, 1re l., 243; 2e l., 272-274, 281, 304-306; ren. au., 306; rap. du c. avec am., 348-349; a. du rap. du c., 368; 3e l., 373, 397, 398-400; s.r., 1134

Privilèges et immunités des organisations internationales, b.m. S-25, 1re l., 934; 2e l., 957-958; 3e l., 973; s.r., 1281

Quarantaine, b.m. S-31, 1re l., 1763; 2e l., 1778-1780, 1785-1787, 1788; ren. au c., 1788; rap. du c. sans am., 1874; 3e l., 1893; s.r., 2096

Registre des aéronefs, b. S-5, 1re l., 12; 2e l., 172-174; ren. au c., 174; rap. du c., 980-981, 999-1002; a. du rap. du c., 1002; bill rayé du Feuilleton, 1002

Révision des lois, b. S-3, 1re l., 12; 2e l., 128-219, 159; ren. au c., 159; rap. du c. sans am., 243; 3e l., 253; s.r., 467

Sécurité des pneus de véhicule automobile, b. S-8, 1re l., 48; 2e l., 125-126, 149-152; 3e l., 161; am. des Communes, 2058; agréés, 2066-2068; s.r., 2096

Sénat (administration intersessionnelle), b. S-22, 1re l., 505; 2e l., 576-577, 771-773, 815; ren. au c., 815

Société canadienne des télécommunications transmarines, b.m. S-27, 1re l., 1034; 2e l., 1062, 1067; 3e l., 1080; s.r., 1617

Bills d'intérêt public, Sénat—*fin*

Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. et abrogatif S-9, 1re l., 47; 2e l., 126-128, 155-157; ren. au c., 157; rap. du c., avec am., 240; a. du rap. du c., 245; 3e l., 253; s.r., 832

Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. S-35, 1re l., 2103; 2e l., 2125-2126, 2132; 3e l., 2144; s.r., 2207

Statuts du Canada (révision de la mention Cour du banc de la Reine de la province de Québec), b. S-16, 1re l., 243; 2e l., 274-277, 291-293; 3e l., 301; s.r., 467

Terres territoriales, b.m. S-20, 1re l., 327; 2e l., 371-372, 375-377; ren. au c., 377; rap. du c. avec am., 579; a. du rap. du c., 579; 3e l., 579; s.r., 1095

Bills, ordre numérique, Chambre des communes

C-2 Enquêtes sur les coalitions
C-3 Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1975
C-4 Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, loi de 1974
C-5 Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
C-8 Société Petro-Canada
C-9 Expansion des exportations
C-10 Paiements anticipés pour le grain des Prairies
C-12 Manutention des grains dans les ports de la côte ouest
C-13 Commission d'énergie du Nord canadien
C-14 Banque fédérale de développement
C-15 Pétrole et gaz des terres indiennes
C-16 Législation 1974 (statut de la femme)
C-17 Fonds de bienfaisance de l'armée
C-18 Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie
C-19 Double prix du blé
C-21 Vente coopérative des produits agricoles
C-22 Régime de pensions du Canada
C-23 Pension de retraite des lieutenants-gouverneurs
C-24 Traitements
C-25 Contaminants de l'environnement
C-26 Assurance du service civil
C-27 Tarif des douanes
C-28 Épizooties
C-29 Corporations commerciales canadiennes
C-31 Subsides nº 3 (1974)
C-32 Administration du pétrole
C-33 Exportation et importation de biens culturels
C-34 Crédit agricole
C-36 Représentation (1974)
C-37 Immersion de déchets en mer
C-38 Emploi dans la Fonction publique, relations de travail dans la Fonction publique, pension de la Fonction publique et interprétation
C-39 Tarif des douanes (nº 2)
C-40 Taxe d'accise et accise
C-41 Stabilisation concernant le grain de l'Ouest
C-42 Subsides nº 4 (1974)
C-43 Commission de réforme du droit
C-44 Sénat, Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires
C-45 Subsides nº 5 (1974)
C-46 Loi nationale sur l'habitation
C-47 Juges, réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard
C-48 Chemins de fer

Bills, ordre numérique, Chambre des communes—*fin*

C-49 Impôts sur le revenu (nº 1)
C-50 Stabilisation des prix agricoles
C-51 Représentation des Territoires du Nord-Ouest
C-52 Droit statutaire (pension de retraite)
C-53 Paiements anticipés pour le grain des Prairies (nº 2)
C-54 Subsides nº 1 (1975)
C-55 Subsides nº 2 (1975)
C-56 Opérations sur la côte ouest (1975)
C-57 Arrangements fiscaux (1972) entre le gouvernement fédéral et les provinces
C-58 Impôt sur le revenu (nº 3)
C-59 Opérations des ports du Saint-Laurent (1975)
C-62 Sécurité de la vieillesse et assistance vieillesse
C-63 Jeux olympiques de 1976
C-64 Subsides nº 3 (1975)
C-65 Impôt sur le revenu (nº 2)
C-66 Taxe d'accise
C-67 Tarif des douanes (nº 3)
C-68 Soins médicaux
C-69 Assurance-chômage (1971)
C-70 Relations de travail dans la Fonction publique
C-71 Droit criminel (1975)
C-73 Anti-inflation (nº 1)
C-74 Subventions au développement régional
C-75 Augmentation du rendement des rentes sur l'État
C-76 Liquidation de la Fondation du roi George V pour le cancer
C-77 Habitation, société centrale d'hypothèques et de logement
C-78 Commission de secours d'Halifax (prise en charge des prestations)
C-79 Subsides nº 4 (1975)
C-80 Pouvoir d'emprunt supplémentaire (1975)
C-81 Sénat et Chambre des communes, prestations de retraite supplémentaires
C-84 Droit pénal (nº 2)
C-85 Immigration (sécurité)
C-86 Assurance des anciens combattants et assurance des soldats de retour au pays (1976)
C-88 Commission canadienne du blé (nº 2)
C-89 Anti-inflation (nº 2)
C-90 Subsides nº 1 (1976)
C-91 Subsides nº 2 (1976)
C-92 Indemnisation des anciens prisonniers de guerre
C-93 Subsides nº 3 (1976)
C-94 Subsides nº 4 (1976)
C-214 Révision des limites des circonscriptions électorales
C-223 Code criminel (drapeau national du Canada)
C-228 Révision des limites des circonscriptions électorales (Bruce)
C-229 Révision des limites des circonscriptions électorales (Lafontaine)
C-365 Révision des limites des circonscriptions électorales (Berthier)
C-367 Administration du pont Fort-Falls
C-370 Révision des limites des circonscriptions électorales
C-373 Symbole de la souveraineté du Canada
C-1001 Exception aux règles de droit en matière de mariage (Richard Fritz et Marianne Strass)
C-1002 Norbanque

Bills, ordre numérique, Sénat

S-1 Chemins de fer (*pro forma*)

Bills, ordre numérique, Sénat—*fin*

S-2 Cour suprême
S-3 Révision des lois
S-4 Douanes
S-5 Registre des aéronefs
S-6 Commission canadienne du blé
S-7 Compagnies fiduciaires et compagnies de prêt fédérales
S-8 Sécurité des pneus de véhicule automobile
S-9 Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce
S-10 Aliments du bétail
S-11 *British Columbia Telephone Company*
S-12 Immigration
S-13 Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, loi de 1974
S-14 Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu)
S-15 Ministère de l'Industrie et du Commerce
S-16 Statuts du Canada (révision de la mention Cour du banc de la Reine de la province de Québec)
S-17 Explosifs
S-18 Association de transport aérien international
S-19 Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel
S-20 Terres territoriales
S-21 Code criminel (commutation de la peine de mort)
S-22 Sénat (administration intersessionnelle)
S-23 Défense nationale et code criminel (abolition totale de la peine capitale)
S-24 Banque nationale de commerce du Canada
S-25 Privilèges et immunités des organisations internationales
S-26 Alliance Sécurité et Investigation Ltée
S-27 Société canadienne des télécommunications transmarines
S-28 Légion royale canadienne
S-29 Compagnie d'épargne et de prêt du Canada-Est et Trust Central et Nouvelle-Écosse
S-30 Banque Continentale du Canada
S-31 Quarantaine
S-32 Conventions en matière d'impôt sur le revenu
S-33 *United Grain Growers Limited*
S-34 Aéronautique
S-35 Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce

Bills publics

Retrait de la motion suspendant certains articles du Règlement, 1291

Blois, l'hon. Fred M.

Édifices du Parlement
Carte d'identité pour sénateurs, question, 179-180

Bonnell, l'hon. M. Lorne

Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 446-448, 1019, 1020, 1046, 1078, 1079
Citoyenneté, b. C-20, 2313
Décès
Matheson, l'hon. sénateur Alexander W., ancien premier ministre de l'Île du Prince-Édouard, hommage, 1861-1862
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 72-75
Assurance-chômage
Agents de placement, 74
Main-d'œuvre et Immigration, 74

Bonnell, l'hon. M. Lorne—*fin*
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse—*fin*
Assurance-chômage—*fin*
Secteurs agricoles, moyens de transport, 74
Hymne national «O Canada», 74
Inflation
Baisse de la production vivrière, 72
Demande sans cesse croissante d'or et d'argent, 72
Explosion démographique mondiale, 72
Hausse mondiale du prix du pétrole, 72
Mesures anti-inflationnistes
Commission de surveillance, 72
Consultations, 72
Organisation mondiale de la santé, 72
Politique de décentralisation, 74
Prix unique pour le pétrole, 72
Production accrue du produit alimentaire, 72
Réduction des dépenses gouvernementales, 72
Stabilité du dollar canadien, 72
Surveillance des sociétés aux profits excessifs, 72
Provinces Atlantiques
Pêche
Conférence sur le droit de la mer, 74
Intérêt touristique, 74
Navires étrangers, 74
Nomination d'un ministre d'État aux Pêches, 73
Programme de stabilisation, 74
Transports
Remplacement de transbordeurs, 73
Réseau routier, 73
Service aérien, 73
Wagons frigorifiques, 73
Réforme du Sénat
Conflits d'intérêts, 75
Conservateurs, nombre restreint, 75
Déplacement des comités, 75
Nomination, durée du mandat, 75
Forêts, ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'est du Canada, 1162
Programme de lutte contre l'inflation, majoration des tarifs, questions
Service de traversée
Île du Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick, 1815, 1860, 1861
Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, 1860, 1861
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. et abrogatif S-9, 126-128
Sports
Colombie-Britannique, équipe victorieuse au championnat canadien féminin de ballon au panier, félicitations, 1889
Terre-Neuve, équipe victorieuse au championnat canadien masculin de curling, félicitations, 1889
Transports
Route transcanadienne, subventions pour l'entretien, de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, question, 1903
Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique, interpellation, 2043, 2049-2054

Boucher, l'hon. William-A.
Félicitations à l'occasion de son retour au Sénat, 2024

Boucher, l'honorable sénateur William-A.
Décès, le 23 juin 1976, 2251

Bourget, l'hon. Maurice, C.P.
Administration de la justice, démission du ministre de la Consommation et des Corporations, 1921
Ajournement, 846
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 27e session, Strasbourg, France, 1431-1434
Bibliothèque du Parlement
Dépôt du rapport du bibliothécaire, 2062
Commission d'énergie du Nord canadien, b.m. C-13, 807-809, 814-815, 855
Impôt sur le revenu nº 2, b.m. C-65, 1403
Industrie, problèmes du textile au Canada, question, 785
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 757
Parlement européen, visite de parlementaires canadiens, question, 312; 331-333
Pension de retraite des lieutenants-gouverneurs, b. C-23, 1337-1338, 1339-1340, 1370
Présentation d'un nouveau sénateur, 1395
Président intérimaire, 94, 382, 388, 389, 392, 396, 1395-1406, 2062-2066, 2176-2184, 2251-2259, 2361-2375
Régie intérieure, budgets et administration, comité permanent du Sénat
«Règlements du Sénat concernant la présence des sénateurs aux séances du Sénat et les déductions à effectuer sur l'indemnité de session», étude du rapport, 1934
Registre des aéronefs, b. S-5, 1002
Règlement du Sénat, rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure, 1425
Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent
Membres
Communes, 1403, 2177
Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial
Membres
Communes, 396
Sanction royale
Avis, 94, 396
Sénat
Travaux, 1880, 1916, 2043, 2044, 2121
Sénat et Chambre des communes, b.m. C-81, 2177
Société Radio-Canada, émission télévisée «Les Beaux Dimanches», présentation et publication en appendice du rapport du comité des transports et des communications, 1099-1100, 1118-1120
Subsides nº 3, (1976), b. C-93, 2252
Subsides nº 4 (1976), b. C-94, 2252
Transports et communications, comité permanent du Sénat
Rapports
Registre des aéronefs, rap. du c. 980-981
Visiteurs
Délégation de parlementaires de l'Islande, 2184

Bourque, l'honorable sénateur Romuald
Décès, le 14 août 1974, 11

Brésil
Visite de la Mission ministérielle canadienne, 213

British Columbia Telephone Company, b. S-11, 99, 125, 132-134, 178, 194, 325, 338, 397
Augmentation projetée, 132
Besoins diversifiés et croissants, 132
Capital-actions, 132
Exigences budgétaires 1976, 132
Représentation devant comité
Consomnateurs et actionnaires minoritaires, 133
Ministère de la Consommation et des Corporations, 132, 133
Ministère des Transports et communications, 133
Représentants de la Compagnie, 132, 133
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, Allister, 133
Haig, J. Campbell, 178, 194
Heath, Ann E. H., 99, 125, 132, 338
McDonald, A. Hamilton, 338

British Columbia Telephone Company, b. S.11, 1re l., 99; 2e l., 125, 132-134; ren. au c., 134; rap. du c. sans am., 178; 3e l., 194; am., des Communes, 325; am. agréé, 338; s.r., 397

Buckwold, l'hon. Sidney L.
Aéronautique, b.m. S-34, 2125
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de télédiffuser certaines audiences publiques, 550
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 1079
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 559-560
Commission canadienne du blé, b.m. S-6, 106-107, 172
Compagnies fiduciaires et compagnies de prêt fédérales, b. S-7, conflits d'intérêts, 103
Coopérative des produits agricoles, b.m. C-21, 1630, 1640
Crédit agricole, b.m. C-34, 806, 865
Droit criminel (1975), b.m. C-71, questions, 1746, 1898
Équipe Canada, comportement de ses membres, attaque injustifiée, 59
Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, question, 770
Ex-whip en chef du gouvernement au Sénat, 185
Habitat, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, rapport du comité national canadien, 1959-1962, 1963, 1964, 2200
Immigration, b.m. S-12, questions, 165
Immigration (sécurité), b. C-85, 1829, 1831, 1832
Impôt sur le revenu (no 1), b.m. C-49, question, 614
Impôt sur le revenu (no 3), b.m. C-58, 2328-2330
Les Postes, grève du syndicat national des postiers, 1429
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 747-748, 749, 754, 755
Nations Unies, conférence sur la prévention du crime, participation de l'Organisation de libération de la Palestine, question, 1238
Opérations des ports du Saint-Laurent (1975), b. C-59, 823-824
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b.m. C-10, 599-600
Paiements anticipés pour le grain des Prairies (no 2), b.m. C-53, questions, 1157
Politique provinciale du Québec, compensation financière, question, 569
Règlements et autres textes réglementaires, question, 1349
Relations de travail dans la Fonction publique, b.m. C-70, 1235-1237, 1245-1246, 1251
Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial
Divulgation d'une partie du rapport provisoire, question de privilège, 1755

Buckwold, l'hon. Sidney L.—*fin*
Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial—*fin*
Présentation du 1er rapport, 255; adoption, 255
Présentation du 2e rapport à la Chambre des communes, 26 novembre; adoption, 28 novembre 1974
Présentation du 3e rapport, 998; impression en appendice, 1003-1004
Présentation du 4e rapport, 1211
Présentation du 5e rapport, 1545-1547
Présentation du 6e rapport, 1793; impression en appendice, 1799-1812
Renvoi par les Communes du bill C-52 au comité, 1437; adoption de la motion, 1442
Représentation (1974), b. C-36, 438
Santé et bien-être social, production de l'insuline, question, 100, 110-111
Sénat
Travaux, 325, 506, 1879
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. et abrogatif S-9, question, 128
Sports
Terre-Neuve, équipe victorieuse au championnat canadien masculin de curling, félicitations, 1889
Stabilisation concernant le grain de l'Ouest, b. C-41, questions, 1725, 1726
Subsides nº 3 (1974), b. C-31, 202, 203
Taxe d'accise et accise, b.m. C-40, 572, 573
Terres territoriales, b.m. S-20, 371-372
Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique, 2219
Union interparlementaire, réunions de printemps à Colombo, Sri Lanka, 988
Walker, l'hon. David, question, 13

Budget
Date de présentation, question, 161
Étude au Sénat, 1782-1784
Taxe spéciale d'accise sur l'essence, interpellation, 1100-1101, 1112-1113

Budget des dépenses
Activité culturelle et loisirs, 1055
ACDI, 137, 189, 200, 973, 1055, 1968, 1970, 2174
ADAC, 1609, 1610, 1611
Affaires des anciens combattants, 708, 1969, 2175
Affaires extérieures, 379-380, 801, 1055
Affaires indiennes et Nord canadien, 193, 200, 379, 701, 707, 973, 1972, 2175
Affaires urbaines, 707, 1972, 1986
Agriculture, 137, 189, 193, 707, 1603, 1971
Aide à l'enseignement postsecondaire, 1055, 1971
Aide aux réfugiés chiliens et vietnamiens, 1603
Allocations familiales, 1055, 1084, 1971
Approvisionnements et Services, 707, 973, 1084, 1085, 1972
Articles 4, 5 et 6, 717, 1603, 1605, 1613
Assurance-chômage, 1054, 1083, 1084, 2174, 2188
Assurance-hospitalisation et assurance-maladie, 1603, 1608; tableau, 1609; 2174
Autorisation parlementaire, 205
«Avoirs enregistrés», 190
Baisse de la productivité nationale, 1056, 1057
Bills d'affectation de crédits non déférés à un comité plénier, 1614
Canadair Limitée, 706, 719, 1611
Centre national des arts, 1055
Chemins de fer, 349, 379, 973, 1603, 1971
Comité de la politique économique canadienne, récente publication, 1056, 1084

Budget des dépenses—*suite*
Commission de la capitale nationale, 1055, 2174
Compagnie des jeunes Canadiens, 1056
Conseil du Trésor, 708, 719, 1083, 1967, 1972, 1977, 1985, 2174
Conseil privé, 707, 1972
Consommation et Corporation, 707
Construction d'un pipe-line de Sarnia à Montréal, 706, 707
Crédibélité du gouvernement, 2191
Crédits statutaires et crédits non budgétaires, 203, 379, 704, 707, 1602, 1607, 1972, 1980, 2173, 2188
Déclaration de M. Chrétien au comité des finances nationales, 200, 1967, 2173, 2188, 2189
Défense nationale, 137, 189, 972, 1054, 1055, 1056, 1057, 1603, 1971, 2174, 2175
Dépenses budgétaires, 704, 707, 1972, 1977, 2187, 2286-2289
Détenteurs d'obligations d'épargne du Canada, prime, 349, 379
Dette publique, 190, 199, 349, 972, 1055, 1603, 1608, 1967, 1971, 1973, 2174, 2190
Directeur général des élections, 193
Division de la Main-d'œuvre, 400-401, 707, 973, 1973
Domaine scientifique, 350, 1614
Emprunts additionnels, 379, 707, 708, 716, 717, 718, 720, 1084
Énergie atomique du Canada, 200, 973, 1055
Énergie, Mines et Ressources, 137, 190, 193, 201, 205, 379, 444, 694, 701, 707, 1972, 2175
Environnement, 137, 189, 193, 701, 707, 1973
Expansion économique régionale, 190, 379, 701, 702, 1973
Fonds de la sécurité de la vieillesse, 1054, 1055, 1084, 2173
Frais d'administration, 1608
Frais de la Commission royale d'enquête sur la concentration des sociétés, 1611
Frais d'exploitation, 1967, 1968, 1972, 1973
Gendarmerie royale du Canada, 2175
Globe and Mail, les 25 novembre et 8 décembre 1975, possibilités d'un conflit d'intérêts, 1612
Havilland, 1611
Hausse de la main-d'œuvre dans le gouvernement fédéral (1970-1975), 350, 351
Imprévus, 1603, 1977
Indemnités, produits dérivés du pétrole, 444, 973
Indexation de la pension de base, 705, 1971
Indice des prix à la consommation, 2187
Industrie et Commerce, 193, 202, 379, 1973
Information Canada, 193, 201, 350, 351, 1083
Lait et bœuf, subventions supplémentaires, 349, 379
Les Postes, 137, 189, 973, 2175
Loto-Canada Inc., 2238, 2245-2249, 2256-2258, 2259
Main-d'œuvre et Immigration, 1973, 2174
Mandats spéciaux émis après dissolution du Parlement, 190, 193, 200, 201
Marchés étrangers, 1054
Mesures pour combattre les effets inflationnistes, 349, 379, 705
Mesures spéciales en matière d'emploi, 1603
Musées, 2174
Paiement d'allocations aux conjoints, 1603, 1972
Paiements de péréquation pour le pétrole, 2188
Politique d'austérité, 204, 350, 351, 705, 719, 1054, 1055, 1056, 1057, 1605, 1607, 1614, 1615
Postes de un dollar, 350, 379, 693, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 704, 705, 706, 718, 719, 723, 1603, 1607, 1608, 1614, 1967, 1971, 1978, 1979
Postes spéciaux, 707, 1083, 1973
Pourcentage des dépenses du gouvernement fédéral par rapport au PNB, 189, 199, 200, 204, 1084, 1085, 1607, 2174, 2187, 2188, 2189, 2286, 2288

Budget des dépenses—*fin*
Pouvoir d'emprunt, 707, 708, 716, 1603, 1604, 1605, 1973, 1987, 1988
Précédents, 1606
Prêts, investissements et avances de fonds, 137, 189
Programme d'emplois d'été pour les étudiants, 1603
Programme de subventions aux producteurs de pétrole, 1055, 1084
Programme d'initiatives locales, 379, 1083
Projet Syncrude, 706
Radio-Canada, 137, 189, 190, 201, 973, 1055
Rajustements de comptes, 704
Régime du double prix du blé, 203, 1971, 2174
Remise d'un ancien prêt accordé à la Roumanie, 1971
Répercussions des prélèvements sur le PNB, 705, 706, 1967
Revenu national, ministère, 2174
Salaires accordés, 349, 350, 351
Santé nationale et Bien-être social, 137, 189, 190, 379, 702, 707, 972, 1055, 1084, 1968, 1971
Secrétariat d'État, 193, 201, 379-380, 707, 1614, 1968, 1973
Sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti, 2190
Services généraux, 1055
Société centrale d'hypothèques et de logement, 2175
Société de développement du Cap-Breton, 1055
Société du crédit agricole, 1055
Sociétés de la Couronne, 2174
Statistique Canada, 2175
Taux d'intérêt, 1608
Traitement spécial à un particulier, 1605, 1606
Transports et communications, 190, 379, 702, 707, 972, 973, 1055, 1610, 1969, 1972, 1973, 1985, 2175
Travail, 707, 1970, 1979
Travaux publics, 1968
Virement de fonds, 137, 189, 190, 200, 205, 349, 379, 972, 1055, 1084, 1085, 1603, 1608, 1614, 1967, 1968, 1969, 1971, 1977, 1978, 1979, 1987, 2174, 2190, 2214, 2287, 2288
Vote des subsides, 202
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 2245-2246
Benedickson, William Moore, 703, 1609-1613, 1615, 1991
Carter, Chesley W., 136-137, 189-190, 2189, 2190, 2212-2214, 2237-2238, 2258
Croll, David A., 379-380
Everett, Douglas D., 349-351, 400-401, 693, 694
Flynn, Jacques, 715-718, 1603-1606, 1976-1977, 1986-1987, 1991-1992
Grosart, Allister, 190-191, 694, 705-707, 1054-1057, 1606-1609, 1966-1968, 1982-1984, 1987-1988, 2187-2189, 2190, 2255-2258, 2259
Langlois, Léopold, 108, 300, 379, 703-704, 707-708, 718-723, 1602-1603, 1612-1615, 1971-1973, 1977-1982, 1984, 1988-1991, 2246-2247, 2259
Molson, l'hon. Hartland de M., 2190-2191
Perrault, Raymond J., 1082-1086, 1571, 2247-2249
Phillips, Orville H., 1984-1986
Sparrow, Herbert O., 441-442, 444, 1549, 1567-1570, 1602, 1953, 1958-1959, 2167, 2173-2175

Budget des dépenses, renvoi au comité des finances nationales
Année financière se terminant le 31 mars 1975, budgets principal et supplémentaire (A), 108; rap. du c., 136-137, 189-190; adoption, 191
Année financière se terminant le 31 mars 1975, budget supplémentaire (B), 300; rap. du c., 349-351; adoption, 372

Budget des dépenses, renvoi au comité des finances nationales—*fin*
Année financière se terminant le 31 mars 1975, budget supplémentaire (C), 442; rap. du c., 444
Année financière se terminant le 31 mars 1975, budget supplémentaire (D), 586; rap. du c., 693; adoption, 694, 695-702
Année financière se terminant le 31 mars 1976, 555; rap. du c., 971-973, 983-984, 1054-1057; adoption, 1082-1086
Année financière se terminant le 31 mars 1976, budget supplémentaire (A), 1409; rap. du c., 1549; impression en appendice, 1565-1570; adoption. 1602
Année financière se terminant le 31 mars 1976, budget supplémentaire (B), 1824; rap. du c., 1937; impression en appendice, 1948-1953; adoption, 1958-1959, 1966-1970
Année financière se terminant le 31 mars 1977, budget principal, 1777; rap. du c., 2167; impression en appendice, 2173-2175; adoption, 2172-2183, 2212-2214; budget supplémentaire (A), 2177-2178; rap. du c., 2223; impression en appendice, 2234-2235; adoption, 2237-2238, 2244-2249, 2255-2258
Avis de réunion du comité, 110
Note explicative présentée au comité, 202

Burchill, l'hon. G. Percival
Air Canada
Service de liaison Fredericton-Ottawa, question, 854-855, 867
Citoyenneté, b. C-20, question, 2075
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 122-123
Absence de sénateurs, 122
Nouveau-Brunswick
Bois d'œuvre et autres articles à l'exportation, manque de capitaux des pays importateurs, 122-123
Chômage, 122
Fermeture d'ateliers et d'usines, 122
Inflation à l'échelle mondiale, 122
Droit criminel (1975), b.m. C-71, questions, 1746
Forêts, ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'est du Canada, 1158-1159, 1816
Soins médicaux, b.m. C-68, 2358-2359
Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique, 2221

Cameron, l'hon. Donald
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de télédiffuser certaines audiences publiques, 554
Ajournement, 853
Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-14, 193, 293-295, 480
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 37-45
Programmes de mise en valeur des ressources, 38
Sables bitumineux dans le Nord canadien, 38
Transports
Historique des transports au Canada (1871-1964), 38-42
Accord du Pas du Nid-de-Corbeau de 1797, 41, 42, 43
Canada: A Political and Social History, extrait de l'ouvrage de E. McInnis, 39
Canadian Pacific: *A brief History*, commentaires de J. L. McDougall, 40-41
Compagnie de la baie d'Hudson, 39
Concessions de terrains et subventions gouvernementales, rôle direct dans croissance des opérations immobilières et d'exploitation du CP, 38-42
Marathon Realty, 39, 40
Pan Canadian Petroleum, 41
Propriétés minières transformées en exploitation mondiale, 42
Revenu immobilier et connexe du CP (1964-1973), tableau, 40
Revenu tiré du pétrole, du gaz et de minéraux divers (1965-1973) tableau II, 41
The CPR: A century of Corporate Welfare, extrait de Robert Chodos, 38

Cameron, l'hon. Donald—*fin*
Discours du trône—*fin*
Transports—*fin*
Politique proposée, 43-45
Coûts réels (transport des marchandises et des voyageurs), 45
Déclaration de l'hon. Jean Marchand, ministre des Transports, mars 1974, 42-43
Établissement du tarif-marchandises en fonction des coûts de transport plutôt que de la concurrence, 45
Financial Post, 6 juillet 1974, estimations et coût du programme, 44
Globe and Mail, 13 juin 1974, articles sur principaux aspects, 43
Globe and Mail, 20 juin 1974, bénéfices du CP, 44
Principe de concurrence contenu dans la loi nationale de 1967, 43
Répercussions dans petites localités de l'abandon des lignes ferroviaires, 44, 45
Structure tarifaire pour nouveaux services rapides, 45
Trajets proposés pour étendre service-voyageurs, 45
Industrie, problème du textile au Canada, 901, 934
Mexique, visite de parlementaires canadiens, 930-933
Questions ouvrières, mépris des ordonnances de la cour par les syndicats, questions, 2237

Canadien National, coût de construction de la tour de Toronto, questions, 2185-2186, 2263-2264
Aménagements supplémentaires, 2264
Attraction touristique, droits payés par les visiteurs, 2264
Déclaration de M. Robert Bandeen dans le *Globe and Mail*, juin 1976, 2264
Différends ouvriers, 2264
Inflation, 2264
Plan original modifié, 2264
Profits escomptés, 2264

Canadien Pacifique
Accord du Pas du Nid-de-Corbeau de 1897, 41, 42, 43
Canadian Pacific: A brief History, commentaires de J. L. McDougall, 40-41
Concessions de terrains et subventions gouvernementales, 38-42
Marathon Realty, 39, 40
Pan Canadian Petroleum, 41
Propriétés minières transformées en exploitation mondiale, 42
Revenu immobilier et connexe (1964-1973), tableau I, 40
Revenu tiré du pétrole, du gaz et de minéraux divers (1965-1973), tableau II, 41
The CPR: A century of Corporate Welfare, extrait de Robert Chodos, 38
Orateur: l'honorable sénateur
Cameron, Donald, 38-43

Carter, l'hon. Chesley W.
Affaires étrangères, position du gouvernement canadien au sujet de l'acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, motion, 1814
Affaires juridiques et constitutionnelles, motion d'adoption de la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 522
Air Canada, service entre Saint-Jean et Ottawa, 508
Ajournements, 149, 262, 342, 838, 841, 1082, 1255, 2386
Assurance des anciens combattants et assurance des soldats de retour au pays (1976), b.m. C-86, 1883-1884, 1911, 1917
Bill anti-inflation, b. C-73, 1575, 1576, 1587

Carter, l'hon. Chesley W.—*suite*
Budget des dépenses
Année financière se terminant le 31 mars 1975, budgets principal et supplémentaire (A), rap. du c. des finances nationales, 136-137, 189-190; adoption, 191
Année financière se terminant le 31 mars 1977, budget principal, 1777; rap. du c., 2167; impression en appendice, 2173-2175; adoption, 2172-2183, 2212-2214; budget supplémentaire (A), 2177-2178; rap. du c., 2223; impression en appendice, 2234-2235; adoption, 2237-2238, 2258
Compte rendu officiel
Crédits budgétaires, version française des Débats du Sénat, 16 juin 1976, rectification, i-2236
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, b. C-5, 850, 851
Crime et violence, proposition de création d'un comité spécial du Sénat, 1288-1291; rap. du c., 2242-2243
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 116-120
Inflation
Hausse excessive des prix du pétrole, 116
Industrie de la construction au Québec, 118
Rareté de denrées essentielles et inconstance du marché monétaire, 116, 118, 119
Sécheresse, inondation et famine, 116, 119
Situation mondiale sur plans politique et économique, 117
Taux d'inflation, 119
Vols, absentéisme et incompétence, 119
Pêches
Aide tardive, 117
Bateaux patrouilleurs, 117
Conférence de Genève, 117
Destruction de matériel de pêche par les flottes étrangères, 117
Eaux territoriales, plateau continental, 117
Gestion des ressources marines, 117
Pêcheurs privés de leurs prestations, 117
Photos aériennes montrant chalutiers russes, 117
Revenu des pêcheurs, projet de loi, 117
Politique anti-inflationniste
Accroissement de la production, 116-117, 118, 199
Collaboration, 116
Consultations, 118
Exemptions fiscales, 118
Exportations, 116
Radio-Canada, 118
Ressources et environnement côtiers, 116
Restriction des dépenses gouvernementales, 119
Société responsable, 119-120
Subventions, 118
Tiers-Monde, 117
Économie, 117
Éthique du travail, projet de comité spécial, 474-478
Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, 848, 908, 912
Finances nationales, comité permanent du Sénat
Avis de réunion du comité, 846
Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, b. S-13, 336
Gérontologie, structure d'un rapport d'un comité spécial du Sénat, 189, 320-323
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1872
Indemnisation des anciens prisonniers de guerre, b. C-92, 2038-2039, 2042-2043

Carter, l'hon. Chesley W.—*fin*
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 750, 751, 752, 755
Politique scientifique, comité spécial du Sénat
Étude du 1er rapport, 1225-1226
Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent
Étude du 5e rapport, report du débat, 1129
Santé, bien-être et sciences, comité permanent du Sénat
Avis de réunion du comité, 846, 1788
Rapports
Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, b.m. C-4, rap. du c. sans am., 272
Augmentation du rendement des rentes sur l'État, b. C-75, rap. du c. sans am., 1649
Contaminants de l'environnement, b. C-25, rap. du c. sans am., 1437
Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, rap. du c. avec am., 848, 911
Immersion des déchets en mer, b. C-37, rap. du c. sans am., 1088
Légion royale canadienne, b. S-28, rap. du c. sans am., 1211
Pension de retraite des lieutenants-gouverneurs, b. C-23, rap. du c. sans am., 1369
Quarantaine, b.m. S-31, rap. du c. sans am., 1874
Régime de pensions du Canada, b.m. C-22, rap. du c. sans am., 300
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. et abrogatif S-9, rap. du c. avec am., 240, 245
Sécurité de la vieillesse et assistance-vieillesse, b.m. et abrogatif C-62, 1101-1103, 1125-1126
Sécurité maritime, établissement d'une unité de sauvetage air-mer à Terre-Neuve, question, 1860-1861
Sénat et Chambre des communes, prestations de retraite supplémentaires, b.m. C-81, 2186-2187, 2195-2196
Sénat et Chambre des communes, règlements concernant la présence des sénateurs, motion, renvoi au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 952, 953
Sénat et Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 874
Soins médicaux, b.m. C-68, 2370
Sports, félicitations à Terre-Neuve pour avoir gagné le championat canadien de curling masculin, 1889
Taxe à l'exportation du pétrole aux États-Unis, bénéficiaires, question, 71
Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique, 2220

Caucus du parti libéral, invitation aux membres de l'opposition, question, 1868

Centre évangélique chrétien du Canada, décision du ministère du Revenu national, 2183-2184, 2354-2356
Association de Baptistes, 2183
«Charité» et «amour», 2184
Conférence des évêques catholiques, 2184
Demande d'exemption aux fins de l'impôt sur le revenu, 2355, 2356
Manifestation pacifique devant l'ambassade soviétique, 2183, 2184, 2354
Pétition demandant la libération d'un ministre baptiste en Union soviétique, 2183-2184, 2354
Présentation d'un rapport annuel, 2356
Prises de position des diverses Églises, 2184, 2355-2356
Prisonnier de conscience, 2183, 2184
Réception d'un numéro individuel du ministère, 2356
Statut d'association de charité, 2183, 2184, 2354-2356
Orateurs: les honorables sénateurs
Forsey, Eugene A., 2183-2184, 2356
Macdonald, John M., 2354-2355, 2356
Rowe, Frederick William, 2355-2356

Centre national des arts
Réception en l'honneur des artistes dans le bureau du Président, 2003

Céréales
Manutention des grains dans les ports de la côte ouest, b. C-12, 76, 77-93, 94, 95
Mesures pour en faciliter la manutention, 4
Reprise du mouvement des grains de l'Ouest, 4

Chambre des Communes
Mise en ondes des débats, 7
Possibilitié de conflits d'intéréts chez députés et sénateurs, 7
Redistribution des sièges, 7
Revue *Time*, présentation d'un mémoire, question, 62

Chemins de fer, b. S-1 (*pro forma*), 1re l., 7

Chemins de fer, b.m. C-48, 712, 760-761, 795, 803, 832
Articles 331.1, 331.2, 331.3, 331.4, 760
Comité fédéral-provincial des transports dans l'Ouest, 760
Commission canadienne des transports, 760
Divulgation à titre confidentiel, 760
Fonctionnement des divers réseaux, 760
Frais d'exploitation, 760
Intérêt public, 760
Mesure provisoire, 760
Provinces de l'Ouest, 760
Qualité du service, 760
Tarifs ferroviaires, 760
Orateurs: les honorables sénateurs
Cook, Eric, 760, 761, 803
Flynn, Jacques, 760, 761
Haig, J. Campbell, 795
Perrault, Raymond J., 712

Chemins de fer, b.m C-48, 1re l., 712; 2e l., 760-761; ren. au c., 761; rap. du c. sans am., 795; 3e l., 803; s.r., 832

Childers, Erskine, président de la République d'Irlande
Décès, le 16 novembre 1974, 265

Chômage, 140, 141, 182, 340, 341, 342, 475, 476, 477, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 791, 792, 823, 825, 844, 1054, 1056, 1057, 1067, 1068, 1070

Choquette, l'hon. Lionel
Actes de l'Amérique du Nord britannique, b.m. C-3, 1067
Ajournements, 129, 338, 625, 777, 962, 1415
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 356, 357
Citoyenneté, b. C-20, questions, 2073, 2074
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 589, 590, 591
Code criminel (drapeau national du Canada), b.m. C-223, 715
Commission d'énergie du Nord canadien, b.m. C-13, 813-814
Commission de réforme du droit, b.m. C-43, 643-644
Crime et violence, projet de comité spécial du Sénat, 1453
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2420-2421
Droit statutaire (pension de retraite), b.m. C-52, 1709-1710

Choquette, l'hon. Lionel—*fin*
Ex-leader adjoint de l'opposition au Sénat, hommage, 15, 18, 32, 51, 168, 175, 181, 185
Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, questions, 764, 765
Juges, réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, b.m. C-47, 1080
Langue officielle du Québec, décision du gouvernement fédéral au sujet de la pétition, question 912, 924
Les Postes, grève du Syndicat national des postiers, 1410, 1428, 1429
Pétrole et gaz des terres indiennes, b. C-15, 352
Représentation (1974), b. C-36, question, 421
Révision des lois, b. S-3, 159
Sécurité de la vieillesse et assistance-vieillesse, b.m. et abrogatif C-62, 1126
Sénat
Équipements d'amplification et de traduction simultanée, question, 13
Services du tailleur, question, 2209
Travaux, 1210, 2356

CIA
Agissements et rôle depuis sa création, 66, 67
Déclaration du président Ford, intervention américaine dans les affaires des autres pays, 67
Infiltration à la Maison-Blanche, 67
Montée d'une mentalité faciste aux États-Unis, 67
OSS, prédécesseur de la CIA, 67

Citoyenneté, b. C-20, 2058, 2071-2075, 2077-2079, 2087-2096, 2242, 2264-2267, 2279-2286, 2289-2293, 2309-2313, 2323-2324, 2336, 2348-2350, 2362, 2450
Âge d'admissibilité, 2078, 2093
Apport des immigrants, 2292
Article 33, 2265-2267, 2309-2313, 2323, 2324
Aubains, 2074
«Avantages appréciables» au Canada, 2312
«Bonnes mœurs», 2078
Canada désigné comme «pays hôte», 2078
Cas de Mme Beach, 2089
Certificat de citoyenneté canadienne, 2071, 2073, 2074, 2077, 2091, 2094
Citoyen canadien, 2313
Citoyen du Commonwealth, 2072, 2075, 2088
Connaissance suffisante de l'une des deux langues officielles et du Canada, 2093, 2095
Consentement des provinces, 2313
Cours de citoyenneté, 2074, 2078
Cour surpême du Canada, 2309, 2310, 2323, 2324
Déclaration des droits, 2079, 2090
Demande de citoyenneté, 2073, 2074, 2078
Droit d'appel, 2089
Égalité de traitement pour hommes et femmes, 2072, 2077, 2078
Enfants mineurs, 2072
Enfants nés à l'étranger, 2072, 2078
Entrée clandestine, 2078
Essence du canadianisme, 2290-2293
Étudiants séjournant au Canada, 2093, 2094
Femme devenue étrangère par mariage, 2072, 2266
Garanties, 2310
Historique de la citoyenneté et de la naturalisation, 2071, 2077
Immigrants reçus, 2071-2075, 2078, 2093, 2094, 2266
Intégration, 2078

Citoyenneté, b. C-20—*fin*
Investissement étranger, 2312
«Juge de citoyenneté», 2078
Législation américaine, 2088
Loi sur la citoyenneté canadienne, 30e anniversaire de son adoption en 1946, 2072, 2077
Migration du Canada vers les États-Unis, ou inversement, 2071, 2075, 2094
Pays du tiers monde, 2078
Période d'attente, 2072-2074, 2078, 2087, 2093, 2094, 2095
Période de résidence requise, 2078
Possession de terrains, 2092, 2095, 2096, 2265, 2266, 2310
Pouvoirs discrétionnaires, 2073, 2089, 2090, 2095, 2265, 2266, 2279-2286, 2310-2313, 2323, 2324
Précédents, 2311, 2312, 2323
Première loi sur la citoyenneté canadienne, 2071, 2077
Problèmes constitutionnels reliés à la propriété, 2312, 2323
Proposition de renvoi de l'article 33 à la Cour suprême, question 2362, 2444
Réintégration dans la citoyenneté, 2073, 2093, 2095
Résidents et non-résidents, 2282-2286, 2310-2313, 2323
Restriction à la propriété foncière, 2265, 2266, 2279-2286, 2289, 2310-2313, 2323
Revue juridique de McGill, printemps 1976, article de J. Noel Lyon intitulé: «Central Fallacy of Canadian Constitutional Law», 2324
Sécurité de l'État, 2073, 2078, 2090
Serment d'allégeance, 2090, 2091, 2094
Service dans les Forces armées, 2093
Spéculateurs américains, 2313, 2323
Statuts provinciaux, 2323
«Stuarts modernes», 2090, 2096
Sujet britannique, 2072, 2089, 2095
Textes réglementaires, 2088, 2089, 2090
Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, M. Lorne, 2313
Connolly, John J., 2071-2075, 2094-2096, 2242, 2264-2264, 2284-2286, 2310, 2311, 2313, 2323, 2324
Croll, David A., 2290-2293
Flynn, Jacques, 2265, 2266, 2267, 2279-2280, 2289, 2309-2310, 2324, 2336, 2349, 2350, 2362
Forsey, Eugene A., 2087-2092, 2283, 2310, 2311
Goldenberg, H. Carl, 2349, 2350
Greene, John James, 2092, 2311
Grosart, Allister, 2266, 2311-2312, 2313, 2324, 2349, 2350
Hicks, Henry D., 2265
Laird, Keith, 2265-2266, 2286, 2289
Lang, Daniel A., 2313
Macdonald, John M., 2092-2094, 2313, 2323
Macnaughton, Alan A., 2280-2281
McDonald, A. Hamilton, 2283-2284
Perrault, Raymond J., 2058, 2311-2312, 2324, 2336, 2348, 2349, 2362
Smith, George Isaac, 2281-2283, 2350
van Roggen, George C., 2242
Yuzyk, Paul, 2077-2079

Citoyenneté, b. C-20, 1re l., 2058; 2e l., 2071-2075, 2077-2079, 2087-2096; ren. au c., 2096; rap. du c. sans am., 2242; mot. de 3e l., 2264; mot. d'am., 2265-2267, 2279-2286; rejet de la mot. d'am., 2289-2290; 3e l., 2290-2293, 2309-2313; mot. d'am., 2323-2324, 2336, 2348-2350; rejet, sur division, de la mot. d'am., 2350; 3e l., sur division, 2350; s.r., 2450

Claire-voie de la salle du Sénat

Désignation d'un comité spécial, 480-482
Voir Salle du Sénat, claire-voie

Coalitions

Offre de prise de contrôle d'*Argus Corporation* envisagée par *Power Corporation*, pertinence du renvoi de la question à un comité du Sénat, retrait de l'interpellation, 1063-1064

Code criminel

Abolition partielle de la peine capitale, expiration de la période d'essai, question, 1656
Accusation d'avortement illégal, acquittement du Dr Morgentaler, question, 1036, 1716
Avortement, 120-121
Comité d'action nationale de la situation de la femme, 120-121
Comportement antisocial, 66
Drogue et détention, 66
Femmes victimes d'attentats sexuels, 66
Médecins légistes et tribunaux, 66
«Priorités d'action du gouvernement», 121
Puritanisme et concepts moyenâgeux, 66
Status of Women News, 120-121

Code criminel (1975), b.m. C-71

Voir Droit criminel (1975), b.m. C-71

Code criminel, avortement thérapeutique, 1428, 1624-1625, 1639, 1654

Abus, 1428
Avantages, 1624
Avortement sur demande, 1428
Contradictions, 1625
Création d'un comité, 1428, 1624
Doctors for Repeal of the Abortion Law, 1428
Étude objective, 1625
Inconvénients, 1624
Mesures correctives, 1428
Ministre de la Justice, 1428
«Pour la vie», 1624
Service de recherche, consultation avec le public, 1624
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, Allister, 1624, 1625, 1639
Perrault, Raymond J., 1624-1625, 1639, 1654
Sullivan, Joseph A., 1428

Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 443, 473, 528-531, 557-562, 564-567, 574-575, 580-581, 587-591, 658-660, 688-692, 851, 936-941, 974-975, 982-983, 1157, 1168, 1459-1460, 1733

Abolition de la peine de mort, 558, 560, 689, 974, 975

Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21—*suite*
Abolitionnistes, 557
Abus constitutionnels, 566, 659, 660, 940
Alberta, 689
Ancienne méthode de pendaison, 558
Articles (16), 566, 938
(670), 940
(670)(1), 590
(671), 650, 561
(671)(1), 591
(684), 560, 587, 589, 658
(684)(1), 587, 588, 938, 939
(686), 555, 560, 566, 587, 588, 658, 939
Attitude traditionnelle, 659
Bourinot (procédure parlementaire), 939
Cabinet fédéral, 529, 560, 564, 575, 689, 940
Cause *Silver Brothers Limited,* 938
Clémence ou commutation de sentence, 529, 530, 531, 557, 561, 566, 567, 575, 581, 587, 588, 589 590, 591, 659, 660, 688, 689, 690, 691, 974
Colombie-Britannique, 689
Comité ministériel, 589, 590
Commutation automatique de la peine de mort par le Conseil privé, 558, 566, 575, 581, 659, 660, 974
Constitutionnalité de la loi, 587, 588, 659, 688
Cour suprême des États-Unis
Argument fondamental, 692
Cour suprême du Canada, 529, 565, 588, 589
Crédibilité des témoins, 588
Criminaliste, 690, 691
Déclaration de culpabilité, 565
Déclaration publique, 689
Division des appels de la Cour suprême provinciale, 529, 565, 588, 589
Effet de dissuasion, 529, 558, 562, 581, 659, 660
Erreur judiciaire, 588, 589, 590, 658
Erskine May, 17e édition (1964), 939
État de la Caroline du Nord, 692
États-Unis, 529
Exécution de Thomas Scott, 561
Exécution d'innocents, 559, 565, 575, 691
Existence de circonstances inconnues non divulguées au procès, 558, 575
Garanties, 565, 566, 589
Gouverneur général en conseil, 530, 531, 566, 575, 587, 588, 589, 659, 688, 690, 691, 937, 938, 939
Guerre du Vietnam, 562
Homicide involontaire, 560, 590
Homicide volontaire et prémédité, 530, 531, 566, 590, 659, 660, 691
Immunité, 567
Impondérables, 589
Indemnisation, 564
Juge de première instance, 529, 530, 565, 575, 587, 588, 589, 590, 591, 688, 691, 692, 938, 940
Jury, 529, 530, 565, 575, 587, 588, 590, 591, 660, 688, 690, 691, 692, 939, 940
Libération conditionnelle, 565, 581
Mécontentement des policiers, 559, 562
Mesures correctives équitables, 660
Méthode de pendaison plus humaine, 558

Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21—*suite*
Meurtre judiciaire, 561, 565, 566
Meurtres d'agents de police ou de gardiens de prison, 529, 530, 565, 566, 575, 581, 587, 588, 659, 660, 688, 689
Monde interlope, 581, 590
Moratoire de cinq ans, 529, 565, 587, 659, 660
Nouveau-Brunswick, 689
Opinion actuelle des Canadiens, 559, 560, 566, 575, 659, 975
Parlement fédéral, 691
Peine capitale, 529, 530, 557, 560, 562, 564, 566, 575, 581, 587, 589, 590, 659, 660, 688, 690, 691, 692, 940, 974, 975
Peines d'emprisonnement à vie, 531, 565, 575, 587, 588, 659
Pendaison de Louis Riel, 561
Piraterie en mer, 688
Préjugés, 975
Prérogative royale, 529, 530, 531, 559, 560, 562, 567, 581, 587, 588, 589, 658, 660, 690, 937, 938, 940, 974
Procès de Nuremberg, 561
Processus complexe du droit, de la justice et de l'administration, 688
Protection de la société, 529, 530, 557, 565, 566, 567, 575, 659, 660
Québec, 689
Rapport Fauteux, 937
Récidivistes, 557, 564, 659
Recommandation, 529, 530, 588, 589, 591
Recrudescence de violence, 529, 559, 564, 580, 581, 587, 659, 660, 937
Réhabilitation, 565, 581, 659
Renseignements additionnels, 960
Respect de la loi, 557, 575
Réunion à l'Université du Nouveau-Brunswick, 690
Réunion de l'Association des agents de police des provinces Atlantiques, Moncton, 530, 689
Société canadienne pour l'abolition de la peine de mort, Arthur Maloney, fondateur, 558
Société en déséquilibre, 580
Solliciteur général du Canada, 589, 590, 591
Sondages d'opinion publique, 975
Suicides, 529, 565, 581
Télévision, 580
Trahison, 688
Transcript de Moncton, 11 février 1975, article intitulé «Les voix de l'intempérance», 689
Vengeance privée, 557
Victimes, 530, 557, 558, 564, 580
Vote du jury, 591
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 587-589
Bélisle, Rhéal, 564-567
Buckwold, Sidney L., 559-560
Choquette, Lionel, 589, 590, 591
Croll, David A., 974-975
Denis, Azellus, 660
Desruisseaux, Paul, 658-660
Flynn, Jacques, 982-983, 1157-1158, 1168, 1733
Fournier, Sarto, 589-591
Godfrey, John Morrow, 575
Heath, Ann Elizabeth Haddon, 574, 575
Hicks, Henry D., 557-559

Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs—*fin*
Manning, Ernest C., 530-531
McElman, Charles, 688-692
Michaud, Hervé.-J., 580-581
Neiman, Joan, 936-941
Prowse, J. Harper, 560-562
Robichaud, Louis-J., 443, 473, 528-530, 941, 1733

Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 1re l., 443; 2e l., 473, 528-531, 557-562, 564-567, 574-575, 580-581, 587-591, 658-660, 688-692, 851, 936-940; mot. d'am., 940-941, 974-975, 982-983, 1157, 1168, 1459-1460; radiation de l'ordre et retrait du bill, 1733

Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-14, 193, 293-294; interpellation, 479-480
Canada, statistiques (1972-1973), 294
Conception viciée de la société et de la loi, 295
Crimes violents liés à l'usage des stupéfiants, 294
États-Unis, statistiques (1970), 294
Lettre reçue de l'Association de l'église presbytérienne St. John de Medicine Hat, extrait, 294
Modification apportée (1970), 294
Réexamen de la législation, 295
Research Associates Incorporated, Washington, D.C., 294
Orateurs: les honorables sénateurs
Cameron, Donald, 293-294, 480
Carter, Chesley W. 193
Croll, David A., 479, 480
Flynn, Jacques, 479, 480
Goldenberg, H. Carl, 480
Perrault, Raymond J., 479

Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-14, 1re l., 193; 2e l., 293-294; ren. au c., 294

Code criminel (drapeau national du Canada), b.m. C-223, 663, 710-711, 714-715, 733, 740
Destruction ou profanation volontaires, 711
États-Unis, 714
Incident devant les édifices du Parlement, 710
Infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, 710
Légion royale canadienne, 710
Libellé actuel, 714-715
Ligue des libertés civiles, 715, 740
République fédérale allemande, 714
Orateurs: Les honorables sénateurs
Choquette, Lionel, 715
Côté, Jean-Pierre, 714, 715
Fergusson, Muriel McQueen, 710, 711, 714
Flynn, Jacques, 714, 715
Petten, William J., 663
Yuzyk, Paul, 740

Code criminel (drapeau national du Canada), b.m. C-223, 1re l., 663; 2e l., 710-711; 3e l., 714-715, 733, 740; ren. au c. 740

Comité consultatif national
Communiqué de presse, 2003
Déclaration émise par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, 2003
Réunion tenue à Ottawa, le 23 mars 1976, 2003
Voir Journaux du Sénat

Comité national canadien, Habitat
Rapport du comité sur la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, à Vancouver, du 31 mai au 11 juin 1976, 1959-1964, 2099-2102
Voir Habitat, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains

Comités
Avis de réunion, 1931
Programme mis au point pour le bon fonctionnement des comités du Sénat, 1931; application du nouveau programme des réunions, 1937

Comités, données générales
Affaires étrangères
Autorisation au comité de publier et de distribuer le Volume I du rapport sur les relations Canada-États-Unis, 1653
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 713, 1059, 2216
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2171
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 227-229, 234
Dépôt du relevé des dépenses, 193, 348, 1781
Membres, 76, 96, 774, 1307, 1868, 1902
Relations Canada-États-Unis
Dépôt du Volume I du rapport, 1716; étude, 1747-1750
Affaires juridiques et constitutionnelles
Autorisation au comité de faire des dépenses spéciales, 525-526
Autorisation au comité de siéger durant l'ajournement du Sénat, 758, 2171
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 505, 542, 579, 1438, 2216
Autorisation au comité d'étudier la question d'une compensation financière aux Forces policières de l'Ontario et du Québec par le gouvernement fédéral, 954-955, 962-966
Avis de convocation du comité, 1765; réunion à huis clos, 1770
Libération conditionnelle au Canada
Dépôt du relevé des dépenses, 213
Membres, 76, 96, 486, 586, 1307
Agriculture
Annulation de la séance du comité, 328
Autorisation au comité d'analyser tout aspect de l'industrie agricole et de faire rapport, 206
Autorisation au comité de publier et de distribuer son rapport sur le comté de Kent, au Nouveau-Brunswick, 2308, 2334
Autorisation au comité de retenir les services de tout personnel spécialisé et de conseillers techniques, 206
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 243, 1022, 1045, 1196, 1639
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 206
Autorisation au comité d'étudier le sujet du bill C-41 (stabilisation du grain de l'Ouest) et d'en faire rapport, 1616

Comités, données générales—*suite*

Agriculture—*fin*

Avis de motion, 161
Dépôt du relevé des dépenses, 160
Membres, 76, 97, 759, 1022, 1035

Banques et commerce

Autorisation au comité de retenir des services, 991, 1427
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 336, 373, 505, 535, 563, 1006, 1035, 1403, 1416, 1438, 1485, 1502, 1597, 1856-1857, 2037, 2069, 2098, 2120, 2178, 2192, 2216, 2338, 2354, 2376
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2047-2048, 2171-2172
Autorisation au comité d'étudier des mesures législatives, 280, 298-299
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 109
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport avant que le bill C-60 ne soit soumis au Sénat, 911
Avis de convocation du comité, 2351, 2362
Dépôt du budget, 524
Dépôt du relevé des dépenses, 160, 1781
Documents et témoignages recueillis au cours de la dernière session déférés au comité, 110
Faillite et insolvabilité, 911, 1596-1597, 1781
Industrie, problèmes du textile au Canada, 979, 2045, 2055-2056
Membres, 76, 96, 265, 280, 586, 1503, 1914, 2014
Politique de la concurrence au Canada, 109, 110, 160, 663-666, 1121-1122
Pouvoir de retenir des services, 110
Rapport provisoire, 663-666
Résolutions budgétaires relatives à l'impôt sur le revenu, 583, 606-614, 616-621, 627-640, 645-656

Bibliothèque du Parlement

Membres
Communes, 60, 788
Sénat, 76, 96, 109, 256, 1091, 1459
Rapports du bibliothécaire
Année financière 1973-1974, 12
Année financière 1974-1975, 2062

Comités permanents

Autorisation au comité de l'agriculture de siéger en même temps que le Sénat, 243
Autorisation au comité des affaires étrangères de siéger en même temps que le Sénat, 713
Autorisation au comité des affaires juridiques et constitutionnelles de siéger en même temps que le Sénat, 505, 713
Autorisation au comité des banques et du commerce de siéger en même temps que le Sénat, 336, 373, 505
Avis de réunions, 846
Convocation des comités, correction, 1036
Présentation du 1er rapport du comité de sélection, 76; impression en appendice, 96-97; adoption, 107

Finances nationales

Autorisation au comité de retenir des services, 351-352
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 684, 774, 795, 827-828, 973
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2048
Autorisation du comité d'examiner les prévisions budgétaires et de faire rapport, 108, 136-137, 189-190, 191, 300, 349-351, 372, 400-401, 418-420, 442, 444, 555, 586, 693-694, 695-702, 971-973, 983-984, 1054-1057
Avis de réunion du comité, 110, 846

Comités, données générales—*suite*
Finances nationales—*fin*
Division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration
Autorisation d'examiner les prévisions budgétaires et de faire rapport, motion, 400-401; adoptée, 418-420
Membres, 76, 96, 1306
Mesures législatives et autres questions, étude
Dépôt du budget, 525; budget supplémentaire, 795, 1088; adoption, 1337
Dépôt du budget, 1777; budget supplémentaire, 1781
Proposition de renvoi au comité du rapport sur les fonctions de l'Auditeur général du Canada, question, 796
Impressions du Parlement
Membres
Communes, 60
Sénat, 76, 96, 109, 256, 1059, 1349
Plénier
Assurance-chômage (1971), b.m. C-69, 1695-1706
Habitation, société centrale d'hypothèques et de logement, b.m. C-77, 1673-1681
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 748-757
Sénat et Chambre des communes, prestations de retraite supplémentaires, b.m. C-81, 2196, 2203-2207
Soins médicaux, b.m. C-68, 2366, 2367-2375
Politique de l'immigration
Autorisation au comité de convoquer des personnes, etc., 592
Autorisation au comité de retenir des services, 592
Autorisation au comité de siéger pendant les séances et les ajournements, 643
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 592
Comité mixte spécial relatif à l'étude du Livre vert, 584, 592
Membres
Communes, 627, 663, 703, 732, 757-758, 781, 788, 795, 817, 833, 847, 854, 866, 900, 934, 956, 969, 998, 999, 1005, 1022, 1234, 1045, 1059, 1065, 1087, 1097, 1164, 1174, 1283, 1293, 1304, 1348, 1367
Sénat, 643, 671, 827, 1021, 1023, 1059, 1091, 1180
Nomination de sénateurs au comité mixte spécial, 592
Pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada, 592
Présentation du 1er rapport, 1006; adoption, 1021
Présentation du 2e rapport, 1306; adoption, 1306
Présentation du 3e rapport, 1375; impression en appendice, 1375(1-19)
Quorum, 592
Politique scientifique
Annulation d'une séance du comité, 1721, 1836
Autorisation au comité de retenir des services et d'engager des dépenses spéciales aux fins de la conférence, 295
Avis de réunion du comité, 313, 1718, 1913, 2214
Budget supplémentaire, 348, 795, 1088, 1244, 1261, 2119
Dépôt du relevé des dépenses, 160
Membres, 295, 299, 483
Présentation du 1er rapport, 1164; impression en appendice, 1171-1173; étude, 1220-1226, 1246-1247; adoption, 1259
Présentation du 2e rapport, 1355; adoption, 1355
Régie intérieure, budgets et administration
Autorisation d'examiner toute question relative à la régie intérieure et de faire rapport,
Budgets
Affaires étrangères, 348
Affaires juridiques et constitutionnelles, 795
Agriculture, 348

Comités, données générales—*suite*
Régie intérieure, budgets et administration—*fin*
Budgets—*fin*
Banques et commerce, 348, 524, 956, 1502
Finances nationales, 525, 795
Politique scientifique, 348, 795, 1088, 1244
Règlements et autres textes réglementaires, 525, 795, 956, 1502
Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, 525, 1088; budget supplémentaire, 1624
Dépôt de rapports approuvant des dépenses spéciales de comités, 348
Membres, 76, 96, 193-194, 1307, 1318
Rapport, 22 mai 1975, révisions de traitement d'une certaine catégorie d'employés du Sénat, 956
Rapport, 17 juin 1976, révisions de traitement pour certains postes du Sénat, 2261
Recettes et dépenses du greffier, années fiancières (1973-1974), (1974-1975), 192, 1005
Séance du sous-comité concernant les traitements, 499
Sénat (administration intersessionnelle), b. S-22, 505, 576-577, 771-773, 815
Sénat et Chambre des communes, règlements concernant la présence des sénateurs, 948, 951-954, 1781-1782, 1790-1791, 1911-1913, 1917-1919, 1933-1936, 2118

Région de la Capitale nationale
Autorisation au comité de convoquer des personnes, etc., 1126
Autorisation au comité de retenir des services, 1914
Autorisation au comité de se transporter d'un lieu à un autre au Canada, 1126
Autorisation au comité de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat, 1126, 2171-2172
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 1126
Institution d'un comité mixte spécial, 1126
Membres
Communes, 1174, 1211, 1283, 1617, 1638, 1914, 1954, 2014, 2058, 2236
Sénat, 1133, 1197, 1212, 1261, 1283
Présentation du 1er rapport, 1237; adoption, 1238
Présentation du 2e rapport, 1914; adoption, 1914
Projet de comité mixte spécial, 229, 1097

Règlement et procédure
Membres, 76, 96, 256
Nomination du président et du vice-président, 557

Règlements et autres textes réglementaires
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2171-2172
Droit à l'information, b. C-225, renvoi de l'objet du bill au comité mixte permanent, 467
Exposé de la politique gouvernementale sur les avis de motion portant production de documents, renvoi au comité mixte permanent, 467
Membres
Communes, 60, 192, 221, 227, 348, 366, 534, 555, 900, 1045, 1367, 1403, 1638, 1714, 1763, 2058, 2130, 2177
Sénat, 76, 96, 109, 243, 1045, 1503, 1742
Présentation du 1er rapport, 178, adoption, 205
Présentation du 2e rapport à la Chambre des communes, 29 octobre 1974
Présentation du 3e rapport, 239-240; adoption, 264
Présentation du 4e rapport, 327-328; adoption, 338
Présentation du 5e rapport, 1100, 1129; adoption, 1133-1134
Présentation du 6e rapport, 1479; adoption, 1487
Présentation du 7e rapport, 1638
Présentation du 8e rapport, 2045; adoption, 2045
Présentation du 9e rapport, 2307; adoption, 2333
Textes réglementaires, révision et examen
Dépôt du budget, 525, 795, 956, 1502
Dépôt du relevé des dépenses, 178, 205-206

Comités, données générales—*fin*

Règlement, us et coutumes du Sénat et privilèges du Parlement
Institution, 7

Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique
Constitution d'un comité mixte spécial, projet, 160; adoption, 188-189
Dépôt du budget, 525; budget supplémentaire, 1088
Divulgation d'une partie du rapport provisoire, 1755
Étude et recommendations sur les Parties I, II et III, 525
Membres
Communes, 242, 265, 315, 325, 366, 382, 396, 486, 505, 534, 555, 570, 583, 781, 900, 1045, 1065, 1087, 1211, 1233, 1242, 1446, 1479, 1524, 1596, 1638, 1662, 1763, 1793, 1813
Sénat, 242, 256, 373, 483, 555, 1045, 1597, 1716
Présentation du 1er rapport, 255; adoption, 255
Présentation du 2e rapport, 26 novembre; adoption, 28 novembre 1974
Présentation du 3e rapport, 998; impression en appendice, 1003-1004
Présentation du 4e rapport, 1211
Présentation du 5e rapport, 1545-1547
Présentation du 6e rapport, 1793; impression en appendice, 1799-1812
Renvoi par les Communes du bill C-52 au comité, 1437; adoption de la motion, 1442

Restaurant du Parlement
Membres
Communes, 60, 99, 239, 479, 534, 854
Sénat, 76, 96, 109, 1006, 1902

Salle du Sénat, claire-voie
Autorisation au comité de retenir des services, 480
Autorisation au comité de siéger pendant les ajournements du Sénat, 480
Institution d'un comité spécial, 480-482
Membres, 481, 482, 1045, 1306, 1307

Santé, bien-être et sciences
Avis de réunion du comité, 846, 1788, 2223
Membres, 76, 96, 256, 1059

Sélection
Institution, 7
Membres, 7
Rapports
Membres des comités permanents, 76, 96-97

Transports et communications
Autorisation au comité d'étudier l'émission «Les Beaux Dimanches» et de faire rapport, 225-226; dépôt et publication du rapport en appendice, 1118-1120; étude, 1126-1129 (*voir* 1099-1100)
Membres, 76, 96, 1306
Réunion du comité, 152, 2139

Comités mixtes permanents
Bibliothèque du Parlement
Impressions du Parlement
Règlements et autres textes réglementaires
Restaurant du Parlement

Comités mixtes spéciaux
Commission de la capitale nationale
Politique de l'immigration

Comitées mixtes spéciaux—*fin*
Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique

Comités permanents
Affaires étrangères
Affaires juridiques et constitutionnelles
Agriculture
Banques et commerce
Finances nationales
Régie intérieure, budgets et administration
Règlement et procédure
Règlement, us et coutumes du Sénat et privilèges du Parlement
Santé, bien-être et sciences
Sélection
Transports et communications

Comités spéciaux
Gérontologie
Pauvreté
Politique scientifique
Salle du Sénat, claire-voie

Comités du Sénat

Voir liste alphabétique des comités mixtes, permanents et spéciaux, 252(xvi-xviii), 333(xvi-xix), 478(xvi-xix), 518(xvi-xix), 569(xvi-xix), 662(xvi-xix), 865(xvi-xix), 1011(xvi-xix), 115(xvi-xix), 1292(xvi-xix), 1314(xvi-xix), 1484(xvi-xix), 1719(xvi-xix), 1866(xvi-xix), 2061(xvi-xix), 2184(xvi-xix), 2334(xvi-xix)

Commission canadienne du blé, b.m. S-6, 12-13, 106-107, 169-172, 255, 265-267, 656
Appui inconditionnel des céréaliculteurs à la Commission, 170, 172
Augmentation du prix initial, 107, 172
Catégorie distincte pour l'orge destinée au maltage, 266
Commercialisation ordonnée des grains, 170
Communiqué, extraits, 171
Date limite pour le dernier paiement, 107, 170, 266
Délai fixé à la Commission pour la fermeture des comptes de blé antérieur, 170
Grain fourrager écoulé par *Winnipeg Grain Exchange*, 172
Hausse du paiement anticipé par boisseau, 267
Malting Institute, 266
Méthodes de classement et de mise en commun, 266
Période de la campagne agricole, 107, 169, 170
Prix initial par comparaison aux prix de vente, statistiques, 170, 171
Problèmes auxquels sont en proie les agriculteurs, 107, 170
Producteur, déclaration d'impôt, 171, 172
Programme étalé sur une période de cinq ans, 172
Revenu imposable réparti sur une plus longue période, 169
Stabilité des prix et régularité dans l'émission des chèques, 170
Versements d'appoint aux producteurs de céréales, questions, 1297
Versements, fardeau fiscal et difficultés de planification financière, 107, 169, 170, 266
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 170-172, 255, 266-267
Buckwold, Sidney L., 106-107, 172

Commission canadienne du blé, b.m. S-6—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs—*fin*
Langlois, Léopold, 265
Perrault, Raymond J., 12-13
Yuzyk, Paul, 169-170

Commission canadienne du blé, b.m. S-6, 1re l., 12-13; 2e l., 106-107, 169-172; ren. au c., 172; rap. du c. sans am., 255; 3e l., 265-267; s.r., 656

Commission canadienne du blé (no 2), b.m. C-88, 2260, 2315-2317, 2330-2333, 2354, 2356-2357, 2450
Campagne 1975-1976, 2317
Comité consultatif, 2315, 2316, 2330-2332
Compte de livraison en commun pour l'orge de maltage, 2315, 2316, 2330, 2331, 2332
Grainews de Calgary, février 1976, article intitulé: «Pourquoi les producteurs d'orge de l'Alberta poursuivent la CCB», 2330-2331
Indemnité intégrale du syndicat de l'orge rétroactive au 1er août 1975, 2317
Orge de maltage, 2331-2333
Orge de provende, 2332, 2333
Producteurs, 2330, 2331
Syndicat de l'orge de Maltage, 2331, 2332
Teneur protéique, 2332
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 2331-2332, 2354, 2356
Flynn, Jacques, 2356
Hays, Harry William, 2332-2333
McDonald, A. Hamilton, 2315-2317, 2333, 2356
Perrault, Raymond J., 2260
Yuzyk, Paul, 2330-2331

Commission canadienne du blé (no 2), b.m. C-88, 1re l., 2260; 2e l., 2315-2317, 2330-2333; ren. au c., 2333; 2354, rap. du c. sans am., 2356; 3e l., 2356-2357; s.r., 2450

Commission de la Fonction publique
Décoration intérieure, nouveaux bureaux, question, 1930, 1975

Commission de lutte contre l'inflation
Rejet par le gouvernement de l'opinion de la Commission relative à l'accord contractuel passé par les postiers, 1627-1628, 1655

Commission d'énergie du Nord canadien, b.m. C-13, 795, 807-809, 813-815, 840, 851, 855, 1005, 1095
Abrogation de l'article 6(3), 814
Administration, 808, 814
Approbation du gouverneur en conseil, 808, 809, 814, 815
Besoins grandissants des agglomérations et industries, 808
Budget d'exploitation, 808
Capitaux d'immobilisations, 808
Conseils locaux, 814
Contrôle, 814
Dépenses d'investissement, 808, 814
Employés, 808, 809
Frais de fonctionnement et d'entretien, 808, 809
Frais imprévus, 808
Historique, 807, 808

Commission d'énergie du Nord canadien, b.m. C-13—*fin*
Installations d'utilité publique, 808, 809
Nominations, 808, 809, 814
Paiement des intérêts, 808
Participation, 814, 815
Planification des aménagements hydro-électriques
Facteurs écologiques, sociaux et économiques, 809
Production, transport et distribution
Agglomérations d'autochtones, 808
«Nouveaux-venus», 808
Tarif préférentiel, 808, 809
Produit de ventes, 808
Remboursement du principal, 808
Société de la Couronne, 807, 808, 814
Zones tarifaires, 808, 809, 814
Orateurs: les honorables sénateurs
Bourget, Maurice, 807-809, 814-815, 855
Choquette, Lionel, 813-814
Connolly, John J., 840, 851
Perrault, Raymond J., 795

Commission d'énergie du Nord canadien, b.m. C-13, 1re l., 795; 2e l., 807-809, 813-815; ren. au c., 815; rap. du c. avec am., 840; a. du rap. du c., 851; 3e l., 855; a. par les Communes de l'am. du Sénat, 1005; s.r., 1095

Commission de réforme du droit, b.m. C-43, 583, 624-625, 643-644, 658, 600-661, 759, 768, 832
Admission aux écoles professionnelles, 625
Comparution pour jugement des dettes non acquitées, 661
Complexité des lois, 661
Composition de la Commission, 624, 643, 644
Contribuables, 644
Document de travail publié dans les journaux locaux
Année internationale de la femme, 624
Biens de la famille, 624, 643
Partage des avoirs en cas de séparation, 624, 643
Documents de discussion, 644, 660
Droits de propriété, 661
Enseignement du droit, 625
Gazette de Montréal, mars 1975, articles du professeur Slaton de l'Université McGill, 624
Journal d'Ottawa, 10 mars 1974, article intitulé: *Equal share urged for split couples,* 643
Juge Patrick Hartt, 660
Membres à temps partiel, 624, 643, 644
Ministre de la Justice, 624, 644, 660
Organismes directeurs, 625
Publications, 624, 644
Rapports définitfs, 644, 660
Réaction publique, 624, 644
Recommandations (1976)
Droit administratif, 644
Droit commercial, 644
Droit criminel positif, 624
Droit familial, 624, 644

Commission de réforme du droit, b.m. C-43—*fin*
Recommandations (1976)—*fin*
Législation en matière d'expropriation, 624, 644
Rapport annuel, 624, 644
Représentation de la commission au Québec, 644
Droit civil, 644
Revue du Bien-être, article intitulé «Law for the Layman», 661
Situation des pauvres devant la loi, 660-661
Travaux de recherches effectués
Code des preuves, 624
Divorce, 624
Emprisonnement, 624
Limites du droit criminel, 624
Maladies mentales, 624
Pension alimentaire, 624
Responsabilité criminelle des sociétés, et autres, 624
Orateurs: les honorables sénateurs
Benidickson, William Moore, 624-625, 660-661
Choquette, Lionel, 643-644
Goldenberg, H. Carl, 759
Langlois, Léopold, 583
Perrault, Raymond J., 768

Commission de réforme du droit, b.m. C-43, 1re l., 583; 2e l., 624-625, 643-644, 658, 660-661; ren. au c., 661; rap. du c. sans am., 759; 3e l., 768; s.r., 832

Commission de secours d'Halifax (prise en charge des prestations), b. C-78, 1714, 1717-1718, 1721-1723 1730, 1791-1792
Caisse fédérale de retraite, 1718, 1722
Consultations, 1718
Entrée en vigueur, 1718
Explosion survenue dans le port d'Halifax, 6 décembre 1917, 1717, 1721, 1722
Fonds du revenu consolidé, 1718, 1722
Groupes d'âge, 1721
Historique, 1717, 1722
Indexation, 1718, 1722, 1723
Invalidité, 1722
Personnes à charge, 1722
Rapports et mémoires présentés, 1718
Régime d'allocations, 1718
Région sinistrée, 1717
Rénovation, 1718, 1722
Statistiques (1er janvier 1976), 1722
Transfert de responsabilités, 1718
Orateurs: les honorables sénateurs
Norrie, Margaret, 1714, 1717-1718, 1730
Smith, George Isaac, 1721-1723

Commission de secours d'Halifax (prise en charge des prestations), b. C-78, 1re l., 1714; 2e l., 1717-1718, 1721-1723; 3e l., 1730; s.r., 1791-1792

Communauté économique européenne, demande de compensation du Canada, questions, 579-580, 661-662, 671

Communauté européenne
Objectif du Canada visant à raffermir les liens économiques et politiques, 227, 228

Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1, 2

Compagnie d'épargne et de prêt du Canada-Est et Trust Central et Nouvelle-Écosse b. S-29, 1293, 1307-1308, 1355, 1372-1373, 1712
Accord de fusion, 1307, 1308
Actifs, 1307
Actionnaires, 1307, 1308
Actions échangées ouvertement, 1307
Actions inscrites aux bourses de Toronto et de Montréal, 1307
Activités dans les provinces Atlantiques, 1307, 1308
Débentures, 1308
Certificats de placement garantis, 1308
Fonds garanti, 1308
Frais, 1308
Placements admissibles, 1308
Position concurrentielle, 1308
Pourcentage des actions détenues par des personnes habitant le Canada, 1307
Revenu net pour 1974, 1307
Service à la clientèle, 1308
Siège social, 1307
Société de prêt, 1307
Unification et réorganisation du personnel, 1307, 1308
Valeur des actions, 1307
Orateurs: les honorables sénateurs
Barrow, Augustus Irvine, 1293, 1308, 1373
Flynn, Jacques, 1373
Hayden, Salter A., 1355, 1372

Compagnie d'épargne et de prêt du Canada-Est et Trust Central et Nouvelle-Écosse, b. S-29, 1re l., 1923; 2e l., 1307-1308; ren. au c., 1308; rap. du c. avec am., 1355; a. du rap. du c., 1372; 3e l., 1373; s.r., 1712

Compagnies fiduciaires et compagnies de prêt fédérales, b. S-7, 47, 100-103, 107, 160, 180, 313-314
Accroissement de la limite d'emprunt, 100, 101, 102
Approbation du ministre, 100, 101, 102
Billets subalternes, 101
Concurrence avec sociétés à charte fédérale, 102
Discrétion ministérielle, 102
Disponibilité de la compagnie, 101
Disposition autorisant le gouverneur en conseil à édicter un règlement, 102
Instances faites au ministère des Finances et au surintendant des assurances, 101
Pouvoir du ministre, 102
Sources de revenu des compagnies fiduciaires, 101

Compagnies fiduciaires et compagnies de prêt fédérales, b. S-7—*fin*
Témoignage du surintendant des assurances, 103
Orateurs: les honorables sénateurs
Hayden, Salter A., 100-103, 160
Langlois, Léopold, 107, 180
Perrault, Raymond J., 47
Walker, David, 103

Compagnies fiduciaires et compagnies de prêt fédérales, b. S-7, 1re l., 47; 2e l., 100-103; ren. au c., 107; rap. du c. sans am., 160; 3e l., 180; s.r., 313-314

Compression des dépenses du gouvernement, b. C-87, date de présentation au Sénat, question, 2130, 2159, 2264
Allocations familiales, 2130
Déclaration de l'hon. Mitchell Sharp, 7 juin 1976, 2264
Effet rétroactif, 2130

Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, b.m. C-18, 325, 338, 353-354, 366, 397
Biens assurables, 338, 354
Compagnies commerciales, 338
Contribuables canadiens, 338
Fonds du revenu consolidé, 353, 354
Frais de réparation, 353, 354
Gouvernements provinciaux, 338
Ministères fédéraux, 338, 354
Primes, 338
Recours à des mandats spéciaux, 354
Retrait de fonds soumis à l'approbation du Conseil du Trésor, 353
Services essentiels, 353, 354
Solde disponible, 353, 354
Subventions, 338
Territoires du Nord-Ouest, 338, 354
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, Rhéal, 353-354
McDonald, A. Hamilton, 338, 366
Perrault, Raymond J., 325

Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, b.m. C-18, 1re l., 325; 2e l., 338, 353-354; 3e l., 366; s.r., 397

Compte rendu officiel
Commission de réforme du droit, version française des Débats du Sénat, 13 mars 1975, rectification, i-643
Crédits budgétaires, version française des Débats du Sénat, 16 juin 1976, rectification, i-2236
«Évidemment», interruption de l'hon. Austin, 3 mars 1976, 1843; rectification, i-1846
Impôt sur le revenu, version française des Débats du Sénat, 11 mars 1975, rectification, i-641
«Le député de Nipissing», 18 décembre 1975, rectification, i-1662
Minister of Finance, Mr. Macdonald et «Senator», 13 juillet 1976, rectification, i-2376
Nouveau-Brunswick, situation économique, version anglaise des Débats du Sénat, 11 février 1976, rectification, i-1763
Omission de l'impression d'une lettre en appendice, version française des Débats du Sénat, 2 mars 1976, rectification, 1854-1855
Règlements et autres textes réglementaires, version française des Débats du Sénat, 7 novembre 1974, rectification, 264-i
Union interparlementaire, réunions de printemps à Colombo, Sri Lanka, 29 mai 1975, rectification, i-998

Comptes du greffier

Exercice financier 1973-1974

Dépôt de l'état détaillé des recettes et dépenses, renvoi au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 192

Exercice financier 1974-1975

Dépôt de l'état détaillé des recettes et dépenses, renvoi au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 1005

Exercice financier 1975-1976

Dépôt de l'état détaillé des recettes et dépenses, renvoi au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 2167

Conférences

Alimentation, Conférence mondiale, 236, 265

Année internationale de la femme (1975), 188, 672, 777, 836-838

Conférence mondiale organisée par les Nations Unies, à Mexico, 672, 838

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 27e session, Strasbourg, France, 1431-1434

Association parlementaire du Commonwealth, 21e Conférence générale tenue à New Delhi, en Inde, 1495-1500, 1644-1646

Atlantique-Nord, 20e réunion annuelle, 343-347, 363-365, 456-459

Atlantique-Nord, 21e réunion annuelle, 1489-1494, 1513-1516, 1726-1728

Canadiana, 2 avril 1976, à Toronto, 2158

Communications, 5e Conférence, 193

Conférence agricole de l'Ouest, réunion à Regina, 15 janvier 1976, 1736

Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres à Ottawa, les 14 et 15 juin 1976, intitulée «Financement des programmes à frais partagés en matière de santé et d'enseignement post-secondaires», 2199

Conférence fédérale-provinciale des procureurs généraux à Vancouver, les 17 et 18 juin 1976, 2242

Conférence internationale tenue à Porto Rico, les 27 et 28 juin 1976, 2322

Conseil canadien des chrétiens et des juifs, Conférence sur les relations ouvrières-patronales, 542

Coopération économique internationale, 1735

Énergie, Conférence internationale des pays producteurs et consommateurs de pétrole, 7 avril, à Paris, 605-606, 774-775

Entretiens fédéraux-provinciaux, les 9 et 10 avril 1975, 781

Europe, Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération, 1466, 1471-1475, 1623, 1750, 1757-1761

Genève, Conférence sur le droit de la mer, 1050

Groupe interparlementaire canado-américain, 16e réunion à Québec, avril 1975, 775, 1137-1143, 1144-1155

Groupe interparlementaire canado-américain, 17e réunion à Key Biscayne, Floride, janvier-février 1976, 2221-2223

Habitat, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, 1959-1964, 2099-2102, 2199-2200

Institut canadien des ingénieurs, 112

Ministres des Finances, réunion fédérale-provinciale, avril 1976, à Ottawa, 2014

Ministres du Bien-être, Ottawa, 556, 564, 2158

Nations Unies, prochaine conférence sur la prévention du crime, à Toronto, 1166, 1238

Déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, 1241-1244; impression en appendice, 1248-1249

Premiers ministres, 15e Conférence annuelle, 227

Procureurs généraux, Conférence fédérale-provinciale tenue à Halifax, 23 et 24 octobre 1975, 1337

Psychose de l'inflation, Conférence du premier ministre, 1312, 1313

Télécommunications, juin 1975, Conférence fédérale-provinciale, 850

Conférences—*fin*
Union interparlementaire, 61e Conférence annuelle, 234-238, 245-249
Union interparlementaire, réunion de printemps, à Colombo, Sri Lanka, 984-988

Conférence Atlantique-Nord, 20e réunion annuelle tenue à Londres, Angleterre, 343-347, 363-365, 456-459
Accords SALT, 363; revendications, 364
Affaire Polarka, 363
Cas Valentyn Moroz, historien ukrainien, 364, 365
Comité des affaires économiques, 457
Contestation au sein de l'URSS, 363-365
Contribution canadienne, 343, 345, 346, 363, 457
Création d'une sous-commission du flanc sud se prolongeant dans la Méditerranée, 345
Défense militaire, 343, 344, 345, 346
Délégation canadienne, 344, 363, 364, 365, 457
«Doctrine Brejnev», 363, 364
Échange de personnel entre les divers parlements, 363
Écrivains dissidents en URSS, 363, 364
Équipement militaire, programme de remise en état, 345, 346
État de l'alliance, 363
États-Unis, 363, 364
Europe de l'Est et de l'Ouest, 345, 363, 365
Inflation et crise énergétique, 344, 345, 457, 458
Initiatives dans le domaine de l'information, 363, 364, 365
Institution d'une autorité internationale modelée sur le GATT, 458
Langlois, M. Paul, prochain trésorier de la Conférence, 363
Ligne de continuité au sein de la délégation, 457
Moyen-Orient, 363
OTAN, 343, 344, 345, 457, 458
Collaboration économique, 457, 458
Force militaire de l'Europe occidentale, 344
Maintien de la démocratie, 457, 458
Maintien de la paix, 343, 344, 345
Relations de sécurité des pays membres, 457
Système d'aide économique mutuelle, 457, 458
Vingt-cinquième anniversaire de fondation, 343, 363
Pays signataires du Pacte de Varsovie, 345, 363
Programmes d'échange, 363
Radio Europe Libre et Radio Liberté, 363
Recommandations et résolutions, 457
Réduction des forces militaires, 344, 345
Résolution sur les droits de l'homme rédigée par le comité, 364, 365
Réunion de mai 1975, à Copenhague, 364
Sécurité et coopération en Europe, 363-365
Sociétés multinationales, 457
Travail d'*Amnesty International*, 364
Travaux des comités politiques et militaires, 363
URSS, 343, 344, 345, 358
Condition financière, 458
Forces navales, 345
Gains territoriaux, 343, 344, 345
Méditerranée, 345
Vingtième anniversaire, 343, 363
Violation des droits de l'homme par le gouvernement soviétique, 365

Conférence Atlantique-Nord, 20e réunion annuelle tenue à Londres—*fin*
Visite de la délégation du Canada aux forces armées canadiennes en Allemagne, 456
Orateurs: les honorables sénateurs
Lafond, Paul-C., 456-459
McDonald, A. Hamilton, 343-347
Yuzyk, Paul, 363-365

Conférence Atlantique-Nord, 21e réunion annuelle à Copenhague, Danemark, 1489-1494, 1513-1516, 1726-1728
Accord
Helsinki, 1515
SALT, 1490
Afrique du Sud, 1493
Aspects militaires et politiques, 1489-1494, 1726, 1727
Changement d'attitude du gouvernement envers l'OTAN, 1727
Commission de l'éducation, des affaires culturelles et de l'information, 1515
Commission politique, 1514, 1515
Commission sur les défis, 1727
Contribution du Canada à L'OTAN dans le domaine de la défense, 1726, 1727
Délégation canadienne, 1490, 1494, 1514, 1726
Équipements militaires, 1490, 1491, 1492, 1493, 1494
Achat de matériel nouveau, 1491, 1492, 1727
Diversité, 1492
Forces canadiennes en Europe, 1491, 1493, 1727
Effectif, 1493
Réserves, 1494
Forces nucléaires stratégiques
États-Unis, 1490
Union soviétique, 1490, 1727
Maintien de la paix en Europe occidentale, 1489
Opportunité de faire en sorte que le ministre de la Défense nationale témoigne devant le comité sénatorial des affaires étrangères, 1727
Politique de défense du Canada, 1493
Position du gouvernement, 1727
Rapport rédigé par M. Patrick Wall du Royaume-Uni, 1491, 1492
Réserves de pétrole, 1492
Résolutions relatives au Portugal, à l'Espagne et au Moyen-Orient, 1514
Routes maritimes, 1492, 1493
Sciences et technologie, 1489, 1727
Visite à Ottawa du secrétaire général, 1727
Zone protectice, 1492
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 1727
Grosart, Allister, 1394-1494
Lafond, Paul-C., 1726, 1727
McDonald, A. Hamilton, 1489-1493, 1494
Perrault, Raymond J., 1727
Yuzyk, Paul, 1513-1515

Conférence des ministres du Bien-être, déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, 556

Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, report de l'interpellation, 1466

Conflits d'intérêts, 153, 163, 373, 573-574, 580, 774, 1293, 1294, 1315-1316, 1348, 2278, 2303-2306
Achat et vente d'actions de *Shy Shops Export Limited*, à l'aéroport de Dorval, 1348
Allusion au comité des Communes, 373, 573-574, 580
Dispositions relatives aux conflits d'intérêts (Cour suprême, b.m. S-2), 153, 163
Enquêtes sur les coalitions, b. C-2, 1293, 1294, 1315-1316
Livre vert intitulé «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts», 373, 573-574, 580; renvoi au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 774
Rapport du comité, 2278; impression en appendice, 2303-2306

Conflits ouvriers
Bouleversements se produisant à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur du pays, 81
Fonction publique, grève du groupe des manœuvres et hommes de métiers, 642
Grève dans le port de Vancouver, 600, 723-730
Bangladesh, 726
British Columbia Maritime Employers Association, 724
Campagnes anti-Ottawa, 727
Céréaliculteurs des Prairies, 727
Chine, 726
Commission canadienne du blé, 724, 727
Commission des relations de travail du Canada, 725, 727
Concurrence, 726
Conflit préjudiciable à l'économie du pays, 724, 725, 726
Conseils d'arbitrage, 724
Débardeurs non surveillants, 724
Débardeurs surveillants, 724
Droit de grève suspendu, 725
Ère de compréhension dans les ports du Canada, 729
Exportateurs et importateurs, 726
Frais de surestarie, 727
Gouvernements provinciaux, 729
Incompétence des négociateurs, 727
Intérêt général, 725
International Longshoremen's and Warehousemen's Union, 724
Interruption de notre commerce extérieur, 724, 725
Japon, 724, 726
Journées-hommes de travail perdues, statistiques, 725
Media, 727
Ministère fédéral du Travail, 729
Nomination de William Kelly comme médiateur, 724
Pacific Coast Terminals Co. Ltd., 725
Principe de la liberté des négociations collectives, 726, 727, 728
Projet d'imposition des coopératives, 727
Relations entre les Canadiens des Prairies et le Parlement du Canada, 727, 728
Répercussions à l'échelle mondiale, 724
Révision de la convention collective expirée, 724, 725
Rôle des spécialistes en industrie, 729
Sociétés autoritaires, 728
Tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, 727
Terminus intérieurs, 727
Vote de grève des syndiqués, 724

Conflits ouvriers—*suite*
Grève du Syndicat national des postiers, 1285, 1319, 1330, 1355, 1370-1371, 1403, 1409-1410, 1416-1417, 1428-1430, 1439, 1454, 1468
Anarchie, 1429, 1430
Bureaux de poste en service, 1416, 1428
Chef du syndicat, M. Davidson, 1429
Comité de négociations, 1429
Communiqués contradictoires, 1410
Conséquences de la prolongation du conflit, 1410
Déclarations
Ministre des Postes, 1417
Sénateur Langlois, 1459
Sénateur Perrault, 1439
Distribution des chèques de pension et d'assistance sociale, 1416
Domaine des relations du travail, 1430
Droit de grève, 1429, 1430
Innovation, 1430
Intérêt général, 1410, 1429, 1430
Offre du gouvernement fédéral, 1429, 1430, 1431
Précédents, 1429, 1430
Programmation des ordinateurs, 1410
Question monétaire, 1410
Représailles, 1429
Retour au travail, 1403, 1416, 1428, 1429, 1431, 1454, 1459, 1468
Scrutin secret, 1410, 1429, 1430
Sécurité d'emploi, 1429
Sélection au niveau du tri, 1454
Syndiqués, 1416
Voie démocratique, 1429
Grève illégale des contrôleurs aériens, 2237, 2243, 2250, 2255, 2258-2259, 2261-2262, 2276-2277
Bilinguisme dans le contrôle de la circulation aérienne au Québec, 2258, 2261-2262
CALPA et CATCA, 2261-2262
Conditions de vol en Amérique du Nord, 2262
Création d'une commission d'enquête, 2258-2259, 2261
Décision unanime, 2261
Nomination du juge W. R. Sinclair d'Edmonton et du juge Chouinard de la ville de Québec, 2258
Nomination d'un troisième juge, choix de CALPA et de CATCA, 2262
Déclaration du ministre des Transports, 2255
Démission de John Keenan de Montréal, 7 juin 1976, 2259
Injonction provisoire contre les pilotes, 2250
Rapport final de la commission déposé au Parlement
Vote libre à la Chambre des communes, 2261
Reprise des services, 2261, 2262
Texte du protocole d'entente publié en appendice, 2276-2277 (*voir* 2262)
Grèves dans les ports de Montréal, Québec et Trois-Rivières
Anarchie, 820, 823, 824
Arbitrage obligatoire, 819
Code canadien du travail, 824, 827
Commissaire-conciliateur, le juge Alan Gold, 817, 818
Prime de surtemps, 818, 821
Proposition salariale, 818
Rapport, 14 mars 1975, 817
Rapport, 9 avril 1975, 818
Recommandations, 818, 826
Sécurité de l'emploi, 818

Conflits ouvriers—*fin*
Grèves dans les ports de Montréal, Québec et Trois-Rivières—*fin*
Communiqué de presse, 818
Conditions équitables, 821
«Contrat social», 823
Déclaration du ministre de l'Agriculture, 819
Différend opposant l'Association des employeurs maritimes aux débardeurs, 817, 818
Experts en relations industrielles, 821, 822
Frais de surestarie, 825
Hausse du chômage, 823, 825
Injonctions émises par les tribunaux, 819, 820, 822, 826
Intérêt public, 820, 823, 824, 826
Mécanisme de négociation permanente, 819
Médiateur, M. Charles Poirier, 817
Ministre du Travail, 817, 822, 826
Outrage au tribunal, 824
Pertes financières, 820, 823, 824
Précédent, 817, 819, 821, 822, 826
Processus des négociations collectives, 817, 818, 819, 820, 826
Producteurs et meuniers du Québec, 819, 820
Réputation des ports du Canada à l'échelle internationale, 824, 825
Revendications, 819
Sanctions, 827
Jours ouvrables perdus, 287, 725
Manutentionnaires de grains de l'Ouest, 77-94
Marchés céréaliers, contrats à long terme, 81
Perte de productivité, 81
Questions ouvrières, grève des débardeurs au Québec, loi prescrivant le retour au travail, questions 833, 838-839, 840, 846, 849, 855, 867, 888, 900-901, 912
Retrait des services des débardeurs à Montréal, 1006-1007
Questions ouvrières, grève imminente de la police de Montréal, question, 849
Rapport Perry, 77, 78, 79, 80, 82
Règlement du conflit des inspecteurs des grains, 336
Relations ouvrières-patronales, 77, 284, 287, 836, 849
Salaire minimum, 82
Système de négociation collective inadapté à notre société, 81

Congrès du Travail du Canada
Allégeance politique, 2153-2154
Augmentation du traitement des dirigeants, 2159, 2209-2210
Déclaration du ministre du Travail, 2130
Document publié, 2153
Indicateurs fédéraux, 2159
Nouveau Parti démocratique, 2153, 2154
Opinion politique au Canada, 2153
Organisme sans but lucratif, 2210
Participation constructive, 2130, 2153, 2154
Possibilité de grève générale, 2130
Programme de lutte contre l'inflation, 2130, 2153, 2210
Réunion prévue pour la mi-juin entre le gouvernement et le CTC, 2153
Travailleurs syndiqués et ceux des autres secteurs de la société, 2153
Orateurs: les honorables sénateurs
Austin, Jack, 2130, 2153, 2154

Congrès du Travail du Canada—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs—*fin*
Flynn, Jacques, 2130, 2153, 2154
Forsey, Eugene A., 2153, 2154
Perrault, Raymond J., 2130, 2153, 2154, 2159, 2209-2210
Phillips, Orville H., 2159, 2209-2210

Connolly, l'hon. John J., C.P.
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 513
Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, b.m. C-4, question, 258
Banque Continentale du Canada, b. S-30, 1306, 1340-1344, 1345, 1346, 1406, 1408
Citoyenneté, b. C-20, 2071-2075, 2094-2096, 2242, 2264-2265, 2284-2286, 2310, 2311, 2313, 2323, 2324
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 559
Commission d'énergie du Nord canadien, b.m. C-13, 840, 851
Cour suprême, b.m. S-2, 103-106, 162-164
Décès
Crerar, l'hon. sénateur Thomas Alexander, C.P., hommage, 778, 779
Gélinas, l'hon. sénateur Louis-P., éloge funèbre, 1713-1714
Hugessen, l'hon. sénateur Adrian Knatchbull, hommage, 2007
Laing, l'hon. sénateur Arthur, C.P., hommage, 533
Macdonald, l'hon. W. Ross, C.P., hommage, 2176
O'Leary, l'hon. sénateur M. Grattan, hommage, 2035
Douanes, b.m. S-4, 213
Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, question, 766
Immigration (sécurité), b. C-85, 1830
Libre-échange, opportunité de l'adoption comme principe économique, 1852
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 749
Martin, l'hon. Paul, C.P., discours d'adieu au Parlement, 207-208
Hommage à l'occasion de son départ du Sénat et de sa nomination au poste de haut-commissaire au Royaume-Uni, 211
Opérations des ports du Saint-Laurent (1975), b. C-59, 824, 826
Quarantaine, b.m. S-31, 1786-1787
Registre des aéronefs, b. S-5, 1000-1001
Salle du Sénat, claire-voie, désignation d'un comité spécial, 480-482
Sénat (administration intersessionnelle), b. S-22, 772
Tarif des douanes, b.m. C-27
Notes explicatives ou annexes accompagnant le bill à l'étude, 263
Traitements, b.m. C-24, 1081
Travail accompli par le personnel du Sénat, 14

Conseil canadien des chrétiens et des juifs, semaine de la fraternité, 542
Activités, 542
Devise de la semaine «Faites le bien», 542
Kennedy, Betty, présidente et commentatrice de la station CFRB, 542
Programmes du Conseil
Camping, 542
Conférence sur les relations ouvrières-patronales, 542
Consultations permanentes entre la police et la collectivité, 542
Dialogue sur les religions, et autres, 542

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, b. C-5, 803, 829-832, 841-843, 849-851, 998, 1007, 1095

Affrontement fédéral-pronvincial, 841, 842, 843, 850
Câblovision, 842, 850
Comité de direction, 830
Conférence fédérale-provinciale, juin 1975, 850
Consentement et consultation, 849, 950
Déclaration du ministre, 830, 841, 842
Délivrance de permis, 850
Demandes de Bell Canada, 831
Domaine de compétence provinciale, 849, 850
Domaine du téléphone et du télégraphe, 842
Élargissement du Conseil, 829, 842
Élément technologique, 831
Émission canadienne, 850
Employés, 850
Entraves constitutionnelles, 842
Exceptions, 830
Fusionnement de deux organismes, 841, 842
Gouverneur en conseil, 830
Groupes d'études, 830
Ingérence du gouvernement fédéral, 849, 850
«Juridiction antérieure», 830
Membres, 830, 831, 842, 850
Nom et «sigle», 829, 841
Nominations, 831
Partisanerie, 830
Phase II, 842, 843, 850
Procédures, 830
Québec, 849, 850
Rapport au Parlement, 830
Règlements, 830
Représentation des consommateurs, 831
Représentation provinciale, 831, 841, 842, 843, 850
Services locaux, 842
Siège social, 830
Tarifs téléphoniques, 849
«Télécommunications: quelques propositions fédérales», 842, 843, 849
Télédistribution, 841, 850
Transfert administratif, 829, 830, 841, 842, 850
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, Rhéal, 849-850
Carter, Chesley W., 850
Forsey, Eugene A., 829-832, 851
Grosart, Allister, 841-843
Petten, William J., 803-1007

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, b. C-5, 1re l., 803; 2e l., 839-832, 841-843, 849-851; ren. au c., 851; rap. du c. sans am., 998; 3e l., 1007; s.r., 1095

Consommateurs

Aide aux acheteurs de maisons, 743, 744, 745, 746, 747
Aide aux petites entreprises, 4

Consommateurs—*fin*
Allocations au conjoint du prestataire de pension de vieillesse, 4
Amélioration des transports et diminution des tarifs, 5, 6
Commission de surveillance des prix des aliments, 5
Contrôle fédéral des loyers, 746, 754
Effets bénéfiques de l'abaissement des barrières commerciales, 270, 271
Foyers pour handicapés, 753, 754
Intérêts hypothécaires ou taxes municipales, déduction aux fins de l'impôt sur le revenu? 748, 755
Location de terrains, 4, 743, 747, 752, 755
Petro-Canada, 4
Personnes âgées; 749, 750, 753
Secteur locatif, 743, 746, 751, 752, 754
Uniformité des prix du pétrole, 4

Consommateurs, protection
Amélioration de la sûreté des appareils électroménagers, 4
Aménagement de bureaux de quartier d'aide aux consommateurs, 4
Amendement à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, 4
Régime enregistré d'épargne-logement, 746, 750, 755
Révision de la loi sur la faillite, 4
Révision des lois relatives au crédit à la consommation, 4

Constitution du Canada, correspondance entre le premier ministre et les premiers ministres provinciaux au sujet du rapatriement, 2079-2086
Amendement de rapatriement, 2081
Charte de Victoria, 2082-2086
Citation: modalités du rapatriement, 2080
Consentement unanime des provinces, 2080-2086
Consultations, 2080, 2081
Droit de veto, 2083, 2086
Droits linguistiques, 2084
Effectif de la Cour suprême, 2084
Formule de Victoria, 2083
Options proposées par le premier ministre, 2082-2086
Protection de la langue et de la culture françaises, 2084, 2085
Rapatriement, 2079-2086
Orateur: l'honorable sénateur
Forsey, Eugene A., 2079-2086

Construction, industrie
Arrêts de travail dans services essentiels, 36, 37, 119
Commission d'enquête de Québec, révélations, 118
Employeurs-employés, crainte de représailles, 36
Fouillis scandaleux des lois ouvrières, 36-37
Grâce accordée à Dédé Desjardins, question, 1035
Prêts à taux usuraires, 36, 119
Preuves concrètes d'extorsion, 36, 119
Réduction du coût des terrains viabilisés et aménagement, 4
Réorganisation radicale de nos politiques et de nos lois ouvrières, 36-37
Résultats d'un sondage d'opinion publiés début de septembre, 37
Statistique Canada (1973), 36
Syndicat international affrontant syndicat canadien, 36
Violence et vandalisme, 36, 119
Voir Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46

Contaminants de l'environnement, b. C-25, 1348, 1371-1372, 1403-1405, 1437, 1476
Commission d'étude, 1371
Consultations entre les gouvernements fédéral et provinciaux, 1372
Critères et techniques d'essai, 1404
Dépistage des produits chimiques qui présentent des dangers, 1371, 1372, 1404
Effets à long terme, 1372
Établissement de règlements, 1371
Industries, 1372
Infractions et procédures d'application, 1371
Liste des substances en cause, 1371
Objectifs principaux
Contrôle, 1372
Renseignements, 1372
Preuves à présenter par le fabricant, 1404
Prévention et nettoyage, 1372
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 1437
Macnaughton, Alan A., 1371-1372, 1405, 1437
Perrault, Raymond J., 1348
Petten, William J., 1446
Quart, Josie D., 1403-1405

Contaminants de l'environnement, b. C-25, 1re l., 1348; 2e l., 1371-1372, 1403-1405; ren. au c., 1405 rap. du c. sans am., 1437; 3e l., 1446; s.r., 1476

Conventions en matière d'impôt sur le revenu, b. S-32, 1777, 1789-1790, 1793-1798, 1867, 1881, 2236-2237, 2244, 2301
«Accords complémentaires», 1789
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1795, 1796
Biens mobiliers et biens immobiliers, 1790
Déclaration universelle des droits de l'homme, 1795
Discrimination, 1790, 1794, 1796, 1797
Dividendes, intérêts et redevances, 1789, 1790, 1794, 1796, 1797
Droits d'auteur, 1794, 1797
«Établissement stable», 1789, 1790, 1797
États-Unis
Droits de passage, 1796
Investissements, 1796
Exemption générale, 1790
Gains en capital, 1789, 1790
Gouverneur en conseil, pouvoir, 1789
Impôt additionnel maximum, 1789, 1794
Lois provinciales, 1795, 1796, 1798
Ministères des Finances, 1790, 1794
OCDE, 1789
«Oeuvres artistiques», 1794, 1797
Organisation de l'aviation civile internationale, 1795
Pays signataires, 1789, 1793, 1794, 1797
Petites entreprises, 1790, 1794, 1796
Position fiscale canadienne, 1790, 1793-1797
Pouvoirs de réglementation, 1798

Conventions en matière d'impôt sur le revenu, b. S-32—*fin*
Résidents canadiens, 1790, 1794, 1796, 1798
Retenue à la source, 1797, 1798
Revenu étranger, 1789, 1790
Services personnels, 1790
Traités internationaux, 1796, 1797, 1798
Orateurs: les honorables sénateurs
Everett, Douglas D., 1881
Grosart, Allister, 1793-1796
Hayden, Salter A., 1867
Lang, Daniel A., 1789-1790, 1796-1798, 1867, 2244
Langlois, Léopold, 2237
Perrault, Raymond J., 1777

Conventions en matière d'impôt sur le revenu, b. S-32, 1re l., 1777; 2e l., 1789-1790, 1793-1798; ren. au c., 1798; rap. du c. sans am., 1867; 3e l., 1881; am. des Communes, 2236-2237; agréés, 2244; s.r., 2301

Cook, l'hon. Eric
Ajournement, 2275
Chemins de fer, b.m. C-48, 760, 761
Douanes, b.m. S-4, 131, 222
Enquêtes sur les coalitions, b.m. et abrogatif C-2, 1294-1296, 1598
Impôt sur le revenu, b.m. C-58, 1848, 2293-2294
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 756
Sénat et Chambre des communes, règlements concernant la présence des sénateurs, motion, renvoi au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 951
Société Petro-Canada, b. C-8, 1178-1179, 1218, 1251
Tarif des douanes (no 2), b.m. C-39, 484-485, 489, 499
Taxes d'accise et accise, b.m. C-40, 571-572

Coopérative des produits agricoles, b.m. C-21, 1617-1618, 1630-1632, 1640, 1712
Mise en marché, 1630, 1631
Paiement initial, 1631, 1632
Producteurs de blé de l'Ontario, 1631
Production du tabac, 1631
Stabilité de la production et des prix, 1630
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 1631-1632
Buckwold, Sidney L., 1631, 1640
Langlois, Léopold, 1618
Macdonald, John M., 1631

Coopérative des produits agricoles, b.m. C-21, 1re l., 1617-1618; 2e l., 1630-1632; 3e l., 1640; s.r., 1712

Corporations commerciales canadiennes, b. C-29, 472, 489-498, 666-671, 685, 712, 731
Actionnaire dissident, 670
Actionnaires, 490, 491, 492, 496
Actions privilégiées, 491

Corporations commerciales canadiennes, b. C-29—*suite*
Administrateur
Actionnaire, 493, 496
Dirigeant, 493
Extérieur, 496
Fonctions, 492
Pouvoirs, 492
Provisoire, 495
«Résident du Canada», 490, 491, 493, 496, 669, 670, 671
Responsabilités, 493-493, 669
Assemblées d'administrateurs, 668
Association du barreau canadien, 494, 495, 496
Augmentation du pouvoir résiduel des actionnaires, 496
Avis à la compagnie, 669
Catégories d'actions, 491
Certificat de continuation, 489, 492, 493
Collaboration, 494
«Compagnie», 670
«Compte du capital déclaré», 491
«Corporations constituées pour des objets non provinciaux», 668
Corporations fédérales, 494, 495
Cour suprême du Canada, 492
Décision rendue dans l'affaire Black & Decker, 492-493
Demande de continuation, 491
Dividendes, 491, 492
Dossiers de comptabilité, 491
Droit à l'incorporation fédérale, 495
Droit d'appréciation, 490
Enregistrement des corporations, 490
Enregistrement des valeurs, 492
Faillite ou insolvabilité, 668
Financement corporatif, 496
Formalités, 491
Formule d'échange des actions, 669, 670
Gouverneur en conseil, 491
Infraction, 669
Inspection des registres et des listes d'actionnaires, 669
Loi sur les corporations commerciales de l'Ontario (1975), 490, 491, 493, 494, 495, 406, 497
Nomination de l'inspecteur, 669
Ordonnances, 490
Pouvoir d'enquêter, 669
Présentation d'une demande *ex parte*, 496
Audition à huis clos, 497
Frais, 496, 497
Préjudice, 497
Saisie des dossiers, 496
«Propositions pour un nouveau droit des corporations commerciales canadiennes», publication (1971), 490, 494
Quorum, 668, 670
Redressements de griefs, 490
Règlements, 497
Remède à l'oppression, 490-491

Corporations commerciales canadiennes, b. C-29—*fin*
Réorganisation, 668
Rôle du vérificateur, 496
Séquestres, 491
Séquestres-gérants, 491
Sociétés à capital étranger, 496, 497
Sociétés à incorporer et sociétés formées, 489
Sociétés, statistiques, 494
Système judiciaire, 492
Vote majoritaire, 490
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 685
Hayden, Salter A., 489-493, 494, 495, 496, 497, 498, 666-671, 685
Perrault, Raymond J., 472
Walker, David, 493, 494, 495-496, 497, 498

Corporations commerciales canadiennes, b. C-29, 1re l., 472; 2e l., 489-498; ren. au c., 498; rap. du c. avec am., 666-671; a. du rap. du c., 685; 3e l., 685; acceptation des am. du Sénat par les Communes, 712; s.r., 731

Côté, l'hon. Jean-Pierre, C. P.
Ajournement, 1791
Code criminel (drapeau national du Canada), b.m. C-223, 714, 715
Règlements du Sénat concernant la présence des sénateurs aux séances du Sénat et les déductions à effectuer sur l'indemnité de session, étude, 1911-1913, 1934; a. du rap., question, 2123

Cottreau, l'hon. Ernest-Georges
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 18-20
Acadiens
Aide financière accordée par le gouvernement fédéral, 19
Amélioration de la langue française, 19
Circonstances d'isolement et de développement, 19
Collège Sainte-Anne, 19
Collaboration entre gouvernement, travailleurs, entreprise privée et Canadiens, 20
Nouvelle-Écosse
Industrie de la pêche
Chalutiers étrangers, enquête instituée, 19
Conférence sur le droit de la mer, 19
Installations portuaires insuffisantes, 20
Menace à l'économie de base de la région, 19
Nomination de l'hon. Roméo Leblanc au ministère de l'Environnement, 20
Protection et contrôle, 19
Tendance à la baisse du volume des prises, 19
Sénat, gardien des droits minoritaires, 18
Transports
Amélioration des transports aériens et terrestres, 20
Facteurs-clés de l'accroissement des approvisionnements, 20
Industrie touristique, apport à l'économie du pays, 20
Régions éloignées du centre industriel du pays, 20
Liquidation de la Fondation du roi George V pour le cancer, b. C-76, 1480-1482, 1483, 1486
Nomination au Sénat, l; motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône, félicitations, 15, 22-23 26, 33, 37, 52, 58, 62, 68, 72 111, 116, 120, 142, 144, 175, 181, 185

Cottreau, l'hon. Ernest-Georges—*fin*
Nouvelle-Écosse
Dégâts causés par l'ouragan, état d'urgence, 1765-1766
Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent
Présentation du 6e rapport, 1479
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. S-35, 2125-2126, 2132, 2144

Coupe Grey
Championnat national de football à Vancouver, question, 300-301

Cour suprême, b.m. S-2 12, 77, 103-106, 153-155, 162-164, 243, 253, 467
Article publié dans la Revue du barreau canadien, auteur: professeur Bora Laskin, 163
Auditions des demandes, 155
Canada, discussion et présentation de pièces, 164
Demandes d'autorisation, article 45, 153, 163
Dispositions relatives aux conflits d'intérêts, 153, 163
Droit absolu, 154, 155, 164
États-Unis, documentation et argumentation présentées aux juges par écrit, 155, 164
Jugement portant intérêt à compter de la date du premier jugement rendu 153, 163
Jurisprudence établie dans l'intérêt des hommes de loi comme des plaidants, 154, 163
Lieu de résidence, aucune interdiction légale, 153, 162
Nombre de demandes, statistiques, 154
Pouvoir discrétionnaire de la Cour, 154, 163
Rapport du comité de l'Association du barreau canadien, 154, 163
Orateurs: les honorables sénateurs
Connolly, John J., 103-106, 162-164, 253
Flynn, Jacques, 153-155
Grosart, Allister, 162
Macdonald John M., 162
Perrault, Raymond J., 12, 77

Cour suprême, b.m. S-2 1re l., 12;2e l., 77, 103-106, 153-155, 162-164; ren. au c., 164 rap. du c. sans am., 243; 3e l., 253; s.r., 467

Crédit agricole, b.m. C-34, 781, 788-791, 796-797, 803-807, 847, 848, 863-865, 880-888, 889-892, 893, 899
Accroissement des besoins alimentaires, 788, 790, 804, 805
Agriculteur dont l'âge se situe entre 35 et 40 ans, 863, 880, 881, 884, 885
Agriculture en Nouvelle-Écosse, 797
Appui supplémentaire, 863
Capitaux investis, 790
Citadins, 791
Compétence et personnalité du candidat, 797, 863, 885
Comté de Kent (N.-B), 804, 805
Concurrence, 788, 789
Consommateurs, 864, 865, 884
Coûts d'exploitation, 788, 807
Crédits supplémentaires, 789
Critères d'admissibilité, 804, 805
Décision arbitraire, 863
Déclaration de l'hon. H. A. Olson (1971), 804
Discours prononcé par le très hon. Pierre E. Trudeau devant la Coopérative fédérée de Québec (1972), 804
Distribution et vente, 790

Crédit agricole, b.m. C-34—*fin*
Est canadien, 805
Exclusion des agriculteurs de plus de 35 ans, 803, 806
Fédération canadienne de l'agriculture, lettre en date du 24 avril 1975, 891
Garantie, 791, 797, 804
Hypothèques, 789, 791
Jeunes agriculteurs, 789, 791, 797, 803, 804, 805, 806, 863, 864, 865, 881, 886, 890
Limite d'âge, 788, 789, 797, 803, 806, 807, 863, 864, 865, 880, 881, 884, 890
Marchés extérieurs, 789
Moyenne d'âge des agriculteurs canadiens, statistiques, 864
Pays non industrialisés, 790
Période d'essai d'un an, 884
Plafonds de prêts consentis, 788, 789, 797, 803, 863, 864, 884, 885
Politique agraire nationale, 789, 804
Politique provinciale orientée vers l'étatisation, 790
Population francophone
Bourses et subventions, 806
Documentation en français, 805
Faculté d'agriculture de l'Université Laval, 806
Prêteurs privés, 790
Prêts à long terme, 788, 884
Prêts consentis par la Banque royale du Canada, 864
Programme de développement des petites fermes (1971), 804, 805, 806
Propriétaires, 790
Provinces de l'Ouest, 797, 863, 864, 865
Provinces Maritimes, 863, 864
Rapport annuel 1973-1974, tableau, 807
Rapport du comité sur l'étude effectuée à Moncton (N.-B.), 805
Recommandations faites au Sénat, 805
Réduction du paiement initial, 804, 805
Rendement par heure-homme, 790
Risque actuariel du remboursement, 788, 789, 790, 791, 796, 805, 865, 885
Roulement, 864
Société de crédit agricole, 789, 791, 803, 804, 807, 865, 884, 885, 890
Superficie des terres arables au Canada, 797, 865
Taux d'intérêt, 789, 790, 791, 797
Terrains boisés et terres marécageuses, 790
Travail rémunéré à l'extérieur, délai de cinq ans, 788, 803, 804, 805, 806
«Valeur estimatives» et «valeur productive», 789, 790
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 805-806, 847, 848, 863, 886, 887, 888, 890-891
Bélisle, Rhéal, 891
Buckwold, Sidney L., 806, 865
Grosart, Allister, 882, 883, 884, 891-892
Hays, Harry, 864, 865, 884
Hicks, Henry D., 885
Macdonald, John M., 796-797, 864, 880
McDonald, A. Hamilton, 788-791, 806-807, 863, 864, 892-893
McIlraith, George, 880, 881, 883, 884
Michaud, Hervé-J., 803-805
Norrie, Margaret, 863
Perrault, Raymond J., 781, 886, 890

Crédit agricole, b.m. C-34, 1re l., 781; 2e l., 788-791, 796-797, 803-807; ren. au c., 807; rap. du c. avec am., 847; étude du rap. du c., 863-865, 880; mot. d'am., 880-888, 889-892; a. de la mot. d'am., sur division, 892; a. du rap. modifié, sur division, 892; 3e l., 892-893; s.r., 899

Crédit à la consommation et coût de la vie

Dépôt du rapport, 16 février 1967, 2238

Mesure prise pour l'application des principales recommandations contenues dans le 5e rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, 2238-2241

Orateurs: les honorables sénateurs

Croll, David A., 2238-2239

Langlois, Léopold, 2239-2241

Crerar, l'honorable sénateur Thomas Alexander, C.P.

Décès, le 11 avril 1975, 778-779

Crime et violence, comité spécial du Sénat (projet), 916-922, 944-945, 1252-1255, 1288-1291, 1449-1453, 1646; mot. d'am., 1647, 1659; mot. de sous-am., 1660; adoptée, 1660; ren. au c., 1660; rap. du c., 2242-2243

Actes de violence dans les sports professionnels, 920, 1255

Agents de police

Formation en psychologie et en pathologie, 1450

Surveillance, 1450

Agressivité, 1291

Armes à feu, 917, 919, 920, 922, 1255, 1452

Anarchie, 1453

Atavisme, 1453

Attitude de la police continentale vis-à-vis des jeunes, 1253

Brigade des mœurs, 1450

Cause du crime et de la violence dans la société canadienne, 916, 917-922, 944-945, 1252, 1290

Alcool, 1290

Aspirations croissantes, 1290

Désobéissance impunie, 1290

Détérioration des foyers et de la vie familiale, 1290

Drogues dangereuses, 1290

Mépris de la loi, 1290

Stupéfiants, 1290

Chefs syndicaux, 1453

Christian Science Monitor, 21 juillet 1975, article intitulé: «Police U.S.: Nouvelle image», 1254

Effort global entrepris à l'échelle municipale, 1254

Équipe de quartier, 1254

Montée du taux de criminalité aux États-Unis, 916-922, 1254

Cruauté et sadisme, conséquence de la civilisation, 917, 944, 945

Délinquance juvénile, 1451, 1452

Démocratie, 1453

Détenus de prisons et d'hôpitaux psychiatriques, 918

Discipline, 917, 944

Éditeurs et producteurs de films et de pièces de théâtre, 1290

Éditorial de la revue *Time,* 1290

Éducation idéaliste, 1253

Effet de la peine de mort comme moyen de dissuasion, 916, 921, 1252

Emprisonnement, 916, 917, 918, 921, 1451

Enfants victimes de mauvais traitements, 918, 919, 1255

Entrevue avec Barry Crane, publiée dans le *Globe and Mail* du 5 avril 1975, 922

Enuresis, Fire Setting and Cruelty to Animals: A Triad Predictive of Adult Crime, 919

Crime et violence, comité spécial du Sénat (projet)—*suite*
États-Unis
CIA, 1450
FBI, 1450
Good Housekeeping, novembre 1975, article de Art Linkletter intitulé: «Ce que j'ai appris sur les drogues depuis la mort de ma fille», 1451, 1452
National Security Council (NSC), 1450
Newsweek, 27 octobre 1975, article sur les drogues, 1451
Étude effectuée par le docteur Edward Lenoski de l'Université Southern California, 919
Facultés américaines, 1291
Foyers anormaux, 918
Gaspillage des ressources, 1450
Globe and Mail, 21 janvier 1975, allocution prononcée par Margaret Mead devant la *World Federation of the Mental Health Secretariat,* à l'Université de la Colombie-Britannique, 920
GRC, 1450, 1451
Hérédité, 1453
Human Aggression, par le docteur Anthony Storr, 917
Humanisme, tendance dominante de nos éducateurs, 1291
Jerry Rubin sur le campus de l'Université de Hawaii (1970), 1290
Karl, auteur du livre intitulé: *Whatever Became of Sin?* 1291
Loi du talion, 917
Lynette Fromme et Patty Hearst, 1290
Meurtre commis à Chicago par Loeb and Leopold (1924), 921
Monde interlope, 916
National Advisory Commission on Criminal Justice Standards and Goals, États-Unis, 920
Nouvelle-Zélande, 920-921
Ordre public, 916, 917, 1253
Pacifistes, 917, 1252
Partisans de la contre-culture, 1290
Pègre, 1450
Peines d'emprisonnement, 1451
Policiers et gardiens de prison, 916
Pornographie, 1290
Problème national, 1291
Programme d'échange entre la police d'Ottawa et la police d'Écosse, 1255
Prostitution, 1450
Psychopathes, 1450, 1452
Rapport de la Commission nationale sur les causes et la prévention de la violence et du crime, États-Unis (1968)
Délinquance juvénile, 1289, 1290
Rapport intérimaire (1969), 1289
Récidivistes, 1289
Recommandations, 1289
Secteurs fondamentaux
Actes de violence individuels, 1289
Application de la loi, 1289
Armes à feu, 1289, 1291
Assassinats, 1289
Media, 1289
Perspectives historiques, 1289
Violence collective, 1289
Taux de vols, viols de fait graves aux États-Unis, 1289
Violence légitime et illégitime, 1289
Recrudescence, 1449, 1450

Crime et violence, comité spécial du Sénat (projet)—*fin*
Réduction de la population carcérale, 1451
Révision du Code criminel
Déviation sexuelle, 1451
Marijuana, 1451
Salons de massages, 1450
Sens moral, 917, 945
Society for the Prevention of Cruelty to Children, enquête effectuée, 918
Sociopathes, et psychopathes, 918, 919, 920
Sondage Gallup au Canada, 917
Sun de Vancouver, 27 septembre 1975, 1290
Système de réforme pénale hollandais
Clémence, 1254
Contacts quotidiens, 1254
Dialogue, 1254
Imposition des peines, 1253, 1254
Innovations, 1254
Maisons de détention provisoire, 1254
Point de vue des criminologistes, 1253
Punition en fonction de l'individu, 1254
Réduction du nombre des détenus, 1253
Réhabilitation, 1254
Services sociaux, 1254
Statistiques, 1253, 1254
The Anatomy of Human Aggression, par Eric Fromm, 917
Traitement et châtiment, 918, 921, 944, 945
Vandalisme, 1290
Violence à la télévision, 918, 920, 922, 944, 945, 1255
Vorenberg, James, de la Commission Lyndon Johnson, déclaration, 916
Wall Street Journal, article de Claire Booth Luce, 1290
Youth Movement, 1290
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 1659-1660
Carter, Chesley W., 1288-1291, 2242-2243
Choquette, Lionel, 1453
Desruisseaux, Paul, 944-945
Greene, John James, 922
Inman, F. Elsie, 1255
McElman, Charles, 1646-1647, 1660
McGrand, Fred A., 916-922
Norrie, Margaret, 1252-1255
Rowe, Frederick William, 1449-1453

Croll, l'hon. David A.
Administration de la justice, démission du ministre de la Consommation et des Corporations, 1922
Affaires juridiques et constitutionnelles
Motion d'adoption de la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 523
Réunion du comité à huis clos, question de privilège, 1770
Ajournements, 1066, 1364
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 1014, 1015, 1018, 1074
Arrangements fiscaux (1972) entre le gouvernement fédéral et les provinces, b.m. C-57, 1184-1186
Augmentation du rendement des rentes sur l'État, b. C-75, 1629

Croll, l'hon. David A.—*fin*
Bien-être social, répartition du revenu, interpellation, 2144-2149
Bill anti-inflation, b. C-73, 1553-1558
Budget des dépenses, étude au Sénat, question, 1782, 1784, 1785
Citoyenneté, b. C-20, 2290-2293
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 974-975
Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-14, interpellation, 479-480
Commission de secours d'Halifax (prise en charge des prestations), b. C-78, question, 1723
Conflits d'intérêts
Allusion au comité des Communes, question, 373
Renvoi du Livre vert au comité des Communes, question supplémentaire, 573-574, 580
Renvoi du Livre vert au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, question de privilège, 779-780
Crédit à la consommation et coût de la vie, mesures prises pour l'application des principales recommandations contenues dans le 5e rapport du comité mixte spécial, 2238-2239, 2239-2241
Décès
Laing, l'hon. sénateur Arthur, C.P., hommage, 533
Macdonald, l'hon. W. Ross, C.P., hommage, 2177
Édifices du Parlement
Proposition concernant l'utilisation de l'Édifice de l'Est par les sénateurs, question, 110
Éthique du travail au Canada, projet de comité spécial, interpellation, 281-287, 518
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P., hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 967
Gérontologie, structure d'un rapport d'un comité spécial du Sénat, interpellation, 123, 145-149
Contribution du Sénat, 148, 149
Étude par le gouvernement de l'Ontario et autres, 148
Évaluations, 147
Impression du rapport en appendice, 149(1-62)
Recommandations, 146, 147, 148, 149(1-62)
Renseignements, 147
Immigration, b.m. S-12, 165, 196, 197, 198, 230, 244, 245, questions, 165, 230; question de privilège, 198
Immigration (sécurité), b. C-85, 1829
Indemnisation des anciens prisonniers de guerre, b. C-92, 2041
Nations Unies, réprobation d'une résolution de l'Assemblée, motion, 1397, 1398
Pauvreté, rapport du Conseil national du bien-être sur le sort des enfants en milieu pauvre, 625-627
Pénitenciers, mesures mises en application des recommandations contenues dans le rapport du comité mixte spécial, questions, 2200, 2249-2250
Privilèges et immunités des sénateurs, proposition de création d'un comité spécial, 1434, 1726
Règlement du Sénat, comité permanent du Règlement et de la procédure, 1361, 1364, 1422, 1423
Sénat
Défectuosité du système de sonorisation, 576
Immunité parlementaire, 1401
Interprétation simultanée, question, 504
Transmission par la télévision et la radio des délibérations, 1483, 1484
Sénat et Chambre des communes, règlement concernant la présence des sénateurs, motion, renvoi au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 951, 952
Sénat et Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 874
Soins médicaux, b.m. C-68, 2370, 2371, 2374
Subsides nº 4 (1974), b. C-42, 379-380
Travail, condition des travailleurs pauvres au Canada, interpellation, 2019-2023
Tribune nationale de la presse, invitation à une réception, question, 61, 62

Davey, l'hon. Keith
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, questions, 357, 362

Davey, l'hon. Keith—*fin*
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2450
Édition, article de journal et correspondance, question de privilège, 582-583, 641-642
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1836-1842, 1865, 2027-2033, 2294-2301
Impôt sur le revenu, compte rendu de la presse sur les propos du président de *Time Canada Limited* devant le comité permanent des banques et du commerce, 2140
Revue *Time*, présentation d'un mémoire à la Chambre des communes, question, 62
Télévision, messages publicitaires, vue des édifices parlementaires, question, 556, 564, 956-957

Débats du Sénat, compte rendu officiel, rectification, 264-i), i-641), i-643), i-998), i-1662), i-1763), i-1846), 1854-1855), i-2236), i-2376)

Décès
Boucher, l'hon. sénateur William-A., hommage, 2251
Bourque, l'hon. sénateur Romuald, hommage, 11, 33
Childers, Erskine, président de la République d'Irlande, hommage, 265
Crerar, l'hon. sénateur Thomas Alexander, C.P., hommage, 778-779
Éthier, M. Viateur, représentant de la circonscription de Glengarry-Prescott, hommage, 1241
Gélinas, l'hon. sénateur Louis-P., hommage, 1713-1714
Hugessen, l'hon. sénateur Adrian Knatchbull, hommage, 2007
Kickham, l'hon. sénateur Thomas J., hommage, 324
Laing, l'hon sénateur Arthur, C.P., hommage, 532-534
MacDonald, l'hon. W. Ross, C.P., ex-lieutenant-gouverneur de l'Ontario (1968-1974), hommage, 2176-2177
MacKay, l'hon. John George, lieutenant-gouverneur de l'Île du Prince-Édouard, éloge funèbre, 135
Matheson, l'hon. sénateur Alexander W., ancien premier ministre de l'Île du Prince-Ëdouard, hommage, 1861-1862
O'Leary, l'hon. sénateur M. Grattan, hommage, 2034-2036

Déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce, 2059-2061, 2108-2109
Activités financières des syndicats internationaux, 2061
Diffusion plus rapide des renseignements, 2061
Nécessité de réviser et de refondre la loi de 1962, 2060
Renseignements vieux de trois ans, 2060
Statisticien en chef, 2060
Orateurs: les honorables sénateurs
Desruisseaux, Paul, 2059-2061
Petten, William J., 2108-2109

Déclaration statutaire
Ann Elizabeth Hadden Bell, Nanaïmo, Colombie-Britannique, autrefois Ann Elizabeth Hadden Heath, membre du Sénat, 1355

Défense nationale et code criminel (abolition totale de la peine capitale), b.m. S-23, 643, 800-802, 833-836, 840-841, 893-896, 1043-1044, 1168, 1297, 1459, 1836, 1848, 1849, 2154, 2243-2244
Abolitionnistes, 800, 833
Aliénation mentale, 800, 895
Anarchie et violence, 841
Angleterre, 841
Articles 2 à 8, 63, 64, 65 et 66 sur la défense nationale, 834
Bandes organisées, 836
Conférence catholique canadienne (1973), déclaration, 835
Conseil privé, 894
Demande présentée au cabinet par une délégation, 800

Défense nationale et code criminel (abolition totale de la peine capitale), b.m. S-23—*fin*
Doctrine du rachat, 894
Effet de dissuasion, 800, 834, 835, 840, 841
Libération conditionnelle, 801, 836
Maintien de l'ordre et de la paix, 835
Meurtres d'agents de police ou de gardiens de prison, 800, 801, 834, 835, 836
Opinion actuelle de Canadiens, 800, 801, 895
«Ordre public», 840
Peine capitale, 894, 895
Peine d'emprisonnement à vie, 800, 801, 834, 835
Philosophie de Nietzsche, 894
Prérogative royale, 894
Recrudescence de violence, 800, 801, 835
Recommandation à la clémence, 833, 834, 835, 894
Réhabilitation, 801, 802, 894
Requêtes d'associations, 801
Statistiques, 801
Suppression des causes fondamentales du crime, 801, 802, 835
Theology and the Death Penalty, par W. Clarke MacDonald, 835
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 643, 800-802, 1043-1044, 1459
Beaubien, Louis-Phillipe, 833-835
Carter, Chesley W., 893
Greene, John James, 893-896
Macdonald, John M., 835-836
O'Leary, M. Grattan, 840-841
Perrault, Raymond J., 2154
Petten, William J., 1459, 2243-2244
Prowse, J. Harper, 116

Défense nationale et code criminel (abolition totale de la peine capitale), b.m. S-23, 1re l., 643; 2e l., 800-802, 833-836, 840-841, 893-896, 1043-1044, 1168, 1297, 1459, 1836, 1848, 1849, 2154, 2243-2244

de Grandpré, l'hon. Louis-Philippe, C.P., suppléant de Son Excellence le Gouverneur général
Sanction royale, 2152

Délégation commerciale britannique, interpellation, 206, 252

Délégation de parlementaires mexicains, du 3 au 11 février 1976, communiqué commun, 1887-1888 (*voir* 1874)

Denis, l'hon. Azellus, C.P.
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 510, 511
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 1037
Assurance du service civil, b.m. C-26, 766
Bill anti-inflation, b. C-73, 1580
Canadien National, coût de construction de la tour du CN, à Toronto, questions, 2185-2186, 2264
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 660
Compte rendu officiel
Version anglaise du 13 juillet 1976, Minister of Finance, Mr. Macdonald, et "Senator", rectification, i-2376

Décès

Bourque, l'hon. sénateur Romuald, hommage, 11

Denis, l'hon. Azellus, C.P.—*fin*
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2427
Exception aux règles de droit en matière de mariage (Richard Fritz et Marianne Strass), b. C-1001, 1233, 1234, 1235, 1251, 1252
Immigration, b.m. S-12, question, 164
Législation 1974 (statut de la femme), b.m. C-16, 1103-1104, 1107, 1122
Révision des limites des circonscriptions électorales (Lafontaine), b. C-229, 601-602, 606
Sénat et Chambre des communes, prestations de retraite supplémentaires, b.m. C-81, 2195
Sénat, immunité parlementaire, 1402
Soins médicaux, b.m. C-68, 2317-2318, 2364-2366, 2368, 2375, 2378

Dépôts de documents, 8-10, 12, 21, 31, 46-47, 76, 99, 109, 124, 136, 160, 178, 193, 213, 221, 227, 234, 242-243, 265, 280, 289, 300, 307, 326, 327, 366, 382, 398, 402, 443, 459, 472-473, 483, 486, 499, 509, 519, 524, 534-535, 555, 563, 578, 584, 592, 594, 605, 616, 658, 684, 709, 712, 732, 757, 759, 768, 781, 788, 795, 803, 833, 840, 847, 854, 889, 900, 923, 934, 942, 956, 969, 980, 1005-1006, 1012, 1022, 1034, 1059, 1065-1066, 1099, 1121, 1136-1137, 1156, 1164, 1174-1175, 1180, 1197, 1211, 1237, 1250, 1261, 1265, 1283-1284, 1293, 1297, 1304-1306, 1337, 1348, 1354-1355, 1403, 1407, 1416, 1437, 1446, 1467, 1479, 1485, 1524, 1571, 1616, 1618, 1638, 1681, 1714-1716, 1720, 1729, 1735, 1756, 1763, 1772, 1777, 1781, 1813, 1824, 1856, 1867, 1874, 1889-1890, 1902, 1920, 1930, 1937, 1954, 1966, 2003, 2007, 2014, 2036-2037, 2045, 2058-2059, 2062, 2069, 2076-2077, 2087, 2097, 2103, 2110, 2119, 2130, 2140-2141, 2150, 2151, 2153, 2159, 2167, 2177, 2185, 2192, 2199, 2208, 2237, 2242, 2252, 2260, 2278, 2307, 2322, 2335, 2354, 2361-2362, 2376, 2406, 2452 (*voir* Journaux du Sénat)

Deschatelets, l'hon. Jean-Paul, C.P.
Ajournements, 362, 787, 2169, 2419
Banque Continentale du Canada, b. S-30, question, 1345
Citoyenneté, b. C-20, question, 2073
Corporations commerciales canadiennes, b. C-29, question, 493
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2387, 2419-2420
Emploi dans la Fonction publique, relations de travail dans la Fonction publique, pension de la Fonction publique et interprétation, b.m. C-38, question, 466
Fôrets, ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'Est du Canada, 1218-1219
Impôt sur le revenu, b.m. C-49, vote, 655, 656
Industrie, problèmes du textile au Canada, 791-793
Jeux olympiques 1976, b.m. C-63, 1188-1190, 1198, 1204-1205, 1211
Loterie nationale, projet de constitution en société de Loto-Canada, retrait de l'interpellation, 2191
Police provinciale du Québec, compensation financière, interpellation, 501-504
Président intérimaire, 645, 649, 655, 656, 1781-1787
Région de la Capitale nationale, comité mixte spécial
Présentation du 1er rapport, 1237; adoption, 1238
Présentation du 2e rapport, 1914; adoption, 1914
Règlement du Sénat
Période des questions, débat non permis, 1784
Règlement du Sénat, comité permanent du Règlement et de la procédure, question, 1358
Représentation (1974), b. C-36, 443
Sanction royale
Avis, 656

Desruisseaux, l'hon. Paul
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 511

Desruisseaux, l'hon. Paul—*suite*
Ajournements, 30, 540, 948
Annuaire du Canada, 1788, 1821, 1822, 1823
Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2047
Bill anti-inflation, b. C-73, 1542-1545
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 658-660
Compte rendu officiel
Impôt sur le revenu, version française des Débats du Sénat, 11 mars 1975, rectification i-641
Conflits d'intérêts, question, 574, 1316
Crime et violence, comité spécial du Sénat (projet), 944-945
Décès
Bourque, l'hon. sénateur Romuald, hommage, 33
O'Leary, l'hon. sénateur M. Grattan, hommage, 2036
Déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce, 2059-2061
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 32-37
Industrie de la construction
Arrêts de travail dans services essentiels et protection du citoyen, 37
Besoin d'une réorganisation radicale des lois ouvrières, 36-37
Employeurs, crainte de représailles, 36
Fouillis scandaleux de lois ouvrières, 36-37
Preuves concrètes d'extorsion, de ristournes, de violence, etc., 36
Résultats d'un sondage d'opinion, 37
Statistique Canada (1973), 36
Syndicat international affrontant syndicat canadien, 36
Situation et perspectives économiques
Augmentation du PNB (1974-1975), 33
Colloque sur investissements canadiens, 34
Constructions domiciliaires, initiatives gouvernementales, 33
Décélération des achats de produits canadiens, 33
Déplacement rapide du pouvoir d'achat des pays industrialisés, 33
Exportation de carburants à l'étranger, prévisions 1975-1976, 33
Inconsistance des politiques économiques américaines, 34
Investissements accrus pour installations industrielles (1975), 33
Investissements canadiens et étrangers au Canada, 34, 35
MacLaughlin, M. Earle, président de la Banque royale, déclaration, 34
Mesures anti-inflationnistes, 35
Prévisions gouvernementales, 35
Ralentissement de l'activité économique, 35
Rapport de l'OCDE, taux d'inflation des pays membres, 36
Rejet du socialisme absolu, 33
Ressources naturelles, 35
Résurgence graduée d'une hausse des valeurs, 34
Revue des évaluations faites par économistes gouvernementaux et bancaires, 33
Sociétés et dirigeants, vrais bâtisseurs du Canada, 34, 35
Taux d'épargne exprimé en pourcentage du PNB, 35
Économie, 1113-1117
Énergie, conférence internationale des pays producteurs et consommateurs de pétrole, interpellation, 605-606, 774-775
Enquêtes, question de privilège, 1476, 1477, 1478
Hayden, l'hon. Salter A., président du comité permanent des banques et du commerce, hommage, 1316, 1317

Desruisseaux, l'hon. Paul—*fin*

Immigration, b.m. S-12, question, 233
Impôt sur le revenu (nº 1), b.m. C-49, 636-637
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1865-1866
Industrie, problèmes du textile au Canada, interpellation, 781-787, 901, 947, 948, 975-979
Libre-échange, opportunité de l'adoption comme principe économique, interpellation, 1738-1741
Martin, l'hon. Paul, C.P., discours d'adieu au Parlement, 207-208
Hommage à l'occasion de son départ du Sénat et de sa nomination au poste de haut-commissaire au Royaume-Uni, 212
Police provinciale du Québec, compensation financière, 567-568
Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-370, 528
Sécurité des pneux de véhicule automobile, b. S-8, question, 150
Sénat
Travaux, 1876
Situation économique, offensive contre l'inflation, 1411-1415
Ventes de terrains en Floride, présumée escroquerie, Canadiens en cause, question, 1012, 1198

Dickson, l'hon. R.G.B., LL.D., D.C.L., suppléant de Son Excellence le Gouverneur général
Sanction royale, 731, 899

Discours du trône
Ouverture de la 1re session de la 30e Législature, 1
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1, 2
Discours du trône, Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada, 2-7; motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, fin du débat le 8e jour de séance, 13
Prorogation de la 1re session de la 30e Législature, 2452; discours de prorogation, 2453

Division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, 400-401, 418-420, 2208
Allemagne de l'Ouest, 401, 419-420
Association centrale des métiers du bâtiment, 420
Coopération avec le Canada dans le domaine des accords intergouvernementaux sur la sécurité sociale, 420
Fondation Friedrich Ebert Stifftung, 419
Handicapés, 419
Lois spéciales pour promouvoir l'emploi, 419
Mesures préventives, 420
Programme de recyclage, 419, 420
Programme de relations industrielles et du travail, 420
Rapport du directeur du Conseil canadien de développement social, extraits, 419
Subventions aux travailleurs à faible revenu, 419
Subventions d'encouragement aux industries, 419
Taux du chômage, 419
Visite de la délégation canadienne, 410, 419-420
Centres de main-d'œuvre
Bureaux de placement, 401
CEP, 401, 419
Conseils et aide, 410, 419
LEAP, 401, 418
Perspectives-Jeunesse, 401, 419
PIL, 401, 419
Programmes de formation, 401, 419
Programmes spéciaux, 401, 419
Subventions, 401, 419

Division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration—*fin*
Prévisions budgétaires, année financière se terminant le 31 mars 1975, 400-401, 418-420, 2208
Autorisation au comité des finances nationales d'examiner et de faire rapport, mot., 400-401; adoptée, 420; publication et distribution du rapport, mot., 2208 adoptée, 2208
Questions à l'étude, 401, 419
Orateurs: les honorables sénateurs
Benidickson, William Moore, 401, 418-420
Everett, Douglas D., 400-401

Douanes, b.m. S-4 12, 131, 159, 167-169, 213, 222, 313-314
Accroissement des perspectives d'emploi des Canadiens, 131, 168
Coût de la prospection des droits de douane calculés selon la valeur dépréciée, 168
Derricks de puits de pétrole d'origine étrangère, 168
Diminution des forages dans le Nord canadien, extrait d'un article dans le *Citizen* d'Ottawa, 168-169
«Eaux canadiennes», 131, 168
Entrée en vigueur, date fixée par proclamation, 131
Équipement et biens utilisés pour surveillance des mouvements sismiques ou prospection des minerais soumis à l'inspection, 168
Exemption spéciale d'impôt aux termes de l'article 17 de la loi sur l'administration financière, 169
Explorations minières dans l'Arctique, 131
Extension des limites jusqu'à 12 milles, 131, 168
Traitement fiscal préférentiel accordé aux entreprises canadiennes par rapport aux entreprises étrangères, 168
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, Rhéal, 167-169
Connolly, John J., 213
Cook, Erik, 131, 222
Perrault, Raymond J., 12

Douanes, b.m. S-4, 1re l., 12; 2e l.; 131, 159, 167-169; ren. au c., 169; rap. du c. sans am., 213; 3e l., 222; s.r., 313-314

Double prix du blé, b. C-19, 900, 927-930, 942-944, 1088-1090, 1095
Accord international, 927, 928
Campagne agricole, 1089
Catégorie de blé, 943
Céréaliculteurs de l'Ouest, 927, 928, 943
Commission canadienne du blé, 943, 1089
Commission de commercialisation des producteurs de blé de l'Ontario, 929, 930, 1089
Compensation supplémentaire pour les risques encourus, 943
Consommation humaine, 928, 943
Échelle mobile demandée par les organismes agricoles, 930, 943
Fédération canadienne de l'agriculture, 929
Fluctuations des coûts de production, 928, 943, 1089
Garantie d'indexation, 929, 943
Palliser Wheat Growers Association, 929
Prix intérieur et prix à l'exportation, 928, 943
Prix plancher, 928, 929, 930
Programme septennal en prévision de l'escalade des prix, 928
Rapport, 943
Recommandation, 1088, 1089, 1090
Revenu juste et raisonnable, 943

Double prix du blé, b. C-19—*fin*
Statistique Canada, 1089
Subvention à la consommation, 928, 929, 930, 943
Syndicat national des agriculteurs, 929
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 928-930, 1088, 1089
Macdonald, John M., 942-944
McDonald, A. Hamilton, 1089
Molgat, Gildas L., 927-928, 930
Perrault, Raymond J., 900

Double prix du blé, b. C-19, 1re l., 900; 2e l., 927-930, 942-944; ren. au c., 944; rap. du c. sans am., 1088; 3e l., 1090; s.r., 1095

Drogues
Voir Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19

Droit criminel (1975), b.m. C-71, 1714, 1730-1733, 1742-1747, 1766-1770, 1772-1776, 1867-1868, 1884-1886, 1893-1900, 1903-1908, 1974, 2002
Accidents mortels de la route, 1768
Activités des organisations terroristes et du crime organisé, 1731
Agents de police, 1885, 1894, 1897-1899
Amendement Morgentaler
Opinion publique, 1743-1746
Verdict d'acquittement rendu par un jury, 1742-1747, 1767, 1768, 1772, 1774, 1885, 1886, 1903-1908
Appel *de novo,* 1732
Association des criminalistes de l'Ontario, 1767
Attaque de la résidence ou des bureaux de personnes jouissant d'une protection internationale, 1730, 1775
Avortement, 1744, 1746
Bill omnibus, 1767
«Boîtes noires» 1731
Causes invoquées à l'appui d'une modification, 1894-1896
Cautionnement, 1767
Citation de Cicéron: «Il faut attacher plus d'importance à la raison qu'à l'opinion publique», 1745
Citations du jugement, 1773
Conduite en état d'ivresse, 1775
Conférence des commissaires sur l'uniformité de la loi au Canada, 1896, 1897, 1899
Consultation des procureurs généraux du Canada, 1896-1899
Cour d'appel, 1742-1746
Cour suprême
Jugement, 1742-1746
Sommerville, M. W. L. N., dernier président de l'Association du barreau canadien, 1743
Cour suprême de la Colombie-Britannique, 1894
Crime organisé, 1770, 1775
Dépistage des alcooliques, 1769, 1775
Écoute électronique, 1775
Erreur judiciaire, 1744, 1745, 1746, 1885
États-Unis, 1744
Extrait d'une lettre adressée au *Globe and Mail*, 1743
Fardeau de la preuve, 1732, 1733
Jury maître des faits, 1768
Media, 1745, 1746
Menace de mort ou d'enlèvement, 1730, 1769

Droit criminel (1975), b.m. C-71—*fin*

Mise en liberté judiciaire provisoire, 1731-1733
Modification à sens unique, 1732, 1745, 1746
Opportunité d'ordonner un nouveau procès, 1773, 1774
Pari au livre, 1731
Permis de conduire, 1768, 1775, 1776
Pornographie à l'étalage, 1770
Problèmes fondamentaux, 1745
Produit d'un acte illégal, 1731
Québec, 1742, 1744
Question de droit et non de fait, 1743, 1745, 1746
Rôles des jurés, 1885
Rôles des tribunaux, 1745
Royaume-Uni, 1746
Système de jury, 1743-1746, 1772-1774, 1906, 1907
Travail exécuté par la CECO, 1775
Vente de cartes ou billets d'un système de loterie, 1731
Verdict de culpabilité, 1904, 1907
Victimes de viol ou de délits d'ordre sexuel, 1731, 1769, 1775
Vol de bétail, 1885
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 1766-1770
Buckwold, Sidney L., 1898
Flynn, Jacques, 1742-1747, 1867, 1868, 1885, 1897, 1898, 1903-1907, 1908
Forsey, Eugene A., 1897
Godfrey, John Morrow, 1897
Goldenberg, H. Carl, 1867, 1884, 1885, 1886
Grosart, Allister, 1898
Langlois, Léopold, 1730-1733, 1772-1776, 1884, 1885, 1886, 1893, 1896, 1897, 1898, 1899
Neiman, Joan, 1898, 1907
Perrault, Raymond J., 1714
Rowe, Frederick William, 1899
Smith, George Isaac, 1893-1896, 1898, 1899, 1900, 1907-1908

Droit criminel (1975), b.m. C-71 1re l., 1714; 2e l., 1730-1733, 1742-1747, 1766-1770, 1772-1776; ren. au c., 1776; rap. du c. avec am., 1867-1868; a. du rap. du c., 1884-1886; mot. de 3e l., 1893; mot. d'am., 1893-1899; mot. d'am. à l'am. proposé, 1899; vote, 1900; sous-am. rejeté, 1900; mot. d'am. rejetée, 1900; mot. d'am., 1903-1908, rejetée, 3e l., sur division, 1908; am. du Sénat agréés par les Communes, 1974; s.r., 2002

Droit criminel (1976), b.m. C-83 intitulé: «Loi pour mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents»

Autorisation au comité des affaires juridiques et constitutionnelles d'examiner et de faire rapport, 1853
Pouvoir de retenir des services, 1853
Rapport préliminaire, 2119; impression en appendice, 2127-2128; étude, 2163-2166, 2183

Droit d'auteur, droit de la Couronne, ministre des Approvisionnements et Services, questions, 2200, 2322-2323, 2362

Droit pénal no 2 (1976), b.m. C-84, 2386-2389, 2407-2419, 2419-2442, 2444-2450

Aspect punitif, 2418, 2419
Catégories de meurtres, 2387-2389

Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84—*fin*
Effet de dissuation, 2411-2442, 2446-2448
«Emprisonnement à perpétuité», 2388-2389, 2408-2442
Erreur judiciaire, 2418, 2427
Gardiens de prison et agents de police, 2407-2442
Interview du solliciteur général à la télévision: insulte à tous les sénateurs, 2406-2408, 2413, 2415
Loi sur la défense nationale: nécessité de la modifier, 2410, 2416
Opinion publique, 2389, 2407-2442, 2446
Protection de la société, 2407-2442, 2444-2450
«Recommandation du jury», 2389
Réformes pénales, 2410
Sondage Gallup, 2407, 2408, 2419, 2425, 2445, 2448
Vote libre, 2407, 2408, 2415, 2434, 2444
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 2315-2417
Asselin, Martial, 2407-2408
Austin, Jack, 2444
Beaubien, Louis-Philippe, 2411-2412
Bell, Ann Elizabeth Haddon, 2441
Choquette, Lionel, 2420-2421
Davey, Keith, 2450
Denis, Azellus, 2427
Deschatelets, Jean-Paul, 2419-2420
Flynn, Jacques, 2387, 2416, 2425-2427, 2442
Fournier, Edgar, 2409-2410
Goldenberg, H. Carl, 2448
Grosart, Allister, 2442, 2445
Hicks, Henry D., 2413
Lang, Daniel A., 2386, 2387-2389, 2450
Langlois, Léopold, 2442
Lawson, Edward M., 2424-2425
Macdonald, John M., 2410-2411
Macnaughton, Alan A. 2418-2419
Manning, Ernest C., 2413-2415
McDonald, A. Hamilton, 2427-2428
McIlraith, George, 2433-2436
Molson, Hartland de M., 2406, 2436-2438, 2444
Neiman, Joan, 2421-2424
Paterson, Norman McL., 2448
Perrault, Raymond J., 2387, 2428-2433, 2442, 2444
Robichaud, Louis-J., 2412, 2413
Smith, George Isaac, 2438-2441
Stanbury Richard J., 2408, 2409
William, Guy, 2417-2418

Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 1re l., 2386; 2e l., 2386-2389, 2407-2419, 2419-2442, 2444-2449, sur division, 2450; 3e l., sur division, 2450; s.r., 2450

Droit statutaire (pension de retraite), b.m. C-52, 1706-1711, 1712
Allocation de retraite d'un sénateur ou membre du Parlement, 1709
Cessation d'emploi, 1707
Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, 1707
Conjoints non légitimes, 1708, 1710
Cotisations, 1707, 1709
Définition du «traitement», 1707, 1708

Droit statutaire (pension de retraite), b.m. C-52—*fin*
Égalité de l'homme et de la femme, 1707-1710
Fonctionnaires à court terme, 1709
Intérêts sur les cotisations, 1709
Prestations, 1707, 1709
Veuves des sénateurs, 1709, 1710
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, Rhéal, 1709-1710
Choquette, Lionel, 1709-1710
Stanbury, Richard J., 1706-1709, 1710

Droit statutaire (pension de retraite), b.m. C-52, 1re l., 1706; 2e l., 1706-1711; 3e l., 1711; s.r., 1712

Duggan, l'hon. James
Ajournement, 2108
Décès
Kicklam, l'hon. sénateur Thomas J., hommage, 324
Transports
Services des Chemins de fer nationaux à Terre-Neuve, question, 1868, 1903
Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique, 2115-2118

du Plessis, M. Raymond-L., C.R.
Nomination au poste de secrétaire légiste et conseiller parlementaire au Sénat, 2048-2049

Économie, 1067-1073, 1081-1082, 1107, 1158
Augmentations salariales excessives, 1071
Automobiles, 1070, 1071, 1072
Balance des paiements, 1071
Banque du Canada, 1068, 1069, 1071
Chômage, 1067, 1068, 1070
Déficit budgétaire, 1069, 1117
Commerce extérieur, 1070, 1071, 1114, 1115, 1116
Conceptions économiques du ministre des Finances, 1113
Conflits syndicaux, 1071
Contrôle, 1082
Déclaration de M. Alan Greenspan, président du Conseil des conseillers économiques, 1069
Dette nationale, 1116
Dirigeants du monde syndical et industriel, économistes et conseillers financiers, 1114
États-Unis, 1069, 1070, 1071, 1114, 1115, 1116, 1117
Étude effectuée par le ministère de l'Industrie et du Commerce, 1070
Exposé budgétaire, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1082
Grèves et arrêts de travail, 1070, 1115, 1116
Importations de pétrole brut, 1072
Industrie de la construction, 1069, 1070, 1071
Inflation et chômage cyclique, 1067, 1068, 1070, 1071, 1072
Ingérence du gouvernement dans le domaine économique, 1082
Investissements, 1071, 1115, 1116, 1117
Logement, 1071
Mesures expansionnistes, 1070, 1082
Méthode Lord Keynes, 1067
Ministre d'État aux Affaires urbaines, 1071
Modalités actuelles de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, 1082

Économie—*fin*
Ontario, 1071
OPEP, 1071, 1117
Pays industrialisés, 1070
Pays de l'OCDE, 1070, 1072, 1114, 1116
Périodes d'inflation suivies de récessions, 1082
Points positifs
Arbitrage sélectif permanent des salaires et des prix, 1072
Création d'un mouvement d'opinion publique, 1072
Dispositions fiscales pour annuler les gains excessifs en revenus, 1072
Indexation des traitements de la Fonction publique, 1072
Intégration du travailleur à l'entreprise, 1072
Politique fiscale, 1115, 1116
Politique monétaire, 1069, 1071, 1072, 1114, 1115, 1116
Politiques anticycliques, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1082
Politiques inopportunes du gouvernement, 1071, 1082
Population active, 1070
Prévisions économiques, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072
Production industrielle, 1070
Québec, 1071
Rapport du Conseil économique du Canada, 1071
Récessions, statistiques, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071
Réduction des dépenses gouvernementales, 1082
Répartition des richesses, 1116
Répercussions, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071
Reprise économique, 1114, 1115
Restrictions volontaires, 1072
Réussites économiques et mesures de planification du gouvernement, 1115
Revue *Les Affaires*, 26 mai 1975, tableau comparatif des taux d'inflation, 1114
Secteur des biens durables, 1069, 1070
Secteur privé, 1069, 1082
Situation des textiles canadiens, 1115, 1117
Syndicats canadiens et étrangers, 1116
Taux de croissance du PNB (1974-1975), 1114, 1115, 1116
Taxe sur les exportations de pétrole, 1072
Taxe sur l'essence, 1117
Orateurs: les honorables sénateurs
Desruisseaux, Paul 1113-1117
Flynn, Jacques, 1081-1082
Lamontagne, Maurice, 1067-1073
McDonald, A. Hamilton, 1158

Édifices du gouvernement fédéral, éclairage, 606, 1238

Édifices du Parlement
Article de journal, question de privilège, 1777
Carte d'identité pour sénateurs, question, 179-180
Édifice de l'Est
Attribution des locaux, 2185
Coût des travaux de rénovation et salle du Conseil privé, 241, 279
Proposition concernant l'utilisation de l'édifice par les sénateurs, question, 110
Renseignements concernant acquisition, question, 110

Édifices du Parlement—*fin*
Utilisation des salles du Sénat par membres de la Chambre des communes et autres organismes question, 110

Édition
Article de journal et correspondance, question de privilège, 582-583, 641-642
Article intitulé: «F.P. abandons plans for *Time share*», 582
Brigadier Richard Malone, éditeur, 582, 641, 642
Caricature ornant la page éditoriale, 582
Comité du Sénat, 582
Commission O'Leary, 582
Concurrence injuste à l'industrie canadienne des périodiques, 582
Conflit d'intérêts, 583, 641, 642
Conseil de presse, 583
Coupure du *Globe and Mail,* 642
Dumping commercial, 582
Éditorial du 24 février intitulé: «Whittling Down a Freedom», 582
Identité, 583
Lettre au rédacteur du *Globe and Mail* de Toronto, 582, 583, 641
Omission, 582, 583, 641
Privilèges, 582, 583
Rapport du Sénat sur les media, 582, 641
Restriction proposée par le gouvernement, 582, 583
Société *F.P. Publications*, 582, 583, 641, 642
Time et *Reader's Digest*, 582, 642
Orateur: l'honorable sénateur
Davey, Keith, 582-583, 641-642

Emploi dans la fonction publique, relations de travail dans la Fonction publique, pension de la Fonction publique et interprétation, b.m. C-38, 464-467
Activités dans le domaine de la sécurité sociale, 465
Division des relations fédérales-provinciales, 465
Nomination d'un secrétaire du Cabinet, 465, 466
Politique pétrolière, 466
Processus de consultation, 465
Rencontres, statistiques, 465
Rôle accru du gouvernement concernant la constitution, 465, 466
«Secrétariat des relations fédérales-provinciales», 465, 466
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, Allister, 466
McIlraith, George, 465, 466, 467

Emploi dans la Fonction publique, relations de travail dans la Fonction publique, pension de la Fonction publique et interprétation, b.m. C-38 1re l., 464; 2e l., 464-466; 3e l., 466-467; s.r., 467

Énergie
Conférence internationale des pays producteurs et consommateurs de pétrole, interpellation, 605-606, 774-775
AIE, représentante des pays consommateurs, 605, 775
Commerce des matières premières essentielles, 605, 606

Énergie—*fin*

Conférence internationale des pays producteurs et consommateurs de pétrole—*fin*
Financial Times, 10 mars 1975, article par Peter Cook intitulé «Canada left out» et «Crucial oil meeting next month», 605, 606
Futures politiques d'établissement du prix du pétrole, 605
Gouvernement français, 605, 606, 774, 775
Intérêt vital pour le Canada, 605, 606, 774, 775
Pays représentés, 605, 774, 775
Répercussions, 605
Réunion préliminaire, 7 avril 1975, à Paris, 606, 774, 775
U.S. News & World Report, 605
Orateurs: les honorables sénateurs
Desruisseaux, Paul, 605, 606, 775
Perrault, Raymond J., 606, 774-775

Énergie, données générales
Aménagement d'un gazoduc Prince Rupert-Edmonton, projet de traité canado-américain, questions, 2037, 2069
Intérêts essentiels du Canada, écologie et sécurité des approvisionnements, 2037
Sociétés privées contrôlées en partie par des investisseurs américains, 2037
Territoire canadien, 2037
Approvisionnement de gaz de l'Arctique au sud du Canada, questions, 2037-2038, 2069
Commission d'enquête Berger et Office national de l'énergie, rapports, 2038
Dispositif de climatisation, nouvelle taxe de $100, question, 2209
Éclairage des édifices du gouvernement fédéral, 606, 1238
Économie de carburant, question, 2209 2443
Exploitation de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, 2070, 2142, 2210-2211
Fixation du prix du pétrole brut et du gaz naturel, questions, 2142-2143
Politique gouvernementale relative à la participation canadienne dans les entreprises pétrolières et gazières à l'œuvre sur les terres de la Couronne, question, 2160, 2210
Réserves de pétrole et de gaz naturel, négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces productrices, question, 2070
Ressources pétrolières et gazières au large des côtes des provinces de l'Atlantique, questions, 2070, 2142, 2143, 2144, 2202

Énergie, énoncé de la politique en matière de pétrole et de gaz, interpellation, 2169-2171, 2179-2182
Aménagement marémotrice, 2181
Autosuffisance énergétique, 2169-2171, 2180
Centrales nucléaires, 2180
Conclusions du gouvernement, 2170, 2171
Consommation, 2179
Doctrine du Colorado, 2179, 2181
Droits pétroliers et gaziers, 2171
Énergie atomique, 2180
«Énoncé politique—Projet d'une loi sur le pétrole et le gaz naturel et nouveau règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada, 2171
Exportation, 2180
Gaspillage, 2180
Majoration des prix du pétrole, 2169, 2170, 2179-2182
Objectifs recherchés, 2170, 2179, 2180
Participation de l'industrie, 2171
Petro-Canada, 2171, 2181, 2182
Politique en neuf points, 2170
Prospection et exploration, 2171, 2180-2182

Énergie, énoncé de la politique en matière de pétrole et de gaz—*fin*
Provinces productrices, 2170
Renforcement du contrôle des activités de l'industrie, 2171
Sociétés pétrolières, 2180, 2181
Stratégie énergétique nationale, 2169-2171, 2179-2182
Système de perception des loyers, 2171
Taxe sur l'essence, 2181
Orateurs: les honorables sénateurs
Perrault, Raymond J., 2169-2171
Phillips, Orville H., 2179-2182

Enquêtes, question de privilège
Incidences politiques, 1477
GRC, 1477
Ministère de la Justice, 1477
Ministère du revenu, 1477
Presse canadienne, 28 novembre 1975, tactiques injustifiées auxquelles un organisme d'enquête fédérale a eu recours, 1476
Presse canadienne, décembre 1975, enquête au Parlement, 1476
Réputation des personnes en cause, 1476, 1477, 1478
Télévision, 1477
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 1478, 1479
Desruisseaux, Paul, 1476, 1477, 1478
Flynn, Jacques, 1477, 1478, 1479
Petten, William J., 1479

Enquêtes sur les coalitions
Décision de la cour d'appel du Nouveau-Brunswick dans la cause *K.C. Irving Ltd.,* question, 1023, 1045

Enquêtes sur les coalitions, b.m. et abrogatif C-2, 1283, 1294-1296, 1308-1312, 1571-1573, 1598, 1617
Abus, 1296
Activités syndicales légitimes, 1295
Appels des décisions de la Commission, 1296
Commission sur les pratiques restrictives
Application au Canada de décisions, règles de droit et directives étrangères, 1309
Exclusivité, 1309
Limitation du marché, 1309
Refus de vendre, 1309
Ventes liées, 1309
Ventes par voie de consignation, 1309
Concours publicitaires, 1295
Concurrence, 1295, 1296, 1309, 1310
Conflits d'intérêts, 1293, 1294, 1308, 1310, 1315-1316
Conseil économique du Canada, rapport provisoire, 1295, 1296, 1309-1311
Contrôle, 1296
Détaillant, 1295
Double étiquetage, 1295
Fournisseur, 1295
Industrie de service, 1294, 1309
Infraction, 1310
Intérêt public, 1294, 1295

Enquêtes sur les coalitions, b.m. et abrogatif C-2—*fin*
Pratiques commerciales, 1294, 1295
Poursuites en dommages-intérêts, 1310, 1311
Projet de réglementation
Protection du consommateur, 1309, 1310
Réglementation de l'activité des entreprises, 1309
Publicité trompeuse, 1294, 1295, 1309, 1310
Sports professionnels, 1296
Système de libre entreprise, 1310
Trucage des offres, 1295
Orateurs: les honorables sénateurs
Cook, Eric, 1294-1296, 1312, 1598
Flynn, Jacques, 1309-1311, 1598
Hayden, Salter A., 1571-1573
Perrault, Raymond J., 1283

Enquêtes sur les coalitions, b.m. et abrogatif C-2, 1re l., 1283; 2e l., 1294-1296, 1308-1312; ren. au c., 1312; rap. du c. sans am., 1571-1573; 3e l., 1598; s.r., 1617

Environnement
Protection des eaux côtières de la pollution radioactive, question, 889, 924

Épizooties, b.m. C-28, 1618, 1632-1635, 1653, 1666, 1712
Élimination de maladies animales, 1632, 1634
Exportation de bétail, 1632
Historique de la loi, 1632
Indemnisation des éleveurs, 1632
Insémination artificielle, 1632, 1634
Jardins zoologiques et entreprises d'élevage de gibier, 1633, 1634
Pouvoirs de réglementation, 1634
Transport des animaux, 1633, 1634
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 1633-1634
Langlois, Léopold, 1618
McGrand, Fred A., 1632-1633, 1635

Épizooties, b.m. C-28, 1re l., 1618; 2e l., 1630-1635; ren. au c., 1635; rap. du c. sans am., 1653; 3e l., 1666; s.r., 1712

Équipe Canada
Reproduction dans les journaux d'un discours prononcé au Sénat, question de privilège, 98-99
Attaque injustifiée, 59
Atteinte à la réputation du Canada, 58
Émission *Capital Report* diffusée sur ondes de Radio-Canada, 13
Observations concernant Rick Ley, Équipe Canada, etc., 98
Presse canadienne, erreur commise dans le compte rendu d'un discours, 98
Tension et fatigue psychologique subies par Équipe Canada à Moscou, 99
Injustice pratiquée par les arbitres, 99

Estonie
Cinquante-huitième anniversaire de la proclamation de l'indépendance, 1785

États-Unis
CIA, 66, 67
Relations canado-américaines, 68, 71, 193, 227-229, 234, 1653, 1716, 1747-1750
Rubans de l'affaire Watergate, allusion au premier ministre P. E. Trudeau, 179
Time et *Reader's Digest*, 1836-1845, 1843, 1862-1866, 1870-1873, 1881-1883, 1909-1910

Éthique du travail au Canada, projet de comité spécial, interpellation, 281-287, 339-342, 474-478, 518
Chevauchement de juridiction, 340
Comité d'étude sur le travail aux États-Unis, 282, 283, 286
Conflits ouvriers, 287
Contrôle sélectif, 340
Déclaration du ministre des Affaires sociales du Québec, 340
Définition du mot «éthique»
Ancien Testament, 474
Éthique chrétienne, 475
Éthique protestante, 475
Grecs et Romains, 474, 475
Karl Marx, 475
Nouveau Testament, 474
Tom Sawyer, 474
Définition officielle du travail
Camu, 339
Lalonde, 339
Loi sur l'assurance-chômage, 477
Orientation mercantile de la conception du travail, 447-478
Sarazin, 339
Services bénévoles, 477
Statistique Canada, 340, 477
Discours de l'hon. Marc Lalonde à l'*Empire Club* de Toronto, 282
Do the poor want to work, 341
Droit du travail
Chômage, 340, 341, 342, 475, 476, 477
Droits et devoirs, 476
Encouragement aux entreprises, 477
Instituteurs et fonctionnaires, 477
Pauvreté, 282, 283, 284, 285, 341, 475, 476, 477
Perte d'emploi, 476
Prestations d'aide sociale et d'assurance-chômage, 282, 283, 284, 340, 341, 342, 477
Salaire insuffisant, 476
Services à la communauté, 477
Embauche de main-d'œuvre étrangère, 286, 287, 340, 476
Emplois disponibles, 283, 284, 340, 341, 477
Étude de l'éthique du travail
Écart de revenu, 475
Économie d'abondance, 475
Économie de rareté, 475
Monde de partage, 475
Obligations morales, 475, 476
Réexamen de notre système de valeurs, 476
Répartition inégale des richesses, 283, 475
Fédération des travailleurs de l'Ontario, 286
Fonds publics, 340

Éthique du travail au Canada, projet de comité spécial—*fin*
Impôt négatif sur le revenu, 341
Incitation au travail, 282, 340, 341, 342, 476
Loisirs, 285, 474, 475, 478
Loi sur l'assurance-chômage, 340
«Mécanisation des gens», 286, 476
Mécanisme de surveillance, 340
Programmes spécialisés, 282
Rapport du Sénat sur la pauvreté, 281, 282, 339, 340, 341
Relations patronales-ouvrières, 284, 287, 476
Revenu annuel garanti, 281, 282, 287, 339, 340, 341, 342
Revenu d'appoint avec avantages sociaux, 283
Revenus imposables, 339, 340, 341, 342
Satisfaction de l'emploi, 284, 285, 286, 287, 474, 475
Situation des saisonniers agricoles, 286, 476, 477
Sondages d'opinion, 286, 287
Statistique Canada, 284, 340, 477
Vaincre la pauvreté dans les pays riches, par Lionel Stoleru, 341
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 339-342
Carter, Chesley W., 474, 478
Croll, David A., 281-287, 518
Grosart, Allister, 518

Everett, l'hon. Douglas D.
Administration de la justice, allégation d'ingérence de la part de ministres, question, 1892
Ajournement, 770
Autorisation au comité des finances nationales d'examiner et de faire rapport avant que les bills portant sur ledit budget ne parviennent au Sénat, 1777
Banque Continentale du Canada, b. S-30, question, 1345
Banque nationale du commerce du Canada, b. S-24, 961-962
Budget
Étude au Sénat, 1783, 1784, 1785
Budget des dépenses
Année financière se terminant le 31 mars 1975, budget supplémentaire (B), rap. du c., 349-351
Année financière se terminant le 31 mars 1975, budget supplémentaire (D), rap. du c., 693; adoption, 694; impression en appendice, 695-702
Année financière se terminant le 31 mars 1976, 555; rap. du c., 971-973
Année financière se terminant le 31 mars 1977, 1777; budget supplémentaire (A), rap. du c., 2223; impression en appendice, 2234-2235; adoption, 2237-2238
Conventions en matière d'impôt sur le revenu, b. S-32, 1881
Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, question, 762, 765; 797-800
Finances nationales, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 684
Division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration
Autorisation d'examiner les prévisions budgétaires et de faire rapport, 400-401, 418-420
Autorisation de publier et de distribuer le rapport, 2208
Pouvoir d'emprunt supplémentaire (1975), b. C-80, rap. du c. sans am., 1649
Impôt sur le revenu
Banques et commerce, autorisation au comité d'étudier des mesures législatives, 298-299; adoption de la motion, 299

Everett, l'hon. Douglas D.—*fin*
Ministère de l'Industrie et du Commerce, b.m. S-15, 272-274, 349, 399-400
Politique de la concurrence au Canada, 666
Sénat
Travaux, 506, 1881, 1915
Subsides nº 4 (1974), b. C-42, 413-415

Exception aux règles de droit matière de mariage (Richard Fritz et Marianne Strass), b. C-1001, 1233-1235, 1244, 1251-1252, 1257-1259, 1281

Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 1251, 1252
Denis, Azellus, 1233, 1234, 1235, 1252, 1258, 1259
Flynn, Jacques, 1251, 1252, 1257-1258
Grosart, Allister, 1234, 1235
Laird, Keith, 1244

Exception aux règles de droit en matière de mariage (Richard Fritz et Marianne Strass), b. C-1001, 1re l., 1233; 2e l., 1233-1234; ren. au c., 1234; mot. de suspension de l'article 95 du Règlement, 1234; adoptée, 1235; rap. du c. sans am., 1244; 3e l., 1251-1252, 1257-1259; s.r., 1281

Expansion des exportations, b.m. C-9, 459-464, 467

Amendements d'ordre technique et administratif, 460
Autorisation du conseil d'administration, 461, 464
Concurrence internationale, 460, 461, 462, 463
Coût réel pour la SEE, 463
Fabricants canadiens, 460
Identité de ceux à qui nous prêtons, 463
Institutions d'aide publique, 461
Investissement canadien sur les marchés étrangers, 460
Manque de capitaux au Canada, 463, 464
Niveaux de plafonds proposés, 460, 461, 463
Nombre de transactions faites par la SEE, 463
Participation canadienne d'au moins 80 p. 100, 461, 463
Participation des sociétés canadiennes à des entreprises conjointes internationales, 460
Perspectives d'expansion à long terme, 462
Politiques de création d'emplois, 460, 461, 462
Pourcentage limite des prêts, 463
Prêts à des acheteurs étrangers, 459
Prêts en souffrance, 463
Programme d'assurance des crédits à l'exportation, 459, 460, 461
SEE (Société d'expansion des exportations), 459
Services à la disposition des petites entreprises, 461, 462, 464
Société de la Couronne, 459
Taux de financement, 462, 463, 464
Volume de nos échanges internationaux, 462, 463
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, Allister, 462-464
Langlois, Léopold, 459-462, 464

Expansion des exportations, b.m. C-9, 1re l., 459; 2e l.,459-464; 3e l., 464; s.r., 467

Expansion économique régionale, ministère
Politique de décentralisation, 74

Explosifs, b.m. S-17, 243, 263-264, 271-272, 280, 291, 1134
Abandon ou détérioration, 264
Achat et possession, acheteur responsable, 263, 264, 271
Adoption de normes uniformes à l'échelle mondiale, 264
«Contrôle effectif» par autorités provinciales, 271, 272
Délits, peines imposées, 272
Enquêtes sur accidents, 271, 272
«Explosif autorisé», 271
Pièces pyrotechniques, 264
Réduction du nombre d'accidents dans construction et mines, 263, 271
Réglementation faite par gouverneur en conseil, 271
Sécurité publique, statistiques, 253, 271
Tests d'autorisation, 263, 264
Usines munies de licences de fabrication, 263, 271
Orateurs: les honorables sénateurs
Barrow, Augustus Irvine, 263-264, 291
Hayden, Salter A., 280
Macdonald, John M., 271-272
Perrault, Raymond J., 243

Explosifs, b.m. S-17, 1re l., 243; 2e l., 263-264, 271-272; ren. au c., 272; rap. du c. sans am., 280; 3e l., 291; s.r., 1134

Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, 712, 761-766, 768-770, 797-800, 810-813, 848, 908-911, 912, 1005, 1095
Aide financière aux institutions de surveillance, 763, 812
Conseil du Trésor, 763
Dépôt sans restriction, 736
Donateurs, 736
Bureaucratie, 799, 811, 812
Canadian Antique Dealers Association, 716, 813
Cas exceptionnels, 908, 909
Commission d'examen, 763, 764, 798, 799, 811, 812, 813
Appels, 811, 813, 908, 909
Compétence et impartialité, 764, 910
Composition de la commission, 764, 908, 910
Dégrèvements fiscaux, 763
Évaluation, 763, 798, 799
Exportation, 763, 798, 910
Subvention ou prêt publics, 763
Commission Massey (1951), 761
Conflits d'intérêts, 910
Council for Business and the Arts in Canada, 761, 813
Découverte récente, pierre avec inscriptions en ogham, 810
Découvertes dans les cantons de l'Est, patrimoine remontant à l'époque phénicienne, 810
Détenteur d'une licence, 908, 909
Annulation, 908
Délai, 908

Exportation et importation de biens culturels, b. C-33—*fin*
Détenteur d'une licence—*fin*
Droit d'appel, 909
«Requérant», 908
Suspension, 908
Établissement privé appartenant au public, 766
Interdiction de l'exportation illicite à destination du Canada, 764
Accord international, 764
Convention de l'UNESCO, 764, 813
Poursuites en justice, 764
Intérêt légitime des personnes touchées, 761, 811
Intérêt public, 761, 763, 764, 799, 800, 811
Ministre, 798, 799, 811, 812, 813
Décision, 908
Nominations, 908, 909, 910
Pouvoirs, 908
Renseignements, 908
Objets d'origine étrangère, 761, 798, 813
Pays d'Europe, 798, 810, 811
Prix juste international, 812, 813
Professional Art Dealers Association of Canada, 761, 813
Rapport Waverley, 798
Représentation des consommateurs, 910
Restrictions à l'exportation, 761, 764, 765, 766, 798, 799
Stimulants fiscaux pour la vente ou le don de biens culturels, 763, 764, 765
Déduction sur le revenu du contribuable, 763, 813
Exemption de l'impôt sur les gains en capital, 763, 813
Identité nationale, 810
Organismes du chef de la Couronne, 763
Patrimoine national, 763, 764, 765, 769, 770, 798, 799, 810, 811, 908
Valeur économique, 810
Système de contrôle des exportations, 761, 762, 764, 798, 799, 811, 812, 813, 908, 909, 910
Âge et valeur des objets, 762, 765, 798, 799, 812
Commission d'examen, 762, 798, 799, 811, 812, 813, 908, 909, 910
Demande de permis, 762, 766, 799
Droits des propriétaires canadiens, 762, 768, 769, 799, 811, 812, 909
Expertise, 766, 798, 799
Expert-vérificateur, 762, 798, 799, 811, 812, 908
Licence, 762, 798, 811, 812, 908, 909
Liste, 766, 797, 798
Nomenclature, 762, 765, 766, 797, 798, 811, 812, 908
Préposé aux douanes, 762, 766, 798, 799, 811, 812, 813, 908
Requérant et acheteurs, 762
Système de vérification, 763, 768, 769, 812, 813
Confiance mutuelle, 763, 812
Émission de licences ministérielles ou licences en bloc, 763, 812
Pouvoirs discrétionnaires du ministre, 763, 768, 769, 813
Procédure exceptionnelle, 763
Renseignements faux ou fallacieux, rapport aux tribunaux, 763, 813
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 848, 908, 912
Everett, Douglas D., 797-800
Grosart, Allister, 810-813, 909, 910, 911
Lamontagne, Maurice, 761-766, 813, 909, 910, 911
O'Leary, M. Grattan, 768-770
Perrault, Raymond J., 712

Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, 1re l., 712; 2e l., 761-766, 768-770, 797-800, 810-813; ren. au c., 813; rap. du c. avec am., 848; étude du rap. du c., 908-909; mot. d'am., 909; a. de la mot. d'am., 911; a. du rap. du c., 911; 3e l., 912; a. par les Communes des am. du Sénat, 1005; s.r., 1095

Exposé budgétaire
Places pour les sénateurs à la tribune du Sénat à la Chambre des communes, 255, 1087, 2150

Faillite et insolvabilité
Autorisation au comité des banques et du commerce d'examiner et de faire rapport avant que le bill ne soit soumis au Sénat, 911
Pouvoir de retenir des services, 911
Rapport du comité des banques et du commerce, 1596-1597; impression en appendice 1623 (1-26), 1781

Félicitations
Aird, l'hon. John B., nomination à la présidence de l'Institut de recherches politiques et président de la Commission mixte de défense, 334
Boucher, l'hon. William-A., retour au Sénat, 2024
Colombie-Britannique, équipe victorieuse au championnat canadien féminin de ballon au panier, 1889
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P.
Discours à l'occasion du dévoilement de son portrait dans le Foyer du Sénat, 459, 469-471
Hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 967-968
Fournier, l'hon. Edgar, retour au Sénat, 902
Haig, l'hon. J. Campbell, retour au Sénat, 781
Hayden, l'hon. Salter A., président du comité permanent des banques et du commerce, hommage, 1316-1317
Hicks, l'hon. Henry D., retour au Sénat, 2024
Île du Prince-Édouard, championnat canadien masculin de curling, catégorie «senior», à Ottawa, 1889
Inman, l'hon. F. Elsie, vœux d'anniversaire, 348, 1488-1489
Lang, l'hon. Daniel A., retour au Sénat, 781
Martin, l'hon. Paul, C.P., ex-leader du gouvernement au Sénat (1968-1974), 14, 18, 22, 26, 32, 37-38, 48, 51, 62, 72, 111, 116, 120, 122, 132, 142, 174, 181, 185
Discours d'adieu au Parlement, 207-208
Hommage à l'occasion de son départ du Sénat, 208-212
Nomination au poste de haut-commissaire au Royaume-Uni, 208-212
Membres de l'équipe canadienne aux Jeux panaméricains, 1318
O'Leary, l'hon. M. Grattan, retour au Sénat, 1250
Quart, l'hon. Josie D., retour au Sénat, 265
Rowe, l'hon. Frederick William, publication d'un ouvrage intitulé: «Education and Culture in Newfoundland», 2308-2309
Sullivan, l'hon. Joseph A., retour au Sénat, 1974
Terre-Neuve, équipe victorieuse au championnat canadien masculin de curling, 1889
Walker, l'hon. David J., C.P., retour au Sénat, 781
Voir aussi Nominations

Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P.
Affaires indiennes et développement du Nord canadien
Programme d'intensification du recrutement des Indiens et des Esquimaux, question, 569
Ajournements, 323, 674

Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P.—*fin*
Code criminel (drapeau national du Canada), b.m. C-223, 710-711, 714
Commission de réforme du droit, b.m. C-43, 583
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, b. C-5, 803
Discours à l'occasion du dévoilement de son portrait au Foyer du Sénat, appendice 470-471
Discours du trône, adoption de l'Adresse en réponse, 184-188
Personnes âgées
Création d'un comité du troisième âge proposé par Conseil canadien du bien-être social, 185
Création d'une commission nationale de la gérontologie, recommandation du comité spécial, 186
Exposition nationale de Toronto, visite du très hon. J. G. Diefenbaker, 186
Importance de l'aide financière sur le plan psychologique, 185
Star de Toronto, article concernant déclaration de M. Diefenbaker sur création future d'un ministère de la gériatrie, 186
Situation de la femme
Année internationale de la femme (1975), 188
Conférence tenue à Ottawa, septembre 1974, 188
Journal d'Ottawa, 22 octobre 1974, article sur participation à une conférence de planification, 188
Télégramme envoyé à l'hon. Marc Lalonde, 188
Bill «omnibus», 187
Causes d'Irère Murdock et de Helen Rothwell, 187
Climat de tolérance, 187
Création d'une commission fédérale des droits de l'homme, représentation des femmes, 187
Globe and Mail, 18 octobre 1974, extrait d'un article sur l'égalité d'accès des femmes aux emplois du gouvernement fédéral, 187
Priorités, 187, 188
Programme législatif, intentions du gouvernement, 186
Questions d'importance fondamentale pour les femmes, 187
Recommandations de la Commission royale d'enquête, 186
Ex-président du Sénat, hommages, 14, 18, 22, 26, 32, 37, 51, 58, 62, 68, 72, 111, 116, 120, 132, 138, 139, 142, 167, 174, 181
Gérontologie, structure d'un rapport d'un comité spécial du Sénat, 516-518
Hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 967-968
Impôt sur le revenu, b.m. C-49, 583
Mexique, visite de parlementaires canadiens, 775-777
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b.m. C-10, 583
Politique de l'immigration
Comité mixte spécial pour l'étude du Livre vert, 584
Président intérimaire, 582, 583, 584, 586, 803, 806, 807
Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial
Membres
Communes, 583
Représentation des Territoires du Nord-Ouest, b. C-51, 583
Révision des limites des circonscriptions électorales (Berthier), b. C-365, 584
Révision des limites des circonscriptions électorales (Bruce), b. C-228, 583
Révision des limites des circonscriptions électorales (Lafontaine), b. C-229, 583
Symbole de la souveraineté du Canada, b. C-373, 663, 685-687, 709, 714
Visiteurs
Groupe de citoyens âgés du township de March et de Kanata, 555

Finances nationales, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de publier et de distribuer son rapport sur les prévisions budgétaires de la Division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, année terminée le 31 mars 1975, 2208
Autorisation au comité de retenir des services, 351-352
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 684, 774, 795, 827-828, 973
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2048
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 1777
Avis de réunion du comité, 110, 846
Fonctions de l'Auditeur général du Canada, proposition de renvoi au comité du rapport, question, 796
Membres, 76, 96, 1306
Mesures législatives et autres questions, étude
Dépôt du budget, 525, 795, 1088, 1337, 1777, 1781, 2119
Pouvoir d'emprunt supplémentaire (1975), b. C-80, 1641-1644; rap. du c. sans am., 1649
Prévisions budgétaires, autorisation d'examiner et de faire rapport
Année financière se terminant le 31 mars 1975, budgets principal et supplémentaire (A), 108
Année financière se terminant le 31 mars 1975, budget supplémentaire (B), 300
Année financière se terminant le 31 mars 1975, budget supplémentaire (C), 442
Année financière se terminant le 31 mars 1975, budget supplémentaire (D), 586
Année financière se terminant le 31 mars 1976, 555; budget supplémentaire (A), 1409
Année financière se terminant le 31 mars 1976, budget supplémentaire (B), 1824
Année financière se terminant le 31 mars 1977, budget principal, 1777; budget supplémentaire (A), 2177-2178
Prévisions budgétaires, Division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, année financière se terminant le 31 mars 1975, 400-401, 418-420, 2208
Allemagne de l'Ouest, 401, 419-420
Association centrale des métiers du bâtiment, 420
Coopération avec le Canada dans le domaine des accords intergouvernementaux sur la sécurité sociale, 420
Fondation Friedrich Ebert Stifftung, 419
Handicapés, 419
Lois spéciales pour promouvoir l'emploi, 419
Mesures préventives, 420
Programme de recyclage, 419, 420
Programme des relations industrielles et du travail, 420
Rapport du directeur du Conseil canadien de développement social, extraits, 419
Subventions aux travailleurs à faible revenu, 419
Subventions d'encouragement aux industries, 419
Taux de chômage, 419
Visite de la délégation canadienne, 401, 419-420
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, motion, 400-401; adoptée, 418-420; publication et distribution du rapport, mot., 2208; adoptée, 2208
Centres de main-d'œuvre, 401, 418, 419
Bureaux de placement, 401
CEP, 401, 419
Conseils et aide, 401, 419
LEAP, 401, 418
Perspective-Jeunesse, 401, 419
PIL, 401, 419
Programmes de formation, 401, 419
Programmes spéciaux, 401, 419
Subventions, 401, 419
Questions à l'étude, 401
Conseillers, 401
Contribuables, 401

Finances nationales, comité permanent du Sénat—*fin*
Prévisions budgétaires, Division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration—*fin*
Questions à l'étude—*fin*
Création d'emplois, 401
Employeurs, 401
Formation, 401
Handicapés, 401
Mobilité, 401
Postes vacants, 401
Service, 401
Utilité des centres de main-d'œuvre, 401

Flynn, l'hon. Jacques, C.P., leader de l'opposition au Sénat
Administration de la justice
Allégations d'ingérence de la part de ministres, questions, 1826, 1848, 1857, 1859, 1890, 1891, 1892, 1893
Démission du ministre de la Consommation et des Corporations, questions, 1920, 1921, 1922, 1931
Administration du pétrole, b. C-32, 1002
Affaires étrangères
Vente de réacteurs nucléaires à l'Inde, 1869
Affaires étrangères, comité permanent du Sénat
Relations canado-américaines, 227-229, 234, 1627
Affaires indiennes, demande d'audition des bandes indiennes du Manitoba devant le comité du Sénat, question, 315
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de faire des dépenses spéciales, 525, 526
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 509, 510, 513, 551
Ajournements, 106, 177, 229, 238, 277, 281, 326, 347, 349, 371, 372, 501, 528, 569, 581, 614, 671 707, 767, 809, 861, 975, 981, 982, 983, 984, 1033, 1062, 1157, 1252, 1296, 1372, 1545, 1661, 1733, 1900, 1972, 2006, 2015, 2187, 2238, 2267, 2293, 2348, 2359
Aliments du bétail, b.m. C-10, 1652, 1661
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 1014, 1015, 1016, 1017, 1019, 1020, 1025, 1026, 1027, 1028, 1029, 1030, 1075, 1076
Alliance Sécurité et Investigation, Ltée, b. S-26, 1022, 1053, 1074, 1091
Assemblée de l'Atlantique-Nord, 21e réunion annuelle tenue à Copenhague, Danemark, 1727
Augmentation du rendement des rentes sur l'État, b. C-75, 1641
Banque Continentale du Canada, b. S-30, 1405, 1406
Banque fédérale de développement, b. C-14, 417-418
Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 2376
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat 2047-2048
Faillite et insolvabilité
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport avant que le bill ne soit soumis au Sénat, 911
Bill anti-inflation, b. C-73, 1550-1553, 1578, 1579, 1586, 1587
British Columbia Telephone Company, b. S-11, question, 132-133
Budget des dépenses
Année financière se terminant le 31 mars 1975, budgets principal et supplémentaire (A), rap. du c. des finances nationales, 136-137
Budget, taxe spéciale d'accise sur l'essence, interpellation, 1100, 1101
Caucus du parti libéral, invitation aux membres de l'opposition, question, 1868
Chemins de fer, b.m. C-48, 760, 761
Citoyenneté, b. C-20, 2265, 2266, 2267, 2279-2280, 2289, 2309-2310, 2324, 2336, 2349, 2350; proposition de renvoi de l'article 33 à la Cour suprême, 2362, 2444

Flynn, l'hon. Jacques, C.P., leader de l'opposition au Sénat—*suite*

Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 559, 560, 1157-1158, 1168; radiation de l'ordre et retrait du bill, 1733
Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-14, 479, 480
Code criminel (drapeau national du Canada), b.m. C-223, 714, 715
Commission canadienne du blé (nº 2), b.m. C-88, 2356
Compagnie d'épargne et de prêt du Canada-Est et Trust Central et Nouvelle-Écosse, b. S-29, 1373
Congrès du Travail du Canada
Allégeance politique, 2153, 2154
Grève générale, 2130
Conventions en matière d'impôt sur le revenu, b. S-32, question, 1798
Corporations commerciales canadiennes, b. C-29, 685
Cour suprême, b. S-2, 106, 153-155
Décès
Boucher, l'hon. sénateur William-A., hommage, 2251
Crerar, l'hon. sénateur Thomas Alexander, C.P., hommage, 779
Gélinas, l'hon. sénateur Louis-P., éloge funèbre, 1713
Kickham, l'hon. sénateur Thomas J., hommage, 324
Laing, l'hon. sénateur Arthur, C.P., hommage, 532
O'Leary, l'hon. sénateur M. Grattan, hommage, 2034
Robichaud, Jean-Claude, fils aîné de l'hon. Louis-J. Robichaud, condoléances, 2251
Déclarations ministérielles concernant les crédits supplémentaires, question de privilège, 2161
Discours du trône, adoption de l'Adresse en réponse, 180-184
Inflation
Accroissement des dépenses publiques, 182
Augmentation du coût de la vie, 183
Compte rendu de la situation économique d'avril 1974, 183
Dépenses budgétaires 1974, 183
Détérioration de l'instrument d'échange, 182
Diminution des bénéfices des sociétés, 182
Diminution des investissements, 182
Industrie de la construction au ralenti, 182
Personnes à revenu fixe, 183
Ralentissement des dépenses à la consommation, 182
Rapport de la *Conference Board of Canada*, productivité 1975, 182
Statistique Canada, prévisions sur le taux d'inflation 1974, 182
Structures et stabilité de l'économie compromises, 182
Taux de croissance de la Fonction publique, 183
Taux d'intérêt inférieurs au taux d'inflation, 183
Taux du chômage, 182
Politique anti-inflationniste
Accroissement des approvisionnements, baisse des prix, 183
Industrie et entrepreneurs privés, 183
Restriction de la masse monétaire en circulation, 182
Restriction des dépenses gouvernementales, 183
Sénat, réforme
Adoption d'une politique de renfort de l'opposition, 184
Nomination des sénateurs, 184
Révision de la Constitution, 184
Veto absolu et veto suspensif, 184
Droit criminel (1975), b.m. C-71, 1867, 1868, 1885, 1897, 1898, 1903-1907, 1908
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2387, 2416, 2425-2427, 2442

Flynn, l'hon. Jacques, C.P., leader de l'opposition au Sénat—*suite*

Économie, 1081-1082
Édifices du Parlement
Édifice de l'Est, attribution des locaux, 2185
Renseignements concernant acquisition, question, 110
Énergie
Dispositif de climatisation, nouvelle taxe de $100, question, 2209
Fixation du prix du pétrole brut et du gaz naturel, question, 2142
Enquêtes, question de privilège, 1477, 1478, 1479
Enquêtes sur les coalitions, décision de la cour d'appel du Nouveau-Brunswick dans la cause de *K.C. Irving Ltd.*, question, 1023, 1245
Enquêtes sur les coalitions, b.m. et abrogatif C-2, 1308-1312, 1598
Épizooties, b.m. C-28, 1633-1634
Exception aux règles de droit en matière de mariage (Richard Fritz et Marianne Strass), b. C-1001, 1251, 1252
Félicitations
Aird, l'hon. John B., hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 334
Austin, l'hon. Jacob, nomination au Sénat, 1354
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P.
Discours à l'occasion du dévoilement de son portrait au Foyer du Sénat, impression en appendice, 469-470
Hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 968
Imman, l'hon. F. Elsie, vœux d'anniversaire, 348
O'Leary, l'hon. M. Grattan, retour au Sénat, 1250
Smith, l'hon. George Isaac, nomination au Sénat, 1282
Finances nationales, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2048
Proposition de renvoi au comité du rapport sur les fonctions de l'Auditeur général du Canada, question, 796
Fonction publique, refus d'une banque d'encaisser des chèques de paie du gouvernement, questions, 1974-1975, 2003-2004, 2008-2009
Forces policières de l'Ontario et du Québec
Autorisation au comité des affaires juridiques et constitutionnelles d'étudier la question d'une compensation financière par le gouvernement fédéral, motion, 954-955; adoptée, 966
Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, b. S-13, 326, 337
Gouin, l'hon. Léon-Mercier, hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 2057
Habitat, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, 2199, 2200, 2278-2279
Immigration, b.m. S-12, questions, 167, 231, 232
Immigration (sécurité), b. C-85, 1829, 1831, 1832, 1836
Impôt sur le revenu (nº 1), b.m. C-49, 627-630, 647-648, 649
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1865, 2015, 2024-2027, 2337
Jeux olympiques de 1976, b.m. C-63, 1203
Langues officielles
Mise en œuvre de la résolution, dépôt du rapport au Parlement, 290
Les Postes
Opinion de la Commission de lutte contre l'inflation relativement à l'entente conclue avec le Syndicat national des postiers, question, 1597
Les Postes, grève du Syndicat national des postiers, 1370, 1410, 1416-1417, 1428, 1430, 1454, 1468
Libre-échange, opportunité de l'adoption comme principe économique, 2059
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 748, 753, 755, 756, 757

Flynn, l'hon. Jacques, C.P., leader de l'opposition au Sénat—*suite*
Loterie nationale, projet de constitution en société de Loto-Canada, retrait de l'interpellation, 2191
Manutention des grains dans les ports de la côte ouest, b. C-12, 76, 78-80, 91, 92, 93, 94
Marchand, l'hon. Jean, C.P., rumeur de démission du ministre des Transports, question, 575
Mesure anti-inflation, entretien du ministre des Finances avec les représentants des provinces concernant l'application des directives, 1549
Mexique, visite de parlementaires canadiens, 952-953
Ministre de l'Industrie et du Commerce, b.m. S-15, 349, 368
Opérations sur la côte ouest (1975), b. C-56, 725-726; reprise du travail, 742
Parti progressiste conservateur
Félicitations au nouveau chef, 1813-1814
Meilleurs vœux pour le succès du congrès de direction, 1778
Partis politiques
Possibilité d'une enquête de la GRC, 2063
Pension de retraite des lieutenants-gouverneurs, b. C-23, 1338, 1370
Pétrole et gaz des terres indiennes, b. C-15, 426
Politique anti-inflationniste, motion autorisant le comité des banques et du commerce à faire une étude du projet de loi, 1408
Politique de l'immigration, publication dans certains journaux d'un projet de rapport confidentiel du comité mixte spécial, 1286
Politique scientifique, comité spécial du Sénat
Étude de 1er rapport, 1246-1247
Pouvoir d'emprunt supplémentaire (1975), b. C-80, 1642, 1643, 1644, 1649
Premier ministre, visite en Colombie-Britannique en compagnie de membres du cabinet, 1763
Privilèges et immunités des sénateurs, proposition de création d'un comité spécial, 1434; radiation de l'ordre et retrait de la motion, 1734
Programme anti-inflationniste, déclaration du premier ministre, traitement des juges, question, 1662, 1681
Question de privilège, propos du leader du gouvernement rapportés par la *Presse Canadienne*, 1395-1396, 1397
Questions ouvrières
Grève des débardeurs au Québec, loi prescrivant le retour au travail, 833, 838-839, 840, 846, 849, 855, 888, 900-901, 912
Retrait des services des débardeurs à Montréal, 1006-1007
Régie intérieure, budgets et administration, comité permanent du Sénat
«Règlements du Sénat concernant la présence des sénateurs aux séances du Sénat et les déductions à effectuer sur l'indemnité de session», étude du rapport, 1934, 1935
Région de la capitale nationale, projet d'étude par un comité mixte, question, 229
Registre des aéronefs, b. S-5, 173-174, 999-1000
Règlement du Sénat
Déclaration non permise pendant la période des questions, 179
Défense de parler deux fois sur une seule motion, 573
Digressions au cours du débat, 599, 600
Nécessité de faire précéder un bill avec pouvoirs d'emprunt d'une recommandation de Son Excellence, 735, 736, 737, 738, 739
Point d'ordre soulevé, prémisse d'une question étant imprécise, 2192, 2193
Questions présentées sous forme écrite, 1438
Rappel au Règlement concernant un amendement à l'étude, 1014, 1015
Rappel au Règlement concernant une question adressée au leader du gouvernement, 1825
Rappel au Règlement justifié concernant une question de privilège, 507
Renvoi d'un bill des subsides à un comité, 734, 735, 736, 737
Séance du Sénat antiréglementaire, motion présentée sans consentement préalable, 1110
Règlement du Sénat, comité du Règlement et de la procédure, 1361, 1362, 1364

Flynn, l'hon. Jacques, C.P., leader de l'opposition au Sénat—*suite*
Règlement et procédure, comité permanent du Sénat
Nomination du président et du vice-président, question, 557
Règlements et autres textes réglementaires, article de journal, 794
Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial
Renvoi par les Communes au comité mixte spécial, 1437; adoption de la motion, 1442;
Relations ouvrières
Annonce du règlement du conflit des inspecteurs des grains, 336
Grève imminente de la police de Montréal, question, 849
Renouvellement de son mandat comme leader de l'opposition au Sénat, félicitations, 32, 168, 174, 185
Représentation (1974), b. C-36, 438, 443
Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-214, 325, 382
Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-370, 527, 528, 536, 537
Révision des limites des circonscriptions électorales (Berthier), b. C-365, 602, 603
Révision des limites des circonscriptions électorales (Bruce), b. C-228, 601
Roi Carlos 1er d'Espagne, présence du sénateur Perrault au couronnement, 1485
Sanction royale et bills des subsides à l'étude, question de privilège, 1992
Séances d'urgence
Autorisation de rappeler le Sénat au cours d'une période d'ajournement, 328
Sécurité des pneus de véhicule automobile, b. S-8, question, 2068
Sécurité maritime, pêcheries de la Colombie-Britannique, 1815
Sénat
Demande d'autorisation de photographier la salle du Sénat et les sénateurs en vue de distribuer les photos aux ambassades canadiennes, 253
Immunité parlementaire, 1401
Interprétation simultanée, 504
Pouvoir d'amender les bills de finance, 1656
Travaux, 60-61, 124, 222, 315, 324, 426, 444, 454, 455, 484, 506, 592, 684, 713, 723, 742, 1107, 1110, 1122, 1250, 1262, 1263, 1265, 1287, 1409, 1653, 1716, 1875, 1878, 1879, 1880, 1881, 1915, 1916, 2045-2047, 2255, 2335, 2336, 2356
Sénat (administration intersessionnelle), b. S-22, 505, 576-577, 815
Sénat et Chambre des communes, prestations de retraite supplémentaires, b.m. C-81, 2193-2195, 2196
Sénat et Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 868-870
Sessions du Parlement
Annonce du programme législatif, question, 1902, 1903
Situation économique, déclaration du premier ministre au sujet de la loi anti-inflationniste, question, 1293
Situation économique, offensive contre l'inflation, 1454-1458
Société canadienne des télécommunications transmarines, b.m. S-27, 1067
Société Radio-Canada, émission télévisée «Les Beaux Dimanches», autorisation au comité des transports et des communications d'étudier l'émission et de faire rapport, 226
Soins médicaux, b.m. C-68, 2359, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371
Sports
Canadiens de Montréal, message de félicitations pour avoir remporté la Coupe Stanley, 2129
Terre-Neuve, équipe victorieuse au championnat masculin canadien de curling, félicitations, 1889
Stupéfiants, examen de la mesure législative par un comité du Sénat, question, 316
Subsides nº 4 (1974), b. C-42, 392-395, 410-412, 413, 414, 415, 416, 426-428, 429, 430, 431, 432
Subsides nº 5 (1974), b. C-45, 402, 446
Subsides nº 1 (1975), b. C-54, 715-718
Subsides nº 3 (1975), b. C-64, 1129-1131, 1133
Subsides nº 1 (1976), b. C-90, question, 1954, 1955; 1976-1977
Subsides nº 2 (1976), b. C-91, question, 1973; 1986-1987

Flynn, l'hon. Jacques, C.P., leader de l'opposition au Sénat—*fin*
Subventions au développement régional, question, 1639, 1659, 1662, 1663, 1664
Symbole de la souveraineté du Canada, b. C-373, question, 687, 709
Taxe d'accise, b.m. C-66, 1273-1274, 1279, 1280
Taxe d'accise et accise, b.m. C-40, 519-521, 570-571
Terres territoriales, b.m. S-20, 375-377
Transports aériens, loi sur les langues officielles, droits linguistiques des pilotes de l'air dans la province de Québec, 2344, 2345, 2348, 2354, 2359-2360, 2378-2381, 2385
Transports, perturbation des services aériens au Canada, questions, 2237, 2243, 2249, 2255, 2258
Correspondance relative aux services de circulation aérienne au Québec, impression en appendice, 2352-2353
Création d'une commission d'enquête, questions, 2261, 2262
Règlement bilingue des services aériens, lettre envoyée au ministre des Transports, question, 2322
Reprise des services, questions, 2261, 2262
Tribune nationale de la presse, invitation à une réception, question, 61
Uranium Canada, Limitée, proposition de renvoi du rapport au comité permanent des finances nationales, question, 1639
Visiteurs
Délégation de parlementaires mexicains, interpellation, 1874, 1887-1888, 1901

Fonction publique
Relations de travail entre employeur et employés, 160, 188-189, 242, 255, 256, 265, 315, 325, 366, 373, 382, 396, 483, 486, 505, 534, 555, 570, 583, 791, 900, 998, 1003-1004, 1211, 1442, 1545, 1793, 1799-1812
Constitution d'un comité mixte spécial, projet, 160; adoption, 188-189
Relations de travail entre employeur et employés, comité mixte spécial
Dépôt du budget, 525; budget supplémentaire, 1088
Divulgation d'une partie du rapport provisoire, 1755
Étude et recommandations sur les Partie I, II et III, 525
Membres
Communes, 242, 265, 315, 325, 366, 382, 396, 486, 505, 535, 555, 570, 583, 781, 900, 1045, 1065, 1087, 1211, 1233, 1242, 1446, 1479, 1524, 1596, 1638, 1662, 1763, 1781, 1793
Sénat, 242, 256, 373, 483, 555, 1045, 1597, 1716
Présentation du 1er rapport, 255; adoption, 255
Présentation du 2e rapport à la Chambre des communes, 26 novembre; adoption, 28 novembre 1974
Présentation du 3e rapport, 998; impression en appendice, 1003-1004
Présentation du 4e rapport, 1211
Présentation du 5e rapport, 1545
Présentation du 6e rapport, 1793; impression en appendice, 1799-1812
Renvoi par les Communes du bill C-52 au comité, 1437; adoption de la motion, 1442

Fonction publique, décision du Conseil du Trésor concernant la reclassification des économistes, des sociologues et des statisticiens, interpellation, 2318-2321
Abolition de l'ancienne classification, 2319, 2320
Moral dans la Fonction publique, 2320-2321
Négociations collectives, 2318-2321
Protestation du président de l'Association des économistes, statisticiens et sociologues, 2319
Réponse du secrétaire adjoint Tennier, 2320
Orateur: l'honorable sénateur
Forsey, Eugene A., 2318-2321

Fonction publique, données générales
Grève du groupe des manœuvres et hommes de métier, question, 642
Refus d'une banque d'encaisser des chèques de paie du gouvernement, questions, 1974-1975, 2003-2004, 2008-2009
Traitements, question, 889

Fonds de bienfaisance de l'armée, b.m. C-17, 280, 303-304, 307, 313-314
Caisse à l'intention des membres de l'armée engagés après la guerre (1952), 303
Fonds d'assistance au personnel des Forces armées (1971), 303
Promulgation (1947), bénéficiaires, 303
Recommandation de l'Auditeur général, 304
Recommandation du Conseil d'administration du Fonds de bien-être, 303
Mémoire rédigé par ministres de la Défense nationale et des Affaires des anciens combattants, 303
Recommandation approuvée (1953), 303
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, Allister, 304
Macnaughton, Alan A., 303, 304, 307
Perrault, Raymond J., 280

Fonds de bienfaisance de l'armée, b.m. C-17, 1re l., 280; 2e l., 303-304; 3e l., 307; s.r., 313-314

Force de maintien de la paix des Nations Unies
Établissement de la pension des personnes à charge du soldat canadien tué à Chypre, question, 760, 768

Forces armées canadiennes
Canadiens morts ou blessés au combat pour la défense de la France lors de la première et de la seconde guerre mondiale, question, 1417

Forces policières de l'Ontario et du Québec
Autorisation au comité des affaires juridiques et constitutionnelles d'étudier la question d'une compensation financière par le gouvernement fédéral, motion, 954-955, 962-966; adoptée, 966
Contribuables, 954, 955
Controverse à Terre-Neuve, 965-966
Correspondance échangée, 955
Dangers inhérents à la création d'une police nationale, 964, 965, 966
Ententes fédérales-provinciales, 954, 963-966
Gendarmerie royale du Canada, 954, 962-966
Implications financières, 954-955
Juridiction provinciale, 955-956
Ministre de la Justice du Québec, 955
Montée vertigineuse des frais administratifs, 955, 962, 963, 965
Ontario, activités de la GRC, 963
Pouvoirs arbitraires, 964
Procureur général de l'Ontario, 954
Québec, Division «C» de la GRC, région de Montréal, 963
Application des lois fédérales, 963
Brigades spéciales, 963
Collaboration avec la Sûreté, 963
Domaine de la fraude commerciale et du crime organisé, 963
Services défrayés par le gouvernement fédéral, 963
Revendications, 955
Solliciteur général du Canada, 955

Forces policières de l'Ontario et du Québec—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 954-955
Langlois, Léopold, 955
Manning, Ernest C., 965-966
McIlraith, George, 963-964
Perrault, Raymond J., 962-963
Voir aussi Police provinciale du Québec, compensation financière

Forêts, ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'est du Canada, 1157-1163, 1169-1170, 1218-1220, 1816
Accord tripartite de financement (1951), 1159
Action intentée par *Bridges Brothers* contre *Forest Protection Limited,* dommages causés à la récolte de bleuets (1970), 1159
Articles de journaux
Gleaner de Fredericton: «La pulvérisation des épinettes sera réduite», 1158
Globe and Mail, 21 juin 1975, M. C. Raymond Haley, président de la division *Oxford Paper d'Ethyl Corporation* de Richmond, Virginie, attaque concertée canado-américaine contre la tordeuse, 1158
Journal d'Ottawa: «Il ne reste plus d'argent pour pulvériser les épinettes touchées par les tordeuses», 1158
Telegraph-Journal de Saint-Jean: «Le Nouveau-Brunswick paie la facture, aucune aide d'Ottawa», 1158
Bouleaux, érables, ormes, sapins baumiers et sorbiers, 1160
Centre de recherches forestières des Maritimes, déclarations du directeur, M. Webb, 1158
Déclin de l'industrie de bois d'œuvre, 1158
Découverte du Dr Samuel Singer, 1218
Document du ministère de l'Environnement intitulé: «La tordeuse des bourgeons de l'épinette», 1219
Emplois, 1161, 1170
Expériences effectuées avec le *Bacillus thuringiensis* par les ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, 1218, 1219
Exploitation des ressources des régions touchées, 1161
Faune, 1159, 1160, 1163
Gouvernements fédéral et provinciaux, 1158, 1159, 1160, 1161, 1163, 1169, 1170, 1219, 1220
Industrie des pâtes et papiers, 1158, 1159, 1160, 1161, 1162, 1170
Insecticides
DDT, 1159, 1160, 1161, 1162, 1163, 1816
Effets secondaires nuisibles, 1159, 1160, 1161, 1162
Fenitrothion, 1159
Phosphamidon, 1160
Résultats minimes, 1169
Problèmes d'envergure nationale, 1161, 1162, 1163, 1218-1220
Propriétaires-exploitants de petits boisés, statistiques, 1169
Industrie des arbres de Noël, 1169
Revenus, 1169
Recherches, 1158, 1159, 1160, 1161, 1162, 1169, 1170, 1218, 1219
Activité sexuelle de la tordeuse, 1170, 1219
Résultats en laboratoire, 1170
Ressources canadiennes vitales, 1159, 1169, 1170, 1218-1220
Société Radio-Canada, 1219
Statistiques, 1219, 1220
Travail de reboisement de l'industrie K.C. Irving du N.-B., 1159, 1160

Forêts, ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'est du Canada—*fin*

Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, Lorne, 1162
Buckwold, Sidney L., 1169, 1170
Burchill, G. Percival, 1158-1159, 1816
Deschatelets, Jean-Paul, 1218-1219
Hicks, Henry D., 1161
McElman, Charles, 1159-1161, 1169, 1170
Michaud, Hervé-J., 1169
Perrault, Raymond J., 1162, 1163, 1219-1220
Robichaud, Louis-J., 1163
Rowe, Frederick William, 1161-1162, 1816

Forsey, l'hon. Eugene A.

Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1975, b.m. C-3, 1061
Administration de la justice, démission du ministre de la Consommation et des Corporations, question, 1922
Affaires étrangères
Acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, 1471-1475
Aide au Chili, 1438, 1597-1598
Dépenses militaires du Canada, propos de l'ambassadeur des États-Unis au Canada, question, 2122-2123, 2201
Passeports spéciaux, restrictions apportées, questions, 2263
Projet de vente de réacteurs CANDU à l'Argentine et la Corée, question, 1307, 1319
Vente de réacteurs nucléaires à l'Inde, question, 1869
Affaires étrangères, comité permanent du Sénat
Articles parus dans *Guardian Weekly* de Manchester, signes de rapprochement entre le gouvernement de l'Afrique du Sud et celui de la Zambie, 229
Discours prononcé aux Nations Unies par représentant de l'Afrique du Sud, M. Botha, 229
Affaires extérieures, déclaration d'Helsinki, 1293, 1623
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 511
Ajournements, 1314, 2079, 2212
Assurance-chômage (1971), b.m. C-69, 1690-1691, 1698, 1699, 1700, 1702, 1705, 1706
Augmentation du rendement des rentes sur l'État, b. C-75, 1641
Bill anti-inflation, b. C-73, question, 1511; 1532-1535
Centre évangélique chrétien du Canada, décision du ministère du Revenu national, 2183-2184, 2356
Citoyenneté, b. C-20, 2087-2092, 2283, 2310, 2311
Commission de la Fonction publique, nouveaux bureaux, décoration intérieure, question, 1930, 1975
Commission de lutte contre l'inflation, rejet par le gouvernement de l'opinion de la Commission relative à l'accord contractuel passé par les postiers, 1627-1628, 1655
Compression des dépenses du gouvernement, date de présentation au Sénat, question, 2130, 2159, 2264
Compte rendu officiel
Règlements et autres textes réglementaires, version française des Débats du Sénat, 7 novembre 1974, rectification, 264(i)
Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, 1466
Congrès du Travail du Canada, allégeance politique, question de privilège, 2153, 2154
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, b. C-5, 829-832, 851
Constitution du Canada, correspondance entre le premier ministre et les ministres provinciaux au sujet du rapatriement, interpellation, 2079-2086
Délégation commerciale britannique, interpellation, 206, 252
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 51-58
Absence du portrait d'un ancien leader du Sénat, le très hon. Arthur Meighen, 53

Forsey, l'hon. Eugene A.—*suite*
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse—*fin*
Bill 22, 54-58
Baisse de la population francophone au pays, 55
Déclaration du Pr Scott et de ses collègues de l'Université McGill, 56, 57
Fonctionnaires fédéraux à Hull, 56
Langue française comme langue de communication interne, 57
Latitude laissée au pouvoir discrétionnaire, 57, 58
Le Droit, articles du doyen de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, 55
Liberté de choix de la langue d'éducation, 56
Prévisions présentées à la Commission Gendron, Québec 1991, 55
Privilèges garantis par l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à population anglophone du Québec, 55
Répercussions néfastes sur l'avancement du français au plan fédéral, 55
Représentation du Yukon et des T.N.-O. au Sénat, 53
Droit criminel (1975), b.m. C-71, 1897
Droit d'auteur, droit de la Couronne, ministre des Approvisionnements et Services, questions, 2200, 2322, 2323, 2362
Droit statutaire (pension de retraite), b.m. C-52, question, 1710
Économie, 1082
Édifices du Parlement
Édifice de l'Est, coût des travaux de rénovation et salle du Conseil privé, interpellation, 241; retrait, 279
Emploi dans la Fonction publique, relations de travail dans la Fonction publique, pension de la Fonction publique et interprétation, b.m. C-38, questions, 466
Énergie, éclairage des édifices du gouvernement fédéral, question, 606, 1238
Fonction publique, décision du Conseil du Trésor concernant la reclassification des économistes, des sociologues et des statisticiens, interpellation, 2318-2321
Immeubles du gouvernement fédéral, édifices Langevin et de la Justice, question, 76-77, 137
Immigration, b.m. S-12, article 18 du règlement adopté en 1947, son emploi sans réticence, 198
Immigration (sécurité), b. C-85, 1830, 1832, 1835, 1836
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 2015
Information Canada, erreurs dans les publications, interpellation, 1757; retrait, 2003
Langue officielle du Québec, décision du gouvernement fédéral au sujet de la pétition, question, 829, 912
Les Postes, grève du Syndicat national des postiers, 1430, 1431
Libérations conditionnelles, étude de modifications dans le régime actuel, question, 1371
Loterie nationale, façon de procéder, questions, 2103, 2110, 2111
Loterie nationale, projet de constitution en société de Loto-Canada, questions, 2103, 2110, 2111; interpellation, 2160-2161, 2162, 2163; retrait, 2191
Meighen, le très hon. Arthur, le portrait, question, 563
Monnaie canadienne, modification signalée du modèle, question, 1937, 1955
Musée commémoratif Victoria, rumeurs concernant un changement de nom, question, 1035, 1165
Opérations des ports du Saint-Laurent (1975), b. C-59, 825
Premier ministre
Décrets du Conseil concernant les prérogatives, question, 1349, 1355
Visite en Colombie-Britannique en compagnie de membres du cabinet, 1764
Privilèges du Parlement, usage d'une vue de la bibliothèque du Parlement à des fins commerciales, question, 1729, 1764
Privilèges et immunités des sénateurs, proposition d'un comité spécial
Radiation de l'ordre et retrait de la motion, 1734
Programme anti-inflationniste, allocations familiales, question, 1683, 1716, 1721
Programme de lutte contre l'inflation, majoration du tarif d'autobus à Saint-Jean, question, 1816
Radiodiffusion, présence de Gerda Munsinger à une émission télévisée de Radio-Canada, interpellation, 1034-1035, 1073, 1239, 1256-1257; question de privilège, 1618-1619, 1625

Forsey, l'hon. Eugene A.—*fin*
Règlement du Sénat, comité permanent du Règlement et de la procédure, 1360
Règlements et autres textes réglementaires
Accords entre les gouvernements fédéral et provinciaux, question, 2103, 2110
Enquête sur le secret au sein du gouvernement, question, 1349
Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent
Dépôt du relevé des dépenses, 178
Présentation du 1er rapport, 178, adoption, 205
Présentation du 2e rapport à la Chambre des communes, 29 octobre 1974
Présentation du 3e rapport, 239-240; adoption, 264
Présentation du 4e rapport, 327-328; adoption, 338
Présentation du 5e rapport, 1100, 1129; adoption, 1133-1134
Présentation du 6e rapport, 1479; adoption, 1487
Présentation du 7e rapport, 1638
Présentation du 8e rapport, 2045; adoption, 2045
Présentation du 9e rapport, 2307; adoption, 2333
Sa Majesté la Reine, célébration au Canada du 25e anniversaire de son accession au trône, question, 1318, 1403
Sénat
Représentation des Territoires du Nord-Ouest, questions, 1772
Sénat et Chambre des communes, prestations de retraite supplémentaires, b.m. C-81, 2195, 2196
Sénat, immunité parlementaire, 1401
Sénat, réforme
Dispositions de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 53
Nomination pour période de 7 ans, mandat renouvelable, 54
Pouvoir suspensif, 53
Présentation de bills, 52
Projets de loi, décrets en conseil et autres, fonction du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, 52
Situation économique, offensive contre l'inflation, 1319-1326, 1330, 1448
Société Radio-Canada
Émission télévisée «Les Beaux Dimanches», étude du rapport, 1126-1127
Soins médicaux, b.m. C-68, 2378
Subsides nº 4 (1976), b. C-94, 2267, 2268, 2269
Subvention au développement régional, b.m. C-74, 1666
Transports
Service d'autobus à Terre-Neuve, question, 1924
Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique, 2217-2219, 2220, 2221
Transports, reprise des services aériens au Canada, création d'une commission d'enquête, question, 2262

Fournier, l'hon. Edgar-E.
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2409-2410
Félicitations à l'occasion de son retour au Sénat, 902

Fournier, l'hon. Michel
Compte rendu officiel
Omission de l'impression d'une lettre en appendice, version française des Débats du Sénat, 2 mars 1976, rectification, 1854-1855
Nouveau-Brunswick, situation économique, 1817-1820

Fournier, l'hon. Sarto
Administration de la justice, démission du ministre de la Consommation et des Corporations, 1921
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 509
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 589-590
Forces armées canadiennes
Canadiens morts ou blessés au combat pour la défense de la France lors de la première et de la seconde guerre mondiale, 1417
Gouin, l'hon. Léon-Mercier, hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 2057
Lapointe, l'hon. Renaude, condoléances, décès du frère de Son honneur le Président, 382
Nations Unies, réprobation d'une résolution de l'Assemblée, 1398
Révision de limites des circonscriptions électorales (Berthier), b. C-365, 602, 603, 606
Sports
Canadiens de Montréal, message de félicitations pour avoir remporté la Coupe Stanley, 2129

France
Visite officielle du premier ministre P. E. Trudeau, 161, 180

Fraternité des Indiens du Manitoba, rencontre avec sénateurs, 290-291

Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, loi de 1974, b. S-13, 136, 219, 223-225, 325-326, 336-337, 397
Coût, 225
Création d'une commission de délimitation, 219, 225
Protection de l'intérêt public, 337
Provinces, entente avec gouvernement fédéral, 219, 225
Recherche de minéraux dans secteur, 219
Soupçons à l'égard d'organismes nommés par le gouvernement, 337
Tracé, bornes érigées, élimination de toute possibilité de conflit, 225
Travaux d'extraction minière à ciel ouvert, 219
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 336
Flynn, Jacques, 337
O'Leary M. Grattan, 223-224
Perrault, Raymond J., 136
Prowse, J. Harper, 219, 225
Rowe, Frederick W., 224

Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, loi de 1974, b. S-13, 1re l., 136; 2e l., 219, 223-225; 3e l., 225; am. des Communes, 325-326; agréé, 336-337; s.r., 397

Gélinas, l'honorable sénateur Louis-P.
Démission, le 20 décembre 1975; décès, le 1er janvier 1976
Éloge funèbre, 1713-1714

Gendarmerie royale du Canada
Article 20 de la Loi régissant la GRC (1970), 501, 538
Bureau de liaison, 567
Centenaire (1973), 567
Compétence constitutionnelle des provinces en matière de police, 539
Ententes fédérales-provinciales, 501, 502, 503, 504, 538, 539, 540
Expansion, 567

Gendarmerie royale du Canada—*fin*
Laboratoires de détection criminelle, 567
Noyau des enquêtes criminelles, 567
Réseau d'ordinateurs, 567
Services de police assurés, 567
Sky Shops Export Limited, à l'aéroport de Dorval, achat et vente d'actions, enquête instituée, 1348, 1396, 1397, 1400-1403
Voir Forces policières de l'Ontario et du Québec
Police provinciale du Québec, compensation financière

Gérontologie, structure d'un rapport d'un comité spécial du Sénat, interpellation, 123, 145-149, 189, 320-323, 516-518
Aspect législatif des travaux, 148, 149
Aspects sociologiques de la vieillesse, 516
Centres locaux d'information, 321
Citizen d'Ottawa, article de Charles Lynch concernant les comités du Sénat, 148
Comité spécial sur la gérontologie (1964), rapport (1967), 517
Conférence nationale, Toronto (1960), 517
Consultation nationale, 517
Contributions du Sénat, 148, 149
Création d'un conseil de recherche sociologique, 322
Détérioration physique et mentale, 517, 518
Discrimination fondée sur l'âge, 322
Données sur les personnes âgées fournies par les régimes provinciaux, 322
Emploi des travailleurs âgés, formation et réadaptation, 322
Enseignement et loisirs, 321, 517, 518
Établissement d'une commission nationale de la gérontologie, 322
«Éthique protestante du travail», 516, 517
Étude par le gouvernement de l'Ontario et autres, 148, 517
Évaluations, 147
Expérience traumatisante de la retraite, 517
Impression du rapport en appendice, 149(1-62)
Infirmières de l'ordre Victoria, 517
Maisons de repos, 321
Médecins et infirmières, 517
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, 517
«Mois des personnes âgées» aux États-Unis, 517
Nombre croissant de personnes âgées, 516, 517
Politique de logements, 321
Préretraite, orientation et planification, 322
Problèmes sociaux et de santé, 516, 517
Programmes Héritage et Nouveaux horizons, 321
Réaction du public canadien, 147
Recherchistes, 146, 321, 323, 516, 150, 151
Recommandations, 146, 147, 148, 420, 321, 322, 516, 517, 518
Remarques de Stanley Knowles à la Chambre des communes sur la réforme du Sénat, 147
Renseignements, 147
Retraite autorisée, 322
Revenu garanti pour personnes âgées de 65 ans et plus, 146, 147, 321
«Senior citizens», expression remplacée par «older Americans», 517, 518
Services domestiques et communautaires, 321, 517
Services spéciaux de gériatrie, 321, 516, 517
Soins à domicile, 321
Statistiques, 516
Symposium sur les dilemmes de l'homme moderne, Winnipeg, 516

Gérontologie, structure d'un rapport d'un comité spécial du Sénat—*fin*
«Time of our lives», thème de la Semaine de l'âge d'or en Ontario, 518
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 320-323
Croll, David A., 145-149
Fergusson, Muriel McQueen, 516-518

Giguère, l'hon. Louis de G.
Achat et vente d'actions de *Sky Shops Export Limited*, à l'aéroport de Dorval, question de privilège, 1348
Registre des aéronefs, b. S-5, 172-173
Voir Sky Shops Export Limited

Godfrey, l'hon. John Morrow
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 511, 547
Banque fédérale de développement, b. C-14, 368-371, 444
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, question, 558
Corporations commerciales canadiennes, b. C-29, question, 497
Droit criminel (1975), b.m. C-71, 1897
Enquêtes sur les coalitions, b.m. et abrogatif C-2, conflits d'intérêts, question de privilège, 1293, 1294, 1315-1316
Équipe Canada
Arbitre canadien, Tom Brown, 59
Atteinte à la réputation du Canada, 58
Bagarre, 58
Conduite de Rick Ley, 58, 59
Défaite des Canadiens, 58, 59
Presse canadienne, 98
Fonction publique
Traitements, question, 889
Immigration, b.m. S-12, 167
Politique de l'immigration, comité mixte spécial
Dépôt du 3e et dernier rapport, 1375; impression en appendice, 1375(1-19)
Régie intérieure, budgets et administration, comité permanent du Sénat
«Règlements concernant la présence des sénateurs aux séances du Sénat et les déductions à effectuer sur l'indemnité de session», 948-951, 1918-1919
Sénat
Pouvoir d'amender les bills de finance, question, 1656
Travaux, 1881
Sénat et Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 870-875
Subsides nº 4 (1974), b. C-42, proportion de fonds refusée à Israël par rapport au budget de l'UNESCO, question, 380

Goldenberg, l'hon. H. Carl
Administration de la justice
Allégations d'ingérence de la part de ministres, 1847, 1858
Démission du ministre de la Consommation et des Corporations, question, 1921
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Avis de convocation du comité, 1765; réunion à huis clos, 1770
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 509, 510, 513

Goldenberg, l'hon. H. Carl—*fin*
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat—*fin*
Dépôt du relevé des dépenses, 213
Droit criminel, b. C-83 intitulé: «Loi pour mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents»
Rapport préliminaire du comité, 2119; impression en appendice, 2127-2128: étude, 2163-2166, 2183
Livre vert intitulé «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts», 373, 573-574, 580, 774
Rapport du comité, 2278; impression en appendice, 2303-2306
Rapports
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, rap. du c. avec am., 969-971, 983, 1007-1011, 1023-1033, 1036-1038, 1046, 1049, 1066, 1079
Commission de réforme du droit, b.m. C-43, rap. du c. sans am., 759
Cour suprême, b.m. S-2, rap. du c. sans am., 243
Droit criminel (1975), b.m. C-71, rap. du c. avec am., 1867-1868, 1884, 1885, 1886
Exception aux règles de droit en matière de mariage (Richard Fritz et Marianne Strass), b. C-1001, rap. du c. sans am., 1244
Juges, réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, b.m. C-47, rap. du c. sans am., 1066
Représentation (1974), b. C-36, rap. du c. sans am., 443
Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-370, rap. du c. sans am., 555
Révision des Statuts, b. S-3, rap. du c. sans am., 243
Terres territoriales, b. S-20, rap. du c. sans am., 579
Bill anti-inflation, b. C-73, 1564
Citoyenneté, b. C-20, 2349, 2350
Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-14, 480
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2448
Législation 197 (statut de la femme), b.m. C-16, 1122
Les Postes, grève du Syndicat national des postiers, 1430, 1431
Manutention des grains dans les ports de la côte ouest, b. C-12, 80, 83
Règlement du Sénat, comité permanent du Règlement et de la procédure, 1359
Sénat
Travaux, 1915
Situation économique, offensive contre l'inflation, question, 1330
Stupéfiants, examen de la mesure législative par le comité du Sénat, 316, 969-971, 1025, 1066, 1079

Gouin, l'honorable Léon-Mercier
Démission, le 27 avril 1976
Hommage, 2057

Gouverneur général
Ouverture de la 1re session de la 30e Législature par le très hon. Bora Laskin, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, 2
Discours du trône, 2-7
Sanction royale
Son Excellence le Gouverneur général, 397, 2450
Suppléants de Son Excellence le Gouverneur général
Beetz, l'hon. Jean, 1791-1792, 2002
Dickson, l'hon. R.G.B., LL.D., D.C.L., 731, 899
Judson, l'hon. Wilfrid, 1281
Laskin, le très hon. Bora, C.P., 95, 220, 467, 581, 1095-1096, 1476
Spence, l'hon. Wishart F., O.B.E., 313-314, 656, 740, 758, 832, 1134, 1617, 1712
Prorogation de la 1re session de la 30e Législature par le très hon. Bora Laskin, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, 2452; discours de prorogation, 2453

Graham, l'hon. B. Alasdair
Ajournement, 145
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 174-177
Inflation
Indice des prix à la consommation, rapport inexact, 175
Monopole dans industrie de l'alimentation, 175
Phénomène mondial, 175
Restructuration des prix de denrées de base, 175
Mines, industrie
Discours prononcé par le premier ministre Regan, 176
Étude dite Castel, 176
Ouverture de nouvelles mines, 176
Rapport Donald, 176
Réanimation de *Sydney Steel*, 176
Société Devco, 1976
Politique anti-inflationniste
Augmentation des allocations familiales, 175
Augmentation des fonds versés par le gouvernement fédéral aux provinces, 175
Indexation des pensions de vieillesse, 175
Nouvel indice, vérification du prix des produits achetés le plus fréquemment, 175
Programmes d'amélioration des quartiers et d'aide à l'acquisition d'une maison, 176
Stabilisation du pouvoir d'achat des gagne-petit, personnes à revenu fixe, 175
Subvention au producteur, 175
Subventions de certains produits alimentaires, 175
Incendie de Springhill, possibilités d'aide fédérale, 1241-1242
Incendies de forêts et de résidences dans l'île du Cap-Breton, 2178
Provinces de l'Atlantique, dommages causés par la tempête en Nouvelle-Écosse, 135

Grain, subventions versées à l'égard du grain livré aux ports de l'Est du Canada et destiné à l'exportation, questions, 2159, 2201-2202, 2211, 2376-2377
Année civile 1975, capacité de ces ports dans la manutention du grain à l'exportation, 2159, 2377
Montant des subsides, 2159, 2376
Utilisation de ces installations après la suppression des subsides, 2159
Orateurs: les honorables sénateurs
Perrault, Raymond J., 2159, 2201-2202, 2211, 2376-2377
Smith, George Isaac, 2159, 2201, 2211, 2376, 2377

Greene, l'hon. John James, C.P.
Affaires étrangères, relations canado-américaines, 1626
Aliments du bétail, b.m. S-10, 1635, 1661
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 356, 454
Augmentation du rendement des rentes sur l'État, b. C-75, 1630
Bill anti-inflation, b. C-73, questions, 1507, 1532
Bill anti-inflation, b.m. C-89, 2136-2137
British Columbia Telephone Company, b. S-11, question, 133
Citoyenneté, b. C-20, 2092, 2311
Code criminel
Abolition partielle de la peine capitale, expiration de la période d'essai, question, 1656, 1716
Compte rendu officiel
«Le député de Nipissing», 18 décembre 1975, rectification, i-1662
Crime et violence, projet de comité spécial du Sénat, 922
Discours du trône, question, 184

Greene, l'hon. John James, C.P.—*fin*
Énergie, ressources pétrolières et gazières au large des côtes des provinces de l'Atlantique, questions, 2070, 2142, 2202
Enquêtes sur les coalitions, b.m. et abrogatif C-2, question, 1296
Félicitations
Austin, l'hon. Jacob, présentation au Sénat, 1354
Immigration, b.m. S-12, question, 165
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 2325-2326
Jeux panaméricains, félicitations aux membres de l'équipe canadienne, 1318
Loterie nationale, projet de constitution en société de Lote-Canada, 2161, 2162
Martin, l'hon. Paul, C.P., discours d'adieu au Parlement, 207-208
Hommage à l'occasion de son départ du Sénat et de sa nomination au poste de haut-commissaire au Royaume-Uni, 212
Nations Unies, résolution de l'Assemblée sur le sionisme, questions, 1411, 1439
Opérations des ports du Saint-Laurent (1975), b. C-59, 822-823
Parlement européen, visite de parlementaires canadiens, question, 313
Partis politiques, possibilité d'une enquête de la GRC, question, 2063
Privilèges et immunités des sénateurs, proposition de création d'un comité spécial, 1435
Radiodiffusion, actualités au réseau CTV, décès de M. Viateur Éthier, question de privilège, 1241
Règlement du Sénat
Objection concernant une motion, 951, 961; décision de Son Honneur le Président, 988-989
Saskatchewan, sécurité du barrage Gardiner, question, 2179, 2377
Sénat et Chambre des communes, règlement concernant la présence des sénateurs, question de privilège, 961
Sénat et Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 874, 877
Sénat, transmission par la télévision et la radio des délibérations, retrait de l'interpellation, 2099
Situation économique, offensive contre l'inflation, questions, 1326, 1458
Soins médicaux, b.m. C-68, 2374
Sports
Canadiens de Montréal, message de félicitations pour avoir remporté la Coupe Stanley, 2129
Stabilisation des prix agricoles, b.m. C-50, 1190-1192, 1194, 1212
Télédiffusion, allusions à Terre-Neuve, à la chaîne CTV, question de privilège, 2215-2216
Terres territoriales, b.m. S-20, question, 377
Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique, question, 2219

Greffier du Sénat
Exercice financier 1973-1974
Dépôt de l'état détaillé des recettes et dépenses, renvoi au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 192
Exercice financier 1974-1975
Dépôt de l'état détaillé des recettes et dépenses, renvoi au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 1005
Exercice financier 1975-1976
Dépôt de l'état détaillé des recettes et dépenses, renvoi au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 2167
Nouveaux sénateurs, déclaration des qualités requises, 1

Greffier du Sénat—*fin*
Ordre de renvoi du 31 octobre 1974, émission télévisée «Les Beaux Dimanches» au comité des transports et des communications, 225-226; rapport, 1099-1100; impression en appendice, 1118-1120
Règlement du Sénat
Modifications, 1318, 1356
Remaniement de l'Index, 1318
Révision, 1318
«Règlements du Sénat concernant la présence des sénateurs aux séances et les déductions à effectuer sur l'indemnité de session", 948, 951-954, 1781
Titres de propriété immobilière exigés des sénateurs
Présentation d'un rapport, 242
Rapport supplémentaire, 242, 472

Grosart, l'hon. Allister, leader adjoint de l'opposition au Sénat
Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1975, b.m. C-3, 1060, 1061
Administration du pétrole, b. C-32, 912-916
Aéronautique, b.m. S-34, 2130-2131
Affaires étrangères
Communications entre le Canada et les États-Unis, fonctions d'un ambassadeur étranger au Canada, question, 2193
Passeports spéciaux, restrictions apportées, question, 2263, 2362-2364
Vente de réacteurs nucléaires à l'Inde, question, 1869
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de faire des dépenses spéciales, 525, 526
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 512, 513, 514, 551-552
Agriculture, comité permanent du Sénat
Membres, 1035
Programme assurance-récolte, adoption du rap. du c., 1471
Aird, l'hon. John B., hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 335
Ajournements, 20, 155, 193, 313, 320, 373, 380, 425, 468, 485, 508, 595, 621, 708, 832, 863, 907, 937, 1054, 1178, 1179, 1210, 1449, 1537, 1630, 1711-1712, 1790, 1852, 1959, 2125, 2183, 2249, 2259
Arrangements fiscaux (1972) entre le gouvernement fédéral et les provinces, b.m. C-57, 1180-1184
Association de transport aérien international, b. S-18, questions, 302, 303
Association parlementaire du Commonwealth, 21e Conférence générale tenue à New Delhi, en Inde, 1644-1646
Assurance-chômage (1971), b.m. C-69, 1691-1693, 1697, 1698, 1699, 1700, 1701, 1702, 1703, 1704, 1705
Augmentation du rendement des rentes sur l'État, b. C-75, 1640, 1641
Banque nationale du commerce du Canada, b. S-24, 958-960
Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 1856
Membres, 586
Bill anti-inflation, b. C-73, 1538-1542, 1578, 1587
British Columbia Telephone Company, b. S-11, question, 133; acceptation de l'amendement des Communes, 338
Budget
Étude au Sénat, 1783, 1784
Budget des dépenses, 108, 694, 1054-1057, 1959, 1966-1970, 2187-2189, 2190, 2255-2258
Année financière se terminant le 31 mars 1975, budget supplémentaire (D), 694
Année financière se terminant le 31 mars 1976, budget supplémentaire (B), 1959, 1966-1970
Année financière se terminant le 31 mars 1977, budgets principal et supplémentaire (A), 2187-2189, 2190, 2255-2258

Grosart, l'hon. Allister, leader adjoint de l'opposition au Sénat—*suite*

Citoyenneté, b. C-20, 2266, 2311-2312, 2313, 2324, 2349, 2350
Code criminel, avortement thérapeutique, 1624, 1625, 1639
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 559
Communauté économique européenne, demande de compensation du Canada, question, 579-580, 661-662, 671
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, b. C-5, 841-843
Conventions en matière d'impôt sur le revenu, b. S-32, 1793-1796
Cour suprême, b.m. S-2, 162
Décès
Bourque, l'hon. sénateur Romuald, hommage, 11
O'Leary, l'hon. sénateur M. Grattan, hommage, 2035-2036
Discours du trône, fin du débat sur l'Adresse le 8e jour de séance, question, 13; motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 21-26
Inflation
Arnold Hart, administrateur en chef de la Banque de Montréal, déclaration, 24
Conference Board of Canada, données sur le PNB, 23
Gravité de la situation, 23
Indiens protestataires sur la colline parlementaire, 24
Industrie de la construction domicilaire, nouvelles politiques, 24
Northcote Parkinson, économiste et auteur de *Loi de Parkinson*, cit. 24
Politique anti-inflationniste du gouvernement, 23-24
Réduction rigoureuse des dépenses gouvernementales, 24
Rôle essentiel des investissements dans la productivité de l'économie, 24-25
Points positifs
Augmentation des allocations aux anciens combattants, 25
Consultation avec provinces et Canadiens, 25
Remise en vigueur du Régime d'épargne pour propriétaires de maison, 25
Suppression de l'évaluation du revenu pour pensionnés de 65 à 70 ans, 25
Politique des transports inefficace, 26
Droit criminel (1975), b.m. C-71, question, 1898, 1899
Droit pénal no 2 (1976), b.m. C-84, 2406, 2442, 2445
Emploi dans la Fonction publique, relations de travail dans la Fonction publique, pension de la Fonction publique et interprétation, b.m. C-38, 466
Équipement d'amplification et de traduction simultanée, 13
Éthique du travail au Canada, projet de comité spécial, 518
Exception aux règles de droit en matière de mariage (Richard Fritz et Marianne Strass), b. C-1001, 1234, 1235
Expansion des exportations, b.m. C-9, 462-464
Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, 810-813, 909, 910, 911
Finances nationales, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 684, 827-828
Fonction publique, refus d'une banque d'encaisser des chèques de paie du gouvernement, question, 2008, 2009
Fonds de bienfaisance de l'armée, b.m. C-17, 304
Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, b. S-13, 326
Habitat, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, rapport du comité national canadien, 1962, 1963
Habitation, Société centrale d'hypothèques et de logement, b.m. C-77, 1667, 1671-1672, 1677, 1680, 1681
Immigration, b.m. S-12, questions, 165, 197, 198, 223, 232, 233

Grosart, l'hon. Allister, leader adjoint de l'opposition au Sénat—*suite*

Impôt sur le revenu (nº 1), b.m. C-49, 613, 634-636, 653, 654
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1956, 1958, 2395, 2396, 2398, 2400
Impression et distribution des bills du gouvernement, question, 61
Légion royale canadienne, b. S-28, 1207, 1208
Libre-échange, opportunité de l'adoption comme principe économique, 1873, 1919
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 743-747, 748, 752, 753, 754, 755, 756, 757
Loterie nationale, façon de procéder, question, 2111
Loterie nationale, projet de constitution en société de Loto-Canada, 2163
Manutention des grains dans les ports de la côte ouest, b. C-12, 85-89, 90, 91, 92, 93
Martin, l'hon. Paul, C.P., discours d'adieu au Parlement, 207-208
  Hommage à l'occasion de son départ du Sénat et de sa nomination au poste de haut-commissaire au Royaume-Uni, 208
Ministère de l'Industrie et du Commerce, b.m. S-15, 304-306, 397, 398-399
Nations Unies, 5e Congrès de l'ONU sur la prévention du crime, dépôt de la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, 1243
Nomination au poste de leader adjoint de l'opposition au Sénat, félicitations, 15, 18, 35, 51, 81, 116, 120, 122, 132, 142, 168, 174, 181, 185
Norbanque, b. C-1002, 1599
Opérations des ports du Saint-Laurent (1975), b. C-59, 821-822
Parlement européen, visite de parlementaires canadiens, 319-320, 329-331
Passeports diplomatiques et spéciaux, restrictions apportées, 2262-2263, 2362-2364, 2443
Politique de l'immigration, publication dans certains journaux d'un projet de rapport confidentiel du comité mixte spécial, 1286
Politique scientifique, comité organisateur d'une conférence pour institution d'une Commission du futur, création, 298
  Approvisionnement en vivres, 298
  Épuisement des ressources, 298
  Examen de l'avenir, crises semblant affliger l'humanité, 298
  Pollution croissante, 298
  Problèmes relatifs à l'écologie, 298
Politique scientifique, comité spécial du Sénat
  Étude du 1er rapport, 1223-1225
Pouvoir d'emprunt supplémentaire (1975), b. C-80, question, 1643
Prévisions budgétaires, adoption du rapport du comité des finances nationales, 190-191
Privilèges et immunités des organisations internationales, b.m. S-25, 958
Régie intérieure, règlements concernant la présence des sénateurs, présentation du rapport au comité, 1782; étude, 1935
Règlement du Sénat
  Défense de parler deux fois sur une seule motion, 573
  Exigences sur un avis à donner à l'égard des bills privés, 133
  Rappel au Règlement au sujet d'une motion d'amendement, 882, 883, 884
  Rappel au Règlement, bill présenté à l'autre endroit objet de discussion, 266, 267
  Suspension de l'article 95 du Règlement, point d'ordre soulevé, décision de Son Honneur le Président, 1207, 1208
Règlement du Sénat, rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure, motion d'adoption, 1425
Règlement et procédure, comité permanent du Sénat
  Nomination du président et du vice-président du comité, question, 557
Représentation des Territoires du Nord-Ouest, b. C-51, 622-623
Saint Patrick (La)
  Hommage à Saint Patrick et au peuple irlandais, 1902

Grosart, l'hon. Allister, leader adjoint de l'opposition au Sénat—*fin*
Sénat
Autorisation de photographier une peinture, droit de propriété appartenant à la Galerie nationale, 46
Procès-verbal manuscrit du greffier, question, 1683
Travaux, 13, 21, 31, 61, 125, 380, 398, 482, 484, 506, 714, 1090, 1111, 1112, 1524, 1685, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1915, 2192, 2336
Sénat, réforme
Article de journal, question, 31-32, 47
Société Petro-Canada, b. C-8, 1209, 1215-1217, 1218
Soins médicaux, b.m. C-68, 2359, 2369, 2372, 2373, 2374
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. et abrogatif S-9, question, 128
Subsides nº 3 (1974), b. C-31, 198-202, 203, 204, 205
Subsides nº 4 (1974), b. C-42, 380, 385-388, 389, 390, 391, 392, 412-413, 415, 416, 433, 434
Subsides nº 5 (1974), b. C-45, 402, 440-441, 444-445
Subsides nº 1 (1975), b. C-54, 705-707
Subsides nº 1 (1976), b. C-90, 1980, 1981, 1982, 1983
Subsides nº 2 (1976), b. C-91, 1987, 1988
Subsides nº 3 (1976), b. C-93, 2286-2288
Subsides nº 4 (1976), b. C-94, 2259, 2268, 2269
Subventions au développement régional, b.m. C-74, 1665
Symbole de la souveraineté du Canada, b. C-373, 687
Tarif des douanes (nº 2), b.m. C-39, 486-489, 508, 514-516
Tarif des douanes (nº 3), b.m. C-67, 1214, 1215
Taxe à l'exportation du pétrole, interpellation, 1263-1264, 1265-1266
Taxe d'accise, b.m. C-66, 1271-1273
Traités sur la fiscalité, pays avec lesquels le Canada a conclu des traités ou des accords, question, 855, 867, 925, 942
Travaux du Sénat, questions, 21
Tribune nationale de la presse, invitation à une réception, questions, 61

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 16e réunion tenue à Québec, 1137-1143, 1144-1155
Buts et objectifs, 1137
Comité nº I—Énergie
Charbon, 1140, 1142
Collaboration et planification, 1141, 1142, 1143
Construction de pipe-lines, 1141-1142
«Continentalisme», 1143
Coûts d'exploitation, 1140, 1141, 1142
Énergie nucléaire, 1142
États-Unis, 1140, 1141, 1142, 1143
Exportation et importation, 1141, 1142, 1143
Gouvernement canadien, 1141, 1142
Houille, 1142
Pays de l'OPEC, 1140, 1141
Pénurie éventuelle, 1141, 1142
Pompes thermiques, 1142, 1143
Recherches, 1141, 1142, 1143
Réserves, 1140, 1141, 1142
Transformation, 1140, 1141, 1142
Transport, 1141, 1142

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 16e réunion tenue à Québec—*fin*
Comité nº II—Problèmes frontaliers
Barrage Champlain-Richelieu, 1139
Commission mixte internationale, 1139
Droit de la mer, 1139
Environnement des côtes, 1139, 1140
Exploitation des grands fonds, 1139
Grands lacs, 1139
Marge continentale, 1139
Pêches, 1139
Pollution, 1139
Projet de détournement des eaux de la Garrison, 1139
Comité nº III—Échanges, investissements et affaires économiques
Agriculture, 1152
Commerce, 1152, 1153
Conférence du GATT, 1153
Échanges bilatéraux, 1150, 1151, 1152
Inflation et récession, 1150, 1151, 1154
Investissements étrangers, 1150, 1151
Radiodiffusion, 1154, 1155
Répartition de la production de la défense, 1155
Trade Act américain (1974), 1153
Congrès américain, 1139
Constitution du Groupe (1959), 1137
Dépôt du rapport, 1140; impression en appendice, 1144-1155
Efficacité des rencontres, 1138-1143
Propositions de réforme, 1137, 1138
Représentation, 1137, 1138, 1139
Séances plénières, rapports respectifs, 1138
Orateurs: les honorables sénateurs
Macnaughton, Alan, A., 1137-1140
van Roggen, George, 1140-1143

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 17e réunion tenue à Key Biscayne, Floride, 2221-2223
Agriculture, 2222
Commerce bilatéral, 2222
Délégation canadienne, 2221-2223
Détournement de la Garrison, 2222
Développement international, 2222
Droit de la mer, 2222
Énergie, 2222
Environnement le long de la frontière et des côtes, 2222
Législation et règlements culturels canadiens, 2222
Pollution sur la côte ouest, 2222
Problèmes bilatéraux actuels, 2222
Relations canado-américaines, 2221-2223
Suppresssion des commerciaux à la télévision et par câble, 2222
Orateur: l'honorable sénateur
Macnaughton, Alan A., 2221-2223

Habitat, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains tenue à Vancouver, du 31 mai au 11 juin 1976, rapport du comité national canadien, 1959-1964, 2099-2102, 2199-2200, 2278-2279
Aborigènes, Métis, Indiens et Inuits
Problèmes sociaux et économiques, 2101-2102
Revendications, 2101-2102
Catalogue des réalisations, 1961, 2100
Cohabitation, 2100
Conférence des Nations Unies
Alimentation (Rome, 1974), 2100
Milieu humain (Stockholm, 1972), 2100
Population (Bucarest, 1974), 2100
Statut de la femme (Mexico, 1975), 2100
Contribution canadienne à la Conférence de 1976
Conférences dans certaines villes du Canada, 1960
Organismes non gouvernementaux, 1960, 2101
«Forum Habitat», 2101
Programmes pilotes présentés à Vancouver
Gestion de la croissance urbaine et de l'utilisation des terres, 1961, 2100
Gestion des établissements humains, 1961, 2100
Innovations conceptuelles destinées aux climats froids, 1961
Programme *Youth Dimension*, 1960
Coopération internationale, 2099
Création de mécanismes intergouvernementaux, publics et privés, 2099
Déclaration du très hon. Pierre Elliott Trudeau, 2100
Diminution du nombre des exploitations, 2101
Élaboration d'un programme international, 2101
Études démographiques de la population modiale (Washington), 2100
Exode rural, 2099
Extrait d'un discours prononcé par l'hon. Barney Danson, 1962
Fédération internationale des producteurs agricoles, déclaration, 2100
Marchés étrangers, 2101
Membres du comtié, 1960
Nations Unies
Comité de l'UNESCO, 1963
Normes antipollution, 1961
Objectifs, 2099-2102
Pays en voie de développement, 2099
Pays industrialisés, 2100
Pays participants, montages audiovisuels, 1961, 2100
Politique nationale des sols, 1962, 2100, 2101, 2102
Population et urbanisation, 1960, 2099
Problèmes écologiques, 1959-1962, 2099
Régime de libre entreprise, 2101
Ressources épuisables, 2100
Restrictions en matière de contruction, 1961, 2100
«Société majoritaire», 2102
Statistiques, 1960
Stratégies nationales de développement, 2099
Symposium de Yougoslavie, 2100
Taux de croissance démographique, 1961, 2100, 2101
Transports, 1961, 2100
Nations Unies
URSS, 2101

Habitat, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains—*fin*

Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, Sidney L., 1959-1962, 1963, 1964, 2200
Flynn, Jacques, 2199, 2200
Grosart, Allister, 1962, 1963
Norrie, Margaret, 2099-2102
Perrault, Raymond J., 1963, 2199, 2278-2279

Habitation

Assistance accrue aux acheteurs d'habitations à prix modique, 4
Dispositions visant à imposer la divulgation des taux réels d'intérêts hypothécaires, 4
Industries de l'habitation et du bâtiment, 499, 500, 501, 613
Institutions certifiées, 500, 501
Ministre d'État chargé des Affaires urbaines, 500
Recommandations aux établissements financiers, 4
Régime enregistré d'épargne-logement, 4,500, 501, 608
Suppression de la taxe de vente sur les matériaux de construction, 501
Système de garanties pour protéger les nouveaux acquéreurs, 4
Voir Habitation, société centrale d'hypothèques et de logement, b.m. C-77
Loi national sur l'habitation, b.m. C-46

Habitation, société centrale d'hypothèques et de logement, b.m. C-77, 1667-1681, 1712

Aide pour l'accession à la propriété, 1668, 1670, 1672, 1673, 1676, 1678
Continuité de l'immobilier, 1675
Densité par acre de terrain, 1672, 1674, 1678
Économiquement faibles et autochtones, 1674
Famille monoparentale, 1668, 1676
Financement, 1672, 1675-1677
Formes de ménage à deux, 1674
Hypothèques, 1669, 1670, 1675, 1676
Logements à prix modique, 1669, 1671, 1678
Normes du logement, 1675, 1676
Objectif des quatre prochaines années, 1668, 1672, 1673, 1675
Président du conseil, 1669, 1680
Prêts pour logements locatifs, 1670, 1677, 1678
Prêts sans intérêt, 1668, 1670, 1676-1679
Qualité de la construction, 1672, 1673, 1674, 1676, 1678
Régie des loyers, 1677
Répercussions inflationnistes, 1668, 1673
Revente, 1672, 1679
Subventions, 1669, 1670, 1672, 1676-1679
Terrains viabilisés, 1675, 1679
Variation du coût des logements, 1678
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, Allister, 1667, 1671-1672, 1677, 1680, 1681
McIlraith, George J., 1667-1669, 1671, 1673, 1674, 1681
Phillips, Orville H., 1669-1670, 1675, 1676, 1680

Habitation, société centrale d'hypothèques et de logement, b.m. C-77, 1re l., 1667; 2e l., 1667-1673; étude en c. plénier, 1673-1681; rap. du c. sans am., 1681; 3e l., 1681; s.r., 1712

Haig, l'hon. J. Campbell

Administration du pont Fort-Falls, b.m. C-367, 855-856
Ajournements, 126, 852
Édifices du Parlement
Carte d'identité pour sénateurs, 180
Félicitations lors de son retour au Sénat, 781
Honey Bear Brewing Corporation Limited, remboursement de redevances, 1782
Sécurité des pneus de véhicule automobile, b. S-8, 149-151
Sénat
Décorations de Noël, 366
Transports et communications, comité permanent du Sénat
Avis de convocation du comité, 152
Rapports
Aéronautique, b.m. S-34, rap. du c. sans am., 2141
Association de transport aérien international, b. S-18, rap. du c. sans am., 373
Chemins de fer, b.m. C-48, rap. du c. sans am., 795
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, b. C-5, rap. du c. sans am., 998

Haïtiens

Appel aux sentiments humanitaires du ministre de l'Immigration, 194, 197, 215
Déclaration faite par un membre du Gouvernement haïtien, 215
"Landed immigrants", 215
Réfugiés politiques, 194
Sujets à décision de la Cour d'appel, 194, 215

Hayden, l'hon. Salter A.

Ajournement, 1848
Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de retenir des services, 1427
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 366, 373, 505, 535, 563, 1006, 1035, 1403, 1416, 1438, 1485, 1502, 1597, 1856, 2376
Budget des dépenses, 160, 348, 524, 956, 1502
Faillite et insolvabilité
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport avant que le bill ne soit soumis au Sénat, 911
Pouvoir de retenir des services, 911
Rapport du comité, 1596-1597; impression en appendice, 1623(1-26)
Industrie, problèmes du textile au Canada
Présentation du 1er rapport, 2045; impression en appendice, 2055-2056
Politique anti-inflationniste
Autorisation au comité de retenir des services, 1408, 1426
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 1408, 1426
Politique de la concurrence
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 109
Dépôt du relevé des dépenses, 160

Hayden, l'hon. Salter A.—*fin*
Banques et commerce, comité permanent du Sénat—*fin*
Politique de la concurrence—*fin*
Documents et témoignages recueillis au cours de la dernière session déférés au comité, 110
Pouvoir de retenir des services, 110
Rapports provisoires, 663-666, 1121-1122
Résolutions budgétaires relatives à l'impôt sur le revenu
Autorisation au comité d'étudier des mesures législatives, 280, 298-299
Dépôt du budget, 524
Rapports
Administration du pétrole, b. C-32, rap du c. avec am., 981-982, 1002
Alliance Sécurité et Investigation, Ltée, b. S-26, rap. du c. sans am., 1074
Anti-inflation (nº 2), b.m. C-89, rap. du c. sans am., 2141, 2150
Arrangements fiscaux (1972) entre le gouvernement fédéral et les provinces, b.m. C-57, rap. du c. sans am., 1197
Banque Continentale du Canada, b. S-30, rap. du c. avec am., 1367-1369, 1407-1408
Banque fédérale de développement, b. C-14, rap. du c. sans am., 426
Banque nationale du commerce du Canada, b. S-24, rap. du c. avec am., 1057, 1962
Bill anti-inflation, b. C-73, rap. du c. sans am., 1573
Commission d'énergie du Nord canadien, b.m. C-13, rap. du c. avec am., 840, 851
Compagnie d'épargne et de prêt du Canada-Est et la Trust Central et Nouvelle-Écosse, b. S-29, rap. du c. avec am., 1355, 1372
Compagnies fiduciaires et compagnies de prêt fédérales, b. S-7, rap. du c. sans am., 160
Conventions en matière d'impôt sur le revenu, b. S-32, rap. du c. sans am., 1867
Corporations commerciales canadiennes, b. C-29, rap. du c. avec am., 666-671, 685
Douanes, b.m. S-4, rap. du c. sans am., 213
Enquêtes sur les coalitions, b.m. et abrogatif C-2, rap. du c. sans am., 1571-1573
Explosifs, b.m. S-17, rap. du c. sans am., 280
Impôt sur le revenu, b.m. C-49, rap. du c. sans am., 645-655
Impôt sur le revenu (nº 2), b.m. C-65, rap. du c. sans am., 1454
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, rap. du c. avec am., 2252-2254; ren. au c., 2269-2275; rap. du c. sans am., 2389-2390; impression en appendice, 2401-2405
Jeux olympiques (1976), b.m. C-63, rap. du c. sans am., 1211
Ministère de l'Industrie et du Commerce, b. S-15, rap. du c. avec am., 348-349, 368
Norbanque, b. C-1002, rap. du c. sans am., 1602
Pétrole et gaz des terres indiennes, b. C-15, rap. du c. sans am., 402
Société Petro-Canada, b. C-8, rap. du c. sans am., 1244
Subventions au développement régional, b.m. C-74, rap. du c. sans am., 1639
Tarif des douanes, b.m. C-27, rap. du c. sans am., 280
Tarif des douanes (nº 2), b.m. C-39, rap. du c. sans am., 499
Taxe d'accise, b.m. C-66, rap. du c. sans am., 1278
Taxe d'accise et accise, b.m. C-40, rap. du c. sans am., 570
United Grain Growers Limited, b. S-33, rap. du c. sans am., 2003
Président du comité permanent des banques et du commerce, hommage, 1316-1317

Hays, l'hon. Harry, C.P.
Administration du pétrole, b. C-32, 861-862, 934-935
Banque nationale de commerce du Canada, b. S-24, 923, 935-937, 973-974
Commission canadienne du blé (nº 2), b.m. C-88, 2332-2333
Crédit agricole, b.m. C-34, 864, 865
Impôt sur le revenu, b.m. C-49, 620-621

Hicks, l'hon. Henry D.
Affaires étrangères, comité permanent du Sénat
Nations Unies, rôle de divers organismes envers l'Afrique, 229
Ajournements, 75, 2163
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 366-368, 1017
Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, b.m. C-4, question, 258
Citoyenneté, b. C-20, questions, 2073, 2265
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 557-559
Corporations commerciales canadiennes, b. C-29, question, 493
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 111-115
Inflation
Chronicle-Herald, article de la *Presse associée* sur la politique de restriction monétaire aux États-Unis, 112
Coût élevé de l'argent et son influence sur la poussée inflationniste, 112
Globe and Mail, déclaration du président de l'*Interprovincial Pipelines* sur le prolongement des oléoducs du Canada, 112
Prix du pétrole et problèmes de production et de distribution, 112
Politique scientifique
Comité de coordination inter-conseils, 115
Consultations et mesures de collaboration avec organismes provinciaux, 115
Domaine de la défense nationale, 114
Effectif de scientifiques restreint, 114
Globe and Mail, extrait d'un rapport de l'administrateur du Conseil des sciences du Canada, 114
Organismes de parrainage, 113, 114, 115
Recherches unidisciplinaire et pluridisciplinaire, 114
Recommandations du comité spécial, 113, 114
Ressources énergétiques
Conférence technique de la région de l'Atlantique à Moncton, 112
Rapport présenté par George C. Baker, 112-113
Énergie marémotrice de la baie de Fundy, 112
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2413
Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, questions, 765
Félicitations à l'occasion de son retour au Sénat, 2024
Forêts, ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'est du Canada, 1161
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 2337
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 744, 750, 754
Loterie nationale, projet de constitution en société de Loto-Canada, 2168, 2169
Martin, l'hon. Paul, C.P.
Salutations au Sénat, 658
Police provinciale du Québec, compensation financière, question, 540
Représentation (1974), b. C-36, 438
Subsides nº 4 (1974), b. C-42, 416

Hommages
Boucher, feu l'hon. sénateur William-A., 2251
Bourque, feu l'hon. sénateur Romuald, 11, 33
Childers, feu le très hon. Erskine, président de la République d'Irlande, 265
Crerar, feu l'hon. sénateur Thomas Alexander, C.P., 778-779
Éthier, feu M. Viateur, représentant de la circonscription de Glengarry-Prescott, 1241
Gélinas, feu l'hon. sénateur Louis-P., 1173-1174
Hugessen, feu l'hon. sénateur Adrian Knatchbull, 2007
Kickham, feu l'hon. sénateur Thomas J., 324
Laing, feu l'hon. sénateur Arthur, C.P., 532-534
MacKay, feu l'hon. John George, lieutenant-gouverneur de l'Île du Prince-Édouard, 135

Hommages—*fin*
Matheson, feu l'hon. sénateur Alexander W., ancien premier ministre de l'Île du Prince-Édouard, 1861-1862
O'Leary, feu l'hon. sénateur M. Grattan, 2034-2036

Honey Bear Brewing Corporation Limited
Remboursement de redevances, 1782

Hugessen, l'honorable sénateur Adrian Knatchbull
Décès, le 30 mars 1976, 2007

Hymne national «O Canada», 6, 74

Île du Prince-Édouard
Air Canada, transporteur semi-national, 73
Bateaux en location, 73
Moyens de transport, secteurs agricoles, 74
Pêche, industrie
Besoin d'un programme de recherches pour évaluer réserves de thon du littoral de l'Atlantique, 73
Conférence sur droit de la mer, assurer aux Canadiens souveraineté exclusive sur distance de 200 milles, 74
Imposition d'un quota sur pêche au thon, 73, 74
Intérêt touristique, facteur de prospérité économique, 74
Navires étrangers se livrant à la pêche près du littoral, 74
Réserves de thon dans région Atlantique, 74
Remplacement de transbordeurs, 73
Réseau routier rendant accès plus facile au centre du Canada et aux marchés américains, 73
Rôle important joué par les Acadiens, 72
Salaires et revenus inférieurs à ceux du centre du Canada, 73

Immersion de déchets en mer, b. C-37, 1005, 1049-1051, 1088, 1096
Annexes, I, II et III, 1039
«Cas d'urgence», 1051
Choix des membres de la commission d'enquête, 1050
Conférence sur le droit de la mer, à Genève, 1050
Congrès de Londres, 1050
Consultations avec les provinces, 1050
Convention de Londres, 1038, 1039, 1040
Convocation d'une conférence internationale, 1040
Entrée en vigueur, 1040
Participation du Canada, 1040
Convention d'Oslo, 1039
Coopération internationale, 1038, 1050
Décision ministérielle, 1050
Délivrance de permis, 1039, 1050
Eaux côtières du Canada, 1040, 1050
Environnement Canada, 1040
Défense nationale, 1050
Transports, 1050
Méthodes de traitement, 1050
Nature, effets cumulatifs des déversements, 1050
Participation du public, 1050

Immersion de déchets en mer, b. C-37—*fin*
Pays signataires
Droit souverain d'exploiter leurs propres ressources, 1038, 1039, 1040
Responsabilités, 1039, 1040
Peines prévues sur déclaration sommaire de culpabilité, 1039, 1050
Poisson du Saint-Laurent et de l'Outaouais, forte concentration de mercure, 1049
Pouvoir du gouverneur en conseil, 1039, 1040
Région de Sudbury, 1049
Seuils de tolérance, 1050
Tribunaux, 1040
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, Rhéal, 1049-1051
Carter, Chesley W., 1088
Langlois, Léopold, 1088
Macnaughton, Alan A., 1038-1040, 1051
Perrault, Raymond J., 1005

Immersion de déchets en mer, b. C-37, 1re l., 1005; 2e l., 1038-1040, 1049-1051; ren. au c., 1051; rap. du c. sans am., 1088; 3e l., 1088; s.r., 1096

Immeubles du gouvernement fédéral
Édifices Langevin et de la Justice, question, 76-77, 137

Immigration, b.m. S-12 136, 164-167, 194-198, 213-219, 222-223, 230-233, 239, 244-245, 366, 397
Acte de mise en accusation et voie de condamnation sommaire, 166, 194, 214, 231
Activités illicites dans certaines villes du pays, 213
Articles 35, 35(1), 46, 48, 115, extraits, 194, 195, 214, 215, 216, 217, 230
Contrôle à exercer sur les ordres de déportation, 215
Criminels déportés de retour au Canada dans les 24 heures, 166, 167
Dispositions obligeant personne expulsée à se déclarer comme telle à l'agent d'immigration, 230
Doctrine Mackenzie King, immigrants intégrés à structure sociale du Canada, 196
Droit d'appel donné à classe restreinte, 231
Emplois disponibles, 196, 197
Frais d'expulsion, 233
Haïtiens
Appel aux sentiments humanitaires du ministre de l'Immigration, 194, 197, 215
Déclaration faite par membre du Gouvernement haïtien, 215
"Landed immigrants", 215
Réfugié politiques, 194
Sujets à décision de la Cour d'appel, 194, 215
Immigrants d'Asie et d'Afrique, 196
Livre vert sur politique nationale de l'immigration, publication prochaine, 230
Nécessité de convoquer ministre et hauts fonctionnaires au comité, 197, 198, 230
Peines maximales, discrétion de la Cour, 214, 231
Peines prévues pour entrée illégale, 167, 214, 216, 230
Personnes venant des États-Unis ou de Saint-Pierre et Miquelon renvoyées dans leur pays d'origine, selon article 31(1), 231
Possibilité de recourir à l'article 18 du Règlement, 197, 198, 217, 218, 219, 233, 230
Présence à Montréal d'Haïtiens, 196
Questions, 164, 165, 166, 167, 197, 198, 217, 218, 219, 222, 223, 230, 231
Retour au pays avec autorisation du ministre, 164, 215, 230
Sanctions imposées aux personnes expulsées, 164-167
Statistiques (1972-1974), 196, 230, 231, 232, 233
Système de contingentement (1967), 197

Immigration, b.m. S-12—*fin*
The Modern Senate of Canada, par F. A. Kung, 218, 219
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 195-196
Bélisle, Rhéal, 198, 222-223
Croll, David A., 196-197, 244-245
Forsey, Eugene A., 198
Grosart, Allister, 197, 198, 223
Laird, Keith, 164-167, 230-233, 244
Langlois, Léopold, 213-219
Perrault, Raymond J., 136, 197-198
van Roggen, George C., 239
Yuzyk, Paul, 230

Immigration, b.m. S-12, 1re l., 136; 2e l., 164-167, 194-198, 213-219, 222-223, 230-233; ren au c, 233; rap. du c. sans am, 239; 3e l., 244-245; a. sans am., 366; s.r., 397

Immigration, données générales
Îles du Golfe (C.-B), permis ministériels, questions, 2322
Présence au Canada de Xaviera Hollander et de Gerda Munsinger, 1007, 1013
Société Radio-Canada, argent des contribuables dépensé pour fournir une tribune à ces deux personnages, 1013

Immigration (sécurité), b. C-95, 1813, 1820, 1827-1836, 1874, 1893, 2002
Conférence sur l'Habitat, 1820, 1827-1836
Décisions arbitraires erronées, 1827, 1828
Droit d'appel, 1827, 1828
Expiration, 31 décembre 1976, 1820, 1828, 1829, 1830
Individus soupçonnés de terrosisme, 1820, 1827-1834
Jeux olympiques 1876, 1820, 1827-1836
Mesures préventives, 1820, 1827-1836
«Mutatis mutandis», 1828, 1830
Ordonnance d'expulsion, 1820, 1827-1834
Ports d'entrée, 1820, 1832
Pouvoirs supplémentaires au ministre, 1820, 1827-1836
Protection des participants et des spectateurs, 1828, 1829
Sécurité nationale, 1820
«Visiteurs», 1820, 1828
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, Sidney L., 1829, 1831, 1832
Connolly, John J., 1830
Croll, David A., 1829
Flynn, Jacques, 1829, 1831, 1832, 1836
Forsey, Eugene A., 1830, 1832, 1835, 1836
Langlois, Léopold, 1820, 1832-1833, 1834, 1835, 1836, 1893
Perrault, Raymond J., 1813
Rowe, Frederick W., 1829
van Roggen, George C., 1874

Immigration (sécurité), b. C-85, 1re l., 1813; 2e l., 1820, sur division, 1827-1836; ren. au c., 1836; rap. du c. sans am., 1874; 3e l., 1893; s.r., 2002

Immunité parlementaire, 1348, 1396, 1398-1402, 1409
Affaire Gouzenko, 1399
Déclaration du leader du gouvernement au Sénat, 1409
Déclaration du 4 novembre par le sénateur Giguère, 1348
Enquête de la GRC, 1396, 1397, 1400
Insinuations malveillantes, 1397
Mandat de perquisition, 1397-1403
Propos du leader du gouvernement rapportés par la *Presse canadienne*, 1395
Question de privilège de Mlle Flora MacDonald, 4 septembre 1973, 1400
Sky Shops Export Limited, 1348, 1396
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 1402
Benidickson, William Moore, 1398, 1399
Croll, David A., 1401
Denis, Azellus, 1402
Flynn, Jacques, 1401
Forsey, Eugene A., 1401
Perrault, Raymond J., 1399, 1400, 1401, 1402, 1403, 1409
Prowse, J. Harper, 1398, 1399, 1401, 1402
Riley, Daniel, 1402
Smith, George Isaac, 1402, 1403
Walker, David J., 1398, 1399, 1401, 1402, 1403
Voir aussi Privilèges et immunités des sénateurs

Impôt sur le revenu
Banques et commerce, autorisation au comité d'étudier des mesures législatives, 280; adoption de la motion, 298-299

Impôt sur le revenu (no 1), b.m. C-49, 583, 606-614, 616-621, 627-640, 645-656
Accord de 1930 sur le transfert des ressources naturelles, 633, 634
Affrontement constitutionnel, 633
Aide à l'industrie de la construction, 613
Alberta, 617, 618, 619, 620, 629, 630, 632, 633, 634, 639, 647, 648, 649, 650, 651, 652
Allégements fiscaux, 630, 635, 638, 647, 650, 652
Amortissement rapide, 612, 652
Aspects positifs
Bonification sur les obligations d'épargne du Canada, 608
Crédit d'impôt pour dividendes, 607
Déduction de revenu de pension, 608
Déduction des intérêts et des dividendes au profit du particulier, 607
Réduction de l'impôt des particuliers, 607
Régime enregistré d'épargne-logement, 608
Choix relatifs aux dispositions sur le roulement, 612
Colombie-Britannique, 617, 629, 630, 639, 647, 648, 650, 651
Commission de conservation du pétrole et du gaz, 618
Complexité du régime fiscal canadien, 607
Compromis, 648, 649, 651, 652, 653
Comptabilité d'exercice, 613

Impôt sur le revenu (nº 1), b.m. C-49—*suite*
Concessions du gouvernement fédéral, 649, 652, 653
Concurrence, 619, 620, 631, 632, 652
Confiscation sans consultation, 629, 630
Confrontation entre les gouvernements fédéral et provinciaux, 647, 648, 649, 652, 653
Connaissances techniques, 619, 633
Contribuables, 617, 618, 619, 620, 630, 638, 647, 648, 650, 652
Convention fiscale canado-américaine, 608
Crise de l'énergie, 647, 648, 650
Croissance réelle du PNB, 628, 629
Danger d'une taxation excessive des sociétés commerciales, 631
Déductibilité des redevances, 610
Déduction applicable aux petites entreprises constituées en sociétés, 611
Déduction des frais d'exploration et d'exploitation des sociétés, 610, 611
Déduction pour épuisement, 610, 617
Dégrèvements fiscaux des entreprises canadiennes de fabrication et de transformation, 612
Dépenses gouvernementales, 628, 635
Dialogue avec les provinces, 652
Diminution de la valeur de la monnaie, 628
Document présenté aux premiers ministres (1974), 629
Droits provinciaux, 648
Efficacité d'une approche d'ensemble, 607
Élargissement des dispositions sur les roulements, 612
Élément de négociation, 617
Entretiens fédéraux-provinciaux, 15 avril 1975, 648, 649, 650, 652, 653
Exonération de l'impôt étranger, 611, 612
Exportation et importation, 621
Financial Times, 3 mars 1975, article intitulé «Pas si drôle», 607
Forage sur la terre ferme et au large des côtes, 611
Gaz naturel, 620, 630, 639, 649, 653
Gel des prix sur le pétrole brut canadien, 630, 650, 652, 653
Gisement de la vallée Turner, 621
Gisements anciens et nouveaux, 621, 639
Great Canadien Oil Sands, 619
Historique, 627
Imposition des industries extractives, 609, 610, 611, 629, 630, 632, 635, 637, 638, 639, 640, 649, 652
Impôts directs perçus sur le revenu des particuliers, 628, 629, 630, 635, 638
Indemnisation des petits prospecteurs, 610
Industrie minière, 629, 647, 648, 649, 651, 652
Industrie pétrolière, 613, 617, 618, 619, 620, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653
Inflation, 628, 635
Ingéniosité des Canadiens, 650, 652
Instauration de redevances: Alberta, Colombie-Britannique et Saskatchewan, 609
Juste valeur marchande, 612
Liquidation des corporations canadiennes, 612
Mesures incitatives, 630, 650, 652
Ministre des Finances, 647, 651, 652
Modes de fixation des prix
Concurrence, 631
Considérations d'ordre politique, 632
Monopoles, 631
Organes publics de diffusion, affirmation malhonnête, 636, 637, 638, 645, 646

Impôt sur le revenu (nº 1), b.m. C-49—*fin*
Modes de fixation des prix—*fin*
Pétrole nouveau, définition aux États-Unis et au Canada, 610, 639
Prérogatives constitutionnelles, 629
Prix de revient, 631
Principe de la mesure législative, 607
Principe d'utilité publique, 617, 620, 631
Production de pétrole à partir du charbon, 619
Projet Syncrude, 633
Publication de bulletins d'interprétation, de règles, etc., 607
Puits Leduc, 620, 621
Recettes fiscales, 638
Redevances, 617, 620, 629, 630, 632, 633, 634, 639, 640, 647, 648, 650, 651, 653, 654
Réforme globale plutôt que progressive, 627
Régimes enregistrés d'épargne-retraite, 612
Règle dite *de minimis,* 611
Répartition proportionnelle des recettes, 629, 651, 652, 653
Réserves, 648-649
Ressources énergétiques
Caractère géographique et économique, 631
Frais de production, 631
Raisons d'ordre politique, 631
Sources futures d'approvisionnement, 631
Sables bitumineux, 619, 620, 631, 633
Santé économique des entreprises industrielles et financières du pays, 631
Saskatchewan, 617, 629, 630, 632, 633, 634, 639, 647, 648, 650, 651
Sources futures d'approvisionnement
Exploitation des gisements dans les régions arctiques, 631
Exploitation des sables bitumineux de l'Athabasca, 631
Forages sous-marins, 631
South African Coal, Oil and Gas Corporation 619
Taxe d'exportation, 617, 629, 630, 639
The Pricing of Crude Oil, par Taki Rifaï, 618
Vocation de clarté et de simplification, 607
Orateurs: les honorables sénateurs
Desruisseaux, Paul, 636-637
Flynn, Jacques, 627-630, 647-648, 649
Grosart, Allister, 634-636, 649, 653, 654
Hayden, Salter A., 606-614, 638-640, 645, 646, 649, 654
Hays, Harry, 620-621
Langlois, Léopold, 583, 637-638, 649
Manning, Ernest C., 630-634
Perrault, Raymond J., 649, 650, 651, 652
Prowse, J. Harper, 616-620, 652

Impôt sur le revenu (nº 1), b.m. C-49, 1re l., 583; 2e l., 606-614, 616-621, 627-640; ren. au c., 640; rap, du c. sans am., 645; mot. d'am., 649, rejet de la mot. d'am., 3e l., sur division, 656; s.r., 656

Impôt sur le revenu (nº 2), b.m. C-65, 1403, 1417-1422, 1439-1442, 1454, 1459, 1476
Allocation ou déduction, 1419
Amélioration possible du projet de loi, 1440
Balance des paiements, 1419

Impôt sur le revenu (nº 2), b.m. C-65—*fin*
Bénéfices, 1417, 1418
Canadian Petroleum Association, mémoire présenté, 1419
Capacité productive, 1417
Capitaux internationaux, 1419
Collaboration et entente, 1422
Coopératives, 1420
Création d'un crédit d'impôt à l'investissement, 1420, 1440
Déduction en matière de ressources, 1417, 1418, 1419, 1422, 1441
Dépenses électorales, 1420
Exemption de $1,000
Déclaration commune, 1422
Déclarations de revenu distinctes, 1422
Intérêts et dividendes, 1440
Revenu imposable, 1422
Industries pétrolières et minières, 1417, 1419
Installations productives, 1420
Mise en application au moyen de règlements, 1440
Pouvoir d'achat, 1419
Prêteurs non résidents, 1419
Redevances, 1418, 1419, 1422
Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)
Abus, 1420
Avantages fiscaux, 1440
Cotisations, 1420
Échappatoire, 1420
Réduction du nombre des contribuables, 1440
Secteur privé, 1419
Taux d'imposition des sociétés, 1417, 1419
Transfert, 1420
Travaux d'exploration et de mise en valeur, 1418, 1419, 1422, 1441
Ventilation de la hausse du prix du baril de pétrole, tableau, 1418, 1419
Orateurs: les honorables sénateurs
Hayden, Salter A., 1417-1422, 1454, 1459
Perrault, Raymond J., 1403
Smith, George Isaac, 1439-1442

Impôt sur le revenu (nº 2), b.m. C-65, 1re l., 1403, 2e l., 1417-1422, 1439-1442; ren. au c., 1442; rap. du c. sans am., 1454; 3e l., 1459; s.r., 1476

Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1792, 1836-1845, 1848, 1862-1866, 1869-1873, 1881-1883, 1900, 1908-1910, 1925-1929, 1931-1933, 1938-1946, 1955-1958, 1992-2002, 2004-2006, 2009, 2015, 2024-2033, 2252-2254, 2269-2275, 2293-2301, 2313-2315, 2325-2330, 2337-2338, 2389-2405, 2450
Abus de pouvoir, 1958
Accords du GATT, 2027
Affaire de Tacoma, 2000
Antécédents, 1837
Anti-américanisme, 1955, 1956
Association canadienne des éditeurs de revues périodiques, 2296
Bases américaines installées à Terre-Neuve, 1955
Bill C-118 de 1965, 1938-1946
Canada's Westword: The Magazine for British Columbians, 2028

Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58—*suite*
Citation d'un passage de Stepehn LaRue, administrateur de *Time,* 1995
Citations de hansard de 1965, 1938-1942, 2025
Clauses des droits acquis, 1863
Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, 2294
Concurrence, 2000, 2001, 2027-2033
Constitutionnalité des modifications, 1908
Contenu canadien, 1837-1845, 1863, 1871, 1872, 1882, 1909, 1926, 1927, 1929, 1932, 1939-1945, 1999, 2002, 2004, 2005, 2015, 2024-2033, 2270, 2271, 2293-2300, 2314, 2315, 2326, 2329, 2391, 2397
Déductions fiscales pour frais de publicité, 1992-1994, 1998, 2015, 2024-2027, 2270, 2272
Emplois, 2004, 2006, 2025
Entrave à la liberté, 1993, 1999
Fixation de la date de la promulgation, 2273
Fondateur et rédacteurs de *MD of Canada,* 2004, 2005
Formule Hayden, 2399
Garanties, 2273-2275, 2301
Global Television, 2295-2297
Identité et culture canadiennes, 1932, 2004, 2015, 2024-2033
Industrie nationale de l'édition, 2328, 2329
Industries, 2026, 2028, 2029
Intervention de l'ambassadeur des États-Unis, 2299
Investissements étrangers, 1848, 1955, 2005, 2006, 2026
Liberté de la presse, 1957, 2015, 2325, 2326
Maclean's, 2295
MD of Canada, revue médicale, 1881, 1882, 1926, 1933, 1956, 1957, 2004, 2005, 2015, 2026, 2027, 2030, 2272, 2300, 2315, 2392, 2394
Multiplicité des revues non canadiennes sur le marché canadien, 2025, 2270, 2271
Nationalisme, 2025, 2029
Négociation d'un traité, 1871-1873
Opportunisme politique, 2004
Parallèle entre la radiodiffusion et les revues, 1872, 2015
«Pas sensiblement le même», 2314
Politique de confrontation avec les États-Unis, 1870-1873, 1909, 1910, 2026, 2027
Politique éditoriale, 1840, 1848, 2015
Politique étrangère du Canada, 1958
Pouvoirs discrétionnaires au ministre du Revenu national, 2015, 2025
Précédent législatif, 1925, 2025
Prospérité et bien-être du pays, 1848, 2004, 2005, 2006
Publications américaines, 1936-1845, 1848, 1955-1957, 1995, 2024-2033
Radiodiffusion, 1841, 1842, 1848, 1863, 1864, 1865, 1870-1873, 1882, 1883, 1909, 1910, 1925-1929, 1931-1933, 1944-1946, 1992, 1993, 1997-2002, 2015, 2025-2033, 2270, 2272, 2273, 2295-2298, 2300, 2315, 2326-2329, 2390-2392, 2397
Entretiens entre CRTC et FCC, 2025
Protestations de la part du Congrès américain, 2025
Station KVOS de Bellingham, 2025, 2026, 2270, 2272
Rapport sur les mass media, 1862
Recettes publicitaires, 1837, 1838, 1840, 1842, 1848, 2025, 2030-2033, 2299
Relations canado-américaines, 2025, 2026, 2327, 2328
Rétroactivité, 2272, 2300, 2301, 2315, 2390, 2392
Revues canadiennes, 1836-1845, 1848, 1863, 1909, 1910, 1939, 1940, 2024-2033
Rogan Jones: licence d'exploitation, 1998
«Sensiblement le même», 2270, 2271, 2275, 2293, 2301, 2314, 2315, 2329, 2391, 2397
Stations frontalières, 2298, 2315, 2326-2329

Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58—*fin*

Tarif d'abonnement, 1995, 2028
Temps d'antenne, 1864, 2030, 2031
Terre-neuviens, immigration vers les États-Unis, 1955
Time Canada, 2293-2296, 2299-2301, 2314, 2315, 2328, 2329
Time et *Reader's Digest*, 1836-1845, 1848, 1862-1866, 1870,-1873, 1881-1883, 1909, 1910, 1927-1929, 1931-1933, 1938-1946, 1955-1958, 1992-2002, 2004-2006, 2015, 2024-2033, 2270, 2271, 2392, 2393
Ultranationalistes, 1848
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 2396
Austin, Jack, 2313-2315, 1398
Beaubien, Louis-Philippe, 1929
Buckwold, Sidney L., 2328-2330
Carter, Chesley W., 1872
Cook, Eric, 1848, 2293-2294
Davey, Keith, 1836-1842, 1865, 2027-2033, 2294-2301
Desruisseaux, Paul, 1865-1866
Flynn, Jacques, 1865, 2009, 2015, 2024-2027, 2337
Forsey, Eugene A., 2015
Greene, John James, 2325-2326
Grosart, Allister, 1956, 1958, 2395, 2396, 2398, 2400
Hayden, Salter A., 1862-1863, 1864, 1865, 2252-2254, 2269-2274, 2275, 2389-2392
Hicks, Henry D., 2337
Laird, Keith, 1908-1910
Lang, Daniel A., 2398, 2400
Manning, Ernest C., 1931-1933, 2326-2328
McElman, Charles, 1938-1946
McIlraith, George J., 1925-1929, 2395
Paterson, Norman M., 2005-2006, 2301
Perrault, Raymond J., 1992-2002, 2274, 2337, 2396, 2397, 2398
Petten, William J., 1792
Rowe, Frederick W., 1955-1958
Smith, George Isaac, 1881-1883, 2395, 2396, 2397, 2398
Sullivan, Joseph A., 2004-2005
van Roggen, George C., 1869-1872, 1873
Walker, David J., 1842-1845, 2393-2395

Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1re l., 1792; 2e l., 1836-1845, 1848, 1862-1866, 1869-1873, 1881-1883, 1900, 1908-1910, 1925-1929, 1931-1933, 1938-1946, 1955-1958, 1992-2002, 2004-2006, 2009, 2015, sur division, 2024-2033; ren. au c., 2033; rap. du c. avec am., 2252-2254, 2269-2275, 2293-2301, 2313-2315, 2325-2330; ren. du rap. au c., 2337; mot. d'am. adoptée, sur division, 2338; rap. du c. sans am., 2389-2390; 3e l., 2398-2399, sur division, 2400; s.r., 2450

Impôt sur le revenu, compte rendu de la presse sur les propos du président de *Time Canada Limited* devant le comité permanent des banques et du commerce, 2140

Journal d'Ottawa, 14 mai 1976, article intitulé: «Race Bias Charged by *Time* Canada Chief», 2140

Impressions du Parlement, comité mixte permanent

Membres

Communes, 60
Sénat, 76, 96, 109, 256, 1059, 1349

Incendie de Springhill (N.-É)
Possibilité d'aide fédérale, 1241, 1242

Indemnisation des anciens prisonniers de guerre, b. C-92, 2014, 2038-2043, 2096
Cas spéciaux, 2041
Commission des pensions, 2043
Déficiences non médicalement définissables ou diagnosticables, 2038, 2041
Évadés, 2039-2042
Incapacité diagnosticable, 2038
«Indemnisation», 2038
Limite de 100 p. 100, 2043
«Pension», 2038
Pension de droit à la veuve, 2038, 2042, 2043
Pension d'invalidité, 2038-2043
Période d'emprisonnement, 2039-2043
Pourcentage de pension, 2038-2043
Prisonniers de Hong Kong, 2038, 2039, 2040, 2043
Rapport Herman, 2041
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 2038-2039, 2042-2043
Croll, David A., 2041
Langlois, Léopold, 2014
Macdonald, John M., 2040-2041, 2043
McDonald, A. Hamilton, 2041-2042
Phillips, Orville H., 2039-2040

Indemnisation des anciens prisonniers de guerre, b. C-92, 1re l., 2014; 2e l., 2038-2043; 3e l., 2043; s.r., 2096

Indiens
Abus d'alcool et de drogues, 142
Chasse et pêche, moyens de subsistance, 142
Culture et art, enrichissement pour le pays, 143
Évaluation des ressources, terres, réserves et concessions, statistiques, 143
Formation, instruction et expérience, 143
Fraternité des Indiens du Manitoba, rencontre avec sénateurs, 290-291
Fraternité des indigènes de la Colombie-Britannique, agent négociateur, 142
Gaz et pétrole dans réserves indiennes, taux de redevances, 7
Gouvernement et société responsables, 143
Intégration dans la société par la participation des jeunes à des «ligues mineures» de hockey et de football, 143
Loyauté envers leur pays, 143
Manifestation des membres de la caravane et manifestants communistes et maoïstes, 143
Participation à l'exploitation des ressources du pays, 143
Programme d'aide aux pêcheurs, 142
Protestataires sur colline parlementaire, exigences légitimes, 17, 18, 24
Réduction à deux ans du deuxième programme quinquennal, 142
Voir Pétrole et gaz des terres indiennes, b. C-15

Industrie cinématographique canadienne
Attribution d'un Oscar à *Crawley Films Ltd.*, d'Ottawa, 2003

Industrie de la construction, grâce accordée à Dédé Desjardins, question, 1035, 1066

Industrie et Commerce, b.m. S-15
Voir Ministère

Industrie, problèmes du textile au Canada, 781-787, 791-793, 843-846, 901-902, 934, 945-948; renvoi de la question au comité des banques et du commerces, 975-979; 1er rapport du comité, 2045; impression en appendice, 2055-2056
Accords du GATT, 781, 784, 785, 786, 787, 792, 844, 845, 846, 976, 977, 978
Baisse de nos exportations, 976
Base d'importation per capita, 782
Cantons de l'Est, 728, 783, 786, 791, 792
Chômage, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 791, 792, 844, 977, 978
Commission d'enquête, 782, 783, 784, 785, 787, 792, 845
Audiences, 782
Décisions négatives de la Commission, 784
Fédération canadienne des travailleurs du textile, 782
Instances et recommandations des syndicats, 783
Institut canadien des textiles, 782, 783, 844
Mémoires présentés, 782, 976
Ouvriers unis des textiles d'Amérique, 782
Rapports publiés, 782, 783, 845
Commission des textiles et du vêtement
Enquêtes, 946
Rapport au ministre de l'Industrie et du Commerce, 946
Recommandations, 946
Rôle limité, 976, 977, 978
Compagnies étrangères à Victoriaville, 844, 845
Concurrence, 782, 783, 786, 787, 791, 844, 845, 945, 976, 977
Contingentement, 785, 844, 845
Contrôle de restriction, 782, 783, 784, 785, 791, 792, 946, 947, 976, 977, 978
Cornwall, 791
Déclaration du ministre de l'Industrie et du Commerce, 783, 784, 785, 901
Déficit commercial international, 782, 947
Déficit du commerce en vêtement, 782-787, 844, 845, 846, 945, 946, 947
Dominion Textile, 783
Dumping des importations, 783, 784, 785, 786, 787, 792, 846, 977, 978
Éditoriaux publiés dans la *Gazette* de Montréal, 781, 785
Emplois, 782, 783, 784, 785, 786, 791, 844, 847, 975, 976, 977, 978
Entreprise privée, 844, 846
Frais élevés de production, 782
Importance capitale pour l'Ontario et le Québec, 975
Importation massive à des prix inférieurs, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 791, 946, 976, 977, 978
Industrie du verre
Fermeture d'une verrerie de Ville Saint-Laurent, 785, 786
Intérêt des consommateurs, 784, 785
Investissements étrangers, 975
Le Devoir, 29 avril 1975, article intitulé: «Cri d'alarme à victoriaville; l'industrie du vêtement se meurt», 844
Licences d'importation, 845
Marchés mondiaux, 782

Industrie, problèmes du textile au Canada—*fin*
Mémoires et comptes rendus, 784, 786
Mesures protectionnistes non tarifaires, 946
Ministère de l'Industrie et du Commerce, 975, 976, 978
Mises à pied, 844
Nations participantes, 781, 844
Nomenclature d'importations, 946
Objectifs positifs recherchés, 784, 945, 946, 947
Obligations internationales du Canada, 946, 947, 976, 977, 978
Pepin, l'hon. Jean-Luc, 782, 792, 845, 977, 978
Politique gouvernementale, 783, 784, 785, 786, 787, 791, 792, 844, 845, 945, 946, 947, 976, 977, 978, 979
Possibilité de présenter des griefs et de formuler des recommandations devant un comité spécial du Sénat
Association des manufacturiers du textile, 792
Ministre, 792
Syndicats, 792
Projet de loi C-215, 792
Propriété canadienne, 782
Quotas, 844, 845, 977
Récession économique, 785, 947
Recommandations des travailleurs et des producteurs, 785
Recyclage, 844
Salaires, 844
Situation économique des pays émergents, 947
Statistique Canada, 782
Syndicats, 783, 784, 844
Système préférentiel accordé aux pays émergents, 785, 786, 977, 978
Tableau statistique, 934
Tarifs, 782, 947, 978
Tissus de polyester et de coton mélangés, 783, 784, 946, 977
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 843-846, 901, 979
Cameron, Donald, 901
Deschatelets, Jean-Paul, 791-793
Desruisseaux, Paul, 781-787, 901, 947, 948, 975-979
Macnaughton, Alan A., 2045, 2055-2056
Perrault, Raymond J., 901-902, 945-947

Inflation
Accroissement des dépenses publiques, 182
Arnold Hart, administrateur en chef de la Banque de Montréal, déclaration, 24
Article de la *Presse associée* concernant la politique de restriction monétaire aux États-Unis, 112
Augmentation du coût de la vie, 183
Bénéfices exorbitants des sociétés, 25
Bois d'œuvre et autres articles à l'exportation, manque de capitaux des pays importateurs, 122-123
Chômage, 122, 140, 141, 182, 340, 341, 342
Compte rendu de la situation économique, avril 1974, 183
Conference Board of Canada, 23
Coût élevé de l'argent et son influence sur poussée inflationniste, 112
Déclarations de ministres de la Couronne, 140-141
Demande sans cesse croissante d'or et d'argent, 72
Dépenses budgétaires (1974-1975), 108, 134-137, 189-191, 300, 349-351, 379-380
Détérioration de l'instrument d'échange, 182

Inflation—*fin*
Diminution des bénéfices des sociétés, 182
Diminution des investissements, 182
Explosion démographique mondiale, 72
Fermeture d'ateliers et d'usines, 122
Gel hâtif dans certains pays occidentaux producteurs, 116, 119
Globe and Mail, déclaration du président de l'*Interprovincial Pipelines,* 112
Hausse du prix du lait, 140, 175
Hausse mondiale du prix du pétrole, 72
Indice des prix à la consommation, rapport inexact, 175
Indiens protestataires sur colline parlementaire, 17, 18, 24
Industrie de la construction au Québec, révélations faites par la Commission d'enquête provinciale, 118
Industrie de la construction domiciliaire, nouvelles politiques annoncées, 24, 182
Inflation à l'échelle mondiale, 122, 175
Monopole dans l'industrie de l'alimentation, 175
Northcote Parkinson, économiste et auteur de la *Loi de Parkinson,* 24
Nouvelle-Écosse, rareté de denrées alimentaires, 121
Pénurie d'engrais occasionnée par hausse excessive des prix du pétrole, 116
Politique anti-inflationniste du gouvernement, 23-25, 349-351, 379
Prix du pétrole et problèmes de production et de distribution, 112
Ralentissement des dépenses à la consommation, 182
Rapport de la *Conference Board of Canada,* productivité 1975, 182
Rareté de denrées essentielles et inconstance du marché monétaire, 118, 119, 122, 123
Restructuration des prix internationaux de denrées de base, 175
Rôle essentiel des investissements du monde des affaires dans productivité de l'économie, 24-25, 245-248
Sécheresse et mauvaises récoltes, baisse de la production vivrière, 72, 116, 119
Situation mondiale précaire sur plans politique et économique, 23, 117, 175
Statistique Canada, prévisions concernant taux d'inflation 1974, 182
Taux de croissance de la Fonction publique, 183
Taux d'intérêt inférieurs au taux d'inflation, 183
Vols, absentéisme et incompétence, 119

Information Canada
Erreurs dans les publications, interpellation, 1757; retrait, 2003

Inman, l'hon. F. Elsie
Année internationale de la femme, 1346
Crime et violence, projet de comité spécial du Sénat, 1255
Décès
Kickham, l'hon. sénateur Thomas J., hommage, 324
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P., hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 967
Les Postes, grève du Syndicat national des postiers, 1410
Vœux d'anniversaire, 348, 1488-1489
Vœux de prompt rétablissement, 1931

Inspection fédérale des viandes au Canada, document émis par le ministère de l'Agriculture, 1006 (*voir* Journaux du Sénat)

Interpellations, données générales
Annuaire du Canada, étidion 1974, 1788, 1821-1823
Budget, taxe spéciale d'accise sur l'essence, 1100-1101, 1112-1113
Édifices du Parlement, édifice de l'Est, coût des travaux de rénovation et salle du Conseil privé, 241; retrait, 279

Interpellations, données générales—*fin*

Incendies de forêts et de résidences dans l'Île du Cap-Breton, 2178-2179
Information Canada, erreurs dans les publications, 1757; retrait de l'interpellation, 2003
Mission commerciale de Grande-Bretagne «consulat britannique», 206, 252
Radiodiffusion, présence de Gerda Munsinger à une émission télévisée de Radio-Canada, 1034-1035, 1073, 1239, 1256-1257
Relations fédérales-provinciales, conflit au sujet de l'imposition du revenu des ressources, retrait, 661
Voir Privilège, questions
Questions

Interpellations, questions d'intérêt national et international

Affaires étrangères, acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, 1471-1475, 1623, 1750, 1757-1761, 1791, 1814
Affaires juridiques et constitutionnelles, déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 509-514, 521-523, 543-545, 546-554
Année internationale de la femme, 671-674, 836-838, 896-899, 1346-1347
Annuaire du Canada, 1788, 1821-1823
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 27e session, Strasbourg, France, 1431-1434
Association parlementaire du Commonwealth, 21e Conférence générale tenue à New Delhi, en Inde, 1495-1500, 1644-1646
Bien-être social, répartition du revenu, 2144-2149
Centre évangélique chrétien du Canada, décision du ministère du Revenu national, 2183-2184, 2354-2356
Childers, Erskine, président de la République d'Irlande, décès, 265
Coalitions, offre de prise de contrôle d'*Argus Corporation* envisagée par *Power Corporation,* pertinence du renvoi de la question à un comité du Sénat, retrait, 1063-1064
Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-14, 479-480
Conférence Atlantique-Nord, 20e réunion annuelle à Londres, 343-347, 363-365, 456-459
Conférence Atlantique-Nord, 21e réunion annuelle à Copenhague, 1489-1494, 1513-1516, 1517-1523
Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, 1466, 1471-1475
Constitution du Canada, correspondance entre le premier ministre et les ministres provinciaux au sujet du rapatriement, 2079-2086
Cour suprême, b.m. S-2, 12, 77, 103-106, 153-155, 162-164, 243, 253
Crédit à la consommation et coût de la vie, mesures prises pour l'application des principales recommandations contenues dans le 5e rapport du comité mixte spécial, 2238-2239, 2239-2241
Déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce, 2059-2061, 2108-2109
Délégation de parlementaire mexicains, 1874, 1887-1888, 1901
Droit criminel b. C-83 intitulé: «Loi pour mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents», 2127-2128, 2163-2166, 2183
Économie, 1067-1073, 1107, 1113-1117, 1158
Énergie
Conférence internationale des pays producteurs et consommateurs de pétrole, 7 avril, à Paris, 605-606, 774-775
Énoncé de la politique en matière de pétrole et de gaz, 2150, 2151, 2169-2171, 2179-2182
Éthique du travail au Canada, projet de comité spécial, 281-297, 339-342, 474-478, 518
Fonction publique, décision du Conseil du Trésor concernant la reclassification des économistes, des sociologues et des statisticiens, 2318-2321
Forêts, ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'est du Canada, 1158-1163, 1169-1170, 1218-1220
Gérontologie, structure d'un rapport d'un comité spécial du Sénat, 123, 145-149 (1-62), 189, 320-323, 516-518
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 16e réunion tenue à Québec, 1137-1143, 1144-1155
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 17e réunion tenue à Key Biscayne, Floride, 2221-2223

Interpellation, questions d'intérêt national et international—*fin*
Habitat, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, rapport du comité national canadien, 1959-1962, 1963, 1964, 2099-2102,-2199-2200
Industrie, problèmes du textile au Canada, 781-787, 791-793, 843-846, 901-902, 934, 945-948, 975-979
Libre-échange, opportunité de l'adoption comme principe économique, 1738-1741, 1849-1852, 1873, 1919, 2019, 2059
Loterie nationale, projet de constitution en société de Loto-Canada, 2160-2163, 2168-2169
Mexique, visite de parlementaires canadiens, 775-777, 852-853, 930-933
Nouveau-Brunswick, situation économique, 1750-1754, 1817-1820, 1821, 1849, 2009-2013, 2015-2019, 2033
Police provinciale du Québec, compensation financière, 501-504, 537-540, 567-569, 603, retrait, 966
Sénat, transmission par la télévision et la radio des délibérations, 1365-1366, 1483-1484, 1487-1488, 1762; retrait, 2099
Situation économique, 1012, 1067-1072, 1113-1117
Situation économique, offensive contre l'inflation, 1284, 1298-1303, 1312-1314, 1319-1326, 1330, 1349-1353, 1373-1375, 1411-1415, 1442-1445, 1446-1449, 1516
Taxe à l'exportation du pétrole, 1263-1264, 1265-1266
Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique, 2043, 2049-2054, 2063-2066, 2070, 2106-2108, 2115-2118, 2196-2198, 2211-2212, 2217-2221, 2333-2334
Travail, condition des travailleurs pauvres au Canada, 2019-2023, 2154-2158
Union interparlementaire, 61e Conférence annuelle tenue à Tokyo, 234-238, 245-249
Union interparlementaire, réunions de printemps à Colombo, Sri Lanka, 984-988
Voir Interpellations, données générales
Privilège, questions
Questions

Interprétation simultanée
Défectuosité du système de sonorisation, 13, 504, 576, 1092

Japon
Union interparlementaire, 61e Conférence annuelle tenue à Tokyo, 234-238, 245-248, 249

Jerome, l'hon. James
Adresse à Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada et réponse du Président du Sénat, 2

Jeux d'hiver du Canada (1975), 6

Jeux olympiques (1976), b.m. C-63, 1174, 1188-1190, 1198-1205, 1211, 1281
Appui du gouvernement fédéral
Aide aux athlètes canadiens, 1189
Artistes canadiens, 1189
Construction d'un brise-lames à Kingston et approfondissement du port, 1189, 1199
Contribution des Centres de main-d'œuvre Canada, 1189
Maintien de la sécurité, 1189, 1199
Participation de la SCHL à la construction du Village olympique, 1190
Société Radio-Canada, 1189, 1199
Tournage du film officiel par l'Office national du film, 1190, 1199
Budget initial présenté par le COJO, 1188
Frais de fonctionnement, 1188
Immobilisations, 1188
Village olympique, 1188

Jeux olympiques (1976), b.m. C-63—*fin*
Comité d'organisation des Jeux olympiques
Abus, 1204
Augmentation des dépenses, 1200, 1201
Déficit, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205
Estimation des revenus, 1203
Frais acquittés, 1189
Grèves, 1188, 1204
Inflation, 1188, 1200, 1204
Productivité sur le chantier, 1188
Programme d'octroi de permis, 1189, 1199
Commission parlementaire de l'Assemblée nationale du Québec
Examen en profondeur des coûts et dépenses, 1188
Date limite, juillet 1976, 1188
Déclaration du président du Conseil du Trésor concernant la position du gouvernement fédéral, 1199
Dessin des pièces de monnaie, 1189, 1190
Discussion de principe aux Communes entre le ministre des Postes et l'opposition officielle concernant les deux émissions de monnaie, 1200, 1202, 1203, 1204
Déclaration du ministre des Postes, 1200, 1202, 1203, 1204
Organes publics de diffusion, 1200, 1202
Parti conservateur, 1200, 1202
Émission de pièces d'or, 1188, 1189, 1198, 1199, 1200, 1202, 1205
Hôtel de la Monnaie, 1189
Loteries, 1188, 1199, 1204
Numismates, 1189, 1198
Pièces d'argent, 1188, 1189, 1198, 1199, 1204
Prestige national, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203
Citoyens à l'extérieur du Canada central, 1201
Événement canadien, 1199, 1200, 1201, 1203, 1204
Projet régional, 1201
Solidarité, 1201, 1202
Protection du consommateur, 1200, 1202, 1203
Symbole, 1199
Teneur en or des deux pièces de monnaie, 1200, 1202, 1205
Timbres commémoratifs, 1188, 1199
Valeur de l'or
Marché libre, 1189
Prix officiel, 1189
Répercussions sur l'économie du Canada, 1190, 1198
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 1201
Asselin, Martial, 1200
Deschatelets, Jean-Paul, 1188-1190, 1198, 1204-1205, 1211
Flynn, Jacques, 1203
Langlois, Léopold, 1174, 1202
Macdonald, John M., 1199
Macnaughton, Alan A., 1211
Manning, Ernest C., 1201

Jeux olympiques (1976), b.m. C-63 1re l., 1174; 2e l., 1188-1190, 1198-1205; ren. au c., 1205; rap. du c. sans am., 1211; 3e l., 1211; s.r., 1281

Jeux olympiques (1976)
Cérémonie de la flamme olympique sur la Colline du Parlement, 2419

Jeux d'été du Canada (1977), 6

Jeux du Commonwealth (1978), 6

Jeux panaméricains
Félicitations au membres de l'équipe canadienne, 1317

Judson, l'hon. Wilfrid, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général
Sanction royale, 1281

Juges, réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, b.m. C-47, 1005, 1040-1043, 1051-1053, 1066, 1080, 1095
Âge de la retraite, 1051
Clause rétroactive, 1040, 1041
Comité du Barreau canadien, 1041, 1043
Conduite en certaines circonstances, 1051
Conseil judiciaire canadien, 1052
Érosion du respect de loi
Grèves illégales, 1080
Meurtres, 1080
Scandale du dragage, 1080
Frais d'assistance à des séances d'étude remboursés, 1041
Honoraires, 1040, 1041, 1051, 1052
Imposition d'un plafond pour fonctions extrajudiciaires, 1041
Juges surnuméraires, 1042
Nombre de juges, demandes présentées par les provinces, 1042, 1052
Pensions des juges et des veuves, 1041, 1042, 1052, 1080
Processus de sélection, 1041, 1043, 1051
Recommandations de la commission au gouvernement, 1052
Règle du droit, 1080
Réputation de notre magistrature, 1042, 1043, 1051, 1080
Révocation à la demande des deux Chambres, 1051
Taux d'imposition sur le revenu, 1041
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 1051-1052
Choquette, Lionel, 1080
Goldenberg, H. Carl, 1066
Laird, Keith, 1040-1042, 1052, 1053, 1066, 1080
Perrault, Raymond J., 1005
Walker, David, 1042-1043

Juges, réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, b.m. C-47, 1re l., 1005; 2e l., 1040-1043, 1051-1053; ren. au c., 1053; rap. du c. sans am., 1066; 3e l., 1080; s.r., 1095

Kickham, l'honorable sénateur Thomas J.
Décès le 30 novembre 1974, 324

«La Capitale de demain», concept d'aménagement régional proposé par la Commission de la Capitale nationale, 366

Lafond, l'hon. Paul-C.
Ajournements, 365, 1517, 1910, 1919, 1929
Annuaire du Canada, édition 1974, 1822
Assemblée Atlantique-Nord, 21e réunion annuelle tenue à Copenhague, Danemark, 1726, 1727
Conférence Atlantique-Nord, 20e réunion annuelle tenue à Londres, 456-459
Régie intérieure, règlements concernant la présence des sénateurs, étude du rapport, 1933-1934
Représentation (1974), b. C-36, 424
Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-370, 527
Révision des limites des circonscriptions électorales (Berthier), b. C-365, 602
Révision des limites des circonscriptions électorales (Bruce), b. C-228, 601
Sénat, distribution d'un document, question de privilège, 644

Laing, l'honorable sénateur Arthur, C.P.
Décès, le 13 février 1975, 532-534

Laird, l'hon. Keith
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de faire des dépenses spéciales, 525
Ajournement, 1883
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 1014, 1016, 1017
Banque nationale de commerce du Canada, b. S-24, 1062
Citoyenneté, b. C-20, 2265-2266, 2286, 2289
Crédit agricole, b.m. C-34, question, 790
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 144-145
Assurance-chômage
Collaboration entre la Main-d'œuvre et la Commission d'assurance-chômage, 145
Personnes radiées des listes de l'assurance-chômage et du bien-être social, 145
Progrès réalisé sous l'impulsion de l'hon. Robert Andras, 145
Star de Toronto, revenu supplémentaire à la retraite pendant 51 semaines, 145
Star de Windsor, article de Jack Kent, précisions, 145
Politique anti-inflationniste
Étude des crédits soumis à l'approbation des membres du Sénat, 145
Multiplicité et complexité des lois, augmentation des frais gouvernementaux , 144-145
Quantité de publications inutilisées, 145
Recrutement inconsidéré, 145
Réduction des dépenses des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, 144
Star de Windsor, statistiques, 144
Exception aux règles de droit en matière de mariage (Richard Fritz et Marianne Strass), b. C-1001, 1244
Immigration, b.m. S-12, 164-167, 230-233, 239, 244
Impôt sur le revenu (no 3), b.m. C-58, 1900, 1908-1910
Juges, réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, b.m. C-47, 1040-1042, 1052, 1053, 1080

Laird, l'hon. Keith—*fin*

Pétrole et gaz des terres indiennes, b. C-15, 426
Régie intérieure, budgets et administration, comité permanent du Sénat
Budgets et dépenses spéciales des comités
Affaires étrangères, 348, 1781
Affaires juridiques et constitutionnelles, 525, 795
Agriculture, 348
Banques et commerce, 348, 524, 956, 1502, 1781; budget supplémentaire, 2119
Finances nationales, 525, 795, 1088, 1781; budget supplémentaire, 2119
Politique scientifique, 348, 795, 1088, 1244; budget supplémentaire, 2119
Règlements et autres textes réglementaires, 525, 795, 956, 1502
Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, 525, 1088; budget supplémentaire, 1624
Dépôt de rapports approuvant des dépenses spéciales de comités, 348
Rapport, 17 juin 1976, révisions de traitement pour certains postes du Sénat, 2261
Règlements du Sénat concernant la présence des sénateurs aux séances et les déductions à effectuer sur l'indemnité de session, rap. du c., 1781-1782, étude, 1790-1791, 1911-1913, 1917-1919, 1933-1936; mot. d'a. du rap., 2118; rejet de la mot. d'am., a. du rap., 2118
Règlement du Sénat, rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure, motion d'adoption, 1359, 1426
Règlements et autres textes réglementaires, article de journal, question de privilège, 794
Représentation (1974), b. C-36, 443
Révision des lois, b. S-3, questions, 129
Secrétaire légiste et conseiller parlementaire au Sénat, nomination de M. Raymond-L. du Plessis, C.R., motion, 2048; adoptée, 2049
Sénat
Travaux, 325
Sénat et Chambre des communes, règlements concernant la présence des sénateurs, motion, renvoi au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 953

Lamontagne, l'hon. Maurice, C.P.

Ajournement, 2106
Anti-inflation (nº 2), b.m. C-89, 2111-2113
Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 1856
Économie, 1067-1073
Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, 761-766, 813, 908-909, 910, 911
Impôt sur le revenu (nº 1), b.m. C-49, question, 649
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 748, 749, 751, 752
Police provinciale du Québec, compensation financière, question, 503
Politique scientifique, comité organisateur d'une conférence pour institution d'une Commission du futur, création, 295-298
Politique scientifique, comité spécial du Sénat
Annulation de séances du comité, 1721, 1836
Autorisation au comité de retenir des services et d'engager des dépenses spéciales aux fins de ladite conférence, 295
Avis de réunion du comité, 313, 1718, 1913, 2214
Bubget supplémentaire, 348, 795, 1088, 1244, 1261
Dépôt du relevé des dépenses, 160
Membres, 295, 299, 483
Présence du président du Club de Rome au comité, 473
Présentation du 1er rapport, 1164; impression en appendice, 1171-1173; étude, 1220-1226, 1246-1247; adoption, 1259

Lamontagne, l'hon. Maurice, C.P.—*fin*
Politique scientifique, comité spécial du Sénat—*fin*
Présentation du 2e rapport, 1355; adoption, 1355
Sénat
Travaux, 1880, 1881
Sénat et Chambre des communes, règlements concernant la présence des sénateurs, motion, renvoi au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 952
Sénat et Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 878
Situation économique
Orientation globale des politiques monétaires et fiscales au cours de l'année financière 1975-1976, 1012
Transports aériens, loi sur les langues officielles, droits linguistiques des pilotes de l'air dans la province de Québec, 2344-2346, 2348

Lang, l'hon. Daniel A.
Affaires étrangères, restrictions apportées aux passeports spéciaux, questions, 2262-2263
Ajournements, 1445, 2301, 2315, 2330
Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, b.m. C-4, 256-258
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, b.m. C-57, 1175-1178
Banque Continentale du Canada, b. S-30, 1406
Citoyenneté, b. C-20, 2313
Conventions en matière d'impôt sur le revenu, b. S-32, 1789-1790, 1793-1796, 1867, 2244
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2386, 2387-2389, 2450
Félicitations à l'occasion de son retour au Sénat, 781
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 2398, 2400
Radio Canada
Émission commémorant le Jour du Souvenir, 256, 257
Situation économique, offensive contre l'inflation, 1446-1448
Subsides nº 4 (1975), b. C-42, 415

Langlois, l'hon. Léopold, leader adjoint du gouvernement au Sénat
Administration de la justice
Allégations d'ingérence de la part de ministre, questions, 1890, 1892, 1893
Démission du ministre de la Consommation et des Corporations, 1931
Aéronautique, b.m. S-34, 2103
Affaires étrangères
Aide du gouvernement canadien aux victimes du tremblement de terre en Italie, 2111
Article de journal, communications entre le Canada et les États-Unis, 2192-2193
Dépenses militaires du Canada, propos de l'Ambassadeur des États-Unis au Canada, 2122-2123
Fonctions d'un ambassadeur étranger au Canada, 2193
Affaires étrangères, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 2216
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de faire des dépenses spéciales, 525, 526
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 542, 579, 1045, 1059, 1438, 2216
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 758, 2171
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 511
Agriculture, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger durant les séances du Sénat, 1196, 1639
Autorisation au comité d'étudier le sujet du b. C-41, stabilisation du grain de l'Ouest, et d'en faire rapport, motion adoptée, 1616

Langlois, l'hon. Léopold, leader adjoint du gouvernement au Sénat—*suite*

Agriculture, demande d'aide fédérale aux éleveurs de bovins, 240, 241, 253
Ajournements, 2, 94, 382, 444, 467, 468, 591, 603, 642, 684, 709, 712 (annulation de la motion adoptée plus tôt), 731; 800, 1057, 1133, 1280-1281, 1547-1548, 1588, 1602, 1653, 1661, 1711, 1770, 1920, 2014, 2086, 2097, 2182, 2191, 2237, 2275, 2321, 2335, 2360, 2400, 2406, 2451
Aliments du bétail, b.m. S-10, 594, 1467, 1480, 1635-1636, 1660
Arrangements fiscaux (1972) entre le gouvernement fédéral et les provinces, b.m. C-57, 1214
Augmentation du rendement des rentes sur l'État, b. C-75, 1618, 1685
Banque fédérale de développement, b. C-14, 426
Banque nationale de commerce du Canada, b. S-24, 1062, 1063
Banques et commerce, comité permanent du Sénat
  Autorisation au comité de retenir des services, 1427
  Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 336, 373, 535, 563, 1035, 1416, 1438, 1485, 1502, 1597, 1856, 2037, 2069, 2098, 2120, 2178, 2192, 2216, 2338, 2354, 2376
  Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2047-2048, 2171-2172
  Avis de convocation du comité, 2351, 2362
  Membres, 265, 280, 2014
Bibliothèque du Parlement, comité mixte permanent
  Membres
    Sénat, 109, 1459
Bills d'intérêt public, retrait de la motion suspendant certains articles du Règlement, 1191
British Columbia Telephone Company, b. S-11, 134
  Notification, Procès-verbaux du Sénat, 15 octobre 1974, 134
Budget
  Étude au Sénat, 1783, 1784
Budget des dépenses, autorisation au comité des finances nationales d'examiner et de faire rapport
  Année financière se terminant le 31 mars 1975, budgets principal et supplémentaire (A), 108
  Année financière se terminant le 31 mars 1975, budget supplémentaire (B), 300, 372
  Année financière se terminant le 31 mars 1975, budget supplémentaire (C), 442
  Année financière se terminant le 31 mars 1975, budget supplémentaire (D), 586
  Année financière se terminant le 31 mars 1976, budget supplémentaire (A), 1409
  Année financière se terminant le 31 mars 1976, budget supplémentaire (B), 1824
  Année financière se terminant le 31 mars 1977, 1777; budget supplémentaire (A), 2177-2178, 2246-2247
  Avis de réunion du comité, 110
Budget, taxe spéciale d'accise sur l'essence, interpellation, 1100
Canadien National, coût de construction de la Tour de Toronto, question, 2185-2186, 2264
Chemins de fer, b. S-1 (*pro forma*), 1re l., 7
Comités permanents
  Autorisation au comité des affaires étrangères de siéger en même temps que le Sénat, 713
  Autorisation au comité des affaires juridiques et constitutionnelles de siéger en même temps que le Sénat, 713
  Autorisation du comité des banques et du commerce de siéger en même temps que le Sénat, 505, 1403
  Convocation des comités, correction, 1036
Commission canadienne du blé, b.m. S-6, 265
Commission de réforme du droit, b.m. C-43, 583, 658
Compagnies fiduciaires et compagnies de prêt fédérales, b. S-7, 107, 180
Comptes du greffier
  Dépôt de l'état en conformité de l'article 112 du Règlement, ren. au c. permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 192, 2167
Conflits d'intérêts, allusion au comité des Communes, 373

Langlois, l'hon. Léopold, leader adjoint du gouvernement au Sénat—*suite*
Conventions en matière d'impôt sur le revenu, b. S-32, 2237
Cour suprême, b. S-2
«Importance pour le public» et «intérêt public», 155
Crédit à la consommation et coût de la vie, mesure prise pour l'application des principales recommandations contenues dans le 5e rapport du comité mixte spécial, 2239-2241
Décès
O'Leary, l'hon. sénateur M. Grattan, hommage, 2034-2135
Dépôts de documents, 9-10, 307, 366, 382, 483, 584, 592, 594, 658, 969, 980, 1174-1175, 1467, 1524, 1618, 1735, 1756, 1781, 2014, 2103, 2110, 2119, 2150, 2177, 2185, 2192, 2237, 2452
Discours du trône, adoption de la motion tendant à l'étude le 1er octobre, 7; fin du débat sur l'Adresse le 8e jour de séance, 13
Droit criminel (1975), b.m. C-71, 1730-1733, 1772-1776, 1884, 1885, 1886, 1893, 1896, 1897, 1898, 1899
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2442
Édifices du Parlement
Édifice de l'Est
Attribution des locaux, 2185
Coût des travaux de rénovation et salle du Conseil privé, 241
Énergie, énoncé de la politique en matière de pétrole et de gaz, avis d'interpellation, 2150
Épizooties, b.m. C-28, 1618, 1666
Expansion des exportations, b.m. C-9, 459-462, 464
Félicitations
Boucher, l'hon. William-A., retour au Sénat, 2024
Hicks, l'hon. Henry D., retour au Sénat, 2024
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P., hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 967-968
Finances nationales, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de retenir des services, 351-352
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 684, 795, 973
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2048
Fonction publique, refus d'une banque d'encaisser des chèques de paie du gouvernement, 2008, 2009
Forces policières de l'Ontario et du Québec
Autorisation au comité des affaires juridiques et constitutionnelles d'étudier la question d'une compensation financière par le gouvernement fédéral, motion, 955; adoptée, 966
Fraternité des Indiens du Manitoba, rencontre avec sénateurs, 291
Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, b. S-13, 326
Immersion de déchets en mer, b. C-37, 1088
Immigration, b.m. S-12, 213-219
Immigration (sécurité), b. C-85, 1820, 1832-1833, 1834, 1835, 1836, 1893
Impôt sur le revenu, (nº 1), b.m. C-49, 583, 637-638
Impressions du Parlement, comité mixte permanent
Membres
Sénat, 109
Indemnisation des anciens prisonniers de guerre, b. C-92, 2014
Jeux olympiques (1976), b.m. C-63, 1174, 1202
Jeux olympiques (1976)
Cérémonie de la flamme olympique sur la Colline du Parlement, 2419
Lapointe, l'hon. Renaude, condoléances, décès du frère de Son Honneur le Président, 382
Les Postes, grève du Syndicat national des postiers, déclaration, 1459, 1468
Liquidation de la Fondation du roi George V pour le cancer, b. C-76, 1467
Loterie nationale, façon de procéder, 2103, 2110, 2111
Ministère de l'Industrie et du Commerce, b.m. S-15, 373

Langlois, l'hon. Léopold, leader adjoint du gouvernement au Sénat—*suite*
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b.m. C-10, 583, 709
Pétrole et gaz des terres indiennes, b. C-15, 402
Police provinciale du Québec, compensation financière, retrait de l'interpellation, 966
Politique anti-inflationniste, motion autorisant le comité des banques et du commerce à faire une étude du projet de loi, 1408, 1426
Politique de l'immigration, comité mixte spécial
Autorisation au comité de convoquer des personnes, etc., 592
Autorisation au comité de siéger pendant les séances et les ajournements, 643
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 592
Avis de réunion du comité, 313
Étude du Libre vert, 592
Institution du comité, 592
Membres
Communes, 956, 999
Sénat, 592, 643, 671, 1059, 1091, 1180
Pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada, 592
Quorum 592
Politique scientifique, comité spécial du Sénat
Avis de convocation, 1718
Pouvoir d'emprunt supplémentaire (1975), b. C-80, 1641-1642, 1643, 1644, 1649
Questions ouvrières, mépris des ordonnances de la cour par les syndicats, 2237
Régie intérieure, budgets et administration, comité permanent du Sénat
Autorisation d'examiner toute question relative à la régie intérieure et de faire rapport, 109
Dépôt du budget du comité de la politique scientifique, 1261
Membres
Sénat, 193-194
Mesures législatives et autres questions, étude
Rapport du comité approuvant le budget supplémentaire, 1337
Règlements concernant la présence des sénateurs aux séances du Sénat, 2123
Région de la Capitale nationale, comité mixte spécial
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2171-2172
Institution, 1126
Membres
Sénat, 1133, 1197, 1261
Registre des aéronefs, b. S-6, 1001
Règlement du Sénat
Bill d'affectation de crédits au Sénat, 734, 735, 736, 737
Pouvoir d'emprunt accordé au bill à l'étude, 735, 736, 737, 738, 739
Règlements et autres textes réglementaires
Accords entre les gouvernements fédéral et provinciaux, 2103, 2110
Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2171-2172
Membres
Sénat, 109
Règlement, us et coutumes du Sénat ainsi que privilège du Parlement, comité permanent du Sénat
Institution, 7
Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial
Membres
Communes, 242
Sénat, 242, 373, 555, 1597
Renvoi par les Communes du bill C-52 au comité, 1437; adoption de la motion, 1442

Langlois, l'hon. Léopold, leader adjoint du gouvernement au Sénat—*suite*
Renouvellement du mandat au poste de leader adjoint du gouvernement au Sénat, félicitations, 46, 62, 138, 174, 181, 185
Représentation des Territoires du Nord-Ouest, b. C-51, 583, 642
Restaurant du Parlement, comité mixte permanent
Membres
Sénat, 109
Salle du Sénat, claire-voie, comité spécial
Membres, 1045
Santé, bien-être et sciences, comité permanent du Sénat
Avis de réunion du comité, 2223
Santé et bien-être, laboratoires Connaught de Toronto, 586
Saskatchewan, sécurité du barrage Gardiner, 2179
Séances d'urgence
Autorisation de rappeler le Sénat au cours d'une période d'ajournement, 328
Sécurité des pneus de véhicule automobile, b. S-8, 2058, 2066-2068
Sélection, comité permanent du Sénat
Institution, 7
Membres, 7
Sénat
Pouvoir d'amender les bills de finance, question de privilège, 1656
Séances du mercredi, heure d'ajournement, mot., 2097; adoptée, 2098, 2308; annulation de l'ordre du 6 mai, 2335
Travaux, 31, 124, 178, 221, 240, 289, 315, 325, 351, 380, 396, 418, 454, 482, 483-484, 505, 506, 524, 540-541, 556, 579, 592, 593, 594, 604, 644, 656-657, 714, 740-741, 758, 793, 795-796, 899, 923, 956, 989, 999, 1057-1058, 1059-1060, 1086, 1090, 1111, 1122, 1133, 1164-1165, 1210, 1213, 1226, 1261, 1297, 1337, 1409, 1415, 1437-1438, 1467-1468, 1502-1503, 1524, 1537-1538, 1616, 1623, 1647, 1660, 1682, 1729, 1754, 1756, 1776, 1778, 1791, 1793, 1846, 1874, 1878, 1879, 1880, 1881, 2007-2008, 2045-2047, 2069, 2097-2098, 2120, 2121, 2122, 2150, 2151, 2167, 2192, 2215, 2255, 2308, 2335-2336
Sénat et Chambre des communes, prestations de retraite supplémentaires, b.m. C-81, 2177, 2196
Société canadienne des télécommunications transmarines, b.m. S-27, 1062, 1080
Société Petro-Canada, b. C-8, 1174
Société Radio-Canada
Article de journal, question de privilège, 1165
Émission télévisée «Les Beaux Dimanches», autorisation au comité des transports et des communications d'étudier l'émission et de faire rapport, 225-226; étude du rapport, 1127-1129
Soins médicaux, b.m. C-68, 2359
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. et abrogatif S-9, 156-157
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. S-34, 2103
Statuts du Canada, b. S-16 (révision de la mention Cour du banc de la Reine de la province de Québec), 274-277
Historique, 274-276
Modifications proposées, 277
Subsides nº 3 (1974), b. C-31, 192-193, 203, 205, 213
Subsides nº 4 (1974), b. C-42, 373, 379, 389, 390, 391, 407-411, 413, 426, 431, 432
Subsides nº 5 (1974), b. C-45, 402, 424-425, 441, 445-446
Subsides nº 1 (1975), b. C-54, 703-704, 718-723

Langlois, l'hon. Léopold, leader adjoint du gouvernement au Sénat—*fin*
Subsides nº 2 (1975), b. C-55, 707-708
Subsides nº 3 (1975), b. C-64, 1097, 1098-1099, 1129, 1131-1133
Subsides nº 1 (1976), b. C-90, 1971-1972, 1977-1979, 1980, 1981, 1982, 1984
Subsides nº 2 (1976), b. C-91, 1972-1973, 1988-1989
Subsides nº 3 (1976), b. C-93, 2259, 2288-2289
Subsides nº 4 (1976), b. C-94, 2259, 2267, 2268, 2269
Subventions au développement régional, b.m. C-74, 1524, 1658
Terres territoriales, b.m. S-20, 377
Titres de propriété immobilière exigés des sénateurs, autorisation de dépôt d'un rapport supplémentaire, 242
Transports aériens, loi sur les langues officielles, droits linguistiques des pilotes de l'air dans la province de Québec, 2381-2384, 2385, 2386
Transports et communications, comité permanent du Sénat
Avis de convocation du comité, 2139
Transports, perturbation des services aériens au Canada, 2237
Vente coopérative des produits agricoles, b.m. C-21, 1618

Langue officielle du Québec
Décision du gouvernement fédéral au sujet de la pétition, questions, 829, 912, 924

Langues officielles
Mise en œuvre de la résolution, dépôt du rapport au Parlement, 289-290
Étude par linguistes réputés
Méthodes d'enseignement existantes, 290
Personnes incapables d'apprendre une autre langue, 290
Fonction publique, exemption des employés unilingues âgés de 60 ans, 290
Droit d'occuper postes bilingues ou d'y accéder, 290
Postes déclarés bilingues, statistiques, 290
Progrès réalisés, 290
Résolution adoptée en juin 1973, 289-290
Travail effectué par le comité des langues officielles du Conseil mixte national, 290
Rapport du Commissaire
Année financière se terminant le 31 mars 1974, 757
Année financière se terminant le 31 mars 1975, 2003

Lapointe, l'hon. Renaude, Président du Sénat
Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1975, b.m. C-3, 1005
Administration du pétrole, b. C-32, 847, 1034
Administration du pont Fort-Falls, b.m. C-367, 781
Adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, motion de l'hon. Perrault, il est ordonné que l'Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada, 188
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, motion mise aux voix, 514
Aliments du bétail, b.m. S-10, 1467, 1974
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, vote, 1030-1031; 1077-1078
Alliance Sécurité et Investigation, Ltée, b. S-26, 1261
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, b.m. C-57, 1136
Assurance-chômage (1971), b.m. C-69, 1686
Assurance des anciens combattants et assurance des soldats de retour au pays (1976), b.m. C-86, 1856

Lapointe, l'hon. Renaude, Président du Sénat—*suite*
Assurance du service civil, b.m. C-26, 712
Augmentation du rendement des rentes sur l'État, b. C-75, 1618
Bibliothèque du Parlement
Centième anniversaire (1876-1976), émission d'un dollar commémoratif, 1197
Bibliothèque du Parlement, comité mixte permanent
Membres
Communes, 60, 788
Sénat, 96
Rapports du bibliothécaire
Année financière 1973-1974, 12
Année financière 1974-1975, 2062
Bill anti-inflation, b. C-73, 1500
Bill anti-inflation, b.m. C-89, 2076, 2151
British Columbia Telephone Company, b. S-11, am. des Communes, 325
Centre national des arts, réception en l'honneur des artistes dans le bureau du Président, 2003
Chemins de fer, b.m. C-48, 712
Citoyenneté, b. C-20, 2058; vote, 2289-2290
Code criminel (drapeau national du Canada), b.m. C-223, 663
Commission canadienne du blé (nº 2), b.m. C-88, 2260
Commission d'énergie du Nord canadien, b.m. C-13, 795, 1005
Commission de secours d'Halifax (prise en charge des prestations), b. C-78, 1714
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1, 2
Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, b.m. C-18, 325
Comptes du greffier
Dépôt de l'état en conformité de l'article 112 du Règlement, 192, 1005, 2167
Condoléances, décès du frère de Son Honneur le Président, 382
Contaminants de l'environnement, b. C-25, 1348
Conventions en matière d'impôt sur le revenu, b. S-32, am. des Communes, 2236
Corporations commerciales canadiennes, b. C-29, 472; acceptation des am. du Sénat par les Communes, 712
Crédit agricole, b.m. C-34, 781
Discours du trône, étude le 1er octobre, 7
Double prix du blé, b. C-19, 900
Droit criminel (1975), b.m. C-71, 1714, 1900, 1974
Droit statutaire (pension de retraite), b.m. C-52, 1706
Édifices du Parlement, installation dans l'édifice de l'Est, 2185
Enquêtes sur les coalitions, b.m. et abrogatif C-2, 1283
Épizooties, b.m. C-28, 1618
Établissement de la Banque fédérale de développement, b. C-14, 348
Exceptions aux règles de droits en matière de mariage (Richard Fritz et Marianne Strass), b. C-1001, 1223
Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, 712, 1005
Exposé budgétaire
Places pour les sénateurs à la tribune du Sénat à la Chambre des communes, 255, 1087, 2150
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P., discours à l'occasion du dévoilement de son portrait au Foyer du Sénat, 459; impression en appendice, 469-471
Fonds de bienfaisance de l'armée, b.m. C-17, 280
Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, loi de 1974, b. S-14, am. des Communes, 325, 326
Immersion de déchets en mer, b. C-37, 1005
Immigration, b.m. S-12, 366
Immigration (sécurité), b. C-85, 1813
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1972
Impressions du Parlement, comité mixte permanent
Membres
Communes, 60
Sénat, 96

Lapointe, l'hon. Renaude, Président du Sénat—*suite*

Indemnisation des anciens prisonniers de guerre, b. C-92, 2014
Jeux olympiques de 1976, b.m. C-63, 1174
Juges, réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, b.m. C-47, 1005
Langues officielles, rapport du Commissaire
Année financière se terminant le 31 mars 1974, 757
Année financière se terminant le 31 mars 1975, 2003
Légion royale canadienne, b. S-28, 1180
Législation 1974 (statut de la femme), b.m. C-16, 1065, 1136
Liquidation de la Fondation du roi George V pour le cancer, b. C-76, 1467
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 742, 748, 749, 753, 754, 755, 757
Norbanque, b. C-1002, 1524
Opérations des ports du Saint-Laurent (1975), b. C-59, 817, 826, 827
Opérations sur la côte ouest (1975), b. C-56, 723, 724, 730
Ouverture de la 1re session de la 30e Législature, communication du secrétaire du Gouverneur général, 1-2; seconde séance, 2
Paiements anticipés pour le grain des Prairies (no 2), b.m. C-53, 1136
Pension de retraite des lieutenants-gouverneurs, b. C-23, 1304
Pétrole et gaz des terres indiennes, b. C-15, 325, 353
Politique de l'immigration, comité mixte spécial
Membres
Communes, 627, 663, 703, 732, 757-758, 759, 781, 788, 795, 817, 847, 854, 866, 900, 934, 969, 998, 1005, 1022, 1034, 1045, 1059, 1065, 1087, 1097, 1164, 1174, 1283, 1293, 1304, 1348, 1367
Publication dans certains journaux d'un projet de rapport confidentiel du comité, 1285-1286
Pouvoir d'emprunt supplémentaire (1975), b. C-80, 1638
Présentation des nouveaux sénateurs, 1, 1282, 1354
Président du Sénat, lecture de la Commission nommant Louise-Marguerite-Renaude Lapointe, l; félicitations, 14, 18 26, 37, 48, 51, 58, 62, 68, 72, 81, 82, 98, 111, 116, 120, 122, 132, 142, 144, 167, 174, 181, 185, 295
Prorogation de la première session de la trentième Législature, 2452, 2454
Région de la capitale nationale, comité mixte spécial
Membres
Communes, 1174, 1211, 1283, 1617, 1638, 1914, 1954, 2014, 2058, 2236
Projet de comité mixte spécial, 1097
Règlement du Sénat
Décision rendue concernant une motion d'ajournement, 560, 1112
Motion de renvoi à un comité n'exigeant pas de préavis, 780, 781
Motion irrecevable, 953; question d'ordre constitutionnel, 988-989
Motion sans avis aux termes de l'article 46(i), 326
Question d'ordre soulevée, décision rendue, 432
Report de la décision du Président sur le rappel au Règlement, 883, 884, 888; décision rendu, 890
Suspension de l'article 95 du Règlement, point d'ordre soulevé, décision de Son Honneur le Président, 1207, 1209
Règlement du Sénat, édition 1976
Entrée en vigueur, 1er mars 1976, 1813
Reproduction de la masse du Sénat sur la page couverture, 1813
«Textes législatifs connexes», 1813
Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent
Droit à l'information, b. C-225, renvoi de l'objet du bill au comité, 467

Lapointe, l'hon. Renaude, Président du Sénat—*suite*
Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent—*fin*
Exposé de la politique gouvernementale sur les avis de motion portant production de documents, renvoi au comité, 467
Membres
Communes, 60, 192, 221, 227, 348, 366, 534, 555, 900, 1045, 1367, 1638, 1714, 1735, 1763, 2058, 2130
Sénat, 96
Relations de travail dans la Fonction publique, b.m. C-70, 1235
Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique
Projet de constitution d'un comité mixte spécial, 160; adoption de la motion, 188-189
Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial
Membres
Communes, 242, 265, 315, 325, 366, 382, 486, 505, 534, 570, 781, 1065, 1087, 1211, 1233, 1242, 1446, 1479, 1524, 1596, 1638, 1662, 1763, 1793, 1813
Renvoi par les Communes du b. C-52 au comité, 1437, 1442
Représentation (1974), b. C-36, 402
Restaurant du Parlement, comité mixte permanent
Membres
Communes, 60, 99, 239, 479, 534, 854
Sénat, 96
Révision des limites des circonscriptions électorales, b. C-214, 325
Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-370, 514
Sanction royale
Avis, 213, 307, 467, 578, 730, 739, 757, 827, 893, 1087, 1133, 1280, 1416, 1617, 1788, 1992, 2087, 2151, 2199, 2289, 2450
Sécurité de la vieillesse et assistance vieillesse, b.m. et abrogatif C-62, 1087
Sécurité des pneus de véhicule automobile, b. S-8, 2058
Sénat
Autorisation de photographier une peinture, 46
Décorations de Noël, 1476
Demande d'autorisation de photographier la salle du Sénat et les sénateurs en vue de distribuer des photos aux ambassades canadiennes, 253, 255
Rénovation, 1282-1283
Sénat, Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 847
Sénat et Chambre des communes, règlements concernant la présence des sénateurs, motion, vote, 954
Société Petro-Canada, b. C-8, 1174
Soins médicaux, b.m. C-68, 2307
Stabilisation concernant le grain de l'Ouest, b. C-41, 1714
Stabilisation des prix agricoles, b.m. C-50, 1164
Subsides nº 4 (1974), b. C-42, 373; décision de Son Honneur le Président, 434
Subsides nº 5 (1974), b. C-45, 402
Subsides nº 1 (1975), b. C-54, 703
Subsides nº 2 (1975), b. C-55, 707
Subsides nº 3 (1975), b. C-64, 1097, 1098, 1099
Subsides nº 4 (1975), b. C-79, 1571
Subsides nº 1 (1976), b. C-90, 1954
Subsides nº 2 (1976), b. C-91, 1965
Subventions au développement régional, b.m. C-74, 1524
Symbole de la souveraineté du Canada, b. C-373, 663
Tarif des douanes, b.m. C-27, 242
Tarif des douanes (nº 2), b. C-39, 472
Tarif des douanes (nº 3), b.m. C-67, 1197

Lapointe, l'hon. Renaude, Président du Sénat—*fin*
Taxe d'accise, b.m. C-66, 1265
Taxe d'accise et accise, b.m. C-40, 479
Titres de propriété immobilière exigés des sénateurs
Présentation d'un rapport soumis par le greffier du Sénat, 242
Rapport supplémentaire, 472
Traitements, b.m. C-24, 1065
Vente coopérative des produits agricoles, b.m. C-21, 1617
Visiteurs
Ambassadeur de la Pologne et Mme Czesak, 1442
Délégation de parlementaires de la Saskatchewan accompagnés de leur épouse, 263
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P., ancien président du Sénat, 1970
Kussai, M. Elkadi Kw, d'Irak, 1742
MacKenzie, l'hon. Norman A., 1303
Ohara, M. Yasunaga, de la bibliothèque de la Diète nationale du Japon, 299
Parlementaires des divisions de l'Association parlementaire du Commonwealth de la région africaine, 1087
Président et ambassadeur de la Bulgarie, 124
Templeton, M. Thomas William, député libéral de Mentone à l'Assemblée législative de Melbourne, 854
Vanderfelt, sir Robin, K.B.E., secrétaire général de l'Association des parlementaires du Commonwealth, 1966

Laskin, le très hon. Bora, C.P., juge en chef de la Cour suprême et Administrateur du gouvernement du Canada
Ouverture de la première session de la trentième Législature, 2
Discours du trône, 2-7
Prorogation de la première session de la trentième Législature, 2452; discours de prorogation, 2453
Sanction royale, 95, 219-220, 467, 581, 1095-1096, 1476, 2096

Lawson, l'hon. Edward M.
Ajournement, question, 2451
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 374-375
Bill anti-inflation, b. C-73, 1581, 1582
Bill anti-inflation, b.m. C-89, 2139
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2418-2419
Opérations des ports du Saint-Laurent (1975), b. C-59, 824-825
Sénat, Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 859-861
Situation économique, offensive contre l'inflation, 1326-1330

Leader adjoint de l'opposition au Sénat
Grosart, l'hon. Allister

Leader adjoint du gouvernement au Sénat
Langlois, l'hon. Léopold

Leader de l'opposition au Sénat
Flynn, l'hon. Jacques, C.P.

Leader du gouvernement au Sénat
Perrault, l'hon. Raymond Joseph, C.P.

Lefrançois, l'hon. J.-Eugène
Décès
Boucher, l'hon. sénateur William-A., hommage, 2251
Bourque, l'hon. sénateur Romuald, hommage, 11-12

Léger, Son Excellence le très hon. Jules, C.P., Gouverneur général du Canada, meilleurs vœux de prompt rétablissement, 14, 120, 122, 174
Sanction royale, 397, 2450

Légion royale canadienne, b. S-28, 1180, 1194-1196, 1205-1209, 1211-1212, 1281
Achat de propriétés, 1206
Administration des pensions de guerre, 1194
Allocations aux anciens combattants (1930), 1194
Anciens combattants et personnes à charge, 1194
Charte des anciens combattants
Bourses d'étude, 1206
Concession de terres, 1195
Emploi, 1195
Formation professionnelle, 1195
Instruction, 1195
Pensions d'invalidité, 1195
Soins médicaux, 1195
Comité Woods
Activités de la Commission, 1195
Pensions, 1195
Rapports, 1195
«Conférence d'unification», 1194
Contrôle, 1206
Convention nationale, 1195, 1206
Deuxième Guerre mondiale
Cantines, 1194
Cours par correspondance, 1194
Direction nationale, 1195, 1196, 1205, 1206
Programme de réhabilitation, 1194, 1195
Spectacles, 1194
Facteurs de développement communautaire
Aptitude physique, 1195
Direction, 1195
Éducation, 1195
Logement à l'intention des personnes âgées, 1195
Historique, 1194, 1205
Liquididation ou dissolution de filiales, 1205, 1206
Affectation des fonds, 1206
Âge de ses membres, 1205
Organisme sans but lucratif, 1195
Problèmes de réintégration, 1194
Programme de formation sportive
Coaching Review, compte rendu annuel des épreuves d'athlétisme, 1195
Cours pour instructeurs en athlétisme, 1195
Jeunes athlètes 1195, 1205, 1206
Relèvement du taux des pensions (1973), 1195

Légion royale canadienne, b. S-28—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 1180, 1194-1196, 1206-1207, 1211-1212
Grosart, Allister, 1207, 1208
Phillips, Orville H., 1205-1206

Légion royale canadienne, b. S-28, 1re l., 1180; 2e l., 1194-1196, 1205-1207; ren. au c., 1207; mot de suspension de l'article 95 du Règlement, 1207; adoptée, 1209; rap. du c. sans am., 1211; 3e l., 1212; s.r., 1281

Législation 1974 (statut de la femme), b.m. C-16, 1065, 1103-1107, 1122-1123, 1136, 1281
Amendements proposés se rapportant aux lois suivantes
Assurance-chômage, 1104, 1106, 1107
Code canadien du travail, 1104
Code criminel, 1104
Défense nationale, 1104, 1106
Emploi dans la Fonction publique, 1104
Immigration, 1104
Loi électorale, 1104
Pensions, 1104
Pensions et allocations de guerre pour les civils, 1104
Analphabétisme, 1105
Commission royale d'enquête pour le statut de la femme (1967), 1104, 1106
Conseil consultatif de la situation de la femme (1973), 1104
Déclaration des Nations Unies sur la suppression des mesures discriminatoires, 1104, 1106
Domaine politique, 1105
Égalité de droits et d'obligations, 1103, 1104, 1105, 1106
Intégration socio-économique, 1104, 1105, 1106
Le Devoir, 20 juin 1975, article de Georges Vigny au sujet du respect mutuel des deux sexes, 1103
Organisation Internationale du Travail, 1105
Politique de recrutement du Sénat et de la Chambre des communes, 1104, 1105
Postes-clés, 1105, 1106
Prestations de maternité, 1106, 1107
Avantages sociaux, 1107
Conflits de travail, 1107
Période d'attente, 1107
Santé, nutrition et enseignement ménager, 1105
Thème de l'Année internationale de la femme: égalité, développement et paix, 1103, 1104, 1105
Traditions, attitudes et coutumes millénaires, 1105
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, Rhéal, 1104-1106, 1107
Denis, Azellus, 1103-1104, 1107, 1122
Goldenberg, H. Carl, 1122
Perrault, Raymond J., 1065

Législation 1974 (statut de la femme), b.m. C-16, 1re l., 1065; 2e l., 1103-1107; mot. de 3e l., 1122; a. de la mot. d'am., 1122; 3e l., 1123; a. de l'am. du Sénat par les Communes, 1136; s.r., 1281

Législature
Ouverture de la première session de la trentième Législature, 1
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1, 2
Discours du trône, 2-7
Étude le 1er octobre, 7
Prorogation de la première session de la trentième Législature, 2452; discours de prorogation, 2453

Législature—*fin*
Prorogation de la première session de la trentième Législature, 2452; discours de prorogation, 2453
Voir Discours du trône

«Les Beaux Dimanches», émission télévisée de Radio-Canada, 225-226, 1099-1100, 1118-1120, 1126-1129

Les Postes
Opinion de la Commission de lutte contre l'inflation relativement à l'entente conclue avec le Syndicat national des postiers, question, 1597

Les Postes, grève du Syndicat national des postiers, 1285, 1319, 1330, 1355, 1370-1371, 1403, 1409-1410, 1416-1417, 1428-1430, 1439, 1454, 1459, 1468
Anarchie, 1429, 1430
Bureaux de poste en service, 1416, 1428
Chef du syndicat, M. Davidson, 1429
Comité de négociations, 1429
Communiqués contradictoires, 1410
Conséquences de la prolongation du conflit, 1410
Déclarations
Ministre des Postes, 1417
Sénateur Langlois, 1459
Sénateur Perrault, 1439
Distribution des chèques de pension et d'assistance sociale, 1416
Domaine des relations du travail, 1430
Droit de grève, 1429, 1430
Innovation, 1430
Intérêt général, 1410, 1429, 1430
Offre du gouvernement fédéral, 1429, 1430, 1431
Précédents, 1429, 1430
Programmation des ordinateurs, 1410
Question monétaire, 1410
Représailles, 1429
Retour au travail, 1403, 1416, 1428, 1429, 1431, 1454, 1468
Scrutin secret, 1410, 1429, 1430
Sécurité d'emploi, 1429
Sélection au niveau du tri, 1454
Syndiqués, 1416
Voie démocratique, 1429
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 1285, 1319, 1410
Buckwold, Sidney L., 1429
Cameron, Donald, 1409, 1410
Choquette, Lionel, 1410, 1428, 1429
Flynn, Jacques, 1370, 1410, 1416, 1417, 1428, 1430, 1454, 1468
Forsey, Eugene A., 1430, 1431
Goldenberg, H. Carl, 1430, 1430
Inman, F. Elsie, 1410
Langlois, Léopold, 1459, 1468
Macdonald, John M., 1429, 1430, 1431
Manning, Ernest C., 1410
Perrault, Raymond J., 1285, 1319, 1355, 1370, 1371, 1403, 1409, 1410, 1416, 1417, 1428, 1429, 1430, 1439, 1454
Phillips, Orville H., 1370, 1371
Walker, David J., 1429, 1430, 1431, 1454

Libérations conditionnelles
Étude de modifications dans le régime actuel, questions, 1371

Libre-échange, opportunité de l'adoption comme principe économique, 1738-1741, 1849-1852, 1873, 1919, 2019, 2059
Accords du GATT, 1739, 1740, 1849, 1852
Accords régionaux, 1850
Balances économiques, 1738, 1739, 1740
Concurrence, 1850-1852
Condition climatique, 1738, 1739
Conseil économique du Canada, 1729, 1730, 1731, 1850, 1851
Coûts de fabrication, 1740, 1850-1852
Croissance des centres économiques, 1850
Déclaration de Ronald McPherson, conseiller en économie des affaires de Toronto, 1740
Domaine de la gestion, 1850
Domaine de la technologie, 1850, 1852
Emploi, 1734, 1849, 1851, 1852
États-Unis, 1740
Études réalisées par William Lougheed et autres, 1738
Exportation et importation, 1738, 1739, 1740, 1849-1852
Fermeture d'usines, 1851
Industrie de transformation, 1738, 1739, 1851
Industrie secondaire, 1738, 1739, 1740, 1851, 1852
Inégalités économiques entre le Canada et les pays sous-développés, 1739, 1852
Manufacturiers canadiens, 1738, 1740, 1850
Marché commun, 1850, 1851
Marché du textile, 1851, 1852
Moyens d'expansion du commerce international, 1738, 1850
Multinationales, 1850
PNB, 1739
Politique de Keynes, 1738
Position concurrentielle, 1739, 1740, 1850, 1851, 1852
Protections tarifaires, avantages compensateurs, 1738, 1739, 1740
Rapports avec les pays communistes, 1850
Restriction des importations, 1852
Risques à éviter, 1850
Solution préconisée par le sénateur Maurice Lamontagne (1962), 1740
Création d'une communauté économique atlantique, 1740
Traité de l'OTAN, 1740
Système des contingents, 1852
Tarifs douaniers, 1852
Orateurs: les honorables sénateurs
Connolly, John J., 1852
Desruisseaux, Paul, 1738-1741
Flynn, Jacques, 2059
Grosart, Allister, 1872, 1919, 2019
Molgat, Gildas L., 1849-1852

Liquidation de la Fondation du roi George V pour le cancer, b. C-76, 1467, 1481-1483, 1486
Historique de la Fondation, 1481, 1482

Liquidation de la Fondation du roi George V pour le cancer, b. C-76—*fin*
Hommages, 1482
Objet du bill, 1481
Remise des fonds à l'Institut national du cancer, 1482
Orateurs: les honorables sénateurs
Cottreau, Ernest-Georges, 1481-1482, 1483, 1486
Langlois, Léopold, 1467
Yuzyk, Paul, 1482-1483

Liquidation de la Fondation du roi George V pour le cancer, b. C-76, 1re l., 1467; 2e l., 1480-1483; 3e l., 1486; s.r., 1617

Livre blanc intitulé «Offensive contre l'inflation—un engagement national», 1298-1303
Voir Situation économique

Livre vert intitulé «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts», 373, 573-574, 580, 774

Livre vert sur la politique de l'immigration
Institution d'un comité mixte spécial, 584, 592
Voir Politique de l'immigration

Loi anti-inflation
Voir Anti-inflation (no 1), b. C-73
Anti-inflation (no 2), b.m. C-89

Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 742, 743-757, 758
Achat de maisons neuves à prix modique, 743
Acquisition de maisons existantes, 745
Aide aux acheteurs de maisons, 743, 744, 745, 746, 747
Allégement du fardeau fiscal de certaines régions, 744
Anciens combattants, 749, 750, 751
Assistés sociaux, 750, 752
Collectivité autochtone, 751
Contrôle fédéral des loyers, 746, 754
Diminution de mises en chantier, 747, 749, 752
Économiquement faibles, 749
Ensemble des répercussions sur l'habitation, 744
État actuel de la caisse d'assurance hypothécaire, 753, 754
État et provinces, 745, 747, 748
Fluctuations économiques, 743, 745, 747, 752
Formulaires d'inscription pour les nouveaux locataires, 754
Foyers pour handicapés, 753, 754
Garantie, 756
Groupes de volontaires, 749
HUDAC, 756
Intérêts hypothécaires ou taxes municipales, déduction aux fins de l'impôt sur le revenu, 748-755
Investissements, 753
Location de terrains, 743, 747, 752, 755
Maisons anciennes, 751
Personnes âgées, 749, 750, 753
Possibilités d'emprunt, 746
Prêteurs agréés, 743, 744, 751, 752, 754
Prêteurs privés, 751, 752

Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46—*fin*
Projets d'égouts, 743, 744, 747, 752, 756
Projets d'habitation sociaux et sans but lucratif, 743, 745, 747, 749, 752, 754
Ralentissement de la construction domiciliaire, 743, 744, 751, 752
Réclamation, statistiques, 755
Régime enregistré d'épargne-logement, 746, 750, 755
Responsabilité maximale, 756
Restrictions, 744
SCHL, 743, 744, 746, 747, 749, 750, 751, 752, 753, 755
Secteur locatif, 743, 746, 751, 752, 754
Secteur privé, 745, 746, 752, 754
Services d'experts, 749
Sociétés coopératives, 749, 750
Stimulants, 743, 745, 746, 747
Subventions, 743, 749, 750, 751, 752, 754
Taux des défauts de paiement, 753
Taux d'intérêt sur hypothèques, 746, 752, 753
Taxe sur les matériaux de construction, 745, 751
Unités à dividendes limités, 755, 757
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 753
Bourget, Maurice, 757
Buckwold, Sidney L., 747-748, 749, 754, 755
Carter, Chesley W., 750, 751, 752, 755
Connolly, John J., 749
Cook, Eric, 756
Flynn, Jacques, 748, 753, 755, 756, 757
Grosart, Allister, 743-747, 748, 752, 753, 754, 755, 756, 757
Hicks, Hery D., 744, 750, 754
Lamontagne, Maurice, 748, 749, 751, 752
Manning, Ernest C., 744
McIlraith, George, 742, 744, 748, 756, 757
Neiman, Joan, 753
Riley, Daniel, 749
Williams, Guy R., 751

Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 1re l., 742; 2e l., 743-748; étude en c. plénier, 748-757; rap. du c. sans am., 757; 3e l., 757; s.r., 758

Loterie nationale, projet de constitution en société de Loto-Canada, interpellation, 2103, 2110-2111, 2160-2163, 2168-2169; retrait, 2191
Caractère immoral des loteries, 2169
Citation de passages de déclarations ministérielles, 2160-2161
Crédit supplémentaire, 2160, 2168
Demande de renvoi de la question au Sénat, 2160-2163, 2168, 2169
Façon de procéder, 2103, 2110-2111, 2168, 2169
Impôt dégressif, 2162, 2169
Permanence de la loterie, 2162, 2168, 2169
Procédure que le gouvernement envisage de suivre, 2160, 2163, 2168-2169
Orateurs: les honorables sénateurs
Deschatelets, Jean-Paul, 2191
Flynn, Jacques, 2191
Forsey, Eugene A., 2103, 2110, 2111, 2160, 2161, 2162, 2163, 2191

Loterie nationale, projet de constitution en société de Loto-Canada—*fin*

Orateurs: les honorables sénateurs—*fin*
Greene, John James, 2161, 2162
Grosart, Allister, 2111, 2163
Hicks, Henry D., 2168, 2169
Langlois, Léopold, 2110
Perrault, Raymond J., 2161, 2163
Rowe, Frederick William, 2169

Lucier, l'hon. Paul-Henri
Nomination au Sénat, 1395

Macdonald, l'hon. John M., whip en chef de l'opposition au Sénat
Absence de sénateurs, assistance à une réunion, question de privilège, 1615
Affaires étrangères
Acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, 1623
Affaires étrangères, comité permanent du Sénat
Membres, 1868, 1902
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Membres, 486, 586
Ajournements, 45, 123, 128, 219, 223, 264, 395, 791, 802, 865, 930, 1190, 1494, 1500, 1884, 1925, 2118, 2184, 2313
Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, b.m. C-4, 268-269
Assurance-chômage (1971), b.m. C-69, 1689-1690, 1698, 1701, 1702, 1703, 1704, 1705
Assurance des anciens combattants et assurance des soldats de retour au pays (1976), b.m. C-86, 1910, 1911
Banque Continentale du Canada, b. S-30, 1345
Bibliothèque du Parlement, comité mixte permanent
Membres
Sénat, 256, 1091
Bill anti-inflation, b. C-73, 1587
Centre évangélique chrétien du Canada, décision du ministère du Revenu national, 2354-2355, 2356
Citoyenneté, b. C-20, 2092-2094, 2313, 2323
Comités, changement dans la composition, 1306, 1307, 1503
Commission de la capitale nationale, comité mixte spécial
Membres
Sénat, 1212
Coopérative des produits agricoles, b.m. C-21, 1631
Cour suprême, b.m. S-2, interpellation, 162
Crédit agricole, b.m. C-34, 796-797, 864
Défense nationale et code criminel (abolition totale de la peine capitale), b.m. S-23, 833-835
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 138-142
Avortement, 142
Chômage
Esprit de soumission aux forces économiques, 141
Statistiques, 141
Emprunts par le gouvernement du Canada «obligations perpétuelles», 140
Inflation
Déclarations de ministres de la Couronne, 140-141
Hausse du prix du lait, 140
Projets d'initiatives locales, 141
Restriction des dépenses fédérales, provinciales et municipales, 141

Macdonald, l'hon. John M., whip en chef de l'opposition au Sénat—*suite*
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse—*fin*
Pauvreté
Besoin d'un changement fondamental dans notre régime économique, 141
Comité spécial du Sénat sur la pauvreté, extrait, 141
Régime de recours à l'assistance publique, 141
Situation des travailleurs pauvres, 141
Périodique
Journal d'Ottawa, article intitulé: «Muriel Fergusson a lifetime of service to her country», 139
Terre-Neuve
Droit de grève du personnel des transbordeurs, 139
Importance des services voyageurs et marchandises, 139
Navire en service (1974), 139
Presse canadienne, rapport de Montréal sur les sociétés ferroviaires au Canada, 139-140
Programme-pilote d'amélioration du transport interurbain des voyageurs, 139
Service voyageurs déplorable dans l'Est, 140
Double prix du blé, b. C-19, 942-944
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2410-2411
Explosifs, b.m. S-17, 271-272
Fonction publique, relations de travail entre employeur et employés, comité mixte spécial
Membres
Sénat, 256
Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, loi de 1974, b. S-13
Ligne de délimitation, frais assumés par le gouvernement fédéral ou les provinces, question, 225
Impressions du Parlement, comité mixte permanent
Membres
Sénat, 256, 1059, 1349
Incendie de Springhill, possibilités d'aide fédérale, 1242
Incendies de forêts et de résidences dans l'île du Cap-Breton, 2178, 2179
Indemnisation des anciens prisonniers de guerre, b. C-92, 2040-2041, 2043
Jeux olympiques de 1976, b.m. C-63, 1199
Les Postes, grève du Syndicat national des postiers, 1429, 1430, 1431
Politique scientifique, comité spécial du Sénat
Membres, 299, 483
Programme anti-inflationniste, conséquences des réductions du budget de la Défense nationale sur la Nouvelle-Écosse, question, 1683, 1716
Provinces de l'Atlantique, dommages causés par la tempête en Nouvelle-Écosse, 136
Régime de pensions du Canada, b.m. C-22, 277-278
Règlement et procédure, comité permanent du Sénat
Membres, 256
Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent
Membres
Sénat, 243, 1045, 1503
Relations de travail dans la Fonction publique, b.m. C-70, 1244-1245
Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial
Membres
Sénat, 483, 1045
Représentation (1974), b. C-36, question, 422

Macdonald, l'hon. John M., whip en chef de l'opposition au Sénat—*fin*
Restaurant du Parlement, comité mixte permanent
Membres
Sénat, 1902
Santé, bien-être et sciences, comité permanent du Sénat
Membres, 256, 1059
Soins médicaux, b.m. C-68, 2369
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. et abrogatif S-9, 157
Stabilisation des prix agricoles, b.m. C-50, 1192-1194
Subsides nº 4 (1974), b. C-42, 406, 407, 416
Transports
Canadien National, services dans les provinces de l'Atlantique, question, 1924, 1976
Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique, 2196-2198
United Grain Growers Limited, b. S-33, 1946-1947

Macdonald, l'hon. W. Ross, C.P., ex-lieutenant-gouverneur de l'Ontario (1968-1974)
Décès, le 28 mai 1976, hommage, 2176-2177

MacKay, l'hon. John George, lieutenant-gouverneur de l'Île du Prince-Édouard
Décès, octobre 1974, éloge funèbre, 135

Macnaughton, l'hon. Allan A., C.P.
Administration du pétrole, b. C-32, 981-982, 1013
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 510
Association de transport aérien international, b. S-18, 265, 301-303, 382
Assurance-chômage (1971), b.m. C-69, 1706
Banque nationale de commerce du Canada, b. S-24, 1057
Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2047
Citoyenneté, b. C-20, 2280-2281
Contaminants de l'environnement, b. C-25, 1371-1372, 1405
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2418-2419
Fonds de bienfaisance de l'armée, b.m. C-17, 303, 304, 307
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 16e réunion tenue à Québec, 1137-1140
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 17e réunion tenue à Key Biscayne, Floride, 2221-2223
Immersion de déchets en mer, b. C-37, 1038-1040, 1051
Jeux olympiques de 1976, b.m. C-63, 1211
Martin, l'hon. Paul, C.P., discours d'adieu au Parlement, 207-208
Hommage à l'occasion de son départ du Sénat et de sa nomination au poste de haut-commissaire au Royaume-Uni, 210
Norbanque, b. C-1002, 1602
Parlement européen, visite de parlementaires canadiens, question, 309
Pétrole et gaz des terres indiennes, b. C-15, 402
Président intérimaire, 229, 230
Soins médicaux, b.m. C-68, 2375
Subventions au développement régional, b.m. C-74, 1601-1602, 1622
Taxe d'accise, b.m. C-66, 1265, 1267-1271, 1278, 1279
Taxe d'accise et accise, b.m. C-40, 499-501, 521, 570
United Grain Growers Limited, b. S-33, 2003

Macnaughton, l'hon. Allan A., C.P.—*fin*
Visiteurs
Délégation de la Chambre des conseillers du Japon, 2364

Main-d'œuvre
Allemagne de l'Ouest, 401, 419-420
Association centrale des métiers du bâtiment, 420
Coopération avec le Canada dans le domaine des accords intergouvernementaux sur la sécurité sociale, 420
Fondation Friedrich Ebert Stifftung, 419
Handicapés, 419
Lois spéciales pour promouvoir l'emploi, 419
Mesures préventives, 420
Programme de recyclage, 419, 420
Programme des relations industrielles et du travail, 420
Rapport du directeur du Conseil canadien de développement social, extraits, 419
Subventions aux travailleurs à faible revenu, 419
Subventions d'encouragement aux industries, 419
Taux du chômage, 419
Visite de la délégation canadienne, 401, 419-420
Centres de main-d'œuvre
Bureaux de placement, 401
CEP, 401, 419
Conseils et aide, 401, 419
LEAP, 401, 418
Perspectives-Jeunesse, 401, 419
PIL, 401, 419
Programmes de formation, 401, 419
Programmes spéciaux, 401, 419
Subventions, 401, 419
Comité d'étude sur le travail aux États-Unis, 282, 283, 286
Conflits ouvriers, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 287, 336, 600, 642, 723-730, 817, 818, 820-824, 826, 827, 833, 838-839, 840, 846, 849
Embauche de main-d'œuvre étrangère, 286, 287, 340, 476
Emplois disponibles, 283, 284, 340, 341, 477
Fédération de travailleurs de l'Ontario, 286
Relations ouvrières-patronales, 77, 284, 287, 476, 836, 849
Saisonniers agricoles dans le sud-ouest de l'Ontario, 286

Main-d'œuvre et Immigration, dépliant intitulé «Ce qu'il faut savoir au sujet de l'embauche de travailleurs étrangers», 227

Maintien de la paix
Établissement de la pension des personnes à charge du soldat canadien tué à Chypre, question, 760, 768
Force militaire de l'Europe occidentale, 343, 344, 345
Instabilité existant à Chypre et au Moyen-Orient, 3, 363
Participation des Forces armées canadiennes, 3, 343, 345, 346

Manning, l'hon. Ernest C., C.P.
Administration de la justice, allégation d'ingérence de la part de ministres, question, 1891, 1892
Administration du pétrole, b. C-32, 893, 902-906
Affaires étrangères, vente de réacteurs nucléaires à l'Inde, question, 1859-1860, 1869, 1975, 2142

Manning, l'hon. Ernest C., C.P.—*suite*
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de télédiffuser certaines audiences publiques, 548
Ajournement, 1011
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 406, 1014, 1015, 1016, 1037-1038
Bill anti-inflation, b. C-73, 1579
Budget, taxe spéciale d'accise sur l'essence, interpellation, 1100, 1101, 1112-1113
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 530-531
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 68-71
Collaboration et consultations fédérales-provinciales et municipales, 68, 69
Financial Times of Canada, article sur la façon d'attaquer le problème économique, 69
Président Ford, série de sommets économiques organisés sur l'inflation, 69
Ressources énergétiques
Canada, situation enviée et privilégiée
Alignement du prix à l'exportation du pétrole sur le prix demandé par le Venezuela et les pays du Moyen-Orient, 70
Gouvernement, construction du pipe-line de la vallée du Mackenzie, 70, 71
Marché intérieur et exportations vers les États-Unis, 70
Réduction de la taxe à l'exportation, avantages d'accords commerciaux, 71, 72
Sables bitumineux et gisements de pétrole, 70, 71
Compagnies canadiennes, transfert de leurs opérations pour obtention de meilleurs profits, 69
Création d'une société nationale des pétroles (Petro-Canada), 69
Fixation des prix, décision des gouvernements fédéral et provinciaux, 69
Frais de production, concurrence, 69
Pays arabes producteurs de pétroles, 69
Ressources énergétiques
Pays émergeants et pays industrialisés, 70
Prix établi, stratégie politique, 69, 70
Redevances accrues par gouvernement de l'Alberta, 69
Situation et perspectives économiques
Balance des paiements, ampleur sans précédent, 68, 69, 70
Épuisement rapide de ressources irremplaçables, 68
Explosion démographique mondiale, famine, 68
Inflation endémique à l'échelle mondiale, 68
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2413-2415
Énergie
Politique gouvernementale relative à la participation canadienne dans les entreprises pétrolières et gazières à l'œuvre sur les terres de la Couronne, question, 2160, 2210
Forces policières de l'Ontario et du Québec
Autorisation au comité des affaires juridiques et constitutionnelles d'étudier la question d'une compensation financière par le gouvernement fédéral, motion adoptée, 965-966
Immigration, présence au Canada de Xaviera Hollander et de Gerda Munsinger, question, 1013
Impôt sur le revenu (nº 1), b.m. C-49, 630-634
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1931-1933, 2326-2328
Jeux olympiques de 1976, b.m. C-63, 1201
Les Postes, grève du Syndicat national des postiers, 1410
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 744
Manutention des grains dans les ports de la côte ouest, entrée en vigueur de la nouvelle convention, question, 80
Nations Unies, conférence sur la prévention du crime, participation de l'Organisation de libération de la Palestine, question, 1166
Paiements anticipés pour le grain des Prairies (nº 2), b.m. C-53, 1157
Police provinciale du Québec, compensation financière, 568-569

Manning, l'hon. Ernest C., C.P.—*fin*

Relations fédérales-provinciales, conflit au sujet de l'imposition du revenu des ressources, retrait de l'interpellation, 661
Sénat
Travaux, 1877-1878
Sénat et Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 875-878
Situation économique, offensive contre l'inflation, 1349-1353
Soins médicaux, b.m. C-68, 2369
Taxe d'accise et accise, b.m. C-40, 573

Manutention des grains dans les ports de la côte ouest, b. C-12, 76, 77-94, 95
Accord provisoire, 80
Arbitrage obligatoire, 86
Commission d'enquête industrielle, 78, 93
Compagnies céréalières, 78, 82, 83, 85
Coûts de production, 84, 87
Date d'expiration du contrat, 78, 80-81, 89
Désastres, 84
Exportation, 78, 79, 80, 81
Frais de surestarie, 87, 94
Gouverneur en conseil, 77
Intérêt national, 77, 78, 81, 90
Marchés céréaliers, 81, 85, 87
Ministre du Travail, 77, 78, 86, 87, 88, 89, 94
Ministre responsable de la Commission du blé, 86, 87, 90, 91
Parties en cause, 77, 85, 86, 87, 89, 90
Perte de productivité, 81, 87, 89, 93
Politiques agricoles, 84, 85
Processus des négociations collectives, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 88
Rapport Perry, 77, 78, 79, 81, 82, 83, 86, 87, 89, 90, 91, 92, 93, 94
Rapports ouvriers-patronaux, 77
Règlement inflationniste, 77, 84
Répercussions financières, 81-82
Services essentiels, 79, 80
Transports, 80, 84, 87
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 82-85
Flynn, Jacques, 76, 78-80, 93
Goldenberg, H. Carl, 80
Grosart, Allister, 85-89
Manning, Ernest C., 80
McDonald, A. Hamilton, 81-82
Perrault, Raymond J., 76, 77-78, 89-93

Manutention des grains dans les ports de la côte ouest, b. C-12, 1re l., 76; 2e l., sur division, 77-93; 3e l., sur division, 93-94; s.r., 95

Marchand, l'honorable Jean, C.P.

Rumeur de démission du ministre des Transports, question, 573

Martin, l'hon. Paul, C.P., ex-leader du gouvernement au Sénat (1968-1974), 14, 18, 22, 26, 32, 37-38, 48, 51, 62, 72, 111, 116, 120, 122, 132, 142, 174, 181, 185
Discours d'adieu au Parlement, 207-208
Hommages à l'occasion de son départ du Sénat, 208-212
Nomination au poste de haut-commissaire au Royaume-Uni, 208-212
Salutations au Sénat, 658

Martland, l'hon. Ronald, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de l'Administrateur du gouvernement du Canada, 1-2

Matheson, l'honorable sénateur Alexander W., C.R.
Décès, mars 1976, 1861-1862

McDonald, l'hon. A. Hamilton
Aéronautique, b.m. S-34, 2125
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de télédiffuser certaines audiences publiques, 553
Ajournements, 1117, 2221
Aliments du bétail, b.m. S-10, 158-159
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 1019
Bill anti-inflation, b. C-73, 1580, 1581
Citoyenneté, b. C-20, 2283-2284
Commission canadienne du blé (nº 2), b.m. C-88, 2315-2317, 2333, 2356
Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, b.m. C-18, 338, 354, 366
Conférence Atlantique-Nord, 20e réunion annuelle à Londres, 343-347
Crédit agricole, b.m. C-34, 788-791, 806-807, 863, 864
Décès
Boucher, l'hon. sénateur William-A., hommage, 2251
Robichaud, Jean-Claude, fils aîné de l'hon. Louis-J. Robichaud, condoléances, 2251
Défense nationale et code criminel (abolition totale de la peine capitale), b.m. S-23, 1848, 1849
Double prix du blé, b. C-19, 1089
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2427-2428
Économie, 1157
Indemnisation des anciens prisonniers de guerre, b. C-92, 2041-2042
Manutention des grains dans les ports de la côte ouest, b. C-12, 81-82, 85
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b.m. C-10, 621-622, 684
Pétrole et gaz des terres indiennes, b. C-15, 337-338, 353, 426
Révision des limites des circonscriptions électorales (Berthier), b. C-365, 584
Révision des limites des circonscriptions électorales (Lafontaine), b. C-229, 583, 584
Sécurité maritime, pêcheries de la Colombie-Britannique, question, 1815, 1860
Situation économique, offensive contre l'inflation, question, 1326
Stabilisation concernant le grain de l'Ouest, b. C-41, 1723-1726, 1737-1738, 1766
Taxe d'accise et accise, b.m. C-40, question, 520
Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique, question, 2220, 2221

McElman, l'hon. Charles
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, pouvoirs du comité, questions, 509, 510, 512, 513; 543-546
Ajournements, 1453, 1845, 1933
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 530, 688-692
Crime et violence, comité spécial du Sénat (projet), 1646; mot. d'am., 1647

McElman, l'hon. Charles—*fin*

Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P., hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 968
Forêts, ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'est du Canada, 1159-1161, 1169, 1170
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1938-1946
Sénat
Travaux, 1916

McGrand, l'hon. Fred A.

Ajournement, 1787
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 405-406
Crime et violence, comité spécial du Sénat (projet), 916-922
Épizooties, b.m. C-28, 1632-1633, 1635
Quarantaine, b.m. S-31, 1778-1780, 1788, 1874, 1893

McIlraith, l'hon. George J., C.P.

Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867-1975, b.m. C-3, 1954
Affaires étrangères, comité permanent du Sénat
Analyse de nos relations avec l'Afrique du Sud et l'Afrique de l'Est, 229
Logique et objectivité, 229
Ajournement, 1021
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 385, 1015, 1019, 1020, 1021, 1023, 1024, 1026, 1027
Bill anti-inflation, b. C-73, 1577, 1578
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2433-2436
Emploi dans la Fonction publique, relations de travail dans la Fonction publique, pension de la Fonction publique et interprétation, b.m. C-38, 465, 466
Forces policières de l'Ontario et du Québec
Autorisation au comité des affaires juridiques et constitutionnelles d'étudier la question d'une compensation financière par le gouvernement fédéral, motion, 963-964; adoptée, 966
Habitation, société centrale d'hypothèques et de logement, b.m. C-77, 1667-1669, 1671, 1673, 1674, 1681
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1925-1929, 2395
Industrie cinématographique canadienne, attribution d'un Oscar à *Crawley Films Ltd.*, d'Ottawa, 2003
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 742, 744, 756, 757
Politique de l'immigration, comité mixte spécial
Membres
Communes, 833
Président intérimaire, 833
Région de la Capitale nationale, comité mixte spécial
Autorisation au comité de retenir des services, 1914
Présentation du 2e rapport, 1914; adoption, 1914
Projet de comité mixte spécial, 229
Règlement du Sénat, rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure, motion d'adoption, 1360-1362, 1363, 1423
Sénat
Procès-verbal manuscrit du greffier, 1685
Travaux, 221

Meighen, le très honorable Arthur, le portrait, question, 563

Mesures anti-inflation
Entretien du ministre des Finances avec les représentants des provinces concernant l'application des directives, question, 1549

Mexique, visite de parlementaires canadiens, 775-777, 852-853, 930-933
Accord sur les travailleurs agricoles saisonniers, 777, 853
Agriculture
Élevage de bovins, 931, 932
Irrigation, 932
Méthodes modernes d'exploitation, 931
Antécédents historiques, culturels, économiques, techniques et sociaux, 776, 931, 932
Comités ministériels canado-mexicains, 775, 852
Commerce avec les États-Unis, 775
Composition de la délégation canadienne, 775
Conférence des Nations Unies sur l'Année internationale de la femme, 777
Conférences bilatérales de comités d'hommes d'affaires, 775, 852, 932
Consultation et collaboration, 775, 852, 853
Débouchés nouveaux pour leurs produits, 775, 853
Échanges commerciaux avec le Canada, 777, 852, 853, 930, 932
Échanges d'étudiants, de techniciens et de spécialistes, 775, 853
Exposition de culture et d'art, 776, 853
Industrie minière, 932
Industrie touristique, 776, 853, 930, 931, 932
Intérêts communs, 931
Niveau de vie, 775, 852, 931
Politique internationale
Affaires nationales, 775, 852
Appui mutuel à la Conférence sur le droit de la mer, 775, 853
Cuba, 853
Paix et désarmement, 775, 853
Relations avec la République populaire de Chine, 775, 853
Processus d'expansion, 853, 931, 932
Programmes de construction, 931
Réalisations industrielles, 931
Régime politique, 776, 853, 932
Relations canado-mexicaines, 775, 852, 853, 930, 931, 932
Retraités canadiens, 777
Similitude entre le Canada et le Mexique, 775, 852, 853
Situation de la femme, 777
Visite au Canada du président Echeverria et de son épouse (1973), 775, 852
Orateurs: les honorables sénateurs
Cameron, Donald, 930-933
Fergusson, Muriel McQueen, 775-777
Flynn, Jacques, 852-853

Michaud, l'hon. Hervé-J.
Ajournements, 797, 1471
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 580-581
Compte rendu officiel
Version anglaise du hansard, 11 février 1976, rectifications, i-1763
Crédit agricole, b.m. C-34, 803-805
Forêts, ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'est du Canada, 1169

Michaud, l'hon. Hervé-J.—*fin*

Nouveau-Brunswick, situation économique, interpellation, 1750-1754
Programme d'assurance-récolte, adoption du rapport du comité, 1622
Programme de développement des petites fermes
Conseillers en gestion agricole, 2079
Nombre de prêts approuvés pour les provinces, 1197-1198, 1213, 2079
Stabilisation concernant le grain de l'Ouest, b. C-41, 1756

Mines, industrie

Discours prononcé par le premier ministre Regan, 176
Étude dite Castel, 176
Industrie sidérurgique d'envergure mondiale, possibilité, 176
Ministère de l'Expansion économique régionale, 176
Ouverture de nouvelles mines, 176
Rapport Donald, 176
Réanimation de *Sydney Steel,* 176
Société Devco, 176

Ministère de l'Industrie et du Commerce, b.m. S-15, 243, 272-274, 281, 304-306, 348-349, 368, 373, 397, 398-400, 1134

Accès à factures d'importation, 304, 398, 399, 400
Analyse des importations, 273, 281, 305, 399
Article 172(3) de la loi sur les douanes, secret intégral, 304
Canada, réputation de restriction en matière de commerce international, 305, 399
Clause dérogatoire du bill, 274
Commission du textile et du vêtement, 399
Contrôle du Parlement, 400
Danger de barrières non tarifaires, 305, 399, 400
Déficit compensé par commerce des invisibles, 305
Documents détaillés ou rapports des percepteurs de droits de douane, 398
Employés assermentés, 398, 399
Ententes interministérielles, 273, 304, 398, 399
Équilibre entre importations et exportations, 305
Exigences de la loi sur le ministère, 272, 398, 399, 400
Identité de l'importateur, agent ou client de l'importateur, 273, 304, 305
Importance du secret des affaires: importations, exportations ou autres activités, 305, 399, 400
Industries de fabrication et de transformation, 272, 273
Invasion bureaucratique de la vie privée, 304, 399
Investissements, 273
Occasions d'emploi, 272, 273
Personnes désignées, 273, 274, 281, 398, 399
Pouvoir discrétionnaire accordé au ministre, 272, 274, 398, 399
Production automatique et usage restreint de documents, 399
Réduction des importations et accroissement de nos exportations, 272, 273
Règlement du GATT, 400
Représailles, 273, 305
Secrets commerciaux de fabricants et de conditionneurs, 281, 304
Subvention de produits canadiens de substitution, 304, 305
Orateurs: les honorables sénateurs
Beaubien, Louis-Philippe, 281
Everett, Douglas D., 272-274, 349, 399-400
Flynn, Jacques, 368
Grosart, Allister, 304-306, 397, 398-399
Hayden, Salter A., 348

Ministère de l'Industrie et du Commerce, b.m. S-15—*fin*

Orateurs: les honorables sénateurs—*fin*
Langlois, Léopold, 373
Perrault, Raymond J., 243

Ministère de l'Industrie et du Commerce, b.m. S-15, 1re l., 243; 2e l., 272-274, 281, 304-306; ren. au c., 306; rap. du c. avec am., 348-349; a. du rap. du c., 368; 3e l., 373, 397, 398-400; s.r., 1134

Ministère, secrétaires parlementaires, principaux fonctionnaires du Conseil privé, sénateurs, hauts fonctionnaires du Sénat, comités

Voir Appendices

Molgat, l'hon. Gildas L.

Administration du pont Fort-Falls, b.m. C-367, 851-852, 856
Ajournement, 2019
Assurance-chômage (1971), b.m. C-69, 1686-1689, 1694-1695
Budget des dépenses
Année financière se terminant le 31 mars 1977, rap. du c. des finances nationales, questions, 2190
Double prix du blé, b. C-19, 927-928, 930
Libre-échange, opportunité de l'adoption comme principe économique, 1741, 1849-1852
Nouveau-Brunswick, situation économique, 2033
Paiements anticipés pour le grain des Prairies (no 2), b.m. C-53, 1156-1157, 1167-1168
Régie intérieure, règlements concernant la présence des sénateurs, étude du rapport, 1934-1935
Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-370, 526-528, 536, 537
Union interparlementaire, 61e Conférence annuelle tenue à Tokyo, 234-238
United Grain Growers Limited, b. S-33, 1914, 1924-1925, 1930, 2009

Molson, l'hon. Hartland de Montarville

Affaires extérieures, entrée de l'OLP à l'ONU, attitude de la délégation du Canada, question, 110, 138
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 509; motion d'adoption de la décision du comité, 512, 513
Bill anti-inflation, b. C-73, 1573, 1581
Budget des dépenses
Année financière se terminant le 31 mars 1977, budgets principal et supplémentaire (A), rap. du c. des finances nationales, 2190, 2191
Corporations commerciales canadiennes, b. C-29, question, 497
Crédit agricole, b.m. C-34, question, 790
Décès
Gélinas, l'hon. sénateur Louis-P., éloge funèbre, 1714
Droit pénal no 2 (1976), b.m. C-84, question de privilège, 2406, 2436-2438, 2444
Édifices du Parlement
Utilisation des salles du Sénat par les membres de la Chambre des communes et autres organismes, 110
Fraternité des Indiens du Manitoba, rencontre avec sénateurs, 291
Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, b. S-13, 326
Immigration, b.m. S-12, questions, 165, 219
Immigration, présence au Canada de Xaviera Hollander et de Gerda Munsinger, question, 1007, 1013
Industrie de la construction, grâce accordée à Dédé Desjardins, question, 1035, 1066
Libérations conditionnelles, étude de modifications dans le régime actuel, question, 1371
Martin, l'hon. Paul, C.P., discours d'adieu au Parlement, 207-208
Hommage à l'occasion de son départ du Sénat et de sa nomination au poste de haut-commissaire au Royaume-Uni, 212

Molson, l'hon. Hartland de Montarville—*fin*
Pêches
Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest (CIPAN), 2208, 2377
Droit des Micmacs de la réserve de Cross Point de pêcher le saumon de l'Atlantique, question, 2208, 2264, 2377
Entente conclue avec le conseil de bande de Restigouche, 2264
Extension de la juridiction au large des côtes, question, 2208, 2264, 2377
Règlement du Sénat, rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure, 1317-1318; impression en appendice, 1331-1336; motion d'adoption, 1335-1364, 1422-1426; adoption, 1460-1466; date d'entrée en vigueur des amendements et autorisation de faire réimprimer le Règlement, 1537; date d'entrée en vigueur des modifications, abrogation de l'ordre du Sénat daté du 8 décembre 1975 et adoption d'une nouvelle date, 1720
Retard concernant la réception des bills, question de privilège, 482
Sénat
Travaux, 484, 499
Sénat et Chambre des communes, règlements concernant la présence des sénateurs, motion, renvoi au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 951
Sénat et Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 874
Situation économique, dépenses du gouvernement, agrandissement du Parc national des îles du Saint-Laurent, 1549, 1588
Soins médicaux, b.m. C-68, 2370
Visite officielle du premier ministre Trudeau en France, communiqué de presse, questions, 161, 180
Travaux publics, restauration de l'immeuble Langevin, question, 2243

Monnaie canadienne, modification signalée du modèle, question, 1937, 1955
Controverse concernant l'utilisation de l'effigie de la Reine, 1937
Directeur des arts visuels de la *Central High School of Commerce* de Toronto, 1937
Globe and Mail de Toronto, 23 mars 1976, article concernant la modification des pièces de monnaie, 1937

Multiculturalisme
Ministère d'État, organisation et budget, question, 742, 849, 866

Musée commémoratif Victoria
Rumeurs concernant changement de nom, question, 1035, 1165

Musées nationaux
Entreposage d'objets typiquement canadiens, questions, 2209, 2216-2217
Entrepôt de l'avenue Laperrière, 2216
Mesure de sécurité, 2217
Pièce d'artisanat de John D. Howe, 2216
Projet en vue du renvoi de ces trésors au Nouveau-Brunswick, 2217
Orateurs: les honorables sénateurs
Perrault, Raymond J., 2217
Riley, Daniel, 2209, 2216-2217

Nations Unies
Conférence sur la population mondiale, à Bucarest, 236
Conférence sur la prévention du crime, participation de l'Organisation de libération de la Palestine, question, 1166, 1238
Déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, 1242-1243; impression en appendice, 1248-1249

Nations Unies—*fin*
Convention de l'UNESCO, 515
Décision d'exclure l'État d'Israël de la communauté européenne, 487-488
Discours prononcé par le représentant de l'Afrique du Sud, M. Botha, 229
Force de paix, 247, 248: établissement de la pension des personnes à charge du soldat canadien tué à Chypre, 760, 768
Groupe interparlementaire, 61e conférence annuelle à Tokyo, 234-238, 245-249
Réprobation d'une résolution de l'Assemblée, 1397, 1411, 1417, 1439
Rôle de divers organismes envers l'Afrique, 229
Union interparlementaire, réunions de printemps à Colombo, Sri Lanka, 984-988

Neiman, l'hon. Joan
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de télédiffuser certaines audiences publiques, 546-547
Ajournement, 454
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 354-359, 1014, 1017, 1066, 1077
Code criminel
Abolition partielle de la peine capitale, expiration de la période d'essai, question, 1656, 1716
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 851, 936-941
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 14-20
Situation économique internationale
Canadiens à revenu fixe, 16
Collaboration fédérale-provinciale et municipale, 16
Déclaration du président Gerald Ford aux Nations Unies, stratégie mondiale relative aux produits alimentaires et à l'énergie, 15
Discussions bilatérales et multilatérales du gouvernement canadien avec d'autres pays, 15
Dispositions fiscales et monétaires
Augmentation de l'offre des biens et services, 16
Nivellement des prix du pétrole, 16
Protection des consommateurs, 16
Dommages écologiques, solutions de rechange, 16
Droits fondamentaux des gens à l'intérieur des nations et entre nations, 15
Égalité des citoyens devant la loi, amélioratio n du statut de la femme, 16, 17
Pays en voie de développement privés de ressources naturelles, 15
Pays industrialisés, dépendance vis-à-vis des pays producteurs de pétrole, 15
Populations autochtones du Canada, exigences légitimes, 17, 18
Pressions inflationnistes, effets désastreux sur l'économie du pays, 15, 16
Rareté de denrées essentielles et inconstance du marché monétaire, 15
Restriction des dépenses gouvernementales, stratégie d'ensemble, 15, 16
Révision des Règles de procédure de la Chambre des communes, formation d'un comité mixte, 17
Droit criminel (1975), b.m. C-71, 1898, 1907
Droit pénal no 2 (1976), b.m. C-84, 2421-2424
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 753
Motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône, félicitations, 23, 26, 33, 48, 52, 62, 72, 111, 116, 120, 144, 175, 181, 185
Opérations des ports du Saint-Laurent (1975), b. C-59, question, 820, 821
Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial
Présentation du 1er rapport, 255; adoption, 255
Sécurité des pneus de véhicule automobile, b. S-8, 125, 126, 152, 161

Nominations

Aird, l'hon. John B., nomination à la présidence de l'Institut de recherches politiques et président de la Commission mixte de défense, 334
Austin, l'hon. Jacob, nomination au Sénat, 1354
Barrow, l'hon. Irvine A., nomination au Sénat, 1
Cottreau, l'hon. Ernest-C., nomination au Sénat, 1
du Plessis, M. Raymond-L., C.R., nomination au poste de secrétaire légiste et conseiller parlementaire au Sénat, 2048-2049
Flynn, l'hon. Jacques, C.P., renouvellement de son mandat comme leader de l'opposition au Sénat, 32, 168, 174, 185
Grosart, l'hon. Allister, nomination au poste de leader adjoint de l'opposition au Sénat, 15
Langlois, l'hon. Léopold, renouvellement de son mandat au poste de leader adjoint du gouvernement au Sénat, 31, 46
Lapointe, l'hon. Renaude, nomination à la présidence du Sénat, 1
Lucier, l'hon. Paul-Henri, nomination au Sénat, 1395-9
Martin, l'hon. Paul, C.P., nomination au poste de haut-commissaire au Royaume-Uni, 208-212
Perrault, l'hon. Raymond J., nomination au poste de leader du gouvernement au Sénat, 2
Petten, l'hon. William J., nomination au poste de whip du gouvernement au Sénat, 46
Smith, l'hon. George Isaac, nomination au Sénat, 1282

Norbanque, b. C-1002, 1524, 1598-1600, 1602, 1619, 1712

Actions détenus par des Canadiens, 1599
Administrateurs provisoires, 1598, 1599
Aide financière, 1598
Avantages, 1600
Banque régionale dans les provinces de l'Ouest, 1598
Bureaux à Regina et à Edmonton, 1598
Capital initial, 1598
Conseils d'ordre financier et autres services connexes, 1598, 1599
Coopératives de crédit, 1599, 1600
Libre concurrence, 1600
Pétition, 1599
Prêts assurés, 1600
Siège administratif à Calgary, 1598
Siège social à Winnipeg, 1598
Taux d'intérêt, 1600
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 1599-1600
Benidickson, William Moore, 1600
Cameron, Donald, 1524, 1598-1599, 1601, 1619
Grosart, Allister, 1599
Macnaughton, Allan A., 1602

Norbanque, b. C-1002, 1re l., 1524; 2e l., 1598-1600; ren. au c., 1600; rap. du c. sans am., 1602; 3e l., 1619; s.r. 1712

Norrie, l'hon. Margaret

Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de télédiffuser certaines audiences publiques, 550
Ajournements, 159, 2198
Aliments du bétail, b.m. S-10, 161-162
Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, b.m. C-4. question, 258
Année internationale de la femme, 836-838

Norrie, l'hon. Margaret—*fin*

Commission de secours d'Halifax (prise en charge des prestations), b. C-78, 1414, 1717-1718, 1730
Crédit agricole, b.m. C-34, 805, 863
Crime et violence, projet de comité spécial du Sénat, 1252-1255
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 120-122
Agriculture
Agriculteurs, débouchés assurés et sécurité, 121
Besoin d'une ferme expérimentale dans comté de Kent pour la population francophone, 122
Élevage de bovins, 122
Faculté d'agriculture de l'Université Laval, nombre accru d'étudiants, 122
Ferme expérimentale dans l'ouest de la province, discussions de problèmes agricoles en anglais uniquement, 122
Nova Scotia Agricultural College de Truro, unilingue, 122
Représentants agricoles francophones à leur retraite, relève, 122
Tournée effectuée par Comité sénatorial de l'agriculture, comté de Kent (N.-B.), 122
Code criminel
Comité d'action nationale de la situation de la femme, 120-121
«Priorités d'action du gouvernement», 121
Problème controversé, 120
Retrait d'une loi injuste relative à l'avortement, 120-121
Status of Women News, juin 1974, cit., 120-121
Inflation
Nouvelle-Écosse, rareté de denrées alimentaires, 121
Politique anti-inflationniste
Accroissement de la production alimentaire, 121
Accroissement de la production des biens et services, 121
Prédiction inquiétante: pénurie mondiale, 121
Stabilisation des revenus et des marchés agricoles, 122
Terre-Neuve, 25e anniversaire de son entrée dans la Confédération, 120
Aspect historique, 120
Recrudescence touristique, 120
Terres agricoles, envahissement urbain, 121
Épizooties, b.m. C-28, question, 1634
Équipe Canada, reproduction dans les journaux d'un discours prononcé au Sénat, 99
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P., hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 968
Habitat, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, rapport du comité national canadien, 2099-2102
Indemnisation des anciens prisonniers de guerre, b. C-92, question, 2038, 2039
Inman, l'hon. F. Elsie, vœux d'anniversaire, 1488-1489
Transports
Aide au transport des grains de provende, question, 1035
Service voyageurs d'Air Canada, grief, 1479-1480
Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique, 2211-2212

Nouveau-Brunswick

Agriculture, 804, 805, 806, 807
Bois d'œuvre et autres articles à l'exportation, manque de capitaux des pays importateurs, 122-123
Chômage, 122
Dégâts causés par l'ouragan, offre de secours du gouvernement fédéral, question, 1720, 1729-1730
Fermeture d'ateliers et d'usines, 122
Forêts, ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, 1157-1163, 1169-1170
transports, 1924

Nouveau-Brunswick, situation économique, 1750-1754, 1817-1820, 1821, 1849, 2009-2013 2015-2019, 2033
Aéroport, 1819
Agriculture, 1751-1754, 1818, 2009, 2033
Artistes acadiens, 2018, 2019
Assistés sociaux, 2010
Association des psychologues du Nouveau-Brunswick, 2010-2013
Centrale nucléaire, 1817, 1820
Centre de formation agricole, 1752
Cironscription de Gloucester, 2012
Clergé du diocèse de Bathurst, 1817, 2010, 2012
Communiqué du *Telegraph-Journal*, 2012, 2013
Complexe acadien, 2016
Coopération du gouvernement provincial, 2016, 2019
Culture et langue des Acadiens, 1752, 2011
Coopératives de crédit, 1752
Disparités régionales, 1817, 1818, 2012
Exploitation des habitants, 2010, 2011
Élément francophone, 1752
Fonderie de zinc, 1819
Gisements de minerai, 1819, 2016, 2017
Industrie de base, 1818
Industrie touristique, 1819, 2012, 2013
Musée acadien, 2012, 2013
Pauvreté et privations des gens, 2010, 2013
Pêche côtière et hauturière, 1818
Programme d'égalité sociale, 2018
Programmes de l'ARDA et du CDER, 1751, 2012
Recommandations, 1751, 2012, 2013
Région Nord-Est, 1750-1754, 2010-2013, 2033
Réseau routier, 2012, 2013, 2018
Ressources forestières, 1818
Revendications des Acadiens, 1754, 2009-2013
Richesses naturelles, 2016-2018
Taux de chômage, 1817, 1820, 2010-2013, 2017
Tordeuse de l'épinette, 1818
Transfert de la raffinerie, 2017
Transformation des produits sur place, 1818
Transport aérien, ferroviaire, maritime, 1819, 1820
Village acadien, 2012
Orateurs: les honorables sénateurs
Fournier, Michel, 1817-1820
Michaud, Hervé-J., 1750-1754, 1821
Molgat, Gildas L., 2033
Riley, Daniel, 1849, 2009-2013
Robichaud, Louis-J., 2015-2019

Nouvelle-Écosse
Dégâts causés par la tempête, 135-136
Dégâts causés par l'ouragan, état d'urgence, 1765-1766
Incendie de Springhill, possibilités d'aide fédérale, 1241-1242

Nouvelle-Écosse—*fin*
Incendies de forêts et de résidences dans l'île du Cap-Breton, 2178-2179
Industrie de la pêche
Conférence sur le droit de la mer tenue à Caracas, 19
Dégâts importants causés au matériel d'un pêcheur de l'endroit par des chalutiers étrangers, enquête instituée, 19
Flottes étrangères installées au large des côtes et parfois dans les eaux territoriales, 19
Installations portuaires insuffisantes, 20
Menace à l'économie de base de la région, 19
Nomination de l'hon. Roméo LeBlanc, ministre responsable des pêches, au ministère de l'Environnement, 20
Protection et contrôle par le gouvernement, 19
Tendance de volume des prises à la baisse, 19
Transports
Améliorations au transport aérien et terrestre indispensables, 20
Facteurs clés de l'accroissement des approvisionnements, 20
Industrie touristique, apport à l'économie du pays, 20
Régions éloignées du centre industriel du pays, 20

Obligations perpétuelles, emprunts lancés par le gouvernement du Canada, 140

O'Leary, l'hon. M. Grattan
Affaires juridiques et constitutionnelles, motion d'adoption de la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, question, 521
Ajournements, 424, 766, 836
Childers, Erskine, président de la République d'Irlande, décès, interpellation, 265
Défense nationale et code criminel (abolition totale de la peine capitale), b.m. S-23, 840-841
Discours de trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse. 47-51
Politique activiste de gauche, proposition de M. Ivan Head, 49
Sénat, réforme
Comités permanents, étude des décrets du conseil, révision des lois, travaux dont devrait s'occuper le Sénat, 50
Désaccord avec façon de procéder de leader du gouvernement, 49
Discours d'adieu du sénateur Lazarus Phillips
Protection des droits et des libertés des particuliers, travail du Sénat, 49, 50
Mesure privant le Sénat de son droit de rejeter un bill, 49
Nominations, remplacement d'un conservateur trépassé par un nouveau conservateur, 49, 50;
Parlement et Sénat transformés en institutions d'un seul parti, 50
Pouvoir suspensif, 49
Star de Montréal, article de W. A. Wilson sur discours du trône, 48
Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, 768-770
Félicitations à l'occasion de son retour au Sénat, 1250
Force de maintien de la paix des Nations Unies
Établissement de la pension des personnes à charge d'un soldat canadien tué à Chypre, question, 760
768
Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, loi de 1974, B. S-13, 223-224
Parlement européen, visite de parlementaires canadiens, 316-319
Représentation (1974), C-36, b. 435-436

O'Leary, l'honorable Michael Grattan
Décès, le 7 avril 1976, 2034-2036

ONU, 5e Congrès sur la prévention du crime déclaration faite à la Chambre des communes par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'hon. Allan J. MacEachen, 1248-1249 (*voir* 1243)

Opérations des ports du Saint-Laurent (1975), b. C-59, 817-827, 832
Anarchie, 820, 823, 824
Arbitrage obligatoire, 819
Commissaire-conciliateur, le juge Alan Gold, 817, 818
Prime de surtemps, 818, 821
Proposition salariale, 818
Rapport, 14 mars 1975, 817
Rapport, 9 avril 1975, 818
Recommandations 818, 826
Sécurité de l'emploi, 818
Code canadien du travail, 824, 827
Communiqué de presse, 818
Conditions équitables, 821
«Contrat social», 823
Déclaration du ministre de l'Agriculture, 819
Différend opposant l'Association des employeurs maritimes aux débardeurs, 817,818
Experts en relations industrielles, 821, 822
Frais de surestarie, 825
Hausse du chômage, 823, 825
Injonctions émises par les tribunaux, 819, 820, 822
Intérêt public, 820, 823, 824, 826
Mécanisme de négociation permanente, 819
Médiateur, M. Charles Poirier, 817
Ministre du Travail, 817, 822, 826
Outrage au tribunal, 824
Précédent, 817, 819, 821, 822, 826
Processus des négociations collectives, 817, 818, 819, 820, 826
Producteurs et meuniers du Québec, 819, 820
Injonctions, 819, 820, 822, 826
Forces policières, 819, 920
Pertes financières, 820, 823, 824
Réputation des ports du Canada à l'échelle internationale, 825, 826
Revendications, 819
Sanctions, 827
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 818-820
Buckwold, Sidney L., 823-824
Connelly, John J., 824, 826
Forsey, Eugene, 825
Greene, John James, 822-823
Grosart, Allister, 821-822
Lawson, Edward M., 824-825
Perrault, Raymond J., 817-818, 826-827

Opérations des ports du Saint-Laurent (1975), b. C-59, 1re l., 817; 2e l., 817-827; 3e l., 827; s.r., 832

Opérations sur la côte ouest (1975), b. C-56, 723-730, 731
Bangladesh, 726
British Columbia Maritime Employers Association, 724
Campagnes anti-Ottawa, 727

Opérations sur la côte ouest (1975), b. C-56—*fin*
Céréaliculteurs des Prairies, 727
Chine, 726
Commission canadienne du blé, 724, 727
Commission des relations de travail du Canada, 725, 727
Concurrence, 726
Conflit préjudiciable à l'économie du pays, 724, 725, 726
Conseils d'arbitrage, 724
Débardeurs non surveillants, 724
Débardeurs surveillants, 724
Droit de grève suspendu, 725
Ère de compréhension dans les ports du Canada, 729
Exportateurs et importateurs, 726
Frais de surestarie, 727
Gouvernements provinciaux, 729
Incompétence des négociateurs, 727
Intérêt général, 725
International Longshoremen's and Warehousemen's Union, 724
Interruption de notre commerce extérieur, 724, 725
Japon, 724, 726
Journées-hommes de travail perdues, statistiques, 725
Media, 727
Ministère fédéral du Travail, 729
Nomination de William Kelly comme médiateur, 724
Pacific Coast Terminals Co. Ltd., 725
Port de Vancouver, 727
Principe de la liberté des négociations collectives, 726, 727, 728
Projet d'imposition des coopératives, 727
Relations entre les Canadiens des Prairies et le Parlement du Canada, 727, 728
Répercussions à l'échelle mondiale, 724
Révision de la convention collective expirée, 724, 725
Rôle des spécialistes en industrie, 729
Sociétés autoritaires, 728
Tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, 727
Terminus intérieurs, 727
Vote de grève des syndiqués, 724
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 727
Flynn, Jacques, 725-726
Perrault, Raymond J., 724-725, 728, 730
Prowse, J. Harper, 727

Opérations sur la côte ouest (1975), b. C-56, 1re l., 723-724; 2e l., 724-730; 3e l., 730; s.r., 731

Opérations sur la côte ouest (1975), reprise du travail, question, 742

OTAN, 343, 344, 345, 457, 458, 1489-1494
Accords SALT, 1490
Afrique du Sud, 1493
Aspects militaires et politiques, 1489-1494
Collaboration économique, 457, 458
Délégués canadiens
Financement, 1490, 1494
Nombre, 1490, 1494

OTAN—*fin*
Équipements militaires, 1490, 1491, 1492, 1493, 1494
Achat de matériel nouveau, 1491, 1492
Diversité, 1492
Force militaire de l'Europe occidentale, 344, 1491-1494
Forces canadiennes en Europe, 1491, 1493
Effectif, 1493
Réserves, 1494
Forces nucléaires stratégiques
États-Unis, 1490
Union soviétique, 1490
Maintien de la démocratie, 457, 458
Maintien de la paix, 343, 344, 345, 1489
Politique de défense du Canada, 1493
Rapport rédigé par M. Patrick Wall du Royaume-Uni, 1491, 1492
Relations de sécurité des pays membres, 457
Réserves de pétrole, 1492
Routes maritimes, 1492, 1493
Sciences et technologie, 1489
Système d'aide économique mutuelle, 457, 458
Vingt-cinquième anniversaire de sa fondation, 343, 363

Ouverture de la première session de la trentième Législature, 1
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1, 2
Discours du trône, Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada, 2-7
Prorogation de la première session de la trentième Législature par le très hon. Bora Laskin, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, 2452, discours de prorogation, 2453

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b.m. C-10, 583, 595-601, 614, 615, 621-622, 684, 709, 731
Acheminement des céréales, 614
Administration, 615
Avance en espèces, 596, 597, 598, 615, 622
Avantages relatifs à l'impôt sur le revenu, 615
Centralisation, 598, 599
Commission canadienne du blé, 595, 596, 597, 600, 615, 622
Compagnies d'élévateurs, 596, 597, 598, 599, 600, 615
Conditions économiques des Prairies, 615
Détenteur de permis, 595, 614
Entrée en vigueur, 595, 614
Excédent de grain, 595, 614, 615
Fermes constituées en sociétés, 596, 614, 615
Frais de production, 614, 615
Innovation, 597, 598
Investissement du cultivateur, 596, 615, 621, 622
LIFT, 615
Marché libre, 615
Marchés extérieurs, 595, 597, 600, 601, 615
MEER, 598, 599
Ministre responsable, 614, 615
Motifs politiques, 614
Mouvement de spéculation, 597
Organes de diffusion, 596
Paiement provisoire, 595

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b.m. C-10—*fin*
Pénurie alimentaire, 614
Politique céréalière, 597, 598, 599, 615
Problème de commercialisation, 615
Programme de stabilisation, 597, 615
Quota de livraison, 595, 615
Ravitaillement mondial, 614
Régime de contingentement, 595
Remboursement des emprunts, 596, 615
Situation ouvrière sur la côte du Pacifique, 600, 614
Spirale inflationniste, 614
Système mixte de commercialisation du grain, 597
Taux du Pas du Nid-de-Corbeau, 597, 598, 601
Versements anticipés, 595, 596, 599, 614, 615
Voies d'embranchement, 597, 598, 599
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 596-599, 601, 684
Benidickson, William Moore, 621
Buckwold, Sidney L., 599-600
Langlois, Léopold, 583, 709
McDonald, A. Hamilton, 595-596, 621-622, 684
Yuzyk, Paul, 614-615

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b.m. C-10, 1re l., 583; 2e l., 595-601, 614-615, 621-622; ren. au c., 622; rap. du c. sans am., 684; 3e l., 709; s.r., 731

Paiements anticipés pour le grain des Prairies (no 2), b.m. C-53, 1136, 1156-1157, 1166-1168, 1180, 1198, 1281
Augmentations, 1156, 1166, 1167
Commission canadienne du blé, 1156, 1157, 1166, 1167
Date-objectif de la nouvelle campagne agricole, 1167
Débouché limité, 1156
Entrée en vigueur, 1157
Fin de la présente campagne agricole, 1167, 1168
Frais de séchage, 1166, 1167
Intérêt, 1156, 1157, 1167
Livraison, 1166
Marché ouvert, 1157, 1166, 1167
Paiement calculé en fonction d'un pourcentage, 1156
Régime global des avances, 1157, 1167
Remboursements, 1157, 1166, 1167
Système de commercialisation des grains de provende, 1157
Système d'élévateur, 1157, 1166
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 1180
Langlois, Léopold, 1198
Molgat, Gildas L., 1156-1157, 1167-1168
Perrault, Raymond J., 1136
Yuzyk, Paul, 1166-1167

Paiements anticipés pour le grain des Prairies (nº 2), b.m. C-53, 1re l., 1136; 2e l., 1156-1157, 1166-1168; ren. au c., 1168; rap. du c. sans am., 1180; 3e l., 1198; s.r., 1281

Pakistan
Visite de la délégation parlementaire canadienne, du 7 au 11 avril 1975, 984

Parlement
Ouverture, *voir* Législature

Parlement Canadien
Ambassadeur de Pologne et Mme Czesak, 1442
Consuls des pays baltes, 1867
Délégation de parlementaires de la Saskatchewan accompagnés de leur épouse, 262
Délégation de parlementaires de l'Islande, 2184
Délégation de parlementtaires mexicains, 1874 (*voir* communiqué commun, 1887)
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P., ancien président du Sénat, 1970
Groupe de citoyens âgés du township de March et de Kanata, 555
Kussai, M. Elkadi Kw, d'Irak, 1742
Mackenzie, l'hon. Norman A., 1303
Ohara, M. Yasunaga, de la bibliothèque de la Diète nationale du Japon, 299
Parlementaires des divisions de l'Association parlementaire du Commonwealth de la région africaine, 1087
Premier ministre du Royaume-Uni, 473, 480
Président du Club de Rome, M. Pecci, au comité spécial de la politique scientifique, 473
Président et ambassadeur de la Bulgarie, 124
Templeton, M. Thomas William, député libéral de Mentone à l'Assemblée législative de Melbourne, 854
Vanderfelt, sir Robin, K.B.E., secrétaire général de l'Association des parlementaires du Commonwealth, 1966

Parlement européen, visite de parlementaires canadiens, 307-313, 316-320, 329-333
Accord général de coopération économique avec le Canada, 310, 311, 312
Accords d'association directe, spéciaux, préférentiels et coopératifs, 310, 311, 312, 330
Ambassadeur du Canada auprès de la Communauté, 330, 332
Association canadienne des normes, 329
Attitude du Canada concernant l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté, 311
Avenir du Canada lié à celui des États-Unis, 316, 317, 318, 319
Bureau à Ottawa, 308, 320, 330, 332
Canada, entité distincte en Amérique du Nord, 312, 329, 331
Climat de conciliation, 329
Commerce et investissements, 332
Commission économique mixte Canada-France, 331
Congrès des États-Unis, 311
Contenu canadien, 317, 319, 320, 329
Développement politique par opposition au plan économique, 311
Diversification, 320, 329
Échange de délégations parlementaires, 330
États-Unis, 311, 318, 319, 329, 330
Formation du Parlement européen, 308
GATT, 311, 318, 319, 330
Indemnité au Canada pour la perte des préférences sur marché britannique, 320
Méprise des Canadiens et des media concernant les objectifs du Marché commun, 316, 319
Négociations de Tokyo, 311, 318, 319

Parlement européen, visite de parlementaires canadiens—*fin*
Normes artificielles, 329
Pétrole et gaz de la mer du Nord, 313
Politiques d'approvisionnement, 329
Pourcentage des exportations canadiennes, 317, 319, 320, 329, 330
«Prises de contact», 1973, 332
Publication d'un communiqué, 309, 310
Rapport du comité sénatorial des affaires étrangères, 307, 308, 309, 310, 311, 313; extraits, 332-333
Réacteur CANDU, 332
Relations à caractère institutionnel, 329
Relations canado-américaines, 310, 318, 319, 329, 330, 331, 333
Ressources énergétiques, 312, 332
Sciences et technologie, 329
Situation économique mondiale, 311
Traité de Rome, 316, 317
Visite du premier ministre du Canada, 329, 330, 331
Zone de libre échange, 311, 316, 317, 329, 330
Orateurs: les honorables sénateurs
Bourget, Maurice, 331-333
Grosart, Allister, 319-320, 329-331
O'Leary, M. Grattan, 316-319
van Roggen, George, 307-313

Parti progressiste convervateur
Félicitations au nouveau chef, 1813-1814
Meilleurs vœux pour le succès du congrès de direction, 1778

Partis politiques
Possibilité d'une enquête de la GRC, question, 2063

Paterson, l'hon. Norman McL.
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2448
Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, question, 766
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 2005-2006, 2301

Pauvreté
Chômage et offres d'emploi, statistiques, 284, 340
Do the poor want to work, 341
Embauche de main-d'œuvre étrangère, 286, 287, 340
Emplois disponibles, 283, 284, 340, 341
Exploitants de l'assurance-chômage, 141, 283, 284, 285
Pauvreté véritable et pauvreté frauduleuse, 283, 284, 285, 341
Rapport du Sénat sur la pauvreté, 141, 281, 282, 339, 340, 341
Revenu d'appoint avec avantage sociaux, 283
Seuil de pauvreté, statistiques, 282, 283
«Situation des saisonniers agricoles dans sud-ouest de l'Ontario», 286
Situation des travailleurs pauvres, 141
Système d'allocations sociales et facteur d'incitation au travail, 283, 284, 340
Voir Éthique du travail au Canada

Pauvreté, rapport du Conseil national du bien-être sur le sort des enfants en milieu pauvre, 625-627
Déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social «Redistribution du revenu: question d'éthique collective», 626

Pauvreté, rapport du Conseil national du bien-être sur le sort des enfants en milieu pauvre—*fin*
Délinquance, 625
Document intitulé «Poor Kids», 625
Études secondaires, 625
Grèves illégales, 626
Institution de réhabilitation, 625
Perspectives, 625
Pertes de production et de salaires, 626
Privation, 625
Rapport sénatorial sur la pauvreté, tableau, 626
Recensement (1971), 625, 626
Régime de sécurité du revenu, 626, 627
Régime fiscal, 626
Révision fédérale-provinciale, 626
Santé, 625
Seuil de pauvreté (1971-1974), 626
Siège social du Conseil à Ottawa, 625
Statistique Canada, 626
Stigmate de la pauvreté, 626
Université, 625
Orateur: l'honorable sénateur
Croll, David A., 625-627

Pêches
Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-est (CIPAN), 2208, 2264, 2377
Droit des Micmacs de la réserve de Cross Point de pêcher le saumon de l'Atlantique, question, 2208, 2264, 2377
Entente conclue avec le conseil de bande de Restigouche, 2264
Extension de la juridiction au large des côtes, question, 2208, 2264, 2377
Orateurs: les honorables sénateurs
Molson, Hartland de M., 2208, 2377
Perrault, Raymond J., 2208, 2264, 2377

Pêche, industrie
Aide tardive apportée par les gouvernements fédéral et provincial, 117
Besoin de bateaux patrouilleurs mieux équipés et plus rapides, 117
Conférence sur le droit de la mer tenue à Caracas, 19
Souveraineté exclusive aux Canadiens sur distance de 200 milles, 74, 117
Dégâts importants causés au matériel d'un pêcheur par chalutiers étrangers, enquête instituée, 19, 117
Flottes étrangèrs installées au large des côtes et parfois dans les eaux territoriales, 19, 74
Imposition d'un quota sur le thon, 73, 74
Incitations économiques, stabilisation des revenus et marchés, 4
Installations portuaires insuffisantes, 20
Intérêt touristique, 74
Menace à l'économie de base de la région, 19
Nomination d'un ministre d'État aux Pêches, 73
Pêcheurs en chômage privés de leurs prestations, 117
Programme de recherches pour évaluer les réserves de thon du littoral de l'Atlantique, 73
Programme de stabilisation, 74, 117
Protection et contrôle par le gouvernement, 19
Réforme de l'émission de permis aux navires de pêche, 6
Tendance à la baisse du volume des prises, 19, 117

Peine capitale, commutation de peine, question, 400

Pénitenciers, mesure prise en application des recommandations contenues dans le rapport du comité mixte spécial, questions, 2200
Orateurs: les honorables sénateurs
Croll, David A., 2200
Perrault, Raymond J., 2200

Pénitenciers, projet de construction d'une prison à sécurité moyenne à Saint-Jean, questions, 1916-1917, 1922-1923
Association des policiers de Saint-Jean, 1923
Changement des règlements de zonage, 1923
Déclaration du solliciteur général, 1916, 1923
Détenus, statistiques, 1923
Opinion et intérêt publics, 1917, 1923
Pétitions, 1923
Service canadien des pénitenciers, 1923
Zone réservée à la construction domiciliaire, 1916, 1917
Orateurs: les honorables sénateurs
Perrault, Raymond J., 1917, 1922-1923
Riley, Daniel, 1916-1917, 1923

Pension de retraite des lieutenants-gouverneurs, b. C-23, 1304, 1337-1340, 1369-1370, 1476
Cotisations, 1338
Durée du mandat, 1338
Entrée en vigueur, 1339
Implications monétaires, 1339
Injustice envers deux lieutenants-gouverneurs, 1338, 1339, 1340
Nomination, 1338
Pension accordée au conjoint, 1338
Pension maximale, 1339
Personnes non admissibles, 1338
Plan constitutionnel, 1338, 1339
Orateurs: les honorables sénateurs
Bourget, Maurice, 1337-1338, 1339-1340, 1370
Carter, Chesley W., 1339, 1369
Flynn, Jacques, 1338, 1370
Perrault, Raymond J., 1304

Pension de retraite des lieutenants-gouverneurs, b. C-23, 1re l., 1304; 2e l., 1337-1340; ren. au c., 1340; rap. du c. sans am., 1369; 3e l., 1370; s.r., 1476

Périodiques
Calgary Herald, 12 août 1973, déclaration du premier ministre Trudeau sur l'usage de la drogue, 404
Canadian Transportation and Distribution, mai 1974, déclaration de Jean Marchand concernant le principe de libre concurrence, 43
Chronicle-Herald, 6 septembre 1974, article de la *Presse associée* sur la politique de restriction monétaire aux États-Unis, 112
Citizen d'Ottawa, 19 octobre 1974, article de Charles Lynch concernant les comités du Sénat, 148
Citizen d'Ottawa, 12 juillet 1975, article de M. McKeough concernant la contribution fédérale, 1184

Périodiques—*suite*

Citizen d'Ottawa, 18 février 1976, article intitulé: «Les sénateurs sont mécontents qu'on se soit servi de la bibliothèque dans une annonce» et en-tête «Le sénateur F. W. Rowe, C.P., Nouvelle-Écosse», 1777
Citizen d'Ottawa, 22 mai 1976, sondage Gallup, résultats publiés, 2155
Financial Post, 6 juillet 1974, estimations et coût du programme des transports, 44
Financial Times, 3 mars 1975, article intitulé «Pas si drôle», bill C-259, 607
Financial Times, 10 mars 1975, article par Peter Cook intitulé «Canada left out» et «Crucial oil meeting next month» 605, 606
Financial Times of Canada, 7 octobre 1974, façon du gouvernement d'attaquer le problème économique, 69
Free Press de Détroit, 14 mars 1976, article concernant la controverse sur les revues, 1909
Gazette de Montréal, 8 avril 1975, article d'Allan D. Gray intilulé: «The Case for Textile Protection», 781
Gazette de Montréal, 11 avril 1975, communiqué de la *Presse canadienne* concernant le débat sur le bill fiscal au Sénat, 636
Gazette de Montréal, 6 juillet 1976, extraits d'un article de Maurice Baribeau concernant les Transports aériens, 2383
Gleaner de Fredericton: «La pulvérisation des épinettes sera réduite», 1158
Globe and Mail, 13 juin 1974, tarif-marchandises fondé sur les frais de transport plutôt que sur la concurrence, 43
Globe and Mail, 20 juin 1974, bénéfices du CP, 44
Globe and Mail, 3 octobre 1974, article de journal sur la réforme du Sénat, 31-32
Globe and Mail, 5 octobre 1974, extrait d'un rapport de l'administrateur du Conseil des sciences du Canada, M. P. D. McTaggart-Cowan, 114
Globe and Mail, 10 octobre 1974, déclaration du président de l'*Interprovincial Pipelines* sur le prolongement des oléoducs du Canada, 112
Globe and Mail, 18 octobre 1974, extrait d'un article sur l'égalité d'accès à l'emploi pour les femmes au gouvernement fédéral, 187
Globe and Mail, 27 novembre 1974, article intitulé: Bill visant à supprimer l'emprisonnement pour la possession de marijuana, 359
Globe and Mail, 21 janvier 1975, allocution prononcée par Margaret Mead devant la *World Federation of the Mental Health Secretariat,* à l'Université de la Colombie-Britannique, 920
Globe and Mail, 5 avril 1975, entrevue avec Barry Crane, 922
Globe and Mail, 21 juin 1975, M. C. Raymond Haley, président de la division *Oxford Paper* d'*Ethyl Corporation* de Richmond, Virginie, attaque concertée canado-américaine contre la tordeuse, 1158
Globe and Mail, 21 octobre 1975, publication, sans autorisation, d'extraits confidentiels d'un rapport préliminaire du comité mixte spécial sur la politique de l'immigration, 1285-1286
Globe and Mail, 25 novembre et 8 décembre 1975, possibilités d'un conflit d'intérêts, 1612
Globe and Mail, 16 mars 1976, article concernant l'industrie de la potasse en Saskatchewan, 1909
Globe and Mail de Toronto, 20 novembre 1974, extrait d'un article sur le régime d'aide sociale, 281
Globe and Mail de Toronto, 24 février 1975, article intitulé: «Whittling Down a Freedom», 582-583
Globe and Mail de Toronto, 17 avril 1975, article intitulé «Les chinoiseries administratives d'un comité parlementaire poussent Forsey à démissionner», 794
Globe and Mail de Toronto, 23 mars 1976, article concernant la modification des pièces de monnaie, 1937
Globe and Mail de Toronto, 31 mars 1976, article intitulé: «Une banque refuse d'encaisser des chèques du gouvernement pour défaut de provision», 1974
Globe and Mail de Toronto, 10 juin 1976, article concernant les communications entre le Canada et les États-Unis, 2192
Globe and Mail de Toronto, 23 juin 1976, article concernant les restrictions apportées aux passeports spéciaux, 2262-2263
Guardian Weekly de Manchester, octobre 1974, signes de rapprochement entre le gouvernement de l'Afrique du Sud et celui de la Zambie, 229
Journal d'Ottawa: «Il ne reste plus d'argent pour pulvériser les épinettes touchées par les tordeuses», 1158
Journal d'Ottawa, 4 mai 1974, article intitulé: «Muriel Fergusson a lifetime of service to her country», 139

Périodiques—*fin*

Journal d'Ottawa, 22 octobre 1974, article sur la participation des délégués à une conférence de planification, 188
Journal d'Ottawa, 10 mars 1975, article intitulé: «Equal share urged for split couples», 643
Journal d'Ottawa, 14 mai 1976, article intitulé: «Race Bias Charged by Time Canada Chief»,2140
Journal Pioneer de Summerside (Î.P.-É.), 28 mai 1975, article intitulé: «Le rapport du Sénat recommande presque la législation de la marijuana», 1046
La Presse de Montréal, 27 juin 1975, article intitulé: «Sénateur Langlois dénonce Radio-Canada», 1165
Le Devoir, 29 avril 1975, article intitulé: «Cri d'alarme à Victoriaville: l'industrie du vêtement se meurt», 844
Le Devoir, 20 juin 1975, article de Georges Vigny au sujet du respect mutuel des deux sexes, 1103
Le Devoir, 20 octobre 1975, publication, sans autorisation, d'extraits confidentiels d'un rapport préliminaire du comité mixte spécial sur la politique de l'immigration, 1285-1286
Le Droit, articles du doyen de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, 55
Presse canadienne, reproduction d'un discours prononcé au Sénat concernant Équipe Canada, 98, 99
Presse canadienne, 30 septembre 1974, rapport de Montréal sur les sociétés ferroviaires au Canada, 139-140
Presse canadienne, 28 novembre 1975, tactiques injustifiées auxquelles un organisme d'enquête fédérale a eu recours, 1476
Presse canadienne, décembre 1975, enquête au Parlement, 1476
Star de Montréal, article de W. A. Wilson sur le discours du trône, 48
Star de Montréal, 7 janvier 1975, manœuvres politiques de l'UNESCO, extrait, 487-488
Star de Montréal, 26 février 1975, castors piégés l'hiver dernier en Ontario, 709
Star de Toronto, 30 août 1974, déclaration de M. Diefenbaker sur création future d'un ministère de la gériatrie, 186
Star de Toronto, 20 septembre 1974, revenu supplémentaire touché à la retraite, 145
Star de Toronto, octobre 1974, article intitulé: «Food or war», 122
Star de Toronto, 27 novembre 1974, article intitulé: «Ottawa propose d'adoucir les sanctions concernant la marijuana», 359
Star de Toronto, 31 octobre 1975, article intitulé: «Où le travail paie plus que le bien-être», 1557
Star de Windsor, 24 septembre 1974, article de Jack Kent, précisions sur les prestations d'assurance-chômage, 145
Telegraph—Journal de Saint-Jean: «Le Nouveau-Brunswick paie la facture, aucune aide d'Ottawa», 1158
Telegraph—Journal de Saint-Jean, 25 mars 1976, communiqué de presse intitulé: «Le Nord-Est du Nouveau-Brunswick», 2012, 2013
Transcript de Moncton, 11 février 1975, article intitulé: «Les voix de l'intempérance», 689

Perrault, l'hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat

Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1967 à 1975, b.m. C-3, 1005
Administration de la justice
Allégations d'ingérence de la part de ministres, 1825, 1826, 1846-1848, 1857, 1858, 1859, 1890, 1892, 1893
Démission du ministre de la Consommation et des Corporations, 1920, 1921, 1922, 1930-1931
Administration du pétrole, b. C-32, 847, 906-907
Affaires étrangères
Aide au Chili, 1438, 1597-1598
Article de journal, communications entre le Canada et les États-Unis, 2377-2378
Bureau des passeports, refus des billets de $50 et $100, 2037, 2077
Dépenses militaires du Canada, propos de l'ambassadeur des États-Unis au Canada, 2122-2123, 2201
Frontière canado-américaine, question, 2308
Passeports spéciaux, restrictions apportées, 2262-2263, 2362-2364
Projet de vente de réacteurs CANDU à l'Argentine et à la Corée, 1307, 1319
Relations canado-américaines, 1625, 1626, 1627
Dépôt du volume I du rapport du comité, 1716
Vente de réacteurs nucléaires à l'Inde, 1859-1860, 1869, 1975, 2142

Perrault, l'hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Affaires extérieures
Déclaration d'Helsinki, 1293
Entrée de l'OLP à l'ONU, attitude de la délégation du Canada, 110, 138
Affaires indiennes, demande d'audition des bandes indiennes du Manitoba devant le comité du Sénat, 316
Affaires indiennes et développement du Nord canadien
Programme d'intensification du recrutement des Indiens et des Esquimaux, 569
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de faire des dépenses spéciales, 526
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 509, 510, 513, 548-549
Agriculture
Rapport annuel de la Commission canadienne du blé, 685, 732
Air Canada, service de liaison Fredericton-Ottawa, 855, 857
Aird, l'hon. John B., hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 334
Ajournements, 577, 955, 1247, 1711, 1712, 1958, 2324
Aliments du bétail, b.m. S-10, 47, 1486, 1661
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 300, 1028, 1029, 1030
Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, loi de 1974, b.m. C-4, 242
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, b.m. C-57, 1136, 1168, 1186-1187
Assemblée de l'Atlantique-Nord, 21e réunion annuelle tenue à Copenhague, Danemark, 1727
Assurance-chômage (1971), b.m. C-69, 1693, 1694, 1695, 1705
Assurance des anciens combattants et assurance des soldats de retour au pays (1976), b.m. C-86, 1856
Assurance du service civil, b.m. C-26, 712
Banque fédérale de développement, b. C-14, 348
Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 1856
Membres, 1914
Bill anti-inflation, b. C-73, 1500-1501, 1503-1509, 1559-1564, 1573, 1575, 1576, 1577, 1579, 1580, 1582, 1583, 1586, 1587
Bill anti-inflation, b.m. C-89, 2076
British Columbia Telephone Company, b. S-11, 133
Budget
Date de présentation, 161
Taxe spéciale d'accise sur l'essence, 1101, 1112-1113
Budget des dépenses
Adoption du rapport du comité des finances nationales, 1082-1086
Année financière se terminant le 31 mars 1977, budget supplémentaire (A), 2247-2249
Canadien National, coût de construction de la tour du CN, à Toronto, 2185-2186, 2263-2264
Caucus du parti libéral, invitation aux membres de l'opposition, 1868
Chemins de fer, b.m. C-48, 712
Childers, Erskine, président de la République d'Irlande, décès, 265
Citoyenneté, b. C-20, 2058, 2311-2312, 2324, 2336, 2348, 2349
Proposition de renvoi de l'article 33 à la Cour suprême, 2362, 2444
Code criminel
Abolition partielle de la peine capitale, expiration de la période d'essai, 1656, 1716
Accusations d'avortement illégal, acquittement du Dr Morgentaler, 1036
Avortement thérapeutique, 1428, 1624-1625, 1639, 1654
Code criminel (1975), b.m. C-71, 1714
Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-14, 479

Perrault, l'hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Comités
Avis de réunion, 1931
Programme mis au point pour le bon fonctionnement des comités du Sénat, 1931; application du nouveau programme des réunions, 1937
Commission canadienne du blé, b.m. S-6, 12-13
Commission canadienne du blé (nº 2), b.m. C-88, 2260
Commission canadienne du blé, versements d'appoint aux producteurs - de céréales, 1297
Commission de la Fonction publique, nouveaux bureaux, décoration intérieure, 1930, 1975
Commission de lutte contre l'inflation, rejet par le gouvernement de l'opinion de la Commission relative à l'accord contractuel passé par les postiers, 1627, 1655
Commission d'énergie du Nord canadien, b.m. C-13, 795
Communauté économique européenne, demande de compensation du Canada, 580, 661-662, 671
Compagnies fiduciaires et compagnies de prêt fédérales, b. S-7, 47
Compression des dépenses du gouvernement, date de présentation au Sénat, 2130, 2159
Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, b.m. C-18, 325
Conférence des ministres du Bien-être, déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, 556, 564
Conflits d'intérêts
Renvoi du Libre vert au comité des Communes, 574, 580
Renvoi du Libre vert au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 774
Congrès du Travail du Canada, augmentation du traitement des dirigeants, 2130, 2153, 2154, 2209-2210
Contaminants de l'environnement, b. C-25, 1348
Conventions en matière d'impôt sur le revenu, b. S-32, 1777
Corporations commerciales canadiennes, b. C-29, 472
Coupe Grey, championat de football à Vancouver, 301
Cour suprême, b.m. S-2, 77
Crédit agricole, b.m. C-34, 781
Décès
Boucher, l'hon. sénateur William-A., hommage, 2251
Bourque, l'hon. sénateur Romuald, hommage, 11
Crerar, l'hon. sénateur Thomas Alexander, C.P., hommage, 779
Gélinas, l'hon. sénateur Louis-P., éloge funèbre, 1713
Hickham, l'hon. sénateur Thomas J., hommage, 324
Laing, l'hon. sénateur Arthur, C.P., hommage, 532
MacKay, l'hon. John George, lieutenant-gouverneur de l'Île du Prince-Édouard, éloge funèbre, 135
O'Leary, l'hon. sénateur M. Grattan, hommage, 2034
Robichaud, Jean-Claude, fils aîné de l'hon. Louis-J. Robichaud, condoléances, 2251
Défense nationale et code criminel (abolition totale de la peine capitale, b.m. S-23, report du débat, 2154
Délégation commerciale britannique, 252
Dépôts de documents, 12, 21, 31, 46-47, 76, 99, 109, 124, 136, 160, 178, 193, 213, 221, 227, 234, 242-243, 265, 280, 289, 300, 307, 326-327, 398, 402, 443, 459, 472-473, 486, 499, 509, 519, 524, 534-535, 555, 563, 578, 605, 616, 684, 709, 712, 732, 757, 759, 768, 781, 788, 795, 833, 840, 847, 854, 889, 900, 923, 934, 942, 956, 1005-1006, 1012, 1022, 1034, 1059, 1065-1066, 1099, 1121, 1136-1137, 1156, 1164, 1180, 1197, 1211, 1237, 1250, 1261, 1265, 1283-1284, 1293, 1297, 1304-13, 1337, 1348, 1354-1355, 1403, 1407, 1416, 1437, 1485, 1571, 1616, 1638, 1681, 1714-1716, 1719, 1729, 1763, 1772, 1777, 1813, 1824, 1856, 1867, 1874, 1889-1890, 1902, 1920, 1930, 1937, 1954, 1966, 2003, 2007, 2036-2037, 2045, 2058-2059, 2062, 2069, 2076-2077, 2087, 2097, 2130, 2140-2141, 2153, 2159, 2167, 2199, 2208, 2242, 2252, 2260, 2278, 2307, 2322, 2335, 2354, 2361-2362, 2376, 2406 (*voir* Journaux du Sénat)

Perrault, l'hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Discours du trône, fin du débat sur l'Adresse le 8e jour de séance, 13; motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 26-30
«Conflits d'intérêts», 28
Consultations avec provinces et Canadiens, 29, 30
Mesures anti-inflationnistes
Augmentation de l'offre des biens et services, 27
Effort national concerté, 27
Nivellement des prix du pétrole, 27
Personnes à revenu fixe, assistance accrue, 27
Relations employeur-employés, mesures visant à faciliter le règlement des différends ouvriers-patronaux, 28
Restrictions des dépenses gouvernementales, 27, 28
Mesures similaires pour gouvernements provinciaux et municipaux, 27, 28
Réforme parlementaire, raison d'être du Sénat, 28, 29
Douanes, b.m. S-4, 12
Double prix du blé, b. C-19, 900
Droit d'auteur, droit de la Couronne, ministre des Approvisionnements et Services, 2200, 2322, 2323, 2362
Droit pénal, b. C-83, étude préliminaire au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 1853
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, date de présentation au Sénat, 2309, 2387, 2406, 2428-2433, 2442, 2444
Édifices du Parlement
Carte d'identité pour les sénateurs, 180
Proposition concernant l'utilisation de l'Édifice de l'Est par les sénateurs, 110
Utilisation des salles du Sénat par les membres de la Chambre des communes et autres organismes, 110
Énergie
Aménagement d'un gazoduc Prince Rupert-Edmonton, projet de traité canado-américain, 2037, 2069
Approvisionnement de gaz de l'Arctique au sud du Canada, 2037-2038, 2069
Conférence internationale des pays producteurs et consommateurs de pétrole, interpellation, 606, 774-775
Dispositif de climatisation, nouvelle taxe de $100, 2209
Éclairage des édifices du gouvernement fdéral, 606, 1238
Économie de carburant, 2209, 2443
Énergie marémotrice de la baie de Fundy, 2070, 2142, 2210-2211
Énoncé de la politique en matière de pétrole et de gaz, interpellation, 2169-2171
Fixation du prix du pétrole brut et du gaz naturel, 2142
Politique gouvernementale relative à la participation canadienne dans les entreprises pétrolières et gazières à l'œuvre sur les terres de la Couronne, 2160, 2210
Réserves de pétrole et de gaz naturel, négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces productrices, 2070
Ressources pétrolières et gazières au large des côtes des provinces de l'Atlantique, 2070, 2141, 2142, 2143, 2202
Enquêtes sur les coalitions, décision de la cour d'appel du Nouveau-Brunswick dans la cause de K.C. Irving Ltd., 1023, 1045
Environnement, protection des eaux côtières de la pollution radioactive, 889, 924
Établissement de la Banque fédérale de développement, b. C-14, 348
Explosifs, b.m. S-17, 243
Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, 712
Félicitations
Austin, l'hon. Jacob, nomination au Sénat, 1354
Fournier, l'hon. Edgar-E., retour au Sénat, 902
Haig, l'hon. J. Campbell, retour au Sénat, 781
Lang, l'hon. Daniel A., retour au Sénat, 781
O'Leary, l'hon. M. Grattan, retour au Sénat, 1250
Quart, l'hon. Josie D., retour au Sénat, 265

Perrault, l'hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Félicitations—*fin*
Rowe, l'hon. Frederick William, publication d'un ouvrage intitulé: «Education and Culture in Newfoundland», 2308-2309
Smith, l'hon. George Isaac, nomination au Sénat, 1282
Sullivan, l'hon. Joseph A., retour au Sénat, 1974
Walker, l'hon. David J., C.P., retour au Sénat, 781
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P., discours à l'occasion du dévoilement de son portrait au Foyer du Sénat, 459; impression en appendice, 469-471
Finances nationales, comité permanent du Sénat
Proposition de renvoi au comité du rapport sur les fonctions de l'auditeur général du Canada, 796
Fonction publique
Grève du groupe des manœuvres et hommes de métier, 642
Refus d'une banque d'encaisser des chèques de paie du gouvernement, 1974-1975, 2003-2004, 2008
Traitements, 889
Fonds de bienfaisance de l'armée, b.m. C-17, 280
Force de maintien de la paix des Nations Unies
Établissement de la pension des personnes à charge d'un soldat canadien tué à Chypre, 760, 768
Forces armées canadiennes
Canadiens morts ou blessés au combat pour la défense de la France lors de la première et de la seconde guerre mondiale, 1417
Forces policières de l'Ontrio et du Québec
Autorisation au comité des affaires juridiques et constitutionnelles d'étudier la question d'une compensation financière par le gouvernement fédéral, motion, 962-963; adoptée, 966
Forêts, ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'est du Canada, 1162, 1163, 1219-1220
Fraternité des Indiens du Manitoba, rencontre avec sénateurs, 291
Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, loi de 1974, b. S-13, 136
Gouin, l'hon. Léon-Mercier, hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 2057
Grain, subventions versées à l'égard du grain livré aux ports de l'Est du Canada et destiné à l'exportation, 2159, 2201-2202, 2211, 2376-2377
Habitat, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, rapport du comité national canadien, 1963, 2199, 2278-2279
Immersion de déchets en mer, b. C-37, 1005
Immeubles du gouvernement fédéral, édifices Langevin et de la Justice, 77, 137
Immigration
Îles du Golfe (C.-B.), permis ministériels, 2322
Présence au Canada de certaines personnes, 1007
Présence au Canada de Xaviera Hollander et de Gerda Munsinger, 1013
Société Radio-Canada, 1013
Immigration, b.m. S-12, 166, 167, 197, 198
Immigration (sécurité), b. C-85, 1813, 1820
Impôt sur le revenu (nº 1), b.m. C-49, 649, 650, 651, 652
Impôt sur le revenu (nº 2), b. C-65, 1403
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1992-2002, 2274, 2337, 2396, 2397, 2398
Incendie de Springhill, possibilités d'aide fédérale, 1242
Industrie de la construction, grâce accordée à Dédé Desjardins, 1035, 1066
Industrie, problèmes du textile au Canada, 901-902, 934, 945-947
Inman, l'hon. F. Elsie
Voeux d'anniversaire, 348
Voeux de prompt rétablissement, 1931
Juges, réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, b.m. C-47, 1005

Perrault, l'hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Langue officielle du Québec
Décision du gouvernement fédéral au sujet de la pétition, 829, 912, 924
Langues officielles
Mise en œuvre de la résolution, dépôt du rapport au Parlement, 289-290
Législation 1974 (statut de la femme), b.m. C-16, 1065
Les Postes
Opinion de la Commission de lutte contre l'inflation relativement à l'entente conclue avec le Syndicat national des postiers, 1597
Les Postes, grève du Syndicat national des postiers, 1285, 1319, 1355, 1370, 1371, 1403, 1409, 1410, 1416, 1417, 1428, 1429, 1430, 1439, 1454
Libérations conditionnelles, étude de modfications dans le régime actuel, 1371
Loterie nationale, projet de constitution en société de Loto-Canada, 2161, 2162, 2163
Manutention des grains dans les ports de la côte ouest, b. C-12, 76, 77-78, 80, 81, 89-93
Marchand, l'hon. Jean, C.P., rumeur de démission du ministre des Transports, 573
Martin, l'hon. Paul, C.P., discours d'adieu au Parlement, 207-208
Hommage à l'occasion de son départ du Sénat et de sa nomination au poste de haut-commissaire au Royaume-Uni, 208
Meighen, le très hon. Arthur, le portrait, 563-564
Mesures anti-inflation, entretien du ministre des Finances avec les représentants des provinces concernant l'application des directives, 1549
Ministère de l'Industrie et du Commerce, b.m. S-15, 243
Monnaie canadienne, modification signalée du modèle, 1937, 1955
Multiculturalisme, ministère d'État, organisation et budget, 742, 849, 866
Musée commémoratif Victoria, rumeurs concernant le changement de nom, 1035, 1165
Musées nationaux, entreposage d'objets typiquement canadiens, 2209, 2217
Nations Unies
Conférence sur la prévention du crime, participation de l'Organisation de libération de la Palestine, 1166, 1238
Déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, 1242, 1243, 1244; impression en appendice, 1248-1249
Résolution de l'Assemblée sur le sionisme, 1411, 1417, 1439
Nomination au poste de leader du gouvernement au Sénat, félicitations, 14, 18, 22, 32, 33, 37, 48, 51, 58, 62, 68, 72, 81, 111, 116, 120, 122, 132, 138, 142, 144, 167, 174, 181, 185
Nouveau-Brunswick
Dégâts causés par l'ouragan, offre de secours du gouvernement fédéral, 1720, 1729-1730
Nouvelle-Écosse
Dégâts causés par l'ouragan, état d'urgence, 1766
Opérations des ports du Saint-Laurent (1975), b. C-59, 817-818, 826-827
Opérations sur la côte ouest (1975), b. C-56, 724-725, 728, 730; reprise du travail, 742
Paiements anticipés pour le grain des Prairies (no 2), b.m. C-55, 1136
Parti progressiste conservateur
Félicitations au nouveau chef, 1813-1814
Meilleurs vœux pour le succès du congrès de direction, 1778
Passeports diplomatiques et spéciaux, restrictions apportées, 2262-2263, 2362-2364, 2443
Pêches
Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest (CIPAN), 2208, 2377
Droit des Micmacs de la réserve de Cross Point de pêcher le saumon de l'Atlantique, 2208, 2264, 2377
Entente conclue avec le conseil de bande de Restigouche, 2264
Extension de la juridiction au large des côtes, 2208, 2264, 2377

Perrault, l'hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*

Pénitenciers

Mesures prises en application des recommandations contenues dans le rapport du comité mixte spécial, 2200, 2249-2250

Projet de construction d'une prison à sécurité moyenne à Saint-Jean, 1917, 1922-1923, 2249-2250

Pension de retraite des lieutenants-gouverneurs, b. C-23, 1304

Politique de l'immigration, comité spécial

Présentation du 1er rapport, 1006; adoption, 1021

Politique de l'immigration, publication dans certains journaux d'un projet de rapport confidentiel du comité mixte spécial, 1286.

Politique scientifique, comité spécial du Sénat

Adoption du 1er rapport du comité, 1259

Pouvoir d'emprunt supplémentaire (1975), b. C-80, 1638

Premier ministre

Décrets du Conseil concernant les prérogatives, 1349, 1355

Visite en Colombie-Britannique en compagnie de membres du cabinet, 1763

Privilèges du Parlement, usage d'une vue de la bibliothèque du Parlement à des fins commerciales, 1729, 1764, 1765

Privilèges et immunitées des organisations internationales, b.m. S-25, 934

Privilèges et immunitiés des sénateurs, proposition de création d'un comité spécial, 1434, 1435, 1436, 1721; radiation de l'ordre et retrait de la motion, 1733, 1734

Programme anti-inflationniste

Allocations familiales, 1683, 1716, 1721

Conséquences des réductions du budget de la Défense nationale sur la Nouvelle-Écosse, 1683, 1716

Déclaration du premier ministre, traitement des juges, 1662, 1682

Directives concernant les salaires, 1683

Réductions budgétaires au ministère de l'Expansion économique régionale, 1683

Programme de développement des petites fermes

Conseillers en gestion agricole, 2079

Nombre de prêts approuvés pour les provinces, 1197-1198, 2079

Programme de lutte contre l'inflation, majoration des tarifs

Service d'autobus

Saint-Jean, 1815, 1816, 1846

Service de traversée,

Île du Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick, 1815, 1860, 1861

North Sydney et Port-aux-Basques, 1861

Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, 1860, 1861

Provinces de l'Atlantique, dommages causés par la tempête en Nouvelle-Écosse, 135-136

Quarantaine, b.m. S-31, 1763

Question de privilège, propos du leader du gouvernement rapportés par la *Presse canadienne*, 1396, 1397

Questions ouvrières

Grève des débardeurs au Québec, loi prescrivant le retour au travail, 833, 838-839, 840, 846, 849, 855, 867, 888, 900-901, 912

Grève imminente de la police de Montréal, 849

Retrait des services des débardeurs à Montréal, 1006-1007

Radiodiffusion

Actualités au réseau CTV, décès de M. Viateur Éthier, 1241

Présence de Gerda Munsinger à une émission télévisée de Radio-Canada, 1034-1035, 1239, 1256-1257, 1625

Régime de pensions du Canada, b.m. C-22, 242

Perrault, l'hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Région de la Capitale nationale, projet d'étude par un comité mixte, 229
Registre des aéronefs, b. S-5, 12
Règlement du Sénat
Paroles répréhensibles, motion de renvoi à un comité n'exigeant pas de préavis, 780
Question de procédure, 886
Règlements et autres textes réglementaires, article de journal, 794
Relations employeur-employés dans la Fonction publique
Projet de création d'un comité mixte spécial, adoption, 188-189
Relations ouvrières
Annonce du règlement du conflit des inspecteurs des grains, 336
Représentation (1974), b. C-36, 402, 420-423, 436-437, 438, 439, 443
Restaurant du Parlement, approvisionnement en viande, 1007, 1012-1013
Révision des lois, b. S-3, 12
Roi Carlos Ier d'Espagne, présence du sénateur au couronnement, 1485
Rubans de l'affaire Watergate, allusion à M. P. E. Trudeau, 179
Saint-Jean-Baptiste (La)
Salutations aux canadiens-français, 2259
Saint Patrick (La)
Hommage à Saint Patrick et au peuple irlandais, 1902
Sa Majesté la reine, célébration au Canada du 25e anniversaire de son accession au trône, 1319, 1403
Santé et bien-être, laboratoires Connaught de Toronto, 616, 632, 902
Santé et bien-être social, production de l'insuline, 100, 110-111
Saskatchewan, sécurité du barrage Gardiner, 2377
Sécurité de la vieillesse et assistance-vieillesse, b.m. et abrogatif C-62, 1087
Sécurité des pneus de véhicule automobile, b. S-8, 47
Sécurité maritime
Établissement d'une unité de sauvetage air-mer à Terre-Neuve, 1860-1861
Pêcheries de la Colombie-Britannique, 1814-1815, 1860
Sénat
Demande d'autorisation de photographier la salle du Sénat et les sénateurs en vue de distribuer des photos aux ambassades du Canada à l'étranger, 255; autorisation accordée, 473
Équipements d'amplification et de traduction simultanée, 13
Nomination du leader adjoint du gouvernement et du whip du gouvernement, 46
Places réservées aux sénateurs à l'occasion des cérémonies, 13
Pouvoirs d'amender les bills de finance, 1656
Procès-verbal manuscrit du greffier, 1684
Représentation des Territoires du Nord-Ouest, 1772, 1778
Services du tailleur, 2209
Travaux, 13, 21, 61, 125, 138, 152, 222, 253, 255-256, 398, 401, 426, 444, 454, 455, 459, 482, 684, 713, 714, 723, 743, 848-849, 1091, 1107, 1111, 1250, 1261, 1262, 1263, 1265, 1286, 1653, 1686, 1716, 1717, 1719, 1875, 1876, 1879, 1880, 1914, 1915, 1916, 1954, 1955, 1966, 2335, 2336, 2356
Uniformes des membres du personnel de sécurité, 1156, 1214
Sénat (administration intersessionnelle), b. S-22, 771, 772
Sénat, Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 847, 856-859
Sénat, immunité parlementaire, 1399, 1400, 1401, 1402, 1403, 1409
Sénat, réforme
Article de journal, 32, 47
Sessions du Parlement
Annonce du programme législatif, 1902, 1903

Perrault, l'hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*

Situation économique
Déclaration du premier ministre au sujet de la loi anti-inflationniste, 1293
Dépenses du gouvernement, agrandissement du Parc national des Îles du Saint-Laurent, 1549, 1588
Offensive contre l'inflation, interpellation, 1284, 1298-1303
Société canadienne des télécommunications transmarines, b.m. S-27, 1034
Soins médicaux, b.m. C-68, 2307, 2375
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. et abrogatif S-9, 47
Sports
Canadiens de Montréal, message de félicitations pour avoir remporté la Coupe Stanley, 2129
Colombie-Britannique, équipe victorieuse au championnat canadien féminin de ballon au panier, félicitations, 1889
Terre-Neuve, équipe victorieuse au championnat canadien masculin de curling, félicitations, 1889
Stabilisation concernant le grain de l'Ouest, b. C-41, 1714
Stabilisation des prix agricoles, b.m. C-50, 1164
Statuts du Canada, b. S-16, 243
Stupéfiants, examen de la mesure législative par un comité du Sénat, 316
Subsides nº 4 (1974), b. C-42, 416-417, 429, 430, 433
Subsides nº 5 (1974), b. C-45, 402
Subsides nº 1 (1975), b. C-79, 1571
Subsides nº 1 (1976), b. C-90, 1954, 1966
Subsides nº 2 (1976), b. C-91, 1965
Subsides nº 3 (1976), b. C-93, 2252
Subsides nº 4 (1976), b. C-94, 2252
Subventions au développement régional, 1639, 1662, 1663, 1664, 1665, 1666
Tarifs des douanes, b.m. C-27, 242
Tarif des douanes (nº 2), b. C-39, 472
Tarif des douanes (nº 3), b.m. C-67, 1197
Taxe à l'exportation du pétrole, 1264, 1265-1266
Taxe d'accise, b.m. C-66, 1275-1277
Taxe d'accise et accise, b.m. C-40, 479
Télévision, messages publicitaires, vue des Édifices parlementaires, 556, 564, 956-957
Terre-Neuve, aide financière à la raffinerie *Come-By-Chance*, 1826, 1827, 1860
Terres territoriales, b.m. S-20, 327
Traitements, b.m. C-24, 1065
Traités sur la fiscalité, pays avec lesquels le Canada a conclu des traités ou des accords, 855, 867, 925, 942
Transports
Aide au transport des grains de provende, 1035
Lignes aériennes
Air Canada, blocage d'un avion à destination de la côte ouest, 2062
Directives relatives aux briseurs de grève, 2063
Pacific Western Airlines, possibilité d'un déménagement du siège social à Calgary, 1824, 1859, 1868-1869, 2376, 2444
Perturbation des services, 2243, 2249, 2255, 2258
Création d'une commission d'enquête, 2261
Règlement bilingue des services aériens, 2322
Reprise des services, 2261, 2262
Règlements salariaux avec le personnel du ministère des Transports, 2062, 2168
Retard dans les vols nationaux et internationaux, 2062-2063, 2168
Route transcanadienne
Subventions pour l'entretien, Terre-Neuve et Île du Prince-Édouard, 1903, 1922
Service d'autobus
Saint-Jean, 1815, 1816, 1903

Perrault, l'hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*fin*
Transports—*fin*
Service des chemins de fer nationaux
Provinces de l'Atlantique, 1868, 1903, 1924, 1976
Tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau, 889, 924
Service de traversée,
Île du Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick, 1815, 1860, 1861
North Sydney et Port-aux-Basques, 1861
Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, 1860, 1861
Transports aériens, loi sur les langues officielles, droits linguistiques des pilotes de l'air dans la province de Québec, 2386
Travaux publics, restauration de l'immeuble Langevin, 2243
Tribune nationale de la presse, invitation à une réception, 61
Union des Républiques socialistes soviétiques, invitation du Parlement du Canada pour l'envoi d'une délégation en Russie, 1250, 1257
Uranium Canada, Limitée, proposition de renvoi du rapport au comité permanent des finances nationales, 1639
Ventes de terrains en Floride, présumée escroquerie, Canadiens en cause, 1012, 1198
Visite du premier ministre du Royaume-Uni, 473, 480
Visite officielle du premier ministre Trudeau en France, communiqué de presse, 161 180
Visiteur au Sénat, l'hon. Norman A. MacKenzie, 1303
Visiteurs au Parlement, réduction du bruit dans les parages, 1012

Personnes âgées
Création d'un comité du troisième âge proposée par le Conseil canadien du bien-être social, 185
Création d'une commission nationale de la gérontologie, recommandation du comité spécial, 186
Exposition nationale de Toronto, visite du très hon. J. G. Diefenbaker à l'occasion du jour consacré aux personnes âgées, 186
Humanité privée d'une richesse d'expérience incalculable avec retraite obligatoire à 65 ans, 186
Importance de l'aide financière sur plan psychologique, 185
Star de Toronto, déclaration de M. Diefenbaker sur la création future d'un ministère de la gériatrie, 186
Stimulants à l'intention des travailleurs pauvres, assistés sociaux, personnes âgées, 282

Pétrole et gaz des terres indiennes, b. C-15 325, 337-338, 352-353, 402, 426, 467
Alberta, province productrice, 337
Aspirations légitimes, 352
Attitude paternaliste, 352
Autorisation du Conseil de la bande, 353
Crise du pétrole, 337
Demande de l'approbation d'une bande avant l'établissement de règlements, 426
Équipe d'étude formée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 337
Fraternité nationale des Indiens, plainte, 352
Instances de certaines unions et associations entendues au comité, 426
Location de terrains, conditions du bail, 353
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 353
Pétrole brut très lourd, 338
Porte-parole de la Fraternité, 352, 353
Pouvoir du gouverneur en conseil, 426
Processus de consultation, 352, 353
Redevances et baux à long terme, statistiques, 337, 338
Redevances variables selon la conjoncture du marché pétrolier mondial, 337
Témoignages, 352

Pétrole et gaz des terres indiennes, b. C-15—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Choquette, Lionel, 352
Flynn, Jacques, 426
Laird, Keith, 426
Macnaughton, Alan A., 402
McDonald, A. Hamilton, 337-338, 353, 426
Perrault, Raymond J., 325

Pétrole et gaz des terres indiennes, b. C-15, 1re l., 325; 2e l., 337-338; 352-353; ren. au c., 353; rap. du c. sans am., 402; 3e l., 426; s.r., 467

Pétrole, industrie, 444-446
Concurrence, 445
Critiques formulées contre le Canada chez nos voisins du Sud, 446
Déclaration faite aux États-Unis par le sénateur Jackson, 446
Exploitants, 445, 446
Méthode de fixation des prix aux États-Unis, 446
Mise à exécution de la nouvelle politique pétrolière du gouvernement, 445
«Nouveau pétrole», 446
Office de répartition des approvisionnements d'énergie, 445, 446
Paiements de compensation, 445
Raffinerie de pétrole Gulf de Point Tupper, 445
Raffinerie de Saint-Romuald, 445
Recettes de la surtaxe spéciale sur l'exportation, 445
Sociétés indépendantes, 445
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, Allister, 444-445
Langlois, Léopold, 445-446

Petten, l'hon. William J., whip en chef du gouvernement au Sénat
Administration du pétrole, b. C-32, 1007, 1013
Administration du pont Fort-Falls, b.m. C-367, 781
Affaires étrangères, acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, 1791
Affaires étrangères, comité permanent du Sénat
Membres, 774
Agriculture, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 243, 1022
Membres, 759, 1022
Ajournements, 406, 478, 575, 660, 688, 692, 773, 896, 899, 922, 945, 1170, 1291, 1330, 1353, 1375, 1445, 1458, 1741, 1754, 1936, 1964, 2023, 2061, 2149, 2158, 2334
Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 1006
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 1459-1460
Code criminel (drapeau national du Canada), b.m. C-233, 663
Comités
Changement dans la composition, 1307
Comités permanents
Dépôt du 1er rapport du comité de sélection, 76; impression en appendice, 96-97; adoption, 107
Comptes du greffier
Dépôt de l'état en conformité de l'article 112 du Règlement, renvoi au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 1005

Petten, l'hon. William J., whip en chef du gouvernement au Sénat—*fin*
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, b. C-5, 803, 1007
Contaminants de l'environnement, b. C-25, 1446
Déclaration des corporations et des syndicats ouvriers, rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce, 2108-2109
Défense nationale et code criminel (abolition totale de la peine capitale), b.m. S-23, 1459, 1816, 1817, 1836, 2243
Dépôts de documents, 803, 1446, 1479
Enquêtes, question de privilège, 1479
Finances nationales, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 774, 827
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m C-58, 1792
Nomination au poste de whip du gouvernement au Sénat, félicitations, 46, 62, 116, 120, 139, 174, 185-7
Politique de l'immigration, comité mixte spécial
Membres
Sénat, 827, 1021, 1023
Privilèges et immunités des sénateurs, proposition de création d'un comité spécial, 1718
Régie intérieure, budgets et administration, comité permanent du Sénat
Membres, 1318
Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent
Membres
Sénat, 1742
Relations employeur-employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial
Membres
Sénat, 1716
Régie intérieure, règlements concernant la présence des sénateurs, 2123
Restaurant du Parlement, comité mixte permanent
Membres
Sénat, 1006
Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-370, 314
Sénat
Services du tailleur, 2168
Travaux, 484, 774, 816, 828, 1022, 1033, 1036
Sénat (administration intersessionnelle), b. S-22, 815

Phillips, l'hon. Orville H.
Ajournements, 1103, 1196, 1237, 1780, 1973, 2054, 2098, 2126, 2171, 2344
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 1036-1037
Bill anti-inflation (nº 1), b. C-73, 1575, 1583, 1584
Bill anti-inflation (nº 2), b.m. C-89, 2104-2106
Commission de lutte contre l'inflation, rejet par le gouvernement de l'opinion de la Commission relative à l'accord contractuel passé par les postiers, 1627. 1655
Congrès du Travail du Canada, augmentation du traitement des dirigeants, question, 2159, 2209-2210
Énergie, énoncé de la politique en matière de pétrole et de gaz, 2179-2182
Habitation, société centrale d'hypothèques et de logement, b.m. C-77, 1669-1670, 1675, 1676, 1680
Indemnisation des anciens prisonniers de guerre, b. C-92, 2039-2040
Légion royale canadienne, b. S-28, 1205-1206
Les Postes, grève du Syndicat national des postiers, questions, 1370, 1371
Programme anti-inflationniste, directives concernant les salaires, question, 1683
Quarantaine, b.m. S-31, 1785

Phillips, l'hon. Orville H.—*fin*

Sécurité de la vieillesse et assistance-vieillesse, b.m. et abrogatif C-62, 1123-1124
Situation économique, offensive contre l'inflation, 1312-1314
Baisse de la valeur du dollar, question, 1303, 1319
Soins médicaux, b.m. C-68, 2357-2358, 2367, 2369, 2371, 2373, 2374
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. S-35, 2132
Subsides nº 2 (1976), b. C-91, 1984-1986
Subventions au développement régional, b.m. C-74, 1663, 1666
Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique, 2063-2066, 2220
Transports aériens, question
Directives relatives aux briseurs de grève, 2063
Règlements salariaux avec le personnel du ministère des Transports, 2062, 2168
Retards dans les vols imputables à des différends ouvriers, 2062, 2063, 2168

Police provinciale du Québec, compensation financière, interpellation, 501-504, 537-540, 567-569, 603; retrait de l'interpellation, 966 (*Voir* aussi Forces policières de l'Ontario et du Québec)
Abandon de la réclamation rétroactive, 502
Abstention de l'Ontario et du Québec, 567
Accord contractuel et constitutionnel facultatif, 568
Arme aux séparatistes, 540
Article 20 de la Loi régissant la CRC (1970), 501, 538
Attitude arbitraire du gouvernement fédéral, 539
Aucun déblocage sur le plan constitutionnel depuis 1968, 540
Augmentation de la somme par tête d'habitant perçue des provinces participantes, 569
Bien-fondé de la réclamation du Québec et de l'Ontario reconnu par les dix provinces, 539
Charte de Victoria, 537
Compétence constitutionnelle des provinces en matière de police, 539
Condition *sine qua non,* 502, 503
Conférence interprovinciale de ministres de la Justice et des procureurs généraux, Toronto, 539, 540
Conflits constitutionnels, 537, 530
Conséquences de la dispute entre le Québec et le fédéral
Double paiement, 538
Insuffisance de moyens de lutte contre le crime organisé, 538
Perte des municipalités, 538
Sécurité de la société mise en danger, 538
Services moins efficaces faute de matériel et de personnel, 538
Contrats (1966-1976), 502, renouvellement, 503, 504, 539, 540, 567, 568
Contribuables, 501, 502, 503, 504, 538, 539, 540
Correspondance échangée, 502, 503, 538, 539, 540
Coût annuel pour les participants en 1976, 567
Coût des services de protection civile, 568
Demande au gouvernement de réviser sa décision, 540
Dialogue, 502, 503, 504
Documentation du ministre de la Justice du Québec
Discrimination financière, 539
Refus au Québec et à l'Ontario d'assister aux conférences de 1976, 539, 540
Ententes fédérales-provinciales, 501, 502, 503, 504, 538, 539, 540
Fédéralisme juste, 537, 538, 539, 540
Forces de soutien, 504
Formule de «opting out», 503, 539
Formule globale, 569
Frais de police au Québec dans l'éventualité où ils auraient été acquittés par la GRC, 538
Frais fixes pour la formation des hommes, le recrutement, etc., 569

Police provinciale du Québec, compensation financière—*fin*
Gendarmerie royale du Canada
Bureau de liaison, 567
Centenaire en 1973, 567
Expansion, 567
Laboratoires de détection criminelle, 567
Noyau des enquêtes criminelles, 567
Réseau d'ordinateurs, 567
Services de police assurés, 567
Implications financières, 501, 502, 503, 538, 539, 540, 567, 568
Juridiction provinciale, 501, 502, 503, 539, 540, 567, 568
Mémoire présenté au gouvernement du Canada, 501, 502
Ministre de la Justice du Québec, 501, 502, 503, 538, 539, 540
Modus vivendi, 503
Montée vertigineuse des frais administratifs, 504
Négociations, 502, 503, 504
Non-contestation par le solliciteur général du droit des provinces d'administrer leur police, 539
Nouvelle conception d'expansion des services policiers fédéraux, 568
Paiement intégral par l'Ontario et le Québec, 538
Possibilité d'une solution équitable, 504
Précédents, 503, 539
Procureur général de l'Ontario, 502
Québec et Ontario, 501, 502, 503, 504, 538, 539, 540, 567, 568
Redistribution des ressources fiscales, 539
Revendication du Québec, 501, 502, 503, 504, 538, 539, 540, 568
Solliciteur général du Canada, 502, 503, 538, 539, 540
Text de crédibilité de notre système fédéraliste, 537, 540
Universités, 503
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 537-540
Deschatelets, Jean-Paul, 501-504
Desruisseaux, Paul, 567, 569
Flynn, Jacques, 603, 954-955
Langlois, Léopold, 955, 966

Politique anti-inflationniste
Accroissement de la production de denrées alimentaires et autres produits et services, 72, 116, 117, 118, 119, 183
Augmentation des fonds versés par le gouvernement fédéral aux provinces, 175
Collaboration entre pays producteurs et pays consommateurs, 116
Commission de surveillance des produits alimentaires, 72
Consultations avec le patronat et les syndicats, 29, 30, 72, 118
Consultations des gouvernement fédéral-provinciaux, 29, 30, 72, 118
Dépenses gouvernementales, restriction, 27, 28, 72, 119, 144, 145, 183
Effort national concerté, 27, 144-145
Exemptions fiscales accrues aux personnes à faible revenu, 118
Exportation, 116, 121
Gestion des ressources et de l'environnement côtiers, 116
Gouvernements provinciaux et municipaux, restriction des dépenses, 27, 28, 72, 144, 145
Indexation des pensions de vieillesse sur indice des prix à la consommation, 175
Intervention gouvernementale pour hausse des prix, 27
Nivellement des prix du prétole, 27, 72
Organisation mondiale de la santé, ralentissement du taux de croissance des populations, 72

Politique anti-inflationniste—*fin*
Personnes à revenu fixe, assistance accrue, 27, 175, 183
Programmes d'amélioration des quartiers et d'aide à l'acquisition d'une maison, 176
Relations employeur-employés, mesures visant à faciliter le règlement des différends, 28
Restriction de la masse monétaire en circulation jusqu'à ce que sa croissance soit proportionnelle à celle du PNB, 182
Restrictions volontaires des salaires et des prix, 119
Revenus et marchés agricoles, stabilisation, 122, 175
Stabilité du dollar canadien, 72
Subvention au producteur, 175
Subventions à l'égard des produits alimentaires de base et à l'égard du pétrole, du gaz et du mazout, 118, 175
Surveillance des sociétés aux profits excessifs, 72
Tiers-monde, 117
Transformation de notre société actuelle «de gaspillage et de désuétude planifiée» en société responsable, 119-120
Vérification du prix des produits achetés le plus fréquemment par les pauvres, 175

Politique anti-inflationniste, motion autorisant le comité des banques et du commerce à faire une étude du projet de loi, 1408; adoptée, 1426

Politique de la concurrence au Canada
Autorisation au comité des banques et du commerce d'examiner et de faire rapport, 109
Dépôt du relevé des dépenses, 160
Documents et témoignages recueillis au cours de la dernière session déférés au comité, 110
Impression en appendice
Rapport provisoire nº 1, 702-ix (*voir* 663-666)
Rapport provisoire nº 2, 1135 (*voir* 1121-1122)
Pouvoir de retenir des services, 110
Rapport provisoire nº 1, 663-666
Canadian Breweries, 664
Circonstances atténuantes, 664
Compétence de la Cour fédérale, 666
Conséquences pénales en cas d'inculpation, 666
Voie de mise en accusation, 666
«Diligence voulue», 664
Éditorial publié dans le *Daily Star* de Toronto, 664
Inclusion des services, 663
«Injonctions provisoires», 665
Caution, 665
Dommages-intérêts, 665, 666
Programmes de réglementation (1957), 664
Responsabilité civile, 665
Client, 665
Commerçant, 665
Déclaration de culpabilité, 665
Directeur des enquêtes et recherches, 665
Dommages-intérêts, 665
Fournisseur, 665
Infraction, 665
Ordonnance, 665
Preuves, 665
Responsabilité inconditionnelle, 664

Politique de la concurrence au Canada—*fin*
Rapport provisoire nº 1—*fin*
Sport amateur, 664
Sport professionnel, 664
Rapport provisoire nº 2
Accords, 1121, 1122
Air Canada et CPA, 1121
Commission canadienne des transports, 1121
Élément d'incertitude, 1121
Exemptions, 1122
IATA, 1121, 1122
Infractions criminelles, 1121
«Services», 1121

Politique de l'immigration
Publication dans certains journaux d'un projet de rapport confidentiel d'un comité mixte spécial, question de privilège, 1285-1286

Politique de l'immigration, comité mixte spécial
Autorisation au comité de convoquer des personnes, 592
Autorisation au comité de retenir des services, 592
Autorisation au comité de siéger pendant les séances et les ajournements, 643
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 592
Étude du Livre vert, 584, 592
Institution, 592
Membres
Communes, 627, 663, 703, 732, 757-758, 759, 781, 788, 795, 817, 833, 847, 854, 866, 900, 934, 956, 969, 998, 999, 1005, 1022, 1034, 1045, 1059, 1065, 1087, 1097, 1164, 1174, 1283, 1293, 1304, 1348, 1367
Sénat, 643, 671, 827, 1021, 1023, 1059, 1091, 1180
Pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada, 592
Présentation du 1er rapport, 1006; adoption, 1021
Présentation du 2e rapport, 1306; adoption, 1306
Présentation du 3e et dernier rapport, 1375; impression en appendice, 1375(1-19)
Quorum, 592

Politique scientifique
Comité de coordination inter-conseils, 115
Consultations et mesures de collaboration avec organismes provinciaux, 115
Domaine de la défense nationale, 114
Effectif de scientifiques relativement restreint, 114
Globe and Mail, extrait d'un rapport de l'administrateur du Conseil des sciences du Canada, 114
Organismes de parrainage, 113, 114, 115
Recherches unidisciplinaire et pluridisciplinaire, 114
Recommandations du comité spécial, 113, 114

Politique scientifique, comité organisateur d'une conférence pour institution d'une Commission du futur, création, 294-298, adoption de la motion, 298
Allocution du premier ministre du Canada présentée à l'Université Duke, 296, 297
Buts principaux de la conférence
«Recherches et information sur le futur du Canada», première version, 296
Réseau de recherches sur le futur avec centre au sein du Conseil économique, 295
Réseau d'information avec station centrale de relais appelée Commission du futur ou Futurs Canada, 295

Politique scientifique, comité organisateur d'une conférence pour institution d'une Commission du futur—*fin*
Discours prononcé par l'hon. Perrault à Vancouver, 296

Politique scientifique, comité spécial du Sénat
Annulation d'une séance du comité, 1721, 1836
Autorisation au comité de retenir des services et d'engager des dépenses spéciales aux fins de la conférence, 295
Avis de réunion du comité, 313, 1718, 1913, 2214
Budget supplémentaire, 348, 795, 1088, 1244, 1261, 2119
Dépôt du relevé des dépenses, 160
Membres, 295, 299, 483
Présence du président du Club de Rome au comité, 473
Présentation du 1er rapport, 1164; impression en appendice, 1171-1173; étude, 1220-1226, 1246-1247; adoption, 1259
Présentation du 2e rapport, 1355; adoption, 1355

Pouvoir d'emprunt supplémentaire (1975), b. C-80, 1638, 1640-1644, 1649-1650, 1712
Augmentation du pouvoir d'emprunt, 1641, 1642
Autorisation, 1642, 1643
Entrée en vigueur, 1650
Finances publiques, 1643, 1644
Marchés canadiens et étrangers, 1644
Obligations d'épargne du Canada, 1642, 1643
Pouvoir d'emprunt, 1642, 1643, 1649, 1650
Question de fond, de libellé ou de procédure, 1643
Recommandation de Son Excellence le Gouverneur général, 1643
Orateurs: les honorables sénateurs
Everett, Douglas D., 1649, 1650
Flynn, Jacques, 1642, 1643, 1644, 1649
Langlois, Léopold, 1641-1642, 1643, 1644, 1649, 1650
Perrault, Raymond J., 1638

Pouvoir d'emprunt supplémentaire (1975), b. C-80, 1re l., 1638; 2e l., 1641-1644; ren. au c., 1644; rap. du c. sans am., 1649; 3e l., 1649-1650; s.r., 1712

Premier ministre
Décret du Conseil concernant les prérogatives, 1349, 1355
Visite en Colombie-Britannique en compagnie de membres du cabinet, 1763-1764
Voir Trudeau, le très honorable Pierre Elliott, premier ministre du Canada

Président du Sénat
Nomination de l'honorable Louise-Marguerite-Renaude Lapointe, lecture de la Commission, 1

Prévisions budgétaires
Année financière se terminant le 31 mars 1975
Budgets principal et supplémentaire (A), 108; rap. du c., 136-137, 189-190; adoption, 191
Budget supplémentaire (B), 300; rap. du c., 349-351; adoption, 372
Budget supplémentaire (C), 442; rap. du c., 444
Budget supplémentaire (D), 586; rap. du c., 693; adoption, 694, 695-702
Division de la main-d'œuvre, 400-401, 418-420, 2208

Prévisions budgétaires—*fin*

Année financière se terminant le 31 mars 1976, 555; rap. du c., 971-973, 983-984, 1054-1057; adoption, 1082-1086
Budget supplémentaire (A), 1409; rap. du c., 1549; impression en appendice, 1565-1570; adoption, 1602
Budget supplémentaire (B), 1824; rap. du c., 1937; impression en appendice, 1948-1953; adoption, 1958, 1966-1970
Année financière se terminant le 31 mars 1977
Budget principal, 1777; rap. du c., 2167; impression en appendice, 2173-2175; adoption, 2172-2183, 2212-2214
Budget supplémentaire (A), 2177-2178; rap. du c., 2223; impression en appendice, 2234-2235; adoption, 2237-2238, 2244-2249, 2255-2258

Privilège, questions

Absence de sénateurs, assistance à une réunion, 1615
Achat et vente d'actions de *Sky Shops Export Limited,* à l'aéroport de Dorval, 1348
Affaires juridiques et constitutionnelles, réunion du comité à huis clos, 1770
Air Canada
Service de liaison entre Ottawa et Halifax, 1479-1480
Service de liaison entre Saint-Jean et Ottawa, 506-508
Conflits d'intérêts, renvoi du Livre vert au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 779-780
Congrès du Travail du Canada, allégeance politique, 2153, 2154
Déclarations ministérielles concernant les crédits supplémentaires, 2161
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, bulletin de nouvelles, 2406
Édifices du Parlement, article de journal, 1777
Édition, article de journal et correspondance, 582-583, 641, 642
Enquêtes, 1476-1479
Enquêtes sur les coalitions, b.m. et abrogatif C-2, conflits d'intérêts, 1293-1294, 1308, 1309, 1315-1316
Équipe Canada, reproduction dans les journaux d'un discours prononcé au Sénat, 98-99
Immigration, b.m. S-12, déclarations
Croll, l'hon. David A., 198
Grosart, l'hon. Allister, 198
Immigration (sécurité), b. C-85, 1832, 1833, 1834, 1835, 1836
Martin l'hon. Paul, C.P., discours d'adieu au Parlement, 207-208
Nouveau-Brunswick, situation économique, 1821
Politique de l'immigration, publication dans certains journaux d'un projet de rapport confidentiel du comité mixte spécial, 1285-1286
Privilèges du Parlement, usage d'une vue de la bibliothèque du Parlement à des fins commerciales, 1764-1765
Propos du leader du gouvernement rapportés par la *Presse canadienne*, 1395-1396
Radiodiffusion
Actualités au réseau CTV, décès de M. Viateur Éthier, 1241
Présence de Gerda Munsinger à une émission télévisée de Radio-Canada, 1256-1257, 1618, 1625
Règlements et autres textes réglementaires, article de journal, 794
Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial
Divulgation d'une partie du rapport provisoire, 1755
Sanction royale et bills des subsides à l'étude, 1992
Sénat
Articles parus dans un journal, 480
Distribution d'un document, 644
Immunité parlementaire, 1398-1402
Pouvoir d'amender les bills de finance, 1656

Privilège, questions—*fin*

Sénat et Chambre des communes, règlement concernant la présence des sénateurs, 961
Société Radio-Canada, article de journal, 1165
Subsides nº 4 (1974), b. C-42, «motion» et non «rappel au Règlement», 413
Télédiffusion, allusions à Terre-Neuve, à la chaîne CTV, 2215-2216
Transports, service voyageurs d'Air Canada, grief, 1479-1480
Travaux du Sénat, retard concernant réception des bills, 482

Privilèges du Parlement

Usage d'une vue de la bibliothèque du Parlement à des fins commerciales, questions, 1729, 1763-1764
Cartes de Noël et du Nouvel An, gravure ou dessin au crayon, représentant l'édifice du centre, 1765
«Holiday Inn», 1729, 1764
Loi de 1972 limitant l'usage de l'expression «Parliament Hill», 1764, 1765
«The Publishers Clearing House», société américaine
Carte portant les inscriptions suivantes «Beat Deadline Inside» et «Three Promptness Awards», 1729
Coupon ressemblant à une obligation d'épargne du Canada, 1729, 1765

Privilèges et immunités des organisations internationales, b.m. S-25 934, 957-958, 973, 1281

Article 24(6) des négotiation du GATT, 958
«Délégation», 958
Position américaine, 958
Rapport et recommandations du comité des affaires étrangères, 957
Accord général de coopération économique, 957
Bureau extérieur au Canada, 957, 958
Création d'un groupe interparlementaire, 957
Visite du premier ministre à Bruxelles, 957
Relations du Canada avec la Communauté européenne, 957, 958
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, Allister, 958
Perrault, Raymond J., 934
van Roggen, George C., 957-958, 973

Privilèges et immunités des organisations internationales, b.m. S-25, 1re l., 934; 2e l., 957-958; 3e l., 973; s.r.,1281

Privilèges et immunités des sénateurs, proposition de création d'un comité spécial, 1434-1436, 1458, 1718, 1721, 1726; radiation de l'ordre et retrait de la motion, 1733-1734

Crédibilité du Sénat, 1435
Étude objective, 1434
GRC, 1435
Journalistes, 1435
Mandat du comité, 1434
Mandats de perquisition, 1434-1435
Nomenclature, 1434
Opportunité de créer un tel comité, 1434-1436
Recherches juridiques, 1435
Règlements, traditions, coutumes et pouvoirs, 1435, 1436
Rôle du Président du Sénat, 1435
Sénat, organisme démocratique, 1435
Situation particulière, 1434

Privilèges et immunités des sénateurs, proposition de création d'un comité spécial—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 1435
Croll, David A., 1434, 1458, 1726
Flynn, Jacques, 1434, 1734
Forsey, Eugene A., 1734
Greene, John James, 1435
Perrault, Raymond J., 1434, 1435, 1436, 1733, 1734
Voir aussi Immunité parlementaire

Programme anti-inflation, questions, 1662, 1682, 1683, 1716, 1721
Allocations familiales, 1683, 1716, 1721
Conséquences des réductions du budget de la Défense nationale sur la Nouvelle-Écosse, 1683, 1716
Déclaration du premier ministre, traitement des juges, 1662, 1682
Directives concernant les salaires, 1683
Réductions budgétaires au ministère de l'Expansion économique régionale, 1683
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 1662
Forsey, Eugene A., 1683, 1716, 1721
Macdonald, John M., 1683, 1716
Perrault, Raymond, J., 1662, 1682, 1683, 1716, 1721
Phillips, Orville H., 1683

Programme de développement des petites fermes
Conseillers en gestion agricole, 2079
Nombre de prêts approuvés pour les provinces, 1197-1198, 1213, 2079

Programme de lutte contre l'inflation, majoration des tarifs
Service d'autobus
Saint-Jean, 1815, 1816, 1846
Service de traversée
Île du Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick, 1815, 1860, 1861
North Sydney et Port-aux-Basques, 1861
Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, 1860, 1861

Projet hydroélectrique de la baie James, rapport, 757
Voir Journaux du Sénat

Prorogation de la première session de la trentième législature, 2452; discours de prorogation, 2453

Provinces de l'Atlantique
Dégats causés par tempête en Nouvelle-Écosse, 135, 136
Pêche, industrie
Conférence sur le droit de la mer, souveraineté exclusive aux Canadiens sur distance de 200 milles, 74
Imposition d'un quota sur le thon, 73, 74
Intérêt touristique, 74
Navires étrangers près du littoral, 74
Nomination d'un ministre d'État aux pêches, 73
Programme de recherches pour évaluer réserves de thon du littoral, 73
Programme de stabilisation, 74
Transport, industrie
Remplacement de transbordeurs, 73
Réseau routier rendant accès plus facile au centre du Canada et aux marchés américains, 73

Provinces de l'Atlantique—*fin*
Transport, industrie—*fin*
Service aérien amélioré, 73
Wagons frigorifiques pour transport des produits dans l'Ouest et le centre du pays, 73

Prowse, l'hon. J. Harper
Administration du pétrole, b. C-32, 925-927
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 509, 511
Ajournements, 715, 916, 1038, 1044
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 382-385, 1046-1048
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 560-562
Code criminel (drapeau national du Canada), b.m. C-223, 733
Crime et violence, projet de comité spécial du Sénat, 1449-1453
Défense nationale et code criminel (abolition totale de la peine capitale), b.m. S-23, 1168, 1297
Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, loi de 1974, b. S-13, 219, 225
Immunité parlementaire, question de privilège, 1398-1402
Impôts sur le revenu, b.m. C-49, 616-620, 652
Opérations sur la côte ouest (1975), b. C-56, 727
Police provinciale du Québec, compensation financière, 569
Représentation des Territoires du Nord-Ouest, b. C-51, 594-595
Sénat
Distribution d'un document, 644
Travaux, 484
Sénat (administration intersessionnelle), b. S-22, 772, 773
Sénat et Chambre des communes, règlements concernant la présence des sénateurs, motion, renvoi au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 953
Sénat et Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 878-879
Situation économique, offensive contre l'inflation, 1448-1449
Subsides nº 4 (1974), b. C-42, question, 388
Taxe d'accise, b.m. C-66, 1277-1278

Quarantaine, b.m. S-31, 1763, 1778-1780, 1785-1787, 1788, 1874, 1893, 2096
Cas d'urgence, 1779
Déclaration canadienne des droits, 1785
Désastres au cours de l'histoire, 1786, 1787
Fièvre de Lhassa, 1778
Immigrants, 1786
Inspection sanitaire, 1786
Maladies infectieuses, 1785-1787
Ministre de Santé nationale et du Bien-être-social, pouvoir, 1778, 1779
Modifications, 1778, 1779, 1780, 1785
Ordonnance de détention, 1779
Organisation mondiale de la santé, 1778
Période d'incubation, 1780
Port d'entrée, 1778, 1780, 1786
Porteurs de maladies infectueuses ou contagieuses, 1779, 1780
Pouvoirs de l'agent de quarantaine, 1779, 1780
Vaccin, 1779, 1780, 1786
Virus de Marberg, 1778

Quarantaine, b.m. S-31—*fin*

Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 1874
Connolly, John J., 1786-1787
McGrand, Fred A., 1778-1780, 1788, 1874, 1893
Perrault, Raymond J., 1763
Phillips, Orville H., 1785

Quarantaine, b.m. S-31, 1re l., 1763; 2e l., 1778-1780, 1785-1787, 1788; ren. au c., 1788; rap. du c. sans am., 1874; 3e l., 1893; s.r., 2096

Quart, l'hon. Josie D.
Année internationale de la femme, 671-674
Contaminants de l'environnement, b. C-25, 1403-1405
Félicitations à l'occasion de son retour au Sénat, 265
Habitat, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains tenue à Vancouver, rapport du comité national canadien, question, 1964
Symbole de la souveraineté du Canada, b. C-373, question, 687, 709

Questions
Administration de la justice
Allégations d'ingérence de la part de ministres, 1825-1826, 1846-1848, 1857-1859, 1890-1893
Démission du ministre de la Consommation et des Corporations, 1920-1922, 1930- 1931
Affaires étrangères
Aide au Chili, 1438
Aide du gouvernement canadien aux victimes du tremblement de terre en Italie, 2111
Article de journal, communications entre le Canada et les États-Unis, 2192-2193, 2201, 2377-2378
Bureau des passeports, refus des billets de $50 et $100, 2037, 2077
Dépenses militaires du Canada, propos de l'ambassadeur des États-Unis au Canada, 2122-2123, 2201
Frontière canado-américaine, 2308
Passeports spéciaux, restrictions apportées, 2262-2263, 2362-2364
Relations canado-américaines, 193, 227-229, 234, 1625-1626, 1653, 1716, 1747-1750
Vente de réacteurs nucléaires à l'Inde, 1859-1860, 1869, 1975, 2142
Affaires extérieures
Déclaration d'Helsinki, 1293
Entrée de l'OLP à l'ONU, attitude de la délégation du Canada, 110, 138
Vente de réacteurs CANDU à l'Argentine et à la Corée, 1307, 1319
Affaires indiennes, demande d'audience des bandes indiennes du Manitoba devant le comité du Sénat, 315-316
Affaires indiennes et développement du Nord canadien, programme d'intensification du recrutement des Indiens et des Esquimaux, 569
Affaires juridiques et constitutionnelles, déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 509, 714
Agriculture
Demande d'aide fédérale aux éleveurs de bovins, 240, 241, 253
Rapport annuel de la Commission canadienne du blé, 685, 732
Air Canada, service de liaison Fredericton-Ottawa, 854-855, 867
Ajournement, 2451
Aliments du bétail, b.m. S-10, 1485-1486
Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, b.m. C-4, 258
Association de transport aérien international, b. S-18
Attitude de la Commission canadienne des transports vis-à-vis l'application de ces modifications, 302, 303
Pourcentage de fret des transporteurs aériens non soumis à horaire régulier, 302

Questions—*suite*

Banque Continentale du Canada, b. S-30, 1345
Bill anti-inflation, b. C-73, 1507, 1508, 1509, 1511, 1532
British Columbia Telephone Company, b. S-11, 132, 133
Approbation du ministère intéressé et représentants du gouvernement, 132-133
Avis public, 133
Moyen d'assurer des fonds aux consommateurs et actionnaires minoritaires, 133
Budget des dépenses
Date de présentation, 161
Étude au Sénat, 1782-1784
Canadien National, coût de construction de la tour du CN, à Toronto, 2185-2186, 2263-2264
Citoyenneté, b. C-20, proposition de renvoi de l'article 33 à la Cour suprême, 2362, 2444
Code criminel
Abolition partielle de la peine capitale, expiration de la période d'essai, 1656
Accusations d'avortement illégal, acquittement du D[r] Morgentaler, 1036
Avortement thérapeutique, 1428, 1624-1625, 1654-1655
Commission canadienne du blé, versements d'appoint aux producteurs de céréales, 1297
Commission de la Fonction publique, nouveaux bureaux, décoration intérieure, 1930, 1975
Commission de lutte contre l'inflation, rejet par le gouvernement de l'opinion de la Commission relative à l'accord contractuel passé par les postiers, 1627-1628, 1655
Communauté économique européenne, demande de compensation du Canada, 579, 580, 661, 662, 671
Compression des dépenses du gouvernement, date de présentation au Sénat, 2130, 2159, 2264
Conférence des ministres du Bien-être, déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, 556, 564
Conflits d'intérêts
Allusion au comité des Communes, 373
Renvoi du Livre vert au comité des Communes, 573-574, 580
Congrès du Travail du Canada
Allégeance politique, 2153-2153
Augmentation du traitement des dirigeants, 2159
Grève générale, 2130, 2153-2154
Coopérative des produits agricoles, b.m. C-21, 1631
Coupe Grey, championnat de football à Vancouver, 300-301
Discours du trône, politique monétaire rigoureuse et allégements fiscaux pour sociétés, 184
Droit d'auteur, droit de la Couronne, ministre des Approvisionnements et Services, 2200, 2322-2323, 2362
Droit pénal (n° 2), 1976, b.m. C-84, date de présentation au Sénat, 2309
Édifices du Parlement
Carte d'identité pour sénateurs, 179-180
Édifice de l'Est, coût des travaux de rénovation et salle du Conseil privé, 241, 279
Proposition concernant l'utilisation de l'édifice de l'Est par les sénateurs, 110
Utilisation des salles du Sénat par membres de la Chambre des communes et autres organismes, 110
Énergie
Aménagement d'un gazoduc Prince Rupert-Edmonton, projet de traité canado-américain, 2037
Approvisionnement de gaz de l'Arctique au sud du Canada, 2037-2038
Dispositif de climatisation, nouvelle taxe de $100, 2209
Éclairage des édifices du gouvernement fédéral, 606, 1238
Économie de carburant, 2209, 2443
Exploitation de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, 2070, 2142, 2210-2211

Questions—*suite*
Énergie—*fin*
Exploitation des sables bitumineux de l'Athabasca et construction d'un pipe-line de la vallée du Mackenzie, 70, 71
Fixation du prix du pétrole et du gaz naturel, 2142
Politique gouvernementale relative à la participation canadienne dans les entreprises pétrolières et gazières à l'œuvre sur les terres de la Couronne, 2160, 2210
Réserves de pétrole et de gaz naturel, négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces productrices, 2070
Ressources pétrolières et gazières au large des côtes des provinces de l'Atlantique, 2070, 2141, 2143, 2202
Enquête sur les coalitions, décision de la cour d'appel du Nouveau-Brunswick dans la cause de *K. C. Irving Ltd.*, 1023, 1045
Environnement, protection des eaux côtières de la pollution radio-active, 889, 924
Épizooties, b.m. C-28, 1634
Finances nationales, proposition de renvoi au comité du rapport sur les fonctions de l'Auditeur général du Canada, 796
Fonction publique
Grève du groupe des manœuvres et hommes de métier, 642
Refus d'une banque d'encaisser des chèques de paie du gouvernement, 1974-1975, 2003-2004, 2008-2009
Traitements, 889
Force de maintien de la paix des Nations Unies, établissement de la pension des personnes à charge d'un soldat canadien tué à Chypre, 760, 768
Forces armées canadiennes, Canadiens morts ou blessés au combat pour la défense de la France lors de la première et de la seconde guerre mondiale, 1417
Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, loi de 1974. b. S-13, 224, 225
Coût de la nouvelle démarcation, 225
Nécessité d'une commission, 224, 225
Rôle de la commission par rapport aux deux autres membres, 224, 225
Grain, subvention versées à l'égard du grain livré aux ports de l'Est du Canada et destiné à l'exportation, 2159, 2201-2202, 2211, 2376-2377
Habitat, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, 2199, 2200, 2278-2279
Immeuble du gouvernement fédéral, édifices Langevin et de la Justice, 76-77, 137
Immigration
Îles du Golfe (C.-B.), permis ministériels, 2322
Présence au Canada de Xaviera Hollander et de Gerda Munsinger, 1007, 1013, 1034-1035, 1073
Immigration, b.m. S-12, 164, 165, 166, 167, 197, 198, 217, 218, 219, 223, 230, 231, 232, 233
Convocations du ministre au comité, 197, 198, 217, 218, 219, 230
Données sur la fréquence de retours au Canada après expulsion sans l'autorisation du ministre, 165, 230, 232, 233
Droit d'appel contre ordonnance d'expulsion, 166, 232
Emprisonnement de l'expulsé, 164
Frais d'expulsion, 233
Peine d'emprisonnement de deux ans pour condamnation par suite du dépôt d'un acte d'accusation, circonstances particulières, 166
Peine prévue pour entrée illégale, 167, 230
Personne demeurant au pays même avec ordonnace d'expulsion, 165
Personnes expulsées condamnées par acte d'accusation ou par voie de déclaration sommaire de culpabilité, 165
Personnes originaires d'Haïti, 165
Politique du gouvernement, 223, 230
Statistiques sur nombre d'expulsions, 165, 230, 232, 233

Questions—*suite*
Importation de pétrole du Venezuela au prix fixé par l'OPEP et réduction de la taxe à l'exportation aux États-Unis, déficit canadien, 71
Impression et distribution des bills du gouvernement, 61
Industrie de la construction, grâce accordée à Dédé Desjardins, 1035, 1066
Industrie, problèmes du textile au Canada, 901, 934
Information Canada, erreurs dans les publications, 1757
Interprétation simultanée, défectuosité du système de sonorisation, 504
Langue officielle du Québec, décision du gouvernement fédéral au sujet de la pétition, 829, 924
Les Postes
Grève du Syndicat national des postiers, 1285, 1319, 1330, 1355, 1370, 1409-1410, 1416-1417, 1428-1430, 1454, 1468
Opinion de la Commission de lutte contre l'inflation relativement à l'entente conclue avec le Syndicat national des postiers, 1597
Libérations conditionnelles, étude de modifications dans le régime actuel, 1371
Loterie nationale, façon de procéder, 2103, 2110-2111
Manutention des grains dans les ports de la côte ouest, entrée en vigueur de la nouvelle convention, 80, 81
Marchand, l'hon. Jean, C.P., rumeur de démission du ministre des Transports, 573
Meighen, le très hon. Arthur, le portrait, 563
Mesures anti-inflation, entretien du ministre des Finances avec les représentants des provinces concernant l'application des directives, 1549
Monnaie canadienne, modification signalée du modèle, 1937
Multiculturalisme, ministère d'État, organisation et budget, 742, 849, 866
Musée commémoratif Victoria, rumeurs concernant un changement de nom, 1035, 1165
Musées nationaux, entreposage d'objets typiquement canadiens, 2209, 2216-2217
Nations Unies
Conférence sur la prévention du crime, participation de l'organisation de libération de la Palestine, 1166, 1238
Résolution de l'Assemblée sur le sionisme, 1411, 1417, 1439
Nouveau-Brunswick
Dégâts causés par l'ouragan, offre de secours du gouvernement fédéral, 1720, 1729-1730
Opérations sur la côte ouest (1975), reprise du travail, 742
Partis politiques, possibilité d'une enquête de la GRC, 2063
Passeports diplomatiques et spéciaux, restrictions apportées, 2262-2263, 2362-2364, 2443
Pêches
Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest (CIPAN), 2208, 2377
Droit des Micmacs de la réserve de Cross Point de pêcher le saumon de l'Atlantique, 2208, 2377
Extension de la juridiction au large des côtes, 2208, 2377
Peine capitale, commutation de peine, 400
Pénitenciers
Mesures prises en application des recommandations contenues dans le rapport du comité mixte spécial, 2200, 2249-2250
Projet de construction d'une prison à sécurité moyenne à Saint-Jean, 1916-1917, 1922-1923, 2249-2250
Premier ministre
Décret du Conseil concernant les prérogatives, 1349, 1355
Visite en Colombie-Britannique en compagnie de membres du cabinet, 1763-1764
Privilèges du Parlement, usage d'une vue de la bibliothèque du Parlement à des fins commerciales, 1729
Privilèges et immunités des sénateurs, 1721
Programme anti-inflationniste
Allocations familiales, 1683, 1716

Questions—*suite*
Programme anti-inflationniste—*fin*
Conséquences des réductions du budget de la Défense nationale sur la Nouvelle-Écosse, 1683, 1716
Déclaration du premier ministre, traitement des juges, 1662, 1682
Directives concernant les salaires, 1683
Réductions budgétaires au ministère de l'Expansion économique régionale, 1683
Programme de développement des petites fermes
Conseillers en gestion agricole, 2079
Nombre de prêts approuvés pour les provinces, 1197-1198, 2079
Programme de lutte contre l'inflation, majoration des tarifs
Service d'autobus
Saint-Jean, 1815, 1816, 1846
Service de traversée
Île du Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick, 1815, 1860, 1861
North Sydney et Port-aux-Basques, 1861
Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, 1860, 1861
Questions ouvrières
Grève des débardeurs au Québec, loi prescrivant le retour au travail, 833, 838-839, 840, 846, 855, 867, 888, 900-901, 912
Grève illégale des contrôleurs du trafic aérien, 2237, 2243, 2249, 2255, 2258
Grève imminente de la police de Montréal, 849
Retrait des services des débardeurs à Montréal, 1006-1007
Régie intérieure, règlements concernant la présence des sénateurs, adoption du rapport du comité, 2123
Région de la capitale nationale, projet d'étude par un comité mixte, 229
Règlement du Sénat, comité permanent du Règlement et de la procédure, 1358, 1359, 1364, 1423
Règlement et procédure, nomination du président et du vice-président, 557
Règlements et autres textes réglementaires
Accords entre les gouvernements fédéral et provinciaux, 2103, 2110
Enquête sur le secret au sein du gouvernement, 1349
Restaurant du Parlement, approvisionnement en viande, 1007, 1012-1013
Révision des lois, b. S-3
Codification, délai, 129
Système de feuilles mobiles, 129
Revue *Time*, présentation d'un mémoire à la Chambre des communes, 62
Ruban de l'affaire Watergate, allusion au premier ministre P.E. Trudeau, 179
Sa Majesté la reine, célébration au Canada du 25e anniversaire de l'accession au trône, 1318-1319
Santé et bien-être, laboratoires Connaught de Toronto, 586, 616, 832, 902
Santé et bien-être social, production de l'insuline, 100
Saskatchewan, sécurité du barrage Gardiner, 2179, 2377
Sécurité des pneus de véhicule automobile, b. S-8, pneus rechapés, 150
Sécurité maritime
Établissement d'une unité de sauvetage air-mer à Terre-Neuve, 1860-1861
Pêcheries de la Colombie-Britannique, 1814-1815, 1860
Sénat
Équipement d'amplification et de traduction simultanée, 13, 576, 1092
Immunité parlementaire, 1398-1402
Places réservées aux sénateurs à l'occasion des cérémonies, 13
Procès-verbal manuscrit du greffier, 1683-1685
Représentation des Territoires du Nord-Ouest, 1772
Services du tailleur, 2167-2168, 2209
Uniformes des membres du personnel de sécurité, 1156

Questions—*suite*
Sénat, réforme
Article de journal, 31-32, 47
Sessions du Parlement
Annonce du programme législatif, 1902, 1903
Situation économique, dépenses du gouvernement, agrandissement du Parc national des îles du Saint-Laurent, 1549
Situation économique, offensive contre l'inflation, 1293, 1303, 1326, 1330, 1448
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. et abrogatif S-9
Autorité du ministre, 128
Libellé exact et pouvoir, 128
Protection du public contre fausse publicité, 128
Stupéfiants, examen de la mesure législative par un comité du Sénat, 316
Subsides nº 3 (1974), b. C-31
Assurance d'une seconde étude du bill demandée, 203, 204
Subsides nº 4 (1974), b. C-42
Affectation non recommandée par le représentant de la Reine, 386, 388
Contribution du Canada à l'UNESCO, 380
Refus de la contribution de l'UNESCO à Israël, 380
Télévision, messages publicitaires, vue des Édifices parlementaires, 556, 564, 956-957
Terre-Neuve, aide financière à la raffinerie *Come-By-Chance,* 1826-1827, 1860
Traités sur la fiscalité, pays avec lesquels le Canada a conclu des traités ou des accords, 855, 867, 925
Transports
Aide au transport des grains de provende, 1035
Canadien National, services dans les provinces de l'Atlantique, 1923-1924, 1976
Île du Prince-Édouard
Route transcanadienne, subventions, 1903, 1922
Tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau, 889, 924
Terre-Neuve
Route transcanadienne, subventions, 1903, 1922
Services des chemins de fer nationaux, 1868, 1903, 1976
Transports aériens
Air Canada, blocage d'un avion à destination de la côte ouest, 2062
Directives relatives aux briseurs de grève, 2063
Pacific Western Airlines, possibilité d'un déménagement du siège social à Calgary, 1824, 1859, 1868-1869, 2376, 2444
Perturbation des services, 2237, 2243, 2249, 2255, 2258-2259, 2261-2262, 2276-2277
Création d'une commission d'enquête, 2258-2259, 2261
Règlements bilingues des services aériens, 2322
Reprise des services, 2261, 2262
Règlements salariaux avec le personnel du ministère des Transports, 2062, 2168
Retards dans les vols nationaux et internationaux, 2062-2063, 2168
Travaux publics, restauration de l'immeuble Langevin, 2243
Tribune nationale de la presse, invitation à une réception, 61-62
Union des Républiques socialistes soviétiques, invitation au Parlement du Canada pour l'envoi d'une délégation en Russie, 1250
Union interparlementaire, 61e conférence annuelle tenue à Tokyo
Pays à forte croissance démographique, 237
Représentation du Sénat et de la Chambre des communes, 237-238
Uranium Canada, Limitée
Proposition de renvoi du rapport au comité permanent des finances nationales, 1639
Ventes de terrains en Floride, présumée escroquerie, Canadiens en cause, 1012, 1198

Questions—*fin*

Visite du premier ministre du Royaume-Uni, 473, 480
Visite officielle du premier ministre Trudeau en France, communiqué de presse, 161, 180
Visiteurs au Parlement, réduction du bruit dans les parages, 1012
Voir Interpellations
Privilège, questions

Question ouvrières

Grève des débardeurs au Québec, loi prescrivant le retour au travail, 833, 838-839, 840, 846, 849, 855, 867, 888, 800-901, 912
Grève illégale des contrôleurs du trafic aérien, 2237, 2243, 2249, 2255, 2258
Grève imminente de la police de Montréal, 849
Les Postes, grève du Syndicat national des postiers, 1285
Retrait des services des débardeurs à Montréal, 1006-1007
Voir Conflits ouvriers

Radio-Canada

Article de journal, question de privilège, 1165
Discours du trône, émission du réseau anglais
Auditeurs invités à téléphoner pour discuter avec membres de la tribune des journalistes, 118
Émission commémorant le Jour du souvenir, 252, 257, 258, 259
Équipe Canada, émission *Capital Report*, 58, 59, 98, 99
«Les Beaux Dimanches», diffusion sur réseau français du 28 avril 1974, 225-226
Autorisation au comité des transports et des communications d'étudier l'émission et de faire rapport, 225-226; dépôt du rapport et publication en appendice, 1118-1120; étude, 1126-1129 (*Voir* 1099-1100)
Émission visant à ridiculiser les fonctions les plus élevées du gouvernement, 226
Occasion donnée aux séparatistes du Québec de dire ce qu'ils pensent par truchement de Radio-Canada, 226, 1127
Tâche primordiale de cet organisme de promouvoir les intérêt du pays, 226, 1127
Vues personnelles exprimées contraires aux désirs ou aux convictions de la majorité des Canadiens, 226
Présence de Gerda Munsinger à une émission télévisée, interpellation, 1034-1035, 1073, 1239
Programme d'opinion publique
Émission télévisée à l'occasion de la Saint-Jean-Baptiste, propos blasphématoires, insulte à la nation d'expression française du Québec, 1128
Rôle de la société
Mission de promouvoir l'unité nationale et d'exprimer la réalité canadienne, 1127, 1128
Objectifs de la Loi sur la radiodiffusion, 1128, 1129
Surveillance de la qualité des programmes, 1128

Radiodiffusion

Actualités au réseau CTV, décès de M. Viateur Éthier, question de privilège, 1241
Présence de Gerda Munsinger à une émission télévisée de Radio-Canada, interpellation, 1034-1035, 1073, 1239, 1256-1257; question de privilège, 1618-1619, 1625

Rappels au Règlement, *voir* Règlement du Sénat

Réforme du Sénat

Article de journal, question, 31-32
Conflits d'intérêts, 75, 373, 573-574

Réforme du Sénat—*fin*
Conservateurs, nombre restreint, 75
Déplacements des comités, 75
Fonctions, 50, 52
Nominations pour période de 7 ans, mandat renouvelable, 54, 63, 75, 184
Organisme de révision et Chambre de plus ample réflexion, 49, 50
Politique permettant de renforcer l'opposition officielle, 184
Pouvoirs de présenter des mesures législatives, 52
Pouvoirs du Parlement, 53
Protection des droits et des libertés des particuliers, 49, 50
Rôle constitutionnel, 63, 184
Veto absolu, 49, 53, 184
Veto suspensif, 49, 53, 184

Refuges pour oiseaux migrateurs
Contrats de services de gardiens dans les Maritimes, 279

Régie intérieure, budgets et administration, comité permanent du Sénat
Autorisation d'examiner toute question relative à la régie intérieure et de faire rapport, 109
Budgets et dépenses spéciales des comités
Affaires étrangères, 348, 1781
Affaires juridiques et constitutionnelles, 525, 795
Agriculture, 348
Banques et commerce, 348, 524, 956, 1502, 1781; budget supplémentaire, 2119
Finances nationales, 525, 795, 1088, 1337, 1781; budget supplémentaire, 2119
Politique scientifique, 348, 795, 1088, 1244, 1261; budget supplémentaire, 2119
Règlements et autres textes réglementaires, 525, 795, 956, 1502
Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, 525, 1088; budget supplémentaire, 1624
Comptes du greffier
État détaillé des recettes et dépenses pour exercice financier (1973-1974), 192
État détaillé des recettes et dépenses pour exercice financier (1974-1975), 1005
État détaillé des recettes et dépenses pour exercice financier (1975-1976), 2167
Dépôt de rapports approuvant des dépenses spéciales de comités, 348
Membres, 76, 96, 193-194, 1307, 1318
«Règlements du Sénat concernant la présence des sénateurs aux séances du Sénat et les déductions à effectuer sur l'indemnité de session», 948, 951-954
Présentation du rapport, 1781-1782; étude, 1790-1791, 1911-1913, 1917-1919, 1933-1936; mot. d'a., 2118; rejet de la mot. d'am. et a. du rap., 2118
Révisions de traitement d'une certaine catégorie d'employés du Sénat, 22 mai 1975, 956
Révisions de traitement pour certains postes du Sénat, 22 juin 1976, 2261
Séance du sous-comité concernant les traitements, 499
Sénat (administration intersessionnelle), b. S-22, 505, 576-577, 771-773, 815

Régime de pensions du Canada, b.m. C-22, 242, 249-252, 277-279, 300, 307, 313-314
Abrogation de l'évaluation des gains et de la retraite s'appliquant aux pensions de retraite versées en vertu du Régime, 251
Admissibilité rétroactive mais paiement non rétroactif, 278, 279
Bénéfices prévus à l'avantage des cotisants, 250
Bénéficiaires de pensions d'invalidité, 251
Clause d'«abondon», 249, 251
Date d'entrée en vigueur, 250, 251
Disposition de retrait, 249

Régime de pensions du Canada, b.m. C-22—*fin*
Emploi au Canada pour le compte du gouvernement d'un autre pays ou d'un organisme international, 250
Établissement des facteurs-clés du Régime, 249
Exemption de base, 249, 251
Gains maximaux ouvrant droit à pension accrus de 12.5 p. 100, 251
Instances des Hutterites et du vieil ordre Amish Mennonites, 250
Intégration du Régime de pensions du Canada aux régimes privés, 249
«Livre blanc sur sécurité de revenu pour Canadiens», publication 1970, 250
«Ménagères et Régime de pensions du Canada», 278
Nombre-indice industriel, 251
Numéro d'assurance sociale attribué aux cotisants et aux bénéficiaires, 252
«Pension de survivant», 250
Période de transition, 251
Périodes minimales de cotisation, 249, 251
Personnes âgées de 65 ans, 251, 278, 279
Personnes dont la religion interdit la participation au Régime, 278
Remboursement aux provinces des paiements versés aux assistés sociaux, 278, 279
Remise de paiements en trop par le ministre, 278, 279
Rémunération supplémentaire, 252
Répartition des coûts entre employés et employeurs, 249
Travailleurs autonomes, 251
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 249, 252, 278-279, 307
Macdonald, John M., 277-278
Perrault, Raymond J., 242

Régime de pensions du Canada, b.m. C-22, 1re l., 242; 2e l., 249-252, 277-279; ren. au c., 279; rap. du c. sans am., 300; 3e l., 307; s.r., 313-314

Région de la capitale nationale, comité mixte spécial
Autorisation au comité de convoquer des personnes, etc., 1126
Autorisation au comité de retenir des services, 1914
Autorisation au comité de se transporter d'un lieu à un autre au Canada, 1126
Autorisation au comité de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat, 1126, 2171-2172
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 1126
Institution, 1126
Membres
Communes, 1174, 1211, 1617, 1914, 1954, 2014, 2058, 2236
Sénat, 1133, 1197, 1212, 1261, 1283
Présentation du 1er rapport, 1237; adoption, 1238
Présentation du 2e rapport, 1914; adoption, 1914
Projet de comité mixte spécial, 229, 1097

Registre des aéronefs, b. S-5, 12, 172-174, 980-981 (appendice 990-997), 999-1002
Aéronef utilisé pour assurer service aérien commercial, national ou international, saisie interdite, 173
Appui de la *Canadian Manufacturers of Aircraft* et de l'Association du transport aérien du Canada, 173
Aspect constitutionnel, 173
Avis faisant état de droit sur aéronef, y compris matériel d'avionique, à l'exclusion des pièces de rechange, 173
Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronefs signée à Genève (1948), 173
Expiration de l'avis, 173
Fixation des droits et peines encourues pour faux renseignements, 173
Priorité des créances, 173

Régistre des aéronefs, b. S-5—*fin*
Recommandation de l'Association du barreau canadien, 173
Recommandations du comité des transports et communications, 980-981, 999-1002
Consultations avec les provinces, 1000, 1001, 1002
Problèmes constitutionnels, 1000, 1002
Système d'information, 173
Orateurs: les honorables sénateurs
Bourget, Maurice, 1002
Connolly, John J., 1000-1001
Flynn, Jacques, 173-174, 999-1000
Giguère, Louis de G., 172-173
Langlois, Léopold, 1001
Perrault, Raymond J., 12

Registre des aéronefs, b. S-5, 1re l., 12; 2e l., 172-174; ren. au c., 174; rap. du c., 980-981, 999-1002; a. du rap. du c., 1002; b. rayé du Feuilleton, 1002

Règlement du Sénat
Article 67(1)(i) au sujet du renvoi d'un bill à un certain comité, 815
Article 86 du Règlement concernant les avis à donner à l'égard des bills privés, 133
Bill des subsides nº 4 concernant son renvoi au comité, 388, 426
Déclaration non permise pendant période des questions, 179
Défense de parler deux fois sur une seule motion, 573
Digressions au cours du débat, 599, 600
Impossibilité d'étudier une affectation non recommandée par le représentant de la Reine, 385-395
Infraction au Règlement, 387
Mise au point concernant une déclaration, 429
Mise au point concernant une tentative de dissimulation, 416, 429
Mise au point, questions soulevées au cours de débats, 410
Motion irrecevable, 953; question d'ordre constitutionnel, 988-989
Motion sans préavis selon l'article 46(i), 326
Nécessité de faire précéder un bill avec pouvoirs d'emprunt d'une recommandation de Son Excellence, 735, 736, 737, 738
Objection concernant une motion, 952
Observation du décorum, 431
Paroles répréhensibles, 429, 433
Point d'ordre soulevé, prémisse d'une question imprécise, 2192, 2193
Point d'ordre soulevé, questions présentées sous forme écrite, 1438
Question au sujet d'une motion adoptée par le Sénat, 779; rappel au Règlement, 780-781
Question de privilège irrecevable, 1477, 1478, 1479
Question de procédure, 886
Question de renvoi au comité (Représentation, 1974, b. C-36), 443
Question d'interprétation, 429
Question d'ordre soulevée, décision rendue, 432
Questions de Règlement, motion mise à l'étude, 432, 433, 434
Rappel au Règlement au sujet d'une motion d'amendement, 882, 883, 884
Rappel au Règlement, bill présenté à l'autre endroit objet de discussion, 266, 267
Rappel au Règlement concernant un amendement à l'étude, 1014, 1015
Rappel au Règlement concernant une motion d'ajournement, 560, 1112
Rappel au Règlement concernant une question adressée au leader du gouvernement, 1825
Rappel au Règlement concernant une question de privilège, 506
Renvoi d'un bill des subsides à un comité, 734, 735, 736, 737
Report de la décision du Président sur le rappel au Règlement, 883, 884, 888; décision rendue, 890

Règlement du Sénat—*fin*
Réserve du droit de rappel au Règlement, 387, 388, 410, 413
Suspension de l'article 95 du Règlement, point d'ordre soulevé, décision de Son Honneur le Président, 1207, 1208, 1209

Règlement du Sénat, comité permanent du Règlement et de la procédure, rap. du c., 1317-1318; impression en appendice, 1331-1336; mot. d'a., 1355-1364, 1422-1426; adoptée, 1460-1466; date d'entrée en vigueur des am. et autorisation de faire réimprimer le Règlement, 1537; abrogation de l'ordre du Sénat daté du 8 déc. 1975 et a. d'une nouvelle date, 1720
Ajournements, 1462, 1464, 1465
Analogie entre la procédure en comité et celle en Chambre, 1465
Citations du hansard de l'autre endroit, 1460, 1463, 1464, 1465
Comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, rapport au Sénat, 1462, 1464, 1465
Coutume, 1466
Équité et impartialité, 1460
Exclusion du chef de l'opposition, 1465
Fonctionnement et travaux des comités, 1461, 1463
Heure des séances, 1465
Interdiction d'un débat à la suite d'une question orale, 1460, 1463, 1465
Pressions de l'administration de l'autre endroit, 1462
Procédure ou pratique spéciale incompatible avec les pratiques et usages du Sénat, 1461, 1463
Quorum en comité, 1460, 1465
Témoignages, 1460
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 1460-1462
Bourget, Maurice, 1425
Croll, David A., 1422, 1423
Grosart, Allister, 1425, 1462-1464
Laird, Keith, 1426
McIlraith, George J., 1360-1362, 1363, 1423, 1464
Molson, Hartland de M., 1317-1318, 1355-1360, 1362-1363, 1364, 1424-1425, 1464-1466, 1720

Règlement du Sénat, édition 1976
Entrée en vigueur, 1er mars 1976, 1813
Reproduction de la masse du Sénat sur la page couverture, 1813
«Textes législatifs connexes», 1813

Règlement et procédure, comité permanent du Sénat
Membres, 76, 96, 256
Nomination du président et du vice-président, 557

Règlements et autres textes réglementaires
Accords entre les gouvernements fédéral et provinciaux, question, 2103, 2110
Article de journal, question de privilège, 794
Enquête sur le secret au sein du gouvernement, question, 1349
Version française des Débats du Sénat, 7 novembre 1974, rectification, 264(i)

Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2171-2172
Droit à l'information, b. C-225, renvoi de l'objet du bill au comité, 467
Enquête sur le secret au sein du gouvernement, question, 1349
Exposé de la politique gouvernementale sur les avis de motion portant production de documents, renvoi au comité, 467

Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent—*fin*
Membres
Communes, 60, 192, 221, 227, 348, 366, 534, 555, 900, 1045, 1367, 1403, 1638, 1714, 1735, 1763, 2058, 2130, 2177
Sénat, 76, 96, 109, 243, 1045, 1503, 1742
Présentation du 1er rapport, adoption, 205
Présentation du 2e rapport à la Chambre des communes, 29 octobre 1974
Présentation du 3e rapport, 239-240; adoption, 264
Présentation du 4e rapport, 327-328; adoption, 338
Présentation du 5e rapport, 1100, 1129; adoption, 1133-1134
Présentation du 6e rapport, 1479; adoption, 1487
Présentation du 7e rapport, 1638
Présentation du 8e rapport, 2045; adoption, 2045
Présentation du 9e rapport, 2307; adoption, 2333
Textes réglementaires, révision et examen
Dépôt du budget, 525, 795, 956, 1502
Dépôt du relevé des dépenses, 178, 205-206

Règlement, us et coutumes du Sénat et privilèges du Parlement, comité permanent du Sénat
Institution, 7
Membres, 7

Relations de travail dans la Fonction publique, b.m. C-70, 1235-1237, 1244-1246, 1251, 1281
Arbitre de l'extérieur, 1245
Constitution de la Commission, 1245
Durée du mandat, 1245
Gouverneur en conseil, 1245
Membres à plein temps, 1245
Membres à temps partiel, 1245, 1246
Mesure provisoire, 1245
Pouvoir du président, 1245
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, Sidney L., 1235-1237, 1245-1246, 1251
Macdonald, John M., 1244-1245

Relations de travail dans la Fonction publique, b.m. C-70, 1re l., 1235; 2e l., 1235-1237, 1244-1246; 3e l., 1251; s.r., 1281

Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publiques, 160, 188-189 242, 255, 256, 265, 315, 325, 366, 373, 382, 396, 483, 486, 505, 534, 555, 570, 583, 781, 900, 998
Constitution d'un comité mixte spécial, projet, 160; adoption, 188-189

Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial
Dépôt du budget, 525; budget supplémentaire, 1088
Divulgation d'une partie du rapport provisoire, 1755
Étude et recommandations sur les Parties I, II et III, 525
Membres
Communes, 242, 265, 315, 325, 366, 382, 396, 486, 505, 534, 555, 570, 583, 781, 900, 1045, 1065, 1087, 1211, 1233, 1242, 1446, 1479, 1524, 1596, 1638, 1662, 1763, 1781, 1793, 1813
Sénat, 242, 256, 373, 483, 555, 1045, 1597, 1716
Présentation du 1er rapport, 255; adoption, 255
Présentation du 2e rapport à la Chambre des communes, 26 novembre; adoption, 28 novembre 1974

Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial—*fin*
Présentation du 3e rapport, 998; impression en appendice, 1003-1004
Présentation du 4e rapport, 1211
Présentation du 5e rapport, 1545
Présentation du 6e rapport, 1793; impression en appendice, 1799-1812
Renvoi par les Communes du bill C-52 au comité, 1437; adoption de la motion, 1442

Relations fédérales-provinciales
Conflit au sujet de l'imposition du revenu des ressources, retrait de l'interpellation, 661

Relations ouvrières
Annonce du règlement du conflit des inspecteurs des grains, 336
Grève imminente de la police de Montréal, question, 849
Les Postes, grève du Syndicat national des postiers, 1285, 1319, 1330, 1355, 1370-1371, 1403, 1409-1410, 1416-1417, 1428-1430, 1439, 1454, 1459
Voir aussi Conflits ouvriers

Représentation (1974), b. C-36, 402, 420-424, 435-440, 443, 467
Adultération de l'article 51 de la constitution, 424
Augmentation du nombre de députés, 422, 435, 436
Composition de la commission, 435
Compromis, 421, 423, 437, 438, 440
Intérêts sur les plans social et économique contradictoires, 423
Méthode de 1952, 437, 439
Méthode dite d'amalgame, 420, 421, 422, 423, 424, 436, 437, 439
Nouveau-Brunswick, 435
Ontario, 422, 423, 424, 435, 437, 438, 439
Prérogative des députés de faire des recommandations, 437
Procédures de révision, 440
Prolifération, 435, 436
Provinces de l'Atlantique, 438
Québec, 421, 422, 423, 424, 435, 436, 437, 438, 439, 440
Recensement de 1981, 437, 438, 439
Répartition des sièges liée à la croissance démographique, 421, 422, 423, 437, 438, 439
Représentation des provinces à la Chambre des communes, tableau, 422-423
Révision pour 1979 en fonction de l'évolution démographique, 423, 440
Saskatchewan, 438
Statistiques, 421, 422, 423, 424
Unité nationale, 435, 436, 440
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 423-424
Buckwold, Sidney L., 438
Deschatelets, Jean-Paul, 436-437
Flynn, Jacques, 438
Hicks, Henry D., 438
Lafond, Paul-C., 424
Laird, Keith, 443
O'Leary, M. Grattan, 435-436
Perrault, Raymond J., 402, 420-423, 436-437, 438, 439, 443

Représentation (1974), b. C-36, 1re l., 402; 2e l., 420-424, sur division, 435-440; ren. au c., 440; rap. du c. sans am., 443; 3e l., 443; s.r., 467

Représentation des Territoires du Nord-Ouest, b. C-51, 583, 594-595, 622-623, 642, 656
Commission indépendante, 595, 623
Contrôle de l'administration locale, 595, 623
Distance, 594
Esquimaux, droit de vote au niveau fédéral (1962), 622
Est et ouest de la région arctique, 594, 623
Établissement des limites, 595, 622, 623
Indiens, droit de vote au niveau fédéral (1959), 622
Juge en chef, 595, 623
Nom des nouvelles circonscriptions, 623
Population, statistiques, 595, 623
Plan constitutionnel, 622
Président et commissaire, 595, 623
Représentation au Sénat, 622
Ressources naturelles, 594, 623
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, Allister, 622-623
Langlois, Léopold, 583, 642
Prowse, J. Harper, 594-595

Représentation des Territoires du Nord-Ouest, b. C-51, 1re l., 583; 2e l., 594-595, 622-623; 3e l., 642; s.r., 656

Ressources énergétiques, 4, 27, 38, 69, 70, 71, 112-113, 176, 193, 201, 300
Charbonnages et sidérurgie dans l'île du Cap-Breton, 176
Conférence technique de la région de l'Atlantique tenue par l'Institut canadien des ingénieurs, Moncton (N.-B.), 112
Discours prononcé par le premier ministre Regan, 176
Énergie marémotrice de la baie de Fundy, 112
Entente d'un programme international de l'énergie conclue à Bruxelles, 193
Étude dite Castel, 176
Fixation des prix, décision conjointe des gouvernements fédéral et provinciaux, 69
Frais de production, concurrence, 69
Gouvernement, mesures radicales pour construction du pipe-line de la vallée du Mackenzie, 70, 71
Industrie sidérurgique d'envergure mondiale, possibilité, 176
Marché intérieur et exportations, 70
Ministère de l'Expansion économique régionale, 176
Nivellement des prix du pétrole, 4, 27
Office de répartition des approvisionnements, 201
Office national de l'énergie, rapport sur l'exportation du pétrole, 300
Pays arabes producteurs de pétrole, 69
Pays émergents et pays industrialisés, 70
Petro-Canada, 4, 27, 1174, 1178-1179
Premier ministre du Canada et premiers ministres de la Saskatchewan et de l'Alberta, correspondance échangée, 300
Prix établi, stratégie politique, 69, 70
Programmes de mise en valeur, 38, 176, 201
Rapport Donald, 176
Réanimation de *Sydney Steel*, 176

Ressources énergétiques—*fin*
Redevances accrues imposées par gouvernement de l'Alberta, 69
Régie interne de l'uranium et réserves suffisantes pour répondre aux futurs besoins du Canada, 4
Sables bitumineux dans Nord canadien, 38, 70, 71
Société Devco, 176
Voir Administration du pétrole, b. C-32
Société Petro-Canada, b. C-8

Ressources naturelles, 3, 4, 6, 7, 296, 298
Approvisionnement en vivres, 298
Conservation des réserves de poisson, 4
Enraiement du pillage de notre planète, 6, 7, 296, 298
Protection accrue contre les substances contaminantes, 6
Réduction du déversement de déchets dans les océans, 7
Exploitation des richesses terrestres, 296
Exportation, 6
Gestion des ressources et de l'environnement côtiers, 4
Pays en voie de développement privés de ressources naturelles, 3
Population mondiale en proie à une famine éventuelle, 298
Processus de transformation appliqué davantage au pays, 6
Voir Immersion de déchets en mer, b. C-37

Restaurant du Parlement
Approvisionnement en viande, question, 1007, 101211013

Restaurant du Parlement, comité mixte permanent
Membres
Communes, 60, 99, 239, 479, 534, 854
Sénat, 76, 96, 109, 1006, 1902

Révision des limites des circonscriptions électorales, b. C-214, 325, 377-378, 382, 397
Amendements motivés, 378
Aspect démographique des régions concernées, 378
Configuration géographique, 378
Description, 378
Différences entre les décisions des diverses commissions, 378
Division, 378
Nom donné à chaque district, 378
Remaniement, organisme objectif indépendant, 378
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 377-378
Flynn, Jacques, 325, 382

Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-214, 1re l., 325, 2e l., 377-378; 3e l., 382; s.r., 397

Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-370, 514, 526-528, 536-537, 555, 564, 581
Articles 13, 526, 527
Audiences, 528
Avantage, 527, 536, 537
Circonscriptions rurales dans le Nord, 527
Commissaires, 527, 528, 536, 537
Commissions fédérales œuvrant au palier provincial, 527

Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-370—*fin*

Densité démographique, 527, 536
Frontière canado-américaine, 528
Garantie, 527, 528
Mandat, 528
Norme, 527, 528
Objectifs initiaux, 527
Objections, 527
Problèmes d'ordre géographique, 526, 527, 536
Procédure de nomination, 527, 528, 536, 537
Quotient électoral, 526, 527, 528, 536
Recommandations, 527, 536
Règlements, 527
Remaniement, 527, 528, 536
Représentation, 527, 528, 536
Taux relatif de croissance, 527, 536
Uniformité dans l'interprétation et les procédures, 527
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 536, 537
Goldenberg, H. Carl, 537, 555, 564
Molgat, Gildas L., 526, 528, 536, 537
Petten, William J., 514

Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-370, 1re l., 514; 2e l., 526-528, 536-537; ren. au c., 537; rap. du c. sans am., 555, 3e l., 564; s.r., 581

Révision des limites des circonscriptions électorales (Berthier), b. C-365, 584, 602-603, 606

Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 602, 603
Fournier, Sarto, 602, 606
Lafond, Paul-C., 602
McDonald, A. Hamilton, 584

Révision des limites des circonscriptions électorales (Berthier), b. C-365, 1re l., 584; 2e l., sur division, 602-603; 3e l., 606; s.r., 656

Révision des limites des circonscriptions électorales (Bruce), b. C-228, 583, 601, 656

Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 601
Lafond, Paul-C., 601
McDonald, A. Hamilton, 583, 601, 606

Révision des limites des circonscriptions électorales (Bruce), b. C-228, 1re l., 583; 2e l., sur division, 601; 3e l., 606; s.r., 656

Révision des limites des circonscriptions électorales (Lafontaine), b. C-229, 583, 601, 602, 606, 656

Orateurs: les honorables sénateurs
Denis, Azellus, 601-602, 606
McDonald, A. Hamilton, 583

Révision des limites des circonscriptions électorales (Lafontaine), b. C-229, 1re l., 583; 2e l., sur division, 601-602; 3e l., 606; s.r., 656

Révision des lois, b. S-3, 12, 128-129, 159, 243, 253, 467
- But fondamental, 129, 159
- Codification et révision, 129
- Création d'une commission permanente de révision des lois au sein du ministère de la Justice, 128, 159
- Examen parlementaire périodique des révisions des règlements, 159
- Loi «omnibus» 159
- Lois codifiées et révisées depuis la Confédération, statistiques, 128
- Participation du Parlement aux révisions futures du droit statutaire, 159
- Période d'expérience, 129
- Pouvoirs de la Commission, 129
- Publication de volumes reliés, éditions en feuilles mobiles, etc., 129
- **Orateurs:** les honorables sénateurs
  - Choquette, Lionel, 159
  - Perrault, Raymond J., 12
  - Stanbury, Richard J., 128-129, 243, 253

Révision des lois, b. S-3, 1re l., 12; 2e l., 128-129, 159; ren. au c., 159; rap. du c. sans am., 243; 3e l., 253; s.r., 467

Revue Time
- Présentation d'un mémoire à la Chambre des communes, question, 62

Riel, l'hon. Maurice
- Parlement européen, visite de parlementaires canadiens, question, 313
- Politique de l'immigration, comité mixte spécial
  - Présentation du 1er rapport, 1006
  - Présentation du 2e rapport, 1306
  - Présentation du 3e rapport, 1375
- Politique de l'immigration, publication dans certains journaux d'un projet de rapport confidentiel du comité mixte spécial, 1285, 1286

Riley, l'hon. Daniel
- Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
  - Déclaration relative à la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 510, 511, 512, 521
- Énergie
  - Exploitation de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, question, 2142, 2210
  - Ressources pétrolières et gazières au large des côtes des provinces de l'Atlantique, question, 2144, 2202
- Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 749
- Musées nationaux, entreposage d'objets typiquement canadiens, questions, 2209, 2216-2217
- Nouveau-Brunswick, dégâts causés par l'ouragan, offre de secours du gouvernement fédéral, question, 1720, 1729-1730
- Nouveau-Brunswick, situation économique, 1821, 1849, 2009-2013
- Peine capitale, commutation de peine, question, 400
- Pénitenciers, projet de construction d'une prison à sécurité moyenne à Sain-Jean, questions, 1916, 1917, 1922-1923
- Privilèges du Parlement, usage d'une vue de la bibliothèque du Parlement à des fins commerciales, questions, 1764

Riley, l'hon. Daniel—*fin*
Programme de lutte contre l'inflation, majoration du tarif d'autobus à Saint-Jean, question, 1815, 1846
Sénat
Immunité parlementaire, 1402
Représentation des Territoires du Nord-Ouest, question, 1778
Transports
Canadien National, services dans les provinces de l'Atlantique, question, 1924, 1976
Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique, question, 2221

Robichaud, l'hon. Louis-J., C.P.
Ajournements, 941, 1163, 1488, 1913, 2013
Bill anti-inflation, b. C-73, 1578, 1579
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. C-21, 443, 473, 528-530, 941; radiation de l'ordre et retrait du bill, 1733
Condoléances, décès de son fils aîné Jean-Claude, 2251
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2412, 2413
Forêts, ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'est du Canada, 1163
Nouveau-Brunswick, situation économique, 1821, 2015-2019
Régie intérieure, budgets et administration, comité permanent du Sénat
«Règlements du Sénat concernant la présence des sénateurs aux séances du Sénat et les déductions à effectuer sur l'indemnité de session», 953, 1917-1918
Semaine nationale des forêts, 2076
Sénat
Transmission par la télévision et la radio des délibérations, 1762, 1817
Union interparlementaire, 61e Conférence annuelle tenue à Tokyo, 248-249

Roi Carlos 1er d'Espagne
Présence du sénateur Perrault au couronnement, 1485

Rowe, l'hon. Frederick W.
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de télédiffuser certaines audiences publiques, 547-548
Air Canada, service entre Saint-Jean et Ottawa, question de privilège, 506-508
Ajournements, 1946, 2066
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 448-453, 1048-1049
Centre évangélique chrétien du Canada, décision du ministère du Revenu national, 2355-2356
Compte rendu officiel
Union interparlementaire, réunions de printemps à Colombo, Sri Lanka, 29 mai 1975, rectification, i-998
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 62-68
CIA
Agissements et rôle depuis sa création, 66, 67
Déclaration du président Ford, intervention américaine dans les affaires des autres pays, 67
Infiltration à la Maison-Blanche, 67
Montée d'une mentalité fasciste aux États-Unis, 67
OSS, predécesseur de la CIA, 67
Code criminel
Comportement antisocial 66
Drogues et détention, 66
Femmes victimes d'attentats sexuels, 66

Rowe, l'hon. Frederick W.—*fin*
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse—*fin*
Code criminel—*fin*
Médecins légistes et tribunaux, 66
Puritanisme et concepts moyenâgeux, 66
Transports
Accroissement démographique, 63, 64, 65
Détroit de Belle-Isle
Construction d'un tunnel reliant Terre-Neuve au réseau routier du Québec et du Labrador, 64, 65
Coût, 65
Question d'intérêt national, 65
Expansion industrielle, exploitations pétrolières, 63, 64
Industrie de la pêche, 64
Labrador, complexe de ressources sans pareil au monde, 64, 65
Réseau ferroviaire de Terre-Neuve
Exploitation confiée au Canadien National, 63
Propriété du gouvernement canadien, 63
Service-voyageurs remplacé par service d'autobus transinsulaire, 63
Tronçon ferroviaire à voie étroite modernisé et instauration d'un service-voyageurs genre autorail, 63, 64
Ressources minières, 64
Route transcanadienne insuffisante, deuxième autoroute: saccage écologique et esthétique, coûts élevés pour droit de passage, 63, 64
Terres arabes, 64
Droit criminel (1975), b.m. C-71, 1746, 1899
Édifices du Parlement, article de journal, question de privilège, 1777
Énergie
Ressources pétrolières et gazières au large des côtes des provinces de l'Atlantique, question, 2143
Félicitations à l'occasion de la publication d'un ouvrage, 2308-2309
Fôrets, ravage de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'est du Canada, 1161-1162, 1816
Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, loi de 1974, b. S-13, 224
Immigration (sécurité), b. C-85, 1829
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1955-1958
Loterie nationale, projet de constitution en société de Loto-Canada, 2169
Privilèges du Parlement, usage d'une vue de la bibliothèque du Parlement à des fins commerciales, question, 1765
Privilèges et immunités des sénateurs, proposition de création d'un comité spécial, question, 1721
Programme de lutte contre l'inflation, service de traversée entre North Sydney et Port-aux-Basques, majoration des tarifs, question, 1861
Radiodiffusion, présence de Gerda Munsinger à une émission télévisée de Radio-Canada, 1625
Sénat
Articles parus dans un journal, question de privilège, 480
Places réservées aux sénateurs à l'occasion des cérémonies, question, 13
Travaux, 1916, 2122, 2335, 2336
Traduction simultanée interrompue, 502
Transports
Canadien National, services dans les provinces de l'Atlantique, questions, 1923, 1924
Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique, 2070, 2106-2108
Union interparlementaire, 61e Conférence annuelle tenue à Tokyo, question, 237-238
Union interparlementaire, réunions de printemps à Colombo, Sri Lanka, 984-988

Rubans de l'affaire Watergate
Allusion à M. P. E. Trudeau, question, 179

Saint-Jean-Baptiste (La)
Salutations aux canadiens-français, 2259

Saint Patrick (La)
Hommage à Saint Patrick et au peuple irlandais, 1902

Salle du Sénat, claire-voie, comité spécial du Sénat, 480-482
Autorisation au comité de retenir des services, 480
Autorisation au comité de siéger pendant les ajournements du Sénat, 480
Avis d'experts, 481
Institution d'un comité spécial, 480-482
Membres, 481, 482, 1045, 1306, 1307
Thème des vitraux, 481
Travaux publics, aspect contractuel, 431
Orateur: l'honorable sénateur
Connolly, John J., 480-482

Sa Majesté la Reine
Célébration du 25e anniversaire de l'accession au trône de la Reine, question, 1318-1319, 1403

Sanction royale, 95, 219-220, 313-314, 397, 467, 581, 656, 731, 740, 758, 832, 899, 1095-1096, 1134, 1181, 1476, 1617, 1712, 1791-1792, 2002, 2096, 2152, 2207, 2301, 2450
Avis, 94, 213, 307, 396, 467, 578, 656, 730, 739, 757, 827, 893, 1087, 1133, 1280, 1476, 1617, 1711, 1788, 1992, 2087, 2151, 2199, 2289, 2450
Son Excellence le Gouverneur général, 397, 2450
Suppléants de Son Excellence le Gouverneur général
Beetz, l'hon. Jean, 1791-1792, 2002, 2207
de Grandpré, l'hon. Louis-Philippe, 2152
Dickson, l'hon. R. G. B., LL.D., D.C.L., 731, 899
Judson, l'hon. Wilfrid, 1281
Laskin, le très hon. Bora, C.P., 95, 220, 467, 581, 1095-1096, 1476, 2096
Spence, l'hon. Wishart F., O.B.E., 313-314, 656, 740, 758, 832, 1134, 1617, 1712, 2301

Santé
Amélioration de la condition physique des Canadians, 6
Événements athlétiques 1975, 1976, 1977, 1978, 6
Participation et performance, 6

Santé, bien-être et sciences, comité permanent du Sénat
Avis de réunion du comité, 846, 1788, 2223
Membres, 76, 96, 256, 1059
Rapports
Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils, b.m. C-4, rap. du c. sans am., 272
Augmentation du rendement des rentes sur l'État, b. C-75, rap. du c. sans am., 1649
Contaminants de l'environnement, b. C-25, rap. du c. sans am., 1437
Crime et violence, projet de comité spécial, 1660; rap. du c., 2242-2243
Exportation et importation de biens culturels, b. C-33, rap. du c. avec am., 848; adoption, 911
Immersion de déchets en mer, b. C-37, rap. du c. sans am., 1088

Santé, bien-être et sciences, comité permanent du Sénat—*fin*

Rapports—*fin*

Légion royale canadienne, b. S-28, rap. du c. sans am., 1211
Pension de retraite des lieutenants-gouverneurs, b. C-23, rap. du c. sans am., 1369
Quarantaine, b.m. S-31, rap. du c. sans am., 1874
Régime de pensions du Canada, b.m. C-22, rap. du c. sans am., 300
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. et abrogatif S-9, rap. du c. avec am., 240; adoption, 245

Santé et bien-être

Laboratoires Connaught de Toronto, question, 585, 616, 732, 902

Santé et bien-être social

Production de l'insuline, question, 100, 110-111

Santé nationale et Bien-être social, ministère

Études des facteurs influant sur achat de médicaments, 127

Saskatchewan

Délégation de parlementaires accompagnés de leur épouse au Sénat, 262
Sécurité du barrage Gardiner, question, 2179, 2377

Séances d'urgence

Autorisation de rappeler le Sénat au cours d'une période d'ajournement, 328

Secrétaire légiste et conseiller parlementaire du Sénat

Nomination de M. Raymond-L. du Plessis, C.R., 2048-2049

Sécurité de la vieillesse et assistance-vieillesse, b.m. et abrogatif C-62, 1087, 1101-1103, 1123-1126, 1134

Accord avec les provinces, 1102
Caisse de sécurité de la vieillesse, 1101, 1103
Célibataires, veufs, veuves ou personnes divorcées, 1124, 1125
Commission d'examen, 1125
Conjoints âgés de 60 à 65 ans
Décès, 1102, 1124, 1125
Demande, 1102, 1124, 1125
Droit d'appel, 1103
Paiements, 1102
Situation matrimoniale, 1102, 1124
Déclaration des droits, 1124
Document de travail sur la sécurité sociale du Canada (1973), 1101
Enquête sur les moyens de subsistance, 1101, 1123
Ère de retraites précoces, 1124
Évaluation des ressources du prestataire, 1101, 1102, 1103, 1123
Fonds du revenu consolidé, 1103
Impôt sur le revenu, 1103
Indice des prix à la consommation, 1101, 1102, 1123
Livre blanc sur la sécurité de revenu au Canada (1970), 1101
Mesure de transition, 1125
Période d'absence du Canada, 1103
Principe de l'universalité, 1123, 1125
Programme de soutien du revenu, 1101

Sécurité de la vieillesse et assistance-vieillesse, b.m. et abrogatif C-62—*fin*
Rajustements, 1102
Recommandation royale, 1102
Sélectivité, 1125
Statistiques de la Santé et du Bien-être, 1123
Supplément de revenu garanti, 1101, 1123, 1125
Union de droit commun, 1124
Versements en trop, 1103
Victimes de discrimination fondée sur la religion, 1124
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 1101-1103, 1125-1126
Choquette, Lionel, 1126
Phillips, Orville H., 1123-1124
Perrault, Raymond, J., 1087

Sécurité de la vieillesse et assistance-vieillesse, b.m. et abrogatif C-62, 1re l., 1087; 2e l., 1101-1103, 1123-1126; 3e l., 1126; s.r., 1134

Sécurité des pneus de véhicule automobile, b. S-8, 47, 125-126, 149-152, 161, 2058, 2066-2068, 2096
Accidents attribuables aux pneus défectueux, 150
Historique du bill et ses objectifs initiaux, 2066-2068
Marque de commerce nationale, 126, 150, 2066, 2068
Normes de sécurité mises en vigueur par voie de «règlements», 150, 2066
Pneus de rechange, 125
Pneus rechapés, 152
Pouvoir de rappel, 126
Principe fondamental, partie intégrante des règlements, 150, 151
Orateurs: les honorables sénateurs
Haig, J. Campbell, 149-151
Langlois, Léopold, 2058, 2066-2068
Neiman, Joan, 125-126, 152, 161
Perrault, Raymond J., 47

Sécurité des pneus de véhicule automobile, b. S-8, 1re l., 48; 2e l., 125-126, 149-152; 3e l., 161; am. des Communes, 2058; agréés, 2066-2068; s.r., 2096

Sécurité maritime, données générales
Établissement d'une unité de sauvetage air-mer à Terre-Neuve, question, 1860-1861
Pêcheries de la Colombie-Britannique, questions, 1814-1815, 1860

Sécurité maritime, pêcheries de la Colombie-Britannique
Accidents, 1814, 1815
ARC, 1814
Centres de coordination, 1814
Crédits affectés à la recherche et au sauvetage, 1814, 1815
Forces aériennes, 1815
Garde côtière canadienne, 1814, 1815
Historique des opérations au Canada, 1814, 1815
Navires du gouvernement, 1814, 1815
Possibilité de la création d'une Garde côtière auxiliaire, 1815
Prévention, 1815
Principe juridique et traditionnel, 1815
Volontaires, 1814

Sécurité maritime, pêcheries de la Colombie-Britannique—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Austin, Jack, 1814
Flynn, Jacques, 1815
McDonald, A. Hamilton, 1815
Perrault, Raymond J., 1814-1815

Sélection, comité permanent du Sénat
Institution, 7
Membres, 7

Rapports
Membres des comités permanents, 76, 96

Semaine nationale des forêts
«Arbre, source de vie», 2076
Étude conjointes: ferme forestière expérimentale de Petawawa et ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 2076
Héritage forestier, 2076
Manifestation parrainée par l'Association forestière du Canada et les associations régionales et provinciales, 2076
Production des pâtes et papiers, 2076
Ressource renouvelable, 2076
Semis d'épinettes blanches, 2076
«Super-arbre», 2076
Orateur: l'honorable sénateur
Robichaud, Louis-J., 2076

Sénat
Articles parus dans un journal, question de privilège, 480
Autorisation de photographier une peinture, 46
Claire-voie de la Chambre du Sénat, désignation d'un comité spécial, 480-482
Décoration de Noël, 366, 1476
Demande d'autorisation de photographier la salle du Sénat et les sénateurs en vue de distribuer des photos aux ambassades du Canada à l'étranger, 253, 255; autorisation accordée, 473
Distribution d'un document, question de privilège, 644
Équipements d'amplification et de traduction simultanée, question, 13-14
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P., discours à l'occasion du dévoilement de son portrait, 459; impression en appendice, 469-471
Gardiens des droits minoritaires, 17, 540
Interprétation simultanée, défectuosité du système de sonorisation, 13, 504, 576, 1092
Nomination du leader adjoint du gouvernement et du whip du gouvernement, 46
Places réservées aux sénateurs à l'occasion des cérémonies, question, 13
Pouvoir d'amender les bills des finances, question, 1656
Procès-verbal manuscrit du greffier, question, 1683-1685
Rénovation, 1282-1283
Représentation des Territoires du Nord-Ouest, 1772, 1778
Séances du mercredi, heure d'ajournement, mot., 2097; adoptée 2098, 2308; annulation de l'ordre du 6 mai, 2335
Services du tailleur, question, 2167-2168, 2209
Travaux, 13, 21, 31, 60-61, 124-125, 138, 152, 178, 221-222, 240, 253, 255-256, 289, 315, 324-325, 351, 380, 396, 398, 401, 418, 426, 444, 454-455, 459, 482, 483-484, 499, 505-506, 524, 540-541, 556, 579, 592-593, 594, 604, 644, 656-657, 684, 713-714, 723, 740-741, 742-743, 758, 774, 793,

Sénat—*fin*
Travaux—*fin*
795-796, 816, 828-829, 848-849, 899, 923, 956, 989, 999, 1022, 1033, 1036, 1057-1058, 1059-1060, 1086, 1090-1091, 1107-1112, 1122, 1133, 1164-1165, 1210, 1213, 1226, 1250, 1261-1263, 1265, 1286-1287, 1297, 1370, 1409, 1415, 1437-1438, 1467-1468, 1502-1503, 1524, 1537-1538, 1616, 1623, 1647-1648, 1653, 1660, 1682, 1685-1686, 1716, 1717, 1719, 1729, 1754, 1756-1757, 1776, 1778, 1791, 1793, 1846, 1874-1881, 1914-1916, 1954, 1955, 1966, 2007-2008, 2043-2044, 2045-2047, 2069, 2097-2098, 2120-2122, 2150, 2151, 2167, 2192, 2215, 2255, 2302, 2308, 2335-2336, 2356
Uniformes des membres du personnel de sécurité, question, 1156, 1213, 1214

Sénat (administration interssionnelle), b. S-22, 505, 576-577, 771-773, 815
Arrêt des enquêtes, 577
Articles 2, 3 et 18, 577, 771
Comité des affaires étrangères, 577
Comité spécial de la politique scientifique, 577
Complications juridiques, 771
Coutume adoptée au début de la première session de chaque législature, 576
Dépenses publiques, 771
Évolution de responsabilités nouvelles, 576
Fonctionnement des comités, 577, 815
May, 18e édition, article 91.1, 771
Période électorale, 772, 815
Périodes d'intersession au Parlement, 576, 577, 771, 772
Pouvoir de recueillir des témoignages, 577, 771, 772
Prérogatives de Sa Majesté, 771
Questions surgissant entre deux législatures, 577, 815
Rapport Ross (1919), 771
Recherchistes, 772, 773
Régie interne, 576, 577, 771, 772, 815
Régime officieux, 772
Travaux à entreprendre, 576
Orateurs: les honorables sénateurs
Connolly, John J., 772
Flynn, Jacques, 505, 576-577, 815
Perrault, Raymond J., 771, 772
Prowse, J. Harper, 772, 773

Sénat (administration intersessionnelle), b. S-22, 1re l., 505; 2e l., 576-577, 771-773, 815; ren. au c., 815

Sénat et Chambre des communes, prestations de retraite supplémentaires, b.m. C-81, 2177, 2186-2187, 2193-2196, 2203-2207
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 2195, 2204
Carter, Chesley W., 2186-2187, 2195-2196
Denis, Azellus, 2195
Flynn, Jacques, 2193-2195, 2196, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207
Forsey, Eugene A., 2195
Greene, John James, 2204
Grosart, Allister, 2205, 2206
Hicks, Henry D., 2205
Langlois, Léopold, 2177, 2196, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207
Macnaughton, Alan, 2207
Manning, Ernest C., 2205

Sénat et Chambre des communes, prestations de retraite supplémentaires, b.m. C-81, 1re l., 2177; 2e l., 2186-2187, 2193-2196; ren. au c. plénier, 2196; étude, 2203-2207; rap. du c. sans am., 2207; 3e l., 2207; s.r., 2207

Sénat et Chambre des communes, règlement concernant la présence des sénateurs, mot., 948-951; mot. d'am., 951-954; a., sur division, de la mot. d'am. et ren. de la question au c. de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 954

Absence injustifiée, 949
Activités extérieures, 952
«Année civile», 948
Apport au Sénat, 949
Articles 3, 948, 40, 948, 62, 953, 67(1), 953
Articles de journaux, 950
Assiduité aux séances des comités, 950
Déductions à effectuer sur l'indemnité de session, 948, 949, 951
Statistiques, 950
Titre honorifique ou responsabilité publique, 949
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 952, 953
Cook, Eric, 951
Croll, David A., 951, 952
Godfrey, John Morrow, 948-951
Laird, Keith, 953
Lamontagne, Maurice, 952
Molson, Hartland de M., 951
Prowse, J. Harper, 953
Robichaud, Louis-J., 953

Sénat et Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 847, 856-861, 868-880, 889, 899

Article 40 de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, 873
Assiduité, 871, 872, 873, 874, 875
Balance déficitaire des paiements, 877
Canadiens à revenu modeste, 877
Comité consultatif, rapport (1970), 869
Conflits d'intérêts, 868, 870, 871
Congés de maladie et indemnités, 872, 873, 874, 875
Crise économique, 876, 877, 878, 879
Déclaration du sénateur O'Leary (1942), 871
Difficultés financières, 857, 868, 879
Émission télévisée, extrait d'un discours, déclarations de l'hon. Renaude Lapointe, 871
Employeurs et employés de diverses catégories, 859, 860, 868, 876, 879
Frais et traitements actuels, 857, 860
Gouverneur en conseil
Nomination de commissaires, 857, 859, 869, 870
Rapport et recommandations, 857, 869, 870
Indemnités et allocations, 856, 857, 868, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879
Indemnités libres d'impôt, 858, 869
Intérêts régionaux, 880
Media, 857, 858, 870, 871, 876, 877, 878
Montée excessive des prix, 877
Opinion publique, 870, 871, 875, 877, 878
Politique de restriction, 857, 875, 876

Sénat et Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44—*fin*
Rajustements annuels, 857, 858, 859, 877
Rapport Beaupré, 869, 871
Restaurant du Parlement, 860
Sécurité d'emploi, 878
Statistiques, 868, 871, 872, 873
Titre honorifique ou responsabilité publique, 872, 873, 876
The Unreformed Senate of Canada, par Robert A. MacKay, 870, 872
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 874
Croll, David A., 874
Flynn, Jacques, 868-870
Godfrey, John Morrow, 870-875
Greene, John James, 874, 877
Lamontagne, Maurice, 878
Lawson, Edward M., 859-861
Manning, Ernest C., 875-878
Molson, Hartland de M., 874
Perrault, Raymond J., 847, 856-859, 879-880, 889
Prowse, J. Harper, 878-879
Walker, David, 875

Sénat et Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 1re l., 847; 2e l., 856-861, 868-880; 3e l., 889; s.r., 899

Sénat, réforme
Adoption d'une politique permettant de renforcer l'opposition officielle, 184
Article de journal, question, 31-32
Aspect législatif du travail du Sénat, 148-149
Conflits d'intérêts, 75
Conservateurs, nombre restreint, 75
Déplacement des comités, 75
Dispositions de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pouvoir du Parlement du Canada d'apporter tout changement qu'il juge nécessaire, 53
Mesure privant le Sénat de son droit de rejeter un bill, 49
Nominations pour période de 7 ans, mandat renouvelable, 54, 63, 75, 184
Organisme de révision et Chambre de plus ample réflexion, 49
Parlement et Sénat transformés en institutions d'un seul parti, 50
Pouvoir de présenter des bills selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 52
Projets de loi, décrets du conseil et autres, fonction du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, 50, 52
Protection des droits et des libertés des particuliers, 49, 50
Remarques de Stanley Knowles à la Chambre des communes sur la réforme du Sénat, 147
Révision de la Constitution, 184
Rôle constitutionnel, 63
Veto absolu et veto suspensif, 49, 53, 184

Sénat, transmission par la télévision et la radio des délibérations, 1365-1366, 1483-1484, 1487-1488, 1762, 1817; retrait de l'interpellation, 2099
Agrandissement des tribunes, 1365, 1366
Avantages et désavantages, 1487, 1488
Comités, 1366, 1487

Sénat, transmission par la télévision et la radio des délibérations—*fin*
Conférence de presse
Journalistes, 1488
Population canadienne, 1488
Contrôle ou organisation de la diffusion, 1483, 1484, 1488
Droit du public à assister aux débats, 1365, 1366
États fédéraux à deux Chambres, 1365
Formule acceptable, 1487
Expérience d'autres gouvernements ou organismes, 1483, 1484
Initiative gouvernementale, 2099
Intérêt du Sénat, 1365
Magnats de la presse, 1365, 1488
Mode de désignation et de nomination, 1365
Normes requises, 1488
Processus législatif, 1366
Rapport (1972), 1483, 1484
Réaction de la population, 1488
Réforme du Sénat, 1488
Sélection des travaux, 1488
Sénat, responsabilités sans pouvoirs, 1365
Télédiffusion des travaux du comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 1488
Tribune consacrée aux visiteurs, 1365
Voie au progrès, 1365, 1488
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 1487-1488
Croll, David A., 1483, 1484
Greene, John James, 1365-1366, 2099
Robichaux, Louis-J., 1817

Sénateurs
Exposé budgétaire, places à la tribune des Communes, 255

Sénateurs décédés
Boucher, l'hon. William-A., 23 juin 1976, 2251
Bourque, l'hon. Romuald, 14 août 1974, 11
Crerar, l'hon. Thomas Alexander, C.P., 11 avril 1975, 778-779
Gélinas, l'hon. Louis-P., 1er janvier 1976 1713-1714
Hugessen, l'hon. Adrian Knatchbull, 30 mars 1976, 2007
Kickham, l'hon. Thomas J., 30 novembre 1974, 324
Laing, l'hon. Arthur, C.P., 13 février 1975, 532-534
Matheson, l'hon. Alexander W., mars 1976, 1861-1862
O'Leary, l'hon. M. Grattan, 7 avril 1976, 2034-2036

Sénateurs démissionnaires
Aird, l'hon. John B., 28 novembre 1974, 334-335
Gélinas, l'hon. Louis-P., 10 décembre 1975, 1713-1714
Martin, l'hon. Paul, C.P., 30 octobre 1974, 207-212

Sénateurs nouveaux
Austin, l'hon. Jacob, présentation le 5 novembre 1975, 1354
Barrow, l'hon. Augustus Irvine, présentation le 30 novembre 1975, 1
Cottreau, l'hon. Ernest-Georges, présentation le 30 septembre 1974, 1
Lucier, l'hon. Paul-Henri, présentation le 12 novembre 1975, 1395
Smith, l'hon. George Isaac, présentation le 21 octobre 1975, 1282

Sénateur retraités
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P., 26 mai 1975, 967-968
Gouin, l'hon. Léon-Mercier, 27 avril 1976, 2057

Session
Ouverture de la première session de la trentième Législature, 1
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1-2
Discours du trône, 2-7; motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, fin du débat le 8e jour de séance, 13; motion tendant à ce que l'Adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général, 188
Prorogation de la première session de la trentième Législature, 2452; discours de prorogation, 2453

Sessions du Parlement
Annonce du programme législatif, question, 1902-1903

Situation de la femme
Année internationale de la femme (1975), 188
Conférence tenue à Ottawa, septembre 1974, 188
Journal d'Ottawa, 22 octobre 1974, article sur participation des délégués à une conférence de planification, 188
Télégramme envoyé au ministre, l'hon. Marc Lalonde, 188
Bill «omnibus», 187
Causes d'Irène Murdock et de Helen Rothwell, 187
Climat de tolérance, 187
Création d'une commission fédérale des droits de l'homme, représentation des femmes au sein de la commission, 187
Globe and Mail, 18 octobre 1974, extrait d'un article sur l'égalité d'accès à l'emploi pour les femmes au gouvernement fédéral, 187
Priorités, 187, 188
Programme législatif, intentions du gouvernement, 186
Recommendations de la Commission royale d'enquête, 186
Voir Année internationale de la femme
Législation 1974 (statut de la femme), b.m. C-16

Situation économique
Dépenses du gouvernement, agrandissement du Parc national des îles du Saint-Laurent, 1549, 1588
Orientation globale des politiques monétaires et fiscales au cours de l'année financière 1975-1976, 1012

Situation économique, offensive contre l'inflation, 1298-1303, 1312-1314, 1319-1326, 1330, 1349-1353, 1373-1375, 1411-1415, 1442-1445, 1446-1449, 1454-1458, 1516
Absence de restrictions de la part du gouvernement, 1351
Accroissement des dépenses gouvernementales, 1412-1414, 1443, 1447, 1448
Accroissement du PNB, 1300, 1443, 1447
Application équitable des mesures de modération, 1350, 1373, 1374, 1375
Attitude à l'égard du travail, 1350, 1374
Augmentation des indemnités des sénateurs, 1352, 1448
Augmentation des prix, 1413
Augmentation de traitement de hauts fonctionnaires, 1314, 1325, 1446
Autodiscipline, 1353, 1446, 1447, 1448, 1449
Baisse du niveau de productivité, 1350, 1353, 1447, 1449
Bilinguisme, 1352

Situation économique, offensive contre l'inflation—*suite*
Budget de Radio-Canada, 1352
Budget des dépenses (1975-1976), 1456
Budget olympique, 1352
Bureaucratie oppressive, 1447, 1448
Campagne électorale de 1974, 1443, 1444
Cause de l'inflation, 1314, 1350, 1373-1375
Chefs syndicaux et patronat, 1411
Colombie-Britannique
Bill 14, 1326
Blocage des prix, 1322, 1323, 1327
Différend dans l'industrie du gaz propane, 1328
Commission anti-inflation, 1375, 1457
Commission des prix des États-Unis, 1351
Concurrence, 1374
Conflit des Postes, 1330
Congrès du Travail du Canada, 1323, 1326, 1328
Conseil économique du Canada, mesures à adopter
Accroissement de la productivité, 1411
Capitaux étrangers, 1412
Construction domiciliaire, 1412
Conversion de l'industrie de transformation, 1412
Dépenses gouvernementales, 1412
Expansion urbaine, 1412
Politique fiscale et monétaire, 1412
Stabilité des prix, 1412
Commission de contrôle des loyers, 1444
Contrôle des prix par opposition au contrôle des salaires, 1322, 1443
Contrôle exercé sur les stocks par les monopoles, 1373, 1374
Crédibilité, 1350, 1457
Cycle inflationniste, 1350, 1447
Déclarations
Ministre des Finances, «Offensive contre l'inflation—un engagement national», 1455
Premier ministre, les 23 mai et 13 octobre 1975, 1293, 1455, 1456, 1457, 1458
Président du Conseil du Trésor, budget supplémentaire, 1457
Défalcations au titre des hypothèques grevant les foyers moyens, 1327
Déficits
Balance commerciale, 1413
Budget, 1456
Comptes courants, 1413, 1443
Démocratie, 1374
Dépenses de la Fonction publique, 1352
Dépenses des gouvernements fédéral et provinciaux, 1351, 1413, 1443, 1447, 1448, 1456
Désir sincère du gouvernement de s'attaquer aux problèmes économiques, 1350
Développement, 1447
Devoir de chaque citoyen de juger objectivement les propositions du gouvernement, 1350, 1374, 1375
Dictateurs syndicaux, 1374
Disparités régionales, 1313
Divergences d'opinions, 1349
Dividendes, 1457
Échappatoires, 1329
Échec du programme de réglementation dans les autres pays, 1351

Situation économique, offensive contre l'inflation—*suite*
Économistes de l'école keynésienne, 1373
Effectifs de l'État, 1352
Effet des grandes entreprises sur la société canadienne, 1374
Effort concerté des Canadiens, 1373, 1374, 1448, 1457, 1458
Entreprises comptant plus de 500 employés, 1446
Épargne, 1374
Étude sur les W.-C., 1352
Exemple donnée à Ottawa sur les questions de salaires, 1352
Exigences collectives, 1350, 1373, 1374, 1375, 1446-1449
Facteurs externes et facteurs internes, 1456
Facteurs psychologiques: sécurité d'emploi et protection du foyer, 1327
Formules économiques traditionnelles anti-productives, 1373
Gaspillage: énergie, sculptures, aéroports, 1299, 1325
Globe and Mail, outrage au Parlement, auteur: J. D. Morton, 1320
Gouvernement fédéral et employés, 1455
Gouvernements provinciaux et employés, 1446
Grande-Bretagne, restrictions du budget, 1447, 1448
Grèves illégales, 1458
Grèves nationales, 1447
Histoire économique, 1411
Hommes d'affaires, 1375
Hostilité envers le mouvement syndical, 1314, 1326
Impasse budgétaire, 1324, 1443
Incitation à la productivité, 1299-1302
Indexation des exemptions personnelles, 1413
Industrialisation, 1447
Industrie de la construction, 1446, 1455
Injustice envers les économiquement faibles, 1298, 1302, 1313, 1322, 1327
Inquiétude des citoyens de tous les milieux, 1349
Institutions prêteuses du secteur privé, 1457
Intervention bureaucratique, 1353
Investissements étrangers, 1374, 1457
Jugement de Lord Simon, 1321
Libéralisme et conservatisme, 1455, 1456
Lignes directrices, 1300-1303, 1326, 1328, 1330
Limitation des exigences économiques, 1322
Livre blanc intitulé: «Offensive contre l'inflation—un engagement national», 1298
Logements à prix abordable, 1301, 1457
Maintien d'un équilibre réaliste, 1412, 1414
Manque de psychologie du gouvernement, 1351
Masse monétaire, 1323, 1324, 1443, 1456
Media, 1449
Membres des professions libérales, 1301, 1446, 1455
Mépris de la loi, 1458
Ministres provinciaux des Finances et du Travail et chefs syndicaux, 1303
Moyens de combattre l'inflation, 1414
Niveau de vie au Canada, 1414
Niveau des salaires, 1350
OPEP, 1299, 1446
Opinion publique, 1456, 1458
Opportunisme, 1456
OTAN, 1447

Situation économique, offensive contre l'inflation—*suite*
Pénurie de matières essentielles, 1373, 1374
Pénurie d'emplois, 1373
Perte de valeur de l'épargne, 1413
Plafonnement de hausse des salaires, 1301, 1327, 1444, 1445
PNB, 1413, 1418
Politique de restrictions, 1299-1302, 1455, 1456, 1457, 1458
Pouvoir d'achat, 1298-1300, 1312-1313, 1324, 1373, 1374
Pouvoir du comité mixte permanent des règlements, 1320
Pouvoirs étendus de la Commission anti-inflation, 1314
Prélèvement excessif d'impôts, 1353
Préoccupation du peuple canadien, 1375
Pressions de l'électorat, 1412, 1413
Prestige international, 1447
Prévision d'une crise nationale, 1351
Problèmes du Tiers Monde, 1374
Programme de production et d'économie de l'énergie, 1373, 1374
Proposition révolutionnaire, 1319
Psychose inflationniste, 1299, 1303, 1312, 1350, 1414, 1444
Rapports des économistes, 1411, 1413
Rattrapage, 1320, 1321, 1446, 1447
Réaction du mouvement ouvrier, 1327, 1458
Recettes fiscales, 1413
Réduction de l'impôt, 1314
Réforme des lois sociales et des droits de négociation, 1374
Réforme fiscale, 1374
Réglementation des revenus et des prix, 1349-1353
Règlement des dettes, 1411
Relâchement des pressions inflationnistes de l'extérieur, 1353
Relance économique, 1457
Répercupération de hausse des coûts et des revenus, 1446
Ressources, 1374, 1447
Restrictions volontaires, 1313
Retraités, 1323
Revenus en taxation, 1411
Secteurs touchés, 1300-1303, 1447, 1458
Services essentiels, 1328
Signature de conventions pour plusieurs années, 1328
Situation en Grande-Bretagne, 1328
Sociétés canadiennes à filiales multiples, 1314, 1455
Sociétés multinationales, 1314
Sommet économique de Rambouillet, 1446
Statistiques (1975), 1447
Syndicats, 1448, 1449, 1458
Système américain de réglementation, 1329, 1330
Système de confrontation, 1449
Système de restrictions et de réglementation, 1446, 1447, 1448, 1449
Technologie, 1374
Tergiversations du gouvernement pendant deux ans, 1349
Théorie de Haldane, 1321
Traduction de documents techniques, 1352
Traitements des hauts fonctionnaires, 1353
Valeur du dollar, 1298-1303, 1319, 1414

Situation économique, offensive contre l'inflation—*fin*
Validité constitutionnelle du bill, 1320
Orateurs: les honorables sénateurs
Desruisseaux, Paul, 1411-1415
Flynn, Jacques, 1454-1458
Forsey, Eugene A., 1319-1326
Lang, Daniel A., 1446-1448
Lawson, Edward, 1326-1330
Manning, Ernest C., 1349-1353
Perrault, Raymond J., 1284, 1298-1303
Petten, William J., 1516
Phillips, Orville H., 1312-1314
Prowse, J. Harper, 1448-1449
Stanbury, Richard J., 1373-1375

Situation et perspectives économiques
Absence d'ententes économiques et monétaires entre nations, 34
Amélioration du statut de la femme, 16, 17
Augmentation du PNB (1974-1975), 33
Balance des paiements, ampleur et gravité sans précédent, 68, 69, 70
Canadiens à revenu fixe, 16, 17
Collaboration fédérale-provinciale et municipale, 16, 20, 25, 29, 30
Colloque sur investissements canadiens, 34
Constructions domiciliaires, initiatives gouvernementales annoncées, 33
Décélération marquée des achats de produits canadiens par pays importateurs, 33
Déclaration du président Gerald Ford aux Nations Unies, 15
Déplacement rapide du pouvoir d'achat des pays industrialisés, 33
Discussions bilatérales et multilatérales du gouvernement canadien, 15, 234-238, 245-248, 249
Dispositions fiscales et monétaires
Augmentation de l'offre des biens et services, 16, 27
Intervention gouvernementale: augmentations des prix injustifiables, 16
Nivellement des prix du pétrole, 16, 27
Protection des consommateurs, 16, 19, 27
Dommages écologiques, 16
Droits fondamentaux des gens à l'intérieur des nations et entre nations, 15
Épuisement rapide de ressources irremplaçables, 68
Exportation de carburants destinés à l'étranger, pronostics 1975-1976, 33
Inconsistance des politiques économiques américaines, 34
Inflation endémique à l'échelle mondiale, 68
Investissements accrus pour équipements et installations industrielles (1975), 32, 245-246
Investissements canadiens et étrangers au Canada, 34, 35
Limitation et fin de la course aux armements, 235
McLaughlin, M. Earle, président de la Banque royale, déclaration, 34
Mouvement syndical au Canada, 246
Pays en voie de développement privés de ressources naturelles, 15
Pays industrialisés, dépendance vis-à-vis pays producteurs de pétrole, 15, 235
Populations autochtones du Canada, exigences légitimes, 17, 18, 24
Pressions inflationnistes, effets désastreux sur économie du pays, 15-16
Prévisions gouvernementales, statistiques, 35
Rapport de l'OCDE, taux d'inflation de ses pays membres, 36
Rareté de denrées essentielles, 15, 26, 27
Ressources naturelles, 35

Situation et perspectives économiques—*fin*
Restriction des dépenses gouvernementales, 15, 16, 24, 27, 28, 35
Résurgence graduée d'une hausse des valeurs, 34
Revue récente des évaluations faites par économistes gouvernementaux et bancaires, 33
Situation au Moyen-Orient, 235
Sociétés et dirigeants, 34, 35
Statistiques publiées par ministère des Affaires extérieures, 245
Taux d'épargne exprimé en pourcentage du PNB, 35
Tendances démographiques, développement économique et social, 68, 235

Sky Shops Export Limited
Achat et vente d'actions, à l'aéroport de Dorval, 1348
Déclaration du sénateur Giguère, 1348

Smith, l'hon. Donald
Ajournement, 644
Refuges pour oiseaux migrateurs, contrats de service de gardiens dans les Maritimes, 279
Règlement du Sénat
Article 67(1)(i) au sujet du renvoi d'un bill à un certain comité, 815

Smith, l'hon. George Isaac
Administration de la justice, allégations d'ingérence de la part des ministres, questions, 1858, 1892, 1893, 1931
Affaires étrangères, restrictions apportées aux passeports spéciaux, question, 2263
Ajournements, 1422, 1718, 1820, 1873, 2166, 2318
Bill anti-inflation, b. C-73, questions, 1508, 1509, 1528-1532, 1580
Citoyenneté, b. C-20, 2281-2283, 2350
Commission de lutte contre l'inflation, rejet par le gouvernement de l'opinion de la Commission relative à l'accord contractuel passé par les postiers, 1627
Commission de secours d'Halifax (prise en charge des prestations), b. C-78, 1721-1723
Droit criminel (1975), b.m. C-71, 1893-1896, 1898, 1899, 1900, 1907-1908
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2438-2441
Énergie
Exploitation de l'énergie marémotrice dans la baie de Fundy, question, 2070, 2142
Ressources pétrolières et gazières au large des côtes des provinces de l'Atlantique, question, 2143
Grain, subventions versées à l'égard du grain livré aux ports de l'Est du Canada et destiné à l'exportation, questions, 2159, 2201-2202, 2211, 2376-2377
Impôt sur le revenu (nº 2), b.m. C-65, 1439-1442
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1881-1883, 2395, 2396, 2397-2398
Nomination au Sénat, 1282; félicitations, 1307, 1373
Sénat
Travaux, 1877
Sénat, immunité parlementaire, 1402, 1403
Soins médicaux, b.m. C-68, 2333, 2338-2344
Subventions au développement régional, b.m. C-74, 1619-1621, 1664, 1666
Transports, reprise des services aériens au Canada, création d'une commission d'enquête, question, 2262

Société canadienne des télécommunications transmarines, b.m. S-27, 1034, 1062, 1067, 1080, 1617
Modification du nom de la Société, 1062, 1067
Président-directeur général, 1062, 1067
Téléglobe Canada, 1062

Société canadienne des télécommunications transmarines, b.m. S-27—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 1067
Langlois, Léopold, 1062, 1080
Perrault, Raymond J., 1034

Société canadienne des télécommunications transmarines, b.m. S-27, 1re l., 1034; 2e l., 1062, 1067; 3e l., 1080; s.r., 1617

Société Petro-Canada, b. C-8, 1174, 1178-1179, 1209, 1215-1218, 1244, 1251, 1281
Actions, 1178
Approvisionnements en énergie, 1178, 1215
Budget d'investissement soumis à l'approbation du ministre, 1178, 1216, 1217, 1218
Capital autorisé, 1178
Capital d'emprunt additionnel, 1178
Conseil d'administration, 1178
Contribuables, 1217
«Entreprise d'État»
Objectifs, rôle et pouvoirs, 1178, 1179, 1215, 1216, 1218
Intérêt et investissements de l'État, 1178, 1179
Panarctic Oils Limited, 1178, 1216
Participation étrangère, 1217
«Politique canadienne de l'énergie Phase I, Tome I—Analyse», 1216
Réserves, 1216, 1217
Secteur privé, 1215, 1216, 1217
Syncrude, 1216
Travaux de forage et de prospection
Déclaration de John Meyer, 1216
Politique fiscale, 1216, 1217
Ralentissement majeur, 1216, 1217
Orateurs: les honorables sénateurs
Cook, Eric, 1178-1179, 1218, 1251
Grosart, Allister, 1209, 1215-1217, 1218
Hayden, Salter A., 1244
Langlois, Léopold, 1174

Société Petro-Canada, b. C-8, 1re l., 1174; 2e l., 1178-1179, 1209, 1215-1218; ren. au c., 1218; rap. du c. sans am., 1244; 3e l., 1251; s.r., 1281

Société Radio-Canada
Voir Radio-Canada

Soins médicaux, b.m. C-68, 2307, 2317-2318, 2333, 2338-2344, 2357-2359, 2364-2375, 2378, 2450
Buts des modifications apportées au bill initial, 2318
Ceintures de sécurité, 2366, 2367, 2371
Contribution du gouvernement fédéral, 2317, 2318, 2338-2344
Décision unilatérale, 2341
Déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, 2367-2375
Engagement solennel envers les provinces, 2340
Fixation des augmentation futures par décret, 2357
Historique, 2338-2341, 2357, 2364
Maisons de convalescence, 2358, 2359, 2366, 2374

Soins médicaux, b.m. C-68—*fin*
Plafonnement des paiements fédéraux, 2338-2344, 2358
Réductions imposées aux programmes, 2357, 2358
Revenu annuel garanti, 2357
Taux de croissance des frais médicaux, 2365-2375
Orateurs: les honorables sénateurs
Austin, Jack, 2372
Benidickson, William Moore, 2368
Burchill, G. Percival, 2358-2359
Carter, Chesley W., 2370
Croll, David A., 2370, 2371, 2372, 2374
Denis, Azellus, 2317-2318, 2364-2366, 2368, 2375, 2378
Flynn, Jacques, 2359, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371
Forsey, Eugene A., 2378
Greene, John James, 2374
Grosart, Allister, 2359, 2369, 2372, 2373, 2374
Langlois, Léopold, 2359
Macdonald, John M., 2369
Macnaughton, Alan A., 2375
Manning, Ernest C., 2369
Molson, Hartland de M., 2370
Perrault, Raymond J., 2307, 2375
Phillips, Orville H., 2357-2358, 2367, 2369, 2371, 2373, 2374
Smith, George Isaac, 2333, 2338-2344
William, Guy, 2370

Soins médicaux, b.m. C-68, 1re l., 2307; 2e l., 2317-2318, 2333, 2338-2344, 2357-2359, 2364-2366, sur division, 2366; ren. au c. plénier, 2366; rap. du c. sans am., 2367-2375; 3e l., sur division, 2378; s.r., 2450

Sparrow, l'hon. Herbert O.
Affaires étrangères
Bureau des passeports, refus des billets de $50 et $100, questions, 2037, 2077
Banque Continentale du Canada, b. S-30, question, 1345
Budget
Étude au Sénat, 1784
Budget des dépenses
Année financière se terminant le 31 mars 1975
Budget supplémentaire (C), 441-442, 444
Année financière se terminant le 31 mars 1976
Budget supplémentaire (A), 1549; impression en appendice, 1565-1570; adoption, 1602
Budget supplémentaire (B), 1937; impression en appendice, 1948-1953; adoption, 1958-1959
Année financière se terminant le 31 mars 1977, rap. du c., 2167; impression en appendice, 2173-2175; adoption, 2182-2183
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, question, 558
Commission canadienne du blé, versements d'appoint aux producteurs de céréales, questions, 1297
Finances nationales, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 2048
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b.m. C-10, questions, 598
Stabilisation concernant le grain de l'Ouest, b. C-41, question, 1725

Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. et abrogatif S-9, 47, 126-128, 155-157, 240, 245, 253, 832

Adaptation rapide aux changements scientifiques et techniques, 127
Analyse de remèdes à base de plantes médicinales de composition inconnue, 156
«Brevet» royal accordé, 156
Contrôle, domaine du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, 157
Entrée en vigueur, 126, 127, 128
Inscription détaillée sur étiquette du contenant, 126, 127, 155, 156
Médicaments brevetés sur le marché (1935), 157
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, étude des facteurs influant sur achat de médicaments, 127
Possibilités offertes par facultés de médecine, 156
Pouvoirs du gouverneur en conseil, 157
Produits annoncés à la télévision inefficaces, 156
Réduction du nombre de produits, 157
Règlements relatifs à l'octroi de permis pour fabrication de médicaments sur ordonnance, 156
Spécialités pharmaceutiques assujetties au règlement de la loi des aliments et drogues, 126-128, 157
Supplément de garanties concernant sécurité et efficacité, 127, 156
Suppression d'éléments désuets, 155
Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, M. Lorne, 126-128, 245, 253
Carter, Chesley W., 240, 245
Langlois, Léopold, 156-157
Perrault, Raymond J., 47
Sullivan, Joseph A., 155-156, 157

Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. et abrogatif S-9, 1re l., 47; 2e l., 126-128, 155-157; ren. au c., 157; rap. du c. avec am., 240; a. du rap. du c., 245; 3e l., 253; s.r., 832

Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. S-35, 2103, 2125-2126, 2132, 2144, 2207

Aliments et drogues, 2126
Automédication, 2126, 2132
Classification des médicaments, 2132
Date d'abrogation reportée au 1er avril 1977, 2125, 2132
Médicaments d'ordonnance, 2126
Période transitoire, 2126
Permis annuel prolongé jusqu'au 1er avril 1977, 2125, 2132
Rapport entre la législation fédérale et la législation provinciale, 2126, 2132
Orateurs: les honorables sénateurs
Cottreau, Ernest-G., 2125-2126, 2132, 2144
Langlois, Léopold, 2103
Phillips, Orville H., 2132
Sullivan, Joseph A., 2132

Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. S-35, 1re l., 2103; 2e l., 2125-2126, 2132; 3e l., 2144; s.r., 2207

Spence, l'hon. Wishart F., O.B.E., suppléant de l'Administrateur du gouvernement du Canada
Sanction royale, 313-314, 656, 740, 758, 832, 1134, 1617, 1712, 2301

Sports
Canadiens de Montréal, message de félicitations pour avoir remporté la Coupe Stanley, 2129
Colombie-Britannique, équipe victorieuse au championnat canadien féminin de ballon au panier, 1889
Équipe Canada, 58-59; reproduction dans les journaux d'un discours prononcé au Sénat, 98-99
Île-du-Prince-Édouard, championnat canadien masculin de curling, catégorie «senior», à Ottawa, 1889
Jeux d'été du Canada (1977), 6
Jeux d'hiver du Canada (1975), 6
Jeux du Commonwealth (1978), 6
Jeux olympiques (1976), 6
Terre-Neuve, équipe victorieuse au championnat canadien masculin de curling, 1889
Vancouver, championnat national de football, 300-301

Stabilisation concernant le grain de l'Ouest
Autorisation au comité permanent de l'agriculture d'étudier le projet de loi, 1616

Stabilisation concernant le grain de l'Ouest, b. C-41, 1714, 1723-1726, 1730, 1735-1738, 1756, 1766, 1791-1792
Commission canadienne du blé
Administration centrale, 1723-1725, 1736
Bureaux régionaux, 1736, 1737
Cotisations, 1723-1725, 1726, 1737
Conditions climatiques, versements compensatoires, 1725, 1737, 1738
Conférence agricole de l'Ouest, réunion à Regina, 15 janvier 1976
Bureau agricole du Manitoba, 1736
Fédération de l'agriculture de la Saskatchewan, 1736
Unifarm de l'Alberta, 1736
Fluctuation du revenu des agriculteurs, 1723, 1735, 1736, 1737, 1738
Instabilité de la culture du grain
Dépréciation, 1736, 1737
Frais de décaissement, 1736
Frais de production, 1724, 1735, 1736, 1737
Plans de stabilisation, 1735
Marchés céréaliers, 1736
Programme volontaire
Alimentation de la caisse, 1723, 1726
Amende, 1736
Participant à part entière, 1736
Participant conditionnel, 1736
Période de trois ans, 1736
Régie, 1737
Retrait, 1736
Recettes admissibles, 1724
Régimes d'assurance-récolte, 1724, 1725, 1736, 1737
Revenu net admissible, 1724
Versement de prestations aux cultivateurs, 1724
Orateurs: les honorables sénateurs
McDonald, A. Hamilton, 1723-1726, 1737-1738, 1766
Perrault, Raymond J., 1714
Yuzyk, Paul, 1730, 1735-1736, 1737

Stabilisation concernant le grain de l'Ouest, b. C-41, 1re l., 1714; 2e l., 1723-1726, 1730, 1735-1738; ren. au c., 1738; rap. du c. sans am., 1756; 3e l., 1766; s.r., 1791-1792

Stabilisation des prix agricoles, b.m. C-50, 1164, 1190-1194, 1212, 1281
- Agriculteurs, 1190, 1191, 1192, 1193
- Céréales vendues aux fins de mouture, 1191
- Commission canadienne du blé, 1191
- Consommateurs, 1190, 1191, 1192, 1193
- Coût du programme, 1194
- Efficacité et productivité, 1192
- Frais de production, 1191, 1192, 1193
- «Gestion de l'offre», 1193
- Gouvernements provinciaux et producteurs, 1191, 1193
- Incertitude économique internationale, 1191
- Instabilité des prix, 1190
- Latitude laissée au gouverneur en conseil, 1192, 1193
- Marché libre, 1191
- Marché régional, 1191
- Ministre de l'Agriculture, 1193
- «Niveau de prévention des pertes», 1193
- Office canadien de commercialisation des œufs, 1191
- Prix de soutien
  - Paiements d'appoint, 1192, 1193
  - Paiements directs, 1192
  - Programmes d'achat, 1192
- Produits énumérés dans la loi, 1191
- Rapport annuel de l'Office de stabilisation des prix agricoles, 1194
- «Renchérissement», 1193
- Ressources agricoles illimitées, 1190
- Statistique Canada, 1192
- Surproduction, 1193
- Syndicat national des cultivateurs, 1193
- **Orateurs:** les honorables sénateurs
  - Argue, Hazen, 1212
  - Greene, John James, 1190-1192, 1194, 1212
  - Macdonald, John M., 1192-1194
  - Perrault, Raymond J., 1164

Stabilisation des prix agricoles, b.m. C-50, 1re l., 1164; 2e l., 1190-1195; ren. au c., 1194; rap. du c. sans am., 1212; 3e l., 1212; s.r., 1281

Stanbury, l'hon. Richard J.
- Bill anti-inflation (nº 2), b.m. C-89, 2098, 2137-2139
- Conseil canadien des chrétiens et des juifs, semaine de la fraternité, 542
- Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2408-2409
- Droit statutaire (pension de retraite), b.m. C-52, 1706-1709, 1710
- Politique de l'immigration, comité mixte spécial
  - Présentation du 2e rapport, 1306; adoption, 1306
- Relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial
  - Présentation du 5e rapport, 1545-1547
- Révision des lois, b. S-3, 128-129
- Situation économique, offensive contre l'inflation, 1373-1375

Statuts du Canada (révision de la mention Cour du banc de la Reine de la province de Québec), b. S-16, 243, 274-277, 291-293, 301, 467
Historique, 274-276
Modifications proposées, 277, 292-293
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 291-292
Langlois, Léopold, 274-277, 293, 301
Perrault, Raymond J., 243

Statuts du Canada (révision de la mention Cour du banc de la Reine de la province de Québec), b. S-16 1re l., 243; 2e l., 274-277, 291-293; 3e l., 301; s.r., 467

Stratégie d'emploi communautaire, communiqué fédéral-provincial, 327

Stupéfiants
Examen de la mesure législative par comité du Sénat, question, 316

Subsides nº 3 (1974), b. C-31, 192-193, 198-205, 213, 219-220
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, Sidney L., 202-203
Grosart, Allister, 198-202, 203, 204, 205
Langlois, Léopold, 192-193, 203-205, 213

Subsides nº 3 (1974), b. C-31, 1re l., 192; 2e l., 192-193, 198-205; 3e l., 213; s.r., 219-220

Subsides nº 4 (1974), b. C-42, 373, 379-380, 385-395, 406-416, 426-435, 467
Absence de débat, 390, 393, 407, 428, 430
Augmentation de la dette du gouvernement fédéral, 387
Condition suspensive, 388
Décision de Son Honneur le Président, 434
Déclaration du président du comité, 389, 413, 414
Dépense pour travaux d'hiver, 393
Discussions concernant l'article (5), 383, 386, 387, 388, 389, 390, 393, 394, 407, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 427, 428, 430
Emprunts additionnels, 385, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 414, 416, 427
Errare Humanum est, 389, 391, 392, 394
Leading Cases in Constitutional Law, par Hood Phillips, 391
Possibilité de renvoi du bill au comité, 387, 388, 392, 393, 395, 407, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 426, 427, 428, 430, 431
Pouvoir d'emprunt, 389, 393, 394, 407, 408, 409, 410, 428
Procédure inconstitutionnelle, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 408, 411, 412, 414, 415, 416, 428
Règle inexistante concernant l'étude d'un bill des subsides au comité, 427
Rétroactivité, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414
Solde du compte des valeurs à recouvrer, 387
Solution de rechange, 388, 389
Travaux publics et autres fins générales, 387, 390, 394, 407, 408, 409
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 434
Asselin, Martial, 415-416

Subsides nº 4 (1974) b. C-42—*fin*

Orateurs: les honorables sénateurs—*fin*
Croll, David A., 379-380
Everett, Doublas D., 413-415
Flynn, Jacques, 392-395, 411-412, 426-428, 429, 430, 431, 434
Grosart, Allister, 385-388, 412-413, 433, 434
Hicks, Henry D., 416
Lang, Daniel A., 415
Langlois, Léopold, 373, 379, 389, 390, 407-411, 426, 429, 431, 432
Macdonald, John M., 406, 407, 416
Perrault, Raymond J., 416-417, 429, 430, 433

Subsides nº 4 (1974), b. C-42, 1re l., 373; 2e l., 379-380, 385-395, sur division, 406-411; mot. de ren. au c., 411-416; rejetée, 416-417; 3e l., 426-429; mot. d'am., 430-434; rejetée, 434-435, 3e l., sur division, 435; s.r., 467

Subsides nº 5 (1974), b. C-45, 402, 424-425, 440-441, 444-446, 467

Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 402, 446
Grosart, Allister, 440, 441, 444-445
Langlois, Léopold, 424-425, 445-446
Perrault, Raymond J., 402

Subsides nº 5 (1974), b. C-45, 1re l., 402; 2e l., 424-425, 440-441, 444-446; 3e l., 446; s.r., 467

Subsides nº 1 (1975), b. C-54, 703-707, 715-723, 733-736, 740

Orateurs: les honorables sénateurs
Benidickson, William Moore, 703
Flynn, Jacques, 715-718, 733-734
Grosart, Allister, 705-707
Langlois, Léopold, 703-704, 733, 735-736

Subsides nº 1 (1975), b. C-54, 1re l., 703; 2e l., 703-707, 715-723; 3e l., 733-736; s.r., 740

Subsides nº 2 (1975), b. C-55, 707-708, 739, 740

Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 739
Langlois, Léopold, 707-708, 739

Subsides nº 2 (1975), b. C-55, 1re l., 707; 2e l., 707-708, 739; 3e l., 739; s.r., 740

Subsides nº 3 (1975), b. C-64, 1097-1099, 1129-1133, 1134

Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 1129-1130, 1133
Langlois, Léopold, 1097, 1098-1099, 1129, 1131-1133

Subsides nº 3 (1975), b. C-64, 1re l., 1097; 2e l., 1129-1132; 3e l., 1133; s.r., 1134

Subsides nº 4 (1975), b. C-79, 1571, 1602-1615

Orateurs: les honorables sénateurs
Benidickson, William Moore, 1609-1613, 1615
Flynn, Jacques, 1603-1606

Subsides nº 4 (1975), b. C-79—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs—*fin*
Grosart, Allister, 1606-1609
Langlois, Léopold, 1602-1603, 1613-1615
Perrault, Raymond J., 1571

Subsides nº 4 (1975), b. C-79, 1re l., 1571; 2e l., 1602-1615; 3e l., 1615; s.r., 1617

Subsides nº 1 (1976), b. C-90, 1954, 1966, 1971-1972, 1976-1984, 2002
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 1976-1977
Grosart, Allister, 1980, 1981, 1982, 1983
Langlois, Léopold, 1971-1972, 1977-1979, 1980, 1981, 1982, 1984
Perrault, Raymond J., 1954

Subsides nº 1 (1976), b. C-90, 1re l., 1954; 2e l., 1971-1972, 1976-1982; 3e l., 1982-1984; s.r., 2002

Subsides nº 2 (1976), b. C-91, 1965-1966, 1972-1973, 1984-1992, 2002
Orateurs: les honorables sénateurs
Benidickson, William Moore, 1991
Flynn, Jacques, 1986-1987
Grosart, Allister, 1987, 1988
Langlois, Léopold, 1972-1973, 1988-1989, 1991
McDonald, A. Hamilton, 1986
Perrault, Raymond J., 1965
Phillips, Orville H., 1984-1986

Subsides nº 2 (1976), b. C-91, 1re l., 1965-1966; 2e l., 1972-1973, 1984-1991; 3e l., 1991-1992; s.r., 2002

Subsides nº 3 (1976), b. C-93, 2252, 2259, 2286-2289, 2301
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, Allister, 2286-2288
Langlois, Léopold, 2259, 2288-2289
Perrault, Raymond J., 2252

Subsides nº 3 (1976), b. C-93, 1re l., 2252; 2e l., 2259, 2286-2288; 3e l., 2288-2289; s.r., 2301

Subsides nº 4 (1976), b. C-94, 2252, 2259, 2267-2269, 2301
Orateurs: les honorables sénateurs
Forsey, Eugene A., 2267, 2268, 2269
Grosart, Allister, 2259, 2268, 2269
Langlois, Léopold, 2259, 2267, 2268, 2269
Perrault, Raymond J., 2252

Subsides nº 4 (1976), b. C-94, 1re l., 2252; 2e l., 2259; 3e l., sur division, 2267-2269; s.r., 2301

Subventions au développement régional, b.m. C-74, 1524, 1601-1602, 1619-1622, 1639, 1658-1659, 1662-1666, 1712
ACDI, 1665, 1666
Allocations familiales, 1665
Apport de capital dans les régions à faible développement, 1601, 1602
Chômage, 1620, 1663

Subventions au développement régional, b.m. C-74—*fin*
Date limite, 31 décembre 1981, 1601, 1620, 1622, 1663
Déclaration du premier ministre, coupures de dépenses gouvernementales, 1658, 1659, 1662, 1663, 1664, 1665, 1666
Déclaration du président du Conseil du Trésor, 1663, 1664, 1666
Délai relatif aux projets commerciaux, 1663
Demande d'aide, 1620
DIL, 1665
Effort à long terme, 1620
Emploi, 1663
Entente-cadre de développement général signée avec les provinces, 1601, 1602, 1663
Entreprises commerciales, 1621
Implantation de nouvelles installations, 1601
Information Canada, 1664, 1665
Investissements, 1663
MEER, 1664, 1665
Mesures de rattrapage, 1621
Modalités d'application, 1601
Modernisation, 1601
Municipalités, travaux prioritaires, 1658
Octroi et exécution des programmes, 1658
Période de cinq ans, 1662
Planification, 1658
Principes de décentralisation, 1601
Projets d'initiative locale, 1658
Radio-Canada, 1666
Recherche et développement scientifiques, 1663
Régions désignées, 1601, 1658
Requérants, 1662
Retard apporté à la conclusion de certains accords, 1621
Revenu par habitant, 1620
Secteur manufacturier, 1663
Sociétés, 1663
Stimulants, 1601
Transports, 1666
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 1658, 1659
Barrow, Irvine, 1639, 1658
Bélisle, Rhéal, 1665
Flynn, Jacques, 1659, 1662, 1663, 1664
Forsey, Eugene A., 1666
Grosart, Allister, 1665
Langlois, Léopold, 1524, 1658
Macnaughton, Alan A., 1601-1602, 1622
Perrault, Raymond J., 1662, 1663, 1664, 1665, 1666
Phillips, Orville H., 1663, 1666
Smith, George Isaac, 1619-1621, 1664, 1666

Subventions au développement régional, b.m. C-74, 1re l., 1524; 2e l., 1601-1602, 1619-1622; ren. au c., 1622; rap. du c. sans am., 1639; 3e l., 1658-1659, 1662-1666; s.r., 1712

Sullivan, l'hon. Joseph A.
Ajournement, 2002
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 359-362, 1079, 1080
Code criminel, avortement thérapeutique, question, 1428, 1424-1425
Équipe Canada, reproduction dans les journaux d'un discours prononcé au Sénat, 98
Félicitations à l'occasion de son retour au Sénat, 1974
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 2004-2005
Santé et bien-être, Laboratoires Connaught de Toronto, questions, 586, 616, 732, 902
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. et abrogatif S-9, 155-156, 157
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, marques de commerce, b.m. S-35, 2132
Sports
Canadiens de Montréal, message de félicitations pour avoir remporté la Coupe Stanley, 2129

Suspension d'articles du Règlement
Article 76(4), 243, 336, 373, 505, 535, 542, 563, 579, 684, 713, 774, 795, 827-828, 973, 1006, 1035, 1045, 1059, 1196, 1416, 1438, 1485, 1502, 1597, 1856, 2037, 2069, 2098, 2120, 2171, 2178, 2192, 2216, 2338, 2354, 2376
Article 95, 1207-1209, 1234-1235, 1601

Symbole de la souveraineté du Canada, b. C-373, 663, 685-688, 709, 714, 731
Affiches des obligations de la victoire, 686
Castors importés de l'Utah, 687, 709
Compagnie de la baie d'Hudson, 686
Coupure de journal, 709
Documentaire de l'Office national du film, 687, 709
Droit de revendication, 686
Emblème d'une tribu indienne, 686
Emblème du Service maritime du Canada, 686
Émission *As It Happens*, 687
Entrevue animée par Barbara Frum, 687
État de l'Oregon, 686
Importance indéniable pour les Canadiens, 686
Lettres reçues, 686, 687
Lord Beaverbrook, 686
Marque de commerce, 687, 709
Motif ou emblème national, 686
Organes d'information, 686
Régiments des forces armées du Canada, 686
Résidants du Nouveau-Brunswick, 686
Star de Montréal, 26 février 1975, castors piégés l'hiver dernier en Ontario, 709
Symbole de fidélité et de diligence au travail, 686
Timbre canadien (1851), 686
Orateurs: les honorables sénateurs
Fergusson, Muriel McQueen, 663, 685-687, 709, 714
Grosart, Allister, 687

Symbole de la souveraineté du Canada, b. C-373, 1re l., 663; 2e l., 685-688, 709; 3e l., 714; s.r., 731

Tarif des douanes, b.m. C-27, 242, 262-263, 270-271, 280, 291, 313-314
Avantages du libre-échange, 271
Consommateur, 270, 271
Date d'expiration, 30 juin 1976, 271
Droits accordés aux touristes revenant au Canada, 271

Tarif des douanes, b.m. C-27—*fin*

Effets bénéfiques de l'abaissement des barrières commerciales, 270
Extension des réductions temporaires de droits sur biens de consommation, 271
Protection douanière, concurrence, 270
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, Rhéal, 270-271
Benidickson, William Moore, 262-263, 280, 291
Connolly, John, J., 263
Hayden, Salter A., 280
Perrault, Raymond J., 242

Tarif des douanes, b.m. C-27, 1re l., 242; 2e l., 262-263, 270-271; ren. au c., 271; rap. du c. sans am., 280; 3e l., 291; s.r., 313-314

Tarif des douanes (no 2) b.m. C-39, 472-485, 486-489, 508, 514-516, 581

Accord ratifié à Beyrouth, Liban (1948), 487, 515
Articles d'artisanat de pays émergents, 485, 487, 488, 489, 515
Consommateurs, 487
Contrôle, 514
Date d'expiration de l'article (2), 487
Dépenses nationales brutes (1972), 514
Entrée en vigueur, 485, 487, 489
Étude effectuée par le ministère de la Consommation et des Corporations, 514
«Exemptions de touristes», 485, 488
Fonctions du comité mixte en vertu de la loi sur les textes réglementaires, 515
Importations, 486, 487, 488, 514, 515
Indice des prix à la consommation, 514
Marges de préférence sur les exportations australiennes, 485, 488
Nations Unies, programme d'assistance au commerce, 515
Politique novatrice, 486
Pouvoirs discrétionnaires du ministre, 487, 488, 515
Pouvoirs discrétionnaires du Parlement, 488
Production et emploi, 485
Produits exclus, 485, 489, 515
Programme anti-inflationniste du gouvernement, 514
Réductions tarifaires et fiscales (1973), 514
Réductions tarifaires provisoires, 485, 486, 487, 488, 489
Réduction totale des droits de douane, 514, 515
Régime douanier de la Communauté européenne, 515
Rétablissement des droits, 487
Situation économique, 485, 487, 489
Star de Montréal, 7 janvier 1975, manœuvres politiques de l'UNESCO, extrait, 487-488
Tarif de la nation la plus favorisée, 489
Tarif de préférence général, 485, 487, 488, 489, 515
Transformation de certains produits d'exportation, 488, 515
Orateurs: les honorables sénateurs
Cook, Eric, 484-485, 489, 508
Grosart, Allister, 486-489, 508, 514-416
Perrault, Raymond J., 472

Tarif des douanes (nº 2), b.m. C-39, 1re l., 472; 2e l., 484-485, 486-489; ren. au c., 489; rap. du c. sans am., 499; 3e l., 508, 514-516; s.r., 581

Tarif des douanes (nº 3), b.m. C-67, 1197, 1209-1210, 1214-1215, 1281
Changements tarifaires
Aéronefs et moteurs d'aéronefs, 1210, 1214
Cadeaux, 1214
Climatiseurs destinés aux moissonneuses-batteuses, 1210, 1214
Date d'expiration, 1210, 1214
Limite correspondante du Tarif américain, 1210
Musique liturgique, recueils d'hymnes, etc., 1210, 1214
Pétrole, 1210, 1214
Négociations commerciales multilatérales, juin 1975, à Genève, 1209, 1215
Recettes, 1214
Orateurs: les honorables sénateurs
Benidickson, William Moore, 1209-1210, 1215
Grosart, Allister, 1214, 1215
Perrault, Raymond J., 1197

Tarif des douanes (nº 3), b.m. C-67, 1re l., 1197; 2e l., 1209-1210, 1214-1215; 3e l., 1215; s.r., 1281

Taxe à l'exportation du pétrole, interpellation, 1263-1264

Taxe d'accise, b.m. C-66, 1265, 1267-1280, 1281
Conservation de l'énergie, 1267, 1273, 1274
Dépenses gouvernementales, 1272
Économie canadienne, 1267, 1268, 1269, 1270, 1271, 1272
Exemptions, 1268, 1269, 1270, 1272, 1273, 1274, 1279
Gens à faible revenu, 1268, 1269, 1272, 1274, 1276
Handicapés, 1267, 1273
Indice des prix à la consommation, 1273
Inflation, récession et énergie, 1269, 1271, 1272, 1273, 1274, 1275, 1277
Information Canada, 1269, 1272, 1276
Lieu de travail, 1268, 1269, 1270, 1273, 1274, 1276, 1277, 1278
Marchés internationaux, 1267, 1269, 1271, 1273
Matériaux de construction, 1267, 1268, 1274, 1277
Personnes exonérées d'impôts, 1268
Politique de logement, 1273
Procédure de vérification, 1269, 1270
Réaction publique, 1267
Régime de double prix de l'essence, 1273
Régions déprimées du Canada, 1273
Remboursements, 1267, 1268, 1270, 1273
Revendications salariales, 1274
Revenu Canada, 1268, 1269, 1270
Transport aérien, 1267, 1268, 1272
Transport en commun, 1269, 1270, 1276, 1277, 1278
Usage personnel, 1267, 1268, 1269, 1271, 1272
Viticulture canadienne, 1268, 1274
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 1273-1274, 1279, 1280
Grosart, Allister, 1271-1273

Taxe d'accise, b.m. C-66—*fin*

Orateurs: les honorables sénateurs—*fin*
Hayden, Salter A., 1278
Macnaughton, Alan A., 1265, 1267-1271, 1278, 1279
Perrault, Raymond J., 1275-1277
Prowse, J. Harper, 1277-1278

Taxe d'accise, b.m. C-66, 1re l., 1265; 2e l., sur division, 1267-1278; ren. au c., 1278; rap. du c. sans am., 1278; 3e l., sur division, 1279-1280; s.r., 1281

Taxe d'accise et accise, b.m. C-40, 479, 499-501, 519-521, 570-573, 581
Alcool, vin et tabac, 499, 500
Allégement accordé à certains marchands par le ministre, 570, 571
Aspect quantitatif et procentuel du bill, 499, 500, 501
Association canadienne des distributeurs de matériel, 520
Augmentation des dépenses gouvernementales, 519
Concurrence, 500, 520, 570, 571, 572
Conservation de l'énergie, 499, 500, 519, 520
Consommateurs, 499, 500, 519, 571, 572
Contribuables, 519, 572
Création d'emplois, 499, 500
Détenteurs de permis, 570, 571, 572
Dispositions de la loi sur l'administration financière, 571, 572
Distributeurs, 520, 570, 571, 572, 573
Exemptions d'impôt au profit des municipalités, 500, 501
Exposé budgétaire du 18 novembre 1974, 570
Facteur saisonnier, 572
Gouverneur en conseil, 572
Handicapés, 500, 501
Industrie du matériel de transport, 570, 571, 572
Industries de l'habitation et du bâtiment, 499, 500, 501, 519
Institutions certifiées, 500, 501
Investissements, 500
Lutte contre l'inflation, 519
Matériaux de construction, 570, 571, 572, 573
Matériels détaxés, 520, 570, 571, 572, 573
Ministère
Catégories de contribuables, 572
Concessionnaires, 572
Demande justifiée, 571
Remboursement, 571
Ministre des Finances, 519, 520, 570, 571, 572, 573
Ministre des Tranpsorts, 500
Ministre d'État chargé des Affaires urbaines, 500
Permis de prélèvement de la taxe de vente, 520, 570, 571, 572
Problèmes majeurs, 499
Rapport du service de surveillance des prix (1975), 500
Réduction des impôts fédéraux, 499, 500, 501, 519, 520
Régime enregistré d'épargne-logement, 500 501
Règlement du ministère du Revenu, 520
Remboursement, 570, 571, 572, 573
Revendeur autorisé, 520, 570, 571, 572, 573
Revendeur non autorisé, 520, 570, 571, 572, 573
Revenu additionnel au gouvernement, 519

Taxe d'accise et accise, b.m. C-40—*fin*
Secteur des transports, 499, 500, 501, 519, 520
Secteur privé, 500, 519
Situation économique, 519
Stimulants, 499, 500, 501
Stocks accumulés, 570, 571, 572
Vêtements et chaussures pour adultes, 499, 501, 519, 572
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, Sidney L., 572
Cook, Eric, 571-572
Flynn, Jacques, 519-521, 570-571
Hayden, Salter A., 570, 572, 573
Macnaughton, Alan A., 499-501, 570
Manning, Ernest C., 573

Taxe d'accise et accise, b.m. C-40, 1re l., 479; 2e l., 499-501, 519-520; ren. au c., 521; rap. du c. sans am., 570; 3e l., 570-573; s.r., 581

Télédiffusion, allusions à Terre-Neuve, à la chaîne CTV, question de privilège, 2215-2216
Station CTV d'Ottawa
Allusion de mauvais goût et humour déplacé, 2215
Bulletin météorologique, 2215
Excuse demandée auprès du Parlement et des habitants de Terre-Neuve, 2216
«On the Rock», 2215
Permis délivrés par le CRTC, 2215, 2216
Unité du pays, 2216
Orateur: l'honorable sénateur
Greene, John James, 2215-2216

Télévision
Affaires juridiques et constitutionnelles, télédiffusion d'une partie des audiences publiques, 554
Messages publicitaires, vue des Édifices parlementaires, questions, 556, 956-957
Nouvelle diffusée concernant le temps consacré à l'étude du bill fiscal au Sénat, 636

Terre-Neuve
Aide financière à la raffinerie *Come-By-Chance,* 1826-1827, 1860
Aspect historique, 120
Droit de grève que possède le personnel des transbordeurs, 139
Importance du service de transport de passagers et de marchandises, 139
Navires en service (1974), 139
Recrudescence touristique, 120
Réseau ferroviaire
Exploitation confiée au Canadien National, 63
Propriété du gouvernement canadien, 63
Service-voyageurs remplacé par service d'autobus transinsulaire, 63
Trançon ferroviaire à voie étroite modernisé et instauration d'un service-voyageurs à grande vitesse, genre autorail, 63, 64
Vingt-cinquième anniversaire de son entrée dans la Confédération, 120

Terres territoriales, b.m. S-20, 327, 371-372, 375-377, 579, 1095
Accès aux renseignements, 372
Acquisition sanctionnée par décrets du conseil, 372
Actionnaires, 372, 376, 377
Activités de prospection dans le Nord, 372
Article 24(1), 372, 376
Compétence fédérale, 376
Conflits d'intérêts, 372, 376, 377
Contrôle fédéral, 371, 372, 376
Décret du conseil, 376
Divulgation, 371, 372
Droits acquis par des compagnies, 372
Exploitation de services en territoires lointains, 376
Fonds marins, 376, 377
Livre vert: Membres du Parlement et conflits d'intérêts, 377
Nombre d'actions, 377
Ordonnance du Gouverneur en conseil, 371, 376
Renseignements confidentiels, 372
Responsabilité du fonctionnaire fédéral, 372
Restriction, 371
Sanction de renvoi sommaire, 372, 376
Sociétés cotées en Bourse, 376, 377
Terres du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, 376
Transactions, 371
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, Sidney L., 371-372
Flynn, Jacques, 375-377
Goldenberg, H. Carl, 579
Langlois, Léopold, 377
Perrault, Raymond J., 327

Terres territoriales, b.m. S-20, 1re l., 327; 2e l., 371-372, 375-377; ren. au c., 377; rap. du c. avec am., 579; a. du rap. du c. 579; 3e l., 579; s.r., 1095

Textile, industrie
Voir Industrie, problèmes du textile au Canada

Thompson, l'hon. Andrew E.
Aéronautique, b.m. S-34, 2124, 2125, 2131-2132, 2141
Affaires étrangères, aide du gouvernement canadien aux victimes du tremblement de terre en Italie, questions, 2111
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 558
Immigration, b.m. S-12, questions, 166, 232

Time et Reader's Digest, 1836-1845, 1848, 1862-1866, 1870-1873, 1881-1883, 1909-1910, 1927-1929, 1931-1933, 1938-1946, 1955-1958, 1992-2002
Voir Impôt sur le revenu (no 3), b.m. C-58

Titres de propriété immobilière exigés des sénateurs
Présentation d'un rapport, 242; autorisation de dépôt d'un rapport supplémentaire, 242; rapport, 472

Traité de 1825 sur les frontières de l'Alaska, 150e anniversaire de l'établissement des frontières occidentales du Canada, 578

Traitements, b.m. C-24, 1065, 1081, 1091-1095, 1096
Augmentation du coût de la vie, 1092
Autorité, prestige et responsabilités, 1092, 1093, 1094
Caisse spéciale, 1095
Colombie-Britannique (1952), 1093
Contestation, 1091, 1092, 1093, 1094
Cotisations au régime de pensions, 1081, 1092-1095
Dépenses payées par les provinces, 1092, 1095
Durée du mandat, 1081, 1095
Étude du professeur John Saywell de l'Université de York, 1093
Impôt sur le revenu, 1095
Indépendance politique du Canada, 1092
Lieutenants-gouverneurs, 1081, 1091-1095
Liste des titulaires par date de nomination, 1081
Opinion politique du Canada, 1092
Protection des droits publics et sauvegarde du système parlementaire, 1093
Réforme constitutionnelle, 1092
Relations sociales, 1092, 1095
Représentant de la Couronne britannique au fédéral et dans les provinces, 1092
Situation financière lors de la retraite, 1093
Terre-Neuve (1971), 1093
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 1091-1092, 1094
Connolly, John J., 1081, 1092, 1093, 1094, 1095
Forsey, Eugene A., 1093, 1094
Perrault, Raymond J., 1065

Traitements, b.m. C-24, 1re l., 1065; 2e l., 1081, 1091-1095; 3e l., 1095; s.r., 1096

Traités sur la fiscalité
Pays avec lesquels le Canada a conclu des traités ou des accords, questions, 855, 867, 925, 942
Date d'entrée en vigueur (1971), 855
Évasion fiscale, 855
Liste des pays non signataires, 925
Liste des pays signataires, 855
Négociations, 855

Transports
Accroissement démographique, 63, 64, 65
Aide au transport des grains de provende, question, 1035
Air Canada, grief, 1479-1480
Améliorations au transport aérien et terrestre indispensables, 20
Coûts réels (transport des marchandises et des voyageurs), 45
Déclaration de l'hon. Jean Marchand, ministre des Transports, mars 1974, 42-43
Détroit de Belle-Isle
Construction d'un tunnel reliant Terre-Neuve au réseau routier du Québec et du Labrador, 64, 65
Coût, 65
Question d'intérêt national, 65
Facteurs clés de l'accroissement des approvisionnements, 20
Financial Post, 6 juillet 1974, estimations et coût du programme, 44
Globe and Mail, 13 juin 1974, tarif-marchandises fondé sur les frais de transport plutôt que sur la concurrence, 43
Globe and Mail, 20 juin 1974, bénéfices du CP, 44

Transports—*fin*
Historique des transports au Canada (1871-1964), 38-42
Accord du Pas du Nid-de-Corbeau de 1897, 41, 42, 43
Canada: *A Political and Social History,* extrait de l'ouvrage de E. McInnis, 39
Canadian Pacific: A brief History, commentaires de J. L. McDougall, 40-41
Compagnie de la Baie d'Hudson, 39
Concessions de terrains et subventions gouvernementales, 38-42
Marathon Realty, 39, 40
Pan Canadian Petroleum, 41
Propriétés minières transformées en exploitation mondiale, 42
Revenu immobilier et connexe du CP (1964-1973), tableau I, 40
Revenu tiré du pétrole, du gaz et de minéraux divers (1965-1973), tableau II, 41
The CPR: A century of Corporate Welfare, extrait de Robert Chodos, 38
Industrie touristique, apport à l'économie du pays, 20
Principe de concurrence contenu dans loi nationale de 1967, 43
Régions éloignées du centre industriel du pays, 20
Remplacement de transbordeurs, 73
Répercussions dans petites localités de l'abandon des lignes ferroviaires, 44, 45
Réseau ferroviaire de Terre-Neuve
Exploitation confiée au Canadien National, 63
Possibilité de l'instauration d'un service-voyageurs à grande vitesse, genre autorail, 63, 64
Propriété du gouvernement canadien, 63
Service-voyageurs remplacé par service d'autobus transinsulaire, 63
Réseau routier rendant accès plus facile au centre du Canada et aux marchés américains, 73
Route transcanadienne insuffisante, 63, 64
Service aérien amélioré, 73
Structure tarifaire pour nouveaux services rapides, 45
Tarif-marchandises du Pas du Nil-de-Corbeau, question, 889, 924
Wagons frigorifiques pour transport des produits dans l'Ouest et le centre du pays, 73

Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique, interpellation, 2043, 2049-2054, 2063-2066, 2070, 2106-2108, 2115-2118, 2196-2198, 2211-2212, 2217-2221, 2333-2334
Accord sur la route transcanadienne, 2106, 2107
Aéroport international d'Halifax, possibilités d'une expansion illimitée, 2212
Affréteurs européens, 2212
Aspects constitutionnels des relations entre le Canada et Terre-Neuve, 2106, 2197
Atlantic Transport Review, 2212
Brochure de la Commission des transports, nouvelle technique employée avant le passage d'un brise-glace, 2065
Canal au Nouveau-Brunswick, 2219
Carburant, 2066
Chemins de fer intercolonial, 2217-2221
Commissions royales ayant étudié les problèmes de transport, 2065
Conditions de l'Union, 2051, 2063-2066, 2115, 2116, 2117, 2197
Déficits de la Voie maritime du Saint-Laurent, 2064
Dépenses d'exploitation d'un service permanent de transbordeurs entre l'Î.-P.-É. et le continent, 2063, 2064
Dispositions de l'Acte, 2049-2052, 2063-2066
Droit de grève des employés du service de transbordeurs, 2218
Économie de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve, 2049, 2051, 2063-2065, 2115, 2117
Engagement pris par décret, 26 juin 1873, 2051, 2211
Exportation et importation, 2211, 2212
Exposé de principes sur les aspects constitutionnels, 2106-2108
Fardeau imposé par la construction de la transcanadienne, 2107
Formule de remplacement, 2052
Historique des transports, 2050-2052, 2211

Transports, Acte de l'Amérique du Nord britannique—*fin*
Industrie du camionnage, 2212
Majoration des tarifs (automobiles, passagers et remorques), 2050, 2064
Perte de marchés par le CN, 2065
Port-aux-Basques (T.-N.) et North Sydney (N.-É.)
Service de transbordeurs
Affrètement de navires, 2197, 2198
Demandes de subventions de nouvelles compagnies, 2198
Immobilisation des navires du ministère des Transports, 2197
Interruption du service: état des glaces, tempêtes, grève légale, 2197
Navires nolisés, 2198
Perte d'emplois, 2197, 2198
Transport par camions semi-remorques, 2198
Ports d'Halifax et de Saint-Jean: «Porte de l'Amérique du Nord», 2211, 2212
Programmes à frais partagés, 2053, 2107
Réseau routier, 2052-2054, 2066
Responsabilité morale et juridique du gouvernement du Canada, 2107, 2108, 2211
Service de transbordeurs, 2050-2054, 2063-2065, 2108
Service ferroviaire, 2050-2054, 2064, 2117, 2212
Service rail-route, 2052-2054, 2065, 2066
Service-voyageurs entre Montréal et Halifax, 2212
Service-voyageurs, région Toronto-Ottawa-Montréal, 2064
Subsides versés aux Maritimes, 2064, 2211
Suppression envisagée des services dans les provinces de l'Atlantique, 2063-2065, 2115, 2116
Terre-Neuve
Chemins de fer nationaux du Canada
Administration, 2116-2118
Déficit d'exploitation, 2116, 2117
Direction, 2116
Hausse des tarifs-marchandises, 2117
Majoration des tarifs d'autobus et de transbordeurs, 2117, 2118
Exploitants privés, 2117
Référendum de 1949, 2116
Représentants syndicaux, 2116
Route transcanadienne, 2116, 2117
Service-voyageurs ferroviaire, 2212
Service-voyageurs routier, 2116, 2117
Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, M. Lorne, 2043, 2049-2054, 2070
Buckwold, Sidney L., 2219
Burchill, G. Percival, 2221
Carter, Chesley W., 2220
Duggan, James, 2115-2218
Forsey, Eugene A., 2217-2219, 2220, 2221, 2334
Greene, John James, 2219
Macdonald, John M., 2196-2198
McDonald, A. Hamilton, 2220, 2221, 2333-2334
Norrie, Margaret, 2211-2212
Phillips, Orville H., 2063-2066, 2220
Riley, Daniel, 2221
Rowe, Frederick William, 2106-2108

Transports aériens, loi sur les langues officielles, droits linguistiques des pilotes de l'air dans la province de Québec, 2344-2346, 2348, 2354, 2359-2360, 2378-2386
Association des gens de l'air du Québec, 2378, 2379, 2380
Autorité et responsabilités du gouvernement, 2381
CALPA et CATCA, 2378, 2379, 2380
Conditions acceptées par le gouvernement et le ministre des Transports, 2379, 2380
Création d'une commission d'enquête, 2347, 2348, 2379, 2380, 2381
Décisions unanimes, 2379, 2380, 2381
Nomination du juge W. R. Sinclair d'Edmonton et du juge Julien Chouinard de la ville de Québec, 2379
Nomination d'un troisième juge, choix de CALPA et de CATCA, 2379
Déclaration de M. Lang, 2380
Déclaration de M. Maley, 2381
Démission de Jean Marchand, 2379
Démission de John Keenan, 2379
Essais de simulation et autres études techniques, 2346, 2382
Extraits du discours du premier ministre Pierre Elliott Trudeau, 23 juin 1976, 2382
Extrémistes des deux parties au conflit, 2378, 2384
Gazette de Montréal, 6 juillet 1976, extraits d'un article de Maurice Baribeau, 2383
Grève illégale, 2379, 2384
Injonction de la Cour fédérale, 2379
Intervention inopportune du juge en chef de la Cour supérieure du Québec, 2384
Langue employée dans d'autres pays pour le contrôle aérien, 2345
Menace à l'unité nationale, 2378, 2384
Modalités de l'accord exigées du gouvernement, 2379
Motion dérogatoire, 2347, 2348
Olympiade de Montréal, 2379, 2384
Principes du bilinguisme, 2378
Protocole d'accord, 2347, 2384, 2385
Recommandations de la Commission, 2380
Sécurité aérienne, 2345-2348
Vote libre, 2380
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 2344, 2345, 2348, 2354, 2359-2360, 2378-2381, 2385
Lamontagne, Maurice, 2344-2346, 2348
Langlois, Léopold, 2381-2384, 2385, 2386
Perrault, Raymond J., 2386
Walker, David J., 2346-2348

Transports, données générales
Aide au transport des grains de provende, 1035
Lignes aériennes
Air Canada, blocage d'un avion à destination de la côte ouest, 2062
Directives relatives aux briseurs de grève, 2063
Pacific Western Airlines, possibilité d'un déménagement du siège social à Calgary, 1824, 1859, 1868-1869, 2376, 2444
Perturbation des services aériens au Canada, questions, 2237, 2243, 2249, 2255, 2258, 2261-2262
Création d'une commission d'enquête, 2261
Reprise des services, 2261, 2262
Règlements salariaux avec le personnel du ministère des Transports, 2062, 2168
Retard dans les vols nationaux et internationaux, 2062-2063, 2168
Route transcanadienne
Subventions pour l'entretien, Terre-Neuve et Île du Prince-Édouard, 1903, 1922, 1923, 1924

Transports, données générales—*fin*
Service d'autobus
Terre-Neuve, 1815, 1816, 1846, 1903, 1923, 1924
Service des chemins de fer nationaux
Île du Prince-Édouard, 1924, 1976
Nouvelle-Écosse, 1924, 1976
Terre-Neuve, 1868, 1903, 1923, 1924
Service de traversée
Île du Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick, 1815, 1860, 1861, 1924
North Sydney et Port-aux-Basques, 1861, 1924
Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, 1860, 1861, 1924

Transports et communications, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité d'étudier l'émission «Les Beaux Dimanches» et de faire rapport, 225-226; dépôt du rapport et publication en appendice, 1118-1120; étude, 1126-1129 (*voir* 1099-1100)
Avis de convocation du comité, 152, 2139
Membres, 76, 96, 1306
Rapports
Aéronautique, b.m. S-34, rap. du c. sans am., 2141
Association de transport aérien international, b. S-18, rap. du c. sans am., 373
British Columbia Telephone Company, b. S-11, rap. du c. sans am., 178
Chemins de fer, b.m. C-48, rap. du c. sans am., 795
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, b. C-5, rap. du c. sans am., 998
Registre des aéronefs, b. S-5, rap. du c. 980-981, 999-1002; bill rayé du Feuilleton, 1002

Transports, perturbation des services aériens au Canada, 2237, 2243, 2250, 2255, 2258-2259, 2261-2262, 2276-2277, 2322
Bilinguisme dans le contrôle de la circulation aérienne au Québec, 2258, 2261-2262
CALPA et CATCA, 2259, 2261-2262
Conditions de vol en Amérique du Nord, 2262
Création d'une commission d'enquête, 2258-2259, 2261
Décision unanime, 2261
Nomination du juge W. R. Sinclair d'Edmonton et du juge Julien Chouinard de la ville de Québec, 2258
Nomination d'un troisième juge, choix de CALPA et de CATCA, 2262
Déclaration du ministre des Transports, 2255
Démission de John Keenan de Montréal, 7 juin 1976, 2259
Grève illégale, 2237, 2262
Injonction provisoire contre les pilotes, 2250
Lettre des commissaires chargés d'enquête envoyée au ministre des Transports, 2322
Rapport final de la commission déposé au Parlement
Vote libre à la Chambre des communes, 2261
Reprise des services, 2261, 2262
Texte du protocole d'entente publié en appendice, 2276-2277 (*voir* 2262)
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 2237, 2243, 2255, 2261, 2262, 2322
Langlois, Léopold, 2237
Perrault, Raymond J., 2243, 2250, 2255, 2258-2259, 2261, 2262, 2322

Travail, condition des travailleurs pauvres au Canada, interpellation, 2019-2023, 2154-2158

Allocation de conjoint, 2157
Allocations familiales, 2020
Assistés sociaux, 2156
Avantages, 2023
Bien-être social, 2019, 2020, 2022, 2023
Avantages sociaux, 2023
Bien-être social, 2019, 2020, 2022, 2023
Capital humain, 2155-2156
Citation du discours de M. Trudeau, conférence Canadiana, 2158
Comité spécial sur la pauvreté, rapport initial 1971, 2020, 2120, 2155
Conseil canadien de développement social, 2020, 2021
Conseil économique, 5e exposé annuel (1968), 2021
Dividende fiscal, 2155
Économie de croissance, 2155, 2156
Éthique du travail, 2019, 2023
Gagne-petit, 2019-2023
Globe and Mail, 5 décembre 1975, article concernant le salaire minimum, 2020
Impôt négatif sur le revenu, 2023
Industries, 2022
Initiative du premier ministre Pearson contre la pauvreté, 2158
Jeunes familles, 2157, 2158
Population active, 2019
Régime d'assistance publique du Canada, 2157
Régime de pensions du Canada, 2157
Régime des rentes du Québec, 2157
Ressources humaines et physiques, 2155
Revenu annuel des femmes, 2157
Revenu familial, 2020, 2021
Revenu garanti, 2023, 2158
Salaire minimum, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023
Sécurité de la vieillesse, 2023, 2157
Sécurité sociale, 2156-2158
Seuil de pauvreté (1975), tableau, 2020, 2021, 2022, 2023, 2155-2158
Sondage Gallup: minimum vital d'une famille de quatre personnes, 2155
Statistique Canada, 2021
Statistiques, 2019, 2020
Stratégies: sécurité sociale, 2156
Supplément de revenu, 2022, 2023, 2157, 2158
Système d'éducation, 2019
Taux de chômage, adolescents, 2019
Taux de salaires minima généraux pour travailleurs adultes expérimentés (fixés aux termes de la loi, 31 décembre 1974), tableau, 2021
Travailleurs syndiqués, 2022, 2023
Orateurs: les honorables sénateurs
Austin, Jack, 2154-2158
Croll, David A., 2019-2023

Travaux du Sénat, 13, 21, 31, 60-61, 124-125, 138, 152, 178, 221-222, 240, 253, 255-256, 289, 315, 324-325, 351, 380, 396, 398, 401, 418, 426, 444, 454-455, 459, 482, 483-484, 499, 505-506, 524, 540-541, 556, 579, 592-593, 594, 604, 644, 656-657, 684, 713-714, 723, 740-741, 742-743, 758, 774, 793, 795-796, 816, 828-829, 848-849, 899, 923, 956, 989, 999, 1022, 1033, 1036, 1057-1058, 1059-1060, 1086, 1090-1091, 1107-1112, 1133, 1164-1165, 1210, 1213, 1226, 1250, 1261-1263, 1265, 1286-1287, 1297, 1337, 1370, 1409, 1415, 1437-1438, 1467-1468, 1502-1503, 1524, 1537-1538, 1616, 1623, 1647-1648, 1653, 1660, 1682, 1685-1686, 1716, 1717, 1719, 1729, 1754, 1756, 1776, 1778, 1791, 1793, 1846, 1874-1881, 1914-1916, 1954, 1955, 1966, 2007-2008, 2043-2044, 2045-2047, 2069, 2097-2098, 2120-2122, 2150, 2151, 2167, 2192, 2215, 2255, 2302, 2308, 2335-2336, 2356

Travaux publics

Restauration de l'immeuble Langevin, question, 2243

Tribune nationale de la presse

Invitation à une réception, question, 61-62

Trudeau, le très honorable Pierre Elliott, premier ministre du Canada

Décret du Conseil concernant les prérogatives, 1349
Rubans de l'affaire Watergate, allusion au premier ministre, 179
Télex aux premiers ministres provinciaux concernant la 15e conférence annuelle, 227
Visite officielle à Cuba, communiqué conjoint signé par le premier ministre Castro et le premier ministre Trudeau, à La Havane, 1720
Visite officielle à Mexico, communiqué conjoint émis par le président Echeverria et le premier ministre Trudeau, 1720
Visite officielle au Venezuela, communiqué conjoint émis par le président Perez et le premier ministre Trudeau, 1720
Visite officielle en France, communiqué, 161, 180

Union des Républiques socialistes soviétiques

Invitation au Parlement du Canada pour l'envoi d'une délégation en Russie, questions, 1250, 1257

Union interparlementaire, 61e conférence annuelle tenue à Tokyo, du 2 au 11 octobre 1974, 234-238, 245-248, 249

Bulgarie, projet de résolution, 236
Comité de rédaction, 247
Comité du Moyen-Orient, 247
Exportations et importations, 245
Force de paix des Nations Unies, 247, 248
Investissements, 245-246
Japon
Aide du gouvernement aux industries parapubliques, 247
Construction navale, concurrence, 247
«Lifetime job», 246, 247
Mécanisme de négociation avec le gouvernement et les syndicats, 246, 249
«National will», 246
Problème d'expansion, 246
Taux d'inflation élevé, 246, 248, 249
Mexique, projet de résolution, 236
Mouvement syndical au Canada, 246
Participation de la délégation canadienne, 234-238, 245-248
Pays à forte croissance démographique, 237
Position adoptée par le Canada sur questions de procédure, 236

Union interparlementaire, 61e conférence annuelle tenue à Tokyo—*fin*
Problèmes et questions à examiner en tant que participants à l'UIP
Allusion à certains conflits lorsque d'autres sujets en discussion, 236
États démocratiques libres, besoin de réorganisation, 235
Genre de résolutions, 237
Pays du bloc communiste, représentation, 237
Secteur de l'Information, 237
Vote en bloc, 236
Relations économiques et commerciales avec gouvernement canadien, 245
Rencontres avec parlementaires, fonctionnaires et industriels, 235, 237
Représentation du Sénat et de la Chambre des communes, 237-238
Résolutions étudiées, 235, 236, 247, 248
Compréhension internationale, collaboration et paix, 236
Crise d'énergie, 235
Désarmement, 235
Discrimination raciale, notamment l'apartheid, 236
Problème de la torture, 235
Situation au Moyen-Orient, 235
Tendances démographiques, développement économique et social, 235
Statistiques publiées par ministère des Affaires extérieures, 245
Structure du gouvernement japonais
Sous-ministre administratif et sous-ministre politique, activités parallèles au sein du ministère, 235
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 245-248
Molgat, Gildas L., 234-238
Robichaud, Louis-J., 248-249

Union interparlementaire, réunions de printemps à Colombo, Sri Lanka, 984-988
Accroissement démographique, statistiques, 986, 987
Barrage de Tarbela, 987, 988
Coopération économique, 984
Désarmement, 984
Droits de l'homme, 984
Modifications atmosphériques à l'échelle mondiale, 986
Menace à la productivité, 986
Niveau de vie, 985
Partage des richesses, 985
Planification familiale et régulation des naissances, 987, 988
Facteurs économico-culturels, 987
Ressources, 988
Programme canadien d'aide à l'étranger, sans condition, 985, 986, 987, 988
Connaissances techniques et formation, 988
Gestion, 988
Pakistan, 988
Réputation internationale du Canada, 985
Techniques scientifiques modernes pour l'avancement de l'éducation, 984
Tiers monde, 986
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, Sidney L., 988
Rowe, Frederick W., 984-988

United Grain Growers Limited, b. S-33, 1914, 1924-1925, 1930, 1946-1947, 2003, 2009, 2207
Actionnaires, 1925, 1930, 1946, 1947
Actions
Catégorie «A», investissement, 1930, 1946, 1947
Catégorie «B», droit de vote, 1930, 1946, 1947
Augmentation du nombre d'actions comportant droit de vote, 1925, 1930, 1946, 1947
Capital-actions initial, 1947
Dividendes, 1925, 1930
Restrictions, 1947
Réunions régionales, 1946
Structure de la compagnie, 1924, 1930, 1946
Orateurs: les honorables sénateurs
Hayden, Salter A., 2003
Macdonald, John M., 1946-1947
Molgat, Gildas L., 1914, 1924-1925, 1930, 2009

United Grain Growers Limited, b. S-33, 1re l., 1914; 2e l., 1924-1925, 1946-1947; ren. au c., 1947; rap. du c. sans am., 2003; 3e l., 2009; s.r., 2207

Uranium Canada, Limitée
Proposition de renvoi du rapport au comité permanent des finances nationales, 1639

URSS, 343, 344, 345, 358
Condition financière, 458
Forces navales, 345
Gains territoriaux, 343, 344, 345
Invitation au Parlement du Canada pour l'envoi d'une délégation en Russie, 1250, 1257
Méditerranée, 345

van Roggen, l'hon. George C.
Affaires étrangères, comité permanent du Sénat
Relations Canada-États-Unis
Autorisation au comité de publier et de distribuer le Volume I du rapport, 1653
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 227-229, 234
Dépôt du relevé des dépenses, 193; budget supplémentaire, 1781
Dépôt du Volume I, 1716; étude, 1747-1750
Rapports
Citoyenneté, b. C-20, rap. du c. sans am., 2242
Immigration, b.m. S-12, rap. du c. sans am., 239
Immigration (sécurité), b.m. C-85, rap. du c. sans am., 1874
Aird, l'hon. John B., hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 334
Ajournement, 1866
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 1048
Anti-inflation (no 1), b. C-73, 1577, 1581
Anti-inflation (no 2), b.m. C-89, 2113-2114
Décès
Laing, l'hon. sénateur Arthur, C.P., hommage, 534
Félicitations
Austin, l'hon. Jacob, présentation au Sénat le 5 novembre 1975, 1354
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 16e réunion tenue à Québec, 1140-1143
Importation de pétrole du Venezuela au prix fixé par l'OPEP et réduction de la taxe à l'exportation aux États-Unis, déficit canadien, question, 71

van Roggen, l'hon. George C.—*fin*

Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1869-1872, 1873
Libre-échange, opportunité de l'adoption comme principe économique, question, 1741
Parlement européen, visite de parlementaires canadiens, 397-313
Privilèges et immunités des organisations internationales, b.m. S-25, 957-958, 973
Régie intérieure, règlements concernant la présence des sénateurs, étude du rapport, 1935-1936
Tribune nationale de la presse, invitation à une réception, 61-62

Ventes de terrains en Floride

Présumée escroquerie, Canadiens en cause, question, 1012, 1198

Visite officielle du premier ministre Trudeau en France

Communiqué, question, 161, 180
Voir Trudeau, le très honorable Pierre Elliott, premier ministre du Canada

Visiteurs

Ambassadeur de Pologne et Mme Czesak, 1442
Consuls des pays baltes, 1867
Délégation de la Chambre des conseillers du Japon, 2364
Délégation de parlementaires de la Saskatchewan accompagnés de leur épouse, 262
Délégation de parlementaires de l'Islande, 2184
Délégation de parlementaires mexicains, 1874, 1887-1888
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, C.P., ancien président du Sénat, 1970
Groupe de citoyens âgés du township de March et de Kanata, 555
Kussai, M. Elkadi Kw, d'Irak, 1742
MacKenzie, l'honorable Norman A., 1303
Ohara, M. Yasunaga, de la bibliothèque de la Diète nationale du Japon, 299
Parlementaires des divisions de l'Association parlementaire du Commonwealth de la région africaine, 1087
Premier ministre du Royaume-Uni, 473, 480
Président du Club de Rome, M. Pecci, au comité spécial de la politique scientifique, 473
Président et ambassadeur de la Bulgarie, 124
Templeton, M. Thomas William, député libéral de Mentone à l'Assemblée législative de Melbourne, 854
Vanderfelt, sir Robin, K.B.E., secrétaire général de l'Association des parlementaires du Commonwealth, 1966

Visiteurs au Parlement

Réduction du bruit dans les parages, question, 1012

Vœux de prompt rétablissement

Inman, l'hon. sénateur Elsie F., 1931
Léger, Son Excellence le très hon. Jules, C.P., Gouverneur général du Canada, 14, 120, 122, 174, 184

Vote

Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 1030-1031, 1077-1078
Bill anti-inflation, b. C-73, 1581, 1587
Citoyenneté, b. C-20, 2289-2290
Droit criminel (1975), b.m. C-71, 1900
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2449-2450
Impôt sur le revenu, b.m. C-49, 655, 656
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 2032-2033
Régie intérieure, règlements concernant la présence des sénateurs, 2118
Sénat et Chambre des communes, règlements concernant la présence des sénateurs, mot., 954
Soins médicaux, b.m. C-68, 2366
Subsides nº 4 (1974), b. C-42, 416-417, 434-435

Walker, l'hon. David, C.P.
Administration de la justice, allégations d'ingérence de la part de ministres, question, 1825, 1826, 1847
Affaires juridiques et constitutionnelles, motion d'adoption de la décision du comité de télédiffuser une partie de ses audiences publiques, 522
Aird, l'hon. John B., hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 335
Buckwold, l'hon. Sidney L., question, 13
Code criminel (commutation de la peine de mort), b.m. S-21, 558-559
Compagnies fiduciaires et compagnies de prêt fédérales, b. S-7, 102, 103
Corporations commerciales canadiennes, b. C-29, 493, 494, 495-496, 498
Décès
Macdonald, l'hon. W. Ross, C.P., hommage, 2176
Exploitation des sable bitumineux de l'Athabasca et construction d'un pipe-line de la vallée du Mackenzie, question, 70, 71
Félicitations à l'occasion de son retour au Sénat, 781
Frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, b. S-13, 326
Hayden, l'hon. Salter A., président du comité permanent des banques et du commerce, hommage, 1317
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-58, 1842-1845, 2393-2395
Juges, réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, b.m. C-47, 1042-1043
Les Postes, grève du Syndicat national des postiers, 1330, 1429, 1430, 1431
Martin, l'hon. Paul, C.P., discours d'adieu au Parlement, 207-208
Hommage à l'occasion de son départ du Sénat de sa nomination au poste de haut-commissaire au Royaume-Uni, 210
Nomination au Sénat, question, 75
Parlement européen, visite de parlementaires canadiens, questions, 308, 310, 311, 312
Restaurant du Parlement, approvisionnement en viande, question, 1007, 1012-1013
Révision des limites des circonscriptions électorales, b.m. C-370, 528
Rubans de l'affaire Watergate, allusion à M. P. E. Trudeau, question, 179
Sénat
Immunité parlementaire, 1398-1403
Travaux, 484
Sénat et Chambre des communes, traitements, secrétaires parlementaires, b.m. C-44, 875
Situation économique, offensive contre l'inflation, question, 1330
Transports aériens, loi sur les langues officielles, droits linguistiques des pilotes de l'air dans la province de Québec, 2346-2348
Tribune nationale de la presse, invitation à une réception, question, 61, 62
Union interparlementaire, 61e Conférence annuelle tenue à Tokyo, question, 237

Whips
Macdonald, l'hon. John M., whip en chef de l'opposition au Sénat
Petten, l'hon. William J., whip en chef du gouvernement au Sénat

Williams, l'hon. Guy R.
Aliments et drogues, stupéfiants et code criminel, b.m. S-19, 453
Décès
Laing, l'hon. sénateur Arthur, C.P., hommage, 534
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse, 142-143
Indiens
Alcool et drogues, 142
Culture et art, 143
Entretien avec Fraternité des indigènes de la Colombie-Britannique, 142
Évaluation des ressources, terres, réserves et concessions, 143
Formation, instruction et expérience, 143

Williams, l'hon. Guy R.—*fin*

Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse en réponse—*fin*
Indiens—*fin*
Gouvernement et société responsables, 143
Intégration, 143
Loyauté, 143
Manifestants communistes et maoïstes, 143
Manifestation des membres de la caravane, 143
Moyens de subsistance, 142
Participation à l'exploitation des ressources du pays, 143
Programme d'aide aux pêcheurs, 142
Réduction à deux ans du deuxième programme quinquennal, 142
Droit pénal nº 2 (1976), b.m. C-84, 2417-2418
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-46, 751
Soins médicaux, b.m. C-68, 2370

Yuzyk, l'hon. Paul

Affaires étrangères, acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, 1750, 1757-1761
Position du gouvernement canadien, 1814
Ajournements, 107, 131, 347, 601, 1157, 1475, 1726, 2075, 2317
Aliments du bétail, b.m. S-10, 157-158
Citoyenneté, b. C-20, 2077-2079
Code criminel (drapeau national du Canada), b.m. C-223, 715, 740
Commission canadienne du blé, b.m. S-6, 169-170
Commission canadienne du blé (nº 2), b.m. C-88, 2330-2331
Conférence Atlantique-Nord, 21e réunion annuelle tenue à Copenhague, 1489-1494
Estonie, 58e anniversaire de la proclamation de l'indépendance, 1785
Immigration, b.m. S-12, 230
Liquidation de la Fondation du roi George V pour le cancer, b. C-76, 1482
Multiculturalisme, ministère d'État, organisation et budget, question, 742, 849, 866
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b.m. C-10, 614-615, 621
Paiements anticipés pour le grain des Prairies (nº 2), b.m. C-53, 1166-1167
Stabilisation concernant le grain de l'Ouest, b. C-41, question, 1725; 1730, 1735-1736, 1737
Traité de 1825 sur les frontières de l'Alaska, 150e anniversaire de l'établissement des frontières occidentales au Canada, 578
Union des Républiques socialistes soviétiques, invitation au Parlement du Canada pour l'envoi d'une délégation en Russie, question, 1250, 1257
Visite du premier ministre du Royaume-Uni, question, 473, 480
Visiteurs
Consuls des pays baltes, 1867